CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION

(110e DE LA PÉRIODE 1867-1965)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

14 ÉLISABETH II, 1965

•

VOLUME III, 1965

DU 9 AU 30 JUIN 1965

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

22621—136½

Cap. 1.

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

VOLUME III, 1956

Bibliothèque du Parlement
Ottawa

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION SUR LES MESURES À ÉTUDIER

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration à la Chambre au sujet de l'ordre des travaux pour les prochains jours, qui pourra naturellement être modifié s'il survient des affaires urgentes.

Quand nous aurons terminé les deux résolutions visant la procédure parlementaire, nous avons l'intention de saisir la Chambre des deux mesures sur les banques qui figurent au *Feuilleton,* soit le bill C-102 modifiant la loi sur les banques et le bill C-103 concernant les banques d'épargne de la province de Québec. Quand ces projets de loi auront franchi l'étape de la deuxième lecture, ils seront déférés au comité approprié. L'examen en comité prendra sans doute quelque temps, de sorte qu'il faudra une mesure législative spéciale pour prolonger les présentes chartes de banque.

• (2.40 p.m.)

Ensuite, monsieur l'Orateur, nous voulons présenter les résolutions et les projets de loi pour donner suite aux propositions budgétaires. Ces mesures ont droit à une certaine priorité, surtout à cause de la réduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers qui doit entrer en vigueur le 1er juillet.

Ensuite, il serait souhaitable et même important de faire avancer notre étude des subsides. Par exemple, il y aura un crédit supplémentaire visant à mettre en vigueur le programme de subventions et de prêts à verser aux sans-travail qui cherchent un emploi. Le nouveau stimulant visant à attirer l'industrie dans certaines régions pour y accroître l'emploi et le revenu constitue une autre mesure nouvelle et importante qu'il faudrait étudier bientôt. Il y a aussi d'autres mesures législatives importantes, mais non litigieuses à mon sens, que nous aimerions présenter bientôt: la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; l'article nº 20 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, bill modifiant la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement; certaines mesures législatives concernant les anciens combattants; le bill visant à établir une commission des réclamations des Indiens, déjà inscrit au *Feuilleton,* ainsi que l'ordre établissant un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier la situation des pénitenciers de l'État.

Voilà le programme immédiat, monsieur l'Orateur, que j'aimerais soumettre à la Chambre. Je crois qu'il nous réserve amplement de travail pour la présente partie de la session et si nous le complétons, nous aurons sans doute droit au congé d'été que nous attendons tous avec impatience.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le programme annoncé par le premier ministre, en ce 39e jour de la présente session, indique qu'il va s'écouler encore de nombreux jours avant que le programme législatif ait été entièrement examiné, en dépit de la collaboration manifestée par la loyale opposition de Sa Majesté à l'égard des mesures législatives que le Parlement doit adopter.

Toutefois, je dois signaler que les mesures mentionnées dans les résolutions budgétaires ne remédieront pas à la situation économique qui, depuis deux ou trois semaines, révèle à un degré inhabituel, tant au Canada qu'aux États-Unis, des tendances qui n'ont rien de réjouissant. Il y a la situation de la Bourse, le problème croissant de la balance des paiements à l'égard du commerce canado-américain, l'augmentation relativement faible des exportations par rapport à l'accroissement concret des importations; il y a enfin la nécessité de prendre des mesures au sujet d'une question que nous avons rappelée à la Chambre plusieurs fois: la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 à l'égard des matériaux de construction et de la machinerie servant à la production. C'est impérieux et je suis sûr que si, avec la collaboration de la Chambre, nous pouvions seulement toucher le cœur du gouvernement à ce propos, on pourrait enregistrer des progrès rapidement. Lors de l'assemblée annuelle de l'Association des manufacturiers canadiens, à Toronto, hier...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...on a affirmé que la taxe de vente de 11 p. 100 a placé l'industrie canadienne dans une situation injuste.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La déclarataion du premier ministre était très

importante, mais elle était des plus courtes; aussi, j'espère qu'en vertu du Règlement que la Chambre me charge d'appliquer, les commentaires se feront dans les limites de la déclaration et seront raisonnablement courts. (*Applaudissements*).

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les applaudissements que nous venons d'entendre, et que j'approuve, dénotent que les honorables vis-à-vis sont exacerbés par ma proposition qui bénéficiera au Canada tout entier, et que réclamait hier l'Association des fabricants, comme étant essentielle au maintien et à l'expansion de l'économie. J'ai formulé cette proposition dans un esprit de serviabilité, selon mon habitude. J'avais pensé que cette proposition de ma part d'autant plus qu'elle traduisait les vues sérieuses de l'Association des fabricants à cet égard serait accueillie par le parti libéral autrement que par des railleries.

Quant aux autres questions, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a évoquées, elles ne portent pas d'une manière générale à controverse sauf dans un cas. C'est dans cet esprit d'impartialité que j'ai dit que des mesures s'imposaient dès maintenant pour ces questions touchant l'économie, étant donné l'augmentation considérable du nombre des faillites, qui n'a jamais été si élevé depuis 1932, il faut bien le préciser.

J'espère qu'avant son départ pour la conférence des premiers ministres, le premier ministre du Canada donnera à la Chambre une idée de son opinion sur ces points qui seront soulevés durant les séances de la conférence et dont il a été question dans les journaux. Nos vœux à tous l'accompagnent, car il représente notre pays à cette grande conférence et nous espérons tous qu'à son retour, un grand nombre des mesures dont nous serons saisis auront été adoptées.

Lorsque j'étais premier ministre, on disait que lorsque je m'absentais pour assister à la conférence des premiers ministres, les mesures législatives progressaient plus rapidement à la Chambre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr si les dernières observations du chef de l'opposition officielle voulaient laisser entendre que le premier ministre envisageait peut-être d'emmener le très honorable représentant avec lui. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt du Parlement, je suis prêt à accepter ce sacrifice.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur l'insinuation de l'honorable représentant n'aurait plus du tout sa raison d'être si nous y allions tous les deux. Remarquez

[M. l'Orateur.]

bien que les choses avanceraient, si j'étais ici.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je puis assurer aux deux très honorables représentants que le Parlement ferait son possible pour travailler pendant leur absence et je puis leur garantir qu'une grande quantité de travail serait accomplie.

Les sujets qui, d'après l'annonce du premier ministre, ont la priorité, dans l'ensemble ne sont pas litigieux et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas les étudier assez rapidement. Il y aura des discussions et des divergences de vues sur des points d'importance secondaire mais, à mon avis, nous pourrons régler ces questions sans trop de difficultés.

• (2.50 p.m.)

Il y a un ou deux sujets auxquels le premier ministre songera, je l'espère, à assigner un ordre prioritaire plus avantageux. Il s'agit de sujets qui ne sauraient, à mon avis, souffrir de longs retards. Le premier, le régime d'assistance publique du Canada, revêt une intérêt considérable et devrait faire l'objet d'une priorité marquée. Viennent ensuite deux mesures législatives sur le travail, dont l'une a trait aux modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Si on ne s'en occupe pas, voici ce qui arrivera: ceux qui tombent sous le coup de la loi bénéficieront de certaines normes à partir du 1er juillet, tandis que ceux qui sont à l'emploi d'organismes du gouvernement ou d'entrepreneurs au service du gouvernement fédéral et qui ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, des dispositions de la loi, vont se trouver dans la même situation après le 1er juillet. Je ne vois pas la nécessité d'un débat prolongé sur cette question et il importe, à mon avis, qu'un ordre de priorité soit assigné à cette mesure.

J'avais aussi espéré qu'à un moment donné avant le congé d'été, le gouvernement ferait, au moins, une déclaration publique et, si possible, présenterait une résolution indiquant nettement son intention d'appliquer les recommandations de la Commission Hall sur l'assurance-santé au Canada. Nous savons tous que certaines provinces élaborent des régimes provinciaux. Si un nombre suffisant de ces régimes disparates sont établis sur le plan provincial, sans disposition prévoyant leur intégration dans un régime fédéral, ils pourraient constituer un obstacle très sérieux à l'établissement d'un régime national d'assurance-santé. J'espère qu'avant de prendre congé, le gouvernement fera une déclaration dans laquelle, il signalera au moins qu'il accepte le principe d'un régime national d'assurance-santé; qu'il entend aussi présenter au cours de la présente session du Parlement, une mesure législative prévoyant l'assurance-

frais médicaux et qu'il demandera aux provinces de ne prendre aucune initiative propre à entraver l'établissement d'un régime général d'assurance-santé pour tous les Canadiens.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il serait facile en ce moment de profiter de la situation et d'énumérer les mesures législatives que, d'après nous, le gouvernement devrait présenter, car il est de bonne politique d'insister sur les sujets qui nous intéressent le plus. D'autre part, notre devoir les uns envers les autres et envers notre pays exige que nous nous assurions que la situation de l'an dernier quant à l'ajournement d'été ne se répète pas cette année.

Je ne crois pas qu'un ajournement soit des vacances. L'ajournement nous permet de retourner dans notre circonscription et d'effectuer en faveur de nos électeurs une grande partie du travail que nous devons mais n'avons pu accomplir depuis une année et demie.

J'espérais que le premier ministre aurait déclaré définitivement à quelle date il croyait que le Parlement s'ajournerait. Je le remercie d'avoir énuméré les mesures législatives et d'en avoir indiqué l'ordre prioritaire, mais je crois qu'il serait également utile que l'on fixe une date approximative. J'espère que ce sera avant le 1er juillet.

A mon avis, c'est une bonne chose que le gouvernement projette de prolonger la législation actuelle sur les banques, car d'ici le congé, nous n'aurons pas assez de temps pour approfondir en comité le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier et de nous occuper des nouveaux bills sur les banques. J'espère aussi que le leader du gouvernement à la Chambre s'assurera que les nouveaux comités permanents soient établis immédiatement et que les prévisions budgétaires leur soient déférées, puisque dans les quelques semaines qu'il nous reste avant les vacances, ils pourraient sans doute expédier une bonne partie des travaux sur les prévisions budgétaires. Ces travaux devraient certainement être accomplis avant l'automne.

Dans les quelques semaines à venir, j'espère que nous pourrons nous occuper avec célérité et efficacité des mesures législatives qui nous ont été exposées, car, comme on l'a dit, la plupart d'entre elles ne prêtent pas à controverse. Nous comprenons l'importance de la conférence du Commonwealth à laquelle le premier ministre devra assister. J'aimerais le souligner, je crois qu'il serait de bonne politique qu'il expose à la Chambre, avant son départ, certains des objectifs qu'il envisage d'atteindre à cette conférence. Je crois qu'il serait bien inspiré s'il pouvait, avant de partir, de faire une déclaration sur la politique gouvernemental.

(Français)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec intérêt l'annonce qu'a faite le très honorable premier ministre (M. Pearson) en ce qui concerne la législation prioritaire qu'il veut que la Chambre étudie d'ici l'ajournement ou la fin de la présente session.

Il s'agirait, d'après lui, des articles du programme législatif présentant le moins de controverse possible. Or, parmi les articles cités, il y en a certainement quelques-uns qui vont susciter de la controverse: par exemple, les amendements à la loi sur les banques, le renouvellement des chartes des banques, l'extension qu'on voudra accorder, d'ici à ce que la question soit débattue, au comité de la banque et du commerce.

A mon sens, monsieur l'Orateur, ce sont là des points qui non seulement attireront l'attention du Parlement, mais celle du public en général.

J'entendais tout à l'heure le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) dire que le gouvernement aurait dû présenter immédiatement une loi ou un programme d'assurance-santé nationale. Le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), lui, nous rappelait la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux; nous sommes tout à fait en faveur de l'abolition de cette taxe de 11 p. 100, mais je pensais en même temps que lorsque le chef de l'opposition était premier ministre, il n'y a pas si longtemps, avec 208 députés fédéraux pour l'appuyer, on comptait plus d'un million de chômeurs au pays. Il n'y avait pourtant pas de taxe de vente sur les matériaux de construction à ce moment-là, mais je veux simplement faire remarquer que lorsqu'on est dans l'opposition, comme le chef de l'opposition, il est toujours plus facile de blâmer le gouvernement. De même quand le premier ministre actuel était dans l'opposition, il blâmait le gouvernement et le premier ministre de l'époque.

Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à étudier les projets de loi qui présentent le moins de controverse possible, de même de ceux qui en présentent. Mais nous soutenons que si le premier ministre avait déclaré, aujourd'hui, que dorénavant le gouvernement souverain du Canada se servirait de la Banque du Canada pour financer le développement économique du pays, on n'aurait pas entendu parler de «plan socialiste» comme nous venons d'en entendre parler ni de blâmes tels que ceux que nous avons entendus tout à l'heure.

Je regrette une chose, c'est qu'on attache moins d'importance à dompter le système

monétaire au pays qu'à dompter les individus et à présenter des projets de loi qui tendent à attaquer la personne humaine et à la diminuer. Ceux-là, on les présente comme des sujets non controversés. Mais le système monétaire, par exemple, on n'en parle pas; les banques, on n'en parle pas; le «contrôle» de la finance sur la vie économique de notre pays, on l'oublie et on pense surtout à minimiser la personne humaine partout au pays.

Monsieur le président, je souhaite une chose, c'est que le premier ministre nous présente la loi la moins controversée possible, celle qui constituera pour tous et chacun des citoyens canadiens une garantie de sécurité et de liberté personnelle.

(Traduction)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION SUR LA DATE D'OUVERTURE ET LE PROGRAMME

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que je ferais une brève déclaration au sujet de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Toutes les provinces ont maintenant convenu qu'elle devrait s'ouvrir à Ottawa le lundi 19 juillet. On s'attend à ce qu'elle dure presque toute la semaine. Je propose que mes lettres du 9 avril et du 13 mai, adressées aux provinces au sujet du programme de la conférence, ainsi que les réponses des premiers ministres, soient maintenant déposées.

Le programme de la conférence que le gouvernement fédéral avait d'abord élaboré a dû être étendu considérablement afin de répondre aux demandes des gouvernements provinciaux. C'est l'une des raisons pour lesquelles la conférence a été retardée de quelques semaines. Le programme est très vaste. Le premier article a trait à la sécurité sociale. La conférence étudiera les méthodes par lesquelles les mesures fédérales-provinciales contribueraient le plus efficacement aux programmes assurant des services de santé complets aux Canadiens. Elle examinera aussi les aspects fondamentaux d'un régime d'assistance national et intégré, mis au point lors de consultations entre les ministres fédéral et provinciaux du Bien-être.

• (3.00 p.m.)

Le deuxième sujet a trait au progrès économique, en particulier au développement régional et aux programmes en vue d'une pleine utilisation des ressources humaines et de la suppression de la pauvreté, programmes qui peuvent jouer un rôle des plus important lorsqu'il s'agit de favoriser et de maintenir la prospérité et l'unité nationales. Le gouvernement fédéral va rechercher les moyens les plus convenables et les plus efficaces de concerter l'action fédérale et celle des provinces dans ce domaine.

Dans le cadre du troisième sujet, le président du comité du régime fiscal présentera un rapport sur l'état des études menées à l'intention du comité, et la conférence examinera un certain nombre de questions relatives aux travaux du comité inscrits à l'ordre du jour à la demande de différentes provinces.

Sur les sujets qui restent, quelques-uns, comme le n° 4 concernant les transports, et le n° 5 touchant les ressources hydrauliques de l'intérieur, ont été inscrits à l'ordre du jour à la demande des provinces intéressées. Pour tenir compte des vues des provinces, on a élargi la portée de certains autres sujets, tels le n° 6 relatif à la collaboration fédérale-provinciale dans la lutte contre le crime organisé, et le n° 7 portant sur les accords de liaison, proposés à l'origine par le gouvernement fédéral.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ENQUÊTE SUR LA SURVEILLANCE DES ORGANES D'INFORMATION DES MASSES

Question n° 8—**M. Fisher:**

1. A-t-on porté à l'attention du premier ministre ou des membres du Cabinet les résolutions ou les demandes d'organismes comme l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan sollicitant la tenue d'une enquête sur l'administration des organes d'information des masses au Canada, et en particulier des journaux dans les Prairies?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il officiellement donné suite à ces résolutions et à ces demandes?

3. Le gouvernement considère-t-il avoir l'autorité constitutionnelle requise pour entreprendre une telle enquête?

4. Le travail de la Direction des enquêtes sur les coalitions ou de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce permet-il à celles-ci d'évaluer les tendances vers la fusion des organes d'information des masses et des journaux en particulier?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Tout dépendrait de la nature et de la fin de l'enquête.

4. Compte tenu des effectifs de la Direction des enquêtes sur les coalitions et des responsabilités du personnel supérieur dans ses opérations de chaque jour, il n'est pas possible de tenter d'évaluer, sur une base continue, les tendances vers la fusion des organes d'information, généralement, mais on y arrive dans le cas des journaux et des revues. A ce sujet, on doit noter que la juridiction de la Direction des enquêtes sur les coalitions ne s'étend pas aux acquisitions dans le domaine

de la télévision et des organes de radiodiffusion. Dans le cours normal de ses opérations, la Direction considère les acquisitions dans le domaine des journaux et des revues dans le but de déterminer si elles soulèvent des questions sous la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et lorsque le directeur a des raisons de croire que cette loi a été violée ou est sur le point de l'être, il prend les mesures appropriées prévues par la loi en question.

TAXES IMPOSÉES AUX SOCIÉTÉS MINIÈRES DU COMTÉ DE VILLENEUVE

Question nº 121—**M. Caouette:**

A quel montant se chiffrent les différentes taxes fédérales perçues des compagnies minières du comté de Villeneuve?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Pour la division des douanes et de l'accise.

On ne possède pas de chiffres précis sur la taxe de vente payée par les sociétés minières comme telles. Leurs opérations majeures ne les rendent pas assujéties aux dispositions de la loi sur la taxe d'accise.

Pour la division de l'impôt.

Les données statistiques relatives aux déclarations d'impôt sur le revenu qui ont été produites ne sont pas classées d'après les adresses par comté; par conséquent, le renseignement demandé ne peut être fourni.

Il faut mentionner que la Division de l'impôt de mon ministère publie chaque année un volume intitulé *Statistique fiscale* qui fournit le plus grand nombre de détails que le permettent les renseignements dont nous disposons.

FRAIS DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE L'ÉLEVAGE

Question nº 137—**M. Rondeau:**

Au sujet de la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture telle qu'elle apparaît dans les *Débats* aux pages 11580 et 11581 concernant le revenu brut d'environ $2,816 réalisé de la vente des produits de six vaches et de deux porcs, quelles sont, selon le gouvernement, les dépenses estimatives occasionnées par la production et la mise en marché de ces produits?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Il est impossible d'obtenir pour tout le Canada une moyenne véritablement significative du coût de production du lait et des porcs. Les coûts de production varient beaucoup selon les endroits, les types de ferme, les approvisionnements d'aliments du bétail, l'importance des exploitations et selon d'autres facteurs. Par exemple, une étude faite au Québec sur le coût de production des porcs en 1956-1957 fait voir un écart de $7.81 à $29.18 par cent livres, poids vif. Aux cours actuels, l'écart serait de $9.05 à $33.82 les cent livres, poids vif. En groupant les fermes par tiers d'après le coût on obtient les résultats suivants: Tiers inférieur, $13.10; Tiers médian, $18.02; Tiers supérieur, $25.44.

Les études sur le coût de production du lait font voir des écarts semblables.

REVENUS DES PARTICULIERS DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 167—**M. Boutin:**

1. Combien de particuliers dans le comté de Dorchester ont déclaré pour chacune des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964 un revenu de plus de *a*) $100,000 et plus, *b*) entre $75,000 et $100,000, *c*) entre $50,000 et $75,000, *d*) entre $25,000 et $50,000, *e*) entre $10,000 et $25,000, *f*) entre $5,000 et $10,000, *g*) entre $2,000 et $5,000?

2. Dans quelles paroisses se répartissent ces particuliers?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1 et 2. Les données statistiques relatives aux déclarations d'impôt sur le revenu qui ont été produites ne sont pas classées d'après les adresses par comté ou paroisse; par conséquent, le renseignement demandé ne peut être fourni.

Il faut mentionner que la Division de l'impôt de mon ministère publie chaque année un volume intitulé *Statistique fiscale* qui fournit le plus grand nombre de détails que le permettent les renseignements dont nous disposons.

PALLIATIFS FÉDÉRAUX DU PROBLÈME DE PRIX AGRICOLES

Question nº 277—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Quelle mesure le gouvernement songe-t-il à prendre pour alléger les problèmes que font naître les prix agricoles, comme l'a laissé entendre le ministre de l'Agriculture le 28 avril 1965, alors qu'il s'adressait à une délégation de cultivateurs?

2. Quand ces mesures seront-elles présentées?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1 et 2. C'est là une question qui relève de la politique gouvernementale qui sera annoncée en temps utile.

COMPTES DE PUBLICITÉ AVEC L'AGENCE «BREITHAUPT, BENSON AND COMPANY, LIMITED»

Question nº 355—**M. Aiken:**

1. L'agence de publicité *Breithaupt, Benson and Company, Limited*, de Toronto, a-t-elle des comptes de publicité avec le gouvernement du Canada?

2. A-t-on confié à cette agence la publicité destinée à favoriser le recrutement des services armés? Si oui, quand a commencé et quand s'est terminé ce contrat?

3. Y a-t-il eu un transfert de comptes de la *Breithaupt, Benson and Company, Limited*, à la *Walsh Advertising Company, Limited* et, si oui, quelle est la date de ce transfert et quel compte a été transféré?

4. Parmi les comptes de publicité pour le recrutement des services armés qu'a en main l'agence *Breithaupt, Benson and Company, Limited*, y en a-t-il qui n'ont pas été réglés et a-t-on retenu des sommes pour garantir le paiement de ces comptes?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Oui; du 2 juillet 1963 au 31 mars 1965.

3. Non.

4. Nous ne le savons pas pour le moment, car il est possible que cette agence n'ait pas encore reçu tous les comptes des fournisseurs qui se rapportent au programme de 1964-1965. Aucune somme n'est retenue; toutefois, des fonds sont prévus dans le budget de la publicité du recrutement de 1965-1966 pour rembourser *Breithaupt, Benson and Company Limited* des comptes résultant de la campagne de publicité de 1964-1965.

DEMANDE DE PASSEPORT DE Mme LUCIEN RIVARD

Question nº 410—**M. Coates:**

A-t-on pris une décision au sujet de la demande de passeport de Mme Lucien Rivard et, si oui, quelle est-elle?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non. Sa demande fait encore l'objet d'un examen.

LE SCULPTEUR OFFICIEL DES ÉDIFICES DU PARLEMENT

Question nº 457—**M. Enns:**

1. Quel est le nom du sculpteur officiel des édifices du Parlement?

2. Comment sont prises les décisions relatives aux projets de sculpture?

3. Y a-t-il un comité consultatif?

4. Qui sont les membres du comité consultatif?

5. Comme la sculpture qui se trouve dans le corridor principal en face de la Chambre des communes a suscité l'intérêt du public, quel est le sujet principal de chaque panneau?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. R. Eleanor Milne, S.S.C.

2, 3 et 4. Avant 1961-1962, un comité composé du Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes ainsi que de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics se réunissait à des intervalles irréguliers afin de choisir des thèmes pour les sculptures à exécuter dans l'immeuble du Centre et de décider de sujets particuliers, conformément aux thèmes acceptés.

En 1963, un comité spécial composé du ministre des Travaux publics, du sous-ministre intérimaire des Travaux publics, du sous-ministre adjoint des Travaux publics et du sculpteur officiel s'est réuni et a approuvé les thèmes et les sujets actuellement en voie d'exécution. Ce travail sera terminé en 1965.

5. Les sujets des divers panneaux, qui sont disposés en triptyque, portent sur des événements importants de la croissance du Canada et qui, de par leur nature même, ne peuvent pas se répéter plus tard. Ces sujets sont, de gauche à droite en commençant au mur est, les suivants: l'arrivée du premier homme; l'arrivée de l'Européen; l'exploration du fleuve Saint-Laurent, l'émigration au Nouveau-Monde par suite de guerres et de différends; les premiers colons de l'Est; les débuts de l'éducation; l'ouverture de l'Ouest; les recherches dans le Nord.

On rédige actuellement une brochure qui sera publiée lors de l'année du centenaire. Cette brochure comprendra tous les détails relatifs aux anciennes sculptures et définira clairement les nouvelles.

GATT—NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX PRODUITS DES FRUITS ET LÉGUMES

Question nº 458—**M. Danforth:**

1. Des négotiations sont-elles en cours à Genève sur les modifications que l'on propose d'apporter au tarif sur les produits des fruits et des légumes?

2. Quelle est la date limite fixée pour conclure cette phase des négociations?

3. Quand et de quelle façon les résultats de cette phase particulière des négociations seront-ils communiqués au Parlement et à l'industrie?

4. Les différents secteurs de l'industrie auront-ils l'occasion de proposer certaines modifications au gouvernement s'ils se ressentent directement des rigueurs et des répercussions du nouveau tarif?

5. Une certaine flexibilité permettra-t-elle d'apporter des modifications au tarif, en raison de ses rigueurs, sans qu'elles soient étudiées à une réunion ultérieure des pays intéressés à Genève?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Les négociations tarifaires présentement en cours dans le cadre de GATT portent sur une grande variété de denrées. Il n'a pas été d'usage, lors des négociations antérieures, de préciser si certains produits particuliers faisaient l'objet de négociations.

2. Il n'a pas été fixé de date limite concernant la conclusion des négociations en cours.

3. Les résultats des négociations tarifaires qui se sont déroulées jusqu'ici ont été annoncés à la Chambre des communes, lorsque le Parlement siégeait, ou ont été rendus publics au moyen d'un communiqué de presse, à une date convenue avec les autres pays négociateurs. Il est tout probable que la même pratique sera suivie dans le cas des négociations tarifaires en cours.

4. Le gouvernement est toujours disposé à accueillir les représentations émanant de toute entreprise ou de toute industrie qui estime que certains changements dans les taux tarifaires lui sont préjudiciables.

5. Le GATT renferme des règles détaillées de procédure régissant la modification des taux tarifaires. En substance, cela comporte des négociations avec le pays qui avait participé aux négociations initiales du taux tarifaire et avec les autres pays pour qui l'exportation des produits en question représente un intérêt considérable.

ARDA—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS PAR PROVINCE

Question nº 466—**M. Dionne:**

1. Quel est jusqu'à ce jour le nombre d'employés en fonction, directeurs régionaux, coordonnateurs

de programme et autres en vertu du programme ARDA dans chaque province du Canada?

2. Quel est le salaire par catégorie ou classification de tâches?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. L'organisation et la mise en œuvre des projets et des programmes entrepris en vertu des accords ARDA incombent à chaque province, qui toutes possèdent leur propre organisme ARDA. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'emploie dans ce domaine qu'un seul fonctionnaire, soit le Coordonnateur des programmes.

2. Le fonctionnaire précité est classé dans la catégorie d'agent technique 9, dont le traitement va de $9,140 à $10,700 par année.

M. J.-S. LAROSE

Question nº 488—**M. Peters:**

1. Le surintendant des faillites, M. J.-S. Larose, a-t-il été récemment permuté à la Direction des enquêtes sur les coalitions?

2. Quel rang a-t-il dans son nouveau poste?

3. Quelles ont été les raisons de cette permutation?

4. Quels titres et qualités exige-t-on du chargé d'enquête, classe 6, à la Direction des enquêtes sur les coalitions?

5. Quels titres et qualités possède M. Larose?

6. Quelle est la date et quel est le numéro de la circulaire de la Commission du service civil qui a annoncé ce poste et ces conditions?

7. Combien de postulants, outre M. Larose, ont présenté une demande? Quels ont été les résultats de ce concours et quelle note a-t-on donnée à chaque candidat?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère de la Justice et la Commission du service civil m'informent comme suit. 1. Oui.

2. Chargé d'enquêtes sur les coalitions, classe 6.

3. Étant donné l'accroissement constant du travail à la Direction des enquêtes sur les coalitions, y compris la quantité de travail qui se fait en français, le Directeur a jugé indispensable, aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, d'obtenir les services d'un fonctionnaire supérieur bilingue qui pourrait assumer la responsabilité du travail qui se fait en langue française.

4. Les qualités exigées d'un chargé d'enquêtes sur les coalitions, classe 6, sont les suivantes: Diplôme universitaire obtenu à la suite d'un cours aux normes reconnues; aptitude à préparer des rapports et des mémoires fouillés sur des questions intéressant les affaires et le commerce; aptitude à effectuer d'importantes enquêtes; aptitude à diriger et à surveiller le travail de fonctionnaires de rang moins élevé; aptitude à aider et à conseiller les procureurs nommés par le ministre pour entamer des poursuites et autres formes de procédures judiciaires; aptitude à maintenir des contacts efficaces avec des fonctionnaires supérieurs de l'État, des représentants et des groupes du commerce. En outre, il peut être nécessaire de posséder une vaste expérience en droit, en économique, en comptabilité ou dans des domaines connexes, et d'être bilingue.

5. Trente ans d'expérience dans l'administration et la tenue d'enquêtes dans le domaine connexe des faillites, y compris environ dix années à titre de Surintendant des faillites; de vastes connaissances dans les opérations et les pratiques commerciales; bilingue; diplômé d'université.

6. Vu que cette nomination a été faite sans concours, en vertu de l'article 22 de la loi sur le service civil, aucune circulaire n'a été publiée.

7. Ne s'applique pas—voir 6.

L'EXPO '67—SURVEILLANCE DES DÉPENSES

Question nº 496—**M. Southam:**

1. Quels contrôles exerce le gouvernement fédéral pour empêcher que des dépenses inutiles et irréfléchies soient faites par le directeur de l'Expo '67?

2. Jusqu'ici, combien de fois et quel était dans chaque cas le montant en cause, *a*) a-t-on refusé d'admettre des dépenses, *b*) a-t-on réduit des dépenses par suite de l'opposition formulée par les représentants du ministère du Commerce?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Le contrôle des dépenses exercé par le bureau de direction de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle est fondé sur les exigences énumérées dans la loi en vertu de laquelle elle a été constituée et comprend

a) L'approbation par le gouverneur en conseil et le lieutenant-gouverneur en conseil du plan d'ensemble de l'exposition, en indiquant les entreprises et projets divers qu'elle envisage en ce qui concerne la conception, l'organisation, la réalisation et l'administration de l'exposition, du coût estimé de chaque semblable entreprise ou projet ainsi que des frais estimés d'immobilisations et d'exploitation relatifs à l'exposition.

Toute modification importante apportée au plan ainsi qu'aux estimations de frais doit être soumise à l'approbation du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil.

b) Le budget des immobilisations de la Compagnie est soumis tous les ans à l'approbation du ministre du Commerce, du ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec et des ministres fédéral et provincial des Finances.

Le budget des immobilisations pour l'année courante a été déposé le 8 avril 1965.

c) Le budget d'exploitation annuel est soumis à l'approbation du ministre du Commerce, du ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec et des ministres fédéral et provincial des Finances.

d) A l'intérieur de ces budgets les dépenses de $100,000 ou moins peuvent être approuvées

par le conseil d'administration de la Compagnie.

e) Les dépenses de plus de $100,000 doivent être approuvées par le gouverneur en conseil.

f) Les comptes et les opérations financières de la Compagnie sont vérifiés par l'auditeur général du Canada et l'auditeur de la province de Québec.

2. *a*) et *b*)—Toutes les recommandations du Conseil du Trésor visant des dépenses de plus de $100,000 doivent être signées par le ministre du Commerce. Le ministre ne les signe pas à moins d'être convaincu non seulement qu'elles sont conformes au budget mais aussi qu'elles sont justifiées, et toutes les dispositions raisonnables ont été prises afin d'assurer l'économie nécessaire.

VERSEMENTS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Question n° 497—**M Rapp:**

1. Combien de fermiers *a*) en Saskatchewan, *b*) en Alberta, *c*) au Manitoba, ont reçu, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, des paiements pour des récoltes entièrement ou partiellement perdues pendant l'année 1964?

2. Combien de demandes *a*) ont été écartées, ou *b*) combien ont fait l'objet d'un examen différé, dans chacune des circonscriptions suivantes: (i) The Battleford, (ii) Meadow Lake, (iii) Prince-Albert, (iv) MacKenzie?

3. Combien d'appels ont été logés par des fermiers lésés par un refus de paiement et dans combien de cas ces appels ont-ils été admis?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) 25,637; *b*) 12,784; *c*) 1,706.

2. *a*) (i) Aucune; (ii) une; (iii) aucune; (iv) aucune. *b*) (i) Aucune; (ii) aucune; (iii) aucune; (iv) aucune.

3. Dix-sept cultivateurs ont fait appel à la Commission de revision pour cause de défaut de paiement. Cinq appels ont été admis et sept sont en suspens en attendant une décision de la Commission.

DÉMISSIONS À LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question n° 504—**M. Mather:**

Combien d'employés ont quitté la Commission du centenaire du Canada durant les trois derniers mois?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Deux.

L'EXPÉDITION DU COURRIER DE HAMILTON À TORONTO

Question n° 514—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. A quelles heures chaque jour expédie-t-on le courrier de première classe d'Hamilton à Toronto?

2. A quelles heures chaque jour expédie-t-on le courrier de deuxième classe d'Hamilton à Toronto?

3. A quelles heures chaque jour expédie-t-on par exprès le courrier d'Hamilton à Toronto?

4. Y a-t-il eu des changements apportés à cet horaire au cours des deux dernières années et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces changements et pour quelle raison les a-t-on faits?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1, 2 et 3. Le courrier de toutes les classes, y compris les objets par exprès, est expédié quotidiennement d'Hamilton à Toronto aux heures suivantes (h.a.e.): 12h50 a.m.; 7h a.m.; 6h45 p.m.; 9h10 p.m.; 10h50 p.m.

4. Oui, la suppression de trains et une importante réorganisation des services de transport du courrier dans la péninsule du Niagara ont amené des changements dans les horaires actuels et la suppression des dépêches quotidiennes d'Hamilton à Toronto aux heures suivantes (h.a.e.): 12h15 p.m.; 3h15 p.m.; 7h20 p.m.; 8h45 p.m.

(Français)

REVISION DES CONTRATS DES PARTICIPANTS À L'EXPO '67

Question n° 518—**L'hon. M. Martineau:**

1. A-t-on invité les représentants nationaux de quelque 30 gouvernements qui participent à l'Expo '67 à signer un contrat revisé?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison ces représentants sont-ils invités à signer un tel contrat revisé?

3. Quand les participants de l'Expo '67 doivent-ils signer, relativement à leur participation, des instruments irrévocables?

4. Combien de pays ont été invités à participer à l'Expo '67 et combien ont jusqu'ici accepté cette invitation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. La version originale du contrat de participation courant a été soumise en avril 1965 à une commission du Bureau international des expositions. On a alors suggéré à la compagnie de supprimer dans ladite version les dispositions présentées sous forme de réglementation et de les incorporer à plusieurs des séries d'articles spéciaux que le BIE a prévus dans son règlement général. Cette suggestion a été acceptée et le contrat revisé en conséquence.

2. Voir paragraphe 1.

3. Certains pays ont déjà signé le contrat courant et d'autres ont fixé la date de leur signature officielle. Le contrat a été remis à tous les gouvernements représentés par leurs délégués à l'assemblée plénière des commissaires généraux, qui a eu lieu à Montréal du 19 au 22 mai. Ils ont exprimé le souhait unanime de signer un contrat avec l'accord préalable de leur gouvernement respectif et un minimum de retard. Même en l'absence d'un document contractuel signé, les gouvernements qui se sont déclarés participants travaillent aujourd'hui au projet de leur pavillon.

4. Cent trente-neuf pays ont été invités à participer à l'Expo '67. A ce jour, 51 pays y compris le Canada ont accepté; à noter aussi la participation des 10 provinces canadiennes, des villes de Paris et de Montréal ainsi que du Marché commun.

(Traduction)

LE SERVICE DE POURVOYEUR À L'AÉROPORT DE MONTRÉAL

Question nº 535—**M. Groos:**

1. Quel est le nom de la maison qui fournit le service de pourvoyeur à l'édifice principal de l'aéroport international de Montréal?
2. Quelle est la date du contrat et quelle en est la durée?
3. Sur quoi se fonde-t-on pour accorder ce contrat?
4. Existe-t-il au ministère des Transports ou dans quelque autre direction du gouvernement canadien un ou des bureaux d'inspection qui veillent à maintenir des normes convenables et qui vérifient la qualité des services de pourvoyeurs offerts au public dans les édifices des aéroports qu'exploite le ministère des Transports?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. C'est la maison *A.F.C. Limited* (*Air Food Caterers*) qui exploite la concession de restaurant à l'édifice principal de l'aéroport international de Montréal.

2. La date d'entrée en vigueur du bail est le 1er février 1961. D'une durée de cinq ans, le bail est renouvelable pour deux autres périodes de cinq ans et le loyer doit faire l'objet d'un examen à chaque renouvellement.

3. La concession a été accordée d'après les résultats de l'étude des soumissions reçues.

4. Des inspections sanitaires sont effectuées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LES PROJETS ARDA DANS DES COMTÉS DE L'ONTARIO

Question nº 554—**M. Francis:**

1. Quels projets ont été approuvés, dans le cadre de l'ARDA, avant le 8 avril 1963, pour les comtés de Renfrew, Lanark, Carleton et Russell, en Ontario?
2. Quels projets ont été approuvés depuis le 8 avril 1963, en ce qui concerne ces trois comtés?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Aucun.

2. Voici les projets qui ont été approuvés pour les comtés de Renfrew, Lanark, Carleton et Russell, en Ontario, depuis avril 1963:

Comté de Renfrew: Projet nº 6017, Étude sur la possibilité d'ériger un barrage à faible retenue—pour l'amélioration de l'habitat des oiseaux aquatiques de la rivière Snake; 6019, Acquisition de terres marginales à des fins forestières; 6041, Aménagement du bassin hydrographique de la rivière Muskrat—Phase I; 6043, Aménagement du bassin hydrographique de la rivière Muskrat—Phase III.

Comté de Lanark: Aucun; Comté de Carleton: Aucun; Comté de Russell: Aucun.

LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES ET LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES EAUX

Question nº 556—**M. Laprise:**

En vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, combien de fermiers ont bénéficié du programme d'aménagement des eaux pour chacune des dix dernières années, dans chaque province où la loi s'applique et quelles sommes ont été dépensées depuis dix ans dans chacune des provinces en question?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture):

Manitoba

Année	Nombre	Montant
1955-1956	35	$ 5,141.21
1956-1957	94	11,759.30
1957-1958	186	22,142.59
1958-1959	790	99,721.37
1959-1960	572	111,500.50
1960-1961	618	138,843.35
1961-1962	1,798	391,765.67
1962-1963	1,062	266,301.28
1963-1964	464	111,543.70
1964-1965	477	114,064.79
Total	6,096	1,272,783.76

Saskatchewan

Année	Nombre	Montant
1955-1956	322	$ 39,865.67
1956-1957	509	66,545.80
1957-1958	1,478	180,759.62
1958-1959	2,114	259,195.51
1959-1960	2,667	534,047.19
1960-1961	3,214	673,116.24
1961-1962	5,826	1,309,091.71
1962-1963	4,446	1,025,443.91
1963-1964	1,702	418,681.53
1964-1965	1,820	452,706.71
Total	24,098	4,959,453.89

Alberta

Année	Nombre	Montant
1955-1956	385	$ 49,991.96
1956-1957	471	53,178.15
1957-1958	895	96,411.35
1958-1959	778	90,997.69
1959-1960	1,086	199,442.15
1960-1961	1,404	272,310.29
1961-1962	2,020	391,889.95
1962-1963	1,914	424,817.44
1963-1964	1,528	359,508.10
1964-1965	1,243	294,552.88
Total	11,724	2,233,099.96
Total global	41,918	$8,456,337.61

Les chiffres indiqués ci-dessus s'appliquent aux travaux particuliers (excavations, retenues d'eau pour l'abreuvement des bestiaux, travaux d'irrigation de petite envergure). Ils ne comprennent pas les travaux collectifs ni les grands travaux d'aménagement hydrauliques dont bénéficient tous les agriculteurs de la région voisine des travaux.

ACADIA (ALBERTA)—EXPLOITATION D'UNE FERME D'ESSAIS

Question nº 559—**M. Horner (Acadia):**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'établir une ferme d'essais dans Acadia et, dans le cas

de l'affirmative, où et quand ce projet sera-t-il réalisé?

2. Quels gouvernements en supporteront les frais?

3. La Société du crédit agricole cherche-t-elle présentement une ferme convenable?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Comme l'annonçait le ministre de l'Agriculture, le 14 janvier, il est proposé d'établir un certain nombre de fermes de démonstration à travers le Canada. Jusqu'ici, une a été établie, et bien qu'aucun plan déterminé n'ait encore été arrêté quant à l'endroit de l'établissement des autres, il est possible qu'une ferme soit établie dans la région d'Acadia. Lors de l'établissement de ces fermes, le gouvernement n'achète pas la terre, mais passe un contrat avec l'exploitant actuel de la ferme pour y faire effectuer les travaux nécessaires.

2. Voir réponse nº 1.

3. Voir réponse nº 1.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME—OBSERVATEURS AUX DÉMONSTRATIONS DU RIN

Question nº 571—**M. Winkler:**

Quels sont les noms des trois chercheurs employés par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui ont assisté de façon officielle, en qualité d'observateurs, aux démonstrations du RIN à Montréal, le 24 mai 1965?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme m'a fait parvenir les renseignements suivants:

«Deux chargés de recherches, MM. Charles Barker et Alfredo Lévesque, du personnel de recherches de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, assistèrent à titre d'observateurs au Congrès national du RIN qui se tint à Montréal au cours de la fin de semaine du 22 au 24 mai. Ni ces hommes, ni aucun autre membre du personnel de recherches de la Commission royale d'enquête ne prirent part aux manifestations dans les rues de Montréal le 24 mai 1965.»

ABOLITION POSSIBLE DE LA TAXE D'ACCISE SUR LES BIJOUX

Question nº 578—**M. Irvine:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer la taxe d'accise spéciale imposée sur la bijouterie pendant la Seconde Guerre mondiale? Dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire la taxe d'accise spéciale imposée sur la bijouterie pendant la Seconde Guerre mondiale? Dans l'affirmative, quand le fera-t-il et quelle sera la réduction?

3. Si le gouvernement n'a pas encore étudié la question de supprimer ou de réduire cette taxe, a-t-il l'intention de le faire?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. L'imposition, l'abrogation, l'augmentation ou la réduction d'une taxe relève de la politique budgétaire. Tout changement de cette nature doit être introduit dans le cours normal de l'exposé budgétaire. L'exposé budgétaire de 1965 n'a proposé aucun changement dans la taxe d'accise frappant la bijouterie.

2. Voir réponse au nº 1 ci-dessus.

3. Lors de la revision générale des questions relatives aux taxes frappant les marchandises, qui doit avoir lieu cette année, on étudiera avec soin la possibilité d'abroger ou de réduire la taxe spéciale d'accise sur la bijouterie.

LE QUÉBEC—PROJET DE PARC PROVINCIAL À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 580—**L'hon. M. Martineau:**

1. Envisage-t-on d'établir un parc provincial sur la rive nord de l'Outaouais entre Carillon et Hull (Québec), à titre de réalisation conjointe du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial pour le centenaire?

2. A-t-on soumis à l'approbation de la Commission du centenaire les plans provisoires de ce projet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Oui.

ACHATS DE VÉHICULES AUTOMOBILES PAR LE MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Question nº 585—**L'hon. M. MacLean:**

Du 1er mars 1964 au 1er mai 1965 combien de véhicules automobiles le ministère des Pêcheries a-t-il achetés? Combien de ces véhicules ont été *a*) fabriqués ou montés en Nouvelle-Écosse, *b*) fabriqués ou montés en Ontario, *c*) importés des États-Unis, *d*) importés d'autres pays?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): *a*) Néant; *b*) 52; *c*) Néant; *d*) Néant.

STANSTEAD (P.Q.)—APPROBATION D'HYPOTHÈQUES

Question nº 587—**M. Forest:**

1. Pour les années civiles 1963, 1964 et 1965, combien de prêts ont été approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le comté de Stanstead, à l'égard de maisons familiales, de maisons jumelées ou de maisons à logis multiples?

2. Pour les mêmes années, combien d'unités de logement ont eu droit à l'octroi de $500 pour la construction de maisons en hiver?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):

1.

Période	Prêts des prêteurs agréés		Prêts de la SCHL		Tous les prêts de la LNH	
	Prêts	Logements	Prêts	Logements	Prêts	Logements
			Prêts aux propriétaires-occupants			
1963	—	—	4	4	4	4
1964	—	—	19	21	19	21
1965 janv.-mars	—	—	1	1	1	1
			Prêts pour logements à loyer			
1963	—	—	—	—	—	—
1964	—	—	1	4	1	4
1965 janv.-mars	—	—	—	—	—	—

REMARQUE: En ce qui concerne la partie 1. ci-dessus, les données sur les prêts approuvés à l'égard des maisons unifamiliales, des bâtiments à logements multiples et des duplex ne sont pas disponibles pour la région précisée.

2. 1964, 16 logements; 1965, 32 logements. Le premier programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver a été mis en œuvre durant la saison de 1963-1964, de sorte que durant l'année civile 1963 aucun logement construit n'a bénéficié de la prime prévue par ce programme.

RADIO-CANADA—POSSESSION DE PHOQUES VIVANTS

Question nº 594—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Au cours du mois de mars 1965, le ministère des Pêcheries a-t-il porté une accusation contre un employé de la Société Radio-Canada en possession, sans permis, de deux phoques vivants?

2. Si oui, quel a été le résultat de la poursuite?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Non.

2. Voir nº 1.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE—BUREAUX ET PERSONNEL DU SERVICE DU PERSONNEL

Question nº 595—**M. Stenson:**

Au 30 avril 1965, combien y avait-il de fonctionnaires au ministère de l'Industrie? De ce nombre, *a*) combien travaillaient à Ottawa, b) combien travaillaient dans d'autres villes, c) nommez ces villes, et combien de fonctionnaires comptait chaque bureau?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 371 fonctionnaires permanents et 11 à titre temporaire. *a*) 366 permanents et 10 temporaire; *b*) 5 permanents et 1 temporaire; *c*) 1 fonctionnaire permanent à Montréal; 4 fonctionnaires permanents à Toronto; 1 fonctionnaire temporaire à Saint-Jean (N.-B.).

[*Français*]

AUCUN CHANGEMENT ESSENTIEL DU RÈGLEMENT AYANT TRAIT AUX BUREAUX DE POSTE AYANT UN REVENU INFÉRIEUR À $3,000

Question nº 597—**L'hon. M. Ricard:**

1. Au cours des 24 derniers mois, des amendements ont-ils été apportés aux règlements et exigences régissant la construction des bureaux de poste ayant un revenu inférieur à $3,000 par année? Si oui, quels sont ces amendements?

2. Sinon, quelles sont les exigences requises pour la construction d'un tel immeuble?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. La ligne de conduite des Postes n'a subi aucun changement essentiel depuis 24 mois en ce qui concerne les règlements et exigences touchant la construction d'immeubles de la Couronne pour abriter des bureaux de poste. Il est toujours exigé que le bureau de poste soit classé comme bureau semi-urbain avant que le ministère des Travaux publics soit prié de construire un immeuble public.

Dans le cadre du programme supplémentaire de construction d'hiver du gouvernement fédéral, les deux derniers hivers, un certain nombre de petits immeubles de la Couronne ont été érigés pour des bureaux de poste à commission à des endroits situés dans des régions désignées et des régions de chômage d'hiver intense.

2. Voir 1.

[*Traduction*]

COMTÉ DE RESTIGOUCHE-MADAWASKA—PROJETS CONJOINTS DU CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 606—**M. Dubé:**

1. Combien de demandes ont-elles été faites par les villes et municipalités du comté de Restigouche-Madawaska en vertu de programmes conjoints ayant trait aux célébrations des fêtes du centenaire de la Confédération en 1967?

2. Combien de ces demandes ont été acceptées et quelles sont-elles plus précisément?

3. Quel est l'apport financier des gouvernements participants dans chacun des cas?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. La Commission du centenaire a reçu quatre demandes des villes et municipalités du comté de Restigouche-Madawaska.

2. Trois de ces demandes sont approuvées: (1) La municipalité de Madawaska—Camp scout; (2) La municipalité de Madawaska—Pavillon d'exposition; (3) Comté de Restigouche—Bibliothèque.

3. Contributions fédérales, provinciales et municipales.

	Contribution fédérale	Contribution provinciale	Autre contribution provinciale	Contribution municipale
Municipalité de Madawaska—(camp scout)	$13,998.33	$13,998.33		$13,998.34
Municipalité de Madawaska—(Pavillon d'exposition)	$10,500.00	$10,500.00		$10,500.00
Comté de Restigouche (Bibliothèque)	$42,050.00	$42,050.00	$18,923.00	$46,977.00

ARRAN (ONT.)—SUBVENTION AU PROJET DU CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 609—**M. Loney:**

A-t-on reçu une demande de subvention pour un projet du centenaire de la part de la municipalité d'Arran, comté de Bruce en Ontario?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire ne reçoit les demandes des municipalités qu'une fois ces demandes approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun renseignement sur le nombre de demandes qui ont pu être présentées par les municipalités d'une circonscription quelle qu'elle soit. Au 31 mai 1965, elle n'avait reçu du Comité consultatif du Centenaire de l'Ontario aucune demande relative à la municipalité d'Arran, comté de Bruce (Ontario).

EMBAUCHE DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

Question nº 619—**M. Stenson:**

Quelle a été l'augmentation annuelle de l'emploi dans l'industrie de l'automobile et des camions au Canada, durant les années 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Voir le tableau ci-joint.

INDICES ET TOTAUX DE L'EMPLOI, 1959-1965

Année	Indice annuel moyen (1949=100)	Emploi moyen[1]	Variation d'une année à l'autre	Variation (%) d'une année à l'autre	Indice de janvier (1949=100)	Emploi de janvier	Variation de janvier à janvier	Variation (%) de janvier à janvier
			A. *Véhicules automobiles (y compris camions)*					
1959	106.0	29,519			102.2	28,461		
1960	104.3	29,045	− 474	− 1.6	119.2	33,195	+ 4,734	+16.6
1961	99.7	27,764	−1,281	− 4.4	105.4	29,352	− 3,843	−11.6
1962	107.5	29,937	+2,173	+ 7.8	109.2	30,410	+ 1,058	+ 3.6
1963	122.6	34,142	+4,205	+14.0	121.3	33,780	+ 3,370	+11.1
1964	139.3	38,792	+4,650	+13.6	143.5	39,962	+ 6,182	+18.3
1965	n.a.	n.a.	—	—	162.3	44,919	+ 4,957	+12.4
			B. *Pièces et accessoires de véhicules automobiles*					
1959	107.1	19,137			108.9	19,458		
1960	103.6	18,511	− 626	− 3.3	114.3	20,423	+ 965	+ 5.0
1961	102.8	18,369	− 142	− 0.8	100.1	17,886	− 2,537	−12.4
1962	113.0	20,191	+1,822	+ 9.9	106.4	19,012	+ 1,126	+ 6.3
1963	131.5	23,496	+3,305	+16.4	125.4	22,406	+ 3,394	+17.9
1964	155.0	27,695	+4,199	+17.9	150.9	26,963	+ 4,557	+20.3
1965	n.a.	n.a.	—	—	169.3	30,251	+ 3,288	+12.2
			C. *Les industries des véhicules automobiles (Véhicules automobiles et pièces et accessoires réunis)*					
1959	106.4	48,656			104.8	47,919		
1960	104.0	47,556	−1,100	− 2.3	117.3	53,618	+ 5,699	+11.9
1961	100.9	46,133	−1,423	− 3.0	103.3	47,238	− 6,380	−11.9
1962	109.6	50,128	+3,995	+ 8.6	108.1	49,422	+ 2,184	+ 4.6
1963	126.1	57,638	+7,510	+15.1	122.9	56,186	+ 6,764	+13.7
1964	145.4	66,487	+8,849	+15.3	146.4	66,925	+10,739	+19.1
1965	n.a.	n.a.	—	—	164.4	75,170	+ 8,245	+12.3

[1] Les totaux de l'emploi se fondent sur des enquêtes mensuelles concernant l'emploi et la paie dont l'objet premier est l'établissement d'indices de l'emploi.

TARA (ONT.)—SUBVENTION AU PROJET DU CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 624—**M. Loney:**

Une demande de subvention pour un projet commémoratif du centenaire a-t-elle été reçue de la part de la municipalité de Tara, comté de Bruce, Ontario?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui.

LES SALAIRES AU SERVICE DES PÉNITENCIERS

Question nº 629—**M. Coates:**

Le gouvernement est-il arrivé à une décision relativement aux salaires des membres du Service des pénitenciers du Canada à la suite des séances qui ont réuni les membres du Service et les fonctionnaires du gouvernement et, si oui, en quoi cette décision consiste-t-elle?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Oui.

A la demande de l'Association du service civil du Canada, le gouvernement a accepté de faire effectuer une évaluation indépendante des divers postes au sein du service des pénitenciers. Cette étude sera effectuée avec l'aide d'experts-conseils de l'extérieur. Les échelles de traitement pour les diverses catégories d'emploi seront remises à l'étude, sur la foi de cette évaluation des emplois, et tout changement que le gouvernement décidera d'apporter, à la suite de cette étude, aux échelles de traitement déjà annoncées, sera rétroactif au 1er avril 1964.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES COMMISSIONS ROYALES

Question nº 4—**M. Coates:**

1. Combien de commissions royales d'enquête ont été instituées depuis le 8 avril 1963, et sur quel sujet font-elles enquête?

2. Quel a été jusqu'ici le coût total de chacune des commissions susmentionnées et quel est le coût total estimatif de chacune?

3. Combien d'enquêtes ont été commencées depuis le 8 avril 1963 qui n'ont pas le statut de commission royale mais pour lesquelles il a fallu nommer des personnes en dehors de la Commission du service civil, et quel est le sujet de chacune de ces enquêtes?

4. Quel a été jusqu'ici le coût des enquêtes en question et quel sera leur coût final estimatif?

(Le document est déposé.)

L'EXPO '67—CONSEILLERS EN ARCHITECTURE ET EN GÉNIE

Question nº 461—**M. More:**

1. L'Expo '67 emploie-t-elle des bureaux d'architectes-conseils? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ces bureaux, *b*) quels sont les projets dont s'occupe chaque bureau?

2. L'Expo '67 emploie-t-elle des bureaux d'ingénieurs-conseils? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ces bureaux, *b*) quels sont les projets dont s'occupe chaque bureau?

(Le document est déposé.)

PARTICIPATION AU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE À LA SOCIÉTÉ «CANADAIR»

Question nº 547—**M. Coates:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour aider à liquider la grève de *Canadair*, à Montréal (P.Q.)?

2. Les sociétés engagées par sous-traité avec la *Canadair* pour le compte du gouvernement, ont-elles dû effectuer des mises à pied et, dans l'affirmative, quelles dispositions le gouvernement prend-il pour aider ces sociétés?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion nº 42. Sauf erreur, la motion nº 37 doit être retirée. Je demande que les avis de motion nºs 41 et 43 soient mis en délibération et que les avis de motion nºs 32 et 39 soient réservés.

MÉGANTIC (P.Q.)—CONTRATS DE COURRIER

Motion nº 37—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents suivants pour tous les contrats de courrier octroyés dans le comté de Mégantic, en indiquant *a*) quels sont les soumissionnaires, *b*) la date d'échéance de ces contrats, *c*) le montant pour chacun.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)

CORRESPONDANCE DU CHEF DES TROIS ROIS D'ARMES RELATIVE AU DRAPEAU

Motion nº 41—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre ou correspondance reçue par le gouvernement du Chef des trois rois d'armes d'Angleterre avant le 28 janvier 1965, date de l'adoption du nouveau drapeau du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En l'absence du motionnaire, cette motion pourrait-elle être réservée?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que cette motion soit réservée?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

[M. Coates.]

ARMOIRIES SUR LA CARTE D'ASSURANCE SOCIALE

Motion nº 42—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et/ou de toutes les autres communications reçues par le ministre du Travail ou par d'autres ministres du gouvernement et où l'on fait des objections au sujet des armoiries du Canada qui apparaissent sur la carte d'assurance sociale et que l'on demande de remplacer par le motif de feuille d'érable qui apparaît sur le drapeau.

(La motion est adoptée.)

DROITS DE DOUANES IMPOSÉS À M. E. J. BENSON

Motion nº 43—**M. Nasserden:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, des avis officiels et des autres documents pertinents relatifs à la douane émis par M. E. J. Benson, 119, rue McMichael, Kingston, Ont., depuis le 30 avril 1965, au sujet des denrées importées par lui-même.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Comme j'ai déjà fourni au député et à la Chambre plus de renseignements que n'en demande la motion et en raison du caractère confidentiel de la correspondance échangée entre mon ministère et les contribuables, je demande, en toute déférence, que le député retire sa motion.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai été assez surpris, lorsque j'ai d'abord présenté cette motion, que le ministre m'ait demandé de la retirer avant qu'elle figure au *Feuilleton*. Les réponses données jusqu'ici à la Chambre n'abordent pas les aspects du problème auquel je m'intéressais, et j'aimerais donc qu'on procède à l'examen de la motion.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: La présidence aimerait signaler que le ministre a, l'autre jour, expliqué la situation; à moins que l'honorable député n'ait d'autres renseignements, il semble qu'il ne se trouve pas d'autres données à fournir. Bien entendu, la présidence s'en remet à la Chambre.

L'honorable député aimerait-il maintenant retirer sa motion?

M. Nasserden: Non, monsieur l'Orateur.

M. Grégoire: Honte!

Des voix: Il n'y a pas de comotionnaire.

M. l'Orateur: Y a-t-il pour cette motion un comotionnaire?

Comme il n'y a pas de comotionnaire, la motion ne peut être soumise à la Chambre et elle sera retirée.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ—ÉTENDUE DES POUVOIRS DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre des Forêts. Elle découle d'un article paru dans *Le Devoir* du 7 juin et d'un compte rendu qu'on y trouve du discours de l'honorable représentant. Est-il exact que la prétendue guerre à la pauvreté sera placée scus l'autorité provinciale, à l'insistance du premier ministre du Québec, comme il en est fait état dans cette déclaration, et dans cet article, qui se trouve accompagné d'une photographie montrant les figures souriantes du ministre de la Justice, du ministre des Forêts et du ministre des Postes?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): C'était une excellente photographie d'une réunion des mieux réussies. Je crois avoir expliqué hier que les titres des journaux ne reflétaient pas fidèlement mes paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande simplement ceci: le programme découlant du projet en question sera-t-il remis exclusivement aux provinces pour qu'elles y donnent suite, et la chose a-t-elle été décidée à la requête du premier ministre du Québec? Voilà ma question.

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur l'Orateur.

MESURES VISANT À FAIRE FACE À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question complémentaire au sujet de la guerre à la pauvreté. Ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, découle d'une réponse donnée hier à la Chambre par le ministre et des chiffres publiés depuis 48 heures et qui indiquent un accroissement inquiétant de l'indice du coût de la vie, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires, les vêtements et le logement.

Le ministre informera-t-il la Chambre si le gouvernement a l'intention de prendre sans retard des mesures précises à cet égard; il commencerait ainsi sa guerre à la pauvreté en allégeant les conséquences d'une grave inflation sur les millions de Canadiens qui sont maintenant dans le besoin et qui doivent payer ces prix plus élevés à même des revenus fixes ou susceptibles de diminuer?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est très importante et très intéressante, mais je ne vois pas comment l'honorable député peut escompter une réponse détaillée à l'appel de l'ordre du jour. Il voudra sans doute inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Grafftey: Je pensais me soustraire à cette possibilité en demandant si des mesures précises étaient envisagées. Toutefois, comme on n'a pas voulu donner de renseignements ni hier ni aujourd'hui, je demanderais que la question soit débattue à dix heures.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser la question de la façon suivante. Vu la déclaration faite hier par le ministre des Finances au sujet de l'augmentation de 2.2 p. 100 du coût de la vie ces douze derniers mois et vu que, d'après le rapport du Conseil économique, une augmentation annuelle de 2 p. 100 devrait être le maximum admissible, j'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement a des plans en vue de remédier à la situation advenant que cette tendance dépasse le point critique qui est même déjà dépassé.

Une voix: C'est la même question.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Pour commencer, monsieur l'Orateur, je crois qu'il faudrait dire un mot d'une ou deux...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Gordon: ...observations du député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En toute justice, il me semble que si la question du député de Brome-Missisquoi doit être inscrite au *Feuilleton*, la deuxième, la pseudo question supplémentaire, n'étant qu'une adaptation de la première, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam devrait consentir à l'inscrire au *Feuilleton* elle aussi.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne demande pas au ministre des renseignements détaillés. Je lui demande simplement si le gouvernement a des plans pour résoudre le problème si la tendance actuelle à la hausse du coût de la vie dépasse le point critique. Le ministre peut répondre simplement oui ou non.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je crois qu'en raison des commentaires et des discours qu'on a faits à ce sujet, je devrais peut-être formuler quelques observations. Tout d'abord, le Conseil économique, que je sache, n'a jamais donné à entendre qu'une hausse quelconque du coût de la vie ou des prix était souhaitable. Il a signalé dans son étude que, dans la mise au point de son modèle, il s'était arbitrairement basé sur une hausse moyenne de 2 p. 100.

Je ne puis certainement pas convenir avec mon honorable ami que la hausse des prix ait atteint jusqu'ici un point dangereux, si je puis me permettre d'employer une de ses expressions plutôt irritantes. Le ministère des Finances analyse continuellement et en profondeur l'état de l'économie, y compris la question des prix. J'ai reçu hier soir un très long mémoire à ce sujet, et je puis assurer à mon honorable ami et au chef de l'opposition que la situation est loin d'être aussi mauvaise qu'ils veulent bien le croire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable représentant a jugé à propos de me mentionner, j'aimerais lui poser une question. A-t-il lu les commentaires de l'Association des manufacturiers canadiens et est-il en désaccord à leur sujet, comme il l'est sur les vues de M. Kierans?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que sous-entend la fin de cette remarque, mais je suis en mesure d'assurer de nouveau à mon honorable ami que la situation a vraiment été excellente cette année et que les perspectives semblent très bonnes. Je discuterai volontiers la question avec lui s'il présente une motion à cette fin lorsque l'occasion s'en présentera, au moment où la Chambre sera saisie de la prochaine motion de subsides.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je pose la question de privilège...

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a soulevé la question de privilège.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'est levé et a posé sa question, vous avez dit qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*, mais vous avez permis au ministre de prendre la parole et de faire un discours interminable. Aujourd'hui, nous disposons de 30 minutes pour poser des questions; plusieurs députés de l'arrière-ban ont des questions à poser, et cela n'est pas juste pour eux.

M. l'Orateur: Je comprends très bien le but de l'interruption. C'est précisément à cause du manque de temps pendant cette demi-heure que j'ai proposé qu'on fasse inscrire cette question au *Feuilleton*. Mais c'est peut-être la chaleur qui nous retarde, et nous allons maintenant tenter d'avancer plus rapidement.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire, qui s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a indiqué qu'il avait reçu de ses fonctionnaires un mémoire sur la hausse de l'indice des prix au consommateur. Peut-il dire si le mémoire indique que nous devons nous attendre à d'autres hausses des prix, ou prévoit-il lui-même d'autres hausses semblables?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être réserver cette question jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de discuter le sujet. (*Exclamations*)

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'entendais poser cette question supplémentaire au ministre des Finances à la suite d'une question sur le coût de la vie. Mais, comme il lui est déjà arrivé de répondre au député de Burnaby-Coquitlam que la hausse du coût de la vie n'importe aucunement à l'homme ordinaire, peut-il me dire s'il demeure du même avis, alors que la dernière augmentation a plus que contrebalancé le dégrèvement d'impôt?

L'hon. M. Gordon: Monsieur, je n'ai jamais dit une chose pareille.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement!

M. MacInnis: A une autre occasion, je ne manquerai pas, hansard en main, de démontrer que le ministre des Finances a bel et bien fait une telle déclaration.

L'hon. M. Gordon: Allez-y! Rien ne vous en empêche.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AUGMENTATION DES FONDS CONSACRÉS À L'AIDE EXTÉRIEURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre a déclaré hier à l'Association des manufacturiers canadiens que le Canada affecte beaucoup moins d'argent à l'aide extérieure que d'autres grands pays et que ces déboursée devraient être le double au moins, pour atteindre environ 1 p. 100 de notre produit national brut, le ministre nous dirait-il s'il annonçait la politique du gouver-

nement? Si oui, a-t-il l'intention d'augmenter les dépenses d'aide extérieure du Canada au cours de l'année?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai été surpris et peut-être un peu chagriné par un des articles que me signale mon honorable ami. Je lui recommande de lire cet article, et le texte de ma déclaration est publié ailleurs dans le même journal. Mais j'ai signalé, évidemment, que le gouvernement avait considérablement amélioré et accru son programme d'aide extérieure et que nous avions l'intention de tenir compte de la possibilité de remplir nos obligations à venir dans ce domaine.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Royal (M. Fairweather).

M. Woolliams: J'aimerais poser une question complémentaire.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'ai une question complémentaire à poser moi aussi, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*) Je ne pouvais laisser passer cette occasion, monsieur l'Orateur. Selon le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le ministre aurait dit:

> Ne me citez pas comme ayant dit que nous augmenterons ou devrions augmenter notre aide extérieure. Telle serait mon opinion si j'en avais une, mais comme membre du gouvernement, je n'en ai pas.

(*Exclamations*)

A mon sens, les conséquences en sont graves pour le pays et pour le monde; le ministre estime-t-il avoir été mal cité?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ou était-ce une confession?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis content que cette question ait été posée par un membre de cette Chambre, travailleur mais relativement nouveau. (*Exclamations*) Cela me permet de lui donner un conseil que je suivrai moi-même dans le cas actuel. C'est un conseil qu'est censé avoir donné le comte de Shaftesbury lorsqu'il faisait partie du gouvernement: «Ne discutez jamais avec les chroniqueurs». (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était donc une confession.

(Français)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS DE L'ENSEMENCEMENT DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il nous dire, aujourd'hui, s'il a reçu la lettre du vice-président de la société *Weather Engineering*? Peut-il également nous dire depuis quand il attend cette lettre?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si, malgré le bruit qui existait à la Chambre, j'ai bien compris l'honorable député, il m'a demandé si j'avais reçu une lettre du vice-président de la *Weather Engineering*. La réponse est non, et je suis surpris que ce monsieur n'ait pas tenu sa promesse.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale relativement au sujet que l'honorable député a soulevé. Vu que la pluie dont nous avions grandement besoin commence à tomber abondamment à Ottawa, le ministre de la Défense peut-il nous dire si le grand nombre d'avions militaires qui ont survolé la ville à midi, ensemençaient alors les nuages?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ils n'ensemençaient pas les nuages, mais je saisis cette occasion pour dire qu'ils tenaient une répétition en vue de la première Journée des forces armées du Canada, qui aura lieu samedi prochain à partir de 10 h. 30 du matin.

Des voix: Règlement!

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, la période des questions doit durer seulement une demi-heure aujourd'hui et le ministre, en réponse à une question plus ou moins dirigée, se lève pour faire une longue déclaration... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Starr: ...et a privé les députés de l'arrière-ban de l'occasion de poser des questions.

M. l'Orateur: La demi-heure réservée aux questions a commencé à 3 h. 10 et se terminera à 3 h. 40. Je demanderais aux députés de poser leurs questions le plus vite et le plus brièvement possible?

LA DÉFENSE NATIONALE

EFFICACITÉ DES NOUVEAUX DESTROYERS ANTI-SOUS-MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Défense nationale une question fondée sur un éditorial paru dans le *Daily Packet and Times* au sujet des nouveaux destroyers anti-sous-marins du Canada. Voici le titre de cet éditorial: nos destroyers anti-sous-marins seront-ils trop lents pour fuir et trop faibles pour lutter? Le ministre aimerait-il dire quelques mots là-dessus?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'informe avec plaisir mon honorable ami qu'il a été bien mal renseigné à cet égard. Les nouvelles escortes de destroyers qui sont projetées, ainsi que les lourds hélicoptères qu'elles transporteront, constitueront l'un des réseaux les plus efficaces au monde de lutte contre les sous-marins. Les hélicoptères anti-sous-marins sont très rapides et bien outillés. Ils ont mis au point une technique unique dans le monde occidental, et avec l'aide des armes employées, ils seront probablement souverains contre les sous-marins. Je puis assurer à mon honorable ami qu'il devrait communiquer ce renseignement au journal dont il a parlé.

LES TRANSPORTS

L'ACHEMINEMENT DES CÉRÉALES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Ma question s'inspire de nombreuses plaintes et d'articles de presse au sujet de la lenteur avec laquelle les céréales sont acheminées de l'Ouest du Canada et surtout du Sud-Est de la Saskatchewan. Le ministre nous dirait-il si le Pacifique-Canadien et le National-Canadien collaborent comme il convient avec la Commission canadienne du blé en vue de l'acheminement des céréales de ces régions congestionnées?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit récemment en réponse à une question, la principale cause tient à ce que le Pacifique-Canadien n'a pas commencé à acheminer les céréales vers la tête des Lacs aussi tôt que la Commission l'aurait voulu. En conséquence, les quantités expédiées aux points de livraison au Sud-Est de la Saskatchewan le long du parcours du Pacifique-Canadien jusqu'à la tête des Lacs ne sont pas aussi élevées qu'on pourrait s'y attendre à cette époque de l'année. Toutefois, je suis heureux de dire que la situation s'est notablement améliorée ces derniers jours et si le Pacifique-Canadien continue à transporter des céréales vers la tête des Lacs au rythme de ces derniers jours, la Commission du blé espère que les contingents atteindront un niveau plus élevé à la fin de l'année.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'aurais une question complémentaire à poser au ministre du Commerce. D'après la déclaration de la Commission du blé sur la répartition des contingents, il est à noter que les provinces sont astreintes à l'heure actuelle à un contingent de six boisseaux tandis que l'année dernière la plupart d'entre elles devaient fournir un contingent de huit boisseaux. Le ministre a parlé du Sud-Est de la Saskatchewan. Cette réponse se rattache-t-elle à la question que j'ai posée, notamment, pourquoi les provinces étaient-elles en avance de deux boisseaux par point l'année dernière par comparaison à cette année?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense devoir accepter cette question comme préavis.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DORION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. On dit que le gouvernement a reçu le rapport Dorion. Le ministre aurait-il l'obligeance de le confirmer? Puis, comme le gouvernement a reçu ou recevra bientôt le rapport, le ministre peut-il nous donner un compte rendu de l'évasion si intéressante de Rivard?

M. l'Orateur: L'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. Woolliams: Alors, j'adresse ma question au premier ministre. Est-il vrai que le gouvernement a reçu le rapport Dorion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question

au ministre intéressé, que j'ai négligé de prévenir. Le ministre en cause peut-il nous dire quand on prendra des mesures pour appliquer les recommandations du rapport de la Commission du service civil destinées à améliorer la situation pécuniaire des employés de la Chambre?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si le député veut parler du rapport de la Commission du personnel plutôt que du Service civil, la réponse est demain.

(Français)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET L'AIDE MILITAIRE AU VIETNAM-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Attendu que le Président des États-Unis vient d'annoncer qu'il est prêt à envoyer des troupes au Vietnam si les généraux de l'Armée vietnamienne-sud en font la demande et étant donné également que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont envoyé des contingents au Vietnam-Sud, le gouvernement canadien a-t-il été consulté à cet effet ou a-t-il offert lui-même une aide militaire au Vietnam-Sud?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la réponse est non.

(Traduction)

DISCUSSION D'UN ACCORD SUR LES ARMES NUCLÉAIRES AVEC LE PREMIER MINISTRE DE L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il l'intention de discuter les possibilités d'entente internationale en vue d'interdire la propagation des armes nucléaires lors de ses prochains entretiens avec le premier ministre de l'Inde, M. Shastri?

Le très hon. L. B. (Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'au cours des entretiens que j'aurai avec le premier ministre de l'Inde, que nous allons avoir l'honneur de recevoir demain, nous aborderons certes ce problème dans le cadre des discussions sur les affaires internationales.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Un avant-projet d'entente semblable a-t-il été porté à l'attention du premier ministre ou a-t-il lui-même porté à l'attention du premier ministre Shastri un tel avant-projet d'entente?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons étudié des avant-projets d'entente à ce sujet, mais je ne suis pas en mesure de préciser si un tel projet sera examiné demain.

LA PÊCHE

LA COMMISSION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE-NORD—ÉTUDE DE LA PRÉSERVATION DU SAUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention du ministre des Pêcheries sur une certaine question. L'an dernier, les Danois ont porté de 200 à 1,200 tonnes leur prise de saumon au large du Groenland. Il s'y trouvait du saumon étiqueté en provenance de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Comme la Commission internationale des pêches de l'Atlantique-Nord se réunit actuellement à Halifax et que, dit-on, la conservation de notre saumon ne figure pas au programme, le ministre voudrait-il faire voir à la conférence combien il importe de discuter et de chercher à résoudre ce problème qui intéresse au plus haut point nos pêcheurs côtiers et notre industrie du tourisme?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord répondre à l'honorable député qu'il me paraît mal renseigné en disant que le problème du saumon pêché dans les eaux du Groenland ne figure pas au programme. Rentré d'Halifax hier, je puis affirmer qu'on en discute à la réunion actuellement en cours de la CIPAN. Je tiens à ajouter que la situation inquiète non seulement le Canada, mais d'autres pays en cause. Elle est d'autant plus compliquée qu'une partie du poisson est pêché dans ce qu'on peut considérer comme les eaux territoriales du Groenland.

(Français)

LA CONSTITUTION

A PROPOS DE LA LIMITATION DES POUVOIRS DU CONSEIL LÉGISLATIF DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au chef du gouvernement.

Le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il est exact qu'il a déclaré hier que l'Adresse à la reine adoptée par

l'Assemblée législative du Québec concernant la limitation des pouvoirs du Conseil législatif est inconstitutionnelle?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune déclaration de ce genre.

(Plus tard)

(Français)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, pour faire suite à celle que je lui ai déjà posée?

A-t-il reçu une protestation officielle du Conseil législatif de la province de Québec, faisant suite à la pétition adressée par l'Assemblée législative du Québec au gouvernement fédéral pour amender les pouvoirs du Conseil législatif?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication de ce genre.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

ANNONCE D'UNE VENTE DE BLÉ À LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Nous dirait-il s'il est vrai que la Commission canadienne du blé a négocié une autre vente avec la Pologne? Si oui, cette dernière transaction comprend-elle de la farine?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, je peux confirmer qu'au cours des derniers jours la Commission canadienne du blé a vendu à la Pologne 300,000 tonnes métriques de blé. Les ventes de blé s'élevaient en tout à 11 millions de boisseaux, qui seront expédiés des ports de l'Atlantique et du Pacifique. Malheureusement, la transaction ne comprend pas de farine.

(Plus tard)

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce, après sa réponse au député de Medicine-Hat, mais les microphones ont fait défaut à ce moment-là et je n'ai pas très bien entendu cette réponse. Le ministre a-t-il dit, au sujet de la nouvelle vente de blé à la Pologne, que les expéditions se feraient par les ports de l'Est et de l'Ouest? Si c'est exact, le ministre nous indiquerait-il si des envois se feront par le port de Churchill?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, mais sauf erreur, le programme d'expédition de blé par Churchill sera considérable cette année.

M. Simpson: Une question complémentaire. A cette époque-ci l'an dernier, on annonçait que la saison des expéditions partant de Churchill serait exceptionnelle et, comme le ministre le sait, les expéditions ont diminué l'an dernier de quelque 1,500,000 boisseaux. Comme le rapport de la Commission canadienne du blé indique une fois de plus que l'expédition de céréales par Churchill a permis des économies considérables, le ministre nous dirait-il si l'on a signalé la chose aux acheteurs polonais?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, les avantages du port de Churchill énumérés par mon honorable ami sont bien connus du monde entier, surtout de la Commission du blé, qui ne néglige rien pour encourager les importateurs à acheter du blé par cette voie. Cette année, on compte bien que les expéditions à partir de ce port seront considérables, et l'on espère une année exceptionnelle.

L'AGRICULTURE

NOUVEAU PROGRAMME RELATIF AUX PRODUITS LAITIERS—DATE DES PREMIERS PAIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il en mesure de dire à la Chambre quand les cultivateurs recevront leurs premiers chèques aux termes de la nouvelle politique sur les produits laitiers annoncées récemment? Sera-ce en juillet?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme cette politique vise quelque 200,000 cultivateurs canadiens, il faut un travail considérable pour recueillir les renseignements nécessaires. Toutefois, nous espérons pouvoir faire les premiers paiements dès juillet.

L'EXPORTATION DE CHEVAUX EN VUE DE L'ABATTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A la suite des instances de la Société protectrice des

animaux du Canada, le ministre a-t-il pris les dispositions voulues pour présenter une mesure visant à interdire l'expédition des chevaux—c'est-à-dire les chevaux d'une valeur inférieure—à l'étranger pour y être abattus, afin de s'assurer que ces animaux soient tués sans cruauté au Canada. La viande de cheval pourrait ensuite être exportée?

M. l'Orateur: Cette question devrait certainement être inscrite au *Feuilleton*.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Depuis des jours, les honorables députés posent des questions...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Webb: Des députés ont posé des questions au sujet de la chasse aux phoques...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Une certaine tension semble régner à la Chambre cet après-midi.

(Plus tard)

(Français)

COÛT DE PRODUCTION ESTIMATIF D'ANIMAUX DE FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le 9 avril dernier, j'inscrivais au *Feuilleton* la question portant le numéro 137 dans laquelle je demandais au ministre de l'Agriculture de nous indiquer les dépenses estimatives occasionnées par la production et la mise en marché de six vaches et deux porcs qui, selon une de ses déclarations, rapportaient $2,816.

Or, l'honorable ministre vient de me répondre avec ces seuls chiffres: Tiers inférieur, $13.10; tiers médian $18.02 et tiers supérieur, $25.44. Ce, pour le coût de production de six vaches et deux porcs. L'honorable ministre pourrait-il me donner plus d'éclaircissements qu'il ne m'en fournit par écrit aujourd'hui?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Je suis certain que si l'honorable député se donne la peine d'examiner la situation et de faire une petite multiplication, il saura à quoi s'en tenir.

(Plus tard)

(Français)

A PROPOS DES GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts.

Vu que le premier ministre a annoncé, cet après-midi, le programme législatif d'ici la période d'ajournement de l'été, le ministre peut-il nous dire si son ministère a considéré ou étudié le rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation relativement aux grains de provende, et plus particulièrement en ce qui concerne la question de l'établissement d'une agence des grains de provende pour l'Est du Canada, afin que cette question soit étudiée par la Chambre avant le début de l'hiver prochain?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, les fonctionnaires du ministère ont étudié le rapport du comité, et je dois lui signaler que le premier ministre a annoncé, cet après-midi, le programme législatif pour les semaines à venir.

(Traduction)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, les commentaires du secrétaire d'État sur l'aide extérieure me poussent à poser une question au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à accroître l'aide fédérale à l'enseignement supérieur au Canada? Elle est actuellement de $\frac{1}{16}$ p. 100 du produit national brut.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude. C'est une question qui élucide bien des choses.

LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

EFFET PSYCHOLOGIQUE DES ANNONCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser au ministre du Travail une question qui découle de sa réponse d'hier au sujet du fait que le Service national de placement publie des demandes d'emploi dans des régions où il existe déjà une pénurie de travailleurs. Dès qu'une pénurie de travailleurs est avérée dans une région, le ministre ou le Service de placement national cesseront-ils d'annoncer dans cette région?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'assurerai que toute annonce cessera dès que les travailleurs disponibles auront rempli les emplois vacants.

(Français)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL, P.Q.—A PROPOS DES CONFLITS OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Vu l'importance que prennent les conflits ouvriers dans la région de Montréal, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'intervenir afin de faciliter les négociations?

M. Valade: Demandez cela à M. Lesage!

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu saisir la question du député, mais je vais la tenir pour préavis et y répondre demain.

LE DIVORCE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA RÉFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le 13 avril, le très honorable représentant a informé la Chambre qu'il songeait à instituer une commission royale d'enquête sur la réforme du divorce au Canada. Je me demande s'il a suffisamment réfléchi à la question et s'il est en mesure d'annoncer quand cette commission sera établie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai certes vérifier ce que j'ai dit le 13 avril, car je ne me souviens pas de m'être engagé en ces termes. Je vais m'empresser d'étudier la question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROGRAMME CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Compte-t-il que le nouveau programme qui a été annoncé à l'égard de la main-d'œuvre sera bientôt mis en vigueur? Le ministre voudrait-il aussi indiquer s'il y aura rétroactivité dans ce programme, peut-être jusqu'au moment où le premier ministre (M. Pearson) l'a annoncé à la Chambre?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de rendre ce programme rétroactif. Le premier ministre a indiqué que nous espérons donner suite à ce programme pendant cette partie-ci de la session. Dès que des dispositions pourront être prises pour l'organisation du personnel, le programme entrera en vigueur.

(Français)

A PROPOS DU BONI DANS LE CAS DES MAISONS CONSTRUITES EN HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser ma question à l'honorable ministre du Travail.

L'honorable ministre pourrait-il faire diligence en ce qui a trait aux paiements des $500 promis aux propriétaires de maisons construites en hiver, étant donné que jusqu'à maintenant seulement 25 p. 100 des propriétaires ont reçu ce boni dans la région de Québec?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'amplification de ce programme exige une autorisation supplémentaire du Parlement, et dès que la Chambre pourra examiner le budget supplémentaire des dépenses qui doit être présenté, nous pourrons effectuer ces paiements. J'espère que ce sera possible sous peu.

LE NORD CANADIEN

LE DROIT DE VOTE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement songerait-il à ajouter à sa liste des priorités législatives dont on doit disposer avant les vacances, les modifications secondaires à apporter à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest? J'en suis certain, la Chambre les adopterait à l'unanimité, ce qui donnerait à tout le monde dans les Territoires du Nord-Ouest le droit de vote lors des prochaines élections territoriales.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'examinerai volontiers la question, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

LA MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES RÉGIMES PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une

question au ministre des Finances. Vu que l'Ontario et le Québec, d'autres provinces aussi peut-être, ont publié le détail des mesures législatives visant à réglementer leur propre régime de pensions, ne serait-il pas désirable que la mesure législative fédérale que le ministre a promise le 18 décembre dernier soit inscrite au *Feuilleton*?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas d'examiner la question avec le premier ministre pour voir s'il est possible de le faire.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député de Swift-Current-Maple-Creek, les députés d'arrière-ban doivent-ils comprendre qu'on leur impose des restrictions pendant la demi-heure de questions le mercredi, même si le ministre de la Défense nationale en a délibérément faussé le but cet après-midi?

M. l'Orateur: Voilà qui se passe de commentaires. Le député sait qu'il n'est pas facile de diriger les réunions publiques. Il tirera les conclusions qu'il jugera à propos.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le mardi 8 juin, sur la résolution suivante présentée par le très honorable M. Pearson.

Que les amendements suivants soient apportés au Règlement de la Chambre:

1. Que l'article 6 du Règlement soit retranché et remplacé par ce qui suit:

Article 6 du Règlement

6. (1) A six heures du soir les mercredis et vendredis, et à dix heures du soir les lundis, mardis et jeudis, à moins de dispositions différentes du présent Règlement, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

(2) Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix. Si aucun député ne s'y oppose ou si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée. Aucun débat ni vote réglementaire ne doit intervenir à l'occasion d'une semblable motion portant prolongation d'une séance. Sauf si la levée de la séance a été prévue pour une heure précise, une séance, prolongée en vertu des dispositions du présent paragraphe, ne peut pas se terminer autrement que par l'adoption d'une motion d'ajournement et M. l'Orateur ne doit pas estimer qu'une motion d'ajournement de la Chambre a été faite en raison de l'application de quelque autre article du Règlement.

(3) Si un député s'oppose à la tenue d'un vote en tout temps entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi ou entre six heures du soir et huit heures du soir, M. l'Orateur doit demander aux députés qui s'opposent de se lever de leur place et si cinq députés ou plus se lèvent, la tenue du vote doit être reportée à un moment quelconque après deux heures et demie de l'après-midi ou après huit heures du soir, selon le cas.

(4) Lorsqu'un article du Règlement ou un ordre de la Chambre prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, M. l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

2. Que le paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement

12. (1) L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce. Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

3. Que les paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement soient modifiés pour se lire comme il suit:

Paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement

15. (3) Sous réserve des dispositions contraires du présent Règlement, la Chambre étudie, après les affaires courantes ordinaires, les affaires du jour dans l'ordre suivant:

(*Lundi*)

Questions.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Avis de motions.

(*Mardi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Bills privés.
Bills publics.

(*Mercredi*)

Questions.
Avis de motions portant production de documents.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(*de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Avis de motions.
Bills publics.

(*Jeudi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
A. Le premier jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
Avis de motions (documents).
Bills privés.
Bills publics.
B. Le deuxième jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
Bills privés.
Avis de motions (documents).
Bills publics.

(*Vendredi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.

(de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés).

Bills publics.

Bills privés.

(4) Quand un débat est en cours à six heures du soir, un lundi ou un mardi, sur la motion «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», aux fins de la formation de la Chambre en Comité des subsides, les ordres inscrits au nom des députés ce jour-là sont suspendus.

4. Que le paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement

31. (2) Quand la Chambre étudie les affaires inscrites au nom des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois.

5. Que le paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement soit édicté ainsi qu'il suit:

Paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement

39. (5) Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; toutefois, si M. l'Orateur estime qu'une question ne comporte aucune urgence, il peut ordonner qu'elle soit inscrite au *Feuilleton;* de plus, le temps accordé à la période des questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder trente minutes.

Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre. L'avis mentionné au présent article, qu'il ait été donné oralement ou non pendant la période des questions précédant l'appel de l'ordre du jour, doit être donné par écrit à M. l'Orateur au plus tard à 5 heures de l'après-midi, le même jour.

6. Que le Règlement soit modifié par l'insertion du nouvel article 41-A suivant:

Article 41-A du Règlement

41-A. A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, un député qui se propose de soulever une question de privilège ne découlant pas des délibérations en Chambre au cours d'une séance doit donner à l'Orateur un exposé écrit de la question au moins une heure avant de la soulever en Chambre.

7. Que l'article 43 du Règlement soit modifié par l'adjonction du nouveau paragraphe (2) suivant:

Paragraphe (2) de l'article 43 du Règlement

43. (2) Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15(2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement».

8. Que l'article 44 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 44 du Règlement

44. Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat, de prolonger la séance de la Chambre ou d'ajourner la Chambre.

9. Que le paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement

59. (4) Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel à M. l'Orateur. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard. Aucune décision ne peut faire l'objet d'un débat.

[M. l'Orateur.]

10. Que l'article 65 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 65 du Règlement

65. (1) A l'ouverture de chaque session, il doit être institué un comité spécial formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants de la Chambre:

a) le Comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, qui comprend 45 membres;

b) le Comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, qui comprend 22 membres;

c) le Comité des corporations de la Couronne, qui comprend 22 membres;

d) le Comité des affaires extérieures, qui comprend 22 membres;

e) le Comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui comprend 22 membres;

f) le Comité des pêcheries, qui comprend 22 membres;

g) le Comité de la santé et du bien-être social, qui comprend 22 membres;

h) le Comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, qui comprend 22 membres;

i) le Comité des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, qui comprend 22 membres;

j) le Comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, qui comprend 22 membres;

k) le Comité de la justice et des questions juridiques, qui comprend 22 membres;

l) le Comité du travail et de l'emploi, qui comprend 22 membres;

m) le Comité des prévisions budgétaires en général, qui comprend 22 membres;

n) le Comité des bills privés en général, qui comprend 22 membres;

o) le Comité de la défense nationale, qui comprend 22 membres;

p) le Comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, qui comprend 22 membres;

q) le Comité des privilèges et élections, qui comprend 22 membres;

r) le Comité des comptes publics, qui comprend 24 membres;

s) le Comité du Règlement de la Chambre, qui comprend 22 membres;

t) le Comité des transports et des communications, qui comprend 22 membres; et

u) le Comité des affaires des anciens combattants, qui comprend 22 membres.

(2) Le Comité spécial doit également dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants:

le Comité des impressions chargés de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres lorsqu'il s'agit des impressions du Parlement, qui comprend 23 membres;

le Comité de la bibliothèque du Parlement chargé de représenter cette Chambre—dans la mesure où ses intérêts sont en cause—au comité mixte des deux Chambres, qui comprend 21 membres.

Toutefois, il doit être nommé pour faire partie des comités mixtes un nombre suffisant de députés pour maintenir, au sein de ces comités, le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.

(3) La majorité des membres d'un comité permanent constitue un quorum, sauf ordre contraire de la Chambre;

Toutefois, dans le cas d'un comité mixte, le nombre des membres requis pour constituer un quorum doit être fixé par la Chambre des communes en consultation avec le Sénat.

(4) Les comités permanents doivent être individuellement autorisés à faire étude et enquête sur toutes les questions et les choses que peut leur confier la Chambre, à faire rapport à l'occasion de leurs observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers ainsi qu'à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et l'article 66 du Règlement ne s'applique pas à cet égard.

(5) Tout député qui n'est pas membre d'un comité permanent peut, sauf si la Chambre ou le comité permanent en ordonne autrement, prendre part aux délibérations du comité permanent, mais il ne peut ni y voter ni y proposer une motion ou un amendement, ni être compris dans le nombre requis aux fins du quorum.

11. Que l'article 99 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 99 du Règlement

99. Nul bill constituant en corporation une compagnie de chemin de fer ou de canal, nul bill autorisant la construction d'embranchements ou de prolongements de lignes de chemin de fer ou de canaux existants, nul bill modifiant le tracé du chemin de fer ou du canal d'une compagnie déjà constitué en corporation ne doit être pris en considération par le Comité des transports et des communications, tant qu'il n'aura pas été produit devant ledit Comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill, une carte ou un plan à l'échelle d'au moins un demi-pouce au mille, indiquant l'emplacement sur lequel il est proposé de construire les ouvrages projetés de même que les ouvrages analogues qui y ont déjà été construits ou autorisés, ou qui intéressent la région ou la partie de région devant être desservie par l'entreprise projetée. Cette carte ou ce plan doit porter la signature de l'ingénieur ou autre personne qui en est l'auteur.

12. Que l'article 105 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 105 du Règlement

105. Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents ainsi qu'il suit: s'il a trait aux banques, à l'assurance, au commerce et aux compagnies de fiducie et de prêts, il est renvoyé au Comité des finances, du commerce et des questions économiques; s'il a trait aux chemins de fer, aux canaux, aux réseaux télégraphiques, ou aux ponts de canal ou de chemin de fer, il est renvoyé au Comité des transports et des communications; s'il n'entre pas dans ces deux catégories, il est renvoyé au Comité des bills privés en général; toutes les pétitions favorables ou défavorables à un bill sont réputées renvoyées au comité en cause.—Le premier ministre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Lorsque le comité a levé sa séance hier soir, il était en train d'étudier un amendement proposé par le député de Lapointe. Cet amendement se lit ainsi:

Que tous les mots après le mot «décision», à la 4e ligne de l'article 12, paragraphe 1, soient retranchés.

Le comité est-il prêt à se prononcer?

• (3.50 p.m.)

(Français)

M. Gauthier: Monsieur le président, je désire faire quelques observations relativement au projet de résolution n° 15, et plus particulièrement en ce qui a trait au paragraphe 2, et ce dans le dessein d'appuyer l'amendement qu'a proposé hier l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire).

Monsieur le président, avant que la Chambre ne se prononce sur cet amendement, je suggère aux députés de bien étudier les dispositions du paragraphe 2 de ladite résolution, lesquelles visent à supprimer le droit d'appel des décisions de l'Orateur.

Si nous avions un Orateur permanent, nous serions les premiers à voter en faveur du paragraphe 2, mais je tiens à déclarer à la Chambre que nous sommes encore régis par de vieux principes, c'est-à-dire que l'Orateur de la Chambre n'est pas permanent mais bien un Orateur de parti, choisi par un parti et qui, nécessairement, prendra plutôt les tendances de son parti avant de considérer, souvent, une question spécifique à une région donnée ou à un groupe donné.

C'est pourquoi nous disons qu'il n'est pas souhaitable, actuellement, d'adopter les dispositions du paragraphe 2 du projet de résolution n° 15, et ce tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas d'Orateur permanent.

Monsieur le président, on nous dit qu'il ne faut pas douter de l'intégrité d'un Orateur. Je suis un de ceux qui s'efforcent de ne pas douter de l'intégrité de l'Orateur, mais encore faut-il le localiser, l'entourer, afin que son intégrité soit sauvegardée, et je soutiens qu'à l'heure actuelle il est presque humainement impossible pour un Orateur, étant donné la façon dont il est nommé, de sauvegarder son intégrité sans réserve.

Monsieur le président, il ne faut pas nous prendre pour des poires. Quand un homme est élu au sein d'un parti, qu'il est choisi par un parti pour être nommé Orateur, c'est logique, c'est humain—ne nous en faites pas croire, nous ne sommes pas nés d'hier—il aura toujours des tendances pour son parti.

Quant à son impartialité, nous nous demandons s'il est bien conditionné pour être vraiment impartial. Je conçois que l'Orateur actuel et son adjoint—lesquels je tiens à féliciter—s'efforcent, par tous les moyens possibles, d'être impartiaux, mais en certaines occasions l'impartialité d'un Orateur ne dépend pas tout simplement de sa propre volonté; elle peut venir de causes extérieures ou encore d'un manque de connaissance de la question, d'un manque de connaissance des lieux où se situe la question.

Au fait, il y a bien des choses à considérer. Il faut que l'Orateur soit au courant de la

question. A titre d'exemple, on peut citer le cas de ce qui s'est produit dans la région Saguenay-Lac-Saint-Jean, relativement à la provocation de la pluie artificielle. Il peut souvent surgir des questions dont l'Orateur n'est pas au courant.

C'est pour cela que nous disons que, dans de telles circonstances, il faut absolument que l'opposition ait le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur afin de lui faire comprendre la question. Ensuite, il appartiendra à la Chambre, par son vote, de maintenir ou de rejeter cette décision, selon le cas. Mais tant et aussi longtemps que nous aurons ce système-là, nous ne pourrons pas admettre les changements proposés dans la résolution numéro 15.

D'ailleurs, c'est également une question de justice pour les partis de l'opposition, parce que c'est la seule manière pour nous de protester légalement lorsqu'on veut nous empêcher, pour une raison quelconque et qui ne dépend pas toujours de la volonté de l'Orateur, remarquez-le bien, d'obtenir justice. C'est la seule arme que possèdent les tiers partis pour obtenir justice en cette enceinte, quand ils ne sont pas satisfaits de la décision de l'Orateur.

On a également prétendu que cela portait atteinte à l'autorité de l'Orateur. Eh bien, je pense que cela raffermit cette autorité. En effet, et je prends toujours les conditions dans lesquelles nous nous trouvons, si nous laissons la pleine liberté à l'Orateur de décider, cela devient tout simplement une dictature et une dictature exercée contre l'opposition. Car, étant donné que l'Orateur vient d'un parti et est choisi par un parti il a tendance à suivre son parti. Tant et aussi longtemps que prévaudront les conditions actuelles, je dis et je soutiens que l'appel de la décision de l'Orateur sera une garantie de justice et d'autorité pour l'Orateur. Le fait de savoir qu'on peut en appeler de sa décision peut faire que l'Orateur pense deux ou trois fois à la question avant de rendre son jugement. A mon sens, loin de diminuer l'autorité de l'Orateur, cela la raffermit en l'aidant à rendre des décisions justes alors qu'il aurait pu les rendre moins justes pour certaines raisons que j'ai données auparavant. L'appel de la décision de l'Orateur permet à la Chambre d'étudier avec lui l'ensemble de la question; ensuite, soit qu'il y ait un vote en faveur du maintien de la décision, et ceci signifie que l'appel n'est pas valable, soit qu'il y ait un vote contre, et cela donne justice aux partis de l'opposition. Même si l'on vote contre la décision de l'Orateur, cela raffermit davantage son autorité au point de vue principe de justice.

[M. Gauthier.]

Selon ma conception, l'Orateur est là pour faire respecter le Règlement de la Chambre. Mais encore lui-même doit-il l'observer et faire tous les efforts pour ne pas l'enfreindre.

Je suis certain que le fait de savoir qu'on peut toujours en appeler de sa décision rafraîchira la mémoire de l'Orateur sur le Règlement; c'est un continuel rafraîchissement de mémoire pour d'abord observer le Règlement et ensuite le faire observer par les autres.

Le but de cet article, ont dit certains autres, est également de rendre la Chambre plus efficace. A mon sens, si l'on veut rendre la Chambre plus efficace, la première réforme —et j'en ai parlé dès le début—serait tout simplement de supprimer le vote de défiance. Là, on rendrait la Chambre plus efficace, mais non pas en supprimant le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur. En effet, cet appel ne peut retarder les travaux de la Chambre que d'un quart d'heure ou 20 minutes. Si le gouvernement avait proposé, dans ses réformes, de supprimer le vote de défiance, vote qui permet au gouvernement, quand l'opposition veut continuer d'administrer, de faire adopter des lois que l'opposition n'aime pas, cela aurait été plus efficace. Par ce vote de défiance, le gouvernement nous oblige, si nous voulons continuer d'administrer les affaires du pays, sans renverser le gouvernement, à accepter des lois qui nous semblent mauvaises et que nous ne voudrions pas accepter; mais ne voulant pas renverser le gouvernement, car ce serait encore le peuple qui aurait à payer des dizaines de millions, nous sommes obligés d'accepter certaines de ces lois. A mon sens, l'efficacité du gouvernement n'était pas du tout en cause dans le projet de résolution numéro 15 et l'article relatif à l'appel de la décision de l'Orateur.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots au sujet du paragraphe 3 de la résolution numéro 15 où on propose de siéger durant l'heure des repas.

Ma devise a toujours été, monsieur le président, «qu'il fallait un temps pour chaque chose et qu'il fallait faire chaque chose en son temps.» Quand c'est le temps de travailler, on travaille; quand c'est le temps de manger, on mange; quand c'est le temps de se reposer, on se repose. Je suis surpris de voir que pour augmenter les heures de travail de la semaine, il va falloir travailler en mangeant ou manger en travaillant.

• (4.00 p.m.)

Je crois, monsieur le président, que si un industriel, quel qu'il soit, observait ce règlement, il serait en faillite à courte échéance. Quand on dit que si on veut accélérer le

travail de la Chambre, il nous faut maintenant abandonner nos heures de dîner et de souper, vous conviendrez avec moi qu'on ne peut travailler et manger tout en siégeant à la Chambre.

Je vois encore en cela un truc du gouvernement pour essayer d'éliminer le plus grand nombre possible de députés de la Chambre afin de passer souvent des lois qu'il voudrait voir adoptées très rapidement et qui méritent d'être discutées. Or, le gouvernement profiterait de l'absence de plusieurs députés qui seraient allés manger pour ce faire. Quand un parti compte 100 ou 120 députés, cela importe peu, malgré que cela ne devrait pas se faire, car c'est une autre occasion, une autre raison, pour un député de s'absenter pendant 2 ou 3 heures pour aller dîner ou souper.

Par ailleurs, si deux ou trois députés de notre groupe sont partis en délégation et si nous nous absentons deux ou trois pour aller manger, il ne restera plus un nombre suffisant pour appeler un vote car il nous faut être au moins cinq. Si nous ne sommes pas cinq députés, le gouvernement siégera comme il l'entendra. On veut nous faire siéger en soupant et en dînant, et on veut par là nous éliminer de la Chambre, par tous les moyens possibles, afin d'adopter des mesures rapidement, des mesures qui souvent intéressent nos localités et au sujet desquelles nous n'aurons pu plaider la cause de nos comtés.

Monsieur le président, je conçois que le gouvernement juge à propos d'augmenter les heures de travail, mais il y a tellement d'autres manières de les augmenter sans nous enlever nos heures de repas. Qu'on prenne tout simplement une heure pour dîner ou souper, au lieu de deux heures, deux heures et demie; qu'on travaille l'avant-midi, qu'on travaille le mercredi soir! Tant et aussi longtemps qu'on est à Ottawa, qu'on ait des heures normales de travail, mais qu'on nous laisse les heures de repas et de repos. Je perçois quelque chose de vilain dans cette modification du Règlement, et je suis étonné que pas un seul député de l'opposition n'ait parlé de cette question. Je ne sais pas s'ils préfèrent aller manger pendant une heure ou une heure et demie, tout en siégeant, mais je vous avoue franchement que c'est très difficile, parce que je prétends que nous ne sommes pas ici pour laisser défiler les mesures législatives ou les laisser adopter, mais bien pour en discuter. Tant et aussi longtemps que la Chambre siège, il nous incombe d'être présents pour discuter de nos problèmes, pour essayer d'adopter les réformes proposées par le gouvernement et adapter les lois aux besoins de nos circonscriptions.

C'est pour cette raison que nous devons être présents à la Chambre, et non pas être à se reposer et surtout en train de manger. Le droit aux repas est un droit sacré et l'on ne pourra blâmer un député de laisser son siège pour aller manger. C'est donc dire qu'il faut absolument que le gouvernement modifie son attitude relativement à cet article et nous accorde au moins une heure pour les repas, quitte à la reprendre soit le mercredi soir, soit dans l'avant-midi. Jamais je ne croirai qu'on ne peut trouver 40 heures de travail en dehors des heures régulières de repas! Voyons, voyons! Je constate que dans la même journée, nous prenons les quatre heures anciennement réservées aux repas, et on va travailler à l'heure des repas! Pour moi, comme pour plusieurs autres, c'est un nonsens. Qu'on établisse d'autres heures, qu'on écourte, encore une fois, l'heure de nos repas, mais qu'on nous permette d'être présents quand la Chambre siège sans nous priver de notre droit à trois repas par jour.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'ai quelques brèves remarques à faire relativement à une des questions dont a traité l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), qui m'a précédé. Il s'agit de l'alinéa (3) de l'article I du projet de résolution présentement à l'étude.

Le préopinant a dit qu'il ne fallait pas priver les députés des heures de repas. C'est certainement une idée qui a du mérite, mais je crois que cette proposition est encore plus inquiétante, non pas tellement pour les difficultés qu'elle peut entraîner pour les députés eux-mêmes—car on sait que les députés peuvent s'absenter quand cela leur plaît, bien que ce ne soit pas recommandable—mais bien pour le personnel de la Chambre qui, lui, ne peut s'absenter comme il le désire et duquel on ne semble pas suffisamment tenir compte, surtout en faisant cette proposition qui vise à abolir les heures de repas.

Il y a à la Chambre des interprètes, des sténographes, le Greffier et ses adjoints—sans compter Votre Honneur—qui doivent être en devoir pendant les longues heures de séance. Je crois que cette proposition va non seulement affecter les employés mais qu'elle est tout à fait inhumaine. Les syndicats ouvriers ne toléreraient pas une seul instant, que l'entreprise privée prive les employés syndiqués des heures normales de repas. Or voici qu'on propose que les employés qui ont un travail méthodique, minutieux et très dificile à accomplir, travaillent sans arrêt, pendant de longues heures, et renoncent en même temps aux heures de repas.

Comme je l'ai dit, c'est là une proposition qui manque de justice sociale et que je n'hésite pas à qualifier d'inhumaine et d'antisociale.

Monsieur le président, si ces conditions ne peuvent être tolérées au sein de l'industrie privée, le gouvernement peut-il se payer le luxe ou même avoir l'audace d'imposer à son personnel des conditions de travail dont il ne tolérerait pas l'existence au sein de l'industrie privée?

Puisque le gouvernement est chargé de veiller à l'application de normes de travail normales et qu'il ne permettrait pas que des conditions de travail semblables soient en vigueur au sein de l'industrie privée, je lui lance un appel spécial afin qu'il modifie sa proposition, de façon que tous les employés de la Chambre puissent bénéficier d'heures normales de repas. Il est vrai qu'on peut répondre: Eh bien, engagez plus de personnel! Toutefois, il ne faut pas oublier que les difficultés de recruter le personnel spécialisé et nécessaire au bon fonctionnement des travaux de la Chambre sont réelles et nombreuses.

Monsieur le président, ces observations s'appliquent à tous les fonctionnaires de la Chambre, aux interprètes, aux sténographes des *Débats* qui rapportent fidèlement les délibérations de la Chambre. Il s'agit là d'un travail fort spécialisé pour lequel les sténographes touchent un traitement inadéquat, comparativement à ceux qui font un travail semblable dans l'industrie privée.

Au fait, je connais des sténographes officiels près des cours de justice de ce pays qui touchent un traitement de beaucoup supérieur à celui que touchent présentement ceux qui exercent les mêmes fonctions, à la Chambre des communes. Ce sont des employés dont la compétence est reconnue de tous, qui commettent rarement d'erreurs ou d'impairs dans leur travail.

Ce n'est pas tout d'embaucher d'autres employés. Il faut que les conditions de travail soient encourageantes, afin de trouver du personnel supplémentaire.

Jusqu'à présent, en raison du traitement offert, en raison surtout des conditions inhumaines que les employés sont obligés d'accepter, le gouvernement n'arrive pas à recruter le personnel. Une preuve de la difficulté de recruter du personnel pour les *Débats* de la Chambre, plus particulièrement à la division des *Débats* français, c'est qu'on a dû recourir aux services d'une jeune sténographe venant de France, et nous sommes très heureux que cette jeune personne ait été embauchée, car à l'instar des autres employés de la Chambre, elle accomplit son travail d'une façon excellente et exceptionnelle. Mais le fait qu'on doive aller à l'étranger pour recruter du personnel spécialisé, pour exercer ces fonctions, établit une fois de plus que le recrutement est excessivement difficile.

[L'hon. M. Martineau.]

En outre, si l'on doit imposer des conditions de travail encore plus onéreuses, il me semble que non seulement on ne pourra recruter de nouveau personnel, mais je crains fort que les fonctionnaires actuellement à l'emploi de la Chambre songent à changer d'emploi et à aller travailler pour l'industrie privée, car, comme je le signalais tantôt, les conditions de travail au sein de l'industrie privée sont sûrement beaucoup plus attrayantes.

Monsieur le président, les dispositions de l'alinéa 3 du paragraphe 1 de la résolution n° 15 visent à permettre aux députés de s'absenter pendant les heures de repas, car elles permettent de suspendre, pour ainsi dire, une mise aux voix pendant les heures normales du dîner.

A mon sens, cette disposition est discriminatoire...

• (4.10 p.m.)

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Quel rapport ce point de vue a-t-il avec l'amendement au paragraphe 2 qui est à l'étude?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je répondrai en peu de mots au président du Conseil privé. Il ne se rattache pas rigoureusement à l'amendement. Mes observations seront très brèves et j'ai seulement deux ou trois points à faire valoir. Par suite de la latitude manifestée par la présidence relativement à la discussion de cet amendement, on pourrait assurément terminer l'étude de l'amendement et aussi de toute la question plus rapidement si je pouvais conclure maintenant mes observations au lieu de les reprendre une fois réglé le cas de l'amendement. Je reconnais que le président du Conseil privé a raison de s'interroger là-dessus, rigoureusement parlant, mais je sollicite votre indulgence, monsieur le président, et je terminerai au plus tôt.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne veux pas interrompre mon honorable ami et je suis tout à fait de son avis, mais le président devrait nous donner des précisions sur la façon de procéder. Allons-nous examiner chaque alinéa, et l'adopter d'une façon définitive ou allons-nous discuter l'ensemble de l'article 15, ce qui, à mon avis, donnerait lieu à pas mal de difficultés. Je croyais que nous entamerions aujourd'hui l'alinéa 2, que nous en disposerions, que nous reviendrions ensuite à l'alinéa 1 et que nous examinerions ensuite successivement les autres alinéas. C'est la seule façon, il me semble, de savoir où nous en sommes. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député termine ses remarques, mais j'estime qu'on devrait nous expliquer comment procéder pour le reste du débat car, autrement, nous risquons de tomber dans le désordre.

M. le président suppléant: A l'ordre! La présidence s'en remet complètement au comité à cet égard. A mon avis, dans une résolution de ce genre, notamment lorsque la durée du débat est limitée, nos travaux seraient sans doute plus efficaces si nous examinions la résolution alinéa par alinéa. Par ailleurs, j'aimerais signaler au comité que la présidence n'est saisie que d'une seule résolution, et à moins que le comité ne décide de la discuter alinéa par alinéa, la présidence devra considérer comme recevable toute observation se rattachant à la résolution.

M. Winch: A ce propos, monsieur le président, lorsque vous avez pris le fauteuil, vous avez donné lecture d'un amendement à l'étude au comité plénier. J'ai cru que nous discutions l'amendement dont nous sommes saisis.

M. Barnett: Monsieur le président, permettez-moi de dire quelques mots à ce sujet. Lorsque nous avons abordé l'étude de cette résolution hier soir, j'avais l'impression que, d'un commun accord, nous avions effectivement convenu d'un ordre prévoyant une étude alinéa par alinéa. C'était en vertu de cette entente que nous avions convenu d'amorcer l'examen de l'alinéa 2. Je pense qu'il s'agissait effectivement d'un ordre de la Chambre et que la présidence avait reçu hier soir cette directive du comité.

L'hon. M. McIlraith: Permettez-moi de dire un mot à ce sujet, monsieur le président. A mon avis, il n'est pas tout à fait exact de dire qu'on avait convenu hier soir d'une façon d'agir. Techniquement parlant, la résolution forme un tout et les amendements proposés doivent viser l'ensemble de la résolution; je suppose qu'il est permis de discuter de la résolution dans son ensemble. A mon sens, toutefois, étant donné la nature du projet de résolution, il s'ensuivrait une discussion confuse et insatisfaisante au comité. Je proposerais donc, si le comité est d'accord, pourvu que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue ait l'occasion de terminer ses remarques, de terminer l'examen de l'alinéa 2 et de discuter ensuite des autres alinéas dans leur ordre numérique, c'est-à-dire l'alinéa 1, 3, 4, 5, 6 et ainsi de suite, jusqu'au bout. J'estime que ce serait plus méthodique et que le comité préférerait cette formule.

M. Winch: Alors il faudrait décider de l'amendement dont le comité est présentement saisi?

L'hon. M. McIlraith: Oui. Je signalerais que je me suis engagé de diverses façons, surtout par suite de propositions de simples députés des deux côtés de la Chambre, à présenter des amendements aux paragraphes 1, 5, 7 et 10. Il y aura aussi un amendement à la fin en vue d'en faire une disposition provisoire, plutôt qu'une modification permanente au Règlement. Au lieu de les présenter tous en même temps, je le ferai au fur et à mesure que nous aborderons chaque paragraphe, si nous procédons de la façon ordonnée que j'ai proposée. C'est la façon de procéder la plus juste, et si cela agrée au comité, je proposerais que nous procédions ainsi.

M. le président suppléant: Le comité consent-il maintenant à ce que après les remarques de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, nous passions à l'examen de cette résolution, paragraphe par paragraphe?

Des voix: Entendu!

M. le président suppléant: Puis-je signaler aux membres du comité...

L'hon. M. Starr: Après le vote.

L'hon. M. McIlraith: Oui, après le vote.

M. le président suppléant: ...que si nous procédons ainsi, nous n'adopterons évidemment pas chaque paragraphe, mais terminerons le débat sur chaque paragraphe.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je crois comprendre—et je pense que la Chambre en a convenu avec l'assentiment de tous les partis—que nous allons discuter le paragraphe 2 et ensuite le mettre aux voix; puis nous reviendrons au paragraphe 1 et discuterons chaque paragraphe tour à tour, en y apportant les amendements voulus et les mettant aux voix, au besoin.

M. le président suppléant: Je suppose alors que le comité ordonne au président de restreindre la discussion au paragraphe qui est à l'étude à un moment donné.

M. Douglas: Après que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue aura terminé ses remarques.

M. le président suppléant: Oui, après que cet amendement particulier aura été mis aux voix. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je vous remercie de votre indulgence. Je vais conclure très brièvement.

(Français)

Monsieur le président, je disais que cette disposition me paraissait tout à fait discriminatoire, parce qu'elle permet aux députés de s'absenter pendant les heures des repas. Elle fait une exception expresse, au moyen de laquelle les députés qui en font la demande peuvent empêcher une mise aux voix pendant les heures des repas. Cette disposition accommode donc, dans une certaine mesure, les députés qui désirent s'absenter pour aller dîner.

Mais on ne fait pas une pareille exception pour les employés qui, eux, doivent être

continuellement à leur poste, pendant les heures de repas, et qui sont astreints à un rendement beaucoup plus minutieux et beaucoup plus difficile que ne le sont les députés qui peuvent s'absenter de la Chambre à leur guise.

A mon sens, il est tout à fait incompréhensible qu'on établisse une telle discrimination surtout en faveur de ceux-là même qui sont responsables du bon fonctionnement des travaux de la Chambre.

Je soutiens que la mise en vigueur de cette proposition tendant à supprimer les heures normales de repas entraînerait l'épuisement rapide du personnel. On invoque l'efficacité des travaux de la Chambre pour imposer ce changement. A mon avis, loin d'augmenter l'efficacité, on la diminuerait singulièrement si les employés devenaient épuisés par suite d'un surcroît de travail résultant du nombre excessif d'heures de travail, en regard des conditions normales existant dans l'industrie privée.

On a dit que la solution serait sans doute de ne pas sténographier les débats, durant les heures de repas. Ce n'est évidemment pas une solution qu'on peut considérer sérieusement. On ne peut non plus considérer très sérieusement le remplacement du personnel par des machines, pendant ces heures. Ou ces machines sont efficaces et donnent un rendement satisfaisant, ou elles sont inefficaces et ne donnent pas le rendement voulu. Dans le premier cas, il y aurait lieu de les employer en tout temps; dans le deuxième cas, il n'y a pas lieu de les employer plus pendant les heures de repas que pendant les heures normales de séance.

En somme, on ne vise pas à l'efficacité mais à l'épuisement. On peut en arriver à une situation où la Chambre va certainement perdre de ses employés les plus efficaces et les plus spécialisés; si l'on persiste à vouloir faire adopter cette mesure, le rendement des employés en sera nécessairement amoindri.

Pour ce qui est des *Débats* français où, comme je le signalais au début de mes remarques, le recrutement du personnel s'avère tellement difficile, je suis d'avis que la mise en vigueur de cette disposition aurait pour effet de déprécier cette division des *Débats* français qui, à l'heure actuelle, fonctionne d'une façon très acceptable et, je dirais, même excellente. D'une part, on ne peut recruter de nouveau personnel et, d'autre part, le personnel qui pourrait demeurer fidèle à son poste ferait rapidement face à un épuisement chronique.

Il est une solution beaucoup plus simple, soit celle de conserver les heures normales et, aussi, de déterminer les périodes d'ouverture et d'ajournement de la Chambre, prévoyant ainsi des vacances à l'avance, sur lesquelles le personnel pourrait compter en toute certitude.

Il faudrait aussi considérer sérieusement la revision des traitements des employés de la Chambre afin de les mettre sur un pied d'égalité avec ceux qui sont payés dans l'industrie privée, pour des fonctions semblables. Si, au lieu de faire preuve d'indifférence à l'égard du bien-être des employés, on proposait des réformes normales, je suis convaincu que l'efficacité de la Chambre augmenterait, grâce à un personnel rémunéré raisonnablement, satisfait, capable et enthousiaste.

• (4.20 p.m.)

(Traduction)

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Grégoire est rejeté par 50 voix contre 18.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Douglas: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire à l'égard du paragraphe 2, qui prévoit l'abolition du droit d'en appeler d'une décision de l'Orateur. Sans aucun doute, on a abusé de ce droit d'appel dans le but de connaître l'opinion de la Chambre sur la substance de la mesure dont la Chambre est saisie plutôt que sur la décision même de l'Orateur. Mais le fait qu'on ait abusé de ce droit d'appel ne justifie nullement qu'on l'abolisse, pas plus que nous abolirions quantité d'autres règles dont les députés auraient abusé de temps à autre.

• (4.30 p.m.)

Je m'oppose à l'abolition complète du droit d'appel pour deux raisons fondamentales. Premièrement, il y a toujours le danger de partialité de la part de l'Orateur et, même en l'absence de tout parti pris, il y a toujours le danger que les députés croient que l'Orateur penche du côté du gouvernement qui l'a nommé. En outre, la vie parlementaire canadienne a prouvé que la présidence est souvent, pour un simple député, un tremplin vers un poste au sein du cabinet. Voilà pourquoi on estime que la présidence ne possède pas le degré d'impartialité qui libérerait son titulaire de tout soupçon de parti pris.

On a proposé que les appels soient abolis si l'Orateur était permanent. Le très honorable chef de l'opposition, le premier ministre et le ministre du Travail ont tous parlé de la nomination d'un Orateur permanent et des noms ont même été mentionnés, ce qui m'a paru peu sage. Personne n'a encore énoncé clairement ce que le gouvernement ou l'opposition officielle entend par Orateur permanent. Le ministre du Travail a même demandé aux différents partis politiques d'exprimer

leurs vues sur une personne qui pourrait devenir Orateur permanent. J'espère qu'avant la fin du débat, quelqu'un nous dira au nom du gouvernement, le premier ministre de préférence, ce qu'il faut entendre par Orateur permanent. D'ici là, je ne saurais certes exprimer les vues de mon parti relativement à la création permanente de cette fonction. Jusqu'à maintenant, la réaction à cette proposition a été nébuleuse et vague.

Diverses personnes ont avancé trois idées qui figurent, je crois, dans le mémoire du professeur Denis Smith. La première qu'on appelle «le plan McGee» propose que les députés élisent l'un d'entre eux comme député de la colline du Parlement. Il faudrait pour cela modifier la constitution pour faire de la colline du Parlement une circonscription afin que le député élu abandonne le siège où il aurait été élu et qu'une élection complémentaire soit tenue après sa nomination au poste de député de la colline du Parlement. Si c'est à cela que songe le gouvernement, nous aimerions le savoir. Nous sommes prêts à étudier cette proposition très attentivement, mais nous ignorons si c'est bien ce qu'envisageait le gouvernement.

L'autre proposition qui soulève ordinairement une controverse chaque fois qu'il est question d'un Orateur permanent, prévoit que celui qui occupe le poste d'Orateur ou qui est choisi comme ayant la compétence voulue pour occuper le fauteuil devrait être élu par acclamation lors du prochain appel au peuple, en ce sens que tous les partis s'engageraient à ne pas présenter de candidat contre lui. En vertu de cette proposition, quand ce candidat revient à la Chambre après les élections, il sera automatiquement réélu à la présidence par la nouvelle Chambre. Je veux déclarer bien clairement qu'à mon avis, cette solution ne me paraît pas très satisfaisante. A mon avis, ni les chefs politiques, ni les partis politiques n'ont le droit de s'engager à priver indéfiniment les citoyens d'une circonscription de leur droit de vote.

Si les habitants d'une circonscription décident qu'un homme a été un très bon Orateur et que, par conséquent, il ne devrait pas avoir à subir d'opposition, c'est évidemment leur droit. Nous serions probablement nombreux à les y encourager, mais tout parti politique qui croit en l'autonomie des circonscriptions—j'y crois, pour ma part—ne voudrait sûrement pas s'engager à dire à telle ou telle circonscription qu'elle ne doit pas présenter de candidat aux prochaines élections. Je ne suis pas certain qu'il soit bon pour tout autre chef politique de prendre pareil engagement, car ce ne serait pas nécessairement pour un seul mandat, mais peut-être pour trois ou quatre mandats et pendant tout ce temps, on priverait les citoyens d'une circonscription de son droit de vote.

Le troisième principe qui se rattache d'ordinaire au poste permanent d'Orateur est la continuité des fonctions de l'Orateur. Cela est bien plus raisonnable à mon avis, et c'est une coutume semblable qui est suivie en Grande-Bretagne. Lorsqu'un député a occupé le fauteuil présidentiel avec distinction et de façon à plaire à tous les députés, il serait bon, vers la fin de la session, que tous les partis indiquent qu'il s'est acquitté tellement bien de ses fonctions que s'il est réélu, peu importe le parti qui formera le prochain gouvernement, il sera nommé Orateur. Cela assurerait la continuité des fonctions de l'Orateur sans exiger qu'un parti s'engage à ne pas présenter de candidat contre lui lors des élections. En outre, un changement de gouvernement n'entraînerait pas nécessairement la nomination d'un autre Orateur. Je ne doute pas que, comme cela s'est produit en Grande-Bretagne, si l'Orateur avait été maintenu en fonction pendant une ou deux sessions, les gens de sa circonscription et les députés des divers partis ne lui opposeraient pas de candidat lors des élections, et ce serait une abstention volontaire. Ainsi, aucun d'entre nous n'aurait à décider qui serait l'Orateur, qui serait nommé ou non candidat dans telle ou telle circonscription.

J'espère que la question de ce poste d'Orateur dit permanent sera précisée, car si nous abolissons les appels des décisions de l'Orateur, il importe de plus en plus, je pense, que l'Orateur soit affranchi de toute influence politique. Si l'Orateur occupait son poste en permanence et s'il était maintenu en fonction malgré les changements de gouvernement, il échapperait à tout soupçon de partialité ou de préjugé lorsqu'il serait appelé à rendre les décisions nécessaires à la bonne marche des travaux de la Chambre. J'espère que ce point sera tiré au clair. Ce serait là un pas en avant. Si nous voulons en arriver à un accord, nous devrions comprendre parfaitement ce dont nous parlons.

Pour ma part, j'estime que la troisième option dont j'ai parlé et qui vise la continuité du mandat, est celle qui causerait le moins de désorganisation et dont la mise en œuvre serait la plus facile. Si cette façon de procéder se révélait satisfaisante au cours

des ans, un Parlement futur pourrait décider d'apporter d'autres améliorations pour assurer l'impartialité de l'Orateur et l'apparence d'impartialité, aussi importante que l'impartialité elle-même.

• (4.40 p.m.)

Deuxièmement, si je m'oppose à l'abolition des appels contre les décisions de l'Orateur, c'est à cause non seulement de la partialité, mais aussi des erreurs de jugement, dont on pourrait l'accuser. Personne n'est infaillible. Aucun député, si consciencieux ou méticuleux qu'il soit, ne peut être sûr d'avoir toujours raison. Le Règlement de la Chambre est fort compliqué et la présidence doit, en dernière analyse, rendre une décision. Elle doit interpréter le Règlement en fonction de précédents; elle doit analyser la situation dont elle est saisie et rendre une décision.

Il est concevable qu'une décision puisse être erronée. Or non seulement cette décision erronée causera-t-elle une injustice sur le coup mais, chose plus grave, elle constituera un précédent sur lequel d'autres décisions s'appuieront à l'avenir. Au Parlement, les précédents s'accumulent, tout comme en droit coutumier. Une seule décision erronée pourrait donc en déclencher une foule d'autres, également irrévocables et dont les résultats pourraient être des plus fâcheux.

Il y a sans doute un juste milieu entre la proposition du gouvernement et l'amendement, rejeté il y a un instant, qui tendait à modifier le paragraphe 2 de façon qu'on puisse en appeler des décisions de l'Orateur. Le député d'Edmonton-Ouest en a parlé hier et il en est question dans le mémoire que le professeur Denis Smith, de l'Université Trent, a préparé à l'intention du comité de la procédure. De ce mémoire, je me bornerai à vous citer deux paragraphes qui, selon moi, résument assez bien la proposition:

> Cependant, l'Orateur peut parfois se tromper en appliquant le Règlement. Il lui arrive même d'inviter les députés à interjeter appel. Le 24 février 1965, l'Orateur Macnaughton a admis que «même la présidence peut parfois se tromper» et invité M. Douglas à en appeler de sa décision selon laquelle ce député, de prime abord, n'avait pas eu rasion de poser la question de privilège. M. Douglas en a appelé de la décision, qui a été renversée. Si les appels étaient tout simplement abolis, la Chambre n'aurait plus aucun recours contre des décisions manifestement erronées, sauf celui, en dernier ressort, d'une motion de blâme quant au fond.
>
> Une mesure de réforme intermédiaire pourrait permettre de n'interjeter appel qu'au moyen d'une motion de fond accompagnée du commentaire des autorités et des précédents écrits. Cet appel serait renvoyé automatiquement par la Chambre, soit au comité des privilèges et des élections, soit au comité de la procédure, si ce dernier doit devenir un comité permanent. Le comité approprié examinerait la valeur de l'appel et ferait rapport à la Chambre, qui, suivant la recommandation du comité, soutiendrait la décision ou accepterait l'appel. Cette façon de procéder calculée et formelle éliminerait la plupart des appels importuns, mais permettrait des appels légitimes, fondés sur une étude approfondie du Règlement.

[M. Douglas.]

Je recommande au comité d'étudier l'argument du professeur Denis Smith. Il est ridicule de se dire au départ qu'un Orateur, si juste, si impartial, si savant qu'il soit, ne puisse jamais se tromper. Si nous supprimons le droit d'appel des décisions de l'Orateur, il ne nous restera plus qu'à présenter des motions de blâme. Or, je prétends, monsieur le président, que, dans bien des cas, on peut être en désaccord avec l'Orateur sur une question de droit ou sur l'interprétation du Règlement de la Chambre, mais hésiter à présenter une motion de blâme qui met en cause non seulement son jugement, mais encore son intégrité.

Ce moyen terme, qui consisterait à déférer un appel à un comité permanent de la procédure, me semble une idée excellente, moins pour résoudre un problème immédiat que pour empêcher la création d'un précédent qui pourrait donner lieu plus tard à de graves malentendus. A mon avis, la proposition du professeur Denis Smith vaut la peine d'être étudiée par le comité. Supprimer les appels complètement serait aller trop loin, d'après moi. J'admets volontiers qu'il y a eu des abus et qu'il y aurait lieu de restreindre le droit d'appel, mais forcer les députés qui ne sont pas d'accord avec l'Orateur à présenter une motion de censure contre l'Orateur ne me paraît pas très sage. Je propose donc:

> Que le paragraphe (1) du nouvel article 12 du Règlement soit modifié en substituant une virgule au point final, et en ajoutant tout de suite après les mots suivants: «à condition, cependant, qu'un appel sur une motion de fond, accompagné de la citation d'autorités et de précédents, puisse être soumise à l'examen d'un comité spécial institué à cette fin.»

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais dire un mot au sujet de cet amendement. Lorsque l'honorable député d'Edmonton-Ouest a parlé de cette procédure qui, sauf erreur, aurait été, croit-il, adoptée par le Parlement de l'Allemagne de l'Ouest, il m'a semblé que l'idée générale avait un

certain attrait. Je crois avoir été le premier député qui, en qualité de membre de l'opposition, ait proposé l'abolition des appels. J'ai insisté sur ce point durant trois sessions successives, alors que je siégeais de l'autre côté de la Chambre; personne donc, je pense ne peut m'accuser de préconiser l'abolition des appels parce qu'ils embarrasseraient le gouvernement.

Il est tellement absurde de prétendre qu'une majorité des députés peuvent prendre une meilleure décision au sujet du Règlement, que toute personne sensée rejettera cette idée. Sous ce rapport, je signale que normalement lorsqu'on en appelle d'une décision juridique, l'affaire est déférée à un autre tribunal et non au jury même qui a participé au procès à l'échelon inférieur, si l'on me permet de pousser ma comparaison jusqu'au bout.

• (4.50 p.m.)

Je crois que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam avait bien raison de dire que les appels n'étaient guère inspirés par une prétendue erreur d'interprétation du Règlement, mais par le désir d'obtenir une décision contestable sur la question déclarée irrecevable. Ce me semble non seulement un abus de notre procédure, mais un très grave affront pour l'Orateur, quel qu'il soit. Je ne crois pas que nous puissions jamais obtenir un Orateur permanent à la Chambre tant que nous n'aurons pas aboli les appels. Je sais que je n'accepterais jamais le poste si l'on devait en appeler de mes décisions. A mon avis, une fois que la question aura été débattue à la Chambre, aucun autre député ne voudra, je pense, accepter l'emploi si la Chambre ne consent pas à lui faire confiance. Parmi les raisons qu'on a données pour ne pas se fier à l'Orateur, l'idée qu'il puisse être partial ne m'impressionne pas beaucoup. Pareille raison ne m'impressionnait pas beaucoup, non plus, quand je siégeais de l'autre côté.

L'idée est très ingénieuse, mais, à mon sens, à cette étape-ci, puisqu'elle est d'autre part neuve et qu'elle a surgi devant nous sans avertissement, elle pourrait fort bien être étudiée très soigneusement par un comité. Moi-même, je trouverais difficile d'appuyer l'amendement dans sa forme actuelle. J'ajoute cependant que je ne crois pas que la question devrait être étudiée par n'importe quel organisme établi par la Chambre au cours de la prochaine période pour étudier le Règlement. Somme toute, les articles du Règlement que nous débattons actuellement seront adoptés pour une période d'essai, expirant à la fin de la prochaine session complète. Étant donné la confiance généralement exprimée, nous pourrions abolir maintenant les appels et étudier très soigneusement la proposition. Si mon interprétation est juste, l'appel ne porterait pas sur l'effet de cette décision-là. La décision serait maintenue, mais l'on en appellerait afin d'éviter un précédent. Ce n'est que de cette façon, à mon sens, que cette procédure pourrait s'appliquer, car de toute évidence, on ne saurait retenir tous les travaux de la Chambre pendant que le comité étudierait la décision afin de déterminer l'opportunité de la maintenir dans ce cas précis.

Autrement dit, j'exprime mon opinion personnelle, à titre de député, quand je mentionne que l'idée se dégageant de l'amendement de l'honorable député revêt un certain attrait. Nul ne désire en appeler d'une décision de l'Orateur pour exprimer son opposition. En saisissant la Chambre de cette question, je crois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest nous a rendu un réel service, étant donné surtout l'expérience toute spéciale qu'il a acquise au cours d'une période très délicate. J'espère aussi qu'on ne nous presserait pas d'adopter la proposition sans que nous puissions en examiner toutes les conséquences, d'autant plus que la suite du débat sur le Règlement nous permettra d'examiner la meilleure façon d'y arriver selon nos traditions nationales. Si tous étaient d'accord pour examiner l'idée et si nous pouvions mettre au point quelque chose de satisfaisant que toute la Chambre voudrait étudier de nouveau, je me demande si l'honorable représentant envisagerait de retirer son amendement pour ne pas diviser la Chambre.

M. Baldwin: Je crois que la proposition est très intéressante, en particulier parce qu'elle va dans le sens d'une idée que j'ai exposée lorsque j'ai pris la parole pour la première fois au cours du débat. Comme en fait foi la page 1579 du compte rendu, j'étais persuadé que le projet d'abolir les appels concernant les décisions de l'Orateur aboutirait à certains résultats que nous n'avions pas envisagés à ce moment-là. J'ai alors déclaré textuellement:

> En outre, si l'on abolit le droit d'en appeler des décisions de M. l'Orateur, il serait peut-être sage d'avoir un comité saisi de ces questions de règlement, qui se réunirait de temps à autre et aux séances duquel M. l'Orateur pourrait assister.

Ce n'est pas tout à fait la même chose que ce que propose l'amendement, mais je dirai que je partage entièrement l'avis du ministre des Transports: la Chambre ne saurait sus-

pendre toute activité. Si l'Orateur a rendu une décision, la Chambre devrait agir conformément au Règlement. On ne peut attendre une semaine ou dix jours que le comité, dont l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam propose la création, ait examiné si la décision est acceptable ou non et ait ensuite exposé sa recommandation à la Chambre dans une motion de fond sur laquelle la Chambre pourrait se prononcer pour confirmer ou infirmer la décision de l'Orateur.

On sait que toute décision rendue, reste en vigueur, non seulement pour la durée de la présente législature, mais pendant les législatures à venir. Or, si d'après la Chambre, telle décision n'est pas dans le meilleur intérêt des intéressés, au lieu de dire qu'on peut en appeler de cette décision, on pourrait—et j'estime que c'est essentiel—confier au comité en question le devoir d'examiner l'affaire avec soin. Si le comité décide que la décision rendue ne doit pas avoir valeur de précédent dans notre procédure, il pourrait présenter une motion de fond, comme le propose l'amendement, et alors, la Chambre pourrait se prononcer sur la question. Si l'on ne change pas l'amendement, il arriverait que M. l'Orateur rende une décision alors qu'un appel n'a pas été tranché. Cela pourrait créer des difficultés. A mon sens, la proposition a du mérite. Le gouvernement pourrait peut-être songer, avant la fin de nos délibérations qui se poursuivront jusqu'à demain, à consulter l'honorable député qui a proposé l'amendement et l'honorable député d'Edmonton-Ouest qui a mis la question sur le tapis. La Chambre devrait avoir l'occasion de modifier une décision qui, selon elle, ne devrait pas être maintenue.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je pense que l'on pourrait clarifier la situation à la satisfaction générale si nous pouvions obtenir du gouvernement la promesse que le comité spécial de la procédure sera rétabli. Aucune disposition n'a été prise pour que le comité poursuive les études entreprises. Il me semble que cette façon de procéder réglerait la question, si nous pouvions obtenir cette promesse. Somme toute, bien que le gouvernement affirme que ces règles seront revisées, il ne nous dit pas quand ni comment. Selon moi, le rétablissement du comité spécial de la procédure pourrait faciliter les choses.

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois interrompre les travaux afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

L'AGRICULTURE

INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE SUR LE PRIX DES MACHINES AGRICOLES

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité d'établir une commission royale afin d'enquêter sur l'augmentation des prix de l'outillage agricole par rapport aux prix des produits agricoles.

—Je suis heureux de cette occasion de présenter ma motion visant l'établissement d'une commission royale chargée d'enquêter sur l'augmentation des prix de l'outillage agricole par rapport aux prix de produits agricoles.

Naguère, comme en 1960-1961, ces enquêtes étaient habituellement menées par le comité permanent de l'agriculture de la Chambre. A mon avis, l'examen par un comité permanent d'une question de ce genre présente l'inconvénient que très souvent—comme en 1960-1961—le Parlement est prorogé et des élections sont déclenchées avant que les recommandations du comité aient été convenablement examinées et mises en œuvre. Il en a été ainsi non seulement durant l'année mentionnée mais au cours de législatures antérieures. Des circonstances semblables sont survenues. Si une commission royale d'enquête était établie selon la formule proposée dans ma motion, l'enquête pourrait se poursuivre que la Chambre siège ou non, que le Parlement soit prorogé ou non; les travaux des commissaires n'en seraient pas entravés.

Comme les honorables députés le savent, l'un des grands problèmes auquel fait présentement face notre industrie agricole, c'est le prix élevé de l'outillage agricole. Ces prix sont disproportionnés par rapport aux prix de vente du cultivateur. Qui pis est, les prix de l'outillage agricole augmentent chaque année alors que les prix des produits agricoles demeurent stationnaires et, parfois même, baissent. Quelle en est la raison? Ma foi, une commission royale serait autorisée à enquêter et à découvrir la raison de cette disparité des prix.

Le comité de l'agriculture en 1960-1961, dont j'étais membre, a fait enquête sur les prix des machines agricoles. A ce moment-là, la première initiative a été de convoquer les

quatre principales compagnies de fabrication des machines agricoles au Canada: *Massey-Fergusson Ltd.*, l'*International Harvester Co. of Canada Ltd.*, *John Deere Ltd.* et *Cockshutt Farm Equipment Ltd.* L'enquête a été des plus intéressantes et nous avons écouté avec beaucoup d'attention les représentants de ces compagnies sur la hausse constante du coût des machines agricoles. Ils ont fourni à ce propos de nombreuses raisons. Chaque compagnie a prétendu que sa marge de profit était inférieure à 4 p. 100 et que son volume d'affaires diminuait. Ma foi, ce déclin s'explique par certaines données du Bureau fédéral de la statistique. De 1951 à 1961, le nombre des entreprises agricoles a diminué de 23 p. 100. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles le volume des affaires de ces compagnies a diminué. Les compagnies de fabrication des machines agricoles ont aussi déclaré que le coût de la main-d'œuvre et du matériel avait grimpé bien plus que le prix des machines agricoles.

Nous avons aussi invité le Congrès du travail du Canada à faire valoir son point de vue, et il est intéressant de remarquer que dans leur déclaration, ses représentants ont prétendu que les salaires dans l'industrie des machines agricoles n'avaient pas monté autant que les salaires dans d'autres industries. Les salaires avaient augmenté de 100 p. 100 depuis 1949, mais le niveau de vie en général n'avait pas augmenté autant que dans les industries de machines agricoles. Ils ont admis que les salaires des travailleurs de l'acier avaient augmenté d'environ 200 p. 100 depuis 1949.

Je le répète, nous avons entendu le témoignage des quatre principales compagnies de fabrication des machines agricoles. D'autre part, un exposé nous a été présenté par la CCIL—la *Canadian Co-operative Implement Company of Winnipeg*. La teneur de l'exposé était très différente de la déclaration des quatre principales compagnies, qui ont dit que leurs profits ne s'élevaient qu'à 4 p. 100. Nous avons été particulièrement intéressés par l'état financier présenté par la CCIL. Suivant ce document, la compagnie avait constaté au cours des années que sur des ventes globales s'élevant à un peu plus de 54 millions, de dollars une épargne nette de $5,640,000 avait été effectuée sur des ventes qui ne représentent qu'une très faible proportion des ventes globales de machines dans l'Ouest du Canada.

En 1959, année où la CCIL a obtenu un meilleur pourcentage de toutes les ventes que durant plusieurs années précédentes, on a réalisé une économie de 14 p. 100 environ sur les ventes. On a versé plus de $1,650,000 en argent aux clients membres, et au-delà de $500,000 ont été alloués à titre de participation différée aux dividendes. C'est très intéressant. Tandis que les quatre principales compagnies d'instruments aratoires affirment ne retirer de leurs ventes qu'un bénéfice de 4 p. 100, la CCIL encaisse un bénéfice de 14 p. 100 pour ses ventes.

J'ai ici des renseignements émanant du Bureau fédéral de la statistique qui nous éclairent sur la question et appuient ma thèse selon laquelle il faudrait constituer une commission royale pour enquêter dans tout le Canada sur l'augmentation du prix des machines agricoles par rapport au prix des produits agricoles. Voici un tableau intitulé «Valeur des ventes d'instruments et d'équipement agricoles au Canada de 1954 à 1964». Je vous cite les chiffres en millions de dollars. En 1954, les ventes d'instruments et d'équipement agricoles se sont élevées à 146 millions de dollars et ce chiffre a monté continuellement durant une période de dix ans, de sorte qu'en 1964, il atteignait 366 millions de dollars, accroissement de presque 100 p. 100. Les ventes de pièces de rechange ont totalisé 27 millions de dollars en 1954, et elles étaient de 52 millions de dollars en 1964. Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, les prix n'ont pas cessé de monter; ils ont augmenté de presque 100 p. 100 sur une période de neuf ou dix ans.

• (5.10 p.m.)

Examinons maintenant le tableau intitulé «Indice des prix de gros des produits agricoles canadiens au Canada de 1949 à 1964», publié par le Bureau fédéral de la statistique. Ces données se fondent sur le fait que l'indice de 1935-1939 égalait 100. En 1949, l'indice s'établissait à 228.7, tandis qu'en 1963, il atteignait 229.9, soit une augmentation d'un point seulement au cours d'une période de quinze ans. Passons maintenant aux indices des prix de gros des produits des grandes cultures. En 1949, l'indice était de 191.9 et en 1963, il était tombé à 184.4. En ce qui concerne les animaux, l'indice s'établissait à 265.4 en 1949, tandis qu'en 1963, il était passé à 275.4.

Vous pourrez vous rendre compte par ces chiffres, monsieur l'Orateur, que les prix des produits agricoles n'ont pas marché de pair avec la hausse des instruments et de l'outillage agricoles. J'ai ici un autre tableau, du Bureau fédéral de la statistique, coiffé du titre «Choix des indices des prix des denrées et services utilisés par les agriculteurs». Il se fonde sur l'indice de 1935-1939 établi à 100. En ce qui concerne l'indice global, à l'exclusion du logement, il s'établissait en 1949 à 204.1, contre 298.6 en 1963. En 1949, l'indice des machines agricoles était de 158.3, tandis qu'en 1963, il était passé à 272.9.

Ces chiffres révèlent un tableau à la fois très intéressant et pénible. Les prix de l'outillage agricole et des services dont un cultivateur a besoin ont, dans certains cas, augmenté de 100 à 200 p. 100, alors que sur une période de 15 années les prix des produits agricoles non seulement n'ont pas monté, mais ont parfois baissé. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'une commission royale fasse enquête sur ce sujet et adopte les mesures appropriées en vue de corriger la situation injuste et inique de notre industrie agricole.

Je n'ai qu'un autre tableau, portant presque exclusivement sur les prix du blé, de l'avoine et de l'orge dans les provinces des Prairies. Ici aussi, l'indice 100 est fondé sur les prix de 1935-1939. Nous constatons qu'en 1949 l'indice s'établissait à 255.4, tandis qu'après une période de 15 ans, en 1963, il s'était élevé à 268.4. Le prix de l'outillage agricole a augmenté énormément, alors que le prix des produits agricoles, surtout celui du blé, de l'avoine et de l'orge, ne s'est élevé que de quelques points.

Comme je l'ai dit au début, le nombre de fermes a diminué de 23 p. 100 entre 1951 et 1961. C'est pour cette raison que de multiples délégations agricoles se présentent au gouvernement fédéral en demandant qu'on fasse enquête sur leur situation, et qu'elles font des recommandations et des propositions en vue d'assurer aux cultivateurs le même traitement que reçoivent d'autres secteurs de la population. J'aimerais voir la Chambre approuver cette motion afin que le gouvernement puisse instituer une commission royale d'enquête à ce sujet.

Je pourrais souligner nombre d'autres points à cet égard et fournir d'autres renseignements émis par le Bureau fédéral de la statistique, mais nous n'avons qu'une heure pour discuter cette question et j'aimerais entendre des membres de tous les partis à la Chambre exprimer leurs opinions. Je vous demande la permission, monsieur l'Orateur, de déposer les tableaux en question du Bureau fédéral de la statistique, pour qu'ils soient imprimés au hansard ou en annexe à celui-ci.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La Chambre permet-elle que les tableaux mentionnés par l'honorable député soient incorporés à son discours ou ajoutés au hansard sous forme d'annexe?

Des voix: D'accord!

[Note de l'éditeur: Les tableaux précités suivent.]

VALEUR DES VENTES DE MACHINES ET DE MATÉRIEL AGRICOLES, CANADA, DE 1954 À 1963

(Au prix de gros)

Année	Machines et matériel agricoles	Pièces de rechange	Ventes totales
		– en dollars –	
1954	146,702,695	27,335,796	174,038,491
1955	153,124,434	28,451,964	181,576,398
1956	170,767,455	31,824,672	202,592,127
1957	149,901,593	33,820,056	183,721,649
1958	172,014,376	33,978,663	205,993,039
1959	212,231,379	38,887,438	251,118,817
1960	217,465,183	41,312,625	258,777,808
1961	201,776,532	39,643,554	241,420,086
1962	238,797,225	43,879,451	282,676,676
1963	287,839,732	49,721,863	337,561,595
1964[a]	366,503,241	52,594,528	366,503,241

[a] Chiffres provisoires.

SOURCES: *Farm Implement and Equipment Sales*, nos de cat. 63-209 et 63-009, Bureau fédéral de la statistique.

INDICES DES PRIX DE GROS DES PRODUITS AGRICOLES CANADIENS, CANADA, DE 1949 À 1964

Année	Prix de gros des produits agricoles canadiens		
	Tous produits agricoles	Produits végétaux	Animaux
		(1935–1939=100)	
1949	228.7	191.9	265.4
1950	236.7	191.9	281.4
1951	268.6	200.4	336.9
1952	250.2	223.0	277.5
1953	221.6	179.4	263.8
1954	213.6	170.9	256.2
1955	212.6	180.1	245.1
1956	214.2	181.6	246.9
1957	213.6	169.2	258.0
1958	222.9	171.4	274.5
1959	223.9	176.1	271.6
1960	226.6	189.1	264.1
1961	230.9	191.7	270.0
1962	240.8	195.5	286.0
1963	229.9	184.4	275.4
1964	218.3	169.4	267.2

SOURCE: *Prices and Price Indexes*, nº de cat. 62–002, Division des prix, Bureau fédéral de la ststistique.

INDICES CHOISIS DES PRIX DES PRODUITS ET DES SERVICES EMPLOYÉS PAR LES CULTIVATEURS

Année	Indice général, non compris l'élément de subsistance	Machines agricoles
	(1935–1939=100)	
1949	204.1	158.3
1950	210.4	165.1
1951	230.0	186.8
1952	243.1	195.4
1953	239.8	196.7
1954	237.2	197.9
1955	238.3	198.8
1956	247.6	209.4
1957	255.9	223.8
1958	259.9	236.7
1959	269.5	248.4
1960	276.7	254.2
1961	282.2	261.4
1962	290.7	268.1
1963	298.6	272.9
1964	308.6	279.6

SOURCE: *Price Index Numbers of Commodities and Services Used by Farmers*, Division des prix, Bureau fédéral de la statistique.

INDICES DES PRIX AGRICOLES DE PRODUITS AGRICOLES[a]

Année	Indice
	(1935-1939=100)
1949	255.4
1950	260.8
1951	296.8
1952	274.4
1953	250.4
1954	236.8
1955	232.7
1956	234.6
1957	234.2
1958	245.5
1959	247.4
1960	250.0
1961	261.2
1962	272.0
1963	268.4
1964[b]	258.0

[a] Terre-Neuve non compris.

[b] L'indice de 1964 est fondé uniquement sur les prix initiaux du blé, de l'avoine et de l'orge dans les provinces des Prairies, d'août à décembre inclusivement. L'indice de 1964 sera augmenté, après revision, quand on connaîtra les prix définitifs de ces céréales.

SOURCE: *Index Numbers of Farm Prices of Agricultural Products*, nº de cat. 62-003, Division de l'agriculture, Bureau fédéral de la statistique, mars 1965.

M. Russell C. Honey (Durham): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la motion de l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), j'aimerais signaler que tous les députés comprennent la gravité des problèmes de l'industrie agricole que l'honorable député a décrits. Mais il s'attache à une question trop limitée et la création d'une commission royale d'enquête comme il le demande, bien qu'utile, entraînerait un retard considérable, car le gouvernement ne pourrait prendre de mesures à ce sujet avant que l'enquête soit terminée et le rapport présenté. En outre, d'autres aspects du problème qui se pose à l'industrie agricole soulèvent d'aussi vives inquiétudes et le gouvernement étudie constamment le problème agricole dans son ensemble. La mesure législative proposée—j'y reviendrai de même que sur la politique du gouvernement au cours de mes remarques—a permis d'approcher de la solution du problème.

Pour suivre l'exemple de mon honorable ami, je me permets de citer certaines données statistiques indiquant que la question qu'il a soulevée n'est pas, relativement parlant, aussi urgente que d'autres dans ce domaine. L'honorable représentant d'Humboldt-Melfort-Tisdale a parlé, ce dont je me réjouis, de la tâche accomplie par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation en 1960 et 1961, lorsque la Chambre l'avait chargé d'enquêter sur le coût des machines agricoles par rapport au coût des produits agricoles. L'honorable préopinant était membre de ce comité et il parle avec plus d'autorité que moi, car je n'étais pas député à l'époque. Mais une revision des délibérations révèle que le comité a siégé 36 fois pendant cette période. La première audience a eu lieu, je crois, le 12 juillet 1960 et le comité a siégé jusqu'au 5 juin 1961. Il ne s'est pas réuni par la suite, parce que, je l'ai déjà dit, il y a eu des élections l'année suivante. Étant donné le volume du travail accompli par ce comité sur ce problème, je pense avoir le droit d'exprimer quelques critiques.

• (5.20 p.m.)

Le comité ne s'est pas réuni après les élections du 18 juin 1962, parce que le gouvernement porté au pouvoir à la suite de ces élections n'a pas eu l'occasion d'établir le comité de l'agriculture et de la colonisation, de sorte que le volume immense de travail accompli par le comité n'a jamais pris la forme d'un rapport. Il est bien regrettable que, de ces longues délibérations qui me semblent importantes, aucune mesure concrète n'ait vu le jour.

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

Les difficultés de l'industrie agricole ont, bien sûr, été surmontées, du moins en partie. L'agriculteur en arrive à résoudre ses problèmes grâce à une exploitation plus efficace, et c'est pourquoi il a besoin de machines plus perfectionnées et plus efficaces. Monsieur l'Orateur, il est intéressant de constater que les placements en outillage agricole au Canada s'élèvent aujourd'hui à 2 milliards et demi de dollars, alors qu'il y a 15 ans, ils s'élevaient à 1 milliard et demi. Je mentionne cela pour signaler l'accroissement rapide tant en volume qu'en prix de l'outillage agricole dans l'après-guerre.

Nous savons néanmoins que les autres dépenses des exploitations agricoles augmentent aussi comme la main-d'œuvre, l'outillage, les frais d'exploitation et ainsi de suite. Il est intéressant, à mon avis, d'étudier le rythme de ces augmentations. J'ai ici des renseignements, fournis par le Bureau fédéral de la statistique, indiquant le rythme d'augmentation proportionnelle de ces autres frais d'exploitation, comparativement au coût de l'outillage. Il s'agit d'un indice des prix des denrées et services utilisés par les agriculteurs et je dois dire d'abord, pour rendre les choses plus claires que l'indice dont il s'agit ici sert à mesurer les changements des prix des articles qu'achètent les agriculteurs pour mener à bien leur exploitation agricole. L'indice global traduit les changements dans la moyenne des prix des grandes catégories de biens et de services de production.

Bien que les prix de la plupart des biens et services aient augmenté après 1940, certains prix ont augmenté plus rapidement que d'autres. On a fait le calcul des indices secondaires, dans le cas des principaux éléments constitutifs de l'indice global.

Au cours des années 50, le prix des machines agricoles a monté plus rapidement que le prix moyen de tous les autres produits et services employés par les cultivateurs. De 1949 à 1959, l'indice des prix des machines agricoles a grimpé de 90 points tandis que l'indice d'ensemble montait de 65.4 points seulement. L'indice des prix des matériaux de construction a accusé une hausse de 88.5 points. Depuis 1959, toutefois, l'indice des prix des machines agricoles a monté plus lentement que celui de nombreux autres produits et services utilisés par les cultivateurs. Au cours des cinq dernières années, soit de 1960 à 1964, l'indice des prix des machines agricoles a grimpé de 25.4 points. Au cours de la même période, l'indice d'ensemble augmentait de 31.9 points et l'indice des prix des matériaux de construction, de 30.1 points. Les salaires de la main-d'œuvre agricole montaient plus rapidement encore. De 1949 à 1959, l'indice des salaires agricoles montait de 164.9 points comparativement à 65.4 points, pour l'indice d'ensemble, et de 90.1, pour l'indice des prix des machines. Au cours des cinq dernières années, les salaires agricoles ont suivi la même courbe, leur indice montant de 72.2 points par rapport à 31.9 points pour l'indice d'ensemble, et de 25.4 points pour l'indice des prix des machines agricoles.

Comme je l'ai mentionné dans mon introduction, j'estime—et je dis ceci avec grand respect, car je sais que l'honorable député, comme tous les honorables députés, se préoccupe beaucoup des problèmes de l'agriculture —qu'il nous faut considérer la question dans son ensemble comme le fait le gouvernement. C'est pourquoi j'ai fait consigner au compte rendu la hausse relative des coûts de l'agriculture, car elle indique que, même si le coût des machines est un facteur relativement important des frais des cultivateurs, il n'importe pas plus—moins même, ces dernières années—que la hausse du coût de la main-d'œuvre et des services et besoins que doivent défrayer les cultivateurs.

J'ai déjà mentionné que l'efficacité accrue est une des solutions à nos problèmes; nous tous, les cultivateurs, parlons de l'étau coût-prix. Cela a eu pour résultat des machines plus grandes, meilleures et plus coûteuses et, en soi, c'est un aspect très important de nos problèmes agricoles. Le cultivateur a su magnifiquement accroître son efficacité, mais ce n'est pas toute la solution; et un accroissement d'efficacité ne résoudra certainement pas la totalité de ces problèmes généraux et de vaste portée. Le prix que le cultivateur reçoit pour ses produits ne s'élève pas aussi rapidement que le coût de ses opérations, dont j'ai déjà décrit les divers éléments—voilà le problème.

L'octroi de conditions de crédit plus avantageuses constitue un autre problème que le gouvernement s'efforce rapidement de résoudre, bien que ce ne soit pas la seule solution— et je ne crois pas que personne de ce côté-ci de la Chambre l'ait jamais prétendu. Les amendements apportés aux mesures législatives touchant la Société du crédit agricole, qui a doublé le montant de crédit mis à la disposition des cultivateurs, et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui a porté de $7,500 à $15,000 le montant disponible, le doublant ainsi, ont fourni au cultivateur canadien un crédit plus considérable afin de l'aider à consolider sa terre, acheter de l'outillage etc., pour rendre son exploitation rentable ou plus rentable. Ces

mesures que le gouvernement adopte—et j'en ai mentionné d'autres—sont utiles. Elles font toutes partie d'un ensemble de mesures propres à régler ces problèmes de notre industrie agricole. L'un de ces problèmes, et il est d'une grande importance, c'est celui qu'a soulevé l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp); j'ai déjà dit que c'est l'un des problèmes les plus importants que la Chambre ait jamais eu à étudier.

Je me demande toutefois si une commission royale d'enquête est vraiment ce qu'il faut. L'honorable député a fait une tentative raisonnable et consciencieuse pour appeler l'attention de la Chambre sur cette question, certes, mais je le répète il nous propose d'aborder la question d'une manière trop restreinte.

J'aimerais consigner au hansard un passage, qui se révélerait peut-être utile, du compte rendu des délibérations du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation qui a étudié ce problème en 1960 et en 1961. Je me reporterai à certaines remarques de feu M. Hannam qui était alors président de la Fédération canadienne de l'agriculture. La citation suivante figure à la page 9 du fascicule 3 du compte rendu des procès-verbaux et témoignages; il témoignait alors devant le comité. Dans sa déposition, il n'a pas proposé, ni personne d'autre au nom de sociétés agricoles, de confier la question à une commission royale.

• (5.30 p.m.)

Voici ce qu'a déclaré M. Hannam lorsqu'il a traité du problème dont était saisi le comité en ce qui concerne la situation générale de l'agriculture au Canada:

> Nous pensons que les difficultés fondamentales de l'agriculture découlent d'éléments d'ordre technologique qui font accroître rapidement la productivité en agriculture, ainsi que de l'absence d'un accroissement correspondant de la demande pour les produits agricoles. Il en résulte une tendance chronique à la surproduction et à une pression descendante sur les prix agricoles et le nombre des cultivateurs.
>
> Nous croyons que les cultivateurs se rendent compte de ce fait, et ils ne voudraient pas que nous courions le risque de créer l'impression qu'à notre avis les problèmes de l'agriculture découlent en somme de l'accroissement des frais d'exploitation, même si ces derniers peuvent être dommageables lorsqu'ils se produisent. Créer une telle impression ne servirait pas les meilleurs intérêts de la cause de la politique agricole au Canada.
>
> C'est en améliorant les conditions de la vente et des prix des produits agricoles, en agrandissant nos marchés, en créant des occasions d'avancement économique pour la classe rurale et en ayant recours à des programmes de crédits progressifs et de mises en valeur qu'on aura le plus de chances d'améliorer la situation du cultivateur.

J'aimerais revenir aux travaux de ce comité et, notamment, à une recommandation

[M. Honey.]

faite par le Syndicat du blé de la Saskatchewan par la bouche de son président, M. C. W. Gibbings, qui a présenté un mémoire détaillé renfermant un certain nombre de recommandations utiles et intéressantes. Encore une fois, ces recommandations ne faisaient pas mention de l'établissement d'une commission royale.

La recommandation présente un certain intérêt relativement à ce problème. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> Que les gouvernements, les associations de cultivateurs et les cultivateurs particuliers étudient des méthodes d'encourager l'emploi et la location à forfait, le partage et la possession coopérative de machinerie agricole dans les régions et dans les conditions où ces pratiques sont possibles et souhaitables.

Les honorables députés se rappelleront qu'il y a quelques mois ce gouvernement a adopté la Loi accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, qui donnait suite, je crois, à la recommandation de M. Gibbings lorsqu'il a comparu devant le comité. Je n'ai pas l'intention d'examiner cette mesure en détail, car les députés la connaissent bien, mais elle permet l'achat et la propriété en commun de machines agricoles, lorsque trois cultivateurs ou plus demandent collectivement un prêt aux termes de cette loi.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, cette loi n'est en vigueur que depuis quelques mois. Jusqu'à présent, 46 syndicats ont été établis au Canada et ont obtenu environ $500,000 en prêts. Voilà le genre de mesure qui contribue effectivement à résoudre les problèmes des cultivateurs. Il reste beaucoup à faire, et je ne prétendrai sûrement pas le contraire, mais j'estime que les mesures prises par le gouvernement se sont révélées très utiles.

J'aimerais signaler une ou deux autres mesures prévues par le gouvernement dans les résolutions budgétaires dont la Chambre est saisie. L'une prévoit la défalcation, l'année où ils sont encourus, de tous les frais de drainage et de défrichement de terres agricoles. Cela sera très utile, à mon avis. Le cultivateur obtiendra ainsi une aide concrète pour contrebalancer le prix croissant des articles qu'il achète et pour stabiliser le prix des produits qu'il vend.

Une autre mesure dont il a été question dans les résolutions budgétaires et que je voudrais signaler est la disposition relative à l'entreposage et à la manutention des céréales en vertu de laquelle les frais d'achat et de construction pourront être amortis beaucoup plus rapidement qu'auparavant. C'est là un autre exemple concret des dispositions qui peuvent être prises et qui le sont en vue de venir en aide à l'industrie agricole.

C'est tout ce que je voulais dire, mais en terminant je voudrais ajouter, et je suis persuadé que nombre de mes collègues se joignent à moi, que je suis sensible au principe dont s'inspire la motion et à la bonne volonté manifestée par celui qui l'a présentée, l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp). C'est une façon d'aborder ce grave problème, mais j'espère que mes observations auront démontré dans une certaine mesure que le problème est beaucoup plus vaste et beaucoup plus ardu que ne le donne à entendre le représentant.

M. Enns: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Honey: Oui.

M. Enns: Au début de ses remarques, l'honorable député a cité quelques données statistiques pour démontrer quelles sommes ont été prêtées aux agriculteurs aux termes de la loi adoptée par le gouvernement libéral. L'honorable député ne convient-il pas que ces données statistiques relatives à l'accroissement des sommes prêtées aux agriculteurs ne donnent pas une idée complète de la situation? Si dix tracteurs coûtaient $20,000 il y a dix ans, il y aurait une inscription de $20,000 dans le tableau statistique, et si cette année, les mêmes dix tracteurs coûtaient $40,000, la comparaison des montants des prêts ne donnerait pas une idée parfaite de la situation et pourrait même induire en erreur.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a sans doute mal compris. Je ne me rappelle pas avoir cité de données statistiques à cet égard. Ce que j'ai dit—je n'ai pas les chiffres exacts; l'honorable député devrait vérifier dans le hansard à cet égard—c'est que depuis quatre ans, il y a eu changement dans le coût relatif des opérations agricoles. Encore une fois, je conseille à l'honorable député de vérifier dans le hansard à cet égard, mais au cours des dix ans qui ont suivi la guerre, les dépenses les plus considérables d'un agriculteur visaient l'outillage agricole, mais il s'est produit un changement de sorte que, toute proportion gardée, la main-d'œuvre et les autres frais des opérations agricoles coûtent plus cher que ceux de l'outillage au cultivateur à l'heure actuelle. C'était là, je pense, les seules données statistiques que j'ai relevées, monsieur l'Orateur.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je serai aussi bref que possible, mais il est un ou deux points pertinents que je veux soulever. En présentant cette motion, l'honorable député a signalé à la Chambre une question très importante et très grave. Toutefois, je ne pense pas que l'honorable député voulait dire exactement ce que renferme sa motion. En voici le texte:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité d'établir une commission royale afin d'enquêter sur l'augmentation des prix de l'outillage agricole par rapport aux prix des produits agricoles.

Sans doute, l'honorable député ne songeait pas au rapport entre le coût des machines agricoles et le coût des produits agricoles, mais plutôt au prix des machines agricoles au Canada. Si on rattache cela au prix des produits agricoles, la signification n'est pas la même. Je puis me tromper, mais je crois que le principal point auquel songe le motionnaire est l'augmentation du coût des machines agricoles pour les agriculteurs canadiens.

• (5.40 p.m.)

J'admets sans réserve que cette question devrait faire immédiatement l'objet de nos préoccupations, et faire immédiatement l'objet d'une étude et d'un rapport. Malheureusement, il y a beaucoup de malentendus à propos du coût des machines agricoles. J'ai lu bien des articles à ce sujet. Je me suis entretenu avec un grand nombre de cultivateurs et tous ont l'impression que c'est l'augmentation du coût de la main-d'œuvre qui a provoqué l'augmentation du coût des machines agricoles. L'acier est le matériau de base qui sert à la production des machines agricoles et il suffit d'étudier les augmentations de salaires et d'avantages marginaux accordés par le passé aux employés de l'acier pour constater qu'ils n'ont pas fait augmenter le coût des machines agricoles parce que l'augmentation de la production par homme-heure dans cette industrie a plus que compensé les augmentations de salaires et d'avantages marginaux accordés aux travailleurs.

Un autre important aspect du coût des machines agricoles nous amène à étudier un problème né du fait que certaines personnes croient au régime capitaliste de la libre entreprise et de la concurrence. C'est un fait que différentes compagnies fabriquent différents types de machines, mais toutes conçues pour faire le même travail. Qu'en résulte-t-il? Les machines agricoles coûtent les yeux de la tête parce que le fournisseur doit maintenir un inventaire de pièces de rechange pour toutes sortes de machines fabriquées par différentes compagnies. Si les députés veulent sincèrement réduire le coût des machines agricoles, il va leur falloir accepter une normalisation établie d'après la meilleure machine pour faire tel travail. Alors, les carburateurs, transmissions, embrayages, et le reste seraient inter-

changeables pour les différentes machines. Si nous continuons à produire de six à douze machines différentes pour faire le même travail, obligeant ainsi les fournisseurs à garder en stock les pièces de rechange pour toutes ces machines, nous ne réussirons jamais à abaisser le prix des machines agricoles à un niveau tel qu'il ne serait plus un élement important du coût de production de l'agriculteur.

Si, comme je le crois, l'auteur de la motion préconise une véritable étude du prix des machines agricoles, assortie de recommandations au gouvernement et à la Chambre, et s'il pense que le gouvernement et la Chambre auront le courage de faire le nécessaire pour ramener ces prix à un niveau conforme aux moyens des cultivateurs, je crois que ce sera un progrès merveilleux. J'ai promis d'être bref, mais je veux ajouter ceci: la commission d'enquête que je propose doit avoir le courage de convenir qu'il n'y a rien à faire à cet égard dans notre régime de concurrence si nous ne sommes pas disposés à accepter la normalisation de l'équipement. Si l'honorable député veut bien qu'on institue une enquête d'après ces principes, il mérite notre admiration pour avoir présenté cette motion.

L'honorable député a demandé l'institution d'une commission royale d'enquête. A mon avis, c'est inutile. Il faut une étude, une enquête en profondeur, et j'estime qu'en raison de notre expérience de certaines études en profondeur effectuées par des comités spéciaux de l'autre endroit, ce serait une excellente tâche à confier au Sénat; il ferait une enquête comme celles qu'il a menées sur deux autres questions au moins et présenterait un rapport au gouvernement et au Parlement.

Une voix: Non!

M. Winch: Un de mes honorables amis dit «Non». Si on n'a pas l'intention d'abolir le Sénat, si on croit qu'il peut remplir une tâche utile, voilà précisément le genre de travail qu'on devrait lui confier. Si la confiance qu'on a dans le Sénat ne va pas jusque-là, alors qu'on l'abolisse.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, il est malheureux que le comité permanent qui a étudié cette question en 1960 et 1961 n'ait pu terminer son travail et soumettre des recommandations.

[M. Winch.]

Tout comme l'honorable député de Durham (M. Honey), je crois regrettable que le comité n'ait pas été reconstitué à la session suivante pour terminer le travail entrepris en 1960 et 1961.

L'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) a mis en lumière l'un des problèmes qui inquiète le plus tous les agriculteurs; il a fait l'objet de nombreuses études et enquêtes et a beaucoup contribué au ressentiment de ceux qui sont aux prises, semble-t-il, avec des frais élevés de production, alors que leurs produits rapportent si peu. Ce point a été nettement mis en lumière dans le mémoire présenté au gouvernement, le 1er mars 1965, par le Syndicat national des cultivateurs. A la page 22 on trouve cette déclaration:

> C'est du coût élevé des instruments aratoires que se plaignent le plus généralement les cultivateurs. L'indice du coût des machines agricoles a augmenté de plus de deux fois et demie depuis 1940. Comme les exploitations agricoles ont diminué depuis en nombre et en importance, les investissements en nouvelles machines agricoles et en pièces de rechange ont monté constamment et le cultivateur est devenu tributaire de son outillage dans une même proportion.

Selon moi, un certain nombre d'éléments ont contribué au coût élevé des machines agricoles. D'aucuns prétendent qu'en réalité le coût des machines n'a pas augmenté autant qu'on le croirait au premier abord. L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch) a parlé du coût de l'acier. Dans une annexe au mémoire que le Syndicat national des cultivateurs a soumis au gouvernement, je trouve le passage suivant sur la majoration du prix de base de l'acier:

> L'augmentation du prix des produits de base de l'acier aura certainement de vastes répercussions inflationnistes. Dans le corps de notre mémoire, nous vous avons signalé l'inquiétude des agriculteurs au sujet de la hausse des coûts de production et de la baisse des prix des produits agricoles. Les augmentations de prix annoncées par l'industrie de l'acier laissent prévoir une hausse du prix des machines agricoles, des pièces de rechange et des autres produits de base en acier dont l'agriculture a besoin.

En plus de l'augmentation du prix de l'acier, il ne faut pas oublier que des machines plus compliquées et plus coûteuses sont nécessaires aujourd'hui. En vérité ces machines sont disponibles et si on fabrique de l'outillage nouveau c'est pour qu'il rende service aux gens. Il ne faut pas oublier non plus que les unités agricoles étant plus grandes, il faut de plus grosses machines. Selon moi, c'est une des principales raisons de l'aug-

mentation si rapide des coûts de production en agriculture.

J'aimerais aussi mentionner le coût du financement. L'honorable député de Durham a parlé des innombrables modalités de crédit mises par le gouvernement à la disposition de l'agriculture.

• (5.50 p.m.)

Je sais qu'il est absolument essentiel que le cultivateur ait accès aux capitaux et au crédit nécessaires. Cependant, nous nous inquiétons parce que, même avec des possibilités d'emprunt accrues, le taux d'intérêt demeure relativement élevé. Je crois qu'une mesure destinée à abaisser le taux d'intérêt contribuerait pour beaucoup à la solution de ce problème.

On m'a dit cet après-midi qu'en Nouvelle-Zélande, les cultivateurs peuvent emprunter au taux de 1 p. 100. Nous nous rendons tous facilement compte de l'immense avantage que représenterait un tel programme pour l'agriculture si les cultivateurs pouvaient emprunter les capitaux requis au taux de 1 p. 100 plutôt qu'aux taux actuels. Nous comprenons tout de suite que les coûts de production en seraient considérablement diminués. Par conséquent, je crois que c'est là un point auquel nous devons songer attentivement en cherchant à établir des facilités de crédit convenables pour les cultivateurs, qui seraient alors plus en mesure de financer leur exploitation.

On m'a informé qu'à l'heure actuelle la dépréciation des machines agricoles constitue 50 pour cent du coût total de la production. Je crois que c'est une situation alarmante, monsieur l'Orateur, et qu'elle devrait nous porter à faire étudier très sérieusement la question, par une commission royale ou par quelque autre organisme. Le problème mérite d'être étudié parce qu'une dépréciation des machines agricoles égale à 50 pour cent du coût de production signale un grave danger. Je discutais cette question avec un cultivateur il y a quelque temps et il me dit: «Vous savez, beaucoup d'entre nous devons vivre ou exister grâce aux frais d'amortissement de nos machines». C'est une triste situation. Je crois donc que l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) et d'autres que le sujet intéresse ont raison de demander une étude sérieuse de cette question dans l'intérêt de nos cultivateurs.

On a dit qu'il est essentiel que nous ayons des prix agricoles suffisants. J'ignore si le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Hays) le sait, mais il y a quelque jours je discutais la nouvelle formule des prix du lait avec certains cultivateurs du Québec. Je leur ai demandé si cela allait augmenter leurs revenus. Voici la réponse de ces cultivateurs, et j'espère que le ministre de l'Agriculture en reconnaîtra le bien-fondé. Dès qu'on a annoncé que le prix du lait destiné à la fabrication allait être fixé, on a cessé de vérifier le titrage et bon nombre de cultivateurs ne sont pas plus argentés maintenant qu'ils ne l'étaient auparavant. J'ignore qui il faut blâmer, mais il me semble que, même si le cultivateur est assuré d'obtenir un prix fixe pour son lait, ceux qui l'achètent abandonnent tout de suite le titrage. Il sera donc Gros-Jean comme devant. Il faudrait tenir compte de cela.

Je voudrais relever brièvement une déclaration que renferme le discours du trône au sujet de la politique agricole. Je cite un passage de la page 3 du hansard, numéro du 5 avril 1965:

> Mon Gouvernement est à élaborer de nouvelles politiques afin de permettre à l'ensemble des cultivateurs de toucher un revenu plus élevé et plus stable, de manière que leurs conditions de vie et de travail soient comparables à celles des personnes engagées dans d'autres secteurs de l'économie.

L'honorable député de Durham (M. Honey) a fait allusion aux nombreux projets du gouvernement dont certains ont été mis à exécution. Néanmoins, je pense que le gouvernement serait bien avisé d'acquiescer à la demande visant à charger un certain organisme, que ce soit une commission royale d'enquête ou quelque autre agence, d'étudier cette question en détail et de trouver une solution satisfaisante. D'autre part, on a laissé entendre, une fois encore cet après-midi, que l'établissement d'une commission royale d'enquête ne serait peut-être pas le meilleur moyen, car cela pourrait nuire à la présentation d'une mesure législative réparatrice, par le gouvernement, entre-temps. Toutefois, je ne pense pas que cela entraînerait une perte de vitesse du gouvernement qui est déjà assez lent. Cela ne changerait rien au problème, à mon avis. Le gouvernement devrait étudier sérieusement la proposition que renferme cette motion et porter une attention spéciale au problème en cause.

M. John Mullally (Kings): Durant les quelques instants qui restent, je ne puis traiter des divers sujets que je désirerais exposer relativement à cette motion qui a été présentée par l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp). J'approuve les vues qu'a exprimées mon collègue, l'honorable député de Durham (M. Rapp) et je lui signale que ce problème du coût des machines

agricoles nous inquiète et nous intéresse. Cependant, je dois différer d'avis avec mon collègue et avouer que je ne crois pas qu'une étude effectuée par une commission royale aiderait de quelque façon que ce soit à résoudre ce problème de façon satisfaisante.

Je désire mentionner brièvement trois choses qui, à mon avis, pourront apporter une solution satisfaisante à cette question, et elles écartent une étude par une commission royale. En premier lieu, je crois que le fondement de ce problème—et il est indiqué dans la résolution même—réside dans le fait que les cultivateurs ne reçoivent pas un prix suffisant pour leurs produits agricoles. Afin de leur permettre d'acheter des machines et de faire face aux autres frais d'exploitation agricole, les cultivateurs doivent toucher un meilleur prix pour leurs produits agricoles. En second lieu, les agriculteurs vont être obligés de faire un usage plus judicieux de leurs instruments agricoles, à mon avis. Pour en arriver là, ils devront constituer des unités rentables. Les machines si efficaces mais si chères que l'on fabrique de nos jours ne peuvent donner un bon rendement sur une petite exploitation agricole. J'estime, monsieur l'Orateur, que l'on devrait encourager les agriculteurs à se prévaloir davantage de la loi promulguée par le Parlement actuel, sur l'initiative de notre gouvernement. L'honorable député voudrait que les agriculteurs se procurent des machines agricoles mais ils doivent se les procurer à un prix et à des taux d'intérêt raisonnables.

Une voix: Six heures.

M. Mullally: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

ANNONCE DE LA CESSATION DU PROGRAMME DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'avais promis de faire une déclaration cette semaine au sujet du programme ministériel ayant trait à la loi sur le développement et les prêts municipaux.

Cette mesure a été adoptée au cours de l'été 1963 dans le cadre d'un vaste programme pour accroître l'embauchage. Elle autorisait le versement d'une somme globale de 400 millions sous forme de prêts aux municipalités avant la fin de mars 1966. Cette somme a été répartie en vertu de la loi entre les provinces selon la proportion de leur population. Elle a encouragé l'accélération des travaux municipaux de construction en prévoyant une remise de 25 p. 100 du capital à l'égard de tous les prêts consentis pour des projets terminés avant la fin de mars 1966 ou à l'égard d'un prêt consenti avant cette date pour des projets non terminés à ce moment-là.

Je suis heureux de faire savoir que cette mesure a eu un vif succès. Au cours des deux dernières années, plus de 1,500 prêts à environ 1,000 municipalités ont été approuvés. Les travaux municipaux de construction ont été accélérés, conformément à l'objectif de la mesure et, de cette façon, l'embauchage pour les travaux municipaux de construction s'est accru. Chaque prêt a été consenti après que les services municipaux et provinciaux appropriés eurent attesté qu'ils permettraient d'effectuer des travaux supplémentaires qui n'auraient pas été entrepris sans cette assistance. Cet essai concernant les «entreprises supplémentaires» était l'une des particularités les plus importantes et les plus compliquées de la loi. C'est avec plaisir que je remercie les municipalités et les provinces de leur collaboration dans l'administration du programme.

Le rapport de l'Office du développement et des prêts municipaux, pour l'année se terminant le 31 mars 1965, sera déposé sous peu à la Chambre; on y trouvera un exposé détaillé des prêts consentis.

L'un des problèmes découlant de l'application de la loi est celui de l'effet précis de la date d'achèvement qui limite le montant du prêt susceptible d'être remis. Aucun problème ne se pose dans le cas des entreprises terminées avant le 31 mars 1966. On s'est néanmoins rendu compte qu'il fallait un certain temps pour vérifier le progrès des travaux des diverses entreprises et faire des avances de fonds à leur sujet. En outre, les ententes conclues avec les provinces, en vertu de l'article 7 de la loi, prévoient certaines modalités qui entraînent aussi un certain intervalle avant la remise de fonds correspondant à la valeur des travaux exécutés à une date donnée.

Pour faire face à ce problème, j'ai inscrit dans les crédits supplémentaires un poste prévoyant la remise de cette tranche du montant principal du prêt avancée après le 31 mars 1966, relativement aux frais encourus à l'égard du projet jusqu'à cette date-là. Ainsi se trouvera réglé le problème principal qui a été une source de préoccupation pour les provinces, les municipalités et l'Office, dans l'application de la loi.

Certains travaux pour lesquels des prêts ont été ou seront consentis en vertu de cette mesure, ne seront pas achevés avant le printemps prochain. On s'y attendait et la mesure renferme des dispositions précises à ce sujet comme l'indiquent les conditions dont je viens de parler au sujet des entreprises inachevées. Il semble probable que les municipalités gagneront la majeure partie de la remise virtuelle de 100 millions de dollars.

Le gouvernement a sérieusement songé à élargir la portée de la loi ou à en prolonger l'application. Elle a, c'est certain, été utile, permettant d'employer plus de monde à l'exécution de projets municipaux, ce qui était son objectif. Depuis l'entrée en vigueur du programme, la situation économique s'est améliorée sensiblement. D'autres mesures gouvernementales ont eu pour résultat d'améliorer et de maintenir le niveau de l'emploi et le taux d'expansion économique. L'indice de chômage du premier trimestre de 1963, établi à 5.8 p. 100 (rajusté d'après les saisons), est descendu à 4 p. 100 au cours du premier trimestre de 1965. Dans plusieurs régions du pays, le chômage est maintenant réduit à des niveaux considérablement plus bas que la

moyenne établie pour l'ensemble du pays. Il ne conviendrait pas de stimuler l'emploi dans l'industrie du bâtiment, surtout par d'autres mesures applicables à ces régions.

En outre, il ne serait pas du tout pratique d'essayer de continuer indéfiniment à appliquer l'épreuve des travaux supplémentaires à l'égard des entreprises municipales, et c'est là l'aspect principal de la mesure législative. Bien que difficile, cette épreuve peut être appliquée à un programme temporaire s'étendant sur une courte période, comme celle pour laquelle la chose avait été conçue. On ne pourrait pas l'appliquer à titre permanent.

Je dois rappeler aux honorables députés que cette mesure n'a jamais été conçue comme une source permanente de prêts pour le financement des municipalités. Elle a évidemment été pour elles un moyen de financement des plus utiles durant cette période, où l'accélération de leurs programmes était souhaitable.

Les régimes de pension du Canada et du Québec auront pour effet de constituer des fonds qui seront à la disposition des provinces. Ces fonds pourront contribuer beaucoup, à l'avenir, au financement des projets d'immobilisations des provinces elles-mêmes et, ditectement ou indirectement, des municipalités. Ces fonds seront disponibles à des taux d'intérêt comparables à ceux que prévoit cette mesure législative. Par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité de maintenir la chose sous une forme modifiée, simplement comme source de fonds pour des prêts à des fins municipales.

Certains ont donné à entendre que la période donnant droit à la remise des prêts devrait être prolongée pour permettre à certaines municipalités qui n'en ont pas profité plus tôt d'en tirer parti. Le gouvernement a envisagé la proposition et conclu qu'y donner suite ne serait pas équitable à l'égard des municipalités qui ont fait de grands efforts pour expédier leurs travaux en conformité du but essentiel de la loi. En outre, il faut convenir que si nous présentons des propositions comme celle-là, conçue pour accélérer les programmes en des périodes où des travaux supplémentaires sont souhaitables, et les modifions ensuite pour qu'on puisse en profiter au cours de périodes plus longues, cela tendra à diminuer l'efficacité de ces mesures à l'avenir.

Si, plus tard, par suite de l'évolution de notre économie, le gouvernement fédéral jugeait bon ou nécessaire d'offrir certains encouragements pour hâter la réalisation d'entreprises projetées au titre des immobilisations, en général, ou des entreprises particulières comme les travaux municipaux, il serait tout disposé à étudier ces projets et à consulter les gouvernements provinciaux intéressés. Si l'on arrivait à conclure à la suite de ces études et consultations, qu'il serait souhaitable de prendre des mesures dans ce sens, nous n'hésiterions pas à saisir le Parlement de propositions appropriées. Toutefois, il serait plus avantageux de présenter des mesures spécialement adaptées aux circonstances existant à ce moment-là, compte tenu de l'expérience que nous avons acquise dans l'application de la loi sur le développement et les prêts municipaux et des autres mesures présentées au cours des deux dernières années et même antérieurement.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, quand le ministre des Finances nous a annoncé, il y a deux ans, la loi sur le développement et les prêts municipaux, il s'appuyait sur une propagande prodigieuse, qui exaltait le programme de façon démesurée et donnait aux gens l'impression qu'on allait travailler de concert avec les provinces pour assurer des emplois au Canada. Aujourd'hui, à peine deux ans plus tard, la baudruche trop gonflée crève, et le ministre déclare maintenant qu'il va abandonner le programme.

Sur les quelque 4,500 municipalités du Canada un millier seulement ont participé au programme; c'est qu'elles ont pu obtenir, à un taux d'intérêt inférieur, des prêts qu'elles auraient obtenus de toute façon et qu'en outre, il y avait une disposition de remise de 25 p. 100. Malgré cela, un millier seulement de municipalités sur 4,500 ont profité du programme. C'est là une preuve de l'échec complet de cette initiative... (*Exclamations*) ...car toutes les entreprises lancées en vertu du programme auraient pu également démarrer dans des conditions ordinaires, vu que les municipalités n'obtiennent jamais de prêts ou n'entreprennent jamais de projets qui ne leur sont pas nécessaires. Ces projets auraient été entrepris de toutes façons, et l'avantage que les municipalités en ont retiré, c'est qu'elles ont pu obtenir un faible taux d'intérêt et la remise de 25 p. 100 des frais si leurs travaux étaient terminés pour le 31 mars 1963.

Je ne vois pas pourquoi on abandonnerait ce programme à l'heure actuelle, car tous ceux qui aimeraient y prendre part auraient dû en avoir l'occasion, même si le programme n'a pas été un succès d'aucune façon et même s'il n'a pas répondu à l'attente que la propagande du ministre avait fait naître.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, un grand désappointement suivra l'annonce que le ministre vient de faire, selon laquelle le gouvernement n'a

pas l'intention de prolonger la loi sur le développement et les prêts municipaux ou d'en élargir la portée. Les municipalités qui ont présenté des demandes à leur gouvernement provincial il y a déjà un certain temps alors que les fonds attribués à leur province étaient épuisés, se trouveront maintenant écartées uniquement parce qu'elles figurent au bas de la liste et que leurs demandes n'ont pas été étudiées avant l'épuisement des fonds. Il me semble fort injuste que ces municipalités dont les demandes ont été examinées tardivement, sans qu'elles y soient pour rien, ne puissent jouir des avantages de cette mesure législative.

Or, le ministre explique qu'il ne demandera pas au Parlement d'accroître les fonds disponibles aux termes de cette loi parce que la situation du chômage est maintenant satisfaisante. Ce sera du nouveau pour tous les Canadiens, puisque les chiffres du chômage sont encore beaucoup plus élevés au Canada que dans la plupart des pays d'Europe occidentale. Si le gouvernement doit mettre fin au programme sous prétexte que le chômage n'est pas un problème grave, il devrait au moins le maintenir dans les régions où la proportion des chômeurs dépasse la moyenne nationale. S'il le supprime d'un bout à l'autre du Canada parce que le ministre des Finances, assis dans sa tour d'ivoire, pense que le chômage a disparu, il créera beaucoup de ressentiment au pays.

Avant d'arriver au pouvoir aussi bien qu'avant de présenter cette mesure législative, le gouvernement a donné l'impression que la loi sur le développement et les prêts municipaux répondait aux demandes, faites par les gouvernements provinciaux et la conférence des maires et municipalités, en vue d'une banque de prêts municipaux ou d'un fonds municipal permanent auquel les municipalités pourraient avoir recours en cas de besoin. Telle est bien l'impression que le parti libéral a voulu créer au Canada. Mais le ministre vient maintenant dire aux municipalités que la mesure n'était que temporaire, que les fonds sont épuisés et qu'il n'entend pas poursuivre le programme.

Voilà qui va causer beaucoup de mécontentement et d'insatisfaction. Le gouvernement laisse passer une occasion exceptionnelle d'aider à l'amélioration des services municipaux au Canada. Notre parti soutient depuis des années que le Canada néglige affreusement ses services municipaux et sociaux. Et, maintenant, parce que les municipalités ne pourront plus bénéficier de cette loi, il leur faudra abandonner maints projets qu'elles allaient entreprendre.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les municipalités vont être fort déçues et sans doute le ministre n'a-t-il pas fini d'en entendre parler.

[*Français*]

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, l'annonce que vient de nous faire l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) relativement à la discontinuation du régime des prêts aux municipalités nous semble très regrettable, étant donné le nombre de prêts qui ont été effectués durant la courte période au cours de laquelle cette loi a été en vigueur. Au fait, 1,500 prêts ont été consentis à 1,000 municipalités. Cela signifie que les municipalités ont un grand besoin d'emprunter pour réaliser leurs projets d'embellissement et d'amélioration. Or, on va désormais les empêcher de bénéficier de prêts à des taux avantageux.

On sait, par ailleurs, tous les emprunts qui sont contractés par l'intermédiaire des courtiers en valeurs mobilières. Naturellement, le montant qui a été emprunté par l'intermédiaire de ladite loi est très minime, parce que ce sont des centaines et des centaines de millions qui ont été prêtés par l'intermédiaire des courtiers en obligations. Cependant, monsieur le président, cette loi n'est pas allée assez loin jusqu'à présent. Nous aurions dû créer une banque de crédit municipal, ainsi que nous l'avons préconisé à la Chambre. A mon sens, le moment serait propice pour l'établissement d'une telle banque, afin que l'on puisse abaisser les impôts municipaux et permettre certains développements, comme le disait l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) dans le magnifique discours qu'il prononçait hier ou ces jours derniers et au cours duquel il incitait les municipalités à faire de l'embellissement et des développements de toutes sortes en vue du centenaire de la Confédération. Seule une banque de crédit municipal pourrait consentir des prêts au taux administratif, permettant ainsi aux municipalités d'effectuer ces travaux.

Quelqu'un a suggéré, tout à l'heure, qu'on devrait maintenir ce régime de prêts dans les régions qui sont défavorisées. C'est évidemment une proposition très intéressante parce que les régions défavorisées ont besoin, plus que d'autres, de facilités d'emprunts à taux réduit.

Monsieur le président, j'incite donc l'honorable ministre des Finances à reviser sa décision et à penser à la création d'une banque de crédit municipal qui aiderait les municipalités en leur prêtant de l'argent au taux administratif.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons été très heureux d'entendre l'honorable ministre des Finances

(M. Gordon) dire le succès qu'a obtenu la loi relative aux prêts aux municipalités canadiennes.

De fait, le ministre nous annonce qu'environ 1,500 prêts furent consentis à quelque 1,000 municipalités au pays et que ceux-là ont prouvé leur utilité pour combattre efficacement le chômage, que les municipalités qui ont emprunté à un taux d'intérêt raisonnable ont pu bénéficier d'avantages qu'elles n'avaient jamais connus antérieurement.

Ceci m'amène à dire au ministre des Finances qu'après tout, ce que nous lui suggérons depuis qu'il dirige ce ministère, ce n'est pas si bête; lorsque nous lui demandons de fournir aux provinces les crédits nécessaires à leur développement, ce qui leur permet d'aider les municipalités, les commissions scolaires, non pas avec un crédit portant intérêt mais avec un crédit sans intérêt créé par la Banque du Canada, il sait qu'une telle mesure a du sens et pourrait être adoptée par la Chambre. S'il agissait dans ce sens, je suis persuadé qu'à ce moment-là il se féliciterait d'avoir rendu service non seulement à une partie de la population, mais à tous les Canadiens, et il réaliserait quel succès grandiose ce serait que de financer sans intérêt toute l'administration publique canadienne, n'obligeant pas les contribuables à payer deux ou trois fois les services qu'ils reçoivent. Existe-t-il aujourd'hui une municipalité qui n'a pas besoin d'être embellie, améliorée ou développée économiquement dans ses limites frontières?

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, au lieu de nous annoncer que ce régime sera discontinué le 31 mars 1966, devrait nous dire qu'à partir de maintenant, sa nouvelle politique consistera à mettre la Banque du Canada au service des provinces, des muninicipalités et des commissions scolaires du pays.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DU DÉCÈS DE L'HONORABLE NORMAN MCLEOD ROGERS

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de me permettre de rappeler un événement tragique d'il y a 25 ans, alors qu'un ancien ministre de la Défense nationale mourrait victime d'un accident d'avion.

Le 12 juin 1940, on a rendu hommage à feu Norman Rogers en exposant sa dépouille au Parlement. Né à Amherst en Nouvelle-Écosse, en 1894, Norman Rogers a servi le Canada à plus d'un titre. De 1935 à 1939, il fut ministre du Travail dans le ministère de Mackenzie King et, de 1939 à sa mort, ministre de la Défense nationale. Voici un passage du journal de Mackenzie King:

> Aussi longtemps qu'on continuera d'écrire l'histoire du Canada, le nom de Rogers sera associé au Parlement comme étant celui de la première personne dont la dépouille aura été exposée dans la Salle de la Renommée. Cet honneur était mérité.

Je suis persuadé que tous les députés voudront s'unir pour rendre hommage à la mémoire de ce grand Canadien, feu l'honorable Norman McLeod Rogers.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le temps passe, monsieur l'Orateur, et parfois le souvenir de ces événements s'efface. Je me souviens très clairement de ce jour-là. C'est moi qui avais posé à l'honorable Norman Rogers sa dernière question à la Chambre avant ce voyage fatal. Norman Rogers était comblé de talents. C'était un homme studieux, un grand parlementaire et un soldat qui s'était distingué dans la première guerre mondiale. Sa mort a appauvri le Parlement et le Canada. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter à ces réminiscences la pensée de notre parti en ce 25e anniversaire de la mort de l'honorable Norman Rogers. J'ai eu le privilège de siéger à la Chambre en même temps que lui et je sais qu'il a très bien servi le Canada. Je me souviens aussi du choc qui ébranla toute la Chambre à la nouvelle de sa mort prématurée. Je trouve que le ministre a bien fait de rappeler au Parlement et à la population canadienne, en cet anniversaire de sa mort, les excellents services qu'il a rendus à son pays.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ni moi, ni aucun membre de notre parti n'a eu le privilège de connaître l'honorable Norman Rogers personnellement, mais j'ai bien souvent entendu faire son éloge et nous reconnaissons les services qu'il a rendus à son pays. Moi aussi, je me souviens très bien de ce malheureux accident. Je n'étais pas à la Chambre à cette époque-là. En ce 25e anniversaire, nous nous unissons au ministre de la Défense nationale pour commémorer, par nos paroles, les services rendus à la nation par ce distingué Canadien.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien me permettre une observation personnelle, je dirai que, jeune homme, j'ai eu le plaisir et l'honneur de par-

tager une chambre avec Norman Rogers lorsqu'il était étudiant à la Faculté de droit de Dalhousie. J'ai quotidiennement, bénéficié de sa compagnie. Je désire ajouter ici mes hommages personnels à ceux des ministres et des autres honorables représentants.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, en cette occasion, les membres de notre parti aimeraient évoquer avec le ministre de la Défense nationale ce vingt-cinquième anniversaire de la mort de l'un de ses prédécesseurs. Nous devrions songer à tout le bien que cet homme a accompli, non seulement pour son pays, mais pour l'humanité. Cela nous fait également penser que nous devrions essayer de former plus d'hommes de ce calibre, non parce qu'ils pourraient mourir comme lui, dans un accident mais afin qu'ils soient des guides, à l'avenir, pour les hommes de notre pays. Je crois que le ministre actuel a fait une excellente chose en nous rappelant aujourd'hui ce vingt-cinquième anniversaire.

LE DIVORCE

MESURE POUR EN ÉLARGIR LES MOTIFS

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill C-114, prévoyant la dissolution et l'annulation du mariage au Canada.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, en présentant aujourd'hui cette mesure, il me souvient des déclarations faites dans un certain nombre d'assemblées législatives provinciales, y compris la récente déclaration de M. Andy Thompson, chef du parti libéral en Ontario, d'après qui on doit trouver le moyen d'améliorer la loi de notre pays sur le divorce.

Bien entendu, c'est le gouvernement fédéral qui doit adopter la mesure législative de fond. Je propose dans ce projet de loi des dispositions que certains pays membres du Commonwealth, comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie, ont récemment insérées dans leurs lois, en ajoutant à l'adultère, actuellement le seul motif de divorce dans la plupart des provinces du Canada, l'abandon du foyer pendant trois ans, la cruauté et l'aliénation mentale incurable.

Je présente cette mesure uniquement à titre d'instrument qui permettra au gouvernement de répondre aux provinces qui actuellement exigent à grands cris une mesure législative de ce genre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PROLONGATION DES CHARTES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1965

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec de façon à prolonger jusqu'au 31 décembre 1965 le délai pendant lequel les banques visées par ces lois sont autorisées à faire des affaires.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

POSSIBILITÉ DE DÉGRÈVEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la suite de la déclaration extraordinaire faite par le ministre des Finances aujourd'hui, je me demande s'il songe à l'opportunité de prendre d'autres mesures avant l'ajournement, notamment en vue de réduire les impôts, comme l'ont demandé certains chefs d'entreprises, dont le président de l'Association des manufacturiers canadiens et le président sortant, étant donné le nouveau fléchissement survenu aujourd'hui des Bourses canadiennes et américaines. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour faire face à une situation aussi paradoxale que la conjoncture actuelle?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut bien patienter jusqu'au début de la semaine prochaine, j'espère présenter la résolution annoncée dans le budget en vue de réduire les impôts sur le revenu des particuliers de 10 p. 100... (*Exclamations*) la réduction la plus considérable en 12 ans.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous voulez dire que vous en avez profité le plus.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant en parle avec enthousiasme parce qu'il en tirera un bénéfice de $600. Ce n'est pas moi qui ai présenté cette proposition, c'est l'honorable représentant. J'aimerais lui demander ceci. Comme, en novembre 1962, lui et ses collègues qui l'entourent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles se sont prononcés en faveur de prêts sans intérêt consentis par la Banque du Canada, appuyant ainsi les

principes du Crédit social, ne croit-il pas, s'il était sincère alors, qu'il devrait maintenant adopter l'idée qu'il avait appuyée par son vote?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de comprendre la question, mais il m'a semblé que le très honorable représentant imitait le style du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Starr: Attendez qu'il apprenne cela.

M. Bell: Vous ne diriez pas cela s'il était ici.

L'hon. M. Gordon: Si j'ai raison de croire que le très honorable représentant me demandait si le gouvernement approuvait les politiques préconisées par le Crédit social, la réponse est non.

L'hon. M. Starr: Pourquoi alors avez-vous voté avec ce parti?

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin d'éviter tout malentendu, l'honorable représentant a-t-il changé d'avis depuis qu'il a voté en faveur de cette mesure contre laquelle nous avons votée mais que lui et ses associés ont appuyée?

Une voix: Répondez oui ou non.

CAISSE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PRÊTS MUNICIPAUX—AFFECTATION DE SOMMES NON ALLOUÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances mettra peut-être fin à son mutisme si je lui pose une question au sujet de la loi sur le développement et les prêts municipaux dont il a parlé cet après-midi. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si tous les fonds accordés par le Parlement seront vraisemblablement utilisés? S'ils ne sont pas épuisés dans toutes les provinces, le solde pourrait-il être alloué aux provinces qui ont déjà atteint leurs allocations maximums, mais qui ont encore des demandes en suspens?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est difficile de dire catégoriquement que les fonds alloués à chaque province seront entièrement utilisés, car il est encore trop tôt; ce programme doit se poursuivre encore neuf mois. Par conséquent, comme je ne peux faire de prévisions à ce sujet, je crois qu'il serait peu approprié que je me livre à des conjectures.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement pourrait au moins examiner les demandes déjà entre les mains des gouvernements provinciaux? Cela pourrait nécessiter des fonds supplémentaires mais pas tellement, et les municipalités dont les demandes ont été examinées en retard n'auraient pas à en souffrir.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami et tous les autres députés qui se souviennent de l'adoption de cette mesure législative, qui a été couronnée de succès au dire de certains autres, ce que j'ai entendu avec plaisir, savent que la gestion et la répartition des fonds entre les municipalités ont été confiées, à juste titre, aux provinces intéressées. Dans certains cas, dans la plupart des cas, devrais-je dire, les provinces étaient d'avis qu'elles seules pouvaient déterminer s'il était judicieux d'accorder un prêt à une municipalité donnée, pour des fins précises. Il ne serait pas sage, à mon sens, de se rendre à la proposition selon laquelle le gouvernement fédéral devrait intervenir dans cet arrangement qui s'est révélé très satisfaisant.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le ministre sait fort bien que je n'ai pas proposé d'intervention. J'ai demandé au ministre si le gouvernement était disposé à envisager la fourniture de fonds supplémentaires pour répondre aux demandes déjà formulées, dans les provinces où les fonds alloués à cette fin sont épuisés.

L'hon. M. Gordon: Je m'excuse auprès de mon honorable ami si j'ai mal interprété sa question. L'examen des demandes relève des provinces. Si elles ont différé l'examen de certaines demandes, c'est sans doute à dessein. Elles savaient combien d'argent elles pouvaient mettre à la disposition des municipalités et elles l'ont réparti selon qu'elles le jugeaient à propos. Le gouvernement n'a aucunement l'intention d'intervenir de quelque façon que ce soit à cet égard.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre des Finances vient de déclarer que tous ces prêts aux municipalités sont habituellement approuvés par les provinces. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà prêté directement à une municipalité?

Si la municipalité doit soumettre sa demande aux autorités provinciales en premier lieu et que ces dernières s'adressent ensuite au gouvernement fédéral pour obtenir les fonds voulus, le ministre des Finances

peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a prêté, directement, à quelque municipalité que ce soit, au Canada? En d'autres mots, les municipalités doivent-elles passer par les provinces pour obtenir un prêt?

[*Traduction*]

L'hon. M. Gordon: Dans presque tous les cas, c'est la province qui décide, comme l'a dit mon honorable ami. Mais la loi permet au gouvernement fédéral d'intervenir directement si la province en cause y consent. C'est ce qui est arrivé, je crois, dans le cas d'une ou deux provinces.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il pourrait arriver que les 400 millions de dollars affectés par le Parlement n'aient pas été entièrement dépensés au terme du programme. Le ministre songerait-il à accorder des fonds supplémentaires aux provinces qui ont déjà épuisé leur caisse, à condition qu'elles ne donnent suite aux demandes non satisfaites que s'il restait un solde de ces 400 millions?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir fourni assez de précisions. J'ai signalé à mon honorable ami que cette mesure était destinée à accroître rapidement les possibilités d'emploi, et c'est ce qu'elle a fait. Elle n'a pas été conçue comme source permanente de capitaux à l'intention des municipalités. Le Parlement a décidé fort judicieusement que le programme devrait prendre fin le 31 mars 1966. C'est ce que prévoit la loi et, à moins qu'elle soit modifiée, c'est ce qui se produira; je le répète, nous ne nous proposons pas de la modifier.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, comme le ministre aime maintenant forger des mots en plus de frapper de la monnaie, fera-t-il le nécessaire afin de supprimer *additionality*, mot horrible qu'il a employé deux fois aujourd'hui?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a déjà protesté contre l'emploi de ce mot. Certains honorables députés ont dû remarquer que j'ai hésité avant de le prononcer; c'est qu'il ne me plaît pas. C'est une forme de jargon que je déplore. Toutefois, son emploi est largement répandu et je n'ai pas cru devoir utiliser un autre mot, après tout ce temps-là.

LA DÉFENSE NATIONALE

PARTICIPATION DES FORCES ARMÉES À UNE MANIFESTATION LOCALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'inspire du défilé militaire qui aura lieu samedi et qui, je pense que nous en convenons tous, est une excellente idée. Toutefois, il semble contraire à la politique du gouvernement de participer aux défilés locaux, aux spectacles aériens et aux foires locales partout au Canada. Je veux parler surtout du refus d'autoriser un défilé aérien traditionnel à l'ouverture de l'exposition qui a lieu dans ma propre ville. C'est un événement qui se répète depuis 25 ans et le spectacle de l'air dont il avait été question, sur la côte du Pacifique, a été récemment abandonné...

Des voix: Règlement!

M. Thompson: Le ministre songe-t-il à renverser cette ligne de conduite de manière à permettre à nos forces militaires permanentes de participer à ces foires et à ces spectacles de l'air régionaux d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La ligne de conduite suivie depuis un certain nombre d'années permet à nos militaires de participer aux fêtes des forces armées, d'un bout à l'autre du pays, et aux spectacles de l'air internationaux tenus à Toronto, Calgary et ailleurs. Pour ce qui est de la participation d'avions à des manifestations locales, la question est à l'étude afin de déterminer si les règlements peuvent être assouplis. Dès qu'une décision sera prise, je serai heureux d'en informer l'honorable député.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire quel sera à peu près le coût de la démonstration monstre de samedi?

L'hon. M. Hellyer: Le ministre associé tiendra cette question pour préavis et je crois qu'il pourra y répondre d'ici un jour ou deux.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS DE L'ENSEMENCEMENT DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il nous dire, aujourd'hui, s'il a reçu la lettre du directeur de la *Weather Engi-*

neering—service de météorologie, en français —et peut-il nous dire également s'il a pris connaissance de l'ordre du ministre des Richesses naturelles du Québec, M. René Lévesque, de redonner le beau temps et le soleil à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu une lettre de M. Power et ce n'était pas précisément la lettre que je m'attendais de recevoir de lui. J'ai également lu certaines observations de M. René Lévesque au sujet de ce monsieur et, pour une fois, je suis disposé à donner raison à M. Lévesque.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LE STATIONNEMENT DES AUTOBUS DE TOURISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd Francis (Carleton): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Est-il en mesure de faire une annonce au sujet du stationnement temporaire des autobus qui conduisent les touristes et écoliers à la Chambre? Une forte proportion de ces autobus doivent continuer à circuler dans la ville parce qu'ils ne peuvent stationner nulle part. Est-il possible d'utiliser à cette fin le site anciennement occupé par la Terrasse laurentienne, rue Sussex?

Des voix: Au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Je me rends compte de l'importance de cette question et je crois qu'elle est à l'étude depuis quelque temps. Il me semble, toutefois, qu'elle mérite d'être inscrite au *Feuilleton.*

LES FORÊTS

DÉMÉNAGEMENT À SAULT-SAINTE-MARIE DES LABORATOIRES DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Forêts.

Une voix: Dix heures!

M. Fisher: J'attendais pour voir si le ministre écoutait. Je crois savoir que le ministre examine de nouveau une décision relative à la centralisation de la recherche forestière fédérale à Sault-Sainte-Marie ou à Richmond Hill-Maple. D'après mes renseignements, le transfert à Sault-Sainte-Marie est en voie de préparation. Le ministre a-t-il d'autres renseignements à fournir à la Chambre?

[M. Grégoire.]

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Il n'y a aucun changement à l'annonce du 18 février.

M. Fisher: Je me demande si le ministre consacre tellement de temps à la réforme du parti libéral au Québec qu'il n'a pas pu prendre de décision.

LA PÊCHE

LE TRAITÉ SUR LES PÊCHERIES DU PACIFIQUE-NORD—DATE DE LA RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries; je voudrais lui demander si l'on a fixé la date de la réunion concernant le traité sur les pêcheries du Pacifique-Nord qui, sauf erreur, doit se tenir à Washington cette année. Étant donné l'importance des sujets qui y seront étudiés, il me semble souhaitable que nous en connaissions la date.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): L'honorable député n'est pas sans savoir qu'aucune date n'a encore été fixée. Comme l'honorable député le sait, j'ai signalé à la Chambre que la conférence se tiendra aux États-Unis. On se propose de la tenir au courant de l'automne, mais la date n'en est pas encore fixée.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SOUTHAM—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Je pose la question de privilège au sujet d'une question que j'ai inscrite au *Feuilleton,* le 18 mai, et à laquelle j'ai reçu une réponse hier. Cette réponse a été faite par le ministre du Commerce qui, je le regrette, n'est pas ici aujourd'hui pour m'entendre.

Pour mettre les députés au fait, j'aimerais me reporter à la page 2153 du compte rendu du 9 juin et vous lire la question et les réponses qu'on m'a faites. La question porte le n° 496 et figure à mon nom. Elle a trait au contrôle des dépenses relatives à l'Exposition de 1967. Nous savons tous que l'affaire sollicite l'esprit du public à l'heure actuelle; le public aimerait obtenir de plus amples renseignements sur cette entreprise.

Voici la question:

1. Quels contrôles exerce le gouvernement fédéral pour empêcher que des dépenses inutiles et irréfléchies soient faites par le directeur de l'Expo '67?

2. Jusqu'ici, combien de fois et quel était dans chaque cas le montant en cause, *a*) a-t-on refusé d'admettre des dépenses, *b*) a-t-on réduit des dépenses par suite de l'opposition formulée par les représentants du ministère du Commerce?

Le ministre du Commerce a répondu en ces termes:

1. Le contrôle des dépenses exercé par le bureau de direction de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle est fondé sur les exigences énumérées dans la loi en vertu de laquelle elle a été constituée et comprend

a) L'approbation par le gouverneur en conseil et le lieutenant-gouverneur en conseil du plan d'ensemble de l'exposition, en indiquant les entreprises et projets divers qu'elle envisage en ce qui concerne la conception, l'organisation, la réalisation et l'administration de l'exposition, du coût estimé de chaque semblable entreprise ou projet ainsi que des frais estimés d'immobilisations et d'exploitations relatifs à l'exposition.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le député ne pourrait-il nous faire connaître sa question de privilège, avant de citer tout ce passage du hansard? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: J'allais proposer au député de poser sa question de privilège; nous pourrions ainsi nous dispenser des préliminaires.

M. Southam: J'ai presque fini. Je vais lire le reste. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! La présidence a demandé au député de sauter les considérations préliminaires en dehors de la question. La documentation est déjà consignée au hansard. Pour faire gagner du temps à la Chambre, il pourrait peut-être en venir tout de suite à sa question de privilège.

M. Southam: Merci, monsieur l'Orateur. Voici ma question de privilège... je crois qu'elle semblera justifiée à tout député qui lira la réponse qu'on m'a donnée. Cette réponse est tout à fait évasive et de nature je crois à induire en erreur les députés. Je me propose de poser de nouveau une partie de cette question qui était inscrite au *Feuilleton*, avec l'espoir qu'on me fournira une réponse complète.

[*Français*]

LA MARINE MARCHANDE

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UNE FLOTTE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une politique de subvention à la construction navale pour favoriser une véritable marine marchande canadienne et aider en même temps à procurer du travail aux chômeurs?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'honorable représentant a eu la bonté de m'envoyer la coupure de journal sur laquelle il fondait sa question. Celle-ci soulève de vastes aspects politiques qu'on ne peut aborder en réponse à une question à l'appel de l'ordre du jour.

LES TRAVAUX PUBLICS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—AFFECTATION DE DÉTENUS À DES TRAVAUX DE PEINTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Avis lui en a déjà été envoyé. Ma question est urgente, parce que la confirmation ou la revision de la décision en cause doit être examinée immédiatement.

J'aimerais demander au ministre s'il a reçu un télégramme de la *Painter's Union*, de Vancouver, protestant contre l'intention d'employer les détenus du pénitencier pour faire des travaux de peinture dans la nouvelle—je le répète le mot «nouvelle»—institution fédérale pour le traitement des narcomanes, d'une valeur de plusieurs millions, qu'on construit en Colombie-Britannique. Si oui, quelle attention accorde-t-on à la requête du Syndicat: qu'une main-d'œuvre recrutée au pénitencier ne devrait pas être employée dans une nouvelle construction—et je souligne de nouveau le mot «nouvelle»?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): J'ai reçu le télégramme que mentionne l'honorable député. Il est vrai que des détenus seront employés pour peindre l'intérieur d'un pénitencier. Que le pénitencier soit neuf ou qu'il s'agisse d'un travail d'entretien, ne semble pas modifier le principe en jeu.

L'attitude du syndicat dans cette affaire m'étonne un peu, car tous les députés savent, je pense, qu'aux yeux du ministère de la Justice la réadaptation constitue un objectif qui prend de plus en plus d'importance chez nos institutions pénales. A ce sujet, ce genre de travaux et d'autres font partie du programme de formation des détenus qui s'est révélé très fructueux pour leur réadaptation.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les détenus du pénitencier font du travail qui serait normalement confié à d'autres personnes aux taux de salaire réguliers,

le ministère, de concert avec le ministère de la Justice, songerait-il à verser aux détenus un salaire régulier qu'ils toucheraient au moment de leur libération? Cela faciliterait à coup sûr leur réadaptation.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers de cette question avec le ministre de la Justice.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

MARCHE SUR OTTAWA PAR LES CULTIVATEURS DE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, et elle a trait à une décision qui vient d'être prise par l'UCC de la région Saguenay-Lac Saint-Jean, c'est-à-dire d'entreprendre une marche sur Ottawa.

L'honorable ministre de l'Agriculture est-il au courant d'une telle décision prise à l'unanimité par les cultivateurs de la région Saguenay-Lac Saint-Jean et se prépare-t-il à les recevoir, à écouter leur point de vue afin de trouver une solution à leur problème?

[*Traduction*]

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés, bien entendu, à recevoir n'importe quel groupe de cultivateurs qui viendrait à Ottawa. Comme les honorables députés le savent, il incombe au gouvernement provincial de venir en aide aux cultivateurs lorsque leur récolte est détruite. Toutefois, le gouvernement fédéral a un régime d'assurance-récolte en vertu duquel il contribue aux programmes provinciaux 20 p. 100 de l'ensemble des primes versées et 50 p. 100 des frais d'exploitation.

En ce qui concerne l'aide à l'agriculture, je tiens à signaler qu'en 1964, par exemple, les subventions versées à l'agriculture dans la province de Québec par le gouvernement fédéral se sont élevées à $41,433,000, soit environ 28 p. 100 des paiements dans l'ensemble du pays. L'aide fédérale accordée durant cette année-là dans la province de Québec s'établissait à une moyenne de $432 par exploitation agricole, alors que la moyenne nationale était de $304.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Apparemment, les agriculteurs de la région du Lac-Saint-Jean se plaignent d'une surabondance de pluie, mais je voudrais demander au ministre s'il songe à des mesures d'urgence pour aider les agriculteurs de la vallée de l'Outaouais, qui sont affligés d'un manque de pluie et de la pire sécheresse depuis des années?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, à cet égard, on ne sait pas si on est à pied ou à cheval. Je puis assurer à l'honorable député que nous éprouvons beaucoup de sympathie pour les agriculteurs de l'une et de l'autre région. En ce qui concerne la région du Lac-Saint-Jean, je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait des responsabilités au sujet de la pluie artificielle.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je suis fort intéressé en ce moment aux agriculteurs de la vallée de l'Outaouais. Je suis certain que le ministre a reçu des instances de plusieurs associations d'agriculteurs dans cette région. A-t-il pris note de ces instances et prendra-t-il des mesures spéciales?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, ces instances devraient d'abord être adressées à la province. A ce propos, permettez-moi de dire que mardi après-midi, à Toronto, je me suis entretenu du problème de la sécheresse avec le ministre de l'Agriculture de l'Ontario. Nous nous préoccupons tous beaucoup de la question, mais jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune instance de la province.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

QUÉBEC—LES RAPPORTS SE FONT MAINTENANT EN ANGLAIS, AU PORT, DEPUIS L'ARRIVÉE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre est-il en mesure, aujourd'hui, de me donner une réponse relativement à la question que je lui posais le 12 mai dernier, au sujet de la rédaction des rapports de la Gendarmerie royale au port de Québec?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, les membres de la Gendarmerie royale au port de Québec sont tous bilingues et ils peuvent employer, à leur choix, l'une ou l'autre des deux langues officielles. Toutefois, ils ont eu des instructions verbales de rapporter les plaintes qu'ils reçoivent dans la langue dans laquelle elles ont été formulées. Pour ce qui est des directives administratives relativement à la sécurité, elles sont toutes données en français et en anglais.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

«AUTAIR HELICOPTER SERVICES LIMITED» ET L'ORDONNANCE DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre a-t-il reçu un avis d'appel de la part de la société *Autair Helicopter Services Limited* relativement à l'ordonnance nº 4245 de la Commission des transports aériens et, dans le cas de l'affirmative, peut-il dire à la Chambre comment il a disposé de cet appel?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu un appel en ce sens et j'y ai donné suite hier en agréant cet appel, demandant que le permis ne soit pas suspendu avant qu'il y ait eu audience publique. Il plairait peut-être aux honorables députés que je dépose les trois documents en cause, le décret de la Commission, l'appel et la décision que j'ai prise à l'égard de cet appel.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'environ 100 employés seront congédiés par suite du décret de la Commission des transports aériens, le ministre envisagerait-il de remettre la suspension des opérations de la société jusqu'à ce qu'on ait disposé de l'appel?

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement ce que j'ai fait en agréant l'appel. On demandait dans cet appel de ne pas procéder à la suspension avant qu'une audience ait eu lieu, et j'ai consenti à la demande de l'appelant selon laquelle une audience devrait avoir lieu avant la suspension du permis.

L'hon. M. Martineau: Dans ce cas, le ministre nous déclare-t-il que la compagnie aura le droit de poursuivre son exploitation en attendant l'audience de l'appel?

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement le sens du jugement que l'honorable député peut lire.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quelle mesure lui et le gouvernement entendent-ils prendre pour empêcher la fuite des capitaux par suite de la baisse enregistrée à la Bourse et des politiques du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je trouve la question extrêmement intéressante, mais je ne vois pas comment on pourrait, dans deux ou trois minutes, donner une réponse détaillée à cette question très importante.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

RUMEURS D'INSTITUTION D'UNE ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont tous deux absents pour une excellente raison, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement du Royaume-Uni ou le secrétaire d'État aux relations du Commonwealth, le très honorable Arthur George Bottomley, auraient-ils laissé entendre au gouvernement canadien que, lors de la conférence des premiers ministres, ce ministre présentera une recommandation en vue de créer une assemblée représentative parmi les nations du Commonwealth? Quelle sera l'attitude du Canada à cet égard? Je pose la question parce que nous n'aurons aucune occasion de la débattre. Puis-je signaler tout de suite qu'en posant cette question, je n'entends pas apporter le moindre appui à la proposition?

L'hon. J. W. Pickersgill (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, c'est évidemment une question sur laquelle je ne détiens aucun renseignement. Je n'ai pas entendu parler de proposition semblable, mais quoi qu'il en soit, j'hésiterais à répondre, car mes pouvoirs sont limités. Le premier ministre sera ici demain et je suis sûr qu'il tiendra la question pour préavis, afin de pouvoir rédiger la réponse très attentive qu'il voudra faire, j'en suis sûr, à la suite de cette allégation lourde de sens.

[*Français*]

LE CENTENAIRE DU CANADA

RÉUNION DES DÉPUTÉS ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il dire à la Chambre si une date a été fixée pour une réunion des députés et des membres de la Commission du centenaire, relativement au programme et aux projets de cette commission?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, la date qui a été suggérée, et qui a même été fixée, est mardi prochain, à 9 h. 30 du matin, dans la salle 307 de l'édifice de l'Ouest.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

PALLIATIFS DE LA PRÉTENDUE PÉNURIE DE L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. En raison de la pénurie croissante d'acier au Canada et de la grave augmentation qui s'ensuit dans le nombre de licenciements dans l'industrie secondaire d'un bout à l'autre du pays, quelles mesures d'urgence le gouvernement prend-il pour atténuer cette pénurie d'acier et prévenir ainsi de nouveaux licenciements dans l'industrie secondaire dépendant de l'approvisionnement en acier?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Au cours des douze derniers mois, la demande d'acier au Canada a connu une augmentation considérable, par suite de la reprise de l'activité économique. En attendant, on a satisfait à cette demande par une augmentation sensible des importations, surtout des États-Unis et d'Europe, ainsi que par un accroissement considérable de la production canadienne. Il est tout probable, je crois, qu'on va remédier à la pénurie et aux retards des livraisons qui ont sévi au cours des douze derniers mois.

M. Nesbitt: Si cette pénurie continue et augmente—je comprends qu'il s'agit tant soit peu d'une hypothèse—le ministre songerait-il à recommander à ses collègues que les droits d'importation sur l'acier en provenance de certains pays soient temporairement levés jusqu'à ce que la rareté soit disparue?

L'hon. M. Drury: Tout en considérant le fond de cette question comme une hypothèse, il ne me semble pas manifeste qu'une modification, temporaire ou autre, du tarif applicable à l'acier, modifierait considérablement la situation en matière d'approvisionnements.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie. Peut-il dire à la Chambre si les autorités du Québec, dans le dessein de réaliser leur projet de SIDBEC, ont fait appel aux bons offices du gouvernement fédéral, tant sur les plans technologique et scientifique que monétaire?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, des pourparlers au sujet de SIDBEC ont été échangés entre les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Industrie et ceux du ministère provincial. De plus, les autorités fédérales sont toujours prêtes à donner des conseils et à aider tant que cela leur est possible.

RADIO-CANADA

A PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION FOWLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Depuis trois ou quatre mois, je lui demande, à intervalles réguliers et répétés, ce que la société Radio-Canada a l'intention de faire pour étendre ses services de radio et de télévision en Colombie-Britannique, en vue de desservir la population française de cette province. Or, chaque fois, le secrétaire d'État me répond que la Commission Fowler doit présenter son rapport.

De plus, ce rapport devait être présenté au cours du mois de mai. Nous en sommes maintenant à la mi-juin et nous ne l'avons pas encore. L'honorable secrétaire d'État pourrait-il nous dire, aujourd'hui, quand, définitivement, il aura ce fameux rapport de la Commission Fowler et quand, surtout, les citoyens d'expression française de la Colombie-Britannique recevront le même traitement de la part de Radio-Canada que leurs concitoyens d'expression anglaise de la province de Québec?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, à cause d'études très complexes, la publication du rapport de la Commission Fowler a été retardée, mais tout récemment, M. Fowler m'a assuré que le rapport serait définitivement publié dès le début de septembre.

Je désire assurer mon honorable ami que dès que nous aurons reçu les recommandations de la Commission Fowler, nous agirons le plus promptement possible.

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Puis-je poser une question complémentaire au secrétaire d'État? Étant donné qu'à cette période-ci, l'an dernier, on a indiqué que le rapport de la Commission Fowler serait prêt au début de cette année, et vu qu'on en a retardé la publication en trois ou quatre occasions, le secrétaire d'État voudrait-il songer à demander au gouvernement d'accorder la subven-

tion proposée par Radio-Canada pour que la Société puisse effectuer le prolongement de service dont on a grandement besoin dans le Nord?

L'hon. M. Lamontagne: Le gouvernement est d'avis que nous devrions attendre les recommandations de la Commission Fowler. Puisque c'est là l'enquête la plus sérieuse qui ait jamais été faite sur la radiodiffusion au Canada, je ne crois pas qu'une étude d'une durée d'un an et demi soit trop longue.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais demander au secrétaire d'État s'il songerait à pressentir le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et à demander de suspendre l'octroi ou l'attribution de permis pour prolongement de service jusqu'à ce que nous soyons en possession du rapport de la Commission Fowler?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vérifier la chose mais je crois que le blocage visant l'extension du service existe toujours.

M. Fisher: Puis-je poser une question supplémentaire? Je signale au ministre que des audiences auront lieu la semaine prochaine à l'égard de demandes d'extension de service soumises par Radio-Canada et certaines stations privées. Comme il ne semble pas au courant de la chose, pourrait-il examiner la question un peu plus attentivement?

L'hon. M. Lamontagne: Volontiers.

M. Simpson: Le secrétaire d'État dirait-il à la Chambre comment le gouvernement peut justifier sa décision d'attendre le rapport de la Commission Fowler avant d'approuver d'autres extensions de service quand les dépenses d'immobilisations de Radio-Canada atteignent déjà des centaines de millions de dollars et que pour quelques millions de plus on pourrait étendre le service? Comment peut-il justifier cette attitude?

L'hon. M. Lamontagne: Je signale à mon honorable ami qu'on n'a pas arrêté l'extension du service et que les prévisions budgétaires de Radio-Canada cette année comprennent plusieurs millions de dollars qui seront affectés à cette fin.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Si les conclusions du rapport de la Commission Fowler recommandent l'extension du réseau français de Radio-Canada dans tous les coins où il y a une minorité française, le secrétaire d'État peut-il assurer la Chambre que le gouvernement va demander à Radio-Canada de donner suite à cette suggestion?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, le parti auquel j'appartiens a déjà adopté une attitude très précise à ce sujet-là.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd Francis (Carleton): Le président du Conseil privé nous dirait-il s'il est en mesure de nous communiquer de plus amples renseignements au sujet du relèvement des traitements de certains membres du personnel de la Chambre?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, on a étudié la question et rendu une décision. Sauf erreur, il est coutumier de publier le rapport dans le compte rendu des *Procès-verbaux*. C'est ce qu'on fera en temps utile.

LES TRANSPORTS

DEMANDE EN VUE DE BLOQUER LE TARIF-MARCHANDISES DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre des Transports; c'est peut-être ma dernière chance de poser une question avant que la période réservée aux questions soit limitée à compter de la semaine prochaine. Pourrais-je demander au ministre s'il a pris connaissance d'une résolution adoptée par le *Board of Trade* des provinces Maritimes, à Saint-Jean la semaine dernière, demandant instamment que tous les tarifs-marchandises des chemins de fer en vigueur dans les provinces Maritimes soient bloqués pendant que se poursuivra l'étude annoncée par le ministre au début de la semaine? Si oui, le ministre est-il de cet avis?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le préambule à la question de l'honorable représentant m'avait porté à croire qu'il était sur le point d'aller à un autre endroit. Je suis bien aise de voir qu'il demeurera ici pour jouir du nouveau régime.

Pour répondre à sa question, je dirai que le courrier m'apportera sans doute une communication du *Board of Trade* des provinces Maritimes. J'ai pris connaissance de la nouvelle de presse dont l'honorable représentant a parlé. J'ai reçu des instances analogues d'autres organismes des provinces de l'Atlantique et on étudiera, bien entendu, la question très attentivement.

M. Bell: A cet égard, le ministre dira-t-il quelles instances figureront au programme de la conférence fédérale-provinciale relativement aux transports, car c'est un problème vraiment d'actualité dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que je devrais chercher à prévoir quelles seront les délibérations de la conférence fédérale-provinciale, mais je dois dire que j'ai donné l'assurance aux premiers ministres des provinces Atlantiques qu'avant de présenter une mesure législative je recevrai leurs instances; si la mesure ne pouvait être présentée avant le congé, ces instances pourraient être soumises lors de la conférence fédérale-provinciale.

[*Français*]

LES PORTS

MONTRÉAL (P.Q.)—ON INTERDIRAIT L'ACCÈS DU PORT AU PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Cette question est urgente puisqu'elle intéresse les quelque 2 millions de personnes qui vivent à Montréal et a trait à une nouvelle parue dans le journal *La Presse*, selon laquelle les autorités du port de Montréal refusent l'accès du port aux citoyens de la ville de Montréal qui n'ont que cet endroit pour profiter de la saison estivale.

L'honorable ministre a-t-il pris connaissance de cette nouvelle et a-t-il l'intention d'ordonner immédiatement aux autorités du port de Montréal de permettre aux citoyens de la ville d'avoir accès aux installations du port pendant la saison d'été?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il serait judicieux qu'un ministre de la Couronne agisse de la façon arbitraire proposée par l'honorable député, mais j'examinerai la question.

M. Valade: A titre de question supplémentaire, le ministre ne se rend-il pas compte qu'il suffirait d'écrire au directeur du port et lui demander de se montrer plus indulgent dans l'application des règles, afin que ces gens puissent utiliser les installations du port au cours de la saison.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'occuperai volontiers de cette affaire.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'AGRICULTURE

AIDE AUX PRODUCTEURS DE CERISES ACIDULÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme la saison des cerises acidulées approche, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de recourir aux dispositions de la loi sur les douanes relatives à la valeur aux fins de droits ou au régime de soutien des prix en vue d'aider les producteurs de cerises au Canada?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce propos. L'an dernier, lorsque les producteurs de cerises acidulées ont eu des difficultés, l'Office de stabilisation leur a accordé une aide d'environ $300,000, mais aucune décision n'a encore été prise cette année et nous n'avons pas non plus reçu d'instances des intéressés.

M. Hales: Le ministre ferait-il tout son possible pour réduire la grande quantité de cerises importées au Canada des États-Unis?

PRODUCTEURS DE LAIT—EXPÉDITION DES FORMULES DE DEMANDE DE VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, mais, comme il est absent, je la pose à son secrétaire parlementaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand on aura fini d'adresser aux producteurs de lait les formules de demande de versements supplémentaires?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): En l'absence du ministre, monsieur l'Orateur, je ne saurais donner de réponse précise, mais j'obtiendrai le renseignement demandé par le député.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—MUTATION D'EMPLOYÉS LICENCIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale? Je crois qu'il est derrière le rideau ou peut-être a-t-il dû retourner à son bureau. Étant donné que, selon les journaux d'hier, les employés de la base navale de Point-Edward reçoivent actuellement par

écrit un avis officiel de congédiement—je l'ai interrogé à ce sujet l'autre jour—le ministre nous dira-t-il maintenant où ces anciens employés du gouvernement, au nombre de plusieurs centaines, trouveront du travail? Nous dira-t-il également s'il s'est laissé convaincre par les déclarations répétées de son collègue, le ministre des Finances, qui prétend que les choses vont mieux que jamais?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si la question est recevable, sa place est au *Feuilleton*.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ces employés ont reçu ces lettres hier, il y a environ 24 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député entreprend vraiment de contester la proposition ou la décision de la présidence, ce qui ne me semble pas opportun de faire.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement, car cette question est urgente et d'une importance nationale. Elle a trait à une base navale de la Marine royale canadienne. Elle a trait à l'emploi, question d'importance nationale. J'aimerais savoir ce que l'on va faire pour le compte de ces centaines...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je félicite l'honorable député d'appeler l'attention de la Chambre sur la question.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Un autre rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas soulevé la question uniquement pour la signaler à la Chambre. Il y a plusieurs centaines de gens sans emploi.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si chaque député posait des questions sur le chômage qui sévit dans chacune des circonscriptions, il faudrait siéger pendant 36 mois. (*Applaudissements*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Avec tout le respect que je vous dois, puis-je vous poser une question, monsieur l'Orateur? Depuis quand est-il contraire au Règlement de poser une question relative au chômage dans cette enceinte? Depuis des années, j'ai entendu nombre d'autres députés poser des questions sur le chômage. Pourquoi le sujet est-il devenu impopulaire à cette étape?

M. l'Orateur: La raison, me semble-t-il, est très simple. La même question a été posée à maintes reprises cette session...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Sans recevoir de réponse du gouvernement.

M. l'Orateur: ...et elle a été examinée minutieusement plusieurs fois par divers ministres. Je pense que certaines questions d'une importance publique pressante vont venir sur le tapis et je ne vois pas comment l'honorable député peut s'attendre à recevoir une réponse complète en deux minutes.

LA LIGNE INTERMÉDIAIRE D'ALERTE—MAINTIEN DE PISTES D'ATTERRISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. A propos du démantèlement graduel de la ligne intermédiaire d'alerte (Mid-Canada), son ministère ou un autre songe-t-il à maintenir en activité des pistes d'atterrissage comme celle de Winisk?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire cette question au *Feuilleton*? Il me semble qu'on l'a déjà posée.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA MAJORATION DES PENSIONS AUX INVALIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, en exposant, hier, le programme des travaux des deux prochaines semaines, ou à peu près, le premier ministre a donné à entendre qu'on présenterait certaines mesures législatives concernant les anciens combattants. Je voudrais demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il pourrait simplement nous dire quel est l'objet de ces mesures et, notamment, si l'on songe à augmenter sensiblement les pensions aux invalides.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question de politique ministérielle, et je crois pouvoir dire que les projets de loi seront présentés le plus tôt possible; j'espère que ce sera d'ici huit ou dix jours et à ce moment-là, on en fera part à la Chambre.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Knowles: L'honorable député de Winnipeg-Nord.

M. l'Orateur: Je me permets de signaler qu'il est quatre heures moins deux minutes. Nous devrions peut-être faire preuve d'un peu plus d'indulgence, en attendant l'application de certains nouveaux articles du Règlement, mais je signale qu'il est près de quatre heures. L'honorable député de Winnipeg-Nord a la parole.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ETOBICOKE (ONT.)—TRAITEMENT D'UN TOXICOMANE PAR UN MÉDECIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir m'excuser, car il y a une heure que j'essaie d'avoir la parole. Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, comme madame le ministre a quitté la Chambre, son secrétaire parlementaire la tiendra peut-être pour préavis.

Je demanderais au ministre quelles mesures elle a prises pour modifier l'application de la Loi sur les stupéfiants, afin que les médecins qui désirent soigner les toxicomanes ne soient pas gênés par le Ministère dans leurs méthodes de traitement, comme ce fut le cas pour un médecin d'Etobicoke, au sujet duquel le Révérend West, directeur de l'aumônerie anglicane des institutions correctionnelles pour le diocèse de Toronto, écrivait au ministre en termes aussi forts?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois qu'en toute justice pour la Chambre une question de ce genre ne devrait pas être permise sans préavis avant l'appel de l'ordre du jour, et qu'en conséquence elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ferait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Orlikow: J'aimerais en discuter à dix heures.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé est intervenu à maintes reprises pour dire que les députés devraient inscrire les questions de ce genre au *Feuilleton*. Je signale que c'est une affaire qui porte atteinte à quelqu'un dans l'immédiat. Quiconque jette un coup d'œil au *Feuilleton* peut voir le temps que les questions y demeurent inscrites. Il y en a qui y figurent depuis le 5 et le 6 avril, soit une demi-douzaine depuis le 6 avril et une depuis le 5. A la dernière session, certaines questions y sont restées cinq mois.

Il ne suffit pas que le ministre se lève et dise qu'on devrait inscrire au *Feuilleton* une question qui touche un habitant de la banlieue de Toronto et sur laquelle il faudrait prendre une décision d'ici quelques jours ou quelques semaines, car elle peut y rester en suspens pendant des jours, sinon des semaines.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je devrais expliquer pourquoi cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Tous les députés qui l'ont entendue savent qu'il est impossible d'y répondre sans préavis, et l'honorable député ne devrait certainement pas employer le temps de la Chambre en posant une question dont la nature même ne permet pas d'y répondre sans préavis. Il devrait l'inscrire au *Feuilleton* ou en donner un préavis.

J'avoue que cette question est importante, mais ce n'est pas une question que, selon le Règlement, on peut ordinairement poser avant l'appel de l'ordre du jour. Voilà pourquoi je m'y suis opposé, et je crois que si les honorables députés la lisent attentivement lorsqu'elle paraîtra dans le hansard, ils penseront que j'aurais failli à mon devoir à la Chambre si je n'avais signalé ce point.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au président du Conseil privé que la question a été soulevée aujourd'hui dans le premier éditorial du *Globe and Mail* et que le ministre a reçu une lettre du chapelain qui s'intéresse à ce problème, de sorte qu'il n'avait pas vraiment besoin du préavis que je lui ai donné aujourd'hui car il est au courant de l'affaire et sait que d'après l'Association médicale, il est inutile de chercher à régler cette question. Pour ce qui est de l'inscrire au *Feuilleton*, je voudrais signaler au président du Conseil privé que certaines de mes questions sont inscrites au *Feuilleton* depuis six mois.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait peut-être donner préavis qu'il a l'intention de soulever la question à dix heures. L'honorable député de Danforth a la parole.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de la Justice, mais il semble avoir disparu.

• (4.00 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 juin, de la résolution suivante présentée par le très honorable M. Pearson.

Que les amendements suivants soient apportés au Règlement de la Chambre:

1. Que l'article 6 du Règlement soit retranché et remplacé par ce qui suit:

Article 6 du Règlement

6. (1) A six heures du soir les mercredis et vendredis, et à dix heures du soir les lundis, mardis et jeudis, à moins de dispositions différentes du présent Règlement, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

(2) Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose, M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix. Si aucun député ne s'y oppose ou si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée. Aucun débat ni vote réglementaire ne doit intervenir à l'occasion d'une semblable motion portant prolongation d'une séance. Sauf si la levée de la séance a été prévue pour une heure précise, une séance, prolongée en vertu des dispositions du présent paragraphe, ne peut pas se terminer autrement que par l'adoption d'une motion d'ajournement et M. l'Orateur ne doit pas estimer qu'une motion d'ajournement de la Chambre a été faite en raison de l'application de quelque autre article du Règlement.

(3) Si un député s'oppose à la tenue d'un vote en tout temps entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi ou entre six heures du soir et huit heures du soir, M. l'Orateur doit demander aux députés qui s'opposent de se lever de leur place et si cinq députés ou plus se lèvent, la tenue du vote doit être reportée à un moment quelconque après deux heures et demie de l'après-midi ou après huit heures du soir, selon le cas.

(4) Lorsqu'un article du Règlement ou un ordre de la Chambre prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, M. l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

2. Que le paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement

12. (1) L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce. Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

3. Que les paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement soient modifiés pour se lire comme il suit:

Paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement

15. (3) Sous réserve des dispositions contraires du présent Règlement, la Chambre étudie, après les affaires courantes ordinaires, les affaires du jour dans l'ordre suivant:

(*Lundi*)

Questions.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Avis de motions.

(*Mardi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Bills privés.
Bills publics.

(*Mercredi*)

Questions.
Avis de motions portant production de documents.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(*de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Avis de motions.
Bills publics.

(*Jeudi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
A. Le premier jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
Avis de motions (documents).
Bills privés.
Bills publics.
B. Le deuxième jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
Bills privés.
Avis de motions (documents).
Bills publics.

(*Vendredi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(*de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*).
Bills publics.
Bills privés.

(4) Quand un débat est en cours à six heures du soir, un lundi ou un mardi, sur la motion «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», aux fins de la formation de la Chambre en Comité des subsides, les ordres inscrits au nom des députés ce jour-là sont suspendus.

4. Que le paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement

31. (2) Quand la Chambre étudie les affaires inscrites au nom des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois.

5. Que le paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement soit édicté ainsi qu'il suit:

Paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement

39. (5) Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; toutefois, si M. l'Orateur estime qu'une question ne comporte aucune urgence, il peut ordonner qu'elle soit inscrite au *Feuilleton;* de plus, le temps accordé à la période des questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder trentes minutes.

Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre. L'avis mentionné au présent article, qu'il ait été donné oralement ou non pendant la période des questions précédant l'appel de l'ordre du jour, doit être donné par écrit à M. l'Orateur au plus tard à 5 heures de l'après-midi, le même jour.

6. Que le Règlement soit modifié par l'insertion du nouvel article 41-A suivant:

Article 41-A du Règlement

41-A. A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, un député qui se propose de soulever une question de privilège ne découlant pas des délibérations en Chambre au cours d'une séance doit donner à l'Orateur un exposé écrit de la question au moins une heure avant de la soulever en Chambre.

7. Que l'article 43 du Règlement soit modifié par l'adjonction du nouveau paragraphe (2) suivant:

Paragraphe (2) de l'article 43 du Règlement

43. (2) Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15(2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement».

8. Que l'article 44 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 44 du Règlement

44. Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat, de prolonger la séance de la Chambre ou d'ajourner la Chambre.

9. Que le paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement

59. (4) Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel à M. l'Orateur. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard. Aucune décision ne peut faire l'objet d'un débat.

10. Que l'article 65 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 65 du Règlement

65. (1) A l'ouverture de chaque session, il doit être institué un comité spécial formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants de la Chambre:

a) le Comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, qui comprend 45 membres;

b) le Comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, qui comprend 22 membres;

c) le Comité des corporations de la Couronne, qui comprend 22 membres;

d) le Comité des affaires extérieures, qui comprend 22 membres;

e) le Comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui comprend 22 membres;

f) le Comité des pêcheries, qui comprend 22 membres;

g) le Comité de la santé et du bien-être social, qui comprend 22 membres;

h) le Comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, qui comprend 22 membres;

i) le Comité des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, qui comprend 22 membres;

j) le Comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, qui comprend 22 membres;

k) le Comité de la justice et des questions juridiques, qui comprend 22 membres;

l) le Comité du travail et de l'emploi, qui comprend 22 membres;

m) le Comité des prévisions budgétaires en général, qui comprend 22 membres;

n) le Comité des bills privés en général, qui comprend 22 membres;

o) le Comité de la défense nationale, qui comprend 22 membres;

p) le Comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, qui comprend 22 membres;

q) le Comité des privilèges et élections, qui comprend 22 membres;

[M. Scott.]

r) le Comité des comptes publics, qui comprend 24 membres;

s) le Comité du Règlement de la Chambre, qui comprend 22 membres;

t) le Comité des transports et des communications, qui comprend 22 membres; et

u) le Comité des affaires des anciens combattants, qui comprend 22 membres.

(2) Le Comité spécial doit également dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants:

le Comité des impressions chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres lorsqu'il s'agit des impressions du Parlement, qui comprend 23 membres;

le Comité de la bibliothèque du Parlement chargé de représenter cette Chambre—dans la mesure où ses intérêts sont en cause—au comité mixte des deux Chambres, qui comprend 21 membres.

Toutefois, il doit être nommé pour faire partie des comités mixtes un nombre suffisant de députés pour maintenir, au sein de ces comités, le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.

(3) La majorité des membres d'un comité permanent constitue un quorum, sauf ordre contraire de la Chambre;

Toutefois, dans le cas d'un comité mixte, le nombre des membres requis pour constituer un quorum doit être fixé par la Chambre des communes en consultation avec le Sénat.

(4) Les comités permanents doivent être individuellement autorisés à faire étude et enquête sur toutes les questions et les choses que peut leur confier la Chambre, à faire rapport à l'occasion de leurs observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers ainsi qu'à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et l'article 66 du Règlement ne s'applique pas à cet égard.

(5) Tout député qui n'est pas membre d'un comité permanent peut, sauf si la Chambre ou le comité permanent en ordonne autrement, prendre part aux délibérations du comité permanent, mais il ne peut ni y voter ni y proposer une motion ou un amendement, ni être compris dans le nombre requis aux fins du quorum.

11. Que l'article 99 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 99 du Règlement

99. Nul bill constituant en corporation une compagnie de chemin de fer ou de canal, nul bill autorisant la construction d'embranchements ou de prolongements de lignes de chemin de fer ou de canaux existants, nul bill modifiant le tracé du chemin de fer ou du canal d'une compagnie déjà constituée en corporation ne doit être pris en considération par le Comité des transports et des communications, tant qu'il n'aura pas été produit devant ledit Comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill, une carte ou un plan à l'échelle d'au moins un demi-pouce au mille, indiquant l'emplacement sur lequel il est proposé de construire les ouvrages projetés de même que les ouvrages analogues qui y ont déjà été construits ou autorisés, ou qui intéressent la région ou la partie de région devant être desservie par l'entreprise projetée. Cette carte ou ce plan doit porter la signature de l'ingénieur ou autre personne qui en est l'auteur.

12. Que l'article 105 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 105 du Règlement

105. Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents ainsi qu'il suit: s'il a trait aux banques, à l'assurance, au commerce et aux compagnies de fiducie et de prêts, il est renvoyé au Comité des finances,

du commerce et des questions économiques; s'il a trait aux chemins de fer, aux canaux, aux réseaux télégraphiques, ou aux ponts de canal ou de chemin de fer, il est renvoyé au Comité des transports et des communications; s'il n'entre pas dans ces deux catégories, il est renvoyé au Comité des bills privés en général; toutes les pétitions favorables ou défavorables à un bill sont réputées renvoyées au comité en cause.

M. le président: A l'ordre! Lorsque la séance du comité a été levée hier, nous étions en train d'étudier un amendement proposé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, qui se lisait ainsi:

Que le paragraphe (1) du nouvel article 12 du Règlement soit modifié en substituant une virgule au point final, et en ajoutant tout de suite après les mots suivants: «à condition, cependant, qu'un appel sur une motion de fond, accompagné de la citation d'autorités et de précédents, puisse être soumis à l'examen d'un comité spécial institué à cette fin».

[*Français*]

M. Marcoux: Monsieur le président, si je me lève pour dire quelques mots, ce n'est pas en vue de prolonger le débat—car j'ai été suffisamment patient depuis le début de la discussion sur les changements proposés à la procédure parlementaire—c'est tout simplement parce que je voulais m'inscrire en faux contre ceux qui prétendent que l'Orateur, ou son représentant, ou le président des comités, peut avoir des idées préconçues ou du parti pris, ou afficher des sentiments de partialité. Personnellement, je crois que l'Orateur est pour le moins aussi objectif que n'importe quel autre député, que ce soit celui qui présente une motion, celui qui l'appuie, ou celui qui veut parler pour ou contre cette motion. C'est pourquoi je me dissocie de ceux qui prétendent que l'Orateur peut, plus qu'un autre, faire preuve de partialité dans les décisions qu'il rend à la Chambre.

Un autre argument que je désire évoquer est celui-ci: lorsque les députés appuient la décision de l'Orateur, ils n'appuient pas nécessairement l'amendement, le sous-amendement ou la motion qui a été présenté, mais tout simplement l'Orateur. Lorsque nous appuyons l'Orateur, nous avons pour principe que c'est lui qui a été choisi, non pas par le gouvernement, non pas par l'opposition, mais par le Parlement pour maintenir l'ordre à la Chambre, et si nous lui avons fait confiance lors de sa nomination, nous devons continuer à lui conserver cette confiance jusqu'au moment où il décidera d'abandonner son poste.

Lorsque le premier ministre, au début d'un Parlement, propose la nomination de l'Orateur, si les députés ne sont pas consentants, ils peuvent en même temps faire une contre-proposition ou encore tout simplement s'opposer à la nomination du candidat proposé. Je suis persuadé que le candidat au poste d'Orateur n'accepterait pas cette nomination si la décision de la Chambre n'était pas unanime. C'est pourquoi je soutiens que si nous allons voter en faveur du nouveau Règlement qui défend aux députés d'en appeler de la décision de l'Orateur, c'est tout simplement parce que nous lui faisons confiance; nous lui faisons confiance aujourd'hui, nous lui ferons confiance demain et nous ferons également confiance à tout Orateur qui sera nommé dans l'avenir, parce que nous avons confiance en son jugement de même qu'en son habileté à diriger les travaux de la Chambre.

Hier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a dit que l'Orateur au fauteuil a déjà admis qu'il s'était trompé et a demandé à la Chambre d'en appeler de sa décision; c'était sa déclaration. Une suggestion que je pourrais faire immédiatement, c'est que si l'Orateur se rend compte qu'il a commis une erreur, il n'aura qu'à demander, du consentement unanime de la Chambre, qu'elle en appelle de la décision rendue; alors, si les députés ne sont pas satisfaits, ils pourront lui permettre, de consentement, d'aller à l'encontre du paragraphe 2 de l'article 2 de la proposition de résolution n° 15, qui est présentement à l'étude.

Voilà, monsieur le président, les observations que je désirais faire.

Avant de reprendre mon siège, je désire signaler que lorsqu'on dit que l'Orateur a des préjugés, je suis d'avis que l'on pourrait tout simplement inverser la proposition et l'appliquer à celui qui en appelle de la décision de l'Orateur. Au fait, celui qui en appelle d'une décision de l'Orateur est très souvent choqué, fâché, désappointé de constater qu'il n'a pas réussi à rédiger sa motion de façon qu'elle soit recevable, et à ce moment-là, à partir de ce préjugé-là, pour ainsi dire, il se lève et en appelle de la décision de l'Orateur.

Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit plus justifié de donner à un député ou à un groupe de députés la permission d'en appeler d'une décision de l'Orateur, en vertu d'une question de sentiment, qu'il ne le serait de permettre de douter de l'objectivité de l'Orateur qui occupe le fauteuil.

Il est un autre petit argument que je voulais invoquer et que j'ai failli oublier. On a critiqué les décisions de l'Orateur en disant que souvent il ne se fiait pas à ses propres capacités mais dépendait des conseils qui lui étaient donnés par les fonctionnaires supérieurs de la Chambre. Je dois dire en toute humilité qu'à mon avis, les hauts fonctionnaires de la Chambre sont éminemment compétents pour donner les renseignements vou-

lus à l'Orateur. D'après moi, leur rôle est tout simplement de trouver plus rapidement que l'Orateur les raisons sur lesquelles ce dernier s'appuierait, s'il avait le temps de chercher les arguments qu'il lui faut pour rendre sa décision. Je crois que c'est tout simplement un travail de suppléance que font les fonctionnaires supérieurs de la Chambre, qui ont une très grande connaissance de la procédure et savent trouver très rapidement les arguments dont l'Orateur a besoin pour rendre sa décision.

Je crois que nous devons leur rendre hommage et, encore une fois, je m'inscris en faux contre ceux qui veulent minimiser leur travail et, surtout, leur bonne volonté.

Monsieur le président, je ne veux pas parler davantage, car je sais que déjà depuis 12 jours, nous attendons l'heureux moment où nous pourrons nous prononcer, grâce à un vote, mais je tenais à me dissocier de ceux qui ont tenu de tels propos à l'égard de l'Orateur et des fonctionnaires supérieurs de la Chambre.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques brèves minutes du temps du comité pour faire une ou deux observations à propos de l'amendement à l'étude, au sujet de l'opportunité d'abolir les appels des décisions de l'Orateur. Le ministre des Transports a fait état hier du fait que, si je me souviens bien, il avait, au temps où il siégeait dans l'opposition, préconisé l'abolition des appels à trois reprises. Comme je siégeais à la Chambre à l'époque du débat sur le pipe-line, il m'est immédiatement venu à l'esprit cette pensée: Quelle aurait été sa position s'il avait été dans l'opposition à cette époque, en ce qui concerne le droit d'en appeler des décisions de l'Orateur?

Si je souligne la chose, c'est qu'à mon avis, notre attitude à l'égard du droit d'en appeler des décisions de l'Orateur dépend des circonstances et de la façon dont les choses se sont produites par le passé. Je reconnais, bien sûr, avec le ministre des Transports et d'autres députés qu'on a pris l'habitude d'en appeler trop souvent des décisions de l'Orateur, en invoquant d'autres prétextes que la valeur de la décision elle-même. L'évolution en ce sens a été considérable depuis mon élection à la Chambre en 1953. A cette époque, on interjetait appel très rarement et personne n'aurait osé le faire à la légère.

Je constate évidemment que le ministre actuel des Transports avait un point de vue diamétralement opposé au mien au sujet du débat sur le pipe-line, mais il reconnaîtra, j'espère, que dans le cas du moins de certains appels des décisions de la présidence au cours de ce débat, l'opposition avait raison de douter de l'honnêteté et de l'impartialité de l'Orateur. Si nous n'avions pas eu le droit d'appel à ce moment-là, le Parlement, je crois, se serait trouvé dans une situation très difficile et le Parlement, comme institution, aurait pu subir des conséquences pires que celles causées par cet épisode.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable député a tenté d'interpréter mes opinions, j'espère qu'il ne prendra pas mon silence comme une approbation des vues qu'il vient d'exprimer.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas disposé à convenir qu'il en était nécessairement ainsi, mais je suis fort aise que le ministre ait tiré au clair sa propre position à ce sujet.

J'ai voulu exprimer mes vues à cet égard en appuyant l'amendement proposé, parce je crois que si une telle situation venait jamait à se produire à la Chambre, le genre de mesure préconisé par l'amendement que vient de proposer l'honorable député de Burnaby-Coquitlam pourrait servir très utilement de soupape de sûreté pour protéger l'intégrité de l'Orateur, ainsi que du Parlement en tant qu'institution.

Il me reste peu de choses à dire, monsieur le président, mais je tiens à ajouter qu'une chose surtout m'a frappé quand je suis revenu à la Chambre après une absence d'environ quatre ans. J'ai constaté que le vote quand un député en appelle de la décision de l'Orateur avait changé et semblait être devenu une question de parti. Autrement dit, au cours de la présente législature—et il en allait de même de la précédente—quand un député en appelle de la décision de l'Orateur, voici ce qui se passe: le chef du gouvernement est le premier à se lever pour indiquer que la décision de l'Orateur doit être maintenue. En revanche, par le passé, si ma mémoire est fidèle, le vote n'avait rien à voir aux structures politiques et, d'ordinaire, c'était un député de premier plan du côté du gouvernement qui se levait le premier.

Qu'il me soit permis de signaler, monsieur le président, que cette pratique donne de plus en plus raison à tous ceux, y compris nombre de députés, qui croient que lorsque nous sommes appelés à voter sur une décision qui a été contestée, nous nous divisons d'or-

dinaire selon les partis, comme nous le ferions dans le cas d'une mesure d'initiative ministérielle. Voilà qui a contribué notamment à la proposition du gouvernement visant à l'abolition complète des appels, proposition que j'estime hâtive et mal conçue.

Le ministre des Transports a cherché à dire que l'on ne saurait espérer avoir un Orateur permanent sans abolir, d'abord, les appels. Selon moi c'est mettre la charrue avant les bœufs. Logiquement à mes yeux c'est tout le contraire. Si l'on peut trouver des moyens d'assurer la permanence de la fonction d'Orateur et si la Chambre peut être guidée et dirigée, dans ses délibérations, pendant un certain temps par un Orateur qui a eu la confiance de la Chambre pendant plus d'une législature, il serait alors plus facile pour tous les côtés de s'entendre sur la question de l'abolition des appels. La seule façon de nommer un Orateur qui ne sera pas soumis aux pressions auxquelles, selon plusieurs députés, a succombé l'Orateur du jour en 1956, consisterait à nommer un Orateur permanent. J'avouerai que nous trouvons difficile d'appuyer l'abolition des appels des décisions de l'Orateur à défaut d'un tel accord.

• (4.20 p.m.)

C'est sous cet aspect que l'on doit envisager la proposition de mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam. Il a proposé une méthode qui éliminerait ce genre d'appels frivoles ou de nature tactique que l'on a interjetés de temps à autre et qui, à mon avis, l'ont été mal à propos. Selon cette proposition, il y aurait appel simplement pour déterminer si la décision de l'Orateur est juste. Vu ces considérations, je préconise l'adoption de cet amendement dont le comité est saisi.

M. le président: A l'ordre! L'amendement est mis aux voix. Aucun député ne peut se prononcer après que la motion a été mise aux voix. Les honorables députés qui viennent d'arriver ne peuvent participer au vote.

(L'amendement de M. Douglas est rejeté par 40 voix contre 9.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

Cela met-il fin au débat sur l'article 2 du projet de résolution dont le comité est saisi?

Des voix: D'accord!

M. le président: Dois-je comprendre que nous reprenons l'étude de l'article 1?

Des voix: D'accord!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il y aura peut-être un débat sur l'article 1. Je m'oppose à son but général, soit de siéger durant les heures des repas, de siéger des heures supplémentaires et ainsi de suite. Je prends la parole à ce stade afin de proposer un simple amendement qui, je crois, est conforme à l'intention du gouvernement et qui, j'espère, sera accepté par le gouvernement et le comité plénier.

Mon amendement porte sur ce qui pourrait arriver au cours de la période suivant l'heure normale d'ajournement. Le paragraphe (2) du projet d'article du Règlement prévoit que la Chambre pourrait poursuivre la séance après six heures, les mercredi et vendredi, ou après dix heures les lundi, mardi ou jeudi. Le gouvernement a soutenu que la raison invoquée vise à permettre à la Chambre, ou au comité plénier, de terminer une affaire dont elle serait saisie à ce moment-là. Mais l'ordre, sous sa forme actuelle, permet au gouvernement, une fois passée l'heure de l'ajournement, de poursuivre l'appel d'autres ordres inscrits au *Feuilleton* et ainsi de tenir les députés à la Chambre toute la nuit, pour essayer, mettons, de terminer une session. Cela pourrait être un but louable, jusqu'à un certain point, mais, de façon générale, cette situation pourrait conduire à des abus. Je prends la parole du gouvernement lorsqu'il affirme que tout ce qu'il veut obtenir par cette disposition, c'est le droit, à moins que plus de dix députés ne s'y opposent, de poursuivre la séance après dix heures afin de terminer l'examen de l'ordre qui aurait été appelé. Donc, pour tirer la chose au clair, je propose:

Que le paragraphe (2) de l'article 6 proposé du Règlement soit modifié par l'insertion, juste après la phrase: «Aucun débat ni vote réglementaire ne doit intervenir à l'occasion d'une semblable motion portant prolongation d'une séance», la nouvelle phrase suivante:

«Pendant une séance prolongée, comme le prévoient les dispositions de cet article, aucun ordre ne sera mis en délibération, à moins qu'il n'ait été à l'étude avant l'heure normale de l'ajournement.»

Je le répète, cet amendement a simplement pour but de préciser que cet article du Règlement, s'il est adopté, ne sera utilisé que pour les fins souhaitées par le gouvernement. En toute justice, je dois donner l'avertissement que même si cet amendement est adopté, je n'en priserai pas plus le nouvel article du Règlement et que j'aurai d'autres observations à faire là-dessus. Mais comme l'amen-

dement pourrait être adopté, il vaudrait mieux, je crois, en disposer tout d'abord.

L'hon. M. McIlraith: J'aurais un point très secondaire à soulever. De l'avis du député, la Chambre ne devrait mettre en discussion aucun nouvel ordre. Mais l'ordre pourrait porter sur la deuxième lecture d'un projet de loi et, par la suite, la Chambre pourrait vouloir passer à une autre étape. Supposons en outre qu'une mesure soit étudiée en comité et que l'on désire en proposer la troisième lecture. Mon honorable ami a-t-il songé à ce point? Autrement, nous accepterions l'amendement projeté. J'ai discuté ce point et nous avions l'intention de le soulever.

M. Knowles: J'ai certainement songé au point que le ministre vient de signaler. Je lui demanderais de ne pas exiger que l'amendement n'ait pas une portée plus vaste que celle que j'ai proposée. J'ai employé le mot «ordre» pour désigner un sujet inscrit au *Feuilleton*. Si un ordre visant à la deuxième lecture avait été annoncé avant dix heures, nos travaux pourraient se poursuivre. Si un ordre visant à la prise en considération par le comité plénier avait été annoncé avant dix heures, et si nous nous étions formés en comité plénier, alors nous pourrions continuer. Mais il ne serait pas opportun de rédiger cette règle pour nous permettre, une fois un bill adopté en comité, de passer à la troisième lecture ou de passer de la deuxième lecture à l'étape de l'étude en comité. Nous devons prendre le gouvernement au sérieux lorsqu'il dit que cette règle est nécessaire; en effet, nous pourrions alors terminer l'étude d'un sujet entrepris avant dix heures. Le ministre des Transports l'a déclaré sans équivoque. Le président du Conseil privé s'est exprimé en termes précis à cet égard et moi aussi, j'ose croire, dans l'amendement que je propose.

L'hon. M. McIlraith: Oui. Je pense que l'honorable député m'a mal compris. Je l'interrogeais pour tirer la chose au clair. Nous sommes bien disposés à accepter l'amendement.

M. le président: A l'ordre! La présidence aimerait mettre l'amendement aux voix. Suffit-il?

Des voix: Suffit!

M. Howard: A l'instar de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, je ne suis pas bien disposé à l'égard de la proposition primitive concernant cet article du Règlement. En ce cas, et sauf le respect que je dois à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et à mes autres collègues, il me semble stupide de me prononcer en faveur de l'amendement dont nous sommes présentement saisis.

[M. Knowles.]

Je ne vois pas comment nous pouvons appuyer une proposition tendant à modifier, pour la rendre un peu plus acceptable, une mauvaise proposition. Nous entendons lutter contre cette idée de donner au gouvernement l'entière autorisation d'élaborer son programme législatif en exténuant complètement les députés soir après soir comme on l'a fait par le passé.

• (4.30 p.m.)

Je ne suis pas en faveur de l'amendement ni de la proposition primitive. Il se peut fort bien que nous débattions cette question d'ici cinq heures demain après-midi, ce qui pourrait empêcher les députés de proposer d'autres amendements. Il est une autre question d'extrême importance à l'égard de laquelle j'aimerais proposer un amendement plus tard, mais si le débat sur ce point se poursuit interminablement, nous sommes prêts à accepter la chose.

Vu la façon dont le gouvernement actuel et d'autres gouvernements antérieurs ont agi, je ne suis aucunement disposé à accepter le principe selon lequel nous serions tenus de légiférer jusqu'à quatre heures du matin, en dépit de notre épuisement, simplement parce que le gouvernement entend contraindre les députés à adopter en vitesse telle ou telle mesure. J'estime que cette proposition est pire que la prétendue règle-guillotine à laquelle les conservateurs ont feint de s'opposer il y a quelques jours.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, avant que vous mettiez la question aux voix, j'aimerais demander ce que signifiera vraiment cet amendement s'il est adopté? J'en connais la teneur et ce qu'il affirme. Cependant, si l'on franchit l'étape de la deuxième lecture à trois heures du matin et que l'on convienne d'aborder la troisième lecture, l'amendement à l'étude signifiera-t-il que la Chambre n'ayant pas la maîtrise de ses affaires ne pourra pas, avec le consentement unanime, aborder l'étape de la troisième lecture à ce moment-là? Je doute qu'on puisse agir ainsi. Si on ne le peut pas, on cherche alors tout simplement à faire accepter quelque chose qui évidemment, ne plaît pas à la plupart des députés, et on entend ainsi se ménager une mesure de protection.

C'est un des problèmes caractéristiques avec lesquels nous serons aux prises si ces modifications sont apportées au Règlement. On tente de priver la majorité de l'occasion d'accomplir quelque chose et je pense qu'on devrait y songer sérieusement avant d'adopter une telle modification. Si l'amendement est adopté, on pourra apporter à cet article des

modifications qui, j'en suis sûr, seront acceptables au gouvernement, mais je me demande si la minorité n'aura pas aussi le pouvoir d'empêcher la majorité d'aborder une autre étape à cette heure tardive. Nous devrions comprendre qu'à l'occasion le gouvernement s'incline devant les objections de l'opposition, et il se peut qu'à deux ou trois heures du matin, ou plus tard même, il soit plus facile qu'à d'autres moments d'en arriver à des amendements fructueux. Si nous en arrivons à un accord pour faire subir la deuxième lecture à une mesure, il est probable que la motion visant la troisième lecture et l'adoption du bill seraient aussi justifiées.

Je crois que les membres de notre comité seraient très sots d'établir des règles n'ayant pas pour effet d'accomplir ce que nous désirons, mais tout le contraire. Si nous parvenons finalement au point où nous ne puissions faire progresser les travaux à un rythme plus rapide par la méthode habituelle d'amendement et d'accord, ces règlements seront un inconvénient plutôt qu'un avantage.

M. le président: Le comité a entendu l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Peters: Sur division.

(L'amendement de M. Knowles est adopté sur division.)

M. le président: Ceci met-il fin au débat sur l'article 1?

M. Otto: Monsieur le président, j'ai une question à poser. L'avant-dernier orateur a dit que le gouvernement aurait le pouvoir de proposer une motion. En lisant l'alinéa 2, je vois que la Chambre peut continuer à siéger pour permettre que la motion soit présentée. Cela signifie-t-il que seul le gouvernement peut présenter la motion ou que tout député peut la présenter?

L'hon. M. McIlraith: Tout député peut présenter la motion.

M. Howard: En pratique, seul le gouvernement prendra avantage de cette disposition.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'espère toujours que l'honorable député de Skeena changera, et il présentera peut-être souvent des motions semblables à l'avenir. Qui sait?

M. Knowles: N'évoquez pas cette possibilité! Il en serait capable!

L'hon. M. Pickersgill: Certains d'entre nous ne partagent pas cet espoir.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je veux présenter un amendement proposé à la demande de certains députés. Il s'agit de tirer au clair l'article 2 du nouveau Règlement. On s'est demandé s'il était indiqué avec assez de précision que l'Orateur a l'autorité voulue pour interrompre les délibérations après l'heure du dîner et procéder à la mise aux voix qui a été différée. Afin d'améliorer le texte et d'indiquer nettement qu'on veut conférer à monsieur l'Orateur le droit d'interrompre les débats après l'heure du souper et de procéder à la mise aux voix qui a été remise, je propose:

Que l'article 1 de la résolution proposée soit modifié par la suppression du paragraphe 3 du futur article 6 du Règlement et la substitution de ce qui suit:

«Paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement.

Si un député s'oppose à une mise aux voix en tout temps entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi ou entre six heures du soir et huit heures du soir, monsieur l'Orateur doit demander aux députés qui s'opposent de se lever de leur place et si cinq députés ou plus se lèvent, la mise aux voix doit être différée. A deux heures et demie de l'après-midi ou à huit heures du soir, selon le cas, monsieur l'Orateur interrompt les délibérations de la Chambre et procède ou fait procéder à la mise aux voix différée. La Chambre est censée être revenue aux mesures d'initiative parlementaire durant le temps nécessaire à la mise aux voix qui a été différée depuis la période prévue pour les mesures d'initiative parlementaire.»

Comme on peut le constater, il s'agit simplement d'une mise au point destinée à indiquer expressément que monsieur l'Orateur a l'autorité voulue pour interrompre les délibérations de la Chambre afin de procéder à une mise aux voix différée.

L'hon M. Lambert: Un mot, monsieur le président, pour dire que cela répond à la question que j'avais posée dans le particulier.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, la question est bien claire, mais, comme le ministre des Transports, je voudrais être certain que le silence ne sera pas interprété comme un assentiment et qu'en appuyant l'amendement, nous ne nous trouvons pas à appuyer certains des principes qui l'ont rendu nécessaire. Autrement dit, si nous laissons adopter l'amendement, cela ne veut pas dire qu'il serait ensuite impossible de modifier la résolution de façon à rendre la disposition proposée nulle et non avenue ou superflue.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'honorable M. McIlraith est adopté).

M. le président: Cela met-il fin à la discussion sur l'article 1?

• (4.40 p.m.)

M. Peters: Je ne sais trop comment m'y prendre, monsieur le président, mais j'aimerais faire supprimer l'article au complet. Il suffirait peut-être de proposer une motion visant à supprimer tout l'article. Je suis de ceux qui pensent que nous ne devons pas revenir à un régime barbare en abandonnant le temps réservé aux repas. L'heure du dîner est peut-être plus importante au Canada que dans bien d'autres pays. Je demande au gouvernement de repenser cette disposition. Nous avons déjà établi une limite de 36 jours pour l'étude des crédits et la Chambre s'apprête à imposer une autre limite. Je pense que le gouvernement devrait examiner de nouveau la question pour songer à établir une heure régulière du dîner, comme le Règlement actuel le prévoit. Le Règlement prévoit que la Chambre ne siège pas de six à huit heures. L'amendement prescrit donc, par induction, que la Chambre ne s'ajournera pas pour l'heure du dîner.

Il n'y a pas de doute qu'un député consciencieux commence à neuf heures du matin avec les comités et assiste aux séances de la Chambre dans l'après-midi. Il devrait donc avoir droit à une période raisonnable pour dîner. J'estime qu'au Canada l'heure du déjeuner n'est pas aussi importante que celle du dîner. Dans d'autres pays, le dîner peut se prendre à une heure différente de la nôtre. Je crois que nous agissons sottement, monsieur le président. A un tel point que je vais essayer de signaler la chose à la Chambre et au pays d'une façon très bruyante au cours des prochaines semaines, en étant plus désagréable que par le passé. Qu'on sache, monsieur le président, que cela n'est pas une vaine menace, et je crois que je n'aurai aucun désaccord à ce sujet.

Des voix: Honte!

M. Peters: Les députés peuvent bien crier «honte» tant qu'ils voudront. Je crois que nous sommes adultes dans ce pays. Examinons un instant ce qui s'est passé depuis un certain temps. Nous avons eu dans l'opposition l'un des meilleurs avocats que le Parlement ait connu depuis longtemps, en la personne de notre ancien conseiller juridique, qui est maintenant à un autre endroit. Nombre de députés avaient conçu de bonnes idées pour présenter de nouvelles mesures durant l'heure réservée aux simples députés, au moyen de motions, de propositions de loi et par d'autres méthodes rarement employées. Or, le fonctionnement de la Chambre a été tel—et je suis disposé à en parler au cours du présent débat—qu'elle a été incapable de faire face à ce problème.

[M. le président.]

A mes débuts ici, il y avait probablement une demi-douzaine de projets de loi importants inscrits au nom des députés. Maintenant, il y en a au moins 100, dont certains ont du mérite. Il est vrai aussi que chaque député intéressé a passé beaucoup de temps dans les divers ministères et qu'il a longuement mûri son projet de loi. Qu'a dit le gouvernement? Il a laissé entendre que l'idée de voir les membres du gouvernement tenus de rester ici pour prendre la parole et étouffer ces idées fort bonnes nous fait horreur. Prenons l'une d'elles. J'ai vu la plupart des députés libéraux influents, de même que certains conservateurs, à une réunion récente sur l'abolition de la peine de mort. C'étaient les mêmes députés qui, depuis des années, s'essoufflent à parler de la peine capitale jusqu'à étouffer le bill. Ils en ont parlé jusqu'à l'étouffer parce que le gouvernement de l'époque n'avait pas l'audace de prendre une initiative à cet égard. Il manque encore l'audace. Il va prendre une initiative quelconque par des moyens détournés. Que va-t-il faire?

Ils ont conclu qu'il s'agissait là d'une initiative dangereuse. Ils veulent établir l'heure des mesures d'initiative parlementaire durant l'heure du dîner, alors qu'il n'y aura personne à la Chambre. Renonçons au droit relatif au quorum; renonçons au droit des simples députés de voir leurs propos reproduits dans la presse et ne faisons rien pour eux. Le gouvernement n'aura même pas besoin de faire face à un vote au cours de cette période s'il y a opposition. En tant qu'adultes, nous devons sûrement pouvoir trouver un meilleur système que celui-là. A vrai dire, nous allons prolonger la séance d'une heure seulement parce que le gouvernement n'a pas pu s'en tirer convenablement avec l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Par conséquent, nous ne gagnerons qu'une heure. Le leader de la Chambre croit-il sincèrement qu'il va s'en tirer comme cela? J'ignore quel moyen nous emploierons. Je ne suis pas sûr que nous trouvions un moyen d'en sortir immédiatement, mais je suis persuadé que nous finirons par en trouver un. Je suis également persuadé, pour en avoir fait l'expérience, que si le chef de l'opposition se rend compte que nous avons trouvé un bon moyen, dont on aura fait l'épreuve deux ou trois fois, il va se servir de toute son influence pour l'appuyer. Si je ne réussis pas du premier coup, je réussirai la fois suivante.

Il me semble que nous pouvons trouver une meilleure solution au problème créé depuis quelques années au sujet de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaires. Il n'y aura personne ici pendant l'heure du dîner. Il n'y aura personne dans la tribune des journalistes non plus. Un dé-

puté pourra donc prononcer un discours à l'intention de sa circonscription. Dans le seul domaine du crédit à la consommation, je crois que le gouvernement actuel ou des gouvernements qui l'ont précédé auraient dû présenter sept ou huit excellents projets de loi. Ce sont des projets de loi que le gouvernement devra examiner et ils contiennent des propositions bien mûries. Ce ne sont pas des idées farfelues présentées à l'intention de quelque électeur dans une circonscription. Ce sont des mesures que veulent présenter des membres de l'arrière-ban qui n'ont pas encore eu l'occasion d'intervenir à la Chambre. Ces députés, dont certains ont une formation juridique dans ce domaine, ont étudié la question et proposé des solutions au gouvernement. Il ne sera pas suffisant que l'on s'en débarrasse en les étudiant pendant l'heure du dîner. Je ne pense pas que le gouvernement puisse s'en tirer de cette façon.

Il ne faudrait quand même pas redevenir assez barbares pour rejeter le principe d'heures régulières. Avons-nous été assez stupides jusqu'ici? Ce n'était que l'année dernière, monsieur le président, que nous avons décidé d'avoir des congés réguliers. Nous n'avons même pas chômé le 1er juillet, jour où l'on célèbre la naissance de notre pays. Nous sommes tellement stupides, dans notre pays, que nous n'avons même pas pris ce congé. Nous avons obtenu congé le jour de la Saint-Jean-Baptiste; certains d'entre nous ne savent même pas ce qu'on célèbre ce jour-là, mais nous avons obtenu le congé parce que sans l'inclure, nous n'aurions pas eu les autres. Nous tombons de Charybde en Scylla en essayant de résoudre les problèmes de la Chambre. N'importe quels écoliers, formés en association, auraient pu trouver de meilleurs solutions à leurs problèmes.

A mon sens, la prolongation des heures n'a été d'aucune utilité. Si nous savons quelles sont les affaires de l'État, si nous avons mis au point les mesures législatives et les avons présentées au Parlement, le reste incombe au Parlement. On nous annonce chaque jour une nouvelle mesure législative à présenter avant le congé d'été. Le leader de la Chambre ne nous a pas encore dit quand ce congé commencera. Nous savons que nous aurons congé le 24 juin et le 1er juillet. Il serait logique de supposer que nous pourrions inclure la longue fin de semaine dans ce congé et nous ne retarderions pas tellement les travaux de la Chambre si l'on comprenait cela. Nous nous souvenons tous du congé de deux mois que nous avons eu l'hiver passé, non pas parce que la Chambre en avait besoin mais tout simplement parce que le gouvernement n'était pas prêt à entreprendre autre chose.

Des voix: Non!

M. Peters: C'est la vérité. Aucune mesure législative importante n'a été présentée depuis le début de cette session. Le budget a été présenté mais il semble avoir été préparé plus tôt. Le discours du trône aurait tout aussi bien pu être un plagiat du précédent. Les membres du parti ministériel ne le savent peut-être pas, mais nous n'avons pas fait beaucoup de progrès en matière de mesures législatives depuis la fin de la dernière session, alors que 25 ou 26 mesures législatives importantes étaient restées en plan. On n'entend plus parler de la plupart de ces mesures, ce qui montre qu'on les a oubliées et qu'elles étaient peu importantes.

• (4.50 p.m.)

La plupart des honorables députés avec qui j'en ai causé estiment qu'on devrait réserver une certaine période au repas du soir. Presque tout le monde estime que nous sommes assez civilisés au Canada pour prévoir une heure fixe pour le souper. Au cours des ans, nous avons pu réduire bon nombre de formalités. Nous avons réussi à expédier plus rapidement nos travaux. Nous venons de convenir de réduire le temps consacré à l'examen des crédits. Nous avons fait un certain nombre de concessions que le gouvernement devrait apprécier.

Nous sommes convenus de passer outre, à n'importe quel moment, à l'heure d'ajournement ordinaire afin de nous permettre de continuer à étudier toute mesure dont la Chambre pourrait être saisie jusqu'à l'appel, le lendemain, des ordres inscrits au nom du gouvernement. Pour ma part, je suis prêt à siéger toute la nuit s'il est raisonnablement nécessaire de le faire, mais on devrait au moins témoigner un peu plus de sympathie envers le personnel.

Notre greffier ne va pas bien, mais nous n'avons pas nommé un second greffier. Nous n'avons vraiment pas de fonctionnaires au Bureau qui soient prêts à assumer les onéreuses fonctions dont ils doivent s'occuper durant les heures ordinaires du souper. Notre personnel doit s'acquitter d'une lourde tâche. Nous n'avons pas suffisamment de sténographes, le personnel affecté au hansard n'est pas assez nombreux, ni celui de la traduction pour accomplir le travail qu'une prolongation des heures imposerait. Tous les journaux renferment des annonces demandant du personnel dans toutes les sphères d'activité. Notre personnel est présentement insuffisant, pourtant le gouvernement—est-il sérieux?—nous demande de prolonger les heures et de priver nos employés de certains privilèges dont ils jouissaient jusqu'ici.

Si la proposition était motivée, nous y consentirions à l'occasion, comme nous l'avons déjà fait d'ailleurs. On se souviendra qu'au début d'une session nous avions décidé qu'il serait peut-être bon de prolonger les heures et de siéger les mercredi après-midi et les vendredi soir. A cette époque, j'étais même prêt à siéger les dimanches. Je me demande pourquoi tout le monde proteste quand on parle du dimanche. C'est une journée où nous pourrions siéger pendant quatre ou cinq heures si nous le voulions et je ne vois pas le besoin d'écarter ce jour-là.

On se souviendra qu'au début de cette session, le député de Port-Arthur avait proposé de prolonger les heures de séances. Le gouvernement avait accepté la motion, mais la session s'est prolongée pendant sept ou huit mois pour établir un record de durée. A maintes reprises, depuis, nous avons prolongé les heures et les jours de séances, mais il nous est arrivé de n'avoir pas besoin de le faire. Nous constatons quand même que les sessions sont toujours de plus en plus longues.

Il serait absolument barbare d'éliminer l'heure du dîner. Cela compromettra l'esprit d'objectivité des députés qui devront siéger durant ces heures supplémentaires et je suis prêt à faire tout mon possible pour montrer à la population à quel point se rend ridicule un gouvernement qui a recours à pareille méthode rétrograde pour prolonger les heures de séance.

L'heure du dîner devrait être maintenue et le gouvernement devra faire face à un problème au sujet de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'ignore quelle sera la solution à ce problème, mais je sais qu'il se posera très bientôt.

Je suis prêt à proposer un amendement demandant de supprimer les articles 1, 2, 3 et 4 de l'article 6 proposé.

M. le président: Cela met-il fin à la discussion sur l'article 1?

M. Peters: Je propose un amendement.

M. le président: La présidence n'est saisie d'aucun amendement à l'heure actuelle. L'honorable député en a-t-il rédigé un?

M. Howard: Pendant que mon collègue rédige sa proposition d'amendement, qu'on me permette un mot ou deux à l'appui de ses observations. Comme l'a si bien fait remarquer le député de Timiskaming, on aura beau vouloir prolonger les heures, permettre au gouvernement de légiférer en épuisant la Chambre et de présenter une motion à l'improviste, sans y indiquer de délai, empiéter sur l'heure des repas, reléguer l'étude des mesures d'initiative parlementaire à une heure encore moins favorable que celle où elle se fait aujourd'hui, la prétendue bonne marche des affaires publiques dont doit s'occuper la Chambre n'y gagnera rien du tout. C'est en vain qu'on a recouru à de tels moyens dans le passé, et je ne vois pas pourquoi il en serait autrement à l'avenir.

On pourrait y arriver si, au début d'une session et de temps à autre par la suite, le gouvernement s'efforçait d'indiquer quelles mesures il aimerait voir adopter, et dans quel délai, et demandait à la Chambre son concours. Qu'il se montre raisonnable et tout ira bien.

Les gouvernements ont fait des demandes semblables dans le passé, et lorsque le gouvernement était raisonnable, il s'est adressé ouvertement et franchement au Parlement, il a mis cartes sur table; le Parlement a été d'accord en général et il a fait de son mieux pour suivre l'horaire établi.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement actuel essayerait de fonctionner différemment, à moins simplement qu'il ne sache où il va, qu'il n'ait pas l'idée de la direction à imprimer aux travaux ou des politiques qu'il voudrait voir mises en œuvre, hésitant jour en jour, comme il est arrivé aux gouvernements libéraux du passé, tentant de se débarrasser du Parlement aussitôt que possible, afin de s'adonner à la direction du pays en secret, par décrets du conseil.

Le ministre des Transports rit de ce que je dis ou de quelque chose qu'il a lu, je n'en sais rien, mais personne n'ignore que son attitude au Parlement est de dire au Parlement ce que celui-ci veut entendre, pour qu'il y ait accord sur les travaux entrepris par le gouvernement, même si la chose signifie en sous-main quelque roublardise pour obtenir l'assentiment du Parlement.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre! Jusqu'ici, aucune motion réglementaire n'a été reçue par la présidence. Avant de déclarer qu'il est cinq heures, je pourrais peut-être donner lecture de l'amendement proposé par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). Ce dernier propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 6 du Règlement soit modifié en supprimant les paragraphes (1), (2), (3) et (4) de la résolution 15.

Pour permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaires, il est de mon devoir de quitter le fauteuil.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

• (5.00 p.m.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «LAURENTIDE BANK OF CANADA»

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 27 mai, de la motion de M. Basford visant à la 2e lecture du bill C-95, tendant à constituer en corporation la *Laurentide Bank of Canada*, et l'amendement proposé par M. Bélanger.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, nous revenons ce soir à l'étude du bill C-95, auquel un amendement à l'effet de renvoyer l'étude de ce bill à six mois a été proposé par l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger).

Je me lève ce soir dans le but d'approuver cet amendement et de me prononcer pour le renvoi de l'étude du bill à six mois car, étant donné que nous aurons, au cours des quelques prochaines semaines, à étudier à nouveau la loi sur les banques, dans le but de renouveler la charte des banques à charte qui existent présentement, je suis d'avis que l'on devrait permettre à tous les députés d'étudier plus attentivement la loi sur les banques, afin de présenter des amendements nouveaux et pour leur faire jouer un rôle qui sera mieux apprécié de la population canadienne.

Nous aurons bientôt à entreprendre l'étude de la loi sur les banques; le premier ministre nous en a fait l'annonce au cours de la semaine. Peut-être que, lorsque les nouvelles chartes de banque seront accordées, ceux qui réclament une charte par l'intermédiaire du bill C-95, comme la *Laurentide Bank of Canada*, auront changé d'avis et désireront des chartes de banque qui leur permettront d'offrir certains services à diverses parties du pays.

Alors, monsieur le président, comme je l'ai fait il y a quelques jours lorsque j'ai pris la parole au sujet d'un autre bill semblable, je veux, ce soir encore, assurer la Chambre que je ne suis pas opposé aux banques comme telles mais plutôt à ce qu'on leur accorde les chartes de banque actuelles.

Nous avons besoin de succursales de banques pour faire certaines transactions de crédit et offrir aux épargnants un endroit pour faire leurs dépôts et mettre leurs épargnes en sécurité. Je reconnais que, dans le passé, nos banques à charte ont rendu d'appréciables services en ce sens, et je ne verrais pas pourquoi elles ne pourraient pas continuer dans l'avenir.

Par ailleurs, je crois que les chartes de banque actuelles accordent trop de pouvoirs aux banques qui, en somme, sont des institutions privées, en leur permettant une accumulation de crédit qui leur donne trop de pouvoirs, et ce au point que cela leur permet de diriger l'économie du pays là où bon leur semble.

Quelqu'un a déjà déclaré que le capital, c'est du travail accumulé. Je suis d'accord, mais comme on ne peut pas tout faire, ce ne sont que quelques-uns qui accumulent alors que les autres travaillent.

On a vu, dans le passé, que les pouvoirs accordés aux institutions de crédit comme les banques à charte leur permettaient de diriger l'économie du pays comme ils l'entendent, leur permettant de décider des périodes de progrès et des périodes de crise. Ce sont elles, en principe et en général, qui décident de ces périodes.

On a vu dans le passé—et rien ne nous dit qu'avec le système bancaire actuel, cela ne pourrait pas se continuer—à certains moments, dans des périodes de progrès économique, des gens qui s'intéressaient au domaine de la production ou des services, profiter de ces périodes de progrès pour agrandir leur industrie ou apporter de l'expansion à leur commerce, leur industrie de service en y investissant des capitaux par la vente d'actions, d'obligations ou par d'autres emprunts. Or, avant d'avoir pu rembourser les emprunts qu'ils avaient contractés, une crise sévissait, crise décrétée par le même pouvoir financier qui, dans bien des cas, a fait perdre tout ce que des industries ou des commerces avaient offert en expansion.

Alors, monsieur le président, c'est là que je suis en désaccord avec le système financier actuel. C'est pourquoi je réclamerai moi-même, et je pense que plusieurs autres députés le feront au cours de l'étude de cette loi sur les banques, des amendements afin que le système financier actuel soit réformé et que l'émission de crédit ne soit plus laissée aux mains de quelques individus seulement mais soit «contrôlée» par la Banque du Canada, en accord avec le gouvernement canadien qui administre la chose publique et qui représente tous les Canadiens.

Si le Ralliement créditiste, en particulier, s'est opposé à certaines demandes d'institution de nouvelles banques à charte, il y a une autre raison. C'est qu'une certaine province a également fait des requêtes en ce sens, requêtes qui lui ont été pratiquement refusées.

Je sais que, actuellement, deux provinces sont intéressées à posséder des actions bancaires, mais il semble que le gouvernement fédéral ne désire pas leur accorder ce privilège.

Jusqu'à maintenant, je crois que seules les provinces de la Colombie-Britannique et

du Québec ont exprimé le désir de posséder des actions bancaires. Par ailleurs, je sais qu'une province en particulier, soit la Colombie-Britannique, a présenté une pétition, sous forme de bill, dans le dessein d'obtenir une charte de banque. Ce bill dort présentement à l'autre endroit, et étant donné que le Sénat est ajourné jusqu'au 22 juin prochain, il est évident que le bill en question ne sera pas adopté avant la fin de juin, ou du moins qu'il ne sera pas soumis à la Chambre des communes avant cette date.

Monsieur le président, je suis d'avis que si le bill relatif à l'incorporation de la banque à charte demandée par la Colombie-Britannique avait été présenté à la Chambre, nous aurions été en faveur de renvoyer les trois bills au comité de la banque et du commerce, pour qu'on en fasse une étude particulière, mais comme le bill visant l'incorporation d'une banque en Colombie-Britannique dort présentement au Sénat, nous allons être obligés d'attendre qu'il soit présenté à la Chambre, étudié et renvoyé au comité de la banque et du commerce.

Monsieur le président, tantôt, j'ai fait allusion au fait que certaines provinces désiraient posséder des actions bancaires. Il y a quelques semaines, le ministre des Finances (M. Gordon) a déclaré qu'il s'y opposerait.

Lorsque ces deux provinces ont exprimé le désir de posséder des actions bancaires, je me suis demandé un peu où cela pouvait nous mener, bref quel était le but de ces provinces. J'ai alors fait un rapprochement entre les deux provinces en cause, soit la Colombie-Britannique et le Québec, et je me suis demandé ce qui amenait les autorités de ces provinces à vouloir posséder des actions bancaires.

Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, je comprends un peu le désir des autorités provinciales, car étant donné que cette province affiche des excédents et n'a pratiquement pas de dette, il lui serait avantageux de posséder des actions bancaires.

Par ailleurs, pour ce qui est de la province de Québec, qui est endettée par-dessus la tête, je me suis demandé à quoi pourrait lui servir de posséder des actions bancaires. Mais lorsque j'ai entendu le ministre des Finances déclarer qu'un projet de loi serait présenté, visant à empêcher les provinces canadiennes à posséder des actions bancaires...

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas en quoi les observations de l'honorable député sont pertinentes au présent projet de loi.

M. Laprise: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[M. Laprise.]

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je soulève présentement ces quelques points précisément dans le dessein de faire comprendre pourquoi j'appuie la proposition d'amendement de l'honorable député de Charlevoix, visant à renvoyer l'étude de ce bill à six mois.

Je disais donc que le refus du gouvernement fédéral de permettre aux provinces de posséder des actions bancaires est, à mon sens, anticonstitutionnel, parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me permets d'appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que les commentaires qu'il fait présentement semblent dépasser quelque peu le cadre de la discussion, et je lui suggère de revenir à l'étude du bill actuellement soumis à la Chambre, lequel a trait à l'incorporation de la *Laurentide Bank of Canada.*

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos observations, et si je me suis quelque peu écarté du sujet, c'était précisément dans le dessein de faire connaître les raisons pour lesquelles j'appuie l'amendement de l'honorable député de Charlevoix, tendant à reporter l'étude de ce bill à six mois.

Monsieur l'Orateur, la Chambre est présentement saisie de deux mesures visant l'incorporation de banques à charte. Par ailleurs, tout le monde—y compris vous-même, monsieur l'Orateur—sait qu'un autre groupe d'hommes d'affaires a réclamé une charte de banque, et je veux traiter de ces trois requêtes en même temps. Je disais donc que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et plus particulièrement le paragraphe (13) de l'article 91, accordait aux provinces le droit de propriété.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que lorsque cette mesure sera officiellement soumise à la Chambre, nous aurons l'occasion de nous y opposer et de faire reconnaître les droits des provinces. De plus, le bill C-95, visant l'établissement en corporation de la *Laurentide Bank of Canada* n'est pas autre chose, d'après les rapports que nous avons obtenus du comité du Sénat qui a étudié la mesure, que le prolongement d'une société de financement appelée *The Laurentide Finance Company.*

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que lorsque nous aurons repris l'étude de la révision de la loi sur les banques, d'ici quelques jours, nous serons alors mieux préparés pour déterminer s'il serait avantageux d'accorder de nouvelles chartes de banque au Canada.

Il y a quelques jours, au cours de l'étude d'une autre mesure semblable, je signalais que les banques comptaient plus de 5,300

succursales de par le pays et qu'elles étaient en mesure d'offrir les services que les gens sont en droit d'attendre d'elles.

Alors, lorsque la révision de la loi sur les banques aura été faite, je suis d'avis que nous serons peut-être mieux renseignés pour faire une étude complète de toute nouvelle demande de banque à charte.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, encore une fois, nous étudions le bill C-95 intitulé «loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada*» et la proposition d'amendement de l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger), à l'effet que le bill C-95 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que son étude soit remise à six mois.

Monsieur le président, je ne comprends pas très bien pourquoi l'autre Chambre, ayant été saisie de trois projets visant à instituer trois sociétés en corporations bancaires, a refusé une d'entre elles et a accepté les deux autres. Je crois qu'il aurait été très opportun et très nécessaire que ces trois demandes d'incorporation de banques aient été adoptées par le Sénat et, par la suite, retournées à la Chambre des communes, avant d'être déférées au comité de la banque et du commerce, après l'adoption de la motion portant deuxième lecture.

• (5.20 p.m.)

Je suis des plus étonné de constater que les hommes d'affaires qui se désignent sous le nom de *Laurentide Bank of Canada* s'acharnent à nous présenter un bill pour obtenir une charte de banque, alors que ces mêmes personnages sont bien au courant qu'un projet de loi visant la révision de la loi sur les banques et leurs opérations bancaires est inscrit au *Feuilleton*. De fait, le très honorable premier ministre (M. Pearson) en a parlé il y a à peine deux jours. Or, comme cette étude doit être faite avant le 1er juillet, je ne vois pas l'utilité d'accepter ou d'accorder de nouvelles banques à charte avant de connaître le résultat de l'étude de la loi sur les banques.

Ils me semblent bien pressés ces gens qui demandent une charte de banque. Il faut croire qu'il y a pour eux quelque bénéfice à faire. C'est pourquoi nous ne voulons pas que de nouvelles banques à charte soient acceptées avant que l'étude de la loi bancaire ait été faite à la Chambre des communes.

A plusieurs reprises, au cours des dernières années, nous avons dénoncé les pouvoirs excessifs et discrétionnaires conférés aux banques à charte actuelles. Ces pouvoirs sont exorbitants, car ils placent entre les mains de quelques individus le «contrôle» absolu de l'économie du pays et de toute la nation.

Lorsqu'on parle de banques à charte, on se réfère à la base même de tout le système monétaire du pays et, par voie de conséquence, à la vie économique même de la nation.

Or, le système monétaire d'un pays est, par rapport à son économie, ce que sont le volant, l'accélérateur et les freins à une automobile, c'est-à-dire la partie la plus importante.

De fait, avec les pouvoirs qu'elles détiennent à l'heure actuelle, les banques à charte dirigent toute l'activité économique de notre nation. Elles peuvent accélérer cette activité économique, comme cela arrive certaines années, ou bien encore la ralentir, comme bon leur semble.

Nous en avons eu un exemple au cours de la période de crise de 1929 à 1939. Ce n'était pas que les gens n'étaient pas capables de travailler et de produire, mais les banques à charte avaient diminué le crédit afin de «contrôler» de façon encore plus alarmante le sang économique de la nation, c'est-à-dire l'argent.

Les banques à charte tiennent donc entre leurs mains toutes-puissantes la vie économique ou le sang économique de l'individu, des compagnies et, de fait, de la nation tout entière. C'est d'après elles que la vie économique ira bien ou mal, selon qu'on augmente le crédit ou qu'on le diminue.

C'est pour supprimer ou diminuer l'emprise que détiennent à l'heure actuelle les banques à charte et pour montrer le danger mortel qu'il y a à laisser entre les mains de quelques individus une arme ausi dangereuse que celle qui peut accélérer ou ralentir le crédit que je m'oppose à la création de nouvelles banques à charte.

C'est pourquoi il me fait plaisir d'appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger), à savoir que nous ne devrions accepter ni aujourd'hui ni demain ces nouvelles banques à charte. Que la mesure soit renvoyée à six mois et qu'on attende les résultats atteints après discussions à la Chambre des communes, discussions relatives à la loi sur les banques, lesquelles devraient avoir lieu dans quelques semaines si l'on tient compte de l'annonce faite hier ou avant-hier par le très honorable premier ministre lui-même.

C'est pourquoi nous devrions accepter l'amendement de l'honorable député de Charlevoix.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, afin qu'il ne soit pas dit que la guerre cessa faute de combattants, je me permets de revenir au bill C-95, cette pétition d'un groupe de personnes qui ont, comme d'autres d'ailleurs au pays, le privilège d'exercer le commerce bancaire.

Je ne voudrais les frustrer de ce droit, mais à la condition que nous soyons bien éclairés

sur leurs objectifs et les répercussions possibles de l'octroi de ce droit à ce groupe de financiers qui ont déjà, selon certains renseignements que nous possédons, une puissance passablement intéressante dans le domaine financier ou monétaire au pays.

Nous voyons, parmi les pétitionnaires, M. Peter Paul Saunders, agent exécutif, M. Elliott Saxton, agent exécutif, M. William Crossley Mainwaring, agent exécutif. Tous ces gens, nous les retrouvons également comme directeurs, administrateurs ou détenteurs d'actions dans une compagnie de financement appelée *Laurentide Finance*. D'ailleurs, la plupart de ces gens ont comparu comme témoins au comité du Sénat.

Nous retrouvons, dans le fascicule numéro I, le témoignage de M. Peter Saunders, lors de la séance du mercredi 27 mai 1964, selon lequel les promoteurs de cette banque sont bien intentionnés et ont l'intention, depuis plusieurs années déjà, de posséder une charte de banque qui leur permettrait certainement d'élargir le cadre de leurs «activités» monétaires au pays, et je dirais même en dehors du pays. Nous y voyons les intentions bien arrêtées relativement à la distribution du capital-actions de cette banque. A la page 10 du rapport du comité permanent, nous voyons ceci:

...la banque devrait maintenant recueillir une partie de ses fonds au moyen d'émissions offertes aux actionnaires de la *Laurentide Financial Corporation Ltd.*

Compagnie de financement qui exerce depuis une dizaine d'années au Canada, tant dans la province de Québec que dans les autres provinces, le commerce en vertu de la loi qui régit les sociétés de petits prêts et les compagnies de financement à la consommation.

On connaît les taux d'intérêt passablement intéressants de ces petits prêts consentis aux consommateurs pour l'achat de biens de production ou de consommation. Ce serait leur fournir une arme puissante que de permettre à ces gens, par l'entremise d'une charte de banque détenue par eux-mêmes, de pouvoir multiplier les billets à terme souscrits par les emprunteurs de *Laurentide Financial Corporation Ltd.*, parce qu'à la suite de tous ces emprunts, l'emprunteur doit nécessairement signer un billet promettant de rembourser à telle date de chaque mois, pendant une période de 10, 12, 24 ou 30 mois, le montant «X» qui inclut capital et intérêt.

Mais lorsque nous disséquons ces prêts, nous constatons que l'intérêt sur ces petits prêts est déraisonnable.

Donner cette charte aux pétitionnaires serait donc donner des droits acquis à des personnes qui jouissent déjà de pouvoirs assez extraordinaires dans le domaine des questions monétaires au pays.

[M. Perron.]

• (5.30 p.m.)

Alors, l'honorable ministre des Finances disait, il n'y a pas tellement longtemps, qu'il désirait voir le Parlement canadien, par l'entremise de la Banque du Canada, exercer un meilleur contrôle et même plus étroit sur le volume ou la masse monétaire en circulation au Canada.

Je crois que ce n'est pas par la remise de chartes aux banques ou aux compagnies ou aux personnes qui, je l'admets, ont déjà beaucoup d'expérience dans le domaine bancaire ou la manipulation monétaire, qu'il atteindra son but.

A la page 10 de ce rapport, pour bien situer les intentions, le témoin répond:

J'ai fait remarquer qu'à notre avis, il est préférable que la banque projetée s'allie à la *Laurentide Financial Corporation Ltd.*, société à laquelle sont rattachés plusieurs des témoins présents aujourd'hui.

Il serait peut-être intéressant pour les membres du Comité de savoir que les administrateurs de la *Laurentide Financial Corporation* conçurent l'intention de participer à la formation et à la mise en valeur d'une nouvelle banque à charte, il y a environ huit ans. C'est qu'ils étaient convaincus, et ils le sont encore, qu'un tel établissement pouvait être avantageux pour notre société...

Je ne sais pas s'ils voyaient là la société canadienne ou leur propre société;

...en même temps qu'en retirer des avantages et que leurs relations seraient mutuellement profitables.

On continue:

Des démarches précises en ce sens furent entreprises il y a environ quatre ans...

Voici, monsieur l'Orateur, l'explication de ce dont je parlais: non seulement le commerce monétaire et bancaire au Canada, mais également ses ramifications très grandes et très puissantes...

Des démarches précises en ce sens furent entreprises il y a environ quatre ans quand la *Laurentide Financial Corporation Ltd.*, avec l'appui de financiers locaux, institua la *Commonwealth Industrial Bank Limited* dans les îles Bahamas. Vers la même époque, la société commença à installer ses bureaux au Canada dans des immeubles qui pourraient convenir à l'exploitation de succursales bancaires. Nous comptons maintenant plus de 70 locaux dans ces différentes provinces: Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

On voit déjà une personne qui pourrait, peut-être dans des conditions normales, aller à la banque pour emprunter $1,000, $2,000, $3,000 et n'obtenir qu'un refus. Elle n'aura peut-être qu'à monter à l'étage supérieur, dans le même édifice, occupé par la *Laurentide Finance Limited* et là elle pourra obtenir un prêt à un taux d'intérêt de 18 et 24 p. 100. Le lendemain, le même billet qui

a servi à l'étage supérieur, est maintenant rendu en bas et satisfait exactement aux conditions que la loi bancaire au pays exige de ces fabricants de piastres qui ont un contrôle absolu sur le sang économique de la nation. Ils sont en train de devenir les véritables maîtres de la vie de famille des individus et ils contrôlent une très forte partie de ce Parlement.

Certains faits sont assez révélateurs car voici ce qu'on dit:

Une corrélation entre la croissance du revenu national et l'actif des banques à charte canadiennes permet de constater une évolution fort identique. Pendant la période de neuf ans qui s'est terminée le 31 décembre 1963, le revenu national a augmenté de 72 p. 100, hausse que l'actif des banques à charte a également enregistrée.

L'actif des banques à charte a donc également enregistré la même hausse que le revenu national, une augmentation de 72 p. 100 dans le cours de neuf ans d'opération, de neuf ans de travail du peuple canadien, de neuf années de développement intense et d'exploitation des ressources naturelles. Durant la même période, les banques à charte canadiennes, au nombre de huit, ont enregistré également la même progression.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que nous, du Ralliement créditiste, sommes en droit de demander des renseignements plus précis. Nous désirons obtenir de plus amples informations relativement aux opérations du système bancaire. C'est pourquoi nous sommes en faveur du projet de création d'un comité qui sera chargé d'étudier plus à fond le système bancaire de même que les recommandations de la Commission Porter. En laissant à l'entreprise privée, à ces institutions qu'on appelle les banques, le droit de créer, de contrôler le sang économique de la nation, c'est-à-dire l'argent, que ce soit de l'argent métallique, de l'argent de papier ou de l'argent scriptural, sous forme de chiffres, à mon avis nous manquons à notre devoir de représentants du peuple au Parlement!

Justement, il a été dit, et maintes fois répété, que les gouvernements sont déchus de leur noble fonction parce qu'ils ont laissé aux mains de l'entreprise privée le droit de «contrôler» l'argent, le crédit, à leur gré, en laissant le «contrôle» absolu à ces institutions, les banques à charte, de créer le crédit, de monnayer le crédit au Canada.

Je crois que ce serait manquer à notre devoir, alors que nous sommes sur le point, d'ici quelques mois, soit d'ici au 31 décembre, de reviser la loi bancaire au pays.

Nous avons trop connu de soubresauts financiers dans le pays, c'est-à-dire des périodes de vaches maigres, qui correspondent à la rareté de crédit, à la restriction de crédit, qui donnent comme résultat immédiat les crises économiques, qui font que nous crevons de faim devant une abondance de blé et que nous nous rendons compte que les périodes de prospérité naissent au moment où les intérêts internationaux ou nationaux sont protégés de façon suffisante. A ce moment-là, on lance le crédit à pas de géant, on ne connaît aucune limite lorsqu'il s'agit de la production de guerre. Pourtant, dans le passé, nous avons subi la conséquence de ces restrictions de crédit, par exemple, durant la période de 1930 à 1939. Nous avons connu également la même situation, de 1952 à 1953, alors qu'on a imposé des restrictions. Ce fut une période de chômage et la situation était alarmante au pays, alors que nous comptions de 700,000 à 800,000 chômeurs. Était-ce que nous manquions de richesses naturelles, de bras, de cerveaux, de routes à construire? Définitivement non! Tout était au ralenti dans le domaine de la consommation et de l'utilisation de ces biens de consommation.

Alors, si l'argent peut avoir des répercussions aussi profondes sur l'ensemble de la société canadienne, il est normal que nous le considérions comme un instrument social, non pas comme les banques le prétendent, comme une tierce marchandise, comme une marchandise qu'ils ont le privilège de manufacturer à leur gré, mais bien comme un instrument social qui doit être distribué et mis en circulation au même rythme que la société le fait, elle, par le progrès de la science, par le travail de l'homme, par l'exploitation des richesses naturelles; bref il doit être distribué comme un bien de service à la disposition de l'être humain. Les biens sont là pour satisfaire les besoins. Cette tierce marchandise, comme disent les banquiers, étant sous le «contrôle» de l'entreprise privée qu'on appelle les banques, n'est pas toujours un lien entre les deux. C'est pourquoi nous n'appuyons pas les thèses de ces prétendus économistes qui nous prêchent les périodes de crise et de resserrement de crédit surtout pour les ouvriers et les cultivateurs, car lorsque les gros sont sur le point d'être acculés à la faillite, on relâche le crédit et on injecte un nouveau sang économique. Et quand la roue repart trop vite, on resserre de nouveau le crédit.

Ce sont là les thèses préconisées, par exemple, par l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne), qui nous en a fait l'exposé dans un document mis à la disposition des citoyens québécois. Quant à nous, nos thèses économiques sont de faire revivre le peuple canadien afin qu'il ne soit plus privé devant l'abondance et que le plus miséreux d'entre nous puisse avoir la garantie d'un minimum vital, grâce au gouvernement qui, dans l'exercice de ses droits souverains, «contrôlera», par l'intermédiaire de ses organismes, un crédit social normal qui permettra une meilleure exploitation de nos richesses, et que nos éter-

nels miséreux aient le pouvoir de jouir de la prospérité du pays.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste combien de fois la Chambre a étudié ce projet de loi au cours de la présente session. Nous nous rappelons évidemment qu'il y a été examiné à maintes reprises pendant la dernière session. C'est la première fois que je prends part au débat et je donne l'assurance à la Chambre que mon intervention sera très brève.

Nous sommes en présence d'une tendance nouvelle au Canada qui va plus ou moins à l'encontre de celle qui s'était fait jour ces dernières années, alors que le nombre des banques canadiennes diminuait sans cesse. Ces mois derniers, il y a eu trois demandes de chartes et il semble que ce soit une excellente chose. A mon avis, cette tendance est un indice de vigueur; il faut s'en féliciter; j'ignore si les banques canadiennes actuelles en éprouveront un peu de désagrément, mais je suis persuadé qu'à la longue, elle favorisera l'économie et l'ensemble de la population.

• (5.40 p.m.)

Selon la Commission royale d'enquête, la concurrence dans les opérations bancaires est indispensable au bon fonctionnement de notre régime financier. On a prétendu qu'il y a déjà assez de concurrence entre les diverses banques de notre pays, mais cette affirmation est discutable, à mon sens. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire que nous avons reçu il y a quelque temps signale deux dangers: les ententes qui pourraient restreindre la concurrence entre les institutions financières et la concentration du régime financier.

Ce n'est pas le moment voulu, monsieur l'Orateur, de discuter la procédure bancaire et le régime financier en général. Nous prévoyons avoir l'occasion de débattre la question de façon plus approfondie lorsque nous étudierons les diverses mesures concernant les banques qui ont été présentées. Plusieurs faits ont suscité de graves préoccupations. En premier lieu, le ministre des Finances (M. Gordon) a annoncé qu'il avait l'intention de proposer des amendements qui interdiraient aux gouvernements provinciaux de détenir des actions bancaires. Le sujet peut être considéré comme dépassant un peu la portée du projet de loi à l'étude, mais il s'ensuit que les gouvernements provinciaux ne pourraient investir aucuns fonds dans les actions de la banque projetée, si on lui accordait une charte. Le ministre des Finances sait très bien qu'en saisissant la Chambre de cette proposition, il soulèvera beaucoup d'opposition. Il suscitera de vives critiques parce que, nous en sommes persuadés, c'est une chose qui ne devrait pas se faire; le ministre ne devrait pas défendre aux gouvernements provinciaux d'acheter des actions bancaires. Selon nous, c'est une violation des droits des représentants élus du peuple, à un autre palier de gouvernement, que de présenter pareille mesure. C'est une des choses qui cause beaucoup d'inquiétude et nous y songeons alors que nous discutons de la présente mesure.

L'autre élément est l'initiative prise à l'autre endroit à l'égard de demandes comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui. Comme on l'a signalé, trois demandes ont été présentées à l'autre endroit, pendant la dernière session. Il semble qu'on a accepté deux demandes sans s'y opposer sérieusement, mais qu'on a rejeté la troisième. Quand le rapport du comité des banques et du commerce de l'autre endroit a été examiné, l'une des demandes a été rejetée et la question a été renvoyée au comité. Ce qui est intéressant, monsieur l'Orateur, c'est que la demande de la *Bank of British Columbia* a été déférée par l'autre endroit au comité des banques et du commerce. Ensuite, le Sénat a immédiatement pris un long congé. Les membres de l'autre endroit ne semblent pas très désireux de mener cette demande à terme, du moins pas autant que les deux autres demandes. Ces choses semblent assez étranges. Certaines considérations peuvent peut-être être mises en doute, mais ce point semble assez étrange.

D'autres aspects de ce bill me semblent intéressants. On a dit que la banque avait l'intention d'établir son siège social à Vancouver. Nous reconnaissons tous l'essor prodigieux que prend la Colombie-Britannique. Cette province mérite bien une chose de ce genre. J'estime que c'est une excellente chose en ce qui concerne cette mesure. En outre, les administrateurs sont des résidents du Canada. C'est là encore une chose louable, car dans le passé, on s'est beaucoup opposé à l'acquisition par des étrangers d'entreprises et d'industries canadiennes. C'est donc là un aspect attrayant de cette mesure.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'estime souhaitable de multiplier les établissements bancaires au Canada. Je ne m'oppose pas d'une façon particulière à ce bill sauf pour une raison, mentionnée plusieurs fois ici et traitée plus à fond par l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) durant la dernière session, ce dernier avait signalé en effet que cette banque pourrait peut-être devenir le bureau de gros pour les débouchés de détail de la *Laurentide Finance Company*. C'est là une question discutable. Nous nous demandons si c'est souhaitable. En cas d'abus, cela pourrait avoir de graves répercussions sur notre population et notre économie. Néan-

moins, qu'il me soit permis encore une fois de dire qu'il est souhaitable que d'autres banques soient établies au Canada. Pour cette raison, il me semble que nous devrions reporter l'adoption de ce bill jusqu'à ce que l'autre projet nous arrive de l'autre endroit. A ce moment-là, comme on l'a signalé, les trois projets de lois pourraient être examinés ensemble en fonction des besoins du Canada en matière d'institutions bancaires et à la lumière des débats sur la question des banques et des opérations bancaires au Canada.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, le bill C-95, loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada,* a été discuté et étudié depuis quelques semaines sous ce titre, alors que l'an dernier nous avions étudié un bill semblable émanant de l'autre endroit.

Comme vient de le dire l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson), nous ne voyons pas d'objection à la multiplication des institutions bancaires ou des banques au Canada. Par ailleurs, nous nous opposons à ce qu'une demande soit traitée différemment d'autres demandes.

Nous sommes aujourd'hui à étudier le bill C-95. Il y a, en plus de cela, le bill C-99, loi constituant en corporation la *Bank of Western Canada,* et le bill que nous n'avons pas est celui qui a trait à une banque qu'on appellerait la Banque de la Colombie-Britannique. Ce bill n'a pas reçu, à l'autre endroit, le même traitement que les deux autres demandes de nouvelles banques au Canada. Or, le jour où les trois projets de banque seront présentés à la Chambre ensemble pour être ensuite renvoyés au comité de la banque et du commerce, nous laisserons passer les bills C-95 et C-99; mais d'ici ce temps-là, s'il y a «discrimination» comme on la pratique en ce moment, nous, à notre tour, la pratiquerons.

Nous sommes présentement à étudier l'amendement de l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger), lequel tend à renvoyer l'adoption du bill actuel à six mois. Eh bien, après que le vote relatif à l'amendement de cet honorable député aura été pris, nous présenterons un autre amendement pour renvoyer l'adoption du bill encore à six mois ou à 12 mois s'il le faut, mais tant que l'autre projet de banque ne sera pas présenté de la même façon que les deux dont je viens de parler, nous nous opposerons à l'adoption de ces deux bills.

Le bill C-95 établit:

...que les personnes ci-après nommées ont, par voie de pétition, demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées...

Exactement dans le même sens que la loi qui régit présentement les banques à charte du Canada.

...et qu'il est à propos d'accéder à cette demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

L. Peter Paul Saunders, agent exécutif, Andrew Elliott Saxton, agent exécutif, William Crossley Mainwaring, O.B.E., agent exécutif, Paul Britton Paine, un des conseils de Sa Majesté, Howard Theodore Mitchell, éditeur, et Edgar John Saba, commerçant, tous de la cité de Vancouver (province de la Colombie-Britannique), et Lionel Leroux, notaire, et Bernard de Lorimier Bourgeois, un des conseillers de Sa Majesté, tous deux de la cité de Montréal (province de Québec), ainsi que les autres personnes qui deviendront actionnaires de la corporation créée par la présente loi, sont constitués en corporation portant le nom de *Laurentide Bank of Canada,* ci-après appelée «la Banque».

Or, monsieur le président, j'ai reçu à mon bureau, parmi les citoyens que je viens de citer, des visiteurs de la Colombie-Britannique et de la province de Québec qui m'ont dit que cette banque aurait pour but de bien aider les pauvres Canadiens français de la province de Québec qui n'ont pas été capables jusqu'à maintenant de se financer à l'aide des institutions financières que nous avons, et d'aider les petits de la province de Québec à battre des ailes, à prendre leur élan économique, à se développer et à mettre en valeur l'économie de la province de Québec.

Nous avons dans la province de Québec des banques à charte. Par exemple, la Banque Canadienne Nationale fut fondée par des Canadiens français pour aider les Canadiens français, pour financer la province de Québec, pour financer le développement économique de la province de Québec. Or, il n'y a pas de banque canadienne plus mesquine que la Banque Canadienne Nationale pour faire des opérations bancaires, pour aider le développement économique d'une province comme la nôtre ou quelque province que ce soit.

Une voix: On est obligé de se servir de la Banque Royale.

M. Caouette: On est obligé de se servir de la Banque Royale, oui.

Je vois le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) applaudir. Il a probablement eu de la difficulté à emprunter à la Banque Canadienne Nationale.

Les privilèges que la Banque Laurentide demande sont exactement ceux qu'ont les autres banques à charte au pays. Quels sont ces privilèges? Supposons que j'entre à la Banque Laurentide du Canada, une fois qu'elle est établie, et que j'y contracte un emprunt de $10,000. Selon la loi qui régit actuellement les banques à charte du Canada, j'emprunte $10,000 à 6 p. 100 d'intérêt, ce qui fait $600. Comme je n'ai pas tout à fait besoin

des $10,000 immédiatement, je n'ouvre pas un compte courant, mais j'ouvre un compte d'épargne. A mon compte d'épargne, la banque paiera 3 p. 100 d'intérêt, c'est-à-dire $300 pour les $10,000 que je viens de déposer. C'est dire que je subis une perte de $300 par année si je n'utilise pas les $10,000 que j'ai empruntés.

Mais ce n'est pas là le paradoxe. C'est que dès que j'ouvre un compte d'épargne dans n'importe quelle succursale d'une banque au Canada, immédiatement ce compte d'épargne est transféré au compte de réserve de ladite banque, et à ce moment-là la banque a le droit et aura le droit dans quelque temps—si la loi visant à abaisser à 7 p. 100 leur réserve est adoptée—de multiplier mon compte d'épargne de $10,000 par 14½ fois, créant ainsi $145,000 de crédit, à 6 p. 100 d'intérêt, ce qui rapportera à la banque $8,700 d'intérêt au bout d'un an, plus les $600 que je paie sur mon emprunt, ce qui veut dire $9,300 en plus des $10,000 que j'aurai empruntés un an auparavant. C'est cela le paradoxe! Et c'est ce système monétaire que les rouges comme les bleus persistent à maintenir au Canada, ce système qui a fait la pauvreté et qui a fait que les petits rapetissent en plus grand nombre et que les gros grossissent en plus petit nombre dans toutes les provinces canadiennes. Au fait, le pouvoir des banques est quasi illimité. Ainsi, quelqu'un peut emprunter à même les $145,000 créés par ce dépôt à l'épargne puisqu'ils constituent une réserve pour la banque à charte, ce qui l'autorise à multiplier encore 14½ fois le montant de sa réserve. Nous pouvons dire que les banques canadiennes détiennent un pouvoir illimité, lequel repose entre les mains d'un petit groupe d'hommes qui ne sont pas propriétaires de cet argent mais qui ne sont que les dépositaires de ces fonds qu'ils administrent pourtant à leur gré.

Ce n'est pas que nous voyons d'objection à ce qu'il y ait deux, quatre ou dix banques de plus au pays. Nous en avons contre le système lui-même. Nous demandons que les banques aient une réserve de 100 p. 100 comme les Caisses populaires. Les banques pourront prêter exactement comme aujourd'hui, mais elles prêteront quelque chose qu'elles ont et non pas ce qu'elles n'ont pas. La seule institution qui devrait détenir ce pouvoir de multiplier 14, 15 ou 20 fois, c'est la Banque du Canada, propriété du peuple canadien. Et c'est là la responsabilité d'un Parlement responsable, souverain et capable de prendre ses responsabilités dans un pays comme le nôtre.

Monsieur le président, comme je le signalais au début de mes observations, nous ne nous opposons pas à ce que d'autres banques soient instituées au Canada. On pourra d'ailleurs discuter, au comité de la banque et du commerce, du «contrôle» qu'ont entre les mains ces quelques individus; mais quand je vois le gouvernement nous présenter toutes sortes de mesures législatives tendant à diminuer l'entreprise privée, celle qui construit quelque chose au Canada, bref à diminuer la personnalité de l'homme ou de l'individu au Canada, là, je n'en suis plus.

Mais quand il s'agit de s'attaquer au système monétaire, nous ne voyons que des carpes de l'autre côté de la Chambre. Au fait à votre droite, on semble ne plus avoir de souffle, ne plus avoir de voix, bref ne pas être capable de s'exprimer lorsqu'il s'agit de traiter de questions monétaires.

Eh bien, nous, de ce coin-ci de la Chambre, les créditistes, nous n'aurons pas peur d'en parler et d'en reparler à l'occasion.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'annoncer les questions qui seront débattues à dix heures ce soir: l'honorable représentant de Burnaby-Richmond (M. Prittie): Radio-Canada—demande de meilleurs services à Vancouver; l'honorable député de Carleton (M. Francis): Colline du Parlement—stationnement des autocars de touristes; l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge): relations ouvrières—Hal Banks, dépôt dans une banque de Montréal pour couvrir les salaires des marins appartenant au Syndicat international des gens de mer.

La Chambre va maintenant reprendre les travaux interrompus à cinq heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude de la motion de M. Pearson:

Que les amendements suivants soient apportés au Règlement de la Chambre:

1. Que l'article 6 du Règlement soit retranché et remplacé par ce qui suit:

Article 6 du Règlement

6. (1) A six heures du soir les mercredis et vendredis, et à dix heures du soir les lundis, mardis et jeudis, à moins de dispositions différentes du présent Règlement, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

(2) Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix. Si aucun député ne s'y oppose ou si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée. Aucun débat ni vote réglementaire ne doit intervenir à l'occasion d'une semblable motion portant prolongation d'une séance. Sauf si la levée de la séance a été prévue pour une heure précise, une séance, prolongée en vertu des dispositions du présent paragraphe, ne peut pas se terminer autrement que par l'adoption d'une motion d'ajournement et M. l'Orateur ne doit pas estimer qu'une motion d'ajournement de la Chambre a été faite en raison de l'application de quelque autre article du Règlement.

(3) Si un député s'oppose à la tenue d'un vote en tout temps entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi ou entre six heures du soir et huit heures du soir, M. l'Orateur doit demander aux députés qui s'opposent de se lever de leur place et si cinq députés ou plus se lèvent, la tenue du vote doit être reportée à un moment quelconque après deux heures et demie de l'après-midi ou après huit heures du soir, selon le cas.

(4) Lorsqu'un article du Règlement ou un ordre de la Chambre prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, M. l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

2. Que le paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement

12. (1) L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce. Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

3. Que les paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement soient modifiés pour se lire comme il suit:

Paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement

15. (3) Sous réserve des dispositions contraires du présent Règlement, la Chambre étudie, après les affaires courantes ordinaires, les affaires du jour dans l'ordre suivant:

(*Lundi*)

Questions.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Avis de motions.

(*Mardi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Bills privés.
Bills publics.

(*Mercredi*)

Questions.
Avis de motions portant production de documents.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(*de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Avis de motions.
Bills publics.

(*Jeudi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)

A. Le premier jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
Avis de motions (documents).
Bills privés.
Bills publics.
B. Le deuxième jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
Bills privés.
Avis de motions (documents).
Bills publics.

(*Vendredi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(*de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Bills publics.
Bills privés.

(4) Quand un débat est en cours à six heures du soir, un lundi ou un mardi, sur la motion «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», aux fins de la formation de la Chambre en Comité des subsides, les ordres inscrits au nom des députés ce jour-là sont suspendus.

4. Que le paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement

31. (2) Quand la Chambre étudie les affaires inscrites au nom des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois.

5. Que le paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement soit édicté ainsi qu'il suit:

Paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement

39. (5) Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; toutefois, si M. l'Orateur estime qu'une question ne comporte aucune urgence, il peut ordonner qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*; de plus, le temps accordé à la période des questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder trentes minutes.

Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre. L'avis mentionné au présent article, qu'il ait été donné oralement ou non pendant la période des questions précédant l'appel de l'ordre du jour, doit être donné par écrit à M. l'Orateur au plus tard à 5 heures de l'après-midi, le même jour.

6. Que le Règlement soit modifié par l'insertion du nouvel article 41-A suivant:

Article 41-A du Règlement

41-A. A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, un député qui se propose de soulever une question de privilège ne découlant pas des délibérations en Chambre au cours d'une séance doit donner à l'Orateur un exposé écrit de la question au moins une heure avant de la soulever en Chambre.

7. Que l'article 43 du Règlement soit modifié par l'adjonction du nouveau paragraphe (2) suivant:

Paragraphe (2) de l'article 43 du Règlement

43. (2) Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15(2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement».

8. Que l'article 44 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 44 du Règlement

44. Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat, de prolonger la séance de la Chambre ou d'ajourner la Chambre.

9. Que le paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement

59. (4) Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel à M. l'Orateur. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard. Aucune décision ne peut faire l'objet d'un débat.

10. Que l'article 65 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 65 du Règlement

65. (1) A l'ouverture de chaque session, il doit être institué un comité spécial formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants de la Chambre:

a) le Comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, qui comprend 45 membres;

b) le Comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, qui comprend 22 membres;

c) le Comité des corporations de la Couronne, qui comprend 22 membres;

d) le Comité des affaires extérieures, qui comprend 22 membres;

e) le Comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui comprend 22 membres;

f) le Comité des pêcheries, qui comprend 22 membres;

g) le Comité de la santé et du bien-être social, qui comprend 22 membres;

h) le Comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, qui comprend 22 membres;

i) le Comité des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, qui comprend 22 membres;

j) Le Comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, qui comprend 22 membres;

k) le Comité de la justice et des questions juridiques, qui comprend 22 membres;

l) le Comité du travail et de l'emploi, qui comprend 22 membres;

m) le Comité des prévisions budgétaires en général, qui comprend 22 membres;

n) le Comité des bills privés en général, qui comprend 22 membres;

o) le Comité de la défense nationale, qui comprend 22 membres;

p) le Comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, qui comprend 22 membres;

q) le Comité des privilèges et élections, qui comprend 22 membres;

r) le Comité des comptes publics, qui comprend 24 membres;

s) le Comité du Règlement de la Chambre, qui comprend 22 membres;

t) le Comité des transports et des communications, qui comprend 22 membres; et

u) le Comité des affaires des anciens combattants, qui comprend 22 membres.

(2) Le Comité spécial doit également dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants:

[M. l'Orateur suppléant.]

le Comité des impressions chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres lorsqu'il s'agit des impressions du Parlement, qui comprend 23 membres;

le Comité de la bibliothèque du Parlement chargé de représenter cette Chambre—dans la mesure où ses intérêts sont en cause—au comité mixte des deux Chambres, qui comprend 21 membres.

Toutefois, il doit être nommé pour faire partie des comités mixtes un nombre suffisant de députés pour maintenir, au sein de ces comités, le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.

(3) La majorité des membres d'un comité permanent constitue un quorum, sauf ordre contraire de la Chambre;

Toutefois, dans le cas d'un comité mixte, le nombre des membres requis pour constituer un quorum doit être fixé par la Chambre des communes en consultation avec le Sénat.

(4) Les comités permanents doivent être individuellement autorisés à faire étude et enquête sur toutes les questions et les choses que peut leur confier la Chambre, à faire rapport à l'occasion de leurs observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers ainsi qu'à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et l'article 66 du Règlement ne s'applique pas à cet égard.

(5) Tout député qui n'est pas membre d'un comité permanent peut, sauf si la Chambre ou le comité permanent en ordonne autrement, prendre part aux délibérations du comité permanent, mais il ne peut ni y voter ni y proposer une motion ou un amendement, ni être compris dans le nombre requis aux fins du quorum.

11. Que l'article 99 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 99 du Règlement

99. Nul bill constituant en corporation une compagnie de chemin de fer ou de canal, nul bill autorisant la construction d'embranchements ou de prolongements de lignes de chemin de fer ou de canaux existants, nul bill modifiant le tracé du chemin de fer ou du canal d'une compagnie déjà constituée en corporation ne doit être pris en considération par le Comité des transports et des communications, tant qu'il n'aura pas été produit devant ledit Comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill, une carte ou un plan à l'échelle d'au moins un demi-pouce au mille, indiquant l'emplacement sur lequel il est proposé de construire les ouvrages projetés de même que les ouvrages analogues qui y ont déjà été construits ou autorisés, ou qui intéressent la région ou la partie de région devant être desservie par l'entreprise projetée. Cette carte ou ce plan doit porter la signature de l'ingénieur ou autre personne qui en est l'auteur.

12. Que l'article 105 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 105 du Règlement

105. Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents ainsi qu'il suit: s'il a trait aux banques, à l'assurance, au commerce et aux compagnies de fiducie et de prêts, il est renvoyé au Comité des finances, du commerce et des questions économiques; s'il a trait aux chemins de fer, aux canaux, aux réseaux télégraphiques, ou aux ponts de canal ou de chemin de fer, il est renvoyé au Comité des transports et des communications; s'il n'entre pas dans ces deux catégories, il est renvoyé au Comité des bills privés en général; toutes les pétitions favorables ou défavorables à un bill sont réputées renvoyées au comité en cause.—Le premier ministre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! Lorsque le comité s'est ajourné à 5 heures, il étudiait un amendement proposé par l'honorable député de Timiskaming. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. Otto: Monsieur le président, je ne désire pas abuser du temps réservé au comité, mais l'honorable député de Timiskaming a tenu des propos que nous ne devrions pas laisser passer. Tout d'abord, il a dit qu'il pourrait adopter une attitude fort déplaisante.

M. Scott: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Otto: Je ne m'opposerai pas à cela non plus. En ce qui concerne cette résolution, il a dit qu'il n'était pas juste de siéger parfois durant l'heure du lunch et l'heure du dîner. L'honorable député ne prétend certainement pas qu'il se passe quelque chose de spectaculaire en dehors de l'heure du dîner. Voyez l'heure maintenant, monsieur le président. Ce n'est pas l'heure du dîner. Je suis sûr que l'assiduité sera aussi bonne qu'à plusieurs occasions où il n'y avait pas d'heure pour le dîner. D'ailleurs, cela ne nuirait pas à quelques-uns d'entre nous de s'abstenir de dîner de temps à autre.

M. Fane: Ne parlez pas des autres.

L'hon. M. Lambert: N'usurpez pas la gloire d'autrui.

M. Otto: Au sujet, notamment, de l'heure réservée aux simples députés, monsieur le président, l'honorable représentant semble croire qu'elle devrait être placée à un moment plus propice. Je veux tout d'abord révoquer en doute cette assertion. Nous devrions, je crois, nous en tenir à la vérité et reconnaître que l'heure réservée aux simples députés n'a vraiment pas beaucoup d'utilité à l'heure actuelle. (*Applaudissements*) Elle ne sert pas à grand-chose. Comme beaucoup de Canadiens pensent qu'un bill présenté par un simple député a une certaine importance, j'estime qu'il est à peu près temps de leur signaler que ce bill peut rarement être adopté, et pour cause. En effet, l'honorable représentant ne croit sûrement pas qu'une proposition de loi devrait être adoptée sans que personne n'en prenne la responsabilité; or c'est le gouvernement qui doit assumer cette responsabilité.

Certes, nul ne peut soutenir qu'une proposition de loi puisse toujours être adoptée; et puisqu'on ne peut supprimer purement et simplement l'heure réservée aux simples députés, ne vaudrait-il pas aussi bien la conserver pour certaines occasions, lorsque cela ne nuit pas aux travaux de la Chambre? A mon avis, le temps de la Chambre est devenu de nos jours extrêmement précieux, de sorte que nous devons nous occuper exclusivement des affaires du gouvernement et cesser de nous amuser à des exercices d'élocution. Cela dit monsieur le président, je déclarerai simplement au comité que les arguments de l'honorable député ne me semblent pas chimériques.

M. Peters: Monsieur le président, j'imagine que les dernières remarques de l'honorable député expriment plus ou moins l'avis de la plupart des députés libéraux. Il est assez exact que depuis des années, les bills présentés durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire—bien qu'on doive aussi considérer ce qu'ils sont vraiment—sont censés avoir un tel caractère législatif qu'aucune responsabilité financière n'en rejaillisse sur le gouvernement. Le député n'a pas le droit de présenter des projets de loi de finances. Le projet de loi de finances, bien entendu, doit être présenté sous forme de résolution. Certaines résolutions peuvent être présentées par des députés, mais la responsabilité financière qu'elles entraînent doit être exprimée de façon à indiquer que le gouvernement examinera la dépense de fonds, et non pas que le gouvernement dépensera des fonds.

Il n'en n'a pas toujours été ainsi, puisqu'il y a eu une ou deux exceptions. Je me rappelle ce bill adopté récemment et que l'un des collègues de l'honorable préopinant a versé à son propre crédit, et à juste titre; peu importe que cela s'inscrive à la colonne du droit ou à celle de l'avoir. Ce bill comportait une très simple modification du nom d'une de nos grandes lignes aériennes, qui, de *Trans-Canada Airlines* est devenu *Air-Canada*. A cet égard, il y a eu des faux frais s'élevant déjà à environ trois quarts de millions de dollars auxquels s'ajouteront probablement encore beaucoup de dépenses à l'avenir. Puisque l'Orateur a autorisé le bill, j'imagine qu'il s'agit ici de faux frais qui n'étaient vraiment pas visés dans le bill initial. Il n'empêche que, d'une année à l'autre, on a présenté nombre de bills en vue d'exprimer une idée nouvelle et, dans bien des cas—cet après-midi, j'ai cité le bill tendant à l'abolition de la peine capitale—l'idée s'est répandue dans le pays et le gouvernement a fini par y donner suite.

Il est vrai que nous sommes avertis à propos de l'abolition de la peine capitale: il y aura vote libre. Mais, depuis que je siège à la Chambre, j'ai toujours eu l'impression qu'un vote libre, cela n'existait pas au Parlement, que les partis exigeaient une certaine fidélité et que nous n'avions pas la maturité politique voulue, au Canada, pour permettre un vote vraiment libre.

L'autre question, monsieur le président, est celle des présences à la Chambre. Je crains—et sans doute ne suis-je pas le seul—que nous ne soyons pas très nombreux, de six heures à huit heures. Il se peut fort bien qu'il nous faille ajourner, faute de quorum, au cours de cette période. Aux comités où j'ai assisté, je n'ai pas remarqué une prédominance de députés ministériels, et souvent si le quorum n'a pas été atteint plus tôt, c'est que le gouvernement n'avait pu fournir son contingent des membres du comité. Je suppose qu'il en sera de même à la Chambre et le gouvernement aura beaucoup de mal à persuader les députés d'y être assidus.

J'aimerais signaler une autre question qui n'a pas été soulevée, le rôle de l'opposition officielle. A mon sens, le nouveau leader de l'opposition à la Chambre ne saurait être disculpé de tout blâme en ce qui concerne certaines décisions prises à l'égard de ces rapports fort compliqués concernant le Règlement. Il me semble—et je suis peut-être injuste envers lui—que la plupart de ces changements ont été apportés en vertu d'accords intervenus entre les deux grands partis de cette Chambre dans le but bien précis d'essayer, chaque fois que le Règlement le permettra, de rétablir le régime des deux partis. Je ne me préoccupe pas d'une façon spéciale du fait que les membres de son parti ne sont pas moins désireux d'avoir du temps pour le dîner que la plupart des autres députés. A mon sens, ils ne sont pas tout à fait dans la même position que les députés ministériels.

M. Moreau: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Peters: Bien sûr!

M. Moreau: Je me demande si l'honorable député connaît les données statistiques de l'assiduité au comité. J'ai écrit à l'Orateur pour avoir les chiffres relatifs au pourcentage d'assiduité, par parti, au comité. La réponse que le personnel a préparée me permet de constater que les députés ministériels ont été plus assidus aux réunions que les membres des autres partis, notamment du parti du député.

• (8.10 p.m.)

M. Peters: Monsieur le président, je ne me suis pas préparé pour débattre la question de la présence aux comités en général et je n'ai pas du tout l'intention de défendre mon parti à ce propos. Mais je siège dans plusieurs comités, dont celui de l'agriculture et de la colonisation, et quiconque a siégé à ce comité l'année dernière sait très bien que nous attendions toujours les députés ministériels pour commencer nos travaux. C'est toujours l'absence des députés de la majorité qui contraint le comité à terminer ses séances avant le moment prévu.

Je signale aussi que je suis membre de plusieurs autres comités, mais je ne possède pas les renseignements statistiques voulus pour parler des présences en général. Je ne puis que parler de ceux dont je fais partie. Je n'ai rien à redire à ce sujet, mais cette tendance existe aussi dans d'autres comités. Par exemple, au comité spécial des chemins de fer...

M. Moreau: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député laisse entendre que son assiduité au comité de l'agriculture lui a permis de comprendre les statistiques concernant l'assiduité aux séances de ce comité. Je voudrais consigner au compte rendu que l'assiduité du Nouveau parti...

M. le président: A l'ordre! Ce n'est pas une question de privilège. Je signale à l'honorable député que l'assiduité relative des membres aux séances des comités n'a rien à voir au débat en cours.

M. Moreau: J'invoque le Règlement...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Timiskaming a la parole.

M. Peters: Monsieur le président, je conviens que le comité n'est pas saisi de cette question. Si j'ai soulevé ce point c'est uniquement parce que je me demandais si nous devions adopter de nouvelles heures où d'après mon expérience passée, il sera difficile qu'il y ait quorum. Je me demande si le gouvernement supprimera le quorum durant cette période. Il me semble que ce serait une excellente chose si celui qui présente la mesure d'initiative parlementaire pouvait prononcer son discours d'une demi-heure et ensuite aller souper sans que nous soyons obligés d'étouffer cette mesure. Si le gouvernement retirait ses membres pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, il pourrait toujours la contremander parce qu'il n'y aurait pas quorum.

Si nous envisageons une mesure de ce genre, n'est-ce pas plutôt stupide d'affirmer que cela nous donnera plus de temps pour nos débats? Pas un député n'est convaincu, je pense, que les bills d'initiative parlementaire servent à quelque chose. Lorsqu'ils présentent des bills d'initiative parlementaire, les simples députés constatent souvent que le gouvernement n'en tient aucun compte. Quiconque s'intéresse aux mesures d'initiative parlementaire et croit de quelque utilité l'heure qui leur est réservée, préférerait de

beaucoup que tout le processus soit considérablement amélioré au lieu d'être relégué à une période où, de toute évidence, personne ne compte sur la présence d'un grand nombre de députés.

Je ne désapprouve pas certaines des propositions de cet article. Il a été nécessaire, cependant, de proposer la suppression des quatre paragraphes concernant l'article 6 du Règlement, car les changements apportés font disparaître l'article actuel du Règlement. Cela ne fixe pas de nouvelles heures mais élimine celle que nous avons déjà au moyen de ces quatre nouveaux paragraphes.

A-t-on songé que l'heure des députés est devenue le moment de formuler à la Chambre de nouvelles idées et philosophies dont le gouvernement s'inspirerait éventuellement pour présenter des projets de loi? De but en blanc je ne trouve pas trop d'exemples de cela mais depuis que je siège ici au moins quatre ou cinq bills ont été acceptés. Comme l'a déclaré le préopinant, je suis disposé à admettre qu'en général cela n'a pas résulté d'un vote libre, mais ils ont été acceptés par le gouvernement et présentés de nouveau avec son appui. On devrait tenir compte de cela quand on propose des changements comme ceux-ci.

Le gouvernement espère, monsieur le président, s'il est permis d'espérer, que cela éliminera le problème de l'heure des députés qui se pose aux gouvernements depuis quatre ou cinq ans. Mais c'est un problème que les députés et le gouvernement devraient aborder en dehors des modifications au Règlement. Il existe dans d'autres pays des façons absolument différentes de présenter des mesures d'initiative parlementaire. Ils ont aussi des façons différentes de faire présenter des projets de loi d'intérêt public par de simples députés. Le gouvernement n'a peut-être pas assez songé à ce qu'il adviendra de certains aspects litigieux du programme législatif qui retiennent beaucoup l'attention et qui ont amorcé l'obstruction. Le gouvernement a peut-être trouvé un moyen de contourner le problème, mais d'ici quelques jours, mon avertissement se révélera exact et il faudra repenser cet article.

Je me suis entretenu avec diverses personnes d'après qui nous devrions être assez évolués pour avoir des heures régulières pour nos repas. Je n'ai entendu aucun député ministériel nous expliquer si, en examinant la question, on avait songé à engager le personnel nécessaire ou à aménager les installations voulues. J'ai entendu des députés affirmer qu'ils sont contre la mesure et qu'ils ne seront pas à la Chambre. Ils m'ont dit: «Quand mon whip m'avertira de venir à la Chambre des communes entre six et huit, je n'irai pas.» C'est bien beau, monsieur l'Orateur mais il me semble que ces membres du Parlement ont une responsabilité envers le Parlement. Ce n'est pas toujours le gouvernement qui prend la bonne décision. Des députés qui ont des opinions fermes devraient pouvoir les exprimer. J'avertis donc les intéressés—mais je suis sûr que mon avertissement tombe dans le vide—que cette mesure nous prépare des périodes de deux heures très intéressantes d'ici deux ou trois semaines, et nous verrons exactement ce qui arrivera.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Peters est rejeté par 60 voix contre 12.)

• (8.20 p.m.)

M. Barnett: Apparemment, la plupart des membres du comité ne sont pas en faveur de l'amendement proposé par notre ami de Timiskaming, malgré la force persuasive de certains de ses arguments. Je me serais fait un plaisir de me joindre à lui pour formuler des arguments à cet égard, mais étant donné les arrangements généraux pris pour l'examen de ces propositions, il ne serait sans doute pas opportun de prendre trop de temps pour discuter l'un ou l'autre des aspects de ces changements proposés au Règlement.

Toutefois, j'estime qu'il y aurait lieu d'examiner le premier alinéa de l'ordre n° 15. J'ai l'impression—mais je suis sûr que le président du Conseil privé n'est pas prêt à l'admettre—que lui-même et ses collègues, lorsqu'ils ont envisagé pour la première fois la proposition visant à abolir l'heure du souper, cherchaient à offrir quelque chose à l'opposition afin de compenser la proposition visant à réduire le nombre de jours des séances en comité des subsides et l'autre mesure restreignant le débat dans des circonstances spéciales, qui sera probablement adoptée sous une forme ou une autre. Il est évident que si c'était là l'intention...

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Ne

s'est-il pas préoccupé du fait qu'au cours des séances de l'après-midi, à cause de la durée des discussions sur les affaires courantes et durant la période des questions, et compte tenu de l'heure réservée aux mesures parlementaires, il restera très peu de temps pour l'examen des mesures d'initiative gouvernementale? Cela ne préoccupe-t-il pas l'honorable député?

M. Barnett: La réponse à cette question, c'est que le président du Conseil privé propose une autre façon de trouver plus de temps à consacrer aux affaires du gouvernement au cours de l'après-midi. Je sais bien que nous n'avons pas encore étudié ces propositions. Loin de moi l'idée de nier que parfois, depuis une ou deux sessions, le temps consacré aux travaux du gouvernement a été bien inférieur à ce qu'il aurait dû être, entre deux heures et demie et six heures de l'après-midi. Ce n'est sans doute pas le moment d'étudier comment et pourquoi cela s'est produit. Je suppose que chacun l'interpréterait à sa façon. Chacun pourrait sans doute justifier ses actes, à titre de député, qui ont quand même contribué à créer cet état de choses. Toutefois, si je comprends bien, les mesures d'initiative parlementaire devraient être étudiées pendant l'une des deux heures qui constituaient jusqu'ici l'interruption pour le dîner. Quand je songe à toutes les autres mesures proposées en vue d'accélérer l'expédition des travaux du gouvernement, je ne vois pas pourquoi c'est nécessaire et je constate que personne n'a cherché à nous expliquer pourquoi la Chambre, après avoir consacré une heure, de six à sept, à l'étude des mesures d'initiative privée, devrait revenir immédiatement à des travaux du gouvernement.

D'autres députés ont parlé des problèmes qui se poseront au personnel de la Chambre. J'ai écouté avec attention un discours très éloquent du député de Pontiac-Témiscamingue sur la question. Jusqu'ici, aucun porte-parole du gouvernement n'a dit au comité quelles mesures d'ordre pratique on compte prendre pour trouver une solution. Je crois qu'un porte-parole de la Commission de la régie intérieure devrait nous indiquer au juste où veulent en venir les autorités. Comme le président du Conseil privé se fait souvent ici le porte-parole officieux de cette commission, j'estime que nous sommes en droit de lui demander des assurances à cet égard. Il est peut-être très bon que nous nous soumettions aux affronts que propose la motion, mais c'est une tout autre affaire de placer dans une situation de ce genre les employés de la Chambre. J'espère que cet aspect de la question va être tiré au clair ou qu'on modifiera la proposition à l'étude avant la fin du débat sur cette partie de la résolution dont nous sommes saisis.

[L'hon. M. McIlraith.]

M. Knowles: Dans le sens de la proposition que mon honorable ami de Comox-Alberni vient de faire en terminant, qu'il me soit permis de présenter un amendement qui, bien entendu, constitue un compromis. Nous sommes toujours d'avis que c'est une erreur d'ajouter ces deux heures entre six et huit heures. Nous estimons que c'est injuste à l'égard des députés, du personnel et des journalistes. A mon sens, on ne réalisera pas le gain de temps espéré par le gouvernement. Comme notre amendement visant à rétablir l'interruption de deux heures entre six et huit heures et celle d'une heure et demie le vendredi a été défait, il ne serait pas réglementaire que nous le proposions de nouveau. Toutefois, je recommanderais au gouvernement d'accorder au moins une interruption d'une heure, de sept à huit, les lundis, mardis et vendredis.

Il est évident que ma proposition est un compromis, puisque nous cédons plus que nous ne réclamons. Elle maintient la séance ininterrompue pendant toute la journée du vendredi. Mais, sans reprendre les arguments d'autres membres de notre groupe, j'exprime l'avis que, pour cette période d'essai, le gouvernement pourrait atteindre plus facilement son objectif en permettant une pause d'une heure les lundis, mardis et jeudis. Je propose donc:

• (8.30 p.m.)

Que le sous-paragraphe (1) du nouvel article 6 du Règlement soit modifié par la substitution du point à la fin de l'article par une virgule et par l'adjonction, immédiatement après, des mots suivants: «à condition, cependant, qu'à sept heures du soir les lundis, mardis et jeudis, M. l'Orateur quitte le fauteuil jusqu'à huit heures du soir».

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, cet amendement a pour but d'introduire quelque chose qui—je le suppose à première vue—doit être très attrayant pour bien des députés, mais j'estime que la disposition suivant laquelle la Chambre siégerait sans interruption l'après-midi et la soirée est d'usage commun dans bien des pays et semble donner des résultats satisfaisants.

A l'égard de toutes ces propositions, nous sommes arrivés à un compromis qui, à mon avis, sera d'une très longue portée, car il s'appliquera à titre d'essai au reste de la présente session et à une autre session tout entière. Je soutiens respectueusement que nous devrions y donner effet, mettre la proposition à l'essai et en voir les résultats. Je suis persuadé qu'elle aura du succès. Je crois sincèrement que les députés préféreront de beaucoup le nouveau système à l'actuel, qui les oblige réellement à négliger la partie de leurs fonctions nécessitant leur présence dans leurs circonscriptions, car ce sont les circonstances, et non leur propre gré, qui les retiennent ici toute l'année. Je crois que le Parlement accomplira beaucoup plus, et que les députés serviront leurs électeurs beaucoup mieux, si notre programme de travail leur permet de retourner chez eux et de visiter leurs circonscriptions, du moins pendant certaines périodes de l'année. Je demanderais donc à la Chambre de rejeter l'amendement de l'honorable député et de mettre la proposition à l'essai.

M. Fairweather: Monsieur le président, je veux poser une question au président du Conseil privé. Quel personnel supplémentaire compte-t-on engager pour assurer les heures supplémentaires de séance de la Chambre? A-t-on commencé à prendre des dispositions?

L'hon. M. McIlraith: En peu de mots, oui. Je ne saurais préciser leur nombre mais on a autorisé par exemple l'embauche d'autres sténographes officiels, d'un autre éditeur; il en va de même pour le personnel des comités et autre. Il va falloir, c'est certain, un temps d'adaptation pour mettre le régime au point. Voilà peut-être la raison la plus convaincante de toutes pour adopter ce règlement d'une façon temporaire, mais les dispositions ont été prises. L'autorisation d'engager les dépenses a été accordée et ainsi de suite.

M. Barnett: J'allais poser au président du Conseil privé une question analogue. J'ai dit tantôt, et je suis toujours de cet avis, que le président du Conseil privé aurait dû nous donner plus de détails sur les projets en marche. Il a parlé des sténographes officiels de la Chambre mais il n'a rien dit des traducteurs. Il n'a pas dit non plus si des dispositions seraient prises à l'égard du service de protection, des jeunes pages, du greffier et ses adjoints et ainsi de suite. J'estime, fort sérieusement, que même ceux qui sont disposés à s'opposer à l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ont le droit de savoir quelle est la situation, car, de façon générale, je pense que la question les intéresse.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je comprends l'intérêt de l'honorable représentant. Il m'est difficile de répondre pour deux raisons: d'une part, en vertu de notre régime, il incombe à M. l'Orateur de fournir le personnel nécessaire pour assurer les services d'écriture et autres dont la Chambre a besoin; toutefois, j'estime que cette réponse s'attache trop à la lettre du Règlement et qu'elle ne suffit pas à dissiper les craintes.

D'autre part, si nous recrutons du personnel à titre permanent et commençons à le rémunérer avant que les changements soient autorisés, je suis persuadé que cela entraînera, de la part des députés d'en face, des accusations d'arrogance contre les ministres qui composent la Commission de la régie intérieure. Donc, pour ces deux raisons, il est impossible de donner à l'honorable député les renseignements qu'il désire. Mais je puis cependant lui dire ceci: dès que ces articles du Règlement furent présentés, on a conclu des ententes provisoires avec les responsables des services administratifs de la Chambre des communes. Des dispositions concrètes ont été arrêtées avec eux, de façon à assurer l'organisation et le personnel voulus pour répondre aux nouvelles exigences. On a tenu compte de ce facteur à tous points de vue.

Il ne saurait être question de prolonger les heures de séance dans une proportion de 30 p. 100, sans accroître le personnel ni réorganiser les services. Il n'y a pas de doute là-dessus. Toutes ces dispositions ont été prises, c'est-à-dire les dispositions nécessaires pour autoriser les dépenses et assurer l'effectif voulu. Dans certains cas, on a même eu des entrevues avec de futurs membres du personnel et ils ont indiqué qu'ils étaient prêts à venir travailler. Ainsi, je puis dire aux honorables députés que j'ai demandé cet après-midi si on avait pris des dispositions relativement au service régulier de la Chambre, entre six heures et huit heures du soir. Mais il m'est impossible de passer en revue chacun des secteurs de l'administration et de vous en indiquer le personnel. Si je me rappelle bien, il me semble qu'il s'agit de trois sténographes parlementaires et d'un éditeur du hansard; la même chose s'applique aux autres personnels.

M. Prittie: Monsieur le président, le ministre a dit qu'autorisation serait accordée d'employer un personnel additionnel.

L'hon. M. McIlraith: C'est chose faite.

M. Prittie: Il serait possible d'obtenir des pages et des sténographes parlementaires supplémentaires, mais lundi de cette semaine, le secrétaire d'État a fait une déclaration devant la Chambre en réponse à des questions que moi-même et l'honorable député de Québec-Est avons posées au sujet des interprètes qui, à vrai dire, ne sont pas assez nombreux pour assurer le travail du Parlement et de ses comités, aussi bien que d'autres travaux extérieurs. En outre, actuellement, il est impossible de trouver au Canada des spécialistes dans ce domaine et, même avec l'autorisation d'en employer davantage, il faudra quelque temps avant que nous puissions les trouver. J'ignore comment ce personnel s'en tirera avec les nouvelles heures de séance, alors qu'il est déjà à peine suffisant en ce moment.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

• (8.40 p.m.)

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire faire quelques observations relativement à la proposition d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Depuis plusieurs jours, nous discutons de la procédure parlementaire. Il va sans dire qu'une réforme de notre procédure parlementaire s'impose. Toutefois, je dirais que notre procédure et notre Règlement étaient pas mal à point, mais quand on en abuse, on est obligé de modifier le Règlement et d'imposer des restrictions plus sévères. Or, comme il y a beaucoup d'abus au sein de notre procédure parlementaire, nous en sommes réduits à accepter des réformes.

Monsieur le président, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre sommes prêts à accepter ces réformes, en tant qu'elles respectent la démocratie et les privilèges de chaque député, en cette enceinte.

Il ne faut violer aucun des privilèges des députés et pour ce faire nous sommes prêts à raccourcir les débats, voire même la période de temps accordé à chaque discours. Nous sommes prêts à accepter des réformes dans plusieurs domaines, en tant qu'elles respectent, encore une fois, la démocratie et la liberté de chaque député.

Les députés devraient avoir le droit de vote oral en tout temps. Dans dix ou quinze minutes, on peut dire beaucoup de choses, à la condition qu'on s'en tienne aux choses importantes et pertinentes aux mesures qui sont discutées. Nous ne devons pas trop nous éloigner du sujet. Au fait, nous sommes prêts à accepter des réformes, dans ces conditions.

Monsieur le président, si les industriels canadiens administraient leurs affaires comme nous administrons celles de l'État, plusieurs d'entre eux seraient acculés à la faillite dans l'espace de 15 jours, sinon avant, parce que nous ne faisons rien pour la nation. On gaspille l'argent de la nation, et quand on retourne dans notre circonscription, les gens nous demandent ce que nous faisons ici...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député me permettra peut-être de l'interrompre pour un moment pour lui rappeler que nous étudions présentement le paragraphe 1 du projet de résolution n° 15, et je lui suggère de limiter ses observations à cette partie de la résolution.

M. Latulippe: Je vous remercie, monsieur le président. Encore une fois, je reviens à la proposition d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre relativement à la question de siéger durant les heures des repas.

A titre d'homme d'affaires du 20e siècle, je constate qu'on a tout réformé, que nos grands réformateurs, nos grands économistes réforment tout à la grandeur du pays, sauf le Règlement de la Chambre des communes, lequel n'a presque pas été modifié depuis la Confédération.

Pour ce qui est de la motion, je suis d'avis que nous devons prendre le temps nécessaire pour les repas, comme les hommes d'affaires le feraient. Nous devons suspendre les travaux pour le temps des repas, afin de permettre à tout le monde de vivre comme des êtres humains. Nous devons également permettre à tous les fonctionnaires de la Chambre, ainsi qu'à ceux du restaurant, de prendre le temps de vivre, car nous ne sommes plus en 1914 ou en 1887; nous sommes en 1965, dans un pays qui a connu le progrès, non seulement dans le domaine de la science, mais dans tous les domaines. Nous avons accepté toutes sortes de changements dans tous les domaines, et nous devons en faire autant à la Chambre.

Par conséquent, monsieur le président, les privilèges des députés doivent être préservés au plus haut degré; on peut raccourcir le temps accordé pour les débats, tout en laissant à chaque député le temps de s'exprimer librement.

Pour ce qui est de la question d'un Orateur permanent, je ne vois pas à quoi cela servirait de changer la situation actuelle. Le Règlement est là, et l'Orateur le fait respecter.

Quant à moi, je suis satisfait de tous les Orateurs qui se sont succédé à la Chambre depuis que je suis député. Je suis d'avis que les Orateurs ont fait leur devoir, et je ne vois pas à quoi cela servirait de nommer un Orateur permanent.

Nous devons prendre les Orateurs tels qu'ils sont; nous devons les choisir parmi les députés, et je crois que chaque Orateur s'est

fait un devoir de faire respecter le Règlement. Les Orateurs qui se sont succédé ont su faire respecter le Règlement et il est tout à l'honneur de la Chambre d'avoir nommé des Orateurs comme ceux que j'ai connus depuis que je siège en cette enceinte. Je suis satisfait de la manière dont on nomme les Orateurs.

Monsieur le président, encore une fois, je suis d'avis que la procédure parlementaire de la Chambre aurait dû être améliorée bien avant aujourd'hui, mais on ne l'a pas fait. Au fait, nous n'avons plus le temps de rien faire.

Il y a la question du chômage qui devrait certainement occuper une partie du temps de la Chambre, afin qu'on puisse trouver un moyen pour la régler. Il y a également le problème de l'agriculture...

M. le président: A l'ordre!

M. Latulippe: ...Il y a le problème de la finance...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député m'excusera de l'interrompre et de lui rappeler qu'il devrait limiter ses observations au paragraphe 1 de la résolution actuellement à l'étude.

M. Latulippe: Monsieur le président, encore une fois, je voudrais dire à la Chambre que nous devons prendre le temps d'aller souper ou dîner quand c'est le temps.

Encore une fois, je suis d'avis que nous sommes capables de faire un travail d'homme, en deçà des heures de travail régulières. Nous devrions être capables de travailler et de représenter la population canadienne honorablement pendant des heures raisonnables, sans pour cela supprimer les heures de repas.

A l'heure actuelle, nous n'avons plus le temps de rien faire en cette enceinte. Quand il nous faut prendre nos responsabilités, nous ne sommes plus capables de le faire. On soumet l'étude de toutes les questions à des comités indépendants de la Chambre, et on paie des sommes considérables d'argent pour instituer des comités et payer des employés en dehors des cadres du personnel du gouvernement.

Il semble que les députés n'ont plus le temps de travailler; ils ne veulent pas prendre leurs responsabilités. Nous avons de grandes responsabilités à prendre, prenons-les! Nous sommes payés pour prendre nos responsabilités, prenons-les. Nous ne les prenons pas, parce qu'un nombre considérable de comités ont été formés; le travail est fait par des hommes indépendants, en dehors des cadres des citoyens qui sont élus par le peuple.

C'est nous qui avons été élus et qui sommes payés par le peuple et, partant, nous devons faire notre travail. Nous ne faisons pas notre travail parce que nous ne voulons pas prendre nos responsabilités. De grandes responsabilités reposent sur nos épaules: acceptons-les! Nous avons été élus parce que nous avons promis au peuple de le représenter dignement. Alors, respectons notre serment d'office.

C'est sur ce ton que je termine mes observations et, encore une fois, je voudrais souper à six heures et dîner à midi.

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Knowles est rejeté par 74 voix contre 17.)

M. le président: Le débat sur l'article 1 est-il terminé?

M. Knowles: Puis-je poser une question au président du Conseil privé avant que nous terminions le débat sur l'alinéa 1? Mais auparavant, permettez-moi de dire combien je suis heureux que nous puissions compter sur la présence de 74 députés entre sept et huit heures.

Le ministre ayant déclaré qu'on projette d'engager du personnel supplémentaire, et aussi que ces gens ne peuvent être employés qu'après que la Chambre aura adopté un ordre, a-t-on l'intention de mettre la chose pleinement en vigueur lundi prochain, ou y aura-t-il quelques jours ou une semaine de délai pour faire les ajustements nécessaires?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, les dispositions nécessaires ont été prises pour que la chose entre pleinement en vigueur lundi.

M. Knowles: Y aura-t-il donc lundi assez de personnel supplémentaire: sténographes officiels et rédacteurs pour le hansard, pages, interprètes, commissaires de police, etc.?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne prends pas note des employés en particulier qui sont en fonction chaque jour. Comme l'honorable député le sait probablement fort bien, ce sera le résultat d'un concours de circonstances, certains faisant des heures supplémentaires de travail, certains travaillant leurs jours de congé réguliers, certains employés supplémentaires étant ajoutés, et aussi de divers autres arrangements.

M. Knowles: Vous occuperez-vous des plaintes?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président, très volontiers.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je poser une question au président du Conseil privé?

Prendrait-il les noms de tous les députés libéraux qui ont voté pour siéger entre sept

et huit heures, de telle sorte que lorsqu'ils ne seront pas ici, on pourra savoir qu'ils n'avaient pas voté sérieusement? Par exemple, les députés de Lévis (M. Guay), Montmagny-L'Islet (M. Berger), Saint-Denis (M. Prud'homme), Dollard (M. Rouleau)...

Une voix: A l'ordre!

M. Grégoire: Il serait tout de même intéressant de savoir quels sont ceux qui vont respecter leur vote.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre! L'article 3.

M. Baldwin: Le président du Conseil privé nous dirait-il si, en établissant le nouvel ordre du jour, il a tenu compte des dispositions d'un article provisoire du Règlement adoptées antérieurement, selon lesquelles les «questions orales» feraient partie des affaires courantes du jour. Il en est peut-être tenu compte ailleurs, mais je remarque qu'aucune disposition relative aux questions orales n'est prévue aux termes du projet d'article 15 du Règlement.

J'en profite pour lui rappeler une discussion antérieure et cela me force à me reporter au projet d'article 43 du Règlement, ainsi formulé:

> Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15(2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement».

Au cours de la discussion générale, au début de ce débat, plusieurs députés, dont moi-même, avons signalé au président du Conseil privé et au ministre des Transports que si l'on devait se conformer rigoureusement au nouveau libellé de cet article du Règlement, cela signifierait que les motions visant à adopter les rapports du comité seraient transférées sous la rubrique «Ordre du jour inscrit au nom du gouvernement», et pourraient ne pas bénéficier de la latitude voulue par la Chambre.

J'avais alors proposé l'adjonction d'un nouvel article à l'ordre du jour, notamment les motions visant l'adoption des rapports de comités. Si le gouvernement entend donner suite à cette proposition, j'estime qu'il devrait le faire maintenant.

L'hon. M. McIlraith: Il a été disposé des deux points, monsieur le président. Je vois que l'honorable député consulte le petit volume vert. S'il désire vérifier, je crois que l'article 39(5) du Règlement traite des questions orales. Je ne l'ai pas vérifié, mais je crois que l'article 15 du Règlement n'a pas été changé en vue de pourvoir à l'expression «questions orales» là où elle paraît à la page 8 du petit livre vert. Il existe dans ce livre des changements qui n'ont jamais été autorisés par la Chambre. Toutefois, l'article 39 du Règlement, qui est inclus dans la clause 5 que nous étudions, traite assez bien de ce point; on y établit clairement le droit de poser des questions orales. En passant, je proposerai un amendement stipulant la période qui leur sera réservée.

L'autre point soulevé par l'honorable député traite d'un amendement que je proposerai lorsqu'on aura atteint l'article 7. Il ne s'agit pas de modifier l'article 15 du Règlement mais d'ajouter une disposition à l'article 43 prévoyant que lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15 (2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré en premier lieu sous la rubrique «ordres du jour inscrits au nom du gouvernement».

Ensuite, afin de protéger le droit de priorité du simple député, on entend modifier l'article 18 du Règlement en y ajoutant un sous-alinéa prévoyant que, sous réserve des articles 43 et 56 du Règlement, le gouvernement aura le choix d'établir l'ordre des travaux de la Chambre sous la rubrique «ordres du jour inscrits au nom du gouvernement».

M. Prittie: Toutes ces modifications sont très avantageuses pour le gouvernement, mais aucune dispostion n'a été prévue pour prolonger l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire dont la durée sera modifiée. Bon nombre de députés sont peu satisfaits de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Certains ne sont pas contents parce qu'il s'agit d'une heure, que rien n'est jamais décidé et que, immanquablement, toutes les mesures sont étouffées.

• (9.00 p.m.)

Il est malheureux alors que la Chambre ait consacré autant de temps aux modifications du Règlement, que cette question n'ait pas été étudiée et que le gouvernement n'ait pas fait certaines propositions à cet égard. Certains députés estiment que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est tout à fait inutile dans sa forme actuelle. Je n'irai pas jusque-là, car elle a une certaine utilité puisqu'elle permet d'énoncer certaines idées reproduites dans les journaux et discutées par le grand public. Le simple député en tire sans doute certains avantages puisqu'elle lui vaut, je suppose, une certaine publicité. Mais on pourrait sûrement l'améliorer de bien des façons.

Tout d'abord, monsieur le président, il me semble qu'il faudrait avoir plus de temps pour étudier un projet de loi. Il ne faut sans

doute pas s'attendre que le gouvernement sacrifie des heures prévues pour ses travaux afin de les ajouter à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais il me semble qu'on pourrait, par exemple, accumuler ces heures réservées et les prendre toutes ensemble tous les quinze jours, peut-être pour étudier moins de bills, mais de façon à consacrer plus de temps à la discussion de chacun. A l'heure actuelle, trois députés peuvent accaparer toute l'heure prévue. Des bills très intéressants sont inscrits au *Feuilleton*. Il y a des bills concernant la liberté de la presse. Le député de Port-Arthur en a fait inscrire un concernant les sources d'information; le député de Leeds en propose un sur l'âge légal pour contracter mariage; il y a des bills sur le divorce, les loteries et le loto. Bien des députés voudraient se prononcer sur ces questions qui intéressent au plus haut point la population. Mais, je le répète, à l'heure actuelle, trois députés peuvent accaparer toute l'heure réservée et à la fin de cette heure, le bill reste en plan au *Feuilleton*.

Je pense que nous devrions songer à un changement à cet égard. J'ai proposé de réserver au moins deux heures à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, même s'il faut pour cela étudier moins de bills à chaque session. En outre, il faudrait exiger une mise aux voix à la fin de la période. Cela n'ennuierait personne, à mon avis, sauf peut-être le whip du gouvernement. Mais si nous croyons que les députés seront assidus à la Chambre des communes, il ne devrait pas y avoir de problème particulier. Des députés ministériels étouffent les projets de loi, afin que le gouvernement ne soit pas embarrassé. Toutefois, je pense que c'est un peu la même chose à l'égard des autres mesures législatives, car les membres de l'opposition peuvent proposer des amendements et si le gouvernement ne veut pas les accepter, il bat le rappel du ban et de l'arrière-ban. A mon avis, il serait plus satisfaisant pour les députés qu'on prenne une certaine décision sur leurs projets de loi après un débat en bonne et due forme.

Il ne devrait pas être nécessaire d'étouffer tous ces bills. Il me semble que le gouvernement devrait utiliser l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour faire adopter certaines lois. Pendant la dernière session, nous avons adopté un bill de cette catégorie qui jouissait manifestement de l'approbation du gouvernement. Je veux parler du bill tendant à modifier le nom de la *Trans-Canada Air Lines*. On soupçonne qu'un bill d'initiative parlementaire servira de véhicule à un débat sur la question de l'abolition de la peine capitale. Il me semble que les mesures de réforme sociale pourraient se présenter de cette façon et, en bien des cas, être adoptées. J'ai parlé à des députés de tous les partis, y compris le parti ministériel et, à l'heure actuelle, ils ne sont pas du tout satisfaits de l'usage fait de l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. J'exhorterais le président du Conseil privé à instituer un comité du Règlement chargé de poursuivre une étude continuelle du Règlement de la Chambre, et la réforme de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire devrait tenir une place très importante dans toute étude faite par ce comité.

M. le président: Le débat sur l'alinéa 3 est-il terminé?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'alinéa 5 est-il adopté?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, au sujet du paragraphe 5, j'ai bien promis, par suite de la discussion de l'autre jour, de proposer un amendement prévoyant que la période des questions durerait une heure, un jour par semaine. Avant de proposer officiellement la motion, je voulais demander conseil au comité sur un point en particulier. J'avais indiqué que je proposerais certains autres amendements à différents paragraphes. Puisque nous travaillons dans le cadre d'une proposition relative à la répartition du temps de la Chambre, il conviendrait peut-être que je propose ces amendements dès maintenant, à moins que le comité ne puisse recommander un autre moyen de proposer les amendements promis avant l'expiration du délai qui nous est imparti.

M. Knowles: Monsieur le président, puisque nous sommes convenus d'examiner un paragraphe à la fois, nous devrions nous en tenir à cela; mais le comité consentirait peut-être à ce que le ministre nous lise dès maintenant chacun des amendements qu'il entend proposer au fur et à mesure de l'étude de cette résolution.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, n'oublions pas que nous serons peut-être bientôt liés par la règle dite de la répartition du temps de la Chambre, ou de la clôture par sections successives. Observons-là dès maintenant, puisque nous y serons tenus dorénavant. Ainsi, nous nous y habituerons.

L'hon. M. McIlraith: Je crois qu'à strictement parler, j'ai le droit de les proposer tous maintenant.

Des voix: Non!

L'hon. M. McIlraith: Il s'agit simplement de savoir quelle est la façon qui convient le mieux au comité. Je suis tout à fait disposé à procéder selon ses désirs; je voudrais simplement qu'il m'indique quoi faire, car je ne voudrais pas qu'on m'accuse de ne pas proposer à l'égard de la résolution un amendement que j'avais promis de présenter.

L'hon. M. Churchill: Si les amendements ne sont pas présentés, la guillotine va s'abattre et il sera trop tard.

L'hon. M. McIlraith: C'est pourquoi nous avons pris garde de signaler, avant le début de la discusion, que le comité n'était saisi que d'une seule résolution.

M. Knowles: Ils pourraient tous avoir été lus à l'heure actuelle.

L'hon. M. McIlraith: C'est juste.

L'hon. M. Churchill: Vous pouvez en donner lecture, mais pas les proposer.

L'hon. M. McIlraith: Je manquerais au Règlement. Monsieur le président, je propose, appuyé par le solliciteur général...

M. Knowles: Pas besoin d'un second motionnaire.

L'hon. M. McIlraith:

Qu'on modifie le paragraphe (5) du projet d'article 39 du Règlement en ajoutant, après les mots «ne doit pas excéder trente minutes» inscrits à la fin du premier alinéa, les mots «sauf le lundi, alors que le temps accordé à la période des questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder une heure».

M. Fairweather: Monsieur le président, l'amendement à l'étude—je ne parle pas de celui qui a trait à la période des questions devant durer une heure le lundi, mais du principe même visant à restreindre la période des questions—n'est pas, en réalité, une mesure très audacieuse de la part du gouvernement; en fait, elle ne fera que diviser en deux le temps attribué maintenant, en grande partie, à des questions plus ou moins importantes. Je ne pense pas que les questions en soient améliorées. J'avais espéré que le gouvernement prendrait réellement une mesure audacieuse se rapprochant davantage du régime britannique où chaque question est précédée d'un préavis, où le Parlement ne s'attend pas que le premier ministre soit toujours présent; sauf erreur, il est, disons, de service, le mardi seulement. A mon sens, il est déplorable que nous ayons été aussi timides à ce sujet.

• (9.10 p.m.)

A moins que des mesures énergiques soient prises quant à la nature des questions posées, nous réduirons tout simplement de moitié, ou si l'on doit prendre aujourd'hui comme exemple, des deux tiers, une période jusqu'ici consacrée en grande partie à des questions d'intérêt local, dénuées d'importance nationale. Je suis aussi coupable, je l'avoue, que quiconque; nous avons tous pris de mauvaises habitudes et sommes tous coupables d'infractions au Règlement.

A cet égard, il convient de rendre hommage, comme on l'a fait hier, à l'ancien Orateur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Bon nombre de députés le trouvaient inflexible et peu commode. A mon sens, il a très bien fait les choses. (*Applaudissements*)

Une voix: On pouvait s'attendre que vous applaudissiez à cela.

M. Fairweather: Je ne me suis jamais senti obligé d'applaudir tous les conservateurs; cela ne serait d'aucune utilité. Mais j'exhorte le gouvernement à rétablir le comité de la procédure et de l'organisation et à modifier la période des questions. Cette mesure n'en fera rien.

M. Orlikow: Monsieur le président, c'est la première fois que je participe dans une si grande mesure à ce débat sur la procédure, car je reconnais, à l'instar de la plupart des députés, qu'à mesure que les travaux du Parlement deviennent plus compliqués et que le Parlement est appelé par les circonstances à jouer un rôle plus actif dans l'administration des affaires de l'État, il nous faudra une direction beaucoup plus énergique dans la conduite des travaux de Parlement et plus de temps que nous en avons eu jusqu'ici, si nous ne voulons pas siéger à l'année longue.

Évidemment, les ministres de la Couronne et les membres de chacun des autres partis qui occupent les premières banquettes accapareront davantage le temps de la Chambre et, ainsi, les députés d'arrière-ban auront moins d'occasions d'exprimer leurs vues. Cet aspect n'a pas échappé à celui qui a songé à cette modification, mais je pense qu'on en est convenu parce qu'on s'est rendu compte que c'était la seule façon de permettre au Parlement de s'acquitter de ses travaux.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on limite la période de temps consacrée aux questions, bien que je doute qu'on épargne ainsi beaucoup de temps. Je ne vais par formuler de propositions particulières en vue de modifier davantage le Règlement parce que, à un moment donné, selon moi, on atteint le point de saturation. A moins qu'on n'aborde cette question autrement, je pense qu'une demi-heure suffira à peine aux questions que

poseront ceux qui occupent les premières banquettes.

Je ne vise pas là le chef de l'opposition officielle, ni le chef de mon parti, ni l'honorable député de Lapointe, pour ne mentionner que ces trois personnes qui posent plusieurs questions tous les jours. Je ne vais pas non plus trop critiquer l'Orateur actuel parce que je sais qu'il n'a pas la tâche facile. Mais je sais que quand je voudrai poser une question, ou quand un député d'arrière-ban du côté de l'opposition ou même du côté du gouvernement voudra poser des questions, nous y parviendrons sans doute difficilement.

Nous avons eu un bel exemple aujourd'hui. Je voulais poser une question qui, selon le président du Conseil privé, ne convenait pas à l'appel de l'ordre du jour. Mais l'Orateur ne pouvait se prononcer avant de l'avoir entendue. Dès le début de la période des questions, à trois heures, je me suis levé. A quatre heures, l'Orateur—et je ne lui en fait pas le reproche—voulait mettre fin à la période des questions. Mais moi, je tentais toujours de poser ma première question. Le chef de l'opposition et d'autres députés, eux avaient parlé cinq, six, huit fois.

M. McIntosh: Vous devriez siéger à ce bout-ci!

M. Orlikow: Peut-être est-ce pire derrière le chef de l'opposition, mais j'en doute.

L'hon. M. Starr: Votre chef s'est lui-même levé quatre fois.

M. Orlikow: Je n'ai pas fait exception de mon chef. Je ne m'en prends pas seulement au chef de l'opposition, je le répète. Mais il est arrivé que les membres de l'opposition officielle posent une douzaine de questions de suite. Ils ont certes le droit de poser des questions, mais il reste que mes collègues et les membres d'autres partis ne réussissaient pas à prendre la parole.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes 93.

M. Orlikow: Si nous devons limiter le temps et si nous voulons êtres justes envers tous les députés, l'Orateur—quel qu'il soit, je ne songe pas seulement à cette session-ci—devra exercer beaucoup plus d'autorité et faire preuve de plus de jugement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. A mon avis, si nous devons limiter la période des questions à une demi-heure par jour, je suis d'accord avec le député de Royal et les autres qui ont dit que l'Orateur devra refuser un grand nombre de questions, peut-être même la question que j'ai essayé de poser aujourd'hui, parce qu'elles ne sont pas urgentes. Mais indépendamment de cela, l'Orateur devra, à mon avis, faire preuve de jugement en imposant des restrictions aux députés, de telle sorte que personne ne puisse accaparer toute la demi-heure.

Je suggère qu'aucun député ne soit autorisé à poser plus de deux questions les jours où d'autres députés désirent interroger le ministère et qu'on interdise les séries de questions supplémentaires. Comme l'Orateur l'a dit à plusieurs reprises, il ne s'agit plus d'une série de questions supplémentaires, mais, en fait, d'un débat. Actuellement, la période après dix heures est réservée aux députés qui ne sont pas satisfaits des réponses obtenues et c'est le temps approprié pour tenir un débat.

L'hon. M. Churchill: Vous allez rendre la situation intenable pour vos collègues.

M. Orlikow: Je ne m'inquiète pas de mes collègues; nous pouvons nous débrouiller. Je m'inquiète des droits de tous les députés de l'arrière-plan, quel que soit leur parti. Nous sommes tous censés être égaux ici. Il me semble que les députés deviendront comme les animaux dans le roman *Animaux partout*, où George Orwell dit que tous les animaux sont égaux, mais que certains le sont plus que d'autres. A moins que l'Orateur ne se montre plus sévère durant la période des questions, de nombreux députés—et nous sommes tous les représentants élus des circonscriptions et égaux en principe—notamment ceux de l'arrière-plan seront beaucoup moins égaux que d'autres honorables députés, il me semble. J'espère que l'Orateur examinera ce problème si nous adoptons ces dispositions.

M. Fisher: Monsieur le président, je parle vraiment dans l'intérêt de l'Orateur, surtout celui qui occupe le fauteuil pendant la période des questions. D'après ma propre expérience, il me semble qu'une façon de réduire le nombre de questions orales serait de répondre beaucoup plus promptement aux questions écrites, notamment les questions marquées d'un astérisque. J'espérais notamment que le président du Conseil privé et leader de la Chambre songerait à nous convoquer, comme l'a proposé le député de Carleton l'autre jour, en présentant sa motion, afin de remettre complètement à l'étude le sujet des questions écrites, y compris les questions marquées d'un astérisque, et les diverses règles qui s'y appliquent.

Je siège ici depuis assez longtemps pour avoir entendu M. l'Orateur Michener, M. l'Orateur Lambert et l'Orateur actuel—comme en font foi certains passages des *Procès-verbaux*—donner lecture des diverses règles applicables aux questions.

• (9.20 p.m.)

Chaque semaine des douzaines de questions ne répondent pas à ces exigences. Il n'en est pas de même pour les questions écrites, mais je suis certain qu'un certain nombre devraient être refusées. La plupart du temps je préfère transcrire des questions marquées d'un astérisque et obtenir une réponse orale. Mais si ces questions restent au *Feuilleton* pendant cinq ou six semaines, c'est inutile. J'ai l'habitude de diviser mes questions afin qu'elles n'aient trait qu'à un seul ministère; il n'y a alors aucune raison de les transformer en ordres de dépôt de documents.

Je crois qu'en général le gouvernement a fait un assez bon travail à l'égard des questions écrites. Mais ne pourrait-on pas en venir à un arrangement qui permettrait, disons, un débat d'ajournement si un ministère ne répondait pas à une question dans un délai déterminé? On exercerait ainsi une certaine pression sur le ministère, le forçant à répondre aussitôt que possible. Ce serait également une façon de donner satisfaction aux députés. Oui, j'ai proposé, à l'égard des questions écrites et surtout des questions marquées d'un astérisque qui exigent une réponse orale, qu'un comité examine la situation en envisageant la possibilité de permettre à un député, dont la question est restée sans réponse pendant un certain temps, d'obtenir justice, comme par exemple l'équivalent d'un ajournement du débat pendant lequel il pourrait soulever la question qui l'intéressait. Personne, bien sûr, du côté du gouvernement ne va souffler mot sur ce sujet; c'est à M. l'Orateur, en réalité, que j'adresse mes observations.

Voilà qui m'amène à envisager le cas des ministériels pendant la période des questions. Je ne m'oppose pas à ce que le jeune député d'Halifax ou le représentant de Lotbinière ou celui d'York-Humber posent des questions de temps à autre. D'après mes constatations au cours de la législature actuelle, dix ou quinze ministériels au plus ont pris l'habitude de poser des questions à l'ordre du jour. Mais lorsque la période des questions sera limitée à une demi-heure quatre jours par semaine et à une heure le cinquième, il me semble que les membres de l'opposition feront bloc pour s'opposer à ce que les ministériels posent des questions, ce qui jouerait à leur détriment. Il y a ausi la responsabilité qui incombe à l'Orateur. Somme toute, c'est l'Orateur qui donne la parole aux honorables députés. J'ai remarqué que mon ami de Winnipeg-Nord s'est tenu debout pendant une heure aujourd'hui; que l'honorable député de Carleton a sautillé pendant un long moment avant d'avoir la parole. C'est l'Orateur qui donne la parole durant cette période des questions. J'avertis M. l'Orateur qu'il va lui falloir manœuvrer avec beaucoup de prudence lorsqu'il s'agira d'accorder la parole aux membres du gouvernement. Les députés se lèvent pour soulever une question...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de revenir à l'ancienne méthode que nous avions l'habitude de suivre il y deux ou trois législatures, où les ministres recevaient généralement un préavis de la question qu'on allait leur poser à la Chambre? Au lieu d'avoir un programme-questionnaire quotidien, nous suivions cette méthode. L'honorable député n'estime-t-il pas qu'en l'appliquant de nouveau, nous arriverions à obtenir des réponses plus complètes et à accélérer la marche des travaux? Je pense que notre Parlement est le seul au monde où l'on pose des questions sans en avoir donné préavis.

M. Fisher: L'honorable député de Royal a vraiment identifié la source du mal. Bien entendu, l'usage en Grande-Bretagne est de donner préavis des questions. On tient compte des questions et on en fait une liste. L'élément piquant de l'heure consacrée aux questions là-bas, c'est les questions supplémentaires. Mon honorable ami de Kootenay-Ouest est passé maître dans ce domaine-là. C'est ainsi qu'il agit. Je ne prétends pas que c'est la raison pour laquelle l'Orateur devine ses questions, depuis quelques mois, et les déclare irrecevables. Je me dis parfois que mon honorable ami ne doit pas être trop mécontent quand cela lui arrive, car il a ainsi la chance de soulever sa question à dix heures. Dès mon arrivée ici, il m'a dit que l'usage le voulait ainsi et je m'y suis conformé. Puis je me suis aperçu que souvent, lorsqu'un ministre est pressenti quatre ou cinq heures d'avance, son adjoint prépare une longue réponse, assez vague souvent. Il en donne lecture à la Chambre et l'intéressé se trouve dans une situation embarrassante. Que faire après avoir reçu une réponse aussi longue?

Il existe un autre procédé qui se pratique réellement, et qui n'est pas une simple formalité. Je me souviens d'une occasion où j'avais donné préavis d'une question au sujet d'une grève en cours contre la *Northern Crown Pipe Line Corporation*. Je reçus un appel télé-

phonique du ministre me donnant une quantité de renseignements extrêmement utiles. Il me laissa alors entendre, à mots couverts, qu'ayant obtenu les renseignements que je désirais, il n'était plus guère nécessaire que je pose la question. J'étais évidemment fort embarrassé. J'avais en effet obtenu les renseignements désirés, mais je voulais aussi appeler l'attention de la Chambre sur la question et, par le fait même, des divers services d'information.

Je vois que le président me fait signe du doigt. Je dirai simplement que la proposition faite par le ministre tantôt devrait être étudiée par le groupe qui examinera la question. J'espère bien que si l'on constitue un comité pour examiner toute l'affaire des questions, l'arrière-ban des deux côtés de la Chambre y sera bien représenté.

Parfois, je pense que les ministres et d'autres députés qui sont ici depuis bien des années ne comprennent plus l'urgence qui porte les députés d'arrière-ban ou les jeunes députés à poser des questions. Il y a un autre point que je veux soulever relativement à M. l'Orateur et à la façon dont il traite les députés. A mon avis, la présidence a deux façons de reconnaître l'ancienneté en cette Chambre pendant la période de questions. L'une de ces façons se fonde sur la priorité, et je n'ai rien à redire à cela. Je suppose que le chef de l'opposition, à titre de dignitaire de la Chambre, a droit à la parole le premier. Viennent ensuite les autres représentants, par ordre d'importance, et comme je l'ai dit, je n'y trouve rien à redire.

Mais les Orateurs ont tendance à reconnaître l'ancienneté d'une autre façon moins désirable, c'est-à-dire, en accordant plus de latitude aux vieux députés qu'aux autres représentants. Cela s'applique tant aux questions qu'aux arguments. Les députés d'arrière-ban, particulièrement les derniers arrivants, ne jouissent pas de cette latitude. Lorsqu'il se commet un abus quant à la forme ou à la nature d'une question, en toute justice, l'Orateur doit être aussi sévère à l'égard des députés les plus anciens qu'à l'égard des autres.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député de Kootenay-Ouest y est-il inclus?

M. Fisher: Je ne crois pas que l'honorable député conservateur qui a fait cette observation soit l'un des membres de l'opposition qui abuse de la forme d'une question et la transforme en discussion. Mais il a été ici assez longtemps et assez assidûment pour savoir que dans tous les groupes de l'opposition, il existe des députés qui, durant la période réservée aux questions, peuvent entamer des discussions et des débats, et même être désagréables, si je puis employer ce terme, alors que cela n'est pas permis à des députés qui siègent ici depuis moins longtemps.

En ce qui concerne cette question de justice et d'équité, je crois que ce qui est juste pour un député junior ou un député de l'arrière-plan l'est également pour les députés seniors et devrait s'appliquer à eux. Je désire signaler que l'ancienneté n'est pas reconnue à l'égard du gouvernement et de ses ministres lors de la période réservée aux questions, mais il existe un parallèle aussi grave dans l'abus qui existe relativement aux questions posées et aux réponses fournies.

• (9.30 p.m.)

Encore une fois, une bonne partie des discussions, ou de l'illégalité, si l'on préfère, relative aux questions est occasionnée par le genre de réponses données. Ordinairement, les réponses se prêtent à un débat, surtout lors de questions supplémentaires, alors qu'on nous fournit des réponses cavalières ou fort évasives, ou visant à faire rire ou, dans une certaine mesure, à retourner le coup. A cet égard, on ne peut diviser ou évaluer la culpabilité, mais encore une fois, il appartient à l'Orateur d'en décider et d'exercer un certain contrôle.

Le meilleur moyen, d'après moi, de redonner à la période des questions l'allure dont parlaient le député de Royal et mon collègue de Winnipeg-Nord, ce serait de rappeler à l'ordre quelques ministres et certains membres éminents de l'opposition, quand ils en profitent pour discourir au-delà des limites permises aux autres députés. Autrement dit, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures.

Encore une chose à propos de la période des questions. On en a déjà parlé, car il s'agit des réponses des ministres. Les députés n'ont certes pas oublié certaines occasions où des affaires assez sensationnelles étaient dans l'air, tant à la Chambre qu'aux alentours. Je songe à deux en particulier. Je pense au début de l'affaire Rivard et de l'enquête Dorion. Je remonte aussi au lendemain du premier budget du ministre des Finances. Inutile de rappeler aux députés combien importante était la période des questions pour creuser le pro-

blème, établir les positions et amener le gouvernement à se prononcer.

L'on conçoit, bien sûr, que des situations semblables surgiront de nouveau qui sembleront à l'opposition tout aussi alarmantes et critiques. Avec la période des questions d'une demi-heure et la possibilité que les députés de l'arrière-ban ministériel posent des questions et reçoivent des réponses, ou encore que les ministres soient en mesure de donner de longues réponses préparées d'avance, il est bien évident que les députés de l'opposition pourraient éprouver un sentiment de frustration énorme. Il suffira de quelques directives du gouvernement pour réduire à un moment donné, la période de questions effective à une très courte durée. Encore une fois, tout ce que je puis dire, c'est qu'il incombera à l'Orateur de reconnaître les députés quand sera mis en œuvre ce genre de mécanisme de défense prévu et créé par le gouvernement et ses conseillers; l'Orateur se verra alors obligé de venir au secours des députés de l'opposition et de remettre en question toute l'affaire de la période des questions à la Chambre des communes.

J'espère que mes amis du côté du gouvernement n'estiment pas ces remarques trop sceptiques ou trop méfiantes sur leurs intentions. Ils auraient sans doute les mêmes sentiments s'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, quel que soit le parti au pouvoir. Comme j'ai remarqué que le premier ministre suppléant et le président du Conseil privé opinaient de la tête à l'idée d'un examen complet de toute l'affaire des questions, je me demande s'ils pourraient prendre quelques minutes pour me dire ce qu'ils ont exactement en vue pour pousser plus loin cette question et quand nous pourrions nous mettre à l'œuvre pour établir une corrélation de tous les précédents du passé et de nos pratiques actuelles et élaborer une sorte de code simplifié, auquel il serait plus facile de se conformer au sujet des questions.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, étant donné le peu de temps dont je dispose pour traiter des nombreuses règles qui restent, j'effleurerai seulement un ou deux aspects du discours de l'honorable député de Port-Arthur. L'un d'eux, dont je traiterai très rapidement, a trait non seulement à la période des questions orales, qui me préoccupe certes beaucoup, mais également aux questions écrites, en ce qui concerne le temps qu'il faut pour obtenir les réponses et la nature des questions qu'il est permis d'inscrire au *Feuilleton*. J'ai eu l'occasion récemment d'examiner un *Feuilleton* avec un ancien employé de la Chambre et de jeter un coup d'œil sur les changements apportés au cours des ans. Je dois admettre ma consternation en voyant la forme des questions écrites inscrites au *Feuilleton*.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion de considérer le temps pris pour répondre à ces questions. J'ai remarqué que dans certaines questions, on demande si le gouvernement a fait certaines choses; si les députés s'y étaient pris différemment et avaient adressé leurs questions à un ministre en particulier, attachant ainsi la responsabilité à un ministère, on aurait obtenu les réponses beaucoup plus rapidement. Tout ce que je veux faire observer, c'est qu'à mon avis, il faudrait nous arrêter à la forme des questions orales et écrites et au temps qu'il faut pour obtenir la réponse aux questions écrites.

J'estime que les dispositions du Règlement sont suffisamment claires dans les livres, si on a le temps nécessaire pour consulter les différentes décisions rendues par les Orateurs au cours des ans. Mais un député ne peut guère faire cela facilement. Selon moi, il faudrait, après entente entre tous les partis, trouver quelque moyen de réunir les critères qu'il conviendrait d'appliquer à la forme des questions, déterminer quels genres de questions sont admissibles et peut-être codifier nos conclusions. En toute franchise, je n'y avais pas pensé, mais l'idée m'intéresse. Il pourrait être utile de codifier nos conclusions de façon à distribuer à tous les députés un code qui en plus servirait de guide aux fonctionnaires qui reçoivent les questions. En effet, sans autorisation précise, il leur est très difficile de refuser une question qu'un député leur présente. C'est une grande responsabilité pour un employé, mais l'idée d'un code m'intéresse beaucoup. Je ne saurais préciser pour l'instant comment lui donner suite.

J'aurais une autre question à signaler. Je pense au député de Royal qui disait tout à l'heure qu'on en demande bien trop au premier ministre en exigeant qu'il soit présent à la Chambre chaque jour durant toute la période des questions car les intérêts de la Chambre et de tous les honorables vis-à-vis seraient probablement aussi bien servis s'il était présent à d'autres moments mieux choisis. A mon avis, cette idée mériterait qu'on l'étudie en temps voulu. C'est là-dessus que je vais conclure mon propos. J'aimerais bien m'étendre davantage sur la question, mais je m'en abstiens.

● (9.40 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois devoir faire à la Chambre une sorte de confession. Ce que j'ai fait est peut-être mal, mais il serait encore temps de le changer. Quand nous avons formé le gouvernement, j'ai été désigné comme leader de la Chambre. Or, pendant que nous siégions dans l'opposition, j'étais fort irrité par le très grand nombre de questions que, conformément au Règlement, on transformait en ordre de dépôt de documents parce qu'elles intéressaient deux ministères. Il est pourtant bien clair que quand on inscrit une question au *Feuilleton*, on veut la voir imprimée dans le compte rendu. J'ai donc recommandé à mes collègues de laisser les questions plus longtemps au *Feuilleton*, d'essayer de réunir les renseignements demandés et de pouvoir ainsi faire publier les réponses dans le compte rendu, alors que si on les transforme en ordre de dépôt de documents, les réponses ne sont jamais publiées. Dans une certaine mesure, je suis donc à blâmer si certaines questions sont restées inscrites au *Feuilleton* aussi longtemps. Si les honorables députés aiment mieux qu'on les transforme en ordre de dépôt de documents et qu'on les supprime du *Feuilleton*, le gouvernement essuierait moins de critiques, mais je trouve que cela ne servirait pas les objectifs visés par les députés qui inscrivent des questions au *Feuilleton*.

Je souscris à ce que mon collègue a dit au sujet de ceux qui cherchent à poser une question à un ministre et une autre à un autre ministre pour obtenir des réponses plus complètes. Personne n'aime entendre un député dire à la Chambre plus tard qu'un ministère a été oublié. Une fois la question formulée, le gouvernement fait-il ceci et cela? des recherches minutieuses sont faites et dans de nombreux cas, l'argent des contribuables est gaspillé à aucune fin utile.

L'hon. M. Starr: Cet argument m'a vivement intéressé, mais s'il est fondé, pourquoi alors la question n° 43 est-elle réservée depuis le 6 avril, soit environ neuf semaines? On aurait pu y répondre en 15 minutes, néanmoins on ne l'a pas fait pendant neuf semaines.

M. Chatterton: J'ai été intéressé d'entendre le président du Conseil privé dire qu'on étudiera le problème des questions orales et de celles qui sont inscrites au *Feuilleton*. Je veux faire brièvement une proposition. La durée de la période des questions orales a été réduite à titre d'essai. Cette proposition sera fructueuse ou admissible dans la mesure où les députés de l'arrière-plan estimeront qu'on a répondu à leurs questions. Pour empêcher que la période des questions orales se prolonge, je proposerais au président du Conseil privé que les questions inscrites au *Feuilleton* reçoivent une réponse dans un certain délai, à l'expiration duquel le ministre intéressé répondrait ou fournirait une explication à la Chambre sur la cause du retard. Je sais qu'en bien des cas, il faut beaucoup de temps pour obtenir une réponse. Si le ministre était tenu, après un délai de sept ou dix jours, de répondre ou de fournir une explication, cela donnerait satisfaction au député qui l'a interrogé. Si l'on adoptait cette pratique, les questions qu'on pose actuellement de vive voix seraient inscrites au *Feuilleton*, ce qui permettrait de réserver la période des questions orales à des questions plus pertinentes.

M. Douglas: Pour gagner du temps, monsieur le président, j'aimerais faire une proposition au président du Conseil privé. Je constate que nous ne pourrons pas vider la question dans le temps qui nous reste. Si j'ai bonne mémoire, l'une des recommandations du comité de l'Orateur, l'an dernier, tendait à constituer un comité permanent de la procédure, qui discuterait certaines des questions que nous avons débattues ce soir, comme la possibilité d'en arriver à un arrangement équitable sur la période des questions et la méthode dont on a parlé hier pour en appeler des décisions de l'Orateur. afin d'établir un précédent et non pour trancher un litige d'intérêt immédiat pour la Chambre. Si ce comité était constitué, ces deux questions pourraient lui être déférées.

Je me demande si le président du Conseil privé ne pourrait pas, d'ici que la question se règle, demain, songer à insérer au paragraphe (10) une disposition prévoyant la constitution d'un comité permanent de la procédure. Si la Chambre doit être appelée, aux termes de cette période d'essai à la fin de la prochaine session, à passer ces changements en revue, il semblerait utile d'avoir un comité permanent chargé d'étudier dans quelle mesure ces nouveaux articles du Règlement ont donné satisfaction à tous les intéressés. Si ces nouveaux articles du Règlement étaient ensuite présentés pour ratification ou modification, nous pourrions saisir la Chambre de propositions concrètes. J'estime qu'il serait possible d'instituer un comité permanent de ce genre; il aurait amplement de quoi s'occuper l'année prochaine.

M. Fairweather: Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer un tel comité? Si ce n'est pas un comité permanent, le comité de la procédure et de l'organisation sera-t-il institué à nouveau d'ici quelques mois?

L'hon. M. McIlraith: Je ne veux pas répondre d'une façon absolu en ce moment. La proposition visant l'établissement d'un comité permanent sera prise en considération. L'une des difficultés du dernier comité de la procédure, si l'on considère la question des réponses aux questions écrites que nous avons discutée, c'était qu'il ne comptait parmi ses membres aucun ministre ni personne ayant de l'expérience comme ministre. Je préfère ne pas répondre pour le moment à la question de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et la prendre en considération.

M. Douglas: Je pourrais offrir une autre solution au ministre. S'il estime qu'il y a des obstacles, auxquels je ne puis penser en ce moment, à en faire un comité permanent, nous serions prêts à accepter un engagement de la part du gouvernement pour le rétablissement du comité de l'an dernier.

L'hon. M. McIlraith: Je dois me raviser. J'ai dit il y a un instant qu'il n'y avait pas de ministre au sein du comité. Il y en avait un, le ministre du Travail, qui représentait le gouvernement. Je regrette mon erreur. Je ne veux pas promettre l'institution d'un comité identique à celui de l'an dernier. Je veux étudier la question. Nous pourrions avoir sur le sujet une conférence des partis, mais, je ne suis pas maintenant disposé à m'engager sur la façon dont nous devrions aborder la question. Je suis prêt à dire que je donnerai suite à l'affaire.

M. Knowles: J'ai une question à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre se rappelle-t-il que le premier ministre, en proposant ces changements au Règlement, a indiqué que la motion était possible parce que, notamment un comité de la Chambre avait étudié la question pendant une couple d'années. Cela n'ajoute-t-il pas du poids à l'argument de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam? Vu l'importance des changements que nous effectuons, ne serait-il pas bon d'avoir un comité qui étudierait continuellement le sujet?

L'hon. M. McIlraith: Oui, je sais que le premier ministre l'a dit. Je suis aussi au courant du débat et je sais qui a inspiré les propos du premier ministre.

M. Scott: Il est un court amendement sur lequel j'aimerais connaître les réactions du comité.

[M. Douglas.]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le comité est en ce moment saisi d'un amendement.

• (9.50 p.m.)

M. Scott: Excusez-moi, j'aurais dû dire un sous-amendement. En vérité, monsieur le président, il me semble que la demi-heure consacrée aux questions aura pour effet de priver virtuellement le député de cette période. Il me semble que cela sera presque inévitable à cause de la préséance qu'on accordera aux principaux députés au cours de la période des questions. On ne saurait guère s'élever contre cette coutume suivie depuis un certain temps, mais il en résultera à coup sûr que, dorénavant, les simples députés n'auront virtuellement aucune chance de se faire entendre au cours de la période des questions parce qu'une demi-heure suffira à peine aux questions complémentaires, et le reste, posées par les députés qui occupent les premières banquettes.

Nous reconnaissons qu'il y a lieu de raccourcir la période réservée aux questions, mais l'honorable député de Royal a touché au fond de la question quand il a dit que la réduction de cette période n'en améliorera pas la qualité. En toute justice envers les simples députés, ils devraient avoir au moins une occasion par semaine de participer à la période réservée aux questions, et c'est pourquoi je propose au leader du gouvernement à la Chambre, qu'au moins les lundis aucune limite de temps ne soit imposée à l'égard de la période réservée aux questions. Les simples députés ne saisiront peut-être pas cette occasion, mais elle sera là à leur portée s'ils veulent en profiter.

Je propose donc que l'amendement soit modifié en supprimant les mots «ne doit pas excéder une heure» et les remplacer par «soit ainsi limité». Cela peut paraître un peu confus, mais le libellé de l'amendement se termine par les mots «ne doit pas excéder une heure».

M. le président: Le comité est-il disposé à se prononcer?

(Le sous-amendement de M. Scott est rejeté par 41 voix contre 37.)

M. le président: Je déclare le sous-amendement rejeté.

(L'amendement de l'honorable M. McIlraith est adopté.)

M. le président: Cela met-il fin au débat sur l'article 5?

Des voix: D'accord!

M. Cowan: Monsieur le président, en étudiant l'article 6 de la résolution, je voudrais faire certains commentaires sur les questions

de privilège, puisqu'on m'a mis en cause mardi au cours du débat sur le Règlement et la procédure de la Chambre.

Je n'avais aucune intention de participer au débat sur les changements proposés au Règlement, car j'en suis entièrement satisfait quant au fond et à la forme. Toutefois, c'est le premier ministre qui m'a donné l'idée de prendre la parole quand il a déclaré, mardi dernier, qu'il parlait dans le cadre d'un débat sur un amendement à la résolution à l'étude mais, nous a-t-il signalé, cela lui donnait l'occasion de prendre la parole et de s'étendre un peu sur d'autres questions qui ne se rattachaient pas strictement à l'amendement.

Cet article de la résolution limitera sans aucun doute les occasions de soulever des questions de privilège dans l'avenir, et me souvenant que cet après-midi, le député de Saint-Jean-Albert a dit qu'il posait une question parce que, dorénavant, le temps serait peut-être tellement limité qu'il ne pourrait plus la poser, je prends la parole pour soulever une question de privilège parce que mes chances de le faire seront peut-être moins bonnes à cause de l'article 6 que pourtant j'appuie de tout coeur.

Le 28 mai, j'ai posé à la Chambre une question où j'exposais un sentiment personnel. J'ai demandé au ministre de la Justice si son ministère ou le cabinet:

...avaient déjà envisagé de frapper d'illégalité la communication, par un organe d'information, des noms des accusés avant qu'ils aient été reconnus coupables. Personnellement, je suis d'avis qu'on ne devrait pas le faire tant que la culpabilité n'a pas été établie.

J'ai demandé au ministre si on avait songé à accorder un traitement aussi juste et, dans sa réponse tout à fait logique et sereine, le ministre a dit:

Je dois dire, monsieur l'Orateur...que c'est l'une des questions qui retiennent actuellement mon attention.

Toute de suite, des gens se sont levés pour harceler le ministre comme s'il avait fait une déclaration épouvantable; les journaux de tout le pays s'en sont tout de suite emparés et ont commencé à crier sur les toits que la liberté de la presse était menacée, qu'il fallait mobiliser l'armée, la marine et l'aviation parce qu'on s'en prenait à la liberté de la presse.

Le ministre a donné une réponse bien franche et il a ajouté:

...mais il faut également respecter la liberté des gens et, dans le cas des jeunes, le Code criminel prévoit déjà que leurs noms ne doivent pas être divulgués aux journaux. Ce n'est sûrement pas là restreindre la liberté de la presse.

Mardi dernier, l'honorable député de Prince-Albert, qui a prononcé un discours de valeur sur la fonction du Parlement et l'efficacité de l'institution, en a profité pour s'écarter du sujet et évoquer directement la proposition que j'avais faite en formulant ma question. A un moment donné, il a déclaré, et je cite un passage de la page 2106:

Dans tout le pays, des clameurs se sont élevées. J'ai été choqué de l'idée.

Monsieur le président, je voudrais souligner que mes commettants de York-Humber ne m'envoient pas ici pour éviter de choquer l'honorable député de Prince-Albert.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. McIlraith: Avant de dire qu'il est dix heures, je me demande si je pourrais faire consigner au compte rendu les amendements apportés au divers articles.

Des voix: Oui.

L'hon. M. McIlraith: Je propose que l'article 2...

L'hon. M. Churchill: Vous voulez dire que vous voulez maintenant proposer les amendements?

M. le président: A l'ordre! En ce moment, le ministre donne-t-il simplement lecture des amendements pour qu'ils soient consignés au compte rendu?

L'hon. M. McIlraith: J'avais compris qu'en théorie ils pouvaient tous faire l'objet d'une motion parce qu'il s'agit d'une seule résolution. Je croyais qu'il serait souhaitable que les députés les aient tous, mais si je ne fais qu'en donner lecture, ils ne paraîtront pas demain dans les *Procès-verbaux*.

M. Knowles: De toute façon, les amendement apportés en comité ne sont pas consignés aux *Procès-verbaux*.

L'hon. M. Churchill: Consignez-les au hansard.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: En effet, mais je persiste à rappeler, et à bon droit, que le comité est actuellement saisi d'une résolution, que nous sommes convenus de l'étudier paragraphe par paragraphe et avons procédé ainsi. Je crois que c'était la façon raisonnable et satisfaisante, la bonne façon, pour la Chambre, de débattre cette résolution.

M. Knowles: Monsieur le président, je crois que personne ne contredit le président du Conseil privé à ce sujet. Mais n'est-il pas exact que s'il a deux, trois ou quatre amendements à proposer, ce sont peut-être tous des amendements relatifs à une résolution, mais qu'il ne peut les proposer toutes à la fois? Il doit faire adopter chaque amendement avant d'en proposer un autre. C'est pourquoi j'ai proposé qu'il en donne simplement lecture.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je puis facilement les fondre tous en un seul,

même s'ils ont trait à différents articles du Règlement. Je procéderai d'une façon ou de l'autre.

Des voix: Faisons cela.

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrions les déposer ce soir, de sorte qu'ils figureront aux *Procès-verbaux* de demain.

M. Peters: Monsieur le président, j'estime que les seuls applicables sont ceux qui intéressent ce paragraphe.

L'hon. M. McIlraith: Comme nous en sommes au paragraphe 6, je vais donner lecture de l'amendement proposé, si les honorables vis-à-vis le préfèrent. Mais je signale qu'ils donnent tous suite à des demandes de députés d'en face:

Que le paragraphe (2) de l'article proposé 43 du Règlement soit modifié ainsi qu'il suit:

«Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15(2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré comme le premier ordre sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement».

Et par suite de cette proposition:

Que le paragraphe (2) de l'article 18 du Règlement soit modifié ainsi qu'il suit:

«Sauf les dispositions des articles 43 et 56, les ordres inscrits au nom du gouvernement peuvent être appelés dans l'ordre qu'il juge opportun».

Et l'amendement suivant:

Que le paragraphe (1) de l'article proposé 65 du Règlement soit modifié par la suppression des mots «avec toute la diligence possible», et leur remplacement par les mots suivants «moins de dix jours après son établissement» et par la suppression du nombre «22» chaque fois qu'il figure dans ce paragraphe et son remplacement par le nombre «24».

Et un nouvel article 68A:

A tout comité permanent ou spécial de la Chambre, le président décide des questions de Règlement, sous réserve seulement d'un appel au comité.

Je proposerai aussi:

Que les modifications aux articles du Règlement contenues dans la présente résolution restent en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins d'un ordre contraire de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons le rapport du comité spécial sur la procédure de la Chambre. Quand nous aurons fini, nous reviendrons aux affaires dont nous avons discuté aujourd'hui et ensuite nous passerons à la loi sur les banques, puis aux résolutions budgétaires.

L'hon. M. Starr: Les quelques derniers mots gâtent tout votre discours.

[L'hon. M. McIlraith.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39-A Règlement étant censée avoir été présentée:

RADIO-CANADA—AMÉLIORATIONS DES INSTALLATIONS À VANCOUVER

M. R.W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais signaler à la Chambre et au gouvernement a trait à l'éternel problème des installations de télévision et de radio de la Société Radio-Canada à Vancouver. Voilà des années que le centre des émissions de télévision, à Vancouver, est installé dans un ancien garage, dans un immeuble qui servait autrefois à un concessionnaire d'automobiles. Il est installé là depuis que les émissions de télévision ont débuté à Vancouver en 1953.

On peut dire que les locaux du service de télévision de Radio-Canada à Vancouver ressemblent à une grange, qu'on y est trop à l'étroit, qu'ils ne répondent pas aux besoins. Après Toronto et Montréal, Vancouver est le plus important centre de production de Radio-Canada. Depuis des années le personnel travaille dans des locaux exigus mais réussit quand même à réaliser de bonnes émissions. Il suffit de songer au théâtre télévisé en provenance de Vancouver, surtout à la série Cariboo de l'an dernier ou à une émission de variétés comme «Some of Those Days», pour constater qu'on y fait du bon travail malgré les pénibles conditions qui existent depuis nombre d'années.

Les locaux du service de radio de Radio-Canada à Vancouver sont installés à l'Hôtel Vancouver mais ils sont loués au mois et il paraît que le service devra vider les lieux d'ici peu. On peut dire que des émissions de radio d'une haute qualité viennent de Vancouver.

C'est ignoble que ni le gouvernement actuel ni le précédent n'ait autorisé Radio-Canada à dépenser les capitaux nécessaires à un nouveau centre de production à Vancouver. On a autorisé des dépenses de plus de 100 millions de dollars, environ 105 millions, pour la construction de nouveaux centres à Montréal et à Toronto. C'était l'occasion pour Radio-Canada d'acquérir des édifices plus modernes sur le littoral du Pacifique. C'est à ce moment-là qu'on a décidé de fermer l'ancienne base aérienne au parc Kitsilano, à Vancouver. Il y avait un terrain et quelques

immeubles. Rien de comparable à un nouveau centre, mais cela aurait été infiniment supérieur au bâtiment vétuste actuel qu'utilise la Société comme centre d'opérations.

On aurait pu donner à la ville de Vancouver la majeure partie du terrain pour l'aménager en parc, tout en conservant le reste pour Radio-Canada. Mais après plusieurs mois de négociations, elles durent depuis environ 15 mois, le gouvernement a consenti à remettre intégralement le terrain à la ville de Vancouver. Le gouvernement avait espéré, il est vrai, que la ville négocierait une entente avec Radio-Canada, permettant à la société d'utiliser certains de ces immeubles et une partie du terrain. Cependant, la majorité des conseillers municipaux de Vancouver a voté dernièrement contre cette proposition et je soutiens que le gouvernement a la responsabilité d'assurer de meilleurs locaux à Radio-Canada, à Vancouver.

Il y a eu un exode constant d'acteurs, de directeurs et de réalisateurs de Vancouver à Toronto. Un grand nombre des membres les plus doués du personnel de Radio-Canada à Toronto viennent de Vancouver. Je pense que s'il existait plus d'occasions pour eux sur la côte du Pacifique, nous pourrions en retenir un grand nombre et améliorer encore davantage la qualité des émissions émanant de Vancouver. Le problème peut être résolu en partie par un budget de production plus élevé, et j'en ai parlé à la Chambre. Il faudrait aussi de meilleurs aménagements et des locaux plus appropriés. Je conviens que l'emplacement du parc Kitsilano devrait préférablement être réservé à des fins récréatives et que Radio-Canada devrait avoir un immeuble neuf. J'admets qu'établir Radio-Canada à Kitsilano est un pis-aller.

Je le répète, la Société a vraiment besoin d'un immeuble neuf, à Vancouver, pour son bureau régional de la Colombie-Britannique et pour ses réalisations. A mon avis, si aucun accord n'est conclu avec la ville de Vancouver, le gouvernement doit fournir ailleurs des locaux, peut-être dans une bâtisse qui pourrait loger à la fois Radio-Canada et une succursale de l'Ouest de l'Office national du film. On songe, je crois, à la possibilité d'établir à Vancouver une succursale de l'Office national du film.

A cet égard, le gouvernement et Radio-Canada devraient tenir compte de l'offre faite à Radio-Canada par le président du conseil municipal de Burnaby concernant des terrains propres à servir à un centre de radiodiffusion à Burnaby. L'emplacement n'est pas loin du centre résidentiel et il est près de toutes les grandes routes desservant la population; en réalité, la station privée de télévision dans la région est plus éloignée du centre de la ville de Vancouver que l'emplacement proposé à Burnaby. Rien ne motive particulièrement l'établissement de Radio-Canada dans la ville même de Vancouver. Mais où qu'elle se loge, le gouvernement a le devoir de s'assurer que la Société ait bientôt de nouveaux locaux si les négociations avec la ville de Vancouver avortent.

• (10.10 p.m.)

La semaine dernière, on a annoncé à plusieurs reprises que la majorité des membres du conseil municipal s'opposent fermement à ce que Radio-Canada obtienne une partie du parc Kitsilano.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Quand le député avait abordé le sujet, le 3 juin, il avait parlé à l'indicatif. La majorité du conseil municipal de Vancouver, affirmait-il, avait refusé à Radio-Canada l'autorisation d'occuper une partie de l'ancien emplacement du ministère de la Défense nationale à Kitsilano. Venait ensuite sa question, fondée sur ce prétendu fait.

Ce soir, ses observations—je n'oserais dire: sa question—reposent plutôt sur une hypothèse. Le mot «si» y figure au moins deux fois. Sans doute se rend-il compte que le conseil municipal n'a rien décidé une fois pour toutes. Radio-Canada, paraît-il, doit bientôt faire des démarches auprès du conseil.

Tant que le conseil municipal n'aura pas terminé son examen et rendu sa décision, toute action qui anticiperait sur cette décision serait nettement prématurée. Je crois devoir rassurer le député en lui signalant que le représentant de Vancouver-Burrard suit l'affaire de très près.

LA COLLINE DU PARLEMENT—LE STATIONNEMENT DES AUTOBUS DE TOURISME

M. Lloyd Francis (Carleton): Je voudrais signaler au ministre des Travaux publics un problème local qui se pose sur la colline du Parlement.

Chaque année, comme nous l'avons tous constaté, le nombre des écoliers et des touristes qui viennent à Ottawa et sur la colline du Parlement s'accroît à un rythme rapide. Quand ils viennent dans des autobus loués, ils descendent des véhicules devant la porte centrale et, malheureusement cette année, il est devenu nécessaire de donner l'ordre

aux chauffeurs d'autobus de quitter la colline parlementaire. Il n'y a tout simplement pas de place pour les garer là, pendant que les enfants et autres visiteurs assistent aux séances des Chambres et examinent les magnifiques installations qui font partie de notre patrimoine national.

C'est bien malheureux, car cette situation entraîne plusieurs conséquences que je voudrais signaler au ministre et au secrétaire parlementaire en cause. Tout d'abord, certains autobus se sont arrêtés un certain temps. Ils stationnent sur le gazon. La semaine dernière, en l'absence du chauffeur, l'un des autobus s'est mis en marche et est allé s'écraser sur quatre voitures stationnées. Je ne sais pas pour qui j'ai le plus de sympathie. Je crois parfois qu'il serait préférable s'il y avait moins de voitures stationnées sur la colline. Mais je crois qu'il serait regrettable d'obliger ces chauffeurs de circuler dans les rues de la ville, tandis que leurs passagers sont sur la colline. Cette mesure éloignerait les touristes et crée un problème dans la ville.

Certains autobus se garaient déjà sur le terrain de stationnement de l'une des principales compagnies d'autobus. Mais ils étaient si nombreux qu'ils gênaient la circulation sur le terrain et la compagnie a été obligée à regret de leur demander de stationner ailleurs.

Je crois que deux propositions offriraient une solution. La première est de nature temporaire et je l'ai soumise par écrit à l'intention du ministre des Travaux publics. Il s'agirait d'utiliser l'emplacement de l'ancien *Laurentian Terrace* sur la rue Sussex comme terrain de stationnement temporaire. Cette bâtisse a été démolie et rien n'a été reconstruit sur l'emplacement. Je ne vois pas pourquoi on empêcherait les autobus de stationner à cet endroit, au moins pour le reste de la saison actuelle.

J'aimerais que le gouvernement canadien fasse la dépense d'installer un téléphone à cet endroit afin que les chauffeurs d'autobus puissent téléphoner aux agents préposés aux touristes sur la colline du Parlement et leur demander si un groupe en particulier qu'ils y ont amené a terminé sa visite. Ils pourraient alors retourner sur la colline au moment voulu pour reprendre leurs passagers et les emmener.

En ce qui concerne l'avenir, j'espère qu'on va élaborer les plans d'un garage de stationnement afin d'enlever toutes les voitures et les autobus de la colline du Parlement. Je sais que l'ancien ministre des Travaux publics, le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) avait établi les plans d'un vaste garage de stationnement à l'arrière de la colline du Parlement sur le bord de la rivière Outaouais. Un tel garage de stationnement aurait pu être construit par étapes successives. Il aurait pu être très bien camouflé sous le flanc de la colline du Parlement et il aurait été fort utile, débarassant ainsi la colline de certaines des nombreuses voitures qui l'encombrent. La colline du Parlement ne serait plus malheureusement, comme c'est le cas à l'heure actuelle, élevée à la dignité de terrain de stationnement. Cette transformation serait compatible avec l'objectif que les Canadiens souhaitent voir réalisé par les symboles que représentent nos édifices et la colline parlementaires pour tous les écoliers du Canada: le symbole de notre souveraineté, de notre nationalité, le siège de notre gouvernement national, un lieu qu'ils puissent être fiers de visiter sans inconvénient. Ces désagréments dissuadent d'amener les écoliers canadiens visiter le Parlement comme ils le désirent tous, ce que nous leur souhaitons.

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés savent gré au représentant de Carleton (M. Francis) de ses observations, puisqu'elles ont trait aux jeunes Canadiens de tout le pays qui ont la chance de venir dans la capitale pour visiter le Parlement et assister à nos délibérations.

Lorsque le député a soulevé cette question cet après-midi, je me suis immédiatement renseigné sur le partage des responsabilités à l'égard du stationnement sur la colline du Parlement. Dans l'intervalle, je n'ai pu obtenir une déclaration concise sur le partage exact de cette responsabilité. Je conviens avec l'honorable député que le ministère a des projets de stationnement souterrain pour mettre fin au chaos, si je puis dire, qui règne sur la colline du Parlement.

Depuis quelques années, l'usage veut que les permis de stationnement soient délivrés par le sergent d'armes relevant de l'Orateur, et on me dit que toute interdiction à l'égard du stationnement des autobus ou autres véhicules émane de la Gendarmerie royale. Je suis à peu près certain que, dans la plupart des cas, le ministère des Travaux publics ignore tout de ces interdictions, sauf si on les lui signale.

Je le répète, la situation nous intéresse beaucoup, et je suis sûr que chacun a hâte

qu'elle soit tirée au clair. Je suis sûr que ceux qui ont la responsabilité et la compétence à cet égard vont prendre bonne note des observations de l'honorable député, et je lui assure que ses remarques vont être signalées au ministre des Travaux publics (M. Cardin). J'espère que des mesures favorables seront prises.

• (10.20 p.m.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES—HAL BANKS—DÉPÔT À UNE BANQUE DE MONTRÉAL DESTINÉ AUX SALAIRES DES MARINS DES SYNDICATS MARITIMES

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir brièvement sur deux questions que j'ai posées à la Chambre et au sujet desquelles j'ai jugé nécessaire de me prévaloir de cette période qu'on met heureusement à notre disposition. Voici quelle était ma première question:

Le ministre est-il au courant d'une entente entre Harold Chamberlain Banks et le gouvernement de Cuba touchant le dépôt en fiducie de $400,000 à la Banque de Montréal, pour couvrir les salaires des membres du Syndicat international des gens de mer devant être employés sur les navires que le gouvernement de Cuba a achetés de la *Canadian National Steamships*?

Le ministre est-il au courant des négociations en cours entre les dirigeants du Syndicat international des gens de mer et les représentants du gouvernement de Cuba en vue de renvoyer cet argent au gouvernement de Cuba avec l'entente que $75,000 seront versés au SIGM ou à Harold Chamberlain Banks?

Ensuite, je suis revenu à la charge et j'ai posé la question suivante:

Je désire poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si, à son avis, les pouvoirs des administrateurs des syndicats du transport maritime permettent à ces administrateurs d'approuver des arrangements ou des accords financiers entre le Syndicat international des gens de mer et une puissance étrangère? Le ministre estime-t-il que la procédure est régulière, du point de vue constitutionnel?

J'ai signalé ces questions à la Chambre par suite du courrier reçu de membres du Syndicat et de rencontres avec les membres de certains de ses Syndicats locaux. On m'informe maintenant, monsieur l'Orateur, que l'inspirateur de cette affaire est M. Paul Hall. Il s'agit d'une certaine façon d'une soirée des Kootenays à la Chambre. Étant donné tout ce que l'on a dit de ces individus, bon nombre des membres du Syndicat et d'autres personnes considèrent avec méfiance ce qui se passe à cet égard. Alors qu'il était directeur des recherches de la CBRT et de la *General Workers Union*, M. Harry S. Crowe a déclaré:

Le Syndicat international des gens de mer d'Amérique du Nord et son président, M. Paul Hall, sont tout aussi indésirables que le Syndicat international des gens de mer du Canada et son président, M. Hal Banks.

Voici une intéressante déclaration de M. Millard qui semble avoir modifié son attitude ces derniers jours. M. Millard a déclaré:

Bien que moi aussi je sois un syndicaliste canadien, je crois au syndicalisme industriel et international et, en conséquence, je déplore les mesures cyniques et irréfléchies de gens comme Paul Hall et Hal C. Banks—ils minent le renom du syndicalisme et fraudent les travailleurs assidus et fidèles. Dieu merci, ils sont l'exception et non la règle et je crois encore que la justice prévaudra. Nous serons peut-être en mesure un jour de vous dire ce que nous faisons en vue de stimuler les bons éléments du mouvement syndicalisme canado-américain.

M. Millard a formulé cette déclaration alors qu'il était administrateur du Syndicat maritime. J'ai appris de bonne source que M. Paul Hall est le grand animateur des négociations qui se poursuivent à l'heure actuelle. En dépit de cette déclaration, j'ai ici le communiqué officiel d'une déclaration de M. Millard. Je cite:

Je suis heureux d'annoncer que mes entretiens avec M. Paul Hall, président du Syndicat international des gens de mer d'Amérique du Nord ont abouti à certaines conclusions d'importance fondamentale qui laissent espérer une certaine stabilité dans l'industrie de transport maritime des Grands lacs.

Puis il ajoute:

La confiance que la Commission de tutelle a manifesté à M. Hall et au SIGM en tenant ces réunions a été amplement justifiée.

Que les députés comparent cette déclaration à la déclaration antérieure de M. Millard. Plus loin, il parle du pouvoir des membres de la Commission de tutelle.

Je cite le communiqué officiel publié par les administrateurs le 11 mars dernier:

On a informé aujourd'hui les cinq syndicats maritimes du Canada mis en tutelle qu'aucune convention collective ne doit être présentée aux membres des syndicats avant d'être approuvée par le Conseil de tutelle des syndicats des transports maritimes.

Une directive en ce sens a été signée par le président du Conseil, le juge Victor L. Dryer et par les administrateurs, le juge René Lippé et M. Charles H. Millard.

Une directive antérieure portait, de façon générale, «qu'aucune convention ne doit être conclue et signée définitivement avant l'approbation des administrateurs».

J'ai consulté des gens au courant de la situation. Premièrement: Les administrateurs sont-ils autorisés par la loi adoptée par le Parlement à approuver un accord avec une puissance étrangère? Deuxièmement, nous voulons connaître la raison de ce changement d'attitude. Pourquoi M. Paul Hall est-il soudainement devenu une personne si digne de confiance après que les administrateurs eurent indiqué quel genre de personne il était, à leur avis?

Les déclarations souscrites par les employés des syndics, par les membres du S.I.G.M. et

par ceux que cette affaire intéresse directement, indiquent qu'il est temps de constituer le comité permanent des relations industrielles et qu'on fasse comparaître devant lui les membres du conseil d'administration, leurs employés ainsi que les fonctionnaires et les membres du syndicat.

J'attends avec impatience l'explication de mon collègue de Kootenay-Est, et je puis lui assurer que c'est sans la moindre malveillance, car je suis sûr qu'il me donnera une réponse parfaitement satisfaisante.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vu que nous sommes presque seuls dans cette Chambre, je puis peut-être parler intimement à mon honorable ami. Je crains que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) ne soit obsédé par l'activité de Hal Banks.

Dans l'intérêt de la justice, j'espère moi aussi qu'un jour Hal Banks paiera sa dette à la société. Mais il y a plus important: je crois que l'honorable député doit se libérer de cette obsession de sorte que, lorsqu'il se retirera sur les plages ensoleillées des magnifiques lacs Arrow et s'étendra sur le sable, il ne verra pas apparaître M. Banks à la fenêtre de tout yacht de croisière qui passera devant la résidence somptueuse qu'il possède sur la rive magnifique de ce lac.

L'honorable député craint que Hal Banks ne reçoive un montant additionnel de $75,000. A ce sujet, le président des administrateurs m'a transmis les renseignements suivants:

Pour s'éviter des ennuis, le gouvernement cubain a entrepris, il y a quelques années, après négociation et signature d'un accord, de confier la manœuvre de certains navires qu'il avait achetés peu de temps auparavant de la *Canadian National Steamships* (*West Indies*) et qui étaient immobilisés par suite d'une grève, à des membres du Syndicat international des gens de mer, pour une période de deux ans au moins après la remise en service des navires. Tout le monde sait qu'aucun de ces navires n'a jamais été remis en service. Comme preuve de leur bonne foi, les représentants du gouvernement de Cuba sont censés avoir fait un dépôt de fiducie de $400,000, soit un montant suffisant pour payer les gages des marins du Syndicat international des gens de mer pour la période susmentionnée.

L'automne dernier, les représentants cubains ont pressenti M. McLaughlin, du Syndicat international des gens de mer, au sujet de l'équipage de seulement deux des navires, qui étaient restés sur la côte est. Les Cubains ont proposé un marché visant à annuler—j'insiste sur le mot annuler—l'entente et selon lequel ils s'engageaient à verser $75,000 au SIGM canadien. Il s'ensuit donc que toute somme d'argent versée pour révoquer cette entente sera portée à l'actif du SIGM canadien et les administrateurs exerceront les pouvoirs qui leur sont accordés en vertu de l'article 13 de la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes.

A la lumière de ces faits, je puis assurer à l'honorable député qu'il est bien improbable qu'une partie de ces fonds, s'ils deviennent disponibles, tombe entre les mains d'un certain Harold Chamberlain Banks. Rien n'indiquait que M. Paul Hall était impliqué dans ces négociations.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 juin 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. SHASTRI, PREMIER MINISTRE DE L'INDE

M. l'Orateur: A l'ordre! Aujourd'hui, la Chambre a l'insigne honneur d'accueillir, à la tribune de l'Orateur, Lal Bahadur Shastri, premier ministre de l'Inde. (*Applaudissements*)

Ce digne successeur du regretté M. Nehru, en qui nous saluons un collègue parlementaire et le chef élu de la plus grande démocratie du monde, en est à sa première visite au Canada.

Le premier ministre de notre grand associé au sein du Commonwealth est un homme du peuple, un apôtre de la paix. Disciple du mahatma Gandhi dès l'âge de seize ans, il a lutté avec courage pour la liberté nationale, puis joué un rôle de premier plan dans les efforts, positifs et fructueux, de son pays vers l'autodétermination. Il a servi son peuple avec probité, compétence et humilité. L'élection de Lal Bahadur à la plus haute fonction conformément à la volonté de son peuple, démontre d'une façon très frappante l'efficacité du régime démocratique en Inde.

Les relations entre l'Inde et le Canada ont toujours été étroites et cordiales. Nous avons beaucoup de choses en commun. Nos deux pays s'étendent d'une mer à l'autre. C'était en cherchant une route plus courte vers l'Inde que notre pays a été découvert et nos autochtones portent encore le nom honorable d'Indiens. Sur la scène mondiale, comme membres du Commonwealth des nations, nous avons travaillé ensemble et nous avons partagé les mêmes aspirations en vue de faire régner la paix dans le monde. Dans l'administration de nos propres affaires, nous avons adopté tous deux le régime parlementaire, car nous sommes les héritiers communs de la tradition démocratique britannique.

Aujourd'hui, le Canada s'efforce de surmonter les problèmes d'unité nationale qui résultent de quatre cents ans d'histoire, à peine, pendant lesquels deux groupes de langue et de culture différentes ont vécu côte à côte.

Nous pouvons certes nous encourager en pensant à l'Inde, société multilingue et multiraciale réunissant un grand nombre de religions et de cultures et dont l'histoire remonte à plusieurs siècles. Ses réalisations remarquables malgré tant d'épreuves constituent sûrement un exemple pour le monde entier.

Nous vous souhaitons la bienvenue, monsieur. Nous saluons en vous le chef d'une grande nation historique dont les progrès à venir influeront sensiblement sur le maintien de la démocratie et de la paix dans le monde.

LA PROCÉDURE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre des communes. Des exemplaires anglais et français sont disponibles pour les députés. Conformément à l'entente conclue mardi dernier, j'ai l'intention d'en proposer l'adoption au cours de l'après-midi.

Avant que les motions soient mises en discussion, monsieur l'Orateur, et comme je vais proposer l'adoption du rapport, je me demande si la Chambre voudrait disposer des affaires courantes et des questions comme d'habitude, quitte à revenir à l'appel des motions après la période des questions. Ainsi, les députés ne perdraient pas l'occasion de poser des questions.

Des voix: D'accord!

(*Le texte de ce rapport est publié dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*)

L'ASSURANCE SOCIALE

MODIFICATION DE LA CARTE D'IMMATRICULATION

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, conformément à la promesse faite au chef de l'opposition il y a quelques jours, je veux annoncer à la Chambre certaines décisions prises au sujet de l'utilisation et de la forme des cartes d'immatriculation d'assurance sociale, à l'avenir.

On se souvient que cette carte a été distribuée l'an dernier relativement à l'assurance-chômage et qu'elle était destinée à fournir un système d'immatriculation pour le régime

de pensions du Canada. Certains gouvernements provinciaux ont fait savoir qu'ils seraient intéressés à utiliser les cartes et le même système d'immatriculation pour d'autres programmes, ce qui serait certainement très utile pour le grand public. Cependant, cela signifie que la carte devrait pouvoir servir aux programmes relevant de lois fédérales et provinciales. La résistance de la carte devient donc un élément encore plus important. Aussi, le gouvernement a l'intention de mettre une carte de plastique en circulation.

Deuxièmement, pour offrir un symbole national qui convienne tant aux programmes relevant de la compétence fédérale que de la compétence provinciale, le dessin de la carte a été remanié et elle porte une feuille d'érable surmontée du mot «Canada», au lieu des armoiries, qui étaient un symbole distinctif du gouvernement fédéral et, par conséquent, ne convenait pas au mieux pour l'usage provincial. Le nouveau modèle de carte conviendra à divers usages, y compris le plus urgent, c'est-à-dire son utilisation pour les régimes de pensions du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est une révélation plutôt intéressante, qui a été finalement arrachée au ministre du Travail, grâce à des questions qui ont été posées à l'appel de l'ordre du jour la semaine dernière par le chef de l'opposition. Il nous a maintenant donné une très faible excuse pour avoir supprimé de la carte de sécurité sociale les armoiries...

Des voix: Honte!

L'hon. M. Churchill: ...qui, parmi tous les symboles, constituent sans aucun doute le plus caractéristique de l'unité nationale de notre pays. Que le ministre nous déclare d'un air penaud que ce symbole ne convient pas à cause de l'attitude des provinces ne sera pas bien vu du public. A mon avis, c'est une honte que le gouvernement continue à supprimer les symboles de notre histoire et de nos traditions. En voici un nouvel exemple! La suppression des armoiries de la carte de sécurité sociale est un premier pas, j'imagine, vers leur suppression de tous les autres endroits où on les affiche au Canada. Le prochain pas sera-t-il la suppression des armoiries de cet édifice? L'annonce du ministre du Travail est déshonorante.

[*Plus tard*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser au ministre du Travail une question sur ce qu'il a annoncé ce matin au sujet des cartes de sécurité sociale. Peut-il nous dire quelles provinces ont demandé à se servir de ces cartes et aux fins de quels programmes?

L'hon. M. MacEachen: Les deux provinces qui me viennent à l'esprit sont le Québec et la Saskatchewan.

L'hon. M. Starr: Et aux fins de quels programmes utiliseraient-elles ces cartes?

L'hon. M. MacEachen: Le régime de pension du Québec exigera, bien entendu, un système de numérotage. Le député peut s'imaginer la confusion qui se produirait si on recourait à deux systèmes pour divers programmes. C'est pourquoi nous avons mis au point une carte utilisant un seul système numérique pour les besoins fédéraux et provinciaux, actuels et à venir.

L'hon. M. Starr: En quoi consiste le programme dans l'autre province?

L'hon. M. MacEachen: Je ne saurais le dire, mais selon les fonctionnaires, la Saskatchewan aimerait se servir de ces cartes; c'est peut-être pour le régime d'assurance-frais médicaux.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Comme la déclaration du ministre au sujet de ces cartes de sécurité sociale est liée à la question n° 150 inscrite au *Feuilleton* en mon nom, l'honorable représentant nous dirait-il également si la machinerie et les planches pour la production de ces cartes ont été importées des États-Unis et combien elles coûtent aux contribuables?

L'hon. M. MacEachen: La fabrication de ces nouvelles cartes en matière plastique, qui sont très jolies, nécessite l'emploi d'une machinerie supplémentaire. Je répondrai à la question concernant la provenance de la machinerie et le coût lorsqu'elle sera mise en délibération.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): La suppression des armoiries du Canada sur ces cartes de sécurité sociale traduit-elle un principe du gouvernement applicable à l'impression des futurs documents?

L'hon. M. MacEachen: Non. On a expliqué la raison de ce changement. Cela ne traduit aucunement une désaffection pour les armoiries du Canada. (*Exclamations*)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Doit-on croire à la rumeur selon laquelle le ministre ou un de ses fonctionnaires aurait tenu des pourparlers avec une ou plusieurs provinces en vue de faire attribuer les numéros de sécurité sociale par les bureaux provinciaux de l'état civil au moment de l'enregistrement des naissances?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun entretien de ce genre avec des autorités provinciales.

M. Heath Macquarrie (Queens): Question supplémentaire au ministre du Travail. Certaines autorités provinciales ont-elles laissé entendre que l'insertion des armoiries rendrait ces cartes inutilisables à des fins communes?

L'hon. M. MacEachen: Évidemment non, monsieur l'Orateur. Les gouvernements provinciaux ne m'ont exprimé aucune objection à l'égard des armoiries canadiennes, mais il était souhaitable d'avoir un seul système de numérotage et une carte destinée à un usage général. Évidemment, les armoiries canadiennes sont un symbole fédéral distinctif et il ne conviendrait pas de les utiliser dans les programmes provinciaux. D'où le changement.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Je voudrais demander au ministre du Travail si ces cartes tout usage serviront au numérotage chez les militaires?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

LE NIVEAU DES EAUX

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION CONCERNANT LE PORT DE MONTRÉAL

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je voudrais déposer une déclaration publiée aujourd'hui concernant l'étiage des eaux dans le port de Montréal. J'ai promis de la mettre à la disposition des députés avant de prendre la parole au port de Montréal lundi.

Des voix: D'accord.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—DÉPÔT DE LA DÉCLARATION ET DES RAPPORTS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je voudrais déposer une déclaration concernant le programme national de prêts aux étudiants, ainsi que trois rapports traitant de l'application du programme qui ont été adoptés par les représentants fédéraux-provinciaux. Par suite du vif intérêt que suscite ce programme surtout parmi les nombreux étudiants, je demande à la Chambre la permission de faire imprimer la déclaration et les rapports en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir en appendice, page 2301, le texte des documents susmentionnés.*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À L'ANALYSE OBLIGATOIRE DE L'HALEINE

M. Barry Mather (New-Westminster) demande à présenter le bill C-115, visant à modifier le Code criminel (Conduite quand la capacité de conduire est affaiblie).

Des voix: Précisez.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à réduire le taux de la mortalité et des accidents sur les routes. Il s'agirait de promulguer une loi au sujet des personnes qui conduisent une voiture quand leur capacité de conduire est affaiblie. Selon les données statistiques, un tiers des accidents de la route enregistrés au Canada ces dernières années étaient attribuables à des personnes ayant consommé de l'alcool. Le projet de loi que je soumets actuellement englobe des propositions de la part de l'Association médicale canadienne, de l'Association du barreau canadien et du Conseil canadien de sécurité routière. Pour être plus précis, le projet de loi modifierait le Code criminel de façon à rendre obligatoires les épreuves d'alcoolémie permettant de déterminer la quantité d'alcool dans le sang.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DE L'ORATEUR À DES CÉRÉMONIES OUTRE-MER

M. l'Orateur: Si la Chambre veut m'accorder son attention un instant, j'aimerais faire une courte déclaration.

Je suis sûr qu'on sera intéressé d'apprendre que j'ai accepté une invitation de la part de l'Orateur de la Chambre des communes britannique à une conférence des Orateurs des 21 pays membres du Commonwealth à Londres. J'ai été invité à participer à Westminster, après cette conférence, à une cérémonie commémorative du 700e anniversaire du Parlement de Simon de Montfort et du 750e de la Grande charte.

Je me propose également de me rendre à Genève pour m'entretenir avec M. André de Blonay, secrétaire général du Bureau inter-

parlementaire, au sujet de l'assemblée annuelle de l'Union interparlementaire, qui doit avoir lieu à Ottawa en septembre prochain.

Je projette aussi une courte visite à Paris pour discuter avec M. Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale des voies et moyens de resserrer les liens qui unissent les parlementaires de nos pays respectifs. Je prévois revenir à Ottawa au cours de la fin de la semaine du 25 juin.

Avec la permission de la Chambre, l'Orateur suppléant, l'honorable député de Stormont, occupera la présidence pendant mon absence. Je demande à la Chambre de m'autoriser à me rendre outre-mer à son service.

Des voix: Entendu!

LES TRANSPORTS AÉRIENS

RUMEURS D'OFFRE D'ACHAT D'AIR-CANADA ET DES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. La rumeur circule qu'un groupe d'hommes d'affaires canadiens, dirigés par des industriels de l'Ouest fort connus, aurait fait au cabinet une offre ferme d'achat d'Air-Canada et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, et que cette offre aurait été rejetée. Le ministre voudrait-il faire quelques commentaires à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Cette nouvelle ne contient rien de vrai.

M. Woolliams: Je pourrais dire au ministre qu'elle a été diffusée dans plusieurs bons journaux libéraux.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

NAVIRES HYDROGRAPHES—MODIFICATION DES MODALITÉS DES APPELS D'OFFRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le premier ministre déclarait le 1er juin que l'administration délibérait sur l'opportunité de continuer à appeler des soumissions régionales dans le cas de vaisseaux achetés par le gouvernement. Étant donné que le gouvernement commande trois vaisseaux sur la côte du Pacifique, sa décision à cet égard est d'une grande importance pour les employés de l'industrie navale. Le premier ministre est-il prêt à annoncer le résultat de ces délibérations?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais j'espère annoncer sous peu une décision satisfaisante pour tous les intéressés.

[M. l'Orateur.]

L'ASSURANCE SOCIALE

POURSUITES RELATIVES AU DÉFAUT D'IMMATRICULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? A maintes reprises, depuis quelques semaines, je lui ai demandé si d'autres compagnies que les éditeurs du *Canada Month* sont poursuivies en justice pour avoir refusé d'obliger leurs employés à obtenir un numéro d'assurance sociale. D'autres sociétés ou organisations, et notamment des associations d'instituteurs, refusent-elles d'obliger leurs membres à obtenir ces numéros?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on m'informe que la poursuite dont mon honorable ami a parlé est la seule qui ait été intentée jusqu'ici en vertu des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Pour ce qui est des instituteurs, on me dit que les dirigeants de la Fédération canadienne des instituteurs incite leurs membres à se procurer des numéros d'assurance sociale. Au début, il y a eu des protestations parce que les instituteurs ne sont pas visés par l'assurance-chômage et n'étaient donc pas obligés à l'enregistrement automatique mais, depuis l'adoption du régime de pensions du Canada qui prévoit une autorisation statutaire pour les enregistrements futurs, les associations d'instituteurs encouragent leurs membres à s'enregistrer.

M. Thompson: Une question supplémentaire. Le gouvernement entend-il poursuivre d'autres compagnies qui refusent aussi d'obliger leurs employés à se procurer des numéros d'assurance sociale?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la poursuite est intentée parce que la compagnie ne s'est pas conformée aux dispositions prévues depuis vingt ans dans la loi sur l'assurance-chômage. S'il y a d'autres infractions à la loi, il faudra songer à entamer des poursuites en conséquence.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

QUÉBEC—LES FORMULES DE RAPPORTS SERAIENT UNILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il dire à la Chambre si les formules dont se sert la Gendarmerie royale pour rédiger ses rapports sont bilingues?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, je vais tenir cette question comme préavis.

M. Beaulé: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'invoque le Règlement. Hier, l'honorable ministre m'a répondu que les officiers pouvaient faire leurs rapports dans la langue de leur choix. A ce moment-là, il devait savoir si les formules sont bilingues ou non.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'ai répondu, hier, que des instructions verbales avaient été données à l'effet qu'il était préférable que les plaintes formulées soient consignées dans la langue dans laquelle elles étaient reçues. Mais on comprendra facilement qu'en ce qui a trait aux conditions administratives, notamment aux formules qui peuvent exister dans un bureau quelconque au Canada, je ne sois pas immédiatement en mesure de dire exactement ce qui en est.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de la Justice a-t-il l'intention de veiller à ce que, dans un avenir prochain, toutes ces formules soient bilingues, d'un bout à l'autre du Canada, de sorte que si nous rencontrons un Canadien français dans l'Ouest ou un Canadien anglais dans la province de Québec, les formules soient bilingues et qu'il n'y ait plus de «discrimination», où que ce soit?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, la question du bilinguisme à la Gendarmerie Royale est à l'étude, sous tous ses aspects, depuis déjà plusieurs mois par le commissaire, certains de ses officiers et moi-même. J'ai déjà sur mon bureau des rapports à ce sujet. J'en informerai la Chambre dès que ce sera possible, mais c'est évidemment une question complexe.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE NOUVEAUX AVIONS TACTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Depuis le mois de mars, le ministre nous dit que dans quelques jours il annoncera une décision concernant le remplacement d'avions. Peut-il nous dire quand se termineront ces quelques jours? Les 60 jours de décision sont-ils oubliés?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'ai essayé d'éviter les réponses trop précises, car j'ai conscience des problèmes que comporte une décision sur un point aussi important. Cependant, j'espère que nous pourrons prendre une décision dans trois ou quatre semaines au plus, maintenant que nous possédons tous les renseignements dont nous avons besoin.

HALIFAX—DISPOSITION DE DRAGUEURS DE MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si une décision a été prise au sujet des dragueurs de mines à Halifax; seront-ils mis en réserve ou transmis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne en vue de leur vente?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, quatre seront liquidés immédiatement; quant aux autres, nous attendons de connaître les résultats d'une étude approfondie effectuée à l'heure actuelle par les fonctionnaires du ministère.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM-NORD—ON DEMANDE LA CESSATION DES RAIDS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au très honorable premier ministre.

Le premier ministre entend-il entamer des négociations avec le président Johnson afin de l'inciter à suspendre les raids aériens sur le Vietnam-Nord, prélude essentiel aux négociations ou, s'il le peut, donner suite à l'espoir qu'énonçait à cet effet le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) au comité des affaires extérieures?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, aucuns pourparlers ne sont prévus à ce sujet. Nous avons discuté de ces questions avec le président des États-Unis.

LES DÉPLOIEMENTS MILITAIRES ET LE PRESTIGE DU CANADA À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires extérieures. Nous dirait-il si le déploiement militaire à la moscovite qui se tiendra samedi à

Ottawa lui aidera à maintenir à l'étranger le prestige du Canada comme nation pacifique et l'aidera aussi dans son activité relative aux propositions de désarmement, ou donnera-t-il l'impression que le Canada est en train de devenir très militariste?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère que le déploiement de demain sera, comme je m'y attends d'ailleurs, une manifestation de l'excellence des forces armées canadiennes dont font preuve les représentants du Canada dans les diverses forces de l'ONU chargées du maintien de la paix, comme celles que nous avons dans l'enclave de Gaza et à Chypre. A mon avis, jusqu'à ce qu'un régime efficace et universel de désarmement ait été mis au point, tous les Canadiens, y compris mon honorable ami, seront heureux de voir ce déploiement des forces militaires du Canada.

L'hon. M. Churchill: Mon intérêt dans les forces militaires du Canada dépasse celui du ministre, mais je me demandais si le moment était bien choisi, étant donné les troubles dans le monde, pour ce genre de manifestation. Si le Canada faisait face à une guerre éminente, ce déploiement serait approprié, mais l'est-il maintenant alors que le Canada essaie de propager ses idées pacificatrices dans les affaires internationales?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'espère que mon honorable ami n'a pas jugé ma dernière réponse comme mettant en doute sa bravoure, que d'ailleurs personne en cette Chambre ne conteste.

LE MAINTIEN DU CONTINGENT CANADIEN À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il l'intention de renouveler la participation du Canada et de dépasser les engagements actuels dans la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre? Si oui, des accords ont-ils été obtenus pour un partage des frais avec d'autres États membres des Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à la dernière partie de la question est non. Le Conseil de sécurité se réunira probablement la semaine prochaine, pour examiner le renouvellement du mandat. Après avoir été avisé de la décision du Conseil, le gouvernement du Canada prendra une décision.

[L'hon. M. Churchill.]

L'OTAN—LA RÉDUCTION DES FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les nouvelles relatives aux changements fondamentaux qui seraient apportés à la politique des pays occidentaux au sein de l'OTAN, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si cela entraînerait une diminution des forces canadiennes présentement stationnées en Europe?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

LES SPORTS

LE CONSEIL CONSULTATIF—POSSIBILITÉ D'Y PRÉSENTER DES INSTANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme je représente une circonscription que la santé physique et morale a toujours vivement préoccupée, je désire poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je lui ai donné préavis de vive voix. Vu l'intérêt croissant qu'on manifeste au Canada pour les sports et la santé, le ministre examinera-t-il la possibilité de fournir à d'autres groupes l'occasion de faire des instances auprès du Conseil consultatif sur l'aptitude physique et le sport amateur?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les associations nationales régissant les sports adressent leurs requêtes au Conseil consultatif qui me conseille. Toutefois, si j'ai bien compris la question, il s'agit ici des groupes sportifs dont les requêtes n'ont pas été adressées au Conseil par leurs associations nationales. A la demande de l'honorable député, j'étudierai volontiers cette affaire afin d'établir s'il existe un moyen de s'assurer que ces requêtes seront prises en considération.

LES JEUX MONDIAUX DES ÉTUDIANTS—ALLOCATIONS DE VOYAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Canada espère envoyer une équipe d'athlètes de dix membres aux jeux mondiaux des étudiants, à Budapest, au mois d'août. Quelle réponse l'honorable représentante a-t-elle donnée à la demande émanant de l'Union canadienne des étudiants pour

l'obtention, à cette fin, d'une subvention de voyage s'élevant à $10,000 du Conseil consultatif national d'aptitude physique et du sport amateur?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de pareille requête, bien que j'aie vu dans les journaux une nouvelle en ce sens.

L'INDUSTRIE

AIDE AUX OUVRIERS TOUCHÉS PAR L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Industrie une question au sujet de sa rencontre de ce matin avec les délégués d'Oshawa, en Ontario, représentant les ouvriers de l'industrie automobile et des fabriques de pièces de rechange. Je demanderais au ministre s'il a réussi à calmer les craintes exprimées par la délégation au sujet de la perte probable d'emplois, dans la région d'Oshawa, par suite de l'accord canado-américain sur l'industrie-automobile, et s'il a pu lui faire connaître les sauvegardes existantes ou envisagées concernant les ouvriers de 35 à 65 ans qui seront ainsi déplacés.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois que la réponse aux deux questions est oui.

LES BIENS DE LA COURONNE

LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—DISPOSITION DES BIENS EXCÉDENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Comme la date limite pour la présentation des soumissions est fixée à mardi prochain et comme des millions de dollars en deniers publics sont en cause, le ministre songera-t-il à fixer une nouvelle date limite et à examiner de nouveau la méthode de disposer du matériel excédentaire de la ligne d'alerte préliminaire?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien pourquoi l'honorable député estime qu'il faudrait examiner de nouveau tout ce procédé. On a étudié très minutieusement et très sérieusement le problème de la disposition du matériel considérable devenu excédentaire par suite de l'abandon de la ligne Mid-Canada. Je crois que la façon actuelle de procéder est celle qui sert le mieux les intérêts du contribuable canadien.

M. Simpson: Une question supplémentaire. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait avantageux que le gouvernement transporte lui-même ce matériel, afin de profiter de ce qui semblerait être une augmentation considérable du prix qu'il recevrait pour le matériel s'il s'occupait du transport?

L'hon. M. Drury: Lorsqu'on compare le profit relatif réalisé par la Couronne si le gouvernement transportait le matériel, au lieu de permettre aux soumissionnaires de prendre eux-mêmes les dispositions voulues, on se rend compte qu'il serait plus avantageux de demander des soumissions «tel quel, sur place».

M. Simpson: Une autre question supplémentaire. Je demande à nouveau au ministre s'il n'examinerait pas la question de façon très approfondie, car on semble craindre vivement que ce matériel ne soit vendu pour une somme minime en raison de son emplacement et la Couronne en retirerait beaucoup plus d'argent si le gouvernement s'occupait du transport.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, on sera peut-être mieux en mesure d'examiner ce problème lorsque les soumissions auront été reçues.

[*Français*]

LES ÉDIFICES PUBLICS

CONSTRUCTION D'ÉDIFICES FÉDÉRAUX DANS LA VILLE DE HULL (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Depuis trois sessions que nous sommes ici, nous avons entendu à maintes reprises le ministre actuel, de même que son prédécesseur, dire qu'éventuellement des édifices fédéraux seraient construits à Hull, la ville-sœur d'Ottawa si vous voulez, et chaque fois, on nous répond: nous étudions le projet. Est-ce que, en définitive, le ministre peut nous dire aujourd'hui si, oui ou non, le gouvernement fédéral ou son ministère, a l'intention de construire des édifices fédéraux de l'autre côté de la rivière, soit dans la cité de Hull ?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, le ministère des Travaux publics a l'intention de construire des édifices publics dans toute la région de la capitale nationale, y compris la ville de Hull. Je ne suis pas en mesure, dans le moment, de dire lequel de ces édifices sera construit à Hull.

M. Caouette: Y en aura-t-il?

L'hon. M. Cardin: Oui.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LUTTE CONTRE LA MOSAÏQUE NAINE DU MAÏS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je m'y prends de cette manière parce qu'elle est extrêmement urgente relativement à la récolte de cette année. L'année dernière nous avons appris qu'une nouvelle maladie du maïs appelée la mosaïque naine prenait des proportions d'épidémie dans les régions des États-Unis productrices de maïs et adjacentes aux nôtres, causant des dégâts de l'ordre de plusieurs millions de dollars. Le ministre envisagerait-il donc d'appliquer immédiatement un programme éclair au laboratoire entomologique de Chatham et autres institutions fédérales des régions canadiennes productrices de maïs dans le dessein de détruire éventuellement les insectes que l'on soupçonne porteurs de cette nouvelle maladie du maïs?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, on le fera volontiers.

LA DÉFENSE NATIONALE

OTTAWA—COÛT DU DÉFILÉ MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a demandé quel serait le coût approximatif du défilé du jour des forces armées qui se tiendra samedi. On estime le coût du défilé à $36,000, ce qui comprend les frais d'essence, de mazout et de lubrifiants utilisés par les véhicules des divers services et les avions ainsi que les frais de location d'autobus pour le transport des militaires. Ce chiffre ne tient pas compte de la solde et des allocations normales, vu qu'il ne s'agit pas de frais supplémentaires. D'autre part, tous les faux frais y sont inclus.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—ACHAT PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT BREWSTER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement est-il au courant que la *Grey Hound Corporation* des États-Unis est entrée en pourparlers en vue d'acheter la *Brewster Transport Company Limited* et la *Brewster Rocky Mountain Grey Line* de Banff (Alberta)? Si tel est le cas, quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard des entreprises privées d'importance dont l'exploitation se fait dans nos parcs nationaux et qui pourraient passer entre les mains d'intérêts étrangers?

M. l'Orateur: C'est une question très importante; néanmoins, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*. Je suis persuadé que l'honorable député recevra une réponse détaillée.

L'hon. M. Dinsdale: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'urgence découle du fait que les négociations sont en cours et qu'il s'agit d'intérêts d'une importance vitale pour le Canada.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

NOUVELLE-ÉCOSSE—CONSTRUCTION DU TRONÇON DU PORT DE PICTOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Mullally (Kings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a annoncé hier que les travaux vont commencer immédiatement sur le tronçon de la route transcanadienne traversant le port de Pictou. Comme cette section de la route transcanadienne conduira à l'île du Prince-Édouard, le ministre nous dirait-il si la nouvelle est exacte?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me suis arrêté à l'article dont parle mon honorable ami. D'après mes renseignements, l'approbation requise en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables n'a pas encore été accordée et l'avis public au sujet de cet aménagement, exigé aux termes de la loi, n'a pas encore été donné.

M. Mullally: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il également si l'on a choisi la voie qu'empruntera la route transcanadienne près de Truro, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, l'emplacement général de la route jusqu'à Truro a été choisi. Cependant, le gouvernement fédéral n'a pas encore approuvé la future route d'évitement à Truro.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au pre-

mier ministre. On signale que l'on songe à nommer, lieutenant-gouverneur de l'Alberta, M. le juge Porter, de la Division d'appel de l'Alberta et membre de la Commission d'enquête sur le remaniement de la carte électorale. Me dirait-on si cela est exact?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne convient sûrement pas de poser à l'appel de l'ordre du jour une question au sujet de la nomination d'un représentant de la Couronne dans les provinces. Toutefois, même si la question de l'honorable député est irrecevable, je tiens à lui dire qu'il ne s'agit que d'une rumeur lancée par les journaux.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

ALBERTA—PUBLICATION DANS LES JOURNAUX DES CARTES DES NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Wolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser au secrétaire d'État une question qui se rattache à la précédente? Peut-il fournir une réponse à ma question d'il y a deux ou trois jours à propos des détails révélés en Alberta avant la publication des nouvelles cartes électorales dans la *Gazette du Canada*?

M. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes adressés à la Commission, mais nous attendons encore sa réponse. Il me faut également signaler à mon honorable ami que, n'étant pas des organismes de la Couronne, les Commissions comme celle-là ne sont pas tenues de répondre.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Des premiers ministres provinciaux ont-ils demandé au gouvernement d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale la question du financement de l'enseignement supérieur?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La correspondance a été déposée, monsieur l'Orateur. Je devrai l'examiner pour voir si on a mentionné cette question. Je répondrai volontiers lundi.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—TENTATIVES DE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail, étant donné que l'élévateur terminus du syndicat du blé d'Alberta à Vancouver est immobilisé depuis plus d'une semaine à cause d'une grève. M. Perry a-t-il réussi à mettre en présence les représentants du syndicat ouvrier en cause et du syndicat du blé d'Alberta? Si oui, peut-on espérer que les ouvriers vont mettre fin à cette grève qui immobilise des installations d'une capacité d'environ 5 millions de boisseaux de blé?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, M. Perry a conféré avec les syndiqués et les employeurs et poursuit ses tentatives de médiation. Rien n'indique jusqu'ici que ses efforts aient été couronnés de succès.

[*Français*]

LES ÉDIFICES PUBLICS

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer la construction de bureaux de poste dans les régions désignées, cette initiative étant appréciée par les citoyens, car elle contribue à la diminution du chômage en hiver?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, cette question est à l'étude en ce moment.

[*Traduction*]

LES FORÊTS

DÉMÉNAGEMENT À SAULT-SAINTE-MARIE DES LABORATOIRES DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Forêts une question qui découle de la décision, annoncée indirectement hier, de centraliser la recherche forestière à Sault-Sainte-Marie. Quand le comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural examinera ses prévisions budgétaires, le ministre a-t-il l'intention d'appuyer la demande du comité

de faire comparaître des témoins de l'extérieur pour qu'ils expriment leurs vues sur cette centralisation?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS D'UN DÉBAT SUR L'ADRESSE À LA REINE PAR L'ASSEMBLÉ LÉGISLATIVE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre quand aura lieu le débat, qu'il a promis, sur l'Adresse à la reine de l'Assemblée législative du Québec? Peut-il, par la même occasion, dire si cette Adresse a été transmise à la reine?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, on devrait avoir l'occasion d'en discuter, notamment un jour où nous étudierons une motion de subsides. Quant à la seconde partie de la question, je n'ai pas encore reçu l'Adresse du gouverneur général. Elle est peut-être arrivée ce matin, mais nous ne l'avions pas encore hier soir.

INCIDENCE DE LA SÉCESSION DU QUÉBEC SUR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser. Le premier ministre pourrait-il faire à la Chambre le rapport qu'il lui a promis il y a quelque temps sur le progrès de l'étude entreprise par le gouvernement fédéral quant aux effets possibles ou probables de la sécession du Québec sur la Confédération?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on ne fait aucune étude suivant ces modalités. Le *Feuilleton* comporte une question sur l'étude de l'interdépendance et je crois en avoir approuvé la réponse ce matin. Je rappelle à mon honorable ami que j'ai déposé il y a quelques semaines un rapport provisoire sur cette étude.

L'hon. M. Martineau: Dois-je en conclure que le premier ministre n'entend pas présenter de rapport à la Chambre sur cette question?

[M. Fisher.]

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, un rapport sera présenté à la Chambre lorsque le travail sera terminé.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

RUMEUR D'INSTITUTION D'UNE ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le chef de l'opposition a posé hier au premier ministre, empêché d'être parmi nous, une question concernant l'éventualité d'une recommandation qui pourrait être faite à la conférence des pays du Commonwealth en vue de l'institution d'une assemblée représentative parmi les nations du Commonwealth; le premier ministre suppléant, le ministre des Transports, a avoué bien franchement qu'étant donné ses moyens limités, il ne pouvait répondre à cette question. Je me demande si le premier ministre a reçu une opinion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à cet égard et s'il est disposé à répondre à cette question.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis transporté de joie à la pensée de pouvoir répondre à une question à laquelle n'a pu répondre mon honorable ami le ministre des Transports. La question des discussions parlementaires au sein du Commonwealth et la possibilité d'instituer une agence à cette fin doit être débattue à Londres lors de la conférence des pays du Commonwealth. C'est le premier ministre du Royaume-Uni qui a formulé cette proposition. Il a déclaré dans son message aux autres premiers ministres qu'il espérait une discussion générale et un échange de vues sur la possibilité d'accroître les débats parlementaires entre les membres du Commonwealth. Naturellement, nous participerons volontiers à un examen de ce genre, mais nous sommes conscients, comme tous les honorables députés, j'en suis sûr, du rôle important joué dans ce domaine par l'Association parlementaire du Commonwealth et j'estime qu'il ne faudra pas perdre cela de vue lorsque nous envisagerons l'institution de tout nouvel organisme parlementaire.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PUBLICITÉ RELATIVE AUX FORMULES DE DEMANDE DANS LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une

question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? En réponse à une question que je lui ai posée le 1er juin, le ministre a dit que des annonces paraîtraient ces jours-ci dans tous les journaux du Canada pour avertir les intéressés quand ils pourront faire leurs demandes de pension aux termes de la nouvelle disposition réduisant l'âge d'admissibilité. Comme il y a déjà neuf ou dix jours de cela, le ministre pourrait-il nous dire quand ces annonces paraîtront et si elles répondront aux questions que les gens se posent à ce sujet?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, elles paraîtront mardi ou mercredi prochain dans tous les journaux du Canada. Elles renfermeront un graphique indiquant que ceux qui sont nés à telle date ou avant devront présenter leur demande à telle ou telle date. Je suis sûre qu'elles tireront toutes les questions au clair.

LA PÊCHE

NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DE ZONES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle lui remettra en mémoire sa comparution devant le comité permanent de la marine et des pêcheries au sujet de l'extension de nos zones de pêche. Les négociations en vue d'établir la base de triangulation sont-elles terminées? Sinon, quelles initiatives le ministre prend-il pour venir en aide à son collègue, le ministre des Pêcheries, puisqu'il est responsable avant tout des Affaires extérieures?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ce que je fais, monsieur l'Orateur? Je travaille très fort, en collaboration avec mon collègue, le ministre des Pêcheries, à une négociation qui se révèle très complexe.

M. Barnett: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sait-il que la promulgation de la loi relative au prolongement de nos zones de pêche remonte à près d'un an?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, hélas! je n'en suis que trop conscient.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il faire savoir à la Chambre, si, par suite de ses efforts, certains progrès ont été accomplis?

L'hon. M. Churchill: Donnez-nous seulement votre opinion.

L'hon. M. Martin: Il est vrai que mon honorable ami n'est pas membre du comité des Affaires extérieures, mais j'espère y faire une déclaration complète à ce sujet. A titre d'ancien ministre des Pêcheries, mon honorable ami sait que nous menons des négociations avec un certain nombre de pays, y compris les États-Unis; ces négociations comportent des questions d'une grande importance pour ces pays, non seulement du point de vue des pêches, mais aussi de bien d'autres points de vue. Néanmoins, nous avons l'espoir, en dépit de ces difficultés, d'en arriver à une entente.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre pense-t-il que ses dépositions au comité des affaires extérieures ont été instructives?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ose espérer que l'honorable député a appris quelque chose, grâce à ma déposition d'hier.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

ABOLITION PROPOSÉE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné qu'un relevé récent effectué à Ottawa indique que quinze personnes contre une sont défavorables à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et comme on estime de plus en plus que cette Commission est en train de détruire la tolérance à laquelle les deux races fondatrices du Canada sont arrivées depuis un siècle, le ministre songerait-il à abolir la Commission, compte tenu particulièrement de son coût excessif pour les contribuables canadiens?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, bien que je n'accepte pas les allégations de l'honorable député, je dois répéter à la Chambre que je ne suis pas comptable de cette Commission royale d'enquête.

M. Crouse: Alors, puis-je porter la question à l'attention du premier ministre? Permettez-moi de dire qu'il ne s'agit pas d'allégations. Les journaux d'Ottawa ont publié les résultats d'un relevé indiquant que, dans cette ville, on s'opposait à la Commission dans une proportion de 15 à 1.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains que je n'accepte même pas les conclusions de cette

enquête, et je pense qu'il serait maladroit et malavisé pour le gouvernement d'intervenir en ce moment et de mettre fin aux travaux de cette commission royale puisqu'elle n'a pas encore terminé sa tâche.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

FORMATION D'UN COMITÉ D'ORGANISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-on fait quelque progrès en vue de créer l'organisation qui recrutera la Compagnie des jeunes Canadiens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Assurément, monsieur l'Orateur. On a formé un comité d'organisation dont la composition a déjà été annoncée. La Chambre aimerait peut-être entendre au plus tôt un rapport sur les progrès du travail d'organisation, et je me ferai un plaisir de le lui donner.

M. Knowles: Le premier ministre s'est-il inscrit?

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle maintenant à ce que nous retournions à l'appel des motions afin de permettre au président du Conseil privé de proposer l'adoption du rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre?

Des voix: D'accord!

• (12.00 p.m.)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Je propose, appuyé par le ministre des Transports:

Que le premier rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre des communes présenté aujourd'hui soit maintenant adopté.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je sais que la motion peut faire l'objet d'un débat et je sais aussi que nous sommes régis aujourd'hui par la règle de la guillotine imposée il y a quelque temps par la Chambre des communes afin que l'étude de ce rapport et de certaines autres questions dont nous sommes saisis au sujet du Règlement, soit terminée à cinq heures. J'aimerais souligner ici que le rapport présenté à la Chambre—comme c'est indiqué dans le texte même du rapport—a été adopté par le comité sur division et ne reflète pas l'opinion unanime des membres de ce comité.

[Le très hon. M. Pearson.]

Je serai très bref pour donner aux membres de l'arrière-ban de la Chambre une occasion de se faire entendre. Ces députés sont presque révoltés contre les limites de temps imposées à la Chambre, car ils semblent avoir découvert que les principaux changements apportés au Règlement menacent la liberté des membres de l'arrière-ban. Je sais par ailleurs que si le rapport est mis aux voix, ce sera un vote par appel nominal, car les règles intéressent chaque député à titre personnel. La Chambre n'est pas ici divisée entre gouvernement et opposition. J'imagine que si la question est mise aux voix, nous verrons à l'œuvre l'indépendance d'esprit exprimée par divers membres de la Chambre sans que les whips les obligent à adopter une attitude qui leur répugne.

Je voudrais simplement dire ceci, monsieur l'Orateur: maintenant que nous approchons du terme de cette revision du Règlement et de la procédure, la plus considérable depuis 1955, j'espère qu'on nous accordera un répit d'un an ou deux pour juger des répercussions des changements au lieu d'essayer de nous en imposer de nouveaux. Il est évident qu'une fois amorcée une modification au Règlement et à la procédure de la Chambre, des problèmes surgissent, inconnus jusque-là. Ce changement considérable dans la Règlement et la procédure va aboutir à un accroissement du pouvoir de l'exécutif, pouvoir déjà trop grand et qu'il aurait fallu réduire. Les simples députés de la Chambre commencent à s'en rendre compte, mais il est un peu tard.

Le deuxième effet qui en découle consiste en la restriction de la liberté de parole de l'opposition et l'écourtement possible de la période qu'elle peut consacrer à des questions d'intérêt public. C'est une orientation dangereuse qui pourrait avoir des répercussions néfastes à l'avenir.

En troisième lieu, il ressort de l'étude des changements projetés que les députés s'imposent eux-mêmes des entraves. Il y a quelques jours, ils n'ont pas porté une attention suffisante aux discours prononcés sur ce sujet. Hier seulement, ils ont paru constater qu'ils encourageaient le pouvoir exécutif à imposer des entraves aux députés. On nous a beaucoup parlé des avantages dont jouissent les députés siégeant sur les premières banquettes, et des désavantages qui affligent ceux qui sont plus éloignés de l'allée centrale. J'espère qu'aujourd'hui les députés de l'arrière-plan affirmeront leurs droits au moyen de leur vote et empêcheront le gouvernement d'imposer un deuxième mode de clôture. Il en existe déjà dans le Règlement et le ministère en ajoute un autre.

C'est dû pour une bonne part à la composition actuelle de l'exécutif. Plusieurs des ministres occupants de postes importants ne sont pas passés par les banquettes de l'arrière-plan. C'est un processus plutôt lent, comme certains d'entre nous l'ont constaté, mais il comporte des avantages. On se familiarise ainsi avec le point de vue du simple député, contrairement à la personne qui est bombardée au ministère.

Le premier ministre actuel et le ministre des Transports—je ne nommerai pas tous les autres—ont été bombardés aux banquettes ministérielles. Le premier ministre a accédé au cabinet, je suppose, dès ses débuts ici, et le ministre des Transports a siégé tout de suite dans la deuxième rangée, ce qui était déjà beaucoup trop pour lui à ce moment-là. Quoi qu'il en soit, trop de gens de l'extérieur ont été nommés ministres d'entrée de jeu. Ces messieurs n'ont pas reçu la formation que, selon moi, un parlementaire devrait acquérir, et qui consiste à faire ses premières armes aux derniers rangs, pour monter graduellement vers les premières places. Un député a ainsi une idée des tribulations réservées aux députés moins éminents, qui doivent s'élever graduellement à partir des dernières places.

J'ai plaidé la cause des députés de l'arrière-plan il y a dix jours, et je reviens sur le sujet. Tous les députés sont élus ici de la même façon, grâce au vote d'une circonscription. Il règne une grande égalité au moment des élections, lorsqu'on brigue les suffrages. Chacun est logé à la même enseigne, puisque c'est aux voix des commettants qu'il doit son siège en cette enceinte. Pourtant, dès son entrée ici, le député constate qu'il y a des degrés dans l'égalité. Il découvre, lentement et péniblement, en siégeant au dernier rang, qu'il doit être vu, et non entendu, à moins que le whip du parti, agissant suivant des instructions, cherche des recrues pour alimenter le débat. Le député de l'arrière-plan devient alors très utile. J'ai passé par tout cela, et je comprends ce que c'est.

C'est commode d'avoir un député de l'arrière-ban dans les environs pour voter, c'est très commode qu'il ne soit pas loin pour maintenir le quorum à la Chambre. Suivant le Règlement, maintenant, ce sera le député de l'arrière-ban qui sera ici pendant l'heure du déjeuner, car ceux des banquettes ministérielles doivent aller prendre leurs repas. Je comprends que si vous êtes de l'arrière-ban, vous ne devez pas vous immiscer dans l'activité des occupants des banquettes ministérielles, quand ils orientent les discours sur un sujet. Une fois leurs discours prononcés, on appelle le député de l'arrière-ban, le sujet ayant alors été presque épuisé par les propos antérieurs des occupants des banquettes ministérielles. On demande souvent au député de l'arrière-ban de faire un discours de trente à quarante minutes, parce qu'un des occupants des banquettes ministérielles, alors absent, veut revenir le jour suivant et participer au débat, qui doit donc durer. J'ai passé par cela en bien des occasions. Cela date de plusieurs années déjà.

Telle est la fonction du député de l'arrière-ban. A l'occasion, ce député est très utile. Quand le débat est limité, quand on a appliqué la clôture, ce sont seulement les députés des banquettes ministérielles qui doivent être entendus, ce sont eux qui parlent au nom de leur parti et qui expriment l'opinion de ce parti. Le député de l'arrière-ban doit simplement écouter, et quand le temps vient, voter.

Les modifications du Règlement rendent la situation du député de l'arrière-ban à cet égard des plus difficiles. Le premier changement important remonte à 1955, alors qu'on a restreint la durée du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et la durée du débat sur le budget. Les députés de l'arrière-ban ont alors été exclus, car il n'y avait pas assez de temps disponible pour qu'ils puissent participer aux débats. Or, ils contribuent maintenant à s'en exclure eux-mêmes davantage, et leur rôle au Parlement perdra encore de son importance.

• (12.10 p.m.)

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui tente de dorer la pilule pour les députés de l'arrière-ban; en effet lors d'une motion de clôture accordant un jour de débat à l'étape de la troisième lecture, la séance peut être prolongée de quatre heures au-delà de l'heure prévue pour l'ajournement, si les députés d'arrière-ban qui n'ont pas été entendus, mais qui tiennent à consigner quelque chose au compte rendu, demandent à l'Orateur d'inscrire leurs noms sur le rôle des orateurs. Ces quatre heures supplémentaires leur seront accordés pour qu'ils puissent formuler leurs opinions, mais chaque député ne pourra parler plus de 20 minutes, en sorte que 12 seulement pourront être entendus; les 40 autres députés qui voudraient prendre la parole ne le pourront pas.

C'est ce que j'appelle l'amendement anti-whip, car il donne aux députés de l'arrière-ban qui ne sont pas en bons termes avec leur whip, qui ne peuvent être inscrits sur le rôle des orateurs de leur parti, la possibilité de s'adresser directement à l'Orateur le dernier jour d'un débat à l'égard duquel la clôture a été appliquée, et d'obtenir ainsi l'occasion de se faire entendre.

Les députés de l'arrière-ban seront à plaindre à l'avenir et je regrette qu'ils ne se soient pas soulevés en grand nombre pour protester contre ces nouveaux pouvoirs dont s'empare l'exécutif. Ils ne se sont pas aperçus que le député de l'arrière-ban sera relégué à une position inférieure encore à celle qu'il occupait dans le passé. On lui demande maintenant de fixer lui-même à son pied les fers, et d'y attacher le boulet et la chaîne; il contribue donc lui-même à réduire son activité à la Chambre.

Une bonne partie de ce que nous essayons d'obtenir aurait pu l'être par la prolongation des heures de séance de 25½ heures à 33 heures par semaine. Cela aurait permis d'abréger les sessions comme certains le désiraient, et fourni à plus de députés l'occasion de prendre la parole. Mais on est allé plus loin puisque le gouvernement tient à la clôture et qu'on demande aux députés de l'arrière-ban d'en conférer l'autorité au pouvoir exécutif.

Comme le débat actuel est limité, la guillotine n'étant pas aussi tranchante qu'hier puisqu'on l'a un peu émoussée, bien qu'elle puisse tomber à cinq heures ce soir, je remets la parole aux députés de l'arrière-ban.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons tous sans doute beaucoup goûté l'ironie savoureuse relevant le discours que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre vient de terminer, en s'offrant de bonne grâce à la guillotine.

L'honorable député a eu raison de signaler que le rapport du comité spécial composé de neuf membres a été adopté sur division. Comme membre du comité, j'ai appuyé le rapport et je veux maintenant appuyer la motion tendant à son adoption. A l'instar de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, je m'efforcerai d'être bref. Toutefois, j'estime qu'il y a lieu de signaler de nouveau un point fondamental.

En général, les travaux de la Chambre des communes se ramènent à deux choses. Les députés doivent avoir l'occasion de prendre la parole, le droit de débattre toutes les questions dont ils sont saisis et, ensuite, celui de prendre des décisions. Tout le problème de la procédure parlementaire tient à trouver le juste milieu entre ces deux aspects.

Le Parlement n'en est pas à sa première tentative en vue d'en arriver à un pareil équilibre. La limite imposée à la durée des discours était un effort en ce sens. Celle qu'on a établie en 1955, à propos de débats comme ceux sur l'Adresse, le budget et les motions de subsides, en était un autre. Notre proposition tend à pousser la chose un peu plus loin, en permettant à la Chambre elle-même de s'entendre sur un délai dans le cas de certains autres débats, afin de régler telle ou telle affaire et passer à d'autres travaux.

[L'hon. M. Churchill.]

Selon moi, la plupart des députés croient que c'est la chose à faire. Et les Canadiens aussi doivent penser, comme nous, qu'il faut établir notre programme annuel, y compris l'emploi que nous ferons du temps du Parlement. Peu m'importe alors d'entendre le député de Winnipeg-Sud-Centre soutenir, comme il l'a fait si souvent, que nous élargissons le principe de la clôture. C'est inexact. D'ailleurs, il se borne à l'affirmer.

Le pays est en droit de s'attendre que nous organisions mieux notre travail; c'est pourquoi nous appuyons le principe de l'attribution du temps. En fait, nous demandons depuis longtemps son adoption. Monsieur l'Orateur suppléant, vous vous souvenez que nous et d'autres députés avons siégé ensemble à un sous-comité de la procédure et de l'organisation à la dernière session. Nous y avons étudié ce problème et nous avons présenté des projets de résolutions en ce sens qui étaient, croyions-nous, largement appuyés.

Quand la Chambre a débattu cette question, on a contesté le libellé du projet d'ordre d'attribution de temps. L'affaire a donc été soumise à un comité spécial de neuf députés, dont nous étudions actuellement le rapport.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a relevé brièvement la seule modification de fond que le comité recommande. Je voudrais la commenter moi aussi, mais pour la défendre. Puis-je signaler que l'article déféré au comité prévoyait certaines conditions selon lesquelles des limites d'attribution pourraient être fixées? Elle prévoyait une série de dispositions en vertu desquelles si un ministre propose un ordre relatif à la répartition du temps sans l'appui du comité des travaux, il ne peut pas demander moins de deux jours pour la deuxième lecture, deux autres jours pour l'étude en comité plénier et un jour pour la troisième lecture. Certains croyaient que cette règle s'appliquerait dans tous les cas, mais il n'en est rien. Le comité des travaux lui-même pourra recommander de plus courtes ou de plus longues périodes et même le ministre pourra recommander de plus longues périodes.

Pour ce qui est d'un projet de loi de finances, en plus des cinq jours consacrés à l'étude du bill lui-même, un jour est déjà prévu pour la discussion du projet de résolution avant la présentation du bill et lorsqu'un ministre propose un ordre concernant la répartition du temps, on peut en discuter pendant un autre jour.

• (12.20 p.m.)

Nous devons également reconnaître que certains d'entre nous s'opposent à la disposition prolongeant le nombre d'heures de séance en contraignant la Chambre à siéger entre six et huit heures du soir; néanmoins cette disposition a été adoptée. Ainsi, comme chaque journée sera plus longue, six jours entiers de débat sur un projet de loi de finances nous donneront beaucoup plus d'heures que nous n'en disposions auparavant en six jours de débat. Compte tenu de la durée des débats dans un Parlement comme Westminster, je soutiens que nous ne sommes pas trop exigeants en souscrivant au principe de l'attribution du temps dans ces conditions précises.

Je traiterai maintenant du seul changement important proposé par le comité de neuf membres. J'aurais souhaité que ces recommandations soient imprimées en appendice au hansard, afin que tous les députés puissent prendre connaissance de la proposition. Cependant, c'est au ministre de le faire plutôt qu'à moi. Nous avons proposé que lorsqu'un bill subit la troisième lecture dans un laps de temps fixé d'avance, que ce soit pendant une période minimum d'une journée ou une période de n'importe quelle durée recommandée par le comité des travaux, le débat puisse se prolonger après dix heures le dernier jour de la période allouée pour la troisième lecture. Nous avons fait cette recommandation parce que nous estimons que les appels des députés de l'arrière-ban sont fondés. Nous n'essayons pas de protéger le droit de faire de l'obstruction, le droit d'empêcher une décision d'être rendue. Nous disons simplement qu'il peut arriver que certains députés estiment légitimement qu'on devrait leur donner l'occasion de prendre la parole. Nous avons donc recommandé que, le dernier jour, l'Orateur ait l'autorité de prolonger d'au plus quatre heures le temps disponible. Nous avons recommandé aussi qu'au cours de cette période de quatre heures, les discours soient limités à vingt minutes et que les orateurs soient choisis parmi ceux qui ont notifié la présidence, au moins une heure avant l'heure normale d'ajournement, qu'ils désirent prendre la parole. Si la Chambre était assujettie à un ordre de limite de temps à l'étape de la troisième lecture, à huit heures le dernier jour les députés qui veulent prendre la parole en informeraient l'Orateur. S'ils peuvent tous se faire entendre avant dix heures, parfait. Mais s'ils sont trop nombreux, la présidence a le droit de prolonger la séance de quatre heures et de choisir les orateurs parmi les députés qui ont manifesté leur désir de prendre la parole.

On a prévu également que durant cette période de quatre heures aucun autre amendement ou sous-amendement ne serait présenté. Autrement dit, on a prévu le cas du député sérieux de l'arrière-ban qui estime devoir participer au débat malgré qu'il n'ait pu y réussir. On a prévu également qu'au cours de cette période prolongée, mettons entre 10 heures du soir et deux heures du matin, s'il doit y avoir mise aux voix, elle n'aura pas lieu à ce moment-là si cinq députés en font la demande, mais sera remise à la prochaine séance alors que, de toute nécessité, ce sera le premier article sous la rubrique «ordres du jour inscrits au nom du gouvernement» et ne fera l'objet d'aucun débat ultérieur.

Je constate qu'on aurait pu faire mieux. On aurait pu allonger cette période. On aurait pu ne pas fixer de délai. Mais, à mon avis, c'est une amélioration sensible sur l'article du Règlement que le comité des neuf a eu d'abord à examiner. Les députés conviendront sans doute que nous avons fait un peu plus de progrès pour atteindre le juste milieu entre le droit qu'ont les députés de prendre la parole et le droit qu'a le Parlement de prendre des décisions.

Il a été utile, je pense, que ce projet de Règlement ait été déféré au comité spécial. Selon moi, celui-ci a présenté un bon rapport. Je regrette qu'il ne soit pas unanime, mais c'est le rapport du comité et j'espère que les députés en général jugeront bon de l'appuyer afin qu'il devienne le Règlement de la Chambre pour le reste de la présente session du Parlement et pour la prochaine, comme le prévoit le rapport lui-même, sous réserve de la décision que pourrait alors rendre la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion en vue de l'adoption de ce rapport.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais, moi aussi, appuyer le rapport qui vient de nous être présenté par le comité spécial de neuf membres au sujet du deuxième paragraphe de la résolution à l'étude.

Je m'étonne qu'on puisse prétendre que cela portera atteinte aux droits et privilèges

des députés de l'arrière-ban. D'autant plus que personne ne s'est plaint ici que les dispositions prises à l'égard du débat sur le budget et du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, chacun d'une durée limitée, empiètent sur les droits et privilèges des députés de l'arrière-ban.

Nous savons que même si toutes les dispositions du nouvel article 15 du Règlement étaient appliquées, le gouvernement ne pourrait limiter un débat à moins d'un jour à l'étape de la résolution, dans le cas d'un projet de loi, de deux jours à l'étape de la deuxième lecture, de deux jours à l'étude en comité après la deuxième lecture et d'un jour, plus une période supplémentaire de quatre heures, à l'étape de la troisième lecture. Je vous signalerai aussi qu'en plus de ces six jours, on peut exiger un jour de débats sur la motion en vue de mettre ces règlements en vigueur. Donc, chaque fois qu'on aura recours à l'article 15-A, on prendra des dispositions pour que le temps consacré à une seule mesure législative soit égal à celui dont on dispose pour le débat sur le discours du trône, débat qui, à mon avis, a une portée beaucoup plus vaste, puisqu'il englobe tout le programme législatif du gouvernement pour la session.

En fait, on accordera plus de temps, si l'on tient compte des heures supplémentaires dont on disposera tous les jours. A l'heure actuelle, le débat sur le Budget est limité à six jours de séance d'environ cinq heures chacun. Autrement dit, trente heures approximativement. Ce débat sur le budget porte sur l'ensemble de la politique financière du gouvernement pour l'année financière. Car même si le ministre se sert de toutes les dispositions de cet article, il lui est impossible d'assigner moins de temps pour l'étude d'une seule mesure que celui dont disposent actuellement les députés de l'arrière-ban pour débattre l'ensemble du programme financier du gouvernement pour une année.

Je ne peux donc pas accepter l'argument selon lequel l'article proposé du Règlement empiéterait sur le droit des députés de l'arrière-plan de participer aux débats. Il stipule plutôt que nous passerons d'une mesure législative à une autre dans une période raisonnable de temps. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le genre le plus efficace de clôture dont nous avons été témoins à la Chambre est l'abus de ces débats interminables qui nous empêchent de passer d'une mesure à une autre. (*Applaudissements*)

[M. Olson.]

Au cours de la dernière année, nous avons été témoins de l'utilisation efficace de cette façon d'imposer la clôture afin d'empêcher la discussion en Chambre de sujets tels que la politique régionale aérienne qui intéresse vivement certains honorables députés. Les tactiques dont j'ai parlé nous ont empêchés de discuter les principaux amendements à la loi sur les chemins de fer. On a, depuis deux ans, empêché l'étude d'une mesure très importante concernant la revision de la loi sur les banques.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas exact.

M. Olson: Et malgré cela, on nous dit que cette proposition privera de quelque façon de leurs droits, les membres de l'arrière-ban de cette Chambre.

L'hon. M. Churchill: Tenez-vous en aux faits. Dispensez-nous de cette fantaisie.

M. Olson: C'est un fait, il me semble, que pour la deuxième fois cette année il faut voter une extension des chartes bancaires parce que, de façon continue pendant seize mois, tout le temps disponible a servi à débattre d'autres questions.

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Blâmez le gouvernement.

M. Olson: Il faut blâmer la Chambre ainsi que le Règlement qui nous régit.

Une voix: Ça ne marchait pas auparavant.

M. Olson: Tout fonctionnait bien jusqu'au jour où des membres de tous les partis représentés à la Chambre, et surtout certains députés, ont pris l'habitude d'abuser du Règlement. Cette conduite ayant atteint le degré dont nous avons été témoins en cette Chambre depuis quinze ou seize mois, il faut apporter certaines modifications, ne serait-ce que pour exécuter nos tâches essentielles.

Le comité des neuf a proposé certains changements et, de façon générale, nous les appuyons tous. Je dirai que le reste de la présente session et une autre session complète démontreront probablement qu'il faut d'autres modifications. Je ne propose pas d'adopter les recommandations du rapport de façon définitive et immuable parce que d'habitude, peu importe le soin apporté à prévoir toutes les éventualités ou les problèmes possibles, on constate que rien ne vaut une certaine expérience pratique pour juger ou évaluer l'efficacité des modifications et ensuite, pour permettre de les adapter en conséquence.

Ainsi, monsieur l'Orateur, les membres de notre parti appuient pareille modification du

Règlement. Nous n'admettons pas que c'est une restriction plus sévère que certaines autres qui visent déjà nos délibérations. Par exemple, on pourrait prétendre, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, que même lorsque nous avons réduit le temps de parole des députés à 40 minutes, quand l'Orateur occupe le fauteuil, et à 30 minutes, lorsque nous siégeons en comité, c'était déjà restreindre le droit de parole des représentants. Cependant, il a fallu le faire pour que d'autres députés puissent parler. Un des principes essentiels de la liberté de parole et de la liberté d'action, à mon avis, c'est que l'on accorde le même droit à tous les intéressés. S'il n'y a aucune restriction quant à la durée des discours ou des débats, lors de l'étude du discours du trône, du budget ou le reste, un député qui parle trop longtemps impose, en pratique, le silence à ceux qui le suivent.

Je dis donc simplement qu'à mon avis, les dispositions contenues dans l'ordre du jour nº 15, inscrit au nom du gouvernement, aux termes desquelles les députés de l'arrière-ban auront un temps illimité pour étudier et débattre les affaires de chaque ministère au sein d'un comité permanent, et les autres dispositions figurant dans la présente résolution et dans celle qui a été adoptée, rehausseront, tout compte fait, le prestige des députés de l'arrière-ban au lieu de leur enlever quelque chose.

[*Français*]

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, je désire faire quelques observations avant l'adoption de ce rapport.

Au cours des délibérations, il m'a été donné de comprendre que plus on approfondit le Règlement de la Chambre, plus on empêche celle-ci de progresser. Je crois qu'il faut mettre un terme à ce débat et que le temps de passer à l'action est maintenant venu. Il faut absolument que le Règlement soit changé afin que la Chambre puisse faire certains progrès. Si un homme d'affaires dirigeait son commerce de la même manière que la Chambre des communes, je suis d'avis qu'il serait vite acculé à la faillite.

La discussion a surtout porté autour du paragraphe 7 de l'article 15A de la résolution nº 15, relativement à la limitation des débats. J'ai fait remarquer au comité que la durée des débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône et le budget était déterminée d'avance, et jamais je n'ai entendu un député se lever pour dire qu'on lui imposait le bâillon ou la guillotine. Je suis étonné de constater aujourd'hui que, parce qu'on veut amender le Règlement de la Chambre en vue d'en accélérer les travaux, on a recours à ces mots «guillotine» et «bâillon».

Pour ma part, vous pouvez tenir pour admis que notre parti est en faveur d'un changement majeur au Règlement et que nous appuierons l'adoption du rapport du comité. En outre, le plus tôt il sera adopté, le mieux ce sera pour la Chambre.

Si on lit le paragraphe 7, on constate que deux jours sont alloués ou attribués à l'étude précédant la deuxième lecture, deux jours à l'étude en comité et une journée pour le débat portant troisième lecture, et de plus, une période de temps supplémentaire de quatre heures sera allouée si un député n'a pas eu l'occasion de s'exprimer au cours de ce débat. Je suis d'avis qu'on répond ainsi à toutes les exigences des députés. Quand, au cours d'un débat, un représentant d'un parti a prononcé un discours de 40 minutes pour énoncer son opinion sur le principe d'une mesure, alors que l'Orateur est au fauteuil, et qu'un autre député du même parti parle durant 40 minutes et offre une critique constructive, je crois qu'à ce moment-là les députés ont accompli leur devoir; et il est inutile d'éterniser le débat durant des heures, des jours et des semaines pour le simple plaisir de s'attirer la faveur populaire.

Nous sommes en faveur de l'adoption du Règlement tel qu'il est présenté dans le rapport et il nous fera plaisir de voter en ce sens.

[*Traduction*]

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, à titre de député de l'arrière-plan, je veux simplement remercier les députés du premier rang qui ont pris la parole, notamment celui de Winnipeg-Sud-Centre, des larmes de crocodiles qu'ils ont versées à notre sujet. Pourtant, il me semble qu'il n'a pas compris. Je crois que la plupart des députés de l'arrière-plan sont vraiment très satisfaits de ce que le comité des députés du premier rang ont mis dans ce rapport. En effet, j'ai l'impression que le degré d'unanimité atteint—et je regrette qu'elle ne soit pas complète—indique clairement que les députés du premier rang, au cours des dernières semaines, ont beaucoup songé au genre de problèmes qui ennuient le plus les députés de l'arrière-plan. Leur pensée se reflète dans certaines recommandations, non seulement celles qui ont été faites aujourd'hui, mais quelques-unes des modifications apportées plus tôt à la résolution précédente: l'ordre nº 14 du gouvernement.

En vérité, quand je songe aux diverses propositions que différents députés de l'arrière-plan de tous les partis ont faites aux leaders de la Chambre et aux autres occupants des premières banquettes, je me réjouis de constater, pour ma part, le nombre de nos idées et suggestions qui ont été acceptées et auxquelles on a donné suite au moyen de

modifications. Ainsi, certains ont proposé qu'on apporte divers changements à la structure du comité à l'égard de questions qui n'étaient pas souhaitables et sur laquelle le gouvernement a cédé. D'autres encore ont préconisé des changements quant à la durée des discours, demandant que le comité des travaux envisage d'étudier la question. Des propositions de ce genre ont été formulées par un bon nombre de députés de l'arrière-plan. Ce sont les députés de l'arrière-ban qui ont le plus insisté pour obtenir quatre heures de plus le dernier jour du débat portant troisième lecture.

Au nom de quelques autres, je tiens à signaler que le travail accompli par le comité spécial depuis un jour ou deux, ainsi que les concessions et la collaboration amicale accordée par tous les députés de premier plan ces deux ou trois dernières semaines, ont opéré des changements qui, à notre point de vue, et certes, selon moi, vont être très utiles à tous les membres de la Chambre. Pour ma part, j'aurais préféré que ces quatre heures supplémentaires soient accordées à l'étape de la deuxième lecture. Je crois que c'est un peu artificiel de disposer de quatre heures de plus à l'étape de la troisième lecture plutôt qu'à celle de la deuxième lecture, car à ce moment-là, le bill est pratiquement adopté et la question est tranchée.

L'hon. M. Churchill: J'ai fait valoir cet argument, mais on n'a pas voulu l'accepter. Je suis heureux que vous y souscriviez.

Mlle Jewett: Ainsi, voilà un point où vous étiez d'accord avec nous. Je regrette que vous n'ayez pas eu gain de cause.

• (12.40 p.m.)

M. Woolliams: Vous devenez très amicale.

Mlle Jewett: A mon sens, il aurait été un peu plus logique de l'avoir à l'étape de la deuxième lecture, alors qu'on espère encore pouvoir influencer le vote sur le principe du bill. Toutefois, monsieur l'Orateur, à moins que d'autres députés n'éprouvent de vifs sentiments à cet égard, il n'y a pas lieu d'insister davantage pour le moment. J'espère qu'après ces quelques semaines passées à discuter la procédure de la Chambre, et comme aujourd'hui sera sans doute le dernier jour de discussion à cet égard et qu'ensuite ces changements seront en vigueur, s'ils sont adoptés aujourd'hui, pour le reste de cette session et la session prochaine...

M. Knowles: C'est la dernière journée où nous aurons une heure pour le déjeuner.

Mlle Jewett: En effet! En l'occurrence, monsieur l'Orateur, j'espère que les membres du comité des travaux ne perdont pas de vue une chose notamment lorsqu'ils répartiront les périodes de temps; je veux parler de l'opportunité des discours de longueurs variées selon le bill à l'étude. Certes l'idée la plus progressive mise en pratique dans certaines Assemblées législatives, c'est que la répartition fixe de 20 ou de 30 minutes pour tous les discours, quelles que soient les mesures à l'étude, est assez artificielle; on devrait peut-être n'allouer que 10 minutes pour certains projets de loi, sûrement à l'étape de l'étude en comité et peut-être même, parfois, à l'étape de la deuxième lecture. Certaines Assemblées législatives ont naturellement une règle prévoyant une durée de trois minutes, mais je ne pense pas que nous pourrions, ou que nous devrions l'adopter ici. J'espère cependant que le comité des travaux envisagera sérieusement la possibilité de varier la longueur des discours selon le projet de loi et l'étape où en est rendu son examen, et songera sérieusement à une règle de 10 minutes pour certains projets de loi à certaines étapes de leur étude.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, la première rangée aura beau me prier de me taire, je n'en ferai rien. Je ne vois pas pourquoi je ne participerais qu'aux débats sur le discours du trône et sur le budget. Je vais me limiter à cinq minutes.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le nouvel article 15A du Règlement permettrait au comité des travaux de fixer la durée d'un débat avant même d'avoir vu le bill en cause. Un ministre pourrait aussi présenter une résolution en vue d'imposer un délai, sans que la Chambre ait pris connaissance du projet de loi à débattre. Il est à craindre que la Chambre puisse être saisie de mesures compliquées sans avoir le temps d'en faire une étude convenable.

J'ai proposé au gouvernement qu'on n'applique pas de délai à l'étape du comité et de la troisième lecture, si le sujet du bill n'a pas été déféré à un comité spécial ou permanent de la Chambre, qui a présenté son rapport. Ce serait nous garantir que le sujet du bill a subi un examen satisfaisant et cela nous gagnerait du temps.

Or, comme l'article 15A qu'on nous propose ne fait aucun cas de ma suggestion, force m'est de m'y opposer. C'est là une mesure épouvantable.

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé plus tôt au cours de ce débat qu'on pourrait adopter un principe visant à prolonger les séances pour que les simples députés, qui estiment devoir commenter une mesure, soient assurés de prendre la parole. Au besoin, le débat devrait se poursuivre toute la soirée. Dans une certaine mesure, ce dernier amendement tient compte de cette idée. Mais il est assujetti à tant de restrictions que le motif de ma proposition n'a plus beaucoup de poids.

Si j'ai fait cette proposition, c'est que la possibilité de prolonger un débat toute la soirée serait si déplaisante aux députés des banquettes avant, et à d'autres députés, qu'elle les incitera à reconnaître les droits des simples députés. Autrement dit, elle donnera aux simples députés le pouvoir de négocier. Les limites imposées au prolongement du débat sont de nature à supprimer complètement le but visé par ma suggestion. Autrement dit, on a enlevé aux simples députés toute possibilité de négocier et l'amendement n'améliore vraiment pas leur position à cet égard.

La première des trois restrictions dont je parle prévoit la prolongation de quatre heures qui ne s'appliquera qu'à la troisième lecture, une fois le principe du bill approuvé. C'est à la deuxième lecture que le principe du bill devrait être débattu; donc s'il est utile qu'un simple député se fasse entendre, ce devrait être assurément lors de la deuxième lecture et non de la troisième. (*Applaudissements*) En vertu de ce régime, il doit voter sur le principe lors de la deuxième lecture; il n'a l'occasion d'exprimer des réserves que lors de la troisième lecture. Voilà qui place le simple député dans une situation très complexe, en réalité illogique et irrationnelle.

Quant aux deux autres restrictions j'aimerais demander aux honorables députés qui ont défendu l'amendement de me donner des raisons à l'appui de leur thèse. La première restriction consiste à interdire toute modification pendant cette prolongation de quatre heures; la seconde consiste à permettre, sur la proposition de seulement cinq députés, que le vote soit reporté au prochain jour de séance.

Je comprends qu'on puisse justifier ces restrictions mais, à mon avis, le véritable motif est de permettre à tous les députés de s'absenter durant la prolongation du débat. Du moins, monsieur l'Orateur, c'est l'un des résultats possibles de ces deux restrictions, car je n'ai pas le droit d'imputer de mobiles. Ces restrictions sont imposées pour que les simples députés puissent faire valoir leurs points de vue sans que les députés des banquettes ministérielles, ou les autres députés de tous les coins de la Chambre, soient tenus d'être présents. Elles auront pour effet de supprimer complètement, au lieu de la maintenir, comme je l'avais espéré, la faculté que possédaient les députés de l'arrière-ban de pouvoir négocier, grâce au prolongement des débats.

On a signalé que cette mesure allait être appliquée à titre d'essai; j'en suis fort aise et je pense que c'est très bien ainsi. Mais, puisqu'il s'agit d'essai, il me semble que les responsables de cette mesure auraient pu être assez généreux pour protéger les droits des députés de l'arrière-ban au lieu de les restreindre. Si, dans leur générosité, ils avaient protégé davantage les droits des députés de l'arrière-ban, on aurait peut-être constaté, après la période d'essai, que les mesures ne rencontraient aucune obstruction systématique. C'est de leur part un point de vue assez pessimiste que de supposer qu'il faille limiter les droits des députés de l'arrière-ban dans la mesure où ils l'ont fait, afin de s'assurer que le débat ne se prolongera pas indûment.

La plupart d'entre nous sont très satisfaits des amendements qui ont été apportés; ils vont améliorer la procédure de la Chambre. Mais comme cette règle en particulier n'est adoptée qu'à titre d'essai on aurait dû prendre des mesures plus généreuses pour s'assurer que le député de l'arrière-ban conservait son droit de négociation.

Quand le leader de la Chambre, le président du Conseil privé, prendra la parole, nous dira-t-il ce qui arrivera, par exemple, aux droits des députés de l'arrière-ban si, par suite de ces limites, il n'y a pas quorum à la Chambre? Les droits des députés de l'arrière-ban seront-ils complètement abolis? Quand j'ai participé au débat il y a quelques jours, j'ai fait certaines suggestions et j'estime que n'importe laquelle aurait pu protéger les droits des députés de l'arrière-ban tout en permettant au gouvernement de faire adopter ses mesures législatives sans retard excessif. Même s'il est un peu tard maintenant, on pourrait encore améliorer cet article du Règlement.

Des voix: Le vote!

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. McIlraith: ...pour clore le débat, mais je tiens tout d'abord à remercier les honorables députés qui ont fait partie du comité de leur sens du devoir et de leur assiduité en dépit des heures de séance tardives. Je tiens, monsieur l'Orateur, à ce que ces remerciements soient inscrits au compte rendu.

• (12.50 p.m.)

J'aimerais faire ressortir un autre point précis par suite de certaines remarques qui ont été faites au cours de ce débat. Ces deux ordres auront pour effet de prolonger très sensiblement le débat sur l'exposé budgétaire, sur le discours du trône et sur l'étape des résolutions qui précède l'adoption d'un bill. Il semble que les députés n'en aient pas estimé le résultat mais, même en ne tenant aucun compte du raccourcissement de la période des questions et du temps ainsi gagné, nous nous trouvons à allonger de 15 heures environ la durée du débat sur le discours du trône, ce qui permettrait à quelque 22 députés de plus de se faire entendre. Mon calcul n'est pas précis parce qu'en théorie le nombre d'heures pourrait être réduit si l'on n'employait que les mercredis ou les vendredis tout au long de ce débat. Toutefois, nous y gagnerons au moins 15 heures et, si l'on prévoit des discours de 40 minutes en moyenne, on verra aisément qu'un nombre beaucoup plus grand de députés pourront participer à ce débat.

De même, dans le débat sur les prévisions budgétaires qui est maintenant restreint, nous gagnerons 9 heures et demie, ce qui permettra environ 17 discours de plus. Il s'ensuit que le changement global aura pour effet d'agencer les travaux de la Chambre sans pour cela restreindre les occasions qu'ont les députés de parler. Au contraire, les députés auront, en fin de compte, plus de chances de parler. J'espère que les honorables députés vérifieront eux-mêmes ces chiffres. Je termine maintenant mes remarques afin qu'on puisse passer au vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voudriez-vous procéder au vote à mains levées?

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[M. Wahn.]

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Faites venir les députés.

L'hon. M. Churchill: Nous voulons que les libéraux de l'arrière-ban votent.

(La motion de l'honorable M. McIlraith, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Asselin (Richmond-Wolfe)	Konantz (Mme)
Badanai	Lachance
Barnett	LaMarsh (Mlle)
Basford	Lamontagne
Batten	Laniel
Beaulé	Laprise
Béchard	Latulippe
Benson	Leblanc
Berger	Leduc
Blouin	Legault
Boutin	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Byrne	Lessard (Saint-Henri)
Cadieux (Terrebonne)	Macaluso
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Macdonald
Cantin	Mackasey
Caouette	MacNaught
Caron	McIlraith
Carter	Martin (Essex-Est)
Cashin	Martineau
Cowan	Mather
Davis	Matte
Deachman	Moreau
Deschatelets	Morison
Dionne	Mullally
Douglas	Munro
Drouin	Nixon
Drury	O'Keefe
Dubé	Olson
Émard	Orlikow
Éthier	Patterson
Eudes	Pepin
Fairweather	Perron
Fisher	Pickersgill
Forest	Pilon
Francis	Plourde
Frenette	Prittie
Gauthier	Prud'homme
Gelber	Rochon
Godin	Rock
Gordon	Rondeau
Gray	Rouleau
Green	Ryan
Guay	Saltsman
Habel	Stewart
Hellyer	Tardif
Herridge	Teillet
Jewett (Mlle)	Temple
Jones (Mme)	Thompson
Kelly	Tucker
Klein	Walker
Knowles	Webster
	Winch—103.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Monteith
Cantelon	Moore
Cardiff	Muir (Lisgar)
Chatterton	Nielsen
Churchill	Pascoe
Clancy	Peters
Crouse	Rapp
Danforth	Simpson
Dinsdale	Southam
Gundlock	Starr
Hales	Thomas
Lambert	Vincent
MacEwan	Wadds (Mme)
MacLean (Queens)	Webb
MacRae	Winkler
McCutcheon	Woolliams—33.
McIntosh	

● (1.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La motion est adoptée.

M. Pennell: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. Groos: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. Granger: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. Harley: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. l'Orateur suppléant: Nous allons maintenant mettre en délibération l'ordre n° 15.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 juin, de la résolution suivante présentée par le très honorable M. Pearson.

Que les amendements suivants soient apportés au Règlement de la Chambre:

1. Que l'article 6 du Règlement soit retranché et remplacé par ce qui suit:

Article 6 du Règlement

6. (1) A six heurse du soir les mercredis et vendredis, et à dix heures du soir les lundis, mardis et jeudis, à moins de dispositions différentes du présent Règlement, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre, jusqu'au jour de séance suivant.

(2) Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix. Si aucun député ne s'y oppose ou si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée. Aucun débat ni vote réglementaire ne doit intervenir à l'occasion d'une semblable motion portant prolongation d'une séance. Sauf si la levée de la séance a été prévue pour une heure précise, une séance, prolongée en vertu des dispositions du présent paragraphe, ne peut pas se terminer autrement que par l'adoption d'une motion d'ajournement et M. l'Orateur ne doit pas estimer qu'une motion d'ajournement de la Chambre a été faite en raison de l'application de quelque autre article du Règlement.

(3) Si un député s'oppose à la tenue d'un vote en tout temps entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi ou entre six heures du soir et huit heures du soir, M. l'Orateur doit demander aux députés qui s'opposent de se lever de leur place et si cinq députés ou plus se lèvent, la tenue du vote doit être reportée à un moment quelconque après deux heures et demie de l'après-midi ou après huit heures du soir, selon le cas.

(4) Lorsqu'un article du Règlement ou un ordre de la Chambre prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, M. l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

2. Que le paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement

12. (1) L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce. Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

3. Que les paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement soient modifiés pour se lire comme il suit:

Paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement

15. (3) Sous réserve des dispositions contraires du présent Règlement, la Chambre étudie, après les affaires courantes ordinaires, les affaires du jour dans l'ordre suivant:

(*Lundi*)

Questions.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Avis de motions.

(*Mardi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Bills privés.
Bills publics.

(*Mercredi*)

Questions.
Avis de motions portant production de documents.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(*de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Avis de motions.
Bills publics.

(*Jeudi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)

A. Le premier jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:

Avis de motions (documents).
Bills privés.
Bills publics.

B. Le deuxième jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
Bills privés.
Avis de motions (documents).
Bills publics.

(*Vendredi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(*de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)
Bills publics.
Bills privés.

(4) Quand un débat est en cours à six heures du soir, un lundi ou un mardi, sur la motion «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», aux fins de la formation de la Chambre en Comité des subsides, les ordres inscrits au nom des députés ce jour-là sont suspendus.

4. Que le paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement

31. (2) Quand la Chambre étudie les affaires inscrites au nom des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois.

5. Que le paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement soit édicté ainsi qu'il suit:

Paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement

39. (5) Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; toutefois, si M. l'Orateur estime qu'une question ne comporte aucune urgence, il peut ordonner qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*; de plus, le temps accordé à la période des questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder trentes minutes.

Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre. L'avis mentionné au présent article, qu'il ait été donné oralement ou non pendant la période des questions précédant l'appel de l'ordre du jour, doit être donné par écrit à M. l'Orateur au plus tard à 5 heures de l'après-midi, le même jour.

6. Que le Règlement soit modifié par l'insertion du nouvel article 41-A suivant:

Article 41-A du Règlement

41-A. A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, un député qui se propose de soulever une question de privilège ne découlant pas des délibérations en Chambre au cours d'une séance doit donner à l'Orateur un exposé écrit de la question au moins une heure avant de la soulever en Chambre.

7. Que l'article 43 du Règlement soit modifié par l'adjonction du nouveau paragraphe (2) suivant:

Paragraphe (2) de l'article 43 du Règlement

43. (2) Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15(2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement».

8. Que l'article 44 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 44 du Règelment

44. Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat, de prolonger la séance de la Chambre ou d'ajourner la Chambre.

9. Que le paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement

59. (4) Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel à M. l'Orateur. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard. Aucune décision ne peut faire l'objet d'un débat.

10. Que l'article 65 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 65 du Règlement

65. (1) A l'ouverture de chaque session, il doit être institué un comité spécial formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants de la Chambre:

a) le Comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, qui comprend 45 membres;
b) le Comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, qui comprend 22 membres;
c) le Comité des corporations de la Couronne, qui comprend 22 membres;
d) le Comité des affaires extérieures, qui comprend 22 membres;
e) le Comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui comprend 22 membres;
f) le Comité des pêcheries, qui comprend 22 membres;
g) le Comité de la santé et du bien-être social, qui comprend 22 membres;
h) le Comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, qui comprend 22 membres;
i) le Comité des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, qui comprend 22 membres;
j) le Comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, qui comprend 22 membres;
k) le Comité de la justice et des questions juridiques, qui comprend 22 membres;
l) le Comité du travail et de l'emploi, qui comprend 22 membres;
m) le Comité des prévisions budgétaires en général, qui comprend 22 membres;
n) le Comité des bills privés en général, qui comprend 22 membres;
o) le Comité de la défense nationale, qui comprend 22 membres;
p) le Comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, qui comprend 22 membres;
q) le Comité des privilèges et élections, qui comprend 22 membres;
r) le Comité des comptes publics, qui comprend 24 membres;
s) le Comité du Règlement de la Chambre, qui comprend 22 membres;
t) le Comité des transports et des communications, qui comprend 22 membres; et
u) le Comité des affaires des anciens combattants, qui comprend 22 membres.

(2) Le Conseil spécial doit également dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants:

le Comité des impressions chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres lorsqu'il s'agit des impressions du Parlement, qui comprend 23 membres;

[M. l'Orateur suppléant.]

le Comité de la bibliothèque du Parlement chargé de représenter cette Chambre—dans la mesure où ses intérêts sont en cause—au comité mixte des deux Chambres, qui comprend 21 membres.

Toutefois, il doit être nommé pour faire partie des comités mixtes un nombre suffisant de députés pour maintenir, au sein de ces comités, le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.

(3) La majorité des membres d'un comité permanent constitue un quorum, sauf ordre contraire de la Chambre;

Toutefois, dans le cas d'un comité mixte, le nombre des membres requis pour constituer un quorum doit être fixé par la Chambre des communes en consultation avec le Sénat.

(4) Les comités permanents doivent être individuellement autorisés à faire étude et enquête sur toutes les questions et les choses que peut leur confier la Chambre, à faire rapport à l'occasion de leurs observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers ainsi qu'à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et l'article 66 du Règlement ne s'applique pas à cet égard.

(5) Tout député qui n'est pas membre d'un comité permanent peut, sauf si la Chambre ou le comité permanent en ordonne autrement, prendre part aux délibérations du comité permanent, mais il ne peut ni y voter ni y proposer une motion ou un amendement, ni être compris dans le nombre requis aux fins du quorum.

11. Que l'article 99 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 99 du Règlement

99. Nul bill constituant en corporation une compagnie de chemin de fer ou de canal, nul bill autorisant la construction d'embranchements ou de prolongements de lignes de chemin de fer ou de canaux existants, nul bill modifiant le tracé du chemin de fer ou du canal d'une compagnie déjà constituée en corporation ne doit être pris en considération par le Comité des transports et des communications, tant qu'il n'aura pas été produit devant ledit Comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill, une carte ou un plan à l'échelle d'au moins un demi-pouce au mille, indiquant l'emplacement sur lequel il est proposé de construire les ouvrages projetés de même que les ouvrages analogues qui y ont déjà été construits ou autorisés, ou qui intéressent la région ou la partie de région devant être desservie par l'entreprise projetée. Cette carte ou ce plan doit porter la signature de l'ingénieur ou autre personne qui en est l'auteur.

12. Que l'article 105 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 105 du Règlement

105. Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents ainsi qu'il suit: s'il a trait aux banques, à l'assurance, au commerce et aux compagnies de fiducie et de prêts, il est renvoyé au Comité des finances, du commerce et des questions économiques; s'il a trait aux chemins de fer, aux canaux, aux réseaux télégraphiques, ou aux ponts de canal ou de chemin de fer, il est renvoyé au Comité des transports et des communications; s'il n'entre pas dans ces deux catégories, il est renvoyé au Comité des bills privés en général; toutes les pétitions favorables ou défavorables à un bill sont réputées renvoyées au comité en cause.—Le premier ministre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour examiner une certaine résolution visant à modifier le Règlement. Hier soir, à la fin de la séance du comité, nous en étions au paragraphe 6.

M. Cowan: A dix heures, hier soir, monsieur le président, je parlais de l'article 6 de cette résolution concernant le Règlement de la Chambre et la procédure. J'avais signalé que je n'avais pas eu l'intention de me prononcer sur cette recommandation du gouvernement, mais que je me sentais obligé de prendre la parole à cause de certaines observations du député de Prince-Albert. Au cours de la discussion sur le Règlement et la procédure, mardi dernier, il avait parlé de moi en particulier. On sait que, comme je l'ai rappelé, j'avais posé une question au ministre de la Justice le 28 mai pour lui demander si son ministère ou le cabinet avait songé à frapper d'illégalité la divulgation des noms des accusés par des organes d'information, avant qu'ils soient reconnus coupables. On verra à la page 1769 que j'avais déclaré:

Personnellement, je suis d'avis qu'on ne devrait pas le faire tant que la culpabilité n'a pas été établie...

Hier, j'ai rappelé que le ministre avait fait une réponse bien franche. La voici de nouveau:

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que cette question est au nombre de celles qui retiennent actuellement mon attention.

Mais il faut également respecter la liberté des gens et, dans le cas des jeunes, le Code criminel prévoit déjà que leurs noms ne doivent pas être divulgués aux journaux. Ce n'est sûrement pas là restreindre la liberté de la presse.

• (2.40 p.m.)

J'ai dit, hier soir, que des financiers, propriétaires d'organes d'information, s'étaient emparés de cette question bien claire sur une affaire de détail pour remuer ciel et terre et faire croire que c'était un empiétement sur la liberté de la presse. Je n'ai jamais vu autant d'exagération en si peu de temps. Je signale que la question n'est pas réglée et qu'elle ne sera pas étouffée. Le député de Prince-Albert a déclaré mardi dernier:

...ce n'est qu'à cause de la publicité que cette annonce a été reléguée aux oubliettes.

L'annonce dont il parle, ce sont les observations du ministre de la Justice en réponse à ma question. Je puis assurer sur-le-champ que cette question n'a pas été reléguée aux oubliettes. Je trouve très intéressant que le

député de Lafontaine, qui siège à ma gauche, ait présenté à maintes reprises par le passé des bills privés sur ce sujet en particulier, et à l'instant même, monsieur le président, vous trouverez dans votre liasse de bills privés, le bill C-90 grâce auquel le député de Lafontaine cherche à modifier le Code criminel de façon à restreindre la publication des procédures judiciaires. Il ne veut pas supprimer complètement la publication de ces procédures, mais seulement la restreindre. Dans les notes explicatives, on déclare que les modifications proposées ont pour but:

b) d'éliminer les conséquences néfastes des erreurs judiciaires;

Il s'agit notamment des personnes accusées de délits, mais qui sont acquittées par la suite ou déclarées non coupables et l'on veut empêcher que leur nom soit mentionné dans le monde entier, parce qu'elles ont été accusées injustement. Je félicite l'honorable député de Lafontaine de la probité qu'il a manifestée en proposant le bill dont il réclame l'adoption à tout bout de champ.

Plus loin de ce côté-ci de la Chambre, on trouve l'honorable député de Norfolk. Au *Feuilleton* figure l'avis de motion nº 15 qu'il a présenté à la Chambre le 6 avril, bien longtemps avant que je pose la question le 28 mai. Sous la rubrique des avis de motion émanant des députés, le député de Norfolk propose:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité de modifier le Code criminel de façon que toute personnes accusée dont on reconnaît ultérieurement l'innocence...

En somme, on veut qu'une personne, injustement détenue mais acquittée par la suite, obtienne le remboursement de ses frais et dépenses ainsi qu'une compensation. J'ai cité ces exemples pour montrer que, de l'avis de la nation, notre pays n'est pas juste envers les accusés qui sont plus tard déclarés innocents, en dépit de tout le bruit que font les journaux au sujet de la liberté de la presse.

Le député de Norfolk n'est pas ici, mais je prends la liberté de signaler qu'il s'intéresse à la question à cause des commentaires que lui a faits privément, au cours des ans, un juge de l'Ouest de l'Ontario, sur l'injustice qu'on commet envers les accusés qui seront plus tard déclarés non coupables, en publiant leur nom en première page des journaux, à la radio et à la télévision, eux qui n'ont rien fait de mal. Ce juge cite le cas d'un homme qui a été détenu deux ans dans une prison de comté, après quoi il a été déchargé de l'accusation. Son nom avait été publié dans toute la région, simplement parce qu'une accusation avait été portée contre lui, mais il n'a reçu aucun dédommagement.

Le *Star* de Montréal publiait samedi dernier un article faisant suite aux commentaires formulés ici par le ministre de la Justice et le premier ministre, que je félicite de leur attitude à cet égard. Vers le milieu de l'article, signé par M. Leslie Roberts, on peut lire cette phrase:

La discussion incohérente sur la liberté de la presse, à la Chambre, est peut-être une tempête dans un verre d'eau.

Tout d'abord, M. Roberts devrait faire une mise au point: il n'y a pas eu ici de discussion incohérente sur la liberté de la presse. Le débat, à la Chambre a pu être décousu au sujet de la liberté des particuliers, mais on n'a certainement pas discuté de la liberté de la presse. Le même auteur dit que les observations du premier ministre le 1er juin constituent «une intervention curieuse». Je désire féliciter le premier ministre d'avoir répondu à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue qui, le 1er juin, a posé une question au ministre de la Justice.

J'ai déjà dit que le 28 mai, le ministre de la Justice a donné une réponse honnête, qu'approuverait sincèrement toute personne sensible ou ayant des croyances religieuses, lorsqu'il a dit que le droit ou la liberté de l'individu a priorité sur la liberté de la presse. Le 1er juin, le premier ministre se lève...

M. Fairweather: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Notre journée sera très courte. Parfois, j'apprécie les vues qu'exprime l'honorable député d'York-Humber, mais nous devrions certainement en arriver à la question même, qui consiste en l'adoption des deux résolutions qui nous sont présentées. Le comité étudiera tôt ou tard les crédits du ministère de la Justice et nous discuterons alors des ramifications du problème de l'honorable député.

Le président suppléant: A l'ordre! Je crois que l'objection soulevée par l'honorable député de Royal est fondée, et je prierais l'honorable député d'York-Humber de restreindre ses remarques, autant que possible, à l'article 6 de la résolution dont le comité est saisi.

M. Cowan: Je m'en tiens à l'article 6 d'aussi près que l'honorable député de Prince-Albert a restreint ses propres observations à

la résolution discutée le 1er juin. C'est la première occasion que j'ai de commenter les remarques faites alors.

Comme préambule à mes remarques d'hier soir, j'ai cité les observations du premier ministre mentionnant que le cadre de la discussion lui permettait de soulever des questions en termes généraux, et j'ai dit que je m'expliquais sur un fait personnel parce que l'article 6 mentionne:

Que le Règlement soit modifié par l'insertion du nouvel article 41-A suivant:
Article 41-A du Règlement
41-A. A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, un député qui se propose de soulever une question de privilège ne découlant pas des délibérations...

Et ainsi de suite.

J'ai dit hier soir, avant dix heures, que l'idée m'est venue de prendre la parole quand l'honorable député de Saint-Jean s'est levé hier pour poser une question à cause, a-t-il dit, du peu de temps que durera la période de questions à l'avenir. Je crois que le paragraphe 6, porte sur cette question, car je parle de la question de privilège et je n'aurai peut-être plus la même occasion aux termes du nouveau Règlement. Monsieur le président, je traite du paragraphe 6 qui a trait aux questions de privilège; l'autre jour, le 8 juin, l'Orateur a délibérément mentionné mon nom et je m'inspire de la disposition générale dont il s'est réclamé pour faire ses remarques. J'ai déclaré que le premier ministre s'était interposé au cours de la période des questions alors que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue s'adressait au ministre de la Justice, et le très honorable L. B. Pearson...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai beaucoup d'affection pour l'honorable député d'York-Humber et je sais qu'il tente de se prévaloir d'une disposition omnibus. S'il continue de parler, toutefois, nous n'en verrons pas la fin. L'article 41 du Règlement ne modifie que la règle concernant la question de privilège: désormais un député qui désire poser la question de privilège avant l'appel de l'ordre du jour devra soumettre celle-ci par écrit à l'Orateur au moins une heure avant de la soulever à la Chambre. Cela ne donne sûrement pas au député, à cette étape du débat, le droit de soulever la question de privilège. Je comprends qu'il aimerait avoir la chance accordée au premier ministre, au chef de l'opposition et à d'autres, au début de l'examen de ces deux résolutions. Mais il s'agissait là d'un débat en termes généraux avant que nous examinions ces résolutions, alinéa par alinéa. Nous les discutons maintenant alinéa par alinéa, et, à mon avis, le débat devrait se borner entièrement au sujet dont il est question dans l'alinéa.

M. Cowan: Monsieur le président, vous me permettriez peut-être de citer un passage du hansard du 8 juin qui se trouve à la page 2106:

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. La proposition a été faite par l'honorable député d'York-Humber...

C'est de moi qu'il s'agit. Il s'agit d'une mention directe, au cours de ce débat sur le Règlement et de la procédure. A mon avis, j'ai le droit de répondre quand on fait directement allusion à moi.

L'hon. M. Starr: Non, pas à cette étape.

M. Cowan: Je citais le premier ministre...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler au comité que nous examinons l'alinéa 6, qui a trait à la façon de soulever la question de privilège ne découlant pas des délibérations ordinaires. Le comité étudie la façon de procéder pour soulever la question de privilège. Cela n'a rien à voir à une question réelle de privilège. Je devrai de nouveau demander à l'honorable député d'York-Humber de demeurer dans les limites du sujet de l'alinéa 6, d'autant plus que le comité a déjà consenti à débattre cette résolution, alinéa par alinéa.

• (2.50 p.m.)

M. Cowan: Monsieur le président, me permettriez-vous de faire allusion à l'honorable député d'Ontario qui a dit, il y a quelques instants, que nous pourrions être de bons amis? J'ai eu certaines relations avec la presse, mais je ne crois pas qu'il soit généralement connu que j'ai rencontré l'honorable député d'Ontario pour la première fois lorsque nous étions tous deux des employés du *Daily Reformer* d'Oshawa. Ce journal s'appelait alors le *Reformer*, et non le *Times*. Je regrette beaucoup qu'il ait changé de nom, mais il l'a fait lorsqu'il a changé sa ligne de conduite, car c'était réellement un journal de réforme, en vertu des termes de la succession Mundy pour laquelle nous travaillions tous deux. Aujourd'hui, le propriétaire conservateur, que je ne nommerai pas en ce moment, en a changé l'objectif. La désignation *Times*

est préférable, car ce journal ne s'exprime pas aussi librement et aussi vigoureusement que lorsque l'honorable député d'Ontario et moi-même exercions une certaine influence auprès de l'organisation.

Une voix: A l'ordre!

M. Cowan: Monsieur le président, je m'efforce de m'en tenir à cette question de privilège, mais actuellement je parle en conformité du Règlement actuel de la Chambre. Je désirerais que l'article 41A du Règlement soit modifié et que l'article 6 soit adopté. Je l'ai dit hier soir. Je tiens aussi à relever l'injustice des observations formulées ici le 8 juin lors d'une discussion du Règlement et de la procédure. J'ai l'intention de continuer dans cette voie à moins que l'on ne m'ordonne de m'asseoir, car j'ai invoqué une question de privilège.

Une voix: On vous a déjà ordonné deux fois de vous rasseoir.

M. Cowan: Le premier ministre a dit qu'il s'occupait de la garantie des droits des particuliers accusés faussement. Il a poursuivi, comme en fait foi la page 1825 du compte rendu du 1er juin:

> Je puis assurer à la Chambre qu'aucun gouvernement ni aucun ministère ne porterait atteinte à l'important principe qui veut que la presse soit libre de rendre compte des nouvelles en conformité de la loi.

Voilà une déclaration sans détours des privilèges des particuliers dans notre pays et je suis fier d'être le collègue d'hommes du calibre du ministre de la Justice et du premier ministre, vu l'attitude qu'ils ont adoptée à cet égard. Mais que lit-on dans un article du *Star* de Montréal du samedi, 5 juin?

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fairweather: C'est tout à fait injuste envers la Chambre.

M. le président suppléant: Je dois rappeler à l'honorable député, encore une fois, que la question dont la Chambre est saisie ne tient pas du privilège des députés ni des Canadiens, de façon générale. Nous examinons la manière dont une question de privilège peut être posée à la Chambre et c'est la seule chose qui intéresse le comité en ce moment.

M. Cowan: Monsieur le président, je voudrais signaler, comme je l'ai dit auparavant, qu'il ne s'agit pas d'un débat sur la liberté de la presse, mais d'un débat sur la liberté des particuliers. Or, comme j'ai été mentionné de façon précise le 8 juin, je voudrais avoir l'occasion de donner la réplique au discours prononcé ce jour-là.

Des voix: Non!

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, en vue de hâter les travaux de la Chambre, je me demande si l'honorable député d'York-Humber voudrait céder sa place au président du Conseil privé, le leader du gouvernement à la Chambre, afin de lui permettre de proposer certains amendements très importants avant l'expiration du temps consacré à ce débat?

M. Cowan: Je le ferai volontiers sur la demande du président du Conseil privé, oui, mais non du chef suppléant actuel de l'opposition.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député y consentirait sans que j'en demande l'autorisation. Je lui sais gré de ce geste courtois. Consent-il volontiers?

M. Cowan: Monsieur le président, je n'ai pas encore acquiescé à la demande du président du Conseil privé . . .

L'hon. M. Starr: De quel acquiescement s'agit-il et de qui l'attendons-nous?

M. Cowan: . . . mais avant de me rasseoir, afin de faciliter l'adoption de cette mesure législative hardie présentée par le parti libéral et que nous adopterons d'ici cinq heures, qu'il me soit permis de dire que la question que j'avais soumise au ministre de la Justice n'avait rien à voir avec la liberté de la presse, mais se rapportait plutôt à la liberté de la personne humaine. Je suis heureux que le premier ministre et le ministre de la Justice soient de mon avis là-dessus. C'est à cause de notre adhésion à ce principe que nous sommes libéraux, eux et moi, et je suis tout disposé à céder la parole au président du Conseil privé.

L'hon. M. McIlraith: Je tiens à exprimer publiquement ma reconnaissance au député d'York-Humber.

Je propose:

> Que le paragraphe 2 du projet d'article 43 soit modifié comme il suit:
>
> «Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré comme le premier des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.»
>
> Que le paragraphe 2 de l'article 18 du Règlement soit modifié comme il suit:
>
> «Sauf les dispositions des articles 43 et 56, les ordres inscrits au nom du gouvernement peuvent être appelés dans l'ordre que le gouvernement juge opportun.»

Qu'on modifie le paragraphe 1 du projet d'article 65 en biffant les mots «avec toute la diligence possible» et en les remplaçant par les mots «dans les dix jours de séance qui suivent sa constitution» et, par tout où il s'y trouve, en remplaçant le nombre «22» par le nombre «24».

Que soit ajouté un nouvel article 68A, conçu en ces termes:

«A tout comité permanent ou spécial de la Chambre, les questions de Règlement sont tranchées par le président et il ne peut en être appelé qu'au comité.»

Que les modifications apportées au Règlement par la présente résolution demeurent en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que la Chambre n'en décide autrement.

Les honorables députés auront remarqué que cela est tout à fait conforme à mes propos d'hier soir, imprimés à la page 2244 du hansard. Je propose cette motion afin de présenter l'ensemble des modifications au comité à ce stage. S'il y a quelque question au sujet de différentes parties de l'amendement, je pourrai y répondre lorsque les clauses seront mises en délibération.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais faire une suggestion. En deux mots, je propose que le comité accepte dès maintenant d'adopter cet amendement d'ensemble. La raison en deviendra évidente. Si d'autres députés ont des amendements à proposer à tout autre paragraphe, s'il faut présenter des sous-amendements, nous nous trouverons aux prises avec toutes sortes de difficultés de procédure. D'autre part, chacun des articles de l'amendement d'ensemble que le président du Conseil privé vient de proposer est le fruit de négociations et je crois qu'ils conviennent tous à tout le monde.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

M. le président: Le comité connaît l'amendement proposé par le président du Conseil privé. Lui plaît-il de l'adopter?

(L'amendement de l'honorable M. McIlraith est adopté.)

• (3.00 p.m.)

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une courte remarque au sujet de l'article 6. Une tradition de la Chambre veut qu'en certaines occasions des députés posent la question de privilège afin d'adresser des compliments à quelqu'un. Je me souviens, par exemple, que l'un des commettants d'un député avait été gagnant d'un concours de pas seul en Écosse. Je me souviens que nous avons fait de longs éloges des plus poétiques à l'endroit de Taras Chevtchenko, le grand poète ukrainien, des *Smoke Eaters* de Trail et de toute une cohorte de gens. Je présume que, par suite de cette motion, on décidera, entre autres choses, que ces questions de privilège ne sont vraiment qu'un prétexte pour faire des remarques élogieuses à l'égard d'un particulier, d'une organisation et d'un groupe ethnique. Je voulais seulement faire ressortir ce point et le signaler à mes collègues.

Il m'a toujours semblé que ce genre de cause honorifique introduite par une question de privilège avait parfois tendance à retarder les travaux et qu'il est presque impossible à un député de s'y opposer. Je me souviens que les hommages à Taras Chevtchenko se sont poursuivis interminablement un matin il y a quelques années, sans qu'aucun député ait le courage de se lever pour dire que, avec tout le respect dû à ce grand poète ukrainien, il est un peu exagéré de lui rendre des hommages de 20 minutes au moment même où nous étions très occupés. Je désirais simplement signaler ce point.

M. Fairweather: Vous devriez excepter la mère canadienne de l'année.

M. Fisher: L'honorable député a raison. Nous avons rendu hommage à la mère canadienne de l'année, et une fois, je crois, à un livreur de journaux canadien. J'attends encore le moment où nous verrons dans la tribune Miss Canada, ou quelque autre beauté en maillot de bain ou quelque patineuse de fantaisie, comme cela s'est produit dans le passé, alors que nous rendrons hommage à tous ces sportifs.

M. le président: Est-ce la fin du débat sur la clause 6? La clause 7 est adoptée? La clause 8 est-elle adoptée? La clause 9 est-elle adoptée? La clause 10 est-elle adoptée?

M. Baldwin: Je crois que c'est la clause qui touche à la nouvelle désignation des comités. Je désire proposer un amendement à cette clause, lequel consiste simplement à ajouter, après l'alinéa *u*), l'alinéa *v*), concernant la délégation des pouvoirs. Pour appuyer cet amendement, je me reporterai à la première déclaration que le premier ministre a faite, lorsqu'il a pris la parole devant cette Chambre le 18 mars 1965, sur les comités. Il a parlé ainsi, comme en fait foi la page 12734 du hansard, après avoir longuement traité de la puissance croissante du pouvoir exécutif et de la faiblesse du pouvoir législatif de notre gouvernement:

C'est une situation qui a attiré l'attention de tous ceux qui ont étudié les institutions parlementaires démocratiques ces dernières années, car le pouvoir exécutif ne comprend pas seulement le cabinet, mais en outre, derrière celui-ci, une bureaucratie qui devient inévitablement de plus en plus importante, comme le gouvernement est de plus en plus complexe.

Il dit ensuite:

Pouvons-nous raffermir le corps législatif en élargissant la structure des comités? Ce rapport renferme certaines recommandations qui, je crois, pourront fort bien y parvenir si elles sont mises en œuvre. Je l'espère.

Le très honorable représentant se reportait, sauf erreur, au dix-huitième rapport du comité de la procédure. Toutefois, lorsqu'il a amorcé le présent débat, il n'est pas allé aussi loin qu'il l'avait fait plus tôt. Il a dit ensuite, en réponse à une question, qu'il ne croyait pas qu'un comité de la délégation de l'autorité était nécessaire, et il a donné deux raisons. Tout d'abord, a-t-il dit, on songe à charger une Commission royale d'enquêter sur la nécessité d'un ombudsman. En deuxième lieu, les comités institués par l'article à l'étude nous permettraient, selon lui, d'examiner la situation périlleuse qui m'a incité à présenter cet amendement. Je veux parler de la façon dont le gouvernement, notamment le pouvoir exécutif, gouverne de plus en plus au moyen de décrets du conseil. Je ne puis accepter cette déclaration du premier ministre.

En premier lieu, si une Commission royale d'enquête recommande l'établissement d'un ombudsman et que, dans sa grande sagesse, le Parlement décide qu'il nous faut un tel fonctionnaire, je soutiens, étant donné les témoignages de l'ombudsman de la Nouvelle-Zélande et par suite d'entretiens que nous avons eus avec des ombudsmen, que sans comité parlementaire à qui il pourrait formuler ses recommandations et les griefs portés à son attention, l'ombudsman se trouverait dans une position absolument odieuse. Il ne serait pas pertinent d'en dire davantage, mais j'ai cité ces observations afin de signaler l'importance de cette question et de réfuter les arguments invoqués par le premier ministre pour ne pas constituer un comité de délégation d'autorité. L'expérience nous enseigne que les ombudsmen sont incapables de faire redresser les griefs qui leur sont signalés à moins qu'un comité de ce genre ne s'en occupe. J'estime avoir amplement répondu au premier ministre.

Les comités que nous avons à l'heure actuelle se préoccuperont presque exclusivement des crédits et des autres projets de loi dont ils seront saisis. Ce sera leur fonction principale. Il n'y a pas à en douter. Un comité qui serait chargé d'étudier la délégation d'autorité, surtout les effets des décrets du Conseil et les mesures impropres prises en vertu de décrets du Conseil, jouerait un rôle essentiel dans notre régime parlementaire à l'heure actuelle.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment vu qu'il reste peu de temps et qu'il faut aborder de nombreuses autres questions. J'exhorte le gouvernement à y songer sérieusement. L'établissement d'une nouvelle formule concernant les comités constitue, selon moi, l'une des plus importantes modifications à notre Règlement. Nous manquerions à nos responsabilités à l'heure actuelle si nous omettions de prendre cette mesure accessoire, la constitution d'un comité de la délégation d'autorité.

M. Fairweather: J'appuie le député de Peace-River. Cette recommandation intéresse le Parlement en ce qu'elle vient du comité spécial de la procédure et de l'organisation. C'est une des raisons, je suppose, qui ont poussé le gouvernement à ne pas y donner suite. Nous avons accepté cette proposition à l'unanimité et un membre du cabinet, le ministre du Travail, faisait partie du comité. Nous avons été profondément déçus de voir que la résolution ne faisait aucun cas de cette recommandation unanime.

• (3.10 p.m.)

C'est justement le problème que j'ai essayé d'exposer, l'autre soir, dans un discours qui a connu son tour de presse. Les journaux en ont tellement parlé que j'aimerais vous lire un paragraphe d'un essai publié dans l'*Observer*, de London, le 2 mai 1965, sous la signature de Bernard Crick:

...on consacre bien trop peu de temps aux enquêtes et aux études approfondies. Les dirigeants à la Chambre se contentent de confier de menus détails aux simples députés car ce qui intéresse à juste titre le public, même au risque d'embarrasser les chefs de partis, c'est un débat général sur les politiques futures ou sur la compétence de l'administration.

Il faudrait utiliser davantage les comités spéciaux pour faire des enquêtes et des études.

Maintenant, parce que je veux rallier le NPD à cette proposition, j'aimerais citer le *Socialist Commentary* de juillet 1964: «Trois douzaines de réformes parlementaires accomplies par une douzaine de socialistes parlementaires.» Je dirai au NPD que les socialistes, en Grande-Bretagne, ont fait cette proposition.

M. Cowan: Vous adressez-vous au NPD ou au président?

M. Fairweather: Ai-je entendu une question du député d'York-Humber?

M. Cowan: Ne devriez-vous pas vous adresser à la présidence plutôt qu'à un parti en particulier?

M. Fairweather: J'ai déjà dit que cette recommandation avait obtenu l'appui unanime du comité spécial de la procédure et de l'organisation, dont le ministre du Travail faisait partie. Inutile d'ajouter que, lorsque les recommandations visant la réforme parlementaire ont été soumises au Parlement, j'ai été plutôt étonné de constater l'absence de cette partie fondamentale du système des comités. Cela jette une drôle de lumière sur un gouvernement libéral qui se vante tellement de réformes parlementaires.

M. le président: A l'ordre! Il y aurait peut-être lieu de mettre aux voix l'amendement proposé par l'honorable député de Peace-River. Comme le libellé renfermait un modeste vice de forme, je me permets de donner lecture du texte modifié:

Que le paragraphe (1) du nouvel article 65 du Règlement soit modifié en ajoutant après l'alinéa *u*) ce qui suit:

v) le comité de la délégation d'autorité.

Je me demande si l'amendement est exact parce qu'il ne précise pas le nombre des membres, ce qui semble incompatible avec l'usage, puisque l'ordre établissant ce genre de comité précise toujours le nombre de ses membres. Mais, si personne ne s'oppose formellement à l'amendement, la présidence l'acceptera.

M. Baldwin: Je croyais que le gouvernement s'empresserait d'accepter l'amendement, l'aurait fait sien et aurait fixé le nombre des membres. Avec le consentement unanime du comité, j'ajouterai les mots «qui comprend 24 membres». Si le comité ne donne pas son assentiment unanime je suis sûr que mon honorable ami et érudit collègue de Royal proposera volontiers un sous-amendement.

L'hon. M. McIlraith: Je pense que le comité consentira à l'unanimité à ce que les mots «qui comprend 24 membres» soient inclus.

M. le président: Voici donc le texte rectifié: «le comité de la délégation d'autorité, qui comprend 24 membres.»

L'hon. M. Lambert: Je voudrais dire quelques mots pour appuyer l'amendement. Non seulement cet amendement a-t-il reçu l'appui unanime des membres du comité de la procédure, mais au sous-comité des structures, il a reçu l'appui éclatant des participants libéraux.

Mlle Jewett: Nous l'appuyons encore.

L'hon. M. Lambert: Bien. Comme mon collègue, j'ai été fort étonné que ce projet de comité n'ait pas été compris dans les propositions émanant du gouvernement. Le but d'un tel comité saute aux yeux.

Aucun comité des prévisions budgétaires n'a l'autorité d'examiner les dépenses d'un ministère jusque dans sa délégation du pouvoir législatif. Il n'a pas l'autorité d'examiner les décrets du conseil approuvés par le Conseil privé pour voir si les pouvoirs n'ont pas été excédés dans certaines circonstances où, disons, le gouverneur en conseil aurait reçu le pouvoir d'édicter des règlements. Le comité devrait avoir l'autorité de s'assurer que ces règlements ne portent pas une date antérieure à celle de la mesure législative accordant certains pouvoirs, et qu'aucun organisme investi d'un pouvoir de réglementation n'ait l'autorité de faire des dépenses qu'il n'a pas le droit de contracter.

Dans notre pays comme dans d'autres, le dispositif gouvernemental est devenu de plus en plus considérable et de plus en plus compliqué. Je ne puis admettre l'idée du premier ministre, selon qui une commission royale d'enquête pourrait être établie—remarquez bien, pourrait être établie—pour étudier la création d'un ombudsman. A mon avis, l'ombudsman ne pourrait mettre le nez partout à titre bénévole. Il pourrait agir à la suite d'une plainte, mais il ne serait pas un reviseur général de l'activité du gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député n'admet-il pas que le premier ministre, en traitant ce sujet et en expliquant pourquoi on n'a pas proposé d'instituer un comité, est allé assez loin dans l'examen de la question d'un ombudsman et a même discuté toute la question des tribunaux administratifs?

L'hon. M. Lambert: C'est possible, mais je ne suis pas convaincu par cet argument sur l'ombudsman, car je ne crois pas qu'un tel fonctionnaire accomplirait quelque chose de cet ordre. Le Parlement veut éviter plutôt, ayant accordé carte blanche au gouverneur en conseil, ou à certaines commissions, que ces pouvoirs ne soient dépassés. C'est là un aspect fondamental de l'examen de l'activité gouvernementale, que le Parlement, par l'intermédiaire d'un comité multiparti, pourrait revoir les règlements et les décrets du conseil pertinents qui ont été adoptés. En ce moment, nous ne sommes pas en mesure de le faire.

C'est pourquoi je pense que pareil comité serait avantageux pour le gouvernement, car si le gouvernement sort victorieux de pareille épreuve, il pourra être certain que son admi-

nistration est bonne. L'examen supprimerait toute idée d'excès, et du point de vue de l'opposition, il y a toujours possibilité que certains excès aient, d'aventure, été commis.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'être aussi disposé à la réforme et aussi énergique que le comité de la procédure à cet égard. Je sais qu'il ne sera pas facile de trouver le personnel nécessaire à l'organisation des comités, mais, d'autre part, je ne crois pas que le comité de la délégation du pouvoir législatif aurait à siéger toute l'année; cela serait peut-être nécessaire la première année, mais ensuite, il n'aurait à fonctionner que pour des périodes relativement brèves.

Le président du Conseil privé a mentionné les tribunaux administratifs pour traiter des rapports entre le public et le gouvernement. Un comité de la délégation du pouvoir législatif examinerait les rapports entre le Parlement et le gouvernement et les pouvoirs accordés au gouvernement par le Parlement.

• (3.20 p.m.)

Les deux choses sont entièrement différentes et, sauf le respect que je dois au premier ministre, qu'il me soit permis de dire qu'à mon sens, ses arguments n'étaient pas pertinents. Je sollicite donc l'appui des députés de tous les partis de la Chambre. Le comité a formulé cette recommandation en toute impartialité. C'est une des recommandations les plus énergiques qui aient été formulées et j'inciterais tous les députés à l'accepter.

L'hon. M. McIlraith: L'amendement formulé cet après-midi m'intéresse; ce qui m'intéresse encore davantage ce sont les termes dans lesquels il a été formulé. Si je dis cela, c'est que lorsque le comité de la procédure a fait son rapport—je regrette de ne pas avoir ce rapport ici en ce moment—les termes utilisés à cet égard n'étaient peut-être pas aussi clairs qu'aujourd'hui. Le rapport lui-même soulève une question plus vaste que celle de la délégation d'autorité. J'ai remarqué qu'en traitant la question aujourd'hui, les deux honorables représentants se sont contentés d'examiner l'usage qu'on fait de l'autorité déléguée par voie législative. Ils l'ont fait d'une façon très précise et très claire. Il n'est pas douteux qu'un problème surgit dans ce domaine, puisqu'il concerne les corps législatifs de notre époque. Il découle de la nature même de l'accroissement des mesures législatives de réglementation prises par les gouvernements; la délégation d'autorité augmente et il faut redoubler de vigilance pour veiller à ce qu'un corps administratif n'outrepasse pas son autorité.

[L'hon. M. Lambert.]

Malheureusement, je le répète—et je crois que si les honorables députés examinent le rapport, ils se rangeront à mon avis—le comité s'est servi dans ce cas d'un langage qui n'expose pas clairement la proposition. J'ai consacré beaucoup de temps à ce rapport. Je regrette de ne pas l'avoir ici car il traite essentiellement d'un sujet beaucoup plus étendu et, soit dit sans offenser qui que ce soit, la recommandation aurait dû être formulée avec une plus grande précision. Je pèche par là moi-même, à l'occasion. J'espère que l'auteur n'en sera pas froissé. Je suis convaincu qu'un examen de cette recommandation illustrerait ce que je veux dire.

En ce qui concerne les propos du premier ministre au sujet d'un ombudsman, je ne crois certes pas, ni lui non plus, que cela fasse partie des fonctions de l'ombudsman de contrôler l'usage inapproprié de l'autorité déléguée. Cela ne fait pas partie de ses fonctions, même si la nature de sa tâche peut l'amener parfois à toucher cet aspect indirectement. S'il devait signaler un abus de la délégation d'autorité, ce ne peut être qu'incidemment; cela ne relève pas des responsabilités qui lui sont propres.

Cependant, la possibilité d'abus de l'autorité déléguée demeure en grande mesure l'apanage des tribunaux de l'administration, et c'était le sujet des observations du premier ministre. Une commission d'enquête sur les tribunaux de l'administration est en voie de création, ce qui explique qu'un comité permanent n'a pas été institué.

On se souvient que le rapport de la Commission Glassco ne traitait pas des tribunaux administratifs. On en avait entrepris une étude, qu'on a discontinuée par la suite. Une étude d'ensemble du sujet s'impose vraiment, et je pense que les honorables députés sont aussi de cet avis; je pense que les avocats de toutes les associations juridiques que je connais au pays sont d'accord là-dessus. Il serait inopportun, selon moi, qu'un comité permanent de la Chambre des communes fasse l'étude de la délégation des pouvoirs alors qu'une commission examinerait en même temps le même sujet des tribunaux administratifs. On va probablement demander à la commission de formuler des recommandations sur les garanties à établir dans ce domaine. Supposons que la commission et le comité siègent en même temps, l'on peut soupçonner les difficultés qui surgiraient si la commission allait recommander la dissolution du comité parlementaire pour cause d'inefficacité. Ce ne serait sûrement pas une bonne idée que les deux organismes siègent en même temps.

Il y a un autre point qui a motivé la décision d'exclure ce comité...

Je vois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest désire poser une question.

L'hon. M. Lambert: Le président du Conseil privé ne conviendrait-il pas qu'il existe une différence fondamentale entre les fonctions d'un comité et celles d'un tribunal administratif qui ne passe pas en revue l'ensemble annuel des règles, etc., et les déclare hypothétiquement inconstitutionnelles, par exemple? Un tribunal administratif tranchera les questions qui lui sont soumises en appel par des citoyens, ou par suite de certains procédés judiciaires qui pourraient être institués par des corps municipaux ou gouvernementaux. A mon avis, il n'existe aucn tribunal administratif qui prendrait note de tous les pouvoirs législatifs délégués et des règlements faits en vertu de ces pouvoirs et les étudierait. Et c'est là l'objectif du comité.

L'hon. M. McIlraith: Je suis tout à fait d'accord quant à la différence entre un comité et la commission. Mais je veux signaler que l'un des vastes secteurs où il pourrait y avoir abus des pouvoirs délégués serait probablement celui des tribunaux administratifs. Il semble peu réaliste de charger un comité de faire enquête sur cet aspect et sur d'autres aspects des pouvoirs délégués au moment même où une commission examinerait la question. Voilà ce que j'en pense.

L'autre facteur important qui a influé sur la décision de ne pas inclure ce nouveau comité permanent est ceci: on verra à l'ancien article 65 du Règlement qu'il y avait quelque 14 comités permanents. Dans la présente réforme de la procédure de la Chambre, nous en avons proposé 21. Les honorables députés qui consulteront cette liste constateront que, pour la première fois, il est fait mention de l'expansion forestière et rurale. Ils verront qu'il existe un nouveau comité permanent de la radiodiffusion et des films, un nouveau domaine important. Il existe un comité des sociétés de la Couronne. Au cours des 10 ou 15 dernières années, on a demandé constamment l'institution d'un comité permanent des sociétés de la Couronne, pour des raisons qu'il ne m'est pas nécessaire d'expliquer en ce moment; cependant, je puis signaler que si elles n'obtiennent pas un crédit direct dans les prévisions budgétaires, la Chambre ne peut nullement étudier leurs opérations. On a institué ce nouveau comité. On a institué un comité permanent de l'habitation et de l'aménagement urbain afin de traiter d'un domaine très important d'activité.

L'hon. M. Lambert: Simplement le comité des travaux publics.

L'hon. M. McIlraith: En vertu du Règlement antérieur, il n'existait aucun comité des travaux publics. Je crois que ce comité est nouveau. Ensuite, nous avons le comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique. Vu l'expansion formidable dans le domaine de la recherche et de l'exploitation énergétique, je crois que les honorables députés conviendront qu'un comité permanent de la Chambre doit étudier cette activité nouvelle.

• (3.30 p.m.)

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre conviendra sans doute avec moi, pour ce qui est de l'activité du gouvernement dans le domaine de l'expansion en matière de recherche et d'énergie, qu'il est fort souhaitable de constituer un comité permanent à cet égard. J'ai eu le privilège et l'occasion de jouer avec lui un rôle assez actif dans certains domaines de l'expansion en matière de recherche et d'énergie.

Il y a ensuite le nouveau comité de la justice et des questions juridiques. Quant au comité des transports et communications, il s'agit peut-être plus d'un changement de désignation que d'un nouveau comité.

On constatera que le nouveau mandat de ces comités permanents accroîtra sensiblement la besogne qu'ils auront à accomplir. Le nombre des comités permanents sera accru de moitié, et si l'on examine la question du point de vue de la besogne à accomplir, les tâches dont les comités devront s'acquitter augmenteront en conséquence. Mais tout en ajoutant à la tâche des comités permanents—et voici le point essentiel à retenir—nous avons pris des dispositions pour déférer les crédits de la Chambre des communes aux comités afin que les députés aient l'occasion d'examiner l'administration et les dépenses des divers services.

C'est pourquoi, outre la raison que j'ai donnée tantôt, on a conclu qu'il était prématuré et peu réaliste d'ajouter à l'heure actuelle un autre comité qui serait chargé de la délégation d'autorité. Toutefois, on n'a pas rejeté l'idée que la question de la délégation d'autorité, au sein d'un Parlement respon-

sable, soit examinée à la lumière de techniques améliorées dans les années à venir. Autrement dit, on n'a pas repoussé l'idée, mais après beaucoup d'étude et de réflexion, on a rejeté la suggestion de créer un pareil comité permanent au moment où un chambardement de l'organisation de nos comités devrait leur apporter un gros surcroît de travail.

A la lumière de cette explication, j'espère qu'on n'insistera pas sur l'amendement avant que la Commission des tribunaux administratifs ait eu l'occasion de présenter son rapport.

M. Olson: Monsieur le président, quelques mots seulement pour dire que j'appuie l'amendement du député de Peace-River. Il me semble que le président du Conseil privé se rallie à cette idée. Du moins, il reconnaît en principe les fonctions qu'un tel comité pourrait accomplir.

Au début de son propos, le président du Conseil privé a dit qu'il n'avait pas le rapport du comité sous les yeux, mais que ce rapport différait sensiblement du compte rendu qu'en ont fait les députés de Peace-River et d'Edmonton-Ouest. J'ai le rapport par-devers moi, et j'aimerais en citer un bref passage. Le comité spécial de la procédure et de l'organisation a étudié ce point avec le plus grand soin et il en est venu à la décision unanime qu'un tel comité aurait dû être inclus. Voici ce que dit le rapport au sujet du comité permanent de la délégation du pouvoir législatif:

> Ce comité surveillerait l'usage que fait l'exécutif des pouvoirs que lui confèrent les statuts, avec mission de signaler au Parlement toute propension de la part de l'exécutif à outrepasser son autorité. L'appréciation des mérites de la délégation du pouvoir législatif ou de la politique qui inspire cette délégation devrait être soustraite à ces attributions; on devrait s'attendre, par contre, à le voir attirer l'attention du Parlement sur tout règlement ou instrument qui implique un engagement de deniers publics, qui confère le privilège de ne pas être jugé par les tribunaux, qui a un effet rétroactif injustifié, qui révèle un usage inhabituel ou inattendu d'un pouvoir accordé par statut, ou qui excède d'autre façon la délégation d'autorité par le statut organique.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il une question? M'indiquerait-il la référence du rapport du comité dans les *Procès-verbaux*?

[L'hon. M. McIlraith.]

M. Olson: Monsieur le président, je cite en ce moment le texte miméographié du rapport présenté le 14 décembre et qui, je suppose, a donc dû paraître dans les *Procès-verbaux* vers cette date-là.

L'hon. M. McIlraith: Quel est le numéro du rapport?

M. Olson: C'est le quinzième rapport.

Or, monsieur le président, je ne puis admettre que la fonction d'un comité de la délégation d'autorité soit la même que celle d'un ombudsman. Ce comité n'aurait aucune autorité pour scruter les raisons qui motivent la politique, comme le comité le déclare dans son rapport. Son but serait de veiller à ce qu'aucun règlement ni aucune interprétation des règlements n'outrepasse l'autorité que le Parlement délègue au pouvoir exécutif ou à des commissions, tribunaux, services ou ministères, en vertu du statut principal.

Nous savons, monsieur le président, que le Parlement adopte certaines lois et certaines modifications auxquelles des Règlements sont ensuite rattachés. Parfois, l'application de ces lois ne concorde pas dans la pratique avec ce qu'on avait prévu lors de leur adoption à la Chambre. Ce comité aurait donc le pouvoir d'examiner de très près l'exercice concret de l'autorité pour s'assurer qu'il est conforme au texte écrit du statut lui-même. D'après ce que je puis voir, le comité proposé n'aurait pas d'autre rôle. Il n'étudierait pas la totalité des lois adoptées dans une année. Il ne fouillerait même pas dans tous les statuts intéressant un ministère et approuvés au cours d'une année. Mais il aurait l'occasion et le pouvoir, si l'on veut, d'examiner certaines lois et de s'assurer qu'elles sont appliquées suivant leurs propres termes.

• (3.40 p.m.)

Monsieur le président, j'aimerais vous le signaler, l'exécutif devrait se borner à l'autorité que lui accorde le Parlement. Mais, le comité de la délégation de l'autorité ne serait pas uniquement chargé de surveiller le pouvoir exécutif car, dans bien des cas, il se pose un problème beaucoup plus considérable lorsqu'il s'agit d'un organisme examinant ce que font les bureaucrates avec l'autorité que leur confie le Parlement, autorité qui leur échoit par l'intermédiaire du pouvoir exécutif et des fonctionnaires ou de ce qu'on appelle parfois des tribunaux. J'estime donc que ce comité devrait être chargé d'une tâche

différant beaucoup des fonctions normales d'enquête sur les dépenses ministérielles des comités permanents qui examinent les prévisions budgétaires, et le reste.

A mon sens, donc, on propose de confier à ce comité des fonctions fort différentes et le gouvernement devrait songer sérieusement à l'accepter afin qu'un examen fragmentaire, ou mesure par mesure, assure une application pratique, conforme à l'intention du Parlement lors de l'adoption de la mesure.

Des voix: La question!

M. Barnett: Monsieur le président, en appuyant l'amendement proposé, j'estime que le meilleur argument peut-être en faveur de son adoption a été invoqué par le président du Conseil privé dans la dernière partie de ses remarques d'il y a quelques instants, où il a énuméré en détail les comités supplémentaires que l'amendement à l'étude propose d'établir.

A mon sens, il a touché juste en ce qui concerne l'amendement auquel la plupart d'entre nous souscrivent: abolissons les anciens comités trop vastes, peu maniables, non spécialisés auxquels les députés étaient affectés et auxquels ils n'assistaient que fictivement, pour adopter un système flexible de petits comités efficaces, auxquels seraient nommés des députés s'intéressant d'une façon particulière à divers aspects spécialisés des travaux parlementaires. D'après l'orientation qu'il nous a indiquée, j'ai l'impression que le président du Conseil privé a présenté une vigoureuse thèse en faveur de l'amendement de l'honorable député de Peace-River.

La seule autre chose que je tiens à dire, vu que le président du Conseil privé a donné à entendre qu'on aurait peut-être un ombudsman parlementaire, c'est que je conviens que ce comité, s'il est constitué, jouerait un rôle différent de celui d'un ombudsman. Mais si l'on créait ce poste et ce comité, celui-ci pourrait de temps à autre faire comparaître l'ombudsman, un peu comme le comité des comptes publics fait comparaître l'auditeur général, afin de se renseigner davantage sur certains aspects de l'administration du gouvernement dont il aurait acquis une connaissance particulière dans l'exercice de ses fonctions. J'ai donc l'impression, monsieur le président, surtout après ce que l'honorable député de Medicine-Hat a déclaré, que le président du Conseil privé a effectivement énoncé de très bonnes raisons pour lesquelles ce comité supplémentaire devrait être créé à l'heure actuelle sans plus de délai.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, permettez-moi de dire quelques mots à ce sujet. A mon sens, nous cherchons à modifier le Règlement à l'heure actuelle et non pas à créer un nouveau poste, peu importe son opportunité. Je ne veux pas soulever de point d'ordre technique, mais je pense qu'un grand nombre d'entre nous souscriraient dans une large mesure au principe général dont s'inspire l'amendement à l'étude. Le Parlement britannique, sauf erreur, compte depuis nombre d'années un comité chargé de veiller à ce que les règlements ne dépassent pas les pouvoirs accordés par la loi. Il convient tout à fait aux députés, selon moi, de s'assurer que l'exécutif ne cherche pas à légiférer par décrets du conseil, mais ne recoure aux décrets qu'à des fins autorisées par le Parlement. On ne devrait jamais permettre à l'exécutif d'aller plus loin, sauf quant au peu qu'il lui reste de sa prérogative, ce qui n'est pas grand-chose.

Mais à première vue, monsieur le président, le rapport que vient de citer le député de Medicine-Hat semble envisager tout autre chose, c'est-à-dire d'examiner comment un organisme probablement bien légitime et constitué en bonne et due forme s'acquitte de ses fonctions. Nombre d'entre nous tiendraient sans doute à réfléchir sérieusement avant de décider si telle est bien la meilleure façon pour le Parlement d'exercer sa surveillance sur l'exécutif.

En régime parlementaire britannique et sous un gouvernement responsable, c'est l'exécutif qui est responsable de tous ses actes et de tout organisme créé en vertu de ses pouvoirs. En outre, c'est le ministre qui est comptable à l'ensemble de la Chambre. J'ai toujours cru que la grande valeur de notre régime—et je sais que le député de Port-Arthur, qui aime tant le régime américain, ne sera pas d'accord avec moi mais j'espère que la plupart des députés le seront—tient

à ce qu'il y a toujours une personne sur qui faire retomber la faute pour quoi que ce soit.

L'hon. M. Lambert: Il faut d'abord trouver qui.

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément notre devoir de députés. En remplissant cette fonction, je crains beaucoup qu'un comité, comptant normalement une légère majorité de soutiens du gouvernement—sans quoi le gouvernement ne resterait pas au pouvoir bien longtemps—aurait un caractère politique, au lieu de nous permettre, comme il se devrait, de trouver les responsables.

Ne croyez pas que je m'oppose vigoureusement à l'idée elle-même; je dis simplement que certains vieux traditionalistes comme moi sont peut-être d'avis que c'est aller trop loin trop vite. Je suis du même avis que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. A mesure que les années passent, je constate que je suis plus souvent d'accord avec lui qu'autrefois. (*Exclamations*)

J'ai prononcé ces paroles presque entièrement pour le bénéfice de l'honorable député de Port-Arthur et l'honorable député de Kootenay-Ouest, ces deux ardents radicaux. Je crois vraiment que la très intéressante proposition de l'honorable député d'Edmonton-Ouest—que je me réjouis de voir de ce côté-ci de la Chambre—et de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam est une réforme qui ne tombe pas dans la même catégorie qu'une simple modification du Règlement. Voilà pourquoi, monsieur le président, bien que l'idée me semble avoir beaucoup de mérite en général, je ne suis pas disposé pour l'heure à appuyer l'amendement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je suis d'accord avec le président du Conseil privé et le ministre des Transports. C'est un fait plutôt inusité, et je désirerais qu'il soit inscrit au hansard. (*Exclamations*)

M. Bigg: Une journée extraordinaire.

M. Churchill: Je crois que dans les discours qu'ils ont prononcés, les membres de l'ancien comité du Règlement et de la procédure ont exprimé un certain mécontentement parce que la Chambre n'avait pas accepté immédiatement toutes leurs recommandations.

M. Fairweather: Non; avouez que cela n'est pas vrai.

[L'hon. M. Pickersgill.]

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Churchill: C'était particulièrement perceptible dans les observations de l'honorable représentant de Medicine-Hat qui a pris la parole sur presque toutes les parties du rapport. La Chambre n'accepte pas toujours les mesures qui lui sont présentées et les intéressés apprendront peut-être une bonne leçon comme le ministre des Transports reconnait l'avoir fait au cours des ans. A la Chambre on avance des idées qui sont rejetées mais on s'incline volontiers devant la volonté de la Chambre et on continue à y travailler pour que la proposition soit acceptée peut-être dans un an ou deux.

Je reconnais avec le ministre des Transports que même si la délégation de l'autorité exige une étude et bien que cette proposition ait un certain mérite, un changement radical dans ce sens à cette étape de nos délibérations ne s'impose pas. En outre, on a institué des comités en nombre suffisant pour tenir tout le monde utilement occupé et si l'on multiplie encore leur nombre on va se heurter à des difficultés parce qu'ils fonctionneront mal. Il a tellement été question d'accroître le rendement de cette institution qu'il faut nous garder d'aller trop loin trop vite.

L'an prochain, disons, si nous constatons qu'il est indispensable de former un comité de la délégation d'autorité le ministre des Transports aura, alors, eu le temps de réfléchir à la question et d'en discuter avec le président du Conseil privé; nous pourrions donc en arriver à former un comité de ce genre. Mais pour l'instant, avec tous ces comités et tout ce travail à accomplir, je pense que nous devrions laisser la chose en suspens et nous contenter de remercier le parrain de l'amendement et les membres de l'ancien comité d'avoir approfondi la question et avancé une opinion à la Chambre. Poursuivons les travaux qui nous restent à faire, car nous n'avons plus que 65 minutes. La lame tranchante de la guillotine va tomber à cinq heures et je veux être ici pour entendre le fracas.

M. Baldwin: Monsieur le président, mon intervention va se borner à une ou deux observations. Je pense que la plupart d'entre nous sommes assez résistants pour supporter sans trop de difficulté le choc provoqué par la guillotine. En réponse aux propos du président du Conseil privé et du ministre des Transports, je voudrais signaler qu'en examinant de près les nouveaux comités, l'on constate que certains sont de véritables inno-

vations. Par exemple, nous aurons un comité des droits de l'homme et un comité des sociétés de la Couronne. Chose certaine, l'ancien Règlement ne nous aurait pas permis d'instituer des comités de cette nature.

Quelqu'un a dit que nous devrions faire preuve de patience et laisser le temps faire son œuvre. C'est peut-être à cause de mon grand âge, monsieur le président, mais depuis sept ans que je siège ici, l'expérience m'a appris que la période de gestation, entre le moment où une idée germe dans un cerveau et les dix, quinze ou vingt ans qu'il semble falloir attendre pour concrétiser cette idée dans une mesure législative, est bien trop longue. Je ne veux pas attendre aussi longtemps et j'espère que d'autres membres du comité partagent mon avis.

Au retour de la guerre, j'ai voulu rafraîchir mes connaissances de la loi. Je suis allé à la bibliothèque d'Edmonton pour examiner les statuts fédéraux et provinciaux. Le bibliothécaire m'a alors montré des rangées et des rangées de volumes ainsi que des pages et des pages de décrets du Conseil adoptés pendant la guerre. Pour absorber tout ce que ces décrets contenaient, il aurait fallu à nombre d'hommes des années d'étude jour et nuit.

Il y a deux ou trois ans, j'ai eu le privilège d'être président d'un petit comité qui a étudié l'Organisation des mesures d'urgence et la loi sur les mesures de guerre. A l'époque, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était membre du comité. L'honorable représentante avait demandé au greffier du Conseil privé, si je ne m'abuse, d'apporter au comité certains décrets du Conseil portant sur ces questions et on nous a répondu que pour apporter cette documentation à la salle du comité, il aurait fallu un camion.

Tel est le danger qui nous menace actuellement. Cela rappelle le vieil empereur romain qui, afin de se conformer à l'usage qui l'obligeait à publier les lois, les fit graver sur des tablettes de pierre qu'il fit placer si haut que personne ne pouvait les lire.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question? Veut-il insinuer que la plupart, sinon tous les décrets du Conseil n'ont aucun effet du point de vue législatif? L'honorable représentant sait, j'en suis sûr, que tous les décrets du Conseil qui ont force de loi sont publiés régulièrement dans la codification des décrets et règlements statutaires et que cette réforme est née des efforts déployés, entre autres,—je ne lui rends pas hommage souvent—par le chef actuel de l'opposition.

M. Baldwin: Je ne prétends pas qu'ils ne sont pas publiés, mais je soutiens qu'il y en a tellement qu'en pratique, la plupart des citoyens du pays n'en ont pas connaissance.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y en a pas beaucoup.

M. Baldwin: Je suis persuadé que le moment est venu depuis longtemps de charger un comité, au nom des citoyens, d'examiner avec un soin scrupuleux les décrets du Conseil et les autorisations semblables pour déterminer, premièrement, s'ils n'outrepassent pas la loi en vertu de laquelle ils sont adoptés et, deuxièmement, même s'ils ont été émis légalement, si des infractions n'ont pas été commises de temps à autre par les fonctionnaires, lorsqu'ils s'acquittent des fonctions qui leur sont assignées.

Qu'on examine n'importe laquelle des lois qui ont été adoptées et on se rendra vite compte que bon nombre d'entre elles comportent le pouvoir d'adopter des règlements en vertu d'un décret du Conseil et, je le répète, j'estime que nous faillirions à la tâche si nous n'acceptions pas la proposition à l'étude.

M. Fisher: Monsieur le président, à la suite des commentaires de l'ancien ministre de Winnipeg-Sud-Centre, je crois opportun de consigner au compte rendu une phrase tirée du texte auquel l'honorable député de Royal (M. Fairweather) a fait allusion et qui s'intitule «Trois douzaines de réformes parlementaires accomplies par une douzaine de parlementaires socialistes». Au sujet des nouveaux comités établis à cette fin, voici ce qu'on y dit:

> Ils peuvent comporter d'énormes avantages. Ils permettent aux députés de perfectionner et d'exercer leur compétence personnelle dans des domaines gouvernementaux qui les intéressent et, comme on a pu le constater dans certains pays, ils peuvent devenir une excellente école de formation pour les futurs ministres en même temps que des lieux de retraite et de méditation pour les anciens ministres.

Puissent l'ancien ministre qui représente Winnipeg-Sud-Centre et le ministre des Transports—qui lui, plus que tout autre, me comblerait d'aise en devenant ancien ministre —en faire leur profit.

M. Otto: A propos de l'amendement proposé par le député de Peace-River, monsieur le président, supposons qu'il existe un comité chargé d'examiner la légalité constitutionnelle des actes accomplis par un organisme administratif et de déterminer si cet organisme a dépassé les pouvoirs qu'on lui a délégués. Le député de Royal en conviendra, les

tribunaux mettent des années à trancher pareilles questions, et je puis m'imaginer ce qui arriverait à ce comité. Il ne serait rien d'autre, je le crains fort, qu'un petit cercle d'études constitutionnelles qui n'aboutirait pas à grand-chose.

M. Winkler: Peut-être aurions-nous besoin d'un groupe semblable par le temps qui court?

M. Otto: Je suis heureux de voir que la création de ces comités ne concorde pas avec la recommandation du comité de la procédure, et voici pourquoi: Comme vous le savez, monsieur le président, la réforme du Règlement et de la procédure vise avant tout à donner aux députés des responsabilités et des tâches parlementaires d'une importance accrue.

• (4.00 p.m.)

Je suis heureux de constater que cet article prévoit la création de liens étroits entre la plupart des comités et les ministères. Auparavant, il n'y avait guère de contacts entre les comités et les ministres ou les ministères intéressés. C'est pourquoi, nous revisions des mesures déjà adoptées, mais nos suggestions, faites à ces comités, ne parvenaient jamais aux ministères ou à l'un ou l'autre des ministres. Je voudrais donc faire cette unique proposition aux whips ou aux membres qui siégeront aux comités. Je recommande fortement que les présidents de comités soient les secrétaires parlementaires des différents ministres. Et je vous dirai, si vous me le permettez, le but de cette recommandation. Si le secrétaire parlementaire préside le comité, il devra assister à chaque séance. Et toutes les idées qui y seront exposées par les membres, toutes les bonnes idées, s'entend, seront communiquées au ministre.

M. Winkler: Il les rejettera de toute façon.

M. Otto: Il s'ensuivra qu'un ministre sérieux acceptera les bonnes idées et que les députés prendront une part plus active à l'élaboration des projets de loi, au lieu de se borner à les examiner et à les revoir.

M. Winkler: Vous avancez une hypothèse que nous admettons depuis longtemps.

M. Macquarrie: Je n'ai qu'un ou deux mots à dire. Il paraît que le ministre des Transports et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre seront nommés au Sénat de toute façon, de sorte qu'ils mettront de la vie dans les délibérations de l'autre endroit. On a dit que ce n'est pas le moment d'agir ainsi, mais remettre à plus tard n'est pas toujours la meilleure solution. Il me semble qu'il n'en est rien, vu que nous nous targuons d'être les défenseurs des rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Nous parlons ici de la fonction d'examen. Comme on l'a signalé, le nouvel horaire des comités reflète un plus grand réalisme à l'égard de la fonction utile de l'examen. Comme plusieurs députés l'ont mentionné, ce besoin est très urgent dans le domaine de la délégation d'autorité et de la législation. Les critiques de Lord Hewart n'ont certes pas été oubliées et elles s'appliquent ici au Canada. J'espère que les défenseurs du *statu quo* consentiront à accepter cette proposition pratique.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer.

(L'amendement de M. Baldwin est rejeté par 43 voix contre 27.)

M. Fairweather: Je voudrais formuler une mise en garde contre ce qui pourrait être un intéressant comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Le principe a été énoncé à maintes reprises et jamais avec plus d'éloquence que par feu le regretté représentant de Digby-Annapolis-Kings, au sujet des rapports entre le secrétaire d'État et la Société Radio-Canada. J'espère qu'on donnera suite à cette déclaration, qu'approuve, je le sais, l'actuel secrétaire d'État, et que le comité de la radiodiffusion etc., ne se fera pas le censeur des films et de tout le reste. J'avoue avec embarras n'avoir aucune compétence pour juger si une émission de Radio-Canada ou un film de l'Office national du film devraient être réalisés ou si un tableau devrait être exposé à la Galerie nationale.

L'hon. M. Pickersgill: Ou pour choisir le symbole de l'Exposition universelle?

M. Fairweather: Oui, je remercie le ministre des Transports de me l'avoir rappelé. Cela a été l'un des malheureux incidents où le Parlement a essayé de faire valoir son goût douteux au sujet du symbole, adopté maintenant, de l'Exposition de 1967. Chose étrange, chaque fois que j'entre dans mon église et que je vois, derrière le prêtre à l'autel, les mains tendues, représentant, je présume, le même symbole qui a été choisi pour cette exposition, je pense à notre sottise. J'espère que ce genre d'attitude ne va pas pénétrer ce comité, autrement, nous le rendrions ridicule en envahissant un domaine qui ne relève pas de la compétence du Parlement.

M. Fisher: Le Conseil des Arts du Canada, par un procédé étranger à nos statuts, a présenté, tous les ans, son rapport au comité des comptes publics. Maintenant, le gouvernement a-t-il l'intention de modifier cette méthode et de présenter ce rapport au comité auquel on vient tout juste de faire allusion?

L'hon. M. McIlraith: C'est une chose qu'il faudra mais, à vrai dire, je n'y avais pas songé.

M. Fisher: Je voulais tout simplement m'assurer de la chose, car nous ne voulons pas perdre le privilège, qu'un certain nombre d'entre nous ont fort prisé, de pouvoir interviewer et interroger les membres du Conseil devant le comité des comptes publics. Il serait normal de confier ce travail à l'autre comité, mais dans le désarroi qui pourrait résulter du fait que le président du Conseil privé n'a pas songé à cette mesure, j'espère que l'on n'oubliera pas que la présentation de ce rapport s'impose, dans un comité ou dans l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: En ma qualité de plus ancien ministre, je pourrais peut-être ajouter que je me souviens très bien de l'assurance donnée par M. Saint-Laurent, lors de l'institution du Conseil des Arts du Canada, et je puis assurer à l'honorable député que le gouvernement actuel a bien l'intention de faire honneur à cette promesse chaque année, d'une façon ou d'une autre, afin de permettre au Parlement de passer ce travail en revue.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Un ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, plus tard devenu président du Conseil des arts, a exprimé des doutes sérieux au sujet de la compétence du Parlement. Je ne cite pas ce fait en guise de réfutation des paroles du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agissait pas exactement de la même chose. Nous accordons une subvention sans conditions au Conseil des arts. L'argent qu'il dépense n'est plus sous le contrôle du Parlement, comme M. St-Laurent l'a clairement expliqué alors; cependant, il était d'avis qu'il devrait exister un moyen pour que le Parlement exerce une certaine surveillance. On est arrivé à ce compromis qui a connu jusqu'ici assez de succès.

M. Fisher: C'est le successeur de M. St-Laurent qui a proposé la méthode utilisée et je crois que nous devrions lui en attribuer le mérite.

L'hon. M. Pickersgill: Je le fais volontiers. J'ai fait son éloge tantôt.

M. Barnett: A la suite du sermon sur la vertu de patience que nous a fait l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre...

L'hon. M. Churchill: Non, c'était le ministre des Transports. C'est lui qui a toute la patience.

M. Barnett: Je pense aux remarques de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, d'après lesquelles il n'y a pas lieu de trop s'inquiéter si les députés n'acceptent pas d'emblée les idées que nous présentons.

L'hon. M. Churchill: Je parlais d'expérience, car un grand nombre de mes idées ne sont jamais acceptées.

M. Knowles: Dieu en soit loué!

M. Barnett: Je n'ai peut-être pas acquis autant de patience que l'honorable député, car il est député depuis plus longtemps que moi. Toutefois, pour en venir au point, je veux proposer un amendement, et, sans amorcer une longue discussion, je propose:

Que l'article 65 proposé du Règlement soit modifié par l'adjonction au paragraphe (1) d'un nouvel alinéa *v*) ainsi conçu:

le comité des affaires indiennes, qui comprend 24 membres.

Peu de députés nieront que ce que fait le Parlement dans le domaine des affaires indiennes présente de plus en plus d'intérêt et revêt de plus en plus l'importance et l'intérêt qu'y portent les Indiens eux-mêmes n'en est pas la moindre raison. De temps à autre, des comités spéciaux ont été établis, mais je crois qu'on devrait instituer un comité permanent des affaires indiennes. Sans doute, en vertu de la proposition du gouvernement, des dispositions auraient pu être prises afin que cette question soit déférée...

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député ne croit-il pas qu'il est traité de ce sujet au sous-alinéa (i), où est mentionné le comité des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration? Nous avions l'intention d'y inclure ce sujet, et s'il y a doute à cet égard, nous ne nous opposons pas à ce qu'il soit ajouté au titre de ce comité les mots «affaires indiennes».

M. Barnett: Il a été proposé que ce comité étudie les crédits de la Direction des affaires indiennes, mais le sujet est assez important pour qu'il soit étudié par un comité distinct, qui ne traitera pas d'un salmigondis d'autres affaires.

Il existera un comité permanent des affaires des anciens combattants, qui pourrait logiquement être reporté au comité des droits de l'homme. Longtemps après que nous aurons cessé de traiter des affaires des anciens combattants, parce qu'il n'existera plus d'anciens combattants au Canada, nous devrons encore nous occuper de la population indienne.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait un inconvénient du point de vue administratif que d'avoir deux comités auxquels les affaires d'un ministère seraient déférées. J'espère que la Direction des affaires indiennes fera toujours partie du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, car on devrait toujours insister sur la citoyenneté quand on parle des affaires indiennes. Comme le président du Conseil privé l'a mentionné, rien ne s'oppose à l'amplification du titre du comité des droits de l'homme.

M. Barnett: Le débat sur la division du budget d'un ministère est plutôt théorique. Que pense le ministre de la proposition dont la Chambre est actuellement saisie, visant à l'établissement d'un tribunal des réclamations indiennes? N'est-ce pas un argument en faveur d'un comité distinct?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis concevoir qu'un comité examine les prévisions budgétaires de la Direction des affaires indiennes, tandis qu'en même temps un autre comité étudierait le budget de la Direction de l'immigration. Ce serait diviser les énergies du sous-ministre. On ne perdrait rien en faisant examiner les deux budgets au même comité, et ils feraient l'objet d'une attention plus profonde du ministère et des fonctionnaires, s'il en était ainsi.

Comme on l'a mentionné, nous instituons un bon nombre de comités, et maintenant, on propose d'en établir un autre. Je vois un véritable avantage à changer le titre du comité des droits de l'homme afin que les Indiens ne pensent pas avoir été oubliés.

• (4.20 p.m.)

M. Barnett: Il vaudrait mieux, plus tard, laisser le comité décider à la majorité s'il préfère ma proposition ou celle du ministre.

M. Orlikow: Je tiens à appuyer l'amendement proposé par mon honorable ami de Comox-Alberni. Il ne s'agit pas simplement d'ajouter le mot «Indiens» au titre, loin de là. Il s'agit—et il est temps que notre population s'en rende compte—du plus grand problème social encore à résoudre au Canada. L'Association indienne-esquimaude, qui fait probablement plus en ce domaine que toute autre association bénévole, a récemment demandé au gouvernement d'établir un ministère distinct pour les affaires indiennes et que le ministère de l'Immigration n'ait plus rien à y voir. Le gouvernement a fait un pas en ce sens: le ministère compte aujourd'hui deux directions distinctes, chacune ayant son sous-ministre.

Il y a environ une semaine, j'avais une question inscrite au *Feuilleton* où je demandais combien le gouvernement fédéral avait dépensé pour la santé, l'instruction, le bien-être et le développement économique des Indiens. J'ai reçu une réponse intéressante. Pendant l'année financière 1963-1964, le gouvernement fédéral a dépensé 13½ millions pour le bien-être, 3½ millions pour l'éducation, 22½ millions pour les services de santé et seulement 3½ millions pour le développement économique. Ces chiffres nous donnent, en raccourci, une bonne idée du domaine que nous avons négligé. Certes, le seul moyen pour que les citoyens indiens du Canada puissent jouer leur rôle et avoir, au cours de leur vie, les mêmes chances de succès que les autres, c'est de leur assurer un pouvoir économique qui leur permette de défrayer les services dont ils ont besoin, comme tous les autres Canadiens. Ces chiffres nous font voir ce qui a manqué dans le passé. Nous voulions bien donner aux Indiens les aliments et le gîte nécessaires pour les empêcher bien souvent de mourir de faim et de froid, mais nous ne leur avons pas fourni l'aide dont ils avaient besoin pour faire assez de progrès pour se débrouiller tout seuls.

Je ne vois rien de mieux que la création d'un comité parlementaire qui prendrait le temps de rencontrer les fonctionnaires et le ministre intéressés et étudierait d'une façon approfondie les problèmes des Indiens. Le Manitoba, d'où je viens, la Saskatchewan et l'Alberta et, plus récemment, l'Ontario consacrent maintenant plus d'argent et d'efforts à améliorer la situation à court et à long termes des Indiens. Nous avons pour la première fois la chance de régler ce problème au cours de la prochaine génération pourvu que nous soyons disposés à l'aborder d'une façon différente et audacieuse. Je m'unis à mon honorable ami de Comox-Alberni pour proposer une façon d'y parvenir: instituer un comité distinct. Ici au comité plénier, lors de l'examen des prévisions budgétaires, nous consacrons tellement de temps à l'étude des problèmes d'immigration qu'il ne nous reste que quelques heures pour examiner le problème plus grave que pose la population in-

dienne. Je ne critique pas; on a eu raison depuis cinquante ans d'examiner attentivement les crédits de l'immigration. Mais j'espère que le gouvernement adoptera la proposition dont le comité est saisi et instituera un comité de la Chambre qui consacrera le temps nécessaire à cette question afin de trouver les solutions fondamentales qui s'imposent.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je désire faire quelques observations seulement au sujet de l'amendement proposé et dans lequel on demande d'ajouter un comité de 24 membres qui serait chargé d'étudier les affaires indiennes.

Je peux dire que le ministre des Transports a été assez agréable lorsque, à l'alinéa (i) *on Human Rights and Citizenship and Immigration, to consist of 22 members,* il était disposé à ajouter *Indian Affairs.*

Il me semble que l'amendement aurait pour effet de doubler un comité, en l'occurrence celui des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, qui comprend 22 membres. Cet amendement vise la création d'un autre comité de 24 membres. Or, il me semble que l'ensemble des comités suggérés serait suffisant et j'appuie entièrement le ministre lorsqu'il offre au député qui propose cet amendement d'ajouter dans le titre «Affaires indiennes.»

Nous sommes tous d'accord, à la Chambre, pour que les Indiens reçoivent notre attention spéciale. Nous sommes tous d'avis que leurs problèmes doivent être étudiés et traités à la lumière des faits et je ne crois pas, comme vient de le dire mon préopinant, qu'en faisant partie du comité des droits de l'homme ou de la citoyenneté et de l'immigration, les Indiens soient plus mal traités. Nous aurions au contraire toute la latitude voulue pour discuter des problèmes indiens dans le comité des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration.

Monsieur le président, étant donné que le gouvernement est prêt à ajouter «affaires indiennes» au nom du comité des droits de l'homme, nous allons appuyer la suggestion de l'honorable ministre des Transports et nous voterons, s'il y a un vote, contre l'amendement.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Barnett est rejeté par 42 voix contre 15.)

M. le président suppléant: Je déclare que l'amendement est rejeté.

L'hon. M. MacNaught: Je propose:

Que le projet d'article 65 du Règlement soit modifié par l'insertion, après le mot «des» à l'alinéa *i*), des mots «affaires indiennes».

• (4.30 p.m.)

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

Des voix: Adoptée.

M. Peters: Sur division.

(L'amendement est adopté sur division.)

M. Knowles: Monsieur le président, puisque le comité est en humeur d'apporter des amendements au paragraphe 10, puis-je en proposer un? Comme les arguments en faveur de cet amendement ont déjà été présentés à plusieurs reprises, je ne les répéterai pas. Si nous sommes en mesure de modifier le Règlement aujourd'hui, c'est qu'un comité y a travaillé pendant quelques années. Beaucoup d'entre nous estimons que c'est une question qu'il faut constamment surveiller et étudier. Par conséquent, je propose:

Qu'on modifie le paragraphe (1) du projet d'article 65 du Règlement en insérant, immédiatement après l'alinéa *q*), un nouvel alinéa *r*) se lisant comme suit:

«*r*) le Comité de la procédure et de l'organisation, qui comprend 24 membres»;

et en changeant les lettres des alinéas subséquents.

Mon amendement diffère quelque peu de ceux qui ont été proposés dernièrement: au lieu d'en faire un autre (v), je lui donne sa place alphabétique appropriée.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Knowles est rejeté par 44 voix contre 26.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais proposer un certain nombre d'amendements au paragraphe 10, qui a trait à l'article 65 du Règlement, en y supprimant certaines parties et en les remplaçant par des amendements. Je le fais parce que je crois cette partie des changements très importante, et qu'à mon avis elle pourrait assurer le succès ou l'échec de toute l'affaire. Je serai aussi bref que possible dans leur présentation mais je souligne que, sur plusieurs points, le gouvernement a fait des concessions.

On a dit que le gouvernement était disposé à accepter l'établissement de comités dans un intervalle de dix jours. Je voudrais proposer un amendement, stipulant que trois jours

après le début d'une session, un comité spécial, composé de sept membres, soit automatiquement institué; que dans les cinq jours de session qui suivront son établissement, le comité prépare et présente à la Chambre une liste des représentants membres des comités permanents de la Chambre. J'inclurais dans la liste des comités un sous-alinéa b—je ne m'oppose pas aux autres recommandations qui ont été formulées—un comité des accommodements, des installations de l'établissement et l'organisation de la régie intérieure de la Chambre, qui comprendrait 22 membres.

J'ignore si le gouvernement a négligé d'étudier la chose, mais je pense qu'il va nous falloir un beau jour envisager le problème que pose le fonctionnement même de la Chambre. J'estime que notre façon de procéder actuellement est passablement vieux jeu. Bon nombre des députés des banquettes ministérielles, de concert avec M. l'Orateur, prennent des décisions concernant les fonctions et la nomination des membres du personnel, les aménagements et autres questions concernant la Chambre. J'estime que tout député qui s'est donné la peine d'examiner la situation s'accordera à dire qu'il y a beaucoup à désirer. Cette question devrait être examinée, ce me semble, et avant longtemps.

Au Parlement britannique, dont s'inspirent plusieurs des recommandations débattues au cours de ces derniers jours, on a établi un comité des pairs pour apporter une aide en ces matières. Les agents du Trésor et les députés des banquettes ministérielles siègent encore aux réunions de ce comité, car de toute évidence, une dépense d'argent est en cause. Mais il semble qu'en Grande-Bretagne, on y gagne à inviter d'autres membres de la Chambre pour discuter des problèmes portant sur le fonctionnement du Parlement, les aménagements et l'établissement de la Chambre des communes, bref sur tout ce qui touche les députés. Je propose donc, la formation de ce nouveau comité.

Je me rends compte, monsieur le président, qu'il ne verra pas le jour, parce que les membres du gouvernement, nombreux en ce moment à la Chambre, font partie du comité existant. Ils y ont fait la pluie et le beau temps depuis longtemps, sans compter que c'est un comité politique. Je ne compte pas que l'on appuie mon amendement.

Une voix: Voulez-vous leur faire perdre leur emploi?

M. Peters: Quelqu'un demande s'ils perdront leur emploi. Ce n'est certes pas mon intention. Je cherche simplement à faire siéger au comité d'autres députés susceptibles de formuler des propositions pour résoudre certains de nos problèmes.

Je modifierai donc la partie suivante de ce paragraphe pour qu'il se lise ainsi:

Les comités permanents suivants sont par les présentes établis:

Le Comité des impressions...

Et ainsi de suite, qui comprend 23 membres; le comité de la Bibliothèque du Parlement, qui comprend 21 membres, et j'ajoute:

c) le Comité du restaurant et de l'enceinte du Parlement, qui comprend 21 membres.

Il va de soi que cet amendement non plus ne sera pas approuvé. Néanmoins, certains députés savent peut-être que le Comité du restaurant, présidé fort habilement par l'honorable député de Winnipeg-Sud, a examiné activement certains des problèmes touchant le restaurant et a formulé bon nombre de recommandations. Certains députés ne sont peut-être pas au courant de certaines de ces propositions. Elles prévoyaient, entre autres, l'autorisation d'envoyer, par l'entremise de l'Orateur, trois fonctionnaires supérieurs, à un restaurant fort bien connu de Montréal où ils pourraient se perfectionner dans ce domaine.

• (4.40 p.m.)

Il est vrai également que cette formation prévoyait une évaluation des talents de certains membres du personnel, et le comité du restaurant a décidé qu'un membre du personnel devait être remplacé. Toutefois, l'Orateur n'a pas donné suite à cette recommandation du comité. Fait intéressant à noter, lorsque l'Orateur a comparu devant le comité lors d'une réunion subséquente alors qu'on l'a questionné à ce sujet, il avait l'interprétation juridique du Comité du restaurant de l'époque, indiquant que le Comité du restaurant de la Chambre des communes n'existait pas vraiment. Il est vrai qu'il y avait représentation légale des membres du Sénat dans ce comité mixte, mais le groupe représentant la Chambre des communes n'avait réellement aucune fonction. Les députés qui font usage du restaurant féliciteront le président du travail qu'il a entrepris pour leur compte; il reste que la situation s'est améliorée au restaurant. (*Applaudissements*)

A mon avis, il serait déshonorant que nous permettions à l'Orateur de recourir à une interprétation juridique et de soutenir que la Chambre des communes n'étant pas représentée auprès du comité du restaurant du parle-

ment, la même situation s'applique aux comités conjoints qui ont déjà accompli un travail aussi utile, et de laisser de côté le comité conjoint du restaurant du Parlement. Monsieur le président, j'ai ajouté les mots «l'enceinte du Parlement» uniquement parce que je sais que le Parlement, un de ces jours, devra prendre une décision sur ce qui constitue la délimitation géographique du Parlement. Il peut y entrer en ligne de compte quelque chose à quoi les honorables députés n'ont pas pensé, mais, vraiment, dans les précédents établis par le Parlement, l'édifice de l'Ouest ne fait pas partie du Parlement, et les députés qui occupent l'édifice de l'Ouest sont en quelque sorte dans les limbes quand il s'agit des privilèges dont peuvent jouir les députés. A mon avis, nous nous enfouissons la tête dans le sable si nous disons que nous n'examinerons pas ce problème et que nous permettrons qu'un point juridique semblable influe sur notre travail. Un président très compétent a fait, au sujet du restaurant du Parlement, des recommandations que n'ont pas acceptées certains membres du comité de la régie interne. Je ne compte pas que la situation change. Notre Parlement est composé de moutons. Chacun craint des élections. (*Exclamations*)

Personne n'ose se lever d'un côté ou l'autre de la Chambre, peu importe les sentiments qui animent les députés.

Une voix: Quel homme brave!

M. Peters: Vous pouvez vociférer tant que vous voudrez, mais cela ne changera pas grand-chose. Vous vociférez, mais vous n'agissez pas. Alors, je n'ai pas de choix. Ainsi, monsieur le président, je modifierais les paragraphes (4) à (5) et y inclurait ce qui suit:

...de siéger nonobstant tout ajournement de la Chambre et de s'ajourner d'un endroit à l'autre;...

Cela signifierait tout simplement que la Chambre serait en mesure de faire ce que le comité des pensions a si bien réussi à faire: lorsque la Chambre s'ajournait, il pouvait continuer à siéger. J'ai ajouté également ce qui suit:

...de nommer des sous-comités et de leur déférer n'importe quelle question déférée au comité; et de faire rapport de temps à autre des *Procès-verbaux et témoignages* des sous-comités présentés par ceux-ci au comité.

Il ne fait aucun doute que si l'on adoptait cette modification, le personnel actuel ne pourrait suffire à la tâche. On a mentionné le comité de l'immigration et de la citoyenneté, celui des affaires indiennes et celui des droits de l'homme. Tout le monde s'accorde à dire, je pense, que ces domaines sont très vastes et que si un petit comité était formé à titre de sous-comité, relevant du comité initial et devant faire rapport à celui-ci, sous-comité qui recevrait les procès-verbaux et jouirait de tous les avantages dont bénéficie le comité principal, cela réglerait sans doute le problème de la diversité des sujets qui seraient déférés à des comités particuliers.

Puis j'ajoute, comme alinéa (6):

Trois membres constitueront le quorum de chacun de ces sous-comités et chaque sous-comité sera autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à siéger même si la Chambre est ajournée et à tenir ses séances d'un endroit à l'autre.

Je fais de l'alinéa (5) un nouvel alinéa (7) et le termine par le calendrier suivant:

Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris au plus tard le 10 mars par les comités permanents—chaque comité permanent devant indiquer de quelle façon, si possible, les programmes compris dans les prévisions examinées par lui pourraient se poursuivre plus économiquement et, s'il le juge à propos, examiner les principaux écarts entre ces prévisions et celles de l'année financière précédente, ainsi que la forme sous laquelle ces prévisions sont présentées à la Chambre; et qu'au plus 36 jours (deux séances du merrcedi ou du vendredi étant censées compter comme une seule séance de tout autre jour)...

. . . Comme on l'a fait en Angleterre:

...du temps de la Chambre, jours précédant le 30 septembre, soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations sur les motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires principales, pour l'année financière à venir ou courante;...

Cela veut dire que nous établissons un emploi du temps qui serait vraiment opérant à l'égard de la partie financière des travaux de la Chambre des communes, à savoir entre le 10 mars et le 30 septembre de chaque année. Puis:

...et l'étude des rapports du comité des comptes publics et des rapports sur les crédits des comités permanents. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

Monsieur le président, je propose d'apporter ces modifications en supprimant le paragraphe 10 de la résolution 15 et en y substituant ce que je viens de lire.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai lu l'amendement de l'honorable député de Timiskaming. J'estime qu'une partie de celui-ci surtout le passage qui a trait à l'organisation et à la régie interne de la Chambre, vise à modifier la loi sur la Chambre des communes et, par conséquent, enfreint peut-être un peu le Règlement, mais je laisse au comité le soin de décider quel traitement lui accorder. Je suis disposé à écouter les avis qu'on voudra bien me soumettre.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, il existe d'autres raisons de dire que cet amendement est irrecevable mais, vu qu'il reste peu de temps aujourd'hui, il serait peut-être préférable de n'en point parler et de passer plutôt à la mise aux voix. Il me semble que l'amendement renferme deux ou trois points contraires au Règlement, car il vise à imposer une charge au Trésor au moyen d'une motion qui n'a pas été proposée par un ministre de la Couronne. Il modifie la loi sur la Chambre des communes sans procéder par les voies normales au moyen d'une proposition de résolution simplement, et à ce titre et à bien d'autres, j'estime qu'il est irrecevable. Comme il ne reste que quelques minutes je n'insisterai pas davantage mais je signalerai simplement que le fait de permettre qu'on vote sur l'amendement ne doit pas constituer un précédent.

• (4.50 p.m.)

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Peters est rejeté par 63 voix contre 7).

M. le président suppléant: L'étude du paragraphe 10 est-elle ainsi achevée?

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Le paragraphe 11. Est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Le paragraphe 12. Est-il adopté?

Des voix: Adopté.

La résolution est adoptée.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de la résolution?

M. Knowles: Monsieur le président, avant que vous fassiez rapport de la résolution, puis-je adresser une demande au président du Conseil privé, bien que ce soit un sujet dont il devra traiter lorsque l'Orateur occupera le fauteuil? Ne serait-il pas désirable que soit inscrit comme appendice au hansard d'aujourd'hui un état de tous les changements qui ont été apportés au Règlement au cours de ce débat des dernières semaines? Par exemple, partie de l'article nº 14 au *Feuilleton* a été adoptée mardi, et le reste à la suite de l'adoption du rapport de notre comité des neuf de ce matin, et maintenant nous avons terminé l'ordre nº 15. Je ne propose pas que l'appendice contienne une liste de tous les amendements proposés et de tous les votes qui ont eu lieu, mais plutôt que les nouvelles règles y soient indiquées. Serait-il possible d'inscrire ces articles au hansard d'aujourd'hui? Alors, nous pourrions facilement les consulter. Je sais que cela ne peut se faire sans que l'Orateur occupe le fauteuil, mais l'occasion ne se serait peut-être pas présentée si je n'avais mentionné ce sujet en ce moment.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, l'idée me semble excellente. Je me demande s'il faudrait l'insérer aux *Procès-verbaux* ou au hansard. J'aimerais connaître les préférences des honorables députés.

M. Knowles: Je me rends compte que c'est inhabituel, mais pourquoi ne pas l'insérer dans les deux documents? C'est une question qui nous intéresse tous et qui a fait l'objet d'un long débat. Les lecteurs du hansard auraient peut-être quelque difficulté à comprendre les expressions utilisées si la mesure n'y figure pas en appendice. Il me semble qu'elle devrait être compilée et insérée, à coup sûr, dans le hansard, mais je ne m'opposerais pas à ce qu'elle soit insérée dans les deux documents.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je conviens qu'elle devrait être insérée dans les deux documents, avec la nouvelle disposition de clôture imprimée en caractère gras.

M. Olson: Monsieur le président, il y a un point que je voudrais signaler. Il me semble souhaitable que tous les changements apportés au Règlement soient consolidés et imprimés distinctement afin de pouvoir s'y reporter facilement. Mais, considérons un moment les exigences physiques qu'il faudra imposer à certaines personnes pour que cette tâche soit terminée au moment où le hansard ira sous presse ce soir. Elle me semble lourde la tâche d'extraire toutes ces dispositions des débats et de les compiler de manière à répondre à la demande de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'estime toutefois qu'il serait souhaitable de l'insérer en appendice au hansard de lundi; on disposera ainsi du temps nécessaire pour faire le travail.

L'hon. M. McIlraith: Sauf erreur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut simplement les trois ordres adoptés, notamment celui de mardi dernier traitant des

subsides, celui d'aujourd'hui visant l'adoption du rapport du comité et l'ordre nº 15 du gouvernement, avec amendement. Si je comprends bien, il veut que ces trois ordres soient imprimés comme appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

En ce qui concerne l'autre question, celle de la codification du Règlement, il ne faut pas oublier que d'autres règles provisoires sont en vigueur et que cette tâche devra être accomplie séparément. Il me semble que la codification devrait être publiée dans une brochure distincte.

M. Knowles: Le ministre a bien compris ma demande. Je ne demandais pas quelque chose qui aurait exigé une grosse somme de travail après la levée de la séance. Tout ce que je demande, c'est que ce qui a été fait mardi et ce matin, dont les textes sont déjà disponibles, et ce que nous venons de terminer, soient imprimés en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. le président: Cet ordre devra être formulé, l'Orateur étant au fauteuil. Devrais-je faire rapport de la résolution?

Une voix: Avec amendements.

M. le président: Non, on ne peut faire rapport d'une résolution, avec amendements, comme l'honorable député le constatera s'il veut bien consulter le commentaire 262 de Beauchesne.

M. Knowles: La résolution est la résolution amendée.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre se lève-t-il afin de présenter la demande que je lui ai proposée tantôt?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, il y a deux autres points dont je voudrais parler. Dans la version française du rapport du comité sur l'article 15-A du Règlement qui a été proposé, le premier paragraphe de ce rapport commence par les quatre mots suivants: «Il doit être formé». Or le greffier du comité m'informe, et l'interprète est également de cet avis, que l'on devrait remplacer ces mots par «Est établi». Je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de cette rectification, afin que le rapport soit correctement rédigé.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la publication en appendice au hansard ainsi qu'aux *Procès-verbaux* de l'ensemble des résolutions modifiées?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des ordres adoptés est publié en appendice*]

LE RÈGLEMENT

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE RELATIVE AUX SUBSIDES

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme la résolution adoptée mardi prévoit la création d'un comité chargé d'étudier la résolution concernant les subsides, j'aimerais proposer une motion en vue de constituer ce comité, bien que je n'aie pas le nom des membres. Je propose donc, appuyé par le ministre des Transports (M. Pickersgill):

• (5.00 p.m.)

Que, en conformité de la résolution adoptée le 8 juin, un comité spécial de la procédure relative aux subsides, formé de 24 membres qui seront désignés plus tard par la Cambre, soit constitué par les présentes et chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement ou à la procédure de la Chambre prévoyant

a) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session.

Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Les voies et moyens pour donner à l'opposition une occasion de choisir l'ordre dans lequel les crédits des ministères seront étudiés.

Que ledit comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à siéger pendant que la Chambre siège et qu'à ce propos, la disposition du paragraphe 1 de l'article 67 du Règlement soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. McIlraith: Je me demande monsieur l'Orateur, si je pourrais solliciter l'indulgence de la Chambre pour pouvoir remercier les honorables députés de la façon dont ils ont traité la première résolution à la Chambre et la deuxième résolution en comité plénier, et de la patience qu'ils ont montrée en étudiant ce sujet. J'ai pris pas mal de temps, mais, me semble-t-il, tous admettront que le sujet était des plus importants et qu'il concernait toute la procédure de la Chambre. Au nom du gouvernement, Monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer des remerciements aux honorables députés, pour leur patience.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons bientôt reve-

nir à la normale, afin que je n'aie pas à voter en comité avec le gouvernement. J'aimerais exprimer nos remerciements au président du Conseil privé pour la façon dont il s'est acquitté d'une tâche très difficile. Je me rends compte des difficultés qu'il éprouve, en particulier avec les députés qui se trouvent là-bas, à ma gauche. Nous avons tenté de fournir autant de collaboration que possible. Nous sommes maintenant disposés, si l'honorable ministre veut bien annoncer les travaux prévus pour lundi, à lui donner congé. Nous nous réjouissons qu'il ait ce matin échappé à de graves blessures, et nous lui demandons de conduire prudemment en s'en retournant chez lui.

M. Knowles: Avant que le ministre annonce les travaux prévus pour lundi, nous désirons nous associer aux sentiments qui ont été exprimés. Le ministre s'est montré bon en agissant ainsi envers la Chambre aujourd'hui, vu les difficultés qui accompagnaient son travail. Nous sommes heureux que l'incident de ce matin n'ait pas été plus grave. Nous le laisserions volontiers aller se reposer, et nous sommes heureux, d'autre part, que la Chambre ait réussi à expédier cette très importante partie de ses travaux.

M. Thompson: J'aimerais à mon tour exprimer ma satisfaction de la façon dont le travail si important que nous venons de terminer a été accompli. Cette rare manifestation de bonne volonté devrait sûrement nous réjouir tous. Hier soir, je passais à côté de la nouvelle voiture du leader de la Chambre qui était stationnée à l'extérieur, et j'apprend qu'elle porte aujourd'hui les marques d'un fâcheux accident. Nous lui offrons toute notre sympathie et espérons que l'accident n'avait rien de trop grave. Nous le remercions aussi pour le progrès accompli. J'espère que l'avenir montrera que nous avons accompli l'une des œuvres les plus importantes que la Chambre ait réalisée depuis longtemps.

[*Français*]

M. Beaulé: Monsieur le président, il n'arrive pas tellement souvent, lors de l'adoption d'un bill ou d'une résolution, que cela se termine sur une note aussi joyeuse.

Nous aussi, nous sommes très heureux que ce débat soit terminé et nous espérons que dès la semaine prochaine nous passerons à l'action.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je désire remercier les honorables députés pour leurs obligeantes remarques. Les travaux de la Chambre pour lundi comprendront la deuxième lecture de la loi sur les banques et de la loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec; le bill prolongeant la loi sur les banques, puis les résolutions budgétaires.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant étudier les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

LES SPORTS

DÉSIGNATION DU JEU DE CROSSE COMME SPORT NATIONAL DU CANADA

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) propose la 2e lecture du bill n° C-3, loi concernant le sport national du Canada (Crosse).

—Monsieur l'Orateur, la note explicative du bill, notamment la partie qui se lit

> Ce bill a pour objet de rectifier ce qui a sans doute été une omission de la part des Pères de la Confédération...

...peut porter à croire que l'intention qui se cache derrière le projet de loi n'est pas sérieuse. Beaucoup se sont probablement ralliés à cette idée au moment où j'ai présenté un bill semblable en octobre dernier, car les pages sportives des journaux disaient qu'il se pourrait que les Indiens scalpent, à leur sortie de la Chambre, les députés qui n'appuierait pas le bill. En dépit de remarques de ce genre, j'assure aux honorables députés que ce projet de loi s'inspire d'une intention sérieuse.

A notre époque, où il est question de drapeaux nationaux, d'hymnes nationaux et d'autres symboles nationaux, il convient de régler immédiatement cette question particulière. Il y a quelques mois, personne ne croyait qu'un tel bill eût été nécessaire. Je suis certain qu'ils auraient présumé que la crosse était notre jeu national. Plusieurs publications y font allusion. J'ai lu un livre intitulé: *Great Days in Canadian Sport*, écrit par Henry Roxborough, en 1957—et j'espère que vous remarquerez le nom de l'auteur. Voici une phrase tirée de la page 24:

> Le jeu s'est répandu si rapidement qu'en 1867 une des premières lois que le Parlement de la Confédération a adoptées avait pour objet de confirmer que la crosse était le jeu national du Canada...

Il existe dans la Bibliothèque du Parlement un volume intitulé: *Lacrosse and how to play it*, par W. K. McNaught, et l'on y dit que la crosse est le jeu national du Canada. J'ai fait des recherches dans la Biblothèque du Parlement, et dans une publication intitulée: *The Canadian Magazine*, de 1902, j'ai découvert ce qui suit:

> ...le jour où les diverses provinces du Canada ont été unies en un grand Dominion—soit le 1er juillet 1867—le jeu de la crosse a été établi comme le jeu national du nouveau Dominion.

Mais on s'était trompé. Nous avons découvert que le député de Norfolk (M. Roxburgh) avait réussi à faire mener certaines recherches. Elles ont permis d'établir qu'il n'existe rien, dans nos dossiers, au sujet d'une action administrative ou législative visant à déclarer la crosse comme le sport national du Canada.

• (5.10 p.m.)

Le bill à l'étude a donc pour objet de réparer cet oubli. Pour demander que la crosse soit déclarée sport officiel, je me fonde sur deux principes. Les Indiens jouaient ce jeu il y a très longtemps. Nous, Canadiens, n'avons pas fait beaucoup pour les gens dont nous avons occupé le pays. Le moins que nous puissions faire, ce serait de reconnaître leur sport comme le sport national du pays.

Deuxièmement, il faudrait tenir compte d'un fait historique: la crosse est considérée depuis longtemps comme le sport national du Canada. On pourrait probablement prouver que plus de gens jouent au hockey et au baseball au Canada qu'à la crosse, mais la thèse en faveur de la crosse doit se fonder sur d'autres considérations. Ce sport est très populaire à l'heure actuelle. Il a été populaire dans le passé. Il a décliné pendant un certain temps, mais il connaît aujourd'hui un regain de popularité.

Le président de l'Association canadienne de la crosse, M. Carl Madgett, me dit que l'on compte plus de 25,000 joueurs en Ontario, 5,000 dans le Québec et environ 4,500 en Colombie-Britannique. La crosse se joue aussi au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, à l'Université du Nouveau-Brunswick et au Camp Gagetown, au Nouveau-Brunswick.

Je le répète, ce jeu connaît un regain de popularité considérable. Il est florissant en Colombie-Britannique, où l'on compte de nombreuses ligues, qui comprennent des équipes de Vancouver, New-Westminster, Victoria, Burnaby, Coquitlam et Richmond. Il y a deux ligues seniors dans la province de Québec, et les villes de Cornwall et de Hull jouent dans la ligue québécoise.

L'Office national du film vient de terminer un film sur ce jeu. Il existe en versions française et anglaise, et on le projette un peu partout dans le pays. La semaine dernière, la direction de la santé physique et du sport amateur, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a publié une brochure intitulée «La crosse», dans le cadre de sa série *How To*.

Il suffit de consulter la liste des équipes qui ont remporté les divers championnats au Canada ces dernières années pour constater que le jeu se joue dans nombre de régions du pays. La coupe Mann, emblème du championnat de crosse senior canadien, a été remportée ces dernières année par Vancouver, New-Westminster, Victoria et Nanaïmo, en Colombie-Britannique, et par Port-Credit, Peterborough, Hamilton, St. Catharines, Mimico, Brampton, Ottawa, Orillia, et plusieurs fois par Toronto, en Ontario. La ville d'Oshawa a remporté l'an dernier le championnat de crosse junior canadien, et ce que je veux surtout faire ressortir, c'est que ce sport suscite un vif intérêt à l'heure actuelle.

Il se joue beaucoup, non seulement dans notre pays, mais à l'étranger. Il est très populaire dans de nombreuses régions des États-Unis, et sauf erreur, c'est le sport officiel de l'État du Maryland. On le joue également au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande. L'Association de crosse canadienne espère organiser une série de concours internationaux qui se tiendront au Canada en 1967 et elle souhaite inviter des équipes d'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis.

Il est à noter que l'unique fabrique d'articles de la crosse au monde est située à Cornwall dans la circonscription que vous représentez, monsieur l'Orateur suppléant; j'entends la *Chisholm Lacrosse Manufacturing Company* dans la réserve Saint-Régis près de Cornwall.

J'espère que la grande majorité des députés appuieront ce projet de loi. Je suis sûr que tous les libéraux l'appuieront. Le premier ministre (M. Pearson) est président honoraire de l'Association canadienne de la crosse et, sauf erreur, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a dit s'intéresser à ce jeu lorsque l'Association canadienne de la crosse lui a posé la question.

Je sais qu'un grand nombre de députés s'intéressent à cette question et voudront prendre la parole à ce sujet, alors je termine mon exposé en citant les paroles de deux Indiens indigènes. Je signalerai d'abord la remarque de M. Wilfred Pelletier, directeur exécutif du Conseil national des Indiens, reproduite dans le *Telegram* de Toronto le 6 novembre 1964:

> Dans le passé, l'apport des Indiens n'a pas été apprécié, mais la crosse est un jeu dont nous sommes fiers et nous, du Conseil national des Indiens, appuyons fermement les associations de la crosse.

Le Parlement actuel peut faire quelque chose pour reconnaître l'apport des Indiens en déclarant la crosse notre jeu national.

Un autre Indien nommé Duke Redbird a déclaré dans le *Thunderbird Magazine:*

> Autant que je me souvienne, les Russes n'ont jamais triomphé d'une équipe canadienne de la crosse, ni même lancé un défi à une équipe.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ce fut assez amusant, quand j'ai présenté mon projet de loi et que le député de Norfolk (M. Roxburgh) a présenté le sien au sujet du hockey.

Mais pour ma part, je présente ce projet de loi dans un dessein très sérieux et j'aimerais que la Chambre prenne une décision aujourd'hui pour établir ce jeu canadien comme le sport officiel de notre pays.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, je suis très heureux de pouvoir participer au débat sur le bill C-3 visant à faire adopter le jeu de crosse comme sport national du Canada. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que je suis moi-même président honoraire du Club National de Valleyfield, lequel fait partie de la ligue de crosse du Québec, et j'étais heureux d'entendre l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) déclarer tout à l'heure que le très honorable premier ministre (M. Pearson) était lui-même vice-président honoraire de la *Canadian Lacrosse Association.*

Monsieur le président, la crosse est un sport qui a eu ses heures de gloire dans la ville de Valleyfield, où je demeure, et je me réjouis du fait que cette année, un groupe de sportifs nous fournit l'occasion de faire revivre chez nous ce sport qui, en somme, est traditionnellement et historiquement canadien.

Je m'en voudrais de ne pas féliciter ceux qui ont eu cette heureuse initiative, entre autres—des gens que vous ne connaissez peut-être pas, monsieur le président—MM. J.-Gérard Villeneuve et Bernard «Coco» Blanchard deux sportifs très bien connus dans notre milieu, sans cependant, pour cela, oublier ceux qui sauront se dévouer tout au long de la saison.

Je souhaite bonne chance à l'équipe de Valleyfield; jusqu'à maintenant, tout a été assez bien et j'espère que la population saura lui donner tout l'encouragement nécessaire.

Pour revenir au projet de loi même, je tiens à informer l'honorable député de Burnaby-Richmond, s'il n'a pas compris le sens de mes observations, que j'appuie sa proposition, et je suggère à tous les députés d'en faire autant.

Le parrain du bill disait tout à l'heure que plusieurs n'ont peut-être pas pris cette proposition au sérieux. Quant à moi, je la prends au sérieux. Nous parlons de préserver, voire même de conserver un sport qui a eu ses origines au Canada, un sport qui prend de la popularité. Au fait, ici même, dans la région Ottawa-Hull, les journaux nous donnent, à tous les soirs, des comptes rendus des différentes parties de crosse.

Monsieur le président, je comprends très bien la réaction de certains députés qui se demandent pourquoi nous nous attardons à faire reconnaître comme sport national un sport qui, au cours des dernières années, a été dépassé par d'autres sports, et plus particulièrement le hockey.

Il est aussi très normal que l'honorable député de Norfolk (M. Roxburgh), qui s'est occupé du hockey amateur pendant une quinzaine d'années, ne soit pas très enthousiasmé par ce projet de loi, mais j'espère qu'il sera assez large d'esprit pour admettre les mérites du jeu de crosse comme sport national du Canada.

A mon avis, monsieur le président, l'intention de ce bill C-3 n'est certainement pas de discréditer les autres sports qui se pratiquent au pays, et je suis le premier à affirmer que le mérite de l'un n'exclut pas le mérite de l'autre. Il y a cependant un fait qui subsiste, c'est que la crosse est d'origine canadienne, elle est plus vieille que la Confédération et elle date de bien avant la première colonie.

Monsieur le président, sans vouloir vous placer dans une situation embarrassante, je devine que vous ressentez sûrement de la sympathie pour ce projet de loi, ce qui serait très normal, à mon avis, surtout si l'on tient compte du fait que l'unique manufacture de bâtons de crosse au monde se trouve dans votre circonscription, plus particulièrement sur l'île de Saint-Régis. Bon nombre de gens savent d'ailleurs que vous êtes, personnellement un ardent partisan de la crosse, depuis plusieurs années. Cette industrie de la région de Cornwall exporte des bâtons dans de nombreux pays et, principalement, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Angleterre, sans oublier les États-Unis. Ce sport est donc de renommée internationale; il est né au Canada, les bâtons sont fabriqués au Canada et les plus grands joueurs de crosse au monde ont toujours été des Canadiens. Ceci est tout de même significatif et n'êtes-vous pas d'avis qu'il y a là suffisamment d'arguments pour faire tourner les yeux vers un tel sport, au moment où nous pensons à adopter un sport national pour notre pays?

Si nous consultons toutes les encyclopédies, les références à ce jeu de crosse le qualifient immédiatement comme «sport le plus vieux de l'Amérique» en ajoutant toujours «qu'il est d'origine canadienne». Les Blancs ont commencé à s'intéresser au jeu vers 1840, mais les Indiens l'ont pratiqué bien avant l'arrivée des découvreurs. On l'appelait alors «baggataway», et les équipes se composaient de 75 à 200 joueurs. Il n'y avait aucune limite quant à la grandeur du terrain qui pouvait, en certaines occasions, s'étendre sur une distance allant jusqu'à cinq ou dix milles.

Il est évident que les règlements de l'époque étaient bien différents de ceux d'aujourd'hui et les premiers colons français furent impressionnés, tant par le jeu que par la forme du bâton. C'est d'ailleurs de là qu'est

venu le nom «crosse», à cause de cette forme courbée à un bout, ressemblant à une crosse d'évêque. Les matches étaient alors précédés de grandes fêtes et cérémonies religieuses, suivis par la suite d'une grande célébration. Les femmes, qui assistaient aux joutes, couraient le long des lignes en battant les hommes de leur tribu avec de petites branches d'arbre, afin de stimuler leurs joueurs pour que l'action du jeu soit plus furieuse et plus inspirée. Quant aux sorciers, ils agissaient comme arbitres et marquaient la limite du terrain, mais dans certains cas, celui-ci pouvait s'étendra constamment au cours de la joute, vu que les lignes de démarcation s'allongeaient lorsqu'un joueur dépassait la limite.

Le 4 juin 1763, une partie de «baggataway» fut utilisée comme moyen de perpétrer le plus grand massacre de l'histoire canadienne. M. J. B. Patterson, l'auteur de la «Biographie de L'Épervier Noir», écrit que les Chippewas, une tribu demeurant près du fort Michillimackinac, organisa une partie de «baggataway» contre la tribu des Sacs, à l'occasion de l'anniversaire du roi Georges III d'Angleterre, lequel était célébré le 4 juin. Le chef des Chippewas avisa le commandant du fort, le capitaine Etherington, qu'une partie était organisée en l'honneur de la fête du roi, entre sa tribu et celle des Sacs.

On invita les soldats et les visiteurs du fort à assister à cette partie, mais le capitaine se montra soupçonneux et refusa à ses hommes le droit de sortir de l'enceinte. Les Indiens décidèrent alors de jouer la partie à proximité de la forteresse, afin que ceux qui se trouvaient à l'intérieur puissent quand même être spectateurs. Le jeu durait depuis plusieurs heures et de nombreux soldats et trappeurs décidèrent finalement de sortir de l'enceinte pour s'approcher davantage du terrain et voir de plus près la compétition en cours. Personne n'avait porté trop attention au fait que les Indiennes, contrairement à l'habitude, étaient assises le long des lignes du jeu et qu'elles s'étaient recouvertes de lourdes couvertures, malgré que la journée fut extrêmement chaude. A cause du va-et-vient des gens du fort, les portes demeurèrent finalement grandes ouvertes et, soudainement, comme le jeu se rapprochait de plus en plus, le signal fut donné par les chefs indiens et tous laissèrent tomber leurs bâtons et s'empressèrent de saisir leurs tomahawks sous les couvertures dont leurs femmes étaient recouvertes. L'histoire dit que seulement trois hommes blancs survécurent à cette aventure qui marqua, comme je le disais tantôt, notre histoire d'un de ses plus grands massacres.

En 1840, lorsque les hommes blancs commencèrent à s'intéresser au jeu, ils modifièrent les règlements, de même que le bâton. Graduellement, de nombreuses revisions amenèrent le jeu à ce qu'il est aujourd'hui. On le joue de plus en plus à l'intérieur, avec des équipes de six joueurs, et bien que le jeu puisse sembler encore assez rude, nous sommes loin des massacres d'il y a 200 ans.

Malgré que la crosse se prête à la rudesse, c'est essentiellement un sport d'équipe, un sport de contact, où l'habileté occupe la première place, tandis que dame chance n'y est que pour très peu de chose. La balle doit être continuellement en mouvement et le fait de n'avoir que très peu de hors-jeu rend le spectacle des plus intéressant.

Parmi les références que j'ai consultées, certaines mentionnent que le jeu de crosse aurait été adopté comme sport national du Canada en 1867, mais après vérification, j'ai constaté que rien dans les statuts de notre pays, n'indique que le Parlement aurait pris une telle décision. Je considère donc que le bill présenté aujourd'hui par l'honorable député de Burnaby-Richmond est plus que justifié, car il nous permettra de consacrer, de préserver un sport qui ne peut être plus canadien et que nous pouvons facilement développer et populariser.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, j'invite donc tous les députés à appuyer le bill C-3 et à reconnaître dans la crosse un sport qui a été marqué par la destinée canadienne et qui doit demeurer avec nous, non pas comme tout autre sport, mais plutôt comme sport national du Canada.

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): J'aimerais dire quelques mots pour appuyer le bill de mon honorable ami de Burnaby-Richmond. Il représente une région de la Colombie-Britannique où le jeu de crosse a une longue tradition.

On nous parle beaucoup, depuis quelques années, du besoin de créer une identité canadienne à la veille de notre centenaire. C'est en songeant à cet objectif que nous avons de plus en plus appris à connaître nos réalisations comme nation dans divers domaines d'activité comme ceux de la mise en valeur des ressources, de la recherche scientifique, des arts de création et des affaires internationales. L'année dernière, pour la première fois dans notre histoire, nous avons adopté un drapeau canadien distinctif. Nous aurons bientôt un hymne officiel. Il me semble que le temps serait venu de reconnaître notre jeu national, la crosse.

Nous aurions trois raisons de prendre cette décision. Premièrement, la crosse fut inventée il y a bien longtemps par les indigènes du Nord de notre continent. En acceptant la

crosse comme sport national du Canada, nous rendrons hommage au peuple qui occupait ce pays avant la venue des Blancs. Deuxièmement, au début du siècle, la crosse était considérée comme le sport le plus populaire au Canada et quantité de joueurs professionnels et amateurs groupés en ligues le pratiquaient. Enfant, l'un de mes premiers héros a été Newsy Lalonde—un excellent athlète canadien-français qui a joué à la crosse comme professionnel à Vancouver et au hockey à Montréal. Troisièmement, la crosse est un bon sport pour les jeunes Canadiens. Il exige de l'habileté, de l'endurance et un sens sportif très développé. On devrait le reconnaître officiellement.

En terminant, je tiens à consigner au compte rendu un éditorial paru le 15 mai dans le *Journal* d'Ottawa, sous le titre «Lively Lacrosse». Je cite:

On prétend de temps à autre que la crosse est le sport national du Canada, mais sans grand succès auprès du public depuis quelques années. La plupart des gens savent que l'histoire de ce sport au Canada est très intéressante et remonte à l'époque où les Indiens étaient maîtres du pays. Dans ce temps-là, il groupait de 75 à 200 Indiens qui utilisaient un bâton recourbé et muni d'un filet qui a donné à ce sport son nom—le bâton rappelait aux colons français la crosse d'un évêque.

Quand les Blancs ont commencé à pratiquer ce sport, ils y ont apporté de grands changements.

Ils ont diminué le nombre des joueurs et rapetissé les terrains de jeux, et de la sorte aujourd'hui un match peut se jouer dans une patinoire pour hockey. La coupe Mann est le trophée national que remporte la meilleure équipe; la technique de ce sport ressemble à celle du hockey.

• (5.30 p.m.)

Ottawa compte depuis longtemps des fanatiques de la crosse et, avec Hull, a des équipes dans la ligue de Québec cette année. Le sport semble se pratiquer de plus en plus dans la région Ottawa-Montréal-Cornwall; c'est un jeu violent où l'on marque beaucoup de points, ce qui plaît aux spectateurs.

Que la crosse ou un autre sport soit choisi comme sport national, cela donne lieu à la controverse. Mais la crosse mérite, en tous cas, un meilleur sort que celui que lui font bien trop souvent des gens qui n'ont jamais assisté à un match de crosse, mais qui l'écartent avec désinvolture.

[*Français*]

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur le président, ma participation à ce débat ne sera pas très grande car je le fais d'ailleurs avec une certaine appréhension, surtout après avoir entendu les observations favorables de certains députés et collègues.

Je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) qui nous a présenté ce bill C-3 visant à reconnaître comme sport national le jeu de crosse, non pas pour avoir choisi celui-ci mais bien pour avoir eu l'idée de reconnaître chez nous un sport national, chose qui, à mon avis, doit être faite incessamment. Il nous a également présenté un historique particulièrement intéressant de ce sport qui était pratiqué tout au début par les Indiens, nos prédécesseurs, ou devrais-je dire, les premiers Canadiens. Il nous a fait également l'historique depuis le moment où les Canadiens ont adopté la pratique de ce sport.

Ce n'est pas, monsieur le président, que j'éprouve du ressentiment envers les Indiens, mais je me souviens très bien, et d'ailleurs j'en porte encore les cicatrices de ma participation personnelle à ce jeu de crosse alors que j'étais étudiant à l'école d'Oka. A ce moment-là, j'ai eu l'occasion de me mesurer avec les Indiens de Caughnawaga. Personnellement, ce fut une expérience enrichissante mais qui, quand même, a laissé dans ma chair quelques traces qui ne disparaîtront pas de sitôt.

Je reconnais, ainsi que je le mentionnais au début, que le Canada devrait adopter un sport national, mais je me demande si le sport de crosse est celui qui doit être désigné comme tel. Je comprends facilement que ce sport remonte à des temps immémoriaux; je reconnais également qu'il jouit d'une certaine popularité ici au Canada, de même qu'à l'extérieur. Par ailleurs, je ne suis pas en faveur de la reconnaissance du sport de la crosse comme sport national parce que je considère qu'un sport national doit être celui qui est pratiqué par la plus grande majorité des sportifs. Je considère également qu'il doit susciter un intérêt national à l'occasion de compétitions nationales. Nous ne trouvons pas ces qualifications dans le sport de la crosse, tant soit peu que nous voulions en faire la comparaison avec le hockey.

Nous constatons que ce sport est pratiqué également par des centaines de milliers de joueurs au Canada dont l'organisation est nationale et qu'il intéresse des millions et des millions de spectateurs. Je considère que le hockey, à mon avis, possède beaucoup plus de qualifications pour être désigné et reconnu comme sport national que peut l'être le jeu de crosse. De plus, les réseaux nationaux de radio et de télévision consacrent énormément d'argent à la diffusion des joutes de hockey, et partout dans nos communautés, nos villes ou nos humbles villages, nous avons une organisation du hockey.

Alors, à mon avis, s'il faut reconnaître un sport national, et en cela je partage l'avis du député de Burnaby-Richmond, c'est le hockey qui l'emporte de beaucoup sur le jeu de crosse, contre lequel évidemment je n'éprouve aucun ressentiment; au contraire, c'est un jeu qui demande une certaine formation robuste, qui développe un esprit d'équipe, qui est de bon aloi et exige un effort considérable. Mais je ne crois pas qu'il possède les «qualifications» nécessaires pour être désigné comme sport national.

Encore une fois, je félicite l'honorable député de Burnaby-Richmond pour l'intérêt qu'il manifeste au choix ou à la désignation d'un sport national pour le Canada, et je félicite également l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) qui nous a apporté certainement une belle collaboration au débat, qui a fait son possible pour nous présenter le sport de la crosse avec tous les avantages qu'il offre, mais nous sommes encore loin de l'adoption de ce sport comme sport national.

Encore une fois, je ne regrette pas de ne pas partager l'opinion de mon collègue de Burnaby-Richmond. Si l'on tenait un référendum pour désigner le sport qui, chez nous, est le plus populaire, celui qui intéresse davantage et les joueurs et les sportifs de même que le public en général, je pense qu'il constaterait avec moi que c'est le hockey que nous considérons déjà comme sport national.

[*Traduction*]

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui de la proposition de loi du député de Burnaby-Richmond (M. Prittie). Autrement dit, je serais en faveur du choix de la crosse comme sport national du Canada.

La crosse se recommande à plusieurs points de vue. Tout d'abord, historiquement, elle a préséance sur le hockey. On l'a jouée dans notre pays des générations avant l'invention du hockey. Deuxièmement, c'est un jeu très dur, qui demande beaucoup de vigueur et d'adresse. Ceux d'entre vous qui l'ont vu jouer ces dernières années savent que c'est en effet un jeu fort dur. Il demande beaucoup de rapidité. Ainsi, la balle ne va jamais hors des limites. Les coups sur le but sont beaucoup plus rapides que dans le hockey sur glace. Les tours sont bien plus compliqués. Ils exigent beaucoup d'adresse dans le maniement de la canne; ils sont intéressants à regarder et attirent des foules considérables là où ce sport a été constamment pratiqué au cours des ans. Autrement dit, j'appuie ce jeu d'abord pour des raisons historiques, ensuite à cause de sa nature même.

A propos des raisons historiques, je vais me reporter brièvement à l'*Encyclopedia Canadiana,* qui nous dit que la crosse est le plus ancien sport organisé en Amérique. Il est d'origine canadienne. Avant l'arrivée des Blancs au Canada, les Indiens jouaient une forme de crosse appelée «battagaway», où les équipes comprenaient de 75 à 200 joueurs. Quarante-huit tribus ou groupes, que des distances allant jusqu'à 3,000 milles séparaient—autrement dit venant d'un bout à l'autre de ce continent, qu'on appelle aujourd'hui Canada —ont participé à ces jeux. Le nom de la crosse a été donné à ce sport par les premiers colons français parce que le bâton recourbé et à filet utilisé par les Indiens rappelait la crosse de l'évêque.

Les Blancs se sont intéressés à la crosse dès 1840. Ce sport devint populaire vers le milieu du siècle dernier. Le règlement touchant ce sport a été établi en 1867 dans ses lignes générales; autrement dit, au cours de l'année qui a marqué la naissance du Canada comme nation. Au cours des décennies de 1870, 1880 et 1890, un plus grand nombre de Canadiens jouaient à la crosse qu'au hockey sur glace. Au cours des années 20, et plus particulièrement des années 30, ce jeu a subi plusieurs modifications importantes. Il devint nécessaire, afin d'attirer les foules, de jouer sur des terrains plus petits. En été, l'emploi des stades de hockey sur glace attirait non seulement de grandes foules, mais se prêtait à l'éclairage nocturne. Une clôture à mailles de broche était élevée autour de la patinoire pour hockey sur glace afin de retenir la balle à l'intérieur. Le jeu se déployait sur la place normalement recouverte de glace. Les équipes ont été réduites de 12 à sept joueurs dans les années '30 et, ces dernières années, à six. Les joueurs se relèvent au jeu par rotation à peu près comme au hockey sur glace. En conséquence, le jeu n'est pas uniquement rapide de façon sporadique, mais il a toujours une allure enlevante; l'objectif est à peu près le même qu'au hockey sur glace.

Aujourd'hui, nous avons des équipes d'un bout à l'autre du Canada. Le jeu de crosse est peut-être plus populaire en Ontario qu'en toute autre région du pays; on le joue certes dans le Québec, mais en Colombie-Britannique, c'est un sport très en vogue. La preuve, c'est que plusieurs députés de Colombie-Britannique en ont parlé aujourd'hui. Nous avons des équipes comme les *Salmon Bellies* de New-Westminster et les *North Shore Indians* qui sont reconnues comme les meilleures que nous ayons eues au pays. J'ai mentionné les *North Shore* en partie, parce que les Indiens de Squamish, qui composaient certaines de nos équipes les plus brillantes de la côte Ouest, sont classés parmi les meilleurs joueurs connus du jeu de crosse canadien. Ces équipes, les *Salmon Bellies* de New-Westminster et les *North Shore Indians* de Coast-Capilano ont remporté à maintes reprises le trophée canadien pour seniors (hommes).

Par contraste, le hockey sur glace est un sport dont l'histoire est assez récente. Au reste, d'après plusieurs encyclopédies, c'est un jeu né en Europe occidentale. On l'a pratiqué sous diverses formes et appelé de noms divers pendant le Moyen Âge, sur les canaux de Hollande, les étangs glacés du Danemark et

dans les Îles britanniques. Pendant quelque temps on l'appela familièrement «Shinny». Jusqu'en 1867, il ne se joua vraiment pas beaucoup au Canada; aussi, il est loin d'être aussi ancien que le jeu de crosse. Il s'est toutefois acquis de plus en plus la faveur populaire ces dernières années, et cela est attribuable, en partie, au fait que le hockey sur glace suscite un intérêt commercial considérable, qui s'est répandu au delà des frontières canadiennes, aux États-Unis et ailleurs; en outre, on encourage bon nombre de jeunes joueurs à améliorer leur technique concernant ce jeu. On facilite, par toutes sortes de moyens, l'entraînement et le perfectionnement des joueurs de hockey sur glace. Pour ma part, je suis persuadé que l'équipement perfectionné actuellement à la disposition des jeunes garçons, des adolescents, en matière de hockey sur glace, aura également sa contrepartie pour ce qui est du jeu de crosse. Je pense qu'un bon nombre des installations qui ont été mises au point pour le hockey sur glace seront éventuellement utilisées pour le jeu de crosse, à la fin du printemps, en été et au cours de l'automne. J'ai l'impression que ces installations amèneront la renaissance du jeu de crosse et je crois vraiment que ce sport devrait renaître, car c'est un sport magnifique, au double point de vue des participants et des spectateurs.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement du détail des subventions qui ont été mises à la disposition d'organismes nationaux par le gouvernement fédéral, grâce aux bons offices du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je veux parler plus particulièrement de l'année financière 1963-1964. Sur la liste, la crosse est loin d'être en première place. Le hockey sur glace, représenté par l'Association canadienne du hockey amateur, se trouve au sommet de la liste. Le nº 2 sur la liste est l'Association canadienne du ski amateur. Le nº 3, je le remarque, est l'Association canadienne du tennis, et le nº 4, l'Association canadienne des rameurs amateurs. Sans aucun doute, certaines de ces dépenses montrent que nos athlètes se sont surpassés ces dernières années, dans certains domaines. En Colombie-Britannique, là-bas, nous nous sommes surpassés dans le canotage, et c'est pourquoi les rameurs amateurs sont montés assez haut sur la liste. Mais je dirais que pour l'Association de la crosse, recevoir simplement $5,000 pour une période de deux ans, en comparaison de centaines de milliers de dollars, littéralement dépensés pour appuyer d'autres activités athlétiques, prouve qu'on ne fait pas justice à notre sport national. J'espère qu'on remédiera à la situation et qu'étant donné le potentiel d'accroissement ainsi que l'importance historique de ce jeu, ses adeptes recevront plus d'appui du gouvernement dans les années à venir.

[M. Davis.]

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur le président, représentant une des circonscriptions les plus sportives du Canada, je me sens obligé, voire même tenu moralement, de prendre part au présent débat.

Avant de déclarer un sport national comme tel, je suis d'avis qu'il faut s'interroger sur les critères qui devraient présider à une telle décision. Or, je vois quatre critères.

Le premier, c'est l'origine historique de ce sport. A ce point de vue, je me suis laissé convaincre par les orateurs précédents que le jeu de crosse était plus ancien encore que le jeu de hockey et, par conséquent, je suis prêt à concéder ce premier point.

Deuxièmement, il y a le critère de la valeur d'un sport, la valeur elle-même de ce sport, et je pense qu'il ne faut pas entreprendre une discussion à ce sujet, puisque chacun de nous va trouver dans ses sports préférés une valeur sportive, une beauté que d'autres seront les premiers à vouloir nier. En conséquence, le deuxième critère, à mon avis, est irrecevable.

Il y a un troisième critère, et c'est celui de la popularité dont jouit un sport et, à ce point de vue-là, je suis d'avis que tout le monde conviendra qu'en ce moment, du moins, le sport du hockey est plus populaire au Canada, plus généralement pratiqué que le jeu de la crosse. Au fait, on n'a qu'à lire les journaux pour le constater.

Le sport de la crosse, du moins dans la province de Québec, a connu pendant assez longtemps un déclin. Je conviens que récemment il reprend de la vigueur et qu'il se pratique de plus en plus. Dans la ville de Drummondville, laquelle j'ai l'honneur de représenter, le jeu de crosse fait présentement des gains considérables, et la population en général s'y intéresse de plus en plus.

Il y a un quatrième critère qui m'apparaît intéressant, important, c'est celui de la réputation dont jouit un sport à l'extérieur du pays. A ce point de vue, tous ceux qui ont voyagé à l'extérieur du Canada savent très bien que le jeu de crosse n'est pas vu par le reste du monde comme sport distinctif du Canada. Que nous l'aimions ou que nous ne l'aimions pas, le hockey est considéré dans tous les pays du monde comme le sport national canadien. Et c'est précisément une des raisons pour lesquelles nous sommes tellement humiliés de voir que les équipes qui nous représentent dans les compétitions internationales ou aux jeux olympiques se font battre par d'autres pays, précisément parce qu'aux yeux du reste du monde, le hockey est le sport canadien par excellence.

Il y a un autre aspect du problème qui, je pense, vaut la peine d'être signalé. Le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a lui-même souligné, au deuxième paragraphe de ses notes, un aspect très particulier qui est l'aspect constitutionnel de ce problème. Je cite le deuxième paragraphe:

> Ce bill a pour objet de rectifier ce qui a sans doute été une omission de la part des Pères de la Confédération trop préoccupés par la rédaction des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour déclarer la crosse le sport national du Canada.

Je me demande si justement les Pères de la Confédération n'ont pas étudié ce problème-là d'une façon très sérieuse. Je conviens que l'histoire ne rapporte pas cette discussion, du moins à ma connaissance, mais j'ai l'impression que les Pères de la Confédération ont dû étudier cette question et, justement en regardant les articles 91 et 92, on sent qu'ils ont dû se demander dans quelle catégorie de problèmes il fallait faire entrer cette question du sport national.

J'imagine que certains ont invoqué le paragraphe 7 de l'article 91, qui traite de la défense du pays. Je présume que certains ont dit que le mousquet devait être plus utile que le bâton de crosse et, par conséquent, on a éliminé cette possibilité-là. D'autres ont pu dire que cette question relevait du paragraphe 22 de l'article 91, relatif aux brevets d'invention; d'autres ont pu dire qu'il s'agissait du paragraphe 23 de l'article 91: les droits d'auteur. D'autres ont pu dire que le paragraphe 24 de l'article 91 s'appliquait, puisqu'il s'agissait de la compétence du gouvernement fédéral en matière d'affaires indiennes. Mais j'imagine que les défenseurs de la compétence du gouvernement fédéral ont été eux-mêmes un peu refroidis par les arguments que leurs adversaires faisaient valoir.

Je suppose qu'en 1867, comme aujourd'hui, il s'est trouvé des Pères de la Confédération pour dire que cette décision au sujet du sport national devait au contraire relever des dispositions de l'article 92 et qu'il s'est trouvé une personne pour dire que cela était prévu au paragraphe 13 de l'article 92, traitant de la propriété et des droits civils. J'imagine aussi qu'il s'est trouvé des gens pour dire que cela était régi par le paragraphe 7 de l'article 92, c'est-à-dire les choses d'une nature locale et, par conséquent, de compétence provinciale.

Je présume qu'un Père de la Confédération a fait valoir qu'il y avait au Canada des différences de climat assez sensibles d'une partie à l'autre du pays, qu'il y avait des différences de mentalité et de tempérament. De plus, certains ont dû préconiser qu'il valait beaucoup mieux ne pas déclarer tel ou tel sport national, justement parce que tel ou tel sport pouvait être très populaire dans une partie du pays et moins dans une autre.

Mais, monsieur le président, il s'est sans doute trouvé un Père de la Confédération pour dire, finalement, qu'il fallait voir ce problème-là dans l'optique des dispositions de l'article 91 qui a trait à la paix, à l'ordre et à la bonne administration au pays. Un d'entre eux a dû dire: C'est ce genre de problème qui va poser des questions tellement difficiles entre les Canadiens qu'il vaut beaucoup mieux ne pas le soulever en ce moment. Comme certains Pères de la Confédération étaient déjà, en 1867, défenseurs de la thèse de l'urgence, j'imagine qu'il s'en est trouvé pour dire qu'il n'y avait pas d'urgence à décider dans un sens ou dans un autre.

Monsieur le président, il me semble que le débat qui vient de se dérouler prouve qu'aujourd'hui encore, presque un siècle après 1867, nous ne sommes pas d'accord pour savoir quel est le sport national du Canada. Et j'imagine que dans l'intérêt de l'ordre, de la paix et de la bonne administration, il vaudrait mieux qu'une décision ne soit pas prise à ce sujet, aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. John Mullally (Kings): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) qui a présenté ce projet de loi a certes provoqué un intéressant débat sur une question dont j'ai très peu entendu parler jusqu'ici. Même s'il ne réussit pas à faire adopter la crosse comme sport national du Canada, il a acquis au moins un nouveau fervent de ce sport.

D'après ce que nous avons entendu aujourd'hui, personne d'entre nous ne peut contester l'importance historique du jeu de crosse. Le parrain du bill et l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis), ainsi que d'autres députés qui ont pris la parole à cet égard, ont établi sans l'ombre d'un doute que la crosse est pratiquée au Canada depuis un grand nombre d'années. En fait, comme le bill l'indique, ce jeu est pratiqué au Canada de temps immémorial; on en retrace l'origine chez nos Indiens. A la lumière de ce qu'ont dit d'autres préopinants, je reconnais à mon tour que la crosse est un jeu excellent, qui demande une grande vigueur, de l'habileté, de l'esprit d'équipe et une participation active.

Toutefois, pour faire adopter un sport quelconque comme notre sport national, il faut tenir compte de certains éléments outre les antécédents historiques et le fait que la crosse comporte plusieurs caractéristiques remarquables. A mon sens, l'un des plus importants facteurs c'est que la crosse devrait être acceptée et reconnue par la population

comme sport national; à mon avis, la plupart de nos concitoyens n'y seraient guère disposés.

Je sais que dans ma région, et probablement dans toutes les provinces Maritimes, le jeu de crosse n'est pas pratiqué du tout, ou l'est très peu dans certaines universités. Je n'ai jamais vu une partie de crosse et je crois que bon nombre de mes honorables collègues de cette partie du Canada sont probablement dans le même cas. Je dirais donc que nous ne pouvons, par un acte du Parlement, imposer au peuple canadien comme sport national un jeu pratiqué par un fort petit nombre d'entre eux, et que très peu de Canadiens connaissent.

M. Prittie: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Mullally: Certes.

M. Prittie: Au moyen d'une loi du Parlement, n'avons-nous pas imposé à la population du Canada un drapeau que nous avons choisi?

M. Mullally: Certainement. Il est bon que l'honorable député ait soulevé cette question. C'était un emblème qu'une vaste majorité de la population du Canada désirait et a accepté. J'avoue que la situation est absolument différente. Je ne crois pas que nous puissions dire que la crosse soit notre jeu national, car la population du Canada n'estime pas que ce jeu soit le jeu national de ce pays. La preuve en est que peu de Canadiens participent à ce sport et que peu en connaissent quoi que ce soit. Je ne prétends pas ainsi rabaisser l'excellence de ce jeu ou son excellence comme sport d'équipe.

Je m'oppose également à ce que la crosse soit désignée comme le jeu national du Canada parce que d'autres pays du globe ne savent pas que nous jouons la crosse, mais presque tous les pays savent que le hockey est synonyme de Canada. Les athlètes canadiens participent aux concours de hockey internationaux, et lorsque l'on parle de hockey c'est le Canada qu'on évoque. Je crois que ce fait a été habilement démontré par le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce (M. Pepin). Enfin, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est très difficile pour un corps législatif quelconque d'imposer un sport national à un peuple sans posséder au moins une indication quelconque de son approbation.

Je signale qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE «A»

LE RÉGIME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—DÉCLARATION DU MINISTRE ET RAPPORTS

Le 11 juin 1965

Déclaration du ministre des Finances au sujet du régime canadien de prêts aux étudiants

En novembre dernier, lorsque j'ai présenté à la Chambre un rapport sur le régime canadien de prêts aux étudiants, deux mois après l'instauration du nouveau programme, on avait aidé de cette façon environ 29,000 étudiants. La somme des prêts autorisés s'établissait à ce moment-là à 20 millions de dollars environ. Depuis lors, les étudiants ont continué de profiter du programme et d'après les derniers chiffres, ceux du 1er avril dernier, les autorités provinciales ont émis des certificats d'admissibilité à 41,000 étudiants pour une somme totale de 26 millions environ. Il s'ensuit qu'au rythme actuel, les provinces participantes atteindront presque, durant l'année de prêt en cours, le total des allocations prévues dans la loi.

Dans ma dernière déclaration, j'ai expliqué que quelques mois après la mise en œuvre du programme, un certain nombre des problèmes administratifs qui se sont posés aux provinces participantes, résultaient de la diversité des méthodes employées dans la gestion de l'aide aux étudiants, et qu'un effort concerté était entrepris en vue d'uniformiser davantage ces pratiques. A cette fin, à plusieurs reprises au cours des derniers mois, des hauts fonctionnaires provinciaux ont rencontré des hauts fonctionnaires du ministère des Finances afin d'apporter une solution commune à ces problèmes administratifs.

Ceux-ci sont de trois sortes: les principes et les normes sur lesquels doit se guider l'autorité provinciale pour décider du montant du prêt (s'il y a prêt) dont l'étudiant aura besoin; les règles uniformes relatives à la résidence qu'il faudra utiliser pour décider à quelle province l'étudiant devra s'adresser pour obtenir un certificat d'admissibilité et, enfin, des questions relatives à la désignation par les provinces des institutions d'enseignement et autres questions connexes.

Les représentants fédéraux-provinciaux ont rédigé des rapports sur chacun des trois groupes de problèmes que je viens de mentionner. Ces rapports ont été approuvés récemment lors d'une réunion fédérale-provinciale à laquelle étaient présents des représentants de toutes les provinces participantes ainsi que du gouvernement fédéral.

Par suite des obligations assumées par les provinces dans la mise en œuvre du programme, ces rapports portent principalement sur des aspects du programme de prêts aux étudiants ressortissant aux administrateurs provinciaux. A la vérité, les ententes auxquelles on en est arrivé dans chacun de ces rapports reflètent l'expérience acquise par les autorités provinciales dans le domaine de l'aide aux étudiants et les initiatives qu'elles ont dû y prendre. Je voudrais exprimer ma gratitude aux représentants de toutes les provinces et des territoires pour l'effort qu'ils ont déployé. La mise en œuvre de ces rapports contribuera dans une large mesure, j'en ai la certitude, à l'efficacité du programme d'aide aux étudiants, et je puis affirmer que ces rapports ont l'appui sans réserve du gouvernement fédéral.

Le premier rapport traite la difficile question d'apporter la meilleure application possible à la disposition de la loi qui requiert que le certificat d'admissibilité, délivré à un étudiant, indique que «l'étudiant est considéré comme ayant besoin pour l'année académique d'un prêt d'étudiant... afin de suivre un cours d'étude...» Cette année, nous avons appris par expérience qu'il est fortement souhaitable, sinon essentiel, de réaliser ici une uniformité raisonnable. Dans l'intérêt général du programme, il faut s'assurer que les fonds disponibles servent uniquement aux étudiants qui ont vraiment besoin d'aide. Cela signifie que les administrateurs provinciaux ont besoin de directives, si l'on veut que les besoins des étudiants soient mesurés à peu près de la même façon dans toutes les provinces participantes. De plus, une ligne de conduite uniforme s'impose, si l'on veut donner aux étudiants des directives plus précises sur la façon de présenter leurs demandes de prêt.

Dans l'étude des besoins pécuniaires des étudiants, on présume que les frais d'études post-secondaires incombent principalement au père ou à la mère, ou à la famille, si l'étudiant est à charge à quelqu'un, ou à l'étudiant qui peut suffire à ses propres besoins. Cependant, on reconnaît aussi que les gouvernements à tous les paliers voudraient ajouter aux ressources dont ils disposent eux-mêmes ce qu'il faudrait pour leur permettre de procurer à l'étudiant l'occasion d'atteindre au plus haut niveau d'instruction possible. Le rapport énonce ces prémisses en détail.

Il s'ensuit qu'il faut tenir compte en règle générale des revenus des parents pour évaluer dans quelle mesure l'étudiant a besoin d'un prêt. Le rapport précise donc assez en détail la façon de déterminer le besoin de l'étudiant, en tenant compte à la fois de ce qu'il lui en coûte pour poursuivre ses études et des ressources pécuniaires dont il dispose. Cependant, le rapport prévoit aussi une procédure d'appel, offerte au candidat qui croit que cette évaluation laisse à désirer ou qui se trouve dans des circonstances différentes de celles où il se trouvait lorsqu'il a présenté sa première demande. En pareil cas, le candidat peut renouveller sa demande ou interjeter appel en se conformant à la façon de procéder des provinces concernées. A mon avis, c'est là un aspect très important et j'ose espérer que tout étudiant qui a besoin d'un prêt et qui répond aux autres conditions exigées, obtiendra ainsi l'argent dont il a besoin.

La semaine prochaine, les hauts fonctionnaires provinciaux et les représentants du ministère des Finances se réuniront de nouveau afin d'assurer l'application de ces critères le plus uniformément possible dans toutes les provinces participantes.

Le deuxième rapport en matière de résidence établit les principes à faire jouer pour déterminer à quelle province il appartient de s'occuper de la demande d'un étudiant. Les provinces participantes ont comme ligne de conduite de ne délivrer de certificats qu'à leurs propres résidents. Toutefois, vu la mobilité de la population—et celle encore plus prononcée de la gent étudiante,—la question de la résidence peut être à la fois complexe et controversée. Au début, les provinces n'ont pas eu recours à une définition uniforme de la résidence, de sorte que certains étudiants ont éprouvé de la difficulté à faire agréer leur demande par la province qu'ils estimaient compétente en la matière. Le rapport fait état de l'assentiment manifesté par les provinces participantes en ce qui a trait à la réciprocité absolue concernant l'application des mêmes définitions en matière de résidence. En outre, il a été convenu que l'objectif final consiste dans l'instauration d'une réciprocité absolue avec la province de Québec au sujet de la résidence, étant donné que cette province n'adhère pas au régime fédéral.

Je suis heureux de signaler que les responsables du programme d'aide aux étudiants au Québec ont collaboré à fond à la mise au point d'une ligne de conduite commune. L'expérience qu'ils ont acquise dans la mise en œuvre de leur propre programme d'aide aux étudiants s'est révélée précieuse aux autres membres de ces comités.

Le troisième rapport traite un certain nombre de questions diverses mais d'importance, comme, par exemple, les critères à appliquer pour ce qui est de la désignation des institutions d'enseignement, la définition de ce qu'on entend par niveau scolaire «post-secondaire», «normes de scolarité satisfaisantes» et «année scolaire». Les arrangements qui ont été conclus seront un gage de l'application de règles équitables et uniformes dans toutes les provinces.

Ce rapport ne s'arrête pas au genre ou aux genres d'écoles privées, s'il en est, qui devraient être désignées comme «institution d'enseignement spécifiée» par une province au sens de la Loi. Il s'agit là d'une question épineuse qui continue toujours d'être débattue. Dès qu'on en sera venu à une entente à ce sujet, elle sera annoncée.

Les principes et modalités qui se dégagent de ces trois rapports devraient entrer en vigueur à compter de la nouvelle année de prêt qui commencera en juillet. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, ils devraient contribuer pour beaucoup à rendre la mise en œuvre du régime plus efficace et plus équitable, ainsi qu'à accorder l'aide voulue à tous les étudiants canadiens qui en ont véritablement besoin pour payer leurs études.

Le remarquable succès qu'a connu le régime est attribuable en grande partie à l'esprit constructif de coopération manifesté par les provinces et territoires et par les organismes prêteurs. Le régime a été lancé peu avant le début de l'année scolaire, l'automne dernier. S'il a pu être mis en œuvre avec une telle rapidité et efficacité, c'est aux autorités provinciales chargées de l'administrer qu'en revient tout le mérite.

Régime canadien de prêts aux étudiants
Rapport sur les certificats d'admissibilité délivrés au 1er avril 1965

	Affectation provinciale	Montant total des prêts autorisés par les certificats délivrés	Nombre d'étudiants aidés
	$	$	
Île-du-Prince-Édouard	232,000	456,512	732
Terre-Neuve	1,176,000		
	60,000*		
	292,000	288,609	431
Nouvelle-Écosse	1,736,000		
	170,000*		
	1,906,000	1,729,008	2,450
Nouveau-Brunswick	1,416,000	1,347,188	2,008
Ontario	12,440,000		
	3,000,000*		
	15,440,000	14,004,565	21,287
Manitoba	1,968,000	1,371,520	2,259
Saskatchewan	1,908,000	1,867,420	2,965
Alberta	2,852,000	2,083,488	4,481
Colombie-Britannique	3,236,000	3,100,031	4,650
Yukon	24,000	8,600	12
Territoires du Nord-Ouest	48,000	9,000	9
	27,036,000		
	3,230,000*		
Total	30,266,000	26,265,941	41,284

*Augmentation spéciale pour l'année de prêt 1964-1965.

PROGRAMME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS DU CANADA

Rapport approuvé du comité fédéral-provincial permanent du concept des besoins des étudiants

1. Figurent parmi les prémisses sur lesquelles reposent les concepts des besoins:

a) la responsabilité de défrayer l'instruction post-secondaire de l'étudiant incombe aux parents (tuteur ou famille immédiate), si l'étudiant est à charge, ou à l'étudiant, s'il n'est pas à charge.

b) Les gouvernements, à tous les paliers, sont disposés à suppléer aux ressources de la famille et de l'étudiant et à celles qu'offrent les maisons d'enseignement, s'il le faut, pour que tout étudiant qualifié ait l'occasion de recevoir l'instruction qu'il est capable d'acquérir.

c) Il est souhaitable que les concepts et les critères utilisés par les gouvernements et les maisons d'enseignement en vue de déterminer le besoin de prêts, de bourses et d'autres formes d'aide aux étudiants soient coordonnés, au sein d'une province, par une autorité provinciale.

d) Il y a lieu de coordonner d'une province à l'autre les concepts et critères du besoin appliqués à l'aide fédérale accordée en ce domaine.

2. Il faut tenir compte à la fois du coût de l'instruction et des ressources à la disposition de l'étudiant en établissant les concepts du besoin.

On doit recourir aux critères suivants:

A. Coût de l'instruction

Pour déterminer le besoin, tenir compte des frais suivants:

(1) Frais de scolarité—Tous les frais obligatoires de la maison d'enseignement.

(2) Manuels et instruments prescrits

(3) Logement et pension au cours de l'année scolaire

Étudiants célibataires:

(i) A la maison d'enseignement—tarif qu'elle exige.

(ii) Hors du foyer, d'après le coût moyen dans la région en cause.

(iii) Les étudiants vivant au foyer toucheront une allocation selon leurs ressources.

Étudiants mariés: une allocation pour logement et pension, conforme au tarif établi ci-dessus dans le cas de l'étudiant célibataire, peut être accordée à tout étudiant marié fréquentant une maison d'enseignement. (Un montant raisonnable pourra être déduit des ressources financières d'un étudiant marié (B ci-dessous) pour tenir compte des frais supplémentaires que comporte l'entretien du ménage.)

(4) Une allocation raisonnable pour les vêtements, le blanchissage, le dégraissage et les loisirs.

(5) Transport: *a*) Du domicile permanent au Canada à l'institution au Canada: un voyage aller et retour par année, dont le prix ne doit pas excéder le prix correspondant des moyens de transport les plus économiques, selon le coût des services de transport publics.

b) Du domicile permanent au Canada à l'institution hors du Canada: une allocation correspondant au voyage aller et retour le moins cher par le mode de transport le plus économique, ou un montant maximum fixé par les provinces.

c) Une allocation raisonnable pour le transport local.

(6) Primes pour les régimes d'assurance-hospitalisation ou d'assurances médicales acquittées d'avance.

B. Ressources financières des étudiants

(1) Ressources des parents ou du tuteur: Il faut tenir compte du revenu imposable des parents, y compris le revenu de valeurs actives, qui devront être indiquées sur les formules de demande, à moins que l'étudiant ne soit marié ou puisse prouver qu'il est tout à fait indépendant, au point de vue financier, de ses parents ou de son tuteur.

(2) Ressources de l'étudiant: *a*) salaire d'été; *b*) biens: (i) automobile (indiquer la valeur); (ii) autres biens; *c*) salaire gagné pendant l'année scolaire; *d*) bourses d'études, bourses d'entretien et subventions pour frais de scolarité.

(3) Revenu brut du conjoint

3. Recommandations générales: (1) Lorsqu'un requérant estime que le prêt accordé est insuffisant ou que sa situation s'est modifiée depuis qu'il a obtenu son prêt, il peut présenter une nouvelle demande ou en appeler, conformément à la politique de la province en cause. Dans toutes les provinces participantes, sauf l'Ontario, une nouvelle demande ou un appel doit être soumis aux autorités provinciales; en Ontario, on doit les soumettre à l'institution fréquentée, si elle est située dans la province, ou aux autorités provinciales, dans le cas de résidents de l'Ontario qui étudient hors de cette province.

(2) Dans sa demande, l'étudiant (ou son père, sa mère ou son tuteur, s'il y a lieu) fera une déclaration qui sera de même valeur et de même effet que si elle était assermentée conformément à la loi sur la preuve du Canada.

(3) Ces prémisses et critères sont acceptables aux gouvernements fédéral et provinciaux, dont les autorités agiront en commun pour y donner toute la publicité voulue.

4. On poursuivra les démarches en vue d'établir une formule uniforme de demande pour toutes les provinces.

* * * *

Le rapport ci-dessus a été adopté, le 29 mars 1965, par une conférence fédérale-provinciale à laquelle étaient représentés toutes les provinces et le gouvernement fédéral.

Le président,
R. W. Dalton,
Sous-ministre adjoint
(Éducation),
Ministère de l'Éducation,
Winnipeg (Man.)
Le secrétaire,
C. L. Read,
Directeur, Division des
finances de l'État,
Ministère des Finances
Ottawa (Ont.)

Le 29 mars 1965.

Rapport approuvé du Comité fédéral-provincial de la résidence

(I) Critères visant à déterminer la province émettrice pour les étudiants des provinces participantes (sauf en ce qui a trait à (II) ci-dessous)

On établit une distinction entre

Groupe A: Étudiants célibataires qui reçoivent de l'aide financière de leurs parents, tuteurs ou parents adoptifs; et

Groupe B: Étudiants mariés ou qui peuvent établir à la satisfaction de l'autorité compétente ou de son agent qu'ils sont entièrement indépendants sur le plan financier.

* * * *

Dans le cas du *Groupe A*, la province émettrice d'un étudiant est:

a) la province où ses parents, tuteurs ou parents adoptifs habitent; ou

b) la province où sa famille a son lieu de résidence, même si son père ou sa mère travaille dans une autre province; ou

c) si les parents sont séparés ou divorcés, la provinces où habite le parent (père ou mère) avec qui l'étudiant habite d'ordinaire ou de qui il reçoit presque toute son aide financière s'il n'habite avec ni l'un ni l'autre; ou

d) si les parents, tuteurs ou parents adoptifs vivent à l'étranger (étant dans les forces armées, par exemple), la province où ils habitaient avant de quitter le Canada.

Quand les personnes dont le lieu de résidence détermine la province émettrice d'un étudiant déménagent dans une autre province, la province où ils s'installent devient la nouvelle province émettrice de l'étudiant à compter de la date du déménagement.

* * *

Dans le cas du *Groupe B*, un étudiant établit son lieu de résidence de son propre chef. Pour les étudiants du *Groupe B*, toutefois, un délai d'au moins douze mois consécutifs sera exigé avant que la résidence soit établie dans une nouvelle province. Une province participante reste la province émettrice d'un étudiant du *Groupe B* qui quitte cette province, tant qu'il n'a pas vécu douze mois consécutifs dans une autre province participante, qui devient alors la province émettrice.

* * *

Un immigrant reçu, vivant au Canada depuis un an ou plus, mais ne remplissant pas les conditions de résidence d'une province participante décrite ci-dessus peut être considéré comme résident de la province participante où il vit au moment de la présentation de certificat.

Si la demande de certificat d'un étudiant est rejetée parce qu'il n'est pas résident de la province à laquelle il a présenté sa demande, celle-ci sera transmise à sa province d'origine.

(II) Critères provisoires servant à déterminer la province émettrice de certificats aux étudiants dans le cas d'un déménagement d'une province participante à une province non participante et vice versa.

L'objectif quant aux critères de résidence est une réciprocité totale entre les provinces participantes et les provinces non participantes. D'ici à ce qu'il y ait eu consultation ultérieure entre la province de Québec et les provinces participantes, ces dernières sont disposées à procéder comme suit:

(i) Si les parents, tuteurs ou parents adoptifs d'un étudiant célibataire aidé financièrement par eux, ou si les étudiants qui sont mariés ou qui ont établi leur indépendance financière complète, déménagent d'une province participante à la province de Québec, la province ayant délivré le certificat avant le déménagement demeure la province émettrice du certificat de ces étudiants jusqu'à ce que ceux-ci deviennent admissibles à l'aide aux étudiants de la province de Québec conformément aux critères de résidence de cette province.

(ii) Dans le cas d'un étudiant qui déménage de la province de Québec à une province participante, celle-ci appliquera les mêmes critères de résidence que si l'étudiant venait d'une province participante.

* * *

Le rapport a été accepté le 29 mars 1965, lors d'une réunion fédérale-provinciale à laquelle étaient représentés toutes les provinces participantes et le gouvernement fédéral.

Le président,
S. E. Espley,
Contrôleur des dépenses,
Ministère de l'éducation,
Victoria (Colombie-Britannique).
Le secrétaire,
A. R. Hollbach,
Division des finances de l'État,
Ministère des Finances,
Ottawa (Ontario).

Le 29 mars 1965

LE PROGRAMME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS DU CANADA

Rapport approuvé du comité fédéral-provincial de la désignation des maisons d'enseignement et définitions connexes

1. Critères pour la désignation des maisons d'enseignement.

La loi stipule que les prêts aux étudiants sont destinés aux étudiants qui suivent des cours au niveau de l'école post-secondaire. En conséquence, on consent à ce que les maisons d'enseignement post-secondaires, y compris celles qui sont à l'étranger, soient désignées par chacune des provinces en se fondant sur les exigences d'admission et sur le contenu des cours.

On accepte en outre qu'aucun cours et aucune institution ne soient désignés si les exigences d'admission au cours ou à l'institution sont au-dessous du niveau généralement accepté des classes terminales du secondaire dans la province désignante.

2. Maisons d'enseignement privées.

(Un texte approuvé sera inséré plus tard.)

3. Cours au niveau de l'école post-secondaire.

Cela signifie un cours d'études donné par des maisons d'enseignement déterminées à

l'égard duquel les exigences d'admission acceptées d'une façon générale comprennent le diplôme de l'école secondaire dans la province désignante.

4. Rendement scolaire satisfaisant.

Les autorités provinciales peuvent considérer qu'un étudiant admis à s'inscrire dans une institution désignée pour y suivre un cours approuvé a donné «un rendement scolaire satisfaisant».

5. Définition de l'année scolaire (trimestre et semestre).

Lorsqu'une année scolaire empiète sur deux années de prêt, on pourra n'accorder à l'étudiant, lors de la première demande, que le montant du prêt requis pour financer la partie du cours qui sera terminée pendant la première année de prêt.

L'étudiant sera prié de présenter une autre demande pour le montant dont il aura besoin afin de financer la partie de l'année scolaire qui tombera pendant la deuxième année du prêt. Il est entendu que l'ensemble des prêts pour une seule année scolaire ne dépassera pas $1,000.

La mesure actuelle ne tient pas compte des besoins supplémentaires des étudiants inscrits à des maisons d'enseignement dont l'année scolaire est divisée en trimestres, puisque ces étudiants ne peuvent recevoir des prêts de plus de $1,000 par année scolaire, même si, à ces institutions, on peut terminer son cours d'études environ un an plus tôt qu'ailleurs. On propose de reconsidérer cette question au moment de la revision de la loi.

Le rapport ci-dessus a été adopté le 29 mars 1965, par une conférence fédérale-provinciale à laquelle étaient représentés toutes les provinces et le gouvernement fédéral.

D. R. Simmons, Le président,
Agent d'administration,
Ministère de l'Éducation,
Regina (Saskatchewan).

J. F. Parkinson, Le secrétaire,
Conseiller économique,
Ministère des Finances,
Ottawa (Ontario).

Le 29 mars 1965.

APPENDICE «B»

Ordonnances provisoires en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement

Il est ordonné

1 *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre des motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1) et les modifications du Règlement découlant de cet ordre soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

Il est ordonné—Article 6

6. (1) A six heures du soir les mercredis et vendredis, et à dix heures du soir les lundis, mardis et jeudis, à moins de dispositions différentes du présent Règlement, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

(2) Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix. Si aucun député ne s'y oppose ou si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée. Aucun débat ni vote réglementaire ne doit intervenir à l'occasion d'une semblable motion portant prolongation d'une séance. Au cours d'une séance prolongée que prévoient les dispositions du présent paragraphe, aucun article de l'ordre du jour ne peut être mis en discussion à moins d'avoir été abordé avant l'heure normale d'ajournement. Sauf si la levée de la séance a été prévue pour une heure précise, une séance, prolongée en vertu des dispositions du présent paragraphe, ne peut pas se terminer autrement que par l'adoption d'une motion d'ajournement et M. l'Orateur ne doit pas estimer qu'une motion d'ajournement de la Chambre a été faite en raison de l'application de quelque autre article du Règlement.

(3) Si un député s'oppose à la tenue d'un scrutin en tout temps entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi ou entre six heures du soir et huit heures du soir, M. l'Orateur doit demander aux députés qui s'opposent de se lever de leur place et si cinq députés ou plus se lèvent, la tenue du scrutin doit être reportée à plus tard. A deux heures et demie de l'après-midi ou à huit heures du soir, selon le cas, M. l'Orateur doit interrompre les délibérations alors en cours et procéder ou faire procéder à la tenue de tout scrutin ainsi différé. La Chambre est réputée revenue aux affaires inscrites au nom des députés pendant la durée d'un scrutin reporté de la période consacrée aux affaires inscrites au nom des députés.

(4) Lorsqu'un article du Règlement ou un ordre de la Chambre prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, M. l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

Article 12

12. (1) L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce. Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'un appel à la Chambre.

Article 15

15. (3) Sous réserve des dispositions contraires du présent Règlement, la Chambre étudie, après les affaires courantes ordinaires, les affaires du jour dans l'ordre suivant:

(Lundi)

Questions.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)

(Mardi)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)
Bills privés.
Bills publics.

(Mercredi)

Questions.
Avis de motions portant production de documents.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)
Avis de motions.
Bills publics.

(Jeudi)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)

A. Le premier jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
Avis de motions (documents).
Bills privés.
Bills publics.

B. Le deuxième jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
Bills privés.
Avis de motions (documents).
Bills publics.

(Vendredi)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)
Bills publics.
Bills privés.
Avis de motions.

(4) Quand un débat est en cours à six heures du soir, un lundi ou un mardi, sur la motion «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», aux fins de la formation de la Chambre en Comité des subsides, les ordres inscrits au nom des députés ce jour-là sont suspendus.

Article 15-A

15-A. (1) Est établi un Comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes, un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au Comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport, et sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le Comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du Comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le Comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du Comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le Comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le Comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour

pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera par ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

(9) L'expression «attribution d'une période de temps», chaque fois qu'elle se rencontre dans le présent article, peut comprendre l'attribution d'une période de temps à toute affaire ou étape d'une affaire, ou à toute partie d'une telle affaire ou étape, et peut comprendre la limitation de la durée des discours.

Article 18

18 (2) Sauf les dispositions des articles 43 et 56, les ordres inscrits au nom du Gouvernement peuvent être appelés dans l'ordre que le Gouvernement juge opportun.

Article 31

31 (2) Quand la Chambre étudie les affaires inscrites au nom des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois.

Article 39

39. (5) Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; toutefois, si M. l'Orateur estime qu'une question ne comporte aucune urgence, il peut ordonner qu'elle soit inscrite au *Feuilleton;* de plus, le temps accordé à la période des questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder trente minutes, sauf les lundis alors que la période prévue pour les questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder une heure.

Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre. L'avis mentionné au présent article, qu'il ait été donné oralement ou non pendant la période des questions précédant l'appel de l'ordre du jour, doit être donné par écrit à M. l'Orateur au plus tard à 5 heures de l'après-midi, le même jour.

Article 41

41-A. A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, un député qui se propose de soulever une question de privilège ne découlant pas des délibérations en Chambre au cours d'une séance doit donner à M. l'Orateur un exposé écrit de la question au moins une heure avant de la soulever en Chambre.

Article 43

43. (2) Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15 (2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré comme le premier article de cette rubrique.

Article 44

44. Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton,* d'ajourner le débat, de prolonger la séance de la Chambre ou d'ajourner la Chambre.

Article 59

59. (4) Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel à M. l'Orateur. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard. Aucune décision ne peut faire l'objet d'un débat.

Article 65

65. (1) A l'ouverture de chaque session, il doit être institué un comité spécial formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter, dans les dix jours de séance qui suivent sa formation, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivant de la Chambre:

a) le Comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, qui comprend 45 membres;
b) le Comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, qui comprend 24 membres;
c) Le Comité des corporations de la Couronne, qui comprend 24 membres;
d) le Comité des affaires extérieures, qui comprend 24 membres;
e) le Comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui comprend 24 membres;
f) le Comité des pêcheries, qui comprend 24 membres;
g) le Comité de la santé et du bien-être social, qui comprend 24 membres;
h) le Comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, qui comprend 24 membres;
i) le Comité des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, qui comprend 24 membres;
j) le Comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, qui comprend 24 membres;
k) le Comité de la justice et des questions juridiques, qui comprend 24 membres;
l) le Comité du travail et de l'emploi, qui comprend 24 membres;
m) le Comité des prévisions budgétaires en général, qui comprend 24 membres;
n) le Comité des bills privés en général, qui comprend 24 membres;
o) le Comité de la défense nationale, qui comprend 24 membres;
p) le Comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, qui comprend 24 membres;
q) le Comité des privilèges et élections, qui comprend 24 membres;
r) le Comité des comptes publics, qui comprend 24 membres;
s) le Comité du Règlement de la Chambre, qui comprend 24 membres;
t) le Comité des transports et des communications, qui comprend 24 membres; et
u) le Comité des affaires des anciens combattants, qui comprend 24 membres.

(2) Le Comité spécial doit également dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants:

le Comité des impressions chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres lorsqu'il s'agit des impressions du Parlement, qui comprend 23 membres;

le Comité de la bibliothèque du Parlement chargé de représenter cette Chambre—dans la mesure où ses intérêts sont en cause—au comité mixte des deux Chambres, qui comprend 21 membres;

Toutefois, il doit être nommé pour faire partie des comités mixtes un nombre suffisant de députés pour maintenir, au sein de ces comités, le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.

(3) La majorité des membres d'un comité permanent constitue un quorum, sauf ordre contraire de la Chambre;

Toutefois, dans le cas d'un comité mixte, le nombre des membres requis pour constituer un quorum doit être fixé par la Chambre des communes en consultation avec le Sénat.

(4) Les comités permanents doivent être individuellement autorisés à faire étude et enquête sur toutes les questions et les choses que peut leur confier la Chambre, à faire rapport à l'occasion de leurs observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers ainsi qu'à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et l'article 66 du Règlement ne s'applique pas à cet égard.

(5) Tout député qui n'est pas membre d'un comité permanent peut, sauf si la Chambre ou le comité permanent en ordonne autrement, prendre part aux délibérations du comité permanent, mais il ne peut ni y voter ni y proposer une motion ou un amendement, ni être compris dans le nombre requis aux fins du quorum.

Article 68

68-A. Dans tout comité permanent ou spécial de la Chambre, le président statue sur les questions d'ordre sous réserve seulement d'un appel au comité.

Article 99

99. Nul bill constituant en corporation une compagnie de chemin de fer ou de canal, nul bill autorisant la construction d'embranchements ou de prolongements de lignes de chemin de fer ou de canaux existants, nul bill modifiant le tracé du chemin de fer ou du canal d'une compagnie déjà constituée en corporation ne doit être pris en considération par le Comité des transports et des communications, tant qu'il n'aura pas été produit devant ledit Comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill, une carte ou un plan à l'échelle d'au moins un demi-pouce au mille, indiquant l'emplacement sur lequel il est proposé de contruire les ouvrages projetés de même que les ouvrages analogues qui y ont déjà été construits ou autorisés, ou qui intéressent la région ou la partie de région devant être desservie par l'entreprise projetée. Cette carte

ou ce plan doit porter la signature de l'ingénieur ou autre personne qui en est l'auteur.

Article 105

105. Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents ainsi qu'il suit: s'il a trait aux banques, à l'assurance, au compagnies de fiducie et de prêts, il est renvoyé au Comité des finances, du commerce et des questions économiques; s'il a trait aux chemins de fer, aux canaux, aux réseaux télégraphiques, ou aux ponts de canal ou de chemin de fer, il est renvoyé au Comité des transports et des communications; s'il n'entre pas dans ces deux catégories, il est renvoyé au Comité des bills privés en général; toutes les pétitions favorables ou défavorables à un bill sont réputées renvoyées au comité en cause.

Et que les amendements susmentionnés au Règlement de la Chambre de la présente résolution demeurent en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session à moins que la Chambre n'en décide autrement.

22621—147

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—ERREURS D'IMPRESSION DANS LES ORDONNANCES PROVISOIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, comme j'en ai prévenu Votre Honneur par écrit, à neuf heures ce matin, en conformité du nouvel article 41A du Règlement. J'en ai également discuté avec Votre Honneur, avec les officiers de la Chambre et avec le leader du gouvernement qui, malheureusement, ne peut être ici en ce moment.

Il s'agit de deux erreurs assez importantes dans les ordonnances provisoires adoptées la semaine dernière, telles qu'elles paraissent en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* de vendredi. La première erreur porte sur le nouvel article 15A, celui qui prévoit l'attribution d'une période de temps. Le comité spécial des neuf, qui a présenté un rapport vendredi matin, a recommandé entre autres l'insertion d'un nouveau paragraphe 9. Ce paragraphe est omis de la page 2309 du hansard et de la page 6 des *Procès-verbaux* de vendredi. Dans les deux cas, il faut insérer le nouveau paragraphe 9 et attribuer à l'ancien le numéro 10. L'erreur ne figure pas dans le corps des *Procès-verbaux*, mais bien dans l'appendice au hansard et dans l'appendice aux *Procès-verbaux*, tant dans les éditions françaises qu'anglaises.

La deuxième erreur concerne l'article 6, paragraphe 2. Pendant le débat de cette question en comité plénier, jeudi, on a modifié ce paragraphe en y insérant une nouvelle phrase qui se lit ainsi:

> Pendant une séance prolongée, comme le prévoient les dispositions de cet article, aucun ordre ne sera mis en délibération, à moins qu'il n'ait été à l'étude avant l'heure normale de l'ajournement.

Cet amendement a été adopté le jeudi 10 juin, comme en fait foi le hansard de ce jour à la page 2211. Toutefois, à la page 2307 du hansard de vendredi, (anglais) dans les *Procès-verbaux*, à la page 3, (anglais et dans le corps des *Procès-verbaux*, à la page 224, (anglais), cette phrase supplémentaire a été mal reproduite de sorte que nous avons quelques lignes incompréhensibles. L'erreur a été commise dans les appendices de la version française du hansard et des *Procès-verbaux*, mais le corps de la version française des *Procès-verbaux* est exact.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, je ne blâme personne. Ce sont des erreurs qui pouvaient facilement être commises la semaine dernière. Comme nous tous, Votre Honneur s'est certainement rendu compte, ce matin, lorsque nous en avons discuté, que les documents dont nous aurons besoin pour faire observer le Règlement à la Chambre doivent être exacts. Je propose donc que les appendices ajoutés au compte rendu et aux *Procès-verbaux* vendredi soient réimprimés correctement en appendice au compte rendu et aux *Procès verbaux* d'aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre conviendra sûrement avec moi qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège valable, mais d'un excellent rappel au Règlement. Une étude minutieuse des appendices au compte rendu et aux *Procès-verbaux* de vendredi dernier révèle l'erreur d'impression que l'honorable député a signalée. Je présume que la Chambre consentira unanimement à faire réimprimer les appendices rectifiés dans le compte rendu et les *Procès-verbaux*.

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voir les ordonnances provisoires corrigées à l'appendice «B», page 2401.*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ À L'ISSUE DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE DE L'INDE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais déposer le communiqué conjoint émis après nos entretiens avec le premier ministre de l'Inde, entretiens qui, à mon sens, ont été aussi utiles qu'agréables. Si la Chambre y consent, j'aimerais demander que ce document soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: le texte du communiqué figure en appendice «A», page 2398.*]

LES ALIMENTS ET DROGUES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. C. Harley (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le premier rapport du comité spécial des aliments et drogues. Du consentement unanime, j'ai l'intention d'en proposer l'adoption plus tard.

[*Note: Le texte du rapport susmentionné figure dans les «Procès-verbaux» d'aujourd'hui.*]

[*Plus tard*]

—Monsieur l'Orateur, du consentement unanime, je propose l'adoption du premier rapport du comité spécial des aliments et drogues, présenté aujourd'hui.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, pour une raison spéciale, nous demandons que l'étude de cette motion soit retardée de 48 heures, comme le stipule le Règlement, et que l'avis régulier soit donné, afin que la motion soit étudiée dans deux jours.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A défaut du consentement unanime, la motion ne saurait être mise aux voix en ce moment.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTERNE

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consentira, je l'espère, à ce que je dépose, au nom de monsieur l'Orateur, un extrait des délibérations d'une réunion de la Commission de la régie intérieure, tenue le 10 juin 1965, concernant des changements de classement apportés à un certain nombre de postes à la Chambre des communes.

[*Note: Le texte du rapport susmentionné figure dans les «Procès-verbaux» d'aujourd'hui.*]

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LES MEMBRES ET LE PROGRAMME

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pars plus tard aujourdhui pour la conférence des premiers ministres du Commonwealth qui débute à Londres le 17 juin. Tous les membres du Commonwealth seront représentés à cette conférence soit par leur premier ministre soit, dans un cas ou deux je crois, par des ministres désignés par le premier ministre.

[Le très hon. M. Pearson.]

Les membres de la conférence seront cette fois-ci—et c'est là toute une innovation si mon honorable ami veut bien songer aux réunions des premiers ministres du Commonwealth d'il n'y a pas si longtemps—par ordre de préséance ou d'ancienneté au sein du Commonwealth: Grande-Bretagne, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Pakistan, Ceylan, Ghana, Malaysia, Nigéria, Chypre, Sierra-Leone, Tanzie, Jamaïque, Trinité et Tobago, Ouganda, Kenya, Malawi, Malte, Zambie et Gambie, soit 21 membres en tout.

Depuis 1947, tous ces pays, sauf quatre, sont devenus membres du Commonwealth. De fait, tous, sauf sept, sont devenus membres du Commonwealth depuis 1957. Sur les 21 membres, trois sont des pays européens, si l'on y inclus Chypre et Malte. J'ignore à quel continent il appartiennent géographiquement. Trois appartiennent à l'hémisphère occidental, deux à l'Australie, quatre à l'Asie et neuf à l'Afrique.

Ordinairement, à ces conférences, et avant qu'elles commencent, il n'existe aucun ordre du jour convenu et formel, mais je puis l'affirmer sans inconvénients, l'ordre du jour que soumettra jeudi notre hôte, M. Wilson, premier ministre du Royaume-Uni, renfermera les sujets suivants qui deviendront sans doute des questions officielles:

a) La situation politique mondiale, comprenant les rubriques suivantes: problèmes d'Asie et d'Extrême-Orient, notamment les rapports entre l'Indonésie et la Malaisie, le Vietnam et les relations générales avec la Chine.

b) Les problèmes qui se posent en Afrique, et on examinera sans doute la question de la Rhodésie et la situation actuelle dans ce pays.

c) Les problèmes qui se posent en Europe.

d) Les relations entre l'Est et l'Ouest en général.

e) Le désarmement et les opérations de paix des Nations Unies.

Puis on passera à la question du progrès vers l'indépendance des territoires britanniques qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance, et il est possible que la question de la Rhodésie soit alors examinée plutôt que sous l'article que je viens de mentionner.

Puis on parlera de questions économiques, de la situation économique du monde en général, de la possibilité d'accroître les échanges commerciaux au sein du Commonwealth et l'expansion économique en général. En outre, monsieur l'Orateur, on examinera la question d'établir un secrétariat du Commonwealth, question débattue à la dernière réunion, en s'attachant au mandat et à la nomination du secrétaire général.

Pour terminer, on y discutera—cette question a d'ailleurs été mentionnée l'autre jour à la Chambre—d'une assemblée parlementaire du Commonwealth, proposée par le premier ministre du Royaume-Uni.

Je ne pense pas pouvoir en dire davantage pour le moment sur cette réunion. A mon retour, je présenterai volontiers à la Chambre un compte rendu. Je puis garantir que cette conférence où l'on étudiera des questions d'importance capitale pour le Commonwealth et pour le monde dans lequel ses membres jouent un rôle prépondérant raffermira les liens unissant les membres de cette importante association de nations libres que l'on trouve dans tous les continents. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le privilège qui échoit à un premier ministre d'assister à une conférence des premiers ministres du Commonwealth est une des occasions des plus enviables qui puissent s'offrir à qui que ce soit.

Le premier ministre a parlé de l'expansion prodigieuse du Commonwealth et il a signalé que des 21 pays membres actuels tous, sauf sept, y ont adhéré depuis 1957. Malgré cette expansion phénoménale, on a réussi à maintenir dans ces réunions, une bonhomie qui a toujours caractérisé ces conférences.

Tout d'abord, je veux offrir au premier ministre mes bons vœux de succès dans la mission qu'il va accomplir. Je lui souhaite bonne chance et heureux retour, rempli de l'inspiration qui découle des délibérations de ces assemblées.

Il a mentionné certaines questions qui seront soulevées. L'une d'elles a trait aux nouveaux éléments de transition qui séparent le colonialisme de l'indépendance et, à ce sujet, je voudrais ajouter un mot. En 1961 et en 1962, j'ai pris comme position à la conférence des premiers ministres, qu'aucun pays membre du Commonwealth ne devrait en principe se permettre le luxe de pratiquer la discrimination.

Cela est accepté de nos jours, mais je tiens à ajouter qu'aucune nation, aucune colonie désireuse de faire partie de ce Commonwealth, mais dont les théories politiques représenteraient un appui pour le communisme, ne devrait, selon moi, être acceptée. J'estime qu'il s'agit là d'une conséquence nécessaire et qu'elle devrait être acceptée comme principe de la qualité de membre. Si on agissait autrement, les membres du Commonwealth compteraient dans leurs rangs ceux qui veulent détruire ce Parlement de nations, unies entre elles par aucun acte officiel ni par la force, mais représentant aux yeux du monde un exemple de ce que peuvent réaliser des nations avides de paix qui travaillent d'un commun accord.

On a mentionné un ou deux des sujets qui y seront étudiés. Il est question notamment d'un secrétariat du Commonwealth. Je crois qu'à titre d'expérience, au point de vue de la réalisation d'une unité plus étroite, un secrétariat pourrait être d'une grande utilité, en ce sens qu'il assurerait la présence constante d'un personnel permettant d'échanger des renseignements et de comprendre les problèmes des divers membres. Mais j'espère que nous ne donnerons pas notre adhésion à un secrétariat muni de pouvoirs exécutifs. L'autre jour, on m'a posé une question au sujet de l'assemblée du Commonwealth. J'espérais que nous aurions le temps d'en discuter. Nous nous rappelons tous l'époque de M. Joseph Chamberlain qui envisageait un nouveau concept de l'Empire selon lequel les représentants de tous ses membres se réuniraient à Westminster. Avec les années, ce concept a été dépassé, est devenu démodé. Peu importe le nom qu'on lui donne, j'espère que les premiers ministres n'en arriveront pas à la conclusion qu'il faut établir au sein du Commonwealth une sorte d'institution parlementaire ou représentative.

Mes raisons sont simples. Tout d'abord, ce serait un pas en arrière; en second lieu, si des décisions devaient être prises ou recommandées au sujet des politiques à adopter, elles seraient soumises au vote d'un organisme central, car c'est la seule façon de prendre des décisions dans une assemblée démocratique. S'il y a une chose à éviter au sein du Commonwealth—et cela s'applique tout particulièrement à la conférence des premiers ministres—c'est d'y prendre le vote. Si nous devions adopter, à la conférence des premiers ministres, la pratique de faire voter les divers pays constituants et représentatifs du Commonwealth, celui-ci cesserait d'exister en très peu de temps, car nul d'entre nous—sûrement pas le Canada ni aucun autre pays à ma connaissance—n'accepterait le principe du vote majoritaire des premiers ministres du Commonwealth.

Et il y a un troisième point, dont le premier ministre n'a pas parlé. On a exprimé l'avis qu'il devrait y avoir un tribunal du Commonwealth pour régler les disputes qui surviennent entre les pays membres du Commonwealth. Personnellement, j'estime qu'une institution de ce genre pourrait être efficace. Je me rends compte que certains arguments militent contre cette proposition mais, en même temps, quand je pense à la situation actuelle entre l'Inde et le Pakistan relative-

ment au Rann de Kutch ainsi qu'à d'autres différends dont je pourrais parler, je me demande ce qui empêcherait les pays du Commonwealth de faire un pas de plus vers la création d'une cour, d'une cour constitutionnelle si vous voulez, pour régler les différends qui surviennent entre les pays du Commonwealth.

Je ne parlerai pas des événements malheureux des deux ou trois derniers jours, à Ottawa, à ce sujet, mais tant qu'il y aura des différends entre les pays membres du Commonwealth et qu'il n'existera pas d'autre moyen de les régler que les conférences des premiers ministres et les entretiens diplomatiques en coulisse, le principe d'une cour constitutionnelle du Commonwealth n'est pas inacceptable. Elle pourrait en effet régler des problèmes qui semblent presque insolubles actuellement.

Je répète au premier ministre ce que j'ai dit plus tôt. Nous lui souhaitons du succès. Nous espérons que la conférence sera une réussite. Au long des ans, ces conférences créent des précédents. J'ai l'impression que nous sommes plus unis au sein du Commonwealth aujourd'hui que nous ne l'étions il y a 15 ans; s'il en est ainsi, c'est parce que chacun des pays membres s'efforce de comprendre les autres et, sous l'autorité de la reine, à titre de souveraine ou de chef du Commonwealth, nous donnons au monde entier un exemple de ce que des nations de races et de religions différentes, habitant tous les coins du globe et jouissant de divers niveaux économiques, peuvent accomplir quand elles le veulent.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous tenons tous à remercier le premier ministre de nous avoir donné une idée des questions qui viendront sur le tapis à la conférence des premiers ministres du Commonwealth. La population canadienne espère, j'en suis certain, que ces consultations et délibérations porteront d'heureux fruits, non seulement pour le Canada, mais pour le monde entier.

En cette ère des grands blocs politiques, il est presque risible de parler du rôle qu'une association libre de nations libres peut jouer dans les affaires mondiales. Je crois, pour ma part, que le Commonwealth a un rôle important à jouer. Sans doute, n'a-t-il aucune administration centrale et ses membres ne sont-ils pas liés par des traités, mais il réunit néanmoins les gouvernements de peuples de toutes les parties du monde y compris l'Asie, l'Afrique, l'Europe, l'hémisphère occidental et l'Australasie, et il fournit à des groupes linguistiques et raciaux différents l'occasion de vouer leur loyauté commune à des objectifs démocratiques communs.

Pareille réunion ne peut faire que du bien. Seul le temps nous dira si cette libre association de nations libres peut jouer un rôle important dans les affaires mondiales. Je suis certain que, vu leur calibre, les hommes qui représenteront le Commonwealth à cette conférence pourront abattre une tâche importante. Je suis heureux de voir qu'il sera question des échanges commerciaux au sein du Commonwealth. Pour emprunter une pensée de Mark Twain, on pourrait dire que, malheureusement, tout le monde parle du commerce au sein du Commonwealth, mais qu'il ne se fait pas grand-chose. Pourtant, ce domaine offre de grandes possibilités et le Canada, dont la balance des paiements laisse à désirer, pourrait bénéficier d'une expansion du commerce du Commonwealth. J'ai confiance que ces délibérations aboutiront à des programmes et à des négociations commerciales permettant d'accroître le commerce du Canada avec les autres membres du Commonwealth.

J'ose croire que les pourparlers donneront des résultats identiques, en ce qui concerne l'aide extérieure au sein du Commonwealth. J'ai souvent proposé, et le premier ministre le sait, que le Canada devrait songer notamment à concentrer son aide extérieure dans les pays du Commonwealth situés dans l'hémisphère occidental et à faire de ces derniers un objet spécial de ses programmes. Je ne dis pas que nous devrions réduire notre assistance ailleurs, mais j'estime que nous devrions faire davantage pour ces petits pays qui ont de graves problèmes économiques à résoudre et qui sont situés si près de nous. Dans cette catégorie, se trouvent des pays francophones et anglophones de l'hémisphère occidental; nous sommes en étroites relations avec eux et nous pourrions facilement leur venir en aide. C'est là un des aspects de l'assistance étrangère qui pourrait figurer à l'ordre du jour de cette conférence.

Je suis persuadé que tous les représentants à la Chambre, sûrement les membres de notre groupe, n'ont que des bons vœux à adresser au premier ministre à l'occasion de cette conférence. Nous savons que le Canada sera très bien représenté et nous nous enorgueillissons du fait que le premier ministre parlera au nom des Canadiens. Nous lui offrons nos meilleurs vœux, avec l'espoir que son voyage sera heureux et couronné de succès.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): C'est pour moi un privilège que de m'associer aux autres députés pour remercier le premier ministre (M. Pearson) d'avoir exposé le programme qu'il croit devoir être le sien à la prochaine Conférence du Commonwealth, et aussi pour

lui souhaiter du succès dans le rôle particulier, dont je suis très conscient, qu'il jouera à cette conférence. Nous savons que nombreux sont les délicats problèmes dont il s'occupera et que le poste de confiance qu'il occupe présentement aux yeux d'un grand nombre des premiers ministres du Commonwealth est unique. Nous savons aussi quelle est sa responsabilité et que les travaux de cette conférence ne seront pas faciles.

Fait assez révélateur, la conférence doit avoir lieu juste avant la conférence afro-asiatique. L'an dernier, la conférence des premiers ministres du Commonwealth a été tenue juste avant la conférence du Caire sur l'unité africaine, et nous savons quelle influence la Conférence du Commonwealth a exercée sur certains de ceux qui ont joué un rôle important à la conférence sur l'organisation de l'unité africaine. On peut de même espérer que cette conférence aura une bonne influence sur l'issue de la conférence afro-asiatique qui y fera suite.

Il est aussi singulier que la conférence de cette année—et, à mon avis, la coïncidence, en fait particulièrement ressortir l'importance —ait lieu en l'année qui marque le 750e anniversaire de la Grande Charte et le 700e anniversaire du premier gouvernement parlementaire. Il y a certainement une leçon énorme à tirer de ce fait, en particulier pour les nouveaux membres du Commonwealth. Il n'y a pas de doute que l'héritage le plus important que nous détenions de la Grande-Bretagne c'est la tradition du gouvernement parlementaire, celle que nous appliquons ici dans notre institution parlementaire. C'est une chose très nécessaire dans le monde actuel si l'on veut réaliser également dans ces pays nouveaux les libertés de l'individu et les possibilités d'instaurer les mécanismes de la libre démocratie.

J'ai écouté avec intérêt le chef de l'opposition officielle lorsqu'il a fait observer que, au train où vont les choses, il se pourrait bien que le Commonwealth compte un État membre dont le gouvernement soit procommuniste. Comme lui, je me demande si cela serait possible, eu égard à la tradition de démocratie parlementaire qui est si caractéristique du Commonwealth. Il importe de se rappeler qu'à l'égard des problèmes qu'il a évoqués, il existe des conditions semblables, qu'il pourrait être tout aussi difficile de concilier avec un gouvernement parlementaire et qui menacent dans certaines nations associées du Commonwealth, quelques-unes des véritables libertés d'un régime démocratique.

Nous avons remarqué que le premier ministre a mentionné un certain nombre d'importants sujets de discussion inscrits à l'ordre du jour, et nous sommes particulièrement conscients de la décision qui sera prise quant à la mise sur pied d'un secrétariat du Commonwealth. Il n'était pas sans intérêt de noter, ce matin, que le premier ministre de l'Australie a déjà fait connaître son opposition au projet. D'autre part, notre pays compte l'un des principaux aspirants au poste de secrétaire général d'une telle organisation. L'avenir du nouveau Commonwealth est assurément lié de très près à cette décision et à celle qui portera sur la constitution éventuelle d'une assemblée parlementaire du Commonwealth.

Ce sont là des décisions qui vont assurément déterminer l'orientation future du Commonwealth. De cette conférence surgiront sans doute des décisions qui vont lancer le nouveau Commonwealth, celui qui s'impose s'il doit continuer de s'acquitter de sa tâche avec autant de succès que dans le passé.

Nous nous joignons donc à tous les députés pour souhaiter beaucoup de succès au premier ministre et à ceux qui l'accompagnent à la très importante et très imminente réunion du Commonwealth.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, le très honorable premier ministre (M. Pearson) partira bientôt pour la réunion des premiers ministres des pays du Commonwealth. Je forme le vœu qu'il arrive à Londres à temps pour assister à la cérémonie de la remise des décorations aux «Beatles» qui ont été nommés membres de l'Ordre de l'Empire britannique. Je crois que ce sera une cérémonie mémorable et il serait bon que le premier ministre du Canada y assistât.

Il y a une quarantaine d'années, plus particulièrement à la fin de la dernière Grande Guerre, mon père a été nommé Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique; mais les temps ont changé depuis. On ne parle plus du tout de l'Empire britannique, sauf lorsqu'il s'agit de décorations. On parle surtout du Commonwealth; l'institution qu'était l'Empire britannique s'est transformée en une association démocratique de pays libres qui discutent de problèmes communs autour d'une table ronde.

Je forme le vœu que les discussions qui auront lieu à l'occasion de la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth soient à l'avantage de tous les pays membres.

Le premier ministre nous parlait de l'institution possible d'une assemblée parlementaire du Commonwealth. Je me demande pourquoi on cherche à établir une assemblée parlemen-

taire du Commonwealth, alors qu'il y a déjà une union des parlementaires du Commonwealth, laquelle est une association officieuse qui ne possède aucune «juridiction» officielle.

Quels problèmes cette assemblée parlementaire du Commonwealth étudierait-elle? Aurait-elle à prendre certaines décisions au nom des pays du Commonwealth? Quels sujets relèveront de sa «juridiction»?

Monsieur le président, je me demande si une telle assemblée du Commonwealth est bien à point, ou si elle ne tendrait pas plutôt à enlever certains privilèges à chacun des pays membres.

Je forme le vœu que le premier ministre fasse un très bon voyage en Angleterre et, pendant ce temps, je crois que nous, à la Chambre, essaierons de travailler le plus possible, de façon à adopter le plus grand nombre de mesures législatives, de sorte qu'à son retour, il n'aura qu'à nous faire rapport de son voyage et des discussions qui auront eu lieu. Je souhaite également que le programme législatif qu'il a proposé la semaine dernière sera complété, à l'avantage du peuple canadien, et qu'il sera satisfait du travail accompli pendant son absence de la Chambre.

En conséquence, nous lui souhaitons un bon voyage et, pendant ce temps, nous verrons à adopter le plus de mesures législatives possible.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de remercier mon très honorable ami et les autres chefs de parti de leurs bons souhaits et de leur assurer qu'il me tarde de prendre part à la conférence. Je vais travailler dur à Londres, pendant toute l'heure du dîner même, s'il le faut, et j'ai encore plus hâte d'être de retour.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

INSTANCES DE L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES

Question nº 43—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu une délégation de l'Association des optométristes du Canada, le 23 mars 1965, et cette délégation a-t-elle rencontré d'autres membres du cabinet?

2. Quelle est la nature des représentations qui ont été faites?

3. Quelle est la réaction du ministre et prévoit-on que des décisions seront prises à leur sujet dans un avenir rapproché?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Il a été impossible au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de rencontrer la délégation de l'Association des optométristes du Canada, le 23 mars 1965. Toutefois, à la demande du ministre, cette délégation a rencontré le sous-ministre de la Santé nationale, le 7 avril 1965.

2. La délégation de l'Association a exprimé son avis relativement aux recommandations qui ont été faites par la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

3. Nous prêtons l'attention la plus sérieuse aux vues de l'Association canadienne des optométristes, ainsi qu'à celles des autres parties intéressées.

ENQUÊTE AU PORT DE SYDNEY (N.-É.)

Question nº 107—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le gouvernement fait-il à l'heure actuelle une enquête au port de Sydney et à son équipement?

2. Qui dirige cette enquête? Quel en est le but? Combien de temps compte-t-on qu'il faudra pour la terminer?

3. Quel en est le coût, quand connaîtra-t-on ses résultats, et à qui les communiquera-t-on?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les conclusions d'une étude faite sur place l'automne dernier ont été modifiées depuis à la suite de renseignements communiqués subséquemment.

2. L'étude a été poursuivie par un comité interministériel formé de fonctionnaires des ministères des Transports et des Travaux publics. Elle avait trait aux recommandations présentées par des organismes locaux relativement à des améliorations portuaires.

3. L'étude n'a pas entraîné de frais particuliers. Ces frais furent comblés en vertu des ententes habituelles entre les ministères. Le rapport a été communiqué au gouvernement.

LOYER DE VOIE FERRÉE ENTRE PRINCE-ALBERT ET DEBDEN (SASK.)

Question nº 260—**M. Cadieu (Meadow-Lake):**

1. Quels loyers le Pacifique-Canadien paie-t-il au National-Canadien pour avoir le droit d'emprunter la voie du National-Canadien allant de Prince-Albert à Debden, en Saskatchewan?

2. Ces loyers sont-ils payables mensuellement et, dans le cas de la négative, quel est leur mode de paiement?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la direction des chemins de fer Nationaux du Canada.

1 et 2. Le Pacifique-Canadien partage les frais d'exploitation en proportion du taux de roulement et acquitte également 50 p. 100 des

intérêts sur les immobilisations. Les mensualités sont effectuées d'après les principes de la convention datée du 17 septembre 1930 et de ses annexes; les versements varient d'un mois à l'autre, selon la proportion dans laquelle la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien utilise les installations.

PROPRIÉTÉ D'UNE VOIE FERRÉE ENTRE NORTH BATTLEFORD ET NEDSTEAD (SASK.)

Question nº 261—**M. Cadieu (Meadow-Lake):**

1. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien exploitent-ils une ligne de chemin de fer en commun entre North Battleford et Nedstead (Sask.)?
2. Sinon, combien le Pacifique-Canadien verse-t-il au National-Canadien en guise de droits de voyage?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la direction des chemins de fer Nationaux du Canada.

1. Non, la ligne en question appartient aux chemins de fer Nationaux du Canada.

2. Le Pacifique-Canadien partage les frais d'exploitation en proportion du taux de roulement et acquitte également 50 p. 100 des intérêts sur les immobilisations. Les mensualités sont effectuées d'après les principes de la convention datée du 15 novembre 1932. Les versements varient d'un mois à l'autre.

DURÉE DE LA PRÉSENTE LÉGISLATURE

Question nº 378—**M. Chapdelaine:**

Combien de temps la présente législature va-t-elle durer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'article 50 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que «La durée de la Chambre des Communes sera de cinq ans, à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le Gouverneur général.» Ainsi, la durée du Parlement actuel peut légalement se prolonger jusqu'au 8 mai 1968. Sa dissolution à une date antérieure est subordonnée aux conditions et éventualités que l'on ne peut maintenant prédire ni arrêter avec certitude.

PILOTES EN SERVICE DANS LA RÉGION DE SARNIA ET PORT WELLER

Question nº 382—**M. Smith:**

1. Combien de pilotes canadiens ont eu du travail au cours de la saison de navigation de 1964, dans la région de Sarnia et de Port Weller?
2. Combien de pilotes canadiens auront du travail au cours de la saison de navigation de 1965, dans la région de Sarnia et de Port Weller?
3. En moyenne, chaque pilote a travaillé combien d'heures au cours de la saison de navigation de 1964?
4. Le Code canadien du travail (normes) s'applique-t-il à ces pilotes et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures, s'il en est, prend-on pour assurer que leurs heures de travail soient conformes aux dispositions dudit code?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère des Transports et le président du Conseil privé m'informent comme suit:

1. 33 pilotes.

2. 40 pilotes.

3. 2,733.5 heures en vertu d'affectations, ce qui comprend la période consacrée effectivement au pilotage, la période dans les eaux libres et la période d'attente à bord des navires dans les ports.

4. Comme le Code canadien du travail (normes) n'est entré en vigueur que le 1er avril 1965, les dispositions de ce code ne pouvaient s'appliquer aux pilotes au cours de la saison de navigation de 1964. Le ministre du Travail a déclaré à la Chambre que, bien que les dispositions du Code canadien du travail (normes) ne s'appliquent pas en droit aux fonctionnaires du gouvernement fédéral, celui-ci en accepte les principes comme sa ligne de conduite en matière de personnel. On étudie actuellement les répercussions que l'application des dispositions relatives aux heures de travail aura sur les pilotes en service dans la région de Sarnia et de Port Weller ainsi que certains autres problèmes se rapportant à d'autres groupes; toutefois, aucune décision n'a encore été arrêtée à ce sujet.

RÉPARTITION PAR PROVINCE DES MONTANTS DÉPENSÉS SOUS LE RÉGIME DE L'ARDA

Question nº 467—**M. Dionne:**

Quels ont été chaque année les montants dépensés en vertu du programme ARDA depuis sa mise en application dans chaque province du Canada?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Les montants qui apparaissent ci-après indiquent uniquement les sommes engagées par le gouvernement fédéral depuis la mise en œuvre du programme ARDA. Cependant, les provinces ont versé le même montant quoique nous ne disposions d'aucun renseignement à ce sujet.

Dépenses engagées en vertu du programme ARDA, au 31 mars 1965

Province	1962-1963	1963-1964	1964-1965	Total
Terre-Neuve	$ —	$ 96,365	$ 366,237	$ 462,602
Île du Prince-Édouard	14,984	52,004	136,652	203,640
Nouvelle-Écosse	29,862	90,877	255,026	375,765
Nouveau-Brunswick	62,101	155,878	364,001	581,980
Québec	216,650	1,090,623	3,114,882	4,422,155
Ontario	—	75,201	245,451	320,652
Manitoba	56,531	787,650	871,118	1,715,299
Saskatchewan	161,673	1,105,063	2,413,374	3,680,110
Alberta	—	241,996	549,161	791,157
Colombie-Britannique	—	103,417	279,598	383,015
Projets fédéraux dans tous les pays	17,302	170,148	523,801	711,251
Total	559,103	3,969,222	9,119,301	13,647,626

PRÉCISIONS SUR LA CHASSE AUX PHOQUES

Question nº 538—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Depuis 1954, quelles sommes rapporte chaque année la chasse aux phoques dans l'Île du Prince-Édouard et dans les Îles de la Madeleine?
2. Combien de navires ont fait la chasse aux phoques dans le golfe au cours de 1965?
3. Combien de brevets d'aviation pour la chasse aux phoques a-t-on octroyés au cours de 1965?
4. Quelle est la quantité exacte de nouveaux-nés de phoques du Groenland (phoques blancs) tués dans le golfe en 1965 et *a*) combien chaque navire en a-t-il pris, *b*) combien chaque avion en a-t-il pris?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Durant la période allant de 1954 à 1964, les apports de phoques à l'île du Prince-Édouard n'ont été consignés que pour trois années seulement, au cours desquelles la valeur aux pêcheurs a été la suivante: 1958, $15,000; 1962, $70,200; 1964, $29,900.

Aux îles de la Madeleine, la valeur aux pêcheurs durant la même période a été la suivante: 1954, $14,600; 1955, $1,500; 1956, $101,700; 1957, $26,800; 1958, $23,800; 1959, $7,300; 1960, $42,400; 1961, $4,900; 1962, $29,700; 1963, $244,000; 1964, $517,600. Les données applicables à 1965 ne sont pas encore disponibles.

2. 11 petits, 8 grands.

3. 50.

4. Dans le secteur 2 de la région du Golfe, établi par le Règlement de protection des phoques, le contingent de 50,000 sujets a été entièrement pris. Les chiffres définitifs, quant au nombre de phoques pris par bateau et par aéronef dans ce secteur et dans le reste de la région du Golfe, ne sont pas encore disponibles.

CHASSE AUX PHOQUES ET NAVIRES ÉTRANGERS

Question nº 539—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Combien de navires étrangers ont fait la chasse aux phoques chaque année depuis 1954 dans la région du golfe?

[L'hon. M. Sauvé.]

2. Les équipages «canadiens» de ces navires de chasse étaient-ils entièrement composés de Canadiens?

3. Une fois achetées aux phoquiers, où vont ces peaux: dans quels pays et par quels intermédiaires?

4. Le Canada réimporte-t-il ces peaux comme telles, ou après leur transformation en manteaux, souvenirs, bottes ou autres articles?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Durant les années de 1953 à 1963: 1 chaque année. En 1964, 4; en 1965, aucun.

2. Le Règlement de protection des phoques ne prévoit aucune condition de nationalité pour la délivrance d'un permis de chasse du phoque; en conséquence, aucun renseignement n'est disponible à ce propos.

3. En 1964, l'exportation de peaux de phoques (vertes) du Canada a été la suivante:

Pays	Nombre	Valeur
Royaume-Uni	25,384	$385,144
Autriche	10	324
Belgique, Luxembourg	689	15,545
Allemagne de l'Ouest	4,131	110,694
Norvège	1,675	25,223
Suisse	25	988
Porto-Rico	5,587	77,976
États-Unis	6,136	56,555
	43,637	$672,449

4. Le ministère ne dispose d'aucun renseignement à cet égard.

VERSEMENTS EN ALLOCATIONS AUX JEUNES

Question nº 558—**M. Doucett:**

1. Quel est le montant total payé en allocations aux jeunes au cours des premiers six mois après l'entrée en vigueur du programme institué à cette fin?
2. Quel a été le nombre total de bénéficiaires des allocations aux jeunes au cours des premiers six mois après l'entrée en vigueur du programme?
3. Quel a été le nombre total de bénéficiaires des allocations aux jeunes, par province, pour les premiers six mois après l'entrée en vigueur du programme?
4. Quel a été le montant total des allocations payées dans chaque province au cours des premiers six mois?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. $22,945,494.

2. Le nombre de bénéficiaires des allocations aux jeunes atteignait 397,321 à la fin de février 1965.

Province	Nombre de bénéficiaires au 28 février 1965	Montant $
Terre-Neuve	13,721	747,783
Île du Prince-Édouard	3,442	197,563
Nouvelle-Écosse	23,582	1,361,271
Nouveau-Brunswick	20,154	1,159,340
Ontario	186,988	10,802,062
Manitoba	28,174	1,640,392
Saskatchewan	29,258	1,695,266
Alberta	41,392	2,396,916
Colombie-Britannique	50,135	2,917,471
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	475	27,430

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE ET LE NIVEAU DES GRANDS LACS

Question nº 560—**L'hon. M. Martineau:**

1. Quel a été le résultat des audiences publiques sur la question des niveaux d'eau dans la région des Grands lacs, tenues par la Commission mixte internationale?

2. Quelles solutions ont proposées les experts qui y ont témoigné?

3. A-t-on l'intention de saisir la Commission mixte internationale du projet de diversion des eaux de la Baie James, généralement connu sous le nom de Projet du grand canal, dû à l'initiative de M. Thomas Kierans, de Sudbury (Ontario)?

4. Le gouvernement a-t-il communiqué avec le premier ministre d'Ontario, M. Robarts, ou le premier ministre de Québec, M. Lesage, ou avec d'autres membres de leur gouvernement respectif, pour les inviter à participer à une étude conjointe des ressources hydrographiques du Nord? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle réponse a-t-on reçue, *b*) quelle ampleur prendrait une étude semblable, *c*) comprendrait-elle l'examen de la praticabilité d'exporter de l'eau aux États-Unis?

5. Le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'établir, en collaboration avec les États-Unis et les province d'Ontario et de Québec, une administration supérieure à qui serait confié l'examen de l'ensemble du problème hydrographique du continent nord américain et de donner suite aux propositions formulées?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. La section canadienne de la Commission mixte internationale m'informe que les audiences publiques dont il est question, étaient des séances «préliminaires» tenues par la Commission afin de donner, comme d'habitude, l'occasion aux intéressés de présenter des renseignements et des vues sur la question faisant l'objet de la note de renvoi. La Commission a tenu des séances à Toronto, à Sault-Sainte-Marie (Michigan), à Windsor et à Chicago. La Commission et ses conseillers étudient, à l'heure actuelle, les dépositions des 47 témoins et les mémoires qui lui ont été présentés.

2. La section canadienne de la Commission mixte internationale m'informe que les renseignements et les propositions présentées se rapportaient surtout au besoin de régulariser le niveau des eaux des Grands lacs et aux effets de certains niveaux spéciaux sur les différents intérêts en cause. Pour la plupart, les exposés étaient de nature non technique.

3. Les modalités du renvoi ayant trait au niveau des eaux des Grands lacs, dont la Commission mixte internationale a été saisie par les gouvernements des États-Unis et du Canada, confinent avec raison les recherches et les études au bassin hydrographique des Grands lacs qui constituent des eaux internationales ou limitrophes. Le projet du grand canal, proposé par T. W. Kierans, de Sudbury, entraîne l'utilisation de ressources appartenant aux provinces d'Ontario et de Québec. On propose que l'examen et l'étude de ce projet et des autres possibilités de dérivation d'eaux de l'Ontario et du Québec dans le bassin des Grands lacs soient entrepris sur le plan national selon des arrangements conclus entre les autorités des administrations fédérales et provinciales.

4. *a*) Le gouvernement a communiqué avec les premiers ministres de l'Ontario et du Québec pour les inviter à participer à une étude concertée des possibilités de dérivation dont il est question au numéro 3 ci-dessus. Les deux premiers ministres ont indiqué qu'une telle étude concertée serait acceptable en principe, mais le premier ministre du Québec a fait certaines réserves qui exigent des éclaircissements avant que l'on puisse établir les modalités de l'étude, lesquelles seraient acceptables aux parties en cause. Ces éclaircissements font l'objet d'une étude en cours.

b) L'ampleur de l'étude reste à préciser, mais, en général, elle comprendrait une étude pour déterminer jusqu'à quel point les dérivations proposées seraient praticables, ainsi qu'une étude des autres dérivations que l'on pourrait faire.

c) Il n'est pas question de comprendre l'étude de la praticabilité d'exporter de l'eau aux États-Unis.

5. Non.

COMMUTATIONS DE PEINE CAPITALE

Question nº 573—**M. Cowan:**

Au cours de chacune des cinquante dernières années, combien de personnes déclarées coupables de meurtre et condamnées à mort, dont la peine a été commuée en un emprisonnement à perpétuité, ont été incarcérées dans des pénitenciers canadiens?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Pour chacune des cinquante dernières années, le nombre de personnes déclarées coupables de meurtre et condamnées à mort, dont la peine a été commuée en un emprisonnement à perpétuité et qui subséquemment ont été incarcérées dans des pénitenciers canadiens, est le suivant:

1915	14	1940	6
1916	9	1941	7
1917	10	1942	1
1918	8	1943	1
1919	14	1944	4
1920	13	1945	5
1921	6	1946	8
1922	8	1947	3
1923	3	1948	5
1924	10	1949	6
1925	9	1950	3
1926	2	1951	3
1927	5	1952	8
1928	7	1953	6
1929	6	1954	4
1930	5	1955	9
1931	3	1956	5
1932	5	1957	5
1933	3	1958	16
1934	5	1959	11
1935	3	1960	6
1936	3	1961	10
1937	2	1962	7
1938	8	1963	7
1939	4	1964	3

ACHATS DE VÉHICULES AUTOMOBILES PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 584—**L'hon. M. MacLean:**

Du 1er mars 1964 au 1er mai 1965 combien de véhicules automobiles le ministère de l'Agriculture a-t-il achetés? Combien de ces véhicules ont été *a*) fabriqués ou montés en Nouvelle-Écosse, *b*) fabriqués ou montés en Ontario, *c*) importés des États-Unis, *d*) importés d'autres pays?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Nombre de véhicules motorisés à voyageurs achetés par le ministère de l'Agriculture entre le 1er mars 1964 et le 1er mai 1965: *a*) manufacturés et montés en Nouvelle-Écosse, néant; *b*) manufacturés et montés en Ontario, 210; *c*) importés des États-Unis, néant; *d*) importés d'autres pays: néant.

STANSTEAD (P.Q.)—DEMANDES SOUS LE RÉGIME DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 588—**M. Forest:**

1. Quels sont les cités, villes et villages du comté de Standstead qui ont formulé des demandes en vertu du Programme d'encouragement des travaux d'hiver pour les saisons 1963-1964 et 1964-1965?

2. Quelles sont les demandes qui ont été acceptées?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1 et 2. Les demandes reçues des cités, villes et villages du comté de Stanstead, pour les années 1963-1964 et 1964-1965 aux termes du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités sont énumérées ci-après:

1963-1964

N° de l'entreprise	Municipalité	Montant total du coût estimatif durant la période du programme	Part estimative des frais de main-d'œuvre acquittés par le gouvernement fédéral
		$	$
Québec 1373	Ayer's Cliff (village)	2,457	1,000
Québec 2090	Barford (canton)	1,000	500
Québec 2759	Barnston (canton)	3,000	1,500
Québec 1825	Barnston Ouest (sans désignation)	2,000	1,000
Québec 1801	Coaticook (ville)	40,000	6,665
Québec 520	Dixville (village)	8,500	2,725
Québec 1276	Hatley (canton)	3,000	1,500
Québec 2001	Hatley (village)	3,019	650
Québec 1139	Magog (ville)	219,200	29,288
Québec 14	Magog (canton)	15,000	7,500
Québec 228	North Hatley (village)	4,250	1,188
Québec 1270	Stanstead (canton)	3,000	1,500
Québec 524	Ste-Catherine-de-Hatley (sans désignation)	7,100	2,300
Québec 1494	St-Herménégilde (sans désignation)	4,500	2,250
	Total	316,026	59,566

1964-1965

N° de l'entreprise	Municipalité	Montant total du coût estimatif durant la période du programme	Part estimative des frais de main-d'oeuvre acquittés par le gouvernement fédéral
		$	$
Québec 715	Barford (canton)	1,000	500
Québec 1598	Barnston (canton)	3,000	1,500
Québec 2127	Barnston Ouest (sans désignation)	2,000	1,000
Québec 481	Magog (canton)	15,000	7,500
Québec 1399	North Hatley (village)	7,400	1,750
Québec 1597	Stanstead (canton)	4,000	1,500
Québec 1735	Ste-Catherine-de-Hatley (sans désignation)	5,500	2,400
Québec 1993	St-Hermenegilde (village)	1,100	550
Québec 1639	St-Hermenegilde (sans désignation)	1,100	550
	Total	40,100	17,250

M. RATZ—REPRÉSENTANT À UN CONFLIT OUVRIER

Question n° 605—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. M. John Ratz, de la division du personnel du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, a-t-il été désigné représentant patronal à la commission d'arbitrage créée à la suite du différend qui oppose présentement la *Beach Foundries* d'Ottawa et le syndicat local 641 des Travailleurs unis de l'automobile?

2. M. Ratz bénéficie-t-il d'un congé qui lui permette de siéger à cette commission et, dans ce cas, continuera-t-on à lui verser son traitement pendant son congé?

3. Autorisera-t-on M. Ratz à se faire rémunérer pour sa participation au travail de la commission?

4. Autorise-t-on normalement les fonctionnaires à représenter l'une des parties en cause dans un différend entre capital et travail?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Cet employé a été invité, à titre particulier, à faire partie de la commission d'arbitrage en question, à titre de représentant de la compagnie. Il a consulté le ministère avant d'accepter la nomination et les fonctionnaires de la Commission du service civil ont étudié la question afin de déterminer s'il y avait conflit entre l'article 86 du règlement du service civil et l'occupation d'un poste en dehors du service civil. Il a été décidé qu'il n'en était rien et, en conséquence, M. Ratz a reçu la permission d'accepter la nomination à titre particulier.

2. M. Ratz participera aux travaux de cette commission sur son propre temps.

3. Comme M. Ratz fera partie, à titre particulier, de cette commission d'arbitrage, il aura à choisir s'il doit accepter ou non une rémunération.

4. La permission, accordée à M. Ratz, de siéger à la commission n'indique aucun changement à la ligne de conduite du gouvernement, qui a été établie d'une façon générale dans l'article 86 du règlement du service civil et plus précisément dans le décret C.P. 3/1440 du 21 mars 1951.

LA PUBLICATION «L'INDUSTRIE MINIÈRE AU CANADA EN 1961»

Question n° 610—**M. Caouette:**

1. En quelle année a été publiée et distribuée la publication «L'industrie minière au Canada en 1961» *a*) en anglais, *b*) en français?

2. La même publication pour les années 1962 et 1963 est-elle disponible *a*) en anglais, *b*) en français?

3. Sinon, pourquoi?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. *a*) 1963 *b*) 1965. Des chapitres préliminaires de ce volume, sous forme de plaquettes individuelles ont paru plus tôt, à compter de mai 1962 dans le cas de la version anglaise, et au cours du mois d'août 1962 dans le cas de la version française.

2. *a*) et *b*) L'édition anglaise de «L'industrie minière au Canada en 1962» a paru au mois de juin 1964. Le texte français est sous presse. Les chapitres préliminaires, sous forme de plaquettes individuelles, ont commencé à paraître respectivement en juin et en octobre 1963. Les deux versions, la française et l'anglaise, de «L'industrie minière au Canada en 1963» en sont à des étapes différentes de la préparation et de l'impression. Des chapitres préliminaires ont commencé à paraître en avril 1964 (texte anglais) et en novembre 1964 (texte français).

3. Nous faisons ce qu'il est possible de faire pour accélérer la préparation de cette publication. Les retards dans la parution du texte français sont dus aux lenteurs de la traduction et de la préparation du texte pour l'impression. Nous prévoyons cependant qu'avec du personnel supplémentaire, il nous sera possible de réduire ces décalages au minimum.

RELEVÉ DES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES EN SASKATCHEWAN

Question n° 612—**M. Southam:**

1. Le ministère des Mines et des Relevés techniques fait-il actuellement un relevé des nappes d'eau souterraines en Saskatchewan et, dans le cas de l'affirmative, dans quelles régions se fait ce relevé?

2. Si l'on n'a pas entrepris de faire un tel relevé, quand le programme sera-t-il repris?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Oui. Les régions étudiées en 1965 comprennent *a*) la région de Good Spirit Lake, *b*) la région du réservoir de la Saskatchewan-Sud entre les 50° et 52° degrés de lat. N. et les 106° et 108° degrés de long. O., *c*) le bassin de drainage de l'Assiniboine, *d*) la région de Steelman, *e*) la région de Nokomis.

2. Ne s'applique pas.

ÉTABLISSEMENT D'UNE FERME EXPÉRIMENTALE EN SASKATCHEWAN

Question n° 613—**M. Southam:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'établir une ferme expérimentale en Saskatchewan et, dans le cas de l'affirmative, où cette ferme sera-t-elle située et quand commencera-t-on les travaux?

2. Le gouvernement, à ses divers niveaux, partagera-t-il le coût de ces projets et quel est le coût estimatif de chacune de ces fermes expérimentales?

3. Qui sera chargé de faire le choix de l'emplacement de ces fermes?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Comme l'annonçait le ministre de l'Agriculture, le 14 janvier 1965, il est proposé d'établir un certain nombre de fermes de démonstration à travers le Canada. A ce jour, une seule ferme a été établie, et bien qu'aucun plan n'ait encore été arrêté quant à l'emplacement des autres, il est possible qu'une d'elles soit établie en Saskatchewan.

2. Non, le gouvernement fédéral assumera le coût d'établissement de ces fermes. Tant qu'une décision n'aura pas été prise en ce qui regarde le type d'exploitation qui sera pratiquée sur chaque ferme, il est impossible d'estimer le coût d'exploitation annuel.

3. Le ministère de l'Agriculture du Canada.

COMPOSITION DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question n° 615—**M. Rapp:**

1. Combien a-t-on reçu, par province, de demandes sollicitant l'entrée dans la Compagnie des jeunes Canadiens?

2. Quand prévoit-on ou projette-t-on de faire les sélections?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Compagnie des jeunes Canadiens m'a fourni les renseignements suivants:

1. La Compagnie des jeunes Canadiens n'a encore convié personne à présenter sa demande d'adhésion et ne possède pas encore de formules officielles à cette fin. La Compagnie a toutefois reçu environ 1,500 demandes de renseignements, allant des simples questions préliminaires aux demandes d'admission non définitives. Ces demandes peuvent être réparties entre les diverses provinces comme il suit: Ontario, 45 p. 100; Québec, 9 p. 100; Colombie-Britannique, 18 p. 100; Alberta, 11 p. 100; Saskatchewan, 5 p. 100; Manitoba, 4 p. 100; Nouveau-Brunswick, 3 p. 100; Nouvelle-Écosse, 3 p. 100; Île du Prince-Édouard, 1 p. 100; Terre-Neuve, 1 p. 100.

2. A la suite de la présentation du rapport du comité d'organisation et une fois la Compagnie des jeunes Canadiens officiellement instituée et mises au point les méthodes de sélection qui conviennent.

LES AFFAIRES INDIENNES—L'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU YUKON

Question n° 622—**M. Howard:**

1. Le commissaire des Indiens, M. Boys, a-t-il inspecté l'agence indienne du Yukon depuis le 1er juin 1960? Dans le cas de l'affirmative, préciser la date et l'objet de l'inspection ainsi que la durée de son séjour?

2. M. Fred Clark, de la Division des affaires indiennes, a-t-il inspecté l'agence indienne du Yukon depuis le 1er juin 1960? Dans le cas de l'affirmative, préciser la date et l'objet de l'inspection, ainsi que la durée de son séjour?

3. M. Fred Clark a-t-il été mandaté, depuis le 1er juin 1960, dans le domaine de la construction domiciliaire chez les Indiens de la Colombie-Britannique ou du Yukon? Dans le cas de l'affirmative, préciser à partir de quand et si des renseignements à cet effet ont été communiqués à M. William E. Grant, ex-surintendant de l'agence du Yukon?

4. Est-ce que M. William E. Grant, lorsqu'il assumait les fonctions de surintendant de l'agence indienne du Yukon, a communiqué des renseignements à qui que ce soit, notamment au commissaire Boys ou à M. Appleton, selon lesquels l'administration des affaires indiennes de l'agence du Yukon, recourait parfois à des méthodes peu orthodoxes? Dans le cas de l'affirmative, quelles furent les mesures prises, si mesures il y eut, par l'une ou l'autre des personnes susnommées?

5. Ledit William E. Grant a-t-il signalé au commissaire Boys au cours de 1962 que la caisse de secours prévue pour le Yukon servait à aider les Indiens en matière de logement, d'instruction et d'artisanat? Dans l'affirmative, que répondit alors le commissaire Boys?

6. Le commissaire Boys a-t-il dit à M. William E. Grant qu'il (Boys) savait qu'en d'autres cas les fonds attribués à une certaine fin étaient utilisés à de toutes autres fins et que du moment que de tels arrangements étaient avantageux pour les Indiens ces dépenses ne donnaient lieu à aucune objection?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1.

Date	Durée	Objet de l'inspection
le 16 novembre 1961	2 jours	Administration générale
le 14 juin 1962	6 jours	Administration générale
le 27 février 1963	4 jours	Administration générale
le 30 juin 1964	8 jours	Administration générale
le 18 janvier 1965	4 jours	Administration générale

2. Non.

3. Lors de sa désignation au poste de surveillant régional des agences indiennes pour la région de la Colombie-Britannique en juillet 1961, et jusqu'en octobre 1964, on a délégué à M. Clark quelque autorité dans le domaine de la construction domiciliaire chez les Indiens et tous les surintendants d'agence en ont été informés.

4. Le cas de M. William E. Grant est actuellement devant les tribunaux. Il serait donc irrégulier de répondre à cette partie de la question.

5. Voir réponse au numéro 4.

6. Voir réponse au numéro 4.

DÉMISSIONS À LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question nº 639—**M. Webb:**

1. Parmi le personnel de la Commission du centenaire recevant un traitement annuel de $5,000 ou plus, *a*) combien de démissions a-t-on reçues depuis janvier 1965, *b*) combien de démissions ont été acceptées, et *c*) combien de démissions ont été rejetées?

2. Quels sont les noms des démissionnaires et quelles raisons les employés de la Commission du centenaire dont il est fait état à la partie 1 ont-ils fournies à l'appui de leur démission?

3. MM. Sam Cormier, Les Maiden, William McDonald, C. F. Prevey et Robert Hume sont-ils au service de la Commission du centenaire? Indiquer dans chaque cas le montant de leur rémunération, le poste occupé et, au besoin, la date et le motif de leur démission?

4. Quel poste M. R. L. Elliott occupe-t-il au sein de la Commission du centenaire? Indiquer le montant de la rémunération, décrire succinctement ses attributions, préciser la date à laquelle il a commencé à travailler et les connaissances qu'il avait acquises antérieurement en rapport avec son emploi à la Commission?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. *a*) Trois; *b*) Trois; *c*) Aucune.

2. Nom et raison fournie: A.-J. Cormier, l'acceptation du poste de chef de la division de liaison à la Direction de la Citoyenneté canadienne au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; Robert M. Hume, après mûre considération, la Commission du centenaire décida que son programme d'arts visuels aurait une importance moins considérable. La participation de la Commission étant désormais moindre, elle justifierait difficilement du point de vue de la programmation des responsabilités du niveau de celles d'un agent d'administration de classe 8; Jacques Séguin, l'aceptation d'un poste plus important (agent d'administration de classe 6) au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, l'occasion de réintégrer la fonction publique en même temps que d'acquérir une expérience plus variée.

3. Nom	Salaire	Position et raison motivant la démission
William McDonald a démissionné le 14 décembre 1964	$14,050	Chef de la division des cérémonies—Il avait accepté la position en raison de certains projets qui étaient alors prévus et auxquels, selon lui, ses antécédents et ses préférences personnelles l'avaient tout particulièrement préparé. La situation ayant changé, le travail dont il était responsable n'exigeait plus les connaissances spéciales et les antécédents qu'il possédait. Le programme de travail prévu pour le chef de la division des cérémonies ne contenait plus les éléments auxquels il voulait consacrer les dernières années de sa carrière.
C. F. Prevey—oui	15,300	Conseiller financier et directeur de l'administration.
Robert Hume a démissionné le 31 mars 1965	12,300	Agent des arts visuels—Voir la raison fournie au nº 2.

4. Directeur des programmes, $20,150.

Ses attributions: examiner et évaluer les propositions du centenaire; prévoir un programme coordonné de projets nationaux; exécuter les projets approuvés.

Il est entré en fonction le 24 juin 1963.

Sa demande d'emploi indiquait *a*) onze années de service dans les ministères suivants du gouvernement fédéral: Secrétariat d'État, Reconstruction et Approvisionnements, Ressources et Développement, Travaux publics.

b) Plus de quatre années et demie d'expérience comme directeur exécutif à l'Institut royal d'architecture du Canada.

c) Trois années comme membre du conseil d'administration du Conseil du centenaire de la Confédération et président du comité de recherche sur les programmes du Conseil.

HAMILTON (ONT.)—DEMANDE DE MAJORATION DES TRAITEMENTS DES FACTEURS

Question nº 643—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il reçu des représentations de la part de l'Association fédérée des facteurs au nom de sa section de Hamilton, demandant une augmentation de salaire et une amélioration des conditions de travail? Si oui, quelle a été la réponse à ces demandes?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Aucune instance n'a été reçue par le ministère des Postes.

TRAITEMENTS D'EX-FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question nº 652—**M. Aiken:**

Au sujet des six fonctionnaires supérieurs qui ont récemment quitté la Commission du centenaire, *a*) quels étaient leurs emplois et traitements immédiatement avant d'entrer à la Commission, *b*) quels étaient leurs emplois et traitements à la Commission immédiatement avant de la quitter, *c*) au sujet de ceux d'entre eux qui ont pris des emplois à la fonction publique, quels sont actuellement leurs postes et traitements?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État):

a) et *b*) Du 1er janvier 1965 au 3 juin 1965.

Nom	Date de la démission	Emploi antérieur	Traitement antérieur	Dernier poste à la Commission	Traitement au départ
Jacques Séguin.....	31 jan. 1965	Traducteur, Secrétariat d'État.....	$ 6,840	Adjoint au secrétaire.....	$ 8,990
Robert Hume.....	31 mars 1965	Agent d'installation, Galerie nationale.	9,300	Agent des arts visuels.....	12,300
A.-J. Cormier.....	22 avril 1965	Agent supérieur de liaison—Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration	11,800	Chef de la division des affaires culturelles	15,300

c)

Nom	Emploi accepté en quittant la Commission	Traitement de l'emploi
Jacques Séguin.....	Agent supérieur de gestion—Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.....	$ 9,300
A.-J. Cormier.....	Chef de la division de la liaison—Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.....	15,100

CONFÉRENCE SUR L'ÉLABORATION DE NORMES ROUTIÈRES NATIONALES

Question nº 655—**M. Stefanson:**

Le gouvernement a-t-il tracé des plans afin de donner suite à l'engagement qu'il a pris à la Chambre des communes le 17 juillet 1963 de convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue de décider d'une politique routière d'envergure nationale? Dans le cas de l'affirmative, quand convoquera-t-il la conférence et quand le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer une politique routière nationale?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Étant donné la prochaine conférence fédérale-provinciale au cours de laquelle seront étudiés plusieurs aspects des relations fédérales-provinciales, on ne projette pas particulièrement de réunir les ministres de la Voirie.

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LES INCIDENCES DE LA SÉCESSION DU QUÉBEC

Question nº 658—**M. Macquarrie:**

1. Quand le gouvernement attend-il le rapport de la commission chargée d'étudier les répercussions économiques, culturelles et sociales que pourrait entraîner la séparation de Québec du reste du Canada, commission dont le premier ministre a parlé à la Chambre des communes le 30 juin 1964 et par la suite?

2. Quelle est la composition de cette commission?

3. Combien de ses membres se consacrent entièrement à ce travail?

4. De quel personnel dispose cette commission et quels sont, du point de vue expérience et culture, les antécédents des membres de son personnel?

5. Quelles sont les personnes étrangères à la fonction publique qui ont été invitées à collaborer avec cette commission?

6. Se propose-t-on de publier ce rapport?

M. Jack Davis secrétaire parlementaire du premier ministre): Il n'existe pas de commission à qui l'on ait confié un mandat semblable. Le 9 septembre 1964 (hansard, p. 7957) fut annoncée l'institution d'un comité interministériel. Le rapport intérimaire de ce comité, chargé d'étudier les forces d'ordre économique et social influant sur l'unité nationale, fut déposé à la Chambre des communes le 7 mai 1965.

DÉDICACE D'UN IMMEUBLE À SIR JOHN CARLING

Question nº 667—**M. Ormiston:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il déjà décidé de donner à un immeuble public convenable et spécial le nom de sir John Carling ou a-t-il déjà conclu une entente à cette fin?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui. Le nouveau bureau central du ministère de l'Agriculture, construit à la Ferme expérimentale à Ottawa, a été nommé l'édifice sir John Carling.

LE FINANCEMENT DES PAVILLONS D'EXPOSITIONS

Question nº 670—**M. Pascoe:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de substituer à sa politique de subventions d'immobilisations pour les expositions, un programme de prêts à longue échéance et à des taux d'intérêt assez bas pour aider à la construction d'immeubles à usage multiple?

2. Ces prêts seront-ils mis à la disposition des expositions cette année?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. L'établissement d'un programme de prêts à longue échéance aux expositions pour la mise à exécution de leurs programmes de constructions importantes est présentement à l'étude.

2. Il s'agit d'une question de politique qui sera annoncée de la façon usuelle, advenant l'adoption d'un programme.

LES FAILLITES AU CANADA

Question nº 674—**M. Irvine:**

1. Combien de faillites ont été enregistrées au Canada durant les premiers trimestres de *a*) 1962, *b*) 1963, *c*) 1964 et *d*) 1965?

2. Sur le nombre total, combien, en pourcentage, se rattachaient *a*) aux commerces se rapportant à la construction (au détail et en gros), *b*) à la fabrication, ou *c*) à la vente au détail des produits alimentaires?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Le nombre de faillites, évalué par le Bureau fédéral de la statistique, durant le premier trimestre des années 1962 à 1965 incluse est le suivant: 1962: 838; 1963: 945; 1964: 976; 1965: 950.

2. Le pourcentage de faillites, évalué par le Bureau fédéral de la statistique, dans les industries mentionnées est le suivant:

	1er trimestre 1962	1er trimestre 1963	1er trimestre 1964	1er trimestre 1965
	%	%	%	%
a)	4.9	4.7	4.6	4.8
b)	10.6	10.8	7.3	9.4
c)	7.9	8.4	6.6	5.4

[*Français*]

VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA ROUTE

Question nº 686—**M. Grafftey:**

1. En 1964, combien de Canadiens à la suite d'accidents de circulation sur les routes canadiennes *a*) ont perdu la vie, *b*) ont été blessés?

2. Parmi ceux qui ont perdu la vie, combien avaient moins de quinze ans?

3. Parmi les moins de quinze ans qui ont été blessés, combien sont maintenant infirmes?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Tous accidents de la circulation, 1964: Nombre de personnes tuées, 4,655; nombre de personnes blessées, 139,686.

2. Nombre de personnes tuées, de 14 ans ou moins: 815*.

3. Ce renseignement n'est pas disponible.

*Comprend le chiffre du Québec qui se rapporte aux personnes de 16 ans ou moins; le chiffre des diverses autres provinces concerne les personnes de 14 ans ou moins.

NOMINATIONS À LA COMMISSION DU CENTENAIRE À L'INSU DU COMMISSAIRE

Question nº 687—**M. Ormiston:**

Quels sont les noms, catégories et classes, titres et traitements de toutes les personnes employées par la Commission du centenaire depuis le 22 avril 1963 dont les nominations avaient été approuvées par le Conseil du Trésor ou par le gouverneur en conseil après la présentation d'une recommandation officielle ou de recommandations officielles du secrétaire d'État sans que le commissaire du Centenaire soit particulièrement informé au préalable de la teneur de chaque recommandation ou de l'intention qu'il y avait de faire de telles recommandations?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Aucun.

REVENU PERSONNEL PAR PERSONNE

Question nº 689—**M. Gerber:**

Quels sont les montants par personne au tableau du revenu personnel publié à la page 3 du Bulletin hebdomadaire du Bureau fédéral de la statistique, volume 33, numéro 21, du vendredi 28 mai 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce):

Revenu personnel par personne, répartition géographique, 1961-1964

	1961	1962	1963	1964
	(en dollars)			
Terre-Neuve	934	955	1,008	1,065
Île du Prince-Édouard	962	1,047	1,075	1,224
Nouvelle-Écosse	1,197	1,252	1,291	1,362
Nouveau-Brunswick	1,064	1,109	1,145	1,246
Québec	1,383	1,453	1,503	1,608
Ontario	1,843	1,931	2,020	2,125
Manitoba	1,513	1,686	1,681	1,796
Saskatchewan	1,222	1,692	1,871	1,683
Alberta	1,595	1,705	1,751	1,793
Colombie-Britannique	1,813	1,891	1,974	2,079
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	1,324	1,282	1,308	1,341
Canada	1,564	1,667	1,735	1,821

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRANSFERT DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

Question nº 373—**M. Fisher:**

1. Le ministre du Travail a-t-il reçu une ou des requêtes de quelque association de personnel du service civil demandant une entrevue avec lui pour l'examen de la question du déplacement du personnel du Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage au ministère du Travail? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la substance de ces requêtes et le ministre a-t-il convoqué des représentants d'association de personnel pour leur expliquer les effets possibles d'un tel déplacement sur le moral des employés?

2. Depuis que le ministre du Travail a annoncé que le Service national de placement relevait maintenant de son ministère, a-t-on émis des directives ou des instructions aux bureaux extérieurs de la Commission d'assurance-chômage pour leur indiquer comment exécuter les fonctions de la Commission d'assurance-chômage et du Service national de placement, c'est-à-dire conjointement ou séparément; dans le cas de l'affirmative, de quelle nature étaient ces directives et instructions et le ministre a-t-il l'intention de les déposer pour la gouverne de la Chambre?

3. Le ministre du Travail ou des hauts fonctionnaires de son ministère ont-ils fait des démarches auprès de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor pour obtenir que des traitements plus élevés soient payés au personnel actuel du Service national de placement? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ces deux organismes ont-ils prises pour donner suite aux recommandations du ministère du Travail et à compter de quelles dates ces relèvements de traitement auront-ils un effet rétroactif?

4. Le ministre du Travail ou les hauts fonctionnaires de son ministère ont-ils fait des démarches auprès de la Commission du service civil pour obtenir que les postes supérieurs, ou l'un quelconque de ces postes, créés au sein du Service national de placement depuis que ce dernier relève du ministère du Travail, soient remplis à la suite d'un concours général, plutôt que par voie de reclassification du personnel qui occupe présentement des postes de surveillance et de gestion aux différents niveaux dans le Service national de placement?

5. Le ministre du Travail, la Commission du service civil ou le Conseil du Trésor ont-ils donné des directives ou une autorisation au sujet d'un «relevé des aptitudes» qui se fera à l'endroit de la totalité ou de certains employés du Service national de placement qui ont été permutés de la Commission d'assurance-chômage au ministère du Travail le 1er avril 1965? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste, en substance, ces directives et cette autorisation?

6. Est-ce généralement la coutume dans les ministères du gouvernement fédéral d'entreprendre des «relevés des aptitudes» à l'endroit du personnel régulier? Dans le cas de l'affirmative, de tels relevés se font-ils par l'intermédiaire de la Commission du service civil ou par celui de fonctionnaires du ministère concerné?

7. De fait, quelle autorité et quelle responsabilité a la Commission du service civil en ce qui concerne la reclassification des postes? Ses fonctionnaires ou le ministère concerné sont-ils chargés d'interviewer le titulaire d'un poste de ce genre et de faire les recommandations nécessaires en faveur des reclassifications ou contre elles?

8. Le Service national de placement, le ministère du Travail, la Commission du service civil ou le Conseil du Trésor, ont-ils donné des instructions ou des directives portant que les futurs postes de fonctionnaire au Service national de placement soient remplis par des diplômés d'université? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on prévu quelques critères établissant les domaines professionnels dans lesquels il faudra recruter ces diplômés?

(Le document est déposé.)

LA COMMISSION DU CENTENAIRE—DÉMISSIONS ET APPROBATION DE PROJETS

Question nº 429—**L'hon. M. Martineau:**

1. Des hauts fonctionnaires de la Commission du centenaire ont-ils démissionné et, dans le cas de l'affirmative, *a*) comment se nomment-ils, *b*) quels emplois occupaient-ils à la Commission du centenaire, *c*) pour quels motifs ont-ils donné leur démission, *d*) a-t-on nommé d'autres personnes pour les remplacer et, dans ce cas, quelles sont ces personnes?

2. A ce jour, combien de projets ont été approuvés par la Commission?

3. Quels sont, dans chaque cas, le nom du projet approuvé, la province d'où il émane et le coût du projet?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS DE L'ARDA AU QUÉBEC

Question nº 451—**M. Laprise:**

1. Depuis la mise en vigueur de l'ARDA au Québec, *a*) quels projets ont été complétés, *b*) quels

sont ceux qui sont en voie d'exécution, et c) quels sont ceux dont la mise en chantier est prévue?

2. Quelle est la valeur de chacun de ces projets?

(Le document est déposé.)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE—SUBVENTIONS FÉDÉRALES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 564—**M. Dubé:**

Quels sont, pour chacune des années depuis 1960, les montants que le gouvernement fédéral a versés, y compris les octrois per capita, pour venir en aide à l'éducation dans la province du Nouveau-Brunswick?

(Le document est déposé.)

LE PORT MILITAIRE D'HALIFAX—SALAIRES DES EMPLOYÉS RÉTRIBUÉS SELON LES TARIFS RÉGNANTS

Question n° 589—**M. Douglas:**

1. Quel était le tarif des salaires applicable à chaque catégorie d'employés rétribués selon les tarifs régnants au port militaire d'Halifax, avant le 1er janvier 1964?

2. Quelles augmentations ont été accordées à ces employés à compter du 1er janvier 1964?

3. D'autres augmentations ont-elles été accordées depuis le 1er janvier 1964 et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date l'ont-elles été et de combien étaient ces augmentations?

4. Des employés rétribués selon les tarifs régnants ont-ils été privés de ces augmentations et le cas échéant, pour quels motifs?

5. Les conducteurs/opérateurs touchent-ils un salaire moindre que les manœuvres et, dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs?

6. Comment les salaires de ces employés rétribués selon les tarifs régnants à Halifax se comparent-ils avec les salaires payés aux employés correspondants rétribués selon les tarifs régnants en Colombie-Britannique?

(Le document est déposé.)

LA RÉGION HALIFAX-DARMOUTH—SALAIRES DES EMPLOYÉS RÉTRIBUÉS SELON LES TARIFS RÉGNANTS

Question n° 590—**M. Douglas:**

1. Quel était le tarif des salaires applicable à chaque catégorie d'employés, rétribués selon les tarifs régnants, compris dans les tarifs visant la région d'Halifax-Dartmouth, avant le 1er juillet 1964?

2. Quelles augmentations de salaires ont été accordées à ces employés depuis le 30 juin 1964?

3. Pour quel motif ces employés n'ont-ils pas bénéficié d'une augmentation à compter du 1er janvier 1964 comme l'ont fait les employés rétribués selon les tarifs régnants, au port militaire d'Halifax?

4. Des employés rétribués selon les tarifs régnants ont-ils été privés de cette augmentation? Le cas échéant, pour quels motifs?

5. Ces employés ont-ils par la suite reçu des augmentations de salaire?

6. Pourquoi des employés rétribués selon les tarifs régnants, affectés à la section de l'outillage lourd, sont-ils rétrogradés à la classe de conducteurs/opérateurs, entre le 1er mai et le 1er octobre?

7. Quel écart y a-t-il entre les salaires des préposés à l'outillage lourd et les salaires versés aux conducteurs/opérateurs?

8. Comment les salaires des employés rétribués selon les tarifs régnants se comparent-ils avec les salaires payés aux employés correspondants rétribués selon les tarifs régnants en Colombie-Britannique?

(Le document est déposé.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉGIME FÉDÉRAL D'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion sur une question d'intérêt public qui, à mon avis, est assez pressante pour nécessiter un débat immédiat. Comme vous le savez, l'Assemblée législative de l'Ontario est saisie d'un projet de loi relatif à l'assurance-frais médicaux, qui en est maintenant à l'étape de l'étude en comité. Si ce projet de loi est adopté, il prévoira une assurance volontaire subventionnée après une évaluation des ressources et comprenant des prestations minimales, ce qui est loin d'être conforme aux recommandations de la Commission Hall.

Si ce projet de loi est adopté, dans sa forme actuelle, il sera extrêmement difficile, sinon impossible, de mettre en œuvre un régime national de service d'assurance-frais médicaux. Comme l'Ontario est la province la plus étendue et celle dont les revenus sont les plus élevés au prorata de la population, un régime national ne pourrait fonctionner sans sa participation. A cet égard, j'aimerais citer un bref extrait du rapport de la Commission Hall.

Des voix: A l'ordre!

M. Howe (Hamilton-Sud): On parle dans le rapport du «danger auquel le Canada doit faire face s'il laisse la planification des services de santé et la couverture des soins de santé uniquement à l'initiative et aux ressources financières des diverses provinces sans assurer des normes suffisantes de services de santé aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays». Et plus loin, on peut lire ce qui suit:

> Il devient manifeste qu'il faudra trouver une formule nationale, et s'assurer l'accord fédéral-provincial pour des programmes visant à assurer et répartir les ressources de façon à dispenser les meilleurs soins de santé possible à tous les Canadiens.

Notre gouvernement peut vouloir se dissocier de la position prise par son groupe provincial, mais son chef, parlant au nom de son parti, a dit que ce projet de loi de l'Ontario était «tout à fait insuffisant» et a proposé de modifier le bill de façon à y incorporer les principes énoncés dans le rapport de la Commission Hall.

Il devient évident que c'est peut-être là la dernière occasion qu'aura le Canada d'adopter un régime d'assurance-frais médicaux national et complet. Jusqu'ici, le gouvernement actuel n'a pas tenu à entériner les recommandations du rapport Hall afin de dispenser aux Canadiens les soins dont ils ont besoin...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Howe (Hamilton-Sud): ...et il est en train de permettre à un régime tout à fait inférieur de compromettre la possibilité d'assurer ces soins.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège. S'il veut bien se reporter à l'article 26 du Règlement, il constatera qu'il doit énoncer sa thèse aussi brièvement que possible afin que la présidence ait l'occasion d'examiner l'urgence de la question. L'honorable député ne doit pas invoquer d'argument à l'heure actuelle, mais énoncer clairement la question dont il veut saisir la Chambre aux termes du premier alinéa de l'article 26 du Règlement.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de formuler une motion. Il s'agissait uniquement de remarques explicatives antérieures à la présentation de cette motion.

Je demande la permission, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Danforth (M. Scott), de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement en vue d'examiner une question précise et urgente d'importance publique: l'omission du gouvernement actuel à prendre des dispositions en vue de fournir des services médicaux et l'initiative corrélative du gouvernement d'Ontario en vue de donner suite à un régime qui, en fin de compte, se révélera préjudiciable à tous les Canadiens. L'adoption imminente de ce projet de loi suffit à indiquer l'urgence de la question.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pourrais-je dire un mot au sujet de la recevabilité de la motion de l'honorable député? L'article 26 du Règlement ne prête aucunement à équivoque. L'alinéa c) du paragraphe 6 de cet article du Règlement prévoit qu'une motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session. Si le député se reporte aux amendements proposés au cours de cette session, il constatera que l'assurance-frais médicaux a fait l'objet d'une motion de défiance.

C'est pourquoi sa motion tombe à l'eau. S'il faut invoquer un autre motif, il suffira de signaler qu'une motion de ce genre ne peut viser une question qui n'est pas du ressort du Parlement ou du gouvernement. Or, sa motion vise manifestement des événements qui se déroulent à l'Assemblée législative d'Ontario.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il est clair que cette motion est irrecevable.

Le très hon. M. Pearson: Puis-je invoquer le Règlement? Nous n'avons pas pu voir encore la motion que le député a présenté comme une question de dernière urgence. On ne nous en a pas distribué d'exemplaires.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre du Travail (M. MacEachen) a donné deux raisons qui, à son avis, expliquent que cette motion soit irrecevable. Premièrement, le fait que l'assurance-frais médicaux ait déjà été débattue, et cette assertion est exacte. Cependant, la motion que l'honorable député d'Hamilton-Sud a proposé n'a pas trait à l'assurance-frais médicaux en soi, mais du fait qu'un régime est maintenant à l'étude à l'Assemblée législative de l'Ontario, et que s'il était adopté, il compromettrait l'établissement d'un programme complet d'assurance-santé pour le Canada. L'objet de la motion proposée par l'honorable député est donc tout à fait différent d'un débat général sur l'assurance-frais médicaux, comme celui que nous avons eu à l'occasion du débat sur le discours du trône.

La deuxième objection du ministre du Travail, c'est que la motion traite d'un sujet ne relevant pas de la compétence de la Chambre. Je n'en crois pas un mot. La motion s'inspire du fait que le gouvernement n'a pas agi sur un point relevant directement de cette Chambre: les mesures qu'il faut prendre pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission Hall. L'allusion de l'honorable député à ce qui se produit à l'Assemblée législative de l'Ontario illustre simplement le fait que la province d'Ontario, et plusieurs autres provinces, prennent des dispositions d'ordre législatif qui, menées à leur terme logique, rendraient très difficile l'établissement d'un programme national d'assurance-santé au Canada.

Tandis que j'ai la parole, puis-je dire seulement un mot sur la question de l'urgence? Il y a maintenant un an que la Commission Hall a présenté son rapport. La Commission avait recommandé en particulier que moins de six mois après la réception du rapport par le gouvernement du Canada, une conférence fédérale-provinciale soit convoquée pour tracer les plans nécessaires afin d'y donner suite. Cela ne s'est pas fait et c'est pourquoi plusieurs provinces, la Colombie-Britannique, l'Alberta et maintenant l'Ontario, mettent sur pied des régimes provinciaux qui seront surtout administrés par des groupes professionnels privés et des compagnies d'assurance.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'invoque le Règlement pour protester contre la discussion de la question à l'heure actuelle. Il me semble que le député parle maintenant de l'urgence et qu'avant d'aborder cet aspect, il faudrait attendre que Votre Honneur se prononce sur le rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: La présidence voudrait entendre les observations de certains députés sur la question de l'urgence.

M. Douglas: Votre Honneur doit avoir de la reconnaissance pour toute l'aide que vous apporte le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice.

A cause de l'action de plusieurs gouvernement provinciaux, il est devenu essentiel que le Parlement du Canada passe lui aussi aux actes assez rapidement si nous voulons donner suite aux recommandations de la Commission Hall. C'est pourquoi il est urgent de débattre l'affaire et de le faire sans aucun retard. A l'Assemblée législative de l'Ontario, les deux partis d'opposition, le parti libéral et le Nouveau parti démocratique préconisent un régime d'assurance-santé entièrement administré par l'État, comme l'a recommandé la Commission Hall. Il me semble donc qu'il faudrait établir immédiatement à qui sera confiée l'administration de ce régime.

Nous affirmons que l'affaire est pressante parce que si le gouvernement du Canada est en faveur d'un régime administré par l'État, comme le recommande la Commission Hall, il devrait le déclarer immédiatement, avant que les gouvernements provinciaux prennent des mesures qui nous empêcheront de fait de donner suite aux recommandations de la Commission Hall.

J'estime donc que cette question devrait être débattue aujourd'hui. A notre avis, tout nouveau retard pourrait entraîner de grandes privations pour les Canadiens et empêcher la mise en œuvre dans notre pays, dans un avenir prévisible, d'un régime complet d'assurance-santé.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): A mon avis, cette tentative de l'honorable député de Hamilton-Sud en vue d'ajourner la Chambre en vertu de l'article 28 du Règlement est irrecevable pour diverses raisons, dont la première et la plus importante est qu'elle ne vise pas une question engageant la responsabilité administrative du gouvernement fédéral. Il est dit sans équivoque dans le commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne que l'affaire précise d'une importance publique pressante pour l'examen de laquelle un député peut proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement doit engager la responsabilité administrative du gouvernement. A l'heure actuelle, la responsabilité administrative d'un régime d'assurance frais médicaux relève indubitablement des provinces. Il ne saurait en être autrement, à moins que les gouvernements provinciaux ne conviennent de céder cette responsabilité au gouvernement fédéral. Or, monsieur l'Orateur, indépendamment des recommandations du rapport de la Commission Hall, les recommandations d'une commission royale d'enquête ne transmettent pas la responsabilité de ce genre de service. La motion est donc irrecevable à ce point de vue.

En second lieu, comme l'a signalé le député de Burnaby-Coquitlam, l'aspect urgent du débat est de déterminer qui administrera le programme d'assurance-frais médicaux à l'intention des Canadiens. A mon sens, tant qu'un accord n'aura pas été conclu entre l'État fédéral et les gouvernements provinciaux, il n'est pas douteux que la question relève des provinces. C'est pourquoi l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, et maintenant l'Ontario, ont procédé à l'instauration de ces plans dans les limites de leur compétence.

Le paragraphe 3 du commentaire 100, auquel je me suis reporté, dit que l'urgence ne s'applique pas à la question elle-même, mais signifie urgence du débat. Il ajoute que l'intérêt général exige la tenue immédiate de la discussion. Ma foi, monsieur l'Orateur, il nous faudrait alors déterminer quel progrès substantiel pourrait être accompli par suite de la tenue d'un débat aujourd'hui. A mon avis, il est absolument impossible, par la tenue d'un débat aujourd'hui, de faire passer des gouvernements provinciaux à l'État fédéral la compétence dans ce domaine. Par conséquent, la motion ne répond pas aux exigences de l'urgence et elle devrait donc être déclarée irrecevable.

M. Reid Scott (Danforth): Comme j'ai appuyé l'auteur de la motion, je veux donner tout le support possible à mon collègue au sujet de l'importante motion dont il a saisi Votre Honneur. Pour me reporter aux deux principales objections soulevées par le préopinant, il a fait valoir en premier lieu que l'administration d'une affaire aussi importante qu'un régime d'assurance-frais médicaux relève uniquement de la compétence provinciale. A mon avis, un examen de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique indique clairement que c'est un domaine de compétence mixte. Il n'est pas limité aux gouvernements provinciaux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Permettez-moi de demander aux honorables députés qui participent au débat de s'en tenir à la question d'urgence sur laquelle la présidence demande conseil.

M. Scott: Volontiers. On a soutenu qu'un débat là-dessus aujourd'hui à la Chambre et une décision sur ce point seraient futiles. Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'Ontario a fait savoir clairement, il y a longtemps déjà, qu'il serait forcé de prendre des dispositions dans le domaine de l'assurance-santé faute de directives et de mesures positives de la part du gouvernement fédéral. Voilà un autre exemple d'un gouvernement canadien qui se cache derrière l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique pour éviter d'avoir à...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Lapointe a la parole.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, ce qui est urgent dans tout ceci, c'est l'assurance-santé en soi, et non pas de savoir qui va l'appliquer. Ce qui est urgent et important, c'est de voir à ce que tous les citoyens canadiens puissent avoir accès aux soins médicaux.

Or, voilà qu'aujourd'hui, on veut faire de ce problème une question urgente, non pas en vue de savoir si les citoyens canadiens auront l'assurance-santé, mais qui la donnera.

Voilà que l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario, de par leur «juridiction», veulent l'appliquer, mais on veut en faire un débat sous prétexte d'urgence, en disant que c'est le gouvernement fédéral qui doit l'appliquer, parce qu'on voudrait que ce soit l'État qui s'en mêle.

Or, de notre côté, nous favorisons un régime qui nous permettra d'avoir accès aux soins médicaux, mais nous nous opposons à un débat dirigé par le groupe socialiste centralisateur et antiautonomiste du NPD qui voudrait que ce soit le gouvernement fédéral qui, par une intrusion nouvelle, enlève aux provinces la «juridiction» qu'elles possèdent dans le domaine de la santé. Pour cette raison nous nous y opposons. Nous ne voulons pas de ce genre de socialisme ni de ce genre de centralisation; nous voulons l'autonomie des provinces et, en conséquence, nous nous opposons à la motion présentée aujourd'hui par le NPD.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre du Travail a fait un appel au Règlement que la présidence a étudié. A mon avis, le point signalé par le ministre est bien fondé parce que la question soulevée par l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Howe) a trait à une affaire déjà débattue au cours de la présente session et, par conséquent, la motion semble aller à l'encontre de l'un des alinéas de l'article 26 du Règlement.

[M. l'Orateur suppléant.]

Pour ce qui est de l'urgence, point dont je m'inspire pour rendre ma décision, je prie le motionnaire de se reporter au paragraphe 3 du commentaire 100 de Beauchesne:

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat».

Dans son exposé, l'honorable député a signalé que la question était très urgente. La présidence doit donc décider si la tenue d'un débat sur cette question à l'heure actuelle avancerait les affaires du pays et je doute fort que la tenue d'un débat à l'heure actuelle sur la motion proposée par l'honorable député d'Hamilton-Sud aurait ce résultat. J'estime que la motion n'est pas urgente et, dans ces circonstances, la présidence juge qu'elle est irrecevable.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ADRESSE À SA MAJESTÉ RELATIVE À LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant son départ, le premier ministre voudrait-il nous donner une idée de ce qu'il entend faire, à titre de conseiller de Sa Majesté, au sujet de l'adresse adoptée par l'Assemblée législative de la province de Québec pour demander une réduction des pouvoirs du Conseil législatif, étant donné que celui-ci a adopté une résolution s'opposant à ce que le gouvernement du Canada fasse une recommandation favorable à l'Adresse adoptée par l'Assemblée législative?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans une lettre qu'il nous a fait parvenir de Vancouver vendredi dernier après-midi, le Gouverneur général nous a envoyé l'Adresse que le gouvernement du Québec nous demande de transmettre à Sa Majesté au sujet d'une résolution adoptée par l'Assemblée législative. Cette communication du gouvernement du Québec est donc à notre programme et le cabinet l'examinera demain. Après cette discussion, comme je ne serai pas ici, le premier ministre suppléant fera une déclaration pour expliquer la procédure que le gouvernement recommande de suivre.

Mon très honorable ami voudra sans doute attendre que le cabinet ait étudié la question, après quoi un exposé complet sera présenté

à la Chambre. J'ajoute cependant que nous n'avons pas reçu du gouvernement du Québec une Adresse nous transmettant l'Adresse adoptée par le Conseil législatif. J'ignore même si le gouvernement du Québec a lui-même reçu du lieutenant-gouverneur cette Adresse du conseil législatif.

L'hon. M. Lambert: La contre-adresse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre d'examiner les graves possibilités qui résulteraient de la revision de la constitution pour le gouvernement du Canada, en application de la promesse faite au premier ministre du Québec, à la suite de la résolution de l'Assemblée législative du Québec et de sa recommandation d'acceptation par la Reine. Le premier ministre a dit l'autre jour qu'il ferait une déclaration et j'avais certes très hâte de l'entendre.

Est-il certain que le Conseil législatif du Québec a adopté une motion de ce genre, qu'elle ait été transmise ou non par l'intermédiaire du gouvernement et du lieutenant-gouverneur du Québec? En second lieu, si la motion n'est pas transmise, y a-t-il une raison d'ordre constitutionnel pour que le Conseil législatif ne puisse communiquer directement avec la reine?

Le très hon. M. Pearson: Ma foi, monsieur l'Orateur, je sais évidemment qu'une adresse de ce genre a été adoptée par le Conseil législatif. La chose est notoire. Je ne sache pas qu'aucune mesure ne sera prise à cet égard, monsieur l'Orateur, et je ne voudrais pas que mes propos donnent cette impression. J'ignore ce que le gouvernement du Québec fera au sujet de cette adresse émanant du Conseil législatif. C'est un élément dont nous tiendrons compte dans l'étude qu'il nous faudra faire de la question.

Cependant, j'assure à mon très honorable ami que nous saisissons l'importance de la question, tant du point de vue constitutionnel que du point de vue politique, et que l'aspect de la situation qu'il a soulevé entrera sûrement en ligne de compte dans l'étude que le gouvernement fera de la question, lors de la première réunion du cabinet qui se tiendra après la réception officielle de la communication du gouverneur général, et je puis lui assurer aussi qu'une déclaration complète sera faite au plus tôt après cette étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: A la suite de cet examen, l'Assemblée législative ne représentant qu'une partie de la Législature de Québec, cette Chambre aura-t-elle l'occasion d'exprimer son opinion à cet égard?

Le très hon. M. Pearson: La Chambre aura l'occasion d'exprimer son opinion à ce sujet avant qu'une demande soit faite à Sa Majesté ou au gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—RUMEURS DE PROJET DE NOUVELLES DISCUSSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Ma question s'adresse au premier ministre. Selon les nouvelles parues dans les journaux, le Canada aurait proposé à Washington et à Hanoï une nouvelle tentative en vue de discussions visant à rompre l'impasse où se trouvent les négociations au Vietnam. Selon cette nouvelle, les premiers ministres de l'Inde et du Canada auraient convenu que les négociations relatives au Vietnam ne peuvent être entamées tant que les bombardements n'auront pas cessé. Est-il vrai que des instances ont été formulées à Washington et à Hanoï? Dans ce cas, quand et par quelles voies ont-elles été transmises?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette nouvelle est inexacte en ce qu'elle se rapporte à des ententes visant une nouvelle tentative. Le premier ministre de l'Inde et moi-même avons discuté des diverses propositions que nous avons déjà formulées et que d'autres gouvernements ont présentées en vue de mettre fin au conflit par voie de négociations. Aucune nouvelle tentative n'a fait l'objet de discussions parce que toutes les possibilités ont été explorées ces deux ou trois derniers mois. Ainsi, la dernière partie de l'article que l'honorable représentant a citée est également inexacte, parce qu'on n'a pris aucun engagement de ce genre.

M. Douglas: Le gouvernement du Canada entend-il présenter des instances à Washington en vue de faire cesser les bombardements au Vietnam du Nord comme prélude à d'autres pourparlers de paix?

Le très hon. M. Pearson: Nous avons nettement exposé notre attitude au gouvernement des États-Unis et je me propose de faire tenir un rapport de nos conversations avec le premier ministre de l'Inde à notre ambassade de Washington qui le transmettra au gouvernement des États-Unis. Ce dernier s'y intéressera, je pense.

LA RADIODIFFUSION

LE PRÉSIDENT DU BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Comme on a annoncé que M. Stewart, président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion prendra sa retraite d'ici quelques mois afin d'assumer de nouvelles responsabilités au sein de l'Université de l'Alberta et vu que ce poste de président est important, le premier ministre nous dirait-il avant son départ s'il espère pouvoir faire connaître le nom du successeur de M. Stewart sous peu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je sais depuis quelque temps que M. Stewart projette de prendre sa retraite, mais il n'a pas encore pris de décision et nous espérons pouvoir l'inciter à continuer à occuper son poste pendant quelque temps encore.

[*Français*]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A PROPOS DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

Étant donné que le ministre des Finances a déposé vendredi dernier un résumé des «activités» de la loi sur les prêts aux étudiants pour les années 1964-1965 concernant neuf provinces et les deux territoires, l'honorable ministre pourrait-il nous dire quel montant a été remis à la province de Québec en vertu de cette loi, si la province de Québec a fait une demande, ou le gouvernement fédéral a-t-il remis ce montant de lui-même?

[*Traduction*]

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je me renseignerai volontiers à ce sujet et ferai rapport demain.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre des Finances pourrait-il nous dire sinon quels sont ces montants, au moins si un montant quelconque a été remis à la province de Québec en vertu de cette loi?

[*Traduction*]

L'hon. M. Gordon: Je présenterai volontiers un rapport à ce sujet demain.

[Le très hon. M. Pearson.]

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

ONTARIO—PUBLICATIONS DANS LES HEBDOS DES CARTES DES NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Étant donné que la Commission du remaniement électoral de l'Ontario a décidé de ne publier que dans les quotidiens de cette province dix pages d'annonces dans lesquelles figureront les nouvelles cartes préparées par la Commission et que de nombreuses circonscriptions en cause sont desservies par des hebdomadaires, le ministre voudrait-il signaler la question à l'attention de la Commission et lui demander de publier ces cartes dans les hebdomadaires de la province aussi bien que dans les quotidiens?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Volontiers monsieur l'Orateur.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire. Vendredi, le ministre a dit qu'il n'avait pas autorité pour faire rapport à la Chambre sur la fuite qui s'est produite en Alberta au sujet des constatations de la Commission avant que les cartes n'aient été publiées dans la *Gazette du Canada,* suivant la loi. Comment l'honorable représentant peut-il faire une telle déclaration, si on se souvient que cette Commission doit faire rapport au Parlement et est responsable au Parlement, et que les traitements de ses membres sont payés par notre Parlement?

L'hon. M. Lamontagne: Ces commissions ne sont pas des organismes de la Couronne. Par conséquent, elles n'ont pas à rendre de comptes à la Couronne. Cependant, j'ai communiqué avec la Commission, en Alberta, et j'espère qu'un rapport me sera envoyé. Je serai heureux de le transmettre à la Chambre, si je le reçois.

M. Woolliams: Le ministre cherche-t-il à obtenir des renseignements ou s'en remet-il à la Commission? L'honorable représentant dit qu'il n'a pas autorité pour exiger des explications. C'est affaire d'opinion. Mais cherche-t-il à obtenir ces renseignements ou ne fait-il que transmettre une demande?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai cherché à obtenir des renseignements.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Ce matin, j'ai reçu une lettre du *Women's*

Institute de Hensall (Ontario). On demande si le ministre des Finances abolirait la taxe sur la peinture d'extérieur afin qu'il en coûte un peu moins cher à ceux qui veulent célébrer notre centenaire en appliquant une couche de peinture à leur maison . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉGIME FÉDÉRAL DE SOINS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'Ontario étant à la veille d'adopter son projet de loi concernant les services médicaux, l'honorable représentante pourrait-elle nous exposer quelles mesures le gouvernement fédéral entend prendre pour assurer à tout le pays un régime convenable de soins médicaux?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable représentant a probablement certaines raisons de savoir que c'est l'une des principales questions inscrites à l'ordre du jour de la conférence qui doit avoir lieu le mois prochain. Les délibérations de cette conférence seront l'aboutissement de discussions qui se poursuivent depuis plus d'une année au sujet de régimes de soins médicaux pour l'ensemble du pays.

M. Knowles: Depuis quarante-six ans.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député a sans doute dû voir dans les journaux les déclarations du premier ministre d'Ontario et du ministre de la Santé de cette province—avec qui je n'ai pas communiqué personnellement —selon lesquelles le projet de loi dont est saisie leur Assemblée législative ne constitue pas leur dernier mot. Tous deux ont donné à entendre que leur attitude n'était pas intransigeante. Il est fort possible que si un nouveau régime est proposé pour l'ensemble du Canada, l'Assemblée législative d'Ontario pourrait changer d'avis.

M. David Orkilow (Winnipeg-Nord): Le ministre me dirait-il si, à la réunion du mois prochain, le gouvernement fédéral a l'intention de proposer un partage de frais médicaux dans le cadre d'un régime national?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne crois pas qu'en l'absence du premier ministre, je puisse traiter d'une question portant sur la politique du gouvernement fédéral qui n'a pas encore été annoncée à la Chambre.

L'INDUSTRIE

MANITOBA—SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je voulais poser une question au premier ministre, mais comme je vois qu'il a maintenant quitté la Chambre, je vais l'adresser plutôt au ministre des Finances. Nous dirait-il, au sujet des subventions aux industries qui s'établissent dans des régions déterminées, si c'est l'État fédéral ou les gouvernements provinciaux intéressés qui déterminent les régions admissibles à ces subventions?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Le gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur.

M. Simpson: Le ministre nous indiquerait-il pourquoi tout le Nord du Manitoba a été laissé de côté à cet égard, puisqu'il comprend une telle proportion de notre population indienne, dont la plus grande partie a un pressant besoin d'emploi?

L'hon. M. Gordon: L'honorable député a probablement lu la déclaration relative au programme et les normes qui s'y appliqueront. Comme il le sait, ces normes ne tiennent pas compte de la malheureuse situation des Indiens, qui doivent être aidés par d'autres moyens plus directs.

M. Simpson: Le ministre n'estime-t-il pas que si des industries comme les entreprises de pâte et papier s'établissaient près des réserves indiennes du Manitoba septentrional, cela créerait beaucoup d'emplois pour ces gens?

L'hon. M. Gordon: Oui, j'en suis sûr. Mais je ne crois pas que ce genre d'industrie aille s'établir à cet endroit simplement à cause du programme dont l'honorable député a parlé. Je pense qu'il faut un autre programme, dont les effets sont plus rapides.

LES TRANSPORTS

RETARD DE L'ACHEMINEMENT DES CÉRÉALES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Le mercredi 9 juin, j'ai posé au ministre du Commerce une question sur la répartition des contingents qu'il a tenue pour un préavis. Est-il maintenant en mesure d'y répondre? Même si la différence de deux boisseaux que j'ai mentionnée n'est peut-être pas très grande, elle représente le quart du total

de l'an dernier, autrement dit près de 100 millions de boisseaux. Si ces céréales ne sont pas transportées d'ici la fin juillet, l'économie du Canada subira une perte importante. Le ministre examinera-t-il la question avec son collègue, le ministre des Transports, et établira-t-il si les chemins de fer ne pourraient pas transporter ces 100 millions de boisseaux avant la fin de juillet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me trouvais dans l'Ouest la semaine dernière; j'ai eu l'occasion d'avoir des entretiens avec des représentants de la Commission canadienne du blé sur la distribution des contingents. Ils m'ont nettement dit qu'ils avaient été peu satisfaits de l'acheminement des wagons surtout par le Pacifique-Canadien. La situation s'est considérablement améliorée cependant et ils espèrent que d'ici la fin de juillet, on pourra atteindre les contingents maximums qui ont été élevés à certains points de distribution.

M. McIntosh: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Atteindre les contingents, cela ne veut rien dire. Si on atteint le contingent fixé le dernier jour où l'on est autorisé à acheminer le blé, le résultat est nul. Bien que le contingent soit fixé à 8 boisseaux, si on ne peut pas livrer le blé, c'est sans utilité pour l'économie canadienne.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

RÉUNION DES DÉPUTÉS ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Il s'agit de la réunion des députés que le secrétaire d'État a convoqués pour 9 h. 30 demain matin. Serait-il possible d'avoir comme témoins six ou sept fonctionnaires qui ont démissionné de la Commission du centenaire, afin de connaître leurs propres opinions sur ce qui se passe, sans qu'ils encourent de reproches dans leur emploi actuel?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous avons organisé ce petit comité afin de communiquer aux députés qui s'y intéressent les programmmes et les projets élaborés en vue du centenaire. Ce n'est pas le moment opportun, selon moi, pour enquêter sur ceux qui ont quitté leur poste.

[M. McIntosh.]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—PROJET DE DEMANDE DE CHARTE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CONSEIL DES PORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail au sujet d'une question du plus vif intérêt pour les députés ainsi que pour les personnes qui se préoccupent de l'économie du pays. Compte tenu du fait que M. Paul Hall, président du Syndicat international des gens de mer de l'Amérique du Nord, se propose de demander une charte en vue de la création d'un conseil des ports réunissant au moins une dizaine de syndicats actuellement à Montréal—plus de 22 ont déjà été pressentis—le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'émission de cette charte est approuvée par le Conseil d'administration des Syndicats des transports maritimes? En outre, sait-il si cette charte est approuvée par le Congrès du Travail du Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mes fonctionnaires de vérifier l'exactitude des renseignements mentionnés par mon honorable ami.

LES FINANCES

NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT SE CHIFFRANT À 325 MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question au sujet des grandes annonces parues dans les journaux d'aujourd'hui relativement à une nouvelle émission d'obligations, au chiffre de 325 millions de dollars. D'après l'annonce, la Banque du Canada acquerra au moins 75 millions de cette émission. Je demanderais au ministre des Finances si la Banque du Canada détient déjà 75 millions en obligations du gouvernement qui seront échangées contre les nouvelles, ou s'il s'agit d'une nouvelle acquisition d'obligations gouvernementales par la Banque du Canada.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette émission, en plus des 75 millions de dollars en espèces, servira à rembourser une émission de 400 millions qui expire le 1er juillet. Les autres 75 millions auxquels fait allusion l'honorable député, et que doit acquérir la Banque du Canada, ne sont pas destinés à remplacer des valeurs détenues par la banque.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—ÉTUDE DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances voudrait-il dire si l'on a reçu des demandes des provinces voulant que la revision de la loi sur les banques, que nous allons étudier au cours de la journée, soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale pour discussion et étude, surtout la partie visant à interdire aux provinces le droit de posséder des actions dans les banques à charte?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre de Québec n'a-t-il pas demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale? Personne ne l'a donc signalé au ministre?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de relire la correspondance à ce sujet et d'en aviser mon honorable ami demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous allons commencer l'étude de cette question, j'aimerais savoir si on a signalé au ministre que le premier ministre du Québec avait déjà fait cette requête le 29 avril? Il doit sûrement le savoir aujourd'hui.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Québec m'a dit personnellement que son seul souci, en ce qui concerne la loi sur les banques, est de savoir si les caisses de pensions et autres auront le droit d'acquérir un nombre relativement restreint d'actions aux fins de placement. J'y ai fait allusion dans ma déclaration—je ne me souviens pas si c'était à l'étape de la résolution ou de la deuxième lecture—et j'ai laissé entendre que si le comité de la banque et du commerce, après avoir entendu les discussions, convenait d'en discuter et proposait un amendement convenable, le gouvernement le prendrait en considération.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'ORGANISME DE COMPENSATION RELATIVEMENT AUX GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts.

Peut-il dire si l'annonce de l'institution d'un organisme de compensation pour les agriculteurs de l'Est, relativement aux grains de provende, est fondée sur le projet de loi qui était inscrit au *Feuilleton* lorsque le gouvernement conservateur a été renversé, en 1963?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Non, monsieur le président.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre pourrait-il nous faire connaître les grandes lignes de cette nouvelle mesure?

L'hon. M. Sauvé: En temps utile, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Le ministre a choisi d'annoncer hors de la Chambre la nouvelle sur laquelle l'honorable député a fondé sa question. Nous avons certainement le droit de chercher à savoir quels sont les projets du gouvernement à ce propos. Dans le compte rendu du *Devoir*, on dit que l'organisme jouera pour l'agriculture de l'Est un rôle semblable à celui de la Commission du blé. Sans aucun doute, nous avons le droit de demander quel est le projet que l'honorable représentant a jugé à propos d'annoncer hors de la Chambre, mais au sujet duquel il refuse de renseigner la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'argument est peut-être valable, mais la question a été posée par l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot et le ministre a répondu. Bien entendu, le très honorable chef de l'opposition doit accepter la réponse donnée par le ministre, même si, à son avis, elle n'est pas satisfaisante.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait peut-être de poser une question à ce sujet? Cette annonce, qu'on a faite sans donner de détails, mais en l'entourant de beaucoup de bruit, signifie-t-elle que dans la province de Québec ou dans la province d'Ontario une commission sera établie pour l'achat de grain de provende, et que le grain de provende ayant été attribué aux agriculteurs quel que soit le profit, il leur sera distribué au moyen de paiements à la fin de la campagne agricole? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, ce n'était aucunement là le sujet de ma communication de vendredi soir. Je parlais du rapport du comité de la Chambre des communes et j'ai présenté à l'auditoire trois hypothèses ou solutions possibles du problème. Je me

ferai un plaisir d'envoyer sur-le-champ le texte de ce discours au député de Saint-Hyacinthe-Bagot et au chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie l'honorable représentant, monsieur l'Orateur, mais j'ai déjà lu son discours et je n'y ai pas trouvé plus d'éclaircissements que les journaux, semble-t-il. Se propose-t-il de créer une commission dont les fonctions seraient semblables à celle de la Commission du blé, comme il l'a déclaré? Il a parlé avec tant de fierté de ses réalisations en puissance, qu'il peut certainement nous donner ces renseignements.

L'hon. M. Sauvé: Je regrette monsieur l'Orateur, mais je crois que l'honorable représentant n'a pas lu mon discours, sans quoi, il y aurait trouvé le troisième point que je vais lire en français...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je l'ai lu tout entier.

[*Français*]

L'hon. M. Sauvé:

Troisième hypothèse d'action.

[*Traduction*]

Je vais lire lentement. A la page 6, c'était:

[*Français*]

Deuxième hypothèse d'action.

[*Traduction*]

Et à la page 3, c'était:

[*Français*]

Première hypothèse d'action.

[*Traduction*]

Je n'ai rien annoncé. J'ai simplement présenté aux membres de ce groupe des solutions possibles à ce problème très important, non seulement pour les cultivateurs de l'Est mais encore pour ceux de l'Ouest.

Le très hon. M. Diefenbaker: Encore des tactiques dilatoires.

L'hon. M. Ricard: Question supplémentaire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'affaire dégénère en débat.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

REVISION DES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL RELATIVES AU CAUTIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis. Le 17 septembre dernier, le ministre, en réponse à une question que je lui avais posée, déclarait qu'il avait entrepris un examen du Code criminel, y compris les méthodes désuètes en vigueur au Canada à l'égard du cautionnement des prévenus. Étant donné l'urgence d'une réforme, comme en témoignent les graves renseignements divulgués par le professeur Martin L. Friedland dans un article paru dans le *Globe and Mail*, le ministre nous dirait-il s'il a terminé son étude de la question et s'il est maintenant en mesure de faire une déclaration de principe à la Chambre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir préavis de sa question. Je dois préciser que les articles du professeur Friedland m'intéressent vivement.

Quant à la question du cautionnement, elle comporte divers aspects. La Chambre n'est pas sans savoir que mon étude à cet égard se poursuit; pour la gouverne des députés, je tiens à dire qu'il s'agit là d'une des questions visées par le mandat du comité spécial de la correction. Je doute qu'une politique sera divulguée à cet égard avant que le nouveau comité, soit au début de ses travaux ou en temps opportun, ait eu l'occasion de me faire rapport à ce sujet.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES CHANGEMENTS ENVISAGÉS AU SUJET DU RÉGIME DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, comme c'est le seul jour de la semaine où l'on nous accorde une heure d'interpellation, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le 23 février, le ministre a dit qu'il s'efforcerait de nous faire une déclaration sur la politique du gouvernement concernant la libération conditionnelle, avant que la Chambre se prononce sur la peine capitale. Étant donné que la question préoccupe nombre de députés, le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de nous faire savoir si on finira par nous faire cette déclaration ou si c'est une autre affaire qui sera confiée au comité d'experts?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'empresserai de transmettre la demande de renseignement.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

DROITS DE DUMPING S'APPLIQUANT AUX TEXTILES CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, en réponse à une question de l'honorable député de Qu'Appelle j'ai promis d'obtenir des détails supplémentaires sur certains produits de la Chine continentale dont

les droits de douane ont récemment fait l'objet de directives aux termes de l'article 38 de la loi sur les douanes.

Mon ministère n'a pas reçu de déclarations sous serment selon lesquelles les produits chinois en cause ne sont pas comparables aux produits japonais dont l'évaluation a servi dans l'établissement des droits de douane. Un des intéressés a cependant soumis des instances orales au sujet d'un des produits, les tissus de laine peignée, et affirmé que dans notre comparaison entre les marchandises chinoises et les marchandises comparables japonaises, on aurait dû faire entrer la qualité en ligne de compte. Comme je l'ai dit le 2 juin en formulant nos estimations, même si nous savions que la qualité variait, on étudie à l'heure actuelle les instances présentées.

Il n'est pas inusité pour les importateurs de s'élever contre pareille décision du ministère, c'est-à-dire dans les cas où la valeur aux fins des douanes a été relevée. Nous sommes toujours disposés, toutefois, à examiner ces instances et j'ajouterai que la loi sur les douanes renferme de nombreuses dispositions prévoyant l'audience d'appels et le rajustement de griefs.

L'honorable député me demande également d'étudier la question de l'évaluation des marchandises provenant de la Chine continentale en regard des marchandises de Hong-kong. Le 2 juin, j'ai dit que notre méthode était conforme au deuxième article du premier mémoire de l'accord à longue échéance sur le blé signé par la Commission canadienne du blé et une société chinoise des importations et exportations en août 1963.

L'article II prévoit que les marchandises d'une catégorie ou d'un genre fabriqué au Canada sont «évaluées aux fins de douane selon la même norme que les marchandises analogues du Japon ou leurs équivalents, compte tenu des différences dans la qualité, le fini, la construction, etc.» Un échange de notes d'interprétation entre les signataires a mené à la modification des dispositions de cet article portant que les marchandises chinoises seraient évaluées sur la même base que les marchandises de Hong-kong «dans les cas où la valeur des marchandises japonaises ne saurait être établie». Bien entendu, ce n'est qu'en second lieu qu'on recourra aux valeurs de Hong-kong.

A cause de ces dispositions et de la disponibilité des données d'évaluation japonaises, les directives que j'ai données s'inspiraient des valeurs japonaises. En fait, il est habituellement plus difficile d'établir de justes valeurs marchandes à Hong-kong qu'au Japon, à cause de la nature du marché de Hong-kong où relativement peu de produits sont destinés à la consommation intérieure.

LES COALITIONS

DISCOURS ATTRIBUÉ À UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis.

Quand M. Donald Eldon, de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, a déclaré à Vancouver que la Commission se montre plus indulgente à l'égard des monopoles, parlait-il avec l'approbation du ministre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie à nouveau l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question.

Je crois comprendre que, dans son discours, M. Eldon exprimait son opinion au sujet du rôle de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de l'article 19 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, aux fins d'estimer les effets, sur l'intérêt public, des pratiques restrictives alléguées par le directeur des enquêtes et des recherches. Étant donné que les fonctions de la Commission sont énoncées dans la loi, le ministre de la Justice ne tente aucunement de donner des directives quant à la manière dont ces fonctions devraient être exercées, et la Commission n'en demande pas. Par conséquent, M. Eldon n'a pas obtenu mon approbation quant au contenu de son discours, et n'en avait pas besoin.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES FACTEURS—DEMANDE DE MAJORATION DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes mais, en son absence, un de ses collègues siégeant sur les banquettes ministérielles voudrait peut-être la lui signaler.

Étant donné que les facteurs sont tellement mal rétribués, qu'en désespoir de cause, ils sont sur le point de déclencher une grève du zèle, et qu'ils quittent le service en grand nombre pour des postes mieux rémunérés, le ministre des Postes pourrait-il convaincre ses collègues d'accorder des augmentations de salaires appréciables à ces employés insuffisamment rétribués?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes suppléant): Monsieur l'Orateur, comme ministre suppléant, je puis dire que la question a

été signalée à mon collègue, le ministre des Postes, et à son ministère, et qu'elle fait l'objet d'un examen minutieux à l'heure actuelle.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je désire poser une question supplémentaire. Le ministre nous dira-t-il quand le gouvernement se propose de faire une déclaration au sujet de cette catégorie d'employés vu qu'on nous disait il y a quelques mois que cette question est constamment à l'étude?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je suis forçé de tenir la question de l'honorable député pour un préavis car je ne puis y répondre aujourd'hui.

M. Barry Mather (New-Westminster): Encore une question, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il si le ministère sait que la Fédération des facteurs a déclaré aujourd'hui qu'elle songe à recourir à la grève du zèle si une augmentation de traitement n'est pas accordée sous peu?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la première partie de la question de l'honorable député. Je crois préférable de la tenir pour un préavis en attendant que j'aie eu l'occasion d'en prendre connaissance.

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS—DEMANDE DE MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. A-t-il récemment—j'entends ces jours derniers—reçu une requête ou même une réclamation des personnes qui touchent présentement des pensions de retraite, ou de ceux qui sont à leur charge, le cas échéant, afin qu'on augmente le montant de ces pensions, étant donné la hausse du coût de la vie? Le ministre songe-t-il à cette affaire et donnera-t-il une réponse favorable à la requête bien légitime de ces personnes?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, pas ces jours derniers.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. La hausse sans précédent du coût de la vie qui a atteint 2.2 points en une année impose de lourds sacrifices à ceux qui touchent un revenu fixe. Le ministre songerait-il maintenant à aider les bénéficiaires de pensions de vieillesse en leur accordant une augmentation?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je crois que nous nous écartons un peu de la question. Je puis assurer à mon honorable ami que la question fait l'objet d'études ininterrompues et attentives, et, comme mon honorable ami le sait sans doute, le Conseil économique en a fait, dans ses études, une question prioritaire.

M. Knowles: La solution: cent dollars par mois.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question connexe au ministre des Finances. Le ministre aurait-il reçu des instances au sujet d'un petit nombre d'anciens membres de la Gendarmerie royale, aujourd'hui à leur retraite, qui font partie du groupe d'âge non touché par l'augmentation de la pension de base accordée en 1959 et 1960? Si oui, le ministre a-t-il pris ces instances en considération? Je pense en particulier à certains hommes qui avaient même le rang de caporal et qui touchent aujourd'hui la mirifique pension de retraite de 65 dollars par mois.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La discussion semble s'écarter un peu trop pour aborder des questions de politique générale auxquelles il ne faudrait pas attendre des réponses des ministres à l'étape présente.

LA GENDARMERIE ROYALE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DES TECHNIQUES DE CAPTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, dans un mémoire adressé récemment à la Commission McRuer, l'*Ontario Civil Liberties Association* l'exhortait vivement à prendre des mesures en vue de l'interdiction des tables d'écoute. Selon un article publié la semaine dernière dans le *Telegram*, le commissaire de la GRC aurait dit que la Gendarmerie royale canadienne enseignait à son personnel des méthodes électroniques de captage. Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire s'il est au courant de la chose et si le gouvernement songe à présenter une mesure législative visant à interdire les tables d'écoute?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, quant à la dernière partie de la question, il s'agit évidemment là d'une politique qui serait annoncée en temps opportun si l'on prenait une décision à ce sujet. Pour la première partie de la question, concernant une présumée déclaration de la part du commissaire de la GRC, j'ai l'intention de faire demain une déclaration à ce sujet.

L'AGRICULTURE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION SUR LES PERSPECTIVES DE VENTE DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, on a fait état des déclarations récentes du ministre du Commerce, au cours d'un voyage dans l'Ouest canadien; il avait affirmé que les perspectives de vente de céréales étaient prometteuses et encouragé les cultivateurs à semer du blé en abondance. Des rapports sur les récoltes, publiés le jour même de ces déclarations, indiquaient qu'on avait terminé 85 ou 90 p. 100 des semailles. Si le ministre est encore en fonction au commencement du prochain programme d'ensemencement, fera-t-il ces annonces plus tôt, afin de permettre aux cultivateurs de tirer profit de ses renseignements privés?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que j'ai fait la première des déclarations mentionnées par mon honorable ami, soit que les ventes ont été excellentes et que les perspectives de vente sont prometteuses. Peut-être est-ce mon enthousiasme qui a porté les journaux à conclure que je recommandais un accroissement de la production. Il n'en est rien.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment le ministre compte-t-il faire transporter ce surcroît de céréales aux ports de mer?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il ne s'est jamais transporté autant de céréales au Canada que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

M. McIntosh: Le ministre, monsieur l'Orateur, ne tient certes pas à mal renseigner la Chambre. La quantité sera moindre cette année que l'an dernier.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que bien des endroits le long du National-Canadien restent assujettis à un contingent de cinq boisseaux et que nombre de cultivateurs commencent à penser que, si l'on veut transporter le blé, il est temps de s'y mettre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que je serais supposé répondre au député, mais je tiens à lui assurer que la Commission du blé et moi-même n'épargnons aucun effort pour faire transporter autant de blé que possible avant la fin de la campagne agricole.

RADIO-CANADA

DEMANDE DE PROLONGEMENT DU SERVICE DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au secrétaire d'État. Comme le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, M. Andrew Stewart, aurait dit que la Société Radio-Canada pourra inaugurer des émissions télévisées en couleurs au début de 1967, le ministre pourrait-il demander à la Société Radio-Canada qu'elle veille à ce que son réseau de télévision desserve 98 p. 100 de la population du Canada, comme elle s'est engagée à faire, avant de fournir la télévision en couleurs qui coûterait, paraît-il, bien plus de 20 millions de dollars.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'espère, dans quelques jours, pouvoir faire une déclaration à ce sujet.

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DE CHARTES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 mai, de la motion de l'honorable M. Gordon en vue de la 2e lecture du bill C-102, concernant les banques et les opérations bancaires.

[*Français*]

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, lors de la clôture du débat sur ce bill, j'en étais à dire que la Commission suggère que le champ des hypothèques soit de nouveau ouvert aux banques comme cela a été le cas en 1958. Lors de l'augmentation du taux de l'intérêt, certaines banques se sont retirées de ce champ.

On recommande aussi fortement que des prêts de ce genre, plus particulièrement dans le domaine des maisons déjà construites, soient consentis afin d'alléger le fardeau des petits propriétaires.

L'arrivée des banques dans le domaine des prêts sur hypothèques créera une plus grande concurrence, et les taux d'intérêt des prêteurs, petits ou gros, seront sauvegardés.

Je crois raisonnable le taux actuel de 6 p. 100. Il est peut-être plus concurrentiel qu'on peut le croire.

Les compagnies de prêts tiennent en ligne de compte le taux d'intérêt; il serait superflu de mentionner que ces institutions prêtent à des taux plus élevés pour la bonne raison que les prêts qu'elles ont consentis comportent plus de risques.

Ce bill permettra aux institutions bancaires de s'épanouir et facilitera les relations avec leurs clients. Nous aurons sous peu aussi, au cours de cette session, à étudier davantage le bill C-5, concernant les prêts consentis sous l'empire de l'article 88, afin de protéger les petits producteurs qui ne sont payés que pour les produits dont les réclamations ne sont aucunement exemptées.

Je vais répéter ce que disait le ministre des Finances, selon la page 986 du hansard:

> Le gouvernement convient qu'il est important de maintenir l'autorité fédérale dans le domaine bancaire. Autrement, un jour viendrait où il ne serait plus possible de mener à bonne fin les programmes nationaux dans un domaine dont la compétence a clairement été attribuée au Parlement. Toutefois, à notre avis, il faut tout d'abord améliorer les dispositions de la loi sur les banques visant les banques à charte.

En terminant, afin de rassurer le conseil d'administration de nos banques relativement au maintien du taux d'intérêt de 6 p. 100, le ministre déclarait, le 6 mai 1965, d'après la page 987 du hansard:

> Tant que le niveau général des taux d'intérêt demeurera assez près des niveaux courants, les exceptions faites à l'égard des prêts hypothécaires et des frais de service habituels sur les prêts personnels devraient permettre aux banques d'adopter une politique plus souple concernant les taux d'intérêt sur les prêts et les dépôts. Toutefois, si les taux d'intérêt accusaient, sur les marchés mondiaux, une hausse si forte que la situation actuelle devenait intenable, le gouvernement étudierait de nouveau le plafond de 6 p. 100.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je conversais alors avec le ministre des Finances, et c'est pourquoi je n'étais pas à ma place lorsque l'honorable député a terminé ses observations.

L'autre jour, dans un contexte différent, le député de Medicine-Hat a dit qu'une certaine façon de mener les travaux de la Chambre, et en particulier l'opposition, avait empêché pendant deux ans qu'on étudie les modifications à la loi sur les banques. Bien entendu, l'honorable député s'est mis le doigt dans l'œil, soit dit sans calembour. Il n'y était pas du tout, comme il arrive très souvent dans les questions de ce genre. En définitive, nous savons que le rapport Porter n'a été déposé et mis à la disposition du public qu'en avril 1964, il y a à peine un an. Comme il n'y avait pas eu de rapport semblable depuis 30 ans et que le problème était si complexe, le gouvernement avait besoin de temps pour l'examiner et évaluer les réactions du public et du monde financier. A mon sens, il est tout à fait extravagant et erroné de dire, comme l'a fait l'honorable député, que la Chambre avait retardé la question pendant deux ans. Je veux simplement dissiper tout malentendu que cette remarque a pu susciter.

Or, monsieur l'Orateur, à l'étape de la résolution, un certain nombre de discours ont été prononcés au nom de tous les partis qui siègent ici. Ayant eu la chance de parcourir le projet de loi, je crois que nous pouvons être d'accord—je le suis certainement—sur un éditorial publié dans le *Financial Post*, disant que:

> Pour la première fois depuis 30 ans, des hommes capables dans le gouvernement et hors du gouvernement ont fait un travail détaillé pour axer nos mécanismes financiers sur l'avenir. Ne laissons pas passer cette occasion.

Franchement, dans ces circonstances, à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête, le gouvernement, me semble-t-il, a laissé passer l'occasion. Ce projet de loi est trop circonspect. C'est ce qu'indiquaient les remarques du ministre à l'étape du projet de résolution. J'aimerais m'y reporter: il a dit que le thème central du rapport de la Commission royale d'enquête était que les institutions financières, en particulier les banques, devraient avoir des pouvoirs plus étendus en matière de placements et d'emprunts et susciter ainsi un régime plus concurrentiel et plus souple. Il a dit que le gouvernement considérait la question à longue échéance. On se demande immédiatement ce que longue échéance veut dire. Certains problèmes ne disparaîtront pas simplement parce qu'on en recule l'étude.

A mon avis, un des problèmes que le gouvernement a écarté de propos délibéré est le contrôle des établissements parabancaires. C'était là l'aspect principal du rapport de la Commission royale d'enquête, et cependant, on ne trouve rien dans ce bill sur ce point. Je sais que le ministre, à l'étape de la deuxième lecture, a dit que les banques représentent un secteur beaucoup plus important du monde financier; d'après lui, puisqu'elles relèvent du régime central des banques, la Banque du Canada a certainement une certaine autorité sur les banques à charte, le surintendant des banques a certainement de l'autorité sur les banques à charte et toute vérification imposée aux banques à charte filtrera en quelque sorte jusqu'aux établissements parabancaires.

J'espère que le ministre plaisante, car il reconnaîtra, j'en suis certain, que nombre de compagnies de fiducie par exemple, ne relèvent pas de la compétence fédérale. Je m'empresse d'ajouter que je ne me préoccupe pas

primordialement des opérations de celles qui relèvent de la compétence fédérale.

Je m'inquiète de celles qui relèvent exclusivement des provinces. Le 18 mai, le ministre a indiqué—plutôt allègrement à mon avis—qu'on se fiait au régime d'inspection provincial pour ces sociétés, et que s'il marchait mal, ce ne serait pas bien grave. Je regrette de ne pas être de son avis. J'espère n'être pas injuste envers lui en paraphrasant ses paroles. Je répète les critiques que j'ai exprimées à l'étape de la résolution. Il existe des sociétés de fiducie et de prêts munies de chartes provinciales dans des provinces dont le régime d'inspection est assez satisfaisant; par contre, dans d'autres provinces, il n'y a pas de régime comparable.

Permettez-moi de répéter mes propos publiés à la page 1000 du hansard, le 6 mai, seconde colonne:

> A mon sens, un grand nombre d'institutions parabancaires doivent être réglementées. Franchement, leurs affaires sont bien près de la ligne de démarcation. Il suffira qu'une ou plusieurs de ces institutions se trouvent dans l'impossibilité de respecter leurs engagements envers les déposants pour semer la panique, dont beaucoup de gens souffriront. Certaines de ces institutions ont des réserves liquides qui me paraissent très insuffisantes. Elles sont trop impliquées dans le secteur des biens immobiliers et du logement. Il suffirait d'un ou deux coups du sort pour que tout le château de cartes s'effondre.

Je suis toujours du même avis. Le gouvernement croit évidemment que les opérations de ces institutions n'exerceront que peu d'influence sur la politique monétaire ou sur le contrôle de la masse monétaire. Cette question est discutable, et je crois qu'elle devrait être étudiée en comité. Nous voudrions savoir, par exemple, pourquoi le gouverneur de la Banque du Canada a fait une certaine déclaration à ce sujet. Il sera intéressant de savoir pourquoi l'on croit que les opérations de ces institutions influent tant sur les réserves monétaires.

• (4.30 p.m.)

Il s'agit simplement d'étudier les observations qu'a faites l'autre jour le président du Conseil de la Réserve fédérale des États-Unis, au nom des banquiers. Nous savons que des pressions politiques peuvent être exercées sur lui parce qu'il désapprouve une politique de crédit à bon marché aux États-Unis, mais il a certainement parlé au nom des milieux financiers lorsqu'il a dit qu'il existe et qu'il peut exister certains signes qui indiquent que certaines opérations peuvent être très dangereuses. Si nous en arrivons à une stabilisation ou à un plateau dans certains genres de projets en ce pays, maintes initiatives de nature spéculative seront en danger, y compris quelques-unes qui sont financées par des organisations comme celles dont je parle.

Le ministre a déclaré que les modifications à la loi sur les banques ne viseraient que les banques. A son avis, la loi sur les banques ne devrait pas viser les opérations des entreprises qui pourraient être visées si la réglementation était élargie. Je ne crois pas que cela soit un objectif de la loi sur les banques. Je ne crois sûrement pas que les sociétés de fiducie, qui s'adonnent à des opérations de fiducie et à d'autres activités, puissent échapper à la surveillance de leurs opérations parabancaires. Cela n'est pas logique. Si les opérations bancaires au Canada doivent être réglementées, ces sociétés devraient être soumises à la même réglementation.

Bien que le ministre ait donné ses raisons, comme en fait foi la page 1429 du hansard du 18 mai, je ne crois pas que nous ayons approfondi cette question suffisamment; nous nous réjouissons donc de l'occasion qui nous est donnée d'examiner la question au comité des banques et du commerce. Abordant les modifications à tour de rôle, le ministre a déclaré que les opérations des banques devraient être élargies et il a rendu hommage à leur esprit de concurrence.

Point n'est besoin d'examiner toute l'histoire du régime bancaire au Canada pour se rendre compte qu'à tout prendre, les banques ont accompli du très beau travail. Elles assurent un service très étendu. Si je ne m'abuse, il y a qu'une moyenne succursale de banques à charte, au Canada pour 3,500 personnes, alors qu'aux États-Unis, il y a une banque ou une succursale pour 5,500 personnes.

Je sais par expérience que les opérations de nombreuses succursales de banques au Canada ne sont pas rentables; elles ne font pas leurs frais. En fait, bon nombre de ces succursales situées dans les centres d'achat ne font que rendre service au public. Elles recueillent évidemment de l'argent, mais je traiterai tantôt du changement qui s'est opéré dans le régime bancaire depuis dix ans pour démontrer que le nombre de succursales n'a pas grand-chose à voir à l'ensemble des bénéfices. Le succès du régime bancaire en général ne tient pas exclusivement aux bénéfices réalisés par chaque succursale.

Le ministre a dit qu'en 1960 et 1961, les banques s'étaient lancées dans le domaine des prêts personnels ou des prêts à tempérament et qu'en conséquence, les taux d'intérêt dans ce domaine ont fléchi. Les faits le démontrent. Il est généralement admis que dans le

domaine du financement des automobiles, la moyenne du taux d'intérêt a passé de 16 ou 15 p. 100 à 12 ou 11 p. 100 par suite de la concurrence des banques dans ce domaine. Il y a lieu d'en féliciter les banques et, selon la déclaration du ministre, elles exerceront encore plus de concurrence dans le domaine des prêts hypothécaires classiques, surtout dans le financement de l'habitation. Elles seront autorisées à placer dans ce secteur, 1 p. 100 de leur actif annuel pendant une période maximum de 10 ans. Cela signifie environ 15 millions par année pour la Banque de la Nouvelle-Écosse, et jusqu'à environ 50 millions pour les banques plus importantes. Dans le cas de la *Canadian Imperial Bank of Commerce,* la somme sera de l'ordre de 41 millions de dollars.

Un membre des cadres d'une banque m'a dit que, dans l'Alberta, sa banque pourrait s'engager à consentir dans cette province, pendant un mois, 41 millions de dollars en prêts hypothécaires classiques. De même, on pourrait s'engager à consentir des prêts d'une valeur globale de 40 millions de dollars ou davantage dans le domaine résidentiel dans les provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique. Cela n'aurait rien d'extraordinaire et, à mon avis, la ruée ne sera pas aussi forte que le ministre le donne à entendre.

L'actif total des banques canadiennes s'élève à quelque 17.88 milliards et, au taux de 1 p. 100, le ministre doit bien penser que cela donnerait environ 178 millions par année, pour des prêts hypothécaires. La part que les banques à charte absorberont dans ce domaine diminuera d'autant le montant que le gouvernement du Canada doit mettre à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour faire des prêts directs. D'une certaine façon, cela pourrait diminuer les emprunts du gouvernement, mais ce n'est pas nécessairement la raison de faire entrer les banques en ligne de compte.

Une autre disposition prévoit la réduction de 8 à 7 p. 100, après un certain temps, de la proportion des réserves en espèces. C'est nettement contraire à la recommandation de la Commission royale qui voulait faire créer diverses réserves pour diverses formes précises de dépôts. Évidemment, le gouvernement a refusé la recommandation d'étendre les services bancaires dans différentes formes d'activité. En tous cas, les banques ne pourront pas lancer différentes entreprises de dépôts et des réserves précises ne seront pas créées dans ce domaine. Cependant, cela ne tient pas compte du fait qu'on a le plus besoin de liquidité à l'égard de forts dépôts, les comptes courants, et qu'il en faut moins pour les comptes d'épargne. La durée des dépôts est évidemment une question tout à fait différente.

Je dirai au ministre que les comptes d'épargne sont l'une des principales sources de fonds des banques. Dans l'ensemble, on compte environ 12 millions de comptes d'épargne, mais c'est un fait que, par rapport à l'ensemble de l'actif bancaire, la proportion des comptes d'épargne personnels a baissé de 50 à 47 p. 100 et les dépôts à vue ont baissé de 34.6 p. 100 en 1954 à 29 p. 100 en 1963.

• (4.40 p.m.)

L'une des principales raisons c'est qu'un grand nombre de personnes retirent maintenant des banques à charte des fonds détenus à raison d'un intérêt limité de 3 ou 3½ p. 100 pour les investir à raison de 6¼ ou 6½ p. 100 dans certaines sociétés parabancaires. Ce sont ces gens qui souffriront des nouvelles propositions s'il se présente des difficultés dans l'avenir. Le ministre devra nous dire pourquoi des dispositions sont prises pour le maintien de cette catégorie de réserves en espèces.

En outre, il doit maintenant être incorporée à la loi une disposition relative aux réserves secondaires, qui, jusqu'ici, étaient une question de pratique. Les banques seront maintenant obligées de maintenir des fonds pour parer aux éventualités; le ministre, par l'entremise de la Banque du Canada, les obligera à maintenir ces réserves pour répondre à des situations spéciales. Je me demande pourquoi cette réserve secondaire doit être fondée sur le montant global des dépôts, plutôt que restreinte aux dépôts à vue. L'Association des banquiers canadiens a invoqué un bon argument à cet égard. De toute façon, il s'agit d'une question sur laquelle nous aimerions questionner le ministre et ses conseillers.

Nous en venons maintenant à la question des actions détenues par un non-résident. Cela est conforme aux restrictions imposées sur les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance-vie. Tout portefeuilliste non résidant ne pourra détenir que 10 p. 100 des actions d'une banque, contre 25 p. 100 permis aux groupes de non-résidents. Néanmoins, la limite de 10 p. 100 joue pour les actionnaires résidants; aucun actionnaire ne pourra détenir plus de 10 p. 100 des actions. Ce sont là certains aspects rétroactifs de la loi. Un autre aspect rétroactif est l'exigence selon laquelle les banques devront se départir de tout intérêt dépassant un dixième de la part de propriété de toute compagnie qu'elles ont formées en dehors de leurs sociétés à portefeuille immobilier. Voilà une autre caractéristique de la mesure que le ministre devra expliquer plus

à fond parce qu'il peut s'attendre à ce que nous examinions attentivement cet aspect.

Je partage l'avis du ministre au sujet de la propriété partagée et les directorats solidarisés. Le bon sens nous dicte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit d'intérêt ni aucune domination du régime bancaire par un petit groupe puissant.

La limite de 10 p 100 relative aux actions détenues par des actionnaires résidents ne s'appliquera pas aux nouvelles banques qu'on est en train d'établir. Toutefois, le projet de loi ne précise pas—et l'on n'a pas fourni de précisions à ce sujet—l'intervalle pendant lequel une banque sera considérée comme étant une «nouvelle banque». Quand une banque sera-t-elle tenue de régulariser, pour ainsi dire, sa part de propriété à 10 p. 100?

Le ministre a menacé implicitement de contrôler les transactions en devises étrangères effectuées par les banques canadiennes. Le ministre n'a pas dit pourquoi il en serait ainsi. L'établissement d'agences bancaires étrangères au Canada sera également interdit. Cela n'a rien à voir aux dépôts; nous savons qu'une agence ne peut accepter de dépôt. La disposition en cause interdit donc l'établissement d'agences au Canada. Je ne sais pas comment les autres interpréteront cette disposition, mais les banques à charte du Canada exploitent assurément des agences. Je pense notamment aux agences situées à New-York, Chicago et Houston. Un certain nombre de nos banques exploitent des agences et, si j'ose dire, elles y réussissent très bien. Cependant, on se propose de refuser à toute banque étrangère d'établir des agences au Canada. Pourquoi n'existerait-il aucune réciprocité à cet égard? Est-ce parce qu'en établissant une agence, une banque étrangère s'immiscerait dans les affaires canadiennes?

L'hon. M. Gordon: Voilà ce que j'ai dit.

L'hon. M. Lambert: Dans quelle mesure? Il existe certainement des moyens de contourner la difficulté. J'ignore ce qu'accomplira cette disposition, si ce n'est d'entraîner des représailles. Et si la Banque Royale était forcée de fermer ses succursales à New-York, Chicago et Houston? Il est certain qu'au sein de l'industrie pétrolière, il existe des rapports considérables par l'intermédiaire de ces succursales. Le Canada, surtout l'Alberta et l'industrie pétrolière, souffrirait énormément si une telle chose se produisait. Si cette politique est susceptible d'entraîner des représailles, nous voulons que le ministre nous en parle plus longuement et nous dise surtout pourquoi il estime que des représailles ne sont pas à craindre.

L'un des derniers aspects de la mesure dont je tiens à parler a trait aux nouvelles institutions bancaires. Franchement, on nous a saisis d'une mesure étrange. Le ministre a déclaré que la constitution en corporation des banques ne devrait pas faire l'objet d'un examen, étant donné les abus de procédure qui, selon lui, se sont produits depuis un an environ. Il paraît qu'il y aura maintenant un changement. Je pense que ce sera un changement pour le pire. En vertu de l'article 8, le gouverneur en conseil peut émettre les lettres patentes d'une banque à charte. Si ce n'est pas le vrai dispositif rêvé pour faire de la protection politique, je me demande ce qui pourrait l'être. Chose certaine, les faveurs politiques sont ici possibles. Il est facile d'imaginer trois ou quatre groupes demandant en même temps une charte de banque. Nous verrons alors ce qui arrivera, surtout lorsque le gouvernement jugera qu'il faut émettre moins de chartes qu'il n'y a de demandes.

A l'heure actuelle, c'est le Parlement qui décide et le gouvernement exerce son influence au sujet du nombre de chartes à soumettre. Je doute qu'il soit sage pour le Parlement ou le gouvernement de pratiquer le paternalisme, mais j'ai déjà rappelé—au cours du débat sur la constitution en corporation de la Banque Laurentide, pendant la dernière session, je crois—le nombre de banques auxquelles on a accordé une charte mais qui ne se sont jamais lancées en affaires.

• (4.50 p.m.)

Quoi qu'il en soit, le gouvernement propose ici que le gouverneur en conseil émette les lettres patentes et que ces lettres patentes entrent en vigueur au plus tard le 40e jour de séance d'une session, après la présentation de ces lettres à la Chambre, à moins que ces dernières ne soient annulées. On prévoit aussi que 15 jours après l'émission des lettres patentes, celles-ci seront déposées à la Chambre et dans les 15 jours qui suivront, une motion devra être présentée de façon réglementaire à la Chambre des communes et signée par au moins dix députés si les lettres patentes doivent être annulées. Un débat doit alors être entamé dans les quatre jours qui suivent le jour où la motion a été présentée. Mais on ne prévoit pas quand le débat doit prendre fin et, chose étrange, il est stipulé qu'à moins que les lettres patentes ne soient annulées, elles demeureront en vigueur.

En somme, cette disposition incite le gouvernement à faire de l'obstruction. La motion devrait émaner de l'opposition. Si les lettres patentes sont émises par le cabinet, il n'y aura certainement pas dix députés

ministériels qui présenteront une motion pour annuler ces lettres patentes. Par conséquent, la motion émanerait de l'opposition et la loi serait formulée de sorte qu'aucune décision au sujet d'une motion de l'opposition ne correspondrait à un vote négatif contre la motion; comme les lettres patentes n'auraient pas été annulées, elles entreraient donc en vigueur.

Je dis que c'est théorique, monsieur l'Orateur. Il se peut qu'en vertu du Règlement un ordre de répartition du temps doive être donné, etc.; mais il en est question dans la loi, à l'alinéa 8 (5). C'est possible. Je soutiens donc que c'est un moyen comme un autre de rafistoler la constitution des banques à charte.

Bien entendu, l'autre endroit n'a rien à voir à cela. Les lettres patentes émanent du gouverneur en conseil; seule la Chambre des communes aura le pouvoir d'annulation. Il n'y a rien au sujet du Parlement du Canada. Autrement dit, on passe outre au Parlement en ce qui concerne la surveillance des banques. Pourtant, cette loi sera un acte du Parlement. Cet acte demandera à l'autre endroit de renoncer pour toujours à son droit de regard sur les banques et sur la constitution de nouvelles banques.

Je crois qu'il nous faudra une explication à ce sujet. Pourquoi a-t-on choisi cette formule? Était-ce en raison d'un embarras temporaire à propos de la création de nouvelles banques? Il y a quelques instants, le ministre a répondu au chef de l'opposition au sujet de la possibilité pour les gouvernements provinciaux ou les organismes qui en émanent d'investir dans des actions ne donnant pas droit de vote ou de posséder des actions de banques à des fins d'investissement à l'intention des fonds de fiducie des universités, etc. Je suis d'accord sur cette partie de l'affaire, et j'espère que le comité nous donnera quelque chose d'instructif à cette fin. Le ministre a été tout à fait juste à ce sujet. Mais si tel était le cas, est-il certain que l'on maintiendrait cette objection, disons partiale, aux chartes de banque actuelles, parce qu'un certain premier ministre provincial n'obtient pas tout à fait ce qu'il veut et qu'un groupe de pressions agit ici en son nom? Je ne crois pas qu'il devrait en être ainsi. A mon avis, le Parlement a toujours le droit d'examiner les affaires des banques à charte et, en échange, nous nous retrouverons en quelque sorte dans la situation mentionnée dans la parabole de l'Évangile, celle de l'homme dont la maison était habitée par des démons, qui quitta sa maison afin qu'on la nettoie mais qui, à son retour, la trouva habitée par des démons sept fois pires. Franchement, monsieur l'Orateur, je pense que c'est ce qui va se produire; la formule proposée sera pire que la formule actuelle, car il n'y a aucune protection, sauf la répartition du temps, dans les nouveaux articles du Règlement, et rien ne garantit qu'ils s'appliqueront au-delà de la prochaine session, mais nous nous trouvons ici à inscrire pour dix ans, une formule dans la loi sur les banques.

J'estime que la formule est fort douteuse, et je préférerais de beaucoup qu'on maintienne l'état de choses actuel, car je puis assurer au ministre que si la même doctrine persiste et que cette loi est adoptée, disons, à la fin de cette année, et que des demandes d'institution en corporation sont présentées, dix députés pourront toujours se lever et présenter une motion d'annulation, et la bataille reprendra de plus belle, sans régler quoi que ce soit. Je voudrais donc signaler au ministre que cette disposition de la loi demandera certainement un examen approfondi.

Monsieur l'Orateur, il est bien d'autres choses que je pourrais dire au sujet de la loi mais que je préfère réserver pour les audiences du comité ou pour plus tard. Je suis heureux de voir que le ministre a reconnu les exigences de l'heure; c'est fort compréhensible. On aurait pu prédire il y a plusieurs mois qu'il y aurait un projet de loi pour prolonger les dispositions de la loi sur les banques. Le ministre a demandé un prolongement jusqu'au 31 décembre 1965. Quand même, c'est prévoir trop peu de temps, d'après moi, et le gouvernement se doit d'y songer. On a beau dire que cette loi sera déférée au comité de la banque et du commerce, mais si le ministre consulte le calendrier, il verra que s'il y a un congé d'été et que le Parlement n'est convoqué de nouveau qu'après le 17 septembre, il restera très peu de temps pour étudier cette loi très volumineuse au comité, à moins qu'un effort spécial soit consenti par le comité.

C'est en présupposant, bien sûr, que le ministre n'insistera pas pour que le comité siège pendant le congé d'été, car le comité de la banque et du commerce n'est pas encore constitué. Il pourra l'être d'ici la semaine prochaine et tous ceux qui désirent y comparaître devront être convoqués. Nous savons comment les choses se passent en été et si le comité ne siège pas alors, il devra le faire en octobre et en novembre et, compte tenu des difficultés du débat en décembre, la session pourrait sans doute se terminer à la fin de novembre, comme nous le souhaitons vivement.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre ne serait pas plus

avisé de fixer cette extension au 1er juillet de l'an prochain. Cette proposition ne vise pas à prolonger le débat, mais j'envisage notre emploi du temps du point de vue pratique, compte tenu des restrictions imposées au débat tant au comité qu'à la Chambre.

• (5.00 p.m.)

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, en ce débat sur la deuxième étape du projet de loi, qu'il me soit permis de dire que nous n'entendons aucunement en retarder l'adoption, mais qu'au contraire nous espérons lui voir subir la deuxième lecture aujourd'hui même afin qu'il soit déféré au nouveau comité, dont le nom m'échappe en ce moment.

L'une des choses que je veux proposer au ministre, pour étude, a trait à la façon dont le comité abordera ce bill dans ses premières étapes. Je crois que si l'on passe en revue les membres possibles du comité, on constate qu'un seul était ici au cours des dernières revisions de la loi sur les banques, en 1954, et que c'est mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). A cette exception, la plupart des membres, sinon tous, ne seront pas du tout familiers avec cette mesure législative. En effet, le projet de loi compte 111 pages environ et de nombreux articles; j'exhorterais donc le ministre à employer la première ou les deux premières semaines des séances du comité à un véritable programme d'éducation à l'intention de ses membres. Ils aimeraient, j'en suis sûr, que les divers fonctionnaires supérieurs du ministère soient appelés à leur brosser un tableau complet des antécédents de tout le régime des banques et de la monnaie au Canada. Plus tard, on pourrait avancer beaucoup plus vite si, lors des réunions préliminaires, un nombre raisonnable de témoins pouvaient être appelés à exposer au comité un tableau complet de la structure bancaire et monétaire du Canada. Il serait utile que la chose puisse se faire avant que le comité aborde par le détail la discussion de la mesure elle-même.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je me demande si mon honorable ami me permettrait de lui poser une question. Ne pense-t-il pas qu'il pourrait plus à propos formuler la proposition que nous venons d'entendre au sein du comité de direction du comité des finances, du commerce et des affaires économiques, quand il aura été institué, un peu plus tard cette semaine?

M. Scott: Cette proposition sera certainement présentée au comité de direction, mais, connaissant l'influence du ministre et sa personnalité sympathique, nous avons cru que cela ne ferait pas de mal de lui mettre la puce à l'oreille, en particulier vu qu'il est en général disposé à acquiescer aux suggestions utiles des députés de l'opposition.

M. Knowles: Et à cause de son pouvoir de persuasion.

M. Scott: Oui, et à cause de son pouvoir de persuasion auprès de ses collègues. En général, nous espérons que les députés obtiendront un tableau très détaillé avant d'aborder un débat complet.

A cette étape-ci, nous ne voulons pas trop parler des diverses dispositions du bill, car elles sont considérables et complexes, mais il est une ou deux questions que je veux commenter en passant.

L'un des principaux aspects du bill est une disposition permettant aux banques de pénétrer dans tout le domaine des prêts hypothécaires. C'est une bonne initiative, qui, à mon sens, sera généralement acceptée. Toutefois, il est en cela un ou deux points que nous aimerions signaler au ministre pour qu'il les étudie, de sorte que lorsqu'il comparaîtra de son plein gré comme témoin, nous pourrons discuter avec lui les détails de ces questions.

Selon nous, et nous l'invitons à examiner la chose, limiter le prêt aux trois quarts de la valeur de la propriété, ce n'est pas suffisant et on devrait songer à permettre aux banques de prêter jusqu'à 90 p. 100 de la valeur de la propriété soumise. Diverses mesures le permettent aux prêteurs privés et nous estimons qu'il serait utile de les appliquer aux banques.

Deuxièmement, limiter le montant total à 1 p. 100 par an du passif-dépôts, ce qui représente environ 160 millions de dollars par an que les banques pourraient placer en hypothèques, cela nous semble beaucoup trop bas pour leur permettre de jouer un rôle prépondérant dans le financement des hypothèques au Canada. Voilà qui représenterait environ 100,000 logements et, selon nous, si l'on tient compte des besoins prévus dans ce domaine par le Conseil économique, il faudra songer à élever cette limite pour que les banques puissent jouer un rôle rationnel, suffisant et influent.

Troisièmement, il faudrait exiger qu'une partie importante des sommes investies en prêts hypothécaires soit attribuée au financement des habitations ordinaires. Ce qu'il faut, en réalité, le ministre le sait bien, puisqu'il représente une région urbaine, c'est une source constante de crédit à laquelle puisse recourir l'industrie du bâtiment pour financer la construction d'habitations. Les gouvernements précédents ont eu tendance à considérer le financement des habitations comme un moyen de créer des occasions d'emploi. Nous n'avons jamais eu, en réalité, dans le domaine

de la construction d'habitations, la garantie de pouvoir recourir à une source constante de financement, ce qui a contribué, dans une large mesure, au déséquilibre marqué dans l'ensemble du programme d'habitations. Il nous semble qu'il serait fort utile de pouvoir disposer d'un montant plus considérable.

Quatrièmement, il faudrait établir certains mécanismes de contrôle des prêts hypothécaires de façon à s'assurer qu'ils ne serviraient pas uniquement à élever le taux d'intérêt au niveau permis sur les prêts aux entreprises commerciales. Bref, les banques ne devraient pas assimiler une hypothèque sur la propriété foncière à un autre prêt commercial, simplement pour se permettre d'exiger plus de 6 p. 100 d'intérêt.

Nous suggérons également au gouvernement de songer à établir des règlements qui seraient incorporés à la loi sur les banques, afin que les banques ne puissent se soustraire à la restriction de 6 p. 100 soit en ajoutant des frais de services supplémentaires soit en exigeant que les emprunteurs maintiennent un solde minimum dans leurs comptes. Il est beaucoup question des réserves secondaires et des réserves-espèces dans la loi, mais nous tenons à remettre à plus tard nos commentaires à ce sujet.

Il y a une disposition importante dans la loi, incorporée, à mon avis, sur les instances du ministre des Finances (M. Gordon), qui interdira effectivement aux gouvernements provinciaux de détenir des actions dans les banques commerciales et, sûrement, d'exercer le moindre contrôle sur ces banques. Pour ma part, je dois dire que je me laisserais facilement persuader à ce sujet. La première chose que nous aimerions signaler, c'est qu'au sujet de toute cette question, notre groupe est d'avis que rien ne devrait empêcher la banque centrale de gérer efficacement les affaires monétaires et fiscales du pays et que tout ce qui viendrait entraver cette action serait contraire au bon sens.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je trouve difficile pour le moment d'établir une distinction entre la loi permettant à trois financiers de Toronto de constituer une banque commerciale et le droit pour des gouvernements provinciaux, ou des citoyens de certaines provinces par l'entremise de leurs gouvernements élus, de faire des opérations de banque, à moins, je le répète, que le ministre puisse démontrer que d'autres considérations entrent en ligne de compte, et le fait qu'un gouvernement provincial possède une banque ou une grande partie des actions d'une banque, lui permette de persuader cette banque de contrecarrer la politique de la banque centrale. Évidemment, nous n'avons eu jusqu'ici que le témoignage du ministre.

[M. Scott.]

Il nous a assurés que ce danger existe et que cette mesure est nécessaire pour y parer. Si le ministre peut nous convaincre que tel est le cas, nous aimerions, lorsqu'il comparaîtra de nouveau comme témoin, qu'il examine cette proposition. Si la situation spéciale suscitée par le fait qu'un gouvernement provincial ait une part de propriété dans une banque cause certains problèmes semblables, nous pourrions fort bien, durant l'examen en comité, envisager la possibilité de reviser la loi sur les banques à cet égard et la renforcer afin de parer au danger. Il serait peut-être préférable d'orienter nos esprits en ce sens plutôt que de supposer dès l'abord qu'il faudrait exclure les gouvernements provinciaux de toute participation aux activités bancaires.

Je le répète, il s'agit là d'un principe très important de ce projet de loi. Nous tenons à maintenir l'autorité et le prestige de la Banque centrale et nous sommes disposés à nous laisser persuader à cet égard; du moins, c'est mon cas.

• (5.10 p.m.)

L'autre question que j'aimerais commenter en passant a trait à la nouvelle méthode d'incorporer les banques. J'admets volontiers que le système actuel est quelque peu ridicule, car il permet à des députés, à tort ou à raison, de s'allier pour étouffer les divers bills d'incorporation de banques. Il semble que c'est un moyen peu satisfaisant de constituer certaines de nos principales institutions financières. Mais, en même temps, il nous semble que la nouvelle méthode présente aussi des dangers, que des explications pourront peut-être dissiper.

On a proposé que les nouvelles chartes soient accordées par le cabinet, mais nous croyons que cela l'exposerait au même problème des pressions politiques et du trafic d'influence. Plutôt que de créer ce danger, que je considère comme réel, il nous semble que le comité devrait songer à réviser la procédure d'octroi de chartes par la Chambre, afin que de petits groupes ne puissent pas bloquer de tels bills, comme ils l'ont fait dans le passé. Même si j'ai participé à certains de ces débats, j'admettrai volontiers que cette procédure n'est pas bonne et qu'elle devrait être révisée de quelque façon.

Je suis persuadé que nous ne voulons pas discuter la chose davantage maintenant; pour nous conformer au nouvel esprit de célérité et de collaboration en honneur en vertu du nouveau Règlement, nous désirons voir le bill passer à l'étude du comité. Cependant, je tiendrais à réitérer ma suggestion du début, soit que le gouvernement mette le comité

bien au fait. En outre, j'aimerais faire une autre suggestion et demander au ministre d'étudier l'opportunité d'adopter une forme ou une autre d'assurance des coffrets de sûreté contre le vol. Un si grand nombre de gens ont perdu leurs valeurs faute de ce genre de protection par le passé, qu'à notre avis il y aurait lieu de voir quelles mesures législatives pourraient être prises afin de les protéger contre les risques de vol. A part cela, monsieur l'Orateur, nous appuyons ce bill provisoirement et recommandons qu'il soit déféré au comité en vue d'une étude approfondie.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, nous aussi nous aimerions que le bill soit déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques avant les vacances d'été. C'est pourquoi nous approuvons l'avis tendant à prolonger de nouveau les chartes des banques actuelles qu'a donné le ministre des Finances il y a quelques jours. Nous aurons des questions à poser une fois le bill présenté au comité. Nous attendrons donc à ce moment-là pour aborder la plupart des changements proposés.

Je vois que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est encore ici. En fait, il est près du rideau; donc, pas vraiment à la Chambre. Il a commencé par insinuer que j'avais souvent parlé à tort et à travers à propos des banques et du régime bancaire. Au fond, monsieur l'Orateur, peu m'importe qu'il partage mon avis ou non. Voici ce que j'ai dit: par deux fois, la présente législature a dû prolonger les chartes des banques, faute de temps pour faire la revision décennale obligatoire de la loi sur les banques. Selon lui, je parle à tort et à travers, parce que le rapport de la Commission Porter n'a même pas été présenté à la Chambre avant février 1964. Impossible, par conséquent, d'achever le travail nécessaire avant le délai du 30 juin 1964.

Il est peut-être d'avis qu'il n'en a pas eu le temps, monsieur l'Orateur, mais j'estime que si la préparation du budget et d'autres tâches très importantes ne l'avaient pas retenu, le ministre des Finances et son ministère auraient peut-être été en mesure d'élaborer des modifications à la loi sur les banques et d'en saisir le Parlement avant juin 1964. La chose n'aurait peut-être pas été possible, mais j'ai dit qu'il faudra maintenant la remettre à deux ans. C'est mon avis, peu importe ce que peut penser l'honorable députe d'Edmonton-Ouest.

Pour ce qui est de dire des fadaises, je pense que nous devons tous accorder la palme à l'honorable député d'Edmonton-Ouest parce que, lorsque la Chambre a été saisie de la résolution précédant l'étude du projet de loi le 6 mai, il a déclaré, comme en fait foi la page 1001 du hansard:

> Quant aux succursales du Trésor provincial de l'Alberta, ceux d'entre nous qui ne partagent pas les vues politiques du gouvernement actuel d'Alberta aimeraient certainement qu'on jette beaucoup plus de lumière sur leurs opérations.

Il poursuit ensuite en ces termes:

> Le trésorier provincial se contente de déposer un rapport sur l'activité de l'année qui indique une perte ou un profit. On sait qu'il s'est passé des choses plutôt étranges dans les coulisses.

Il déclare ensuite que le rapport de la trésorerie n'est jamais examiné par un comité parlementaire, que les dirigeants du régime ne comparaissent jamais devant un comité afin d'y être interrogés, et ainsi de suite. J'ai sous les yeux une lettre à ce sujet du trésorier de la province d'Alberta. Voici ce qu'il déclare:

> Lorsque le comité des comptes publics de l'Assemblée législative étudie les comptes publics à chaque session, les députés ont toutes les occasions de poser les questions qu'ils désirent sur le fonctionnement des succursales. Pendant la session de 1965, les députés de l'opposition ont demandé au comité d'examiner les succursales d'une manière spéciale, et plusieurs fonctionnaires supérieurs ont assisté aux audiences du comité jusqu'à l'épuisement de toutes les questions.

L'hon M. Lambert: C'est-à-dire cette année.

M. Olson: C'est ce qu'on fait normalement depuis des années. Chaque fois que des députés de l'Assemblée législative d'Alberta désirent que les hauts fonctionnaires des services du Trésor viennent témoigner devant le comité des comptes publics, on les y invite et ils y restent aussi longtemps que les membres du comité ont des questions à leur poser. Donc, monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être mettre de côté ces petits tours de passe-passe pendant un certain temps.

L'hon. M. Lambert: Parlez-en à l'opposition albertaine.

M. Olson: Si le député d'Edmonton-Ouest n'a rien de constructif à dire au sujet des opérations du service du Trésor en Alberta, il vaudrait mieux qu'il se taise. Ce régime est très populaire en Alberta. Il assure un service qui est en si grande demande dans toute la province, qu'il est difficile d'établir toutes les succursales dont on aurait besoin. A l'heure actuelle, pour répondre au besoin, il faut former du personnel; c'est ce qui limite les possibilités d'expansion.

Pour revenir au bill C-102 dont nous sommes saisis, lorsque le ministre des Finances a fait sa première déclaration à l'étape de la deuxième lecture du bill le 18 mai, il a dit certaines choses qui ont vivement intéressé les membres de mon parti et j'ai l'intention de les résumer très brièvement dans l'ordre qu'il a suivi dans sa déclaration. Pour ce qui est de la politique monétaire, il a parlé de l'importance, du pouvoir, du contrôle et de l'influence absolus de nos banques. Nous sommes d'accord avec lui et c'est pourquoi nous prétendons que la Banque du Canada et le ministère des Finances devraient surveiller plus étroitement leurs opérations, afin que le gouvernement ait effectivement la haute main sur la politique monétaire du pays.

Le ministre a signalé aussi que la Commission Porter a recommandé la revision de la loi sur les banques, afin qu'elle puisse s'appliquer aux institutions parabancaires et autres sociétés qui remplissent en somme les mêmes fonctions que nos banques, mais le gouvernement n'était pas disposé à accepter et à adopter intégralement cette recommandation pour le moment.

• (5.20 p.m.)

Nous croyons, monsieur l'Orateur, qu'une très lourde tâche attend le ministre des Finances (M. Gordon) s'il veut faire adopter une loi fédérale exigeant que toutes les institutions qui reçoivent des dépôts relèvent de la loi sur les banques. Le 18 mai, le ministre a commencé par laisser entendre que le mot «banque» n'avait pas été clairement défini. Il a même dit qu'il existe plusieurs définitions d'une banque. Le gouvernement fédéral, nous a-t-il dit, compte restreindre pour l'instant aux institutions qui ont reçu une charte du gouvernement fédéral, les dispositions de la loi sur les banques. Il me semble que c'est sage, car, tant que nous n'aurons pas une définition plus claire, il faudrait s'attendre à bien des complications si on voulait faire relever de la loi sur les banques toutes ces institutions parabancaires.

Le ministre a dit cependant que certaines améliorations seraient peut-être apportées plus tard à la loi sur les banques pour donner suite à d'autres recommandations de la Commission Porter. C'est une déclaration qui inquiète un peu la province d'Alberta, je pense, car si la portée de la loi sur les banques doit être élargie bientôt de façon à comprendre les institutions qui acceptent des dépôts, en plus des banques à charte, nous aimerions savoir quelles autres mesures le gouvernement compte prendre en vue de réaliser ces objectifs. Nous espérons que lors de pourparlers entre le gouvernement fédéral et les provinces et peut-être aussi au comité qui doit étudier le projet de loi, on saura jeter un peu plus de lumière sur les mesures que le gouvernement compte prendre à cet égard. Le ministre ne nous a pas dit exactement jusqu'où le gouvernement compte aller. En fait, il ne nous a pas dit s'il comptait agir au cours de la présente session. C'est la raison de nos inquiétudes, car il a bel et bien laissé entendre que le gouvernement comptait un jour aller plus loin.

Nous ne voyons aucune objection grave lorsqu'il s'agit de permettre aux banques de s'engager dans le domaine des prêts classiques sur hypothèque ou d'exiger un taux d'intérêt dépassant de 1 ou de 2 p. 100 la limite de 6 p. 100. Nous estimons que, pour maintenir le rythme de la construction et assurer de meilleures maisons aux Canadiens, il faut augmenter dans notre pays les sommes à prêter sur hypothèque. Nous appuyons de tout cœur la déclaration du ministre selon laquelle le gouvernement ne modifiera pas le taux d'intérêt maximum de 6 p. 100 au cours de la présente revision de la loi sur les banques. Comme en fait foi la page 1430 du compte rendu du 18 mai, le ministre a également déclaré que le gouvernement désire, en fait, qu'il a pour principe, de maintenir les taux d'intérêt au plus bas niveau possible. Il a également donné à entendre que si le gouvernement avait autorisé une majoration quelconque de ce taux de 6 p. 100, le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux petites entreprises aurait pu connaître une hausse immédiate. Je suis d'accord là-dessus. Toutefois, je ne suis pas sûr de convenir que le gouvernement a fait tout ce qu'il aurait dû pour maintenir les taux d'intérêt au plus bas niveau possible.

A mon sens, il n'est pas nécessaire que le gouvernement fédéral offre un taux d'intérêt sensiblement supérieur à 5 p. 100 à l'égard des obligations d'État. Tout bien considéré, ces taux offerts par le ministère des Finances peuvent être considérés comme des taux d'intérêt de premier ordre, tandis que les autres taux d'intérêt fluctuent par rapport à ce que le ministère des Finances accorde à l'égard de ces obligations de l'État. Assurément, ces obligations sont des placements de première valeur et de tout repos. Je me réjouis de constater que les journaux d'aujourd'hui annoncent des obligations de l'État fédéral à un taux d'intérêt qui est peut-être légèrement inférieur. Sur dix mois, les offres vont être de 3.5 p. 100; pour 11 mois, de 4.5 p. 100, et pour un an, de 5 p. 100. Ces taux sont légèrement inférieurs, je crois, à ceux de certaines émissions antérieures. Si une tendance

se dessine dans ce sens, je m'en réjouirai beaucoup.

Le ministre a aussi signalé que les actions des banques à charte sont réparties entre un plus grand nombre de détenteurs. C'est peut-être vrai, mais j'estime que l'intérêt prépondérant dans les huit banques à charte n'est pas aussi dispersé que le ministre voudrait le faire croire aux députés. Je parle ainsi, car certaines sociétés de fiducie et de prêt détiennent des tranches très considérables des actions délibérantes de banques à charte. Malheureusement, monsieur l'Orateur, une forte proportion des actions de ces mêmes sociétés de fiducie et de prêt est détenue par les banques. Je suis heureux de noter que, selon le ministre, le gouvernement compte prendre des mesures pour supprimer l'interdépendance des conseils d'administration des sociétés de fiducie et des banques à charte.

J'ai ici certains tableaux d'après lesquels des tranches considérables d'actions de banque sont détenues par certaines sociétés de fiducie et, à leur tour, les mêmes banques possèdent des actions prépondérantes dans certaines sociétés de fiducie. Il faudrait donc que le gouvernement étudie la question très à fond. Je refuse de croire, comme on le prétend, que les petits actionnaires des banques à charte du Canada déterminent le moindrement la politique de ces banques. Ce sont ces blocs de votes, même s'ils ne dépassent pas 10 p. 100, qui dictent plus ou moins cette politique. A certains moments dans le passé les banques n'étaient nullement au courant de la situation au Canada; elles n'ont pas répondu aux demandes de crédits des Canadiens ordinaires.

Nous savons que les banques sont maintenant entrées dans le domaine des petits prêts, des prêts à terme et autres. Cette initiative a été très utile. Avant d'en arriver à cette décision, les banques avaient négligé de répondre aux demandes très légitimes de petits prêts, prêts personnels, prêts à terme et autres. D'où une augmentation considérable du nombre de petites compagnies de finances pour les consommateurs à qui on permettait d'exiger des taux d'intérêt astronomiques. Il est bon que les banques entrent dans ce domaine et fassent tout leur possible pour attirer les intéressés afin que disparaissent les usuriers qui font ce genre d'affaires depuis quelques années. D'autres dispositions efficaces seront prises, je l'espère, afin de permettre une vaste répartition des actions bancaires et pour assurer que la maîtrise réelle des banques ne passe pas aux mains d'un groupe encore plus restreint.

On constate aussi que désormais les rapports annuels des banques à charte au Canada devront renfermer beaucoup plus de renseignements qu'auparavant. Cela aurait dû se faire il y a longtemps.

• (5.30 p.m.)

J'ai noté dans un article paru dans le *Financial Post* du 15 mai que:

> Les banques à charte du Canada, dont les rapports annuels font depuis longtemps le désespoir des analystes financiers, devront fournir plus de renseignements à leurs actionnaires advenant l'adoption des modifications que propose le gouvernement à la loi sur les banques.

J'ai sous les yeux le rapport de la Banque de Montréal, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de plusieurs autres. Invariablement, on y trouve un chiffre quelconque représentant les bénéfices, mais il est toujours accompagné d'une note comme: «Après transferts aux réserves intérieures». En examinant ces rapports attentivement, on trouve parfois quelle est la réserve pour l'impôt et la dépréciation, mais jamais le montant du transfert aux réserves intérieures. Puis il y a un autre chiffre qui indique le profit net, ou le montant à distribuer en dividendes «après transferts des réserves intérieures».

En fait, après avoir examiné certains chiffres publiés dans les rapports de banques nous en savons moins qu'avant sur leurs opérations. J'espère donc que les nouvelles dispositions rendront obligatoire la divulgation d'un certain nombre de renseignements Il semble qu'à partir de maintenant le bilan annuel d'une banque devra présenter les recettes provenant des prêts, de diverses valeurs, et le montant des revenus d'exploitation. La ventilation des revenus sera donc plus détaillée; quant aux dépenses, figureront: l'intérêt sur les dépôts, les traitements, l'impôt foncier et autres dépenses d'exploitation. Tous ces renseignements nous donneront un tableau plus net des opérations bancaires.

On s'est inquiété au sujet des gouvernements provinciaux qui possèdent des actions, surtout des actions ordinaires, dans une banque à charte. Un problème difficile va se poser ici, sur le plan constitutionnel, car au fond, le gouvernement fédéral déclare aux provinces qu'elles ne peuvent placer leurs fonds dans des actions de ce genre. Le gouvernement fédéral a-t-il le droit d'agir ainsi? La chose est discutable, mais il me semble que l'influence, en fait le contrôle que le gouvernement fédéral peut exercer sur les transactions des banques à charte, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, est assez considérable pour qu'il n'y ait pas de transfert de responsabilité concernant la po-

litique monétaire, indépendamment des détenteurs d'actions ordinaires.

Si le ministre des Finances prétend qu'en autorisant les gouvernements provinciaux à détenir des actions ordinaires des banques, ceux-ci pourraient exercer une influence indue sur la politique monétaire nationale, cela équivaut à dire que les actionnaires actuels des banques à charte pourraient, s'ils le désiraient, exercer une influence considérable sur cette même politique. Il ne peut avoir à la fois le drap et l'argent. Ou bien les actionnaires actuels exercent effectivement cette influence sur notre politique monétaire nationale ou bien on ne risque rien en permettant aux gouvernements provinciaux de détenir des actions de ce genre.

Je crois personnellement que les dispositions de la loi sur les banques, même sous sa forme actuelle, sont suffisantes pour conserver au gouvernement fédéral la direction absolue de la politique monétaire, et je refuse de voir un danger possible dans le fait que les gouvernements provinciaux détiendraient des actions de ce genre.

Dans le cas de la Colombie-Britannique, cette région de la côte du Pacifique dont l'essor industriel est si explosif, une banque ayant son siège social dans la province procurerait à la région de précieux avantages, car elle se préoccuperait tout particulièrement de l'expansion industrielle et commerciale de la province. De plus, si le gouvernement provincial souscrivait une partie du capital social, que ce soit dans une proportion de 10 p. 100 ou moins, cela donnerait confiance aux autres personnes investissant dans une telle banque et assurerait le succès de cette dernière. Le ministre doit sûrement admettre que tout ce que demande le premier ministre de la Colombie-Britannique, c'est le droit de souscrire 10 p. 100 ou moins des actions ordinaires. A mon avis, ce n'est pas une requête déraisonnable.

En Alberta, lorsqu'ont été constituées les sociétés *Alberta Gas Trunk Line* et *Great Canadian Tar Sands*, le gouvernement de la province a insisté pour que les actions soient d'abord offertes aux résidents de l'Alberta, ce qui a constitué un encouragement suffisant pour asurer une souscription fort supérieure au moment de l'émission. Une opération de ce genre semble connaître un plus grand succès lorsqu'un gouvernement provincial l'appuie.

En comité, nous aurons l'ocasion d'étudier maintes questions de ce genre. J'espère qu'avant la fin de la semaine le ministre présentera le bill visant à prolonger les chartes des banques pour une période supplémentaire. Actuellement, il demande une extension de six mois. Le comité aura peut-être terminé ses travaux dans six mois, mais le ministre pourrait peut-être demander une prolongation un peu plus longue, au cas où les délibérations et les enquêtes du comité dureraient plus longtemps qu'il ne le croit actuellement. Si le ministre le désire, nous consentirons à prolonger ces chartes durant une année. En pareil cas, le comité ne serait soumis à aucune pression; il pourrait convoquer tous les témoins qu'il désire entendre et consacrer tout le temps nécessaire à étudier et discuter le sujet.

Même s'il y a prolongation d'un an, j'espère que le comité pourrait terminer son travail avant la fin de 1965. Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps sur ce bill puisqu'il sera déféré au comité et qu'un deuxième bill sera présenté afin de prolonger les chartes pour une autre période.

[M. Olson.]

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, la mesure présentement à l'étude, le bill C-102, qui permettra aux banques «d'opérer» pendant une période de dix ans, ne peut être traitée à la légère à cause de son importance, parce qu'il y va de l'avenir du sang économique de la nation.

Le ministre des Finances (M. Gordon) semble cependant assez pressé; il voudrait que ce bill soit déféré rapidement au comité de la banque et du commerce.

Il y a plus de 30 ans que nous combattons le système financier actuel. Nous demandons au ministre des Finances un peu de patience; nous voulons lui démontrer que le système bancaire actuel doit être réformé à sa base et non pas simplement par des amendements mineurs qui, enfin, permettront aux banques de s'enrichir davantage.

Dans ses remarques, le ministre nous a parlé du taux de la réserve numéraire des banques à charte qui doit être déposé à la Banque du Canada.

C'est justement là que réside le plus grand déséquilibre dans le rouage du système bancaire.

J'aurais aimé que le ministre nous donne une description ou nous brosse un tableau de ce qu'est le système bancaire.

Cela aurait permis en même temps d'ouvrir les yeux de plusieurs députés qui ne comprennent rien du système actuel.

Puisque le ministre ne nous a pas brossé ce tableau du système bancaire, je voudrais faire quelques observations.

Il existe aujourd'hui dans la société civilisée de tous les pays une institution dont la fonction consiste à émettre de l'argent. Cette institution s'appelle une banque.

Depuis le début, dans l'ère pastorale—et encore parfois même de nos jours—l'échange peut se résumer au troc. L'emploi d'une tierce marchandise décomposant le troc en vente et achat vaut pour des motifs utilitaires.

Si un fermier voulait échanger un cheval pour du pain, il ne pouvait évidemment pas donner son cheval en échange de la quantité minime de pain requise quotidiennement. Il émettait alors au boulanger des disques de cuir, ou autres signes conventionnels d'une certaine valeur.

Le boulanger pouvait réclamer le cheval quand il était entré en possession d'une certaine quantité de disques ou autres signes. Cette monnaie constituait un moyen d'échange à terme de produits différents, de quantité et de qualité différentes. La monnaie constituait, comme aujourd'hui, une promesse de payer en produits sur demande.

On se rend compte tout de suite que la monnaie était alors émise selon les besoins de la production, des biens et des services à échanger. Autrement dit, celui qui disposait ou comptait disposer de $10 de produits pouvait, à différents intervalles, émettre pour $10 de monnaie, avec promesse de payer en produits ou services en faveur de celui dont il achetait les produits ou services.

A ce moment, la production n'émettait pas sa monnaie sous forme de prêt à intérêt, mais sous la forme normale d'une promesse de rendre des services pour une valeur égale d'estimation aux services rendus.

Pour que ce genre de monnaie puisse constituer une monnaie légale, reconnue par l'État, il n'y a qu'un pas à franchir. Le pouvoir, le gouvernement ou l'État, connaissant par ses services de statistique la quantité de production nécessaire à la satisfaction des besoins des consommateurs peut émettre une quantité de monnaie correspondante à cette production.

L'État peut émettre lui-même la monnaie et se rendre responsable de son remboursement en valeur auprès des citoyens, et celle-ci peut circuler librement et servir de moyen d'échange.

L'émission de la monnaie se fera au rythme de la consommation et de nouvelles émissions seront faites pour combler les besoins de monnaie au fur et à mesure de l'augmentation de la production.

Alors qu'aujourd'hui la monnaie est émise par des organismes privés à l'état de dette aux producteurs, la monnaie doit être émise par l'État, sans intérêt, directement à la consommation et en quantité suffisante pour acheter la production des biens et des services.

Nous pouvons donc conclure par cette définition de la monnaie: un moyen d'échange inventé par les hommes pour échanger des produits et des services contre une valeur égale de produits et de services sous le «contrôle» et la garantie de l'État.

Dans la situation présente, le banquier est dans une position unique. Il est probablement le seul cas connu où il est possible de prêter sans se départir de quoi que ce soit et de réaliser un profit de la transaction, puisqu'il obtient dans le premier cas sa marchandise gratuitement.

Quel est le mécanisme actuel de la création du crédit? Voici un exemple:

Vu que le mécanisme par lequel la monnaie est créée par les banques n'est pas généralement compris et que le sujet est évidemment de la plus haute importance, il serait bon de répéter ce que le député de Lapointe (M. Grégoire) disait au cours du débat précédant l'adoption de la résolution.

Imaginons une nouvelle banque en formation; son capital social est «immatériel». Dix déposants déposent chacun $100 en billets du Trésor à cette banque. Sa responsabilité envers le public est maintenant de $1,000.

Ces dix déposants font affaire entre eux et trouvent plus commode, dans bien des cas, d'écrire des billets ou chèques au banquier, l'avisant d'ajuster leur compte, suivant ces transactions d'affaires, plutôt que de retirer de la monnaie légale à chaque fois pour effectuer personnellement les paiements.

Peu de temps après, le banquier remarque que seulement 8 p. 100, à peu près, de ses affaires se font en monnaie légale—et aujourd'hui, d'après la déclaration du ministre, il semble que le pourcentage est rendu à 7 p. 100 puisqu'il nous annonce que la réserve garantie sera dorénavant de 7 p. 100.

Je disais donc que le banquier a remarqué que seulement 8 p. 100, à peu près, de ses affaires se font en monnaie légale, le reste n'étant que de la comptablité. Car je parle toujours de l'exemple du mécanisme du crédit actuel.

A ce moment, le déposant n° 10, qui est manufacturier, reçoit une commande pour ses produits. Avant d'effectuer la livraison, il constate qu'il devra, en gages, salaires et autres dépenses, beaucoup plus qu'il a à sa disposition.

Devant cette difficulté, il consulte son banquier qui, tenant compte de la situation que je viens de mentionner, accepte de lui laisser tirer de son compte, non seulement ses propres $100, mais $100 de plus, au total $200, en considération du paiement, en trois mois, de $106.

Ce découvert de $100 est un crédit au compte du déposant n° 10, qui peut maintenant tirer $200.

Les responsabilités du banquier envers le public sont maintenant de $1,100; aucun des déposants originaux n'a vu son dépôt réduit

par la transaction, ni n'a été consulté sur ce rapport, et il est absolument correct de dire que $100 de nouvelle monnaie ont été créés d'un coup de plume. Le déposant n° 10, ayant heureusement obtenu son découvert, le paie à ses employés en salaire.

Tous les coûts vont dans le prix que le public paie pour sa marchandise, et conséquemment, quand le déposant n° 10 repaie son banquier, avec les $106 obtenus du public en échange de sa marchandise, le banquier, après avoir placé les $6 d'intérêt précédemment créés par lui à son compte de profits et pertes, place $100 reçus devant le crédit fantôme antérieurement créé et annule les deux.

Il y a pour $100 de marchandises de plus d'immobilisées pour lesquelles personne, pas même le banquier, sauf potentiellement, ne possède l'équivalent monétaire.

La monnaie, sous ses différentes formes, en billets de banque ou crédit financier, en tant qu'ils sont transformables, a été définie par le professeur Walker, dans son ouvrage intitulé *Money, Trade and Industry*, comme tout remède qui a atteint un tel degré d'acceptabilité que, peu importe de quoi il est fait, peu importe pourquoi le public le désire, personne ne le refuse en échange de ses produits.

Tant que cette définition sera bonne, il est évident que la possession de la monnaie ou du crédit financier transformable établit un lien absolu sur les services des autres en proportion directe de la fraction du stock entier «contrôlé», et de plus, la totalité de la richesse financière, le crédit compris dans le monde, devrait, par cette définition, être suffisant pour balancer le total des prix comptables, de l'actif matériel et de la production en perspective de l'univers.

Il y a peu de gens qui prétendraient que les systèmes monétaires du monde sont parfaits, et le nombre de ces gens diminue tous les jours.

Mais quand on demande de définir les différents défauts du système monétaire, il est remarquable de voir avec quelle régularité monotone on parade les idées de justice et de valeur.

• (5.50 p.m.)

Peut-être que la plus importante idée fondamentale qui puisse être donnée, de ce temps-ci, en rapport avec le problème monétaire est que l'argent n'est pas, à proprement parler, une simple mesure des valeurs.

La fonction propre du système monétaire est de servir de moyen d'échange et de distribution des biens et services.

[M. Beaulé.]

C'est, ou ce doit être un système d'ordre et non un système de récompense.

C'est essentiellement un mécanisme d'administration, surbordonné à la politique; et c'est parce qu'il est au-dessus de tous les autres systèmes d'administration que le «contrôle» international de la monnaie est si immensément important.

Il faut, pour corriger la situation du système bancaire actuel, trouver une méthode technique qui consiste en un ajustement au moyen de la technique du crédit, et un rapport entre le niveau moyen des prix du pouvoir d'achat disponible; et dans les conditions présentes, la responsabilité de faire cet ajustement appartient au système bancaire.

La finance et les taxes, de nos jours, ne sont qu'un système ingénieux pour concentrer le pouvoir financier.

Il est juste de dire que presque toute explication, qui n'en est pas une complète et précise du fonctionnement du système financier, a ce curieux résultat d'aider les adeptes du système.

Si l'on prend la situation dans l'ensemble, alors il semble indiscutable que tôt ou tard ce monopole des puissances de l'argent doit être attaqué, et que les taxes, loin de l'attaquer, en consolident énormément les pouvoirs.

Que proposent les créditistes pour améliorer le système bancaire actuel? Voici une brève description d'une réforme que nous préconisons.

Le système financier n'est qu'un système de billets qui doit refléter les réalités de la production et non les contrôler. La finance doit servir l'industrie et les affaires et non les dominer, et les moyens actuels pour produire les richesses qui sont le fait de génies et d'inventeurs maintenant disparus appartiennent à tout le monde et tous doivent bénéficier des fruits de ces inventions parce qu'elles constituent aujourd'hui le plus grand facteur de la production.

C'est donc un facteur dont tous doivent également bénéficier.

Mais aucune réforme radicale ne pourra se faire tant et aussi longtemps que le crédit et le système bancaire seront sous le contrôle des individus qui les dominent actuellement.

Il faut donc en déduire qu'une autorité nationale, représentant le peuple, doit reprendre le «contrôle» du crédit et du système financier, lequel constitue actuellement un monopole entre les mains des banques à charte. Cette autorité, nous la possédons, et c'est la Banque du Canada.

Pour réformer le système, il faut d'abord et avant tout les principes de base qui sont les suivants:

Les crédits en argent de la population doivent être égaux à la somme des prix attachés aux biens de consommation qui sont en vente, quels que soient ces prix, et ces crédits monétaires ne peuvent être rappelés, annulés ou dépréciés que par l'achat ou la dépréciation de ces biens de consommation.

Les crédits requis pour financer la production ne doivent pas provenir de l'épargne, mais de nouveaux crédits émis pour cette production et ils ne doivent être annulés ou rappelés que dans la proportion de la dépréciation générale à l'égard de l'appréciation générale.

La distribution des signes monétaires aux individus doit dépendre de moins en moins de l'emploi, ce qui signifie que le dividende remplacera progressivement les salaires et les gages au fur et à mesure de l'augmentation de la production par homme-heure de travail.

Dès lors, sont nécessaires les moyens suivants:

L'institution d'un système de comptabilité nationale;

L'institution d'un organisme de création des crédits nouveaux nécessaires;

La distribution d'un dividende national permettant à tous de bénéficier de la science appliquée et apportant une réponse aux problèmes de l'automatisation et du chômage; cette technique sera finalement complétée par la mise en œuvre de l'escompte compensée afin de maintenir un juste équilibre entre les signes monétaires et les biens et services disponibles.

Maintenant, parlons du crédit nouveau. A l'heure actuelle, tout crédit nouveau est mis en circulation par les banques à charte qui prêtent ces crédits nouveaux à la production moyennant un intérêt.

Les crédits nouveaux nécessaires au financement de la production ne doivent pas provenir de l'épargne, mais de nouveaux crédits émis pour cette production. Ces crédits nouveaux ne doivent être annulés ou rappelés que dans la mesure de la dépréciation générale à l'égard de l'appréciation générale. C'est donc avec des crédits nouveaux que doit être mobilisée l'industrie en vue de productions nouvelles. Les banques, à première vue, constituent les organismes tout désignés pour remplir cette fonction et mettre à la disposition de la production les crédits nécessaires. Mais à la différence de la situation actuelle, ces crédits nouveaux ne seraient pas leur propriété, mais la propriété de tous les citoyens.

C'est la Banque du Canada, la banque émettrice, appartenant à l'État ou aux citoyens, qui verrait à fournir aux banques les crédits nécessaires au fur et à mesure que le requerraient les besoins de l'industrie. Les banques sont d'ailleurs bien équipées pour remplir ce rôle. Elles ont des succursales partout, un personnel bien entraîné et capable d'évaluer les besoins locaux ainsi que le degré de responsabilité des emprunteurs.

Pour le service qu'elles rendraient, les banques devraient certainement avoir droit à une récompense, à une rémunération, leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités. Ces crédits pourraient être obtenus au coût nominal de la Banque du Canada ou à un taux d'intérêt quelconque.

Mais les banques ne devraient pas exiger un taux plus élevé des emprunteurs. L'augmentation du crédit réel causée par l'augmentation de la production permettrait à la Banque du Canada de prélever une certaine partie de ce surplus afin de rémunérer les banques pour les services rendus. Et si les banques ne veulent pas agir, ne veulent pas servir d'agents de la communauté, il faudrait les y forcer, remplacer les banquiers récalcitrants.

Quel est le rôle des banques à charte?

A l'heure actuelle, les banques à charte peuvent multiplier le crédit par 12.5, en prenant pour base les dépôts de toutes sortes qu'elles détiennent, tout comme les bons du Trésor et les obligations du Canada.

Il est dès lors proposé que ce privilège, que possèdent les banques de multiplier à leur profit le crédit par 12.5, leur soit enlevé et qu'elles soient autorisées à ne prêter que leur avoir propre, soit la mise de fonds des actionnaires et les dépôts des épargnants, pour l'achat de biens de consommation ou pour des fins personnelles. Qu'adviendrait-il par la mise en pratique de cette politique?

Rappelons qu'à l'heure actuelle, selon le rapport de la Commission Porter, les compagnies non financières avaient contracté à la fin de 1960 des emprunts bancaires s'élevant à 2 milliards 901 millions de dollars et qu'à la fin de 1961 les banques à charte détenaient en outre des obligations d'entreprises pour une valeur de 470 millions de dollars.

Or, à la fin de la même année, les banques à charte détenaient pour 3 milliards 371 millions de dollars en obligations du Canada, soit exactement le même montant que les banques ont investi dans les entreprises canadiennes par des prêts bancaires ou l'achat de leurs obligations. Il est évident que si le gouvernement canadien rachetait ses obligations détenues par les banques, ces dernières disposeraient d'un montant équivalent pour des prêts industriels ou commerciaux.

Nous soutenons que les banques à charte pourraient continuer de prêter, mais pour des fins personnelles ou pour l'achat de biens de consommation. Et si cet argent devient insuffisant, comme c'est à prévoir, la Banque du Canada serait autorisée à faire des avances

aux banques à charte afin qu'elles disposent des réserves liquides nécessaires pour répondre aux besoins personnels.

Maintenant, si nous jetons un regard sur le développement social, nous remarquons que les besoins sociaux, le développement social du pays, la construction de routes, de ponts, de canaux, d'aqueducs, de trottoirs, d'écoles, d'hôpitaux, de bibliothèques, sont financés par des capitaux privés, ce qui prive les industries à la recherche d'argent pour leur développement de fonds dont elles ont besoin et les oblige parfois à se procurer ces fonds à l'étranger, ce qui a pour effet de placer notre économie sous la dépendance des autres.

Si le développement ou la construction de l'équipement social du pays était financé par de nouveaux crédits émis au nom de la société par la Banque du Canada ou des banques régionales à un coût d'intérêt nominal, par l'utilisation du crédit réel du pays, ces fonds avancés par la Banque du Canada, au coût de l'administration, en vue de financer le développement social du pays, ne resteraient pas indéfiniment en circulation et seraient rappelés au taux de la dépréciation de cet équipement social, ce qui éliminerait le danger d'inflation.

L'émission de ces crédits nouveaux se ferait en fonction des besoins en écoles, hôpitaux, etc.

Ce sont les besoins nationaux, les besoins véritables qui fixent et deviennent les régulateurs de la monnaie scripturale projetée par anticipation.

Et cette nouvelle monnaie, ces crédits nouveaux ne devraient pas porter d'intérêt parce qu'ils servent à la construction d'un équipement social qui ne rapporte pas de profit.

Telles sont les diverses techniques proposées en vue de mettre en application la doctrine créditiste en ayant toujours en vue d'assurer un équilibre entre la production et les besoins à satisfaire.

Voilà, monsieur le président, les amendements visant à réformer le système monétaire que l'honorable ministre des Finances se devait de nous présenter, s'il désire réellement que le gouvernement ait une politique monétaire définie et soit le maître absolu de la création du crédit au Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député, car il est six heures.

M. Beaulé: Monsieur le président, je n'en ai que pour une minute avant d'avoir terminé.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il l'assentiment de la Chambre pour poursuivre ses remarques pendant une minute?

[M. Beaulé.]

Des voix: Oui.

M. Beaulé: J'écoutais, il y a quelques jours, au cours d'une émission télévisée par la Société Radio-Canada et intitulée «Champ libre», M. Jacques Ruef, grand économiste français de renommée internationale et M. Robert Triffin, économiste belge, spécialiste dans le domaine de la haute finance internationale, qui déclaraient à New-York, tous deux, que le système monétaire international était désuet, stupide et inflationnaire et que les grandes puissances se doivent de trouver un autre moyen d'échange sinon, nous serons plongés dans une crise pire que celle que nous avons connue de 1929 à 1939.

Ils déclaraient également qu'il faut moderniser le système monétaire comme nous avons modernisé l'industrie et le commerce.

Monsieur le président, l'avertissement de ces deux grands hommes, dans le domaine de la haute finance, devrait faire réfléchir le ministre des Finances alors qu'il est encore temps pour lui de reviser le bill présentement à l'étude, et y apporter les changements qui s'imposent.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? L'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a la parole. Si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat. Est-ce entendu?

Des voix: Entendu!

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur cette question, mais je crois qu'aux termes du nouveau Règlement, nous passons maintenant à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. N'est-ce pas exact?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est six heures, il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront débattues à dix heures aujourd'hui: l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene): la route transcanadienne—demande de démolition d'un tronçon défectueux; l'honorable député de Danforth (M. Scott): Le divorce—nécessité d'une commission royale d'enquête sur la réforme; l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher): Les forêts—déménagement à Sault-Sainte-Marie des laboratoires du ministère.

• (6.00 p.m.)

A l'ordre! Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au

Feuilleton d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

COMMISSION CHARGÉE DE PRÉPARER UN RAPPORT SUR LE «SERVICE D'ENTRAÎNEMENT NATIONAL»

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait entreprendre une étude approfondie du problème de la jeunesse au Canada, parallèlement à la possibilité d'établir au pays un «Service d'entraînement national», pour les jeunes entre les âges de 18 à 21 ans, et,

Qu'il devrait nommer, à cette fin, une commission composée de représentants des divers milieux s'intéressant à la santé, l'éducation, l'emploi, ainsi qu'aux forces armées, avec charge de présenter un rapport à cette Chambre sur les avantages et désavantages d'un tel «Service d'entraînement national», et particulièrement sur les points suivants:

1. La discipline et le respect de nos institutions et de l'autorité.

2. Possibilité d'en faire un complément à la formation et à l'éducation.

3. Amélioration de la santé par l'éducation physique.

4. Moyen de développer le bilinguisme chez les jeunes.

5. Renforcissement de l'unité nationale par une meilleure connaissance du pays et des différents groupes ethniques.

6. Coordination avec l'Organisation des mesures d'urgence.

7. Avantages que ce Service soit placé sous la direction de nos forces armées ou de tout autre organisme connexe.

8. Durée éventuelle d'un tel service et formule particulière pour les jeunes encore aux études.

[*Français*]

—Monsieur le président, si je suis revenu à la charge encore cette année en présentant un nouvel avis de motion préconisant l'établissement d'un service d'entraînement national au pays, c'est que je suis de plus en plus convaincu des différents avantages qui pourraient découler d'une telle décision gouvernementale, d'autant plus que les mois qui se sont écoulés m'ont permis de constater que la population canadienne, tout comme celle de la province de Québec, est en majorité favorable à l'institution dans notre pays d'un tel service national pour notre jeunesse.

Monsieur le président, permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse et d'ajouter qu'au cours des 12 derniers mois, j'ai continué de recevoir de la correspondance de différentes personnes, d'un bout à l'autre du pays. De plus, au cours de l'année, les jeunes Chambres de commerce de langue française du Canada ont choisi «le service militaire obligatoire, pour ou contre» comme thème de leur débat oratoire annuel, dont les finales auront lieu le 2 juillet, au Château Frontenac à Québec. Il est tout de même significatif de voir que les gens s'intéressent à l'étude de cette question.

Lors du débat de l'an dernier, j'ai constaté qu'on avait mis beaucoup trop d'emphase sur les mots «service militaire obligatoire» ou encore sur celui de «conscription», tant au moment du débat lui-même que dans la publicité qui fut faite par nos médiums d'information.

C'est donc pourquoi j'ai choisi, cette année, de présenter mon avis de motion d'une façon bien différente, de sorte que, par l'énumération de quelques points particuliers à étudier, on puisse immédiatement y reconnaître les avantages les plus évidents. Je veux, de plus, porter immédiatement à l'attention des honorables députés de la Chambre le fait que la motion qui se trouve devant nous, aujourd'hui, ne demande pas au gouvernement d'instituer immédiatement un tel service, mais suggère plutôt la nomination d'une commission qui aurait pour tâche d'examiner toutes les implications et les avantages qui pourraient en découler.

Personnellement, je suis convaincu qu'un tel service d'entraînement devrait être sous la juridiction des forces armées; mais j'ai préféré laisser la porte ouverte à d'autres options et c'est pourquoi je propose qu'on réunisse dans cette commission d'études des représentants de groupes de personnes s'intéressant à la santé, à l'éducation, à l'emploi, aux forces armées, et j'ajouterais même à la bienfaisance, la réhabilitation et le bien-être.

Monsieur le président, les parents et les éducateurs se posent de plus en plus de nombreuses questions quant à l'avenir de nos jeunes; et dans l'esprit d'un bon nombre, on retrouve la crainte et l'inquiétude. Je ne voudrais pas passer pour un alarmiste, chasseur de sorcières, et je ne dis pas non plus que le problème des jeunes est insoluble, mais comme tout père de famille, je me pose des questions. Je me pose les mêmes questions que se posent la majorité des parents et j'essaie de voir ce que nous réserve l'avenir; je me demande ce qui peut bien manquer tant dans nos milieux familiaux que dans notre système d'éducation.

Certains diront qu'il faut que jeunesse se passe; d'autres ajouteront que nous avons tous passé par là. Mais ne pensez-vous pas avec moi que, même à ce moment-là, nous demeurons de plus en plus inquiets de cette vague de laisser-aller et de libre-pensée?

Est-ce réellement normal, ce manque de respect pour les aînés, ce mépris pour l'autorité en place et cette tendance à vouloir tout jeter par-dessus bord? Il est troublant de voir combien les doctrines et les théories nouvelles parlent souvent de liberté dans le sens du mot licence, et on ignore les principes démocratiques fondamentaux qui rattachent la liberté à la responsabilité.

Vous me direz: Mais, que vient faire un service d'entraînement national dans tout cela? N'ayez crainte, je ne vois pas du tout l'institution d'un tel service comme un instrument pour bâillonner notre jeunesse dans un corps disciplinaire au sein duquel aucun dialogue ne serait possible et où on se servirait du militarisme pour écraser les révoltés. Cependant, vous n'êtes pas sans savoir que, de plus en plus, il est vital d'occuper nos jeunes, de leur permettre de connaître tous les aspects de notre société, et de leur faire apprécier les choses qu'ils prennent souvent pour acquises.

Bon nombre de Canadiens sont d'accord pour prétendre que nous pourrions, au moyen d'un service national quelconque, posséder un instrument extraordinaire dont pourraient bénéficier énormément nos jeunes, qui les aiderait à se développer tant du côté physique que du côté intellectuel, dans un milieu discipliné reconnaissant le sens des valeurs et le respect de nos institutions et de l'autorité.

Dans une allocution qu'il prononçait, il y a quelque temps, Son Excellence le Gouverneur général du Canada regrettait de voir que les frontières semblaient parfois avoir l'air de barrières plutôt que de lieux de rendez-vous. Il invitait les gens à ouvrir les fenêtres et les portes des provinces, à jeter les yeux pardessus les murs et à voir ce qui se passe de l'autre côté. «Connaissons-nous les uns les autres», disait-il, «car c'est ce qui nous permettra de nous comprendre». Il proposa même l'échange de masses, de province en province, de façon à accroître la compréhension mutuelle.

Voilà, monsieur le président, un des points sur lequel j'insiste beaucoup en énumérant les avantages d'instituer un service d'entraînement national au Canada, c'est-à-dire d'avoir un moyen pour faire connaître le Canada aux jeunes et leur permettre de visiter les différentes sections du pays. Il serait, à mon avis, très avantageux de répartir un tel service en quatre tranches de trois mois, pour que le jeune homme puisse, alternativement, faire un séjour dans les Maritimes, dans l'Est du pays, dans les Prairies et, finalement, sur la côte du Pacifique. Connaître son pays, c'est avoir des échanges avec tous ceux qui l'habitent et, pour faciliter cette tâche, je ne vois rien de mieux que d'utiliser ce service national comme la plus efficace école de langues pour les jeunes Canadiens. Le programme pourrait être agencé de façon à ce qu'il y ait une certaine continuité, tant du côté éducation ou entraînement physique que dans les autres domaines.

A ceux qui craindraient une intrusion de la part du gouvernement fédéral, dans le domaine de l'éducation, . . .

[M. Laniel.]

• (6.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'aimerais signaler à l'honorable député de Timiskaming, qui, dirais-je, a averti la Chambre la semaine dernière qu'il pourrait prendre des mesures énergiques après six heures ce soir, qu'il est contraire à la pratique de la Chambre de consommer des aliments tandis que la Chambre siège. J'aimerais renvoyer l'honorable député au paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement, qui énonce que «L'Orateur maintient l'ordre et le décorum». La Chambre estime qu'il est contraire au décorum que les députés prennent leur déjeuner, leur dîner ou leur souper à leur siège dans la Chambre. Je demanderais donc à l'honorable député de collaborer avec la présidence, et s'il croit devoir prendre un repas présentement, il pourrait le faire derrière les rideaux.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, quant à ce rappel au Règlement, avec les changements que nous avons apportés au Règlement, et l'adoption subséquente d'un article provisoire, je présume que les anciennes parties du Règlement ont été abrogées. Je présumerais qu'il en est ainsi de l'article que Votre Honneur vient de citer. Je suis certain que la Chambre n'a pas l'intention de refuser aux députés le droit de participer au débat. Si nous avons renoncé à l'heure du souper, à mon avis, on devrait y substituer quelque chose, et j'espère que Votre Honneur ne fera pas observer cette règle qui, je crois, a été abrogée par l'adoption de l'article provisoire.

M. l'Orateur suppléant: L'argument invoqué par l'honorable député est très ingénieux, bien sûr, mais je ne crois pas qu'il ait le droit de prétendre que l'adoption du nouvel article abroge automatiquement l'autre. Le paragraphe (1) de l'article 12 que je viens de mentionner, se trouve certainement encore dans le Règlement, et je demanderais à l'honorable député de collaborer avec la présidence, du moins en cette circonstance, en renonçant à accomplir ce qu'il avait l'intention de faire.

[*Français*]

M. Laniel: Monsieur le président, en ce qui me concerne, je suis bien consentant à laisser aller le député de Timiskaming (M. Peters) s'il est aussi faible que cela, et ne peut assister au débat.

Pour continuer mes observations, je dis à ceux qui craindraient une intrusion de la part du gouvernement fédéral, dans le domaine de l'éducation, que je ne vois aucun inconvénient à ce que tout ceci se fasse en collaboration avec les provinces. A mon avis, il y a sûre-

ment moyen de préserver l'autonomie provinciale et, en même temps, coordonner les efforts, pour le grand bien de nos jeunes. Il y a une chose qui n'a pas été mentionnée dans les différents points suggérés pour étude, c'est cette possibilité de rattacher à une telle institution un cours d'histoire universelle, et peut-être plus, un cours d'histoire canadienne.

En ce qui me concerne, je suis d'opinion que le meilleur véhicule existant présentement, pour réaliser un tel projet, n'est autre que le ministère de la Défense nationale, mais je demeure quand même ouvert à toute suggestion et je serais même prêt à admettre que le gouvernement forme un organisme au sein duquel pourraient travailler les différents éléments intéressés, en collaboration avec les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, du Travail, et de la Défense nationale. Ce service que j'ai appelé dans l'avis de motion «Service d'entraînement national», pourrait avoir un tout autre nom et je suggérerais même celui de «Service canadien de la jeunesse».

Au moment où l'on met de l'avant un programme en vue de créer la Compagnie des jeunes Canadiens, je trouve que nous manquerions à notre devoir si nous ne fournissions pas au gouvernement cette occasion toute désignée de faire étudier à fond tout le problème de la jeunesse au Canada. Mettons de côté cet éprouvantail du mot conscription, oublions momentanément les questions militaires et le spectre de la guerre, et examinons le tout dans le contexte canadien, dans une pensée d'unité nationale et comme moyen de formation, de meilleure compréhension et de bonne entente.

Ici, je voudrais établir bien clairement mon point de vue sur l'objection de certains qui prétendent que tout ceci aurait pour effet de nuire au programme d'éducation de nos jeunes et risquerait de bien faire perdre une année académique. A mon avis, il est très facile de régler le problème, et ce, en faisant en sorte que personne ne soit forcé de compléter ses douze mois de service avant d'avoir abandonné ses études, pour ceux qui décident de discontinuer au niveau secondaire après le technique. Pour les autres qui continuent à l'université ou encore se spécialisent au-delà du secondaire, il serait souhaitable de leur faire compléter le service par tranches de trois mois, durant les vacances, pour une période d'environ trois ou quatre ans. De cette façon tous les jeunes Canadiens bénéficieraient du même avantage, et je dis bien «avantage», car j'y crois bien sincèrement, et personne n'aurait cependant à reprocher au gouvernement de les avoir retardés dans leurs études ou d'avoir fait obstacle à leur avenir.

Monsieur le président, je ne veux pas aujourd'hui m'aventurer trop loin dans le domaine du coût de la réalisation de ce projet, mais je demeure d'opinion que les avantages sont suffisamment nombreux pour justifier une telle dépense gouvernementale. Ici, je veux corriger certaines affirmations qui ont été faites à la Chambre, l'an dernier, au sujet d'un montant extraordinaire, d'une somme, qui était loin de la réalité.

Il y aurait sûrement lieu de payer, aux jeunes gens en service, une solde raisonnable, et celle-ci pourrait se comparer au montant que touche actuellement une nouvelle recrue, ou tout au moins, se chiffrer à environ $20 par semaine, soit un total de $1,000 pour douze mois. Me basant sur ce montant de $1,000 et estimant que le nombre de jeunes Canadiens en service annuellement serait de 100,000, je suis arrivé, l'an dernier, à un coût maximum de 300 millions de dollars, compte tenu des dépenses pour l'entretien et l'administration, incluant des instructeurs et le personnel spécialisé. Je n'ai pas inventé ces chiffres moi-même, et je puis vous assurer qu'ils sont assez près de la réalité et qu'il y a peut-être moyen de les réduire à 250 millions de dollars.

Il est exact qu'ici je ne tiens pas compte des dépenses d'immobilisation qui devraient éventuellement et graduellement être faites, surtout si l'on considère qu'il serait souhaitable d'ériger, avec les années, des centres semblables à nos collèges militaires avec des édifices permanents qui, par le fait même, sont beaucoup plus attrayants et aident à créer une ambiance plus propice à l'étude et à la formation.

• (6.20 p.m.)

Quoique coûteux, ces centres demeureraient toujours à la disposition du gouvernement dans le cas de conflit ou de période d'urgence. Comme l'existence de ce service national pourrait facilement suppléer à la milice et à la réserve des forces armées, l'économie annuelle de presque 40 millions de dollars qui en découlerait fournirait un montant appréciable en vue d'établir un tel programme de construction.

L'an dernier, certains ont crié au scandale lorsque j'ai dit que ça aiderait aussi à régler le problème du chômage. Je ne veux pas relever ici certains des arguments «politiques» qui furent employés, mais je dirai seulement: Pouvez-vous nier le fait qu'un tel projet libérerait le marché du travail de 100,000 personnes, ce qui équivaudrait à 150 millions de dollars, en prestations d'assurance-chômage? Quant à moi, j'aime mieux que cette somme soit déboursée d'une façon profitable plutôt que de payer les gens à rien faire.

Monsieur le président, j'aurais beaucoup d'autres choses à dire sur les possibilités d'un tel service d'entraînement national; plus j'en parle avec les gens, plus on m'aide à trouver

des arguments favorables et plus je suis convaincu que nous rendrions grandement service à notre pays si nous adoptions cette résolution. J'invite donc tous les membres de la Chambre à accueillir favorablement ma proposition et tout au moins à la laisser mettre aux voix avant la fin de la période allouée au débat.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Laniel: J'accepte.

M. Prud'homme: Est-ce que, en parlant des gens à qui il a demandé de l'aide, l'honorable député consentirait à consulter (sans se prononcer sur le fond de la question en détail, car il n'a pas le temps de tous les énumérer) parmi les gens qui s'intéressent à cette question certaines autorités dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, et surtout des mouvements de jeunesse? Je pense, par exemple, à l'Association des étudiants universitaires et des collèges classiques, de la Jeunesse ouvrière catholique, de l'Union générale des étudiants du Québec ou du Canada?

L'honorable député aurait-il objection, si un tel service était institué, à consulter ces mouvements de jeunesse, que ce soit des étudiants ou des ouvriers, parce que la majorité de nos jeunes de 18 à 21 ans n'ont pas tous l'avantage de fréquenter les collèges, mais ils sont quand même dans la vie active?

M. Laniel: Monsieur le président, je suis bien d'accord avec la suggestion de l'honorable député de Saint-Denis. C'est une très bonne suggestion, d'autant plus que la plupart des jeunes gens que je fréquente sont favorables à un projet semblable.

Je suis persuadé que les dirigeants de ces mouvements seraient intéressés à ce que le gouvernement accepte de former pareille commission, car ils seraient désireux de participer à cette étude.

M. Prud'homme: C'est ce que je voulais savoir, si ces gens s'y intéressaient.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder l'adoption du projet en question, puisque l'honorable député a demandé que sa proposition soit mise aux voix avant que l'heure réservée aux députés soit écoulée. Seulement, je voudrais faire quelques observations afin de l'aider, si possible, à se tirer d'un mauvais pas.

L'honorable député se reprend, cette année, et présente de nouveau une proposition qui n'est même pas claire dans son esprit. Il est prêt à donner à ce projet n'importe quel nom, du moment que sa proposition sera adoptée.

Un fait qui m'a tout particulièrement frappé —il est vrai que cette proposition vient de lui—c'est qu'il propose qu'elle soit atteinte en collaboration avec les provinces. Je ne puis faire autrement que de passer cette remarque à l'effet qu'il est étonnant qu'un tel projet soit proposé durant la présente session, alors qu'il a été proposé que les provinces se retirent de nombreux programmes conjoints. Alors, au moment où on fait un effort pour soustraire les programmes conjoints, l'honorable député nous présente une motion pour en faire valoir une autre.

Sans vouloir être désagréable envers mon honorable ami, la raison pour laquelle il revient cette année avec un projet tout à fait modifié, c'est que l'année dernière, à la suite de son projet de «conscription», puisqu'il a employé le mot lui-même, ou «d'entraînement militaire obligatoire», il y a eu certains remous et certaines objections qui ont certainement frappé son attention. Il est possible qu'en certains milieux il ait obtenu un certain appui de quelques personnes, mais si je me réfère aux journaux, leurs commentaires étaient tout à fait à l'opposé des dires de l'honorable député, qui nous parle d'un encouragement sans réserve, à l'exception de quelques personnes avec lesquelles il est venu en contact.

Je suis au courant qu'il y a nombre de jeunes dans sa circonscription qui lui ont témoigné de façon assez directe et assez concluante les objections qu'ils voyaient à cette proposition, et c'est probablement pour se trouver une porte de sortie que cette année, il nous soumet un projet tout à fait rénové, tout à fait différent de ce qu'il avait proposé l'an dernier.

Selon les remarques de mon honorable ami, j'ai pu me rendre compte qu'il ne savait pas au juste lui-même ce qu'il voulait avancer ou proposer. Il n'avait même pas une idée exacte de ce qu'il voulait, et c'est pourquoi il désirait bénéficier de l'aide de tous les députés afin de mener à bon port sa proposition.

Dans le but de lui être agréable et de lui aider à se tirer du mauvais pas qu'il a fait l'an dernier, je lui propose de profiter de l'occasion qu'il a présentement pour retirer sa proposition.

• (6.30 p.m.)

Ceci lui permettrait de se tirer de mauvais draps, voire même d'effacer les mauvais effets de la proposition qu'il a mise de l'avant l'an dernier et de refaire, si possible, sa popularité auprès de la jeunesse de sa circonscription. Au fait, s'il faut en croire les renseignements qui m'ont été donnés, la jeunesse de sa circonscription lui en tiendra compte, le moment venu, et je ne voudrais pas que mon honorable ami, même si ses intentions sont bonnes, souffre des avancés qu'il a faits.

De plus, il importe de noter que la mise en vigueur de son projet entraînerait une dépense de 300 millions de dollars, ce qui constitue certes une somme d'argent des plus imposante. De plus, je suis étonné de constater que les conseillers qui l'entourent ne l'aient pas informé que même en utilisant la méthode actuelle comme échappatoire, il donnait une autre preuve du peu de sérieux qu'il accorde à la question, car une dépense de l'ordre de celle qu'il propose ne devrait pas faire l'objet d'une motion émanant d'un simple député comme lui et moi, mais devrait plutôt être proposée par un ministre de la Couronne.

Je crois qu'à la fin de ses observations, l'honorable député de Beauharnois-Salaberry a laissé voir le but de sa proposition. Tout ce qu'il vise, et je l'en félicite, c'est de faire quelque chose pour atténuer le chômage. On sait que les députés ministériels sont solidaires les uns des autres, qu'ils ont promis le plein emploi dès leur accession au pouvoir. C'est probablement pour aider son collègue, le ministre du Travail (M. MacEachen), qui avait promis, avec l'aide de son équipe, d'enrayer le chômage dans très peu de temps. C'est uniquement pour cette raison, je crois, que l'honorable député a fait cette proposition, et avant de reprendre mon siège, je voudrais lui rappeler que la façon la plus élégante et la plus efficace de sortir des mauvais draps dans lesquels il s'est placé serait de retirer l'avis de motion qu'il a proposé à la Chambre, ce qui lui permettrait de refaire quelque peu sa réputation auprès de ses commettants.

M. Prud'homme: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot?

L'hon. M. Ricard: Certainement.

M. Prud'homme: L'honorable député peut-il dire à la Chambre s'il est conservateur au point d'en être attaché aux choses du passé et d'avoir peur d'étudier—remarquez bien que je ne me prononce pas sur le fond de la question—les problèmes de la jeunesse canadienne? Je crois que c'est là le but visé par l'honorable député de Beauharnois-Salaberry.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Denis aimerait bien que j'aie prononcé les paroles qu'il tente de m'attribuer, mais pour sa gouverne, je dois lui dire que je n'ai fait aucune allusion à ce sujet. Au contraire, j'ai félicité l'honorable député de Beauharnois-Salaberry de vouloir faire quelque chose pour la jeunesse, et je n'ai jamais refusé d'étudier les problèmes en question.

Par ailleurs, l'honorable député de Saint-Denis a été étudiant pendant un bon nombre d'années et je ne voudrais pas qu'il abandonne ses études, car il semble avoir besoin de deux fois plus de temps que les autres pour apprendre.

Si son collègue de Beauharnois-Salaberry pouvait lui aider de quelque façon, je le féliciterais d'avoir réussi à ce faire.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais signaler que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a parlé un peu de toutes sortes de choses, mais qu'il n'a pas répondu du tout à la question que je lui avais posée.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) de nous avoir présenté une motion aussi originale et qui a beaucoup de mérite. Noublions pas que, si une mesure d'initiative parlementaire est remise à cette heure où, d'ordinaire, nous devrions être en train de dîner, c'est qu'elle n'intéresse pas le gouvernement.

En rédigeant sa motion, le député a dû recourir à des expressions telles que «la possibilité», «devrait entreprendre» et «avec charge de présenter un rapport à cette Chambre sur les avantages et désavantages...» C'est qu'en réalité il propose d'envisager une dépense. Il a même dit que la motion, si elle était adoptée, pourrait entraîner une dépense de 300 millions de dollars.

Une autre chose qui m'impressionne est que le motionnaire vient du Québec. Nous avons toujours été frappés par le manque d'enthousiasme des députés de cette province à l'égard de programmes nationaux rattachés à l'enseignement. J'ai toujours soutenu qu'il nous faudrait un office fédéral de l'éducation ou un ministère de l'éducation, non pour dispenser l'instruction, mais pour coordonner et uniformiser les occasions de s'instruire dans tout le pays. Le député en a tenu compte, car il a dit que son projet permettrait de fournir de l'emploi dans ce domaine.

J'ai toujours cru que pour avoir un bureau national d'assurance-chômage efficace, surtout une Commission d'assurance-chômage efficace, il nous faut établir des normes qui permettront au gouvernement fédéral de fournir à tous les mêmes occasions de réadapter les chômeurs dans toutes les parties du Canada. Jusqu'ici, cela n'a pas été possible dans le domaine technique. Le député pense probablement que la solution de l'enseignement technique est un problème national. J'estime, quant à moi, que le gouvernement fédéral devrait établir un code national de l'enseignement dans le domaine technique. C'est pourquoi la proposition du député me semble bonne. Je doute cependant que le gouvernement s'y arrête.

Songeons au programme de formation obligatoire que nous avions il y a quelques années. Les gens s'y sont opposés violemment, même s'il s'agissait d'un programme d'urgence, et je prévois que bien des députés se feront tirer l'oreille pour appuyer un programme de ce genre.

Je ne connais pas très bien tous les avantages et les inconvénients que comporte un entraînement militaire à l'échelon national. Nous sommes tous au courant du problème attribuable à l'absence de discipline parmi nos jeunes, notamment entre 18 et 21 ans. En passant, je signale le défilé des forces armées qui a eu lieu à Ottawa, samedi dernier; sans doute, tous ceux qui ont pu y assister ou le voir à la télévision ont été surpris de constater combien certains participants éprouvaient de la difficulté à marcher en rang et à tenir le pas. J'ai été très amusé de voir un homme à l'arrière qui changeait continuellement de pas. J'ignore avec qui il cherchait à se mettre au pas, car personne ne marchait au pas.

M. Prud'homme: C'était peut-être un néo-démocrate.

M. Peters: Peut-être, j'ai toujours eu cette difficulté lorsque j'étais militaire et que je cherchais à me tenir au pas. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que l'honorable député préconise réellement un entraînement militaire. Il préconise une certaine formation disciplinaire qui donnerait aux jeunes, d'égales chances d'obtenir un emploi et leur permettrait de jouer un rôle plus utile au Canada.

La plupart des députés connaissent le triste sort d'un jeune homme d'une famille pauvre qui doit abandonner ses études après avoir terminé son école secondaire. Il ne lui reste qu'à s'enrôler dans les forces armées pour bénéficier de la formation académique qui y est offerte.

• (6.40 p.m.)

Voilà qui dénote bien le manque de possibilités offertes à nos jeunes gens dans le passé. Je suis heureux que cette proposition ait été formulée par un député du Québec où existent sans doute les mêmes problèmes que partout ailleurs au Canada. Cette proposition sera bien mieux accueillie, je pense, dans d'autres parties du pays qu'il ne l'espérait. Il constatera aussi peut-être qu'elle sera beaucoup mieux accueillie par certains de ses collègues du Québec qui, jusqu'à présent, répugnaient à l'idée que le gouvernement fédéral puisse assurer l'instruction sous quelque forme que ce soit. Le député a habilement souligné la situation dans certaines régions, d'un bout à l'autre du Canada, et la nécessité d'une période de formation entre le moment où l'étudiant quitte l'école secondaire et celui où il trouve un emploi convenable.

[M. Peters.]

Nos journaux nous ont appris récemment que nos étudiants éprouvaient de plus en plus de difficulté à trouver des emplois d'été à des traitements pouvant leur permettre de payer leurs cours. Dans bien des régions, plus de la moitié des étudiants n'ont pu, cette année, trouver des emplois d'été convenables. Cette situation empirera fatalement car un nombre croissant de jeunes gens sont prêts à remplir les mêmes emplois à titre permanent.

A mon sens, la motion à l'étude mérite l'appui de la Chambre. L'honorable député ne demande pas des mesures précises pour le moment, mais réclame une étude établissant le caractère pratique du projet en vue d'obtenir des renseignements qui permettront au gouvernement de prendre une décision à cet égard. J'espère que cette motion recevra la prompte attention de cette Chambre et que le gouvernement prendra l'initiative d'une étude de ce genre afin d'assurer de plus grandes occasions d'emploi à ces jeunes gens qui ont de plus en plus de mal à trouver du travail.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Cet avis de motion me semble des plus intéressants. L'an dernier, j'avais pris la parole lors d'une motion semblable. J'ai trouvé intéressant le courrier que cela m'a apporté. Nombre de ceux qui m'ont écrit souscrivaient à la motion; certains s'y opposaient.

Je remarque que l'honorable député a modifié sa motion cette année. En principe—et je parle en tant que père de cinq garçons... (*Applaudissements*) ...j'estime qu'un programme quelconque d'entraînement est très souhaitable pour nos jeunes et pour le pays. Je sais qu'il y en a qui s'opposent à l'entraînement obligatoire; je le sais; ils le considèrent comme une préparation militaire. Ce n'est pas du tout l'objet de la motion. Étant donné les circonstances dans lesquelles grandissent certains de nos jeunes Canadiens, il ne serait pas mauvais qu'ils consacrent une partie de leur jeunesse au service de leur pays et qu'ils soient assujétis à la discipline requise.

Je n'appuie pas nécessairement dans le détail les méthodes qu'on a proposées pour y arriver, et je ne prétends pas non plus connaître les réponses à toutes les questions qui pourraient se poser si cette idée se concrétisait. Je crois cependant qu'il serait sage de permettre que la motion soit déférée à un comité. Si c'est impossible, nous devrions avoir une occasion de débattre la question plus à fond. Je félicite le député de l'avoir soulevée aujourd'hui, car la publicité qu'on va lui donner encouragera les Canadiens à en discuter d'un bout à l'autre du pays.

Nombre de nos jeunes sont élevés aujourd'hui dans un milieu dont le mot d'ordre semble être: «Ne demande pas ce que tu peux faire pour ton pays, mais plutôt ce que ton pays peut faire pour toi.» Une formation comme celle qu'on recommande pourrait bien être très précieuse dans ces circonstances. Ce serait une occasion d'améliorer notre pays et de faire nombre de choses qu'on remet souvent à plus tard à cause de travaux plus urgents, tout en donnant une formation solide et saine à nos jeunes. Je n'en dirai donc pas davantage et je suis personnellement heureux d'appuyer les objectifs visés par la motion.

Je dis «personnellement» parce que je ne suis pas sûr que tous les membres de mon parti soient d'accord. D'après ce que je connais de nombre des problèmes qui se posent à nos jeunes, au Canada, je crois que l'institution de ce programme mérite d'être étudiée et je félicite le député d'avoir présenté sa motion à la Chambre.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, ce soir, nous étudions à nouveau une motion semblable à celle qui a été présentée, l'an dernier, par le même député, celui de Beauharnois-Salaberry. Mais en lisant cette motion, on constate qu'elle est formulée d'une façon différente, même s'il semble que les buts poursuivis soient les mêmes.

L'an dernier, l'honorable député proposait l'étude d'une motion en vue d'un service obligatoire; cette année, il a changé ces termes en ceux de «service d'entraînement national».

Sans doute l'an prochain, lors d'une autre session, si toutefois l'honorable député en question est encore parmi nous, les termes de sa motion seront tellement changés que le but en sera différent.

Personnellement, je ne suis pas tout à fait d'accord avec le but visé par la motion de l'honorable député.

Dans une certaine mesure, je suis d'accord avec lui, en ce sens que beaucoup de nos jeunes dévient parfois de la bonne ligne de conduite. A mon avis, l'honorable député qui a proposé cette motion ce soir devrait plutôt demander à ses collègues et à son parti—qui sont un peu la cause de cette situation puisqu'ils ont présidé à la destinée du pays pendant de nombreuses années et qu'ils n'ont pas su trouver un moyen démocratique d'aider nos jeunes—de leur offrir un objectif, un idéal dans la vie. Ce sont eux, aujourd'hui, qui nous proposent une mesure de ce genre—il ne le dit pas cette année, mais c'est la même chose qu'il préconisait l'an dernier—à savoir que ce service serait obligatoire, et ceci sous l'égide de l'Armée.

A ce point de vue, je crois qu'il y a confusion dans le camp des libéraux, car si je suis bien informé, le but poursuivi par le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) tend à diminuer les effectifs de l'Armée, tandis que le député de Beauharnois-Salaberry propose de les augmenter en encourageant nos jeunes à faire du service militaire en leur offrant une éducation supplémentaire dans le domaine de la santé, etc., tout en leur faisant visiter et connaître leur pays.

Je me demande si la présentation de cette motion n'est pas reliée de quelque manière aux démonstrations militaires qui eurent lieu samedi dernier dans les rues de la capitale nationale. Je me demande s'il n'y a pas un rapprochement à faire entre les deux en vue d'influencer les jeunes et le public. On a fait un déploiement de force et de grandeur, dans le but de les influencer pour qu'ils s'intéressent à la motion qu'on nous présente ce soir.

Mais il y a une chose que j'ai remarquée ce soir. L'an dernier, le député a semblé trouver dans sa mesure un moyen de combattre le chômage qui sévit au Canada et aussi un moyen de sauver la Caisse d'assurance-chômage avec quelques centaines de milliers de dollars.

A mon avis, si les libéraux, le gouvernement, ou le parti libéral, s'en donnaient vraiment la peine, ils pourraient trouver autre chose pour combattre efficacement le chômage.

Si l'on voulait vraiment donner à nos jeunes un objectif dans la vie et leur inculquer un idéal, quel qu'il soit, un idéal vraiment sérieux, il ne serait pas nécessaire de présenter une telle mesure.

Je pense bien que chaque province possède un système d'éducation qui pourrait être réformé, mais nos gouvernements devraient plutôt s'assurer de donner aux pères et aux mères de famille les moyens financiers leur permettant d'utiliser les richesses de notre pays pour être en mesure de dispenser à leurs enfants l'instruction et l'éducation nécessaires pour servir le pays dans tous les domaines.

• (6.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'éprouve le plus vif respect pour les motifs qui ont poussé notre collègue l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) à présenter cet avis de motion aux

vastes répercussions. Je n'examinerai que deux points, vu qu'il reste très peu de temps.

D'abord, la partie concrète de l'avis de motion se trouve, me semble-t-il, dans les mots suivants: «que le gouvernement devrait entreprendre une étude approfondie du problème de la jeunesse au Canada». J'ai trouvé au début que l'expression «problème de la jeunesse» était mal choisie et j'étais porté à m'y opposer un peu; mais c'était peut-être la faute de la traduction car, quand j'en ai parlé à l'honorable député, j'ai constaté que nous étions du même avis à ce sujet. Personne ne sait mieux que lui, et il l'admet, qu'il n'y a pas grand-chose à reprocher à la jeunesse d'aujourd'hui. L'accueil réservé à la Compagnie des jeunes Canadiens le prouve clairement. Les jeunes qui, de nos jours, quittent en si grand nombre la campagne pour la ville ne savent plus très bien dominer leur destin et leur milieu et ont beaucoup de mal à subvenir à leurs besoins.

De nos jours, les jeunes sont portés à douter des normes et des règles de jadis, ce que je ne trouve pas répréhensible, à l'instar de mon honorable ami. Elles ne valent rien si elles ne résistent pas à cet examen pénétrant. Nos jeunes recherchent un moyen de brûler leurs énergies; ils veulent faire œuvre utile. Leur attitude envers la vie dénote un altruisme inexistant auparavant. La majorité de ceux que je connais veulent partager les richesses de notre pays et les fruits de leurs labeurs avec leurs compatriotes et des étrangers; à mon avis, ce Service d'entrainement national le leur permettrait.

Ces jeunes veulent en savoir plus long sur le Canada et leurs concitoyens. Selon une nouvelle parue samedi sauf erreur, dans la *Gazette* de Montréal, un Canadien fort distingué, né en Colombie-Britannique, principal et vice-chancelier de l'Université McGill, M. Rocke Robertson, nous a donné un exemple: il a déclaré que l'un de nos problèmes les plus importants aujourd'hui, au Canada, c'est que nous ne nous connaissons pas suffisamment; c'est-à-dire, les deux cultures de ce pays. Cet avis de motion évoque certains souvenirs de l'*United States Civilian Conservation Corps* des années de crise qui a eu d'heureux résultats. Nous voyons aujourd'hui d'un bout à l'autre du pays, de nombreux témoignages de l'excellente besogne accomplie par ces gens.

Je partage l'idée d'une étude, et je pense que cette étude démontrerait qu'un projet de cette envergure, comme l'a exposé le député, ne serait guère pratique. Mais je sais que ce dernier serait disposé à accepter un objectif moins ambitieux mais plus pratique; il voudrait peut-être même proposer un programme de moindre importance qui serait utile en ce moment; par exemple, un petit programme pour des volontaires, grâce auquel on leur enseignerait certaines spécialités en vue de leur faire effectuer des travaux précis sur nos frontières; à l'ouest, au nord, à l'extrême est— un programme comportant une période de service d'une durée minimum et maximum. Il y aurait beaucoup d'avantages d'ordre secondaire, en plus de ceux qui sont mentionnés dans l'avis de motion de l'honorable député, savoir l'éducation physique, le bilinguisme et la discipline.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je voulais traiter de deux points principaux. J'ose croire que vous m'accorderez deux ou trois minutes supplémentaires, en raison du temps que nous avons perdu quand le député de Timiskaming (M. Peters) a entrepris de prendre son goûter à la Chambre un peu après six heures. La seconde chose que je tiens à signaler a trait au deuxième paragraphe de l'avis de motion, la partie exécutoire portant «qu'il devrait nommer une commission composée de représentants des divers milieux s'intéressant à la santé, l'éducation, l'emploi ainsi qu'aux forces armées». Il s'agit, semble-t-il, de constituer un comité spécial et nous avons déjà eu trop de comités spéciaux, à mon avis...

M. Peters: Le vote!

M. Groos: ...et ce qu'il nous faut aujourd'hui c'est peut-être...

M. Peters: Le vote!

M. Macdonald: Allez dîner!

Des voix: Règlement!

M. Groos: Monsieur l'Orateur, pourriez-vous faire un rappel à l'ordre? Il semble venir beaucoup de bruit de l'autre côté de la Chambre.

M. Peters: Le vote, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est sept heures, l'heure réservée aux affaires d'initiative parlementaire est expirée et la Chambre reprend maintenant le débat interrompu à six heures,

sur la deuxième lecture du bill C-102 concernant les banques et les opérations bancaires.

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gordon en vue de la deuxième lecture du bill C-102 concernant les banques et les opérations bancaires.

• (7.00 p.m.)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, pour résumer le débat sur le projet de loi tendant à la revision de la loi sur les banques, je dirai tout de suite que lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la résolution, j'ai exposé plusieurs des points principaux qui s'imposent dès qu'on parcourt rapidement la mesure proposée. J'ai également signalé quelques détails qui me semblaient uniques, eu égard au régime bancaire qui fonctionne actuellement dans notre pays. J'ai parlé de la définition des buts et des fonctions des banques dans notre économie d'entreprise privée. Je dirai simplement que le Crédit social ne s'oppose nullement à un régime bancaire d'entreprise privée. Nous estimons que le régime bancaire que le Canada possède actuellement a été porté à un très haut degré d'efficacité.

Je ne crois pas que nous devrions nous immiscer dans la fonction des banques, en nous en emparant, pas plus que nous ne devrions nous préoccuper d'une mainmise sur d'autres industries ou d'autres établissements commerciaux rentables. Cependant, nous croyons que nous devrions apporter certains changements à notre régime bancaire, et que l'endroit où ces changements devraient s'effectuer, c'est ici même, pour cette loi qui touche aux opérations de nos banques privées et les régit. A mon avis, ces changements sont essentiels si nous voulons que le régime bancaire soit maintenu, compte tenu surtout des problèmes bancaires se répercutant sur l'économie, et des difficultés pouvant surgir si les banques privées étaient menacées d'expropriation, comme dans certains pays communistes où le gouvernement pratique un socialisme outrancier.

Cette mesure législative est très importante, non seulement pour les banques elles-mêmes, mais aussi pour le bon fonctionnement de l'économie du pays, et il y a certains aspects de ce bill qui nous inquiètent. Nous félicitons le ministre de certains éléments de mesure, mais, en général, je pense que le bill est significatif à cause des choses qui ont été omises. Avant de commenter les divers aspects du bill, j'aimerais commenter brièvement les remarques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

L'honorable député, dans son exorde, s'en est pris à mon collègue de Medicine-Hat (M. Olson) et l'a accusé de raisonner. J'ignore ce à quoi il pensait au juste (*Jeu de mots intraduisible sur «Medicine-Hat»*). Dans certaines de ces remarques, d'il y a quelques jours, je crois que c'est lui qui parlait à tort et à travers plutôt que l'honorable député de Medicine-Hat (*Jeu de mots intraduisible sur le mot anglais «hat»*).

J'aimerais citer les paroles de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, consignées à la page 1001 du hansard du 6 mai:

> On sait qu'il s'est passé des choses plutôt étranges dans les coulisses.

L'honorable député parlait des succursales du Trésor de l'Alberta. Il a porté plusieurs accusations relativement à cette institution sans donner de preuves suffisantes. Ce sont les calomnies habituelles répandues par des adversaires politiques sur le gouvernement d'Alberta, mais il y a lieu de noter qu'elles ne viennent pas du commerce, ni de l'industrie ni même des banques privées.

Le 5 juin dernier, on pouvait lire dans le *Journal* d'Edmonton un article selon lequel 60 centres de l'Alberta avaient demandé l'institution d'un bureau du Trésor. Voici un passage de cet article:

> Soixante collectivités ont demandé les services d'un bureau du Trésor, signale M. C. G. Davey, surintendant du système bancaire de la province.
>
> Il a déclaré au *Journal* que le programme de cette année comporte l'ouverture de succursales dans trois localités qui ne bénéficient pas du service à plein temps et la modernisation des locaux dans dix autres collectivités.
>
> Des instances à cette fin ont été faites par des *boards of trade*, chambres de commerce et d'autres associations d'hommes d'affaires, a-t-il dit.

C'est la preuve que les bureaux du Trésor en Alberta rendent des services essentiels et importants. Ces institutions sont-elles exceptionnelles? Je ne crois pas. L'honorable député a formulé une autre accusation lorsqu'il a dit:

> Il n'existe pas d'autorité pour faire comparaître les fonctionnaires du régime devant un comité de l'assemblée législative. Il n'y a pas d'examen de comité et aucun comité n'a étudié les opérations des bureaux du Trésor provinciaux.

C'est absolument faux. L'honorable député ne savait pas ce dont il parlait. Il croit peut-être pouvoir justifier son imprécision par des affirmations de ce genre, mais il s'écarte manifestement de la vérité et il n'a pas donné les faits exacts à la Chambre. S'il examinait le rapport de 1955 des comptes publics de la province d'Alberta, il découvrirait qu'un comité a étudié avec soin les bureaux du Trésor et a questionné leurs administrateurs. La seule restriction imposée était le refus de divulguer certains renseignements au sujet de comptes ou prêts individuels. C'est là une pratique qui est suivie par toutes les banques à charte, par la Commission royale d'enquête Porter et par l'ancien comité de la banque et du commerce de la Chambre. Les comptes publics de la province d'Alberta contiennent chaque année des détails complets au sujet du fonctionnement des bureaux du Trésor.

Les services que rendent les bureaux du Trésor d'Alberta ne sont pas restreints au secteur bancaire, mais s'étendent aussi à celui des services gouvernementaux en général; un résumé de ces services fut donné par le ministre des Finances d'Alberta dans son premier exposé budgétaire à l'Assemblée législative provinciale il y a quelques mois. Je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais je pense qu'il faut tirer les choses au clair.

Les comptes publics d'Alberta indiquent que les bureaux du Trésor provincial—comme le confirme l'exposé budgétaire du ministre lui-même—ont reçu l'an dernier des dépôts d'une valeur totale de $109,500,000. La valeur de l'ensemble des prêts était de $65,873,000 et la réserve globale des comptes douteux, au 31 mars 1964, s'élevait à $3,338,000. Ces chiffres indiquent donc que ces trésoreries rendent de fiers services au public et aux commerçants de cette province. Ils démontrent, en outre, le besoin d'étendre les services bancaires rendus présentement à la population de l'Ouest du Canada.

Je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances s'oppose à ce que le gouvernement provincial place des capitaux dans les banques, et je ne fais pas uniquement allusion à la demande faite par la Colombie-Britannique en vue d'obtenir une autre banque à charte, mais aux autres intéressés, vu que les gouvernements des provinces intéressées tiennent à ce que les banques assurent des services suffisants pour répondre aux besoins de leurs habitants. C'est pourquoi nous appuyons les demandes de charte relatives à la *Bank of Western Canada* et à la *Laurentide Bank*, et nous appuierons toute autre demande qui répond aux exigences de la loi sur les banques.

[M. Thompson.]

Quant à la mesure dont nous sommes saisis, je répéterai qu'elle se signale surtout par ses omissions plutôt que par ce qu'elle renferme. Elle renferme plusieurs points qui sont tout à l'honneur du ministre. D'abord, nous le félicitons d'avoir porté à plus de 6 p. 100 l'intérêt sur certaines catégories de prêts que les banques ne peuvent pas consentir à l'heure actuelle. Ensuite, nous le félicitons d'avoir fait en sorte que toutes les institutions financières, y compris celles qui sont presque des banques, relèvent des dispositions de la loi. A mon avis, cela s'imposait si nous tenions à une politique financière d'ordre national. Nous lui savons gré également d'avoir laissées intactes les coopératives de crédit et les succursales du Trésor de l'Alberta parce que, à notre avis, ces deux genres d'institution fournissent des services essentiels à notre économie et qu'on doit leur permettre de fonctionner de cette façon. J'espère qu'on ne cherchera pas à traiter de ces questions soit en modifiant la loi sur les banques, soit en adoptant des mesures législatives d'ordre secondaire semblables à celle qui a trait aux banques d'épargne du Québec. Bien entendu, quelques-unes de ces questions relèvent exclusivement des provinces et toute tentative de limiter ou de circonvenir les pouvoirs provinciaux, se heurtera à la vive résistance des provinces.

• (7.10 p.m.)

Ainsi certains aspects de la mesure bancaire à l'étude semblent constituer des améliorations. D'autres sont de valeur douteuse. Nous serons mieux renseignés lors de l'étude en comité, et nous espérons terminer la présente étape du débat dès ce soir. Les audiences du comité des finances seront, à mon sens, très importantes et mettront sûrement en lumière bien des faits. Je partage donc l'espoir exprimé par mon collègue l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), que le ministre ne tardera pas à présenter la mesure législative visant à élargir la loi sur les banques actuelles, mais je ne vois pas la nécessité d'écourter le délai prévu. Donnons-nous le temps d'étudier ces questions avec tout le soin qu'elles méritent.

Nous pouvons cependant examiner dès maintenant certains aspects de la nouvelle loi sur les banques. Il y a, par exemple, les dispositions du paragraphe (1) de l'article 72 sur les réserves en numéraire. L'article dit que la banque doit maintenir une réserve en numéraire sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts à la Banque du Canada. Pourtant, le paragraphe (3) autorise la Banque du Canada à exiger qu'une banque maintienne une réserve secondaire en numéraire sous forme de billets de la Banque du Canada, de dépôts à

la Banque du Canada et d'autres titres secondaires. Pourquoi exiger qu'une banque maintienne une réserve en numéraire et aussi une réserve secondaire en numéraire, les deux consistant en billets de la Banque du Canada et en dépôts à la Banque du Canada? En vertu de cette disposition, la Banque du Canada ne pourrait-elle pas aller à l'encontre de l'objet même de l'article 78 (2) en vertu duquel la réserve en numéraire de 8 p. 100 doit diminuer progressivement jusqu'à 7 p. 100?

Il ne semble y avoir aucune raison valable d'abandonner le pouvoir de maintenir une proportion variable concernant la réserve en numéraire du régime bancaire, même si ce pouvoir n'a pas servi intégralement depuis quelque temps. Cet article institue une nouvelle réserve secondaire de bons du Trésor, en plus de la réserve en numéraire de 7 p. 100 déjà exigé. C'est prévoir dans la loi ce qui se fait officieusement depuis un certain nombre d'années. Toutefois, je ne comprends pas pourquoi le ministre le prévoit dans sa mesure législative. Pourquoi ne pas continuer d'après l'usage actuel?

Pour la stabilité du régime bancaire, il est peut-être bon que M. Toutlemonde paie les intérêts des bons du Trésor détenus par les banques. Je répète qu'il faudrait établir des exigences semblables à l'égard du pourcentage des réserves en numéraire de toute autre institution qui se livre à une activité bancaire, c'est-à-dire qui accepte des dépôts transférables et remboursables à vue, mais non entièrement garantis par de la monnaie légale.

Il y a d'autres questions dont nous pourrions parler et que cette mesure ne résout pas. Par exemple, qu'en est-il des rapports entre une banque et une filiale de compagnie de fiducie en propriété exclusive? La loi parle de ce cas et il me semble qu'elle est assez efficace, dans un sens. Mais va-t-on mettre fin à cet arrangement ou permettre qu'il continue? Dans ce cas, suivant quelles modalités pourra-t-il continuer, compte tenu du fait que la Commission Porter n'a pas recommandé qu'on permette aux banques de se lancer dans les affaires de fiducie à l'heure actuelle, bien qu'elle ait recommandé que la loi sur les banques s'applique à un groupe plus considérable d'institutions d'épargne, ce qui semblerait englober les compagnies de fiducie?

L'article 18 (1) soulève également un point d'un intérêt particulier. Il permet à la banque d'ouvrir des comptes dans les banques centrales à l'étranger, d'accepter des dépôts en provenance des banques centrales d'autres pays et de verser de l'intérêt sur ces dépôts. Peut-être que je mets dans ce texte ce qui n'y est pas, monsieur l'Orateur, mais je crois que cela pourrait devenir un instrument des plus précieux pour contribuer au commerce et aux règlements internationaux. En fait, je l'ai trouvé très intéressant, parce qu'il ressemble beaucoup aux recommandations que renfermait une proposition de loi présentée par mon collègue, le député de Chicoutimi (M. Côté), qui visait à modifier la loi sur la Banque du Canada pour permettre à cette banque de garder en réserve les devises non convertibles d'autres pays. Si c'est à cela que vise la nouvelle mesure, je crois que nous pourrions très bien trouver la solution à nombre de nos problèmes relatifs au commerce et aux règlements internationaux, et qu'elle pourrait certainement servir à une expansion avantageuse de notre commerce, en ce qui concerne le financement de la vente d'un grand nombre de nos produits excédentaires.

Des dépôts appropriés en dollars par la Banque du Canada dans les pays étrangers, ou l'acceptation de dépôts en monnaie faible au Canada, devraient permettre assez facilement de stabiliser les monnaies des pays qui ont besoin d'aide de ce genre, tout en fournissant des fonds pour développer le commerce avec un grand nombre des pays naissants. A mon avis, la question de l'aide ne se rapporte pas simplement aux dollars ou au savoir-faire technique, chose que nous avons en grande abondance au Canada, mais l'initiative aiderait de façon très appréciable le commerce entre le Canada et certains des pays naissants qui ont désespérément besoin de tels échanges commerciaux.

Il est un autre article très intéressant que je pourrais brièvement mentionner. Je veux parler de l'article 23, qui se trouve révoqué. On fait ici des funérailles honorables au mythe suivant lequel la valeur de nos devises serait en quelque sorte conditionnée par la convertibilité en or. Cela me rappelle une phrase célèbre. Je n'en connais pas l'auteur, mais, sans doute, la citation s'applique ici. L'auteur disait donc:

A fallacy prevelant yet
Is to think that the money we get
Is based upon gold.
It's not. What we hold
Is deposit, created by debt.

De nouveau, il est possible que les honorables députés soient priés de méditer sur cette question: s'il en est ainsi, qu'est-ce donc qui garantit notre monnaie, et pourquoi? C'est une bonne question, au moment où nous cherchons à comprendre quels sont les éléments de notre propre régime financier et comment fonctionne notre régime monétaire.

Il ressort depuis quelque temps de notre système économique que nous avons tendance à adopter une courbe inflationnaire, à laquelle il faudra peut-être faire échec. Je vais vous donner lecture de quelques paragraphes d'un article intitulé «La masse monétaire atteint un nouveau sommet», paru le 18 mai:

...la masse monétaire s'établissait à 18,743 millions de dollars au 5 mai, ce qui constitue un nouveau sommet. Ce chiffre tenait compte d'une hausse de 193 millions de dollars pour la semaine, augmentation hebdomadaire la plus élevée depuis la fin de mars. Au cours de l'année passée...

Année financière 1964-1965.

...la masse monétaire s'est accrue de 1,691 millions de dollars.

Apparemment, on croyait que la prospérité économique nécessitait pareille chose, mais il s'agit assurément de la mise en circulation d'une somme prodigieuse pour une semaine.

Selon le dernier rapport, la monnaie métallique détenue hors des banques à charte se chiffrait à 232 millions de dollars; donc aucun changement en comparaison de la semaine précédente. Quant à la monnaie de papier ou billets, elle s'élevait à 1,933 millions de dollars, soit une augmentation de 44 millions de dollars pour la semaine.

Fait intéressant à noter, le même jour, les banques à charte détenaient 405 millions de dollars en billets; de la sorte le public détenait près de cinq fois plus de monnaie de papier que les banques. Les billets de banque ne portent pas intérêt, et les banques ont tendance à maintenir à un minimum, leurs avoirs en monnaie de papier, conformément à leurs besoins. Au cours de la semaine terminée le 5 mai, leur avoir en billets de banque était réduit de 40 millions de dollars.

• (7.20 p.m.)

Ensuite, monsieur l'Orateur, cet article précise que les banques à charte détenaient, le 5 mai, 3,746 millions de dollars en valeurs du gouvernement du Canada en bons du Trésor et autres titres, soit seulement 58 millions de dollars de moins que l'année dernière. L'article précise, en outre, qu'elles détenaient 1,186 millions de dollars en valeurs provinciales, municipales et de sociétés, soit 20 millions de plus que l'année dernière et que leurs dépôts, y compris les billets, à la Banque du Canada, étaient de 1,368 millions de dollars, soit 122 millions de plus que l'année dernière.

Comme on l'a déjà signalé à l'attention de la Chambre, le gouvernement a acheté 75 millions de dollars de bons du Trésor de l'émission mise sur le marché aujourd'hui. Cela me reporte à la déclaration que j'ai faite lors du débat sur le discours du trône, monsieur l'Orateur, portant que la Banque du Canada détient aujourd'hui environ 15 p. 100 de la dette nationale. Bon nombre d'entre nous ne s'en rendent pas compte. Néanmoins, le 7 août de l'année dernière, le ministre des Finances (M. Gordon) lui-même l'a signalé en disant, comme en fait foi la page 6552 du hansard, que ces avoirs représentaient 14.6 p. 100 de l'ensemble des valeurs du gouvernement en cours le 30 juin 1964. Il a déclaré aussi que le revenu global de la banque était de $127,851,000 et que le revenu net versé au Fonds du revenu consolidé était de $116,-386,000. Nous ne protestons pas à cet égard. Nous signalons tout simplement qu'à ce compte, rien n'empêche la Banque du Canada de détenir une plus forte proportion de la dette nette du Canada d'autant plus que c'est la politique préconisée par le gouvernement actuel. Autrement dit, la population du Canada profite de l'émission de ce crédit sur son crédit réel. C'est exactement ce qui se passe quand la Banque du Canada achète 75 millions de dollars de ces bons du Trésor. Au lieu d'aller à des institutions financières privées, ces bénéfices vont à la population.

Nous ne continuerons pas sur le sujet, monsieur l'Orateur. J'aimerais cependant formuler une proposition qui serait très avantageuse, je crois, pour le Canada. Elle n'est pas nouvelle. Les membres de notre parti l'ont déjà présentée à la Chambre et mon prédécesseur, M. Solon Low, en a parlé lors de la revision des chartes bancaires en 1954. Nous croyons que le ministre des Finances serait bien inspiré d'établir une commission monétaire permanente composée de représentants de la Banque du Canada, des banques à charte, du ministère des Finances, et de divers autres secteurs de notre économie comme l'agriculture, le travail, l'industrie et l'entreprise privée en général. Cette commission monétaire pourrait être un prolongement du conseil d'administration de la Banque du Canada. Elle pourrait se réunir régulièrement pour étudier toute question concernant la politique financière et monétaire du gouvernement fédéral. Cette commission ne devrait pas rendre des comptes dans le secret à quelque autorité invisible ou inconnue, mais serait comptable directement aux représentants de la population canadienne siégeant à la Chambre des communes. Son rapport pourrait aussi être présenté par l'auditeur général, comme ce dernier le fait à l'heure actuelle pour les comptes publics. Ainsi, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pourrait aussi s'occuper des questions monétaires et financières.

Ce serait en outre un moyen de tenir les députés, donc la population, au courant de la politique monétaire du gouvernement. Un public informé est essentiel à une démocratie forte et à un Parlement fort. Je suis con-

vaincu que cette commission monétaire permanente fournirait la réponse à de nombreux problèmes qui se posent à notre économie aujourd'hui et auxquels nous n'accordons peut-être pas assez d'attention pour trouver des solutions. Cette commission nous donnerait un rapport indépendant de temps à autre. Ainsi, les députés sauraient mieux ce qui se passe au sein de notre système économique. La commission pourrait superviser la politique qu'élabore et établit la Chambre des communes; cette surveillance et cette direction pourraient toucher un point qui intéresse hautement la population du Canada: la revision, tous les dix ans, de la loi sur les banques, que nous étudions actuellement.

En terminant, je désirerais dire qu'aujourd'hui au Canada nous avons besoin d'une économie viable. On peut définir une économie viable comme celle qui utilise toutes les méthodes modernes de production, mais offre un juste emploi à tous. Je crois qu'il existe un niveau national pour les stocks de produits achetables, qui, maintenu au moyen d'une demande suffisante, peut créer cette économie viable. La «demande effective» existe lorsque la population du Canada possède le pouvoir d'achat lui permettant d'acheter les articles requis par le niveau de vie qui nous est accessible; cela résoudrait, par ailleurs, le problème de la distribution avec lequel nous sommes aux prises. Comme il se trouve aujourd'hui dans le monde des gens qui ont besoin de ce que nous pouvons produire, notre économie ne saurait avoir de problèmes de production ou de consommation. Tant que des gens, au Canada et ailleurs, auront besoin de ce que nous pouvons produire, il ne peut y avoir d'excédent. Il nous faut une demande efficace qui acheminera la production dont nous sommes capables vers ceux qui l'auront produite et veulent l'absorber. Telle devrait être la fonction d'une économie viable.

C'est par le bon fonctionnement de notre régime bancaire, par les principes établis par la Chambre dans la législation bancaire, qu'une telle économie peut se réaliser. C'est pourquoi j'insiste simplement sur le fait que le comité auquel seront déférées cette mesure et la question de savoir comment parvenir au mieux à contrôler la politique monétaire, par l'entremise de notre régime bancaire, devra aborder ce sujet important concernant le bien-être du pays.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt une partie de ce débat. Malheureusement, je n'ai pas pu être ici tout le temps; mon devoir m'appelait à mon bureau et ailleurs. Je dois dire que j'ai écouté avec grand intérêt le député de Red-Deer (M. Thompson). Je n'arrive jamais à comprendre tout à fait nos amis du Crédit social, monsieur l'Orateur, car s'ils devaient mettre à exécution les idées qu'ils exposent à la Chambre au sujet du crédit social, nous aurions un gouvernement social-démocratique. Il n'y a pas de doute là-dessus. Je ne puis pas comprendre pourquoi ils veulent socialiser le crédit sans en accepter la responsabilité sociale tout entière.

M. Thompson: Puis-je poser une question au député? Ne croit-il pas qu'il vaudrait beaucoup mieux songer à socialiser notre crédit pour sauvegarder et renforcer l'économie de l'entreprise privée plutôt que de la remettre entre les mains de l'État?

M. Herridge: Je me ferai un plaisir de répondre à cette question. En socialisant notre crédit, le gouvernement fédéral assumerait en fait une responsabilité sociale à l'égard de l'économie sur laquelle pourrait se fonder une entreprise privée légitime, qui reconnaîtrait, elle aussi, ses responsabilités envers la nation.

• (7.30 p.m.)

En réalité, monsieur l'Orateur, je me rends compte que ces gens possèdent une parcelle de vérité. Le seul inconvénient c'est qu'ils ne poussent pas les choses assez loin.

Pour la plupart des gens, le régime bancaire est un mystère depuis que les Rothschild ont financé Wellington et Napoléon à la bataille de Waterloo. Plus tard, ils réalisèrent d'excellents profits, lorsqu'un messager fut dépêché en Grande-Bretagne pour leur annoncer la victoire de Wellington avant que le gouvernement ne l'apprenne.

M. Thompson: Et les Anglais paient encore des intérêts sur cet emprunt.

M. Herridge: C'est vrai. Les Anglais paient encore des intérêts sur certaines dettes contractées durant les guerres de Napoléon et plus tard.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Herridge: Certainement.

L'hon. M. Churchill: Je suis persuadé que l'honorable député ne voudrait pas que sa déclaration au sujet de Rothschild qui aurait financé Wellington à Waterloo passe à la postérité. N'est-il pas vrai qu'il a appris d'avance la victoire de Wellington à Waterloo, ce qui lui a permis de faire fortune?

M. Herridge: Ils ont financé les deux gouvernements dans les guerres napoléoniennes, mais la maison Rothschild a été fondée grâce surtout aux bénéfices réalisés à la suite de la victoire de Wellington à Waterloo. Je crois que nous avons tous deux raison. De toute façon, cette question est toujours demeurée un mystère pour le profane.

Feu l'ancien premier ministre, Mackenzie King, l'a reconnu en admettant à la Chambre que ceux qui avaient la haute main sur le crédit dirigeaient l'économie du pays—«Donnez-moi la haute main sur le crédit de n'importe quel pays et je serai maître de ce pays.» Je suis sûr que notre ministre des Finances actuel (M. Gordon) est du même avis, même s'il ne l'a pas dit en termes aussi énergiques. Cependant, le moment viendra avant longtemps où les membres de notre parti se feront des alliés parmi les membres du Crédit social et du Ralliement créditiste en préconisant la direction du crédit par la société et, plus tard, peut-être dans 25 ou 30 ans, nous pourrons compter sur l'appui des conservateurs-progressistes.

Je reconnais au ministre le mérite de concevoir la responsabilité des banques envers l'ensemble du pays. Je crois savoir que ce projet de loi sera déféré à un comité, dont le nom exact m'échappe.

M. Knowles: Des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Herridge: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit qu'il s'agit du comité des finances, du commerce, des questions économiques et quoi encore. De toute façon, j'ose croire que ce comité s'emploiera à expliquer à ses membres, ainsi qu'aux députés et aux Canadiens, le fonctionnement du régime bancaire.

Je veux consigner quelques idées qui m'ont été communiquées par une personne qui estime que l'on peut améliorer les services rendus à la nation par les banques, en conjuguant la mainmise de l'État au moyen de mesures législatives et de l'entreprise privée. C'est une théorie à laquelle se rangeront mes amis du Crédit social; j'en parle parce que j'ai échangé une correspondance considérable avec ce monsieur. On devrait le faire comparaître devant le comité pour qu'il explique sa théorie. Il préconise un programme de mobilisation du capital sous la gouverne de l'État fédéral et selon un plan quiquennal.

M. Woolliams: Comment s'appelle-t-il?

M. Herridge: M. Richard H. Babbage. Le ministre le connaît peut-être. Sa théorie générale est la suivante:

Un système bancaire plus vaste sous la surveillance de la banque du Canada conformément aux lois actuelles décrétées par le Parlement du Canada.

[L'hon. M. Churchill.]

Visant à fusionner

1. Le contrôle fédéral de la monnaie et du crédit;

2. Le contrôle provincial des ressources naturelles;

3. La surveillance financière efficace de tous les organismes fonctionnant sous le régime de la propriété publique.

Il passe ensuite à la mise en œuvre d'un plan de ce genre et dit d'abord:

1. Ouvrir à la Banque du Canada un compte séparé pour chaque gouvernement provincial.

2. Créer une caisse nationale renouvelable comme compte du gouvernement fédéral à la Banque du Canada constitué comme il suit:

a) Recettes de tous les agences, ministères, sociétés de la Couronne et de la Commission canadienne du blé.

b) Réserves et fonds de réserve de toutes les banques à charte.

c) Versements spéciaux reçus par le gouvernement du Canada.

d) Réserves des compagnies d'assurance-vie.

e) Recettes de toutes les sociétés d'utilité publique.

f) Obligations du gouvernement fédéral détenues par des régimes de pension.

g) Obligations du gouvernement fédéral détenues par le grand public.

h) Caisse de l'organisation rationnelle des embranchements ferroviaires.

Tous les dépôts précités resteraient dans les banques à charte représentant la Banque du Canada.

Il poursuit:

Les comptes de dépôts énumérés ci-dessus seraient ainsi désignés: «Comptes spéciaux (Contrôle)» dans les livres de la Banque du Canada. Toutes dépenses déduites desdits comptes exigeraient un décret du conseil. La Commission canadienne du blé procède de cette façon actuellement.

Le fonds national automatiquement renouvelable, les réserves de devises des pays traitant avec le Canada, pourraient financer tous les programmes d'aide à l'étranger. De même, nos engagements envers les Nations Unies et l'OTAN pourraient être financés par ces capitaux, ainsi que l'intérêt sur la dette nationale qui pourrait être progressivement liquidée.

J'espère que mes amis créditistes me suivent.

Assurant un flot continu et souple d'argent, le fonds national automatiquement renouvelable financerait tous les projets avantageux pour le Canada, en accord avec les pouvoirs spéciaux accordés aux provinces aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sous réserve de l'autorisation du Cabinet.

Les demandes de crédit des particuliers et sociétés privées seraient pourvues et assurées uniquement par les banques à charte, à des taux d'intérêt concurrentiels.

Toute forme de don, de subside, de subvention, d'assurance d'État à l'entreprise privée cesserait. Les capitaux spéculatifs, libres de tout impôt de consommation imposés par les gouvernements aux trois niveaux, seraient administrés équitablement et assujettis seulement au régime du droit.

Tout doute, qu'on pourrait entretenir au sujet de la possibilté qu'ont les banques à charte de consentir des prêts (tant à court qu'à long terme) pour stimuler vigoureusement l'activité tant dans les fermes que dans les usines, est dissipé, grâce aux données statistiques publiées récemment dans l'*American Banker Magazine*, où l'on cite deux banques canadiennes au nombre des dix banques les plus importantes du monde libre, jugées d'après l'importance des dépôts.

Voici le rang qu'occupaient les banques canadiennes dans cette liste:

La Banque Royale du Canada (8)	$4,686,339,000
La Banque Impériale du Commerce du Canada (9)	4,529,904,000
La Banque de Montréal (17)	3,709,920,000
La Banque Toronto-Dominion (44)	2,109,450,000
La Banque de Nouvelle-Écosse (47)	2,037,221,000

Ces cinq banques détiennent des valeurs liquides de déposants canadiens d'une valeur globale de $17,072,834,000. En présumant que la réserve moyenne en numéraire s'établit à 8 p. 100, ce montant de liquidités pourrait financer des demandes de prêts excédant 213 milliards de dollars.

Je mentionne cela parce que j'ai échangé une correspondance copieuse avec cette personne et que ses idées me paraissent dignes d'attention.

Plus la science fait évoluer rapidement et radicalement notre mode de vie, plus la stabilité sociale rendue possible grâce au partage organisé des dangers possibles devient nécessaire.

Plus des deux tiers de l'impôt sur le revenu, perçu actuellement par le gouvernement fédéral, proviennent des salaires et des gages. Voilà le danger possible le plus vif qui afflige la population du Canada aujourd'hui. Le financement au moyen d'une caisse nationale renouvelable éviterait les déductions à même les salaires.

La mobilisation de l'argent, sous direction fédérale, en conformité des lois du Canada, permettrait à la Chambre des communes d'assurer immédiatement le contrôle absolu du Trésor public, nonobstant toute disposition de notre constitution.

Voilà une idée très intéressante qui fournirait au gouvernement fédéral l'occasion de contrôler le crédit pour fins sociales; cependant, cela s'effectuerait par l'entremise des banques à charte. A mon avis, une personne préconisant cette théorie devrait pouvoir comparaître devant le comité, y exprimer ses vues et répondre aux questions qu'on lui poserait. Si la majorité des membres du comité le désirait, il pourrait en être ainsi: convoquer des personnes et des témoins pour connaître leurs opinions, non seulement au sujet de notre régime bancaire actuel, mais aussi des modifications ou améliorations possibles. Ce faisant, le comité renseignerait les députés sur le fonctionnement du régime bancaire et sur les moyens de l'améliorer. En général, la population canadienne obtiendrait aussi d'importants renseignements à ce sujet. Nous pourrions non seulement modifier la loi sur les banques, mais faire comprendre au grand public de quelle façon le crédit est mis en circulation pour favoriser l'expansion de notre économie. Si le comité s'acquitte de ses responsabilités non seulement envers le gouvernement et la Chambre, mais aussi envers les Canadiens, nous comprendrons mieux les répercussions des politiques bancaires sur notre vie économique et notre expansion future.

• (7.40 p.m.)

C'est tout ce que je veux dire pour le moment. Je crois qu'il conviendrait d'examiner ces recommandations, ainsi que celles d'autres honorables députés, même celles de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson). S'il veut comparaître devant le comité et exposer de façon détaillée comment le régime préconisé par ses honorables amis influerait sur l'expansion de notre économie; je crois qu'on devrait lui en fournir l'occasion.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): On a laissé entendre récemment que l'article 75 (2) *g*) était restrictif et injuste quant à son application à la *Mercantile Bank of Canada*. La question semble donner lieu à plusieurs malentendus.

Le projet de loi comprend un article qui

a) assurera que le contrôle des banques canadiennes—sauf la *Mercantile*—restera aux mains des Canadiens;

b) restreindra la participation des non-résidents à 25 p. 100 des actions de l'une ou l'autre banque;

c) restreindra les avoirs d'un seul actionnaire ou groupe d'actionnaires—étrangers ou canadiens—à 10 p. 100 des actions;

d) ne permettra pas aux banques canadiennes de contrôler d'autres sociétés y compris les sociétés de fiducie et les compagnies de prêt.

Le gouvernement désire vivement la constitution en corporation de nouvelles banques. En conséquence, la restriction relative à la détention de 10 p. 100 des actions ne s'appliquera pas au départ. Toutefois, les nouvelles banques seront assujéties aux dispositions de l'article 75 (2) g) qui restreindra leurs ressources globales à 20 fois leur capital autorisé jusqu'à ce que leurs actions soient mieux réparties et tant qu'aucune personne ou aucun groupe ne détiendra plus de 10 p. 100 des actions.

La *Mercantile Bank of Canada* est une filiale à part entière de l'*International Banking Corporation* qui, à son tour, appartient à la *First National City Bank of New York*. Si je ne m'abuse, l'*International Banking Corporation* détient également toutes les actions de l'*International Trust Company*, société canadienne de fiducie faisant des affaires au Canada.

Tout cela place la *First National City Bank* de New-York dans une situation privilégiée pour trois raisons:

i) Elle possède toutes les actions d'une banque canadienne, ce qui ne sera permis à personne d'autre.

ii) Elle possède une banque à charte et une société de fiducie au Canada, ce qui ne sera permis à aucune autre banque ni à personne.

iii) C'est la seule banque étrangère pouvant exploiter une institution bancaire au Canada.

Dans ces circonstances, on se demande si les dispositions de l'article 75(2)(g) qui s'appliqueront à toutes les autres banques du Canada devraient s'appliquer à la Mercantile.

Les représentants de la Mercantile affirment que l'application de l'article 75(2)(g) sera restrictive et qu'il est par conséquent injuste pour les propriétaires de cette banque. Je repousse cette assertion. Toute la question fut examinée à fond avec des représentants de la *First National City Bank* de New-York avant qu'ils achètent les actions de la Mercantile.

Le 18 juillet 1963, M. James Stillman Rockefeller, président de la *First National City Bank* de New-York et M. Robert McFadden, un des dirigeants et aujourd'hui président de la Banque Mercantile du Canada, sont venus me voir à mon bureau, ici au Parlement. M. R. B. Bryce, sous-ministre des Finances et M. Clayton Elderkin, inspecteur général des banques, étaient présents à cet entretien.

M. Rockefeller m'a informé que sa banque s'était entendue avec les actionnaires de la Mercantile pour acheter les actions de cette dernière banque mais qu'aucun engagement définitif n'était encore pris. J'ai cru comprendre par là—du moins, au début—qu'on ne s'engagerait nullement à acheter les actions si le gouvernement canadien ne voyait pas d'un œil favorable l'entrée au Canada de la *First National City Bank*. Je me suis dit heureux de pouvoir exprimer l'opinion du gouvernement, car, même si nous nous rendions compte de l'envergure, de l'importance et de la réputation de la *First National City Bank* de New-York, l'achat envisagé donnerait lieu à certaines objections.

Je savais fort bien, ai-je dit, qu'il était légalement possible pour la *First National City Bank* d'acquérir ainsi une filiale au Canada. Cette circonstance assez exceptionnelle équivalait en réalité à une échappatoire dans la loi, qui exige que les chartes bancaires soient approuvées par le Parlement. A cause de cette lacune, la *First National City Bank* pouvait établir ici une filiale apte à devenir une grande entreprise bancaire étrangère, à moins qu'on ne prenne les mesures voulues lors de la revision de la loi sur les banques.

J'ai signalé que si la *First National City Bank* entrait dans domaine bancaire canadien de cette façon, il était probable que d'autres banques américaines désireront le faire elles aussi. Mais dans ce cas, il faudrait obtenir de nouvelles chartes ou alors ces banques américaines devraient acheter la majorité des actions de l'une des banques canadiennes actuelles. J'ai dit que cette dernière éventualité ne serait pas bien vue du gouvernement canadien et j'ai ajouté qu'il était très improbable qu'une nouvelle charte soit accordée par le Parlement à une banque dominée par des étrangers. J'ai dit que le gouvernement ne serait pas en faveur de mesures de ce genre.

J'ai fait ressortir que la situation au milieu de l'année 1963 était différente de ce qu'elle était en 1953, quand la *Mercantile* a obtenu sa charte. Depuis lors, la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada a recommandé que les Canadiens soient maîtres des banques à charte canadiennes. J'ai dit qu'après avoir reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, le gouvernement aurait à décider comment modifier la loi sur les banques et notamment ce qu'il faudrait faire pour s'assurer que les Canadiens gardent un intérêt prédominant dans le régime bancaire canadien.

J'ai fait savoir aux représentants de la *First National City Bank* qu'il serait injuste normalement d'appliquer rétroactivement des restrictions législatives à la mainmise de non résidents sur nos banques. J'ai dit, cependant, que comme la *First National City Bank* connaissait maintenant l'attitude du gouvernement et n'avait pas encore acquis d'intérêt prépondérant dans la Banque mercantile, le gouvernement n'estimait pas devoir l'exempter de mesures législatives concernant la propriété étrangère qui pourraient être présentées plus tard.

Après une discussion très poussée, j'ai conseillé aux représentants de la *First National City Bank* de New-York de ne pas donner suite à leur projet avant que la loi sur les banques ait été revisée. Les personnes présentes ont très bien saisi le sens de mes paroles. Les représentants de la *First National City Bank* connaissent parfaitement l'attitude du gouvernement. On les a avertis d'avance du genre de mesures législatives qui pourraient être présentées une fois la loi sur les banques remaniée. J'ai signalé que M. Rockefeller et M. McFadden m'avaient demandé une entrevue, afin de connaître le point de vue du gouvernement canadien avant de procéder à une certaine transaction. Ils savent maintenant à quoi s'en tenir sur l'attitude du gouvernement.

M. Woolliams: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Gordon: Me laisseriez-vous finir?

M. Woolliams: Oui.

L'hon. M. Gordon: Il est difficile de comprendre pourquoi les représentants de la *First National City Bank*, de New York, auraient cherché à s'entretenir avec moi, en ma qualité de ministre des Finances, s'ils se proposaient de poursuivre leurs opérations sans tenir compte de l'opinion du gouvernement canadien. Néanmoins, c'est exactement ce qui est arrivé. Environ 10 jours après ladite entrevue, les représentants de la *First National City Bank* m'ont fait savoir qu'en dépit de l'opinion du gouvernement canadien, ils avaient décidé d'acheter les actions de la *Mercantile Bank*. Ils l'ont fait en toute connaissance de cause.

• (7.50 p.m.)

On a rapporté dans les journaux de New-York que la *First National City Bank* s'est engagée dans cette affaire «de bonne foi» et que, par conséquent, on ne devrait pas modifier la loi sur les banques d'une façon qui pourrait nuire à la *Mercantile Bank*. Cela ne donne pas une juste idée des faits. Comme je l'ai dit, la *First National City Bank* connaissait très bien les vues du gouvernement avant d'acheter l'intérêt majoritaire dans la *Mercantile Bank*. Dans les circonstances, si nous traitions la *Mercantile Bank* différemment des autres banques déjà constituées en corporation ou qui le seront à l'avenir au Canada, nous ferions des dinstinctions injustes dans le cas de toutes les autres...

M. Herridge: Bravo!

L'hon. M. Gordon: ... y compris, entre parenthèses, n'importe quelle autre institution bancaire américaine qui aimerait acheter un intérêt majoritaire dans le système bancaire canadien mais qui ne pourra le faire par suite des dispositions de cette loi.

L'hon. M. Lambert: La *Mercantile Bank* appartenait déjà à des étrangers.

L'hon. M. Gordon: J'attends depuis quelque temps l'occasion de répondre à certains arguments et points de vue des députés du Crédit social au sujet de notre système bancaire et de nos lois sur les banques.

M. More: Et ceux de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge)?

L'hon. M. Gordon: Les révisions que nous nous proposons d'effectuer à la loi sur les banques ne dérogent pas aux principes sur lesquels est fondé notre régime monétaire; elles n'entraînent donc aucune nouvelle question de ce genre. Il est naturel toutefois que les honorables députés qui ont sur ces questions des idées bien arrêtées, veuillent saisir cette occasion pour détailler certaines vues qu'ils ont exprimées auparavant. Selon eux, notre régime monétaire et financier comporte des vices fondamentaux auxquels il faut remédier.

Je dirais tout d'abord qu'il y a encore trente ans environ on ne comprenait pas suffisamment le mécanisme général de l'économie pour analyser le fonctionnement du régime financier. Il était donc normal que soient nés divers mouvements de réforme monétaire, le Crédit social notamment. Toutefois, depuis 30 ans, de grands progrès ont été réalisés dans l'analyse de notre mécanisme économique, grâce surtout aux idées fondamentales élaborées par John Maynard Keynes et adoptées par l'univers entier.

Par suite des progrès accomplis au cours des trois dernières décennies, il n'est pas nécessaire de nos jours, d'appartenir au Crédit social pour comprendre que la masse monétaire occupe une place importante dans notre économie, et que la gestion rationnelle est indispensable pour atteindre nos objectifs économiques. J'ai mentionné ces objectifs, les députés s'en souviennent sans doute, au troisième paragraphe de l'exposé budgétaire et qui sont consignés à la page 427 du hansard.

Nos objectifs économiques portent essentiellement sur des choses pratiques—biens et services réels—et sur la manière dont elles sont réparties entre tous les Canadiens. Le but ultime de notre régime monétaire est de permettre à notre régime économique, dans l'ensemble, de produire des biens et services que les Canadiens désirent et de les distribuer.

La masse monétaire devra s'accroître au même rythme que nos autres grands éléments économiques, si nous voulons nous assurer et maintenir un niveau d'expansion économique élevé. C'est là un fait reconnu, et par le gouvernement et par la Banque du Canada. A ce sujet, je pourrais peut-être prier les honorables députés de se reporter à ce que j'ai dit, dans le discours budgétaire, relativement à la politique monétaire et à la liquidité ainsi qu'aux déclarations du gouverneur de la banque dans ses rapports annuels, à la première page du rapport de 1964, par exemple. En vertu de notre régime monétaire actuel, cet accroissement de notre masse monétaire peut se réaliser de façon juste et raisonnable, sous l'administration toujours vigilante de la Banque.

Personne ne doute actuellement, je pense, de la nécessité de cette expansion de la masse

monétaire ni de la nécessité de l'administrer de façon à atteindre nos objectifs économiques. Le préambule de la loi sur la Banque du Canada représente une déclaration de la part du Parlement canadien, faite au cours de la génération précédente, sur l'opportunité d'instituer une banque en vue d'effectuer cette administration de la masse monétaire, afin de favoriser le bien-être économique et financier de la nation. La différence principale qui existe entre notre point de vue, qui est celui de presque tout le monde, et celui des députés imbus des doctrines créditistes, réside dans les causes qui nécessitent l'expansion des ressources monétaires, les moyens de l'atteindre et la mesure dans laquelle elle devrait avoir lieu et le peut sans danger.

La théorie créditiste, telle que je l'entends, prétend qu'il y a un vice fondamental dans notre système économique qui conduit toujours à une insuffisance de la masse monétaire. On a présenté toutes sortes d'explications, plus ou moins savantes, des raisons de cette insuffisance. Elles étaient à la mode il y a environ une génération et certains députés s'en souviendront peut-être en fonction du théorème «A plus B». Je n'ai jamais été convaincu qu'il existait un tel vice inhérent Je suis persuadé, toutefois, de la nécessité de manipuler la masse monétaire pour aider l'économie à réaliser son plein potentiel à un moment donné, aussi bien que pour lui permettre d'atteindre un rythme d'expansion élevé et constant.

Je ne crois pas, cependant, qu'il soit utile d'examiner en ce moment la question hypothétique des insuffisances inhérentes au régime. Il nous importe d'assurer l'établissement d'un régime monétaire permettant la gestion appropriée de la masse monétaire, de façon qu'elle puisse être amplifiée ou restreinte de temps à autre pour le plus grand bien du public.

Notre régime monétaire actuel permet, en fait, d'exercer un contrôle efficace et souple sur la masse monétaire. La Banque du Canada exerce ce contrôle en variant le montant de numéraire dans le régime bancaire. La Banque du Canada modifie principalement le montant du numéraire en circulation dans le régime en achetant au public et en lui vendant des titres de l'État. La vente de titres diminue la réserve de numéraire, vu que les acheteurs de titres les paient en cédant à la Banque du Canada les valeurs en espèces dans leurs comptes de banque. L'achat de titres par la Banque du Canada augmente la réserve de numéraire, vu qu'elle paie ces titres en remettant des chèques tirés sur elle-même qui sont ensuite déposés surtout dans les banques à charte.

[L'hon. M. Gordon.]

Les banques à charte doivent garder à la Banque du Canada une réserve en espèces minimum—8 p. 100 de leur passif-dépôts aux termes de la loi actuelle, et 7 p. 100 aux termes du projet de loi. C'est, pour ainsi dire, la première exigence relative à l'augmentation de leurs dépôts par suite des achats de titres du public par la Banque du Canada. Après avoir satisfait à cette exigence, les banques pourront accroître leurs prêts et acheter elles-mêmes des valeurs, jusqu'au point où l'augmentation conséquente de leur passif-dépôts exigera une autre augmentation de leurs réserves minimums à la Banque du Canada.

C'est donc la combinaison des opérations de la Banque du Canada sur le marché libre et de la réserve minimum exigée qui détermine essentiellement le montant des dépôts aux banques à charte. Et c'est le montant du passif-dépôts des banques à charte qui détermine essentiellement la quantité d'argent, l'offre de crédit bancaire, et indirectement, par l'intermédiaire du mécanisme compliqué du marché décrit dans le rapport de la Commission royale d'enquête, le montant et les conditions du crédit offert sur nos marchés financiers. Je pourrais conseiller aux honorables députés qui n'en ont pas encore eu l'occasion, de se reporter au chapitre 6 du rapport de la Commission royale d'enquête qui en traite. La nature du régime permet d'effectuer un contrôle au jour le jour et de noter et d'évaluer les conséquences de tous rajustements lors de l'étude de modifications subséquentes.

• (8.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, les critiques du Crédit social prétendent que le régime bancaire privé règlemente le volume des capitaux dans l'économie. On prétend aussi que les banques privées peuvent augmenter à volonté la masse monétaire au Canada, sans qu'il leur en coûte rien. C'est faux. Le contrôle du volume de capitaux dans l'économie est entre les mains des autorités monétaires publiques: la Banque du Canada et le gouvernement fédéral. Entre parenthèses, je pourrais mentionner que les amendements proposés à la loi sur la Banque du Canada se rattachant aux pouvoirs de la Banque du Canada et du gouvernement fédéral spécifient plus en détail que jusqu'à présent où résident les pouvoirs. La masse monétaire ne peut être augmentée que si la Banque du Canada fournit le numéraire voulu qui entre dans les banques à charte et augmente leurs dépôts. Les banques ne peuvent augmenter la masse monétaire que dans les limites que leur accorde

la Banque du Canada, et elles doivent conserver la confiance du public pour pouvoir attirer et garder les dépôts.

Si la quantité de numéraire dans le système se trouve augmentée, les banques se font concurrence pour en obtenir leur part. Elles le font en induisant les particuliers à déposer chez elles le numéraire supplémentaire qu'ils peuvent avoir. Ces dépôts représentent un passif de la banque à l'égard du déposant, sur lequel l'intérêt peut être payé par la banque au déposant, et à l'égard duquel des services doivent être rendus. Si les réserves en numéraire d'une banque se trouvent augmentées par le geste d'un déposant, la banque se trouve en mesure d'augmenter ses avoirs productifs en faisant des prêts ou en achetant des titres. En fait, une banque doit accroître ses avoirs productifs si ses dépôts augmentent sensiblement, puisque les dépôts comportent des frais pour la banque. Par l'accroissement de ses avoirs, le passif-dépôts global du système bancaire augmentera jusqu'au point où les réserves en numéraire, que contrôle la Banque du Canada, égaleront la proportion requise de numéraire ou à peu près. Le passif-dépôts global du système bancaire et son actif global ne peuvent dépasser la limite ainsi établie.

Une banque ne peut augmenter ses prêts et ses investissements que dans la mesure où elle attire et garde les dépôts. Aussi, si pour une raison ou pour une autre, les déposants d'une banque décident de réduire la balance de leurs dépôts, la banque doit puiser en conséquence dans son avoir premièrement en diminuant son argent comptant, et ensuite en compensant cette perte par la liquidation d'autres éléments d'actif pour maintenir le taux nécessaire d'argent comptant. Le succès d'une banque dépend de son aptitude à persuader le public de garder son passif.

Je passe maintenant à la question du degré d'expansion monétaire, qui est la troisième source de nos divergences avec le Crédit social. La différence est ici d'une grande importance, mais il serait juste de dire que c'est une affaire d'insistance et de degré. De nombreux interprètes du Crédit social donnent à entendre qu'on peut, sans danger, augmenter considérablement la masse monétaire, qu'on doit même le faire, sauf peut-être lorsqu'il est clair que l'économie connaît le plein emploi ou subit des pressions. En revanche, nous estimons que l'augmentation de la masse monétaire doit être soigneusement surveillée et fixée après une analyse économique attentive et une évaluation judicieuse de la conjoncture économique. Si l'augmentation de l'argent est insuffisante, la rareté du crédit peut nuire à l'expansion souhaitable de l'économie. Mais en revanche, si la masse monétaire augmente trop, cela entraîne des majorations de prix et des difficultés dans la balance des paiements. Si la masse monétaire continue d'augmenter, ainsi que la pression des dépenses qui en résultent pour l'économie, il est à prévoir qu'elles conduiront en fin de compte à l'inflation et, dans un pays comme le nôtre, à une crise du change.

Je ne crois pas que, de l'avis des défenseurs du Crédit social, les augmentations de prix et l'inflation constituent un grave danger; à vrai dire, ils estiment qu'il vaut mieux courir ces risques que de subir une diminution des dépenses pour l'emploi ou la justice sociale. A mon avis, ils sous-estiment grandement les dangers inhérents à ces attitudes. C'est en cela que pêche principalement leur conception de nos problèmes financiers.

Abstraction faite de leurs conséquences sur la balance des paiements et la situation de nos échanges, les pressions inflationnistes doivent être évitées à tout prix. Tout d'abord, elles produisent une situation hautement instable. Elles conduisent à la spéculation, aux efforts visant à prévoir d'autres augmentations de prix et aux dépenses de nature essentielle et courante, non justifiées par les perspectives économiques à long terme. En outre, ces abus peuvent provoquer des réactions, quand le public n'est plus disposé à accepter les conséquences des conditions inflationnistes et lorsque les mesures économiques qu'elles ont suscité se sont révélées mal fondées.

Deuxièmement, nous devons reconnaître que cette inflation est fondamentalement injuste. Elle assure de grands avantages aux économiquement forts et clairvoyants. Ceux qui sont assez perspicaces pour voir promptement ce qui se passe et qui peuvent manœuvrer pour en profiter en seront sans aucun doute avantagés. Ces derniers ne se trouvent pas dans une seule classe de la collectivité; ils comprennent les personnes ayant une grande puissance de marchandage économique. Ils y gagnent aux dépens du faible, du naïf et de l'ignorant. Il est vrai que, de nos jours, les gouvernements viennent souvent à l'aide des faibles ou des innocents en de telles circonstances. Mais il y aura toujours ceux dont on oubliera le mauvais sort et qui ne chercheront pas à se protéger eux-mêmes ou ne le pourront pas. Ce sont ces gens qui portent le fardeau de l'inflation. Cette injustice dans la répartition des bénéfices et des frais mène aux troubles d'ordres politique et social qui se posent presque toujours lorsque l'inflation cause des difficultés sérieuses dans un pays, qu'il soit fort industrialisé, comme certains pays européens après la première guerre mondiale, ou en voie d'expansion, comme certains pays de l'Amérique latine ces dernières années.

L'autre danger principal découlant de dépenses excessives à un moment où se produit

un accroissement déraisonnable de la masse monétaire, réside dans l'effet de cet état de choses sur la balance des paiements. Évidemment, une grande partie de ces dépenses excessives créera une demande à l'importation au fur et à mesure qu'on atteindra ou dépassera le maximum de la production intérieure. Ces importations doivent être payées en puisant dans la réserve de devises étrangères du pays, en empruntant à l'étranger ou en prenant des initiatives tendant à restreindre les importations ou à accroître les exportations. On ne pourra vraisemblablement pas emprunter à l'étranger si le pays permet que sa masse monétaire s'accroisse démesurément en même temps que ses dépenses, créant la situation dont je viens de parler. Le recours aux réserves ne fait qu'un temps parce que les pays n'ont pas normalement les moyens de maintenir des réserves suffisantes pour financer bien longtemps pareilles folles dépenses.

En conséquence, une période prolongée de dépenses excessives amènerait vraisemblablement la dépréciation de la devise en cause. Nous avons devant les yeux l'exemple du Royaume-Uni qui doit prendre de fermes dispositions pour faire face à la situation que des dépenses modérément excessives ont créée dans une économie tendue. Notre propre histoire nous a fourni, depuis la fin de la guerre, deux exemples, pour différentes causes, de la nécessité de remédier à de graves déficits de change étranger par des mesures d'urgence désagréables.

Lorsqu'un pays a des problèmes de balance de paiements par suite de dépenses excessives, il risque une crise découlant de l'anticipation de difficultés plus graves. La crainte d'être obligé de permettre la dépréciation de sa monnaie porte les gens, naturellement, à prendre les mesures qu'ils peuvent pour se protéger, soit en remettant à plus tard l'acquisition de la monnaie de ce pays ou en la vendant en hâte, au moyen de transactions commerciales. De plus, les résidents du pays et les autres à l'extérieur, qui y ont fait des placements voudront vraisemblablement, pour des raisons de prudence ordinaires, se protéger en transférant ailleurs leurs capitaux investis dans ce pays. Il faut donc des sommes considérables pour répondre à ces mouvements de capitaux quand une devise semble en danger. D'où également la nécessité de mesures réellement efficaces pour freiner les dépenses excessives, à moins naturellement que le pays soit disposé à voir baisser son taux du change.

• (8.10 p.m.)

Si jamais il y avait lieu de supposer qu'un gouvernement canadien se préparait à appliquer intégralement la doctrine du Crédit social, nous pourrions nous attendre à voir les capitaux canadiens et étrangers fuir le Canada. J'insiste sur ce point parce que ceux qui défendent les théories du Crédit social ont beaucoup insisté, eux, sur l'augmentation de la masse monétaire qui en découle. Ils ont insisté aussi sur l'importance des programmes qu'on pourrait réaliser en les appliquant. Il est presque certain qu'une telle politique saperait la confiance dans la monnaie de tous ceux qui sont en mesure de se protéger. Autrement dit, et je le répète, toute mise en œuvre des théories du Crédit social donnerait lieu, en pratique, à une crise financière dont les faibles souffriraient inévitablement.

Je voudrais aborder maintenant un certain nombre de points précis soulevés par les honorables députés partisans des théories du Crédit social.

M. Woolliams: Bravo!

L'hon. M. Gordon J'ai été interrompu par mon honorable ami, mais je me permets de dire qu'en agissant ainsi, je réponds tout simplement au désir des honorables députés du Crédit social et des Créditistes, qui m'ont prié de commenter leurs théories. Je le leur ai promis et je fais tout simplement honneur à ma promesse.

M. Paterson: Nous vous en savons gré.

Une voix: Mais nous ne sommes pas d'accord.

L'hon. M. Gordon: Tout d'abord, je voudrais faire quelques observations sur les implications de l'idée suivant laquelle les banques devraient détenir des réserves en espèces de 100 p. 100. Permettez-moi d'indiquer aussi brièvement que possible la situation à laquelle on pourrait s'attendre, si l'on exigeait des banques que leur passif-dépôt corresponde à leur actif en espèces, qui ne rapporte rien. C'est là ce qu'on laisse entendre quand on veut exiger que les banques détiennent des réserves en espèces de 100 p. 100 par rapport à tout leur passif-dépôt, au lieu de détenir comme à l'heure actuelle, 8 p. 100 en numéraire et 92 p. 100 en actif portant des intérêts.

Dans ces circonstances, nulle banque ne pourrait consentir d'avances à un client sauf dans les limites de son propre capital relativement restreint. Elle ne pourrait se servir des épargnes qui lui ont été confiées pour financer l'achat de stocks de marchandises, par exemple, ou de graines de semence. Elle ne pourrait aider une municipalité à fonctionner efficacement au cours de l'année quand les rentrées de taxes sont irrégulières. Elle ne pourrait aider un particulier à budgétiser ses dépenses extraordinaires en lui avançant

l'argent voulu, au moment où il en a besoin, pour se procurer un article coûteux, et le payer à tempérament sur son revenu courant. Ne pouvant réaliser des intérêts en faisant des prêts, elle ne pourrait assurer les autres services que la population attend d'elle, sauf à un coût beaucoup plus élevé. Le coût d'un chèque pour payer une facture, par exemple, pourrait être plusieurs fois ce qu'il est à l'heure actuelle.

De plus, la personne qui dépose ses épargnes à la banque découvrirait vite qu'elle perd de l'argent. Si la banque ne pouvait utiliser l'argent déposé pour consentir des prêts, elle serait incapable de verser des intérêts à ses déposants. Elle devrait plutôt percevoir des clients tous les frais de comptabilité et de mise en sécurité des dépôts. La banque serait obligée de prêter sans intérêt à la Banque du Canada, les épargnes que les Canadiens lui auraient confiées, et la banque centrale, à son tour, les prêterait sans intérêt au gouvernement du Canada pour qu'il les utilise à ses propres fins. Que ces fins soient bonnes ou mauvaises, cela ne serait pas juste pour ceux qui déposent leurs fonds dans les banques.

Voilà l'essence du système proposé de réserve intégrale. Le gouvernement pourrait ainsi se servir, sans payer d'intérêt, des économies et des capitaux que les gens déposeraient dans les banques. Pareil système ne serait pas à l'avantage des Canadiens, à mon sens. De plus, si on le mettait à l'essai, les gens garderaient à la banque le strict minimum et placeraient leur argent dans d'autres institutions ou dans des titres.

J'aimerais maintenant commenter aussi brièvement que possible la question du service de la dette publique et examiner s'il représente vraiment un fardeau ou une perte de pouvoir d'achat, comme certains députés le prétendent. Il est vrai que le service de la dette constitue une dépense pour le gouvernement. Ces paiements doivent être prévus au budget et, au moyen des impôts, nous les assurons. Mais des Canadiens détiennent presque toutes les obligations que représente la dette nationale du Canada. L'intérêt payé par le gouvernement est une forme de revenu pour les Canadiens qui le reçoivent. Les obligations du gouvernement constituent une forme d'épargne sûre pour le peuple, qu'il s'agisse d'épargne directe au moyen des obligations d'épargne du Canada, d'autres obligations canadiennes, ou d'épargne indirecte par l'entremise des caisses de retraite, des sociétés d'assurance, des sociétés de fiducie et autres institutions semblables qui placent des montants considérables dans les obligations du Canada. Ainsi, l'ensemble du pays ne perd rien de son pouvoir d'achat par suite de l'intérêt à payer sur la dette. Une réduction de cette dette ou une diminution arbitraire des versements d'intérêt représenterait une perte d'épargnes et de revenus pour ceux qui ont fait des économies en vue de leur vieillesse ou pour parer aux éventualités. Ainsi, ce serait une perte pour ceux qui, par des polices d'assurance-vie ont cherché à assurer leur protection et celle de leur famille.

J'espérais que l'exposé du fonctionnement du système monétaire actuel donné par la Commission royale, élèverait le débat sur la théorie monétaire au niveau d'une discussion des questions de l'heure, fondée sur une meilleure compréhension du système. Ceux qui savent comment fonctionne notre économie reconnaissent que notre système monétaire doit être bien administré, et tel est le cas aujourd'hui. Chercher à transformer notre régime bancaire en un système fondé entièrement sur des réserves d'argent comptant, à créer de l'argent pour le prêter sans intérêt aux gouvernements, ce serait empiéter de façon irréfléchie sur les droits de millions de Canadiens qui épargnent leur argent et en déposent une partie dans nos banques.

Le Canada a la chance d'avoir un bon régime bancaire qui utilise les épargnes qui y sont déposées pour aider d'autres Canadiens à produire et à vendre ce dont nous avons besoin ou à financer certains achats. Nous pouvons en améliorer certains détails, comme nous le proposons actuellement, mais n'allons pas nous imaginer que tous les dépôts bancaires peuvent ou doivent être affectés sans intérêt à des fins publiques. Voilà qui non seulement serait fort injuste envers les déposants, mais supprimerait le rôle essentiel que jouent les banques en finançant les producteurs primaires, les consommateurs et les entreprises de tout genre.

Comme je l'ai dit il y a un instant, j'ai fait ces observations, parce que j'avais promis de le faire et que cela m'a paru une bonne occasion. A mon avis, les députés des deux groupes créditistes ont commenté bien souvent cette question générale et ils avaient droit à une réponse sérieuse. C'est ce que j'ai essayé de leur donner ce soir. Pour conclure, je voudrais inciter mes amis créditistes à abandonner des théories désuètes et fondées sur des idées dont la fausseté a été clairement démontrée.

M. Herridge: Le ministre me permet-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. Herridge: Le ministre a mentionné que le régime bancaire actuel fournissait le crédit

nécessaire à l'économie sur une base souple et presque courante. En 1960, des sociétés de ma région ont voulu emprunter $10,000, mais les directeurs de succursales de banque leur ont dit que le crédit était restreint. Le ministre pourrait-il expliquer cette réponse? Les sociétés en question avaient des obligations pour garantir leurs emprunts, mais on leur a conseillé de s'adresser aux coopératives canadiennes de crédit et c'est ce qu'elles ont fait. Peut-il dire à la Chambre pourquoi il leur a fallu agir ainsi?

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Gordon: Eh bien, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je voudrais signaler à la Chambre que le ministre met fin au débat à l'étape de la deuxième lecture. D'après le Règlement...

M. Douglas: L'honorable député pose une question à laquelle le ministre a consenti de répondre. Il a posé la question avant que le ministre reprenne son siège. On ne s'opposera certainement pas à ce que le ministre réponde.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'espère simplement que le ministre pourra répondre à la question sans prolonger davantage le débat à la fin de la deuxième lecture.

L'hon. M. Gordon: Je répondrai volontiers à cette question et je voudrais répondre aussi à celle qui a été posée plus tôt par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron).

En réponse à la question du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), je dirai tout simplement que, comme lui, je n'aimais pas beaucoup la façon dont la politique monétaire était dirigée en 1960. Je crois avoir déjà consigné cette opinion au compte rendu.

M. Douglas: Est-ce pour cela que le ministre a voté en faveur de l'argent libre de toute dette?

L'hon. M. Gordon: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, un des membres les plus renseignés de son parti en matière d'opérations bancaires et de finance, a parlé de la disposition dans le bill proposé concernant l'octroi de chartes. Il voulait savoir si un requérant d'une nouvelle charte pourrait en appeler au cas où sa demande serait rejetée. Évidemment, rien n'empêcherait alors un requérant d'obtenir d'un député qu'il présente un bill d'initiative parlementaire. Je ne saurais dire si pareil bill privé aurait plus de chances que certains en ont eu récemment. Cependant, les intéressés pourraient évidemment recourir à cette méthode en l'occurrence.

[M. Herridge.]

M. Woolliams: Le ministre m'a permis pendant son discours de répondre à une question. Celle-ci n'a rien de politique.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois informer le ministre que son temps de parole est expiré. Si la Chambre y consent, le ministre peut répondre à la question.

Des voix: D'accord!

M. Woolliams: Très brièvement, à ce moment-là la *Mercantile Bank* était-elle la seule banque appartenant à des étrangers qui pouvait être achetée par des intérêts américains?

L'hon. M. Gordon: C'était la seule qui appartenait à des étrangers. Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, on a tenté ou on s'est proposé d'acquérir le contrôle d'une banque appartenant à des Canadiens mais cette tentative a été déjouée quand le 23 septembre dernier j'ai annoncé à la Chambre qu'elle serait saisie d'une mesure à effet rétroactif visant à empêcher cela.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PROLONGATION DES CHARTES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1965

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'examiner le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec de façon à prolonger jusqu'au 31 décembre 1965 le délai pendant lequel les banques, visées par ces lois sont autorisées à faire des affaires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten).

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le projet de résolution dont est saisi le comité propose de prolonger de six mois, jusqu'à fin décembre 1965, les chartes de ces banques. On avait pensé que le comité des finances, du commerce et des affaires économiques aurait ainsi amplement le temps d'étudier le projet de revision de la loi sur les banques, de faire rapport à la Chambre et de faire adopter le projet de loi revisant la loi sur les banques. J'espère qu'il y aura suffisamment de temps. En tous cas, j'espère que l'on étudiera avec célérité cette mesure relative aux banques.

Certains députés de l'opposition officielle et certains représentants d'autres partis d'opposition m'ont fait comprendre qu'ils seraient prêts à accepter de prolonger les chartes jusqu'au 1er juillet 1966 au lieu du 31 décembre 1965, c'est-à-dire pour une année complète. Je m'en remets au comité. L'honorable député d'Edmonton-Ouest qui a tenu un haut poste dans cette enceinte, a signalé, comme j'étais sur le point de le faire moi-même, que ce serait là un procédé inhabituel. On m'apprend qu'avec le consentement unanime de la Chambre, on pourrait adopter un amendement de ce genre, mais je n'en suis pas sûr. Je regarde mon ami d'en face qui, le premier, m'a proposé la chose. Si la proposition est douteuse, monsieur le président, je vais l'abandonner. Je crois que nous pourrions reviser la loi sur les banques avant la fin de l'année civile.

Je vous prie d'excuser ces remarques faites à l'incitation de certains de mes honorables amis d'en face. S'il y a quelque doute à cet égard, oublions cette proposition. Assez simple et direct, le présent projet de loi pourra être adopté, je l'espère. Si certains députés désirent poser des questions, je serai heureux d'y répondre.

L'hon. M. Lambert: Cet après-midi, je signalais au ministre des Finances la difficulté plus ou moins grande qui pourrait découler de vacances d'été prolongées, selon la durée des délibérations du comité. Toutefois, peu importe que nous ayons ou non le consentement unanime, il subsiste une petite difficulté. Nous n'avons pas la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général sur la résolution modifiée qui, me dit-on, est nécessaire. Par conséquent, je pense, comme le ministre, que nous devrions en rester là.

M. Olson: Nous avons aussi proposé de prolonger ces chartes pour un an. Toutefois, nous ne craignons pas réellement que la revision ne puisse se faire avant le 31 décembre 1965.

• (8.30 p.m.)

Comme on l'a signalé, si les vacances d'été sont assez longues et que le comité l'étudie après les vacances, nous ne voulons pas que le comité soit pressé par une limite de temps. Nous voulons qu'il ait amplement le temps d'interroger les fonctionnaires du ministère des Finances et de la Banque du Canada et toute autre personne qu'il désirera appeler à témoigner. S'il était possible de prévoir une prolongation de douze mois, plutôt que de six mois, je crois qu'il serait tout à fait possible de terminer le travail avant la fin de l'année.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Gordon demande alors à déposer le bill C-116, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'éparque de Québec.

La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.

Sur l'article 1—

[*Français*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, quel est le numéro du bill que nous étudions présentement?

[*Traduction*]

M. le président: Le projet de loi en question ne porte encore aucun numéro.

L'hon. M. Lambert: On n'a pas encore attribué de numéro à ce bill?

M. le président: Non!

M. Knowles: Monsieur le président, je prends la parole tout simplement pour suggérer une solution au problème. Je me rends compte qu'elle ne s'attirera pas la faveur populaire, mais je vais tout de même la proposer. On semble se demander avec inquiétude si la revision décennale sera terminée avant la fin de décembre. La meilleure chose à faire consisterait peut-être à recourir à la méthode employée au sujet du régime de pensions du Canada, c'est-à-dire de faire en sorte que le comité siège au cours du congé.

L'hon. M. Gordon: Je vous sais infiniment gré de cette suggestion.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'espère que le ministre s'opposera fermement à cette suggestion tout à fait subversive.

M. Olson: Monsieur le président, le projet de loi dont il s'agit ici prévoit le prolongement des chartes actuelles des banques. Je voudrais, très brièvement, dire au ministre des Finances que notre parti lui sait gré de sa déclaration de tout à l'heure au sujet du bill C-102, la loi sur les banques dont la Chambre est saisie et qui n'a pas encore été adoptée, ce qui nécessite par conséquent le prolongement dont il est question ici.

Nous admettons à peu près tout ce qu'il dit sur le fonctionnement actuel du régime monétaire au Canada. Mais nous ne sommes pas du tout d'accord avec ce qu'il nous présente comme conséquences possibles des changements que nous préconisons.

Le ministre s'est donné la peine de rédiger un exposé détaillé pour répondre à une foule d'instances que nous avons présentées depuis quelques mois. Nous lui en sommes reconnaissants. C'est très intéressant parce que, à ma connaissance, très peu de ministre des Finances ont pris nos thèses au sérieux ou y ont répondu d'une façon objective. Nous le remercions du mal qu'il s'est donné et de la façon dont il nous a répondu.

Son exposé mérite une étude attentive par les membres de notre parti et aussi par les membres de tous les partis représentés à la Chambre. Nous répondrons aux passages que nous n'acceptons pas quand nous étudierons le bill C-102 plus en détail.

Nous remarquons que le ministre admet la nécessité, pour le bien de notre économie, d'avoir une masse monétaire en augmentation constante. Il admet aussi que cette augmentation de la masse monétaire devrait être liée directement à l'expansion de l'économie. C'est précisément ce que nous avons soutenu depuis longtemps. Nous avons aussi affirmé qu'une partie de cette augmentation de la masse monétaire devrait en fait être créée par la Banque du Canada.

Nous constatons que depuis quelques heures, la dette nationale du Canada détenue par la Banque du Canada a augmenté d'environ 75 millions. Nous sommes d'accord et nous convenons aussi avec le ministre qu'il ne faudrait pas permettre une augmentation irréfléchie de la masse monétaire, car elle doit être conforme aux données de la raison et aux exigences des conditions économiques.

Nous avons également noté qu'au cours des derniers jours, on a réduit de $75 millions la dette nationale du Canada, au moyen d'argent liquide tiré du Trésor fédéral, et que la Banque du Canada a acquis $75 millions de plus. C'est dire que les $400 millions d'obligations du Canada qui viennent à échéance devront être remplacés par des obligations de $250 millions seulement, qui seront émises de nouveau à l'intention des institutions financières du pays. C'est une mesure souhaitable et importante, car on n'aura plus besoin de verser l'intérêt de ces $150 millions aux institutions financières qui détenaient précédemment cette créance. Je tiens à faire connaître clairement au ministre que nous ne croyons pas en une expansion irréfléchie de la masse monétaire. Elle doit aller de pair avec l'expansion de l'ensemble de la structure économique, mais nous estimons que petit à petit, il sera possible pour la Banque du Canada d'acquérir une part de plus en plus grande de la dette publique, de sorte que nous en viendrons un jour au point où nous verserons les frais d'intérêt à une institution que le ministre des Finances possédera entièrement, à l'intention et au nom de la population canadienne.

Je ne consacrerai pas beaucoup de temps, à cette étape-ci, à répondre au ministre d'une façon détaillée. Nous allons étudier sa déclaration avec soin. Je le répète, il est louable de sa part de s'être donné la peine de répondre avec autant de clarté et d'objectivité aux instances que nous lui avons présentées au cours des derniers mois et des dernières années.

[M. Olson.]

• (8.40 p.m.)

M. Barnett: Je ne prends pas la parole pour poursuivre la discussion commencée par le député de Medicine-Hat, mais lorsque je suis entré ici il y a quelques instants, on parlait de propositions subversives, venant de ce côté-ci de la Chambre. Eh bien, j'ai eu un petit entretien avec une couple de mes honorables amis, derrière les rideaux, et, en conséquence, je crois pouvoir dire au ministre des Finances que l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles accepterait peut-être la proposition ayant trait à la poursuite des réunions du comité, pourvu que ce dernier s'organise de manière à siéger dans l'île de Vancouver. Il est même allé jusqu'à offrir certains des locaux dont le comité aurait besoin. J'ai cru que cette proposition pourrait intéresser le comité. A titre de membre d'une circonscription adjacente, je serais heureux de montrer à certains membres du comité, pendant les heures de loisir, certaines des gloires de Comox-Alberni, si nous pouvions nous entendre sur ces dispositions.

M. Herridge: Les arguments invoqués par les députés du Ralliement créditiste et les députés du Crédit social m'ont intéressé. J'aimerais que le ministre nous explique quelle est, à son avis, la différence entre une banque d'épargne provinciale visée par la présente mesure et un organisme provincial d'épargne.

L'hon. M. Gordon: Environ 125 ans, voilà la façon la plus simple d'expliquer la différence. Les banques d'épargne du Québec ont été constituées en corporation il y a longtemps, il y a certainement plus d'un siècle. Elles relèvent de la mesure à l'étude depuis la Confédération ou à peu près. La Division du Trésor de la province d'Alberta et l'*Ontario Savings Bank* ont été établies en vertu de lois provinciales et elles ne sont pas visées par les lois dont le comité est présentement saisi.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Avec l'assentiment de la Chambre dès maintenant.

L'honorable M. Gordon propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

RÉVISION DÉCENNALE ET EXTENSION DES POUVOIRS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-103, loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois, puis déféré au comité permanent des banques, du commerce et des questions économiques.)

LES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les dispositions connexes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, l'impôt sur le revenu payable par un particulier est réduit d'un montant égal à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, et pour l'année d'imposition 1965, d'un montant égal à 5 p. 100 de l'impôt de base ou $300, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant pour le soutien d'une personne qui est son neveu ou sa nièce, qui a résidé au Canada pendant l'année, qui est entièrement à sa charge et qui est âgée

a) de moins de 21 ans,

b) de 21 ans ou plus et qui est à charge en raison d'infirmité physique ou mentale, ou

c) de 21 ans ou plus et qui fréquente une école ou une université à plein temps,

si

d) la mère de la nièce ou du neveu était divorcée ou séparée et ne touchait aucune pension alimentaire ou autre versement du même genre, ou

e) le père de la nièce ou du neveu était décédé ou souffrait d'infirmité physique ou mentale

ledit montant ne devant pas dépasser $300, si la personne est un enfant admissible aux allocations familiales, et $550 pour chaque autre enfant.

3. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant ne dépassant pas $550 qu'il aura dépensé pendant l'année pour l'entretien d'une personne qui était son oncle ou sa tante et qui durant l'année a résidé au Canada et qui était à sa charge par suite d'une infirmité physique ou mentale.

4. Que, pour l'année d'imposition 1970 et les années d'imposition subséquentes, l'exemption supplémentaire de $500 qu'un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans, peut déduire, ne le soit que si le contribuable a atteint l'âge de 70 ans et que, pour les années d'imposition de 1966 à 1969 inclusivement, un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans sans avoir encore atteint l'âge de 70 ans, ait droit à l'exemption supplémentaire de $500 seulement s'il n'a pas touché de pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse à l'égard d'un mois quelconque de cette année-là.

5. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable qui déduit dans le calcul de son revenu provenant d'un bureau ou d'un emploi

a) les cotisations annuelles pour rester membre d'un syndicat ouvrier ou d'une association de fonctionnaires,

b) les cotisations annuelles retenues sur sa rémunération conformément aux dispositions d'une entente collective et versées à un syndicat ouvrier ou à une association, ou

c) les cotisations annuelles de membre d'une association professionnelle dont le versement s'imposait pour maintenir un statut professionnel reconnu par la loi,

ne sera pas privé, du fait de cette déduction, du droit de déduire le montant ordinaire de $100 décrit à l'alinéa (ca) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, le conjoint de cette personne qui réside avec elle et qui résidait précédemment au Canada, ou tout enfant à charge de cette personne, doit être considéré comme ayant résidé au Canada pendant toute une année d'imposition, si cette personne, à n'importe quel moment de l'année, exécutait une tâche dans un pays autre que le Canada.

7. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, une cotisation versée par une personne en vertu du régime de pensions du Canada ou d'un régime provincial de pension, tel que défini à l'article 3 du régime de pensions du Canada, peut être déduite dans le calcul du revenu de cette personne.

8. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la restriction imposée au montant relatif au revenu gagné qu'un contribuable peut déduire à titre de prime versée à une caisse enregistrée d'épargne-retraite est portée de 10 p. 100 du revenu gagné à 20 p. 100 du revenu gagné.

9. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la partie de tout montant qui serait autrement inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable au titre d'allocation de retraite, est déductible si elle est versée pendant l'année ou pendant les soixante jours qui suivent la fin de l'année, comme cotisation à un régime enregistré ou à une caisse enregistrée d'épargne-retraite, comme prime versée à un régime d'épargne-retraite, ou à un fiduciaire en vertu d'un plan de participation différée aux bénéfices.

10. Que, dans le calcul du revenu d'un contribuable, on peut déduire un montant à l'égard d'un déboursé ou d'une dépense versés par le contribuable pendant l'année d'imposition 1965 ou les années d'imposition subséquentes

a) à une personne avec laquelle le contribuable traite à distance et qui est locataire d'une propriété qui appartient au contribuable, pour obtenir l'annulation d'un bail à l'égard de ladite propriété,

b) pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu,

c) pour le défrichement de terrains ou l'installation de tuiles de drainage en vue d'aménager une exploitation agricole,

d) pour payer ou au titre des frais supportés à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une municipalité ou une autre administration publique à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise ou une marque de commerce,

e) pour payer ou au titre des frais supportés pour étudier si un emplacement convient à l'érection d'un édifice ou autre bâtiment que le contribuable songe à utiliser à l'égard d'une entreprise qu'il exploite.

11. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, une corporation est censée résider au Canada durant toute l'année d'imposition si

a) elle a été constituée en corporation au Canada avant le 27 avril 1965 et était résidante au Canada pendant son année d'imposition qui comprenait le 26 avril 1965 ou pendant toute année subséquente d'imposition ou si

b) elle a été constituée en corporation au Canada après le 26 avril 1965.

12. Que, en ce qui a trait aux montants touchés par un contribuable après le 26 avril 1965, autre qu'un montant versé au décès d'un employé, le montant qu'un contribuable peut choisir de faire imposer en vertu de l'article 36 de la loi ne doit pas dépasser

a) dans le cas d'un versement unique fait

(i) sur la caisse ou en conformité d'un fonds ou d'un régime de pension ou de retraite, ou

(ii) en conformité d'un plan différé de participation aux bénéfices, ou

(iii) en conformité du régime de participation aux bénéfices d'un employé,

le produit de $1500 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué faisait partie du régime, ou

b) dans le cas

(i) d'un versement unique fait à un employé au moment où il prend sa retraite, en reconnaissance de longs services, ou

(ii) d'un ou de plusieurs versements faits par un employeur à un employé ou ancien employé au moment où il prend sa retraite ou plus tard, pour la perte de son poste ou emploi

le produit de $1000 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué a été au service de l'employeur qui a fait le paiement.

13. Que, pour les années d'imposition commençant après le 26 avril 1965, les administrateurs d'une fiducie ou d'une succession (autre qu'une fiducie ou succession formée lors du décès) qui touchent un revenu provenant d'une entreprise exploitée par eux au Canada ne peuvent déduire, en calculant son impôt, un montant payé ou payable à un bénéficiaire qui est

a) un non-résident du Canada,

b) une société d'investissement appartenant à un non-résident, ou

c) une autre fiducie ou succession résidant au Canada, sauf si cette autre fiducie ou succession

(i) a été formée lors du décès, ou

(ii) a été, depuis le 26 avril 1965, le bénéficiaire d'une fiducie ou succession qui verse le montant et que cette fiducie ou cette succession qui verse le montant a mené l'affaire depuis le 26 avril 1965,

et tout montant payé ou payable sur le revenu de l'année de la première fiducie ou de la première succession continuera d'être compris dans le revenu de son bénéficiaire, nonobstant le fait que la première fiducie ou la première succession n'avait pas le droit de déduire le montant en calculant son impôt.

14. Que pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, le montant du revenu tiré d'une nouvelle mine qu'une société peut exclure du calcul de son revenu soit restreint au revenu tiré de l'exploitation de la mine par la société.

15. Que, dans le cas d'une société d'exploration en participation qui obtient après le 26 avril 1965 un droit, un permis ou un privilège de rechercher du pétrole, du gaz naturel ou d'autres hydrocarbures

[L'hon. M. Gordon.]

apparentés, de forer à cette fin et d'en prendre possession, le prix du droit, du permis ou du privilège ne peut être cédé à une société par actions.

16. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un montant qu'un contribuable peut exclure de son revenu au titre d'une propriété minière acquise par suite de ses efforts comme prospecteur, ou par suite des efforts d'un prospecteur engagé et aidé financièrement par lui, ne comprendra pas une partie des bénéfices, une redevance ni un paiement calculé sur la production.

17. Que le ministre du Revenu national, avec l'approbation du gouverneur en conseil peut, pour le compte du gouvernement du Canada, conclure un accord avec le gouvernement d'une province, en vertu duquel un gouvernement s'engage à céder à l'autre, à l'égard de l'impôt sur le revenu versé par un particulier et pour lequel des déductions ont été faites à la source comme s'il était domicilié dans un autre endroit que la province dans laquelle il était domicilié le dernier jour de l'année, une partie du montant déduit ou retenu aux termes de l'article 47 de la loi d'une disposition semblable d'une loi provinciale de l'impôt sur le revenu.

18. Que, afin de mettre en vigueur les dispositions du paragraphe 1 sans réduire le montant des paiements de péréquation versés à une province, une modification corrélative soit apportée à la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de redresser les fractions qui y sont indiquées dans la définition de l'«impôt normal sur le revenu des particuliers» utilisées dans le calcul des paiements de péréquation.

19. Qu'un nouvel article soit ajouté à la loi en ce qui touche des dépenses d'un contribuable en fait d'annonce dans un journal ou périodique non canadien, dont l'effet, en substance, serait le suivant:

«12A. (1) Dans le calcul du revenu, il ne sera opéré aucune réduction à l'égard d'une somme déboursée ou dépensée autrement déductible d'un contribuable pour de l'espace publicitaire dans un numéro d'un journal ou périodique non canadien d'une date postérieure au 31 décembre 1965 dans le cas d'une annonce principalement adressée à un marché canadien.

(2) Un numéro ou une édition d'un numéro de tout journal ou périodique édité en tout ou en partie au Canada et imprimé et publié au Canada et qui n'était pas, le 26 avril 1965, un journal ou périodique canadien, sera considéré, aux fins du paragraphe (1), comme n'étant pas un numéro d'un journal ou périodique non canadien si

a) durant la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, les numéros ou éditions de numéros de ladite publication ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada aux intervalles ordinaires des livraisons de ladite publication et on continué depuis cette date d'être ainsi édités, imprimés et publiés sans interruption, sauf pour une raison autre que la cessation de l'entreprise de publier ladite publication; et

b) dans le cadre d'un périodique, le périodique est semblable, quant à son contenu et à la catégorie de lecteurs auxquels il s'adresse, aux numéros ou éditions dudit périodique qui, durant toute la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada.

(3) le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans un numéro ou une édition spéciale d'un journal édité en entier ou en partie et imprimé et publié hors du Canada si ce numéro ou cette édition spéciale sont consacrés à des articles de fond ou à des nouvelles se rapportant surtout au Canada et si les éditeurs ne publient ce numéro ou cette édition qu'au plus deux fois par année.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans

a) un catalogue, ou

b) toute publication dont la principale fonction est d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.

(5) Dans cet article,

a) «publication canadienne» signifie,

(i) relativement à un journal, un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces ou aux articles de fond, sont composés au Canada,

(B) dont l'ensemble, à l'exclusion de tout supplément de bandes illustrées, est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada, et

(ii) relativement à un périodique, à un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces, sont composés au Canada,

(B) qui est imprimé au Canada

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada,

mais ne comprend pas le périodique

(E) qui est produit ou publié en vertu d'une licence délivrée par une personne qui produit ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, édités ou publiés hors du Canada, ou

(F) dont le contenu, à l'exclusion des annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique, ou le contenu d'un ou plusieurs périodiques, qui étaient imprimés, édités ou publiés hors du Canada;

b) par «journal ou périodique canadien», on entend un journal ou périodique dont le droit de produire ou publier des numéros appartient ou est confié à

(i) un citoyen canadien,

(ii) une association dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens et dont au moins les trois quarts de la valeur totale des biens de l'entreprise appartiennent à des citoyens canadiens.

(iii) une association ou société dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens,

(iv) Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'une municipalité du Canada, ou

(v) une société

(A) constituée en corporation aux termes des lois du Canada ou d'une province,

(B) dont le président ou tout autre titulaire d'un poste semblable et au moins les trois quarts des administrateurs ou autres membres semblables sont des citoyens canadiens, et

(C) dont, s'il s'agit d'une corporation à capital-actions, au moins les trois quarts des actions donnant droit de vote complet en toutes circonstances, et les actions représentant globalement au moins les trois quarts du capital versé, appartiennent à des citoyens canadiens ou à des corporations qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays étranger; et

c) par «numéro d'un journal ou périodique non canadien», on entend un numéro non canadien d'un journal ou périodique canadien.»

L'hon. M. Gordon: En amorçant le débat sur la résolution modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, j'aimerais faire ressortir deux points principaux. Tout d'abord, je désire parler de la réduction d'impôt sur le revenu des particuliers qui doit entrer en vigueur le 1er juillet. Ensuite, j'aimerais discuter brièvement la proposition ayant trait aux journaux et périodiques.

La partie la plus importante de cette résolution est peut-être celle qui se rapporte à la réduction d'impôt à compter du 1er juillet 1965. On comprend aisément que cette mesure ait été très bien accueillie par le grand public. Il est également facile à comprendre que d'autres personnes auraient préféré voir la réduction s'appliquer ailleurs. Permettez-moi de dire quelques mots à ce sujet.

Comme je l'ai expliqué dans mon exposé budgétaire, la réduction totale tenait compte des conséquences économiques résultant du changement ainsi que de l'état du budget. J'ai fait remarquer qu'il n'existe pas de formule mathématique précise qu'on peut appliquer: c'est une affaire de jugement. Nous estimons que tout bien pesé, nous devions projeter une réduction d'impôt de 250 à 275 millions de dollars pour une année entière et que la réduction devrait commencer au milieu de cette année civile, c'est-à-dire le 1er juillet.

Ayant décidé du montant de la réduction, nous avions alors à décider des cas où elle s'appliquerait. J'aimerais citer ce que j'ai dit à ce propos dans l'exposé budgétaire comme on le voit à la page 440 du hansard.

> En choisissant la nature et la forme de la réduction, j'ai tenu compte de la révision approfondie de notre régime fiscal que nous vous proposons de faire après avoir reçu le rapport de la Commission royale d'enquête et discuté de toute la situation avec les provinces. Bien que cette révision doive toucher tous nos impôts, j'estime que nous ne devrions apporter de modifications importantes ni à la taxe de vente, ni à l'impôt sur le revenu des sociétés avant que cette révision soit faite.

Autrement dit, nous avons décidé d'appliquer le plein montant de la réduction à l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les présidents de l'Association canadienne des manufacturiers et la Chambre de commerce du Canada ont soutenu qu'on aurait dû réduire l'impôt sur le revenu des sociétés. Toutefois, aucun d'eux n'a indiqué comment, à mon avis, cette réduction devrait s'appliquer. Le taux actuel de l'impôt fédéral, après le dégrèvement dont il est tenu compte pour l'impôt provincial, est de 12 p. 100 sur la première tranche de $35,000 du revenu imposable et de 41 p. 100 sur tout montant supérieur. Le taux s'appliquant à la première tranche de $35,000 est relativement faible, en comparaison des normes, même quand la défalcation de 9 p. 100 pour les provinces se trouve comprise.

On ne sait trop si les porte-parole du monde des affaires qui ont recommandé une réduction immédiate des impôts sur les revenu des sociétés songeaient à une diminution du taux s'appliquant aux premiers $35,000 de revenus, ou seulement au niveau d'impôt le plus élevé. La Commission Carter aura sûrement beau-

coup à dire au sujet de l'impôt sur le revenu des sociétés. En réalité le gouvernement ne voulait pas préjuger le cas en prenant des dispositions avant que le rapport soit présenté.

De plus, on sait fort bien que les profits bruts ou nets des sociétés, n'ont jamais été plus élevés. Le volume actuel des espèces des sociétés n'a jamais été dépassé, grâce surtout aux allocations d'immobilisation très généreuses, prévues au budget de 1963 et reportées dans le dernier budget. Je mentionne ces faits car ils ont aussi une portée sur les décisions à prendre dans ce domaine.

Parmi les partisans d'une diminution des impôts sur le revenu des particuliers certains estiment qu'elle aurait dû prendre une forme différente. M. Gordon Sinclair, personnalité bien connue de la télévision et l'un de mes amis de longue date—lui et moi croyons être maintenant les deux seules personnes nées à Toronto et qui y soient restées—a préconisé un abattement de base de $2,000 pour les célibataires et de $4,000 pour les personnes mariées. Les recettes fédérales et provinciales en auraient été réduites, non pas de 250 à 270 millions, mais de 1.7 milliard de dollars. Il n'aurait pas été raisonnable d'agir ainsi. A ce sujet, j'ai écrit à M. Gordon Sinclair qui a eu la bienveillance de lire ma lettre à la radio. Après les commentaires que j'ai reçus, j'ai constaté qu'il possède un auditoire très vaste. Il m'a écrit pour me dire que cela était fort bien, que j'avais droit à mes opinions, mais qu'il était enclin à juger ces choses du point de vue émotif plutôt que selon les statistiques. Il peut fort bien agir ainsi, mais je ne me trouve pas dans une situation aussi heureuse lorsqu'il s'agit de réduire les impôts.

• (8.50 p.m.)

Je signalerai que les exemptions actuelles au Canada sont plus élevées qu'aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Aux États-Unis, l'exemption de base, outre les déductions normales pour les célibataires, est de 200 dollars inférieure à celle qui existe au Canada, et celle que touchent les personnes mariées est 500 dollars moindre. Dans le Royaume-Uni, l'exemption de base est $225 moindre que celle qui existe ici à l'égard des célibataires, et $740 moindre à l'égard des personnes mariées. Si je consigne ces chiffres au compte rendu c'est qu'à mon avis, certaines personnes estiment que les exemptions sont moins généreuses au Canada que dans d'autres pays, mais ce n'est pas exact.

Le Nouveau parti démocratique a proposé que les exemptions personnelles d'impôt sur le revenu soient haussées de $500 pour les célibataires et de $1,000 pour les personnes mariées et que les prestations de sécurité de la vieillesse soient portées à $100 par mois.

[L'hon. M. Gordon.]

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je me demande si le ministre a bien lu l'amendement que j'ai présenté à la Chambre, car je n'ai pas fait de proposition semblable.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, si mon honorable ami veut bien patienter pendant trois minutes, je pourrai ensuite m'occuper de lui. (*Exclamations*)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Surtout pas!

L'hon. M. Gordon: Ainsi que mon secrétaire parlementaire, l'honorable député de Brant-Haldimand (M. Pennell) l'a signalé le 29 avril, comme en fait foi la page 744 du hansard, cela aurait coûté quelque 1,150 millions de dollars par année. Dans les conditions actuelles, cette somme considérable ajoutée au déficit, aurait eu un effet inflationniste et donnerait lieu à une hausse générale des prix.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur la président, le ministre me dirait-il si quelqu'un a formulé pareille proposition?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, si mon honorable ami veut bien patienter une minute ou deux, j'y viendrai.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Qu'on mésinterprète mes paroles une fois, monsieur le président, passe encore, mais deux fois en moins de deux minutes, c'est trop!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre des Finances a la parole.

L'hon. M. Gordon: Cela tient peut-être au piètre libellé de l'amendement du NPD. En vue de motiver une situation intenable, un porte-parole de ce parti a donné à entendre plus tard que si les mots étaient pris dans leur sens strict, ils signifiaient que l'accroissement des exemptions ne s'appliquerait qu'aux revenus les plus modiques. D'après cette interprétation, un célibataire gagnant $1,500 ne paierait pas d'impôt à cause de l'accroissement proposé de l'exemption. Cependant, un célibataire gagnant $1,501 ne serait pas admissible à l'exemption accrue. Il aurait à payer un impôt fédéral de $51, plus un impôt provincial de $9, comme il le fait à l'heure actuelle, soit $60 en tout. Je ne puis imaginer résultat plus ridicule. (*Applaudissements*) Le second célibataire ayant gagné $1 de plus aurait à verser $59 de plus que son voisin, au revenu légèrement inférieur.

M. Moreau: Expliquez-vous!

L'hon. M. Gordon: J'estime que les efforts déployés par mes honorable amis en vue d'éviter qu'on les accuse d'irréflexion ont produit quelque chose qui, à première vue, semble absurde.

M. MacEwan: Des experts de l'extérieur, sans doute.

L'hon. M. Gordon: La manière dont on propose de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers a été choisie pour plusieurs raisons. Nous voulions faire en sorte que la réduction profite également à tous les Canadiens dont le revenu était le même, où qu'ils habitent, et qu'elle ne dérange pas les projets financiers des provinces. C'est pourquoi nous avons conclu qu'il devait s'agir d'un pourcentage uniforme de ce qu'on appelle l'impôt de base, plutôt que d'un dégrèvement accru ou d'un changement dans le barème.

A l'heure actuelle, toutes les provinces perçoivent un impôt sur le revenu des particuliers et, sauf au Québec, cet impôt est proportionnel à l'impôt de base fédéral. Par conséquent, une diminution de l'impôt de base fédéral fondée sur une augmentation des exemptions ou sur un changement du barème aurait automatiquement réduit le montant de l'impôt sur le revenu des particuliers dans toutes les provinces sauf le Québec. Elle aurait aussi automatiquement réduit le dégrèvement accordé sur l'impôt fédéral de base à cause de l'impôt provincial. Par conséquent, une réduction d'impôt de $100, mettons, pour l'habitant d'une province type autre que le Québec aurait constitué, en fait, une diminution de $76 en impôt fédéral et de $24 en impôt provincial. Dans le cas d'un résidant du Québec, pour qui l'abattement aurait été plus considérable en vertu des abstentions facultatives, la réduction prévue de $100 aurait abouti à une diminution de seulement de $53 de l'impôt fédéral. Il n'y aurait eu aucune diminution de l'impôt provincial, car la province de Québec perçoit son propre impôt indépendamment de l'impôt fédéral.

Il s'ensuit qu'une telle réduction de l'impôt —c'est-à-dire une augmentation des exemptions ou un changement des taux—aurait donné des réductions différentes pour les contribuables de différentes provinces, toutes autres conditions étant égales. Elle aurait aussi nui gravement au programme financier des provinces.

Évidemment, les neuf provinces auraient pu augmenter leurs taux pour éviter une baisse de leur revenu provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, mais c'eût été difficile pour toutes et surtout pour les provinces qui avaient présenté leur budget avant le budget fédéral. De même, la province de Québec aurait pu, au coût d'une baisse considérable de ses revenus, abaisser ses taux afin que l'impôt payé par un résident du Québec, en comptant l'impôt fédéral et l'impôt provincial, soit le même que celui d'un résident d'une autre province. Nous avons pensé qu'il serait illogique de faire faire des changements dans chaque province, alors que nous avions à notre disposition la méthode choisie. En vertu de cette méthode, c'est le gouvernement fédéral qui assume toute la réduction de l'impôt et les avantages seront les mêmes pour tous les contribuables du Canada. J'avais hâte d'avoir l'occasion d'expliquer cette affaire, monsieur le président, surtout à ceux qui n'avaient pas très bien compris pourquoi nous avions présenté la diminution de cette façon.

Le deuxième point dont j'aimerais discuter est la partie de la résolution qui porte sur les périodiques et les journaux. J'aimerais passer brièvement en revue les événements qui ont abouti aux mesures destinées à assurer que les Canadiens garderont la haute main sur leurs périodiques et leurs journaux. Les députés se souviendront que le gouvernement précédent a créé une Commission royale d'enquête chargée d'examiner la situation des périodiques canadiens. Il s'agit de la Commission O'Leary, dont le président est un journaliste canadien respecté et connu pour ses idées bien arrêtées sur nombre de questions, et, comme on peut s'en douter, pour ses convictions défendues avec acharnement quant à l'importance vitale de la liberté de la presse.

• (9.00 p.m.)

Dans son rapport, présenté en 1961, la Commission a fait ressortir l'importance qu'il y a pour le Canada à exprimer sa personnalité propre, grâce à la mainmise sur les périodiques et à leur propriété. Comme moyen pratique d'assurer cette mainmise, elle recommandait que les publicitaires faisant de la réclame à l'intention des lecteurs canadiens soient tenus de recourir à des publications canadiennes, sous peine de ne pouvoir déduire ces dépenses d'affaires aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le gouvernement précédent a accepté cette recommandation, sauf en ce qui concerne les périodiques étrangers déjà publiés au Canada, c'est-à-dire le *Time* et le *Reader's Digest*. Mais le gouvernement est tombé avant que le Parlement ait approuvé ces propositions.

Après avoir étudié de nouveau la question, le gouvernement actuel a conclu que la mesure proposée par nos prédécesseurs est saine. Sa décision a été annoncée dans le discours

du trône de février 1964. D'après mes souvenirs, l'annonce faite par le gouvernement précédent et celle de février 1964 ont soulevé une certaine controverse, mais elle découlait surtout de l'exemption accordée au *Time* et au *Reader's Digest*. Si je me souviens bien, ni dans les journaux ni ailleurs on n'a mis en doute le principe consistant à interdire la déduction des frais de publicité aux fins de l'impôt sur le revenu.

Expliquant la mesure à la Chambre, le 20 février 1964, le premier ministre a signalé que le problème de la propriété canadienne des périodiques était aussi commun à d'autres organes de communication. Il ajoutait, entre autres que d'après certains indices, les journaux métropolitains au Canada pourraient bien, avant longtemps, courir le danger de passer sous la mainmise de l'étranger et de devenir sa propriété. Le premier ministre a déclaré que le gouvernement examinerait soigneusement ce problème.

Les honorables députés se rappelleront que la session de 1964 s'est prolongée—pour m'exprimer avec modération—et que nous n'avons pas eu le temps de nous occuper de la résolution relative aux périodiques. Entretemps, nous avons examiné plus à fond le problème plus vaste de la propriété et du contrôle des journaux canadiens. Nous avons eu à cet égard des entretiens officieux avec certains éditeurs de journaux.

A la suite de ce nouvel examen, nous avons décidé que l'on devait appliquer aussi bien aux journaux qu'aux périodiques le principe recommandé par la Commission royale d'enquête et proposé d'abord par l'ancien gouvernement et ensuite par le gouvernement actuel dans le discours du trône de février 1964.

Je le répète, ce principe, appliqué aux périodiques, n'a soulevé aucune opposition et n'a donné lieu à aucune déclaration laissant entendre que c'était une menace à la liberté de la presse. Nous avons donc été étonnés d'entendre cette accusation à l'égard de l'application du même principe aux journaux. Il est difficile d'admettre qu'un principe puisse être parfait et généralement accepté comme tel dans son application à un domaine des communications et non à un autre.

La proposition du gouvernement ne revendique aucun contrôle sur les journaux ou autres publications. Elle ne change rien à la liberté entière des entreprises commerciales de faire paraître comme elles l'entendent des annonces dans les publications existantes ou dans toutes nouvelles publications appartenant à des Canadiens. Elle ne donne lieu à aucun précédent quant à la possibilité pour le gouvernement de porter atteinte à la liberté de la presse.

[L'hon. M. Gordon.]

La proposition rend très improbable, toutefois, que le droit de propriété des journaux canadiens passe aux mains d'étrangers. Quelques-uns croient peut-être qu'il importe peu que les Canadiens restent maîtres des organes de diffusion canadiens. Le gouvernement croit que c'est important et la majorité des éditeurs de journaux ont signifié qu'ils partageaient ce point de vue.

Les députés se souviendront qu'au début de la radio, à la suite de la publication du rapport de la Commission Aird, on avait approuvé des mesures législatives stipulant que des Canadiens devaient avoir la direction des stations radiophoniques canadiennes—et plus tard des stations de télévision. Si l'on n'avait pas pris ces mesures, on peut affirmer sans crainte de se tromper que plusieurs stations canadiennes de radio et de télévision seraient maintenant aux mains de propriétaires étrangers.

Il existe évidemment des lois semblables aux États-Unis concernant le droit de propriété des stations américaines de télévision et de radio, comme un ancien Canadien, M. Jack Kent Cooke, l'a constaté.

Je le répète, la plupart des propriétaires de journaux ne s'opposent pas aux mesures préventives prises afin d'empêcher que des non-résidents aient la haute main sur des journaux canadiens. La controverse semble porter sur l'à-propos et la méthode choisie pour y parvenir.

Quant à l'à-propos, laissez-moi vous signaler un fait évident. Il est inutile de fermer la cage quand les oiseaux se sont envolés. Les honorables députés se souviendront qu'en septembre dernier, j'ai annoncé qu'une mesure serait présentée en temps et lieu pour empêcher l'achat d'une de nos banques à charte par des étrangers et que cette mesure serait rétroactive au moment où l'annonce avait été faite, soit en septembre 1964. On m'a demandé s'il y avait lieu de faire une déclaration à ce moment-là, car personne ne savait qu'on envisageait de prendre possession de banques canadiennes. Peu de temps après avoir fait cette annonce cependant, je me suis rendu compte qu'une institution étrangère projetait l'achat de l'intérêt prédominant dans l'une de nos principales banques canadiennes. Sans ma déclaration nous aurions été placés en face d'un fait accompli.

Ce pourrait être aussi le cas de certains journaux du Canada. Nous ne priserions guère, je pense, de constater un beau matin, par exemple, que le contrôle du *Globe and Mail* de Toronto a passé aux mains de certains capitalistes des États-Unis qui entendent exercer une influence directe sur l'intérêt

public au Canada. Nous ne serions pas très heureux non plus si un jour le contrôle de *La Presse* passait aux mains de certains capitalistes d'Europe qui entendent exercer une influence directe sur l'ordre public du Canada. Ce sont là des possibilités que le gouvernement estime devoir prévenir à temps.

En somme, l'objet se ramène à une mesure particulière tendant à réaliser un objectif auquel souscrit la majorité de la population. En fait, aucune solution de rechange pratique n'a été trouvée, bien qu'on y ait songé attentivement et qu'on en ait discuté avec les personnes intéressées. En fait, l'alternative que nous avons est de donner suite à la mesure dont nous sommes saisis ou d'y renoncer. Si nous y renoncions et qu'un ou plusieurs de nos journaux importants ou de nos chaînes de journaux tombaient entre des mains étrangères, ni le gouvernement ni le Parlement ne pourraient se soustraire à leurs responsabilités sur ce point.

Permettez-moi de dire un mot au sujet de la liberté de la presse ou, pour employer une expression plus vaste, la liberté des moyens d'information. D'abord, on a généralement accepté les mesures qui ont empêché des non-résidents d'acquérir le contrôle des stations canadiennes de radio et de télévision. Deuxièmement, la proposition actuelle au sujet des périodiques canadiens n'a pas été attaquée. Troisièmement, il n'est pas et ne saurait être question d'empêcher la presse de diffuser nouvelles et opinions. Quatrièmement, la proposition ne viole qu'une seule liberté: un éditeur canadien qui désire vendre son journal devra accepter la meilleure offre venant d'autres Canadiens. Il s'agit, en fait, d'empêcher des étrangers de faire des offres plus alléchantes que les Canadiens dans ce domaine.

• (9.10 p.m.)

Je comprends les objections des éditeurs qui veulent étendre leurs opérations dans d'autres pays. Il est évident que si on agissait ainsi ailleurs, une telle expansion serait impossible à moins que les parties intéressées ne consentent à demander la citoyenneté de ces autres pays, comme l'a fait M. Jack Kent Cooke. Mais il faut voir cette objection pour ce qu'elle est: la peur que des hommes d'affaires ou de riches financiers soient détournés d'acquérir des moyens de communication dans d'autres pays et, l'ayant fait, tentent peut-être d'influencer l'opinion publique dans ces pays. Cette sorte d'objection ne devrait pas être confondue avec la liberté de la presse.

M. Herridge: Tout à fait juste!

L'hon. M. Gordon: Je suis convaincu que la discussion sur ce point a été utile. L'inquiétude légitime des journaux quant à leur liberté a été vigoureusement exprimée. Je ne puis croire qu'à la suite de cette discussion aucun gouvernement canadien envisage jamais de prendre de mesure que l'on pourrait interpréter comme une atteinte à la liberté de la presse. Aucun gouvernement libéral, je le sais, ne songerait à le faire. Je suis sûr qu'il en irait de même d'un gouvernement composé de l'un des autres partis représentés à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on étudie cette résolution on est aux prises avec un condensé de mesures hétéroclites portant sur divers articles de la loi de l'impôt sur le revenu. Certaines servent comme d'habitude à boucher les trous, on pourrait peut-être les appeler des «bouche-trous». Il y a aussi l'article relatif aux journaux et périodiques dont vient de parler le ministre; je n'ai pas l'intention ce soir d'en traiter. J'examinerai certains autres éléments de la résolution.

Tout d'abord, en ce qui concerne la réduction de l'impôt sur le revenu, je ne pense pas faire preuve de cynisme exagéré en disant que son invention et le moment choisi pour la proposer font partie d'un truc électoral. La formule «10 p. 100» semble dire beaucoup, à première vue, pour la foule des contribuables, mais elle ne dit absolument rien aux non-contribuables. Elle ne représente aucun avantage pour les gens qui ne sont pas classés comme contribuables.

Il y a eu d'autres réductions d'impôt dans le passé. En 1957 ou 1958, l'avant-dernier prédécesseur du ministre actuel introduisit une réduction d'impôt qui augmentera considérablement le nombre des contribuables sans revenu. Ce qui est arrivé, je pense, c'est que le ministre disposait de 250 à 275 millions de dollars et qu'il s'est dit: «Comment tirer le meilleur parti de cela du point de vue politique?»

Mlle Jewett: Heu!

L'hon. M. Lambert: Il pensait en homme politique bien avisé. Tout d'abord, nous savons qu'il y avait certaines restrictions dans le cas de certaines provinces, quant à l'impôt de base. Je dis au ministre et à la Chambre que la proposition visant l'impôt est injuste à divers égards. Je le répète, cette proposition ne donne rien aux non-contribuables, qui sont nombreux au pays, soit en raison de revenus

modestes, soit en raison d'exemptions diverses. Le ministre des Pêcheries ne secouera pas la tête je crois quand il saura le nombre de personnes qui, pour des raisons d'exemptions, cessent d'être des contribuables; il y en a des milliers dans cette catégorie. Soit en raison du nombre de personnes à charge ou pour d'autres motifs, des contribuables possibles deviennent des non-contribuables. Autrement dit, ils sont dégagés, grâce à leurs exemptions. Dix pour cent de zéro équivaut à zéro pour une personne de ce genre; elle n'y gagne donc rien.

Pour la personne qui verse un petit montant d'impôt, une déduction de 10 p. 100 est un montant bien minime. Je n'irai pas plus loin dans l'échelle des valeurs. D'autres l'ont fait, dont mon ancien collègue, l'ancien député de Digby-Annapolis-Kings. Certains ont parlé d'une tasse de café par jour et ainsi de suite. Mais il y a encore une autre catégorie, et c'est peut-être la raison principale pour laquelle je considère cette réduction comme une mesure politique. Le député de Northumberland n'y a peut-être pas pensé.

Je fais allusion aux personnes dont le revenu dépasse les niveaux qui bénéficieront de cette réduction. En d'autres termes, la restriction moyenne de $600 signifie que toute personne dont le revenu dépasse $20,000 ne bénéficiera aucunement. On dira peut-être que $20,000 représente beaucoup d'argent et que toute personne touchant un salaire de ce genre se trouve dans les catégories supérieures de revenu, au pays. Je dirai cependant qu'en termes d'expansion économique et d'impulsion commerciale, les contribuables de cette catégorie sont très importants parce que, pour la plupart, ceux qui gagnent plus de $20,000 sont peut-être un peu plus industrieux que les autres.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Un peu plus chanceux.

Mlle Jewett: Moins de 1 p. 100 de la population.

L'hon. M. Lambert: Mettons qu'ils sont plus énergiques. Quelqu'un dit «Un peu plus chanceux.» Je ne pense pas qu'il y ait bien des gens prêts à travailler 16 ou 18 heures par jour, qui sont très habiles...

Mlle Jewett: Qui ont choisi le bon père.

L'hon. M. Lambert: ...qui n'ont pas hérité d'une fortune, mais qui sont très industrieux. Ils ne se trouvent pas dans une seule région du pays, mais ils sont très rares. Je suis sûr que, dans les milieux officiels, on se dit: Dans certaines familles, on est libéral de père en fils et peu importe ce que nous faisons, ils vont voter libéral. (*Applaudissements*) J'ai dit dans certaines familles. Il y en a tout autant du côté conservateur et cette mesure va les ancrer davantage dans leurs convictions conservatrices. Mais, dans l'ensemble, ces gens ne sont pas très nombreux. Puis, il y a un troisième groupe formé de gens qui peuvent voter libéral, mais qui voteront maintenant contre le parti libéral à cause de cette décision. Toutefois, du point de vue politique, ils ne sont pas nombreux. Je suis certain que les tacticiens politiques se demandent quelle influence ils exercent sur le vote. Une analyse démontre que, d'un bout à l'autre du pays, ils n'exercent pas une très forte influence sur le vote dans chaque circonscription.

Mlle Jewett: Combien y en a-t-il entre $10,000 et $20,000?

L'hon. M. Lambert: Il y en a plus entre $10,000 et $20,000 qu'au-dessus de $20,000. Je dis cependant que c'est un domaine où il y a inégalité de traitement. Ce n'est pas le seul, mais c'en est un, tout comme on pourrait dire qu'un impôt progressif sur le revenu est discriminatoire. Autrement dit, on se contente de grimacer et d'endurer son sort, car c'est plus facile quand on gagne beaucoup, même si l'on contribue autant et, en fait, peut-être même beaucoup plus, que celui dont le revenu est un peu moindre. Le ministre a indiqué qu'il était impossible de faire quoi que ce soit au sujet de l'impôt sur le revenu des sociétés, dont la part du gouvernement fédéral s'élève à 12 p. 100 des revenus de moins de $35,000 et à 41 p. 100 des revenus de plus de $35,000, parce que les provinces ont un droit acquis à 9 p. 100 de l'impôt perçu des sociétés. Il préfère attendre le rapport du comité du régime fiscal.

• (9.20 p.m.)

Peu importe comment on tranche la question, elle reste la même. Le ministre et l'honorable député de Northumberland admettront sans doute que c'est le consommateur qui fait en grande partie les frais de l'impôt sur le revenu des sociétés. C'est toujours le contribuable qui paie. Quant à savoir si une réduction d'impôt constituerait ou non un encouragement, j'estime que diminuer l'impôt sur le revenu des sociétés stimulerait beaucoup plus l'économie que diminuer l'impôt sur le revenu des particuliers. Qu'il me soit permis d'ajouter que, dans l'esprit des hommes politiques, cette réduction d'impôt visait à réduire partiellement l'effet des primes qui seront versées aux termes du régime de pensions du Canada. Le ministre a été très

franc à ce sujet. En vertu du régime de pensions du Canada, la personne travaillant à son propre compte devra payer jusqu'à $79 et probablement $158.40 à partir de 1966. Par conséquent, cette disposition adoucira l'effet de l'impôt obligatoire prélevé aux termes de régime de pensions du Canada.

En ce qui concerne ces 250 ou 275 millions de dollars—si ce montant existe à la suite de l'accroissement de notre produit national, et les conseillers du ministre pourront nous dire ce qui en est—n'aurait-il pas été plus pratique de rectifier notre structure d'impôts corporatifs et d'abandonner cette ligne de démarcation entièrement artificielle entre le petit et le gros commerce qui établit cet écart entre 21 et 50 p. 100. Je crois que cela est entièrement artificiel.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: Oui.

L'hon. M. Gordon: Recommande-t-il que ce changement, que ce nivellement soit effectué? En l'occurrence, croit-il que cela devrait être fait immédiatement ou que nous devrions attendre le rapport de la Commission Carter?

L'hon. M. Lambert: Je demande au ministre de voir s'il ne serait pas possible d'améliorer la situation dans ce domaine. Après tout, si nous cherchons à stimuler l'économie en réduisant l'impôt, nous y parviendrions bien mieux en diminuant l'impôt sur le revenu des sociétés. Le ministre renchérit-il sur ma prétention que la mesure comporte beaucoup de trucs politiques . . .

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je pensais que je posais une question.

L'hon. M. Lambert: Très bien, j'y reviens et j'y répondrai en posant une question.

L'hon. M. Gordon: C'est là la difficulté avec vous, avocats.

L'hon. M. Lambert: Si cette somme de 250 ou 275 millions existe, j'aurais cru que l'égalisation des deux catégories, les gains les plus considérables étant retirés d'une société sous forme de dividendes, comme cela se fait dans d'autres secteurs, aurait pu aider à résoudre le problème de ce que je crois être une distinction artificielle et laisserait l'argent—si le ministre veut bien me suivre—

L'hon. M. Gordon: Vous m'intriguez.

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas la première fois que je fais cette proposition. Je l'ai faite l'an dernier. l'année précédente et l'année d'avant. En fait, mes collègues se demandaient si j'allais un jour me défaire de cette idée. Personne n'a encore fourni une réponse satisfaisante à cet égard. Il me semble fondamentalement illogique d'établir à $35,000—c'était auparavant $25,000, et antérieurement, $20,000—la distinction entre une petite enterprise et ce qui n'est pas vraiment une grande entreprise, surtout si l'excédent est de $5,000 seulement.

En définitive, le ministre et son collègue, le ministre du Revenu national, d'après l'expérience que j'ai eue avec le ministère du Revenu national, se sont mis l'esprit à la torture pour boucher les trous dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne les compagnies. Certains genres d'industries et d'exploitations se prêtent à la prolifération des services ou des petites sociétés. Pendant un certain temps, les entreprises soumises à l'impôt étaient vraiment comme des coqs en pâte, parce qu'elles pouvaient fractionner leurs opérations en une série de petites affaires. Nous sommes alors intervenus, une fois de plus avec une restriction artificielle, et nous nous sommes efforcés de supprimer les compagnies associées. Chaque année, par suite de l'ingéniosité des contribuables, les fonctionnaires de l'impôt doivent essayer de supprimer de nouvelles échappatoires. A mon avis, si on adoptait ma proposition, l'administration de la loi de l'impôt sur le revenu dans ce domaine particulier serait beaucoup plus facile, et le contribuable n'aurait pas à faire de frais, pour essayer d'échapper au fardeau de l'impôt—ce fardeau de 50 p. 100 pèse certes lourdement sur les compagnies.

Je préjuge peut-être des conclusions de la Commission Carter, mais je persiste à croire que si l'on disposait de $250 à $275 millions pour l'année fiscale 1964-1965, ou aurait pu, dans le domaine de l'impôt sur le revenu des compagnies, faire quelque chose qui, en vue de stimuler et de maintenir la croissance de l'économie, aurait été préférable à une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Au paragraphe suivant de la résolution concernant l'impôt sur le revenu, nous notons des changements qui prévoient le soutien des neveux et des nièces, non pas tous, mais certains infirmes mentalement ou physiquement, ceux qui ont plus de 21 ans et étudient à temps plein dans une école ou une université, pourvu que la mère de la nièce ou du neveu soit divorcée ou séparée et ne touche pas de pension alimentaire, ni d'autre pension semblable.

• (9.30 p.m.)

Cela peut donner lieu à une complication. Si une mère séparée reçoit une pension alimentaire et une autre pour son enfant, s'agit-il d'une somme globale? La loi est imprécise à ce sujet; il y a aussi le problème du décès ou de l'infirmité physique ou mentale de la nièce ou du neveu.

Il est question d'un certain nombre de cas de privation et les députés accepteront d'une façon générale qu'il existe toujours de ces cas marginaux que l'on voudrait secourir à condition que cela ne coûte pas trop cher au Trésor. Je songe à d'autres catégories de citoyens qui ont également besoin d'aide, mais qui sont trop nombreux et coûteraient donc trop cher au Trésor.

Le quatrième paragraphe de la résolution traite de la fameuse modification de la deuxième moitié du régime de pensions du Canada, en ce qui a trait à un changement apporté aux prestations de sécurité de la vieillesse versées aux personnes âgées de 65 à 70 ans d'ici 1970, et à la suppression de l'exemption de $500 accordée aux contribuables ayant 65 ans, lorsqu'ils deviennent admissibles à la sécurité de la vieillesse.

Je dois avouer qu'en soulevant cette question, j'ai déjà dit que le gouvernement prenait ainsi de la main gauche ce qu'il donnait de la main droite, que l'exemption de $500 ne visait pas seulement le contribuable, mais aussi son conjoint. Je dois reconnaître mon erreur, qui a désorienté certaines personnes, et je tiens à m'en excuser. De toutes façons, il s'agit d'une partie de la deuxième étape de la quatrième version du régime de pensions du Canada, accordant la sécurité de la vieillesse aux personnes ayant atteint 65 ans.

Quant au cinquième alinéa, il vise les cotisations versées aux syndicats ouvriers ou aux sociétés professionnelles, les mettant à part de l'allocation générale de $100. Autrement dit, on reconnaît les cotisations en tant que telles.

Le sixième alinéa traite des conditions de résidence pour les personnes du service international affecté aux programmes d'aide à l'expansion du gouvernement du Canada. J'ose dire qu'il s'agit là d'encourager les gens à s'adonner à ce genre d'activité, ce qui pourrait viser également ceux qui font partie de la Compagnie des jeunes Canadiens qui iraient à l'étranger à l'avenir.

Quant au septième alinéa, j'aimerais que le ministre précise si les cotisations versées aux régimes de pension du Canada ou à un régime de pension provincial peuvent être déduites lors du calcul des revenus des personnes qui les versent. Cela entre-t-il dans le cadre des cotisations versées à un régime de pension, par exemple, le maximum de $1,500? Il nous faut des précisions à ce sujet afin que nous puissions dire à nos commettants si l'adoption du régime de pension du Canada fixerait un maximum au régime d'épargne-retraite. La loi de l'impôt sur le revenu prévoit un maximum quant aux obligations qu'un contribuable peut contracter. Les cotisations versées aux régimes de pension du Canada s'ajoutent-elles à cela? Le ministre hoche la tête et j'estime que c'est sa réponse.

L'alinéa 10 renferme un certain nombre d'exemptions de frais qui ont toujours constitué jusqu'ici une question assez épineuse. Je ne vois pas pourquoi il en est question cette année, puisqu'il en est bien d'autres aussi difficiles à régler et il serait intéressant de savoir pourquoi le ministre a établi les cinq sous-alinéas de l'alinéa 10 de la résolution.

Voici la première exemption qui me vient à l'esprit: si un contribuable verse un montant au locataire d'un immeuble pour le pousser à annuler le bail, le contribuable peut réclamer ce montant comme déduction ou comme dépense sur son revenu de l'année, à condition, bien entendu, que l'un et l'autre traitent à distance.

L'hon. M. Gordon: Quel numéro?

L'hon. M. Lambert: Le numéro 10 *a*), à la page 12 de la résolution. La première question qui me vient à l'esprit, c'est pourquoi dire «traite à distance»? Va-t-on ainsi éliminer les sociétés reliées l'une à l'autre? Éliminer en outre tout rapport personnel qui puisse exister entre le propriétaire de l'immeuble, le contribuable et le locataire?

Voici un exemple qu'on m'a cité. Un père de famille est propriétaire d'un centre commercial. Il en loue un élément à son fils, qui est à son compte, et les autres à des étrangers. Le père peut vendre son centre commercial à condition que le tout soit libre. Autrement dit, il lui faut racheter les baux. Il peut réclamer une déduction pour l'argent qu'il a versé à des étrangers, mais il ne peut réclamer comme dépenses d'affaires l'argent qu'il a versé à son fils, qui est en affaires indépendamment. En ce sens, je dirai que cette façon de traiter à distance est injuste et manque de réalisme, tout comme je crois qu'il sera difficile de déterminer les relations des sociétés. Quels seront les critères pour déterminer si deux sociétés traitent à distance?

En outre, que dire du contribuable qui est locataire et qui se débarrasse de son bail en versant une somme forfaitaire à son bailleur? Peut-il réclamer cela? Certes, les deux situations devraient recevoir le même traitement. Par exemple, mettons que je loue des locaux en signant un bail à long terme et que je sois engagé encore pour trois ans. Or, parce que mes affaires ont progressé—cela fera plaisir au ministre, j'en suis certain—j'estime que je dois déménager dans des locaux plus spacieux. Mettons que je veuille racheter le temps qui reste avant l'expiration du bail en vertu duquel j'occupe les premiers locaux, et que je signe une entente avec le propriétaire m'autorisant à résilier le bail moyennant un versement global. Je devrais sûrement pouvoir réclamer ce montant comme dépenses d'affaires. Cependant la présente disposition me l'interdit.

• (9.40 p.m.)

Un deuxième paragraphe traite des travaux de paysagisme dans une propriété qui assure au contribuable certains revenus. Si j'embellis la propriété où je vis, impossible aux termes de cette disposition de réclamer quoi que ce soit. Par contre, si la propriété de l'autre côté de la rue m'appartient, je puis en réclamer les frais d'embellissement.

M. Horner (Acadia): Et y emménager l'année suivante.

L'hon. M. Lambert: Et, bien entendu, comme vient de le dire le député d'Acadia, je puis y emménager l'année suivante.

Puis, une déduction peut être réclamée à l'égard du défrichement de terrains ou l'installation de tuiles de drainage, en vue d'aménager une exploitation agricole. Je crois qu'il y aurait beaucoup à faire dans ce domaine. Tout dépend, naturellement, de l'interprétation qu'on donnera à «défrichement de terrains». L'alinéa *d*) peut nous mener loin. Il est ainsi conçu:

pour payer ou au titre des frais supportés pour étudier si un emplacement convient à l'érection d'un édifice ou autre bâtiment que le contribuable songe à utiliser à l'égard d'une entreprise qu'il exploite.

Quelles seront les restrictions imposées? Y aura-t-il un élément de modération et s'il en est ainsi, voici un autre domaine où le ministre agira comme bon lui semblera. Le contribuable pourra-t-il présenter toutes les dépenses subies pour faire des instances au gouvernement canadien, en vue d'obtenir une licence ou un permis, même si ses efforts sont vains et que l'entreprise projetée ne peut fonctionner. Prenons, par exemple, le cas d'un groupe d'hommes d'affaires qui fondent ensemble une société de radiodiffusion et demandent un permis de télévision. Ils peuvent dépenser beaucoup d'argent pour obtenir un permis de télévision sans y réussir. Les dépenses seraient celles de la corporation qui, dans bien des cas, n'a pas de revenu. A qui l'allocation serait-elle accordée en pareils cas? Serait-elle déduite du revenu personnel des particuliers formant la société? Il va falloir tirer au clair certains de ces points, car dans sa forme actuelle, la résolution est très imprécise. Quant aux frais, cela veut-il dire qu'un homme doive descendre à un hôtel de deuxième ou de troisième ordre, ou pourrait-il descendre au Château, à Ottawa, et y vivre comme un potentat étranger. Le ministre va-t-il exiger que les dépenses soient raisonnables et, si oui, qui va décider ce qui est raisonnable? Cela sera-t-il laissé aussi à la discrétion du ministre? Voilà des questions qu'il faut poser.

M. le président suppléant: Je dois interrompre le député, car son temps de parole est écoulé.

Le comité permet-il au député de continuer?

Une voix: Dix minutes.

L'hon. M. Lambert: Je serai bref.

Ensuite il nous faudra des éclaircissements sur le paragraphe *e*):

pour payer ou au titre des frais supportés pour étudier si un emplacement convient à l'érection d'un édifice ou autre bâtiment que le contribuable songe à utiliser à l'égard d'une entreprise qu'il exploite.

Est-ce à dire qu'un homme exploitant une entreprise à Vancouver peut se rendre à Montréal et déduire tous ses frais de voyage? Mettons qu'il dise: J'allais sur les lieux étudier si un emplacement convenait à un édifice que j'utiliserai peut-être; je songe à étendre mes opérations. J'espère que le ministre répondra à ces questions de façon concise.

Je le répète, au sujet des journaux et des périodiques, je n'ai qu'une chose à dire: on a entendu nombre de périodiques canadiens se plaindre qu'ils crevaient de faim à cause de la concurrence déloyale, disaient-ils, de la part de deux géants américains qui avaient établi leurs opérations au Canada et qui, pour des raisons techniques, étaient en mesure d'avoir ce contenu éditorial à un prix beaucoup moins élevé que les entreprises canadiennes. Ces deux géants, a-t-on dit, s'accaparaient la grande masse des recettes provenant de la réclame à la disposition des revues et autres périodiques au Canada.

Les propositions de cette résolution ne feront que consacrer cet état de choses parce que les deux revues en question *Time* et *Reader's Digest,* bénéficient d'une exemption particulière. Cette résolution exprime clairement un état de choses qui remonte à un temps immémorial. De temps à autre, les périodiques ont suscité la discussion sur ce sujet; à d'autres moments ils se sont tenus tranquilles. Quel est l'avenir des revues canadiennes? Elle ont réussi à se dépêtrer d'une situation antérieure à la nomination de la Commission royale d'enquête sur les journaux et périodiques ou elles se sont résignées continuant néanmoins à exister.

J'espère qu'elles ont trouvé un moyen de survivre et aussi de prospérer. J'ignore lesquelles de ces dispositions seront propres à leur venir en aide. Les intéressés ne se sont pas plaints de la concurrence des périodiques publiés et imprimés à l'étranger; le problème principal réside dans les publications imprimées au Canada, mais jouissant de certains avantages parce que leurs articles et d'autres services leur étaient fournis par l'organisme-mère. Cette situation va se perpétuer. Je le répète, d'autres discussions auront lieu à cet égard.

• (9.50 p.m.)

Je désire remercier le comité de m'avoir permis de prolonger mon exposé pendant ces quelques minutes supplémentaires. Je ne veux pas abuser de la générosité des députés. Comme je l'ai déjà signalé, cette résolution budgétaire est formée de fragments et de morceaux. Je n'ai pas commenté certains articles, entre autres l'alinéa 13 qui n'est qu'un expédient. Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'article 15 qui pourrait bien décourager certaines entreprises conjointes par des compagnies à la recherche de pétrole et de gaz dans les provinces de l'Ouest ou même dans les îles septentrionales. Je dis cela parce qu'il n'est plus possible, au fur et à mesure que les explorations se répandent, pour une seule compagnie d'entreprendre de grands travaux d'exploration. Même la plus grande compagnie travaille actuellement de concert avec des associés ou des concurrents dans des entreprises conjointes, en vue de découvrir un nouveau champ d'exploration. Aux termes des règlements en vigueur en Alberta, c'est sûrement une façon de procéder éminemment sensée, car si on venait à découvrir une nouvelle réserve, située sur une seule réserve de la Couronne, la région tout entière pourrait être morcelée en lots à bail et tout le monde pourrait tenter sa chance.

Cela va certainement aider les compagnies à travailler de concert, ce qui est, je le répète, très sensé. Mais je me demande quelles seront les répercussions du paragraphe 15, car le prix du bail ou du permis ne peut apparemment pas être retransmis à la société actionnaire, qui est, à franchement parler, la seule à retirer des revenus, vu que le syndicat ou la société d'exploitation qui se met en frais de sonder tel ou tel puits ne retire pas vraiment de revenus. Je soupçonne, par conséquent, que le prix des baux, accordé au cours des années précédentes, va être refusé cette année d'une autre façon. Nous parlerons de tout cela plus longuement, monsieur le président, lorsque nous serons saisis du projet de loi.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, n'ayant que cinq minutes à ma disposition, je devrai me borner à pratiquer la première incision sur le ministre des Finances et terminer l'opération plus tard. Je dois avouer ma surprise en constatant le manque d'ingéniosité, pour ne pas en dire plus, dont le ministre a fait preuve en répétant ce soir les chiffres que lui-même a fournis, je crois, à son malheureux secrétaire parlementaire à une occasion précédente. Dans le cas de ce dernier, qui à mon grand chagrin n'est pas à la Chambre ce soir, je suis convaincu qu'il s'agit d'une erreur involontaire de sa part. Je soupçonne qu'il a été trompé par le ministre des Finances qui, je le crains,—en fait, j'en suis sûr,—n'avait pas lu à ce moment-là l'amendement présenté à la Chambre au nom de mon parti. En fait, monsieur le président, comme je me trouvais dans l'ascenseur avec le ministre, il me lançait encore à la figure ces chiffres ridicules et je lui ai fait remarquer que, dans son libellé, mon amendement renfermait une autre erreur et que toute personne gagnant $1,501, comme il l'a mentionné ce soir, devrait payer l'impôt sur les $500 au-dessus des $1,000.

Cependant, le ministre a, encore une fois ce soir, cité ces chiffres fantastiques et astronomiques qu'il a mis à la disposition de son malheureux secrétaire parlementaire et je suis plutôt surpris de voir que le ministre fait encore preuve de ce manque d'ingéniosité au lieu de traiter de ce qui était—et je l'admets en toute sincérité—une faiblesse de mon amendement, mais une faiblesse nécessitée par le fait qu'il est impossible de préciser toutes les conséquences des mesures proposées dans un amendement. Le ministre est vraiment en train de nous dire qu'il est trop incompétent pour préparer les changements de graduation des revenus dépassant tout juste ceux que je propose de soustraire entièrement

à l'impôt. Beaucoup d'entre nous ont soupçonné cela, mais ce qui m'inquiète vivement c'est que cela indique non seulement que le ministre est incompétent mais que ses fonctionnaires, ses conseillers et ses spécialistes le sont aussi et ne peuvent pas apporter ces ajustements mineurs aux taux de l'impôt qui naturellement, je l'aurais cru...

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je me demande si mon honorable ami me permettrait une question?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Certainement. J'espère toujours que vous vous enliserez davantage. Donnez-nous-la.

M. Gordon: L'honorable député prétend-il maintenant qu'il n'a pas agi de façon irresponsable et que même il n'était pas insouciant? Personne ne peut certainement l'absoudre de l'une ou de l'autre de ces accusations.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je crois que le ministre—et s'il possédait un peu plus d'expérience en cette Chambre, il en serait au courant—devrait savoir que lorsqu'on présente un amendement au milieu d'un débat, on n'explique pas cet amendement par le détail.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, mon honorable ami—

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre pourrait peut-être attendre que j'aie terminé.

M. Knowles: Il peut ronger son frein.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bien sûr. Il m'a demandé de prendre patience; c'est ce que j'ai fait jusqu'ici, et voyez ce qui arrive. J'ai constaté que le ministre répétait sciemment des chiffres fondés sur une grossière et fausse interprétation de mon amendement—et il le savait fort bien ce soir, bien qu'il l'ait ignoré la première fois qu'il a persuadé son secrétaire parlementaire de les présenter.

Une voix: Vous avez grossièrement induit le public en erreur.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je dirais qu'il aurait dû être évident pour n'importe qui que la proposition que j'ai faite, visant à supprimer complètement le nom de certaines personnes des listes d'impôts du ministre, exigerait des ajustements secondaires dans l'impôt progressif sur le revenu au-dessus de ce niveau, pour éviter les inconvénients particuliers que le minsitre a signalés ce soir. Voici ce qu'il nous dit: nous sommes pour toujours attachés à cette formule; si nous voulons hausser les exemptions d'impôts sur le revenu dans le pays, si nous voulons biffer d'autres secteurs de la collectivité des listes d'impôts du ministre, il nous faut accorder cette exemption à tous les paliers de revenus. Voilà ce qu'il nous dit, en réalité, ce soir; si vous voulez éliminer le nom de certaines gens figurant sur les listes d'impôt sur le revenu, le résultat sera encore plus d'égards pour ceux qui se classent dans les échelons les plus élevés du revenu.

Je vous dirais, monsieur l'Orateur, que cela révèle l'incompétence du ministre ou cela démontre qu'il ne se préoccupe pas de la justice dans la répartition de notre revenu et de la répartition du fardeau de l'impôt en retour des services publics dans notre pays. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures et terminer à une date ultérieure mon éviscération du ministre?

(Rapport est fait de l'état de la question).

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Demain, monsieur l'Orateur, nous continuerons à étudier les résolutions budgétaires.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censé avoir été présenté:

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—RÉFECTION D'UN TRONÇON EN MAUVAIS ÉTAT

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre les quelques minutes dont je dispose pour me plaindre de la condition de la route 17, immédiatement à l'ouest de la ville d'Ottawa, qui est censée faire partie de la route Transcanadienne. Je dirais respectueusement qu'elle est loin d'être conforme aux normes généralement acceptées ailleurs comme satisfaisantes pour cette route. Je suis fort embarrassé, en ma qualité de représentant de cette région, quand d'autres députés qui viennent de provinces dites pauvres, comme la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve me font des reproches et affirment que cette route est loin d'être comparable aux secteurs de la route Transcanadienne qui traversent leurs provinces.

La question m'a été signalée par des résolutions reçues de représentants élus de nombreuses municipalités de la circonscrip-

tion que j'ai l'honneur de représenter, notamment la ville d'Arnprior, la ville de Renfrew, le canton de McNab et le canton d'Admaston. En outre, l'*Eastern Ontario Development Association* m'a signalé cette déplorable situation, ce qui m'a amené à soulever la question ici l'autre jour durant la période des questions et à me plaindre de nouveau à ce moment-ci.

• (10.00 p.m.)

Je comprends très bien que les routes en général sont un domaine de la compétence des provinces, mais j'estime que lorsqu'une route fait partie de la route transcanadienne, le gouvernement fédéral, la Chambre des communes, et surtout le ministère des Travaux publics ne sauraient prétendre que son état ne les regarde en rien.

Le triste état de la route ou du sentier tortueux qu'on a eu raison, je crois, d'appeler sentier de chèvre, présente pourtant un aspect réconfortant. Lorsque j'étais petit garçon, l'un de mes préférés au cinéma était King du col de Khyber puis, plus tard, la vie des lanciers du Bengale, deux films très populaires parmi les jeunes de mon temps. Sauf erreur, certains producteurs d'Hollywood se proposent de reprendre le film sur la vie des lanciers du Bengale et, comme les routes du col de Khyber ont été considérablement améliorées depuis les années 1930, ils estiment que ce tronçon de la route n° 17 conviendrait parfaitement pour les prises de vues de la nouvelle version. A cet égard, il y a donc un certain avantage pour les gens. Toutefois, je crois que nous devrions le plus tôt possible améliorer cette route pour qu'elle soit conforme aux normes fixées pour la route transcanadienne.

Remarquez bien qu'il n'est pas nouveau pour la vallée de l'Outaouais et surtout pour l'Est de l'Ontario en général, d'être défavorisé. A vrai dire, il faut reconnaître que dans cette partie du pays, nous sommes loin d'avoir été gâtés en ce qui concerne les questions telles que les routes, auxquelles le gouvernement fédéral et les autorités provinciales participent. Dans d'autres régions, nous sommes habitués à être dépouillés tout comme l'était la Géorgie lorsque Sherman y est passé. Nous avons été dépouillés de notre droit aux ressources hydrauliques par suite de la transmission de l'énergie à d'autres endroits, plutôt que d'amener l'industrie aux sources mêmes, comme il en est dans d'autres provinces plus clairvoyantes. Nous avons naturellement la forme la plus onéreuse d'énergie, électricité, pétrole et gaz naturel, de toute la province d'Ontario nous avons donc l'habitude d'être défavorisés de bien des façons. Toutefois, nous espérons pouvoir amener nos produits hors de cette partie du pays et avoir libre accès au marché afin de pouvoir avoir notre part des abondants bienfaits de cette grande province.

Nous savons que la grande agglomération de Toronto a reçu 50 millions de dollars pour l'autoroute Gardiner et 50 millions de dollars pour le métro. De nos jours à Toronto on a atteint le point où des autoroutes ont été aménagées au-dessus des routes et au-dessus des autoroutes d'autres autoroutes et en dessous de tout cela le métro. Mes commettants contribuent volontiers à la vaste expansion de la grande agglomération de Toronto car c'est une région merveilleuse et nous sommes fiers des progrès qu'on y réalise. A en juger d'après les représentants qu'ils envoient à la Chambre les gens de Toronto sont politiquement sages. Toutefois nous aimerions avoir notre part des richesses de cette grande province et, selon nous, nous y réussirions mieux si ce tronçon de la route transcanadienne était amélioré selon les normes afin que nous puissions avoir accès aux marchés des grands centres.

J'estime que le gouvernement fédéral assume une grande responsabilité à cet égard. Sauf erreur, la route n° 17 a été d'abord conçue comme artère principale de la route transcanadienne, mais par la suite, mystère, le parcours de l'artère principale a été modifié en faveur de Lindsay. Il y avait un éminent personnage du gouvernement provincial à ce moment-là qui était de la municipalité de Lindsay et c'est pourquoi la principale artère de la route transcanadienne passe à travers Lindsay et que notre tronçon de cette route, pour des raisons d'ordre politique, a été désigné comme embranchement secondaire de la route transcanadienne. Cette désignation nous a bien apporté de petites affiches vertes dotées de petites feuilles d'érable vertes, mais à part cela, pas de travaux de construction.

La feuille d'érable étant devenue le fier symbole de notre nation, elle ne devrait désigner que les autoroutes qui répondent aux normes de la route transcanadienne. Dans le peu de temps dont je dispose, voici tout ce que j'ai à dire: Pouvons-nous élever cette route à ce niveau-là? Le gouvernement fédéral peut-il insister pour que, si elle doit en faire partie, elle réponde aux normes de la route transcanadienne? Sinon, les citoyens vigilants de la vallée de l'Ottawa vont se

trouver obligés d'arracher les petites feuilles d'érable vertes, car le tronçon n'est pas à la hauteur de la route transcanadienne.

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons prêté une oreille très attentive au député de Renfrew-Sud (M. Greene) et, sans doute, prendra-t-on note de ses propos. Cependant, les fonctionnaires des Travaux publics m'informent que la question n'est pas de la compétence de leur ministère ni d'aucun autre ministère fédéral.

Le tronçon de la route 17 dont parle le député ne fait pas partie de la route transcanadienne officielle dont le gouvernement fédéral partage les frais de construction. C'est le ministère provincial de la voirie qui a placé sur ce tronçon de la route 17 les panneaux à feuille d'érable et c'est la province qui en paie les frais. On me dit que ces panneaux servent à indiquer une route qui passe par le Nord de la province et qui rejoint la route transcanadienne officielle. Le ministère estime que les réparations et les améliorations à ce tronçon de la route 17 relèvent entièrement de la province, comme le gouvernement fédéral ne contribue nullement à l'entretien de cette route.

M. Greene: Le secrétaire parlementaire me permet-il une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! La parole est au député de Port-Arthur.

LES FORÊTS—DÉMÉNAGEMENT À SAULT-SAINTE-MARIE DES LABORATOIRES DU MINISTÈRE

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je déplore de ne pas avoir le même talent que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) pour les euphémismes, ce qui m'aiderait à soulever une question qui m'irrite beaucoup. Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture est ici, sans doute pour répondre à la place du ministre des Forêts (M. Sauvé). Naturellement, ce grand homme n'a pas daigné nous honorer de sa présence si tard le soir. Il est sans doute au Québec cherchant à protéger le ministre de la Justice (M. Favreau).

J'ai déjà soulevé le problème dont je veux parler dans une question au ministre des Forêts. Je lui demandais si, lorsque ses prévisions budgétaires seront examinées plus tard cette session par le comité approprié de la Chambre, il appuierait une enquête approfondie, y compris la comparution de témoins de l'extérieur, au sujet de la décision d'installer les quartiers généraux régionaux de la recherche forestière à Sault-Sainte-Marie au lieu de les laisser à Richmond Hill ou Maple. La question peut sembler de peu d'importance, mais j'estime que cette mesure est le coup le plus bas porté depuis longtemps à la science et à la recherche forestière. C'est indéfendable, stupide.

Le ministre a répondu que non qu'il n'appuierait pas la convocation de témoins de l'extérieur. Je vais siéger au comité et faire en sorte qu'ils soient convoqués. J'espère bien pouvoir, en ma qualité de membre du comité, interroger le ministre et ses fonctionnaires afin de révéler que ce grand héros de la réforme en politique est coupable de pots-de-vin et de favoritisme comme aucun autre ministre à ma connaissance. J'ai ici une lettre de Mme K. C. Von Althen de Richmond Hill qui connaît bien les agents forestiers de l'endroit. Elle dit en partie:

> Il est peut-être trop tard pour modifier la décision initiale du ministre mais, dans l'intérêt du ministère des Forêts, je crois sincèrement qu'il faudrait dire à la Chambre que cette initiative est contraire aux intérêts bien compris de la future recherche forestière en Ontario. En d'autres mots, s'il faut comme jadis recourir aux pots-de-vin, n'hésitez pas à le dire et que l'on reproche au ministre les lacunes éventuelles et non aux hommes de science du ministère des Forêts.

• (10.10 p.m.)

A qui le ministre des Forêts n'a-t-il pu dire non? Était-ce au premier ministre, dont la circonscription est près de Sault-Sainte-Marie? Était-ce au député d'Algoma-Ouest (M. Nixon) qui siège ici depuis si longtemps et si discrètement? Était-ce au procureur général de l'Ontario, M. Wishart, député de Sault-Sainte-Marie, qui semble avoir convaincu le ministère provincial des Terres et Forêts d'adopter une attitude entièrement négative sur la question, sans se prononcer ni pour ni contre cette initiative?

Je me proposais de relever la déclaration originale du ministre du 18 février, et je vais citer un passage du communiqué aux journaux:

> «Établir notre siège régional à proximité du centre de la principale activité forestière est, à mon avis, une décision judicieuse, a déclaré M. Sauvé. Tous les divers éléments ont été pesés avec soin et nous avons consulté tous les intéressés.»

Cette déclaration n'est pas tout à fait exacte. Les consultations ont été insuffisantes. Sault-Sainte-Marie n'est pas le centre de l'activité forestière en Ontario. De toute évidence, les éléments dont on a tenu compte étaient du sectarisme politique et des pressions exercées en haut lieu, si l'on peut dire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député, j'en suis certain, sait très bien que la présidence doit intervenir lorsqu'il

affirme que le ministre a menti. C'est antiréglementaire. L'honorable député a peut-être des explications à donner.

M. Fisher: Eh bien, disons que c'est un exposé inexact, monsieur l'Orateur, car évidemment Sault-Sainte-Marie n'est pas au cœur de la région forestière et certainement pas un centre de recherche en Ontario. Il est devenu évident, après cette déclaration qu'un grand nombre de personnes n'avaient pas été consultées y compris les écoles de sylviculture à Toronto et à Port-Arthur, les ingénieurs forestiers et presque tous ceux qui s'y intéressent au point de vue professionnel. Vous ne pouvez donc pas me blâmer lorsque je prétends que le ministre a fait certaines erreurs.

Plus tard dans un discours prononcé le 23 mars devant l'Association forestière du Canada, le ministre a déclaré:

Lorsqu'il s'agit de décider les emplacements appropriés de nos centres régionaux, nous sommes guidés par certains éléments importants, notamment le siège de l'administration provinciale des forêts...

Soit à Toronto, non au Sault-Sainte-Marie, cette collectivité ne possédant même pas un bureau régional.

...la présence d'universités...

Il n'y a même pas d'école technique au Sault-Sainte-Marie.

—et la proximité des industries forestières.

Or, je ne puis concevoir un coin plus isolé de l'Ontario, au point de vue du transport, ni un coin qui ait moins de sociétés intéressées aux activités forestières que la région avoisinant Sault-Sainte-Marie. Donc, d'après les normes du ministre, la décision est mauvaise.

Plus loin, dans le même discours, le ministre déclare:

En Ontario, nous avons eu à faire face à une situation particulièrement difficile et nous en sommes venus à la décision que notre bureau régional devrait être au Sault-Sainte-Marie, qui a l'avantage d'être situé près du centre de la province et non loin de l'industrie forestière.

Il se rapproche un peu plus de la réalité. La ville de Sault-Sainte-Marie est à des centaines de milles du centre géographique de la province et de l'industrie forestière. A vrai dire, la plupart des travaux de recherches, des chercheurs, des laboratoires, des bibliothèques, des associations forestières, des sièges de sociétés, des centres provinciaux et de tout leur personnel sont dans la région de Toronto, en particulier à Richmond Hill et à Maple.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je n'en dirai pas davantage, sauf qu'une telle initiative va donner lieu à des démissions de la part des gens les plus compétents que nous ayons pu engager dans le service forestier et de la perte de leurs services pour le Canada et pour le gouvernement. J'en tiens le ministre responsable. Je ne désire pas recevoir de réponse du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Beer). Je tiens tout simplement à inscrire au compte rendu un avertissement, savoir que toute cette question sera examinée à fond au comité des prévisions budgétaires, lors de la présentation des crédits du ministère des Forêts.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts): Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette importante question. Il me saura sans doute gré de lui rappeler que je suis secrétaire parlementaire non seulement du ministre de l'Agriculture, mais aussi du ministre des Forêts et que j'ai parfaitement le droit de répondre à cette question au nom du ministre des Forêts.

Je suis reconnaissant au député d'avoir consigné au compte rendu la déclaration faite par le ministre des Forêts (M. Sauvé) le 8 février. Si l'honorable député avait lu ma réponse du 4 mars à une question du député d'York-Nord (M. Addison), il aurait eu beaucoup plus de renseignements qu'il n'a donnés. J'ai dit à cette occasion, au nom du ministre des Forêts, que 87 p. 100 des forêts productives d'Ontario se trouvent dans cette région et fournissent 93 p. 100 du bois coupé dans la province.

M. Fisher: Balivernes! C'est inexact!

M. Beer: J'ai également dit que 18 des 27 usines de pâte et de papier de l'Ontario sont situées au nord du lac Supérieur et du lac Huron.

J'ai dit que le ministère des Forêts possède, dans la région de Sault-Sainte-Marie, des immobilisations importantes en terrains et en édifices. La totalité des investissements du gouvernement fédéral depuis 1950 s'élève à 1.2 million de dollars. En outre, le gouvernement fédéral a accès au laboratoire des insectes, qui est la propriété de la province, et qui est capitalisé à $950,000. Ainsi, nous possédons des investissements importants dans la région de Sault-Sainte-Marie.

Je veux ajouter que, le 12 mai, le ministre des Forêts a rencontré des fonctionnaires municipaux et des fonctionnaires du ministère

à Richmond Hill, et j'ai en main une lettre de remerciements au sujet des entretiens courtois qui ont eu lieu à cette occasion et de la compréhension dont a fait preuve le ministre.

Puis, pour terminer, je signale la réponse donnée par le ministre le 10 juin, lorsqu'il a dit qu'il n'y avait aucun changement à l'annonce du 18 février. Cela résume clairement toute la question et fait voir la décision du ministre des Forêts et du gouvernement.

M. Fisher: La même vieille histoire d'assiette au beurre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 19.)

APPENDICE «A»

(*Voir page 2313*)

COMMUNIQUÉ À L'ISSUE DE LA VISITE DE M. SHASTRI, PREMIER MINISTRE DE L'INDE

COMMUNIQUÉ PRESS RELEASE

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES CANADA DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

Pour publication le lundi 14 juin 1965 à 08.00 heures, H.A.E.

VISITE DU PREMIER MINISTRE SHASTRI AU CANADA

Sur l'invitation du gouvernement canadien, le premier ministre de l'Inde, M. Lal Bahadur Shastri, a fait, du 10 au 14 juin, une visite officielle ou Canada. Durant son séjour, il a résidé à Ottawa, s'est rendu aux Chutes Niagara et il passera la journée du 14 à Montréal.

A Ottawa, il a visité la Chambre des communes et a inauguré officiellement la salle du Commonwealth au Parlement. Il a aussi déposé une couronne au pied du Monument aux morts de la guerre.

A Montréal, le premier ministre de l'Inde recevra un grade honorifique de l'Université McGill au cours d'une cérémonie spéciale où il doit prendre la parole. Il se rendra également à l'hôtel de ville de Montréal pour y rencontrer le maire.

Le premier ministre de l'Inde a eu des entretiens avec le premier ministre, M. Pearson, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Martin, le ministre des finances, M. Walter Gordon, le ministre du Commerce, M. Mitchell Sharp, le ministre de l'Industrie et de la Production de défense, M. Charles M. Drury. Le haut-commissaire du Canada en Inde, M. Roland Michener, ainsi que de hauts fonctionnaires canadiens ont assisté à ces entretiens. Le premier ministre de l'Inde était accompagné du haut-commissaire de l'Inde au Canada, M. B. K. Acharya, ainsi que de MM. L. K. Jha et R. Prasad, respectivement secrétaire et secrétaire conjoint de M. Shastri.

Au cours de leurs entretiens, les premiers ministres ont traité de toute la gamme des relations entre l'Inde et le Canada, des questions qui se poseront vraisemblablement à la prochaine réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth et des principaux problèmes internationaux de l'heure. Ces entretiens ont révélé que chacun comprenait et respectait le point de vue de son homologue et que leur manière de voir était très rapprochée en ce qui a trait à plusieurs problèmes mondiaux.

Les deux premiers ministres se sont félicités de l'amitié et de la coopération qui ont toujours marqué les relations entre l'Inde et le Canada. Ils sont convaincus que ces relations demeureront toujours aussi chaleureuses.

La coopération entre les deux pays s'étend à plusieurs domaines, notamment à celui de l'économie. La premier ministre de l'Inde a dit combien il était reconnaissant de l'aide que le Canada accorde à son pays en vertu du Plan de Colombo, et de la collaboration qui existe entre eux en ce qui touche à l'essor économique de l'Inde. Le premier ministre du Canada a rappelé une fois de plus l'intérêt profond et durable que porte son pays à la mise en valeur de l'Inde et au succès de ses plans quinquennaux.

Les deux premiers ministres sont convenus du besoin urgent d'élever le niveau de vie des pays en voie de développement. Ils ont reconnu que les pays développés tout comme les pays en voie de développement se doivent de coopérer à cette tâche et se sont réjouis de l'établissement de la Commission des Nations Unies pour le commerce et le développement, y voyant un organisme susceptible de contribuer de façon essentielle à la suppression des disparités économiques en stimulant la mise en valeur.

Les deux premiers ministres ont réaffirmé leur appui aux Nations Unies et leur désir de voir l'Organisation mondiale devenir un instrument efficace de paix et de sécurité internationale ainsi que d'entente et de coopération

entre les nations. Ils ont souligné que 1965 marque le XX[e] anniversaire de l'ONU et que c'est l'année de la coopération internationale. Ils espèrent qu'elle déclenchera une ère d'accroissement de l'activité des Nations Unies et de la coopération internationale pour la cause de la paix et de la prospérité mondiales.

Ils ont constaté avec inquiétude et regret les difficultés qui mettent obstacle à la marche de la XIX[e] session de l'Assemblée générale. Ils ont exprimé leur sincère espoir que ces difficultés soient surmontées par suite des entretiens qui se poursuivent au Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Ils ont aussi noté que les deux gouvernements partagent le désir de renforcer les dispositions pratiques pour le maintien de la paix, par les Nations Unies. Les deux ont fourni une participation importante aux opérations de paix des Nations Unies et continuent de mettre des contingents de leurs forces armées au service de la Force d'urgence des Nations Unies à Gaza, comme ils l'ont fait pendant toutes les opérations de paix de l'Organisation au Congo. Une délégation de l'Inde a participé aux entretiens entre experts qui ont eu lieu à Ottawa en novembre 1964 et qui ont porté sur les aspects militaires techniques du maintien de la paix par les Nations Unies. Les premiers ministres sont convenus que quelles que soient les difficultés constitutionnelles et autres qui entravent la responsabilité collective à l'égard du maintien de la paix par les Nations Unies, il faut de toute nécessité trouver une solution qui permette aux Nations Unies de continuer à jouer ce rôle essentiel à l'avenir.

Les deux premiers ministres ont réaffirmé leur appui à l'idée du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Ils ont parlé du grand danger que représente la prolifération des armes nucléaires et sont convenus que la Commission des Dix-Huit pour le désarmement doit se consacrer en tout premier lieu à résoudre cette question. Ils ont invité tous les États à respecter l'esprit et la lettre du Traité d'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et dans l'eau. Il importe, ont-ils souligné, de prendre au plus tôt des mesures pour conclure un traité d'interdiction compréhensif, qui engloberait les essais souterrains.

Les premiers ministres ont manifesté leur vif regret et souci à propos de la série d'essais nucléaires que la République populaire de Chine a entrepris au défi d'une opinion mondiale fortement opposée à la poursuite d'expériences dans tous milieux. Ces essais font reculer les efforts qui s'exercent pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. Le premier ministre du Canada s'est dit particulièrement heureux de la décision qu'a prise l'Inde de n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques, bien qu'elle soit, sur le plan technique, en mesure de produire des armes nucléaires.

Ils se sont félicités d'être associés depuis onze ans au sein des Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine. Ils ont fait état des difficultés de fonctionnement que connaissent ces commissions dans les circonstances actuelles.

Tout en reconnaissant qu'il n'a pas toujours été possible de faire concorder les points de vue canadien et indien sur tous les aspects des difficiles problèmes dont les commissions sont saisies, les deux premiers ministres sont convenus que leur association dans ces organismes a été utile, et ils ont réaffirmé leur désir que les représentants de leurs pays auprès des commissions devraient s'employer activement à favoriser la mise en œuvre des Accords qu'il incombe aux commissions de surveiller.

Après un examen de la situation au Vietnam, les premiers ministres ont étudié les mesures qui s'offrent à eux pour apporter la paix à ce pays. Ils ont réexaminé les efforts qu'ils ont déployés pour intéresser les puissances directement en cause à un cessez-le-feu, à des négociations sans condition préalable, et à une plus grande responsabilité et une plus forte participation internationale pour hâter l'avènement et obtenir la garantie d'un cessez-le-feu ainsi que de toute entente pouvant accompagner ou suivre pareille trêve. Ils ont exprimé leur regret de ce que la non-observance de l'Accord de cessez-le-feu, comme l'a signalé la Commission en 1962, ait donné lieu à l'accroissement actuel des hostilités. Ils sont convaincus qu'une solution purement militaire n'est ni pratique, ni souhaitable.

Ils ont l'espoir qu'il serait encore possible aux combattants de restreindre leurs activités ou d'instaurer des périodes de cessez-le-feu qui pourraient devenir permanentes; ils espèrent encore que les propositions antérieures dans le sens de négociations sans conditions pourront donner des résultats. Ils sont convenus d'œuvrer pour une solution du problème du Vietnam qui permettrait aux Vietnamiens de jouir de la liberté et de l'indépendance. Tout règlement, à leur avis, devrait être garanti de façon appropriée par la collectivité internationale.

Les premiers ministres ont exprimé leur inquiétude devant la tendance croissante à recourir à la force pour régler les différends, et le premier ministre du Canada a réitéré la sympathie et l'appui du Canada à l'Inde dans son conflit de frontière avec la Chine. Il a manifesté son espoir que le problème soit

résolu pacifiquement et que la Chine consente à des entretiens avec l'Inde où l'on se fonderait sur les propositions de six pays non alignés qui ont été formulées à Colombo en décembre 1962 et que l'Inde a acceptées.

Le premier ministre de l'Inde a dit toute la joie qu'il avait éprouvée à visiter le Canada et à établir des contacts avec les dirigeants et le peuple canadiens. Il a exprimé sa profonde gratitude pour la chaleureuse hospitalité dont il a été l'objet ainsi que les membres de sa suite. Il a invité le premier ministre du Canada à visiter l'Inde et ce dernier a accepté avec plaisir.

APPENDICE «B»

(*Voir page 2313*)

ORDONNANCES PROVISOIRES RECTIFIÉES EN VIGUEUR JUSQU'À LA FIN DE LA PROCHAINE SESSION DU PARLEMENT

Il est ordonné,—1. *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1) et les modifications du Règlement découlant de cet ordre soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

Il est ordonné,—Article 6

6. (1) A six heures du soir les mercredis et vendredis, et à dix heures du soir les lundis, mardis et jeudis, à moins de dispositions différentes du présent Règlement, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

(2) Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix. Si aucun député ne s'y oppose ou si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée. Aucun débat ni vote réglementaire ne doit intervenir à l'occasion d'une semblable motion portant prolongation d'une séance. Au cours d'une séance prolongée que prévoient les dispositions du présent paragraphe, aucun Ordre ne peut être mis en discussion à moins d'avoir été abordé avant l'heure normale d'ajournement. Sauf si la levée de la séance a été prévue pour une heure précise, une séance, prolongée en vertu des dispositions du présent paragraphe, ne peut pas se terminer autrement que par l'adoptoin d'une motion d'ajournement et M. l'Orateur ne doit pas estimer qu'une motion d'ajournement de la Chambre a été faite en raison de l'application de quelque autre article du Règlement.

(3) Si un député s'oppose à la tenue d'un scrutin en tout temps entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi ou entre six heures du soir et huit heures du soir, M. l'Orateur doit demander aux députés qui s'opposent de se lever de leur place et si cinq députés ou plus se lèvent, la tenue du scrutin doit être reportée à plus tard. A deux heures et demie de l'après-midi ou à huit heures du soir, selon le cas, M. l'Orateur doit interrompre les délibérations alors en cours et procéder ou faire procéder à la tenue de tout scrutin ainsi différé. La Chambre est réputée revenue aux affaires inscrites au nom des députés pendant la durée d'un scrutin reportée de la période consacrée aux affaires inscrites au nom des députés.

(4) Lorsqu'un article du Règlement ou un ordre de la Chambre prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, M. l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

Article 12

12. (1) L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce. Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

Article 15

15. (3) Sous réserve des dispositions contraires du présent Règlement, la Chambre

étudie, après les affaires courantes ordinaires, les affaires du jour dans l'ordre suivant:

(Lundi)

Questions.

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

(de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)

Avis de motions.

(Mardi)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

Questions.

(de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)

Bills privés.

Bills publics.

(Mercredi)

Questions.

Avis de motions portant production de documents.

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

(de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)

Avis de motions.

Bills publics.

(Jeudi)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

Questions.

(de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)

A. Le premier jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:

Avis de motions (documents)

Bills privés.

Bills publics.

B. Le deuxième jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:

Bills privés.

Avis de motions (documents)

Bills publics.

(Vendredi)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

Questions.

(de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)

Bills publics.

Bills privés.

(4) Quand un débat est en cours à six heures du soir, un lundi ou un mardi, sur la motion «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», aux fins de la formation de la Chambre en Comité des subsides, les ordres inscrits au nom des députés ce jour-là sont suspendus.

Article 15-A

15-A. (1) Est établi un Comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut proposer que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire soit, sauf s'il y est autrement pourvu, renvoyée au Comité des travaux de la Chambre et, sur une telle proposition, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le Comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit ce renvoi.

(4) Si le président du Comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le Comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du Comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le Comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le Comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut, nonobstant les dispositions de l'article 41, donner avis d'une motion portant qu'à la prochaine séance de la Chambre, sauf un mercredi, il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux

jours pour la deuxième lecture, deux jours l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera par ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

(9) Lorsqu'un débat à l'occasion de la troisième lecture d'un bill est régi par un ordre visant l'attribution d'une période de temps, comme le prévoit le présent article, M. l'Orateur, s'il a reçu, une heure au moins avant l'heure normale d'ajournement, d'un ou de plusieurs députés, un avis écrit de leur intention de parler et si ce ou ces députés n'ont pas parlé et n'en auront pas l'occasion avant l'heure normale d'ajournement, est autorisé à prolonger d'au plus quatre heures la séance qui intervient le dernier jour de cette période de temps. Un discours prononcé durant cette prolongation de la séance ne doit pas durer plus de vingt minutes, sauf s'il est prononcé par le représentant d'un parti dont aucun porte-parole n'a participé au débat durant les heures normales de séance. Aucun député ne peut parler au cours d'une telle séance prolongée à moins d'avoir donné un avis comme il est prévu au présent paragraphe, et aucun député prenant la parole durant une prolongation de séance ne peut proposer d'amendement ou de sous-amendement. A la demande de cinq députés, la tenue d'un scrutin réclamé au cours d'une prolongation de séance doit être reportée au prochain jour de séance et doit, ce jour-là, occuper le premier rang parmi les ordres inscrits au nom du gouvernement, sans donner lieu à aucun autre débat.

(10) L'expression «attribution d'une période de temps», chaque fois qu'elle se rencontre dans le présent article, peut comprendre l'attribution d'une période de temps à toute affaire ou étape d'une affaire, ou à toute partie d'une telle affaire ou étape, et peut comprendre la limitation de la durée des discours.

(2) Que le projet d'article 15-A du Règlement soit maintenu en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

Article 18

18 (2) Sauf les dispositions des articles 43 et 56, les ordres inscrits au nom du Gouvernement peuvent être appelés dans l'ordre que le Gouvernement juge opportun.

Article 31

31 (2) Quand la Chambre étudie les affaires inscrites au nom des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois.

Article 39

39. (5) Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; toutefois, si M. l'Orateur estime qu'une question ne comporte aucune urgence, il peut ordonner qu'elle soit inscrite au *Feuilleton;* de plus, le temps accordé à la période des questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder trente minutes, sauf les lundis alors que la période prévue pour les questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder une heure.

Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre. L'avis mentionné au présent article, qu'il ait été donné oralement ou non pendant la période des questions précédant l'appel de l'ordre du jour, doit être donné par écrit à M. l'Orateur au plus tard à cinq heures de l'après-midi, le même jour.

Article 41

41-A. A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, un député qui se propose de soulever une question de privilège ne découlant pas des délibérations en Chambre au cours d'une séance doit donner à l'Orateur un exposé écrit de la question au moins une heure avant de la soulever en Chambre.

Article 43

43. (2) Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15(2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de

reprise de ce débat doit être transféré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement» et être considéré comme le premier article de cette rubrique.

Article 44

44. Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat, de prolonger la séance de la Chambre ou d'ajourner la Chambre.

Article 59

59. (4) Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel à M. l'Orateur. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard. Aucune décision ne peut faire l'objet d'un débat.

Article 65

65. (1) A l'ouverture de chaque session, il doit être institué un comité spécial formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter, dans les dix jours de séance qui suivent sa formation, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants de la Chambre:

a) le Comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, qui comprend 45 membres;

b) le Comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, qui comprend 24 membres;

c) le Comité des corporations de la Couronne, qui comprend 24 membres;

d) le Comité des affaires extérieures, qui comprend 24 membres;

e) le Comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui comprend 24 membres;

f) le Comité des pêcheries, qui comprend 24 membres;

g) le Comité de la santé et du bien-être social, qui comprend 24 membres;

h) le Comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, qui comprend 24 membres;

i) le Comité des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, qui comprend 24 membres;

j) Le Comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, qui comprend 24 membres;

k) Le Comité de la justice et des questions juridiques, qui comprend 24 membres;

l) le Comité du travail et de l'emploi, qui comprend 24 membres;

m) le Comité des prévisions budgétaires en général, qui comprend 24 membres;

n) le Comité des bills privés en général, qui comprend 24 membres;

o) le Comité de la défense nationale, qui comprend 24 membres;

p) le Comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, qui comprend 24 membres;

q) le Comité des privilèges et élections, qui comprend 24 membres;

r) le Comité des comptes publics, qui comprend 24 membres;

s) le Comité du Règlement de la Chambre, qui comprend 24 membres;

t) le Comité des transports et des communications, qui comprend 24 membres; et

u) le Comité des affaires des anciens combattants, qui comprend 24 membres.

(2) Le Comité spécial doit également dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants:

le Comité des impressions chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres lorsqu'il s'agit des impressions du Parlement, qui comprend 23 membres;

le Comité de la bibliothèque du Parlement chargé de représenter cette Chambre—dans la mesure où ses intérêts sont en cause—au comité mixte des deux Chambres, qui comprend 21 membres.

Toutefois, il doit être nommé pour faire partie des comités mixtes un nombre suffisant de députés pour maintenir au sein de ces comités, le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.

(3) La majorité des membres d'un comité permanent constitue un quorum, sauf ordre contraire de la Chambre;

Toutefois, dans le cas d'un comité mixte, le nombre des membres requis pour constituer un quorum doit être fixé par la Chambre des communes en consultation avec le Sénat.

(4) Les comités permanents doivent être individuellement autorisés à faire étude et enquête sur toutes les questions et les choses que peut leur confier la Chambre, à faire rapport à l'occasion de leurs observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers ainsi qu'à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et l'article 66 du Règlement ne s'applique pas à cet égard.

(5) Tout député qui n'est pas membre d'un comité permanent peut, sauf si la Chambre ou le comité permanent en ordonne autrement, prendre part aux délibérations du comité permanent, mais il ne peut ni y voter ni y proposer une motion ou un amendement, ni être compris dans le nombre requis aux fins du quorum.

Article 68-A

68-A. Dans tout comité permanent ou spécial de la Chambre, le président statue sur les questions d'ordre sous réserve seulement d'un appel au comité.

Article 99

99. Nul bill constituant en corporation une compagnie de chemin de fer ou de canal, nul bill autorisant la construction d'embranchements ou de prolongements de lignes de chemin de fer ou de canaux existants, nul bill modifiant le tracé du chemin de fer ou du canal d'une compagnie déjà constituée en corporation ne doit être pris en considération par le Comité des transports et des communications, tant qu'il n'aura pas été produit devant ledit Comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill, une carte ou un plan à l'échelle d'au moins un demi-pouce au mille, indiquant l'emplacement sur lequel il est proposé de construire les ouvrages projetés de même que les ouvrages analogues qui y ont déjà été construits ou autorisés, ou qui intéressent la région ou la partie de région devant être desservie par l'entreprise projetée. Cette carte ou ce plan doit porter la signature de l'ingénieur ou autre personne qui en est l'auteur.

Article 105

105. Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents ainsi qu'il suit: s'il a trait aux banques, à l'assurance, au commerce et aux compagnies de fiducie et de prêts, il est renvoyé au Comité des finances, du commerce et des questions économiques; s'il a trait aux chemins de fer, aux canaux, aux réseaux télégraphiques, ou aux ponts de canal ou de chemin de fer, il est renvoyé au Comité des transports et des communications; s'il n'entre pas dans ces deux catégories, il est renvoyé au Comité des bills privés en général; toutes les pétitions favorables ou défavorables à un bill sont réputées renvoyées au comité en cause.

Que les amendements susmentionnés au Règlement de la Chambre de la présente résolution demeurent en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session à moins que la Chambre n'en décide autrement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John R. Matheson (Leeds) présente le premier rapport du comité permanent des affaires extérieures et demande le consentement unanime pour en proposer l'adoption.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, pour une raison spéciale, et étant donné qu'un autre comité doit également présenter son rapport, nous aimerions que l'avis de deux jours requis par le Règlement soit donné et que le rapport soit étudié dans 48 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Puisque nous n'avons pas le consentement unanime, la motion ne peut être présentée à ce moment-ci.

[*Français*]

Je me permets de suggérer à l'honorable député de Lapointe qu'il serait préférable qu'il formulât normalement son objection avant que la motion soit lue à la Chambre par le président.

M. Grégoire: Monsieur le président, si je me souviens bien, hier, j'ai tenté de formuler mon objection avant que vous présentiez la motion, mais à ce moment-là, vous m'avez rappelé à l'ordre; vous avez signalé que je ne pouvais le faire parce que vous n'aviez pas lu la motion. C'est ce que j'ai fait aujourd'hui.

[*Traduction*]

[*Note: Le texte du rapport précité figure aux «Procès-verbaux» d'aujourd'hui.*]

LA RADIODIFFUSION

DÉCLARATION SUR LA TÉLÉVISION EN COULEURS

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration à la Chambre au sujet de la télévision en couleurs. Les députés le savent, c'est là une question à laquelle les Canadiens s'intéressent de plus en plus, étant donné les progrès rapides des émissions en couleurs aux États-Unis.

Il est aujourd'hui nettement établi que les trois plus grands réseaux américains vont dorénavant transmettre en couleurs une partie considérable de leurs émissions. En outre, la vive augmentation des achats de téléviseurs pour les émissions en couleurs, aux États-Unis, indique que la télévision en noir et blanc y est supplantée.

Au-delà de la moitié des foyers canadiens qui possèdent des téléviseurs peuvent capter directement les émissions américaines. Une situation est donc en train de se propager au Canada qui n'est pas sans rappeler celle que nous avons connue en 1951-1952, juste avant l'avènement de la télévision canadienne, alors que les émissions américaines s'étaient acquis chez nous un vaste auditoire.

Le gouvernement a demandé au comité de la radiodiffusion d'examiner la question et de faire rapport à ce sujet. J'ai déclaré à la Chambre, la semaine dernière, que le comité de la radiodiffusion, à cause de la nature complexe de l'étude, ne pourra terminer son travail avant la fin de l'été. Je le regrette, mais je signale à nouveau que le sujet de l'étude est très important et complexe, de sorte que des retards étaient à prévoir. Cependant, le gouvernement constate maintenant que pour plusieurs raisons, il doit faire une déclaration explicite sur la télévision en couleurs avant que le comité de la radiodiffusion remette son rapport.

Premièrement, il convient de fournir des directives à l'industrie canadienne de l'électronique et aux radiodiffuseurs canadiens sur les normes techniques qui seront adoptées. En deuxième lieu, il est indispensable de fixer une date précise pour l'inauguration de la télévision en couleurs au Canada, afin que les industries des télécommunications et de la radiodiffusion puissent dresser des plans concertés. Troisièmement, il est nécessaire d'autoriser la Société Radio-Canada à monter le matériel de télévision en couleurs dans les installations qui seront mises à la disposition des divers pays participants à l'Expo '67.

Les radiodiffuseurs et l'industrie de l'électronique ont averti le gouvernement qu'un préavis de 18 mois doit être donné avant l'inauguration d'un service de télévision en couleurs, de façon que les travaux techniques complexes et les diverses installations puissent être terminés.

Le gouvernement a décidé que la transmission d'émissions télévisées en couleurs de l'Expo en 1967 s'impose, car trois ou quatre autres pays ont déjà signifié leur intention de transmettre ces émissions en couleurs, notamment, les États-Unis, le Japon, la Grande-Bretagne et peut-être la France. Il y en aura sans doute davantage car beaucoup d'autres pays semblent vouloir adopter la télévision en couleurs d'ici deux ans.

Si nous voulons inaugurer un service de télévision en couleurs au Canada le 1er avril 1967, il importe de prendre une décision sans plus tarder. Il faut donner à la Société Radio-Canada et aux radiodiffuseurs privés le même préavis et la même autorisation de procéder aux travaux nécessaires.

Le comité de la radiodiffusion nous informe qu'il recommandera d'inaugurer les services de télévision en couleurs au Canada en 1967. Il recommandera aussi d'agir avec prudence, puisque l'adoption de ce service grèvera lourdement le budget de la radiodiffusion canadienne; on ajoute que les émissions américaines en couleurs rendent cette mesure inévitable.

Il faudra naturellement que le gouvernement en examine très attentivement le coût et s'assure que les plus importantes priorités, par exemple l'extension du service et l'amélioration des programmes canadiens, soient prises en considération.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'annonce que le gouvernement se propose, par l'intermédiaire de mon collègue, le ministre des Transports, de prescrire les normes qui s'appliqueront au Canada dans le domaine de la télévision en couleurs. J'annonce également que le gouvernement est disposé à permettre aux diffuseurs, aux termes de la loi sur la radiodiffusion, de soumettre immédiatement leur demande de permis pour la transmission d'émissions en couleurs au plus tôt le 1er janvier 1967. Enfin, j'annonce que le gouvernement a l'intention d'autoriser Radio-Canada à conclure les contrats nécessaires pour l'installation d'équipement de télévision en couleurs à l'Expo '67, et, comme les réseaux nationaux français et anglais de Radio-Canada doivent transmettre ces signaux, la préparation des modifications nécessaires à apporter aux stations émettrices et aux installations du réseau de Radio-Canada à cette fin. Ces dispositions sont sujettes, bien entendu, à l'approbation par le Parlement de fonds supplémentaires à cette fin.

Les autres projets de Radio-Canada dans le domaine de la télévision en couleurs devront attendre le rapport du comité de la radiodiffusion. Je le répète, le gouvernement étudiera attentivement toute la question des priorités en matière de radiodiffusion avant de soumettre à la Chambre d'autres recommandations.

[L'hon. M. Lamontagne.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à mon avis le gouvernement a adopté une façon fort étrange de prendre une décision sur une question si essentielle pour le Canada et les Canadiens. A maintes reprises, nous nous sommes vainement efforcés de convoquer le comité de la radiodiffusion de la Chambre pour discuter de cette question et de certaines autres portant sur la radiodiffusion. Chaque fois qu'on a signalé le besoin d'étendre les installations actuelles aux régions qui ne jouissent pas encore de la télévision, on nous a répondu: «Aucune initiative ne peut être prise à cet égard tant que les rapports de la Commission Fowler n'auront pas été publiés». Le député de Churchill a, à plusieurs reprises, posé la question au gouvernement, au sujet de la région qu'il représente; il s'est heurté à un mur. On a répondu qu'aucune initiative ne peut être prise avant que le comité consultatif ait présenté son rapport.

Or, voilà que tout à coup le gouvernement nous annonce un programme concernant les émissions de télévision et notamment les émissions en couleurs, en prévision de l'Expo '67. Le fait d'avoir toutes les installations nécessaires est très louable en soi. Somme toute, nous aurons un immeuble de radiodiffusion et de télévision de 10 millions de dollars et il faudra nécessairement donner des émissions de l'exposition. Il s'agit apparemment ici d'une mesure cherchant à justifier cette dépense de 10 millions de dollars qui, selon moi, était tout à fait inutile et représentait un pur gaspillage. Le moment est venu, il me semble, d'examiner les dépenses de l'Expo '67, pour ce qui est de la responsabilité fédérale.

Je reviens à la question de la télévision en couleurs; c'est sûrement là une mesure que nous attendions tous avec impatience, mais à la façon dont le gouvernement s'y prend pour la réaliser, nous avons une idée des méthodes au petit bonheur employées par nos vis-à-vis. Il y a quelques semaines encore, rien ne pouvait être entrepris avant le rapport du comité. Or, nous apprenons maintenant qu'on a pressenti le comité pour connaître la nature de ses recommandations, avant même qu'il les ait faites. A-t-on jamais entendu proposition pareille? Pourquoi ne pouvons-nous savoir quelles autres recommandations le comité se propose de faire? Pourquoi cette hâte indue à cet égard? Pour importante que soit la télévision en couleurs à la lumière des progrès en cours, l'explica-

tion du ministre indique tout simplement qu'on franchit une étape de plus dans la formulation d'une politique canadienne à partir de ce qui est nécessaire pour l'Expo '67.

Il me semble étrange de prévoir entièrement les décisions du comité avant d'avoir reçu son rapport, alors que certaines régions du pays sont encore privées de la télévision ordinaire et que des progrès sont vraisemblablement accomplis aux États-Unis en ce qui concerne les nouvelles méthodes de télévision en couleurs et de télédiffusion. Ce n'est qu'un nouvel exemple des faux-fuyants employés par le gouvernement envers le Parlement canadien.

Nous avons demandé que le comité de la radiodiffusion de la Chambre soit convoqué, mais nous n'avons rencontré qu'indifférence arrogante et désinvolte envers les droits du Parlement. On s'est borné à nous répondre que le gouvernement ne peut rien faire du fait qu'il a retenu les services de personnes étrangères au Parlement et doit attendre leurs recommandations. On nous demande maintenant d'accepter cette politique au petit bonheur, en faisant fi complètement des droits du Parlement.

Je me réjouis de toute mesure prise concernant la télévision en couleurs au Canada mais, d'autre part, j'estime qu'une pareille façon de procéder dénote l'incertitude avec laquelle le gouvernement envisage les problèmes du pays.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition aurait pu signaler au sujet du comité de la radio et de la télévision une chose encore plus bizarre: l'un des membres clés de ce trio est le sous-ministre du ministre. De sorte qu'un comité chargé de recommander une ligne de conduite au gouvernement compte parmi ses membres le principal conseiller du ministre. Quelle façon étonnante d'aborder les questions de politique ministérielle!

Je mentionne ce point parce qu'il semble stupide que d'aussi importantes décisions ayant d'aussi fortes répercussions sur les dépenses de Radio-Canada nous soient annoncées ainsi de but en blanc. Je me demande ce qu'est vraiment ce comité de la radiodiffusion vu qu'il n'a pas encore réussi à présenter un rapport. Qu'arrivera-t-il si le rapport se fait attendre et qu'on nous renseigne à moitié?

Il est temps de nous révéler exactement les occupations auxquelles s'adonnent les trois membres du comité de la radiodiffusion en plus de leur travail de comité. M. Fowler travaille-t-il toujours beaucoup pour l'Association canadienne de pâte et de papier? Maître Lalonde s'occupe-t-il toujours beaucoup de sa clientèle, par exemple relativement à la Commission royale d'enquête sur le pilotage? M. Steele, le sous-ministre essaie-t-il toujours de s'acquitter de toutes ses fonctions ministérielles? Il nous faut des réponses à ces questions.

S'attendant, je suppose, à certaines critiques, le ministre a soulevé deux points contestables relativement à ce programme. Il a dit que le programme d'extension des services de télévision était encore incomplet. On interroge le gouvernement à ce sujet depuis plusieurs années; Radio-Canada a situé à 20 millions de dollars les placements en capitaux qu'il lui faudrait pour achever ce programme. Entre-temps, nous allons avoir toutes sortes de fantaisies en vue de l'Exposition de 1967. Nous avons aussi ce merveilleux poste de radio à Toronto dont les programmes français n'atteignent personne ou presque. On nous a aussi parlé du programme d'expansion projeté en vue de desservir la population d'un bout à l'autre du pays...

Des voix: Honte!

M. Fisher: Mes honorables amis crient «Honte!». Je ne m'oppose pas à ce genre de radiodiffusion, mais j'estime qu'il faudrait avoir un auditoire avant de faire ces dépenses.

Ce à quoi je m'oppose, en réalité, c'est que le ministre, par cette annonce, ouvre en quelque sorte une boîte de Pandore d'où s'échappent les dépenses prévues par la Société Radio-Canada. Pourtant le ministre ne nous a pas encore promis l'examen prochain, en comité, du budget des dépenses de la Société Radio-Canada. Il me semble que la façon d'aborder le problème reflète une planification insuffisante.

En conclusion, je ne doute pas que la télévision en couleurs recevra un accueil favorable au Canada. C'est pourquoi j'apprends avec plaisir la date de son introduction et je me réjouis à l'idée que nos fabricants pourront se lancer dans la production d'appareils avec la certitude de trouver un marché. Cela aidera à réduire le coût des appareils, très élevé à l'heure actuelle.

Ceci dit, on ne peut sûrement pas excuser la façon dont on a permis au comité de la radiodiffusion de faire traîner les choses, d'autant plus que Radio-Canada a reçu carte blanche en matière de dépenses sur lesquelles nous n'exerçons aucun contrôle. Tout ce que nous avons est cette intéressante déclaration.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que personne trouve à redire à la perspective de la télévision en couleurs au Canada. Tout de même, des pays

comme le Japon ont plusieurs réseaux de télévision en couleurs depuis un certain nombre d'années. Nous devrions au moins l'avoir pour l'année du centenaire. Par conséquent, à ce point de vue, nous sommes heureux de cette déclaration.

Toutefois, je me joins à ceux qui ont déjà pris la parole pour critiquer la façon dont on a pris cette décision. L'annonce est sûrement des plus inusitées. Comment se fait-il que pour d'autres questions importantes relatives à la radiodiffusion et à la télédiffusion il faille attendre la présentation du rapport de la Commission Fowler, alors que cet aspect particulier de la télévision ne semble présenter aucune difficulté.

Il y a un autre point très important. Comment se fait-il que nous, en cette Chambre, devions approuver des déboursés de millions de dollars pour permettre la télévision en couleurs sans même avoir le privilège d'examiner la question en comité? Nous devons, par conséquent, faire nôtre les protestations déjà faites, étant donné que ce n'est apparemment pas la façon normale de procéder. Je demande quelle est la raison de cette mesure.

Autre fait intéressant, hier, la Société Radio-Canada a annoncé qu'elle nommerait un directeur des relations d'outre-mer et étrangères. Que veut dire cela? Allons-nous accroître nos émissions destinées à l'étranger? Utiliserons-nous quelques-uns des excellents programmes disponibles? S'agira-t-il de dépenses additionnelles sans que cette Chambre soit consultée par l'entremise du comité de la radiodiffusion? Cette question aurait certainement dû être déférée à un comité de la radiodiffusion, s'il est impossible d'attendre la présentation du rapport de la Commission Fowler. Je crois que nous pouvons, en toute justice, protester contre cette mesure fort inusitée, annoncée aujourd'hui.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, pour ma part, je serai loin de critiquer l'annonce de l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) à l'effet que le Canada connaîtra enfin la télévision en couleurs. Bien au contraire, quelle que soit la façon dont il nous l'a présentée, à mon avis cette annonce mérite des félicitations. C'est le progrès, et il est temps que, dans le domaine de la télévision comme dans les autres, le Canada franchisse le seuil des temps modernes et que nous ayons la télévision en couleurs. Pour ces raisons, je félicite l'honorable secrétaire d'État de l'annonce qu'il vient de nous faire aujourd'hui et je souhaite que ce soit un succès sans égal.

Monsieur le président, les quelques mots que l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a prononcés à ce sujet m'ont un peu chatouillé les oreilles. Je tiens à signaler en passant que lorsque le chef de l'opposition parle, on a l'impression que sa voix est moins forte, et on ne saisit pas très bien ses paroles. Serait-ce que les micros sont mal ajustés ou sa voix faiblirait-elle? A toute éventualité, nous avons de la difficulté à l'entendre. Par ailleurs, j'ai remarqué une chose: c'est que le chef de l'opposition ne manque jamais une occasion de parler contre l'Exposition universelle de 1967 et ce, parce qu'elle aura lieu dans la province de Québec; il ne manque jamais une occasion de faire valoir ses sentiments antiquébécois.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire que l'honorable député prouve qu'il n'est pas intelligent après avoir fait une déclaration de ce genre. Elle est entièrement fausse, et il le sait.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lapointe sait qu'il doit limiter ses remarques, au cours de cette période de la procédure, à la substance de l'annonce que l'honorable secrétaire d'État a faite à l'occasion de l'appel des motions.

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais me tenir dans les limites accordées au chef de l'opposition. Il a cru bon de critiquer la décision parce que cela favorisait l'Exposition 1967. Or, je ne vois pas pourquoi le chef de l'opposition saisit cette occasion pour critiquer l'Expo '67. Ne devrait-il pas plutôt essayer d'aider afin que ce soit un succès sans précédent au lieu de susciter des sentiments antiquébécois? C'est ce qui nous choque, nous.

J'entendais l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) parler du poste radiophonique français, à Toronto, lequel ne diffuserait pour personne. Or, dans la ville de Québec, il y a moins de Canadiens anglais qu'il y a de Canadiens français dans la ville de Toronto et nous ne voyons aucune objection...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'invite l'honorable député de Lapointe à limiter ses remarques à la substance de l'annonce faite par l'honorable secrétaire d'État.

Il ne peut, en ce moment-ci, commenter les paroles prononcées par le chef de l'opposition. Il doit limiter ses commentaires à l'annonce faite par le ministre lui-même.

M. Grégoire: Monsieur le président, je reprends exactement les grandes lignes de débat que vous avez allouées aux autres avant moi. On a parlé du poste radiophonique français, à Toronto. A ce sujet, je veux dire que

s'il y a des postes de radio anglais dans la province de Québec, nous sommes heureux...

Des voix: A l'ordre!

M. Grégoire: Je ne vois pas du tout pourquoi on jalouserait le poste radiophonique français de Toronto comme vient de le faire le député de Port-Arthur. Ce sont des paroles comme celles-là qui suscitent des inimitiés entre les deux nations.

M. l'Orateur suppléant: J'invite encore une fois l'honorable député de Lapointe à s'en tenir à la déclaration faite par l'honorable secrétaire d'État.

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'élaborer sur ce sujet-là, mais tout le monde sait que les connaissances de l'honorable député de Port-Arthur se limitent à Maurice Richard et Lili St-Cyr.

Des voix: A l'ordre!

M. Grégoire: A toute éventualité, je crois que lui-même et le chef de l'opposition feraient une bonne paire de mange-Canadiens français.

Des voix: A l'ordre! A l'ordre!

M. Grégoire: Je termine en disant...

M. l'Orateur suppléant: Je demande encore une fois à l'honorable député de Lapointe de prendre en considération la suggestion qui lui a été faite par la présidence à l'effet qu'il doit, en ce moment-ci, limiter ses remarques à l'annonce faite par l'honorable secrétaire d'État.

M. Grégoire: Très bien, monsieur le président, je voudrais faire remarquer à l'honorable secrétaire d'État que même si nous approuvons...

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous avez maintenant rappelé à l'ordre trois fois le député de Lapointe. On ne devrait sûrement pas lui permettre de poursuivre.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ignore si les conservateurs sont rendus atones, ou sans voix, mais nous n'avons absolument rien entendu de ce qu'il a dit.

A toute éventualité...

Plusieurs voix: Order, Order!

M. Grégoire: ...la vérité choque.

Je voudrais mentionner à l'honorable secrétaire d'État que nous favorisons l'établissement de la télévision en couleurs mais qu'il y a encore quantité de localités et d'endroits qui sont privés de tout service de télévision.

Je crois que Radio-Canada devrait comparaître devant un comité de la Chambre, car plusieurs bonnes suggestions qui pourraient lui être faites par les représentants du peuple seraient à l'avantage et des Canadiens français et des Canadiens anglais.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'on ne devrait pas toujours prendre l'occasion de ces annonces relativement à Radio-Canada ou à la radio pour faire du sentiment nationaliste ou antinationaliste comme il s'en fait aujourd'hui.

Nous espérons, au contraire, que Radio-Canada deviendra un élément de plus grande compréhension, de telle sorte que les générations qui suivront ne connaissent plus d'individus comme le chef de l'opposition et le député de Port-Arthur, au Canada.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État, à la lumière de la nouvelle qu'il a annoncée à l'appel des motions. Nous dirait-il combien la Commission Fowler estime qu'il en coûtera au Canada pour avoir la télévision en couleurs? Pourrait-il nous indiquer ce que sera le coût global et le montant des dépenses de premier établissement que le Parlement devra autoriser pour assurer ce service supplémentaire? Je saurais gré au ministre de nous faire connaître également en gros le prix d'un récepteur de télévision en couleurs comparativement au prix d'un récepteur ordinaire en noir et blanc.

L'hon. M. Lamontagne: On m'informe que le total des frais de premier établissement de ce que j'ai annoncé s'élèvera à 15 millions de dollars environ. Quant au coût des récepteurs de télévision en couleurs je n'ai aucun renseignement à fournir à l'honorable représentant.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE AU LIBELLE DIFFAMATOIRE VISANT UNE COLLECTIVITÉ

M. W. B. Nesbitt (Oxford) demande à présenter le bill C-117, tendant à modifier le Code criminel (libelle diffamatoire visant une collectivité).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, ce bill tend à élargir la portée des articles du Code

criminel relatifs au libelle afin qu'ils s'appliquent aux écrits haineux ou, comme on dit parfois, au libelle diffamatoire visant une collectivité. Aux termes du bill, ce serait un délit d'exposer un groupe quelconque au mépris ou au ridicule à cause de ses antécédents raciaux, religieux ou nationaux. En outre, le bill permettrait au juge d'une telle affaire, s'il le jugeait à propos, de faire subir à l'accusé un examen mental de trente jours. Fait à signaler, l'an dernier, nombre de spécialistes qui ont témoigné devant le comité des Affaires extérieures ont démontré que bien des gens qui répandent des imprimés haineux souffrent d'un certain déséquilibre mental.

Je comprends que la présentation d'une mesure législative de ce genre comporte certaines difficultés et dangers, et que nous devrions procéder à la modification de la loi à cet égard avec la plus grande circonspection. Cependant, j'estime que le bill à l'étude fournit l'occasion de discuter la chose, afin que le Parlement puisse décider s'il y a lieu de changer la loi actuelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ADRESSE À SA MAJESTÉ RELATIVE À LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à titre de premier ministre suppléant, peut-il nous dire si le gouvernement du Canada, le premier ministre ou tout autre ministre ont reçu un message du Conseil législatif de la province de Québec relativement à une résolution qu'il a votée en vue de demander au gouvernement fédéral d'adopter une attitude de stricte neutralité concernant la transmission à Sa Majesté la reine de l'adresse ou de la résolution de l'Assemblée législative? Le ministre est-il en mesure de nous dire si on a transmis au gouverneur général l'adresse du Conseil législatif, qui, d'après ce qu'on m'a dit, a été remise au lieutenant-gouverneur du Québec le 11 juin dernier? Le ministre peut-il nous dire également s'il est approprié que le Conseil législatif transmette ses objections et sa résolution à ce sujet au premier ministre du Royaume-Uni, à titre de conseiller de Sa Majesté dans ce pays?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme mon très honorable ami le sait, pour des questions de ce genre, on passe par la filière administrative, c'est-à-dire qu'un gouvernement entre en relations avec un autre. Lorsqu'un organe provincial qui possède une autorité législative adopte une attitude à l'égard du problème dont il serait question dans le télégramme mentionné par mon très honorable ami, il doit communiquer avec le gouvernement du Canada par l'intermédiaire de la filière appropriée, en l'occurrence, le gouvernement de la province de Québec. Je crois que le gouvernement a reçu un message de ce genre. Je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier de façon approfondie, mais il faudra le faire en tenant compte de la filière administrative appropriée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Veut-il dire qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'Assemblée législative de la province de Québec peut, sans la collaboration du Conseil législatif, proposer des modifications à la constitution? Il a dit tout à l'heure que quiconque détient une autorité législative peut transmettre ses recommandations au gouverneur général par l'entremise du lieutenant-gouverneur. Veut-il laisser entendre par là que, d'après le gouvernement, l'une des trois parties composantes du Parlement du Québec, c'est-à-dire le Conseil législatif, pourrait se joindre à la reine et réussir ainsi à passer pardessus la tête de l'Assemblée législative en vertu de l'article 71—sauf erreur—de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. Martin: Je pense que mon honorable ami veut parler de l'article 71 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Rien de ce que j'ai dit ne pourrait motiver la conclusion que me prête cette question supplémentaire. J'ai simplement répété que la filière normale des communications va d'un gouvernement à l'autre et, dans le cas qui nous occupe, non entre un organisme législatif de la province et le gouvernement fédéral, pas plus qu'il ne serait approprié pour l'une des Chambres de notre Parlement de passer outre au pouvoir exécutif pour essayer d'établir une communication avec la Couronne.

Le très hon. M. Diefenbaker: En soulevant le cas d'une des Chambres du Parlement qui contournerait la constitution, le ministre veut-il dire que si une résolution était adoptée par la Chambre des communes et si la voie normale de communication avec la reine passe par le gouvernement du Canada, l'on pourrait ne faire aucun cas du Sénat en vue d'abolir ou modifier la constitution?

L'hon. M. Martin: Encore une fois, je dois dire à mon très honorable ami que ma deuxième réponse ne justifie en rien l'interprétation hypothétique qu'il vient de me prêter.

L'AGRICULTURE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PERTES SUBIES PAR LES FRUCTICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Le gouvernement de la Colombie-Britannique lui a-t-il demandé de l'aide à l'intention des fructiculteurs de la vallée d'Okanagan et de la vallée du Fraser, étant donné que beaucoup de leurs arbres fruitiers sont morts cet hiver? A-t-il reçu pareille demande et prend-il des mesures à cet égard?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Nous avons répondu à cette question la semaine dernière, monsieur l'Orateur. Nous avons reçu certaines demandes de la Colombie-Britannique et le gouvernement les étudie présentement.

M. Douglas: Puis-je poser une courte question supplémentaire? En vertu de quel programme le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il demandé cette aide?

L'hon. M. Hays: Il a fait un certain nombre de propositions. J'ai discuté de certains problèmes avec le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique. S'il était nécessaire d'apporter une modification quelconque à la loi, elle serait conforme à la politique du gouvernement et annoncée de la façon ordinaire.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Puis-je poser une question supplémentaire? La réponse du ministre aujourd'hui laisse entendre qu'il n'y a rien à ajouter à sa réponse de l'autre jour, que la province de Colombie-Britannique elle-même n'a pas adressé de demande spéciale au gouvernement. Le ministre avertira-t-il la Chambre dès qu'il recevra une demande de ce genre du gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Hays: Naturellement, au cours de mon entretien avec le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, je lui ai signalé que le gouvernement fédéral avait des programmes prévoyant des situations semblables, comme notre programme d'assurance-récoltes où le gouvernement fédéral paie 20 p. 100 de la prime d'assurance en faveur du cultivateur, ainsi que la moitié des frais de gestion.

M. Pugh: Le ministre propose-t-il maintenant de parer au désastre de cette année au moyen de mesures législatives établissant un programme d'assurance-récoltes à effet rétroactif?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question appelle une opinion juridique.

[*Français*]

INVASION DE CHENILLES DANS LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu du gouvernement de la province de Québec une demande d'aide pour les cultivateurs de la région de Saint-Hyacinthe dont les récoltes ont été beaucoup endommagées par une invasion de chenilles?

[*Traduction*]

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

[*Français*]

SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN—DEMANDE D'ASSISTANCE

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les gens de la Colombie-Britannique s'intéressent aux dégâts qui sont causés à l'agriculture de l'Ouest et que j'ai déjà soulevé la question relative à l'agriculture du Saguenay-Lac Saint-Jean, est-ce que le ministre a pris connaissance des représentations et du mémoire qui lui a été soumis par l'UCC de la région Saguenay-Lac Saint-Jean, mémoire dans lequel on faisait état de la mauvaise expérience connue l'an passé et l'on réclamait l'assistance du ministère de l'Agriculture?

Deuxièmement, le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu une communication de la part du premier ministre de la province de Québec à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hays: Je sais parfaitement que la situation est très grave, mais je n'ai pas reçu de lettre du premier ministre du Québec.

ÉTUDE DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU BLÉ ET DE LA COMMISSION DES GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): En l'absence du ministre du Commerce, je vais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a-t-il l'intention de déférer au comité de l'agriculture le rapport annuel de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains, étant donné que le

prix mondial du blé est tombé de 20 c. le boisseau et que l'Australie n'a pas de blé à vendre, ce qui fait que le Canada demeure le seul grand pays qui ait du blé à vendre aux pays communistes . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Dans sa question, le député donne des renseignements plutôt que de chercher à en obtenir.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

VOL DE CONCENTRÉ DE COBALT À DELORO (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je pose ma question au ministre de la Justice ou à celui de l'Industrie, car je ne sais pas au juste à quel ministre je devrais l'adresser. Elle a trait aux quelque 150 tonnes de concentré de cobalt stratégique volé il y a quatre ou cinq semaines. Nous avons demandé plusieurs fois des renseignements sur l'auteur de ce vol et le lieu où il a été commis. Le ministre pourrait peut-être nous dire aujourd'hui quels pays sont en mesure d'utiliser cette matière stratégique et vers quels pays on croit que ce cobalt a été exporté.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je crois que le cobalt qu'on dit avoir été volé appartenait à la Couronne et était administré par le ministère de la Production de défense. Je vais m'efforcer de répondre demain aux questions de l'honorable député. Je ne saurais dire, au pied levé, quels pays pourraient se servir de cobalt.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): D'après le ministre de l'Industrie, sauf erreur, on dit que le cobalt aurait été volé. Le ministre sait-il si le cobalt a été volé?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur, je le sais.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

QUÉBEC—A PROPOS D'UNE BOMBE DÉPOSÉE SUR LE SEUIL DE L'ÉDIFICE DE LA GENDARMERIE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il institué une enquête afin de trouver ceux qui auraient déposé une bombe sur le seuil de l'édifice de la Gendarmerie royale, à Québec?

[M. Horner (Acadia).]

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, cette question fait présentement l'objet d'une enquête.

M. Beaulé: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre a-t-il l'intention de rendre hommage au constable de la Sûreté municipale de Québec qui a prêté son concours pour désamorcer cette bombe, afin de prouver à la population que les constables de la ville de Québec se servent plus souvent de leur tête que de la matraque?

[*Traduction*]

LA CAPITALE

DISCUSSIONS RELATIVES À LA CRÉATION D'UN DISTRICT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il pressenti les premiers ministres du Québec et de l'Ontario en vue de discuter la possibilité de faire de la région Ottawa-Hull un district fédéral? Le gouvernement compte-t-il inscrire cette question au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

M. l'Orateur suppléant: Permettez-moi de signaler que c'est là une question pour le *Feuilleton*.

LES FORÊTS

DÉMÉNAGEMENT À SAULT-SAINTE-MARIE DES LABORATOIRES DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Vu que le ministre des Forêts a prétendu tant de fois qu'on le citait avec inexactitude dans les articles des journaux, voudrait-il tirer au clair une nouvelle qui vient de paraître, suivant laquelle il est maintenant définitivement décidé de transporter le laboratoire forestier de King (Ontario) à Sault-Sainte-Marie (Ontario)?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): J'ai répondu à cette question à la Chambre des communes le 10 juin, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En réponse à ma question, le ministre des Forêts vient de dire qu'il y a répondu le 10 juin. Voici ce qu'il a dit ce jour-là en réponse à la question de l'honorable député de Port-Arthur, comme en fait foi la page 2198 du hansard:

Il n'y a aucun changement à l'annonce du 18 février.

Le 18 février n'était pas dans la présente session. Si le ministre des Forêts continue d'éluder les questions, il faudrait faire quelque chose pour l'obliger à répondre directement aux questions directes.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, il y a eu un débat à ce sujet hier soir, et si l'honorable député avait lu le hansard ce matin, il saurait ce que voulait dire cette réponse. En fait, je me reportais à l'annonce faite par le service des relations extérieures, ministère des Forêts, en date du 18 février, selon laquelle le siège régional pour l'Ontario serait établi à Sault-Sainte-Marie.

L'hon. M. Starr: En posant la question de privilège, j'ai demandé explicitement au ministre si la nouvelle parue dans un journal était exacte. Il n'avait qu'à dire oui ou non, au lieu de répondre évasivement.

RADIO-CANADA

DEMANDE D'ACCROISSEMENT DU SERVICE DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Vu qu'on a annoncé aujourd'hui l'avènement de la télévision en couleurs et vu que Radio-Canada a publiquement annoncé que si le Parlement accordait une subvention spéciale pour le prolongement du réseau de télévision, le travail pourrait se faire très rapidement, au lieu d'exiger une dizaine d'années, selon les prévisions, le gouvernement prendra-t-il maintenant des mesures pour fournir cette subvention spéciale, afin que les gens qui ne sont pas encore desservis par le réseau de Radio-Canada puissent l'être le plus tôt possible?

M. l'Orateur suppléant: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Merci beaucoup, monsieur le président. Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Voudrait-il apporter la même attention, relativement à la télévision, aux régions de Chibougamau et de Chapais qu'il en apporte à la télévision en couleurs au Canada?

M. l'Orateur suppléant: C'est là une question à être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉGIME FÉDÉRAL DE SOINS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne m'en voudra pas si j'adresse cette question au premier ministre suppléant. Le gouvernement ayant pu annoncer en juin 1965 que le Canada aura la télévision en couleurs en 1967, le gouvernement songera-t-il à annoncer, avant la fin de cet été, que nous aurons le régime d'assurance de frais médicaux au Canada en 1967?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

[*Plus tard*]

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Une autre question de privilège s'est intercalée entre ma question et la réponse du ministre.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous nous ferons un plaisir de l'examiner.

M. Knowles: A dix heures, l'un de ces soirs.

LES FINANCES

RUMEURS DE SPÉCULATIONS AU MARCHÉ CANADIEN DES TITRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Sait-il qu'une tentative d'assez grande envergure a été amorcée à l'extérieur du Canada en vue d'exercer des tripotages de bourse sur le marché canadien? S'il est au courant de la situation, je voudrais savoir si l'on prend des mesures pour poursuivre en justice les responsables de ces manœuvres car, sauf erreur, quelques-unes de ces fausses instructions ont été données sur le parquet même de la Bourse.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que cette allégation est tirée par les cheveux et extrêmement exagérée et je n'y ajoute nullement foi.

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES NORMES DE LOCATION À BAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question

au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais avant, permettez-moi de le féliciter d'être revenu de Sibérie. (*Applaudissements*)

Ma question a trait au tourisme qui aide à équilibrer le commerce entre le Canada et les États-Unis et aux baux détenus par des propriétaires qui servent un million de touristes par année. Le ministre est-il en mesure de formuler une déclaration à la Chambre au sujet de cette question qui touche à des centaines de commerçants qui exploitent leurs établissements dans les parcs nationaux et qui devront renouveler leurs baux. J'ai reçu des dizaines de plaintes à ce sujet. Quelle est donc la présente politique du gouvernement à cet égard?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député demande à connaître la politique du gouvernement et j'estime que ce n'est pas le moment de l'annoncer.

M. Woolliams: Je pourrais peut-être poser ma question de manière qu'elle soit recevable, à l'instar de mon honorable ami d'une autre circonscription. Le ministre est-il disposé à renouveler les baux des commerçants qui s'occupent du tourisme dont j'ai parlé dans ma question antérieure?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la situation concernant les baux relatifs à nos parcs nationaux est absolument normale. A cet égard, la situation ne diffère aucunement de ce qu'elle a toujours été. Si l'honorable député songe à un cas particulier, il pourrait m'en parler et nous l'étudierons sans délai.

L'hon. M. Lambert: Le ministre veut-il dire que rien n'est changé?

M. Woolliams: Je signalerai au ministre que je lui ai écrit pour lui faire part de certains cas particuliers et que j'attends une réponse depuis plus d'un mois.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU RÉGIME DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question que j'ai adressée hier à son secrétaire parlementaire pour rappeler au ministre que, le 23 février, il avait dit à la Chambre qu'il s'efforcerait de faire une déclaration sur la politique du gouvernement à l'égard de la libération conditionnelle, avant que les députés se prononcent sur la peine capitale. A-t-il formulé une nouvelle politique ou compte-t-il toujours faire sa déclaration avant ce vote si important?

[M. Woolliams.]

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai pesé l'affaire après avoir été saisi de la question par mon secrétaire parlementaire. Compte tenu du fait que la Chambre sera appelée à se prononcer librement pour ou contre la peine capitale, j'estime qu'il vaudrait mieux s'abstenir d'anticiper sur ce vote afin de ne préjuger de la question d'aucune manière. Mais pour la gouverne de la Chambre, je rappellerai qu'il y a quelques mois le gouvernement a modifié les règlements sur les libérations conditionnelles, de telle sorte qu'un condamné à mort dont la peine a été commuée en emprisonnement à vie ne soit pas libéré sur parole, sauf après examen de son cas et permission accordée par le gouvernement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme on ne sait pas au juste comment la Chambre se prononcera lors du vote libre sur la suppression de la peine de mort, puis-je demander au ministre si le gouvernement se propose, d'ici à ce que le vote ait lieu, de suspendre toutes les exécutions prescrites? C'est ce qu'on fait généralement, je crois, quand une affaire de ce genre est soumise au Parlement. Je désire tout simplement des renseignements.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'on y a déjà répondu à la Chambre. On a déclaré en effet qu'en attendant toute modification à la loi ou toute confirmation de la loi dans son état actuel, chaque affaire qui se présentera sera jugée au fond.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, le ministre ne pourrait-il pas saisir la Chambre de cette question le plus tôt possible? Il importe au plus haut point que le Parlement prenne des mesures, car s'il décide d'abolir la peine capitale, ceux qui sont présentement en instance de condamnation ne devraient pas être soumis aux règles ordinaires applicables dans le passé.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose de faire en sorte que la Chambre puisse débattre cette question extrêmement importante au plus tôt.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Favreau: Je suis heureux d'annoncer que le premier jet du manuel de renseignements en voie de préparation a été approuvé par les représentants des divers partis d'opposition, en ce qui concerne du moins la question de savoir s'il est suffisamment dénué de parti pris et agencé comme il convient. La traduction en est presque terminée et l'impression est déjà commencée.

Je crois donc que les leaders de la Chambre seront bientôt en mesure de se réunir pour discuter de la chose.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Chapleau.

M. Orlikow: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Étant donné que nous avons adopté une nouvelle règle qui limite la période des questions à 30 minutes, nous devrions nous efforcer de poser très peu de questions supplémentaires. Voilà pourquoi, j'accorde la parole à l'honorable député de Chapleau.

M. Orlikow: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question au ministre hier et il m'a promis d'y répondre aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député aura peut-être l'occasion de la poser à nouveau avant que les 30 minutes soient expirées.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—RÉDUCTION DES FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Vendredi dernier, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des changements fondamentaux de la politique de l'OTAN, dont on a parlé. Le ministre a bien voulu considérer la question comme préavis. Peut-il maintenant tirer cette affaire au clair?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'espère pouvoir y répondre demain ou après-demain.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA PRÉSENCE DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Est-il vrai, comme on l'a déclaré dans un éditorial du *Sun* de Vancouver, que, bien que la Conférence fédérale-provinciale, prévue pour juillet, doive durer une semaine, le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, ait laissé entendre que lui et ses ministres ne comptent y participer que pendant une journée et demie à cause d'engagements importants dans leur province?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je devrai consulter les dossiers pour voir quelles sont les intentions de mon ami le premier ministre de Colombie-Britannique.

LE TARIF-MARCHANDISES

PAIEMENT DES SALAIRES ET GEL DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Pourrait-il nous indiquer quand le gouvernement statuera sur la demande des deux principales compagnies de chemins de fer en vue d'obtenir 142 millions de dollars pour faire face aux augmentations de salaire?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le plus tôt possible, monsieur l'Orateur.

LA TÉLÉVISION

RÉGLEMENTATION DES RÉSEAUX À ANTENNE COLLECTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il l'intention de réglementer les systèmes de télévision à antennes collectives au moyen de modifications à la loi d'interprétation, comme le propose le bill S-15 qui a subi la première lecture à l'autre endroit le 3 juin?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Le ministre pourrait-il nous dire si des changements seront apportés à cet égard avant la présentation du rapport de la Commission Fowler?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'est très peu probable.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

POLITIQUE RELATIVE AUX GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts.

Pourrait-il nous dire, en toute franchise et sans moyen détourné, si son ministère a l'intention de faire une recommandation concernant les grains de provende?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Cela a été annoncé dans le discours du trône, monsieur l'Orateur.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à ce sujet. Le ministre pourrait-il nous dire si déjà, à l'heure actuelle, le statu quo, première hypothèse d'action que le ministre a énoncée, est la politique réelle du gouvernement, comme cela semble être le cas depuis deux ans?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

LA GENDARMERIE ROYALE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DE TECHNIQUES DE CAPTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre de la Justice serait-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet de certaines allégations selon lesquelles la Gendarmerie royale du Canada participait à des opérations de captage?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'ai essayé hier d'obtenir les renseignements nécessaires pour compléter ma réponse à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord, au sujet d'un article publié récemment dans le *Telegram* selon lequel le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada aurait dit que la Gendarmerie enseignait à son personnel des méthodes électroniques de captage.

Le commissaire m'assure qu'il a parlé de la chose non pour ce qui est de l'usage réel ou projeté de ces méthodes et techniques par les membres de la Gendarmerie royale mais exclusivement en ce qui concerne les connaissances des techniques modernes utilisées par des criminels professionnels ou des agents se livrant à des activités subversives que doivent avoir les membres de la Gendarmerie royale afin d'être en mesure de contrecarrer leurs projets.

Il est normal et même essentiel que ceux qui sont chargés de maintenir l'ordre et d'assurer la sécurité soient en mesure de faire face aux dispositifs et systèmes modernes, y compris les méthodes électroniques de captage, dont pourraient se servir les criminels et d'autres agents pour porter atteinte à l'ordre et à la sécurité de l'État.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre de la Justice peut-il informer la Chambre si le gouvernement possède des dispositifs d'écoute électroniques et si ces dispositifs sont en usage?

[M. Vincent.]

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question deux fois à la Chambre, récemment.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir informer la Chambre que la période de trente minutes pour les questions est maintenant écoulée.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député pose-t-il une question de privilège ayant trait au débat en cours? Dans le cas de la négative, en vertu du nouveau Règlement, l'honorable député doit donner un préavis à la présidence.

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est une question de privilège qui résulte d'un fait survenu à la Chambre depuis le début de la séance, mais qui ne résulte pas d'une autre question...

M. l'Orateur suppléant: En vertu du nouveau Règlement, l'honorable député de Lapointe ne peut poser une question de privilège sans préavis.

[*Traduction*]

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les dispositions connexes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, l'impôt sur le revenu payable par un particulier est réduit d'un montant égal à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, et pour l'année d'imposition 1965, d'un montant égal à 5 p. 100 de l'impôt de base ou $300, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant pour le soutien d'une personne qui est son neveu ou sa nièce, qui a résidé au Canada pendant l'année, qui est entièrement à sa charge et qui est âgée

a) de moins de 21 ans,

b) de 21 ans ou plus et qui est à charge en raison d'infirmité physique ou mentale, ou

c) de 21 ans ou plus et qui fréquente une école ou une université à plein temps,

si

d) la mère de la nièce ou du neveu était divorcée ou séparée et ne touchait aucune pension alimentaire ou autre versement du même genre, ou

e) le père de la nièce ou du neveu était décédé ou souffrait d'infirmité physique ou mentale
ledit montant ne devant pas dépasser $300, si la personne est un enfant admissible aux allocations familiales, et $550 pour chaque autre enfant.

3. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant ne dépassant pas $550 qu'il aura dépensé pendant l'année pour l'entretien d'une personne qui était son oncle ou sa tante et qui durant l'année a résidé au Canada et qui était à sa charge par suite d'une infirmité physique ou mentale.

4. Que, pour l'année d'imposition 1970 et les années d'imposition subséquentes, l'exemption supplémentaire de $500 qu'un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans, peut déduire, ne le soit que si le contribuable a atteint l'âge de 70 ans et que, pour les années d'imposition de 1966 à 1969 inclusivement, un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans sans avoir encore atteint l'âge de 70 ans, ait droit à l'exemption supplémentaire de $500 seulement s'il n'a pas touché de pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse à l'égard d'un mois quelconque de cette année-là.

5. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable qui déduit dans le calcul de son revenu provenant d'un bureau ou d'un emploi

a) les cotisations annuelles pour rester membre d'un syndicat ouvrier ou d'une association de fonctionnaires,

b) les cotisations annuelles retenues sur sa rémunération conformément aux dispositions d'une entente collective et versées à un syndicat ouvrier ou à une association, ou

c) les cotisations annuelles de membre d'une association professionnelle dont le versement s'imposait pour maintenir un statut professionnel reconnu par la loi,

ne sera pas privé, du fait de cette déduction, du droit de déduire le montant ordinaire de $100 décrit à l'alinéa (ca) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, le conjoint de cette personne qui réside avec elle et qui résidait précédemment au Canada, ou tout enfant à charge de cette personne, doit être considéré comme ayant résidé au Canada pendant toute une année d'imposition, si cette personne, à n'importe quel moment de l'année, exécutait une tâche dans un pays autre que le Canada.

7. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, une cotisation versée par une personne en vertu du régime de pensions du Canada ou d'un régime provincial de pension, tel que défini à l'article 3 du régime de pensions du Canada, peut être déduite dans le calcul du revenu de cette personne.

8. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la restriction imposée au montant relatif au revenu gagné qu'un contribuable peut déduire à titre de prime versée à une caisse enregistrée d'épargne-retraite est portée de 10 p. 100 du revenu gagné à 20 p. 100 du revenu gagné.

9. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la partie de tout montant qui serait autrement inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable au titre d'allocation de retraite, est déductible si elle est versée pendant l'année ou pendant les soixante jours qui suivent la fin de l'année, comme cotisation à un régime enregistré ou à une caisse enregistrée d'épargne-retraite, comme prime versée à un régime d'épargne-retraite, ou à un fiduciaire en vertu d'un plan de participation différée aux bénéfices.

10. Que, dans le calcul du revenu d'un contribuable, on peut déduire un montant à l'égard d'un déboursé ou d'une dépense versés par le contribuable pendant l'année d'imposition 1965 ou les années d'imposition subséquentes

a) à une personne avec laquelle le contribuable traite à distance et qui est locataire d'une propriété qui appartient au contribuable, pour obtenir l'annulation d'un bail à l'égard de ladite propriété,

b) pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu,

c) pour le défrichement de terrains ou l'installation de tuiles de drainage en vue d'aménager une exploitation agricole,

d) pour payer ou au titre des frais supportés à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une municipalité ou une autre administration publique à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise ou une marque de commerce,

e) pour payer ou au titre des frais supportés pour étudier si un emplacement convient à l'érection d'un édifice ou autre bâtiment que le contribuable songe à utiliser à l'égard d'une entreprise qu'il exploite.

11. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, une corporation est censée résider au Canada durant toute l'année d'imposition si

a) elle a été constituée en corporation au Canada avant le 27 avril 1965 et était résidante au Canada pendant son année d'imposition qui comprenait le 26 avril 1965 ou pendant toute année subséquente d'imposition ou si

b) elle a été constituée en corporation au Canada après le 26 avril 1965.

12. Que, en ce qui a trait aux montants touchés par un contribuable après le 26 avril 1965, autre qu'un montant versé au décès d'un employé, le montant qu'un contribuable peut choisir de faire imposer en vertu de l'article 36 de la loi ne doit pas dépasser

a) dans le cas d'un versement unique fait

(i) sur la caisse ou en conformité d'un fonds ou d'un régime de pensions ou de retraite, ou

(ii) en conformité d'un plan différé de participation aux bénéfices, ou

(iii) en conformité du régime de participation aux bénéfices d'un employé,

le produit de $1,500 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué faisait partie du régime, ou

b) dans le cas

(i) d'un versement unique fait à un employé au moment où il prend sa retraite, en reconnaissance de longs services, ou

(ii) d'un ou de plusieurs versements faits par un employeur à un employé ou ancien employé au moment où il prend sa retraite ou plus tard, pour la perte de son poste ou emploi

le produit de $1,000 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué a été au service de l'employeur qui a fait le paiement.

13. Que, pour les années d'imposition commençant après le 26 avril 1965, les administrateurs d'une fiducie ou d'une succession (autre qu'une fiducie ou succession formée lors du décès) qui touchent un revenu provenant d'une entreprise exploitée par eux au Canada ne peuvent déduire, en calculant son impôt, un montant payé ou payable à un bénéficiaire qui est

a) un non-résident du Canada,

b) une société d'investissement appartenant à un non-résident, ou

c) une autre fiducie ou succession résidant au Canada, sauf si cette autre fiducie ou succession

(i) a été formée lors du décès, ou

(ii) a été, depuis le 26 avril 1965, le bénéficiaire d'une fiducie ou succession qui verse le montant et que cette fiducie ou cette succession qui verse le montant a mené l'affaire depuis le 26 avril 1965, et tout montant payé ou payable sur le revenu de l'année de la première fiducie ou de la première succession continuera d'être compris dans le revenu de son bénéficiaire, nonobstant le fait que la première fiducie ou la première succession n'avait pas le droit de déduire le montant en calculant son impôt.

14. Que pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, le montant du revenu tiré d'une nouvelle mine qu'une société peut exclure du calcul de son revenu soit restreint au revenu tiré de l'exploitation de la mine par la société.

15. Que, dans le cas d'une société d'exploration en participation qui obtient après le 26 avril 1965 un droit, un permis ou un privilège de rechercher du pétrole, du gaz naturel ou d'autres hydrocarbures apparentés, de forer à cette fin et d'en prendre possession, le prix du droit, du permis ou du privilège ne peut être cédé à une société par actions.

16. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un montant qu'un contribuable peut exclure de son revenu au titre d'une propriété minière acquise par suite de ses efforts comme prospecteur, ou par suite des efforts d'un prospecteur engagé et aidé financièrement par lui, ne comprendra pas une partie des bénéfices, une redevance ni un paiement calculé sur la production.

17. Que le ministre du Revenu national, avec l'approbation du gouverneur en conseil peut, pour le compte du gouvernement du Canada, conclure un accord avec le gouvernement d'une province, en vertu duquel un gouvernement s'engage à céder à l'autre, à l'égard de l'impôt sur le revenu versé par un particulier et pour lequel des déductions ont été faites à la source comme s'il était domicilié dans un autre endroit que la province dans laquelle il était domicilié le dernier jour de l'année, une partie du montant déduit ou retenu aux termes de l'article 47 de la loi d'une disposition semblable d'une loi provinciale de l'impôt sur le revenu.

18. Que, afin de mettre en vigueur les dispositions du paragraphe 1 sans réduire le montant des paiements de péréquation versés à une province, une modification corrélative soit apportée à la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de redresser les fractions qui y sont indiquées dans la définition de l'«impôt normal sur le revenu des particuliers» utilisées dans le calcul des paiements de péréquation.

19. Qu'un nouvel article soit ajouté à la loi en ce qui touche des dépenses d'un contribuable en fait d'annonce dans un journal ou périodique non canadien, dont l'effet, en substance, serait le suivant:

«12A. (1) Dans le calcul du revenu, il ne sera opéré aucune réduction à l'égard d'une somme déboursée ou dépensée autrement déductible d'un contribuable pour de l'espace publicitaire dans un numéro d'un journal ou périodique non canadien d'une date postérieure au 31 décembre 1965 dans le cas d'une annonce principalement adressée à un marché canadien.

(2) Un numéro ou une édition d'un numéro de tout journal ou périodique édité en tout ou en partie au Canada et imprimé et publié au Canada et qui n'était pas, le 26 avril 1965, un journal ou périodique canadien, sera considéré, aux fins du paragraphe (1), comme n'étant pas un numéro d'un journal ou périodique non canadien si

a) durant la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, les numéros ou éditions de numéros de ladite publication ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada aux intervalles ordinaires des livraisons de ladite publication et ont continué depuis cette date d'être ainsi édités, imprimés et publiés sans interruption, sauf pour une raison autre que la cessation de l'entreprise de publier ladite publication; et

b) dans le cadre d'un périodique, le périodique est semblable, quant à son contenu et à la catégorie de lecteurs auxquels il s'adresse, aux numéros ou éditions dudit périodique qui, durant toute la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada.

(3) le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans un numéro ou une édition spéciale d'un journal édité en entier ou en partie et imprimé et publié hors du Canada si ce numéro ou cette édition spéciale sont consacrés à des articles de fond ou à des nouvelles se rapportant surtout au Canada et si les éditeurs ne publient ce numéro ou cette édition qu'au plus deux fois par année.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans

a) un catalogue, ou

b) toute publication dont la principale fonction est d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.

(5) Dans cet article,

a) «publication canadienne» signifie,

(i) relativement à un journal, un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces ou aux articles de fond, sont composés au Canada,

(B) dont l'ensemble, à l'exclusion de tout supplément de bandes illustrées, est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada, et

(ii) relativement à un périodique, à un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces, sont composés au Canada,

(B) qui est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada,

mais ne comprend pas le périodique

(E) qui est produit ou publié en vertu d'une licence délivrée par une personne qui produit ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, édités ou publiés hors du Canada, ou

(F) dont le contenu, à l'exclusion des annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique, ou le contenu d'un ou plusieurs périodiques, qui étaient imprimés, édités ou publiés hors du Canada;

b) par «journal ou périodique canadien», on entend un journal ou périodique dont le droit de produire ou publier des numéros appartient ou est confié à

(i) un citoyen canadien,

(ii) une association dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens et dont au moins les trois quarts de la valeur totale des biens de l'entreprise appartiennent à des citoyens canadiens,

(iii) une association ou société dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens,

(iv) Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'une municipalité du Canada, ou

(v) une société

(A) constituée en corporation aux termes des lois du Canada ou d'une province,

(B) dont le président ou tout autre titulaire d'un poste semblable et au moins les trois quarts des administrateurs ou autres membres semblables sont des citoyens canadiens, et

(C) dont, s'il s'agit d'une corporation à capital-actions, au moins les trois quarts des actions donnant droit de vote complet en toutes circonstances, et les actions représentant globalement au moins les trois quarts du capital versé, appartiennent à des citoyens canadiens ou à des corporations qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays étranger; et

c) par «numéro d'un journal ou périodique non canadien», on entend un numéro non canadien d'un journal ou périodique canadien.»

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Hier soir, j'étais au beau milieu d'une intervention chirurgicale et, bien que le malade soit en train de faire une nouvelle consultation à l'heure actuelle, je vais poursuivre l'opération.

• (3.40 p.m.)

Le mois dernier, vous vous en souvenez peut-être, le ministre des Finances, après avoir, assez peu brillamment, comme je l'ai dit avec autant de ménagements que possible, renouvelé la fausse conception qu'il se faisait tout d'abord, en répétant des chiffres astronomiques qui en découlaient, relativement à mon amendement—je puis dire qu'il l'a fait deux fois en l'espace de cinq minutes—a enfin soulevé ce qui, de prime abord, peut être tenu pour une objection fondée à l'amendement. Toutefois, quand j'ai signalé que toute personne douée d'un peu de perspicacité qui en eut pris connaissance aurait admis que cet amendement, dans la forme où je le prétais, serait accompagné, de toute nécessité, par ce qu'on appelle d'ordinaire une «disposition de sauvegarde», le ministre m'a réprimandé pour avoir compilé négligemment les données de mon amendement et il a laissé entendre que j'avais été très négligent ou très insouciant, ou que j'avais tenté, de propos délibéré, de glisser quelque chose «en douce».

Cette accusation de négligence, ou qui pis est, d'insouciance dans la façon d'aborder la question, me frappe comme assez intéressante, car son auteur est le même ministre qui nous a dit, le 26 avril 1965, en présentant un amendement destiné à rendre les cotisations au régime de pensions du Canada et au régime de pensions du Québec entièrement déductibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu—je regrette que le ministre doive nous quitter, mais je ne permettrai pas que son absence m'empêche de formuler mes observations, car je suis certain que vous, monsieur le président, lui ferez part de mes commentaires...

M. Pennell: Monsieur le président, j'aimerais fournir à l'honorable député l'assurance que le ministre reviendra sous peu.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si ce que j'ai proposé correspond à l'objectif du ministre, je dirais que cette résolution budgétaire présentée le 26 avril est un chef d'œuvre de rédaction mal faite. Évidemment, les petits salariés recevront une compensation pour leurs cotisations à des régimes de pensions, mais juste assez pour payer ces cotisations. Ils devront atteindre le niveau de $6,800 de revenus avant que leur abattement fiscal ne soit supérieur à leurs cotisations à un régime de pensions.

Prenons, par exemple, le cas d'un contribuable qui gagne $10,000, $15,000 ou $20,000 ou plutôt celui qui a atteint la limite de son abattement fiscal de $600. Le gouvernement et le Parlement ont jugé dans leur sagesse que seules les personnes qui gagnent entre $600 et $5,000 sont obligées de contribuer au régime de pensions. Qu'arrivera-t-il si un contribuable gagne assez pour avoir le droit de percevoir le maximum de $600 en abattement fiscal? Nous constatons qu'il recevra une prime de $520.80 ou de $441.60 par année selon qu'il est salarié ou travailleur indépendant, selon qu'il paie toute la contribution ou seulement la partie de l'employé. Cette personne recevra cette prime supplémentaire afin que les gagne-petit reçoivent une pleine compensation pour leurs cotisations au régime de pensions. Si ce n'est pas de l'incurie, alors j'y perds mon latin.

Pourtant, monsieur le président, notre ministre des Finances et ses conseillers ne doivent pas être incompétents au point d'avoir à prendre des dispositions pour que les gros salariés reçoivent les primes dont j'ai parlé afin d'assurer que les cotisations des petits salariés soient couvertes par un abattement fiscal. N'a-t-on pas vu là le parti le plus facile à prendre? Je soupçonne qu'on a jugé tellement plus simple de s'en tenir à ce 10 p. 100 applicable à tout le monde que de reviser la structure de l'impôt sur le revenu.

Il est bon de faire en sorte, comme le propose le ministre, que la diminution d'impôt compense les cotisations versées au régime de pensions par les gagne-petit. Mais comment le ministre des Finances peut-il oser me reprocher d'avoir rédigé sans soin un amendement qui, de toute évidence, n'est qu'une simple suggestion à la Chambre et ne s'étend aucunement sur les revisions à apporter au-delà du revenu envisagé, alors qu'il est lui-même l'auteur d'une mesure qui permet aux personnes d'un revenu supérieur de bénéficier de tout l'abattement de $600? Comme je l'ai dit, les primes à verser seront de $520.80 ou de $441.60, et elles sont conçues pour permettre aux personnes dont le revenu est peu élevé d'obtenir une compensation. A mon avis, c'est un libellé entaché de négligence et de paresse. On devrait sévèrement critiquer et blâmer le ministre à ce sujet.

Il y a une autre question visée par cette résolution budgétaire et au sujet de laquelle

je voudrais faire des observations: il s'agit du passage concernant la publicité dans les journaux. A mon sens, nous voyons tous d'un bon œil les efforts du ministre pour encourager le progrès et l'expansion des publications canadiennes, et je suppose que c'est le but de cette mesure législative. Je suppose que le ministre tâche de contrebalancer la publicité étrangère considérable qui influence profondément le lecteur canadien à l'heure actuelle. Je me demande pourtant si le ministre a songé aux conséquences possibles de ses efforts pour limiter la publicité des annonceurs canadiens dans les journaux et périodiques étrangers. A-t-il pensé qu'au lieu d'augmenter la publicité des annonceurs canadiens dans les publications canadiennes, cette mesure pourrait bien détourner simplement cette publicité à l'avantage des stations de télévision et de radio américaines?

J'en vois actuellement un exemple saisissant dans ma province. La station de télévision de Bellingham dessert dans une large mesure l'immense marché de Vancouver et sa banlieue, plutôt que le centre des États-Unis. A l'heure actuelle, nombre d'annonceurs canadiens profitent des services assurés par cette station de télévision, et je crois que des situations semblables résulteront vraisemblablement des efforts très louables du ministre pour sauvegarder la position des éditeurs canadiens de journaux publiés dans notre pays.

Cela m'amène à un autre aspect du problème, monsieur le président, et j'espère que vous serez indulgent à mon égard car, même s'il n'est pas visé par ces résolutions, il s'y rattache. La résolution du ministre semble viser à protéger et à encourager l'expansion des publications canadiennes. En ce cas, nous devons examiner la position de ces fausses éditions canadiennes de publications américaines; je songe tout particulièrement à deux d'entre elles, le magazine *Time* et le *Reader's Digest*, qui toutes deux, en plus d'être des publications américaines, donc étrangères, se font passer pour des publications canadiennes, et constituent intrinsèquement des éléments pernicieux au sein de nos organes de publicité au Canada. La revue *Time* est à tout le moins tendancieuse. Le *Reader's Digest* se compose, comme chacun le sait, d'articles publiés sur commande, ce qui constitue le genre de journalisme du plus bas calibre. On a permis à ces deux sociétés d'édition d'établir au Canada ce qu'on appelle une édition canadienne, qui, sauf erreur, est imprimée au Canada, mais dont tout le contenu éditorial provient de New-York, de l'autre côté de la frontière. Ces deux revues nous viennent, bien entendu, pour une certaine raison, ou principalement, pour profiter des règlements postaux très généreux, du Canada, à l'égard des périodiques.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

• (3.50 p.m.)

Le ministre des Finances, s'il se préoccupe vraiment de protéger les publications canadiennes et de favoriser leur développement, devrait prendre des mesures convenables pour redéfinir en termes très soignés ce qui constitue une publication canadienne, de façon à exclure ces publications de caractère extrêmement douteux qui se déguisent maintenant en périodiques canadiens. J'imagine que ces mesures entraîneraient des règlements dans le cadre de la loi sur les postes. Elles entraîneraient peut-être même une revision du tarif, destiné à écarter les éditoriaux venant de New-York; mais je n'en suis pas très certain. Toutefois, je suis sûr que le ministre, ses collègues et son personnel pourraient élaborer quelque chose qui empêcherait la revue *Time* et le *Reader's Digest* de profiter sans vergogne des dispositions très généreuses que nous maintenons au Canada pour l'affranchissement des périodiques.

Monsieur le président, j'ai toujours regretté que les dispositions recommandées dans la Commission O'Leary n'aient pas été mises en vigueur. A mon sens, il est oiseux pour le ministre des Finances d'imaginer qu'il fait beaucoup pour protéger notre identité canadienne et la position des périodiques canadiens tout simplement en proposant cette modification à la loi de l'impôt. Cette mesure désavantagera les contribuables canadiens qui font paraître des annonces dans les publications américaines, annonces qui selon le texte de la résolution, s'adressent principalement au marché canadien.

Ceci me fait penser à un autre point, monsieur le président. Je me demande comment le ministre déterminera à qui s'adressent ces annonces. Comment déterminera-t-il si elles sont adressées aux citoyens de Toronto ou à ceux de Buffalo? De toute évidence, elles seront rédigées de la même façon à l'adresse des deux groupes. J'ai l'impression que cela sera relégué aux oubliettes, ou peu s'en faut. Par ailleurs, si le ministre—et ses collègues—prenait son courage à deux mains pour régler le cas de ces deux publications puissantes et veiller à ce qu'elles ne se fassent plus passer pour des publications canadiennes, il aura pour la première fois dans toutes ses belles initiatives d'ordre patriotique fait quelque chose en vue de protéger l'économie et l'identité canadienne au lieu de faire semblant de le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je me limiterai à cette partie des résolutions qui traitent des publications; je traiterai en outre du motif et de la genèse dont s'inspire ce genre de projet de loi qui, à mon avis, constitue le premier pas d'envergure vers le contrôle de la presse au Canada.

Beaucoup estiment, je ne l'ignore pas, qu'on devrait prendre des dispositions afin de protéger ce qu'on appelle l'identité canadienne. Toutefois, en examinant ce projet de loi, on constate qu'il a été élaboré au petit bonheur et qu'il ne permettra pas de réaliser les objectifs qui apparemment l'inspirent. En fait, comme vient de le signaler le préopinant, l'adoption de cette mesure aura uniquement pour effet de permettre aux stations frontalières de radio et de télévision, qui exercent une grande influence dans les régions frontalières de notre pays, de devenir le moyen de réclame par excellence et, ainsi, la publicité confiée d'ordinaire aux Canadiens passera, elle aussi, outre frontière.

A première vue, j'estime que ce projet de loi n'est pas de tout repos en ce sens qu'il conférerait au gouvernement un pouvoir de contrôle. Depuis deux ans, le gouvernement actuel a puissamment orienté les esprits. Il suffit d'écouter certaines émissions et de lire certains articles publiés dans les journaux pour en arriver à croire qu'ils semblent à tous égards avoir été dirigés par le gouvernement. De fait, lorsque des questions litigieuses sont posées à la Chambre, on peut toujours être sûr que le lendemain les commentateurs de Radio-Canada présenteront sous un jour favorable les questions faisant l'objet de critiques. C'est là évidemment pure coïncidence, mais lorsqu'elle se répète régulièrement, on finit par soupçonner d'autres explications. Donc, cette mesure entrave directement l'application des principes essentiellement propres à la liberté de la presse.

Le gouvernement actuel a peur des placements américains. Il représente un parti qui reprochait, il y a deux ou trois ans, au gouvernement de l'époque d'être antiaméricain. Pendant un peu plus de deux ans il a adopté une attitude antiaméricaine au point de devenir anticanadien. Le gouvernement a peur des placements américains, mais il n'a pas eu peur d'accorder 50 millions de dollars par an aux puissantes sociétés automobiles américaines en vertu de l'accord conclu récemment sur les pièces d'automobiles.

Est-ce que j'exagère la portée pratique de cette mesure? Les éditeurs canadiens de quotidiens n'ont-ils dit que des sottises et des absurdités le 4 mai? C'est stupide et sot de la part du ministre des Finances, du premier ministre et peut-être aussi de la part du ministre de la Justice. La *Daily Newspapers Publishers Association* a affirmé que cette proposition «est une infraction au principe de la liberté de la presse établi depuis longtemps».

• (4.00 p.m.)

Plusieurs membres de cette association ont avoué qu'ils avaient été des défenseurs reconnus du gouvernement actuel. Ils ont demandé au gouvernement d'abandonner cette mesure législative. Je lui demande, maintenant, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, de l'abandonner. Cette mesure est dangereuse. Elle n'est peut-être pas dangereuse pour ceux qui voudraient diriger l'opinion des Canadiens, mais elle place les journaux de toutes les régions du pays dans une position où un premier pas a été fait pour étouffer la liberté d'expression. Je signale encore une fois que la *Daily Newspapers Publishers Association* a affirmé, notamment, que la mesure comporte une infraction au principe de la liberté de la presse depuis longtemps établi au Canada.

Quand je défends la liberté de la presse, je puis dire que personne n'a eu à souffrir de cette liberté autant que moi au cours des dernières années. Malgré cette expérience, je soutiens que le maintien de la liberté de la presse est plus important que toute autre mesure destinée à garantir la liberté au pays. Mais cela n'intéresse pas le ministre des Finances. Il a ses propres idées. Depuis deux ou trois ans, il a eu, si l'on peut dire, les idées les plus baroques dont le Parlement ait jamais été saisi.

M. Grafftey: Un désastre après l'autre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a dû les retirer presque toutes. Il propose et, en fin de compte, le gouvernement dispose en laissant tomber les propositions qui lui tiennent le plus à cœur. La résolution des éditeurs avait pour but d'exprimer leurs «sérieuses protestations» contre la proposition contenue dans le budget. Elle poursuivait:

> L'emploi de quelque forme ou degré de restriction ou d'encouragement fiscal par rapport à la publicité comme moyen de réglementer la presse de ce pays, ou sa propriété, constitue une violation fondamentale de la liberté dont la presse jouit depuis de longues années au Canada.

Et c'était appuyé par qui? Par des adversaires politiques ou par des gens qui comprennent l'importance du maintien et de la préservation de la liberté? On compte, parmi les signataires, MM. R. A. Graybiel, du *Star* de Windsor, Basil Dean du *Journal* d'Edmonton, Aurèle Gratton du *Droit* d'Ottawa et R. S. Malone de *F. P. Publications Limited.* M. Graybiel a dit que le premier ministre leur a réservé bon accueil. Ce n'est pas un bon accueil qu'on demande; c'est un terme à cette mesure qui constitue une menace. C'est là notre objectif.

Je mentionne maintenant une nouvelle en provenance de la *Presse canadienne* parue dans la *Gazette* de Montréal le 5 mai. On a interrogé M. Graybiel sur la déclaration du ministre en Chambre, selon laquelle les adversaires de la mesure législative devraient proposer d'autres solutions. Il a répondu que l'exécutif de leur association «n'avait pas été autorisé par ses 103 journaux membres à faire de telles propositions».

Des solutions de rechange sont inutiles. Quand un gouvernement présente une résolution comme celle-ci, qui limite forcément la liberté, il faut plus que des solutions de rechange. Il n'existe qu'une solution de rechange à ce projet de loi: le retirer et le mettre au rancart. Le ministre rehaussera son prestige au pays s'il prend cette décision. Il ne nuira pas à la réputation du gouvernement. Aucun autre gouvernement n'a autant reculé et retiré de propositions dans toute notre histoire parlementaire. Pourquoi faire exception en s'entêtant à maintenir une proposition aussi contestable que celle-ci?

Je ne cite pas souvent des éditoriaux mais j'ai l'intention de me référer à quelques-uns d'entre eux. Le *Globe and Mail* de Toronto a publié un éditorial intitulé «Inutile—et pire encore». Je crois que le *Globe and Mail* compte parmi les admirateurs du ministre des Finances.

L'hon. M. Gordon: Ha! Ha!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vois pas ce qui fait rire le ministre. J'avais toujours pensé que le *Globe and Mail* le tenait en très haute estime.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le très honorable représentant me permettrait-il de lui faire remarquer ici que la seule chose que nous avons en commun, c'est que ni lui ni moi ne sommes admirés par le *Globe and Mail*.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis toujours prêt à écouter l'honorable représentant mais, pour le moment, il est le gouvernement. Il représente le gouvernement. L'expression «inutile et pire» ne s'applique pas à lui ou au gouvernement, mais plutôt à la proposition, mais le sens aurait pu en être étendu si on l'avait voulu. Je parle maintenant du *Gleaner* de Fredericton.

L'hon. M. Gordon: Ha! Ha!

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela fait rire le ministre des Finances. Il riait aussi, quand nous avons critiqué son budget de 1963 qu'il a pourtant dû jeter aux orties.

M. MacEwan: Il rit parce qu'il s'agit d'un journal des provinces Maritimes.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici ce qu'écrit le *Gleaner* de Fredericton:

> Le refus de dégrèvements pour la publicité s'est révélé un autre point faible des propositions budgétaires du gouvernement. Une rumeur veut maintenant que cette proposition soit une violation de l'Accord général sur le tarif et le commerce dont le Canada est signataire.

L'article signale ensuite à quel point cette mesure législative est dangereuse. La *Free Press* de Winnipeg publie un éditorial intitulé: «Les protestations montent.» On demande pourquoi le ministre a fait cela. Pourquoi tant de sollicitude à l'endroit des journaux? Ils n'en demandaient pas tant. Vous savez, monsieur le président, on a demandé tellement de choses, comme par exemple, un traitement équitable pour nos bénéficiaires de la pension de vieillesse; un sens nouveau de la responsabilité à l'égard des fonctionnaires retraités. Ce sont des choses qu'on a demandées, mais le gouvernement n'y a pas acquiescé. Voici quelque chose que les journaux du Canada n'ont pas demandé. La *Free Press* de Winnipeg a écrit, au sujet de la résolution de la *Canadian Daily Newspaper Publishers Association*:

> La résolution faisait également observer que, du point de vue historique, l'influence exercée par l'État sur la liberté de la presse, au moyen des techniques fiscales, «s'est fait sentir en Grande-Bretagne plus longtemps et d'une façon plus insidieuse que la censure directe des nouvelles».

Bien entendu, ces mots ont trait au timbre-taxe imposé aux journaux en 1712, au taux d'un penny la feuille, et qui en 1815 passa à quatre pennies l'exemplaire. Le but en était de restreindre les abus découlant de la publication de libelles blasphématoires et séditieux. Mais la mesure était dangereuse. Elle empiétait sur la liberté, et la taxe a finalement été abolie dans les années 1850. La proposition dont nous sommes saisis nous reporte à une mesure législative que le Royaume-Uni a abolie il y a plus d'un siècle, parce qu'elle était dangereuse. Au sujet de ces mesures de surveillance, la *Free Press* ajoutait:

> Un futur gouvernement moins scrupuleux pourrait en profiter pour punir ou favoriser certains journaux canadiens.

La *Free Press* a également publié un éditorial intitulé «Protection non désirée» dans lequel on peut lire ce qui suit:

> Que ce soit de propos délibéré ou par pure maladresse, la proposition du ministre donnera au gouvernement actuel et à tous les gouvernements futurs le pouvoir de porter atteinte au droit de tous les Canadiens de lire ce qui leur plaît.

Personne ne dira qu'il ne s'agit que de maladresse de la part du gouvernement actuel. Selon la *Free Press* de Winnipeg, cette mesure porte atteinte à la liberté des journaux. Selon ce journal, l'objectif, si loua-

ble soit-il, est de s'assurer que les organes essentiels de communication demeurent aux mains des citoyens canadiens. Il signale ensuite les graves dangers auxquels ces mesures aboutiront.

• (4.10 p.m.)

J'aimerais citer les propos d'un des Canadiens les plus éminents de notre époque, qui habite maintenant au Royaume-Uni. Je veux parler de lord Thomson, Roy Thomson, dont la vie a, en grande partie, été l'incarnation du héros, Horatio Alger, un homme qui, dans l'administration de son vaste empire de journaux et de périodiques a, en tant que Canadien, donné au domaine de l'information publique un essor jamais connu auparavant. Voici ce qu'il dit:

C'est une infraction à la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, dont l'article 19 précise que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir, et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Il s'agit d'empêcher des sociétés étrangères de contrôler ou de diriger activement la pensée des Canadiens. Parlons du magazine *Time*. Lisez-le chaque semaine. Comme l'a dit l'honorable préopinant, cette revue se déguise en publication canadienne, mais son édition canadienne ne renferme que quatre à six pages de nouvelles concernant le Canada. Lisez ces articles, et voyez sous quel aspect, chaque semaine, ce magazine explique les problèmes canadiens du point de vue du gouvernement au pouvoir. Le gouvernement craint-il qu'un autre pays influe sur la pensée de la population de ce pays? Monsieur le président, lorsque j'ai visité des pays du Commonwealth, je n'ai trouvé, dans le *Time*, qu'un seul article qui traitait du Canada, et il figurait avec les avis divers. Le Canada obtient moins d'attention qu'une république de 300,000 âmes.

Ensuite, il y a le *Reader's Digest* qui s'est établi ici. Songeons que ces deux magazines détiennent 40 p. 100 de la publicité canadienne publiée dans les revues. C'est un pouvoir énorme, si l'on s'en sert pour diriger la pensée de la population du Canada.

D'où tout cela est-il venu? Cela ne venait pas du rapport de la Commission O'Leary. Le rapport O'Leary ne disait rien des journaux. Il traitait de deux revues, un point c'est tout. Il n'y avait rien sur les journaux. Qu'est-ce qui cloche dans la publicité? Sur quel fondement cette mesure législative a-t-elle été proposée? Aurons-nous des électeurs dont on contrôlera la pensée, dont les actions seront orientées par la crainte du gouvernement? Un des besoins vitaux de la démocratie, c'est des journaux qui renseignent le public sans restrictions et avec impartialité. Cette fonction, indispensable à la liberté, exige que soit maintenue la liberté de la presse. Je m'inquiète de la doctrine latente des bureaucrates dans cette mesure législative. Huit d'entre eux siègent de l'autre côté; ils occupaient jadis des postes élevés dans la bureaucratie, et ils aiment à trancher les questions. J'en suis certain, c'est leur point de vue qui est en grande partie représenté dans les pensées que renferme cette mesure législative.

J'ai l'intention de citer des paroles d'un des chefs du libéralisme aujourd'hui, M. Tom Kent. M. Tom Kent est un bureaucrate qui s'occupe de nos jours de ce qu'on appelle la guerre contre la pauvreté—la guerre contre les pauvres. Il est au-dessus du Parlement. Il jouit d'un pouvoir dont il a lui-même souri lorsqu'il a été interviewé à un poste privé de télévision et a été interrogé par des jeunes hommes et jeunes femmes. Il est le père de cette mesure. Il est parfois difficile de trouver le père putatif de certaines de ces idées qui surgissent de temps à autre, mais pas ici. Il se trouvait à Kingston en juillet 1960. J'ai sous les yeux un exemplaire de son discours; il compte 66 pages et c'est l'un des plus volumineux. La plupart des gens l'ont palpé, moi je l'ai lu. Je tiens à énoncer les vues qui représentent la philosophie adoptée par l'auteur qui oriente les politiques à suivre. D'après lui, le gouvernement doit diriger les initiatives économiques afin de donner plus d'expansion à la sécurité sociale, la redistribution des richesses.

Nous croyons tous en la sécurité sociale. Jusqu'où ce monsieur est-il allé lors de la réunion dont j'ai parlé? Il serait opportun, je pense, de citer certaines expressions employées, même si les citations se révèlent parfois fastidieuses. Voici un passage de la page 61:

Les dépenses dans le secteur des affaires, intéressantes sous l'angle fiscal, sont celles qui ont trait à la réclame et à la commercialisation en général. Ici surtout, à cause des lacunes de la concurrence et du déséquilibre causé par les impôts, les «rouages cachés» ne fonctionnent pas. Le magnétisme du marché n'incite pas le commerce en général à réaliser ses bénéfices, comme le veut la théorie, dans les choses dont la collectivité a besoin. Les hommes d'affaires déploient d'immenses efforts pour créer des besoins d'apparence spontanée.

• (4.20 p.m.)

C'est sa manière de voir les choses. Il n'aime pas la publicité, qui lui paraît répréhensible. Le commerce ne devrait pas recourir à la réclame pour se développer et prendre de l'expansion. Il est regrettable que les gens songent à acheter les choses qu'ils croient désirer. Il nous faut réglementer la publicité afin que les gens limitent leurs achats à ce

que les bureaucrates estiment bon pour eux. Si vous pensez que j'exagère, écoutez la suite:

...des hommes d'affaires déploient d'immenses efforts pour créer des besoins d'apparence spontanée. On gaspille ainsi du talent, on encourage par tous les moyens les demandes pour des salaires plus élevés, l'endettement personnel excessif et les forces inflationnistes en général. En stimulant la demande de choses non essentielles, on augmente la répugnance des gens à satisfaire leurs besoins collectifs beaucoup plus urgents, en matière d'écoles et d'autres besoins.

Le pire socialisme n'a jamais valu Kent quand il est en pleine forme. Il n'est pas surprenant qu'on dise parfois que le gouvernement est formé de socialistes pressés. Permettez-moi de poursuivre:

Évidemment, je ne dis pas que toute réclame est indésirable.

N'est-ce pas un aveu franc—pas toute réclame, seulement celle que les bureaucrates estiment bonne pour nous. Je continue:

C'est comme si nous avions saisi la queue d'un tigre.

Je ne saisis pas très bien, mais je suppose que, si j'en prenais le temps, je comprendrais.

Ou, pour varier l'analogie, notre économie est soumise à des stimulants artificiels ce qui nous pousse à courir toujours plus vite pour rester au même point.

Voilà une vérité, monsieur le président. Le gouvernement actuel se hâte de plus en plus afin de demeurer immobile.

Naturellement, le commerce particulier ne peut rien faire à ce sujet; il ne peut se retirer de la course alors que d'autres y sont engagés. Le seul moyen pratique consiste ordinairement à faire une plus grande et meilleure publicité.

Et ensuite, il dit ce qui suit:

En principe, il n'existe aucune raison pour laquelle un impôt ne serait pas prélevé à l'égard de la publicité, comme c'est le cas à l'égard des spiritueux, de l'essence ou de mille autres articles plus utiles. Mais vu qu'actuellement le gouvernement subventionne de fait la plupart de la publicité dans la mesure de 50 p. 100 en accordant des réductions d'impôts, il vaudrait probablement mieux que les frais de publicité et probablement d'autres frais de commercialisation ne soient pas déductibles pour fins d'impôt.

A son pire, le socialisme n'a jamais préconisé un pareil principe. Où en serait l'entreprise privée sans la publicité? Comment notre pays se développerait-il si l'on appliquait les principes que préconisent M. Kent et apparement le gouvernement? Ensuite, il dit:

Ce serait évidemment un chambardement considérable.

Le ministre rit parce qu'il a lu toutes ces sottises. Il connaît tout cela par cœur et c'est pourquoi il n'écoute pas beaucoup. M. Kent a déclaré:

On pourrait procéder par étapes.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Ils n'ont pas l'intention d'abolir toute publicité d'un coup.

La première année, par exemple, on ajouterait 25 p. 100 des frais de publicité aux bénéfices d'une société pour les fins de l'impôt, 50 p. 100 l'année suivante, et ainsi de suite. Cela assurerait une période d'adaptation, non seulement aux annonceurs, mais aussi aux journaux, à la radio et à la télévision. Soit dit en passant, je pense que moins ils auront à dépendre de la publicité, le mieux ce sera pour les organes d'information...

J'aimerais bien savoir comment les organes d'information pourraient exister sans la publicité; mais apparemment, je suis mal renseigné à cet égard. M. Kent ajoute:

...Mais pour eux...

C'est-à-dire pour les journaux n'ayant plus droit à la publicité.

...il faudrait un tarif compensatoire pour toute publicité contenue dans les publications étrangères qui entrent au Canada, non comme mesure discriminatoire, mais pour prévenir toute inégalité.

C'est ici que la filiation s'établit. On nous demande de donner suite aux principes de la conférence de 1960 et l'idée semble avoir plu au ministre des Finances et au gouvernement. Au fond, M. Kent dit que si nous nous débarrassons de la publicité grâce à ces réductions graduelles, 25 p. 100 la première année et 50 p. 100 l'année suivante, il y aura un bouleversement considérable, mais ce ne sera pas une panacée.

Ce projet relatif à la publicité n'est pas proposé, bien entendu, comme une panacée. Je ne prétends pas que cela réglera nos problèmes fiscaux une fois pour toutes.

Il dit ensuite, avec la modestie qui convient:

Je ne prétends pas être parfaitement certain que c'est ce qu'il faut faire, mais je suis sûr qu'il en résulterait de très grands avantages, et il ne serait pas facile de me convaincre que des inconvénients comparables annuleraient ces avantages. Cependant, mon but fondamental est seulement d'illustrer la façon dont nous devrions aborder la fiscalité...

Il ajoute alors:

Ainsi, si nous réduisions la publicité...

J'espère que le ministre est attentif, car il apprendra comment il peut augmenter les impôts sans que nous en ayons mauvaise conscience.

Ainsi, si nous réduisions la publicité, il deviendrait alors plus facile d'augmenter les impôts actuels sur la consommation: recettes de la vente de l'alcool, taxe sur l'essence, immatriculation des véhicules, impôts fonciers et taxe de vente générale. Il serait ainsi plus facile pour les premiers ministres des provinces d'atteindre leurs fins.

Quelle conception des choses! Il dit d'abord aux gens de ne pas faire de publicité. Ils auront ensuite plus d'argent à leur disposition, grâce à cette protection contre ce qui les attirerait à acheter des choses qui, de l'avis

du bureaucrate, sont nuisibles pour eux. Ils disposeront de ce surplus d'argent pour payer leurs impôts, y compris la taxe de vente. Puis, il poursuit:

Ayant mentionné l'impôt foncier, qui atteint le plus pauvre de nos trois paliers de gouvernement, je dois dire que, dans ce cas, les augmentations semblent très raisonnables. Même si l'impôt général sur les gains de capital comporte plusieurs aspects inopportuns, et ne doit certainement pas être préféré à l'accroissement de l'impôt sur les successions, il y a beaucoup à dire en faveur d'une taxe précise sur le plus-value des propriétés, qui découle principalement de décisions publiques.

Il s'agit d'un abrégé d'orientation économique, rédigé par cet homme, choisi et reconnu comme la personne pouvant résoudre les problèmes du Canada. Il a dit au cours de ce très intéressant monologue:

En fait, les frais de publicité visent à une consommation supérieure plutôt qu'à l'augmentation de l'efficacité.

Les frais de publicité directe aux États-Unis se sont élevés l'an dernier à plus de 11 milliards de dollars. Ils ont doublé en neuf années. Cela mène au gaspillage, gaspillage d'aptitudes scientifiques pour des recherches qui ne produisent rien d'autre que des changements banals dans les produits tout simplement pour stimuler les ventes.

• (4.30 p.m.)

Telle semble être la théorie du gouvernement, car M. Kent a été promu au poste de directeur et de régisseur de la guerre à la pauvreté. M. Kent a ensuite dit:

Si l'on devait exprimer en une phrase la plus grande inefficacité de notre régime économique, on pourrait dire que trop de nos intelligences se dépensent pour la vente de savon et trop peu à des efforts créatifs dans le domaine de la science, de la pensée, du service public, Si j'étais M. Khrouchtev, ce serait cela avant tout qui me donnerait confiance en l'efficacité de mon système.

Et il ajoute:

Il incombe à l'État d'intervenir et de modifier les stimulants; il doit faire en sorte que la publicité demeure moins attrayante et laisser chaque entreprise gérer ses propres affaires...

C'est apparemment ce qu'on cherche à faire. Le ministre a préconisé ce principe hier soir au cours de ses observations, lorsqu'il a déclaré: «Nous n'avons pas l'intention de porter atteinte à la liberté; nous agissons effectivement pour le bien des Canadiens.» Monsieur le président, au cours des siècles, les aspirants au pouvoir se sont toujours inspirés des plus nobles principes et ont toujours été imbus d'idéalisme. Doués de la sorte, ils tiennent à faire profiter l'humanité de leurs convictions.

J'aurais bien d'autres propos à citer, mais je m'en garderai pour l'instant. En premier lieu, je soutiens que ces principes, loin d'être ceux de la Commission O'Leary, s'inspirent d'une chose tout à fait différente, la sécurité sociale dont j'ai parlé.

Dans une société libre, la liberté de la presse dépend de sa liberté commerciale, de son indépendance des subventions directes ou indirectes de l'État ou d'autres formes de contrôle. L'ironie de la situation actuelle est que le gouvernement prétend aider la presse en rendant la concurrence étrangère impossible. En réalité, il résultera de ces propositions budgétaires un contrôle de l'État encore jamais vu au Canada et inconnu aujourd'hui de tout pays héritier de la tradition britannique de liberté.

En un mot, je demande en grâce au gouvernement: retirez cette mesure. En 1964, le gouvernement a reculé et on a dit que certains députés libéraux étaient tout à fait contre le projet envisagé. Ces personnes, à mon avis, devraient s'opposer avec la dernière vigueur à cette mesure qui entraînera inévitablement une certaine mainmise sur la presse canadienne, ce que le Parlement ne peut ni ne doit approuver.

Il y a des années que je défends la liberté. Quand j'ai préconisé l'adoption de la Déclaration canadienne des droits, les honorables vis-à-vis ont dit qu'un projet de loi à cette fin n'aurait aucune valeur et aucune efficacité. Nos recueils de lois indiquent qu'il n'en est rien. En fait, hier même, les journaux ont annoncé que le Royaume-Uni présenterait sous peu une Déclaration des droits qui s'inspirerait de la Déclaration canadienne des droits. (*Applaudissements*)

Moi qui crois à la liberté, comme les députés de tous les partis de la Chambre, je lance un appel au gouvernement: rejettez cette mesure, retirez-la sur-le-champ. Au cours des ans, la liberté a toujours été violée par des personnes qui s'enthousiasmaient à l'égard d'objectifs valables sans y avoir mûrement réfléchi. Chaque fois que la liberté est violée, l'affaire qui est anodine au début prend des proportions considérables. C'est pourquoi j'espère que le ministre qui, en plusieurs occasions, a su adopter la ligne de conduite appropriée, s'attirera, encore une fois, l'admiration de tous les Canadiens et des journaux qui ont foi en la liberté comme lui-même et nous tous.

M. Olson: Je n'ai pas l'intention de parler de toutes les dispositions de la résolution concernant l'impôt sur le revenu dont nous sommes saisis. Certains de mes collègues appuieront particulièrement sur certains articles.

Je voudrais signaler en premier lieu que les membres de mon parti sont extrêmement déçus de certaines lacunes dans la liste des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avions espéré—avec raison, je crois—que l'exposé budgétaire prévoirait l'ajustement de l'impôt sur le revenu des sociétés privées d'électricité, afin de traiter équitablement les consommateurs d'électricité au Canada. Nous savons que les producteurs d'énergie, sociétés de la Couronne ou entreprises appartenant aux provinces, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu des sociétés. Leurs frais d'exploitation sont, par conséquent, sensiblement moindres et c'est le consommateur qui en bénéficie.

Nous avons remarqué que, peu de temps après l'exposé budgétaire du ministre, le premier ministre Smallwood de Terre-Neuve a fait allusion à cette grave omission. J'ignore si le ministre a des renseignements non encore dévoilés à la Chambre au sujet des intentions du gouvernement fédéral, mais il a bel et bien dit—je n'ai pas le texte exact de sa déclaration sous les yeux—que l'exposé budgétaire n'était pas l'occasion d'annoncer des mesures à ce sujet.

J'avais mis en doute la validité de cette déclaration quand il l'a faite, parce qu'il me semble que l'exposé budgétaire est l'occasion toute trouvée pour un ministre de faire une annonce concernant l'impôt sur le revenu des sociétés dans ce domaine. De toute façon, le ministre nous a dit maintes fois qu'on n'envisage de faire aucun changement important à la loi de l'impôt sur le revenu ou à la structure fiscale en général tant que la commission qui étudie l'ensemble de la question n'aura pas présenté son rapport.

Le ministre des Finances et ses collaborateurs auront peut-être le rapport en mains avant la présentation du prochain budget. Nous espérons que l'honorable représentant pourra alors faire une annonce en vue de supprimer l'injustice dont j'ai parlé. Je crois que trois provinces seulement—Terre-Neuve, l'Alberta et l'une des provinces Maritimes, la Nouvelle-Écosse, sauf erreur—sont dans cette situation. Partout ailleurs, les gouvernements provinciaux ont étatisé les sociétés de production d'énergie. Nous espérons que le gouvernement fédéral n'a pas pour principe d'imposer des impôts aux sociétés de façon à obliger les gouvernements provinciaux à étatiser les sociétés privées qui produisent de l'énergie. C'est ce qu'on a fait en Colombie-Britannique et nous espérons que cela ne se répétera pas dans l'avenir.

[M. Olson.]

• (4.40 p.m.)

Nous espérons aussi que si le premier ministre Smallwood est au courant des intentions du gouvernement fédéral qui n'ont pas encore été révélées à la Chambre, les gens d'Alberta, par exemple, n'auront pas à attendre la mise sur pied du projet Terre-Neuve-Labrador afin d'obtenir justice comme ils y ont droit. Nous nous demandons si le gouvernement fédéral va supprimer cet impôt à temps pour permettre à la *Brinco* de mettre en œuvre l'énorme projet d'aménagement des chutes Churchill sur la rivière Churchill car cela hâterait sensiblement la réalisation de ce très vaste et très important projet hydro-électrique.

Je traiterai maintenant du paragraphe 10, en vertu duquel un contribuable peut déduire de son revenu, aux fins de déterminer son revenu imposable, les frais d'embellissement d'un terrain en vue d'en tirer un revenu. On y dit également que les contribuables pourront aussi déduire les frais attribuables au défrichement de terrains en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu. J'ai demandé au ministre des Finances au moins une fois si le nivelage des terrains à des fins d'irrigation sera admissible aux termes des dispositions soit à l'égard de l'aménagement ou du défrichement des terrains pour fins de drainage c'est-à-dire l'installation de tuiles de drainage. Jusqu'ici il n'a pas répondu clairement. J'espère qu'il le fera parce que dans les régions d'irrigation du Canada, je parle surtout du sud de l'Alberta, le nivellement des terrains entraîne une dépense importante pour les exploitations agricoles.

Chose plus importante encore, monsieur le président, c'est que le nivellement des terrains dans ces régions d'irrigation accroît le potentiel de production de plus du double dans certains cas. Cela est possible à cause de la distribution égale de l'eau. Une autre chose importante, c'est que le coût d'étendre l'eau sur des terrains convenablement nivelés est sensiblement moindre que pour les surfaces accidentées. Il s'agit, dans ces régions, de frais de production légitimes qui jusqu'ici n'ont pas été considérés comme dépenses pouvant être déduites du revenu.

Pire encore, aucune allocation n'est accordée au titre des immobilisations pour le terrain, ce qui fait qu'on ne peut même pas inclure le coût réel du nivellement dans une catégorie à l'égard de laquelle on peut réclamer une dépréciation. On n'autorise aucun amortissement à l'égard du terrain. Si les dispositions de cette résolution permettent désormais

d'inclure le coût du nivellement du terrain, ce qui est le cas puisque je vois le ministre opiner, une injustice remontant à plusieurs années se trouve ainsi corrigée.

L'honorable représentant de Kootenay-Ouest a, pendant plusieurs années, défendu la cause des cultivateurs s'adonnant à l'irrigation et il est ravi, j'en suis sûr, de constater que ces frais seront désormais inclus en vertu des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu.

L'alinéa *d*) du paragraphe (10) déclare qu'un contribuable pourra déduire de son revenu les frais encourus à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une municipalité ou une autre administration publique à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les frais des démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise, une marque de commerce et ainsi de suite. Il y a des cas très légitimes à l'égard desquels on devrait autoriser le paiement de ces frais de représentation aux divers échelons de gouvernement en vue d'obtenir permis, licences, etc.; mais j'entrevois des dangers ou des abus, surtout si le gouvernement accepte des prétendus frais de représentation. Il me semble que cette disposition devrait s'intituler «Les amendements des avocats», car ce sont les avocats et autres conseillers qui profiteront le plus de cette disposition autorisant la déduction des honoraires et autres paiements, dans le calcul du revenu imposable. J'espère qu'on usera, à l'égard de ces déductions permises pour représentation, de la même discrétion que dans le cas des frais de représentation ordinaire.

J'entrevois aussi la possibilité d'abus, surtout à l'égard...

M. Cowan: Il faudrait être aveugle pour ne pas la voir.

M. Olson: Je regrette, mais je n'ai pas saisi l'interpellation.

M. Cowan: Il faudrait être aveugle pour ne pas voir cette possibilité.

M. Olson: Monsieur le président, ce que le député d'York-Humber a dit est tout à fait vrai. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir la possibilité d'abus; pourtant il existe une certaine justification à la déduction de ces frais. J'espère toutefois que lorsqu'on présentera ces frais comme déduction, des sauvegardes seront prévues, de façon qu'il n'y ait pas d'abus graves.

Monsieur le président, il y a d'autres points dont nous voulons parler au sujet de ces résolutions, et d'autres membres de notre parti le feront à une étape ultérieure du débat. Nous voulons attendre que le projet de loi soit présenté avant d'en faire un examen détaillé.

M. Otto: Monsieur le président, j'ai l'intention de borner mes remarques sur ce projet de résolution à la partie qui a trait aux périodiques. Je ne veux pas parler de cette disposition du côté matériel, mais plutôt de me tenir les pieds sur la terre.

J'ai été très surpris d'entendre le très honorable chef de l'opposition présenter avec tant d'énergie ses vues divergentes sur ce projet de résolution, étant donné la déclaration qui a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto le 27 mai 1965, en page éditoriale, sous la rubrique «L'auteur proteste». Le paragraphe auquel je me reporte est conçu en ces termes:

> Bien entendu, l'ironie de la chose c'est que M. Diefenbaker est l'auteur du principe que M. Pearson traduirait en une loi. C'est M. Diefenbaker qui, après avoir étudié le rapport de la Commission royale O'Leary chargée de faire enquête sur les publications, a décidé que le gouvernement devait tenter d'avoir la haute main sur les revues en disant aux annonceurs de ces revues où ils devraient dépenser leur argent.

Je sais aussi, sans l'ombre d'un doute, que c'est l'honorable représentant qui a proposé que la revue *Time* et le *Reader's Digest* soient exemptés de l'application d'une telle mesure législative. C'est pourquoi j'ai été très étonné de l'entendre protester si énergiquement.

Si l'on s'en tient aux réalités, le problème n'est pas compliqué, mais plutôt simple.

• (4.50 p.m.)

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le président, qu'il y a deux genres de périodiques. Il y a les revues canadiennes destinées au grand public et les revues de commerce. Les revues canadiennes comme *Maclean's, Saturday Night* et *Star Weekly* comptent parmi les magazines destinés au grand public; aux États-Unis, ces revues comprennent le *Saturday Evening Post*, le *Time*, le *Reader's Digest*, et ainsi de suite. Ce sont ces revues canadiennes qui sont en butte à des difficultés, notamment *Maclean's, Saturday Night* et *Star Weekly*. Ces trois revues doivent faire face à de grandes difficultés financières. Deux d'entre elles, *Maclean's* et *Star Weekly*, ont d'autres problèmes, mais je traiterai de ce point plus tard lorsque j'indiquerai comment cette mesure législative aidera ces revues à demeurer en affaire.

Nombre de Canadiens ne savent pas ce que sont les publications de commerce. Il y a, par exemple, une nouvelle revue intitulée *The Executive* que le ministre connaît sûrement. Il s'agit d'une publication imprimée sur du papier de grand luxe et lue habituel-

lement dans les limites du *Rideau Club* ou de l'*Albany Club*.

L'hon. M. Gordon: Me visez-vous?

M. Otto: Pas du tout. C'est là une revue-problème. En fait, la plupart des publications de commerce canadiennes sont en butte à des problèmes. Nous avons aussi les organes de corps de métiers. La plupart des métiers et des professions ont leurs publications, mais il n'est pas nécessaire de faire des efforts dans les revues de métiers pour inciter le public à lire les annonces. Tout le monde lit les annonces et personne ne lit les éditoriaux. Dans les magazines destinés au grand public, tout le monde lit les éditoriaux et personne ne lit les annonces.

Or, voici le problème primordial. Les trois revues que j'ai mentionnées, les revues destinées au grand public ne font pas de profit, et c'est pour cela qu'elles ont des difficultés.

Une voix: A cause de la concurrence.

M. Otto: Non pas à cause de la concurrence, comme le dit un honorable député, mais de la concurrence injuste. En vérité, cette concurrence injuste tient à deux revues à l'heure actuelle: *Time* et *Reader's Digest*. La revue *Time* est une revue américaine tout à fait indépendante qui s'oppose catégoriquement à deux choses: le parti pris politique et le parti démocratique. On a surnommé la revue *Reader's Digest* le «Paradis perdu» du pauvre. Les frais d'impression de ces deux revues sont acquittés aux États-Unis, et comme ces périodiques pénètrent sur le marché canadien, ils sont en mesure de vendre à meilleur compte l'emplacement réservé à la publicité qui irait normalement aux revues et aux périodiques du Canada.

Je ne m'étendrai pas sur les revues *Time* et *Reader's Digest;* je le répète, le très honorable vis-à-vis a donné à entendre qu'elles devraient être exemptes d'impôt. Mais c'est un fait accompli puisqu'elles le sont déjà; ce n'est pas nous mais le très honorable représentant qui a signalé ces deux revues aux fins d'exemption. Toutefois, permettez-moi de dire combien ce projet de loi aidera d'autres revues.

A ce sujet, permettez-moi de rafraîchir la mémoire des députés quant aux revues professionnelles. La revue *Maclean's* n'est publiée que parce que ses propriétaires font paraître des publications spécialisées qui sont rentables et c'est grâce aux bénéfices ainsi réalisés qu'on continue de publier la revue *Maclean's*. Certaines compagnies américaines convoitent même à l'heure actuelle ces publications canadiennes spécialisées et rentables. Je pourrais mentionner le nom de l'une de ces compagnies, mais je pense que la plupart d'entre nous la connaissent. Elles ne demanderaient pas mieux que de s'emparer de ce plantureux marché des publications qui s'adressent aux hommes d'affaires.

Je ne veux pas dire que si nous aidons ces revues à poursuivre leur activité, tous les problèmes seront réglés d'ici quelques années. Il reste que les revues elles-mêmes devront s'améliorer, trouver de nouveaux formats et de nouvelles idées. Cette mesure législative ne servira nullement à sauvegarder les revues canadiennes. Si vous songez qu'aux États-Unis la publicité consacre une partie de son budget aux réclames dans les publications diverses et que grâce à leurs propres efforts, les revues américaines ont pu sortir du marasme et enregistrer des profits au lieu de déficits, j'ose affirmer qu'avec le temps, les revues canadiennes connaîtront une situation semblable. Mais, pour cela il faut éviter que les revues canadiennes destinées aux consommateurs fassent banqueroute ou faillite dans l'intervalle. J'ai le ferme espoir que les rédacteurs et les éditeurs de périodiques canadiens, avec l'aide qui leur est accordée, feront tous les efforts nécessaires pour survivre.

M. Grégoire: Monsieur le président, permettez-moi de signaler que nous ne formons pas quorum. Il n'y a pas vingt députés à la Chambre. Si vous faites le dénombrement, vous verrez que nous ne sommes pas vingt. Je propose donc que nous levions maintenant la séance.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demande au greffier de compter les membres du comité. On me dit que vingt et un députés sont présents. Il y a donc quorum. Le député d'York-Est a la parole.

M. Otto: Merci, monsieur le président.

M. Grégoire: Monsieur le président, nous sommes vingt et un car certains députés sont entrés au moment du dénombrement.

M. le président suppléant: A l'ordre! D'après le Règlement de la Chambre, les députés ont le droit d'entrer et sortir pendant le dénombrement.

M. Otto: Monsieur le président, le député qui a demandé le dénombrement a hâte de s'en aller mais je ne le retiendrai pas longtemps.

Un autre problème se pose à nos périodiques; il ne vient ni des États-Unis ni de l'étranger, car c'est un problème canadien. Je voudrais vous montrer quelques-unes des difficultés de nos revues. Nous constatons que nos suppléments de fin de semaine réussissent non seulement à boucler leur budget, mais qu'ils enregistrent des revenus considé-

rables, grâce à une méthode de diffusion tout à fait nouvelle. Je ne dis pas que toutes les revues devront l'adopter, mais avec le temps, elles y parviendront. Néanmoins, si la présente mesure législative n'est pas mise en vigueur, toujours plus de magazines appartenant à des compagnies des États-Unis vont adopter la méthode des deux magazines en cause et réussiront un jour à réduire les tarifs de publicité. Ce jour-là verra la faillite de nos magazines canadiens.

Dernier point que je voudrais signaler: à l'heure actuelle, un certain nombre de compagnies-mères des États-Unis font de la réclame aux compagnies canadiennes et aux produits canadiens, dans les magazines américains qui entrent par milliers au Canada. Bien que l'on ne puisse pas dire qu'il s'agisse là directement d'argent canadien, indirectement c'est vraiment le cas, car dans certains cas ces compagnies-mères font payer à leurs filiales canadiennes une partie du budget de publicité. J'estime que les termes de la présente résolution rectifient cette situation et qu'ils aideront à garder au Canada une partie des sommes consacrées à la publicité.

Si j'avais le moindre doute que les revues canadiennes ne parviendront pas à survivre, je n'appuierais pas cette mesure; mais je suis convaincu qu'elles ont des chances de le faire. On s'accorde à dire que les périodiques reprennent de leur importance. Je suis persuadé que les éditeurs de périodiques canadiens feront l'impossible pour offrir des publications intéressantes pour le lecteur et qui vendent de la réclame; donnons-leur tout simplement un peu de temps. Cette mesure législative leur donnera du temps. Elle permettra aux périodiques canadiens de demeurer entre les mains de Canadiens et de survivre à la période qu'elles traversent. A mesure que notre population augmentera, nous pourrons avoir beaucoup plus que trois ou quatre périodiques canadiens. De fait, notre population augmente plus rapidement que celle des États-Unis et le nombre des lecteurs s'accroît plus vite ici qu'outre-frontière. Je crois honnêtement et sincèrement que l'industrie canadienne des périodiques survivra en grande partie à cause de cette mesure législative.

• (5.00 p.m.)

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, en prenant la parole, au sein du comité des voies et moyens, pour parler sur la résolution modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, permettez-moi tout d'abord de déclarer que l'apologie de la mesure législative visant à contrôler les journaux est, pour ne pas dire davantage, la plus faible qu'on aurait pu offrir et qu'elle défend très mal l'intention qu'a le gouvernement de montrer du favoritisme à l'égard de deux riches périodiques américains qui, comme on l'a dit précédemment, font mine d'être des publications canadiennes en publiant des éditions canadiennes.

Certains aspects de la résolution modifiant la loi de l'impôt sur le revenu m'inquiètent. En présentant son budget, le ministre a annoncé un certain nombre de changements qu'on ne trouve pas dans le projet de résolution et qui ne se trouveront peut-être pas dans le bill quand la Chambre en sera saisie. En réalité, nous savons tous fort bien que le budget donne avis des intentions du gouvernement, et que les bills présentés par la suite sont l'expression des intentions annoncées dans le budget.

Le Livre blanc énonce que nous sommes présentement dans la quatrième année d'une expansion de l'économie qui a commencé en 1961. J'ajouterai que grâce à la dévaluation du dollar canadien et aux importantes ventes de céréales aux pays communistes, l'expansion de notre économie s'est maintenue. Toutefois, dans son exposé budgétaire, le ministre a déclaré que, selon lui, l'économie avait besoin d'un autre stimulant et qu'il avait de 250 à 275 millions de dollars à réinvestir dans l'économie; je devrais dire plutôt qu'il se propose de ne pas retirer ce montant de l'économie au moyen de l'impôt. Il a donné à entendre dans son exposé budgétaire et dans ses observations générales sur la résolution à l'étude que la meilleure façon d'en arriver là, c'était de réduire l'impôt sur le revenu de 10 p. 100. Comme l'a signalé l'honorable député d'Edmonton-Ouest, c'était peut-être, du point de vue politique, la meilleure façon de réduire l'impôt, mais c'était sûrement une piètre façon de stimuler l'économie du pays. Le ministre aurait pu employer bien d'autres méthodes s'il entendait vraiment animer davantage l'économie du pays à l'heure actuelle.

C'est un fait, évidemment, que le coût des prêts agricoles s'est accru énormément. Je me demande si le ministre a songé à apporter des modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cela aurait permis de retransmettre plus d'argent à l'économie que cette piètre réduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu qui ne vise pas les gros revenus. Le prix des terres agricoles a triplé ces derniers cinq ans et, dans une certaine mesure, cela est attribuable aux facilités de crédit destiné à leur achat. Il s'ensuit que l'impôt sur les biens transmis par décès n'est plus proportionné à la valeur réelle des biens qui sont imposables à l'heure actuelle ou qui le seront à l'avenir. Cela aurait certes permis de réinvestir dans l'économie une somme supérieure aux 250 à 275 millions de dollars en question parce que ce montant sera réparti si universellement qu'il ne pourra guère stimuler l'économie du pays.

Comme le ministre l'a laissé entendre hier, il aurait pu réduire la taxe de vente sur les machines de production. Dans son exposé budgétaire, il avait signalé que, depuis quelques années, les frais de production avaient augmenté plus au Canada qu'aux États-Unis. Et où cela place-t-il le Canada? En bien mauvaise posture par rapport à son principal concurrent. Nous importons plus des États-Unis que de tout autre pays et nous exportons davantage aux États-Unis qu'en tout autre pays. Ne perdons pas de vue, par conséquent, le rapport entre les frais de production au Canada et les frais de production aux États-Unis.

Le ministre reconnaît que les frais de production ont fort augmenté au Canada et dépassent ceux des États-Unis. Une partie de ces frais qu'il aurait dû supprimer, par conséquent, est sans doute la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines de production. Mais il s'en est abstenu. Pareille attitude ne lui vaudrait guère de votes si des élections allaient avoir lieu. Selon lui, réduire de 10 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers était ce qu'il y avait de mieux à faire à ce point de vue. Une diminution de 250 millions de dollars répartie dans tout le pays toucherait plus de gens, et tel était son principal souci. Je crois qu'il a fait une grave erreur à ce sujet. Il stimule peut-être le parti libéral avec cette réduction d'impôt sur le revenu de 10 p. 100 mais il ne stimule sûrement pas l'économie. On pourrait ajouter que c'était peut-être son but.

Je n'ai pas l'intention de traiter de certaines dispositions de la résolution mais j'aimerais m'attacher au paragraphe 10. Règle générale, les changements que proposent les budgets visent à diriger l'économie et, on l'espère toujours, à l'améliorer. Parfois, ils font disparaître des échappatoires. Il semble que le paragraphe 10 de la résolution fait naître plutôt que disparaître une échappatoire. A l'alinéa *a*) du paragraphe 1 on lit ces mots «à une personne avec laquelle le contribuable traite à distance». Comme d'autres orateurs l'ont signalé, quiconque a affaire avec un avocat apprend vite que l'expression «à distance» donne lieu à de vives discussions. Le sens qu'on donne à «traiter à distance» est toujour discutable. L'alinéa *a*) se lit ainsi:

a) à une personne avec laquelle le contribuable traite à distance et qui est locataire d'une propriété qui appartient au contribuable, pour obtenir l'annulation d'un bail à l'égard de ladite propriété.

En d'autres termes on cherche à accorder une exemption fiscale mais tout l'alinéa pivote sur les mots «à distance» qui, on le dit souvent, ouvrent la boîte de Pandore. Il autorise en tout cas de nombreuses échappatoires.

[M. Horner (Acadia).]

Le deuxième alinéa ne vaut pas mieux. Il prévoit une exemption pour les frais déboursés pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu. Rien n'empêche donc une personne d'embellir à grands frais le terrain d'une maison qu'elle loue pour le moment, réclamant la déduction de ses frais, et de déménager ensuite dans cette maison un ou deux ans plus tard.

Il semble curieux que le ministre se soit évertué dans son dernier exposé budgétaire ou le précédent à empêcher les hommes d'affaires de réclamer aux fins d'exemption ce qu'il a estimé être des dépenses commerciales inutiles alors qu'il prend maintenant cette initiative. Je sais qu'il a fixé un maximum à l'égard des voitures coûteuses. Il a déclaré que les hommes d'affaires n'avaient pas besoin d'acheter des voitures coûteuses, que toute dépense excédant $5,000 ne donnerait pas droit à une exemption. Il a dit en outre que la division de l'impôt sur le revenu examinerait attentivement les dépenses de voyage des hommes d'affaires. Or, dans ce budget, il déclare, en somme, qu'on ne peut pas acheter une voiture coûteuse mais qu'on pourra s'adonner à de grands travaux paysagistes, si on le désire. En réalité, il ne fait qu'éliminer certaines échappatoires, une année, pour en inclure d'autres, l'année suivante.

• (5.10 p.m.)

Le libellé de l'alinéa *c*) laisse tellement à désirer qu'il prête à équivoque. Il est question de déboisement et de pose de drains agricoles dans l'exploitation d'une ferme. Cela sera visé par l'exemption. On se demande alors si cela comprend le nivellement du terrain. Le déboisement comprend-il l'enlèvement des broussailles et des roches ou s'agit-il simplement de niveler un terrain inégal. L'honorable député de Medicine-Hat a cru que le ministre, par son signe de tête, partageait son avis lorsque ce député a donné à entendre que cela pourrait comprendre le nivellement de terrains aux fins d'irrigation. Ce serait certes à espérer, mais pourquoi l'alinéa ne le précise-t-il pas? Pourquoi mentionner la pose de drains agricoles? Pourquoi l'aménagement de fossés d'irrigation ne suffirait-il pas? Ce serait sûrement une autre méthode d'améliorer les exploitations agricoles et de permettre ainsi aux cultivateurs d'accroître leur revenu.

Et puis, en parlant des changements à la loi de l'impôt sur le revenu qui pourraient profiter à l'industrie de l'agriculture, on se rappelle que dans l'exposé budgétaire, le ministre a laissé entendre que pourraient être

apportés à la loi de l'impôt sur le revenu d'autres changements susceptibles d'aider l'industrie agricole. Il a déclaré, comme en fait foi la page 436 du hansard:

> Je propose en outre certaines modifications aux allocations du coût en capital afin d'aider les cultivateurs qui ont de la difficulté à vendre leurs récoltes de maïs et d'autres céréales dans les régions où les entrepôts à céréales sont insuffisants.

Le ministre poursuit en laissant entendre qu'en vertu de ce projet, des dispositions seraient insérées dans les règlements d'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Je vous le demande, monsieur le président, pourquoi ces dispositions ne sont-elles pas énoncées dans le bill? Je crois que gouverner à coup de règlements fait vraiment échec à la démocratie. Personne ne voit les règlements avant qu'ils soient adoptés. Personne ne voit les règlements avant qu'ils soient entrés en vigueur ou avant de s'y heurter. Les gens demandent alors pourquoi personne n'a proposé des changements à ces règlements. Je suis fermement convaincu que gouverner par règlements ouvre une voie qui permet de contourner les principes de démocratie, et cela me déplaît.

Dans le même exposé budgétaire, le ministre laisse ensuite entrevoir une autre voie par laquelle on contournera les principes de la démocratie. Il déclare:

> Une importante réduction d'impôt est également prévue afin d'encourager les entreprises industrielles à prendre des mesures en vue d'empêcher les déchets de polluer nos cours d'eau et nos lacs. Le règlement de l'impôt sur le revenu sera donc modifié de manière que la moitié des immobilisations affectées jusqu'à la fin de 1966 par les entreprises à la prévention de la pollution des eaux soit déductible aux fins de l'impôt.

Une fois de plus, des changements à la loi de l'impôt sur le revenu sont annoncés, mais l'affaire en restera là si je puis en juger par la procédure de la Chambre. Ils seront adoptés sous forme de règlements et seront complètement oubliés par les députés et les citoyens jusqu'au moment où ils y feront face.

En ce qui concerne la disposition aux entrepôts de céréales, nous remarquons qu'elle visera les nouveaux entrepôts de céréales construits du 1er mai 1965 au 31 décembre 1966. Autrement dit, un peu plus d'un an et demi sera accordé pour la construction de ces installations. Le ministre dit ensuite dans son exposé budgétaire que le coût de ces nouvelles installations, dont la construction sera terminée le 31 décembre 1966, pourra être amorti, aux fins de l'impôt, sur une période de quatre ans. Au cours du dernier week-end, le syndicat du blé de l'Alberta a ouvert un nouvel élévateur de céréales dans ma circonscription. Comme cet élévateur a été inauguré après le 1er mai 1965, je me demande si le règlement s'y appliquera.

Le ministre a laissé entendre, comme on peut le voir à la page 436 du hansard, que les entrepôts de céréales peuvent être construits par des cultivateurs ou des coopératives à revenu imposable. Autrement dit, les syndicats de blé pourraient tirer parti de cette disposition. Le ministre devrait nous dire—il ne l'a pas encore fait—quand le règlement sera appliqué. Si un entrepôt était construit après le 1er mai 1965, sans être complètement payé, le règlement s'appliquerait-il au coût global de la bâtisse ou seulement à la partie payée? Nous devrions sûrement avoir l'occasion de débattre cette disposition et d'éclairer peut-être le ministre et le ministère sur la mise au point des meilleurs règlements possibles pour faciliter l'exploitation de l'industrie des céréales tant dans la zone de maïs de l'Est canadien que dans les régions productrices de blé des Prairies.

Le ministre a parlé d'installations pour l'entreposage des céréales. On se demande tout de suite ce qu'il faut entendre par installations pour l'entreposage des céréales. S'agit-il d'élévateurs, de moulins à provendes ou de bâtiments temporaires? On peut emmagasiner des céréales dans un bâtiment pendant un mois, six mois ou un an seulement, mais il se peut qu'en vertu de ces règlements, on ne considère pas comme installations permanentes pour entreposer les céréales les élévateurs près des minoteries. Je me demande si le ministre et ses fonctionnaires ont songé qu'une telle situation pourrait se produire. Certes, avant d'adopter cette résolution, on devrait nous faire connaître un peu les modifications qui seront apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. On devrait aussi nous éclairer davantage sur les dispositions proposées dans le budget qui s'avéreront peut-être utiles aux agriculteurs de l'Ouest et de l'Est du Canada. C'est particulièrement vrai à la lumière des projets d'abandon des lignes de chemin de fer dont on ne sait trop s'ils seront mis à exécution cette année ou l'an prochain. Ce serait peut-être sage de la part des compagnies de l'Ouest canadien de prendre des mesures énergiques et de reconstruire une grande partie de leurs installations d'emmagasinage des céréales d'ici 16 ou 18 mois. Je ne sais pas.

Certes, c'est lorsque le ministre nous fera connaître les détails du projet que renferme la résolution à l'étude que nous pourrons le mieux juger des possibilités. Si cela veut dire gouverner à coup de règlements, c'est, dans une large mesure, aller à l'encontre des instances convenables présentées à propos de questions comme celle-ci. Je le répète, il

s'agit, en fait, d'une atteinte à la démocratie, et je m'y oppose. J'espère qu'au cours du débat, le ministre va être plus explicite sur ces questions. L'alinéa 10 a trait aux:

• (5.20 p.m.)

. . .frais supportés à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une municipalité ou une autre administration publique à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise ou une marque de commerce.

On se demande encore une fois si le ministre remédie à une échappatoire ou en ménage une. Dans les budgets antérieurs, il avait tenté de supprimer les échappatoires concernant les frais de voyage et les comptes de dépenses, en général.

Ceci s'applique aussi à l'alinéa 10 *e*). Quelqu'un pourrait se rendre dans n'importe quelle partie du pays sous prétexte d'acheter une ferme ou un terrain à bâtir, et en profiter pour faire un voyage d'agrément. En vertu de cette disposition, ce serait à la Direction de l'impôt sur le revenu de décider de la nature du voyage. Comme la décision sera laissée à la discrétion du ministère, les bureaucrates auront aussi des pouvoirs plus vastes. Le sous-alinéa c), comme le ministre l'a dit, se rapporte au drainage, à l'entretien de fossés, etc., ce qui ne devrait pas poser de problèmes, mais les entrepôts de céréales devraient être inclus dans ce sous-alinéa.

De nos jours, il ne s'agit pas de lutte entre le capitalisme et le communisme, il s'agit de lutte entre la démocratie et la bureaucratie. Or, ces règlements accordent aux bureaucrates plus de pouvoirs.

Le député de Prince-Albert a examiné de façon satisfaisante l'alinéa 10. Il y a lieu de se demander quelle direction le gouvernement et le ministre entendent suivre lorsque, d'une part, ils préconisent une politique de libre-échange et, d'autre part, en vertu de la loi sur les banques et des résolutions intéressant l'impôt sur le revenu, ils préconisent une politique nationaliste. C'est du nationalisme économique propre à entraîner des représailles d'autres pays. Le problème est toujours le même et nous en avons vu une illustration lors d'une mesure récente adoptée par les États-Unis. Le parti libéral ne devrait pas préconiser un nationalisme économique au détriment de l'économie canadienne.

M. Fisher: Monsieur le président, je veux borner mes commentaires à l'alinéa 19, mais je veux l'aborder lentement. La question est compliquée. Je suppose qu'il faudrait, tout d'abord, féliciter le ministre du courage qu'il a acquis depuis l'an dernier. L'an dernier, les résolutions traitant des périodiques ont été présentées au nom du premier ministre,

[M. Horner (Acadia).]

probablement parce que le ministre ne pouvait les accepter lui-même telles qu'elles étaient. J'ignore si je dois le féliciter ou l'insulter pour avoir apparemment changé son fusil d'épaule, mais il faut reconnaître que ces résolutions ont été modifiées depuis l'an dernier.

Je présume que l'an dernier le ministre ne désirait pas soumettre ces résolutions parce qu'elles auraient canadianisé à la fois *Time* et *Reader's Digest*. Nous savons tous qu'on a exercé beaucoup d'influence dans les coulisses et pressenti la plupart des députés. Plusieurs députés libéraux m'ont assuré qu'ils n'appuieront jamais une mesure qui canadianiserait les magazines *Reader's Digest* ou *Time*, ou que jamais ils ne voteront en faveur d'une pareille mesure, et nous espérons qu'au cours de ce débat ils auront l'occasion au moins une fois, sinon deux, d'exprimer leur opinion.

M. Moreau: L'honorable député cherche-t-il le moyen de dédoubler la résolution: une partie intéressant les magazines, et l'autre les journaux?

M. Fisher: L'honorable député soulève un point technique important. Le mot «bâtard» s'emploie dans le domaine de la filiation et aussi dans la terminologie légale et typographique, et je crois que ce paragraphe est réellement bâtard.

• (5.30 p.m.)

J'aurais aimé que le ministre nous explique plus franchement, hier soir, les mesures prévues ici pour empêcher que les journaux canadiens ne passent aux mains des étrangers. Je pensais qu'il avait là une belle occasion de nous dire pourquoi, selon lui, le gouvernement avait décidé de canadianiser *Time* et *Reader's Digest*. Il aurait pu trouver d'excellentes raisons de ne pas le faire. Le ministre a parlé hier soir de se conformer à la politique de l'ancien gouvernement. Depuis quand est-il fier de se conformer à la politique de ses prédécesseurs? Depuis quand estime-t-il que cette conformité est le critère d'une bonne mesure législative? Il aurait pu adopter l'attitude contraire et prétendre qu'une mesure adoptée par l'ancien gouvernement avait remplacé la première loi qui provoquait les protestations de *Time* et de *Reader's Digest*. Puis, devant les désastres subis par les publications canadiennes à cause de cette mesure opposée aux restrictions imposées à ces deux revues par le gouvernement libéral, le gouvernement conservateur avait constitué la Commission O'Leary. Je trouve que l'ancien gouvernement et le gouvernement actuel en ont reçu plus qu'ils n'en

avaient demandé, parce que des hommes comme MM. O'Leary et Johnson sont en faveur d'un canadianisme un peu comparable au canadianisme dont on accuse parfois le premier ministre actuel.

Donc, le ministre nous dit que cette mesure législative s'inspire de la mesure que l'ancien gouvernement avait l'intention de présenter. Mais elle n'est aucunement conforme à l'attitude adoptée par le gouvernement libéral avant 1957, qui avait pourtant reconnu le problème particulier créé par *Time* et *Reader's Digest*. Ce n'est pas non plus conforme aux vues de la Commission royale d'enquête elle-même, et je soutiens que ce n'est pas conforme aux vues des députés de toutes les parties de la Chambre, y compris un certain nombre de libéraux.

Avant de passer au domaine des journaux, je voudrais traiter des aspects de la question qui concernent les autres périodiques.

M. Moreau: L'honorable député ne laisse pas voir qu'il a de l'esprit de suite?

M. Fisher: J'ai entendu une interpellation là-bas venant de celui qui est dépité par ce qui arrive aujourd'hui à sa circonscription, de sorte que je vais l'excuser.

Pour l'essentiel, M. Zimmerman, du *Reader's Digest* a dirigé le travail de coulisse dans le domaine des périodiques, à l'avantage du *Reader's Digest* et du *Time*. Le *Time* s'est montré un peu plus subtil et s'est moins soucié que le *Reader's Digest* de recourir à l'appui populaire. Le *Time* préfère de beaucoup le contact direct avec des ministres, surtout les ministres comme celui de l'Industrie qui, par l'intermédiaire de sa circonscription, a des liens avec la publication de ces revues. Je rends hommage à M. Zimmerman; je crois que c'est le plus beau et le plus affable coulissier que j'aie connu; c'est l'un des plus décoratifs et l'un de ceux dont la langue est la plus agréable. D'autre part les promoteurs du *Weekend Magazine*, du *Star* de Montréal et du *Family Herald Weekly Star* ont exercé les principales pressions contre le *Time* et le *Reader's Digest* et en faveur du patriotisme, dans le domaine des périodiques.

On pourrait soutenir deux thèses au sujet de ces deux groupes de pression. Tout d'abord, on pourrait dire que de tous les périodiques canadiens, c'est le *Weekend Magazine* qui est en meilleur posture. C'est manifeste jusqu'à présent; donc on ne saurait guère accuser le *Weekend Magazine* de travailler dans son propre intérêt—bien que M. Zimmerman ne s'épargne aucun effort à cette fin—étant donné qu'il dispose déjà d'un solide marché d'un bout à l'autre du pays. En fait cette publication est distribuée par un si grand nombre de journaux que son succès est une des principales raisons, pour laquelle, à mon avis, du moins, le tirage du *Star Weekly*, de Toronto, est passé d'un million à moins de 700,000 exemplaires. Ainsi, ce groupe antagoniste du *Time* et du *Reader's Digest*, tout en cherchant son propre intérêt, ne pousse pas cet intérêt au point où ses arguments ne s'étendraient pas à toutes les autres publications canadiennes dont *Liberty* et *MacLean's*.

La chose la plus étrange dans les manœuvres en coulisses, c'est bien le rôle joué par les publications *Maclean-Hunter*. Je suppose que d'autres députés en ont eu l'expérience. Un mois, des pressions sont exercées; le mois suivant, lorsqu'on téléphone à *Maclean-Hunter*, on ne peut obtenir le moindre renseignement sur sa ligne de conduite. J'en suis venu à cette conclusion: *Maclean-Hunter* a admis un des arguments de M. Zimmerman, selon qui il convenait d'en arriver à une certaine stabilité dans le domaine des périodiques—«Cessons de lutter les uns contre les autres et établissons un bureau chargé d'accroître la popularité de la publicité dans les périodiques, complétons nos efforts communs de collaboration et enlevons des revenus à la télévision et à la radio.»

M. Moreau: Le *Saturday Night* est-il compris?

M. Fisher: Oui, il l'est. Il y a un autre élément. A mon sens, comme les publications spécialisées représentent la partie vraiment rentable de son exploitation, *MacLean-Hunter* s'inquiète sérieusement à la perspective que *McGraw-Hill*, les éditeurs les plus puissants et les plus compétents des États-Unis, dans le même domaine, prennent pied à Toronto. Des rumeurs ont circulé voulant que *McGraw-Hill* aient loué un terrain dans la région de Toronto dans le dessein de s'y établir.

Comme par enchantement, on trouve dans la mesure à l'étude une disposition qui à l'avenir empêchera les éditeurs américains de s'introduire au Canada. J'ai l'impression que *MacLean-Hunter* a passé *Time* et *Reader's Digest* sous silence, la menace des publications spécialisées américaines ayant été enrayée. Et je crois que les éditeurs ont été séduits par la thèse de M. Zimmerman, selon qui la collaboration promettait un avenir brillant. Mais le fait est que le *Reader's Digest* et *Time* sont encore ici, bien que, selon moi, ce ne soient pas des publications canadiennes.

Je sais quelle pression ils peuvent exercer. Dans ma circonscription il se trouve une usine qui fabrique du papier pour *Time* et le

Reader's Digest. Comme par enchantement, la direction et les employés de l'usine, syndicats compris, se sont mis à m'écrire pour exiger qu'on laisse tranquilles *Time* et le *Reader's Digest*, de bonnes publications canadiennes qui consommaient du bon papier canadien, notamment en provenance de la circonscription de Port-Arthur.

M. Moreau: Le député ne veut certes pas insinuer qu'on aurait aussi séduit le syndicat?

M. Fisher: Je prétends que, lorsqu'il s'agit d'argent, il est facile de perdre de vue les idéaux de son pays. Je suis fermement convaincu que la baisse des ventes de papier sera compensée en temps et lieu par les besoins des publications canadiennes, si *Time* et *Reader's Digest* étaient remis à leur place.

Une voix: Vous feriez mieux de vous préoccuper de votre charme.

M. Fisher: Il y a plus de dames de l'autre côté de la Chambre que nous en avons de ce côté-ci.

Ce qu'il faut dire en songeant à l'avenir, c'est que cette mesure accorde à *Time* et à *Reader's Digest* pour une période prévisible une telle place, que ces revues pourront continuer à publier des textes qui, pour la plupart, seront de provenance étrangère. Toute personne de bon sens reconnaîtra, je crois, en feuilletant ces publications américaines qu'en gros leur contenu n'est pas rédigé au Canada. Je suis absolument convaincu que cette mesure devrait supprimer des parties de l'article 12A(2).

Nous avons l'intention de proposer un amendement à cette fin plus tard, bien que mes collègues et moi le trouvions difficile à rédiger. Nous allons proposer un amendement visant précisément le *Time* et le *Reader's Digest* et les classant comme publications non canadiennes dans le contexte de la présente résolution. Une fois l'amendement proposé, nous devrions du moins recevoir du ministre une explication complète sur sa conversion, lui, le nationaliste canadien, l'auteur de *Troubled Canada*, l'initiateur de la Société canadienne de développement, le promoteur du programme de prêts aux étudiants et l'auteur de *Let's Buy Back Canada*, qui croit maintenant que le *Reader's Digest* et le magazine *Time* sont vraiment des publications canadiennes. Il me semble que nous avons au moins droit à cette explication.

• (5.40 p.m.)

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la partie de la résolution traitant des journaux. Cela m'intéresse au plus haut point, car il se trouve que je connais très bien le propriétaire du *Telegram* de Toronto, M. John Bassett, et quelques autres éditeurs avec qui j'ai eu quelques rapports. Une chose qui m'intrigue est l'allégation de quelques éditeurs que la liberté de la presse est menacée par cette proposition, voulant qu'aucun journal possédé par des Canadiens ne soit vendu ni ne tombe entre les mains de sociétés étrangères. Je ne parviens pas à comprendre que cela puisse porter atteinte à la liberté de la presse.

Je comprends cependant l'agitation de lord Thomson: il a été blessé par ce qui lui est arrivé quant à sa citoyenneté canadienne. Après avoir reçu le titre qu'il ambitionnait depuis si longtemps, il a dû se dissocier, pour ainsi dire, de sa citoyenneté canadienne conformément aux règles de notre gouvernement.

A mon avis, lord Thomson est le journaliste le plus intéressant que j'aie jamais rencontré. Chaque fois que je suis allé le voir, il a sorti ses registres et m'a montré combien d'argent chacune de ses initiatives lui rapporte; il l'a fait avec tant de plaisir que je comprends pourquoi des universités comme celle du Nouveau-Brunswick et la *Newfoundland Memorial University* se disputent le privilège de l'avoir comme chancelier ou donateur.

C'est un homme qui a fait ses débuts à Timmins—j'ai toujours cru qu'il devrait être lord Porcupine de Timmins—et s'est tracé un chemin jusqu'aux hauts lieux de l'univers, à tel point que des périodiques aussi augustes que le *Times* de New-York et la *Tribune* de New-York lui accordent souvent une page entière, comme au plus grand magnat de la presse.

L'hon. M. Lambert: Ne soyez pas jaloux.

M. Fisher: L'honorable député dit que je ne devrais pas être jaloux. Permettez-moi de lui assurer ainsi qu'aux autres députés que je considère véritablement lord Thomson comme l'une des personnes les plus intéressantes et les plus plaisantes que j'aie jamais connues, car le succès l'excite et le réjouit sincèrement. C'est merveilleux qu'un ancien candidat conservateur défait, des quartiers populeux de Toronto, devienne membre de la Chambre des lords d'Angleterre, ce qui lui fait coudoyer les grands et les puissants, et lui permet, en Russie, de parler avec les chefs de l'État d'égal à égal.

Les entreprises de lord Thomson s'étendent au monde entier et il a naturellement l'état d'esprit de ceux qui dirigent des sociétés de portefeuille et l'attitude typique de l'homme d'affaires de grande envergure qui ne veut pas

que les frontières nationales lui fassent obstacle. Lord Thomson voit les journaux et la publication avant tout sous l'angle commercial. Rappelez-vous ce qu'il a dit en Angleterre. Il voulait fonder un journal travailliste, si la chose était possible, non pas parce qu'il était d'allégeance travailliste, mais parce qu'il croyait qu'il existait une demande pour un journal de ce genre; cela ne le gênait pas d'être propriétaire d'un journal travailliste ou socialiste, car ce qui lui importait surtout c'était d'en être propriétaire et de retirer les revenus découlant de la publicité.

On trouve rarement, je le concède, un éditeur de ce genre qui se préoccupe peu des causes que défendra son journal, mais cette attitude révèle également le peu de nationalisme canadien auquel il faut s'attendre de lord Thomson, et il est utile de savoir à quoi s'en tenir. Il me semble que ses objections dénotent parfaitement le brasseur d'affaires international, plutôt que le citoyen canadien.

Il m'arrive de penser que M. Bassett se plaint parce que sa conscience le dérange au sujet de ses opérations de télévision. J'ignore s'il a été forcé de le faire, mais il a emprunté de l'argent à des organisations américaines pour continuer ses opérations de télévision. Voici ce que je pense de l'objection des éditeurs: si, comme le préconisent plusieurs d'entre nous, y compris le ministre des Finances et des membres de son parti, le principe de la propriété étrangère est mauvais, parce qu'il compromet l'avenir de notre pays et notre éthique nationale, alors ce principe s'applique aussi aux banques et à presque tous les domaines, d'abord et avant tout à celui de la diffusion par lequel on peut influer sur la culture, l'attitude et la pensée de la population.

Quiconque soutient que la présente résolution, dans la mesure où elle s'applique aux journaux, ne devrait pas être présentée, doit reconnaître qu'à la longue la rationalisation du capital qui existe en Amérique du Nord et dans les pays occidentaux fera en sorte qu'un organisme étranger créera toute une chaîne de journaux canadiens. On a le droit de demander: serait-ce une mauvaise chose? Si je pouvais faire venir ici l'éditeur du *Times* de New-York, je crois qu'il vaudrait mieux que lord Thomson comme propriétaire, si l'on tient compte de la qualité des journaux que nous aurions. Mais l'essentiel, c'est de savoir qui seraient les propriétaires. Ce ne seraient pas des Canadiens

Si la Société Radio-Canada est essentielle, il est tout aussi essentiel que les publications canadiennes soient la propriété de Canadiens autant que possible et je suis absolument d'accord avec ceux qui disent que cette mesure législative, qui empêchera à l'avenir la vente de journaux canadiens à des étrangers, est une excellente mesure. Je ne vois pas en quoi elle pourrait nuire à la liberté de la presse. Elle nuira à la liberté de l'éditeur, à sa liberté de vendre ce qu'il possède à un étranger.

Il faut reconnaître que cela pourrait coûter beaucoup d'argent aux éditeurs canadiens. Il est facile d'imaginer que les grands financiers de Chicago ou de New-York, ou des organisations de ces régions, pourraient offrir plus d'argent que tout groupe canadien pour acheter le *Globe and Mail* de Toronto ou le *Star* de Montréal, mais même à cet égard, il est impossible d'examiner la situation et de voir pourquoi, si le plus grand réseau de journaux canadiens était mis en vente—je suppose que le plus grand, c'est la chaîne *Southam*—ce serait au-dessus des moyens d'un groupe de Canadiens. Il y aurait des acheteurs, j'en suis certain.

En dernier lieu, j'aimerais exhorter le gouvernement et le ministre à nous accorder un vote libre sur cette question du *Time* et du *Reader's Digest*. Il est peut-être trop difficile pour les tenants du gouvernement de tenir leur bout contre toute cette affaire du *Time* et du *Reader's Digest* sans autre chose qu'un encouragement tacite du ministre et du gouvernement. Je sais que pareille attitude, de la part d'un ministre, sortirait absolument de l'ordinaire.

• (5.50 p.m.)

Je sais qu'il est inhabituel de le préconiser, mais il me semble que par suite des pressions exercées ces derniers mois, nous avons discuté à fond la question et que l'affaire du *Time* et du *Reader's Digest* devrait être réglée en fonction du nationalisme canadien et de la façon dont la chose sera envisagée à l'avenir. A mon avis, la manière la plus équitable d'obtenir une mise aux voix que nous serons disposés à accepter, c'est de tenir un vote libre, pour qu'on puisse savoir de quel côté se rangent les députés et déterminer si le *Time* et le *Reader's Digest* seront, pour toujours, considérés comme des publications canadiennes.

M. Munro: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur cette partie de la résolution. Plusieurs membres de notre parti ont eu, pendant un certain temps, une opinion bien arrêtée sur cette mesure législative. Il serait raisonnable de dire, je crois,

que le ministre mérite des félicitations d'un grand nombre d'entre nous, dont plusieurs vis-à-vis qui ont déjà exprimé le même sentiment à cet égard, en dépit du discours prononcé aujourd'hui par leur chef. Le ministre mérite des félicitations, car il y a au moins cinq ou six ans que nous parlons d'une mesure législative de ce genre, inspirée de ce thème général. On l'a discutée activement, pourtant rien ne s'est fait.

Je pourrais rappeler que le gouvernement précédent n'a rien accompli à ce sujet. On va maintenant faire quelque chose, et c'est pourquoi je crois que c'est un progrès considérable en vue de préserver la personnalité canadienne de nos organes d'information, en tout cas de nos journaux et, dans une large mesure, de nos autres périodiques, et à ce titre, elle devrait recevoir l'appui d'un grand nombre de députés.

J'aimerais mentionner quelques-uns des arguments avancés aujourd'hui par le chef de l'opposition. Il a semblé concentrer son attaque en alléguant que cette mesure restreint la liberté de la presse, qu'elle viole le droit sacré, toujours respecté au Canada jusqu'à maintenant et selon lequel la presse doit être libre et indépendante. La façon de procéder du chef de l'opposition m'a aussi complètement mystifié, surtout quand on songe que la Commission O'Leary, instituée par son propre gouvernement, a fait des recommandations sensiblement identiques à celles que le ministre a formulées aujourd'hui, et pour le prouver, je me propose de citer quelques paragraphes du rapport de la Commission O'Leary.

Je suis également surpris de l'attitude presque hypocrite adoptée au sujet de cette question, il faut bien le dire, lorsqu'on songe que le très honorable représentant lui-même avait proposé une mesure identique dans le domaine des périodiques en vertu de laquelle une exemption analogue aurait été accordée à *Time* et au *Reader's Digest*. Si l'on peut alléguer qu'une mesure de ce genre porte atteinte à la liberté de la presse, elle porte atteinte alors à tous les journaux, que des périodiques ou des journaux canadiens soient ou non en cause. Lorsqu'il était chef du gouvernement, le très honorable représentant et ceux qui l'appuyaient et qui siègent encore ici aujourd'hui avaient adopté le principe dont s'inspire la mesure au sujet des périodiques. Je crois qu'ils peuvent difficilement éluder cette accusation.

Pour en revenir à l'accusation portée contre cette mesure législative et selon laquelle la résolution limite la liberté de presse, je pense à ce propos que je devrais me reporter au rapport de la Commission O'Leary, qui parle longuement de cette question. A la page 8 du rapport, sous la rubrique «La nécessité de l'indépendance», on trouve ce qui suit:

> Cette garantie, nous en sommes convaincus, est d'importance vitale.
>
> C'est-à-dire l'indépendance nécessaire.
>
> Le Canada et les États-Unis ont peut-être la même culture fondamentale mais, en même temps, les deux pays se trouvent en présence de tâches et de problèmes d'ordre politique, social et économique qui diffèrent grandement. Les obligations propres du Canada, son gouvernement, sa structure constitutionnelle, ses idéaux et ses aspirations, ses souvenirs et les événements marquants de son histoire, même ses discordes, sont des faits de son existence que des organes de diffusion appartenant à un autre pays, ou sous la domination d'un autre pays, même s'il s'agit d'un pays ami, ne pourraient examiner avec compréhension et utilité.

J'insiste sur le fait que la Commission O'Leary parle en généralisant des organes de diffusion qui appartiennent à des étrangers ou qui sont sous la domination d'un autre pays, même s'il s'agit d'un pays ami. Le rapport continue à parler des organes de diffusion dont les journaux font indubitablement partie, personne ne le niera. Le rapport ajoute.

> Seuls des éditeurs vraiment canadiens, qui connaissent le Canada et qui sont sous la domination du Canada, peuvent nous donner l'analyse critique, l'étude éclairée, dont ne peut se passer une société souveraine.

En l'occurrence, il m'est difficile de comprendre comment le chef de l'opposition et les honorables représentants d'en face peuvent déclarer que la Commission O'Leary n'a pas recommandé que nos quotidiens appartiennent à des Canadiens. Je ne saurais imaginer rien de moins équivoque à ce propos que le paragraphe que je viens de mentionner et qu'on trouve dans la rapport même de la Commission.

Nous voici de nouveau en face d'un désaccord déplorable et désastreux entre la politique de l'ancien gouvernement conservateur et le discours du chef de l'opposition aujourd'hui. Il s'agit de deux contradictions fondamentales. Le très honorable représentant s'en prend à la mesure à cause des exemptions accordées aux publications *Time* et *Reader's Digest*, et pourtant, ces exemptions étaient prévues dans son propre projet de loi. Il s'oppose aussi au principe de la mesure, car elle porte atteinte à la liberté; cependant, il avait formulé ce même principe en présentant son projet de loi concernant les périodiques. Il désavoue également l'idée générale du rapport de la Commission O'Leary instituée, je le répète, par son gouvernement et qui était comptable à son gou-

vernement. Par conséquent, le chef de l'opposition a nettement tort d'affirmer que la Commission O'Leary n'a pas préconisé la mainmise de Canadiens sur nos quotidiens.

Un autre aspect encore plus inquiétant du discours du très honorable représentant, c'est qu'il semble contredire l'impression qu'il a lui-même créée au pays. En 1957 et 1958, il était censé être un chef qui protégerait l'identité canadienne. C'est lui qui a fait sienne la cause du nationalisme canadien. C'est lui qui a accusé le gouvernement libéral de l'époque d'être pro-américain à l'excès et de ne pas se préoccuper suffisamment de protéger les droits du Canada. Pourtant, dans son discours, il se révèle tout le contraire de ce qu'il a toujours voulu être aux yeux de tous: le défenseur de l'identité canadienne. Il refuse d'admettre qu'il faut protéger les journaux canadiens en assurant leur propriété canadienne.

L'hon. M. Lambert: Six heures.

M. Munro: Cela me fait voir les contradictions que comportent les opinions du chef de l'opposition exposées dans un livre publié récemment.

M. le président: A l'ordre! Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'annoncer les questions qui seront débattues à dix heures ce soir: 1. l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre: la santé et le bien-être—traitement par un médecin d'un narcomane; 2. l'honorable représentant de Danforth: l'administration de la justice—revision des dispositions du Code criminel concernant la caution; 3. l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre: la santé et le bien-être—assurance-frais médicaux—annonce du programme.

• (6.00 p.m.)

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

«PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose la 2e lecture du bill S-9 constituant en corporation la *Principal Life Insurance Company of Canada.*

[*Français*]

—Monsieur le président, le bill S-9 est un projet de loi visant la constitution en corporation de «La Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie».

Ce projet nous arrive du Sénat, où il fut adopté le 27 mai après que la commission de la banque et du commerce du Sénat eût entendu des témoins et étudié la mesure.

Je dois dire, monsieur le président, que cette proposition de constituer en corporation «la Principale du Canada, Compagnie d'Assu-«rance-Vie» fait suite à une pétition d'un groupe d'hommes d'affaires et de financiers de la ville d'Edmonton, connus sous le nom de Groupe Collectif.

[*Traduction*]

Les pétitionnaires, monsieur l'Orateur, comme on peut le constater dans l'article 1 du bill, sont un groupe d'hommes d'affaires d'Edmonton qui possèdent une vaste expérience dans le domaine de la finance, des régimes de retraite et d'épargne et de l'assurance. Leur expérience dans ce domaine remonte à 1954. Comme ces hommes d'affaires présentent une requête au Parlement du Canada pour demander la constitution en corporation de cette compagnie d'assurance qui fera partie du groupe désigné sous le nom de Groupe Collectif, c'est une nouvelle preuve que l'économie de l'Ouest canadien est stable et florissante. Je dois ajouter qu'il en est ainsi non seulement en Alberta, mais aussi en Colombie-Britannique, et certains indices portent à croire qu'il en est de même dans d'autres régions du Canada.

Si nous étudions l'histoire de l'expansion financière et économique de nos voisins du sud, nous constatons que la région correspondante, dans ce pays, n'a fait aucun progrès sensible avant la création de leur propre noyau ou réseau d'institutions financières. L'évolution au Canada nous démontre clairement qu'il ne nous faut pas seulement des institutions financières établies au Canada central et ayant des succursales dans l'Ouest canadien. A cet égard, j'aimerais signaler que, pendant la dernière session de l'Assemblée législative de l'Alberta, sept sociétés d'assurance-vie et de fiducie ont été constituées en corporation pour faire des affaires dans cette province. Toutefois, la question

à l'étude, c'est-à-dire la constitution en corporation de la *Principal Life Insurance Company of Canada* est présentée à l'autre endroit et à notre Chambre parce que cette compagnie a l'intention de concentrer ses affaires dans l'Ouest canadien pendant les première années, pour s'étendre ensuite à tout le pays et même sur le plan international.

Il suffit d'examiner les lois concernant l'assurance pour constater que le gouvernement du Canada augmente ses exigences au sujet du capital et de l'excédent. Le gouvernement fédéral exige un capital de $500,000 et un excédent de $500,000. En Alberta, l'exigence est un peu moindre, mais le total sera porté à $750,000 avant la fin de l'année. En vertu du bill S-9, cette société doit être constituée en corporation avec un capital de un million de dollars et je signale qu'il n'y aura pas de vente d'actions au public.

Je demande que ce bill franchisse l'étape de la deuxième lecture et qu'ensuite, le comité des finances, du commerce et des questions économiques interroge minutieusement tous les témoins qu'il voudra. Le capital social de cette société ne sera pas obtenu parmi le public. Ce groupe a déjà affecté un million de dollars de ses réserves à la capitalisation de l'entreprise.

Rappelant brièvement les antécédents du Groupe Collectif, je signalerai qu'au tout début de la société, ce groupe comptait s'occuper surtout d'exploiter la *Principal Life Insurance Company of Canada* dans les provinces de l'Ouest. On espère qu'un jour, la société fera des affaires d'un bout à l'autre du pays. Elle compte déjà 36 bureaux au Canada et deux aux États-Unis, le Groupe Collectif ayant mis sur pied certaines sociétés dont l'établissement a été approuvé en vertu de la loi voulue aux États-Unis. La société dispose aussi du personnel requis.

Examinons certaines caractéristiques de ce groupe. Tout d'abord, que vaut la direction? Ce groupe, à l'œuvre depuis 11 ans environ, a fait ses preuves. Son actif a augmenté de plus de 2,400 p. 100 depuis 1956; en fait, d'après le bilan de 1964, il s'élève à quelque 56 millions de dollars. En huit ans, le nombre d'actionnaires dans les entreprises d'investissement du groupe est passé de 4,700 à plus de 63,000. Le groupe possède ses propres services de vente, d'administration et de placements. Des agents dont les ports d'attache sont les différents bureaux régionaux vendent directement les polices d'assurance. Je me permets de signaler que ce groupe a été le premier à introduire un gros ordinateur dans l'Ouest canadien: il est le premier à avoir commandé un ordinateur IBM 360. Il emploie 400 personnes.

[L'hon. M. Lambert.]

Je ne voudrais pas avoir l'air de vanter le groupe, mais il y a plus de 11 ans qu'il travaille en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Il connaît donc très bien le domaine des assurances et de la fiducie, ainsi que l'administration d'un portefeuille. Sur ses 75 chefs de bureaux, 31 ont des grades universitaires, et tout le personnel supérieur de la comptabilité se compose de comptables agréés.

Qu'il me soit permis de dire que j'appuie de tout cœur l'organisation de cette compagnie. Les requérants sont énumérés à l'article 1 du bill. Ce sont MM. Donald M. Cormie, avocat en exercice et dirigeant de ce groupe financier; Ralph Perrin Forster, qui jouit d'une longue expérience dans le domaine financier; V. R. Stewart, membre de la direction; John W. Kennedy, avocat; Kenneth Marlin, agent exécutif; Lynn A. Patrick, conseiller juridique de la «Principale du Canada», compagnie d'assurance-vie.

• (6.10 p.m.)

Il est instructif de remarquer ce qu'a fait ce groupe pour créer des épargnes en comparaison d'autres compagnies d'assurance sur la vie. Les épargnes créées dans la province de l'Alberta par le Groupe Collectif, en 1964, s'élevaient à $7,379,000. La *Sun Life* venait en second lieu avec environ $5,958,000; la *Prudential, avec* $3,296,000; la *Manufacturers Life,* avec $3,077,000; la *Great West Life,* avec $2,487,000; la *Confederation Life,* avec environ $1,336,000. Certains députés diront peut-être que ces sommes représentent beaucoup d'argent engagé dans l'assurance sur la vie dans la province. Toutefois, d'après les données statistiques, bien que nous ayons beaucoup de compagnies d'assurance au Canada, et qu'on en constitue encore d'autres en corporation, seulement 25 p. 100 de la population canadienne est protégée par l'assurance sur la vie. Il y a donc au Canada un important marché pour l'assurance sur la vie, pour l'accumulation d'épargnes et pour le placement ou l'investissement de ces épargnes dans la mise en valeur de l'Ouest canadien.

Je suis certain que les honorables députés de l'Ouest canadien savent comme moi que les fonds rendus disponibles sont alors placés par les hommes d'affaires de l'Ouest du Canada, au courant des conditions qui y règnent. J'en dirais autant des provinces Maritimes, de la Colombie-Britannique et des provinces centrales. Je crois inutile de dire que les conseils d'administration concentrés à Toronto et à Montréal ne se rendent pas toujours compte des occasions d'investissement dans d'autres parties du pays. Par conséquent,

monsieur l'Orateur, j'invite tous les honorables députés à faire subir la deuxième lecture à ce bill, afin qu'il puisse être déféré à un comité et que nous puissions y entendre des témoins.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve la requête de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) portant que le bill soit déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques. En outre, je suis convaincu, comme lui, que l'économie de l'Alberta et celle de la Colombie-Britannique sont prospères et en plein essor et qu'un tel état de choses fait naître des institutions financières de ce genre. C'est un fait également que des institutions financières comme celles-là notamment contribuent à accélérer l'expansion de l'économie de ces régions.

Toutefois, il est rare, et cela m'étonne, d'entendre l'honorable député d'Edmonton-Ouest et d'autres députés conservateurs progressistes rendre un tel hommage à l'Alberta et à la Colombie-Britannique. D'ordinaire, ils critiquent vigoureusement ces deux provinces. Je me dis parfois que c'est surtout parce qu'elles sont dirigées par des gouvernements du Crédit social. Néanmoins, il reste que l'économie de ces deux provinces s'est développée plus vite ces dernières années que celle de n'importe quelle autre région du Canada. Cela explique que des institutions financières tentent de s'y installer. Ce n'est peut-être qu'une simple coïncidence, mais selon nous des initiatives ont été prises à dessein et c'est aux gouvernements créditistes de ces provinces que l'on doit cette expansion considérable.

On espère que le gouvernement fédéral ne va pas par quelque initiative paralyser cette expansion. J'ai reçu aujourd'hui de Medicine-Hat un télégramme m'annonçant qu'on espérait y voir s'installer quelques nouvelles industries. Mais par suite du programme des régions désignées, ou dites d'expansion, annoncé par le gouvernement fédéral, certaines industries repensent à leur affaire surtout étant donné les encouragements et stimulants du gouvernement fédéral offerts dans cette autre mesure. Ce n'est peut-être pas l'endroit indiqué pour formuler cette thèse, mais je tiens à dire catégoriquement que nous ne voulons pas que des mesures injustes aboutissent à faire s'établir des industries où il ne faut pas. Le gouvernement fédéral ne veut pas, bien sûr, causer un préjudice aux régions qui se sont développées et arrêter leur expansion par des mesures qui rendent difficile à une industrie de s'implanter dans ces régions d'expansion rapide.

Je ne veux pas en dire davantage, sauf que nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée d'appuyer une institution financière de ce genre. Nous espérons que le gouvernement changera d'attitude et que la *Bank of British Columbia* pourra être établie dans l'Ouest canadien où elle pourra contribuer à l'expansion de l'économie. Nous espérons qu'il se produira un changement d'attitude afin que cette expansion puisse être encouragée plutôt qu'entravée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LA «BANK OF WESTERN CANADA»

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 1er juin, de la motion de Mme Konantz en vue de la 2e lecture du bill C-99, tendant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada*, et de l'amendement proposé par M. Laprise.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): En formulant les quelques observations personnelles que je tiens à faire ce soir, je parle en tant que simple député. J'aimerais dire quelques mots au sujet de notre régime bancaire. Je préconise la constitution en corporation d'un plus grand nombre de banques au Canada. A vrai dire, je préconise la constitution en corporation de banques telle que la *Laurentide Bank* et la *Bank of Western Canada* dont nous discutons aujourd'hui. Pour ces raisons, je suis opposé à l'amendement présenté à la Chambre et qui nuirait à la constitution en corporation de la *Bank of Western Canada* en renvoyant l'étude du projet de loi à six mois. Je m'y oppose. J'estime que nous devons nous occuper de cette question—je parle de la constitution en corporation de la *Bank of Western Canada*—en déférant le projet de loi au comité de la Chambre auquel il conviendrait de le soumettre afin qu'il soit examiné à fond. J'espère qu'il en sera de même du projet de loi relatif à la *Laurentide Bank*.

En abordant la question bancaire, je me propose d'exposer plus nettement mon attitude. Je signalerai dès maintenant, et bon nombre de députés pensent comme moi, sauf erreur, que je suis Canadien d'abord et citoyen de Colombie-Britannique ensuite. Tous les députés, j'en suis sûr, placeraient toujours le pays avant leur province. C'est l'une des raisons pour lesquelles je m'oppose à la constitution de banques qui appartiendraient aux provinces. C'est pour cette raison que je fais une distinction entre des banques

d'intérêt privé, comme la *Laurentide Bank* et la *Bank of Western Canada*, d'une part, et la *Bank of British Columbia* d'autre part, car cette dernière, du moins, appartiendrait partiellement au gouvernement de Colombie-Britannique.

• (6.20 p.m.)

J'estime, et c'est là mon deuxième principe, que le gouvernement devrait exercer moins d'autorité et non plus. Lorsque nous en avons le choix, nous devrions confier telle ou telle activité à tel ou tel gouvernement intéressé au lieu de la confier à plusieurs gouvernements. Aussi, lorsqu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les questions monétaires et bancaires sont réservées au gouvernement du Canada j'estime qu'on ne devrait pas tenter d'impliquer les provinces dans le domaine bancaire.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est précis à ce sujet. L'article 91 énonce:

...l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérées, savoir:

15. La banque, la constitution des banques et l'émission du papier-monnaie;

16. Les caisses d'épargne.

L'article se poursuit ainsi:

Une matière rentrant dans les catégories de sujets énumérées dans le présent article ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie de matières d'une nature locale ou privée prévue à l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Autrement dit, les affaires bancaires, la constitution en corporation des banques, l'émission de papier-monnaie et les banques d'épargne sont des matières qui relèvent de la juridiction de la nation.

Je suis persuadé que personne au Canada ne voudrait voir circuler dans nos provinces des billets de couleur différente. Autrement dit, toute nation doit avoir un système monétaire; pour avoir un système monétaire efficace, il faut une banque centrale et des banques à charte dirigées par l'entreprise privée mais régies nettement par les lois canadiennes. Quant à moi, il me semble qu'aujourd'hui, notre système bancaire est efficace.

Plusieurs députés ont évoqué la prospérité dont jouit l'Ouest canadien. La Colombie-Britannique est très prospère de même que l'Alberta, mais je n'attribue pas cela entièrement aux gouvernements provinciaux. Je l'attribue, en partie, au génie de ses habitants et aux vastes ressources qui s'y trouvent. Effectivement, je pense que les avantages naturels de l'Ouest canadien sont beaucoup plus grands que ceux du reste du Canada et c'est une des raisons pour lesquelles l'Ouest canadien est aujourd'hui et sera toujours plus prospère que le reste du Canada. Je n'attribue cela à aucun gouvernement et encore moins à un parti politique en particulier.

Je désire revenir brièvement sur les paroles du ministre des Finances (M. Gordon) relativement à la constitution en corporation des banques. Il a dit que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère expressément au Parlement du Canada l'autorité exclusive sur les banques ainsi que le droit exclusif de les constituer en corporation. Il ajoutait:

Même la participation limitée d'un autre gouvernement au capital social d'une banque, qu'il s'agisse d'un gouvernement étranger ou d'un gouvernement provincial, pourrait donner à ce gouvernement une influence ou des pouvoirs spéciaux relativement à cette banque.

Cette situation pourrait aboutir à des divergences de vues entre le gouvernement fédéral et un autre gouvernement, et à la confusion relativement à l'autorité sur la banque.

C'est un point critique, et il faut identifier clairement le détenteur de cette autorité qui doit se situer au niveau national.

L'argument principal de la Colombie-Britannique est que les provinces ont droit de contrôle sur les biens et les droits civils, que les actions d'une entreprise quelconque constituent des biens et que, par conséquent, une province peut assumer la maîtrise des actions bancaires et en acquérir une part prépondérante.

Je soutiens que les gouvernements provinciaux n'ont pas tous les pouvoirs d'un particulier. Aussi, leurs attributions portent-elles sur les biens et les droits civils dans le domaine provincial, et non en dehors de celui-ci. Les transactions bancaires permises sous le régime de constitution en corporation, qui serait celui de la *Bank of British Columbia*, s'étendent sûrement en dehors des frontières d'une province—dans le cas présent, la Colombie-Britannique—elles dépassent même les cadres du pays. En d'autres termes, elles intéressent un domaine qui est sûrement du ressort fédéral.

Je crois que nous avons besoin d'un plus grand nombre de banques, et c'est certainement ce que signale la Commission royale d'enquête Porter. Il nous faut plus de concurrence dans le domaine du prêt d'argent, car cela fera baisser les taux d'intérêt et facilitera l'obtention du crédit. Dans les années 80, nous avions de 30 à 40 banques. Aujourd'hui, nous en avons à peine huit. Nous en avons cinq qui sont entièrement nationales, deux qui sont établies dans la province de Québec mais qui pratiquent leurs opérations en vertu de la loi fédérale, et une qui possède des succursales à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

Il nous faut plus de banques dans l'Ouest Il nous y faut en outre des bureaux centraux

à cause de notre expansion économique et de la puissance financière sans cesse croissante de l'Ouest canadien. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait une proposition intéressante à l'autre endroit. Cela signifie que la situation économique de la seule Colombie-Britannique se révèle plus vigoureuse que celle de la région atlantique. Ces deux régions ont une population à peu près égale. Cependant, l'activité financière est plus intense en Colombie-Britannique. Certaines statistiques sont révélatrices. Par exemple, dans cette province, le revenu provenant du travail est de 55 p. 100 plus élevé que celui de toutes les provinces Maritimes. Le montant des chèques encaissés y est presque deux fois plus élevé que dans la région atlantique.

Si l'on ne songe pas seulement à la Colombie-Britannique, mais aussi aux provinces des Prairies, dont l'économie est une fois et demie plus grande que celle de la Colombie-Britannique, on a affaire à une région en plein essor, mais très importante aussi du point de vue économique et, du point de vue démographique, aussi importante que le Québec. Du point de vue économique, elle se rapproche de l'Ontario. Nulle région du Canada ne se développe plus rapidement qu'elle. Elle en constitue l'élément le plus dynamique. C'est pourquoi non seulement il lui faut des succursales, mais des banques mêmes doivent y établir leurs sièges.

Le gouvernement de Colombie-Britannique aime rappeler que la *Bank of America,* la plus grande banque du monde, a son siège en Californie. Il ne dit pas, cependant, que l'État de Californie en est le propriétaire ou en a été l'initiateur. Il s'agit d'une banque privée qui relève de la législation des États-Unis et fait partie du système de la réserve fédérale des États-Unis. Elle tombe entièrement sous le coup de la loi fédérale de nos voisins du Sud. On ne peut la comparer à une banque provinciale. Il ne s'agit pas d'une banque d'État, mais d'une banque privée.

Le gouvernement de Colombie-Britannique cite encore bien d'autres raisons pour lesquelles il devrait y avoir une banque de la Colombie-Britannique. Nos amis les Créditistes bloquent la constitution en société d'autres banques privées afin de permettre la création de la *Bank of British Columbia,* mais avec leur permission, j'ai l'intention de réduire à néant les autres arguments en faveur de l'établissement d'une banque provinciale de la Colombie-Britannique. L'un de ces arguments réside dans le fait que la banque en question aiderait à faire de Vancouver un centre canadien de la finance. Si la *Laurentide Bank* était constituée en société, elle aiderait à atteindre le même objectif.

Une autre des raisons apportées, c'est qu'une banque à charte doit réussir. Depuis quand les banques à charte du Canada ne réussissent-elles pas en affaires? Nous n'avons pas connu de faillites considérables de banques du genre de celles qui se sont produites aux États-Unis, pas même durant la régression de la décennie 1930-1940.

Le troisième argument, c'est que la banque devrait s'intéresser surtout à la Colombie-Britannique. Selon moi toutes les institutions bancaires se préoccupent de faire de l'argent, de placer des fonds dans des entreprises florissantes, peu importe la région du Canada où elles se trouvent. Des banques comme la *Laurentide Bank* et la *Bank of Western Canada* répondraient donc sûrement à ces exigences.

On prétend aussi que les actions des banques devraient avoir une valeur assez stable sur le marché. La plupart des actions de nos banques canadiennes, par suite de la solvabilité de nos banques dans notre excellent régime bancaire, possèdent cette stabilité.

• (6.30 p.m.)

On prétend que le gouvernement provincial peut aider la banque de façon pratique. Je pense que le gouvernement de la Colombie-Britannique placera ses fonds excédentaires, ses recettes d'impôt et le revenu d'autres sources exclusivement dans la *Bank of British Columbia.*

Enfin, le problème de la direction professionnelle serait résolu. Les banques à charte et les autres banques du Canada ont été bien dirigées, et je dirais que la *Bank of British Columbia* recrutera la majeure partie de son personnel de direction dans les banques à charte. Par conséquent, l'idée qu'on manque de personnel pour la direction professionnelle s'écroule.

J'aimerais parler brièvement de la nature de la direction de la *Bank of British Columbia* projetée. Le candidat à la présidence est M. Einar Gunderson, principal associé de la maison de comptables *Gunderson, Stokes, Walton & Company.* Entre autres, c'est lui qui recueille des fonds pour le parti du Crédit social dans la province de la Colombie-Britannique. Il est aussi vice-président exécutif et un administrateur de la *Pacific Great Eastern Railway,* entreprise socialiste de la Colombie-Britannique. Il est administrateur exécutif de l'Hydro de la Colombie-Britannique, autre organisme que possède le gouvernement et un membre de la *British Columbia Ferry.*

Il est l'un des principaux confidents, sinon l'ami le plus intime, du premier ministre de Colombie-Britannique. Inutile de prétendre que cette banque ne subirait pas d'influence politique, vu les personnalités en cause,

notamment M. Gunderson. Cet homme a déclaré dernièrement que depuis plus de dix ans il perçoit de l'argent pour le Crédit social à des fins électorales et autres. Il perçoit ces sommes au nom du *British Columbia Free Enterprise Education Fund.* Bien sûr, M. Gunderson est administrateur d'un bon nombre d'entreprises socialistes et certaines d'entre elles ont été socialisées en très peu de temps. Il a joué un grand rôle pour les mettre sous la coupe de l'État.

Je voudrais maintenant examiner l'importance et l'envergure de la banque que l'on propose de créer. Cette banque de Colombie-Britannique aurait une capitalisation de 100 millions de dollars, soit autant au début que la banque Toronto-Dominion. Pour que ses opérations soient rentables, il faudra qu'elle draine toutes les épargnes de toute la population, de toutes les sociétés et de toutes les institutions de la province, en plus de celles de toutes les sociétés de la Couronne et d'autres encore. Si elle devait restreindre son activité à la seule Colombie-Britannique, il n'y aurait plus de place pour aucune autre banque privée. Elle aurait pour effet de chasser toute entreprise bancaire privée de la Colombie-Britannique et celui qu'on propose comme président de cette banque est le même homme qui demandait des contributions au nom du *British Columbia Free Enterprise Education Fund.* Je trouve que ceux qui ont contribué à ce fonds ont contribué à la ruine de l'entreprise privée dans plusieurs domaines importants et celui de l'activité bancaire n'est pas le moindre.

Qu'arriverait-il, par exemple, si le Québec décidait de suivre cet exemple, comme c'est bien possible? Nous pourrions avoir un jour dix provinces ayant un intérêt de propriétaire dans des banques à charte qu'elles pourraient influencer ou diriger. Ce serait la disparition pure et simple de l'entreprise privée dans ce domaine au Canada. La Banque du Canada demeurerait l'agent du gouvernement fédéral, mais elle devrait s'occuper de dix banques provinciales distinctes. On ne pourrait espérer que des pourparlers officieux se tiennent régulièrement une fois par mois ou plus souvent entre la banque centrale et les différentes banques à charte. Nous aurions plutôt une série de conférences fédérales-provinciales intermittentes sur la politique monétaire. Imaginons ce qui arriverait si l'inflation amorçait sa spirale et si le gouvernement fédéral décidait de resserrer le crédit. La province de la Colombie-Britannique pourrait s'opposer à cette politique, comme étant contraire aux intérêts d'une bonne partie de la population de cette province. En outre, entre deux paliers de gouvernement les choses pourraient traîner en longueur. Les conférences fédérales-provinciales jouent un rôle utile, mais je doute qu'elles soient un moyen efficace d'élaborer la politique monétaire du pays.

J'imagine le premier ministre de la Colombie-Britannique déclarant par exemple: je veux bien collaborer jusqu'à un certain point à l'égard de cette politique de restriction du crédit, si vous cédez à la province les droits relatifs aux minéraux du large. Au lieu d'être portée devant les tribunaux, l'affaire se réglerait à la table de négociations, au cours de cette prétendue conférence sur la politique monétaire.

Que penseraient les autres pays de cette balcanisation monétaire du Canada? L'Angleterre possède l'un des régimes bancaires les plus stables du monde. Il comprend une banque nationale et un certain nombre de banques privées soumises à la loi du Royaume-Uni. Le gouvernement travailliste a été au pouvoir des années en Grande-Bretagne, mais il n'a pas jugé à propos de permettre la balcanisation du régime bancaire. A mon avis, les idées des députés néo-démocrates sur la planification nationale deviennent absurdes du fait de leur appui à la création d'une banque de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre le député, dont le temps de parole est expiré, à moins que les députés ne consentent unanimement à ce qu'il poursuive.

Des voix: D'accord!

M. Davis: C'est important. Le Nouveau parti démocratique parle d'organiser plus efficacement notre mode de vie. Il soutient que le gouvernement devrait intervenir dans un plus grand nombre de secteurs économiques. Je ne conçois pas d'activité plus essentielle à une planification économique efficace que l'élaboration de la politique monétaire. Je ne puis imaginer un gouvernement national dirigé par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et écoutant favorablement dix premiers ministres provinciaux qui se présentent à la table de négociations chacun avec sa propre politique bancaire et ses idées à lui sur l'élargissement ou le resserrement du crédit, etc.

Partisan de l'entreprise privée, je suis convaincu qu'il nous faut une politique monétaire régie par un règlement unique et relevant d'un seul gouvernement. Le Parlement actuel devrait établir les règles de base qui régiraient l'exploitation de toutes les banques du pays, dans un système assez souple pour répondre à tous les besoins au fur et à mesure qu'ils surgiraient. Cela assurerait la mobilité de l'industrie et permettrait l'expansion de notre économie pour le plus grand bien des Canadiens. La seule unité

nationale interdit au Parlement de s'occuper de l'établissement de banques provinciales, et plus particulièrement de la *Bank of British Columbia*. D'autre part, des banques privées, dont la *Bank of Western Canada*, devraient être constituées en société afin de rendre le système actuel plus souple et plus efficace.

• (6.40 p.m.)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député estime-t-il que la *Bank of British Columbia* proposée, exploitée conformément à la loi fédérale sur les banques, serait contraire ou préjudiciable à l'intérêt national?

M. Davis: Pour répondre brièvement à cette question, je dirai qu'en effet, l'exploitation de cette banque nuirait à l'intérêt national.

Une voix: Pourquoi?

M. Davis: Certaines latitudes sont laissées aux banques à charte, dont l'exploitation est rigoureusement conforme à la loi; il est évident néanmoins que si toutes les banques à charte appartenant à des provinces devaient exercer leur influence dans un sens ou un autre, il serait très difficile de mettre en œuvre telle ou telle politique.

M. Olson: Une question complémentaire. Cela est-il exact en ce qui concerne les actionnaires actuels des banques? Peuvent-ils contrecarrer la politique fédérale en exerçant l'influence qu'elles ont étant donné les actions qu'elles détiennent à l'heure actuelle?

M. Davis: Les actionnaires de nos différentes banques ont une grande diversité d'intérêt et cette diversité traduit d'une façon générale l'intérêt national; dans la mesure où elle ne traduit pas l'intérêt national, elle permet à la volonté de la majorité de prédominer.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours de l'honorable député de Coast-Capilano. Je suis sûr qu'il a aidé les membres du Crédit social et les Créditistes dans leur marathon tendant à étouffer l'adoption de toute charte de banque.

Dans son discours, l'honorable député a traité de bien d'autres choses que la demande de charte de la *Bank of Western Canada* à laquelle certains d'entre nous s'intéressent tout particulièrement. Il craint que le contrôle de la *Bank of British Columbia* ne tombe entre les mains d'un petit groupe et que son pouvoir soit exercé selon les caprices d'un parti politique ou de quelques personnes.

L'honorable député n'a pas même essayé de se porter à la défense de la demande de charte de la *Bank of Western Canada*.

Une voix: Oui, il a essayé.

M. Horner (Acadia): Quelqu'un dit qu'il a essayé. J'ai lu les remarques de l'auteur du projet de loi à l'étude et elle n'a pas réfuté, ni lors de la première lecture ni lors de la deuxième, certaines des accusations portées par le comité des banques et du commerce du Sénat en 1964. Je traiterai plus en détail des témoignages de ce comité plus tard.

Si l'honorable député de Coast-Capilano ne s'oppose pas à l'octroi d'une charte à la *Bank of Western Canada*, je ne comprends pas pourquoi il s'oppose avec tant d'énergie dans ce cas-ci. Ne manquons pas de signaler qu'un groupe fort restreint de personnes puissantes aurait la haute main sur la banque proposée et que ces gens n'habitent pas l'Ouest canadien. Alors, quelle différence y a-t-il dans le cas de la *Bank of British Columbia*?

Lorsque le premier ministre de la Colombie-Britannique a comparu au comité du Sénat—j'ai en mains le compte rendu du comité, mais je n'ai pas le temps de donner lecture des passages pertinents—il a déclaré qu'il réduirait volontiers la participation à 5 ou 10 p. 100. Quelle est donc la différence d'attitude du gouvernement à l'égard de ces demandes de chartes?

A la suite d'un contre-interrogatoire serré par un membre de l'autre endroit, on a appris que 49 p. 100 des actions de la *Bank of Western Canada* proposée, du moins aux termes de la demande présentée l'an dernier, seraient détenues par trois personnes. Nous venons maintenant d'entendre un porte-parole convaincu du gouvernement affirmer que ce serait désastreux d'accorder une charte à une banque dont seulement une fraction des actions serait détenue par le premier ministre provincial qui désire exploiter les vastes ressources de sa province et qui s'engage à les mettre en valeur pour le plus grand bien de cette province. D'autre part, nous entendons le même porte-parole et d'autres membres de son parti souscrire énergiquement à une demande de charte par une banque qui est censée vouloir faire des affaires dans l'Ouest canadien, mais qui, en fait, ne profitera guère à plus de trois personnes. Après avoir entendu le discours du député, j'ai bien peur qu'il n'ait réussi à nous convaincre tout à fait, et c'est peut-être la première fois, que les promoteurs de la Banque de la Colombie-Britannique devraient s'estimer en droit d'obtenir une charte.

L'honorable député de Coast-Capilano ne m'a pas persuadé qu'il y aurait lieu d'accorder la charte demandée dans le bill dont nous sommes saisis et j'expliquerai pourquoi durant le temps mis à ma disposition. Le motionnaire et ceux qui appuient le bill avec ardeur nous présenteront peut-être plus tard au cours de ce débat certains arguments convaincants en faveur de cette requête pour

l'obtention d'une charte, au lieu de passer leur temps à condamner une autre demande.

Le motionnaire du bill a signalé, comme en fait foi le compte rendu à la page 1260, que le capital social de la nouvelle banque sera augmenté et que 4,720 détenteurs de certificats sont des provinces de l'Ouest et 830 d'ailleurs. Comparons ces chiffres avec ceux qui nous ont été fournis relativement à la demande dont nous sommes saisis et qui a été présentée au cours de la dernière session au comité des banques et du commerce de l'autre endroit.

A la page 58 des *Procès-verbaux et témoignages* de ce comité, le témoin, M. Stevens, qui a comparu au nom des requérants, est censé avoir déclaré que le nombre global d'actionnaires s'élèverait à 6,099 dont 233 seulement ne seraient pas des provinces de l'Ouest. Cela me semble prouver que le nombre d'actionnaires n'indique pas forcément qui a la mainmise sur l'affaire. Dans ce cas-ci, il y a moins d'actionnaires, mais un plus grand nombre d'entre eux habitent ailleurs que dans l'Ouest du Canada. Des 6,099 actionnaires éventuels, seulement 233 vivent ailleurs que dans l'Ouest canadien, mais quel contrôle ces derniers exerceraient-ils? Voilà ce qui nous intéresse. Je crois qu'ils auraient plus d'influence, ce que confirme le témoignage de M. Stevens qui figure à la page 59 des délibérations du même comité qui s'est réuni le 6 mai 1964.

A la page 60 des délibérations, M. Stevens a déclaré, en réponse à une question, que le groupe de sociétés intéressées comprend la *Wellington Finance Corporation Limited,* la *Canadian Finance and Investments Ltd.,* et la *York Trust and Savings Corporation.* Après un interrogatoire serré, on a découvert que la *York Trust Company* détiendrait 33,000 actions, la *Canadian Finance Company,* $2,250,000 ou 150,000 actions du capital projeté et la *Wellington Finance Corporation,* $3,750,000 ou 433,000 actions du même capital. En d'autres termes, ces trois sociétés détiendraient 43 p. 100 du capital de cette banque qu'on propose de fonder; ce n'est là qu'un aspect de la question.

En vertu du projet de loi sur les banques, aucun particulier, aucune personne ou tiers parti ne détiendra plus de 10 p. 100 des actions d'une banque à charte proposée. Les Canadiens à mon avis ont le droit de détenir une charte de banque et ni le gouvernement ni le Parlement ne devraient entraver l'exercice de ce droit. L'assise d'une banque à charte devrait être aussi vaste que possible au lieu d'être rétrécie comme cela se produirait à l'égard de la demande de charte pour la *Bank of Western Canada.*

[M. Horner (Acadia).]

Rien ne me porte à croire que cette demande diffère beaucoup de celle qui a été présentée auparavant. Je ne dis pas qu'il n'y ait aucun changement, il y en a, bien sûr, mais je voudrais montrer que peu importe qui détient les actions, ce qui compte c'est qui a la mainmise sur le capital et le droit de vote. Or trois sociétés vont détenir 43 p. 100 du capital de cette nouvelle banque, d'après les témoignages reçus le 6 mai 1964 au comité sénatorial des banques et du commerce, comme l'indique la page 60 des délibérations de ce comité.

• (6.50 p.m.)

Plus loin, on lit que la *British International* détient 40 p. 100 des actions de la *York Trust* ainsi que 28.9 p. 100 des voix dans la *Canadian Finance.* Elle a de plus en portefeuille une participation de 36.6 p. 100 dans la *Wellington.* Il semble qu'on n'ait pas été certain du chiffre à l'interrogatoire: l'un des examinateurs le fixait à 48 p. 100 alors que le témoin le disait être de 36.6 p. 100. Voilà ce qu'on trouve à la page 61 du rapport du comité. Ainsi donc, la participation minimale est de 36.6 p. 100. Ces trois sociétés détiendraient donc 43 p. 100 des capitaux de la nouvelle banque, et l'une d'elles détient assez d'actions pour exercer une influence prépondérante.

Un peu plus loin, on découvre que la *British International Finance of Canada* est dirigée —ainsi que l'admet M. Stevens—par M. Stevens, sa famille et M. W. E. N. Bell. D'après le rapport à la page 62, il dit:

> Je tiens à signaler, cependant, que c'est indirectement. Par exemple, je peux détenir 49 p. 100 des actions d'une société...

Il y a trois autres actionnaires, mais il n'est pas juste de prétendre qu'une participation de 49 p. 100 n'assure pas en soi la direction d'une compagnie. Sûrement nous ne sommes pas assez naïfs pour croire que quiconque possède 49 p. 100 des actions d'une compagnie n'en a pas la direction effective.

Je ne veux pas lire de longs passages des *Procès-verbaux,* mais qu'il me soit permis de citer cette franche admission de M. Stevens à la page 63:

> Afin d'éviter tout malentendu à ce sujet, et dans l'intention d'être tout à fait exact, je préciserais que M. William J. Mollard occupe la place suivante, par ordre d'importance, parmi les actionnaires. Son nom figure au prospectus. Je m'efforce de déterminer avec exactitude si MM. Bell et Mollard et moi-même possédons une majorité prépondérante; à nous trois, nous l'avons certainement.
>
> Le sénateur McCutcheon: Alors, je crois que cela répond à ma question: vous-même, M. Mollard et M. Bell êtes en mesure de vendre la part majoritaire des actions de la *British International Finance*...

Il a signalé que les trois personnes qui contrôlent la *British International Finance*

seraient, en fait, les principaux détenteurs de la participation prépondérante dans la nouvelle banque qui sollicitait une charte. Il a également admis que ces trois personnes pourraient fort bien vendre leurs actions à une ou plusieurs autres personnes, si bien qu'une seule société pourrait détenir la participation prépondérante dans la *Western Canada Bank*.

J'avoue avoir cherché à apaiser mes craintes. Je voulais que la motionnaire me rassure, quand elle a proposé la deuxième lecture du bill, de même que celui qui a si ardemment défendu la cause de la *Western Canada Bank*, contre celle de la banque parrainée par la Colombie-Britannique. Mais ce fut pour ainsi dire peine perdue. Je constate, cependant, que la capitalisation de la banque envisagée est plus élevée qu'à la dernière session. Peut-être suis-je soupçonneux de nature, monsieur l'Orateur, mais trois hommes se sont présentés à l'autre endroit, au cours de la dernière session, et ont demandé une charte. Il n'existe que huit chartes au Canada. Ces trois hommes en veulent la neuvième. Pourquoi ne les soupçonnerions-nous pas de revenir à cette session-ci s'affublant du nom de *Bank of Western Canada*? Il y avait autrefois une *Bank of Western Canada*. Le député de Coast-Capilano (M. Davis) a dit dans son discours qu'il n'a jamais cru que les banques à charte opéraient à perte; et je suis d'accord avec lui là-dessus. Mais pour une raison ou pour une autre, elles vendent et se fusionnent. Quand la vieille *Bank of Western Canada* s'est fusionnée avec la *Standard Bank* et que cette dernière s'est fusionnée avec la Banque du Commerce, je ne puis m'imaginer que, dans ces opérations, les parties ou personnes en cause aient perdu cinq sous. Je crois donc que les députés et les sénateurs ont le devoir d'examiner très attentivement cette demande de charte et de chercher à savoir si cette charte ne se trouvera pas sous la domination d'un petit groupe. Ils devront faire enquête pour savoir si ces gens se proposent de s'en tenir aux opérations annoncées de cette banque dont on projette la création.

M. Davis: Puis-je poser une question au député? Pendant tout son discours, le député a demandé des renseignements. Le meilleur moyen d'obtenir des renseignements est, certes, de déférer le présent bill à un comité de la Chambre et de convoquer des témoins. Il n'a qu'à assister aux réunions et poser toutes les questions qu'il lui plaît et auxquelles on répondra. Pourquoi n'employons-nous pas cette méthode?

M. Horner (Acadia): Je ne doute nullement que le présent bill soit déféré à un comité, mais je doute que mon nom figure sur la liste des membres de ce comité parce que les nouvelles modifications ont réduit notre régime de comités à un point critique. Donc, il me semble juste tout simplement que mes questions soient consignées de sorte que les parrains de la banque puissent les lire et les témoins qui seront convoqués au comité puissent y répondre afin de dissiper mes craintes. Que je sois membre du comité ou non, je ne manquerai pas de lire les témoignages qui y seront déposés. Je crois sincèrement que si le député qui vient de m'interrompre était vraiment désireux de faire adopter ce bill par le Parlement ce soir, ce n'était pas très avisé de sa part de faire une scène quand il avait la parole, de prendre cinq minutes supplémentaires, de s'en prendre à une autre banque au lieu de parler en faveur de celle dont il s'agit. Et maintenant, sous prétexte que j'ai posé un certain nombre de questions, il dit que je cherche à étouffer le bill. Je suppose que c'est ce qu'il voulait laisser entendre en me posant sa petite question courtoise. Je dois vous avertir, monsieur l'Orateur, et par votre intermédiaire, ce député et le motionnaire du projet de loi, que j'ai encore bien d'autres questions à poser et que je suis loin d'avoir terminé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois signaler au député qu'il est sept heures et que la période consacrée aux mesure d'initiative parlementaire est écoulée. La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Lamoureux.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les dispositions connexes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, l'impôt sur le revenu payable par un particulier est réduit d'un montant égal à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, et pour l'année d'imposition 1965, d'un montant égal à 5 p. 100 de l'impôt de base ou $300, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant pour le soutien d'une personne qui est son neveu ou sa nièce, qui a résidé au Canada pendant l'année, qui est entièrement à sa charge et qui est âgée

a) de moins de 21 ans,

b) de 21 ans ou plus et qui est à charge en raison d'infirmité physique ou mentale, ou

c) de 21 ans ou plus et qui fréquente une école ou une université à plein temps,
si
d) la mère de la nièce ou du neveu était divorcée ou séparée et touchait aucune pension alimentaire ou autre versement du même genre, ou
e) le père de la nièce ou du neveu était décédé ou souffrait d'infirmité physique ou mentale
ledit montant ne devant pas dépasser $300, si la personne est un enfant admissible aux allocations familiales, et $550 pour chaque autre enfant.

3. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant ne dépassant pas $550 qu'il aura dépensé pendant l'année pour l'entretien d'une personne qui était son oncle ou sa tante et qui durant l'année a résidé au Canada et qui était à sa charge par suite d'une infirmité physique ou mentale.

4. Que, pour l'année d'imposition 1970 et les années d'imposition subséquentes, l'exemption supplémentaire de $500 qu'un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans, peut déduire, ne le soit que si le contribuable a atteint l'âge de 70 ans et que, pour les années d'imposition de 1966 à 1969 inclusivement, un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans sans avoir encore atteint l'âge de 70 ans, ait droit à l'exemption supplémentaire de $500 seulement s'il n'a pas touché de pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse à l'égard d'un mois quelconque de cette année-là.

5. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable qui déduit dans le calcul de son revenu provenant d'un bureau ou d'un emploi
a) les cotisations annuelles pour rester membre d'un syndicat ouvrier ou d'une association de fonctionnaires,
b) les cotisations annuelles retenues sur sa rémunération conformément aux dispositions d'une entente collective et versées à un syndicat ouvrier ou à une association, ou
c) les cotisations annuelles de membre d'une association professionnelle dont le versement s'imposait pour maintenir un statut professionnel reconnu par la loi,
ne sera pas privé, du fait de cette déduction, du droit de déduire le montant ordinaire de $100 décrit à l'alinéa (*ca*) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, le conjoint de cette personne qui réside avec elle et qui résidait précédemment au Canada, ou tout enfant à charge de cette personne, doit être considéré comme ayant résidé au Canada pendant toute une année d'imposition, si cette personne, à n'importe quel moment de l'année, exécutait une tâche dans un pays autre que le Canada.

7. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, une cotisation versée par une personne en vertu du régime de pensions du Canada ou d'un régime provincial de pension, tel que défini à l'article 3 du régime de pensions du Canada, peut être déduite dans le calcul du revenu de cette personne.

8. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la restriction imposée au montant relatif au revenu gagné qu'un contribuable peut déduire à titre de prime versée à une caisse enregistrée d'épargne-retraite est portée de 10 p. 100 du revenu gagné à 20 p. 100 du revenu gagné.

9. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la partie de tout montant qui serait autrement inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable au titre d'allocation de retraite, est déductible si elle est versée pendant l'année ou pendant les soixante jours qui suivent la fin de l'année, comme cotisation à un régime enregistré ou à une caisse enregistrée d'épargne-retraite, comme prime versée à un régime d'épargne-retraite, ou à un fiduciaire en vertu d'un plan de participation différée aux bénéfices.

10. Que, dans le calcul du revenu d'un contribuable, on peut déduire un montant à l'égard d'un déboursé ou d'une dépense versés par le contribuable pendant l'année d'imposition 1965 ou les années d'imposition subséquentes
a) à une personne avec laquelle le contribuable traite à distance et qui est locataire d'une propriété qui appartient au contribuable, pour obtenir l'annulation d'un bail à l'égard de ladite propriété,
b) pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu,
c) pour le défrichement de terrains ou l'installation de tuiles de drainage en vue d'aménager une exploitation agricole,
d) pour payer ou au titre des frais supportés à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une municipalité ou une autre administration publique à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise ou une marque de commerce,
e) pour payer ou au titre des frais supportés pour étudier si un emplacement convient à l'érection d'un édifice ou autre bâtiment que le contribuable songe à utiliser à l'égard d'une entreprise qu'il exploite.

11. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, une corporation est censée résider au Canada durant toute l'année d'imposition si
a) elle a été constituée en corporation au Canada avant le 27 avril 1965 et était résidante au Canada pendant son année d'imposition qui comprenait le 26 avril 1965 ou pendant toute année subséquente d'imposition ou si
b) elle a été constituée en corporation au Canada après le 26 avril 1965.

12. Que, en ce qui a trait aux montants touchés par un contribuable après le 26 avril 1965, autre qu'un montant versé au décès d'un employé, le montant qu'un contribuable peut choisir de faire imposer en vertu de l'article 36 de la loi ne doit pas dépasser
a) dans le cas d'un versement unique fait
(i) sur la caisse ou en conformité d'un fonds ou d'un régime de pension ou de retraite, ou
(ii) en conformité d'un plan différé de participation aux bénéfices, ou
(iii) en conformité du régime de participation aux bénéfices d'un employé,
le produit de $1500 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué faisait partie du régime, ou
b) dans le cas
(i) d'un versement unique fait à un employé au moment où il prend sa retraite, en reconnaissance de longs services, ou
(ii) d'un ou de plusieurs versements faits par un employeur à un employé ou ancien employé au moment où il prend sa retraite ou plus tard, pour la perte de son poste ou emploi,
le produit de $1000 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué a été au service de l'employeur qui a fait le paiement.

13. Que, pour les années d'imposition commençant après le 26 avril 1965, les administrateurs d'une fiducie ou d'une succession (autre qu'une fiducie ou succession formée lors du décès) qui touchent un revenu provenant d'une entreprise exploitée par eux au Canada ne peuvent déduire, en calculant son impôt, un montant payé ou payable à un bénéficiaire qui est

[M. l'Orateur suppléant.]

a) un non-résident du Canada,

b) une société d'investissement appartenant à un non-résident, ou

c) une autre fiducie ou succession résidant au Canada, sauf si cette autre fiducie ou succession

(i) a été formée lors du décès, ou

(ii) a été, depuis le 26 avril 1965, le bénéficiaire d'une fiducie ou succession qui verse le montant et que cette fiducie ou cette succession qui verse le montant a mené l'affaire depuis le 26 avril 1965, et tout montant payé ou payable sur le revenu de l'année de la première fiducie ou de la première succession continuera d'être compris dans le revenu de son bénéficiaire, nonobstant le fait que la première fiducie ou la première succession n'avait pas le droit de déduire le montant en calculant son impôt.

14. Que pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, le montant du revenu tiré d'une nouvelle mine qu'une société peut exclure du calcul de son revenu soit restreint au revenu tiré de l'exploitation de la mine par la société.

15. Que, dans le cas d'une société d'exploration en participation qui obtient après le 26 avril 1965 un droit, un permis ou un privilège de rechercher du pétrole, du gaz naturel ou d'autres hydrocarbures apparentés, de forer à cette fin et d'en prendre possession, le prix du droit, du permis ou du privilège ne peut être cédé à une société par actions.

16. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un montant qu'un contribuable peut exclure de son revenu au titre d'une propriété minière acquise par suite de ses efforts comme prospecteur, ou par suite des efforts d'un prospecteur engagé et aidé financièrement par lui, ne comprendra pas une partie des bénéfices, une redevance ni un paiement calculé sur la production.

17. Que le ministre du Revenu national, avec l'approbation du gouverneur en conseil peut, pour le compte du gouvernement du Canada, conclure un accord avec le gouvernement d'une province, en vertu duquel un gouvernement s'engage à céder à l'autre, à l'égard de l'impôt sur le revenu versé par un particulier et pour lequel des déductions ont été faites à la source comme s'il était domicilié dans un autre endroit que la province dans laquelle il était domicilié le dernier jour de l'année, une partie du montant déduit ou retenu aux termes de l'article 47 de la loi d'une disposition semblable d'une loi provinciale de l'impôt sur le revenu.

18. Que, afin de mettre en vigueur les dispositions du paragraphe 1 sans réduire le montant des paiements de péréquation versés à une province, une modification corrélative soit apportée à la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de redresser les fractions qui y sont indiquées dans la définition de l'«impôt normal sur le revenu des particuliers» utilisées dans le calcul des paiements de péréquation.

19. Qu'un nouvel article soit ajouté à la loi en ce qui touche des dépenses d'un contribuable en fait d'annonce dans un journal ou périodique non canadien, dont l'effet, en substance, serait le suivant:

«12A. (1) Dans le calcul du revenu, il ne sera opéré aucune réduction à l'égard d'une somme déboursée ou dépensée autrement déductible d'un contribuable pour de l'espace publicitaire dans un numéro d'un journal ou périodique non canadien d'une date postérieure au 31 décembre 1965 dans le cas d'une annonce principalement adressée à un marché canadien.

(2) Un numéro ou une édition d'un numéro de tout journal ou périodique édité en tout ou en partie au Canada et imprimé et publié au Canada et qui n'était pas, le 26 avril 1965, un journal ou périodique canadien, sera considéré, aux fins du paragraphe (1), comme n'étant pas un numéro d'un journal ou périodique non canadien si

a) durant la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, les numéros ou éditions de numéros de ladite publication ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada aux intervalles ordinaires des livraisons de ladite publication et ont continué depuis cette date d'être ainsi édités, imprimés et publiés sans interruption, sauf pour une raison autre que la cessation de l'entreprise de publier ladite publication; et

b) dans le cadre d'un périodique, le périodique est semblable, quant à son contenu et à la catégorie de lecteurs auxquels il s'adresse, aux numéros ou éditions dudit périodique qui, durant toute la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada.

(3) le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans un numéro ou une édition spéciale d'un journal édité en entier ou en partie et imprimé et publié hors du Canada si ce numéro ou cette édition spéciale sont consacrés à des articles de fond ou à des nouvelles se rapportant surtout au Canada et si les éditeurs ne publient ce numéro ou cette édition qu'au plus deux fois par année.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans

a) un catalogue, ou

b) toute publication dont la principale fonction est d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.

(5) Dans cet article,

a) «publication canadienne» signifie,

(i) relativement à un journal, un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces ou aux articles de fond, sont composés au Canada,

(B) dont l'ensemble, à l'exclusion de tout supplément de bandes illustrées, est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada, et

(ii) relativement à un périodique, à un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces, sont composés au Canada,

(B) qui est imprimé au Canada

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada,

mais ne comprend pas le périodique

(E) qui est produit ou publié en vertu d'une licence délivrée par une personne qui produit ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, édités ou publiés hors du Canada, ou

(F) dont le contenu, à l'exclusion des annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique, ou le contenu d'un ou plusieurs périodiques, qui étaient imprimés, édités ou publiés hors du Canada;

b) par «journal ou périodique canadien», on entend un journal ou périodique dont le droit de produire ou publier des numéros appartient ou est confié à

(i) un citoyen canadien,

(ii) une association dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens et dont au moins les trois quarts de la valeur totale des biens de l'entreprise appartiennent à des citoyens canadiens.

(iii) une association ou société dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens,

(iv) Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'une municipalité du Canada, ou

(v) une société

(A) constituée en corporation aux termes des lois du Canada ou d'une province,

(B) dont le président ou tout autre titulaire d'un poste semblable et au moins les trois quarts des administrateurs ou autres membres semblables sont des citoyens canadiens, et

(C) dont, s'il s'agit d'une corporation à capital-actions, au moins les trois quarts des actions donnant droit de vote complet en toutes circonstances, et les actions représentant globalement au moins les trois quarts du capital versé, appartiennent à des citoyens canadiens ou à des corporations qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays étranger; et

c) par «numéro d'un journal ou périodique non canadien», on entend un numéro non canadien d'un journal ou périodique canadien.»

• (7.00 p.m.)

M. Munro: Monsieur le président, avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je faisais allusion au discours où le chef de l'opposition a laissé entendre que cette proposition se trouve à limiter la liberté de la presse. J'avais cité le rapport de la Commission O'Leary qui, je le répète, a été créée sous le gouvernement du très honorable représentant et qui a présenté son rapport à ce gouvernement. Comme on le voit au milieu de la page 9, voici ce que la Commission dit, dans son rapport, sur la liberté d'expression:

Dans notre société, la liberté d'expression, et par conséquent celle des organes d'expression, est si solidement établie qu'il faudrait que toute intervention qu'on pourrait considérer comme une ingérence de l'État soit pleinement justifiée. En vérité, la liberté d'expression, ou la liberté de la presse, qui n'est qu'une fonction de toutes les libertés, est si sacrée, si essentielle à notre mode de vie que la protection de celle-ci bénéficie de tout doute auquel donnent lieu les mesures gouvernementales qui la concernent.

La Commission n'a pas reçu pour fonction de trouver des moyens de restreindre la liberté d'expression ni la liberté de la presse. Elle n'a pas jugé qu'il lui incombait de limiter l'expression d'opinion de quelque façon. Mais cela ne veut pas dire qu'elle se laissera détourner, par les clichés vénérables et consacrés au sujet de la «liberté de la presse» qu'on lui a jetés à la figure au cours d'un grand nombre de ses audiences, d'une fidèle exécution de son mandat et encore moins de l'accomplissement honnête de ses fonctions, en vue d'arriver à des conclusions et à des recommandations, qu'ils impliquent ou non des mesures législatives. On doit se rappeler que la liberté de la presse n'est pas une fin en elle-même, mais uniquement une fonction de la liberté intellectuelle en général, se rappeler aussi qu'aucun droit n'inclut le privilège de faire du tort à la société qui l'accorde et comprendre qu'une belle doctrine constitutionnelle ne peut se réduire à une simple commodité du point de vue des affaires, et que la presse n'est qu'un quatrième pouvoir et non la communauté toute entière.

Je saute ici quelques lignes pour reprendre plus loin ma lecture du rapport:

En même temps, toutefois, elle a éprouvé une vive répugnance devant le spectacle de principes démocratiques employés comme miroir aux alouettes dans l'intérêt du commerce.

Je crois que cela démontre le bien-fondé de l'assertion qu'a faite le ministre des Finances hier soir, d'après laquelle cette proposition ne restreignait nullement la liberté de la presse et qu'elle n'avait aucunement pour but de restreindre la diffusion de renseignements, mais plutôt de limiter la vente de journaux par leurs propriétaires à des acheteurs canadiens plutôt qu'à des acheteurs étrangers ou non-résidents. En d'autres termes, cette mesure impose une restriction dans le domaine des affaires, mais elle ne porte nullement atteinte à la diffusion de l'information, aux idées exprimées dans les éditoriaux ou à l'attitude qu'adoptent les journaux en ce qui concerne la libre expression de parole. Comme l'a également indiqué l'honorable député de Port-Arthur, je ne vois pas comment cette proposition restreint la liberté de la presse ou empiète sur ses droits.

Chose intéressante, non seulement la Commission O'Leary recommande l'imposition de restrictions aux périodiques pour leur conserver leur identité canadienne, mais allant même plus loin, elle dit qu'à l'avenir il nous faudra peut-être songer à d'autres mesures de ce genre, qui n'auront pas trait à la diffusion de l'information, à la politique des éditeurs ni à l'alimentation des conflits d'opinion, mais, si vous le voulez, se rattacheront plutôt au domaine des affaires, au domaine de la propriété physique. A la page 10 du rapport, on trouve la rubrique intitulée «l'intérêt national», sous laquelle figurent les raisons qui justifient aux yeux de la commission le genre de restrictions proposées dans cette mesure législative. C'est l'intérêt national. A cet égard, la Commission s'exprime ainsi:

Il n'y a, en somme, à peu près rien qu'un gouvernement puisse faire sans empiéter sur les droits et privilèges de certains afin de les faire concorder avec ceux d'autres personnes avec lesquels ils sont peut-être en conflit. Le gouvernement a pour tâche constante de définir de nouveau et sans cesse les droits et les privilèges. Il ne fait pas de doute que la tâche soit difficile. Cependant, même dans un domaine aussi sacré que celui de la liberté d'expression, on a imposé des restrictions par le passé: aucune publication n'a le droit de diffamer.

Une restriction est inhérente.

Il n'est pas inconcevable que de nouvelles restrictions s'imposent à l'avenir, étant donné que, compte tenu de l'importance accrue et du pouvoir croissant des organes de diffusion aux masses, il doit y avoir un accroissement correspondant du pouvoir et de l'importance du nombre relativement petit des personnes qui sont en possession des organes de diffusion et, en conséquence, une diminution de certains droits que possèdent d'autres membres de la collectivité.

J'y vois un indice de l'inquiétude qu'inspirait à la Commission O'Leary la concentration des organes d'information entre les mains de quelques-uns. J'y vois une préoccupation exprimée non seulement pas la Commission O'Leary, mais par bien d'autres, parce que cette concentration de la propriété des organes d'information, et non seulement des journaux, a atteint un niveau alarmant au Canada. A mon sens, la Commission entrevoit, dans cet

alinéa, que le Canada devra peut-être faire comme l'Angleterre, où l'on a constitué la Commission Shawcross pour étudier tout le domaine de la possession collective des organes d'information. Comme l'écrit la Commission O'Leary, «il doit y avoir un accroissement correspondant du pouvoir et de l'importance du nombre relativement petit des personnes qui sont en possession des organes de diffusion et, en conséquence, une diminution de certaines droits que possèdent d'autres membres de la collectivité».

On a toujours reconnu que dans une société libre, c'est une fonction fondamentale de tout gouvernement de protéger les droits des particuliers. Si cette concentration de propriété augmente au point de diminuer les droits des particuliers, nous pouvons peut-être entrevoir une intervention législative dans ce domaine également. Le principe de l'intérêt national est en cause. Notre pays et d'autres États du monde démocratique admettent que c'est un devoir fondamental de protéger les particuliers contre la concentration de puissance et de protéger l'intérêt national contre les influences étrangères.

C'est ce qui justifie cette mesure, d'après la commission qui a élaboré les principes dont s'inspirait la mesure présentée en premier lieu par l'ancien gouvernement. Par conséquent, je ne comprends aucunement comment l'ancien premier ministre peut adopter aujourd'hui à la Chambre une attitude diamétralement opposée à celle dont s'inspirait le bill présenté par son propre gouvernement et fondée sur les recommandations de sa propre commission.

Je crois que cela met en lumière un nouvel élément dans l'évolution politique du chef de l'opposition. Le professeur George Grant a écrit récemment un livre intitulé *Lament for a Nation*. Cet ouvrage a soulevé des controverses au Canada. L'auteur y qualifie le chef de l'opposition de grand nationaliste qui s'oppose aux groupes influents et puissants au Canada et qui affirme qu'il faut préserver l'identité du Canada. Le professeur George Grant qui, dans son ouvrage, porte aux nues le chef de l'opposition, doit être amèrement déçu de l'attitude actuelle de son héros qui critique et n'appuie pas une mesure de ce genre. Il serait intéressant, je pense, de relever un passage de cet ouvrage. Aux pages 16 et 17, le professeur George Grant déclare ceci:

• (7.10 p.m.)

Les attaques de Diefenbaker contre les financiers de Toronto et de Montréal, au cours de la campagne électorale de 1963, ont quelque chose de naïf, compte tenu surtout des politiques économiques préconisées par son gouvernement de 1958 à 1962. Il n'est pas étonnant que le seul partisan lettré et convaincu de Diefenbaker, aux élections de 1963, ait été le sénateur Grattan O'Leary qui s'est pris lui-même au piège d'un nationalisme romanesque. Le sénateur O'Leary était aussi partisan du nationalisme et du capitalisme. Il pouvait sans doute concilier les deux, car il croyait que les grands capitalistes canadiens après 1940 étaient encore des nationalistes. L'éditeur d'un grand journal de l'Est est encore moins excusable qu'un avocat de l'Ouest d'avoir fait de pareilles bêtises.

Il est néanmoins déconcertant que l'avocat de l'Ouest puisse encore croire, après avoir été premier ministre, que les capitalistes étaient des nationalistes. Bref, Diefenbaker n'a pas compris les répercussions économiques du nationalisme canadien; il ne pouvait pas apprécier d'une façon réaliste la structure sociale et ne pouvait donc pas formuler les politiques économiques qui s'imposaient si le nationalisme devait dépasser le stade de l'éloquence et du rêve. Même après avoir été battu, il ne semble pas avoir appris ces leçons. A titre de chef de l'opposition, il a attaqué les mesures que Walter Gordon a présentées pour retirer aux capitalistes américains la haute main sur les affaires de notre pays.

Et voici que cet auteur, grand défenseur de M. Diefenbaker et de son gouvernement, avoue le désenchantement qu'il éprouve devant les positions contradictoires du chef de l'opposition au sujet des mesures préconisées par le ministre des Finances l'an dernier et au cours de notre première année au pouvoir. De nouveau, aujourd'hui, le chef de l'opposition s'oppose à ces mesures. Il est tragique de penser que les Canadiens en sont venus à considérer le chef de l'opposition comme le véritable défenseur de l'identité canadienne et qu'aujourd'hui il s'oppose à une mesure qui fait partie intégrante de tout effort véritable visant à préserver cette même identité.

Il est impossible de ne pas admettre, monsieur le président, que la propriété des journaux est un élément essentiel dans le domaine des moyens de communications qui s'adressent à la masse. Quand on admet que tout ce domaine est en jeu, on parle de l'un des niveaux de propriété qui touchent de plus près à notre mode de vie. Si on laissait les moyens de communication de masse tomber sous la férule de non-résidents ou d'étrangers, il ne nous resterait aucun vestige d'indépendance ou de souveraineté. Ce qui, assurément, saperait les fondements mêmes de toute aspiration à l'indépendance ou à la souveraineté du Canada. Je disais donc, qu'il m'est impossible de comprendre l'attitude du chef de l'opposition quand nous parlons ici des moyens de communication de masse, de mesures législatives conçues pour sauvegarder la propriété canadienne de ces organes de grande diffusion, quand nous reconnaissons que ces moyens de communication de masse sont un élément indispensable de l'identité nationale et quand nous proposons une mesure législative pour sauvegarder cette identité, car il

semble avoir abandonné tout espoir dans les projets destinés à assurer la sauvegarde de l'indépendance et de la souveraineté de notre pays.

J'ai remarqué une autre attitude prise par le chef de l'opposition et que je trouve inquiétante. Je veux parler du fait qu'il n'a formulé aucune politique de rechange. Je ne puis croire que le chef de l'opposition, ou tout autre député, puisse rester complaisamment assis et voir l'un de nos journaux, comme le *Globe and Mail*, le *Star* de Toronto ou le *Star* de Montréal, tomber entre les mains d'étrangers. Je ne crois pas qu'aucun député ici puisse accepter de gaieté de cœur une situation comme celle-là. Elle causerait des difficultés considérables. Elle susciterait sûrement de graves ennuis aux Canadiens, qui y verraient là un nouvel exemple de l'empiétement de la part de propriétaires étrangers et d'influences étrangères au pays. Il s'agirait d'un secteur où la diffusion d'idées se trouverait en cause et non pas seulement des avantages d'ordre matériel. Si le chef de l'opposition rejette seulement les modalités de mise en œuvre de cette proposition et non pas l'ensemble des objectifs de la mesure législative, le parti d'en face aurait pu proposer une solution de rechange, permettant de mener cette mesure législative à bonne fin. Aucune proposition du genre n'a été soumise. De fait, c'est l'attitude adoptée par tous les critiques de la politique actuelle. Ils admettent que le gouvernement fédéral ne dispose d'aucun autre moyen légal pour faire aboutir cette mesure législative. Ils se rendent compte, qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous n'avons pas le droit de légiférer en matière de droit de propriété. Peut-être est-ce la raison pour laquelle on n'a présenté aucune solution de rechange.

Un parti reconnu de 1958 à 1962 comme étant vivement préoccupé par ce problème, devrait sûrement trouver une solution de rechange, autrement, il manquerait tout à fait de sérieux en s'opposant à cette proposition. Ce parti se doit de relever le défi et de proposer un autre moyen d'en arriver au même objectif, ou appuyer le gouvernement à l'égard du projet de loi dont nous sommes saisis ce soir. Sinon, il se contredira lui-même, il sera coupable du pire revirement de politique à la Chambre durant la brève période où j'y ai siégé.

J'aimerais soulever une ou deux autres questions. Certains milieux ont proposé comme solution de rechange une sorte d'arrangement selon lequel le gouvernement fédéral avancerait des fonds à ces périodiques. Je parle maintenant des périodiques et non des journaux. Cela permettrait de protéger les périodiques canadiens et les empêcherait de disparaître par suite de cette concurrence déloyale dont on a tant parlé aujourd'hui. Quiconque préconise un arrangement de ce genre ferait sûrement le contraire de ce que voudraient ceux qui se disent préoccupés de la restriction apportée à la liberté de la presse, de l'intervention du gouvernement dans le domaine de la presse.

Il me reste encore à entendre quelqu'un soutenir que le gouvernement n'exercera pas une influence intangible sur les périodiques auxquels des subventions seront accordées. C'est peut-être pour cela que l'argument relatif aux subventions n'est pas invoqué à la Chambre. A mon sens, il faut reconnaître que cette mesure est inévitable. Nous devons nous reporter à l'enquête de notre commission royale et aux conclusions auxquelles elle en est venue. Nous devons songer à ce qui a failli arriver au *Globe and Mail* si l'offre faite par un portefeuilliste non résident avait été plus élevée; en effet, le *Globe and Mail*, qui se dit le seul journal national du Canada, serait passé aux mains de non-résidents. Lors de la présentation de la mesure à l'étude, le gouvernement et le ministre des Finances ont dû sans doute songer à des événements de ce genre qui en ont probablement déterminé l'urgence.

• (7.20 p.m.)

En terminant, je signalerai de nouveau que ce projet de loi s'apparente à ceux qui ont trait à d'autres domaines, notamment celui des moyens de grande diffusion ou de grande communication. Il s'apparente aux restrictions imposées dans le domaine de la radio en vue de préserver la propriété canadienne. Il s'apparente aux restrictions imposées dans le domaine de la télévision en vue de préserver la propriété canadienne. Aucun parti de l'opposition ne s'est opposé à l'imposition de ces restrictions; de fait, leur imposition remonte à bon nombre d'années. Aucune critique n'a été formulée non plus au sujet de la restriction de la liberté lorsque seulement des périodiques étaient en cause. Ce n'est que lorsqu'il a été question des journaux qu'on s'est mis à critiquer.

Le projet de loi à l'étude est présenté dans l'intérêt national. Il ne s'agit pas de restreindre la liberté de parole ni la liberté de la presse. Il s'apparente à d'autres mesures législatives traitant des organes de grande diffusion. Si nous voulons tenter un tant soit peu de préserver l'identité canadienne dans cet important domaine, il est dans l'intérêt national que la Chambre adopte cette mesure.

M. Clancy: L'honorable député vient de dire que personne ne s'est opposé à la Société Radio-Canada. Je pourrais lui indiquer bien des pages du hansard où on s'est vivement opposé, à l'époque, à la présentation de la mesure en cause.

M. Munro: L'honorable préopinant ignore peut-être que la Société Radio-Canada a été créée sous un régime conservateur.

M. Clancy: En effet, mais vous avez dit que personne à la Chambre des communes ne s'y était opposé. Lisez le hansard et vous constaterez que plusieurs s'y sont opposés.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, nous venons d'entendre la seconde partie du concert de fanfare qui accompagne la présentation de cette résolution. Hier soir, c'était l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) qui, avec beaucoup d'éclat, nous a fait un récit assez attristant de la façon dont il veut traiter cette question de l'impôt sur le revenu. Ce soir, c'est un autre membre de la fanfare, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a essayé de nous convaincre que cette mesure valait son pesant d'or.

Cette résolution me permet, une fois de plus, d'essayer de faire valoir le point de vue du petit salarié canadien. En effet, si j'ai décidé de prononcer quelques mots sur cette résolution, c'est parce que le petit salarié canadien est «taxé» plus que jamais dans l'histoire du Canada. D'autre part, en plus de faire face à des impôts, comme on n'en a jamais vu auparavant, il doit se débrouiller avec un coût de la vie qui n'a jamais vu son pareil depuis la Confédération.

C'est pour cette raison, monsieur le président, que je prends quelques instants pour essayer une fois de plus de faire des représentations en faveur du petit salarié.

Par les temps qui courent, le père de famille ayant un revenu modeste est en butte à toutes sortes de difficultés; il ne peut joindre les deux bouts et chaque année il voit sa situation empirer. Même si avec beaucoup d'éclat, comme je le disais il y a quelques instants, l'honorable ministre des Finances annonce une diminution de 10 p. 100, si l'on s'y arrête pour l'examiner d'un peu plus près, on s'aperçoit qu'une très grande partie de la population ne bénéficie pas d'une telle diminution. On ne peut cesser de penser que le gouvernement actuel n'a qu'un but en tête: celui d'assister le plus possible les gros et d'aider le moins possible les petits. Ce n'est pas la première fois, monsieur le président, que je me lève en cette enceinte pour essayer de convaincre le ministre d'apporter des changements en ce qui a trait aux exemptions personnelles. Le ministre aurait rempli sa tâche et aurait fait quelque chose pour le petit salarié s'il avait annoncé une augmentation de l'exemption personnelle et de l'exemption pour les dépendants.

Je voudrais, une fois de plus, répéter au ministre que, par les temps qui courent, il ne serait que juste et raisonnable qu'un célibataire puisse bénéficier d'une exemption personnelle d'au moins $1500. Quant aux personnes mariées, leur exemption devrait être portée de $2000 à $3000. Les dépendants bénéficiant d'allocations familiales devraient jouir d'une exemption de $350 au moins, au lieu de $300. Dans le cas des dépendants de plus de 16 ans qui ne bénéficient pas des allocations familiales, l'exemption que peut réclamer le chef de famille devrait passer de $550 à $600.

Lorsque j'entendais, il y a quelques instants, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), j'avais l'impression qu'il voulait nous convaincre qu'absolument rien n'avait été fait pour aider le petit salarié avant l'accession au pouvoir du présent gouvernement.

Pour sa gouverne, je dois lui répéter que, dès notre arrivée au pouvoir en 1957, ou tout au plus au début de 1958, nous avons consenti à relever les exemptions personnelles pour les dépendants de telle façon que les familles nombreuses puissent bénéficier davantage des déductions. Je crois que nous avons ainsi donné un exemple que pourrait suivre le gouvernement actuel.

Durant les périodes électorales, les libéraux sèment les promesses à pleines mains; une fois installés au pouvoir ils devraient donner la mesure des promesses qu'ils ont faites. Je sais que j'enfreindrais le Règlement de la Chambre si je recommandais l'abolition de la taxe de 11 p. 100 qui a largement contribué à hausser le coût de la vie. Pour cette raison donc, je n'en parlerai pas plus longuement.

Il y a aussi un autre domaine où le ministre pourrait faire quelque chose pour aider ceux qui ont réellement besoin de l'être. Il s'agit du relèvement immédiat de la pension de vieillesse de $75 par mois à $100, et ce pour tous les citoyens canadiens âgés de 65 ans et plus.

Lorsque le ministre a traité de cette question il y a quelque temps, il a annoncé que les pensionnés toucheraient $75 à l'âge de 65 ans; mais il leur faudra attendre encore au moins quatre ans.

Monsieur le président, vous savez qu'à l'âge de 65 ans, il nous reste beaucoup moins d'années à vivre que nous en avons vécu. Alors, les chances sont grandes que la promesse du ministre, bien qu'alléchante pour les citoyens âgés, ne permette pas aux gens âgés de bénéficier, en définitive, des largesses que le ministre a voulu leur accorder en annonçant ce changement aux pensions de vieillesse.

Maintenant que le ministre est à son siège, j'aimerais bien lui demander encore une fois de prendre connaissance de mes suggestions afin que quelque chose soit fait pour ceux qui en ont réellement besoin. Ce n'est pas à ceux qui touchent un salaire de $15,000 et plus qu'on doit accorder une exemption de $600 mais plutôt à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire aux gagne-petit dont les charges familiales sont plus grandes et plus onéreuses. Je n'en dirai pas davantage. Je recommande simplement à l'honorable ministre d'apporter son attention à ceux qui en ont le plus besoin.

• (7.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Barnett: J'aimerais tout d'abord commenter brièvement le sujet général discuté tout à l'heure par le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et plus tôt par le député de Port-Arthur. Je n'essaierai pas, à l'instar du secrétaire parlementaire, d'analyser les raisons qui ont porté le chef de l'opposition à adopter cette position, mais je voudrais parler des questions soulevées par le député de Port-Arthur. J'ai remarqué que le secrétaire parlementaire les a contournées avec soin lorsqu'il discourait sur la liberté de la presse. Il s'agit de la proposition qui permettra à certaines éditions de *Time* et de *Reader's Digest* de continuer à être considérées comme des publications entièrement canadiennes.

Mon honorable ami a fait la suggestion—et je la crois raisonnable—que cette question devrait être soumise au vote libre de la Chambre. Bien que cette proposition ait été présentée comme mesure budgétaire en raison du mécanisme qui la gouverne, je ne crois pas qu'il s'agisse réellement d'une question budgétaire. Je crois que le ministre des Finances conviendrait que cela n'est pas destiné en premier lieu à influer sur le reste des voies et moyens; c'est une affaire qui concerne la conception que les Canadiens ont de notre culture et de son développement et des mesures à adopter pour en assurer la propagation. Je n'ai pas particulièrement tenté de discuter de cette question avec de simples députés de l'autre côté de la Chambre, mais je soupçonne fortement un grand nombre d'entre eux de ne pas être satisfaits de la présente proposition. Je serais même très surpris que le ministre des Finances lui-même en soit satisfait. Les remarques de l'honorable député de Port-Arthur cet après-midi me rappellent une situation dans laquelle je me suis trouvé il y a plusieurs années, quand un ancien ministre des Finances, M. Walter Harris, a présenté une proposition portant sur cette question. A titre de député d'un des quatre partis alors à la Chambre, j'ai été invité à participer à un forum dans un luxueux hôtel des Laurentides devant un congrès d'agents de publicité. Chose bizarre, je fus le seul à être disposé à appuyer la position prise par le ministre des Finances de l'époque.

Je crois que le représentant du parti libéral de notre groupe venait d'une circonscription de Montréal. Lorsqu'il a adressé la parole, il a dit que c'était l'une des occasions où il devait désapprouver le gouvernement qu'il appuyait normalement. Si un vote libre pouvait être tenu, je crois qu'un grand nombre de partisans actuels du gouvernement indiqueraient qu'ils n'aiment guère la perpétuation d'une situation qui, à mon avis, semble malheureuse. Nous n'envisageons pas les faits lorsque nous considérons des magazines qui, en somme, sont produits dans un autre pays, comme des publications canadiennes.

Personne ici ne proposerait que l'on restreigne la distribution de publications étrangères au Canada. Nous croyons tous qu'il devrait exister un libre échange d'idées dans le domaine international. Mais en ce Parlement, nous devons décider d'une situation qui permet à certaines publications de se prétendre canadiennes alors qu'elles ne le sont pas.

• (7.40 p.m.)

Il a été question dans les propositions budgétaires du ministre des Finances de permettre de considérer comme dépense, si j'ai bien compris, les sommes versées pour éliminer ou prévenir la pollution des eaux. La chose n'a pas été très bien précisée, sans doute parce que le ministre n'y voit qu'un point secondaire de son budget. Quant à moi, c'est une de ses propositions les plus importantes.

J'ignore si l'on parviendra ainsi à encourager la lutte contre la pollution de nos lacs et cours d'eau. Mais si le ministre finit par proposer d'admettre comme dépense déductible l'argent consacré à cette fin, j'espère qu'il songera alors à faire de même dans le cas de la lutte contre la pollution de l'air.

Les deux choses, à mon avis, sont étroitement liées. Protéger la pureté de l'air est aussi important que protéger celle de l'eau. Je prétends que ces choses devraient être placées dans la même catégorie.

Je tenterai de dire brièvement pourquoi, entre autres, je tiens tant à soulever cette question. Pour illustrer ma thèse, je voudrais citer quelques observations attribuées à M. Donald Anderson de la faculté de médecine de l'Université de Colombie-Britannique. On a rapporté en janvier dernier que, selon lui, dans la vallée de l'Alberni, où j'habite, il y a cinq fois plus de gens souffrant de maladies respiratoires que partout ailleurs en Colombie-Britannique. Cela tient en partie au climat particulier de la région et en partie à une très grosse industrie qui exploite nos ressources forestières.

La pollution atmosphérique ne cesse d'inquiéter de plus en plus les 25,000 habitants de la vallée et elle inquiète de plus en plus les habitants de plusieurs autres régions d'Amérique du Nord, y compris ceux de Vancouver et, évidemment, ceux de Los Angeles aux États-Unis, dont le brouillard fumeux est bien connu.

Ce problème n'est pas encore réglé et exigera, je crois, des recherches approfondies. Je suis heureux de signaler que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a versé une modeste subvention en vue d'aider une équipe de recherche à effectuer, en Colombie-Britannique, une étude comparative du problème, aux endroits où il y a un grand nombre de cas de troubles respiratoires, et à déterminer dans quelle mesure et de quelle façon ces troubles sont attribuables à la pollution atmosphérique industrielle.

Des pressions sont encore exercées sur l'industrie, afin de l'inciter à consacrer des sommes plus élevées à l'élimination de la pollution, même si elle n'est pas aussi nocive que de nombreux médecins le croient. Néanmoins, c'est une situation très désagréable qu'il faut supporter. Sous ce rapport, je voudrais citer brièvement certaines observations faites par le secrétaire à l'Intérieur des États-Unis, dans un article publié dans le numéro du 15 mars 1965 de *Pulp and Paper*.

Le secrétaire à l'Intérieur voulait parler du flot continuel de plaintes qui lui parviennent au sujet de la pollution de l'air.

M. Udall aurait déclaré:

> On n'acceptera plus bientôt la réponse habituelle que cet état de choses est «la rançon du progrès». L'avalanche de protestations ne vient pas de fanatiques et de détraqués, mais de personnes sérieuses et renseignées qui ne demandent pas l'impossible. Leur impatience croissante se fonde sur leur conviction légitime que trop peu d'efforts sont tentés pour atteindre des objectifs réalisables.

A mon avis, cet argument de M. Udall s'applique sûrement à notre pays. Si le ministre des Finances prévoit dans le budget des mesures visant à inciter les industriels à diminuer la pollution des eaux, il est certes tout aussi important d'étendre aussi ces mesures à la pollution de l'air.

Le Dr G. H. Bonham, directeur médical d'une unité sanitaire régionale de l'île de Vancouver, dont je viens, a étudié ces questions et fait connaître ses conclusions. Il parle de l'absence de règlements appropriés pour diminuer la pollution puis il ajoute, et je me réfère à un article qui a paru dans le *Daily Times* de Victoria le 16 novembre 1963:

> ...qu'on ne saurait blâmer trop sévèrement les industries de ne pas chercher à diminuer les odeurs et la fumée quand «le public accepte complaisamment l'odeur de l'argent».
>
> Il ajoute qu'un bon matériel d'épuration n'est pas hors de prix...

D'après un autre article sur le même discours du Dr Bonham, qui a paru dans le quotidien *Free Press* de Nanaïmo, il aurait dit:

> On connaît divers moyens d'assurer cette protection. Demandez aux Suédois.
>
> Ils emploient des chimistes du Conseil de recherches de Colombie-Britannique (un organisme subventionné par les deniers publics) pour les conseiller sur l'installation et le fonctionnement d'équipement visant à réduire les odeurs et la fumée.
>
> Le manque de connaissances n'est donc pas le seul obstacle.

J'ai assisté à des réunions où les chefs d'entreprise se plaignaient des frais élevés qu'occasionnerait une élimination accrue de la pollution. C'est pour ces raisons que dans ces circonstances je prie le ministre, s'il doit encourager les dépenses en matière de pollution des eaux, d'encourager aussi l'élimination plus poussée de la pollution de l'atmosphère du Canada.

• (7.50 p.m.)

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais parler d'autre chose. Pour moi c'est une question

semblable à certaines plantes vivaces, car je l'ai soulevée, sauf erreur, à chaque budget depuis que je suis député. Je veux parler de l'injustice fondamentale qui selon moi figure dans la loi de l'impôt sur le revenu relativement aux personnes dont le revenu provient d'un traitement ou d'un salaire. J'ai soulevé cette question pendant le débat sur le dernier budget. Le ministre des Finances se souvient peut-être que bon nombre de députés ont appuyé une proposition modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et qui était de nature à répondre au problème des personnes dont l'emploi, de par sa nature, les oblige à travailler et à vivre une partie de l'année loin de leur domicile normal.

Monsieur le président, pendant que j'écoutais les observations de mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles au sujet de la manière désinvolte dont le ministre aurait apparemment, élaboré le présent budget—il aurait dit: «Je pense que nous pouvons nous permettre une petite réduction d'impôt; nous allons donc appliquer un dégrèvement global de 10 p. 100, et voilà!»—je n'ai pu m'empêcher de convenir, comme lui, que le ministre aurait pu examiner beaucoup plus attentivement la nature de tout dégrèvement fiscal qu'il avait l'intention de présenter. Je sais que lors de son premier exposé budgétaire, il a été critiqué très sévèrement dans certains coins de la Chambre pour avoir obtenu trop d'aide dans la préparation de son budget. Dans le cas actuel, il semble être tombé dans l'autre extrême et ne s'être assuré aucune aide. Il a tout simplement dit qu'il ne nous donnerait que des miettes en matière de réductions fiscales et c'est le moyen le plus facile de s'en tirer, car on s'épargne ainsi les ennuis que pourrait susciter une étude de la façon d'aborder le problème.

J'ai prêté l'oreille aux propos du ministre hier soir et, sauf erreur, il a déclaré que toute réduction de l'impôt sur le revenu devrait s'effectuer de façon à s'appliquer sans discernement à tous les Canadiens. Je pourrais très bien me servir de ses remarques pour étayer mon argument au sujet de l'article 5 *a*) de la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai tenté à maintes reprises de faciliter la tâche du ministre en proposant des amendements et s'il a encore besoin d'aide à l'heure actuelle je pourrais lui dire de se reporter au bill C-42, inscrit au *Feuilleton* au nom de mon collègue, le député de Skeena. Je pourrais même ajouter que le député de Skeena et moi-même sommes effectivement les auteurs de ce projet de loi et j'espère ne pas enfreindre le Code criminel en disant que nous avions joué à pile ou face pour voir si ce bill serait inscrit au *Feuilleton* à son nom ou au mien. Ce projet de loi modifie de façon appropriée, selon nous, la loi de l'impôt sur le revenu; comme je l'ai mentionné au ministre l'an dernier, je crois avoir été sur le point de convaincre l'ancien ministre des Finances Walter Harris de présenter une modification de ce genre au cours de la session précédant son départ de la Chambre.

Sans en discuter davantage, monsieur le président, j'aimerais consigner au compte rendu la proposition exacte que j'aimerais voir adoptée, et j'espère que le ministre, à la lumière des excellents conseils que lui a donnés le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, examinera à nouveau la proposition mal avisée qu'il a faite en vue de réduire l'impôt sur le revenu. J'aimerais que l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié par l'addition, après le paragraphe (2) du paragraphe suivant:

(3) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1), ne doivent pas être inclus dans le calcul du revenu pour une année d'imposition provenant d'une charge ou d'un emploi.

a) les dépenses qu'il a dû faire pour sa pension et son logement en raison d'un emploi occupé loin de l'endroit où il maintient un établissement domestique autonome;

b) les frais de déplacement entre son domicile ordinaire et le lieu de son emploi quand la distance l'oblige à demeurer loin de chez lui pour exercer les fonctions de son emploi, ou

c) les frais de dépréciation et de remplacement d'outils et d'équipement ou de vêtements spéciaux dont il a besoin pour accomplir les fonctions de son emploi.

Je dirais, monsieur le président, qu'une proposition de ce genre, faite précédemment par le Congrès canadien du travail, entre autres, dans plusieurs des mémoires qu'il a présentés au gouvernement fédéral, comme le ministre le sait bien, serait beaucoup plus avantageuse pour la population ouvrière du Canada que celle du ministre dans sa résolution budgétaire relative à l'impôt sur le revenu; il s'agissait là, à mon avis, d'une addition faite après coup qui permettra la déduction des cotisations syndicales et professionnelles en plus du minimum de $100. Je suppose que le ministre voulait faire un geste de générosité, mais cela se résume à bien peu. Au contraire, la proposition que je fais depuis tant d'années, en vue de modifier l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu, serait bien plus conforme au principe d'équité dans l'application de la loi fiscale sur le revenu de la population ouvrière du Canada.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais après avoir terminé la lecture du discours que le ministre des Finances (M. Gordon) a prononcé hier, lorsqu'il s'est aventuré à parler du Crédit social, je ne puis m'empêcher, aujourd'hui, de dire quelques mots au sujet de ce discours qui demeurera désormais célèbre.

En premier lieu, je dois dire que devant un exposé si peu scientifique et rempli de sophismes et d'erreurs de dialectique, on doit se demander quelle est la meilleure formule pour y répondre. Doit-on essayer d'expliquer un tel sujet au ministre des Finances, ou doit-on essayer de prendre le même ton que lui et répondre d'une façon humoristique à l'exposé qu'il nous a fait hier?

Je remarque une très grande ressemblance entre le discours...

[*Traduction*]

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami parle, je crois, d'un tout autre bill, celui dont nous avons fait l'étude hier.

M. le président suppléant: A mon avis, l'objection est motivée. Le député de Lapointe parle d'une toute autre discussion et je lui demanderais de s'en tenir dans ses remarques à la résolution dont le comité est saisi en ce moment.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne voulais pas parler du bill mais simplement du discours de l'honorable ministre des Finances, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Je remarque que l'honorable ministre des Finances s'écarte encore dans ses tactiques de dialectique et qu'il cherche à nous présenter des arguments qui n'en sont pas. C'est pourquoi je n'ai pas du tout l'intention de parler du bill que nous étudiions hier, mais je voudrais profiter de ce projet de résolution sur les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu qui forme une partie constituante et intégrante de notre système économique pour parler des mêmes sujets d'ordre économique dont le ministre a traité, hier, à la Chambre. Il me semble qu'en la circonstance, je puis me le permettre; vous verrez que je ne m'éloigne pas du tout du sujet.

Monsieur le président, je remarque que l'honorable ministre des Finances, dans son désormais célèbre discours d'hier, a employé les mêmes tactiques qu'utilisait au cours des dernières élections fédérales le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis).

[*Traduction*]

M. le président suppléant: Je dois rappeler au député de Lapointe qu'une seule résolution est actuellement à l'étude et que ses remarques doivent s'y rattacher.

• (8.00 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai entendu tout à l'heure un autre député parler de la pollution des eaux. A mon avis, c'était aussi loin de l'article que nous étudions à l'heure actuelle que les quelques remarques que je m'apprêtais à faire relativement à un simple discours du ministre des Finances. C'est pourquoi je suis surpris qu'avant même que j'aie commencé à présenter mes remarques, vous me rappeliez à l'ordre. A mon sens, mes remarques s'intégreront très bien dans le projet de résolution que nous étudions présentement.

Je disais que le ministre des Finances a employé les mêmes arguments que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville au cours des élections fédérales de 1963, quand il parlait toujours d'inflation en parlant du système créditiste.

Le ministre des Finances, encore une fois, nous parlait d'inflation. Il avançait les mêmes arguments que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Mais dans la résolution que nous étudions maintenant, nous voyons un point qui nous intéresse davantage: il est question de diminuer l'impôt sur le revenu payable par un particulier d'un montant égal à 10 p. 100 de l'impôt de base.

Or, monsieur le président, dans le discours que prononçait l'honorable ministre des Finances, je lis ceci et cela se rattache très bien à ce qu'on vient de dire:

> J'aimerais maintenant commenter aussi brièvement que possible la question du service de la dette publique et examiner s'il représente vraiment un fardeau ou une perte de pouvoir d'achat comme certains députés le prétendent.

Le ministre continuait:

> Il est vrai que le service de la dette constitue une dépense pour le gouvernement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Gordon: J'invoque le Règlement, monsieur le président, et fais remarquer respectueusement qu'à mon avis la Chambre a donné au député de Lapointe bon nombre d'occasions de faire valoir ses théories. Le Règlement que certains d'entre nous cherchent à observer devrait, il me semble, s'appliquer à l'honorable député. Rien dans la résolution à l'étude ne peut se rattacher aux propos de l'honorable député. Je vous prierais respectueusement, monsieur le président, de voir à ce qu'il respecte le Règlement.

[*Français*]

M. Grégoire: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président. Je vous fais remarquer que le ministre des Finances semble en colère parce qu'on veut répondre à un de ses discours.

Je vous fais également remarquer qu'il a profité de la circonstance où, en parlant le dernier, hier, il se trouvait à clôturer le débat, alors que personne ne pouvait lui donner la réplique. Je dis qu'un ministre des Finances qui parle alors qu'il sait que personne ne peut lui répondre sur le même sujet prouve qu'il a peur de faire valoir ses idées, et c'est ce qu'il a fait hier.

[*Traduction*]

M. le président suppléant: A l'ordre! J'aimerais signaler de nouveau à l'honorable représentant de Lapointe qu'il parle d'un discours prononcé lors d'un débat distinct. Rien à mon avis dans la résolution à l'étude ne l'autorise à y répondre. Je dois le prier une fois encore de collaborer avec le président et de s'en tenir, dans ses remarques, à la résolution qu'étudie le comité.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je me plie à vos exigences mais je retiens tout de même que le ministre des Finances a peur de la discussion, qu'il ne s'aventure à discuter que lorsqu'il sait que personne ne pourra lui répondre. J'appelle cela avoir peur d'énoncer ses arguments.

[*Traduction*]

M. le président suppléant: A l'ordre! A trois reprises j'ai prié l'honorable député de s'en tenir au texte de la résolution. Je voudrais qu'il le fasse maintenant.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je vais me plier à vos exigences. Je sais que cela soulage énormément le ministre des Finances, qui a peur de la discussion.

En vertu de l'article numéro I de la résolution que nous étudions présentement et que j'ai cité tout à l'heure, on voit qu'on réduit de 10 p. 100 l'impôt de base, ou de $600 maximum, en choisissant le moindre des deux.

Pour ceux qui ne gagnent pas beaucoup—mais nous savons que le ministre des Finances ne s'intéresse pas à ceux-là—cela ne constitue pratiquement pas de diminution car cela ne représente—et le ministre des Finances nous a fourni lui-même les chiffres—qu'à peine quelques dollars pour ceux qui gagnent moins de $4,000 ou $4,500. Cette diminution de 10 p. 100 ne représentera une somme assez importante que pour ceux qui gagnent de plus forts traitements, c'est-à-dire ceux que le ministre des Finances est chargé de défendre à la Chambre aux dépens des petits, de ceux qui ne gagnent pas beaucoup. Le ministre des Finances veut bien se faire l'avocat de leur théorie puisqu'il les défend si bien en diminuant leur impôt de 10 p. 100, et non pas pour ceux qui ont de petits salaires.

A mon sens, monsieur le président, le paragraphe numéro I de ladite résolution devrait être changé et on devrait surtout accorder une diminution d'impôt sur le revenu à ceux dont les salaires sont insuffisants. Par exemple, nous suggérons depuis longtemps—et ce ne sera pas là l'inflation dont parle à tort et à travers le ministre des Finances—de porter les exemptions d'impôt à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les gens mariés. Cela permettrait au moins aux gagne-petit de garder le peu qu'ils ont, sans être obligés de le remettre au ministre des Finances pour payer l'intérêt sur la dette du pays.

Je reconnais ce que le ministre des Finances prétend que l'intérêt sur la dette n'appauvrit pas les petits, c'est ce qu'il a déclaré dans son discours d'hier. Mais rien n'empêche qu'au moyen de l'impôt sur le revenu pris sur les salaires des petits comme des plus gros, on va chercher un milliard 100 millions de dollars pour payer l'intérêt sur la dette du pays.

Le ministre des Finances est prêt à défendre un régime comme celui-là. Eh bien, monsieur le président, pour notre part, nous proposons plutôt que les exemptions d'impôt devraient être portées à $3,000 pour les gens mariés et à $1,500 pour les célibataires.

Monsieur le président, c'étaient les seules remarques que je voulais faire à ce stade du projet de résolution.

J'aurais aimé—et je le disais tout à l'heure—parler un peu de l'hérésie du ministre des Finances relativement au système monétaire. Mais tout en ignorant ce qu'est le système monétaire actuel, il préfère encore ne pas voir la vérité et faire des débats au cours desquels il est seul à parler sans recevoir la réplique. Alors, je le laisse à son ignorance.

[*Traduction*]

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, puisqu'on étudie cette résolution, je veux en profiter pour signaler au ministre une omission qu'il se fera un plaisir de rectifier au plus tôt, j'en suis sûr. Dans son exposé budgétaire sous la rubrique *Allocation accélérée du coût en capital* il dit, comme l'indique la page 436 du compte rendu, très à propos d'ailleurs, vouloir accorder une allocation spéciale pour l'aménagement d'entrepôts de céréales. Il remarque qu'il faut des entrepôts à maïs dans certaines régions de l'Ontario. Il parle des nouvelles techni-

ques de moissonnage et il dit que le transport et les installations de manutention des céréales devraient aller de pair.

• (8.10 p.m.)

Je voudrais maintenant signaler au ministre une question qui a trait aux installations nécessaires à l'entreposage de racines. C'est particulièrement important pour la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, car une région de l'ouest du Nouveau-Brunswick, surtout les circonscriptions de Victoria et de Carleton, est une grande productrice de pommes de terre. Grâce à l'usage massif d'engrais chimiques, la récolte par acre est très abondante. Cela nous fait penser que la mise en terre de la semence et ensuite la récolte représentent de grands travaux. La commercialisation de la récolte exige des installations suffisantes d'entreposage. De toute évidence, à l'automne, il faut récolter la production de toute l'année, puis prendre grand soin de ces pommes de terre pendant toute l'année afin de les mettre en vente de façon méthodique. Il faut les protéger du gel, pendant l'hiver, et des grandes chaleurs, au printemps et au début de l'été, afin qu'on ait toujours assez de pommes de terre sur le marché.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette d'avoir à interrompre ici l'honorable député, mais j'aimerais qu'il y ait un peu moins de bruit dans la salle. On discute des deux côtés du rideau, et il est difficile pour le président de suivre le député qui a la parole.

L'hon. M. Flemming: Merci, monsieur le président. J'espère que les députés sauront tenir compte de votre avertissement.

J'essayais d'expliquer au ministre qu'il est nécessaire d'inclure dans ces réglementations fiscales des dispositions concernant les entrepôts frigorifiques pour la récolte de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, comme on le fait pour les régions céréalières de l'Ontario et de l'Ouest canadien. Je crois que la commercialisation bien ordonnée revêt une grande importance. La question de la récolte des pommes de terre elle-même est très importante pour la partie du Nouveau-Brunswick que je représente. Pour que les gens puissent effectuer une commercialisation ordonnée, il faut qu'ils aient accès aux marchés non seulement du Canada mais aussi des États-Unis et des pays de l'Amérique du Sud. La question de l'entreposage frigorifique devient alors fort importante.

C'est en ayant ces faits présents à l'esprit, monsieur le président, que je formule ces brèves remarques. Je demande au ministre de prendre ces données en considération quand il présentera le projet de la loi à la Chambre. J'espère qu'il prévoira l'amortissement accéléré des installations pour l'entreposage de la récolte de pommes de terre et les récoltes de racines en général, et j'espère que ce problème sera reconnu et résolu de façon satisfaisante.

M. Mackasey: Monsieur le président, conformément au nouveau Règlement de la Chambre et au désir qu'ont les députés d'être brefs, je n'ai certes pas l'intention de parler longtemps ce soir. En ce moment, ma participation au débat est motivée tout d'abord par le sujet qu'a mentionné l'honorable député de Port-Arthur, à savoir, la mesure législative proposée sur les périodiques. J'ai été intrigué par le nombre de préopinants ayant exprimé l'avis que le ministre des Finances se faisait à contrecœur le motionnaire de la mesure législative proposée à l'égard des périodiques. A mon avis, c'est à l'honneur du ministre, car on se rend compte—et c'est probablement ce qui a suscité ces observations—que le ministre des Finances s'est montré imbu d'esprit national dans une mesure que la plupart d'entre nous croient importante, à ce moment critique de l'histoire du Canada.

La plupart des députés savent, je crois, que le ministre des Finances est issu d'un milieu qui ne m'est pas très familier. Suivant mes normes et celles de ma collectivité, le ministre fait partie de ces privilégiés qui n'attendent pas nécessairement la prochaine paie. Comme il est un exemple typique de l'homme qui a réussi dans les grandes affaires, j'estime que sa préoccupation pour l'identité nationale fait beaucoup de bien. Certes, certaines mesures proposées par le ministre n'étaient guère de nature à lui attirer la faveur du cercle financier étroitement uni avec lequel il a été si intimement associé avant de devenir député. Je suis d'accord avec ceux qui sentent que le ministre n'est pas très heureux de la mesure proposée.

Je ne saurais oublier la part que j'ai prise au débat, il y a exactement un an. Le député d'Edmonton-Ouest m'avait dit que je retirerais probablement les paroles que j'ai prononcées à ce moment-là. Je me reporterai à ces paroles dans quelques instants. Je crois que le drame du Canada, au moment où nous approchons de notre centenaire, a été notre incapacité à agir et à croire en Canadiens.

J'estime que nous devons beaucoup à la province de Québec et aux Canadiens de langue française. Ils ne peuvent se contenter de solutions toutes faites, comme nous, Canadiens anglophones, qui comptons énormément

sur les périodiques, les publications et les émissions télévisées de nos amis du Sud. Le Canada francophone a dû encourager, appuyer et cultiver ses propres moyens de culture. Lorsque nous cesserons, nous, Canadiens de langue anglaise, de craindre la domination des Canadiens français dans leur propre province, nous profiterons tous du fait que le Québec est culturellement différent du reste de l'Amérique.

Il est quatre modes de communication, monsieur le président: la radio, la télévision, les journaux et les revues, qui ont une influence marquée sur l'avenir culturel du Canada et peut-être sur son avenir national. L'an dernier, j'ai exprimé à la Chambre une opinion que je répète volontiers. On la trouvera à la page 2229 du hansard. J'ai dit alors: «J'ai la forte conviction que le *Reader's Digest* et le *Time* sont des publications américaines, qu'elles ont toujours été américaines et qu'elles ont l'intention de le demeurer.» Et j'ajoutais: «Je suis fermement d'opinion qu'en ce qui concerne la teneur des revues, la nationalité du peuple qui rédige les éditoriaux doit constituer le critère qui détermine si une publication est canadienne ou américaine».

• (8.20 p.m.)

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, je n'ai pas changé d'idée. Le *Reader's Digest* et la revue *Time* sont des périodiques américains. Je n'ai pas cessé de vouloir contribuer à l'épanouissement de ces revues que nous estimons être canadiennes. Je n'ai changé d'avis, au cours de l'année, que sur l'utilité pour nos revues canadiennes, de la mesure proposée par le ministre des Finances (M. Gordon), l'an passé. Comme tous les députés, il m'a fallu compter avec les agents de couloir du *Readers' Digest*, M. Zimmerman, et de la revue *Time*, M. Gundy, mais personne, y compris le député de Port-Arthur (M. Fisher) n'a réussi à me convaincre que tout revenu provenant de la publicité et rendu disponible par l'expulsion du *Time* et du *Reader's Digest* serait canalisé vers les revues dites canadiennes.

Voilà, après un an, la nature de mes doutes. Si quelqu'un, à la faveur du présent débat, pouvait me convaincre que l'élimination du *Time* et du *Readers' Digest* de la scène canadienne pourrait automatiquement assurer l'avenir du *Macleans* et d'autres revues canadiennes, je serais le premier à voter en faveur de la présente mesure législative; je crains cependant que les problèmes des périodiques canadiens ne puissent être réglés par l'adoption d'une loi visant à faire bénéficier ces revues du budget publicitaire.

Bon nombre d'entre nous ne sont pas satisfaits de la situation, mais je suis d'accord au sujet de l'article relatif aux journaux. La mesure législative proposée ne saurait être interprétée, même en faisant appel à l'imagination la plus fertile, comme une entrave à la liberté de parole ou de communication. Nous devons disposer au Canada d'une presse libre et sans entraves, pour rédiger nos éditoriaux, critiquer le gouvernement, mettre la justice bien en évidence, discuter de la question du Vietnam et de toutes les autres questions litigieuses pouvant susciter des divisions et des divergences d'opinion. Il serait dangereux de laisser nos journaux se faire dicter leurs éditoriaux par des amis de l'étranger.

Si nous voulons que le Canada devienne une nation au cours du prochain siècle, nous devons dépendre, de plusieurs façons, de la vitalité de nos communications dans le domaine des grands moyens de diffusion. Si je ne suis pas satisfait de la mesure législative proposée, c'est qu'elle ne fait rien, absolument rien, pour détourner les budgets de publicité des stations de radio et de télévision qui s'infiltrent à la périphérie du Canada, juste au-delà de nos frontières, à Buffalo, à Plattsburg et en d'autres endroits semblables. Ce qui s'applique à l'un s'applique aussi à l'autre et si nous voulons nous attaquer à ce problème de la bonne façon, il est grand temps que nous nous préoccupions de la télévision et de la radio.

C'est une indication, fort bien venue du reste, que le projet de loi du ministre fera au moins disparaître certains abus. Après tant d'années de querelles, *Reader's Digest* et *Time* auront enfin le droit de savoir une fois pour toutes où ils en sont. Bien que je ne me préoccupe pas d'une façon particulière du *Reader's Digest* ou du *Time* en tant que sociétés, je me préoccupe de leurs employés, qui s'inquiètent de l'avenir, qui aimeraient savoir ce que l'avenir leur réserve, qui voudraient savoir s'ils perdent leur temps ou si leurs jours sont comptés.

Étant donné l'idée que nous nous faisons ici de la justice, nous nous devons de donner des explications à ces employés et aux autres personnes rattachées à cette industrie, afin qu'ils sachent où ils en sont. Si nous avons l'intention d'expulser *Reader's Digest* et *Time* de notre pays, faisons-le, mais ne laissons pas la question en suspens de façon que leurs employés et tous ceux qui sont rattachés indirectement à l'industrie se sentent lésés en ce qui concerne leur avenir économique.

Pour terminer, j'aimerais réitérer mon admiration pour le ministre des Finances qui a voulu parrainer ce projet de loi, si imparfait soit-il, pour son empressement à lancer la Société de développement du Canada et à vouloir canadianiser notre industrie. Nous nous en réjouissons mais, comme je l'ai mentionné plus tôt, chaque fois que le ministre des Finances prend une initiative en ce sens, il soulève l'animosité de ceux qui ont été ses associés dans les affaires pendant tant d'années. A mon avis, le ministre des Finances satisfait aux normes d'un bon Canadien, mais il est temps d'admettre que les publications canadiennes ne seront pas automatiquement affranchies de leurs problèmes aux dépens du *Reader's Digest* et du *Time*.

M. Patterson: Dans son préambule, le ministre a déclaré que le gouvernement attendrait le rapport du comité de la fiscalité avant d'apporter d'importants changements à la structure fiscale. Depuis des années, les membres de notre parti préconisent la refonte de la structure fiscale qui a atteint le point où il est presque impossible de la scruter ou de savoir exactement ce qu'elle comporte. Au lieu d'être simplifiée, elle devient avec le temps de plus en plus compliquée. J'espère que dans son rapport le comité formulera des recommandations précises que le ministre sera disposé à entériner afin d'alléger le fardeau fiscal des Canadiens.

A la page 11 du rapport de la Commission royale sur le système bancaire et financier, on lit ce passage:

> Nous croyons aussi que les Canadiens veulent avoir la liberté fondamentale d'organiser leurs transactions financières avec un minimum d'entraves, et nous avons entrepris notre tâche dans cet esprit.

Cette déclaration est fort importante parce que, avec le temps, les Canadiens trouvent de plus en plus difficile d'organiser leurs transactions financières. Le gouvernement intervient sur tous les fronts et les contribuables se trouvent coincés. Le gouvernement se charge d'organiser leurs transactions financières sous prétexte qu'il peut mieux le faire que les intéressés.

Quand cette commission fera rapport, j'espère qu'elle formulera des recommandations importantes en vue d'alléger le fardeau des Canadiens.

• (8.30 p.m.)

J'aimerais me reporter brièvement à la réduction d'impôt de 10 p. 100 qu'on a fait miroiter comme significative pour l'économie. Ce peut être une indication que le gouvernement change son fusil d'épaule et s'achemine vers une réduction des impôts. S'il s'agit des prodromes d'une tendance, je m'en réjouis; sinon, cette réduction me paraît sans grande valeur, car aucun allégement fiscal n'est accordé aux échelons inférieurs de revenu. A mon avis, il y avait d'autres façons de réduire les impôts—façons plus profitables aux Canadiens. Par exemple, beaucoup de députés croyaient qu'un abattement à la base plus considérable aurait été plus efficace que cette réduction de 10 p. 100.

Il y a quelque temps, les journaux ont insinué que le Crédit social avait voté contre la hausse de cet abattement pour les fins de l'impôt sur le revenu. Je désire déclarer clairement et définitivement ce soir que les députés du Crédit social n'ont rien fait de pareil. Une motion de défiance a été présentée à la Chambre pour critiquer le gouvernement de n'avoir pas haussé l'abattement à la base. Il est vrai que nous avons voté contre la motion. Il n'y avait rien de positif là-dedans. La motion étant adoptée, nous n'aurions pas eu d'abattement plus élevé. Nous avons donc adopté l'attitude que la motion ne valait pas la peine d'être appuyée. Cependant, nous avons constamment soutenu que les abattements de base devraient être plus élevés. Quand le chiffre de $1,000 fut adopté il y a plusieurs années à l'égard des célibataires, il supposait qu'une exemption de $1,000 était suffisante pour garantir les nécessités de la vie. S'il en était ainsi il y a plusieurs années, il est évident qu'il faut une somme beaucoup plus élevée aujourd'hui en raison de l'augmentation constante du coût de la vie et du déclin du pouvoir d'achat du dollar.

Il y a deux ou trois autres changements que j'aimerais incorporer à cette résolution. J'aurais aimé y voir une clause qui permette de déduire tous les impôts fonciers aux fins de l'impôt sur le revenu. Je lisais récemment que le parti conservateur avait l'intention d'en faire un article de son programme électoral. Nous n'en sommes pas surpris. Ce ne serait pas la première fois qu'il s'est approprié des articles de notre programme. C'est là un changement que nous préconisons depuis nombre d'années. J'ai ici un document publié il y a longtemps par l'Association du Crédit social du Canada, et à la page 16 nous lisons: «La totalité de l'impôt foncier devrait être déduite pour fins d'impôt sur le revenu».

Je citerai un extrait de l'article paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 20 mai 1965:

La Fédération canadienne des maires et des municipalités a approuvé mercredi une résolution demandant un dégrèvement d'impôt sur le revenu pour les propriétaires.

Les maires, lors de leur réunion annuelle, sont convenus que l'argent versé en taxes municipales ne devrait pas être soumis à une nouvelle imposition et devrait pouvoir être déduit de l'impôt sur le revenu.

Encore une fois, je constate avec plaisir que le Crédit social traduit les vœux de la population. Je crois que le ministre des Finances devrait tenir compte de cette recommandation et l'inclure dans la résolution et dans le projet de loi à venir.

Je ne m'attends pas à des résultats pratiques, mais j'estime qu'il n'est pas mauvais de répéter certaines de ces choses. Si le ministre des Finances avait voulu aider l'économie, il aurait pu supprimer les taxes sur les matériaux de construction et les machines de production. Le ministre a soutenu, depuis des mois, que cette mesure était nécessaire et motivée, mais, dans l'ensemble, la suppression de ces taxes aurait considérablement stimulé l'économie.

L'article 10 de la résolution porte sur les déductions d'impôt sur le revenu relativement au défrichement de terrains et à l'installation de tuiles de drainage aux fins d'aménagement d'une exploitation agricole. C'est une disposition louable. Elle aura probablement un effet marqué sur l'économie de diverses collectivités, particulièrement dans les régions où il faut faire beaucoup de défrichement et de nivellement pour exploiter une ferme de façon rentable. Nous félicitons le ministre de cette proposition au moins.

Je n'entends pas consacrer plus de temps à cette mesure, mais espérons que le ministre des Finances, en s'inspirant du rapport de la Commission royale, va bientôt trouver un bon moyen de soulager le peuple canadien du fardeau fiscal qui lui devient insupportable.

M. Herridge: Disons d'abord que, tout en n'étant nullement d'accord avec lui sur certaines questions fiscales, notre groupe n'en considère pas moins le ministre comme l'un des hommes les plus sympathiques qui aient jamais entrepris de soulager légalement les Canadiens de leur argent.

Sans doute s'agit-il d'un budget bouche-trou, d'un budget qui marque le pas, pourrait-on dire. Le ministre nous l'a rappelé, le gouvernement attend le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. J'espère qu'une fois paru, ce rapport nous permettra d'établir au Canada une assiette fiscale saine et équitable. En ce qui touche les impôts fédéraux et provinciaux, les positions changent. Espérons que le rapport fournira aux provinces et au gouvernement fédéral l'occasion d'édifier une structure fiscale logique, où chaque domaine et chaque compétence en matière d'impôt seront nettement définis.

• (8.40 p.m.)

Plusieurs Canadiens s'inquiètent beaucoup de la mainmise des Américains sur nos ressources et nos industries et des emprunts que les municipalités, notamment, vont faire aux États-Unis pour financer les programmes sociaux au Canada. A ce propos, je voudrais lire un passage d'une brochure que m'ont envoyée des étudiants de Montréal. Elle est intitulée *Identity*. J'ai causé avec bon nombre d'étudiants dans toutes les régions du Canada et j'ai été très heureux de constater qu'un nombre croissant de jeunes s'intéressent au genre de société qui se crée à l'heure actuelle.

A mon avis, la déclaration suivante est très intéressante:

Une fois de plus, si nous voulons instaurer une société égalitaire au Canada, nous devons être les maîtres de notre économie. Il est tout simplement impossible de créer un pays où la population jouirait de l'assurance-santé intégrale, de pensions complètes, de l'éducation gratuite pour tous, du plein emploi, de temps libre pour se cultiver, alors que les richesses que nous produisons remplissent les coffres d'un pays étranger et que nos ressources servent au profit de ce pays.

A ce sujet, tous les membres de notre groupe souhaitent plein succès au ministre dans toutes ses entreprises en vue de redonner aux Canadiens le droit de propriété dans les domaines dont j'ai parlé.

J'ai l'intention de faire quelques observations au sujet des exemptions. D'après ma propre expérience, je crois qu'il y a tout lieu de croire que les contribuables exagèrent parfois les exemptions réclamées pour leurs voyages d'affaire ou leurs frais de représentation. J'ai déjà vu des voyageurs de commerce téléphoner à des endroits situés à 100 milles d'où ils étaient pour prendre des commandes et ensuite réclamer les dépenses qu'ils auraient faites s'ils s'étaient rendus sur les lieux pour obtenir la commande en question. Il faudrait s'occuper davantage de ces dépenses d'affaires.

J'ai appris à Montréal récemment que les cotisations de certains clubs de golf s'élèvent à $5,000 par année. Un des membres m'a

déclaré que la cotisation est déductible aux fins de l'impôt sur le revenu, car elle est considérée comme un divertissement pour les clients. C'est là un autre aspect des dépenses déductibles qu'il faudrait examiner minutieusement.

Je tiens à mentionner une autre chose qui m'a fort irrité, car je m'oppose formellement à cette formule d'exemptions. Cette exemption joue-t-elle en faveur de l'organisme connu sous le nom de Réarmement moral? Je sais que lorsque j'aborde ce sujet, je marche sur les pieds de certaines personnes fort sincères et honnêtes, mais j'ai approfondi cette question et je sais de quoi je parle. Je dois avouer qu'un ancien membre du Cabinet m'a dit, un jour, qu'il considérait cet organisme comme dangereux.

Cet organisme jouit de vastes exemptions sous prétexte que c'est une société religieuse et charitable. Il poursuit une campagne à grands renforts de publicité coûteuse dans les quotidiens canadiens. Il publie des livres et fait d'autres dépenses considérables de même nature. Lorsque j'ai posé une question à ce sujet, le ministre m'a répondu que cet organisme jouissait d'exemptions parce qu'il était réputé organe religieux et charitable. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les dossiers du service des sociétés constituées du secrétariat d'État pour y trouver des renseignements des plus intéressants; des renseignements qui ont incité un ministre, il y a quelques années, à dire qu'il était de mon avis à ce sujet, car il s'agissait là croyait-il, d'un organisme sinistre, visant à favoriser la guerre froide. Si le ministre veut bien étudier la chose, il se rendra compte, je pense, que les apports les plus considérables qui ont été faits à cet organisme venaient de grands secteurs de l'industrie, intéressés à la production de défense. Cette question devrait être examinée à fond.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long à ce sujet actuellement, sauf que j'espère que le ministre voudra bien tenir compte de ces remarques. Divers syndicats de ma circonscription, des membres d'associations politiques auxquelles j'appartiens et des membres d'autres organismes m'ont prié de signaler cette question à la Chambre en temps opportun, et voilà pourquoi je viens de m'exécuter, car ils s'opposent à ce que cet organisme de réarmement moral bénéficie d'exemptions considérables sous prétexte qu'il représente un groupe confessionnel ou destiné à des œuvres charitables.

Les activités de cet organisme méritent un examen beaucoup plus complet et minutieux que n'a entrepris jusqu'ici le ministre du Revenu national ou tout autre fonctionnaire de l'État. Cette enquête devrait également porter sur la source des fonds dont cet organisme dispose et sur les fins auxquelles ils sont employés. Quiconque connaît la vérité au sujet de cet organisme se rend compte, j'en suis sûr, que ce n'est pas une organisation religieuse dans l'acception usuelle de ce terme, et je prierais le ministre de nous dire de quel droit il reçoit ces exemptions considérables en tant qu'œuvre de charité.

Alors que nous n'accordons aucune exemption aux maisons d'affaires, comme je l'ai mentionné, je crois qu'il y a souvent des abus dans d'autres cas. Nous accordons des exemptions à des organisations telles que le Réarmement moral et, d'un autre côté, nous ne reconnaissons pas les frais légitimes de déplacement de personnes qui, comme un bon nombre dans ma circonscription, voyagent 30 milles par jour pour se rendre à leur travail. J'enjoins le ministre de prendre cette affaire en considération. On devrait penser aux frais de subsistance des particuliers qui doivent maintenir deux résidences, parce qu'ils travaillent dans des camps de bûcherons ou de mineurs. Le régime actuel d'imposition ne prévoit pas la déduction de ces dépenses supplémentaires. De telles circonstances justifient une étude plus approfondie du ministre.

Après ces critiques très modérées, j'aimerais maintenant parler de l'alinéa 10 de la résolution. Le sous-alinéa b) de cet alinéa traite de l'embellissement d'un terrain utilisé par un contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu. C'est là une disposition assez large et, bien qu'à titre de socialiste je m'attendrais que tous les bons capitalistes, grands ou petits, puissent défrayer eux-mêmes cet embellissement, en raison de mon goût du beau, sous toutes ses formes, naturelles ou autres, j'aimerais cette exemption, sous certaines réserves.

Le sous-alinéa c) se lit:

> pour le défrichement de terrains ou l'installation de tuiles de drainage en vue d'aménager une exploitation agricole,

J'étais très heureux que le ministre ait inclu cette exemption dans sa résolution budgétaire. Pendant 15 ans, j'ai demandé à la Chambre que le cultivateur qui rendait une terre propre à la culture en la défrichant, la drainant ou l'irriguant ait droit à la même exemption que les propriétaires de mines, de puits de pétrole ou de gaz. Je suis fort aise que le ministre ait prévu cette exemption, et je sais que les associations agricoles de ma circonscription, ainsi que la Fédération canadienne des agriculteurs, le Syndicat des

cultivateurs et tous ceux qui s'intéressent à stimuler l'agriculture et à accroître la production vont se réjouir de cette exemption. Ce n'est, en fait, qu'accorder aux agriculteurs des droits dont ils sont privés depuis tant d'années.

Je traiterai maintenant du sous-alinéa *d*) qui est ainsi conçu:

> pour payer ou au titre des frais supportés à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une municipalité ou une autre administration publique à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise ou une marque de commerce,

J'appuie, en principe, cette exemption, mais j'entrevois le danger d'abus si son application n'est pas contrôlée avec soin. J'estime que les particuliers qui viennent ici en tant que délégués de diverses organisations devraient pouvoir déduire leurs dépenses légitimes. Pour ce qui est des dépenses découlant d'instances, j'aimerais que le ministre me dise s'il serait loisible, aux termes du présent paragraphe, pour le client d'un membre du parlement, avocat, qui présenterait en son nom des instances au gouvernement, de déduire de son revenu les frais desdites instances. Je prononcerai un peu plus tard un discours beaucoup plus fouillé sur ce sujet. Il est vrai de prétendre que cela permettra aux organisations agricoles, aux syndicats ouvriers, aux organisations commerciales et autres de réclamer un déboursé légalement encouru pour exposer leurs vues au gouvernement; il est possible qu'il se produise des abus si on exerce un contrôle insuffisant. Sachant que d'autres députés veulent prendre la parole sur cette résolution, je termine ici mes remarques, mais je saisirai peut-être une autre occasion pour ajouter quelques mots.

• (8.50 p.m.)

M. More: Monsieur le président, je ne participe pas au débat pour empêcher qu'une décision soit prise au sujet de ces résolutions ni pour répéter ce qu'on a déjà dit. Toutefois, le préopinant a soulevé au sujet d'une certaine organisation un point que je ne puis passer sous silence. Je ne suis pas membre de cette organisation et sa cause ne me tient pas particulièrement à cœur. Je veux parler des observations de l'orateur précédent sur le Réarmement moral.

Il a fait certaines allégations qui sembleraient indiquer au comité qu'il a obtenu, d'une manière quelconque, des renseignements du ministère du Revenu national quant aux sources de revenu de cette association. Si je comprends bien la loi, le ministère n'a pas le droit de révéler les affaires personnelles de qui que ce soit en matière de dons qu'une personne ou une société peut faire, régulièrement, selon le droit du pays. Je mets l'honorable député au défi de prouver que cette association, comme il l'a dit, est subventionnée par des fabricants de munitions et autres.

J'ai dit n'avoir aucun contact avec cette association, mais j'ai eu l'occasion, à divers colloques tenus à l'étranger, d'aborder certains problèmes avec des gens de nombreux pays du monde qui y assistaient. Bien qu'ils restent pour moi une énigme, à bien des égards, et que pour certaines raisons je ne puisse m'associer à eux ou les appuyer, j'ai tout de même estimé à mon retour des colloques où j'avais eu l'honneur d'assister, que cette réunion jointe à l'influence exercée sur les peuples des pays émergents et d'autres étaient salutaires.

Je sais que l'honorable député de Kootenay-Ouest et d'autres députés de son groupe croient que nous devrions tous permettre au communisme d'avoir ses coudées franches et qu'il n'est pas bon de se lever et de défendre les principes auxquels on croit. Ils disent que nous sommes les coupables dans cette guerre froide et qu'aucun blâme ne peut être attaché à l'autre partie. Je n'accepte pas cela. L'attaque que l'honorable député vient de lancer contre le Réarmement moral, et qui, à mon avis, n'est nullement fondée, ressemble aux attaques de son groupe contre la Gendarmerie royale du Canada. Voilà pourquoi je soulève cette question, car je n'ai pas encore pu parler de ces attaques continuelles contre une organisation sans égale au monde. C'est une organisation presque sans tache. Ces attaques nuisent au pays et n'aident certainement pas à rehausser le moral de ses membres et à les aider à accomplir leur tâche au Canada. Lors de ces attaques continues, nous ne voyons qu'un côté de la médaille, et je suis étonné que le gouvernement et les députés intéressés de ce côté de la Chambre n'aient pas réfuté ces allégations avec plus de vigueur et défendu cette magnifique organisation.

Maintenant, j'aimerais signaler ce qui me semble une lacune dans les résolutions à l'étude. On y accorde nombre d'exemptions

et, pour certaines catégories de personnes, d'autres sont augmentées. Le ministre et ses prédécesseurs ont reçu des instances, je crois, de gens qui n'appartiennent pas, selon moi, à un groupe de gros salariés. Ils s'adonnent à une industrie où, malgré leur spécialisation, leur champ d'action est assez limité. C'est dire que, ne pouvant se considérer comme hommes d'affaires, il leur est impossible de faire des réductions permises à une exploitation privée. Je veux parler des mécaniciens de l'automobile.

La plupart d'entre eux touchent un salaire horaire. Pour répondre aux conditions de leur emploi, ils doivent fournir leurs propres outils. L'automobile étant devenue ce qu'elle est, ces outils sont aujourd'hui compliqués et chers. Parfois ils se brisent ou se perdent. Cependant, notre régime fiscal refuse à ces gens de déduire quoi que ce soit pour le remplacement des outils ou pour leur dépréciation. A mon avis, c'est vraiment une bévue. Je voudrais que le ministre confirme que ces gens lui ont présenté des instances à ce sujet.

Je me souviens qu'il n'y a pas longtemps, on a accordé une certaine compensation à l'industrie forestière en ce qui concerne les machines-outils utilisées au travail. Si tel est le cas, je prétends qu'il faudrait aussi avoir certains égards pour les mécaniciens qui font face à une très forte concurrence et qui, selon moi, ne touchent pas un salaire trop élevé pour les connaissances et la technique qu'ils doivent acquérir. Je dirai au ministre que, s'il est maintenant trop tard pour faire quoi que ce soit à ce propos, j'aimerais qu'on m'assure que ces gens ne seront pas oubliés la prochaine fois.

M. Fisher: Monsieur le président, à titre de membre de l'opposition, qu'il me soit permis de dire que je ne suis pas indifférent au travail du *whip* ou de son adjoint du parti ministériel qui ont pris les mesures pour qu'un bon nombre de ministériels soient à la Chambre à compter de huit heures. Avant de proposer un amendement, je voudrais signaler un article de la résolution dont a déjà parlé mon collègue de Kootenay-Ouest, c'est-à-dire l'alinéa 10 *d*) qui a trait aux frais des instances présentées au gouvernement qui seraient acceptés à titre de dépense admissible.

Je crois qu'il serait opportun d'adopter une mesure concernant les manœuvres de couloir et leurs frais. Je crois que le ministre devrait nous dire si une compagnie comme la *Dominion Brewers* qui possède un bureau ici et présente de temps à autre des rapports au gouvernement au sujet de ses opérations répondrait aux conditions requises en vertu de cet article. Comme tout le monde le sait, les manœuvres de couloir se multiplient à l'échelon fédéral. Je ne suis pas un de ceux qui crient au scandale, mais il me semble que cet article offre toutes sortes d'occasions propices pour solder les frais de ces influences de couloir. Par conséquent, je crois que le ministre devrait nous fournir des précisions au sujet des dispositions de l'alinéa 10 *d*).

Relativement aux observations du ministre le soir de l'exposé budgétaire, je voudrais lui signaler un point qu'il a fait valoir en abordant la question des journaux. Lui-même ou un membre du gouvernement se proposait de modifier la subvention postale dont bénéficient effectivement les publications *Time* et *Reader's Digest*. Nous nous souvenons tous qu'à la dernière session, le ministre des Postes, c'est-à-dire le ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration, a présenté un projet de résolution visant à modifier le régime des tarifs postaux. Si j'ai bonne mémoire, ce projet de résolution n'a abouti à rien. Un certain nombre de députés s'y étaient opposés et une des raisons invoquées par le ministre était notamment que nous n'avions vraiment pas d'idée de l'ampleur et des perspectives de la subvention postale dont bénéficient actuellement certaines publications au Canada.

• (9.00 p.m.)

Puisque le ministre a pris la peine de soulever la question en présentant cette partie du projet de loi traitant des journaux et des périodiques, lui-même ou le ministre des Postes devraient, en toute justice, nous en dire davantage en ce qui concerne les intentions du gouvernement. Que sait le ministère des Postes? Je sais que l'honorable député de York-Humber songeait à parler à ce sujet; il est une des autorités canadiennes en matière de subventions postales et de tarifs postaux pour les journaux et les périodiques. Il ressort des déclarations qu'il a déjà faites à cet égard que, de toute évidence, les périodiques américains entrant dans notre pays et les éditions canadiennes du *Time* et du *Readers Digest* reçoivent une subvention considérable qui n'est pas compensée, pour ainsi dire, par un droit similaire accordé par les États-Unis aux publications canadiennes, à cause d'une différence dans la portée et la diffusion des publications.

A mon sens, le ministre des Finances n'a pas raison de laisser entendre qu'il y aura un redressement à cet égard au moment où

il présente cette résolution qui, effectivement, naturalisera le *Time* et le *Readers' Digest.* J'ai l'intention de proposer un amendement immédiatement après avoir donné lecture d'une lettre reçue du groupe *Weekend Magazine,* groupe dont j'ai parlé plus tôt comme exerçant les plus fortes pressions contre la canadianisation du *Time* et du *Reader's Digest.* Cette lettre, qui m'est parvenue le 4 mai 1965, portait la signature de M. Mark Farrell, directeur administrateur de *Weekend Magazine.* On peut y lire:

Pour la première fois, nous sommes sur le point d'en arriver dans notre pays à une solution efficace des problèmes auxquels sont en butte les publications canadiennes. La politique sur la propriété canadienne annoncée dans l'exposé budgétaire est une solution logique à un problème fort délicat.

Dans ce cas, pourquoi le gouvernement démolit-il la logique de son raisonnement en faisant une exception pour *Time* et *Reader's Digest*? Aussi bien essayer de lutter contre une épidémie de typhoïde en faisant une exception pour les porteurs de la maladie.

En accordant des privilèges spéciaux à ces deux publications étrangères, le gouvernement a supprimé l'essentiel de sa politique sur les périodiques. Les faits concernant *Time* et *Reader's Digest* sont bien connus. Les deux publications sont la propriété d'Américains et sont dirigées par des Américains. Toutes deux ne servent pas les intérêts canadiens, mais les intérêts américains. Ni l'une ni l'autre n'est publiée dans notre pays au vrai sens du mot. Les deux sont seulement imprimées et reliées ici. Elles sont toutes deux le fruit du dumping. Dans les deux cas, il y a un minimum d'investissement canadien.

En plus de livrer une concurrence injuste et ruineuse, elles coûtent au Canada des millions de dollars chaque année. Nous leur versons entre un million et un million et demi de dollars en subventions postales chaque année. Nous leur économisons plus de $200,000 sous forme d'exemptions de la taxe de vente. Nous leur accordons des tarifs postaux inférieurs à ceux de nombreuses publications canadiennes. Nous leur remettons tout simplement —et nous nous proposons de toujours le faire— une belle rente que la société-mère de New-York peut adapter à sa volonté.

Pourquoi? Il est certain que la justice n'a rien à y voir. La présence d'un mal social dans une collectivité n'a jamais justifié qu'on le maintienne. La liberté de la presse n'est pas en jeu. *Time* et *Reader's Digest* seraient aussi libres de circuler dans notre pays que toute autre publication étrangère.

Quelle que soit la raison, il est temps de faire face à la musique. Si une couple de publications étrangères peuvent se tailler une place dans notre pays au mépris de nos propres intérêts, autant tout lâcher. Mais pourquoi le leur permettre? En votre qualité de membre du Parlement, la solution est entre vos mains.

Il en appelle aux députés. Je vais proposer un amendement pour supprimer tout le paragraphe 2 du nouvel article 12A figurant au paragraphe 19 de la résolution. Je propose:

Que la résolution soit modifiée en y supprimant le paragraphe 2 du nouvel article 12A de la loi de l'impôt sur le revenu qui figure au paragraphe 19 de ladite résolution.

Avant que vous mettiez l'amendement aux voix, monsieur le président, je vais aller au-devant de l'objection selon laquelle cet amendement perturbera l'équilibre des voies et moyens. Ni moi ni le ministre des Finances ne pouvons vraiment répondre à ce point ni le commenter. En fait, l'amendement supprime la disposition accordant une exemption au *Time* et au *Reader's Digest.* Je suis tout à fait disposé à convenir qu'il peut toucher les deux journaux d'appartenance étrangère dont le ministre a parlé dans son exposé budgétaire ou hier soir, ainsi qu'un journal de la circonscription du député de Red-Deer, l'*Advocate* de Red-Deer. Mais j'estime que si l'amendement est mis aux voix et accepté par la Chambre, il sera très simple pour le gouvernement de rajuster le paragraphe 5 concernant la définition d'un numéro canadien et d'un journal ou d'un périodique canadien, afin de tenir compte de ce point en particulier. Autrement dit, monsieur le président, cet amendement supprime le passage de la résolution qui a pour effet de naturaliser ou de canadianiser pour toujours le *Time* et le *Redear's Digest.* J'estime que l'amendement devrait plaire à bon nombre de partisans du gouvernement qui, je le sais, se sont préoccupés de cette question autant que le ministre des Finances, l'année dernière.

M. le président: Avant que la présidence mette aux voix l'amendement proposé par l'honorable député de Port-Arthur, je dirai que j'ai réfléchi à la question pendant quelques minutes et, comme l'honorable député de Port-Arthur lui-même l'a signalé, il est fort douteux que l'amendement soit recevable du point de vue de la procédure. Les honorables députés tiendront peut-être à formuler des commentaires à cet égard pour la gouverne de la présidence.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, pour ma part, bien que je ne m'oppose pas à l'objet général énoncé par l'honorable député de Port-Arthur en cette occasion, j'estime qu'accepter l'amendement créerait un précédent qu'aucun gouvernement ne saurait accepter. Comme vous l'avez donné à entendre, monsieur le président, l'honorable député de Port-Arthur lui-même a, en fait, déclaré nettement que cet amendement était irrecevable.

M. Fisher: Non, monsieur le président. J'ai dit que je ne savais pas...

Des voix: Règlement!

M. Fisher: J'ai invoqué le Règlement.

M. le président: A l'ordre! Dois-je comprendre que l'honorable député fait un appel au Règlement?

L'hon. M. Gordon: Je le répète, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre, je vous prie! Je ne veux pas priver l'honorable député de Port-Arthur de son droit d'invoquer le Rè-

glement si c'est ce qu'il entend faire maintenant.

• (9.10 p.m.)

M. Fisher: Non, je vais laisser faire. Je m'opposais simplement à l'interprétation donnée à mes remarques.

L'hon. M. Gordon: Je me reprends. De la façon dont j'ai interprété ses remarques, et la présidence a certainement indiqué la même chose, il semblait exister dans l'esprit de l'honorable député au moins un léger doute que son amendement fût recevable. J'ai peut-être rencontré de l'opposition à ce sujet, mais j'ai remarqué que certains députés qui se vantent de si bien connaître le Règlement de la Chambre sont au nombre de ceux qui sont portés à l'enfreindre le plus souvent.

M. Scott: Merci, monsieur le professeur.

L'hon. M. Gordon: J'estime, monsieur le président, que cet amendement est irrecevable parce que si on l'interprète dans le sens le plus étroit, il laisse entendre qu'un membre de l'opposition peut proposer un amendement qui entraînerait une augmentation d'impôt ou des recettes fiscales. Comme l'honorable député de Port-Arthur l'a signalé, l'amendement soulève certainement la question de l'équilibre des voies et moyens. Sa proposition initiale voulant que cette résolution budgétaire fasse l'objet d'un vote libre est tout à fait inacceptable.

M. Winch: Règle de caucus.

L'hon. M. Gordon: C'est une proposition que le gouvernement a présentée après y avoir mûrement réfléchi et il...

M. Scott: Donnez-nous votre véritable opinion.

L'hon. M. Gordon: ... l'appuiera.

Un gouvernement de n'importe quel Parlement qui n'agirait pas ainsi se mettrait dans une situation intolérable. Personne ne saurait à quoi s'en tenir sur rien.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre défend-il le bien-fondé de la question ou le rappel au Règlement?

M. Grégoire: Vous aussi, vous devriez respecter le Règlement.

L'hon. M. Gordon: Je ne le connais pas aussi bien que vous.

Je pense avoir nettement établi que cet amendement est, de toute évidence, antiréglementaire. Si mon honorable ami y tient beaucoup, il aura l'occasion de se prononcer contre la résolution en temps utile. Quant au gouvernement, son sort est lié à la résolution dont la Chambre est saisie.

M. Fisher: En parlant du rappel au Règlement, je veux signaler sans ambages que le point que j'ai soulevé en vue de savoir si l'amendement dérangerait l'équilibre des voies et moyens, est une question à laquelle je ne puis répondre, pas plus que le ministre des Finances. C'est tout simplement une suppression. Je voudrais vous demander si tout ce que nous avons à faire lorsqu'il s'agit d'amender une résolution de ce genre, c'est de voter contre une disposition donnée d'une résolution; dans ce cas, nous n'avons rien à faire. Si nous ne pouvons supprimer quoi que ce soit qui nous semble répréhensible, nous n'avons donc aucune fonction à remplir.

Il ne s'agit pas seulement d'une question d'impôt ici, monsieur le président, et le ministre s'en rend parfaitement compte. Sous couvert de l'impôt, on cherche à nationaliser quelque chose.

M. le président: Le député discute-t-il en ce moment du rappel au Règlement?

M. Fisher: Oui, monsieur le président, je m'oppose à l'interprétation donnée par le ministre des Finances au cours de ses remarques sur le rappel au Règlement. Il a dit qu'en un sens, j'avais exprimé des doutes au sujet de la recevabilité de mon amendement.

Il y a un autre point que je voudrais signaler. Le ministre a fait une personnalité. Je tiens à lui signaler que c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre qui s'enorgueillit d'être le spécialiste en matière de procédure et nous nous en enorgueillissons également. J'ignore à quel autre député il faisait allusion. Je n'ai jamais prétendu être un spécialiste en la matière.

M. Muir (Lisgar): Vous n'en avez pas de votre côté non plus.

M. Fisher: Il me semble que la question que vous devez trancher à l'occasion de ce rappel au Règlement, monsieur le président, ce n'est pas de savoir si cet amendement atteint ou non les recettes fiscales, d'un côté ou de l'autre. J'estime qu'on ne saurait déterminer cela en s'efforçant d'interpréter les effets de cette suppression Je dis, monsieur le président, que vous devez décider si un membre de l'opposition ou qui que ce soit dans la Chambre a le droit de retrancher des parties de propositions ou de résolutions soumises à notre étude. Les arguments présentés par le ministre ne me convainquent pas. J'espère que, si vous décidez de ne pas mettre cet amendement aux voix, vous obtiendrez au moins des bancs du gouvernement un argument un peu plus convaincant que celui du ministre des Finances.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je dire quelques mots au sujet du rappel au

Règlement? J'admets volontiers que le comité des voies et moyens se trouve dans une situation difficile quand nous avons une résolution unique à 18 ou 20 parties. Je reconnais aussi l'argument d'après lequel les députés ne peuvent proposer des amendements qui modifient l'équilibre des voies et moyens ou qui semblent prélever des impôts. Je ferais cependant remarquer deux choses, dont l'une a déjà été suggérée: nous ne savons pas si l'amendement modifiera l'équilibre des voies et moyens.

Voici l'autre point que j'aimerais soulever: l'article 19 de cette résolution nous présente quelque chose sous une forme plutôt inusitée. D'ordinaire, les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu exposent en termes généraux la substance des modifications aux lois. Toutefois, dans le cas présent, l'article 19 renferme, non pas une indication générale, mais les mots précis qu'on se propose d'inclure dans le bill dont nous serons saisis après l'adoption de cette résolution. Quand nous aborderons le bill même, et notamment quand nous l'étudierons en comité, la situation sera différente. Nous étudierons alors les articles un par un. A ce moment-ci nous avons une résolution contenant 19 articles. Une décision rendue en 1948 nous interdit de voter sur chaque article. Mais, formés en comité plénier pour l'étude du projet de loi lui-même, nous pourrons nous prononcer sur chacun des articles au fur et à mesure que nous les étudierons. Si l'article 12A est inscrit comme article dans le projet de loi de l'impôt sur le revenu, nous pourrons nous prononcer sur cette question particulière. Effectivement, quand nous l'étudierons, je pense que nous proposerons un amendement tendant au retranchement d'une partie de l'article. Je trouve illogique de dire qu'à la présente étape, nous ne pouvons voter contre une partie des propositions que le ministre a présentées à la Chambre, mais qu'au comité plénier, après la deuxième lecture du bill, nous pourrons voter contre une partie de ce que le ministre nous présentera alors. C'est pourquoi il me semble que Votre Honneur devrait examiner l'amendement de plus près.

• (9.20 p.m.)

Le député de Port-Arthur n'a proposé aucune autre formule. Il n'a pas proposé un texte qui serait de lui. Il a plutôt proposé un moyen nous permettant de voter la suppression de propositions du ministre, ce que nous pourrons faire plus tard lors de l'étude du bill, au comité plénier, et je pense que le bon sens devrait nous accorder le même droit immédiatement.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis sûr que vous connaissez très bien le commentaire 263(2) dont le préopinant ne nous a pas parlé. En voici le texte:

Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer le revenu. Par conséquent, aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe, sauf par un ministre de la Couronne...

Nous sommes tous d'accord sur ce point.

...à moins que cette taxe ne soit en remplacement, sous forme d'équivalent, d'une taxe à ce moment-là soumise à l'étude du Parlement...

Il me semble que c'est là le passage essentiel.

...et l'on ne peut non plus augmenter le chiffre d'une taxe proposée au nom de la Couronne, ni changer d'une façon quelconque le champ d'imposition.

Je dirais que nous connaissons bien les tentatives qui ont été faites à l'occasion pour éliminer certaines formes d'imposition. Lors d'un débat au cours de la dernière législature, alors qu'on tentait d'abolir la taxe d'accise sur certaines denrées, il a été établi que seul un ministre de la Couronne était habilité à présenter pareille motion. L'amendement à l'étude vise nettement à modifier un prélèvement intéressant le domaine de l'imposition. C'est pourquoi je vous signalerai, comme mon collègue, le ministre des Finances, qu'aucun député n'est habilité à faire une proposition de ce genre.

M. le président: A l'ordre! La présidence veut exprimer sa reconnaissance aux honorables députés, en particulier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour leur savant apport à la discussion du point du Règlement soulevé par le ministre des Finances. De l'avis du président, l'amendement proposé par l'honorable député de Port-Arthur, s'il était adopté, aurait pour effet d'accroître le fardeau de l'impôt pour certains contribuables qui, autrement, auraient droit à certaines déductions aux fins de l'impôt sur le revenu.

Les honorables députés savent fort bien, je crois, que si un amendement tend à mettre de côté une mesure destinée à apporter un allégement fiscal, cet amendement, en réalité, établit un impôt et ne doit pas être accepté par la présidence. Le paragraphe (1) du commentaire numéro 265 de Beauchesne dit à ce sujet:

Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits.

Suivant l'interprétation de la présidence, tel serait l'effet de l'amendement du député de Port-Arthur si le comité l'acceptait. Le commentaire dit encore:

C'est au gouvernement qu'appartient intégralement la responsabilité du prélèvement des impôts destinés à fournir le revenu.

Je renvoie également l'honorable député au commentaire 269:

Nulle augmentation d'une taxe ou d'un droit demandée par la Couronne ne peut être proposée au comité, nul impôt ne peut être décrété, sauf sur la motion d'un ministre de la Couronne...

Je suis conscient des difficultés soulevées par le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais j'estime que la présidence se doit de respecter les commentaires pertinents, en l'occurrence les commentaires 269 et 265(1) de Beauchesne. Dans ces conditions, je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement du député de Port-Arthur.

M. Fisher: Je ne vais pas mettre en doute votre décision, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire que la façon dont on a introduit cet élément dans l'affaire a quelque chose de fondamentalement sournois et furtif, car tous les députés savent qu'il ne s'agit pas de fiscalité. Ceci n'a rien à voir aux impôts.

Des voix: Règlement!

M. Fisher: Il s'agit d'une question fondamentale relative à deux périodiques en particulier, chose qui va bien au delà de la fiscalité. Des députés crient «Règlement». Je ne sais pourquoi ils estiment devoir se substituer à vous comme président, mais s'ils croient qu'il y a matière à invoquer le Règlement, qu'ils se lèvent et le disent.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je tiens à dire à l'honorable député qu'il y a matière à un rappel au Règlement, que la présidence, ayant interprété l'amendement proposé par l'honorable député, a rendu sa décision. L'honorable député sait qu'il ne peut en appeler de la décision.

M. Fisher: J'eccepte la décision mais ces observations s'adressent au ministre des Finances; celui-ci a eu l'obligeance de nous dire qu'il considérait lui-même avec sympathie la raison qui m'a poussé à proposer cet amendement.

Je veux maintenant parler en termes généraux d'une chose qui préoccupa un grand nombre de nos concitoyens; il s'agit de l'influence persuasive et des vues de ces deux publications dans notre pays, et de leur influence sur deux gouvernements qui se sont succédé. C'est une question très embarrassante. La plupart des députés qui pensent comme moi ne sont pas particulièrement hostiles au *Time* et au *Reader's Digest* en tant que magazines. En fait, je serais sans doute un des premiers à acheter le *Time* ou le *Reader's Digest*—le *Time* tout au moins—comme édition américaine entrant dans notre pays, tout comme le *Saturday Review of Literature, Newsweek* et d'autres magazines de ce genre.

Mais il s'agit là d'une fausse situation. Ce sont de faux magazines canadiens, et les partisans du ministre et du gouvernement doivent se rendre compte qu'en appuyant cette résolution, ils canadianisent tout simplement de fausses sociétés canadiennes. Les députés qui appuient le gouvernement, s'ils votent en faveur de cette résolution, et surtout en faveur de cet article lorsqu'il sera incorporé au bill, doivent se rappeler qu'ils voteront en faveur d'une mesure qu'a présentée un ministre des Finances qui n'a pas eu le courage de se prononcer ouvertement et de mentionner *Time* et *Reader's Digest.*

Cette résolution est assez compliquée. Elle occupe presque deux pages dans les *Procès-verbaux* afin de tourner autour de *Time* et de *Reader's Digest* et traiter de la question plutôt simple qui concerne les journaux canadiens.

J'espère que d'autres députés, tout comme l'honorable député de Red-Deer, se sentent offensés parce que le gouvernement et le ministre, après leurs manifestations en faveur du nationalisme canadien, après les discours qu'ils ont prononcés au sujet de notre liberté, doivent s'abaisser à cette mesure. (*Applaudissements*)

Les honorables députés savent-ils combien il est facile de se lasser d'un gouvernement dont le premier ministre parle sans cesse de nouvelles politiques, dont le ministre des Forêts dit à tous de se redresser, de se tenir à la page et de suivre la nouvelle politique?

Les députés se rendent-ils compte combien il est facile de se dégoûter d'un gouvernement dont le ministre des Finances expose une ligne de conduite dans son budget et dans sa présentation de la Société de développement du Canada au sujet du nationalisme canadien, et qui nous arrive avec une mesure pareille?

Les ministres ne l'exposeront même pas ouvertement. Ils la présentent furtivement sans même mentionner les noms. Il n'est que juste et raisonnable que moi-même, et les autres députés qui ont des idées bien arrêtées à ce sujet, nous exposions cet argument en termes clairs, surtout aux soutiens du gouvernement qui, à mon avis du moins, nous

avaient permis d'espérer que les honorables vis-à-vis avaient un nationalisme réel et pénétrant.

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Gordon: Après les remarques plutôt hargneuses et mal venues d'un des plus acariâtres des députés de la Chambre... (*Exclamations*) J'ignore où se trouvait l'honorable député hier soir, mais j'aimerais lui rappeler avoir nommé le *Time* et le *Reader's Digest* à deux ou trois reprises dans la déclaration que j'ai faite sur cet article de la résolution. Je n'ai pas l'habitude de me faire traiter de lâche et je ne l'admettrai pas du député de Port-Arthur. (*Applaudissements*)

Et puisque nous en sommes à faire des personnalités, j'aimerais ajouter que j'ai pris en très mauvaise part les remarques injurieuses de l'honorable député à l'égard du premier ministre de notre pays... (*Applaudissements*) ...qu'il estime pouvoir se permettre dans son autre travail, de prétendu journaliste. (*Exclamations*)

M. Fisher: Quelle réponse!

M. Douglas: Voilà qui règle la question.

M. Grégoire: Quel pauvre argument!

M. le président: Un peu de discipline, je vous en prie.

L'hon. M. Lambert: Je crains que le ministre des Finances ne se soit laissé emporter dans ses protestations, mettons, enfantines, pour être aimable. Quant à sermonner le député de Port-Arthur et d'autres pour ce qu'ils ont dit du comportement du premier ministre, ne devrait-il pas emmener son collègue le ministre des Travaux publics à l'écart et lui rappeler ses fautes passées à cet égard? Nous nous rappelons avec amertume certains propos de l'honorable représentant...

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député d'Edmonton-Ouest, au ministre des Finances et à l'honorable député de Port-Arthur qu'il vaudrait mieux laisser de côté les allusions personnelles et revenir au sujet à l'étude?

L'hon. M. Lambert: Parfois on dit assez librement des choses qui peuvent faire l'objet de commentaires. Je commentais certaines paroles du ministre des Finances. En pareille circonstances, la présidence se trouve parfois dans certaines petites difficultés, mais nous espérons que le bon sens prévaudra.

Quant à la résolution proprement dite, elle renferme certaines caractéristiques que nous sommes disposés à accepter. Il en est d'autres cependant que nous ne saurions accepter. D'ordinaire, lorsque la Chambre est saisie d'un projet de résolution dont les divers aspects visent, comme dans ce cas-ci par exemple, l'ensemble des amendements fiscaux, elle est acceptée ou rejetée dans son ensemble, bien que certaines caractéristiques soient acceptables et que d'autres ne le soient pas.

Je ferai connaître mon attitude sur le premier alinéa en temps utile quand il figurera dans son contexte propre. Je m'oppose, évidemment, à l'alinéa 19. J'entends donc voter contre la résolution. Dans ces circonstances, je ne m'oppose pas cependant au premier alinéa.

Des voix: Le vote!

M. le président: Le comité est-il disposé à se prononcer?

M. Knowles: Je pense qu'on se méprend sur ce que vous demandez, monsieur le président. Estimez-vous que le débat sur la résolution est terminé ou que la discussion relative au premier alinéa est terminée?

M. le président: La présidence tenait à s'assurer si le comité voulait se prononcer sur la résolution. S'il est prêt à se prononcer dès maintenant sur l'ensemble de la résolution, la question sera mise aux voix.

M. Knowles: Je pensais qu'une certaine discussion d'ordre général serait autorisée et que nous aurions ensuite l'occasion d'examiner chaque paragraphe séparément, même s'il n'était pas permis de voter sur ces paragraphes. J'avais quelque chose à dire au sujet du paragraphe 5. Je le dirai maintenant si c'est nécessaire, mais j'aimerais mieux faire les choses dans l'ordre, à mesure que nous étudierons les paragraphes.

Des voix: Non!

M. le président: Si le comité désire débattre chaque paragraphe séparément, on pourrait le faire comme on l'a déjà fait dans le passé.

M. Cantelon: J'aurais certaines observations à faire, un peu dans le même ordre d'idées que les propos du député de Regina-City. Je veux parler des mécaniciens et du fait qu'on ne leur accorde aucune allocation d'amortissement pour les outils qu'ils possèdent. C'est tout à fait injuste parce que les ateliers où ils travaillent ont droit à un amortissement

pour les outils utilisés dans ces ateliers. Nous savons que les contremaîtres d'ateliers ont droit à un amortissement sur les outils qu'ils possèdent. Pourtant, les mécaniciens ordinaires d'automobiles n'ont pas le droit de déduire un amortissement de leur impôt sur le revenu et on sait que leurs outils peuvent parfois valoir de $700 à $1,000. Évidemment, ces outils se détériorent et, à l'heure actuelle, il n'y a aucun moyen de recouvrer cette perte. J'aimerais signaler cette affaire au ministre des Finances.

M. Winkler: J'aimerais dire quelques mots au sujet du premier paragraphe à propos de l'exemption d'impôt sur le revenu à l'étude et qui doit entrer en vigueur le 1er juillet. Le gouvernement a dit à la population canadienne que la pauvreté le préoccupe au plus haut point et qu'il songe à déclarer ce qu'il appelle une guerre à la pauvreté.

Ma foi, en réalité, à en juger par cette mesure législative, il semble que ce soit une guerre déclarée aux pauvres. Il est évident que les personnes dont le revenu est élevé vont obtenir les plus grands avantages, tandis que ceux dont le revenu est faible seront traités injustement. Considérant les tendances à l'inflation qui se manifestent actuellement dans notre pays, je dis que la guerre contre la pauvreté se fait à rebours, comme l'indique le paragraphe 1.

• (9.40 p.m.)

Considérons maintenant le paragraphe 4 concernant la révocation de l'exemption d'impôt de $500 pour les personnes de 65 ans et plus. C'est une autre façon d'enlever de l'argent à ces gens à un moment où ils en ont le plus besoin; on les laisse à un palier fixe d'impôt sur le revenu, peu importe que le revenu supplémentaire découle d'une pension privée, d'une pension de l'industrie ou d'une pension professionnelle pour laquelle le contribuable a cotisé.

Bien entendu, la considération que je veux mettre en relief à cet égard est évidente. Au moment même où le gouvernement parle d'une guerre contre la pauvreté, il propose, au moyen de ces dispositions, d'accorder des prestations de $600 par an aux personnes qui touchent un traitement élevé et il ne tient pas compte des gens dont le revenu est faible. Il essaie de supprimer l'exemption d'impôt de $500 à l'égard des personnes de 65 ans et plus. Ce sera un dur coup pour ces gens, surtout en période d'inflation; or il semble y avoir une tendance en ce sens. Je crois qu'il y a quelque chose de répréhensible dans l'attitude adoptée par le gouvernement dans l'élaboration de cette mesure, surtout si l'on considère qu'il a souvent refusé d'accéder à la demande des députés de l'opposition en vue de porter la pension de sécurité de la vieillesse à $100 à partir de 65 ans.

Si nous songeons que le gouvernement donne cet argent à ceux qui occupent les paliers les plus élevés de revenus et le refuse aux personnes âgées de 65 ans, et si nous pensons à la taxe de vente de 11 p. 100 imposée sur les matériaux de construction, nous sommes portés à croire qu'à l'égard de l'impôt on met un bandeau sur les yeux des Canadiens. Je crains que les membres de mon parti n'aient à devoir voter contre cette mesure, à cause de ces anomalies dans la politique gouvernementale.

M. Moreau: Monsieur le président, l'honorable député voudrait-il dire à la Chambre combien la pension de $100 à l'âge de 65 ans coûterait, et de quelle façon il proposerait de recueillir les sommes nécessaires?

M. Winkler: Nous avons déjà étudié cette question. J'ignore quelle est l'assiduité de l'honorable député, mais s'il avait été présent assez souvent et s'il avait écouté avec assez d'attention en quoi consistaient les amendements présentés alors que nous débattions le régime de pensions du Canada, il saurait précisément de quoi je parle. Je n'ai pas l'intention de revenir sur le débat. Il sait parfaitement qu'on aurait pu le faire sans augmenter les impôts. En faisant valoir l'opinion qu'il vient d'exprimer, je suis certain qu'il limite ses chances d'être réélu dans sa petite circonscription.

M. Moreau: Du moins, j'ai une circonscription.

M. Winkler: Il semble que les libéraux ont toujours pourvu aux leurs d'une façon ou d'une autre, et ce sont toujours les conservateurs qui souffrent quand les libéraux sont au pouvoir.

Une voix: Ce sont là des propos assez insignifiants.

M. Winkler: C'est possible, mais l'honorable député de Scarborough sait fort bien qu'un libéral est un libéral et que si ses commettants sont intelligents et écoutent ce que je dis, ses chances seront plus minces la prochaine fois.

Pour terminer, si le gouvernement pouvait nous dire d'une façon claire et précise s'il entend vraiment faire quelque chose dans la guerre à la pauvreté qu'il veut lancer par la mesure à l'étude, nous l'appuierons, mais comme nous ne voyons rien d'autre que de la discorde et de la politique libérale, notre groupe devra se prononcer contre la mesure.

M. Fisher: Le ministre nous donnerait-il d'autres renseignements au sujet de la modi-

fication au règlement de l'impôt sur le revenu quant à la prévention de la pollution, qu'il a laissé entrevoir? Répondra-t-il aussi à la question de l'honorable député de Comox-Alberni au sujet de la pollution de l'air, notamment en ce qui concerne l'industrie de la pâte et du papier? Le projet de loi renfermera-t-il quelque chose à ce sujet; sinon, quels renseignements obtiendrons-nous quant aux modifications réelles qui seront présentées en ce qui concerne le règlement de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'ai dit dans l'exposé budgétaire que des amortissements accélérés seraient accordés à ceux qui consacreront des fonds à des entreprises visant à lutter contre la pollution. On traitera de la question dans le règlement relatif à la loi de l'impôt sur le revenu, mais non dans cette résolution, ni dans le projet de loi qui suivra. Je suis sûr que lorsque le règlement aura été mis au point et publié dans la *Gazette du Canada,* mon collègue le ministre du Revenu national donnera les explications voulues. A mon humble avis, il ne convient pas de donner ces explications dès maintenant.

M. Fisher: Je me demande à quel article de la résolution se rattacheraient les modifications au règlement et si...

L'hon. M. Gordon: Elles ne se rattachent à aucun article.

M. Fisher: Monsieur le président, mettrez-vous les articles en délibération, car j'ai l'intention de soulever une question au sujet de l'article 10?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, l'honorable député d'Acadia a parlé de certaines questions se rapportant au règlement avant le dîner et il a signalé la revalorisation rapide des commodités pour l'entreposage des céréales et la dépréciation accrue à l'égard des projets de pollution. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a décidé d'adopter un règlement au lieu d'insérer directement dans la loi des dispositions à cet égard.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je suis heureux de répondre à cette question. Tout ce qui a trait aux allocations du coût en capital, y compris les divers taux des amortissements, se trouve dans le règlement et non sous forme d'articles spéciaux dans la loi.

M. Cowan: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord parler plus particulièrement de l'article 12A concernant les journaux et les périodiques. En commentant ce sujet, je tiens à souligner que j'ai travaillé dans cette industrie et que si jamais j'étais défait aux élections, j'y retournerais volontiers, car je crois bien la connaître. Le député de Port-Arthur a eu l'obligeance de dire que j'étais une autorité sur ce point, et je l'en remercie, mais je ne partage pas tout à fait son avis.

La question des revues *Time* et *Reader's Digest* a beaucoup retenu l'attention des Canadiens, surtout depuis la présentation du rapport O'Leary en 1961. Il faudrait, cependant, tenir compte d'autres aspects de l'affaire avant de naturaliser précipitamment ces deux revues établies au pays depuis environ trois ans, du moins dans le cas de la revue *Time,* car il faut bien songer qu'une personne doit compter cinq années de résidence au Canada avant de pouvoir se faire naturaliser.

Voici ce qui est intéressant à propos de la propriété étrangère de périodiques canadiens. Je suis abonné à au moins dix revues étrangères imprimées en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Je lis régulièrement le *New Republic* des États-Unis, de même que le *New Statesman and Nation* de Grande-Bretagne. Je suis abonné à certains périodiques des États-Unis, à des publications britanniques et à un périodique de France, et je le suis depuis des années. Qu'y a-t-il de mal à ce que je lise un périodique appartenant à des étrangers lorsqu'il entre ici ouvertement et que n'importe qui peut le lire et en prendre connaissance?

• (9.50 p.m.)

On a dit que ce serait une mauvaise chose que des étrangers soient propriétaires de journaux canadiens. Je ne débattrai pas la question ni dans un sens ni dans l'autre. Mais, peu importe qui est propriétaire du journal, le lecteur ne s'en remet-il pas à son jugement quant aux idées avancées? J'ai lu des revues publiées en Allemagne et traitant des aspects techniques de l'imprimerie, et je n'en suis pas moins enchanté parce qu'elles appartenaient à une compagnie d'Allemagne et qu'elles étaient imprimées dans ce pays que s'il s'agissait des meilleures publications sur ce sujet imprimées au Canada ou aux États-Unis d'Amérique. Le fait qu'une publication appartienne à des étrangers n'en diminue certes pas la valeur, à moins qu'on ne soit tellement faible d'esprit qu'on ne puisse former son propre jugement. L'idée selon laquelle on ne devrait pas lire tel ou tel journal imprimé au Canada parce qu'il appartient à des étrangers va à l'encontre de la réalité puisqu'on peut acheter des livres imprimés en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Alle-

magne, en Australie, les importer au Canada et les lire. Or, aurons-nous avant longtemps des lois interdisant la lecture de livres au Canada à moins qu'ils n'aient été imprimés ici? A ce sujet, j'espère que nous ne vivons pas au sein d'une économie de couventines.

Accorder le statut de naturalisation à deux périodiques américains, notamment *Time* et *Reader's Digest*, assénera un dur coup à l'industrie des revues canadiennes. A l'heure actuelle, ces deux périodiques enlèvent aux agences de publicité et aux quelques particuliers restés dans le domaine de la publicité, quelque chose comme 54 p. 100 du montant global dépensé en publicité dans les périodiques de consommation.

A cause de mon âge, je me rappelle certains périodiques canadiens qui n'existent plus, et qui, à cause de la concurrence, ont eu le sort de toute chose périssable. Je me rappelle le *Canadian Courier*. Je me rappelle le *Saturday Night* du temps qu'il était hebdomadaire. De même pour le *MacLean's*. Je me rappelle aussi le *Standard* de Montréal, influent et fort, sous Lord Atholstan. Aujourd'hui on retrouve le *Standard* de Montréal sous forme de supplément de fin de semaine dans bon nombre de nos journaux canadiens. Ses présentes opérations lui rapportent des bénéfices considérables mais il a dû se transformer complètement pour survivre.

Je me rappelle l'époque où la revue *Canadian Homes and Gardens* était une publication indépendante, mais ne pouvait faire face à la concurrence de ce que l'honorable député de Port-Arthur a appelé ces éditions bâtardes, si je peux me permettre de le citer; et s'il enfreint le Règlement, on pourra nous rappeler à l'ordre tous les deux. Aujourd'hui cette revue est un supplément itinérant des journaux de la chaîne Southam. C'est une publication bien intéressante mais elle n'est plus indépendante.

La question de permettre la publication de ces prétendus journaux canadiens avec la bénédiction du gouvernement doit être abordée franchement. Aurons-nous une industrie canadienne des publications ou laisserons-nous des prétendues publications dominer dans ce domaine? La Commission O'Leary a recommandé que le *Time* et le *Reader's Digest* soient frappés de certains impôts spéciaux qui empêcheraient les annonceurs de les encourager. Le sénateur O'Leary, un homme très respecté dans le domaine de l'édition, sait de quoi il parle. Au moment de la publication du rapport, il était président et éditeur de l'un de nos grands quotidiens canadiens et donc bien au courant des problèmes que pose la publication dans notre pays. La preuve en est que les propriétaires du périodique dont il était président et éditeur ainsi qu'actionnaire principal, ont jugé utile de vendre la publication à un organisme beaucoup plus puissant la *F. P. Publications* qui à l'heure actuelle, publie le journal.

J'ignore si les députés souhaitent voir les journaux appartenir à des particuliers ou à des chaînes de journaux. Personnellement je suis partisan de la première solution. Mais la concurrence qui se manifeste dans l'industrie des publications et des revues au Canada est telle qu'aucun quotidien, semble-t-il, ne peut continuer à exister, privé de l'appui d'une chaîne.

On a parlé, au cours de la discussion, de la chaîne de journaux Thomson. Un de mes frères y travaille. On a parlé aussi des publications spécialisées de la *McGraw-Hill*. J'ai un frère, naturalisé américain, qui travaille à New-York pour cette maison depuis qu'il a quitté l'Université de Toronto en 1948. Certains orateurs ont parlé aujourd'hui du *Star Weekly* de Toronto. J'ai un troisième frère qui travaille pour ce journal de Toronto.

M. Cyr: C'est une affaire de famille.

M. Cowan: Avec toutes mes relations dans le domaine des publications, je crois connaître absolument tous les aspects de la question. En réponse au député de Gaspé, j'ajouterai que j'ai même une fille qui travaille maintenant pour le *Star* de Toronto.

Pour ce qui est du *Time* et du *Reader's Digest* c'est un problème qui ne se pose à aucun autre pays du monde. Les États-Unis d'Amérique sont un pays dont la population parle l'anglais, lit l'anglais et s'instruit en anglais. Au Canada, il y a dix-neuf millions de personnes et l'anglais est la langue prédominante. La plus grande partie de la population lit l'anglais et la majorité des périodiques lus au Canada sont publiés en anglais. Les éditeurs américains peuvent donc chercher à envahir le marché canadien en publiant ces simulacres d'éditions et en sollicitant des annonces qui sont le pain quotidien des publications. C'est ce que font les États-Unis dans un pays étranger. On ne voit pas d'éditeurs de France publier des éditions en Espagne ou des éditeurs du Danemark publier des éditions en Allemagne, ou des éditeurs de Suède publier des éditions en Russie parce que les éditoriaux des publications de la France ne sont pas rédigés en espagnol, etc. Mais ici, en Amérique du Nord, il se présente un problème qui ne se pose pas entre deux autres pays du monde et je crois qu'il faut trouver une méthode directe spéciale pour trancher cette situation.

Permettre aux publications américaines d'entrer au Canada et de solliciter des an-

nonces en tout liberté pose un problème grave aux éditeurs canadiens. Nous parlons de l'exode des élites canadiennes vers les États-Unis. Je crois qu'un grand nombre de personnes instruites et très compétentes émigrent constamment aux États-Unis, et je voudrais montrer d'où vient l'emploi de l'expression «exode des élites».

M. le président: A l'ordre! Comme il est dix heures, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard ou à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question).

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, nous continuerons demain l'étude des résolutions budgétaires. Si nous la terminons, nous aborderons l'article nº 10 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la reprise du débat sur la motion du ministre de la Justice en vue de constituer un comité mixte des pénitenciers, puis l'article nº 21, résolution précédant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et l'article nº 22, résolution précédant un bill prévoyant la construction d'une ligne des chemins de fer Nationaux du Canada à Froomfield, près de Sarnia. Ensuite, si nous en avons le temps, nous étudierons le budget supplémentaire des dépenses A, au titre du ministère du Travail, des versements aux termes du programme des stimulants à la construction de maisons en hiver. Ce budget supplémentaire des dépenses a été déposé le 18 mai.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Starr: Ce programme est plus chargé que celui que le premier ministre a annoncé.

L'hon. M. Lambert: A titre de renseignement, monsieur l'Orateur, dans quel ordre les résolutions budgétaires seront-elles mises en délibérations? Étudierons-nous d'abord la résolution relative à la loi sur les douanes ou les résolutions relatives au tarif des douanes?

L'hon. M. MacNaught: La résolution relative à la loi sur les douanes viendra en premier lieu.

L'hon. M. Lambert: On passera ensuite aux résolutions relatives au tarif des douanes?

L'hon. M. MacNaught: On me dit que c'est juste.

[M. Cowan.]

MOTION D'AJOURNEMENT DES DÉBATS

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—ETOBICOKE (ONT.)— TRAITEMENT D'UN TOXICOMANE PAR UN MÉDECIN

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à aborder ce soir la question du traitement des narcomanes par les médecins. Je le fais parce que, selon une nouvelle parue dans un journal de Toronto la semaine dernière, un médecin d'Étobicoke a été pris à partie par le directeur de la division fédérale des stupéfiants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans un article du *Star* de Toronto du 4 juin, on dit que ce médecin aurait déclaré que le directeur de la division des stupéfiants «cherche à mettre des entraves à quiconque traite des narcomanes parce qu'il craint qu'on découvre les lacunes de son ministère».

Le médecin a dit qu'il traitait un narcomane qui avait passé le plus clair des vingt dernières années en prison pour avoir eu illégalement en sa possession des stupéfiants et avoir commis des vols afin de se procurer les stupéfiants dont il avait besoin au coût d'environ $100 par jour. La déclaration du médecin a été confirmée dans une lettre adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh), émanant du directeur de l'aumônerie des maisons de correction anglicanes du diocèse de Toronto, le révérend S. G. West.

Suivant le médecin, ce malade, l'un des malades que le médecin avait traités, s'était bien conduit, avait évité la prison et renoncé à son métier de voleur depuis qu'il avait été traité par lui. Le directeur de la Division des stupéfiants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait écrit au médecin en ces termes:

> Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne désire pas gêner les médecins dans le traitement de la narcomanie, pourvu qu'ils s'inspirent des principes d'une pratique médicale bien comprise.

Le gouvernement et le ministère affirment souvent dans un autre contexte, qu'il ne faut pas intervenir dans les rapports entre médecin et malade, mais nous avons ici un exemple classique de la pratique ayant cours au Canada: le traitement de la narcomanie est décidé non par un médecin, non par la profession médicale, mais, en réalité, par le gouvernement, par les fonctionnaires chargés de l'application des règlements du ministère, en même temps que par les représentants de la Gendarmerie royale du Canada.

La question a été débattue dans un numéro récent du *Canadian Medical Association Journal*, et on disait qu'il serait préférable et plus sûr, dans l'ensemble, que les médecins s'abstiennent entièrement de traiter les narcomanes. Au Canada, nous nous trouvons devant une politique dont nous n'admettons pas l'existence, puisque nous avons adopté l'habitude très agréable et très sûre de feindre d'ignorer tous les problèmes. D'après la formule, si vous ne parlez pas de ces problèmes et les étouffez, les gens seront convaincus qu'ils n'existent pas.

Depuis les 50 dernières années, nous avons suivi la même ligne de conduite que les États-Unis pour tenter de régler le problème de la toxicomanie. Nous avons décrété que la toxicomanie est un crime. Nous avons suivi la politique de croire que le crime peut être éliminé ou, tout au moins, dominé en punissant plus sévèrement les toxicomanes, en les surveillant de très près, en utilisant des méthodes qui tiennent du régime de la terreur.

Je n'ai pas l'intention de discuter de cet aspect ce soir. Nous pouvons consigner les méthodes au compte rendu une autre fois. Cette politique s'est révélée un échec complet au Canada, comme elle l'avait été aux États-Unis, car elle n'a pas réduit le nombre des narcomanes. Or le corps médical et notamment ce médecin d'Etobicoke ont expérimenté des méthodes utilisées avec grand succès en Grande-Bretagne pendant nombre d'années. Ces méthodes ont été décrites et expliquées au Canada par diverses personnes ces dernières années, notamment par lady Franklin. Je demande au ministre et au ministère de cesser leur collaboration étroite avec la Gendarmerie royale et de mettre fin à cette mentalité et à ces méthodes policières. Il devrait donner une chance aux médecins. Il devrait donner à quelques médecins canadiens qui n'ont pas été harcelés, qui n'ont pas été intimidés, et qui n'ont pas peur d'expérimenter ce traitement, l'occasion de le faire. Ces derniers devraient avoir l'occasion d'utiliser ces méthodes médicales de traitement. On devrait leur accorder un an ou deux, au besoin, afin qu'ils puissent traiter ces personnes avec le même succès qu'on a eu en Grande-Bretagne. Nous pourrons ensuite mettre au point une méthode couronnée de succès contrairement à celles que l'on a utilisées jusqu'à maintenant et qui se sont révélées un échec complet.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, après que le député eut soulevé ce point, je lui ai rappelé la position adoptée par le ministère au sujet de ce médecin d'Etobicoke, et le refus du ministère d'accepter toute accusation d'ingérence dans les droits d'un médecin d'exercer sa profession. Le ministère souligne, en premier lieu, que la législation sur les stupéfiants a été mise en harmonie avec la loi britannique en ce qui concerne le droit d'un médecin de soigner les toxicomanes et d'utiliser des stupéfiants à cette fin. L'honorable député vient de mentionner le système britannique.

Le ministère est disposé à appuyer sans réserve tout médecin qui assume la tâche ingrate de soigner les toxicomanes. Il n'a jamais tenté de nuire aux efforts du médecin dans ce domaine difficile. Le ministère a ajouté que le but des soins du point de vue médical est de réduire progressivement le besoin quotidien de stupéfiants du malade et de l'aider éventuellement à se passer entièrement de stupéfiants. Il ne considère pas l'augmentation considérable des quantités données quotidiennement comme un traitement du point de vue médical.

Je suppose que ce qui a retenu l'attention du ministère dans le cas présent est la forte augmentation de la quantité de narcotiques achetés par le médecin en cause. On lui a demandé une explication, comme le prévoient les dispositions de la loi. Après cette explication, il est devenu apparent que les doses quotidiennes des narcomanes sous traitement augmentaient progressivement sur une période donnée. Dans un cas particulier, l'augmentation était de six fois la dose initiale. Cela a été porté à l'attention du médecin et on lui a dit que, s'il collaborait et s'en tenait aux recommandations de l'Association médicale canadienne, il n'y aurait plus lieu de correspondre et qu'il ne se présenterait plus de difficultés. Je crois savoir que le médecin y a consenti. Il a lui-même indiqué qu'il s'en tiendrait à la proposition du sous-ministre, le Dr Cameron, et qu'il aurait recours pour ses patients aux services de la Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la narcomanie de l'Ontario. Il est très heureux d'accepter cette proposition.

• (10.10 p.m.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—REVISION DES MODIFICATIONS DU CODE CRIMINEL RELATIVES AU CAUTIONNEMENT

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire ce soir plaider en faveur du grand nombre de Canadiens contre lesquels il y a discrimination et qui sont emprisonnés injustement lorsqu'ils sont accusés d'une infraction et qu'un cautionnement leur est refusé.

Le 17 septembre dernier, notre ministre de la Justice m'a dit qu'il préparait une revision du Code criminel et que l'un des sujets qui serait revisé serait celui du cautionnement pour les personnes détenues. L'autre jour, soit le 14 juin, j'ai cru que neuf mois lui auraient suffi pour donner naissance à quelque nouvelle idée dans ce domaine, et je l'ai interrogé à ce sujet. En réponse, il m'a dit que cette question serait abandonnée et confiée au comité spécial.

Mon indignation s'est accrue lorsque j'ai lu une série d'articles publié par Martin Friedland dans le *Globe and Mail* et où il signale les anomalies entre la détention avant le procès et le résultat de la cause, ainsi que la détermination de la culpabilité et la sentence imposée. Par exemple, il signale que 41 p. 100 des personnes détenues lors du procès étaient condamnées à l'emprisonnement, alors que l'étaient seulement 13 p. 100 de celles libérées sous cautionnement. Environ 79 p. 100 des détenus ont été condamnés à un mois de prison ou plus, tandis que seulement 24 p. 100 des libérés sous cautionnement ont reçu de pareilles sentences. Le temps me manque pour approfondir l'article, mais il reste que le cautionnement se prête au Canada à de graves injustices.

Quand nous avons attiré l'attention du ministre de la Justice sur la question, il y a neuf mois, nous croyions avoir affaire à quelqu'un qui prendrait la chose au sérieux, qui allait parler au nom de ceux qui sont sans défenseur et les protéger. Mais nous nous apercevons vite que notre ministre de la Justice promet beaucoup et n'accomplit pas grand-chose.

Il a eu neuf mois pour mener son enquête et songer aux droits des prévenus sans porte-parole. Nous comptions sur lui pour guider ces gens, et il n'a rien fait d'autre que nous promettre que l'affaire allait être mise en veilleuse et déférée à son comité d'experts.

J'aurais cru qu'il aurait au moins fait preuve d'un sens d'humanité et de justice et qu'il aurait présenté quelques règlements provisoires susceptibles d'être modifiés plus tard, mais non. Il s'agit ici de compatriotes qui doivent subir cette distinction injuste. L'apologiste du ministre, le secrétaire parlementaire, va sûrement prendre la parole et faire bouffer toute la question, tout comme le ministre.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à la Chambre au député de Danforth. Nous avions, lui et moi, une tâche qui nous attendait ici hier soir au sujet de la libération conditionnelle, mais il n'a malheureusement pas pu s'exécuter, peut-être est-ce à cause de la pénible expérience qu'il a eue à la suite du remaniement électoral de l'Ontario.

Le député a affirmé qu'il s'instruit rapidement dans ce cas-ci. Par malheur, la faculté de droit et l'expérience professionnelle ne semblent pas lui avoir appris que l'application du cautionnement est une question qui relève de la juridiction provinciale. D'autre part, s'il avait lu plus attentivement les articles du professeur Friedland parus dans le *Globe and Mail*, il aurait constaté que son opposition n'était pas fondée principalement sur la loi en elle-même mais sur son application; il a signalé qu'environ 94 p. 100 des accusés de Toronto sont relâchés sous cautionnement au lieu d'être l'objet d'assignations et que cette dernière procédure maintenant prévue dans le Code n'est pas employée par les autorités provinciales, et plus particulièrement par les autorités de la sûreté municipale de Toronto.

Dès janvier dernier, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le professeur Friedland et de discuter avec lui de l'étude qu'il poursuit. Je me suis entendu avec lui pour obtenir les premières épreuves de son étude sur le cautionnement dans la région de Toronto. J'ai également pris les mesures nécessaires afin qu'il vienne s'entretenir avec les fonctionnaires du ministère de la Justice au sujet de cette importante question. Comme l'a dit le professeur Friedland, et comme pourrait le constater l'honorable député s'il étudiait ce sujet attentivement, au lieu de prononcer un misérable discours politique sur cette affaire, le grand problème ne concerne pas les dispositions actuelles du Code criminel ou d'autres lois fédérales connexes, mais bien

leur application et leur mise en vigueur par les autorités provinciales.

A mon avis, l'enfant de chœur de Brome-Missisquoi ne saurait rien ajouter d'utile. Le député ferait bien de lire avec attention l'étude du professeur Friedland quand elle paraîtra...

M. Grafftey: Quel sot fieffé!

M. l'Orateur suppléant: Je signale au député de Brome-Missisquoi que c'est le secrétaire parlementaire qui a la parole.

M. Grafftey: Je n'ai jamais entendu d'aussi pompeuses bêtises.

M. Macdonald: Sauf quand le député de Brome-Missisquoi a la parole.

M. Grafftey: Tout l'esprit du monde.

M. Douglas: Vous pouvez partir. Vous avez fait votre discours de trois minutes.

Une voix: Revenez demain à dix heures.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—RÉGIME FÉDÉRAL DE SOINS MÉDICAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé cet après-midi au premier ministre suppléant une question relative au régime de soins médicaux. Comme j'ai trouvé sa réponse peu satisfaisante, j'ai proposé qu'elle soit inscrite pour être débattue durant l'une des périodes supplémentaires.

Ma question s'inspirait de l'annonce intéressante faite aujourd'hui le 15 juin 1965 selon laquelle nous aurions la télévision en couleurs au Canada en 1967. C'est non seulement une annonce intéressante, mais je suis persuadé qu'elle sera accueillie favorablement dans tout le pays. Mais je me suis immédiatement demandé puisque le gouvernement pouvait en 1965 annoncer que nous aurions la télévision en couleurs dans 21 mois, si après toutes ces années consacrées à l'étude de l'assurance-santé ou du régime d'assurance-frais médicaux, il ne pouvait pas faire une déclaration semblable au sujet de ses intentions dans ce très important domaine.

Ma question est très simple et très limitée. Je n'ai pas abordé l'ensemble de la question de l'assurance-santé et je n'ai pas l'intention de le faire ce soir. Le gouvernement ne pourrait-il pas annoncer clairement, au cours de l'été, qu'il compte instituer au Canada un régime d'assurance-frais médicaux d'ici 1967, c'est-à-dire l'année de notre centenaire?

Le premier ministre suppléant a dit que ma question serait mise à l'étude. S'il voulait dire par là que d'ici quelques semaines, le gouvernement aviserait à la possibilité de faire une annonce semblable à celle d'aujourd'hui, les membres de notre groupe s'en réjouiraient beaucoup. Nous savons parfaitement que la question est à l'étude depuis bien des années et nous sommes conscients des nombreuses promesses faites au cours de toutes ces campagnes électorales.

Certains d'entre nous savent que de volumineux rapports ont été présentés au gouvernement sur cette question—celui d'un important comité pendant la guerre, par exemple. Il y a eu aussi le rapport Marsh et les Livres verts à l'époque de la conférence fédérale-provinciale de 1945. On nous a annoncé aussi, lorsque nous avons eu l'assurance-hospitalisation, que l'assurance-frais médicaux ou assurance-santé comme on voudra l'appeler, était en route. Dans le pays, pendant ce temps, des faits nouveaux se sont produits. Ce sujet suscite un vif intérêt. Certaines provinces prennent des mesures qui, aux yeux de certains d'entre nous semblent insuffisantes pour répondre aux besoins, conformément aux recommandations du rapport Hall. C'est, à notre avis, mal servir les intérêts des Canadiens que de remettre indéfiniment cette question.

Les libéraux aiment se vanter des mesures de sécurité sociale qu'ils ont présentées alors qu'ils étaient au pouvoir. Voilà, me semble-t-il, une mesure de ce genre qui devrait trouver place dans nos recueils de lois. Je demande au gouvernement de s'astreindre à faire une déclaration sur son objectif en ce qui concerne le régime des soins médicaux. Je ne demande pas de dire qu'il s'intéresse à l'assurance-frais médicaux ni ce qu'il a accompli depuis 15 ou 25 ans. Je lui demande simplement de songer à dire à la Chambre avant le congé d'été, s'il y en a un, ou avant la fin de l'été, que 1967 verra la mise en vigueur d'un régime d'assurance-frais médicaux. Si on remet toujours cette décision, on attendra encore des dizaines d'années. On a déjà attendu 46 ans depuis la promesse de 1919. C'est sûrement suffisant.

• (10.20 p.m.)

Il y a à peine une décennie que nous avons la télévision, et l'on nous annonce maintenant que dans 18 ou 20 mois nous aurons la télévision en couleurs. Le gouvernement devrait décider que la prochaine mesure sociale qu'il adoptera—ce qui sera fort approprié pour l'année du centenaire—instaurera un régime canadien d'assurance-frais médicaux. Je demanderais au gouvernement de déclarer avant que la Chambre s'ajourne pour le

congé d'été, ou avant la fin de l'été si nous ne nous ajournons pas, s'il a définitivement décidé que nous aurions au Canada, en 1967, un régime d'assurance frais médicaux.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le discours du trône est, en effet, une annonce gouvernementale, ou du moins tel est son but. Ce discours déclarait notamment:

> Mon Gouvernement estime qu'il incombe à l'action publique d'améliorer la qualité des services de santé et de faire en sorte que tous les Canadiens puissent recevoir les soins de santé dont ils ont besoin, sans égard à leur capacité de payer. Aussi, mon Gouvernement se propose de rencontrer les gouvernements provinciaux, dans un avenir rapproché, afin d'étudier avec eux les moyens les plus efficaces pour l'action fédérale et provinciale de contribuer à l'établissement de programmes d'ensemble de services de santé pour les Canadiens.

Comme le sait déjà le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'assurance-frais médicaux figure à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu le 19 juin. Le gouvernement a exposé les principes qu'il préconise à l'égard de l'assurance-frais médicaux et il croit qu'elle devrait s'appliquer à tous, sans tenir compte des ressources financières. C'est sûrement un élément essentiel de la recommandation du rapport de la Commission Hall. L'honorable député sait également que l'établissement d'un programme d'assurance-frais médicaux exige la collaboration des provinces étant donné qu'elles ont pleins pouvoirs dans ce domaine. Avant de pouvoir fixer une date définitive, il faudra s'entretenir avec les autorités provinciales pour connaître leurs idées sur la question. C'est pourquoi, il est impossible de prédire la date exacte de l'adoption d'un régime d'assurance-frais médicaux.

Le député estime que ce programme devrait être mis en vigueur d'ici 1967. Si nous réussissons à obtenir l'assentiment des provinces et que tout le programme peut être établi de façon détaillée, conformément à certaines recommandations de la Commission Hall, il y aura peut-être moyen de donner suite au programme avant 1967. Le facteur temps est sûrement en relation directe avec le succès des conférences fédérales-provinciales, pour les raisons que je viens de mentionner.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 23 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ADRESSE À SA MAJESTÉ RELATIVE À LA CONSTITUTION PROVINCIALE

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'expliquait le 1er juin, le lieutenant-gouverneur du Québec, sur l'avis du gouvernement provincial, a transmis au Gouverneur général l'Adresse à la reine concernant les pouvoirs du Conseil législatif et l'Adresse au Gouverneur général lui-même le priant de transmettre l'Adresse à la reine, avec l'assentiment du gouvernement du Canada. L'Assemblée législative du Québec avait approuvé les deux Adresses le 26 mai. L'Adresse à la reine exige l'adoption d'un nouvel article 79A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin de délimiter de nouveau les pouvoirs du Conseil législatif du Québec.

J'aimerais maintenant déposer des exemplaires de l'Adresse de l'Assemblée législative à la reine et au Gouverneur général et de l'instrument d'avis du gouvernement du Québec au lieutenant-gouverneur du Québec, ainsi que de lettres échangées subséquemment entre le premier ministre et M. Lesage confirmant que, selon le gouvernement du Québec, il convenait de prendre des mesures en conformité de l'Adresse de l'Assemblée.

Pour rappeler brièvement les événements survenus jusqu'ici, j'ajoute que le 8 juin, le Gouverneur général a écrit au premier ministre pour lui demander son avis quant aux mesures qu'il devrait prendre concernant l'Adresse à la reine.

Avant de décider de la nature de l'avis qu'il incombe au gouvernement de donner au Gouverneur général en l'occurrence, le gouvernement a examiné très minutieusement tous les aspects d'une situation extrêmement complexe et vraiment sans précédent.

L'Adresse demande qu'un amendement soit apporté à la constitution de la province de Québec. D'ordinaire un amendement à la constitution d'une province est effectué au moyen d'une loi provinciale, aux termes de l'article 92 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En fait, le gouvernement du Québec a tenté d'agir ainsi mais il n'a pu obtenir que le Conseil législatif sanctionne le bill adopté antérieurement par l'Assemblée législative. Le pouvoir de l'Assemblée législative d'adopter une loi aux termes de l'article 92 (1) n'enlève pas au Parlement britannique le droit de modifier l'AANB lui-même et c'est un amendement de ce genre que demande maintenant le gouvernement du Québec. La marche à suivre envisagée est parfaitement constitutionnelle même si elle est sans précédent.

Comme il n'existe aucun doute quant à la constitutionnalité de la marche à suivre recommandée par le gouvernement du Québec, notre gouvernement a dû se demander en second lieu comment traiter cete requête.

Le nouvel article 79A proposé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a trait qu'aux dispositions relatives au Conseil législatif de la province de Québec. Il ne touche ni le Parlement du Canada, ni le gouvernement du Canada, ni l'application des lois du Canada, ni aucune autre province. Le changement proposé n'est nullement incompatible avec les autres dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Bref, il s'agit d'une question d'ordre purement provincial qui ne concerne que le Québec. Pour cette raison, la modification proposée n'a pas de précédent dans notre histoire. Nous n'avons jamais eu de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'appliquant à la constitution d'une seule province sans intéresser les autres provinces ni l'autorité fédérale.

Le Livre blanc sur l'amendement constitutionnel signale une nouvelle pratique voulant que le Parlement sanctionne toute modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutefois, cette pratique est survenue à l'égard de modifications qui concernaient le Parlement, le gouvernement du Canada ou les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le gouvernement a dû étudier comment cette pratique s'applique à un amendement d'un genre tout à fait nouveau.

Les précédents quant à l'amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique figurent aux pages 11 à 15 du Livre blanc sur la modification de la constitution du Canada,

déposé à la Chambre le 2 mars. Les députés peuvent aisément s'en assurer, aucun de ces cas ne ressemble au cas actuel, qui n'a trait qu'à la constitution d'une province en particulier. Il est donc clair que le «principe» énoncé à la page 15 du Livre blanc, savoir que «le Parlement du Canada doit autoriser toute demande au Parlement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique», ne s'applique pas ici.

Pour les mêmes raisons, il est également manifeste que l'avis exprimé par la Chambre des communes de 1871, énoncé à la page 11 du Livre blanc, ne s'applique pas. La Chambre des communes avait adopté à l'époque une résolution exprimant l'opinion que «... le gouvernement doit obtenir l'assentiment préalable du Parlement du Dominion avant de demander que des changements soient apportés aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique». Cet avis ne s'applique pas à un changement que cherche à apporter un gouvernement d'une province à la seule constitution de cette province. De plus, dans une question uniquement provinciale de ce genre, le gouvernement estime qu'il aurait tort d'agir d'une façon qui pourrait porter à croire que le Parlement puisse juger le comportement d'une province relevant de sa propre compétence constitutionnelle. Le gouvernement a supposé que le Parlement ne voudrait rien faire pour refuser à une province le droit de faire modifier sa propre constitution d'une façon parfaitement constitutionnelle, au moyen d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou pour laisser entendre que le gouvernement fédéral a le droit ou le pouvoir, au moyen d'une Adresse au Sénat et à la Chambre des communes, de décider de l'organisation interne d'un gouvernement provincial. A l'exclusion du poste de lieutenant-gouverneur, ces questions ne relèvent que des provinces et non du Sénat ou de la Chambre des communes à Ottawa.

Nous en sommes donc venus à la conclusion que le gouvernement devrait recommander au Gouverneur général et, par son entremise, à la reine d'agir dans cette affaire conformément aux conseils des ministres provinciaux intéressés, les seuls avec qui le gouvernement du Canada peut dûment communiquer sur les questions touchant les provinces proprement dites. Le gouvernement du Canada est impliqué dans l'affaire parce qu'il est chargé de conseiller le Gouverneur général et la reine. Le gouvernement canadien doit aussi s'assurer que la modification proposée n'intéresse, à aucun égard, le gouvernement fédéral. Le gouvernement l'a fait et il entend se décharger de sa responsabilité constitutionnelle de conseiller du Gouverneur général et de la Reine. Le gouvernement donnera un avis favorable à la demande pour les raisons que j'ai signalées.

S'il existe quelque doute en ce qui concerne l'à-propos de divulguer un avis à la Couronne avant qu'il soit communiqué, permettez-moi de dire en ce moment que, par mesure de prudence, nous avons obtenu la permission du Gouverneur général et de la Reine aux fins d'informer le Parlement de la ligne de conduite que nous désirons adopter.

Afin de terminer l'explication des éléments de ce problème complexe que le gouvernement a étudié, permettez-moi de signaler que l'attitude du gouvernement serait la même, qu'il s'agisse d'une adresse présentée à la Reine par l'Assemblée législative élue ou par le Conseil législatif nommé. En cette affaire, la question principale qui intéresse uniquement la province de Québec, réside en l'avis des ministres provinciaux responsables. Après avoir sérieusement étudié cette question, le gouvernement est convaincu que la ligne de conduite que je viens de vous exposer est juste et appropriée dans ces circonstances difficiles et sans précédent.

Cependant, dans une affaire de ce genre, le gouvernement n'est pas disposé à agir à titre officiel, avant que la Chambre ait eu l'occasion d'exprimer son opinion, si elle le veut. Comme le gouvernement estime que cette affaire n'intéresse que la constitution du Québec, il n'a pas l'intention de présenter une Adresse ou une résolution demandant que les deux Chambres prennent une décision. Le premier ministre a déclaré le 14 juin que la Chambre aurait l'occasion d'exprimer son opinion sur la question avant qu'une requête soit adressée à Sa Majesté ou au gouvernement britannique. Pour en donner l'occasion, le gouvernement sera donc disposé à présenter, lundi prochain, une motion de subsides afin de permettre aux députés d'exprimer leurs opinions quant à la voie que le gouvernement canadien a décidé de suivre. On ne fera parvenir officiellement aucun avis au Gouverneur général ou à la Reine tant que la Chambre n'aura pas eu l'occasion de dire ce qu'elle en pense.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire tout de suite que le seul avis du gouvernement au sujet de cette question qui serait soulevée aujourd'hui est parvenu à l'opposition deux minutes avant l'ouverture de

la séance de la Chambre, alors que copie de la déclaration remise à la presse a été transmise, grâce au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à ceux qui auraient à en délibérer. C'est là un autre exemple de l'attitude du gouvernement qui n'est pas conforme aux traditions du Parlement.

J'ajouterai de plus que prétendre donner à la Chambre l'occasion de discuter cette affaire en mettant en délibération une motion de subsides lundi prochain n'est qu'un subterfuge de la pire espèce en vue de passer outre au Parlement. Cela se résume tout simplement à ceci: le gouvernement n'a pas le courage de présenter une résolution à la Chambre et il cherche à déterminer quel amendement l'opposition va présenter. C'est un autre pas dans la voie du contrôle, orientation qui a été ébauchée dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement et qu'on a suivie depuis. Que le gouvernement fasse ses recommandations sous forme d'une Adresse à présenter au Parlement. (*Applaudissements*) On a dit:

O, what a tangled web we weave,
When first we practise to deceive!

Ma citation n'est peut-être pas exacte, mais elle est à point. Elle s'applique certainement au gouvernement dans cette affaire.

Quelle ligne de conduite adopte-t-on? J'ai lu la déclaration en même temps que l'honorable représentant et je puis la résumer ainsi: cette ligne de conduite est dangereuse pour la constitution canadienne et sa sauvegarde. (*Exclamations*) Je ne discute pas de la question de savoir s'il doit y avoir une seconde Chambre dans la province de Québec.

L'hon. M. Sharp: Pourquoi pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai des idées personnelles sur le bicamérisme et l'unicamérisme, mais ce n'est pas la question qui se pose ici.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé dans cette affaire? Des ententes ont été conclues en coulisse entre le premier ministre du Canada (M. Pearson) et le premier ministre du Québec—et si les membres du Cabinet ignorent ce dont il s'agit, ils n'ont qu'à lire la déclaration de M. Lesage à l'Assemblée législative de Québec, à ce sujet. Une entente a été conclue entre eux dans l'esprit qu'ils ont convenu d'appeler le fédéralisme coopératif, qui devient de jour en jour un système politique selon lequel les ententes ont été conclues en coulisse et le premier ministre du Canada s'est engagé à recommander à Sa Majesté la reine l'approbation d'une résolution adoptée par une Chambre du Parlement du Québec.

La constitution dit clairement que la législature du Québec comprend la reine, le Conseil législatif et l'Assemblée législative. Voilà les faits et voilà ce qu'ils ont convenu. Ils ont entrepris de faire tout ce que voulait le premier ministre du Québec, mais ils ne l'admettraient pas à la Chambre. J'ai posé la question au premier ministre et il m'a affirmé qu'il n'y avait eu aucun accord ni arrangement permettant l'adoption d'une résolution émanant d'une seule Chambre, soit l'Assemblée législative, et l'envoi de cette recommandation à la Couronne. Ayant adopté cette position—et je puis citer à cet égard les paroles mêmes du premier ministre—quand il a semblé que la Chambre devait découvrir la vérité et qu'il faudrait déposer la lettre envoyée à M. Lesage, le premier ministre a admis qu'il y avait eu des discussions en ce sens.

A mon avis, c'est une affaire grave et je vais vous dire qui en est l'instigateur: c'est le souriant ministre de la Justice, le leader de la nouvelle garde. Il devait trouver un moyen pour faire avaler la formule de modification de la constitution. Lui-même et ses associés ont craint de ne pouvoir imposer leur formule, tant qu'il y aurait un Conseil législatif, comme M. Lesage l'a admis à l'Assemblée législative. Il fallait faire quelque chose avant de présenter la formule à l'Assemblée législative et on a recouru à ces moyens. Tout a commencé par une Adresse adoptée à l'Assemblée législative, modifiée par le Conseil législatif, puis retirée. On s'est rendu compte que les espoirs de la nouvelle garde, de la vieille garde ou des rejetés ne se réaliseraient pas et ne pourraient se réaliser, et on a donc décidé de prendre un raccourci.

L'article 92 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que les législatures des provinces ont le pouvoir exclusif de modifier la constitution provinciale, sauf en ce qui a trait au lieutenant-gouverneur. Il s'agit là d'une modification à la constitution de la province de Québec et aucune philosophie spécieuse, comme en renferme la déclaration du premier ministre suppléant (M. Martin), ne peut changer ce fait.

Qu'est-ce que l'Assemblée législative de Québec? Aux termes de l'article 71 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est une législature composée du lieutenant-gouverneur et de deux Chambres, appelées Conseil législatif du Québec et Assemblée législative du Québec. Que se passe-t-il en l'occurrence? Le gouvernement fédéral craignant

d'affronter le Parlement en défendant ses principes avoués, cherche aujourd'hui, dans un discours du premier ministre suppléant, un moyen détourné et anticonstitutionnel de donner suite à l'entente conclue entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec. La constitution est-elle ainsi mise de côté pour raisons de commodité? Il faut répondre affirmativement. C'est ce qui explique la proposition grotesque du gouvernement; on promet à la Chambre des communes l'occasion de débattre la question, comme l'indique la déclaration:

Pour en donner l'occasion...

C'est-à-dire l'occasion à la Chambre d'exprimer ses vues.

...le gouvernement sera donc disposé à présenter, lundi prochain, une motion de subsides afin de permettre aux députés d'exprimer leurs opinions quant à la voie que le gouvernement canadien a décidé de suivre.

Et pour donner l'impression que l'on respecte la constitution à la lettre, on a ajouté les mots suivants:

On ne fera parvenir officiellement aucun avis au Gouverneur général ou à la reine tant que la Chambre n'aura pas eu l'occasion de dire ce qu'elle en pense.

Faut-il qu'un gouvernement soit assez inepte pour utiliser notre motion de subsides afin de créer l'occasion de débattre la question, tout simplement parce qu'il n'a pas de cran. C'est juste un autre exemple d'un gouvernement qui me fait penser, comme je l'ai déjà dit, à un coussin qui porte la marque de la dernière personne qui s'est assise dessus. On lui a dit quoi faire; il a promis de le faire et, maintenant, il va tenir sa promesse.

J'ai parlé de promesse. Le premier ministre du Québec, avec une franchise peu commune —et j'ai ici le compte rendu pour ceux qui veulent le lire—a déclaré qu'il serait impossible d'abolir le Conseil législatif si la formule d'amendement à la constitution était acceptée. Autrement dit, d'après lui, nous avons une formule, nous voulons l'imposer de force, mais nous ne réussirons pas à cause du Conseil législatif. Donc, réduisons les pouvoirs du Conseil législatif au moyen d'une recommandation transmise par le gouvernement du Canada. C'est se jouer de la constitution, simplement à cause d'une promesse que le premier ministre du pays a faite au premier ministre de la province en février. Autrement dit, par cette déclaration, le premier ministre du Québec se trouve à reconnaître qu'après l'adoption de la formule qu'on appelle formule Favreau...

Des voix: Fulton, Fulton.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: M. Fulton l'a déjà désavouée dans une déclaration, l'autre jour.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le premier ministre suppléant a fait une déclaration à l'appel des motions et, si je comprends bien le Règlement, les chefs des autres partis ont alors le droit de commenter le fond de la déclaration, mais non de la débattre. Je me demande si ce n'est pas ce que fait le chef de l'opposition à l'heure actuelle. Peut-être voudra-t-il retenir cette pensée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne cherche pas à en débattre, mais de jeter un peu de lumière sur la conduite néfaste du gouvernement actuel. Si je voulais en discuter, je citerais les précédents.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Peut-être devrais-je ajouter que la déclaration du premier ministre suppléant a laissé entendre qu'il pourrait y avoir débat lundi; ce serait alors le bon moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous êtes toujours très impartial, mais vous ne pouvez nous demander de permettre au gouvernement de nous dire quelles modifications nous proposerons.

J'ai devant moi de la documentation sur divers exemples, depuis 1867. Je n'entrerai pas dans les détails et me bornerai à dire que la déclaration de l'honorable représentant, selon laquelle aucun précédent ne peut servir en l'occurrence, est absolument sans fondement.

L'hon. M. Churchill: C'est faux!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma foi, voilà une expression que vous n'êtes pas autorisé à employer au Parlement si vous ne faites pas partie du gouvernement. Je déclare que si je discutais de la question, je me reporterais à deux exemples qui servent de précédents dans notre pays et où on avait fait tout le contraire de ce qu'on fait actuellement.

Je disais tout à l'heure qu'il y a derrière tout cela une promesse, à laquelle le premier ministre a opposé un démenti à la Chambre lorsque je l'ai interrogé à ce sujet; il a cependant admis la chose lorsqu'il s'est rendu compte qu'elle serait révélée de toute façon. Voici les paroles prononcées le 11 mai par M. Lesage, publiées à la page 2441 des *Débats* de l'Assemblée législative du Québec: «Sans aucun doute, a dit M. Lesage, je vais donner lecture du texte rédigé par M. Pearson et moi-même». Je poursuis: «Le premier ministre du Canada a dit que son gouvernement, si

l'Assemblée législative du Québec approuve l'Adresse à la reine qu'il se propose de lui soumettre, cette Adresse serait transmise à Sa Majesté avec avis favorable»—je ne m'exprime peut-être pas très bien en français, mais je comprends le sens des mots.

La promesse, donc, a été faite. Maintenant, que feront-ils? Ils parlent de colonialisme, et ensuite, ils portent l'affaire devant le Royaume-Uni. Ils recommandent, de fait, que la demande soit acceptée, bien que le Conseil législatif, qui fait partie de la législature du Québec, ait adopté un point de vue différent. Que font-ils? Ils soumettent la question au Royaume-Uni. Ils mèlent la reine aux politiques de partis. Je regrette cette initiative, mais ils feraient n'importe quoi pour échapper aux conséquences de la promesse que n'aurait pas dû faire le premier ministre au premier ministre du Québec. Le gouvernement fédéral et la majorité gouvernementale dans le Québec se servent de l'Adresse à la reine comme d'une massue pour contraindre une des divisions de la législature du Québec à approuver la formule Favreau.

Je proteste contre la mesure. Je dis que la déclaration faite aujourd'hui par le ministre est trop globale; elle est évasive, ne révèle pas la vérité sur l'évolution constitutionnelle de notre pays; elle est injustifiable. Cela signifie que le premier ministre, M. Lesage, reconnaît comme nous que la modification de la constitution sera paralysante, car, ensuite, il ne pourra y avoir de changement. J'y insiste.

On a tenté autrefois de restreindre les pouvoirs des deuxièmes Chambres ou d'abolir celles-ci. J'ai sous les yeux, mais je n'en donnerai pas lecture en cette occasion, un extrait du rapport du comité du Conseil privé du Canada, qu'avait approuvé Son Excellence le 8 octobre 1894, alors que devait être abolie la deuxième Chambre en Nouvelle-Écosse. En ce cas, la décision a été la suivante:

> En terminant, le ministre remarque que si le gouvernement de Sa Majesté se croit justifié, par les circonstances, à approuver une mesure aussi importante qu'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), permettant que le Conseil législatif soit aboli par proclamation, il semblerait contraire à l'esprit de la constitution que pareille proclamation soit, à un moment quelconque, soumise à l'approbation de votre Excellence, parce que, en vertu de la constitution, des questions de ce genre, qui intéressent une province, ne tombent pas sous l'autorité ou la direction de Votre Excellence ou de vos ministres.

Finalement, ils sont tombés d'accord plusieurs années après, et l'institution a été abolie.

Je m'oppose fortement à cette façon sournoise du gouvernement de jouer avec la constitution pour des motifs politiques et en vue de réaliser des promesses politiques qu'il n'aurait jamais dû faire. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord protester contre le fait qu'une question aussi complexe que celle-ci soit soulevée à l'appel des motions. Ceux dont on attend des commentaires n'ont reçu aucun préavis sur la nature de la déclaration que le gouvernement allait faire. (*Applaudissements*)

Je n'ai reçu le texte de cette déclaration du premier ministre suppléant qu'au moment où je descendais ici; je n'ai donc pas eu le temps de la parcourir. Il me semble que lorsque le gouvernement fait des déclarations sur des questions dont la portée revêt autant d'importance, on devrait nous prévenir et nous donner le temps d'en examiner le texte.

En outre, monsieur l'Orateur, je veux protester contre l'affirmation du premier ministre suppléant selon laquelle la Chambre devrait se contenter de discuter la question à l'occasion d'une motion de subsides, lundi prochain. Le gouvernement est en train de contracter la très mauvaise habitude d'essayer de faire passer certaines mesures sous de fausses étiquettes. Ainsi, la résolution budgétaire comporte l'exclusion de certaines revues américaines, parmi dix-huit autres articles, et on nous a déjà présenté des prévisions budgétaires d'un dollar englobant de très vastes programmes.

A présent, le gouvernement cherche, pour ainsi dire, à faire approuver un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter le Parlement. Le premier ministre suppléant nous dit que nous pouvons tenir un débat sur la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides, mais je lui ferai remarquer que cela comporte une motion de confiance. Ceux qui veulent manifester leur opposition se verraient obligés de renverser le gouvernement, et si la motion de subsides était adoptée malgré les protestations de ceux qui s'opposent au sujet du débat, il n'en demeurerait pas moins que c'est le gouverneur général en conseil qui transmettrait ce projet d'amendement à Sa Majesté la Reine, et non le Parlement du Canada.

Depuis 1871, le pouvoir exécutif n'a pas cherché à exercer son autorité en vue de recommander l'adoption d'amendements à la constitution sans consulter les représentants élus de la population du Canada. Pourquoi nous demande-t-on de servir de machines à enregistrer au gouvernement actuel?

L'attitude de notre parti ne prête aucunement à équivoque, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'abolition des Chambres hautes. Nous ne tenons pas à nous immiscer dans les querelles internes de la province de Québec, mais il faut se conformer à la constitution et suivre la procédure établie.

Une voix: Expliquez-vous!

M. Douglas: C'est ce que je me propose de faire si l'honorable député veut bien patienter un instant. Je ne demande pas mieux que de donner des explications à mon honorable ami, mais je ne crois pas pouvoir lui donner aussi l'intelligence nécessaire pour les comprendre.

Le premier ministre suppléant a dit que la résolution adoptée par les Communes en 1871 ne s'applique pas. Aux termes de celle-ci, le gouvernement exécutif ne demanderait aucun changement visant les dispositions de l'AANB sans le consentement préalable du Parlement du Dominion.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Douglas: Le premier ministre suppléant déclare que cela ne s'applique pas car dans ce cas-ci seule la province de Québec est en cause. Dans le paragraphe suivant de sa déclaration, il ajoute:

> Le gouvernement a supposé que le Parlement ne voudrait rien faire pour refuser à une province le droit de faire modifier sa propre constitution d'une façon parfaitement constitutionnelle...

L'hon. M. Martin: Vous avez raison.

M. Douglas: Mais, monsieur l'Orateur, on ne procède pas à sa modification d'une manière constitutionnelle.

L'hon. M. Martin: Au contraire.

M. Douglas: Si cette question touche uniquement la province de Québec, alors celle-ci peut modifier sa propre constitution.

Cela a trait à l'article 72 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, en 1941, la province de Québec a modifié la loi de la législature. A l'heure actuelle, elle est habilitée à modifier cette loi sans recours au Parlement ni à Sa Majesté la reine, mais si elle ne l'a pas fait, c'est que l'Assemblée législative ne peut pas obtenir l'assentiment du Conseil législatif. C'est pourquoi elle demande au gouvernement du Canada d'envoyer une Adresse à Sa Majesté la reine afin qu'une partie de la législature du Québec puisse faire une demande d'amendement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin d'accomplir ce que la constitution interdit.

M. Douglas: Dès que l'Adresse a été transmise au gouvernement du Canada, il appartenait à celui-ci de décider s'il devait l'envoyer ou non, mais, à mon avis, le gouvernement ne peut l'envoyer sans la soumettre au Parlement. (*Applaudissements*) Cette question relèvera du Québec tant que l'Assemblée législative de cette province pourra s'en occuper, mais dès qu'elle sera transmise au gouvernement canadien, elle relèvera de la compétence du Parlement canadien.

Je suis sûr que le premier ministre suppléant, lorsqu'il dit qu'il peut y avoir débat dans le cadre de la motion de subsides, se rend compte que ce débat n'aurait lieu que dans cette Chambre. L'autre endroit n'a-t-il pas voix au chapitre? Si le Parlement devenait monocaméral, j'en serais fort aise, mais tant que les choses resteront comme elles sont, agissons comme il convient et ne feignons pas d'ignorer l'autre endroit. J'espère qu'il ne sera pas trop difficile de persuader le gouvernement d'user, pour abolir la Chambre haute de notre Parlement, de la même méthode que pour abolir une Chambre haute dans une province.

Nous avons le droit, monsieur l'Orateur, d'exiger que le gouvernement, s'il est favorable à l'Adresse adoptée par l'Assemblée législative du Québec, la présente à notre Parlement. S'il faut modifier l'article 72 et les autres articles pertinents de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, alors ces modifications devraient être incorporées dans une Adresse adoptée par le Parlement canadien et pas seulement adoptée par le pouvoir exécutif sans avoir été soumise au Parlement.

Je songe à tous les discours prononcés par les honorables vis-à-vis au sujet des égards dus au Parlement; or, maintenant, ils doivent recommander à Sa Majesté la reine, par voie du pouvoir exécutif, de modifier la constitution canadienne sans même soumettre la question au Parlement. Monsieur l'Orateur, cette façon d'agir obsédera longtemps les membres du gouvernement, car elle aura révélé l'hypocrisie de toutes leurs grandes phrases au sujet du respect dû au Parlement. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Je sais qu'il ne voulait pas dire que nous modifions la constitution du Canada. La partie de la constitution que nous entendons modifier est celle qui, aux termes de la constitution, relève exclusivement de la province de Québec. (*Exclamations*)

M. Douglas: Même un profane comme moi, monsieur l'Orateur, comprend que cette déclaration tend à mystifier. Si cet amendement relève uniquement de la province de Québec, alors celle-ci peut en traiter sans recourir au gouvernement fédéral. Cependant, elle ne peut le faire puisque la Chambre haute n'y consent pas. Alors, elle cherche à faire apporter un amendement non pas à la loi de la législature du Québec, mais à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et les vis-à-vis qui ont parlé de démocratie et de dévouement au sein du gouvernement parlementaire tendent maintenant à oublier le Parlement et à agir unilatéralement par la voie du pouvoir exécutif en formulant à Sa Majesté la reine une recommandation qui, à mon avis, reporte le Canada 90 ans en arrière. (*Applaudissements*)

Je tiens à signaler au gouvernement dès maintenant que nous ne serons pas satisfaits d'un débat sur la motion de subsides lundi prochain. J'insisterai et je ne cesserai d'insister pour que le gouvernement saisisse le Parlement de cette Adresse. Si le gouvernement fédéral doit traiter de cette question, elle doit être soumise au Parlement. Je soutiens que le gouvernement n'a pas le droit de formuler une recommandation à Sa Majesté sur aucune question qui touche à la constitution du Canada sans la consultation et l'assentiment de la Chambre et du Sénat.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Douglas: Le premier ministre suppléant dit que c'est exact. Si c'est vrai, je pense qu'il devrait présenter à cette Chambre une Adresse demandant à Sa Majesté la reine d'agréer les propositions faites par l'Assemblée législative de la province de Québec.

L'hon. M. Martin: Si elles mettent en cause le Parlement du Canada.

M. Douglas: Si le gouvernement refuse de le faire et contourne le Parlement, alors la population du Canada saura que le gouvernement répudie tout le respect qu'il peut avoir manifesté dans le passé pour un gouvernement parlementaire et pour la constitution du pays.

M. R. N. Thompson (Red-Deer:) J'aimerais unir ma voix aux protestations des préopinants, parce que nous n'avons pas eu le temps de lire ce document...

Des voix: C'est du nouveau!

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, nous assistons depuis 45 minutes à un débat sur cette question et notre groupe l'a suivi attentivement, même s'il ignorait qu'une déclaration faite à l'appel des motions donnait à la Chambre le droit d'amorcer un débat en règle. Il me semble qu'on pourrait maintenant avoir pour nous autant de respect et de courtoisie que nous en avons témoigné aux autres.

Il est malheureux que le premier ministre suppléant ne nous ait pas fait parvenir des exemplaires de sa déclaration avant notre arrivée à la Chambre. On nous a remis le texte seulement comme nous arrivions ici. Ceci dit, je doute beaucoup que nous ayons le droit de passer tout l'après-midi à débattre la question, que nous approuvions ou non la déclaration du ministre, d'autant plus que nous ne sommes pas complètement prêts à l'examiner. (*Exclamations*) Je ne puis croire que cette déclaration a été préparée sans que les légistes de la Couronne en aient fait une étude approfondie. Nous traitons en ce moment d'une question assurément très inusitée, même s'il existe des précédents en ce qui concerne la constitution. Par conséquent, j'estime que le gouvernement devrait nous donner l'occasion d'en délibérer dans des circonstances autres que lors d'une motion de subsides. Cependant, j'estime que nous n'avons pas le droit d'en délibérer cet après-midi.

Un point de la déclaration du ministre m'a frappé. C'est que cette question est strictement d'intérêt provincial et ne concerne que le Québec. A mon avis, c'est exact. Québec est la seule province qui ait encore une Chambre haute et il me semble que l'organisation du gouvernement, au sein d'une province, et la répartition des pouvoirs du gouvernement en cause, doivent relever des membres élus du corps législatif provincial.

Certains députés semblent oublier un principe fondamental. S'il est vrai que l'affaire ne concerne à proprement parler que la province de Québec, c'est donc aux représentants élus du peuple québécois qu'il appartient de décider de l'organisation du gouvernement provincial. Nous vivons en démocratie. Nous disons croire en la démocratie. Si tel est le cas, la responsabilité repose sur ceux qui ont été élus à l'Assemblée, à condition, bien entendu, qu'il s'agisse d'une affaire strictement provinciale.

Selon le député de Burnaby-Coquitlam on n'a jamais modifié la constitution sans consulter les Canadiens. Cependant, l'affaire en question ne concerne que les Québécois. Quoi que nous pensions de la mesure prise dans cette province à l'égard de sa Chambre

haute, la décision relève des représentants élus par les Québécois. Je dirais qu'ils ont l'autorité constitutionnelle voulue. (*Exclamations*)

Une fois de plus, je demanderais aux députés qui m'interrompent d'écouter avec le même respect qu'au moment où le chef de leur parti avait la parole. Je ne crois pas que, du point de vue constitutionnel, la province de Québec ait le droit de traiter directement avec la Couronne; si elle estime qu'il faut procéder ainsi, son message devrait être transmis par l'intermédiaire du gouvernement fédéral.

Sans doute le ministre a-t-il fait sa déclaration parce qu'on a porté le problème à l'attention du gouverneur général, qui a pressenti le gouvernement et lui a demandé conseil. Tel est le conseil qu'on lui a donné. Il aurait été bien préférable que le gouvernement prenne l'avis du Parlement, car j'estime que la transmission d'une demande de ce genre doit se faire par l'entremise du Parlement. Il ne faut cependant pas oublier qu'en vertu des principes de la démocratie, c'est à la population du Québec, par la voie de ses représentants élus, qu'incombe l'ultime responsabilité de ce genre de mesure.

Je ne crois pas que nous devrions pousser le débat plus avant. Encore une fois, j'exhorte le gouvernement à donner à la Chambre l'occasion de discuter la question dans des circonstances autres que celles qui accompagnent une motion de subsides. Suivant la déclaration du ministre, une décision a déjà été prise. Ainsi, tout bien considéré, à quoi sert-il de soumettre l'affaire à la Chambre? Cela nous donnera seulement l'occasion de faire connaître notre opinion. Pourtant, il n'est que raisonnable, il me semble, que la Chambre soit saisie de la question, afin que nous puissions la débattre comme il convient.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, il est assez facile de remarquer qu'avec ce problème nous nous trouvons au milieu d'une salade formidablement compliquée, d'un problème qui est assez complexe et qui place tout le monde devant un dilemme et face à une façon de procéder qui, pour plusieurs, n'est pas des plus orthodoxe et souvent contraire à l'opinion générale.

Il y a certes des suggestions à apporter à la solution de ce problème.

Je dois mentionner tout d'abord que le premier responsable du dilemme auquel nous avons à faire face aujourd'hui, c'est le premier ministre de la province de Québec, parce que c'est lui qui a été élu pour régler les problèmes du Québec, et il n'a pas d'affaire à mettre les problèmes du Québec entre les mains du gouvernement d'Ottawa, du gouvernement de Londres, du Gouverneur général et de la Reine.

Il a clamé durant deux élections: «Maîtres chez nous»! Mais voici qu'il n'est plus capable de régler ses problèmes; il est obligé de les remettre entre les mains des autres gouvernements, du Gouverneur général et de la Reine, etc., etc.

C'est un problème du Québec et non pas du Parlement d'Ottawa. Ça ne nous regarde pas nous autres, cela regarde le Québec.

J'ai été content d'entendre, tout à l'heure, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) dire que ce n'est pas de nos affaires, que ce n'est pas notre problème à nous, et c'est un fait. Le gouvernement fédéral, s'il a l'affaire entre les mains aujourd'hui, devrait la retourner au plus vite au gouvernement de la province de Québec, en lui disant de régler lui-même ses problèmes. Je suis sûr que lorsque les citoyens du Québec liront demain dans le hansard que tous, ici, à tour de rôle, ont dit que ce n'est pas de nos affaires, que ce sont celles du Québec, que cette province aura l'humiliation d'avoir envoyé le règlement d'un problème ailleurs, alors qu'elle aurait pu le régler à Québec.

Le premier responsable c'est le premier ministre du Québec, qui n'a pas su prendre sa responsabilité et qui n'a pas su régler un problème qui en est un exclusivement de juridiction québécoise.

Il y a d'autres responsables aussi. Les membres du cabinet sont responsables de la bouillie dans laquelle nous nous trouvons, et plus spécialement les ministres de la province de Québec. La pétition a été envoyée au Gouverneur général, pour être remise à la Reine. Elle n'a pas été adressée au Parlement. Le fait que le Parlement s'en empare constitue un détournement de courrier—c'est détourner les lettres de leur destination. La pétition, elle, est adressée à la Reine et lorsque les ministres s'en emparent pour la porter devant le Parlement, cela veut dire qu'ils ouvrent les lettres avant le temps et les détournent de leur destinataire.

Pourquoi en avoir fait part au Parlement? Envoyez cela à Londres, à la Reine, et cette dernière s'arrangera avec cela, ce n'est pas de nos affaires!

A mon avis, les ministres du Québec sont les plus responsables, car ils n'avaient pas d'affaire, surtout eux, connaissant les sentiments de fierté qui animent la population de la province de Québec, à apporter cela devant le Parlement. Et la première raison, c'est la joie évidente qui est apparue sur le visage du

chef de l'opposition, sachant qu'il pouvait encore une fois décocher ses flèches dans le dos de la province de Québec.

Qui n'a pas remarqué...

[*Traduction*]

Des voix: Règlement!

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député de Lapointe (M. Grégoire) ne cesse de porter des accusations sans fondement. (*Exclamations*) Pour cette raison, j'en conclus, comme plusieurs autres députés, qu'il nuit au Parlement sur lequel il ne cesse de jeter du discrédit depuis qu'il a été élu à la Chambre (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, la vérité choque! Vous en avez un autre exemple. C'est vrai, tout le monde le sait, même les membres du parti conservateur-progressiste—il y en a deux en face de moi qui ont quitté les rangs de ce parti—parce que c'est la vérité, et quant aux autres c'est parce qu'ils n'ont pas le courage de le faire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je comprends que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) désire poser la question de privilège.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Oui, monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Lapointe vient de dire que les députés de la province de Québec devraient protester contre les paroles qui ont été prononcées par le chef de l'opposition, lesquelles seraient outrageantes à l'endroit de la province de Québec.

Monsieur le président, je suis moi-même de la province de Québec et je ne puis faire autrement que de dire que les mensonges que profère l'honorable député de Lapointe outragent la province de Québec.

Et loin d'admettre que l'honorable chef de l'opposition s'élève contre la province de Québec, j'affirme que c'est celui qui, à la Chambre, a le mieux démontré qu'il voulait préserver les droits de la province de Québec.

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

[*Traduction*]

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous semblons nous éloigner du fond de la déclaration formulée par le premier ministre suppléant (M. Martin), à l'appel des motions. Je demanderais à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) de cesser ces allusions personnelles. On ne gagne certainement rien, dans un débat comme celui-ci, à faire des allusions semblables. Je dirais que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a aussi employé des expressions assez fortes...

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Tous les députés admettront sûrement que nous devrions essayer d'éviter d'employer pareil langage. De toute façon, je demanderais à l'honorable député de se rappeler les dispositions de notre Règlement et de borner ses propos, autant que possible, au fond de la déclaration du premier ministre suppléant.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'honorable député de Lapointe fait honte au Québec.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je pose de nouveau la question de privilège. Je proteste contre le fait que vous ayez mentionné il y a un moment que j'ai usé d'expressions fortes. A mon avis, je n'ai employé que des expressions convenables, et j'aimerais vous signaler que j'ai parlé en qualité de Canadien français qui reconnaît les faits tels qu'ils sont. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant: Les normes de l'honorable député sont peut-être différentes de celles des autres députés. Il a employé le mot «mensonge» qui, à mon sens, n'est pas un mot parlementaire.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, si ce mot ne vous plaît pas, je serai très heureux de le retirer. Quant au reste de ce que j'ai dit, je déclare encore une fois que j'étais en deçà de la vérité.

M. l'Orateur suppléant: C'est uniquement ce mot que la présidence trouvait offensant.

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne vois aucune objection à ce que l'honorable député retire ou ne retire pas le mot «mensonge» car la pluie de ses injures n'atteint guère le parapluie de mon indifférence à son égard.

M. Valade: De votre insignifiance!

M. Grégoire: Lorsque je l'ai vu poser la question de privilège, je croyais qu'il réclamait le privilège de siéger comme indépendant.

Pour revenir au sujet qui nous intéresse aujourd'hui, tout cela a été provoqué parce que le gouvernement de la province de Québec cherche à faire avaler à la population du

Québec la désormais célèbre formule Favreau-Fulton. On veut l'adopter malgré l'opinion publique.

Eh bien, je suggère, pour régler le problème, qu'on laisse le peuple québécois décider par lui-même, et ce par la tenue d'un référendum ou d'une élection. Qu'on laisse le peuple québécois décider, et il sera bien plus heureux d'avoir décidé lui-même que de laisser Ottawa, Londres ou la Reine d'Angleterre en décider.

Je suis d'avis que la meilleure solution est de demander au gouvernement de reprendre tout ce paquet de papiers et de le retourner le plus vite possible au Québec afin que celui-ci règle son problème et y trouve la solution. S'il n'est pas capable de le régler, ce sera au peuple à se trouver de meilleurs représentants qui le régleront, car c'est un problème facile à résoudre et il est possible de le régler à l'avantage du peuple québécois.

[*Traduction*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

JETÉE ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 135—**M. Macquarrie:**

1. Combien d'entreprises ou organisations privées ont soumis des offres pour la construction de la jetée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick?
2. Citez le nom de ces groupes.
3. A-t-on décidé si la construction de la jetée se ferait sous l'égide du gouvernement ou de l'entreprise privée?
4. A-t-on décidé si on installera des rails sur la jetée?
5. Sinon, quand prévoit-on que cette question sera tranchée?
6. La construction va-t-elle débuter en 1965? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

Réponse: 1. Des instances ont été faites par *Northumberland Consultants Limited* et *The Island Development Company.*

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Non.

4. On ne prendra aucune décision quant au devis définitif ou à la construction de la jetée tant que les études ne seront pas terminées et le rapport des experts-conseils, examiné.

5. Voir la réponse au nº 4.

6. Voir la réponse au nº 4.

AMÉLIORATION DES SERVICES RELATIFS AU MOUVEMENT DES BATEAUX DE PLAISANCE

Question nº 241—**M. Stefanson:**

Quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises en vue d'établir un programme relatif aux services requis par le mouvement croissant de bateaux de plaisance sur les lacs et les rivières du Canada, et quand ce programme sera-t-il mis à exécution?

[M. Grégoire.]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le gouvernement étudie présentement l'établissement d'un tel programme et lorsqu'une décision aura été prise elle sera rendue publique.

POURSUITE INTENTÉE PAR LA «WALSH ADVERTISING COMPANY LIMITED»

Question nº 252—**M. Aiken:**

La *Walsh Advertising Company Limited*, de Toronto, a-t-elle intenté des poursuites contre le gouvernement du Canada dans les dix dernières années et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date et devant quelle cour ces poursuites ont-elles été intentées et quel en a été le résultat?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Oui, le 17 décembre 1957 devant la Cour de l'Échiquier du Canada. Il en est résulté un jugement en faveur de la *Walsh Advertising* au montant de $13,000, plus les frais.

INSTALLATIONS DE CANALISATION D'EAU ET D'ÉGOUTS DANS LA MAISON CANTONNIÈRE DU NATIONAL-CANADIEN À AVONLEA (SASKATCHEWAN)

Question nº 424—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Quels sont les fonctionnaires du National-Canadien ayant sollicité des soumissions pour l'installation de canalisation d'eau et d'égouts dans la maison cantonnière d'Avonlea (Saskatchewan)?
2. Le National-Canadien a-t-il coutume de procéder à de telles installations sur la propriété de la compagnie, uniquement à des fins d'apparence?
3. N'y a-t-il pas des raccords d'eau ou d'égouts pour cette propriété?
4. Quel est le déficit de ce service du National-Canadien?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la Direction des chemins de fer Nationaux du Canada:

1. Les ingénieurs de la compagnie en Saskatchewan.

2. Non.

3. Il n'y a pas de raccords d'eau ou d'égouts sur la propriété de la compagnie; toutefois, on a demandé l'établissement d'une servitude permettant le passage sur la propriété de la commission scolaire afin de raccorder les canalisations à celles de la municipalité. On s'attend que la demande soit approuvée incessamment; d'ici là, on utilise les services habituellement disponibles à la campagne.

4. Le département du génie s'occupe des services et de ce fait ne réalise aucun revenu. Les dépenses émargent au budget.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL DES FORCES ARMÉES

Question nº 533—**L'hon. M. MacLean:**

Le recrutement du personnel des forces armées se fait-il selon une répartition des besoins entre les diverses régions du Canada et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont ces régions, b) sur quelles normes la répartition est-elle fondée, c)

quels effectifs ont été prévus pour chaque région depuis 1962 ou depuis qu'on a recours à cette façon de procéder, en prenant la plus récente de ces deux dates?

L'hon. M. Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non. Les besoins de recrutement sont établis chaque année pour la totalité de chaque Arme et modifiés périodiquement, s'il y a lieu, dans le courant de l'année. Aux fins de l'administration et de la gestion, les unités de recrutement se voient assigner des objectifs numériques fondés sur les résultats obtenus dans le passé en matière de recrutement et ces chiffres sont coordonnés au quartier général des Forces canadiennes en tenant compte des besoins généraux.

SERVICE D'AIR-CANADA AUX CAPITALES PROVINCIALES

Question nº 551—**M. Mullally:**

1. Le gouvernement a-t-il déjà été saisi d'une demande visant l'établissement d'un service régulier d'Air-Canada à destination et en partance de Charlottetown (Î.P.-É.)?
2. Combien de capitales provinciales ne sont pas régulièrement desservies par Air-Canada?
3. Combien de villes canadiennes de plus de 25,000 habitants sont privées de ce service?
4. Combien de villes canadiennes de moins de 25,000 habitants bénéficient d'un service régulier d'Air-Canada?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La Commission des transports aériens nous informe qu'elle n'a été saisie d'aucune demande visant l'établissement d'un service régulier d'Air-Canada à destination et en partance de Charlottetown (Î. P.-É.)

Pour ce qui est des parties 2, 3 et 4 de la question, voici les renseignements fournis par la Direction d'Air-Canada:

2. Une, soit Charlottetown (I.P.-É.)
3. 26.
4. 6.

ENQUÊTES SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 552—**M. Macquarrie:**

1. Quels sont les hauts fonctionnaires de ministères ou d'organismes gouvernementaux qui ont assisté à la réunion récente tenue à Charlottetown pour étudier le sujet de la mise en valeur des ressources et autres sujets connexes?
2. Quels ministères ou organismes projettent de participer aux enquêtes-sondages sur la mise en valeur de l'île du Prince-Édouard?
3. Quels sondages se propose-t-on de faire et quels en seront l'envergure et le domaine à étudier?
4. Quel est le coût estimatif de chacune de ces enquêtes-sondages?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. M. A. T. Davidson, sous-ministre adjoint (Aménagement rural), ministère des Forêts; M. R. R. McIntyre, chef de la Division de la conservation des sols et des eaux, ARDA, ministère des Forêts, et M. J.-A. Bergasse, agent de développement régional, du ministère de l'Industrie.

2, 3 et 4. L'Île du Prince-Édouard est actuellement en pourparlers avec une société privée, concernant la tenue de certaines enquêtes en matière d'aménagement rural, mais elle n'a pas encore terminé la rédaction de ses propositions; aucun ministère ni organisme fédéral n'a été prié de participer à ces enquêtes. Vu que le gouvernement provincial est encore en voie d'étudier le genre et l'étendue des aménagements éventuels et que la récente réunion ne comportait que des études préliminaires, aucun ministère ni organisme fédéral ne se propose actuellement de participer aux enquêtes en matière d'aménagement que projette d'effectuer l'Île du Prince-Édouard.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MASSE MONÉTAIRE

Question nº 567—**M. Caouette:**

1. Quel fut le montant de la masse monétaire au cours des cinq dernières années?
2. Quels sont les éléments de la masse monétaire?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1 et 2. La statistique relative aux billets et à la monnaie métallique détenus en dehors des banques et aux diverses catégories de passif-dépôt des banques à charte au cours de la période en question se trouve à la page 298 du «Statistical Summary» de la Banque du Canada, numéro de mai 1965.

PERQUISITION À LA DEMEURE DE Mme C. SAUVÉ À NORTH-BAY

Question nº 600—**M. Orlikow:**

1. Les membres de la Gendarmerie royale du Canada, y compris le sergent d'état-major Linden, ont-ils, vers le 15 avril 1965, visité la demeure de Mme C. Sauvé à North-Bay (Ont.) et y ont-ils fait des perquisitions?
2. Les membres de la Gendarmerie royale du Canada ont-ils établi leur identité auprès de Mme Sauvé lorsqu'ils se sont présentés à sa demeure vers le 15 avril 1965?
3. Les membres de la Gendarmerie royale du Canada ont-ils interrogé Mme Sauvé au sujet d'un article qu'elle avait écrit en vue de sa vente possible à la revue *Maclean's* ou au *Toronto Globe and Mail*?
4. Les membres de la Gendarmerie royale du Canada ont-ils enlevé du bureau de Mme Sauvé de la correspondance ou des manuscrits?
5. Les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont interrogé Mme Sauvé et fait des perquisitions dans sa maison ont-ils informé Mme Sauvé de son droit de ne pas répondre aux questions ou d'avoir la présence d'un avocat au cours de son interrogatoire?
6. Le sergent d'état-major Linden a-t-il averti Mme Sauvé de ne pas tenter de faire publier son article? Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité a-t-il donné cet avertissement?
7. Les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont visité Mme Sauvé avaient-ils un mandat de perquisition? Dans le cas de la négative, en vertu de quelle autorité des documents ont-ils été enlevés de la résidence de Mme Sauvé?

8. Les documents qui ont été enlevés à Mme Sauvé lui ont-ils été renvoyés? Dans le cas de la négative, pourquoi ne l'ont-ils pas été?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Le sergent d'état-major Linden est le seul membre de la Gendarmerie royale qui a visité la demeure de Mme C. Sauvé à North-Bay, le 15 avril 1965. La demeure de Mme Sauvé n'a pas été perquisitionnée.

2. Oui.

3. Oui.

4. Oui. Mme Sauvé a remis, de son plein gré, au sergent d'état-major Linden un dossier complet et les manuscrits qu'elle avait en sa possession.

5. Non.

6. Non.

7. Oui.

8. Oui.

COMPOSITION DE L'ACTIF DES BANQUES À CHARTE

Question nº 611—**M. Caouette:**

1. Quels sont les éléments qui constituent le total de l'actif des banques à charte qui figure dans l'*Annuaire du Canada* et les éléments du total de l'actif des banques à charte qui figure dans le rapport annuel de la Banque du Canada?

2. Si les éléments du total que publie l'*Annuaire du Canada* diffèrent de ceux qui figurent dans le rapport annuel de la Banque du Canada, en quoi sont-ils différents et pourquoi utilise-t-on une base différente?

3. Quel est le capital souscrit de chacune des banques à charte?

4. Quelle a été l'augmentation de l'actif des banques au cours de chacune des décennies 1934-1944, 1944-1954, 1954-1964?

5. Pour les années 1934, 1944, 1954 et 1964, quel était le montant des billets de banque et de la monnaie métallique en circulation?

6. Pour les mêmes années, quels étaient le montant du crédit bancaire et le montant global de la masse monétaire?

7. Quel était à la fin de l'exercice financier dernier l'actif de chacune des banques à charte?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Les éléments qui constituent le total de l'actif des banques à charte qui figure et dans l'*Annuaire du Canada* et dans le Rapport annuel de la Banque du Canada proviennent des éléments d'actif apparaissant dans l'état mensuel de l'actif et du passif dressé au ministère des Finances et publié chaque mois dans la *Gazette du Canada*.

2. La présentation de l'actif des banques à charte dans le Rapport annuel de la Banque du Canada vise à faciliter l'analyse des opérations des banques au Canada. A cette fin, divers éléments d'actif et de passif de change étranger sont exprimés en «montants nets» et la différence est incluse comme «avoirs étrangers nets», alors que dans l'*Annuaire du Canada* ces éléments figurent de l'un et de l'autre côté du bilan des banques. De plus, le Rapport annuel de la Banque du Canada ne comprend pas certains éléments d'actif tels que «immeubles de la banque» et «lettres de crédit», dont les changements sont ou très minimes ou sans rapport avec l'analyse de la situation bancaire au pays. La seule autre différence de quelque importance entre les deux tableaux est que les «effets en transit», figurant parmi les éléments d'actif dans l'*Annuaire du Canada* sont exprimés en «montants nets» en contrepartie des passif-dépôts des banques à charte dans le Rapport annuel de la Banque du Canada afin d'en arriver pour la masse monétaire à un chiffre ne comportant aucune répétition des «effets en transit».

3. Le capital souscrit des banques à charte est:

Montréal	$ 60,750,000
Nouvelle-Écosse	30,000,000
Toronto-Dominion	30,000,000
Provinciale	9,000,000
Commerce-Impériale	69,680,000
Royale	66,528,000
Nationale	12,000,000
Mercantile	8,000,000
	$285,958,000

4. Les augmentations de l'actif total des banques à charte, figurant dans le rapport mensuel de l'actif et du passif ont été comme il suit: 31 décembre 1934—31 décembre 1944, $3,540 millions; 31 décembre 1944—31 décembre 1954, $4,974 millions; 31 décembre 1954—31 décembre 1964, $12,439 millions.

5. Le montant des billets de banque et de la monnaie métallique en circulation (c.-à-d. en dehors des banques) était: 31 décembre 1934, $184 millions; 31 décembre 1944, $990 millions; 31 décembre 1954, $1,458 millions; 31 décembre 1964, $2,254 millions.

6.

	(1) Masse monétaire (en millions de dollars)	(2) Prêts bancaires
31 décembre 1934	2,132	991
31 décembre 1944	5,892	1,213
31 décembre 1954	10,314	4,237
31 décembre 1964	18,049	10,514

(1) Ces chiffres correspondent à une façon ordinaire de calculer la masse monétaire, (c.-à-d.) le total des dépôts des banques à charte moins les effets en transit plus les billets et la circulation de la monnaie métallique.

(2) Total des prêts canadiens (hypothèques comprises) des banques à charte. Nul besoin de signaler que les banques ont d'autres avoirs, tels que titres, en sorte que leur actif total contrebalance leur passif total.

7. L'actif total de chacune des banques à charte: Montréal, 31 octobre 1964, $4,668 mil-

lions; Nouvelle-Écosse, 31 octobre 1964, $3,051 millions; Toronto-Dominion, 31 octobre 1964, $2,669 millions; Provinciale, 31 octobre 1964, $507 millions; Commerce-Impériale, 31 octobre 1964, $5,503 millions; Royale, 30 novembre 1964, $6,232 millions; Nationale, 30 novembre 1964, $963 millions; Mercantile, 30 septembre 1964, $125 millions.

SECOND PARC NATIONAL EN SASKATCHEWAN

Question nº 614—**M. Southam:**

1. Combien faudra-t-il de temps aux autorités des Parcs nationaux fédéraux, en collaboration avec les autorités des Parcs provinciaux, pour choisir un emplacement au deuxième parc national de la Saskatchewan?

2. Quels sont les noms et titres officiels des représentants de ces organismes?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. L'étude des emplacements où l'on pourrait établir un parc national en Saskatchewan est actuellement en cours et le rapport à ce sujet devrait être terminé d'ici quatre à six semaines. Toutefois, avant de pouvoir choisir l'emplacement dudit parc les autorités fédérales et provinciales devront souscrire aux recommandations que renfermera ledit rapport.

2. Le représentant de la Saskatchewan qui participe à cette étude est M. R. G. Young, chef, Services des parcs et des loisirs du ministère des Ressources naturelles; les fonctionnaires fédéraux participant à l'étude sont tous quatre de la Direction des ressources naturelles et historiques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, à savoir: M. H. K. Eidsvik et M. C. L. Merrill de la Division de la planification; M. Dalton Muir, naturaliste de parcs; et M. T. Fenton, ingénieur régional du bureau de Calgary.

RECONSTRUCTION D'UN BARRAGE À BURLEIGH FALLS (ONT.)

Question nº 618—**M. Stenson:**

1. Le ministère des Transports doit-il reconstruire le barrage de Burleigh Falls sur le réseau du canal Trent?

2. Quels ont été, lors de la mise en adjudication de cette construction, les prix proposés pour couvrir les frais de reconstruction de ce barrage?

3. A combien s'élevait le coût de réparation de ce barrage?

4. Les ingénieurs estiment-ils que ce barrage est en bon état à l'heure actuelle?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Pas immédiatement, mais ces travaux demeurent au programme pour l'avenir.

2. On a fait un appel d'offres relativement à la construction des portes de ce barrage. Voici les montants des diverses soumissions qui ont été présentées: Canadian Vickers Ltd., Montréal (P.Q.), $286,966; Canada Machinery Corp., Ltd., Galt (Ont.), $326,526; Dominion Bridge Co., Ltd., Montréal (P.Q.), $400,170; Horton Steel Works Ltd., Toronto (Ont.), $402,815.

3. Les frais de réparation se sont élevés à $11,057.78, abstraction faite des frais de main-d'œuvre et du matériel appartenant à l'État.

4. Oui.

PROPORTION DE PIÈCES D'ORIGINE CANADIENNE DANS LES VOITURES ASSEMBLÉES AU CANADA

Question nº 620—**M. Stenson:**

1. Les sociétés de l'industrie automobile canadienne ont-elles conclu un accord avec le gouvernement canadien, aux termes duquel elles essaieraient, conformément au désir exprimé par ce dernier, d'inclure au moins 60 p. 100 de pièces d'origine canadienne dans toutes les voitures assemblées au Canada ou ont-elles conclu un accord convenant que toutes les voitures assemblées au Canada comporteront 60 p. 100 de pièces d'origine canadienne?

2. Le gouvernement de l'Ontario a-t-il été consulté lorsque cette entente a été conclue avec le gouvernement des États-Unis?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Les objectifs de l'industrie sont indiqués au Numéro tarifaire 950 auquel les sociétés de l'industrie automobile doivent se conformer et dans les Lettres d'engagement de celles-ci établissant les objectifs qu'elles sont convenues d'atteindre. Le premier a été déposé à la Chambre des communes le 16 février et les Lettres le 26 avril.

Ces objectifs sont fondés sur les exigences ci-après:

a) Proportion entre le nombre de véhicules fabriqués et le nombre de véhicules vendus au Canada: Conformément au Numéro tarifaire 950, un fabricant d'automobiles doit maintenir au cours de toute période de 12 mois se terminant le 31 juillet la même proportion que celle qui existait entre la valeur marchande nette des véhicules qu'il a produits et la valeur marchande nette des véhicules qu'il a vendus au Canada au cours de la période de 12 mois terminée le 31 juillet 1964, ou une proportion non inférieure à 75 p. 100 si ladite proportion était moindre au cours de l'année de base.

b) Valeur canadienne ajoutée des véhicules produits au Canada: Un fabricant d'automobiles doit, conformément au Numéro tarifaire 950, maintenir au cours de toute période de 12 mois finissant le 31 juillet la même valeur canadienne ajoutée qu'au cours de la période de 12 mois terminée le 31 juillet 1964. L'expression «Valeur canadienne ajoutée» est définie dans le règlement relatif au Numéro tarifaire.

c) Valeur canadienne ajoutée supplémentaire par rapport à l'augmentation des ventes de la société au Canada: Les sociétés de l'industrie automobile ont promis par leurs Lettres d'engagement d'accroître la valeur cana-

dienne ajoutée au cours de toute période de 12 mois subséquente finissant le 31 juillet de façon à ce qu'elle soit égale à un pourcentage (établi dans chaque Lettre d'engagement à 40, 50 ou 60 p. 100) de l'augmentation des ventes au Canada des véhicules visés par le programme.

d) Augmentation de la valeur canadienne ajoutée devant dépasser l'expansion du marché canadien: Les sociétés de l'industrie automobile ont convenu dans leurs lettres d'engagement de porter avant la fin de la période de douze mois finissant le 31 juillet 1968 la valeur canadienne ajoutée à 260 millions de dollars par année de plus que les montants requis aux paragraphes *b*) et *c*) ci-dessus.

2. Des entretiens ont eu lieu avec des fonctionnaires supérieurs du gouvernement d'Ontario au sujet de l'accord canado-américain concernant les produits de l'industrie automobile.

*TRANSMISSION DES DROITS RELATIFS AUX GISEMENTS DU SOCLE CONTINENTAL

Question nº 636—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter au cours de la session actuelle du Parlement une mesure législative pour transmettre, aux provinces qui leur sont contiguës, les droits relatifs aux ressources minières du socle continental situées hors de leurs limites et reviennent au Canada en vertu d'une convention internationale récente?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette mesure comprendra-t-elle des dispositions analogues à celles des lois sur l'extension des frontières du Manitoba, de l'Ontario et du Québec (1912) en ce qui concerne les vastes étendues qui appartenaient alors au Canada?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. La deuxième partie ne s'applique pas.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—PROLONGATION DE L'ACCORD RELATIF À L'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question nº 644—**M. Mullally:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard une demande sollicitant la prolongation au delà de sa date d'expiration de l'accord conclu au sujet du Programme d'accès aux ressources?

2. Si oui, quelle est la nature de cette demande et quelle a été la réponse du gouvernement?

3. Aux termes du présent accord, combien de milles de route ont été approuvés pour la construction et le pavage dans l'Île du Prince-Édouard?

4. Combien de milles de route a-t-on construits à ce jour?

5. A quel total s'est élevée à ce jour la contribution du gouvernement fédéral à l'Île du Prince-Édouard en vertu de ce programme?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1 et 2. Oui, la province a demandé de prolonger d'un an le programme et le gouvernement étudie la question.

3. 441 milles.

4. 361 milles.

5. $5,966,073.

PICTOU (N.-É.)—DEMANDE DE RELEVÉ EN MATIÈRE DE RÉNOVATION URBAINE

Question nº 646—**M. MacEwan:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle reçu des diverses villes du comté de Pictou et de la municipalité dudit comté une demande de relevé en matière de rénovation urbaine?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision à ce sujet? Quelle est-elle?

3. Si aucune décision n'a été prise, quand compte-t-on le faire?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui.

2 et 3. La demande d'une subvention pour aider à effectuer un relevé en matière de rénovation urbaine est présentement à l'étude; on prévoit une décision prochaine à ce sujet.

DOLLARS EN ARGENT DE LA MONNAIE CANADIENNE

Question nº 649—**M. Nugent:**

1. Quel était le nombre de dollars en argent que la Monnaie canadienne a envoyés aux banques à Toronto au cours des quatre derniers mois?

2. Quelle était la proportion de ces dollars en argent transmis aux banques de la région de Toronto que ces dernières ont mis à la disposition du grand public directement?

3. Quelle proportion de ces pièces ont été vendues à des commerçants ou à des maisons d'affaires pour la revente au public?

4. Quels étaient les prix auxquels ces dollars ont été offerts au public par les commerçants et les maisons d'affaires?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. 558,000.

2, 3 et 4. La Monnaie n'a pas ces renseignements.

[*Français*]

*ON DEMANDE SI AIR-CANADA DEVRAIT BAPTISER SES AVIONS

Question nº 651—**M. Marcoux:**

Est-ce que, à l'instar de la plupart des compagnies aériennes du monde, la Société Air-Canada a l'intention de baptiser ses avions, notamment les appareils du service transatlantique? Sinon, pourquoi?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la Direction d'Air-Canada:

Air-Canada n'a jamais baptisé ses avions et n'a pas l'intention de le faire. Cette pratique n'est pas courante, comme le laisse entendre la question, et ne procure aucun avantage économique ou d'ordre publicitaire, et a même certains désavantages. Chaque avion peut être facilement identifié par un numéro bien en évidence.

[*Traduction*]

DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DES VOITURES

Question nº 657—**M. Noble:**

Le gouvernement a-t-il considéré la possibilité d'adopter une mesure législative prévoyant l'obligation de munir les automobiles vendues au Canada de tous les dispositifs de sécurité généralement reconnus comme pratiques et efficaces?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je dois signaler qu'il incombe aux gouvernements provinciaux de rédiger et d'appliquer les règlements visant les normes d'exploitation des véhicules automobiles. Un travail considérable a déjà été effectué par divers groupements en vue de déterminer la façon d'améliorer les modèles ou la construction des véhicules afin d'en arriver à une plus grande sécurité de nature à aider à la préparation d'un code de sécurité. Il faudrait, naturellement, obtenir le consentement des provinces avant d'établir un code uniforme de sécurité pour les véhicules automobiles. Le ministère de l'Industrie serait heureux de collaborer avec les provinces à la préparation de ce code.

APPELS D'OFFRES POUR NAVIRES GARDE-CÔTES

Question nº 668—**M. MacEwan:**

1. Quand doit avoir lieu le premier appel d'offres pour les nouveaux navires garde-côtes?
2. Combien construira-t-on de navires garde-côtes au cours de l'année 1965-1966?
3. Fera-t-on les appels d'offres dans tout le pays ou dans telle région seulement?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Vu que le ministère a l'intention d'effectuer de nombreux essais de navigabilité au moyen de maquettes avant d'établir les caractéristiques définitives des navires en question, il est impossible d'établir avec précision quand les appels d'offres seront faits ou quand la construction commencera.

2. Voir réponse au nº 1.

3. La façon de procéder n'a pas encore été déterminée.

ÉTUDE DE L'APARTHEID PAR LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 673—**M. McCutcheon:**

La Commission du bilinguisme et du biculturalisme a-t-elle envoyé une équipe en Afrique du Sud afin d'y faire des recherches sur l'origine et l'application de la politique de ségrégation raciale ainsi que sur les progrès réalisés dans la substitution de l'afrikaans à l'anglais?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale voyé une équipe en Afrique du Sud pour y d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme me fournit les renseignements suivants: La Commission royale d'enquête n'a pas envoyé une équipe en Afrique du Sud pour y faire les recherches mentionnées. L'un des directeurs de recherches de la Commission, le professeur K. D. McRae, a passé, tout dernièrement, trois semaines et demie en Afrique du Sud, afin d'y étudier la politique et les usages en matière de langue en Afrique du Sud. Il n'y fut pas envoyé «pour faire des recherches sur l'origine et l'application de la politique d'apartheid» ni pour procéder à une étude «sur les progrès réalisés dans la substitution de l'afrikaans à l'anglais».

*RAPPORT RELATIF À M. HAL DORNAN

Question nº 685—**M. Basford:**

1. M. le juge F. Craig Munro a-t-il formulé un commentaire au sujet de M. Hal Dornan, assistant spécial du premier ministre, et du geste qu'il a posé, en ce qui concerne M. Al Williamson, relativement à la demande d'octroi de la qualité d'immigrant reçu, faite par M. Harry Stonehill, à la fin du récent procès de M. Al Williamson, tenu à North Vancouver (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature de ce commentaire?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de cette question est oui.

La réponse à la deuxième partie est extraite du texte des observations du juge F. Craig Munro, après qu'il eut pris connaissance du verdict (Cause nº 91-65) *La Reine contre Albert Hampton Williamson*. En voici un passage:

M. Dornan a comparu comme témoin lors de ce procès et a expliqué au tribunal quel rôle il avait joué dans les questions à l'étude pendant le procès.

Je ne puis parler pour le jury, mais je peux dire qu'à mon avis, on ne m'a fourni aucune preuve préjudiciable à M. Dornan et notamment, rien n'a indiqué qu'il avait mal agi ou commis des actes répréhensibles.

J'ai lu dans les journaux que le premier ministre s'est porté garant, tout récemment de l'intégrité de M. Dornan. A en juger d'après les éléments de preuve produits au cours du procès, cette confiance est, à mon avis, pleinement justifiée.

Si je fais ces observations, c'est uniquement parce que, dans un procès comme celui-là, où les noms de citoyens éminents sont mentionnés, les gens peuvent avoir des doutes et se demander qui au juste passe en jugement. Bien entendu, aucune accusation n'a été portée contre M. Dornan et il n'est pas passé en jugement; il ne pouvait, par conséquent, faire l'objet d'un verdict du jury l'exonérant de tout soupçon.

PROLONGEMENT À UNE PARTIE DU LITTORAL DU PARC NATIONAL DE KEJIMKUJIK

Question nº 692—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de réserver une partie du littoral à l'agrandissement du parc national de Kejimkujik conformément au plan original établi en 1962?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'acres le gouvernement se propose-t-il d'acquérir pour donner suite à ce projet?
3. Cette partie du littoral se trouvera-t-elle dans les comtés de Lunenburg, Queens ou Shelburne, en Nouvelle-Écosse?
4. Quelle somme d'argent met-on de côté en prévision des frais inhérents à l'agrandissement de ce parc côtier?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1, 2 et 3. Oui, s'il est possible de trouver un emplacement convenable et si les gouvernements fédéral et provincial sont convenus d'aménager cet emplacement en parc national. Dans ce cas, il appartiendra au gouvernement provincial de céder au gouvernement fédéral, libre de toute charge le droit de propriété de cet emplacement. Toutefois, il est impossible, à l'heure actuelle, de donner les dimensions, même approximatives, d'un tel emplacement. Le gouvernement fédéral a proposé que les deux administrations fédérale-provinciale fassent conjointement une étude du littoral de l'Atlantique à partir du détroit de Canso jusqu'à Yarmouth, étude qui serait entreprise cet été.

4. Une somme de $10,000 destinée à l'étude des emplacements possibles de parcs dans tout le Canada figure au budget courant des dépenses.

*CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL À JOLIETTE

Question nº 714—**M. Pigeon:**

1. Le gouvernement de la province de Québec (le ministère provincial de la Santé) a-t-il soumis à Ottawa les plans de construction d'un nouvel hôpital de 500 lits dans la ville de Joliette?

2. Dans l'affirmative, quand le fera-t-il et quel en sera le coût?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est «non». La seconde partie ne s'applique pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

STATISTIQUES RELATIVES À LA CRIMINALITÉ

Question nº 35—**M. Matheson:**

1. Au cours de chacune des dix dernières années pour lesquelles on possède des données, *a*) combien de délits criminels ont été signalés, *b*) quel pourcentage de ces crimes sont demeurés sans solution, *c*) combien de personnes par 100,000 ont été reconnues coupables de délits?

2. Au cours des cinq dernières années pour lesquelles on possède des données, quel a été le pourcentage d'augmentation, *a*) de la population du Canada, *b*) de la population des pénitenciers fédéraux?

3. Quel pourcentage des détenus actuels des pénitenciers fédéraux sont des récidivistes?

4. Quelles mesures et/ou programmes sont présentement en vigueur en vue de réduire la criminalité et la récidivité?

LES PENDAISONS RATÉES

Question nº 40—**M. Matheson:**

1. Quels incidents relatifs à des pendaisons ratées sont mentionnés dans les rapports d'exécutions faites au Canada?

2. En quelles occasions et dans quelles circonstances a-t-il fallu répéter la pendaison?

3. En quelles occasions et dans quelles circonstances la personne condamnée a-t-elle été achevée après la chute par pression appliquée au corps?

[M. Crouse.]

EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 138—**M. Rondeau:**

1. Quel est le nombre des fonctionnaires fédéraux au Canada?

2. Quels sont les chiffres pour chaque ministère?

3. Quel est le nombre des fonctionnaires fédéraux qui ont été embauchés au Canada depuis avril 1963, par ministère?

4. Quel est le nombre d'employés à l'emploi de chaque compagnie de la Couronne?

5. Parmi les employés des compagnies de la Couronne et des ministères, combien sont bilingues et combien sont unilingues?

EFFECTIFS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 569—**M. Caouette:**

1. Quel a été, depuis leur création, le nombre annuel des employés des entreprises publiques et des sociétés de la Couronne suivantes: *a*) Chemins de fer Nationaux du Canada, *b*) Société Air-Canada, *c*) Société Radio-Canada, *d*) Société canadienne des télécommunications transmarines, *e*) Société centrale d'hypothèques et de logement, *f*) *Eldorado Aviation Limited*, *g*) *Eldorado Mining and Refining Limited*, *h*) *Northern Transportation Co. Limited*, *i*) *Polymer Corporation Limited*, *j*) *The Seaway International Bridge Co. Limited*, *k*) *Atomic Energy of Canada Limited*, *l*) *Canadian Arsenals Ltd.*, *m*) *Canadian Patents and Developments Limited*, *n*) *Defence Construction Ltd.*?

2. Ces employés d'entreprise d'État à caractère industriel et commercial sont-ils soumis à la loi sur le service civil?

3. Ces employés jouissent-ils d'un statut particulier?

ACHATS DE VÉHICULES AUTOMOBILES PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 583—**L'hon. M. MacLean:**

Du 1er mars 1964 au 1er mai 1965 combien de véhicules automobiles le ministère de la Justice a-t-il achetés? Combien de ces véhicules ont été *a*) fabriqués ou montés en Nouvelle-Écosse, *b*) fabriqués ou montés en Ontario, *c*) importés des États-Unis, *d*) importés d'autres pays?

(Le document est déposé.)

NOMS, CATÉGORIES ET CLASSES DU PERSONNEL DE LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question nº 664—**L'hon. M. Hamilton:**

1. Quels sont les noms, catégorie et classe, titre et traitement de toutes les personnes employées par la Commission du centenaire depuis le 22 avril 1963?

2. Quels sont les noms, catégorie et classe, titre et traitement de toutes les personnes employées en vertu d'un contrat par la Commission du centenaire et pour le compte de celle-ci depuis le 22 avril 1963?

3. Quels sont les noms, catégorie et classe, titre et traitement de toutes les personnes employées par la Commission du service civil pour le compte de la Commission du centenaire depuis le 22 avril 1963?

4. Quels sont les noms, catégorie et classe, titre et traitement de toutes les personnes employées par la Commission du centenaire depuis le 22 avril 1963 qui avaient été nommées par le gouverneur en conseil?

5. Quels sont les noms, catégorie et classe, titre et traitement de toutes les personnes que la Commission du centenaire a employées depuis le 22 avril 1963 à la présentation d'une recommandation du secrétariat d'État?

6. Quels sont les noms, catégorie et classe, titre et traitement de toutes les personnes employées à la Commission du centenaire depuis le 22 avril 1963 dont l'emploi par le commissaire du centenaire avait été recommandée au secrétariat d'État antérieurement à l'approbation du gouverneur en conseil ou du Conseil du Trésor?

7. Quels sont les noms, catégorie et classe, titre et traitement de toutes les personnes employées par la Commission du centenaire depuis le 22 avril 1963 en vertu d'une autorisation donnée par le Conseil du Trésor à la suite d'une recommandation du secrétariat d'État?

8. Quels sont les noms, catégorie et classe, titre et traitement de toutes les personnes libérées, permutées ou détachées de la Commission du centenaire depuis le 22 avril 1963 en vertu d'une requête présentée au gouverneur en conseil, d'une décision du Conseil du Trésor, d'un décret ministériel ou d'une autorisation du Service civil?

CATÉGORIES D'EFFECTIFS MILITAIRES

Question nº 734—**M. Tucker:**

1. Combien de Canadiens ont servi dans les forces armées canadiennes *a*) au cours de la première guerre mondiale, *b*) au cours de la seconde guerre mondiale?

2. Combien parmi ces Canadiens compris dans (1) ci-dessus sont nés *a*) au Canada, *b*) au Royaume-Uni, *c*) dans d'autres possessions britanniques, *d*) ailleurs?

3. Combien parmi ces Canadiens compris dans (1) ci-dessus étaient *a*) d'origine anglo-saxonne, *b*) d'origine française, *c*) d'autre origine ethnique?

4. Quel a été, par province, l'enrôlement total?

5. Comment se classifient les enrôlés sous le rapport des principales dénominations religieuses *a*) pendant la première guerre mondiale, *b*) pendant la seconde guerre mondiale?

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion nº 44. Sauf erreur, l'avis de motion nº 32 sera retiré. Je demande que les motions nºs 39 et 41 soient réservées.

LA SUSPENSION DU SECRÉTAIRE DU FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

Motion nº 32—**M. Bigg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vertu de la production de copie de toute la correspondance et des documents relatifs à la suspension et à la remise en fonction du secrétaire national du Fonds de bienfaisance de l'Armée, qui ont été échangés entre le ministre et le général Gauvreau ou tout autre fonctionnaire du ministère.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)

NORMES DE SÉCURITÉ DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

Motion nº 44—**M. Grafftey:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée depuis le 1er janvier 1960 entre le gouvernement fédéral et les représentants de l'industrie de l'automobile, relativement aux normes minimums de sécurité dans la fabrication des automobiles et de leurs pièces.

(La motion est adoptée.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—ÉTUDE DU RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant et lui demander si le gouvernement a l'intention de soumettre à la conférence fédérale-provinciale, le 19 juillet, un régime obligatoire d'assurance-frais médicaux exigeant des cotisations égales du gouvernement fédéral et des provinces et une participation de chaque province, au coût estimatif de 500 millions de dollars pour le gouvernement fédéral, pendant la première année. En même temps, comme le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se trouve mentionné dans cette déclaration de presse, le gouvernement songe-t-il à la possibilité d'une ou plusieurs provinces ayant leur propre régime, entièrement financé par elles?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, pour répondre au très honorable représentant, le gouvernement étudie présentement toute la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: La déclaration parue dans les journaux, et que l'honorable député a dû lire ce matin, selon laquelle le secrétaire parlementaire aurait approuvé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à cet égard, est-elle fondée? Un comité de députés libéraux est-il en train d'effectuer des travaux préparatoires pour l'information du gouvernement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant comprendra qu'ayant été très occupé aujourd'hui, je n'ai pas vu cette déclaration.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Puis-je alors poser une question complémentaire au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? L'honorable représentant me dirait-il s'il préside un tel comité chargé d'étudier la question de l'assurance-frais médicaux.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, selon l'usage à cette Chambre, les questions visant la politique du gouvernement doivent être adressées au gouvernement.

M. Bell: Pourquoi a-t-il dit cela?

L'hon. M. Martin: A moins que le ministre chargé du ministère en cause prenne d'autres mesures, il ne convient pas, à l'égard d'une question sur laquelle le gouvernement ne s'est pas encore prononcé, qu'une question soit posée à un simple député, secrétaire parlementaire ou non.

L'hon. M. Starr: J'adresserai alors ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante dirait-elle si son secrétaire parlementaire est président d'un groupe de députés libéraux chargés d'examiner la question de l'assurance-frais médicaux?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la question posée par mon honorable ami n'est pas de mon ressort comme ministre de la Couronne.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire posée au premier ministre suppléant a trait à ma question d'hier et à laquelle le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être a répondu hier soir. Le secrétaire parlementaire parlait-il au nom du gouvernement lorsqu'il a dit que le régime d'assurance-frais médicaux pourrait entrer en vigueur en 1967 ou même avant?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous savons tous que le député d'Hamilton-Est s'intéresse activement à toutes les questions soulevées à la Chambre. Je serais très étonné, connaissant ses importantes réalisations et l'intérêt qu'il porte aux questions sociales et à la santé, s'il ne se faisait pas le porte-parole de son parti lorsqu'il s'agit d'énoncer des idées dont il est sincèrement convaincu. Voilà pourquoi il siège à la Chambre et il continuera à le faire. Mais il convient d'ajouter que seul un membre du gouvernement peut annoncer une politique du gouvernement.

M. Knowles: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le secrétaire parlementaire qui a parlé au nom du premier ministre suppléant hier soir avait reçu son approbation.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Si je n'ai pas été aussi clair que je l'aurais voulu, je signalerai à mon honorable ami, qui connaît si bien le Règlement et qui est reconnu comme une autorité en la matière, que seul un membre du gouvernement peut exposer la politique du gouvernement.

[*Plus tard*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant vient de déclarer que les secrétaires parlementaires ne peuvent parler au nom du gouvernement. J'aimerais donc lui demander s'il est bon que les secrétaires répondent au nom des ministres, lors de la motion d'ajournement, à 10 heures. Je voudrais aussi demander au ministre de voir à ce que les ministres assistent à ces débats à l'avenir, car il ne sert à peu près à rien, semble-t-il, de discuter ces questions à 10 heures si ceux qui répondent au nom du gouvernement n'y sont pas autorisés.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je sais que mon honorable ami est trop occupé—comme cela m'arrive à moi—pour lire le Règlement d'un bout à l'autre, mais un article prévoit qu'à cette heure-là, les réponses peuvent être fournies par les secrétaires parlementaires. La règle est bien claire au sujet de ceux qui peuvent parler au nom du gouvernement. Mon honorable ami a été longtemps un premier ministre provincial très travaillant. Quand je dis travaillant, je ne veux pas dire qu'il avait toujours raison, mais il sait très bien que seuls les membres de son cabinet avaient le droit de formuler la pensée officielle du gouvernement qu'il a dirigé pendant si longtemps.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Justement à cause de cela, ne serait-il pas plus important...

M. J. C. Munro (Hamilton-Est): Je pose une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: ...que les ministres soient présents lorsque...

M. Munro: La question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député pose-t-il la question de privilège à cause d'une chose qui vient de se passer?

M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur. Juste avant les remarques du député de Burnaby-Coquitlam, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a cité une déclaration que j'ai faite ici hier soir. Dans ses remarques antérieures, il a demandé la date exacte à laquelle on peut entrevoir l'établissement de l'assurance-frais médicaux. Comme il le sait très bien, j'ai répondu que cela dépendait d'une réunion des premiers ministres fédéral et provinciaux qui se tiendra en juillet, et que j'en ignorais la date exacte. Comme ce domaine relève surtout de la compétence provinciale, ai-je ajouté, j'ignore ce que seraient les délais, car il faut d'abord nous entendre avec les provinces lors de cette conférence. Le représentant le sait très bien et j'ai dit que j'ignorais la date, mais que ce pourrait être l'an prochain ou... (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Munro: J'ai dit que je l'ignorais, comme la Chambre le sait très bien. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je prends la parole...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Allons, messieurs. la parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre suppléant a dit tantôt que les secrétaires parlementaires ne peuvent répondre pour le gouvernement, mais c'est ce que fait maintenant l'honorable député. (*Exclamations*)

M. Munro: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Asseyez-vous donc!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a posé la question de privilège et un autre honorable député a répondu. Maintenant, le secrétaire parlementaire désire invoquer le Règlement. Nous ne disposons que de trente minutes pour les questions; je proposerais que nous nous y mettions.

PRÉSUMÉ ACCROISSEMENT DES INFIRMITÉS CONGÉNITALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que l'Association des médecins canadiens a ordonné hier à deux comités de son conseil général d'enquêter immédiatement sur les causes possibles des difformités semblables à celles qui ont été causées par la thalidomide chez les nouveau-nés en prévision d'une nouvelle catastrophe semblable, j'aimerais demander au ministre s'il a ordonné une enquête sur cette situation et si des mesures immédiates sont prévues à cet égard?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les nouvelles dont il est question. Celle qui a paru dans le *Globe and Mail* semble porter un en-tête pertinent; toutefois, la teneur de l'article dans le journal de Montréal ne semble pas confirmer le titre.

Dans ces articles, le Dr Gingras laisse entendre qu'il y a eu accroissement de cas de phocomélie ne se rattachent pas à la thalidomide, mais il déclare qu'on a signalé à la Commission constituée par l'Association médicale canadienne sur la santé des mères et des enfants la possibilité d'un accroissement de cette difformité congénitale.

Depuis la situation dramatique causée par la thalidomide en 1961-1962, mon ministère s'est occupé de deux domaines d'activité connexes. Grâce au programme de subventions nationales à l'hygiène, trois centres de recherche et de formation de prothèse ont été institués et chargés de s'occuper des problèmes posés par les cas de phocomélie congénitale. Il s'en trouve un à Montréal, sous la direction du Dr Gingras. C'est sans doute sa réputation méritée qui lui attire des cas sans cesse plus nombreux. Telle nous semble la principale raison, mais, puisque le Dr Gingras entrevoit la possibilité d'autres facteurs, nous en discuterons avec lui, afin de nous renseigner davantage sur l'incidence d'anomalies congénitales.

Mon ministère, par l'entremise de son comité de spécialistes des cas d'anomalie congénitale, s'est penché sur ce problème, savoir, comment nous mieux renseigner sur le nombre et le genre d'anomalies congénitales au Canada. De concert avec nos conseillers et les ministères provinciaux de la Santé, nous tentons d'établir un système de contrôle en vue de déceler promptement tout cas exceptionnel d'anomalie. Bien entendu, il nous faut compter sur les déclarations des différents médecins. C'est pourquoi je me réjouis de l'intérêt constant que l'Association médicale du Canada porte à ce problème très compliqué.

LA POLLUTION DE L'AIR PAR LES AUTOMOBILES—MESURE RELATIVE AUX GAZ D'ÉCHAPPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Je désirerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que l'oxyde de carbone contribue à la pollution de l'air et influe considérablement sur l'incidence du cancer des poumons, l'honorable représentante considérerait-elle l'à-propos de présenter une mesure législative exigeant que toutes les automobiles soient munies d'un appareil éliminant les gaz d'échappement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, que la compétence dans le domaine de la pollution de l'air relevait des provinces et que le gouvernement fédéral n'agissait qu'à titre consultatif.

M. Noble: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Si cette question est d'intérêt national aux États-Unis, ne pourrait-il pas en être ainsi au Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous avons une constitution différente en ce pays.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES FACTEURS—DEMANDE DE MAJORATION DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai demandé au gouvernement s'il s'occupait de majorer les salaires des facteurs, et je crois savoir qu'un des membres du cabinet devait faire une déclaration aujourd'hui à ce propos.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de questions ont été posées lundi à mon collègue le ministre des Postes (M. Nicholson), au sujet de la revision périodique des traitements des fonctionnaires du groupe «D», notamment les employés des postes.

Comme les députés le savent, aux termes de la loi sur le service civil, la Commission du service civil doit soumettre ses recommandations concernant les majorations de salaire de ces fonctionnaires et d'autres au Conseil du Trésor, qui décide en définitive des taux de rémunération. Aux termes de la loi, le Conseil du Trésor ne peut prendre des décisions sur la rémunération avant d'avoir reçu et examiné les instances de la Commission. En outre, la loi prévoit des consultations entre le ministre des Finances ou ses représentants et les associations de personnel qui les demandent.

Voici la situation actuelle: les recommandations de la Commission du Service civil ont été reçues hier par le Conseil du Trésor. Elles devront être examinées par le personnel du Conseil du Trésor, et un rapport devra être soumis aux ministres faisant partie du Conseil. La fraternité des employés des postes a aussi demandé des consultations au ministre des Finances, qui s'est engagé à les organiser une fois que les recommandations de la Commission du service civil auront été reçues et étudiées. D'autres associations de personnel voudront sans doute aussi des consultations, et des rencontres avec leurs représentants devront être ménagées.

Les honorables députés peuvent donc être certains que les modalités légales que j'ai mentionnées seront remplies aussitôt que possible et que la décision du Conseil du Trésor sur les taux de rémunération à établir pour toutes les classes du groupe «D», y compris les employés des postes, sera rendue dans le plus court délai possible. D'après l'expérience du passé et le rythme actuel du progrès, la chose sera vraisemblablement possible vers le milieu de juillet.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MAINTIEN DU CONTINGENT CANADIEN À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la décision prise hier par le Conseil de sécurité et l'invitation du secrétaire général, le ministre peut-il nous dire si le Canada continuera de garder à Chypre ses forces de maintien de la paix?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Conseil de sécurité s'est réuni hier et nous avons reçu une requête officielle du secrétaire général des Nations Unies dans laquelle on demande que le Canada participe aux forces de l'ONU à Chypre pendant six mois encore en fournissant le même contingent que par le passé. Le gouvernement a décidé d'accepter l'invitation et de maintenir sa participation à cette force qui a rendu des services si utiles dans l'île.

LE VIETNAM—DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement canadien approuve-t-il les vues et propositions formulées ce matin par le sénateur Fulbright, président du comité des relations extérieures du Sénat des États-Unis, au sujet de la situation au Vietnam? Le cas échéant, le gouvernement canadien a-t-il fait part de son point de vue à ce sujet au gouvernement des États-Unis?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je tiens à examiner attentivement la dernière déclaration du sénateur Fulbright. Peut-être mon honorable ami, le distingué vice-président du comité des affaires extérieures, pourrait-il poser sa question demain au cours de la séance de ce comité.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pour faire suite à la question que le député d'Oxford posait tout à l'heure, le ministre voudrait-il nous dire s'il partage

l'opinion du *Times*, de New-York, qui vient d'écrire qu'une guerre au sol se déroule présentement en Asie? A ce sujet, y a-t-il eu, ces trois ou quatre derniers jours, des communications avec les États-Unis qui permettraient de caresser l'espoir qu'on s'entendra pour convoquer une conférence, car d'un jour à l'autre, la situation semble s'aggraver et atteindre un point qui met en danger l'avenir de l'humanité?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, hier j'ai eu un entretien à Ottawa avec l'ambassadeur des États-Unis. Je ne suis pas en mesure actuellement de révéler les détails de cette conversation. L'ambassadeur m'a laissé un document que nous étudions avec soin. Cependant, ce document n'a rien à voir à une escalade de la regrettable situation; il concerne les mesures que le gouvernement américain a prises, dans un effort pour essayer d'amener des négociations sans conditions préalables.

Je dois dire que, de notre côté, nous nous consacrons activement, indépendamment des États-Unis, à essayer d'amener des discussions qui, espérons-nous, pourraient conduire à une détente au Vietnam et qui permettraient un jour ou l'autre de jeter les bases d'une négociation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire si le premier ministre du Royaume-Uni, M. Wilson, a soumis au gouvernement canadien un plan qui, à son avis—selon la presse ou la radio, le seul moyen que j'aie d'obtenir des renseignements—pourrait aboutir à des négociations? Ma question est un peu hésitante, car il faut formuler ses interrogations avec soin.

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien dévoiler tant que le premier ministre de la Grande-Bretagne ne révèle pas publiquement l'initiative à laquelle il songe; mais nous sommes au courant de la proposition que s'apprête à faire le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, et le Canada l'appuiera sans réserve.

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-elle été présentée au gouvernement?

L'hon. M. Martin: Nous l'avons.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CF-104 DE TYPE OPÉRATIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Jusqu'ici, 25 appareils CF-104 se sont écrasés. Le ministre pourrait-il nous dire combien de ces appareils sont du genre opérationnel, combien sont du type avion d'entraînement et combien pourraient être rescapés, réparés et remis en état? La question me paraît importante parce que si tous ces appareils sont des avions opérationnels, le nombre de nos CF-104 atteint un niveau dangereusement bas.

M. l'Orateur suppléant: La question du député me paraît inacceptable pour deux raisons. Elle semble exiger une réponse compliquée et, en outre, elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Harkness: La réponse n'a pas besoin d'être compliquée. Le ministre devrait connaître ces chiffres par cœur, car il s'agit seulement de 25 appareils.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

QUÉBEC—A PROPOS D'UNE BOMBE DÉPOSÉE SUR LE SEUIL DE L'ÉDIFICE DE LA GENDARMERIE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il l'intention d'ordonner que dorénavant au moins un membre de l'équipe de la Gendarmerie royale à Québec soit suffisamment versé dans la manutention des explosifs?

M. l'Orateur suppléant: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

REPRÉSENTATION DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Cette question a trait à l'Exposition de 1967.

Les autorités de l'Exposition prennent-elles les mesures nécessaires afin que les us et coutumes des citoyens qui habitaient ce pays avant que nous y venions au XIV[e] siècle, c'est-à-dire les Indiens et les Esquimaux, soient bien représentés lors de l'Exposition '67?

M. l'Orateur suppléant: Cette question pourrait également être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

PERTES D'EMPLOI CONSÉCUTIVES À LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE ROXBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question de portée nationale au ministre du Travail. Étant donné qu'environ 18 femmes et 25 hommes vont perdre leur emploi par suite de l'expropriation, par la Commission de la capitale nationale, de l'immeuble Roxborough, le ministre saurait-il dire à la Chambre si le gouvernement compte assumer une part de responsabilité à l'endroit de ces infortunés victimes d'un acte du gouvernement, lesquelles, dans certains cas, à cause de leur âge, éprouveront des difficultés à se trouver un autre emploi?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet et de donner au député une réponse plus tard.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

ONTARIO—PUBLICATIONS DANS LES HEBDOMADAIRES DES CARTES DES NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Douglas Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Elle fait suite à une demande formulée lundi par l'honorable député d'Ontario. Le ministre peut-il maintenant informer la Chambre si les hebdomadaires d'Ontario pourront participer à la publication des cartes des nouvelles circonscriptions et s'ils seront autorisés à le faire dans l'édition de la semaine prochaine?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La proposition de l'honorable député d'Ontario a été communiquée à la Commission.

M. Alkenbrack: J'aimerais en discuter à dix heures demain soir.

RADIO-CANADA

DEMANDE D'EXTENSION DU SERVICE DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Comme le secrétaire d'État l'annonçait tout dernièrement, on offrira la télévision en couleurs aux régions déjà desservies par de multiples canaux de télévision. Or, le ministre compte-t-il solliciter immédiatement des crédits supplémentaires, pour installer la télévision dans la partie du Canada encore non desservie, soit plus de la moitié de la superficie du pays?

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je le répète, aucun délai précis n'est fixé à cet égard, mais nous attendons impatiemment le rapport de la Commission Fowler.

M. Robert Simpson (Churchill): Puis-je poser une question supplémentaire au sujet de la même déclaration? Le secrétaire d'État a reconnu que l'extension du service passait avant la télévision en couleurs. Ne peut-il donc demander au comité consultatif de présenter un rapport sur l'extension du service tout comme il l'a fait à propos de la télévision en couleurs?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que les prévisions budgétaires pour l'année courante comprenaient plusieurs millions de dollars pour l'extension du service.

LES FINANCES

L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES ARTICLES SERVANT À COMBATTRE LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre des Transports ayant annoncé la semaine dernière que le gouvernement a décidé d'affecter une somme importante au contrôle de la pollution des eaux au Canada, le ministre songerait-il à exempter de la taxe de vente de 11 p. 100 tout ce qui entre dans la fabrication de l'équipement et de l'outillage destinés à combattre la pollution et utilisés par l'entreprise privée?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de l'intérêt qu'il porte à cette question. Il n'est pas sans savoir qu'une disposition de l'exposé budgétaire aidera considérablement l'industrie privée dans ce domaine. D'après les lettres que j'ai reçues, celle-ci semble très satisfaite.

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le minis-

tre des Affaires municipales de la Nouvelle-Écosse a déclaré que par suite de la récente déclaration du ministre au sujet de la loi sur le développement et les prêts municipaux trois hôpitaux dans cette province pourraient ne pas être bâtis. Compte tenu aussi du taux de chômage exceptionnellement élevé dans les provinces de l'Atlantique, puis-je demander au ministre si lui et ses collègues du gouvernement songeraient à prolonger l'effet de cette mesure législative au-delà de mars 1966?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'ai déjà fait savoir les vues du gouvernement à cet égard.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'AMÉLIORATION DU RÉGIME DE PRÊTS AUX ETUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu qu'on a déposé, vendredi, le rapport sur le fonctionnement du régime de prêts aux étudiants, le gouvernement a-t-il maintenant décidé d'améliorer le régime et, si oui, a-t-il l'intention de présenter une mesure législative avant le début de l'année prochaine?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les comités formés de fonctionnaires provinciaux et fédéraux qui ont travaillé régulièrement à la préparation du régime depuis sa création, ont élaboré un certain nombre d'améliorations qui rendront la gestion du régime plus uniforme par tout le Canada et, en général, plus souple. En temps et lieu, il sera peut-être souhaitable de présenter une loi modificatrice, mais, en ce moment, je n'ai pas de projet à ce propos. En vérité, le régime canadien de prêts aux étudiants fonctionne en général fort bien.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Comme question complémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il a songé à accroître les subventions de capitaux aux universités canadiennes.

L'hon. M. Gordon: J'ai déjà répondu à cette question, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas nécessaire de répéter mes observations. Comme mon honorable ami le sait, nous attendons le rapport de la commission Bladen.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une autre question complémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement présentera le programme de bourses annoncé il y a deux ans avant le commencement de la prochaine année scolaire?

L'hon. M. Gordon: En toute déférence, je dirai à mon honorable ami que je ne suis pas prêt à faire une déclaration de politique gouvernementale aussi importante à une heure si tardive de l'appel de l'ordre du jour.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURES VISANT À ATTÉNUER LE CHÔMAGE AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Travail. Son parti a promis le plein emploi et la province de Québec compte 40 p. 100 du nombre total de nos chômeurs; le ministre nous dirait-il donc les mesures concrètes qu'il a prises pour assurer un emploi à ceux de mes concitoyens qui sont en chômage?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DES NORMES DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme les journaux d'aujourd'hui ont publié des annonces d'une page entière où l'on peut voir le ministre du Travail, donnant les détails du Code canadien des normes de travail durant une interview pour la télévision, puis-je lui demander si les dispositions du Code des normes de travail sont applicables sur la colline du Parlement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pour règle d'appliquer les principes du Code canadien des normes de travail à tous ses employés; les employés travaillant sur la colline du Parlement seraient donc dans la même situation que tous les autres employés fédéraux.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question complémentaire? Est-il au courant des renseignements parus dans les *Procès-verbaux* de lundi, d'où il ressort que certains traitements payés aux employés de la colline parlementaire sont inférieurs aux taux minimums fixés dans le Code canadien des normes du travail?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, personnellement j'estime que cet état de choses doit être rectifié et le plus tôt sera le mieux.

M. Knowles: Une autre question complémentaire. Le ministre va-t-il le rectifier avant le 1er juillet.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail au sujet de la pleine page de publicité parue ce matin. Qui paie cette publicité? La Fédération libérale du Canada ou la population canadienne?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La période de 30 minutes accordée pour les questions est expirée.

Des voix: Sauvé par le timbre.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les dispositions connexes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, l'impôt sur le revenu payable par un particulier est réduit d'un montant égal à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, et pour l'année d'imposition 1965, d'un montant égal à 5 p. 100 de l'impôt de base ou $300, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant pour le soutien d'une personne qui est son neveu ou sa nièce, qui a résidé au Canada pendant l'année, qui est entièrement à sa charge et qui est âgée

a) de moins de 21 ans,

b) de 21 ans ou plus et qui est à charge en raison d'infirmité physique ou mentale, ou

c) de 21 ans ou plus et qui fréquente une école ou une université à plein temps,

si

d) la mère de la nièce ou du neveu était divorcée ou séparée et ne touchait aucune pension alimentaire ou autre versement du même genre, ou

e) le père de la nièce ou du neveu était décédé ou souffrant d'infirmité physique ou mentale

ledit montant ne devant pas dépasser $300, si la personne est un enfant admissible aux allocations familiales, et $550 pour chaque autre enfant.

3. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant ne dépassant pas $550 qu'il aura dépensé pendant l'année pour l'entretien d'une personne qui était son oncle ou sa tante et qui durant l'année a résidé au Canada et qui était à sa charge par suite d'une infirmité physique ou mentale.

4. Que, pour l'année d'imposition 1970 et les années d'imposition subséquentes, l'exemption supplémentaire de $500 qu'un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans, peut déduire, ne le soit que si le contribuable a atteint l'âge de 70 ans et que, pour les années d'imposition de 1966 à 1969 inclusivement, un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans sans avoir encore atteint l'âge de 70 ans, ait droit à l'exemption supplémentaire de $500 seulement s'il n'a pas touché de pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse à l'égard d'un mois quelconque de cette année-là.

[M. Knowles.]

5. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable qui déduit dans le calcul de son revenu provenant d'un bureau ou d'un emploi

a) les cotisations annuelles pour rester membre d'un syndicat ouvrier ou d'une association de fonctionnaires,

b) les cotisations annuelles retenues sur sa rémunération conformément aux dispositions d'une entente collective et versées à un syndicat ouvrier ou à une association, ou

c) les cotisations annuelles de membre d'une association professionnelle dont le versement s'imposait pour maintenir un statut professionnel reconnu par la loi,

ne sera pas privé, du fait de cette déduction, du droit de déduire le montant ordinaire de $100 décrit à l'alinéa (ca) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, le conjoint de cette personne qui réside avec elle et qui résidait précédemment au Canada, ou tout enfant à charge de cette personne, doit être considéré comme ayant résidé au Canada pendant toute une année d'imposition, si cette personne, à n'importe quel moment de l'année, exécutait une tâche dans un pays autre que le Canada.

7. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, une cotisation versée par une personne en vertu du régime de pensions du Canada ou d'un régime provincial de pension, tel que défini à l'article 3 du régime de pensions du Canada, peut être déduite dans le calcul du revenu de cette personne.

8. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la restriction imposée au montant relatif au revenu gagné qu'un contribuable peut déduire à titre de prime versée à une caisse enregistrée d'épargne-retraite est portée de 10 p. 100 du revenu gagné à 20 p. 100 du revenu gagné.

9. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la partie de tout montant qui serait autrement inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable au titre d'allocation de retraite, est déductible si elle est versée pendant l'année ou pendant les soixante jours qui suivent la fin de l'année, comme cotisation à un régime enregistré ou à une caisse enregistrée d'épargne-retraite, comme prime versée à un régime d'épargne-retraite, ou à un fiduciaire en vertu d'un plan de participation différée aux bénéfices.

10. Que, dans le calcul du revenu d'un contribuable, on peut déduire un montant à l'égard d'un déboursé ou d'une dépense versés par le contribuable pendant l'année d'imposition 1965 ou les années d'imposition subséquentes

a) à une personne avec laquelle le contribuable traite à distance et qui est locataire d'une propriété qui appartient au contribuable, pour obtenir l'annulation d'un bail à l'égard de ladite propriété,

b) pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu,

c) pour le défrichement de terrains ou l'installation de tuiles de drainage en vue d'aménager une exploitation agricole,

d) pour payer ou au titre des frais supportés à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une municipalité ou une autre administration publique à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise ou une marque de commerce,

e) pour payer ou au titre des frais supportés pour étudier si un emplacement convient à l'érection d'un édifice ou autre bâtiment que le contribuable songe à utiliser à l'égard d'une entreprise qu'il exploite.

11. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, une corporation est censée résider au Canada durant toute l'année d'imposition si

a) elle a été constituée en corporation au Canada avant le 27 avril 1965 et était résidante au Canada pendant son année d'imposition qui comprenait le 26 avril 1965 ou pendant toute année subséquente d'imposition ou si

b) elle a été constituée en corporation au Canada après le 26 avril 1965.

12. Que, en ce qui a trait aux montants touchés par un contribuable après le 26 avril 1965, autre qu'un montant versé au décès d'un employé, le montant qu'un contribuable peut choisir de faire imposer en vertu de l'article 36 de la loi ne doit pas dépasser

a) dans le cas d'un versement unique fait

(i) sur la caisse ou en conformité d'un fonds ou d'un régime de pensions ou de retraite, ou

(ii) en conformité d'un plan différé de participation aux bénéfices, ou

(iii) en conformité du régime de participation aux bénéfices d'un employé,

le produit de $1,500 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué faisait partie du régime, ou

b) dans le cas

(i) d'un versement unique fait à un employé au moment où il prend sa retraite, en reconnaissance de longs services, ou

(ii) d'un ou de plusieurs versements faits par un employeur à un employé ou ancien employé au moment où il prend sa retraite ou plus tard, pour la perte de son poste ou emploi

le produit de $1,000 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué a été au service de l'employeur qui a fait le paiement.

13. Que, pour les années d'imposition commençant après le 26 avril 1965, les administrateurs d'une fiducie ou d'une succession (autre qu'une fiducie ou succession formée lors du décès) qui touchent un revenu provenant d'une entreprise exploitée par eux au Canada ne peuvent déduire, en calculant son impôt, un montant payé ou payable à un bénéficiaire qui est

a) un non-résident du Canada,

b) une société d'investissement appartenant à un non-résident, ou

c) une autre fiducie ou succession résidant au Canada, sauf si cette autre fiducie ou succession

(i) a été formée lors du décès, ou

(ii) a été, depuis le 26 avril 1965, le bénéficiaire d'une fiducie ou succession qui verse le montant et que cette fiducie ou cette succession qui verse le montant a mené l'affaire depuis le 26 avril 1965, et tout montant payé ou payable sur le revenu de l'année de la première fiducie ou de la première succession continuera d'être compris dans le revenu de son bénéficiaire, nonobstant le fait que la première fiducie ou la première succession n'avait pas le droit de déduire le montant en calculant son impôt.

14. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, le montant du revenu tiré d'une nouvelle mine qu'une société peut exclure du calcul de son revenu soit restreint au revenu tiré de l'exploitation de la mine par la société.

15. Que, dans le cas d'une société d'exploration en participation qui obtient après le 26 avril 1965 un droit, un permis ou un privilège de rechercher du pétrole, du gaz naturel ou d'autres hydrocarbures apparentés, de forer à cette fin et d'en prendre possession, le prix du droit, du permis ou du privilège ne peut être cédé à une société par actions.

16. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un montant qu'un contribuable peut exclure de son revenu au titre d'une propriété minière acquise par suite de ses efforts comme prospecteurs, ou par suite des efforts d'un prospecteur engagé et aidé financièrement par lui, ne comprendra pas une partie des bénéfices, une redevance ni un paiement calculé sur la production.

17. Que le ministre du Revenu national, avec l'approbation du gouverneur en conseil peut, pour le compte du gouvernement du Canada, conclure un accord avec le gouvernement d'une province, en vertu duquel un gouvernement s'engage à céder à l'autre, à l'égard de l'impôt sur le revenu versé par un particulier et pour lequel des déductions ont été faites à la source comme s'il était domicilié dans un autre endroit que la province dans laquelle il était domicilié le dernier jour de l'année, une partie du montant déduit ou retenu aux termes de l'article 47 de la loi d'une disposition semblable d'une loi provinciale de l'impôt sur le revenu.

18. Que, afin de mettre en vigueur les dispositions du paragraphe 1 sans réduire le montant des paiements de péréquation versés à une province, une modification corrélative soit apportée à la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de redresser les fractions qui y sont indiquées dans la définition de l'«impôt normal sur le revenu des particuliers» utilisées dans le calcul des paiements de péréquation.

19. Qu'un nouvel article soit ajouté à la loi en ce qui touche des dépenses d'un contribuable en fait d'annonce dans un journal ou périodique non canadien, dont l'effet, en substance, serait le suivant:

«12A. (1) Dans le calcul du revenu, il ne sera opéré aucune réduction à l'égard d'une somme déboursée ou dépensée autrement déductible d'un contribuable pour de l'espace publicitaire dans un numéro d'un journal ou périodique non canadien d'une date postérieure au 31 décembre 1965 dans le cas d'une annonce principalement adressée à un marché canadien.

(2) Un numéro ou une édition d'un numéro de tout journal ou périodique édité en tout ou en partie au Canada et imprimé et publié au Canada et qui n'était pas, le 26 avril 1965, un journal ou périodique canadien, sera considéré, aux fins du paragraphe (1), comme n'étant pas un numéro d'un journal ou périodique non canadien si

a) durant la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, les numéros ou éditions de numéros de ladite publication ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada aux intervalles ordinaires des livraisons de ladite publication et ont continué depuis cette date d'être ainsi édités, imprimés et publiés sans interruption, sauf pour une raison autre que la cessation de l'entreprise de publier ladite publication; et

b) dans le cadre d'un périodique, le périodique est semblable, quant à son contenu et à la catégorie de lecteurs auxquels il s'adresse, aux numéros ou éditions dudit périodique qui, durant toute la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada.

(3) le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans un numéro ou une édition spéciale d'un journal édité en entier ou en partie et imprimé et publié hors du Canada si ce numéro ou cette édition spéciale sont consacrés à des articles de fond ou à des nouvelles se rapportant surtout au Canada et si les éditeurs ne publient ce numéro ou cette édition qu'au plus deux fois par année.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans

a) un catalogue, ou

b) toute publication dont la principale fonction est d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.

(5) Dans cet article,

a) «publication canadienne» signifie,

(i) relativement à un journal, un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces ou aux articles de fond, sont composés au Canada,

(B) dont l'ensemble, à l'exclusion de tout supplément de bandes illustrées, est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada, et

(ii) relativement à un périodique, à un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces, sont composés au Canada,

(B) qui est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada,

mais ne comprend pas le périodique

(E) qui est produit ou publié en vertu d'une licence délivrée par une personne qui produit ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, édités ou publiés hors du Canada, ou

(F) dont le contenu, à l'exclusion des annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique, ou le contenu d'un ou plusieurs périodiques, qui étaient imprimés, édités ou publiés hors du Canada;

b) par «journal ou périodique canadien», on entend un journal ou périodique dont le droit de produire ou publier des numéros appartient ou est confié à

(i) un citoyen canadien,

(ii) une association dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens et dont au moins les trois quarts de la valeur totale des biens de l'entreprise appartiennent à des citoyens canadiens,

(iii) une association ou société dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens,

(iv) Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'une municipalité du Canada, ou

(v) une société

(A) constituée en corporation aux termes des lois du Canada ou d'une province,

(B) dont le président ou tout autre titulaire d'un poste semblable et au moins les trois quarts des administrateurs ou autres membres semblables sont des citoyens canadiens, et

(C) dont, s'il s'agit d'une corporation à capital-actions, au moins les trois quarts des actions donnant droit de vote complet en toutes circonstances, et les actions représentant globalement au moins les trois quarts du capital versé, appartiennent à des citoyens canadiens ou à des corporations qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays étranger; et

c) par «numéro d'un journal ou périodique non canadien», on entend un numéro non canadien d'un journal ou périodique canadien.»

M. Cowan: Monsieur le président, quand la séance a été levée hier soir, je commentais certains aspects du paragraphe 19 de la résolution à l'étude, et j'avais mentionné spécifiquement le prétendu exode de talents vers les États-Unis. J'ai dit que je ferais quelques observations à ce sujet. Beaucoup d'entre nous avons entendu dire: «Je ne crois pas que le prétendu exode de talents vers les États-Unis se fasse en un seul sens. Je crois que nous recevons tout autant des pays étrangers, en termes de valeurs intellectuelles, que nous ne leur en fournissons».

[M. l'Orateur suppléant.]

• (4.20 p.m.)

Cependant, les Canadiens connaissent bien l'énorme contribution que leurs concitoyens ont apportée à la création d'institutions américaines, et même au mode américain de gouvernement. Le regretté M. Lane, secrétaire à l'Intérieur dans le cabinet de Woodrow Wilson, était originaire de l'Est du Canada; on a souvent dit qu'il serait devenu président s'il n'était pas né dans notre pays. Il y a le Dr Wallace Sterling, né et élevé en Ontario, ancien professeur de l'Université d'Alberta, qui fait un prodigieux apport au programme d'enseignement des États-Unis en qualité de président de la *Leland Stanford Jr. University*, à Palo Alto, en Californie; la plupart d'entre nous connaissent la magnifique et utile carrière du regretté Dr Schurman, qui a été élevé et qui a fait ses études dans les provinces Maritimes, et qui, au cours de son long mandat comme président, a contribué à amener l'Université Cornell au premier rang des universités contemporaines. D'autre part, nous avons des hommes comme le Dr Wilder Penfield, de l'Institut neurologique de Montréal. Je le répète, à mon avis, l'exode des intelligences ne se fait pas dans un seul sens.

Toutefois, dans l'industrie de l'édition, il faut tenir compte des produits de l'intelligence exportés aux États-Unis, même si les Canadiens en cause continuent d'habiter le Canada. C'est là le problème auquel doivent faire face les éditeurs canadiens. Non seulement les écrivains et les artistes brillants de notre pays partent en grand nombre pour les États-Unis à cause du marché plus vaste qu'ils peuvent y trouver, mais nombre de ceux qui restent au Canada gagnent leur vie en vendant leurs écrits dans les pays étrangers à cause des rémunérations supérieures qu'ils reçoivent pour leurs articles, par rapport à ce que les magazines canadiens peuvent leur verser.

Je peux donner au comité un exemple frappant et précis qui est resté gravé dans ma mémoire. A l'époque de la crise engendrée par l'usage de la thalidomide il y a deux ans, un magazine canadien avait publié un article intéressant sur cette drogue, sa découverte, sa fabrication et son emploi. Cet article fort intéressant avait donné beaucoup de détails à cet égard. Sa lecture m'avait appris bien des choses. Alors, un ami m'a recommandé d'acheter une revue américaine qui publiait aussi un article sur la thalidomide et je me suis fait un devoir de l'acheter. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à titre de Canadien, j'ai été vraiment désolé de voir à quel point l'article de la revue américaine était supérieur à l'article canadien. Cela m'a tellement frappé que j'ai communiqué avec les

éditeurs des deux périodiques. J'ai alors appris que l'éditeur canadien avait payé son article $750 et que ses moyens ne lui permettaient pas de payer davantage. Par contre, l'éditeur américain avait versé $7,500 au brillant auteur de son article. Loin de moi l'idée de critiquer l'éditeur canadien. Mais quand les éditeurs américains sont en mesure de payer aussi cher un bon article, il est facile de comprendre pourquoi les éditoriaux de nombreuses revues américaines sont meilleurs que ceux des revues canadiennes.

Je signale aussi que les périodiques canadiens souffrent de l'exode de nos élites, car des écrivains canadiens envoient leurs meilleurs articles aux États-Unis et à l'étranger qui leur versent une meilleure rémunération. Ce n'est pas seulement contre cet exode qu'il nous faut lutter. Quand je dis nous, je parle au nom des éditeurs canadiens. Nous devons songer en outre que les publications américaines peuvent, si elles le désirent, faire payer par notre pays une partie de leurs dépenses pour la rédaction d'éditoriaux, comme dans le cas de l'article de $7,500 sur la thalidomide. Ces frais sont alors répartis, non seulement sur les abonnés américains, mais aussi sur les lecteurs canadiens. En répartissant les frais d'un article sur le nombre des abonnés des deux pays, l'éditeur constate que l'article lui coûte bien moins cher que celui de l'éditeur canadien dont la publication est restreinte à notre pays. Cela n'est que du dumping. L'entrée dans le pays de périodiques comme *Time* et *Reader's Digest,* dont les éditoriaux proviennent presque entièrement des États-Unis, est un exemple flagrant de dumping.

Les périodiques canadiens s'adressant aux consommateurs sont aujourd'hui en difficulté. Cela ne fait aucun doute. Le plus grand obstacle au succès des publications canadiennes s'adressant aux consommateurs, ce sont les taux de réclame subventionnés qu'offre la Société Radio-Canada, société d'État. Sur le marché américain, les publications doivent faire concurrence aux postes de télévision et de radio, mais, du moins, leurs éditeurs savent qu'ils soutiennent la concurrence d'entreprises privées, qui doivent établir des taux de publicité assez élevés pour compenser leurs frais d'exploitation et s'assurer un profit. Dans notre pays, les éditeurs de périodiques et de journaux doivent faire face à la concurrence, subventionnée par le gouvernement, de Radio-Canada, dont les taux de réclame ne doivent pas nécessairement compenser les frais d'exploitation. Si un commanditaire refuse de payer les taux qu'on lui demande, la Société Radio-Canada les réduira, tout simplement, à un niveau qui lui paraîtra alléchant. Ces taux n'ont pas à compenser les frais d'exploitation, car les subventions que fournit le public canadien combleront toute perte. Les éditeurs canadiens doivent établir des taux qui attireront la clientèle vers leurs pages d'annonces, et subir la concurrence des taux d'annonce, à la radio et à la télévision, de Radio-Canada, que subventionne le gouvernement, et ce n'est pas juste. De nombreux éditeurs canadiens constatent qu'ils ne peuvent obtenir de la publicité à des taux qui couvrent les frais de publication dans les journaux et périodiques.

D'autres aspects du monde des affaires dans lequel évolue l'éditeur nous portent à nous demander parfois si le gouvernement canadien —et je ne parle pas du gouvernement actuel, en particulier, mais des gouvernements qui sont allés et venus depuis vingt ans—si le gouvernement, dis-je, s'intéresse vraiment à créer une industrie canadienne de l'édition. Je me demande combien de Canadiens se rendent compte du fait qu'il entre au Canada des centaines de publications étrangères tirant à des centaines de milliers d'exemplaires. Une fois franchie la frontière canadienne, ces revues ne paient aucun frais postaux. Cela est dû à une entente postale fondée sur la théorie que si un éditeur étranger envoie une revue au Canada, un éditeur canadien envoie vraisemblablement une revue canadienne à l'étranger.

A la suite de cet accord, plusieurs centaines de publications étrangères, en provenance de la Grande-Bretagne, de la France ou des États-Unis, sont adressées en ce pays par la poste. Le pays d'origine retire toutes ces recettes postales, et dès que ces publications ont franchi la frontière canadienne, nous devons les faire parvenir gratuitement du poste-frontière à l'adresse définitive. Ensuite, on permet aux éditeurs canadiens d'assumer le déficit en payant des impôts qui sont affectés au ministère des Postes qui transporte gratuitement, par courrier, les publications de leurs concurrents. Je ne connais aucun autre commerce au Canada qui soit soumis à un pareil genre de concurrence où les frais de l'adversaire sont acquittés par le concurrent.

Cet état de choses existe depuis plusieurs années, et les éditeurs canadiens ont sans cesse protesté. On nous dit toujours la même chose: l'Union postale ne se réunit qu'à tous les cinq ans, et nous arrangerons ces choses lors de la prochaine réunion. A ma connaissance, ces protestations ont été adressées depuis vingt-cinq ans, et l'Union postale s'est réunie cinq fois depuis lors. Mais le gouvernement canadien n'a pas encore remédié à la situation.

A noter que la Commission O'Leary qui a fait enquête sur l'industrie canadienne des publications a signalé au pays que ces maga-

zines et périodiques sont livrés gratuitement au Canada s'ils sont postés à l'étranger à destination d'une adresse canadienne. A la page 117 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications, on trouve le passage suivant:

> Le ministère des Postes du Canada ne touche aucun revenu de la livraison du courrier de deuxième classe provenant de l'étranger parce que, aux termes de la Convention postale universelle, tous les gouvernements sont tenus de livrer gratuitement tout ce qui leur est transmis par les bureaux de poste étrangers. Le bureau de poste étranger garde toute somme versée pour le coût de ce service.
>
> Il s'agit d'une entente mutuelle qui est, en théorie, équitable. Toutefois, l'expérience a démontré qu'entre le Canada et les États-Unis l'application de cette théorie est tout à fait inéquitable. Les Canadiens reçoivent de l'étranger beaucoup plus de courrier de deuxième classe qu'ils en expédient.

Et la Commission royale d'enquête recommandait:

> Que, dans le cas du courrier de deuxième classe, les États-Unis soient priés de fournir une indemnisation sous la forme de versements d'arrivée.

Si les éditeurs américains étaient obligés de faire des versements d'arrivée, cela allégerait le fardeau des éditeurs canadiens qui sont désavantagés actuellement pour soutenir la concurrence.

• (4.30 p.m.)

Nous suivons au Canada une méthode connue sous le nom de tarif américain de ré-expédition. Ce n'est pas le terme propre, mais c'est ainsi qu'on appelle la chose. D'après ce système environ 60 maisons de publications des États-Unis envoient par camion, trains de marchandises ou messageries leurs périodiques à des bureaux de poste du Canada, à Montréal et Toronto surtout. Même si on l'appelle tarif américain de ré-expédition, il est mieux connu sous le nom de tarif américain d'expédition parce que ces périodiques ne sont pas ré-expédiés; ils sont expédiés pour la première fois.

Les tarifs postaux aux États-Unis sont si élevés que, si le périodique doit franchir la frontière pour entrer au Canada, les maisons qui ont une forte circulation ont mis au point un système, d'accord avec le gouvernement canadien, grâce auquel elles envoient les journaux en vrac au Canada dans les bureaux de poste de Montréal et de Toronto; le gouvernement canadien perçoit un tarif postal légèrement supérieur à celui que les éditeurs canadiens doivent acquitter mais très inférieur à celui que ces éditeurs américains devraient acquitter s'ils les avaient postés aux États-Unis.

En vertu de cette méthode américaine de mise à la poste, les Postes canadiennes recueillent environ $900,000 par an. Si les journaux étaient postés aux États-Unis, les Postes canadiennes ne retireraient aucune recette; on peut donc dire que ces $900,000 par an sont mieux que rien. Cependant, on estime que pour ces $900,000 que nous savons retirer des publications américaines qui entrent dans notre pays en vertu du taux américain de remise à la poste, il en coûte aux environs de 2 millions de dollars pour acheminer ces périodiques. Ainsi, par suite du taux américain de remise à la poste, ces 55 ou 60 journaux touchent une subvention directe de quelque 1.1 million de dollars. Ce sont là les chiffres calculés par les Postes.

Les éditeurs canadiens doivent également subir la concurrence des Américains à cause du surplus des journaux américains à bon marché qui pénètrent dans notre pays. Lorsqu'on voit au Canada le genièvre Gordon annoncé dans un journal américain, le message ne perd pas de son efficacité simplement parce qu'on le lit au Canada. Il en est de même lorsqu'un lecteur lit dans une publication américaine une annonce d'encaustique Johnson, lequel est fabriqué à un certain endroit aux États-Unis et à Brantford et ailleurs au Canada. On peut acheter l'encaustique Johnson aussi facilement au Canada qu'aux États-Unis. Mais la réaction des fabricants lorsqu'on annonce ces produits à l'échelle nationale dans un journal canadien bon marché est de se dire: «Nous avons au Canada un surplus de 100,000 exemplaires de périodiques pour lesquels nous ne payons rien; pourquoi verserions-nous quoi que ce soit à un périodique canadien pour faire insérer notre publicité, lorsque nous défrayons la réclame dans les journaux américains et que le surplus déversé au Canada nous permet d'atteindre nos clients sans frais supplémentaires pour nous?» Les éditeurs canadiens doivent surmonter l'obstacle que constitue cet excédent de tirage.

En outre, la Société Radio-Canada, attire le public à ses émissions télévisées. Celles-ci sont également défrayées par les contribuables canadiens, y compris les éditeurs canadiens. Ainsi, les éditeurs du Canada ont une autre occasion de payer pour le compte de leurs concurrents le temps consacré aux annonces télévisées. Le service des nouvelles de la Société Radio-Canada subit directement la concurrence du service des nouvelles de la *Presse canadienne;* ce service a été créé par les éditeurs canadiens vers 1897 et est reconnu dans le monde entier comme un excellent organe de nouvelles. Pourquoi devons-nous avoir un service de nouvelles subventionné par l'État faisant concurrence à la *Presse canadienne,* puisque ce service a été monté grâce aux dépenses considérables des éditeurs canadiens à ce secteur?

Franchement, monsieur le président, je ne saurais appuyer l'article 19. Cet article vise

un grand nombre de sujets et, à mon avis, devrait être divisé en paragraphes. On se souvient que la motion initiale relative au drapeau a été divisée en deux parties par l'Orateur lorsqu'elle a été présentée à la Chambre des communes, et il était sage d'agir ainsi, selon moi. On nous demande maintenant d'appuyer l'article 19 qui embrasse divers aspects et qui permettrait au *Time* et au *Reader's Digest* d'être rangés dans la catégorie des publications canadiennes. Je ne m'opposerais pas à l'article 19 s'il visait également toutes les prétendues publications canadiennes, y compris les revues *Time* et *Reader's Digest*. On a pris des dispositions pour interdire l'entrée au Canada de certaines publications étrangères alors que de prétendues publications canadiennes, comme ces deux-là, jouiraient d'une permission spéciale. J'affirme qu'en déclarant que cette mesure législative va protéger l'industrie des revues canadiennes, tout en autorisant la circulation au pays du *Time* et du *Reader's Digest*, c'est agir comme un cultivateur, qui déclarerait qu'il va protéger son poulailler et abattre tous les renards qu'il pourra, mais qu'il n'a pas l'intention de tuer les deux renards à l'intérieur du poulailler lorsqu'il se postera à la porte, le fusil à la main. Si ce cultivateur avait un tant soit peu de bon sens, il se débarrasserait des deux renards à l'intérieur du poulailler.

D'aucuns disent qu'en imposant certaines taxes sur la publicité faite dans le *Time* et le *Reader's Digest*, on porterait atteinte à la liberté de la presse. La liberté de la presse n'est pas du tout en jeu ici. Les propriétaires de ces deux magazines peuvent expédier ces revues au pays tout aussi librement que le font le *Financial Post*, le *News Week*, l'*Atlantic* et autres publications du même genre. La liberté de la presse n'est nullement en jeu ici, de quelque façon que ce soit.

Les éditeurs canadiens parlent de la question du point de vue du «dumping», et les publications étrangères nous assujettissent à cela par tous les moyens imaginables. J'ai ici un éditorial du *Citizen* d'Ottawa du 16 juin 1961. L'article, intitulé «Un rapport sur les revues», a été écrit juste après la présentation du rapport O'Leary. On y signale qu'il existe des pratiques injustes dans l'industrie et qu'il faudrait les traiter en conséquence, car elles constituent une forme de dumping. Cela confirme mon affirmation. Les hommes d'affaires canadiens n'ont pas tous facilement décelé cette forme de dumping dans notre industrie des publications.

Ce paragraphe d'ensemble, le nº 19, protégerait aussi, nous dit-on, les propriétaires canadiens de quotidiens. Je puis seulement signaler qu'à l'exception d'un seul quotidien canadien, tous—ils sont 103—ont protesté contre les mesures projetées du gouvernement et contre ce projet de loi. On me dit qu'un certain propriétaire de journal au Canada a écrit au gouvernement et lui a dit: «J'ai examiné de nouveau ma position sur la question et j'estime que votre mesure législative est bonne et qu'elle profitera au pays». J'aimerais signaler que le propriétaire du quotidien qui a écrit cette lettre est membre d'une chaîne de publications qui possède non seulement des quotidiens, mais qui est aussi le plus grand ou le deuxième plus grand éditeur de publications spécialisées au Canada. Cette mesure législative, qui pénalisera les annonceurs utilisant des publications étrangères, sera extrêmement avantageuse pour les revues canadiennes spécialisées. J'approuve une telle mesure. Mais je ne puis rester coi quand on accorde un traitement de faveur à deux publications comme *Time* et *Reader's Digest*, alors qu'on essaie de refuser l'entrée au pays à d'autres périodiques.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois avertir le député que son temps de parole est écoulé.

M. Cowan: Je désire simplement déclarer que je ne puis appuyer cette mesure législative.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Le comité consent-il unanimement à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Cowan: Je vous remercie sincèrement, monsieur l'Orateur et messieurs les députés, de m'accorder du temps supplémentaire. J'avais l'intention de parler à nouveau, peut-être lorsque cette question sera remise à l'étude, car je suis sûr qu'elle ne sera pas réglée cet après-midi. J'ai déclaré ne pouvoir appuyer cette résolution tout simplement à cause de l'article 19, mais je vous signalerais que je me considère encore comme libéral. A mon sens, le premier ministre M. Louis Saint-Laurent et l'honorable Walter Harris, ministre des Finances en 1956, se sont fait les champions de l'industrie canadienne de l'édition en imposant une taxe de publicité de 20 p. 100 au *Time* et au *Reader's Digest*. Cette taxe a plus tard été annulée par un gouvernement non libéral. Mais je prétends que le premier ministre M. Saint-Laurent et l'honorable Walter Harris ont bien fait alors, en dépit des protestations des États-Unis, selon lesquelles la mesure violait le traité du GATT. Le premier ministre M. Saint-Laurent, s'adressant aux éditeurs canadiens, a déclaré:

• (4.40 p.m.)

J'ai dit au président des États-Unis qu'il fallait faire quelque chose pour l'industrie canadienne des publications et que je le faisais.

Je crois sincèrement que je devrais dire au président des États-Unis qu'il faut faire quelque chose pour l'industrie canadienne des publications; et je prétends que nous devrions imposer à la réclame dans *Time* et *Reader's Digest* les mêmes restrictions que le gouvernement veut imposer à d'autres périodiques.

Une voix: Le temps!

M. Cowan: Dans le débat sur la question de *Time* et de *Reader's Digest,* on entend beaucoup de choses au sujet de leurs employés au Canada.

M. Rock: Monsieur le président, je fais appel au Règlement. Le temps de parole de l'honorable député est expiré et il n'a pas obtenu pour continuer la permission du comité de la Chambre.

M. Crouse: Il l'a obtenue!

M. Rock: Plusieurs ont dit non, et j'en étais.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le président avait compris que l'honorable député avait pour continuer le consentement du comité. Sinon, j'aimerais maintenant entendre qu'il en est ainsi. Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député continue?

Des voix: Oui.

M. Crouse: Oui, poursuivez!

Des voix: Non!

M. le président suppléant: J'entends des non. L'honorable député de Burnaby-Richmond a la parole.

M. Prittie: Monsieur le président, je suis désolé que certains députés aient refusé de prolonger le temps de parole, car j'écoute toujours avec un vif intérêt l'honorable député de York-Humber, non seulement parce qu'il est vraiment indépendant, mais parce qu'il parle fort bien de l'industrie de l'édition en particulier. J'ai quelque chose en commun avec l'honorable député de York-Humber, car cette mesure ne me plaît pas à moi non plus et je m'oppose surtout au fait que nous étudions une résolution d'ensemble, renfermant trop de choses. Il ne s'agit pas d'une résolution ordinaire traitant de questions fiscales; elle va beaucoup plus loin. Comme un honorable député l'a signalé hier soir, elle implique la question de nationalisme canadien et des sentiments qui devraient exister dans notre pays à l'avenir.

[M. Cowan.]

Nous avons beaucoup entendu parler depuis un an ou deux de nationalisme canadien-français et de survivance du Canada français. Il s'agit là d'une situation semblable pour l'ensemble du pays. Que faut-il à un groupe national ou linguistique pour pouvoir survivre et éveiller les sentiments indispensables à cette survivance?

De nombreux organismes se consacrent à l'évolution de sentiments patriotiques. La radio et la télévision sont certainement deux des plus importants organismes. A mon sens, monsieur le président, si quelqu'un était résolu à exterminer le Canada français, il lui faudrait d'abord éliminer complètement la radiodiffusion. Nous avons pris des décisions réfléchies dans le passé pour maintenir, à grands frais, un système national de radiodiffusion. On entend parfois des griefs sur le fonctionnement du réseau et sur ce qu'il coûte, mais, sauf de rares exceptions, la grande majorité des membres du Parlement, parlant au nom de la majorité de la population du pays, estiment que nous avons besoin de ce réseau pour assurer le maintien de la radiodiffusion au Canada. Nous avons toutes sortes de règlements conçus pour assurer cette survivance et nous dépensons des sommes considérables pour l'entretien de ce réseau.

Je dirais que notre régime d'enseignement est un autre service qui sert à maintenir un sentiment d'identité canadienne—je suis au courant, car avant d'être élu membre de cette Chambre, j'enseignais l'histoire et les sciences sociales au secondaire. Dans ce domaine, on travaille avec les outils disponibles. On se sert de manuels. Si des publications populaires parlent du Canada et des divers aspects de notre histoire, nous les utilisons aussi. Pendant ma carrière d'enseignant, j'ai trouvé que des périodiques comme *Maclean's, Saturday Night* et *Weekend Picture Magazine* étaient une aide précieuse à cet égard. Si nous n'avions pas ces publications et qu'il nous fallait compter sur des publications américaines, la tâche des instituteurs serait bien plus difficile. Par conséquent, tout ce qui nuit aux périodiques canadiens met en danger le sentiment qu'éprouvent nos jeunes Canadiens et que nous voulons maintenir au pays.

Prenons le cas du *Maclean's.* Je le lis depuis des années. Il a eu des hauts et des bas. Parfois, il est bon et parfois, moins bon. Je trouve qu'il traverse une mauvaise période en ce moment, mais il reste quand même l'un de nos meilleurs périodiques. Ce périodique, publié par la *Maclean-Hunter Publishing Company* est subventionné par cette compagnie. Elle doit utiliser une part des bénéfices découlant

de ses publications syndicales pour maintenir la publication du *Maclean's* et de son édition française, *Le Magazine Maclean*. Cette compagnie est une entreprise privée: ce n'est pas une organisation philanthrophique. Ce n'est pas une sorte de Conseil des Arts du Canada et on ne saurait s'attendre à la voir investir les profits réalisés d'une part dans le maintien d'une chose que je considère comme essentielle pour notre pays.

Il n'y a pas beaucoup de députés qui soutiendraient que le Conseil des Arts du Canada ou d'autres organismes de l'État devraient verser une subvention directe à cette entreprise pour qu'elle poursuive ses travaux, mais j'estime que le gouvernement pourrait faire quelque chose pour faciliter un peu la tâche à ces compagnies à l'heure actuelle. Le projet de donner un statut canadien au *Time* et au *Reader's Digest* n'est d'aucune utilité; aussi bien cela entraînerait-il un manque à gagner pour ces périodiques canadiens, en ce qui concerne les recettes de la publicité.

La chose s'est présentée d'une façon très étrange. Je crois que M. Robert Fulford, chroniqueur au *Star* de Toronto, a très bien résumé la situation dans son article du 27 avril 1965. Je le cite:

Le nationalisme canadien exprimé par le gouvernement fédéral est souvent plus éloquent que rationnel. Prenons, par exemple, le règlement sur la radiodiffusion qui limite le contenu étranger des émissions télévisées. On l'a annoncé en 1960 comme un moyen de favoriser les émissions canadiennes, mais les ondes sont aujourd'hui dominées par Hollywood à un point que peu d'entre nous auraient cru possible dans les années cinquante.

Je me rends compte que c'est un autre problème.

De même, la mesure législative sur les revues que le ministre des Finances a annoncée hier soir représente un appel aux armes éloquent mais creux. Elle ne peut entraîner aucun avantage important.

Les revues canadiennes—les quelques-unes qui existent encore, en grande partie, grâce à la générosité ou à l'optimisme de leurs propriétaires—affirment qu'elles s'éteignent faute de revenus provenant de la publicité. Elles estiment que les revenus sont canalisés par les éditions canadiennes de *Time* et de *Reader's Digest*.

Donc, Walter Gordon a déclaré hardiment que les revues étrangères autres que les deux qui nous causent des ennuis, ne pourront poursuivre leur activité sur la même base fiscale que les autres publications. En réalité, il a déclaré: «les revues disparaissent, donc, pour protéger notre identité nationale, nous allons adopter une loi pour assurer le *statu quo*.»

Il y a, dans cet exposé, une sorte de logique qui n'est compréhensible qu'à Ottawa.

J'ignore pourquoi cet article a été inséré dans la résolution. Il semble absolument contraire aux sentiments du ministre des Finances, s'il faut en croire ses déclarations précédentes. Il est contraire à la manière de voir de beaucoup de partisans du gouvernement. Il faut en conclure que la forte pression exercée sur le cabinet a contraint le ministre des Finances à se rendre aux désirs de quelqu'un et que, loyalement, il donne suite à la décision prise.

Je suppose donc qu'il s'agit du même genre de décision prise par l'honorable député de Verdun lorsqu'il a parlé hier. Il a dit alors, comme en témoigne la page 2660 du hansard:

Si quelqu'un, à la faveur du présent débat, pouvait me convaincre que l'élimination du *Time* et du *Reader's Digest* de la scène canadienne pourrait automatiquement assurer l'avenir du *Maclean's*, et d'autres revues canadiennes, je serais le premier à voter en faveur de la présente mesure législative; je crains cependant que les problèmes des périodiques canadiens ne puissent être réglés par l'adoption d'une loi visant à faire bénéficier ces revues du budget publicitaire.

Nous pourrions toujours essayer, monsieur le président. Sinon, la scène canadienne pour ce qui est des périodiques sera longtemps encore dominée par ces deux publications étrangères. A mon avis, si ces deux revues tiennent à être considérées comme des revues canadiennes authentiques, qu'elles le deviennent. Qu'elles établissent des bureaux complets d'édition au Canada et que tout le travail de préparation soit fait chez nous.

L'une des activités de la revue *Time* m'a particulièrement déçu. J'avoue en être lecteur régulier depuis environ 25 ans. Je m'y abonnerais sans doute, qu'elle fût publiée au Canada ou aux États-Unis, et même si le prix était plus élevé. C'est que j'aime sa façon «papoteuse» de rapporter les nouvelles.

• (4.50 p.m.)

Je constate, toutefois, que la revue *Time* insère au début de chaque numéro trois ou quatre pages sur le Canada qui ne figurent pas dans l'édition américaine. Si elles y figuraient, la chose pourrait se justifier. Les éditeurs pourraient prétendre informer les Américains de ce qui se passe au Canada. On sait combien peu ils sont au courant. Mais l'encartage sur le Canada se limite à l'édition canadienne. C'est une chose dont nous pourrions bien nous passer, au prix envisagé dans la mesure à l'étude.

Quant au *Reader's Digest*, il ne me semble pas valoir grand-chose. Je me procure parfois l'édition française simplement pour m'exercer à lire le français. Pour ce qui est de

l'édition anglaise, je ne la juge pas de très haute qualité, mais cela n'a rien à voir à la question.

Quant au projet relatif aux journaux, je crois que tous les membres du Nouveau parti démocratique en appuient l'idée. A notre avis, il faut prendre des mesures pour que les Canadiens demeurent les maîtres de leurs journaux. C'est une question importante. Elle a été soulevée en Nouvelle-Zélande, il y a quelque temps, lorsqu'il y a eu risque qu'un ou deux grands journaux de ce pays soient achetés par des capitalistes étrangers. Le gouvernement de Nouvelle-Zélande a agi promptement pour régler ce problème.

Je me souviens que, dans les années 30, la France a connu ces mêmes difficultés et que plusieurs journaux français ont été bel et bien dominés, sinon achetés, par des groupes étrangers. Les éditoriaux qui paraissaient dans les journaux étaient tout à fait contraires aux intérêts du peuple français. Cela a joué un rôle important dans l'histoire de France; elle a ainsi été conduite à la défaite de 1940.

Très souvent, les Américains nous blâment d'adopter des mesures comme celle que l'on propose ici pour les journaux. Je prétends que si les États-Unis se trouvaient dans la même situation que le Canada et que la plupart des publications de ce pays pouvaient tomber sous une domination étrangère, les États-Unis réagiraient rapidement. Les Américains sont très protectionnistes et lorsqu'un de leurs produits est touché par une importation en provenance du Canada ou d'un autre pays, le Congrès en entend immédiatement parler. Je soutiens que si les publications américaines étaient sérieusement menacées, c'est ce qui arriverait, mais cette situation est improbable, à cause de l'expansion, de l'étendue et de la puissance de ce pays.

Supposons que la situation entre les États-Unis et le Mexique soit renversée et qu'il y ait un très vaste pays limitrophe des États-Unis où 190 millions d'habitants parleraient l'espagnol et que ce pays menace d'imposer sa domination à son petit voisin. Je prétends que les États-Unis préconiseraient des mesures semblables à celles qui sont proposées au Canada actuellement à l'égard des périodiques et des journaux.

L'hon. M. Churchill: Le député me permet-il une question?

[M. Prittie.]

M. Prittie: Oui.

L'hon. M. Churchill: Je n'aime pas interrompre, mais le député estime-t-il que les journaux canadiens risquent d'être pris en mains par des étrangers à l'heure actuelle?

M. Prittie: Je ne sais pas exactement quels journaux sont en vente ou qui en sont les acheteurs éventuels, mais la chose est sûrement possible. En fin de compte, un journal est une affaire lucrative et s'il rapporte, j'imagine que des particuliers et des groupes étrangers, aux États-Unis par exemple, aimeraient les acheter parce qu'ils sont rentables. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'un journal est plus qu'une entreprise rentable, c'est un organe d'opinion, et les opinions peuvent être formées par l'intermédiaire des pages éditoriales.

Pas un des membres du Nouveau parti démocratique ne devrait s'inquiéter outre mesure, je suppose, des propriétaires de journaux, qu'ils soient américains ou canadiens, car nous sommes critiqués constamment dans les éditoriaux.

M. Rock: C'est parce que vous êtes anti-américain.

M. Prittie: Voilà la remarque la plus sotte qu'il m'ait été donné d'entendre depuis longtemps.

Ces domaines essentiels d'information et de publications devraient être aux mains de ressortissants canadiens, et je dois ajouter, aussi mauvaises que ces publications puissent être parfois. Je suis optimiste et j'espère toujours voir s'améliorer le monde de l'édition.

En commençant, j'ai dit que le nationalisme canadien se trouve en jeu dans cette question de périodiques, comme d'ailleurs dans celle de la radio et de la télévision. On a dit qu'on avait édifié notre pays en tenant tête à sa géographie; il a continué d'exister de la même manière, vivant comme nous le faisons à côté d'un pays aussi puissant. Nombre de choses qui se sont produites n'étaient pas préméditées comme de tenter intentionnellement d'américaniser davantage le Canada, mais c'est ce qui se passe en réalité. Les États-Unis n'y peuvent rien; cela s'explique par leur puissance et les organes qu'ils dirigent.

Si nous voulons que le Canada ait une existence indépendante et, plus important encore, si nous voulons que les Canadiens pensent et agissent comme des Canadiens, nous devrons toujours faire des efforts pour être Canadiens et pour encourager un sentiment

d'identité nationale. Il est certain que nous ne pouvons le faire si nous adoptons des mesures comme celles-ci qui accordent un traitement préférentiel à deux périodiques appartenant à des Américains. Nous n'aurons rien fait pour l'industrie canadienne des publications en transformant le *Time* et le *Reader's Digest* en publications canadiennes. Actuellement ces revues font des affaires au Canada à peu de frais du point de vue de la publicité, tout en privant nos périodiques canadiens de l'appui dont ils ont besoin pour promouvoir ce sentiment d'identité canadienne. Cela est absolument essentiel, et tous les députés le croient sans doute aussi, sinon il y a longtemps que nous serions déménagés aux États-Unis, pour y gagner plus d'argent peut-être. Cette mesure sape tous les prochains efforts visant à créer une industrie canadienne des publications qui sera rentable.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. Walker: Pouvons-nous consulter la Chambre?

M. Prittie: Puis-je déclarer qu'il est cinq heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—CONSTRUCTION DESTINÉ À L'ACCÈS À L'ÎLE SEA

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de construire un pont ou un tunnel à travers le bras nord du fleuve Fraser entre la ville de Vancouver et l'île Sea dans la municipalité de Richmond, dans le but d'assurer l'accès ininterrompu à l'aéroport international de Vancouver.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais voir construire un tunnel canadien dans la région en cause. Ce problème n'a pas cessé de se poser depuis qu'il a été débattu à la Chambre il y a plus d'un an, et bien peu de progrès ont été enregistrés vers la réalisation de ce projet.

L'aéroport international de Vancouver, occupant le troisième rang pour le trafic au Canada et qui dessert dans le pays la région métropolitaine qui vient au troisième rang pour la densité de la population, se trouve dans une situation unique. Pour l'information des députés qui n'ont pas eu la bonne fortune de visiter les terrains de jeux Ever Green, je pourrais peut-être faire une comparaison.

Si l'aéroport de Toronto, le principal aéroport international, était situé sur l'île de Toronto, et si cet aéroport était relié à la ville par un étroit pont tournant, à deux voies, s'ouvrant quand passent les remorqueurs et les chalands, vous auriez une idée de la difficulté qu'éprouve cette région. Vous pouvez imaginer les clameurs qu'on entendrait dans la capitale de l'Ontario si, de temps à autre, le pont demeurait ouvert pendant deux heures, provoquant des embouteillages monstres.

• (5.00 p.m.)

L'aéroport international de Vancouver est situé sur une petite île qu'on appelle Sea Island. Or, on ne peut atteindre cette île du continent, de la péninsule Burrard, sur laquelle les villes de Vancouver, Burnaby et New-Westminster se trouvent situées, à moins de se rendre à une autre île appelée Lulu Island en passant un pont, après quoi on passe un second petit pont pour se rendre à l'île où l'aéroport est en vérité situé.

Par le passé, monsieur l'Orateur, des problèmes ont surgi en rapport avec ce pont. Je n'ai pas dressé une liste du nombre de fois où le pont s'est trouvé hors d'usage et où la circulation a été entravée. Cependant, j'aimerais citer de brefs passages d'un article ayant trait à l'un des pires exemples d'interruption de la circulation. L'article est tiré du *Richmond Review* du 19 avril 1962. On y décrit l'embouteillage résultant du mauvais fonctionnement du pont. Voici:

L'île Sea a vu ses communications avec le Canada entièrement rompues pendant deux heures et demie, au cours de la journée de dimanche.

On attribue le coinçage de la travée tournante du pont du chenal Murray à une panne mécanique. On avait ouvert le pont au trafic maritime, mais on n'a pu le refermer complètement.

Tandis qu'on essayait de dépanner, les véhicules de toutes sortes s'entassaient depuis le pont jusqu'à l'aéroport. Sur l'autre rive, la circulation se trouvait immobilisée jusqu'aux barrières à péage du pont de la rue Oak, où l'on conseilla aux automobilistes de prendre une autre route.

Soit dit en passant, il n'y a aucune autre route conduisant à l'aéroport.

La circulation a été éventuellement rétablie avant que l'on remédie à la panne, après que les agents de la circulation eurent décidé que le pont ne présentait aucun danger, bien qu'on pût y voir un écart de deux pieds.

On a retenu deux avions afin de permettre aux passagers en retard de faire leur correspondance. Un des avions, un Viscount à destination d'Edmonton, fut retenu pendant 40 minutes, et un autre Viscount en route pour Victoria et Seattle fut retardé de 20 minutes.

Les passagers ordinaires ne purent qu'attendre impatiemment à l'aérogare.

On trouve dans le même journal une autre rubrique concernant une demande d'action immédiate de la part des libéraux. Le candidat libéral de Burnaby-Richmond à ce moment-là commentait la situation en disant qu'Ottawa devrait prendre des mesures appropriées. Il fit remarquer que M. Chevrier, en

discutant à la Chambre la question posée par le député précédent de Burnaby-Richmond, avait promis qu'on ferait quelque chose à ce sujet. Nous avons donc ce problème, et je parie que s'il était survenu à l'aéroport de Dorval, près de Montréal, ou à l'aéroport de Malton, près de Toronto, nous en aurions entendu parler beaucoup plus fortement. Il n'en reste pas moins vrai que le troisième en importance des aéroports canadiens desservant la troisième ville du Canada voit son service bouleversé à cause de ce pont. C'est un problème important, non seulement à cause de la possibilité de retard pour les passagers ordinaires des lignes aériennes, mais aussi au point de vue de la sécurité. Le principal hôpital de la Colombie-Britannique est l'hôpital général de Vancouver, qui doit souvent admettre des gens de bien des parties de la province transportés à l'aéroport international de Vancouver. Un bûcheron peut être gravement blessé dans un accident en forêt. Arrivé à l'aéroport, il doit atteindre l'hôpital aussi vite que possible. Si le pont est inutilisable à cause du passage de bateaux ou parce qu'un chaland l'a frappé, la situation est critique.

Comme je l'ai dit, le problème existe depuis plusieurs années. Quant à moi, ce n'est pas une affaire de politique. Mes prédécesseurs de Burnaby-Richmond à la Chambre, un conservateur et un libéral, ont tous deux porté cette question à l'attention de la Chambre par le passé. Il y a environ un an, les gouvernements fédéral et provincial ont convenu d'entreprendre une étude technique sur les possibilités de construction d'un pont ou d'un tunnel à cet endroit. Les frais de l'étude devaient être acquittés à parts égales par les deux gouvernements. Le rapport de cette étude n'a pas encore été publié, même si, à mon sens, on a eu tout le temps nécessaire. Bien des organismes locaux s'intéressent à la question, comme on peut s'y attendre. Le conseil municipal et la Chambre de commerce de Richmond, le *Board of Trade* de Vancouver et la *Sea Island Community Association* y sont tous intéressés.

Récemment, la Chambre de commerce de Richmond a écrit au sous-ministre des Transports à ce sujet, aussi bien qu'au ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique. Le 29 avril 1965, le sous-ministre des Transports a répondu ce qui suit:

> Relativement à votre lettre du 23 avril que vous avez adressée au ministre des Transports et dans laquelle vous demandez une copie de l'étude sur le trafic de Vancouver à Sea Island, nous vous conseillons de vous adresser au ministère de la Voirie, à Victoria.

[M. Prittie.]

> Il est vrai que le coût de cette étude sera partagé également par le ministère fédéral des Transports et le ministère provincial de la Voirie, mais l'initiative en revient au ministère de la Voirie qui est en train de mettre les choses au point et, en ce moment, nous n'avons pas encore reçu le rapport relatif à la deuxième partie de l'étude.

Ils ont ensuite écrit à M. Gaglardi, ministre de la Voirie de Colombie-Britannique. Ils ont reçu la réponse suivante, datée du 7 mai 1965:

> Nous étudions encore cette affaire, de concert avec la ville de Vancouver et il faut nécessairement assurer une conformité avec l'aménagement des rues dans toute la région. C'est pourquoi aucune décision finale n'a été prise et il faudra connaître d'autres données avant d'établir de nouveaux programmes.

Certains députés se demandent peut-être en quoi la question peut intéresser le gouvernement fédéral. L'aéroport est la propriété du gouvernement fédéral et c'est le ministère des Transports qui l'exploite. En plus de l'aéroport, il possède aussi presque 75 p. 100 de la superficie de cette île. Il reste, dans l'île, deux quartiers résidentiels et un petit secteur industriel, mais la plus grande partie de l'île appartient au gouvernement fédéral. J'imagine que bientôt, avec la venue des avions supersoniques, le ministère exigera une partie de plus en plus grande de l'île et un jour, elle lui appartiendra entièrement. Le gouvernement est donc propriétaire de ces terres et il administre l'aéroport. Le gouvernement doit donc juger qu'il a un peu la responsabilité de voir à ce que les voyageurs qui descendent à l'aéroport, venant des États-Unis, d'Amérique latine, de l'Est du Canada et d'Europe par vol direct puissent quitter cette petite île pour se diriger vers la ville ou les municipalités environnantes. De même, les gens qui partent de Vancouver vers toutes les parties du monde devraient pouvoir le faire sans se demander si un pont à deux voies ne sera pas fermé.

Donc, le gouvernement fédéral est propriétaire des terres et administrateur de l'aéroport. Voilà pourquoi j'estime que c'est sûrement à lui de voir à améliorer les voies d'accès à l'aéroport. Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral assume l'entière responsabilité de la situation. Les ponts, les tunnels et les routes sont d'ordinaire du ressort des provinces. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait sûrement assumer une part de responsabilité à ce sujet. Ce gouvernement s'enorgueillit du grand nombre de routes et de ponts qu'il a aménagés. Ceux d'entre nous qui demeurent dans de grands centres urbains ont l'impression que le gouvernement se montre plus généreux à l'égard des autres régions de la province qu'il ne l'est dans le cas du secteur continental

situé plus au sud, qui est beaucoup plus peuplé, et dont il tire la plus grande partie de ses recettes provenant de la taxe sur l'essence.

Il y a un an, le ministre des Transports disait que le gouvernement fédéral ne participerait probablement pas aux frais de construction de la voie de communication dont il est question ici. Il a signalé le fait que, libre de dettes, la belle grande province de Colombie-Britannique pouvait se permettre elle-même la dépense. Après, cependant, le ministère a consenti à défrayer à parts égales avec le ministère provincial de la Voirie le relevé technique.

Depuis, le ministre des Transports est allé un peu plus loin. Sans doute y a-t-il été poussé par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), natif de Richmond. Sa circonscription se trouve du côté de Vancouver, dans la région dont je parle. Il s'est déclaré en faveur d'un tel tunnel, tant publiquement que dans des lettres à certains organismes. Il a obtenu quelque succès auprès de son collègue, sans toutefois réussir complètement.

Le ministre des Transports s'est rendu là-bas à la fin de mars et, d'après le *Sun* de Vancouver du 30 mars dernier, voici ce qu'il a dit:

> Le ministre des Transport, M. J. W. Pickersgill, a déclaré ici aujourd'hui que le gouvernement fédéral n'avait pris aucune décision au sujet du tunnel qu'on a proposé de creuser entre l'aéroport et la ville de Vancouver.
>
> Le ministre a déclaré au cours d'une entrevue qu'on faisait des études en vue de faciliter l'accès à l'aéroport, mais qu'aucune décision n'avait été prise pour ce qui est de savoir s'il faut construire un tunnel, un pont ou toute autre installation.
>
> «Une étude a été entreprise depuis un certain temps et nous avons reçu un premier rapport», a-t-il dit.
>
> «J'étudierai ce rapport à mon retour à Ottawa. On doit entreprendre ensuite une deuxième étude pour déterminer vraisemblablement le coût de l'entreprise.»
>
> M. Pickersgill commentait une déclaration que le ministre du Nord canadien, Art Laing, a faite ici la semaine dernière, selon laquelle le gouvernement songe à la construction d'un tunnel.
>
> Le ministre a dit que M. Laing avait tout simplement exprimer le désir qu'on construise un tunnel plutôt qu'un pont.
>
> «Je reconnais avec lui qu'il faut améliorer les voies d'accès à l'aéroport», a dit M. Pickersgill, «mais le coût de l'entreprise sera un facteur déterminant.»

Ce problème devient de plus en plus urgent. On court toujours le risque qu'un pont soit inutilisable, quand on en aurait besoin à un moment critique, si une situation d'urgence se présentait.

On a commencé à l'aéroport international de Vancouver la construction d'un grand terminus rendu nécessaire par l'augmentation du trafic. Je crois qu'on devrait faire le nécessaire maintenant pour entamer l'aménagement de meilleures voies d'accès à l'aéroport, à partir des quartiers populeux de Vancouver et des villes avoisinantes.

• (5.10 p.m.)

Le nouveau terminus doit s'ouvrir en 1967. Je doute fort qu'un nouveau passage vers l'aéroport de l'île Sea puisse être prêt à ce moment-là, mais cette décision fort importante doit être prise très bientôt. Entre le moment où la décision est prise et les plans tracés et celui où la construction exécutée, il s'écoule beaucoup de temps. J'exhorte donc le ministre des Transports à charger ses fonctionnaires de conclure avec le ministère provincial de la Voirie des négociations sur le partage des frais, pour qu'on établisse les plans techniques et qu'il ne s'écoule pas trop de mois avant que débute la construction de cette liaison très nécessaire.

Le ministre des Transports a dit que tout dépend du prix. Si le gouvernement reconnaît sa responsabilité à cet égard, à titre de propriétaire et d'exploitant de l'aéroport, il doit supporter une partie des dépenses, en se mettant d'accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Sans doute n'est-il pas facile de s'entendre avec la Colombie-Britannique, mais c'est l'une des tâches du gouvernement que de négocier et d'obtenir un accord convenable de partage des dépenses, afin que la liaison entre Vancouver et l'aéroport puisse être commencée, de façon à empêcher que se perpétue la situation ridicule dont nous souffrons.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, à titre de député de la côte Ouest, je souscris sans hésiter à la prise de position du député de Burnaby-Richmond (M. Prittie). Il faudrait faciliter l'accès à l'aéroport international de Vancouver à partir des zones peuplées de Vancouver.

On fait grand état, de nos jours, du fait que les distances sont considérablement abrégées. On peut se rendre dans n'importe quelle partie du monde en quelques heures, mais il est assez frustrant pour bon nombre d'entre nous de constater, une fois au sol, une fois réduits à voyager sur terre, qu'on met souvent autant de temps à se rendre de l'aéroport à notre destination qu'on en a mis à voyager par avion.

Il y a une cinquantaine d'années, on mettait cinq jours pour se rendre de Montréal à Vancouver. Aujourd'hui, même en comptant une escale d'une demi-heure à Toronto, on peut faire ce voyage en cinq heures environ. Je ne veux pas dire que, dans un proche avenir, on pourra le faire en cinq minutes, mais lorsque l'ère des avions supersoniques de transport sera venue, dans 10 ou 15 ans, on pourra sûrement se rendre de Montréal à Vancouver, sans escale, peut-être en une

heure et demie. C'est pourquoi les délais au sol deviennent de plus en plus importants.

J'estime que nous, en tant que nation, pourrions affecter de plus fortes sommes qu'on ne le fait à l'heure actuelle à l'amélioration des parcours terrestres entre les principaux points de rassemblement des quartiers des affaires et les terminus d'aéroports. Au Canada, le nombre de voyageurs-mille aérien a au moins quintuplé depuis dix ans. Ce rythme d'accroissement est fantastique. Les voyages par avion deviennent relativement plus importants que les voyages par chemin de fer, et l'emportent graduellement sur le transport routier. Il importe de se rendre compte que les Canadiens recourent de plus en plus au transport aérien. Environ cinq millions de personnes se déplacent par avion au Canada chaque année; la proportion comparativement à la population totale est considérable et, selon moi, s'accroît rapidement.

Les sommes requises pour améliorer les routes d'accès aux aérogares ne sont pas nécessairement très élevées. Elles ne sont certainement pas élevées en comparaison de celles qui sont consacrées actuellement à la construction d'appareils subsoniques et plus tard à la construction d'appareils supersoniques. Elles sont peu élevées en comparaison des sommes consacrées à la construction des aérogares.

Le tunnel qui pourrait être construit sous le bras nord du fleuve Fraser et qui permettrait aux voyageurs d'arriver à l'aérogare de Vancouver et de se rendre en 20 minutes dans le centre de Vancouver, coûterait environ 6 millions. Ce montant est peu élevé en comparaison des mises de fonds d'environ 300 millions qu'Air-Canada affecte à l'achat d'avions seulement. Ce montant de 6 millions pour la construction d'un tunnel est aussi relativement minime en comparaison du coût estimatif de 23 millions pour la construction de la nouvelle aérogare de Vancouver qui sera terminée pour notre Centenaire, en 1967.

D'après moi, ceux qui voyagent par avion se contenteraient volontiers de l'aérogare actuelle de Vancouver s'ils pouvaient se rendre au centre de la ville en moins de la moitié, peut-être même le tiers du temps qu'il leur en faut maintenant.

Je n'essaierai pas de décrire l'emplacement du tunnel proposé, car le député de Burnaby-Richmond a tenté de le faire, mais j'aimerais répondre d'une façon plus précise à certains points qu'il a soulevés. Il a notamment demandé des renseignements.

[M. Davis.]

La circulation entre le centre de Vancouver et l'île Sea, où est situé l'aéroport international, et l'île Lulu adjacente, pose de graves problèmes depuis un certain nombre d'années. Comme des études économiques de la région laissent prévoir une activité accrue à l'aéroport—soit dit en passant, l'Institut de recherches Stanford vient de terminer une étude très poussée de la région de Vancouver—la situation s'aggravera vraisemblablement d'ici peu, étant donné surtout que pour arriver à l'aéroport, on doit forcément traverser un pont tournant qui doit aussi se soumettre aux exigences de la navigation fluviale.

• (5.20 p.m.)

En 1963, le gouvernement fédéral a conclu avec la province de Colombie-Britannique un accord en vertu duquel la province doit mener une enquête et faire rapport sur la possibilité de réalisation et sur le coût d'un pont ou d'un tunnel traversant le bras nord du Fraser entre la terre ferme et l'île Sea. Le gouvernement fédéral s'est engagé à payer la moitié de cette étude, sa contribution ne devant pas dépasser $30,000. Il a été prévu, dans l'accord, que le gouvernement ne s'engageait ni de façon implicite ni autrement à payer une partie des frais de construction de l'ouvrage si on décidait de l'aménager.

Une société d'ingénieurs-conseils, la *Phillips, Barratt and Partners* de Vancouver, engagée par le ministère de la Voirie de Colombie-Britannique, a soumis à ce ministère, en janvier 1965, la Partie A de l'étude sur les voies d'accès de l'île Sea couvrant le trafic à prévoir et les autres routes possibles. Le ministre provincial de la Voirie envoya la Partie A de l'étude sur les voies d'accès au ministre des Transports le 23 mars 1965, lui demandant ce qu'il pensait du rapport. Le ministre de la Voirie a signalé qu'il était prêt à faire entamer la deuxième phase de l'étude concernant les plans préliminaires et une estimation des frais d'immobilisation pour un autre point de traverse, à la rue Hudson, si cela convenait au ministre des Transports. Dans sa réponse datée du 14 avril 1965, le ministre des Transports s'est dit d'accord pour procéder à la Partie B de l'étude sur les voies d'accès, c'est-à-dire l'étude sur les frais d'aménagement technique. Après des pourparlers avec des fonctionnaires du ministère de la Voirie, on a fixé à la fin de septembre 1965 la date à laquelle la Partie B du rapport des ingénieurs-conseils devrait être reçue.

Je voudrais résumer un synopsis de la Partie A du rapport concernant le trafic et la congestion qu'on prévoit au pont d'accès actuel à l'aéroport de l'île Sea. Les deux ponts de la rue Oak et de Middle Arm et leurs approches sont maintenant utilisés à leur pleine capacité pratique et même en deçà, aux heures de pointe. Cette augmentation de la circulation rendra bientôt intolérables les conditions existant au pont actuel de Middle Arm. Il faudrait une route à quatre voies, soit un pont soit un tunnel, traversant le bras nord du Fraser, pour recevoir le gros de la circulation entre l'aéroport et Vancouver. Cet emplacement serait non seulement la route la plus directe vers l'île Sea, mais il contribuerait aussi à diminuer le flux de la circulation qui traverse le pont actuel de la rue Oak. Les emplacements les plus pratiques pour ce passage sont ceux des rues Hudson et Granville. En raison du règlement du ministère des Transports qui limite l'obstruction dans l'île Sea et les environs, il est absolument exorbitant de construire un pont traversant le long de la rue Granville. Cependant, il serait marginalement possible de construire un pont élevé au-dessus de la rue Hudson.

Le synopsis indique plus loin qu'en raison des nombreuses incertitudes quant à l'emplacement, à la date de construction et au coût de la future autoroute Stanford du district de Vancouver, on ne recommande pas que le nouveau passage vers l'île Sea soit conçu comme une partie intégrante d'une autoroute nord-sud. Toutefois, on peut et on devrait prévoir un raccordement entre le futur passage vers l'île Sea et une autoroute nord-sud encore à venir.

Voilà la situation. L'enquête préliminaire sur la circulation démontre qu'un tunnel ou un pont est requis de toute urgence. Elle laisse entendre qu'un tunnel ou pont à quatre voies sera construit sous peu. La seconde phase de l'enquête, c'est-à-dire les frais techniques et les études connexes, est en cours et devrait être terminée plus tard cette année. Il va sans dire que cette question intéresse la ville de Vancouver et les municipalités environnantes et, par conséquent, la grande agglomération de Vancouver. Elle intéresse plusieurs des municipalités environnantes que je représente—les districts de Vancouver-Ouest et Vancouver-Nord et la ville de Vancouver-Nord qui comptent des municipalités dont les revenus sont les plus élevés au Canada. On y trouve des gens qui voyagent beaucoup plus que la plupart des Canadiens, non seulement à destination d'autres régions du Canada, mais d'autres régions du continent et outre-mer. Ils utilisent donc souvent l'aéroport et l'amélioration du transport par terre les intéresse directement. Il va sans dire que la province, de qui relève d'abord la construction routière, est directement en cause. Le gouvernement fédéral a aussi une responsabilité à cet égard. A la suite d'une transaction conclue avec la ville de Vancouver, il y a quelques années, il est désormais propriétaire de l'aéroport international de Vancouver. Il est responsable de certaines opérations aériennes militaires, et le ministère des Transports administre l'aéroport situé sur l'île Sea. Le ministère assure avant tout les transports aériens du pays et doit donc se préoccuper des installations matérielles nécessaires. Dernièrement, surtout depuis la guerre, la situation s'est bien améliorée relativement aux moyens de transport, comme les avions. Nous avons plusieurs flottes excellentes relativement modernes. Les aérogares s'améliorent rapidement, je songe aux aéroports de Montréal, Malton, Halifax et ainsi de suite. Nous, à titre de contribuables fédéraux, avons placé plus de 100 millions de dollars à la construction de nouveaux aménagements pour faciliter l'arrivée, l'embarquement et le débarquement des passagers.

Il serait logique, selon moi, qu'une partie de ces importants placements soit affectée aux voies d'accès aux quartiers commerciaux afin de permettre aux gens de se rendre plus rapidement de ces aéroports à leur lieu de destination. Cela suppose, cependant, la collaboration entre les municipalités intéressées et le gouvernement provincial, de même qu'entre les provinces et le gouvernement fédéral. Ce serait une autre façon de montrer sur le plan pratique, comment fonctionne le fédéralisme coopératif. J'espère qu'on s'en rendra compte avant longtemps à l'aéroport international de Vancouver. Je sais que nous aurons un excellent nouveau terminus dans la ville canadienne qui se classe au troisième rang par ordre d'importance et par son activité fébrile, et j'espère que nous aurons aussi, et de loin, les plus efficaces moyens de transport des voyageurs vers les banlieues.

Peut-être un nouveau tunnel—je préférerais certes le tunnel au pont—permettrait-il aux voyageurs qui descendent à l'aéroport de se rendre dans le quartier des affaires de Vancouver en 20 minutes. Ce serait une amélioration sensible quand on songe qu'il faut souvent une heure, et parfois plusieurs heures, dans certaines parties du monde, pour se rendre du centre des villes aux aéroports principaux qui les desservent.

Pour ma part, j'insisterai, en tant que simple député, sur l'aménagement dans le proche avenir d'un tunnel à quatre voies de 6 millions de dollars qui passerait sous le bras septentrional du Fraser et qui accélérerait le transport vers l'aéroport international de Vancouver.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): La résolution présentée par le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) nous rappelle qu'à cette époque de progrès rapide le problème du transport est l'un des plus épineux auxquels les grandes villes ont à faire face. C'est le cas tout particulièrement de Vancouver en raison des caractéristiques géographiques de sa partie continentale. Toute la circulation routière vient du sud ou de l'est. La région dont nous parlons, et que je connais très bien, contient deux îles, l'île Lulu et l'île Sea, anciennement des terrains agricoles qui ont été subdivisés en lotissements où demeurent des gens travaillant à Vancouver.

Le pont ou tunnel proposé pour traverser le bras nord du fleuve Fraser fournirait une route facultative pour des milliers d'automobilistes durant les heures de pointe. A cet égard, nous devrions nous rappeler qu'après l'ouverture du pont de la rue Oak il y a plusieurs années, l'ancien pont de l'île Sea fut démoli et n'a jamais été remplacé. Un autre aspect qu'il faut examiner, c'est le fait que la circulation dense tant en provenance qu'en direction des États-Unis ne cessera d'augmenter et créera un embouteillage aux approches du pont actuel dans la rue Oak à Vancouver.

• (5.30 p.m.)

Toutefois, la principale raison pour laquelle le gouvernement fédéral devrait accueillir favorablement la résolution à l'étude est la nécessité de construire une seconde route vers l'aéroport de l'île Sea. Non seulement des milliers de passagers sont-ils exposés aujourd'hui à des ennuis et à des retards, mais encore il existe un danger constant qu'on soit impuissant à faire face à des situations d'urgence qui peuvent survenir n'importe quand. Les autorités fédérales se doivent sûrement de prévoir et de recommander des installations qui assureront à l'avenir un accès ininterrompu à l'aéroport international depuis Vancouver.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir cette résolution réapparaître cette année. Comme le rappelait le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) au début de son discours, elle fut, l'an dernier, inscrite au *Feuilleton*, présentée et débattue. Une année a passé et l'aménagement d'un nouvel aéroport à Vancouver est chose un peu plus rapprochée, mais nous avons encore le temps de réexaminer la résolution.

Sans doute êtes-vous un peu étonné d'apprendre, monsieur l'Orateur, qu'à la veille d'un appel d'offres pour la construction d'une vaste aérogare dans la troisième ville du Canada, nous n'ayons pas encore décidé de quelle façon s'y rendre. Le champ d'aviation est là, dans l'île Sea, depuis longtemps. D'abord affecté à l'ARC, puis à la localité, il est devenu aujourd'hui un des principaux aéroports du pays. Comment se rendre à cette petite île, dans l'embouchure du Fraser, reste un problème fort compliqué et, semble-t-il, auquel on n'a pas trouvé de solution, alors qu'on est sur le point de construire l'aérogare.

Évidemment, la province, de qui relève la construction des routes régionales, et les municipalités, de qui relève l'établissement des routes locales, auraient, depuis longtemps, pris cette question en main et nous n'aurions pas actuellement à revenir sur les études, comme celles qu'a mentionnées mon collègue, le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Davis), pour savoir s'il faut construire un pont et une route vers ce grand aéroport. Si la province ne peut pas faire son devoir et construire de grandes voies d'accès aux principaux points de la Colombie-Britannique, je suis persuadé que la tâche incombera en fin de compte au gouvernement fédéral qui ne laissera pas la population de Vancouver tendre la main ici et là. Il fera construire une route et un pont.

Sinon—et ces deux niveaux de gouvernement en sont incapables—nous aurons un magnifique aéroport dans l'île Sea qui n'aura aucune voie d'accès convenable, si ce n'est la route trop encombrée du chenal de Moray. Ce sera une excellente chose pour l'*Okanagan Helicopters*. Cette compagnie, l'une des plus importantes compagnies d'hélicoptères au monde dont la base principale et le siège social sont situés sur l'île Sea, où sera construit l'aéroport, sera certainement enchantée de transporter tous les voyageurs entre Vancouver et l'aéroport si les gouvernements fédéral et provincial ou la ville de Richmond ne peuvent trouver un moyen pour construire une route ou un pont.

Lorsque le secrétaire parlementaire, l'honorable député de Coast-Capilano a mentionné

la circulation accrue sur le pont du chenal Moray qui sera sous peu encombré, j'ai pensé aux nombreuses fois où j'ai été retardé en allant ou en revenant de l'aéroport. Je me souviens de l'époque, il n'y a pas tellement longtemps, où l'on faisait pivoter le pont tournant pour livrer passage aux navires de pêche. C'est un pont étroit. A partir de cet endroit, la route se rétrécit et une seule file de voitures y a accès dans les deux sens jusqu'à l'aéroport. Par conséquent, la circulation est très lente, mais à moins de s'y trouver aux heures de pointe, l'inconvénient n'est pas trop grave. Aux heures de pointe, les voitures sont parfois obligées de reculer sur une distance de plusieurs rues dans les deux sens en attendant de passer le pont du chenal Moray. Parfois, lorsque les gens se rendent en foule à l'aéroport pour y accueillir des personnalités importantes, par exemple, la route est alors bloquée complètement et les voitures sont immobilisées. Les chauffeurs donnent des coups de klaxon, en espérant quand même que les voitures vont finir par avancer et se demandent s'ils vont arriver chez eux pour le dîner ou être obligés de manger en route. Il est donc très important d'étudier cette question en même temps que celle d'aménager une nouvelle aérogare à Vancouver.

A ce propos, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une digression. Comme cette heure-ci semble propice aux digressions, Votre Honneur me permettra peut-être un à-côté au sujet de la construction d'un aérogare à Vancouver. Un certain nombre d'entre nous, qui viennent de Vancouver, ont abordé avec le ministre la question des œuvres d'art dans les aéroports. Comme vous le savez, on a l'habitude de nos jours de mettre dans tous les nouveaux aéroports du Canada des œuvres d'art d'un goût douteux. A l'aéroport d'Edmonton une immense peinture couvre tout un mur. On dirait qu'un avion vient de s'y écraser. (*Exclamations*) Au nouvel aéroport de Regina, sauf erreur, on a installé sur le mur des cubes peints de différentes couleurs, comme ceux des enfants, et c'est très intéressant. A l'aéroport de Winnipeg, ce sont des lignes verticales et quelques lignes horizontales, et c'est agréable à regarder. Un artiste de réputation internationale en est sûrement l'auteur et a réussi à vendre cela au ministère des Transports pour une somme considérable. A l'aéroport de Toronto c'est différent. Cela prouve la diversité de notre culture nationale. On y voit sur un pilier en acier plusieurs tiges pointant dans diverses directions, ce qui donne une impression de vol. Toutefois, si cela ne réussit pas à vous transporter, allez à l'autre bout de l'aéroport. L'art dépotoir y est à l'honneur. C'est ce domaine de la sculpture qui utilise des articles mis au rebut. Des blocs-moteurs et autres choses du même genre ont été agencés pour former des sculptures agréables à l'œil. Il y a une ou deux de ces choses dans cet aéroport.

Nous avions à Vancouver une idée un peu différente là-dessus, une idée curieuse et vieux jeu peut-être. Nous aurions aimé y voir représentés la culture et le travail du littoral. Par exemple, quelques-uns des arbres magnifiques et autres choses qui poussent dans nos forêts et qui enjolivent nombre de nos édifices publics à Vancouver. Nous songions à nos splendides montagnes; à des œuvres de ce grand art indien qui fait partie de la culture et de l'héritage du littoral et nous sommes allés voir le ministre et ses fonctionnaires. J'y ai accompagné d'autres personnes de Vancouver qui s'intéressaient à la question. Nous avons rencontré une énorme résistance. Personne ne voulait vraiment penser qu'en atterrissant dans une ville comme Vancouver on devrait ressentir une ambiance régionale; on aurait aimé en atterrissant à l'aéroport pouvoir y embrasser le Canada tout entier, pour ainsi dire, sans voir seulement les hautes montagnes du Pacifique, ni admirer nos forêts. Mais comme cet avion écrasé à Winnipeg, ou ces blocs moteurs tordus qu'on peut voir à Toronto, on a le sentiment de découvrir le pays en passant d'un dépotoir à l'autre, de ville en ville, de l'Atlantique au Pacifique. Nous avons donc harcelé le ministère à tel point que je croyais enfin le voir s'éveiller et être disposé à nous écouter. J'avais espéré que lorsque cet aéroport serait terminé et ouvert au public, on pourrait y trouver, au grand étonnement et désespoir des cercles d'art d'un océan à l'autre, quelque chose qu'on pourrait reconnaître et qui évoquerait cette grande contrée du Pacifique, quelque chose que nous pourrions tous comprendre et goûter.

• (5.40 p.m.)

Vous me permettrez peut-être cette digression, monsieur l'Orateur, mais je vais essayer de revenir au sujet dans un instant. Cet

aéroport est important, non seulement comme terminus occidental d'Air-Canada, non seulement comme la base d'une grande compagnie commerciale d'hélicoptères à laquelle je faisais allusion tantôt, mais il est aussi le siège social et le terminus central des *Canadian Pacific Air Lines*. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt le ministre des Transports (M. Pickersgill) annoncer à la Chambre, il y a quelques jours, la nouvelle politique concernant la répartition du service outre-mer d'Air-Canada et des lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Quant au Pacifique-Canadien, qui sera sous peu l'une des rares sociétés à assurer un service mondial, son siège social et sa base principale seront situés précisément à l'aéroport qui présente aujourd'hui des difficultés d'accès. Il amènera des passagers et des marchandises en provenance de l'Orient, de l'Amérique du Sud et de tous les coins du globe en passant par son siège social et par cet aéroport de Vancouver.

C'est pour cette raison ainsi que pour l'utilité d'autres grandes lignes aériennes canadiennes, comme Air-Canada et les lignes locales qui desservent l'intérieur de la province, qu'il nous faut à Vancouver une route à plus d'une voie pour la circulation dans les deux sens entre Vancouver et l'aéroport. C'est pourquoi il est essentiel que les plans de cette route soient préparés en même temps que ce grand terminus de sorte que, lors de son inauguration, les routes et les ponts ne soient pas aussi insatisfaisants qu'ils le sont aujourd'hui.

J'espère que ces observations, même si elles sont brèves et divergentes, pourront donner à la Chambre une idée de l'importance de cette question et lui faire comprendre pourquoi mon ami de Burnaby-Richmond a jugé bon de poser encore la question sous forme d'une motion qui est présentement à l'étude. Je compte que ce débat consigné au hansard, sera lu par le ministre et, mieux encore, par M. Gaglardi, ministre de la Voirie de la province de Colombie-Britannique, dont les routes magnifiques s'étendent dans tous les sens, sauf jusqu'à l'île Sea où elles sont insuffisantes; car il nous faut une route, un pont et un nouvel aéroport.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, il fait plaisir d'entendre un député ministériel nous dire combien il apprécie les efforts que déploie un ministre créditiste de la Colombie-Britannique dans le dessein de réaliser de magnifiques projets dans le domaine routier. Je vois que l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin) applaudit, ceci indique peut-être qu'à notre instar, il apprécie hautement le travail du gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique.

Monsieur le président, l'avis de motion de l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) vise la construction d'un pont ou d'un tunnel à travers le bras nord du fleuve Fraser entre la ville de Vancouver et l'île Sea dans la municipalité de Richmond, dans le but d'assurer l'accès ininterrompu à l'aéroport international de Vancouver.

A mon avis, cette demande en est une qui est loin d'être extravagante. C'est une demande réaliste qui vaut son pesant d'or. Je crois que cette motion devrait être acceptée d'emblée par la Chambre car il ne s'agit pas de politique, de «partisanerie» politique, mais bien au contraire, il s'agit de donner à une province un service qu'on n'a pas pu lui donner jusqu'à maintenant.

La Colombie-Britannique est une province qui ne nous est pas tellement connue et ce n'est pas quelque chose qui se produit dans la province de Québec, malgré que nous avons déjà réclamé soit un pont ou un tunnel entre la ville de Québec et la ville de Lévis. Nous ne voyons aucune objection à ce qu'un pont ou un tunnel soit construit dans les limites de cette province, la Colombie-Britannique. L'honorable député a certainement raison et son avis de motion fait sans doute suite à des réclamations de la part d'électeurs de son comté et de la ville de Vancouver, ou des résidents situés à proximité de l'aéroport de Vancouver.

Monsieur le président, nous appuyons d'emblée cet avis de motion et nous espérons que du côté ministériel on ne verra aucune objection à ce qu'un pont ou un tunnel—bref ce qui sera le moins dispendieux, parce que les payeurs de taxes canadiens en ont suffisamment sur le dos—soit construit de façon à servir adéquatement cette partie de la population canadienne.

Monsieur le président, il est 5 h. 50 et comme notre groupe ne veut pas empêcher l'adoption de l'avis de motion à l'étude ou la réalisation d'un tel projet, je n'en dirai pas davantage.

Avant de reprendre mon siège, je dirai tout simplement que nous appuyons sans réserve la demande de l'honorable député de Burnaby-Richmond.

M. Prittie: Vous êtes très généreux!

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf une exception, la journée de la Chambre

semble être consacrée à la Colombie-Britannique. Je pense que le préopinant a survolé les montagnes Rocheuses et qu'il a commencé à se rendre compte combien notre province est belle et vaste. J'approuve en général la proposition de l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), laquelle exigerait, naturellement, que le gouvernement fédéral affecte des sommes supplémentaires considérables à l'égard d'un domaine qui relève essentiellement de la compétence des provinces ou des municipalités, mais surtout des provinces, car les municipalités sont des créatures des provinces.

Monsieur l'Orateur, on ne devrait pas oublier, comme cela arrive trop souvent, que Vancouver et la partie inférieure du territoire continental de la Colombie-Britannique ne sont qu'une partie de cette province. En d'autres termes, la Colombie-Britannique comprend plus que Vancouver et la partie méridionale de son territoire continental. Il importe d'effectuer d'autres dépenses dans des régions où les ressources de cette province sont actuellement exploitées. Les autorités provinciales et fédérales devront effectuer des dépenses considérables en vue d'appliquer ces programmes conjoints. J'aurais cru que ces sujets, ainsi que plusieurs autres, auraient pu être étudiés par les représentants de la Colombie-Britannique, sinon pendant la conférence fédérale-provinciale, du moins ici à Ottawa, lorsque les membres du cabinet de la Colombie-Britannique et leurs fonctionnaires assisteront à la conférence. On nous a dit—au moins dans des communiqués—que le premier ministre de la Colombie-Britannique ne pourra assister à cette conférence fédérale-provinciale durant plus d'une journée ou d'une journée et demie, après son retour d'un voyage de deux semaines à l'étranger.

Une voix: Il sera ici.

M. Byrne: Évidemment, il sera ici, mais il semble qu'il n'aura pas le temps de discuter une question aussi importante.

M. Caouette: Je désirerais poser une question à l'honorable député qui vient de dire que ces dépenses seraient trop élevées. Peut-il nous dire s'il y a manque de matériaux pour construire ce pont ou ce tunnel qui assurera les services requis à cet endroit? Pourquoi l'honorable député parle-t-il de dépenses lorsque tous les moyens matériels sont disponibles?

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, voici une expression typique de la doctrine du Crédit social: tout ce qui est physiquement possible est économiquement réalisable. C'est peut-être vrai mais jusqu'ici je n'ai pas dit que l'entreprise projetée est injustifiable.

Qu'il me soit permis d'assurer à l'honorable député que si le premier ministre et le cabinet de Colombie-Britannique faisaient preuve de plus de collaboration et nous venaient en aide, au moins en disant au public quels montants le gouvernement fédéral verse à l'égard des programmes conjoints et des subventions directes, cela serait utile mais cette collaboration est singulièrement absente de la part du cabinet de Colombie-Britannique. A mon avis, tout député, qu'il soit politicien ou homme d'État, doit se rendre compte qu'en régime de gouvernement responsable—et nul ne le sait mieux que le cabinet de Colombie-Britannique—lorsqu'une dépense est faite par un organisme qui a perçu les impôts, celui-ci devrait du moins s'en voir attribuer le mérite. Il faudrait montrer que cet organisme a fourni sa quote-part, sans quoi notre régime de gouvernement responsable échoue. Je songe notamment au régime fédéral.

Je voudrais donner un exemple du manque de collaboration à cet égard et signaler un fait qui s'est produit alors que le parti conservateur était au pouvoir à Ottawa. Lors du parachèvement d'un tronçon de la route transcanadienne dans une région très montagneuse des Rocheuses et des Cascades qui avait fait l'objet d'une grande publicité, le gouvernement fédéral avait organisé une grande cérémonie d'inauguration sous les auspices conjointes des gouvernements fédéral et provincial. Le gouvernement provincial s'est dépêché de tenir une cérémonie d'inauguration deux semaines avant l'ouverture projetée.

Aux termes des arrangements financiers conclus d'un commun accord pour la construction de ce tronçon de route, le gouvernement fédéral devait acquitter 90 p. 100 du coût de 10 p. 100 de la route, plus le coût global de la construction de la route traversant le parc *Western National*. Ainsi, le gouvernement fédéral a dépensé près de 100 millions de dollars, tandis que le gouvernement provincial a payé 2.7 millions. Voilà un exemple du manque de collaboration du cabinet de Colombie-Britannique et voilà pourquoi je prétends qu'à l'égard des programmes conjoints, tout au moins, les gouvernements provinciaux devraient collaborer un peu en disant au public d'où vient l'argent.

Une voix: Il est six heures.

M. Winch: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Est-il certain qu'il ne s'est fracturé que des côtes lors de son récent accident d'automobile?

M. Byrne: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Winch: Lors de son récent et regrettable accident de voiture, l'honorable représentant s'est-il seulement fracturé les côtes?

M. Byrne: Ayant observé les agissements de l'honorable député à la Chambre au cours des dernières années, moi je pense qu'il doit avoir eu un grave accident il y a quelque temps.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois informer la Chambre que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. S'il doit être question des travaux pour demain, c'est le moment.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, nous reprendrons demain les travaux interrompus à cinq heures, c'est-à-dire le débat sur les résolutions budgétaires. Si nous en terminons avec cela, et j'imagine que nous y arriverons de bonne heure dans la journée, nous passerons à l'article nº 10 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la suite du débat sur le projet de motion du ministre de la Justice, visant à établir un comité mixte des pénitenciers. Nous passerons ensuite à l'article nº 21, la résolution précédant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; viendra ensuite l'article nº 2, soit la résolution précédant le bill prévoyant la construction, par la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, du tronçon ferroviaire de Froomfield, près de Sarnia. Nous passerons ensuite à l'étude des crédits supplémentaires A, relatifs aux paiements du ministère du Travail, en vertu du programme de construction de logements pendant l'hiver. Lundi prochain, il y aura une motion de subsides.

M. Knowles: Vous avez une imagination furibonde.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John R. Matheson (Leeds) propose l'adoption du premier rapport du comité permanent des affaires extérieures présenté à la Chambre le mardi 15 juin 1965.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, avant d'adopter cette motion, je voudrais signaler à la Chambre qu'il sera difficile pour le député de notre parti qui est membre de ce comité d'être présent à toutes les réunions, puisque la Chambre et ce comité siégeront simultanément.

Il est entendu que si nous avons une question relative aux affaires extérieures à débattre à la Chambre des communes et que notre représentant doit être ici, il ne pourra être aux deux endroits en même temps.

Je voulais tout simplement prévenir la Chambre de ce fait et surtout les députés qui nous ont critiqués dans le passé en disant que nous n'assistions pas à certaines séances du comité. Il faut bien regarder les deux côtés de la médaille.

On peut être certain qu'à l'avenir, si le comité et la Chambre siègent au même moment, notre représentant ne pourra pas être en même temps au comité et à la Chambre. Je voulais tout simplement en prévenir la Chambre.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MOTION VISANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

L'ordre du jour appelle: Les avis de motion émanant du gouvernement.

Le 15 juin—Le Solliciteur général:

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur les problèmes du crédit aux consommateurs et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur l'application de la législation canadienne à cet égard;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que l'application de l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers et à interroger des témoins; à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune et qu'à ce sujet l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue, de même qu'à retenir les services d'un conseiller juridique, de comptables et des autres conseillers techniques et employés de bureau jugés nécessaires, que les procès-verbaux des délibérations du comité mixte de la dernière session, ainsi que les dépositions faites devant ce comité, soient remis audit comité et fassent partie de ses dossiers; et qu'un message soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de s'unir à celle-ci aux fins susdites et de choisir, si le Sénat l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte proposé.

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES DE PROVENDE—DISCOURS DU MINISTRE DES FORÊTS SUR LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a l'intention de modifier la loi sur la Commission du blé et si le ministre des Forêts, dans le discours qu'il a eu l'obligeance de me faire parvenir, énonçait la politique du gouvernement lorsqu'il a déclaré:

La politique de la Commission canadienne du blé ne peut être considérée comme une politique agricole nationale.

Plus loin:

La Commission canadienne du blé utilise donc ses pouvoirs à des fins strictement régionales.

Et ensuite:

Si nous voulons modifier la politique actuelle visant les céréales de provende, deux solutions s'offrent à nous: soit que la Commission canadienne du blé abandonne ses vastes pouvoirs sur les céréales de provende au Canada, en échange de la disparition graduelle de l'assistance au transport ferroviaire des céréales expédiées vers l'Est du Canada, soit que les producteurs des Prairies se résignent à voir les éleveurs de l'Est instituer une agence compensatrice efficace. Comme la pre-

mière solution semble extrêmement improbable pour le moment, l'institution d'une agence aux pouvoirs étendus dans l'Est, plus un système d'égalisation des paiements fondé sur l'écart de prix entre les deux marchés de céréales, semble offrir une solution de rechange qu'il vaut la peine d'étudier.

Le gouvernement partage-t-il ces vues? Est-il d'avis lui aussi que la Commission du blé «joue avec les contingents de livraison, rajuste les versements provisoires et règle la répartition des wagons, et a parfois réussi à créer un rationnement artificiel des stocks disponibles de céréales de provende à la tête des Lacs»? Ce discours représente-t-il l'opinion du gouvernement? Le gouvernement se propose-t-il d'attaquer la Commission du blé de cette façon qui n'a jamais été employée contre elle autant que je me souvienne?

M. Fisher: La nouvelle garde!

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, dans mon discours à Drummondville, vendredi, j'ai parlé de choix. On le verra en page 2 de mon discours:

> Voyons maintenant quelles sont les solutions parmi lesquelles le gouvernement fédéral peut choisir pour résoudre les problèmes qui viennent d'être soulevés.

J'ai cherché à expliquer dans la mesure du possible comment fonctionne le marché des céréales de provende au Canada, et j'en ai expliqué les divers problèmes. Comme j'essayais d'expliquer aux gens ce qui se passait, j'ai pensé faire mon devoir en amorçant une discussion au grand jour à la suite de la présentation du rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, déposé à la Chambre le 22 mars 1965; je pensais que ce serait une excellente chose de tenir une discussion publique avant que le gouvernement présente une mesure à la Chambre. Vous vous rappelez sans doute, monsieur l'Orateur, que le discours du trône annonçait une mesure relative aux céréales de provende.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ignorais que le ministre allait répondre à cette question. Dit-il maintenant qu'il croit que la Commission canadienne du blé «joue avec les contingents de livraison, rajuste les versements provisoires et règle la répartition des wagons et a parfois réussi à créer un rationnement artificiel des stocks disponibles de céréales de provende à la tête des Lacs, stocks qui se vendent à la Bourse des grains de Winnipeg»?

Ces accusations sont-elles fondées d'après lui, et représentent-elles la politique ministérielle?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, comme la Commission du blé et les courtiers constituent le seul débouché pour les céréales de provende des cultivateurs de l'Est, il est évident que la Commission du blé fixe les prix pour les éleveurs de l'Est.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne se rend-il pas compte que le rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, qu'il a cité, dégage complètement la Commission canadienne du blé de toute responsabilité pour les difficultés concernant les grains de provende dans l'Est du Canada?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! A mon avis, on engage un débat.

Une voix: Répondez à cette question.

M. Smallwood: C'est une bonne question. Levez-vous et répondez-y.

[*Plus tard*]

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Forêts ce qu'il entend par «influence pénétrante» des programmes de la Commission canadienne du blé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Cette question est irrecevable.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je prétends que, lorsqu'un ministre de la Couronne attaque un organisme de l'État, tel que la Commission canadienne du blé, en employant le mot «pénétrante» pour parler de son influence, il faut soulever la question à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Le député l'a fait.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question sur le même sujet, à cause des remarques qu'il a faites à Winnipeg le 11 juin, le même jour que le ministre des Forêts faisait les siennes à Drummondville. Est-il d'accord avec la déclaration outrageante que le ministre des Forêts a faite contre la Commission canadienne du blé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai entendu que les extraits mentionnés par le chef de l'opposition et, si c'est là tout ce qu'a dit mon collègue, je ne suis pas d'accord avec lui.

Une voix: Lisez le reste.

L'hon. M. Sharp: Je ne puis dire si le chef de l'opposition a exprimé correctement les vues de mon collègue. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander que le ministre des Forêts dépose immédiatement sur le Bureau de la Chambre et mette à la disposition du ministre qui répond au Parlement de la Commission sur le blé ses remarques scandaleusement désobligeantes à l'endroit de la Commission? Je suis surpris que le ministre n'ait pas vu ces déclarations.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable premier ministre suppléant?

L'honorable ministre approuve-t-il les propos et les vues qu'a exposés l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) à Drummondville la semaine dernière en ce qui a trait aux grains de provende?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, je voudrais bien examiner cette déclaration avant d'y répondre. Sans doute, je serais très heureux de pouvoir dire à mon honorable ami que je suis d'accord mais, auparavant, je vais étudier cette déclaration.

L'hon. M. Ricard: Puis-je en déduire que l'honorable premier ministre suppléant est maintenant d'accord avec son collègue l'honorable ministre des Forêts?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à la question.

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au principal critique agricole du parti libéral, quand ce parti était dans l'opposition, c'est-à-dire l'actuel premier ministre suppléant. La politique agricole du gouvernement quant aux céréales de provende tend-elle essentiellement à transférer autant que possible de l'Ouest à l'Est du pays l'alimentation du bétail?

L'hon. M. Martin: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je pécherais contre l'humanisme en ne remerciant pas sur-le-champ l'ancien ministre de l'Agriculture de son hommage au talent de critique agricole que j'ai manifesté quand il était ministre de l'Agriculture et ministre de la Défense nationale. Comme ministre de l'Agriculture, cependant, il n'appréciait point ce talent avec autant de générosité qu'aujourd'hui. Quant à la question, il me faut la considérer comme préavis. (*Exclamations*)

[*Plus tard*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je demande la parole pour un rappel au Règlement. Le ministre des Forêts a cité des passages de son discours de Drummondville. Nous nous intéressons tous à ce discours, et vu qu'il en a cité des passages à la Chambre, consentirait-il à le déposer sur le Bureau?

M. Fisher: Qu'on le fasse imprimer dans le hansard! (*Applaudissements*)

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, comme ce n'est pas un document officiel, il faudrait l'assentiment unanime de la Chambre pour le faire publier en appendice au hansard.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill: Non!

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, il y a une objection.

L'hon. M. Churchill: Qu'on dépose le discours sur le Bureau. On devrait accepter le dépôt du document sur le Bureau de la Chambre.

M. Douglas: Je fais appel au Règlement. Le ministre ne peut citer des passages d'un document sans le déposer sur le Bureau de la Chambre, c'est certain.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! La question est très simple, si le ministre est disposé à déposer le document, et si on n'y fait pas objection, nous allons procéder de cette façon.

M. Knowles: Entendu.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

PROLONGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce pourrait-il renseigner la Chambre au sujet de l'Accord international sur le blé? Sauf erreur, l'accord actuel, qui expire le 31 juillet prochain, doit être prolongé d'un an, et le Sénat américain vient tout juste de ratifier ce prolongement pour le compte des États-Unis. Le Canada a-t-il signé un prolongement? Cette question sera-t-elle déférée à la Chambre des communes? Si le gouvernement du Canada ne l'a pas signé, a-t-il l'intention de le faire sous peu?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, autant que je m'en souvienne, j'ai annoncé à la Chambre

que le gouvernement avait l'intention d'accepter un prolongement d'un an. Les dispositions de l'accord international sur le blé sont inchangées, elles sont simplement prolongées pour une autre année. A ce moment-là, j'avais exprimé l'espoir que les États-Unis veuillent ratifier le prolongement; ce qu'ils ont fait.

J'espère que la présentation des crédits du ministère du Commerce pourra se faire très bientôt; durant le débat qui suivra, les députés auront l'occasion de nous interroger, les membres de la Commission canadienne du blé et moi.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Y aura-t-il des entretiens au sujet d'un nouvel accord ou d'une prolongation de l'accord actuel après expiration de ce dernier, c'est-à-dire après le 31 juillet 1966? Le ministre compte-t-il qu'il y aura des changements quelconques dans l'échelle des prix?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'accord international du blé n'a pas fait l'objet de nouvelles négociations, mais a été simplement prolongé d'un an à cause des délibérations qui se poursuivent actuellement à Genève au sujet d'un accord sur les céréales, qui englobera et le blé et d'autres céréales. C'est en raison de ces pourparlers qu'on a jugé inopportun de négocier à nouveau l'accord international sur le blé. Nous comptons, et je puis même en donner l'assurance, qu'un accord sera mis en vigueur avant l'expiration de l'accord international actuel sur le blé.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER ET MONTRÉAL—GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Peut-il me dire si la grève des manutentionnaires de céréales dans le port de Montréal est plus près de se régler? Il paraît qu'on a nommé un conciliateur fédéral. Le ministre me dirait-il aussi ce qu'on pense de la grève des manutentionnaires de céréales de Vancouver, qui dure depuis deux semaines.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): A Vancouver, monsieur l'Orateur, la Commission des enquêtes industrielles est toujours à l'œuvre, mais elle ne nous a pas encore mis au courant des efforts accomplis en vue de régler le différend. A Montréal, nos fonctionnaires cherchent en ce moment à faire reprendre le travail, afin que le conseil d'arbitrage puisse s'occuper du différend dans des conditions normales.

[L'hon. M. Sharp.]

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE DE PLACER LES INTERPRÈTES SOUS LES ORDRES DE L'ORATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

J'apprends que les employés qui s'occupent de l'interprétation simultanée à la Chambre des communes relèvent de la Commission du service civil au lieu de l'Orateur de la Chambre.

Y aurait-il possibilité de considérer un changement dans le statut des interprètes, qui sont au nombre de six à l'heure actuelle et qui doivent travailler de 2h.30 à 10 heures du soir? Ils ne sont pas traités comme des humains, dans les circonstances, car on leur impose un travail excessif.

L'honorable secrétaire d'État pourrait-il s'occuper d'améliorer la situation des interprètes de la Chambre?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné une longue réponse à une question posée par l'honorable député de Québec-Est et l'honorable député de Burnaby-Richmond (MM. Beaulé et Prittie) il y a quelque temps. Je disais, entre autres choses, que les conditions de travail des interprètes de la Chambre étaient présentement étudiées avec soin. J'espère pouvoir faire, à ce sujet, une déclaration très prochainement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable secrétaire d'État envisage-t-il la possibilité de transférer les interprètes de la Commission du service civil au personnel relevant de la Chambre?

L'hon. M. Lamontagne: Oui, monsieur l'Orateur.

(*Traduction*)

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE DE L'ANCIENNE BASE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État une question très urgente dont je lui ai donné préavis hier après-midi.

J'aimerais demander au ministre si M. Caple, directeur régional de Radio-Canada à Vancouver, parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a informé le conseil municipal de

Vancouver que Radio-Canada exigerait un bail d'au moins 25 ans pour la location de l'ancienne propriété de l'ARC à Kitsilano, et que si ce bail n'était pas signé bientôt, Radio-Canada déménagerait de Vancouver à une municipalité avoisinante. De plus, le même M. Caple avait-il la permission du gouvernement pour répudier l'engagement pris l'automne dernier par l'honorable John Nicholson, selon lequel le gouvernement fédéral contribuerait financièrement à l'aménagement urbain du centre de Vancouver, notamment en y situant Radio-Canada, si la ville de Vancouver et la province participaient financièrement à l'entreprise?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà demandé à Radio-Canada de me faire un rapport complet de cet incident mais, malheureusement, je n'ai rien reçu encore. Dès que j'aurai le rapport en main, je me ferai un plaisir de répondre à la question du député.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre rappellera-t-il au président de la Société Radio-Canada qu'un terrain a été offert à la Société à Burnaby si elle ne peut trouver d'emplacement à Vancouver?

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

DÉLÉGATION DE LA COMMISSION EN YOUGOSLAVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Dirait-il à la Chambre s'il a autorisé le voyage d'une délégation en Yougoslavie ou si la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme a pris une décision à ce sujet et quel est le but de ce voyage?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à maintes reprises à la Chambre que je ne suis pas comptable de cette Commission ni d'aucune autre Commission royale d'enquête. C'est le premier ministre qui est comptable des Commissions royales d'enquête.

M. Nielsen: Puis-je demander au premier ministre suppléant ce qui en est?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Qu'avez-vous demandé? (*Exclamations.*) Monsieur l'Orateur, je pensais à ma façon brillante de répondre à l'honorable député de Calgary-Nord. Je voudrais donc être prudent avant de répondre à cette question.

M. Nielsen: Le premier ministre suppléant y répondra-t-il demain?

L'hon. M. Martin: Je chercherai certainement à le faire, si les circonstances exigent que je réponde.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—RETRAIT POSSIBLE DES FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme le grand commandant britannique, le feld-maréchal Montgomery, a déclaré dernièrement que les forces britanniques ne sont plus utiles en Europe et qu'il a insisté pour qu'elles se retirent de l'OTAN, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien songe au retrait de toutes les forces canadiennes engagées actuellement dans le cadre de l'OTAN en Europe?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on m'a prévenu de cette question à mon arrivée à la Chambre et je n'ai pas encore lu l'article dont parle le député et où se trouvent les déclarations attribuées au feld-maréchal Montgomery. Je voudrais l'examiner attentivement avant de me prononcer.

Quant à la question directe, à savoir si le gouvernement du Canada songe au retrait de toutes les forces canadiennes engagées actuellement dans le cadre de l'OTAN, la réponse est non.

[*Plus tard*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 11 juin j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si par suite des présumés changements fondamentaux apportés à la politique des pays occidentaux, membres de l'OTAN, il y aurait une diminution des forces canadiennes actuellement stationnées en Europe. Le ministre de la Défense nationale m'a répondu partiellement, mais je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait confirmer ces changements fondamentaux dans la politique de défense des pays occidentaux en Europe et nous dire dans quelle mesure le Canada est associé à ces changements?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas donné cette réponse plus tôt. Je me proposais de le faire hier, mais mon honorable ami était absent, retenu ailleurs, j'en suis sûr, par des affaires d'intérêt public d'importance majeure.

Les députés ne sont pas sans savoir que de pures conjectures sont publiées de temps à autre au sujet des décisions de l'OTAN et surtout concernant les répercussions de ces décisions sur l'avenir de l'Alliance. La participation militaire du Canada à la force de l'OTAN est, bien sûr, constamment revisée à la lumière des développements politiques, stratégiques et technologiques, afin que le Canada, comme les autres États membres, puisse déterminer le meilleur moyen d'apporter une contribution pratique à la force de dissuasion de l'OTAN. Ainsi, par exemple, le Canada s'est engagé l'an dernier à envoyer un bataillon au commandement suprême allié des forces mobiles en Europe afin de permettre à SACEUR de répondre aux menaces contre l'OTAN. A mon avis, la réponse que vient de donner mon collègue, ainsi que ma propre réponse, donneront entière satisfaction à mon honorable ami.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—DIVULGATION DU REVENU DES PARENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement va maintenant exiger l'évaluation des ressources avant d'accorder des prêts aux étudiants, le ministre nous expliquerait-il comment il justifie la divulgation du revenu imposable des parents, alors que, sauf erreur, même le ministre du Revenu national n'est pas autorisé à faire de pareilles divulgations?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami veut parler sans doute du rapport déposé la semaine dernière à ce propos. Comme je l'ai dit alors, je crois, les fonctionnaires provinciaux chargés d'appliquer ou d'administrer ce programme, de concert avec les fonctionnaires du ministère des Finances, comptent parmi les plus expérimentés dans ce domaine. Ils estiment que si l'on veut administrer ce programme d'une façon uniforme et équitable d'un bout à l'autre du pays, ils doivent exiger certains renseignements.

Comme mon honorable ami le sait sans doute, il a été entendu que l'administration du programme serait laissée aux fonctionnaires provinciaux. Ces derniers ont conclu, après mûre réflexion, qu'il fallait obtenir ces renseignements et voilà pourquoi la question figure dans le rapport. Ils se sont renseignés sur la situation financière des parents. Ils sont convaincus qu'ils doivent demander ces renseignements et il va sans dire que les parents sont libres de les fournir ou non.

M. Muir (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il d'avis que les parents devraient être contraints de révéler leur situation financière aux autorités provinciales...

L'hon. M. Gordon: Il n'est pas question de contrainte, monsieur l'Orateur.

M. Muir (Lisgar): ...avant qu'il soit possible d'obtenir ces prêts?

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question supplémentaire, M. l'Orateur; le ministre nous dirait-il si ses fonctionnaires ont obtenu l'avis du ministère de la Justice au cas où, en cherchant à obtenir des contribuables des renseignements de ce genre, une autorité enfreindrait les lois qu'applique le ministère du Revenu national?

L'hon. M. Gordon: Je ne manquerai pas de m'informer s'ils ont obtenu un avis juridique à ce sujet. On procède ainsi depuis nombre d'années dans le domaine provincial, mais je me renseignerai volontiers pour ce qui est de ce cas-ci.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS ÂGÉS DANS UN CAMP MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il s'intéresse paraît-il au sort des travailleurs moins jeunes de notre pays. Me dirait-il pourquoi alors son ministère a émis une directive interdisant l'embauche de travailleurs temporaires de plus de 65 ans au camp militaire de Vernon cet été?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au pied levé, je ne puis comprendre comment le ministère du Travail pourrait émettre pareille directive. J'irai volontiers aux renseignements et communiquerai plus tard avec mon honorable ami.

M. Fleming: Comme question supplémentaire, puis-je demander au ministre pourquoi on ne lui a pas dit que je lui avais écrit le 7 juin. On n'a même pas eu la politesse d'accuser réception de ma lettre. Je me préoccupe beaucoup, comme je le disais, de la situation des anciens combattants qui touchent des allocations et des pensionnés pour

cause d'invalidité; ils ont toujours eu ces occasions d'emploi et, cette année, on les a avertis qu'elles étaient supprimées.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je déplore que la lettre de mon honorable ami soit restée sans réponse. Je me renseignerai et lui fournirai de plus amples renseignements plus tard.

LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA

PUBLICITÉ ACCOMPAGNÉE D'UNE PHOTO DU MINISTRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail et je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. Pourrait-il dire à la Chambre si la publicité onéreuse, sur une page complète, reproduite dans certains journaux d'hier, visant à donner un compte rendu du Code du travail du Canada (normes), adopté par le Parlement et montrant d'excellentes photos de lui-même, installé à un microphone devant les édifices du Parlement, a été payée par les contribuables canadiens? Peut-il nous dire, en outre, s'il croit qu'il est convenable de faire de la propagande politique au moyen d'annonces payées dans les journaux?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la publicité en question a été payée par le ministère du Travail, qui voulait renseigner les Canadiens sur les dispositions du Code du travail du Canada (normes). On l'avait conseillée comme publicité efficace et elle a sans doute atteint son but, si l'on en juge d'après l'intérêt suscité chez mon honorable ami, ainsi que chez d'autres personnes. Si le représentant regarde de nouveau l'annonce, il verra qu'elle ne contient pas du tout la photographie du ministre du Travail.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. A-t-il approuvé l'annonce?

L'hon. M. McEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je l'ai approuvée après un examen attentif.

Le très hon. M. Diefenbaker: Des avantages politiques.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Le ministre a dit tantôt que ce n'était pas sa photo qui figurait dans cette annonce. Le ministre pourrait-il nous dire de qui il s'agissait?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre du Travail si son ministère projette de fournir des renseignements plus étendus, plus exacts et plus détaillés, en particulier sur la façon dont le Code du travail du Canada (normes) pourra s'appliquer aux cheminots et aux marins, et voudrait-il les fournir avant le 1er juillet, pour remplacer l'annonce qui nous a tant intéressés et qui glorifie et flatte tellement le ministre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est projeté de diffuser une brochure sur le Code du travail du Canada contenant plus de détails sur le fonctionnement du Code lui-même, et nous espérons être en mesure d'annoncer bientôt les règlements d'application du Code qu'étudie actuellement le gouvernement. Quand ces mesures supplémentaires auront été prises, les groupes mentionnés auront à leur disposition à peu près tout ce qui les intéresse.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Cette nouvelle brochure sera-t-elle du même genre que l'annonce dont nous venons de parler, destinée en premier lieu à rehausser l'importance que se donne le ministre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Les 30 minutes consacrées aux questions sont maintenant expirées.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la période des questions étant terminée, je pose la question de privilège. Le ministre vient de dire que l'annonce ne comprenait pas son portrait. Eh bien! j'ai l'annonce ici et cette personne célèbre par sa beauté masculine a tout du ministre. Nie-t-il que ce soit lui?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de privilège posée par le chef de l'opposition, j'ai dit que ce n'était pas un portrait. Ce n'est pas une photographie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh!

L'hon. M. MacEachen: On a dit que cela ressemblait au ministre du Travail, mais ce n'est ni un portrait ni une photographie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Encore une supercherie.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Burnaby-Coquitlam désire-t-il poser la même question de privilège?

M. Douglas: Non.

M. l'Orateur suppléant: Alors, je dirais aux honorables députés qu'il n'y a pas matière à la question de privilège dans ce qu'a soulevé le chef de l'opposition. Je proposerais donc que nous passions à l'appel de l'ordre du jour.

APPLICATION DU SALAIRE MINIMUM AUX TRAVAUX FÉDÉRAUX À FORFAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Relativement au Code canadien du travail (normes), j'aimerais demander au ministre si les dispositions du code relatives au salaire horaire minimum de $1.25 s'appliqueront aux employés de sociétés commerciales ou industrielles canadiennes qui obtiendront, par contrats ou soumissions, du travail du gouvernement fédéral?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai indiqué à plusieurs reprises que le gouvernement a l'intention de proposer des modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail en vue d'appliquer le principe relatif au salaire à des catégories spéciales de contrats du gouvernement fédéral.

LES PENSIONS

LE RÉGIME FÉDÉRAL—BROCHURE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, en son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous fournir d'autres éclaircissements au sujet du manuel de renseignements qui nous a été distribué concernant les pensions de sécurité de la vieillesse et le moment où il faut présenter sa demande et le reste. Le régime de pensions du Canada est une mesure législative très complexe. S'agit-il de la première d'une série de brochures au sujet de cette importante mesure législative ou le public devra-t-il se contenter de ces seuls renseignements?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il paraît que c'est la première d'une série.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les dispositions connexes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et de statuer, entre autres choses:

[M. Douglas.]

1. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, l'impôt sur le revenu payable par un particulier est réduit d'un montant égal à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, et pour l'année d'imposition 1965, d'un montant égal à 5 p. 100 de l'impôt de base ou $300, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant pour le soutien d'une personne qui est son neveu ou sa nièce, qui a résidé au Canada pendant l'année, qui est entièrement à sa charge et qui est âgée

a) de moins de 21 ans,

b) de 21 ans ou plus et qui est à charge en raison d'infirmité physique ou mentale, ou

c) de 21 ans ou plus et qui fréquente une école ou une université à plein temps,

si

d) la mère de la nièce ou du neveu était divorcée ou séparée et ne touchait aucune pension alimentaire ou autre versement du même genre, ou

e) le père de la nièce ou du neveu était décédé ou souffrait d'infirmité physique ou mentale,

ledit montant ne devant pas dépasser $300, si la personne est un enfant admissible aux allocations familiales, et $550 pour chaque autre enfant.

3. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant ne dépassant pas $550 qu'il aura dépensé pendant l'année pour l'entretien d'une personne qui était son oncle ou sa tante et qui durant l'année a résidé au Canada et qui était à sa charge par suite d'une infirmité physique ou mentale.

4. Que, pour l'année d'imposition 1970 et les années d'imposition subséquentes, l'exemption supplémentaire de $500 qu'un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans peut déduire, ne le soit que si le contribuable a atteint l'âge de 70 ans et que, pour les années d'imposition de 1966 à 1969 inclusivement, un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans sans avoir encore atteint l'âge de 70 ans, ait droit à l'exemption supplémentaire de $500 seulement s'il n'a pas touché de pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse à l'égard d'un mois quelconque de cette année-là.

5. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable qui déduit dans le calcul de son revenu provenant d'un bureau ou d'un emploi

a) les cotisations annuelles pour rester membre d'un syndicat ouvrier ou d'une association de fonctionnaires,

b) les cotisations annuelles retenues sur sa rémunération conformément aux dispositions d'une entente collective et versées à un syndicat ouvrier ou à une association, ou

c) les cotisations annuelles de membre d'une association professionnelle dont le versement s'imposait pour maintenir un statut professionnel reconnu par la loi,

ne sera pas privé, du fait de cette déduction, du droit de déduire le montant ordinaire de $100 décrit à l'alinéa (*ca*) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, le conjoint de cette personne qui réside avec elle et qui résidait précédemment au Canada, ou tout enfant à charge de cette personne, doit être considéré comme ayant résidé au Canada pendant toute une année d'imposition, si cette personne, à n'importe quel moment de l'année, exécutait une tâche dans un pays autre que le Canada.

7. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, une cotisation versée par une personne en vertu du régime de

pensions du Canada ou d'un régime provincial de pension, tel que défini à l'article 3 du régime de pensions du Canada, peut être déduite dans le calcul du revenu de cette personne.

8. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la restriction imposée au montant relatif au revenu gagné qu'un contribuable peut déduire à titre de prime versée à une caisse enregistrée d'épargne-retraite est portée de 10 p. 100 du revenu gagné à 20 p. 100 du revenu gagné.

9. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la partie de tout montant qui serait autrement inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable au titre d'allocation de retraite, est déductible si elle est versée pendant l'année ou pendant les soixante jours qui suivent la fin de l'année, comme cotisation à un régime enregistré ou à une caisse enregistrée d'épargne-retraite, comme prime versée à un régime d'épargne-retraite, ou à un fiduciaire en vertu d'un plan de participation différée aux bénéfices.

10. Que, dans le calcul du revenu d'un contribuable, on peut déduire un montant à l'égard d'un déboursé ou d'une dépense versés par le contribuable pendant l'année d'imposition 1965 ou les années d'imposition subséquentes

a) à une personne avec laquelle le contribuable traite à distance et qui est locataire d'une propriété qui appartient au contribuable, pour obtenir l'annulation d'un bail à l'égard de ladite propriété,

b) pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu,

c) pour le défrichement de terrains ou l'installation de tuiles de drainage en vue d'aménager une exploitation agricole,

d) pour payer ou au titre des frais supportés à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une municipalité ou une autre administration publique à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise ou une marque de commerce,

e) pour payer ou au titre des frais supportés pour étudier si un emplacement convient à l'érection d'un édifice ou autre bâtiment que le contribuable songe à utiliser à l'égard d'une entreprise qu'il exploite.

11. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, une corporation est censée résider au Canada durant toute l'année d'imposition si

a) elle a été constituée en corporation au Canada avant le 27 avril 1965 et était résidante au Canada pendant son année d'imposition qui comprenait le 26 avril 1965 ou pendant toute année subséquente d'imposition ou si

b) elle a été constituée en corporation au Canada après le 26 avril 1965.

12. Que, en ce qui a trait aux montants touchés par un contribuable après le 26 avril 1965, autre qu'un montant versé au décès d'un employé, le montant qu'un contribuable peut choisir de faire imposer en vertu de l'article 36 de la loi ne doit pas dépasser

a) dans le cas d'un versement unique fait

(i) sur la caisse ou en conformité d'un fonds ou d'un régime de pension ou de retraite, ou

(ii) en conformité d'un plan différé de participation aux bénéfices, ou

(iii) en conformité du régime de participation aux bénéfices d'un employé,

le produit de $1,500 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué faisait partie du régime, ou

b) dans le cas

(i) d'un versement unique fait à un employé au moment où il prend sa retraite, en reconnaissance de longs services, ou

(ii) d'un ou de plusieurs versements faits par un employeur à un employé ou ancien employé au moment où il prend sa retraite ou plus tard, pour la perte de son poste ou emploi

le produit de $1,000 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué a été au service de l'employeur qui a fait le paiement.

13. Que, pour les années d'imposition commençant après le 26 avril 1965, les administrateurs d'une fiducie ou d'une succession (autre qu'une fiducie ou succession formée lors du décès) qui touchent un revenu provenant d'une entreprise exploitée par eux au Canada ne peuvent déduire, en calculant son impôt, un montant payé ou payable à un bénéficiaire qui est

a) un non-résident du Canada,

b) une société d'investissement appartenant à un non-résident, ou

c) une autre fiducie ou succession résidant au Canada, sauf si cette autre fiducie ou succession

(i) a été formée lors du décès, ou

(ii) a été, depuis le 26 avril 1965, le bénéficiaire d'une fiducie ou succession qui verse le montant et que cette fiducie ou cette succession qui verse le montant a mené l'affaire depuis le 26 avril 1965,

et tout montant payé ou payable sur le revenu de l'année de la première fiducie ou de la première succession continuera d'être compris dans le revenu de son bénéficiaire, nonobstant le fait que la première fiducie ou la première succession n'avait pas le droit de déduire le montant en calculant son impôt.

14. Que pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, le montant du revenu tiré d'une nouvelle mine qu'une société peut exclure du calcul de son revenu soit restreint au revenu tiré de l'exploitation de la mine par la société.

15. Que, dans le cas d'une société d'exploration en participation qui obtient après le 26 avril 1965 un droit, un permis ou un privilège de rechercher du pétrole, du gaz naturel ou d'autres hydrocarbures apparentés, de forer à cette fin et d'en prendre possession, le prix du droit, du permis ou du privilège ne peut être cédé à une société par actions.

16. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un montant qu'un contribuable peut exclure de son revenu au titre d'une propriété minière acquise par suite de ses efforts comme prospecteur, ou par suite des efforts d'un prospecteur engagé et aidé financièrement par lui, ne comprendra pas une partie des bénéfices, une redevance ni un paiement calculé sur la production.

17. Que le ministre du Revenu national, avec l'approbation du gouverneur en conseil peut, pour le compte du gouvernement du Canada, conclure un accord avec le gouvernement d'une province, en vertu duquel un gouvernement s'engage à céder à l'autre, à l'égard de l'impôt sur le revenu versé par un particulier et pour lequel des déductions ont été faites à la source comme s'il était domicilié dans un autre endroit que la province dans laquelle il était domicilié le dernier jour de l'année, une partie du montant déduit ou retenu, aux termes de l'article 47 de la loi, d'une disposition semblable d'une loi provinciale de l'impôt sur le revenu.

18. Que, afin de mettre en vigueur les dispositions du paragraphe 1 sans réduire le montant des paiements de péréquation versés à une province, une modification corrélative soit apportée à la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de redresser les fractions qui y sont indiquées dans la définition de l'«impôt normal sur le revenu des particuliers» utilisées dans le calcul des paiements de péréquation.

19. Qu'un nouvel article soit ajouté à la loi en ce qui touche des dépenses d'un contribuable en fait d'annonce dans un journal ou périodique non canadien, dont l'effet, en substance, serait le suivant:

«12A. (1) Dans le calcul du revenu, il ne sera opéré aucune réduction à l'égard d'une somme déboursée ou dépensée autrement déductible d'un contribuable pour de l'espace publicitaire dans un numéro d'un journal ou périodique non canadien d'une date postérieure au 31 décembre 1965 dans le cas d'une annonce principalement adressée à un marché canadien.

(2) Un numéro ou une édition d'un numéro de tout journal ou périodique édité en tout ou en partie au Canada et imprimé et publié au Canada et qui n'était pas, le 26 avril 1965, un journal ou périodique canadien, sera considéré, aux fins du paragraphe (1), comme n'étant pas un numéro d'un journal ou périodique non canadien si

a) durant la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, les numéros ou éditions de numéros de ladite publication ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada aux intervalles ordinaires des livraisons de ladite publication et ont continué depuis cette date d'être ainsi édités, imprimés et publiés sans interruption, sauf pour une raison autre que la cessation de l'entreprise de publier ladite publication; et

b) dans le cadre d'un périodique, le périodique est semblable, quant à son contenu et à la catégorie de lecteurs auxquels il s'adresse, aux numéros ou éditions dudit périodique qui, durant toute la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada.

(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans un numéro ou une édition spéciale d'un journal édité en entier ou en partie et imprimé et publié hors du Canada si ce numéro ou cette édition spéciale sont consacrés à des articles de fond ou à des nouvelles se rapportant surtout au Canada et si les éditeurs ne publient ce numéro ou cette édition qu'au plus deux fois par année.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans

a) un catalogue, ou

b) toute publication dont la principale fonction est d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.

(5) Dans cet article,

a) «publication canadienne» signifie,

(i) relativement à un journal, un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces ou aux articles de fond, sont composés au Canada,

(B) dont l'ensemble, à l'exclusion de tout supplément de bandes illustrées, est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada, et

(ii) relativement à un périodique, à un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces, sont composés au Canada,

(B) qui est imprimé au Canada

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada,

mais ne comprend pas le périodique

(E) qui est produit ou publié en vertu d'une licence délivrée par une personne qui produit ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, édités ou publiés hors du Canada, ou

(F) dont le contenu, à l'exclusion des annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique, ou le contenu d'un ou plusieurs périodiques, qui étaient imprimés, édités ou publiés hors du Canada;

[M. Munro.]

b) par «journal ou périodique canadien», on entend un journal ou périodique dont le droit de produire ou publier des numéros appartient ou est confié à

(i) un citoyen canadien,

(ii) une association dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens et dont au moins les trois quarts de la valeur totale des biens de l'entreprise appartiennent à des citoyens canadiens,

(iii) une association ou société dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens,

(iv) Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'une municipalité du Canada, ou

(v) une société

(A) constituée en corporation aux termes des lois du Canada ou d'une province,

(B) dont le président ou tout autre titulaire d'un poste semblable et au moins les trois quarts des administrateurs ou autres membres semblables sont des citoyens canadiens, et

(C) dont, s'il s'agit d'une corporation à capital-actions, au moins les trois quarts des actions donnant droit de vote complet en toutes circonstances, et les actions représentant globalement au moins les trois quarts du capital versé, appartiennent à des citoyens canadiens ou à des corporations qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays étranger; et

c) par «numéro d'un journal ou périodique non canadien», on entend un numéro non canadien d'un journal ou périodique canadien.»

M. Prittie: Avant d'aller plus loin, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui me vient à l'esprit. La canadianisation du magazine *Time* permettra-t-elle à la société *Time-Life* d'acheter des stations canadiennes de radio et de télévision? Je crois que la société en possède déjà un certain nombre aux États-Unis.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Il est très difficile de suivre le discours du député.

M. Prittie: Je pense que le ministre a entendu ma question. J'aimerais qu'il y réponde, avant d'aller plus loin.

L'hon. M. Gordon: La réponse est non, monsieur le président.

M. Fisher: Comment pouvez-vous en être certain?

M. Prittie: Nous reviendrons sur la question plus tard.

On a beaucoup parlé de la disposition concernant les journaux et de la proposition visant à garder au Canada la propriété des journaux canadiens. Certains ont dit que cette proposition entrave la liberté de la presse. Je ne suis pas d'accord. A mon sens, la liberté de la presse veut dire tout simplement que les journaux sont libres de publier des éditoriaux et des nouvelles sans aucune ingérence ou censure de la part de l'État. Cela comprend probablement aussi la liberté de fonder des publications dans le pays. Dans la pratique, cette dernière liberté est fort restreinte par des facteurs économiques comme pourraient nous le prouver les propriétaires du *Times*,

de Vancouver. Ils ont déjà affecté un million et demi à leur entreprise et ils ne sont pas du tout certains de pouvoir continuer à publier. Essentiellement, la liberté de la presse consiste à imprimer ce qu'on veut sans ingérence. Je ne vois pas en quoi la proposition dont nous sommes saisis peut porter atteinte à cette liberté. Certes, on empiète sur la liberté de vendre des journaux canadiens aux propriétaires non canadiens, mais c'est bien différent de ce que nous concevons généralement comme la liberté de la presse.

Je crois qu'on abuse beaucoup de cette expression. Dans bien des cas, elle signifie simplement que la presse est libre dans la mesure où l'éditeur du journal y consent. Dans notre pays, nombre de journaux sont sous la coupe personnelle de leur éditeur et ils font exactement ce que celui-ci leur demande. Ainsi, le propriétaire du *Telegram* de Toronto, M. Bassett, est parfaitement libre de dire que le chef actuel de l'opposition a été le plus grand premier ministre du Canada, puis de se tourner contre lui l'année suivante. Il est libre de publier la chronique de mon honorable ami de Port-Arthur ou de la supprimer selon son bon plaisir. Il en va de même de l'apport de M. Lubor Zink. L'ancien éditeur du *Citizen* d'Ottawa était tout à fait libre de laisser ses rédacteurs déterminer les principes du journal, qui se situaient plutôt à gauche. Mais lorsque le nouvel éditeur a pris la direction des affaires, il était libre de se défaire de ces rédacteurs et d'instaurer des principes qui ont presque eu pour effet de transformer le journal en organe du parti libéral. L'ancien éditeur du *Sun* de Vancouver était libre de publier des éditoriaux appuyant le parti libéral, mais il lui était également loisible de laisser entendre à ses reporters qu'en temps d'élections, ils devaient écrire des articles favorables aux candidats libéraux. Les éditeurs de *La Presse* n'ont pas tardé à congédier M. Pelletier lorsqu'ils n'ont plus été d'accord avec ses éditoriaux. Il est vrai que ce sont peut-être là de mauvais exemples, et je ne conseille pas à tous les journaux canadiens d'agir ainsi.

Jusqu'à quel point les éditeurs peuvent-ils être libres? Ils ont la latitude de diriger leurs journaux à leur goût, sans tenir compte du public. Il en est ainsi de plus en plus dans les villes qui n'ont qu'un journal, ce qui est la règle plutôt que l'exception à l'heure actuelle.

Je m'oppose à cette résolution générale qui renferme tellement de choses—réductions d'impôts pour la plupart des contribuables; exemptions relatives aux personnes à charge, aux cotisations syndicales, à l'outillage pour fin d'exploitation minière; principes importants relatifs à la presse, et ainsi de suite. L'opposition doit se prononcer pour ou contre l'ensemble des mesures. C'est peut-être de l'adresse en matière politique mais c'est une bien piètre façon de s'occuper des affaires de l'État. Il conviendrait à cet égard de retirer certaines dispositions importantes de la résolution et de les faire étudier séparément par le comité.

Il faudrait débattre séparément la disposition relative aux périodiques et celle qui vise les journaux, et se prononcer à leur égard séparément. Si on leur permettait de se prononcer séparément sur ces articles, les membres de notre parti appuieraient la proposition du ministre concernant la propriété des journaux canadiens. Toutefois, pendant le débat sur cette question, des députés pourraient proposer d'autres méthodes de régler le problème.

Je suis sûr que le ministre a pris connaissance, comme d'autres députés d'ailleurs, de l'éditorial paru hier dans le *Free Press* de Winnipeg. S'il croyait avoir été un peu malmené l'autre soir par l'honorable député de Port-Arthur, il devrait lire ce numéro du *Free Press* où l'on a employé l'expression «pur mensonge». Je n'entends pas donner lecture de tout l'article, mais j'attirerai l'attention du comité sur un passage:

> M. Gordon sait parfaitement que pour ce qui est de l'impôt sur la réclame, il aurait pu recourir à bien d'autres formules d'ordre pratique qui se seraient révélées aussi efficaces et beaucoup moins dangereuses. D'abord, celle qu'avaient proposés les *F.P. Publications* selon laquelle les journaux auraient renoncé volontairement au droit de transférer leurs actions à des non-résidents. Ensuite, celle selon laquelle le Parlement aurait tout simplement déclaré, par voie de résolution, son intention d'interdire, en l'occurrence, toute prise en charge. Enfin, celle selon laquelle les provinces qui exercent un pouvoir constitutionnel sur la propriété et le droit civil seraient invitées à présenter leurs propres lois interdisant la propriété étrangère de la presse.

J'ignore si cela se serait révélé aussi efficace que la mesure proposée, mais il s'agit là certes de solutions de rechange, et les députés auraient peut-être aimé à en proposer d'autres, qui auraient pu faire l'objet d'une mise aux voix. Nous ne pourrons le faire tant que nous étudierons cette mesure que j'appelle plutôt un subterfuge qui consiste à tout insérer dans la même résolution.

• (3.20 p.m.)

Je le répète, monsieur le président, c'est peut-être une brillante manœuvre politique, mais c'est une bien piètre façon de s'occuper des affaires publiques. Elle aura tout simplement pour effet de rendre bien plus difficile l'adoption de l'ensemble de la résolution. J'aimerais que le ministre ne l'oublie pas, car les députés se voient obligés d'appuyer certains articles et de s'opposer à d'autres. Et nous avons bien l'intention de lutter de toutes

nos forces contre l'adoption des articles que nous n'acceptons pas.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'aimerais dire seulement quelques mots au sujet de cette résolution qui nous annonce la présentation d'un bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne m'étendrai pas sur tous les articles de ce groupe de modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu. Je m'en tiendrai plutôt à deux articles de la résolution.

Auparavant, j'aimerais dire que je suis déçu par une omission dans la résolution, en ce qu'elle n'exemptera pas de l'impôt sur les sociétés les compagnies privées s'adonnant à la production et à la distribution de l'énergie. Il me semble que le ministre et le gouvernement auraient dû profiter de cette occasion parce qu'à mon avis, cet impôt est discriminatoire. En somme, ces sociétés privées sont engagées dans la même activité que bon nombre de sociétés de la Couronne appartenant à des provinces. Elles fournissent le même service. Sans doute ne sont-elles pas ordinairement en concurrence directe, mais elles fournissent quand même un service à la population canadienne.

De par leur nature, elles n'ont pas de concurrence dans leur domaine, de sorte qu'elles constituent un monopole dans leur région et sont donc régies par les commissions provinciales des services d'utilité publique. Aussi, les habitants des régions desservies par des entreprises privées qui assurent un service public sont-ils astreints à un impôt qui ne frappe pas les autres régions. Or, des pressions considérables s'exercent sur les gouvernements provinciaux pour qu'ils nationalisent les services publics exploités par des sociétés privées et les confient à des sociétés provinciales de la Couronne. Logiquement, cette situation ne trouve aucune justification.

Je ne soutiens pas que les services d'utilité publique devraient nécessairement appartenir à l'État. Parfois, j'estime qu'il y va de l'intérêt général que l'État les exploite mais, d'autre part, dans certains cas les services de ce genre peuvent être assurés plus efficacement par l'industrie privée. Les deux méthodes devraient être jugées au mérite, et l'une d'elles, la propriété privée, en l'occurrence, ne devrait pas être grevée d'un fardeau artificiel qui retombe sur elle et sur ses clients à cause d'une anomalie du régime fiscal.

Ainsi, dans l'Île du Prince-Édouard, la province d'où je viens, l'énergie est fournie dans la plupart des cas par une compagnie privée. C'est dire que le trésor fédéral retire de l'Île du Prince-Édouard des impôts supplémentaires qui grossissent les dépenses d'électricité des habitants de la région. Il n'en serait pas ainsi s'il s'agissait d'une société provinciale de la Couronne. Je considère cela comme tout à fait injuste du point de vue logique, et le ministre aurait dû profiter de l'occasion pour rectifier cette anomalie.

J'aimerais maintenant passer au paragraphe 10, où il est question de certaines déductions que peut faire le contribuable. Je veux parler de l'alinéa *d*) et plus particulièrement de l'alinéa c), où il est dit:

> Que, dans le calcul du revenu d'un contribuable, on peut déduire un montant à l'égard d'un déboursé ou d'une dépense versés par le contribuable pendant l'année d'imposition 1965 ou les années d'imposition subséquentes
>
> c) pour le défrichement de terrains ou l'installation de tuiles de drainage en vue d'aménager une exploitation agricole,

L'alinéa b) prévoit aussi une telle déduction pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu. J'imagine que les deux choses s'appliquent aux fermes, c'est-à-dire l'embellissement et le défrichement ou l'installation de tuiles de drainage. C'est là un petit progrès dans la bonne voie et j'en félicite le ministre. Il ne sera, hélas, que de portée restreinte, si bien que les avantages ne se ramèneront pas à grand-chose. Selon moi, on n'en profitera que dans des cas isolés.

Il ne fournira qu'un stimulant pour l'embellissement ou le défrichement des terrains, activité déjà rentable, assez rentable en tout cas pour être imposable aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Mais le plus grand problème dans ce domaine, en ce qui concerne l'agriculture, c'est que plusieurs exploitants n'ont pas des fermes rentables; leurs terres sont trop petites pour être rentables. Ce sont ceux-là qui ont le plus besoin d'agrandir leurs domaines en culture et rien ne les incitera à le faire.

A mon avis, monsieur le président, il faudrait mûrement réfléchir à l'importance de maintenir nos terres agricoles canadiennes dans des conditions telles qu'elles puissent produire, même si elles ne sont pas cultivées à l'heure actuelle. Nous devrions les garder dans un état tel qu'elles puissent facilement être mises en culture dans un avenir très prochain. Je suis convaincu que d'ici quelques années, au cours des dix prochaines années probablement, les excédents agricoles seront choses du passé et que l'explosion démographique mondiale commencera à faire sentir tous ses effets qui toucheront à la capacité de production de l'Amérique du Nord, comme cela s'est produit déjà depuis longtemps dans les pays plus peuplés.

Je crois donc que c'est un gaspillage, du point de vue national, que de vastes super-

ficies de notre terrain agricole deviennent improductives en permanence à cause de conditions temporaires. Beaucoup de bonnes terres sont soustraites à l'agriculture tous les jours pour servir d'emplacements résidentiels, commerciaux, de terrains d'aéroports, etc. Mais ce n'est pas tout. De vastes superficies de bonnes terres arables au Canada ont été abandonnées parce que leur exploitation ne s'est pas avérée économique jusqu'ici.

• (3.30 p.m.)

Je mentionnerais à cet égard l'Île du Prince-Édouard. Il y a dans cette région de vastes superficies de fermes abandonnées au cours des ans à cause de la situation économique agricole qui existe depuis longtemps. Les propriétaires de ces fermes ont dû les abandonner parce qu'ils étaient incapables de trouver le capital et les débouchés nécessaires pour rendre leur exploitation rentable. La même situation existe, j'en suis sûr, dans d'autres régions du Canada.

C'est désastreux, car ces terres agricoles se couvrent de broussailles et perdent presque toute valeur, ne produisant rien qui vaille. Si l'on avait boisé ces terres, elles constitueraient un élément de richesse à long terme mais, en l'occurrence, elles sont recouvertes de broussailles et impropres à l'agriculture à moins d'être défrichées à grands frais. D'après moi, le problème est plus courant que le public ne le croit, en général.

Dans l'Île du Prince-Édouard, l'agriculture est notre principale industrie, le pivot de l'ensemble de notre économie. Nos seules autres industries importantes sont la pêche et le tourisme mais, toutes proportions gardées, l'agriculture est encore beaucoup plus importante. Pour le prouver, j'aimerais citer un extrait du mémoire géographique n° 9 du ministère des Mines et des Relevés techniques qui s'intitule «L'utilisation des terres dans l'île du Prince-Édouard». A la page 49, (anglais), on lit ceci:

Entre 1911 et 1956, la superficie des terres agricoles améliorées dans l'île a baissé de 769,140 à 645,492 acres, soit d'environ 16 p. 100. Comme presque toute cette contraction s'est produite depuis 1931, et jusqu'à 74 p. 100 entre 1941 et 1951, il ne s'est pas encore écoulé assez de temps pour que la majeure partie de la superficie abandonnée se transforme en zones boisées.

J'ajouterai qu'en grande partie ces bandes boisées ne rapporteront pas.

Voilà, me semble-t-il, un premier effort visant à donner aux agriculteurs les moyens de faire produire plus de bonnes terres agricoles mais qui ne touche pas au cœur du problème. Je demande instamment au ministre de signaler cette question au ministre des Forêts et au ministre de l'Agriculture car une aide plus poussée s'impose si on veut obtenir des résultats tangibles.

Je voudrais maintenant parler pendant quelques instants d'une autre disposition de cette résolution de portée générale, c'est-à-dire du paragraphe 19 qui dit en partie:

Dans le calcul du revenu, il ne sera opéré aucune réduction à l'égard d'une somme déboursée ou dépensée autrement déductible d'un contribuable pour de l'espace publicitaire dans un numéro d'un journal ou périodique non canadien d'une date postérieure au 31 décembre 1965 dans le cas d'une annonce principalement adressée à un marché canadien.

Puis, on définit une publication canadienne et on cite les exceptions. Les paragraphes suivants canadianisent, artificiellement je pense, le *Reader's Digest* et la revue *Time*. Je trouve à redire à la question, mais surtout à la façon d'envisager ce problème. Il est dangereux qu'un gouvernement estime pouvoir juger les libertés que l'on peut enfreindre impunément, surtout lorsqu'on invoque la liberté totale de la presse. Je ne veux pas parler de licence, mais de liberté complète pour la presse de critiquer surtout les œuvres du gouvernement si elle le juge bon. Voilà quelque chose à laquelle il ne faut toucher en aucune manière, directement ou indirectement.

Le ministre a exprimé l'autre soir l'opinion que la Presse canadienne ne s'est pas opposée formellement à cette mesure. Pour réfuter pareille assertion, monsieur le président, je vais citer un extrait d'un éditorial paru hier dans le *Telegram* de Toronto et qui résume bien la question, me semble-t-il:

La *Canadian Daily Newspaper Publishers' Association* a adopté à l'unanimité une résolution de blâme à l'égard de la proposition Gordon et elle a envoyé un délégué auprès du premier ministre M. Pearson pour exhorter ce dernier à abandonner cette mesure législative.

Cette question met en jeu le sort de la liberté de la presse malgré les protestations de M. Gordon. Il en a toujours été ainsi.

L'idée de protéger les publications canadiennes—périodiques ou quotidiens—en vertu de manœuvres législatives, est odieuse. Cela touche à la question de l'indépendance de la presse, l'un des piliers de toute société libre.

Je partage sans réserve ce point de vue. Je m'oppose aux autres points et détails que renferme la proposition, mais plus particulièrement à ce principe.

J'enjoins donc fortement au ministre de songer sérieusement à supprimer ce point de la résolution. Je dois dire que je suis en faveur de la première partie ayant pour effet de réduire les impôts de plusieurs individus, mais je ne puis avaler la partie odieuse de la résolution parce qu'elle fait partie du tout. Si cette proposition demeure dans la résolution, je devrai rejeter le tout, même si on y trouve plusieurs excellents points que j'approuve.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, mes commentaires touchant l'amendement projeté à la loi de l'impôt sur le revenu seront plutôt brefs.

Nous avons eu l'occasion, il y a quelque temps, de dire quelques mots à ce sujet et je n'ai pas l'intention de répéter ce que nous avons dit à ce moment-là. Par ailleurs, je trouve étrange que le ministre des Finances (M. Gordon), qui nous présente ces amendements, n'ait pas tenu compte des réclamations que nous lui faisions alors que la résolution nous était présentée pour la première fois.

Par exemple, on a connu des difficultés l'an dernier relativement aux reçus pour dons de charité partout dans toute la province de Québec et le Canada. On a vu des inspecteurs de l'impôt sur le revenu faire irruption dans des presbytères et chez des gens du clergé pour s'enquérir de la véracité de ces reçus pour dons de charité. Remarquez bien que la loi stipule qu'un citoyen canadien a droit de déduire jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de son revenu pour dons de charité. Et voilà que le ministère n'accepte pas un contribuable qui a présenté des reçus ne dépassant pas 10 p. 100 de son revenu.

On a taillé dans ces reçus, l'an dernier, et on les a ramenés à leur plus simple expression, soit la somme de $100, somme que tous les contribuables canadiens ont le droit de réclamer sans produire de reçus. Quelqu'un a présenté des reçus pour un total de $500 et la coupure était de l'ordre de $400, ramenant le tout à $100.

Cette année, au lieu de changer la situation, on nous propose une déduction de base de 10 p. 100. C'est un amendement qui aidera ceux qui touchent un revenu considérable mais, par ailleurs, l'ensemble des travailleurs canadiens n'en bénéficieront pas. Pourquoi, —et ce je le demande au ministre des Finances—par exemple, en ce qui concerne les dons aux œuvres de charité, au lieu de laisser les 10 p. 100 ou de laisser le contribuable croire qu'il a droit de les déduire jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de son revenu, ne pas abaisser le taux à 6 p. 100 et dire au contribuable qu'il n'aura plus besoin de présenter de reçus?

[L'hon. M. MacLean.]

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, l'honorable représentant m'a posé une question qui, autant que je sache, n'a trait en rien aux articles de la résolution à l'étude. Peut-être conviendrait-il qu'il la pose au ministre du Revenu national dont relève l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Caouette: Je savais que cela viendrait, mais passons. Puisqu'il s'agit de modifications à apporter à la loi de l'impôt sur le revenu, est-ce que je n'ai pas le droit de parler de ladite loi?

M. Knowles: Le ministre du Revenu national ne modifie jamais la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Gordon: Mais il est chargé de son application.

M. Caouette: Sûrement, nous pouvons discuter de l'ensemble de la question. De toute façon, le ministre est dans les patates.

[*Français*]

Monsieur le président, nous discutons de la loi de l'impôt sur le revenu et, comme l'ont fait remarquer l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), seul le ministre des Finances a le pouvoir d'amender cette loi, et lorsque nous en discutons, le ministre nous dit que parler de l'impôt sur le revenu dépasse la portée de ces «item»-là.

Monsieur le président, l'article 1 est un amendement qui stipule que pour l'année d'imposition 1966 et les années subséquentes, l'impôt sur le revenu d'un contribuable sera réduit de 10 p. 100 de l'impôt de base, ou de $600, soit de moindre des deux, et que pour l'année d'imposition 1965, il le sera d'un montant égal à 5 p. 100 de l'impôt de base ou à $300, soit le moindre des deux.

J'ai dit, tout à l'heure, que le ministre n'aidait pas aux ouvriers canadiens en utilisant cette méthode de rabattement ou de diminution de 10 p. 100 de l'impôt de base. Si le ministre des Finances avait proposé, par exemple, un amendement stipulant que tous les revenus de moins de $5,000 seraient exemptés de l'impôt sur le revenu pour les gens mariés et ceux de $2,500 pour les célibataires, à ce moment-là, il aurait rendu service à l'ensemble des travailleurs canadiens.

Je ferai remarquer ici qu'actuellement, sous l'empire de cette nouvelle loi, ceux qui gagnent beaucoup vont tirer avantage de la loi, mais ceux qui gagnent peu n'en bénéficieront pas du tout. Nous, les députés fédéraux, nous en bénéficierons, nous aurons une diminution de 10 p. 100 sur le revenu imposable,

sur notre revenu qui est de l'ordre de $12,000 par année, et nous épargnerons ainsi environ $350-$375 par année d'impôt sur le revenu. Mais nos concitoyens, nos électeurs dans nos comtés respectifs, eux, n'en bénéficieront à peu près pas.

Monsieur le président, un autre point: le ministre des Finances aurait dû ajouter un autre amendement à cette loi à l'effet de permettre aux ouvriers, par exemple, de déduire de leur revenu l'outillage dont ils ont besoin pour travailler et vaquer à leurs occupations.

Si un avocat s'achète du matériel de bureau, de l'ameublement, son comptable en déduira le coût de son impôt sur le revenu. Si un médecin s'achète de l'outillage, des bistouris ou quoi que ce soit, il a le droit de déduire ces montants de son revenu; il peut bénéficier d'une exemption d'impôt pour ces montants. En tant que garagiste, si j'achète de l'outillage pour mon garage, je puis le déduire de l'impôt. Mais l'ouvrier qui doit s'acheter pour $800, $900, $1,500, $2,000 d'outillage, les menuisiers, les mécaniciens, ces gens-là n'ont pas le droit de déduire de leur revenu ce qu'il leur en coûte pour acheter les outils dont ils ont besoin, pour vaquer à leurs occupations.

Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas tenu compte, lorsqu'il a préparé ces amendements à la loi de l'impôt sur le revenu, des suggestions que nous lui avions faites? A ce moment-là, il aurait rendu service à des milliers d'ouvriers canadiens.

Monsieur le président, en terminant mes observations, je dirai—je l'ai dit, je l'ai répété, je le répète encore—que les lois présentées par le ministre des Finances permettent aux gros de grossir en plus petit nombre et aux petits de rapetisser en plus grand nombre. Ce sont toujours des lois comme cela que le gouvernement et les ministres nous présentent.

Alors, je suggère au ministre des Finances d'envisager bien sérieusement la possibilité de stabiliser, par exemple, le pourcentage relatif aux reçus pour dons de charité. Il devrait en outre relever les bases à $5,000 pour les gens mariés et $2,500 pour les célibataires. Cela permettrait aux gagne-petit de bénéficier de quelques avantages. Et les ouvriers devraient avoir droit de déduire de leur revenu les montants qu'il leur en coûte pour l'achat de l'outillage nécessaire pour vaquer à leurs occupations. Ceci leur éviterait de payer de lourdes taxes sur l'outillage dont ils ont besoin pour leur travail.

Monsieur le président, il y a plusieurs points importants à part de ceux que j'ai mentionnés. Par exemple, je songe à cette disposition qui permet à un neveu, une nièce ou autre personne à charge d'être finalement reconnus comme des personnes humaines. Nous appuyons les bons points de la mesure.

Nous approuvons aussi la réduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu, mais nous sommes d'avis que cela n'aide pas suffisamment le gagne-petit, le cultivateur ou l'ouvrier canadien.

Nous acceptons ce qu'il y a de bon dans ces amendements, mais nous constatons que le gouvernement fait encore preuve de mesquinerie à l'égard d'un nombre imposant de travailleurs canadiens. Ce que nous réclamons du gouvernement et du ministre des Finances, c'est plus de générosité et de justice envers ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire l'ouvrier canadien, le cultivateur canadien, bref le peuple canadien.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, si je prends part au débat c'est à cause de l'importance de la résolution et surtout de l'article 19, dont je voudrais traiter en détail. Il y a une autre raison; c'est qu'à l'étape de la résolution, les députés ont le loisir de signaler les faiblesses de la mesure législative proposée, ce qui permet au gouvernement d'étudier à nouveau, de retirer ou de modifier le projet de loi qui suit la résolution.

• (3.50 p.m.)

Il se peut que le bill soit imprimé et prêt. Néanmoins, si le ministre des Finances veut écouter ceux qui ont parlé et accepter leur avis, il pourra s'épargner des erreurs à l'avenir, mais je doute beaucoup qu'on l'aide à éviter des erreurs. Mais à l'étape du projet de résolution, on a l'occasion de faire des propositions, grâce auxquelles le ministre peut alors récrire son bill, s'il le faut, ou le modifier en retirant complètement l'article litigieux.

J'ai une autre raison de parler aujourd'hui sur cette affaire. La modification de la loi de l'impôt sur le revenu qu'on envisage à l'article 19 du projet de résolution est, comme d'autres l'ont signalé, le début d'une attaque contre la liberté de la presse. Le ministre ne peut écarter le fait par une déclaration désinvolte comme sa déclaration de mardi. Il ne peut nous convaincre, et je ne pense pas qu'il puisse convaincre les Canadiens qu'un gouvernement libéral, comme il l'a dit au cours de ses remarques, envisage jamais de prendre de mesure que l'on pourrait interpréter comme une atteinte à la liberté de la presse. Nous n'avons pas une confiance aveugle en ce gouvernement, et toute confiance que les Canadiens avaient dans le gouvernement il y a deux ans a disparu depuis.

Cette confiance a disparu à cause de la pénurie des renseignements qu'on fournit à

la Chambre de jour en jour. Il y a longtemps, c'était au mois d'octobre 1963, l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit, comme en fait foi la page 4085 du hansard:

> Peu importe nos divergences d'opinions, on a toujours eu pour habitude à la Chambre et dans le pays de respecter la parole d'un membre du cabinet. Lorsqu'on ne peut plus se fier à la parole d'un ministre, la démocratie est en voie de disparition.

Ce sont des paroles très graves de la part d'un membre senior et très estimé de la Chambre. Dès octobre 1963, le député de Kootenay-Ouest a exprimé des doutes quant au genre de renseignements fournis par le gouvernement à cette époque. Depuis lors, nous en avons eu maints exemples. J'ai déjà dit à la Chambre que je ne pouvais plus ajouter foi aux paroles du premier ministre, ce qui est vraiment très grave. Je doute fort de pouvoir encore croire le ministre des Finances sur parole, comme je le signalerai dans quelques instants.

J'ai retiré ma confiance au premier ministre, notamment au cours du débat sur le drapeau l'an dernier, alors qu'à trois reprises différentes, il a déclaré à la Chambre que «nul d'entre nous n'a vu un pavillon rouge pendant ces années-là» c'est-à-dire pendant la Première Guerre mondiale. Cette affirmation fut réfutée par notre ami décédé, l'honorable George Nowlan, et moi-même, car nous avons tous deux combattu en France à cette époque. Mais malgré le démenti de combattants qui avaient vu le pavillon rouge sur place, le premier ministre a répété cette déclaration à la Chambre à trois reprises, bien que lui-même, évidemment, ne soit pas allé en France. C'est l'une des raisons pour lesquelles je ne puis ajouter foi aux déclarations du premier ministre.

Nous sommes habitués aux réponses évasives que nous recevons de temps à autre à la Chambre. Nous sommes soumis aux réponses évasives du secrétaire d'État aux Affaires extérieures—et je regrette son absence—qui a éludé la question à six ou sept reprises lorsque je lui ai demandé quelles mesures prend le gouvernement au sujet de sa promesse de négocier l'abandon des armes nucléaires. Il s'est livré à d'habiles manœuvres au lieu de dire simplement: non, nous n'avons pris aucune disposition à ce sujet, ce qui serait la réponse exacte.

Je reçois des réponses évasives du ministre de la Défense nationale. Pas plus tard que la semaine dernière, je lui ai demandé si nos avions Voodoo étaient munis d'engins nucléaires. Il a répondu qu'ils sont en état de service, au lieu de répondre oui ou non. Aujourd'hui, le ministre du Travail nous en a donné un exemple. C'est ainsi sur toute la ligne.

Mais la situation est devenue très grave quant au ministre des Finances. Il a été critiqué par des journaux canadiens fort importants et il devrait, ce me semble, faire une déclaration à la Chambre concernant ces critiques. Il a été accusé dans des termes qu'il nous est interdit d'employer à la Chambre. On l'a accusé de dire des faussetés. Ses déclarations sont qualifiées de mensongères et ces accusations sont diffusées par tout le pays. Quand des journaux comme le *Globe and Mail* et le *Free Press* de Winnipeg lancent des accusations comme celles-là contre un ministre de la Couronne, c'est que la situation est devenue tout à fait intenable. Il ne s'agit pas là d'accusation du genre de celles que suscite parfois le feu d'une discussion à la Chambre, mais d'accusations portées par des journaux dignes de confiance. Comment le ministre se propose-t-il d'y répondre? Dans un éditorial du *Globe and Mail* du 16 juin, on pouvait lire le passage suivant:

> Ou bien le ministre des Finances, M. Walter Gordon, fait preuve d'une défaillance de mémoire impardonnable chez un ministre de la Couronne ou bien il se moque grossièrement de la vérité.

Peut-on trouver une déclaration plus énergique que celle-là? Il y en a pourtant une dans l'éditorial. On y cite le passage suivant du discours prononcé par le ministre le 14 juin, et reproduit à la page 2386 du hansard:

> Ce principe, appliqué aux périodiques, n'a soulevé aucune opposition et n'a donné lieu à aucune déclaration laissant entendre que c'était une menace à la liberté de la presse. Nous avons donc été étonnés d'entendre cette accusation à l'égard de l'application du même principe aux journaux. Il est difficile d'admettre qu'un principe puisse être parfait et généralement accepté comme tel dans son application à un domaine des communications et non à un autre.

Qu'en dit le *Globe and Mail*? Le 16 juin il a dit ceci:

> La déclaration de M. Gordon est fausse.

Voilà qui est très grave, monsieur le président. Que compte faire le ministre des Finances? Les Canadiens ont lu l'affirmation du *Globe and Mail*. Vont-ils continuer de croire aux déclarations du ministre des Finances? L'éditorial du *Globe and Mail* rappelle ensuite que le journal s'est maintes fois opposé aux propositions, depuis celles qui visaient les périodiques, en 1961. Pourtant le ministre dit qu'il n'y a pas eu d'opposition ni de suggestions, que c'est une menace à la liberté d'expression.

• (4.00 p.m.)

J'ignore ce qu'il entend par opposition à ses propositions. Si nous les prétendons mauvaises, n'est-ce pas y faire opposition? Si les journaux disent qu'elles sont mauvaises et qu'on devrait tenter autre chose, n'y font-ils pas opposition? Et il a l'audace de nous dire qu'il n'y a pas eu d'opposition ni de suggestions que c'est une menace à la liberté de la presse.

Avant-hier, le chef de l'opposition a appelé l'attention de la Chambre sur les protestations du *Free Press* de Winnipeg, appuyant une résolution adoptée par l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens; en voici le texte:

Elles pourraient ouvrir la voie à de futurs gouvernements moins scrupuleux qui pourraient s'en servir pour punir ou récompenser des journaux canadiens.

Il a ensuite fait une autre citation, comme on le trouve consigné à la page 2424 du hansard du 15 juin:

Que ce soit de propos délibéré ou par pure maladresse, la proposition du ministre donnera au gouvernement actuel et à tous les gouvernements futurs le pouvoir de porter atteinte au droit de tous les Canadiens de lire ce qui leur plaît.

Cela s'oppose aux propositions du ministre. Le chef de l'opposition s'y est montré opposé, mais aucune réplique sérieuse ne lui a été faite, du côté du gouvernement.

Comme on le voit à la page 2427 du hansard, le chef de l'opposition a déclaré:

...la liberté de la presse dépend de sa liberté commerciale, de son indépendance des subventions directes ou indirectes de l'État ou d'autres formes de contrôle. L'ironie de la situation actuelle est que le gouvernement prétend aider la presse en rendant la concurrence étrangère impossible. En réalité, il résultera de ces propositions budgétaires un contrôle de l'État encore jamais vu au Canada et inconnu aujourd'hui de tout pays héritier de la tradition britannique de liberté.

Il ne pourrait y avoir de description plus complète de ce que renferment les propositions du ministre et c'est là une opposition évidente.

Les attaques les plus sérieuses contre les propositions du ministre ont paru dans la *Free Press* de Winnipeg. Ce n'est pas un journal conservateur. Ce n'est pas un journal qui m'appuie, comme je le sais fort bien depuis des années. J'ai connu la joie de faire l'objet d'un petit éditorial élogieux dans le *Free Press* de Winnipeg, il y a 14 ans, quand je suis entré à la Chambre et ai prononcé mon premier discours...

M. Knowles: C'est une chose que l'honorable député et moi-même avons en commun.

L'hon. M. Churchill: ... et cela a été la fin de nos relations amicales. Néanmoins, j'ai du respect pour nombre des nouvellistes de la *Free Press* de Winnipeg, dont les éditoriaux valent parfois la peine d'être lus avec soin. Celui du 6 juin mérite l'analyse la plus attentive. Je prévois qu'il sera largement cité par les autres journaux dans tout le pays. Il lance les attaques les plus rudes qu'on ait vues jusqu'ici contre le ministre des Finances; en l'occurrence, comme d'autres journaux l'attaquent également et l'accusent d'induire en erreur la Chambre des communes et le public, une seule voie raisonnable lui est ouverte. Voici ce qu'avait à dire le *Free Press* de Winnipeg:

La défense apportée par M. Walter Gordon aux Communes lundi soir en faveur de la mesure législative du gouvernement visant à empêcher la mainmise étrangère sur nos publications canadiennes n'est qu'un tissu d'arguments vides et de faussetés manifestes.

Ce ne sont pas là mes paroles, mais celles du *Free Press* de Winnipeg: «des faussetés manifestes». Nous sommes en droit d'exiger la vérité des banquettes ministérielles. Comment appliquer les principes de gouvernement démocratique sans savoir les faits, la vérité, et quand on répond à vos questions de façon évasive ou, selon le *Free Press* de Winnipeg, par «des faussetés manifestes»? Cela nous rappelle Gœbbels du temps de la Seconde Guerre mondiale et avant: des faussetés répétées maintes et maintes fois.

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre! Permettez-moi de signaler que l'honorable député cherche à faire indirectement ce qu'il n'a pas le droit de faire directement.

L'hon. M. Churchill: Je vous remercie, monsieur le président, de votre directive et de votre conseil, mais je traite en ce moment d'une question très grave. Le ministre a présenté dans sa résolution un article visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu qui porte atteinte à la liberté de la presse. Or, il nie l'avoir fait et déclare à la Chambre que sa proposition n'a soulevé aucune objection et qu'elle n'exerce aucun contrôle sur les journaux ou autres publications, qu'elle ne tient pas lieu de précédent en matière d'ingérence de l'État dans la liberté absolue de la presse et qu'on n'a trouvé aucune solution de remplacement pratique, en dépit d'un examen attentif et d'entretiens nombreux avec les intéressés, et ainsi de suite.

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de l'honorable représentant sur le paragraphe 5 du commentaire 157 de Beauchesne:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

En y réfléchissant, le député voudra sans doute faire directement ce qu'il cherche maintenant à faire de façon détournée et, de la sorte, je pourrai me prononcer sur ce qu'il fait.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, vous ne voulez pas dire, j'espère, que je n'accepte pas ces déclarations? Il me semble que, sans le vouloir, vous créez un peu l'impression que je ne croirais pas ces déclarations exactes. Je suis plutôt porté à croire qu'elles sont exactes et je les accepte certes comme telles, car il s'agit d'une simple question concernant les fausses déclarations faites à la Chambre par le ministre et cela démontre l'inexactitude du ministre.

Je crois avoir le droit de signaler que dans un éditorial du 16 juin, la *Free Press* de Winnipeg condamne vertement le ministre des Finances et l'accuse de déclarations trompeuses qu'elle appelle «des faussetés manifestes». C'est une expression que je ne peux employer ici, mais je cite le journal. Il me semble que le ministre pourrait réfuter ces allégations et j'espère qu'il le fera avant la fin du débat.

Nous savons qu'un grand nombre de journaux se déclarent contre les propositions du ministre. Tout le monde le sait et nous aussi, nous sommes contre. Comme en fait foi la page 2386 du hansard du 14 juin, le ministre a déclaré:

La proposition du gouvernement ne revendique aucun contrôle sur les journaux ou autres publications.

Ceux qui ont parlé avant moi l'ont déjà signalé à la Chambre. Pourtant, je suis disposé à accepter l'assertion de la *Free Press* de Winnipeg ainsi que son affirmation suivante:

● (4.10 p.m.)

C'est tout à fait contraire à la vérité. La proposition du gouvernement revendique, pour la première fois, le droit du gouvernement de taxer la réclame de façon injuste, en établissant qui a droit et qui n'a pas droit à une exemption fiscale.

Voilà l'effet de la proposition du gouvernement. Comme en fait foi la page 2386 du compte rendu, le ministre ajoute qu'elle «ne donne lieu à aucun précédent quant à la possibilité pour le gouvernement de porter atteinte à la liberté de la presse». Je suis disposé à accepter la déclaration de la *Free Press* de Winnipeg à ce sujet—«Encore une fausseté absolue». Et ce ne sont pas là mes paroles; mais bien les mots de la *Free Press* de Winnipeg.

La mesure législative crée un précédent, un précédent très dangereux. Après avoir revendiqué pour la première fois le droit d'un gouvernement de taxer la réclame en se fondant sur des normes de propriété, il n'y a rien qui puisse empêcher l'imposition de cette taxe d'après d'autres normes.

C'est une déclaration que j'accepte comme réponse à la précédente déclaration du ministre. L'honorable représentant ajoutait, commen en fait également foi le hansard, qu'aucune solution de rechange pratique n'avait été trouvée, en dépit de réflexions attentives et d'abondantes discussions avec les intéressés. Ma foi, on a proposé d'autres solutions. La *Free Press* de Winnipeg en a présenté un bon nombre avant que nous soyons appelés à débattre cette résolution.

Je puis en signaler trois qu'on a portées à ma connaissance. On a donné à entendre que le gouvernement pourrait bien exhorter tous les journaux à renoncer volontairement aux droits à leur propre aliénation au moyen de la vente de leurs actions donnant droit de vote. C'était là une des propositions. Selon une autre, le gouvernement pourrait déclarer nul et non avenu l'achat de tout journal canadien. La *Free Press* a proposé autre chose. Elle a dit que si le gouvernement présentait au Parlement une résolution officielle suivant laquelle l'aliénation de journaux canadiens ne serait permise en aucune circonstance et qu'au besoin une mesure législative à effet rétroactif serait adoptée pour faire face à cette éventualité, cette résolution serait approuvée à l'unanimité ou presque. Ensuite, dans une tentative pour obtenir l'attention du premier ministre, le journal a laissé entendre que si le premier ministre voulait proclamer, au nom du Parlement et du pays tout entier, un embargo contre la domination étrangère sur les moyens de communication, tous les étrangers comprendraient.

On a proposé certaines solutions de rechange. Mais le ministre les a écartées, disant qu'aucune proposition pratique n'avait été faite. Ces solutions me semblent pratiques. Le ministre a lui-même donné un exemple, comme en fait foi la page 2386. Il était très fier de l'annonce qu'il a faite en septembre dernier et dont l'effet était rétroactif au moment de sa première déclaration, en septembre 1964, au sujet de l'acquisition d'une de nos banques à charte par des étrangers.

Il y a, à cet égard, deux points en jeu: le maintien de la liberté de la presse, qui est tout aussi important pour les Canadiens que le maintien de la liberté de parole à la Chambre. A notre sens, cette proposition porterait atteinte à la liberté de la presse.

[M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park).]

Il nous incombe de protéger les Canadiens contre pareille ingérence. Nous reconnaissons que le gouvernement actuel s'est engagé à ne rien faire qui pourrait porter atteinte à la liberté de la presse, mais le gouvernement ne fait là que formuler ses bonnes intentions.

Comme je l'ai dit plus tôt au cours de mes observations, cette Chambre et le peuple canadien n'ont plus confiance aux bonnes intentions du gouvernement. On use trop de faux-fuyants, on refuse trop de donner des renseignements et on manque trop de franchise en cette Chambre. Voici le point culminant. Nous trouvons que les principaux journaux canadiens accusent le ministre des Finances de ne pas dire la vérité. On a même employé le mot «fausseté» à l'égard de ses déclarations.

Je dis que cela est grave. C'est l'une des choses les plus graves qui se soient produites depuis deux ans et dont nous ayons eu connaissance. Certains journaux importants du Canada accusent le ministre des Finances, l'une des personnalités les plus puissantes du cabinet et conseiller intime du premier ministre, de falsifier la vérité. J'estime qu'il ne reste plus à ce ministre que de démissionner. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis ajouter grand-chose aux propos de mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre. Toutefois, pendant que j'étais à la Chambre, mon courrier est arrivé renfermant des lettres à l'appui des vues exprimées par mon honorable ami il y a un instant.

Le gouvernement actuel fonde sa politique sur des demi-vérités. A maintes reprises, surtout ces derniers mois, des ministres ne nous ont donné que des parcelles de vérité, comme le prouvent les propos du ministre du Travail cet après-midi. Je ne comprends pas cela. Je ne puis concevoir que fournir des réponses inexactes démontre l'aptitude en matière de jurisprudence ou la responsabilité ministérielle à la Chambre.

Nous en avons eu un exemple il y a quelques semaines lorsque le gouvernement a pris des dispositions en vue de l'adoption de la nouvelle carte de sécurité sociale. Je possédais certains renseignements et j'en ai saisi la Chambre. C'était à propos de la suppression des armoiries du Canada sur la carte et son remplacement par une seule feuille d'érable. J'ai obtenu une réponse évasive. Je savais pertinemment que certaines régions s'opposaient aux armoiries du fait que la couronne et l'Union Jack y figuraient. Je le savais, car je ne pose pas de questions à la Chambre à moins d'être raisonnablement sûr de la réponse que j'obtiendrai.

Mais les honorables vis-à-vis ne sont pas plus avisés. Lorsqu'ils éludent mes questions, la vérité ne tarde jamais à se faire jour, montrant ainsi que les questions étaient bien fondées. Mais ils ne profitent pas de l'expérience. On ne s'attend pas de certains secrétaires parlementaires qu'ils soient plus avisés, car ce serait trop demander. Mais je savais que c'était vrai. La réponse fut évasive. Tout d'abord, le ministre du Travail a dit, en fait: «Il n'en est rien». Eh bien, ils ont été obligés maintenant de dire la vérité. Ils ont dû l'admettre.

• (4.20 p.m.)

Elle ressemble étrangement à la carte de membre du parti libéral du Canada. Une fois les armoiries supprimées et remplacées par une feuille d'érable, elle ressemble de façon frappante à la carte de membre du parti libéral.

Voici où je veux en venir. Le gouvernement ne renseigne pas le Parlement. Le premier ministre—et je ne parlerai pas de lui en son absence, j'ai déjà soulevé cette question devant lui—a dit au Parlement, en novembre dernier, qu'il n'avait aucun renseignement au sujet d'une accusation de corruption portée contre un directeur de cabinet. Il a maintenu cette attitude pendant plusieurs semaines, jusqu'au moment où il s'est enfin souvenu qu'on lui en avait parlé, sachant que cela serait révélé dans le rapport de la Commission d'enquête.

Une mémoire qui oublie ce qu'il est utile d'oublier n'est guère utile pour les travaux du Parlement. Si l'on regarde ce qui se passe en Angleterre, on constate que Profumo n'a pas été délogé à cause de sa conduite adultère. Il a été délogé parce qu'il avait trompé le Parlement. A maintes reprises, le gouvernement nous a montré qu'il était porté à fournir des réponses trompeuses.

Le ministre nous a dit, l'autre jour, qu'on n'avait reçu aucune plainte au sujet de la mesure visant les publications. Je ne citerai aucun éditorial, monsieur l'Orateur, mais si vous cherchez quelque chose à lire dans vos loisirs, lisez cette condamnation du gouvernement dans l'éditorial intitulé «Faible cause» dont a déjà parlé mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre. Je n'ai jamais été porté à me plaindre de la critique, mais ici, il ne s'agit plus d'une critique. C'est une condamnation de cette façon de se soustraire à l'essence même du Parlement. Et tous les journaux, l'un après l'autre, adoptent la même attitude.

Il est bien évident, monsieur le président, que la duperie et la propagande délibérément fausse sont devenues, ces dernières années, la ligne de conduite du parti libéral. C'est celle qu'il a observée en 1962 et en 1963. Je pourrais énumérer les choses qu'il a condamnées comme mauvaises; il suit aujourd'hui les voies que nous avons parcourues, et ces voies sont devenues le droit chemin. Monsieur le président, la tromperie, la duperie et la fausseté pure ne peuvent jamais être tolérées dans une démocratie.

On prétend que les craintes ne sont pas fondées au sujet de cette mesure. Ce que la population entend, ce n'est pas le récit complet de ce qui se passe ici, au Parlement. J'ai montré que Radio-Canada trouve toujours des commentaires parlementaires capables d'escamoter les problèmes et d'éviter les conclusions. Les nouvelles d'aujourd'hui ne feront pas état de ceci. Ce serait nuisible au gouvernement si l'on apprenait que le Parlement s'est fait jouer une fois de plus, et j'emploie cette expression à dessein. Cacher, dissimuler, attaquer, déboulonner les réputations, essayer d'abattre les adversaires politiques en répandant sciemment des choses fausses.

M. Byrne: C'est ce que vous faites.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout cela est devenu la pierre angulaire du libéralisme au Canada.

M. Clancy: Cela l'a toujours été.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non pas du temps de Laurier et de King, mais aujourd'hui. Je soutiens que le ministre des Finances a eu beaucoup à faire dans les faussetés de la campagne de 1962 et de 1963. On me dit qu'en fait c'est lui qui a conçu cette campagne. (*Applaudissements*)

On me dit également que le ministre des Finances est le père de l'équipe de vérité, même s'il ne l'a jamais admis. Mais, il sera peut-être surpris de l'apprendre, j'ai eu à ce sujet des renseignements qui lui font dire: «Si nous suivons cette voie, nous pouvons détruire le chef du parti conservateur». Et voici qu'aujourd'hui...

M. Byrne: Vous vous détruisez vous-même.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...le Parlement est saisi par lui d'une mesure législative qui lui donne le droit de contrôle. Peut-être ne l'exercera-t-il pas aujourd'hui. Est-ce le cas? J'ignore tout de ce journal; je l'ai reçu tantôt. J'ai sous les yeux le *News* de Muskoka du 16 juin. Il se vend 10c. l'exemplaire et est publié à Gravenhurst (Ontario). J'ignore qui en est le propriétaire; je ne connais pas le journal. Il affirme avoir un tirage assez fort. Voici ce qu'il dit:

> La Gestapo d'Ottawa essaie de bâillonner la presse libre.
>
> Gravenhurst—Sans préavis, la direction de la «Gestapo» du ministère du Revenu national a fait main basse sur les recettes de publicité du *News* de Muskoka, en guise de représailles pour des articles de notre journal critiquant le gouvernement libéral d'Ottawa.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était hier. Il m'a été apporté pendant que le préopinant parlait. On y lit ensuite:

> Mercredi est le jour de paye du *News* de Muskoka.

Et, plus loin:

> Des saisies-arrêts ont été ordonnées contre la presse libre sans avertissement à l'éditeur qui, s'il en avait été avisé à temps, aurait pris les mesures qui s'imposaient. Tel un voleur dans la nuit, les forces de notre gouvernement ont violé la liberté de la presse, ce qui représente un recul d'un demi-siècle...remontant ainsi à l'époque où les gouvernements défendaient aux éditeurs de publier des articles sur les scandales dans les affaires publiques.

Je le répète, il s'agit du journal d'hier.

M. Bigg: Liberté de la presse!

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle autre preuve faut-il pour appuyer les dires selon lesquels le gouvernement actuel a essayé de contrôler les esprits au Canada, de détruire ses adversaires politiques, de les noircir par l'entremise de publicistes mercenaires qui regardent par les trous de serrure ou inventent des choses dans l'obscurité de leurs bureaux? N'est-il pas étrange que ces choses se soient passées depuis deux, ou trois ou quatre ans?

Je ne me suis jamais plaint, mais, monsieur le président, qui a inspiré les articles diffamants qui ont été publiés? Quel gouvernement! Encore l'autre jour, il a été démontré que même les fonctionnaires fédéraux dans les ministères ne connaissent pas leurs ministres. C'est un indice de l'état des choses. Un ordre de dépôt de documents a été présenté; or, on a trouvé au bureau du hansard qu'il venait du ministère des Travaux publics et qu'il portait la signature de «l'honorable Lucien Rivard». Imaginez que cela a passé par le service public! Peut-être même par le ministre. Cela indique l'immense impression que le ministre des Travaux publics a faite sur son propre ministère, ou encore le fait que M. Rivard occupe un poste de responsabilité connexe à celui de ministre de la Couronne. Imaginez la vigilance dont a fait preuve l'équipe du hansard. Nous n'avons pas encore reçu d'explication du ministre des

Travaux publics et j'aimerais entendre de sa bouche ce qui est arrivé. Qu'auraient dit les honorables messieurs d'en face, lorsque nous étions au pouvoir, si l'un des pires bandits du trafic des narcotiques avait reçu l'insigne honneur d'être élevé au rang de ministre, par le ministère des Travaux publics, sur un document parlementaire, devenant ainsi membre du Conseil privé, du cabinet lui-même?

• (4.30 p.m.)

Maintenant, comment a-t-on réagi à cette mesure législative? Le gouvernement a essayé de nous dire qu'il s'agit de la mesure même recommandée par la Commission royale d'enquête O'Leary. Il n'en est rien. La Commission O'Leary n'a jamais formulé de recommandations relatives aux journaux. Elle a cherché à protéger les périodiques canadiens contre la concurrence injuste du *Time* et du *Reader's Digest* et d'autres grandes revues américaines qui se sont fait passer pour canadiennes, s'établissant ainsi au Canada sur un plan favorable vis-à-vis de nos propres revues canadiennes qui cherchent à garder leur identité canadienne.

Je parle des revues *Maclean's*, *Chatelaine* et des revues semblables. Nous voulions protéger l'élément canadien de nos revues afin de pouvoir trouver quelque part l'expression de la pensée canadienne. Nous avons dit que si ces gens peuvent s'introduire au Canada venant des États-Unis et porteurs de ce que j'appelle du texte tout fait, des éditoriaux tout cuits et autres, auxquels les revues canadiennes ne peuvent faire concurrence, il ne s'agit plus du tout d'une question de journaux. C'est ce que nous ont demandé les éditeurs canadiens; c'est leur unique planche de salut s'ils veulent conserver leur identité nationale au Canada.

Qui a réclamé cette mesure législative? Personne. Pourquoi le gouvernement en veut-il? Il doit avoir une bonne raison. C'est lui, paraît-il, qui a fait paraître ces immenses annonces dans les journaux depuis deux jours, donnant le détail de la nouvelle répartition des sièges dans les provinces, comme une sorte de don propitiatoire aux grands journaux du Canada. En fin de compte, leur a-t-il dit, nous allons vous céder un quart de million. Le gouvernement a cru pouvoir acheter leur silence à ce prix.

Quelle attitude les autres parties du monde vont-elles adopter à l'égard de cette mesure? Nous connaissons déjà la réaction de l'Institut international de la presse réunie à Londres. Sean MacBride, secrétaire général de la Commission internationale des juristes mondiaux, a invoqué l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par les Nations Unies, dans un discours la semaine dernière. Cette déclaration porte que:

> Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Comme il l'a dit dans son discours, il s'agit du plus important droit garanti aux humains et il doit être préservé.

Qu'y a-t-il au fond de cela, monsieur le président? Le gouvernement actuel—j'en ai été témoin—a réussi, par le truchement de la propagande moderne, à étouffer les opinions et à influencer les gens, à dissimuler la vérité sur les questions dont le Parlement était saisi. Il est étrange de le constater aujourd'hui, mais s'il arrive qu'un journal donne un compte rendu d'une affaire qui gêne le gouvernement, des commentateurs s'empressent de venir à sa rescousse. Avec ce genre de contrôle exercé par le gouvernement, où est la liberté?

Qui a demandé ce projet de loi? Nous serions bien aise que le ministre nous le dise. A-t-il été parrainé par l'équipe de vérité? S'inspire-t-il du même genre de campagne lancée d'un bout à l'autre du pays? J'hésite à le mentionner moi-même, mais c'est une campagne destinée à détruire, à assassiner. En septembre 1962, le premier ministre a déclaré dans un discours à Toronto: «Je pense que nous n'aurons plus à nous inquiéter de lui.»

Qui a demandé ce projet de loi? Qui est l'auteur de cette manœuvre politique? Quel objet dissimule-t-il? Comme le ministre peut s'en rendre compte, ce ne sont pas les journaux canadiens qui l'ont préconisé. Depuis mon arrivée à la Chambre aujourd'hui, j'ai reçu bon nombre de télégrammes. L'un d'entre eux est de M. I. H. MacDonald, président suppléant de la chaîne de journaux Thompson, et il traite de ces propositions en détail. Certains diront immédiatement: «On l'aura celui-là» Serait-ce la raison de cette mesure législative? Parce que les journaux Thomson n'auraient pas fléchi le genou sur demande? M. MacDonald déclare dans son télégramme:

> Toute décision irréfléchie au sujet des restrictions aux publications pourrait nuire gravement à la renommée du Canada à l'étranger.

Il parle ensuite du discours de M. MacBride auquel j'ai déjà fait allusion. M. T. L. Wilson, éditeur du *Times* d'Oshawa, l'un des plus grands éditeurs du pays, déclare:

> Nous, du *Times* d'Oshawa, sommes profondément inquiets de voir que le gouvernement pourrait même songer à adopter une mesure pour s'ingérer dans la publication libre de toute réclame dans les périodiques canadiens, qu'ils appartiennent entièrement à des Canadiens ou non. Nous devons donc nous opposer de toutes nos forces au bill maintenant à l'étude.

Cet article a été publié à 1 h. 58 de l'après-midi, aujourd'hui même. L'article suivant vient de l'éditeur du *Daily Standard-Freeholder* de Cornwall. Ces hommes n'ont-ils aucun droit à notre considération? Le ministre rit, mais voici ce qu'a écrit M. Robertson:

Le projet d'imposer des restrictions à la propriété de journaux est un coup dur porté à la liberté de la presse et aux droits inhérents qu'ont les Canadiens d'être informés par des journaux libres de toute censure de l'État. Les conséquences de la mesure législative et les abus possibles menacent ce droit démocratique. Je suis profondément inquiet et je m'oppose au projet de loi. Il serait urgent de le repenser.

Il y a aussi cet extrait du télégramme de M. Dick Malone, directeur général des publications de la *Free Press*:

Avant qu'une décision définitive soit prise à l'égard des mesures législatives concernant la presse, je tiens à formuler, de la part de notre groupe de journaux, les plus vives protestations contre cette mesure fiscale injuste qui menacerait la liberté de la presse au Canada.

• (4.40 p.m.)

Ces hommes ont-ils perdu la raison? N'ont-ils pas de bon sens? Faut-il les traiter pardessus la jambe? Est-ce là l'opinion du gouvernement?

Un député de Vancouver a dit cet après-midi que la résolution devrait être fractionnée, mais nous voulons une occasion d'y manifester notre vive opposition. Comme l'a déclaré le député de Queens, on nous oblige à tout accepter ou à tout rejeter globalement: il faut prendre le bon avec le mauvais. La mesure devrait-elle être scindée? Allons encore plus loin: rejetons-la, ou que le gouvernement y renonce.

Si l'on adopte une attitude de ce genre, quelle sera la situation partout dans le monde? Que le ministre se donne la peine de savoir qui est propriétaire des journaux dans le monde, et il constatera que beaucoup appartiennent à des étrangers. Le *South China Post,* publié à Hong Kong, est britannique; le *Morning Star* d'Okinawa, est américain; aux Phillipines, le *Bulletin* de Manille est suisse et l'*Evening News* est américain; en Thaïlande, le *Post* de Bangkok est canadien et le *Sienyitpo* est chinois; en Malaisie, le *Strait Times* est britannique et le *Sinchew Jitpo* est chinois; au Kenya, les journaux appartiennent à des Indiens et Britanniques; en Inde, le *Statesman,* de Calcutta, appartient à des Britanniques; au Lagos, le *Sunday Graphic* et le *Sunday Mirror* sont britanniques.

Quelle est la situation en Europe? Le *New York Herald Tribune,* édition de Paris, est américain et le *Times* de New York, édition de Paris, est américain. L'*American,* de Rome, le *Scandinavian Times* et le *Weekly Tribune,* de Genève, sont des journaux américains. Nul n'a jamais prétendu que la pensée de ces peuples avait été avilie du fait que des journaux, appartenant à des étrangers, étaient diffusés dans leurs pays. J'aurai d'autres choses à ajouter à ce propos, mais j'attends avec impatience la réponse du ministre; il est impossible de rester silencieux devant les commentaires des journaux au sujet du geste du ministre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Comme je l'ai signalé plus tôt, il a dit que le rapport de la Commission O'Leary recommandait certaines mesures en vue de mettre les périodiques sous direction canadienne. Voici comment le *Free Press,* de Winnipeg, répond à cette recommandation:

M. Gordon fait des comparaisons boiteuses. La Commission O'Leary s'intéressait aux revues et non aux journaux; ses recommandations contestables étaient destinées à détourner la réclame des périodiques appartenant à des étrangers (notamment le *Reader's Digest* et le *Time*) vers des revues canadiennes. Comme aucune revue canadienne n'était menacée de tomber sous la domination étrangère, la question de la propriété intéressait peu la commission, tandis que celle de la propriété des journaux n'a même pas été abordée.

De qui vient cette idée? Est-ce une des théories de M. Kent qu'il a exposées en septembre 1960 lorsqu'il a déclaré que la réclame était dangereuse et que, si les fabricants ne faisaient pas de réclame, les gens n'achèteraient pas de choses dont ils n'ont pas besoin. En somme, les bureaucrates savent ce qui est bon pour les Canadiens et ne croient pas qu'ils sont en mesure de juger eux-mêmes ce qui est bon pour eux.

Le *Free Press* de Winnipeg prétend que le ministre a déclaré que la proposition du gouvernement n'impose aucune régie aux journaux et autres publications. Voici la réplique du journal:

C'est exactement l'opposé de la vérité. La proposition du gouvernement affirme, pour la première fois, le droit qu'a le gouvernement de frapper la publicité d'impôts injustifiés, en précisant qui sera exempté. Les recettes provenant de la publicité sont l'essence—la principale source de revenus—de toute publication, et le pouvoir de les frapper d'impôt constitue le pouvoir de réglementer la presse.

Cet article mentionne également qu'il n'y a jamais eu de précédent semblable d'ingérence du gouvernement, et je suis persuadé que le ministre l'a lu. Le ministre représente plusieurs des grands industriels canadiens qui le considèrent comme le disciple et le successeur de Keynes, autre économiste; il disait même, l'autre jour, que certains riches financiers s'opposent à l'impôt parce qu'ils désirent, secrètement, étendre leurs affaires à d'autres pays et qu'ils craignent les représailles des gouvernements étrangers. Je demande donc au ministre de nous dire qui sont ces mystérieux

hommes d'affaires; qui sont ces riches financiers si vilains? Le ministre n'a-t-il pas encore été informé que des représailles suivront et que cette mesure enfreint les dispositions du GATT? Il y a environ deux ans, sauf erreur, M. Dillon, secrétaire au Trésor des États-Unis, s'est prononcé sans équivoque et le gouvernement n'a-t-il pas alors reculé, comme il le fait si souvent, devant cette prise de position?

Enfin, selon cet article, le ministre a déclaré:

«Je refuse de croire...qu'un gouvernement canadien pourrait songer à prendre des mesures qu'on pourrait sérieusement interpréter comme enfreignant la liberté de la presse. Je sais qu'aucun gouvernement libéral ne songerait à le faire...»

Je le crois du libéralisme pratiqué par les ministères Laurier et King, mais pas du libéralisme d'aujourd'hui. Le ministre parlait du passé. La *Free Press* répond à cette déclaration comme il suit:

La vérité, au fond, c'est qu'un gouvernement libéral a non seulement songé à établir une loi portant atteinte à la liberté de la presse, mais qu'il en a présenté une—et sous une forme particulièrement mauvaise et dangereuse.

• (4.50 p.m.)

Une telle attitude de la part de ces journaux dignes de confiance n'est sûrement pas édictée par des considérations d'ordre personnel, il n'y a pas à sortir de là. Elle est d'une portée plus considérable et c'est pourquoi je réitère la demande au ministre de laisser tomber cette proposition. Elle n'offre aucun avantage et les dangers ont été signalés. Tous les journaux du pays, sauf deux, disent que c'est une erreur. Le ministre ne marquera-t-il même pas ce qu'on pourrait appeler une pause, puisque cette pause serait salutaire, comme l'a déjà suggéré le gouvernement en une autre occasion? Laissons tomber la chose. Sinon, le gouvernement consentirait-il à mettre la proposition de côté, pour qu'un comité du Parlement l'examine, ce qui donnera l'occasion aux journaux canadiens et à tous ceux qui tiennent à la liberté dans notre pays, de faire connaître leur opinion réfléchie au comité? Le ministre rejette tous les arguments invoqués, esquisse ce sourire énigmatique qu'on lui connaît et répond à toutes les critiques en disant qu'il n'est pas de ces personnes qui sapent la liberté. Monsieur le président, tous ceux qui au cours des siècles ont sapé la liberté ont toujours protesté de leur amour pour la liberté alors qu'ils faisaient tout pour la supprimer.

Il est une question à laquelle le ministre doit répondre. Qui est l'auteur de cette proposition? Qui l'a suggérée? Quel organisme du monde de la presse, au Canada, a demandé au ministre de le protéger? Le ministre n'a pu répondre à cette question. S'il le pouvait, il ferait disparaître un grand problème car nous saurions la vérité et, en sachant la vérité, nous rejetterions ce projet de loi.

M. Saltsman: Monsieur le président, mes collègues m'ont informé que je n'avais pas à céder ma place au chef de l'opposition. J'aurais aimé le savoir plus tôt. J'aurais demandé à parler avant lui car c'est tout un spectacle que de l'écouter. Néanmoins, je n'ai que quelques mots à dire au sujet du paragraphe 19 de la résolution. Mes objections à cet article tel qu'il est libellé seront brèves et concises.

Je tiens à dire tout d'abord que j'ai beaucoup de sympathie pour le ministre des Finances, son désir de mettre en valeur les objectifs canadiens et sa préoccupation au sujet du nationalisme canadien. Un grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre partagent ses vues. Cependant, je suis en grand désaccord avec le ministre tant au sujet de son diagnostic du problème que de la solution proposée; en outre, la façon dont le gouvernement présente cette mesure me déplaît.

Le gouvernement se montre très brave devant les Canadiens, et en particulier devant les journaux canadiens. Toutefois, il n'est pas tout à fait aussi brave quand il s'agit de susciter la propriété canadienne de certaines industries établies au pays et que dominent des intérêts étrangers. A mon avis, si le gouvernement voulait montrer sa bravoure et son désir de nationalisme et reconnaître que l'industrie canadienne doit appartenir davantage aux Canadiens, il aurait pu aborder tout d'abord cet aspect de la question.

Il est vraiment très difficile de voir comment le gouvernement peut justifier les mesures qu'il propose et les arguments qu'il invoque. Son souci quant à la propriété des journaux canadiens exclut le *Time* et le *Reader's Digest*. A mon avis ces deux périodiques exercent sur la pensée des Canadiens une domination omniprésente qui ne saurait exister même si tous nos journaux appartenaient à des étrangers. Toute mesure excluant le *Time* et le *Reader's Digest* est vouée à l'inefficacité.

C'est tout à fait insensé d'exclure le *Time* et le *Reader's Digest*, et de prétendre en même temps que nous devons nous préoccuper de la propriété canadienne. Le ministre sourit. Ce n'est pas la première fois qu'il entend des propos semblables, je le sais, et je suis sûr qu'il ne sourit pas méchamment mais simplement parce qu'il se dit que c'est là la même vieille rengaine qu'il a déjà entendue hier et aujourd'hui. Toutefois, la question est im-

portante, et à moins que le ministre ne consente à reconnaître l'importance de ce qu'il fait à cet égard, l'ensemble de la mesure législative n'a aucun sens. Certes, elle n'a aucun sens en ce qui concerne le nationalisme canadien ou l'intérêt qu'il peut y avoir à ce que nos journaux appartiennent à des Canadiens.

Permettez-moi de me reporter à l'éditorial du *Free Press*, de Winnipeg. A l'instar de tous les autres députés, moi aussi on m'a approché, mais, à mon avis, on ne saurait dire que la liberté de la presse est l'enjeu dans le débat actuel. Il s'agit plutôt de savoir si le nationalisme et les objectifs du Canada seront le mieux servis par le genre de mesure présentée par le ministre. J'aimerais donner lecture de cet éditorial très sensé:

> Personne, surtout pas les journaux du Canada, ne s'élève contre l'objectif du gouvernement voulant que les journaux soient sous l'entière maîtrise des Canadiens et qu'ils soient affranchis de toute propriété étrangère. C'est sur la méthode choisie par M. Gordon que tous les journaux responsables trouvent à redire et, si elle est adoptée par le Parlement, ils chercheront à la faire rescinder par un gouvernement ultérieur.

Lorsqu'il a pris la parole à la Chambre l'autre jour, le ministre a déclaré, sauf erreur, qu'il était prêt à étudier toute proposition qu'on lui soumettrait à cet égard, car il cherchait des solutions de rechange. Il a particulièrement exhorté ceux qui préconisent, eux aussi, le nationalisme canadien et qui s'intéressent à tout ce qui est canadien de lui soumettre leurs propositions. En voici une. Dire sans équivoque, non seulement à l'égard des journaux, mais en tout ce qui concerne le nationalisme canadien, que nous ne tolérerons plus l'accaparement des ressources de notre pays par des capitalistes étrangers. C'est dire que le gouvernement doit se montrer disposé à intervenir lorsque pareil danger devient imminent.

Une telle politique ne doit pas se limiter aux journaux. Le gouvernement établit une distinction fort injuste en faisant fi du reste. Une politique nationale doit l'être vraiment. Il ne s'agit donc pas de choisir tel ou tel groupe et de faire des lois ou d'appliquer un programme à son sujet, sans s'occuper des autres qui se trouvent dans les mêmes circonstances. Je suis contre la solution proposée. Je proteste contre cette façon détournée d'utiliser l'annonce pour déterminer la direction des journaux.

L'autre jour, j'avais l'honneur d'écouter le chef de l'opposition. J'aime toujours entendre ses discours. J'admire au plus haut point son élocution, mais, cette fois, ses propos ne m'ont pas touché. Selon lui, c'était M. Tom Kent qui, à un palabre entre intellectuels, avait proposé la mesure à l'étude, ainsi que d'autres sur la publicité en général au Canada. Le très honorable représentant a fait le procès de M. Kent, mais je dois dire que M. Kent a certaines idées qui me plaisent beaucoup.

La publicité pose un problème grave, au Canada. Pourquoi le gouvernement n'y fait-il pas face directement plutôt que de se limiter à un des aspects de la question? A mon avis, l'influence pénétrante et sournoise de certaines techniques publicitaires dont on se sert dans d'autres domaines présente beaucoup plus de danger pour notre esprit national et pour l'élaboration d'une politique nationale, qui servira les intérêts du Canada, que la réclame ouverte figurant dans nos journaux. Je crois que les agents de couloir, qui agissent en sous-main, font beaucoup plus pour endoctriner la population que la réclame franche qui paraît dans les journaux.

• (5.00 p.m.)

J'ai déjà signalé que la façon dont le gouvernement a agi en présentant cette mesure me déplaît. Je ne suis pas le seul à l'avoir dit, mais je crois qu'il convient de le répéter. Je me suis déjà prononcé en faveur de mesures qui étaient en partie bonnes et en partie mauvaises. Je soupçonne que le gouvernement agit ainsi à dessein. Mais, dans le présent cas, je refuse d'appuyer la mesure du gouvernement et j'ai l'intention d'expliquer à mes commettants pourquoi je m'y refuse. Cette mesure comprend divers bons éléments auxquels je souscrirais volontiers, mais je suis excédé de cette façon d'insérer des dispositions qui devraient faire l'objet d'un débat distinct et qui ont une signification spéciale, mais qui sont ajoutées à d'autres excellentes dispositions dont mes commettants et les Canadiens en général pourraient tirer avantage.

Je ne crois pas que le gouvernement ait le droit d'agir ainsi. Le ministre est un homme sensé. J'espère qu'il ne trouvera pas mes observations désobligeantes ou déraisonnables. Je ne voulais pas qu'elles le soient, mais j'espère certainement qu'il examinera à nouveau cette question. Il a entendu les arguments invoqués de ce côté-ci de la Chambre. Certains étaient raisonnables, d'autres déraisonnables mais, par-dessus tout, on a affirmé à

maintes reprises qu'il aurait mieux valu présenter une mesure pareille d'une autre façon.

A mon sens, une attitude moins rigoureuse envers les journaux canadiens s'impose. J'ai été fort impressionné, à tort peut-être, car les journaux ne se sont pas montrés particulièrement sympathiques aux membres de notre groupe, du fait que les journaux canadiens ont tendance à être très justes et plutôt nationalistes. Le gouvernement devrait songer sérieusement à charger les journaux de résoudre le problème de leur propre initiative, compte tenu de l'objectif à atteindre et sachant qu'une solution satisfaisante peut être trouvée sans recourir à de semblables directives.

Je le répète, le problème de la liberté d'expression n'est pas en cause. Je ne pense pas que ce soit l'intention du ministre ni du gouvernement, mais on pourrait l'interpréter ainsi et soupçonner quelque chose du genre. Je demande donc au ministre de supprimer cet alinéa de la résolution, afin que nous puissions tous voter pour les dispositions qui ont du bon et que nous n'ayons pas à nous prononcer contre certaines mesures pour la seule raison qu'une partie nous en déplaît. Il n'y aurait rien de déshonorant à cela. Il y a d'autres solutions que celles que le ministre a lui-même proposées.

J'ai de drôles d'idées pour un néo-démocrate, moins drôles peut-être au fond qu'on ne le pense. Il s'agit de l'élément de profit dans la presse. Il y a quelques années j'ai vu M. Roy Thomson qu'interviewait à la télévision l'un des intellectuels en vue du Canada qui, j'en suis convaincu, espérait écraser M. Thomson. Voici quel était le nœud de son argument: «M. Thomson, ne croyez-vous pas malheureux que les journaux canadiens soient publiés pour faire de l'argent au lieu de promouvoir une idéologie?» La réponse de M. Thomson m'a fortement impressionné. Il a déclaré que si on exploite un journal surtout pour faire de l'argent, on a tendance à vouloir plaire au public, à se faire accepter par lui et donc à adopter une attitude neutre. Un tel journal n'essaye pas de faire la pluie et le beau temps et ne s'embarrasse pas d'idéologies. Voilà une bonne chose, me semble-t-il.

J'éprouve bien moins de soupçons envers un journal publié pour réaliser des bénéfices que pour propager une doctrine quelconque. Tous, à un moment ou à un autre, nous aimerions voir un journal, dans son éditorial, nous appuyer sans réserve. Mais, comme M. Thomson l'a signalé, un jour viendra où le journal verra d'un bon œil justement les idées que nous ne partageons pas sans qu'on puisse rien y faire.

Il existe un fort courant d'idées en faveur des journaux canadiens en tant qu'organismes lucratifs. Nos libertés sont ainsi mieux placées qu'entre les mains d'idéologues. Les États-Unis nous ont fourni maints exemples de cas où des magnats de la presse avaient décidé de changer le monde avec leurs idées. Peu leur importait de fonctionner à profit ou à perte, puisqu'ils faisaient des bénéfices d'autres manières. Ils se sont servi de leurs journaux pour faire de la propagande, répandant ainsi la haine et tout ce qui l'accompagne.

Nous avons la chance, au Canada, d'avoir des journaux que guide l'appât du gain. L'un des principaux journaux de ma circonscription est l'*Evening Reporter* de la chaîne Thomson. J'ai été souvent en désaccord avec l'*Evening Reporter*, tant à titre d'homme d'affaires de mon milieu qu'à titre d'homme politique qui se sentait traité injustement, mais cela ne m'empêche pas de dire que l'*Evening Reporter* sait exprimer l'opinion et la pensée locales et je n'ai jamais eu l'impression que quelque éminence grise dictait au journal quoi écrire. Si le journal veut me critiquer, sur le plan local, c'est bien son droit, mais je n'aimerais guère qu'une organisation centrale cherche à diriger ses critiques. Ce problème de la propriété et de l'identité canadienne de nos journaux est important. Ce n'est pas par les éditions canadiennes de *Time* et de *Reader's Digest* que nous le réglerons.

Le ministre devrait songer à subventionner des journaux politiques du Canada pour assurer que tous les Canadiens connaissent la ligne de pensée des partis. C'est nécessaire à la publication des nouvelles qui ont besoin d'interprétation. Les quotidiens ne devraient pas s'y attaquer, parce qu'ils ne peuvent s'en charger, mais ce serait une mission pour les hebdomadaires et les périodiques. Nombre de membres des petits partis qui ne sont pas toujours d'accord avec la majorité ont le droit de se faire entendre mais, à l'heure actuelle, c'est impossible, sauf dans certains cas particuliers. A mon avis, ce serait une façon pratique de créer une identité canadienne et de répandre des idées peut-être précieuses pour tous les Canadiens.

M. Hales: Monsieur le président, je veux parler en particulier du paragraphe 19 dont voici le texte:

> Qu'un nouvel article soit ajouté à la loi en ce qui touche des dépenses d'un contribuable en fait d'annonce d'un journal ou périodique non canadien...

Je m'étonne de voir que cette mesure législative doive être présentée de cette façon.

• (5.10 p.m.)

Je me souviens qu'à la dernière session figurait au *Feuilleton* une résolution distincte ayant trait à cette question de la liberté de la presse. Elle a paru au *Feuilleton* durant des semaines. On l'a fait disparaître pour l'incorporer dans cette nouvelle résolution relative à l'impôt sur le revenu. On nous a demandé d'accepter ou de rejeter l'affaire en bloc. J'estime que le ministre aurait beaucoup mieux fait de présenter la proposition dans une résolution distincte, puisqu'elle a trait à la liberté de la presse, question qui revêt tant d'importance pour les Canadiens.

Tout indique que cette mesure législative a été piètrement conçue et présentée à la hâte. A mon humble avis, il semble que ce soit un premier pas en vue de réglementer la presse. Mes observations vont s'inspirer du principe selon lequel le pouvoir de taxation est un pouvoir de réglementation. Si le gouvernement actuel s'imagine mettre les journaux sous sa coupe, il s'engage dans la voie la plus dangereuse qu'un gouvernement puisse suivre. On en trouve un exemple à Ceylan, où le premier ministre a décidé l'an dernier de s'emparer de la presse et d'axer sa campagne électorale sur cette question. Elle a connu une défaite retentissante. Je préviens le gouvernement que, s'il songe à mettre les journaux sous sa coupe, il s'engage dans une voie dangereuse.

Je le répète, mes observations s'inspirent du principe que le pouvoir d'imposition est un pouvoir de réglementation. Je ne crois pas qu'on puisse échapper à la logique de ce principe. Le ministre a déclaré l'autre jour que la proposition du gouvernement ne suppose aucune réglementation des journaux ou des autres publications. Cela me semble être une déclaration peu ordinaire, car la proposition du gouvernement affirme pour la première fois qu'il a le droit d'imposer une taxe discriminatoire sur les annonces en définissant qui aura droit ou n'aura pas droit à l'abattement d'impôt. Comme nous le savons tous, l'annonce est la vie même de toute publication, que ce soit un journal ou un périodique. Si on lui enlève cette recette, on lui enlève en même temps la liberté.

Le ministre a dit aussi, au sujet de ce projet de résolution, qu'il ne crée aucun précédent comportant l'ingérence du gouvernement dans l'entière liberté de la presse. Eh bien! à mon avis, cette mesure législative crée effectivement un précédent, et un précédent très dangeureux. Ayant affirmé pour la première fois le droit d'un gouvernement de taxer la réclame sur la base de la propriété, rien n'empêchera qu'on l'étende à d'autres bases. Qu'est-ce qui pourrait empêcher le gouvernement, si un journal était, par exemple, la propriété d'un groupe religieux ou d'un syndicat qu'il n'approuve pas, d'imposer à la réclame des conditions qui rendraient l'entreprise impossible? Le pouvoir d'imposition est le pouvoir de domination.

Je dirais que, dans l'intérêt de la liberté, le ministre devrait retirer sa mesure législative. Il devrait la retirer. S'il n'y consent pas dès maintenant, il devrait certainement présenter la résolution d'une autre façon afin que la question puisse être déférée à un comité où les représentants de la presse et ceux qui s'intéressent à l'édition aient l'occasion de faire valoir leur opinion. Le ministre a dit qu'il est disposé à tout risquer sur cette mesure législative. Ce sont là des paroles énergiques et j'espère qu'il réfléchira prudemment avant de s'engager plus loin à l'égard de cette mesure. De toutes façons, j'espère qu'il songera à exclure les journaux de la résolution. Voici ce que j'aimerais dire à la presse: il est temps de dire carrément ce que vous pensez à ce sujet; ne laissez pas le gouvernement vous réduire au silence en ce qui concerne la question dont est maintenant saisi le comité, car vous perdrez la liberté dont vous jouissez.

M. Baldwin: En examinant cette résolution omnibus passablement longue et compliquée, il me vient à l'esprit que l'impôt sera toujours parmi nous. On a dit que ce n'est qu'au ciel qu'il n'y aura plus d'impôt; c'est que, tout simplement, les ministres des Finances aboutissent habituellement à l'autre endroit—et je ne parle pas de ce qu'on appelle d'habitude ici l'autre endroit.

J'aimerais formuler cette observation au sujet de l'article 19. A certains égards, je ne prends pas trop au sérieux le fond de la question qui fait maintenant l'objet d'un si long débat. J'aimerais un jour débattre toute la question du nationalisme économique qui, dans sa forme actuelle, va à l'encontre de la tendance actuelle dans le monde, du moins, à mon avis. Toutefois, je pourrais le faire une autre fois. L'article 19 semble présenter un principe—mon honorable ami de Wellington-Sud en a parlé—visant à parodier toute la procédure constitutionnelle en utilisant le pouvoir de lever des impôts comme moyen pour le gouvernement fédéral de se soustraire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'empiéter sur des domaines qui ne relèvent pas de lui, aux termes de cette loi.

Les honorables députés le savent, l'article 91 (3) de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique dit que le gouvernement fédéral est autorisé à se procurer de l'argent par n'importe quel méthode ou système d'impôt. Il me semble que le gouvernement fédéral sort du rôle établi en termes bien simples dans cet article, lorsqu'il établit des conditions telles que celle-ci et, ensuite, en exemptant certains genres d'entreprises, en fait les dirige par l'incidence de l'impôt. En appliquant ainsi sa politique fiscale, le gouvernement en réalité établit des conditions et des règles visant des entreprises commerciales, en l'occurrence les journaux, qu'il ne peut diriger directement.

• (5.20 p.m.)

C'est un fait bien connu qu'en 1933 le gouvernement de l'Alberta a adopté un bill sur la presse. Je n'ai pas la mesure législative sous les yeux, mais elle comportait un genre de licence pour soumettre les journaux à une sorte de surveillance gouvernementale. La mesure ne donnait aucune indication permettant de croire qu'on voulait mettre la presse en tutelle; c'était simplement un projet de loi visant une licence. Le gouvernement libéral d'alors a reconnu les dangers qu'il y aurait à adopter une politique semblable. Personne n'a tenté de démontrer que cette mesure était anticonstitutionnelle. On a admis de façon tacite que cette question relevait nettement de la juridiction du gouvernement provincial s'il jugeait bon d'exercer ses pouvoirs. Or, le gouvernement libéral de cette époque désavoua la mesure, et à juste titre, me semble-t-il, même si, à ce moment-là, le gouvernement d'Alberta n'a rien tenté pour se prévaloir de l'autorité qu'il aurait pu exercer s'il l'avait voulu. A mon avis, la question des journaux relève uniquement des provinces.

Le principe énoncé au paragraphe 19 pourrait s'appliquer de diverses manières à toute industrie, simplement en lui imposant des conditions. Le pouvoir de réglementer une industrie quelconque relève définitivement et uniquement des provinces. Alors, le gouvernement fédéral, en posant certaines conditions, dirait: «Si vous, industriels, vous conformez à ces conditions, vous pouvez éviter les conséquences du fisc ou bénéficier de certaines exemptions». Si ce pouvoir était utilisé—et c'est fort possible—je ne vois aucun domaine où le gouvernement fédéral ne pourrait s'immiscer, s'il le voulait, et de façon tout à fait légale, à mon avis. Je doute fort qu'un principe de ce genre puisse être attaqué avec succès devant n'importe quel tribunal, mais j'estime que cela consiste à tenter d'entreprendre indirectement ce que, d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on ne peut entreprendre directement et je serais bien surpris qu'une ou l'autre des provinces ne soulève pas la question au cours d'une conférence fédérale-provinciale.

Tout cela est peut-être juste. Je n'ai pas l'intention de discuter, à l'heure actuelle, le bien-fondé du problème de la presse. Mais sur le plan pratique et au point de vue du précédent que cela créerait, je déplore la chose et j'estime qu'elle pourrait avoir de très graves répercussions. Un député a signalé tout à l'heure, et on l'avait déjà signalé à la Chambre, que cela s'est produit dans la loi sur la radiodiffusion. Je n'ai pas aimé la manière dont on l'a fait alors, mais il y avait une différence, notamment qu'une décision du Conseil privé donnait au gouvernement fédéral le droit exclusif de décider des questions relatives à la radiodiffusion. Quand le gouvernement a jugé à propos, à tort ou à raison, de poser certaines conditions au sujet de la formation de compagnies et de la propriété d'actions de compagnies autorisées à participer à la radiodiffusion, il avait l'autorité voulue pour légiférer ainsi. Je n'en dirai pas davantage sur la question, monsieur le président. J'ai cru devoir la discuter sur cette base parce que, tout en ne voyant pas les choses sous le même angle que d'autres quant à ses mérites réels, je crois que je manquerais à mon devoir en ne signalant pas les dangers de cette mesure.

Avant de m'asseoir, monsieur le président, j'aimerais rappeler au ministre un autre point que je lui demanderais de commenter, soit maintenant, soit avant que la mesure soit adoptée pour de bon. Je parle du paragraphe 10c) relatif au défrichement de terrains en vue d'y aménager une exploitation agricole. Cela représente—pour ma circonscription, probablement plus que pour toute autre circonscription ou région du Canada—une mesure qui pourrait être et qui serait, je l'espère, très avantageuse, s'il y a aménagement de ce secteur particulier sur une vaste échelle. Elle pourrait fournir des avantages considérables. Dans la circonscription de Peace-River, on aménage quelque 10 ou 11 millions d'acres de terrain et 2 ou 3 millions d'acres qu'il faut défricher pour les rendre cultivables. De plus, par suite de la construction du chemin de fer de Pine-Point, de l'amélioration des moyens de transport et de l'augmentation des colons qui vont s'installer vers le Nord, il y a une autre vaste superficie de 10 ou 12 mil-

lions d'acres dont la plus grande partie est recouverte d'une grande variété de broussailles denses ou clairsemées. C'est aux régions de ce genre que pourrait profiter une définition convenable du mot «défrichement» que contient cette modification particulière.

Ce n'est pas une proposition futile, car depuis quatre ans 2,000 ou 3,000 fermes par année ont été louées ou vendues dans la région de la rivière de la Paix. Il s'agit de terrains de 320 acres. Un calcul rapide et l'on voit que, chaque année, au-delà d'un demi-million d'acres sont acquises à des fins d'exploitation, et il en ira de même pour nombre d'années encore. On peut donc prévoir, monsieur le président, que, d'ici 15, 18 ou 20 ans, de dix à douze millions d'acres bénéficieront d'une mesure semblable si, comme je l'espère, j'ai bien compris. Pour cultiver la terre, il faut d'abord la défricher. Il y a des années que les gens du Nord réclament une telle mesure. Il y a vingt ans, je m'en souviens, je faisais parvenir ici des résolutions afin que l'argent dépensé pour défricher et ameublir la terre soit exempté de l'impôt sur le revenu annuel. On négligeait l'affaire. C'est avec plaisir que je félicite le gouvernement de ce premier pas, si petit soit-il, dans la bonne voie.

D'autres parties du Canada, grâce à des programmes applicables aux régions désignées, ont bénéficié d'avantages considérables au moyen de l'amortissement accéléré et, dernièrement, de subventions pures et simples. Nous, des régions septentrionales, mon collègue l'honorable député du Yukon, l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest et d'autres honorables députés, avons, depuis plusieurs années, demandé avec instance qu'une certaine concession soit faite en matière d'impôt sur le revenu à ceux qui demeurent dans le Nord et qui sont aux prises avec des frais d'exploitation agricole ou commerciale très élevés. Je ne m'oppose pas aux autres avantages mis à la disposition des régions désignées du Canada, mais il me semble tout à fait illogique de continuer à agir ainsi, lorsque cela risque de maintenir un état de choses peu économique, et qu'on ne songe pas le moindrement à accorder des avantages analogues aux régions septentrionales du pays, au stade primitif de leur expansion.

J'ignore ce que le ministre entend par «défrichement». Je suppose que l'interprétation en sera confiée aux fonctionnaires supérieurs du ministère du Revenu national. Si l'on entend par là toutes les mesures qu'il y a lieu de prendre pour défricher en vue de la culture de la terre, alors c'est un grand pas dans la bonne voie. Le seul problème qui se pose, comme l'a signalé l'honorable député, c'est que trop souvent les premiers acquéreurs de fermes ou de propriétés rurales mettent plusieurs années avant de toucher un revenu qui soit imposable. J'espère que le ministre songera, sinon maintenant, du moins la prochaine fois qu'on apportera des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, à accorder aux gens qui pourraient tirer parti de l'amendement à l'étude, le droit, pendant un certain nombre d'années, de choisir l'année au cours de laquelle ils pourraient demander cette déduction.

[M. Baldwin.]

En général, il faut à un tracteur de ferme privée trois ou quatre ans pour débroussailler, labourer et cultiver de 150 à 200 acres de terre. C'est alors seulement que le cultivateur peut espérer tirer de sa terre un revenu suffisant pour payer l'impôt au gouvernement fédéral. Malheureusement, le plus gros de l'argent dépensé pour le défrichement, l'a été plusieurs années avant que le cultivateur en tire un revenu imposable. Le gouvernement pourrait songer, je crois, à accorder un délai de cinq ou six ans après la mise en valeur de la terre pour permettre au cultivateur de choisir l'année où il pourra demander et obtenir son exemption. Je prierais le ministre d'étudier cette possibilité. Je suis sûr que cette mesure serait une aide précieuse aux colonies du Nord canadien et je pense que le gouvernement, ayant fait ce premier pas, pourrait fort bien songer à aller jusqu'au bout.

• (5.30 p.m.)

M. Coates: Monsieur le président, jusqu'à ce que le gouvernement présente cette résolution, les journaux regardaient d'un œil indifférent son ineptie et sa stupidité parce qu'ils n'avaient pas encore été touchés par ce genre de mesures législatives qu'on nous a présentées à la Chambre depuis les deux ans qu'il est au pouvoir. Mais, brusquement, les journaux ont dû envisager les intrusions absurdes que le gouvernement actuel n'a cessé de faire dans le domaine de l'entreprise privée depuis son arrivée au pouvoir; cela démontrera peut-être à l'industrie combien le gouvernement actuel est dangereux.

Si nous lisons la résolution et interprétons les intentions du gouvernement actuel à l'égard des journaux qui existent depuis plusieurs années et qui ont rendu de grands services aux Canadiens en leur fournissant quantité de renseignements, nous prenons conscience du degré d'irresponsabilité du gouvernement par les initiatives qu'il prend presque tous les jours de la semaine. Le ministre des Finances nous a laissé entendre que le gouvernement jouait son existence sur l'acceptation de la mesure prévue par la résolution; les Canadiens auront donc sans doute vite compris que l'espérance du gouvernement tire à sa fin. Quand un journal comme le *Free Press* de Winnipeg, qui dorlote si volontiers le gouvernement, publie le 16 juin cet éditorial, on comprend jusqu'où va l'ingérence visée par la mesure à l'étude. Si le ministre des Finances et le gouvernement ont une once d'intelligence, ils supprimeront cette mesure du *Feuilleton* sans aucun retard.

Nous avons un gouvernement peuplé de bureaucrates qui veulent s'ingérer dans tout ce qui se passe au Canada. Ces bureaucrates, comme mon chef l'a indiqué dans son discours de cet après-midi, sont des spécialistes en chinoiseries administratives et en tromperies. Le gouvernement compte des ministres qui ne savent pas donner une réponse franche à une question. Ce sont des spécialistes de demi-vérités. Le gouvernement a un premier ministre dont on a dit qu'il souffrait d'amnésie sélective; un premier ministre qui doit souffrir que tous les membres de tous les partis d'opposition mettent en doute l'authenticité de ses déclarations à la Chambre; un premier ministre qui, s'il était en Grande-Bretagne, aurait démissionné lors de la mise aux voix.

Le *Free Press* de Winnipeg a intitulé son éditorial «Une faible cause». Le titre pourrait peut-être porter certaines personnes à penser que l'éditorial n'est pas très violent. Je dirai au ministre que tout ce qu'il y a de faible dans cet article, c'est son titre. C'est probablement l'éditorial le plus accablant jamais paru dans ce journal, gardien et défenseur du parti libéral depuis sa création. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture en entier, bien qu'il renferme de très bons conseils auxquels le ministre des Finances devrait accorder toute son attention. Le journal informe le ministre de l'étonnement que lui cause sa proposition et de la crainte que lui inspire cette oligarchie de bureaucrates qui forment le gouvernement aujourd'hui et dirigent le pays comme bon leur semble, sans tenir compte de l'opinion des Canadiens.

Cette publication n'est pas la seule à être de cet avis, monsieur le président. Bien des gens appuient les affirmations contenues dans cet éditorial du *Free Press,* de Winnipeg. Voici quelques télégrammes qu'a reçus le chef de l'opposition et que je me propose de faire consigner au compte rendu pour l'édification du ministre des Finances. Celui-ci vient de M. Ralph Costello, éditeur de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick:

> Le *Telegraph Journal* et l'*Evening Times Globe*, de Saint-Jean (N.-B.), comptent parmi les nombreux journaux canadiens qui s'opposent vivement à la mesure dont la Chambre des communes est saisie présentement et qui a trait à un impôt sur la réclame, mesure qui constitue une ingérence de la part du gouvernement et qui menace la liberté de la presse.
>
> On peut concevoir que la Chambre ne tiendra pas compte de l'opposition presque unanime des quotidiens canadiens à cette méthode de réglementation. Ce n'est pas l'intérêt personnel qui a motivé cette opposition. En s'opposant à cette mesure, les journaux canadiens sont franchement inquiets du précédent qu'elle créera et du mauvais usage qu'on pourra en faire à l'avenir.

• (5.40 p.m.)

C'est signé: Ralph Costello, éditeur du *Telegraph-Journal* et du *Evening Times-Globe.*

J'ai un autre télégramme qui se lit ainsi:

> Notre journal s'oppose vigoureusement à la résolution budgétaire visant à imposer un droit de regard sur la propriété des journaux par la réglementation des budgets de publicité. On considère cette mesure comme un premier pas insidieux vers la mainmise possible de l'État sur la presse; elle va à l'encontre de la Déclaration des droits. On recommande fortement que le projet soit retiré et étudié plus à fond.
>
> Robert L. Curran, *Daily Star* du Sault.

Je suis persuadé, monsieur le président, que chaque journal, qu'il soit touché ou non par l'impôt prévu par cette résolution, s'y opposera énergiquement.

Je voudrais dire quelque chose au ministre des Finances. Jusqu'ici le parti libéral a, dans une certaine mesure, retenu l'attention des journaux du pays, ce que je trouve injustifié, car le gouvernement a accumulé un si grand nombre de gaucheries et de maladresses et s'est montré tellement stupide que, si les journaux canadiens avaient renseigné le grand public sur ses déficiences, il ne serait pas actuellement au pouvoir. Les journaux se raviseront peut-être maintenant et se rendront compte à quel point le gouvernement a commis des maladresses et des gaucheries, combien il veut s'ingérer dans tous les aspects de notre économie et affaiblir et même entraver la liberté de la presse, si cela peut lui servir d'une façon connue ou inconnue.

L'un des groupes de journaux qui sera atteint, si cette mesure est adoptée, sera le groupe Thomson. Il n'y a pas de journal

Thomson dans ma circonscription; cette chaîne ne jouit ni de mon amour ni de ma haine et je ne suis pas chargé de défendre ses intérêts. Je tiens toutefois à déclarer que, selon moi, personne au Canada ne peut s'en plaindre. Elle a acheté des journaux et je sais que le changement de propriétaires est passé inaperçu parce que ni la politique éditoriale ni la façon de servir la collectivité n'ont changé. Le gouvernement s'apprête à bâillonner et à détruire cette chaine aussi sûrement que s'il adoptait une loi forçant les Canadiens à cesser d'acheter les journaux qu'elle publie.

On dirait que si le gouvernement ne peut contrôler un journal, il est prêt à le détruire. Le chef de l'opposition officielle a indiqué qu'un journal d'Ontario, je crois que c'est le *News* de Muskoka, a déjà vu les fonctionnaires du Revenu national entraver ses opérations. Qu'arrivera-t-il après l'adoption de cette mesure? Il est difficile de le prévoir, surtout quand on sait ce qui se passe dans l'esprit des hommes qui siègent sur les banquettes ministérielles. Sans même le savoir, ils peuvent se créer de terribles complications.

Qu'on me permette de le dire au ministre des Finances. S'il pense avoir éprouvé des difficultés au sujet de la résolution budgétaire ayant trait à la taxe de vente de 11 p. 100, il n'a pas d'idée des vraies difficultés, et il ne pourrait certainement pas imaginer les difficultés qu'il va rencontrer ces prochains jours s'il tente de faire adopter à la Chambre cette mesure législative. Si pernicieuse qu'ait été la taxe de vente de 11 p. 100, avec les nombreuses faillites d'hommes d'affaires respectables qu'elle a entraînées, ce n'est rien à comparer aux résultats de cette mesure-ci, à cause de la liberté de la presse qui sera entravée jusqu'à un certain point.

Aucune personne sensée ne présenterait pareille mesure législative à la Chambre, à moins d'avoir un motif caché. Évidemment, on ne peut découvrir le motif caché du gouvernement. Tout député de l'opposition s'étant efforcé, en posant des questions, de trouver pourquoi le gouvernement agit ainsi au jour le jour, sait combien il est difficile d'obtenir une réponse directe sur n'importe quel sujet, important ou non.

J'aimerais terminer mes remarques en citant le dernier paragraphe d'un éditorial qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg, en date du 16 juin 1965:

> Personne ne trouve à redire, les journaux du Canada moins que quiconque, à l'objectif du gouvernement qui est de garantir une presse appartenant entièrement à des Canadiens et à l'abri de la mainmise étrangère. C'est à la méthode choisie par M. Gordon que doit trouver à redire tout journal sérieux et, si la mesure est adoptée par le Parlement, il devra chercher à la faire abroger par un prochain gouvernement.

Nous vivons en Amérique du Nord et non en Amérique du Sud. Nous vivons en démocratie, sous un gouvernement démocratique, et non une dictature. Nous ne recourons pas au bâillon ni à la force pour empêcher les journaux de dire ce qu'ils veulent dans leurs chroniques. Si c'est là l'intention du gouvernement, alors qu'il se ravise, je le répète, qu'il retire cette mesure du *Feuilleton* et qu'il nous laisse nous occuper des affaires de l'État.

• (5.50 p.m.)

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais commenter brièvement la déclaration du député de Peace-River au sujet d'une concession fiscale destinée à aider les agriculteurs qui se livrent au défrichement. Nous savons tous que le ministre de l'Agriculture se préoccupe d'une certaine catégorie de cultivateurs au revenu assez élevé et qui, j'en suis sûr, paient de l'impôt sur le revenu. Toutefois, quiconque a vraiment examiné l'agriculture des régions de mise en valeur du Nord ontarien ou d'autres régions du Canada septentrional, où le défrichement de la terre en vaut encore la peine et constitue une entreprise économique du point de vue national, devrait se demander si cette disposition constitue vraiment une concession à l'égard de ces agriculteurs.

Il est exact qu'on fait du défrichement dans certaines régions du sud de l'Ontario, et je suis sûr qu'il en est probablement ainsi dans les régions méridionales des autres provinces. Je sais qu'on fait beaucoup de défrichement dans le sud du Québec. Mais ce défrichement n'est pas surtout effectué par de petits cultivateurs qui veulent se constituer un domaine, comme le font un grand nombre d'entre eux dans les régions nouvelles. Il s'agit plutôt de défrichement à une assez grande échelle.

Sauf erreur, l'Ontario se préoccupe du défrichement, et je sais que cela est vrai aussi du Québec. L'ancien gouvernement fédéral a manifesté une certaine inclination à s'intéresser à ce domaine, au moyen de l'ARDA. Il est de fait, je crois, qu'on a défriché en Ontario et au Québec beaucoup de terres qui n'auraient jamais dû l'être. Il en est résulté une situation très nuisible, et c'est en fait pour y remédier que l'ARDA a été établi.

Nous savons par exemple que la vallée de l'Ottawa était déjà reconnue comme ayant les peuplements de bois sur pied les plus considérables et les plus précieux du pays. Les arbres ont été coupés et le terrain défriché pour fins agricoles; n'importe quel organisme intéressé à la conservation de nos ressources vous dira qu'il n'aurait jamais fallu agir ainsi. Ce défrichement a causé des problèmes de conservation de l'eau et du terrain auxquels nous devons maintenant faire face; un programme de reboisement se poursuit sous les auspices de l'ARDA, car il a été prouvé que le terrain n'est pas propice à l'agriculture et ne le sera jamais.

On sait également que le défrichement d'une bonne partie des terrains, qui se poursuit dans nombre de régions à l'heure actuelle, est subventionné par les gouvernements provinciaux; en effet les subventions provinciales couvrent à peu près la moitié des frais de défrichement. Dans le nord de l'Ontario, où les terrains se vendent $30 à $50 l'acre, la Société du crédit agricole, organisme fédéral, verse des subventions de $12 à $18 l'acre pour le défrichement de terrains agricoles, alors que le gouvernement provincial de l'Ontario a versé $25 l'acre pour le défrichement de terrains semblables à raison d'une subvention de 50 p. 100; cela m'a toujours étonné.

Je sais fort bien que des cultivateurs de ma circonscription tireront partie de ce dégrèvement. Moi-même, en qualité de membre du Parlement, je peux en tirer parti. Je songe depuis quelque temps à défricher des terrains que je possède, et le montant d'impôt sur le revenu qu'il faut payer m'a souvent préoccupé. Je sais également que j'aurais pu défricher une partie de ces terrains d'une autre façon; or cette disposition m'empêchera de le faire. Le fait est que les compagnies vont vouloir entreprendre le défrichement des terres pour des fins de spéculation. Elles disposeront de l'équipement nécessaire et elles vont se rendre compte que le défrichement peut se pratiquer, grâce aux subventions qui seront accordées; en outre, elles auront droit à des déductions pour fins d'impôt.

Je voudrais parler d'une autre question, exposée très clairement par le député de Peace-River, qui représente un secteur considérable des régions nouvellement développées du Canada. Je ne sais au juste si la circonscription de Peace-River englobe ce que je considère comme la région de la rivière de la Paix, mais je connais des gens qui sont allés dans cette région et qui y ont obtenu des terres, tout comme certaines gens de ma circonscription. A en juger par les cas qui m'ont été signalés ainsi que par ma propre expérience, la plupart de ces gens ne disposent d'aucun revenu. Dans ma circonscription, ils ne peuvent recevoir aucune aide du gouvernement provincial, puisque leurs terres défrichées ont moins de 25 acres, et l'agronome estime que le terrain qu'ils ont défriché ne leur rapporte même pas la moitié de leur revenu. Ces gens n'ont, par conséquent, pas droit à aucune aide de la province et ils n'auront droit à aucune aide en vertu de la disposition que renferme la résolution, pour la bonne raison qu'ils ne retirent aucun revenu et ne paient aucun impôt sur le revenu.

Je me demande si le ministère des Finances va prévoir une garantie et si le ministre va vraiment envisager certains aspects pouvant entrer en conflit avec certains autres programmes du gouvernement. Je me suis toujours préoccupé de ce qui me semble l'ignorance du gouvernement libéral en ce qui concerne le but de l'ARDA. Voilà une nouvelle preuve qu'il n'y a pas eu vraiment beaucoup de coordination de pensée entre les bénéficiaires éventuels de cette disposition et les personnes chargées de l'application de l'ARDA qui préconisent la conservation et l'exploitation de nos ressources naturelles pour le plus grand bien des Canadiens, du point de vue économique.

Nous savons qu'un grand nombre des régions qui vont être reboisées aux termes de l'ARDA sont celles où le gouvernement d'Ontario a affecté des fonds considérables au débroussaillage des terres sans savoir vraiment si c'était nécessaire. Je croyais qu'au tout début du programme ARDA, on ferait une enquête d'un bout à l'autre du Canada pour s'assurer que les terres étaient utilisées comme il convient et de la façon la plus profitable. Cette disposition n'offre aucune protection à cet aspect du programme ARDA.

Bien des gens au Timiskaming et ailleurs ne sont plus du tout des pionniers, car les pionniers d'ordinaire ne possèdent qu'un quart de section de terre et ne sont pas en mesure de payer un impôt qui justifierait un abattement pour une fin quelconque. Mais ceux qui se livrent à une vaste exploitation agricole sont en mesure d'acheter du terrain et pourront profiter de cette proposition. Avant l'adoption du projet de résolution, j'espère que le ministre nous fera part des règlements que le ministère établira afin qu'il n'y ait aucun conflit, aux termes de l'ARDA, sur la meilleure utilisation à tirer de la terre, et

s'assurera que l'abattement favorisera la meilleure utilisation possible de nos terres.

J'espère que le ministre examinera ce point, qui a d'abord été soulevé par l'honorable député de Peace-River, car, à mon avis, il y a conflit entre ce qu'un grand nombre d'entre nous espèrent du programme ARDA au sujet de l'utilisation des terres, et ce que pourra accomplir le programme peur ceux qui n'ont vraiment pas besoin de ce genre d'abattement.

M. le président: A l'ordre! Comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'annoncer à la Chambre que les questions suivantes seront débattues à dix heures ce soir: l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack): délimitation des circonscriptions—publication des cartes dans les hebdomadaires; l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken): enseignement—interpellation sur les améliorations au programme de prêts aux étudiants; l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden): agriculture—céréales de provende.

• (6.00 p.m.)

A l'ordre! Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à revenir à la «présentation des rapports par les comités permanents et spéciaux», afin de permettre au *whip* de présenter un rapport sur la composition des différents comités?

Des voix: Entendu!

LES COMITÉS PERMANENTS

M. J. E. Walker (York-Centre) présente le premier rapport du comité spécial chargé de dresser et de présenter une liste des députés qui, en vertu de l'article 65 du Règlement, doivent faire partie des comités permanents suivants de la Chambre:

[M. Peters.]

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

MM.

Berger	Mather
Cowan	McCutcheon
Dinsdale	Morison
Drouin	Nesbitt
Fisher	Otto
Gelber	Prud'homme
Grégoire	Pugh
Groos	Simpson
Horner (Acadia)	Stewart
Jewett (Mlle)	Tardif
Mackasey	Thomas
Marcoux	Valade

CORPORATIONS DE LA COURONNE

MM.

Addison	Kindt
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Lloyd
Beaulé	Loiselle
Cameron (High-Park)	MacInnis
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-les Îles)	Matheson
Côté (Longueuil)	McCutcheon
Côté (Chicoutimi)	McLean (Charlotte)
Douglas	Muir (Lisgar)
Eudes	Otto
Gundlock	Pigeon
Hales	Rhéaume
	Rouleau
	Stewart

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

MM.

Basford	Irvine
Bell	Kindt
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-les Îles)	Lambert
Chrétien	Lloyd
Douglas	Macdonald
Fleming (Victoria-Carleton)	McLean (Charlotte)
Forest	Monteith
Francis	Moreau
Gelber	Pennell
Grafftey	Pilon
Grégoire	Thomas
	Thompson
	Whelan

PÊCHERIES

MM.

Armstrong	Dionne
Barnett	Dubé
Basford	Granger
Béchard	Howard
Blouin	Loney
Cadieu (Meadow-Lake)	MacLean (Queens)
Carter	McLean (Charlotte)
Cashin	O'Keefe
Chatterton	Patterson
Crouse	Stefanson
Cyr	Tucker
Danforth	Willoughby

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

MM.

Brown	Côté (Longueuil)
Cameron (High-Park)	Cowan
Cardiff	Enns

Flemming (Victoria-Carleton)
Francis
Harley
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Jones
Knowles
Laverdière
Marcoux
Munro
O'Keefe
Perron
Regan
Rideout
Rochon
Rynard
Wadds
Willoughby

HABITATION, AMÉNAGEMENT URBAIN ET TRAVAUX PUBLICS

MM.

Aiken
Badanai
Basford
Boulanger
Cashin
Chatterton
Frenette
Gendron
Grafftey
Kelly
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Martin (Timmins)
McBain
McWilliam
More (Regina-City)
Nielsen
Pascoe
Prittie
Rinfret
Rondeau
Ryan
Vincent

AFFAIRES INDIENNES, DROITS DE L'HOMME, CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

MM.

Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Baldwin
Boutin
Brewin
Crossman
Danforth
Fane
Gray
Klein
Konantz
Korchinski
Lachance
Macaluso
Macquarrie
Moore (Wetaskiwin)
Nielsen
Orlikow
Prud'homme
Rhéaume
Roxburgh
Thompson
Wahn
Watson (Châteauguay-Huntington-Laprairie)

INDUSTRIE, RECHERCHES ET EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

MM.

Addison
Alkenbrack
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Choquette
Chrétien
Crouse
Davis
Forest
Granger
Hahn
Hales
Irvine
Laniel
Latulippe
Leboe
McNulty
More (Regina-City)
Moreau
Mullally
Noble
Peters
Ricard
Saltsman
Stenson

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

MM.

Bélanger
Bell
Bigg
Cashin
Chapdelaine
Choquette
Chrétien
Coates
Drouin
Fairweather
Girouard
Greene
Guay
Honey
Howard
Macdonald
Nielsen
Nugent
Otto
Paul
Ryan
Scott
Temple
Woolliams

TRAVAIL ET EMPLOI

MM.

Barnett
Basford
Byrne
Cashin
Côté (Longueuil)
Dionne
Émard
Foy
Godin
Gray
Jones
Knowles
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Mackasey
MacInnis,
McBain
Millar
Muir (Lisgar)
Regan
Ricard
Rideout
Starr
Valade
Wahn

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

MM.

Asselin (Richmond-Wolfe)
Barnett
Cadieu (Meadow-Lake)
Côté (Chicoutimi)
Émard
Eudes
Forbes
Foy
Girouard
Habel
Harley
Jorgenson
Korchinski
Leblanc
Leduc
Muir (Lisgar)
Peters
Pilon
Richard
Rochon
Rondeau
Skoreyko
Smallwood
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

MM.

Addison
Alkenbrack
Deachman
Éthier
Frenette
Gelber
Horner (Acadia)
Kennedy
Kindt
Lambert
Laverdière
Loiselle
Mather
Matte
Mitchell
Mullally
Nixon
Paul
Perron
Pugh
Smallwood
Wadds
Webster
Whelan

DÉFENSE NATIONALE

MM.

Béchard
Brewin
Churchill
Deachman
Dubé
Fane
Groos
Hahn
Harkness
Lambert
Langlois
Laniel
Lessard (Saint-Henri)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
MacLean (Queens)
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Rock
Smith
Temple
Winch

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

MM.

Alkenbrack	Howard
Berger	Laprise
Blouin	Leboe
Cadieu (Meadow-Lake)	Legault
Cantelon	Madill
Crossman	Mitchell
Cyr	Moreau
Dinsdale	Nielsen
Godin	Rhéaume
Granger	Ryan
Groos	Turner
Herridge	Woolliams

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.

Armstrong	Lessard (Saint-Henri)
Blouin	Leboe
Coates	MacEwan
Doucett	Macquarrie
Francis	Martin (Timmins)
Grafftey	O'Keefe
Greene	Paul
Habel	Pigeon
Harkness	Prud'homme
Horner (The Battlefords)	Richard
Howard	Rochon
Latulippe	Tardif

COMPTES PUBLICS

MM.

Baldwin	Lloyd
Cameron (High-Park)	McMillan
Caron	Mitchell
Côté (Chicoutimi)	Nasserden
Crouse	Noble
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	O'Keefe
Forgie	Pilon
Gendron	Rinfret
Hales	Saltsman
Hamilton	Southam
Leblanc	Tardif
Legault	Winch

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

MM.

Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Howard
Balcer	Jewett (Mlle)
Boulanger	Kelly
Chapdelaine	Leblanc
Cyr	MacInnis
Forest	Nielsen
Gauthier	Ouellet
Gray	Simpson
Guay	Skoreyko
Hahn	Wahn
Horner (Acadia)	Webb
Horner (Jasper-Edson)	Winch

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MM.

Balcer	Cantin
Boulanger	Cowan
Cantelon	Deachman
Fisher	Macdonald
Flemming (Victoria-Carleton)	Millar
Foy	Nasserden
Guay	Olson
Horner (Acadia)	Pascoe
Howe (Wellington-Huron)	Prittie
Kennedy	Richard
Macaluso	Rideout
	Rock
	Tucker

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MM.

Bigg	Legault
Carter	MacRae
Chatterton	Madill
Émard	Matheson
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	McIntosh
Forgie	Morison
Granger	Ormiston
Groos	Patterson
Herridge	Peters
Kelly	Plourde
Kennedy	Rock
Laniel	Temple

M. Walker propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à revenir à l'appel des motions afin de déférer les crédits des divers ministères aux comités mentionnés par le *whip*?

Des voix: D'accord.

RENVOI DES CRÉDITS DES MINISTÈRES AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général) propose:

Que, sans jamais porter atteinte aux pouvoirs du comité des subsides concernant l'octroi de deniers publics, les postes inscrits dans le budget principal des dépenses pour 1965-1966 relatifs aux ministères de la Production de défense, des Pêcheries, de l'Industrie, de la Justice, du Travail, de la Défense nationale, du Commerce et des Affaires des anciens combattants soient soustraits à l'examen du comité des subsides et déférés aux comités permanents de la Chambre de la façon suivante:

La Production de défense: au comité permanent de la défense nationale.

Les Pêcheries: au comité permanent des pêcheries.

L'Industrie: au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

La Justice: au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le Travail: au comité permanent du travail et de l'emploi.

La Défense nationale: au comité permanent de la défense nationale.

Le Commerce: au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Les Affaires des anciens combattants: au comité permanent des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

RAPPORT AYANT PROVOQUÉ LA RETRAITE D'AGENTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Robert C. Coates (Cumberland) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies du rapport qu'a préparé le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et qui a provoqué la retraite forcée du surintendant-chef Bélec et du sous-inspecteur Poitras.

—Monsieur l'Orateur, j'ai attendu quelque temps l'occasion de m'étendre sur la demande que j'ai d'abord faite, au cours de la dernière session du Parlement, en vue du dépôt du rapport préparé par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada à l'intention du ministre de la Justice (M. Favreau).

Je sais que dans sa réplique le porte-parole du gouvernement ne manquera pas d'exposer à la Chambre, appuyé sur de nombreux précédents, la raison pour laquelle on ne peut pas faire cela, mais je me propose d'exposer aussi brièvement que possible les raisons pour lesquelles j'estime qu'on aurait dû le faire depuis plusieurs mois.

La situation en ce domaine est presque sans précédent, car, à ma connaissance, il a transpiré que le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada avait demandé au ministre de la Justice de congédier les deux personnes mentionnées, le surintendant en chef Bélec et le sous-inspecteur Poitras. On comprendra tout de suite que ces personnes n'étaient pas sans importance dans la Gendarmerie royale du Canada. En réalité, sauf erreur, le surintendant en chef Bélec était chef de la Gendarmerie royale dans la province de Québec, et le cas est certainement sérieux quand le commissaire de la Gendarmerie royale estime nécessaire de recommander au ministre de la Justice l'adoption d'un décret du Conseil en vue d'un congédiement.

On doit toujours se rappeler que la haute réputation de la Gendarmerie royale du Canada doit être maintenue constamment, sans égard aux personnes, mais je ne crois pas qu'en cette occasion le ministre de la Justice se soit conformé à ce principe. En recevant la requête du commissaire, il avait le choix. A la Chambre, nous ne comptons pas que le ministre ratifie tout ce que lui présente le commissaire, mais nous nous attendons qu'il prenne en considération une requête du commissaire et agisse sans tarder.

• (6.10 p.m.)

Dans ces circonstances, le ministre avait le choix entre deux lignes de conduite. Il aurait pu dire au commissaire: «Les faits exposés sont exacts, vous avez recommandé une mesure appropriée et un décret du conseil sera préparé immédiatement pour congédier ces hommes.» Ou il aurait pu dire: «Ces faits ne sont pas assez graves pour justifier la mesure que vous recommandez.» Dans les deux cas, le commissaire et la Gendarmerie royale auraient su à quoi s'en tenir. Mais le ministre de la Justice a agi de la pire façon possible. Il n'a rien fait. Il a laissé l'affaire en suspens pendant des mois, tandis que des rumeurs sapaient sensiblement le moral des agents de la Gendarmerie. Il a mis dans les transes deux officiers supérieurs au service de la Gendarmerie depuis de nombreuses années car ils ignoraient quel sort leur était réservé. Le ministre a placé la Gendarmerie dans une situation démoralisante pour des raisons que personne ne connaît et ne pourra connaître, à moins que le rapport en question ne soit déposé à la Chambre ou que le gouvernement recommande la tenue d'une enquête publique.

En fin de compte, nous découvrons que les deux hommes en cause ne font plus partie de la Gendarmerie royale. Ils touchent cependant leurs pensions. Quelque chose ne va pas, quand deux hommes ne sont plus jugés dignes de demeurer membres de cette illustre organisation—à cause de leurs actions, on a considéré qu'ils ne pouvaient plus faire partie de ce corps policier—tout en ayant droit de prendre leur retraite avec une pension.

Monsieur l'Orateur, on est coupable ou on ne l'est pas. Si ces hommes ne sont pas coupables des délits dont on les accuse, ils devraient avoir le droit de reprendre le poste d'où ils ont été suspendus. S'ils sont coupables, ils devraient être congédiés, traduits devant un tribunal et poursuivis pour les délits dont ils sont accusés. Nous constatons qu'il est impossible d'apprendre exactement ce qui s'est passé, sauf que ces hommes ne font plus partie de la Gendarmerie et qu'ils ont droit à leurs pensions comme anciens membres. Devant tout ce qui s'est passé dans la province de Québec depuis deux ans et la part jouée par des membres du parti libéral dans tous ces scandales, devant le rôle joué par ces gendarmes dans ces affaires louches, on commence à se demander si le gouverne-

ment ne craint pas ce que ces deux personnes pourraient dévoiler si on lançait une enquête publique et si toutes les personnes en cause avaient le droit de faire un exposeé des faits et de raconter ce qu'ils savent à la face du pays.

Je suis assez intelligent pour savoir qu'on ne pourrait s'attendre, en temps ordinaire, à ce que le gouvernement consente à déposer un rapport semblable. Mais il ne s'agit plus de circonstances ordinaires. Ce sont plutôt des circonstances très étranges. Du genre de celles qui entourent tout ce qui s'est passé entre le gouvernement, les hauts échelons de l'exécutif qui sert le cabinet et la pègre de la province de Québec. Si ces hommes sont impliqués de quelque façon que ce soit, la population devrait le savoir. Elle devrait savoir également que le commissaire était disposé à prendre des mesures qui empêcheraient qu'une telle chose se produise de nouveau au sein de la Gendarmerie royale. Au lieu de cela, le ministre de la Justice et le gouvernement refusent de dire la vérité à la population et consentent à ternir la réputation de la Gendarmerie royale pour se protéger.

En toute justice pour les intéressés, ce rapport devrait être rendu public ou une enquête publique devrait être instituée pour permettre aux Canadiens de juger les faits au grand jour.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): D'après les insinuations de l'honorable député, il y aurait des liens entre certains députés de la Chambre, certains membres de notre parti et de notre exécutif, et le crime organisé. Je m'en formalise. Je prétends qu'elles ne sont absolument pas fondées. Ces insinuations sont fausses et méprisables.

Comme l'honorable député le sait fort bien, je ne suis pas en mesure de révéler les détails de ce cas particulier de discipline, mais ils n'ont rien à voir avec aucun des autres incidents qui ont pu être discutés à la Chambre, ou avec aucune des insinuations que lui ou d'autres membres de son parti ont faites à l'endroit de certaines gens ici à la Chambre ou ailleurs.

L'hon. M. Churchill: Le secrétaire parlementaire ne fait-il pas lui-même des insinuations en disant que les honorables députés de la Chambre ont fait des insinuations? Parlez clairement.

[M. Coates.]

M. Macdonald: Je parle tout simplement des remarques plutôt méprisables de votre collègue. Je n'insinue pas; j'affirme qu'elles sont méprisables.

L'honorable député a affirmé qu'il connaît un peu la législation et les précédents relatifs à cette situation. Il se dit au courant des principes admis depuis longtemps et qui ont été fixés en cette enceinte à l'égard des questions comme celles-là. Il déclare pourtant—ce qui est déroutant, si l'on tient compte des dispositions très claires de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada—que ces personnes sont coupables ou innocentes. Si elles sont coupables, ajoute-t-il, elles devraient être congédiées et poursuivies devant les tribunaux.

• (6.20 p.m.)

A l'intention de l'honorable député et pour dissiper tout malentendu, je crois qu'il est nécessaire d'indiquer exactement quelles sont les dispositions de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada à cet égard et le but des articles établissant la procédure disciplinaire suivie dans ce cas. Auparavant, j'aimerais me reporter à certains précédents survenus ici et qui indiquent clairement que, selon une tradition établie depuis longtemps, les documents internes de la Gendarmerie royale relatifs aux questions disciplinaires ne doivent pas faire l'objet d'un ordre en vertu de ce genre de motion. Évidemment, la règle est fondée sur des principes très sains et concerne le caractère spécial du service qu'assure la Gendarmerie royale au nom du Canada. Elle est reliée aux normes de discipline très élevées qui ont contribué à la belle réputation de ce corps policier; elle témoigne aussi des lourdes responsabilités qui lui incombent, comme à toutes les forces de police.

Je voudrais me reporter au hansard du 7 mai 1952 et à une motion du député de Prince-Albert, maintenant chef de l'opposition (M. Diefenbaker), en vue de la divulgation de tous les témoignages déposés lors d'une affaire disciplinaire semblable impliquant un ancien membre de la Gendarmerie royale. Parlant au nom du gouvernement de l'époque, l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Stuart S. Garson, a énoncé plusieurs principes dont la Chambre aurait tout avantage à tenir compte en examinant la motion dont nous sommes saisis. Après avoir mentionné qu'il y avait des précédents—et il les a cités ce jour-là—pour refuser de produire de tels documents, il ajouta:

Le droit du commissaire, agissant en vertu de l'autorisation qui lui est accordée par la loi et

sous la surveillance générale du ministre, d'engager et de congédier à sa discrétion les membres du personnel, s'est révélé au cours des ans un des principaux éléments du maintien d'un haut degré de discipline et d'efficacité au sein de la Gendarmerie royale. Toute proposition permettant de contester ce mandat affaiblirait toute l'armature de la discipline et de l'autorité.

Puis il continue un peu plus loin:

Les normes de discipline rigoureuses, même strictes, qu'exige la Gendarmerie sont bien connues et sont acceptées par les nouveaux gendarmes au moment de leur engagement et par les anciens qui renouvellent cet engagement. La réputation dont jouit la Gendarmerie et qu'elle s'efforce, avec succès d'ailleurs, de maintenir malgré l'expansion considérable qu'elle a connue récemment se fonde, dans une très large mesure, sur le maintien de ces normes.

La motion en question a été mise aux voix et rejetée par la Chambre. Si l'honorable député de Prince-Albert, qui en était le parrain, avait été convaincu que les mesures disciplinaires au sein de la Gendarmerie royale étaient injustes et qu'il fallait modifier les règlements afin de rendre publiques les mesures en question, il aurait agi en conséquence. La loi sur la Gendarmerie royale du Canada a été présentée à la Chambre du temps où le très honorable représentant dirigeait le gouvernement de notre pays, et l'honorable député de Cumberland était peut-être même présent lorsque l'opposition de l'époque a scruté minutieusement cette mesure.

Il serait peut-être utile de verser au compte rendu les détails exacts des méthodes disciplinaires qui sont suivies et certaines des déclarations de l'ancien ministre de la Justice, l'honorable E. D. Fulton, sur la question des méthodes disciplinaires ainsi que les vues du gouvernement de l'époque. L'article 25 de la loi énumère une série d'infractions qualifiées d'infractions majeures qui peuvent nécessiter des mesures disciplinaires contre les gendarmes et l'article 26 fait une distinction entre ces infractions et d'autres infractions aux règlements qui sont qualifiées d'infractions mineures.

Les honorables députés admettront sans hésiter que l'article 25 et les règlements imposent en réalité des normes plus élevées, dans la majorité des cas, que celles que l'on compte voir respecter par une personne occupant un emploi normal. Si l'article traite des infractions à la discipline, c'est pour maintenir le haut degré d'excellence de cette force policière. Même si des poursuites judiciaires ont déjà été entamées aux termes de cet article, comme dans le cas des deux anciens officiers mentionnés dans la motion à l'étude, il ne s'ensuit pas que la nature du délit relevait du code criminel ni que, comme semble le croire l'honorable député, les personnes en cause devraient être poursuivies en justice. La discipline est rigoureuse dans la Gendarmerie, autant que dans les forces armées, et celui qui n'observe pas ces normes élevées peut être l'objet de mesures disciplinaires qui n'entraînent pas nécessairement, comme cela n'en a pas entraîné dans le cas qui nous intéresse ici, des poursuites judiciaires contre les personnes en cause.

Quand on s'aperçoit qu'un délit a été commis, une enquête prévue aux termes de l'article 32 de la loi doit être effectuée. Après l'enquête, si un officier estime qu'un gendarme a gravement enfreint un règlement de service, un rapport doit être présenté au commissaire à ce sujet. Si le commissaire juge que la preuve le motive, il ordonne qu'un bref d'accusation soit rédigé et signifié à l'intéressé. La loi précise, à l'article 34, la procédure qu'on doit suivre pour les procès tenus à cet égard.

Cette forme de procès selon l'ancienne loi, aussi prévue dans la loi actuelle, n'est pas une méthode ordinaire, et c'est à cause du caractère spécial de la Gendarmerie royale, que l'ancien gouvernement qu'appuyait l'honorable représentant avait décidé de retirer cette question des tribunaux ordinaires et d'établir un tribunal particulier, un tribunal interne dirigé par la Gendarmerie royale. En vertu de ces dispositions, une fois la sentence rendue aux termes de l'article 35, il est prévu que si le président du tribunal est certain, sur la foi des témoignages entendus au cours du procès, que l'accusé est coupable du délit dont on l'accuse, il doit le déclarer et le président peut ensuite condamner l'accusé au châtiment prévu par cette partie de la loi.

Un droit d'appel est prévu pour un membre de la Gendarmerie. Il doit en appeler au commissaire et, ensuite, une commission de revision doit être nommée aux termes de la loi pour étudier l'appel. J'ai déjà clairement établi, monsieur l'Orateur, que l'ancien gouvernement a eu l'opportunité, s'il avait jugé que quelque chose clochait dans ces méthodes de procès, et surtout, qu'il était mal de faire mener ces poursuites à huis clos, de modifier la loi et de faire adopter une disposition pour faire mener ces procès en public. D'autant

plus que plusieurs années avant l'arrivée au pouvoir du très honorable représentant, disons en 1956, la Cour suprême du Canada a eu l'occasion de se prononcer sur cette forme de procès. Je pense à la cause de la Reine et Archer contre White, dont le rapport figure dans les Rapports de la Cour suprême de 1956, à la page 154.

Là encore, on a pris des mesures disciplinaires contre un membre de la Gendarmerie qui a ensuite obtenu une ordonnance de *certiorari* pour que l'affaire soit revisée par les tribunaux civils ordinaires. La Cour suprême du Canada avait alors refusé de revoir la décision, ajoutant toutefois que si l'on pouvait établir que la juridiction du tribunal de la Gendarmerie royale était insuffisante ou excessive, les tribunaux pourraient revoir l'affaire. M. le juge Rand qui, peut-être plus que tout autre Canadien vivant, peut se considérer comme un défenseur de la justice et des droits civils, a formulé les observations suivantes à ce sujet—et je crois utile de verser au compte rendu la déclaration d'un tel juriste au sujet de la Gendarmerie:

> Le Parlement a précisé les infractions à la discipline qui sont punissables et a pourvu la Gendarmerie de ses propres tribunaux pour les juger, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'insister pour démontrer l'objet de cette institution. A première vue, ce code doit être considéré comme le seul moyen d'atteindre cette fin. Par conséquent, à moins qu'on n'abuse des pouvoirs donnés, pour prendre des mesures outrepassant les statuts, ou que l'action soit elle-même interdite, aucune cour supérieure ne peut, dans l'exercice de sa juridiction de surveillance établie depuis longtemps sur les tribunaux inférieurs, intervenir dans cette administration interne.

Il ajoute que la Gendarmerie est «un groupement qui s'acquitte d'une fonction d'un caractère public ou quasi public, où l'obéissance aux ordres et la certitude de leur exécution sont essentielles à la sûreté et à la sécurité du public et où le maintien des normes incombe directement à chaque membre». C'est pourquoi le docte juriste approuva la conclusion de ses collègues, suivant laquelle il n'était pas nécessaire, du point de vue du droit naturel, que la nature des poursuites soit revue par un tribunal civil ordinaire du pays et il a convenu qu'il suffirait d'établir un ordre spécial afin de discipliner les membres de la force.

• (6.30 p.m.)

Je le répète, l'ancien ministre de la Justice, l'honorable E. D. Fulton, a commenté amplement la ligne de conduite à laquelle l'honorable député semble tant trouver à redire; en outre, il a formulé des commentaires sur l'attitude du gouvernement, attitude adoptée par tous les gouvernements dans le passé, notamment que le sujet même des actes de procédure ne devrait pas faire l'objet d'une analyse ou d'un débat chez le public. Le 9 juin 1959, comme en témoigne la page 4702 du hansard, au cours d'un débat sur le projet de loi qui constitue aujourd'hui le chapitre 54 des statuts revisés du Canada, 1959, l'ancien ministre de la Justice a déclaré:

> J'en viens maintenant aux dispositions relatives à la discipline. Il s'agit ici, comme je l'ai dit, de rendre les méthodes plus démocratiques et de supprimer les pouvoirs vastes et arbitraires qui étaient prévus par l'ancienne loi. Encore une fois, je veux bien souligner que la suppression et la modification de ces pouvoirs ne signifient pas qu'il y a eu des abus dans le passé; mais, au moment de présenter une loi ayant pour objet de modifier et de moderniser la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, nous avons cru bon, conformément à la tendance actuelle et, à vrai dire, selon les vœux des officiers supérieurs de la Gendarmerie, d'en profiter pour établir une procédure démocratique, et en particulier d'établir une procédure de revision et d'appel relativement aux cas de discipline.

Un peu plus loin, il s'exprime en ces termes:

> Nous nous efforçons ici, et avec succès, je pense, d'inscrire dans la loi les droits de l'accusé relativement à la tenue de son procès. De la sorte, il connaîtra et obtiendra en vertu d'une loi la protection dont bénéficie une personne jugée devant des tribunaux civils ou criminels.

D'après les deux autorités que j'ai citées, il ressort nettement, je pense, que tous les efforts ont été faits—et les députés d'en face ont jugé que, dans les circonstances, c'était une procédure raisonnable—pour assurer aux membres de la Gendarmerie accusés de délits graves, tous les moyens possibles de défense, compte tenu des circonstances entourant la cause. C'était bien, du reste, l'avis de l'ancien ministre de la Justice que le député de Cumberland appuyait. Il se dégage nettement aussi, il me semble, des observations que j'ai faites au sujet de la cause *la Reine et Archer contre White,* que les deux membres de la Gendarmerie auraient pu demander une ordonnance *certiorari* s'ils avaient jugé qu'il y avait lieu de recourir aux tribunaux civils parce que le tribunal en cause avait outrepassé ses pouvoirs ou n'avait pas la compétence voulue.

A mon avis, toutes les dispositions utiles ont été prises dans cette cause. Il n'appartient pas au député de prétendre qu'il y a eu incorrection dans cette affaire. Je conviens—et je pense que tous les députés partagent le même sentiment—qu'il est pénible, et même affligeant, non seulement pour les

membres de la Gendarmerie mais pour le grand public, de devoir appliquer, de temps à autre, des mesures disciplinaires. Mais, étant donné la situation, je suis persuadé que la Chambre ne voudrait pas aggraver davantage les circonstances dont il s'agit, ni mettre en péril les procédures disciplinaires dont il est question, ni rejeter la longue série de précédents établis à la Chambre en acceptant cette motion. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'ose croire que le député et les autres représentants qui ont eu l'occasion de prendre la parole à ce sujet admettront que cette question ne doit pas faire l'objet d'un débat politique. La question est importante du point de vue de la régie intérieure de la GRC. Elle l'est également du point de vue du statut des membres de la GRC aux yeux de la population. Par conséquent, maintenant que le député a accédé aux premières banquettes, j'espère qu'il voudra bien assumer un peu de la responsabilité que ce siège lui confère à la Chambre et retirer sa motion.

Une voix: C'est vous qui devriez vous retirer.

M. Macdonald: Ma foi, il n'est peut-être pas là pour longtemps.

L'hon. M. Churchill: Nous essayons de vous faire accéder aux premiers rangs.

M. Macdonald: J'apprécie hautement l'humanité dont s'inspirent les efforts du député. Toutefois, la modification que les vis-à-vis ont fait adopter par la Chambre en 1959 fut examinée de nouveau par les tribunaux, à la lumière d'une autre des grandes initiatives parlementaires dont nos amis s'enorgueillissent tant, la Déclaration canadienne des droits. Plus tard, dans l'affaire Walsh et Jordan, qui fut plaidée devant la Cour suprême d'Ontario en 1961 et dont on trouve le compte rendu à la page 88 du 31e volume des *Dominion Law Reports*, deuxième série, un membre de la Gendarmerie royale avait tenté d'intenter une action afin de faire annuler une décision disciplinaire de ses supérieurs en prétextant un vice de procédure.

La Cour souligna dans son jugement qu'on avait institué un régime spécial en vertu de cette loi qui, selon les circonstances, garantissait un juste procès aux agents en cause. On fit allusion dans cette cause à la Déclaration canadienne des droits et, une fois de plus, le tribunal a déclaré qu'elle était inapplicable dans le cas en question.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que si les honorables vis-à-vis, comme l'honorable député de Cumberland, s'étaient préoccupés de la procédure à laquelle ils ont donné force de loi à ce moment-là, ils auraient bien pu demander à leurs collègues—compte tenu que c'était en 1961—de présenter des modifications afin de rendre publiques ces procédures, ce qui exigerait la publication de ces questions. A mon sens, puisqu'ils ne l'ont pas fait, il est évident que les dirigeants d'alors, ainsi que les membres des gouvernements précédents, ont reconnu que cela serait contraire aux intérêts bien compris de la Gendarmerie royale et qu'il serait impossible de maintenir l'efficacité de ce service, selon le désir des Canadiens, si de tels documents étaient rendus publics. Par conséquent, monsieur l'Orateur, si le député décide de ne pas retirer sa motion, après avoir eu son moment de gloire au Parlement et avoir fait son discours politique, je demanderais aux députés de saisir la première occasion, quand la question sera mise aux voix, de rejeter sa motion.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes brèves remarques à l'égard de cette intéressante motion visant la production de documents, j'aimerais signaler qu'il n'y a, à l'heure actuelle, à la Chambre aucun membre du gouvernement; je me demande si le secrétaire parlementaire est autorisé par le ministère à parler en son nom à cet égard.

Je tiens d'abord à dire que, en tant que membre de l'opposition, je n'ai pas aimé le ton avec lequel le secrétaire parlementaire a accusé le député qui a présenté cette motion de l'avoir fait d'un air méprisant. L'honorable député de Cumberland (M. Coates) n'a demandé ce rapport que pour une seule raison: c'est qu'il veut s'assurer que la justice est appliquée également à tous les citoyens du Canada. Je n'aime pas beaucoup ces arguments juridiques invoqués par des avocats dans certaines causes dont j'ai pris connaissance, surtout depuis que j'ai appris, en lisant les comptes rendus de la Cour suprême, qu'un avocat dans notre pays s'était arrangé pour obtenir $3,000 de dommages-intérêts parce qu'un certain journal canadien avait employé abusivement le beau nom de Harold Chamberlain Banks. Cette indemnité a été versée à la suite d'un argument fondé sur des subtilités juridiques semblables à celles que le secrétaire parlementaire a invoquées aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je reconnais que ce sont là des remarques préliminaires de la part de l'honorable député et

qu'il se propose en temps opportun de revenir au sujet de la motion, mais il n'est pas sans savoir que la portée de ces motions est fort restreinte. Nous cherchons à établir si les documents demandés par l'honorable député de Cumberland (M. Coates) devraient ou ne devraient pas être déposés, et il me semble que l'honorable député s'écarte beaucoup de cette question fort restreinte.

• (6.40 p.m.)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je respecte votre opinion à cet égard, mais j'expliquais tout simplement pourquoi je me méfie de l'argument avancé par le secrétaire parlementaire. Ce qui m'intéresse dans son argument c'est que pas une fois n'a-t-il donné à entendre à la Chambre que le commissaire était d'accord avec la décision du ministre; il a pris grand soin de ne pas le dire. Si le commissaire a approuvé la décision du ministre, j'aimerais que le secrétaire parlementaire le fasse savoir à la Chambre. Le commissaire était-il d'accord avec la décision du ministre à ce sujet? L'honorable député se tait.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Herridge: Que me reproche-t-on?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député cède-t-il la parole?

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire a fait son discours, et il n'est pas conforme au Règlement pour un député de reprendre son siège pendant son discours, invitant ainsi des réponses de l'autre côté de la Chambre.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je ne serai que trop heureux d'accorder quelques minutes de mon temps et d'interrompre mes observations pour fournir au secrétaire parlementaire l'occasion de répondre ou de poser, au besoin, la question de privilège.

Cette question importante a vivement intéressé le public en général, mais tout ce qu'on sait en ce moment, c'est le peu de renseignements qui ont paru dans les journaux. De nombreux Canadiens croient que ces anciens agents de la Gendarmerie royale sont coupables de détournement de fonds. Je ne parlerai pas de cette conviction, ni des renseignements sur lesquels elle repose, car la question sera signalée à la Chambre lorsqu'elle sera saisie des crédits du ministre. Cependant, les gens en savent plus long qu'on ne le croit en général, et je suis sûr que le secrétaire parlementaire sera étonné lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministre.

Un peu partout au pays, on se dit que la loi ne s'applique pas de la même manière à tout le monde. Il est à la fois tout naturel et malheureux que les Canadiens s'en inquiètent. A lire les journaux et à entendre raconter les histoires qui circulent à Montréal—et que je ne répéterai pas en ce moment—nombre de gens croient ces officiers coupables de détournement de fonds. S'ils ne sont pas coupables, au secrétaire parlementaire d'en informer la Chambre.

En conformité de la loi qui la régit, la Gendarmerie a tenu une enquête. A la suite de cette enquête, paraît-il, le commissaire a recommandé au ministre de la Justice (M. Favreau) le congédiement de ces officiers. Et voilà ce qui préoccupe le Canadien moyen et les députés. Ces officiers supérieurs de la Gendarmerie ne seraient-ils donc pas traités comme les autres Canadiens? Tel est le nœud de la question, qui n'est ni irréfléchie ni méprisante comme veut l'insinuer le secrétaire parlementaire. C'est une tentative de la part des membres de l'opposition en vue d'obtenir des renseignements.

Je ne suis pas tout à fait certain que ce soit le meilleur moyen de connaître la vérité, mais j'appuie le principe de la motion. Le ministre avait peut-être des raisons personnelles de recommander la mise à la retraite de ces policiers avec une bonne pension; il n'y a pas de doute que leurs pensions de retraite sont élevées. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous dire sur quoi le ministre a fondé sa décision. Je crois savoir que les deux anciens policiers sont actuellement au service d'un organisme privé; leurs talents ont donc été reconnus.

Pour conclure, je dirai que j'ai beaucoup de respect pour la Gendarmerie royale et que nous sommes bien chanceux au Canada d'avoir un tel corps de police, surtout quand on entend parler de la corruption qui règne au sein de forces publiques moins importantes et peut se répandre rapidement et facilement chez les policiers. (*Applaudissements*)

Nous avons beaucoup de chance d'avoir la Gendarmerie royale et nous l'avons toujours respectée, même si parfois nous réprouvions certains de ses actes. Nous avons toujours

respecté son intégrité et je tiens à dire tout de suite que je respecte celle du commissaire. Je n'ai pas toujours été d'accord avec certaines mesures qu'il a prises, mais je crois vraiment que c'est un homme honnête et qu'on ne saurait douter de son intégrité. Comme n'importe quel homme, il peut commettre des erreurs. Je crois que la question devrait être tirée au clair, en toute justice pour la Gendarmerie, pour les accusés, sur lesquels des soupçons planeront autrement durant le reste de leur vie dans ce pays, et pour le public qui s'inquiète de la procédure adoptée dans ce cas, et aussi afin que tous soient égaux devant la justice.

Lorsqu'un simple citoyen vole un pain, il doit comparaître devant le magistrat du commissariat de police et accepter sa peine. Tous les Canadiens devraient être traités de la même façon et, en toute justice pour les groupes que j'ai mentionnés, le ministre de la Justice ne peut convenablement faire qu'une chose: nous dire qu'il a ordonné une enquête publique sur toute cette affaire, afin que la vérité éclate et que les faits soient révélés, ce qui apaisera les esprits.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a donné à entendre que je pourrais répondre, mais j'ignore si la Chambre y consent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a déjà pris la parole au cours du débat.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, notre parti n'accepte pas la thèse du secrétaire parlementaire (M. Macdonald) sur les dispositions statutaires concernant la façon de régler un cas disciplinaire dans la Gendarmerie royale. Il est assez évident que l'ancien gouvernement, alors qu'il était au pouvoir, aurait pu modifier la loi s'il l'avait voulu, mais ne l'a pas fait et, par conséquent, n'était pas opposé aux dispositions en vigueur.

Pour commencer, j'aimerais dire que peu importe si les observations du député de Cumberland (M. Coates) sont méprisables ou non, peu importe s'il a cherché à mêler les partis politiques, et surtout le parti libéral, à cette affaire de discipline au sein de la Gendarmerie royale, ces méthodes sont regrettables. La Gendarmerie royale ne devrait jamais être associée à des partis ou à une activité politique ou, peut-être serait-il mieux de dire, à des actions politiques louches. Que cela se soit produit ou non, le secrétaire parlementaire pourrait très bien dissiper tous les soupçons à cet égard en disant simplement à la Chambre si des ministres ont exercé leur influence au sujet de ces membres de la Gendarmerie qui ont reçu un traitement un peu différent de ce qu'avait recommandé le tribunal. Nous aimerions avoir ce renseignement. Le tribunal qui a entendu l'affaire a-t-il recommandé que ces hommes soient congédiés sans pension parce que le délit était si grave que c'était là un châtiment approprié? Le ministre de la Justice (M. Favreau) est-il intervenu pour adoucir le châtiment? Si c'est vrai, les observations du député de Cumberland ne seraient pas sans fondement. Le secrétaire parlementaire pourrait régler la question très facilement, mais comme il a eu l'occasion de parler, un autre membre de ce parti pourrait peut-être le faire.

Par suite des rumeurs qui circulent à Montréal et dans d'autres régions du pays et des nouvelles publiées dans les journaux, nous avons l'impression qu'il y a eu un détournement de fonds dans cette affaire. D'après les rumeurs, ces fonds ont servi à payer quelqu'un pour obtenir des renseignements. C'est probablement une façon d'agir normale et admissible qui permet à un service de police, notamment lorsqu'il est chargé de la sécurité nationale, d'obtenir des renseignements. C'est peut-être la façon la plus efficace d'obtenir des renseignements indispensables à l'exécution de cette fonction. Cependant, on est porté à se demander si ce prétendu détournement de fond est simplement une question de régie intérieure et qu'il s'agit de faire respecter la discipline au sein de la Gendarmerie ou si ce n'est pas plutôt un délit en vertu du Code criminel du Canada.

• (6.50 p.m.)

Nous aimerions qu'on nous explique si le délit tombait sous le coup de règlements que devrait appliquer ce tribunal interne ou si, étant donné sa nature, le délit aurait dû être porté devant un tribunal ordinaire aux termes du Code criminel. D'après les renseignements dont nous disposons, je ne saurais dire si ces hommes étaient coupables ou non. Il y a des degrés de culpabilité et même un tribunal ordinaire règle la peine d'après la nature du délit. Je peux donc admettre que la sentence appropriée était le congédiement avec pension ou sans pension. S'ils étaient coupables d'avoir enfreint le Code criminel en volant ou en détournant des fonds, peut-être qu'une puni-

tion encore plus sévère que le congédiement sans pension s'imposait.

Mais jusqu'ici on ne nous a donné aucun renseignement. Toutefois, je suis disposé à accepter la décision du tribunal qui a entendu les témoignages, sans demander plus de précisions pourvu qu'il n'y ait aucun ordre ministériel dérogatoire.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, à titre d'ancien gendarme qui connaît à fond cette question, je serais peut-être autorisé à dire un mot. A mon avis le secrétaire parlementaire brandit un épouvantail imputant des arrières-pensées à l'honorable représentant de Cumberland (M. Coates). Ce dernier, j'en suis sûr, ne recherche qu'une franchise absolue. Je ne vais pas appuyer la demande de ces documents sans formuler certaines réserves, mais il faut certes élucider l'affaire.

Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada occupe un poste peu enviable. D'une part, il lui est permis d'user d'une discrétion presque illimitée et dans certains cas le gouvernement consentirait à risquer la réputation et l'avenir gouvernementaux sur le jugement du commissaire. D'autre part, on ne tient aucun compte d'autres décisions prises par le même homme, ou l'on y passe outre. On ne peut l'emporter sur les deux tableaux. Si le commissaire de la Gendarmerie est omniscient au point de connaître toutes les solutions et si ses décisions doivent être acceptées sans en référer en plus haut lieu, très bien, mais alors qu'il en soit toujours ainsi. De façon générale, je crois que personne, au Canada, ne devrait porter le poids de décisions irrévocables. La Chambre des communes est le seul tribunal qui devrait prendre des décisions irrévocables et même nos décisions ne sont pas irrévocables, en réalité, car elles sont soumises à l'opinion des Canadiens et des gouvernements successifs.

A mon avis, l'ensemble de cette question devrait être tirée au clair en toute franchise. D'après les rumeurs répandues non seulement parmi les Canadiens, mais aussi dans les rangs de la Gendarmerie elle-même, certains aspects de cette affaire n'auraient pas été portés à l'attention des Canadiens, voire du Parlement. Il est regrettable que cette affaire ait surgi, parce que tout soupçon concernant la protection ou l'exercice injuste des pouvoirs discrétionnaires du ministre jette le doute, à coup sûr, sur la faculté qu'a la Gendarmerie royale de conduire ses propres affaires. Cela rejaillit sur le ministre lui-même s'il refuse de répondre franchement à la Chambre.

L'affaire est si grave que le ministre devrait nous dire pourquoi il s'est prévalu de son pouvoir discrétionnaire de ministre. Je ne disconviens pas de ce pouvoir, mais j'estime qu'au-dessus de la GRC, il devrait y avoir ou une commission indépendante de la police, ce qui ne m'inspire aucune confiance, ou un Parlement vigilant et, selon moi, un Parlement vigilant est le seul ombudsman dont nous ayons besoin. Quand nous posons des questions raisonnables à la Chambre, j'estime que nous avons droit à des réponses sans détours. Pour ma part, je n'attribue aucune intention mesquine à nos vis-à-vis et je me porte sûrement à la rescousse des députés de ce côté-ci de la Chambre quand nous demandons simplement une élémentaire justice.

La GRC se voit forcée de temps à autre d'imposer des mesures disciplinaires à ses membres. Je parle en connaissance de cause puisque j'ai été congédié de ce service, il y a une vingtaine d'années, pour avoir commis le crime de me marier sans autorisation. Le règlement concernant le mariage avait été modifié à mon insu, et il exigeait sept ans de service au lieu de six; malgré cela, j'ai cru bon de me marier, car je crois que c'est le droit de tout Canadien de plus de vingt et un ans de prendre une telle décision, et j'ai été congédié et condamné à une amende. Je ne m'en suis pas plaint à l'époque et je ne m'en plains pas non plus aujourd'hui. Les normes de la Gendarmerie royale exigent qu'on se conforme en tous points au règlement, et je pense que cela devrait s'appliquer à tous les échelons, depuis la nouvelle recrue jusqu'au commissaire lui-même.

Je n'ai pas droit à une pleine pension. Ma pension a été réduite d'un tiers il y a environ 25 ans, pour avoir commis le crime de m'être marié, et elle n'a jamais été rétablie. Je n'ai aucun recours mais je ne me plains pas: je ne fais que relater les faits. J'aimerais savoir si le clairvoyant ministre de la Justice (M. Favreau) aimerait passer mon cas en revue un jour et décider, en toute impartialité et en toute justice, si je ne devrais pas être traité pareillement à ces deux messieurs qui ont été démis de leurs fonctions ou priés de prendre leur retraite, ou que sais-je? Nous ne savons pas ce qui leur est arrivé. J'ose croire, toutefois, que leurs pensions n'ont pas été réduites. Je dirais aussi qu'on leur permet de porter la médaille pour de longs états de service. Je n'ai pas le droit de porter cette médaille, bien que mes états de service combinés dans la Gendarmerie royale et les forces armées canadiennes dépassent 23 années. On a noirci mon dossier parce que j'ai eu la témérité de me marier. Ces hommes, de leur côté, ont été accusés d'abus de confiance et de détournement de fonds. C'est tout ce que nous en savons, car les faits n'ont

pas été divulgués. Devons-nous siéger ici tranquillement et nous fier, à cet égard, à la discrétion du ministre, sans qu'il fournisse d'explications ou de réponses aux questions parfaitement légitimes des députés?

Ce n'est pas la première fois que je mentionne le sujet à la Chambre. J'en ai parlé plus d'une fois. Nous entendons parler des jeunes gens en colère. Parfois, je crois devenir un homme d'âge moyen très en colère. Il n'y a pas de raison pour qu'on ne réponde pas à des questions posées en toute bonne foi. Si l'on ne répond pas en toute bonne foi à nos questions, je crains que nous ne devions remplacer ceux qui occupent les banquettes ministérielles par des gens qui répondront de bonne foi. Il ne suffit pas de dire que l'ancien gouvernement s'en abstenait, et que le gouvernement actuel s'en abstiendra donc. Ce n'est certainement pas une bonne excuse pour un gouvernement au courant de toutes les réponses.

M. Ryan: Puis-je dire qu'il est sept heures?

M. Wahn: Avant de dire qu'il est sept heures, monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour faire subir la deuxième lecture au bill S-7, loi concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company,* pour qu'il puisse être déféré à un comité. On se souviendra . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois signaler aux honorables députés que l'heure consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée, à moins que l'honorable député n'obtienne l'accord unanime pour continuer.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas accord unanime. L'heure consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée. La Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus à six heures.

• (7.00 p.m.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les dispositions connexes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, l'impôt sur le revenu payable par un particulier est réduit d'un montant égal à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, et pour l'année d'imposition 1965, d'un montant égal à 5 p. 100 de l'impôt de base ou $300, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant pour le soutien d'une personne qui est son neveu ou sa nièce, qui a résidé au Canada pendant l'année, qui est entièrement à sa charge et qui est âgée

a) de moins de 21 ans,

b) de 21 ans ou plus et qui est à charge en raison d'infirmité physique ou mentale, ou

c) de 21 ans ou plus et qui fréquente une école ou une université à plein temps,

si

d) la mère de la nièce ou du neveu était divorcée ou séparée et ne touchait aucune pension alimentaire ou autre versement du même genre, ou

e) le père de la nièce ou du neveu était décédé ou souffrait d'infirmité physique ou mentale

ledit montant ne devant pas dépasser $300, si la personne est un enfant admissible aux allocations familiales, et $550 pour chaque autre enfant.

3. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant ne dépassant pas $550 qu'il aura dépensé pendant l'année pour l'entretien d'une personne qui était son oncle ou sa tante et qui durant l'année a résidé au Canada et qui était à sa charge par suite d'une infirmité physique ou mentale.

4. Que, pour l'année d'imposition 1970 et les années d'imposition subséquentes, l'exemption supplémentaire de $500 qu'un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans peut déduire, ne le soit que si le contribuable a atteint l'âge de 70 ans et que, pour les années d'imposition de 1966 à 1969 inclusivement, un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans sans avoir encore atteint l'âge de 70 ans, ait droit à l'exemption supplémentaire de $500 seulement s'il n'a pas touché de pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse à l'égard d'un mois quelconque de cette année-là.

5. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable qui déduit dans le calcul de son revenu provenant d'un bureau ou d'un emploi

a) les cotisations annuelles pour rester membre d'un syndicat ouvrier ou d'une association de fonctionnaires,

b) les cotisations annuelles retenues sur sa rémunération conformément aux dispositions d'une entente collective et versées à un syndicat ouvrier ou à une association, ou

c) les cotisations annuelles de membre d'une association professionnelle dont le versement s'imposait pour maintenir un statut professionnel reconnu par la loi,

ne sera pas privé, du fait de cette déduction, du droit de déduire le montant ordinaire de $100 décrit à l'alinéa (ca) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, le conjoint de cette personne qui réside avec elle et qui résidait précédemment au Canada, ou tout enfant à charge de cette personne, doit être considéré comme ayant résidé au Canada pendant toute une année d'imposition, si cette personne, à n'importe quel moment de l'année, exécutait une tâche dans un pays autre que le Canada.

7. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, une cotisation versée par une personne en vertu du régime de pensions du Canada ou d'un régime provincial de pension, tel que défini à l'article 3 du régime de pensions du Canada, peut être déduite dans le calcul du revenu de cette personne.

8. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la restriction imposée au montant relatif au revenu gagné qu'un contribuable peut déduire à titre de prime versée à une caisse enregistrée d'épargne-retraite est portée de 10 p. 100 du revenu gagné à 20 p. 100 du revenu gagné.

9. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la partie de tout montant qui serait autrement inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable au titre d'allocation de retraite, est déductible si elle est versée pendant l'année ou pendant les soixante jours qui suivent la fin de l'année, comme cotisation à un régime enregistré ou à une caisse enregistrée d'épargne-retraite, comme prime versée à un régime d'épargne-retraite, ou à un fiduciaire en vertu d'un plan de participation différée aux bénéfices.

10. Que, dans le calcul du revenu d'un contribuable, on peut déduire un montant à l'égard d'un déboursé ou d'une dépense versés par le contribuable pendant l'année d'imposition 1965 ou les années d'imposition subséquentes

a) à une personne avec laquelle le contribuable traite à distance et qui est locataire d'une propriété qui appartient au contribuable, pour obtenir l'annulation d'un bail à l'égard de ladite propriété,

b) pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu,

c) pour le défrichement de terrains ou l'installation de tuiles de drainage en vue d'aménager une exploitation agricole,

d) pour payer ou au titre des frais supportés à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une municipalité ou une autre administration publique à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise ou une marque de commerce,

e) pour payer ou au titre des frais supportés pour étudier si un emplacement convient à l'érection d'un édifice ou autre bâtiment que le contribuable songe à utiliser à l'égard d'une entreprise qu'il exploite.

11. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, une corporation est censée résider au Canada durant toute l'année d'imposition si

a) elle a été constituée en corporation au Canada avant le 27 avril 1965 et était résidante au Canada pendant son année d'imposition qui comprenait le 26 avril 1965 ou pendant toute année subséquente d'imposition ou si

b) elle a été constituée en corporation au Canada après le 26 avril 1965.

12. Que, en ce qui a trait aux montants touchés par un contribuable après le 26 avril 1965, autre qu'un montant versé au décès d'un employé, le montant qu'un contribuable peut choisir de faire imposer en vertu de l'article 36 de la loi ne doit pas dépasser

a) dans le cas d'un versement unique fait

(i) sur la caisse ou en conformité d'un fonds ou d'un régime de pension ou de retraite, ou

(ii) en conformité d'un plan différé de participation aux bénéfices, ou

(iii) en conformité du régime de participation aux bénéfices d'un employé,

le produit de $1500 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué faisait partie du régime, ou

b) dans le cas

(i) d'un versement unique fait à un employé au moment où il prend sa retraite, en reconnaissance de longs services, ou

(ii) d'un ou plusieurs versements faits par un employeur à un employé ou ancien employé au moment où il prend sa retraite ou plus tard, pour la perte de son poste ou emploi

[M. l'Orateur suppléant.]

le produit de $1000 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué a été au service de l'employeur qui a fait le paiement.

13. Que, pour les années d'imposition commençant après le 26 avril 1965, les administrateurs d'une fiducie ou d'une succession (autre qu'une fiducie ou succession formée lors du décès) qui touchent un revenu provenant d'une entreprise exploitée par eux au Canada ne peuvent déduire, en calculant son impôt, un montant payé ou payable à un bénéficiaire qui est

a) un non-résident du Canada,

b) une société d'investissement appartenant à un non-résident, ou

c) une autre fiducie ou succession résidant au Canada, sauf si cette autre fiducie ou succession

(i) a été formée lors du décès, ou

(ii) a été, depuis le 26 avril 1965, le bénéficiaire d'une fiducie ou succession qui verse le montant et que cette fiducie ou cette succession qui verse le montant a mené l'affaire depuis le 26 avril 1965, et tout montant payé ou payable sur le revenu de l'année de la première fiducie ou de la première succession continuera d'être compris dans le revenu de son bénéficiaire, nonobstant le fait que la première fiducie ou la première succession n'avait pas le droit de déduire le montant en calculant son impôt.

14. Que pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, le montant du revenu tiré d'une nouvelle mine qu'une société peut exclure du calcul de son revenu soit restreint au revenu tiré de l'exploitation de la mine par la société.

15. Que, dans le cas d'une société d'exploration en participation qui obtient après le 26 avril 1965 un droit, un permis ou un privilège de rechercher du pétrole, du gaz naturel ou d'autres hydrocarbures apparentés, de forer à cette fin et d'en prendre possession, le prix du droit, du permis ou du privilège ne peut être cédé à une société par actions.

16. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un montant qu'un contribuable peut exclure de son revenu au titre d'une propriété minière acquise par suite de ses efforts comme prospecteur, ou par suite des efforts d'un prospecteur engagé et aidé financièrement par lui, ne comprendra pas une partie des bénéfices, une redevance ni un paiement calculé sur la production.

17. Que le ministre du Revenu national, avec l'approbation du gouverneur en conseil peut, pour le compte du gouvernement du Canada, conclure un accord avec le gouvernement d'une province, en vertu duquel un gouvernement s'engage à céder à l'autre, à l'égard de l'impôt sur le revenu versé par un particulier et pour lequel des déductions ont été faites à la source comme s'il était domicilié dans un autre endroit que la province dans laquelle il était domicilié le dernier jour de l'année, une partie du montant déduit ou retenu aux termes de l'article 47 de la loi d'une disposition semblable d'une loi provinciale de l'impôt sur le revenu.

18. Que, afin de mettre en vigueur les dispositions du paragraphe 1 sans réduire le montant des paiements de péréquation versés à une province, une modification corrélative soit apportée à la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de redresser les fractions qui y sont indiquées dans la définition de l'«impôt normal sur le revenu des particuliers» utilisées dans le calcul des paiements de péréquation.

19. Qu'un nouvel article soit ajouté à la loi en ce qui touche des dépenses d'un contribuable en fait d'annonce dans un journal ou périodique non canadien, dont l'effet, en substance, serait le suivant:

«12A. (1) Dans le calcul du revenu, il ne sera opéré aucune réduction à l'égard d'une somme déboursée ou dépensée autrement déductible d'un contribuable pour de l'espace publicitaire dans un numéro d'un journal ou périodique non canadien d'une date postérieure au 31 décembre 1965 dans le cas d'une annonce principalement adressée à un marché canadien.

(2) Un numéro ou une édition d'un numéro de tout journal ou périodique édité en tout ou en partie au Canada et imprimé et publié au Canada et qui n'était pas, le 26 avril 1965, un journal ou périodique canadien, sera considéré, aux fins du paragraphe (1), comme n'étant pas un numéro d'un journal ou périodique non canadien si

a) durant la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, les numéros ou éditions de numéros de ladite publication ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada aux intervalles ordinaires des livraisons de ladite publication et ont continué depuis cette date d'être ainsi édités, imprimés et publiés sans interruption, sauf pour une raison autre que la cessation de l'entreprise de publier ladite publication; et

b) dans le cadre d'un périodique, le périodique est semblable, quant à son contenu et à la catégorie de lecteurs auxquels il s'adresse, aux numéros ou éditions dudit périodique qui, durant toute la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada.

(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans un numéro ou une édition spéciale d'un journal édité en entier ou en partie et imprimé et publié hors du Canada si ce numéro ou cette édition spéciale sont consacrés à des articles de fond ou à des nouvelles se rapportant surtout au Canada et si les éditeurs ne publient ce numéro ou cette édition qu'au plus deux fois par année.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans

a) un catalogue, ou

b) toute publication dont la principale fonction est d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.

(5) Dans cet article,

a) «publication canadienne» signifie,

(i) relativement à un journal, un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces ou aux articles de fond, sont composés au Canada,

(B) dont l'ensemble, à l'exclusion de tout supplément de bandes illustrées, est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada, et

(ii) relativement à un périodique, à un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces, sont composés au Canada,

(B) qui est imprimé au Canada

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada,

mais ne comprend pas le périodique

(E) qui est produit ou publié en vertu d'une licence délivrée par une personne qui produit ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, édités ou publiés hors du Canada, ou

(F) dont le contenu, à l'exclusion des annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique, ou le contenu d'un ou plusieurs périodiques, qui étaient imprimés, édités ou publiés hors du Canada;

b) par «journal ou périodique canadien», on entend un journal ou périodique dont le droit de produire ou publier des numéros appartient ou est confié à

(i) un citoyen canadien,

(ii) une association dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens et dont au moins les trois quarts de la valeur totale des biens de l'entreprise appartiennent à des citoyens canadiens,

(iii) une association ou société dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens,

(iv) Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'une municipalité du Canada, ou

(v) une société

(A) constituée en corporation aux termes des lois du Canada ou d'une province,

(B) dont le président ou tout autre titulaire d'un poste semblable et au moins les trois quarts des administrateurs ou autres membres semblables sont des citoyens canadiens, et

(C) dont, s'il s'agit d'une corporation à capital-actions, au moins les trois quarts des actions donnant droit de vote complet en toutes circonstances, et les actions représentant globalement au moins les trois quarts du capital versé, appartiennent à des citoyens canadiens ou à des corporations qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays étranger; et

c) par «numéro d'un journal ou périodique non canadien», on entend un numéro non canadien d'un journal ou périodique canadien.»

M. Bigg: Monsieur le président, les changements apportés à la loi de l'impôt sur le revenu sont une des questions les plus importantes auxquelles nous pouvons consacrer notre temps à la Chambre. Je suis d'accord avec les nombreux changements proposés, mais je suis de nouveau aux prises avec le problème de ce que j'appelle le gâteau glacé ou de la double résolution. En effet, on s'attend à ce que nous adoptions un groupe de changements sous une rubrique pour l'unique raison que nous en approuvons un ou deux. Je souscris à un ou deux d'entre eux...

M. Barnett: J'invoque le Règlement. Est-il permis d'étudier des ordres inscrits au nom du gouvernement sans qu'un seul membre du gouvernement soit présent à la Chambre?

M. le président: Que je sache, le Règlement n'exige pas qu'il y ait un ministre à la Chambre durant le débat.

M. Moreau: A propos du même rappel au Règlement, il arrive assez souvent que nous poursuivions nos débats sans qu'il y ait de représentant de ce groupe à la Chambre.

M. Barnett: L'honorable député admettra sûrement que les membres du Nouveau parti démocratique ne font pas partie du Conseil privé.

M. le président: L'honorable député a invoqué le Règlement et la présidence a, à tort ou à raison, rendu une décision; à mon sens, nous devrions permettre à l'honorable député d'Athabasca de continuer son discours.

M. Bigg: Il me semble que nous nous gênons les uns les autres en invoquant ainsi le Règlement. Nous sommes ici pour discuter des affaires de l'État et je m'efforcerai de rester dans cette voie.

J'approuve certaines de ces modifications, y compris la prétendue réduction de 10 p. 100 dans l'impôt sur le revenu des particuliers, mais j'estime qu'il aurait été préférable que le ministre abaisse l'exemption de base. Si je comprends bien, l'impôt sur le revenu vise à atteindre les gros revenus et à permettre à ceux qui n'ont pas assez d'argent de bénéficier des contributions des autres. Si c'est là notre objectif déclaré, il conviendrait alors de nous assurer qu'un contribuable gagne de quoi vivre avant de lui arracher des fonds pour des dépenses extraordinaires, et il faut sûrement des dépenses extraordinaires pour obliger le contribuable à puiser dans les fonds qu'il lui faut pour vivre afin de payer pour les besoins des autres. Ces propos paraissent peut-être socialistes; pour moi, c'est le régime coopératif.

Par suite de l'inflation, je suis d'avis que le bon sens exige une exemption d'au moins $3,000 pour les couples mariés. Je suis contre le cumul de deux emplois, mais certains affirment qu'il est parfaitement acceptable de faire travailler sa femme afin de gagner $5,000 par année quand $2,500 ne suffisent pas. Ce n'est sûrement pas l'intention déclarée du gouvernement.

Je suis heureux de la disposition portant sur l'amélioration des terres, mais je pense, comme l'honorable député de Timiskaming, que c'est un geste vide de sens pour les personnes vivant dans une ferme, les habitants des régions de la rivière de la Paix et d'Athabasca et des secteurs septentrionaux éloignés, car celui qui défriche une terre là-bas ne gagne rien pendant ce temps-là.

On devrait accorder des exemptions de défrichement à celui qui défriche un terrain pour améliorer sa ferme et la rendre plus productive, et je suis d'avis qu'on devrait accorder une réduction d'impôt pour le creusage de puits, la construction de barrages à travers les ruisseaux et ainsi de suite, et notamment pour le reboisement par suite du défrichement de terrains. Je sais qu'il existe des milliers d'acres de terre, surtout des terrains sablonneux, qu'il serait préférable de repeupler de conifères et d'arbres à croissance rapide, plutôt que de défricher à des fins agricoles. Par conséquent, le ministre devrait travailler en collaboration avec les administrateurs de l'ARDA et les syndicats agricoles, plutôt que d'aller à l'aveuglette et de faire des réductions d'impôt qui ne signifient rien. Avec l'aide qu'il faut, les cultivateurs peuvent aménager de meilleures fermes et conserver les ressources naturelles du pays.

Il est probablement juste de prévoir une exemption d'impôt à l'égard des cotisations syndicales. Il est impossible, pour bien des gens de métier, de gagner leur vie sans faire partie d'un syndicat, et si les statuts fédéraux et provinciaux imposent ou recommandent aux gens d'appartenir à un syndicat pour s'assurer un gagne-pain, les cotisations syndicales doivent alors être exemptes de l'impôt. Toutefois, nous devrions ajouter un correctif et préciser que, lorsque ces cotisations servent à financer les partis politiques ou servent à d'autres fins politiques, elles ne doivent pas alors être exemptées d'impôt. Je ne vois pas pourquoi les contributions d'un bon conservateur ou d'un libéral à la caisse du parti seraient assujetties à l'impôt si l'on n'ajoute pas une disposition de ce genre aux exemptions relatives aux cotisations syndicales. A moins que ces cotisations ne soient versées à un fonds de bien-être ou ne servent à la protection des ouvriers en chômage, elles ne devraient pas être entièrement exemptes d'impôt.

• (7.10 p.m.)

L'alinéa qui me cause le plus d'inquiétude et dont on a délibéré longuement cet après-midi, c'est celui qui a trait à la liberté de la presse. Le ministre a dit que lorsque ce projet deviendrait loi, on n'en abuserait pas, et que nous sommes des semeurs de panique. Je dis qu'ils mettent des dents de tigre dans la bouche d'un mouton. Le mouton peut bêler confortablement et tranquillement dans sa bergerie, mais comment savoir s'il ne deviendra pas un tigre rouge? Je serais glacé d'horreur en pensant que j'ai aidé à faire adopter une loi pour rendre plus sévère une disposition qui contribuera à me déchirer moi-même. C'est peut-être amusant de penser à un quidam imbu d'idées démocratiques et prenant ses jambes à son cou sur une colline, le fond de culotte arraché, alors que le tigre rouge se pourlèche les babines.

C'est un ensemble de mesures qu'on veut me faire accepter parce que je suis en faveur d'exemptions fiscales au sujet du défrichement ou en faveur de certaines parties du programme de l'ARDA. A moins de subdiviser cette résolution article par article, je pourrais bien, tout en aidant aux colons qui creusent un puits à obtenir un dégrèvement d'impôt, voter pour restreindre la liberté de la presse. Nous acceptons la liberté de la presse dans notre pays comme si cela allait de soi. Elle est entrée dans nos mœurs et j'imagine que nous ne songeons plus à la défendre. C'est toujours à ce moment-là que survient un voleur, pendant le sommeil. Si le ministre est aussi innocent qu'il le dit, nous avons le devoir de le secouer, de le réveiller et de lui dire ce que contient cet ensemble de lois qu'il veut nous faire adopter. Cette résolution me rappelle l'un de ces gâteaux bien glacés dont je parlais il y a quelques jours, des gâteaux recouverts d'un

beau glaçage, mais faits d'une amère sciure de bois. A cause des antécédents du ministre, je ne serais pas étonné de constater qu'il est vraiment innocent et naïf. Il nous offre ces gâteaux et il ignore même que le glaçage est mince, et la sciure pas mangeable. Dans le passé, quand on lui a signalé ces choses, il a retiré le gâteau pour ajouter quelques raisins ici ou là. Je le supplie d'examiner de nouveau la résolution pour voir s'il ne pourrait pas enlever les noix aigres du gâteau et nous donner les parties qui sont acceptables pour l'économie.

Qu'il ne blâme pas le rapport O'Leary. Nul part celui-ci ne donnait-il à entendre qu'on devrait exercer une pression sur les journaux du Canada; bien au contraire. Le rapport avait pour but de mieux asseoir la liberté, et non de fournir un moyen de l'étouffer. Le gouvernement aime trop faire porter ses échecs sur d'autres personnes, organisations ou commissions. Si l'on cherche des arguments faibles pour appuyer ce genre de mesures, il se peut que quelqu'un n'ait pas lu l'Évangile selon MM. Kent et Lamontagne. C'est le genre de hache à deux tranchants avec laquelle ils veulent abattre l'arbre de la liberté. Cette observation peut sembler imagée, mais on ne peut s'attendre que le comité se tienne coi, tandis que la proposition répugne à la presse elle-même et que des journaux libéraux aussi remarquables que la *Free Press* de Winnipeg ont ouvertement taxé le ministre des Finances de mensonge. C'est interdit ici, mais je suis tenté de souscrire à l'opinion flamboyante de cette feuille libérale. Il semble que seule une critique ouverte du gouvernement puisse l'amener à la raison. Comme le nouveau règlement ne nous permet pas de le faire ici, c'est une raison de plus de compter sur une presse libre qui puisse s'en charger.

Ces dernières années, j'ai parfois cru que le Canada dormait d'un sommeil profond, que la population n'écoutait pas ce que nous disons en Chambre ou ailleurs. Je me suis mis à penser que les journaux ne s'intéressaient qu'aux nouvelles à sensation, celle, par exemple, où un homme s'en prenait à son chef ou quittait son parti. Sans doute est-ce parce que cette histoire est plus près de nous que nous en avons tant entendu parler. Il serait étonnant que les journaux canadiens ne viennent pas à leur propre rescousse. A ce propos, j'approuve leur attitude. Peu m'importe que ce soit celle d'un journal conservateur, libéral ou socialiste. La vérité conserve sa valeur, indépendamment de la politique du journal. Je compte écrire à la *Free Press* de Winnipeg pour la féliciter du souffle d'air frais qu'elle nous envoie de l'Ouest à un moment si opportun.

Je n'ai pas coutume de citer des vers. La situation, du reste, n'est guère poétique. Mais lord Tennyson l'a fort bien résumée, il y a un siècle, en réponse à une question imaginaire: pourquoi restait-il en Angleterre, cette île embrumée, et tolérait-il son échelle sociale, ses nantis et ainsi de suite? Il a répondu par un quatrain que je n'ai jamais oublié et qui s'achève en beauté sur ces deux vers:

> It is a land where girt with friends or foes
> A man may speak the thing he will.

Croyez-moi, si nous en arrivons jamais, au Canada, au point où un gouvernement ou un groupe dominerait la presse du pays, je vivrais dans les montagnes, et je serais très désagréable. Je sais une chose: aussi longtemps que durera le Parlement libre, notre liberté dépendra principalement de la liberté de la presse. Nous l'aurons aussi longtemps que les hommes seront libres dans le pays; sinon, nous en découvrirons la raison. Il faudra plus qu'un livre de règlements pour nous arrêter. S'il fallait jamais faire une obstruction systématique, ce serait jusqu'à ce que cette disposition de ce projet de résolution soit supprimée radicalement, comme une noix gâtée dans un gâteau immangeable. Nous ne serons pas alors forcés de voter en faveur d'une chose que nous n'aimons pas, simplement parce qu'elle est enrobée dans certaines choses que nous aimons.

M. Danforth: Je désire prendre la parole tout d'abord sur la partie de cette résolution qui concerne l'agriculture, et je veux féliciter le ministre d'avoir inséré dans ces dispositions un allégement pour les agriculteurs, en particulier à l'égard de dépenses vexantes qu'ils doivent souvent effectuer pour deux raisons, à savoir, le défrichement et l'installation des tuiles de drainage.

Il est vrai que dans les régions où il faut faire énormément de travail et où des fermes entières doivent être défrichées, il pourrait n'y avoir aucun revenu pour l'assiette de l'impôt, et la disposition ne s'appliquerait pas.

• (7.20 p.m.)

Par ailleurs, comme dans la région que j'ai l'honneur de représenter, plusieurs fermes comportent de petites étendues forestières de 5 à 50 acres, d'autres des pâturages qui, pour une raison ou pour une autre, sont envahis par des arbrisseaux épineux et ne sont pas aussi productifs qu'ils le devraient. Cette mesure tendant à exempter les frais de défrichement de ce genre sera, j'en suis sûr, particulièrement appréciée de nos cultivateurs. Dans notre région, un grand nombre de terres ne sont pas irriguées. Les cultivateurs seront donc très heureux de voir que

les instances qu'ils ont présentées au cours des ans à ce sujet se sont enfin révélées fructueuses et que le ministre leur permettra de déduire de leur impôt sur le revenu les dépenses affectées à la pose de tuiles de drainage.

Je trouve particulièrement intéressant l'alinéa b) selon lequel seront exemptes de l'impôt sur le revenu les dépenses effectuées pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu. J'espère que cela signifie que tous les cultivateurs du pays pourront en tirer parti parce que, depuis plusieurs années, faute de revenus ou de temps, les cultivateurs n'ont pu accorder tout le soin nécessaire aux pelouses ni planter les divers arbustes si nécessaires à embellir ces fermes. Si cette disposition veut dire que les dépenses effectuées pour l'embellissement d'un terrain de ce genre seront exemptées, je suis sûr que plusieurs fermes en bénéficieront.

Aux termes du sous-alinéa *d*), un contribuable peut déduire de l'impôt sur le revenu les frais supportés à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une municipalité ou une autre administration publique, à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise ou une marque de commerce. J'espère que cette disposition sera interprétée de façon que les cultivateurs et les hommes d'affaires puissent réclamer des exemptions de l'impôt sur le revenu pour toutes les dépenses subies à l'occasion d'instances présentées au gouvernement au sujet des dépenses et frais d'évaluation qu'on leur impose. Les impôts et frais d'évaluation imposés à des agriculteurs et à des petits hommes d'affaires n'ont pas toujours été réguliers, peu s'en faut. Dans certains cas, des instances auprès des autorités auraient suscité des frais considérables et il était impossible de faire les recommandations voulues. On devrait permettre aux intéressés de déduire ces frais à titre de dépenses attribuables à l'exploitation d'une entreprise.

Maintenant que je me suis prononcé sur cette affaire, monsieur le président, je voudrais, moi aussi, aborder l'alinéa 19, car, dans sa forme actuelle et de la manière dont il a été présenté, c'est, à mon avis, faire un affront de propos délibéré à tout député qui fait consciencieusement son devoir de représentant des Canadiens à la Chambre des communes. Après avoir écouté les préopinants, il apparaît nettement que se dissipent les écrans de fumée qui dissimulaient la ligne de conduite du gouvernement actuel. Les divers programmes présentés au cours de la session et la manière dont ils ont été présentés démontrent amplement comment le gouvernement se propose de traiter les mesures législatives portant à la controverse. Monsieur le président, j'ai écouté le ministre des Finances lorsqu'il a patiemment expliqué à la Chambre que pas un gouvernement ne pourrait même concevoir l'idée d'appliquer des mesures de contrôle ou d'exercer des pressions d'aucune sorte sur les moyens de diffusion des nouvelles au Canada, même si cette résolution était adoptée. Ce même ministre, je l'ai entendu expliquer patiemment à la Chambre qu'on avait consulté nos éditeurs et que les principaux intéressés à la disposition en question n'avaient manifesté aucune désapprobation. Mais comment me fier à la parole de ce ministre, monsieur le président, quand, comme tous les autres députés, je reçois des appels, des télégrammes et des lettres où l'on s'y oppose de la façon la plus catégorique.

Le gouvernement semble en train d'adopter une certaine manière d'agir. Nous avons ici toute une série de mesures destinées à alléger le fardeau fiscal là où c'est nécessaire, chez les cultivateurs, les hommes d'affaires, les ouvriers. Dans certains cas, l'allégement est infime, mais c'est au moins un premier pas. Puis apparaît, au paragraphe 19, un principe à peu près impossible à accepter, quand on sait comment le gouvernement mène ses campagnes électorales. Tout membre de l'opposition sait que si nous votons contre ces mesures, parce que nous nous opposons fortement à la réglementation de la presse ou à la limitation de sa liberté de quelque façon, on nous accusera sur les tribunes électorales d'avoir voté contre les exemptions d'impôt sur le revenu et les déductions pour les dépenses de défrichement de terrains ou d'installation de tuiles de drainage, pour les cotisations syndicales et toute la gamme des dispositions que renferment ces résolutions. Nous ferions l'objet d'attaques de ce genre sur les tribunes électorales si nous osions nous opposer à l'article 19 d'une façon catégorique.

Il y a une autre situation qui se fait jour et qui m'indigne profondément. Nous nous préoccupons tous des vacances d'été. Nous n'en avons pas eu l'année dernière. Nous voulons retourner dans nos circonscriptions; nous voulons vivre dans nos familles. (*Applaudissements*) Mais il se produit la même chose que l'année dernière. On nous dit: «Adoptez cette mesure, sans quoi...» On nous dit que le gouvernement engage son sort sur tel ou tel projet de loi. On nous dit que, si nous n'adoptons pas cette mesure, nous n'aurons pas de vacances et que nous resterons ici tout l'été.

On nous montre le bâton et l'appât et on nous dit de choisir. Voilà une façon d'agir du gouvernement qui me déplaît tout à fait et je sais qu'il en va de même de tous les membres de l'opposition. Nous déplorons l'attitude du gouvernement qui refuse de séparer cette résolution, dont certaines parties prêtent à controverse, il le sait, et de nous permettre de l'aborder ainsi sans avoir à décider comment nous nous prononcerons sur l'ensemble parce que nous sommes entièrement opposés au paragraphe 19.

Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Le gouvernement s'empare d'une question qui intéresse le public et la rattache à une mesure que l'opposition aura de la difficulté à tolérer, il le sait. Il suit ici la même façon de procéder qu'à l'égard de la réforme du Parlement. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement a proposé des réformes nécessaires que tous les partis appuyaient et y a caché le règlement de la guillotine qui lui assure la haute main parce qu'il peut mettre fin aux débats à la Chambre. Et maintenant il songe à contrôler la presse. Il prend le ciel à témoin quand on l'accuse de vouloir contrôler tous les secteurs du pays. Quand on laisse entendre qu'il contrôle peut-être Radio-Canada, il le nie vigoureusement. Pourtant on se rappelle—il n'y a pas si longtemps de cela—ce qui est arrivé à la grande production sur le premier ministre réalisée par Radio-Canada. Nous savons qu'elle a été mise au rancart, mais nous ne savons pas où elle se trouve. Les honorables représentants prétendent qu'ils n'ont aucune autorité sur Radio-Canada; cependant, la Société a tourné un film qu'elle n'a pu projeter.

• (7.30 p.m.)

Il y a aussi le régime de pension du Canada qui est maintenant adopté. Les milieux financiers nous ont avertis que, par l'intermédiaire du régime de pensions du Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux, ou les personnes qu'ils auront désignées, auraient la haute main sur des sommes considérables versées sous forme de cotisations, ce qui permettrait au gouvernement de régir toutes les finances du pays. Le gouvernement a donc la mainmise sur Radio-Canada et les finances, et maintenant nous constatons qu'il cherche à dominer la presse.

Quand cessera-t-on d'agir ainsi, monsieur le président? Il est peut-être temps que l'opposition prenne position et dise: «Cela suffit.» Les Canadiens veulent un régime démocratique. Mais la conduite des honorables vis-à-vis nous porte à croire que nous nous acheminons vers une dictature. Les membres de l'opposition ont craint l'instauration d'une république mais il semble maintenant que nous nous acheminons vers une dictature. Nous devons surveiller le comportement du gouvernement et les mesures qu'il prend. Nous ne pouvons accepter le paragraphe 19 dans sa forme actuelle, et je crois que le gouvernement le sait. Le ministre des Finances a été critiqué à maintes reprises pour avoir agi ainsi. C'est l'ensemble du gouvernement, et non seulement le ministre des Finances, qui doit assumer la responsabilité d'un acte pareil.

J'espère que le gouvernement va étudier sérieusement la proposition de notre chef cet après-midi, alors qu'il a demandé la suppression de cette résolution. Dans ce cas, une fois ce paragraphe exclu, nous pourrons faire progresser les travaux du comité des voies et moyens et examiner ces questions sérieusement. D'après moi, ce paragraphe a été inséré de propos délibéré, afin d'obliger l'opposition à l'adopter en même temps que les autres articles. Ainsi, on se décharge sur nous de cette responsabilité. C'est un plan prémédité pour insérer cette mesure détestable parmi d'autres qui sont attrayantes, dans l'espoir que l'opposition, intimidée ou embobinée, les adoptera toutes ensemble.

Le paragraphe 19, selon moi, ne résoudra pas le problème auquel il s'attaque mais, en l'appliquant, le gouvernement va suspendre une épée de Damoclès sur la tête de tous les propriétaires de journaux du pays. Mais nous ne nous préoccupons pas seulement de la presse de notre pays mais de la presse internationale et de toutes les répercussions que cette mesure peut entraîner. Et nous n'avons aucune garantie que ce soit tout. Nous avons perdu nos vacances l'année dernière pour avoir trouvé des postes de $1 enfouis dans les crédits. Ces résolutions révèlent la même méthode.

L'opposition en a assez de cela. Le gouvernement devrait s'acquitter de ses responsabilités et présenter ses mesures au Parlement comme un gouvernement responsable, en donnant à l'opposition l'occasion de se prononcer en faveur ou contre, selon sa conscience, et sans chantage comme c'est le cas ici en incorporant dans cette résolution des dispositions supplémentaires. Il est temps—et tous les membres de l'opposition partagent mon avis—si le gouvernement doit un jour agir comme un gouvernement canadien responsable, qu'il commence à le faire en retirant cette résolution.

M. Enns: Monsieur le président, je ne veux pas trop abuser du temps du comité mais il me plairait beaucoup de formuler au ministre des Finances une humble proposition qu'il trouvera raisonnable, j'en suis sûr, et qui n'exigera pas la dépense de fonds publics. Toutefois, je me ferai un plaisir de lui céder mon temps s'il veut se lever et nous dire qu'il scindera cette résolution de façon qu'il soit plus facile pour les députés de se prononcer sur chaque alinéa, les approuvant ou les rejetant selon qu'ils le jugent à propos. Il me semble que cela serait très logique. Ce serait adopter une attitude plus souple à l'égard d'une résolution complexe que la Chambre ne saurait adopter intégralement. Je sais que le ministre peut le faire et, s'il tient vraiment à abréger le débat sur cette résolution, c'est tout ce qu'il aurait à faire. Il n'aurait qu'à offrir de scinder la résolution ou d'en retirer le paragraphe 19.

J'en viens maintenant à la proposition dont j'ai parlé plus tôt; elle a trait à l'aide à l'agriculture, qui a été omise du paragraphe en cause dans cette résolution, mais qui avait été mentionnée dans l'exposé budgétaire du 26 avril. Le député de Victoria-Carleton et le représentant d'Acadia ont déjà signalé que, dans l'exposé budgétaire, on proposait d'accorder un dégrèvement d'impôt à l'égard des dépenses faites pour les entrepôts de céréales; or la résolution n'en dit rien. Il s'agit d'une grave omission, étant donné que l'industrie agricole nécessite une attention soutenue. J'ai le plaisir de rappeler qu'elle recevait toutes sortes d'attentions de la part du gouvernement précédent mais le gouvernement actuel ne semble avoir aucun projet pour aider cette importante industrie.

Je suppose, avec raison, je pense, que les silos, par exemple, servant à la mécanisation des fermes laitières relativement à l'alimentation des vaches laitières, sont toujours frappés d'un droit de douane de 20 p. 100 lorsqu'ils sont importés des États-Unis. Par ailleurs, les machines agricoles sont exemptes d'impôts. Cela me semble paradoxal. Dans les deux cas, il s'agit de matériel dont on a besoin à la ferme; pourtant les silos sont frappés d'un droit de douane de 20 p. 100, tandis que les machines agricoles sont tout à fait exemptes d'impôt.

La proposition que j'ai soumise par écrit au ministre il y a quelques jours appuie la résolution adoptée par l'*Interlake Regional Development Board* du Manitoba, qui prétend que les exemptions relatives aux placements en biens d'équipement dans le cas de bâtiments agricoles devraient s'appliquer à tous les bâtiments de la ferme et non pas uniquement aux silos à céréales. A mon avis, cela aiderait énormément à améliorer ce que le ministre de l'Agriculture, au cours de divers discours prononcés d'un bout à l'autre du pays, a appelé les taudis ruraux. Il a dit que des bâtiments de ferme avaient grandement besoin d'être améliorés. Or, un bon moyen d'inciter les cultivateurs du Canada à le faire, sans qu'il en coûte un sou au gouvernement, serait de faire en sorte que cette disposition s'applique à tous les bâtiments de ferme et que le coût en capital de ces bâtiments ou leur dépréciation soient exempts.

Notre politique fiscale est de plus en plus désavantageuse pour les progressistes. Nous améliorerons l'état des choses en général et non seulement celui des fermes, si nous fournissons l'encouragement dont je viens de parler.

• (7.40 p.m.)

Quand on discute toute cette question de silos et d'entreposage de céréales, on constate la différence énorme entre les méthodes d'impôt qui s'appliquent à nos cultivateurs et les méthodes correspondantes outre-frontière. Pour revenir aux silos, puisque c'est la base de mon argument, les cultivateurs des États-Unis bénéficient d'une indemnité d'immobilisations qui leur permet d'amortir sur quatre années le coût des bâtiments agricoles. En d'autres termes, on leur accorde un taux de dépréciation de 25 p. 100 par année. Nos cultivateurs, par contre, bénéficient d'un taux de dépréciation, ou indemnité d'immobilisations, de 2½ p. 100 par année, si bien qu'il leur faut 40 ans pour amortir définitivement le coût de bâtiments dont la vie utile est probablement de 10 ou 15 ans. Je crois qu'il faudrait rectifier cette injustice à l'endroit de ces cultivateurs.

Un autre article de la législation fiscale des États-Unis qui me plaît est celui qui permet aux compagnies de construire des greniers et silos et de les louer aux cultivateurs pendant sept ans, après quoi elles les vendent à ces derniers au prix de $1. Cet article élimine le problème des indemnités d'immobilisations et de la dépréciation.

Cet exemple montre clairement que nous sommes en retard sur notre temps au Canada quand il s'agit d'encourager les cultivateurs à améliorer leurs exploitations. Je supplie le gouvernement de supprimer les droits sur les silos, de porter le dégrèvement fiscal sur les immobilisations ou le taux de dépréciation s'appliquant aux bâtiments de ferme de 2½ p. 100 par année à 25 p. 100, pour permettre d'amortir ces bâtiments en quatre ans.

Au début de mes remarques, j'ai laissé entendre que les suggestions seraient modé-

rées et ne coûteraient rien au Trésor, mais qu'elles constitueraient des encouragements merveilleux pour nos cultivateurs afin que d'ici l'année du Centenaire le paysage rural au Canada se soit beaucoup amélioré. J'aurais pu ajouter aux excellents commentaires de divers autres membres des partis de l'opposition sur d'autres alinéas de la résolution mais, comme je comptais le faire, j'ai borné mes remarques aux deux sujets mentionnés. Je les porte, en toute sincérité, à l'attention du ministre avec l'espoir qu'il saura y accorder mûre réflexion.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je dois sûrement faire miennes les opinions des deux préopinants à l'égard des pratiques condamnables des gouvernements qui nous présentent des propositions globales, mais je dois dire que je suis toujours impressionné par le pouvoir des partis de l'opposition d'oublier la poutre dans leur œil pour voir la paille dans l'œil du gouvernement quand celui-ci adopte l'attitude qu'ils ont adoptée quand ils étaient au pouvoir. Ce n'est là qu'un exemple du mot d'Acton: Le pouvoir corrompt. Remercions le ciel que nous ayons un gouvernement minoritaire puisque le ministre des Finances n'obtiendra probablement pas le pouvoir absolu et par conséquent ne se corrompra pas tout à fait.

Un des jeux de société favoris des membres de l'opposition, particulièrement au Parlement canadien, consiste à suivre toutes les fluctuations possibles du sort des membres du Conseil privé de l'autre côté au sein du parti libéral. Or, quel membre du Conseil privé suscite plus d'intérêt que le ministre des Finances? La question qui revient souvent sur les lèvres est: Walter tient-il encore? Personnellement, je puis dire que je suis assez heureux quand je constate qu'il tiendra peut-être et que je me sens un peu déprimé quand je constate qu'il ne tiendra peut-être pas. Je ne voudrais faire croire à personne que cela signifie autre chose qu'il est le meilleur d'une mauvaise équipe.

Je suis contraint de prendre la parole ce soir à cause d'une observation du ministre lorsque mon collègue, le député de Port-Arthur, a présenté un amendement au notoire alinéa 19*a*) de cette résolution. Le ministre a dit alors, vous vous en souvenez, qu'il était très sympathique au but visé par cet amendement. Je trouve cela intéressant, car j'en ai conclu que, comme le ministre a jugé bon d'accorder une exemption spéciale à deux périodiques, il affectionne secrètement la revue *Time* ou il a l'habitude de lire le *Reader's Digest* au lit afin de profiter de la culture frelatée de cette revue, je trouve cela plutôt déprimant. Son observation sous-entend qu'il aurait bien voulu que cela ne se fasse pas. Nous devons donc nous demander pourquoi on l'a fait, alors que ce ministre réfléchi se sentait incapable, de toute évidence, de présenter à la Chambre une résolution complète, et qu'il a dû faire cette exception spéciale dans le cas des revues *Time* et *Reader's Digest*. S'il ne l'a pas fait parce qu'il affectionne particulièrement ces périodiques, il doit y avoir une autre raison. Je dois forcément supposer qu'au contraire de Jacob qui a combattu avec l'ange, le ministre des Finances a combattu et a été vaincu par quelques émissaires du démon qui ont insisté pour que les deux revues soient subventionnées par les contribuables du Canada afin de rabaisser encore davantage le niveau intellectuel des Canadiens.

Comme tout indique l'échec du ministre, je me demande s'il n'a pas voulu faire une bonne action sans y réussir, car il nous a dit sa sympathie pour le but de l'amendement, mais il a prouvé par ses actes qu'il était incapable de transposer sa sympathie dans la réalité. On nous dira maintenant, je suppose, qu'il se propose d'aviser, comme il nous l'a promis, à d'autres moyens de venir à bout de ces deux pernicieux périodiques.

Le 26 avril dernier, comme en fait foi la page 435 du hansard, le ministre a déclaré à la Chambre dans son exposé budgétaire:

> ...pas plus que celle faite dans les deux petits hebdomadaires appartenant à des étrangers et actuellement publiés dans notre pays. La question des tarifs postaux subventionnés, dont profitent à l'heure actuelle les éditions canadiennes de périodiques non canadiens, sera étudiée dans le cadre d'une révision générale des tarifs postaux, actuellement en cours.

Je suppose qu'une partie de cette révision générale entraînera également une nouvelle définition de ce qui constitue une publication canadienne. N'eût été le fait que le ministre a admis, par sa façon d'agir, qu'il était incapable de persuader ses collègues de retirer la subvention en faveur du *Time* et du *Reader's Digest*, on aurait pu espérer qu'il prendrait effectivement des mesures au sujet des tarifs postaux dont bénéficient actuellement ces deux publications étrangères.

• (7.50 p.m.)

Il y a deux choses à considérer. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il va l'emporter sur les forces du mal qui se manifestent chez quelques-uns de ses collègues et résou-

dre ce problème, ce qu'il n'a pu faire de la façon dont il s'y prenait, ou s'agit-il tout simplement de la carotte du bouricaut, pour nous faire croire que si nous adoptons l'unique alinéa 19 *a*), il va tenter de faire passer par la petite porte ce qu'il n'a pas réussi à faire passer par la grande? A mon avis, il devrait nous assurer que ses propos du 26 avril avaient un sens, qu'ils n'étaient pas simplement un geste sans importance pour calmer d'avance les protestations de la Chambre se rendant compte qu'une fois encore, le gouvernement du Canada n'était pas prêt à régler le cas de ces deux publications. C'est un fait que le gouvernement actuel n'est pas plus courageux que son prédécesseur qui s'était contenté de nommer une commission royale d'enquête et de laisser tomber l'affaire. Rien ne s'est fait et le travail de la Commission royale d'enquête et du sénateur O'Leary s'est perdu en fumée. Le gouvernement actuel ne fait guère mieux. Je pense qu'avant hier soir, le ministre, irrité par les observations de mon collègue de Port-Arthur, est peut-être allé un peu plus loin qu'il l'aurait voulu, alors que, comme un coq, il s'est levé battant des ailes, pour s'écrier que le gouvernement jouait son sort sur cette question du *Time* et du *Reader's Digest*. Je trouve étonnant que le gouvernement du Canada soit disposé à risquer son existence même sur le maintien d'une attitude concernant la position de ces deux périodiques à la réputation douteuse. Il est étonnant qu'un gouvernement, comme l'a dit le ministre, soit prêt à risquer sa vie pour accorder des faveurs spéciales, aux dépens du contribuable, en vue de soutenir ces deux publications extrêmement déplorables dont nous pourrions très bien nous passer au Canada et que, du moins, nous ne devrions pas subventionner au détriment de périodiques canadiens, de l'identité canadienne et de la vie publique canadienne, comme nous le faisons aujourd'hui.

J'espère que le ministre reconsidérera la déclaration irréfléchie qu'il a faite l'autre soir et supprimera de sa résolution visant l'impôt sur le revenu cette malheureuse disposition qui accorde des privilèges spéciaux à des périodiques pour lesquels il n'a aucune sympathie, dit-il.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(La résolution est adoptée sur division.)

M. le président suppléant: Vais-je faire rapport de la résolution?

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Le comité passera maintenant à l'étude de la résolution visant la loi sur les douanes.

LA LOI SUR LES DOUANES

La Chambre décide qu'il est opportun de modifier la loi sur les douanes

1. En retranchant le paragraphe (1) de l'article 22 et en le remplaçant par ce qui suit:

22. (1) A moins que les effets ne soient destinés à l'entreposage de la manière prescrite par la présente loi, l'importateur doit, lors de la déclaration d'entrée,

a) payer ou faire payer tous les droits dus sur tous les effets déclarés à l'entrée; ou

b) dans le cas d'effets entrés en conformité des conditions prescrites par règlements établis sous le régime du paragraphe (3), présenter à l'égard des droits visant ces effets un cautionnement, un billet ou autre document prescrit par règlement;

et le receveur ou autre préposé compétent doit, dès lors, accorder son autorisation pour le débarquement de ces effets et accorder un laissez-passer ou permis de les transporter plus loin au Canada, si l'importateur le demande.

2. En ajoutant à l'article 22 le paragraphe suivant:

22. (3) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant

a) les conditions auxquelles les effets peuvent être entrés au Canada sans que l'importateur soit tenu, lors de l'entrée, de payer ou de faire ainsi payer tous les droits dus sur les effets ainsi déclarés à l'entrée; et

b) les conditions de tout cautionnement, billet ou autre document présenté à l'entrée de ces effets à l'égard des droits y applicables.

3. En retranchant le paragraphe (1) de l'article 35 et en substituant ce qui suit:

35. (1) La valeur imposable d'effets importés doit être déterminée conformément aux dispositions des articles 36 à 41A.

4. En retranchant toute la partie du paragraphe (2) de l'article 35 qui précède l'alinéa *a*) et en y substituant ce qui suit:

35. (2) Dans le présent article et dans les articles 36 à 41A, relativement à tous effets, l'expression

5. En ajoutant, immédiatement après l'article 37, l'article suivant:

37A. Lorsqu'il est convaincu, en se fondant sur un rapport du ministre, que l'application du sous-alinéa (i) de l'alinéa *e*) du paragraphe (2) de l'article 36 ou du paragraphe (3) de l'article 36 est inéquitable en ce sens qu'elle place l'importation d'effets d'une catégorie quelconque en provenance d'un pays dans une situation défavorable par rapport à l'importation d'effets de la même catégorie en provenance d'un autre pays, le gouverneur en conseil peut prescrire la manière dont la valeur imposable des effets de cette catégorie, déterminée selon l'article 36 ou 37, doit être réduite; mais la valeur imposable de tout effet importé, une fois réduite ainsi que le prévoit le présent article, ne doit pas être inférieure à un montant égal au coût de production de tout effet, majoré du profit brut que le gouverneur en conseil estime raisonnable.

6. En ajoutant, immédiatement après l'article 41, l'article suivant:

41A. Dans le cas de tout effet importé

a) qui a été indirectement expédié du pays d'origine vers le Canada en passant par un ou plusieurs autres pays; et

b) dont la valeur imposable établie selon les articles 36 à 40B serait, n'était-ce le présent article, inférieure à ce que serait la valeur imposable de cet effet si le pays d'exportation était le pays d'origine,

nonobstant le paragraphe (1) de l'article 36, la valeur imposable de l'effet doit, aux conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire relativement à l'expédition, la présentation des documents, l'entreposage, le transbordement ou autres semblables formalités, être déterminée comme si l'effet avait été importé directement du pays d'origine à l'époque où il a été d'abord expédié de ce pays.

7. En retranchant l'article 79 et en y substituant ce qui suit:

79. Sous réserve du paragraphe (1) de l'article 22, personne ne doit donner, et aucun préposé ne doit accepter, de cautionnement, billet ou autre document dans le but d'éluder ou de différer le paiement réel des droits légalement imposables sur des effets importés au Canada, ni convenir de différer le paiement de ces droits de quelque façon que ce soit, à moins que ces effets ne soient déclarés pour entreposage et régulièrement déposés dans un entrepôt conformément aux lois et règlements qui régissent l'entreposage de ces effets.

8. En ajoutant à l'article 104 le paragraphe suivant:

104. (1a) Lorsque des effets appartenant au gouvernement d'un pays autre que le Canada, importés au Canada libres de droit ou à un tarif inférieur à celui auquel ils seraient par ailleurs soumis, sont vendus ou autrement aliénés pour le compte du gouvernement de ce pays conformément à un accord intervenu entre les gouvernements de ce pays et du Canada, ces effets doivent être assujettis à un tarif de droits que peut déterminer le ministre.

L'hon. M. Lambert: J'imagine que nous en sommes à la résolution visant la loi sur les douanes et le ministre ne fera-t-il pas de remarques introductoires?

L'hon. M. Gordon: Je ferai volontiers une très brève déclaration, monsieur le président. Il n'y a rien de particulier dans cette résolution qu'il convient de signaler à l'attention des membres du comité. Elle prévoit un certain allégement dans le cas des exportateurs britanniques. Comme mon honorable ami le sait, la Grande-Bretagne estime qu'elle est dans une situation désavantageuse dans le domaine des exportations au Canada. Lorsque je me suis rendu à Londres en juillet 1964, j'ai déclaré que nous examinerions la situation et, si nous jugions que les plaintes formulées étaient justifiées, nous apporterions certaines modifications au budget.

Nous avons étudié la question et avons jugé, notamment à cause des difficultés que la Grande-Bretagne a éprouvées récemment, que certaines modifications devraient être apportées à l'application de la loi. Si le comité y consent, je voudrais demander à mon collègue, le ministre du Revenu national, chargé d'appliquer la loi, de fournir d'autres précisions.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, au cours de son exposé budgétaire du 26 avril, mon collègue, le ministre des Finances, a annoncé plusieurs modifications à la loi sur les douanes. Deux de ces propositions ont trait à des questions soulevées par l'auditeur général au sujet des pratiques suivies par le ministère du Revenu national quand il s'agit de libérer des marchandises entreposées et d'établir les droits et impôts sur les marchandises excédentaires appartenant à un gouvernement étranger et écoulées au Canada. Les modifications proposées donneront suite aux recommandations pertinentes du comité permanent des comptes publics.

La troisième proposition a trait à l'effet discriminatoire que l'évaluation aux termes de la loi sur les douanes a sur certains pays partie à l'accord; la question nous a été signalée par les Britanniques. La quatrième a trait à une situation que les manufacturiers canadiens considèrent comme une échappatoire dans la loi: il arrive que les exportateurs étrangers puissent se prévaloir, aux fins de la douane, de valeurs moindres que celles dont ils pourraient normalement bénéficier en modifiant simplement la voie d'acheminement à destination du Canada. Le changement proposé remédiera à la situation. La cinquième modification à la loi sur les douanes découle du nouveau numérotage qu'exige l'insertion du nouvel article que je viens d'expliquer.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, dans mon examen des divers paragraphes de la résolution visant à modifier la loi sur les douanes, je pourrai peut-être formuler des observations sur chaque paragraphe. D'autres membres de l'opposition voudront peut-être en faire autant. J'aimerais faire une proposition, monsieur le président, afin d'éviter la confusion qui s'est produite lors de la discussion de la dernière résolution. Après que le ministre et un représentant de chaque parti auront pris la parole sur la résolution, je propose que la discussion soit limitée aux paragraphes, l'un après l'autre. Il y aura ainsi plus de continuité dans la discussion.

J'espère avoir été clair, monsieur le président. Je propose donc qu'après l'exposé du ministre et une déclaration générale par un porte-parole de chaque parti, que la discussion soit alors limitée à chaque paragraphe étudié l'un après l'autre pour éviter de sauter des paragraphes et revenir ensuite en arrière, comme on l'a fait lors de la discussion de la dernière résolution. Il y aura ainsi à mon avis plus de continuité dans la discussion.

L'hon. M. Benson: Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

L'hon. M. Lambert: C'est la façon ordinaire de procéder. Dans le cas du paragraphe 1,

l'objet est de simplifier l'administration pour le gouvernement et l'importateur. Je ne crois pas qu'il cause des difficultés indues; il se rattache au paragraphe 7, qui est corrélatif au paragraphe 1.

Toutefois, pour ce qui est du paragraphe 2, qui ajoute un paragraphe à l'article 22, je me rappelle un certain débat qui a eu lieu en 1961, alors que le gouvernement de l'époque proposait l'octroi de pouvoirs discrétionnaires au ministre relativement au tarif des douanes. A ce moment-là, les députés qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre ont poussé de hauts cris. Je me souviens que le ministre des Transports, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le président du Conseil privé, le ministre des Mines et des Relevés techniques ont crié à tous les dieux pendant des jours que les mesures proposées étaient arbitraires, que c'était encore donner des pouvoirs discrétionnaires au ministre. Ils ont adopté cette attitude, même si feu le député de Digby-Annapolis-Kings, alors ministre du Revenu national, avait précisé qu'aux termes de la loi sur les douanes et du tarif des douanes, le ministre ne pouvait exercer de pouvoirs discrétionnaires que dans 60 cas. Je trouve cette proposition étrange puisque des membres du gouvernement actuel s'y sont opposés avec tant d'acharnement quand ils siégeaient dans l'opposition. S'il y eut jamais une occasion idéale ou, puis-je dire, une incitation à appliquer la «guillotine», c'était celle-là. On employa tous les moyens possibles permis par le Règlement pour bloquer la mesure à la Chambre, et enfin elle fut bloquée au Sénat.

• (8.00 p.m.)

Je crois personnellement que l'opposition a pu avoir raison à cette occasion, mais une position avait été prise comme quoi on exercerait la discrétion ministérielle sans droit d'appel. C'était tout à fait correct du point de vue administratif, mais il y avait opposition du point de vue du public. Au sujet du paragraphe 5 de la résolution, j'indiquerai à la Chambre que nous avons ici une mise en pratique de la discrétion ministérielle sans droit réel d'appel, en dépit de toutes les belles paroles qui pourraient se trouver dans le paragraphe proposé et des modes d'appels prévus par la suite dans la loi.

On lit que «le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant...». C'est là de la discrétion ministérielle et, dans l'exercice de celle-ci, il n'y a aucun recours à un tribunal parce que nulle cour ne substituera sa discrétion à celle du ministre. C'est un vieil axiome de droit, et seuls des gens non versés dans cette science peuvent croire qu'un tribunal substituera sa discrétion à celle d'un ministre lorsqu'elle est exercée comme il convient.

Le paragraphe 3 dit:

La valeur imposable d'effets importés doit être déterminée conformément aux dispositions des articles 36 à 41A...

Mais les articles 36 à 41A laissent absolument tout à la discrétion du ministre. Nous pouvons être d'accord sur ce que le gouvernement essaie de faire, mais nous nous opposons à la façon dont il s'y prend.

Le paragraphe 5 se lit ainsi:

Lorsque le gouverneur en conseil est convaincu, en se fondant sur un rapport du ministre, que l'application...

Cela établit des évaluations, et le ministre du Revenu national ne peut me dire où il y aura un droit d'appel car, après l'article 37 de la loi, il y a les articles 41 et suivants qui traitent des appels à un appréciateur fédéral des douanes, l'un des fonctionnaires du ministre.

Va-t-il renverser l'opinion du ministre dans le rapport présenté au gouverneur en conseil? De l'appréciateur fédéral des douanes, le rapport va au sous-ministre. Du sous-ministre, il peut aller à la Commission du tarif, et de celle-ci à la Cour de l'Échiquier lorsqu'un point de loi et non une question d'évaluation ou de discrétion donne lieu à un litige. Je mets le ministre au défi de me dire où, dans les dispositions de l'article 37A, la loi peut trouver à s'exercer. C'est entièrement une question de jugement.

Le gouverneur en conseil est peut-être l'une des plus hautes autorités du pays. Va-t-on nous faire croire qu'un appréciateur des douanes va renverser son évaluation sur l'appel émanant d'un concurrent? Ceci ne vise pas seulement les produits britanniques mais les autres également. Les dispositions sont générales, mais les évaluations sont importantes pour les exportateurs étrangers de produits au Canada. Ils s'intéressent à ces évaluations, et les Canadiens aussi.

Le ministre de l'Industrie s'y intéressera dans la mesure où la chose concernera les fabricants canadiens d'automobiles. L'évaluation d'un appréciateur fédéral des douanes sera-t-elle différente de l'évaluation établie par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre? Ne soyons pas bêtes! Le sous-ministre s'en occupera-t-il? La Commission du tarif peut-être, mais les chances sont fort minces.

Que personne ne vienne me dire qu'ils porteront la chose devant les tribunaux.

Voyons, aucun point de loi n'entre en jeu dans ce cas-ci et, si j'ai bonne mémoire, la loi indique précisément, article 43 ou 44, qu'un appel peut être interjeté à la cour de l'Échiquier sur un point de loi. Autrement dit, il ne s'agit pas d'un appel général de la décision; et pourtant ce sont ces personnes qui ont protesté à qui mieux mieux en 1961 au sujet de l'exercice de pouvoirs discrétionnaires du ministre, sans appel. Mais si l'on connaît la loi, si l'on comprend les dispositions de la loi sur les douanes—non la loi sur le tarif des douanes—on conviendra qu'il s'agit de la même chose. Plus ça change, et plus c'est la même chose.

Certains de mes collègues ont sans doute noté certains propos tenus par le ministre des Transports. Il s'est levé là-bas pour exprimer sa grande indignation. C'était quelque chose à voir. On diffamait tout ce qui est juste, bien et bon dans notre pays. C'était un véritable déni de la démocratie, prétendait-il. C'était un déni des règles du droit selon lesquelles un ministre devrait avoir le droit de déterminer une valeur sans appel. Or ces mêmes personnes viennent nous dire que le gouverneur en conseil peut s'appuyer sur un rapport d'un ministre. C'est agir contrairement à ce qu'elles ont dit et fait autrefois.

Il va être très instructif de voir quelle attitude la majorité du parti au pouvoir, à l'autre endroit, va prendre cette fois. Va-t-elle bloquer la mesure? La fois précédente, elle avait jugé bon de la bloquer. Je me demande si la conscience de cette majorité va se révéler aussi tendre, cette fois-ci. La conscience du gouvernement va-t-elle être aussi tendre, et les députés ministériels de l'arrière-ban vont-ils avaler le morceau?

L'hon. M. Benson: J'espère que le député a remarqué que la modification proposée à l'article 37A stipule que «le gouverneur en conseil peut prescrire la manière dont la valeur imposable des effets de cette catégorie, déterminée selon l'article 36 ou 37, doit être réduite». Le gouverneur en conseil a le droit de réduire la valeur, non de l'augmenter, comme le proposait la mesure législative que mon honorable ami a appuyée lorsque son parti était au pouvoir.

L'hon. M. Lambert: En vertu de la loi sur le tarif des douanes, il ne s'agissait pas d'augmenter la valeur. Il s'agissait de déterminer la valeur, et qu'importe l'expression, elle signifie que le gouverneur en conseil va établir la valeur.

L'hon. M. Benson: Réduire.

L'hon. M. Lambert: Le ministre dit réduire, mais réduire à quoi? Il s'agit toujours de valeur. Cela donne un chiffre déterminé qui représente la valeur aux fins d'importation. Peu m'importe comment le ministre désire le trancher, ce sera toujours du pain, tranché en long ou en large. Cela donne toujours une valeur.

• (8.10 p.m.)

Le ministre affirme avec insistance que cela ne prévoit pas les valeurs destinées à aider les importations britanniques ou autres, au cas de contravention des mesures législatives sur le dumping, mais qu'il s'agit d'une disposition selon laquelle le gouverneur en conseil peut contourner nos mesures législatives sur le dumping. C'est de cela que les Britanniques se sont plaints. Nos lois sur le dumping établissent une valeur. Elles établissent des critères. Cette disposition permet au gouverneur en conseil d'établir des critères pour en arriver à une autre valeur. Mais une valeur sera établie qui ne sera pas sujette à un appel. C'est impossible, puisque les dispositions d'appel n'ont aucun sens en rapport avec une décision du gouverneur en conseil. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre tente d'accomplir. Le problème n'est pas nouveau. Les gouvernements précédents ont eu à y faire face. Ce qui me déplaît, c'est la méthode choisie et les airs de petits saints qu'avaient pris les collègues du ministre, en 1961, pour protester contre le même genre de procédé.

L'hon. M. Benson: Vous ne réduisiez pas les valeurs.

L'hon. M. Lambert: C'est un établissement de valeurs. Le ministre peut prétendre qu'en réduisant les valeurs, on n'en établit pas de nouvelles, mais quelle est la différence? Sous le régime du tarif des douanes, le ministre est autorisé à déterminer que telle classe de marchandises appartient à une classe où espèce non fabriquée au Canada. Il n'est même pas nécessaire de lui attribuer une valeur. Maintenant, le ministre nous demande de consentir à une disposition réduisant une valeur. Je le répète, quelle est la différence? On prend une décision finale et sans appel. Je suis certain que le ministre se rappelle qu'en 1961, ses collègues ne se sont pas opposés à ce que le ministre détermine quelles marchandises entraient dans une classe ou espèce non fabriquée au Canada. La grande objection était, disaient-ils, qu'il n'y aurait aucun droit d'appel. Je ne conteste pas au ministre le droit d'établir des valeurs ou de déterminer les critères d'après lesquels les valeurs seront établies. Je trouve à redire parce qu'il ne prévoit pas d'appel. Soit que les vis-à-vis étaient sincères lorsqu'ils ont énoncé cette attitude en 1961, soit qu'ils se moquaient. Et j'estime qu'ils se moquaient.

Rien ne laisse prévoir un appel à cet égard. Au sujet de la citation que je vais donner, je demanderais au ministre de nous dire exacte-

ment quelles marchandises sont visées. Pour la gouverne des honorables députés, je donnerai lecture de tout l'article 104 (1a).

Lorsque des effets appartenant au gouvernement d'un pays autre que le Canada, importés au Canada en franchise ou à un tarif inférieur à celui auquel ils seraient par ailleurs soumis, sont vendus ou autrement aliénés pour le compte du gouvernement de ce pays, conformément à un accord intervenu entre le gouvernement de ce pays et le Canada, ces effets doivent être assujétis à un tarif de droits que peut déterminer le ministre.

Sauf erreur, il s'agit de marchandises importées en franchise ou à un tarif inférieur parce qu'elles appartiennent au gouvernement d'un pays étranger. Il pourrait s'agir, par exemple, de bulldozers ou d'autres machines importées au Canada par le gouvernement des États-Unis. Si ces machines ont servi pendant un certain temps, on pourrait les importer à un tarif inférieur et ce tarif pourrait s'établir à zéro. J'ai parlé de bulldozers, mais ils sont peut-être déjà affranchis de tout tarif; j'ai pu me tromper de catégorie. Mais il est des catégories de marchandises dont le gouvernement d'un pays étranger peut disposer et à l'égard desquelles le ministre peut établir le tarif au moment de l'écoulement. Évidemment, cela est laissé à la discrétion du ministre.

Il n'y a là rien de nouveau. La chose revient plus de soixante fois dans la loi. Elle ne fait qu'étendre les pouvoirs discrétionnaires du ministre, mais peu m'importe. Ce qui m'inquiète, c'est le changement d'attitude ou de conviction de la part des collègues de l'honorable représentant depuis qu'ils ne siègent plus de ce côté-ci. Encore une fois, plus ça change, plus c'est la même chose. J'aimerais que le gouvernement nous indique à quels effets songe au juste le ministre. A du mobilier d'ambassade ou autres choses semblables, ou bien à des effets d'un volume important? Libre au ministre de répondre en même temps aux autres questions posées par moi et par les autres membres du comité.

Je l'ai signalé à maintes reprises, c'est étendre une fois de plus l'attitude du ministre. Comme je n'ai pas la loi sous les yeux, j'ignore comment on pourrait en appeler d'une décision à ce propos. L'article 104 se compare peut-être à ceux qu'on désigne sous le titre de «valeur imposable» indiquée aux renvois. Si tel est le cas, on pourrait en appeler à l'évaluateur de la douane et à d'autres. J'aurai plus tard l'occasion d'étudier la question. Ce qui m'intéresse surtout ici, ce n'est pas ce qu'on tente de faire, mais la façon dont le gouvernement cherche à réaliser ses intentions. Je dirais simplement qu'à mon avis bien des choses qu'ont dites les collègues

[L'hon. M. Lambert.]

actuels du ministre en 1961 n'étaient que pure comédie et hypocrisie.

L'hon. M. Benson: L'honorable représentant me permettrait-il une question? J'ai l'impression qu'il était membre du comité des comptes publics.

L'hon. M. Lambert: Non.

L'hon. M. Benson: Je le croyais; il aurait su alors qu'en ce qui a trait aux modifications à l'article 104 elles sont exactement telles que les a recommandées ce comité.

L'hon. M. Lambert: C'est peut-être le cas. Je ne suis pas membre du comité des comptes publics. J'ai assez à faire par ailleurs.

M. Hales: En prenant part à ce débat sur le tarif des douanes, je voudrais tout d'abord établir le bien-fondé de ce qu'a dit mon honorable ami d'Edmonton-Ouest au sujet de la latitude ministérielle. Ma position à cet égard est bien connue. Je me souviens parfaitement de ce qui est arrivé en 1961 et de l'attitude que le parti libéral avait adoptée alors au cours du débat.

Je voudrais que le ministre nous explique comment l'article 37A s'appliquera en ce qui concerne l'importation au Canada des cerises américaines et quel droit sera imposé. Ce sera bientôt le temps des cerises et les producteurs canadiens auront à soutenir une dure concurrence si on ne les protège pas, soit par des dispositions sur les droits d'importation, soit au moyen de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Le ministre a peut-être des observations à faire à ce sujet.

• (8.20 p.m.)

Je voudrais signaler que le gouvernement américain a fait entrer au Canada un grand nombre de machines à déblayer semblables à celles qui sont fabriquées dans ma circonscription. Ces machines devaient servir à l'établissement d'une base américaine au Canada. Après l'aménagement de la base, en vertu de l'entente conclue entre les gouvernements libéral et américain, les machines devaient être vendues aux enchères au pays et le Canada devait toucher une commission de 10 p. 100 pour avoir aidé à vendre ces machines.

Le ministre a rectifié légèrement en déclarant que des droits de douane à un taux fixé par le ministre seront exigés lorsque ces machines de seconde main seront vendues. Quel sera le taux fixé par le ministre? Nous n'en savons rien. Le ministre pourra déclarer: «Aucun droit ne sera exigé» ou

«nous n'exigerons que la moitié des droits ordinaires.» Étant donné la façon dont l'amendement est formulé, cette affaire pourrait, à mon avis, prêter à la corruption et au favoritisme. Je signale au ministre que ce taux devrait correspondre à celui qui serait exigé si ces machines avaient été importées par un particulier.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre me dise deux choses, ce qui ne serait pas nécessaire s'il nous avait donné des explications détaillées dans son exposé. Je ne crois pas qu'il l'ait fait. Voici l'une de mes questions. Pourquoi n'est-il pas possible, aux termes de l'article 37A, de donner un pourcentage du profit brut? Si cet article a pour but d'aider les Britanniques, par exemple, à s'introduire dans le marché canadien, les expéditeurs seraient disposés à donner le coût de production; viendrait ensuite la question délicate: celle du profit. Presque tous les constructeurs britanniques d'automobiles, par exemple, sont des agences internationales au point que les manufacturiers sont, pour ainsi dire, dans nombre de cas, des succursales américaines. J'ignore comment on s'y prend pour établir le profit et autres choses du même genre en pareil cas. Voilà pourquoi il me semble qu'en disant simplement «du profit brut que le gouverneur en conseil estime raisonnable», il en résultera une plus grande liberté d'action, comme on l'a signalé plus tôt. Je voudrais que le ministre me dise pourquoi ce ne pourrait pas être 4 ou 7 p. 100, ou quelque chose du genre.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je pourrais peut-être traiter des questions qui ont été soulevées. D'abord celles de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest. L'évaluation d'une quantité particulière de marchandises importées au Canada est toujours une question de fait, que l'appréciateur fédéral des douanes et le personnel de mon ministère essaient de calculer avec infiniment de précaution. On m'apprend, à propos de l'amendement proposé à l'article 37, notamment l'article 37A supplémentaire—auquel justement l'honorable représentant trouvait à redire—que le fabricant canadien peut interjeter appel s'il croit que la valeur fixée est inférieure au coût de production ajouté à un profit normal brut.

Je pourrais peut-être traiter maintenant de la question soulevée par l'honorable représentant de Port-Arthur.

M. Douglas: L'importateur a-t-il le droit de faire appel?

L'hon. M. Benson: L'appel est fait par la personne intéressée, au Canada, dont l'industrie touchée est située au Canada.

A ce point, je pourrais bien traiter de la question soulevé par le député de Port-Arthur au sujet de l'établissement du montant du profit brut. La valeur déterminée des effets ne peut être moindre que le coût de la production plus le profit brut. Je ne pense pas qu'il soit possible d'insérer dans la mesure législative quel chiffre de profit brut devrait être appliqué dans les diverses industries, parce que d'après mon expérience comme comptable avant mon élection à la Chambre, le montant de profit brut est fort variable selon le type d'industrie.

Je devrais peut-être revenir aux diverses questions que mes honorables amis d'en face ont soulevées. Je remarque, tout d'abord, que la modification proposée relativement au cautionnement n'a été soulevée par personne. Ces modifications ont été recommandées à la fois par l'Auditeur général et le comité des comptes publics. Je n'ai donc pas à en parler davantage. Je vais continuer à traiter de l'article 37A dont ou propose l'adoption, c'est-à-dire le point principal soulevé par le député d'Edmonton-Ouest. Comme je le disais en son absence, j'ai appris par les fonctionnaires de mon ministère que l'article 37A accorde le droit d'appel, dans le cas où la valeur établie par le ministre, aux termes de cet article, est inférieure au coût de production plus le bénéfice brut. Dans ce cas, un fabricant canadien peut faire appel; du moins, c'est ce qu'on me dit.

L'hon. M. Lambert: Faire appel où?

L'hon. M. Benson: A la Cour de l'Échiquier.

L'hon. M. Lambert: Le ministre est au courant de l'article 45 de la loi. C'est une question de droit, à son avis?

L'hon. M. Benson: Oui, d'après les fonctionnaires de mon ministère.

L'hon. M. Lambert: Vous parlez en comptable et non en juriste?

L'hon. M. Benson: Oui, car je n'exprime pas une opinion juridique. L'article 37A est ajouté simplement en raison des méthodes différentes de distribution qui existent dans un pays aussi compact que la Grande-Bretagne, et au

Canada. L'article 36 prescrit que la valeur douanière des biens d'importation sera la juste valeur marchande de biens semblables vendus pour la consommation dans le pays d'exportation, sous réserve des conditions imposées dans l'article en question. En vertu du paragraphe (3), si un exportateur vend à un grossiste au Canada alors qu'il ne vend qu'à des détaillants sur le marché domestique, la valeur douanière est basée sur le prix demandé à ces détaillants. Le paragraphe (2) *e*) (i) stipule que si la quantité expédiée au Canada est supérieure à la quantité la plus élevée vendue pour consommation domestique—c'est-à-dire dans le pays d'exportation—ces quantités seront censées être les mêmes pour la détermination de la valeur douanière.

Les Britanniques prétendent que, dans certains cas, l'application de ces dispositions favorise les exportateurs d'autres pays aux dépens des exportateurs du Royaume-Uni. En raison de la géographie et de la dimension du marché canadien, les étapes de la distribution au Canada sont plus nombreuses que dans des pays de faible superficie, comme le Grande-Bretagne. Au Canada, par exemple, les marchandises peuvent passer du fabricant au grossiste, du grossiste au détaillant et enfin du détaillant au consommateur, alors qu'en Grande-Bretagne le fabricant vend souvent directement au détaillant. Par conséquent, les Britanniques soutiennent que, même s'ils vendent au Canada au même échelon et en mêmes quantités que, par exemple, les exportateurs américains, les effets combinés de l'article 36 et de la loi contre le dumping les obligent à établir le prix de leurs marchandises au même niveau que s'ils les vendaient sur le marché britannique beaucoup plus réduit, à un échelon moins élevé et en plus petites quantités. Cela a fait augmenter la valeur de leurs exportations au Canada. Ils ont peine à concurrencer d'autres exportateurs qui, leur marché intérieur étant structuré comme le nôtre, peuvent réclamer l'escompte sur les marchandises et la quantité, refusé aux Britanniques pour déterminer la valeur imposable d'après la loi actuelle.

En réalité, la loi actuelle défavorise certains pays en imposant une base d'appréciation supérieure à ce qu'elle serait si les conditions du marché étaient les mêmes dans ces pays-là qu'en d'autres pays exportateurs. Non seulement les droits ordinaires sont-ils établis d'après la valeur supérieure, mais lorsqu'il s'agit de biens comme le Canada en produit, la menace de notre droit antidumping empêche les exportateurs de réduire leurs prix à des niveaux compétitifs.

[L'hon. M. Benson.]

• (8.30 p.m.)

Le nouvel article 37A autoriserait la suppression de ces injustices en permettant d'abaisser la valeur des marchandises anglaises importées au Canada, tout en conservant des garanties suffisantes contre les prix déraisonnables—c'est-à-dire contre le dumping auquel certains pourraient se livrer en vendant leurs marchandises au Canada moins cher qu'au prix de revient, plus la marge brute qui a cours dans le commerce.

L'application de l'article ne se limitera évidemment pas à la Grande-Bretagne; les autres pays, que la loi actuelle défavorise, pourront aussi s'en prévaloir. L'article 37A est une mesure d'allégement. Je puis dire aux députés que, d'après les conversations que mes fonctionnaires ont eues avec des agents britanniques, ceux-ci sont très heureux que nous ayons présenté cette mesure qui les aidera, et qui aidera d'autres pays dans le même cas, à évaluer les droits qui frappent leurs produits exportés au Canada. Le ministère britannique du Commerce et le gouvernement de Grande-Bretagne ont accueilli très chaleureusement cette modification à la loi sur les douanes.

Ce sont les députés d'Edmonton-Ouest et de Wellington-Sud qui ont soulevé l'autre question importante au sujet de l'article 104 (1a). Je puis dire à mes honorables amis qu'il ne s'applique pas aux cerises. Lorsque les producteurs de cerises ont connu de grandes difficultés l'année dernière, je me souviens très bien que notre éminent ministre de l'Agriculture, de concert avec ses collègues du Cabinet, leur est venu en aide comme aucun gouvernement canadien ne l'avait fait auparavant. Et les producteurs de cerises ont été bien traités l'année dernière.

M. Pugh: Je me demande si le ministre saurait nous dire ici en vertu de quelle autorité des versements ont été faits aux producteurs de cerises.

L'hon. M. Benson: Il s'agissait de paiements autorisés, au ministère de l'Agriculture, aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

L'hon. M. Lambert: Une mesure législative adoptée du temps de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Benson: Je suis, même moi, prêt à admettre que certaines petites mesures adoptées par l'ancien gouvernement étaient bonnes. Elles ont servi d'instruments dont nous avons tiré parti.

L'hon. M. Starr: Ne soyez pas si modeste.

L'hon. M. Benson: Au sujet de l'article 104(1a), le nouveau paragraphe qu'on propose est censé autoriser une pratique déjà suivie depuis quelque temps par le ministère du Revenu national, soit sous l'ancien soit sous le gouvernement actuel, pratique qui serait conforme à l'ensemble de la responsabilité en matière d'évaluation telle qu'imposée par la loi sur les douanes et le tarif des douanes. Le paragraphe est censé prévoir notamment l'écoulement des biens excédentaires du gouvernement américain au Canada, comme le matériel utilisé aux installations conjointes de défense. Lorsque la plus grande partie de ce matériel a été importé, il était exempt de droits de douane et de taxe sous le régime des dispositions appropriées, comme le numéro tarifaire 708, étant la propriété du gouvernement des États-Unis. Cependant, lorsque par la suite ces marchandises sont vendues au Canada, elles sont assujetties aux droits de douane conformément au paragraphe 1 de l'article 104 de la loi sur les douanes.

Depuis nombre d'années, le gouvernement canadien a conclu un accord avec le gouvernement américain prévoyant la vente au Canada de certaines marchandises excédentaires des États-Unis par un organisme du gouvernement canadien, soit la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Aux termes de l'accord, le prix de vente de ces marchandises à un acheteur canadien est censé inclure les droits de douane et les taxes. La Corporation de disposition des biens de la Couronne remet au ministère du Revenu national une certaine proportion de ce prix de vente qui représente ces droits de douane et les taxes exigibles. Cette proportion est un taux composé qui est fondé sur le taux moyen des droits de douane et des taxes payés sur les importations en provenance des États-Unis.

Je le répète, cela se fait depuis bon nombre d'années. Cette question entre autres a été soulevée par l'auditeur général et examinée par le comité des comptes publics. On estime qu'un droit composé, représentant les droits et les impôts, est une solution logique, vu les circonstances spéciales qui entourent la vente des surplus en question. D'ordinaire, les marchandises importées sont soumises à des agents de douane qualifiés qui sont en mesure de les évaluer aux termes de la loi. Toutefois, les surplus des États-Unis sont souvent dans des régions éloignées et inaccessibles, les stations de la ligne de pré-alerte au Labrador et dans le grand Nord, par exemple. En outre, ces surplus comprennent toutes sortes de marchandises. Pour toutes ces raisons, il est pratiquement impossible d'évaluer les marchandises de la façon habituelle sans une dépense indue de fonds publics. C'est-à-dire que le déboursé résultant de l'envoi d'agents de douane sur place pour évaluer les marchandises dépasserait le montant maximum que le ministère du Revenu national pourrait tirer de cette évaluation.

L'année dernière le comité permanent des comptes publics a étudié la méthode suivie par le ministère. Dans son 8e rapport, présenté à la Chambre le 7 décembre 1964, le comité a reconnu que cette méthode était sensée et réalisable.

M. Simpson: L'honorable représentant permet-il que je lui pose une question? Lors de la mise en vente de ces marchandises, on fournit aux soumissionnaires une liste complète de tout l'outillage, article par article. Faut-il donc inspecter l'outillage à écouler, ce que dans bien des cas les soumissionnaires eux-mêmes ont du mal à comprendre?

L'hon. M. Benson: Si l'on envisage la vente d'outillage d'occasion dans le grand Nord canadien, les appréciateurs fédéraux des douanes doivent évaluer les marchandises d'après leur description et leur état. Le gouvernement antérieur, dont mon honorable ami était un adepte, avait décidé qu'il était bien préférable de fixer un taux de droit composé et de l'appliquer aux marchandises au lieu d'envoyer les appréciateurs des douanes dans le grand Nord voir la marchandise pour en établir la valeur; le comité des comptes publics et l'auditeur général y ont consenti.

Toutefois, le comité des comptes publics a, en effet, recommandé qu'une modification soit apportée à la loi sur les douanes ou à la loi sur le tarif des douanes prévoyant une autorité statutaire pour établir un taux composé qui serait appliqué aux recettes provenant de toutes ventes, faites au Canada, par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, de biens appartenant au gouvernement des États-Unis. Tout ce qui nous intéresse en ce moment, c'est le taux du tarif que nous appliquons; sur la recommandation de l'Auditeur général et de l'avis du comité des comptes publics, il a été décidé que ces taux composés devraient être établis en vertu d'un statut, exactement ce que nous essayons d'accomplir grâce à l'article 104 (1a).

M. Hales: A cet égard, je voudrais poser une seule question et je vous prie d'excuser mon ignorance. Est-il exact qu'autrefois, le plein tarif des douanes était applicable à l'outillage usagé?

L'hon. M. Benson: Si je comprends bien ce que m'ont appris les fonctionnaires de mon ministère, depuis de nombreuses années, et cela remonte à l'administration du gouvernement précédent, pendant tout le temps qu'a

duré son mandat et même pendant un certain temps auparavant, on utilisait un taux composé de douane. Tout ce que nous nous efforçons de faire ici, c'est d'établir une autorité statutaire en vue de légaliser ce qui se faisait dans des situations de ce genre.

• (8.40 p.m.)

M. Doucett: Le ministre veut-il dire par là que, lorsqu'on vend une machine, un droit de douane est imposé sur la valeur résiduelle de cette machine? En supposant que l'article ne soit qu'à moitié utilisable, exigerait-on 50 p. 100 du droit de douane ou trancherait-on la question avant que l'article soit confié à la Corporation de disposition des biens de la Couronne ou au vendeur?

L'hon. M. Benson: Non. Dans le passé, on avait établi un droit de douane composé au sujet d'articles de ce genre et il s'appliquait à tous les produits offerts par la Corporation de disposition des biens de la Couronne; ce montant revient au ministère du Revenu national.

M. Douglas: J'aurais simplement une question à poser au ministre au sujet de la proposition faite par le député de Port-Arthur. Je crois que l'article 37A se trouvera grandement amélioré, du point de vue des importateurs britanniques qui ont fait l'objet de discrimination grave dans le passé, surtout en ce qui concerne l'importation de voitures. J'estime qu'une disposition comme celle-là s'impose si l'on veut remédier à la situation qui leur était faite. Cependant, le député de Port-Arthur demandait au ministre s'il n'était pas possible de préciser ce point un peu plus parce que, d'après le texte, le gouverneur en conseil peut fixer un montant égal au coût de production des marchandises, majoré du profit brut que le gouverneur en conseil estime raisonnable. Je reconnais la justesse de l'argument du ministre selon lequel on ne peut fixer un profit spécifique ni la valeur de la marge de profit, mais serait-il possible, soit de fixer un maximum égal au coût de production et à un certain pourcentage de profit, afin d'empêcher le gouverneur en conseil d'ajouter au coût de production d'une machine un profit si déraisonnable que la discrimination serait perpétuée, et si cela n'est pas pratique, soit de garantir à l'importateur un droit d'appel quelconque, semblable à celui dont jouissent les fabricants au Canada à l'heure actuelle, lui permettant de montrer que son profit brut est loin d'être le montant proposé par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Benson: Tout d'abord, je ferais remarquer que cette dernière disposition de la loi retourne aux valeurs minimums que toute personne peut fixer pour toute marchandise importée au Canada, ou exportée au Canada et vendue dans notre pays; notamment, le coût de production plus la marge normale de profit brut dans le pays producteur. Cela revient à la valeur minimum absolue attribuable à toute marchandise importée au Canada, sans être sujette aux droits de dumping. Ainsi la valeur établie des marchandises importées d'autres pays ne reviendrait pas d'ordinaire à ce coût de production plus le profit brut.

C'est l'argument que les Britanniques ont présenté au gouvernement canadien: comme la distribution comporte beaucoup moins d'étapes dans leur pays et comme le fabricant vend directement au détaillant, nous devrions varier ce régime afin de les mettre sur le même pied que d'autres pays où la distribution se fait comme au Canada, c'est-à-dire où les marchandises passent du fabricant au grossiste puis au détaillant.

En fait, c'est une question de valeur minimum, c'est-à-dire la valeur minimum, si je comprends bien la situation, en vertu de toute la loi sur les douanes. La valeur minimum qu'on peut établir est le coût de production plus la marge normale de profit brut. Ce n'est pas une décision arbitraire de mon ministère. Si l'évaluation pour fins de douane est mise en doute, un fonctionnaire de mon ministère étudie le coût de la production même et les bénéfices bruts de cette industrie dans le pays en question. Je ne pense pas qu'on puisse établir arbitrairement par une loi un bénéfice brut applicable parce que si l'on examine, par exemple, l'industrie de la bijouterie—c'est dit à titre d'exemple, simplement—on constate qu'il y a une énorme marge de bénéfice qui va jusqu'à 100 p. 100 du prix coûtant. Par contre, d'autres productions, dans d'autres pays, n'auront qu'une marge de bénéfice de 10 p. 100. La méthode la plus juste, c'est d'examiner chaque industrie dans chaque pays et d'appliquer la marge de bénéfice voulue dans le cas de l'industrie en cause.

M. Douglas: Le ministre croit-il que le droit d'appel est impraticable?

L'hon. M. Benson: J'en ai déjà parlé, mais je vais le répéter. Je ne donnerai pas une opinion juridique, car je ne suis pas avocat, mais au sujet de l'article 37A, mes fonctionnaires m'ont dit que le droit d'appel appartient à l'importateur ou à la personne au Canada qui se trouve en cause.

M. Douglas: Toutefois, si l'importateur trouve que le gouverneur en conseil a établi une marge de bénéfice trop considérable, il n'a aucun droit d'appel. Il en résulte que l'évaluation pour fins de douane est beaucoup plus élevée qu'elle ne devrait l'être, selon lui.

L'hon. M. Benson: Je pense que mon honorable ami a raison sur ce point. Cela vaut, d'une façon générale, pour toute la loi sur les douanes. Si nous jetons un coup d'œil à la Commission d'appel du tarif, nous constatons que, dans certains cas, des importateurs canadiens ont interjeté appel parce qu'ils trouvaient que la loi actuelle était injustement appliquée.

M. Douglas: Ils ne pourraient interjeter appel d'une décision rendue en vertu de l'article 37A par le gouverneur en conseil. Y aurait-il un droit d'appel d'une pareille décision?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne veux pas aller jusqu'à donner une opinion juridique, et je me réserve le droit de communiquer avec mon honorable ami pour lui donner l'opinion juridique de mon ministère à cet égard. Je ne désire pas entamer une discussion sur les droits juridiques en ce qui concerne les appels.

M. Kindt: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions sur les amendements proposés à l'article 104 (1a) ayant trait au taux composé. Si j'ai bien compris le ministre, ces marchandises seront vendues d'après un taux composé. Autrement dit, elles seront rassemblées en un lot pour une raison qui n'est pas très précise et offertes en vente sur la base d'un taux composé. Voici la question qui se pose. A supposer qu'un petit importateur puisse légitimement utiliser et désire acheter une machine: drague, tracteur ou quelque partie du groupe composé, et je parle avec une certaine expérience en la matière, lui sera-t-il possible de le faire? D'après mon expérience, il est impossible pour un particulier d'acheter simplement une machine, car le gouvernement préfère vendre un lot complet comme groupe composé. Le gouvernement préfère effectuer une seule transaction et le particulier reste en plan. Il pourrait faire usage d'une machine et il voudrait l'acheter, mais elle se vend comme partie d'un groupe composé.

• (8.50 p.m.)

Le ministre entend imposer un tarif mixte. Je déduis de ce mot qu'il veut réunir les machines d'un étage entier pour que quelqu'un achète le tout. Le ministre répondrait-il à cette question?

L'hon M. Benson: Tout d'abord, je dois expliquer qu'en vertu de cet article de la loi sur les douanes, le ministre du Revenu national ne s'occupe pas du tout de vendre les marchandises en question. La façon de les vendre dépend entièrement de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; le ministère du Revenu national n'a rien à y voir. Cet article prévoit que le gouvernement fédéral retire de la vente ultime le montant des droits de douanes auxquels il a droit. Nous n'influençons pas la Corporation de disposition des biens de la Couronne quant au mode de vente ou à la personne à qui la marchandise est vendue. Nous indiquons simplement ici que le montant des droits de douane que nous pouvons exiger s'établira à un certain taux à l'égard d'une certaine quantité de marchandises.

Comme je l'ai dit tantôt, la question a été commentée par l'Auditeur général. Elle a également été étudiée par le comité des comptes publics, et l'on a recommandé au ministère du Revenu national d'insérer une disposition dans la loi sur les douanes pour légaliser ce mode d'application des droits de douane. Nous n'avons absolument rien à voir à la vente des marchandises. Nous ne nous intéressons pas à la personne à qui elles sont vendues, ni à la façon dont on procède pour l'appel d'offre ni à quoi que ce soit d'autre. Notre seul intérêt est de prélever sur les marchandises un droit de douane qui soit juste en toutes circonstances et compense les frais minimum de perception en ce qui concerne l'État fédéral.

M. Kindt: Il y a aussi deux ministères fédéraux, le ministère du Revenu national et la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui évaluent ces produits. La Corporation de disposition des biens de la Couronne évalue habituellement les biens qu'elle offre au public d'après l'évaluation faite aux fins de la douane.

L'hon. M. Benson: Non.

M. Kindt: Le ministre dit non. Aux termes de cette mesure, le ministère du Revenu national a une certaine latitude quant à la méthode à suivre pour faire les évaluations aux fins de la douane. Par ailleurs, l'évaluation est comprise dans le prix final qu'on doit verser à la Corporation de disposition des biens de la Couronne et il faut dire que les deux sont connexes. J'ai suivi ces ventes effectuées par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; il faut bien qu'elle se fonde sur quelque chose pour établir la valeur de ses produits. Elle charge un de se fonctionnaires d'évaluer les produits; pour cela, cet homme tient compte de la valeur donnée à ces produits, aux fins de la douane, par le gouvernement.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je tiens à dire qu'aux termes de cette disposition, nous n'aurons pas à charger quelqu'un d'évaluer les produits. Ils sont évalués par la Corporation de disposition des biens de la Couron-

ne et nous appliquons un taux de douane composé à l'évaluation de ces produits par le vendeur. Le ministère du Revenu national n'a rien à voir à la vente des produits. Tout ce que nous voulons c'est percevoir un droit de douane juste à leur égard. Cette modification, énoncée en détail dans le projet qui suivra l'examen de la résolution, nous autorise à appliquer un taux de douane composé au lieu d'un taux visant chaque article évalué séparément.

M. Kindt: Est-ce à dire qu'on prend la valeur attribuée aux effets par la Corporation de disposition des biens de la Couronne et qu'on y applique un tarif?

L'hon. M. Benson: C'est exact.

M. Kindt: Il n'y a donc pas deux organismes de l'État qui font des évaluations. Qui vous dit que la Corporation fait une évaluation convenable? Sur quoi se fonde-t-elle? La valeur marchande, la valeur courante ou ce qu'on est disposé à payer? Nous n'avons reçu aucune indication quant à la définition de la valeur, et son mode de calcul nous est aussi difficile à saisir qu'une anguille. Le gouvernement nous doit des explications.

M. Doucett: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre tire une chose au clair. Quand ceux qui apportent les machines au Canada en ont fini, que les machines sont confiées à la Corporation de disposition des biens de la Couronne et que la Corporation en dispose, celle-ci paie-t-elle le ministère du Revenu national selon le prix qu'elle a obtenu ou commence-t-elle par évaluer les machines et fait-elle ensuite son paiement d'après ce montant?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre à toutes les autres questions en même temps.

M. Olson: Je veux poser une question au ministre. Aux termes de cet article, le taux composé peut être déterminé par le ministre. On a reconnu que le gouvernement avait agi ainsi par le passé et qu'il s'adresse maintenant au Parlement pour rendre légal un usage qui s'est perpétué. Je voudrais demander au ministre quel était ce taux autrefois en comparaison du taux régulier sur le matériel neuf.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le taux composé s'applique au prix de vente, le prix auquel on vend les produits. Le taux composé était fixé à 15.25 p. 100, me disent mes fonctionnaires, et je crois qu'on détermine ce taux en prenant un ensemble de divers biens vendus et en faisant la moyenne des taux sur tous ces biens, plutôt qu'en appliquant un taux précis à chaque chose.

M. Olson: Le taux de 15.25 p. 100 frappe le prix de vente réel?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Doucett: Monsieur le président, le ministre me dirait-il si les 15.25 p. 100 ont trait à la valeur établie par la Corporation de disposition des biens de la Couronne ou s'il s'agit du prix de vente de cette dernière?

L'hon. M. Benson: C'est le prix de vente.

M. Kindt: Les appréciateurs de la Corporation tiennent-ils compte du fait qu'ils peuvent vendre une marchandise à tel prix, établir leur évaluation en conséquence et, ensuite, comprendre les 15.25 p. 100 dans leur évaluation? Autrement dit, si la Corporation en établit la valeur à un prix trop élevé, elle ne pourra pas vendre la marchandise.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de dire sur quelle base la Corporation se fonde pour évaluer les marchandises. Mon rôle en tant que ministre du Revenu national est de percevoir un montant raisonnable de droits de douane sur les marchandises importées au Canada en franchise ou moyennant un faible tarif et qui sont vendues ensuite à l'intérieur du Canada. Le ministère du Revenu national applique un tarif de douane composé établi d'après le prix de vente réel de la marchandise. Nous estimons, comme l'a confirmé d'ailleurs le comité des comptes publics qui a étudié la question, que nous percevons le montant de douane auquel le Canada aurait normalement droit, et en recourant à cette méthode plutôt qu'en examinant toutes les marchandises, nous percevons des revenus de la manière la moins coûteuse au gouvernement du Canada. Les méthodes utilisées par la Corporation de disposition des biens de la Couronne dans l'évaluation des marchandises aux fins de soumission, et le reste, ne relèvent vraiment pas du ministère du Revenu national.

• (9.00 p.m.)

M. Hales: Pour revenir à la question initiale, pourquoi ne pas imposer à cet outillage usagé le droit initial qui s'y appliquerait

s'il était importé par un particulier? Autrement dit, quelqu'un achète cet outillage à bas prix, y gagnant sur les droits, d'où concurrence déloyale envers celui qui fabrique cet outillage au Canada. Le comité des comptes publics a simplement demandé que la pratique courante soit légalisée, il n'a pas dit que c'était la bonne façon de procéder.

L'hon. M. Benson: J'ose croire que si le comité des comptes publics avait trouvé cela injustifié—et j'en était membre il y a deux ans—il l'aurait dit et de façon non équivoque. Comme je l'ai expliqué, d'ordinaire les marchandises sont soumises à des appréciateurs de douane qualifiés qui sont en mesure de les évaluer aux termes de la loi. Les marchandises américaines ainsi vendues sont souvent dans des endroits éloignés et inaccessibles, les stations de la ligne de pré-alerte par exemple.

Des marchandises très diverses peuvent être écoulées ensemble. Toutes ces circonstances rendent presque impossible une évaluation normale des marchandises, sans une dépense excessive de fonds publics. En d'autres termes, il coûterait plus cher d'aller sur place évaluer l'outillage et percevoir les droits que d'appliquer, comme on le fait, un taux composé.

L'hon. M. Lambert: Si ma mémoire est fidèle, il existe une condition à la vente des marchandises venant des États-Unis; c'est qu'elles ne seront pas réimportées sur le territoire continental des États-Unis. Autrement dit, le Canada sert au dumping de ces excédents d'outillage.

Je connais des cas où des commerçants ont ramassé tout l'outillage qui se trouvait dans les îles du Pacifique et l'ont amené en Alaska où se tiennent de gigantesques ventes aux enchères. L'outillage est ensuite expédié au Canada. Je ne partage pas le point de vue de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Le ministère du Revenu national ne reçoit pas les revenus qu'il devrait parce que ces marchandises sont vendues dans le Nord telles quelles, sur place; on peut s'y procurer des camions et des tracteurs presque pour rien parce que la région est très éloignée et que les acheteurs sont peu nombreux.

Avec les moyens de transport modernes, il vaudrait beaucoup mieux transporter ces biens sur un marché central, où il y aurait plus d'enchérisseurs et, partant, des prix plus élevés. Je demande au ministre d'utiliser son influence pour convaincre le ministre de l'Industrie que la politique de la Corporation de disposition des biens de la Couronne a une vue étroite des choses à cet égard.

Ces marchandises entrent principalement au Canada pour des fins militaires. Elles sont utilisées pendant un certain temps, puis vendues au rabais. Certains commerçants astucieux réalisent des profits de 1,000 à 5,000 p. 100 en achetant cet outillage et en l'offrant là où la demande est forte.

L'hon. M. Benson: Je voudrais assurer à l'honorable député d'Edmonton-Ouest qu'en ma qualité de ministre du Revenu national je veux que le gouvernement canadien bénéficie de tous les droits de douane possibles sur ces marchandises et je vais porter ses idées utiles à l'attention du ministre de l'Industrie.

M. Kindt: Si le ministre ou quelqu'un d'autre se rendait dans les régions où ces ventes ont lieu, il constaterait du mécontentement parmi les habitants parce que, d'habitude, un négociant achète les marchandises à vil prix. Il offre tous les articles qu'il peut vendre localement aux habitants, mais il transporte le reste dans une autre région et les profits sont énormes. Il est impossible pour l'homme ordinaire de profiter de ce gain par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. C'est très bien de sourire, mais si le ministre s'y rendait et tentait d'acheter ce matériel, il constaterait que ce que je dis est exactement la vérité. S'il veut que les gens soient heureux et satisfaits dans ces régions, il devrait examiner le problème tel qu'il existe pour eux.

L'hon. M. Benson: J'ai déjà indiqué que ni moi ni mon ministère ne sommes engagés dans la disposition des marchandises, mais je transmettrai les instances des honorables députés au ministre de l'Industrie.

M. Pugh: Je pense aux possibilités de protection pour les fabricants canadiens. On dit dans ce paragraphe que le tarif de droits pourra être déterminé par le ministre, et il a dit que ce tarif se fonde sur la valeur marchande de tout matériel vendu. Cela peut équivaloir à peu près à une vente à la suite d'incendie, et les marchandises liquidées en solde après un incendie, si elles sont vendues dans le pays, en réalité y entrent en dumping. Le tarif de droits devrait être fixé d'après le coût raisonnable de marchandises semblables au Canada, compte tenu du transport aux endroits où les marchandises sont vendues.

• (9.10 p.m.)

Dans ce domaine, le Canada perd des revenus, et si les droits étaient fixés à un tarif supérieur, le Canada toucherait plus de revenus.

Si ces marchandises sont vendues à bien meilleur compte, elles pourraient déséquilibrer la production des fabricants canadiens. C'est ce que je voulais signaler au ministre. Un pouvoir discrétionnaire est accordé pour fixer le taux, et s'il est fixé d'après le prix de vente seulement, le fabricant canadien qui produit des marchandises pour le même marché et les mêmes clients aura été traité injustement.

M. MacInnis: J'aurais une autre question à poser au sujet d'un dumping de ce genre. Si je me trompe, j'espère que le ministre relèvera mon erreur. Lorsque les Américains exportent au Canada du matériel de ce genre pour le fonctionnement ou la construction de la ligne DEW à Terre-Neuve, au Labrador ou ailleurs, sauf erreur, une mesure législative interdit leur rentrée aux États-Unis. Pourquoi le gouvernement canadien ne fixe-t-il pas des droits de douane qui correspondent plus exactement à la valeur du matériel acheminé de cette façon au Canada?

L'hon. M. Benson: Sauf erreur, ce matériel est destiné avant tout à la défense nationale. Il n'est pas question de mettre ces articles en vente sur le marché canadien. Bien souvent, le député ne l'ignore pas, ils sont employés dans l'extrême Nord où l'usure se fait fortement sentir sur le matériel et l'outillage. Le seul but de cette disposition de la mesure législative, c'est de donner suite à la recommandation du comité des comptes publics, savoir que le ministre soit autorisé à appliquer un droit de douane composé—15.25 p. 100—au lieu de charger quelqu'un d'estimer ce matériel usagé.

M. MacInnis: Le ministre vient de parler de la valeur de ce matériel «usagé». Sait-il qu'une bonne partie de ce matériel est revendu avant même d'avoir été utilisé? C'est ce qui se pratiquait entre les années 1945 et 1957 et c'est ce qui se pratique encore de nos jours.

M. Kindt: J'aimerais demander au ministre ou au ministre en charge des biens de la Couronne, de discuter la possibilité de vendre ces effets aux enchères plutôt qu'à des grossistes individuels. Il me semble que les petits acheteurs auraient une meilleure chance si ce matériel était vendu aux enchères que d'un seul coup pour une somme globale. Je crois aussi que le ministère du Revenu national y gagnerait. En retour, le petit acheteur aurait l'occasion de se procurer de l'équipement à un prix raisonnable et toute la population de la région où ces ventes auraient lieu serait dans un meilleur état d'esprit.

[M. Pugh.]

Je propose cela, bien que la personne assise derrière le ministre du Revenu national continue à rire et à sourire comme si elle savait vraiment ce qui se passe dans ces domaines; je pense que personne n'est aussi borné qu'elle dans des questions de ce genre.

M. More: Si le ministre de l'Agriculture avait le devoir de disposer de ce matériel il serait sûrement heureux des résultats qu'il obtiendrait.

M. Simpson: J'aimerais que le ministre nous dise comment on paie la douane. Est-ce l'acheteur qui paie la douane ou la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui verse au ministère du Revenu national le montant voulu, le prélevant du prix offert par l'acheteur? Ou bien l'acheteur remet-il le montant de son offre plus un montant supplémentaire pour la douane?

L'hon. M. Benson: Sauf erreur, je crois que la douane est prélevée sur le montant global. L'offre est soumise et 15.25 p. 100 sont remis automatiquement au ministère du Revenu national.

M. Simpson: En ce cas, l'acheteur ne paie pas de douane à titre personnel.

L'hon. M. Benson: C'est bien cela.

M. le président: La discussion du paragraphe 1 est-elle close?

Des voix: Oui!

(Les paragraphes 1 à 8 inclusivement sont adoptés.)

La résolution est adoptée.

LE TARIF DES DOUANES

Il est décidé,

1. Qu'il y a lieu de modifier le Tarif des douanes par l'addition, immédiatement après l'article 16, de l'article suivant:

17. (1) Le gouverneur en conseil peut modifier, par décret, de temps à autre,

a) les listes A à C et

b) toutes listes d'articles ou de marchandises sur lesquelles les droits ont été supprimés ou réduits conformément à toute loi ou à tout décret du conseil, adopté en vertu de la loi sur les douanes ou de la présente loi,

en renumérotant les positions figurant dans les listes A à C ou dans toute liste semblable, sans toutefois changer le régime d'aucune de ces positions quant au paiement des droits douaniers.

(2) A compter de l'entrée en vigueur d'un décret prévu par le paragraphe (1), la mention, par son numéro précédent, dans toute loi ou tout acte ou document d'ordre légal ou autre, d'une position renumérotée par ce décret, sera réputée, à moins que le contexte ne s'y oppose, être la mention de cette position renumérotée par le décret.

(3) Le ministre du Revenu national peut, de temps à autre, en l'insérant dans la Partie I de la Gazette du Canada, notifier tout changement qui s'impose, en vertu d'un décret par le paragraphe (1), dans toute mention, faite dans une loi ou dans un acte ou document d'ordre légal ou autre, d'une position renumérotée par le décret quand la mention rappelle l'ancien numéro.

2. Qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes par le retranchement des numéros

tarifaires 209*e*, 210*i*, 263*e*, 384, 440*m*(1), 440*n*(1), 445*z*, 541*a*(2) et 695c, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

3. Qu'il y a lieu de modifier la liste B du Tarif des douanes par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

4. Qu'il y a lieu de modifier la liste C du Tarif des douanes par le retranchement du numéro 1220 et de l'énumération de marchandises placée en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

5. Qu'il y a lieu de modifier la liste C du Tarif des douanes par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

6. Que tout acte législatif fondé sur les résolutions 2, 3 et 4 qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 27e jour d'avril 1965, s'être appliqué à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de ladite date et s'être appliqué également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été produite avant cette date.

7. Que tout acte législatif fondé sur la résolution 5 qui précède entrera en vigueur le 1er jour de janvier 1966, s'appliquera à tous les produits mentionnés dans ladite résolution et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de ladite date et s'appliquera également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été produite avant cette date.

M. Pennell: Il serait peut-être utile au comité que je fasse ici quelques observations générales.

La première résolution prévoit le renumérotage, par décret du conseil, des postes qui figurent au Tarif des douanes. Comme l'expliquait l'exposé budgétaire, on pourra aussi recourir à des appareils modernes pour rattacher la statistique des importations aux numéros tarifaires.

Les deuxième et troisième résolutions portent sur des articles divers. Les délais prévus pour certains d'entre eux expirent cette année; ils sont prolongés sans changement pour une autre période de douze mois. Les modifications aux autres postes sont des exemptions ou des modifications de nature technique.

La résolution n° 4 modifie le poste régissant l'importation d'armes offensives.

La résolution n° 5 établit un nouveau poste n° 1221, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1966. Il interdit l'entrée au Canada des périodiques qui y sont décrits.

Les résolutions nos 6 et 7 ont trait à l'entrée en vigueur des résolutions précédentes.

L'hon. M. Lambert: Nous remarquons que les postes 440*m* et 440*n* du paragraphe 2 sont redondants. Je crois que le secrétaire parlementaire a déjà indiqué qu'on s'efforcerait de régulariser ces extensions annuelles relatives aux aéronefs sans moteurs. Cela vise un genre d'aéronefs et de moteurs particuliers. Mais il semble que, d'une année à l'autre, nous n'arrivons pas à prendre une décision nette. Je crois que j'ai soulevé ce point l'année dernière et il y a deux ans. Quand j'occupais la fonction du secrétaire parlementaire, je me demandais pourquoi nous faisions ces inscriptions d'une année à l'autre. Le ministre nous dira peut-être pourquoi on fait cela tous les ans, au lieu de faire une insertion dans un article qui pourrait plus tard être supprimé.

Quant à l'article 445z, puis-je demander quelle est la compensation à l'égard de ce changement de droit? L'article vise les pièces destinées à la fabrication ou à la réparation de rasoirs électriques devant servir à l'enlèvement des poils du corps humain ou de transformateurs et redresseurs employés avec ces machines. S'agit-il des rasoirs électriques ordinaires et des transformateurs dont on se sert pour transformer le courant d'un voltage à un autre? Quelle est la compensation à cet égard?

• (9.20 p.m.)

Ensuite, l'article 695c a trait—et c'est très important, j'en suis certain—aux sculptures et statues originales, y compris les douze premières répliques de l'original d'un sculpteur, le tout étant considéré—j'aimerais savoir qui l'établit—comme des productions professionnelles de sculpteurs seulement et évaluées à au moins $75 chacune. Qui établit que ce sont des productions professionnelles de sculpteurs seulement?

M. Grafftey: Le secrétaire d'État.

L'hon. M. Lambert: Est-ce fait en vertu d'un certificat du ministre de la Culture ou du secrétaire d'État? Ensuite, nous avons l'article 695e qui a trait aux tapisseries tissées à la main, pouvant servir seulement de tentures et évaluées à au moins $20 le pied carré. Quels snobs vont bénéficier de l'entrée en franchise de ces articles? En particulier, de quels pays viennent-ils? A quels pays cette disposition doit-elle surtout s'appliquer, et pourquoi? Encore une fois, quelle est la compensation de cette concession tarifaire?

Nous devrons aussi examiner l'article 5. Je pense que le secrétaire parlementaire ferait mieux de nous fournir une très bonne explication ici, parce que cela a trait aux

éditions interrompues et nous voilà de nouveau dans le domaine des périodiques. A la toute première ligne, nous voyons qu'il s'agit de règlements établis par le gouverneur en conseil. Nous verrons comment s'orientera la discussion d'après les réponses que nous fournira le secrétaire parlementaire, surtout au sujet de l'article 5. Les autres articles comportent plutôt des renseignements.

M. Pennell: Monsieur le président, j'ai pensé d'abord que je pourrais m'excuser auprès du comité, mais j'ai continué sans le faire. Cependant, après le flot de questions que m'a posées le député d'Edmonton-Ouest, je devrais peut-être demander au comité de se montrer indulgent à mon égard, puisque c'est la première fois que je traite du tarif des douanes. Au sujet des articles 440m(1) et 440n(1), aéronefs et moteurs d'aéronef, ces articles ont été établis en 1952 et on les a renouvelés périodiquement depuis lors. Je suppose que l'honorable député a réfléchi à la même question entre 1957 et 1962.

L'hon. M. Lambert: Et on m'a dit qu'on les rendrait permanents.

M. Pennell: Je dois dire que le renouvellement de ces articles reçoit l'appui de l'Association du transport aérien, qui représente les exploitants d'aéronefs, et de l'Association des industries aéronautiques du Canada, qui représente les constructeurs. J'espère que ce renseignement est utile au député d'Edmonton-Ouest. Je suppose qu'on a maintenu ces articles par suite des démarches des deux associations.

Au sujet de l'article 695c du tarif, les sculptures, l'amendement est d'un caractère technique et vise à simplifier l'application de l'article. Les mots «lorsque le directeur de la Galerie nationale du Canada certifie qu'elles ont un caractère culturel» ont été supprimés de l'article parce que, je le répète, on croit que cela pourrait accélérer l'application de l'article. On a inséré des limites quant à la valeur minimum et au nombre maximum des reproductions d'une œuvre originale, pour empêcher les abus à l'égard de cet article. L'honorable député a demandé qui déterminera cette question. Je suppose que les fonctionnaires du ministère s'en occuperaient de la même façon qu'ils évaluent les peintures de temps à autre.

L'hon. M. Lambert: Oui, mais en se fondant sur un certificat? Aurons-nous un évaluateur de la culture?

[L'hon. M. Lambert.]

M. Pennell: Je suppose que les fonctionnaires du ministère sont aptes à exercer le jugement nécessaire, monsieur le président.

Sauf erreur, l'article suivant avait trait aux rasoirs électriques, n° de tarif 445z. L'article 445j prévoit l'entrée en franchise de «machines électriques pour raser à sec, et leurs pièces, devant servir à l'enlèvement des poils du corps humain». Certaines pièces, toutefois, comme les transformateurs et les batteries au nickel-cadmium, sont réputées être rattachées à un autre article du tarif et ne sont pas admis dans le cadre de l'article n° 445j. Ces pièces seraient assujetties au droit de préférence britannique de 15 p. 100 et de la nation la plus favorisée de 22½ p. 100.

L'article 445z supplée à l'article 445j en prévoyant l'entrée en franchise des pièces qui n'entrent pas dans l'article 445j. Si l'on avait conservé les droits de douane à l'égard de ces pièces, les fabricants de rasoirs électriques n'auraient pas trouvé rentable de continuer la production au Canada car ils n'auraient pu soutenir la concurrence des rasoirs entiers entrant en franchise. Quant à l'autre article soulevé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, je dois m'excuser auprès de lui, mais il m'a échappé.

L'hon. M. Lambert: Il s'agit de l'article 695e, tapisseries faites à la main et que l'on pend aux murs.

M. Pennell: Il s'agit d'un nouvel article, comme l'honorable député l'a signalé, qui prévoit l'entrée en franchise, en vertu de tous les tarifs, des tapisseries faites à la main et que l'on accroche au mur. Ces tapisseries sont habituellement en laine et étaient soumises au droit de douane comme produits de laine aux termes de l'article 533a du tarif à raison de 25 p. 100 et de 27½ p. 100. En vertu de cet article, elles seront considérées comme toute autre œuvre d'art, en ce qui a trait au tarif. La limite relative à la valeur minimum assurera que les tapisseries produites commercialement ne pourront pas être importées en vertu de ce numéro.

L'hon. M. Lambert: Comme l'évaluation doit excéder $20 le pied carré, il s'agira, bien entendu, d'articles assez coûteux. Y a-t-il quelque compensation relativement à cette modification? Y a-t-on gagné quelque chose, puisque, d'ordinaire, elle est le fruit de négociations entre les pays? Le Canada y a-t-il gagné, car, franchement, nous ne donnons pas grand-chose là; d'autre part, y tirerons-nous quelque avantage?

M. Pennell: Je ne suis pas en mesure de fournir une réponse catégorique mais, sauf erreur, l'ancien tarif interdisait en somme l'importation de ces tapisseries fort coûteuses. Comme l'a signalé l'honorable député, il ne

s'attend pas qu'on en importe beaucoup; elles ne servent en somme qu'à être suspendues au mur. Je suis sûr que cette disposition n'a pas été incluse à des fins de compensation mais plutôt afin de disposer d'une question intéressant les œuvres d'art.

L'hon. M. Lambert: Que dire du nº 1221?

M. Pennell: Franchement, monsieur le président, je m'attends à formuler d'autres observations à l'égard de cet article et, si vous le permettez, je les formulerai plus tard.

M. Fisher: Monsieur le président, j'entendais formuler certains commentaires au sujet de la partie 5 qui permet une discussion générale sur le projet de loi relatif aux périodiques *Time, Reader's Digest* et tout le reste.

M. Knowles: C'est là où je suis entré en scène.

M. Fisher: Certains problèmes très intéressants viennent à l'esprit en voyant cet article. Nous sommes tous au courant, je crois, que le gouvernement actuel a signé un accord avec les États-Unis et certaines sociétés américaines à filiales canadiennes relativement au commerce de l'automobile. J'aimerais savoir si le ministre a songé à l'obstacle que pourrait constituer cette règle à l'égard de l'intégration des industries canadienne et américaine de l'automobile. Je constate que nous avons ici à la Chambre, en la personne du premier ministre suppléant, la véritable autorité en matière d'agriculture et d'automobile; je m'adresse donc à lui.

M. Knowles: Agriculture et culture.

M. Fisher: Et l'automobile. Monsieur le président, j'aimerais demander...

L'hon. M. Martin: Ne parlez pas de ma circonscription.

M. Fisher: ...au député d'Essex-Est s'il sait que les industries de l'automobile à Windsor et à Détroit portent toutes deux un intérêt commun aux publications et périodiques. A mon sens, c'est évident. Comme le savent bien des députés, les diverses sociétés se partagent les pages de certaines publications quand la publicité est très importante. Or, si les fabricants canadiens de pièces doivent envahir le marché canadien, ou vice versa, et s'il doit y avoir cette interdépendance et interpénétration au sein de cette industrie, il me semble qu'il y aurait d'immenses avantages à avoir des périodiques, des hebdomadaires et des mensuels propres à l'industrie et qui fourniraient tous les renseignements nécessaires au sujet des entrées en franchise, des soumissions, des appels d'offres et tous les autres renseignements d'intérêt commun. C'est l'une des conclusions que le gouvernement doit considérer comme découlant naturellement de l'accord sur l'industrie automobile. Et pourtant, nous sommes en train de prévoir, dans notre tarif des douanes, toute une série de barrières pour freiner cette évolution.

• (9.30 p.m.)

J'aurais d'autres observations importantes à faire sur ce paragaphe, mais il me semble qu'il y a ici une anomalie, une sorte de paradoxe qui se pose continuellement depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement et du ministre des Finances. D'un côté, il est question de nationalisme canadien et de la Société canadienne de développement; on crie: «Sauvons nos compagnies d'assurance canadiennes et nos banques.» D'un autre côté, il y a la naturalisation du *Time* et du *Reader's Digest*. Combinons nos industries de l'automobile, mais bloquons toute communication commerciale normale qui s'y rattache.

Je ne demande pas une explication du paradoxe, car je sais que cela est inhérent au caractère du gouvernement. Nous pouvons parfois l'avaler un peu mieux. C'est comme les doses d'huile de ricin diluée dans une forte quantité de sirop que nous administre le député d'Essex-Est dont les diverses circonlocutions nous font toujours croire que le goût n'est pas aussi mauvais qu'on l'aurait cru. Mais voici la situation: une certaine année et dans un certain budget, le ministre des Finances ne veut rien du *Time* ni du *Reader's Digest*, mais s'en remet au premier ministre; puis, cette année, il en vient à ce genre de nationalisme tout en manifestant une autre sorte de nationalisme en ce qui concerne l'assurance-vie, les banques et la Société de développement du Canada, ce qui nous ennuie et nous décourage un peu devant l'attitude générale du gouvernement à l'égard de ces questions.

Il me semble que le paragraphe 5 ne prévoit rien pour l'avenir en ce qui concerne certains progrès qui pourraient s'accomplir. Je fais observer au secrétaire parlementaire qu'il y a peu de temps, des représentants d'Églises publiant des périodiques ont tenu une réunion annuelle ici, à Ottawa, et essayé d'influencer le gouvernement en soutenant que ces périodiques méritaient qu'il y insère de la publicité. Il est visible qu'au Canada et aux États-Unis on accomplit un effort considérable pour organiser les publications religieuses sur une base commerciale, afin qu'elles aient le

revenu nécessaire pour améliorer leurs articles de fond, augmenter leur tirage, etc. Cette tendance n'a rien de regrettable, mais je rappelle que ces publications religieuses sont expressément exemptées en vertu de cet article.

Je suppose que si les publications religieuses aux États-Unis prennent les mêmes dispositions qu'ici, il est tout à fait concevable, par exemple, qu'une publication généralement destinée aux Églises luthériennes pourrait, du point de vue du tirage et des articles de fond, devenir très considérable. Pour se rendre compte des possibilités, il suffit de regarder l'émission *Lutheran Hour* à la télévision. Je ne dis pas que la *Lutheran Hour* soit commerciale mais lorsqu'un organisme de ce genre édite une publication sur une base commerciale, il est concevable qu'elle soit faite de façon à encourager les annonceurs canadiens à y acheter de l'espace publicitaire, de même que les annonceurs de sociétés américaines ayant des filiales canadiennes. C'est là une chose possible et réalisable, étant donné les tendances actuelles.

Il est un autre argument que j'aimerais invoquer au sujet des exemptions dans ce domaine. Il s'agit de la question des catalogues. Qu'en est-il des revues numismatiques qui sont véritablement des catalogues? Qu'en est-il des agences qui vendent des disques microsillons ou des livres, au moyen d'un catalogue distribué régulièrement? Très souvent, comme tous les députés le savent, ces publications montrent en page frontispice ou au dos de la couverture, ou parfois dans des encarts, des annonces générales concernant le commerce. Si ce genre de catalogue est exempt, il me semble que cela permettrait de se soustraire à ce qui me semble être l'intention de la mesure.

On peut trouver dans cet article la définition suivante:

> Aux fins de ce numéro,
> *a*) «numéro» comprend annuel spécial, et
> *b*) «périodiques» désigne un périodique dont les numéros, autres que les numéros spéciaux annuels, paraissent à des intervalles réguliers de plus de six jours et de moins de quinze semaines et sont diffusés comme numéros d'une publication distincte ou comme supplément de plus d'un journal, mais ne comprend pas
> (i) un catalogue
> (ii) un journal ou
> (iii) un périodique dont la fonction principale est d'encourager, de stimuler ou de développer la culture des beaux-arts et des lettres et de favoriser l'acquisition de connaissances ou la pratique de la religion.

Un autre point au sujet de cette exemption a trait aux numéros spéciaux du magazine *Life* entièrement consacrés aux beaux-arts par exemple ou à certaines éditions spéciales de revues comme *Esquire*. Je m'inspire des termes employés dans la résolution budgétaire adoptée plus tôt et dans la présente résolution pour dire que si un magazine comme *Esquire* ou *Holiday* consacre un numéro spécial mettons au Canada...

M. Moreau: Que dire de *Playboy*?

M. Fisher: L'honorable représentant connaît problablement mieux *Playboy* que n'importe qui d'entre nous de ce côté-ci, du moins si j'en juge par sa physionomie maigre et virile. Je lui conseillerais de visiter la Russie, ce qui le calmerait à ce sujet; il pourrait demander conseil à celui qui siège près de lui, à cet égard.

Pour revenir à la question des numéros spéciaux, il me semble que, selon les dispositions que nous avons approuvées hier et celle que nous approuvons maintenant, un numéro spécial consacré mettons au Canada ou à un aspect général du Canada pourrait être autorisé à entrer au pays; pourtant c'est exactement le genre de numéros dans lesquels nos gouvernements provinciaux, le bureau du tourisme et d'autres organismes feraient publier de la réclame. Un grand nombre de capitalistes des États-Unis y feraient paraître de la réclame afin de répondre à la demande qui existe au Canada relativement aux installations et services touristiques qui se trouvent près de la frontière. Je conviens qu'un numéro ne signifie pas grand-chose, mais récemment trois revues nationales américaines ont consacré des éditions spéciales au Canada. L'envergure des revues américaines tant du point de vue du caractère que de la variété de présentation est très vaste. Il pourrait arriver qu'une série de numéros spéciaux soit publiée sans que cela soit nécessairement prévu, ce qui nuirait au revenu provenant de la réclame au Canada.

• (9.40 p.m.)

J'aimerais savoir du ministre quelque chose de plus précis, et je veux lui donner une couple d'exemples. Les périodiques *New York Book Review, New York Review of Books, Reporter* ou *Nation*, et les revues de ce caractère seraient-ils considérés comme exempts aux termes de la dernière partie, dont l'objet principal est d'encourager, de stimuler ou de développer la culture des beaux-arts et des lettres et de favoriser l'acquisition de connaissances ou la pratique de la religion? Je pense que le secrétaire parlementaire pourrait nous donner une appréciation de cette quantité massive de publications, périodiques et journaux, aux États-Unis, en employant les noms des revues et des périodiques, et nous dire exactement, de l'avis du gouvernement, quelle quantité serait exemptée et quelle quantité ne le serait pas.

Allons-nous simplement bloquer l'entrée de publications telles que *The Saturday Evening Post, Life, Look, Esquire, The New Yorker* et les périodiques semblables, ou songeons-nous à tout l'éventail de ces centaines de périodiques qui forment plus que ce que nous publions ici et peut-être plus que ce que le Canada et l'Angleterre publient? Bien entendu, la question donne lieu à une autre question que je veux effleurer. Toutes les hypothèses que j'ai formulées dans mes remarques se fondaient sur la situation du Canada par rapport aux États-Unis, et bien entendu, je suis encore agité par la colère que m'inspire la situation quant au *Reader's Digest*. Ce paragraphe-là touchera plus que le Canada et plus que les États-Unis. Nous avons une quantité importante de publications venant de Grande-Bretagne et de France, mais bien moindre que celle qui nous vient des États-Unis. A cet égard, je le répète, j'aimerais savoir si le gouvernement a une idée du genre de revues en cause. Donnez-nous les titres des périodiques qui seront visés par cette disposition d'exemption!

Le gouvernement a-t-il consulté les bibliothèques qui sont, en général, les importateurs les plus importants de périodiques? On pourrait présumer automatiquement que si une bibliothèque prend la peine d'acheter un journal ou un périodique, c'est pour l'une des fins énumérées ici, mais il est possible, et je peux le signaler au secrétaire parlementaire, étant donné que j'ai travaillé en qualité de bibliothécaire, qu'il est étonnant ce que les fonctionnaires des Douanes peuvent dire, lorsque vous cherchez à faire venir des livres et des périodiques étrangers et qu'ils vous apprennent que ces publications ne sont pas comprises.

Je ne fais pas allusion à certaines difficultés que j'ai déjà eues lorsque j'ai voulu passer en contrebande au pays des exemplaires de *Fanny Hill* ou d'autres publications du même acabit, mais à des revues scientifiques, et je voudrais être certain que le gouvernement a débattu la question et consulté ceux qui font venir des périodiques à des fins pour lesquelles aucun droit n'est prélevé et ceux qui s'occupent de la distribution commerciale des périodiques au Canada. Je voudrais savoir, par exemple, comment *American News* a réagi à cette proposition du gouvernement et comment cette proposition touchera cette compagnie.

J'aimerais aborder un dernier aspect de cette question, et cela se rattache directement aux griefs des éditeurs de journaux. Nous en avons peut-être le meilleur exemple dans l'éditorial de la *Free Press* dont on nous a donné lecture si souvent aujourd'hui, où le ministre des Finances est accusé de fausses déclarations. Il me semble que si les objections des éditeurs sont valables à l'égard des journaux, les mêmes arguments devraient les amener à s'opposer à cette disposition particulière, car elle vise les périodiques américains, d'autant plus qu'il est tout à fait concevable que, sous le prétexte d'une sorte de culture, un magazine canadien existant—ce pourrait même être une ancienne entreprise comme *Liberty*, qui a probablement un droit d'auteur sur son nom—puisse fusionner avec certaines publications américaines et, alors, nous aurions exactement le même problème qu'à l'égard de *Time* et de *Reader's Digest*.

C'est une des choses qui m'inquiètent devant le manque de renseignements à propos de *Time*. *Time* est une publication représentative d'un empire du journalisme qui comprend certains magazines très populaires et très répandus au Canada comme *Sports Illustrated, Fortune* et *Life*. Il me semble que dès que cette organisation ayant une production au Canada sera reconnue et obtiendra le statut canadien, nous n'aurons plus rien d'assez précis dans notre tarif des douanes ou dans nos résolutions pour composer un projet de loi à présenter plus tard et en vertu duquel nous pourrions nous protéger contre un périodique imaginaire publié par le magazine *Time*, se servant des textes qu'on pourrait trouver dans des publications telles que *Fortune, Sports Illustrated* et d'autres parties de *Time, Life, Fortune* et de tout l'empire Luce.

Je ne crois pas que cette mesure législative naturalisera Henry Luce, bien qu'elle le portera sans doute à croire que ses associés et lui ont une influence extraordinaire au Canada et qu'ils ont réussi à faire naître cette résolution. Ce que nous aurions pu faire ou devrions faire avec ce paragraphe, c'est y inclure un mécanisme de protection non pas contre l'influence prépondérante des États-Unis mais contre toute ingérence dans l'influence des États-Unis dans le domaine de communications, imprimés et publicité, au sujet du *Time* et du *Reader's Digest*, surtout à l'égard du *Time* à cause des autres publications qui relèvent de la même maison. Cela comprendrait le *Reader's Digest* parce que ce genre de publications ouvre tellement de possibilités

que le gouvernement devrait s'inquiéter moins de la protection qu'il obtient contre les magazines américains, qui le sont ouvertement et qui nous viennent des États-Unis, et beaucoup plus du *Time* et du *Reader's Digest*.

J'ai posé à ce sujet un certain nombre de questions. Je compte recevoir comme d'habitude la longue réponse détaillée que les secrétaires parlementaires donnent plus volontiers que les ministres.

M. le président: A l'ordre! Étudions-nous en ce moment la résolution n° 1? Je n'ai pas interrompu l'honorable représentant de Port-Arthur mais il m'a semblé qu'il parlait plus particulièrement de la résolution n° 5.

M. Fisher: Monsieur le président, avez-vous modifié le Règlement depuis hier?

M. le président: En comparant les deux résolutions l'honorable député constatera qu'hier nous avions une seule résolution alors que nous en avons cinq aujourd'hui. Le règlement n'a donc pas changé.

• (9.50 p.m.)

M. Winkler: Si on m'y autorise, monsieur le président, j'aimerais traiter du même article dont a parlé l'honorable représentant de Port-Arthur. Je veux poser une ou deux questions au secrétaire parlementaire pour avoir des éclaircissements. Pour ce qui est de la résolution n° 5, je crois qu'il devrait d'abord nous indiquer très clairement quelle en est la signification. C'est peut-être plus par ignorance qu'autre chose que je n'en saisis pas pleinement le sens, mais il semble que le poste n° 1221 porte à confusion. Si le paragraphe (1) était prohibitif nous pourrions, je crois, songer à l'accepter, et à l'heure actuelle je ne crois que nous nous opposerions au paragraphe et aux exemptions qui y sont permises en ce qu'elles toucheront les intéressés et les Canadiens en général. J'aimerais parler du paragraphe (1) en particulier, où je trouve ces mots:

> Numéros d'un périodique dont un des quatre numéros immédiatement antérieurs, si ce numéro antérieur porte une date postérieure au 30 septembre 1965, a été jugé, selon les règlements établis par le gouverneur en conseil, une édition spéciale, édition dédoublée ou édition régionale y comprises, dans laquelle figurait une annonce qui s'adressait principalement à un marché au Canada et qui n'a pas paru sous une forme identique dans toutes les éditions de ce numéro de ce périodique, diffusées dans le pays d'origine.

Si cet article n'est pas prohibitif, il pourrait avoir des effets désastreux. Je ne veux pas préciser quelle position mes collègues ou moi adopterons avant d'avoir eu une explication très claire de tout l'article. Je comprends que les paragraphes sont tout à fait différents et, comme je l'ai dit, je ne m'oppose pas au genre d'exemption prévu au paragraphe 2, si je comprends bien. Avant de procéder à la discussion de la question tout entière, je crois que le secrétaire parlementaire devrait nous en donner une explication très claire afin que tous la comprennent.

M. Pennell: Monsieur le président, puis-je répondre au député de Grey-Bruce avant de passer aux questions soulevées par le représentant de Port-Arthur? Le député de Grey-Bruce a posé une question très pertinente et il semblerait dans l'ordre d'expliquer cet article plus à fond.

Je devrais peut-être commencer en disant qu'une part importante de publicité diffusée par les revues et dirigée vers les Canadiens provient originellement de sociétés exploitées à l'extérieur du Canada ou de filiales étrangères de sociétés canadiennes. Les organismes de ce genre sont, bien entendu, hors d'atteinte de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu. Il est donc nécessaire de s'occuper de la publicité dirigée sur le marché canadien par ces sociétés non canadiennes de publications au moyen du tarif des douanes. Je pense que cela est important, monsieur le président. On se souviendra que la Commission royale d'enquête sur les publications avait recommandé une telle intervention.

M. Fisher: Et que le *Time* et le *Reader's Digest* soient bloqués.

M. Pennell: Les honorables députés savent probablement que, depuis quelques années, les revues américaines à fort tirage avaient pris l'habitude de publier des éditions régionales ou *split runs* comportant l'insertion de la publicité proportionnellement au tirage d'une édition particulière. Cette édition peut être acheminée vers une région des États-Unis ou du Canada. Cela provient du fait que plusieurs revues américaines à grand tirage circulent aussi au Canada à une vaste échelle.

Ce qu'on envisage, c'est que si l'on constate qu'un numéro est une édition dédoublée ou une édition régionale renfermant de la publicité à l'intention du Canada, on refusera l'entrée aux numéros à venir de la publication. Cela permet aux propriétaires de publications d'effectuer les changements nécessaires pour échapper à l'interdiction. Bien entendu, le ministère du Revenu national se mettra en communication avec tous les éditeurs connus

qui pourraient être touchés, pour leur donner toutes les chances de se conformer à ces dispositions publicitaires, si c'est nécessaire. Voilà pour la première partie de l'article.

La seconde a trait à la pratique qui consiste à indiquer, dans la publicité insérée dans les revues américaines à grand tirage vendues au Canada, l'adresse de l'agent ou du fournisseur canadien des produits annoncés. La Commission O'Leary a recommandé qu'on ne permette l'entrée au Canada d'aucune revue renfermant de la publicité semblable. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'une telle mesure constituerait un inconvénient dans certains cas. Il n'est pas raisonnable de s'imaginer que certains produits pourraient être annoncés au Canada autrement, comme les articles utilisés seulement dans certains métiers ou professions, ou les produits vendus en quantité très limitée. En conséquence, on propose que toutes les revues entrant au Canada puissent renfermer un minimum de publicité de ce genre. On s'attend qu'il sera relativement facile pour les périodiques étrangers vendus au Canada d'ajuster leurs arrangements publicitaires de façon qu'il ne soit pas nécessaire d'invoquer cette interdiction. J'espère que cette explication répond à la question du député de Grey-Bruce.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Fisher: Non.

M. Pennell: Au cours de ses remarques, l'honorable député de Port-Arthur a fait un raisonnement énergique au sujet de ce qu'il a décrit comme étant les politiques nationalistes du gouvernement. Il en a énuméré un certain nombre, ce dont je lui suis reconnaissant, et il a ensuite dit que la mesure législative visant les périodiques constituait un abandon de ces politiques. Sauf le respect que je dois, qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que faire exception à une ligne de conduite ne signifie pas son abandon; en fait, son raisonnement a été sensiblement favorable au gouvernement car le député a énuméré tout ce que le gouvernement a fait pour instituer ce qu'il appelle une politique de nationalisme canadien.

M. Grafftey: L'exception confirme la règle.

M. Fisher: Que le secrétaire parlementaire nous parle de l'industrie automobile et des répercussions possibles pour les périodiques de ce secteur!

M. Pennell: L'honorable député me demande maintenant de m'engager dans un domaine assez hypothétique, car nous ne savons pas encore quels seront les résultats.

M. Fisher: Ce n'est pas ce que nous dit le ministre de l'Industre. Il parle de 11,000 emplois, d'un marché de pièces de 200 millions de dollars, aux États-Unis, et de l'interpénétration de l'industrie. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon M. Starr: Monsieur le président, puisque nous sommes si près de terminer l'étude de ces résolutions, pourrais-je proposer que la Chambre consente à siéger encore 30 minutes, afin que nous puissions terminer?

M. Fisher: Non.

Des voix: Entendu!

M. le président: Tout le monde n'est pas d'accord. Avant que la présidence annonce qu'il est dix heures et comme nous semblons avoir limité notre discussion à la résolution n° 5, le comité est peut-être disposé à adopter les résolutions n^{os} 1, 2, 3 et 4. Si tel est le cas, je pourrais peut-être les mettre aux voix.

M. Fisher: Aussi bien ajouter la sixième.

(Les résolutions 1 à 4 inclusivement sont adoptées.)

M. Knowles: Dix heures!

• (10.00 p.m.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Il est fait rapport de la résolution (loi de l'impôt sur le revenu), qui est adoptée.

Il est fait rapport de la résolution (loi sur les douanes), qui est adoptée.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Gordon demande à présenter un bill fondé sur la résolution concernant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Fisher: Il est dix heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il s'agit de la motion tendant à la première lecture, laquelle, d'après le Règlement, doit être mise en délibération à ce moment-ci.

M. Fisher: Il est passé dix heures, monsieur l'Orateur. Vous pouvez le faire demain.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, l'usage veut que la motion tendant à la première lecture soit présentée au moment où l'on propose l'adoption du rapport du comité. La deuxième lecture ne sera pas proposée à ce moment-ci.

M. Fisher: C'est que nous ne voulons pas de la deuxième lecture demain non plus.

L'hon. M. McIlraith: Il n'en est pas question.

M. l'Orateur suppléant: Ma foi, la présidence agit ici conformément aux usages actuels de la Chambre.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-118, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES DOUANES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-119, modifiant la loi sur les douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons l'examen de la résolution à l'étude avant dix heures ce soir. Après quoi nous passerons à l'ordre n° 10 du gouvernement, reprenant le débat sur la motion du ministre de la Justice visant à nommer un comité mixte pour étudier la situation des pénitenciers; ensuite la résolution et le projet de loi ayant trait à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; puis à l'article n° 22 du *Feuilleton:* la Chambre en comité plénier pour l'étude du projet de loi autorisant et prévoyant la construction d'une ligne ferroviaire par la compagnie des chemins de fer Nationaux; puis la deuxième lecture du bill S-8 visant à modifier la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, et enfin l'article n° 12 du *Feuilleton*, mesure prévoyant l'établissement de la Commission des réclamations des Indiens.

M. Knowles: Puis-je poser une question? Est-il vrai que l'ordre des travaux de lundi a été modifié? Si oui, pourrait-on l'indiquer au compte rendu?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je tenais à ce que cela ne soit pas versé au compte rendu. Voici ce qui en est: on a demandé qu'il n'y ait pas de motion de subsides lundi prochain et je n'ai pu répondre d'une façon catégorique qu'il n'y en aurait pas. C'est pourquoi je n'en ai pas parlé, mais j'espère pouvoir donner une réponse définitive à ce sujet demain, au début de la séance.

[M. l'Orateur suppléant.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE —ONTARIO—PUBLICATIONS DANS LES HEBDOMADAIRES DES CARTES DES NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS

M. A. Douglas Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je vous remercie du temps qui m'est accordé ce soir pour signaler à la Chambre que le gouvernement n'est pas entré en contact avec les hebdomadaires de l'Ontario pour y faire publier les cartes et les renseignements relatifs à la loi sur la délimitation des circonscriptions électorales.

Je veux parler de la discrimination dont a été victime une partie importante de la presse, les plus importants de nos organes de diffusion en Ontario, les hebdomadaires.

Le gouvernement actuel a encore une fois fait preuve de son arrogance habituelle en ce qui s'est produit cette semaine au sujet des annonces relatives à la loi sur la délimitation des circonscriptions électorales. Le fait qu'environ pour $250,000 d'annonces publiées exclusivement dans les grands quotidiens dénote la plus grande considération ou, si je puis m'exprimer ainsi, monsieur l'Orateur, la «valeur reçue», à l'égard des quotidiens, pour les tenir tranquilles et éviter leurs critiques au sujet de certains cas évidents de remaniement arbitraire de circonscriptions électorales. Dans une excellente caricature parue à cet égard, on peut voir le premier ministre et le secrétaire d'État passant précipitamment devant le bureau d'un petit hebdomadaire, jetant des regards furtifs, tout en se dirigeant vers le bureau d'un grand quotidien à qui ils comptent confier toute leur affaire.

A mon avis, la publicité relative au remaniement de la carte électorale n'aurait pas dû coûter plus d'un quart de million de dollars; le coût aurait dû se limiter sans doute à la publication des cartes. Pour ce qui est de la délimitation des circonscriptions, n'importe quel journal hebdomadaire ou quotidien aurait publié volontiers ce renseignement gratuitement comme nouvelles. L'éditeur d'un hebdomadaire de ma circonscription a voulu publier ce renseignement comme nouvelles et a dû téléphoner à Ottawa à ses propres frais pour obtenir les détails nécessaires. Un autre éditeur d'hebdomadaire de la circonscription de Northumberland a dû le faire aussi, alors que le gouvernement payait des milliers de dollars à ses quotidiens favoris,

en plus de fournir tous les renseignements nécessaires et même des préavis.

Monsieur l'Orateur, il y a au moins 215 hebdomadaires en Ontario qui tirent, dans l'ensemble, à près de 600,000 exemplaires. Les lecteurs de ces journaux, au moins 2 millions au total, le tiers de notre population, n'ont pas les moyens de s'abonner à un «quotidien», ou n'y tiennent pas parce que, évidemment, le prix de l'abonnement est plus cher. C'est pourquoi ils lisent les nouvelles dans l'hebdomadaire de leur localité.

Je n'ai rien à redire contre les quotidiens en ce qui concerne leurs précieux services. Je pense qu'ils rendent service dans la mesure que le leur permettent leurs tarifs, bien que ceux-ci, bien entendu, soient plus élevés que ceux des hebdomadaires. J'estime que le gouvernement actuel a fait fi des lecteurs de ces hebdomadaires ou les a traités injustement; il s'agit de 600,000 familles ou, au moins, deux millions de personnes. Chaque électeur au Canada a le droit de connaître les détails relatifs à la délimitation de sa circonscription et a le droit qu'on les lui apprenne. De plus, chaque électeur a le droit d'en appeler des décisions de la Commission du remaniement de la carte électorale, s'il le désire. Le gouvernement actuel par ses initiatives ou son inaction est injuste envers des centaines de milliers d'électeurs ruraux qui ne sont abonnés qu'aux hebdomadaires.

J'en ai la preuve irréfutable dans ma circonscription où sur une seule route rurale—on l'a soigneusement vérifié—il y avait 197 boîtes. Huit propriétaires seulement de ces boîtes recevaient un quotidien. Sur cette route mardi dernier, jour de la publication des renseignements de la Commission sur le remaniement de la carte électorale, huit familles étaient bien renseignées quant à l'avenir de leur circonscription alors que 189 n'en avaient pas la moindre idée.

Monsieur l'Orateur, les rédacteurs d'hebdomadaires de l'Ontario se plaignent que le gouvernement actuel ne les ait pas considérés comme étant des organes d'information. Personne n'imaginait que toute la province d'Ontario serait traitée de la sorte quand on pense combien coûte une insertion dans un quotidien. Je vais citer un autre exemple. Le plus petit quotidien de l'Ontario a reçu cette publicité et pourtant sa circulation n'est que de la moitié de celle de l'hebdomadaire cinq milles plus loin.

Autre chose, monsieur l'Orateur. Le silence des députés libéraux de l'arrière-ban représentant des circonscriptions de l'Ontario, partisans du gouvernement, démontre qu'ils acceptent tout à fait cette politique ridicule qui émane évidemment de leurs maîtres, les membres du Cabinet. Ce n'est ni plus ni moins que faire insulte aux hebdomadaires et ne pas reconnaître leur importance dans la diffusion de renseignements à la population.

• (10.10 p.m.)

Dans ma question de mercredi, j'ai demandé au ministre s'il pouvait nous dire si les hebdomadaires d'Ontario pourraient participer à la publication de ces renseignements et s'ils seraient autorisés à le faire dans l'édition de la semaine prochaine. Le secrétaire d'État (M. Lamontagne) a répondu à la question de façon détournée, en disant que la proposition du député d'Ontario (M. Starr), qui avait soulevé la question lundi dernier, avant été communiquée à la Commission. J'ai appris depuis lors que, pressenti par les rédacteurs des hebdomadaires ontariens, le président de la Commission a déclaré qu'il s'en remettait au Parlement en la matière.

Je remarque que le secrétaire d'État, comme en fait foi le hansard du 14 juin, page 2334, a donné une réponse ridicule à la question que lui a posée l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams); il lui a répondu que ces commissions ne sont pas des organismes de la Couronne et qu'elles n'ont pas de compte à rendre à la Couronne. Ces commissions électorales sont assurément comptables à la Couronne par l'intermédiaire du fidèle serviteur de la Couronne, le Parlement. Or, monsieur l'Orateur, si le gouvernement ignore ce fait et sa fonction, il le fait à ses propres dépens.

Je demande donc au gouvernement, par l'intermédiaire du secrétaire d'État, de donner instruction à la Commission de redistribution d'Ontario de publier toutes matières relatives à la redistribution, dans les hebdomadaires de la province d'Ontario la semaine prochaine, et de rectifier ainsi cette erreur et de donner à cette partie non informée de la population d'Ontario les renseignements d'importance vitale auxquels elle a droit.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je comprends et partage l'inquiétude du député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack). Puis-je lui dire, dans le meilleur esprit possible, qu'il comprend mal les pouvoirs que la loi accorde au parlement? Je signale au député qu'aux termes de l'article 10 de la loi:

> Une commission n'est pas mandataire de Sa Majesté et ses membres ne font pas, à ce titre, partie du service public du Canada.

Par conséquent, je crois que la loi par laquelle cette Commission a été établie et que, si ma mémoire est bonne, la Chambre a

adoptée presque unanimement, donnait à la Commission ces pouvoirs de publicité. Toutefois, je sais que le député sera heureux, comme je l'ai été, d'apprendre que le secrétaire d'État (M. Lamontagne) a communiqué avec M. Richardson, président de la Commission de l'Ontario, pour lui demander de prendre note de sa demande. Je ne puis m'en porter garant, mais nous espérons une réponse favorable.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE—L'AMÉLIORATION DU RÉGIME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le ministre des Finances a déposé sur le Bureau de la Chambre un rapport relatif au programme de prêts aux étudiants du Canada. Ce rapport traitait surtout des questions administratives dont le groupe fédéral-provincial s'est préoccupé. Hier, en réponse à une question que j'ai posée au sujet du programme de prêts aux étudiants, le ministre a répondu:

> En temps et lieu, il sera peut-être souhaitable de présenter une loi modificatrice, mais, en ce moment, je n'ai pas de projet à ce propos.

Voilà la partie de la réponse du ministre dont j'étais mécontent et c'est pourquoi je fais quelques brèves remarques ce soir. Je prétends que des mesures législatives immédiates s'imposent et qu'on devrait les formuler immédiatement afin que les étudiants puissent prendre leurs dispositions pour leur entrée à l'université à l'automne. Certaines questions de principe et non seulement la gestion du régime de prêts aux étudiants comportent des lacunes. En premier lieu, monsieur l'Orateur, j'estime que le régime devrait être étendu et qu'il devrait devenir un régime de prêts de bourses en vertu duquel un étudiant qui montre des talents exceptionnels au cours de l'année scolaire aurait droit à une certaine défalcation de l'emprunt. On reconnaîtrait ainsi les aptitudes de l'étudiant qui ne fréquenterait pas normalement l'université, à cause de sa situation financière, mais qui pourrait devenir un excellent éleve.

Ce sont des gens qui méritent d'être encouragés. C'est pourquoi je propose d'accorder une bourse sous forme de prêt. Elle devrait être accordée immédiatement. Cette bourse devrait consister en une annulation d'une partie de la dette assumée, à la fin de l'année scolaire, peut-être dans une proportion de 25 p. 100, pour ceux qui ont d'excellentes notes, et peut-être dans une autre proportion de 25 p. 100 pour ceux qui finissent parmi le premier quart de leur classe.

[M. Pennell.]

Les étudiants diplômés forment un autre groupe non visé par le programme, de même que les étudiants qui ont complété leur cycle d'étude et qui continuent ensuite à étudier. Je crois que le maximum devrait être éliminé pour ces gens qui poursuivent leurs études après l'obtention du diplôme. On me dira peut-être que cela ne viendra pas avant des années. Pourtant, ces gens devraient savoir s'ils vont manquer d'argent avant d'avoir terminé leurs travaux. Il est essentiel de prévoir une disposition pour les étudiants diplômés qui poursuivront leurs études en vertu de ce nouveau programme de prêts. C'est une question qu'il faudrait aussi trancher immédiatement.

Il y a enfin le groupe dont la collation des grades est suivie d'un stage. Ce groupe comprend les étudiants en médecine et en droit et les personnes semblables, dont certaines, sauf erreur, ont fait une démarche auprès du ministre à ce sujet. Même s'ils ont reçu un diplôme, ces gens entreprennent aussi une nouvelle année d'études durant laquelle on ne leur verse guère qu'un salaire de subsistance. Ils ne devraient pas être tenus de commencer à rembourser leur emprunt ou à en acquitter l'intérêt avant que leur stage soit terminé et qu'une autre période de six mois se soit écoulée.

Il y a également d'autres améliorations au régime des prêts qui ont été présentées l'an dernier et qu'on a proposées au gouvernement dans différents mémoires. Il ne suffit pas, à l'heure actuelle, que le ministère dise que nous réglons certains problèmes administratifs concernant ce programme et que nous en examinerons peut-être de nouveau les éléments fondamentaux à un moment à venir. Je préférerais de beaucoup l'entendre dire que le gouvernement examinera sérieusement ce programme de prêts aux étudiants et fera les modifications qui sont vraiment nécessaires.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au sujet du régime de prêts, qu'on me permette de dire immédiatement que, quelles que soient les améliorations qu'on devrait y apporter ou ne pas y apporter, le nombre des étudiants aidés jusqu'ici, c'est-à-dire jusqu'au 1er avril, est de 41,284. A mon humble avis, cela constitue un service très valable.

Plusieurs conférences fédérales-provinciales de fonctionnaires ont été tenues pour discuter les voies et les moyens susceptibles d'améliorer le fonctionnement du plan. A la dernière conférence fédérale-provinciale plénière, tenue le 29 mars, on s'est entendu sur des améliorations dans les secteurs où on a cru

que l'expérience avait montré un manque d'harmonie dans les pratiques suivies. Des détails complets de ces dispositions étaient inclus dans la déclaration du ministre des Finances, qui a été insérée comme appendice «A» dans le hansard du 11 juin.

Le but de ces accords concertés est d'assurer que ce régime autant que possible soit à la disposition des étudiants sur une base normale et continue dans toutes les provinces participantes. Comme les honorables députés le savent, la loi sur les prêts aux étudiants met à la dispositions des étudiants, grâce à la garantie du gouvernement fédéral, une source de financement par l'intermédiaire des banques et des autres prêteurs approuvés. Toutes les questions relatives aux droits des étudiants aux prêts et à la désignation des institutions d'enseignement que peuvent fréquenter les étudiants qui bénéficient d'un prêt sont confiées à des autorités provinciales d'expérience, désignées, pour les fins de la loi, par les provinces participantes. La coordination entre les provinces, quant à leurs méthodes d'administration, n'est pas exigée dans la loi mais, naturellement, elle facilite beaucoup la réalisation de ses objectifs. Aucune modification à la mesure législative n'est requise pour la mise à exécution des ententes établies récemment. Peut-être, avec l'expérience acquise dans la mise en œuvre du programme, jugera-t-on à propos de modifier la mesure législative.

• (10.20 p.m.)

Je ferai part des remarques du député au ministre. Je dois toutefois lui signaler qu'aucune disposition n'a été prise, à l'heure actuelle, en vue d'un amendement.

L'AGRICULTURE—LES CÉRÉALES DE PROVENDE—DISCOURS DU MINISTRE DES FORÊTS SUR LA COMMISSION DU BLÉ

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour discuter une question pressante d'intérêt public. Elle découle d'une attaque grossière et injustifiée faite par le ministre des Forêts (M. Sauvé) contre la Commission canadienne du blé le 11 juin, à Drummondville, dans la province de Québec. C'est là une question grave en soi, mais quand elle vise en outre et d'une façon délibérée à séparer en deux camps les cultivateurs des différentes régions de notre pays, j'estime que c'est encourager la destruction de l'unité canadienne. Ce n'est pas une chose nouvelle de la part des ministres.

En fait, je me rappelle la récente réunion au Château Laurier à Ottawa des cultivateurs de l'Ontario et de certaines parties du Québec. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) avait alors dit, en nommant l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), qu'il ne prendrait pas en considération les protestations venant de sa part, car, d'après lui, cela pourrait nuire aux intérêts des cultivateurs de l'Est canadien. Là encore, cette pratique avait opposé les uns aux autres les cultivateurs des différentes parties du Canada.

Évidemment, nous savons tous que le premier ministre (M. Pearson), au cours de la campagne électorale de 1963, a parcouru le Canada en tous sens déclarant que s'il était élu il ferait pour eux ce que John Diefenbaker avait fait pour l'Ouest du Canada. Voilà la tactique employée par le premier ministre, cet homme qui se préoccupait de tous, comme le disaient les gens de son parti. Lorsque des vis-à-vis qui siègent sur les premières banquettes font pareille déclaration, je vous demande, monsieur l'Orateur, si l'on vise à l'unité d'intention au Canada.

J'ai sous les yeux le texte du discours du ministre des Forêts et je dois dire que la grande partie n'est qu'imagination et préjudice. Ses propos sont l'écho de l'attitude prise par les courtiers de l'Est du Canada qui s'occupent de céréales. C'est la vieille rengaine des capitalistes qui contrôlent la distribution du grain de provende et des céréales dans le centre et l'est du Canada. C'est la vieille rengaine des gens qui critiquent l'efficacité et les fins de la Commission canadienne du blé. C'est la vieille rengaine des gens qui disent que leurs difficultés tiennent à la méthode ordonnée adoptée pour la vente des céréales.

J'affirme que c'est une question d'un tout autre ordre, lorsqu'un ministre de la Couronne, qui est l'un des trois ministres chargés de l'administration de l'agriculture, fait des remarques de ce genre. La question qui nous vient à l'esprit est: pourquoi cette alliance du ministère et des courtiers en céréales à l'heure actuelle? J'ai l'impression qu'en ce qui concerne toute la question, qui était censée avoir trait aux céréales de provende, le ministre s'intéresse plus aux courtiers et aux commerce du grain qu'aux agriculteurs.

Pour quelle raison le ministre jongle-t-il avec les contingentements de la Commission canadienne du blé? J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire de l'autre côté nous donne une réponse, car il s'agit là d'une grave accusation qui devra être ou justifiée ou retirée. Que veut dire le ministre par paiements provisoires d'ajustement? Cette situation est-elle survenue pendant que le ministre du Commerce (M. Sharp) était chargé des opérations de la Commission du blé? Je me souviens d'un ancien ministre de l'Agriculture dans un ancien gouvernement libéral,

feu James G. Gardiner, et l'ajustement qu'il a fait juste avant une campagne électorale. Le ministre des Forêts soutient-il que le ministre actuel du Commerce se livre au même genre de tactiques en ce moment en acheminant des paiements provisoires à partir de la Commission canadienne du blé?

• (10.30 p.m.)

Le ministre prétend que les paiements intérimaires ont été rajustés. C'est une accusation grave et je soutiens qu'il devrait la retirer. Le ministre a accusé la Commission d'avoir réglementé la répartition des wagons à marchandises de façon à provoquer un rationnement artificiel des céréales de provende disponibles. Ce n'est pas seulement une accusation grave, mais elle est malveillante et il devrait la retirer. Toutes les preuves que j'ai pu trouver réfutent les allégations du ministre à ce sujet et les chiffres de la Commission canadienne du blé démontrent que c'est tout à fait inexact.

Je sais que le ministre, le secrétaire parlementaire et plusieurs honorables vis-à-vis se sont vantés de ce qu'ils avaient fait au sujet des céréales de provende l'an dernier et des approvisionnements fournis dans l'Est. Depuis lors, les prix ont fluctué plus que jamais auparavant.

Le ministre a prétendu que les opérations de la Commission du blé avaient donné lieu à la production irrégulière des céréales de provende. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, cette accusation est indigne du ministre et du gouvernement. Le rapport annuel de la Commission canadienne du blé indique que le rendement a fluctué entre un maximum de 46.2 boisseaux l'acre en 1956 et un minimum de 25.2 boisseaux l'acre en 1961. Le rendement de l'orge a fluctué également à cause des conditions atmosphériques. Quant aux catégories de céréales de provende, le secrétaire parlementaire me dira-t-il ce que la Commission canadienne du blé peut faire au sujet de la rouille, du gel ou de l'humidité?

Le ministre a poursuivi en disant que dans l'Est du Canada les superficies ensemencées en céréales de provende diminuaient constamment. C'est naturel, lorsque la demande de pâturage amélioré est aussi importante et aussi rentable dans l'Est qu'elle l'est de nos jours. Lorsqu'on considère le niveau des prix des céréales de provende de l'Ouest, au cours des 10, 12 ou 20 dernières années, on ne peut s'empêcher de constater que pendant toute cette période jusqu'à maintenant, ces céréales ont été vendues généralement par la Commission canadienne du blé à des prix que les producteurs des autres parties du Canada ne peuvent obtenir.

En conclusion, je dirai que le gouvernement a été coupable de négligence flagrante en ne faisant rien pour fournir des grains de provende aux cultivateurs de l'Est du Canada, et sa tentative de rejeter le blâme sur la Commission canadienne du blé est un acte indigne de tout membre du gouvernement.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer ma gratitude envers le député pour avoir signalé cette question importante à la Chambre. Je suis sûr que le ministre des Forêts (M. Sauvé) n'avait pas l'intention de dénigrer les opérations de la Commission canadienne du blé.

Je crois pouvoir parler au nom du gouvernement et, en particulier, au nom du ministre du Commerce (M. Sharp), de qui relève directement la Commission canadienne du blé, en disant que personne ne s'est dit plus confiant en la Commission que le gouvernement et surtout que le ministre du Commerce. Tous les Canadiens sont très fiers de voir la vente ordonnée des céréales dans l'Ouest du Canada en mains aussi compétentes. La Commission du blé fait l'envie d'autres nations du monde entier qui souhaiteraient avoir, elles aussi, des organismes de vente capables d'accomplir la même besogne que la Commission canadienne du blé a accomplie pour l'Ouest et le Canada en général.

Cet organisme a été créé, évidemment, pour la commercialisation méthodique des céréales. Certaines responsabilités incombent à la Commission en vertu des lois et elle s'en est acquittée à son honneur et à celui du pays tout entier. Je suis convaincu que, lorsque le ministre des Forêts a pris la parole dans l'Est du Canada, il n'avait pas l'intention, pas plus que le gouvernement, de critiquer l'excellent travail accompli depuis des années par la Commission canadienne du blé. Les céréales sont des denrées très importantes parmi les exportations canadiennes et la manutention méthodique de ce produit a une importance nationale.

Je puis donc dire, au nom du gouvernement et du ministre des Forêts, qu'il ne voulait en rien critiquer la Commission canadiennne du blé, mais qu'il désirait plutôt exprimer sa confiance en elle et exprimer l'espoir que son activité continuera d'être une réussite à l'avenir comme elle l'a été par le passé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et trente-deux minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 juin 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—ÉTABLISSEMENT D'UNE MISSION DE PAIX DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Une nouvelle reçue de Londres nous apprend qu'une mission de paix du Commonwealth va chercher à mettre fin à la guerre au Vietnam. Le premier ministre suppléant pourrait-il, avec sa concision et sa clarté ordinaires, communiquer à la Chambre les renseignements qu'il a sans doute reçus de Londres à cet égard? Pourrait-il nous dire en outre quelle est l'attitude du Canada au sujet de cette mission de paix itinérante et pourquoi il a été décidé que le premier ministre du Canada ne serait pas l'un des chefs du Commonwealth représentés au sein de cette mission, étant donné que le Canada recherche avec un vif intérêt à assurer la stabilité et la paix dans le monde?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Avant-hier, monsieur l'Orateur, j'ai dit au très honorable chef de l'opposition que le gouvernement avait reçu une communication du gouvernement britannique et que nous savions que le premier ministre britannique présenterait une proposition le lendemain. Cette proposition a été présentée hier et acceptée par la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Elle prévoit que les premiers ministres des pays choisis, sous la présidence du premier ministre d'Angleterre, s'adresseront d'abord au secrétaire général des Nations Unies, puis aux autres pays intéressés, aux États-Unis, au Vietnam du Sud, au Vietnam du Nord, à la République populaire de Chine et à l'Union soviétique, afin de convaincre tous les gouvernements en cause de l'opportunité d'entamer des pourparlers qui puissent mettre fin aux hostilités au Vietnam.

Le premier ministre du Canada s'est montré disposé à examiner et à offrir des suggestions à ce propos. Sans doute a-t-on tenu compte du rôle éminent qu'il a joué en vue d'assurer la paix dans le monde et qui lui a valu le prix Nobel de la paix, en proposant qu'il fasse partie du groupe. Avec raison d'après moi, notre premier ministre a jugé que, puisqu'il était souhaitable de bien équilibrer la délégation des premiers ministres du Commonwealth, son absence faciliterait les choses. Non pas qu'il refusait d'en faire partie, mais, selon lui, si la mission devait réussir, elle devait représenter autant de régions du Commonwealth que possible. Les autres membres de la conférence se sont finalement ralliés à cette opinion.

J'ai la conviction de me faire l'interprète du Parlement, lorsque je dis que nous espérons sincèrement que tous les gouvernements en cause recevront cette délégation; elle représente le plus important groupe de nations au monde. Elle exprimera sans doute l'opinion que la plupart, à mon avis, veulent lui voir énoncer: que la conciliation et la discussion peuvent mieux résoudre le problème vietnamien que l'usage de la force.

L'hon. M. Starr: Question supplémentaire. Le premier ministre suppléant a dit que, si le premier ministre du Canada ne fait pas partie de cette mission de paix, c'est afin de maintenir un certain équilibre. Pourrait-il nous expliquer, à cause des doutes que j'ai à ce sujet, ce qu'il entend par «équilibre»?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne cherchera pas, j'espère, à donner l'impression—je sais qu'il ne le fera pas, car il tient, comme nous tous, au succès de cette mission—que l'attitude du premier ministre peut être mise en doute. Le premier ministre de Grande-Bretagne représente le groupe occidental du Commonwealth au sein de cette délégation. Si le premier ministre du Canada faisait aussi partie de cette délégation de cinq membres, cela signifierait que deux pays membres de l'OTAN y seraient représentés. Je crois que le premier ministre du Canada a adopté une attitude aussi opportune que judicieuse.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉCISION JUDICIAIRE RELATIVE AUX SOINS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet d'une dépêche de la *Presse canadienne* en provenance de Regina, selon laquelle le ministère de la Santé de la Saskatchewan en appellera de la décision d'un juge voulant que tous les Indiens bénéficient de soins hospitaliers et médicaux aux frais du gouvernement fédéral. La dépêche ajoute que le ministre de la Santé, M. D. G. Stewart, dans un communiqué publié hier, a déclaré que la décision d'en appeler a été prise après accord avec les représentants du gouvernement fédéral qui étaient d'avis que les ramifications de la décision justifiaient un appel.

J'aimerais demander au ministre si cette déclaration est bien exacte et, si oui, pourquoi le gouvernement canadien cherche à se soustraire à ses responsabilités pour ce qui est de fournir des services de santé aux Indiens de notre pays.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette déclaration est parfaitement exacte. Le ministre de la Santé et le procureur général de la Saskatchewan nous ont avisés que, par suite de cette affaire, des consultations ont eu lieu avec la Direction de l'Immigration et le ministère de la Justice. On interjettera appel à cause des répercussions très profondes qu'aurait cette décision.

Mon honorable ami se souviendra que, lorsqu'il était premier ministre de la province qui avait adopté une mesure concernant le régime d'assurance-frais médicaux, il en avait exclu les Indiens, qui sont devenus une catégorie spéciale de citoyens. Nos autochtones estiment qu'il est particulièrement important que le traité, renfermant des dispositions prévoyant des avantages semblables à ceux qui sont fournis en vertu d'autres traités, soit interprété par un tribunal plus élevé que la cour de magistrat, afin que la question soit réglée de façon définitive.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la santé et le bien-être des Indiens sont visés directement par la décision qui pourra être prise à la suite de cet appel et que les Indiens sont sous la tutelle du gouvernement canadien, le ministre songerait-il à fournir les services d'avocats ou à acquitter toutes dépenses encourues à cette fin, afin que la partie des Indiens dans cette cause soit bien représentée lorsque le tribunal en sera saisi?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, est peut-être en mesure de donner plus d'éclaircissements sur ce point.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si on me le permet, j'aimerais compléter les observations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Mon ministère se préoccupe avant tout du bien-être des Indiens. Lorsque la question a d'abord été soulevée à la Chambre et qu'on a signalé l'article paru dans le journal au sujet de la décision judiciaire, j'ai fourni l'assurance que mon ministère veillerait à ce que les Indiens puissent recourir aux services des meilleurs avocats, s'ils le désiraient. J'espère que cette déclaration obtiendra le plus de publicité possible afin que les Indiens sachent que le gouvernement leur viendra en aide, au besoin, pour protéger leurs droits.

M. Douglas: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait plus simple et plus économique si la Division des Affaires indiennes acceptait la décision du magistrat et fournissait aux Indiens les services de santé auxquels ils ont droit aux termes du traité?

L'hon. M. Nicholson: Ayant pratiqué le droit pendant quelques années avant de passer aux affaires, j'estime qu'on ne devrait pas imposer d'avocat à un client; c'est au plaideur qu'il incombe de dire lui-même qu'il a besoin d'un avocat. L'Indien qui a gagné sa cause devant un tribunal de première instance était représenté par un avocat et il aimerait peut-être bénéficier encore de ses services. Si cet avocat a besoin d'aide financière, celle-ci sera fournie dans la mesure du possible. Si le plaideur veut retenir les services d'un avocat, nous lui donnerons les moyens de le faire, mais il doit nous le demander lui-même.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre, je le crains, a mal compris ma question. Je n'ai pas parlé d'avocat, je lui ai demandé ceci: le gouvernement fédéral ne s'éviterait-il pas bien des frais juridiques si la Direction des affaires indiennes assumait sa responsabilité en fournissant des services de santé aux Indiens?

L'hon. M. Nicholson: Voilà encore une question de politique ministérielle et la responsabilité a été déléguée à un autre service de l'État. En l'occurrence une question juri-

dique aux lourdes conséquences se trouve en cause et cela n'a rien à voir au point soulevé par mon honorable ami. La question intéresse la politique ministérielle. Il a été décidé que le souci de la santé des Canadiens indiens, dans la mesure où cela relève de la compétence fédérale, relèverait de ma collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Je désire poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question faisant suite à une réponse qu'il donnait tout à l'heure. Comme cette décision particulière en Saskatchewan touche l'interprétation d'un traité dont le gouvernement fédéral est partie, et que si la décision est confirmée, elle créera une responsabilité pour le gouvernement, celui-ci songera-t-il à faire intervenir ses avoués et, si oui, peut-il indiquer à la Chambre ses vues au sujet de cette intervention?

L'hon. M. Nicholson: Je tiendrai la question pour préavis, en remerciant le député de l'avoir posée. Je dirai que j'ai discuté l'affaire avec le ministre de la Justice et avec ma collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je serais personnellement en faveur d'une telle action, mais c'est le ministre de la Justice qui en a la responsabilité.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES DE PROVENDE—DISCOURS DU MINISTRE DES FORÊTS SUR LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Forêts si, à y bien penser, son discours sur la Commission canadienne du blé représente la politique ministérielle? Si oui, le gouvernement se propose-t-il de modifier considérablement l'autorité et l'activité de la Commission en conformité des paroles du ministre?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'ai fait mon discours en français à Drummondville et il est évident qu'en le traduisant... (*Exclamations*) Un instant, s'il vous plaît. (*Exclamations*) Il est évident d'après la traduction que certains mots en anglais ont une signification légèrement différente de celle qu'ils ont en français. De toute façon...

M. Grafftey: Quelle absurdité!

L'hon. M. Sauvé: De toute façon, à mon avis... (*Exclamations*) ...à mon avis, si tous les honorables députés étaient bilingues, ils se rendraient compte qu'il existe une distinction entre la signification de certains mots en français et certains mots en anglais. Prenez les mots «demande» et «request». Ils ont une signification différente.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je prie le ministre de répondre à la question qui lui a été posée.

L'hon. M. Sauvé: J'ai été interrompu par des députés, monsieur l'Orateur. De toute façon, dans le discours que j'ai prononcé à Drummondville, je n'avais pas l'intention de critiquer le fonctionnement de la Commission canadienne du blé. Si on a interprété certaines de mes paroles comme des critiques, je tiens à faire le point tout de suite. Je partage, avec tous mes collègues, la confiance du gouvernement vis-à-vis la Commission canadienne du blé... (*Exclamations*)

Une voix: Depuis quand?

L'hon. M. Sauvé: ...mais le bien-être des agriculteurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique me préoccupe beaucoup.

M. Jorgenson: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Medicine-Hat veut-il poser une question supplémentaire?

M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre s'il va traduire en anglais à la Chambre ce qu'il a dit à Drummondville.

L'hon. M. Sauvé: Des exemplaires français de mon discours ont été distribués aux députés francophones et des exemplaires anglais aux députés anglophones. J'ai parlé bien clairement. Je n'avais nullement l'intention de critiquer le travail de la Commission canadienne du blé.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Indépendamment de la piètre excuse fournie par le ministre des Forêts, maintenant que le premier ministre suppléant a pu lire le discours en question, approuve-t-il les déclarations du ministre des Forêts et ses accusa-

tions contre la Commission canadienne du blé?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre des Forêts est conforme à la politique ministérielle. (*Exclamations*)

Une voix: Laquelle?

L'hon. M. Martin: La politique ministérielle que le ministre du Commerce a souvent énoncée, est que le gouvernement a confiance dans l'Office du blé, comme le ministre des Forêts vient de le dire. Voilà cette politique, et mon honorable ami devrait s'en contenter.

M. Jorgenson: Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons tout simplement pas nous contenter de cette réponse.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: L'arrogance libérale!

[*Français*]

ON VENDRAIT LES GRAINS DE PROVENDE À UN PRIX TROP ÉLEVÉ AUX CULTIVATEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Commerce en sa qualité de ministre comptable de la Commission canadienne du blé?

Considérant qu'il sera probablement impossible pour les cultivateurs de l'Est du Canada d'obtenir des grains de provende à un prix raisonnable de la Commission canadienne du blé et vu que cette Commission poursuit son intention d'exploiter les cultivateurs de l'Est du Canada, l'honorable ministre du Commerce permettrait-il l'importation de grains de provende des États-Unis, de la Russie ou d'autres pays, et en même temps accorderait-il une subvention pour leur transport si les cultivateurs du reste du Canada désiraient profiter de cette opportunité?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je rejette en entier le préambule de la question du député, elle n'est à mes yeux qu'une hypothèse.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): C'est pourtant ce qui se produit depuis des années.

[M. Jorgenson.]

[*Plus tard*]

[*Français*]

A PROPOS DU PRIX ÉLEVÉ DES POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant ou au ministre du Commerce.

Étant donné que le prix des pommes de terre canadiennes a récemment atteint un niveau très élevé, soit environ 9c. la livre pour les pommes de terres de l'an dernier et 11c. ou 12c. la livre pour celles de cette année, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il y aurait lieu de faire une enquête afin de déterminer qui «contrôle» le prix des pommes de terre, quand on sait qu'elles se vendent à peu près ¾ de cent la livre à l'automne et que les cultivateurs du Québec et de l'Ontario pourraient fort bien produire plus de 10 p. 100 de la consommation canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne pense pas qu'il convienne de poser cette question à l'appel de l'ordre du jour. Néanmoins, je vais la tenir comme préavis et voir s'il est possible d'y répondre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME DU LUNDI 21 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Nous indiquerait-il à présent le programme qu'il prévoit pour lundi, afin que nous puissions nous y préparer?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 2480 du compte rendu, le premier ministre suppléant a indiqué mercredi dernier que nous présenterions lundi une motion de subsides pour donner aux députés la chance de débattre la question de l'Adresse à Sa Majesté au sujet de la constitution d'une province. Le chef de l'opposition a demandé hier que nous n'abordions pas de motion de subsides lundi. Nous agréons cette demande et nous procéderons à l'examen des mesures inscrites au *Feuilleton*.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RETARD APPORTÉ À LA DISTRIBUTION DES DÉBATS FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du secrétaire d'État, je poserai ma question à l'honorable premier ministre suppléant.

Ce matin, je note encore une fois que nous avons reçu la copie du hansard anglais alors que la copie française n'est pas encore distribuée aux députés. Pourquoi cette différence dans la livraison des hansards aux députés? Nous aurions aimé, ce matin, avoir notre copie en français en même temps que l'autre. Quelle est la raison qui amène cette différence dans la distribution du hansard anglais et du hansard français?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je partage les sentiments de l'honorable député. Je ne connais pas exactement la raison, mais je crois qu'un des traducteurs est malade. A tout événement, je vais m'informer et j'essaierai de régler l'affaire.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

PRÉTENDUE DISCRIMINATION DES LIGNES AÉRIENNES CONTRE LES FEMMES MARIÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre suppléant une question dont je lui ai donné avis. La question est urgente et importante pour toutes les employées. Voici ma question. Par suite d'une décision rendue par un conseil d'arbitrage, les lignes aériennes ont le droit de congédier une femme dont l'état civil a été changé, de celui de célibataire à celui de personne mariée. Le gouvernement voudrait-il songer immédiatement à modifier la déclaration des droits, ou toute autre loi pertinente du Parlement, pour mettre fin à cette discrimination, non justifiée et anticanadienne, contre les femmes mariées?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dirais à l'honorable député qu'il a maintenant fait valoir son point de vue. S'il veut continuer, il pourrait peut-être faire inscrire une question au *Feuilleton.*

M. Winch: Qu'on me permette de dire que j'ai présenté cette question au premier ministre suppléant il y a deux jours; sauf erreur, il est prêt à donner une réponse.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): En toute justice pour l'honorable représentant, je dois dire qu'il est vrai qu'il y a deux jours, il m'a parlé et m'a envoyé avis de cette question. J'avais espéré pouvoir en traiter aujourd'hui, mais je ne le puis, et j'espère pouvoir m'en occuper d'une façon ou d'une autre la semaine prochaine.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION PROCHAINE DE MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme le premier ministre a annoncé à la Chambre, le mercredi 9 juin, qu'on accorderait une priorité aux mesures législatives concernant les anciens combattants au cours de la présente session, et comme le ministre a donné la même assurance au comité permanent des affaires des anciens combattants, le ministre peut-il nous indiquer quand ces mesures paraîtront au *Feuilleton,* afin que les députés puissent avoir amplement le temps de les étudier avant le débat?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): L'honorable député a peut-être remarqué que deux résolutions figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et j'espère y faire inscrire deux autres la semaine prochaine, si possible au commencement de la semaine.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE SUBVENTIONS ACCRUES AUX UNIVERSITÉS DE NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Comme certaines universités de Nouvelle-Écosse éprouvent un besoin urgent de fonds et que celles de l'Ontario touchent des subventions d'à peu près $280 par étudiant, contre $180 en Nouvelle-Écosse, le ministre des Finances nous dirait-il quand on annoncera un programme modifié de subventions, en vue de supprimer cette injustice, et en quoi il consistera?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'ai déjà répondu à la Chambre, que le gouvernement devra attendre le rapport Bladen avant de décider au juste ce qu'il y aurait à faire.

Toutefois, je m'attends à ce que toute cette question soit débattue à la conférence fédérale-provinciale qui débute le 19 juillet.

M. Regan: Je voudrais commenter cette affaire à dix heures lundi soir.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre des Finances, après la réponse

qu'il vient de donner à l'honorable représentant d'Halifax. Il a dit que l'on ne saurait envisager une augmentation des subventions aux universités avant d'avoir reçu le rapport de la Commission Bladen. Son collègue, le secrétaire d'État, n'a pas jugé nécessaire d'attendre le rapport de la Commission Fowler pour annoncer l'inauguration de la télévision en couleurs à l'Exposition universelle de 1967. Le ministre ne convient-il pas que l'enseignement universitaire est plus important que la télévision en couleurs?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! On entame une discussion.

L'INDUSTRIE

MANITOBA—SUBVENTION AUX ENTREPRISES DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Nul doute qu'il a lu ce qu'a écrit le gouvernement provincial au sujet du chômage chronique dans le nord du Manitoba. Comme plus de 50,000 personnes y sont en chômage, le ministre ne reviendra-t-il pas sur sa décision d'exclure cette zone des régions désignées aux fins d'expansion industrielle?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Le gouvernement regrette vivement qu'il y ait des régions canadiennes où le chômage est encore beaucoup trop élevé. Je rappellerai au député que le taux d'ensemble pour mai 1965 était le plus bas que l'on ait vu depuis huit ans. (*Applaudissements.*) Je crois donc que le gouvernement et tous les députés peuvent être satisfaits des mesures prises pour régler ce problème.

La politique mentionnée par l'honorable représentant n'est pas, à notre avis, de celles qu'il y aurait lieu de reconduire après la date d'expiration fixée dans la mesure législative approuvée par la Chambre. Nous envisageons toutes les méthodes qui pourraient être mises en œuvre pour régler un problème de ce genre.

L'hon. M. Dinsdale: Je sais naturellement le succès remporté par le programme mis en œuvre en 1960, mais le gouvernement n'entend-il pas prendre ses propres initiatives à cet égard? (*Applaudissements*)

M. Robert Simpson (Churchill): Ma question fait suite à celle que l'honorable député de Brandon-Souris a posée au ministre des Finances. Le ministre a semblé donner à entendre que la question se rattachait au programme que le gouvernement est en train de mettre à l'écart. Je suis sûr que la question posée par l'honorable député de Brandon-Souris se rapporte, comme la mienne, au nouveau programme de subventions octroyées à certaines régions en vue de stimuler l'expansion industrielle. Comme on n'a tenu aucun compte de la région septentrionale du Manitoba, le ministre estime-t-il que les régions habitées par tant d'Indiens et de métis ne sont pas dignes de recevoir cette aide à l'heure actuelle?

L'hon. M. Gordon: J'ai répondu à une question semblable de l'honorable député, il y a quelques jours.

M. Simpson: Une question complémentaire...

M. l'Orateur suppléant: On a posé plusieurs questions complémentaires sur ce sujet, et il ne reste plus que quelques minutes.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

VANCOUVER—QUESTIONS POSÉES PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis mais cette question m'a été signalée il y a quelques instants seulement. Il s'agit d'une question des plus pressantes. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si on lui a appris que des présumés représentants de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ont récemment pressenti certains citoyens de Vancouver à qui on a demandé de répondre à 199 questions, dont les deux suivantes: «Avez-vous voté pour le premier ministre Pearson lors des dernières élections?» et «Avez-vous l'intention de voter pour le premier ministre Pearson lors des prochaines élections?» L'honorable représentant nous dirait-il si ce genre de questions est acceptable et conforme au mandat de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je n'étais pas au courant, mais je me renseignerai volontiers. J'ajoute que si ces questions m'étaient posées, j'y répondrais très facilement. (*Exclamations.*)

M. Winch: Je voudrais poser une question supplémentaire. En principe, je ne pose pas de questions supplémentaires, car les autres ne peuvent alors poser les leurs. Si le ministre ne peut fournir une réponse dénuée de politique, pourrait-il nous dire si une enquête sera faite pour savoir si la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme devrait poser des questions de ce genre à nos contitoyens?

M. l'Orateur suppléant: Puis-je signaler à l'honorable député qu'il entame actuellement une discussion au lieu de demander des renseignements?

L'hon. M. Martin: Me permettriez-vous de répondre, monsieur l'Orateur? Je suis certain que l'honorable député est très sincère en posant cette question supplémentaire tout comme en posant sa première question. J'y ai répondu. Je lui ai dit que je m'en occuperais sur-le-champ.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le premier ministre suppléant serait peut-être en mesure de répondre à la question que je lui ai posée au sujet d'un voyage de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme en Yougoslavie.

L'hon. M. Martin: Je regrette de ne pouvoir le faire. Je chercherai à y répondre la semaine prochaine.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TORONTO—PRODUCTION ET PROJECTION PAR RADIO-CANADA D'UNE PELLICULE SUR L'EXPLOITATION DU SEXE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): J'aimerais poser une question au ministre suppléant de la Justice. Le ministère de la Justice entend-il sévir contre les employés suivants de la Société Radio-Canada, Ted Laversuch, John Cavall, Phil Styles, Peter Douett et John Ashley, qui ont collaboré récemment avec l'*Independent Film Artists Limited*, de Toronto, à la réalisation d'un film intitulé *Room for a Stranger*, débordant de volupté, aux studios *Lakeshore* à Toronto? Ce film exploitant le sexe et mettant en vedette Jean Christopher, qui participe présentement à l'émission «Nightcap» de la Société Radio-Canada, n'enfreint-il pas l'article 150 du Code criminel?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Cette question devrait être consignée au *Feuilleton*.

LA FONCTION PUBLIQUE

MAJORATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Lundi dernier, le ministre des Finances a déclaré, en réponse à une question, qu'il n'avait pas reçu de demande visant à faire remettre à l'étude la décision concernant la pension des fonctionnaires retraités. Le premier ministre suppléant pourrait-il s'assurer si le premier ministre a reçu une communication en ce sens et si le gouvernement songe à donner suite à la demande de majoration des pensions des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je vais tenir cette question pour préavis en espérant pouvoir y répondre plus tard.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

LE FROMAGE—L'INTENSIFICATION DES EXPORTATIONS VERS LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Doucett (Lanark): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Selon le président du Conseil national de l'industrie laitière du Canada nos exportations annuelles de fromage vers les États-Unis ne doivent pas dépasser 600,000 livres tandis que celles des États-Unis vers le Canada s'élèvent à deux millions de livres par année. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour faire augmenter nos exportations?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce:) Par suite des instances faites par notre gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, nous avons obtenu une première augmentation des contigents et j'espère qu'une autre suivra la prochaine fois que les contingents seront revisés.

• (11.40 a.m.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le Tarif des douanes par l'addition, immédiatement après l'article 16, de l'article suivant:

17. (1) Le gouverneur en conseil peut modifier, par décret, de temps à autre,

a) les listes A à C et

b) toutes listes d'articles ou de marchandises sur lesquelles les droits ont été supprimés ou réduits conformément à toute loi ou à tout décret du conseil, adopté en vertu de la loi sur les douanes ou de la présente loi,

en renumérotant les positions figurant dans les listes A à C ou dans toute liste semblable, sans toutefois changer le régime d'aucune de ces positions quant au paiement des droits douaniers.

(2) A compter de l'entrée en vigueur d'un décret prévu par le paragraphe (1), la mention, par son numéro précédent, dans toute loi ou tout acte ou document d'ordre légal ou autre, d'une position renumérotée par ce décret, sera réputée, à moins

que le contexte ne s'y oppose, être la mention de cette position renumérotée par le décret.

(3) Le ministre du Revenu national peut, de temps à autre, en l'insérant dans la Partie I de la Gazette du Canada, notifier tout changement qui s'impose, en vertu d'un décret par le paragraphe (1), dans toute mention, faite dans une loi ou dans un acte ou document d'ordre légal ou autre, d'une position renumérotée par le décret quand la mention rappelle l'ancien numéro.

2. Qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 209*e*, 210*i*, 263*e*, 384, 440*m*(1), 440*n*(1), 445*z*, 541*a*(2) et 695*c*, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

3. Qu'il y a lieu de modifier la liste B du Tarif des douanes par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

4. Qu'il y a lieu de modifier la liste C du Tarif des douanes par le retranchement du numéro 1220 et de l'énumération de marchandises placée en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

5. Qu'il y a lieu de modifier la liste C du Tarif des douanes par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

6. Que tout acte législatif fondé sur les résolutions 2, 3 et 4 qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 27e jour d'avril 1965, s'être appliqué à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de ladite date et s'être appliqué également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été produite avant cette date.

7. Que tout acte législatif fondé sur la résolution 5 qui précède entrera en vigueur le 1er jour de janvier 1966, s'appliquera à tous les produits mentionnés dans ladite résolution et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de ladite date et s'appliquera également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été produite avant cette date.

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, résolutions visant le Tarif des douanes. Quand le comité a ajourné la séance hier soir, il étudiait la résolution nº 5.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, hier soir, l'heure de l'ajournement étant venue, l'honorable député de Port-Arthur a déclaré qu'il était dix heures, mais il n'est pas ici aujourd'hui. Il avait soulevé nombre de points au sujet du paragraphe 5. Quelques minutes auparavant, j'avais fait la même chose, et je crois qu'étant donné la nature plutôt complexe de cet article, nous voudrons obtenir une explication complète du secrétaire parlementaire.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député aura peut-être la bonté d'attendre un instant, afin que l'ordre puisse revenir au sein du comité. A l'ordre, s'il vous plaît! Les honorables représentants voudraient-ils reprendre leurs sièges?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Lambert: Sauf erreur, le secrétaire parlementaire est maintenant disposé à nous donner l'explication au sujet du paragraphe 5 et du numéro 1221 proposé.

M. Pennell: Monsieur le président, je crois que les seules questions demeurées sans réponse sont celles qu'ont soulevées l'honorable député d'Edmonton-Ouest et l'honorable député de Port-Arthur. Je dois dire que les questions qu'ils ont soulevées me semblent fort importantes. Je pourrais peut-être traiter de la question soulevée par l'honorable député de Port-Arthur. L'honorable député a posé la question suivante, consignée à la page 2589 du hansard:

...sous le prétexte d'une sorte de culture, un magazine canadien existant—ce pourrait même être une ancienne affaire comme *Liberty*, qui a probablement un droit d'auteur sur son nom—pourrait fusionner avec certaines publications américaines et alors, nous aurions exactement le même problème qu'à l'égard de *Time* et de *Reader's Digest*.

J'admets sans détour que la question m'a paru tout à fait valable et je n'ai pas trouvé de solution dans le Tarif des douanes. Toutefois, les fonctionnaires m'ont dit de me reporter à la loi de l'impôt sur le revenu et je crois que la réponse pourrait s'y trouver. Autrement dit, le député de Port-Arthur a demandé si une grande société étrangère de publicité pouvait se servir du nom d'un ancien périodique canadien disparu afin d'avoir au Canada une revue qui pourrait puiser ses éditoriaux dans différents périodiques américains ou autres. J'aimerais signaler qu'aux termes de la résolution relative à l'impôt sur le revenu, une telle publication, même si elle est imprimée au Canada, ne serait pas reconnue comme canadienne en vertu de l'article 5 *a*) (ii) (F). Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de donner lecture de cet alinéa qui définit le sens de «publication canadienne».

mais ne comprend pas une publication ou un périodique

(E) qui est produit ou publié en vertu d'une licence délivrée par une personne qui produit ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, édités ou publiés hors du Canada...

Et voici maintenant l'alinéa (F):

dont le contenu, à l'exclusion des annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique, ou le contenu d'un ou plusieurs périodiques, qui étaient imprimés, édités ou publiés hors du Canada.

Cela répond, il me semble, au point fondamental soulevé par l'honorable député de Port-Arthur. Il a soulevé ensuite une autre question. L'honorable député se préoccupait des conséquences qu'aurait cette mesure légis-

lative sur l'entrée au Canada de publications comme le *Saturday Evening Post,* le *New Republic, Harper's* et d'autres publications bien connues, diffusées un peu partout au Canada et aux États-Unis.

En toute déférence, monsieur le président, je ne crois pas que l'article tarifaire proposé changera quoi que ce soit au tirage des publications de ce genre au Canada. A ma connaissance, aucun de ces périodiques ne publie présentement d'édition régionale; dans ces conditions, ils ne seront pas touchés par les dispositions de l'article 1221 (1). Il va de soi que ces périodiques, à l'instar de tous les périodiques étrangers, devront répondre aux exigences de l'article 1221 (2). Autrement dit, ils devront s'assurer que pas plus de 5 p. 100 de l'espace publicitaire dans chaque numéro ne consiste en annonces indiquant les sources précises où l'on peut obtenir le produit au Canada. Je doute énormément que cette condition soit pénible pour ces publications; sauf erreur, la plupart des périodiques étrangers diffusés au Canada répondent déjà à ces conditions.

L'honorable député a soulevé une troisième question sur l'envergure des exemptions de l'article tarifaire proposé en ce qui concerne certaines publications comme les catalogues numismatiques. Je reconnais que cette question devra être examinée très attentivement par les agents de douane dans chaque cas en particulier pour s'assurer si la publication en question est un véritable catalogue ou s'il ne s'agit que d'un organe professionnel. Il faudra faire preuve de jugement à cet égard, mais, au sujet de ces catalogues, je pense que l'interprétation des fonctionnaires est un peu large.

Le quatrième point soulevé par l'honorable député de Port-Arthur traite des numéros spéciaux que certaines publications consacrent au Canada. D'abord, s'il s'agit d'éditions spéciales à l'intention du Canada, leur importation est interdite en vertu du numéro tarifaire 1221 (1) si elles renferment de la réclame intéressant particulièrement certains marchés canadiens. Ainsi, même si une édition spéciale est consacrée au Canada, il s'agit de déterminer si la réclame qu'elle renferme est orientée surtout vers un marché du Canada. Un numéro spécial consacré au Canada pourrait, par exemple, renfermer de la réclame visant un marché des États-Unis. Ainsi, une revue touristique pourrait publier un numéro spécial en vue d'attirer les visiteurs au Canada et, alors, la réclame viserait les gens des États-Unis, bien que ce numéro spécial soit consacré au Canada.

Je signale en outre que lorsqu'une revue touristique consacre un numéro spécial à des nouvelles et des articles sur le Canada et que l'édition qu'on entend distribuer au Canada est la même que toutes les éditions distribuées dans le pays d'origine, on pourrait l'importer en vertu du numéro 1221(1). Il serait quand même assujetti, bien entendu, aux conditions énoncées au numéro 1221(2). Les quelques dernières lignes du numéro 1221(2), si je puis attirer l'attention du comité sur ce point, prévoient que les numéros spéciaux de ce genre, pourvu qu'ils ne visent pas particulièrement un marché canadien, ne seront pas frappés de cette interdiction.

• (11.50 a.m.)

Je crois avoir traité des principaux points soulevés par le député de Port-Arthur. Je dois m'excuser, car j'ai égaré mes notes et je n'ai pu examiner les questions posées par le député d'Edmonton-Ouest. S'il veut bien avoir l'obligeance de me les signaler de nouveau, je ferai de mon mieux pour y répondre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, les répercussions de l'annexe C du tarif des douanes m'intéressent de façon particulière. Le secrétaire parlementaire n'ignore pas que les annexes du tarif douanier constituent un énorme volume, que l'on ne met pas d'ordinaire à la disposition des députés. J'en ai déjà eu un exemplaire, mais j'ai dû le remettre au ministère. En quoi consiste l'annexe C? S'agit-il d'une catégorie de produits interdits? D'un niveau spécial du tarif? J'en doute fort, car aucun tarif n'est indiqué dans la résolution. Je suppose donc que c'est un genre de règlement prohibitif.

Je comprends difficilement comment nous pouvons justifier le fait d'interdire l'entrée au Canada d'une revue ou d'un périodique, même s'il s'agissait d'une édition interrompue, dont la réclame s'adresse principalement aux Canadiens. Quel sera l'effet de l'inclusion d'un périodique de ce genre dans la liste C? S'il doit y avoir exclusion absolue, cela constitue une restriction de nature différente, une forme de censure, une restriction quant à la circulation des périodiques. D'un autre côté, si cette disposition signifie l'imposition d'un tarif douanier spécial afin de décourager la diffusion de ce genre de périodique en lui rendant la concurrence difficile, ou si les annonceurs canadiens doivent se voir refuser l'allocation fiscale en raison des frais de publicité, nous aimerions que ce point soit tiré au clair.

De plus, le secrétaire parlementaire remarquera que l'article 1221 (1) mentionne des règles prescrites par le gouverneur en conseil et fixe le 30 septembre comme date de leur entrée en vigueur. Je suppose qu'à partir de cette date on fermera la porte à ces publications.

M. Pennell: Non, c'est le 1er janvier 1966.

L'hon. M. Lambert: Ma foi, il y a deux dates. Le poste nº 1221 dit:

Numéros d'un périodique dont un des quatre numéros immédiatement antérieurs, si ce numéro antérieur porte une date postérieure au 30 septembre 1965, a été jugé, selon les règlements établis par le gouverneur en conseil...

Or, prévoit-on que le gouverneur en conseil établira ces règlements? Ces derniers seront-ils déposés comme tels à la Chambre? Je remarque qu'ils devront être publiés dans la *Gazette du Canada*, mais c'est là un domaine si important de la canadianisation ou de l'assainissement des Canadiens, devrais-je dire, que la Chambre devrait apporter un soin jaloux à cette disposition. En somme, la Chambre peut donner son approbation conditionnelle à ce genre de disposition—même si j'entretiens personnellement des doutes à ce sujet—dont la portée pourrait être sensiblement élargie par les règlements du gouverneur en conseil. Ce serait là une occasion merveilleuse pour le comité de la délégation du pouvoir législatif dont la constitution a été proposée par le comité de la procédure et que bien des députés de ce côté-ci auraient voulu voir mentionner à l'article 65 du Règlement. Voilà le genre de règlement que nous voulons examiner, afin de s'assurer qu'il n'outrepasse pas le mandat du Parlement.

Le secrétaire parlementaire est peut-être en mesure de nous donner des explications.

M. Pennell: Avec sa perspicacité habituelle, le député d'Edmonton-Ouest a bien décelé le but de cet article. D'après moi, il y aura une interdiction ici, sauf si ces revues ont droit à l'exemption précisée à l'article 5.

Quant à la dernière partie de sa question, à savoir si ces règlements seront déposés à la Chambre, tout ce que je peux dire, c'est que nous suivrons, je suppose, la ligne de conduite ordinaire.

L'hon. M. Lambert: Ils seront publiés dans la *Gazette du Canada.*

M. Pennell: C'est vrai, mon honorable ami a raison. Je crois savoir aussi que les maisons d'édition sont en relations étroites avec le ministère. Ces gens, bien entendu, seraient directement touchés par cette mesure. Ils sont au courant de toutes ses répercussions et, lorsqu'elle entrera en vigueur, je crois qu'ils sont en mesure d'effectuer les adaptations nécessaires pour faire face aux exigences de l'amendement.

[M. Pennell.]

Je doute qu'il y ait personne mieux renseigné que les honorables députés au sujet de la portée de cette mesure. Le fait est qu'il y a une quantité considérable de réclame qui s'adresse aux Canadiens et qui provient de compagnies étrangères. Cette mesure est destinée à restreindre cette coutume. Il est reconnu, je crois, que cette mesure est conforme à la recommandation de la Commission royale d'enquête, avec une légère exception relativement au 5 p. 100 dont il est question dans le poste 1221 (2). Ainsi, ces revues seront interdites, conformément au poste tarifaire.

L'article 1221 comprend deux parties. La première prévoit qu'il y aura interdiction s'il s'agit d'un numéro d'une édition spéciale, y compris une édition interrompue ou une édition régionale, renfermant de la publicité destinée surtout à un marché du Canada et ne paraissant pas sous la même forme dans toutes les éditions de ce numéro du périodique qui sont distribuées dans le pays d'origine. La seconde exception concerne l'édition régulière ou ordinaire, lorsqu'il est constaté que plus de 5 p. 100 de l'espace publicitaire consiste en annonces indiquant des sources d'approvisionnement précises au Canada ou des modalités déterminées à l'égard de la vente ou de l'approvisionnement au Canada de marchandises ou de services, sauf lorsque l'indication de ces sources d'approvisionnement ou de ces modalités est surtout destinée à des personnes en dehors du Canada.

Je crois que cette dernière exception concerne le point qu'on a soulevé au sujet des revues de voyage, conçues pour un marché qui se situe surtout hors du Canada. Bien qu'il puisse y avoir une édition interrompue relative au Canada, ce pourrait être quand même une édition régulière.

Au sujet de la date, l'honorable député a posé une question quant à l'effet de l'article 1221 (1), qui a trait à une édition datée après le 30 septembre 1965. La seule explication que je puisse donner, sous toutes réserves, est la suivante: il me semble que si elle entrait en vigueur le 1er janvier 1966 et que si l'un des quatre numéros précédents d'un mensuel violait l'article d'exception, le périodique serait interdit. Je crois que c'est là la bonne explication, mais je le répète, je la donne sous toute réserve. Elle semble raisonnable, car je vois que l'honorable député fait signe que oui.

L'hon. M. Lambert: Un autre point seulement. Au sujet des règlements qui seront édictés par le gouverneur en conseil, sauf erreur, ils seraient vraisemblablement publiés dans la *Gazette du Canada.* Cependant, vu qu'il

s'agit ici d'une innovation, je me demande si, lorsque ces règlements seront promulgués, le secrétaire parlementaire s'engagerait, au nom du ministre du Revenu national, à en déposer un exemplaire sur le Bureau de la Chambre et à en donner avis dans les *Procès-verbaux*. Si un avis en paraissait dans les *Procès-verbaux*, les honorables députés seraient en alerte et sauraient exactement quelle serait la portée des règlements.

• (12.00 p.m.)

Il est vrai que ces règlements sont publiés dans la *Gazette du Canada*, mais les députés ne portent pas autant attention à ce qui paraît dans la *Gazette du Canada* qu'à ce qui paraît dans les *Procès-verbaux*. Si un avis était imprimé dans ce document public, nous aurions au moins cet avis supplémentaire et serions peut-être alors plus attentifs.

M. Pennell: Je comprends la préoccupation de l'honorable député. Les fonctionnaires viennent de me signaler que les règlements peuvent être déposés sur le Bureau de la Chambre, si on le désire, et comme l'honorable député en a exprimé le désir, je suis persuadé qu'ils le seront.

M. Baldwin: J'aimerais faire de brefs commentaires et poser une ou deux questions au secrétaire parlementaire sur le sujet dont mon honorable ami d'Edmonton-Ouest a fait mention, c'est-à-dire ces règlements.

Le secrétaire parlementaire est-il en mesure de nous dire si, aux termes de ce règlement, la décision sera consignée à un décret du conseil ou si elle sera prise par un fonctionnaire du ministère? Je pose la question au sujet des postes 1 et 2. Autrement dit, ce règlement édictera-t-il uniquement la façon de procéder, indiquant le moyen d'en arriver à une décision, ou précisera-t-il le droit des intéressés à comparaître et à présenter des instances?

Si je pose ces questions, c'est parce qu'un principe fondamental est en cause et que je ne puis m'empêcher de signaler que notre parti avait bien raison—la situation actuelle le prouve—de préconiser l'établissement d'un comité de la Chambre auquel des cas de délégation de pouvoirs pourraient être déférés de temps à autre, au besoin. Évidemment, la question a été tranchée et ce n'est pas à moi de la remettre sur le tapis, mais les circonstances démontrent bien qu'en innovant, on se trouve aux prises avec de nouveaux problèmes.

La question concernant ces règlements est très importante même si certaines conditions sont posées dans l'amendement. De nombreux aspects de la question devront être réglés au moyen de règlements et j'aimerais bien savoir si le secrétaire parlementaire peut nous indiquer quelle sera la méthode, une fois les règlements effectivement en vigueur. Peut-il aussi nous parler de la méthode permettant d'arriver à ces conclusions?

M. Pennell: Je prie l'honorable représentant de m'excuser si je n'ai pu lui donner une réponse catégorique à cet égard, mais il comprend ma situation, je pense. Les règlements n'ont pas encore été rédigés et j'ignore au juste comment ils se présenteront. Toutefois, en raison de la vigilance de son collègue, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, ces règlements seront déposés en vue d'une étude fouillée à ce moment-là. Je regrette de ne pouvoir donner une réponse plus complète.

L'hon. M. Lambert: Il se peut que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances soit dans la même situation que moi, n'ayant pas devant les yeux un exemplaire de la loi sur le tarif des douanes. Je ne puis, à coup sûr, m'en rappeler. Quelles sont les dispositions prévoyant les appels à l'égard de l'appendice C? Je me rends compte qu'elles sont probablement énoncées dans les règlements, mais quelles sont les dispositions prévoyant les appels. S'il n'y en a pas d'importance suffisante, nous devrons examiner la situation survenue en 1961 lorsqu'on s'est fortement opposé à cette loi parce qu'elle ne comportait pas de disposition visant les appels propres à déterminer les articles d'une classe ou espèce. Si la présente mesure ne prévoit pas les appels, je me demande alors pourquoi on a fait tant de bruit en 1961 et si ce n'était pas artificiel.

M. Pennell: Monsieur le président, sauf erreur, il y a une disposition visant les appels d'une décision de la Commission du tarif.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. MacNaught demande à déposer le bill C-120, modifiant la loi sur le tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES PÉNITENCIERS

ÉTUDE PAR UN COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 17 mai, de la motion présentée par l'honorable M. McIlraith (au nom du ministre de la Justice):

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation

des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisée à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en l'espèce;

Que 15 membres de la Chambre des communes, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il le juge opportun, certains membres pour faire partie du comité mixte en question.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a environ un mois que nous avons discuté de ce sujet, la dernière fois, et j'avais dit alors qu'il me semblait étrange que le gouvernement propose d'établir un comité parlementaire chargé d'étudier le régime canadien des pénitenciers alors qu'un comité de spécialistes, sous la direction du juge Ouimet, étudie actuellement toute la question de la réforme correctionnelle. Il me semble tout à fait irresponsable de la part du gouvernement de projeter la construction d'un vaste réseau de pénitenciers afin d'abriter des gens inculpés de crimes, avant que le programme correctionnel lui-même ait été arrêté.

Je ne suis pas seul à partager cette opinion, monsieur l'Orateur. Si on lit les discours qui ont été prononcés par les spécialistes dans ce domaine et les articles parus non seulement dans les revues spécialisées mais aussi dans les journaux et revues d'un bout à l'autre du Canada, on aboutira à la même conclusion.

Je ne suis pas souvent d'accord avec le *Financial Post* mais, dès août 1963, ce journal publiait un article embrassant toute la question des prisons canadiennes. On y lisait plusieurs faits des plus intéressants. Tout d'abord, on apprenait que le nombre des détenus avait augmenté de 22,747 en 1962 à 23,512 en 1963. Au cours de la même période, la population des prisons de Grande-Bretagne était tombée de 31,700 à 29,000. Étant donné que la Grande-Bretagne a une population environ trois fois plus nombreuse que le Canada, il est évident que sa manière d'aborder le problème lui réussit beaucoup mieux que celle adoptée au Canada.

Cet article, publié dans la *Free Press* de Winnipeg le 14 novembre 1964, disait:

> Les conditions matérielles de certaines de nos prisons (et de certains de nos pénitenciers) sont notoirement honteuses. Le surpeuplement et le manque de discipline sont causes d'émeutes. Au Canada, le pourcentage de prisonniers libérés qui commettent d'autres crimes et sont remis en prison est exceptionnellement fort.

[L'hon. M. MacNaught.]

Il ajoute:

> Nous n'avons aucune philosophie officielle acceptée. Nous ne savons pas si nous essayons simplement d'enrayer le crime et de protéger la société en isolant les criminels ou si nous visons à la réhabilitation, conformément à la pensée moderne.

• (12.10 p.m.)

En novembre 1964, la *Free Press* de Winnipeg a publié une série d'articles sur la correction et la réforme pénale sous la plume de M^me^ Ellen Simmons, qui avait longuement étudié la question. J'aimerais citer un ou deux paragraphes d'un article du 16 novembre 1964. Elle a écrit:

> Ce qu'il faut en premier lieu—avant que toute innovation de la réforme pénale puisse amener des succès permanents et sensibles—c'est une étude ferme, lucide et objective de méthodes—si l'on peut parler de méthodes—en vigueur au Canada. Les réformes particulières qu'on a proposées n'ont de valeur que dans le cadre général d'un programme cohérent et logique de traitement des violateurs de la loi.

Elle donne des exemples de ce qui est mauvais et elle met en lumière des différences entre certaines provinces. Je poursuis ma citation:

> Par exemple, la libération conditionnelle est à peu près inconnue dans l'Île du Prince-Édouard. On l'utilise rarement au Québec. Mais en Ontario, cette méthode est mise en vigueur dans environ 21 p. 100 des délits contre la propriété. De même, les sursis sont rarement accordés en Colombie-Britannique alors qu'ils sont chose assez courante au Manitoba.

Je cite ces exemples car il me semble tout à fait répréhensible de la part du gouvernement de proposer qu'un comité parlementaire examine un programme de construction dont le cabinet a déjà décidé. Lorsque j'ai parlé de la question, il y a plus d'un mois, j'ai dit qu'un juge au courant du programme du gouvernement en Ontario avait déclaré dans un discours que le gouvernement canadien dépenserait bien au delà de 100 millions de dollars pour de nouvelles prisons au cours des dix prochaines années. Je ne suis pas contre la construction de nouveaux immeubles ou la réfection de nos institutions. La plupart d'entre elles remontent à de nombreuses années et sont une honte pour un pays civilisé. Mais avant de mettre un programme à exécution, il faut savoir ce que nous faisons, connaître les besoins et le genre de personnes à qui sont destinées les institutions que nous entendons construire.

Rien n'illustre mieux notre ignorance de ces choses et l'incertitude de nos conclusions que les unités de détention spéciales qu'on projette et dont la construction est même déjà

commencée. Sauf erreur, celle de Québec progresse rapidement. Je ne consignerai pas de nouveau au compte rendu le texte intégral du télégramme que l'Association canadienne de réadaptation a envoyé au ministre de la Justice, mais comme il y a plus d'un mois que j'ai parlé de la question, je voudrais vous en relire un alinéa:

Ces unités de détention spéciales sont tout à fait inacceptables aux yeux de l'Association canadienne de réadaptation, à la lumière de l'évidence scientifique relative aux effets de l'isolation psychologique et physique. Entre autres choses, nous redoutons l'aggravation du cas des détenus enfermés dans des cellules sans fenêtres.

J'ai eu l'occasion de discuter de cette question avec un psychiatre travaillant dans nos prisons. Je ne le nommerai pas car il m'a dit qu'il avait l'intention de discuter de cette question directement avec le ministre de la Justice, qu'il connaît. Toutefois, je pense pouvoir citer ses propos. Il a déclaré qu'il avait l'intention de dire au ministre de la Justice qu'à son avis, et il fonde son opinion sur son expérience avec les prisonniers souffrant de troubles affectifs et mentaux, si une personne n'est pas psychopathe à son entrée dans une de ces institutions que le gouvernement se propose de construire, elle le sera sûrement à sa sortie. Malgré l'opinion unanime des spécialistes dans ce domaine, le gouvernement et le ministre s'entêtent à vouloir poursuivre ce programme de construction. A mon sens, c'est ridicule et c'est un gaspillage de temps que de demander à un comité parlementaire d'examiner ces questions alors que le gouvernement a déjà fait savoir aux intéressés qu'il avait l'intention d'aller de l'avant.

J'aimerais soulever un autre point au sujet du programme de construction de prisons. A l'instar d'autres personnes, j'estime que si nous mettons des gens en prison, nous devrions savoir pourquoi. Il me semble qu'avant d'envoyer des personnes en prison, nous devrions nous demander si c'est ce qu'il y a de mieux à faire ou s'il serait préférable d'essayer autre chose. Les régimes de mise en liberté surveillée, institués par l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont été couronnés de succès. Les détenus sont mis en liberté sous la surveillance d'un délégué à la liberté surveillée plutôt que d'être envoyés en prison.

Il me semble qu'au lieu de construire à grands frais des institutions pour emprisonner les détenus, nous devrions élargir notre régime de mise en liberté surveillée. Je sais qu'à cause de la division des compétences, la question de la mise en liberté surveillée relève des provinces, mais je ne vois aucune raison qui empêcherait le gouvernement fédéral de collaborer financièrement à une vaste expansion du système de la mise en liberté surveillée afin que le nombre de détenus diminue au lieu d'augmenter chaque année. Je suis convaincu que les résultats seraient beaucoup plus satisfaisants. Les experts le sont aussi.

Le ministre a chargé un comité d'étudier toute la question de la correction et, dans la résolution dont nous sommes saisis, il propose de nommer un comité parlementaire chargé d'examiner nos pénitenciers. On peut dire que nous avons fait au moins une chose dans le domaine de la correction et c'est de créer des commissions royales d'enquête et des comités d'experts pour examiner le problème. Mais leurs rapports, excellents d'ailleurs, ont été classés, relégués aux oubliettes.

Quand le secrétaire parlementaire a commenté cette affaire, il a parlé du rapport Archambault. Je ne sais pas pourquoi, car il aurait pu faire allusion au rapport Fauteux, qui est plus récent. Je ne veux pas entrer dans les détails en ce qui concerne le rapport Fauteux, mais j'aimerais en citer une recommandation qui se trouve à la page 92. Je cite:

On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtiment de la part de la société.

C'était vrai lors de la publication du rapport Fauteux il y a bientôt dix ans et c'est encore vrai aujourd'hui. Le professeur Angus a prononcé un discours en Alberta récemment, dans lequel il a critiqué les personnes que l'on nommait à la fonction de juge.

L'hon. M. Lambert: Il était un peu dingo.

M. Orlikow: Le député d'Edmonton-Ouest dit qu'il était un peu dingo. Mais savez-vous que je suis d'accord avec le professeur Angus. Le ministre de la Justice a, lui aussi, beaucoup critiqué cet homme. Je tiens à verser au compte rendu certaines phrases entendues récemment dans toutes les régions du Canada. Je cite un passage du *Globe and Mail* du 12 mai 1965. L'article, assez bref, s'intitule: «Un condamné du Québec se pend avec sa ceinture». Comme l'article n'est pas long, je le ferai consigner en entier au compte rendu. Le voici:

La police a dit samedi que Jean-Guy Généreux, âgé de 28 ans, prisonnier au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, non loin de Montréal, s'est pendu vendredi soir avec sa ceinture. On n'a pas de détails, mais la police a déclaré que Généreux, qui purgeait une sentence de 13 ans pour vol à main armée dans une quincaillerie de la banlieue de Verdun, a été trouvé mort dans sa cellule vers 10 h. 30 du soir.

Généreux avait été condamné mercredi par le juge Jacques Trahan de la Cour suprême. Il avait admis avoir commis un vol dans le magasin le

11 février. Il avait été capturé quelques minutes après le vol et la police avait recouvré $10.77 pris dans le magasin et sept autres dollars prélevés dans la caisse d'un bureau de poste situé sur place. Avant de condamner Généreux, le juge Trahan avait dit: «Faire de longs discours à des gens comme vous, c'est perdre son temps, et la seule façon de traiter des animaux de votre espèce, c'est de vous enfermer pour longtemps.»

• (12.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je me demande si le juge Trahan a jamais entendu parler de la Commission Fauteux et de ses recommandations. Est-ce là de la part d'un juge l'attitude impartiale et objective à prendre? Voici un homme qui a comparu devant le juge Trahan le jour après son arrestation pour l'abominable crime de vol qui lui a rapporté la somme de $17. Il a comparu sans être représenté par un avocat. Je défie n'importe quel honorable député de contester mes paroles lorsque je prétends que s'il avait pu recourir aux services d'un avocat, dans n'importe quelle région du Canada, aucun juge ou magistrat ne lui aurait parlé comme le juge Trahan. Quel sorte de juge, quel genre d'homme ose s'adresser en ces termes à une personne dans une position pénible. Il a dit à l'accusé qu'il était un animal. Monsieur l'Orateur, le juge Trahan devrait être en prison pour avoir tenu de tels propos. Celui qui adopte une pareille attitude est une disgrâce pour nos tribunaux canadiens. Lorsque le ministre de la Justice et l'honorable député d'Edmonton-Ouest exonèrent un juge de cet acabit, je ne crois pas qu'ils se rendent compte de la situation.

Ma foi, monsieur l'Orateur, le juge Trahan n'est pas seul. J'ai sous la main une photocopie de la *Gazette* de Montréal du 21 septembre 1963 où deux nouvelles sont publiées côte à côte. L'une est intitulée: «Un témoin de la Couronne dans un vol de $500,000 est condamné à un jour d'emprisonnement plus le temps déjà passé en prison». Je cite un passage de l'article en question:

Jacques Lajoie âgé de 38 ans, témoin vedette de la Couronne dans une cause de cambriolage de banque de $500,000 en avril 1962, a avoué sa culpabilité hier, comme complice dans ce vol spectaculaire et a été condamné à une journée d'emprisonnement, en plus des 21 mois qu'il a déjà passés en prison.

Soit dit en passant, il est intéressant de noter qu'il a comparu devant le juge Roger Ouimet, membre du comité désigné par le ministre pour étudier l'ensemble de la question des corrections. Juste au-dessous de cet article en figurait un autre portant le titre: «Vol de $1.65—10 ans de prison». En voici un passage:

On ne mettra pas fin aux crimes violents et audacieux, devenus chose courante à Montréal, non plus qu'on parviendrait à enrayer un cancer dans le corps humain, en faisant preuve de bonne volonté et de bonté.

[M. Orlikow.]

Voici maintenant les paroles du juge Claude Wagner:

«Les tribunaux doivent faire fonction de chirurgiens», a déclaré hier après-midi le juge Claude Wagner en rendant son jugement dans la cause de Philip Moffat, rue Tassé, trouvé coupable du vol à main armée d'une paire de gants de $1.65 dans un magasin de Verdun.

Le juge Wagner a condamné Moffat à dix ans de pénitencier.

Je le répète, je suis sûr que M. Philip Moffat n'avait pas d'avocat, de sorte qu'en peu de temps il a été jugé et condamné à dix ans. Quiconque est impliqué dans une affaire comme celle de la Windfall ou de la Texas-Sulphur, où l'enjeu dépasse de beaucoup $1.65 et atteint des centaines de milliers de dollars, a les moyens d'obtenir les services d'un avocat éminent qui peut faire traîner les choses en longueur devant les tribunaux. Il peut s'en tirer avec une réprimande ou un coup de férule sur les doigts. L'honorable député de Timiskaming me rappelle qu'il peut même garder son poste, s'il est juge, mais on parlera de cela une autre fois.

Il y a beaucoup de travail à faire et il ne suffit pas de créer un comité. Je ne veux pas qu'on m'accuse d'en vouloir au Québec parce que mes deux exemples viennent de là. J'aimerais consigner au compte rendu quelques paragraphes du compte rendu d'une cause entendue dans ma ville, ma province. Il s'agissait d'un couple d'Indiens habitant la circonscription de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre. Le couple était accusé d'avoir violé la loi sur la protection infantile. Ils ont tous deux comparu devant le magistrat Isaac Rice, C.R., il y a plusieurs mois, toujours sans avocat. Voilà à mon avis l'une des causes les plus honteuses qu'il m'ait été donné d'entendre. Je vais verser au compte rendu une partie du témoignage.

Le magistrat: Quel âge avez-vous?

Réponse: J'ai trente-quatre ans.

Le magistrat: Trente-quatre ans! Et vous avez déjà mis au monde 12 enfants. A ce rythme elle en aura encore 15. Vous êtes assez jeune pour avoir encore beaucoup...

Le procureur de la Couronne, M. Montgomery avait alors dit:

Votre Honneur, je puis respectueusement montrer comment il pourrait y avoir cinq enfants de moins.

Le magistrat a demandé à savoir et M. Montgomery a répondu:

Aux termes de cette loi, l'Assemblée législative a prévu un emprisonnement d'une durée maximum de cinq ans.

Quelle caricature de la justice! Un seul député peut-il affirmer que si les intéressés n'avaient pas été des Indiens demeurant dans un quartier de taudis de Winnipeg, mais des Blancs, anglo-saxons et protestants, demeu-

rant dans la circonscription de l'honorable représentante de Winnipeg-Sud (Mme Konantz), le juge se serait exprimé de manière aussi irresponsable?

M. Pugh: Voulez-vous dire que l'honorable représentante a comparu devant le magistrat?

M. Orlikow: Non, j'ai parlé de l'un de ses commettants ou d'un commettant de tout député ou ancien député. Le point que je veux faire ressortir c'est qu'au Canada, malheureusement, on interprète la loi d'une façon, pour les gens à l'aise qui ont les moyens de se payer un avocat, et d'une façon tout à fait différente et baucoup plus ferme, pour ceux qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat qui les défendrait et leur assurerait en même temps une peine beaucoup moindre.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'aspects, que des spécialistes en la matière discutent depuis longtemps. Ces aspects, le gouvernement actuel semble ne pas en tenir compte. On a constitué un autre comité dirigé par le juge Ouimet et composé d'excellents membres. Je connais certains d'entre eux et je puis dire que le comité ne sera pas simplement une machine à voter, comme l'entend si souvent le gouvernement actuel. J'espère qu'il formulera d'excellentes recommandations. J'en suis même certain. Si l'on n'entérine pas les recommandations qu'il proposera vraisemblablement d'une façon plus fidèle que ne l'ont fait les parlements antérieurs à l'gard des rapports Archambault et Fauteux, le Canada continuera à être, dans le domaine de la correction, parmi la dernière demi-douzaine de pays occidentaux industrialisés.

Je ne vais pas m'opposer à l'établissement de ce comité parce que le gouvernement a nettement signalé qu'il entend y procéder. J'espère que les travaux de ce comité ne tomberont pas dans le vide, que le gouvernement va se rendre compte qu'il ne suffit pas de construire des prisons sans étudier, en même temps, l'ensemble du domaine de la correction, y compris la liberté surveillée, la sentence et le cautionnement. Mon collègue, le député de Danforth, a soulevé l'autre jour la question du cautionnement et il a reçu du secrétaire parlementaire la réponse la plus lamentable et la plus honteuse que j'aie entendue depuis mon arrivée à la Chambre. Si c'est une indication du sérieux avec lequel le ministère traite les questions raisonnables au sujet du régime de la correction au pays, je crains que nous n'ayons à envisager certaines périodes difficiles. Elles seront difficiles à la Chambre car je puis dire au secrétaire parlementaire que s'il poursuit cette ligne de conduite au comité, je présume qu'il en sera membre, les séances vont être longues. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne vont pas accepter des raisonnements insensés comme ceux qu'il a présentés l'autre soir.

J'espère, monsieur le président, que le comité va travailler de concert avec le comité spécial nommé par le ministre de la Justice. J'espère que nous allons procéder et qu'il ne nous faudra pas des années avant de pouvoir aborder cette importance tâche: réorganiser le régime correctionnel dans notre pays, pour que l'objectif devienne la réhabilitation et non plus la punition, comme c'était le cas depuis 100 ans.

• (12.30 p.m.)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je partage sans réserve les observations du préopinant. Depuis des années, nous parlons de l'état scandaleux de nos institutions pénales au Canada. Les rapports de diverses commissions et de divers comités ont été débattus à la Chambre des communes. Le préopinant a mentionné le rapport Archambault, le rapport de la commission Fauteux et des rapports de comités semblables à ceux que le gouvernement actuel examine. Les recommandations que renfermaient tous ces rapports étaient tout à fait explicites. J'y reviendrai plus tard, bien que je veuille mentionner spécialement, en passant, l'un des meilleurs rapports de commission qui aient jamais été publiés au Canada, c'est-à-dire le rapport Archambault. A mon avis, tous les honorables députés admettront que le sujet que nous débattons aujourd'hui peut être considéré de façon bipartisane.

Ces dernières années, on a accompli beaucoup dans le domaine de la réforme pénale, mais c'est encore trop peu. Je sais qu'en 1957 le parti que j'appuie a fait de son mieux. Nous avons à notre crédit plusieurs réalisations, par exemple, les régimes de libération conditionnelle, la mise en marche d'un propprogramme réaliste de construction et le recrutement d'un personnel compétent pour nos institutions pénales. Bien que je sois le premier à admettre que nous n'en soyons encore qu'au début, début assez mince en un sens, et que l'œuvre accomplie jusqu'ici est trop peu considérable, il faut dire que nous avons sûrement fait un premier pas dans la réforme pénitentiaire.

Tout comme nos vis-à-vis, je reconnais les difficultés que pose la tâche. Il est parfois très difficile de nos jours de rallier l'opinion publique à des théories modernes sur le code pénal. Je suppose que tous les gouvernements ont éprouvé les mêmes difficultés, mais ce n'est pas une excuse pour ne pas ramener le sujet sur le tapis de temps à autre, à la Chambre des communes, de façon à faire vraiment des progrès dans ce sens.

J'estime qu'il est exact de dire que, comparativement aux autres pays, le Canada compte un nombre incroyable de détenus dans ses prisons, et des prisons où les conditions sont terrifiantes. Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre avec des données statistiques, mais les chiffres fournis semblent bien nous en donner des preuves suffisantes. Si l'on tient compte du chiffre de la population, il semble invraisemblable que nos prisons fédérales et provinciales comptent un si grand nombre de détenus. Pour une raison ou pour une autre, le nombre des détenus au Canada est étonnamment élevé, comparé à celui des autres pays du monde occidental.

Nous devons construire beaucoup de nouvelles institutions pénales fondées sur des concepts modernes. Nous avons commencé à le faire quand nous étions au pouvoir et le gouvernement actuel poursuit ce programme et en élabore de nouveaux. Toutefois, ce n'est pas suffisant. Il faut séparer les délinquants primaires des incorrigibles. Il y a plusieurs années qu'on fait cette recommandation, mais elle n'a jamais été vraiment mise à exécution. Dans le domaine de la pénologie tout entier, nous manquons sérieusement d'agents de libération conditionnelle et d'agents de probation. La toxicomanie et l'alcoolisme sont devenus des problèmes de première envergure. Nous manquons de centres de soins pour ceux qui sont atteints de ces deux genres d'addictions. Nombre de délinquants de ces catégories devraient recevoir des soins immédiats dans des centres où l'on pratique les méthodes modernes de psychiatrie, au lieu d'être envoyés, comme ils le sont maintenant, à des prisons traditionnelles. Que faisons-nous? Nous écoutons avec respect les recommandations de multiples commissions d'enquête mais, en fin de compte, nous continuons à envoyer ces gens à des prisons ordinaires après qu'ils ont commis des infractions.

Les conséquences sautent aux yeux. Ces gens retournent à la société pour récidiver aussitôt. Même si bien des gens ont besoin de soins plutôt que d'être envoyés à des prisons et institutions dont la construction et les services sont archaïques, nous n'avons pas les centres modernes nécessaires. Aujourd'hui ces gens sont invariablement mis en prison, ce qui coûte cher au gouvernement et cher en dignité personnelle. Ils ne guérissent pas et le public n'est pas protégé. Des hommes et des femmes qui pourraient être réhabilités ne le sont pas. On élargit le délinquant, qui retourne à la société pour y récidiver.

Je citerai certaines données statistiques. Quelles sont ces données statistiques au Canada aujourd'hui? En 1964, 74.2 p. 100 de tous les détenus des pénitenciers fédéraux étaient déjà passés par des maisons de correction soit fédérales, soit provinciales. Est-il besoin de commenter le succès de notre système, dont personne ici ne peut être fier. Mes propos ne s'inspirent pas de parti pris politique. Je suis persuadé que tous les députés ici présents désirent collaborer à l'amélioration du système actuel. C'est pourquoi, je l'espère, nous formons le nouveau comité.

Dans le cas de l'enfance délinquante, il y a un manque déplorable de travailleurs sociaux, de juges, d'agents de surveillance et d'agents de libération conditionnelle. Non seulement les jeunes délinquants doivent-ils être gardés à l'écart des criminels plus vieux et endurcis, mais encore ils doivent pouvoir continuer leur éducation dans les institutions de correction. Au moment de leur libération, ils doivent pouvoir entrer dans la société avec toutes les chances d'obtenir du travail. Pour cela, ils doivent recevoir une formation professionnelle et scolaire au sein de l'institution. Je suis heureux que certaines propositions aient été faites à cet égard, mais celles-ci ont été minimes tant sous notre régime que sous celui des vis-à-vis.

Il nous faut agir, et agir immédiatement, comme le préopinant l'a si bien dit. Je comprends qu'il est difficile dans une société hautement matérialiste de ranger l'opinion publique du côté d'un programme comme celui-là, mais j'ai bon espoir que le gouvernement comprendra la véritable nécessité de prendre des mesures immédiates au lieu d'attendre les constatations d'encore un autre rapport.

• (12.40 p.m.)

Avant d'aller plus loin, je veux parler d'une chose qui, selon moi, devrait figurer immédiatement au compte rendu. Tant à la Chambre qu'à l'extérieur, nous avons souvent des entretiens sur les divers aspects de la criminologie. On se demande si elle devrait viser à la réhabilitation ou à la punition, et quoi encore. Toutefois, si nous considérons le succès de notre régime, nous pourrons avoir un point de vue plus objectif. Nous devrions nous demander ce que nous faisons pour protéger la société, pour réhabiliter et redonner de la fierté au prisonnier lui-même. Ce que nous faisons pour réduire le nombre des récidivistes dans le pays. Si nous comparons ces questions aux résultats de notre régime général de criminologie au Canada, nous constatons que les fruits ne sont guère reluisants.

Je crois que tous les membres de la Chambre devraient être au courant des statistiques suivantes. Quel pourcentage des détenus dans des institutions pénales du Canada

avaient déjà été écroués dans un pénitencier seulement, c'est-à-dire dans une institution fédérale? En 1961, la proportion était de 42 p. 100; en 1962, 41.3 p. 100; en 1963, 41.1 p. 100; en 1964, 41.6 p. 100. Toutefois, les statistiques que voici sont encore plus révélatrices. Quel pourcentage des détenus avaient déjà été écroués dans une institution de correction fédérale ou provinciale? Ces chiffres sont vraiment consternants. En 1961, 72.2 p. 100; en 1962, 76.7 p. 100; en 1963, 76.8 p. 100; et en 1964, 77.2 p. 100.

Que veulent dire ces chiffres dans la réalité? Ils veulent dire qu'aujourd'hui, le 18 juin 1965, à peu près 80 p. 100 des détenus libérés par nos institutions fédérales ou provinciales risquent de venir dans la société et de commettre le même crime ou un crime semblable. Ces chiffres devraient vraiment faire réfléchir tous les membres de la Chambre et toute la population canadienne. Ils montrent bien que dans ce domaine, le Canada ne met pas en pratique les bonnes méthodes que préconise la pénologie moderne. Ces données statistiques révèlent que nous ne protégeons pas le public: nos femmes, nos enfants et la population en général. Elles indiquent bien que nous ne rééduquons pas les délinquants et ne réduisons pas le pourcentage de récidive chez les pensionnaires de nos prisons.

Je comprends et, d'une certaine façon, j'appuie la constitution d'un comité comme celui dont nous parlons aujourd'hui. Il discutera sûrement certains aspects de la criminologie moderne, car la statistique et mon exposé démontrent que le Canada a un retard de plusieurs dizaines d'années dans le domaine de la réforme sociale. Ils révèlent que nous n'avons même pas commencé à adopter et à mettre en œuvre les principaux concepts modernes de la pénologie. Je veux simplement dire, monsieur l'Orateur, que dans un domaine comme la criminologie, en raison des progrès réalisés ces vingt dernières années dans la recherche et le traitement psychiatriques, je me rends très bien compte que nous sommes en présence de nombreux concepts nouveaux et modernes que nous devrions sûrement mettre en œuvre.

Le rapport Archambault en soi n'a peut-être pas mis l'accent sur ces conceptions modernes mises en lumière ces deux dernières.décennies Mais je tiens à démontrer tout de suite pourquoi tant de gens au Canada deviennent cyniques à l'égard des commissions royales d'enquête, des comités que constitue le Parlement, des réunions qui se multiplient, tandis que ce qu'il nous faut, ce sont des actes. Nous n'avons sûrement pas l'impudence de dire au public qu'un comité parlementaire accomplira beaucoup, alors que nous savons fort bien que les principales recommandations formulées par la Commission royale d'enquête instituée en 1938 n'ont pas encore été abordées ou discutées sérieusement à la Chambre des communes.

Le préopinant a parlé, non sans raison, d'une enquête sur notre système pénal plus conforme aux normes actuelles, celle de la Commission Fauteux. Nous parlons maintenant avec enthousiasme de ce que ce comité parlementaire accomplira. Qu'il me soit permis de prendre quelques moments du temps de la Chambre pour discuter des recommandations les plus importantes du rapport Archambault. Demandons-nous si elles ont été véritablement mises en œuvre et si nous avons vraiment besoin d'un comité parlementaire pour nous dire ce qu'il y a lieu de faire non pas demain, mais aujourd'hui dans le domaine de la réforme pénitentiaire.

C'est pourquoi les Canadiens deviennent cyniques. Lorsqu'un gouvernement devrait agir, lorsqu'il devrait prendre des mesures sans qu'il y ait lieu pour ainsi dire de débattre la question à la Chambre des communes, il institue un comité parlementaire ou une Commission royale d'enquête. Dans le cas actuel, c'est encore plus grave, car quiconque a lu le rapport Archambault reconnaîtra que c'est un des rapports les plus importants et les mieux rédigés de toute l'histoire des Commissions royales d'enquête dans notre pays.

A mon sens, il faudrait attacher beaucoup d'importance à un comité parlementaire, s'il est institué. Faisons un bref examen de conscience et songeons à certaines des recommandations fondamentales du rapport de la Commission royale d'enquête Archambault. Demandons-nous ensuite en toute sincérité si ces recommandations ont été mises en œuvre. Demandons-nous si nous avons besoin d'un autre comité parlementaire pour nous dire quels sont les besoins dans ce domaine.

Je vais formuler une mise en garde ici, monsieur le président, et signaler en détail certaines questions que ce comité devrait envisager. Certaines notions nouvelles devraient retenir l'attention du comité. Je veux parler de concepts mis au jour depuis la rédaction du rapport et des recommandations de la Commission Archambault. Mais, au cours des prochaines minutes, je veux insister sur la nécessité d'agir, non pas demain, mais dès aujourd'hui, à propos des principales recommandations du rapport. Quand j'aurai cité certaines d'entre elles, rédigées en 1938 par cette éminente personnalité et ceux qui l'ont aidée à la Commission royale, on verra bien

pourquoi tant de Canadiens se montrent cyniques à l'égard des commissions royales et des comités parlementaires.

Comment, selon le commissaire, fallait-il aborder la criminologie en soi? D'après ses recommandations, l'idée qu'on s'en faisait devait reposer tout entière sur la protection de la société. Mes statistiques n'ont-elles pas démontré combien mal notre système pénal actuel protégeait la société? Il a parlé de la bonne garde des détenus. Sans avoir de chiffres là-dessus, je suis sûr que nous n'avons ni plus ni moins d'évadés qu'ailleurs. Le commissaire a ensuite traité d'une discipline stricte mais humaine. J'ignore où nous en sommes à ce point de vue par rapport aux autres pays. Il est passé ensuite à la réforme et à la réhabilitation des prisonniers. J'ai indiqué quel beau gâchis nous avions fait là.

• (12.50 p.m.)

Que disent ces recommandations au sujet de la classification des prisonniers? Grâce aux édifices modernes que le ministère de la Justice fait maintenant construire pour recevoir les détenus, il y aura du progrès dans ce sens. Mais il me semble que ce ne sera pas suffisant. Nous avançons trop lentement. Je pense surtout aux pénitenciers de Saint-Vincent-de-Paul et de Kingston. Si plus de Canadiens étaient amenés à visiter ces institutions, le ministre et ses adjoints auraient sûrement moins de difficulté à obtenir l'appui de l'opinion publique pour le travail important que le gouvernement, je le sais, cherche à accomplir à cet égard.

Jusqu'où sommes-nous allés depuis 30 ans pour donner suite à ces recommandations et que pourra nous apprendre un nouveau comité de la Chambre au sujet de la classification des prisonniers? La commission Archambault avait dit, dans son rapport, qu'une revision complète de la classification des prisonniers s'imposait et qu'il fallait prévoir un examen médical et psychiatrique complet des prisonniers. Voici la recommandation suivante:

Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte et réservée à cette fin.

Trente ans après cette recommandation nous commençons seulement à rechercher des solutions au problème et, à l'heure actuelle, nous en sommes seulement au point de créer un nouveau comité parlementaire. Voici une autre recommandation:

Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.

Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de 16 à 21 ans.

[M. Grafftey.]

Nous avons fait un premier pas dans ce domaine, mais un premier pas encore bien hésitant. Je poursuis la lecture de la recommandation:

Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre, et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec...

Voici la recommandation suivante:

Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans les asiles pour aliénés.

Cela appuie ma recommandation en vue de faire quelque chose pour répondre au grand besoin actuel d'unités psychiatriques non seulement pour les aliénés, mais aussi pour les toxicomanes et les alcooliques, au lieu de les jeter simplement en prison en espérant qu'après cinq ou six ans ils pourront réintégrer la vie publique sans avoir subi de traitement. On a fait également les recommandations suivantes:

Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.

Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la Commission des prisons, à la prison des incorrigibles.

Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.

Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.

Après avoir entendu ces recommandations, arrêtons-nous un instant pour nous demander jusqu'où nous sommes allés, ne serait-ce que pour effleurer le problème et progresser à cet égard.

Que dit la Commission Archambault de l'enseignement? Tous les députés conviendront, je crois, que nous avons réalisé des progrès dans ce domaine depuis la publication du rapport, mais ces progrès sont si minimes que nous devrions tous en avoir honte. Elle recommandait:

Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre 8 de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.

Des recommandations sont ensuite formulées au sujet du travail pénitentiaire et des recommandations de grande portée sont faites à l'égard de modifications au Code criminel, de la réhabilitation et des rapports aux juges qui ont prononcé les sentences.

Ajoutez à ces recommandations, monsieur l'Orateur, la question générale que j'ai effleurée au début de mes observations, soit le fait qu'il y a au Canada, à l'heure actuelle, un manque manifeste de tribunaux de bien-être social, de juges de bien-être social, d'agents de surveillance et d'agents de libération conditionnelle. Il y a une grande pénurie des dispositifs nécessaires pour s'attaquer au grave problème de la délinquance juvénile. Nous le savons tous. Nous sommes également tous au courant des principales recommandations non du rapport Fauteux, mais du rapport auquel je me suis reporté et dont les recommandations remontent à une trentaine d'années. Toutefois, je souscris à l'institution de ce comité car il pourra, à mon sens, examiner utilement certains des concepts modernes qui ont vu le jour ces cinq, dix ou quinze dernières années.

Toutefois, que ce comité parlementaire ne soit pas une excuse pour retarder la mise en œuvre des recommandations non pas du rapport Fauteux, mais du rapport Archambault, l'un des plus prodigieux rapport de commissions royales d'enquête dans l'histoire de notre pays. Autrement, monsieur l'Orateur, le public canadien aura encore une fois amplement raison de se montrer sceptique à l'égard des commissions royales d'enquête et des comités parlementaires. Le comité doit et peut accomplir un travail utile, mais ce qu'il faut vraiment, et je pense l'avoir bien précisé, ce sont des mesures concrètes, non pas demain, mais tout de suite. Nous n'avons aucune excuse pour remettre à plus tard la réforme pénale et sociale dans ces grandes régions; ne nous leurrons pas à ce sujet, monsieur l'Orateur.

Il n'est pas question ici d'une petite somme. Il s'agit de millions de dollars. Je puis assurer les vis-à-vis—et je pense parler au nom de tous les députés—que s'ils mettent en œuvre, avec l'élan voulu, les principales recommandations du rapport Archambault, ils auront sûrement l'appui de tous les députés.

Certains esprits retardataires estiment que les délinquants doivent être relégués dans des prisons désuètes et y rester. Cela va à l'encontre de tout principe humanitaire et religieux. Au sujet de la réadaptation des détenus et de la protection de la société, compte tenu des données statistiques relatives aux récidivistes, nous avons certes démontré que le régime regrettable adopté depuis plusieurs décennies s'est soldé par un échec. Pour une fois, on devrait écouter ceux qui, en hommes réfléchis, exigent des réformes. Je puis assurer le gouvernement que, s'il prend des dispositions à cet égard, il recevra notre appui.

Je le répète, je suis sûr que ce comité recevra l'appui général de la Chambre des communes au fur et à mesure qu'il examinera l'évolution récente. Adoptons donc les réformes qui s'imposent depuis longtemps.

• (1.00 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ce projet de motion de l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) est d'une importance capitale puisqu'il vise la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier la situation des pénitenciers relevant du gouvernement du Canada.

Lorsque j'étais jeune député, en 1946—cela ne veut pas dire que je suis un vieux député —j'entendais certains députés de l'opposition et même du gouvernement de M. Mackenzie King nous parler de la formation d'un comité chargé d'étudier la situation des pénitenciers relevant du Parlement du Canada.

Vint ensuite le gouvernement St-Laurent, et puis le gouvernement conservateur, le gouvernement *tory*, et à chaque session, nous voyions ce projet de motion relatif à l'établissement d'un comité pour étudier la situation des pénitenciers. On projette d'étudier, pendant 20, 25 ans, mais on ne trouve jamais de solution au problème.

Pourtant, il y en a qui étudient le problème. Nous en connaissons qui étudient la situation qui existe dans les pénitenciers. Des études ont déjà été faites par des gens qui s'y connaissent et qui en sont venus à la conclusion, comme le disait tantôt le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), que les pénitenciers doivent être réformés pour permettre la réhabilitation des prisonniers et des condamnés.

Il y a un tas de choses qu'on peut faire pour améliorer ces pénitenciers, pour les rendre logeables, si vous voulez, pour les rendre plus attrayants, même, afin que les prisonniers soient traités comme des personnes humaines et non pas comme des bêtes, des animaux quelconques.

Nous pourrions, par exemple, organiser les pénitenciers en vue de permettre aux condamnés de participer à un travail productif quelconque qui servirait à l'ensemble de la société, et ainsi il en coûterait moins au gouvernement ou au peuple canadien pour garder ces prisonniers en prison. Par exemple, on pourrait créer des écoles d'arts et métiers à l'intérieur de ces pénitenciers pour leur permettre d'apprendre un métier, afin qu'une fois sortis de prison ou du pénitencier ils puissent pourvoir eux-mêmes à leur réhabilitation. Mais on n'agit pas dans ce sens-là.

On pourrait organiser, dans ces pénitenciers, non pas parce que ce sont des prisonniers mais des personnes humaines, des salles de jeu, des piscines, des théâtres, etc., pour leur aider à acquérir une bonne formation et apprendre à vivre convenablement dans le cadre d'une société normale.

J'entendais tout à l'heure un député du parti NPD dire que nous avions une loi pour les riches et une autre pour les pauvres. Il y a un tas de choses qui doivent être réformées en plus des pénitenciers pour permettre la réhabilitation des jeunes.

Il n'y a pas longtemps, j'ai eu affaire à deux détenus, non pas deux condamnés à la prison, mais deux jeunes gens de 19, 20 ans, qui ont été surpris en flagrant délit à commettre une action absolument répréhensible. Ils ont été arrêtés en septembre 1964; on les a traduits en cour, et le tribunal a décidé de leur faire subir un procès. Mais, à cause de la lenteur de la procédure judiciaire, étant donné son manque d'organisation, ces procès se dérouleront peut-être en octobre 1965, ou au printemps de 1966. Pendant ce temps-là, ces deux jeunes gens sont enfermés dans la prison de Ville-Marie, dans le comté de Témiscamingue. On leur demande des cautionnements de l'ordre de $10,000 et on les garde en prison parce que $10,000 c'est quelque chose qu'on ne trouve pas à toutes les portes. Or, ces deux jeunes sont emprisonnés sans avoir subi de procès; ils l'attendent, justement à cause de la lenteur de l'organisme judiciaire dans la province ou au Canada.

Il y a là des réformes à apporter. Voilà un jeune homme de 20 ans, détenu en prison sans être condamné, attendant de subir son procès, et de qui on exige un cautionnement qui n'a pas de sens. Les parents n'ayant pas les moyens de payer le cautionnement, le jeune reste en prison pour une période d'un an, un an et demi, sans avoir été condamné à la prison. Et l'on s'imagine, à ce moment-là, qu'on aide le jeune à se réhabiliter dans la société!

C'est de l'abus flagrant que de traiter des jeunes de 20 ans de cette façon-là; si nous n'avons pas à cœur leur réhabilitation, si nous nous en foutons, eh bien là, c'est différent, continuons dans la voie où nous nous sommes engagés. Il y a un grand nombre de jeunes comme ceux-là au pays. Une fois en prison, ils s'ennuient à mourir, justement parce qu'on n'a à peu près pas d'organisation pour s'occuper d'eux. Ils sont oisifs parce qu'on n'a rien pour les occuper. S'il y avait quelque chose dans nos pénitenciers pour les occuper, je crois qu'on aiderait considérablement à leur réhabilitation.

Il est étrange de voir jusqu'à quel point la société s'occupe de ces gens, lorsque nous lisons, par exemple, dans les journaux, chaque jour, qu'un meurtre a été commis ici ou là; qu'il y a des cagoulards ici, des cagoulards là, des bandits ici, des bandits là, et tout cela pour produire de la sensation! Mais, quand les journaux suggèrent-ils une solution visant à faciliter la réhabilitation de ces jeunes gens-là? On fait la lumière sur les méfaits mais on oublie de la faire sur la réhabilitation proprement dite.

Je blâme, jusqu'à un certain point, la publicité dont sont remplis les journaux au sujet de ces événements-là, ces meurtres à gauche et à droite, tous ces délits, et ce, sans jamais offrir une solution concrète. L'unique intérêt de certains journaux, c'est la vente: récolter 7c. ou 10c. du numéro. Au nom de toute cette publicité qui est faite autour de la corruption, on immole la jeunesse canadienne.

Il est temps que le gouvernement cesse de nous présenter des motions pour former des comités d'étude. L'étude de la situation a été faite, et ainsi que le signalait tantôt le député de Brome-Missisquoi, il est temps de passer à l'action, de réorganiser ces pénitenciers, de reviser notre façon de veiller à la réhabilitation de nos jeunes Canadiens qui sont prisonniers ou ont commis un délit. Même s'ils sont de mauvais garnements, il y a quand même quelque chose de bon dans le fond de chacun. Il s'agit de le détecter et d'aider ces prisonniers à se réhabiliter, à avoir confiance en eux-mêmes. Ils n'auront confiance en eux-mêmes que le jour où la société le leur permettra. Ce jour-là, nous aurons des pénitenciers qui construiront, qui édifieront et permettront à la personne humaine de redevenir honorable et raisonnable.

Nous formons donc le vœu que le gouvernement passe à l'action au lieu de se contenter de former des comités d'étude. Nous en avons soupé des comités d'étude. Passons donc à l'action, et donnons donc à nos Canadiens ce à quoi ils ont droit!

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais intervenir dans ce débat, mais auparavant, je tiens à dire que j'approuve les excellents discours des députés de Winnipeg-Nord, de Brome-Missisquoi et du député de Villeneuve, qui vient de se rasseoir. J'estime que ce sont là d'excellents discours et j'y souscris entièrement.

• (1.10 p.m.)

Néanmoins, je voudrais faire un commentaire. Il me semble que les attributions limitées du comité que renferme cette résolution se réflètent, en effet, sur les membres de cette Chambre et sur ceux de l'autre endroit. Je ne puis comprendre pourquoi, alors qu'un comité mixte sera chargé de reviser la situation tel-

lement importante des pénitenciers et de la réforme pénale, on ait à ce point restreint ses attributions définies dans la présente résolution. Cette résolution stipule que l'affaire déférée au comité mixte a pour objet «d'étudier la situation des pénitenciers...ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions».

Qu'entend-on par «la situation des pénitenciers»? Tout d'abord, c'est une expression qui ne veut rien dire à proprement parler. A mon avis, «la situation des pénitenciers» veut dire l'examen des édifices. Est-il raisonnable de demander aux députés de la Chambre des communes et aux membres de l'autre endroit de former un comité pour examiner uniquement l'état des édifices et non pour étudier les questions d'une plus vaste portée qui préoccupent les députés?

Nous le savons tous, le ministre de la Justice a annoncé les attributions du comité spécial des corrections; elles se définissent comme suit: Étudier tout le domaine de la correction, dans son sens le plus large, depuis la toute première enquête sur une infraction jusqu'à la libération définitive du prisonnier soit de sa détention soit de sa libération conditionnelle, y compris les mesures telles que l'arrestation, le cautionnement, le droit d'être représenté devant la cour, la condamnation, la liberté surveillée, la sentence, la rééducation, les soins médicaux et psychiatriques, la libération conditionnelle, le pardon et ainsi de suite. Voilà, dans leurs grandes lignes, les attributions considérables et spéciales de ce comité, comité vraiment distingué et composé de gens qui ne sont membres ni de la Chambre ni de l'autre endroit.

Mais lorsqu'il s'agit de demander aux députés d'étudier la question, les attributions se restreignent alors à la situation dans les pénitenciers. Je ne crois pas qu'il y ait un seul représentant ici qui ne soit pas persuadé que, même si la disposition concernant les immeubles a son importance, c'est bien peu de choses en comparaison du nombre considérable des questions déférées à ce comité extérieur.

M. Winch: Il y a la question du personnel.

M. Brewin: Par exemple, comme le souligne le député de Vancouver-Est, des questions sont venues sur le tapis à la Chambre, il y a un mois, au sujet du personnel. Il y a un objectif bien plus important que celui que semble viser la résolution. Cet objectif, c'est de favoriser la réforme et la réadaptation de celui qui a fait fausse route, afin de limiter le nombre des récidivistes et de rendre notre régime pénal tout aussi efficace que juste pour ceux qui ont enfreint la loi. Mais qu'avons-nous ici? La Chambre est invitée à former un comité mixte de membres de l'autre endroit et de membres de notre comité pour étudier la question des édifices, sans examiner d'autres questions plus vastes.

Je trouve que c'est une mauvaise façon de s'y prendre. Je suis certain que, dans tous les partis représentés à la Chambre, il y a des députés tout à fait capables de recevoir des renseignements de ceux qui ont de l'expérience dans ce domaine et de faire ensuite des recommandations à la Chambre en vue des mesures à prendre. On a parlé du rapport Archambault. Je connais le rapport Archambault parce que le juge McRuer, qui était alors M. McRuer, était le principal associé de notre bureau et il a travaillé environ 18 mois avec le juge Archambault comme membre de cette commission. Ils ont voyagé d'un bout à l'autre du Canada et en Europe et ils ont rédigé ce qu'on a appelé un rapport monumental. Ce sont là des hommes très occupés et très compétents qui ont consacré leur temps à cette tâche. Ils ont rédigé un excellent rapport, mais, comme le député de Brome-Missisquoi l'a dit à la Chambre, nombre de leurs recommandations n'ont pas encore eu de suite. Pourquoi? Parce que les gouvernements n'ont pas voulu dépenser les sommes nécessaires pour réaliser les recommandations du rapport. Il en est de même du rapport de la Commission royale d'enquête que dirigeait M. le juge Fauteux.

Nous n'avons pas besoin d'autres commissions de l'extérieur. A mon avis, si nous voulons des actes dans ce domaine, il nous faut renseigner les députés et les sénateurs de tous les partis et obtenir leur intérêt et leur appui, pour qu'ils fassent constamment pression sur le gouvernement en vue de l'amener à donner suite à certaines recommandations des spécialistes.

Le rapport que M. le juge Ouimet et sa Commission présenteront, un jour ou l'autre, sur ces mêmes questions sera-t-il relégué aux oubliettes et demeurera-t-il lettre morte comme ces autres rapports? A mon avis, on pourrait faire en sorte qu'il ne soit pas envoyé aux oubliettes en chargeant un comité de la Chambre de s'intéresser à la grande portée de cette question et de veiller, lorsque ces spécialistes présenteront leur rapport, à ce qu'on légifère dans la mesure du possible pour donner suite à leurs recommandations. Il serait beaucoup plus facile d'y arriver si, au lieu d'écouter les discours prononcés de temps à autre par les députés en cette enceinte, on chargeait de l'affaire un comité formé de ceux qui ont acquis la compétence nécessaire.

La Chambre a été saisie de temps à autre de bien d'autres questions connexes. J'ai moi-même présenté une résolution relative à l'as-

sistance judiciaire dans les affaires jugées au criminel. Il me semble que c'est le genre de chose dont devrait s'occuper un comité de la Chambre. Nous avons modifié notre Règlement ces derniers temps, d'une façon très sage, je crois, afin de créer un grand nombre de comités permanents en vue d'obtenir que les députés, qu'ils soient de l'arrière-plan ou non et à quelque parti qu'ils appartiennent, portent une attention plus soutenue aux diverses questions qui se posent au Parlement et à la population du Canada.

Cette résolution sera sans doute adoptée, puisque tous sont en sa faveur, mais même à cette étape tardive, j'exhorterais le gouvernement à prendre sérieusement en considération l'idée d'amplifier le mandat du comité, afin que toutes ces questions d'importance vitale puissent être examinées. Je dis «d'importance vitale» non du point de vue argent, même si notre régime est manifestement ruineux et insuffisant, mais du point de vue des vies humaines qui peuvent être améliorées et relevées.

A mon avis, les rouages du comité qui sera créé grâce à cette résolution devraient servir à étudier non seulement ce qu'on appelle «l'état des pénitenciers», ce que je ne comprends pas bien—je n'ai pas entendu de représentants du gouvernement expliquer ce que signifie ce libellé—mais encore un vaste domaine semblable à celui que visait le mandat de cet autre comité de spécialistes. Ce comité de spécialistes siégera seulement provisoirement. Il fera sans doute un rapport particulier sur certaines des choses dont il sera saisi. Cependant, je dirais que les députés de tous les partis ont une responsabilité en ce domaine, et j'espère que le secrétaire parlementaire du solliciteur général présentera au gouvernement et aux intéressés notre opinion, notamment que le mandat accordé ici est indûment limité et restreint les chances des futurs membres de ce comité de fournir l'apport véritable dont ils sont capables en ce domaine.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis surpris que le ministre ne soit pas lui-même à la Chambre. J'admets néanmoins qu'il ne peut y être tout le temps. A mon sens, l'institution de ce comité est très importante et le ministre devrait être prêt à expliquer pourquoi il est nécessaire d'instituer un comité des membres de la Chambre et de l'autre endroit pour donner des directives concernant les nécessités matérielles pour la constitution de pénitenciers.

[M. Brewin.]

L'institution de ce comité découle des visites de certains d'entre nous dans les prisons; nos rapports ont en effet signalé leur état vétuste et des conditions que ne saurait tolérer le grand public.

• (1.20 p.m.)

Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, que ce comité soit utile. Je suis enclin à croire qu'il ne le sera pas s'il ne doit se préoccuper que de la construction de pénitenciers. A mon sens, le comité parlementaire ne pourra formuler de recommandations, dans le domaine de la construction de pénitenciers, qui ne sauraient être mises en œuvre avant plusieurs années. On peut dire sans contredit que la direction des pénitenciers est en avance dans ce domaine sur les membres du Parlement et le grand public. Les prisons que nous construisons maintenant, surtout celles de troisième catégorie, celles des institutions à sécurité minimum, sont des prisons modèles. Par ailleurs, les institutions à sécurité moyenne ne sont pas trop mauvaises par rapport aux plans de construction préconisés par ceux qui s'intéressent depuis longtemps à la pénologie.

A mon sens, les avis sont fort partagés au sujet des institutions à sûreté maximum. C'est surtout dans ces institutions qu'il surgit des difficultés parce que, dans bien des cas, les gens y sont détenus pendant longtemps. Les abus auxquels on s'est laissé aller et qui, je suppose, ont nécessité la création de ce comité, ont eu lieu dans les institutions à sûreté maximum. Quiconque s'y connaît en la matière ne contredira pas les propos tenus par diverses personnes qui ont visité ces institutions à sûreté maximum portant que la situation y est honteuse et qu'il y a lieu d'y apporter des réformes.

Ce qui me dépasse, c'est que, lorsqu'on construit de nouvelles institutions, surtout du genre à sûreté maximum, on ne les aménage pas dans des régions favorables aux travaux de réadaptation. Il est généralement accepté, je pense, par tous ceux qui s'intéressent à cette question, que les pénitenciers à sûreté maximum doivent être à proximité des psychiatres, des psychoanalystes et des autres spécialistes qui œuvrent dans ce domaine. Lorsqu'on envoie quelqu'un au pénitencier, ce n'est pas comme si on l'envoyait suivre un cours ou si on l'installait dans une ferme en vue de sa réadaptation à la société. J'estime que ceux qui s'intéressent aux institutions à sûreté maximum doivent en tenir compte.

On a constitué un autre comité et je pense qu'il se révélera utile. Je suis d'accord avec ceux qui estiment que nous, au Parlement, ne devrions pas chercher à apaiser le cri d'indignation provenant du public ces derniers mois en créant tout simplement un autre comité. J'estime que la commission Fauteux et la commission Archambault ont effectué une bonne besogne en menant une enquête sur l'ensemble du régime pénitentiaire. Leurs recommandations relatives au régime pénitentiaire tiennent sans doute compte du progrès autant que celles qu'on pourrait formuler aujourd'hui. Elles valent toujours. Cependant, le gouvernement n'a pris aucune initiative à leur sujet.

Voilà qui m'amène à vous parler de l'apathie du public. J'espère que d'autres députés ont écouté comme moi, depuis deux jours, l'émission radiophonique d'Ottawa intitulée: *The Open Line*. On y discute des visites conjugales aux pénitenciers. J'avais soulevé la question ici même, il y a quelques années, après quoi la revue *Chatelaine* avait fini par y consacrer un excellent article. J'étais ravi qu'une telle revue s'en occupe, car le problème intéresse nettement les femmes, encore plus que les hommes peut-être, malgré le nombre relativement faible des détenues.

Je me suis intéressé à la discussion à laquelle l'article de *Chatelaine* a donné lieu et qui a fait suite à ma présentation de cette affaire au Parlement. On m'a hué à ce moment-là et on m'a dit que j'agissais étourdiment. J'ai écouté avec intérêt, ces deux ou trois derniers jours, l'émission radiophonique où il a été question des visites conjugales, car cela touche à toute la question de la réforme pénale au Canada. J'ai été scandalisé et dégoûté par l'attitude des Canadiens au cours de cette émission. Plusieurs ont dit qu'il fallait punir les prisonniers, qu'ils n'étaient pas envoyés en prison pour s'amuser, mais pour être punis. Pourquoi ces gens ne disent-ils pas au gouvernement de permettre de nouveau aux gardiens de battre les détenus et d'en revenir aux prisons grouillantes de rats que nous avons essayé d'abolir. Ces bien-pensants qui ont participé au programme ont parlé de la Bible; ils croient au principe: œil pour œil, dent pour dent. Vous volez un pain et on vous incarcère pendant des années.

Je suis scandalisé et j'ai honte des gens d'Ottawa qui ont cette attitude. Ils ont le droit d'adopter l'attitude qui leur plaît, mais j'en suis scandalisé et j'en ai honte. Toutes les lectures que j'ai faites au sujet de la réforme des prisons montrent que, même un pays aussi arriéré que le Mexique, va beaucoup plus loin en matière de réforme que je ne le ferais moi-même. J'estime que si nous devons réhabiliter nos prisonniers, nous ne devons pas, par contre, les dorloter. Avancer vers la réhabilitation devrait être une récompense tout comme les visites des membres de la famille à la prison.

Le gouvernement mexicain est plus avisé que nous, car il voit la chose comme un droit et non pas comme une récompense. Les visites ne sont pas accordées comme prix de bonne conduite; tout prisonnier, peu importe son crime, son état ou son attitude envers la correction, a droit aux mêmes égards. On invite même des prostituées pour les célibataires. Les prisonniers peuvent recevoir la visite de leurs amies si ces dernières sont consentantes. De fait, on permet, quoique sur une échelle plus réduite, le même genre de relations qu'à l'extérieur, peu importe ce que sont ces relations.

Mon intérêt a été piqué hier, alors que j'écoutais la radio, par une question posée à une femme qui disait qu'on ne pouvait sûrement pas introduire des prostituées dans une prison. L'annonceur lui a demandé si elle était au courant du problème d'homosexualité qui existe dans les prisons et elle répondit qu'en effet, elle le connaissait. Il lui demanda alors: si votre fils était en prison et si la compagnie de prostituées l'empêchait de lier des relations homosexuelles, accepteriez-vous cette solution? A quoi elle répondit: si c'était mon fils, j'y consentirais sûrement. Je prétends qu'un principe qui est bon dans un cas particulier mérite d'être examiné.

• (1.30 p.m.)

Je ne veux pas donner l'impression que moi-même, ou ceux qui sont responsables de l'administration de nos institutions pénales, irions aussi loin. Je crois cependant que nous sommes une nation très arriérée au point de vue social et je ne pense pas que nous soyons prêts à adopter une telle mesure. La majorité d'entre nous est tout aussi arriérée que la moyenne des hommes et des femmes, et nous n'appuierions pas une proposition de ce genre. Autant que je sache, les pays qui ont adopté de pareilles mesures n'ont pas ébranlé leurs bases nationales ni leurs institutions. Je ne m'attendais à rien d'autre.

Je suis heureux que les fonctionnaires de notre Division des pénitenciers aient commencé à permettre aux prisonniers de passer deux ou trois jours dans leurs familles. Des règlements récents ont établi cette mesure et le commissaire peut maintenant permettre aux prisonniers d'aller passer jusqu'à quinze jours dans leurs familles. Le directeur du pénitencier peut accorder jusqu'à trois jours de congé. Ces privilèges ont été accordés à l'occasion de funérailles et, récemment, pour

d'autres raisons. Je suis encore assez vieux jeu pour croire que nous devrions adopter un régime de ce genre pour récompenser les prisonniers qui acceptent certains avantages de la réhabilitation.

Je ne veux pas traiter particulièrement aujourd'hui du problème des homosexuels ni des moyens de permettre les relations conjugales dans un secteur de la prison réservé à des chalets. Mais je suis sûr que toute personne sensée conviendrait qu'il est bon d'accorder des privilèges aux prisonniers quand l'institution exerce encore sur eux une certaine surveillance. Je me souviens des confidences que m'a faites un jeune homme, lors d'une visite à Saint-Vincent-de-Paul: «Je ne veux pas m'attirer d'ennuis ici, et je ne veux pas non plus de libération conditionnelle ni rien du genre, car on doit me relâcher dans trois mois, et dès mon départ je tuerai trois personnes. Je veux que rien ne vienne entraver ce plan.»

M. Woolliams: Avez-vous signalé cette menace au ministère de la Justice?

M. Peters: Le gardien adjoint était là et il a entendu ce qu'on m'a dit. Il n'y a rien d'extraordinaire dans cette déclaration. Je crois qu'il aurait dit au gardien le nom de celui qu'il voulait assassiner après sa libération. Pour ma part, je ne tenais pas à le savoir. Mais une fois sa sentence purgée, cet homme sera entièrement libre et il ne sera soumis à aucune surveillance. Il ne sera pas obligé non plus de travailler avec les agents de liberté surveillée ou de classification. Il n'aura pas à s'occuper d'eux.

Ce sont des questions qui devraient préoccuper les membres du Parlement. Par ailleurs, je pense que le comité proposé sera une perte de temps s'il se lance dans l'architecture ou dans la construction d'édifices, car les députés n'y connaissent rien. Je pourrais dire sans crainte de me tromper, par exemple, qu'il faudrait doubler la grandeur des cellules et installer de meilleurs services. Quant aux plans des pénitenciers, c'est une autre affaire. Je ne pense pas que le comité se donne la peine d'étudier grand-chose au sujet d'autres régimes que ceux de l'Amérique du Nord. Le comité se rendra peut-être en Saskatchewan où des architectes ont pris des doses de la drogue LSD pour trouver le plan convenable d'une institution pour malades mentaux. Ils ont absorbé cette drogue créatrice d'hallucinations pour se mettre dans la peau du détenu, connaître exactement ses goûts et ce qui pourrait contribuer à sa réadaptation. Si le comité faisait cela, il agirait d'une manière insensée. Il y a une meilleure façon d'y arriver et nous devrions peut-être permettre aux architectes de continuer à s'occuper de ces questions.

Une voix: L'honorable député croit-il que nous devrions absorber des drogues?

M. Peters: Je suis sûr que les députés n'ont aucune tendance aux hallucinations, mais ils souffrent d'autres inconvénients. Nous sommes joliment lents à progresser dans le domaine de la réforme pénale; le ministre lui-même a indiqué qu'il en est ainsi. Cette attitude de notre part n'est probablement qu'un reflet des vues du grand public. Qu'une question les touche directement ou qu'elle concerne d'autres personnes, cela fait une grande différence.

La similitude entre deux déclarations faites à la radio hier m'a intéressé; l'une était d'un prisonnier qui a vécu six ans dans une institution et l'autre d'un garde qui a travaillé un certain nombre d'années dans un pénitencier fédéral. Tous les deux ont manifesté une attitude archaïque: les prisons doivent être plus sévères, la nourriture inférieure et les conditions générales plus mauvaises pour que la dissuasion soit efficace. Si telle est l'attitude du public, il sera évidemment très difficile d'obtenir des réformes. Mais j'estime que les députés se doivent de voir plus loin que le grand public et de donner l'impulsion dans ce domaine. Je ne crois pas que le gouvernement donne l'impulsion, mais j'avoue que plus on connaît le personnel de la direction des pénitenciers, mieux on saisit le mérite d'un gouvernement qui a été au pouvoir il y a longtemps et qui, d'une façon subtile, doit avoir appliqué certaines expressions contenues dans les rapports de ces divers comités et commissions, par l'intermédiaire du personnel de la direction des pénitenciers. Si les députés savaient certaines des choses qui se passent dans les pénitenciers, ils seraient scandalisés, car je ne crois pas qu'ils seraient disposés à aller aussi loin que certains hauts fonctionnaires l'ont fait. À mon avis, ces personnes devraient être félicitées d'avoir pris le risque de mettre sur pied des réformes pénales que certains députés n'admettraient pas, j'en suis sûr.

D'autres débats à la radio concernaient la naissance d'un enfant à une femme qui avait visité son mari dans un pénitencier. Le public se préoccupait de l'incident, mais il sem-

blait surtout se demander qui prendrait soin de l'enfant. Devrait-il être à la charge de la province, qui doit voir à la subsistance de la famille pendant que le mari est en prison, ou à la charge du gouvernement fédéral, puisque les autorités de cette prison fédérale ont fait mine de ne rien voir pendant la visite de cette femme? Chose assez surprenante, le public ne savait pas que le gouvernement fédéral payait de toute façon 80 p. 100 des frais d'entretien de cette famille et de l'enfant, peu importe quelles autorités devaient prendre des dispositions touchant leur bien-être. Ainsi, se demander quelle autorité assumerait cette responsabilité était une question plutôt hypothétique. Cette émission a fourni bien des renseignements au public, élément qu'il est souvent difficile de déterminer.

• (1.40 p.m.)

Je crois que le gouvernement devrait maintenant étudier certains faits qui lui ont été révélés de cette façon et sonder peut-être l'opinion publique. S'il le faisait, il se rendrait compte qu'il est indispensable d'étendre les attributions de ce comité, afin que les députés eux-mêmes puissent se renseigner sur notre régime pénal et son fonctionnement. Les députés seraient mieux en mesure de juger la réforme pénale, d'examiner les résultats de certaines expériences déjà faites dans les pénitenciers fédéraux et dans des pays plus évolués que le nôtre. Nous pourrions et devrions alors former l'opinion publique, afin de lui faire accepter les changements que le gouvernement est disposé à mettre à exécution dès que le grand public y consentira.

Cela ne se produira peut-être pas. Le présent gouvernement est indiscutablement le gouvernement le plus conservateur, au sens strict du mot, que j'ai connu depuis longtemps. Il veut établir un comité pour accomplir ces choses sans l'intervention du Parlement, de sorte que les députés n'en connaîtront les résultats que lorsque le rapport sera présenté dans quelques années d'ici. Il incombe au gouvernement, d'après moi, de permettre aux députés de se renseigner auprès de ce comité. Ils auraient alors la responsabilité d'aider à orienter l'opinion publique. Il ne suffit pas de consentir à réaliser certains de ces objectifs au moyen de règlements et d'une façon détournée. Il importe que le public sache en quoi consistent ces objectifs et soit assez au courant pour exiger la réadaptation des prisonniers.

Je parle ainsi, monsieur l'Orateur, car si un détenu est rejeté par la société à sa sortie de prison et ne réussit pas à s'adapter, alors sa réhabilitation n'est pas complète, malgré tous les efforts tentés au pénitencier pour modifier son attitude sociale et psychologique et résoudre le problème qui l'a amené au pénitencier en premier lieu. On peut remédier à ce problème au pénitencier, car les préposés au classement indiquent que la réadaptation est possible, mais si cet homme est remis en liberté dans une collectivité qui n'accepte pas la réadaptation, on n'a vraiment rien accompli. Le gouvernement fait preuve de beaucoup d'étroitesse d'esprit et de conservatisme en refusant aux députés de se mieux renseigner sur notre système pénitentiaire.

Il faudrait aussi parler des gardes. Pendant de nombreuses années on trouvait dans nos institutions le même genre de gardes que de détenus. L'uniforme ne changeait pas grand-chose. Tant que le garde pouvait battre le prisonnier ou le prisonnier le garde, il importait peu qui revêtait l'uniforme. Il s'agissait de fermer les portes et d'avoir le combat à huis clos. L'un y entrait volontairement, l'autre y était envoyé, mais à part cela ils n'étaient pas très différents l'un de l'autre. Depuis quelques années, la situation a complètement changé. Ce genre de gardes n'a pas entièrement disparu, mais je sais qu'aujourd'hui il existe un autre genre de gardes et de prisonniers dans nombre de cas. Ils sont mieux, sous tous rapports. Je pourrais nommer plusieurs prisonniers qu'on jugeait à tort presque sans aucune instruction. Je songe à John Darrell Peters ou quel que soit son nom, qui a présenté sa cause avec beaucoup de succès dans tout le pays; elle a été entendue dans la plupart des provinces; en appel il a présenté un dossier admirablement préparé.

Une voix: Est-ce un parent à vous?

M. Peters: Non, nous ne sommes pas parents. J'ai eu connaissance de son procès par la publicité que nous avons reçue à la Chambre à maintes reprises. Je ne pense pas non plus qu'il soit parent avec l'organisateur libéral qui est devenu célèbre il y a quelques

années parce qu'il faisait venir au Canada ses amis Écossais. Je ne cite son cas qu'à titre d'exemple. De nos jours, les gardes sont plus à la hauteur de leur tâche et les prisonniers sont plus instruits, grâce aux services de nos prisons.

Le public devrait connaître les autres problèmes qui se posent dans ce domaine. L'honorable représentant de Greenwood (M. Brewin) a signalé quelque chose qui m'a toujours scandalisé. Je veux parler de la différence entre les peines et de l'inclination politique plutôt que juridique, du juge. Je pourrais dire que j'ai acquis, moi aussi, une certaine expérience des tribunaux, mais pas au même titre que mon savant ami de Greenwood. J'ai entendu un magistrat dire certaines choses comme en a mentionné le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je me souviens d'un magistrat se tenant debout pour prononcer mon acquittement en disant que la preuve était insuffisante pour justifier une condamnation ou la poursuite de l'affaire, mais que le travail auquel je m'étais livré était en quelque sorte «infâme et honteux pour la nation». Il employa de nombreux autres adjectifs semblables. Pour ma part, je ne pensais pas avoir fait quelque chose de mal; j'avais été candidat du parti CCF et été défait par environ 500 voix deux jours avant le procès. Pendant un certain temps, j'avais aussi été à la tête des charpentiers en fer qui s'étaient mis en grève contre les compagnies minières. Cela ne me paraissait pas mal, non plus. Personnellement, monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune allusion au fait que le magistrat était secrétaire-trésorier de la mine en difficulté et qu'en réalité, il n'avait pas été trop impartial, en aucune manière dans toute cette affaire.

Par conséquent, je suis moi aussi d'avis que la justice doit être dispensée équitablement, de façon impartiale et sans aucun préjugé politique. On m'a souvent signalé des cas de gens condamnés, qui auraient peut-être pu s'en tirer s'ils avaient pu compter sur les services d'un avocat. Ces gens ont fait l'objet d'une sentence très sévère, tout simplement parce qu'ils n'avaient pas d'avocat. Je me souviens de l'observation de mon ami de Danforth (M. Scott), savoir qu'il n'y a rien dans tout le régime de réforme pénale ni dans le régime judiciaire qui puisse protéger une personne contre un mauvais avocat. L'affirmation est peut-être un peu dure, mais je la crois également assez exacte. Souvent, des personnes impliquées dans des délits criminels se voient obligées d'accepter les services d'un jeune avocat, qui n'est pas du tout au courant du rôle juridique qu'il va jouer et n'a absolument aucune expérience dans ce domaine. Il a peut-être fait son apprentissage avec une étude d'avocats dont le travail était tout à fait différent de celui qu'exige la défense d'un jeune criminel.

M. Woolliams: C'est encore pire quand l'avocat est plus âgé et que les gens croient qu'il a de l'expérience. C'est encore plus risqué dans ce cas-là.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Va-t-il appuyer la constitution de ce comité parlementaire ou s'y opposer?

• (1.50 p.m.)

M. Peters: En vérité, monsieur l'Orateur, il importe peu. Je n'y tiens pas tellement. Tant mieux s'il est profitable aux députés de discuter des plans et de l'emplacement des nouvelles prisons. Je prierais mon interlocuteur de se rappeler ce qui s'est produit quand des politiciens se sont occupés de la prison prévue pour Cornwall. Cela ouvrira peut-être les yeux des hommes politiques au sujet de cette situation et nous perdrions tous les avantages escomptés des nouveaux pénitenciers. Mais cela n'est qu'un moyen nous permettant de discuter de certaines questions relatives à la réforme pénitentiaire qui, à mon avis, ne sera même pas examinée par le comité.

M. Winch: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? L'honorable député de Timiskaming, qui siège juste derrière moi, me dirait-il s'il n'a pas appris beaucoup au sujet de notre régime pénitentiaire lorsque, en tant que membre de la Chambre des communes, il a visité les pénitenciers et y a vu les conditions qui y régnaient. Ne croit-il pas que si un plus grand nombre de députés visitaient ces institutions et se préoccupaient de la récidivité, ils pourraient formuler des recommandations utiles sur la question du régime pénitentiaire?

M. Peters: Oui; mais j'apporterai une réserve en disant que j'ai appris bien davantage lorsque j'ai visité un pénitencier comme simple particulier que lors des deux tournées accompagnées. Si j'ai beaucoup appris au sujet des pénitenciers, c'est que j'ai consulté un détenu qui m'a conseillé où aller. Il n'en est pas de même lors de tournées accompagnées, comme celle qu'ont faite certains députés peu de temps après ma visite. En fait, le clou de cette tournée a été la déclaration faite ensuite par le ministre.

M. Knowles: En vérité, il faudrait y séjourner quelque temps pour en apprendre davantage.

M. Peters: Quelqu'un dit qu'il faudrait séjourner quelque temps au pénitencier pour savoir de quoi il retourne, mais je n'ai jamais trouvé que c'était une institution assez hospitalière pour pouvoir y séjourner plus d'un jour ou deux. Personnellement, j'estime que ce serait assez énervant, même pour un journaliste ou un membre du Parlement, d'entendre tous les bruits qu'il y a dans ces institutions une fois les lumières éteintes.

J'exhorte le gouvernement à se raviser au sujet du mandat qu'il a confié à ce comité et qu'on devrait élargir. Certaines questions, notamment la libération conditionnelle, la remise de peine, la liberté provisoire sous caution, l'assignation d'avocats, la vaste question du soin des jeunes détenus et de leur ségrégation au cours de toute la procédure judiciaire, du moment de leur arrestation à celui de leur réadaptation, l'homosexualité, l'autorisation de visites d'épouses de détenus, devraient, à mon avis, être étudiées par le comité afin qu'on puisse s'en occuper immédiatement.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement devrait craindre les propositions formulées par les députés et qui se fonderont sur les témoignages que renferment d'anciens rapports, et sur les recherches du nouveau comité. Peut-être, toutefois, le gouvernement estime-t-il que le public n'est pas mûr pour ces problèmes. Si le gouvernement, par l'entremise de ce comité, établissait, lui aussi, une émission nationale de forum radiophonique, il trouverait beaucoup plus facile sans doute de convaincre le public de l'utilité de certaines réformes; mais jusqu'ici on s'est tu sur ces problèmes.

J'aimerais qu'un comité parlementaire composé de députés et de sénateurs attire l'attention du public sur des problèmes qu'il nous faut résoudre. Si on se borne à dépêcher des députés dans les prisons afin qu'ils examinent la situation, chacun reviendra avec une brassée de publications et de lettres clandestines. Et s'ils y retournent, ils en ramèneraient dix fois plus. Le député se trouvera alors à la fois juge et juré et sera appelé à prendre certaines décisions qui le dépassent, selon moi.

M. Winch: Pas du tout.

M. Peters: Mon honorable ami n'est pas de cet avis. A noter que, depuis plus de vingt ans, il prend des décisions de ce genre et est probablement devenu le meilleur ami des prisonniers d'un océan à l'autre. Il a consacré beaucoup de temps et d'efforts à ce travail qui lui a valu beaucoup d'ennuis et lui a posé des cas de conscience en maintes occasions. C'est tout à son honneur, mais je suis certain que la plupart des honorables députés ne désirent pas suivre son exemple.

En terminant, je demande au gouvernement de retirer cette résolution et de la remplacer par une autre qui donnera au comité un mandat beaucoup plus étendu en lui permettant d'examiner toute la question de la réforme pénale. J'aimerais que ce comité siège entre les sessions, visite les institutions dans d'autres parties du pays, rencontre les représentants de la Société John Howard, de la Société Elizabeth Fry, des universités reliées aux pénitenciers, des psychiatres, des psychanalystes, des psychologues, des sociologues, des membres de la magistrature, des associations d'avocats, et autres. Le comité aurait l'avantage de visiter ces organismes, et ses membres pourraient se faire une meilleure idée du traitement à accorder au prisonnier depuis son arrestation jusqu'à sa réintégration dans la société.

Mis au courant des problèmes qui se posent dans nos pénitenciers, le Canadien moyen s'intéressera à la réhabilitation à laquelle doit tendre notre système pénal. Si nous nous bornons à jeter des gens en prison et à appliquer le principe—peu répandu, j'espère—selon lequel la prison n'est rien d'autre qu'un châtiment, autrement dit la loi du talion, et si nous n'arrivons pas à convaincre les Canadiens que le problème est beaucoup plus compliqué, eh bien, nous aurons lamentablement failli à notre tâche.

Si le gouvernement augmente les attributions de ce comité, il aura toute la collaboration des ministériels et des députés de l'opposition en vue d'établir un régime de réhabilitation des délinquants. Il ne suffit pas de dire que les riches seront convenablement traités; il faut aussi rendre justice aux pauvres.

Pour conclure, je voudrais vous parler d'une lettre que j'ai reçue hier et qui m'a causé, ainsi qu'à bien d'autres à qui j'en ai parlé, beaucoup d'inquiétude. C'est au sujet de l'affaire Nicholas, que j'ai soulevée il y a quelque temps. Le jeune Nicholas est heureux que le solliciteur général ait diminué de moitié, par

décret j'imagine, la peine qui lui avait été imposée. Un représentant de la société John Howard est allé le voir il y a quelques semaines. Il s'agit d'un homme qui, à la suite d'une émeute à Saint-Vincent de Paul, a été presque battu à mort par les geôliers.

• (2.00 p.m.)

La dernière fois que je l'ai vu, il était dans un état nerveux lamentable. Son état mental était tel qu'il ne pouvait sortir seul. Lorsqu'il a décrit son expérience, il a arraché sa chemise et s'est jeté par terre tout comme s'il se sentait de nouveau roué de coups.

Cet homme a depuis été transféré à Kingston où il a engraissé de 40 livres et son attitude a changé du tout au tout. Si vous lui parlez de libération conditionnelle, il demande invariablement comment il pourrait être libéré sur parole alors qu'il est innocent du crime pour lequel il a été condamné.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette de devoir informer l'honorable représentant que son temps est expiré.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais à titre d'avocat en exercice, comme bien d'autres, je n'ai pu m'empêcher d'être touché par le discours de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). L'examen et l'étude de l'état actuel des pénitenciers devraient être confiés à un comité, tandis qu'un autre examinerait la question de la réforme pénale en général. Je suis certain que le comité proposé examinera les plans des pénitenciers, leur état actuel et décidera ce qu'il conviendrait de faire. Je crois que les audiences de ce comité permettront aux fonctionnaires de l'État qui occupent des postes administratifs de présenter leurs opinions et leurs idées au sujet de l'amélioration de notre régime correctionnel. Je crois que les opinions de ces gens sont particulièrement précieuses.

Le comité proposé pourra voyager et voir sur place l'état de nos pénitenciers. Je propose qu'il se rende en premier lieu dans nos municipalités pour y examiner les installations telles que les garderies, les sommes qui y sont consacrées et le nombre de mères qui travaillent et ont recours à ces installations, afin d'établir un rapport entre ces renseignements et la fréquence des délits. Il ne faudrait pas fermer les yeux sur les mères qui travaillent et confient leurs enfants à ces garderies. Ce comité devrait aussi examiner les tribunaux pour enfants dans les diverses municipalités afin d'établir leur efficacité et la compétence de leur personnel. Le comité devrait visiter les diverses écoles dans les municipalités afin de savoir combien de psychiatres y sont chargés de résoudre les problèmes d'un grand nombre de ces écoliers. Sauf erreur, il y aurait un psychiatre pour environ 10,000 écoliers. Il y a une pénurie effarante de psychiatres dans ce domaine. Ce comité devrait se rendre chez les sociétés de juristes afin de découvrir combien d'avocats, surtout parmi les jeunes, s'intéressent aux problèmes des enfants et y consacrent leur temps. La plupart des avocats s'intéressent surtout à l'argent et s'orientent vers le droit des sociétés, parce qu'ils peuvent gagner beaucoup d'argent dans ce domaine.

Ce comité a le pouvoir de se rendre sur place et d'effectuer ce genre d'enquêtes, mais qu'il le fasse, c'est une autre affaire. Personnellement, je crois que les membres du comité devraient effectuer le genre d'enquête que j'ai proposé plutôt qu'étudier seulement, pour ainsi dire, la brique et le mortier. S'ils font une enquête semblable, ils comprendront véritablement, j'en suis certain, les raisons qui expliquent l'état de nos pénitenciers et trouveront les solutions requises.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu être présent pour entendre le discours de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), ainsi qu'un ou deux autres, mais j'ai écouté plusieurs discours antérieurs, que je n'ai pas trouvés appropriés à la résolution dont nous sommes saisis. Par exemple, le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), tout en étant très intéressant et en révélant une ou deux faiblesses dans l'application de la justice dans notre pays, n'avait rien de commun avec l'état des pénitenciers ou les projets du gouvernement à leur égard, exposés dans la résolution dont nous sommes saisis.

J'ai goûté le discours de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), et j'ai cru que ses arguments étaient très pertinents, surtout l'idée que le gouvernement, au lieu d'instituer un nouveau comité d'enquête, mette en œuvre certaines des recommandations ayant déjà été faites. C'est une proposition que la Chambre devrait étudier sérieusement. Il n'est pas très encourageant, pour les membres d'un comité tel que celui qu'on pro-

pose d'instituer, de voir que les gouvernements successifs n'ont pas pris de mesures à la suite des excellents conseils et des excellentes recommandations qu'avaient formulés diverses commissions après avoir étudié l'ensemble du problème.

Il semble que ce soit à regret que les gouvernements fassent accepter une réforme pénale vu que le public estime que les criminels sont choyés. Ce sentiment a été exprimé dans les journaux de temps à autre par des citoyens et des contribuables sérieux. On a souvent entendu poser la question: pourquoi se préoccupe-t-on autant des criminels? Nous, à titre de législateurs, n'avons pas fait assez comprendre que nous ne cherchions pas à rendre la vie douce aux criminels, mais à améliorer le régime correctionnel pour que les prisonniers, une fois remis en liberté, ne deviennent pas récidivistes. On devrait inculquer aux gens que les fonds dépensés à moderniser nos institutions correctionnelles représentent un placement qui, à la longue, épargnera beaucoup d'argent aux contribuables canadiens.

Les chiffres que le député de Brome-Missisquoi nous a cités démontrent sans équivoque que nous avons assez tardé à nous attaquer à ce problème. Ces chiffres prouvent que de 40 à 70 p. 100 de tous les condamnés aux pénitenciers y retournent une deuxième, une troisième ou une quatrième fois. Si nous voulons protéger le public et économiser les deniers du contribuable, nous devons adopter un régime pénal qui réadaptera les prisonniers, de sorte qu'après leur libération, ils deviennent de bons citoyens et ne retombent plus dans le crime. Il me semble que c'est la meilleure protection à offrir au public. Si ce n'est pas un bon placement de deniers publics, j'y perds mon latin. L'éducation, n'est-ce pas le meilleur placement?

En vertu de la résolution, le comité aura pour mandat de n'examiner qu'un aspect de la réforme de l'administration de la justice. Il n'a pas pour mission d'étudier l'efficacité de nos tribunaux, l'administration de nos prisons provinciales. Il ne doit pas se demander s'il faut assurer une aide juridique. Il ne doit pas aborder d'autres aspects de la question. J'imagine que les sénateurs et les députés qui feront partie du comité examineront les édifices et les autres installations de nos pénitenciers dans tous les détails, y compris leur capacité de logement, le confort, le manque de confort, les mesures de sécurité, leur efficacité, l'état de santé général des prisonniers, le peuplement des pénitenciers, l'efficacité du personnel, les objectifs des gardiens, et toutes ces choses qui ont trait à la réforme correctionnelle des détenus. Il faut examiner tous ces aspects qui visent à faire de ces prisonniers des citoyens utiles après leur retour à la société. Les membres du futur comité vont se préoccuper de l'inspection des installations, et aux termes de la résolution, nous ne nous occupons aujourd'hui que de cet aspect restreint de l'administration de la justice.

• (2.10 p.m.)

L'idée de constituer un comité mixte de sénateurs et de députés pour étudier la question est fort louable. Nous savons que plusieurs membres de l'autre endroit possèdent une longue expérience des questions juridiques. J'estime que certains sénateurs, non pas à cause de leur âge mais de leur expérience, ont les titres et qualités voulus pour aider les députés dans une enquête de ce genre, et ils en ont le loisir.

Comme on se propose de nommer quinze députés au comité, cela nous offre une possibilité de choix assez étendue. Je doute qu'on trouve quinze députés possédant une vaste expérience en ce domaine et des connaissances étendues au sujet des pénitenciers et de la mentalité du criminel, mais je suis sûr que si on choisit les sénateurs avec soin et qu'on veuille nommer les députés qui s'intéressent le plus à la question, le gouvernement pourra recevoir de précieux conseils dans un délai relativement court, pourvu que le comité se donne la peine de faire une enquête sérieuse dans un ou deux pénitenciers. Je crois que c'est exactement ce que le comité devrait faire.

Qu'il me suffise de réitérer l'avertissement du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), qui a signalé qu'on a fait au gouvernement de nombreuses recommandations particulières auxquelles il n'a pas donné suite. L'étude approfondie de la question et la réunion d'une quantité de renseignements précieux ne vaudront rien et n'accompliront rien, à moins qu'elles ne soient suivies d'initiatives concrètes; or, il me semble que l'établissement de ce comité constitue une pétition de principe. Reculant devant l'action, le gouvernement nous jette de la poudre aux yeux. Si la résolution est adoptée et le comité établi, j'estime que le gouvernement sera tenu d'agir suivant les recommandations du comité un an, au plus, après la présentation du rapport. J'ai été membre, depuis trois ou quatre ans, de

trop de comités qui ont soumis des recommandations au gouvernement et qui n'ont abouti à rien. J'espère que cela ne se reproduira pas ici. J'espère que le comité pourra se réunir, faire une enquête sur quelques pénitenciers et présenter un rapport sans tarder, de façon qu'on puisse agir rapidement.

[*Français*]

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, vu que le gouvernement a décidé de présenter ce projet de motion en vue de l'établissement d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier la situation des pénitenciers relevant du gouvernement du Canada, je vais prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour consigner au hansard quelques remarques au sujet de la réhabilitation des prisonniers après leur sortie des pénitenciers, tout particulièrement.

Comme beaucoup d'autres, j'ai remarqué et déploré que les portes du Service civil, du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements provinciaux et très souvent des municipalités soient fermées à ceux qui ont purgé des sentences dans nos pénitenciers.

Quel est l'organisme le plus en mesure de faciliter la réhabilitation totale de ceux qui ont purgé des peines pendant quelques années dans nos pénitenciers? Si le gouvernement fédéral, de même que les gouvernements provinciaux et municipaux, ne donnent pas l'exemple dans ce domaine, en ouvrant les portes de la fonction publique à ceux qui sortent des pénitenciers, je me demande qui le fera!

Le temps est passé où l'on devait laisser de côté ces gens qui, la plupart du temps, ont commis des erreurs qu'ils n'ont pas l'intention de répéter. Ils méritent tous l'aide du gouvernement. Ce ne sont pas les entreprises privées qui sont en mesure de le faire; ce ne sont pas les agences, même avec toute leur bonne volonté, qui peuvent aider le plus à réhabiliter ces gens et à leur trouver du travail afin qu'ils puissent continuer à vivre comme des humains. Nous avons trop souvent vu des cas de gens qui ont récidivé tout simplement parce qu'ils n'avaient pas pu trouver, dans la vie civile, la possibilité de travailler et de gagner leur vie honorablement.

Ce sont là les quelques remarques que je voulais inscrire au dossier. Je voulais en faire une motion qui ferait l'objet d'un débat. Mais quand j'ai vu que le gouvernement avait décidé de présenter cette motion à la Chambre, j'ai voulu faire ces quelques observations et j'espère avoir l'occasion d'en reparler lors de l'étude en comité. J'ai d'ailleurs l'intention d'y travailler personnellement et de faire tout mon possible pour éveiller l'attention afin que les gouvernements offrent du travail à ceux qui sortent de nos pénitenciers après avoir purgé leur peine. Je voudrais surtout que la Commission du service civil et le gouvernement prennent les moyens nécessaires pour que ces gens puissent suivre, dans nos prisons, des cours qui leur donneront l'occasion de se préparer aux examens du Service civil.

Je ne vois aucune difficulté à ce problème et je sais que nous aurons conscience d'avoir rempli notre devoir pour la réhabilitation de ces gens.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATION VISANT À MAJORER LE MONTANT DU PRÊT ET À PROLONGER LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une motion modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en vue de majorer de quatre mille dollars à dix mille dollars le prêt maximum consenti à un pêcheur et de prolonger la période de remboursement de huit ans à dix ans, ainsi que de reporter du 30 juin 1965 au 30 juin 1970 l'expiration du délai pendant lequel des prêts garantis peuvent être consentis pour une période de cinq ans.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, la présente résolution intéresse les modifications proposées à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, qui auront pour effet de prolonger la période des prêts garantis jusqu'au 30 juin 1970, de porter de $4,000 à $10,000 le prêt maximum consenti à un pêcheur et de prolonger de huit à dix ans la période maximum de remboursement des prêts consentis en vertu de cette loi.

La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche vise à faciliter aux pêcheurs l'obtention de prêts consentis par les banques et les coopératives de crédit et qui les aident à financer un vaste éventail d'immobilisations y compris l'achat, la construction ou l'amélioration de bateaux de pêche, d'outillage de pêche et d'installations de quai. A cette fin, la loi autorise le ministre des Finances à assurer

chaque institution de prêt contre la perte jusqu'à concurrence de 15 p. 100 des prêts consentis, lorsque le montant global est de $500,000, et jusqu'à 10 p. 100, lorsque le montant d'ensemble dépasse un demi-million. La limite générale relative au montant total des prêts garantis pouvant être consentis par toutes les institutions de prêt a été établie à 20 millions de dollars.

• (2.20 p.m.)

Selon le libellé actuel de la loi, le prêt maximum pouvant être consenti est de $4,000 et la période maximum de remboursement est de huit ans.

Cette mesure législative, adoptée par le Parlement en 1955, devait tout d'abord être en vigueur pendant trois ans. L'expiration du délai pendant lequel des prêts garantis peuvent être consentis, remise de temps à autre, est présentement fixée au 30 juin 1965.

Les pêcheurs ont tiré parti de cette facilité de crédit assez modérément—peut-être trop pour être vraiment efficace—surtout si l'on établit une comparaison avec l'usage qu'ont fait les cultivateurs des facilités de crédit accordées aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Toutefois, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche s'est révélée un supplément précieux aux autres sources de prêt aux pêcheurs et, dans certaines régions de pêche, il semble que l'utilisation de cette facilité s'est accrue récemment.

Depuis le début jusqu'au 31 mars de l'an dernier, on a consenti près de 1,400 prêts formant un total de 1.9 million de dollars. Le chiffre annuel, qui était d'environ $200,000 jusqu'à l'année financière 1962-1963, a été porté à $370,000 environ en 1963-1964, et les relevés préliminaires indiquent que cette tendance à la hausse a continué à se manifester durant l'année financière 1964-1965, alors que les prêts se sont peut-être approchés du demi-million de dollars. Le rapport annuel de l'année financière terminée le 31 mars 1965 n'est pas encore disponible, mais le chiffre total des prêts effectivement accordés entre le 1er avril et le 31 décembre 1964 a été de $340,000. Cette tendance est attribuable, dans une large mesure, à l'amélioration générale des opérations de pêche. Ces améliorations, ainsi que la tendance à employer un équipement plus coûteux, favorisent la hausse du plafond des prêts que la loi permet aux pêcheurs d'obtenir.

Je devrais aussi mentionner que l'industrie de la pêche a subi une évolution considérable depuis 1955. Cette évolution se fait maintenant à un rythme accéléré et son aspect le plus important est l'agrandissement de l'entreprise individuelle de pêche. La pêche, tout comme l'agriculture, devient de plus en plus une affaire commerciale. Pour que l'industrie de la pêche puisse continuer à soutenir la concurrence des autres producteurs d'aliments, il faut aujourd'hui que les pêcheurs élargissent la portée de leur exploitation et emploient de plus gros bateaux et du matériel de pêche plus compliqué. De même, une efficacité accrue et des revenus plus élevés sont indispensables à la survivance de l'industrie, à cause de la concurrence des autres occasions d'emploi. Mon ministère favorise cette expansion de bien des façons, notamment par de grands programmes de recherche et de mise au point de nouvelles méthodes, par des subventions à la construction de bateaux et ainsi de suite.

Les amendements proposés à la loi cadrent dans le programme d'ensemble. Je me rends pleinement compte, monsieur le président, que cette loi modifiée ne répondra pas à tous les besoins de crédit des pêcheurs et de l'industrie de la pêche. J'aimerais parler notamment de son application à la province de Terre-Neuve. Comme le feront voir les rapports annuels, un petit nombre de pêcheurs de Terre-Neuve ont pu profiter de ces prêts. C'est que de nombreuses collectivités ne comptent aucune banque à charte et que les pêcheurs ont eu peu de relations avec les institutions bancaires. Nous cherchons des moyens plus pratiques de venir en aide aux pêcheurs de Terre-Neuve en leur facilitant l'obtention de prêts.

Quant aux pêcheurs ayant besoin de crédit pour des embarcations plus grandes ou un équipement perfectionné, j'estime que les crédits nécessaires devraient leur être assurés par l'entremise des offices provinciaux de prêts aux pêcheurs. Cela explique sans doute en partie pourquoi si peu de pêcheurs tirent parti de cette loi. J'ai été en étroites relations avec l'Office de prêts aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick pendant assez longtemps et je puis assurer à la Chambre qu'il est fort souhaitable qu'une institution de prêts connaisse les besoins des pêcheurs et les possibilités d'expansion de l'industrie de la pêche. Je sais qu'on est arrivé à cette conclusion dans toutes les provinces de l'Atlantique où de ces institutions provinciales fonctionnent depuis plusieurs années. J'espère que d'autres provinces étudieront cette possibilité. Depuis certains entretiens fédéraux-provinciaux qui ont eu lieu récemment dans les provinces de l'intérieur et en Colombie-Britannique, on s'intéresse de plus en plus à la formation possible d'offices de prêts aux pê-

cheurs. J'estime qu'on pourrait rattacher étroitement cette loi modifiée à l'activité des offices provinciaux de prêts. Dans bien des cas, ces offices pourront orienter les pêcheurs vers des institutions financières ou des coopératives de crédit et, ainsi, ne pas engager leurs capitaux assez restreints.

Quant au conditionnement du poisson, le nouveau programme annoncé le 7 juin par le premier ministre—en vertu duquel une nouvelle entreprise ou une qui s'agrandit, dans les régions désignées, recevra l'aide du ministère de l'Industrie—sera très utile pour répondre aux besoins de cette industrie. A ce propos, il faut signaler le rôle précieux des capitaux privés tant canadiens qu'étrangers. L'industrie de la pêche bénéficie actuellement d'une demande soutenue, au pays comme ailleurs, et se trouve généralement en progrès. Dans une telle situation, les besoins de crédit ont tendance à s'accentuer, mais ils deviennent aussi plus faciles à satisfaire.

En terminant, monsieur le président, disons que les amendements proposés sont simples et vont droit au but. Ils prolongent la période au cours de laquelle on peut consentir des prêts garantis et augmentent le montant que le pêcheur peut ainsi obtenir. C'est dire qu'il aura plus de latitude, à l'aide d'emprunts à des conditions raisonnables, pour faire face à ses besoins croissants de capitaux. Ajoutée à d'autres mesures du gouvernement et des provinces, prises conjointement ou non, celle-ci aidera un peu à favoriser l'efficacité et l'expansion de cette très importante industrie primaire.

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. MacLean: Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Pêcheries de son exposé concis et objectif. Comme il l'a dit, la loi modifiée par ce projet de loi, présentée et adoptée par le Parlement en 1955, a été prolongée de trois ans en 1959 et modifiée à ce moment-là, de façon à étendre la définition des emprunteurs éventuels. La loi a été prolongée de nouveau en 1962. Il s'agit maintenant d'une nouvelle extension, et je suis d'accord pour prolonger la loi de cinq ans cette fois au lieu de trois. Il est inutile, d'après moi, qu'une loi semblable soit remise à l'étude tous les trois ans.

Je suis heureux de constater aussi que le montant maximum des prêts sera porté de $4,000 à $10,000. Je crois que les pêcheurs vont profiter davantage de la loi, c'est-à-dire dans la mesure où le maximum a été majoré.

[L'hon. M. Robichaud.]

C'est un pas dans la bonne voie, car bien des pêcheurs qui n'étaient pas visés auparavant pourront maintenant bénéficier de ces nouvelles dispositions. A défaut d'autre raison, l'augmentation considérable du coût de l'outillage de pêche depuis 1955 suffit à justifier une forte hausse du montant maximum. En fait, je tiens à dire tout de suite que les membres de notre parti appuieront cette modification, tout en formulant certaines propositions au cours du débat.

Comme le ministre l'a signalé—et je l'ai constaté moi-même alors que j'étais ministre des Pêcheries—les pêcheurs n'ont pas eu recours à cette loi comme on l'aurait voulu. Elle a été présentée pour accompagner la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Mais, dans certaines régions du moins, les pêcheurs ne s'en sont pas prévalus dans la mesure où les agriculteurs ont profité de la loi correspondante. Cela s'explique de diverses façons. D'abord, il faut que l'outillage de pêche soit assuré car il peut se perdre. Le danger que cela arrive aux machines agricoles est beaucoup moindre. Ensuite, l'outillage de pêche s'use rapidement et il peut arriver qu'il doive être renouvelé du même coup alors que les agriculteurs peuvent augmenter leur outillage chaque année.

Mais cela ne nous explique pas vraiment pourquoi la loi n'a pas été réutilisée autant qu'on l'aurait espéré. Il doit y avoir d'autres éléments—l'inaccessibilité des institutions de prêts par exemple, ou le manque d'habitude de financer les opérations de pêche par ce moyen. Dans l'Île du Prince-Édouard, la mesure a été utilisée, proportionnellement, bien plus que dans les autres provinces. La population de cette province ne représente qu'environ ½ p. 100 de la population globale du Canada. Les pêcheurs de l'île ont contracté 35 p. 100 de tous les prêts consentis, aux termes de la mesure, dans le pays et le volume des emprunts contractés dans l'île est supérieur à 25 p. 100 de l'ensemble. Si le reste du pays s'était servi des dispositions de la loi dans une proportion égale, le montant total des emprunts aurait dépassé plusieurs fois celui qu'il a atteint.

Je propose au ministre qu'il continue à encourager les pêcheurs à recourir davantage aux avantages de cette loi. Nous vivons à une époque très concurrentielle, et il est de bonne politique pour les pêcheurs, s'ils se trouvent dans une situation financière

saine, de recourir autant qu'ils le peuvent au crédit. Si leur travail est efficace, ils peuvent le rendre plus efficace encore en s'équipant de façon à accomplir convenablement leur travail.

Je n'ai rien d'autre à dire; néanmoins, je constate avec plaisir que, d'après le ministre, les provinces ont dans ce domaine de grandes responsabilités. Ce critique de l'opposition a exprimé une opinion contraire, la dernière fois que cette loi a été modifiée. Je suis d'accord avec le ministre actuel. Il y a trois ans, quand nous avons la dernière fois étudié cette loi, le critique de l'opposition d'alors, aujourd'hui ministre des Transports, a déclaré, comme il est consigné à la page 1626 du hansard du 6 mars 1962:

...le député de Royal, ministre des Forêts, conviendra avec moi, j'en suis sûr, que j'ai raison de dire que ce soin ne devrait pas être laissé aux gouvernements provinciaux. En vertu de la constitution, les pêcheries relèvent exclusivement du Parlement et du gouvernement fédéral. Certes, si le crédit agricole est accordé en grande partie par le Parlement, alors que l'agriculture relève conjointement du Parlement et des Assemblées législatives, il incombe au Parlement à plus forte raison de fournir du crédit aux pêcheurs.

Je ne suis pas de son avis, et à cet égard, mon opinion est celle du ministre actuel. Je pense que sa conclusion se fonde sur un raisonnement logique et sur l'expérience qu'il a acquise dans son ministère.

Je n'ai rien de plus à dire pour le moment. Nous pourrions avoir des remarques supplémentaires à formuler, à titre de représentants de notre parti, et d'autres députés en auront peut-être aussi, mais nous n'avons pas l'intention de prolonger maintenant le débat.

M. Barnett: Comme le député de Queens, je trouve habituellement désarmants les exposés du ministre des Pêcheries, si l'on ne va pas au-delà du contenu des déclarations qu'il formule ici d'une façon si agréable. Malheureusement, il arrive trop souvent que lorsque le ministre des Pêcheries présente une résolution comme celle-ci, qui modifie légèrement une loi d'importance secondaire, il fait figure d'orphelin dans le gouvernement fédéral, exerçant beaucoup moins d'influence dans ses conseils que le ministre des Finances, qui est, lui aussi, directement intéressé au projet de loi dont nous sommes actuellement saisis.

• (2.40 p.m.)

J'avoue, monsieur le président, que lorsque j'ai pensé qu'on examinerait peut-être cette résolution bientôt, je me suis reporté en pensée à janvier dernier, alors que se tenait à Ottawa la conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries, événement de la plus haute importance pour l'industrie de la pêche au Canada et qui devait marquer la mise en œuvre d'une nouvelle politique nationale sur les pêcheries. Il me semble pourtant, sauf erreur, que c'est seulement la deuxième mesure concernant l'industrie de la pêche dont la Chambre est saisie depuis. L'autre avait trait à l'extension de nos zones territoriales de pêche. On peut dire, encore une fois, que cette mesure législative n'a pas donné jusqu'ici de résultats appréciables.

Je l'ai signalé l'autre jour à la Chambre par une question au premier ministre suppléant, m'adressant à lui à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a presque un an qu'on a proclamé la loi relative aux zones de pêche territoriale qui accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer des coordonnées de base. Cependant, aucune mesure n'a été prise pour les établir. Soit dit en passant, monsieur le président, je crois que la situation même démontre que certains d'entre nous à la Chambre avaient bien raison de dire, à l'époque, qu'une question touchant aux frontières du Canada devait être réglée directement par la Chambre, plutôt que d'être insérée dans une mesure qui est devenue illusoire à cause de l'inaction du gouverneur en conseil. Le résultat pratique de cette loi, ce fut de leurrer les Canadiens qui, peut-être, ne connaissent pas très bien l'industrie de la pêche, et de leur faire croire que le gouvernement actuel a proposé et réalisé une action importante dans ce domaine, alors qu'en réalité il n'a pas fait grand-chose, si ce n'est de présenter à la Chambre une mesure trompe-l'œil.

On nous propose maintenant une modeste revision de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. L'emprunt maximum sera porté de $4,000 à $10,000, la période de remboursement sera un peu étendue et le programme sera renouvelé pour une autre période de cinq ans. Il faut envisager cette résolution dans le tableau d'ensemble. Le ministre se souvient que lorsque le premier ministre de Terre-Neuve a présenté le mémoire de sa province à la conférence fédérale-provinciale il a soumis, manifestement, une lettre qu'il avait reçue du premier ministre actuel, du temps où il était chef de l'opposition, et dans laquelle

celui-là assurait au premier ministre de Terre-Neuve que nous aurions un programme national de pêche comparable à celui déjà adopté ou à l'étude dans le domaine de l'agriculture. Ce n'est pourtant que la deuxième mesure relative aux pêcheries jusqu'à maintenant. Personne de l'autre côté de la Chambre ne saurait prétendre que la proposition que renferme cette résolution est la première étape essentielle d'un programme pour les pêcheries, comparable au programme concernant l'agriculture.

Au début de la dernière session, nous avons entendu un discours du trône, comme c'est l'habitude au début d'une session, puis, après que le chef de l'opposition eut parlé, nous avons entendu un discours du premier ministre. Dans ce débat qui datait d'un an en février dernier, le premier ministre, sauf erreur, a parlé assez longuement. J'ai écouté attentivement le premier ministre; je venais d'assister à certaines séances de la conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries, et j'attendais de lui avec beaucoup d'intérêt le développement d'une brève mention dans le discours du trône sur l'élaboration d'un programme de pêcheries. En réalité, dans tout le discours, qui a duré assez longtemps, comme je l'ai dit, le premier ministre n'a pas une fois mentionné les pêcheries ou les poissons. Le 21 février 1964, comme en fait foi la page 96 du hansard, j'ai posé au premier ministre la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Dans son discours d'hier, le premier ministre a parlé de donner beaucoup plus d'ampleur au crédit agricole. Il n'a pas mentionné les pêcheries. J'aimerais lui demander à quelles mesures il songe pour trouver un parallèle à cette mesure, en ce qui concerne les pêcheries.

Il est consigné dans le hansard que le très honorable L. B. Pearson (premier ministre) a répondu en ces termes:

> Monsieur l'Orateur, je suis très conscient de n'avoir pas mentionné les pêcheries dans ma déclaration d'hier. C'était une omission, mais je puis l'assurer à mon honorable ami, l'aide que nous accordons à l'agriculture en élargissant la base du crédit agricole et en ayant recours à d'autres moyens trouvera certainement son parallèle dans l'assistance aux pêcheries.

Cela se passait donc le 21 février 1964. Sauf erreur, depuis lors, le premier ministre n'a jamais parlé en cette enceinte d'un nouveau programme national concernant les pêcheries.

La résolution dont nous sommes saisis est, sauf erreur, la première mesure concrète qui ait été présentée au Parlement depuis le 21 février 1964, quand le premier ministre m'a donné cette réponse, et qu'on peut considérer comme un programme quelque peu identique, dans le domaine des pêcheries. Le sommaire des opérations de la dernière année pour laquelle nous ayons un rapport concernant la pêche...

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Barnett: Volontiers.

L'hon. M. Robichaud: L'honorable député a-t-il tenté de prendre connaissance ou de se familiariser avec les diverses mesures qui ont été prises ces derniers mois afin de venir en aide à l'industrie de la pêche?

• (2.50 p.m.)

M. Barnett: J'ai essayé de me tenir assez au courant de ce que fait et propose le ministère des Pêcheries. J'admets volontiers ne pas connaître les méthodes de pêche en vigueur sur le littoral de l'Atlantique autant que je le voudrais; si nous avions eu un long congé, j'aurais essayé de visiter cette partie du pays. Quant au littoral ouest du Canada, je sais, par exemple, que le ministère des Pêcheries exécute certains travaux dans des frayères du nord de la province. Je sais que des savants de notre station biologique de Nanaïmo ont poursuivi leur programme de recherches et que des enquêtes océanographiques ont été menées dans le Pacifique. Je sais aussi que les travaux qui font partie du programme normal du ministère des Pêcheries depuis de nombreuses années se sont poursuivis depuis un an ou plus. Je sais que le ministre et ses collaborateurs ont tenu certaines conférences avec les provinces sur certains aspects de la pêche. Je sais qu'on envisage présentement la création d'une commission de commercialisation pour les pêches intérieures des provinces des Prairies, mais je n'ai pas entendu le ministre annoncer à la Chambre que ces projets s'étaient concrétisés.

Loin de moi l'idée de nier ou de ridiculiser l'activité du modeste mais efficace ministère des Pêcheries du Canada. J'affirme simplement qu'il y a loin des faits aux promesses ronflantes faites par le premier ministre actuel au premier ministre de Terre-

Neuve. On en a une preuve dans la réponse qu'il m'a donnée, le 21 février 1964, et dans tout programme d'action que le gouvernement a présenté à cet égard au Parlement. Si le ministre estime qu'il se passe des choses que la Chambre devrait connaître, je lui saurais gré de prendre la parole au cours du présent débat pour nous les exposer en détail.

J'ai demandé quelles modifications on apportera aux conventions internationales de la pêche relatives au Pacifique-Nord, qui assureront la protection, la conservation et la mise en valeur de nos pêches du Pacifique. Autant que je sache, nous n'avons abouti à aucune résolution à l'égard de ces problèmes. Je pourrais énumérer d'autres questions, mais je ne veux pas m'écarter trop du sujet de la résolution qui a trait, ne l'oublions pas, à l'octroi de facilités de paiement pour la mise en valeur des pêches.

Parlant de la situation à Terre-Neuve, le ministre a fait savoir qu'il étudiait la question d'une façon toute particulière. D'après le dernier rapport officiel dont nous disposons, relatif à l'année qui a pris fin le 31 mars 1964, le montant global des prêts consentis à Terre-Neuve depuis l'entrée en vigueur de la loi s'élève à $19,003. Le ministre a ajouté que le rapport concernant l'année financière qui vient de prendre fin n'est pas encore disponible officiellement, mais je lui sais gré d'avoir parlé de certaines opérations de l'année écoulée, qui semblent indiquer que la situation n'a connu aucun changement radical.

Je prends acte du fait que le premier ministre de Terre-Neuve semble s'être inquiété des prêts consentis à cette province car, dans son mémoire à la Conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries, il a signalé que 12 prêts seulement avaient été consentis à la date de rédaction du rapport. Il a rappelé qu'en 1962 on avait prêté, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, plus de $1.2 milliard, soit presque 1,000 fois le montant global de $1.3 million prêté aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer un peu plus cette question de l'accord de crédit par des Offices provinciaux de prêts. Nous n'avons eu rien de la sorte en Colombie-Britannique, étant donné que le premier ministre de Terre-neuve, entre autres, semble se préoccuper beaucoup du fait que la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche n'a pas été d'une grande utilité aux pêcheurs de Terre-Neuve.

C'est ce qui me fait dire que nous devrions connaître la portée exacte de la loi actuelle, portée que la résolution ne change nullement. C'est une situation comparable, selon moi, à la situation qui existerait relativement au financement des habitations au pays si la loi avait pour seul effet de donner une assurance ou de garantir des prêts, ou si la loi nationale sur l'habitation ne prévoyait pas de prêts directs aux fins de construction domiciliaire.

• (3.00 p.m.)

A mon avis, cette mesure législative, sous sa forme actuelle, n'a pas été bien utile à l'industrie de la pêche pour une très bonne raison. Je me souviens que, lors de la présentation de cette mesure, certains d'entre nous avaient soutenu que les coopératives de crédit et les Caisses populaires devraient être reconnues, au même titre que les banques, comme institutions de prêts; cette proposition avait été adoptée. Mais il reste néanmoins que, dans plusieurs institutions et même dans les coopératives de crédit, les facilités pour les opérations bancaires ne sont pas commodément à la disposition des pêcheurs. J'aimerais que le ministre nous en dise davantage au sujet de sa théorie sur la façon dont les commissions provinciales de prêts peuvent faire face à la situation, et sur la façon dont elles peuvent être financées. Si nous devons instaurer un programme d'assistance financière en vue de consentir aux pêcheurs des crédits comparables à ceux qui sont accordés à l'industrie agricole ou à l'aide à la construction de maisons au Canada, il nous faudra améliorer l'appareil existant à l'heure actuelle, et prévoir l'octroi direct de prêts aux pêcheurs.

L'hon. M. Robichaud: Il existe déjà.

M. Barnett: Le ministre dit que cet appareil existe. Je ne sais où il se trouve sauf que les banques et les coopératives de crédit pourront consentir des prêts garantis par le gouvernement advenant des pertes causées par le non-remboursement.

A mon sens, le principe fondamental des prêts garantis, comme il en existe à l'égard de l'habitation, prévoit un mécanisme fort utile, mais je me demande pourquoi ce ministère n'a pu mettre au point un appareil approprié permettant de traiter ces prêts avec plus d'efficacité que présentement. Je sais que des fonctionnaires de son ministère s'occupent du programme d'assurance des bateaux de pêche, mais la résolution à l'étude,

quoique très louable en elle-même, fait ressortir la nature très restrictive du programme présenté jusqu'ici par le gouvernement en vue d'accroître les facilités de crédit pour les pêcheurs.

Le ministre a dit dans son introduction qu'il serait facile, dans certains secteurs de l'industrie, de mettre des capitaux à la disposition des intéressés. Il peut en être ainsi dans diverses régions pour certaines grandes industries intégrées, et aussi dans certains secteurs industriels de Colombie-Britannique, mais certains d'entre nous voudraient un programme d'aide à de nombreux pêcheurs dont le sort dépend depuis si longtemps d'entrepreneurs privés, qu'ils n'ont jamais pu acquitter leurs dettes. Nous aimerions qu'un programme financier permette à ces particuliers de payer leurs dettes et de se suffire à eux-mêmes.

J'ai pu constater que cette loi a une certaine utilité, mais que ses objectifs n'ont pas été atteints. D'après ce que j'ai pu constater et d'après les renseignements fournis à la Chambre de temps à autre par les députés représentant les provinces de l'Atlantique, j'ai l'impression qu'on pourrait grandement améliorer le sort des pêcheurs indépendants.

A mon avis, ce n'est pas en facilitant l'obtention de crédits qu'on réglera tous les problèmes des pêcheurs côtiers; bien d'autres éléments entrent en ligne de compte. Ce n'est peut-être ni le temps ni l'endroit d'en traiter, mais j'aimerais bien qu'avant que nous nous prononcions sur cette résolution le ministre nous donne une idée de ce que lui et le gouvernement entendent faire, en plus de la modeste proposition qu'il a présentée au nom du ministre des Finances (M. Gordon).

M. Olson: Monsieur le président, deux mots pour déclarer que mon parti appuie, non seulement la prolongation de cinq ans des prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, mais le fait de porter le maximum de $4,000 à $10,000.

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons entendu le ministre annoncer que les prêts consentis par les syndicats de crédit en vertu de la loi seront garantis par l'État tout comme ceux des banques à charte. A notre avis, c'est un principe excellent qu'il faudrait appliquer à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit dit sans critiquer la façon dont les banques à charte se sont occupées de ces prêts dans le passé.

[M. Barnett.]

Tout comme l'avait fait son prédécesseur le doyen des députés de Queens, le ministre s'est dit plus ou moins déçu de voir combien peu les pêcheurs profitaient des dispositions de la loi. A mon sens, en haussant les plafonds, le ministre n'aura pas trouvé une solution complète à la fourniture des crédits permettant aux pêcheurs de poursuivre efficacement leurs travaux. Le ministre actuel et son prédécesseur se sont dits déçus de l'usage qu'on a fait de ces dispositions; il me semble que le ministre devrait étudier très minutieusement la façon dont les banques à charte traitent les pêcheurs. A ce propos, nous avons éprouvé des difficultés aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ainsi que sous le régime de l'ancien office des prêts agricoles, du fait qu'on était amplement autorisé à fournir du crédit, mais que la quantité et le genre de garanties que la banque exigeait étaient tels que les objectifs du programme se trouvaient mis en échec. Ce qu'il devait accomplir, en réalité, n'a pas été fait. Un problème semblable pourrait se poser dans ce cas-ci.

Le ministre a dit que, dans plusieurs régions où les pêcheurs ont besoin de crédit, il n'existe pas d'institutions bancaires facilement accessibles. S'il en est ainsi, et si le ministre croit qu'on pourrait étendre l'usage de ces dispositions, il devrait examiner la situation au niveau local, pour voir si c'est là que la difficulté surgit.

Au nom de mon parti j'appuie le prolongement de cinq ans et la hausse du plafond, bien que nous ne pensions pas que ces changements apporteront nécessairement une solution au problème. Nous espérons que cette mesure pourra être mise en œuvre aussi rapidement que possible.

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

M. Plourde: Monsieur le président, j'ai seulement quelques mots à dire relativement à un point qui n'a pas été soulevé, soit celui des débouchés. Tout d'abord, permettez-moi de vous signaler que c'est une journée toute désignée pour parler de pêcheries, étant donné que c'est un vendredi.

Je suis persuadé que les pêcheurs seront très fiers et bien satisfaits de cette mesure qui leur accorde une extension de 8 à 10 ans pour rembourser leurs emprunts, ainsi que la majoration des prêts de $4,000 à $10,000. Ceci constitue un premier pas.

Par ailleurs, le vrai problème est de garantir la vente de tout le poisson des pêcheurs en y trouvant un débouché. Si les pêcheurs doivent contracter un emprunt quelconque pour se procurer des agrès de pêche modernes, afin d'améliorer leur rendement et s'ils ne sont pas certains de vendre toute leur production, ils hésiteront toujours à ce faire. C'est le problème que connaît la Gaspésie, en ce moment. Les pêcheurs ont signé un contrat avec les États-Unis, et ceux-ci fixent et «contrôlent» le prix du poisson. Récemment, des démarches ont été faites par le gouvernement d'Haïti, auprès du ministère des Pêcheries de la province de Québec, en vue de signer un contrat pour trois à cinq millions de dollars de poissons. On leur a dit qu'il n'y avait pas de poisson disponible et que le peu qui était pêché sur les côtes de la Gaspésie servait uniquement à remplir les commandes des États-Unis, étant donné qu'ils ont un contrat exclusif.

Si le gouvernement garantissait la vente de tout le poisson de même que sa distribution à travers toutes les provinces du Canada, les pêcheurs ne seraient plus obligés de s'organiser pour écouler leur excédent à l'extérieur.

De plus, plusieurs pays seraient intéressés à venir transiger avec nous, mais on dirait que nos gouvernements se désintéressent de la question. Ce sont eux qui devraient s'occuper d'écouler l'excédent de nos pêcheries, et en agissant ainsi, ils donneraient à cette industrie une certaine rentabilité, de même qu'une certaine sécurité à ces pêcheurs qui, demain, s'équiperont de manière à faire les pêches les plus volumineuses possibles; mais sans cette certitude de pouvoir vendre toute leur production, ils ne seront pas intéressés à faire un emprunt et à s'endetter davantage.

[*Traduction*]

M. Carter: Monsieur le président, comme certains préopinants, je me réjouis de la résolution, car cette modification avantagera certains pêcheurs canadiens. Cela dit, j'ai été heureux d'entendre le ministre lui-même reconnaître que cette mesure législative n'apportera rien à mes commettants, et j'imagine qu'elle apportera peu de choses aux pêcheurs de Terre-Neuve en général.

Certains députés en accusent la pénurie de banques. Il est vrai qu'à Terre-Neuve peu de villages de pêcheurs sont dotés de filiales de banques à charte. Dans ma circonscription, on n'en compte que six. Deux de celles-là sont assez rapprochées l'une de l'autre dans la péninsule de Burin, les autres sont dispersées le long d'un littoral de près de 1,000 milles. Mais ce n'est pas la raison principale. Même dans les endroits où les banques sont faciles d'accès, les pêcheurs ne pourront tirer parti de cette mesure législative car les directeurs de banque, pour une raison qui m'échappe, hésitent beaucoup à consentir des prêts aux pêcheurs, bien que le gouvernement s'en porte garant.

Le député de Comox-Alberni a dit, je crois, que jusqu'à la tenue de la conférence fédérale-provinciale il y a un an, 12 prêts, d'un total de $19,000, avaient été consentis à Terre-Neuve. Deux d'entre eux ont été accordés dans ma circonscription et, je le sais, parce qu'on ne les aurait jamais accordés si je ne les avais pas garantis personnellement. Donc, cette modification n'améliorera pas la situation pour ce qui est des pêcheurs terre-neuviens.

Le ministre est déçu, dit-il, de ce que les pêcheurs n'aient pas mieux tiré parti de cette loi, mais j'ai été heureux de l'entendre dire que cela changeait et que les pêcheurs y avaient recours de plus en plus. C'est pourquoi, je suppose, on a haussé le montant maximum des prêts. En écoutant le ministre, j'ai été frappé de la similitude entre cette mesure et celle qui a été adoptée il y a plusieurs années pour accorder des prêts aux petites entreprises. Le ministre a dit, je pense, que le montant global des prêts consentis aux termes de cette loi ne dépassait pas 20 millions. La même chose s'est produite dans le cas des prêts aux petites entreprises. En ce qui concerne ma circonscription et ma province, cette loi n'a pas atteint les fins auxquelles elle était destinée.

Les pêcheurs de Terre-Neuve se contenteraient de prêts moins élevés, même inférieurs à $4,000, s'ils pouvaient les obtenir, mais je le répète, nous n'avons que quelques banques, aucune coopérative de crédit, et les banques sont inaccessibles aux pêcheurs. Elles sont situées à des centaines de milles. La seule façon de s'y rendre c'est par bateau, ce qui est long et coûteux. Par conséquent, il est presque impossible pour les pêcheurs de profiter de cette mesure.

Je suis heureux d'avoir entendu le ministre déclarer que certaines autres dispositions seraient prises pour résoudre le problème à Terre-Neuve. Nous avons besoin de petits prêts pour faire face à certains besoins spéciaux. A Terre-Neuve nous avons la pêche côtière et la pêche en haute mer. La pêche en haute mer bénéficie du programme de construction navale et des mesures dont le ministre a parlé en réponse aux observations de l'honorable député de Comox-Alberni. Mais en ce qui concerne la pêche côtière, le pêcheur n'a aucun intérêt à contracter un emprunt aussi élevé. Plus sa mise de fonds

est faible, mieux cela vaudra. A mon avis, elle ne devrait pas dépasser $5,000 par personne et le montant maximum de $10,000 devrait être réparti de préférence entre deux ou trois personnes.

• (3.20 p.m.)

Ce dont nous avons besoin à Terre-Neuve, c'est une caisse de prêt qui servira en cas d'urgence. Un pêcheur peut avoir besoin d'un nouveau bateau. Il peut aller dans le bois couper des billots pour en préparer la membrure, mais il a besoin d'espèces sonnantes, de $400 ou de $500, peut-être de $1,000, pour acheter le planchéiage de la coque et du pont. S'il a un bateau, il a probablement intérêt à se procurer un de ces petits moteurs diesel qu'on peut trouver maintenant sur le marché mondial. Ces petits moteurs ont une puissance variant de 5 à 15 ou 20 chevaux-vapeur, mais, habituellement, ils ont une puissance de 5 à 10 chevaux. Leur prix varie entre $500 et $800. Il faudrait constituer une caisse de prêts où les pêcheurs pourraient emprunter ces montants. La dette serait modique et pourrait être rapidement et facilement remboursée.

L'hiver dernier, l'un de mes pêcheurs dont le navire est d'une longueur respectable, a eu son matériel de pêche, d'une valeur de $1,000, détruit par un chalutier étranger. C'était pour lui une perte considérable. Il ne pouvait s'adresser à la banque, car il n'avait plus le cautionnement nécessaire pour satisfaire les exigences de la banque. Il a été obligé de se passer de gréement jusqu'à ce qu'un commerçant ou un exploitant d'usine lui en fournisse. La semaine dernière j'ai reçu une lettre d'un commettant m'affirmant qu'il pourrait gagner sa vie fort honnêtement, s'il pouvait se procurer une nappe de filets de nylon. Il n'a pas eu les moyens de se les procurer jusqu'ici. On peut se procurer ces filets par l'entremise d'un organisme de l'État pour $50 environ, et pour $75, peut-être, on peut les utiliser équipés de grappins, de flotteurs et autres accessoires Il lui faudrait de l'argent comptant et il n'en a pas. La seule solution qui lui reste, c'est d'acheter ces filets par l'intermédiaire d'un concessionnaire, mais ils lui coûteront $100 et peut-être même $200 au lieu de $50, sans compter les amarres. Voilà des exemples des besoins qu'il faudrait combler chez nos pêcheurs.

Ce qui est malheureux au sujet de cette mesure législative, c'est qu'elle ne vient pas en aide aux gens qui en auraient le plus besoin. Une personne qui peut obtenir de la banque un prêt de $10,000, en vertu de cette mesure législative, n'a vraiment pas besoin de cette mesure. Elle pourrait obtenir son prêt de toute façon. C'est le petit pêcheur, n'ayant d'autre garantie à offrir que son nom, son métier et sa réputation de pêcheur, qui a besoin de cette aide. Il lui faut quelqu'un pour lui avancer des fonds sans autres garanties que celles-là.

Or, nous avons deux fonds de prêts à Terre-Neuve. Nous avons d'abord le fonds de prêts à la mise en valeur des pêcheries, et ce fonds sert surtout à prêter des sommes considérables aux pêcheurs qui veulent acheter des navires de pêche à la seine danois. Ce fonds n'a pas donné de résultats satisfaisants, selon moi. Voici comment les choses se passent: un pêcheur se rend auprès des administrateurs du fonds et obtient un prêt de $40,000 ou $45,000 pour se construire un navire de pêche à la seine danois, d'environ 75 pieds de long. C'est une dette énorme. De plus, l'assurance maritime est très chère pour ce bateau et son coût d'exploitation très élevé. Quand cet homme a réussi à rembourser son emprunt, il se retrouve au même point qu'auparavant. Il prend plus de poisson, mais n'est pas en meilleure posture car sa production supplémentaire sert à rembourser l'emprunt.

L'arrangement le plus satisfaisant que nous ayons eu dans ma province a été un petit fonds qui fut constitué lorsque le premier ministre de Terre-Neuve vendit la *Newfoundland Savings Bank* à la Banque de Montréal. Le million ainsi obtenu fut réparti entre deux caisses, l'une pour les cultivateurs, l'autre pour les pêcheurs. Cette dernière avait pour but de fournir de petits prêts aux pêcheurs. Il existait une restriction sur les articles qu'ils pouvaient acheter. Ils ne pouvaient acheter que certains genres d'équipement et ne construire que des bateaux qui devaient répondre aux normes fixées par le gouvernement. Toutefois, cette caisse ne pouvait répondre qu'à une très faible proportion des demandes. L'emprunt maximum était fixé au-dessous de $1,000 et je crois que l'emprunt moyen était de $450 environ.

Or, cette mesure législative ne répondra aucunement à ce besoin, car la personne qui a le plus besoin d'aide n'est pas en mesure d'en tirer parti. Je tiens à faire un nouvel appel au ministre. Cette mesure est bonne. Elle aidera certaines personnes, et nous l'appuierons. Toutefois, dans ma province et dans ma circonscription, nous voulons une autre forme de financement. J'espère que le ministre instituera une caisse de prêts aux pêcheurs. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Queens qui estime que cette question devrait ressortir au gouvernement provincial. Je ne vois pas pourquoi il n'incomberait pas au gouvernement fédéral de prévoir cette forme d'aide aux pêcheurs,

tout comme il aide les cultivateurs. Nous nous sommes engagés, si je puis m'exprimer ainsi, à faire autant pour les pêcheurs que pour les cultivateurs. J'espère que le ministre s'attaquera à ce problème sans tarder.

M. Crouse: Je n'ai pas l'intention de parler longuement ni de retarder inutilement l'adoption de cette résolution. J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques de l'honorable député de Burin-Burgeo. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer la ressemblance surprenante entre les difficultés auxquelles font face les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve et ceux de la Nouvelle-Écosse. Il est probable qu'il en est de même pour toutes les provinces atlantiques. Le député senior de Queens, ancien ministre des Pêcheries, a déclaré que l'opposition officielle entendait approuver cette résolution, et j'y souscris.

Cette résolution est ainsi conçue:

Il y a lieu de présenter une motion modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en vue de majorer de quatre mille dollars à dix mille dollars le prêt maximum consenti à un pêcheur et de prolonger la période de remboursement de huit ans à dix ans, ainsi que de reporter du 30 juin 1965 au 30 juin 1970 l'expiration du délai pendant lequel des prêts garantis peuvent être consentis pour une période de cinq ans.

Évidemment, pour que cette loi puisse servir à quelque chose, il a fallu majorer le montant du prêt garanti et prolonger la période de remboursement, surtout par suite de la hausse constante des prix. Cette mesure législative secondaire n'a pas été très avantageuse pour les pêcheurs. De fait, nombreux sont les pêcheurs et même les banquiers qui n'en connaissent pas l'existence. Cette mesure visait en premier lieu, si je ne me trompe, à faciliter l'assurance de prêts à long terme aux pêcheurs; on mettait des crédits à leur disposition pour financer des placements de tous genres, y compris l'achat, la construction ou la remise à neuf des navires de pêche, des agrès de pêche et des installations terrestres. Elle fut instituée en 1955, pour une période de trois ans. Le gouvernement avait laissé entendre, à l'époque, qu'il entreprendrait de rembourser les diverses institutions de prêts dans le cas de pertes allant jusqu'à 15 p. 100 des prêts ou un total de $500,000. Une garantie de 10 p. 100 s'applique aux prêts et ne doit pas dépasser $500,000. Le total des prêts garantis qui peuvent être consentis par toutes les institutions de prêts ne doit généralement pas dépasser 20 millions de dollars.

• (3.30 p.m.)

Cette loi fut modifiée en 1959, puis de nouveau en 1962. Après cette résolution, ce sera donc la troisième fois que la loi est modifiée ou élargie depuis son adoption. Je note simplement que le ministre a décidé que la période du prêt garanti serait encore prolongée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 1970. Je suis entièrement d'accord. Je ne vois pas pourquoi cette loi devrait être soumise au Parlement tous les trois ans. Il est quand même évident que depuis son adoption, cette loi n'a été reçue qu'avec une certaine réticence par ceux qu'elle veut aider. Le nombre des prêts accordés nous en donne la preuve. En fait, depuis son adoption en 1955, jusqu'au 31 mars 1964, on avait accordé 1,379 prêts pour un montant total de $1,916,727. Pendant la même période, 281 prêts furent accordés en Nouvelle-Écosse pour un montant de $392,248.

Il est intéressant de voir à quoi ces prêts ont servi. Il y a eu 365 prêts pour l'achat d'équipement de pêche et leur montant total a été de $403,122. On compte 1,003 prêts servant à l'achat ou à la réparation de vaisseaux ou de bateaux et leur montant total a été de $1,493,883. On a accordé 11 prêts pour la construction de bateaux, au montant total de $19,722. Il est donc bien évident que cette loi n'a guère servi nos pêcheurs ou notre industrie. Il me semble qu'il faudrait y apporter des améliorations considérables pour la rendre plus attrayante et mieux adaptée aux besoins de nos pêcheurs. L'année dernière, on a accordé seulement 202 prêts au montant total de $368,229. Sur tous les prêts accordés depuis l'entrée en vigueur de ce programme, 897 représentant un montant de $1,284,142 ont été remboursés. Il est intéressant de noter que seulement trois créances au montant de $615 ont été payées par le gouvernement depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

Un examen de la petite brochure que le ministère des Pêcheries a publiée pour expliquer les modalités de la loi révélerait peut-être pourquoi elle n'est guère en vogue. Par exemple, elle n'indique aucune solution aux problèmes du pêcheur au moment d'un désastre; s'il perd son bateau et ses agrès, qui ne sont pas toujours suffisamment assurés, il ne peut verser l'acompte exigé par les banques à charte pour l'achat d'un nouveau bateau. A mon avis, les modifications proposées sont avantageuses, mais elles ne vont pas assez loin; lorsque le gouvernement présente des modifications à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, il devrait songer davantage aux besoins de nos pêcheurs côtiers. Tout bien considéré, nos pêcheurs côtiers constituent encore un élément capital de l'économie des provinces atlantiques. Ainsi, nos pêcheurs de homard sont toujours ceux qui gagnent le plus en dollars, et leur prise annuelle représente 30 p. 100 de la valeur au débarquement,

qui dépassait 42 millions de dollars en 1964. La prise totale des provinces atlantiques a été de 45 millions de livres valant 20 millions de dollars.

La pêche du homard est un secteur de l'industrie des pêcheries qui demeure entre les mains du producteur de denrées primaires, et l'on peut dire en toute sécurité qu'elle est le facteur principal de la survie de l'industrie des pêcheries sur tout le littoral de la Nouvelle-Écosse. La pêche du homard se fait d'ordinaire par deux associés, parfois père et fils avec partage égal des gains et des pertes. Certains pêcheurs préfèrent travailler seuls. Le pêcheur solitaire est le type du pêcheur de homard. Robuste et indépendant, il incarne un genre de vie où tout homme est son propre maître et où la récompense se mesure à l'effort fourni. Certes, ce ne sont pas des heures de bureau dans ce métier. Quand je retourne chez moi à Lunenburg, je suis parfois réveillé vers quatre heures du matin par les moteurs bruyants des pêcheurs de homard qui gagnent le large pour aller recueillir leurs nasses. Ces rudes individualistes sont la force de notre nation et ils ont réellement mérité le titre de producteurs de base.

Quand le temps est favorable et la mer offre ses richesses en homards, ces pêcheurs côtiers ne demandent l'aide de personne. Mais quand le malheur frappe et que leurs maigres ressources ne suffisent pas à remplacer leur embarcation et leur matériel, ils doivent demander de l'aide. C'est trop souvent le cas. L'année dernière, 39 pêcheurs des provinces Maritimes ont perdu la vie, la plus grande tragédie étant la perte du chalutier *Acadia Sea Hawk,* alors que le capitaine Ronald Mosher et son équipage de 13 hommes ont péri dans une tempête qui s'était abattue en hiver sur l'Atlantique. Outre l'équipage du *Sea Hawk*, les disparus étaient pour la plupart des pêcheurs côtiers. Des accidents sont fréquents lors d'opérations de pêche côtière et, il y a à peine quelques mois, le *Chronicle-Herald* d'Halifax nous apprenait comment M. Keith Dixon et son fils de 17 ans l'avaient échappé belle lorsque le réservoir d'essence de leur vedette automobile de type Cape Island explosait à Woods Harbour (N.-É.), l'incendie causant de grands dommages à l'embarcation à peine vieille de trois ans.

Comment la mesure à l'étude aidera-t-elle ces gens? Je sais que le ministre peut dire qu'ils peuvent obtenir un prêt en vertu de cette loi afin de remplacer leur embarcation et leur matériel. Consultons la brochure pour voir quelles garanties ils devront fournir.

[M. Crouse.]

L'article relatif à la garantie à fournir à l'égard d'un prêt, précise qu'il faut:

a) Un billet à ordre signé par le pêcheur et endossé par une ou plusieurs personnes solvables.

b) Une garantie représentée par un vaisseau de pêche assuré...

c) Si le montant du prêt est de $1,000 ou moins, les sommes payables au pêcheur doivent faire l'objet d'une cession.

Mettons que personne n'endosse son billet, son bateau étant hors d'usage, il n'a plus de moyen de gagner sa vie. Comment ce pêcheur peut-il se relancer en affaires? Une police d'assurance-vie représentant le montant du prêt ou la partie d'une maison entièrement payée seraient-elles une garantie acceptable? La loi n'est pas claire à cet égard.

Dans la première partie de sa brochure, le ministère définit ceux qui peuvent demander un prêt. Il nous donne l'exemple d'un pêcheur qui détient les titres d'un bateau de pêche ou d'un parc de pêche et qui décide de gagner sa vie en pratiquant la pêche commerciale. Pour bien des pêcheurs, il est difficile de se faire admettre en vertu de cet article de la loi, car il se peut qu'ils n'aient aucun titre de propriétaire d'un bateau. Un pêcheur pourrait aussi être défini comme une personne qui passe trois mois ou plus en mer et dont le livre d'assurance-chômage contient assez de timbres pour l'attester. Le seul véritable avantage de la loi, c'est le taux d'intérêt de 5 p. 100 sur tout prêt accordé. Toutefois, quand on prend en considération tous les problèmes qui se posent à nos pêcheurs côtiers, c'est une bien faible concession.

Si le ministère veut vraiment aider nos pêcheurs côtiers, il devrait étudier davantage leurs vrais besoins. A cette fin, il faudrait tenir des conférences ou des consultations dans les régions où une forte partie de notre population pratique la pêche. Nos spécialistes du ministère devraient noter les vues de ces hommes et les transmettre à nos architectes navals ainsi qu'à nos constructeurs de bateaux et à nos fournisseurs de moteurs et d'équipement pour permettre une étude de toutes les améliorations à apporter aux petits bateaux de pêche. Cela pourrait fort bien permettre de réaliser la construction de petits navires côtiers plus satisfaisants et plus efficaces que le ministère des Pêcheries pourrait approuver. Ils seraient plus acceptables comme nantissement subsidiaire pour obtenir un prêt, lorsque les pêcheurs côtiers désirent un nouveau bateau ou un bateau de rechange.

• (3.40 p.m.)

Enfin, monsieur le président, je suis d'avis que le gouvernement devrait assurer dans une plus grande mesure qu'à l'heure actuelle le montant des prêts approuvés, qui sont garantis par le gouvernement, surtout quand

les pêcheurs subissent de fortes pertes. Il conviendrait de modifier la loi de façon que le gouvernement garantisse le remboursement d'au moins 25 p. 100 du prêt, notamment dans le cas d'un pêcheur qui perd son bateau et tout son matériel dans une tempête ou un désastre. J'espère que le gouvernement étudiera attentivement ces propositions et les incluera dans le bill ou les fera entrer en vigueur dans un avenir rapproché.

M. Granger: Monsieur le président, je suis heureux de me joindre à ceux qui ont déjà pris la parole à propos de cette résolution. Je pourrais ajouter que, comme les autres orateurs, je suis heureux de l'élargissement de la portée de cette loi particulière en vue d'en étendre l'application à d'autres besoins des pêcheurs. Toutefois, je m'intéresse surtout, dans l'immédiat, aux besoins des pêcheurs côtiers. Si j'en avais le temps, monsieur le président, j'aimerais parler de certains autres aspects du programme d'expansion des pêches, comme le programme de centralisation, la mesure législative tendant à fixer une zone de douze milles et ainsi de suite; mais le programme d'expansion des pêches est nécessairement complexe et porte sur de multiples aspects de l'industrie de la pêche, de la prise du poisson jusqu'à sa vente. Ce programme doit avoir des conséquences d'une portée incalculable; il faudra un certain temps pour qu'il entre complètement en vigueur et il exigera les efforts de nombreux fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Dans l'intervalle, il faut accroître la productivité des pêcheurs. Rien ne parviendrait mieux à augmenter les revenus des pêcheurs que de mettre à leur disposition les prêts dont ils ont besoin pour améliorer leurs embarcations et leur outillage, pour perfectionner leurs installations sur le rivage et, encore mieux, pour aider les anciens pêcheurs qui voudraient retourner à leur occupation antérieure mais qui, sans embarcation, outillage ni argent, doivent obtenir des capitaux pour pouvoir s'adonner de nouveau à la pêche.

Des capitaux peuvent sans aucun doute être d'un secours immédiat pour les pêcheurs qui veulent améliorer leur outillage actuel. Un pêcheur peut avoir besoin d'un nouveau moteur pour son embarcation; il peut vouloir faire des réparations à son navire, à son gréement de pêche, ses nasses ou ses palangres. S'il peut emprunter l'argent pour se procurer ces objets, il est immédiatement équipé pour produire davantage et améliorer son revenu. Je ne puis penser à un meilleur moyen—sauf peut-être une extension du service de boëtte—pour permettre à un pêcheur d'augmenter immédiatement son revenu, qu'une disposition prévoyant une aide financière.

Comme l'ont fait les préopinants, monsieur le président, je veux consigner mon approbation de la résolution et exprimer l'espoir que les pêcheurs profiteront de cette loi. J'espère aussi, comme les préopinants, que le ministre des Pêcheries va déterminer la nécessité de mettre à la disposition des pêcheurs l'assistance-équipement grâce à laquelle ils pourront immédiatement augmenter leur production, donc leurs revenus. J'ai entendu avec plaisir le ministre affirmer qu'il pensait à Terre-Neuve en ce qui concerne les prêts prévus dans cette mesure législative. Le ministre prendra certainement des mesures permettant aux pêcheurs de profiter davantage de cette loi. Je ne veux pas retarder indûment l'adoption de cette mesure, monsieur le président; pour conclure, je répéterai simplement qu'une assistance-équipement est sans doute le meilleur moyen d'améliorer immédiatement le sort des pêcheurs.

M. Danforth: Monsieur le président, je voudrais traiter d'un problème bien précis à ce sujet. Je tiens à féliciter le ministre des Pêcheries d'avoir étendu la portée du prêt et prolongé la période de remboursement. L'aspect des prêts dont je voudrais parler, préoccupe peut-être également le ministre. Ce problème doit lui être familier, car il n'est pas nouveau. Il concerne les pêcheries intérieures et les pêcheurs que j'ai l'honneur de représenter. Bien que des subventions et prêts soient mis à leur disposition sur le plan fédéral, il semble, pour des raisons mystérieuses, que les pêcheurs des eaux intérieures ne puissent bénéficier de ces prêts dans la même mesure que les pêcheurs côtiers.

Hier encore, il y avait dans le port lacustre de Wheatley une réunion de pêcheurs, de représentants des usines de conditionnement du poisson et du ministère provincial des Terres et Forêts, qui traitaient justement de ce problème, c'est-à-dire de l'incapacité des pêcheurs régionaux de tirer parti des dispositions fédérales. J'ai écouté le ministre avec un vif intérêt lorsqu'il a dit qu'on est en train de constituer des offices, de concert avec les provinces. Comme il est conscient du problème, nous dirait-il si l'on ne pourrait pas organiser une réunion ou une enquête ici, en Ontario, pour déterminer s'il serait possible de placer les pêcheurs locaux sur le même pied que les pêcheurs côtiers en ce qui concerne les prêts? Comme il n'existe pas de ministère des Pêcheries en Ontario et que les pêcheurs doivent s'adresser au ministère des Terres et Forêts, peut-être n'existe-t-il pas actuellement de mécanisme permettant de

prendre une mesure de ce genre. Dans ce cas, j'estime qu'on devrait nous le dire dès maintenant, afin que le nécessaire puisse être fait pour combler cette lacune. Je sais que les pêcheurs de la région ont raison lorsqu'ils se disent incapables d'obtenir ces prêts et subventions, car je me suis présenté avec eux à l'ancien gouvernement et au gouvernement actuel pour discuter de leurs problèmes en détail et j'ai constaté que les ministères se montrent compréhensifs et souhaitent faire tout ce qu'ils peuvent pour les aider, mais qu'ils ont été incapables de trouver les mécanismes nécessaires. J'ai entrepris des démarches auprès du ministère provincial et constaté que, là aussi, on est compréhensif mais qu'on semble incapable de trouver une voie d'approche.

• (3.50 p.m.)

Je demanderais au ministre de bien vouloir examiner la question pour voir s'il ne serait pas possible dorénavant de mettre les pêcheurs locaux sur le même pied que les pêcheurs côtiers en ce qui concerne les prêts et subventions. En effet, il ne sert pas à grand-chose d'accroître le montant des prêts ou d'allonger le délai de remboursement, si les pêcheurs locaux en eaux intérieures ne sont pas en mesure d'en profiter.

Le ministre a dit que la somme prêtée jusqu'à maintenant est modeste. Il s'est dit déçu de l'usage qu'on a fait des prêts. La solution serait peut-être un effort concerté de toutes les parties, en vue d'en déterminer la cause et de voir s'il est possible de varier, au plus tôt, l'usage fait de ces prêts. Les cultivateurs de ma région ont beaucoup profité des prêts conjoints en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; ils en font grand usage. Je demande au ministre ce qu'on peut faire, soit par l'entremise des organismes provinciaux de pêche, soit directement, pour s'assurer que les pêcheurs locaux, les hommes honnêtes et travailleurs, qui sont aux prises avec de graves problèmes aujourd'hui, puissent obtenir les fonds nécessaires pour exploiter leur entreprise, comme ils seraient heureux de le faire s'ils en avaient la chance, j'en suis sûr.

M. Cashin: Je m'excuse, monsieur le président, de retarder un peu le comité. Cet après-midi, cela se voit, il n'a pas l'intention de lambiner. Une fois mon discours achevé, on n'en dira peut-être qu'une chose qui vaille: il était probablement plus court que celui de Gettysburg.

[M. Danforth.]

Disons d'abord que, si le ministre ne s'était pas dit conscient du peu d'usage qu'on faisait de la loi, il me serait bien difficile d'appuyer la résolution. Cette loi indique bien la mentalité de tous ces gens chargés peut-être de rationaliser certains programmes en vue de les adapter aux normes de groupes mystérieux. Le bill est orthodoxe, car il suppose que le pêcheur peut obtenir de l'aide en s'adressant à la banque. Que la loi ne soit pas trop utile importe peu, j'imagine, à ceux dont l'esprit bien ordonné est plutôt celui d'un comptable que d'un économiste ou d'un sociologue.

Ces deux dernières années, le ministre a fait savoir à ceux d'entre nous qui se rendent compte des insuffisances actuelles qu'il mettait tout en œuvre pour y remédier. Je ne vais pas exalter les réalisations des deux dernières années. Je l'ai fait à maintes reprises et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir. Toutefois, je dirai que le ministre actuel des Pêcheries est celui qui a probablement le mieux réussi jusqu'ici à ce poste. C'est une fonction difficile, surtout quand il s'agit de traiter avec la province de Terre-Neuve.

On a beaucoup parlé des petits navires et de nos pêcheurs côtiers, qui comprennent 95 p. 100 des pêcheurs terre-neuviens. Il faut reconnaître que la pêche hauturière est la pêche de l'avenir. Nos pêcheurs côtiers iront toujours plus pêcher au large soit dans des chalutiers, soit dans des navires-usines.

Une fois de plus, il y a des influences en jeu qui mettent obstacle à cette évolution. Il y a déjà un certain nombre d'exploitants prospères au Canada qui ont réussi dans la pêche. La possibilité de nouvelles industries ou de compagnies de pêche exploitant les ressources des provinces atlantiques ne les intéresse pas beaucoup. Il est particulièrement tragique de voir les pays étrangers se livrer à une activité si intense et envoyer leurs navires pêcher au large de nos côtes. Bien que les quelques compagnies qui font affaires dans les provinces atlantiques soient prospères, je crois que la véritable solution serait d'encourager les compagnies européennes qui pêchent au large de nos côtes à faire affaires par l'intermédiaire d'une filiale canadienne et ainsi notre industrie de la pêche se développerait.

Certains se préoccupent vivement du droit de propriété canadien et, dans de nombreux cas, je souscris à leurs opinions. Il me semble, cependant, qu'une étude de l'industrie de la pêche révèle que plusieurs compagnies importantes d'Europe envoient actuellement leurs navires pêcher au large de notre littoral de l'Atlantique, ainsi qu'au Groenland, et qu'il faudrait encourager ces compagnies à s'affilier aux compagnies existantes des provinces atlantiques, afin d'exploiter nos pêcheries. Par ailleurs, nous pourrions inciter les compagnies canadiennes à s'étendre, mais la chose pourrait être matériellement impossible à cause de leur nombre restreint.

Cette mesure en particulier est censée venir en aide aux pêcheurs côtiers, mais elle n'a pas donné les résultats souhaités par le passé. Je suppose que c'est une amorce de solution pour un très grave problème. Je ne demande pas, non plus que les autres, je pense, qu'une aumône ou une aide soit accordée aux petits pêcheurs côtiers. Mais si l'on veut qu'ils puissent accroître leur productivité, il faut leur offrir plus d'occasions qu'auparavant d'obtenir les fonds nécessaires à l'achat de leur matériel. Je le répète, cette mesure en particulier n'offre pas la solution voulue. D'aucuns estiment peut-être que c'est une mesure attrayante qui sera bien accueillie dans certains milieux, mais tant que les changements annoncés par le ministre dans son exposé n'auront pas été apportés, bon nombre d'entre nous ne seront pas satisfaits de la situation.

Il faut aussi souligner qu'en matière de pêcheries, notre succès futur dépend de la mise en valeur de nos pêches côtières, qui exigera des navires plus grands et des usines modernes et efficaces. Encore une fois, cela nécessitera plus de dynamisme qu'en ont montré les gouvernements successifs au cours des ans en traitant de l'exploitation de cette ressource.

Il est consolant de penser que, depuis deux ans, on a beaucoup fait dans ce domaine. Mais, parce qu'on a réglé certains problèmes, cela ne veut pas dire qu'il faut se désintéresser des autres qui sont en souffrance depuis longtemps. Dans tout le pays actuellement, on se préoccupe davantage de lutter contre la pauvreté. Cela exige de l'audace. Il ne suffit pas de trouver une solution qui se défend et d'attendre ensuite cinq ans, en se disant qu'on a fait quelque chose et qu'on n'a rien à se reprocher si les pêcheurs n'ont pas su en profiter. On devrait se dire que, si un problème existe, il faut y trouver une solution. Il est ridicule de se contenter de présenter certaines mesures législatives et puis d'attendre, de dire qu'on a fait un effort et qu'il est malheureux qu'il n'ait rien donné. C'est à nous de trouver quelque chose qui marchera.

Dans le programme de 14 articles annoncé il y a quelques mois, je crois que le ministre a fait preuve d'un esprit d'initiative qui, dans les prochaine années, se traduira en une amélioration sensible du revenu des pêcheurs de Terre-Neuve. Je l'en félicite. Sa tâche, je le sais, ne sera pas facile, parce que certains ne comprendront peut-être pas les problèmes aussi bien que lui; d'autres le harcèleront peut-être un peu trop et sans tenir compte parfois des réalités. Tout cela constitue, à mon avis, le meilleur espoir d'une solution.

M. le président suppléant (M. Tardif): La parole est à l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot.

M. Barnett: L'honorable député me permet-il une question?

M. Cashin: Certes.

M. le président suppléant (M. Tardif): L'honorable député demande-t-il à poser une question?

M. Barnett: Oui, monsieur le président. J'ai cru comprendre que l'honorable député y consentait avant qu'il termine.

M. le président suppléant (M. Tardif): Posez-là.

M. Barnett: Lorsque l'honorable représentant a dit que le champ d'application de cette mesure était limité par suite d'une mentalité de comptable, selon lui, s'agit-il, dans la loi, du ministre des Finances?

• (4.00 p.m.)

M. Cashin: Pas du tout. J'ai toujours considéré que le ministre des Finances était beaucoup plus un économiste et un sociologue qu'un comptable.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je désire faire quelques brèves observations au sujet de la mesure à l'étude. Cependant, en participant au débat, je ne voudrais pas qu'on me considère comme un expert dans le domaine des pêcheries, mais plutôt comme un amateur qui, de temps en temps, à l'instar de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin), va taquiner la truite. Au fait, je souhaiterais qu'il fût possible à des agents du ministère des Pêcheries de nous aider, lui et moi, afin que nous soyons plus chanceux, et partant plus heureux.

Il y a à peine quelques semaines, il m'a été donné de visiter une partie du pays où la pêche constitue un des principaux moyens de subsistance, et les pêcheurs, avec qui je me suis entretenu, m'ont fait promettre de profiter de la première occasion qui se présenterait à la Chambre pour faire connaître leur point de vue au ministre des Pêcheries (M. Robichaud).

Comme vous le savez, monsieur le président, ces pêcheurs sont de braves citoyens et ils doivent souvent faire face à de nombreuses difficultés dans l'exercice de leur métier. Étant donné que le ministre des Pêcheries connaît très bien le métier de nos pêcheurs, il va certainement accorder toute son attention aux problèmes que je vais lui soumettre le plus brièvement possible.

Les pêcheurs du Nouveau-Brunswick, que j'ai rencontrés, m'ont prié de faire des représentations auprès du ministre, afin de lui demander de donner suite à la promesse qui leur a été faite au cours des dernières campagnes électorales, soit d'établir la limite à 12 milles. Ils ont de plus réclamé que cette limite soit établie le plus rapidement possible.

Ils m'ont également convaincu que nombreux sont les pêcheurs d'autres pays qui viennent encore tirer avantage de nos ressources naturelles, lesquelles, selon eux, leur appartiennent.

Ces pêcheurs m'ont également rappelé qu'on leur avait promis, avec beaucoup de fanfare, pour ainsi dire, que dès l'accession au pouvoir d'un gouvernement libéral, leurs problèmes, à l'instar de ceux qui se posent dans tous les autres secteurs de l'économie canadienne, seraient réglés.

Mais ils se demandent quand le gouvernement va passer à l'action, car même s'il est louable de vouloir prêter plus d'argent aux pêcheurs, si on ne leur permet pas d'avoir un territoire à même lequel ils peuvent gagner honorablement leur vie, à quoi bon leur ouvrir les coffres du trésor national pour leur permettre de s'endetter davantage?

Monsieur le président, je n'en dirai pas davantage, mais j'exhorte le ministre à passer à l'action, après deux ans, et à mettre à exécution ce que lui et ses collègues des provinces Maritimes ont promis, avec tant de publicité, au cours des dernières campagnes électorales.

Le temps d'agir est arrivé, et au nom des pêcheurs du Nouveau-Brunswick, je demande au ministre de bien vouloir s'occuper de leurs problèmes, ce qu'il leur a d'ailleurs promis avec tant d'ardeur lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

[L'hon. M. Ricard.]

L'hon. M. Ricard: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Robichaud: L'honorable député peut-il me dire dans quelle région du Nouveau-Brunswick il a rencontré ces pêcheurs?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je suis allé à New-Castle, et plus précisément dans la circonscription que l'honorable ministre des Pêcheries représente en cette enceinte. De plus, je dois lui dire que les commentaires que j'ai recueillis au sujet de la façon dont il se désintéresse du sort des pêcheurs, qui lui tenait tant à cœur auparavant, ne sont certes pas des plus élogieux à l'égard de l'honorable ministre.

[*Traduction*]

M. Coates: Monsieur le président, je ne me propose pas de retarder bien longtemps l'adoption de cette résolution; je crois savoir en effet que la Chambre a l'intention de compléter l'examen de la résolution et du bill dès aujourd'hui. Je voudrais relever un ou deux points, puisque ma circonscription compte beaucoup de pêcheurs qui seront très favorisés par les recommandations figurant dans cette résolution.

De toute évidence, cette mesure est destinée à faire connaître aux pêcheurs les facilités de crédit qui leur sont offertes. L'ancien ministre des Pêcheries a signalé que le tiers des prêts approuvés en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit 25 p. 100 du total des prêts, avaient été consentis aux pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard. Ce n'est certainement pas la plus grande province qui exploite l'industrie de la pêche et elle ne compte pas non plus le nombre le plus élevé de bateaux de pêche au Canada, mais l'ancien ministre des Pêcheries peut s'en attribuer le mérite. Les citoyens des provinces atlantiques ont été vivement impressionnés par sa politique à l'égard de cette industrie, lorsqu'il dirigeait ce ministère. Je n'ai rien à redire contre le ministre actuel des Pêcheries, mais je voudrais signaler qu'il serait difficile de trouver un homme plus intéressé aux problèmes des pêcheurs et à ceux de l'industrie de la pêche que le député senior de Queens, l'ancien ministre des Pêcheries.

L'un des problèmes auquel je dois faire face lorsque je parle aux pêcheurs de ma circonscription, c'est qu'un grand nombre d'entre eux ne sont guère soucieux de s'adresser aux banques pour obtenir des emprunts. Certains d'entre eux ont déjà eu de la difficulté à convaincre les directeurs de banque que leur exploitation est aussi rentable qu'ils le croient eux-mêmes. J'espère que le ministre

s'assurera que tous les pêcheurs sont au courant des modifications qui seront apportées à la loi et que le gouvernement garantira les emprunts en question. J'espère que le ministre pourra persuader ces pêcheurs qu'ils devraient s'adresser à leur banque pour obtenir les emprunts dont ils ont besoin.

• (4.10 p.m.)

Il vaudrait peut-être mieux établir une commission plutôt que d'obliger les pêcheurs à s'adresser aux banques pour obtenir des prêts. Les pêcheurs et autres sont souvent plus disposés à formuler une demande de prêt à une commission du gouvernement qu'à s'adresser à un directeur de banque. Je ne puis affirmer que cela réglerait le problème mais il faut reconnaître que le problème existe car les pêcheurs ne tirent pas parti des dispositions de la loi comme nous aimerions qu'ils le fassent. Il ne serait pas logique d'augmenter le montant disponible pour consentir des prêts aux pêcheurs s'ils n'ont pas l'intention de s'adresser aux banques pour emprunter l'argent nécessaire.

Tout comme moi, le ministre des Pêcheries représente une circonscription des provinces Maritimes et il sait qu'un grand nombre de nos pêcheurs, surtout ceux qui s'adonnent à la pêche au homard, préféreraient obtenir des emprunts de leurs clients plutôt que d'une banque. Si on pouvait les convaincre qu'il leur suffirait de formuler une demande pour obtenir des prêts des banques, ils auraient sûrement beaucoup plus d'indépendance qu'ils n'en ont à l'heure actuelle en les obtenant de leurs clients. Ils pourraient sans doute obtenir un meilleur prix pour leurs produits et seraient ainsi en meilleure posture financière à la fin de l'année.

Le ministre et le ministère se doivent de faire quelque chose pour mettre les pêcheurs au courant de la disponibilité de ces prêts et du fait qu'ils n'ont qu'à s'adresser à une banque pour obtenir l'argent nécessaire. A mon avis, des mesures s'imposent à l'égard de ces deux points. Comme je l'ai dit, il serait peut-être préférable de créer une commission à laquelle les pêcheurs pourraient demander directement des prêts au lieu de suivre la méthode actuelle. Sans aucun doute, la méthode actuelle est bien plus efficace et rapide quand il s'agit d'obtenir un prêt. Je n'ai pas l'habitude de prêcher la bureaucratie et les chinoiseries administratives, mais il n'est guère utile de garder des lois en vigueur si les gens ne veulent pas en profiter.

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'aimerais commenter brièvement cette très importante question. La pêche revêt une très grande importance pour l'Île du Prince-Édouard. Le Créateur, dans sa générosité, nous a donné un sol qui produit les meilleures pommes de terre au monde et notre mer produit le meilleur homard. Je n'en dirai pas davantage sur la valeur de nos produits.

J'aimerais signaler, en passant, que je remercie le député de Saint-Hyacinthe-Bagot de son coup de main. Le Québec et les provinces Maritimes ont beaucoup en commun, car sur nombre de questions, nous n'obtenons probablement pas notre juste part des avantages économiques de la Confédération et peut-être devrions-nous plus souvent nous donner la main pour faire valoir notre point de vue devant le reste du pays.

Je suis et j'ai toujours été impressionné par la sagesse de mon collègue—qui est plus ancien et plus âgé que moi malgré les apparences—l'ancien ministre des Pêcheries. Il s'est révélé un excellent ministre représentant une province de pêcheurs. J'appuie de tout cœur ce qu'il a dit ainsi que les observations de mes collègues des provinces Maritimes.

Il est impressionnant et un peu troublant que nos pêcheurs profitent si peu de cette occasion. Ce n'est certainement pas parce qu'ils sont prospères, car nombre d'entre eux sont loin de l'être. Je remarque que les gens de l'Île du Prince-Édouard font mieux à cet égard que les pêcheurs de certaines autres provinces. Comme l'a signalé le député de Cumberland, je crois que c'est en fait au gouvernement et au ministre de déployer plus d'efforts pour faire connaître les avantages offerts, et j'espère que le ministre s'y emploiera. Comme le propose mon collègue, le ministre devrait peut-être faire paraître sa photo dans les journaux, ainsi que l'a fait le ministre du Travail. Cela pourrait être utile à cet égard. Je ne l'affirmerais pas, mais il faut peut-être une publicité plus intensive.

Ce qui m'impressionne également, c'est que même si cette loi existe depuis quelque temps, je ne crois pas qu'aucune aide financière consentie à une industrie quelconque ait coûté si peu au gouvernement. Lorsqu'on compare le montant des prêts à celui des remboursements, on constate que la dépense de deniers publics est très peu élevée. Je ne prétends pas que les emprunts devraient augmenter et les remboursements diminuer, mais nous devons réfléchir au fait que les intéressés ne sont évidemment pas au courant de cette mesure d'assistance et qu'on déploie à peine les efforts accomplis par tout organisme financier privé dans le cours normal des événements.

Il y a un autre aspect de la question qui m'inquiète et dont je pourrai peut-être parler

plus tard. Il s'agit de l'assistance financière énergique dont nos pêcheurs ont besoin de temps à autre à cause des éléments et de l'usure des agrès, etc. On peut se demander si les machines sont conçues pour faire face aux nécessités d'une saison brève. Mais, comme mes autres collègues, j'appuie en général la résolution et je suppose que c'est une bonne façon de l'appuyer et de ne pas prolonger le débat à ce propos.

M. le président suppléant (M. Tardif): La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je crois que certains députés attendent des réponses aux questions qu'ils ont posées. Premièrement, je veux exprimer ma reconnaissance de l'appui que tous les préopinants ont donné à la modification proposée. Comme les deux honorables députés de Queens et l'honorable député de Cumberland, j'admets qu'on doit faire l'impossible pour faire connaître cette mesure législative, la rendre plus populaire, plus pratique, et, s'il est possible, plus facile d'accès aux pêcheurs. J'espère que je n'aurai pas à consentir à la proposition du préopinant et faire publier ma photographie dans le journal. Je crois que cela n'aiderait pas à rendre la mesure plus accessible aux pêcheurs. Les pêcheurs me connaissent suffisamment, je crois, pour n'avoir pas à voir ma photo dans les journaux.

L'honorable député de Comox-Alberni a parlé de la mesure législative touchant les zônes de pêche du Canada, qui a été adoptée il y a environ onze mois. Je ne doute pas que l'honorable député est très conscient de sa responsabilité à l'endroit de l'industrie des pêcheries de sa province et de nos relations internationales. Je suis certain que l'honorable député ne proposerait pas que nous prenions des mesures immédiates et radicales qui pourraient nuire à nos bonnes relations internationales, à l'industrie de la pêche dans sa province et dans d'autres parties du pays. Il a laissé entendre dans ses remarques que rien n'a été fait à l'égard du programme de développement des pêcheries que nous nous sommes engagés à appliquer à la suite de la conférence fédérale-provinciale d'il y a environ quinze mois.

• (4.20 p.m.)

L'honorable député est sûrement au courant de l'aide accrue accordée pour la construction des bateaux de pêche, y compris les bateaux pour la pêche aux poissons de fond dans sa propre province, la Colombie-Britannique. L'honorable député ne nous conseillerait sûrement pas de prendre des mesures maintenant pour faciliter la construction d'autres bateaux pour la pêche au saumon. Nous ne serions pas logiques. Selon les données statistiques relevées par l'honorable député, nous devrions réglementer cette industrie qui, de l'avis, non sans raison sans doute, de plusieurs d'entre nous, est surexploitée. Nous ne serions donc pas logiques d'aider à la construction d'un plus grand nombre de bateaux aux fins de cette industrie. Je pourrais en dire autant de l'industrie du homard sur la côte atlantique. Je ne crois pas qu'il serait logique de notre part d'assurer des facilités pour la construction d'autres bateaux de pêche du homard alors que nous essayons de réglementer cette pêche qui, au dire de plusieurs d'entre nous, est surexploitée.

L'honorable député est également au courant des changements apportés au régime d'indemnités relatives aux pêcheries, du grand nombre de programmes à frais partagés présentement en vigueur dans les diverses provinces, du programme centralisé mis en œuvre à Terre-Neuve et du programme d'assistance au moyen de subventions annoncé par le premier ministre le 7 juin et qui visera à accorder à des régions designées une subvention de 33⅓ p. 100 aux nouvelles industries de transformation et à l'expansion d'industries existantes. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures instaurées récemment pour mettre ce programme fédéral en œuvre.

La plupart des députés connaissent bien le fonctionnement des diverses commissions provinciales de prêts. A mon sens, il n'appartient pas au gouvernement fédéral d'inciter ou de forcer la province de la Colombie-Britannique à établir une commission provinciale de prêts. Ces offices de prêts se sont révélés fort utiles dans les provinces de l'Atlantique et dans la province de Québec. Ils ont permis aux pêcheurs de contracter des emprunts directs. Je suis au courant de l'activité de bon nombre d'entre eux et on m'a confié la charge d'établir un office de ce genre au Nouveau-Brunswick en 1946. J'en ai été le secrétaire pendant plus de six ans. Depuis lors, il a prêté des millions de dollars aux pêcheurs de la province du Nouveau-Brunswick. La Nouvelle-Écosse et d'autres provinces atlantiques ont des offices semblables qui ont fort bien réussi.

L'honorable député de Cumberland a proposé l'établissement d'une Commission fédérale de prêts. Je crains qu'une telle mesure tende à faire double emploi. Les commissions provinciales de prêts connaissent mieux les besoins des pêcheurs de leur province respective et, je le répète, elles ont été très efficaces.

Je tiens à dire aussi, comme l'a proposé l'honorable député de Medicine-Hat, que nous allons chercher divers moyens de diffuser cette loi le plus possible et, peut-être, inciter les banques à permettre aux pêcheurs d'en tirer le plus grand profit. L'honorable député de Queens-Lunenburg a fait allusion à un livret qui a été distribué pendant l'administration précédente pour faire connaître cette mesure, et qui a été très efficace. Comme l'honorable député l'a proposé, nous allons essayer de l'améliorer et de le rendre encore plus utilisable.

[*Français*]

L'honorable député de Québec-Ouest (M. Plourde) a mentionné la vente du poisson; il a parlé d'une offre du gouvernement d'Haïti, qui voulait en acheter pour trois millions de dollars.

Le problème, dans l'industrie de la pêche, n'est pas la vente du poisson, mais la production de poisson de qualité supérieure, et ce, en abondance. Nous pouvons maintenant disposer de tout le poisson que nous pouvons produire.

Si la province de Québec n'avait pas, à l'époque où on lui a fait cette offre, la qualité ou la quantité de poisson requise, cela est dû au fait qu'elle avait pu disposer de ses prises de poissons sur des marchés qui lui offraient un prix supérieur. Il s'agissait dans ce cas, et j'en suis au courant, d'une quantité de morue séchée, dont le marché est assez limité; les pêcheurs de la province de Québec, comme ceux des provinces de l'Atlantique, préfèrent préparer le poisson d'une manière peut-être plus moderne ou plus pratique, suivant la demande des marchés.

Quant aux remarques de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), la responsabilité de la production de la truite relève du gouvernement de sa province et non du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Le député de Burin-Burgeo est d'avis que nous devrions fournir des crédits aux pêcheurs aux mêmes conditions qu'aux agriculteurs. Je dois dire, monsieur le président, que les facilités de crédit accordées actuellement aux pêcheurs peuvent se comparer à celles que l'on accorde aux agriculteurs. Je dirais même qu'elles sont plus avantageuses à bien des points de vue, car nous accordons aux pêcheurs des subventions, pour la construction de navires ou de matériel, que nous n'accordons pas aux cultivateurs. Nous assurons des subventions de 25 à 50 p. 100 pour la construction de certains navires; bon nombre d'agriculteurs voudraient bien bénéficier des mêmes avantages en ce qui concerne l'achat de leur matériel.

Le député de Queens-Lunenburg a fait allusion à la définition d'un «pêcheur». S'il avait lu les articles 2 et 3 du règlement, il aurait pu voir qu'un pêcheur n'est pas une personne qui possède seulement un intérêt prescrit ou légal dans un bâtiment de pêche, mais aussi dans une nasse ou autres agrès de pêche. S'il a quelque intérêt dans ce matériel de pêche ou a droit à un permis, il a également droit à un prêt.

M. Crouse: Le ministre me permettrait-il ici une question? Mettons qu'un pêcheur qui n'a fait que de la pêche chalutière en haute mer, sans avoir d'intérêt dans un chalut, une claie ou d'autre matériel de pêche, et qui décide de quitter la pêche hauturière afin de s'adonner à la pêche côtière, demande un prêt. Comment expliquerait-il sa situation de pêcheur?

L'hon. M. Robichaud: D'après mon interprétation de la loi et du règlement, la demande du pêcheur serait agréée, car il répondrait aux principales exigences de la loi. Il serait en mesure d'investir un certain montant dans son matériel, ce qui représenterait une part dans le matériel et, d'après moi, sa demande serait acceptée aux termes de la loi.

Maintenant, le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador nous a exhortés à trouver des moyens plus pratiques d'accorder de l'aide aux pêcheurs au titre du capital. Je puis fournir au député l'assurance que nous étudions la chose. Le député de Kent prétend que les pêcheurs en eaux intérieures ne peuvent bénéficier autant que les pêcheurs côtiers de la mesure à l'étude, qui s'applique aux pêcheries intérieures aussi bien que côtières. J'ai déjà expliqué au député qu'au cours des derniers mois le gouvernement a rencontré à maintes reprises les représentants des gouvernements des provinces de l'intérieur et de l'Ontario pour étudier la possibilité d'étendre à ces régions les privilèges dont bénéficient les provinces côtières. Nous remarquons que les provinces sont disposées à adhérer à certains de ces programmes et, si elles le font, je tiens à assurer l'honorable député que le gouvernement fédéral sera disposé à prêter son concours.

En réponse au député de Saint-Jean-Ouest, je conviens avec lui que nous devons aider les propriétaires de petits bateaux durant cette période de transition. Je suis convaincu

que les pêcheurs pourront facilement acquérir de tels bateaux et nous essaierons de faire tout notre possible pour les aider durant cette période de transition.

Monsieur le président, je crois avoir répondu à la plupart des questions. Si la Chambre adopte cette résolution, j'aimerais qu'à l'unanimité des voix, nous pourrions passer à l'étape de la deuxième lecture.

M. le président suppléant (M. Tardif): La résolution est-elle adoptée?

• (4.30 p.m.)

M. Barnett: Tandis que nous sommes en comité, on me permettra peut-être de poser une ou deux questions au ministre, ce qui permettrait d'éviter une discussion prolongée aux autres étapes du bill. J'ai écouté avec intérêt les propos du ministre sur les facilités de crédit offertes par les offices de prêts des provinces atlantiques. Il a laissé entendre que les fonds disponibles s'élevaient à des millions de dollars. Je sais qu'il n'a peut-être pas tous les chiffres à portée de la main aujourd'hui, étant donné que nous examinons une mesure fédérale, mais j'aimerais qu'on me renseigne davantage sur ces offices provinciaux.

J'aimerais rattacher ce renseignement à des observations que j'ai faites en citant un mémoire du gouvernement de Terre-Neuve. Selon le premier ministre de cette province, les prêts consentis aux cultivateurs, aux termes de lois comparables, étaient mille fois plus élevés que les prêts consentis aux pêcheurs en vertu de lois sur la pêche. Pour bien situer l'affaire, on me permettra de me reporter à un tableau que le ministre connaît sûrement. On y voit que la valeur nette de la production agricole est environ vingt fois plus élevée que celle de la pêche. J'essaie de me figurer toutes les possibilités qu'ont les pêcheurs d'obtenir des prêts comparativement aux cultivateurs et la mesure dans laquelle l'argent disponible des offices provinciaux de prêts comblent l'écart entre 20 à 1 et 1,000 à 1.

L'hon. M. Robichaud: Je n'ai pas de renseignements complets à ma disposition cet après-midi, mais le gouvernement du Nouveau-Brunswick a prêté presque 10 millions de dollars depuis l'entrée en vigueur de cette loi en 1946. Cette année, je crois, ses prévisions comprenaient deux millions à cette fin. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, les chiffres sont peut-être un peu plus élevés. Proportionnellement au nombre de pêcheurs des deux provinces, les chiffres de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard sont à peu près identiques.

[L'hon. M. Robichaud.]

M. Barnett: J'ai un autre point à soulever relativement à un commentaire du ministre; il pense que je ne voudrais pas voir augmenter le nombre de bateaux et de matériel de pêche dans l'industrie du saumon déjà surexploitée, de la Colombie-Britannique. Permettez-moi de préciser que je suis l'un de ceux qui ont signalé la nécessité de faire quelque chose à ce sujet. Par contre, j'ai entendu bien des députés représentant des circonscriptions rurales exprimer leur inquiétude au sujet de ce qu'ils appellent l'intégration verticale. J'ai l'impression que l'industrie de la pêche a connu l'intégration verticale bien avant que les cultivateurs commencent à en parler. Je me demande si l'accès aux crédits sera tel que les pêcheurs pourront sortir de la situation dans laquelle bon nombre d'entre eux se trouvent.

Je précise: l'un des documents qui fournit des renseignements aux délégués de la future conférence sur la pêche signale que ce sont les marchands ou ceux qui achètent du poisson pour le traiter qui, depuis toujours, consentent des prêts aux pêcheurs. Ceux-ci ont toujours recouru à cette source de crédit, bien qu'ils tendent aujourd'hui à s'adresser ailleurs. J'aimerais que le ministre nous dise dans quelle mesure le projet de loi à l'étude suffira à la demande. Les dispositions prévues permettront-elles aux pêcheurs commerciaux de se libérer de leur servage virtuel.

L'hon. M. Robichaud: Sans doute, cette mesure représente une amélioration par rapport à la loi actuelle. Je signalerai notamment que le «plafond» a été porté de $4,000 à $10,000.

Je répète que je ne puis assumer de responsabilités quant aux dispositions prises par la Colombie-Britannique qui n'a pas sa propre commission de prêts. Peut-être ne voit-elle aucun besoin d'accroître le crédit. Peut-être estime-t-elle que les pêcheries sont déjà trop exploitées et qu'elle ne veut pas encourager un plus grand nombre de pêcheurs à se livrer aux opérations de pêche au saumon. Nous versons actuellement une subvention de 50 p. 100 à la construction des bâtiments de pêche du poisson de fond sur la côte ouest. Cela fournira une certaine aide. Je sais que, dans les provinces atlantiques, les pêcheurs tirent le meilleur parti possible des offices de prêts qui existent.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Robichaud demande à déposer le bill C-121 modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à lui faire subir immédiatement la deuxième lecture, mais nous espérons que lorsque la Chambre se formera en comité plénier, le ministre sera disposé à différer le débat à une autre séance.

L'hon. M. MacLean: En ce qui concerne notre parti, nous sommes bien disposés à lui faire subir la deuxième lecture. C'est un bill très simple et il ne renferme aucune disposition qui ne figurait pas dans le projet de résolution. Il s'agit simplement de modifier trois mots, la date et le montant, je crois. Si la Chambre y consent, il nous semblerait souhaitable de lui faire franchir toutes les étapes, bien que, d'ordinaire, il soit préférable de ne pas agir ainsi dans le cas de bills compliqués qui renferment de nombreuses dispositions.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

L'hon. M. Robichaud propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

M. Winch: Puis-je poser la question de privilège?

M. le président: A l'ordre! Comme la Chambre est maintenant formée en comité plénier, le moment est mal choisi pour poser la question de privilège.

Sur l'article 1—

• (4.40 p.m.)

M. Knowles: Nous ferons un pas de plus que je l'ai indiqué il y a un instant. Nous allons accepter de faire franchir au bill l'étape du comité aujourd'hui, mais nous estimons qu'il vaudrait mieux en remettre la troisième lecture à un autre jour.

L'hon. M. Robichaud: Aucune objection, monsieur le président.

M. Danforth: Monsieur le président, je n'aurais qu'une seule question à poser au ministre. Cherchera-t-il le moyen de supprimer ce qui empêche les pêcheurs des eaux intérieures de recevoir des emprunts? S'engage-t-il à tenter de résoudre ce problème compliqué?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, le député ne semble pas avoir saisi la réponse que je lui ai donnée tout à l'heure. J'ai précisé que les prêts, aux termes de la loi, pouvaient être consentis aussi bien aux pêcheurs des eaux intérieures que du littoral. Quant aux offices des prêts aux pêcheurs, des comités fédéraux-provinciaux se sont réunis assidûment, ces derniers mois, en vue d'examiner la possibilité d'étendre aux provinces de l'intérieur, non seulement les prêts offerts par les offices provinciaux, décision qui relève des provinces, mais l'aide accordée en vertu du programme d'indemnisation. Nous faisons donc l'impossible pour collaborer, et j'espère que nous ne sommes pas loin d'un accord à ce propos.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je veux simplement signaler en passant au comité qu'à mon avis, on doit reconnaître qu'il est tout à l'honneur des pêcheurs du Canada qui ont profité de cette loi que, depuis son entrée en vigueur, il y a eu seulement trois cas où des réclamations ont dû être payées par le gouvernement fédéral, et le montant global des dépenses réelles du gouvernement fédéral, pour défaut de remboursement de prêts, n'est que de $615. C'est un fait extraordinaire. Je le répète, si cette loi est plus utile que d'autres dans ma province, toutes proportions gardées, c'est parce que les pêcheurs y sont pour la plupart des pêcheurs à temps partiel et que la majorité d'entre eux sont aussi des agriculteurs. Ils connaissent donc à fond les dispositions financières de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et, par conséquent, sont tout naturellement portés à profiter de celle dont nous parlons maintenant. Je n'ai rien à ajouter pour le moment, monsieur le président, sauf que l'autre député de Queens, mon honorable ami et collègue, a fait une déclaration qui, je pense, pourrait faire douter certains honorables députés de sa bonne foi, puisqu'il a dit que j'étais de plusieurs années plus jeune que lui. Si incroyable que la chose puisse paraître, monsieur le président, l'honorable député a parfaitement raison et c'est la vérité.

M. Walker: On ne le dirait jamais.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WINCH—NOUVELLE PARUE DANS UN JOURNAL AU SUJET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE DORION

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, serait-ce le moment de poser la question de privilège dont je vous ai donné avis et qui intéresse les autres députés aussi bien que moi-même?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député peut énoncer sa question de privilège.

M. Winch: J'aimerais bien, non seulement m'expliquer sur un fait personnel, mais aussi invoquer la question de privilège. Je n'ai pas l'intention de citer des décisions de Votre Honneur, le Règlement, l'usage, ou les précédents. Je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur, pour une seule raison et c'est qu'en vertu du poste que vous occupez et du serment qui vous lie, vous incarnez la protection des droits et des privilèges des membres de la Chambre des communes.

C'est donc pour cette unique raison que je soulève la question de privilège et vous demande d'examiner ce que, après 12 ans d'expérience à la Chambre des communes, je considère comme l'une des insultes les plus graves faites à vous-même à titre d'Orateur, au gouvernement et à la Chambre des communes. Dans un journal d'Ottawa, cet après-midi, dans le *Citizen*, je vois une nouvelle concernant le rapport d'une commission royale d'enquête, celui de la Commission Dorion. Tout le monde peut voir la preuve de ce que j'avance parce que, dans le premier alinéa, il est dit:

> Le rapport rédigé par le juge en chef Frédéric Dorion, par suite de son enquête judiciaire, sera remis au gouvernement le lundi 28 juin, jour où le premier ministre Pearson, de retour de Londres, reviendra à son bureau.

Monsieur l'Orateur, c'est dans dix jours. Puis, quatre paragraphes plus loin, on affirme:

> Bien que le personnel de l'enquête refuse de discuter des conclusions du juge Dorion, une source qui se dit bien informée—et dont les affirmations dans des situations de ce genre ont été remarquablement exactes dans le passé—donne cet aperçu préalable des conclusions du juge Dorion:

Non seulement nous donne-t-on ce qui est censé être, selon cette source autorisée, le rapport du juge en chef Frédéric Dorion, mais on nous présente en première page—et cela est de la plus grande importance—une photographie du ministre de la Justice (M. Favreau) accompagnée de la légende «Questions» et la photographie d'un autre ministre accompagnée de la légende «Disculpé». Puis, on peut lire à la page 3 l'article intitulé «Avant-goût du rapport Dorion». Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est là une véritable insulte au commissaire, le juge en chef Dorion, au premier ministre (M. Pearson), au gouvernement et à la Chambre des communes, et il faudrait enquêter là-dessus immédiatement.

[M. Walker.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député m'a donné préavis, il y a environ une heure, de son intention de poser la question de privilège. J'avais alors de sérieux doutes quant à savoir s'il s'agissait d'une véritable question de privilège; je demanderais à l'honorable député de se reporter au commentaire 105 (2) de la quatrième édition Beauchesne qui se lit ainsi:

> La Chambre des communes a pour usage de présenter une question de privilège après la prière et avant qu'elle passe à l'ordre du jour. Ce n'est que dans les cas très graves demandant l'intervention immédiate de la Chambre qu'on interrompra soudainement des travaux.

La récrimination de l'honorable député peut être ou ne pas être bien fondée. Mais je lui dirais que s'il y a matière à la question de privilège, ce dont je doute mais au sujet de quoi je n'estime pas devoir être tenu pour le moment de rendre une décision, cette question devrait être soulevée au moment opportun, c'est-à-dire lundi, avant l'appel de l'ordre du jour.

M. Winch: Bien entendu, je me rends toujours à la décision de la présidence mais, s'il y a jamais eu une circonstance où la Chambre des communes, le premier ministre et le gouvernement ont été insultés, c'est bien celle-là.

LE LOGEMENT

DIRIGEANTS SUPPLÉMENTAIRES D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la deuxième lecture du bill S-8 modifiant la loi sur la Société centrale d'hyothèques et de logement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

● (4.50 p.m.)

Sur l'article 1.

M. Nielsen: Le ministre pourrait peut-être expliquer brièvement l'article 1.

L'hon. M. Nicholson: Le bill a été adopté à l'autre endroit le 27 mai, après une étude complète et attentive par le comité des banques et de commerce. Le compte rendu des délibérations du comité est disponible et certains députés l'ont vu; sauf erreur, le député du Yukon a eu l'occasion de le parcourir.

Bref, la mesure prévoit la nomination de deux autres vice-présidents de la Société centrale d'hypothèques et de logement, organisme chargé d'appliquer la loi nationale sur l'habitation. Le travail de la Société au cours de ses vingt années d'existence a augmenté au point d'avoir rendu nécessaire depuis longtemps la nomination de ces deux dirigeants supplémentaires, tant de l'avis des membres du conseil d'administration de la Société que du ministre responsable, et j'espère que le comité envisagera avec célérité cette mesure qui autorise la nomination de ces deux vice-présidents supplémentaires.

Les fonctions principales de la Société aujourd'hui tombent dans trois catégories: prêts et hypothèques, aménagement urbain et logement public et administration financière. Chaque division mérite d'être dirigée par un haut fonctionnaire. Vu l'examen attentif qu'a subi ce bill à l'autre endroit, j'espère que le comité jugera à propos de l'adopter sans retard.

M. Nielsen: Monsieur le président, notre parti désire certainement accélérer l'adoption de cette mesure. J'ai eu l'occasion de lire attentivement les délibérations de l'autre endroit et le ministre a répondu, devant le comité du Sénat, à la plupart des questions qu'on aurait pu poser. Toutefois, il pourrait nous donner l'assurance que M. Hignett, président actuel de la Société, continuera de remplir ce poste et qu'il n'est nullement question de le déloger. Pourrait-il nous dire également quels traitements seront versés aux deux nouveaux vice-présidents et si, à sa connaissance, la Société a proposé les noms de personnes qui pourraient remplir ces deux nouveaux postes?

L'hon. M. Nicholson: Nous avons certainement l'intention de garder M. Hignett à la présidence. Il fut nommé pour un terme de sept ans l'an dernier, au décès de M. Stuart Bates, et il lui reste presque six ans. Lors de la nomination de M. Hignett, on désigna l'un des premiers directeurs administratifs, M. Jean Lupien, comme unique vice-président. Il restera en fonctions pendant près de six ans encore.

Quant à leurs traitements, il aurait été peu digne et tout à fait incorrect pour le conseil d'y songer avant que le Parlement ait agi. La loi et les modifications proposées prévoient que les traitements seront fixés par le conseil d'administration de la corporation avec l'accord du gouvernement.

Le traitement actuel du président de la corporation est de $25,000. Le traitement de l'unique vice-président est un peu moins élevé. Comme je l'ai mentionné, ils resteront en fonctions à titre de chefs de l'administration. On a ainsi une idée du plafond probable des traitements que recevront les nouveaux vice-présidents: il se situera entre $21,000 et $25,000. Ce n'est là qu'une estimation, car le conseil d'administration doit soumettre des instances au gouvernement.

M. Nielsen: D'après les *Procès-verbaux,* les traitements des deux vice-présidents nommés en vertu de cette mesure législative, seront un peu moins élevés que celui du vice-président actuel. Le ministre pourrait-il répondre à la dernière partie de ma série de questions? A sa connaissance, a-t-on fait des recommandations relativement aux titulaires des deux nouveaux postes? Peut-être ne peut-il pas répondre à cette question, mais il pourrait donner l'assurance au comité que la Société choisira ces deux hommes parmi ses employés.

L'hon. M. Nicholson: En réponse à la question, je dois dire que je n'ai reçu aucune recommandation. Quand le président et les autres représentants du conseil sont venus me voir, ils m'ont informé que la Société comptait parmi son personnel des hommes qui seraient sans doute qualifiés pour ces postes.

M. Rapp: Ainsi ces deux autres vice-présidents ne viendront pas de régions particulières, mais de la Société elle-même.

L'hon. M. Nicholson: Ce seront des hauts fonctionnaires de la Société choisis pour leur compétence et non pour des considérations géographiques.

M. Pépin: J'aurais deux brèves questions à poser, monsieur le président. D'abord, quelles seront les fonctions générales de ces deux nouveaux vice-présidents? Ensuite, quel rapport y aura-t-il entre le vice-président actuel et les nouveaux vice-présidents?

L'hon. M. Nicholson: Selon le bill modificateur dont le comité est saisi, le vice-président actuel, nommé au conseil de direction par le conseil lui-même avec l'assentiment du gouvernement, continuera d'exercer seul les fonctions de vice-président du conseil. Comme l'a donné à entendre le comité de l'autre endroit, son traitement sera plus élevé que celui des deux nouveaux vice-présidents qui, je l'espère, seront bientôt nommés.

Nous avons de la chance qu'à l'heure actuelle l'unique vice-président possède des aptitudes remarquables et ait beaucoup d'expérience dans le domaine des prêts et des hypothèques. Nous espérons qu'il pourra continuer à s'acquitter de ses responsabilités mais, en l'absence du président, il devra également remplir les fonctions du président et celles de principal agent d'administration.

Quant aux deux autres vice-présidents, il est proposé, sous réserve des dispositions que pourrait rendre le conseil, bien entendu, car il peut changer d'avis à ce sujet, que l'un d'entre eux soit fonctionnaire supérieur et assume la responsabilité administrative de l'expansion urbaine et de la construction d'ensembles d'habitations. Le second vice-président qui serait nommé aurait la charge des services administratifs et financiers.

M. Herridge: J'aurais une autre question à poser au ministre. Comme on nommera deux vice-présidents, cela signifie-t-il que, dorénavant, les fonctionnaires supérieurs, notamment le président et les vice-présidents, se déplaceront davantage pour se rendre ici et là au pays afin de se tenir au fait de la situation? Je représente une région qui est en pleine effervescence à l'heure actuelle et que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait étudier plus particulièrement. Les hauts fonctionnaires auraient-ils l'occasion de se déplacer à cette fin?

L'hon. M. Nicholson: C'est l'une de leurs fonctions probables. Une autre chose m'a poussé à faire au gouvernement les recommandations qui ont été incluses dans ce bill. La voici. Il est maintenant nécessaire que, dans les domaines importants de la rénovation urbaine et du logement public, un haut fonctionnaire de la Société parcoure le pays pour parler au nom de celle-ci. On espère que les trois vice-presidents, quel que soit le domaine dont ils seront chargés, pourront agir comme les porte-parole de la Société dans leurs domaines respectifs, comme l'honorable député l'a proposé.

M. Knowles: Une question seulement. Il y aura trois vice-présidents. Ai-je raison de supposer, après avoir lu la loi, que l'un d'eux, celui qui est déjà en poste, est nommé par le gouverneur en conseil mais que les deux autres sont nommés par le conseil d'administration?

L'hon. M. Nicholson: Ils sont nommés par le conseil d'administration sous réserve de l'approbation du gouvernement. Le vice-président en poste a été désigné comme vice-président et, si le bill modificateur est adopté, il continuera à être le seul vice-président à siéger au conseil d'administration.

[L'hon. M. Nicholson.]

• (5.00 p.m.)

M. Knowles: Les deux autres qu'on doit nommer, on n'ira pas les chercher parmi les autres membres du conseil d'administration?

L'hon. M. Nicholson: Non. Ils seront choisis vraisemblablement parmi les hauts fonctionnaires de la société.

M. Barnett: Monsieur le président, tandis que nous sommes à discuter des vice-présidents et de leurs fonctions, je voudrais poser au ministre une question qui l'intéressera, compte tenu de ses autres responsabilités. A-t-on songé à choisir l'un de ces vice-présidents parmi les personnes qui seraient disposées à s'intéresser d'un façon spéciale au problème du logement chez les Indiens et qui seraient prêts à stimuler l'activité et l'intérêt en vue de la création d'un programme acceptable pour le logement des Indiens?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, comme j'occupe deux fonctions, j'aimerais pouvoir donner au député l'assurance qu'il demande, mais le logement destiné aux Indiens ne se classe pas dans la même catégorie que le logement destiné aux autres Canadiens, car les terres des réserves indiennes appartiennent à la Couronne et non à des particuliers. Je m'intéresse sûrement à améliorer les conditions de logement des Indiens vivant dans les réserves comme membres de bandes, ainsi que de tous ceux qui habitent hors des réserves. Je crains qu'en l'occurrence, les responsabilités dont j'ai parlé sont telles qu'il faudrait laisser au conseil de la Société centrale d'hypothèques et de logement le soin de préciser les fonctions des trois vice-présidents.

M. Barnett: Monsieur le président, j'essayais tout simplement de montrer qu'un vice-président chargé de pareilles responsabilités pourrait sans doute s'attaquer au problème de la propriété et des titres de biens fonciers, dans la mesure où la question intéresse la disponibilité de logements dont le ministre a parlé.

M. Pépin: J'aimerais tirer un point au clair, monsieur le président. En l'absence du président, le vice-président actuel aurait-il pleins pouvoirs en matière de subventions?

L'hon. M. Nicholson: Il ressort clairement du bill à l'étude en comité qu'en l'absence du président, le vice-président actuel sera président suppléant et muni de pleins pouvoirs.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaires, je désirerais obtenir le consentement unanime de la Chambre, afin d'examiner un crédit du ministère du Travail compris dans le budget supplémentaire (A). C'est une affaire assez urgente. J'ai parlé aux leaders des divers partis à la Chambre, et ils m'ont dit qu'ils n'y verraient aucune objection. Cela ne prendra que deux ou trois mnutes.

M. Knowles: D'accord!

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le ministre fournira-t-il des explications au sujet de ce crédit?

L'hon. M. MacNaught: Oui, je donnerai des explications.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

8a. Paiements, conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, en vertu du Programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver, pendant les années financièers 1964-1965 et 1965-1966, de $500 par unité domiciliaire en grande partie construite au cours de la période allant du 15 novembre 1964 au 31 mars 1965—Pour porter au 15 avril 1965 la date d'expiration mentionnée au Crédit du Travail *8b* de la loi des subsides nº 10 de 1964; pour autoriser le paiement pendant la présente année financière de sommes en vue de répondre aux engagements non remplis aux termes du Crédit du Travail *34d* de la loi des subsides nº 5 de 1963; et pour compléter ledit Crédit *8b*, $2,000,000.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, le 23 mars, le ministre du Travail a annoncé en Chambre que le programme d'encouragement à la construction de maisons pendant l'hiver était prolongé jusqu'au 15 avril 1965. En faisant cette déclaration, il a signalé que le gouvernement avait l'intention de présenter à la Chambre un crédit supplémentaire pour l'année financière 1965-1966, afin d'autoriser la prolongation du programme le 18 mai dernier, les crédits supplémentaires A, ceux qui sont à l'étude, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, ont été déposés à la Chambre. Ces crédits ne comprennent qu'un poste visant à permettre la prolongation du programme. Afin de régler les réclamations déjà reçues et celles qui arrivent chaque jour à l'égard des maisons terminées entre le 1er et le 15 avril, il est important que ce crédit supplémentaire soit adopté le plus tôt possible.

M. Knowles: Adopté!

M. Pugh: Monsieur le président, je tiens à ajouter seulement que cela est très urgent et que nous approuvons la prolongation et le but visé.

M. Clancy: Monsieur le président, je m'oppose à cette façon de procéder. J'estime que chaque député devrait avoir un exemplaire des crédits supplémentaires. Ils auraient dû être déposés à la Chambre pour qu'on puisse les avoir.

M. Olson: Monsieur le président, ces crédits supplémentaires pour le ministère du Travail ont été distribués à chaque député il y a plusieurs jours.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. J. Watson MacNaught (au nom du ministre des Finances) propose:

Qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1966, la somme de 2 millions de dollars soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. MacNaught (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill C-122, en vue d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois, et étudié en comité. Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (5.10 p.m.)

M. Knowles: Cinq heures!

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et privés.

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

MODIFICATION RELATIVE À L'APPLICATION AUX ARRIÉRÉS MENTAUX

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud) propose la 2e lecture du bill nº C-7, loi modifiant la loi sur les jeunes délinquants (application aux arriérés mentaux).

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill que j'ai présenté est d'offrir aux arriérés mentaux la protection de la loi sur les jeunes délinquants. Les principes de cette loi sont présentement exprimés au paragraphe (2) de l'article 3, ainsi conçu:

Lorsqu'il est jugé qu'un enfant a commis un délit, il doit être traité non comme un contrevenant mais comme quelqu'un qui est dans une ambiance de délit et qui, par conséquent, a besoin d'aide et de direction et d'une bonne surveillance.

Ces principes sont exprimés plus au complet à l'article 38, dont voici le texte:

La présente loi doit être libéralement interprétée afin que son objet puisse être atteint, savoir: que le soin, la surveillance et la discipline d'un jeune délinquant ressemblent autant que possible à ceux qui lui seraient donnés par ses père et mère, et que, autant qu'il est praticable, chaque jeune délinquant soit traité, non comme un criminel, mais comme un enfant mal dirigé, ayant besoin d'aide, d'encouragement et de secours.

Au paragraphe (1) de l'article 2, le mot «enfant» est défini comme signifiant «un garçon ou une fille qui, apparemment ou effectivement, n'a pas atteint l'âge de 16 ans ou tel autre âge qui peut être prescrit dans une province en conformité du paragraphe (2)». Ici, le mot clé est «apparemment». Notre procédure repose sur la compréhension, chez l'accusé, de la nature de son délit ou des procédures qui le suivent. L'âge chronologique est sans conséquence si un accusé est mentalement déficient et incapable de comprendre. Par conséquent, dans la modification que je propose, l'âge chronologique et l'âge mental sont pris en considération dans la définition du mot «enfant».

L'article 12 du Code criminel stipule:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de sept ans.

Et l'article 13:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de sept ans ou plus, mais de moins de quatorze ans, à moins qu'il ne fût en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il agissait mal.

Bien que les arriérés de cette catégorie d'âge mental ne puissent être considérés exactement comme enfants de ces âges chronologiques, il est tout de même exact que leur intelligence n'est pas suffisamment développée pour qu'ils soient traités comme des adultes criminels. D'après le principe de la loi sur les jeunes délinquants, on doit leur accorder les privilèges prévus par cette loi. Ils ne doivent pas, dans leur propre intérêt autant que dans l'intérêt de la collectivité, être exposés aux procédés habituels de subir un procès en public devant les tribunaux criminels. Même s'il s'agit de délinquants avérés, ils ne sauraient comprendre le sens de la punition infligée à un délinquant adulte ni en retirer aucun avantage.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

Aux termes de la loi canadienne actuelle, un aliéné ou un arriéré, coupable d'un délit, peut être mis sous bonne garde, en vertu d'un décret du lieutenant-gouverneur d'une province et ne jamais subir de procès. Cette disposition apparaît à l'article 527 du Code criminel. Une telle situation ne devrait pas exister, à mon avis, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Il s'agit du fait qu'un arriéré peut être appréhendé, mis en accusation et faire l'objet de toute la publicité d'usage. Il pourra être incarcéré des années durant, ou même pour le reste de ses jours, sans procès, et lui et sa famille continueront de subir la honte d'un crime qui n'a jamais été prouvé. Un tel procédé n'est pas permis dans le cas des jeunes délinquants et il ne devrait pas l'être non plus lorsqu'il s'agit de délits de la part de personnes arriérées.

Nous connaissons tous des cas où les lois actuelles sont la cause de grandes épreuves. Encore récemment, un homme au pays était accusé d'un délit criminel. Au point de vue mental, il n'avait pas plus de six ans. Il est évident qu'il ne comprenait pas la gravité du crime et qu'il n'a sûrement pas saisi le sens des poursuites intentées contre lui au criminel. De plus, il n'était même pas capable de commettre le crime. Même là, le cas a fait l'objet de beaucoup de publicité, entraînant tout ce que cela comporte d'épreuves pour la famille de l'accusé.

J'aimerais me reporter à la déclaration du juge Thompson de la Cour suprême de l'Ontario, dans laquelle il disait que toute personne accusée d'un crime doit, en vertu d'un droit constitutionnel, pouvoir comprendre la nature de la procédure et en saisir la portée, doit pouvoir plaider sa cause et donner ses instructions à son avocat, doit pouvoir répondre et se défendre convenablement. Les enfants ne peuvent le faire, non plus que les arriérés mentaux. Pas plus que des enfants ils ne doivent être accusés et poursuivis en justice publiquement. Ce ne sont pas des adultes aliénés; ce sont des adultes arriérés à qui on doit assurer la même protection légale qu'à des enfants. Ils devraient pouvoir bénéficier des privilèges légaux accordés par la loi sur les jeunes délinquants. J'exhorte tous les députés à réfléchir sérieusement à cette question.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part au débat sur le bill C-7 ayant trait aux arriérés mentaux et à l'application de la loi sur les jeunes délinquants. Le bill, présenté par le député de Hamilton-Sud (M. Howe), propose d'inclure les arriérés dont l'âge est inférieur à

16 ou 18 ans au point de vue mental, au gré du gouverneur en conseil. Le bill propose aussi d'étendre la portée de la loi de façon à y inclure la notion d'âge mental, en plus du facteur de l'âge chronologique.

Dans cette question, comme dans toutes celles qui intéressent les sciences sociale et médicale, je crois que nous devrions étudier le problème tout entier à la lumière de son évolution historique et de la conjoncture actuelle. Les arriérés mentaux présentent sûrement des difficultés, non seulement dans notre société qui essaie d'obtenir pour tous la justice sociale, mais surtout quand on tente d'appliquer les lois ayant trait aux procédures criminelles et aux pratiques de réhabilitation. Alors que les statistiques dont nous disposons établissent l'incidence de cas prouvés d'arriération mentale à 3 p. 100 de la population, une enquête faite à l'âge scolaire a indiqué une proportion de 10 p. 100 des sujets qui, tout en n'étant pas cliniquement des arriérés mentaux, sont cependant des cas-limite et ont besoin d'une formation scolaire spéciale. Puis-je signaler à l'honorable député que d'après le Dr Henry Dunn, professeur de pédiatrie à l'Université de la Colombie-Britannique, ce problème gigantesque tant par le nombre de personnes qu'il touche que par ses répercussions sociales, est la maladie infantile chronique la plus importante au Canada aujourd'hui.

• (5.20 p.m.)

Dans notre pays seulement, on estime généralement à 3 p. 100 la proportion de nos arriérés mentaux, c'est-à-dire des personnes dont le quotient intellectuel est inférieur à 75. Cela veut dire que l'on compte environ 570,000 arriérés au Canada. Il se pose aussi le problème d'une augmentation possible de 14,000 par année. Pour des fins de statistiques, ces arriérés mentaux peuvent se subdiviser en trois groupes. Dans le premier groupe, ceux qui sont un peu arriérés seulement et dont le quotient intellectuel varie entre 50 et 75. Ils sont placés dans des classes de personnes éducables. Dans le deuxière groupe, ceux qui sont un peu plus retardés, dont le quotient intellectuel est entre 29 et 49 et que l'on compte pouvoir former. Dans le troisième groupe, les arriérés graves, ceux dont le quotient intellectuel se situe entre 0 et 24 et qui sont tellement malades qu'ils doivent passer la plus grande partie de leur vie dans des institutions.

Il y a aussi, c'est vrai, d'autres classifications un peu différentes des arriérés mentaux, comme, par exemple, les classifications établies par l'Organisation mondiale de la santé conformément aux classifications et normes statistiques internationales. Ces petites différences comme, par exemple, les opinions différentes d'éminents psychiatres sur la question, compliquent le problème et rendent la solution plus difficile.

Je voudrais maintenant signaler au député d'Hamilton-Sud (M. Howe) qu'il simplifie un peu trop les choses quand il dit que la science et la technique nous permettent d'établir le rapport entre l'âge mental d'une personne et son âge chronologique. Je pourrais citer nombre de références qui indiquent d'abord que l'arriération mentale n'est pas une seule entité médicale ou mentale, mais un phénomène à facettes multiples provoqué par plusieurs causes présumées et dont les manifestations varient beaucoup. En deuxième lieu, on ne saurait classer convenablement les enfants ou les adultes comme des personnes mentalement arriérées simplement par l'application courante de tests d'intelligence normalisés; il faut faire beaucoup d'autres évaluations de caractère social, médical et psychologique. Troisièmement, nonobstant la valeur technique de la mesure de l'intelligence du point de vue de l'âge mental, il est intenable de supposer, pour diverses raisons physiologiques et psychologiques, qu'un adulte est comme un enfant d'intelligence comparable ou doit être traité comme tel.

Qu'il me soit permis de citer le Dr Donald Dybwad, directeur de l'entreprise relative à l'arriération mentale, au sein de l'Union internationale pour le bien-être de l'enfance, à Genève. Il a déclaré dernièrement que lorsqu'on prend connaissance, par l'imprimé ou visuellement, des progrès considérables réalisés par différents pays dans l'éducation sociale et professionnelle des retardés adolescents et adultes, on constate dans quelle mesure les conditions sociales objectives engendrent chez ces personnes des problèmes qui relèvent évidemment de la psychiatrie des adultes mais pour lesquels la plupart des cliniques d'adultes ne sont pas encore préparées à offrir des services d'appui et de thérapeutique. Il ajoutait qu'on pourrait fort bien résumer les grands progrès sociaux et éducatifs réalisés au cours des dix dernières années dans le domaine de l'arriération mentale en Amérique, en Europe, en Australie et au Japon, en disant qu'il est définitivement prouvé que c'est un mythe de considérer l'arriération mentale comme une enfance éternelle. Comme bien des pays dans le monde entier mobilisent présentement les forces combinées de toutes les disciplines et de toutes les agences pour lancer une attaque de grande portée contre l'arriération mentale, il importe de préciser et de concrétiser en des programmes pratiques l'apport de la psychiatrie, de la pédiatrie et des autres spécialisations médicales et de ceux qui s'occupent d'en-

seignement, de réadaptation et de travail social.

La loi actuelle sur les jeunes délinquants, monsieur l'Orateur, vise principalement à aider les enfants et les adolescents délinquants à s'adapter à la société grâce à un programme approprié de réadaptation. Cette réadaptation dépend beaucoup de l'orientation donnée et des efforts déployés par les spécialistes de l'hygiène mentale de même que par les psychiatres, les psychologues, les travailleurs sociaux et la collaboration des enseignants et des criminalistes. Les efforts comprennent l'assistance aux familles véritables et d'adoption et la mise en œuvre de programmes spéciaux dans les institutions de réforme. Le principe fondamental dans ce domaine, c'est que les délinquants sont susceptibles d'être réhabilités et que la collectivité sera éventuellement récompensée des efforts déployés et des fonds et des ressources professionnelles consacrés à cette fin. Les malades et les arriérés mentaux ont habituellement besoin de soins spécialisés qui diffèrent du traitement ordinaire des jeunes délinquants. Les enfants et les adolescents souffrant de troubles mentaux sont soignés par des services psychiatriques sans être hospitalisés ou bien dans une institution spéciale. Des programmes semblables sont mis au point au Canada en vue d'accorder des traitements hautement spécialisés aux arriérés mentaux comme le fait, par exemple, l'Institut des études des déficiences mentales, à London, en Ontario. En mêlant les trois groupes de jeunes délinquants, notamment les enfants déficients, les adolescents déficients et les arriérés mentaux, on compromettrait évidemment la réussite de l'un ou l'autre de ces programmes.

D'autres critiques ont signalé, à bon droit, que les tests laissaient de côté plusieurs aspects importants de la personnalité, notamment les intérêts, les mobiles, les attitudes ou la faculté d'adaptation à la société. Toutefois, il ne faut pas oublier que ces tests n'ont pas pour objet d'apprécier la personnalité. En fait, on n'a jamais pu établir une épreuve, et on ne le pourra sans doute jamais, susceptible d'apprécier tous les éléments de la personnalité. Lorsqu'on tient à avoir une idée précise de la personnalité, le meilleur moyen est d'étudier les antécédents et l'expérience du sujet et de compléter l'examen par une série de tests portant non seulement sur l'intelligence, mais aussi sur ses aptitudes, ses réalisations, ses intérêts, ses attitudes et sur d'autres éléments particuliers à sa personnalité.

Bien des gens ont été stupéfaits lorsque Terman a annoncé que l'intelligence moyenne d'un adulte égalait celle d'un adolescent de 16 ans. Il était encore plus étonnant de constater que les tests Alpha de l'armée en plaçaient le niveau à 14 ans. Les gens oublient que les psychologues définissent l'intelligence en fonction de l'aptitude à apprendre, de la faculté d'adaptation et de la vivacité mentale. Dans les tests, on recourt très peu aux connaissances et à l'expérience, bien que ce soient là des éléments qui puissent influer sur le résultat.

Heureusement, la marotte du quotient d'intelligence qui a fait rage durant les années 20, alors qu'on employait cette expression à tout propos, a disparu dans une certaine mesure. Aujourd'hui, on envisage les tests d'intelligence d'une façon plus sage. On se rend parfaitement compte de ce qu'on peut en tirer pour connaître les aptitudes d'une personne. Ils permettent, notamment, d'avoir une idée de la vivacité mentale et de l'aptitude à apprendre. Ils ne tiennent pas compte de la personnalité, des aptitudes et des réalisations particulières, de la faculté d'adaptation à la société ou de bien d'autres éléments qui marquent les succès ou l'échec dans la vie.

• (5.30 p.m.)

Il est donc permis de se demander si la technique appliquée, à l'heure actuelle, pour mesurer la déficience mentale, en comparant le développement des arriérés à celui d'enfants moyens de développement normal, est une méthode scientifique précise. Autrement dit, nous reconnaissons les étapes du développement progressif de l'intelligence chez un enfant dit moyen et nous comparons à cette échelle l'intelligence manifestée par les arriérés mentaux au moyen de tests d'intelligence. Nous appelons donc ce niveau l'âge mental. Ainsi, tandis que l'enfant moyen dont l'âge chronologique est de 12 ans doit normalement passer les tests d'intelligence de l'âge mental de 12 ans, un déficient peut atteindre le même niveau d'âge mental d'après les tests, bien que son âge chronologique soit de 14, 16 ou 20 ans, selon le degré de sa déficience. L'expression de l'intelligence sous forme de quotient d'intelligence s'obtient simplement en divisant l'âge mental par l'âge chronologique et en multipliant le quotient par 100 pour la commodité. L'utilisation de cette méthode est une façon commode de comparer les divers degrés de déficience mentale. D'autre part, au dire du Dr Victor Szyrynski, professeur de psychiatrie à l'Université d'Ottawa, le degré d'intelligence, qui fait l'objet des tests d'intelligence, demeure fondamentalement le même durant toute la vie d'une personne. Nous pouvons dire, à toutes fins pratiques, que si une personne de 16 ans n'a que 11 ans du point de vue mental, elle gardera cet âge mental pour ainsi dire le reste de sa vie et, à 30, 40 ou 60 ans, elle n'aura toujours que 11 ans du

point de vue mental. Une personne de cette catégorie devrait-elle bénéficier indéfiniment des dispositions du bill C-7? Je ne vois pas pourquoi une personne de 40, 60 ou 80 ans, accusée de délit criminel, pourrait comparaître devant un tribunal juvénile parce qu'elle a moins de 16 ans, du point de vue mental.

Le paradoxe d'un tel raisonnement saute aux yeux si l'on considère le cas des enfants d'intelligence supérieure. Un enfant de 12 ans, dont le quotient intellectuel serait de 150, ce qui lui donne un âge mental de 18 ans, serait-il jugé ailleurs que devant un tribunal juvénile?

Même si les tests d'intelligence précités ont une utilité pratique quelconque, il est bien connu qu'ils sont très limités. Le professeur Wechsler, l'une des autorités américaines les plus célèbres en matière de tests d'intelligence, dit:

> La plupart des psychologues savent que l'intelligence d'un adulte de 30 ans dont l'âge mental est de 12 ans n'est pas la même que celle d'un enfant de 12 ans dont l'âge mental est de 12 ans; pourtant, on ne semble pas d'accord, dans l'ensemble, quant à la raison pour laquelle elles diffèrent. Si notre énoncé est juste, la réponse n'est pas difficile à trouver. La raison fondamentale pour laquelle l'âge mental de 12 ans, chez un enfant de 12 ans, n'a pas la même signification que l'âge mental de 12 ans chez une personne de 30 ans, c'est que les capacités déterminées, et partant, l'âge mental, représentent des parties différentes de l'intelligence globale respective des sujets. Les tests peuvent mettre à l'épreuve beaucoup plus de capacités d'un sujet de 12 ans que d'un sujet de 30 ans.

De même, le professeur Coleman déclare dans la récente édition de son volume intitulé *Abnormal Psychology*, publié en 1964:

> On a critiqué fortement la pratique de poser des diagnostics et (ou) d'ordonner la détention sur la base unique du Q.I. Pour une chose, c'est souvent très difficile d'estimer avec précision le niveau intellectuel. Il en est ainsi tout particulièrement dans le cas des enfants dont le cerveau a été endommagé. Ces enfants possèdent souvent une habileté réelle, mais éprouvent de la difficulté à réagir suffisamment en raison de spasticité, d'athérose, d'ouïe ou de vision défectueuse ou d'autres défauts. Ce qui est plus important encore, c'est que le critère de comportement d'adaptation n'est pas révélé par le Q.I.—surtout dans le cas d'individus souffrant d'arriération bénigne ou modérée. Certaines personnes dont le Q.I. se situe dans les bas 50 ou 60 peuvent subvenir à leurs propres besoins et se tirer d'affaire assez bien dans la collectivité. Il en est ainsi surtout de ceux qui ont reçu l'avantage d'une formation dans les écoles de l'État ou des institutions privées. En conséquence, même lorsque le Q.I. d'un individu est aux environs de 50, il peut avoir besoin ou n'avoir pas besoin de soins institutionnels, suivant le niveau de ses adaptations émotives, professionnelles et sociales. Sûrement, lorsque le Q.I. d'un individu est au-dessus de 60 et qu'il s'adapte de façon satisfaisante à la communauté, il semble qu'on ait peu raison de le qualifier d'arriéré mental.

La situation se complique davantage si l'on se rappelle que l'évaluation de l'intelligence dépend en grande partie de la collaboration du sujet. Phychiatres et phychologues savent aussi qu'on ne peut guère se fier aux tests d'intelligence subis sous une tension émotive. En outre, pour qu'on obtienne des résultats satisfaisants, il faut que le sujet soit disposé à subir les tests de son mieux. Alors qu'il est presque impossible de simuler une intelligence supérieure à celle qu'on possède, rien de plus facile, si l'on veut passer pour le moins intelligent possible, d'aborder les tests d'une manière indifférente, négative ou hostile. Quand une personne en difficulté avec la loi voit qu'elle peut changer l'aspect des procédures juridiques en subissant les tests sans faire le moindre effort, où trouver le moyen objectif de mesurer son intelligence sans consulter son dossier scolaire ou médical, lequel n'indique peut-être pas, d'ailleurs, son degré d'intelligence?

En outre, il est bien connu qu'on s'expose à de graves erreurs si l'on juge l'intelligence d'après le comportement général et les observations cliniques. Il y a des débiles mentaux dont la figure semble dénoter une grande intelligence et il arrive souvent que des personnes à l'aspect terne et primaire peuvent être douées de facultés intellectuelles extraordinaires.

Dans certains cas, la débilité mentale et la délinquance vont de pair mais on ne veut pas généralement y voir une relation de cause à effet. Il y a une autre étude intéressante dans ce domaine; il s'agit d'un article de M. Shulman, paru dans le *Journal of Criminal Law and Criminology*, en 1951. Il se trouve à la page 763...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Haidasz: Si la Chambre voulait bien m'accorder quelques instants, j'aurais une ou deux choses à ajouter.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Haidasz: Permettez-moi de signaler, de plus, que le mécanisme psychologique qui agit dans le cas d'un jeune délinquant peut différer de celui qui fait qu'un arriéré mental entre en conflit avec la loi. Cette distinction est très bien expliquée par M. Cyril Burt dans son œuvre classique *The Young Delinquent*. D'autre part, dans la réhabilitation des délinquants normaux, on doit tenir compte de diverses situations psychodynamiques qui peuvent ne pas toujours s'appliquer dans le cas des arriérés mentaux.

• (5.40 p.m.)

En terminant, je souligne l'importance de donner toute l'attention voulue à l'évolution rapide des programmes de réhabilitation des jeunes délinquants. J'irai plus loin: les programmes de prévention au niveau de l'organisation locale de la santé mentale doivent être orientés de façon à diminuer le nombre des délinquants. Nos arriérés mentaux et nos malades mentaux ont droit à tous les soins nécessaires et aux secours qu'offre la science médicale. Ces efforts sont mis en lumière partout au Canada et surtout dans la province d'Ontario où une étude spéciale est menée par M. Barry Swadron, avocat torontois, à qui le ministre de la Santé a demandé de faire une étude de deux ans sur la législation canadienne concernant la santé mentale et la maladie mentale.

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que le bill C-7 est prématuré et qu'avant d'adopter un projet de loi semblable, il faudrait mener d'autres études dans ce domaine.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député d'Hamilton-Sud (M. Howe) a signalé à la Chambre un problème relié au domaine incertain qui sépare le droit de la médecine. Quelqu'un a déjà fait observer que ce qui était naguère une entreprise de collaboration entre les deux professions est presque devenu, ces dernières années, un domaine de conflit. La mesure dont l'honorable député a saisi la Chambre aujourd'hui n'est peut-être pas le meilleur moyen d'atteindre l'objectif auquel il songe, mais personne, je crois, ne pourrait mettre en doute la valeur des motifs pour lesquels il a soumis la question à la Chambre. Il a évidemment mis le doigt sur une lacune de la loi, lacune en ce sens que les arriérés mentaux ne sont pas, au point de vue médical, dans la même situation que les autres; même pour un profane comme moi, ils ne sont pas dans la même situation que ceux qui sont communément traités comme mentalement incompétents aux termes du Code criminel. A mon sens, le changement d'attitude de notre société et de bien d'autres sociétés à l'égard des débiles intellectuels peut résulter dans une large mesure des sérieux efforts déployés par les organisations s'occupant d'enfants arriérés depuis une dizaine d'années, qui ne se sont rien épargné pour que notre société comprenne mieux le problème de l'arriération mentale. Ces groupes poursuivent leurs efforts qui n'ont pas cessé d'être nécessaires. Ils ont au moins obtenu un certain succès dans la voie de l'objectif ultime où l'arriéré mental, et plus particulièrement l'enfant arriéré, ne sera plus l'objet de risée, de honte et même, dans certains cas, de crainte au sein de notre société. Ils ont permis à la société de se rendre compte du problème que pose l'arriération mentale. Ils ont rendu ce problème public et ont fait comprendre qu'il doit être admis et traité ouvertement. Permettez-moi de signaler en passant qu'aucune autre famille ou aucun autre groupe de personnes n'a milité plus fermement à cet égard que la famille Kennedy qui s'intéresse particulièrement à ce problème, par suite de circonstances personnelles.

[M. Haidasz.]

Les difficultés qui se posent aux arriérés ne sont sans doute pas plus grandes pour eux que lorsqu'ils doivent répondre d'un délit ou d'un crime, surtout dans le domaine criminel; car la loi a établi un ensemble de normes et d'attitudes qu'un adulte d'intelligence moyenne est censé comprendre en substance et dont il doit tenir compte; c'est-à-dire comprendre en substance et non dans les moindres détails. Toutefois, dans le cas d'une personne souffrant d'arriération mentale, on ne peut faire cette supposition. Les problèmes de procédures, de traitement du crime, de détention et de responsabilité définitive surgissent; ces problèmes ressemblent, mais ne sont pas identiques à ceux qui surgissent quand il s'agit du traitement à accorder aux enfants devant les tribunaux. Ils sont analogues mais non identiques, monsieur l'Orateur, parce que la personne qui chronologiquement a atteint l'âge adulte ne ressemble pas à un enfant, comme l'a si bien expliqué mon honorable ami et collègue, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Haidasz).

La loi sur les jeunes déliquants, que l'honorable député veut modifier, a été conçue entièrement en fonction des jeunes. Comme le secrétaire parlementaire l'a déjà signalé, elle a créé un ensemble de mesures et un système juridique qui, bien qu'il convienne aux jeunes, ne s'applique pas aux problèmes des adultes souffrant d'arriération mentale. La meilleure façon peut-être d'illustrer les problèmes qui découleront, selon moi, des lacunes de la mesure proposée, ce serait de citer les termes mêmes de la loi. D'abord les définitions. L'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 2 dit:

> «enfant» signifie un garçon ou une fille qui, apparemment ou effectivement, n'a pas atteint l'âge de 16 ans, ou tout autre âge qui peut être prescrit dans une province en conformité du paragraphe (2);

Le paragraphe (2) du même article autorise le gouverneur en conseil, par proclamation, à:

> Prescrire que, dans toute province, l'expression «enfant» employée dans la présente loi, signifie un garçon ou une fille apparemment ou effectivement âgés de moins de 18 ans...

En fait, voici quel est l'âge statutaire aux fins de cette loi: dans cinq provinces du Canada, la Saskatchewan, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île

du Prince-Édouard, il a été fixé à 16 ans. Dans les provinces de la Colombie-Britannique, de Québec et du Manitoba, la limite d'âge a été fixée, par une proclamation insérée dans la loi, à 18 ans. En Alberta, la limite d'âge a été fixée à 18 ans pour les filles et à 16 ans pour les garçons. On m'a appris qu'à Terre-Neuve, les lois provinciales demeurent en vigueur, aux termes de l'Union, et que l'âge est fixé à 17 ans, car la loi sur les jeunes délinquants n'a pas été proclamée dans cette province.

La loi s'applique donc manifestement aux jeunes. Je suis d'accord avec l'honorable député de Parkdale qui a signalé que, par exemple, les tests d'intelligence utilisés pour calculer l'âge mental des enfants peuvent être très décevants et sont évidemment subordonnés à de nombreux éléments compliqués. Le choix de l'âge chronologique n'est pas plus exact ou scientifique que le choix de l'âge déterminé au moyen d'un test d'intelligence; mais le choix de l'âge chronologique fait ressortir les difficultés que les Assemblées législatives ont déjà eu à résoudre afin de fournir un critère et un point de repère permettant à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi de le faire avec la conviction d'administrer la justice. L'article 4 de la loi stipule que:

> Sauf les dispositions de l'article 9, la cour pour les jeunes délinquants a juridiction exclusive dans les cas de délit y compris les cas où, après avoir commis le délit, l'enfant a dépassé la limite d'âge...

...que j'ai déjà mentionné. Cela signifie que les tribunaux ordinaires du pays, suivant la nature du délit—la cour de magistrat, la cour de comté, par exemple, dans la province d'Ontario, ou la haute cour de justice—n'ont aucune compétence sur une personne qui répond aux critères fixés dans le statut. Cette compétence leur a été entièrement enlevée et a été confiée aux cours pour jeunes délinquants. On pourrait montrer davantage l'effet de ces dispositions et la difficulté de leur application en se reportant au paragraphe 1 de l'article 8, ainsi conçu:

> Lorsqu'un enfant est arrêté, en vertu d'un mandat ou non, cet enfant, au lieu d'être traduit devant un juge de paix, est traduit devant la cour pour jeunes délinquants; et si un enfant est traduit devant un juge de paix sur sommation, ou en vertu d'un mandat, ou pour toute autre raison, il est du devoir du juge de paix de déférer la cause à la cour pour jeunes délinquants, et du fonctionnaire qui a charge de l'enfant, de traduire celui-ci devant cette cour; et dans chaque cas, la cour pour jeunes délinquants entend et décide la cause de la même manière que si l'enfant eût été traduit devant elle sur la plainte originairement faite.

Il est donc clair qu'il y a une obligation absolue, pour la police et les autorités chargées de la poursuite, de déterminer l'âge de l'enfant en regard de ce statut-là, et lorsque l'âge a été déterminé dans une province quelconque, que ce soit 16, 17 ou 18 ans, si l'enfant n'a pas atteint cet âge, les autorités sont obligées de faire comparaître l'enfant devant la Cour pour jeunes délinquants. En droit, les poursuites entamées devant les cours criminelles ordinaires, relativement à ces enfants, seraient donc nulles et non avenues. Il importe donc que la police et les plaignants puissent établir, dès le début, si un enfant tombe ou non sous le coup de la loi.

• (5.50 p.m.)

Un problème manifeste se pose aussi pour un agent qui procède à l'arrestation dans le cas signalé par le député d'Hamilton-Sud (M. Howe), car il oblige l'agent de police ou le procureur de la Couronne à trancher, en tant que profanes, une question d'ordre technique très complexe, au sujet de laquelle des médecins compétents peuvent différer d'opinion dans un cas d'espèce.

Comme le secrétaire parlementaire l'a déjà signalé, il n'existe pas de critère définitif et évident pour trancher cette question de l'âge mental. Il a signalé aussi qu'il met en doute l'affirmation, dans la note explicative, selon laquelle l'âge mental s'établit facilement. Si des médecins compétents ont peine à trancher cette question, je soutiens alors que l'agent qui procède à l'arrestation est encore moins qualifié pour le faire. Par conséquent, le bill oblige la police et les plaignants à rendre un jugement scientifique.

La difficulté de porter un jugement par rapport au droit est illustrée, je pense, dans un extrait d'une monographie intitulée: «La psychiatrie et la loi», rédigée par Manfred S. Guttmacher, médecin en chef de la Cour suprême de Baltimore, et Henry Weihofen, professeur de droit à l'Université du Nouveau-Mexique. Je me reporte au huitième chapitre de cet ouvrage qui traite de la déficience intellectuelle congénitale, définition que donnent les auteurs érudits pour décrire la situation à laquelle pense l'honorable député, je crois. A la page 171, ils déclarent:

> Que nous ayons des instruments pour mesurer l'intelligence a créé la fausse impression que nous savons maintenant ce que nous mesurons et que nous pouvons le mesurer de façon précise. Même certains travailleurs en sciences psychologiques tombent dans cette erreur. L'auteur, médecin, a constaté, il y a quelques années, un exemple extrême de ce genre alors qu'il était conférencier invité à un cours collégial sur la psychologie anormale. Le professeur chargé de cours avait invité les étudiants à ne pas se contenter de la méthode

habituelle de calculer le quotient d'intelligence, mais d'être plus précis et d'utiliser des décimales!

Il est des plus souhaitable que les avocats et les juges puissent juger de l'intelligence en se plaçant sur le plan des fonctions comme sur celui de la réalité. Pour décider si une personne d'intelligence débile est capable de comprendre ce qu'il y a de mal dans l'action qu'elle a commise, il s'agit d'abord de savoir si l'action en cause est une fraude ou un meurtre. Il y a sûrement bien des personnes, à l'intelligence quelque peu débile, qui sont incapables de comprendre toutes les complexités de la loi concernant la fraude, mais qui se rendent parfaitement compte de la gravité d'un homicide.

Dans le même ouvrage, on trouve à la page 174 le passage suivant:

La plupart des gens à l'intelligence débile ne révèlent aucune anomalie marquée du point de vue physique. Bon nombre d'entre eux sont d'apparence tout à fait normale. Les personnes qui se targuent de pouvoir juger de l'intelligence et du caractère des individus d'après les apparences font mieux de ne pas soumettre leur jugement aux épreuves scientifiques objectives, car elles seraient grandement déçues. Mais bien des gens fondent surtout leurs jugements sur l'apparence physique.

Le texte que j'ai lu, monsieur l'Orateur, et les remarques de l'honorable député de Parkdale (M. Haisdasz) indiquent bien que dans le cas de l'âge mental, il n'existe aucun critère sur lequel les autorités policières et les tribunaux doivent fonder leurs décisions initiales à cet égard. Une des faiblesses de ce projet de loi, c'est qu'il ne prévoit aucune norme ou fondement servant à déterminer l'âge mental. Il ne prévoit aucune façon de procéder pour obtenir l'avis de médecins qualifiés en vue de déterminer si, oui ou non, le tribunal a juridiction et si les poursuites appropriées ont été intentées. En effet, en traitant la personne d'âge mûr, mais d'esprit retardé, sur le même pied que les jeunes délinquants, sans prévoir la façon appropriée de traiter cette personne, nous risquerions seulement de bouleverser les arrangements qui ont été faits relativement à la délinquance juvénile et qui ne sont peut-être pas tout à fait satisfaisants mais qui ont été partiellement couronnés de succès.

La loi elle-même nous éclaire là-dessus. D'après la loi sur les jeunes délinquants, normalement, on ne peut détenir un tel délinquant avec des adultes, mais seulement avec des personnes en bas âge. En appliquant la loi sur les jeunes délinquants à une personne d'âge avancé mais mentalement arriérée, il ne faut pas, comme on l'a déjà signalé, traiter cette personne de la même manière qu'un petit enfant, car elle n'en est pas un. De même, l'article 23 de la loi parle des responsabilités des sociétés d'aide à l'enfance, notamment des foyers d'adoption, à la garde et à la surveillance desquels doivent être confiées, avant et après leur procès, les personnes accusées aux termes de la loi sur les jeunes délinquants. Tous les députés reconnaîtront, je crois, qu'il ne convient pas de confier à la société de l'aide à l'enfance les problèmes sociaux et pratiques d'un arriéré adulte, alors qu'il s'agit d'un problème médical distinct.

Voici, en somme en quoi consiste mes objections. Tout en souscrivant aux objectifs fondamentaux dont s'inspire l'honorable député en présentant sa mesure et tout en convenant qu'un arriéré mental ne devrait pas être considéré de la même façon qu'un déficient aux termes de nos lois, je ne crois pas qu'il soit approprié qu'un arriéré de ce genre tombe sous le coup des dispositions de la loi sur les jeunes délinquants. Comme je l'ai dit, on a rédigé cette loi en tenant compte d'une situation réelle précise. On l'a rédigée en songeant aux organismes, comme les institutions de jeunes délinquants et les sociétés d'aide à l'enfance, ainsi qu'aux parents nourriciers et aux agents de surveillance. Il ne conviendrait pas du tout d'inclure dans cette mesure des dispositions concernant un problème médical et pratique complètement différent, celui d'un arriéré mental adulte.

Je crois qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, lundi la Chambre sera appelée à examiner en troisième lecture le bill modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; la résolution concernant la Commission des réclamations des Indiens; la résolution autorisant le National-Canadien à construire un embranchement ferroviaire près de Sarnia; l'article nº 37 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, deuxième lecture du bill C-119 modifiant la loi sur les douanes; et deuxième lecture de la loi modifiant le Tarif des douanes. La Chambre sera également priée d'étudier les articles nºs 18 et 17 inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui: un projet de résolution visant à modifier la loi sur le Conseil des recherches et un autre visant à établir un Conseil des sciences au Canada.

Je voudrais également annoncer que, mardi, la Chambre sera priée d'examiner l'article nº 36 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la

loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une seule question. Est-ce que le ministre n'ajoute pas des articles à la liste que le premier ministre nous a remise? Il me semble qu'il en a ajouté trois à la liste de l'autre jour.

L'hon. M. MacNaught: Non, monsieur l'Orateur, je ne le crois pas. Je pense que ces articles faisaient partie de la liste du premier ministre.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on a changé d'idée quant à la présentation d'une motion de subsides lundi, puis-je demander au ministre d'annoncer la politique envisagée du gouvernement sur la façon dont la Chambre des communes discutera de la modification constitutionnelle demandée par le Québec, puisque le premier ministre suppléant a dit que la Chambre des communes serait saisie de cette question avant qu'un message soit envoyé à Sa Majesté la Reine?

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je suis raisonnablement certain que la Chambre sera saisie d'une motion des subsides avant l'ajournement d'été.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté aujourd'hui au comité des subsides.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

8a. Paiements, conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, en vertu du Programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver, pendant les années financières 1964-1965 et 1965-1966, de $500 par unité domiciliaire en grande partie construite au cours de la période allant du 15 novembre 1964 au 31 mars 1965—Pour porter au 15 avril 1965 la date d'expiration mentionnée au Crédit du Travail 8b de la loi des subsides nº 10 de 1964; pour autoriser le paiement pendant la présente année financière de sommes en vue de répondre aux engagements non remplis aux termes du Crédit du Travail 34d de la loi des subsides nº 5 de 1963; et pour compléter ledit Crédit 8b, $2,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES NATIONS UNIES

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR RÉGLER LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que, malgré les efforts du comité spécial des opérations pour le maintien de la paix des Nations Unies, on n'a pu s'entendre à l'ONU sur les moyens de s'acquitter des obligations financières accumulées par suite du refus de certains pays membres de payer leurs cotisations pour la force d'urgence et les opérations de l'Organisation au Congo. La dette dépasse cent millions de dollars.

Espérant qu'une action positive saura supprimer l'impasse, certains gouvernements s'engagent publiquement aujourd'hui, librement et sans condition, à verser des contributions en vue d'aider les Nations Unies à aplanir leurs présentes difficultés financières. Ils en ont informé le secrétaire général de l'Organisation. Le gouvernement canadien a pris part aux consultations qui ont abouti à cette mesure et je voudrais maintenant y associer le Canada. Le gouvernement a décidé, sous réserve de l'approbation du Parlement, de prendre un engagement semblable pour quatre millions de dollars. J'ai demandé à notre représentant permanent aux Nations Unies de faire part de cette décision au secrétaire général, ce qu'il doit faire à 3 h. 30 cet après-midi. J'espère de plus voir le secrétaire général plus tard dans la journée ou demain afin de discuter cette question parmi d'autres.

Ce nouvel engagement du gouvernement canadien ne change en rien l'appui que nous accordons déjà à la politique de responsabilité financière conjointe à l'égard des opérations dûment autorisées du maintien de la paix. Nous croyons que ce programme sera incorporé à l'entente officielle sur les cotisations qui réduiraient les dettes de l'Organisation, si l'on en vient à une entente de ce genre. Il n'est pas impossible qu'il nous faille, plus tard, verser un montant supplémentaire.

Soyez assurés qu'en prenant cette décision les gouvernements associés à l'initiative n'ont pas sous-estimé les graves différends qui jusqu'ici ont empêché toute solution. A notre avis, plutôt que de laisser les Nations Unies s'effondrer à cause de cette question de principe, le temps est venu pour que le plus grand nombre d'États possible unissent leurs efforts en vue de rétablir la solvabilité de l'ONU, de créer les conditions qui permettront à l'Assemblée de tenir ses assises normalement en septembre prochain et de veiller à ce qu'elle puisse continuer à exercer ses fonctions essentielles pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le groupe des États membres qui a pris part à l'initiative actuelle a toujours été au premier rang de ceux qui sont venus en aide aux Nations Unies dans les moments difficiles. Évidemment, nous ne pouvons pas régler le problème nous-mêmes. Mais il nous est possible de donner le ton; et c'est ce que nous avons fait, avec l'espoir que ce geste convaincra d'autres pays de suivre l'exemple, afin que la solvabilité de l'ONU soit rétablie, quand la prochaine assemblée générale se réunira en septembre. (*Applaudissements*)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, il est très regrettable que dans le domaine des affaires internationales, les Nations Unies continuent à se trouver dans une situation difficile à cause des obligations financières que ne remplissent pas certains membres de l'Organisation. Je crois que tous ceux qui s'intéressent au maintien de la paix, c'est-à-dire presque tous les pays du monde, s'inquiètent de constater que ce problème n'est pas encore résolu.

Nous n'oublions pas les circonstances dans lesquelles se trouva la Société des Nations, lorsque certains des plus puissants pays du monde négligèrent de remplir leur rôle au sein de cet organisme. La mesure proposée par le ministre des Affaires extérieures donnera aux Nations Unies un certain répit au cours des trois prochains mois et les pays qui ont manqué à leurs obligations finiront peut-être par entendre raison.

Je regrette que le ministre se soit borné à nous indiquer la quote-part du Canada sans préciser quels pays vont donner l'exemple, car il importe que nous sachions quels autres

pays partagent notre avis. Je suppose que la quote-part du Canada viendra s'ajouter aux frais qu'il assume déjà relativement aux opérations en vue du maintien de la paix.

L'hon. M. Martin: J'aurais dû préciser que cet engagement s'ajoute aux autres. Il représente une cotisation ajoutée à celle qui serait annuellement imposée au Canada, ainsi qu'aux autres pays participant à cette initiative.

L'hon. M. Churchill: Le ministre consentirait peut-être à nommer les autres pays. Sauf erreur, le Canada contribue déjà pour plus que sa part aux opérations de paix à Chypre sans obtenir d'aide financière d'autres sources. C'est fort louable et je crois que tous les partis représentés à la Chambre et l'ensemble des Canadiens s'en réjouissent. Il faut éviter à tout prix la faillite des Nations Unies. (*Applaudissements*) Il y aura bientôt une génération que les Nations Unies ont vu le jour et cet organisme a beaucoup contribué depuis à limiter les agressions. Les problèmes qui se posent dans le monde sont très clairs. Les zones de tension et de danger ont sensiblement augmenté depuis quelque temps et nous espérons que d'autres pays feront leur part, à l'exemple du Canada, afin d'assurer l'existence des Nations Unies, la seule force capable de donner au monde une espérance de paix et de sécurité.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, notre parti accueille très favorablement l'annonce que vient de faire le premier ministre suppléant. Il est très encourageant d'apprendre que l'Assemblée des Nations Unies pourra fonctionner normalement lors de sa prochaine session. Nous sommes d'avis que les Canadiens ne lésineront pas sur les 4 millions de dollars qui seront dépensés. C'est un des meilleurs placements que nous puissions faire et, bien que ce ne soit là, comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'une solution provisoire, cette solution est d'importance vitale pour l'ensemble du monde.

C'est vraiment une ironie du sort que l'année même a été désignée comme l'année de collaboration internationale, l'Assemblée des Nations Unies soit arrêtée dans son élan et incapable de mener à bien la tâche qui s'impose dans notre monde instable.

[L'hon. M. Churchill.]

Il importe d'être bref en ce moment, je crois, monsieur l'Orateur; aussi je n'en dirai pas davantage sauf que nous applaudissons encore une fois et de tout cœur à l'annonce que l'on vient de nous faire.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'estime que tous les députés partagent l'inquiétude du gouvernement au sujet de la crise face à laquelle se sont trouvées les Nations Unies durant ces derniers mois. L'annonce que l'on vient de nous faire aura naturellement notre entier appui.

A mon sens, deux questions viennent à l'esprit quand on s'arrête à étudier la situation. D'abord, on est porté à douter de la sincérité des nations qui ne se montrent pas à la hauteur de leurs engagements à l'endroit des opérations du maintien de la paix des Nations Unies. Ensuite, on se demande pendant combien de temps les Nations Unies pourront poursuivre leur tâche et survivre de cette façon. A n'en pas douter le temps viendra, et peut-être bientôt, où des décisions péremptoires et des mesures positives devront être prises, en vue d'assurer aux Nations Unies l'appui nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

On l'a signalé, monsieur l'Orateur, le Canada assume un rôle déjà lourd de responsabilité dans les opérations du maintien de la paix, reconnaissant que c'est là le domaine auquel nous pouvons contribuer le plus. On a mentionné le fait que le Canada paie déjà en entier le coût du maintien de son contingent à Chypre, en sus de remplir ses engagements dans d'autres domaines.

Je le répète, tout en donnant notre appui à tous les efforts visant à maintenir la paix et la sécurité dans le monde et en étant disposés à contribuer à cette fin dans une juste mesure, nous espérons bientôt voir les nations qui ont déclenché cette situation reconnaître et accepter aussi leurs responsabilités.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, j'ai été un peu étonné d'entendre le premier ministre suppléant (M. Martin) nous dire que l'Organisation des Nations Unies accusait actuellement un déficit de l'ordre de 100 millions de dollars dans ses «opérations» et son administration. Et cela, malgré la contribution indépendante du Canada dans le cas de Chypre, où nous aurions dû normalement débourser un million et demi alors que c'est près de 6 millions de dollars que nous avons dépensé. Dans le cas du Congo, c'est un peu la même chose.

Or, le ministre nous annonce actuellement que le Canada a accepté de verser 4 millions de dollars supplémentaires à l'Organisation des Nations Unies parce qu'elle est pratiquement en faillite à l'heure actuelle.

Nous ne voyons pas d'objection, loin de là, à ce que l'on aide au maintien de la paix dans le monde et au maintien de l'Organisation des Nations Unies. Mais là où nous en voyons, par exemple, c'est quand les autorités canadiennes ne s'opposent pas carrément et catégoriquement au fait qu'un pays comme la Russie refuse d'acquitter sa cotisation à l'Organisation des Nations Unies, alors qu'il en bénéficie peut-être plus que n'importe quel autre au monde. A ce moment-là, je soutiens que le gouvernement a une obligation morale envers tous les citoyens canadiens qui seront appelés à débourser 4 millions de dollars de plus. Il incombe donc au gouvernement de porter plainte directement contre les pays qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations à l'endroit de l'Organisation des Nations Unies.

Monsieur le président, si l'on était aussi empressé de venir en aide aux organismes canadiens qui sont déficitaires, qui ont de la misère à boucler leur budget, nous serions bien plus empressés d'accepter l'annonce du premier ministre suppléant. Toutefois, nous acceptons de continuer à participer à l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, nous insistons pour que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le cabinet et le Parlement avisent la Russie et les autres pays qui refusent de faire face à leurs obligations de voir à ce faire ou de se retirer de l'Organisation des Nations Unies.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Dans sa déclaration antérieure à la Chambre au sujet du financement des opérations des Nations Unies, le premier ministre suppléant ne nous a pas indiqué le nom des pays qui, comme le Canada, se sont dits disposés à assumer un supplément de responsabilité financière pour maintenir le fonctionnement de l'Assemblée des Nations Unies. Le ministre nous donnerait-il maintenant ce renseignement?

L'hon. M. Martin: Volontiers, monsieur l'Orateur. La Grande-Bretagne, le Danemark, la Suède, l'Islande et la Norvège ont joint leur appui à celui du Canada et l'on espère que la Nouvelle-Zélande et la Finlande annonceront d'ici un jour ou deux le versement de leur contribution. J'espère que cela déclenchera une réaction en chaîne qui servira d'exemple à tous ceux qui sont en retard dans leurs paiements, en conformité de l'opinion consultative donnée par la Cour internationale de justice.

M. Muir (Lisgar): Une question complémentaire. Le premier ministre suppléant nous indiquerait-il quel montant on compte ainsi recueillir?

L'hon. M. Martin: Certainement, monsieur l'Orateur. La Grande-Bretagne a accepté de verser 10 millions de dollars; le Danemark, 1 million; la Suède, 2 millions; l'Islande, $80,000; la Norvège, $720,000, et j'espère que la Nouvelle-Zélande et la Finlande annonceront des contributions de $500,000 chacune. Comme je l'ai dit tantôt, le Canada versera 4 millions de dollars.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DORION— PRÉTENDUES FUITES

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les journaux ont publié en fin de semaine certaines histoires au sujet d'une prétendue fuite de renseignements contenus dans le rapport de la Commission Dorion. Je tiens à souligner, comme le premier ministre l'a dit à Londres, que le gouvernement n'est pas en mesure de savoir s'il y a eu fuite, car aucun de ses membres ne connaît le contenu du rapport.

Quand ces histoires ont paru dans la presse, j'ai cru de mon devoir de me mettre en rapport avec le juge Dorion, seul responsable de la préparation du rapport et de sa transmission au gouvernement. J'ai ordonné au bureau du Conseil privé, à qui il incombe d'assurer la liaison avec M. le juge Dorion, de se mettre en contact avec lui hier. M. le juge Dorion a dit qu'il désirait réfléchir au sujet de cette affaire et qu'il m'appellerait lundi.

J'ai reçu ce matin un appel téléphonique du juge Dorion m'autorisant à transmettre à la Chambre la déclaration suivante qu'il a faite à la presse. Étant donné qu'il m'a lu sa déclaration en français, je préférerais me servir du texte qu'il m'a remis?

[*Français*]

J'ai été excessivement surpris d'apprendre que l'agence de presse *Southam News Services* s'était permis de publier ce qu'elle prétend être des parties de mon rapport. Lorsqu'il s'est agi pour moi de compléter ce rapport, il m'a été évidemment nécessaire de recourir à la collaboration de certains employés du service fédéral. Lorsque j'ai quitté Ottawa le 10 juin, j'en avais terminé la rédaction. J'ai alors demandé à Me André Desjardins, procureur de la Commission, de prendre charge de la préparation finale du texte, de la traduction et de l'impression. Me Desjardins s'est

occupé de le faire transcrire en trois copies, dont l'une restait en sa possession et les deux autres étaient transmises par tranches aux traducteurs sous le contrôle de M. M.-H. Mayer que j'avais rencontré avant de quitter Ottawa, et en qui j'ai pleine et entière confiance.

D'après la nouvelle publiée par les journaux, l'agence de presse se serait basée sur des renseignements qu'elle aurait obtenus d'une source qui, prétend-elle, est d'ordinaire bien informée en pareille matière.

Si cela est vrai, il ne devrait pas être très difficile, me semble-t-il, de connaître cette source. Le gouvernement fédéral possède certainement des moyens de faire les recherches nécessaires afin d'exercer les recours qui s'imposent dans un cas semblable.

[*Traduction*]

Ainsi se termine la déclaration du juge en chef. Au cours de notre conversation, le juge en chef a souligné ce qui ressort de la déclaration que je viens de citer. Il ne se prononce pas quant à savoir s'il y a eu ou non divulgation de renseignements. Aucun d'entre nous ne peut avoir une opinion même préliminaire là-dessus tant que nous ne connaîtrons pas le contenu du rapport.

Mais, vu les nouvelles des journaux, j'ai demandé également au juge en chef Dorion s'il se chargerait d'enquêter sur les mesures de sécurité prises pour la préparation du rapport. Le juge en chef n'a pas voulu le faire; selon lui, une enquête officielle, à cette étape du moins, serait inopportune.

Nous sommes convenus pourtant que l'on pourrait entreprendre un examen préliminaire des faits concernant les mesures de sécurité. J'ai donc prié la Gendarmerie royale du Canada de procéder à une enquête préliminaire de ce genre en étroite collaboration avec le juge en chef Dorion.

Comme toutes sortes de conjectures entourent ce rapport, le premier ministre a signalé qu'à son avis il faudrait le transmettre au gouvernement au plus tôt. J'ai fait part de cette opinion au juge en chef Dorion aujourd'hui. Ce dernier m'a appris que le travail s'effectue aussi rapidement que possible et il craint que le rapport ne puisse être transmis au gouvernement avant la fin de la semaine.

J'assure à la Chambre que le rapport sera déposé sur le bureau aussitôt que le gouvernement l'aura reçu.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, nous voici encore une fois en face des mêmes choses bizarres dans les milieux gouvernementaux et nous ne sommes pas du tout surpris, car le gouvernement ne semble pas exercer assez de surveillance.

Je me demande si le premier ministre suppléant a raison de dire que le juge en chef est le seul responsable. Il me semble que le juge en chef s'est fait aider—sans doute par le ministère de la Justice—pour faire faire la traduction et les choses de ce genre. Par conséquent, le gouvernement ne devrait-il pas accepter une part de la responsabilité à cet égard? Le gouvernement a autorisé une enquête judiciaire. Il ne devrait pas essayer encore une fois de jeter le blâme sur un autre.

Cependant, si j'ai bien compris le premier ministre suppléant, on prend des dispositions en vue de déterminer, plutôt tardivement, ce qu'on peut faire, et je suis très heureux d'apprendre que le rapport sera remis au gouvernement à la fin de la semaine, comme il l'a dit, je crois . . .

L'hon. M. Martin: Pas avant la fin de la semaine.

L'hon. M. Churchill: . . . et sera immédiatement déposé à la Chambre et qu'il deviendra propriété publique. J'espère que le gouvernement ne gardera pas ce rapport longtemps comme il l'a fait quelquefois pour d'autres affaires d'importance, mais qu'il le rendra disponible immédiatement, afin d'éviter d'autres fuites et de nouvelles conjectures quant à ce qu'il renferme. Encore une fois, c'est une preuve que le gouvernement dirige mal les affaires de la nation.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si les comptes rendus hypothétiques qui ont paru au sujet du contenu du rapport Dorion sont exacts—et nous ne le saurons pas tant que nous n'aurons pas vu le rapport—alors cela semble bien indiquer que quelqu'un a trahi le secret.

A mon avis, c'est une affaire très sérieuse. Le fait que le juge en chef lui-même soit troublé par ces conjectures semble indiquer que les articles parus dans les journaux ne diffèrent pas tellement du contenu de son rapport.

Je crois que le gouvernement devrait se préoccuper beaucoup plus qu'il paraît le faire de ce que des personnes, autres que celles qui sont autorisées à en prendre communication, ont vu, en entier ou en partie, le rapport du juge en chef. J'espère que la Gendarmerie royale du Canada fera plus qu'une vérification ordinaire. Le gouvernement est peut-être allé aussi loin que possible, avant la parution du rapport même mais si le rapport coïncide avec les rumeurs, il sera manifeste qu'elles s'inspiraient de renseignements donnés aux journaux par des personnes revêtus de responsabilités et d'autorité, ce qui devrait faire l'objet d'une enquête.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Douglas: Le rapport aurait dû être présenté, déposé sur le bureau de la Chambre et rendu public le plus tôt possible, pour empêcher d'autres conjectures. Le premier ministre suppléant dit que le rapport sera disponible au plus tard à la fin de la semaine...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il ne serait pas disponible avant la fin de la semaine.

M. Douglas: ...le rapport ne serait pas disponible avant la fin de la semaine. J'espère qu'il sera déposé sur le bureau dès que le gouvernement le recevra. Notre parti voudra—et j'espère qu'il l'obtiendra au cours de la période des questions aujourd'hui—recevoir l'assurance du premier ministre suppléant qu'avant l'ajournement de la Chambre, nous aurons amplement l'occasion de débattre le contenu de ce rapport et d'entendre le gouvernement déclarer quelles mesures il entend prendre, à la lumière des constatations du juge en chef. (*Exclamations*)

M. Bell: De toute façon, tout le monde là-bas l'a vu.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Nous aussi, monsieur l'Orateur, nous avons été fort troublés par les prétendues fuites au sujet du rapport de la Commission Dorion et nous sommes heureux de voir le premier ministre, dans son message adressé de Londres au juge en chef Dorion, et le premier ministre suppléant prendre ce qui leur semble les mesures appropriées: d'abord, enquêter pour savoir s'il y a eu fuite; puis, présenter le rapport au Parlement le plus tôt possible.

Nous savons bien qu'il existe des causes de retard, si l'on peut dire, ou tout au moins des conditions, étant donné la traduction et l'impression qu'exigent tous les rapports de commissions royales. Mais, vu les circonstances qui entourent l'affaire, je crois que le gouvernement fédéral pourrait obtenir le manuscrit original, en anglais ou en français, s'il est en cours de traduction. Il pourrait sûrement se le procurer afin de déterminer si les suppositions des journaux sont conformes aux constatations et recommandations du juge en chef.

Cela me semblerait approprié, étant donné ce qui s'est passé vendredi dernier. Le rapport n'est peut-être pas imprimé dans les deux langues et il ne sera certainement pas disponible en quantité suffisante pour le distribuer à tous les honorables députés avant la fin de la semaine ou même plus tard. Mais il me semble que cela pourrait faciliter l'enquête de la Gendarmerie, si elle connaissait la teneur du rapport, afin de pouvoir établir des comparaisons avec les conjectures faites dans les journaux et de vérifier s'il y a une étroite similitude. S'il en est ainsi, je crois que le gouvernement ferait bien de demander aujourd'hui même le manuscrit du rapport du juge en chef Dorion, afin d'aider la Gendarmerie à repérer la fuite et prendre les dispositions voulues, pour qu'un incident de ce genre ne se produise plus.

Le juge en chef a déclaré, au cours de son entretien avec le premier ministre suppléant, qu'un certain nombre de fonctionnaires ou d'employés de l'État s'étaient occupés de la traduction et de la préparation du rapport pour l'impression. Il incombe donc au gouvernement de faire cette enquête le plus tôt possible. J'espère que le premier ministre suppléant présentera ce rapport à la Chambre dès que possible. En ce qui nous concerne, si l'impression n'est pas terminée dans les deux langues, nous croyons qu'il serait alors utile de faire le point de cette affaire aussitôt que possible, même s'il faut avoir recours au manuscrit.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, nous n'avons pas été étonnés d'entendre, l'autre jour, à la télévision, la nouvelle à l'effet que des fuites s'étaient produites relativement aux conclusions de l'enquête Dorion sur les présumés scandales qui ont eu lieu au Canada.

Il a dû y avoir également une fuite à propos de ce que le premier ministre suppléant (M. Martin) vient de nous dire, parce que nous avons entendu exactement la même chose à la télévision, hier soir, et ce bien que le premier ministre suppléant nous ait dit qu'il ne devait pas y avoir de communiqué avant ce matin.

Monsieur le président, qu'il y ait au sein du Service civil des gens qui ont été un peu bavards et qu'on prenne certaines mesures contre eux, j'en suis. Mais il ne faut pas oublier une chose, et nous en avons entendu parler la semaine dernière par l'opposition officielle, c'est la liberté de la presse au Canada. Or, *Southam News Service* pouvait fort bien avoir envoyé un délégué ou un journaliste rencontrer, vendredi ou samedi dernier, un employé du Service civil. Il n'y a pas un député qui ne soit pas au courant de la façon dont nous sommes parfois torturés par les journalistes qui cherchent à savoir certaines choses avant qu'elles soient annoncées, et à porter un jugement.

Or, avant de savoir exactement ce qui s'est passé dans les circonstances, si ce que *Southam News Service* nous a rapporté sa-

medi et hier est vrai, il y a eu de toute évidence des fuites de la part de certains fonctionnaires fédéraux au moment où certains journalistes attachés à l'agence *Southam News Service* étaient présents.

Mais il faut faire attention de ne pas blâmer la personne qui a peut-être été poussée au pied du mur d'une façon amicale, et qui aurait dit: «Eh bien, j'ai lu telle chose dans le rapport Dorion qui nous fut soumis pour la traduction».

Je prétends que si l'agence *Southam News Service* avait été responsable, elle aurait respecté la consigne de ne publier aucune nouvelle, et ce à la demande du juge Dorion lui-même, avant que le gouvernement ait été informé. C'eût été le cas à ce moment-là d'une agence de nouvelles qui se respecte. Mais si elle révèle à l'avance ce qui est contenu dans le rapport, à ce moment-là, elle abuse de ce que nous appelons la liberté de la presse au Canada.

[*Traduction*]

LES ALIMENTS ET DROGUES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. C. Harley (Halton) propose l'adoption du premier rapport du comité spécial des aliments et drogues, présenté à la Chambre le lundi 14 juin.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

MODIFICATIONS VISANT À MAJORER LES ALLOCATIONS MENSUELLES

L'hon. Léo Cadieux (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) en vue de majorer de vingt-cinq dollars à trente-quatre dollars le montant de l'allocation mensuelle qui peut être versée à un étudiant et d'ordonner que, pour chaque changement apporté au taux annuel de la pension payable à un orphelin selon la loi sur les pensions, il soit procédé à une correction correspondante du montant supplémentaire qui peut être versé à un étudiant après que celui-ci a atteint l'âge de vingt et un ans.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

MODIFICATIONS VISANT À MAJORER LE TAUX D'INTÉRÊT PAYABLE SUR LE SOLDE MINIMUM

L'hon. Léo Cadieux (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose

[M. Caouette.]

que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée en vue de majorer le taux d'intérêt payable sur le solde minimum au crédit du Fonds chaque mois au taux de quatre et trois quarts p. 100 l'an pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente mesure et, par la suite, pendant chaque période successive de cinq ans, à tel taux que le gouverneur en conseil peut, dans l'année qui précède la première année de chaque semblable période, prescrire comme taux réel d'intérêt applicable aux obligations à long terme du gouvernement du Canada pour les objets de cette mesure.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS VISANT À PRÉVOIR LE TRAITEMENT DE NOUVEAUX JUGES

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges en vue de prévoir le traitement de deux nouveaux juges de la Cour suprême d'Ontario, d'un nouveau juge de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick et d'un nouveau juge de la Cour de comté en Ontario.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

DONAT ST-AMOUR ET FILS LTÉE

Question n° 54—**M. Douglas:**

1. La maison Donat St-Amour et Fils Ltée de Masson (Qué.) a-t-elle fait faillite?

2. Quels étaient les administrateurs et/ou les directeurs de cette société?

3. La maison *J.M.R. Enterprises* de Masson (Qué.) figure-t-elle sur les registres de la Direction des compagnies du secrétariat d'État?

4. Dans l'affirmative, quels sont les administrateurs et/ou les directeurs de cette société?

5. Le ministère de la Justice ou autre ministère a-t-il été pressenti au sujet de la faillite de Donat St-Amour et Fils Ltée de Masson (Qué.)?

6. Dans l'affirmative, qui l'a pressenti et quelles représentations lui ont été faites?

7. Qu'a-t-on répondu à ces instances?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): L'honorable solliciteur général et mon ministère m'informent comme suit:

1. Une ordonnance de séquestre a été rendue contre la compagnie Donat St-Amour et Fils Ltée de Masson, Québec, le 26 juillet 1963.

2. Les officiers et (ou) directeurs de cette compagnie étaient les suivants: Donat St-Amour, Raymond St-Amour et Mme Donat St-Amour.

3. Non.

4. Ne s'applique pas.

5. Le ministère de la Justice a reçu des représentations en rapport avec la faillite de Donat St-Amour et Fils Ltée de Masson, Québec.

6. Ces représentations consistaient en une lettre en date du 18 février 1965 de George H. Tremblay de *G. T. Electric Service Reg'd* adressée au ministre de la Justice, incluant copie d'une lettre dudit G.-H. Tremblay en date du 17 février 1965 à l'adresse de M. Claude Wagner, ministre de la Justice de la province de Québec. En ce qui a trait à la nature de ces représentations, je dois dire que ce n'est pas la pratique de la dévoiler parce que s'il en était donné communication il pourrait en résulter une injustice pour ceux qui sont concernés et qu'il serait contraire à l'intérêt public de le faire.

7. M. George H. Tremblay a été informé que des renseignements seraient demandés au syndic et ceci a été fait.

TRAVAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 147—**M. Boutin:**

Quels ont été les travaux effectués par le gouvernement fédéral dans le comté de Dorchester, au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964 et *a*) où ont-ils été effectués, *b*) quelles sommes ont été déboursées par le gouvernement fédéral pour l'accomplissement de ces travaux?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

CONGÉDIEMENT D'UN FACTEUR À GLACE-BAY (N.-É.)

Question nº 374—**M. Fisher:**

1. A-t-on fait enquête au bureau de poste de Baie-des-Glaces sur les circonstances qui ont entraîné le renvoi du facteur Francis G. MacKenzie? Dans le cas de l'affirmative, quand cette enquête a-t-elle eu lieu et quels en ont été les résultats?

2. A-t-on porté plainte contre M. MacKenzie sous le régime du Code criminel et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on donné suite à ces plaintes ou ont-elles été retirées?

3. Quelles démarches ont été faites et quelles personnes les ont faites auprès du ministère des Postes pour que M. MacKenzie soit réintégré dans ses fonctions?

4. En résumé, quels motifs a-t-on avancés pour le renvoi de M. MacKenzie?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Il y a eu une enquête en 1963, mais elle n'a pas eu pour résultat le renvoi de M. Francis G. MacKenzie.

2. Oui, le procureur de la Couronne de l'endroit a retiré l'accusation après l'audition préliminaire.

3. Les personnes dont le nom suit ont fait des démarches en vue de la réintégration de M. MacKenzie dans ses fonctions: M. Donald MacInnis, député; Rév. Sœur M.-Alexandria; Mlle Camilla Sutherland; Dr Guy Marcoux, député; M. William Talbot.

4. M. MacKenzie n'a pas été renvoyé.

DÉPOSITION DE MINISTRES À UN PROCÈS À NEW-YORK

Question nº 477—**M. Coates:**

1. Le secrétaire d'État, l'honorable Maurice Lamontagne, et le ministre des Postes, l'honorable René Tremblay, ont-ils été appelés à comparaître comme témoins, soit par la poursuite, soit par la défense, au procès de Bernard Gittelson, accusé de parjure relativement aux parcomètres?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander à la Chambre d'autoriser ces deux ministres à se rendre à New-York pour comparaître comme témoins, si une telle demande leur a été ou leur sera faite?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Non.

EXPORTATION DE CHEVAUX DESTINÉS À L'ABATTOIR

Question nº 484—**M. Mather:**

A-t-on reçu des représentations de la Société protectrice des animaux en vue d'interdire légalement l'exportation du Canada de chevaux destinés à l'abattoir? Si oui, cette demande est-elle à l'étude?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non.

SOUMISSIONNAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HISTOIRE NATURELLE AU PARC NATIONAL DE POINTE-PELÉE

Question nº 523—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires pour la construction d'un Centre d'histoire naturelle à Pointe-Pelée dans le parc national de Leamington, province d'Ontario?

2. Quelle était la somme demandée par chaque soumissionnaire?

3. A-t-on accepté l'offre la plus basse? Sinon, pourquoi?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. *a*) T. Zanette Construction Limited, 2630, avenue Curry, Windsor (Ont.); *b*) Scofan Contractors Limited, 2867, chemin Turner, Windsor (Ont.); *c*) W. J. C. Kaufmann Company, 1130, avenue Crawford, Windsor (Ont.).

2. *a*) T. Zanette Construction Limited, $208,300; *b*) Scofan Contractors Limited, $217,950; *c*) W. J. C. Kaufmann Company, $203,000.

3. Aucune offre n'a encore été acceptée. Lorsqu'une décision aura été prise, elle sera annoncée suivant la procédure habituelle.

LES CÉRÉALES DE PROVENDE DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 534—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quel est le montant estimatif des grains de provende cultivés dans chacune des provinces Maritimes au cours de chacune des cinq années représentatives pendant les vingt-cinq dernières années?

2. Quels montants ont été payés chacune de ces cinq années représentatives en vertu de la loi sur l'assistance relative aux grains de provende ou de quelque autre autorisation permettant de subventionner l'expédition des grains de provende à chacune des provinces Maritimes?

3. Quelle est, pour chacune de ces mêmes années représentatives, la superficie estimative cultivée, y compris les pâturages, dans chacune des provinces Maritimes?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts):

1. Provinces Maritimes—Superficie estimative en culture [1], [2]

	Île du Prince-Édouard (en acres)	Nouvelle-Écosse (en acres)	Nouveau-Brunswick (en acres)
1941	737,400	812,403	1,235,431
1951	645,795	661,975	1,006,377
1956	645,492	629,874	951,291
1961	579,558	479,521	734,107

[1] Recensement du Canada—les terres amendées comprennent la superficie en culture, les pâturages, les terres en jachère et autres terres amendées.

[2] Les renseignements semblables n'existent pas pour 1946.

[2] Les renseignements semblables n'existe dans les provinces Maritimes pour les années d'assistance relative aux grains de provende représentatives de culture ci-après[1]
à l'égard des grains de provende expédiés

Province	1941-1942	1946-1947	1951-1952	1956-1957	1961-1962[2]
	$	$	$	$	$
Nouveau-Brunswick	252,832.50	906,112.51	703,863.07	644,824.64	635,897.86
Nouvelle-Écosse	361,914.93	1,039,562.04	1,152,319.33	1,366,833.52	1,316,718.58
Île du Prince-Édouard	78,566.49	333,723.60	289,784.96	224,708.84	197,139.33
Total	693,313.92	2,279,398.15	2,145,967.36	2,236,367.00	2,146,755.77

[1] Les frais globaux engagés en vertu du programme d'assistance relative aux grains de provende ont été réduits en proportion du volume des issues de mouture expédiées et faisant l'objet de subventions au cours des périodes.

[2] Ces montants comprennent l'assistance accordée en vertu du programme d'assistance relative au maïs de provende en 1962.

3. Quantité estimative de grains de provende[1] cultivé dans les provinces Maritimes.

Années représentatives[2]	Île du Prince-Édouard (en tonnes)	Nouvelle-Écosse (en tonnes)	Nouveau-Brunswick (en tonnes)
1941	93,592	53,209	115,309
1946	110,011	48,965	111,706
1951	148,109	57,997	133,689
1956	148,799	48,189	122,424
1961	145,108	38,012	80,364

[1] Comprend le blé, l'avoine, l'orge et les grains mélangés.

[2] La troisième année de chacune des périodes quinquennales au cours des 25 dernières années a été choisie pour indiquer une année représentative.

[M. Loney.]

LE SERVICE DE FACTEUR DANS LES LOCALITÉS DE MOINS DE 2,500 POINTS DE REMISE

Question n° 541—**M. Saltsman:**

1. Existe-t-il un règlement qui prévoit un service de distribution postale à domicile pour les collectivités de moins de 2,500 adresses lorsque les collectivités en question sont limitrophes d'un grand centre où un tel service est déjà en vigueur? Dans le cas de l'affirmative, considère-t-on le service de livraison postale à domicile dans la petite collectivité comme une extension d'un service existant plutôt que comme un service nouvellement créé?

2. A quelle date ce règlement a-t-il été adopté en premier?

3. Sous quelle autorité l'a-t-on adopté?

4. Quand a-t-on eu recours à ce règlement pour la première fois?

5. Pour quelle collectivité y a-t-on eu recours pour la première fois?

6. A combien de collectivités de moins de 2,500 adresses postales a-t-on accordé le service de distribution postale à domicile en vertu de ce règlement?

7. De quelles collectivités s'agit-il?

8. Quelle distance y a-t-il entre la petite collectivité et le grand centre où un service de distribution postale à domicile était déjà en vigueur?

9. Quel usage a-t-on fait des bureaux de poste désaffectés dans les petites collectivités?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Il n'existe aucun règlement régissant la prestation du service de livraison à domicile aux localités comptant moins de 2,500 points de remise et adjacentes à un grand centre déjà doté de la livraison par facteurs.

2, 3 et 4. Aussi loin que remontent nos dossiers, des extensions de service à domicile de grand centre furent autorisées quand le secteur à desservir était contigu aux limites du secteur déjà desservi par facteurs. Dans ces cas-là, tous les bureaux de poste du secteur auquel le nouveau service était étendu furent fermés et remplacés par des bureaux auxiliaires relevant du bureau de poste qui assurait le service de livraison par facteurs.

En 1958, de par l'autorité du sous-ministre des Postes d'alors, on a élaboré et appliqué une ligne de conduite revisée qui permettait l'extension de la livraison à domicile à des banlieues qui n'étaient pas nécessairement contiguës aux secteurs déjà desservis par ce service, mais étaient situées à l'intérieur du rayon de livraison reconnu du bureau déjà desservi par facteurs et d'où l'extension se faisait.

Dans l'application de cette règle de conduite revisée, tout territoire intermédiaire non bâti à cause de la nature du terrain ou parce qu'il servait de terrain de jeux, etc., était contourné afin que les banlieues puissent recevoir le service de livraison par facteurs.

On n'a pas précisé la distance à parcourir pour traverser ce terrain non bâti, mais il faut que le service fourni au nouveau secteur se conforme aux mêmes normes pour ce qui est du coût et fasse partie du même rayon de livraison reconnu que le service du bureau distributeur d'où se fait l'extension.

5. Des extensions en vertu de la ligne de conduite revisée ont été faites simultanément, mais on n'en faisait pas une liste.

6 et 7. On ne tient aucun registre. On les considère comme faisant partie des extensions régulières.

8. Voir les réponses 2, 3 et 4.

9. C'est le ministère des Travaux publics qui en décide.

PENSIONS DES VEUVES DE JUGES

Question n° 542—**M. Groos:**

Songe-t-on à modifier la loi sur les juges en vue d'accorder à la veuve d'un juge la moitié de la pension octroyée à son mari, comme c'est le cas pour les autres fonctionnaires? Sinon, pour quelles raisons prescrit-on l'octroi du tiers des prestations dans l'article 27(1) de la loi sur les juges?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Non. Les pensions prévues par la loi sur les juges sont de caractère non contributif et ne se fondent pas sur les années de service.

M. LE JUGE MEUNIER—DATE DE LA SUSPENSION

Question n° 574—**M. Coates:**

1. M. le juge Meunier, de la Cour supérieure de Québec, a-t-il été l'objet d'une suspension depuis sa condamnation pour un acte criminel et, le cas échéant, quand cette suspension a-t-elle pris effet?

2. Reçoit-il toujours son traitement de juge?

3. Depuis sa condamnation, combien lui a-t-on remis à titre de traitement ou d'indemnité?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Non. Le gouvernement n'a aucun pouvoir pour suspendre un juge. Toutefois, on lui a accordé l'autorisation de s'absenter jusqu'à ce que les accusations portées contre lui aient été jugées.

2. Oui.

3. $12,716.66 jusqu'au 31 mai 1965.

JOE BONNANO—ACTES D'ACCUSATION DE PARJURE

Question n° 581—**M. Coates:**

1. A quelle date les trois actes d'accusation de parjure contre Joe Bonnano ont-ils été entendus, dans quelle ville, et devant quel juge?

2. Quel avocat a représenté la Couronne au cours de ces procès et qui a représenté M. Bonnano?

3. A quelle date le jugement a-t-il été rendu?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Le 10 juin 1964, on a porté trois accusations de parjure contre Joe Bonnano. L'audition préa-

lable a eu lieu à Montréal les 26 et 29 juin 1964, devant le juge Émile Trottier.

2. MM. C.-Antoine Geoffrion, c.r., et P. Lamontagne ont représenté la Couronne. M. Raymond D'Aoust, c.r., a représenté M. Bonnano.

3. Le jugement rejetant les accusations a été rendu le 29 juin 1964, à la fin de l'audition préalable.

[*Français*]

EXPO '67—PAVILLONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES

Question n° 601—**L'hon. M. Martineau:**

1. Combien de sociétés industrielles ont pris des options sur les emplacements des pavillons pour l'Expo '67?

2. Combien, parmi celles-ci, ont déjà fait leur choix pour l'exposition?

3. Combien de sociétés ont retiré leur option ou ont manifesté leur intention de le faire?

4. Quel est le nom de ces sociétés?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Trente exposants (dans le cas de certains exposants, il s'agit de la participation en commun de plusieurs sociétés. Au total 700 sociétés).

2. 15.

3. 10 dont 8 participeraient à des pavillons collectifs, consacrés à un thème donné.

4. Les noms des sociétés qui ont retiré leur option ne peuvent être divulgués sans leur consentement.

PROJETS DE DRAINAGE TERMINÉS AU QUÉBEC SOUS LE RÉGIME DE L'ARDA

Question n° 604—**M. Gauthier:**

1. Combien de projets de drainage furent terminés dans la province de Québec, dans les cadres du programme ARDA, pour les années 1961, 1962, 1963 et 1964, indiquant dans chaque cas l'endroit et le montant?

2. Quels montants furent alloués, depuis le début du programme ARDA au 31 mars 1965, aux Territoires du Nord-Ouest et aux provinces suivantes: Colombie-Britannique, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. La liste ci-jointe de projets présentés, par la province de Québec indique l'endroit, la contribution fédérale et la date de réception de la réclamation définitive.

2. La liste suivante indique les montants que le gouvernement fédéral a mis à la disposition des provinces depuis la mise en œuvre du programme ARDA jusqu'à l'expiration de la Convention le 31 mars 1965.

Île du Prince-Édouard	$1,359,168
Nouvelle-Écosse	3,243,333
Nouveau-Brunswick	3,314,166
Québec	10,439,997
Ontario	10,992,500
Manitoba	3,540,834
Saskatchewan	6,345,834
Alberta	5,552,502
Colombie-Britannique	3,625,833
Territoires du Nord-Ouest	Néant

PROJETS DE DRAINAGE PARACHEVÉS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

1961—Néant
1962—Néant
1963—Néant

Projet	Endroit	Contribution fédérale	Réclamation définitive reçue
		$	
5003	Cours d'eau St-Télesphore et affluents, comté de Soulanges	15,237.00	2 décembre 1964
5008	Cours d'eau Matteau et affluents, comtés d'Arthabaska et Drummond	11,891.00	20 août 1964
5010	Cours d'eau Corbeil et branches St-Augustin, comté des Deux-Montagnes	12,483.00	2 décembre 1964
5014	Cours d'eau Taillon et affluents, comté d'Arthabaska	12,545.00	2 décembre 1964
5016	Cours d'eau Rousseau et branches, comté de Montmagny	14,355.00	20 août 1964
5018	Cours d'eau Laflamme, comté d'Abitibi-Est	8,963.00	29 juin 1964
5019	Cours d'eau Ménard-Bourbonnais n° 1, comté de Soulanges	7,400.00	20 août 1964
5020	Cours d'eau des Trente, St-Jacques-le-Mineur, comté de Laprairie	15,567.00	2 décembre 1964
5021	Cours d'eau «Décharge des 14», comté de Verchères	13,215.00	2 décembre 1964
5024	Cours d'eau Dagenais-Besner St-Michel-de-Vaudreuil	8,042.00	2 décembre 1964
5026	Cours d'eau Pir Vir et affluents, comté de Saint-Jean	11,147.00	2 décembre 1964
5031	Cours d'eau St-Michel, comté de Napierville	8,963.00	2 décembre 1964

NOMINATION DE M. YVES LEDUC À LA COUR SUPÉRIEURE DE QUÉBEC

Question nº 607—**M. Fisher:**

1. Un certain M. Yves Leduc a-t-il été nommé juge de la Cour supérieure de Québec dernièrement et, dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il été nommé?

2. Quelle expérience a-t-il en matière d'instruction judiciaire?

3. Combien d'années a-t-il pratiqué le droit?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Oui; le 10 mai 1965.

2. Bachelier ès lettres et bachelier en droit civil, Université de Montréal; diplômé de la faculté des sciences sociales, économiques et politiques de l'Université de Montréal, 1934; en 1960, nommé sous-procureur général adjoint de la province de Québec; en 1962, nommé juge de district et juge de district en chef adjoint du district de Montréal.

3. Environ 28 ans.

DÉLÉGATION CANADIENNE AU CONGRÈS MONDIAL DE LA POPULATION

Question nº 625—**M. Prittie:**

1. Quels sont les noms des délégués du Canada au congrès mondial de la population, qui sera placé sous l'égide des Nations Unies avec la collaboration de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population, de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et qui doit se tenir à Belgrade, en Yougoslavie, du 30 août au 10 septembre 1965?

2. Dans quel ministère ou quelle administration du gouvernement fédéral est employé chacun des délégués?

3. Si certains délégués ne sont pas au service du gouvernement fédéral, quelle est l'occupation habituelle de chacun de ces délégués?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement canadien a nommé les experts suivants qui assisteront à titre individuel à la deuxième conférence mondiale sur la population: M. Frank Denton, Personnel des recherches, Conseil économique du Canada; M[lle] Y. Kasahara, Conseiller en démographie, Personnel central des recherches et de l'application, Bureau fédéral de la statistique; M. K. Krotki, Chef, Analyses et recherches démographiques, Division du recensement, Bureau fédéral de la statistique; M. A.-L. LeNeveu, Chef, Analyses et évaluations de la population courante, Division du recensement, Bureau fédéral de la statistique.

Un fontionnaire de l'ambassade du Canada à Belgrade.

2. Voir réponse au numéro 1.

3. Le secrétaire de la conférence mondiale sur la population nous a appris que les Nations Unies ont invité à peu près 1,250 experts, dont 24 Canadiens, qui ne sont pas fonctionnaires de l'État, à participer à la conférence à titre particulier et à leurs propres frais. Les demandes de renseignements sur la participation de ces experts à la conférence devront être envoyées à l'adresse suivante: Le Secrétaire de la Conférence mondiale sur la population, a/s Siège des Nations Unies, New-York, États-Unis d'Amérique.

CHATHAM (ONT.)—FERMETURE DU LABORATOIRE D'ENTOMOLOGIE

Question nº 631—**M. Danforth:**

1. Quand le ministère de l'Agriculture se propose-t-il de fermer le laboratoire fédéral d'entomologie de Chatham?

2. A quel endroit se propose-t-on d'aménager le laboratoire qui le remplacera?

3. Quel est le coût estimatif de l'établissement et de la construction du nouveau laboratoire destiné à remplacer le laboratoire susmentionné?

4. Quelle économie annuelle espère-t-on réaliser par ce déplacement?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère de l'Agriculture projette de répartir, d'ici cinq ans environ, les travaux présentement en cours au laboratoire d'entomologie à Chatham entre l'Institut de recherches de London, la Station de recherches de Harrow et la Ferme expérimentale de Delhi.

2. Voir réponse au nº 1 ci-dessus.

3. Aucune nouvelle installation n'est destinée à remplacer celle de Chatham. Les entomologistes postés à Chatham seront affectés aux endroits où ils pourront former équipe avec des spécialistes en diverses disciplines: chimistes, phytogénéticiens, pédologues, pathologistes, physiologistes; ainsi, il sera possible d'étudier en collaboration, sous tous leurs aspects, les problèmes de la production végétale. Les travaux de ce genre entreront dans les cadres actuels ou projetés de Harrow, London et Delhi. Il est impossible d'en calculer séparément le coût.

4. Voir réponse au nº 3.

L'AGRICULTURE—NOUVELLES INSTALLATIONS DE RECHERCHES ET FERMES EXPÉRIMENTALES

Question nº 632—**M. Danforth:**

1. Combien de nouvelles installations, sous-stations, fermes expérimentales, etc., relevant du gouvernement fédéral et destinées à la recherche agricole, ont été inaugurées en 1964? De quel genre et à quel endroit?

2. Combien se propose-t-on d'en aménager en 1965? De quel genre et à quel endroit?

3. Combien sont envisagées pour 1966? De quel genre et à quel endroit?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Aucune.

2. Aucune.

3. Aucune.

L'AGRICULTURE—FERMETURE DE STATIONS ET DE FERMES EXPÉRIMENTALES

Question nº 633—**M. Danforth:**

1. Combien de stations, sous-stations, fermes et établissements d'expérimentation agricole relevant du gouvernement fédéral ont été fermés en 1964 et où étaient-ils situés?

2. Combien seront fermés *a*) en 1965, et *b*) en 1966?

3. Où sont situés les établissements dont on prévoit la fermeture au cours des deux prochaines années?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Aucun établissement de recherches ou d'expérimentation du ministère de l'Agriculture n'a été fermé en 1964.

2. *a*) 1965, Tower Hill (N.-B.); *b*) 1966, Fort Chimo (P.Q.). La station de Smithers (C.-B.) doit être fermée et les travaux qu'exige la région seront effectués sur des fermes d'essais de l'endroit. La date précise de la fermeture n'a pas encore été arrêtée.

3. Voir la réponse au nº 2 *a*) et *b*).

ALLÉGATION DE MAUVAISE ADMINISTRATION DE LA TAXE DE VENTE

Question nº 634—**M. Coates:**

1. Le ministre du Revenu national fait-il actuellement enquête sur les accusations portées par le *Maritime Lumber Bureau* et l'*Atlantic Provinces Retail Lumber Dealers Association* selon qui la taxe de vente de 11 p. 100 n'est pas bien administrée par son ministère?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de présenter une loi qui incorporera les recommandations de l'Auditeur général au sujet de la perception de la taxe de vente?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. L'application au bois d'œuvre de la taxe de vente de 11 p. 100 se fait en conformité des dispositions de la Loi et des règlements sur la taxe d'accise; par conséquent, il est inexact de dire que cette taxe n'est pas bien administrée par le ministère. Il y a bien un certain nombre de problèmes qui résultent de la nature extrêmement complexe de cette industrie; mais, il y a quelques mois, sur mes instructions, une enquête approfondie a été entreprise. Cette enquête est maintenant terminée et nous avons confiance que les recommandations qui en découleront apporteront des solutions aux problèmes administratifs que pose l'application de la taxe de vente à cette industrie.

2. Pour ce qui est de cette question, j'appellerais votre attention sur cette partie de l'exposé budgétaire du ministre des Finances qui traitait de la loi sur la taxe d'accise et qui se trouve à la page 439 du hansard de la Chambre des communes du 26 avril 1965.

[L'hon. M. Hays.]

PRIMES EN VERTU DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 637—**M. Stefanson:**

1. Quel est le nombre de demandes reçues en vertu du Programme d'encouragement des travaux d'hiver, pour l'obtention du boni de $500 relativement à des maisons construites dans la province de Manitoba durant la saison 1964-1965?

2. Combien de demandes remplissent les conditions requises?

3. Quel est le montant global des sommes payées à titre d'encouragement au Manitoba?

4. Combien de demandes ont été acceptées dans chacun des endroits suivants: *a*) la région métropolitaine de Winnipeg, *b*) Brandon, *c*) Flin-Flon, *d*) Portage-la-Prairie, *e*) Selkirk, *f*) Dauphin, *g*) Gimli, *h*) Stonewall, *i*) Teulon, *j*) Riverton, *k*) la municipalité rurale de Bifrost, *l*) la municipalité rurale de Coldwell, *m*) la municipalité rurale de Siglunes, *n*) la municipalité rurale de Eriksdale, *o*) la municipalité rurale de St. Andrews, *p*) la municipalité rurale de Rockwood, *q*) la municipalité rurale de Woodlands, *r*) Winnipeg Beach, *s*) Grand Rapids, *t*) Norway House, *u*) la région du gouvernement local d'Armstrong, *v*) la région du gouvernement local de Fisher, *w*) la région du gouvernement local de Grahamdale, *x*) la municipalité rurale de Gimli?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. 1,719.

2. 1,454.

3. $209,500 jusqu'au 4 juin 1965.

4. *a*) 1,149
b) 43
c) Aucune demande reçue
d) 18
e) 7
f) 7
g) 6
h) 1
i) Aucune demande reçue
j) Aucune demande reçue
k) *
l) *
m) *
n) *
o) *
p) *
q) *
r) 1
s) Aucune demande reçue
t) Aucune demande reçue
u) *
v) *
w) *
x) *

* Il ne nous est pas parvenu de demande au nom de ces municipalités rurales et de ces régions de gouvernement. Il se peut que des demandes aient été faites, mais les renseignements qui y sont donnés ne nous permettent pas de les repérer.

GEORGES LEMAY—PROCÉDURES D'EXTRADITION

Question nº 638—**M. Nugent:**

1. A-t-on institué des procédures d'extradition concernant un certain Lemay, ce présumé criminel qui est présentement en Floride et que la police de Montréal recherche intensément?

2. Le cas échéant, quand et par qui ces procédures ont-elles été instituées?

3. Le ministère de la Justice participe-t-il à ces procédures?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Jusqu'à présent, le ministère de la Justice de la province de Québec qui a la direction et le contrôle des procédures criminelles intentées contre Lemay dans cette province n'a pas demandé au gouvernement fédéral de faire une demande auprès du gouvernement des États-Unis afin dobtenir que M. Lemay soit livré. Les autorités américaines toutefois ont intenté des procédures de déportation contre lui.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

HAMILTON (ONT.)—EMPLOYÉS DES POSTES

Question nº 642—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Combien de personnes le ministère des Postes emploie-t-il actuellement à Hamilton (Ontario)?

2. Combien de places vacantes y a-t-il à Hamilton au sein du ministère des Postes?

3. Combien d'employés du ministère des Postes à Hamilton ont quitté leur emploi depuis le 1er janvier 1965 et quelle fut, dans chaque cas, la raison invoquée?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. 450 personnes à temps plein et 41, à temps partiel.

2. Il y a 26 places vacantes.

3. 35 employés à temps plein et 11, à temps partiel.

A temps plein:

12 ont quitté leur emploi en vue d'un meilleur traitement et meilleures chances d'avancement.
2 pour se lancer dans les affaires.
2 ont été remerciés pendant leur stage.
5 pour obtenir un emploi de jour.
1 pour retourner à l'école.
1 pour raisons de santé.
1 à cause de déménagement.
1 a démissionné après s'être marié.
2 sont partis sans raison—ont travaillé moins de 3 jours chacun.
1 ne pouvait venir à bout de son travail.
1 a préféré un autre emploi.
2 sont retournés à leur ancien emploi.
4 ont pris leur retraite.

—
35

A temps partiel:

5 ont obtenu un emploi à temps plein ailleurs.
5 sont partis afin de consacrer plus de temps à leurs études.
1 est parti parce que ses heures entraient en conflit avec un second emploi.

—
11

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—RESTRICTIONS SUR LES CAGES DE PÊCHE AU HOMARD

Question nº 645—**M. Mullally:**

1. Le gouvernement a-t-il été saisi d'une demande de la part d'une organisation, d'une société ou de particuliers de l'Île du Prince-Édouard relativement à l'établissement de limites pour la pose des cages ou de restrictions visant les permis de pêche au homard?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

3. Le ministère des Pêcheries ou tout autre ministère a-t-il entrepris des études, des enquêtes ou des recherches d'autre nature afin de déterminer le rapport qui existe entre le nombre de cages et le nombre de homards pris?

4. Quelle est l'opinion du gouvernement par rapport à l'établissement de restrictions visant les cages et les permis?

5. Le gouvernement accueillerait-il favorablement une demande émanant de l'industrie visant l'établissement de restrictions de cet ordre?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui.

2. Cette question est assez complexe et elle est à l'étude.

3. Oui. Certains aspects de cette question ont été étudiés par l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada et par le Service de l'économie du ministère des Pêcheries.

4. Les études poursuivies jusqu'à présent semblent indiquer que, bien que le nombre de casiers par entreprise de pêche ou par pêcheur de homard soit sans doute inutilement élevé, la principale cause de la faiblesse des recettes soit le nombre excessif de pêcheurs ou d'entreprises par rapport à l'étendue de la ressource. Cette constatation donne un aperçu des difficultés à envisager pour concevoir un plan de gestion rationnelle approprié à la pêche du homard.

5. Le gouvernement est toujours disposé à accueillir une demande sérieuse de la part de l'industrie et il ne demande pas mieux que d'entreprendre toute étude nécessaire à une évaluation complète de la situation.

DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMISSION DES GRAINS

Question nº 680—**M. Rapp:**

1. Le personnel de direction de la Commission des grains a-t-il été transféré de Fort-William à Winnipeg et, dans ce cas, pour quelle raison?

2. Actuellement, a-t-on l'intention de transférer le personnel du service de pesage à Winnipeg et, dans ce cas, pour quelle raison?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Non. Le siège de la Commission des grains et de ses six grandes divisions est situé à Winnipeg depuis plusieurs années. Fait exception le siège de la Division du pesage qui est chargée pour le compte de la Commission du pesage des grains à travers tout le Canada; il est établi à Fort-William.

2. Le chef peseur des grains, son adjoint et deux employés auxiliaires seront incessamment mutés à Winnipeg pour faciliter le travail de la Commission. Aucun autre déplacement n'est projeté.

*CONSTRUCTION DU BARRAGE DE LA HAUTE RETENUE DES LACS ARROW

Question nº 681—**M. Herridge:**

1. Quels sont les noms des experts ou des fonctionnaires qui font rapport au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales des décisions prises et des progrès accomplis en rapport avec l'exécution des projets prévus aux termes du traité du fleuve Columbia?

2. L'Hydro de la Colombie-Britannique s'est-elle conformée aux dispositions de l'article 4 de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux visant l'obligation d'obtenir un permis pour la construction du barrage de la haute retenue des lacs Arrow? Dans le cas de la négative, le gouvernement connaît-il les raisons du délai?

3. A-t-on donné l'assurance au gouvernement du Canada que le barrage de la haute retenue des lacs Arrow est sûr sous tous les rapports, qu'aucun tremblement de terre ne l'endommagera, que l'infiltration souterraine se fait dans les limites sûres, que des dispositions appropriées ont été prises pour prévoir la répartition assurée de l'énergie obtenue du volume considérable d'eau dont il s'agit?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. La section canadienne du Bureau technique permanent du traité du Columbia fait rapport au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sur les aspects internationaux des décisions et mesures relatives à la construction des entreprises du traité du Columbia, conformément aux dispositions du traité et du protocole. Le sous-comité consultatif du comité de liaison du Canada et de la Colombie-Britannique au sujet du Columbia fait rapport au ministre en sa qualité de président de la section canadienne de ce comité sur les affaires fédérales-provinciales concernant la construction des entreprises du traité découlant du traité et du protocole et des deux accords conclus par le Canada et la Colombie-Britannique à cet égard.

2. L'Hydro de la Colombie-Britannique s'est conformée à la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux en demandant, aux termes de l'article 3 de la loi, que le projet des lacs Arrow soit exempté des dispositions de celle-ci. Il a été décidé d'autoriser ce projet aux termes de la loi plutôt que de l'en exclure; un projet de permis a donc été approuvé par le décret du conseil C.P. 1965-254 du 16 février 1965 et envoyé au président de l'Hydro le 1er mars. On prévoit que le permis sera délivré sous peu.

3. Toutes les mesures de sécurité contre les dommages pouvant résulter de tremblements de terre, de l'infiltration d'eau, de l'érosion ou d'autres causes ont été prises dans les plans et la construction même. Le comité permanent des affaires extérieures a étudié la question en détail lors de l'examen du traité du Columbia et du protocole afférent, surtout lors de ses séances des 24 et 28 avril 1964, quand ces aspects de la sécurité du projet ont fait l'objet de témoignages d'experts dont M. Richard L. Hearn, président de la *CBA Engineering Company Limited,* Vancouver; M. Hugh Q. Golder, président de la *Dr. Hugh Q. Golder and Associates Limited,* ingénieurs civils conseils, Toronto; et M. Arthur Casagrande, professeur de la mécanique du sol et de la technique des fondations, à l'Université Harvard. Ces témoignages se trouvent dans les nos 13 et 15 des *Procès-verbaux* du comité permanent. L'honorable député qui pose la question peut sans doute s'y reporter car il était membre de ce comité et assistait à ces deux séances, comme en témoigne le compte rendu.

*LA «CANADIAN SEAFARERS BUILDING CORPORATION»

Question nº 682—**M. Herridge:**

1. D'après la Direction des corporations, quels étaient, le 1er juin 1965, les fonctionnaires et les administrateurs de la *Canadian Seafarers Building Corporation, Limited?*

2. S'agit-il d'une société privée?

3. Quand la Direction des corporations a-t-elle reçu, pour la dernière fois, un rapport annuel de la *Canadian Seafarers Building Corporation Ltd?*

4. Quels sont les fonctionnaires actuels de la *Canadian Seafarers Building Corporation Ltd?*

5. Combien chaque fonctionnaire détient-il d'actions?

6. Le Syndicat international des gens de mer d'Amérique du Nord (SIU) détient-il certaines actions?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Les renseignements au dossier ne sont pas à jour. Le dernier sommaire présenté par cette compagnie est celui du 31 mars 1963 alors que le conseil d'administration comprenait: Harold C. Banks, président et administrateur; Leonard J. McLaughlin, vice-président et administrateur; Raymond Doucet, administrateur.

2. Oui, il s'agit d'une société privée.

3. Le dernier rapport annuel reçu portait la date du 31 mars 1963.

4. Ces renseignements ne sont pas au dossier; voir la réponse à la question nº 1.

5. Le renseignement n'est pas disponible.

6. Le renseignement n'est pas disponible.

LA COMMISSION DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Question nº 684—**M. Nesbitt:**

1. Depuis combien de jours la Commission des dépenses électorales siège-t-elle?
2. Quels sont les membres de la Commission?
3. Combien au total a coûté jusqu'ici le fonctionnement de la Commission?
4. Quelles indemnités touchent les membres de la Commission?
5. Combien le président et chacun des membres ont-ils reçu depuis que la Commission a été formée, *a*) en indemnités, *b*) en dépenses?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Seize jours.

2. M. Alphonse Barbeau, président (Montréal); l'honorable M. J. Coldwell, (Ottawa); M. G. D. Dryden, (Toronto); M. A. R. Smith, (Calgary); le professeur N. M. Smith, (Saskatoon).

3. $12,677.54 à la date du 15 juin 1965.

4. $100 par jour (jours de travail seulement).

	a) Indemnités	*b*) Dépenses
M. Barbeau	$1,200	$720.40
M. Coldwell	1,800*	536.08
M. Dryden	—	—
M. Smith	800	959.28
M. Ward	400	172.94

* Cette somme porte sur le nombre de jours pendant lesquels il a travaillé et non seulement sur le nombre de jours où il a siégé.

DON D'UN TERRAIN DESTINÉ AU PARC NATIONAL DE KEJIMKUJIK

Question nº 693—**M. Crouse:**

Le gouvernement fédéral a-t-il indiqué au gouvernement de la Nouvelle-Écosse son acceptation officielle du terrain que ce dernier lui offre en cadeau, terrain où l'on aménagera le nouveau parc national dans la région du lac Kejimkujik, comté de Queens? Sinon, à quelle date le gouvernement acceptera-t-il officiellement cette offre de terrain?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le Canada a averti le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qu'il était prêt à accepter le titre des terrains destinés à l'aménagement d'un parc national dans la région du lac Kejimkujik, aussitôt que la province lui aura cédé les droits de propriété desdits terrains, libres de toute charge. Les dernières mesures d'ordre juridique relatives à la cession étant en cours, l'acceptation officielle par le Canada suivra dès qu'elles seront terminées.

PROSPECTION PÉTROLIÈRE À LA BAIE D'HUDSON

Question nº 700—**M. Simpson:**

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il pris connaissance de l'étendue des recherches en vue de la découverte du pétrole dans la Baie d'Hudson au cours des deux ou trois prochaines années et, dans l'affirmative, estime-t-il que les opérations de dynamitage mettront en danger le gibier et le poisson comestible de même que l'énorme population de bélougas?

2. Le ministre a-t-il l'intention de donner des directives en vue de protéger le poisson et les baleines dans ces eaux?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui, aussi bien dans le cas des explorations qui doivent être faites par les sociétés pétrolières que dans le cas des relevés géomagnétiques envisagés par les ministères du gouvernement fédéral. Le ministère des Pêcheries a étudié le dynamitage systématique et conseillé certaines modifications applicables aux eaux côtières.

2. Les sociétés et les ministères intéressés ont déjà été mis au courant des conditions applicables et des dispositions ont été prises en vue d'embarquer des observateurs à bord des navires hydrographes afin de veiller à l'application des mesures nécessaires à la protection des populations de poissons et de baleines.

LA CONSERVATION DE LA FAUNE AQUATIQUE DU NORD-OUEST DE L'ATLANTIQUE

Question nº 709—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement se propose-t-il d'entamer des négociations avec l'URSS ou avec toute autre puissance qui se livre à la pêche dans l'Atlantique-Nord, afin de réaliser un échange d'officiers entre navires de pêche ou navires de contrôle de la pêche, de manière que chaque pays puisse observer les mesures de conservation des ressources appliquées par l'autre?
2. Le gouvernement a-t-il reçu des États-Unis des communications consacrées au résultat des observations que les représentants de ce pays ont faites à bord des navires de pêche russes dans le Nord-Ouest de l'Atlantique; si oui, quelle est la nature de ces communications?
3. Le ministre des Pêcheries est-il d'avis que la situation, en ce qui concerne les ressources ichtyologiques du monde entier devient «explosive» et, si oui, quelles nouvelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour protéger le peuplement des fonds situés au large de nos côtes?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui. L'échange d'agents d'exécution entre les États-Unis et le Canada, ce printemps, en vue d'observer les méthodes suivies pour la mise en vigueur du règlement de pêche adopté sous le régime de la Convention internationale relative aux pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique s'est révélé utile, et l'organisation pour plus tard d'échanges semblables avec d'autres pays-membres est à l'étude.

2. Des rapports sur l'échange d'agents d'exécution entre l'URSS et les États-Unis, ainsi qu'entre le Canada et les États-Unis, ont été présentés à la réunion annuelle de la Commission internationale des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique, tenue récemment à Halifax. Ces rapports exposent à grands traits les méthodes de pêche et de mise en vigueur suivies respectivement par les pays qui adhèrent à la Convention, et font voir que le règlement est bien appliqué.

3. A la première réunion de la Conférence nord-américaine des pêches, tenue récemment à Washington (D.C.), j'ai dit qu'une «situation de nature explosive» était en train de se produire dans le domaine de la pêche mondiale, par suite d'une augmentation rapide de l'importance et de l'efficacité des flottilles de pêche. Le gouvernement continuera de faire tout ce qui est possible pour conserver les stocks de poisson trouvés au large de nos côtes, grâce à l'appui de programmes de recherche coordonnés, de la coopération internationale et de la réglementation en matière de gestion de la pêche.

M. ANIELLO DE LUCA

Question nº 711—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quel a été le résultat de l'enquête poursuivie en vertu de la loi sur l'immigration et mentionnée dans la réponse à la question nº 3016 en date du 31 mars 1965, dans le cas d'un certain Aniello De Luca, de Montréal?
2. M. De Luca est-il encore détenu et, si oui, où se trouve-t-il et dans quelles circonstances? Sinon, quand a-t-il été libéré?
3. Quel a été le résultat de la poursuite en vertu de la loi sur les jeunes délinquants mentionnée dans la réponse à la question nº 3016 susmentionnée?
4. Quelles sont les autres mesures qu'on envisage éventuellement à l'égard de M. De Luca en ce qui concerne son séjour futur au Canada?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. L'enquête en vertu de la loi sur l'immigration a révélé que Aniello De Luca avait acquis le domicile canadien et n'était donc pas sujet à l'expulsion aux termes de la Loi sur l'immigration à ce moment-là.

2. Non. Il fut libéré le 12 avril 1965.

3. D'après les renseignements reçus par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. De Luca n'a pas été condamné sur une accusation en vertu de la loi sur les jeunes délinquants, et deux autres accusations ont été retirées.

4. Aucune.

LE CONTRAT DU SERVICE DES POSTES À ALONSA, AMARANTH ET LANGRUTH (MAN.)

Question nº 715—**M. Enns:**

1. A qui a été adjugé le contrat du service des postes à Alonsa, Amaranth et Langruth?
2. Quel est le montant de la soumission?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. L'entreprise pour le transport du courrier (service routier) entre Portage-la-Prairie et Alonsa n'a pas encore été adjugée. Aux termes de la loi sur les postes, une enquête est actuellement en cours pour déterminer si la personne dont la soumission est la plus basse est en mesure de répondre aux besoins du service.

2. Voici la liste des soumissions reçues: Harvey McKay, case postale 18, Amaranth, $6,472.28; Robert Stanley Rodericks, Reedy Creek, $7,200; George Walter Hanke, case postale 46, Amaranth, $7,668; Leslie C. Stanley, Amaranth, $8,000; Henry Chesla, Alonsa, $8,000; David George Corfield, Silver Ridge, $8,800; Edward James Maxwell, 622 est, av. Dufferin, Portage-la-Prairie, $8,835; William Witt, Amaranth, $9,000; Ronald Oswald Minton, Harcus, $9,000; John Dick, Amaranth, $10,500.

LE PAVILLON DU CLUB DE GOLF DU PARC NATIONAL DES HAUTES-TERRES DU CAP-BRETON

Question nº 718—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quelle est la date de la mise en adjudication des travaux de construction du nouveau pavillon du club de golf du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse?
2. Quand a-t-on décidé d'annuler le projet de construction du pavillon en question et pour quelle raison?
3. A quelle date a-t-on décidé d'aviser le plus bas soumissionnaire que l'on n'entreprendrait pas les travaux de construction?
4. Pour quand envisage-t-on la nouvelle mise en adjudication des travaux de construction du pavillon en question et quand débuteront les travaux de construction?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Les appels d'offres ont été faits par voie d'annonces à l'intention du grand public, les 5 et 6 avril 1963; le délai de présentation des offres s'est terminé le 7 mai 1963.

2. Le 4 juillet 1963. Ce projet a été annulé à cause du besoin urgent d'argent qui s'est fait sentir dans d'autres régions, besoin auquel nous avons dû satisfaire.

3. Le 11 juillet 1963.

4. La question est à l'étude et quand nous aurons arrêté une décision, nous l'annoncerons par les voies habituelles.

LA TÊTE DES LACS—PROJET D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE KAMINISTIQUIA

Question nº 724—**M. Fisher:**

Les services du ministère des Travaux publics à la tête des Lacs envisagent-ils de construire (ou ont-ils rédigé des observations à ce sujet à l'intention du ministère) un nouveau pont sur la rivière Kaministiquia à la rue James ou dans ses environs? S'il en est ainsi, quelle est la substance de ces projets ou de ces observations?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Cette question ne relève pas du ministère des Travaux publics et devrait être posée au ministère des Transports.

YARMOUTH (N.-É.)—PAVAGE DU QUAI

Question nº 733—**M. Coates:**

1. A-t-on mis en adjudication le pavage d'une partie du quai public de Yarmouth? Dans le cas de l'affirmative, indiquer le nom des entreprises ou des particuliers qui ont présenté des offres, ainsi que le montant des soumissions en question?

2. A-t-on adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire? Si tel n'est pas le cas, à qui ce contrat a-t-il été adjugé?

3. Selon le ministère, quelle expérience le soumissionnaire choisi possède-t-il dans l'exécution de travaux de la sorte?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Oui. On a reçu les soumissions suivantes: Leonard Shaw, $4,998; Aberdeen Paving, $6,720; Killam Noah, $7,590.

2. Le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire.

3. Le plus bas soumissionnaire n'avait pas encore effectué de travaux de ce genre pour le ministère.

INAUGURATION DU LABORATOIRE DE LA FERME EXPÉRIMENTALE DE SWIFT-CURRENT (SASK.)

Question nº 740—**M. McIntosh:**

1. Quand aura lieu l'inauguration officielle du laboratoire de la Ferme expérimentale fédérale de Swift-Current?

2. Qui inaugurera officiellement cet édifice au nom du gouvernement fédéral?

3. Le député fédéral de Swift-Current-Maple-Creek a-t-il été officiellement invité à la cérémonie d'inauguration par le ministre des Travaux publics ou par le ministre de l'Agriculture?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. L'inauguration du nouveau laboratoire de la Ferme expérimentale de Swift-Current coïncidera avec les jours de visite annuelle, les 16 et 17 juin 1965.

2. M. J. G. Taggart, antérieurement sous-ministre de l'Agriculture et régisseur de la Ferme expérimentale de Swift-Current de 1921 à 1934, inaugurera officiellement le nouvel édifice.

3. Aucune invitation officielle n'a été faite.

ÉDIFICE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É.)

Question nº 752—**M. Coates:**

1. Le gouvernement a-t-il pris une décision définitive au sujet de la construction soit d'un nouvel édifice fédéral soit d'un rajout à l'édifice des Postes à Amherst (N.-É.)? Si oui, quelle décision a-t-il prise?

2. Quand sollicitera-t-on des offres de soumissions à l'égard de ces travaux?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

[*Français*]

ROUTE TRANSCANADIENNE—SOMMES DÉPENSÉES DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 755—**M. Dubé:**

Quels montants le gouvernement fédéral a-t-il dépensés pour la route transcanadienne dans chacune des quatre provinces de l'Atlantique au cours des années financières se terminant le 31 mars 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics):

Année financière	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick
1959-1960	$ 5,353,270.83	$1,172,315.42	$3,128,648.30	$8,121,192.12
1960-1961	6,579,175.27	551,094.68	3,257,089.47	3,461,086.08
1961-1962	2,238,870.15	299,900.40	1,767,817.76	2,357,075.86
1962-1963	1,042,763.77	66,348.12	1,124,825.60	1,584,987.22
1963-1964	11,304,606.82	1,003,942.04	882,307.95	5,051,224.62
1964-1965	22,765,152.13	1,107,933.59	4,714,202.48	8,046,357.70

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'EXPO '67

Question nº 397—**M. Coates:**

1. Quel est, jusqu'à ce jour, le montant total des dépenses que le gouvernement fédéral a faites ou engagées ou a l'intention de faire concernant directement ou indirectement l'Exposition de 1967?

2. De ce montant, combien a rapport à *a*) la Commission des ports nationaux, *b*) la Société Radio-Canada, *c*) la route transcanadienne dans la ville de Montréal, et *d*) quelle est la valeur des ouvrages ou services non compris sous *a*), *b*) ou *c*)?

(Le document est déposé.)

PROJETS MUNICIPAUX D'ASSÈCHEMENT DE TERRAIN

Question nº 507—**M. Gauthier:**

1. Quels sont les noms des 46 comtés choisis dans les 118 projets d'assèchement de terrain?

2. Quels sont les montants dans chacun des comtés choisis?

3. Quels sont les noms des municipalités intéressées?

4. Quels sont les montants octroyés à chacune des municipalités?

(Le document est déposé.)

LE PAVILLON DE L'AGRICULTURE À L'EXPO '67

Question nº 520—**L'hon. M. Harkness:**

1. Quel genre de stand envisage-t-on pour l'agriculture à l'Exposition internationale de 1967 qui se tiendra à Montréal?

2. Combien de personnes travaillent à sa préparation et quels sont leurs noms?

3. De quel montant dispose-t-on pour ce stand de l'agriculture?

(Le document est déposé.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE REMISE DE L'ÉTUDE DE LA MESURE RELATIVE AUX PUBLICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. En fait, elle devrait s'adresser au ministre des Finances, mais comme il est absent, je suis certain que le premier ministre suppléant pourra répondre à sa place.

Nous aborderons la deuxième lecture du projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu demain ou peut-être même aujourd'hui. Or, vendredi dernier, le ministre des Affaires extérieures et le ministre des Finances se sont entretenus avec l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens et cette association a alors demandé au gouvernement d'ajourner toute décision au sujet de la mesure relative aux journaux tant qu'on n'aura pas trouvé une meilleure solution. Le premier ministre suppléant et ministre des Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le gouvernement est disposé à accéder à la requête de cette association?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne puis en dire davantage là-dessus pour l'instant. Cependant, le ministre des Finances sera de retour vers la fin de la journée et je pourrai alors en discuter de nouveau avec lui, de sorte qu'il traitera probablement la question demain.

L'hon. M. Starr: Le premier ministre suppléant pourrait-il renseigner la Chambre sur la décision du gouvernement à cet égard, avant la deuxième lecture du projet de loi?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vais en parler à mes collègues.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

OCCASION DE DISCUTER DU RAPPORT DE LA COMMISSION DORION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur comme le premier ministre suppléant a déclaré tantôt que nous recevrons peut-être le rapport du juge en chef Dorion d'ici quelques jours, nous donnerait-on l'assurance que le gouvernement fournira à la Chambre, avant le congé, l'occasion de débattre ce rapport, ce qui donnerait aussi au gouvernement la chance de présenter les mesures qu'il entend prendre à l'égard des conclusions du juge en chef Dorion?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, le juge en chef espère pouvoir présenter son rapport bientôt, mais ce ne sera pas avant la fin de la semaine. Bien entendu, le gouvernement en déposera le texte au Parlement et il n'est pas douteux qu'on aura recours aux méthodes dont dispose le Parlement pour s'occuper de la situation.

M. Douglas: Alors, puis-je demander plus directement au premier ministre suppléant si le gouvernement a l'intention, lorsqu'il aura reçu ce rapport, de faire une déclaration avant que le Parlement s'ajourne, et indiquer ses projets à la lumière des conclusions du juge en chef?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que renferme le rapport; je suis persuadé que le premier ministre l'examinera et se décidera en conséquence.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Comme cette question revêt une importance toute spéciale, je me demande si le gouvernement étudierait l'opportunité d'en revenir à une formule déjà employée; mettre de côté tous les autres travaux et d'accorder la priorité à cette affaire en matière de traduction et d'impression?

L'hon. M. Martin: Je pense que c'est ce que l'on fait, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question qui découle de la déclaration faite aujourd'hui au sujet de l'enquête Dorion. Puisque des renseignements auraient été obtenus à cet égard au cours de la traduction du rapport, le gouvernement songerait-il à faire en sorte que les rapports d'enquêtes et de commissions soient immédiatement remis au gouvernement dans la langue qui a servi à la préparation de ces rapports, afin que le gouvernement assume la responsabilité de la traduction et de la publication de tels rapports? Il n'existerait ainsi aucun doute à l'avenir sur cette responsabilité?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il reste à prouver, évidemment, qu'il y a eu divulgation de renseignements. Comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a eu raison de le signaler, on ne peut établir cette preuve avant que le rapport soit rendu public.

M. Nugent: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ma question traitait de la possibilité d'empêcher la divulgation de renseignements à l'avenir, de sorte que si jamais cela se produisait, il n'y aurait aucun doute quant à la responsabilité. Le gouvernement pourrait-il étudier ma proposition?

L'hon. M. Martin: Je doute, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Comme cette question touche à la politique générale du gouvernement, j'estime qu'elle devrait être consignée au *Feuilleton* ou soulevée à une date ultérieure.

REVISION DES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL RELATIVES AU CAUTIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question qui m'est inspirée par un rapport paru ce matin dans un journal de Toronto. Le ministre a-t-il pris connaissance du rapport traitant des injustices et des contradictions inhérentes au régime de cautionnement qui fonctionnerait à Toronto et qui, comme le savent quelques-uns d'entre nous, est en vigueur dans d'autres régions du Canada? Voudrait-il s'occuper de faire faire une étude approfondie à ce sujet et de confier la question au comité permanent de la justice et des questions juridiques, afin que ce dernier fasse des recommandations concernant les modifications à apporter éventuellement au Code criminel?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur.

M. JOHN DARRELL PETERS— CONDAMNATION INJUSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Comme j'ai été absent pendant quelques jours, je désire remercier le ministre d'avoir attendu mon retour pour répondre à la question que je lui ai posée au sujet de M. John Darrell Peters. Le ministre donnerait-il maintenant à la Chambre les renseignements qu'il a?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu le temps d'étudier le cas Peters, mentionné par le député de Skeena le 3 juin 1965. En 1961, l'honorable E. D. Fulton a dirigé une enquête approfondie sur cette question en vue de déterminer s'il y avait lieu d'ouvrir un nouveau procès. Après une étude sérieuse, il a décidé qu'il n'y avait pas lieu de le faire et je partage son avis. En outre, aucun nouveau fait dans l'intervalle ne justifierait une annulation.

Je dois ajouter que plusieurs démarches ont été entreprises sous forme de brefs de prérogative au nom de Peters dans les cours supérieures de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. En outre, une demande d'autorisation en vue d'interjeter appel a été adressée à la Cour suprême du Canada. Cette demande a été entendue par cinq juges de ce tribunal et rejetée le 17 mai dernier.

VIOLATION DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES PAR LA «SEAFARER BUILDING CORPORATION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui découle de la réponse donnée par le secrétaire parlementaire du premier ministre à la question n° 682, inscrite au *Feuilleton* par le député de Kootenay-Ouest. Comme la *Canadian Seafarer Building Corporation Limited,* ne semble pas s'être conformée aux dispositions de la loi sur les compagnies, la Direction des corporations ou le gouvernement envisagent-ils des poursuites en vue de l'y obliger et, sinon, pourquoi pas?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais m'informer et je répondrai quand j'aurai les renseignements nécessaires.

[*Français*]

LE NATIONAL-CANADIEN

LE SERVICE DES MESSAGERIES UTILISERAIT DES FORMULES UNILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre des Transports, qui est en voyage officiel, je poserai ma question au premier ministre suppléant.

Nous avons à maintes reprises réclamé du français au National-Canadien, dans la province de Québec. Or, j'ai ici un reçu pour un envoi de Montréal à Saint-Tite, comté de Champlain, lequel est exclusivement en anglais.

Je parlais de la question du fait français au Canada, vendredi dernier, et cette personne m'a écrit pour prouver que le service des messageries du National-Canadien envoie des formules anglaises à des gens qui ne parlent pas l'anglais, à Saint-Tite-de-Champlain, où il n'y a pas un seul anglais.

Alors, je voudrais savoir si l'honorable premier ministre suppléant pourrait informer son collègue, le ministre des Transports de cette situation ou bien voir lui-même à corriger cet état de choses?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURE VISANT À AIDER AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre ju jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il l'intention, avant le congé, de donner suite aux mesures législatives prévues pour l'aide aux régions de chômage, car un taux élevé de chômage persiste dans la région de l'Atlantique?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce que je ferais dans ces circonstances difficiles sans l'aide de mes collègues. J'aimerais renvoyer l'honorable député à la page 2147 du hansard, où il est consigné que le premier ministre, en établissant l'ordre du jour, a dit:

> Le nouveau stimulant visant à attirer l'industrie dans certaines régions pour y accroître l'emploi et le revenu constitue une autre mesure nouvelle et importante qu'il faudrait étudier bientôt.

Les chiffres de l'emploi, au Canada, sont, certes, comparativement très satisfaisants.

Une voix: Non pas sur la côte de l'Atlantique.

L'hon. M. Martin: Non, en effet.

M. Coates: Une question complémentaire. Le premier ministre suppléant nous dira-t-il si le gouvernement entend procéder à l'examen de cette mesure législative avant ou après le congé?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a exposé le programme; tout dépendra maintenant de la collaboration de députés aussi sympathiques que celui qui vient de me poser cette question.

[M. Caouette.]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie. On craint de plus en plus, dans les provinces Maritimes, qu'Halifax et Saint-Jean soient les seules régions de ces provinces non visées par cette nouvelle mesure législative. Le ministre nous dirait-il si une décision a été prise à cet égard et, sinon, si ces deux villes auront l'occasion de formuler des instances?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise et je ne saurais aller au-delà de ce qu'a dit le premier ministre suppléant.

M. Bell: A ce propos, monsieur l'Orateur, le ministre nous donnera-t-il l'assurance qu'Halifax et Saint-Jean auront l'occasion de protester contre cette injustice qui semble croître, étant donné notamment qu'une décision de ce genre ne ferait que déplacer la pauvreté dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si je répondais par l'affirmative, je reconnaîtrais la véracité de l'allégation de l'honorable député, ce que je conteste.

[*Plus tard*]

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre quand nous pouvons attendre la mesure que le premier ministre a promise le 7 juin et qui accorderait des subventions à l'industrie dans les régions désignées? Cette mesure devait entrer en vigueur le 1er juillet.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami consulte une des questions antérieures, il verra qu'on a déjà répondu à cela.

[*Plus tard*]

[*Français*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie.

J'ai appris récemment que le ministère de l'Industrie avait déterminé les critères en vertu desquels les nouvelles régions susceptibles d'être assistées seraient déclarées régions désignées.

L'honorable ministre est-il en mesure de nous dire à quel moment il va annoncer officiellement les nouvelles régions désignées ainsi que la politique qui y sera appliquée?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que cette question a été posée plus tôt, cet après-midi, et que l'honorable ministre y a répondu.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE CHARTE EN VUE DE LA CRÉATION DU CONSEIL DU PORT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Est-il actuellement en mesure de répondre aux nombreuses questions que je lui ai signalées au cours du mois dernier, au sujet du Syndicat international des gens de mer et du Conseil de tutelle, de leur activité comme de leur inactivité?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir régler les affaires en souffrance entre l'honorable député de Kootenay-Ouest et moi.

En ce qui concerne les Conseils de ports et de l'émission d'une charte par le Syndicat international des gens de mer, le président du Conseil de tutelle du Syndicat des transports maritimes a déclaré que la charte du Conseil du port de Montréal a été émise le 25 février 1965, par le *Maritime Trades Department* de l'AFL-CIO, et que le Conseil de tutelle n'avait été ni consulté à ce sujet ni prié d'approuver l'émission de la charte en question. Le président du conseil de tutelle ignore si la charte a été délivrée avec l'approbation du Congrès du travail du Canada.

M. Herridge: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Vu l'opinion exprimée par M. Millard au sujet du sens déficient des responsabilités de Paul Hall, le ministre n'estime-t-il pas que les membres du conseil de tutelle devraient approuver toute disposition concernant les chartes des conseils de ports qui auront un effet sur l'expansion future de notre marine marchande canadienne?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, selon moi, le Parlement a fait du conseil de tutelle un organisme indépendant, et il serait fort mal avisé de ma part de me déclarer pour ou contre les décisions qu'il rend au jour le jour. En adoptant une attitude autre, on irait à l'encontre de l'intention du Parlement qui a confié une responsabilité directe au conseil.

LA NAVIGATION

INSTANCES RELATIVES AUX ÉQUIPAGES INSUFFISANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au sujet d'une question posée plus tôt par le député de Kootenay-Ouest ayant trait à un prétendu manque d'équipage à bord des navires, j'aimerais lui dire que la chose a été portée à l'arbitrage par le Syndicat international des gens de mer. Le juge Anderson, conciliateur, médiateur et arbitre bien connu, dirige l'arbitrage. Rien n'indique que les mesures prises par certains armateurs pour réduire leur équipage soient le résultat d'une entente récemment conclue.

Pour ce qui est de la troisième et dernière question du député de Kootenay-Ouest qui attend encore une réponse, on me dit que le ministre des Travaux publics s'était engagé à répondre à cette question ce matin. J'assure à l'honorable député que si le ministre des Travaux publics n'est pas présent demain pour donner sa réponse, j'y répondrai moi-même.

VITESSE DES BATEAUX SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Jean Wadds (Grenville-Dundas): Je désirais poser une question au ministre des Transports mais, en son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Le gouvernement attachera-t-il plus d'importance à la vitesse excessive employée par certains bateaux sur le fleuve Saint-Laurent, à la suite des dommages causés vendredi dernier à Prescott, qu'il faut ajouter à la longue liste des plaintes déjà reçues par le ministère à cet égard?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): La question posée par l'honorable et charmante dame mériterait une réponse immédiate, et je regrette de n'être pas assez galant pour pouvoir le faire. Nous y verrons demain.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Vendredi, le ministre a fait une conférence à l'Association du barreau du Manitoba et j'aimerais bien savoir quels sont les Canadiens que le ministre a qualifiés «d'infidèles malpropres».

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que c'est une question urgente et très importante et si le ministre ne veut pas y répondre, nous devrons en conclure qu'il faisait allusion à des Canadiens. Comme le ministre, pendant ses tournées de conférences dans le pays où il qualifie des Canadiens d'infidèles malpropres, parle au nom du gouvernement, il serait temps d'y voir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné les nouvelles parues dans les journaux en fin de semaine au sujet de la mauvaise santé du ministre de l'Industrie qui, surchargé de travail, détient aussi le poste de ministre de la Production de défense, l'a-t-on soulagé de certaines fonctions?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Mon honorable collègue, comme tous nos autres collègues, est en excellente santé.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AVIS AUX EMPLOYÉS À PROPOS DU 24 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et elle fait suite à une lettre adressée par le chef du personnel de la Chambre des communes aux employés, dans laquelle on lit:

Si la Chambre ne siège pas le 24 juin, fête de la Saint-Jean-Baptiste...

Le premier ministre suppléant peut-il nous dire pourquoi on emploie la forme conditionnelle à savoir:

Si la Chambre ne siège pas?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il n'est pas entendu d'avance, selon le Règlement de la Chambre, que c'est congé pour tous le jour de la St-Jean-Baptiste?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, il m'est impossible de répondre à cette question car il est clair que le jour de la St-Jean-Baptiste, heureusement, sera congé pour tous les députés, conformément à la loi.

[M. MacInnis.]

[*Traduction*]

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PRÉSUMÉES FRAUDES ÉLECTORALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme c'est l'époque où les Commissions royales d'enquêtes remettent leur rapport, je demanderais au premier ministre suppléant si le gouvernement a reçu un rapport du juge Nemetz qui examine l'affaire des prétendues fraudes commises lors des élections sur la côte du Pacifique. Le gouvernement a-t-il reçu ce rapport et si tel est le cas quand sera-t-il publié?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si on l'a reçu, mais je chercherai à me renseigner.

L'AGRICULTURE

PROJET DE CONFÉRENCE SUR LA SÉCHERESSE DANS LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné la sécheresse persistante qui cause une situation désespérée pour les agriculteurs dans des régions très dispersées de l'Ontario et du Québec, notamment dans la vallée de l'Outaouais, situation qui peut entraîner aussi une hausse du prix des aliments, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a songé à réunir d'urgence une conférence des représentants des deux gouvernements provinciaux, du gouvernement fédéral et des groupements agricoles pour discuter de cette affaire importante?

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): En l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays), qui assiste actuellement à une réunion à Paris, je prendrai cette question comme préavis et je répondrai demain s'il y a eu des demandes par les gouvernements provinciaux ou des associations agricoles.

L'hon. M. Martineau: On a déjà reçu la réponse «que le gouvernement fédéral attendait de recevoir des demandes de la part des gouvernements provinciaux,» mais ma question tend plutôt à savoir si, en vue de la situation très dangereuse, le gouvernement entend prendre l'initiative afin de porter secours à ceux qui sont affectés?

L'hon. M. Sauvé: J'étudierai la question, monsieur le président, et j'y répondrai demain.

[*Traduction*]

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu, du ministère de l'Agriculture de l'Ontario une demande en ce sens, ce qui s'impose avant que le ministère fédéral de l'Agriculture puisse prendre une mesure d'urgence?

[*Français*]

L'hon. M. Sauvé: Je vais étudier les dossiers, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à verser des paiements de secours à l'acre, comme l'ancien gouvernement l'avait fait en 1959 à cause des chutes de neige et, en 1961, par suite de la sécheresse?

L'hon. M. Sauvé: Cette affaire relève de la politique du gouvernement qui sera annoncée en temps et lieu.

VANCOUVER—AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UN ARÉNA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je lui en ai donné préavis mais, en l'absence du ministre aujourd'hui, son secrétaire parlementaire y répondrait peut-être. Est-il vrai, comme le veut une nouvelle en provenance de Vancouver, que le gouvernement fédéral et les administrateurs de l'Exposition nationale du Pacifique ont discuté d'assistance financière pour la construction d'un aréna de 15,000 places en vue de spectacles agricoles et en prévision de l'admission de Vancouver dans la Ligue nationale de hockey?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Peut-être cette question pourrait-elle être inscrite au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—INSTITUTION D'UNE MISSION DE PAIX DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre Chou En-laï aurait déclaré au Caire que la mission de paix des premiers ministres du Commonwealth n'est qu'une fumisterie pour aider les États-Unis à s'accrocher au Vietnam. A la lumière de cette déclaration et d'autres déclarations faites par le président Nasser et autres personnalités, la conférence des premiers ministres du Commonwealth poursuivra-t-elle la création de cette mission de paix?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne trouve pas que la déclaration attribuée au premier ministre Chou En-laï de la République populaire de Chine soit une répudiation absolue de la mission au sens où le gouvernement chinois refuserait de la recevoir. J'espère sincèrement que le gouvernement de la Chine et le gouvernement du Vietnam du Nord ainsi que celui de l'Union soviétique reconnaîtront qu'il est souhaitable de recevoir cette mission composée de si nombreux éléments du Commonwealth.

Les membres de la mission insisteront auprès de tous les intéressés sur la nécessité d'entamer des pourparlers de paix sans conditions préalables. Je suis heureux de dire que par suite de communications presque ininterrompues, au cours de la fin de semaine, je suis au courant d'une attitude très constructive adoptée par le premier ministre lors de pourparlers avec certains premiers ministres du Commonwealth qui, pour diverses raisons, éprouvaient des doutes au sujet de l'utilité possible de l'initiative prise par le premier ministre britannique.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. Le premier ministre Wilson va-t-il demeurer membre de cette mission de paix ou va-t-il se désister en faveur d'un autre premier ministre du Commonwealth, vu les protestations de Chou En-laï et d'autres chefs de gouvernement du Sud-Est asiatique?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne vois rien, dans les textes actuels, qui puisse motiver l'acceptation de cette supposition. Le gouvernement canadien trouve tout à fait juste que le premier ministre britannique soit président de la mission pacifique car, en sa qualité de premier ministre, il dirige le gouvernement qui est un des coprésidents des puissances ayant participé à l'accord de Genève.

[*Plus tard*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser au premier ministre suppléant une question au sujet de la mission de paix proposée par les premiers ministres du Commonwealth. Selon les journaux, la réaction de la Chine est plutôt décourageante.

Le premier ministre canadien songerait-il à rejoindre ce groupe par suite du retrait du premier ministre cingalais?

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que le retrait du premier ministre cingalais inciterait le premier ministre canadien à modifier la position antérieure, lorsqu'il a fait savoir qu'il lui serait préférable de ne pas participer à la mission parce qu'il estime souhaitable, à l'instar d'autres pays, d'équilibrer la délégation des premiers ministres du Commonwealth au sein de cette mission. J'ai expliqué l'autre jour à l'honorable député d'Ontario ce que le premier ministre entend par représentation équilibrée; en effet, s'il faisait partie de la délégation, cela signifierait que deux pays occidentaux, membres de l'OTAN, y seraient représentés.

Je puis assurer à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre que le premier ministre s'intéresse vivement à cette initiative et a exercé ses talents diplomatiques bien connus pour entraîner l'adhésion de certains pays qui, pour des raisons personnelles, se sont montrés quelque peu hostiles à l'initiative britannique.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question complémentaire? Je n'ai pas demandé un panégyrique du premier ministre. Adressons, bien entendu, des éloges au premier ministre suppléant. Peut-être n'ai-je pas formulé clairement ma première question? Étant donné que la Chine, selon les journaux, s'oppose aux objectifs de la mission, le premier ministre suppléant a-t-il des nouvelles de Londres quant à savoir si la mission doit poursuivre son activité?

L'hon. M. Martin: Le député m'excusera de ne pas avoir répondu à cette partie de sa question. Qu'il m'excuse aussi de louer comme il se doit les efforts du premier ministre. Je m'en garderai si le député lui-même veut bien s'en charger.

Selon moi, malgré l'attitude attribuée à la République populaire de Chine, la conférence des premiers ministres continuera d'aller de l'avant avec sa mission. Par l'entremise de son président, le premier ministre de Grande-Bretagne, la mission de paix a adressé samedi soir un message à l'Union soviétique, aux États-Unis, au Vietnam du Nord, au Vietnam du Sud, à la République populaire de Chine et au secrétaire général des Nations Unies.

La mission se propose de rendre visite sous peu à tous ces gouvernements qui voudront bien la recevoir et de leur présenter des instances pour essayer d'entamer des pourparlers en vue de parvenir à une certaine stabilisation dans cette partie de l'Indochine.

[*Français*]

A PROPOS DE LA SITUATION EN ALGÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Compte tenu des événements qui se sont produits en fin de semaine en Algérie, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement s'attend à reconnaître bientôt le nouveau régime ou s'il entend retarder un peu cette reconnaissance?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, nous avons convenu de retarder notre décision, car nous désirons obtenir plus de renseignements au sujet de la situation.

[*Traduction*]

LE VIETNAM—TÉLÉGRAMME D'UNIVERSITAIRES AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Lui a-t-on remis copie du télégramme envoyé par 72 professeurs d'université canadiens au premier ministre au sujet du danger que la guerre au Vietnam ne dégénère en conflit plus étendu? Si oui, peut-il nous donner le texte du télégramme et la réponse du premier ministre?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai le texte du télégramme ainsi qu'un projet de réponse, mais j'ignore si c'est bien celle qu'a envoyée le premier ministre. Je devrai vérifier.

M. Knowles: Peut-être le premier ministre suppléant nous les communiquera demain?

L'hon. M. Martin: J'essaierai.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE MAJORATION DES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser une brève question à son secrétaire parlementaire. Au sujet de la revision en cours des subventions aux universités, le distingué secrétaire parlementaire

peut-il indiquer quand cette revision sera terminée et quand entreront en vigueur les modifications qui y seront apportées?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Regan: J'y reviendrai à dix heures, monsieur l'Orateur.

LA CITOYENNETÉ

TORONTO—DEMANDE DE MODIFICATION DE LA FORMULE DU SERMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-il reçu de l'Association libérale de la circonscription de Spadina, à Toronto, un message lui demandant de supprimer les mots «Dieu» et «Reine» dans le serment relatif à la citoyenneté?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce message, mais je dois dire que je n'ai donné aucun encouragement à ses auteurs.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce à dire que le ministre a rejeté la demande?

L'hon. M. Nicholson: J'ai dit au porte-parole que tant que la constitution gardera sa forme actuelle, nous honorerons la Reine et lui donnerons notre allégeance à ce titre. C'est mon attitude et celle du gouvernement.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne les serments et la citoyenneté, puisqu'il y a des gens qui ne croient pas en Dieu, le gouvernement n'est-il pas d'avis qu'on devrait leur permettre de faire une déclaration solennelle?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, la Chambre a été saisie de la question à maintes reprises. L'affaire est actuellement pendante devant la cour d'appel de l'Ontario et on compte qu'une décision sera rendue sous peu. Comme elle n'est pas encore jugée, je ne crois pas devoir répondre à la question.

[*Français*]

L'HABITATION

ON SUGGÈRE LE VERSEMENT D'UNE RISTOURNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en sa qualité de ministre comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

En vue de permettre à toutes les familles d'habiter un logement salubre et d'assurer en même temps un grand essor économique à notre pays, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a déjà étudié la possibilité d'accorder une ristourne de 3 p. 100 sur les emprunts hypothécaires contractés partout au Canada pour la construction d'habitations unifamiliales?

M. l'Orateur suppléant: Puis-je suggérer à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

[*Traduction*]

LE BICULTURALISME ET LE BILINGUISME

VISITE EN YOUGOSLAVIE D'UNE DÉLÉGATION DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Puis-je demander au premier ministre suppléant s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée au sujet de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je regrette de ne pouvoir le faire, car j'ai eu d'autres préoccupations dernièrement, mais je vais y voir.

VANCOUVER—QUESTIONNAIRE DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Sauf erreur, il devait répondre cet après-midi à deux questions que je lui ai posées la semaine dernière. Il devait nous faire savoir s'il est exact que la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avait, aux termes d'un arrangement contractuel, publié un questionnaire comportant certains aspects politiques?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé des renseignements au sujet des questions posées en Colombie-Britannique sous les auspices de la Commission. Je n'ai pas encore reçu tous les faits nécessaires à une réponse.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

A PROPOS D'UNE MODIFICATION À LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je désire

poser une question à l'honorable secrétaire d'État, de qui relève la Commission du service civil.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi sur le Service civil afin que les Canadiens d'expression française ne soient pas obligés de parler l'anglais, pas plus que les Canadiens d'expression anglaise sont présentement obligés de parler le français, pour obtenir un emploi ou une promotion, ici, à Ottawa, et ce afin que les deux groupes soient traités sur un pied d'égalité?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il s'agit là d'une question de politique générale, je suggère à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre ayant déclaré mercredi dernier que le gouvernement a l'intention d'appliquer les principes du Code canadien du travail à tous ses employés à compter du 1er juillet, pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures seront prises pour remplir cet engagement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur sauf erreur, le Conseil du Trésor a déjà émis une directive appliquant à tous les employés le salaire minimum de $1.25 l'heure, et je compte, à moins de situations imprévues, que tous les employés fédéraux recevront le salaire minimum à compter du 1er juillet.

La question d'appliquer les heures est assez différente, car il peut être nécessaire de suivre les modalités d'ajustement qui auraient cours dans l'industrie privée, mais au sujet des salaires, il n'y a pas de doute que la mesure entrera en vigueur le 1er juillet.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire au ministre et lui demander si la décision s'appliquera aussi aux employés travaillant à des contrats du gouvernement fédéral?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Il est clair que cette loi ne s'applique pas aux entrepreneurs ou aux employés travaillant à des contrats du gouvernement fédéral. C'est pourquoi nous avons décidé de modifier la loi sur les justes salaires et les heures de travail afin que les salaires et les heures soient conformes aux principes du Code canadien du travail.

[M. Pigeon.]

M. Knowles: Alors, qu'est-il advenu de la promesse faite par le gouvernement de modifier avant le 1er juillet la loi sur les justes salaires et les heures de travail?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député a soulevé la même question il y a quelque temps. La promesse n'a pas changé. Elle s'accomplira le plus tôt possible, mais, étant donné le programme actuel du Parlement, probablement pas avant le 1er juillet.

PRÉTENDUE DISCRIMINATION DES LIGNES AÉRIENNES CONTRE LES FEMMES MARIÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé la semaine dernière si le gouvernement étudierait la grave question du traitement injuste dont sont victime les femmes mariées dans le domaine de l'emploi.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas encore obtenu de réponse à cette question, mais comme mon honorable ami l'a posée à nouveau, les fonctionnaires qui se trouvent dans la tribune prendront peut-être les dispositions voulues, afin de lui fournir une réponse aussi rapide que possible.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE DE L'ANCIENNE BASE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à l'interpellation du député de Vancouver-Est de jeudi dernier. Voici les renseignements que me communique Radio-Canada: M. Caple, directeur régional de Radio-Canada à Vancouver parlait uniquement au nom de la Société, quand il a demandé au conseil de ville de Vancouver d'accorder un bail de 25 ans à Radio-Canada pour une partie de l'ancienne base de l'ARC à Kitsilano.

On a également informé le conseil de ville que, si l'emplacement de Kitsilano n'était pas disponible, Radio-Canada devrait nécessairement chercher ailleurs. Dans cette affaire, tout ce que veut Radio-Canada, c'est de trouver, dès que possible et au meilleur prix, un emplacement convenable pour ses services de la région de Vancouver.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a répondu tantôt aux deux premières parties de la question que je lui ai posée jeudi dernier. Est-il maintenant en mesure de répondre à la troisième partie qui a trait

à l'intérêt que porte le gouvernement à un programme de réaménagement urbain, à Vancouver, la Société Radio-Canada y participant, de même que les trois paliers du gouvernement?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, les questions de réaménagement urbain ne sont pas de mon ressort, mais je suis sûr que si les autorités compétentes formulent une proposition, la Société Radio-Canada l'étudiera attentivement.

M. Winch: A titre de question complémentaire, je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il n'a pas donné l'assurance que le gouvernement s'intéresserait au réaménagement urbain, avec la participation de la Société Radio-Canada, et s'il partage toujours l'avis qu'il aurait adopté à cet égard il y a à peine quelques mois?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise qu'on ait posé cette question. Je tiens à signaler que j'ai bel et bien déclaré que le gouvernement fédéral, ou du moins la Société centrale d'hypothèques et de logement, organisme relevant du gouvernement fédéral, étudierait volontiers et sans délai tout projet de réaménagement urbain du quartier commercial de Vancouver, émanant de la ville de Vancouver—car c'est elle qui doit en prendre l'initiative—et ayant l'appui du gouvernement provincial. Je ne suis pas allé plus loin.

A cette occasion, il a été question d'inclure dans l'étude un immeuble de Radio-Canada. J'ai dit que je ne pouvais donner aucune assurance, que cela devait faire suite à l'étude sur la rénovation urbaine et que si pareille recommandation était formulée par suite de cette étude, à laquelle participerait Radio-Canada, elle ferait l'objet d'un examen immédiat de nos fonctionnaires à Ottawa.

Je pourrais dire que j'ai ensuite parlé à un des membres du gouvernement provincial et proposé une étude de rénovation urbaine, peut-être plus d'une, du centre de Vancouver. Comme les députés le savent, plusieurs secteurs méritent une étude à cet égard. J'ai aussi dit aux fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Vancouver (Colombie-Britannique) de s'attendre à une proposition de ce genre, mais à ma connaissance, rien n'a été fait depuis lors, c'est-à-dire depuis plusieurs mois.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

ONTARIO—PUBLICATION DANS LES HEBDOMADAIRES DES CARTES DES NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai demandé au secrétaire d'État de s'informer auprès de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario pour savoir si elle publierait dans les hebdomadaires certaines des nouvelles cartes préparées dans le cadre de ses travaux. Comme demain est la date limite de publication dans les hebdomadaires, le ministre nous dirait-il si une décision a été prise pour donner suite à cette demande?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les vues de l'honorable député ont été communiquées à la Commission, mais cette dernière ne m'a pas fait connaître sa décision.

L'hon. M. Starr: Le secrétaire d'État aurait-il l'obligeance de communiquer de nouveau avec elle et de lui demander une décision?

L'hon. M. Lamontagne: Volontiers.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATION VISANT À MAJORER LE MONTANT DU PRÊT ET À PROLONGER LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

L'hon. J. R. Nicholson (au nom du ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill C-121, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (4.00 p.m.)

LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT, LES FONCTIONS, ETC.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le règlement des réclamations des Indiens et, à cet égard,

1. Prévoyant l'établissement d'une commission des réclamations des Indiens;
2. Statuant sur les fonctions de la commission, ses décisions et allocations;
3. Prévoyant des appels des décisions et allocations de la commission à une cour d'appel des réclamations des Indiens;
4. Prévoyant une aide aux bandes indiennes sous forme de préparation et de poursuite des réclamations; et
5. Édictant les dispositions financières nécessaires pour atteindre les objets de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je suis certain que bon nombre des députés, et même tous, je l'espère, ont étudié soigneusement cette résolution. Comme l'indique la résolution elle-même, elle a pour objet d'établir une commission des réclamations des Indiens pour faire étudier à fond toutes les réclamations de bandes indiennes contre la Couronne.

Il y a longtemps que la création de cette commission est préconisée, non seulement par des Indiens mais par bien d'autres, afin qu'il y ait un tribunal habilité à s'occuper efficacement des réclamations présentées par les Indiens du Canada. Les réclamations peuvent être légitimes ou ne pas l'être. Certaines le sont sans doute, mais on croit que devant la multiplicité de ces réclamations, faites à tort ou à raison, il faudrait qu'un tribunal puisse se prononcer définitivement.

Je crois que la plupart de ceux qui ont étudié le problème, surtout les spécialistes du droit, comprendront qu'il est impossible de faire étudier ces réclamations dans les tribunaux ordinaires, où il faut suivre des règles strictes au sujet de la preuve et où il faudrait respecter d'autres considérations d'ordre juridique. On peut dire que ces réclamations ont trait surtout à des allégations selon lesquelles on aurait pris des terres sans verser l'indemnité convenable prévue par traité ou autrement, ainsi qu'au manquement aux obligations conclues par traité, au mauvais emploi des caisses de fiducie des Indiens, et en général aux plaintes portant que le Canada n'aurait pas traité avec justice et équité nos autochtones, les Indiens.

Après avoir entendu le témoignage des Indiens et d'autres personnes, les comités mixtes du Sénat et des Communes, qui ont examiné les affaires indiennes en 1946, en 1948 et de nouveau de 1959 à 1961 ont recommandé qu'une Commission des réclamations soit constituée pour entendre ces plaintes et les régler d'une façon équitable. Après avoir parcouru le hansard et m'être entretenu avec des fonctionnaires du ministère, je dois dire que la constitution de cette Commission des réclamations des Indiens bénéficiait de l'appui de représentants de tous les partis à la Chambre et que les Indiens en général se sont mis à compter sur sa création.

Aux États-Unis, une commission des réclamations des Indiens a été mise sur pied en 1946, après des années d'exhortations. La commission s'est vue confier un mandat très étendu, pour donner suite aux réclamations des tribus indiennes qui, à bien des égards, ressemblent à celles des bandes et tribus indiennes du Canada. Les Indiens du Canada sont bien au courant du travail de la commission américaine et, comme d'autres personnes qui s'intéressent à la question, ils ont continué de presser les pouvoirs publics de constituer un tribunal semblable au Canada, pour donner suite à leurs réclamations. Je sais d'expérience, monsieur le président, que, de l'avis de certains Indiens, une commission semblable ne serait qu'un autre stratagème des Blancs pour rogner les droits des Indiens. Nous devons nous efforcer, non seulement d'établir cette commission le plus tôt possible, mais de faire l'impossible, une fois qu'elle sera établie, pour faire disparaître cette impression.

Les députés se souviennent que le bill C-130, présenté à la Chambre en décembre 1963, visait à établir une telle commission des réclamations. Tout de suite après, des exemplaires du bill ont été distribués aux organismes indiens, aux bandes indiennes et à d'autres groupes et personnes intéressés d'un bout à l'autre du pays. Le bill visé par la résolution dont est saisi le comité, est semblable au bill antérieur quant à ses objectifs, mais en diffère par certains aspects importants, en ce qu'il tient compte de plusieurs propositions formulées par les bandes indiennes et d'autres personnes depuis la présentation de décembre 1963.

La nécessité de régler les réclamations de nos indigènes, les Indiens, s'impose tout autant aujourd'hui qu'au moment où le projet de résolution antérieur a été approuvé par un comité de la Chambre en décembre 1963. Le seul fait que ces réclamations existent nuit au progrès, selon moi. Certaines remontent très loin, à plus d'un siècle. D'autres sont d'origine plus récente. Anciennes ou nouvelles, fondées ou non, peu importe, car il est évident que les Indiens intéressés sont aigris; ils estiment que des mesures s'imposent depuis longtemps et que le moment est venu pour nous de faire en sorte que leurs réclamations soient réglées équitablement.

J'ai donc la ferme conviction—et je parle au nom du gouvernement—qu'il est plus qu'opportun de donner aux Indiens le moyen d'exposer leurs griefs et d'obtenir justice. Nous espérons que ces vieux sujets de litige seront oubliés quand nous aurons fait notre part. Cela contribuera énormément à inspirer confiance dans les intentions du Parlement

et des Canadiens en général, condition indispensable à l'épanouissement de la population indienne du Canada.

• (4.10 p.m.)

Comme je l'ai déjà dit au comité, le gouvernement a l'intention de recommander que ce bill soit déféré à un comité pour étude plus approfondie. Vu le vif intérêt que des membres de l'autre endroit portent à la question et le fait qu'ils ont participé à deux comités mixtes qui avaient recommandé la création d'une commission, nous avons l'intention de proposer que le bill soit examiné par un comité mixte des deux Chambres du Parlement. Quand le bill sera présenté au comité mixte et dès qu'on le jugera nécessaire ou souhaitable, avec l'aide des fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes de mon ministère, j'exposerai les diverses instances qu'on nous a présentées pendant l'année 1964 et au début de cette année au sujet de l'ancien projet de loi concernant les réclamations.

Pour l'instant, je ne ferai que souligner les objectifs du projet de loi décrit dans la résolution. Si tous les députés en ont pris connaissance, il serait inutile que j'abuse de leur patience, mais j'aimerais dire brièvement qu'il s'agit de mesures visant à créer une commission des réclamations des Indiens; pour statuer sur les fonctions, les décisions et allocations de la commission; pour prévoir des appels des décisions et allocations de la commission à une cour d'appel des réclamations des Indiens; pour prévoir une aide aux bandes indiennes sous forme de préparation et de poursuite des réclamations—je signale en passant que c'est l'une des choses que plusieurs mémoires reçus avaient recommandées—et enfin, pour édicter les dispositions financières nécessaires afin d'atteindre les objets de la loi.

M. Baldwin: Monsieur le président, notre parti et, j'en suis certain, tous les membres de l'opposition, seront heureux de prendre connaissance de cette résolution depuis longtemps attendue, qui nous annonce la présentation d'un bill visant à établir la commission des réclamations des Indiens. Cet après-midi, nous avons entendu le premier ministre suppléant déclarer que le gouvernement entend prendre certaines mesures pour aider à combler un déficit des Nations Unies.

Évidemment, cela montre que le Canada joue un rôle très considérable dans les opérations du maintien de la paix dans le monde et que, en outre, par l'entremise du plan de Colombo et d'autres initiatives, il a contribué très largement à l'assistance aux pays sous-développés. Mais je veux personnellement le souligner, avant que nous n'ayons dans notre pays résolu nos propres problèmes par des mesures législatives comme celle-ci et d'autres, nos chances de participer à ce travail très valable dans le monde seront quelque peu diminuées.

J'entends avec plaisir le ministre annoncer qu'un autre comité mixte sera institué. J'ai eu le privilège d'être membre du dernier comité mixte, et nos labeurs se sont poursuivis pendant trois ans. De nombreux témoins ont été appelés et un examen étendu a été fait...

L'hon. M. Nicholson: Si l'honorable député me permet de l'interrompre ici, je dirai que l'adoption de cette mesure législative, je l'espère bien, ne prendra même pas trois mois, encore moins trois ans.

M. Baldwin: C'est ce que j'espère, car c'est en 1961 que le rapport a été présenté, et nous sommes maintenant en 1965. Ainsi, la période de trois années de débats et les quatre ans d'intervalle entre le dépôt du rapport et la présentation de la mesure législative constituent une très longue période de gestion.

Je voulais aussi me reporter à ce qu'a dit le ministre de la situation qui régnait au pays dans le passé, en particulier vis-à-vis des États-Unis. Aux États-Unis, pendant de nombreuses années—les honorables députés peuvent l'ignorer—les traités portaient la même obligation solennelle que les traités internationaux entre États souverains. A mon avis, il en était ainsi jusque vers 1870 ou 1880. Ainsi, les traités signés entre le gouvernement national des États-Unis et les Indiens avaient beaucoup plus de solennité et permettaient davantage à ces derniers de profiter des avantages que les traités étaient censés leur procurer.

Ce bill, comme l'a dit le ministre, s'explique par les requêtes formulées au cours des années par diverses bandes indiennes et autres groupes s'intéressant également au bien-être et au progrès de nos Indiens. Le comité mixte en a discuté d'une façon spéciale. A la page 13 de son rapport, la toute dernière recommandation se présente ainsi:

> Il faudrait instituer une commission des réclamations des Indiens pour connaître des questions relatives aux terres indiennes de Colombie-Britannique et d'Oka, et d'autres questions. Le gouvernement fédéral devrait défrayer les frais d'avocat concernant les deux questions relatives aux terres spécifiées plus haut.

J'insiste sur l'expression «et autres questions», car au cours des délibérations et pen-

dant plusieurs jours, en juillet 1961, alors que le comité de direction s'occupait de déterminer ce que devrait renfermer le rapport au comité principal, certains hauts fonctionnaires du ministère avaient proposé que la Commission des réclamations se borne à deux questions: les terres de la Colombie-Britannique et celles des Indiens d'Oka. Par ailleurs, les membres du comité et les membres de l'autre endroit avaient le sentiment que cela était insuffisant puisque d'autres questions attendaient d'être réglées; en attendant qu'elles le soient, nous n'aurions pu dire que nous nous étions acquittés de nos obligations, tant légales que morales, obligations qu'on nous avait imposées à l'égard des Indiens du Canada. Avant de terminer mes observations, je tiens à signaler le motif pour lequel nous avons inclus l'expression «et autres questions», je veux faire ressortir et souligner pourquoi certains éléments de différends doivent être compris dans cette mesure législative, sinon, nous ne pourrons affirmer que nous nous sommes acquittés de nos obligations.

Nous pouvons étudier plus tard les dispositions de ce bill, mais notre étude actuelle en comité me fournit l'occasion d'exhorter la Chambre à incorporer dans le bill certains problèmes et certaines questions qui n'y sont peut-être pas inclus. Le ministre ne s'est pas prononcé clairement à ce sujet et, naturellement, nous ne serons fixés qu'une fois que nous aurons vu le bill en question.

Au cours de l'année dernière, je pense, un certain nombre de jugements rendus par des tribunaux ont mis en évidence des problèmes qui se posent encore de nos jours, surtout en ce qui a trait aux droits des Indiens découlant des traités conclus entre le gouvernement fédéral et certaines tribus indiennes. Je n'ai pas l'intention de les passer tous en revue, car ni le moment ni l'endroit n'y sont propices, mais je voudrais discuter brièvement de trois de ces points. Je n'enfreindrai pas le Règlement, monsieur le président, en discutant du bien-fondé de ces questions; j'y ferai simplement allusion, vue que certaines d'entre elles sont encore devant les tribunaux.

La récente décision de la cour de magistrat de la Saskatchewan déclare que l'article concernant les médicaments qui figure dans les traités suffit pour permettre aux Indiens de jouir gratuitement de certains privilèges relatifs aux soins médicaux et aux frais d'hôpitaux. Cela créait une responsabilité pour le gouvernement fédéral. Puis il y a eu une cause en Colombie-Britannique touchant les droits traditionnels de chasse et de piégeage; elle est je crois, en instance d'appel. L'appel a peut-être été retiré mais, sauf erreur, l'affaire est encore *sub judice*. Troisièmement, il y a eu la cause George en Ontario où une cour d'appel a décrété, ou du moins par voie de conséquence, que la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs ne s'applique pas aux Indiens, décision qui, de fait, a par la suite été annulée par une décision de la Cour suprême du Canada dans la cause Sikyea.

Ces questions exigent l'étude d'un certain nombre de traités, et je vous parlerai brièvement des traités dits numéros 1 à 11, qui s'appliquent à toutes les régions de l'Ouest du pays à l'exception d'une grande partie de la Colombie-Britannique et de certaines parties des régions septentrionales des Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'une partie de l'Ontario.

• (4.20 p.m.)

A mon avis, une étude de ces traités et des jugements rendus par les tribunaux apporte un élément entièrement nouveau à la question de savoir comment remplir nos obligations envers les Indiens du Canada. Comme prémisse à ma déclaration, je rappelle la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans la cause Sikyea. Ce tribunal avait alors déclaré que les traités en question ne peuvent plus être considérés comme ayant la moindre validité si le Parlement du Canada, agissant dans le cadre de ses pouvoirs, a légiféré. Autrement dit, ces traités—et je pourrais invoquer des commentaires d'autorités en la matière à l'appui de ma thèse—ne sont rien de plus que des promesses faites de temps à autre par des fonctionnaires de l'État entre l'année 1870 jusque vers 1922 ou 1923, prétendant agir au nom du gouvernement du Canada alors qu'en fait, ces traités n'ont jamais été entérinés ou validés, car le gouvernement a jugé à propos de légiférer d'une façon qui est opposée et contraire à ces accords respectifs.

Je crois avoir raison de tenir ce langage. Si ces traités étaient, en réalité, des accords conclus entre des personnes, en vertu des lois concernant l'interprétation des contrats, chacun de ces accords serait déclaré entièrement sans valeur en ce qui a trait aux Indiens eux-mêmes. Pour commencer, il y a eu des éléments d'influence indue. Le gouvernement traiterait avec des personnes dont il était alors le tuteur. Dans bien des cas, ces pupilles étaient illettrés, ne connaissaient rien aux textes juridiques et ignoraient absolument tout des conséquences des traités qu'ils signaient. Ces accords étaient imprévoyants et ont été signés en échange de quelques milliers de dollars chacun, plus quelques milliers de dollars versés annuellement à l'égard de toutes les régions sauf les Territoires du Nord-Ouest, plus un costume, des

médailles et un drapeau aux Indiens intéressés, tout cela soit disant pour acquitter le titre du gouvernement fédéral sur cette vaste région du Canada à l'ouest des Grands lacs, à l'exclusion d'une grande partie de la Colombie-Britannique.

Pour prouver que ces accords étaient imprévoyants et léonins et allaient à l'encontre de la justice nationale, j'aimerais rappeler les modalités d'un traité ultérieur signé en 1922 ou 1923, aux termes duquel les Indiens, ayant déjà transféré au gouvernement fédéral les droits qu'ils détenaient sur leurs terres, abandonnaient leurs droits traditionnels de chasse et de pêche dans une région peu étendue du pays en échange d'un demi-million de dollars. Faites la comparaison entre les montants versés aux diverses bandes indiennes et les autres versés annuellement aux Indiens aux termes des traités signés au cours de la dernière moitié du 19e siècle.

Cela prouve réellement, je crois, qu'il y a des lacunes dans ces accords et que s'ils avaient constitué le fondement d'une entente particulière entre deux parties, un tribunal les aurait rejetés, parce qu'ils sont tout à fait contraires aux intérêts d'une des parties. Ces traités sont frauduleux, car ils étaient accompagnés de promesses et de déclarations faites en toute bonne foi par des fonctionnaires, qui ont affirmé que les promesses seraient tenues, mais dans les circonstances, on ne pouvait s'y conformer entièrement, ce qui devrait s'imposer lorsque des accords sont conclus entre des parties telles que le gouvernement fédéral d'une part et les Indiens ou de petits groupes d'autre part.

Je voudrais signaler, par exemple, le traité n° 8 que je connais bien et qui vise une étendue d'environ 100,000 milles carrés où je demeure. Ce traité était accompagné d'un rapport des commissaires présents lors de la signature. Dans leur rapport au Surintendant général ou au ministre chargé des Affaires indiennes, les commissaires ont déclaré:

> Nous nous préoccupions surtout de la suppression des privilèges de chasse et de pêche. La disposition du traité prévoyant la fourniture de cartouches et de ficelle a contribué pour beaucoup à dissiper les craintes des Indiens, car ils ont admis qu'il serait peu logique de fournir les moyens de chasser et de pêcher si l'on se proposait d'adopter des lois renfermant tant de restrictions à l'égard de la chasse et de la pêche qu'ils ne pourraient plus gagner leur vie de cette façon. Mais en plus de cette disposition, nous avons dû leur assurer formellement que seules seraient adoptées, en matière de chasse et de pêche, des lois jugées favorables aux Indiens et essentielles à la protection des poissons et des animaux à fourrure, et qu'ils seraient aussi libres de chasser et de pêcher après la signature du traité que s'ils ne l'avaient jamais conclu.

Vu ce qui s'est passé depuis et vu la décision rendue dans l'affaire Sikyea où le tribunal le plus élevé du pays a confirmé que la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, adoptée en réalité quelques années avant la signature des derniers traités, des déclarations de ce genre sont aussi dolosives qu'il est possible de l'être dans le cas d'une entente de ce genre. Il est bien évident que les droits de pêche, de chasse et de piégeage ont été restreints, non pas seulement par suite du nombre accru de gens qui se sont établis dans bien des régions du Canada, y apportant la civilisation—on ne peut rien trouver à redire à cela—mais en réalité par les mesures fédérales, et ces droits ont été gravement altérés ou perdus.

Je maintiens que si ces ententes avaient été conclues entre deux particuliers, n'importe quel tribunal les aurait déclarées invalides et imprévoyantes, compte tenu des rapports existant entre ces particuliers et de ce qui en fait s'était passé entre eux.

J'ai cité la cause Sikyea pour bien illustrer la décision de la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest qui a trait aux traités nos 6 et 8 et qui déclare effectivement qu'on ne peut tenir ces traités que pour des engagements et des promesses, et qu'ils ne lient pas juridiquement le gouvernement; et que pour cette raison, conformément à l'usage et à la pratique établie, tout Parlement est libre de les modifier ou de les changer. C'est très bien que des tribunaux déclarent, comme ils l'ont fait de temps à autre, que le gouvernement fédéral ne les modifiera pas, mais il n'en demeure pas moins qu'il l'a fait et que les Indiens n'ont pas raison d'accepter les déclarations et les promesses d'aujourd'hui, à moins que la mesure législative ne leur donne une protection rigoureuse et convenable en ce qui concerne ces traités. Nous devons apaiser leurs alarmes, dissiper leurs craintes et nous assurer qu'ils abordent à l'avenir les négociations dans un bien meilleur esprit que par le passé.

• (4.30 p.m.)

Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre, car je sais que d'autres députés veulent participer au débat, mais je veux bien préciser ce point. J'affirme au ministre et au comité que cette mesure législative ne sera pas suffisante; elle va être inefficace et insuffisante à moins de renfermer une disposition permettant aux Indiens, soit à titre

particulier, soit en groupes, de s'en servir comme recours et défense en cas de violation de traités, même si ces traités peuvent être violés légalement par le gouvernement fédéral. Dans ces conditions, le gouvernement ne peut s'acquitter de ses obligations solennelles à moins d'édicter une loi de ce genre prévoyant que les Indiens victimes du fait que les traités n'aient pas été respectés, pourront chercher justice.

Un comité interministériel a été établi et étudie, en ce moment, les répercussions de l'une de ces décisions. Je ne vais pas présumer quelle sera la décision définitive rendue dans la cause au sujet des médicaments mais la cause Sikyea va être lourde de conséquences pour ceux qui ont la charge de défendre les droits des Indiens dans ce litige. Mais une fois que l'on aura décidé tout cela, j'aimerais que la mesure législative soit rédigée—et le seul moyen d'y parvenir c'est en établissant des dispositions convenables dès maintenant—de façon que les Indiens qui ont subi des injustices quelconques puissent chercher à se faire rendre justice par cette voie, sans devoir attendre des modifications à cette mesure législative ou à la loi sur les Indiens ou l'adoption d'autres dispositions.

Je sais que, de la façon dont vont les choses, il serait peut-être difficile et long de remettre cette mesure législative à l'étude et d'assurer des modifications; aussi, je fais remarquer au ministre que l'on devrait considérer cette loi comme étant susceptible d'améliorations. Si le projet de loi ne contient pas d'article dans ce sens, j'estime qu'on devrait y inclure une disposition—je n'ai pas l'intention d'en proposer les termes maintenant, car nous devons attendre de voir le projet de loi—selon laquelle les gens qui auraient subi des torts quelconques, par suite d'une violation des traités, auront le droit, en faisant une demande interlocutoire à un seul membre de la Commission, d'obtenir une nouvelle étude de leur cause et une nouvelle décision. J'estime également qu'une disposition de ce genre ne devrait pas être interprétée dans un sens strictement juridique.

Étant avocat, le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, les difficultés auxquelles les Indiens sont en butte lorsqu'ils doivent faire face aux dépenses que comporte l'obtention de preuves en vue d'un procès de première instance, d'un procès en deuxième instance et d'un appel à la Cour suprême du Canada. Il faut également tenir compte du temps qu'il faut pour l'examen d'une question de ce genre. A mon sens, il s'agit d'un moyen admirable qui permettra, grâce au libellé voulu, après que les décisions finales auront été prises dans les causes en instance touchant les droits garantis par traité et les obligations du gouvernement, soit par intervention ou par droits, de remédier aux griefs des Indiens sans qu'il soit nécessaire de passer par les tribunaux. A mon sens, il s'agit là de l'instrument idéal et si le bill ne referme pas une disposition à cette fin, j'espère que des mesures seront prises pour répondre à ma demande avant qu'il nous soit présenté.

M. Barnett: Monsieur le président, je n'ai aucune hésitation à dire, qu'à mon avis, la question visée par la résolution dont la Chambre est saisie est la plus importante que le Parlement actuel aura à examiner au cours de son mandat. J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député de Peace-River; il partage clairement ma préoccupation à l'égard de cette mesure; en effet, il faudrait qu'elle permette d'accomplir la tâche qui s'impose. Il a traité longuement de la situation qui règne dans la partie du pays qu'il connaît le mieux; dans le cours de mes remarques j'essayerai peut-être de démontrer, en me reportant à la situation qui règne dans la région que je connais le mieux le besoin d'une mesure législative suffisante à cet égard.

Tout d'abord, j'aimerais relever une chose que l'honorable député de Peace-River n'a fait qu'effleurer. C'est parce que je me préoccupe de cet aspect de la mesure qu'à mon avis, cette mesure est la plus importante de toutes celles qu'on nous présentera durant la présente législature. Je crois que les conséquences de la mesure législative présentée dans cette résolution influeront sur la stature du Canada, comme nation dans la famille internationale, pendant de nombreuses générations. A mon avis, en bien ou en mal, les conséquences s'en feront longtemps sentir après que le dialogue actuel entre les deux races fondatrices du pays aura été oublié et que se seront estompés les effets des études et des constatations d'organismes comme la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, en comparaison des organismes importants qui seront établis dans le cadre de cette mesure législative. Je veux parler de la création d'une Commission des réclamations des Indiens prévue dans la résolution, et d'une cour d'appel des réclamations des Indiens.

Si les deux organismes proposés dans la résolution ne remplissent pas la tâche qu'évidemment l'honorable député de Peace-River,

moi-même et la plupart des autres députés en attendons, le Canada n'aura plus alors le droit de porter la tête haute dans le monde moderne où nous vivons. Nous devons, je pense, considérer cette proposition à la lumière des réalités du monde dans lequel nous vivons présentement, monde dans lequel les peuples d'origine européenne, qui ont dominé pendant si longtemps, sont maintenant sur la défensive, où nous voyons émerger des races et des peuples qui ont été si longtemps dans un état de sujétion, où leur droit à la liberté et à l'autodétermination prend maintenant forme et inspire le respect.

Nous n'avons qu'à penser aux délibérations qui se poursuivent à Londres entre les premiers ministres des divers pays du Commonwealth pour comprendre qu'il importe, si nous voulons que le Canada soit membre du Commonwealth qui se respecte, de prendre dans nos propres frontières des mesures aussi sages sur le plan politique que les mesures prises ces dernières années par le Royaume-Uni, et qui ont permis à des peuples dominés, en Asie et en Afrique, de devenir des partenaires pleinement indépendants et tout à fait égaux dans le Commonwealth des nations.

Le sentiment des Canadiens m'a toujours paru très favorable à la liberté des populations de pays comme l'Inde. Évidemment, cela découle jusqu'à un certain point de l'expérience que nous avons acquise en quittant notre statut de colonie. Mais il me semble bien que tout en adoptant une attitude large et libérale à l'appui de la liberté des peuples de l'Inde et de pays d'Afrique maintenant membres du Commonwealth, nous nous sommes aveuglés complètement sur nos actes à l'égard de la liberté que nous avons conquise et qui nous confère notre stature nationale. J'ai l'impression que pendant trop longtemps, nous nous sommes plus préoccupés d'enlever la paille dans l'œil de la Grande-Bretagne que la poutre dans le nôtre.

• (4.40 p.m.)

A mon avis, monsieur le président, le temps nous est mesuré; le monde prendra bientôt conscience de la situation où se trouvent les premiers habitants de notre pays, que nous avons remplacés en si grand nombre. On cessera d'avoir pour nous l'estime dont nous jouissons dans bien des endroits du monde et qu'en fait nous ne méritons pas.

Il nous faut envisager les conséquences de cette mesure législative dans l'ensemble de la situation nord-américaine, qui diffère un peu de celle qui régnait en Afrique ou en Asie. Il est probablement juste de dire que les Indiens eux-mêmes ne comptent pas que les Canadiens d'origine européenne se retireront de ce continent, comme les Européens ont accepté de le faire dans de nombreuses régions d'Afrique et d'Asie. Les effets de cette mesure législative, ce me semble, devraient se comparer à ceux des mesures adoptées par la Grande-Bretagne en accordant à l'Inde sa liberté et son indépendance et en faisant de même par la suite pour d'autres anciennes colonies.

Le groupe constitué sous l'empire de cette mesure devrait s'acquitter de sa tâche en tenant compte des réalités de la situation et en cherchant à redonner au peuple canadien le même exercice de ses libertés fondamentales que d'autres peuples obtiennent aujourd'hui à travers le monde. On peut dire en toute vérité, monsieur le président, que dans la partie du Canada dont je suis originaire, les événements sont de mémoire plus récente que dans certaines régions de l'Est du pays. En Colombie-Britannique, aujourd'hui, il nous est possible de parler à des gens pouvant au moins nous raconter des histoires qu'ils tiennent de leurs grands-parents au sujet de l'infiltration et de l'occupation européennes. Nous sommes donc en mesure, peut-être, de voir plus vividement les résultats de cette occupation que nos citoyens de l'est du continent où ce procédé remonte beaucoup plus loin dans l'histoire.

Pour bien indiquer au comité ce que j'en pense, peut-être me vaudrait-il mieux citer un ouvrage d'un auteur appelé Gilbert Malcolm Sproat, dont un fort beau lac, situé près de l'endroit où j'habite, porte aujourd'hui le nom. Le livre, paru à Londres en 1868, s'intitule *Scenes and Studies of Savage Life*. Si le comité me le permet, j'aimerais lui en lire de larges extraits. Quant aux questions en cause, je n'ai rien lu d'aussi vivant sur le comportement des Européens, du moins dans les régions côtières de Colombie-Britannique. M. Sproat écrit dans sa préface:

> A l'origine, je ne comptais pas publier ces observations, pas plus que maintenant je ne cherche à leur donner un vernis littéraire. Si mes pages ont quelque valeur, sans doute le doivent-elles au souci du détail vif et précis, de même qu'à des considérations d'ordre social, moral, intellectuel et religieux—choses auxquelles l'étranger de passage parmi les sauvages n'a pas d'habitude l'occasion de rendre justice.

Ce livre, publié il y a environ un siècle, fait ressortir l'état d'esprit des Européens à cette époque, alors que la Grande-Bretagne était à l'apogée de son Empire colonial, et peut-être aussi certains contrastes dans des termes que nous serions peut-être disposés à employer aujourd'hui pour discuter de certaines de ces questions. M. Sproat déclare:

Je n'ai pas simplement traversé le pays. Je ne me fie pas à ma mémoire pour donner ces renseignements sur leur langue, leurs mœurs, leurs coutumes et leur mode de vie; j'ai pris des notes au crayon sur place—dans les huttes, les canoës et en pleine forêt—vérifiées par la suite ou modifiées grâce à d'autres recherches personnelles...

Il écrit ensuite dans le premier chapitre, monsieur le président, son arrivée dans cette partie de l'île de Vancouver où il habite maintenant. Il fait état de ses expériences qui ont mené à l'établissement de la première scierie d'exportations en Colombie-Britannique en ces termes:

En août 1860, j'arrivai à Nitinaht, ou Barclay Sound, par la côte ouest de l'île de Vancouver, avec deux vaisseaux armés, le *Woodpecker* et le *Meg Merrilies*, ayant environ 50 hommes d'équipage, qui m'ont accompagné pour la prise de possession du district maintenant connu sous le nom d'Alberni, nom du navigateur espagnol qui fut le premier à découvrir l'anse au fond du détroit. Ayant atteint l'entrée de cette anse, nous avons navigué pendant vingt milles jusqu'à son embouchure—comme dans un canal naturel—d'une largeur de trois quarts de mille et très profond, bordé de montagnes rocheuses, s'élevant presque à pic. Lorsque nous avançions de la mer dans cette anse, la vue nous était fermée aussi bien devant que derrière, et nous avions l'impression d'être dans un lac de montagnes. A l'embouchure de ce canal remarquable dont les rives semblent avoir été polies par l'action continue des glaces, et qui donne lui-même l'impression d'avoir été le sillon d'un puissant glacier descendant vers la mer, le plateau, sur la droite, s'éloignait de la grève et nous aperçûmes une large baie, ou un bassin qu'une rivière traversait au milieu de terres planes et boisées. La chaîne de collines qui s'ouvrait d'un côté formait un coude à environ dix milles du canal et, traversant presque à angle droit le courant du bras de mer, rencontrait une continuation de l'autre chaîne, fermant ainsi la vallée que tous les Indiens connaissent: la fameuse région de Somass, productrice de baies.

Près d'un magnifique endroit, d'un côté de la baie, où une plage s'étendait à l'ombre de jeunes arbres, on pouvait voir le camp d'été d'une tribu d'indigènes. Notre arrivée causa un certain émoi et nous vîmes leurs torches ou leurs flambeaux scintiller à travers les arbres toute la nuit.

Le matin, nous envoyâmes un bateau chercher le chef et lui expliquâmes que sa tribu devait abandonner son camp, car nous venions d'acheter toute la terre voisine de la reine d'Angleterre et que nous voulions occuper l'emplacement du village pour une fin particulière. Il nous répondit que la terre leur appartenait à eux, mais qu'ils étaient disposés à la vendre. Le prix n'étant pas exorbitant, je lui payai ce qu'il demandait—une vingtaine de livres en marchandises—pour avoir la paix, à la condition que les gens et les bâtisses soient partis le lendemain. Mais personne ne s'en alla et comme excuse, on prétexta que les enfants étaient malades. Le lendemain, tout le camp était en émoi: discours, grimace des faces, arrimages de fusils et de lances, construction de barricades. N'étant qu'un contre dix, devant des hommes armés de mousquets, nos communications avec la mer étant coupées parce qu'il était impossible pour nos voiliers de descendre régulièrement le canal Alberni (à cause du vent d'aval qui y soufflait continuellement) nous aurions eu raison de nous alarmer si les Indigènes s'étaient montrés résolus. Mais heureusement, comme nos deux navires étaient armés de canons, ce qui effrayait beaucoup les naturels à ce moment-là, ils se rendirent compte, après une petite démonstration de force de notre part, que la résistance serait inopportune. Ils se mirent donc à quitter les lieux.

[M. Barnett.]

• (4.50 p.m.)

L'auteur continue ainsi:

Deux ou trois jours plus tard, après que le village eut été déménagé un peu plus loin, je visitai la maison principale du nouveau camp, accompagné d'un interprète autochtone.

«Chefs des Seshahts, dis-je en entrant, allez-vous bien? Vos femmes sont-elles en bonne santé et vos enfants bien portants? Vos gens obtiennent-ils du poisson et des fruits en quantité?»

«Oui, répondit un vieillard; nos familles vont bien et nos gens ont de la nourriture en abondance. Mais nous ignorons combien de temps cela durera. Nous voyons vos navires et entendons des choses qui font défaillir nos cœurs. On dit que bientôt d'autres hommes du roi George viendront prendre notre terre, notre bois de chauffage, nos pêcheries, qu'on nous parquera dans un petit endroit et que nous devrons tout faire selon le bon plaisir des hommes du roi George.»

«Croyez-vous tout cela» demandai-je?

«Nous voulons vos renseignements» dit celui qui parlait.

«Puisque c'est ainsi, répondis-je, il est exact que d'autres hommes du roi George (comme ils appelaient les Anglais) s'en viennent: ils seront ici bientôt; mais ils achèteront votre terre à un prix équitable.»

«Nous ne voulons vendre ni notre terre ni notre eau; que vos amis restent dans leur propre pays.»

A cela je répliquai: «Mon grand chef, le grand chef des hommes du roi George, voyant que vous ne faites pas produire votre terre, ordonne que vous la vendiez. Elle ne vous sert pas. Vous n'avez pas besoin des arbres; vous continuerez de pêcher et de chasser, de ramasser du bois de chauffage et des planches pour vos maisons, et du cèdre pour vos canots. L'homme blanc vous donnera du travail et il achètera votre poisson et votre huile.»

«Ah, mais nous ne voulons pas nous conformer aux désirs des hommes blancs».

«C'est égal, dis-je, les hommes blancs vont venir. Tous vos gens savent qu'ils vous sont supérieurs; ils fabriquent les choses que vous appréciez. Vous ne sauriez faire des mousquets, des couvertures ou du pain. Les hommes blancs enseigneront à vos enfants à lire l'écriture imprimée et à devenir comme eux».

«Nous ne voulons pas de l'homme blanc. Il vole ce que nous avons. Nous voulons vivre comme nous sommes.»

Les paroles que j'ai citées, et bien d'autres dans ce livre, m'ont fait comprendre plus clairement que n'importe quoi la situation exacte et ce qui se cache vraiment derrière la question des terres en Colombie-Britannique; j'aimerais en dire bien davantage sur le sujet mais j'espère que ces citations auront

permis au comité de comprendre pourquoi cette mesure législative est, à mes yeux, la plus importante qu'on nous demandera de débattre au Parlement.

M. Leboe: Monsieur le président, mes remarques seront très brèves, mais je veux louer le gouvernement de nous avoir saisis de cette mesure législative. J'espère qu'elle sera adoptée aussi rapidement que possible et que le comité mixte dont elle propose l'institution s'acquitte de son travail rapidement.

Maintenant que nous avons atteint cette étape, j'espère que nous corrigerons bientôt certaines des erreurs du passé et permettrons aux Indiens de tirer avantage de réclamations en suspens depuis des années.

En ce qui concerne le dédommagement, j'espère qu'il sera généreux, car bien des actes commis dans le passé demandent revision et redressement. Je suis contraint de demander que le bénéfice du doute soit accordé aux Indiens, car, bien souvent, nous ne sommes pas tellement conséquents dans notre façon de concevoir les dépenses. Il y a quelques années, nous n'hésitions pas un instant à donner au Conseil des arts du Canada, 100 millions de dollars, et depuis lors, nous lui avons accordé bien d'autres millions.

En se fondant là-dessus et sur les autres dépenses du gouvernement fédéral, les recommandations relatives à la compensation tiendront compte, j'espère, des besoins financiers. Je souhaite que nous ne serons pas mesquins. Il est à espérer que la principale tâche de la Commission sera entreprise rapidement et efficacement et que cette Commission présentera bientôt ses conclusions afin qu'on accorde sous peu aux Indiens les réparations qui leur sont dues depuis longtemps.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je ne veux prendre que quelques minutes pour exprimer notre satisfaction de la présentation de cette résolution qui prévoit l'établissement d'une commission des réclamations des Indiens.

Je crois que cette loi, que nous aurons l'occasion d'étudier en détail, arrive à point et surtout qu'elle répondra aux désirs des bandes indiennes qui, depuis longtemps, chaque fois que nous rencontrons les chefs ou les autorités des bandes indiennes, souhaitent l'établissement d'un organisme grâce auquel ils pourront venir plaider leur cause auprès du gouvernement fédéral.

A mon avis, une grave injustice fut faite à ce peuple lorsqu'on l'a ainsi enfermé dans une réserve placée sous la domination d'un gérant que l'on appelle administrateur de réserve.

Selon ce que j'en sais pour ce qui est de mon comté,—je ne parle pas pour les Indiens des autres provinces—pour ce que je connais des Indiens de mon comté, je puis dire qu'ils sont souvent victimes des agissements pas trop justes de ce gérant de réserve qui, bien entendu, est toujours un Blanc.

Ainsi, j'ai constaté moi-même qu'à plusieurs occasions les Indiens sont venus se plaindre sans succès, et ils avaient certainement quelque chose à redire contre l'administration actuelle des réserves indiennes.

Le pire, c'est que ces Indiens n'avaient pas de moyen de faire entendre leur voix auprès des autorités fédérales, sinon par l'intermédiaire d'une division qui a tellement à se préoccuper de ce qui se passe à la grandeur du Canada que lorsque vient la voix de 10 ou 15 petites familles indiennes du comté de Roberval, cela ne compte pas beaucoup. J'ai moi-même demandé au ministre d'instituer des enquêtes. Et qu'a-t-on fait? On a justement demandé au chef actuel de la réserve indienne de faire l'enquête. Imaginez-vous, lorsque 10 ou 15 familles ont à se plaindre du chef et qu'on vient à bout d'obtenir l'institution d'une enquête par la division des affaires indiennes fédérales, on nous dit que l'enquête est faite par le chef. Imaginez-vous quels en sont les résultats!

Je suis très heureux pour les gens de la réserve indienne du comté de Roberval de constater la formation de cette commission. J'espère qu'elle sera indépendante, qu'elle comptera un grand nombre d'Indiens parmi ses membres, afin qu'elle puisse procurer des avantages à ces peuplades indiennes et ne soit pas encore influencée de quelque façon par les politiques. Ce n'est plus le temps, lorsqu'il s'agit de la survie d'un peuple, de jouer à la politicaillerie. La population indienne mérite la considération de tous, car elle a été très patiente jusqu'à aujourd'hui.

J'ai fait moi-même trois ou quatre interventions depuis que je suis ici pour essayer de suggérer au gouvernement des moyens d'intéresser, de donner un peu plus de goût à la vie à ces Indiens, car si vous discutiez avec des chefs, vous verriez des pères de famille qui vous diraient que le plus grand mal pour eux, c'est de se sentir des membres inutiles.

On reproche à ces Indiens d'être des pensionnés de l'État. Ils ne veulent pas être des pensionnés de l'État; ils ne veulent pas être des membres inutiles dans un pays comme le Canada. Il faudrait que le gouvernement les aide comme il aide à toutes les autres associations, qu'il leur apporte une aide au point de vue touristique, par exemple. Ainsi que je

le mentionnais tout à l'heure, je parle uniquement pour les Indiens de mon comté, et l'aspect touristique est la seule possibilité que je vois pour aider les Indiens de Pointe-Bleue. Vous avez là le plus beau centre touristique de toute la région, et rien n'a été fait en ce sens alors que l'on retrouve un personnel très compétent dans la réserve même. Si le gouvernement fédéral voulait risquer quelques milliers de dollars pour développer cette industrie magnifique! Mais, hélas, on ne fait rien.

J'ai fait trois ou quatre demandes, mais on ne fait jamais rien; on leur envoie leur petite paie à chaque mois et cela reste là, cela n'aide pas l'économie de la région, et pourtant, ces gens seraient tellement heureux de participer à la mise en valeur du Canada.

Je suis allé dans la réserve même, et tous ceux avec qui j'ai discuté sont d'avis qu'ils n'ont pas de moyen de s'exprimer. Je crois que cette commission sera le trait d'union entre la réserve indienne et le gouvernement et qu'ils pourront désormais s'adresser directement à un organisme de l'État pour exposer leur point de vue et surtout apporter des suggestions, car ils en ont de merveilleuses, mais encore faut-il qu'elles soient connues du gouvernement.

Donc, j'aurai certainement l'occasion de revenir sur le sujet lors de l'étude de la loi, mais je tiens à féliciter le gouvernement pour la présentation de cette résolution et je souhaite que la loi soit assez large pour englober toutes les questions qui sont d'importance vitale pour l'avenir de la nation indienne au Canada.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Roxburgh: Monsieur le président, j'ai écouté les préopinants avec un vif intérêt; tout semble indiquer que nous avons les mêmes idées et sommes, pour le moment, du moins, tout à fait d'accord, ce qui est assez nouveau à la Chambre. J'aimerais dire, moi qui, dans mon enfance ai chassé, pêché et piégé avec les Indiens, que cette résolution qui vise à établir une commission des réclamations des Indiens m'intéresse beaucoup. Une commission de ce genre est d'une grande importance pour les Indiens où qu'ils habitent au Canada et j'estime qu'elle le sera aussi pour les Indiens de la réserve des Six Nations, qui ont formulé des revendications contre la Couronne au cours des ans.

La réserve des Six Nations, une des bandes d'Indiens les plus connues au Canada, est assez près de chez moi et j'y ai beaucoup d'amis personnels. J'aimerais donc, monsieur le président, vous signaler quelques faits historiques au sujet des Indiens des Six Nations et vous parler de leurs revendications. Les rapports des Indiens des Six Nations avec la Couronne remontent à fort longtemps. En fait, ils ont combattu du côté de la Couronne dans la guerre de l'Indépendance et ont ensuite été invités à venir au Canada après la guerre. Les terrains de réserve, achetés des Indiens Mississauga, s'étendent sur une longueur de six milles de chaque côté de la rivière Grand et ont une superficie d'environ 700,000 acres. Cette terre a été concédée aux Indiens par sir Frederick Haldimand en 1784, et cette concession confirmée par le gouverneur Simcoe en 1793. Il s'agit des comtés d'Haldimand, Brant, Waterloo et Wellington. Cependant, on a lentement disposé de ce vaste territoire de sorte qu'aujourd'hui la réserve ne compte plus qu'environ 40,000 acres sis dans les cantons de Tuscarora et d'Oneida.

Je tiens à signaler, en outre que de grandes personnalités sont issues de la réserve des Six Nations. Comme je m'intéresse aux sports depuis des années, plusieurs honorables députés ne l'ignorent pas, le premier nom qui me vient à l'esprit est celui de Tom Longboat, dont les réalisations comme coureur de longue distance lui ont acquis une célébrité qui a rejailli sur son pays, sur son peuple et surtout sur les Indiens des Six Nations.

En outre, il y a évidemment Pauline Johnson, l'unique poétesse dont les ballades à la fois enchanteresses et émouvantes ont été apprises sur les bancs des écoles du Canada depuis des générations et j'espère sincèrement qu'il en sera toujours ainsi. Dans le domaine des sciences, il y a M. G. C. Monture, célèbre minéralogiste canadien issu lui aussi des Six Nations. Ensuite, il y a eu feu le juge Martin qui présidait un tribunal de justice tant pour les Indiens que pour les non-Indiens; il était également originaire des Six Nations, près de Brantford. Il y en a eu d'autres, monsieur le président, mais je ne vais pas les énumérer tous. D'après les quelques exemples que j'ai cités, je suis sûr qu'on reconnaîtra que des gens de marque sont issus de cette réserve et que de nombreux Indiens seront en mesure de collaborer à l'œuvre de cette commission si on leur en fournit l'occasion. Bien qu'on aurait pu nommer un Indien aux termes de la loi antérieure, les députés conviendront, j'en suis sûr, que l'exigence relative à la nomination d'au moins un Indien plaira à tous les Indiens du Canada. Je ne saurais trop insister là-dessus. En effet, les Indiens et d'autres personnes ont présenté de nombreux mémoires à l'appui de cette nomination et j'espère sincèrement que le ministre y donnera suite.

● (5.10 p.m.)

J'espère aussi que le bill permettra d'entendre diverses sortes de réclamations. Les Six Nations ont déjà présenté des réclamations et j'ai ici un article du *Journal* d'Ottawa du 6 décembre 1949 qui nous décrit comment les membres de la réserve réclamaient une indemnité pour la partie de leur réserve qui, selon eux, avait été vendue par le gouverneur à la *Grand River Navigation Company* vers les années 1830. Il s'agissait là de cessions pures et simples, sans compensation. Le bill permettra sans doute, comme je l'espère sincèrement, que l'on présente des réclamations à l'égard de terrains que la Couronne a vendus sans verser de compensation ou lorsque la compensation n'a pas été juste et raisonnable. Il faut examiner la question un peu dans cette optique. On ne peut s'en tenir strictement à la lettre de la loi. Si cette disposition était prévue, elle permettrait de répondre aux réclamations présentées par le passé par les Six Nations.

En outre, les Six Nations ont affirmé que $160,000 de leur fonds de fiducie furent investis par la province du Canada dans des actions sans valeur de la *Grand River Navigation Company* et qu'ils ont tout perdu. J'espère sincèrement que le bill permettra de présenter une réclamation si l'on prétend que des fonds des bandes ont été mal utilisés.

Il me semble, monsieur le président, que cette mesure législative nous fournit un moyen d'étudier les anciennes réclamations qui ont préoccupé les Indiens de la réserve des Six Nations, comme les Indiens de tout le Canada et que, pour diverses raisons, ils n'ont pas réussi à faire régler pas les tribunaux ordinaires. Les Indiens du Canada et ceux des Six Nations en particulier accordent une grande importance aux traités et accords conclus avec la Couronne. Ils considèrent avec raison ces accords comme étant des contrats solennels que les Indiens et la Couronne doivent honorer. Tous les députés trouvent sûrement comme moi qu'il est bon d'avoir un ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui, comme le ministre actuel, a vraiment et sincèrement à cœur les problèmes des Indiens. Je suis sûr qu'avec un tel ministre et grâce à la Commission qu'on va créer, il se fera enfin quelque chose.

En ce qui concerne les Indiens de la réserve des Six Nations, il n'est pas sans intérêt de signaler que la concession d'Haldimand, en vertu de laquelle la réserve a été octroyée, renferme les mots suivants:

...dont eux-mêmes et leur postérité jouiront à jamais.

L'Acte de Simcoe qui a confirmé la concession de terre contient le passage ci-après:

...donnant et accordant, et par les présentes confirmant auxdits chefs, guerriers, femmes et peuple des Six Nations et à leurs héritiers, la possession, l'usage, le bénéfice et l'avantage pleins et entiers dudit district ou territoire, qu'ils tiendront et dont ils jouiront de la manière la plus libre et la plus ample, et en conformité des nombreux usages et coutumes desdits chefs, guerriers, femmes et peuple desdites Six Nations.

C'est tout à fait clair, n'est-ce pas? On ne peut en sortir et je suis sûr qu'on n'essayera pas. J'ai cité cet extrait pour montrer la nature de certains engagements contractés par la Couronne.

Certains Indiens ont prétendu que leurs traités ou leurs accords avaient été violés, comme l'ont indiqué certains préopinants. J'espère sincèrement que le projet de loi permettra aux intéressés de présenter ces questions à la Commission et d'en obtenir réparation. Au train où vont les choses, je suis sûr qu'il en sera ainsi.

Indiscutablement—et nous devons en tenir compte—la Commission devra accomplir un travail très compliqué, puisqu'il lui faudra, pour une bonne part, tenter de déterminer ce qui s'est passé il y a des années, oui, même avant la Confédération. Elle devra se familiariser avec plusieurs des anciens documents, par exemple, ceux dont je viens de citer des extraits. Elle devra faire des recherches dans l'histoire des tribus indiennes et de leurs relations avec le gouvernement, au cours des années. Il lui faudra effectuer de nombreuses enquêtes. Son personnel devrait certainement comprendre des chercheurs capables d'effectuer ce travail et de recueillir des renseignements et des documents utiles à la Commission. J'espère qu'aux termes du bill, la Commission pourra mener des enquêtes; peut-être d'autres employés seront-ils désignés à cette fin. Les membres de la Commission devraient aussi visiter divers endroits du pays pour entendre les plaintes des Indiens et recueillir leurs témoignages, ce qui épargnerait aux Indiens de parcourir de longues distances.

C'est très bien, évidemment, que la Commission agisse ainsi, et nous le voulons, mais que dire de l'Indien lui-même? Est-il également en mesure de recueillir tous ces renseignements? J'aimerais donc dire que les Indiens auront peut-être besoin d'aide pour recueillir les documents nécessaires, dont certains peuvent être dans les archives du Canada, d'autres dans les archives provinciales, et d'autres encore, dans les divers ministères de l'État. Certaines réserves ont été établies longtemps avant la Confédération, je l'ai déjà

dit, et j'espère que la Commission fera en sorte que tous ces vieux documents soient mis à la disposition des Indiens. Si la Commission agit avec autant de franchise que nous nous y attendons, elle devra faire un effort spécial pour veiller à ce que les Indiens aient accès à tous les renseignements possibles, afin qu'on puisse juger et régler les réclamations, comme il se doit.

Je suis persuadé que la mesure à l'étude constituera une tentative sincère du Parlement actuel en vue de compenser certaines pertes subies par les Indiens autrefois. Bon nombre de ces pertes ont été mentionnées il y a quelques instants. J'estime donc qu'il faudrait appuyer cette mesure législative et j'espère que la Commission sera établie et qu'elle pourra commencer sa tâche importante aussitôt que possible. Nous reconnaissons tous que des erreurs ont été commises, mais guidée par des principes d'équité et de justice, la Commission finira par régler ces anciennes réclamations, comme celles des Indiens des Six Nations.

J'espère que la compensation versée par suite d'une réclamation servira à mettre en valeur la réserve en question et à l'aménager de façon que ses habitants puissent suffire à leurs besoins, ce qui n'est pas du tout le cas à l'heure actuelle. Il y a dans la réserve des Six Nations, des terrains propres à l'agriculture; si ces Indiens formulent une réclamation à laquelle il est donné droit, j'espère que l'agriculture sera intensifiée de même que la mise en valeur industrielle et autres, dans la réserve, ce qui donnerait de l'emploi aux habitants, les Indiens eux-mêmes veillant à améliorer le bien-être économique dans la réserve et dans toutes les réserves du Canada.

Pour finir, monsieur le président, j'espère que cette mesure permettra aux Indiens d'avoir enfin le sentiment d'être traités avec justice et qu'elle remédiera aux erreurs du passé, selon que l'honneur et la conscience le dicteront.

M. Rhéaume: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes pour commenter les remarques introductoires du ministre et dire mon inquiétude à l'égard de questions qui ne seront pas visées par les dispositions devant figurer dans le bill, au dire du ministre.

• (5.20 p.m.)

Il me semble que les dispositions exposées dans le projet de résolution et que le ministre a brièvement expliquées sont excellentes, mais on me pardonnera, j'espère, d'ajouter que les membres de l'opposition veulent être rassurés.

[M. Roxburgh.]

Nous n'avons pas encore examiné la mesure et bien que je souscrive aux paroles chaleureuses du préopinant à l'endroit du ministre et que, j'ai assez confiance en son attitude au sujet des problèmes des Indiens en général, je voudrais que le ministre nous donne l'assurance, lorsqu'il mettra fin au débat sur le projet de résolution, que les réclamations en suspens des Indiens seront réglées de façon juste et équitable.

Le ministre a déclaré que la mesure concernant la Commission des réclamations des Indiens concourra particulièrement à leur redonner confiance. Ce ne sera pas une tâche facile et on n'y parviendra pas au moyen d'une seule mesure législative. En raison de leur expérience passée, les Indiens seraient insensés de faire confiance aux Blancs. Il faudra bien des années, d'après moi, et cela dépendra des quelques premières dispositions prises par la Commission, avant que les Indiens se fient aux Blancs.

Je ne saurais mieux dépeindre la situation qu'en citant les paroles du lieutenant-gouverneur Harris aux Indiens de Qu'Appelle, lors de la signature du traité nº 4. A l'époque, il était lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Voici ce qu'il a dit aux Indiens, et j'espère que les députés vont écouter attentivement et rattacher ces observations aux événements survenus depuis lors:

> Par conséquent, les promesses que nous devons vous faire ne valent pas seulement pour aujourd'hui, mais aussi pour l'avenir; non seulement pour vous-mêmes, mais pour vos enfants actuels et à venir, et nous tiendrons nos promesses tant que le soleil brillera et que les cours d'eau se déverseront dans l'océan.

Le ministre se trompe s'il croit qu'une seule mesure législative réparera les injustices, compte tenu de cette citation, et je parle sérieusement malgré mon ton badin. Qui de nous oserait croire que la mesure à l'étude redressera tous les torts causés par des déclarations de ce genre faites lors de la signature des traités. Ces traités ont été signés et les promesses faites dans le seul but d'empêcher les Indiens de tirer et de scalper. Dans presque toutes les régions du pays, on a enfreint ces traités avant que l'encre soit sèche. Les négociateurs de ces traités ne disaient que des mensonges. Notre attitude a beaucoup changé depuis mais, à l'époque, on se réjouissait en général de tromper les Peaux-Rouges. En outre, comme des lieutenants-gouverneurs faisaient des déclarations de ce genre, après quoi les traités et les promesses étaient foulés aux pieds personne ne peut contester que ces documents sont frauduleux comme l'honorable député de Peace-River l'a signalé. Selon moi, les né-

gociateurs n'ont jamais eu l'intention de tenir parole. Les Indiens s'en rendent compte.

Il y a quelques années, une commission royale d'enquête a été instituée afin d'enquêter sur les traités concernant les Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont jamais été exécutés. Je voudrais lire quelques phrases d'un rapport relativement aux propos tenus par certains Indiens:

> A un certain nombre de réunions, des Indiens qui prétendaient avoir assisté à la signature des traités, ont déclaré qu'ils ne se souvenaient nettement pas avoir entendu quoi que ce soit au sujet du droit aux terres dans les Traités. Ils ont expliqué qu'on avait recouru à des interprètes médiocres qui avaient exhorté les Indiens à signer, leur disant que ce serait à leur avantage. On a dit que certains grands chefs en particulier avaient signé sans même connaître la teneur du traité parce que, parmi les signataires, se trouvaient des hauts fonctionnaires et des personnalités religieuses qui, de l'avis des Indiens, veilleraient à leurs intérêts. Lorsque le président a signalé que le chef de chaque bande et bien d'autres Indiens avaient reçu chacun un exemplaire de ces traités, les Indiens ont répondu qu'ils étaient rédigés dans un anglais complexe qu'ils ne pouvaient pas comprendre.

S'il existe un climat de méfiance actuellement, il faut en chercher la cause loin dans le passé. Je dis cela nullement pour déprécier la mesure législative—bien au contraire—mais uniquement pour signaler qu'il est dangereux de prétendre qu'une loi peut mettre fin, pour toujours, au problème indien; ce problème remonte à des centaines d'années et il est enraciné dans la méfiance.

J'espère que le régime prévu dans cette mesure évitera la nécessité d'entreprendre des marches comme celle qui a eu lieu il y a quelques mois sur l'Assemblée législative d'Alberta. A cette occasion, après y avoir été poussé par nombre de particuliers qui ont fait preuve d'un sens prodigieux du moment psychologique, les Indiens de la région des lacs Hay du Nord de l'Alberta ont fait marche sur l'Assemblée législative provinciale. Il est à noter que cette marche a eu lieu un jour où l'Assemblée législative provinciale était saisie d'un projet de loi tendant à accorder le droit de vote aux Indiens. Cela n'a pas été le fruit du hasard, et par suite de la tenue de réunions en toute hâte et l'envoi subséquent de fonctionnaires supérieurs dans la région des lacs Hay, il y avait, selon moi, dans cette région, plus de fonctionnaires désireux de redresser les torts causés aux Indiens qu'il y avait d'Indiens. L'un de mes amis me le faisait remarquer; tout cela indique simplement que les prix des colifichets. Autrefois, les Blancs apaisaient les Indiens avec des colifichets; aujourd'hui, le prix a monté et il ne s'agit plus de colifichets mais de scieries, de tracteurs D-6 à chenilles, et le reste.

Espérons que cette Commission des réclamations permettra de réformer des abus, réels ou imaginaires, dont les Indiens seraient victimes. La mesure à l'étude pourrait fort bien avoir un autre avantage qu'il y a lieu de souligner. Bon nombre de non Indiens s'imaginent que le gouvernement se plie à tous les caprices des Indiens. Je suis sûr que le ministre a dû se faire dire qu'on choyait les Indiens et qu'on leur accordait toutes sortes de choses auxquelles ils n'avaient pas droit. Cet état d'esprit est préjudiciable aux Indiens eux-mêmes et les empêche de jouer le rôle qui leur convient dans le domaine de l'emploi. A ce sujet, la création d'une Commission des réclamations des Indiens offre un autre avantage. Si cette commission peut entendre des témoignages et porter un jugement équitable, elle rendra un fier service à la cause du bien-être économique et social des Indiens.

Je suis heureux d'entendre le ministre déclarer qu'un comité mixte de la Chambre et du Sénat va être établi. Comme d'autres opinants, j'ai un très grand respect pour la besogne accomplie par les membres de l'autre endroit à l'égard des affaires indiennes et aussi, pour le genre de connaissances que certains d'entre eux possèdent des travaux de ce genre. J'ai été ravi d'entendre le ministre, au cours d'une interpellation, insinuer que le comité aurait un délai de trois mois pour la présentation de son rapport. Cette allusion rend plus intéressante et plus excitante l'annonce du ministre portant sur l'établissement d'un comité.

• (5.30 p.m.)

Il est malheureux qu'il n'ait pu faire une plus longue déclaration sur la résolution figurant au *Feuilleton*. La résolution indique que la mesure va prévoir une aide aux bandes indiennes pour la préparation et la présentation des réclamations. Quand le ministre va clore le débat sur le projet de résolution, j'espère qu'il sera en mesure de répondre à certaines de ces questions. J'espère que la disposition touchant l'aide aux Indiens pour la préparation et la présentation des réclamations, va comprendre au besoin les services d'un avocat indépendant pour les Indiens. En outre, j'espère que les fonctionnaires du ministère, même les légistes du ministère, ne conseilleront pas les Indiens quant aux formules à remplir ou à la procédure juridique à suivre. Je ne puis assez exhorter le ministre dans ce sens. Ce faisant, je ne désapprouve nullement ni ne soupçonne les fonctionnaires du ministère dans leur façon d'aborder le

problème; au contraire je n'ai qu'à me féliciter de leurs services et j'ai entièrement confiance en eux. Mais, selon moi, il est important que les Indiens comprennent nettement qu'ils peuvent s'assurer les services d'un avocat et que si des problèmes financiers surgissent pour le paiement de ses honoraires, le gouvernement sera disposé à les aider.

J'appuie la proposition de l'honorable préopinant, que j'avais l'intention de faire moi-même: la Commission devrait être autorisée à voyager et entrer ainsi en contact direct avec les intéressés. C'est essentiel pour les régions éloignées du pays, car autrement, il n'y aura pas moyen de faire droit aux griefs des Indiens.

J'en arrive maintenant à mon principal argument. Je crains que la mesure législative proposée ne remédie pas au grief fondamental des Indiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le député de Peace-River y a fait allusion en passant, et je tiens à y revenir. Les députés savent sans doute qu'il y a deux régions au Canada où il n'y a pas de réserves indiennes, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. La raison en est bien simple. On n'a jamais mis en œuvre les traités conclus avec les Indiens, même pas l'exigence fondamentale consistant à accorder aux Indiens des parcelles de terrain bien à eux.

Je ne préconise pas la constitution de réserves indiennes dans ces régions. A en juger par l'expérience acquise dans le Sud, je ne crois pas que ce serait sage ni que cela répondrait aux vœux des Indiens. Mais s'il ne s'y trouve pas de réserves, ce que je considère comme une bonne chose en soi, c'est parce que la Couronne et les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas respecté les dispositions du traité n° 8 signé le 21 juin 1899. Ce traité intéressait certaines parties de l'Alberta septentrional et des Territoires du Nord-Ouest situées juste au sud du Grand lac des Esclaves, soit une région s'étendant sur quelques 480,000 milles carrés. Le montant versé aux Indiens fut de $26,974, en chiffres ronds, $27,000.

A propos, les Canadiens feraient probablement bien de ne pas ironiser au sujet du fait que les Hollandais payèrent l'île de Manhattan $42, puisque nous avons acheté presque un demi million de milles carrés aux Indiens pour moins de $27,000. Le traité stipulait qu'un mille carré de terre serait réservé pour chaque groupe de cinq familles indiennes. C'est ce qu'on fit pour les Indiens des régions septentrionales de l'Alberta, mais pour quelque étrange raison, on n'a jamais donné aux Indiens habitant les Territoires du Nord-Ouest, au nord du 60e parallèle, les terres auxquelles ils avaient droit aux termes du traité. Ce fut peut-être un oubli, mais je soupçonne que c'est plutôt à cause du mouvement des années 1903 à 1905 en faveur de l'autonomie, qui aboutit à la création de la Saskatchewan et de l'Alberta, par le démembrement d'une partie des Territoires du Nord-Ouest.

Le traité n° 11, le deuxième, fut signé le 17 juillet 1922. Il comportait en fait l'achat de 600,000 milles carrés de terre dans ce qui constitue aujourd'hui le district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest, pour un peu plus de $23,000. Il stipulait aussi qu'un mille carré de terre serait réservé pour chaque groupe de cinq familles indiennes, mais cette disposition ne fut jamais appliquée. Ainsi, il n'y a pas de réserves indiennes dans les Territoires du Nord-Ouest non pas, fondamentalement, parce qu'on l'avait projeté ainsi, mais du fait que nous n'avons pas donné aux Indiens les choses que nous leur avions promises.

Il y a, dans le Nord, beaucoup d'Indiens qui étaient présents lors de la signature de ces traités. Jusqu'à aujourd'hui, ils conservent une sourde et profonde méfiance à l'égard des fonctionnaires blancs. C'est ce qui a rendu le travail de la Direction des affaires indiennes d'autant plus difficile dans ces régions du Nord, car les Indiens savent qu'ils ne peuvent pas avoir confiance en l'homme blanc. Ils n'ont plus confiance depuis 1922, année de la signature du deuxième traité, et ils n'ont aucune raison de croire qu'ils pourront avoir confiance à l'avenir. D'autre part, on avait promis aux Indiens qu'ils pourraient chasser, piéger et pêcher dans les terres inoccupées de la Couronne. C'étaient les deux principales dispositions des traités visant les Indiens du Nord.

Je veux citer une phrase pertinente qu'on trouve dans le rapport du commissaire Conroy, annexé au traité qu'il a signé avec les Indiens des Territoires du Nord-Ouest. Voici ce qu'il dit:

> Les Indiens semblaient craindre, entre autres choses, qu'on leur enlève ou qu'on restreigne la liberté de chasser, de piéger et de pêcher, mais je leur ai donné l'assurance qu'il n'en serait pas ainsi.

Les deux principales choses qu'on avait promises aux Indiens du Nord étaient le droit de chasser, de piéger et de pêcher à volonté dans les terres inoccupées de la Couronne et les terres qu'on mettrait de côté pour eux. On leur avait promis autre chose, par exemple, 10 haches, 5 égoïnes, une meule à aiguiser, les limes et les pierres d'affûtage nécessaires, etc., mais ces choses sont né-

gligeables. L'une des dispositions les plus importantes était l'octroi de terres aux Indiens.

A l'heure actuelle, dans les Territoires du Nord-Ouest, il est à peu près impossible pour un Indien d'acheter le terrain sur lequel est construite sa maison. On n'a jamais donné de terres aux Indiens. Ils savent qu'ils ont droit à des milliers d'acres de terre en guise de réserve et qu'ils ne les ont pas reçues. Ils savent aussi que lorsqu'ils demandent la propriété libre de la terre qu'ils occupent, ils ont beaucoup de difficulté à l'obtenir. Cette difficulté à devenir propriétaire en titre de leurs terres ne se borne pas aux Indiens, mais elle existe pour tout le monde dans les Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, l'injustice est plus flagrante dans leur cas, car ils savent qu'ils ont droit à des milliers d'acres de terre.

Si je m'inquiète de l'efficacité de cette mesure comme moyen de redresser ce grief des Indiens, c'est que ce n'est pas la première fois que des gouvernements se sont penchés sur les dispositions inexécutées des Traités 8 et 11. En fait, le gouvernement précédent instituait en 1959 une commission royale d'enquête pour étudier les articles des Traités 8 et 11 restés inexécutés à l'égard des Indiens du district de Mackenzie. Cette commission a parcouru le Territoire, a interviewé les Indiens et a fait certaines recommandations. Toutefois, les recommandations n'ont pas eu l'heur de plaire au gouvernement. Quand je dis «gouvernement», j'inclus tous les fonctionnaires des diverses directions du gouvernement qui ont quelque chose à voir à l'administration des Territoires du Nord-Ouest.

• (5.40 p.m.)

Il est facile de comprendre qu'elle pourrait susciter du mécontentement. La Commission royale d'enquête avait recommandé qu'on accorde aux Indiens le droit à la pleine propriété des lopins de terre où ils demeuraient actuellement, ainsi que des lopins de terre où ils se proposaient de construire leur habitation; qu'une somme en espèces de $20 l'acre soit versée à l'égard de chaque acre de terrain auquel les Indiens de la région du Mackenzie avaient droit. Cela entraînerait un paiement comptant de plusieurs millions de dollars, étant donné que les Indiens avaient droit à des milliers d'acres. En outre, la Commission avait recommandé un paiement annuel de ½ p. 100 du revenu de la Couronne provenant des ressources des minéraux, du gaz et du pétrole de la région des Territoires du Nord-Ouest spécifiée dans les Traités nos 8 et 11.

Si l'on fait le total de ces recommandations en dollars et en cents, on se rend compte que les Indiens pourraient, à bon droit, exiger du gouvernement fédéral le paiement d'une somme globale de 20 millions de dollars. Quand le ministre prendra la parole en vue de clore le débat, j'ose croire qu'il nous dira si cette mesure législative assurera un moyen de répondre à ces deux réclamations fondamentales des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, dont les traités n'ont jamais été mis à exécution, comme ils auraient du l'être.

M. Howard Je suis convaincu que tous les membres de ce comité désirent sincèrement voter une loi qui embrassera tout le domaine proposé par le ministre et traitera avec justice la population indienne du Canada. Tous ceux qui ont parlé jusqu'ici ont manifesté ce désir et je ne me souviens pas d'avoir jamais entendu un seul député être contre un instrument légal permettant de redresser les griefs de nos Indiens. Nous sommes peut-être mus par un complexe de culpabilité nationale en songeant aux injustices subies par la population indigène dans le passé. Cependant, il est avéré que tous veulent faire le nécessaire pour remédier à la situation.

Personnellement, toutefois, je n'aime pas acheter chat en sac. Je ne puis adresser des éloges à un projet de loi que je n'ai pas encore vu. Le préambule du ministre était beaucoup trop bref, quant aux divers aspects du bill, pour nous en donner une idée très claire; nous pouvons simplement espérer qu'il répondra à nos désirs de traiter les Indiens indigènes avec justice et tous les égards voulus. Je sais que dans ma région, certaines organisations indiennes et certains conseils de tribus n'étaient pas en faveur du bill C-130 présenté vers le mois de décembre 1963, sauf erreur. Après avoir eu l'occasion d'étudier le bill C-130, ils ont presque tous exprimé l'opinion que ci ce bill n'était pas modifié, ils ne voulaient plus en entendre parler. Ils ne croyaient pas que ce bill les traiterait favorablement ou leur donnerait justice à l'égard de leurs réclamations.

Une des principales questions qui préoccupent les indigènes, c'est la question des terres. Il semble n'y avoir aucun doute que le bill sera adopté rapidement et que la commission sera, elle aussi, établie sans retard après l'adoption du bill. Une des principales questions dont la commission aura à s'occuper et qui inquiète les Indiens, en tout cas, c'est la question des terres. Je crois que ce serait une erreur pour la commission de se laisser guider entièrement par le concept

purement européen de ce qu'est la terre. Je crois qu'il faudrait nommer au sein de la commission ou près d'elle, quelqu'un qui conçoit ou qui comprend la terre comme les Indiens. Les Indiens indigènes ont de la terre, de la nature et du monde animal, une idée qui est aux antipodes de celle des Européens ou de la société canadienne en général. Je crois que les travaux de la commission devraient tenir compte de cette idée ou de ce concept afin que l'on prenne une décision juste sur les réclamations présentées au sujet des terres.

Le Bill C-130 forme sans doute la base du bill qui nous sera présenté par suite de la résolution. On nous avait laissé entendre, il y a deux ans, comme nous le désirons tous, que le bill était présenté pour susciter une réaction et des idées de modifications possibles. Je suppose donc que durant l'étude de cette résolution, il conviendrait de faire connaître nos idées sur le Bill C-130 et d'exprimer l'espoir que bien des dispositions de ce bill auxquelles s'opposaient les autochtones ne seront pas incluses dans le nouveau projet de loi.

Ainsi, si je pouvais me reporter brièvement à un ou deux passages du Bill C-130, je dirais que l'emploi du mot «bande» était discutable. Je rappelle que ce mot anglais ou européen s'applique à un certain groupe d'Indiens, et que pendant un certain temps il était étranger à la structure sociale des Indiens. Il serait donc utile que ce mot ne soit pas employé dans le projet de loi et qu'on le remplace par des termes comme tribus ou nations. Je crois que ces mots s'appliqueraient à des groupes ordinaires d'Indiens, y compris les particuliers. Je crois qu'ils seraient plus souples par rapport aux groupements d'Indiens, lorsqu'il s'agit de déterminer le groupe qui doit présenter une réclamation.

Je pense que les Indiens ont fait part de cette idée au ministre, mais on estime que le président de la Commission devrait être un membre de la Cour internationale de justice ou une personne ayant les titres et qualités voulues pour siéger à ce tribunal. La raison en est qu'il ne s'agit pas d'affaires ordinaires dont les tribunaux sont saisis dans le cours normal des litiges, mais d'une loi qui relève davantage du droit international. Nous croyons donc qu'un membre de la Cour internationale de justice ou une personne compétente pour y siéger présenterait à la Commission une conception différente et assurerait une décision juste et équitable dans le cas de toute réclamation. Les Indiens devraient assurément être représentés au sein de la commission, afin que quelqu'un ayant une connaissance intime et innée de la pensée indienne puisse la faire valoir pour la gouverne de la Commission.

• (5.50 p.m.)

A mon avis, un anthropologue devrait aussi en être membre, ou, du moins, faire partie de son personnel afin que cette profession importante joue son rôle et explique, du point de vue de l'anthopologie, le passé historique des Indiens en matière d'exploitation et de propriété de leurs terres.

Le bill C-130 précisait une durée de dix ans, et un délai de deux ans pour la présentation des réclamations. Je suis de ceux qui sont d'avis que le mandat de la Commission devrait cesser dès que la dernière réclamation aurait été réglée ou encore qu'on devrait laisser à un éventuel parlement de décider du sort de la Commission, car nous n'avons ni la prescience ni la prévoyance voulues pour savoir que dix ans, ou tout autre nombre d'années, suffiront pour permettre d'entendre toutes les réclamations. En d'autres termes, la durée du mandat de la Commission ne devrait pas être précisée.

Quand le bill C-130 vit le jour il y a un an ou deux, l'honorable député de Comox-Alberni et moi-même avons préparé un communiqué se fondant sur l'analyse de ce bill. Relativement à ce qui constituait la disposition la plus importante de ce bill, il vaut peut-être la peine de donner brièvement lecture de ce qui avait trait dans ce communiqué à l'article 7 du bill C-130. Dans ce communiqué, en date du 17 décembre 1963, l'honorable député de Comox-Alberni, qui s'est toujours intéressé aux affaires indiennes, et moi-même, disions donc:

L'article 7 est la pire partie du bill, car il est trompeur et contradictoire et établit des interdictions qui, en réalité, déjouent toutes les fins du bill.

Il est trompeur, puisqu'il dit que les règlements juridiques touchant les témoignages ne lieront pas la commission quand elle entendra les plaintes. Voilà qui est bien, car les règlements touchant les témoignages exigent une preuve ou la corroboration, chose qu'il n'est pas possible d'offrir dans un grand nombre des réclamations que présentent les Indiens. Mais on trouve plus loin dans le bill qu'il doit y avoir preuve par écrit ou témoignage oral corroboré pour que la commission puisse accorder quelque chose.

C'est là une manœuvre hypocrite pour amener les Indiens à croire qu'ils obtiendront justice de la commission. C'est une fourberie de la pire espèce de dire que la commission écoutera tout ce qui lui sera soumis mais n'accordera quelque chose que lorsque les preuves seront écrites. Il est virtuellement impossible d'obtenir des preuves corroborant par écrit les torts faits aux Indiens, quand ces torts ont été perpétrés il y a bien des années, et à un moment où le peuple indien ne pouvait ni lire ni écrire, ni tenir de registres écrits de ses négociations avec les non Indiens.

L'article 7 prévoit aussi que le cabinet a le dernier mot sur les règlements de procédure de la commission. La commission devrait être libre d'établir ces règlements sans devoir obtenir de sanction politique.

L'article 7 prévoit également que le cabinet peut interdire à la commission l'accès à des documents qui sont entre les mains du gouvernement. Ainsi, en retenant des preuves matérielles, le cabinet pourrait forcer la commission à se prononcer contre les Indiens à l'occasion d'une revendication quelconque.

J'ai cité ce communiqué simplement parce qu'il se rattache au bill C-130, et j'espère que les dispositions de l'article 7 de ce bill sont maintenant suffisamment modifiées pour faire tomber nos objections d'alors, que, soit dit en passant, les Indiens partageaient après avoir eu l'occasion d'examiner le bill, comme nombre d'Indiens de chez nous nous l'ont confirmé.

Les faits historiques relatifs à la question des terres en Colombie-Britannique remontent à fort longtemps; sauf une ou deux exceptions, il n'y avait pas de traités dans notre province. Je n'ennuierai pas la Chambre en énumérant les tentatives faites par les Indiens, dont la première remonte à 1913 et qui ont été renouvelées périodiquement depuis lors, sauf pour dire que cette question des terres en Colombie-Britannique intéresse au premier chef les Indiens de cette province qui tiennent à ce qu'elle soit réglée. Cette commission leur aidera peut-être à trouver une solution.

Nos Indiens ont été gardés dans l'ignorance et dans l'isolement pendant de nombreuses années. Comme l'a raconté l'honorable député de Comox-Alberni lorsqu'il a lu les récits historiques des missionnaires et d'autres personnes, ils ont été séduits dans les premiers temps par le whisky, par les accapareurs de terres et, à l'occasion, par des missionnaires, des membres du clergé, qui prêtaient leur aide aux accapareurs de terres et, dans certains cas aidaient les contrebandiers de boissons alcooliques à séduire les Indiens et à leur enlever par supercherie et mauvaise foi ce qui leur appartenait de temps immémorial.

Or, avec l'évolution des sentiments qui règnent au Canada en ce qui concerne les affaires des Indiens, avec l'opinion de plus en plus répandue chez les Indiens eux-mêmes qui veulent participer plus pleinement à la société et qui exigent des solutions à leurs anciens griefs, je pense qu'une occasion nous est donnée d'équilibrer les choses, de nous efforcer de réparer le mal, de redresser les torts. A vrai dire, c'est impossible, car nous ne pouvons retourner en arrière, mais ce bill nous permettra, j'espère, de nous diriger, du moins partiellement, dans cette voie.

Nous pouvons essayer de traiter les Indiens justement, équitablement et honorablement. Ce sont là des expressions qu'ils comprennent. Ils préconisent depuis toujours l'équité, la justice et les transactions honorables. Cela n'a pas toujours été le mot d'ordre des non Indiens lorsqu'ils traitaient avec les Indiens, mais nous avons maintenant l'occasion de rectifier cet état de choses.

Il se produit un grand réveil à l'heure actuelle. Que nous le voulions ou non, l'enseignement, les voies de communication et les moyens accrus de transport tendent à unifier le peuple indien et à le grouper, de sorte qu'il peut parler d'une seul voix. A notre avis, cette voix prendra de l'ampleur et, comme un volcan en éruption, consumera notre passé historique fondé sur le préjudice et la discrimination, tout comme la voix du peuple noir aux États-Unis élimine les préjudices et l'étroitesse d'esprit qui sévissent dans ce pays; ou bien cette voix du peuple indien prendra de l'ampleur, deviendra sonore et rassurante, et fera du Canada une nation dont nous serons plus fiers que nous ne le sommes à l'heure actuelle.

Le Parlement ne saurait se soustraire à sa responsabilité d'aiguillonner dans un sens ou dans l'autre. Nous pouvons aider le peuple indien dans le sens d'activités honorables ou nous pouvons, par le projet de loi à l'étude, l'orienter dans l'autre direction qui mène à la discorde, et je suis sûr que personne d'entre nous y tient.

Par la mesure à l'étude, nous pouvons aider ou nuire. J'espère, et le ministre aussi espère, j'en suis sûr, que tout ce que nous ferons se révélera utile.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Pourrais-je déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

M. le président: Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse examiner les mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront débattues à dix heures aujourd'hui: l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow): la Gendarme-

rie royale—prétendue déclaration sur la façon d'intercepter les conversations téléphoniques; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow): le Code du travail du Canada—application du salaire minimum aux travaux à forfait entrepris pour le compte du gouvernement fédéral; l'honorable député d'Halifax (M. Regan): l'éducation—augmentation des subventions aux universités en Nouvelle-Écosse.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

STIMULATION DU COMMERCE AVEC LA FÉDÉRATION DES ANTILLES DE L'EST

M. Heath Macquarrie (Queens) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'établir un régime de libre-échange entre le Canada et les îles des Antilles comprises dans la fédération proposée des Antilles de l'Est.

• (6.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir discuter d'une question qui me tient à cœur depuis quelque temps. En effet, en songeant à cette motion et au débat, j'ai consulté le hansard et retrouvé la motion de la dernière session, et mes arguments qui y sont consignés m'ont tellement impressionné, voire convaincu, que je me suis demandé si je pouvais dire autre chose que «dito».

Je m'inquiète quelque peu de la vitesse avec laquelle les aiguilles de l'horloge tournent devant moi; je ne pensais pas être capable de prendre tant de temps. La question du commerce avec les îles des Antilles ou une partie d'entre elles n'est pas nouvelle en cette Chambre...

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, étant donné les remarques que vient de faire l'honorable député de Queens (M. Macquarrie), nous devrions peut-être signaler que, selon l'horloge devant nous, il est passé dix heures alors qu'en fait, il n'est qu'un peu plus de six heures.

M. Macquarrie: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que l'honorable député pensera qu'il est encore plus tard quand j'aurai fini. Mais tant que personne ne déclarera, pendant ma péroraison impressionnante, qu'il est dix heures, le mécanisme là-haut ne me dérangera pas. J'étais sur le point de dire, monsieur l'Orateur, qu'à mon arrivée ici, lors de la 23e législature, le président du Conseil privé avait inscrit au *Feuilleton* une motion libellée un peu comme la mienne, sauf que j'ai établi des limites géographiques pour cette région. Il convient qu'un citoyen des provinces Maritimes s'intéresse à la question, car nous avons depuis très longtemps des rapports étroits avec les Antillais. Il est peut-être naturel qu'un insulaire discute des questions économiques visant d'autres insulaires. J'estime aussi qu'il convient de diriger notre attention vers cette partie de notre hémisphère pendant que se déroulent à Londres les délibérations de notre premier ministre (M. Pearson) et de ses collègues dans le cadre de la conférence des premiers ministres du Commonwealth.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'avis de motion comporte une restriction géographique. Il ne faut pas voir là un manque d'intérêt pour la Jamaïque, la Trinité et Tobago, et les échanges avec ces régions; j'estime qu'une fois le projet de fédération tombé à l'eau, en vérité, une fois la fédération dissoute—les îles plus petites, les huit îles hors de la fédération, ont dû faire face à une incertitude politique et économique qui devrait nous inquiéter d'une façon spéciale, nous leurs voisins et amis. Les îles de la Barbade, Antigua, St-Kitts, Montserrat, Ste-Lucie, St-Vincent et la Dominique sont toutes très petites, la plus grande du groupe, la Barbade, comptant moins d'un quart de million d'habitants, et Montserrat, un peu plus de 13,000. D'une façon générale, ces îles éprouvent de grandes difficultés à rester viables sur le plan économique. La plupart obtiennent une aide directe du Royaume-Uni pour leurs revenus budgétaires. Comme on l'a dit, c'est un ensemble d'îles d'une superficie de 13,000 milles carrés. La superficie est petite, mais les problèmes sont énormes: sol pauvre, manque d'eau, manque d'installations convenables, de routes et d'aéroports, manque d'ouvriers compétents, besoin urgent d'aide en vue de créer une situation qui ressemble à de l'autarcie, et problème pressant du surpeuplement. C'est exposer trop sommairement certains des aspects économiques de la vie de cette partie du monde.

Nous avons un commerce important avec cette région. Les chiffres que j'ai obtenus du ministère du Commerce sont intéressants. Les statistiques sont difficiles à déchiffrer, mais des études nous démontrent que le commerce de la région atlantique avec les Antilles en général, et avec cette région en particulier, est important. Les exportations vers les îles dont je veux servir la cause ont atteint 6.6 millions en 1963. En 1964, le montant est passé à $7,986,000. C'est une augmentation considérable. Les importations ont baissé cependant de $2,202,000 à $1,025,000 entre 1963 et 1964. Évidemment, c'est une question

qui n'est pas sans inquiéter les habitants de ces îles. Il y a lieu de croire que les chiffres devraient augmenter plus vite. J'aimerais vous en dire quelques mots. Je veux être bref, monsieur l'Orateur, car j'aimerais connaître l'opinion de certains de mes collègues. Il s'agit là, en tout cas, de régions près de nous. Elles ne sont peut-être pas aussi près que du temps des transports et communications par voie d'eau, mais ce problème devrait se régler par l'inauguration de services aériens directs. Il y a longtemps que nous attendons cette réalisation, mais je suis heureux d'apprendre que nous aurons un service aérien direct entre les provinces et la région en question.

Nous avons des relations dans le cadre de traités depuis déjà longtemps avec les Antilles. Je signalerai à la Chambre que, lorsque nous avions un homme des provinces Maritimes comme premier ministre et un autre comme ministre du Commerce, les choses bougeaient dans ce sens. Notre première entente avec les Antilles a été signée par sir George Eulas Foster, ministre du Commerce du gouvernement de sir Robert Borden. Cette entente a été mise à jour en 1926 pour devenir le traité fort avantageux en vertu duquel nous faisons affaires maintenant. Il comporte certaines difficultés et restrictions, mais à tout prendre, il n'entrava pas l'expansion.

On se plaint du manque d'initiative des hommes d'affaires canadiens, et pas seulement pour ce qui est de la région des Antilles. Nous constatons que, dans le cas de certains produits, la concurrence des Européens de l'Ouest et des Américains nous enlève une part de nos marchés, et que des campagnes de publicité vigoureuses aideraient à améliorer la situation. J'ai été ravi de lire aujourd'hui même, dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, que la pomme de terre est devenue à la Barbade une marque de position sociale. Ravi, parce que ma région produit la meilleure qui soit. De la Barbade où il fait un séjour, le directeur du journal, M. Frank Doyle, écrit que les gens y mangent de plus en plus de pommes de terre et, pour ne pas oublier le Nouveau-Brunswick, il ajoute qu'ils prennent goût aux jeunes pousses de fougère. Sans aller jusqu'à dire que le rhum s'en trouve menacé, le jus de pomme de Nouvelle-Écosse y est aussi de plus en plus populaire. On peut en conclure que mes collègues des provinces Maritimes et moi-même ne sommes pas uniquement animés, sous ce rapport, d'un sentiment d'altruisme. Nous produisons des choses qu'ils aiment, nous le savons et que nous pourrions leur vendre en plus grande quantité. Nous pourrions profiter de notre dollar dévalué. Nos universités nous assurent de bonnes relations. Moi-même, j'ai enseigné à plusieurs excellents étudiants venus des Antilles, jeunes gens intelligents et sérieux qui faisaient honneur à leur patrie.

Nos entreprises ont fait des placements dans cette région depuis des années. Le Canada lui a fourni une certaine aide. Les navires *Federal Maple et Federal Palm* (jolis noms n'est-ce pas?) rendent de précieux services pour assurer les communications entre les îles. Nous avons construit là-bas des installations portuaires, mais il y a encore bien d'autres choses que nous pourrions faire à ce sujet. La manutention des cargaisons de navires pose de grands problèmes; il nous faut plus de navires réfrigérés, un service plus régulier entre les provinces Maritimes et cette région. Il nous faut aussi une plus grande diversification; c'est très important et cela, à mon sens, entre en conflit avec nos programmes intérieurs dans les provinces Maritimes. En effet, au fur et à mesure que le niveau de vie s'élève aux Antilles, nous constatons que certains de nos produits bruts, comme le poisson en conserve, sont moins en demande. Il est donc essentiel, me semble-t-il, de pousser l'industrialisation; il faut que s'installent chez nous des industries capables de produire avec efficacité pour un marché intégré des Antilles et des provinces atlantiques. Les provinces Maritimes et la région atlantique ont constamment été aux prises avec le même problème, soit un marché peu important, une base d'opérations trop restreinte. Un commerce plus libre avec la Fédération des Antilles de l'Est améliorerait la situation.

• (6.10 p.m.)

Enfin sans chercher à m'excuser, j'aborde l'aspect altruiste de la question—nous parlons beaucoup de l'amour que nous portons au Commonwealth. Nous sommes enchantés de recevoir les parlementaires qui nous rendent visite. Toutes ces petites îles, même la plus petite, ont joui d'une tradition parlementaire britannique. Nous sommes fiers, à juste titre du rôle du Canada à l'échelon international. Nous nous considérons à juste titre un membre utile de la communauté internationale. Nous avons à notre porte une région à laquelle nous pourrions apporter une aide assez appréciable, monsieur l'Orateur, qu'elle ne passerait pas inaperçue et ne serait peut-être par inutile.

Les Canadiens devront un jour établir un système de priorité. Le Canada ne peut se mesurer aux grandes puissances. Nous ne pouvons pas nous imposer des obligations dans toutes les parties du monde. J'estime donc que nous devrions nous tourner vers

cette région, car bien des intérêts communs nous rapprochent: les mêmes traditions et la même langue, une amitié de longue date et des accords commerciaux pratiques. Il conviendrait de nous écarter des sentiers battus et de faire aux membres de ces petites collectivités une proposition peu orthodoxe: une union économique avec le Canada. J'irais même jusqu'à à leur proposer une union politique, s'ils le désiraient. Si ces gens constituaient la onzième province canadienne, leur niveau de vie serait sans doute inférieur à celui des autres provinces; mais, nous autres, des provinces Maritimes pourrions leur venir en aide, car nous comptons 90 ans d'expérience dans ce domaine.

C'est un défi à relever, une occasion favorable. Nous ne devrions pas considérer les Antilles seulement comme un endroit de villégiature ou comme une région inquiétante, de crainte qu'un Castro ne surgisse et menace de prendre le pouvoir comme cela s'est produit en République dominicaine. J'aimerais que le Canada joue un rôle utile. Je voudrais offrir le libre-échange à ces gens. Au fond, nos économies se complètent et des liens étroits nous unissent. Le besoin se fait vivement sentir. A mon avis, ce serait une belle initiative et une reconnaissance pratique du désir du Canada de repousser les frontières du passé et d'offrir la chance d'une vie complète et saine à des gens avec lesquels nous sommes géographiquement en contact et avec lesquels nous devrions être de bien d'autres façons en rapports plus étroits. Je recommande la mesure comme premier pas dans ce qui pourrait devenir, je l'espère, des relations de plus en plus suivies entre ces peuples et nous-mêmes.

Mme Margaret Rideout (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de prendre la parole pour appuyer la motion de l'honorable député de Queens (M. Macquarrie). Née dans les provinces Maritimes et représentante de la circonscription historique de Westmorland, dont la ville de Moncton occupe une large partie, je dois dire que l'énergique *Board of Trade* de Moncton a rendu visite aux Antilles en diverses missions commerciales et, j'en suis certaine, a reçu à Moncton des délégations des Antilles. J'appuirai donc de tout cœur cette motion.

Les Antilles sont des îles qui offrent de grands contrastes. Des contrastes de population et de langue reflètent les épisodes variés de leur histoire. Elles offrent aussi des caractéristiques physiques divergentes et des variantes dans le développement économique. La fédération proposée des Antilles de l'Est, comprenant la Barbade et les îles Caraïbes comprend une superficie totale de 1,043 mil-

[M. Macquarrie.]

les carrés et une population de 600,000 âmes, dont 245,000 vivent dans la Barbade.

Les ministres des îles qui composeraient la fédération, désignée sous le nom des «Sept petits» ou les «Huits petits», Grenade comprise, se sont déjà réunis plusieurs fois, dont la dernière en décembre 1964, en vue de tracer le projet des propositions dont on s'inspirera pour former la fédération. D'après les rapports—j'entends ici ceux du *Financial Post* du 5 décembre 1964—tous sont d'accord dans le choix de la Barbade comme emplacement de la capitale de la fédération et pour qu'on établisse, la fédération proclamée, une région de libre-échange. Par le passé, l'économie des îles reposait sur quelques produits agricoles, mais on compte diversifier la production.

Il importe que nous fassions un effort déteminé pour aider ces îles à développer leur économie. Nous devons faire l'impossible pour aider à hausser le niveau de vie des gens de cette région de l'hémisphère occidental et les aider à se trouver d'autres sources d'emploi. De même, nous devrions prendre une part plus active aux efforts visant à établir de nouvelles industries dans les Antilles et la région de la fédération projetée. Le député d'Halifax donnera des précisions à ce sujet.

Il est presque certain qu'on demandera officiellement au Canada d'aider à assurer les communications maritimes entre les îles et d'accueillir plus facilement la main-d'œuvre antillaise spécialisée. Bien sûr, le libre-échange exige la collaboration et l'assentiment des deux parties. D'après mes renseignements, il semble que certains dirigeants antillais hésitent à conclure un tel accord commercial. On le comprend aisément, car les droits de douane constituent une source de revenus très importante pour leurs gouvernements et le libre-échange avec le Canada aurait tendance à perturber l'expansion progressive qu'ils connaissent à l'heure actuelle.

Il paraît que la plupart des Antillais ne sont pas très enthousiastes à l'idée de faire partie d'une zone de libre-échange ou de réaliser une union douanière avec le Canada à ce moment-ci. Ils semblent s'intéresser davantage à leur croissance économique et à leur expansion industrielle, tout en se servant des droits de douane comme moyen de créer de nouvelles industries en vertu de leurs nouvelles lois. En proposant la création d'une zone de libre-échange avec les Antilles, nous devons être certains que des pays ne faisant pas partie du Commonwealth ne sont pas oubliés. Tout accord éventuel avec la fédération projetée devrait tenir compte de tous les arrangements qui nous lient déjà à d'autres parties des Antilles. Une collaboration accrue avec ces régions est à prévoir et nous nous y préparons. D'autres orateurs

s'attacheront aux programmes d'aide et d'investissement.

Le commerce entre le Canada et les Antilles a toujours été fondé sur l'échange de denrées et de produits forestiers contre du sucre et des produits dérivés. Il est possible qu'on réussisse un jour à amener toute la Fédération des Antilles de l'Est à quitter la zone sterling pour entrer dans la zone du dollar canadien.

Dans toutes les îles, le tourisme, l'une des sources les plus importantes de revenus, ne cesse d'augmenter. Cela nuit à notre compte des paiements internationaux et si les Antilles faisaient partie de la zone du dollar canadien, nous y gagnerions énormément. On a annoncé récemment qu'Air-Canada assurerait un service direct entre Halifax et les Bermudes. J'ose espérer que d'autres efforts seront tentés pour améliorer les communications entre les provinces Maritimes et les Antilles.

• (6.20 p.m.)

Les rapports, commerciaux et autres du Canada avec les Antilles de l'Est sont excellents. Il serait facile de les étendre et même de les améliorer. Les perspectives de ventes d'une diversité de produits canadiens, en quantités accrues, sont prometteuses, surtout les produits alimentaires et autres biens de consommation, à condition que nous sachions mieux faire connaître notre rôle de fournisseur. On y parviendrait par la réclame, par des visites plus fréquentes de missions canadiennes aux îles ainsi que par des visites de missions commerciales insulaires au Canada.

Dans les provinces Maritimes nous avons l'avantage net, de pouvoir profiter de moyens de transport par eau plus économiques entre nos ports canadiens et les ports des Antilles. Un respect mutuel entre nos deux pays, qui s'est developpé au cours des ans, devrait contribuer énormément, à mon avis, à l'expansion de notre commerce à l'avenir.

En terminant je dirai que j'appuie sans réserve la motion de l'honorable représentant de Queens (M. Macquarrie): que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'établir un régime de libre-échange entre le Canada et les îles des Antilles comprises dans la fédération proposée des Antilles de l'Est.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord, que tout encouragement au libre-échange est un objectif fort souhaitable et que la motion dont nous sommes saisis manque d'envergure et donne lieu à de nombreuses observations qu'il convient de faire relativement au commerce de façon générale. C'est sous cet aspect que je me propose d'intervenir dans l'examen de cette motion.

A plusieurs reprises, j'ai été frappé d'étonnement d'entendre les gens parler d'échange comme d'une chose qui enrichit les participants. Il n'y a rien de moins vrai. Les échanges n'ont jamais enrichi personne, parce qu'il y a en cause des frais de transport dans les deux sens. Le seul moment où quelqu'un peut s'enrichir, c'est quand le marché consiste à échanger des chevaux pour des lapins, et nous ne songeons pas à conclure ce genre d'accord commercial avec les îles des Antilles ou avec tout autre commerçant.

Je suis persuadé qu'un jour viendra où un accord international régira l'évaluation de toutes les marchandises offertes sur le marché international. Une fois que nous aurons compris que, pour équilibrer notre balance commerciale, nous devons importer des marchandises d'une valeur égale à celles que nous exportons, nous aurons alors une meilleure vue sur la situation du commerce canadien. Si nous établissons des prix élevés pour nos marchandises d'exportation et de bas prix pour nos articles d'importation, le Canada va en retirer des avantages, mais je ne crois pas que ce soit là le genre de profit que nous voulions dans le monde actuel. Si nous voulons alléger les tensions, nous faire mieux comprendre et remplir nos devoirs de bons voisins dans la communauté mondiale, nous devons faire en sorte, dans nos relations commerciales avec les autres pays, qu'il s'agisse des Antilles ou de n'importe quel autre pays, de donner une valeur correspondante à celle que nous offrons dans nos échanges.

Du point de vue commercial, il importe, dans le cas de quelques-uns de ces pays, d'assurer l'établissement de modalités de crédit convenables, afin de mettre l'outillage et les autres articles de matériel nécessaires à la production de certaines denrées à la disposition de ces pays. Bon nombre de produits du secteur primaire de divers pays sont exportés à des prix qui ne correspondent vraiment pas à la valeur des produits en cause, et voilà pourquoi la situation s'aggrave, chose qui devrait et pourrait être évitée si nous faisions montre de plus de générosité.

A titre d'exemple, permettez-moi de faire allusion au commerce de caoutchouc entre le Canada et la Malaysia. Le prix du caoutchouc sur les bateaux n'est que la moitié de son prix de vente. Les producteurs de caoutchouc s'inquiètent du fait que la société Polymer au Canada va leur faire concurrence.

Une voix: Il n'y a pas de mal à cela.

M. Leboe: La situation n'est pas mauvaise en soi, et le problème des producteurs de la Malaysia ne dépend pas de la société Polymer,

mais du fait que le prix du produit brut à bord des vaisseaux en Malaysia ne se compare pas favorablement avec le prix de vente.

La motion proposée est excellente, Nous devrions élargir nos échanges commerciaux avec ces pays. Je suis sûr que le parrain de la motion songeait aux Maritimes comme secteur d'exportation du Canada. Je suis certain que le reste du Canada, y compris le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, serait heureux d'importer davantage pour permettre aux provinces Maritimes d'exporter plus de marchandises, afin de renforcer l'économie de cette partie du pays.

M. Winch: Que dire de la situation du Japon sur le littoral occidental?

M. Leboe: Je ne discuterai pas des événements qui surviennent sur le littoral occidental en ce qui concerne le commerce du Japon. Le littoral occidental du Canada est une région naturelle de commerce mais, dans l'ensemble, nous devons tenir compte de l'origine de nos importations aussi bien que de la destination de nos exportations. Le commerce est une affaire à deux. Il faut de l'argent pour faire du commerce, et personne ne s'y enrichit à moins, comme je l'ai dit, d'échanger les chevaux pour des lièvres.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'éprouve un grand plaisir à vous parler de la motion à l'étude. J'ai passé une grande partie de ma vie aux Antilles et mon premier discours à la Chambre était consacré à cette région. Quand le député à ma gauche parle du caoutchouc importé des Antilles, il confond la région avec les Indes orientales. Il se peut que le Brésil en exporte, mais la plupart, sinon tout, va aux États-Unis.

Le sujet me tient à cœur. Quand nous étions au pouvoir, nous avions promis en cadeau à la Fédération antillaise deux cargos de 10,000 tonnes.

Une voix: Elle les a reçus.

M. Clancy: C'est vrai. Les cargos devaient servir au commerce entre les Antilles et le Canada. J'étais en faveur de cette politique, car nos produits agricoles et les produits primaires des Antilles sont complémentaires. Nous produisons réciproquement des choses qui ne poussent pas chez l'autre. Nos échanges sont donc complémentaires.

En outre, monsieur l'Orateur, nous avons les grandes voies d'eau et les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Les Antilles produisent un pamplemousse qui, en saison, mûrit six mois plus tôt que celui de la Floride, mais nous n'en profitons pas, parce que c'est une denrée réglementée.

[M. Leboe.]

• (6.30 p.m.)

Tous les gouvernements fédéraux qui se sont succédé au pouvoir ont craint les concessions en ce qui concerne le commerce avec les Antilles. Que redoutaient-ils? Leurs appréhensions avaient-elles trait à l'immigration? Pour le commerce, nous sommes dans une position avantageuse par rapport à cette région qui possède une population nombreuse et manifeste d'excellentes dispositions à notre endroit. Elle achète du poisson salé depuis des années. Autrefois, les Portuguais pêchaient ce poisson au large de Terre-Neuve, le salaient, puis l'apportaient aux Antilles et le vendaient. C'était la nourriture des esclaves.

Les temps changent. Si nous voulons continuer de commercer avec ces îles, il faut que nous achetions chez elles. Les Américains nous dament le pion en ce qui concerne les ventes et la publicité. Pourquoi ne pas annoncer la farine canadienne? Pourquoi ne pas dépêcher quelqu'un connaissant l'art de la publicité? Avez-vous jamais vu le grand panneau. . .

M. Bell: Un tigre dans le réservoir.

M. Clancy: Un tigre dans votre réservoir. Les Américains acclimatent une marque et la population n'en veut acheter aucune autre. Nous produisons la meilleure farine qui soit.

M. Walker: L'honorable député me permettrait-il une question? A-t-il vu l'enseigne d'une station de service concurrente disant: «Venez faire enlever le poil de tigre de votre carburateur»?

M. Clancy: C'est très bien. Vous avez parfaitement raison. Je pourrais aussi vous faire connaître le revers de la médaille.

J'ai des idées bien arrêtées là-dessus. J'ai acquis une certaine expérience de ces affaires; or, pour tout dire, non seulement il y a là un débouché pour nos marchandises, mais il y a ici un marché pour leurs produits. Pour l'instant, nos relations sont cordiales, mais un jour viendra peut-être où il y aura un autre Cuba. Pourquoi laisser les choses aller jusque-là? Nous avons ici un débouché pour leurs produits et ils ont un marché pour les nôtres. En outre, nous pouvons fixer un prix équitable. Alors de quoi s'agit-il? Un producteur de pommes de Colombie-Britannique s'imagine que cette mesure va lui nuire. Les Antilles ne produisent pas de pommes. En fait, si vous connaissez les Antilles, vous savez que c'est une pomme que les petits Antillais trouvent dans le fond de leur bas de Noël au lieu d'une orange comme au Canada. Une pomme là-bas, c'est un luxe. Donnons-leur une chance.

Nous avons construit notre voie maritime et j'étais de ceux qui y ont applaudi. J'ai dit

que cette initiative permettrait d'acheminer au cœur de notre pays les produits des Antilles. Je l'ai vraiment cru. Je suis très déçu, mais je crois que nous pouvons toujours nous reprendre. Que la réciprocité avec les Antilles soit intégrale. J'exclus les Bermudes et une ou deux autres îles; elles sont au large de Miami et leurs habitants sont aussi américains que ceux des États-Unis.

M. Bell: Britanniques.

M. Clancy: Britanniques? Avez-vous remarqué leur accent? Je me demande pourquoi nous n'établissons pas des relations commerciales appropriées avec ceux dont les produits ne font pas concurrence aux nôtres. Nous ne cultivons pas de limes, d'oranges ou de pamplemousses. Nous cultivons du thé en Colombie-Britannique, mais il a un goût exécrable. Pourquoi ne pas chercher à accroître notre commerce? Le parti libéral est censé favoriser le libre-échange. Il devait accomplir de grandes choses, mais chaque projet de loi qu'il présente vise à imposer une autre restriction. Je n'en dirai pas davantage. Si nous voulons équilibrer notre commerce, nous devrons vendre nos produits aux îles à des prix aussi modiques que ceux de nos concurrents, mais laissons-les à leur tour nous vendre leurs produits. N'importons pas tous nos produits de la Floride ou de la Californie.

[*Français*]

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur le président, vous serez quelque peu surpris qu'un député de la province de Québec prenne part à un tel débat, mais mes raisons sont les mêmes que celles qui motivaient les interventions des députés des Maritimes: l'intérêt du Canada et des bons échanges internationaux dans le monde.

En effet, en tant que Canadiens, nous devons être intéressés à ce que l'économie de cette région des Antilles soit des plus prospère. Aussi sommes-nous persuadés que si nos échanges (exportation-importation) avec ces îles augmentent, nous pourrons en profiter aux points de vue commercial, industriel et économique et surtout au point de vue de l'accroissement de transport que pourrait créer dans les ports des Maritimes, et même dans ceux du Québec, une augmentation de trafic assez considérable.

Comme l'a dit le député de Westmorland (M^me^ Rideout), l'économie des îles est fondée sur l'agriculture et le tourisme.

En ce qui regarde les relations commerciales entre le Canada et les Antilles, il faut savoir que déjà une situation de fait existe et que nos relations commerciales sont toujours soumises à l'Accord de 1926 Canada-Antilles.

Suivant cet accord, le territoire des Antilles accorde au Canada des préférences spécifiques sur certains produits. Il y a une clause générale à l'effet que les droits sur la marchandise canadienne ne doivent pas excéder certains pourcentages, des droits appliqués aux nations les plus favorisées.

En retour, le Canada accorde l'entrée libre à un certain nombre de produits des Antilles autres que le sucre, le tabac et les spiritueux, et des marges de préférence sur presque toutes les importations susceptibles de droits, y compris le sucre.

En outre, le Canada s'est engagé d'une façon générale en regard de toutes les marchandises qui ne sont pas énumérées dans l'accord à ce que les droits d'importation de marchandises des Antilles n'excèdent jamais 50 p. 100 du tarif général du Canada. Donc, nous voyons qu'il y a là un système spécial.

Les exportations canadiennes aux îles de la fédération proposée étaient évaluées à $10,100,000 en 1962, $12,100,000 en 1963, et elles ont été augmentées à $14,900,000 en 1964. Dans les mêmes années, les exportations canadiennes des îles étaient de $4,900,000, $6,200,000 et $4,900,000 respectivement.

Ici, j'aimerais faire quelques propositions:

Le Canada jouit de relations commerciales et d'une réputation excellentes dans les Caraïbes de l'est; ces relations doivent être étendues et améliorées. Les perspectives de vente de produits canadiens de variétés accrues et en plus grande quantité, spécialement de denrées alimentaires et autres produits de consommation, sont prometteuses pourvu que nous nous fassions connaître davantage comme fournisseurs. Cela peut se faire au moyen de la publicité et par des visites plus fréquentes des exportateurs canadiens à ces îles.

Dans le but d'explorer les possibilités de relations commerciales plus étroites et plus libres entre le Canada et les Antilles, un examen conjoint devrait être fait de toutes les mesures projetées pour améliorer et renforcer les relations commerciales déjà existantes et pour assurer les relations commerciales les plus étroites possible entre les Antilles et le Canada.

Il faudra étudier la question de savoir s'il est souhaitable de former un territoire de libre-échange Canada-Antilles, dans le cas où les îles formant la fédération des Antilles établie en 1958 s'uniraient en union douanière.

Une étude complète des relations commerciales du Canada avec les Antilles pourrait être incluse dans l'ordre du jour d'une conférence Canada-Antilles.

Ici, je me demande s'il est possible de réaliser une union douanière entre le Canada et les Antilles. D'abord, il faudrait se de-

mander avec qui l'union devrait se faire, avec la grande ou la petite fédération. Cette union pourrait être désavantageuse tant pour le Canada que pour les Antilles. C'est pourquoi je me demande s'il ne vaudrait pas mieux augmenter l'aide qu'on accorde déjà à cette région, comme on l'a toujours fait dans le passé.

Par exemple, le Canada a construit et équipé deux vaisseaux modernes; il a construit une résidence sur les terrains de l'Université de Port-d'Espagne et le programme d'assistance a été continué. Après la dissolution de la fédération, on a construit et meublé quatre écoles primaires, construit deux entrepôts; à cinq des huit îles, on a fourni une variété d'équipement portuaire et complet pour un quai à eau profonde. On a dépensé plus d'un million de dollars pour l'assistance technique.

Je crois que le meilleur moyen consisterait à recommander la création d'une caisse fédérale en vue d'accorder des subventions à ces îles pour les aider à établir des usines de base offrant de brillantes perspectives et ayant une répercussion directe et indirecte sur l'économie de cette région. Cette caisse devrait être administrée par un office d'expansion économique dont le but serait, d'abord, d'effectuer un examen complet de nos possibilités commerciales avec les Antilles qui sont à proximité des ports ouverts à la navigation l'année durant, car les économies du Canada et des Antilles sont complémentaires. L'office devrait aussi étudier les possibilités d'échanges commerciaux qui existent avec les Antilles et ne devrait épargner aucun effort en vue de les faciliter.

A mon avis, il y a là des occasions exceptionnelles qu'il ne faudra pas laisser échapper. Tout le monde sait que les Antilles traversent une crise en ce moment. Elles ont besoin d'aide et c'est maintenant qu'il faut la leur accorder.

Il est sûrement de notre devoir et dans l'intérêt de tous les Canadiens de mettre à la disposition de ces gens une assistance financière ou technique ou d'assurer un plus généreux échange de personnel ou de techniciens canadiens pour leur venir en aide. Nous avons fait beaucoup, mais nous devons faire davantage, parce que notre pays fait partie du Commonwealth et que, comme tel, cette responsabilité nous incombe à l'endroit des membres moins favorisés que nous.

• (6.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans le débat sera aussi brève qu'est vif l'intérêt que je porte en général aux Antilles. C'est un plaisir de participer à un débat auquel ont pris part le député de Westmorland (Mme Rideout), circonscription attenante à la mienne, ainsi que le député d'Yorkton (M. Clancy), dont le discours de philosophe révèle la connaissance pratique des Antilles. Je ne puis, monsieur l'Orateur, passer sous silence le désintéressement que semble éprouver le gouvernement à cet égard. Je me rappelle le jour où le président du Conseil privé (M. McIlraith) s'est fait le champion de cette cause. On doit en conclure que son intérêt à pâli ou que son influence est moindre.

Une voix: Ce serait une conclusion erronée.

M. Bell: Il n'y a personne à la Chambre dans les banquettes ministérielles, alors qu'on discute ce sujet de si grande importance pour les provinces Maritimes et, de fait, pour le pays tout entier. Le sujet à toujours suscité l'intérêt des représentants des provinces Maritimes. C'est peut-être la raison pour laquelle nous n'avons jamais eu de succès à cet égard, les seuls intéressés étant les représentants des provinces Maritimes. Si nous pouvions d'une façon ou d'une autre inciter nos entreprises importantes à se tourner du côté des Antilles, nos échanges commerciaux remporteraient peut-être plus de succès. Les visites faites dans ces îles par les groupes parlementaires ces dernières années ont éveillé l'intérêt vis-à-vis de cette zone. J'espère qu'elles iront en augmentant.

Je remarque que certains députés de la province de Québec ont suivi le débat. J'ai lu quelque part l'autre jour que c'est Jean Talon qui a découvert que les Antillais aimaient la morue, alors que les habitants des provinces Maritimes aimaient le sucre, la mélasse et le rhum. Toutefois, il fut renvoyé en France avant d'avoir pu faire quelque chose à cet égard. Ainsi, même à cette époque, on avait reconnu que c'était là un excellent mélange, que les ingrédients soient pris séparément ou ensemble.

Le temps est venu de faire quelque chose au sujet d'un régime de libre-échange avec les Antilles, et cela pour deux raisons. Depuis la dissolution partielle de la fédération, cette zone est plus ou moins désorganisée. Deuxièmement, nous savons tous que le communisme fait de grands progrès dans les Antilles en général. Bien entendu, nous nous inquiéterions si nos meilleures perspectives n'étaient pas mises en valeur. Cette région devient plus puissante. C'est pourquoi le Canada devrait oublier les avantages tangibles pouvant découler de cette proposition et se rendre compte que cette région pourrait devenir un bastion dans la lutte contre le communisme. J'ai lu quelque part que nous dépensons des millions de dollars pour aider certains pays de l'Est asiatique, les Indes orientales, si vous préférez, alors que notre

programme d'aide aux Antilles est insignifiant. Pourtant, elle méritent une aide plus grande.

Une autre raison milite en faveur de l'aide à cette région: le tourisme. Les Canadiens y font des placements et plusieurs y passent les vacances d'hiver. J'estime que nous devrions élargir notre association. Une commission royale d'enquête s'imposerait certainement à cette étape-ci, afin d'examiner toutes les possibilités, y compris le libre-échange avec nos associés du Sud. Les États-Unis qui sont plus près et qui ont établi des relations étroites avec la région y écoulent leurs produits et exercent leur influence. Je me souviens de l'époque aux provinces Maritimes où les navires de la CNS naviguaient jusqu'aux Antilles, et c'était passionnant de voir arriver ces navires que nous appelions bananiers à Saint-Jean et à Halifax. Ce mode de communication avec les Antilles n'a jamais reparu. C'est assurément le moment de s'intéresser à fond à ce problème de libre-échange proposé par l'honorable représentant de Queens (M. Macquarrie).

En terminant, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter l'honorable représentant d'avoir eu le courage, l'autorité et l'impulsion nécessaires pour présenter cette motion. Je le félicite de son éloquence, de sa facilité d'élocution et de son choix de mots, manifestés dans son discours. J'espère que le gouvernement présentera une proposition préconisée par l'un de ses principaux ministres du temps où il siégeait dans l'opposition, notamment le président du Conseil privé. Il doit s'intéresser encore aux Antilles, mais peut-être son intérêt s'est-il un peu atténué par suite de l'intérêt énorme qu'il porte au Canada central. Je confie cette proposition à la Chambre avec l'espoir qu'elle ne sera pas étouffée.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Je trouve un peu difficile de concilier certaines des observations entendues au cours du présent débat et le texte précis du projet de résolution présenté par l'honorable député de Queens (M. Macquarrie). Voici donc ce texte:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'établir un régime de libre-échange entre le Canada et les îles des Antilles comprises dans la fédération proposée des Antilles de l'Est.

• (6.50 p.m.)

Si j'ai bonne mémoire, certaines des remarques entendues variaient de ce que nous devrions normalement comprendre d'une alliance douanière avec les Antilles, en vertu de laquelle il n'y aurait aucun tarif sur les produits échangés de part et d'autre, à la proposition de l'honorable député de Queens: que la région devienne une onzième province. Bien entendu, la question n'a aucun rapport avec le libre-échange, car cela éliminerait simplement la nécessité d'une disposition de ce genre. Il a exprimé, et de tout cœur je partage son sentiment, un souci véritable du bien-être social des habitants de ces îles qui souffrent des lacunes qu'il a décrites fort habilement. En vérité, il est difficile de savoir si la résolution vise d'abord à faire appel au Canada pour obtenir de l'assistance sociale en faveur d'une région avec laquelle nous sommes depuis longtemps historiquement associés, ou si on espère, en retour, obtenir une réduction dans le prix du sucre, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), qui, en parlant, a mentionné l'exploitation du centre du Canada et, dans ce contexte, l'examen de ce que signifie le commerce du sucre pour ces îles.

Ainsi, le débat a été assez varié, l'honorable député de Yorkton (M. Clancy) parlant, notamment, de tigre dans le moteur, et l'honorable député de Cariboo (M. Leboe) proposant l'examen des facilités de crédit.

Examinons les faits et voyons ce que nous avons fait. Dans le domaine des missions commerciales, une délégation commerciale a visité les Antilles en 1961, afin de stimuler l'intérêt aussi bien de la part des Antilles que du Canada, dans les possibilités relatives à l'outillage lourd pour la construction. En 1962, ont visité les Antilles une mission des produits de la pêche, une commission de distribution d'outillage électrique et une commission de produits forestiers.

Au printemps de 1963, le ministère du Commerce a mené une campagne de grande envergure à l'égard du commerce d'exportation, et qui remédie quelque peu à l'impression qu'on a pu avoir plus tôt selon laquelle ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles de ce côté-ci de la Chambre se seraient désintéressés de cette région. Les faits démontrent que tel n'est pas le cas. Au contraire, si nous continuons d'examiner les réalisations—non les vaines paroles—nous constaterons qu'on a déployé de véritables efforts pour stimuler le commerce avec les Antilles, compte tenu des besoins sociaux de ces gens.

Lors de la seconde conférence pour la stimulation du commerce d'exportation tenue à Ottawa, des hommes d'affaires canadiens ont demandé plus de 700 entrevues avec les commissaires canadiens du commerce à Port of Spain et à Kingston d'une part; d'autre part, plus de 100 hommes d'affaires antillais sont venus au Canada pour participer à la campagne et examiner les produits de 368 sociétés

canadiennes fabriquant des produits de consommation pour l'exportation.

Au cours d'une autre phase du programme, des industriels et des techniciens des Antilles vinrent au Canada visiter des usines de fabrication de machines. En octobre et novembre 1963, une délégation d'industriels canadiens s'est rendue aux Barbades et à Trinidad, et de nouveau en octobre et novembre 1964.

Il ressort donc clairement de l'activité du ministère du Commerce que le ministre du Commerce (M. Sharp) tient à établir de solides relations entre les Antilles et le Canada, et c'est précisément ce genre d'initiative constructive et productive, et non pas seulement des paroles, que nous attendons de ce ministre fort compétent.

M. Winch: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Lloyd: Je ne prends pas souvent la parole à la Chambre, monsieur l'Orateur, et je préférerais continuer mon exposé. Les Canadiens ont effectué de gros placements de capitaux aux Antilles et, selon les derniers chiffres, ces placements dans la fédération de l'Est des Antilles seraient de l'ordre de 200 millions de dollars.

M. MacInnis: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Comme l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd) n'a pas voulu permettre à l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) de lui poser une question, je signale que l'honorable député enfreint le Règlement de la Chambre en lisant un texte préparé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! En invoquant le Règlement, l'honorable député n'a pas remarqué, je crois, que le député qui a la parole consultait des notes. Je ne pense pas qu'il s'en servait comme d'une texte préparé.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, conformément aux usages de la Chambre, un député qui rappelle des faits et cite des chiffres ou des données statistiques a bien le droit d'être précis. Certains députés, dédaignant cette pratique valable de la Chambre, passent la plupart de leur temps à interrompre ceux qui veulent se conformer aux faits, et parlent à tort et à travers sans rien ajouter au débat.

Le Canada a aussi institué un vaste programme d'aide. On s'est plu à signaler les omissions du gouvernement, mais les faits prouvent exactement le contraire. Le député s'oppose aux données statistiques, car il ne veut pas entendre parler des efforts du gouvernement en vue de favoriser les bonnes relations avec les Antilles. Ainsi, en 1963, on a décidé de lancer des programmes d'éducation, d'entreposage de produits, de transport et de distribution d'eau; ces divers apports ont été repris en 1964 alors qu'on a affecté à ces entreprises des fonds considérablement accrus. De fait, les fonds alloués aux îles au cours de l'an dernier ont été presque aussi élevés que la somme globable dépensée en une seule année auparavant pour l'ensemble du programme d'aide aux Antilles.

M. Winch: L'auteur?

M. Lloyd: Si l'honorable représentant désire poser une question, je dispose d'un instant ou deux.

M. MacInnis: Vous avez épuisé le temps accordé.

M. Lloyd: Si le député désire poser une question, il peut le faire.

M. Winch: Alors qu'il reste seulement 15 secondes? Épuisez le temps qui reste si vous voulez; quant à moi il ne m'intéresse pas d'étouffer le bill.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de consulter des écrits pour se rendre compte tout simplement que les relations désirées avec les Antilles, échanges commerciaux et rapports de bon voisinage...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT, LES FONCTIONS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Nicholson:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le règlement des réclamations des Indiens et, à cet égard,

1. prévoyant l'établissement d'une Commission des réclamations des Indiens;

2. statuant sur les fonctions de la Commission, ses décisions et allocations;

3. prévoyant des appels des décisions et allocations de la Commission à une cour d'appel des réclamations des Indiens;

4. prévoyant une aide aux bandes indiennes sous forme de préparation et de poursuite des réclamations; et

5. édictant les dispositions financières nécessaires pour atteindre les objets de la loi.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, je sais que tous les députés sont heureux que le gouvernement ait enfin pris cette disposition, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps, en vue de dissiper la méfiance qui demeure un obstacle à la participation entière de tous les Indiens à la vie canadienne et à notre économie d'aujourd'hui.

• (7.00 p.m.)

La résolution indique qu'en aidant les bandes indiennes à préparer leurs réclamations, le gouvernement a dépassé de beaucoup la portée des dispositions du bill C-130 présenté à la Chambre l'an dernier, et nous sommes tous heureux de l'intention gouvernementale de fournir cette aide. Le comité mixte de 1961 du Sénat et de la Chambre des communes a recommandé que le Trésor fédéral paye les frais d'avocat entraînés par ces deux poursuites devant la Commission des réclamations des Indiens. Le gouvernement est maintenant allé beaucoup plus loin que les recommandations du comité mixte en donnant à la résolution un sens assez vaste pour couvrir toutes sortes de frais encourus par les Indiens qui présentent des réclamations.

J'aimerais dire quelques mots du genre de dépenses que cette proposition, à mon avis, devrait couvrir. Naturellement, les frais d'ordre juridique; aussi, les frais de recherches. Les frais de déplacement aller-retour à Ottawa ou à l'endroit où la Commission siège devraient être payées. J'irais même plus loin. Quand les Indiens doivent venir présenter leurs réclamations et passer une semaine ici, loin de leur travail—ou même deux ou trois jours—ils devraient, s'ils ont un emploi à plein temps, se faire rembourser leur salaire, pendant qu'ils représentent ici leurs bandes respectives. Chose certaine, il faudrait prévoir le paiement des frais d'avocats. Les avocats devraient toucher des honoraires suffisants et il faudrait en outre une disposition pour éliminer l'excuse que certains avocats pourraient invoquer pour s'occuper de ces affaires à commission. Pour ma part, je ne serais pas trop satisfait, par exemple, si après avoir fait régler une réclamation de 10 millions en Colombie-Britannique, un avocat touchait comme honoraire 10 p. 100 du montant. A moins que la commission établisse une vérification très stricte, il s'agit là d'un danger réel.

Je mentionne la proposition qu'a faite l'Association indienne et esquimaude dans sa recommandation au ministre. Elle a dit qu'il serait peut-être possible d'accorder des subventions à l'Association du Barreau canadien, qui en assurerait la gérance, en vue d'aider à préparer les revendications. Elle a dit aussi qu'il serait peut-être bon que l'Association du Barreau canadien établisse à l'intention de ses membres des règles d'éthique relativement aux revendications des Indiens dans les cas où les règles manqueraient de précision. Il serait très souhaitable, à mon avis, que la Commission s'entende avec l'Association du Barreau canadien pour interdire à un avocat de toucher une commission exorbitante lorsqu'il obtient gain de cause à l'égard d'une réclamation de 10 millions de dollars, par exemple, en faveur d'une bande d'Indiens. Je n'aimerais pas que cela se produise et je ne pense pas que la Chambre en serait heureuse.

J'espère que le gouvernement accordera à toute bande indienne ayant une réclamation justifiée, le temps de la faire valoir. Le délai de deux ans prévu dans le bill C-130 était sûrement insuffisant et j'espère que le bill proposé comportera une période plus longue. Après l'adoption de ce bill, j'espère que la Direction des affaires indiennes se mettra en contact suivi avec toutes les bandes indiennes qui peuvent avoir des réclamations afin qu'elles les fassent valoir au plus tôt. Je crois que l'administration devrait établir un système en vertu duquel des avis seraient envoyés à toutes les bandes du pays, à tous les trimestres peut-être, parce que c'est une chose très importante. Le ministère aurait la tâche plus facile à la longue si toutes ces réclamations étaient faites à brève échéance et s'il n'était pas nécessaire, dans deux ou trois ans, de prolonger la période prévue pour la présentation des réclamations.

J'espère que le bill énoncera clairement que les règles ordinaires sur la preuve ne seront pas strictement appliquées au sujet des réclamations soumises à la Commission. Sinon, bien des réclamations seront inadmissibles. On devrait accepter que la coutume et la tradition soient invoquées à l'appui. Il faut demander à la Commission de faire preuve de souplesse. Beaucoup de choses dépendent du président qui sera choisi, mais il est extrêmement important que celui-ci comprenne bien qu'il lui incombe de satisfaire les réclamations des Indiens s'il est humainement possible de le faire. Il ne devrait pas assumer son poste en se disant qu'il agit au nom du gouvernement; il devrait représenter autant que possible l'attitude des Indiens.

En ce qui concerne les réserves indiennes de ma circonscription, celles de Caughnawaga et de Saint-Régis, je prie instamment les conseils de soumettre toutes leurs réclamations aussitôt que possible. Je sais que la réserve de Saint-Régis revendique certaines îles dans le Saint-Laurent. Je sais aussi que les Indiens de Caughnawaga ont fait une réclamation qui date du début du dix-neuvième siècle au sujet d'une partie de la réserve qui aurait été vendue. Quant aux réclamations faites dans le Québec, la plus importante probablement est celle de la réserve d'Oka. J'exhorte donc ces banques indiennes du Québec à faire parvenir leurs réclamations à Ottawa le plus tôt possible afin qu'elles donnent lieu à des recherches et qu'on puisse les mener à terme. Le gouvernement fédéral, j'en suis persuadé, va se trouver dans l'obligation de verser des sommes d'argent qui vont dépasser, en réalité, tout ce que la Chambre s'attend à verser en ce moment. Le gouvernement fédéral et, naguère, le gouvernement britannique ont agi en qualité de fiduciaires pour ce qui a trait aux Indiens du Canada et ils portent la responsabilité de toutes les fautes commises dans la gestion des fonds ou des propriétés des Indiens.

Plusieurs genres de réclamations seront présentés à la Commission, dont le plus important portera sur les terres. A mon avis, la seule façon de régler les réclamations visant des terres consiste à verser un paiement en espèces à l'égard de toute réclamation reconnue par la Commission.

• (7.10 p.m.)

J'espère, toutefois, qu'on trouvera, s'il y a moyen, d'autres terres qui compenseraient, du moins en partie, les Indiens et répondraient mieux à leurs demandes que de simples versements en argent. Si la commission ne peut s'en tirer autrement que par des paiements en espèces, j'espère qu'elle fera des recommandations concernant l'acquisition d'autres terres au lieu de redressements en argent comptant. Les droits de chasse et de pêche donneront également lieu à des réclamations importantes auprès de la Commission. En Colombie-Britannique, bon nombre d'anciens droits de pêche ont été abrogés, du fait du régime des contingentements, et je suis persuadé que cela va représenter un problème épineux pour la Commission.

Il y a un point qu'il est, à mon avis, de la plus haute importante de souligner ici; je veux parler de l'usage des fonds accordés par la Commission. Je propose au ministre que l'on prévoit de quelque façon l'investissement des fonds dans des entreprises de manière que la bande ou la réserve tout entière puisse profiter de la compensation accordée par la Commission. Je m'opposerais, dans la plupart des cas, à ce que les fonds soient répartis entre les membres de la bande en question. Certes, dans toute réserve du Canada il y a des projets que le budget annuel de la Direction des affaires indiennes ne prévoit pas et qui pourraient être financés grâce à un octroi. J'espère qu'on verra à mettre ces fonds à la disposition de toute la bande, au lieu de les répartir entre les membres qui vivent dans la réserve.

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

Je tiens aussi à appuyer les arguments de la *Native Brotherhood* de Colombie-Britannique. Dans ses critiques de l'article 2 *a*) du premier bill C-130, cette société a soutenu qu'il fallait autoriser une réclamation au nom des organisations de toute une province ou de groupes d'Indiens qui ne vivent pas dans les réserves. A mon avis, il est très important que ce bill, quand il sera mis aux voix, renferme une disposition permettant à une association indienne provinciale de présenter une réclamation au nom des Indiens de n'importe quelle province.

J'aimerais aussi revenir un instant sur le genre d'aide que le gouvernement peut procurer à l'Indien en quête de témoignages à présenter à la Commission. Je voudrais citer un mémoire de l'Union des Indiens de l'Ontario. On y propose, entre autres, que tous les dossiers du groupe n° 10 intéressant les affaires indiennes, aux Archives publiques du Canada, soient enregistrés sur microfilm; que ces documents, mémoires, lettres, etc. aient chacun leur numéro; que ces microfilms puissent être prêtés aux conseils des bandes indiennes; que des visionneuses puissent aussi être prêtées à ces conseils; que le photostat des documents demandés soit offert au prix coûtant—je dirais même à titre gracieux, à tout Indien qui en fait la demande.

Enfin, n'allons pas oublier ce qui doit compter par-dessus tout pour chaque Indien du Canada: son avenir et celui de ses enfants. Nos Indiens ont été trop longtemps victimes d'une combinaison démoralisante: d'une part, la paternalisme dégradant de nos gouvernements; d'autre part, la rancœur vénéneuse, fruit des légitimes griefs du passé. Une répercussion secondaire et malheureuse de cette Commission de réclamations sera d'évoquer de nombreux souvenirs amers. On s'apitoiera sur le passé alors que l'Indien devrait envisager un brillant avenir au Canada. Je suis

assuré, comme tous les honorables députés d'ailleurs, que la Commission contribuera à effacer ce malheureux passé qui continue à entraver les progrès de notre population indienne. Lorsque le ministère entrera en contact avec les diverses bandes pour leur demander de présenter leurs réclamations, j'espère qu'il signalera ce point et appuiera plus particulièrement sur l'avenir. J'espère que cette mesure, compte tenu de certaines autres mesures plus importantes d'expansion et de formation collectives, ne viendra pas masquer l'objectif du gouvernement et de tous les députés, soit d'améliorer le niveau de vie de nos Indiens et de les faire jouir pleinement de notre patrimoine national.

M. Willoughby: Monsieur le président, je puis vous assurer que je serai très bref ce soir, car je me bornerai à partager l'avis des préopinants et à féliciter le ministre d'avoir enfin présenté ce projet de résolution dont l'application va doter les Indiens d'une Commission des réclamations attendue depuis longtemps.

Le sujet ne prête pas à la controverse, car tous s'intéressent au bien-être des Indiens. J'ai l'honneur de représenter 7,000 Indiens dans ma circonscription. J'ai trouvé extrêmement intéressant de suivre leurs progrès au cours des ans. J'estime que ces gens ont beaucoup de possibilités, comme ils l'ont démontré à maintes reprises. La situation s'est améliorée constamment en Colombie-Britannique où 90 p. 100 des enfants indiens fréquentent l'école. La plus grande tâche que nous puissions entreprendre, c'est sans doute d'améliorer le sort des Indiens au Canada.

Les réclamations des Indiens remontent à l'arrivée des Blancs. En Colombie-Britannique, elles remontent au moins à 160 ans; ce n'est donc pas un sujet nouveau. Les droits des Indiens ont été violés, il n'y a pas à discuter là-dessus; c'était en partie intentionnel, en partie pas. Lorsque le bill sera présenté, le mandat de la Commission devrait être extrêmement vaste, car il servira à assurer le bien-être général des Indiens au lieu d'instituer simplement une Commission des réclamations pour régler la question de leurs droits fonciers. Cette Commission pourra améliorer considérablement le sort des Indiens à travers le pays; son mandat devrait comporter de meilleurs avantages pour les Indiens en matière d'instruction. On devrait leur accorder des conseils en matière d'économie. On devrait leur accorder de l'aide en agriculture et favoriser l'industrie chez les Indiens. Nombre d'entre eux pourraient établir des industries sur leurs terres qui ne servent à rien. Je songe surtout au fait qu'on trouve dans certaines de ces régions des exploitations forestières florissantes. On devrait encourager les Indiens à utiliser leurs droits forestiers. Actuellement ces régions sont inexploitées ou exploitées par des intérêts privés étrangers.

• (7.20 p.m.)

Il faut protéger les droits de chasse et de pêche des Indiens. Le projet de loi dont nous serons saisis devrait comprendre tout cela. Il faut aider les Indiens à devenir des citoyens indépendants. Si nous y parvenons, l'économie en général y gagnera.

Il ne sera pas facile de définir et de régler leurs droits de propriété, et il est certain que la Commission rencontrera de nombreux problèmes. Je prévois que nombre de ces revendications concernant les terres ne reposeront sur aucun document écrit. Nombre de ces traités remontent à l'époque où les Indiens ne savaient ni lire ni écrire. Nombre de ces Indiens qui ont aujourd'hui des réclamations à faire au sujet de terres ne savent pas encore lire ni écrire. En l'occurrence, ce serait une grave erreur que d'exiger que les Indiens présentent leurs réclamations par écrit. C'est ce qui est arrivé à l'égard du bill présenté ici en décembre 1963. Il prescrivait aux Indiens de présenter leurs réclamations par écrit ce qui, bien entendu, était impossible dans la plupart des cas. Nous devons veiller à ce que les Indiens aient de bons conseillers juridiques, et j'estime que la Commission devrait accepter les déclarations sous serment. Ces déclarations devraient être considérées comme une preuve suffisante de réclamation: ainsi le veut l'équité à l'égard des Indiens. Ces réclamations devraient être appuyées par des déclarations sous serment au lieu et place de déclarations écrites dans une langue que l'Indien ne comprend pas.

Nous devons accorder aux Indiens le bénéfice du doute. Un grand nombre d'entre eux sont honnêtes dans leurs réclamations, et je sais que dans la plupart des cas leurs droits à des terres sont motivés. Les Indiens devraient être protégés et on devrait leur accorder le bénéfice du doute lorsqu'on examine leurs réclamations. J'ai hâte que le bill soit présenté. J'ai bon espoir que le ministre présentera un projet de loi acceptable par tous les partis et, ce qui est plus important, par les Indiens d'un bout à l'autre du Canada. J'espère que nous pourrons l'accepter sans contestation prolongée. Je suis sûr que le ministre sera équitable envers les Indiens et

qu'il les aidera à préparer leur avenir, tout comme j'ai confiance qu'avec notre assistance, les Indiens peuvent être assurés d'un grand avenir.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. Herridge: Comme je m'intéresse à ce sujet, j'aimerais dire quelques mots.

Une voix: Soyez bref.

M. Herridge: L'honorable vis-à-vis me demande d'être bref. Je le serai en effet, mais à cause de l'intérêt que je porte au sujet à l'étude, je tiens à formuler quelques remarques à l'appui de la mesure à l'étude et des observations faites par divers députés des deux côtés de la Chambre cet après-midi.

Je signalerai, monsieur le président, que je suis sans doute l'unique député de notre groupe politique romanesque dont les ancêtres maternels sont Indiens. Évidemment, le sujet m'a toujours intéressé. Je m'intéresse aux Indiens de Kootenay et j'ai rédigé des articles sur leur histoire. Je tiens à ce que les torts que la population de notre pays a causés aux Indiens soient rectifiés aussitôt que possible. C'est pourquoi j'appuie le projet de résolution à l'étude et l'objet qu'il vise.

J'ai grandi et j'ai fréquenté l'école avec quelques Indiens, et je sais comment ils envisagent notre mode de vie. L'époque où l'on pouvait acheter une corde de bois pour 75 cents est depuis longtemps révolue. Autrefois, il n'était pas rare de voir une vieille Indienne, tout en fumant sa pipe, assise par terre, scier du bois qu'elle vendrait 75 cents la corde. Cet état de choses est maintenant changé.

Mon collègue, le député de Skeena, a mentionné certaines injustices que nous avons commises envers les Indiens au cours de notre histoire et, pour compléter ses propos, j'aimerais parler de certains torts causés aux Indiens Kootenay et plus particulièrement à la tribu des lacs Arrow. Je me souviens d'avoir lu quelque part qu'un employé de la Compagnie de la Baie d'Hudson de Londres, agent à Fort-Sheppard, de ce côté-ci de la frontière internationale, avait écrit à l'honorable comité de Londres pour demander d'envoyer un missionnaire—je pense qu'il était censé être anglican—au coût de 100 livres sterling par année pour exercer son ministère dans la région du Columbia. Le comité a étudié son idée très attentivement pour répondre ensuite que la dépense n'était pas jugée raisonnable. L'agent écrivit de nouveau pour faire remarquer au comité qu'on avait complètement oublié la valeur considérable de ce placement de 100 livres sterling pour payer les frais d'un missionnaire qui apporterait l'Évangile aux malheureux indigènes, car dès qu'ils entendraient parler de l'Évangile et comprendraient son message, ils verraient à quel point ils étaient sauvages. Il ajoutait que par suite du travail missionnaire accompli au nom de la compagnie, comme l'honorable comité devrait le comprendre, la compagnie pourrait obtenir toutes les fourrures de la région du Columbia en échange de quelques douzaines de pièces de toile de Manchester.

Cela nous donne une idée de l'abus dont les Indiens étaient victimes et, heureusement, c'est chose du passé.

Mon honorable ami, le représentant de Fraser-Valley, vient de faire certaines observations, mais je ne saisis pas très bien ce qu'il dit. J'imagine que ce sont des observations subtiles qui ne sont pas destinées au compte rendu.

Depuis quelques années, les Canadiens ont pris conscience de cette affaire. J'en ai parlé avec des gens de ma région et d'autres groupes intéressés. Pour ma part, je crois que cette Commission va s'occuper promptement et activement de cette question et par suite de ses enquêtes et de ses recommandations, de nombreuses injustices seront redressées. J'aime les attributions énoncées dans la résolution, car elles prévoient, dans une juste mesure, l'examen de tous les aspects du problème.

Des membres de la Confédération des Six-Nations iroquoises sont venus me voir, il y a quelque temps et m'ont exposé leur problème. A cet égard, je voudrais citer deux paragraphes du hansard qui m'ont été signalés. Naturellement, toutes ces questions seront portées devant la Commission, car tous les Indiens avec qui je me suis entretenu comprennent qu'ils vont avoir l'occasion de présenter leurs points de vue. Les deux paragraphes que je veux citer sont fort intéressants et portent sur les efforts pour reconquérir les droits des Indiens que leur avaient promis les représentants de la Couronne, et sur la manière dont le traité de Haldimand de 1874 a été accueilli. Les paragraphes en cause sont consignés au hansard et sont renfermés dans une pétition qui, sauf erreur, était présentée au premier ministre en 1962. Voici le premier:

• (7.30 p.m.)

Sir John A. MacDonald, premier ministre du Canada, déclarait à la Chambre des communes, en 1887, en parlant de la réclamation des Six-Nations:

C'est simplement une question de titre, et elle est d'une très grande importance à raison des intérêts pécuniaires qui se rattachent au règle-

ment de cette réclamation. Les terres que réclament aujourd'hui les Six-Nations n'appartiennent pas à la Couronne. Elles appartiennent à des particuliers, depuis plusieurs années, et si les Indiens ont droit à ces terres, et qu'on en ait mal disposé, la province d'Ontario devra leur donner une compensation équivalente.

Quelqu'un doit donner une compensation; les terres ont été vendues ou cédées; elles ne peuvent être transférées à ces Indiens, parce qu'elles appartiennent à d'autres personnes, et en conséquence si les Indiens ont été injustement dépossédés de ces terres, ils doivent naturellement être indemnisés soit par le Parlement fédéral ou la province du Canada-Uni, ou l'ancienne province du Haut-Canada. ...Nous ne connaissons pas l'étendue de cette concession, ni sa valeur, ni ce qui a réellement été concédé, ou promis, aux Indiens.

...Je comprends que le Peau-Rouge doit être protégé contre les Blancs et contre leurs empiètements sur ses droits.

Voilà ce qu'on trouve dans les débats de la Chambre des communes de 1887, à la page 209. La question, a, de nouveau, été soulevée le 11 mai 1914, par l'honorable Frank Oliver, dont on trouve les paroles consignées à la page 3699 du hansard. En voici le texte:

Dans la province d'Ontario, il y a, établies le long de la Grande rivière, des tribus d'Indiens des Six-Nations qui, aux yeux de la loi, se trouvent dans une situation bien différente de celle des tribus indigènes. Les tribus d'Indiens de la Grande rivière sont originaires des États-Unis. A la fin de la révolution, ces Indiens émigrèrent au Canada, et des terres leur furent octroyées en vertu d'un traité spécial, à titre d'alliés et non de sujets de la Grande-Bretagne, et je considère que les titres qu'ils ont à la posession de leurs terres sont tels, que le Parlement n'a pas le droit d'y porter atteinte. Qu'il soit au pouvoir du Parlement d'abolir des droits dont les Indiens jouissent en vertu de traités faits avec le gouvernement, je l'admets; mais j'affirme qu'il n'a pas le droit de porter atteinte à un traité conclu entre le gouvernement impérial et les Indiens des Six-Nations.

Il ressort de ces deux déclarations que la Chambre était aux prises avec ce problème en 1887 et en 1914. Nous avons mis beaucoup de temps à étudier ces réclamations des Indiens et je me réjouis de l'établissement de cette commission à cette fin. Ayant fait ces brèves observations, monsieur le président, je souhaite à la commission tout le succès possible dans tout ce qu'elle entreprendra pour réparer les injustices et jeter ainsi les bases de l'évolution et du progrès des Indiens du Canada.

M. McCutcheon: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brefs commentaires en faveur de l'établissement de la Commission des réclamations des Indiens. J'ai l'honneur de représenter une région qui englobe la réserve des Indiens Walpole et je signale que cette réserve est très avancée sous le rapport des services sociaux et ainsi de suite. Je crois même que les Indiens qui l'habitent sont dans une situation unique au Canada, car on leur a accordé un gouvernement autonome. Ils sont les artisans de leur propre destinée; ils sont maîtres chez eux. Je me demande parfois si une telle situation ne comporte pas autant de désavantages que d'avantages, car il y aura bien des choses à régler au sujet de cette réserve. J'espère néanmoins que ces gens viendront à bout des difficultés qui se poseront au cours des prochains mois. En ce qui concerne la Direction des affaires indiennes, je me demande parfois si sa façon d'agir dans ce cas-là n'était pas un peu dictée par l'égoïsme, en ce sens qu'elle se débarrassait d'un problème difficile et laissait tout simplement les Indiens se tirer d'affaire, ou si elle a effectivement pris cette initiative en vue du progrès de ces gens. Je préfère croire à ce dernier motif.

J'appuie sans hésiter la formation de cette commission parce que je crois que nous devons beaucoup à ce peuple qui nous a prêté son amitié et son aide pour développer ce grand pays, surtout dans ma région. Le grand chef Tecumseh est mort là et il y est enseveli. Nous ne savons pas exactement où, mais il y repose quelque part.

En constituant cette commission, j'espère que le gouvernement sera sincère et que le peuple indien ne sera pas la victime de belles promesses de politiciens. En même temps, je conseillerais au peuple indien de ne pas tenter d'embarrasser le gouvernement en faisant des réclamations frivoles. J'appuie le principe de l'établissement d'une commission des réclamations des Indiens parce qu'à mon avis elle devrait exister depuis longtemps.

M. Badanai: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette mesure législative parce que ma circonscription renferme une réserve indienne dont je suis extrêmement fier. Je suis fier des réalisations de ces Indiens parce qu'ils ont manifesté un intérêt réel dans leurs propres affaires ainsi que dans les affaires publiques en général. Je m'intéresse naturellement à cette mesure législative, plus particulièrement parce que je suis le secrétaire parlementaire du ministre qui en est le parrain.

Tous les Canadiens devraient approuver le principe général de la mesure à l'étude et les raisons de l'établissement de la Commission des réclamations des Indiens. C'est un grand pas vers la réalisation du désir du gouvernement de faire tout son possible pour fournir aux Indiens toutes les chances de rentrer

dans leurs droits. J'ose dire que la Commission tiendra des audiences et fera des recommandations relatives à une grande variété de réclamations de la part des Indiens. Les bandes ou les groupes d'indiens pourront présenter des réclamations, pouvant remonter assez loin, relativement à la perte de terres réservées aux Indiens et pour lesquelles ils n'ont obtenu aucune compensation, à l'inexécution d'engagements consacrés par des traités ou au mauvais usage des fonds des bandes et, en général, à toute opération qui aurait pu causer préjudice aux Indiens, parce que la Couronne n'aurait pas traité les Indiens de façon juste et honorable.

L'intérêt que porte le ministre au bien-être des Indiens se reflète dans ce qu'il est le premier ministre qui, à ma connaissance, ait nommé un Indien de pure race comme adjoint spécial. Comme l'a signalé le ministre, on a consulté les conseils de bandes et délégations indiennes après avoir présenté le bill 130, et cela a entraîné l'incorporation de certains changements au nouveau projet de loi. L'objet de cette mesure législative est de créer l'occasion d'entendre et de résoudre les réclamations des Indiens, de créer une commission indépendante qui soit permanente, dans une certaine mesure.

Cet après-midi, comme ce soir, nous avons entendu des propositions valables de députés de tous les partis à la Chambre, et j'exhorte tous les députés à appuyer la résolution proposée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Par la mesure à l'étude, le gouvernement du Canada reconnaîtra son obligation morale et légale de donner aux Indiens l'occasion de plaider leur cause en cour. Tous ceux qui s'intéressent au bien-être des Indiens seront heureux de savoir qu'un premier pas a été fait pour assurer l'audience impartiale de leurs réclamations, dans l'intention de réparer, avant que trop de leurs anciens ne soient passés à un monde meilleur, les injustices qu'on a pu leur faire.

• (7.40 p.m.)

M. Thomas: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots au débat. Je me joins aux députés qui ont salué cette mesure législative en vue de créer une commission des réclamations des Indiens. Il y a plusieurs années que les Indiens du Canada attendent la mise sur pied de cette commission. J'ai siégé plusieurs années au comité mixte du Sénat et des Communes et, fort de cette expérience, j'estime que c'est peut-être la recommandation la plus utile qui soit sortie de ses délibérations. D'après ce que les Indiens nous ont dit durant les audiences du comité, je crois qu'ils ont toujours été très déçus et très dépités de la façon dont le gouvernement canadien et la population du Canada les ont traités pendant plus d'un siècle. Ils acceptèrent de bonne foi les accords conclus avec les différents souverains de Grande-Bretagne. Ces accords devaient durer aussi longtemps que le soleil brillerait et que les eaux couleraient. Ils furent acceptés en toute bonne foi et dans des termes simples.

Les Indiens ignoraient la terminologie juridique et les subtilités des contrats d'affaires. J'appuie de tout cœur les observations du député de Peace-River, qui a fait valoir que les Indiens ont peut-être lieu de se plaindre, du fait de leur inexpérience des affaires et de la loi. Je comprends fort bien leur déception et leur dépit par suite de la façon dont le gouvernement et la population du Canada ont respecté ces contrats.

Je me réjouis que le gouvernement ait jugé à propos d'inscrire au *Feuilleton* l'avis de résolution qui constitue l'article 4; cela montre qu'il entend aider les bandes indiennes à mettre au point et à présenter leurs réclamations. J'espère que le gouvernement jugera opportun de se montrer vraiment généreux à cet égard. A mon avis, on devrait, autant que possible, permettre aux Indiens de choisir eux-mêmes leurs conseillers et le gouvernement devrait être disposé à régler les honoraires. A mon avis, c'est la seule façon de permettre aux Indiens de se sentir satisfaits, pour ce qui est des questions que la Commission des réclamations des Indiens étudiera. Ces questions sont très complexes et de très grande portée. Il y a les privilèges de chasse qui ne devaient jamais leur être enlevés, comme ils l'ont toujours cru. Mais, ainsi que l'a signalé le député de Peace-River, le gouvernement du Canada a jugé bon de conclure des accords et de faire des lois, telle la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, qui violent les ententes originaires que les Indiens ont conclues. Il y a la question du traité de Jay qui encore, selon les Indiens, leur donne le droit de franchir librement la frontière canado-américaine sans entraves.

Il faudrait régler ces questions et, si possible, on devrait donner une explication complète aux Indiens, afin qu'ils comprennent clairement pourquoi, le cas échéant, on ne peut répondre à leurs réclamations. J'espère que, grâce au travail de cette commission des réclamations des Indiens, ceux-ci seront

satisfaits. Si on ne peut répondre à leurs réclamations, on leur expliquera en détail pourquoi. Je souhaite qu'on donne droit à certaines réclamations. Le sentiment de frustration des Indiens, quant à la façon dont on les a traités, disparaîtra, j'espère, par suite du travail de cette commission des réclamations des Indiens. Le gouvernement et la population du Canada leur inspireront de nouveau confiance.

M. Patterson: Monsieur le président, voici, il me semble, l'une des rares occasions où le comité est unanime à propos de questions qui lui sont soumises. Je suis ravi d'avoir pu entendre les instances présentées au cours de la discussion aujourd'hui. La première fois où j'ai entendu des discussions sur le sujet d'une commission des réclamations des Indiens semble remonter à bien longtemps. Il en a été question longuement à la Chambre à diverses reprises. Le sujet a même figuré au *Feuilleton* à titre de mesure d'initiative privée et ministérielle. On dirait qu'on va enfin donner suite à cette recommandation visant l'institution d'une commission. Nous appuyons sans réserve assurément le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Lorsque la mesure a été présentée l'année dernière, je me souviens des critiques qui l'ont accueillie. Nombre de propositions ont été faites et de multiples amendements ont été proposés. On ignore, bien sûr, dans quelle mesure le gouvernement a accédé à nos demandes d'amendements et combien seront incorporés à la nouvelle mesure. Dernièrement, j'ai eu l'occasion d'assister à une conférence indienne dans ma circonscription. Quelqu'un a demandé si une autre occasion sera donnée d'étudier ce projet de loi avant qu'il ne soit adopté par la Chambre. Les Indiens qui participaient à ce congrès estimaient qu'il serait souhaitable, après la deuxième lecture, de lancer une grande campagne de publicité à l'égard du bill et de laisser s'écouler assez de temps pour donner aux Indiens qui se préoccupent des problèmes des leurs l'occasion de formuler d'autres recommandations et d'autres propositions.

J'ai soulevé cette question il y a quelque temps à la Chambre, mais je n'ai pas très bien saisi la portée de la réponse. Le ministre a semblé laisser entendre qu'il n'en ferait rien, que les amendements à l'étude et le projet de loi seraient étudiés jusqu'à adoption, une fois commencé ce débat. Je ne sais si j'ai mal interprété ses paroles, mais je tiens à préciser que, de l'avis des Indiens, une autre occasion devrait leur être fournie d'examiner cette mesure avant son adoption.

• (7.50 p.m.)

Je ne mentionnerai pas tous les amendements qu'on a suggérés, mais je tiens à en mentionner deux. Les Indiens semblent croire qu'il ne devrait pas y avoir de limite de temps à l'inscription des réclamations. En fait, ils croient que la commission devrait être plus ou moins permanente, habilitée à examiner les réclamations qui surviennent de temps à autre, au cours des ans. Le ministre a sans doute étudié avec soin cet aspect de la question.

Une autre question qui inquiète vivement les Indiens, c'est la règle de la preuve qui s'appliquera à la présentation et à l'étude des réclamations. Les Indiens ne pourront pas suivre les règles ordinaires à cet égard, parce que dans bien des cas, ils n'ont pas de documents écrits et leurs réclamations se fondent sur des renseignements oraux transmis de génération en génération.

Avec le député de Kamloops, je soutiens que les Indiens devraient toujours avoir le bénéfice du doute.

Les Indiens veulent présenter leurs propres propositions et recommandations. Ils ont demandé: «Devrons-nous accepter seulement ce que le gouvernement croit bon pour nous, ce que les non Indiens trouvent bon pour nous ou aurons-nous la chance de présenter nos propres idées et de les faire adopter?» C'est eux qui comprennent le mieux leurs propres problèmes et peuvent présenter des solutions.

Au cours du débat, je me suis rappelé que, dans le passé, on avait parlé de chartes. Il y a la charte de l'ouvrier et la charte des anciens combattants. Ne serait-il pas opportun d'établir une charte des Indiens qui sauvegarderait leurs droits et leurs prérogatives au sein de notre grand pays?

On a fait savoir récemment en Saskatchewan que certains Indiens avaient été privés de droits visant la santé et l'on s'est demandé si, dans d'autres domaines, les Indiens n'avaient pas perdu leurs droits du fait qu'on a oublié certains anciens traités. On se préoccupe de plus en plus des besoins des Indiens au Canada. C'est ce que pense le gouvernement, le Parlement et l'ensemble de la population canadienne, et j'espère

qu'un jour les Indiens eux-mêmes estimeront qu'on fait tout pour leur assurer leurs droits et leurs privilèges en tant que premiers habitants de notre grand pays.

M. Howard: Avant l'adoption de la résolution, il importerait que le gouvernement nous donne une idée du programme, s'il en est, que suivra le comité proposé.

Le ministre nous dirait-il si le gouvernement entend que ce comité siège souvent? A-t-il songé à un horaire ou prévoit-il pendant combien de temps le comité siégera pour entendre tous les témoignages? Se propose-t-il de constituer une commission d'ici quelque temps? A-t-il l'intention de transmettre le projet de loi à l'étude à toutes les bandes et à toutes les associations indiennes du Canada, comme on l'a fait pour le bill C-130, et prévoit-il un intervalle entre la présentation de ce projet de loi et le commencement des audiences du comité afin de permettre aux indigènes d'étudier le bill à fond et de se préparer le mieux possible à exposer leurs vues au comité?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, comme nous ne pouvons obtenir la deuxième lecture du bill aujourd'hui sans le consentement unanime, j'espère que nous pourrons adopter le projet de loi en deuxième lecture demain; après cette étape, je me propose de présenter une résolution en vue de la constitution d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour l'étude du bill. Bien entendu, nous ne pouvons faire ici seulement ce qui dépend de nous à cet égard, puis déférer la mesure à l'autre endroit pour qu'il l'étudie favorablement. Je ne parle peut-être pas à mon tour, mais je proposerais que le comité comprenne 14 députés et 10 sénateurs.

Si le bill subit la deuxième lecture demain, comme je l'espère, les whips des différents partis pourront se réunir et nommer les membres de leur groupe en l'espace de quelques jours.

Je ne crois pas que le gouvernement doive prescrire au comité mixte des deux Chambres la façon dont il devrait fonctionner, mais j'espère qu'il s'organisera rapidement. J'ai informé les représentants des Indiens des Six-Nations qu'ils auront l'occasion de comparaître devant le comité si celui-ci y consent, comme je m'y attends; s'il veut bien leur envoyer le texte de la mesure, la chose est possible.

Je rappelle que nous espérons tous un congé dans un avenir assez rapproché, et je compte que la distribution des exemplaires du bill se fera avant le congé d'été. Les Indiens et les autres intéressés auront alors tout le loisir de l'étudier et de préparer les démarches qu'ils jugeront utiles auprès du comité.

M. Howard: Cela répond à une question, du moins du point de vue du gouvernement, mais j'espérais plutôt que le gouvernement retarderait au moins jusqu'à l'automne l'organisation du comité. Il ne faut pas que le comité s'organise, songe à distribuer le texte du bill, puis attende jusqu'à l'automne. La distribution du bill pourrait se faire sans recourir officiellement aux services du comité. La Direction des affaires indiennes possède toutes les adresses et les noms sur des plaques de machine à adresser et pourrait facilement expédier le bill sans en laisser le soin au comité, car on ne sait pas s'il sera disposé à faire diligence.

• (8.00 p.m.)

Pour ma part, je trouve qu'il est tout à fait injuste que le Parlement, qu'un comité, que tout organisme du Parlement ou du Sénat veuille étudier cette question en toute hâte, notamment en ce qui a trait aux Indiens de la côte du Pacifique. Comme le ministre le sait, la saison de pêche au saumon ne vient que de commencer et ceux qui subsistent de l'industrie de la pêche n'auront ni le temps ni l'occasion d'examiner minutieusement le bill avant l'automne. Si l'on veut maintenant hâter l'étude de la mesure, cela signifiera simplement qu'en ce qui concerne les gens de la Colombie-Britannique, ils n'auront pas eu le temps d'étudier la question de façon approfondie. D'après moi, le ministre pourrait simplement annoncer, au nom du gouvernement, que celui-ci a l'intention de distribuer le projet de loi à toutes les bandes indiennes du Canada, à tous les organismes intéressés et à tous ceux qui ont présenté des mémoires à propos du bill C-130, en indiquant que le comité se réunira cet automne. Il pourrait faire cette déclaration très simplement.

L'hon. M. Nicholson: Je souhaiterais, monsieur le président, que le comité puisse se réunir d'ici une semaine ou une dizaine de jours. S'il est possible de retarder la réunion du comité, à cause des nominations à faire dans les deux Chambres, les députés peuvent être assurés qu'on prendra des mesures semblables à celles qui ont fait suite à la présentation du bill, en décembre 1963, afin de bien annoncer la chose. Personne ne

songe à hâter l'adoption du bill, sans fournir à tous les intéressés l'occasion de venir ici et de l'examiner à la lumière des changements que nous avons apportés ou proposés.

A l'étape de la deuxième lecture, qui aura lieu demain j'espère, je traiterai des nombreuses propositions qu'on a formulées aujourd'hui. Je ne peux pas le faire convenablement avant que le projet de loi ait été rendu public. Si, pour une raison ou pour une autre, ce comité n'est pas constitué et ne fonctionne pas avant une semaine ou dix jours, alors on pourrait fixer la tenue des audiences à l'automne, à une date que le comité jugerait opportun de déterminer.

M. Baldwin: Monsieur le président, je vais faire au ministre une proposition qu'il pourrait étudier d'ici à ce que le comité soit établi, une fois que l'autre endroit aura terminé l'étude du bill et que celui-ci aura franchi l'étape de la deuxième lecture. Au cours des audiences du comité mixte, on a trouvé que beaucoup de délai tenait à la difficulté de décider de la date et de l'endroit où les diverses bandes d'Indiens du pays pourraient formuler leurs instances.

Je ne connais pas l'attitude du gouvernement à ce sujet, mais je sais que les Indiens ont présenté des instances verbalement et sous forme de lettres et de mémoires. Je présume que l'établissement d'un comité signifie qu'on est prêt également à recevoir des instances des autres témoins qui paraîtront devant le comité, en particulier, bien entendu, des Indiens et des différentes bandes. Le gouvernement pourrait songer à inclure dans le mandat le droit qu'aurait le comité de se déplacer. Cette méthode pourrait hâter les audiences. Je doute que les dépenses dépasseraient celles qu'exigerait la convocation à Ottawa de différents témoins venant de différentes régions qu'entendrait le comité. Je ne suis pas nécessairement attaché à cette idée, monsieur le président, mais je l'ai exprimée pour que le ministre la prenne en considération. J'allais signaler au ministre des questions que d'autres députés et moi-même avons posées, mais, d'après sa réponse à l'honorable député de Skeena, sauf erreur, il aurait l'intention, en présentant ce bill et en en proposant la deuxième lecture, de traiter plus en détail des questions et des propositions soumises, et nous pourrions les rattacher aux articles du bill qui seront alors exprimés. S'il en est ainsi, je ne poserai plus de questions pour l'instant.

Pour hâter la deuxième lecture, le ministre pourrait indiquer que le gouvernement n'est pas trop fermement attaché aux propositions que renferme le bill dans la forme où il est présenté, et que dans les limites de ses responsabilités, le gouvernement est disposé à suivre les vues exprimées par le comité et signalées au gouvernement à la suite des audiences du comité. Il se peut que les articles du projet de loi qu'on présentera demain soient acceptables en entier, mais je suis porté à croire qu'on proposera des amendements. J'espère que, lorsque le ministre prendra la parole demain à l'étape de la deuxième lecture, il indiquera que le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter une attitude «à prendre ou à laisser» et que nous pourrons traiter de cette mesure de façon à trouver une solution équitable à cet ancien problème, solution qui se révélera opportune, irrévocable et généreuse dans tous les sens de ce mot.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de ses propositions. Je puis lui donner l'assurance que mes collègues du gouvernement et moi-même les étudierons attentivement. A en juger par les commentaires formulés aujourd'hui, les honorables députés seront sûrement d'avis que nous avons inclus plusieurs des propositions formulées dans le débat d'aujourd'hui. Je pourrais relever les points soulevés par les honorables députés, mais comme il sera bien plus efficace de le faire lorsque les membres de la Chambre ou du comité seront saisis du bill, je préfère en traiter à l'étape de la deuxième lecture plutôt qu'à cette étape-ci, à moins que les honorables députés insistent pour avoir des réponses dès maintenant.

M. Barnett: Monsieur le président, les membres du comité sont sans doute disposés à se rendre à la dernière suggestion du ministre. Je suis sûr que ses propos auront beaucoup plus de valeur lorsque nous aurons le texte du bill devant nous. Pendant que j'y suis, je tiens à dire que j'ai trouvé excellentes les deux propositions formulées par l'honorable député de Peace-River, et je suis heureux que le ministre ait dit qu'il y réfléchirait.

Mon collègue de Skeena, qui faisait partie du comité mixte dont l'honorable député de Peace-River a parlé, m'a rappelé que lorsque le problème des dépenses et les possibilités de réunion dans les divers endroits avait été soulevé, les membres du comité qui appuient

maintenant le gouvernement avaient formulé la même proposition. J'espère que le ministre en tiendra compte lorsqu'il examinera ce point.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Nicholson demande à présenter le bill C-123, prévoyant des normes pour disposer des réclamations des Indiens.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE JUSQU'À LA «CANADIAN INDUSTRIES LIMITED»

L'hon. J. Watson MacNaught (au nom du ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant et prévoyant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario partant d'un point de l'embranchement Froomfield, près de Sarnia, et allant vers le sud sur une distance de douze milles environ jusqu'à la propriété de la *Canadian Industries Limited*, dans le township de Sombra, comté de Lambton, au coût estimatif global de $850,000, qui ne doit pas être dépassé de plus de quinze pour cent.

• (8.10 p.m.)

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, ce projet de résolution a pour but d'autoriser le National-Canadien à construire, grâce à ses propres fonds et sur son budget d'établissement actuel, une ligne ferroviaire d'une douzaine de milles, partant d'un point au mille 32 de l'embranchement Froomfield du National-Canadien et allant vers le sud sur une distance de 12 milles environ jusqu'à la propriété de la *Canadian Industries Limited*, dans le township de Sombra, comté de Lambton, en Ontario. Le coût estimatif de l'embranchement ferroviaire sera de $850,000, c'est-à-dire le montant prévu, plus 15 p. 100 pour les éventualités.

Le National-Canadien a effectué une étude sur la rentabilité de cet embranchement destiné à relier la nouvelle usine de la *Canadian Industries Limited* à la ligne principale. La compagnie a décidé que cet embranchement est rentable et qu'il fera ses frais dans un délai raisonnable.

[M. Barnett.]

Cette usine de la *Canadian Industries* servira à la production d'engrais chimiques. On prévoit qu'elle produira 400,000 tonnes d'engrais par année, dont 225,000 environ emprunteront cet embranchement. Je le répète, la construction sera financée au moyen du budget actuel d'immobilisations du National-Canadien, de sorte que la Chambre ne sera pas appelée à voter des fonds supplémentaires à cette fin, mais simplement à permettre au National-Canadien d'aménager ce nouvel embranchement.

M. Thomas: Juste une question. Le ministre du Revenu national nous dirait-il combien il faudra de temps avant que cet embranchement devienne rentable?

L'hon. M. Benson: Je préfère ne pas dévoiler les chiffres du National-Canadien, vu la concurrence qui existe dans cette région, mais je peux assurer à mon honorable ami que la compagnie intéressée a donné des garanties que le coût de l'embranchement sera amorti d'ici très peu de temps.

J'aimerais signaler également que cette question est plutôt urgente, car on espère que cette fabrique d'engrais commencera à produire le 1er avril 1966. Il serait très utile que le National-Canadien soit autorisé à aménager cette ligne, afin que les matériaux de construction, pour cette usine, soient acheminés par voie ferrée ce qui, du même coup, donnerait des revenus supplémentaires au chemin de fer et assurerait aux manufacturiers les services dont ils ont besoin.

M. Howe (Wellington-Huron): Que le National-Canadien soit prêt à aménager ce nouvel embranchement dans l'ouest de l'Ontario nous intéresse tous, j'en suis certain. A mon avis, cela fait ressortir deux facteurs. Premièrement, la formidable expansion amorcée en 1961 dans la province d'Ontario et dans tout le pays se poursuit. En somme, le National-Canadien, comme le ministre du Revenu national nous l'a dit, a fait une étude économique et constaté que cet embranchement était rentable.

Cela fait aussi ressortir le fait que les embranchements jouent un rôle important dans cette formidable expansion que nous connaissons de nos jours. Tout d'abord, la *Canadian Industries Limited*, qui n'est pas une nouvelle compagnie au Canada, comprend l'importance du chemin de fer. Nonobstant le fait que l'usine sera desservie par certaines des meilleures routes de l'Ontario, et que cette usine n'est pas très loin des excellents ports des

lacs donnant accès aux installations de la Voie maritime du Saint-Laurent, où l'on trouve un transport économique et bon marché, la compagnie estime que cet embranchement ferroviaire est important pour soutenir son expansion.

La deuxième question que j'aimerais aborder a trait à l'importance des embranchements eux-mêmes. La Commission MacPherson, qui a analysé longuement la question des embranchements, a fait une étude considérable des questions du transport. On a beaucoup entendu parler, ces derniers temps, de la réduction du nombre de lignes d'intérêt local; j'estime pourtant que la résolution dont nous sommes saisis fait ressortir, comme je l'ai dit, l'importance de ces lignes et la nécessité de maintenir et de préserver la plupart d'entre elles. Je crois que le gouvernement devrait insister là-dessus auprès de chemins de fer Nationaux.

Représentant une région de l'Ouest de l'Ontario où l'on parle beaucoup de la rumeur selon laquelle les lignes d'intérêt local seraient supprimées, et ayant lu l'étude du Conseil économique indiquant que notre population et notre produit national brut vont augmenter, j'estime qu'avant de supprimer des lignes d'intérêt local ou de réduire le service, les chemins de fer Nationaux ou le gouvernement devraient envisager sérieusement le cas où de nouvelles industries voudraient s'établir dans la région. On nous dit que notre population augmentera; il faudra donc des moyens de transport supplémentaires.

Je le répète, dans la région où j'habite, la perspective d'une suppression des services de chemins de fer ou de lignes d'intérêt local inquiète beaucoup les petites villes et les villages. Je crois pourtant que la résolution dont nous sommes saisis fait ressortir l'importance des chemins de fer pour notre progrès économique. Il n'est pas une seule collectivité de ma circonscription qui ne se préoccupe des moyens d'attirer de nouvelles industries. La déclaration du premier ministre en date du 7 juin, dont j'aimerais vous citer un alinéa, que je considère comme très important, montre bien que le gouvernement s'intéresse à la question. Comme en fait foi la page 2023 du compte rendu, le premier ministre a déclaré:

> A cette fin, nous nous proposons d'établir de nouvelles directives en vue de la désignation des domaines qui pourront bénéficier des stimulants fiscaux, conformément à la loi sur le ministère de l'Industrie.

On nous a beaucoup parlé des régions désignées et de l'aide qu'on compte donner à l'industrie; à mon sens, il est dans l'industrie d'autres domaines qui ont besoin d'aide. Dans les régions sous-développées, où il y a un besoin criant d'industries, on devrait aider les municipalités à leur accorder des évaluations spéciales; cela leur permettrait de payer les taxes imposées pour les écoles, les hôpitaux, les routes et toutes ces choses nécessaires aux petites localités tout comme aux grandes agglomérations. J'estime que le gouvernement devrait pousser plus loin son aide à l'industrie, ainsi dans le domaine du transport, au moyen de subventions qui lui permettraient de s'installer dans ces régions. Somme toute, l'industrie a besoin de matières premières et d'éléments. Cela aiderait considérablement les petites localités partout en Ontario et au Canada.

• (8.20 p.m.)

L'une des questions qu'on devrait à mon avis discuter lors de la conférence fédérale-provinciale prévue pour le 19 juillet est celle de la décentralisation de l'industrie. A cet égard, nos chemins de fer sont nécessaires. Bon nombre de nos industries dépendent des chemins de fer pour le transport dans les deux sens de leur matériel et de leurs produits. Indépendamment du fait que cela comporte un embranchement dont le coût s'élève à $850,000 pour aider la *Canadian Industries Limited* à transporter ses engrais chimiques aux marchés, cela prouve la nécessité de maintenir les embranchements et, peut-être même d'en construire de nouveaux. Pendant que nous étions au pouvoir, bon nombre d'embranchements de ce genre ont été aménagés, et cela désigne de façon précise les régions où les voies ferrées sont nécessaires pour le développement de notre vaste pays.

Les membres de notre parti sont en faveur de la présente résolution, mais le ministre n'a pas dit, en la présentant, si elle allait être déférée au comité des transports et communications. Si elle y est déférée, elle sera alors assujétie au Règlement qui stipule la modification de l'article n° 99 du Règlement.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, comme il s'agit d'une seule ligne dont la dépense devra être financée par l'Administration générale de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, au lieu d'être imputée sur les fonds publics, il ne sera pas nécessaire de déférer la résolution à un comité.

M. Howe (Wellington-Huron): Cela nous fait voir la situation sous un tout autre angle et nous montre à quel point il est important que le ministre réponde aux questions concernant le coût de l'emprise, la quantité de marchandises à expédier et, comme l'a de-

mandé le député de Middlesex-Ouest, combien d'années il faudra pour amortir le principal, la somme de l'intérêt en jeu et ainsi de suite. Il faudra répondre à toutes ces questions avant que nous puissions approuver cette mesure législative.

Nous espérons qu'on l'approuvera mais nous espérons également que le gouvernement et la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que ceux qui s'intéressent aux questions de transport au pays, se rendront compte de l'importance de nos chemins de fer dans notre expansion nationale.

M. McCutcheon: Monsieur le président, en qualité de député intimement lié à cette entreprise, puisque je représente la région orientale du comté de Lambton, je suis enchanté, naturellement, de cette nouvelle concernant le développement de la région ouest du comté. Cette nouvelle région industrielle, qui se développe le long de la rivière Saint-Clair, est le prolongement de la vallée de Sarnia, célèbre par ses produits chimiques. Ce développement résulte du mariage de cette région industrielle avec la région agricole la plus riche du Canada.

Comme l'a mentionné le ministre, la *CIL* manufacturera des engrais, de l'ammoniaque et des nitrates qui, pour une large part, seront probablement utilisés dans les comtés ontariens d'Essex et de Kent. Je me pose alors la question suivante. Cette région est maintenant desservie par un chemin de fer connu sous le nom de *Chesapeake and Ohio* qui relie Sarnia à Chatham. Il existe un droit de passage et la voie est en bon état. Pourquoi est-il nécessaire de doubler ces services dans cette région? Si la très grande partie des marchandises transportées de cette ville sert à l'agriculture, il me semble que c'est un gaspillage d'argent que de retourner à Sarnia pour se rendre à London, Chatham, Leamington, etc., où la majeure partie de ces produits sera utilisée.

Il y a un autre point à considérer à cet égard. Dans la même région d'Ontario, le gouvernement ontarien construit une énorme usine génératrice d'électricité qui sera chauffée au charbon. Cette usine utilisera d'immenses quantités de charbon, mais je n'ai pas entendu le ministre mentionner que le National-Canadien obtiendra une partie de ce transport.

Il se présente une situation absurde dans le comté de Lambton. Depuis deux ans on abandonne des chemins de fer, dont l'un en particulier, abandonné il y a deux ans, aurait pu desservir l'ensemble de cette région. Le 1er juillet, le National-Canadien abandonnera 12 milles de voie ferrée, de Glencoe jusqu'à Alvinston.

[M. Howe (Wellington-Huron).]

Une autre chose qui m'inquiète à l'heure actuelle a trait à un projet d'autoroute. Je ne m'oppose évidemment pas à ce développement, mais dans le comté de Lambton, on a formé un comité chargé d'étudier la construction d'une autoroute de Wallaceburg à Sarnia, soit d'environ 40 milles. On espère que cette autoroute sera semblable au réseau d'autoroutes actuelles dans la région du Niagara. Elle doit être située près de la frontière canado-américaine. Elle sera—et elle est déjà —l'une des plus belles du continent nord-américain.

M. Whelan: Proche de la région de la rivière Détroit.

M. Winkler: Tous les députés d'Essex sont les mêmes.

M. McCutcheon: C'est une magnifique autoroute, et je la recommande à tous.

Voici ce que je pense: l'idée d'une deuxième ligne de chemin de fer le long de la rive créera-t-elle des problèmes supplémentaires pour le comité d'aménagement de l'autoroute? Le ministre branle la tête et j'espère qu'il a raison, mais je vois difficilement comment deux voies ferrées soient aussi faciles à entretenir qu'une seule. J'espère que les représentants des chemins de fer Nationaux ont examiné soigneusement ce projet et ont pressenti le chemin de fer actuel pour voir si ses installations ne pourraient pas être utilisées pour une partie du trafic-marchandises, en particulier pour le transport du charbon qu'utiliseront les génératrices, et qui, d'après ce que j'ai entendu dire, sera transporté par eau pendant une bonne partie de l'année, de sorte que si cette ligne reçoit des recettes pour le transport du charbon, ce sera pendant une période limitée de l'année.

Après cette courte interruption, permettez-moi de dire que j'espère que le National-Canadien a examiné de près la situation, pour voir si on pourrait trouver une solution de rechange moins coûteuse, mais efficace. A mon avis, je parle ici au nom de tous en disant que l'exploitation des chemins de fer Nationaux coûte aux Canadiens suffisamment d'argent.

M. Foy: Monsieur le président, je veux dire simplement quelques mots à ce sujet. J'ai écouté avec intérêt mon honorable ami l'honorable député de Lambton-Kent, et j'aimerais lui assurer que l'embranchement ferroviaire ne nuira d'aucune façon à l'autoroute de Saint-Clair.

• (8.30 p.m.)

Le nouvel embranchement du National-Canadien passe loin de l'autoroute, comme l'indique la carte déjà parue. Voilà au moins

un embranchement qui rapportera beaucoup au National-Canadien. L'usine de la *Canadian Industries Limited* expédie environ un quart de millions de tonnes de ses produits, paraît-il, non seulement dans les comtés de Lambton, d'Essex et de Kent, mais dans tout l'Ontario et ailleurs.

Les gens de notre région seront fiers de l'aménagement de la Saint-Clair qui, comme partie de la voie maritime du Saint-Laurent, aura certes un grand rôle à jouer dans le Canada industriel. L'embranchement ira sans doute plus loin qu'on l'envisage actuellement. La vallée «chimique» du Canada, comme on appelle la région de Sarnia dans tout le pays, est des plus progressives. Elle se développe chaque année. Les dépenses de l'industrie y sont fantastiques. Grâce au nouveau service, d'autres entreprises industrielles s'y intéresseront.

En ce moment, je m'intéresse beaucoup à l'aménagement de la réserve indienne de Sarnia comme parc industriel. Il y a environ 3,000 acres sur la rivière Saint-Clair dans les limites de la ville de Sarnia et la Direction des affaires indiennes s'intéresse énormément à cet aménagement. Les Indiens aussi. Ils prennent une part active à la création de ce parc industriel qu'ils espèrent louer à l'industrie. Plus nous aurons de services dans la zone, plus ce sera attirant pour les nouvelles industries de venir s'y installer. J'estime que la construction de cet embranchement est une amélioration très bienvenue aux services du National-Canadien dans la région.

M. McCutcheon: Le député me permet-il une question? A-t-on fait des enquêtes pour savoir s'il serait rentable d'utiliser le chemin de fer actuel? Pourquoi est-il nécessaire de construire l'embranchement?

M. Foy: Je crois que le conseil d'administration du National-Canadien a assez le sens des affaires pour faire une étude de la région afin de se rendre compte si le *Chesapeake and Ohio* peut répondre aux besoins des nouvelles industries. Je suis convaincu qu'on a fait une étude, mais je ne puis pas l'affirmer au député. S'il occupait un poste de commande aux Chemins de fer Nationaux, je crois qu'à titre d'homme d'affaires, il adopterait la même attitude. Je ne doute aucunement que cette question sera examinée à fond. J'espère que l'honorable député est satisfait . . .

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Benson (au nom de l'hon. M. Pickersgill) demande à présenter le bill C-124 prévoyant la construction par les Chemins de fer Nationaux d'une ligne ferroviaire en Ontario partant d'un point à environ 3.2 milles de l'embranchement Froomfield, près de Sarnia, et allant vers le sud sur une distance d'environ douze milles jusqu'à la propriété de la *Canadian Industries Limited*, dans le township de Sombra, comté de Lambton.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. MacNaught: Du consentement de la Chambre dès maintenant.

M. Howe (Wellington-Sud): Y a-t-il des exemplaires disponibles du bill?

Des voix: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LES DOUANES

L'hon. E. J. Benson (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-119, visant à modifier la loi sur les douanes.

—Monsieur l'Orateur, à l'étape du projet de résolution, je crois avoir expliqué la mesure à fond et nous en avons examiné les dispositions d'une façon assez détaillée. J'aimerais, cependant, revenir très brièvement sur un ou deux points soulevés au cours du débat sur le projet de résolution. L'un a trait à l'amendement proposé et visant à insérer dans la loi sur les douanes un nouvel article 37A en vue de favoriser la vente au Canada de produits de la Grande-Bretagne et d'autres pays contractants, en faisant en sorte de supprimer certaines des difficultés qui se posent lorsqu'il s'agit de fixer le prix de leurs produits à écouler au Canada en comparaison des marchandises provenant d'autres pays, dont les méthodes de distribution sont semblables à celles qui sont utilisées au Canada.

Au cours du débat sur la résolution, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a soulevé la question des pouvoirs discrétionnaires du ministre visés par cet article; je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas des pouvoirs discrétionnaires du ministre mais du gouverneur en conseil. Il a déployé tous ses efforts pour comparer cette disposition avec une situation d'il y a quelques années, alors que les pouvoirs discrétionnaires du ministre avaient été introduits dans la loi sur le tarif des douanes et que la mesure législative présentée par le gouvernement précédent avait finalement été rejetée par le Sénat.

Je tiens à signaler qu'il y a une grande différence entre la mesure à l'étude et celle dont a parlé mon honorable ami. Tout d'abord les modifications présentées à ce moment-là avaient trait aux règlements relatifs à la classe ou à l'espèce fabriquée au Canada. On proposait de donner au ministre le droit de statuer si un article était d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, même si ces produits n'avaient pas été faits dans notre pays. Autrement dit, on proposait alors de donner au ministre le droit de statuer qu'une chose était d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada si les facilités de production existaient, même si l'article en question n'avait pas été fabriqué dans notre pays.

Assimiler un article à une classe ou à une espèce fabriquée au Canada a une double portée. Tout d'abord, si l'objet est visé par un des articles tarifaires soumis à une condition de classe ou d'espèce, il est soumis à des droits de douane plus élevés.

• (8.40 p.m.)

Voici l'autre partie, encore plus importante: s'il est déclaré que l'article est d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada, même si cette catégorie ou espèce n'est pas mentionnée dans le numéro tarifaire, les droits de dumping s'appliquent. Par exemple, l'article 438 *a*) concernant les autos ne mentionne aucune catégorie ou espèce. Si le ministre du Revenu national, aux termes de la loi à laquelle mon honorable ami a fait allusion comme si elle avait été adoptée, avait décidé que ces articles étaient d'une catégorie ou espèce fabriquées au Canada, les droits de dumping auraient pu être réclamés même si ce numéro tarifaire ne mentionne aucune catégorie ou espèce.

J'aimerais maintenant signaler qu'il existe diverses méthodes d'en appeler, aux termes du nouvel article 37A, de la valeur imposable déjà établie par décret du conseil. D'abord, les mêmes droits d'appel à la Commission du tarif et à la cour de l'Échiquier existent qu'à l'égard des importations, aux termes des articles 43, 44 et 45 de la loi sur les douanes. Je rappelle à mon honorable ami qu'en 1962 le gouvernement de l'époque a modifié l'article 43 de la loi sur les douanes en prolongeant la période où il était possible d'en appeler à l'appréciateur en chef. A ce moment-là, il n'a pas déclaré qu'il importait peu que cette évaluation soit faite ou non. Un fabricant canadien qui, en vertu de l'article proposé, estimait qu'un importateur cherchait à établir, aux termes de cette disposition, une valeur imposable inférieure au coût de production en plus d'une marge de bénéfice brut, pourrait interjeter appel aux termes des dispositions d'appel en vigueur. De même, un importateur pourrait s'en servir s'il estimait que l'évaluation normale de ces marchandises, aux fins de la réduction prévue dans cet article, était trop élevée.

Le fabricant canadien pourrait également interjeter appel, invoquant comme motif que pareille réduction, avant d'être fixée, était trop basse. S'il n'est pas pratique, pour le fabricant canadien, d'utiliser les méthodes régulières d'appel en vertu des articles 43, 44 et 45, il pourra prier le sous-ministre de référer la question d'évaluation à la Commission du tarif en vertu de l'article 46 de la loi sur les douanes. L'importateur dispose d'un droit d'appel analogue. Finalement, une initiative du gouverneur en conseil peut faire l'objet d'un appel à la Cour de l'Échiquier en invoquant comme motif que la latitude accordée afin d'abaisser l'évaluation, aux fins de douanes, a été exercée de façon déraisonnable. Il est donc clair qu'en vertu de cet article, l'importateur et le fabricant canadien pourront exercer les mêmes droits d'appel importants auprès de la Commission du tarif et des tribunaux.

Toutefois, monsieur l'Orateur, le point que je veux signaler à la Chambre c'est l'intention, dans son ensemble, de l'article 37A qui est inséré dans la loi sur les douanes en vue de faciliter aux pays comme la Grande-Bretagne, dont le territoire est peu étendu, leurs exportations chez nous. Bien qu'il soit exact qu'en vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, le gouverneur en conseil peut diminuer au besoin des droits imposables dans diverses situations qui peuvent survenir, ou dans presque n'importe quelle situation, le gouvernement a pensé, sur l'exhortation du gouvernement britannique, qu'il serait plus utile d'inscrire dans la loi sur les douanes une disposition spéciale comme l'article 37A permettant au gouverneur en conseil de se servir de la loi sur les douanes pour alléger le fardeau des droits de douane ou le fardeau injuste, comme les Britannique l'appellent souvent, dont leurs marchandises sont frappées, plutôt que de recourir à l'article 22 de la loi sur l'administration financière.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): A en juger d'après les brèves remarques du ministre au sujet du bill C-72 de 1961, il est assez évident que le ministre, qui n'était pas à la Chambre à l'époque, ne se rend pas compte de toute l'importance de ce qu'on voulait réaliser à ce moment-là. Je crois que s'il avait parcouru les débats de cette époque, il aurait constaté que ce que l'on tentait alors correspondait précisément à ce que l'on

fait aujourd'hui, c'est-à-dire incorporer dans la mesure législative quelque chose qui existait de par un décret du Conseil. La présente question de catégorie ou de genre ne représentait rien de nouveau. Elle existait dès avant 1936. De fait, la proportion de 10 p. 100 concernant la consommation au Canada avait été établie par un décret du Conseil en 1936. Ces dispositions étaient incorporées en substance dans le statut de 1961.

Néanmoins, le point que je voulais signaler se rapportait davantage aux objections soulevées par l'opposition de l'époque. Tout d'abord, elle disait qu'on refusait le droit d'appel. Je soutiens qu'aux termes de l'article 37A, il n'y a véritablement pas de droit d'appel. D'aucuns pourront dire qu'il y a certains droits d'appel. Examinons-les donc et voyons s'il y a vraiment là les droits d'appel signalés par le ministre. Une décision prise par le gouverneur en conseil à l'égard d'un rapport présenté par le ministre, aux termes de l'article 37A, ne sera sûrement pas mis à l'écart ni par l'appréciateur fédéral des douanes ni par le sous-ministre qui, en somme, a largement collaboré à la préparation de ce rapport. Il n'y aura certes pas de dissension au sein du ministère du Revenu national. Alors, je ne vois pas pourquoi, en fait, un sous-ministre tiendrait à sa décision et permettrait à un intéressé de présenter un appel en vue d'abaisser une évaluation aux termes de l'article 37A.

Nous n'ignorons pas, évidemment, que l'objet de l'article 37A tend réellement à favoriser certains pays et, partant, à en défavoriser d'autres, sans doute. Ainsi, le gouverneur en conseil pourra recommander qu'une évaluation précise soit abaissée et, je le répète, je n'estime pas qu'un appel auprès de l'appréciateur fédéral des douanes constitue un véritable appel. Il en va de même pour un appel présenté au sous-ministre. La loi permettrait sûrement qu'un appel soit présenté à la Commission du tarif. Toutefois, dans le cas d'un appel à la Cour de l'Échiquier, le ministre doit tenir compte du libellé de l'article 45, précisant nettement qu'un appel à la Cour de l'Échiquier du Canada doit se rattacher à une question juridique. Le ministre ne soutiendra certes pas que la Cour de l'Échiquier prétendra que la réduction de la valeur était peu raisonnable; ce n'est pas là une question de droit mais de jugement.

• (8.50 p.m.)

A mon avis, pour que la question soit juridique, il faudrait que le gouvernement agisse à l'encontre des dispositions de la loi. Mais aucun tribunal ne substituera sa discrétion à celle d'un ministre agissant selon la lettre de la loi, ni du gouverneur en conseil agissant selon la lettre de la loi. Le ministre le sait, et je prétends que la possibilité d'appel dans ce cas est très restreinte, pour ne pas dire inexistante.

Permettez-moi de comparer ce qui se fait maintenant avec les hauts cris poussés par certains des collègues anciens et actuels du ministre quand ils occupaient les banquettes de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre des Transports et l'ancien ministre de la Justice étaient comme des pantins à cette occasion. Le débat dura neuf jours.

Nos amis d'en face trouvent parfois qu'il faut beaucoup de temps pour faire adopter une mesure mais, cette fois-là, un amendement de la longueur de celui-ci environ fut discuté pendant neuf jours. Était-ce de l'obstruction?

L'hon. M. Ricard: Oh, non!

L'hon. M. Lambert: Était-ce de la mauvaise volonté?

L'hon. M. Ricard: Oh, non!

L'hon. M. Lambert: Ils n'en ont pas été accusés. Le gouvernement d'alors a dit que les députés exerçaient leur droit de s'opposer et il se peut que, sauf pour des raisons administratives, ils aient eu le droit de s'opposer. Si le ministre lit le bill C-72, il conviendra sûrement avec moi que s'il était appelé à établir une classe ou espèce, il lui serait beaucoup plus facile de le faire en vertu du bill C-72 proposé alors. Le ministre ne peut le nier. Pourtant nous avons eu ce tollé. Ma foi, c'était presque une diffamation de la Grande charte; les députés étaient très indignés à cette occasion.

Pourquoi ce changement soudain? Je ne me plains pas des pouvoirs discrétionnaires accordés par la loi, car la loi sur les douanes et le tarif des douanes donnent au ministre toutes sortes de pouvoirs discrétionnaires. Comme je l'ai indiqué l'autre jour, le décompte indique que le ministre peut avoir recours à la discrétion dans plus de 60 cas. L'introduction d'un nouveau pouvoir discrétionnaire aujourd'hui ne m'inquiète pas trop. Ce qui m'inquiète c'est qu'on nous dise que ce pouvoir peut faire l'objet d'un appel qui, selon moi, n'est pas un véritable appel.

Je n'ennuierai pas la Chambre par la lecture de passages du débat antérieur dont je parle, mais l'honorable député qui représentait alors la circonscription de Laurier, et le ministre des Transports, y avaient joué un rôle de premier plan, et le ministre devrait lire ce débat.

L'hon. M. Benson: Je l'ai lu.

L'hon. M. Lambert: Eh bien, espérons qu'il a appris à quel point on peut changer d'attitude, selon qu'on siège d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Disons simplement que bien des protestations d'alors ont dû être fausses. Sans doute l'ancien député de Laurier y est-il allé de sa petite guerre intestine. Représentant actuel de Cornwall, l'Orateur suppléant sait ce que je veux dire. L'industrie textile de Cornwall a créé beaucoup de confusion et de difficulté, mais, il est temps qu'on le sache, grâce aux mesures du gouvernement d'il y a quelques années, l'activité de l'industrie textile est aujourd'hui beaucoup plus rassurante qu'en 1957 et 1958, alors que des usines fermaient leurs portes.

Que dirait cette industrie si le gouvernement exerçait les pouvoirs discrétionnaires prévus à l'article 37A? Somme toute, l'automobile n'est pas le seul domaine où le gouvernement britannique se soit inquiété de la législation canadienne contre le dumping. Une telle législation n'est pas nouvelle au pays. On l'a assurément invoquée à propos des textiles. Va-t-on y recourir encore? Ou bien le ministre exercera-t-il les prérogatives du gouvernement prévues à l'article 37A, afin d'admettre les textiles britanniques au détriment de l'industrie canadienne? C'est une question que le gouvernement devra trancher. La disposition ne se limite pas aux automobiles. Elle englobe toutes sortes de catégories de produits et nous verrons quelles seront les réactions de l'industrie quant à ces dispositions.

Les méthodes de commercialisation en Grande-Bretagne sont différentes des nôtres, mais il reste que ce pays vend au Canada. Qu'il me soit permis de raconter une anecdote personnelle. Dans les premiers temps que j'étais prisonnier de guerre, nous avons tenu une des premières conférences commerciales et économiques du Commonwealth; des membres étaient des gens très bien informés, officiers des différents pays de la communauté britannique. Ce fut une expérience très instructive et très intéressante.

Je me souviens d'un vieux colonel d'Afrique du Sud, qui était un homme très sage. Il avait discuté avec les fabricants britanniques de la mise sur le marché d'un instrument bien simple, la houe, chez les cultivateurs indigènes de l'Afrique du Sud. Ceux-ci préféraient une houe à manche rouge, mais le fabricant disait: «Nous ne vendons pas de houes à manches rouges en Grande-Bretagne et nous n'exporterons pas de houes à manches rouges.» Cela signifiait simplement qu'il ne vendrait aucune houe aux indigènes d'Afrique du Sud. C'est une histoire simple, mais elle montre ce qui se passe sur un marché aux

[L'hon. M. Lambert.]

structures rigides, comme en Grande-Bretagne et ailleurs.

Si les intéressés pensent qu'ils pourront vendre leurs produits au Canada, où les goûts et les préférences diffèrent comme ils le font dans leur propre pays, ils devront alors risquer le coup et, s'ils ne peuvent les vendre grâce à leurs propres techniques commerciales, ils devront alors les modifier. Je ne crois pas que la solution consiste dans un changement à des fins d'évaluation. Il y a deux aspects à cette question.

De nombreuses modifications proposées sont très judicieuses, notamment en ce qui concerne le cautionnement au lieu du paiement en espèces. Le comité des comptes publics avait recommandé la régularisation de cette façon d'agir qui était effectivement en vigueur et qui sera maintenant prévue dans la loi. Mais je soutiens encore que l'article 37A n'est pas aussi simple que le gouvernement voudrait bien nous le faire croire.

Il peut établir un principe bien dangereux. Il ne prévoit pas le genre d'appel qui s'y trouverait d'après le ministre. Je formule donc mon opposition dès maintenant, comme je l'ai fait l'autre jour et comme je le ferai encore lorsque nous serons constitués en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

• (9.00 p.m.)

Sur l'article 1—*Les droits doivent être payés à moins que les effets ne soient entreposés ou entrés de la manière prescrite.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le règlement sera publié dans la *Gazette du Canada* en ce qui concerne l'alinéa (2) de l'article 1. Le ministre s'engagerait-il à déposer le règlement voulu, dès qu'il aura été édicté par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Benson: Je n'y manquerai pas, monsieur le président.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Lambert: Dès maintenant, si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: Dès maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Benson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. E. J. Benson (au nom du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill C-120 visant à modifier le Tarif des douanes.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire nous donnera-t-il certaines explications du projet de loi?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce bill vise à donner suite, sans aucun changement essentiel, aux résolutions budgétaires concernant le Tarif des douanes que le comité des voies et moyens a étudiées les 17 et 18 juin. Les articles du bill figurent dans le même ordre que les résolutions et, comme il n'y a aucun changement essentiel, il me reste très peu à dire qui puisse être de quelque utilité à la Chambre.

L'article 1 prévoit la renumérotation du Tarif des douanes par décret du conseil. L'article 2 prévoit la suppression de certains postes du Tarif des douanes et l'inclusion de certains autres articles qui figurent à l'annexe A du projet de loi. L'article 3 établit le nouveau poste de drawback figurant dans l'annexe B du projet de loi. L'article 4 modifie le poste 1220 qui figure dans l'annexe C. L'article 5 prévoit l'insertion du poste concernant les périodiques et l'article 6 a trait à l'entrée en vigueur de tous ces articles.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire a fait paraître la chose d'une simplicité plutôt trompeuse, mais je crois qu'elle ne se limite pas à ce qu'il aimerait nous faire croire. Je veux parler d'abord de l'Annexe D dont il est question à l'article 5 du projet de loi. J'ai bien dit l'autre jour qu'à mon avis, cette mesure législative est tout à fait exclusive, puisqu'elle exclurait du Canada tout périodique qui ne se serait pas conformé à ses exigences. Je me demandais pourquoi une revue dont le tirage a été interrompu et qui renferme plus que le pourcentage maximum permis de publicité à l'intention des Canadiens serait exclue comme si elle était dans la catégorie des matières pornographiques. La situation est à peu près la même. J'espère n'avoir pas mal compris la mesure, mais il me semble que c'est une peine plutôt sévère.

Si une publication, qu'elle vienne des États-Unis ou d'un autre pays étranger, fait un tirage interrompu et renferme de la publicité à l'intention des Canadiens, pourquoi devrait-elle être bannie du Canada? N'est-ce pas une forme de censure? Je suis tout à fait d'accord sur l'idée du ministre de protéger les périodiques canadiens des effets de ce qu'on appelle les tirages interrompus; mais le remède est assurément d'imposer un droit de douane plus élevé ou équivalent à une amende. Mais à l'heure actuelle, pourquoi bannir entièrement le périodique? Je n'en vois pas bien la raison. Il faudrait, je crois, que le secrétaire parlementaire réponde à cette question. Par suite de l'incidence économique d'un droit de douane majoré, il ne serait certainement plus pratique de continuer à distribuer cette revue dans notre pays. Mais pourquoi la bannir?

Le secrétaire parlementaire me reprendra, j'espère, si j'interprète mal le numéro tarifaire 1221. Nous n'avons pas été, je crois, jusqu'à interdire la circulation de pareilles publications—toutes publications, en réalité —qui n'étaient pas contraires à la morale, ni séditieuses et ni contraires à l'intérêt public, de quelque autre façon semblable. Pourquoi, alors, interdire les revues à tirage interrompu ou renfermant plus que la proportion permise de réclame s'adressant aux Canadiens?

Le gouvernement s'est défendu de vouloir imposer aucune forme de censure, mais en voilà de la censure; du moins, c'est ainsi que j'interprète cet article. Quant à l'Annexe C, il s'agirait, j'imagine, de pièces de collection. A vrai dire, le seul changement apporté au numéro tarifaire 1220 se trouve à l'alinéa *d*) qui se lit ainsi:

> Les antiques qui ont le droit d'entrer en vertu du numéro tarifaire 693 (i) ou du numéro tarifaire 693 (iii) et les véritables objets de collections, selon que le détermine le ministre;

M. Pennell: Je regrette d'interrompre l'honorable député, monsieur l'Orateur, mais de quel l'article s'agit-il?

L'hon. M. Lambert: Le numéro 1220, alinéa *d*). Le seul changement dans tout le numéro c'est l'insertion des mots «véritables objets de collection»; il va sans dire que la décision relève du ministre; la discrétion ministérielle règle la question.

Quant aux autres articles énumérés dans les listes A et B, nous en avons parlé à l'étape de la résolution. Je m'en tiendrai donc surtout au numéro 1221.

• (9.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Si le secrétaire parlementaire prend la parole maintenant, il va mettre fin au débat.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, avant que le secrétaire parlementaire prenne la parole pour répondre à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et clore le débat, je voudrais lui demander, car je ne suis pas très au courant de ces questions, pourquoi aucun tarif précis ne figure à la liste D intéressant les périodiques, les catalogues, les journaux et ainsi de suite, qui peuvent être frappés de droit. Ainsi, la liste A et la liste B renferment des articles précis, où figurent les divers tarifs de droit de façon précise.

Le bill C-120 demande à la Chambre d'autoriser le gouverneur en conseil à ordonner de temps à autre d'imposer des modifications et des majorations de tarifs. Je pense que c'est là une orientation nouvelle puisqu'il s'agit d'accorder tout d'abord au gouverneur en conseil l'autorité d'imposer des impôts sans le consentement du Parlement et, en second lieu, d'inclure une nouvelle catégorie de marchandises, comme les catalogues, les journaux et les périodiques. Il serait utile à la Chambre, à coup sûr, de savoir de façon générale ce que le gouvernement a l'intention de faire sous le rapport des taux de tarif qu'il veut imposer sur les revues, les journaux et ainsi de suite.

Un autre aspect intéressant de ce bill, c'est que l'article 5 dit simplement ceci:

> La liste C à ladite loi est en outre modifiée par l'insertion du poste et l'énumération des marchandises spécifiées dans la liste D de cette loi.

J'aimerais savoir si la liste D était une sorte de réflexion après coup de la part du gouvernement. Pourquoi expliquer clairement la modification apportée à l'article 17 et détailler les nouvelles listes A, B et C puis ajouter ensuite une nouvelle liste, la liste D, à la liste C? C'est une façon pour le moins étrange de rédiger un bill et pourtant c'est ce que nous avons sous les yeux.

S'il n'est pas d'usage pour le Parlement d'accorder au gouverneur en conseil l'autorisation d'imposer des tarifs de temps à autre, comme le laisse entendre l'article 1, j'aimerais bien savoir pourquoi on le fait de la façon indiquée ici. S'il était d'usage dans le passé d'accorder au ministre ou au gouverneur en conseil une autorisation comme celle qu'on demande ici, je serais bien heureux de le savoir.

Je n'étais pas à la Chambre au moment des reportages de 1960 et 1961, lorsque le gouvernement précédent présentait un bill qui devait donner au ministre certains pouvoirs discrétionnaires lui permettant d'imposer de temps à autre des tarifs sur certaines catégories de marchandises, mais le parti libéral d'alors s'est opposé très vigoureusement à la mesure, prétendant que l'adoption du bill donnerait au ministre ou au gouverneur en conseil ce qui correspondrait presque à une autorisation exécutive d'établir des impôts. C'est là un genre d'autorité qui a été réservé religieusement, si je puis dire, au Parlement. Tout d'abord, la Chambre des communes et ensuite le système parlementaire tout entier sont les seuls organismes qui ont le droit de lever des impôts. Je ne connais aucune autre circonstance où la Chambre a approuvé un bill transférant cette autorité au gouverneur en conseil.

Ainsi, monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être expliquer dans sa réponse l'absence d'une disposition précisant le taux spécifique de douane à imposer, et pourquoi le bill est rédigé de telle façon que la liste D est tout simplement ajoutée à la liste C, par laquelle ce pouvoir est transféré au gouvernement en conseil.

M. l'Orateur suppléant: Si le secrétaire parlementaire prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas qu'il soit pratique établie qu'un secrétaire parlementaire remplace le ministre qui a proposé la deuxième lecture du bill. Chaque fois que le secrétaire parlementaire a parlé dans le passé, il avait le consentement unanime de la Chambre. Je pense que ce n'est pas une bonne pratique.

M. l'Orateur suppléant: La présidence n'établit pas de pratique aujourd'hui; elle a déjà été établie. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell) n'a pas présenté la motion, mais il a parlé au nom du ministre qui l'a présentée. Il existe un précédent qui permet au secrétaire parlementaire qui fait le premier discours en faveur de la motion et qui prend plus tard la parole en réponse, de mettre fin au débat.

Je renvoie les députés à une décision de M. l'Orateur Michener, consignée dans les *Journaux* du mardi 17 mai 1960. Il a dit:

> Je dois informer la Chambre que, si le secrétaire parlementaire prend maintenant la parole, il mettra fin au débat. Je dois ajouter une observation, cependant, car l'article 37 du Règlement ne vise expressément que l'honorable député qui présente une motion de fond. Ce n'est pas le secrétaire parlementaire qui a présenté cette motion. C'est le ministre qui l'a présentée et qui, le premier, a pris la parole mais un de mes prédécesseurs, je crois, a établi que le secrétaire parlementaire qui prend part au débat à la place de son ministre y participe en tant que parrain de la motion et serait considéré comme tel aux fins de la conclusion du débat.
>
> Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

J'estime que la présidence est liée par cette décision antérieure de M. l'Orateur Michener.

La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être traiter d'abord...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est bien entendu que le secrétaire parlementaire termine maintenant le débat?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Lambert: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je dirai que vous avez rendu une décision.

M. Pennell: Il serait peut-être intéressant pour les honorables députés, monsieur l'Orateur, d'examiner tout d'abord le numéro 1220 ayant trait aux armes offensives, et de remarquer que la modification de cet article vise à rendre la loi applicable à ceux qui importent des armes à feu de la même façon qu'à ceux qui obtiennent de telles armes au Canada.

La mention de la «formule 42» disparaît de l'article, de sorte qu'une personne important maintenant une arme à feu le ferait en utilisant la formule 43 ou la formule 44. La formule 42 était celle qui permettait à une personne de porter une arme à feu ailleurs que dans la maison ou la place d'affaires du propriétaire. La formule 43 s'emploie pour demander un permis pour l'achat d'armes à feu destinées à la revente; la formule 44 est la formule de demande utilisée pour faire enregistrer les armes à feu. Je ne sais pas si cette mesure législative a été suscitée par l'expérience faite aux États-Unis, mais dans la formule 42, on prévoit une description très sommaire de l'arme à feu. Il serait donc possible à quelqu'un, jusqu'à ce que cette mesure soit modifiée, d'apporter la formule 42 aux États-Unis, d'y acheter une arme à feu et de la rapporter au Canada, où l'arme à feu ne serait pas suffisamment identifiée, car je répète, la formule 42 n'exige pas une description détaillée de l'arme à feu. Cet amendement supprime la formule 42 et conserve l'article qui n'exige que les formules 43 et 44.

• (9.20 p.m.)

Aux termes du second amendement, les fusils automatiques de type militaire seront considérés comme des armes à feu. Les autres fusils militaires continueront de relever du paragraphe c), en tant que fusils ordinaires ou à chargement automatique pour des usages sportifs seulement. Les députés doivent se rappeler la distinction qui existe entre les armes à feu, telles que je les conçois. Selon le Code criminel, les armes à feu comprennent les revolvers, les pistolets et les fusils automatiques, où il suffit d'une pression pour maintenir le feu.

Passons maintenant à la liste D, plus controversée, et aux propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Selon lui, il s'agirait là d'une forme de censure, et nous devrions songer au tarif supérieur pour résoudre le problème. En toute déférence, je lui répondrais que sa proposition à lui équivaudrait à une censure. Bien qu'elle comporte une liste d'interdictions, nous ne recourons pas à la liste D pour prohiber les revues étrangères. Ce que nous visons par cette proposition, c'est la mise en vigueur d'une recommandation de la Commission royale qui, soit dit sans malice, a été appuyée par les honorables vis-à-vis. Nous essayons d'appliquer presque à la lettre une proposition de cette Commission royale dans ce que nous faisons ici, l'interdiction des revues si elles enfreignent la loi quant à la publicité.

Les éditions spéciales ou les éditions à tirage interrompu visent habituellement à s'emparer de la réclame canadienne. C'est ce dont nous cherchons à nous garder. En ce qui concerne la publicité, si une édition à tirage interrompu vise surtout le marché canadien, elle sera interdite. Il se peut qu'un éditeur organise sa réclame et contourne cette interdiction. S'il y a eu quatre éditions qui n'ont pas enfreint la loi, la cinquième sera autorisée à entrer au pays. A mon avis, le poste tarifaire n'aura pas beaucoup d'effet sur le tirage de revues comme *Saturday Evening Post, Harpers* et d'autres publications largement diffusées au Canada et aux États-Unis.

Au sujet du point soulevé par l'honorable député de...

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire afin d'éclaircir un point. La liste vise-t-elle à interdire l'entrée au Canada des périodiques de ce genre s'ils vont à l'encontre du numéro tarifaire 1221?

M. Pennell: En effet, s'il va à l'encontre de ce numéro, le périodique sera interdit momentanément, mais l'éditeur n'aura qu'à modifier l'annonce en cause pour obtenir de nouveau le droit d'entrée. En lisant attentivement la modification, on constatera que tout périodique renfermant des annonces destinées primordialement au marché manadien mais qui n'ont pas paru de façon identique dans tous les numéros diffusés dans le pays d'origine sera tout naturellement inscrit sur la liste d'interdiction. Toutefois, je tiens à préciser que les éditeurs ont été en rapports étroits avec le ministère et connaissent ces règlements. Nous estimons qu'ils n'auront aucun mal à répondre à cette exigence et à

soumettre leurs publications à la condition énoncée, afin que l'entrée n'en soit pas interdite.

La première partie traite des éditions spéciales. Aux termes de la seconde partie traitant des éditions régulières, elles sont frappées d'interdiction si plus de 5 p. 100 de l'espace publicitaire global de la revue sert à indiquer les sources précises de disponibilité au Canada, ou les conditions ou modalités précises de la vente au Canada, de tous biens ou services, sauf en ce qui concerne l'indication de cette source de disponibilité ou de ces modalités ou conditions destinées principalement à des personnes n'habitant pas le Canada.

Le point que je veux signaler, comme je l'ai dit à l'égard des revues touristiques, c'est que la publicité peut intéresser le Canada mais être orientée vers les étrangers et, en conséquence, les revues ne seraient pas interdites. Il s'agit de revues énonçant les avantages qu'il y a à visiter le Canada; elles s'adressent aux étrangers et tâchent de les inciter à venir ici. Ainsi, elles seraient visées par les exceptions et ne seraient pas interdites.

L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a proposé, sauf erreur, de procéder par décrets du conseil. Selon moi, et mon expérience est fort restreinte à ce sujet, l'article 10 du Tarif des douanes permet de procéder par décrets du conseil à l'égard de certains numéros tarifaires. A mon sens, cette façon de procéder s'inspire de la meilleure tradition et est fort convenable. Tout ce que nous avons fait ici est d'établir que la liste des effets interdits énoncée figurera à l'Annexe C du tarif des douanes, et selon moi, c'est la meilleure façon d'agir. On agit là ouvertement et conformément à l'objet apparent de cet article.

M. Baldwin: J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. La première partie de l'Annexe D du numéro 1221(2) traite des quatre numéros antérieurs d'un périodique. Doit-on comprendre que les mots «au moins» y ont été insérés? Selon moi, cette mesure fiscale va à l'encontre des intérêts du gouvernement. Qu'arriverait-il si deux de ces quatre numéros antérieurs tombaient dans la catégorie des revues dont le gouvernement entend interdire l'entrée? Je ne dis pas qu'il y a une lacune, après avoir lu le texte et écouté les explications du secrétaire parlementaire, je me demande si on pourrait prétendre que si deux, plutôt qu'un, enfreignaient le règlement, et c'est peut-être avoir recours à l'absurde, bien que la chose soit plausible, le périodique serait admis.

[M. Pennell.]

M. Pennell: Je suis satisfait du texte, monsieur l'Orateur, mais je devrais peut-être expliquer comment j'interprète l'article. S'il est jugé qu'une publication ou un numéro enfreint le règlement, l'éditeur devra attendre que quatre numéros consécutifs soient jugés inoffensifs avant que le cinquième soit admis. Autrement dit, il faut quatre numéros conformes au règlement avant que le cinquième soit admis. Si deux numéros enfreignaient le règlement, les quatre numéros seraient comptés à partir des plus récents, et le cinquième serait admis.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

• (9.30 p.m.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—Liste A amendée.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, en ce qui concerne la liste A qui fait partie de l'article 2, je constate que les numéros 209*e*), 210*i*) et 263*e*) entrent en vigueur le 31 décembre 1966 au lieu, je présume, du 31 décembre 1965. Ce sont les trois premiers numéros de la liste A. Pourquoi la date d'entrée en vigueur a-t-elle été modifiée? Est-ce que cela a quelque chose à voir avec des installations de production, des pourparlers ou quoi encore?

M. Pennell: Je crois qu'ils sont simplement renouvelés pour un an et, par conséquent, ils seront prolongés jusqu'au 31 décembre 1966.

L'hon. M. Lambert: Mais ce sont des produits chimiques commerciaux. Pourquoi impose-t-on ces droits et comment peuvent-ils toucher la production intérieure du Canada?

M. Pennell: Le numéro 210*i*) est-il un de ces deux-là?

L'hon. M. Lambert: En effet.

M. Pennell: On me dit que ce numéro vise les agents de blanchiment pour la lessive. Je ne puis renseigner la Chambre sur le nombre des importations, mais je signale que ce numéro est entré en vigueur la première fois pour la période comprise entre le 31 juillet 1961 et le 31 décembre 1963. En 1963, il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 1965. Le numéro 2101 figure dans la référence sur les produits chimiques dont est saisie la Commission du tarif.

L'hon. M. Lambert: Voilà la réponse.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les listes A à D inclusivement sont adoptées.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. Lambert: Tout de suite, si la Chambre y consent.

L'hon. M. Hellyer (au nom de l'hon. M. Gordon) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MOTION VISANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général) propose:

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur les problèmes du crédit aux consommateurs et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur l'application de la législation canadienne à cet égard;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que l'application de l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers et à interroger des témoins; à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune et qu'à ce sujet l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue, de même qu'à retenir les services d'un conseiller juridique, de comptables et des autres conseillers techniques et employés de bureau jugés nécessaires, que les procès-verbaux des délibérations du comité mixte de la dernière session, ainsi que les dépositions faites devant ce comité, soient remis audit comité et fassent partie de ses dossiers; et qu'un message soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de s'unir à celle-ci aux fins susdites et de choisir, si le Sénat l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte proposé.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution se passe de commentaires. Il s'agit simplement de reconstituer un comité établi au cours d'une session précédente du Parlement actuel. Le comité a fait un travail considérable mais n'a pas encore terminé sa tâche. On propose que le comité soit réétabli et que les dépositions faites au cours de la session précédente lui soient déférées.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations à ce moment-ci au sujet de la résolution dont la Chambre est saisie. Dans son discours de présentation, le ministre a dit qu'elle n'avait pas besoin de commentaires, mais il y a une partie qu'il a oublié d'expliquer et sur laquelle j'aimerais m'étendre et soulever de graves objections. Je parle de la partie de la résolution qui se lit «de même qu'à retenir les services d'un conseiller juridique, de comptables et des autres conseillers techniques et employés de bureau jugés nécessaires».

Comme le ministre l'a dit, un comité mixte du crédit à la consommataion a été créé à la dernière session et il s'est réuni pour la première fois le 2 juin 1964 sous la présidence conjointe du sénateur Croll et de l'honorable député de Renfrew-Sud. J'ai eu le plaisir de faire partie de ce comité et, à sa première séance, il a exprimé le désir de retenir les services d'un avocat et d'un comptable. C'était quelque chose de tout à fait nouveau. Pour autant que je sache, je ne connais aucun autre comité permanent, établi par le gouvernement, qui se soit mis à engager des avocats, des comptables ou d'autres hommes de profession.

On s'est opposé à cette proposition. La question a été discutée en comité et mise aux voix; il a été décidé d'engager un avocat et un comptable. Le comité a donc poursuivi son travail, aidé d'hommes de profession. Lors de la première réunion, je me suis informé des honoraires de ces gens, et voici les taux. M. Urie, engagé comme légiste du comité, devait recevoir $250 par jour.

M. Herridge: Scandaleux!

M. Hales: De plus, on devait lui payer $25 par heure de travail de préparation...

M. Herridge: Honteux!

M. Hales: ...ou par heure consacrée au travail du comité en sus du temps passé en comité même. L'autre, M. l'Heureux, a reçu $100 par jour plus $20 par heure de travail préparatoire. J'estime la chose révoltante, monsieur l'Orateur, et je suis convaincu que les contribuables de notre pays ne sont pas prêts à payer de tels montants.

Je m'oppose vigoureusement à l'adoption par la Chambre d'une résolution contenant une telle disposition. Je la trouve outrageuse. Comparons ce traitement avec celui que reçoit le premier ministre, par exemple. S'il travaille 300 jours par année, il ne gagne que $143 par jour, en comparaison de cet avocat qui se fait payer $250 par jour. Si l'on doute que ces honoraires sont outrageux, on n'a qu'à demander ce qu'en pensent les membres du

gouvernement en face de nous. Je crois que tous, sans exception, s'opposeront aux honoraires exorbitants qu'on a payés à ces deux hommes.

Il conviendrait aussi, j'ose croire, que la présence de ces hommes a exercé une influence défavorable sur l'activité du comité. Quand un comité comprend un employé rémunéré, les autres membres ont tendance à se dire: «Pourquoi prendrais-je une part active? Celui-là se fait payer $250 par jour pour faire le travail. Pourquoi ferais-je des recherches?» Les membres ne s'intéressent donc pas autant au travail du comité. A certaines occasions, l'avocat était le seul à parler sur certains sujets. Je dois dire que le comptable ne parlait presque jamais.

• (9.40 p.m.)

Je ne l'ai pas entendu parler une seule fois, tout le temps que j'y ai siégé. J'ai cependant entendu l'avocat et il avait un point de vue tout à fait à l'opposé du comité. Cela, je pense, ne donnait pas une image fidèle de la pensée du comité.

Ce sont là certaines de mes objections à cet article de la résolution. Pour que tout soit bien claire, je signale que le comité a tenu 18 séances pendant la dernière session. M. Urie a rempli 170½ heures de temps de préparation et M. L'Heureux, jusqu'à 52¾ heures. Jusqu'au 22 février inclusivement, les honoraires de l'avocat ont coûté $6,350,55. Jusqu'à la date déjà dite, M. L'Heureux a reçu $1,855. Je m'oppose donc fortement, monsieur l'Orateur, à ce que la résolution soit adoptée comme elle est présentée. Je demande au ministre de retirer cet article et de laisser le comité faire son travail seul, afin que son rapport traduise vraiment les sentiments du comité. Cela économiserait quelque $8,200 aux contribuables canadiens. C'est franchement ridicule et je suis certain que d'autres membres de la Chambre voudraient m'appuyer dans cette objection.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voulais, pour commencer, féliciter le gouvernement d'avoir présenté cette résolution. Je ne pourrais cependant le féliciter de nous l'avoir présentée si tard, car la Chambre, qui est en session depuis presque deux mois, s'apprête à ajourner ses travaux d'ici une ou deux semaines. Cette résolution demande le rétablissement du comité mixte de la Chambre et du Sénat pour étudier le crédit à la consommationn. Le comité s'est réuni un certain nombre de fois l'année dernière et son travail était bien engagé quand la Chambre s'est ajournée.

[M. Hales.]

Les simples députés de tous les partis de la Chambre ont présenté tellement de propositions de lois tendant à modifier les lois du Canada pour mettre fin au vol pur et simple que certaines entreprises d'affaires commettent au détriment des consommateurs canadiens qu'on a proposé la création de ce comité. Je ne prétends pas du tout que la grande majorité des entreprises commerciales au Canada ne soient pas des organismes légitimes. Toutefois, nombre d'entreprises relevant des compétences fédérales et provinciale tondent le public de la belle manière. Ce comité a été créé parce que des députés de tous les côtés estiment qu'il faut faire quelque chose. Je trouve regrettable que le comité ait perdu deux mois tandis qu'il aurait pu travailler. Il a une besogne considérable à abattre, beaucoup de personnes et d'organismes à entendre. Il devra consulter les gouvernements provinciaux pour s'acquitter de sa tâche.

Plusieurs provinces, comme celle du Manitoba, dont je viens, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ainsi que d'autres dont je ne peux me souvenir en ce moment, ont examiné en détail la question du crédit à la consommation. Le comité de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui a présenté son rapport la semaine dernière, fait certaines recommandations radicales. Si nous voulons faire quelque chose pour protéger le public, monsieur l'Orateur, il nous faudra harmoniser les mesures législatives qui seront adoptées par le Parlement du Canada et par les Assemblées législatives provinciales.

Je veux maintenant exprimer mon désaccord avec le député qui vient de parler au nom de l'opposition officielle, sur la nécessité et les avantages, pour le comité, de bénéficier des conseils de spécialistes. J'avoue que les émoluments du comptable et du conseiller juridique semblent élevés. Toutefois, c'est là une question distincte. A mon avis, le comité devrait approfondir la question. J'ai fait partie du comité pendant une bonne partie de ses délibérations. Le comité, à chaque séance, doit faire face à tout un groupe d'avocats d'une très haute compétence. Je suis certain qu'on les paie plus que l'avocat et le comptable engagés par le comité. Les établissements de crédit au détail, les magasins à rayons, tous ces organismes avaient là leurs conseillers juridiques qui tous tentaient de convaincre le comité que nous ne devrions pas avoir de loi semblable. Ils ont cherché à convaincre le comité qu'il était impossible, et qu'il serait désastreux—pour eux j'ima-

gine, bien qu'ils ne l'aient pas dit—que le comité recommande, et que le Parlement adopte une mesure législative exigeant de dévoiler le véritable taux d'intérêt. Nous avions toute une ribambelle d'avocats et de comptables témoignant devant le comité, qui disaient pourquoi la chose ne devrait et ne pouvait pas se faire et pourquoi on ne pouvait dévoiler un chiffre exact quant au taux d'intérêt.

Je veux dire, à titre d'ancien membre de ce comité, que l'avocat et le comptable du comité étaient très utiles. J'aimerais citer un exemple en passant. Le comptable a pu élaborer une formule précise montrant aux gens le taux d'intérêt exact, exprimé en pourcentage, qu'ils paieraient. Les représentants des organismes financiers qui ont témoigné devant le comité disaient qu'il était impossible de le faire. Cette assertion du comptable, ne serait-ce que la seule qu'il ait faite pendant toute la durée des séances du comité, valait bien les émoluments qu'on lui a versés.

• (9.50 p.m.)

On pourrait en dire autant de l'avocat. Au dire du préopinant, cela coûte quelque $8,000 aux contribuables canadiens. Si le comité fait son travail, s'il présente un rapport à la Chambre sur l'opportunité d'une telle mesure et si la Chambre adopte le projet de loi, je soutiens que les contribuables canadiens, les consommateurs canadiens, vont économiser des millions de dollars. Il aura valu la peine de dépenser quelques milliers de dollars, même si le montant représente deux, trois ou cinq fois celui qu'on a déjà payé. Je tiens à répéter ce que j'ai dit au début: je ne me prononce pas sur le montant que le comité est convenu de verser au comptable et à l'avocat. Il faudrait l'examiner. Au profane que je suis et qui n'a jamais pu gagner pareil montant, cela semble un peu élevé. Cependant, l'idée me paraît excellente de recourir aux services de spécialistes, et j'espère que d'autres comités suivront cet exemple à l'avenir. Si tel est le cas, nos comités vont pouvoir présenter des rapports utiles à la Chambre et à l'ensehble du pays.

J'espère que ce comité mixte se mettra au travail. Avant l'ajournement pour les vacances, si nous en avons, le comité directeur pourra dresser la liste suivante des témoins qui doivent comparaître. S'il n'y a pas de vacances, j'espère que le comité terminera ses travaux très bientôt et présentera un rapport, afin que le Parlement puisse finalement adopter les mesures si nécessaires pour protéger le consommateur.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la réinstitution du comité du crédit à la consommation. Depuis longtemps, le public s'inquiète des méthodes employées dans certaines opérations financières et il sait qu'il faut entreprendre une étude sur la consommation. Il est malheureux que tant de temps se soit écoulé au cours de la session avant d'atteindre cette motion. On a perdu un temps précieux.

On a parlé de l'avocat et du comptable du comité et on a dit que nous ne devrions pas adopter la résolution dans sa forme actuelle. Toutefois, je n'y vois rien qui indique le traitement à verser à ces messieurs. Le comité engage son propre personnel. Je voudrais donc qu'on l'institue de nouveau afin qu'il puisse se mettre au travail sur-le-champ.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appuie moi aussi la résolution et je partage l'avis de ceux qui déplorent que le comité soit reconstitué si tard dans la session. Ce comité aura une lourde tâche et ses conclusions intéresseront vivement le public consommateur, surtout les gens qui doivent recourir au crédit pour acheter ce dont ils ont besoin.

Je suis d'accord avec le député de Wellington-Sud (M. Hales) quant au montant versé au légiste. Avons-nous donc perdu tout sens des valeurs, payer $250 par jour à l'avocat d'un comité comme celui-là, et $25 par heure de préparation? Comparez cela avec ce que reçoit le professeur d'université, le cultivateur, l'ouvrier spécialisé? Les gens qui demandent ce genre d'honoraires sont les sangsues de notre société et, à mon avis, n'y contribuent rien qui vaille. (*Applaudissements*) Je suis heureux de constater que j'ai l'appui de certains députés ministériels, y compris certains de mes amis, avocats. Les fonctionnaires du ministère de la Justice pourraient servir à cette fin.

L'honorable député de Wellington-Sud a insinué que la résolution ne devrait pas être adoptée, en raison des honoraires versés aux avocats et aux comptables, mais je partage l'avis de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) que nous devrions adopter la résolution. Il importe au comité de décider qui doit être employé et quel montant il est disposé à verser, mais j'espère que le

comité tiendra compte de mes propos au cours de ce débat.

Quant aux comptables, d'après mon expérience, ils sont très nécessaires dans la société où nous vivons. Ce sont eux qui pensent de façon exacte, qui prennent les décisions pratiques qui peuvent servir les intérêts du plus grand nombre de personnes, surtout celles qui doivent verser des impôts sur le revenu et autres choses semblables. Les comptables jouent un rôle important dans notre société et, comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), l'un des comptables qui a témoigné au comité—soit dit en passant, ils ne sont pas aussi bien rémunérés que les avocats—a présenté un excellent mémoire qui pourrait épargner beaucoup d'argent au consommateur canadien.

Avant de reprendre mon siège, je proteste encore une fois contre les honoraires exorbitants versés aux avocats canadiens, car je les estime inutiles par rapport aux services qu'ils rendent à notre société.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous devrions précipiter l'adoption de ce projet de résolution et cela pour deux bonnes raisons. Il est présenté pour remplir le temps parce que nous avons terminé l'étude des mesures dont nous avons été saisis, ce qui montre combien nous sommes désireux de collaborer et d'activer nos travaux. Il semble que le gouvernement ne soit pas disposé à étudier une mesure qu'il aurait pu annoncer hier ou il y a une semaine.

La seconde raison, c'est que des recommandations faites ce soir au sujet du projet de résolution devraient donner au gouvernement matière à réflexion. Bien qu'il soit important de reconstituer le comité, la session tire probablement à sa fin. L'autre Chambre ne semble pas vouloir se réunir. Je n'entends aucun bruit étouffé émanant de l'autre endroit et il se pourrait que nous ne puissions pas établir rapidement le comité.

Des objections ont été formulées contre la nomination d'un avocat et de comptables au service du comité. Ces objections sont valables. La fonction publique du Canada devrait être en mesure de fournir tout le personnel compétent voulu pour effectuer un travail de ce genre, qu'il provienne du ministère de la Justice, du ministère du Commerce ou du ministère de l'Industrie. Je pourrais nommer une demi-douzaine de fonctionnaires qui auraient la compétence voulue pour conseiller le comité sans avoir recours à l'aide de l'extérieur.

Puis-je dire qu'il est dix heures?

[M. Herridge.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Demain, monsieur l'Orateur, nous aborderons la deuxième lecture du bill n° C-123 prévoyant le règlement des réclamations des Indiens et la deuxième lecture du bill C-124, prévoyant la construction par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'une ligne ferroviaire près de Sarnia, en Ontario. Nous étudierons ensuite trois résolutions: la résolution précédant la présentation d'une mesure visant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre, la résolution relative à une mesure visant à modier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, et la résolution précédant la présentation d'une mesure visant à modifier la loi sur les juges, prévoyant le paiement de traitements pour de nouveaux juges de la Cour suprême de l'Ontario. Nous aborderons ensuite la deuxième lecture du bill C-118, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ensuite, s'il reste encore du temps, nous aborderons la résolution précédant la présentation d'une mesure visant à modifier la loi sur le Conseil de recherches et la résolution précédant la présentation d'une mesure visant à établir un Conseil des sciences au Canada.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler encore une fois au leader suppléant de la Chambre que les deux articles qu'il a mentionnés n'étaient pas compris dans la liste que nous a donnée le premier ministre le 9 juin.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je signale aux honorables députés le premier paragraphe de la déclaration du premier ministre où, parlant de l'ordre des travaux pour les prochains jours, il a dit qu'il pourra naturellement être modifié s'il survenait des affaires urgentes.

L'hon. M. Churchill: Mesures d'urgence, oui.

L'hon. M. MacNaught: Il est nécessaire de faire adopter ces résolutions de façon à présenter les bills et à leur faire subir la première lecture.

M. Winkler: Vous voulez que nous revenions ici en septembre.

M. Knowles: A ce sujet, monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre du Travail (M. MacEachen) s'inquiétait fort cet après-midi de la fuite du temps de la Chambre, pourquoi le gouvernement ne peut-il présenter main-

tenant la modification à la loi sur les justes salaires et les heures de travail, de façon à ce qu'elle soit adoptée avant le 1er juillet?

Des voix: Dix heures.

MOTIONS D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LA GENDARMERIE ROYALE—PRÉSUMÉE DÉCLARATION RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DES TECHNIQUES DE CAPTAGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de traiter de la réponse fournie par le ministre de la Justice (M. Favreau) à une question que je lui ai posée la semaine dernière au sujet de l'utilisation, par la Gendarmerie royale canadienne, de matériel électronique de captage. La déclaration du ministre était très claire; en somme, le ministre a déclaré que la Gendarmerie royale du Canada ne s'adonne pas au captage au Canada.

Je ne crois pas que le ministre de la Justice induirait délibérément la Chambre en erreur. Alors, d'après la preuve que j'ai, j'estime que la Gendarmerie n'a pas mis le ministre de la Justice au courant des faits ou de ce qui se passe au pays. Vu que mon temps de parole est limité, je ne citerai qu'un exemple ce soir. Le 13 février 1965, le *Globe and Mail*, de Toronto, publiait un article intitulé «Captage de la conversation Lamontagne-Rouleau par un membre de la GRC». La nouvelle provenait d'Ottawa et le premier paragraphe se lisait ainsi:

> Un inspecteur de la Gendarmerie royale du Canada a déclaré hier à l'enquête Dorion que des dispositions avaient été prises en août dernier afin de capter la conversation téléphonique entre Pierre Lamontagne et Guy Rouleau, alors secrétaire parlementaire du premier ministre Lester Pearson.

Je ne suis pas ici pour défendre M. Rouleau, mais, comme un juge de la Cour suprême des États-Unis, je pense que la méthode des tables d'écoute est répugnante et devrait être interdite. Je crois aussi que le ministre de la Justice devrait dire à la Chambre exactement ce qui se passe. J'ai posé une question à ce sujet après la publication de la nouvelle, et on m'a répondu que la Gendarmerie n'avait pas installé et n'installe pas de tables d'écoute pour capter les conversations téléphoniques. Je me suis donc donné un mal de chien pour obtenir les notes sténographiques d'une séance de la Commission Dorion tenue le 12 février 1965 et j'aimerais lire les quelques pages du compte rendu que j'ai pu obtenir. Il s'agit des questions d'un avocat, M. Paul Jolin, et des réponses de l'inspecteur J.-R.-R. Carrière, de la Gendarmerie royale. Je donne même le numéro de la page afin que le secrétaire parlementaire puisse vérifier plus tard. A la page 4808, on voit la question suivante de M. Jolin:

> Est-il vrai que c'est vous qui avez suggéré à M. Lamontagne ou insisté auprès de lui pour que quelqu'un soit chargé d'écouter la conversation, ou n'est-ce pas plutôt M. Lamontagne qui vous avait demandé d'envoyer quelqu'un?
>
> R. C'est moi qui ai appelé M. Lamontagne, à la demande de l'inspecteur Drapeau.
>
> Q. Est-ce vous qui avez pris les mesures nécessaires pour faire installer une table d'écoute?
>
> R. Non. J'avais donné instructions à l'ex-sergent Crevier d'écouter la conversation à un poste supplémentaire.
>
> Q. A votre connaissance, quelqu'un d'autre a-t-il pris les mesures nécessaires pour faire enregistrer la conversation?
>
> R. Tout ce dont j'ai eu connaissance, c'est qu'à une occasion antérieure, le 11, je pense, j'avais envoyé le sergent Crevier avec instructions précises d'enregistrer...

Il dit «enregistrer»; je tiens à le souligner.

> ...une conversation téléphonique qu'on supposait être...qu'on croyait être en perspective à 8 heures ce soir-là. La conversation n'a pas eu lieu. Aussi n'y a-t-il eu aucun enregistrement.

A la page 4815 figure ce qui suit:

> Q. M. Carrière, avez-vous présentement à votre disposition, ou aviez-vous à ce moment-là, c'est-à-dire aviez-vous à votre disposition les moyens techniques nécessaires pour enregistrer, entre autres choses, des conversations téléphoniques?
>
> R. Oui.
>
> Q. Ces installations étaient-elles à votre disposition à ce moment-là?
>
> R. Oui.

Et à la page 4816:

> Q. C'était possible à ce moment-là. Selon les instructions que vous aviez reçues de vos supérieurs, M. Crevier devait-il écouter la conversation à un autre poste?
>
> R. Non. L'inspecteur Drapeau avait demandé de «couvrir» une conversation téléphonique qui devait avoir lieu entre M. Raymond Denis et Me Lamontagne.
>
> Q. M. Carrière, comment entendez-vous le mot «couvrir»? Cela veut-il dire simplement que M. Crevier devait s'asseoir à côté d'un autre appareil téléphonique et écouter la conversation ou cela ne pouvait-il pas signifier: enregistrer la conversation?
>
> R. Cela pouvait vouloir dire l'un ou l'autre, écouter la conversation ou l'enregistrer.

A la page 4817:

> Q. M. Carrière n'aurait-il pas été en mesure d'installer votre outillage le jour précédent ou pendant la nuit?
>
> R. Non, la chose aurait été impossible, car je n'ai su que le lendemain matin, vers neuf heures et demie ou dix heures, que cette conversation devait avoir lieu.

Et le reste, et le reste, monsieur l'Orateur.

Je signale encore une fois que c'est le compte rendu officiel des réponses données par l'inspecteur de la Gendarmerie royale du Canada qui a travaillé à la cause Rivard,

et qui a dit à l'audience publique, devant le juge Dorion, que la Gendarmerie royale du Canada se préparait de nouveau à enregistrer la conversation qu'elle croyait devoir avoir lieu entre M. Lamontagne et M. Rouleau, et qu'elle avait l'outillage pour le faire.

Je répéterai ce que j'ai dit en d'autres occasions. Je m'oppose aux prises clandestines sur les fils téléphoniques. Mais si la chose est absolument nécessaire, et les organismes chargés de faire respecter la loi au pays le croient, ils ne devraient pas alors cacher la chose. Ils ne devraient pas mentir au public ou à la Chambre, mais ils devraient demander au ministre de présenter la mesure législative qui s'impose.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord a fait consigner ce soir au compte rendu est très utile. Je dirai que les honorables députés devraient aussi prendre en considération une déclaration de l'honorable M. R. A. Walker, l'ancien procureur général du gouvernement C.C.F.-N.P.D. de la Saskatchewan et, à cet égard, je suis heureux de voir que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam est ici ce soir. Comme les honorables députés se le rappelleront, ce que l'honorable député a décrit n'était pas un appareil de prise clandestine mais un appareil enregistreur. En réalité, c'est la même pratique qu'employait le gouvernement que présidait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam quand il était premier ministre de la Saskatchewan.

M. Douglas: Ce n'est pas vrai.

M. Macdonald: Si tel est le cas, et si le député veut bien écouter, j'aimerais alors lire une déclaration de l'ancien procureur général de la Saskatchewan, l'honorable Robert Walker, telle que rapportée dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon le 17 décembre 1964. Voici un bref extrait de la déclaration de M. Walker. Il dit d'abord:

> Les libéraux ont tenté de monter en épingle un certain magnétophone relié à mon téléphone au bureau, du temps que j'étais procureur général.

Et il poursuit:

> D'abord, il s'agissait d'une enregistreuse, et non pas d'une dérivation sur le fil téléphonique d'un autre, comme on l'a laissé entendre. Ensuite, la chose n'était pas illégale comme M. Pinder l'a insinué.

En d'autres termes, la Gendarmerie royale du Canada a fait, dans ce cas, exactement la même chose que l'ancien collègue de l'honorable représentant en Saskatchewan. Ils faisaient des enregistrements. Il ne s'agissait pas de déviation sans le consentement du propriétaire du téléphone, mais plutôt d'un enregistrement. D'après cette thèse, les faits cités par le député de Winnipeg-Nord sont identiques à cette déclaration.

M. Orlikow: Cela ne veut pas dire que c'est bien.

M. Douglas: Non, ce n'est pas exact.

M. Macdonald: Le député de Burnaby-Coquitlam dit que ce n'est pas exact. Je lui rappelle que la déclaration est de M. Walker et je cite le *Star-Phoenix* de Saskatoon:

> La déclaration ci-après de M. R. A. Walker était marquée «communiqué aux journaux—prière de ne pas publier avant 8 heures du soir».

On citait les paroles mêmes de M. Walker.

M. Douglas: A quelle date?

M. Macdonald: Le 16 décembre 1964.

LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA—APPLICATION DU SALAIRE MINIMUM AUX TRAVAUX FÉDÉRAUX À FORFAIT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à traiter de la politique du ministre du Travail pour ce qui est d'étendre les dispositions fondamentales du nouveau Code du travail du Canada à tous les particuliers qui, à mon avis, relèvent du gouvernement fédéral, bien qu'ils n'en relèvent pas légalement à l'heure actuelle.

Le ministre du Travail est fier, à bon droit, du Code du travail, mais il ne devrait pas s'en arroger tout le mérite comme le donne à entendre une annonce récente qui a dû coûter des dizaines de milliers de dollars aux Canadiens.

Bien des gens qui travaillent pour le compte du gouvernement fédéral ne touchent pas s'en arroger tout le mérite, comme le trois mois le salaire minimum prévu en vertu de ce Code. Je résumerai mon attitude à cet égard en donnant lecture de cette fameuse annonce dont certains d'entre nous avaient l'impression qu'elle renfermait la photo du ministre, mais à y regarder de près il s'agissait d'un croquis du ministre. Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que le ministre du Travail a été interviewé aux fins de cette annonce. Cela ressort clairement du titre «Nouveau Code du travail du Canada/ l'honorable Allan MacEachen, ministre du Travail, répond à certaines questions.» Voici la question: «Soyons précis, qu'en tireront exactement les employés visés par le Code?» Voici la réponse du ministre:

Comme nous l'avons déjà dit, il établit des normes minimums—et j'insiste sur le mot «minimums», car, bien entendu, beaucoup de travailleurs bénéficient de normes supérieures à celles que prévoit le Code.

D'abord, il établit une journée normale de travail de 8 heures et une semaine de 40 heures; le temps supplémentaire est limité à 8 heures par semaine et il est rétribué au taux de salaire et demi.

Puis, il fixe le salaire minimum pour tous les hommes et femmes de plus de 17 ans à $1.25 l'heure.

Je n'entends pas poursuivre la citation, car c'est tout ce qui me préoccupe actuellement. Plusieurs centaines de milliers de Canadiens travaillent à l'exécution de soumissions présentées par l'industrie privée et de contrats adjugés par le ministère des Travaux publics. Par exemple, la compagnie s'occupant du nettoyage à l'aéroport de Gander était organisée par l'Association internationale des mécaniciens. Cet organisme ayant détenu le contrat pendant plusieurs années, le Syndicat des mécaniciens avait obtenu, après négociations, $1.52½ l'heure pour ses employés. Récemment, le ministère des Transports, comme il en a le droit, a lancé une nouvelle demande d'offres. La compagnie détenant le contrat était soumise à certaines restrictions, du fait qu'elle devait faire une soumission à raison de $1.52½ l'heure. L'adjudicataire avait pu faire une offre à raison de 10 p. 100 de moins, car elle avait l'intention de payer ses travailleurs $1.10 l'heure ou 42½c. de moins l'heure.

Je n'ai pas l'intention ce soir de blâmer le ministre parce que la mesure législative visant à soumettre ces travailleurs au Code du travail n'a pas été présentée. Même si cette mesure complémentaire n'a pas été présentée, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il me semble que, nonobstant les raisons pour lesquelles elle ne l'a pas été, il serait facile pour le gouvernement, s'il est honnête, sincère et veut vraiment établir une norme minimale de $1.25, d'ordonner à tous les ministères fédéraux de préciser, à l'égard de tout contrat devant être adjugé, comme ils le font à l'égard de toutes sortes d'autres contrats, qu'aucune compagnie ne recevra de contrat du gouvernement fédéral à moins de consentir à verser le salaire minimum de $1.25 l'heure.

C'est tout ce que le gouvernement a à faire. Le ministre du Travail, qui a tant de sympathie pour les travailleurs, sait que ceux des provinces Maritimes, notamment, sont les moins bien payés du Canada. Venant du Cap-Breton, le ministre sait ce que cela signifie de gagner un salaire dérisoire et inférieur à la moyenne comme les ouvriers des provinces Maritimes et de certaines autres régions. Je suis sûr que le ministre du Travail, conscient de cet état de choses, va insister auprès de ses collègues du cabinet sur la mise en vigueur immédiate d'un règlement semblable, afin que nous n'ayons pas à attendre jusqu'en septembre, octobre ou novembre prochain, ou peut-être même plus tard dans le cas de ceux qui sont employés par le gouvernement fédéral, même s'ils ne sont pas engagés par lui, pour qu'ils obtiennent le même salaire minimum que tous les travailleurs engagés directement par le gouvernement fédéral ou qui relèvent du Code du travail du gouvernement fédéral.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'intérêt que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et plus tôt l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont manifesté à l'amélioration de la loi sur les justes salaires et les heures de travail. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a, dans le passé, présenté un bill concernant les conditions de travail des employés dans les industries fédérales. Un tel bill était inscrit au *Feuilleton* à la dernière session mais, sauf erreur, il ne renfermait aucune disposition visant à étendre les principes aux employés sous contrat fédéral...

M. Knowles: Cela aurait entraîné une dépense de fonds publics. Un simple député ne pouvait le faire.

L'hon. M. MacEachen: . . .bien qu'il soit évident que les principes du Code du travail du Canada pourraient difficilement s'appliquer sans qu'on aille plus loin et qu'on modifie la loi sur les justes salaires et les heures de travail pour qu'elle s'applique aux contrats fédéraux.

Dans nombre de cas, naturellement, les employés sous contrat fédéral relèvent d'ordinaire de la compétence provinciale, certainement quant aux relations syndicales, et le gouvernement fédéral peut stipuler les salaires et les heures de travail pour la simple raison qu'il peut établir les conditions en vertu desquelles les contrats sont adjugés. Un problème très complexe se pose lorsqu'il s'agit d'appliquer les principes du Code du travail du Canada aux employés relevant de contrats fédéraux. En effet, dans la plupart des cas, les entrepreneurs fédéraux sont soumis à des conditions de nature plutôt régionale et sont touchés par les conditions d'un marché plus régional que les industries relevant de la compétence fédérale et exploitées à l'échelon national ou interprovincial.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps du ministre est écoulé.

M. Knowles: Revenez-nous demain soir pour entendre la même chose.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE—DEMANDE DE SUBVENTIONS ACCRUES AUX UNIVERSITÉS DE NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, il est dix heures et vingt, et je veux parler ce soir de la crise financière qui menace les universités canadiennes en général et celles de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces Maritimes en particulier. En vertu de la formule fédérale actuelle de subventions aux universités, qui remonte à plusieurs années, on se trouve à commettre une grave injustice envers les universités qui, à cause de leur haut niveau, parviennent à attirer en très grand nombre des étudiants venant de l'extérieur de la province. Tous les honorables députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que dans l'intérêt de l'unité canadienne on ne devrait pas adopter à l'égard de nos universités une optique et une ampleur rigoureusement provinciales relativement au champ de recrutement de leurs étudiants. Je soutiens que la formule actuelle impose cette attitude aux universités et aux gouvernements provinciaux, car elle exige que les subventions fédérales aux universités se fondent sur le chiffre de la population des provinces, plutôt que sur le nombre d'étudiants. Ainsi, en Nouvelle-Écosse, la subvention par étudiant est de $183 par année, tandis que les universités de l'Ontario reçoivent $282 par année. Vous voyez par conséquent qu'il y a une différence d'exactement $99 entre la subvention payée pour chaque étudiant aux universités de l'Ontario et celle qui est accordée à la Nouvelle-Écosse. Naturellement, les chiffres varient selon les provinces. La Colombie-Britannique est la province qui reçoit le moins après la Nouvelle-Écosse; elle ne reçoit que $194 par étudiant chaque année. J'estime que cette formule est extrêmement injuste et qu'elle devrait être révisée au plus tôt.

Je sais que la Commission Bladen étudie actuellement la revision de la formule. J'ose croire qu'elle apportera une solution reconnaissant l'importance des provinces qui, à cause de l'excellente réputation de leurs universités, ont attiré chez elles des étudiants du dehors. Je veux dire qu'il existe un double problème dans la province de Nouvelle-Écosse. Nous avons non seulement le problème d'étudiants du dehors qui viennent étudier chez nous, mais aussi celui de l'exode de nos diplômés. Vous trouverez qu'une forte proportion des diplômés d'universités de Nouvelle-Écosse vont accepter des postes

importants dans d'autres régions du pays. Des diplômés de nos universités, représentant d'autres régions du pays, sont par la suite devenus premiers ministres du pays ou d'autres provinces. Je pourrais en citer des exemples récents. Certains de nos diplômés sont devenus des membres du cabinet d'autres provinces, des capitaines d'industries et, de façon générale, ont joué des rôles de tout premier plan dans la vie publique et commerciale d'autres provinces. La Nouvelle-Écosse a donc effectivement subventionné d'autres provinces en éduquant ces hommes qui ensuite la quittent. Ce sont là deux facteurs dont nous devrions tenir compte en étudiant une nouvelle formule.

Tandis que nous attendons le rapport de la Commission royale d'enquête Bladen, le gouvernement fédéral verse en ce moment environ ⅓ p. cent du budget national en subsides à l'instruction supérieure. Je crois que cela ne suffit tout simplement pas. Nos universités aujourd'hui n'ont plus qu'une source de revenu sur laquelle elles ont un droit de regard; il s'agit des frais de scolarité. Si elles ne reçoivent pas de plus fortes subventions des gouvernements fédéral et provinciaux, la seule façon dont elles pourront trouver l'argent nécessaire est de pressurer les étudiants, qui éprouvent déjà de la difficulté à boucler leur budget et qui, selon moi, paient déjà assez cher pour s'instruire. Nous, des provinces Maritimes, estimons que les subventions actuelles devraient être majorées avant la publication du rapport Bladen. Comme vous le savez, elles se fondent sur les frais et les dépenses d'administration de l'université pour l'année 1962.

Le gouvernement précédent—en toute justice, je dois dire—a majoré deux fois le montant de la subvention. J'estime qu'il y a lieu de modifier la formule, même pendant que la Commission Bladen l'étudie. Il n'y a aucune raison pour laquelle le gouvernement ne peut pas aujourd'hui, à titre de mesure provisoire, fonder les subventions sur les frais de 1965 et en accroître ainsi le montant, tenant compte du fait que des autorités éminentes nous disent que les frais d'administration des universités canadiennes augmentent de 16 p. 100 par année.

Nous autres, des provinces Maritimes, prenons l'instruction très au sérieux. Nous considérons les universités comme une industrie, et elles se sont révélées une industrie importante convenant fort bien à une région où il est parfois difficile d'en attirer d'autres genres. Si nous ne pouvons pas obtenir du gouvernement fédéral, à l'avenir, grâce à ces subventions, un montant correspondant

à l'aide dont ces universités ont un pressant besoin, nous devrons alors songer à demander cette aide à l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Il ne devrait pas être nécessaire de faire cela. Néanmoins, il nous faudra peut-être songer à nous adresser à l'Office d'expansion économique de la région atlantique afin de pouvoir aider nos universités à continuer l'excellent travail qu'elles accomplissent.

Cela est important et essentiel dans les provinces Maritimes, et en Nouvelle-Écosse en particulier, où nos universités ont désespérément besoin d'argent. J'espère que le gouvernement examinera cette question extrêmement grave.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, personne ne prétendrait que l'aide financière aux universités n'est pas une affaire de première importance, et je n'ai pas besoin de mentionner que le ministre des Finances a répondu, au cours des dernières semaines, à des questions semblables à celle qu'a posée le député d'Halifax (M. Regan). Je ferai aussi remarquer que le député de Royal (M. Fairweather) a fait une déclaration très utile sur le même sujet, il y a quelques semaines.

Je soulignerai que le ministre des Finances, dans une déclaration à la Chambre vendredi dernier, a signalé qu'il s'attend voir figurer toute cette question d'aide financière aux universités à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui commencera le 19 juillet. Je répète que le ministre a indiqué que, sur réception du rapport Bladen, le gouvernement prendra les mesures jugées nécessaires à la lumière de ce rapport.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1965-1966

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire (B) de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1966. M. l'Orateur suppléant lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LES FINANCES, LE COMMERCE ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

PREMIER ET SECOND RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances) présente les 1er et 2e rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et propose l'adoption du premier rapport.

[*Note: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, nous nous opposons, parce qu'on demande à la Chambre de siéger en même temps que les comités et qu'il y a toujours des députés «irresponsables» qui reprochent aux autres de ne pas assister aux séances des comités, quand, à ce moment-là, ils sont eux-mêmes présents à la Chambre des communes. Au fait, le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) a reproché à certains députés de ne pas avoir assisté à certaines séances de comités, alors que ces députés étaient à la Chambre. Nous faisons donc part à la Chambre de notre opposition.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, je me rappelle que lorsque nous étions dans l'opposition, nous nous sommes toujours opposés à ce que les comités siègent pendant les séances de la Chambre. Je m'y suis opposé dans le temps et je m'y oppose encore aujourd'hui. Je sais que la Chambre va adopter cette motion quand même, mais je tiens à signaler mon opposition à siéger pendant les séances de la Chambre.

Nous avons un gouvernement minoritaire. Nous avons besoin de tous nos votes, et quand nous envoyons nos députés dans les comités, nous ne pouvons compter sur eux surtout quand la Chambre est réunie en comité. Je m'oppose donc à ce que soient réunis les comités pendant les séances de la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

M. Grégoire: Sur division.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, sur division.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—REPRÉSENTATION CANADIENNE AU SEIN DE LA MISSION DE PAIX DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. D'après la rumeur, le premier ministre britannique, M. Wilson, pourrait se démettre de ses fonctions de président de la mission de paix du Commonwealth à cause des critiques de la Chine, et il ne resterait plus alors, au sein de la mission, un seul représentant des pays membres de l'OTAN. Le gouvernement canadien songe-t-il par conséquent à se faire représenter par son premier ministre, qui, depuis le début, n'a cessé de s'intéresser de façon évidente à cette question?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je conviens avec l'honorable représentant que le premier ministre a manifesté de l'intérêt dans cette affaire depuis le début. Néanmoins, je ne puis rien dire de plus en ce moment.

L'hon. M. Starr: A titre de question complémentaire, puis-je demander au premier ministre suppléant si le premier ministre a été pressenti au cours des dernières 24 heures comme membre de cette mission?

L'hon. M. Martin: On a recommandé la semaine dernière qu'il fasse partie de la mission et j'ai exposé à mon honorable ami les raisons qui l'ont incité à rejeter cette idée. Mais je ne peux répondre avec certitude à la

dernière partie de la question de mon honorable ami et je dois donc la tenir pour préavis.

LE VIETNAM—TÉLÉGRAMME DE PROFESSEURS D'UNIVERSITÉS AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Est-il en mesure aujourd'hui de déposer sur le Bureau de la Chambre le texte du télégramme que 72 professeurs canadiens ont envoyé au premier ministre au sujet de la situation au Vietnam, ainsi que le texte de la réponse du premier ministre?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit hier que j'avais vu le télégramme. De toute façon, il a été envoyé à Londres. Je n'ai pas vu la réponse, mais elle m'a été lue au téléphone de Londres, et j'en enverrai le texte à l'honorable député dès que je l'aurai reçu.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES PERSPECTIVES D'EXPORTATION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Vu le rapport publié hier par la Commission des grains selon lequel à la fin de mai nos exportations de blé étaient de 100 millions de boisseaux inférieures à celles de la période correspondante l'an dernier, le ministre prévoit-il que nos exportations de blé pour l'ensemble de la campagne agricole en cours soient sensiblement les mêmes que l'an dernier, ou y aura-t-il une baisse considérable des exportations totales de blé canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur à plusieurs reprises déjà j'ai dit à la Chambre que la campagne actuelle serait sans doute la deuxième par ordre d'importance, de toute notre histoire. Toutefois, elle sera de beaucoup inférieure probablement à celle de 1963-1964, année extraordinaire. En 1963-1964 nos exportations s'établissaient à près de 600 millions de boisseaux et je prévois que si cette année vient en second lieu, nos exportations atteindront près de 400 millions de boisseaux.

M. Douglas: Est-ce à dire que le ministre prévoit l'exportation de près de 200 millions de boisseaux en juin et juillet? Posons la question autrement: vu que, selon le rapport d'hier, les exportations s'élevaient à la fin de mai à 311 millions de boisseaux, croit-il possible d'atteindre à la fin de juillet le chiffre de 500 millions qu'il prédit maintenant?

L'hon. M. Sharp: Le député m'a mal compris. Notre objectif, ai-je dit, est de 400 millions de boisseaux, sommet qui n'a été dépassé qu'une seule fois jusqu'à présent.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DORION—RAPPORT DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA SUR LES FUITES PRÉSUMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Pourrais-je poser une question au premier ministre suppléant? L'enquête préliminaire de la GRC a-t-elle établi des fuites au sujet du rapport de la Commission Dorion? Il pourrait peut-être dire aussi à la Chambre, étant donné l'accélération des services de traduction et autres domaines d'activité, si ce rapport pourra être publié un peu avant la date indiquée hier?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, on se souvient que le premier ministre a déclaré samedi, lors d'une conférence de presse, qu'il espérait une prompte publication du rapport. J'ai parlé de la chose au juge en chef, hier matin, et il m'a dit que l'on faisait tout pour publier ce document au plus tôt, mais que ce ne serait pas avant la fin de la semaine. Mon honorable ami sait d'ailleurs que cette question est naturellement du ressort du président de la Commission royale.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA CRÉATION D'UNE AGENCE POUR LES GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Forêts.

Le ministre peut-il nous dire quand sera créée une agence pour les grains de provende, ainsi que l'a demandé la Fédération canadienne de l'agriculture et l'Union catholique des cultivateurs?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): J'ai déjà dit, monsieur le président, que cette politique avait été annoncée dans le discours du trône. J'ai annoncé une politique pour les grains de provende et j'ai dit qu'en temps utile, la politique du gouvernement serait présentée à la Chambre.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre. Peut-il nous dire si ce projet fait partie des mesures d'urgence du gouvernement et si nous pouvons compter en voir l'établissement dès la prochaine session?

L'hon. M. Sauvé: Le premier ministre a annoncé, la semaine dernière, le programme législatif pour les semaines à venir; tout dépendra du progrès que nous ferons.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Forêts?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est exact que plusieurs membres du cabinet voient des objections à la création d'une agence des grains de provende pour l'Est du Canada et que c'est là la raison pour laquelle il a fait son discours à Drummondville?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Plus tard*]

M. Vincent: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Afin d'éviter que s'engage une polémique inutile et désastreuse entre le fermier de l'Est et celui de l'Ouest, laquelle aurait pour effet d'empêcher que le rapport du comité spécial sur les grains de provende se traduise par une mesure législative, l'honorable ministre dirait-il à la Chambre si la Commission canadienne du blé a formulé des objections sérieuses à la création d'une agence des grains de provende pour l'Est du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé ne fait pas partie du cabinet. Je ne trouve rien à redire à une agence de céréales de provende pour l'Est du Canada.

[*Plus tard*]

[*Français*]

PROJET DE CONFÉRENCE SUR LA SÉCHERESSE DANS LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur le président, en réponse à une question qui lui était posée hier relativement à l'aide que le gouvernement fédéral entend apporter aux cultivateurs en détresse, le ministre a dit qu'il répondrait aujourd'hui.

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): La responsabilité des demandes d'aide au gouvernement fédéral incombe aux autorités provinciales. Il y a déjà eu des discussions entre les autorités de la province de l'Ontario et le ministre de l'Agriculture, ainsi qu'en fait foi le hansard du 10 juin. Le gouvernement est prêt à entamer des pourparlers avec n'importe quel autre gouvernement provincial dans les mêmes circonstances.

D'ailleurs, l'honorable député a probablement lu dans le *Journal* d'aujourd'hui ce qui suit: «The federal government will share the cost of rain making...» Il n'y a pas eu de demande officielle de la part des autorités de la province d'Ontario.

L'hon. M. Martineau: L'honorable ministre peut-il dire s'il y a eu des pourparlers avec les représentants du gouvernement de la province de Québec?

L'hon. M. Sauvé: Pas récemment, à ma connaissance.

L'hon. M. Martineau: Le gouvernement fédéral entend-il prendre l'initiative auprès des gouvernements provinciaux, dans ce cas?

L'hon. M. Sauvé: Le gouvernement ne peut pas. La demande doit venir des autorités provinciales.

M. l'Orateur: Puis-je suggérer aux honorables députés qu'il y a déjà eu environ cinq ou six questions supplémentaires. Ils auront probablement l'occasion de soulever la question de nouveau tout à l'heure.

[*Traduction*]

LE TABAC—DEMANDE D'AIDE À L'«ONTARIO MARKETING BOARD»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser une question au ministre de l'Agriculture mais, vu qu'il est absent, je la poserai au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la requête que l'*Ontario Flue-Cured Tobacco Growers Marketing Board* lui a adressée récemment afin d'obtenir sans délai de l'aide financière?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis très flatté d'être appelé à répondre à une question qui aurait pu être posée à mon honorable ami le ministre de l'Agriculture. Je me renseignerai volontiers sur cette affaire et j'essaierai d'y répondre dans un ou deux jours.

[*Français*]

EXPORTATION D'ŒUFS DE L'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, puis-je poser une question au premier ministre suppléant?

Dans une déclaration que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) a faite à Londres, il a indiqué qu'il désirait permettre l'exportation d'œufs d'Angleterre au Canada. Le premier ministre suppléant veut-il assurer la Chambre qu'il n'y aura pas d'importation d'œufs d'Angleterre vu que les aviculteurs canadiens font présentement face à une surproduction?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je suis d'avis que je devrais d'abord étudier la déclaration, après quoi je serais plus en mesure de vous donner une réponse précise.

[*Traduction*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une question supplémentaire à l'intention du premier ministre suppléant relativement à la question de mon collègue. A mon avis, le fait que le ministre de l'Agriculture prévoit l'importation d'œufs de la Grande-Bretagne est extrêmement important, en raison des sombres perspectives pour les producteurs d'œufs du Canada . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

VISITE EN YOUGOSLAVIE D'UNE DÉLÉGATION DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée à plusieurs reprises, cette semaine et la semaine dernière?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, peut-être ne pourrai-je y répondre complètement. Une conférence sur des questions culturelles doit avoir lieu en Yougoslavie, mais non sous les auspices de la Commission canadienne d'enquête sur le biculturalisme, ce qui explique peut-être dans une certaine mesure l'impression qu'a pu avoir mon honorable ami. On est en train de décider si le Canada y sera représenté et je crois que mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'occupe de l'affaire. Nous espérons pouvoir en discuter aujourd'hui et fournir une réponse complète.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, quand cette conférence aura lieu, le premier ministre suppléant sera peut-être en mesure d'informer la Chambre si la Commission Laurendeau-Dunton y sera représentée.

[M. Pigeon.]

L'hon. M. Martin: Cette question est à l'étude.

LA DÉFENSE NATIONALE

SASKATCHEWAN—APPROPRIATION DE MATÉRIAUX À UNE STATION DE RADAR DÉMOLIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Est-il vrai que des saisies et des poursuites ont lieu en ce moment dans la région de Beauval, en Saskatchewan, relativement à des matériaux qui ont été pris à la station de radar Fort-Black, située près de Beauval? Une fois la station démolie par une équipe de démolisseurs, l'un d'eux aurait dit aux colons de se servir. Le gouvernement se propose-t-il maintenant d'intenter des poursuites contre ces colons qui ont été mal renseignés?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Cadieu: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, j'insiste car la Gendarmerie mène une enquête dans la région et il faut que les gens soient au courant. C'est une question urgente qui nécessite une réponse. La dernière question que j'ai inscrite au *Feuilleton* y est restée pendant six semaines. Comme la Gendarmerie enquête actuellement sur place, j'estime que la question est urgente.

Je voudrais qu'on réponde à ma question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Si le député veut bien énoncer de nouveau sa question, la présidence pourrait la reconsidérer.

M. Cadieu: Le ministre fera-t-il en sorte que les poursuites soient laissées en suspens, jusqu'à ce que son ministère ait le temps d'enquêter sur toute cette affaire?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Je devrai d'abord déterminer si cette affaire relève du ministère de la Défense nationale ou de celui de la Production de défense. J'examinerai sûrement la question et, si des poursuites ont été entamées, je verrai à ce qu'elles cessent pour l'instant.

L'EXPO '67

ÉTUDE DES DÉPENSES PAR UNE COMMISSION DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'ai une question à poser au premier ministre sup-

pléant. J'aimerais lui demander si le gouvernement songera à la création d'un comité spécial chargé de faire enquête sur les dépenses relatives à l'Expo '67? Cette question découle de la réponse qu'on m'a fournie hier et qui indiquait que les dépenses de 20 millions, qu'on s'était engagé à faire, étaient passées à 64 millions, à ce jour.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la réponse dont parle le député. Nous comptons tous, j'en suis convaincu, que l'Expo '67 sera l'un des plus grands événements de l'histoire du Canada. En outre, tous les députés veulent sûrement qu'elle soit l'une des plus grandes expositions de tous les temps. Le député, à mon avis, pourra satisfaire sa curiosité bien compréhensible en posant des questions au ministre du Commerce, quand le comité plénier étudiera ses crédits. Il constatera sans doute que le ministre répondra avec sérieux et compétence aux questions qui le concernent.

M. Coates: Je voudrais dire au premier ministre suppléant...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

LES DROITS DE L'HOMME

VIOLATION POSSIBLE DE LA DÉCLARATION DES DROITS PAR UN BILL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR L'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je ne lui en ai pas donné préavis, mais je suis un peu pressé aujourd'hui. J'espère avoir formulé ma question correctement en conformité du Règlement.

Une voix: Posez-la alors.

M. Herridge: Les avocats de la Couronne ont-ils fait savoir au ministre de la Justice si le bill adopté par l'Assemblée législative de Colombie-Britannique et intitulé *An Act to Incorporate the British Columbia Hydro and Power Authority,* enfreint une disposition de la Déclaration des droits?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je devrai me renseigner et je tiendrai donc cette question pour préavis.

LES ANCIENS COMBATTANTS

ANNULATION D'UNE CONDITION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER DURANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre a-t-il reçu une lettre datée du 19 juin de l'Association du corps canadien demandant que la condition des 365 jours de service outre-mer exigée des anciens combattants de la Première Guerre mondiale pour avoir droit aux allocations des anciens combattants soit supprimée? Le ministre est-il en mesure de nous dire si l'on songe à prendre une décision en ce sens?

Des voix: Feuilleton!

M. Groos: Ou le ministre voudrait-il recommander . . .

Des voix: Feuilleton!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Nous pourrions peut-être permettre à l'honorable député de finir de poser sa question.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député qui pose cette question sait parfaitement que cette lettre était adressée à tous les députés.

M. Groos: La lettre était adressée au ministre des Affaires des anciens combattants.

Une voix: Dans ce cas-là, comment l'avez-vous obtenue?

M. Groos: L'opposition fait beaucoup de bruit. Il est évident qu'elle ne saisit pas l'importance de cette question pour les anciens combattants de la Première Guerre mondiale. (*Applaudissements*)

Le ministre songerait-il à recommander que la question soit déférée au comité des Affaires des anciens combattants pour qu'il l'examine?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Voilà une question à inscrire au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre s'est engagé, à la Chambre, à présenter avant le congé d'été des mesures intéressant les anciens combattants. Les deux projets de résolution qui figurent au *Feuilleton* sont-ils l'exécution de sa promesse ou va-t-il tenir compte du rapport soumis par le comité des affaires des anciens combattants qui lui a été remis à

l'automne de 1963, dans lequel figurait la clause de 365 jours, signalée auparavant par l'honorable représentant de Victoria (C.-B.). Le ministre va-t-il envisager ces questions avant le congé d'été?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): En réponse à une question analogue, il y a quelques jours, j'ai dit que deux autres bills seraient présentés. J'espère qu'ils figureront au *Feuilleton* de demain, si ce n'est d'aujourd'hui.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—ADRESSE À SA MAJESTÉ RELATIVE À LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. La voici. Étant donné l'intérêt général suscité par cette très importante question constitutionnelle, le gouvernement a-t-il considéré de nouveau la possibilité de soumettre au Parlement une résolution sur l'Adresse à la Reine visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à réduire le pouvoir du conseil législatif du Québec? Le gouvernement songerait-il de nouveau à présenter cette mesure au Parlement?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): J'ai fait une déclaration détaillée l'autre jour à ce sujet et je ne vois pas qu'il y ait lieu de la modifier.

M. Brewin: Question supplémentaire. L'autre jour, le ministre a proposé, je crois, que cette affaire soit présentée à la Chambre au moyen d'une motion de subsides. Si l'opposition officielle ne veut pas procéder de cette façon-là, les autres députés n'auront-ils alors aucune occasion de débattre cette importante question constitutionnelle?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit, je crois, que l'occasion serait fournie à la Chambre de débattre cette question, si elle le désirait. Dans ma déclaration, j'ai dit que nous songions à présenter une motion de subsides lundi et mardi derniers et qu'il appartiendrait alors à l'opposition de débattre la question, si elle le désirait. Puis, comme le chef de l'opposition, un des hauts dignitaires de la Chambre, avait pris des rendez-vous précédemment, on a voulu l'obliger. Je signale au jeune député plein de ressources et d'intelligence que d'autres moyens s'offrent à tout député assez malin pour y penser.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Question supplémentaire au premier ministre suppléant. Je l'invite à se souvenir de l'époque où il frémissait d'indignation à la pensée que le gouvernement puisse prescrire à l'opposition le choix du sujet à débattre lors d'une motion de subsides.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je regarde toujours vers l'avenir.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant si cela signifie que le gouvernement a décidé de son plein gré de ne pas soumettre cette question au Parlement?

L'hon. M. Martin: J'ai fait une déclaration mardi dernier, quand j'ai traité de cette affaire...

L'hon. M. Lambert: Répondez.

L'hon. M. Martin: ...et j'en ai parlé à fond.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES VACANCES D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Il y a plusieurs semaines, le premier ministre a dit que quelque temps avant le congé d'été, le gouvernement annoncerait la date prévue pour l'ajournement. Le président du Conseil privé à titre de leader de la Chambre n'estime-t-il pas qu'il conviendrait d'annoncer aujourd'hui que vendredi serait le jour tout désigné pour s'ajourner pour l'été?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne saurais faire de promesse formelle à ce sujet, mais c'est une bien bonne idée.

LE NORD CANADIEN

NOMINATION DE NOUVEAUX DIPLÔMÉS AU PERSONNEL DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Elle découle d'un communiqué qui m'est parvenu aujourd'hui et d'après lequel six étudiants diplômés en sciences politiques feront partie du personnel en vertu d'un programme d'internat. Un peu plus loin on y lit que cinq des six étudiants

choisis sont de la province de Québec. Je voudrais savoir pourquoi ces étudiants n'ont pas été choisis dans diverses régions du pays, étant donné que le ministère du Nord canadien possède des intérêts dans d'autres provinces?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il y a peut-être matière à grief, mais je ne crois pas qu'une question de ce genre devrait être posée maintenant.

M. Hales: Votre Honneur, je crois que le ministre est en mesure de répondre à cette question et je voudrais bien l'entendre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A PROPOS DE LA VISITE DE LA REINE MÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné la visite, au Canada, de la reine mère d'Angleterre, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le premier ministre de la province de Québec lui a transmis une invitation en vue de la recevoir en la ville de Québec?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, je ne puis donner de réponse immédiatement, mais je vais prendre la question comme préavis.

[*Traduction*]

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

CONVOCATION DE LA COMMISSION MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu que plusieurs provinces étudient présentement des mesures législatives touchant le crédit au consommateur, le ministre pourrait-il informer la Chambre du moment où le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sera convoqué, afin que le gouvernement fédéral puisse jouer un rôle dans cette importante initiative? J'ai donné au ministre avis de cette question.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que ce projet de résolution est maintenant à l'étude en cette enceinte.

LES FINANCES

DÉGRÈVEMENT POSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement des États-Unis a aboli hier des droits d'accise s'élevant à 4.7 milliards de dollars afin de faire baisser les prix. Le ministre ou le gouvernement ont-ils l'intention de faire de même pour permettre à l'industrie canadienne de soutenir la concurrence? Le ministre songerait-il pour commencer à abolir la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et l'outillage de production?

L'hon Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter mon honorable ami de sa persévérance.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le gouvernement examine-t-il d'autres initiatives pour lutter efficacement contre l'augmentation du coût de la vie?

M. Winkler: Jusqu'à quel point le gouvernement veut-il établir une dictature ici?

L'hon. M. Gordon: Cette question me porte à croire que mon honorable ami songeait peut-être à aller à la pêche avec son chef.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Comme l'honorable député vient tout juste de poser une question signalant que le gouvernement des États-Unis va réduire les taxes d'accise, je voudrais souligner que cette disposition va toucher le prix des automobiles aux États-Unis et, par conséquent, va élargir l'écart entre les prix en vigueur au Canada et aux États-Unis. Quelles sont les intentions du gouvernement en vue de réduire cet écart?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mes honorables amis que cette question fait l'objet d'une étude approfondie.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur je voudrais poser une question complémentaire comme suite à la réponse du ministre des Finances. Est-il au courant d'un article paru le 19 juin dans la *Free Press* de Winnipeg, où on le représente avec cinq autres personnages qui lui ressemblent, notamment, Hitler, Mussolini, Castro, Peron et Staline—tous dictateurs?

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

PERTES D'EMPLOI CONSÉCUTIVES À LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE ROXBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le 16 juin dernier, le député de Kootenay-Ouest posait une question à mon collègue, le ministre du Travail, au sujet des employés de l'immeuble Roxborough. Cette question m'a été transmise pour réponse.

Les employés de l'immeuble Roxborough ont signé des contrats d'emploi prenant fin le 30 septembre 1965 et comportant un sursalaire de deux ou trois mois. De plus, ils recevront une allocation de vacances égale à 4 p. 100 de leur traitement lorsqu'ils quitteront leur emploi.

La Commission de la capitale nationale et le ministère des Travaux publics étudient la possibilité d'embaucher n'importe laquelle de ces personnes s'il survient parmi leur personnel des vacances que ces personnes seraient aptes à remplir. La Commission essaie aussi de les aider en les plaçant dans d'autres ministères du gouvernement fédéral, notamment en informant le Service national de placement que ces personnes sont disponibles et en lui demandant son entière collaboration. La Commission de la capitale nationale, le ministère des Travaux publics et le ministère du Travail font tout leur possible pour aider les employés des appartements Roxborough et du restaurant La Touraine à trouver du travail convenable.

On a préparé une liste sur laquelle figurent le nom, la date de naissance, le nombre d'années de service et le traitement actuel de ces employés et on l'a envoyée aux ministères et organismes mentionnés.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les employés directement intéressés seront-ils mis au courant de la politique du gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je présume que les intéressés savent déjà que le ministère des Travaux publics et la Commission de la capitale nationale essaient de leur trouver du travail.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE REMISE DE L'ÉTUDE DE LA MESURE RELATIVE AUX PUBLICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant a dit ne pouvoir répondre à ma question mais qu'il en saisirait le ministre des Finances. Aujourd'hui, c'est au ministre des Finances que j'aimerais demander si, étant donné son entretien de cinquante minutes avec le premier ministre suppléant et les représentants de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens, le gouvernement est disposé à accéder à la demande de l'Association, et à mettre de côté la mesure relative aux journaux tant qu'on n'aura pas trouvé une meilleure solution?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Si mon honorable ami veut patienter un peu, monsieur l'Orateur, je préférerais traiter de la question une fois la Chambre saisie du bill concernant l'impôt sur le revenu, avant la fin de l'après-midi, j'espère.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, si le ministre pouvait nous donner une réponse tout de suite, je crois qu'on mettrait beaucoup moins de temps à adopter le bill.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a dit que le député de Saint-Maurice-Laflèche n'était pas «un homme responsable» parce qu'à un moment donné, il avait déclaré que ledit député n'avait assisté qu'à quatre séances sur 21 au comité du crédit à la consommation et qu'à deux séances sur 25 au comité de la banque et du commerce. Le député de Lapointe a dit qu'il avait été absent parce que les comités avaient siégé pendant les séances de la Chambre. Or, monsieur le président, ces deux comités n'ont siégé que deux fois durant les séances de la Chambre.

Des voix: A l'ordre!

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, c'est cela de l'irresponsabilité. Il est «irresponsable».

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Toute question de cette nature concernant le débat actuel est certainement irrecevable, car il faut que la présidence en soit prévenue.

M. l'Orateur suppléant: Cela a déjà été déclaré irrecevable.

LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT, LES FONCTIONS, ETC.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill C-123, prévoyant des normes pour disposer des réclamations des Indiens.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre serait heureux de faire une déclaration à ce propos.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ignore si je serai heureux de faire une déclaration, mais j'ai pris certains engagements auprès des membres du comité qui ont étudié, hier soir, le projet de résolution, et, pour remplir ma promesse, je ferai quelques remarques que je crois opportunes.

Premièrement, je désire remercier les honorables députés qui ont participé hier au débat, à l'étape du projet de résolution touchant ce bill. Inutile de dire que j'ai été encouragé par l'appui à la résolution exprimé à l'unanimité, de toutes parts, à la Chambre. Cela nous permet de prévoir l'adoption rapide de cette mesure qui s'impose depuis longtemps et le succès qu'elle remportera.

Comme je l'ai dit lorsque j'ai présenté la mesure hier, deux comités mixtes des deux Chambres du Parlement, l'un de 1946 à 1948 et l'autre de 1959 à 1961, après avoir entendu les témoignages des Indiens et d'autres intéressés, ont recommandé en termes énergiques que des initiatives soient prises pour résoudre ce problème.

L'ancien gouvernement et le gouvernement actuel ont décidé que des mesures seraient prises afin de mettre à exécution les recommandations des deux comités mixtes en vue d'établir une commission des réclamations des Indiens. Comme on l'a signalé à plusieurs reprises hier, la mesure a été élaborée et présentée à la Chambre en décembre 1963. Après quoi, la mesure proposée a été expédiée aux organisations indiennes, aux conseils des bandes et autres groupes intéressés au Canada, en vue de leur permettre de l'examiner et de faire des recommandations pour en améliorer les dispositions. Cela s'est fait au cours de l'année 1964 et pendant les deux premiers mois de cette année. On a reçu environ 300 mémoires et lettres au sujet de la mesure proposée. On a étudié tous ces documents et, comme l'auront constaté les députés qui ont eu l'occasion d'étudier ce projet de loi et de le comparer avec l'ancien, on a apporté certaines modifications importantes dont tous les membres de la Chambre, j'en suis certain, reconnaîtront la valeur.

J'aimerais exposer brièvement les principales dispositions de ce nouveau bill C-123. Tout d'abord, la commission sera composée de cinq membres, le président devant être diplômé en droit et avoir une expérience comme juge ou membre du barreau. Quelqu'un a proposé que le président soit un juriste international choisi par les Nations Unies. En fait, le député de Skeena a repris la même idée hier soir. Toutefois, nous qui avons étudié les instances présentées croyons fermement que le président devrait être une personne instruite et expérimentée, mais nous croyons que des Canadiens ont de toute évidence les qualités nécessaires pour assumer la présidence d'une commission des réclamations des Indiens dont l'activité se limite exclusivement à notre pays.

On nous a présenté des propositions au sujet des titres et qualités des commissaires. Certains croyaient que ces personnes devraient avoir une formation en anthropologie, en ethnologie et en sociologie—on nous a parlé, je m'en souviens, de bien d'autres sciences en «ologie»—en histoire et en économique. On nous a dit qu'un Indien devrait être membre de la commission et, comme vous verrez en examinant le projet de loi, nous avons accepté cette idée. Il est prévu que l'un des commissaires sera choisi parmi les personnes définies comme des Indiens aux termes de la loi sur les Indiens.

• (3.20 p.m.)

Toutefois, on n'estime pas souhaitable que la mesure précise dans quelle discipline les commissaires autres que le président doivent avoir été formés. Toutefois, dans cette commission de cinq membres, le président sera versé en droit, et au moins un siège sera occupé par un Indien. Le nouveau projet prévoit qu'un vice-président peut exercer tous les pouvoirs et toutes les fonctions du président lorsque celui-ci est absent ou incapable d'agir pour une raison quelconque. Je crois que c'est aussi une amélioration apportée grâce aux propositions qu'on a faites.

Chaque commissaire peut être nommé, et non «doit être» nommé, pour une durée d'au plus dix ans. Le texte ne dit pas «doit être», car si on choisit une personne âgée de 70 ans environ, on ne voudrait peut-être pas la nommer pour aussi longtemps, car elle se trouverait en fonction après 75 ans, soit la limite d'âge de tous les juges des cours supérieures de notre pays. Elle peut cependant être nommée pour une durée de dix ans.

Certains mémoires ont proposé que la commission soit permanente et que son existence ne soit soumise à aucune limite de temps. Mais il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que le but de cette commission est de s'occuper des réclamations passées, et non de nouvelles réclamations. Aucun commissaire ne peut être nommé pour plus de dix ans, mais si la commission n'a pas terminé ses travaux et si un membre a servi durant dix années complètes, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne soit pas nommée pour une autre période d'au plus deux ans, si elle fait du bon travail. Cette disposition permettra le renouvellement du mandat d'un ou de plusieurs commissaires.

Toutefois, je peux assurer à la Chambre que la commission elle-même continuera d'exister jusqu'à ce que la dernière réclamation ait été réglée.

J'espère que cela ne prendra pas dix ans, mais si l'on se fonde sur l'expérience de la république voisine, cela pourrait fort bien durer plus longtemps car, ainsi que je l'ai appris au cours des quatre derniers mois, certaines des réclamations sont fort compliquées. Les travaux de préparation prendront des mois ou davantage et la commission mettra quelque temps à régler les réclamations compliquées venant des diverses parties du pays.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des catégories de réclamations. Ces catégories ont une portée très vaste, suffisante, selon moi, pour comprendre toutes les réclamations connues découlant d'événements passés. En 1948, le comité mixte avait recommandé que la commission s'occupe des réclamations concernant les droits garantis par traité. En 1961, le comité mixte avait recommandé que la question des terres de Colombie-Britannique et le différend des terres d'Oka soient entendus par la commission. Le libellé du projet de loi visera les réclamations auxquelles songeaient les deux comités mixtes, et nous sommes même allés plus loin.

Cinq catégories générales de réclamations pourront être formulées. D'abord, il y a les réclamations selon lesquelles des terrains auraient été pris sans que l'intérêt des aborigènes fût éteint. Ce sont là les catégories de réclamations formulées par les Indiens de ma province, la Colombie-Britannique, et communément connues comme l'affaire des terres de la Colombie-Britannique. Le rapport du comité des affaires indiennes de 1961 en parlait assez longuement.

La deuxième catégorie vise les réclamations relatives aux terrains mis à part en tant que réserves indiennes et qui ont été vendus sans compensation ou moyennant une compensation tout à fait déraisonnable. On a parlé de ce genre de réclamations au cours du débat sur le projet de résolution hier soir. On a fait bon nombre d'allusions portant qu'on avait disposé de terrains de réserves sans accorder d'indemnité, ou peu s'en faut. On a fait certaines propositions qui, de prime abord, me semblaient opportunes lorsque j'ai examiné l'affaire, mais l'emploi de l'expression «marché léonin» rendrait difficile de fonder une réclamation sur l'insuffisance de rétribution parce que si celle-ci est le moindrement importante ou raisonnable on pourrait difficilement soutenir qu'il s'agissait d'un marché léonin.

Je dois dire que ce point m'a préoccupé au début, mais je me suis rendu compte qu'on utilisait pareil langage dans la loi pertinente des États-Unis et qu'on avait fait droit à certaines réclamations aux États-Unis portant que l'insuffisance de rétribution était fondée sur une allégation selon laquelle on aurait agi de façon déraisonnable. Il est raisonnable de supposer que la commission ou d'autres organismes traitant de cette question au Canada partagerait cet avis.

La troisième catégorie de réclamations a trait au fait que la Couronne a omis de s'acquitter d'une obligation envers les Indiens et prévue aux termes d'un traité, d'un accord ou d'un engagement. Hier soir, plusieurs honorables députés, y compris l'honorable député de Peace-River et, je crois, l'honorable député de Comox-Alberni, ont traité de ce point. Le nouveau projet de loi renferme une disposition selon laquelle on pourra étudier les allégations portant que la Couronne ne s'est pas acquittée de ses obligations envers les Indiens aux termes d'un traité, d'un accord ou d'un engagement. Grâce à cette disposition, les bandes selon lesquelles l'abrogation de traités donne lieu à des réclamations pourront en présenter. Si elles estiment aussi que d'autres ententes ou engagements n'ont pas été entièrement respectés, elles pourront également présenter une réclamation. Pourriez-vous rétablir l'ordre, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Nicholson: La quatrième catégorie de réclamations consiste en celles qui indiquent un emploi abusif des sommes détenues par la Couronne en fiducie pour les Indiens. D'aucuns ont prétendu que des fonds détenus en fiducie avaient été mal gérés. Lorsqu'une bande sera de cet avis, elle pourra présenter une réclamation. Ces quatres catégories de réclamations concernent les droits sur les terres des aborigènes, les terres des réserves, les fonds des bandes et les obligations découlant des traités. Enfin, pour assurer

autant que possible que tout autre question ne tombant pas dans les quatre catégories précitées puisse être entendue, une autre disposition vise les réclamations basées sur la prétendue négligence de la Couronne d'agir équitablement et honorablement envers les Indiens, dans certaines transactions, leur causant ainsi préjudice.

On voit que les catégories de réclamations visées par ce bill sont très vastes et permettront d'entendre les réclamations concernant les prétendus torts causés aux Indiens collectivement. L'intérêt collectif de l'Indien est représenté par la bande indienne, et le bill l'énonce clairement. Les réclamations individuelles des Indiens ne sont pas incluses bien qu'on ait proposé qu'elles le soient. Toutefois, si un Indien vivant aujourd'hui estime avoir une réclamation de ce genre, il peut s'adresser aux tribunaux pour obtenir justice. Mais il n'en va pas ainsi des réclamations collectives des Indiens découlant des traités conclus il y a 150, 100, 75 ou même 25 ans. Par conséquent, aux termes du bill, ces réclamations doivent être soumises par les bandes indiennes. Comme aucun Indien vivant n'est directement visé sans doute, je crois que la question des individus n'a pas de portée pratique. En permettant, cependant, à une bande indienne de demander réparation en tant que groupe distinct, les droits du groupe sont reconnus.

On a également proposé que des réclamations puissent être présentées contre la Couronne du chef d'une province. Pour des raisons constitutionnelles et juridictionnelles, aucune disposition en ce sens n'a évidemment été prévue. Toutefois, les réclamations contre le Canada antérieures et postérieures à la Confédération, pourront être entendues.

• (3.30 p.m.)

Je traiterai brièvement des réclamants, notamment en ce qui concerne l'article 6 du bill. Des réclamations peuvent être présentées au nom des bandes indiennes. Normalement, c'est le conseil de bande, autorité dûment constituée pour agir au nom de la bande, qui présentera la réclamation. Parfois les conseils n'existent pas; le chef pourra donc présenter la réclamation au nom de la bande. Dans de rares cas, il peut n'y avoir ni conseil ni chef de bande; alors n'importe quel membre adulte de la bande pourra présenter la réclamation, pourvu que la Commission soit convaincue que la bande l'a autorisé à le faire. Des dispositions sont prises aussi pour la présentation de réclamations dans le cas où les bandes, par le passé, se sont fusionnées avec d'autres bandes ou se sont scindées pour former deux ou plusieurs bandes. Par l'entremise de leur conseil responsable ou de leur porte-parole autorisé, ces bandes pourront présenter des réclamations.

Des mémoires et des lettres qui nous ont été présentés, ainsi qu'un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui, proposent de permettre aux associations d'Indiens de présenter des réclamations au nom des Indiens d'une province. Il en a été également question hier soir. Cette recommandation a été étudiée avec le plus grand soin et on en est venu à la conclusion qu'elle poserait des difficultés insurmontables parce que les organisations indiennes, n'étant que des organisations purement bénévoles, ne représentent pas nécessairement telle bande ou tel groupe d'Indiens. Par exemple, dans ma province natale, le Nouveau-Brunswick, on trouve des Indiens des différentes tribus. C'est la même chose en Nouvelle-Écosse et dans presque toutes les provinces canadiennes. Quand une bande indienne présente une réclamation précise au sujet de la vente de terres qu'on lui avait réservées, on voit un autre groupe adopter une attitude absolument contraire. C'est pourquoi, après mûre réflexion, on a rejeté cette proposition. Du moins, on ne l'a pas incluse dans le projet de loi qui nous est maintenant soumis en vue de la deuxième lecture.

Depuis le peu de temps que j'occupe le poste de ministre, j'ai eu à communiquer avec plusieurs organisations indiennes et j'ai constaté que leur effectif change d'un jour à l'autre, d'un mois à l'autre, et sûrement d'une année à l'autre. Il pourrait y avoir des conflits d'intérêt et une ou plusieurs organisations pourraient décider de leur propre initiative, qu'elles sont les véritables porte-parole d'un groupe ou d'une bande d'Indiens. Par ailleurs, la bande est un élément bien défini. Dans la plupart des cas, des terres avaient été réservées à l'utilisation des bandes. Elles ont un effectif bien défini, un effectif établi et maintenu par la loi.

Pour les raisons que je viens de donner, nous n'avons pas jugé à propos d'inclure des organisations indiennes dans le projet de loi comme des réclamants possibles, mais cela n'empêche pas une organisation indienne de prendre les devants et de conseiller à la bande ou au chef de présenter une réclamation. Elles pourraient assister le conseil de bande, le chef ou l'adulte, si la Commission des réclamations décide qu'un adulte peut représenter une bande, à présenter la réclamation et à mener les poursuites judiciaires y afférentes. Il se pourrait fort bien, et je crois qu'il en sera probablement ainsi, que ce soit le rôle que voudront jouer de nombreuses organisations indiennes. Aucune disposition du projet de loi ne les en empêche. Elles peuvent faire

toutes ces choses, mais ne peuvent être réclamantes. D'autres part, nous n'estimons certes pas, je le répète, que les organisations indiennes, dont les membres changent, devraient être autorisées à présenter des réclamations à la Commission.

Les mémoires présentés signalaient une autre question importante, monsieur l'Orateur; il s'agit du délai imparti pour présenter des réclamations. La constitution d'une Commission des réclamations des Indiens a reçu une publicité considérable ces dernières années. Il y a plusieurs années que les gouvernements successifs ont annoncé leur intention de mettre une telle commission sur pied. Comme je l'ai déclaré hier et répété aujourd'hui, je crois, le but de la commission est de faire droit aux anciens griefs. Je pense que, dans l'ensemble, la grande majorité des Indiens connaissent leurs doléances. Ils en ont beaucoup parlé durant ma vie d'adulte. Par conséquent, pour régler cette question qu'on agite depuis au moins 40 ou 50 ans, nous estimons que les réclamations devraient être présentées dans un délai raisonnable. L'ancienne mesure, le bill C-130, prévoyait que les réclamations devraient être soumises dans les deux années qui suivraient l'entrée en vigueur de la loi.

Cette limite a fait l'objet de nombreuses propositions, allant d'un délai de deux ans à pas de délai du tout. Certaines personnes ont recommandé que soit créée un commission permanente. D'aucuns ont soutenu que le délai de présentation des réclamations était trop bref, surtout parce que certaines bandes semblaient croire non seulement qu'elles devaient présenter leurs réclamations dans le délai imparti, mais qu'elles devaient aussi préparer tous les documents nécessaires à l'appui de ces réclamations. Ce n'est pas exact. Il suffit de déposer un avis de la réclamation, indiquant assez clairement la nature de celle-ci. La documentation peut suivre plus tard.

Toutefois, en réponse à l'objection de base prétendant que le délai de deux ans prévu tout d'abord est trop court, je ferai remarquer que le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 6 du bill est maintenant étendu à trois ans. Nous jugeons que c'est là un délai raisonnable pour présenter un avis de réclamation. Il se peut que cette dernière ne soit pas entendue avant cinq ans, mais l'avis doit être signifié avant trois ans. Étant donné toute la publicité qu'on a faite au bill prévoyant le règlement des réclamations des Indiens, surtout par la distribution du bill C-130 en 1964 et grâce à la publicité que nous nous proposons de donner à la commission lorsqu'elle sera constituée, j'espère que la Chambre considérera un délai de trois ans comme étant amplement suffisant.

[L'hon. M. Nicholson.]

L'une des dispositions les plus originales et de plus grande portée que renferme le bill a trait à la nature des preuves que la commission pourra prendre en considération. Le bill incorpore le principe important d'après lequel la commission ne sera pas liée par les règles usuelles régissant la preuve. Cela est très important puisque la Commission pourra dans ses travaux, passer outre au règlement concernant la preuve qui, dans le passé, avait eu pour résultat de rejeter bon nombre de preuves au sujet des réclamations. Ayant pratiqué le droit depuis plus de vingt ans avant d'entrer en affaires, je me rends compte que, dans des causes semblables à celles-ci, où la majorité des réclamations remontent au siècle dernier, ou sont peut-être plus anciennes encore, si nous adhérons à la lettre du règlement concernant la preuve, les réclamants ne pourront jamais obtenir justice. Certaines preuves qui seront soumises ne pourraient être acceptées devant les tribunaux ordinaires, et pourtant, elles peuvent être vraies et dignes de confiance. On a jugé nécessaire, en raison de l'ancienneté de certaines réclamations, de permettre la déposition de preuves semblables.

• (3.40 p.m.)

Je pourrais peut-être dire, entre parenthèses, que nous avons tous entendu quelqu'un nous raconter un incident. Par exemple, nos parents nous racontent un incident; si nous le racontons à notre tour, le récit présente habituellement de légères variantes et s'il est transmis à nos enfants et à nos petits-enfants, les variantes sont encore plus prononcées. Par conséquent, les gens peuvent répéter, en toute bonne foi, des réclamations et des histoires dont ils ont entendu parler, mais ces comptes rendus sont parfois si loin de la réalité qu'on pourrait presque les qualifier de contes de fées.

Je ne prétends pas que ce serait le cas ici, mais quand la preuve testimoniale est impossible parce que les personnes en mesure de la fournir ne sont plus de ce monde, il faudrait présenter des éléments de preuve quelconques à l'appui de la réclamation, se reporter à quelque événement remontant à la même époque que la réclamation. On a pensé qu'il ne serait pas sage qu'une réclamation soit appuyée uniquement par des preuves testimoniales. Il faudrait qu'elle soit confirmée d'une manière tangible par des éléments autres que des preuves testimoniales, c'est-à-dire par certains faits attestant de l'authenticité réelle ou vraisemblable de ces preuves. Ce pourrait être, par exemple, un objet façonné, une marque quelconque ou quelque autre élément de preuve. C'est à la Commission qu'il appartiendra de décider de la valeur des témoignages.

J'ai peine à croire qu'il faille traiter en détail la question de la production de documents. La commission sera autorisée à faire des règlements et se verra accorder les mêmes pouvoirs, droits et privilèges qu'une Cour supérieure d'archives pour ce qui est de la question complexe de la production et de l'examen de documents, de la procédure relative aux revendications et de ses pouvoirs quant à la présence, à la convocation et à l'examen des témoins.

Certains mémoires ont affirmé que la commission devrait décider elle-même du genre de témoignages à admettre et de l'importance à leur accorder. On a aussi recommandé des dispositions détaillées relatives à la production de documents. Toutefois, on a jugé, après avoir examiné à fond la question, qu'il serait préférable de laisser à la commission le soin de déterminer les conditions suffisantes pour la mise au point des revendications et témoignages des réclamants; elle déciderait aussi quels témoignages sont admissibles et quelle importance leur accorder.

A cause de la nature des réclamations, et à cause des problèmes imprévus qu'elles pourraient susciter, on estime qu'il serait peu pratique d'essayer d'édicter en détail ce que devra faire la commission à l'égard des témoignages, des documents et de l'interrogatoire des témoins. On compte que la commission tiendra des audiences dans diverses parties du pays et, au besoin, pourra mener des enquêtes spéciales à l'égard de tout aspect particulier d'une réclamation.

Une autre innovation importante, et une grande amélioration, dans ce projet de loi, par rapport au précédent, c'est une disposition d'aide aux bandes indiennes dans la façon de présenter des réclamations. On accorde dans ce bill de l'aide aux bandes indiennes qui n'ont pas assez de ressources pour présenter une réclamation à la commission ou pour donner suite à un appel ou s'y opposer. Il serait inutile d'instituer une commission si les bandes indigentes ne pouvaient retenir les services d'avocats, d'anthropologistes et d'autres spécialistes de la recherche dont elles auraient besoin.

Il arrive que quelques bandes d'Indiens soient très riches, parce qu'elles possédaient des terres qui ont constitué des emplacements de choix pour des fins industrielles, ou par suite de la découverte de pétrole et de gaz. Ces bandes auront aussi des réclamations à présenter et elles seront en mesure de le faire, mais d'autres bandes voisines dans une même province ne pourraient présenter de réclamations à moins qu'on ne leur accorde de l'aide.

Un des problèmes fondamentaux que nous avons eu à étudier était de savoir si les bandes indiennes pourraient financer les frais d'un examen sérieux de leurs réclamations, de l'établissement des données requises et de la présentation du dossier à la commission. Dans bien des cas, cela nécessitera l'emploi non seulement de conseillers juridiques mais également de personnel de recherche. Le véritable problème est de déterminer comment on pourra aider les bandes qui ne pourraient financer en totalité ou en partie la présentation de leurs réclamations.

La décision ayant été prise que les bandes incapables de financer leurs propres réclamations devraient être aidées, on a soulevé la question de savoir quelle serait la meilleure façon d'accorder de l'aide en l'occurrence. Les fonctionnaires qui me conseillaient, et moi-même, n'avons pas été longs à décider que l'administration de cette aide ne pouvait relever de la direction des affaires indiennes, même si je suis sûr de ma propre intégrité, non plus que du ministère de la Justice qui représentera la Couronne. Il a donc été décidé que la meilleure façon d'accorder cette aide serait d'en charger la Commission de réclamation des Indiens et d'assurer à cette commission qu'elle aurait les fonds nécessaires.

Monsieur l'Orateur, pouvons-nous avoir de l'ordre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Howard: Le désordre est derrière vous.

L'hon. M. Nicholson: Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas un certain manque d'ordre.

La commission établira les modalités et conditions de l'aide à accorder, soit sous forme d'aide directe, notamment au moyen de personnel de recherche ou d'aide financière pour rémunérer le personnel de recherche et les conseillers juridiques. Des dispositions sont prises afin qu'une bande ayant besoin d'aide puisse formuler une demande d'aide en vue de préparer et de présenter une réclamation à la commission, ou pour de l'aide dans des procédures d'appel ou de nouvelles audiences pouvant être tenues comme le prévoit le bill. Dans des circonstances spéciales, la commission est autorisée à faire remise, en tout ou en partie, de l'aide financière ainsi accordée. Le programme d'aide que prévoit le bill devrait répondre dans une grande mesure aux demandes présentées, entre autres, par plusieurs conseils de bande.

On ne saurait déterminer d'avance le montant requis pour répondre à toutes les demandes d'aide financière. Cependant, d'une année à l'autre, on pourra satisfaire aux exigences selon la somme votée à cette fin par le Parlement. Une fois le bill devenu loi, le Parlement sera prié d'approuver les crédits supplémentaires suffisants pour ré-

pondre à toute demande d'aide faite à la Commission au cours de la présente année financière.

La Commission devra se prononcer sur chaque réclamation, en motivant sa décision et, s'il y a lieu, en accordant l'indemnité. Elle ne pourra accorder que de l'argent. Certains avaient sugéré qu'on l'autorise à restituer des terrains ou à accorder à la fois des terrains et de l'argent, ainsi qu'à émettre des ordres déclaratoires à l'égard des obligations découlant des traités.

• (3.50 p.m.)

On ne prévoyait pas que la Commission des réclamations remplacerait les tribunaux ordinaires lorsqu'il s'agira de trancher des questions de droit comme, par exemple, la validité et l'effet d'un traité conclu avec les Indiens. La commission reçoit maintenant de vastes pouvoirs qui lui permettront de déterminer si les intéressés se sont acquittés d'une obligation découlant d'un traité sanctionné par les tribunaux. Pour diverses raisons, il peut être tout à fait impossible de rendre les terres aux Indiens. Il se peut que ces terres soient enregistrées depuis des années. Je sais qu'une entreprise dont j'ai fait partie pendant quelques années dans le sud-ouest de l'Ontario, société aujourd'hui pivot économique d'une industrie au capital social d'environ un milliard de dollars, est établie en entier sur une ancienne réserve indienne. Même s'il y a eu un vice de forme dans un titre de cette nature, il sera impossible de remettre les terrains si les titres ont été émis. Mais s'il y a eu injustice, la commission pourra donner à la bande ou aux bandes en question une compensation appropriée. Aucune limite n'est fixée au montant de la compensation éventuelle.

Pour ce qui est de l'idée d'ordres déclaratoires au sujet des applications des traités, on considère que les tribunaux ordinaires peuvent très bien s'occuper de ces ordres en conformité de la règle établie de la preuve juridique. Il s'agirait d'interpréter un document.

Un mot au sujet des appels. La commission siégera et se prononcera sur le bien-fondé des réclamations. Les décisions de la commission seront finales et décisives, sous réserve d'un appel à la cour spéciale d'appel des réclamations des Indiens constituée en vertu du présent projet de loi. La commission étant un tribunal non assujetti aux règles juridiques de la preuve, et n'appliquant pas les faits à la loi existante ou étant guidée par des principes établis, il n'y aurait aucune voie de recours à la Cour suprême ou à la Cour de l'Échiquier. Cela ne pourrait se faire. Mais tous les juges de la Cour de l'Échiquier doivent être d'office juges de la cour d'appel des réclamations des Indiens et investis de l'autorité nécessaire pour confirmer ou modifier les décisions de la Commission, ou renvoyer les réclamations à la commission pour un supplément d'enquête.

Outre l'appel à la cour des appels des réclamations des Indiens au sujet du caractère raisonnable des dommages et intérêts, on prévoit aussi le recours à la Cour de l'Échiquier à l'égard des problèmes de juridiction et des appels de la Cour de l'Échiquier à la Cour suprême au sujet de toute décision concernant une question de compétence.

Un mot au sujet des dommages-intérêts. Cette question fait l'objet des articles 9, 10 et 11. Lorsque la commission constate que la réclamation d'une bande indienne est motivée en tout ou en partie, elle peut attribuer une somme à titre de dommages-intérêts. En fixant le montant des dommages-intérêts, la commission doit tenir compte du montant payé ou de la valeur monétaire de toute autre compensation accordée à la bande relativement au sujet qui a donné naissance à la réclamation. C'est ici que se pose la question des transactions léonines. Ainsi, si la Commission constatait que la banque X avait droit à Y dollars en vertu des dispositions d'un traité ou d'un accord mais n'a touché en fait que Z dollars, elle tiendrait alors compte du montant déjà versé en fixant le montant des dommages-intérêts.

J'en viens maintenant à la disposition des fonds. Tout montant qui peut être attribué par la Commission ou fixé par la cour d'appel des réclamations des Indiens sera versé au fonds d'immobilisation de la bande indienne intéressée pour servir aux fins auxquelles ces fonds peuvent être consacrés. La loi sur les Indiens prévoit les fins pour lesquelles on peut effectuer des dépenses de capitaux. En général, on ne peut effectuer des dépenses qu'à des fins intéressant tous les membres de la bande; une certaine partie des dépenses peut être répartie par tête, mais le montant ne peut être entièrement dépensé de cette manière. Évidemment, avant que des dommages-intérêts soient octroyés à une bande, le Parlement doit avoir voté le montant voulu. Une fois la somme versée, l'obligation sera acquittée. Si l'on impose certaines restrictions relatives aux fonds de la bande, c'est évidemment que ces fonds appartiennent à l'ensemble de la bande et non seulement à la génération actuelle, puisqu'il faut songer aux enfants et aux petits-enfants.

En résumé, on estime que le tribunal qui sera établi permettra de décider en dernier ressort des réclamations de toutes les bandes indiennes. Il ne faut pas oublier que cette commission aura une énorme tâche. Lorsque

la dernière réclamation aura été réglée, nous espérons que les anciennes controverses seront mises de côté, ce qui fera beaucoup en vue de redonner confiance au Parlement et à la population du Canada, confiance qui s'impose si nous voulons accomplir tout ce qui s'impose pour l'épanouissement et le bien-être ultérieur des Indiens.

J'espère que le projet de loi à l'étude, si important pour le règlement des réclamations indiennes, aidera à réaliser cet objectif.

Comme je l'ai dit au comité hier, dès que cette mesure aura franchi l'étape de la deuxième lecture, je me propose de la déférer à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, afin qu'il l'examine et en fasse rapport; je proposerai ensuite la résolution appropriée le plus tôt possible.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aimerais féliciter le ministre de la déclaration détaillée qu'il nous a donnée lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de ce bill portant sur un problème litigieux, épineux et tenace, qui existe depuis de nombreuses années. La mesure traite d'un problème qui, à mon avis, ne pourra jamais être réglé d'une façon complète et équitable, quoique, selon les termes de cette mesure législative, le gouvernement entend aller aussi loin que possible dans cette voie.

Je tiens également à féliciter les fonctionnaires du ministre qui ont sans doute participé dans une large mesure à la préparation de ce projet de loi, à la suite des mémoires et instances qui leur ont été présentés en grand nombre et qui, j'en suis convaincu, ont dû soulever de grandes difficultés.

Pour ma part, j'entends approuver cette motion avec circonspection, sous réserve de ce que je dirai plus tard, car je m'attends à ce qu'une mesure de ce genre soit hérissée de questions juridiques, fondées sur des interprétations variées de divers articles auxquels les honorables députés se sont reportés. Certaines d'entre elles seront sans doute transmises à la Commission des réclamations elle-même. A mon sens, il ne sera possible de donner à cette mesure l'examen attentif et détaillé qu'elle mérite que grâce à un comité mixte, comme on l'a proposé.

J'espère que lorsque le ministre mettra fin au débat, il traitera des propositions que j'ai faites hier, soit que le gouvernement devrait indiquer sa bonne foi à l'égard de cette question en se montrant disposé à donner suite aux recommandations du comité mixte concernant les changements et modifications. C'est ce que j'ai à l'esprit lorsque je dis qu'à mes yeux, ce bill est l'un de ceux qu'en principe, nous pouvons approuver avec prudence.

• (4.00 p.m.)

Ayant énoncé la nature de mes réserves, je passe à certaines questions qui, selon moi, sont fort importantes et nécessiteront plus de précisions de la part de ceux qui comparaîtront devant le comité au cours de l'examen de cette mesure. Je n'en impute pas le blâme au ministre, mais le texte du projet de loi ne m'est parvenu aujourd'hui qu'environ une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Ce volumineux projet de loi comprend 32 articles dont bon nombre sont nouveaux et c'est pourquoi j'estime devoir réserver mon approbation de cette mesure.

Voici certains points dont je tiens à traiter et que le comité examinera sans doute. D'abord, permettez-moi de signaler au ministre que dans l'article d'interprétation le mot «bande» signifie un groupe d'Indiens considérés comme une bande aux fins de la loi sur les Indiens. Bien que d'après cette interprétation il soit évident qu'aux termes de ce projet de loi on entend par Indiens ceux qui relèvent de la loi sur les Indiens, je tiens à signaler qu'on commet là une grave omission, en ce sens que la mesure ne tient pas compte des Esquimaux de la région septentrionale du Québec et des Territoires du Nord-Ouest qui n'ont fait l'objet d'aucun traité et qui se trouvent maintenant dans une situation où, dans bien des cas, ils devront renoncer à leur droit de naissance relativement aux biens meubles et immeubles dans les régions qu'ils habitent sans accord d'aucun genre. Évidemment, cette question ne relève pas du ministre, mais comme la loi sur les Indiens relève de sa responsabilité, j'estime que cette grave omission devrait être signalée au gouvernement.

Je n'aurais rien à dire, pour le moment, sur la recommandation concernant la composition de la commission. Il y a amélioration, je pense, car on prévoit maintenant au moins un Indien, selon la définition de la loi sur les Indiens, au nombre des commissaires. Les qualités que le ministre a mentionnées constituent des conditions préalables. Je crois qu'il les a très bien exposées et, à cet égard, je crois n'avoir rien à redire.

Quand on arrive à l'article 5 du bill qui porte sur les fonctions de la commission, on touche au cœur même du problème. Je pense

qu'il faudrait apporter certaines précisions au sujet des régions qui relèveront de la juridiction proposée de la Commission des réclamations. L'alinéa *a*) de l'article 5 dit que des réclamations peuvent être présentées au sujet...

...des terres dans une région quelconque qui fait maintenant partie du Canada...

...qui furent prises aux Indiens par la Couronne, et le reste, sans aucun accord ou engagement de verser une indemnité. De prime abord, il me semble qu'il faudrait ajouter le mot «suffisante» après le mot «indemnité». Car il suffirait d'avoir versé la moindre indemnité, même absolument insuffisante, pour faire rejeter une demande présentée aux termes de l'alinéa *a*). L'alinéa *b*) dit que des réclamations peuvent être présentées au sujet de...

...terres mises de côté à l'usage et au bénéfice des Indiens dans une région quelconque...

...Je suppose que cela a trait aux terres mises de côté pour constituer des réserves—et qui ont été plus tard concédées, vendues ou autrement aliénées par la Couronne. Je suppose également que cela comprend les ressources naturelles et les droits miniers du sous-sol, et je crois que la question fait actuellement l'objet d'un litige en Alberta. Le sous-alinéa poursuit en ces termes:

...et qu'aucune indemnité n'a été versée en l'espèce à ces Indiens ou que l'indemnité versée était insuffisante au point d'être inadmissible;

Autrement dit, on charge ainsi les Indiens et la bande du fardeau très onéreux qui consiste à établir, avant que la Commission des réclamations soit investie de quelque droit que ce soit d'attribuer des dommages-intérêts, que l'indemnité versée était insuffisante au point d'être inadmissible. Je crois que c'est plutôt anormal, car il est essentiel que la bande prouve ceci pour se présenter devant le tribunal, si je puis me servir de cette expression, c'est-à-dire devant la Commission des réclamations. Mais une fois qu'elle a le droit de se présenter devant la Commission des réclamations, je croirais que celle-ci peut accorder des dommages-intérêts qui soient raisonnables et suffisants à leur avis. J'estime que la disposition selon laquelle elle doit convaincre la Commission des réclamations que l'indemnité versée était insuffisante au point d'être inadmissible impose un très lourd fardeau à une bande. A mon sens, c'est un domaine qui pourrait faire l'objet de discussions au cours des délibérations du comité.

Je me réjouis de voir figurer le sous-alinéa *d*) de l'article 5 au projet de loi. Nous avons eu une discussion intéressante à ce sujet hier.

[M. Baldwin.]

Le député des Territoires du Nord-Ouest et d'autres députés qui ont pris la parole l'ont signalé au ministre. On veut que la question soit visée par le sous-alinéa *d*) dans tous les cas où il y a eu violation d'un traité; et cela en dépit du fait que selon ce qui semble être une décision de la Cour suprême de notre pays, le gouvernement n'est pas légalement obligé de légiférer, s'il le juge à propos, de façon à modifier les termes d'un traité, ou de légiférer de façon qu'on n'ait plus à se conformer aux termes d'un traité.

Cela soulève un autre problème, grave, à mon avis; j'estime maintenant qu'il pourrait ne pas y avoir cet acquiescement intégral que j'aurais espéré. L'alinéa *d*) prévoit qu'une réclamation peut être formulée dans le cas où la Couronne a négligé de s'acquitter de ses obligations découlant d'un traité quelconque à l'égard des Indiens habitant une région formant une partie du Canada. Il faut bien comprendre ici la signification du mot «obligation». S'il est interprété comme signifiant une obligation légale, l'alinéa *d*) n'a donc aucune valeur. D'après moi, le mot «obligation» devrait être suivi des mots «ou promesse» si l'on veut fournir aux Indiens et aux bandes d'Indiens toutes les occasions de chercher à obtenir dédommagement pour la rupture d'un traité. J'espère que le ministre en tiendra compte. Je ne veux pas fendre les cheveux en quatre, mais je tiens à préciser qu'on demandera de temps à autre des interprétations des diverses parties de cette mesure; or, d'après moi, le mot «obligation» signifie obligation juridique.

On peut se demander si, étant donné la décision de la Cour suprême du Canada à laquelle je me suis reporté, le Canada a encore, s'il l'a jamais eue, l'obligation juridique de s'en tenir aux conditions de ces traités. Une obligation d'honneur, de justice, d'honnêteté, oui; mais je me demande s'il y a véritablement obligation dans le sens du mot qui figure à l'alinéa *d*).

Il pourrait y avoir conflit, sauf erreur, quant au délai de présentation des réclamations. J'accepterais volontiers un délai de trois ans pourvu que le ministre soit prêt à ajouter les mots «ou toute prolongation que la Commission jugerait à propos de recommander». Selon moi, il pourrait se présenter une situation inusitée où une bande ne serait pas en mesure de réunir les éléments de preuve nécessaires; d'autre part, il pourrait exister certains désaccords. Bien des choses pourraient empêcher une bande d'intenter des poursuites dans un délai de trois ans. Il ne serait pas déraisonnable de conférer à la Commission le droit de

prolonger le délai lorsqu'elle est saisie de raisons valables. Le ministre pourrait songer à cet aspect, car cela ne modifierait guère l'objet de la mesure actuelle et cela fournirait une sauvegarde supplémentaire.

• (4.10 p.m.)

Dans un projet de loi de ce genre, on doit faire preuve d'autant de largesse d'esprit que possible. J'approuve l'attitude qu'on a prise et selon laquelle on ne s'en tiendra pas aux rigueurs de la loi quant à la preuve; toutefois, cette attitude est subordonnée, évidemment, au sous-alinéa 1 précisant, comme l'a signalé le ministre, qu'on ne fera droit à aucune réclamation à moins que la preuve écrite date d'à peu près l'époque où se sont produits les événements sur lesquels la réclamation est fondée. Le principe général dont s'inspire cette disposition, c'est que personne n'a droit de fabriquer un élément de preuve écrite à l'appui de sa propre réclamation, mais un élément de preuve écrite datant à peu près de l'époque où l'on a présenté la réclamation ne saurait être considérée comme fabriquée même si les poursuites ne sont entamées que plusieurs années plus tard. Tout tourne autour de l'interprétation du mot «raisonnablement». Il faut sans doute établir une certaine distinction, mais j'espère que la Commission ne décidera pas de donner au mot «raisonnablement» un sens trop strict au détriment des Indiens qui présentent des réclamations.

L'article 13 comporte une disposition prévoyant un droit d'appel à la Cour de l'Échiquier pour des motifs de juridiction. C'est une disposition tout à fait raisonnable qui fournit un moyen simple et rapide à la Couronne ou aux bandes de s'adresser à la Cour de l'Échiquier pour savoir si telle ou telle réclamation est visée par les dispositions de l'article 5. Il est bien raisonnable aussi de pouvoir en appeler à la Cour suprême des décisions de la Cour de l'Échiquier.

Au paragraphe 2 de l'article 14, je proposerais qu'on insère la même disposition de sauvegarde dont j'ai parlé plus tôt. Voici ce paragraphe:

> Le droit d'interjeter appel, pour lequel l'autorisation a été obtenue comme le prévoit le paragraphe (1), cesse si, dans les soixante jours qui suivent le prononcé de l'ordonnance autorisant l'appel, une inscription n'est pas faite à cette fin à la Cour suprême.

Étant donné que de nombreuses bandes indiennes vivent très loin des endroits où siègent ces tribunaux, il serait sage, à mon avis, d'ajouter après le mot «appel» une disposition de sécurité selon laquelle ce délai pourra être étendu si, de l'avis de la Cour suprême du Canada, la chose s'impose. Je n'aimerais pas que ce délai de 60 jours soit maintenu tel quel.

La cour d'appel des réclamations des Indiens constitue une innovation, sauf erreur. C'est fort souhaitable et fournit tant à la Couronne qu'aux bandes l'occasion d'en appeler si une adjudication est jugée peu raisonnable.

En ce qui concerne les frais, le ministre a assez bien précisé que si la commission est convaincue qu'une bande ne possède pas les ressources nécessaires pour présenter sa cause, retenir les services d'un avocat, convoquer des témoins et les transporter au lieu du procès—bref, tout ce dont une bande a besoin pour pouvoir présenter sa cause convenablement, équitablement et complètement—la somme nécessaire serait mise à la disposition de la bande ou des bandes d'Indiens présentant une réclamation. Moins que cela serait certainement déraisonnable, injuste et restrictif à l'égard des avantages qui pourront découler de cette mesure législative.

Avant de terminer, j'aimerais soulever un autre point qui a trait à l'aide aux Indiens prévu à l'article 32. Aucune précision n'est donnée mais je suppose, et le ministre pourra peut-être éclaicir ce point, que si les Indiens présentant la requête perdent leur cause, il ne sera pas question de leur faire payer les frais. Voilà ce qu'on peut conclure de l'article 32, mais je suis certain que le ministre est disposé à ne laisser aucun doute là-dessus. Si une demande est rejetée, la bande requérante ne sera jamais appelée à acquitter les frais.

Mes observations indiquent d'une façon générale certains des problèmes en cause. Je ne les ai pas tous abordés; cela ne sera possible que lorsque la question sera soumise à un comité mixte où l'on pourra questionner des fonctionnaires du ministère. Ce comité pourra, je suppose, interroger les fonctionnaires du ministère de la Justice, afin d'examiner certains des problèmes juridiques susceptibles de surgir, relativement à l'interprétation de cette mesure. Il faut le faire en sachant bien que l'on ne doit rien négliger pour s'assurer que le stigmate laissé sur notre nation relativement aux réclamations des Indiens dans le cadre de la mesure, est autant que possible, effacé à tout jamais.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme le bill a été présenté hier, nous avons eu brièvement l'occasion de l'examiner en quelque détail. L'honorable député de Comox-Alberni, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et moi-même avons hier soir saisi l'occasion d'obtenir un des exemplaires qui avaient été utilisés pour la présentation. Nous l'avons examiné jusqu'à une heure avancée de la soirée; nous avons donc peut-être eu une meilleure chance que certains autres députés de l'étudier et de préparer une critique.

Avant de faire des remarques officielles, j'aimerais déclarer que, sauf erreur, il y a quelque temps, une entrevue a été ménagée par le ministre à un groupe de représentants Indiens de la nation iroquoise, pour quatre heures cet après-midi, dans le bureau du ministre. Manifestement, le ministre n'est pas à son bureau pour rencontrer ces gens et, sauf erreur, ils attendent patiemment ou impatiemment qu'il arrive. Comme il semble que le ministre ne pourra en personne assister à l'entrevue, aurait-il la bonté d'inviter ces représentants, très nombreux, à s'installer cet après-midi à la tribune, à titre d'invités, pour écouter le débat qui se poursuit. Je sais qu'ils aimeraient participer au débat, mais on pourrait peut-être au moins leur donner l'occasion d'écouter.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'apprécie la proposition de l'honorable député. Quand j'ai vu hier soir que le projet de loi subirait aujourd'hui la deuxième lecture, j'ai immédiatement pris des mesures pour tenter d'avertir les membres de la délégation avec laquelle cette entrevue avait été ménagée il y a une semaine. Nous ne pensions pas alors que la Chambre serait saisie du bill aujourd'hui et le rendez-vous a été fixé à six heures. Ils doivent maintenant attendre au moins une heure et demie, mais je suis certain que mon secrétaire leur obtiendra volontiers des laissez-passer qui leur donneront accès à la tribune s'ils le veulent. Je demanderais à un de mes fonctionnaires de transmettre ce message à mon bureau.

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Skeena pourrait peut-être terminer ses observations, afin que le bill subisse la deuxième lecture et que le ministre puisse tenir son rendez-vous avec les Indiens.

M. Howard: Je ne suis pas tellement désireux de me prononcer au sujet du bill ni de le laisser adopter sans commentaire. Dans ses observations préliminaires à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a signalé qu'il était satisfait de ce qu'il a appelé l'appui unanime donné au bill hier à l'étape du projet de résolution. Si le ministre était sincère, il n'avait certainement pas entendu ce qui avait été dit auparavant. Le bill n'a pas reçu un appui unanime, parce que nous ne l'avions pas examiné et, ne sachant pas quelles étaient ses dispositions nous ne pouvions pas dire s'il méritait d'être appuyé. Si le ministre veut bien lire les remarques du député de Comox-Alberni qui a parlé le premier au nom du Nouveau parti démocratique, il constatera qu'il n'y est pas question d'appuyer le bill, pas plus que je n'ai moi-même indiqué que nous l'appuyerions. Le bill n'a pas été appuyé à l'unanimité; on a plutôt indiqué qu'il s'agissait là peut-être de la plus importante mesure législative de la session.

A mon sens, hier et aujourd'hui ne sont qu'autant de jours tristes dans l'histoire de nos Indiens. Lorsque la teneur du bill a été rendue publique pour la première fois, hier soir, les espoirs d'un grand nombre d'Indiens qui comptaient enfin obtenir justice du gouvernement se sont effrités. Je ne parlerais pas ainsi si c'était la première fois qu'on présentait à la Chambre un bill visant à établir une Commission des réclamations des Indiens. Mais il n'en est rien. C'est un fait connu que le bill C-130 a été présenté en décembre 1963. Ce projet de loi a été condamné rondement comme étant insatisfaisant par un grand nombre d'Indiens. A quelques exceptions près, le bill présentement à l'étude est identique au bill C-130 présenté en 1963.

Dans l'intervalle, les Indiens, dont on avait sollicité l'avis et les recommandations, espéraient bien que leurs propositions d'amendement à l'égard du bill C-130 seraient adoptées et que le nouveau projet de loi prévoirait l'établissement d'une commission capable de régler convenablement, équitablement et définitivement leurs anciens griefs. Ils ont découvert hier soir qu'il n'en est pas ainsi, que la mesure à l'étude est foncièrement identique au bill C-130, notamment en ce qui a trait à l'établissement d'une commission qui pourra entendre et juger équitablement les réclamations de la population indienne.

Hier soir, nous avons émis, au nom du chef du Nouveau parti démocratique, du député de Comox-Alberni, du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, du député de Winnipeg-Nord, et de moi-même, un communiqué concernant le bill. J'aimerais en citer un ou deux paragraphes parce qu'à mon avis, il résume bien notre position à l'égard du projet de loi et du gouvernement qui l'a présenté.

Les dispositions du bill présenté ce soir par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration prévoyant l'établissement d'une commission des réclamations des Indiens prouvent que le gouvernement a usé d'équivoques et qu'il croit fermement à la version moderne de l'accapareur de terre et colporteur de whisy.

Le bill C-123 ne renferme aucun changement substantiel par rapport au bill C-130, présenté le 14 décembre 1963, qui permettrait à la commission de recueillir des témoignages et de rendre des décisions de façon juste et équitable sur les réclamations dont elle sera saisie. Toutefois, il y a deux changements importants. D'abord, la commission devra compter un Indien et ensuite, les bandes recevront une aide financière pour la préparation et la présentation de leurs réclamations.

Il semble évident que, dans le bill C-130 de 1963, le gouvernement a refusé délibérément d'accepter ces deux propositions afin de pouvoir passer un an et demi à écouter les instances des Indiens pour ensuite leur offrir un os à ronger. Même certains contrebandiers d'alcool étaient plus subtils que cela.

Puis, le communiqué parle de façon détaillée du bill lui-même et effectivement est une reproduction exacte d'une déclaration semblable au sujet du bill C-130. La déclaration peut être semblable, car les bills sont identiques sauf sur deux points, que j'ai mentionnés, et un ou deux changements techniques de bien peu d'importance.

L'histoire des rapports des gouvernements avec les Indiens comprend, bien entendu, les rapports avec les Indiens de la Colombie-Britannique, ceux que je connais le mieux et qui, à mon sens, ont le plus à se plaindre des traitements qu'ils ont reçus aux mains du gouvernement, parce qu'aucun traité n'a été conclu avec les Indiens de la Colombie-Britannique. Le gouvernement est donc aux prises et n'a jamais cessé de l'être, avec ce qu'il est convenu d'appeler la question des terres indiennes de la Colombie-Britannique. Aucun territoire n'a été conquis par les armes, parce que les Indiens de la Colombie-Britannique n'ont pas fait la guerre, d'où nul traité, nulle négociation, rien, sauf de simples empiétements sur les terres exploitées et possédées, au sens que les Indiens attachent à ce mot, par les Indiens de la Colombie-Britannique.

En 1910, sir Wilfrid Laurier avait promis aux Indiens de la Colombie-Britannique que la question des terres appartenant aux Indiens serait portée devant le Conseil privé. Mais il n'en a rien fait. Aux yeux des Indiens intéressés, sir Wilfrid Laurier a manqué à sa parole. Selon eux, le parti libéral de l'époque les a trompés et il semble que sa façon d'agir ne s'améliore pas avec le temps.

• (4.30 p.m.)

En 1913, un groupe d'Indiens de la tribu Nishga, ou ce qui représente maintenant le conseil de la tribu Nishga, avait signé une pétition en vue de soumettre sa réclamation au Conseil privé. Par la suite, le gouvernement fédéral a fini par trouver le moyen de s'occuper de cette pétition et a adopté, en 1914, un décret du conseil au sujet de la question. Ce décret est important, car il nous donne une idée de l'attitude du gouvernement d'alors vis-à-vis des réclamations légitimes des Indiens En vertu du décret du conseil C.P. 751, du 20 juin 1914, le gouverneur en conseil décidait de déférer les réclamations concernant les terres des Indiens à la Cour de l'Échiquier du Canada. Nous n'avons guère progressé, car nous finirons probablement devant la Cour de l'Échiquier du Canada.

Voici un passage du décret du conseil:

Les Indiens de la Colombie-Britannique devront, par la voix de leurs chefs ou représentants, d'une façon exécutoire, consentir, si le tribunal ou, sur appel, le Conseil privé, décide qu'ils détiennent un titre aux terres de la province, à céder ce titre, recevant du dominion des avantages à être consentis pour l'extinction du titre conformément à l'usage établi par la Couronne pour satisfaire aux réclamations des Indiens dans les territoires non cédés...

Autrement dit, le gouvernement fédéral, en 1914, voulait faire dire aux Indiens, avant même de se présenter devant le tribunal, que s'ils gagnaient, ils consentaient quand même à perdre. S'ils gagnaient leur point, ils consentaient à accepter les dispositions prévues dans les traités dont le député de Peace-River a parlé hier et dont le député des Territoires du Nord-Ouest a parlé, lui aussi. Autrement dit, en 1914, le gouvernement fédéral était parfaitement disposé à poursuivre l'extinction des titres des Indiens aux terres d'une façon déshonorable et mesquine comme on l'avait fait jusque-là. Naturellement, les Indiens ont rejeté la proposition parce qu'elle était injuste et parce qu'elle ne leur rendait pas du tout justice.

Par la suite, nous avons eu la commission royale d'enquête McKenna, établie par la province et le gouvernement fédéral sans consulter les Indiens et sans leur accord et, du moins à ce qu'il paraît, sans tenir le

moindrement compte des instances des Indiens. La Commission royale d'enquête McKenna a siégé trois ou quatre ans et parcouru toute la Colombie-Britannique. Elle a présenté un rapport auquel on a donné suite dans les lois du Canada et celles de la Colombie-Britannique. Par leur existence même, ces lois auraient réglé la question des terres des Indiens en Colombie-Britannique. Le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de Colombie-Britannique ont adopté des lois qui ont effectivement éteint la réclamation des Indiens de la Colombie-Britannique à l'égard de ces terres. Or, elles n'ont rien éteint, car la réclamation existe encore, le gouvernement d'alors admet qu'elle existe toujours et il souhaite fournir aux gens l'occasion de présenter leurs réclamations. C'est une autre façon trompeuse et déshonorable dont le gouvernement a fait face aux réclamations légitimes des autochtones de Colombie-Britannique.

En 1926, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes était constitué pour enquêter sur les réclamations des tribus indiennes alliées de Colombie-Britannique qui avaient présenté une requête au Parlement, en juin 1926, en vue d'obtenir redressement, justice et équité. J'ai lu le rapport de ce comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. J'ai lu les questions posées par ses membres et, à la lecture du compte rendu de ses délibérations, il est évident qu'il s'était déjà fait collectivement une idée avant même d'entendre l'affaire. Ses membres avaient décidé, avant même d'entendre la réclamation présentée, qu'aucune réclamation ne serait agréée. Ils n'ont pas conclu qu'il n'y avait pas de réclamations, mais que les Indiens n'avaient pas réussi à défendre leur cause.

Cependant, disaient-ils, même si vous n'avez pu défendre votre cause, nous allons recommander un règlement en argent de $100,000 par an au lieu des versements prévus au traité. On dit en effet: Vous ne pouvez faire de réclamations, mais nous reconnaissons que vous pouvez revendiquer quelque chose, et nous vous accorderons $100,000 par année. Telle a été l'origine du prétendu vote spécial en Colombie-Britannique, ayant tenu lieu de traité.

Même si le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a décidé que les Indiens n'avaient pas démontré le bien-fondé de leur réclamation, il n'a tout de même pas dissipé dans l'esprit des Indiens l'idée que leurs revendications étaient justes. Ils ont fait valoir leurs prétentions devant le comité mixte en 1946, en 1947 et en 1948, je crois.

[M. Howard.]

En 1948, comme le ministre l'a déclaré, le comité a fait à l'unanimité un rapport suivant lequel une commission des réclamations des Indiens devrait être établie. Fait intéressant, un gouvernement libéral était au pouvoir à ce moment-là et il n'a pas tenu compte de la recommandation formulée en 1948 par le comité.

Maintenant, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question des terres des Indiens en Colombie-Britannique, les indigènes de la Colombie-Britannique n'ont pas besoin d'une commission des réclamations des Indiens. Ils n'ont pas besoin d'une cour d'appel. Ils n'ont pas besoin de cette institution dont nous sommes saisis. Le Canada n'en a pas besoin. Tout ce qu'il faut, c'est, de la part du gouvernement, une déclaration simple et honnête que les titres héréditaires ou aborigènes des autochtones de la Colombie-Britannique n'ont jamais été éteints. Voilà tout ce qu'il faut, la reconnaissance d'un fait historique. Cet aveu pourrait être suivi de négociations entre hommes intègres si vous voulez, pour satisfaire la réclamation des indigènes de la Colombie-Britannique. C'est tout ce qu'il faut, une acceptation simple et honnête d'un fait historique. Si le ministre croit implicitement à ce qu'il a dit tout à l'heure de l'équité et de la justice, c'est précisément ce que lui-même et son gouvernement feront.

Nous n'avons pas à obliger les indigènes à se donner du mal, à subir des dépenses, à s'inquiéter et à perdre du temps pour préparer une cause et la défendre devant la commission, quand on a déjà pipé les dés du fait même de la structure de la commission. Nous n'avons pas besoin de susciter aux Indiens toutes ces difficultés. Tout ce qu'il faut c'est la reconnaissance d'un fait historique, que le titre des aborigènes n'a jamais été éteint, suivie de négociations verbales visant à régler l'affaire. C'est tout ce qu'il faut en ce qui concerne les citoyens de la Colombie-Britannique.

Le parti libéral avait mis au point en 1962-1963 un programme relatif à la commission des réclamations des Indiens. On en a déjà parlé en cette Chambre et j'aimerais en citer un ou deux extraits, indiquant qu'il y a une énorme différence entre ce que le gouvernement dit maintenant et ce qu'il disait dans ce dépliant. Je cite:

> A Prince-Rupert, en 1910, sir Wilfrid a promis que la question des terres indiennes serait portée devant le Conseil privé.

Elle n'y est jamais arrivée. Je me suis demandé pourquoi le parti libéral admettait que sir Wilfrid avait fait preuve de malhon-

nêteté dans ses rapports avec les indigènes. Je cite:

Dans le but d'atteindre à un règlement juste et équitable de toutes les réclamations en souffrance, les libéraux ont pour principe que la commission inclura des autorités reconnues en droit constitutionnel britannique s'appliquant aux droits aborigènes, héréditaires et usufructuaires.

J'aimerais entendre une déclaration du ministre au sujet du personnel de cette commission; j'aimerais savoir s'il donnera suite à cette promesse.

Encore une fois, je cite:

Pour garantir l'objectivité à laquelle ont droit les Indiens du Canada depuis le temps qu'on les fait attendre...

N'est-ce pas là un aveu de la part du parti libéral?

...on pourra nommer des commissaires venus d'autres parties du Commonwealth, comme la Nouvelle-Zélande, dont les réalisations en ce domaine passent pour remarquables. Le parti libéral tient à ce que la commission soit sans préjugés et indépendante.

La promesse, il est vrai, comportait une réserve: «On pourra nommer...» Il n'empêche qu'en prenant cette brochure dans leurs mains pour la commenter, les porte-parole du parti libéral promettaient solennellement que la commission, une fois établie, se composerait de personne d'autres pays dont les réalisations en ce domaine étaient considérées comme remarquables. Plus loin, on trouve ceci:

● (4.40 p.m.)

La politique libérale vise à établir une commission permanente des réclamations des Indiens...

Le ministre a dit, il y a peu de temps, qu'elle ne serait pas permanente.

On avait aussi promis de déférer à cette commission «des questions litigieuses telles le statut des pêcheurs indiens vis-à-vis l'impôt sur le revenu». Je voudrais savoir si le ministre croit encore à cette promesse, s'il se propose de la mettre à exécution et si la question sera soumise à la commission, car, aux termes du projet de loi, les Indiens ne pourront pas la soulever eux-mêmes. Ils sont dans l'impossibilité de faire une réclamation de cette nature. Je demande au gouvernement s'il se souvient de cet engagement solennel pris envers les Indiens, notamment ceux de la Colombie-Britannique. Et la brochure renferme encore bien d'autres choses; en la comparant au projet de loi, on constate que c'est de l'hypocrisie, un tas de promesses trompeuses faites aux aborigènes indiens.

Hier, le ministre a fait une couple de remarques qu'il vaut la peine de relever. Comme en fait foi le hansard à la page 2686, il déclarait:

...de l'avis de certains Indiens, une commission semblable ne serait qu'un autre stratagème des Blancs pour rogner les droits des Indiens. Nous devons nous efforcer, non seulement d'établir cette commission le plus tôt possible, mais de faire l'impossible, une fois qu'elle sera établie, pour faire disparaître cette impression.

Malheureusement, le ministre est allé à l'encontre de ses propres intentions en n'apportant pas les modifications nécessaires au bill C-130.

Le ministre a poursuivi disant:

Le bill...tient compte de plusieurs propositions formulées par les bandes indiennes et d'autres personnes depuis la présentation du bill de décembre 1963.

J'ignore ce qu'entend le ministre par «plusieurs», mais on n'a apporté que trois changements d'importance au bill. Le premier c'est qu'un Indien sera membre de la commission, chose dont j'ai déjà parlé, disant ne pas comprendre pourquoi cette disposition ne faisait pas partie du bill de 1963. Le deuxième changement vise le délai pour la présentation des réclamations qui a été porté de deux à trois ans, changement plutôt minime. Enfin, le troisième est le nouvel article 32 selon lequel on propose de donner une aide financière dans la présentation des réclamations.

Le secrétaire parlementaire du ministre a aussi formulé, au sujet du projet de loi, quelques observations intéressantes qui demandent à être vérifiées. Comme l'indique la page 2716 du compte rendu d'hier, le secrétaire parlementaire a dit:

Les bandes et les groupes d'Indiens pourront présenter des réclamations...

Je l'ai noté lorsqu'il parlait hier soir mais pour m'en assurer, j'ai vérifié le compte rendu et j'ai constaté que j'avais bien entendu. Il s'agit d'une remarque qui induit en erreur ou qui traduit seulement l'espoir du secrétaire parlementaire, car il n'est pas question dans le bill que des personnes autres que les bandes, en tant que groupes, puissent présenter des réclamations. Je souhaiterais qu'il en fut autrement. En réalité, la définition du mot «bande» est restrictive au maximum.

Le mot «bande» n'est pas un mot indien mais européen. Il a été adopté par les gens de langue anglaise pour désigner un groupe déterminé d'Indiens et il est étranger à la façon de penser des Indiens. On ne peut arbitrairement établir des groupes et en faire des bandes. Les bandes comme telles n'ont jamais existé dans la structure sociale, politique et économique des Indiens.

Si le bill avait parlé de bandes, nations, tribus ou autres groupes, il aurait été de portée plus large et des groupes d'Indiens auraient pu présenter des réclamations sous leur propre désignation. Il est restrictif de limiter ce privilège à une bande. Je crois que le secrétaire parlementaire exprimait un es-

poir et ne tentait pas d'induire la Chambre en erreur et d'expliquer ce qui n'est pas.

Le secrétaire parlementaire a ajouté ces mots qui en disent long:

Par la mesure à l'étude, le gouvernement du Canada reconnaîtra son obligation morale et légale de donner aux Indiens l'occasion de plaider leur cause en cour.

Je trouve ces paroles extrêmement révélatrices, notamment lorsqu'on les rattache à la déclaration faite par le ministre plus tôt aujourd'hui, lorsqu'il a laissé entendre qu'on voulait mettre fin à toutes ces réclamations. On voudrait enlever définitivement aux Indiens l'occasion de présenter leurs revendications au gouvernement. Je soutiens que c'est l'une des principales raisons qui motive la présentation du bill dont les dispositions sont presque identiques à celles du bill présenté en décembre 1963. Le gouvernement pourra ainsi prétendre que les Indiens auront voix au chapitre, mais non que leurs réclamations seront examinées équitablement; il pourra signaler que les Indiens ont eu l'occasion de plaider leur cause, mais non que des décisions équitables seront rendues, car les Indiens auront simplement eu l'occasion de présenter leur point de vue.

Les Indiens du Canada présentent leurs revendications aux gouvernements qui se sont succédés depuis nombre d'années, même depuis 1910 en ce qui concerne les Indiens de la Colombie-Britannique. Ils ont pu se faire entendre maintes et maintes fois au bureau du ministre et à la Direction des affaires indiennes. Ils ont également comparu devant les comités parlementaires, mais en vain. Tout ce que nous aurons, c'est un autre organisme du gouvernement offrant aux Indiens une autre occasion de présenter leurs revendications. On ne désire pas régler quoi que ce soit. On ne cherche pas sincèrement à leur rendre justice. On veut simplement être en mesure de dire: «Nous vous donnons cette nouvelle occasion de présenter vos griefs». Ce n'est pas suffisant.

L'article 7 du bill—je n'y fais allusion qu'en passant—est le clou de ce projet de loi parce qu'il définit les pouvoirs de la commission lors des audiences et précise ce qu'elle peut et ne peut pas faire. Comme l'a dit le ministre, il est vrai que le bill met de côté les règles usuelles en matière de preuve à fournir aux tribunaux. C'est une décision admirable, mais quand bien même la commission, lors d'une audience, n'aurait pas les mains liées par les règles habituelles concernant la preuve, quand bien même elle pourrait permettre aux Indiens de discuter et de présenter leur cas, que plusieurs d'entre eux ne connaissent que par ouï-dire et qui, dans bien des cas, n'a jamais été consigné par écrit ni étayé de documents relatifs aux terres qu'ils possédaient ou occupaient, quand bien même la commission permettrait aux Indiens de présenter leurs revendications, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, la commission ne pourra faire une attribution sur la foi des éléments de preuve qu'elle recevra et qui ne cadreront pas avec les règles de la preuve judiciaire. Elle ne pourra faire une attribution que s'il existe des éléments de preuve écrite remontant à peu près à l'époque où la cause de la réclamation est survenue.

L'objet de certaines de ces réclamations remonte à plusieurs décennies. Comme l'a reconnu le ministre, il remonte souvent à bien des années avant la Confédération. Il remonte dans bien des cas, à une époque où il n'y avait aucune preuve écrite—à une époque où les Indiens ne gardaient pas d'archives. Les Indiens du Canada n'avaient pas en mains les titres de leurs terres. Ils ne les mesuraient pas par lots de 60 pieds sur 120 pieds pour dire «Voici notre terrain et nous avons des documents pour le prouver.» Ils gardaient leurs terres en commun et en étaient fiduciaires pour les générations à venir.

• (4.50 p.m.)

Où trouverait-on des preuves écrites se situant vers ce temps-là? Il serait impossible d'en trouver, même dans nos archives. Effectivement, d'après le peu que je connais de nos archives, il serait à peu près impossible d'y trouver quoi que ce soit, car tout y est dans un tel désordre.

S'ils ne peuvent fournir de preuves écrites à l'appui de leurs réclamations, il y a une autre solution. Ils peuvent donner des preuves testimoniales corroborées par des preuves documentaires. Il s'agirait sans doute de preuves écrites ou documentaires. Je suppose qu'il existe deux sortes de preuves: des preuves testimoniales et des preuves écrites. La commission pourrait peut-être se rendre au nord de Terrace, le long de la route conduisant à la vallée de la rivière Nass, pour y examiner certaines inscriptions gravées dans le roc par les Indiens à l'âge de pierre—on ignore au juste quand. La commission sera peut-être en mesure de conclure, après avoir examiné ces inscriptions que cette région était habitée il y a plusieurs siècles.

Chose certaine, à cause des restrictions qu'il renferme, l'article 7 va empêcher la commission d'entendre les dépositions des Indiens, à moins que les conditions exigées ailleurs ne soient remplies, c'est-à-dire que ces dépositions soient corroborées par des

preuves écrites ou documentaires. A mon avis, c'est imposer trop de restrictions aux Indiens et leur imposer des règles qu'ils ne pourront peut-être pas observer, leur enlevant ainsi leurs chances de réussite.

Je conteste certaines autres dispositions du présent bill, dispositions établissant des restrictions semblables et de nature à empêcher les gens de présenter leurs réclamations et de recevoir les indemnités auxquelles leur donneront droit en toute justice les preuves qu'ils auront apportées. Indépendamment des intentions de ce Parlement, du gouvernement ou du ministre, les réclamations des Indiens ne seront réglées de façon définitive que lorsque les Indiens eux-mêmes auront le sentiment que la commission leur aura accordé un juste traitement. S'ils n'ont pas ce sentiment, ils vont boycotter la commission et refuser de présenter leurs réclamations tout en insistant pour obtenir justice, ou encore, ils vont se présenter devant la commission avec le certitude qu'on ne fera pas droit à leurs griefs et persisteront, pendant des années, à revendiquer un traitement juste de la part du gouvernement.

On ne pourra arriver à un règlement définitif de ces réclamations qu'à certaines conditions: que le présent bill renferme les éléments fondamentaux d'équité et de justice, que les Indiens aient le sentiment d'obtenir un traitement équitable et qu'ils puissent constater que la mesure renferme ces principes de justice et d'équité.

Pour ma part, en tant que représentant au Parlement, je ne vois aucun intérêt à prendre une décision définitive au sujet des réclamations des Indiens à moins d'être sûr que les Indiens eux-mêmes l'accepteront comme règlement définitif et équitable. Les règlements définitifs concernant les réclamations des Indiens ne consistent pas en solutions unilatérales. Nous en avons déjà eu trop de ce genre au sujet de ces réclamations. Je ne ferai mention que de la question des terres en Colombie-Britannique qui, en ce qui concerne le gouvernement, a été réglée définitivement et de façon décisive à cinq reprises. Vu que le règlement n'était ni juste ni équitable et que les Indiens étaient persuadés de n'avoir joué aucun rôle dans les délibérations aboutissant à ces décisions, le règlement de la question n'était pas définitif à leurs yeux.

Ce devrait être là notre unique ambition—non pas de prendre des décisions définitives et décisives à notre point de vue à nous, non pas de leur servir des paroles creuses comme dans le passé, mais d'être disposés à régler de façon définitive et équitable la question des réclamations indiennes—définitive et équitable aux yeux des Indiens. Nous nous devons d'agir ainsi si nous voulons réparer, ne serait-ce que partiellement, les injustices des années précédentes.

Comme le ministre hésite ou se refuse à nous déclarer s'il compte accepter les amendements que le comité pourrait présenter, je crois qu'à cette étape nous nous opposerions au projet de loi. Le député de Peace-River a demandé hier soir à l'honorable représentant si le gouvernement était disposé à accepter des amendements au projet de loi que le comité mixte pourrait proposer, une fois qu'il saura ce que pensent les Indiens. Ainsi, toute décision finale serait acceptée comme juste et raisonnable. Si le ministre prend cet engagement envers le Parlement, quand il mettra fin au débat, ou quand il lui plaira, on ne s'opposera pas trop à l'adoption de cette mesure dans son état actuel. Évidemment, il faudrait, à notre avis, tenter par d'autres moyens d'améliorer la lettre et l'esprit de certains articles. Si le ministre veut bien prendre cet engagement, nous pourrions peut-être accepter la mesure sous condition. Autrement, je crois qu'il faut la rejeter.

[*Français*]

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur le président, si je prends maintenant quelques minutes du temps de la Chambre, c'est parce qu'il y a dans le comté de Québec-Montmorency une réserve de Hurons qui, j'en suis sûr, auront certainement l'occasion de faire des demandes auprès de la nouvelle commission, dont on veut modifier la composition en vertu du bill C-123.

De plus, je désirais, en quelques mots, rendre hommage à une tribu qui, dernièrement, s'est donné un nouveau conseil composé de jeunes Indiens pleins de dynamisme et de bonne volonté qui ont vraiment l'intention d'aider la tribu huronne dans le développement de sa municipalité.

En outre, je voulais mettre le ministre en garde contre les dispositions de l'article 7 qui stipule qu'une réclamation doit être appuyée par une preuve littérale, ou du moins une preuve orale qui aurait la même valeur, et je désire appeler son attention sur le fait que, tout récemment, un Indien distingué de la province, M. Jean-Paul Nolet—un annonceur de la Société Radio-Canada—lui-même un Abénaquis de la région d'Odanac, disait, à la suite de la présentation du film «Le festin des morts» par l'Office national du film, que les témoignages écrits étaient tellement peu nombreux qu'il était très facile pour ceux qui ne voulaient s'en tenir qu'à ces témoignages, relatant des faits absolument contraires à la vérité, d'ignorer les réclamations des Indiens.

Au fait, il se plaignait d'une façon passablement sérieuse que le sujet du film «Le festin des morts» était tendancieux et appuyé par aucun document écrit, sauf quelques extraits de «Relations» des pères jésuites.

En conséquence, et à la suite de ce témoignage, je tiens à dire au ministre qu'il devra prendre pour admis que des preuves pourraient être apportées par les tribus, preuves qui ne seraient pas nécessairement écrites, bref, des preuves qui ne porteraient pas nécessairement sur une conversation ou un témoignage écrit, mais plutôt sur les antécédents héréditaires des Indiens, ce qui leur permettrait vraiment de jouir de la propriété ou des propriétés dont ils avaient la responsabilité il y a plusieurs années, voire même plus d'un siècle.

Monsieur le président, il ne faut pas oublier que dans certaines régions, et plus particulièrement sur la réserve de Lorette, située dans ma circonscription, des parcelles de terrain assez considérables ont été cédées, soit par la tribu elle-même, soit par l'agent du ministère, soit par d'autres qui cumulaient des fonctions, tant auprès du ministère que de la tribu.

La réserve indienne de Lorette est actuellement circonscrite dans un territoire donné qui est beaucoup trop petit, et même une compensation monétaire ne donnerait absolument aucun pouce additionnel à ces Indiens qui se voient ainsi comprimés sur leur réserve. Je suis d'avis que la commission devrait tenir compte de ces faits lorsqu'elle étudiera les demandes qui seront faites par les tribus indiennes, et même au point de leur obtenir du terrain supplémentaire afin de leur permettre de continuer à vivre de façon communautaire sur une réserve, si les Indiens le désirent.

Tout le monde sait que dans les différentes parties du Canada, il y a des bandes ou tribus indiennes qui diffèrent par leur genre de vie, leurs goûts et leurs aspirations, de sorte qu'une compensation qui serait accordée, par exemple, en Colombie-Britannique, serait totalement insuffisante, comparée à une compensation qui serait donnée aux Indiens d'une réserve dans la province de Québec ou ailleurs, et plus particulièrement à la réserve huronne de Lorette.

Monsieur le président, je tenais à donner ces précisions au ministre afin qu'il étudie sérieusement les recommandations qui seront faites, non seulement sur le plan d'une compensation pécuniaire mais également sur celui d'une nouvelle allocation de lopins de terre qui permettraient aux Indiens de garder leur réserve et d'en accroître la population.

Je suis heureux que le ministre ait annoncé que l'étude de cette mesure sera déférée à un comité mixte afin de faciliter la tâche à ceux qui ont des représentations à faire au gouvernement. De plus, et à l'instar de l'honorable député de Skeena (M. Howard), je souhaite que le ministre et le gouvernement consentent à accueillir favorablement les recommandations qui seront faites par les différentes bandes indiennes du pays, lesquelles, comme je le déclarais tantôt, ont des aspirations différentes selon l'endroit où elles sont situées.

Je suis persuadé que, comme toujours, le ministre continuera à faire preuve d'équité et de justice en permettant aux Indiens qui comparaîtront devant le comité de faire des recommandations et qu'il fera en sorte que ces recommandations soient adoptées, afin de faciliter l'application des règlements de la commission des réclamations des Indiens.

Monsieur le président, il ne faut pas oublier que cette loi ne doit pas viser à protéger le gouvernement contre les Indiens, mais plutôt permettre à ces derniers de bénéficier de leurs droits acquis, de leurs droits naturels, bref de les protéger contre le gouvernement et le reste de la population canadienne.

Je souhaite que le ministre dicte à cette commission des réclamations des Indiens la philosophie qu'elle devra suivre, en lui faisant comprendre que si elle est instituée, c'est pour protéger l'Indien et lui donner tout ce à quoi il a droit, même si certains droits n'étaient pas exactement conformes aux dispositions de la loi. Au fait, cette commission devrait tenir compte de l'intérêt général des Indiens et non seulement de celui du gouvernement. Je suis persuadé que justice pourra être faite à tous les Indiens, quelle que soit leur répartition démographique au Canada. De plus, je suis convaincu qu'on offrira un très grand avantage aux différentes tribus indiennes si l'on désire vraiment tenir compte de tous les facteurs que j'ai mentionnés.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise d'avoir l'occasion de dire quelques mots à l'étape de la deuxième lecture du bill C-123 prévoyant le règlement des réclamations des Indiens. A l'instar de bien d'autres députés, je suis heureux de compter une bande d'Indiens dans ma circonscription; je me suis toujours vivement intéressé à leur bien-être.

Dans l'ensemble, j'appuie la mesure à l'étude, sauf quelques exceptions dont le préopinant, mon collègue représentant la circonscription de Peace-River (M. Baldwin), a traité de façon satisfaisante. A mon avis, cette mesure constitue une grande amélioration par rapport aux propositions dont la Chambre a

été saisie à l'automne de 1963. A l'époque, notre parti et la plupart des membres de l'opposition se sont vigoureusement élevés contre des propositions qu'ils jugeaient insatisfaisantes. Toutefois, grâce aux instances présentées par nos amis indiens eux-mêmes et aux conseils prodigués par les membres de l'opposition de l'époque, le gouvernement a inséré dans le projet de loi à l'étude plusieurs excellentes propositions.

Permettez-moi d'énumérer brièvement les raisons principales qui militent en faveur de la création d'une commission des réclamations des Indiens. Les Indiens ont été les victimes de mauvaise foi, dans le passé, et il faudrait dissiper leur méfiance. Certaines de leurs réclamations ne sont pas déraisonnables, mais il est difficile d'en saisir les tribunaux à cause de certains vices de forme. On entend régler certaines de ces réclamations qui traînent depuis des années. On espère disposer de toutes les réclamations passées en établissant un délai relativement à leur présentation. Ces principes ont été énoncés dans le projet de loi à l'étude.

On peut présenter toutes sortes de réclamations et j'aimerais donner un ou deux exemples pour éclairer la Chambre. Il y a des années que les Indiens et d'autres personnes demandent d'établir une commission de réclamations des Indiens pour corriger les torts que les Indiens prétendent avoir subis dans leurs rapports avec les Blancs depuis le début de la colonie. Les réclamations portent qu'on se serait emparé des terres sans verser une compensation appropriée et acceptée par traité, qu'on aurait négligé de s'acquitter d'obligations découlant d'un traité, qu'on aurait utilisé à mauvais escient les fonds de fiducie des Indiens. Il y a aussi des réclamations d'ordre général qui ne se fondent pas sur la loi, mais sur le fait que le Canada n'aurait pas traité les Indiens d'une façon honorable, juste et consciencieuse.

On pourrait résumer assez brièvement les améliorations de la nouvelle mesure par rapport au bill de 1963. L'échéance prévue pour l'étude des réclamations est portée de deux à trois ans. Les Indiens bénéficieront de l'assistance judiciaire pour faire valoir leurs réclamations et je trouve que cela améliore beaucoup les propositions initiales de 1963. Les Indiens obtiendront une aide financière pour faire valoir leurs réclamations. Là encore, c'est très important, parce que dans bien des cas, nos amis indiens ont peu de ressources financières. L'article concernant la cour des réclamations des Indiens est aussi très important.

Je remarque aussi que la définition des fonctions du personnel de la commission interdit tout autre emploi. Je trouve que c'est une chose excellente. Il est bon de savoir que cette commission se consacrera entièrement à l'étude directe, intime et permanente des problèmes des Indiens. Autrement dit, elle ne dispersera pas ses efforts sur toutes sortes d'autres questions, de sorte que les Indiens auront l'impression que nous étudions très sérieusement leurs problèmes.

Je ne veux pas retenir la Chambre, car je crois que nous avons déjà eu une très bonne discussion. J'ai été un peu troublé par l'attitude malveillante de certains de nos amis du Nouveau parti démocratique au sujet de cette mesure législative, car dans l'ensemble, elle me semble digne d'être appuyée. Je crois que le gouvernement agit de la bonne façon en saisissant la Chambre de cette résolution et j'espère qu'elle sera étudiée par un comité mixte le plus tôt possible. Je suis sûr qu'on en tirera avec célérité des mesures législatives à l'avantage des premiers habitants du Canada.

• (5.10 p.m.)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas avoir jamais éprouvé depuis que je siège ici des sentiments aussi divers qu'hier soir lorsque j'ai examiné les modalités du projet de loi dont nous sommes saisis. J'ai éprouvé regret, rage, honte et déception. Il me semble tout à fait incompréhensible qu'un gouvernement canadien, après avoir peiné si longtemps et si vigoureusement au sujet de la mesure qu'il entendait nous présenter ait enfanté une souris.

Le député de Skeena (M. Howard) a rappelé que les détails importants du projet de loi à l'étude sont presque identiques au bill présenté en décembre dernier, même s'il a signalé certaines modifications légères qu'on a proposées.

Lorsque le ministre a pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, il a dit qu'il avait reçu quelque 300 lettres et mémoires renfermant des propositions de changements au projet de bill qu'on avait fait circuler, notamment parmi les Indiens de tout le Canada. Hier, en prenant la parole à l'étape de la résolution, j'avais bon espoir qu'après avoir pu lire le bill, nous le jugerions acceptable et pourrions l'appuyer sans trop d'hésitation. Je suis à la fois triste et furieux, car il n'en est rien.

J'ai peine à comprendre comment, à l'époque et dans le monde où nous vivons, nous, descendants d'Européens—et j'ai dit un mot là-dessus hier—on puisse se montrer aussi

dépourvu d'imagination que dans ce projet de loi. J'ai dit hier n'avoir aucune hésitation à considérer la question dont la Chambre était saisie dans la résolution comme étant peut-être la plus importante que le Parlement ait jamais eu à examiner, et je n'ai pas changé d'idée. Et pour que nous puissions rester fiers d'être Canadiens, ai-je précisé, il fallait que la mesure elle-même soit à la hauteur du sujet de la résolution. Je soutiens qu'à cause de la nature du bill dont nous sommes saisis, nous ne pouvons pas agir ainsi.

Hier, j'ai mentionné le compte rendu d'une visite faite dans l'île Vancouver par un certain Gilbert Malcolm Sproat qui a décrit comment il avait occupé la région de l'île Vancouver où je demeure. Gilbert Malcolm Sproat était, à mon avis, très éclairé et perspicace pour son époque. Après son retour en Grande-Bretagne, il écrivit un ouvrage et, dans le dernier chapitre, il raconte certaines de ses expériences sur la côte canadienne du Pacifique.

D'après ce que je peux constater, si le Parlement adopte aujourd'hui cette mesure, nous serons 100 ans en retard. Nous n'aurons pas fait de progrès depuis la visite de Gilbert Malcolm Sproat il y a 100 ans. J'estime que la proposition présentée par le gouvernement canadien est bien en deçà des normes envisagées par Gilbert Malcolm Sproat.

Pour illustrer ma pensée à ce propos, j'aimerais de nouveau me reporter à ce livre dans lequel l'auteur mentionnait les devoirs du gouvernment, et citer des passages d'un chapitre. J'aimerais citer un passage de la page 288, où l'auteur a écrit:

> En accordant des constitutions aux colonies, la Couronne aurait dû insister sur les dispositions concernant le traitement des indigènes; elle aurait dû se réserver à elle-même une plus grande autorité que celle qu'elle peut maintenant exercer, par l'intermédiaire de ses gouverneurs coloniaux, en dictant la politique des Assemblées législatives coloniales à l'égard des aborigènes. La règle politique exigeant que les colonies se tirent d'affaires par leurs propres moyens, sans attendre aucune aide de la mère-patrie—règle qui semble donner lieu, d'un point de vue national, à diverses objections—ne saurait, en toute justice, aucunement englober le traitement des aborigènes. Il ne s'agit pas de savoir si les coloniaux doivent être aidés à édifier leur propre fortune, mais de savoir si on permettra à certaines conditions de leur état social, sans aucun adoucissement, d'exercer une influence néfaste sur leurs concitoyens; si on n'exhortera ou ne forcera pas ces coloniaux à s'orienter vers un système contraire qui effacera ou compensera les injustices infligées de la sorte à la population indigène. Comme on l'a déjà donné à entendre, nos meilleurs efforts pourraient être futiles; mais la tentative pourrait être sujet de gloire, et pourrait aussi être utile si elle démontrait clairement au public jusqu'où au delà de tout pouvoir humain peuvent aller les obligations solennelles et les responsabilités accablantes d'un homme d'État anglais. Espérons que Dieu suscitera parmi nous des hommes pour une telle tâche, leur donnant un esprit sain et de la disposition à la prière!

[M. Barnett.]

• (5.20 p.m.)

Il faut reconnaître aussi, en ce qui concerne l'île de Vancouver et la Colombie-Britannique, que, en dépit des lois préventives, un commerce lucratif de vente de spiritueux aux Indiens se poursuit dans bien des régions. L'effet destructeur de ce commerce des spiritueux est décrit dans le dernier chapitre. Il est également vrai que, partout où un grand nombre de Blancs sont rassemblés, leur corruption, leur débauche et leurs maladies frappent fatalement les femmes indigènes. D'autres préjudices et découragements, auxquels on a déjà fait allusion—inévitables jusqu'à un certain point—frappent les aborigènes, par suite de l'occupation de leur pays par les colons. La présence importune et, souvent, le comportement grossier de plus forts qu'eux dérangent leurs lieux de chasse et de pêche, portent atteinte à leurs coutumes sociales et à leur liberté. Tout en admettant le droit des habitants de pays surpeuplés de s'installer dans des régions nouvelles et peu populeuses, tout en admettant aussi le droit qu'ils ont d'acquérir une propriété dans ces régions, en dépit de l'opposition des sauvages qui ne tirent pas suffisamment profit de la terre, il est raisonnable de prétendre, question de simple justice, que les dommages causés à la population indigène devraient être compensés, dans l'ensemble, non pas d'après les normes insignifiantes des Indiens, soit des cadeaux de nourriture ou de couvertures, mais plutôt par quelque action sage et paternelle de la Couronne, d'utilité pratique, en leur faveur.

Comme on l'a déjà dit, on ne réussira vraisemblablement pas à éviter les maux mentionnés. Mais il incombe, certes, à ceux qui doivent assumer ces responsabilités en premier lieu de s'efforcer par tous les moyens d'atténuer les effets de ces maux. Malgré tous ces efforts cependant, il pourrait bien arriver qu'un grand nombre de collectivités indiennes soient détruites, tandis que d'autres en bénéficieraient et en seraient peut-être regénérées.

Si l'on compare le bill à l'étude aux idées et aux idéaux énoncés par Gilbert Malcolm Sproat, il est manifeste, d'après moi, que le bill, même en regard des normes utilisées par l'auteur il y a cent ans, constitue un très piètre prétexte pour opérer le travail de régénération qui s'impose parmi les collectivités indiennes existantes à l'intérieur des frontières du Canada.

Le projet de loi propose l'établissement de deux organismes, dont l'un est une commission et l'autre, une cour d'appel. En ce qui concerne les dispositions visant l'établissement de la commission, j'estime que la portée du bill est limitée parce qu'il incombera aux Indiens eux-mêmes d'établir le bien-fondé de leurs réclamations alors que c'est le contraire qui devrait exister. A notre époque on devrait

admettre qu'une vaste réclamation de base existe et l'on ne devrait pas exiger que les Indiens établissent d'abord, par des preuves testimoniales ou écrites, qu'une telle réclamation est fondée.

Peu importe qu'on approuve ou non certains détails de structure du bill, il sera possible d'en discuter au comité. Ce qu'il faut évaluer ici c'est le mandat de la commission et le but qu'elle vise. A en juger par le bill, elle ne pourra nullement faire le travail qui s'impose. Le reste mis à part, l'activité de la commission se limite, sauf erreur, à s'occuper des actes posés par la Couronne ou un agent, serviteur de la Couronne agissant au nom de celle-ci. Cela laisse donc de côté tous les actes posés par des particuliers depuis que nous occupons ce pays.

Dans son exposé, le ministre a signalé que le bill ne s'appliquait pas aux initiatives des gouvernements provinciaux prises depuis la Confédération. Je dois admettre que constitutionnellement on ne saurait modifier des mesures adoptées par les provinces mais il est inutile à mon avis de les exclure du mandat de la commission. On peut tenir compte des initiatives des gouvernements provinciaux qui ont nui aux Indiens en ne respectant pas leurs droits légitimes. Nous pouvons en tenir compte, entendre leurs réclamations et accepter la responsabilité de la nation tout entière afin de dédommager les Indiens pour les initiatives de ce genre prises par les autorités provinciales.

Si l'on passe en revue les mesures prises par la Colombie-Britannique depuis 1871, date de son entrée dans la Confédération, Dieu sait combien vaste est le domaine à scruter quant aux initiatives des gouvernements de cette province concernant les droits fonciers et autres des Indiens. Il est généralement reconnu que l'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique depuis la Confédération à l'égard des droits territoriaux des Indiens a été extrêmement mesquine et, dans bien des cas, a eu pour effet de ravir aux Indiens des terres qui étaient à leur disposition au moment de la Confédération.

D'aucuns voudront faire valoir le fait qu'une nouvelle clause du bill prévoit une certaine aide aux bandes indiennes en vue de présenter leurs revendications à la commission. Je prétends qu'ici encore les possibilités de redressement sont tellement restreintes par le mandat de la commission qu'on y voit une nouvelle preuve du manque d'imagination que je mentionnais tantôt. Selon le bill, lorsque la commission estime qu'une bande n'a pas suffisamment de ressources, elle peut lui venir en aide, mais on prévoit aussi que la bande indienne devra rembourser le coût de cette aide en tout ou en partie. Ceci ne fait que souligner mon argument de tout à l'heure que le bill impose au peuple indien la responsabilité d'établir tout d'abord l'existence d'une réclamation justifiée, et je prétends que la Chambre ne devrait pas accepter un tel principe.

L'autre organisme dont l'établissement est proposé dans le bill est la Cour d'appel des réclamations des Indiens. Encore une fois, la Cour de l'Échiquier du Canada deviendra effectivement la Cour d'appel des revendications des Indiens. Sans nullement tenter de déprécier la Cour de l'Échiquier et sans m'en prendre à son utilité dans notre société, je suis d'avis que, de par sa nature même, la Cour de l'Échiquier n'est pas le tribunal qui devrait être chargé des appels relatifs aux réclamations des Indiens et que ses membres ne sont pas nécessairement, en raison de tous leurs antécédents, les personnes qui conviendraient le plus à cette fin.

Cela me prouve encore que le gouvernement actuel ne s'est pas élevé au-dessus de l'esprit colonial du gouvernement du Royaume-Uni d'il y a 100 ans, quand Gilbert Malcolm Sproat a écrit l'ouvrage que j'ai cité. Effectivement, il ne semble pas avoir du tout tenu compte d'une réalité, les aspirations de tous les hommes vraiment émancipés. Nous en avons un exemple à l'heure actuelle chez nos voisins d'outre-frontière, les habitants du sud de ce pays, qui subissent des affronts depuis des siècles, travaillent maintenant, avec succès à certains égards, en vue de l'émancipation véritable.

• (5.30 p.m.)

Je sais qu'il est difficile pour ceux d'entre nous qui ne sont pas Indiens de comprendre la pensée de nos frères indiens. J'ai fait des efforts en ce sens auprès des Indiens de ma région que je connais le mieux. Je suis con-

vaincu, monsieur l'Orateur, que les Indiens sont maintenant prêts à oublier le passé si les arrangements qui s'imposent, fondés sur des concepts et des principes beaucoup plus vastes que ne prévoit ce bill, sont pris.

Ils doivent se sentir traités comme le sont les indigènes d'Afrique ou d'Asie qui recouvrent leur liberté. Il me semble que le concept dont notre premier ministre (M. Pearson) a parlé à Londres au sujet de la Rhodésie, est justement la sorte de concept dont devrait s'inspirer ce projet de loi. A cet égard, monsieur l'Orateur, il serait plus approprié, à mon avis, que le premier ministre du Canada vienne ici, en cette Chambre, s'occuper de faire prévaloir ce concept pour régler le cas de nos propres indigènes, au lieu de s'occuper, à Londres, de la cause du peuple de Rhodésie.

J'aimerais donc proposer un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture. Je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que le bill C-123 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que, de l'avis de la Chambre, il y aurait lieu de songer à la présentation d'une mesure législative prévoyant l'établissement

a) d'une commission des réclamations des Indiens habilitée par son mandat et sa composition à aider les Indiens du Canada à régler toutes les réclamations pendantes au sujet de l'occupation, par des non-Indiens, de territoires aujourd'hui compris dans le Canada; à rechercher et entendre les témoignages relatifs à ces questions et à faire des allocations générales et particulières, justes et équitables; et

b) d'une cour d'appel des réclamations indiennes présidée par un juriste autre qu'un citoyen canadien, de réputation internationale et qui entendrait les appels contre toute décision de la commission.

M. l'Orateur suppléant: La présidence doute fort que ce projet d'amendement soit recevable. J'aimerais connaître les vues des députés à l'égard du rappel au Règlement.

L'hon. M. Nicholson: J'ai très peu de commentaires à formuler. L'adoption d'une disposition de ce genre, prévoyant la création d'un tribunal d'appel composé de juges ne siégeant pas à la Cour de l'Échiquier, comporterait une dépense de fonds publics et un simple député ne saurait en faire la proposition.

M. Barnett: Sans compter les autres éléments qui peuvent entrer en ligne de compte, j'estime que l'argument invoqué par le ministre est boiteux. L'amendement est conçu comme on le fait d'ordinaire pour exprimer que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de faire telle ou telle chose. Autrement dit, l'amendement est analogue aux projets de résolution

dont la Chambre est normalement saisie de temps à autre. A mon avis, le ministre n'a fourni aucune raison pour laquelle on devrait rejeter l'amendement.

L'hon. M. MacNaught: A mon sens, monsieur l'Orateur, on pourrait, en se prononçant contre la mesure à l'étude, en arriver à la fin visée par l'amendement. Ce dernier propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois. On atteindrait ce but en votant contre la mesure. L'amendement précise en outre qu'on devrait songer à la présentation d'un projet de loi, mais le règlement interdit à un simple député de présenter un tel projet de loi. A mon avis, l'objection principale, c'est que l'amendement tend vers un but qu'on pourrait atteindre en se prononçant contre le projet de loi lors de la deuxième lecture.

M. Howard: Permettez-moi de signaler à la présidence le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne qu'on a cité à la Chambre en d'autres occasions, à l'appui de ce que nous appelons des amendements motivés à une motion portant la deuxième lecture d'un projet de loi. Je cite:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

Je prétends que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) a proposé un amendement entrant dans le cadre du commentaire 382, en proposant une résolution déclaratoire sur un principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, et exprimant d'autre part une opinion sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude. Je prétends que c'est un amendement motivé, car il renferme cette déclaration à deux endroits au moins.

M. l'Orateur suppléant: La réserve que faisait tout à l'heure la présidence s'inspirait de la pensée que peut-être cet amendement anticipait sur l'étape de l'étude en comité. Cependant, je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Skeena (M. Howard) et ses collègues, qui ont prétendu, pour appuyer

l'amendement, que c'est un amendement motivé aux termes du commentaire 382. Il pourrait y avoir une légère difficulté au sujet de l'alinéa b), qui pourrait comporter une dépense de deniers non autorisée à cette étape-ci. De toute façon, ces difficultés ne sont pas trop manifestes, et c'est pourquoi la présidence est disposée à accepter l'amendement.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de M. Barnett, mis aux voix, est rejeté.)

• (5.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Knowles
Brewin	Martin (Timmins)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
Douglas	Peters
Herridge	Prittie
Howard	Saltsman
	Winch—13.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Gauthier
Badanai	Gelber
Balcer	Godin
Batten	Gray
Beaulé	Grégoire
Béchard	Groos
Bell	Guay
Benson	Gundlock
Berger	Habel
Blouin	Hahn
Boulanger	Hales
Boutin	Harkness
Cadieu	Harley
Cadieux	Hellyer
Cameron (High-Park)	Honey
Cantelon	Horner (The Battlefords)
Cantin	Irvine
Cardiff	Jewett (Mlle)
Cardin	Jorgenson
Caron	Kelly
Carter	Kennedy
Chrétien	Lachance
Churchill	Laing
Coates	Lamontagne
Côté (Chicoutimi)	Laniel
Cowan	Laverdière
Crossman	Leblanc
Crouse	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Danforth	Lessard (Saint-Henri)
Deachman	Loiselle
Dionne	Loney
Doucett	Legault
Drouin	Macdonald
Dubé	MacEachen
Émard	MacEwan
Éthier	MacInnis
Fairweather	Mackasey
Fane	MacLean
Flemming	MacNaught
Forest	Macquarrie
Forgie	MacRae
Foy	McCutcheon
Francis	McIlraith
McIntosh	Regan
McLean	Rhéaume
McWilliam	Ricard
Marcoux	Rideout (Mme)
Martin (Essex-Est)	Rinfret
Martineau	Robichaud
Matheson	Rochon
Matte	Rock
Monteith	Rondeau
Moore	Roxburgh
More	Ryan
Moreau	Sharp
Morison	Southam
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Starr
	Stefanson
Mullally	Stenson
Munro	Stewart
Nasserden	Tardif
Nesbitt	Teillet
Nicholson	Temple
Nielsen	Thomas
Nugent	Tremblay
O'Keefe	Tucker
Olson	Turner
Otto	Vincent
Pascoe	Wadds (Mme)
Patterson	Wahn
Paul	Walker
Pennell	Watson (Assiniboïa)
Pépin	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Pigeon	
Pilon	Webb
Prud'homme	Whelan
Pugh	Winkler—153.
Rapp	

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: L'amendement est rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'annoncer les questions qui seront débattues à dix heures ce soir: 1. l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre: questions ouvrières—modification de la loi sur les justes salaires et les heures de travail; 2. l'honorable représentant d'York-Humber: l'administration de la Justice—Toronto—production et projection par Radio-Canada d'une pellicule sur l'exploitation du sexe; 3. l'honorable représentant de Cumberland: Expo '67—demande intéressant l'examen des dépenses par un comité de la Chambre.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bill privés.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 juin, de la motion de M. Wahn, tendant à la 2e lecture du bill S-7, concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots au sujet de ce projet de loi, dont la Chambre a été saisie l'an dernier. J'ai remarqué que le motionnaire ne s'était pas reporté au bill en question, mais il y a un fait digne de mention, c'est que les notes explicatives du bill sont plus conformes, cette année, aux intentions de la compagnie que l'an dernier. C'est un fait...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Il est extrêmement difficile d'entendre le député quand des conversations se poursuivent à la Chambre.

M. Peters: Il semble que les notes explicatives fassent état des intentions de la compagnie, mais le motionnaire aurait dû fournir des précisions à ce sujet, à mon avis. On m'a expliqué qu'il y avait intérêt à maintenir le prix des actions à la portée des gens qui achètent des actions sur le marché, soit entre $20 et $25. Selon les renseignements fournis par la compagnie, on se propose ainsi de permettre à plus de gens de participer au capital-actions de la compagnie. Cela rendrait aussi ces actions accessibles aux Canadiens, et permettrait alors à un plus grand nombre d'entre eux d'acquérir des intérêts dans la société.

Si cela est vrai, comme je le crois, lorsque le bill nous reviendra du comité, je serai prêt à proposer qu'on fractionne encore les actions car c'est cela que j'aimerais voir. Il convient de noter qu'elles ont déjà été fractionnées dans une proportion de dix pour une et qu'avec le fractionnement actuel de cinq pour une les premières actions auront de fait été multipliées par cinquante. Si l'argument tient selon lequel en réduisant le prix des actions on permet à un plus grand nombre de Canadiens de devenir actionnaires, au prix coté en Bourse, d'environ $88 l'action, le fractionnement actuel réduirait le prix à environ $18. Un nouveau fractionnement par dix réduirait le prix à environ $1.80 ou $2 l'action, ce qui remplirait les desseins exposés par la société et rejoindrait l'idée de ceux d'après qui plus le prix des actions est modique, plus les Canadiens ont de chance d'acheter les actions de cette société.

Environ 25 p. 100 du capital de la société consistent en actions, le reste étant des obligations à faible rendement. Cela permet à la compagnie de verser un dividende plus élevé que la moyenne, plus élevé que celui qu'elle a versé régulièrement pendant un certain nombre d'années. A mon sens, cette explication est plus honnête que celle que l'on a donnée l'an dernier; en effet, on avait dit que si la valeur des actions était réduite, les employés de la compagnie pourraient en acheter. C'était là tout simplement de la poudre aux yeux, comme l'avaient constaté tous ceux qui avaient examiné le projet de loi. La compagnie n'émettait pas la moitié d'une action chaque jour de paye et ne faisait rien de semblable; elle émettait en faveur de ses employés, une certaine quantité d'actions pour une période de travail donnée. Je trouvais déraisonnable qu'un employé reçoive une action pour $9 ou même dix actions pour $90, et que cela se fasse sur une base mensuelle ou à chaque jour de paye. Une agence pouvait acheter des actions au nom des employés; le prix des actions ne comptait donc pas.

• (6.10 p.m.)

L'argument invoqué serait probablement accepté par la plupart des compagnies œuvrant dans ce domaine, qui estiment que lorsqu'une action atteint une valeur de $100, elle entre dans une catégorie que l'acheteur moyen ne peut se payer, car pour 90 actions il devrait débourser $9,000.

On ne considère pas cela comme une tranche considérable sur le marché des valeurs. Les petites tranches sont difficiles à obtenir et, en conséquence, elles ne sont pas en harmonie avec les occasions qui se présentent aux acheteurs particuliers voulant se procurer des actions de la catégorie de $10 à $20.

Je ne vois rien de répréhensible à l'explication fournie et j'espère que le comité pourra s'assurer des avantages du fractionnement des actions, en ce qui concerne la participation accrue des particuliers désireux de placer de petits montants. J'espère qu'on envisagera la possibilité de fractionnements d'actions plus considérables, afin que ces compagnies n'aient pas à se représenter devant le Parlement tous les deux ou trois ans comme elles l'ont fait jusqu'ici pour fractionner les actions dans un rapport de 5 à 1, mais qu'on leur permettra plutôt un fractionnement de 50 à 1.

Pour donner à d'autres députés la chance de participer au débat sur cette question, je suis disposé à permettre que l'affaire soit déférée au comité, en espérant que le comité tiendra compte des discussions de l'an dernier. Le comité actuel devrait profiter des propositions et discussions de celui de l'an dernier,

afin que les compagnies n'aient pas besoin de se représenter devant le Parlement d'ici peu de temps pour demander la permission de fractionner de nouveau leurs actions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 105 du Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LA «LAURENTIDE BANK OF CANADA»

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 10 juin, de la motion de M. Basford visant à la 2e lecture du bill C-95, tendant à constituer en corporation la *Laurentide Bank of Canada,* et de l'amendement de M. Bélanger.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, en l'absence du député de Vancouver-Burrard (M. Basford), avec qui j'ai discuté du bill, j'aurais quelques observations à faire avant qu'on l'adopte.

A la suite des nombreuses explications fournies à propos du projet de loi, aucun député sans doute ne voudra refuser plus longtemps aux citoyens de la Colombie-Britannique l'occasion de posséder une institution bancaire dont le siège se trouverait dans cette province, ni le droit de confier leurs affaires de banque à une institution commerciale, privilège dont bénéficient chaque jour, par exemple, les habitants de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse.

Tant d'orateurs ont parlé de ce projet de loi, tant d'arguments ont été présentés pour et contre, que les députés sont maintenant prêts à se prononcer, j'en suis certain. J'espère qu'ils voteront pour la motion, afin que les intéressés puissent constituer leur banque en société. Les gens de la Colombie-Britannique pourront ainsi jouir des avantages d'une institution bancaire dont le siège social sera établi chez eux.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, je voudrais dire que ce projet de loi comporte des aspects qui prêtent à controverse et qui ont été débattus assez longuement à la Chambre ces mois derniers. Notre parti est parfaitement d'accord pour permettre que le bill soit déféré au comité, à condition que ce dernier ait l'occasion d'entendre le témoignage de spécialistes et d'officiels qui répondront à certaines questions soulevées.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

(L'amendement de M. Bélanger, mis aux voix, est rejeté.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 105 du Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

LA «BANK OF WESTERN CANADA»

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 15 juin, de la motion de Mme Konantz en vue de la deuxième lecture du bill C-99, tendant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada,* et de l'amendement de M. Laprise.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, le motionnaire de ce bill n'est pas à la Chambre, mais je suis certain que la Chambre est saisie du bill depuis assez longtemps pour que la plupart des honorables députés le connaissent bien. J'espère donc que la Chambre l'adoptera aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

(L'amendement de M. Laprise est rejeté.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il s'agit encore d'un bill controversé. Nombreux sont ceux qui, depuis deux ans, se sont demandés s'il était dans l'intérêt du Canada de créer une autre banque qui recèle de nombreuses complications financières d'ordre international. Comme il s'agit d'une question importante, j'espère que le comité sera habilité à étudier certains problèmes connexes et à les résoudre. C'est pourquoi nous ne nous opposons pas à ce que la mesure soit déférée au comité pour plus ample étude. Le comité ne manquera pas, j'en suis sûr, d'examiner ce projet de loi par rapport à certains autres visant la création d'autres institutions bancaires. Les membres de notre parti espèrent que le comité sera en mesure de décider si ce projet de loi, comme celui dont nous venons de disposer, est conçu de manière à permettre la réalisation des objectifs exposés. Nous espérons que le comité tranchera les questions relatives à la création d'autres banques dans diverses parties du Canada et qu'il veillera à ce que les principes dont s'inspire la mesure répondent à toutes les conditions énoncées dans ces questions.

• (6.20 p.m.)

Je dois aussi signaler, monsieur l'Orateur, que ces banques seront probablement les deux dernières pour lesquelles la Chambre devra étudier la constitution en corporation par la voie de bills privés, car la Chambre a jugé à propos d'adopter la mesure législative recommandée par l'honorable député de Skeena (M. Howard); dorénavant ceux qui voudront constituer une banque en corporation pourront le faire en vertu de règlements édictés plutôt que par la voie d'un bill privé présenté à la Chambre des communes. En examinant ce bill, le comité ne devra pas perdre de vue, je crois, les règlements qui s'appliqueront à l'avenir dans des cas semblables de constitution en corporation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 105 du Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[M. l'Orateur suppléant.]

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À CHANGER LA FORME DES BILLETS

M. Maurice Côté (Chicoutimi) propose la 2e lecture du bill C-9 visant à modifier la loi sur la Banque du Canada (forme et matière des billets).

[*Français*]

—Monsieur le président, je voudrais commenter très brièvement ce bill parce que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a pris une décision extrêmement intéressante dernièrement, dont le résultat est l'inclusion du bill que j'ai présenté pour la troisième fois à la Chambre dans un projet de loi modifiant la loi sur la Banque du Canada.

En proposant ce bill, je disais que, actuellement, les billets de banque portent une mention trompeuse, de nature à induire le public en erreur, quant à leur vraie nature. Au fait, il est écrit sur les billets de banque que ces billets sont payables au porteur sur demande.

Or, depuis 1940, comme tous les membres de la Chambre des communes le savent, nos billets de banque ne sont plus gagés par une réserve d'or. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté ce bill, car il est inutile que nos billets de banque portent cette mention qui induit le public en erreur. Je me souviens très bien d'avoir entendu des personnes employer cet argument pour essayer de prouver que l'or était encore utilisé comme garantie de notre numéraire. En fait, cette garantie a été éliminée en 1940, et c'est le ministre des Finances lui-même qui, dernièrement, déclarait, comme en fait foi la page 1282 du compte rendu des *Débats* de la présente session:

> On propose un amendement pertinent à l'égard des billets de la Banque du Canada en vue de supprimer la mention «payable au porteur à demande». Comme ces billets sont eux-mêmes monnaie légale et n'ont jamais, en fait, été convertibles en or, le libellé actuel est inutile et, dans certains milieux, sujets à une interprétation erronée.

J'ai donc été très heureux lorsque le ministre des Finances a fait cette déclaration, car elle confirmait le bien-fondé du bill que je présentais pour la troisième fois à la Chambre. C'est à cette occasion que j'ai exprimé publiquement ma joie en disant que le ministre avait en fait incorporé mon bill dans son projet de loi.

Étant donné la situation, je pense qu'il ne s'agit pas de discuter maintenant très longuement là-dessus. En fait, mon bill est incorporé dans le projet du ministre et il sera adopté lorsque la loi elle-même sera votée par la Chambre des communes.

Mais de toute façon, je profite de la circonstance pour remercier l'honorable ministre des Finances d'avoir bien voulu incorporer ce bill dans son projet de loi, ce qui prouve que les avancés que j'ai faits à ce sujet étaient bien fondés et conformes à la vérité, en dépit de certaines nouvelles qui ont quelquefois pu paraître dans les journaux et qui semblaient vouloir prouver au public que c'était un sujet de peu d'importance. En vérité, monsieur le président, c'est un sujet de très grande importance parce qu'on n'a pas le droit de semer l'erreur.

Je voudrais enfin dire qu'il serait bon, pour remplacer ces mots, qu'on ajoute sur notre monnaie, comme la chose se produit dans plusieurs pays, les mots «valeur légale». On devrait inscrire ces mots sur les billets de la Banque du Canada, parce que c'est leur valeur légalement reconnue dans notre pays.

C'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet, monsieur le président, et encore une fois j'exprime ma satisfaction que le gouvernement ait accepté mon bill en l'incorporant dans son projet de loi modifiant la loi sur la Banque du Canada.

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, à mon humble avis, le bill C-9 présenté par l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) est excellent. J'ai trouvé fort intéressante la note explicative que voici:

> Comme l'indique sa teneur, ce projet de loi a pour objet de décréter que des billets de banque ne doivent être ni inexacts ni trompeurs. Ainsi, à l'heure actuelle, les billets émis par la Banque du Canada sont certainement inexacts et trompeurs puisqu'ils portent la mention suivante: «Paiera au porteur sur demande». De tels mots imprimés sur les billets de la Banque du Canada qui ont cours légal, sont de nature à induire en erreur.

Je ne suis pas d'accord avec la note explicative de l'honorable député, à tous les égards, mais je le suis sous certains rapports. Je ne suis pas de son avis lorsqu'il s'oppose à la mention «Paiera au porteur sur demande» car j'estime qu'il est préférable que les billets soient payables au porteur sur demande que payables à une date donnée, peut-être dans cinq ans. Je ne crois pas qu'un billet de $1 ou n'importe quel billet soit très utile au public, aux financiers et aux institutions financières s'il n'était pas payable au porteur sur demande.

Il me semble qu'à l'origine de l'argent, les premiers billets mis en circulation étaient des billets à ordre; les billets devaient être payables au porteur sur demande pour être utiles dans le commerce et les milieux bancaires.

• (6.30 p.m.)

Je crois que dans une certaine mesure les critiques formulées par l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) sont justes. J'ai ici un billet d'un dollar et je crois que les billets émis par la Banque du Canada peuvent être critiqués jusqu'à un certain point. Je le répète, j'ai en main un billet d'un dollar. Au verso apparaît une belle image, apparemment un terrain plat des Prairies. On y aperçoit une route et un élévateur à céréales, quelques poteaux de téléphone et ce qui semble être de l'herbe qui n'est pas coupée d'un côté, mais qui l'est de l'autre. Je n'y vois sur la route aucune souffleuse à neige ni de Cadillac. Je crois que c'est une scène estivale, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Ryan: Oui.

M. Fairweather: Sur ce billet, voyez-vous quelqu'un qui ressemble à un député cherchant à étouffer un bill?

M. Ryan: Ma foi, il y a dans un coin, un garçon qui n'est pas mal. C'est un billet vert, et je crois qu'il a du sang irlandais. Cela se peut. Cependant, je ne m'intéresse pas à ce détail du billet. En fait, j'essayais de me faire comprendre des députés d'en face.

De l'autre côté de ce billet d'un dollar, il y a une bonne reproduction de la reine. A gauche, on peut lire «one dollar», et à droite, «un dollar». Ce billet a été fabriqué par la *British American Bank Note Company Limited,* sorte de société multiculturelle, je suppose. Il est signé par J. R. Beattie, sous-gouverneur de la Banque du Canada et par L. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada. On a peine à déchiffrer la signature, monsieur l'Orateur.

Ce qui me dérange, m'agite et m'excite vraiment dans notre billet d'un dollar, ce sont les mots qui y figurent, «will pay to the bearer on demand» et, en français «paiera au porteur sur demande». Puis, on ajoute tout simplement «un dollar». De toute évidence, la Banque du Canada promet de payer au porteur un dollar sur demande. J'en conclus que si vous apportez un dollar à M. Rasminsky en lui disant: «Tenez, voici un billet d'un dollar; j'en suis porteur et la banque a promis de me payer un dollar». Il vous remettra un autre dollar, en tout semblable au premier, sauf peut-être le numéro d'ordre. Vous vous trouvez alors dans une bien meilleure situation qu'auparavant. Voilà ce qui en est pour le billet d'un dollar.

J'ai ici un billet de dix dollars. Vous savez qu'autrefois les banques étaient autorisées

à imprimer leurs propres billets. Elles remboursaient le porteur en or, sur demande. Sauf erreur, pour chaque dollar de dépôt, elles pouvaient imprimer leurs propres billets de banque et étendre le crédit à raison de vingt pour un. C'était une excellente façon de faire de l'argent. Percevoir un intérêt de 6 p. 100 sur vingt dollars rapporte plus que sur un dollar.

Mais pour en revenir à ce très intéressant billet de dix dollars d'un si joli violet, je vois au verso, une très belle scène, mi-estivale mi-hivernale; je crois qu'il s'agit d'une partie des montagnes Rocheuses dans l'Ouest du Canada. Je ne saurais vous dire si c'est pris du côté de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me demande si les remarques de l'honorable député sont pertinentes. Je lui rappelle qu'elles devraient se rapporter au bill de l'honorable député de Chicoutimi.

M. Ryan: Je vais essayer de me souvenir de votre rappel à l'ordre pour m'en tenir au sujet du bill à l'étude. Pour être bien sûr de ne pas m'écarter de la question et de revenir au bill, je cite tout de suite l'article 1:

> Le paragraphe (4) de l'article 21 de la loi sur la Banque du Canada est par les présents abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> (4) La forme et la matière des billets sont assujetties à l'approbation du ministre, mais de tels billets ne doivent porter aucune mention trompeuse ou de nature à induire le public en erreur quant à leur vraie nature ou quant aux obligations souscrites par la banque lors de leur émission et tous les billets doivent être imprimés à la fois en anglais et en français.

En tout cas, monsieur l'Orateur, ce billet de $10 est imprimé en anglais et en français. Il porte également la mention «will pay the bearer on demand» ainsi que «paiera au porteur sur demande».

M. Patterson: Le député me permettrait-il une question?

M. Ryan: Je vous en prie.

M. Patterson: Le député aimerait-il qu'on se procure des exemplaires supplémentaires du compte rendu d'aujourd'hui pour en envoyer à ses commettants?

M. Ryan: J'imagine que cela ne les troublerait pas. Je ne voudrais pas payer ces exemplaires, mais je ne vois pas d'objection, si c'est le député de Fraser-Valley qui les fait envoyer.

[M. Ryan.]

Je suis sûr que bien d'autres députés ont hâte de parler de cette mesure. En plus de ce billet de $10, j'ai ici un autre billet de $20.

M. Gelber: Déposez-le sur le bureau.

M. Ryan: J'espère que le député n'insistera pas là-dessus. C'est tout ce qui me reste pour la semaine. Je vois qu'un ou deux autres députés voudraient dire quelques mots sur cet important sujet. C'est donc à regret que je leur cède la parole.

● (6.40 p.m.)

[*Français*]

M. Vincent Drouin (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, je ne m'attendais pas d'avoir l'occasion, ce soir, de prendre la parole sur le bill C-9; je ne croyais pas qu'il aurait été appelé ce soir, mais je suis heureux que l'occasion me soit offerte de féliciter l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté), qui a eu l'heureuse idée de présenter ce projet de loi.

Il est assez rare que j'aie l'occasion de féliciter un adversaire politique ou des députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, mais je crois que, ce soir, le député de Chicoutimi mérite des félicitations, d'autant plus que son projet de loi a déjà porté des fruits, puisque même s'il n'est pas adopté ce soir, on a tout lieu de croire que l'esprit qui l'a animé se trouvera dans une mesure législative proposée par le gouvernement.

Le député de Chicoutimi avait raison de souligner le non-sens qu'on retrouve inscrit sur nos billets de banque lorsqu'on lit:

> Payable au porteur sur demande.

Je n'ai jamais, pour ma part, essayé de me faire payer un billet d'un dollar, de $10 ou de $20 par le gouverneur de la Banque du Canada, mais j'imagine que si je m'étais présenté à son bureau pour me faire payer un billet de banque, il aurait été aussi embêté que n'importe quel d'entre nous, puisqu'il n'y a plus de réserve, comme d'autres l'ont signalé avant moi, parce qu'il n'y a plus de réserve-or pour garantir la monnaie en circulation; notre monnaie est plutôt garantie par le pouvoir de production du pays, et l'or n'entre pas plus en ligne de compte pour garantir l'émission de la monnaie que n'importe quel autre métal.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'a dit mon collègue qui a pris la parole il y a quelques instants. Il nous a déjà entretenus des billets de banque de $1, de $10 et de $20; il a cependant négligé de nous parler des billets de banque de $2. Remarquez bien que je n'ai pas l'intention d'en lire le libellé ni de vous souligner l'admiration que j'ai pour le magnifique paysage qui apparaît à

l'endos de ce billet. Je vais plutôt profiter de l'occasion pour signaler une autre amélioration qui pourrait être faite sur nos billets de banque.

Nos billets de banque sont en quelque sorte le meilleur véhicule de publicité dont nous disposions au Canada. Je me demande si l'on ne pourrait pas utiliser les billets de banque pour rendre hommage à certaines grandes personnalités canadiennes. Je ne suis pas antiroyaliste. Je ne voudrais pas, d'une façon systématique, enlever la figure de Sa Gracieuse Majesté Élisabeth II sur nos billets de banque, mais je me demande si, comme on l'a fait d'ailleurs pour les timbres-postes, on ne pourrait pas, sur certains billets de banque, reproduire la figure de l'une ou de quelques-unes de nos grandes personnalités canadiennes? Pour ma part, j'aimerais bien voir, par exemple, sur le billet que j'ai en main, la figure de sir Wilfrid Laurier, qui a illustré de façon si marquante l'histoire de notre pays et qui a été en quelque sorte...

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Les remarques de l'honorable député sont tout à fait contraires au Règlement, car elles sont très éloignées du sujet.

M. Drouin: Si vous me permettez, monsieur le président, je me réfère à la première ligne de l'amendement proposé:

La forme et la matière des billets sont assujetties à l'approbation du ministre.

Je pense que la figure qui doit être reproduite sur les billets de banque se rapporte à la forme des billets de banque, et je me conforme parfaitement au Règlement lorsque je parle de la forme des billets de banque et même lorsque j'en étudie les détails.

On ne doit pas limiter la forme à la forme physique du billet de banque, mais on doit l'étendre, à mon avis,...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Shefford a soulevé un rappel au Règlement très intéressant. Il a porté à l'attention de la présidence que l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes semblait avoir dépassé les limites plutôt restrictives du projet de loi présentement à l'étude. Or, l'honorable député qui a la parole, fait allusion aux deux premières lignes de l'article (4) de la loi sur la Banque du Canada, qui est à l'étude dans le moment. Je lui rappelle qu'au moment où nous étudions un projet de loi amendant une loi déjà existante, il est permis de discuter de l'amendement mais non de la loi que l'amendement tend à modifier.

Dans les circonstances, quoique les remarques qu'il fait présentement soient extrêmement intéressantes, j'invite l'honorable député, dans la mesure du possible, à établir une relation entre ses remarques et le projet de loi présentement à l'étude.

M. Drouin: Monsieur le président, si vous me permettez, je vais lire le nouvel article (4), tel qu'il est proposé, car l'amendement porte essentiellement sur la rédaction d'un nouvel article (4). Voici:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Le paragraphe (4) de l'article 21 de la loi sur la Banque du Canada est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit...

Or, quel est l'amendement? C'est exactement ce qu'on propose: «Qu'on remplace, au paragraphe (4),» et je lis cet amendement-là, non pas le texte de la loi, mais strictement l'amendement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'une décision a été rendue par la présidence et qu'il doit s'y conformer. Il ne lui est pas permis, en ce moment, de discuter de la décision qui a été rendue par la présidence. La présidence lui a permis de poursuivre les remarques qu'il avait commencé à faire, pourvu qu'elles se rapportent à l'objet du projet de loi présentement à l'étude.

M. Drouin: Loin de moi l'idée de ne pas me soumettre à votre décision, monsieur le président. Au contraire, je l'accepte respectueusement. Mais en m'en tenant à cette décision et strictement à la pertinence du débat, je voudrais, pour ma gouverne et celle des autres députés, lire le texte de l'amendement.

L'amendement est le suivant:

La forme et la matière des billets sont assujetties à l'approbation du ministre, mais de tels billets ne doivent porter aucune mention trompeuse ou de nature à induire le public en erreur quant à leur vraie nature ou quant aux obligations souscrites par la banque lors de leur émission, et tous les billets doivent être imprimés à la fois en anglais et en français.

Alors, je crois qu'en parlant de cet amendement, je ne me dissocie d'aucune façon de la décision que vous avez rendue tantôt, car il a trait à la forme et à la matière des billets de banque.

Quant à la matière des billets, je n'ai rien à dire; elle est d'excellente qualité, et le papier se compare avantageusement à celui qui est utilisé dans les autres pays pour la fabrication des billets de banque.

M. Rondeau: Monsieur le président, je ferai remarquer que le député, encore une fois, commente votre décision. Vous avez rendu une décision l'enjoignant de s'en tenir strictement au principe du bill. Or, l'honorable député dispute le bien-fondé de votre décision.

M. Drouin: Monsieur le président, je répète ici ce que j'ai dit à la suite de la décision que

vous avez rendue. J'accepte votre décision, mais je suis d'avis que le débat porte essentiellement sur l'amendement, ainsi que vous l'avez judicieusement souligné tantôt.

Je m'en tiens donc strictement à l'amendement, au nouveau texte proposé par le paragraphe (4) de l'article 21 de la loi sur les banques du Canada. Cet amendement-là porte justement sur la matière dont sont faits les billets de banque et je soumets que je n'enfreins pas le Règlement lorsque j'y fais allusion.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne puis accepter l'interprétation de l'honorable député et je lui rappelle ce que je lui disais il y a un moment, à savoir que l'amendement au projet de loi à l'étude se lit comme il suit, et il s'agit de la partie soulignée de la nouvelle loi:

...mais de tels billets ne doivent porter aucune mention trompeuse ou de nature à induire le public en erreur, etc...

Ce sont ces paroles, ces mots qui font partie de l'amendement, et ils constituent l'essence même de l'amendement. En conséquence, j'invite l'honorable député à limiter ses remarques à cet aspect.

M. Drouin: Je vous remercie, monsieur le président. A la lumière de vos dernières paroles, je changerai le sujet de mon entretien, d'autant plus qu'on me dit que d'autres orateurs désirent prendre la parole relativement à cette question et qu'il est déjà 6h.50.

Alors, en terminant mes observations, je voudrais dire encore une fois que je suis parfaitement d'accord avec l'esprit qui a animé la présentation du bill et je souhaite sincèrement que cet amendement ait force de loi le plus tôt possible.

• (6.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. D. G. Hahn (Broadview): Je m'oppose à ce projet de loi pour certaines raisons. Je ne veux pas invoquer le Règlement, mais j'ai l'impression que si l'amendement était adopté, il faudrait retirer notre argent de la circulation. Il devrait, opération coûteuse, être émis de nouveau.

Si nous le faisons, il faut être bien sûr des raisons qui nous y portent. A mon avis, la preuve de la valeur du régime actuel, c'est qu'il fonctionne. On peut présenter ces billets dans un magasin et acheter tout ce qu'on veut, pourvu qu'on en ait assez. J'estime que si nous opérons un changement comme celui qui est proposé, il nous faudrait tout refaire; nous ne devrions pas apporter un changement déterminé sans procéder à beaucoup d'autres modifications qui pourraient produire des améliorations. Je vais indiquer brièvement ce que pourraient être certains de ces changements.

[M. Drouin.]

A l'heure actuelle, par exemple, nos billets sont de différentes couleurs. Nous pourrions les améliorer en adoptant un autre procédé. Grâce à la peinture lumineuse de différentes couleurs, nous n'aurions plus besoin de tâtonner dans l'obscurité pour trouver la coupure dont nous avons besoin. En second lieu, nous pourrions améliorer l'aspect artistique général de nos billets. Le hasard veut que j'aie sur moi depuis quelque temps un billet de dix francs. Comme œuvre d'art, il est infiniment supérieur à nos billets. Si nous modifions notre monnaie ou en changeons le motif, nous devrions sûrement essayer de la rendre plus attrayante.

Ensuite, nous pourrions songer sérieusement à changer les coupures. Qui peut aujourd'hui acheter, dans un magasin, des marchandises coûtant $1, $2, $5 ou $10? Je crois que nous devrions établir de nouvelles coupures de $1.98, $3.98, $4.99, etc. Cela serait utile et nous éviterait de remplir nos poches de petites pièces que nous perdons sans trop savoir comment.

La Chambre pourrait étudier en même temps une autre proposition. Nous pourrions peut-être laisser des espaces en blanc sur les nouveaux billets. Nous avons tous connu, une fois au moins, un moment angoissant où, dans une cabine téléphonique, nous avons cherché désespérément un bout de papier pour inscrire un message urgent, sans rien trouver naturellement. Or, la plupart des gens ont, d'ordinaire, un billet d'un dollar en poche. Si on y laissait un petit espace en blanc, cela pourrait servir un double but: non seulement nous aurions de l'argent de poche, mais nous disposerions d'un espace pour écrire provisoirement quelques notes jusqu'à ce qu'on puisse les transcrire d'une façon permanente.

L'honorable représentant peut avoir de bonnes raisons pour soutenir le changement qu'il préconise. Je pense aussi avoir de bonnes raisons pour défendre ma thèse. Donc, retenons l'adoption de ce bill jusqu'à ce que nous soyons en mesure d'établir une nouvelle gamme complète de notre papier-monnaie.

[*Français*]

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Hahn: Oui.

M. Côté (Chicoutimi): J'aimerais demander à l'honorable député qui vient d'adresser la parole s'il votera contre le bill C-101 qui a été présenté à la Chambre par l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) et qu'on nous priera de lire une deuxième fois bientôt. Votera-t-il contre ce bill, parce qu'il mentionne qu'il éliminera les mots «payable au porteur sur demande»?

S'il vote contre ce bill, il votera conséquemment contre son gouvernement.

[*Traduction*]

M. Hahn: Je ne m'oppose pas au présent bill en raison du changement précis que l'honorable représentant propose. A mon avis, la mesure manque d'envergure.

Une voix: Dites cela à Walter.

M. Marvin Gelber (York-Sud): Les commentaires de mon honorable ami me rappellent l'histoire d'un homme qui imprimait ses propres billets de banque. Il avait une machine à imprimer des billets de $20. Il a probablement manqué d'attention car la machine s'est mise à imprimer des billets de $19. Il en était stupéfait, mais son associé lui dit: «Ne t'en fais pas, nous nous en débarrasserons». Là-dessus, ils se rendirent à une quincaillerie de Kalamazoo et demandèrent à la caissière de leur faire la monnaie de l'un de ces billets. «Bien sûr, dit-elle, est-ce qu'un billet de douze et un autre de sept ferait votre affaire?»

L'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) a donné lecture à la Chambre des mots qu'il tient à supprimer—«paiera au porteur sur demande»—et qui, selon lui, se rapportent à l'étalon or. Il a raison. Ces mots sont désuets. Je partage l'avis de l'honorable député au sujet de l'étalon or, car ce dernier a énormément restreint l'expansion économique. Quand, en 1925, l'Angleterre revint à l'étalon or fixé à $4.86⅔ la livre sterling, un million de travailleurs perdirent leur emploi et une grève fut déclenchée par la suite. J'estime que l'honorable député a eu raison de signaler ce projet de loi à l'attention de la Chambre et du grand public. Cette mesure démontre encore une fois que nous vivons au sein d'une économie dirigée. Le professeur Keynes a dit que l'étalon or était un hôtel sacrificatoire, déclaration qui devrait tous nous faire réfléchir.

Je le répète, nous sommes redevables à l'honorable député de nous avoir saisis cet après-midi de cet important sujet.

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Comme d'autres, je me préoccupe de temps à autre d'argent ou de manque d'argent. Je suis persuadé que nous sommes tous en faveur des billets de banque, ceux qu'émet la Banque du Canada et non ceux que certains d'entre nous ont à signer à la banque à la suite de dépenses effectuées au lendemain des élections.

Si on retranche les mots «Paiera au porteur sur demande» on devra, comme l'a déjà dit mon ami de Broadview (M. Hahn), retirer les billets de la circulation et, si je comprends bien, le parti du député de Chicoutimi (M. Côté) est en faveur d'émettre plus d'argent plutôt que d'en retirer de la circulation.

On a proposé l'insertion de divers portraits pour orner nos billets. Je crois comprendre que celui de John A. Macdonald...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est sept heures, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT, LES FONCTIONS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Nicholson tendant à la 2e lecture du bill C-123, prévoyant le règlement des réclamations des Indiens.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la Chambre sur cette question des réclamations des Indiens. J'ai été frappé par la remarque de l'un des députés de l'opposition officielle, qui s'est montré surpris des attaques menées contre cette mesure par les députés de mon parti. Je signalerai que ce n'est pas une coïncidence si les membres de mon parti qui ont attaqué cette mesure législative viennent tous de Colombie-Britannique. La chose s'explique. En Colombie-Britannique, nous sommes chronologiquement plus proche des pratiques dégradantes auxquelles la population indienne a été soumise. Ceux d'entre nous qui ont des amis parmi les Indiens savent, par leurs contacts personnels quels traitements ont été infligés à eux et à leurs pères. C'est récent encore en Colombie-Britannique; et notre génération s'en souvient.

• (7.00 p.m.)

Je suis troublé du fait que ce bill ne témoigne d'aucun effort pour que nous nous attaquions à ce que j'appellerais les torts intangibles causés à ces gens—les profondes blessures psychologiques qui ne peuvent se mesurer dans les termes étroits et de caractère purement juridique que renferme le bill dont nous sommes saisis. J'ai beaucoup d'amis parmi les Indiens. Il y a quelques années, étant à Vancouver, j'ai reçu un message de l'un des chefs indiens de la côte de Colombie-Britannique.

C'était un chef indien extrêmement éminent, un homme qui, placé en d'autres circonstances, n'aurait pas été chef de la tribu Cape Mudge des Indiens Kwatkiutl, mais serait sûrement devenu premier ministre du pays. C'était un homme de grand talent, très intelligent, d'une sagacité et d'une largeur de vues remarquables qui, en devenant chef

à l'âge de 18 ans, se rendit compte de ce qu'il adviendrait de sa tribu par suite de l'invasion des Blancs; il a par conséquent arraché les siens, de force, à leur milieu primitif et les a préparé à se mesurer avec le monde des Blancs.

Il y a quelques années, alors que je demeurais à Vancouver, je reçus un message de ce vieux monsieur, me demandant si je voulais bien accueillir ses deux petits-fils chez moi, à Vancouver, afin qu'ils puissent fréquenter l'école secondaire de cette ville, les écoles secondaires à proximité de chez lui refusant de se charger des enfants indiens. Nous avons donc accueilli les deux enfants chez nous; on n'aurait pu trouver nulle part de meilleurs jeunes gens. Et pourtant, voilà la situation qui leur était imposée. Ils savaient qu'on les envoyait chez nous parce que leurs voisins, les Blancs, demeurant dans cette région de l'île de Vancouver, ne leur laissaient pas fréquenter la même école que leurs enfants. Puis, il y a eu d'autres occasions où on leur a causé des torts moins tangibles.

J'ai été intéressé d'entendre le ministre parler avec quelque mépris tout à l'heure de toutes les autres «ologies» que devraient professer les membres de la commission. L'expression dont il s'est servi cet après-midi montre, à mon avis, qu'il ne sait à peu près rien de ce qu'on a fait aux Indiens de la province qu'il représente comme membre du cabinet. Il ne sait peut-être même pas quel effet désastreux et déroutant l'interdiction des festivals d'hiver a causé aux Indiens du littoral. Les autorités ont décidé, dans leur sagesse, que ces rencontres n'étaient que des orgies intempérantes où les chefs rivalisaient d'extravagance dans les cadeaux qu'ils s'offraient. Personne ayant les moindres notions d'anthropologie n'aurait été satisfait de cette explication. Les moindres recherches lui auraient appris que le festival d'hiver jouait un rôle extrêmement important dans la vie des Indiens de la côte du Pacifique, parce que tous les mariages s'arrangeaient à ces réunions.

Le mariage entre les Indiens de la Colombie-Britannique constitue un problème assez complexe et difficile, car il est interdit entre des gens du même clan. Les clans se répartissent sur bien des bandes et bien des tribus. Mais ce n'est qu'à ces grands régals que les vieux et les vieilles, pensant à la progéniture, pouvaient approuver les mariages projetés entre jeunes gens et jeunes filles. Avec l'abandon de ces grands régals est disparu un des éléments essentiels de la culture Kwatkiutl, à cause de l'ignorance de ceux qui administraient les affaires indiennes en Colombie-Britannique au nom du gouvernement du Canada.

Au lieu de mépriser à ce point la proposition, le ministre devrait...

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai laissé passer une remarque analogue la première fois, mais l'honorable député n'a pas le droit de m'attribuer certaines paroles. Je n'ai pas employé des termes méprisants cet après-midi. J'ai dit que le recours à des personnes connaissant l'anthropologie, la sociologie et nombre d'autres sciences qui se terminent en «ologie» avait été proposé. Je n'étais pas méprisant, mais j'employais cette expression imagée, et l'honorable député répète maintenant sa remarque antérieure. Je le prierai de la retirer.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Eh bien, si j'ai mal compris le ministre, c'est de plein gré que je retire mes paroles. Mais il me semble bien avoir perçu un certain ton de mépris dans sa voix lorsqu'il a dit ignorer combien d'autres «ologies» on avait suggérées. L'inflexion marquait, selon moi, du dédain envers ces idées. Toutefois, comme le ministre s'en défend je veux bien m'excuser de lui avoir, non pas mis des paroles dans la bouche, mais des inflexions dans la voix.

Permettez-moi maintenant de vous citer un exemple plus concret du tort fait aux Indiens, cette fois par les préposés aux affaires indiennes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Parmi mes amis indiens, il y a un jeune homme qui a fréquenté l'école avec mes enfants et reste un ami intime de mes fils. Il est aujourd'hui un des chefs de sa tribu et instituteur. Il enseignait à l'époque à l'école d'Hazelton, école mixte en ce sens, comme il me l'a expliqué, que les élèves blancs et indiens y sont à peu près en nombre égal.

En 1960, ce jeune homme est venu me voir chez moi dans l'île Vancouver. Il était en visite dans sa famille et il est venu nous voir comme de vieux amis. Il m'a parlé d'une expérience horrible qu'il avait vécue à Hazelton, alors que ses collègues instituteurs et lui-même ont été informés par des fonctionnaires fédéraux du ministère de la Santé nationale et du Bien-

être social que les enfants indiens devaient se présenter à tour de rôle à une clinique dentaire qui avait été mise sur pied pendant trois jours pour donner des soins dentaires aux Indiens.

Ils y ont donc envoyé un certain nombre d'enfants à la fois, comme on le leur avait dit. C'est vers la fin de la première journée qu'ils se sont rendu compte, dit-il, de ce qui arrivait à ces enfants. En revenant à l'école, leurs bouches saignaient abondamment. Le personnel, y compris mon jeune ami indien, a fait une enquête et on a constaté que ces dentistes envoyés par le gouvernement du Canada pour s'occuper des problèmes dentaires des indigènes ne songeaient même pas à conserver les dents; ils les arrachaient et, semble-t-il, d'une façon très maladroite, d'après la description que Gordon Reid m'en a faite.

Contrairement à moi, mon collègue, l'honorable député de Skeena (M. Howard) était déjà député à ce moment-là. Il avait posé des questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et avait reçu, en temps utile, des chiffres au sujet de ces extractions. Au cours des trois jours où l'on a extrait des dents à Hazelton, on a arraché à ces enfants indiens 103 dents permanentes. Voilà, à titre d'exemple, comment on traitait nos Indiens. Les plus flagrantes injustices qu'on leur a causées sont d'une nature intangible; de celles qui privent l'homme de sa dignité et de son amour-propre lorsqu'on le regarde avec dédain.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut pas traiter de cette question fondamentale en s'en tenant strictement à la légalité des réclamations concernant des terrains et des propriétés de toutes sortes. La question tient à plus que cela. J'aimerais que cette commission soit habilitée à entendre les témoignages de sociologues, d'anthropologues et d'historiens qui la renseigneraient sur les effets que l'occupation du Canada par les Blancs a eus sur les indigènes, afin que les Canadiens, c'est-à-dire ceux d'entre nous qui sont d'origine non indienne, puissent se rendre compte des crimes affreux commis en leur nom. Je ne vois pas comment nous pourrons y réussir si nous permettons à la commission d'interroger seulement ceux qui ont en mains des preuves authentiques de certains torts réels causés à des Indiens ou à des bandes d'Indiens. Nous ne pourrons pas inciter les Canadiens à assumer leurs responsabilités à l'égard de ces gens.

• (7.10 p.m.)

Comme je l'ai déjà dit, plusieurs indices nous portent à croire que d'autres sont mécontents comme les citoyens de la Colombie-Britannique qui protestent énergiquement au sujet de ce projet de résolution. En Colombie-Britannique, les Indiens ne sont pas dans une aussi piètre situation que ceux qui vivent dans les autres provinces, qui ont perdu tout espoir de réadaptation et sont sans ressources. En dépit de la façon dont ils ont été traités en Colombie-Britannique et des maladies que leur ont communiquées les Blancs, grâce à leurs efforts, ils ont réussi à améliorer leur sort. Je suis fier de signaler que, dans ma propre circonscription, deux Indiens ont réussi à gagner habilement leur cause concernant certains de leurs droits en Colombie-Britannique, car je suis persuadé que le ministre est parfaitement au courant de cette affaire. Ils ont enfreint à dessein les lois de la chasse en Colombie-Britannique et en ont appelé avec succès aux cours supérieures d'une sanction imposée par un magistrat. Il est possible, dit-on, que la Colombie-Britannique en appelle de nouveau de cette cause à la Cour suprême du Canada.

Ces gens ont agi ainsi pour faire ressortir la désinvolture avec laquelle toutes leurs réclamations relatives à des terrains et à des propriétés en Colombie-Britannique ont été écartées, sans même un semblant de légitimité, comme l'a signalé cet après-midi mon collègue de Skeena (M. Howard).

Je suis inquiet de constater que même si le bill permet de prendre des mesures contre la Couronne du chef d'une province avant la Confédération, il ne renferme aucune disposition concernant les divers accords et engagements conclus par les représentants de la compagnie de la baie d'Hudson dans l'île Vancouver, relativement aux différentes tribus indiennes et aux terres situées dans cette île. Je ne sais pas si le ministre est au courant, mais il existe trois exemplaires d'une série d'engagements et d'ententes rédigés et signés par James Douglas qui, à l'époque, était le principal agent de la compagnie de la baie d'Hudson et qui fut par la suite gouverneur de la colonie de la Couronne de l'île Vancouver. Ces exemplaires donnent de façon précise la région que la compagnie de la baie d'Hudson s'engageait à laisser aux Indiens, de même que les terres que les Indiens étaient disposés à lui céder.

Depuis, ces accords ont simplement été mis de côté. J'imagine que beaucoup de gens ne

savent même pas qu'ils existent. Je ne suis pas du nombre, parce que l'un de ces exemplaires est en la possession d'une famille de ma circonscription dont les membres sont les descendants des facteurs de la baie d'Hudson de l'époque. Un exemplaire est conservé aux Archives de Victoria. Une autre famille détient le troisième.

Ces exemplaires donnent clairement les accords conclus à ce moment-là et indiquent nettement que ceux-ci n'ont pas été violés, mais laissés de côté. L'un de ces accords avait trait à l'île Salt Spring, située dans ma circonscription et comptant environ 3,000 habitants, ainsi qu'à une partie de la vallée de la rivière Cowichan et à la région avoisinante de l'île Vancouver, fortement aménagée et peuplée aujourd'hui. Cette entente a été mise de côté et les Indiens de cette région sont cantonnés dans trois petites réserves, à terrain pauvre pour la plupart.

Voici ce que je redoute. Si nous traitons cette question d'une façon juridique, la commission va se trouver aux prises avec des preuves concluantes que, dans cette région, par exemple, où les terrains ont actuellement énormément de valeur, on a dérobé la terre aux Indiens qui y avaient un droit légitime, ce qui obligera au versement de sommes astronomiques à titre de dédommagement. Je crains que l'on ne tende à écarter ces réclamations, au lieu de conclure une entente qui pourrait être interprétée comme un aveu du bien-fondé de la réclamation tout entière.

Si le gouvernement est prêt à aller de l'avant, il sera disposé aussi, j'espère, à agir comme l'a fait le gouvernement de l'État de New-York envers les Indiens Seneca de la région, lorsqu'il s'est trouvé aux prises avec le même problème. Il y avait là une vaste réserve indienne dont on avait besoin pour aménager un réservoir afin d'approvisionner en eau la ville de New-York. Si on avait dédommagé les Indiens pour ce terrain à sa juste valeur négociable à l'époque, il aurait fallu leur verser un montant astronomique. Après avoir eu des consultations et des discussions avec les Indiens, une mesure législative spéciale avait été présentée et, subséquemment, des indemnités payées en reconnaissance de leurs réclamations, jusqu'à concurrence d'une petite partie de ce qu'ils auraient demandé avec instance s'ils avaient décidé de régler leurs comptes par l'intermédiaire des tribunaux.

Mon collègue, l'honorable représentant de Skeena, ou l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) signalait cet après-midi que les Indiens de ma région ne demandent rien d'absurde. Ils savent très bien que tandis qu'ils pourraient réclamer en bonne et due forme une grande partie de l'île de Vancouver, cette réclamation serait jugée déraisonnable et ridicule aux yeux des Blancs. Ils savent qu'une réclamation de ce genre ne servirait à rien. Ce sont des citoyens canadiens adultes et raisonnables qui comprennent suffisamment les vues des Blancs pour savoir ce qu'il est possible de réclamer et ce qui est impossible. C'est une raison de plus pour qu'ils soient traités avec une générosité dépassant les limites étroites énoncées dans le bill dont nous sommes saisis. Autrement, je suis sûr que le ministre va se trouver en face de preuves irréfutables au sujet du chiffre énorme des dédommagements à payer pour les terres, dédommagements que pas un Indien de la Colombie-Britannique ne s'attend à recevoir.

Si nous disposions d'une commission qui pourrait examiner ces réclamations précises à la lumière d'un exposé scientifique des épouvantables répercussions sociales de l'oppression des Indiens par les Blancs, je pense qu'il y aurait moyen d'attribuer aux Indiens des indemnités inappréciables sur le plan matériel, mais qui seraient une façon de reconnaître nos responsabilités vis-à-vis de ces gens, qui permettraient aux autorités, et aux Indiens eux-mêmes, d'avancer rapidement dans la voie du progrès, et qui fourniraient aux Indiens l'occasion de prendre la place qui leur revient dans la société.

On cède parfois à une tendance paternaliste regrettable, en s'imaginant que tous les Indiens sont d'éternels enfants et qu'on n'arrive à rien avec eux. Quand on connaît les Indiens de ma région, on ne peut partager cet avis.

• (7.20 p.m.)

Il m'arrive très souvent, avant de venir à Ottawa, d'être convoqué à une réunion du conseil de la bande indienne de Cowichan où l'on me dit ce qu'on attend de moi dans la capitale. Je me fais toujours un plaisir d'y assister et je suis toujours impressionné par l'habileté et la compétence avec laquelle ces indigènes se comportent dans le monde des Blancs. La dernière fois que je me suis rendu sur la côte du Pacifique, j'ai appris avec un vif plaisir que l'éminent artiste indien, George Clutesi, de la côte occidentale de l'île de Vancouver, avait décidé d'adopter mon parti politique. Nous sommes tous extrêmement fiers qu'un homme de sa stature ait choisi d'appartenir à notre parti.

Si je dis ces choses, c'est pour montrer que lorsqu'on a affaire à des Indiens, du moins dans la région que je représente, on ne traite pas avec des sauvages primitifs, mais avec un peuple que nous avons gravement lésé et qui, avant l'arrivée de nos ancêtres, avait dévelop-

pé une culture artistique beaucoup plus avancée que celle du Canada des Blancs à cette époque. Sur toute la terre, je pense qu'il n'existe aucune nation où le talent oratoire foisonne autant que chez les Indiens de Colombie-Britannique. Ils peuvent, dans leur langue ou en anglais, prononcer des discours comme j'aimerais parfois en entendre à la Chambre des communes pour leur clarté, la pureté de la langue, le choix judicieux des mots et la portée du geste. Ces gens, monsieur l'Orateur, ne sont pas des sauvages primitifs. Ce sont des gens qui peuvent contribuer énormément à la culture canadienne.

Je crois donc que le gouvernement a le devoir, parce qu'on se décide seulement sur le tard à se préoccuper de notre population indigène, de rallier l'appui et l'aide de toute la population du Canada pour redresser de son mieux le tort causé, et voir à ce que nous ne soyons pas liés au principe d'une indemnité étroite, mesquine et procédurière pour compenser des vols commis autrefois ici et là. Comment évaluer l'indemnité que l'on doit depuis des décennies et, dans certaines parties du pays, depuis des siècles d'humiliations profondes pour l'esprit même des autochtones? Comment évaluer cela en dollars? C'est impossible. Peut-être pourrons-nous évaluer en dollars notre contrition et nos remords pour chercher à défaire nos actions passés. Comme mon collègue de Comox-Alberni (M. Barnett) l'a dit cet après-midi, peut-être devrions-nous nous occuper un peu plus de nos Indiens, quand certains des nôtres cherchent à s'apitoyer sur le sort des sous-développés de certaines parties du monde. Tant que ces gens seront nos concitoyens, la charité bien ordonnée devra commencer par eux.

J'espère que le ministre étudiera ce que nous avons dit, nous de ce côté-ci de la Chambre, et qu'il élargira le mandat de la commission des réclamations des Indiens pour qu'il ne comprenne pas seulement les réclamations matérielles, mais les réclamations morales que lui, moi, et nous tous devons vraiment admettre et auxquelles nous devons vraiment faire droit. Je m'excuse de nouveau si j'ai pu offenser le ministre en lui prêtant certaines inflexions et certains mots. J'espère avoir touché son cœur qui, je le sais, est très généreux. J'espère m'être adressé aussi à son intelligence, que je sais très grande, et lui avoir fait sentir peut-être qu'il a non seulement une responsabilité ici, mais une occasion formidable de faire, pour rehausser la réputation du Canada, quelque chose qu'aucune autre action ne pourrait obtenir, en montrant que nous sommes un peuple enfin décidé à agir pour favoriser l'égalité dans notre propre pays. C'est ce que devrait faire la loi. Autrement, on ne réglera pas ces affaires indiennes, comme l'indique la mesure. En fait, monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que ce soit bien de parler de la possibilité de régler des dommages. Peut-être peut-on compenser les torts jusqu'à un certain point, mais on ne les règle pas, car si les Indiens oublient le tort que nous leur avons causé, ceux d'entre nous qui ont un peu de sensibilité ne manqueront pas de s'en souvenir.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: La mise aux voix!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. Barnett: Que le compte rendu indique que c'est sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

MOTION TENDANT À DÉFÉRER LE BILL À UN COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au cours des remarques que j'ai faites plus tôt aujourd'hui et de mes observations durant l'examen à l'étape de la résolution hier, j'ai laissé entendre que je proposerais le renvoi de ce projet de loi à un comité mixte plutôt qu'à un comité plénier de la Chambre. Je propose donc, appuyé par le ministre du Revenu national (M. Benson):

> Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour examiner le bill C-123 prévoyant des normes pour disposer des réclamations des Indiens, avec pouvoirs de faire rapport de temps à autre de ses observations et ses opinions à cet égard, de convoquer des personnes, d'obtenir des documents et des dossiers, de siéger durant les séances de la Chambre, et d'imprimer au jour le jour les documents et les témoignages, selon que l'ordonnera le comité, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet égard; que 14 membres de la Chambre, devant être choisis plus tard, représentent la Chambre au sein dudit comité et qu'un message soit envoyé au Sénat demandant à cette Chambre de se joindre à la nôtre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge à propos, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

Sauf erreur, il me faut le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion en ce moment.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration propose cette motion?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire faire une observation ou deux. Hier l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) a proposé très habilement que le comité soit autorisé à se transporter à divers endroits et à s'y réunir ou, en d'autres termes, à se déplacer de sorte que les Indiens de tout le pays puissent plus facilement venir présenter leurs vues au comité.

Comme l'a signalé le député de Peace-River et comme le savent très bien tous ceux qui ont fait partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier les affaires indiennes en 1959, 1960 et 1961, le comité a eu de la difficulté à fixer des dates pour rencontrer des bandes ou d'autres groupes d'Indiens. Les membres du comité savent aussi par expérience qu'il est difficile aux Indiens de prendre les dispositions pour le voyage aller-retour entre leur résidence et Ottawa pour présenter leurs vues et leurs idées.

• (7.30 p.m.)

Lorsque le comité mixte des Affaires indiennes s'est réuni il y a quelques années, certains frais sont entrés en jeu. J'ignore de quels frais il s'agissait, de frais de transport des Indiens de chez eux à Ottawa, de leurs frais de séjour ici, ou du voyage de retour. Le député de Peace-River (M. Baldwin) avait alors signalé qu'il n'en coûterait pas beaucoup plus cher d'autoriser le comité à voyager. Ainsi, les Indiens des diverses régions du Canada pourraient plus facilement se présenter devant le comité ayant à s'absenter moins longtemps de leur travail, de leur famille et de leurs occupations diverses. Je ne vois rien dans les dispositions relatives au comité, qui puisse autoriser cette façon de procéder. J'aimerais faire un dernier appel au ministre et lui demander de prêter une oreille sympathique à cette suggestion, en songeant qu'il faut d'abord et avant tout donner toutes les chances possibles aux Indiens de comparaître devant le comité et d'y présenter leurs vues, peu importe ce que nous faisons de ce projet de loi.

L'hon. M. Nicholson: Je m'excuse, mais, cet après-midi, j'aurais dû informer la Chambre que, après m'être engagé hier soir auprès du député de Peace-River (M. Baldwin), j'ai sérieusement réfléchi à sa proposition. J'en ai même discuté avec mes collègues du gouvernement. Nous n'estimons pas nécessaire, en ce cas-ci, d'accorder au comité le droit de se déplacer comme l'a suggéré le député de Skeena (M. Howard). Je tiens toutefois à assurer à la Chambre que, sous réserve de la décision du comité lui-même, le gouvernement n'a pas du tout l'intention de presser le comité de présenter un rapport prochainement. Le comité aura tout le temps qu'il juge nécessaire. En instituant ce comité mixte, le gouvernement veut simplement s'assurer que le bill est conçu de façon à réaliser notre objectif. Sachez qu'il examinera avec le plus grand soin toute proposition constructive venue de membres du comité ou de l'extérieur.

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN

MESURE AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE JUSQU'À LA «CANADIAN INDUSTRIES LIMITED»

L'hon. E. J. Benson (au nom du ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill C-124, visant à autoriser la construction d'une ligne ferroviaire jusqu'à la *Canadian Industries Limited.*

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Dépense maximum.*

M. Olson: Une brève question au sujet de l'article 3, monsieur le président. Combien le Parlement fédéral sera-t-il appelé à contribuer pour la construction de cette ligne ferroviaire?

L'hon. M. Benson: Le Parlement fédéral ne fera pas la moindre contribution pour la construction de cette ligne. Elle sera aménagée sur les fonds d'immobilisation du National-Canadien et financée par le fond de roulement.

M. Olson: Autrement dit, il n'y aura aucune des contributions ordinaires, pour la construction de cette nouvelle ligne ferroviaire?

L'hon. M. Benson: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Benson (au nom de l'hon. M. Pickersgill) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LES ALLOCATIONS MENSUELLES

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) en vue de porter de vingt-cinq dollars à trente-quatre dollars le montant de l'allocation mensuelle qui peut être versée à un étudiant et d'ordonner que, pour chaque changement apporté au taux annuel de la pension payable à un orphelin selon la loi sur les pensions, il soit procédé à une correction correspondante du montant supplémentaire qui peut être versé à un étudiant après que celui-ci a atteint l'âge de vingt et un ans.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

• (7.40 p.m.)

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, il n'est pas nécessaire, je crois, que je fournisse de longues explications. La résolution se passe de commentaires et couvre effectivement le projet de loi. Elle est destinée à rendre la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) conforme au rajustement des pensions adopté par le Parlement au début de l'année et à prévoir que dorénavant tout rajustement de la loi sur les pensions entraînera automatiquement celui de cette loi.

M. Cantelon: Monsieur le président, nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, du changement très utile que le ministre, dans sa courte déclaration, vient d'annoncer en ce qui concerne les modalités de la loi. Pourtant, je suis sûr que la justice et la pitié demandent un traitement plus généreux.

Je suis sûr que ceux d'entre nous qui ont servi la patrie en temps de guerre, et les autres, souhaitent que la pension de nos anciens combattants soit tenue à jour par des augmentations qui, en cette période de hausse du coût de la vie, leur permettrait de conserver un niveau de vie convenable. Ils l'ont mérité; veillons à ce qu'ils l'obtiennent.

Mais que nous offre le ministre? Cette résolution qui a trait aux enfants des morts de la guerre et la suivante qui concerne le taux d'intérêt payé sur les deniers du Fonds de bienfaisance de l'armée nous offrent un os à ronger, alors que des besoins réels se font sentir. Évidemment, il n'y a rien de mal à augmenter les allocations aux fins d'éducation des enfants des morts de la guerre. Les conditions économiques actuelles exigent une hausse des montants destinés à ces enfants. Nous approuvons donc chaleureusement cette mesure. Nous sommes très heureux qu'on augmente de $9 le versement actuel de $25, accordant ainsi une majoration de 36 p. 100.

Si l'on reconnaît que ce pourcentage est nécessaire pour que les enfants des morts de la guerre soient bien traités, pourquoi alors n'a-t-on augmenté que d'un petit 10 p. 100 en novembre dernier la pension générale des anciens combattants? Et l'augmentation générale qui s'impose? Le ministre est-il satisfait de la hausse de 10 p. 100 qu'il a annoncée le 10 novembre 1964? Si oui, il est bien le seul à l'être.

Les organismes d'anciens combattants ont affirmé clairement dans les mémoires qu'ils ont présentés au gouvernement qu'ils étaient mécontents. Les députés le sont aussi. Le ministre ne sait-il pas que l'indice des gains au Canada augmente rapidement et que les pensionnés reçoivent un montant qui correspond de moins en moins aux rémunérations correspondantes il y a 45 ans? S'il ne le sait pas, il est trop mal renseigné pour être ministre. S'il le sait, mais n'agit pas, il lui manque la sensibilité requise pour occuper ce poste.

A cette époque, on reconnaissait que le pensionné avait droit à un taux correspondant à celui de certains fonctionnaires de l'État. Ces mêmes fonctionnaires reçoivent actuellement $3,500, tandis que le taux de base d'une pension ne s'élève qu'à $2,400. Je sais que le ministre répondra qu'un pensionné marié, père de deux enfants, qui souffre d'une invalidité complète est le cas-type qui sert à établir la comparaison. Cependant, même en pareil cas, le taux de la pension ne correspond plus au salaire d'un travailleur non spécialisé.

On peut difficilement croire que la majoration de 10 p. 100 était suffisante, même lorsqu'un pensionné qui souffre d'une invalidité complète et qui a des enfants a droit à toute la majoration. Mais elle est certainement in-

suffisante pour les 60 p. 100 d'anciens combattants qui souffrent d'une invalidité de 20 p. 100 ou moins et qui n'ont droit qu'à une majoration de $3.60 par mois. Environ 500 anciens combattants obtiendront 90c. par mois seulement par suite de cette augmentation.

Le ministre accorde maintenant une augmentation de 36 p. 100 pour les enfants. A mon sens, il admet ainsi qu'il conviendrait de majorer les pensions de base de 36 p. 100. Il n'estime certes pas que le pensionné a droit à une double compensation, d'abord pour avoir servi son pays au prix de souffrances et, ensuite, pour avoir élevé des enfants comme deuxième obligation envers son pays. Tout le monde n'a pas la chance d'avoir des enfants et ceux qui n'en ont pas ne devraient pas en être punis. Bon nombre ont peut-être hésité à avoir des enfants sachant que leur invalidité les condamnait à un bas niveau de vie. Un grand nombre pensaient peut-être que leurs enfants risquaient trop d'être orphelins en bas âge.

Cette magnifique majoration de pension de 10 p. 100 est la plus basse jamais accordée aux victimes de la guerre. Lors des quatre augmentations accordées depuis 1920, celle de 1951 s'élevait à 33⅓ p. 100 et celle de 1961, à 20 p. 100. Étant donné que l'indice des salaires a augmenté plus rapidement que jamais pendant cette dernière période, il n'y a rien d'étonnant que l'augmentation de 10 p. 100 nous ait paru mesquine, et nous espérons que le gouvernement accordera une autre augmentation cette année, afin d'aligner les pensions des anciens combattants davantage sur le coût de la vie.

Quels conseils le ministre a-t-il reçus du comité des ministres institué par le premier ministre pour examiner les pensions des anciens combattants? Les membres de ce comité sont-ils privés autant que le ministre d'instincts humanitaires et aussi inconscients des obligations auxquelles notre pays est tenu envers les hommes qui l'ont servi sur le champ de bataille? Il semblerait qu'il en soit ainsi à moins que les deux résolutions dont il a parlé aujourd'hui soient d'une nature différente.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je ne voulais pas interrompre l'honorable représentant, mais qu'il me soit permis de lui signaler que nous ne discutons pas en ce moment de la loi sur les pensions mais de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

M. le président suppléant: A l'ordre! Le rappel au Règlement du ministre est bien fondé. Il serait préférable que l'on s'en tienne au projet de résolution à l'étude.

[M. Cantelon.]

M. Herridge: Monsieur le président, vu que je suis membre d'un parti qui fait tout son possible pour se conformer au Règlement, je suivrai vos instructions, même si j'ai beaucoup de sympathie pour les remarques du préopinant.

Les néo-démocrates appuient sans réserve le but de la résolution. L'augmentation leur semble nécessaire par suite de la hausse des prix. Cette loi a beaucoup aidé les enfants pour lesquels elle a été adoptée, il y a environ 11 ans. Quiconque lit les rapports du ministère peut constater qu'elle a permis à bon nombre d'enfants d'obtenir une instruction universitaire ou autre.

Comment cette loi a-t-elle trouvé place dans nos recueils de lois? C'est grâce à la collaboration des anciens combattants, de leurs associations et du gouvernement de l'époque, peu importe ses tendances politiques, et des fonctionnaires du ministère. Quand il s'agit de mesures législatives, le ministère entend les instances des associations d'anciens combattants au comité permanent des affaires des anciens combattants, étudie les arguments invoqués à la Chambre par les députés de tous les partis qui s'intéressent particulièrement aux anciens combattants et ensuite collabore avec le gouvernement pour préparer la mesure. J'ajoute en passant que 4 millions de Canadiens sont des anciens combattants ou des personnes à charge d'anciens combattants. Mais voici où je veux en venir: chaque fois qu'une telle collaboration se manifeste, on voit la démocratie à son meilleur.

Par ses lois concernant les anciens combattants, le ministère a créé des précédents dans divers domaines. Il s'est occupé des hôpitaux, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de mesures de ce genre. Je ne puis en dire davantage sans enfreindre le Règlement.

• (7.50 p.m.)

Je veux souligner, toutefois, que la charte des anciens combattants de ce pays, dont la majorité des Canadiens sont très fiers, est le résultat d'une collaboration de bon aloi entre les associations d'anciens combattants, le gouvernement d'alors et les fonctionnaires du ministère. On a établi certaines procédures qui pourraient fort bien être adoptées par d'autres ministères, en ce qui a trait au maintien de bonnes relations humaines.

La résolution dont nous sommes saisis renferme des propositions concrètes. Personnellement, je ne vois pas l'utilité d'envoyer le bill au comité permanent des affaires des anciens combattants. La mesure vise une chose en particulier: majorer le montant de l'allocation en faveur de ces enfants. Avant de terminer, je tiens à dire combien les associations d'anciens combattants sont reconnais-

santes au gouvernement de maintenir le comité permanent des affaires des anciens combattants. Je suis membre de ce comité depuis vingt ans et je dois dire qu'il a abordé les divers problèmes sans aucun esprit partisan. Tous ses membres, de façon générale, sans distinction de parti, ont fait de leur mieux pour servir les anciens combattants et leurs personnes à charge.

M. Olson: Au nom de notre parti, je me contenterai de dire que nous appuyons le but de la résolution à l'étude et que nous avons l'intention d'appuyer la résolution et le projet de loi qui suivra.

L'hon. M. Lambert: J'ai une ou deux questions à poser au ministre. Peut-il nous donner une idée du nombre d'enfants qui profitent actuellement de cette loi et qui en profiteront dans l'avenir à condition, naturellement, qu'il n'y ait pas d'autre guerre où des militaires canadiens seront tués?

Je suppose que cette mesure s'applique aux enfants des Canadiens qui ont servi au cours des Première et Seconde Guerres mondiales. Il n'y a sans doute aucun enfant d'ancien combattant de la Première Guerre en cause. Il y en aurait d'anciens combattants de la guerre de Corée...

L'honorable représentant peut-il nous dire si cette mesure est applicable aux enfants des militaires canadiens qui participent au maintien de la paix dans le monde? Les termes de cette loi sont-ils rigides? Le titre dit en termes généraux loi sur l'«aide aux enfants des morts de la guerre.» Mais la campagne au Congo n'était pas une guerre. Des militaires canadiens ont été impliqués dans d'autres endroits et je me demande avec quelle rigueur on doit interpréter cette loi.

Je me suis entretenu avec le ministre du cas, aux termes de la mesure, des militaires qui ont servi pendant les deux guerres mondiales. Certains qui n'étaient pas impliqués véritablement dans une guerre se sont trouvés sans protection en vertu de la loi sur nos anciens combattants. Quelles mesures prend-on à l'heure actuelle pour inclure dans cette catégorie le groupe de militaires dont j'ai parlé, n'oubliant pas qu'ils ont droit à une considération égale. Le cas d'un homme tué dans un accident pendant un exercice au cours de la Seconde Guerre mondiale ne diffère pas de celui d'un autre tué dans un accident analogue en participant à une mission pour le maintien de la paix, quant à son service envers le pays et aux besoins de sa famille.

L'hon. M. Teillet: Je désire remercier les honorables députés de leurs commentaires. Puis-je répondre aux questions posées par mon prédécesseur? Sa première question portait sur le nombre de cas étudiés. La courbe a atteint une pointe en 1961-1962, avec un total de 448 cas. J'enverrai volontiers un exemplaire de la liste à l'honorable député. En 1962-1963, il y a eu 374 cas; en 1963-1964, 354. Pour les années subséquentes, notre estimation est la suivante: 1964-1965, 275; 1965-1966, 240; 1966-1967, 180; 1967-1968, 130.

Je ne sais pas dans quelle mesure les rajustements récents dans les droits d'entrée à l'université modifieront ces chiffres. Notre estimation ne laissera probablement aucune marge pour cet élément.

Il est plus difficile de répondre à la deuxième question de l'honorable député. Il faudrait que je vérifie l'application du principe de l'assurance, par exemple, dans le cas des opérations de Chypre et des opérations du Congo. Si l'honorable député me le permet, je tâcherai de lui fournir une réponse plus précise à la question quand nous en arriverons à la deuxième lecture. Je parlerai volontiers plus tard, peut-être, et en termes plus généraux, de l'application de cette question de principe que lui-même et moi-même avons déjà discutée. Je puis dire seulement qu'en ce moment aucune conclusion définitive n'a été tirée.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Teillet demande alors à déposer le bill C-125, visant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. Lambert: A la prochaine séance.

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

MODIFICATION RELATIVE À LA MAJORATION DE L'INTÉRÊT PAYABLE SUR LE SOLDE MINIMUM

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée en vue de majorer le taux d'intérêt payable sur le solde minimum au crédit du Fonds chaque mois au taux de quatre et trois quarts pour cent l'an pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente mesure et, par la suite, pendant chaque période successive de cinq ans, à tel taux que le gouverneur en conseil peut, dans l'année qui précède la première année de chaque semblable période, prescrire comme taux réel d'intérêt applicable aux obligations à long terme du gouvernement du Canada pour les objets de cette mesure.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Teillet: Dans le présent cas également, le projet de résolution vise le bill complet. Il propose d'augmenter le taux d'intérêt du Fonds de 3 à 4¾ p. 100 et de prévoir aussi un rajustement périodique du taux d'intérêt, comme le prescrit le gouverneur en conseil d'après le taux d'intérêt pour les obligations du Canada à longue échéance. Ce taux d'intérêt peut être rajusté périodiquement tous les cinq ans, conformément au taux d'intérêt que le gouvernement peut obtenir lorsque ses emprunts sont garantis par des obligations. C'est là tout ce que propose le bill.

• (8.00 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Comment procède-t-on à l'heure actuelle?

L'hon. M. Teillet: A l'heure actuelle, sauf erreur, un intérêt de 3 p. 100, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars, est versé dans le Fonds. J'ignore combien souvent ce taux a été modifié, mais je suppose que ces modifications sont apportées périodiquement par le Parlement afin de rajuster le taux d'intérêt. En ce moment, le taux est de 3 p. 100 jusqu'à concurrence de 5 millions. On propose maintenant de fixer le taux à 4¾ p. 100 sur l'ensemble du Fonds.

L'hon. M. Lambert: A combien s'élève le Fonds en tout?

L'hon. M. Teillet: A environ 5 millions de dollars, mais je puis obtenir le chiffre exact.

L'hon. M. Lambert: C'est à peu près ça?

L'hon. M. Teillet: Oui.

M. Herridge: Les membres de notre groupe souscrivent au principe de ce projet de résolution qui, nous le supposons, a vraiment pour but de rajuster le taux d'intérêt selon les circonstances et, partant, d'accroître la productivité du Fonds. Nous n'avons pas de raison de refuser notre appui au projet de résolution et au bill.

M. Olson: Nous ne nous opposons pas, monsieur l'Orateur, à ce que le taux d'intérêt payable au Fonds de bienfaisance de l'armée soit porté au taux courant, mais nous aimerions savoir ce qu'il en coûtera. Si j'ai bien compris le ministre—et je n'ai pu saisir tous les propos qu'il a échangés avec le député d'Edmonton-Ouest—il a rappelé qu'on était actuellement autorisé à payer 3 p. 100 jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars. Si l'on élève le pourcentage à 4¾ pour le Fonds tout entier, nous aimerions savoir ce qu'il en coûtera à l'État.

[L'hon. M. Teillet.]

L'hon. M. Teillet: Pour être sûr de bien se comprendre, précisons qu'actuellement le Fonds reçoit 3 p. 100. Dans la résolution à l'étude, et dans le bill qui suivra, on propose de porter l'intérêt à 4¾ p. 100. D'où augmentation de 1¾ p. 100. Or, le Fonds est d'à peu près 5 millions de dollars. Les frais supplémentaires s'établiraient donc à 1¾ p. 100 de 5 millions.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Teillet demande à présenter le bill C-126, modifiant la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-118, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

—Monsieur l'Orateur...

M. Winkler: Quelle sera la date des élections, monsieur?

L'hon. M. Gordon: Le 31 octobre 1968. J'ai dit à l'appel de l'ordre du jour que je commenterais l'article 4 du projet de loi. C'est ce que je voudrais faire maintenant avec votre permission. On a critiqué à bien des points de vue les propositions relatives aux périodiques et aux journaux. Je ne vais pas essayer de répondre à toutes ces critiques, dont certaines d'ailleurs tendent à se détruire les unes les autres. Je voudrais répondre un peu aux principales objections soulevées.

Je commencerai par les périodiques. Le grand reproche, et certains députés y attachent beaucoup d'importance, c'est qu'on accorde à *Time* et à *Reader's Digest* le rang de revues canadiennes. Ceux qui y s'opposent, considèrent que c'est plier devant la puissance et l'influence de M. Henry Luce. C'est le point de vue, je crois, d'au moins certains députés de tous les partis de la Chambre.

Par ailleurs, d'autres honorables représentants tiennent beaucoup aussi à ce qu'aucune ingérence n'intervienne dans l'exploitation de ces deux revues dont les éditions canadiennes remontent à plus de vingt ans. Je signale que le gouvernement actuel, comme le gouvernement conservateur qui l'a précédé, a donné un avis très net dans les résolutions antérieurement inscrites au *Feuilleton* que *Time* et *Reader's Digest* seraient autorisés à poursuivre leur exploitation au Canada. Je

prétends qu'aucun fait nouveau ne justifie le renversement de ces décisions antérieures.

Lorsque l'opinion est divisée à ce point, on est fortement tenté de différer toute initiative concrète. Si nous prenons cette voie, nous pouvons compter que la position concurrentielle de *Time* et du *Reader's Digest* en sera même affermie. Il est probable aussi que d'autres périodiques étrangers, y compris un certain nombre de publications spécialisées, veuillent s'établir au Canada. Dans ce cas, nous pourrions dire adieu à nos espoirs de posséder une industrie de publications canadiennes.

Je ne crois pas qu'il existe une solution à ce problème, qui pourrait contenter tout le monde. Toutefois, la pire chose serait de ne rien faire—de différer toute action. Le gouvernement a donc assumé sa responsabilité et a saisi la Chambre d'une proposition précise.

A ce propos, j'aimerais rappeler aux honorables députés que j'ai parlé dans mon exposé budgétaire des tarifs postaux subventionnés dont profitent, à l'heure actuelle, le *Time* et le *Reader's Digest*. J'avais alors dit que cette question était étudiée dans le cadre d'une revision générale des tarifs postaux, actuellement en cours et qui ne serait pas terminée avant l'automne prochain. La mesure législative qui sera présentée aux termes de cette revision supprimera la subvention différentielle accordée présentement au *Time* et au *Reader's Digest*.

Permettez-moi maintenant de dire quelque chose au sujet des journaux. Le gouvernement estime que la direction des journaux canadiens devrait rester aux mains des Canadiens. Le Parlement a décrété qu'il en serait ainsi pour la radio et la télévision. J'estime que le même principe devrait s'appliquer à tous les organes de communication. L'Association canadienne des éditeurs de quotidiens ne conteste pas cet objectif du gouvernement. Toutefois, elle s'oppose à la méthode choisie pour y arriver. Le gouvernement n'est pas obstinément attaché à la méthode qu'il a proposée pour maintenir aux mains des Canadiens le contrôle des journaux canadiens, mais après 18 mois d'étude, nous n'avons pu trouver d'autre méthode pouvant donner des résultats satisfaisants dans les bornes des pouvoirs accordés au gouvernement fédéral par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y a peut-être une autre méthode que nous n'avons pu trouver. En l'occurrence, nous serions tout disposés à la prendre en considération. L'Association canadienne des éditeurs de quotidiens a demandé qu'on lui accorde le temps nécessaire pour proposer un moyen qui permettrait de réaliser cet objectif et qui lui serait plus acceptable. Elle a demandé que le projet actuel soit différé de quelques mois, afin de pouvoir étudier toute cette affaire et peut-être de suggérer une autre méthode qui serait efficace et acceptable au gouvernement.

• (8.10 p.m.)

Le gouvernement a examiné cette demande avec la plus grande attention, mais il a conclu qu'il ne devait pas retirer la proposition actuelle en attendant l'étude proposée par l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens. S'il le faisait, certains capitaux étrangers pourraient réussir à acheter un journal canadien avant qu'on ait pu inscrire dans la loi les dispositions propres à y faire obstacle. Toutefois, si l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens trouve un autre moyen efficace et acceptable, le gouvernement serait disposé à en recommander l'adoption en temps utile au lieu de la proposition actuelle.

Monsieur l'Orateur, je ne serai que trop heureux de m'occuper des autres questions dont traite le bill lorsque nous serons en comité; ce serait probablement une perte de temps pour la Chambre de le faire maintenant, car nous ne ferions que nous répéter. J'ai, je crois, parlé de la question qui a soulevé le plus d'attention ces jours derniers.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être dire d'abord que nous souhaitons tous au ministre de recouvrer bientôt la santé et la voix. Nous pouvons voir qu'il éprouve certaines difficultés. Je suis sensible à la situation dans laquelle il se trouve pour ce qui est de sa santé, mais je ne la lui envie pas, car c'est une situation de faible. De toute façon, tous les députés de la Chambre lui souhaitent un prompt rétablissement.

En ce qui concerne le bill à l'étude, dont l'objet est de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, il comprend certaines dispositions compliquées dont nous ferons l'étude en comité plénier. Le bill est beaucoup plus long et compliqué qu'on ne pouvait le prévoir à l'étape de la résolution. Même si la résolution semblait alors compliquée, elle n'indiquerait pas l'étendue des modifications qu'on songe à apporter à certains articles de la loi. Ces modifications semblent être le résultat d'une résolution apparemment toute simple.

Lorsque nous avons étudié ces modifications au stade de la résolution, j'ai formulé certaines remarques au sujet de l'impôt sur le revenu, précisant que la réduction de 10 p. 100 sur le revenu des particuliers constituait une injustice. Rien n'a été dit depuis pour me faire changer d'avis. Comme le ministre a donné à entendre qu'au cours de l'année

financière de 1964-1965 le facteur de croissance représenterait de $250 à $275 millions, il est évident que cette proposition s'inspirait de motifs d'ordre politique. Lorsqu'on examine les commentaires sur cette réduction d'impôts, on se dit que les politiciens avisés songeaient aux élections, car le budget a été préparé en mars ou en avril. Hier soir, le ministre a laissé entendre qu'il aimerait des élections et je ne suis pas sûr qu'il n'ait pas abîmé ses cordes vocales en parlant à Toronto devant des disciples en perspective qui avaient besoin qu'un ministre les rassure.

Permettez-moi de citer certains commentaires que le chroniqueur Ronald Anderson a formulés au sujet du budget:

Aux yeux de la plupart des analystes, la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers aura relativement peu d'effet sur l'économie. Au Canada, cette réduction est de 10 p. 100, aux États-Unis elle est de 20 p. 100.

Jai signalé cet aspect l'autre soir relativement aux impôts des sociétés. Je m'étendrai davantage sur ce point un peu plus tard. L'article poursuit ensuite en ces termes:

En outre, tandis que l'impôt sur les sociétés demeure, au Canada, à 21 p. 100 sur les premiers $35,000 de revenus et à 50 p. 100 sur le reste, la taxe sur les sociétés a été réduite aux États-Unis. En 1963, elle était de 30 p. 100 sur les premiers $25,000 et de 52 p. 100 sur le reste, en 1965, elle est de 22 p. 100 sur les premiers $25,000 et de 48 p. 100 sur le reste du revenu.

On s'attend, aux États-Unis, à ce que la taxe d'accise soit réduite de 15 p. 100 le 1er juillet, mais la décision n'a pas encore été prise.

On n'a qu'à lire les éditoriaux de divers journaux dont la *Gazette* de Montréal, le *Globe and Mail*, le *Telegram* et le *Star* de Toronto, et bien d'autres, pour conclure que le budget a été conçu en prévision d'élections générales.

Voici ce qu'écrivait la *Gazette* de Montréal du 27 avril:

La réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, conformément aux prédictions, ressemble à un programme électoral, ou à une assurance contre la possibilité d'une élection ou à une forme de dissuasion contre tout déclenchement d'élection parce qu'elle fait monter la cote de popularité du gouvernement. L'économie aurait pu être stimulée tout autant, sinon plus, par une réduction de l'impôt sur les sociétés. M. Gordon a expliqué que des changements en profondeur seraient prématurés en attendant le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité (K. L. M. Carter), mais ce rapport traitera tout autant de l'impôt sur le revenu des particuliers que de l'impôt sur les sociétés. Une réduction est aussi prématurée que l'autre et l'an dernier, M. Gordon les considérait toutes deux comme prématurées.

On nous a dit cette année qu'il est prématuré de songer à des réductions d'impôt sur le revenu des sociétés, mais il n'en est pas de même cette année en ce qui concerne les réductions d'impôt sur le revenu des particuliers. Il était trop tôt l'an dernier pour parler de l'un ou de l'autre.

[L'hon. M. Lambert.]

Le *Globe and Mail* du 27 avril déclare:

Et maintenant, quand auront lieu les élections? Pour stimuler l'économie, il aurait fallu réduire aussi l'impôt sur le revenu des sociétés. M. Gordon prépare la voie à des élections d'automne. Il a songé aux syndicats, aux hommes de professions libérales, aux cultivateurs, aux oncles, aux tantes, même aux marques de commerce, et il s'est réservé un atout pour stimuler le peuple dans l'avenir en proposant la suppression de la taxe de vente sur les médicaments.

Allons plus vers l'ouest pour consulter le *Journal* d'Edmonton qui déclare le 27 avril:

Ce sont les concessions accordées depuis toujours pour attendrir les électeurs. Si le ministre croit avoir fait tout ce qu'on attendait de lui dans le secteur des affaires, bien des hommes d'affaires, aux prises avec une vive concurrence de l'étranger, vont lui donner tort. Ces dernières années, les ministres des Finances du Canada se sont notoirement trompés lorsqu'il s'agissait de prévoir les déficits, et M. Gordon ne fait pas exception...

...Le dégrèvement d'impôt servira à alimenter le régime de pensions et il y aura un certain intervalle entre le versement des cotisations et l'emprunt de cet argent par les provinces... Dans le nouveau régime économique, une dévalorisation de 2 ou 3 p. 100 de l'argent ne provoque pas l'inflation. Quoi qu'il en soit, il faut toujours se protéger contre le danger de l'inflation, le problème de la balance des paiements et d'autres maux.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais citer un passage d'un article de Fraser Robertson qui a paru dans le *Globe and Mail* du 28 avril:

L'exposé budgétaire demeure en marge de la réalité économique. Il s'est terminé par un vibrant appel lancé afin que nous partagions le brillant avenir du Canada. Comment y parviendrons-nous? Le gouvernement a l'intention de prélever 7.35 milliards des contribuables au cours de la prochaine année, 214 millions de plus que l'an dernier, et il se propose de dépenser 431 millions de plus que l'an dernier.

• (8.20 p.m.)

On oublie souvent que les dépenses augmenteront de 431 millions de dollars.

Il prétend que les citoyens pourront dépenser 170 millions de plus que l'an dernier, mais il oublie les nouvelles taxes de vente imposées cette année. Et il ajoute que l'an prochain, nous toucherons 265 millions de plus en salaires. Alors d'où viendront les nouvelles retenues sur le salaire pour le régime de pension? Sa réduction d'impôt est un tour de passe-passe. S'il est vrai que les 170 millions de dollars augmentent le pouvoir d'achat, les dépenses supplémentaires du gouvernement, que nous serons appelés à solder, le réduisent de 431 millions. L'expérience a révélé dans d'autres pays, et le Conseil économique l'a signalé, que les dépenses d'immobilisations accélèrent l'expansion économique, comme le programme national d'habitation l'a prouvé. Mais N. Gordon s'attend que l'industrie créera plus d'emplois, fournira un meilleur outillage aux travailleurs, construira de nouvelles usines et tentera d'accroître ses ventes sans qu'il lui donne un cent.

J'ai parlé des problèmes que pose la balance de paiements déficitaires et d'autres questions qui nous intéressent du point de vue du maintien du rythme accéléré de l'économie. La réduction fiscale proposée par le ministre était conçue pour pallier ce problème. C'était l'objectif avoué, sans parler, bien entendu, d'une réserve pour les versements aux termes du régime de pensions du Canada qui commenceront le 1er janvier prochain. Je voudrais signaler aux députés un article de John Allan May correspondant en Europe des questions économiques pour le *Christian Science Monitor*. Dans un de ses articles de Londres, daté du 18 juin 1965, on lit:

A l'heure actuelle les économistes du monde entier sont mis en demeure de prouver leur sagesse dont nous avons un besoin urgent. Peuvent-ils enrayer le glissement vers une crise économique et remettre en marche les moteurs de l'expansion? Trop d'indicateurs signalent un fléchissement, trop peu, une reprise. Il est peut-être vrai que c'est seulement aux États-Unis et en Allemagne occidentale que l'on détecte des signes évidents d'expansion.

Même aux États-Unis, des hommes qui occupent des postes comportant des responsabilités ont sonné l'alarme et prononcé des discours impartiaux et motivés pour signaler les dangers possibles. Certains peuvent s'opposer à cela, comme d'autres peuvent contester la teneur de mes observations ce soir, mais je dois dire qu'en tout temps nous devons être prudents et voir ce qui est devant nos yeux. Je veux parler de la valeur d'une réduction d'impôt sur le revenu lorsqu'il s'agit de maintenir et de stimuler l'économie.

Nous savons que les chiffres du premier trimestre ayant trait à la balance des paiements internationaux indiquent une augmentation alarmante. Nous savons aussi que les chiffres relatifs à nos exportations sont à la baisse. Si le reste de l'année se poursuit au même rythme, nous allons la terminer avec un déficit monumental au compte international, ce qui inquiète beaucoup le ministre du Commerce. Mais le ministre des Finances devrait être fort inquiet lui aussi, car nous savons ce qui nous est arrivé jadis lorsque le compte international a enregistré des déficits énormes. Nous avons vu ce qui s'est passé en Grande-Bretagne l'an dernier et le même problème se pose actuellement dans ce pays. Je cite un autre passage de l'article de M. May:

En Grande-Bretagne, tout indique actuellement qu'on va introduire un contrôle direct des importations.

Cette mesure atteindrait le Canada.

On pense qu'il faudra resserrer la réglementation sur les sorties de capitaux. En effet, il faut équilibrer la balance des paiements britanniques à tout prix. La Grande-Bretagne ne peut contracter de nouvelles dettes.

En ce qui concerne le Canada, j'estime que nous nous trouvons nous aussi en face des problèmes découlant de la prise en charge d'une dette accrue, au chapitre des comptes internationaux.

Le résultat, toutefois, réduirait encore les échanges internationaux. Le commerce de l'Europe occidentale sera sans doute gravement atteint...

Et voici qui est très inquiétant.

L'atmosphère économique de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth est aussi chargée des signes précurseurs de tempête. Tous les pays représentés, y compris le Canada, ont des arrérages dans leurs paiements internationaux. Deux des pays les plus importants sur le plan monétaire, l'Australie et l'Inde, ont décidé, tout comme la Grande-Bretagne, de réduire sensiblement leurs dépenses. Le prix des produits de consommation dont dépendent la plupart des pays du Commonwealth est à la baisse. On remarque qu'à l'extérieur du Commonwealth le Japon, lui aussi, éprouve certaines difficultés financières.

J'espère que la Chambre me pardonnera si je parais insister trop sur le problème d'un déficit dans la balance des comptes internationaux mais, à mon avis, c'est un élément-clef, qui peut stimuler et maintenir notre économie. Le ministre propose de régler le problème grâce à sa réduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu et à certaines allocations d'immobilisation à l'industrie. Je signale au ministre que la réduction de 10 p. 100 dans l'impôt sur le revenu est trop insignifiante pour stimuler l'économie. Il aurait fait beaucoup mieux, à mon avis, de réduire d'autant l'impôt des sociétés, ou de réduire encore plus l'impôt sur le revenu personnel mais, naturellement, les sociétés ne comptent guère comme électeurs.

Mon collègue d'Okanagan-Boundary soutient, avec l'appui de nombre d'analystes, qu'il aurait fallu faire quelque chose au sujet de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, et sûrement sur l'outillage de production. Je crois que le gouvernement devra revoir sa position dans ce domaine.

Une grande partie du bill a pour objet de combler des lacunes et cela comporte un certain nombre de points techniques, dont l'un a trait à l'exploration du gaz et du pétrole. Pour bien comprendre la modification, il faut connaître les structures et le mécanisme des sociétés de développement et de production, leurs syndicats ou groupes conjoints d'exploration, savoir comment se fait l'achat de droits de forage et la cession de ces droits à la société-mère, afin que ceux-ci puissent servir à des fins d'amortissement. Il y avait une échappatoire par suite d'une modification à la

loi de l'impôt sur le revenu en 1962, et, comme ces sociétés pétrolières s'y connaissent très bien en finances et en impôt des sociétés, elles ont pu trouver cette échappatoire. Je ne suis pas sûr si elles agissaient mal, mais le service de l'impôt sur le revenu l'a cru. Je n'en suis pas trop sûr. Je suis heureux qu'on encourage autant que possible l'industrie du pétrole et du gaz à mettre en valeur les ressources du pays. Nous pouvons parfois leur mettre trop de bâtons dans les roues.

• (8.30 p.m.)

Il y a une autre modification visant la règle régissant la résidence des sociétés. Le ministre sait sûrement ce qu'implique ce changement. Certaines sociétés se feront sans aucun doute attrapper, et on entendra un tollé général de la part de certaines sociétés établies à l'étranger désormais considérées comme sociétés résidant au Canada et dont le revenu international sera à l'avenir assujetti à l'impôt canadien. C'est là l'avis de la *Canadian Tax Foundation*. J'ose croire que le ministre pourra, dans le cas dont il s'agit ici, donner à la Chambre une idée des répercussions que cette mesure pourra avoir, c'est-à-dire de considérer des sociétés canadiennes à propriété étrangère comme étant canadiennes, en raison de leurs transactions effectuées au Canada et d'appliquer à ces compagnies le taux d'impôt canadien relativement à leur revenu international. J'aimerais que le ministre considère attentivement cet aspect et nous dise exactement ce qui, d'après lui, résultera de la suppression de cette échappatoire. Il pensait peut-être se ménager une issue, mais le remède sera peut-être pire que le mal.

Nous avons écouté la proposition du ministre concernant les périodiques et les journaux. Au sujet des périodiques, il dit que le même problème s'est posé pour l'administration précédente. Oui, le même problème se posait pour nous, mais la solution fut quelque peu différente. Elle consistait en un refus fiscal de 50 p. 100 sur la publicité dans le cas du *Time* et du *Reader's Digest*. Pour ma part, je ne crois pas que cela ait été la meilleure solution. Cette proposition n'avait fait l'objet d'aucun débat. Le ministre a eu deux ans d'expérience et tout le loisir de revoir le problème. Actuellement, nous rendons sacrés, en les insérant dans une loi statutaire, les privilèges dont jouissent le *Time* et le *Reader's Digest*. C'est contre ces deux revues que les plaintes des périodiques canadiens ont porté. Ces derniers ne croyaient pas pouvoir survivre face à la concurrence injuste de ces deux revues. Il s'est produit des changements depuis deux ans, notamment depuis le rapport de la Commission d'enquête O'Leary au sujet du nombre de publications qui ont continué d'exister.

[L'hon. M. Lambert.]

Cependant, on aurait sûrement pu trouver une meilleure solution que de consacrer, pour ainsi dire, les revues *Time* et *Reader's Digest* et de leur donner cette immunité statutaire contre la concurrence provenant des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France. C'est ce que vous faites. Vous direz peut-être que vous protégez les périodiques canadiens contre certains requins des États-Unis ou d'outre-mer, mais vous protégez en même temps *Time* et *Reader's Digest* contre la concurrence de périodiques de leur propre pays. Les propositions du gouvernement leur créent un vrai paradis sur terre. Je ne crois pas que ce soit une solution satisfaisante pour nos périodiques canadiens. Je ne pense sûrement pas que les deux publications en question méritent le traitement de faveur qu'elles reçoivent.

Pour ce qui est des journaux, je n'ai pas besoin de répéter les remarques du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ou des autres porte-parole de ce côté-ci de la Chambre au sujet de l'impôt sur la publicité dans les journaux qui deviendraient la propriété d'étrangers dans une proportion de plus de 25 p. 100. Depuis l'exposé budgétaire du 26 avril, il s'est produit une avalanche de critiques d'un bout à l'autre du pays, de Victoria à Saint-Jean, Terre-Neuve. Il y a eu la rare exception. Des représentants de l'Association des propriétaires de journaux ont vu le ministre, pas une, mais deux fois. J'ai remarqué que leur représentant rencontrait le cabinet vendredi dernier. Avant que le ministre prenne la parole ce soir, nous avons vu, dans les journaux, des articles conjecturaux selon lesquels il pourrait y avoir une pause dans les mesures du gouvernement tendant à l'imposition de cette pénalité. Ce n'est pas un impôt mais une pénalité.

A cet égard, je me suis demandé pourquoi, lors de la présentation d'un amendement, l'autre soir, on a jugé que cela intéressait les voies et moyens. Cela ne changerait rien aux voies et moyens. Ce n'est qu'une pénalité et il faudrait qu'une personne fasse quelque chose pour être assujettie à l'impôt. Autrement dit, il fallait manquer à la règle pour amener l'impôt. Normalement, le ministre ne pouvait donc s'attendre à recevoir le moindre revenu. Je ne vois pas en quoi cela pouvait porter atteinte aux voies et moyens. De toute manière, la pénalité à inscrire dans la loi de l'impôt sur le revenu doit servir à une fin prétendue louable. Bien entendu, nous voulons que nos journaux restent autant que possible aux mains des Canadiens, tout comme une

foule d'autres entreprises, d'ailleurs. J'ai lu dans un éditorial, qu'on n'était pas plus justifié d'imposer cette pénalité qu'on le serait d'empêcher des étrangers qui voudraient se lancer dans la haute comptabilité d'acheter *Clarkson, Gordon & Company*. Somme toute, ces sociétés connaissent bien des secrets. Elles sont bien renseignées sur l'économie canadienne. L'étranger qui mettrait la main dessus pourrait influencer la situation de notre pays. C'est une position qui se défend.

Eh bien, nous ne voyons rien de tel dans le bill. J'ignore au juste ce qui a poussé le ministre à imposer cette pénalité pour tâcher de conserver à nos journaux leur propriété canadienne. Est-ce qu'un danger spécial les menaçait? Je notais dans la chronique de Basil Dean, éditeur du *Journal* d'Edmonton, que d'après les rumeurs, certains capitalistes français cherchent à devenir actionnaires de *La Presse* de Montréal afin d'y introduire le point de vue du gouvernement français. Naturellement, on peut accumuler les conjectures. Je suis persuadé que ces rumeurs sont absurdes, mais elles circulent. J'ignore dans quelle mesure elle a influencé le ministre où s'il en a même entendu parler. D'autres journaux étaient-ils menacés de passer aux mains de propriétaires étrangers? Je suis convaincu que des étrangers pourraient s'approprier des journaux canadiens ou du moins chercher à le faire dans certaines circonstances suivantes. Il faudrait par exemple qu'un journal se trouve temporairement dans une impasse, puisse être acheté à bon compte pour ensuite devenir une entreprise vraiment rentable. En toute franchise, le motif est économique. Il n'est certainement pas question de vouloir influencer l'opinion. Il pourrait s'agir aussi d'un journal très prospère qui promettrait d'être une affaire très intéressante. Les capitalistes essaieraient alors de l'acheter.

• (8.40 p.m.)

Si le ministre, le gouvernement et les journaux canadiens veulent jalousement défendre le droit de propriété canadien, il n'y a qu'une solution, c'est de ne pas vendre. En fait, certains journaux ont adopté volontairement des mesures qui empêchent toute mainmise étrangère. Je crois donc que le ministre aurait mieux fait d'accéder à la demande de la *Newspaper Publishers Association* et de différer l'imposition de cette pénalité fiscale jusqu'à ce qu'une solution plus raisonnable ait été trouvée à la satisfaction des journaux.

Certains prétendent que la presse crie au loup, que c'est un vieil épouvantail, et qu'on ne cherche pas réellement à imposer la censure. Je soutiens que c'est la pierre angulaire qui permettra de poser d'autres actes à l'égard des journaux.

M. Moreau: Et les revues?

L'hon. M. Lambert: Je m'inquiète des quotidiens.

M. Moreau: Quelle est la différence?

L'hon. M. Lambert: Il y a une grande différence. L'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau) pourra entamer un débat sur la question lorsque nous examinerons le bill article par article.

On peut lire toutes sortes d'éditoriaux sur le sujet dans les journaux syndiqués de Victoria à Saint-Jean, dans les journaux appartenant à des particulliers, dans les petits, moyens et grands journaux, et, en général, dans les journaux sympathiques au gouvernement.

On a signalé à l'appel de l'ordre du jour, aujourd'hui, un article dans la *Free Press* de Winnipeg du 17 juin intitulé *Press Control has a long History*, où l'on dit que tout a commencé avec le roi George III, le premier à taxer les réclames, Adolphe Hitler, qui a emprisonné les rédacteurs, Benito Mussolini qui a asservi la presse, Joseph Staline, qui a fait de la presse le porte-parole du gouvernement, Juan Peron qui a fait fermer les journaux, Fidel Castro, qui a exilé les rédacteurs et, en dernier lieu, le ministre des Finances (M. Gordon) qui taxerait les réclames.

L'autre jour, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a cité un extrait d'un éditorial du 16 juin du même journal, mais je ne reviendrai pas là-dessus. L'*Evening Reporter* de Galt parle en termes très durs de cette proposition, et je crois que le ministre devrait lire cet éditorial.

Le *Mercury* de Guelph écrivait le 17 juin:

> S'il est nécessaire de limiter aux Canadiens la propriété des journaux canadiens, il est tout à fait possible de procéder à cette mainmise sans ingérence du gouvernement, par une action volontaire des propriétaires. En Grande-Bretagne et dans quelques autres pays d'Europe, la succession de la propriété et les principes de la rédaction de certains journaux sont prévus par entente entre les compagnies propriétaires. Les gouvernements se tiennent à l'écart.
>
> A part ce principe, facilement applicable au Canada, la vérité est que la marge de profit des journaux canadiens n'est pas assez importante pour attirer les investissements étrangers. Le capital investi dans des entreprises canadiennes de ressources naturelles rapporte davantage et présente moins de risque.
>
> Évidemment, l'interdiction patronnée par l'honorable M. Gordon n'est pas plus urgente que ne le serait une loi défendant aux Américains ou à d'autres étrangers d'acquérir la mainmise sur des

entreprises de vérificateurs comptables comme la *Clarkson, Gordon and Company*, dans laquelle le ministre des Finances a hérité un intérêt considérable et où il a été actif jusqu'à son entrée au cabinet. Les entreprises de comptabilité jouissant d'une grande réputation connaissent nécessairement les secrets des grandes compagnies du Canada qu'elles servent et, à l'occasion, elles doivent avoir accès à certaines opérations confidentielles de l'État. L'acquisition de ces entreprises par des étrangers soulèverait sûrement des problèmes très délicats.

L'*Observer* de Sarnia, dans son numéro du 18 juin, disait ceci:

La presse libre du Canada est menacée par la mesure législative qui progresse aujourd'hui lentement à la Chambre des communes.

Elle n'est pas menacée pour aujourd'hui, ni même peut-être pour demain. Mais à l'avenir, à un moment donné, les rouages que propose aujourd'hui le gouvernement pourront être utilisés pour effectivement museler tout journal—ou tous les journaux.

C'est discutable, mais je le dis au ministre et aux honorables députés, le ministre s'y prend d'une mauvaise façon. J'en aurais su gré au ministre s'il n'avait pas pris la parole à la Chambre l'autre jour, et dans un moment de bravade, déclaré que le gouvernement jouait son sort sur cette mesure. Nous menace-t-on encore? Le ministre se carre-t-il dans son arrogance? Je n'en sais rien, mais, à mon avis, il aurait consenti raisonnablement à la requête des éditeurs de journaux et aurait remis la question à plus tard, sans sa déclaration irréfléchie et téméraire de l'autre soir. Il s'est mis dans une situation difficile, et maintenant, nous aurons cette mesure dans les Statuts.

Je ne dirais pas qu'on fasse du chantage, mais on déclare à la Chambre: «Adoptez cette petite mesure législative, et si à l'avenir, nous trouvons quelque chose de mieux, nous la remplacerons.» Est-ce une façon convenable d'agir? Si cette mesure est mauvaise, elle ne devrait pas entrer dans les statuts, et le gouvernement devrait reconnaître que ce n'est pas la façon la plus satisfaisante de régler le problème.

Pourquoi se presser? Pourquoi cette hâte de protéger les propriétaires de journaux? La *Gazette* de Montréal ou le *Star* de Toronto, ou le *Sun* de Vancouver sont-ils sur le point de tomber entre des mains étrangères? Y a-t-il là quelque chose qui point à l'horizon ou qui concerne lord Thomson? En citant le nom de cette éminente personnalité, j'ignore la réaction de mon honorable ami de Port-Arthur. Maintenant que le voilà anobli, ce monsieur passe-t-il pour un étranger aux yeux du gouvernement? Dans quelle situation se trouve-t-il au juste?

On a critiqué la proposition, non seulement au Canada, mais dans la presse étrangère. Selon une dépêche du 29 mai de la *Presse canadienne*, le *Daily Mail* de Londres la qualifie d'empiétement subtil sur la liberté de la presse, qui équivaut presque à priver tel ou tel journal d'annonces officielles, moyen de prédilection pour rappeler les journaux à l'ordre dans les pays où leurs revenus sont maigres.

Le 21 mai, la *Province* de Vancouver écrivait:

Bien des Canadiens s'accommodent mal d'un climat de sournoiserie...qui menace la liberté de la presse...s'oppose aux intérêts du public et des journaux eux-mêmes. Si Ottawa a des motifs valables d'inquiétude à propos de la domination étrangère, qu'il les expose à l'industrie et au public avant d'agir...qu'il le fasse ouvertement, non en abusant de la loi.

• (8.50 p.m.)

Je soutiens que l'utilisation d'une peine fiscale constitue, en réalité, un abus de la loi.

Quant à l'autre extrémité du pays, voici ce que le *Daily Gleaner* de Fredericton déclarait le 22 mai:

Le projet de loi est une mesure que le gouvernement devrait retirer... Il amorce le contrôle gouvernemental de la presse, il établit un mauvais principe selon lequel un ministère peut être autorisé à désavantager certains périodiques et à en avantager d'autres (et déterminer) ce qui doit être publié et ce qui ne devrait pas l'être. La démocratie et une presse libre...ne peuvent exister l'une sans l'autre.

Je trouve que la proposition fiscale relative à l'impôt sur le revenu est acceptable, même si elle ne représente que des miettes pour peu de gens. Elle est beaucoup plus généreuse à l'égard de ceux qui, franchement, n'en seront guère touchés, alors qu'elle impose une peine aux gens industrieux et énergiques. Elle ne profite en rien aux plusieurs centaines de gens qui ne versent pas d'impôt sur le revenu.

Pour ce qui est des propositions qui mettent fin aux échappatoires, nous, de l'opposition, les approuvons. Mais nous nous opposons à cette disposition de sanction vis-à-vis des journaux et nous continuerons de nous y opposer. Je tiens à ce que l'on me comprenne bien. Comme je le disais l'autre soir, j'accepte bon nombre des changements que propose le ministre. Mais il s'agit ici d'une formule globale où nous trouvons réunis deux principes différents. Nous étudions ici une tentative de régir la presse par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu et nous étudions également les abattements du coût en capital, les moyens d'encourager l'industrie et ainsi de suite. Néanmoins, le gouvernement demande à l'opposition, et à ceux qui s'opposeraient à l'un de ces aspects, d'approuver ou de désapprouver la formule tout entière. J'exposerai très clairement mon attitude, comme l'honorable député de Queens a clairement exposé la sienne.

Ce que j'ai à dire maintenant ne se fonde pas sur ce qui pourrait se trouver dans ce bill. C'est une demande s'adressant au gouvernement, ayant trait aux règlements qui régissent l'allocation du coût en capital dont il est question dans le discours du budget, dont fait foi le hansard, à la page 436:

Je propose en outre certaines modifications aux allocations du coût en capital afin d'aider les cultivateurs qui ont de la difficulté à vendre leurs récoltes de maïs et d'autres céréales dans les régions où les entrepôts à céréales sont insuffisants. Je songe à maintes régions, y compris la circonscription d'Essex-Est, aux moissons plantureuses. Aux termes de ce programme, qui sera soudé à un règlement, le coût de tout nouvel entrepôt à céréales construit du 1er mai 1965 au 31 décembre 1966 pourra être amorti, aux fins de l'impôt, sur une période de quatre ans.

Cette question est maintenant cruciale pour un grand nombre d'agriculteurs, et plus vite nous aurons ces règlements, mieux cela vaudra. Les honorables députés pourraient mieux conseiller leurs agriculteurs, si au lieu de faire figurer les règlements dans un bulletin régulier émanant du ministre du Revenu national, où ce sont presque uniquement les autorités de l'impôt qui les lisent, le ministre les déposait sur le Bureau de la Chambre. Avis en serait alors donné dans les *Procès-verbaux*, et les députés en seraient informés. C'est une requête simple et s'y conformer aiderait les députés des deux côtés de la Chambre à conseiller les agriculteurs de leur circonscription sur la façon dont ils se trouveront touchés. Je sais que la question intéresse de nombreux agriculteurs de l'Ouest canadien, et je suis certain que la situation est la même pour les agriculteurs de l'Est.

Je crois avoir indiqué clairement l'attitude de mon parti en ce qui concerne la deuxième lecture de ce bill.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je désire commenter la partie du projet de loi qui a trait au droit de propriété des journaux canadiens. Je parle à titre de journaliste et j'appuie la proposition du gouvernement.

On estime qu'au Canada plus de 60 p. 100 des fabriques et des entreprises d'exploitation des ressources appartiennent à des étrangers. Sur les écrans de cinémas, à la télévision, dans les revues, on offre en vente les produits d'un autre pays et c'est une influence étrangère que l'on subit. Si nous permettons que notre presse passe aux mains d'étrangers, il ne nous restera pas grand-chose de canadien.

Je veux citer un court passage du rapport de la Commission O'Leary, chargée de faire enquête sur les publications il y a quatre ans:

Les techniques de diffusion sont aussi essentielles à la vie d'une nation que ses moyens de défense et il faudrait leur accorder tout au moins une aussi grande mesure de protection. Toute nation doit trouver en elle-même les moyens de maintenir sa stabilité. En Amérique du Nord aujourd'hui, l'orientation et l'exercice de cette fonction appartiennent surtout aux organes de diffusion.

Le gouvernement a l'intention, à juste titre je crois, d'éliminer toute mainmise étrangère sur les banques à charte et les journaux au Canada. Comme le ministre l'a déclaré, aucune loi n'interdit actuellement à un non-résident d'acheter un de nos journaux. Certains milieux de la presse, ou je devrais dire certains propriétaires de journaux, s'opposent à la proposition du gouvernement sous prétexte qu'elle porterait atteinte à la liberté de la presse. Cette opposition émane de certains propriétaires de journaux du Canada. Je n'ai encore entendu aucun journaliste, ni aucun employé d'un journal ou ceux qui font de la réclame au Canada s'opposer aux projets du gouvernement afin que des Canadiens demeurent propriétaires des journaux canadiens.

Bien que je rejette certaines dispositions que propose le gouvernement et qui permettraient au *Time* et au *Reader's Digest* de continuer à saper et à anéantir l'industrie des revues au Canada, j'appuie les propositions soumises afin que les journaux canadiens demeurent la propriété de Canadiens. Dieu sait qu'au Canada, à l'heure actuelle, les journaux impriment un grand nombre d'éditoriaux d'inspiration américaine. Tout le monde sait aussi que les journaux du Canada sont partiaux dans leur présentation des nouvelles; les journaux canadiens sont naturellement très prédisposés en faveur des grandes entreprises. Je dis «naturellement», car les journaux canadiens sont eux-mêmes une grande entreprise. Ces derniers mois, l'échec subi lors d'une tentative de lancement d'un nouveau quotidien dans l'Est canadien a coûté 3 millions de dollars. Plus récemment encore, il en a coûté près d'un million de dollars à Vancouver pour lancer un nouveau journal et le projet a presque échoué, car le journal n'a pas encore été établi. Ainsi, les journaux eux-mêmes sont une grande entreprise qui sympathise naturellement avec ce secteur de notre collectivité. Cela se comprend.

Cependant, la mesure à l'étude ne porte nullement atteinte à la liberté de la presse au Canada, même à la liberté de conserver ses préjugés. Elle n'a rien à voir avec les pages éditoriales. Elle a uniquement pour but d'assurer que nos journaux restent entre les mains de Canadiens. Il est ridicule d'entendre les éditeurs canadiens prétendre que cela porte atteinte à la liberté de la presse. En réalité, la presse n'a aucune liberté spéciale. Elle n'a que la liberté de donner les nouvelles rapidement, avec précision et exacti-

tude à la population du Canada. Si la presse jouissait d'une véritable liberté au Canada, nous ne verrions pas cette fusion continuelle de journaux et cette concentration des moyens d'information du pays entre les mains d'un nombre toujours plus restreint de propriétaires.

• (9.00 p.m.)

Je fais du journalisme depuis une trentaine d'années et j'estime être bien placé pour dire quelques mots à l'appui de la mesure à l'étude. En agissant ainsi, je crois parler en faveur de la liberté de la presse et contre une chose entièrement différente: la liberté pour la presse. La liberté de la presse, comme j'ai tenté de l'expliquer, c'est la liberté et l'habileté de la presse de fonctionner dans l'intérêt de la population du Canada. La liberté pour la presse se traduit en une sorte d'avantage commercial pour les propriétaires et éditeurs de journaux. J'appuie vigoureusement la mesure que présente le gouvernement afin que les journaux canadiens restent sous le contrôle de propriétaires canadiens.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec plaisir le ministre des Finances (M. Gordon) dans ses observations préliminaires, parler d'une enquête qui est en cours au sujet des tarifs postaux de faveur et des subventions accordées actuellement au *Time* et au *Reader's Digest*. Notre parti n'estime pas que ces revues devraient bénéficier d'un régime spécial, surtout lorsque cela implique l'octroi de fonds publics par l'intermédiaire du ministère des Postes.

Il m'a plu aussi d'entendre le ministre des Finances dire que la méthode indiquée dans cette mesure était la seule que le gouvernement a pu trouver pour imposer des conditions qui permettraient de laisser les journaux et les périodiques canadiens entre les mains de Canadiens. Il a même été jusqu'à dire que si quelqu'un, l'Association des éditeurs, les membres de l'opposition, ou qui que ce soit, venait présenter une autre méthode permettant de réaliser cet objectif, le gouvernement y prêterait une oreille attentive.

Il faudrait sûrement accorder plus de temps à l'examen d'autres méthodes pour atteindre cet objectif. D'après le ministre des Finances, ne rien faire serait peut-être desservir le Canada car, dans l'intervalle, certaines publications pourraient être achetées par des sociétés étrangères et il serait difficile de faire quelque chose sur une base rétroactive. J'aimerais signaler au ministre des Finances qu'il n'a pas hésité, lorsqu'il a présenté une mesure législative concernant la propriété des banques au Canada à faire publier une annonce dans les journaux des mois à l'avance, révélant que le gouvernement avait l'intention d'imposer des restrictions sur la propriété des banques à charte de notre pays. En outre, si une province quelconque achetait des actions avant l'application intégrale de cette mesure, le gouvernement était prêt à supprimer les droits de vote de ces actions ordinaires.

Le gouvernement fédéral a-t-il maintenant le droit constitutionnel, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de déterminer qui détiendra des actions dans des entreprises ou des compagnies de quelque genre que ce soit, banques ou autres? Sans doute y a-t-il désaccord sur ce point. Le ministre des Finances a prétendu que, comme les opérations bancaires et le contrôle des devises et des monnaies, etc., étaient du ressort du gouvernement fédéral et relevaient de ses statuts, le gouvernement était donc autorisé à déterminer qui devrait détenir ces actions. A mon sens, on pourrait évoquer un argument juridique très important à cet égard: ce genre de comparaison n'est pas très heureux, car il est difficile d'établir un parallèle entre le contrôle monétaire dans le pays avec la propriété de toute entreprise, banques ou autres.

Si le gouvernement a besoin de plus de temps, ou s'il est réceptif à d'autres propositions sur la façon dont nous pouvons contrôler et posséder les publications canadiennes, pourquoi alors le ministre ne procède-t-il pas comme il l'a fait à l'égard des banques? Il pourrait annoncer que le gouvernement entend que les Canadiens conservent la propriété et le contrôle des publications canadiennes et qu'il n'était pas particulièrement satisfait de la façon dont on procédait pour atteindre cet objectif. Toutefois, on pourrait insister sur le fait que lorsqu'on aura trouvé une méthode satisfaisante, tout transfert de propriétés effectué dans l'intervalle tombera sous le coup de la loi. A mon sens, monsieur l'Orateur, la chose est aussi possible dans ce domaine que dans celui des actions bancaires.

Dans notre parti nous estimons que l'instrument essentiel des journaux et des revues, l'un de nos plus importants moyens d'information de masse, devrait appartenir aux Canadiens et être contrôlé par eux. Le procédé des impôts discriminatoires nous déplaît, mais nous approuvons l'objectif visé. Le gouvernement devrait donc à mon avis formuler une déclaration précisant que c'est là l'objectif et en accordant peut-être un peu de temps pour élaborer la méthode de l'atteindre sans réduire la liberté de la presse, car on prétend que cela la réduit.

Rien dans le bill ne prévoit l'imposition d'un impôt discriminatoire sur la réclame

faite dans les publications qui demeureront la propriété de Canadiens. Ainsi, prétendre qu'on entravera considérablement l'exploitation des journaux ne constitue pas un argument aussi solide que certains porte-parole le laisseraient entendre. Néanmoins, je ne crois pas que des lois fiscales injustes soient les moyens à prendre pour faire en sorte que ces journaux et publications demeurent sous la domination des Canadiens. Voilà pourquoi je suis d'avis que nous devrions disposer d'un peu plus de temps afin d'essayer de trouver d'autres méthodes plus acceptables dans l'ensemble.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire faire porter la majeure partie de mes remarques sur la mesure législative ayant trait aux journaux et périodiques. Avant de me lancer dans mon sujet je veux cependant commenter brièvement les observations personnelles du ministre des Finances à mon endroit. Je ne m'offusquerai pas de ce qu'un prétendu économiste fasse allusion à un prétendu journaliste, mais je n'aime pas le mot «intempérant» parce qu'il évoque l'idée d'excès de boissons. Je tiens à assurer au ministre qu'il fait fausse route s'il veut m'accuser d'ivrognerie: ce n'est pas un de mes défauts.

Il m'a accusé aussi de faire des remarques grossières à l'endroit du premier ministre. Voici la définition de ce mot que je trouve dans le Petit Larousse:

> Qui se plaît à dire des choses grossières, à en écrire ou à en faire; qui contient des choses obscènes.

• (9.10 p.m.)

Je voudrais être à peu près de cette humeur-là pour dire ce que je pense, non pas du premier ministre, mais du ministre des Finances et de cette chose bizarre—envisagée sous cet angle qu'il nous a présentée. Depuis quelques semaines, nous avons vu d'un bout à l'autre du pays des panneaux-réclame de l'*Imperial Oil* parlant d'un tigre dans les moteurs, et des queues de tigre foisonnent. Le bill présentement à l'étude est comme la queue du tigre canadien, elle est assurément dans les moteurs du gouvernement actuel, et l'animal rugit par tout le pays. Le ministre est un tigre à l'égard du nationalisme canadien, et il va protéger les journaux canadiens contre toutes les emprises étrangères... Il va s'assurer, en imposant cet impôt indirect sur la publicité, que les journaux canadiens demeurent Canadiens.

Je suppose que le raisonnement du ministre est le suivant: c'est une mesure d'impôt indirect sur la publicité grâce à laquelle nos journaux resteront canadiens, car elle va interdire toute augmentation du capital social des journaux canadiens et, par conséquent, il est invraisemblable que les capitaux américains et britanniques se disputent la possession des journaux canadiens, sachant que cet impôt indirect sur la publicité existe. Ce n'est pas une mauvaise méthode pour y arriver, mais elle est terriblement directe.

Le ministre dit que personne n'a proposé de solution de rechange. Il aurait certainement dû exposer les autres solutions envisagées. Nombre de Canadiens et quelques-uns de mes collègues estiment, j'en suis sûr, que cette affaire des journaux nous montre le ministre sous son meilleur jour: un vrai tigre canadien, robuste, qui va empêcher les Américains de nous monter sur le dos. Pourtant, au même moment, que fait-il des deux périodiques les plus répandus de la culture canadienne, le *Time* et le *Reader's Digest*? Il les naturalise. Telle est l'ironie de la situation.

J'ai cru que le ministre était une sorte de pharisien désséché, il y a quelques années, ici, lorsqu'une motion a été présentée par nos amis du Crédit social, qui préconisent l'argent libre de dette; il s'était alors levé, l'air très embarrassé—il a eu la loyauté de sourciller un peu—et il a indiqué que le parti libéral voterait en faveur de l'argent libre de dette. Depuis lors, on le lui a reproché; cela indique qu'il était influent à ce moment-là, comme nous voulons tous le croire, j'en suis sûr, puisqu'il a amené le comité secret des libéraux d'alors à voter en faveur de la proposition. Il ne croyait pas vraiment à l'argent libre de dette, mais il y voyait un moyen de harasser le cabinet pour l'amener à voter pour la mesure. Autrement dit, lui-même et ses collègues n'étaient pas logiques en principe avec ce pourquoi ils votaient.

L'inconséquence est ici beaucoup plus considérable. Le ministre n'a pas fait inscrire en son nom l'an dernier cette mesure législative concernant le *Time* et le *Reader's Digest*, ou du moins il ne nous a pas expliqué pourquoi elle figurait au nom du premier ministre (M. Pearson) et non en son nom propre.

Qu'aurait-il pu advenir du nationalisme du ministre—tigre dans un cas, souris dans un autre? Qu'est-il advenu de son nationalisme? A mon avis, nous devons essayer de reconstituer le tableau de cette pression, des manœuvre de couloir, de l'influence exercée sur le

ministre et le cabinet et, j'imagine, sur le premier ministre. Je ne sais pas si nous pouvons jamais espérer d'obtenir le tableau complet, mais je vais tâcher de l'esquisser. Il y a eu beaucoup de réunions du cabinet sur ce problème-là, et, me semble-t-il, dès le début—et certainement bien avant le budget de 1964—le ministre actuel des Finances (M. Gordon) était intraitable sur la question du *Time* et du *Reader's Digest* et il voulait les canadianiser. Évidemment, il ne pouvait être conséquent, et il ne peut encore montrer aucune constance, en principe, dans l'attitude générale qu'il a prise dans les campagnes électorales et dans ce livre intitulé *Troubled Canada,* que lui-même ou quelqu'un d'autre a écrit.

C'est ce que je veux faire ressortir dans cette situation particulière. A un moment donné, au cours de ces diverses circonstances, il s'est écarté de sa position antérieure—il s'en est écarté en partie l'an dernier, au sujet de cette résolution présentée au nom du premier ministre. Il s'en est écarté davantage cette année, à témoin, la présence de cette résolution à la Chambre. Il semble presque que le ministre ait transigé ou négocié dans la lutte pour la balance du pouvoir qui se poursuit au sein du cabinet. Je crois que le premier ministre a été convaincu, par les instances du *Time* et du *Reader's Digest,* à cause de cette étroite association d'une couple de députés du parti libéral de la région de Montréal avec ces périodiques, qu'on ne pouvait prendre de mesures punitives contre ces publications. Le ministre des Finances me semble avoir renoncé; et pour endormir son désir naguère avoué de protéger sa réputation de tigre canadien, quant à son attitude envers le *Time* et le *Reader's Digest,* il a dit maintenant: J'ai peut-être subi bien des insultes à cet égard mais je puis assurément me montrer aussi canadien que n'importe qui en matière de presse.

Cette méthode au sein du cabinet a exigé bien du temps, autant j'en suis sûr qu'au sein du caucus libéral alors que certains de ces petits tigres et ces tigres moins puissants qui avaient, il y a quelques mois, des idées bien arrêtées au sujet du *Time* et du *Reader's Digest,* ont modifié leurs vues à l'exception d'un seul qui s'est exprimé carrément là-dessus et je veux parler de l'honorable représentant de York-Humber (M. Cowan). Bien entendu, cet honorable député, heureusement j'imagine, avait son nom en queue de liste à la suite du débat sur le drapeau de l'année dernière. Aucun de ces autres tigres moins puissants qui avaient des idées si arrêtées sur le *Time* et le *Reader's Digest,* comme on nous l'a fait comprendre ici, et qui voulaient voter contre la nationalisation ou la neutralisation de ces revues, ne sont actuellement, je suppose de la même opinion. Ils s'en sont sortis de la même façon et avec les mêmes excuses que le ministre des Finances. Ils semblent dire que, même s'il leur faut appuyer *Time* et le *Reader's Digest,* on ne doit pas oublier ce qu'ils font à propos des journaux canadiens.

C'est là un drôle de compromis qui, selon moi, montre bien que la situation où nous nous trouvons tient au fait que nous discutons d'un article fourre-tout. On y a groupé deux choses. A l'étape de la résolution, il nous était impossible de nous prononcer carrément à propos de *Time* et du *Reader's Digest* ainsi qu'à propos des journaux. En ce qui concerne les journaux, nous sommes plutôt d'accord, mais nous convenons aussi avec nos collègues parlementaires de droite que nous devrions avoir le droit, comme l'a dit leur porte-parole, d'exprimer nettement nos opinions, sans que la naturalisation de *Time* et du *Reader's Digest* vienne mêler les cartes. A notre avis, le Parlement devrait avoir le droit d'examiner séparément ces deux questions. C'est un geste indigne, sinon vil, de la part du ministre et du gouvernement que de nous présenter les deux choses dans une seule et même mesure. C'est là un indice de ce qui arrive si souvent aux idéaux que ces enthousiastes du parti libéral nous voudraient voir symboliser en eux.

• (9.20 p.m.)

Le ministre n'est pas sans savoir qu'hier soir, le *Star* de Toronto a commenté lui aussi le fait que le parti libéral fédéral devrait accepter une partie de la responsabilité à l'égard de la situation de l'assurance-frais médicaux au Canada, se reportant à 1919 alors que la question était, pour la première fois, inscrite au programme libéral. Le secrétaire parlementaire qui vient d'Hamilton, a déclaré à Kirkland-Lake, et aussi aux journaux la semaine dernière, qu'il y a des tigres là-bas pour l'assurance-frais médicaux. Pour ma part, j'estime qu'ils étaient des tigres pour l'assurance-frais médicaux dès 1919, mais ce serait là un symbole de propagande bien trop moderne. N'empêche qu'il soutient qu'ils sont des tigres pour l'assurance-frais médicaux.

C'est là un autre exemple des contradictions. Je ne crois pas que le ministre des Finances ait mauvaise conscience bien longtemps; toutefois, il m'a semblé, en lisant cette citation dans les journaux de Toronto, selon laquelle il lui plairait beaucoup que des élections soient tenues sans trop tarder—tenons des élections bientôt, selon l'ancienne carte électorale—

Une voix: Tigre Gordon.

M. Fisher: Tigre Gordon—que ce serait un moyen facile pour lui de sortir d'ici et d'oublier les compromis qu'il a dû faire avec la plupart de ses principes de canadianisme dans cette mesure législative qu'il a présentée.

M. Fairweather: Il a été séduit par Henry Luce.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais le croire moi aussi, au figuré aussi bien qu'à proprement parler, mais c'est assez difficile. Mais, monsieur l'Orateur, dans le cas de *Time* et de *Reader's Digest,* on nous offre une autre excuse boiteuse au sujet de toute cette affaire des subventions postales. Le ministre sait, comme le gouvernement, que depuis des années, on essuie une perte considérable à l'égard des objets de correspondance de deuxième classe. Il y a cinq ans, l'honorable Bill Hamilton nous avait dit que la perte était de l'ordre de 20 millions et voici à peine deux ans, elle atteignait environ 26 millions. La Commission O'Leary connaissait bien tous les détails et on nous a dit que *Time* et *Reader's Digest* en sont responsables pour une large part. De fait, on a calculé le montant des subventions. Je sais que le ministre a eu ces chiffres, comme moi, mais ceux du ministre sont bien plus officiels.

Quelle excuse nous a-t-on donnée? La belle excuse qu'on fait encore enquête. On ne sait pas encore à quoi s'en tenir. On verra sûrement à canadianiser *Time* et *Reader's Digest,* mais on ne les laissera pas bénéficier d'avantages abusifs à l'égard des tarifs postaux. Quand les deux revues seront canadiennes, il semble qu'il serait inique de leur faire payer les anciens pots cassés sauf, pour apaiser un peu cette conscience de tigre.

J'aimerais poser une question au ministre au sujet de *Time,* de *Reader's Digest,* et de cette affaire de naturalisation. Qu'arrivera-t-il si l'une des deux lance une sorte de publication subsidiaire? J'aimerais aussi lui demander pourquoi il a jugé bon de se contenter de parler de privilèges postaux et d'une sorte d'embargo a imposer sur les clichés venant des États-Unis pour *Time* et *Reader's Digest»* Pourquoi protéger seulement les éditeurs? Pourquoi ne pas aller plus loin et protéger aussi les imprimeurs canadiens? C'est un aspect de toute cette affaire qu'on n'a aucunement abordé. Il ne faut pas simplement protéger les éditeurs canadiens, dont font partie mantenant j'imagine, *Time* et *Reader's Digest* mais il faut protéger les imprimeurs canadiens.

J'ai ici une annonce d'Admiral qui a paru dans le *Sun* de Vancouver, journal canadien. La pleine annonce a paru dans tous les grands journaux nationaux, il y a une semaine environ et, sauf erreur, le budget global affecté à cette annonce serait d'environ $100,000. Chose intéressante, cette annonce a été préparée et composée aux États-Unis. Elle a été imprimée aux États-Unis, puis amenée au Canada et reproduite ici. Le *Sun* de Vancouver, comme la plupart des autres journaux, a utilisé la dernière page du journal. Je suppose que c'était gratis pour eux.

C'est un exemple d'incidents qui devraient inquiéter ce tigre canadien. Je suis certain que le *Times* de Vancouver a une imprimerie comportant la polychromie qui aurait pu produire ce genre d'annonce. J'imagine qu'un grand nombre d'annonces que nous voyons dans notre pays, en particulier dans le *Time* et le *Reader's Digest,* sont produites au moyen de clichés expédiés au Canada des États-Unis pour la partie du *Time* et du *Reader's Digest* qui n'est pas imprimée aux États-Unis. Pourquoi n'aurions-nous pas quelque protection pour les imprimeurs à ce propos?

Les journaux se trouvent touchés par cette mesure législative et c'est ce qui a malheureusement conduit un grand nombre de gens à ne pas saisir l'aspect de la question qui concerne le *Time* et le *Reader's Digest* et à perdre de vue la force des recommandations de la commission O'Leary.

En ce qui concerne les journaux, monsieur l'Orateur, il nous semble à mes collègues et à moi, que la mesure n'aura pas les conséquences désastreuses dont parlent les éditeurs sauf en ce qui touche la valeur de leur avoir. En ce sens, il y a peut-être une discrimination contre eux, mais, comme les députés l'ont signalé, elle ne diffère pas de la discrimination dont le ministre a parlé dans bien d'autres de ses mesures qui visent les entreprises commerciales.

Même si le ministre insiste pour que la mesure sur les journaux soit adoptée, il a laissé entendre que, si les éditeurs de journaux proposent une solution, il sera disposé à les écouter. Cette réponse est la plus belle péti-

tion de principe que j'ai entendue. Pourquoi n'a-t-il pas dit simplement aux éditeurs qu'il en était ainsi? Si les éditeurs n'ont pas pu proposer une solution à l'heure présente et si le ministre a rejeté leur seule suggestion qui, à mon avis, avait du sens, à savoir qu'une résolution générale soit adoptée par la Chambre, alors pourquoi faire croire qu'on peut encore présenter des instances?

Il s'agit d'une étude en deux volumes intitulée *Histoire du journalisme canadien* de M. W. A. Craick. Le deuxième volume, qui a paru il y a quelques années, n'est pas vraiment un historique du journalisme canadien. C'est un dossieur permanent de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens et, encore moins que cela, c'est en réalité un dossier sur le genre d'instances formulées par un groupe de coulissiers voulant protéger leurs privilèges concernant le courrier, l'affranchissement et autres questions semblables. Autrement dit, certains députés, surtout des conservateurs ont peut-être tendance à penser que les éditeurs canadiens de quotidiens se sont unis pour former une ligne fraternelle par souci capital de la qualité ou la valeur du journalisme.

• (9.30 p.m.)

En principe, ce n'est pas le but de l'Association depuis nombre d'années. Vous n'êtes pas obligés de me croire, vous n'avez qu'à lire ces deux volumes. Je le prétends non pas pour appuyer notre tigre canadien là-bas, mais pour faire comprendre aux membres du parti conservateur qui s'inquiètent des dispositions concernant les journaux, que cette Association—ce n'est pas un crime ni même une mauvaise chose—a toujours été une Association commerciale. Elle était destinée principalement à protéger les intérêts financiers. Ces propriétaires de journaux et leur Association ne se préoccupent pas de défendre avec acharnement la liberté de la presse, à quelques exceptions près. Ils s'intéressent peu à la liberté humaine ou à l'essor du pays. Cette Association ne perd jamais ses intérêts de vue et fait de la propagande. Elle se réunit une fois l'an et étudie toutes les questions, y compris l'impôt, la réclame et toute mesure législative qui peut la toucher d'une façon ou d'une autre. Bien entendu, sa principale préoccupation depuis plusieurs années a été de maintenir ses frais d'expédition aussi bas que possible.

[M. Fisher.]

Or, dans ce cas particulier, je crois que le ministre a peut-être déjà accordé à cette Association d'éditeurs plus d'attention qu'elle n'en mérite. Je veux souligner de nouveau notre embarras de ce que les deux questions soient réunies ensemble. Je suis obligé de voter contre cette partie de la mesure, à cause de la disposition relative au *Time* et au *Reader's Digest*. Je sais qu'il est trop tard. Le ministre est assis là, affichant une expression imperturbable. Nous n'obtiendrons pas que la disposition soit fractionnée. Il est étrange, vous savez, qu'un parti qui a pu concevoir cette double résolution sur le drapeau l'an dernier, ne puisse imaginer une résolution quelque peu dédoublée dans ce cas.

M. Addison: C'est l'Orateur qui l'avait divisée.

M. Fisher: Ma foi, l'Orateur pourrait bien recommencer, si on l'y encourageait un peu. Je tiens à bien préciser, monsieur l'Orateur, que nous nous opposons à ce que le *Time* et le *Reader's Digest* soient naturalisés canadiens. Nous sommes en faveur de la mesure relative aux journaux canadiens et nous nous sentons quelque peu gênés pour le ministre et le parti libéral, à cause du genre de promesses qu'ils ont faites au cours des ans. Il est ridicule de supplier, monsieur l'Orateur, quand ce tigre réclame des élections si le gouvernement n'a pas le dernier mot. Je préfère oublier cela et m'adresser à certains braves députés de l'arrière-ban tout imprégnés de nationalisme canadien. L'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) ne devrait pas être le seul à nous dire ce qu'il pense du *Time* et du *Reader's Digest*. Qu'en pensent l'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau) et l'honorable député de Carleton (M. Francis)? Ce dernier devrait cesser de s'inquiéter des problèmes que pose la répartition des sièges électoraux et nous dire quelle est son attitude au sujet du *Time* et du *Reader's Digest* et pourquoi il appuie le ministre des Finances (M. Gordon). L'honorable député d'York-Nord (M. Addison) est bien prêt à prendre la parole pour s'opposer à ce qu'on déménage le laboratoire de recherches forestières de sa circonscription à Sault-Sainte-Marie. Pourquoi ne le fait-il pas pour s'opposer à ce que le *Time* et le *Reader's Digest* deviennent des citoyens canadiens? Mais je m'aperçois que je perds mon temps et que je ne touche pas beaucoup de gens. Ce sont des tigres, c'est certain, mais ils sont dans le réservoir et le couvercle est bien vissé.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de l'honorable M. Gordon, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Lessard (Saint-Henri)
Badanai	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Balcer	Loiselle
Barnett	Macdonald
Batten	MacEachen
Béchard	MacNaught
Benson	McIlraith
Berger	McLean
Blouin	McWilliam
Boulanger	Marcoux
Cadieux	Martin (Timmins)
Cameron (High-Park)	Martin (Essex-Est)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
Cantin	Matheson
Caron	Matte
Carter	Moreau
Cashin	Morison
Chrétien	Mullally
Côté (Chicoutimi)	Munro
Crossman	Nicholson
Cyr	O'Keefe
Deachman	Olson
Douglas	Orlikow
Drouin	Otto
Dubé	Patterson
Émard	Paul
Eudes	Pepin
Forest	Peters
Forgie	Pilon
Francis	Prittie
Gelber	Prud'homme
Godin	Rideout (Mme)
Gordon	Rinfret
Gray	Robichaud
Green	Rochon
Guay	Rock
Habel	Roxburgh
Hahn	Ryan
Harley	Sharp
Hellyer	Stewart
Herridge	Tardif
Honey	Teillet
Jewett (Mlle)	Temple
Kelly	Tremblay
Knowles	Tucker
LaMarsh (Mlle)	Turner
Lamontagne	Walker
Laniel	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Laverdière	Webster
Leduc	Whelan
Legault	Winch—102.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Bell	Coates
Brewin	Crouse
Cadieu	Danforth
Cantelon	Dionne
Cardiff	Doucett
Churchill	Fairweather
Clancy	Fane
Fisher	Nasserden
Flemming	Nesbitt
Forbes	Nielsen
Grafftey	Noble
Gundlock	Nugent
Hales	Pascoe
Horner (Acadia)	Perron
Horner (The Battlefords)	Pugh
Irvine	Rapp
Kennedy	Rhéaume
Lambert	Ricard
Laprise	Saltsman
Loney	Southam
MacEwan	Starr
MacLean	Stefanson
Macquarrie	Stenson
McCutcheon	Thomas
Madill	Vincent
Mandziuk	Watson (Assiniboïa)
Monteith	Webb
Moore	Willoughby
More	Winkler—58.

M. l'Orateur suppléant: La motion est adoptée.

M. Mackasey: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River. Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. Pennell: J'ai pairé; autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. Groos: J'ai pairé; autrement, j'aurais appuyé la motion.

[*Français*]

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau); autrement, j'aurais voté contre la motion.

[*Traduction*]

Mme Wadds: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Winnipeg-Sud. Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

• (10.20 p.m.)

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; on a fait remarquer en face que je n'ai pas annoncé mon pairage. Si j'en ai décidé ainsi, cela me regarde et je voudrais demander à l'honorable représentant qui a fait cette remarque de la retirer.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Knowles: Il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous avons l'intention de soumettre

la mesure législative concernant l'impôt sur le revenu en vue de la mener à bonne fin, la loi sur les juges, la mesure législative sur les anciens combattants, la motion visant à créer le comité du crédit à la consommation, pour passer ensuite aux crédits provisoires.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre depuis quand cette résolution sur le crédit à la consommation fait partie du programme des travaux, car le premier ministre n'en a jamais fait mention.

M. Walker: Elle a déjà fait l'objet d'un débat.

L'hon. M. McIlraith: Sauf erreur, on l'a débattue hier.

L'hon. M. Churchill: Par accident.

L'hon. M. McIlraith: Si je comprends bien les observations du député, il s'y oppose de quelque façon. J'étudierai la chose demain matin.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

QUESTIONS OUVRIÈRES—MODIFICATION DE LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois que le Code canadien du travail est une excellente mesure législative, bien que nous ayons attendu longtemps pour l'obtenir. Il assure un salaire minimum, une semaine de travail maximum, deux semaines de vacances payées après un an et huit congés légaux pour tous les employés couverts par cette législation.

Toutefois, il y a certains employés, censément dans le domaine fédéral, qui sont exclus du Code. Ils tombent dans deux catégories: les employés du gouvernement fédéral proprement dit et les personnes travaillant en vertu de contrats fédéraux. En fait, la première personne à mentionner le fait que le Code canadien du travail ne couvrirait pas ces autres catégories de travailleurs fut le ministre du Travail lui-même. Lorsqu'il proposa la deuxième lecture du Code canadien du travail le 13 octobre 1964, il fit remarquer ce point comme on peut le constater aux pages 9187 et 9188 du hansard de ce jour-là.

Ce faisant, le ministre a fait voir l'intention du gouvernement d'inclure ces autres groupes plus tard au cours de la même session en présentant des modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Le lendemain, le 14 octobre 1964, en réponse à une question que je lui posais comme en fait foi la page 9250 du hansard, le ministre a confirmé que le gouvernement avait l'intention de présenter une modification à la loi sur les justes salaires et les heures de travail au cours de la session alors en cours, la deuxième session du Parlement actuel terminée le 3 avril 1965.

Avant la fin de cette session, soit le 26 février 1965, comme il est consigné à la page 11960 du hansard, j'ai demandé au ministre si le gouvernement avait l'intention d'étendre aussi à d'autres personnes la protection accordée par le Code canadien du travail et si cette protection entrerait en vigueur le même jour, soit le 1er juillet 1965. La réponse du ministre était claire. Il a dit: «C'est notre intention, monsieur l'Orateur.»

Un mois plus tard environ, durant la présente session, j'ai demandé au ministre, le 10 mai 1965, comme en font foi les page 1100 et 1101, quand cela se ferait. Il a répondu: «dès que possible». Je me suis enquis des engagements précédents au sujet du 1er juillet. Le 11 mai, je lui ai rappelé ses engagements antérieurs et, en réponse à mes questions de ce jour-là, il m'a dit de nouveau que la loi serait modifiée pour le 1er juillet. C'est conforme à l'engagement maintenu et selon lequel les quatre normes minimales dont j'ai parlé deviendraient applicables non seulement à ceux qui relèvent du Code canadien du travail, mais aussi à ces deux autres groupes, les employés directs de l'État fédéral et ceux qui travaillent à des entreprises de l'État fédéral.

C'est drôle comme le temps passe. La mesure n'avait pas été inscrite au *Feuilleton*, de sorte que le 3 juin 1965, j'ai demandé de nouveau au ministre quand le projet de loi serait présenté, en songeant à la promesse qu'il serait adopté avant le 1er juillet. A cette question, comme en font foi les pages 1932 et 1933, le ministre a répondu que le calendrier parlementaire y faisait obstacle. Je lui ai demandé si le retard était causé par des démarches entreprises contre la mesure. Il a répondu que le seul retard était attribuable aux difficultés relatives à l'horaire du Parlement.

Le 16 juin, comme l'indiquent les pages 2501 et 2502, j'ai demandé à l'honorable représentant quand la mesure serait présentée, et il a confirmé de nouveau que ce serait pour le 1er juillet. Toutefois, hier, le 21 juin, lorsque j'ai de nouveau interrogé le ministre au sujet de cette mesure législative sur le juste salaire et les heures de travail, il a expliqué une fois de plus que le calendrier du Parlement ne permettait pas de le faire pour le 1er juillet.

Quand je lui ai demandé ce qu'il était advenu de la promesse du gouvernement de la présenter avant le 1er juillet, il a répondu que rien n'était arrivé, que c'était encore l'intention du gouvernement, mais que cela dépendait du calendrier parlementaire.

• (10.30 p.m.)

Le fond de cette question est indiscutable. Le ministre et moi-même avons convenu que ces normes minimales devraient s'appliquer à toutes les personnes ressortissant au gouvernement fédéral. La question est de savoir si la mesure entrera en vigueur pour la date promise par le ministre, soit le jour même de l'entrée en vigueur du Code canadien du travail; ce dernier entrera en vigueur le 1er juillet, soit dans une semaine.

L'argument relatif au calendrier parlementaire est ridicule. Les travaux d'initiative gouvernementale tirent à leur fin. D'ici peu, le Parlement s'ajournera pour le congé d'été. Le ministre devrait donc tenir sa promesse et présenter cette mesure avant l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été. S'il essaie d'invoquer l'argument que le premier ministre n'avait pas inscrit cette mesure dans sa liste des travaux annoncés le 9 juin pour cette partie de la session, alors si jamais le gouvernement nous présente quelque chose qui ne figure pas dans cette liste et que quelqu'un siégeant sur les banquettes ministérielles des conservateurs se plaigne à ce sujet, un ministre du gouvernement se lèvera pour dire: «Lisez la deuxième phrase de la déclaration du premier ministre»—s'il survient des affaires urgentes. A mon sens, la promesse du ministre entre sûrement dans les affaires urgentes dont il est question dans cette phrase, et cette mesure devrait être présentée avant le 1er juillet.

On peut difficilement redire plus au fond du projet de loi. Nous avons combattu pour la bonne cause lors du débat sur le Code canadien du travail. Il s'agit d'étendre cette mesure à toutes les personnes que la loi fédérale peut viser. Le ministre a dit l'autre jour qu'une seule caractéristique, notamment le salaire minimum, s'appliquerait à une partie du groupe, mais cela ne suffit pas, puisque c'est la loi même sur les justes salaires et les heures de travail qu'il faut modifier d'ici le 1er juillet. Je demanderais au ministre d'avoir un peu d'amour-propre, de tenir sa promesse et de présenter ce projet de loi avant le 1er juillet.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, trois catégories d'employés se trouvent en cause ici. Il s'agit des employés d'industries relevant du gouvernement fédéral et visés par le Code canadien du travail devant entrer en vigueur le 1er juillet 1965. Les employés relevant directement du gouvernement du Canada constituent la deuxième catégorie. Si je disposais de plus de temps, je traiterais des quatre articles du Code canadien du travail touchant les employés qui relèvent directement du gouvernement. J'ai fouillé le hansard pour relever toutes les allusions que l'honorable député a eu l'obligeance de me signaler, de même que celles dont on a parlé depuis que nous discutons de cette question, et toutes ces allusions au 1er juillet 1965 intéressaient exclusivement les employés qui relèvent directement du gouvernement du Canada, les employés fédéraux.

M. Knowles: Ces allusions évoquaient la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

L'hon. M. MacEachen: Il n'y a eu aucun engagement—et les faits le démontrent—portant que cette mesure entrerait en vigueur le 1er juillet 1965. A cet égard, j'ai toujours parlé d'employés fédéraux. Les gens qui travaillent pour le compte d'entrepreneurs exécutant des travaux pour le gouvernement fédéral ne sont pas considérés comme des employés fédéraux, loin de là.

Nous aurons prévu le cas des employés des industries fédérales et des employés directs du gouvernement du Canada pour le 1er juillet 1965. Nous compléterons ce triple effort visant à améliorer les conditions fondamentales de travail en apportant les modifications appropriées à la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Lors de la dernière session, j'ai exprimé l'espoir que ces modifications seraient terminées pour le mois d'octobre, mais nous savons tous ce que fut cette session. A certains moments, j'ai cru que nous ne parviendrions pas à faire adopter le Code du travail ni le régime de retraite, et sans parler des modifications concernant les justes salaires et les heures de travail. On a annoncé ces dernières modifications pour la présente session lors du discours du trône, et elles seront terminées au cours de la session actuelle. Si mon honorable ami veut bien étudier avec soin le hansard, il verra, comme moi, que le seul engagement en ce qui concerne le 1er juillet 1965 est celui qui vise les employés fédéraux. Jamais je ne me suis engagé à terminer les modifications pour le 1er juillet 1965, même si je suis, autant que mon honorable ami, désireux de les voir complétées, tout comme j'aurais voulu qu'elles le soient l'an dernier, si la session avait été différente. Toutefois, cela est maintenant passé à l'histoire, et nous terminerons ces modifications au cours de la présente session.

M. Knowles: J'espère que vous tiendrez cette promesse.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—TORONTO—RÉALISATION ET PROJECTION PAR RADIO-CANADA D'UN FILM SUR L'EXPLOITATION DU SEXE

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, vendredi matin dernier, j'ai cru bon de poser la question suivante au ministère de la Justice:

Le ministère de la Justice entend-il sévir contre les employés suivants de la société Radio-Canada, Ted Leversuch, John Cavall, Phil Styles, Peter Douett et John Ashely, qui ont collaboré récemment avec l'*Independent Film Artists Limited*, de Toronto, à la réalisation d'un film intitulé *Room for a Stranger*, débordant de volupté, aux studios Lakeshore à Toronto? Ce film exploitant le sexe et mettant en vedette Jean Christopher, qui participe présentement à l'émission *Nightcap* de la Société Radio-Canada, n'enfreint-il pas l'article 150 du Code criminel?

Lorsque j'ai posé cette question, on m'a invité à la faire consigner au *Feuilleton*. Le ministère de la Justice n'a pas accordé de réponse.

Ce film, désigné dans le commerce comme film «pour hommes seuls», est décrit dans une petite publication du nom de «CINE-World»... (*Jeu de mots* intraduisible sur le *mot Cin*). Cette brochure précise que le film *Room for a Stranger* est distribué aux États-Unis par un certain Sam Lake, l'un des plus grands distributeurs de films pornographiques du monde. Quand j'ai vu les images dans cette petite revue qui prétend se consacrer à l'art du cinéma, j'ai tout de suite pensé au Code criminel, notamment à l'article 150 dont voici un passage:

Commet une infraction, quiconque
a) produit, imprime, publie, distribue, met en circulation, ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer ou mettre en circulation, quelque écrit, image, modèle, disque de phonographe ou autre chose obscène...

Le Code prévoit une peine maximum de deux ans de prison pour quiconque est déclaré coupable aux termes de l'article 150.

Je savais qu'il était inutile de poser une question à la Chambre pour savoir si la Société Radio-Canada savait que certains de ses employés faisaient des films pornographiques après les heures de travail. Des profondeurs insondables où se cache Radio-Canada, on m'aurait répondu après 18 mois que la Société ne connaissait pas le film en cause et ne pouvait donc répondre à la question. J'ai cru cependant que si je m'adressais au ministère de la Justice, j'obtiendrais une réponse claire et nette, car le ministère est disposé à se prononcer et ne se dérobe pas en prétendant qu'il n'est pas comptable de la Gendarmerie royale ni de cet organisme ou d'un autre. Le ministère répond toujours, mais on ne peut en dire autant de Radio-Canada.

[M. Knowles.]

J'ai posé cette question au sujet du film, car je croyais impossible pour Radio-Canada qui produit des films de haute qualité en faveur desquels elle fait sans cesse de la réclame et qui sont d'un calibre bien plus élevé que les films produits par les postes privés de télévision de présenter des personnages comme ceux qui figuraient dans ce grand film. Il est intéressant de constater que les personnages dans ce film de haute qualité de Radio-Canada sont admirables.

Après que j'eus posé la question vendredi matin, des journalistes m'ont demandé où ils pourraient acheter cette petite brochure. Je leur ai dit que j'avais acheté la mienne chez *Book Cellar*, à l'angle des rues Bay et Bloor, Toronto. Quelqu'un m'a demandé: «Accusez-vous la Société Radio-Canada d'avoir réalisé ce film?» J'ai répondu: «Je n'accuse pas Radio-Canada ni personne d'autre de quoi que ce soit. Je demande tout simplement si les personnes qui ont tourné ce film exploitant le sexe vont être poursuivies aux termes de l'article 150 du Code criminel.» Je n'ai pas mentionné la Société Radio-Canada. J'ai tout simplement donné à la police, au ministère de la Justice et à toutes les autres autorités policières que le problème intéresse les adresses où l'on pourrait cueillir ces gens si on passait à l'action. Peu m'importe qu'ils soient employés de Radio-Canada. J'ai tout simplement voulu donner un coup de main aux corps policiers en leur fournissant les adresses où ils pourraient retrouver ces personnes.

• (10.40 p.m.)

La Société Radio-Canada fonce, tête baissée et commence à répondre à des questions que je n'ai jamais posées. Les réponses ne m'intéressent pas. On est même allé jusqu'à annoncer qu'une déclaration officielle serait faite en réponse à M. Cowan. Comme M. Cowan ne leur a rien demandé, leur réponse officielle ne l'intéresse pas du tout.

Toutefois, il faut bien remarquer que quand j'ai déclaré que le film était une production d'employés de Radio-Canada pratiquant le cumul, la Société a publié une déclaration dans le *Globe and Mail* de Toronto niant que ce film ait été produit en surtemps et affirmant que ses employés l'avaient réalisé pendant leurs loisirs. Quelqu'un devrait demander un jour à Radio-Canada quelle différence il y a entre le cumul d'emplois et un violon d'Ingres. Tous tant que nous sommes, nous ne le comprenons pas, mais Radio-Canada établit une sorte de distinction. Je ne pose aucune question à Radio-Canada ce soir; je demande si le ministère de la Justice va prendre des mesures contre ces gens-là.

On indique que M. Phil Styles, employé de Radio-Canada, est directeur de production de ce film exploitant les questions sexuelles, *Room for a Stranger*. Radio-Canada pourrait répondre à la question. A-t-il l'autorité nécessaire pour déclarer que les décors de Radio-Canada sont des excédents, de sorte que les producteurs de films de télévision privée puissent les acheter au rabais? S'il est autorisé à déclarer que ces décors sont en excédent et que d'autres personnes peuvent les acheter à vil prix, pourquoi n'en annonce-t-on pas publiquement la vente, de sorte que nous obtenions le prix le plus élevé possible pour les décors de Radio-Canada?

Mais ce n'est pas sur ce point que je veux obtenir une réponse ce soir. D'après la description dans le petit journal et les photos que j'ai vues, je sais que ce film exploite les questions sexuelles. M[lle] Christopher a déclaré au *Globe and Mail* que le film comporte vraiment une intrigue. Si les honorables députés pouvaient voir les photos que j'ai vues dans *CINE World,* notamment le regard de l'acteur, ils ne douteraient aucunement qu'il y a une intrigue, mais M[lle] Christopher ne donne pas beaucoup de détails à cet égard dans son article. Je demande simplement au ministère de la Justice si des poursuites sont prévues contre ces employés de Radio-Canada qui, dans leur temps libre—Radio-Canada soutient qu'ils ne cumulent pas—tournent des films que *CINE World* décrit comme exploitant les passions sexuelles?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a signalé à la Chambre une question d'intérêt considérable. Il est évident que la question n'intéresse pas seulement les députés, car ce n'est pas souvent qu'à cette heure tardive, il y ait tant de courriéristes parlementaires à la Chambre; j'ai noté pendant que l'honorable député parlait qu'un courriériste s'est levé pour mieux voir ce que l'honorable député tenait en main.

L'honorable député se rend sans doute compte, comme tous les autres députés j'en suis sûr, que la responsabilité sur ces questions est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Bien que ce soit le Parlement actuel qui ait adopté le Code Criminel, y compris l'article relatif à la littérature obscène dont l'honorable député a parlé, il incombe aux autorités provinciales et plus particulièrement à la police locale d'entamer les poursuites qui s'imposent dans tel ou tel cas.

Pour répondre directement à la question de l'honorable député, je dois donc dire que le ministre fédéral de la Justice ne prendra aucune mesure, sauf peut-être de transmettre le texte de ce très intéressant débat aux autorités de la police de Toronto afin qu'elles puissent effectuer une enquête et décider s'il y a lieu de porter une accusation aux termes de l'article 150.

L'EXPO '67—ÉTUDE DES DÉPENSES PAR UNE COMMISSION DE LA CHAMBRE

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je suis loin d'être satisfait de la réponse du premier ministre suppléant au sujet de la participation financière du gouvernement fédéral à l'Expo '67. Le gouvernement conservateur-progressiste a informé les Canadiens qu'une subvention de 20 millions de dollars serait versée. On nous apprend maintenant que ce montant atteindra 64 millions à la fin de l'année financière en cours et il y a tout lieu de croire que la part du gouvernement fédéral dépassera finalement 100 millions de dollars.

En outre, on prévoit après l'exposition un déficit de 60 millions de dollars dont le gouvernement devra assumer la moitié, soit 30 millions. Si le déficit prend des proportions incontrôlables, les frais de construction ayant déjà dépassé les prévisions de 70 p. 100, les contribuables canadiens ont sûrement le droit de savoir que l'argent déjà versé par le gouvernement fédéral et celui qui le sera plus tard, est dépensé à bon escient. A mon avis, les Canadiens aussi ont le droit de savoir avant qu'un autre jour se passe, dans quelle proportion leurs impôts serviront à payer cette extravagance. Le gouvernement n'a qu'un moyen de fournir cette sorte d'assurance que les Canadiens ont le droit d'attendre, et ce moyen réside dans l'établissement d'un comité de la Chambre où tous les partis seront représentés et qui, tel un chien de garde, surveillera les dépenses et s'assurera qu'on ne nous laissera pas sur les bras la chose la plus affreusement encombrante, la plus inutile, de tout notre siècle d'histoire.

Sauf erreur, la Société Radio-Canada s'est engagée dans des dépenses de plusieurs millions de dollars, sans faire d'appels d'offres en vue de juger du meilleur prix ou de se payer même le luxe d'étudier d'autres soumissions de compagnies autres que celle qu'elle avait choisie pour exécuter ses travaux. Nous ne pouvons sûrement pas autoriser l'emploi de telles méthodes si nous voulons assumer nos responsabilités vis-à-vis des contribuables du pays. D'autre part, le gouvernement actuel n'arrive à rien, selon moi, en tentant de décourager ceux qui voudraient poser des questions au sujet de ce colosse financier, sous prétexte qu'il s'inscrit dans le cadre de notre centième anniversaire et qu'il est situé dans la province de Québec. Nous serons probablement trop pauvres pour visiter l'Expo '67 si cet esprit de prodigalité de la présente ad-

ministration n'est pas refréné. Un comité parlementaire est la seule protection que possède le contribuable canadien contre ce chèque de plusieurs millions de dollars que nous avons apparemment signé en blanc.

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Je suis heureux d'apprendre, monsieur l'Orateur, que le député de Cumberland est satisfait de la réponse qu'il a reçue à la question nº 397. Je crois comprendre, toutefois, qu'il n'est pas content des montants mentionnés dans cette réponse. Son ennui vient peut-être de sa croyance que le gouvernement précédent avait assigné à l'Expo une somme fixe d'argent. Il l'a bien dit, mais ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Le ministre en charge de l'Expo à ce moment-là a déclaré que le Parlement voterait les sommes nécessaires. Durant l'administration conservatrice, il était impossible de dire combien coûterait l'Expo.

La première administration d'Expo '67 n'avait aucune idée du coût, car elle ne s'était pas renseignée. Selon moi, il est entièrement faux de dire qu'une somme fixe de 20 millions de dollars a été affectée à l'Expo '67. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Cumberland a demandé qu'un comité spécial soit chargé d'examiner cette question. Il existe un Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et mon ministre a hâte de lui présenter ses prévisions. Les fonctionnaires de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 sont tout à fait disposés à venir répondre à toutes les questions. Quand cela se fera-t-il? Je crois que les députés ne voudraient pas entamer ce travail maintenant, mais je ne doute pas qu'ils seront tout disposés à le faire à l'automne.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 50.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 23 juin 1965

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 23 juin, à 5 heures 45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général
A.-G. Cherrier.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE TERRE-NEUVE—FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE AU QUÉBEC

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui est l'anniversaire de la découverte de Terre-Neuve par Giovanni Caboto en 1497. Même si Terre-Neuve ne faisait pas alors partie du Canada, nous partageons tous, de même que tous les Canadiens d'un océan à l'autre, la joie qu'éprouvent tous les Terre-Neuviens à l'occasion de cet important anniversaire. Nous offrons nos vœux les meilleurs à nos collègues de Terre-Neuve ici présents à la Chambre.

[*Français*]

Les membres de la Chambre sont déjà au courant que leurs travaux seront interrompus demain afin de leur permettre de célébrer, comme il se doit, la Saint-Jean-Baptiste, fête nationale des Canadiens d'expression française.

Je désire donc, au nom du gouvernement et, je n'en doute pas, au nom de toute la Chambre, offrir aux Canadiens de langue française nos vœux les plus sincères.

Nul n'est besoin de rappeler la contribution unique que l'élément français de ce pays a faite dans l'élaboration et le développement de nos institutions. C'est également avec le plus grand intérêt que nous avons noté ces dernières années le nouvel essor, le nouveau dynamisme de nos compatriotes de langue française, et je ne doute pas que dans les années à venir, ils sauront continuer à marquer de leur sceau la vie de notre pays. Pour cela, il est nécessaire que la compréhension mutuelle et la bonne volonté qui ont fait du Canada un pays unique en son genre continuent de régner.

Je souhaite donc que ce jour du 24 juin soit non seulement la manifestation d'un groupe fier de ses traditions et de ses coutumes mais aussi l'occasion pour tous les Canadiens de démontrer cette fraternité de sentiments et cette communauté d'intérêts qui sont à la base de notre unité canadienne.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui un jour exceptionnel, comme le premier ministre suppléant avait certes raison de le rappeler. Nous nous joignons à lui pour offrir aux députés de Terre-Neuve nos félicitations et nos vœux les meilleurs. Disons simplement que Giovanni Caboto, en l'an 1497, a eu la chance de ne pas rencontrer l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Mais soyons sérieux! C'est aujourd'hui un jour d'autant plus exceptionnel à la Chambre que, paraît-il le premier ministre suppléant et le ministre des Transports célèbrent leur anniversaire de naissance. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, leur adressons également nos félicitations les plus sincères.

Je m'associe, monsieur l'Orateur, au premier ministre suppléant pour offrir à nos collègues, ainsi qu'à tous les Canadiens de langue française qui demain commémoreront l'existence et la survivance de leur langue et de leur culture en Amérique nos félicitations et nos meilleurs vœux. C'est une fête importante, non seulement pour eux, mais pour tous les Canadiens.

Sans le Canada français, il n'y aurait aujourd'hui ni Confédération ni Canada. La Confédération a accordé la reconnaissance constitutionnelle aux droits culturels et linguistiques du Canada français. Le moment venu de donner au Canada une nouvelle charte pour son second siècle d'existence, ces droits doivent être reconnus et mis en relief.

Je crois, et le parti conservateur croit, en un Canada libre, indépendant et souverain. Le maintien de cette liberté, de cette indépendance et de cette souveraineté repose sur l'association fondamentale qu'est la Confédération. A mon avis, un Canada fort et uni ne peut pas se fonder sur le principe de la séparation, qu'elle soit modifiée, atténuée ou interprétée dans la loi. On ne saurait bâtir l'unité sur la séparation.

Le défi qui se pose à notre époque tient à l'adaptation de notre régime national qui doit permettre à tous les Canadiens de participer pleinement à la Confédération. La fête de la Saint-Jean-Baptiste doit donc être considérée comme un motif de fierté pour tous les citoyens, car elle rappelle l'apport continu du Canada français au sein de la Confédération.

[*Français*]

A tous les Canadiens français, à l'occasion de la fête de Saint-Jean-Baptiste, meilleurs vœux, salutation et félicitations de tout cœur.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur le président, à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste, nous tenons à exprimer nos meilleurs vœux à nos collègues et concitoyens de langue française de tout le Canada.

Cette fête est une autre manifestation du désir profond de voir survivre la langue et la culture françaises au Canada.

On me permettra de profiter de l'occasion pour rappeler en même temps à tous les Canadiens français qu'il faudrait traiter avec le même respect les fêtes que divers groupes aiment à célébrer, comme la Saint-Jean-Baptiste ou la Fête de la reine.

[*Traduction*]

Nous nous réjouissons aussi des exploits de Giovanni Caboto et nous présentons nos meilleurs vœux aux deux ministres à l'occasion de leur anniversaire.

[*Français*]

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur le président, j'aimerais m'associer aux paroles des divers groupes qui ont été dites au sujet de l'anniversaire de la fondation de Terre-Neuve, de même que l'anniversaire de naissance de deux ministres du gouvernement. Je crois qu'il faut aussi souligner le travail du premier ministre de Terre-Neuve qui a permis que cette province fasse maintenant partie du Canada. Je crois que nous devons souhaiter longue vie à *Josephus Minuslignus*, le premier ministre de Terre-Neuve dans le moment.

A l'occasion de la fête des Canadiens français, je ne crois pas qu'il soit approprié pour un Canadien d'expression française de vanter sa nation. Par ailleurs, je tiens à souligner le fait que les Canadiens français ont toujours manifesté une très grande loyauté et ont fait preuve de beaucoup d'esprit civique lorsqu'ils ont découvert le pays et en maintenant dans la province de Québec la culture et la langue françaises au Canada.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, je profite de cette circonstance pour offrir nos meilleurs vœux aux deux honorables ministres qui célèbrent aujourd'hui leur anniversaire de naissance. Ils sont nés sous la même étoile, le même jour, ont suivi la même voie et sont encore dans le même chemin. J'espère que ces deux honorables ministres, qui se sont attiré l'estime de tous les députés, pourront encore pendant longtemps faire profiter les plus jeunes, ici au Parlement, de leur formidable expérience, car je suis persuadé que tous ont déjà profité de leurs conseils et de leur amitié. C'est pourquoi nous sommes heureux de leur offrir nos meilleurs vœux et nous espérons qu'ils seront parmi nous pendant longtemps, car nous, nous avons l'intention d'être ici longtemps.

Nous voulons également profiter de la circonstance pour offrir nos meilleurs souhaits aux citoyens de Terre-Neuve qui célèbrent aujourd'hui un anniversaire remarquable.

Pour ce qui est de la Saint-Jean-Baptiste, fête des Canadiens français, eh bien, c'est demain, 24 juin, qu'elle sera célébrée. Le Parlement d'Ottawa aura congé à l'occasion de cette fête, c'est-à-dire tous les députés, qu'ils soient de Terre-Neuve ou de la Colombie-Britannique, des Prairies, des Maritimes ou de l'Ontario.

Nous sommes heureux de voir que cela consacre la reconnaissance officielle, par tous et dans toutes les provinces, du fait français au Canada. Nous sommes heureux de voir que, pour la première fois cette année, cette fête sera célébrée par un congé du Parlement d'Ottawa. Cela marquera la reconnaissance officielle du fait français et nous en sommes fort heureux.

Je profite de la circonstance pour offrir, au nom de notre chef, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), et des députés de notre groupe, nos meilleurs vœux à tous nos compatriotes canadiens-français à l'occasion de cette fête.

Comme tous le savent, il se produit un développement assez formidable au Canada français et nous formons le vœu que ce développement se poursuive dans la paix et le calme. Nous sommes persuadés que si cette fête est célébrée dans le calme et la paix, le développement se poursuivra encore plus longtemps et plus loin, pour le bien-être de tous les Canadiens français au Canada.

[*Traduction*]

L'hon. M. Martin: Que la Chambre veuille bien me permettre de répondre brièvement

aux paroles du député d'Ontario et des autres leaders adressées au redécouvreur de Terre-Neuve, Giovanni Pickersgill, et à moi-même. Je les remercie de leurs chaleureux compliments et je tiens à leur dire en mon nom et de la part de mon collègue combien nous sommes reconnaissants de leurs bons vœux en ce jour qui a pour nous une si grande signification.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DIRECT ENTRE LE CANADA ET LA GUADELOUPE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Pour la gouverne des députés, je voudrais déposer un communiqué que j'ai émis aujourd'hui au sujet d'un accord avec la France en vue de permettre l'établissement d'un service aérien direct entre le Canada et la Guadeloupe, aux Antilles. Puisqu'il est question de souvenirs historiques aujourd'hui, je pourrais peut-être rappeler aux députés que les Français ont donné le Canada aux Anglais, parce qu'on considérait à l'époque que la Guadeloupe avait plus de valeur. (*Exclamations*)

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, j'aurais aimé, pour répondre à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), avoir une copie française de sa déclaration. Seulement, comme on nous en a donné seulement une en anglais, eh bien, je ferai mes commentaires dans cette langue.

[*Traduction*]

Je veux remercier le ministre d'avoir eu l'amabilité de nous transmettre sa déclaration en anglais, mais je voudrais lui signaler que désormais nous lui saurions gré de nous faire parvenir des versions anglaise et française de ses déclarations.

Nous avions cru que le ministre après son séjour de quelques jours à Paris, étant donné qu'il connaît le français, aurait fait publier ses déclarations en anglais et en français à son retour. Nous espérons que sa visite lui aura été utile, qu'elle le sera également pour les industriels canadiens et qu'elle créera des occasions propices aux citoyens de la ville de Montréal.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que j'ai pris soin d'envoyer au leader du parti d'en face un exemplaire de la déclaration dans la langue qu'il parle couramment. Je regrette de ne pas lui en avoir envoyé un exemplaire français, même si j'ai déposé des exemplaires dans les deux langues. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur suppléant: Cela mettra peut-être fin au débat sur cet aspect de la motion.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, relativement à la motion, je voudrais mentionner que nous avons reçu une copie en français, en très bon français, de l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) et nous tenons à l'en remercier.

Nous sommes heureux de voir que le ministre des Transports a établi un lien encore plus étroit avec le gouvernement français. De fait, il y aura des échanges commerciaux avec le gouvernement français et une entente a été conclue entre la France et le Canada afin que Air-Canada puisse desservir la ligne Guadeloupe-Montréal.

Je crois que c'est là une nouvelle qui sera appréciée de tous, parce que tous ceux qui visiteront la Guadeloupe, y trouveront là un pays charmant. Peut-être la France a-t-elle préféré la Guadeloupe au Canada, mais à ce moment-là, il y avait un certain M. Voltaire qui prétendait que la Nouvelle-France n'était constituée que de quelques arpents de neige. Je suis bien persuadé que les Français, depuis longtemps, ont regretté cette décision. A toute éventualité, le Canada s'est développé; il est maintenant un grand pays, et rien n'empêche que la Guadeloupe soit un endroit charmant où il fait bon aller passer une période de vacances.

Nous sommes heureux de voir qu'une ligne aérienne entre le Canada et la Guadeloupe permettra à tous d'aller visiter ce pays enchanteur.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que nous venons d'avoir un autre exemple patent du mariage entre le parti libéral et le Ralliement créditiste, puisque...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Ricard: ...puisque le parti conservateur, lequel constitue l'opposition officielle à la Chambre, avait également droit...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a peut-être une plainte, justifiée ou non, à formuler à l'endroit du gouvernement, mais je ne crois pas que sa question de privilège soit bien fondée.

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une question de privilège qui découle du fait qu'on a douté de notre intention et de nos décisions, plus particulièrement au sein du parti qui siège à votre gauche, soit le parti conservateur-progressiste.

J'ai tout simplement reconnu la courtoisie du gouvernement à notre égard lorsqu'on nous a fait parvenir des exemplaires en français et en anglais du communiqué, mais je n'ai pas essayé de soutenir les idées du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député pose-t-il une nouvelle question de privilège?

L'hon. M. Ricard: Oui, monsieur le président. Je veux signaler qu'à titre de représentants de l'opposition officielle en cette enceinte, nous avions droit à la même courtoisie de la part du gouvernement, c'est-à-dire recevoir un exemplaire français et un exemplaire anglais de la déclaration qui a été faite à la Chambre. Nous n'avons pas bénéficié de cette courtoisie de la part du gouvernement, et c'est pourquoi je profite de l'occasion pour prouver à la Chambre qu'une autre fois les droits de l'opposition officielle sont violés.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il ne serait pas préférable, comme certaines observations ont été faites au sujet de cette affaire, que tous les honorables députés consentent à faire publier la déclaration en annexe au compte rendu d'aujourd'hui . . .

Des voix: Non!

L'hon. M. Pickersgill: . . . dans les deux langues, afin que nous sachions ce dont il a été question.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DE LA BROCHURE INTITULÉE «LA PEINE CAPITALE—DOCUMENTATION SUR SON OBJET ET SA VALEUR»

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, je désire déposer en cette Chambre une brochure d'information intitulée en français «La peine capitale—Documentation sur son objet et sa valeur» et en anglais «Capital Punishment—Material Relating to its Purpose and Value». Ce document a été préparé sous ma direction au ministère de la Justice. Comme j'en avais indiqué l'intention à la Chambre, j'ai soumis le projet, avant son impression, à un membre de chacun des cinq partis. Et j'ai constaté avec plaisir que les renseignements que comporte ce document ont été jugés par eux objectifs et dénués de parti pris.

[M. Grégoire.]

Je tiens à remercier tous les partis de leur coopération à ce sujet et j'espère que la documentation que le gouvernement met aujourd'hui à la disposition des députés et des sénateurs aidera tous et chacun à se former, sur les divers aspects de cette question troublante qu'est la peine capitale, une opinion éclairée qui puisse se refléter par un vote entièrement libre.

[*Traduction*]

LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

LES DÉPUTÉS MEMBRES DU COMITÉ MIXTE

M. J. E. Walker (York-Centre) propose:

Que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, établi le mardi 22 juin 1965, pour étudier le bill C-123, prévoyant le règlement des réclamations des Indiens, se compose quant aux membres de la Chambre des communes, des députés dont les noms suivent: MM. Brewin, Basford, Blouin, Brown, Godin, Gundlock, Howard, Mme Konantz, MM. Laprise, Legault, Patterson, Rhéaume, Stefanson et Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'une petite erreur s'est glissée. Nous aimerions bien avoir deux membres au sein de ce comité, mais nous n'avons droit qu'à un seul, il me semble, et celui que nous avons désigné est le député de Skeena (M. Howard). Le nom du député de Greenwood (M. Brewin) figure sur la liste. Il serait heureux de servir, il n'est peut-être pas Indien, mais il pourrait être un chef.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, si la Chambre consent à laisser intacte la liste des députés, une substitution aura lieu plus tard s'il s'est glissé une erreur.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

EXPANSION DES SERVICES DE RADIO-CANADA AU QUÉBEC

Question nº 174—**M. Laprise:**

Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter les fonds affectés à l'expansion des services de Radio-Canada afin de desservir adéquatement la région de Chapais-Chibougamau et de Clova-Parent?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Certaines sommes sont déjà prévues dans les prévisions budgétaires de la Société Radio-Canada pour l'extension des services de cette société dans plusieurs régions du pays. Tout changement dans ce programme ne pourra être envisagé avant que le gouvernement ait reçu et étudié le rapport du comité d'enquête sur la radiodiffusion.

L'AGENCE «WALSH ADVERTISING COMPANY»

Question nº 233—**M. Aiken:**

1. A quelle date a-t-on confié à la compagnie *Walsh Advertising Company Limited* la publicité destinée à favoriser le recrutement de l'Armée?
2. Les officiers recruteurs de l'Armée sont-ils autorisés à commander de la publicité à cette société?
3. Quels autres contrats de publicité le gouvernement a-t-il conclus avec la *Walsh Advertising* depuis le 22 avril 1963 et à quelles dates?
4. Quelle est la valeur de chaque commande que le gouvernement a faite à cette société depuis le 22 avril 1963?
5. Quelles précautions le gouvernement a-t-il prises pour assurer le paiement de la publicité publiée pour le compte du gouvernement du Canada?
6. Le gouvernement a-t-il retenu certaines sommes afin de protéger le public contre l'éventualité de la faillite de cette société?
7. Avec quels fonctionnaires de la compagnie le gouvernement a-t-il traité à ce propos?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Le contrat de publicité de l'ARC en faveur du recrutement a été confié à la société *Walsh Advertising Company Ltd* le 2 juillet 1963.

2. Le personnel des bureaux de recrutement de l'ARC a été autorisé à demander, sur une formule de commande de l'agence approuvée par l'ARC, les services de publicité particuliers d'un fournisseur local. L'agence a adressé un ordre de confirmation au fournisseur et s'est engagé à payer ses factures.

3. Aucune.

4. 1963-1964, $161,300; 1964-1965, $157,000.

5. Les plaintes que reçoit l'ARC en ce qui concerne les retards apportés par l'agence à payer les fournisseurs, sont envoyées à l'agence avec prière de régler le compte sans tarder.

6. Non.

7. Principalement avec M. R. Madden, mais aussi, dans certains cas, avec d'autres membres des services de direction, de création et de comptabilité.

*RADIO-CANADA ET LA TÉLÉVISION EN COULEURS À L'EXPO '67

Question nº 395—**M. Mather:**

Dans l'élaboration des plans pour les services de Radio-Canada à l'Expo, qu'envisage-t-on de faire au sujet de la télévision en couleurs?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Radio-Canada m'a laissé savoir qu'elle a l'intention de doter les studios de télévision du pavillon de la radiodiffusion de l'Expo '67 de même que les groupes mobiles d'installations pour la production d'émissions en couleurs.

SERVICE DE TRAVERSIERS POUR AUTOMOBILES ENTRE PORT-HOOD (N.-É.) ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 449—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on reçu de la Chambre de commerce du comté de Kings-Est, de Souris (Î.P.-É.), des observations relatives à des études sur la possibilité d'établir un service de traversiers pour automobiles entre Port-Hood (Nouvelle-Écosse) et un port de l'est de l'Île du Prince-Édouard?
2. De quels autres corps constitués a-t-on reçu des observations de cette nature?
3. Quelle est la nature de la réponse qu'on y a apportée?
4. L'Office d'expansion économique de la région atlantique ou quelque organisme ou ministère du gouvernement fédéral ont-ils entrepris une étude sur les possibilités d'un semblable projet?
5. Sinon, envisage-t-on d'entreprendre une étude de ce genre?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Un mémoire conjoint du Conseil d'expansion de Port-Hood et du Conseil d'expansion de Mabou.

3. On a signalé que le ministère avait déjà affecté des sommes considérables à l'établissement d'autres transbordeurs entre l'Île du Cap-Breton et Terre-Neuve et qu'il construisait un nouveau transbordeur pour le service de l'Île du Prince-Édouard. Dans ces circonstances, il était difficile de prévoir l'affectation immédiate d'autres sommes à l'établissement des services de transbordement dans cette région.

4. Non.

5. Cette question est à l'étude.

SERVICE DE TRAVERSIERS POUR AUTOMOBILES ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET L'OUEST DE L'ÎLE DU CAP-BRETON

Question nº 450—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le gouvernement ou un des membres du gouvernement a-t-il reçu une communication du Conseil d'expansion de Port-Hood et du Conseil d'expansion de Mabou au sujet de l'établissement d'un service de transbordeur d'automobiles entre l'Île du Prince-Édouard et l'ouest de l'Île du Cap-Breton?
2. Est-ce l'intention du gouvernement d'appuyer ces instances?
3. Le gouvernement est-il prêt à entreprendre conjointement avec les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard le relevé qui s'impose pour l'établissement du service de transbordeur d'automobiles précité?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Cette question est à l'étude.

3. Les gouvernements provinciaux seraient consultés si un relevé était effectué.

LE NATIONAL-CANADIEN—INSTALLATIONS DE GARE À LOURDES (N.-É.)

Question nº 582—**M. MacEwan:**

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada se proposent-ils de construire de nouvelles installations de gare dans la région de Lourdes, entre New-Glasgow (N.-É.) et Stellarton (N.-É.), au cours de 1965-1966?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand solliciteront-ils des offres de soumission?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la direction des chemins de fer Nationaux du Canada:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

*LES PORTS D'HALIFAX ET DE SAINT-JEAN—PERTES DE FRET

Question nº 586—**M. Bell:**

Comment le gouvernement dédommagera-t-il les ports d'Halifax et de Saint-Jean de la perte annuelle de 200,000 tonnes de fret par suite de la navigation d'hiver dans le Saint-Laurent que signalait la semaine dernière le rapport annuel de la Commission du transport dans les provinces Maritimes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'Office d'expansion économique de la région atlantique me fait savoir ce qui suit:

L'an dernier une société de conseillers techniques a fait parvenir à l'Office un rapport selon lequel une amélioration de la navigation d'hiver dans le Saint-Laurent amènerait une perte annuelle d'environ 200,000 tonnes de fret aux ports de Saint-Jean et d'Halifax.

Par suite de son programme général visant à améliorer la condition économique de ces deux ports, le gouvernement a entrepris des recherches et pris certaines mesures efficaces. L'Office d'expansion économique de la région atlantique poursuit des études sur la possibilité d'accroître les expéditions de céréales, sur l'utilité d'établir un service d'expédition par contenants; et sur l'opportunité d'aménager un parc ou des parcs industriels dans la région métropolitaine d'Halifax-Dartmouth. Le Conseil des ports nationaux a ordonné des études sur l'origine et la destination du fret qui passe par les ports d'Halifax et de Saint-Jean. D'une façon concrète, le gouvernement fédéral aide à la construction du pont du port de Saint-Jean. Le Conseil des ports nationaux est à construire une manche élévatrice marine qui améliorera la manutention des céréales à Halifax.

DÉMISSIONS À LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question nº 639 (supplémentaire)—**M. Webb:**

1. Parmi le personnel de la Commission du centenaire recevant un traitement annuel de $5,000 ou plus, *a*) combien de démissions a-t-on reçues depuis janvier 1965, *b*) combien de démissions ont été acceptées, et *c*) combien de démissions ont été rejetées?

2. Quels sont les noms des démissionnaires et quelles raisons les employés de la Commission du centenaire dont il est fait état à la partie 1 ont-ils fournies à l'appui de leur démission?

3. MM. Sam Cormier, Les Maiden, William McDonald, C. F. Prevey et Robert Hume sont-ils au service de la Commission du centenaire? Indiquer dans chaque cas le montant de leur rémunération, le poste occupé et, au besoin, la date et le motif de leur démission.

4. Quel poste M. R. L. Elliott occupe-t-il au sein de la Commission du centenaire? Indiquer le montant de la rénumération, décrire succinctement ses attributions, préciser la date à laquelle il a commencé à travailler et les connaissances qu'il avait acquises antérieurement en rapport avec son emploi à la Commission.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. *a*) Trois; *b*) Trois; *c*) Aucune.

---

2. Nom	Raison fournie
A.-J. Cormier	L'acceptation du poste de chef de la division de liaison à la Direction de la citoyenneté canadienne au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.
Robert M. Hume	Après mûre considération, la Commission du centenaire décida que son programme d'arts visuels aurait une importance moins considérable. La participation de la Commission étant désormais moindre, elle justifierait difficilement du point de vue de la programmation des responsabilités du niveau de celles d'un agent d'administration de classe 8.
Jacques Séguin	L'acceptation d'un poste plus important (agent d'administration de classe 6) au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, l'occasion de réintégrer la fonction publique en même temps que d'acquérir une expérience plus variée.

3. Nom	Salaire	Position et raison motivant la démission
Sam Cormier a démissionné le 22 avril 1965	$15,000	Chef de la division des affaires culturelles. Voir la raison au nº 2.
Les Maiden—oui	13,800	Agent des projets, le train et les caravanes de la Confédération.
William MacDonald a démissionné le 14 décembre 1964	14,050	Chef de la division des cérémonies—Il avait accepté la position en raison de certains projets qui étaient alors prévus et auquels, selon lui, ses antécédents et ses préférences personnelles l'avaient tout particulièrement préparé. La situation ayant changé, le travail dont il était responsable n'exigeait plus les connaissances spéciales et les antécédents qu'il possédait. Le programme de travail prévu pour le chef de la division des cérémonies ne contenait plus les éléments auxquels il voulait consacrer les dernières années de sa carrière.
C. F. Prevey—oui	15,300	Conseiller financier et directeur de l'administration.
Robert Hume a démissionné le 31 mars 1965	12,300	Agent des arts visuels—Voir la raison fournie au nº 2.

4. Directeur des programmes, $20,150. Ses attributions, examiner et évaluer les propositions du centenaire; prévoir un programme coordonné de projets nationaux; exécuter les projets approuvés. Il est entré en fonction le 24 juin 1963. Sa demande d'emploi indiquait *a*) onze années de service dans les ministères suivants du gouvernement fédéral: Secrétariat d'État, Reconstruction et Approvisionnements, Ressources et Développement, Travaux publics.

b) Plus de quatre années et demie d'expérience comme directeur exécutif à l'Institut royal d'architecture du Canada.

c) Trois années comme membre du conseil d'administration du Conseil du centenaire de la Confédération et président du comité de recherche sur les programmes du Conseil.

AIR-CANADA—SERVICE ENTRE NASSAU ET TORONTO

Question nº 648—**M. Nugent:**

1. Air-Canada exige-t-elle que les voyageurs utilisant la classe économique entre Nassau et Toronto paient 35 cents en monnaie canadienne pour la bière canadienne, ne demandant que 25 cents si l'on paie en monnaie américaine? Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la raison?

2. Air-Canada applique-t-elle sur d'autres itinéraires de telles différences de prix?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parletaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la direction d'Air-Canada:

1. Non. Les voyageurs qui utilisent la classe économique paient 30 cents en monnaie canadienne ou 25 cents en monnaie américaine pour la bière achetée à bord des avions effectuant des vols entre Nassau et Toronto. Tous les frais d'autres services, convenus en vertu de résolutions de la conférence sur le trafic de l'Association internationale du transport aérien, sont établis en devises des États-Unis.

Tous les transporteurs doivent faire en sorte que les prix demandés selon le numéraire de perception ne soient pas moindres que leur équivalent en devises des États-Unis. Air-Canada convertit ce minimum à l'équivalent en devises des États-Unis en chiffres ronds, selon le 5c. suivant, afin de ne pas devoir faire la monnaie en cents. L'application de ce règlement ne dépend aucunement de la source du produit vendu.

2. Oui, s'il s'agit de vols internationaux assujétis à des conventions en vertu de résolutions de la conférence de l'AITA.

LA CARTE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 650—**M. McIntosh:**

1. La carte de sécurité sociale actuellement en usage est-elle sur le point d'être remplacée par une autre où figurera la feuille d'érable au lieu de l'écusson du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, agit-on ainsi parce qu'il y a des personnes qui s'opposent à ce que figure l'écusson du Canada sur la carte actuelle? Sinon, pourquoi fait-on le changement?

3. Pour la fabrication des plaques nouvelles, importe-t-on des machines spéciales des États-Unis d'Amérique? Dans le cas de l'affirmative, à quel prix?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Oui. Le nouveau modèle de la carte

porte une feuille d'érable surmontée du mot «Canada» à la place de l'écusson du gouvernement fédéral.

2. Non. Les modifications ont pour but d'offrir un symbole national qui convient aussi bien aux programmes fédéraux que provinciaux.

3. Oui. Il n'existe pas au Canada de machines conçues pour estamper les nouvelles cartes d'assurance sociale en matière plastique. Voilà pourquoi elles sont importées en location des États-Unis. Les frais que cela entraîne sont de $15,686 par mois durant six mois et de $9,479 durant une deuxième période de six mois.

NORTH-SYDNEY (N.-É.)—VOIES FERRÉES AU DÉBARCADÈRE

Question nº 660—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement a-t-il l'intention de voir à l'installation de voies ferrées le long du nouveau débarcadère public à North Sydney (N.-É.)?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): On étudie la possibilité d'installer une voie ferrée qui mènerait à ce débarcadère.

M. CLAYTON STRATTON—IMPLICATION DANS DES VOIES DE FAIT

Question nº 672—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, un dénommé Clayton Stratton (Statton) est-il entré au Canada? Si oui, quand y est-il entré et combien de temps est-il demeuré au Canada?

2. Lui a-t-on jamais refusé l'entrée au Canada et, si oui, quelles raisons ont motivé ce refus?

3. A-t-il jamais dû envoyer ou faire envoyer un cautionnement avant de recevoir l'autorisation d'entrer au Canada et, si oui, quels sont les détails à ce sujet?

4. A quelle date le dénommé Richard Greaves est-il censé avoir été victime de voies de fait entraînant des accusations contre le dénommé Harold Chamberlain Banks?

5. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle fait enquête au sujet de ces voies de fait? Si oui, la Gendarmerie a-t-elle, au cours de cette enquête, découvert où demeurait et où se trouvait le dénommé Clayton Stratton (Statton) au moment de l'attaque?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et la Gendarmerie royale du Canada m'informent comme suit:

1. Les dossiers du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne mentionnent pas qu'un nommé Clayton Stratton (Statton) soit entré au Canada depuis le 1er janvier 1959. Ils mentionnent, toutefois, l'admission au Canada en provenance des États-Unis de Clayton Thomas Stratton, à titre d'immigrant reçu, à l'aéroport de Vancouver, le 25 mars 1957.

[L'hon. M. MacEachen.]

2. Les dossiers du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne renferment aucune inscription portant qu'on ait déjà refusé au prénommé l'entrée au Canada.

3. Il n'est pas mentionné dans les dossiers du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration que le prénommé ait été tenu d'envoyer un cautionnement.

4. Le 30 janvier 1960.

5. Oui. Oui à Brownsville, Texas.

DÉPART D'EMPLOYÉS DE PROFESSION DES FORCES ARMÉES

Question nº 679—**M. Rapp:**

Combien *a*) de professionnels, *b*) d'autres employés spécialisés ont quitté les forces armées sur demande ou par démission, d'un mois à l'autre au cours des deux dernières années?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Dans les chiffres indiqués ci-après, le mot «professionnels» comprend les officiers titulaires de diplômes en médecine, en art dentaire, en génie, en architecture, en droit, en théologie et en pharmacie. On entend par employés spécialisés ceux qui appartiennent au groupe de spécialité nº 4 ou au groupe de spécialité nº 3 dans les métiers où le groupe 3 représente la catégorie la plus élevée.

Mois et année	Professionnels	Employés spécialisés
mai 1963	6	112
juin 1963	11	103
juil. 1963	9	124
août 1963	4	157
sept. 1963	6	119
oct. 1963	2	114
nov. 1963	2	98
déc. 1963	4	113
janv. 1964	5	132
fév. 1964	2	115
mars 1964	3	109
avril 1964	1	118
mai 1964	5	165
juin 1964	8	151
juil. 1964	5	144
août 1964	6	146
sept. 1964	17	193
oct. 1964	8	151
nov. 1964	3	186
déc. 1964	6	144
janv. 1965	4	195
fév. 1965	4	148
mars 1965	6	169
avril 1965	5	125

*LE COMMISSAIRE MCCLELLAN DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 695—**M. Fisher:**

1. Quand le commissaire G. McClellan de la Gendarmerie royale du Canada est-il devenu membre de ce corps?

2. A quelles dates a-t-il été promu aux divers grades de constable, de caporal, de sergent et d'inspecteur?

3. A chacun de ces paliers, à quel secteur de l'activité de la Gendarmerie a-t-il été affecté, et à quels endroits a-t-il été posté?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois parties de cette question:

1. Le 15 août 1932.

2. Promu agent de 2e classe le 15 février 1933, agent de 1re classe le 15 février 1934, caporal 1er novembre 1938, sergent 1er janvier 1939, sous-inspecteur 1er février 1939, inspecteur 1er février 1941.

3. Lorsqu'il était agent de 2e classe—service général de police et enquêtes judiciaires à Westlock (Alberta).

Lorsqu'il était agent de 1re classe—service général de police et enquêtes judiciaires à Westlock, Edson, Red Deer, St-Paul, Sylvan Lake, Edmonton, en Alberta. Halifax, Rivière Meteghan, Liverpool et de nouveau Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Alors qu'il était caporal, service de la sûreté, Halifax (N.-É.).

Alors qu'il était sergent, service de la sûreté et enquêtes relatives à la sécurité, Halifax et d'un bout à l'autre de la Nouvelle-Écosse.

Alors qu'il était sous-inspecteur, officier d'instruction à Regina (Sask.), officier chargé de la sécurité et des renseignements, Vancouver (C.-B.). Officier chargé de la sécurité et des renseignements durant la guerre dans l'Ouest d'Ontario, en poste à Toronto (Ontario).

Alors qu'il était inspecteur, officier chargé du travail de sécurité et de renseignements dans l'Ouest d'Ontario en poste à Toronto. Officier chargé du service de la sûreté et second au commandement de la division «O» à Toronto (Ontario). Commandant de la sous-division de Saskatoon (Saskatchewan). Directeur du service spécial (sécurité et renseignements) à la Direction générale de la Gendarmerie royale du Canada à Ottawa (Ontario).

NOUVEAUX MEMBRES DE LA GENDARMERIE ROYALE RECRUTÉS AU GRADE DE SERGENT

Question nº 697—**M. Fisher:**

1. Au cours des dix dernières années, la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle recruté de nouveaux membres en qualité de sergent ou à un grade supérieur?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui s'agit-il, et quels étaient leurs titres?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

GARANTIES RELATIVES AUX AVANCES À LA COMPAGNIE POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question nº 717—**M. Smith:**

1. Le gouvernement s'est-il proposé, ou se propose-t-il, d'obtenir certaines garanties sur les biens matériels de la Compagnie canadienne pour l'Exposition universelle de 1967 à l'égard des avances, évaluées à 105 millions de dollars, que la Compagnie doit emprunter du gouvernement afin d'assurer les travaux de construction et la mise en marche de l'Expo '67, à Montréal?

2. Depuis qu'on a fait le plan initial, appelé plan directeur, a-t-on procédé à quelque revision du coût et des revenus estimatifs de l'Expo '67, et si oui, quelles sont ces estimations?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Le gouvernement n'a pas versé d'avances à la Compagnie et n'a pas obtenu de garanties sur les biens matériels de la Compagnie.

2. Les estimations des frais et des recettes sont constamment sous examen depuis décembre 1963, lorsque le plan initial de l'Exposition a été soumis aux trois gouvernements qui l'ont approuvé. A ce jour, les revenus sont évalués à $184,276,000 et les dépenses à $244,-092,000. On estime à $59,816,000 les dépenses nettes des trois gouvernements qui organisent l'Exposition '67 et elles sont réparties comme il suit: gouvernement fédéral $29,908,-000, gouvernement de la province de Québec $22,431,000 et Ville de Montréal $7,477,000.

RECHERCHES RELATIVES AU PERSONNEL DU BIEN-ÊTRE

Question nº 720—**M. Enns:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il entrepris un programme de recherches, au cours de l'année financière courante, pour déterminer comment on pourrait procéder à une classification plus efficace du personnel des services de bien-être et mieux utiliser ce dernier dans le domaine du bien-être social?

2. Dans l'affirmative, quand ce rapport doit-il être achevé?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social): 1. En 1952, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a mené une enquête afin d'établir comment se répartissait au Canada l'effectif humain adonné au bien-être et de déterminer dans quelle mesure les organismes de bien-être avaient besoin de travailleurs à ce moment-là et en auraient besoin par la suite. En 1963, la Commission de l'éducation et du personnel du Conseil canadien du bien-être a insisté fortement auprès du ministère pour qu'il procède à une autre enquête semblable. Au début de 1964, après qu'une personne fut venue grossir le personnel, le ministère a convenu d'entreprendre une autre enquête.

2. En 1964-1965, nous avons mis au point la méthode à utiliser pour l'enquête et on a terminé le plan qui doit servir à l'analyse des données à recueillir. Nous avons rédigé une série de questionnaires dont on a fait l'essai auprès de certains organismes choisis. Nous avions l'intention de conduire l'enquête à l'automne 1965. La plupart des dispositions sont déjà prises à cet effet; cependant nous

sommes encore en pourparlers avec certains organismes au sujet de leur participation. Il nous a toutefois fallu différer le projet tout entier depuis que l'agent de recherche qui, dès le début, a été chargé du projet a quitté le ministère. L'enquête pourra se continuer quand l'effectif du ministère le permettra.

*EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS EN DROIT POUR LA REVISION DES LOIS

Question nº 730—**M. Woolliams:**

1. Le ministère de la Justice, sur la recommandation du ministre de la Justice, a-t-il l'intention d'engager des étudiants en droit pour faire des enquêtes au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou toute autre loi fédérale?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces étudiants en droit, quel sera leur traitement et combien d'années d'études ont-ils à leur compte à l'université?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. Au cours des quelques dernières années, cependant, la direction des coalitions emploie un petit nombre d'étudiants choisis parmi un groupe représentatif d'universités canadiennes, comme en fait foi le rapport du directeur du Bureau des enquêtes et recherches, loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour l'année terminée le 31 mars 1964, à la page 68.

Étant donné la réponse à la première partie, la seconde partie ne s'applique pas.

POURSUITES POUR TENTATIVES DE SUICIDE

Question nº 738—**M. Fairweather:**

1. Durant les vingt dernières années, combien de poursuites a-t-on entamées pour tentative de suicide en vertu des dispositions de l'article 213 du Code criminel?

2. Combien y a-t-il eu de condamnations?

3. Quelle a été la sentence imposée en général?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Le renseignement demandé n'est pas disponible.

2. Jusqu'à la revision du Code criminel, en 1955, les tentatives de suicide étaient un acte criminel seulement. Elles sont devenues, après la revision, des «infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité» seulement.

	Nombre de condamnations pour tentative de suicide
Du 1er octobre 1942 au 31 mars 1955	1,320
Du 1er avril 1955 au 31 décembre 1962	1,595

3. Le renseignement demandé n'est pas disponible.

EXONÉRATION D'IMPÔT—«B.C. FREE ENTERPRISE EDUCATION ASSOCIATION»

Question nº 745—**M. Orlikow:**

La *British Columbia Free Enterprise Education Association* a-t-elle fait une demande d'exonération d'impôt pour les sommes qui lui sont versées à titre de contribution? Si oui, *a*) quelles raisons a-t-elle données pour motiver sa demande, et *b*) a-t-on accepté celle-ci?

L'hon. E. J. Benson, (ministre du Revenu national): *a*) et *b*) Rien n'atteste à la Division de l'impôt du ministère du Revenu national la réception d'une demande émanant de la *British Columbia Free Enterprise Education Association* et visant à la reconnaissance comme organisation de charité aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

CLASSIFICATION DU PERSONNEL—BASE NAVALE DE POINT-EDWARD

Question nº 747—**M. MacInnis:**

1. Les charpentiers de navires, menuisiers en bâtiments et menuisiers-assembleurs sont-ils compris dans le même groupe professionnel à la base navale de Point-Edward?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand cette reclassification a-t-elle été faite?

3. A-t-il été question de cette reclassification dans les ordres permanents de la base et si oui, comment?

4. La classification constitue-t-elle un facteur dans l'affectation du personnel aux postes ouverts à la base navale de Point-Edward?

5. Les charpentiers de navires, menuisiers en bâtiments et menuisiers-assembleurs sont-ils compris dans le même groupe professionnel aux divers établissements de défense à travers le Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Oui.

2. 1er avril 1959.

3. Non.

4. Oui.

5. Non.

REFUS DE DÉPENSES ENVISAGÉES PAR LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question nº 749—**M. Southam:**

Au sujet des dépenses de la Compagnie de l'exposition universelle du Canada, y a-t-il eu des cas, jusqu'à ce jour, où le ministre du Commerce a réduit ou refusé les dépenses proposées et, le cas échéant, à quelles dates et pour quels montants?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Les dépenses de la Compagnie doivent entrer dans le cadre de son budget approuvé par les Conseils du Trésor du Canada et du Québec et être conformes à un plan initial approuvé et modifié de temps à autre par le gouverneur en conseil et le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec.

En préparant le budget et le plan directeur la Compagnie et les gouvernements responsables cherchent avant tout à assurer le succès de l'exposition tout en tenant compte du point de vue économique.

Il a fallu dans plusieurs cas modifier la conception initiale de certains projets afin de

les conformer au budget et supprimer certaines entreprises projetées. La Compagnie effectue ces changements soit avant soit après discussion avec les gouvernements responsables.

Diverses dépenses proposées ont dû être restreintes ou supprimées après entretien avec le ministre du Commerce, mais conformément aux dispositions administratives en vigueur, le ministre n'a pas été obligé de refuser des dépenses ou d'ordonner à la Compagnie de réduire ses dépenses.

DÉPENSES FÉDÉRALES POUR LES ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 753—**M. Dubé:**

Quels montants le gouvernement fédéral a-t-il dépensés dans le cadre du Programme des routes d'accès aux ressources pour chacune des quatre provinces de l'Atlantique au cours des années financières se terminant le 31 mars 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):

Année financière se terminant le	Montants dépensés par le gouvernement fédéral			
	Terre-Neuve	Île du Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick
31 mars 1960	$332,712.93	$1,127,191.38	$1,970,638.00	$ 884,846.09
31 mars 1961	797,598.38	1,465,609.74	1,064,184.68	784,142.46
31 mars 1962	799,595.28	954,285.64	1,765,177.32	1,210,174.49
31 mars 1963	723,670.34	903,847.94	900,000.00	870,836.35
31 mars 1964	750,000.00	1,000,000.00	900,000.00	750,000.00
31 mars 1965	750,000.00	515,140.51	460,920.46	750,000.00

*LE COSECRÉTAIRE DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 770—**L'hon. M. Ricard:**

Mᵉ Paul Lacoste, avocat de Montréal, est-il encore cosecrétaire de la Commission Laurendeau-Dunton? Dans l'affirmative, ses services sont-ils retenus à temps partiel ou à temps complet?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme m'a fait parvenir les renseignements suivants:

Oui; M. Paul Lacoste, avocat de Montréal, est encore secrétaire conjoint de la Commission Laurendeau-Dunton à temps partiel.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VALEUR DES CONTRATS ADJUGÉS PAR LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 157—**M. Mather:**

Quel était le montant en dollars des contrats adjugés par le ministère de la Défense nationale, par provinces, durant chacune des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

IMPRESSION ET DISTRIBUTION DES STATUTS FÉDÉRAUX

Question nº 570—**M. Matheson:**

1. Combien y a-t-il d'exemplaires des statuts fédéraux d'imprimés et de distribués *a*) en anglais et *b*) en français?

2. Quel a été le prix fait au Trésor pour l'impression *a*) des statuts revisés, et *b*) des statuts annuels en anglais et en français?

3. Le gouvernement a-t-il pris connaissance de l'article de John D. Honsberger qui paraît dans le numéro de mai 1965 de la *Canadian Bar Review* sur le sujet du bilinguisme dans les Statuts du Canada?

(Le document est déposé.)

• (3.10 p.m.)

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. G. H. Doucett (Lanark): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, pour discuter d'une affaire d'importance publique pressante, notamment, la situation alarmante qui sévit dans de vastes régions du Québec et de l'Ontario par suite de la plus grande sécheresse jamais connue; la forte baisse de la production agricole et la vente forcée des bestiaux par manque de fourrage entraînant ainsi un fléchissement grave du marché canadien des bestiaux et du revenu agricole; et la négligence du gouvernement de prendre l'initiative et d'élaborer immédiatement une ligne de conduite visant à mettre fin à cette crise aiguë.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député va-t-il expliquer à la présidence l'urgence de la question dont il propose la discussion?

M. Doucett: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis persuadé que bon nombre de députés se rendent compte de la gravité de la situation qui règne dans la vallée de l'Outaouais, l'Est ontarien et l'Ouest québécois. Certains comtés sont plus atteints que d'autres par la sécheresse actuelle, mais ce qui nous frappe dans tout cela, c'est qu'au cours des derniers jours, les cultivateurs se sont vus obligés de se débarrasser de bestiaux qui n'étaient

pas prêts pour le marché. Il s'ensuit que les ventes d'animaux dans cette région se sont poursuivies jusqu'aux petites heures du matin afin que les éleveurs puissent en disposer à vil prix. Dans quatre des comtés adjacents de la vallée de l'Outaouais, le nombre des bestiaux se chiffre par 258,600 têtes et les cultivateurs, voyant le fourrage s'épuiser, se voient forcés d'agir au plus tôt.

Les répercussions de la sécheresse sur les animaux ne sont qu'un des graves aspects de la situation. La vallée de l'Outaouais et l'Ouest québécois comptent quelques-uns des meilleurs agriculteurs du pays. A l'instar de leurs pères, ils ont travaillé leur vie durant à se constituer un troupeau de base et voilà qu'ils sont obligés de vendre un cheptel qu'ils pourront remplacer seulement au prix d'une vie entière de travail. Nous constatons aussi que la production de fruits et de légumes dans cette région a été réduite à presque rien, de sorte que le prix exigé du consommateur a augmenté et que le revenu des producteurs est infime.

Monsieur l'Orateur, je crois que la question est urgente et que nous devrions prendre immédiatement des mesures pour déterminer si nous ne pourrions pas faire quelque chose afin d'atténuer cette situation et d'aider les agriculteurs de la région à tirer des plans pour l'avenir. J'apprends par le journal d'aujourd'hui que les agriculteurs de la région qui ont souffert de la sécheresse ces deux dernières années ont jugé nécessaire d'acheter de grandes quantités de fourrage et d'emprunter aux banques, ce qui constitue un fardeau s'ajoutant à l'hypothèque que certains d'entre eux doivent rembourser. Selon les journaux, ils demandent qu'on bloque leurs remboursements hypothécaires afin qu'ils puissent rétablir leur situation.

Je demande, monsieur l'Orateur, qu'on étudie sérieusement la question.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à propos de l'urgence à ce que soit débattue cette importante question découlant des pertes considérables subies dans les comtés de Renfrew, Lanark, Pontiac et la région avoisinante, je signale que nous aurons toutes les occasions d'en discuter lorsque nous aborderons l'étude des crédits provisoires à la fin de la journée ou vendredi. On demandera alors l'adoption d'une tranche des crédits du ministère de l'Agriculture.

De toute façon, je ne veux aucunement disconvenir de la gravité de la situation. J'ai pu m'en rendre compte par moi-même la fin de semaine dernière et il ne fait aucun doute que le problème est extrêmement grave. Mais il nous faut décider en ce moment si nous devrions laisser de côté tous les travaux de la Chambre afin de débattre cette question. J'estime, en toute déférence, que nous devrions procéder comme d'habitude et débattre la question lorsque l'occasion se présentera d'étudier les crédits de l'Agriculture à la fin de la journée ou vendredi.

L'hon. M. Lambert: Absurdités!

L'hon. M. McIlraith: Je sais que le député d'Edmonton-Ouest trouve cela absurde, mais je prétends que la question pourra être débattue lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture à la fin de l'après-midi ou vendredi.

Une voix: Et l'Adresse à la reine?

L'hon. M. McIlraith: Les députés n'ignorent pas qu'en cas de sinistre, de l'aide est accordée d'habitude à la demande d'une province. Les députés savent que l'Ontario a demandé de l'aide qui lui a été accordée mais, sauf erreur, le gouvernement de la province de Québec n'a pas présenté de demande en ce sens.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion d'ajournement et j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'urgence de la question. Tout le monde sait qu'il n'a pas plu suffisamment cette année ni l'an dernier dans la vallée de l'Outaouais et que la situation est devenue critique. C'est vrai qu'il pleut cet après-midi mais il faudra des pluies abondantes pour remédier à la sécheresse des deux dernières années.

Le gouvernement provincial a demandé de l'aide au gouvernement fédéral et j'espère que ce dernier acceptera la présente motion afin d'agir immédiatement. Ces dernières semaines, les députés du Québec ont parlé de la situation dans la région du lac Saint-Jean où des techniciens ont amené 67 jours consécutifs de pluie. Si on veut que la pluie arrive à temps pour aider aux récoltes dans la vallée de l'Outaouais cette année, on ne peut attendre 10 jours. Il faudrait que ces opérations commencent demain. Le gouvernement peut fournir ce genre d'aide aujourd'hui et ne devrait pas attendre une autre requête de l'Ontario.

Je ne suis pas complètement convaincu que l'ensemencement des nuages donne des résultats satisfaisants, mais la situation est si désespérée dans la vallée de l'Outaouais qu'on devrait y recourir. Les choses ne vont pas mieux dans la région de Timiskaming. Bien

que les agriculteurs aient réussi à produire beaucoup de foin ces deux dernières années et à en fournir une grande quantité à ceux de la vallée de l'Outaouais, ils ne pourront le faire cette année. Nombre d'agriculteurs dans ma circonscription devront vendre leur bétail et songer à modifier du tout au tout leur mode de vie.

Cette question me semble assez importante pour justifier l'ajournement des travaux ordinaires de la Chambre afin que le gouvernement prenne des mesures appropriées cet après-midi pour remédier à la situation désespérée où se trouvent tous les agriculteurs de la vallée de l'Outaouais.

• (3.20 p.m.)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, notre parti reconnaît l'extrême gravité de la sécheresse qui sévit depuis plusieurs semaines dans la vallée de l'Ottawa et la région environnante. Nous croyons que c'est une question assez importante pour que nous laissions de côté nos autres travaux afin de prévoir toute aide possible. Nous nous demandons cependant, monsieur l'Orateur, quel genre d'aide allons-nous essayer de donner? Qu'accomplira le débat? J'appelle l'attention de Votre Honneur sur le premier alinéa du commentaire 100 de Beauchesne, qui dit que l'ajournement doit être motivé par une question qui engage la responsabilité administrative du gouvernement.

Par conséquent, à moins que nous ne devions modifier la façon de venir en aide aux cultivateurs et autres victimes de désastres semblables, nous devrions attendre que la province prenne l'initiative d'établir un programme d'aide quelconque. La province, à son tour, demanderait au gouvernement fédéral d'acquitter une partie des frais. C'est la formule traditionnelle. Je me souviens qu'en 1961, par exemple, lorsque les trois provinces des Prairies étaient atteintes de sécheresse, le gouvernement fédéral leur est venu en aide. Or, le programme de chacune des provinces a été mis en œuvre et administré par les divers gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral a été prié d'acquitter une tranche du coût.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler votre attention sur le paragraphe 5 du commentaire 100 de Beauchesne qui dit qu'on ne peut pas proposer l'ajournement de la Chambre en raison d'une situation critique qui régnerait en général dans quelques régions du pays. Si l'on se fonde sur cet article, on peut rejeter complètement la motion. J'ai vu une grande partie de cette région et je préfère penser que la situation est suffisamment critique et importante pour justifier un jour de débat à la Chambre des communes. On se demande alors que faire.

Une voix: Voyons un peu!

M. Olson: Quelqu'un dit «Voyons un peu». Le fait est qu'à cette étape, la responsabilité administrative du gouvernement ne se trouve pas en cause. Si la province avait prévu une sorte de programme et demandé la collaboration ou l'aide du gouvernement fédéral, ce dernier serait venu demander au Parlement les fonds nécessaires pour participer au programme d'aide, et il y aurait ainsi vraiment quelque chose de concret à débattre. Malheureusement, ce n'est pas le cas en ce moment.

Le paragraphe 3 du commentaire 100 définit l'urgence dans une certains mesure. Il dit que l'urgence, au sens de la présente règle appliquée en vertu de l'article 26 du Règlement signifie l'urgence du débat. C'est à cet aspect, monsieur l'Orateur, que nous devons limiter notre raisonnement. Quel genre de débat allons-nous avoir? On pourrait avoir une discussion générale, proposer bien des façons d'agir au gouvernement fédéral s'il pouvait s'occuper désormais de fournir de l'aide. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées jusqu'à maintenant. Jusqu'à ce que les gouvernements des deux provinces viennent demander de l'aide au gouvernement fédéral, il sera bien difficile, à mon avis, de formuler le genre d'initiative appropriée que l'on pourrait prendre.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): J'aimerais parler de la question d'urgence en réponse à certaines déclarations du président du Conseil privé et du député de Medicine-Hat concernant ce que nous pouvons faire. Nous, de l'Ouest du pays, nous rappelons la sécheresse critique qui a menacé cette région en 1961. Contrairement à ce qu'a avancé le député de Medicine-Hat, l'initiative a alors été prise par le ministre fédéral de l'Agriculture. A sa demande, les divers ministres provinciaux de l'Agriculture ont été convoqués pour discuter un programme d'urgence. Point n'est besoin de contourner la constitution ni de nier aux provinces le droit de prendre l'initiative. Tout ce que nous proposons à la Chambre, c'est que le gouvernement fédéral prenne l'initiative...

M. Olson: Permettez-moi une question.

M. Jorgenson: ...comme autrefois, en discutant le programme d'action qui s'impose. Les délibérations de la Chambre pourraient du moins créer un ministre de l'Agriculture.

Une voix: Où est le ministre?

M. Jorgenson: Il est évident d'après les questions qu'on pose à la Chambre depuis quelques jours qu'il n'y a pas de plan d'action, que le gouvernement ne projette aucun programme.

Une voix: Il n'y a pas de ministre.

M. Jorgenson: Les cultivateurs ont grand besoin d'avoir l'assurance qu'ils pourront avoir recours à un programme d'aide en cas de catastrophe. Durant la sécheresse de 1961, on n'a pas eu à recourir à une bonne partie du programme prévu, car la situation s'est améliorée grâce à des pluies tardives d'été. Le programme, cependant, était prêt à être adopté en cas de besoin. Je proposerais que le gouvernement agisse et prenne en collaboration avec les provinces l'initiative d'un programme qui saurait résoudre cette situation critique.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, il y a une motion devant nous à l'effet d'ajourner les travaux de la Chambre pour discuter de la situation critique qui existe dans l'Est de l'Ontario et l'Ouest du Québec par suite de la sécheresse.

A mon avis lorsqu'il s'agit de secourir les cultivateurs, à ce moment-là il incombe à la Chambre de prendre les mesures qui s'imposent pour solutionner leur problème.

Dans notre région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, comme dans la région de l'Abitibi, le problème n'est pas tout à fait le même. Dans notre cas, nous avions trop de pluie, tandis qu'ici on en a trop peu.

Si nous ajournons les travaux de la Chambre, la discussion qui se déroulera cet après-midi sera-t-elle utile? Il s'agit d'abord de décider s'il s'agit d'une affaire précise d'une importance publique pressante et deuxièmement si la discussion peut être utile.

Y a-t-il urgence? Certainement, puisque cette première partie de la session doit se terminer aujourd'hui ou vendredi. Mais à cela le président du Conseil privé (M. McIlraith) répond que nous aurons l'occasion d'en discuter lors de l'étude du budget provisoire qui doit être déposé à la Chambre peut-être à la fin de l'après-midi ou vendredi. Or, je dis au président du Conseil privé, qu'il y a déjà plusieurs sujets qu'il nous a demandé de discuter au moment de l'étude du budget intérimaire. Il y a l'adresse de la province de Québec à la reine d'Angleterre, les fuites au sujet du rapport Dorion, et il y a le rapport Dorion lui-même. Il y aura donc plusieurs sujets à discuter à ce moment-là, ce qui veut dire qu'on ne pourra pas consacrer de temps à l'étude du grave problème de la sécheresse auquel font face les cultivateurs. Cela indiquerait donc l'urgence d'un débat. Or, l'urgence d'un tel débat a été démontrée tout à l'heure. De plus, un autre aspect important qui doit être considéré, c'est le fait que cela nous permettra de voir le ministre de l'Agriculture (M. Hays) à la Chambre. On a bien en ce moment le ministre des Forêts (M. Sauvé) mais non pas le ministre de l'Agriculture. Si seulement on réussissait à attirer celui-ci à la Chambre, cela aiderait beaucoup.

Maintenant, quelle serait l'utilité d'un tel débat? Il en a été question tout à l'heure. Il est évident que des mesures à ce sujet doivent provenir des gouvernements provinciaux, après quoi, le gouvernement fédéral y donne suite. Cela n'a pas été fait, mais par ailleurs, en d'autres domaines, le gouvernement fédéral a agi en conséquence. Le gouvernement fédéral pourrait décider par lui-même de certaines mesures à prendre. Par exemple, ici dans la vallée de l'Outaouais, on s'est plaint du manque de pluie alors que dans notre région on s'est plaint pendant longtemps qu'il y avait trop de pluie. Le gouvernement fédéral, grâce au ministre des Transports (M. Pickersgill), a pris des mesures assez radicales, de telle sorte qu'après maintes et maintes discussions relativement aux machines à pluie, celles-ci ont été enlevées et la région Saguenay-Lac-Saint-Jean jouit maintenant depuis 10 jours d'une belle température.

Alors, ici, nous pourrions discuter de cet aspect et nous pourrions suggérer au ministre des Transports d'exercer son influence maintenant afin que ces machines à pluie soient transportées à Ottawa le plus vite possible. Le gouvernement fédéral pourrait adopter une telle mesure afin que cesse cette sécheresse et ainsi, le malheur des uns pourrait fort bien faire le bonheur des autres.

Pour ces raisons, je crois qu'il serait utile de discuter de la situation. A mon avis, c'est un problème urgent, et il est urgent d'en discuter maintenant puisque la première tranche de la session tire à sa fin. Je suis d'avis que vous devriez permettre que ce débat ait lieu, car cela nous donnerait l'occasion d'étudier le problème des cultivateurs qui, aujourd'hui, sont aux prises avec ce grave problème dans plusieurs régions. Ce serait utile pour l'ensemble du pays ou du moins pour la classe agricole.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, à mon avis, comme la situation est assez grave, j'espère que la Chambre ne la laissera pas passer pour des raisons de sémantique ou de procédure, lorsqu'il s'agit de déterminer si nous devrions

tenir un débat. Ce qui compte, c'est le fait que ces agriculteurs se trouvent dans une situation critique.

J'ai passé la plus grande partie de la journée d'hier avec le ministre provincial de l'Agriculture...

M. Nielsen: Où est votre ministre?

M. Greene: La question relève dûment de l'initiative provinciale. Le ministre provincial de l'Agriculture a jugé à propos d'examiner le problème hier et il l'a trouvé assez important et critique pour annoncer qu'en dépit du caractère très hasardeux du procédé, il juge utile de prendre une chance à 20 contre 1 et de faire venir, au coût de $200,000, de l'équipement pour fabriquer de la pluie. Si la province consent à dépenser $200,000 sur une chance contre 20, c'est que la situation est vraiment critique.

Il n'est tombé que .42 pouce de pluie depuis un mois et c'est la période de sécheresse la plus grave qu'on aie connue depuis 75 ans. Le ministre provincial de l'Agriculture a convenu que le comté de Renfrew a été le plus durement touché de tout l'Ontario, et si ce n'est pas une affaire grave, je ne sais ce qui pourrait l'être pour mes concitoyens, mon comté et ma province.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député et je remarque que d'autres députés désirent participer au débat. Peut-être auront-ils l'occasion de le faire dans quelques instants.

La présidence a écouté avec beaucoup d'intérêt la motion présentée par le député de Lanark (M. Doucett). Il n'y a aucun doute qu'il a soulevé une question grave de toute première importance. C'est une affaire très urgente et je propose à la Chambre de la discuter au plus tôt.

Le président du Conseil privé (l'hon. M. McIlraith) avait, je crois, un argument très valable quand il a proposé que cette affaire soit discutée un peu plus tard et que vers la fin de l'après-midi ou vendredi, ou encore au début de la semaine prochaine, nous passions à l'examen des crédits provisoires. Mais comme l'a signalé à juste titre le député de Lapointe (M. Grégoire), certaines questions sont déjà censées être débattues au cours de l'étude des crédits provisoires, et en raison de l'extrême urgence de la question soulevée par le député de Lanark, la présidence se propose de saisir la Chambre de la motion. (*Applaudissements*)

L'honorable député de Lanark (M. Doucett), appuyé par l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), demande à proposer:

L'ajournement de la Chambre, en conformité de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire d'importance publique pressante, c'est-à-dire la situation pénible qui sévit dans de vastes régions du Québec et de l'Ontario par suite de la pire sécheresse de mémoire d'homme, la baisse sensible de la production agricole qui en résulte, faute de fourrage, la vente forcée du bétail, qui portera gravement atteinte à l'ensemble du marché des bestiaux du Canada, les répercussions extrêmement graves sur le revenu agricole, et la négligence du gouvernement à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation critique.

L'honorable député de Lanark (M. Doucett), appuyé par l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), propose:

La suspension de l'ordre du jour.

M. G. H. Doucett (Lanark): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de cette occasion. Comme on l'a déjà signalé, il s'agit d'une des pires crises de notre région depuis trois quarts de siècle.

Au cours de la dernière campagne agricole, la pluie a été insuffisante. Les cultivateurs sont aux prises avec des circonstances graves. La région touchée comprend une immense variété de cultivateurs. Dans le comté de Renfrew, ce sont surtout l'élevage de vaches laitières et l'industrie laitière qui ont été atteints.

Un cultivateur m'a dit hier qu'il était sur le point d'installer un réfrigérateur à lait, mais que, dans les circonstances, il doutait de son utilité. Bien des cultivateurs de cette région ont nourri leurs vaches laitières de fourrage excédentaire de l'an dernier et constatent maintenant que leurs pâturages sont presque dégarnis. Comme je l'ai mentionné il y a quelques instants, lors du recensement de 1961 le nombre des bêtes à cornes dans les quatre comtés adjacents à la rivière Ottawa atteignait environ 260,000 ou 270,000, dont beaucoup de vaches laitières. Bien des cultivateurs élèvent de jeunes bêtes et, par suite de la pénurie de fourrage il faudra prendre des mesures pour améliorer leur situation.

Les cultivateurs mènent leurs bêtes à demi engraissées aux établissements de vente qui sont surchargés de travail et, d'après un journal, je notais qu'à Cobden et à Perth, la semaine dernière, on a continué à vendre du bétail jusqu'aux petites heures du matin.

Le bétail abattu se vend actuellement environ 25c. la livre. Si l'on tient compte du coût des machines agricoles et des placements de capitaux des cultivateurs, ce n'est pas beaucoup. D'après les journaux, une partie du bétail déversé sur le marché, faute d'avoir de quoi le nourrir, s'est vendue à des prix ridicules, dans certains cas 13 et 14c. la livre.

• (3.40 p.m.)

Est-il besoin de signaler que, dans des circonstances semblables, les cultivateurs se trouvent assurément dans une situation financière critique? Il faut plusieurs années pour acquérir un troupeau. Le bétail acheté il y a deux ans a probablement coûté plus cher que le cultivateur ne peut en obtenir maintenant, et cela crée une situation intenable. Ces dernières années, plusieurs jeunes agriculteurs ont acheté des exploitations agricoles à des prix raisonnables et se sont procuré du bétail et des machines. En 1963, puis en 1964, il leur a fallu acheter des fourrages pour le bétail. Ils ont dû emprunter des banques, et maintenant, ils se trouvent dans une situation désespérée, obligés de vendre les animaux à des prix bien au-dessous de leur valeur. La quantité des produits laitiers est extrêmement limitée; ils constatent qu'il leur faut acheter des provendes, et ils ne voient pas comment rembourser à la banque leurs prêts et les intérêts. Cependant, s'ils font faillite, ils doivent envisager la perte de leurs hypothèques.

Je ne pense pas avoir besoin d'insister, monsieur l'Orateur, sur le sort qui guette la collectivité agricole. Bien entendu, nous espérons obtenir immédiatement de la pluie. Cela permettrait de faire une deuxième récolte. Cela favoriserait les céréales. Mais que nous en ayons ou non, il y a déjà des dommages qui demeurent irréparables. Chaque agriculteur se trouvera cet automne dans une situation financière difficile; il se verra obligé de faire des ajustements rigoureux pour demeurer solvable.

C'est pourquoi j'ai présenté cette motion à la Chambre. Je veux voir ce qui peut être accompli pour faire régner la confiance chez ceux qui ont jeté les bases de notre grand pays. Je veux qu'ils sachent que leurs représentants dans tout le Canada pensent à eux et veulent leur fournir toute l'assistance possible pour leur permettre de traverser cette situation angoissante. Je crois que d'autres voudront prendre la parole sur le sujet. C'est une situation que nous déplorons certainement tous. Elle peut être résolue par la collaboration, si nous poussons tous à la roue.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Il y a des semaines que, des deux côtés de la Chambre, des députés de la vallée de l'Outaouais parlent de cette situation. Pendant ce temps, le problème qui se pose à nos cultivateurs s'est aggravé.

Le président du Conseil privé (M. McIlraith) a raison. Si l'on s'en tient strictement à la constitution, il faut attendre que l'Ontario —ou bien le Québec, également atteint—

prenne l'initiative avant qu'une mesure fédérale puisse suivre son cours normal. Mais, à mon avis, ce n'est pas parce que telle a été la pratique dans le passé qu'il faille s'y conformer à tout jamais. Selon certains députés, on a peut-être été trop porté, depuis deux, trois ou cinq ans, à attendre qu'une province agisse en pareilles circonstances. Sans être une autorité en droit constitutionnel, je dirais que, lorsqu'une chose affecte passablement le bien-être national, le gouvernement fédéral peut agir de son propre chef, même si, de prime abord, l'affaire est du ressort provincial.

Cette sécheresse est si grave qu'elle va affecter le bien-être national, et notamment les prix des vivres. Les consommateurs commencent déjà à se plaindre. Les prix des denrées alimentaires ont des répercussions dans tout le pays; aussi, sauf le respect que je vous dois, j'estime que nous devrions songer à prendre des mesures sur le plan fédéral.

Le ministère fédéral de l'Agriculture est persuadé que le programme de fabrication de pluie artificielle n'a qu'une chance sur mille de réussir. Si je ne me trompe, les journaux d'aujourd'hui parlent d'une chance sur vingt. Le ministère provincial de l'Agriculture juge la situation tellement grave qu'il est prêt à dépenser $200,000 pour une entreprise qui n'a qu'une chance sur vingt de réussir. Je sais que le météorologue du gouvernement fédéral doute de l'efficacité de l'outillage nécessaire à la fabrication de pluie artificielle. Ma foi, je pense que le député de Lapointe (M. Grégoire) et quelques-uns de ses collègues se sont plaints que cet outillage n'était que trop efficace. S'il y a quelques chances de succès cependant, que ce soit une sur vingt ou une sur cent, j'espère que le ministère fédéral de l'Agriculture trouvera le moyen de participer au programme de pluie artificielle, étant donné la gravité de la sécheresse dans la vallée de l'Ottawa.

C'est une forme de l'assistance que nous, à l'échelon fédéral, pouvons accorder aux agriculteurs dans la situation désespérée où ils se débattent actuellement. Il ne s'agit pas simplement de la sécheresse de cette année ou de celle des deux dernières années, comme l'a donné à entendre le député de Timiskaming (M. Peters). C'est la quatrième année durant laquelle les agriculteurs du comté de Renfrew et de la vallée de l'Outaouais en général subissent de lourdes pertes par suite de la sécheresse.

Il me semble que nous pourrions agir à l'échelon fédéral à l'égard de questions qui relèvent dûment de la compétence fédérale, et que notre action pourrait être fort utile

aux agriculteurs, devant les besoins actuels. En premier lieu, nous pourrions déclarer un moratoire sur les hypothèques de la Société du crédit agricole et les prêts agricoles de tous genres bénéficiant d'une façon ou d'une autre du soutien de l'État fédéral. La mesure s'appliquerait aux prêts consentis en vertu de la loi sur les syndicats de machines agricoles, des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, etc. Ce domaine général relève de la compétence fédérale. On devrait proclamer un moratoire à l'égard des intérêts et du principal relativement aux hypothèques tant que la sécheresse ne diminuera pas.

Les affaires bancaires et l'intérêt relèvent de l'autorité fédérale. La plupart des agriculteurs intéressés ont dû contracter des emprunts considérables aux banques pour continuer leur exploitation, l'an dernier et cette année. Il nous incombe de veiller à ce qu'on n'étouffe pas nos agriculteurs, et nous pouvons y voir en les exemptant du paiement des intérêts et des versements sur les dettes. Je suis sûr que nous pouvons, conjointement avec les banques à charte, conclure des arrangements pour empêcher que les agriculteurs soient étouffés parce qu'ils ne pourront pas, cette année, acquitter l'intérêt sur les prêts bancaires ni rembourser le principal.

• (3.50 p.m.)

Il y a une autre chose que je veux signaler. J'ai proposé que le gouvernement fédéral prenne l'initiative, car il s'agit d'une crise nationale. J'ai proposé qu'il collabore avec la province d'Ontario au programme de production de pluie, qui, comme il se doit, a été lancé par cette province. C'était bien de son ressort. J'ai dit que nous devrions offrir notre collaboration pleine et entière en vue de la réalisation du programme, sans tenir compte de l'opinion spécialisée du météorologiste fédéral, car s'il y a une chance de réussite, il faut courir le risque. Je l'ai signalé, il est tombé .42 pouce de pluie le mois dernier; c'est la pire sécheresse depuis 75 ans. Hier soir, certains d'entre nous ont eu l'occasion de rencontrer les membres de l'Union des cultivateurs qui nous ont décrit en termes très énergiques cette situation critique. Notamment, M. Powers, vice-président de l'Union, a signalé les difficultés que connaît la vallée de l'Outaouais. Il est de Beachburg et il a fait une proposition que j'ai le devoir d'exposer à la Chambre en termes non moins énergiques en vue de trouver une solution à cette affaire. Comme il l'a signalé, et je partage pleinement ses opinions, même si notre programme d'ensemencement des nuages est couronné de succès—et j'espère que nous y participerons—et même si nous prenons des mesures appropriées pour alléger les dettes du cultivateur, comme je l'ai proposé tantôt, il y a un autre programme qui s'impose encore plus et que nous devrions adopter.

Pour faire face à la situation dont a parlé l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), soit la sécheresse catastrophique dont nous avons souffert dans la région l'an dernier, nous avions collaboré avec le ministère provincial de l'Agriculture de l'Ontario et adopté des mesures d'urgence sous forme d'aide au transport des bestiaux au marché et sous forme de subvention pour le foin importé dans la région. Cette année, il est inutile de parler d'une subvention à l'importation du foin, car la sécheresse est tellement grave dans d'autres régions de l'Ontario —et je dois ajouter que ce n'est pas un cas exceptionnel; dans le vaste État de New-York cette année, la sécheresse est aussi grave qu'ici. En général, il n'y a pas de foin. Un programme de subventions à l'importation du foin dans cette région est donc simplement impossible, mais nous avons grandement besoin de fourrage. Comme on l'a signalé précédemment, l'agriculteur doit sacrifier maintenant du bétail à bas prix, au lieu de le vendre beaucoup plus tard; même s'il réussit à l'alimenter convenablement aujourd'hui, il manquera de provende cet automne pour faire hiverner ses animaux. On ne trouve pas de foin. Je ne suis pas un technicien, mais je ressens aussi sincèrement et aussi profondément que si j'avais les connaissances techniques nécessaires la situation désespérée dans laquelle les agriculteurs se trouvent. Un bon nombre de solutions seraient peut-être parfaites et déterminantes ici, mais je sais qu'avec les connaissances techniques qu'on trouve au ministère de l'Agriculture, nous pouvons proposer un régime de fourrage subventionné grâce auquel nous pourrons faire venir du fourrage dans cette région moyennant s'il le faut, de l'aide et des subventions. Ce ne peut être du foin; il faut que ce soit un autre genre de fourrage, puisqu'il n'y a pas de foin.

A mon avis, c'est une heure sombre et désespérée dans la vie de ces agriculteurs dont les ancêtres se sont établis dans l'Est de l'Ontario il y a bien longtemps. Je ne pense pas qu'ils soient de ceux qui s'adressent tout de suite au gouvernement chaque fois que la situation devient un peu difficile. Je ne pense pas qu'ils nous tendent jamais la main, car ils sont fiers. Mais si nous avons ici une fonction à remplir, c'est bien de recourir à

toute mesure et à toute méthode gouvernementale à notre disposition, pour soulager les agriculteurs de l'Est de l'Ontario dans leur situation désespérée. (*Applaudissements*)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la Chambre devrait savoir gré à l'honorable député de Lanark (M. Doucett) d'avoir proposé cette motion qui nous permet de discuter ce problème. J'aimerais d'abord vous signaler quelque chose qui me semble évident. Le ministre de l'Agriculture n'est pas ici. Son secrétaire parlementaire n'est pas ici. Cet homme qui fait office de représentant de l'Agriculture pour l'Est et tient des propos si absurdes, le ministre des Forêts n'est pas ici. Le premier ministre suppléant n'est pas ici. L'homme chargé de prendre cette décision est un aspirant à la direction du parti pour l'Ontario; on lui a, semble-t-il, laissé l'initiative dans ce domaine. C'est une honte.

A mon sens, il y a deux solutions à ce problème. Je sais qu'il a surgi il y a deux ans. Selon l'honorable député de Renfrew, la situation remonte à quatre ans. Le ministère fédéral de l'Agriculture a donc dû savoir que le problème serait grave et ces personnes auraient dû être ici cet après-midi pour accepter ou rejeter les propositions des députés. Sinon, je suis prêt à proposer une motion d'ajournement, car cette discussion ne servira à rien. Les cultivateurs de la région de Renfrew ont le droit de compter sur l'orientation que le gouvernement fédéral pourrait leur donner à cet égard, mais il n'y a ici personne pouvant accepter les propositions des députés. Je ne sais ce que les Canadiens en penseront, mais je suis sûr qu'ils demanderont: «Le ministre de l'Agriculture fait-il concurrence à la vente des bovins qu'on a été obligé de mettre sur le marché ces derniers jours, surchargeant ainsi le marché à cet égard?» Mais le ministre n'est pas ici et n'est pas assez conscient de ses devoirs pour avoir désigné à la Chambre un porte-parole de son ministère.

A mon avis, le gouvernement fédéral a sa part de responsabilité à cet égard et l'un des ministres devra prendre la parole pour indiquer ce qu'on entend faire à ce sujet. Il n'est pas étonnant que le gouvernement ait tenu à s'opposer à cette motion cet après-midi; il n'a même pas l'intention de nous écouter. Les cultivateurs méritent mieux que cela, car ils sont aux prises avec un véritable fléau. Nous n'en discuterons pas moins de ce problème, même si cela n'améliore pas du tout l'état des choses, car il n'y a personne ici pour nous écouter et le gouvernement actuel ne s'intéresse pas à la question.

J'ai parcouru le *Renfrew Advance* qui a signalé plusieurs fois ces derniers jours la gravité de la situation. Dans son dernier numéro, celui du 10 juin, paraît un article intitulé: «La pire sécheresse depuis 25 ans». L'article précise:

> Les cultivateurs de la région sont aux prises avec la pire sécheresse dans la vallée de l'Ottawa depuis 25 ans. La pluie prédite pour lundi soir s'est transformée en averses sporadiques et bien des régions n'ont même pas reçu d'humidité. La pluie a été plus abondante dans la région d'Eganville que dans la plupart des autres régions, mais même là la situation reste grave.

Le *Renfrew Mercury*, autre journal de la vallée de l'Ottawa, titre un article «La pénurie de pluie pourrait causer de grandes pertes dans le comté». Cet article précise:

> On a appris cette semaine, que les cultivateurs du comté de Renfrew risquaient de perdre toutes leurs récoltes cette année, à moins qu'il ne pleuve d'ici quelques jours.

On le sait depuis quelque temps. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) et l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Forgie) n'ont peut-être pas signalé la chose au gouvernement, ce qui expliquerait pourquoi personne ne peut nous dire ce que le gouvernement se propose de faire.

M. Greene: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Vu que l'honorable député juge à propos de me prendre à partie ainsi que l'honorable député de Renfrew-Nord, j'estime qu'il est de mon devoir de dire que nous discutons de l'affaire avec le ministre et ses fonctionnaires depuis trois semaines au moins. Ceux-ci nous ont répondu, avec raison d'ailleurs, qu'ils ne pouvaient prendre l'initiative et devaient attendre une requête du gouvernement provincial. Malgré nos instances, le gouvernement d'Ontario, qui doit agir le premier n'a rien fait avant hier alors qu'il a proposé de faire venir de l'outillage servant à l'ensemencement des nuages.

M. Vincent: Et la province de Québec?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'accepte la question de privilège qui a été soulevée et je retire l'insinuation que l'honorable député a vue dans mes remarques. Elle s'y était glissée bien involontairement. Je voulais donc laisser entendre qu'ils n'ont pu persuader le gouvernement d'agir, et que personne ici n'est disposé à agir.

• (4.00 p.m.)

Je remarque que le ministre suppléant de l'Agriculture pour l'Est du Canada est présent à la Chambre. Il est peut-être en mesure de dire ce que le gouvernement fédéral fera, mais je ne suis pas disposé à accepter le raisonnement du dernier orateur; d'après lui, si le gouvernement provincial ne veut rien faire, le gouvernement fédéral ne peut rien. Ce n'est pas exact. Nous devrions être en mesure de faire quelque chose.

Je ne pense pas que le gouvernement du Québec ait pris des dispositions touchant les machines à pluie dans la région de Saint-Jean. Le gouvernement du Québec a le plus grand mal à s'en débarrasser. Le gouvernement fédéral avait le droit de continuer l'expérience en demandant au gouvernement de l'Ontario de transporter les machines à pluie dans la vallée de l'Ottawa, au lieu d'engager une société de l'extérieur, soit du Colorado, non pas hier, comme l'honorable député l'a laissé entendre, mais il y a trois jours, au coût de $100,000.

C'est le gouvernement fédéral qui doit prendre des initiatives dans les domaines de sa compétence. Le gouvernement fédéral pourrait faire rapport au Parlement et lui demander d'étudier les mesures nécessaires. A quoi nous sert de plaider la cause de ces agriculteurs si les députés ont l'intention de siéger ici jusqu'à cinq heures, quand, à ce moment-là, le sujet sera abandonné? Je ne pense pas que ce soit une attitude équitable devant la triste situation des agriculteurs de cette région.

Nous avons aussi entendu proposer que des prêts soient accordés à ces agriculteurs. Je suis contre les prêts aux cultivateurs de la vallée de l'Ottawa car leur déplorable situation actuelle me semble un prolongement de l'an dernier. Cette situation désastreuse a obligé les cultivateurs à dépenser toutes leurs économies. Ils ont dû sacrifier à environ 14c. la livre le bétail qui leur rapporte ordinairement 25c. la livre sur le marché. Ils ont aussi perdu leur futur bétail de reproduction. Ces cultivateurs mettront beaucoup de temps à reconstituer à grand peine des troupeaux aussi nombreux qu'avant la sécheresse. En leur accordant des prêts, on ne ferait qu'ajouter à leur fardeau des paiements qu'ils ne pourront faire.

Nous ne demandons pas au gouvernement d'accorder des prêts aux cultivateurs. Il faut prendre des mesures plus audacieuses pour venir à bout de la situation. On pourrait suggérer une foule de moyens d'aider ces cultivateurs. Une bonne partie du foin acheté par les cultivateurs de la vallée de l'Outaouais l'année dernière, venait de ma région et une bonne partie de ce foin était emmagasiné dans des granges depuis quatre, cinq et six ans. Les réserves sont à peu près épuisées. Dans ma région, une foule de districts peuvent avoir un cheptel de 10,000 ou 12,000 têtes de bétail. Peut-être pourrions-nous apporter une solution à une partie du problème si le gouvernement fédéral était prêt à organiser le transport du bétail.

Le gouvernement dirige maintenant un pâturage collectif dans la région d'Earlton et je suis certain que les cultivateurs qui ne se servent guère de ce pacage seraient disposés à accorder des conditions raisonnables pour laisser pacager une bonne partie du bétail dans cette région si le gouvernement fédéral voulait aider à l'y faire transporter. J'ignore si l'idée serait bonne, mais je la soumets. Le représentant agricole de la région de Renfrew et celui de ma région pourraient peut-être se réunir et mettre au point un arrangement. On pourrait peut-être prendre certaines dispositions pour permettre aux agriculteurs de la vallée de l'Outaouais d'aller couper du foin dans la région d'Earlton à un taux raisonnable. La plupart de ce foin n'a pas été fauché l'an dernier et ne le serait pas cette année dans des circonstances normales. Je suis sûr que plusieurs milliers d'acres de foin ne seront pas fauchées cette année si on ne conclut pas des arrangements de ce genre.

Il y a bien des choses que le gouvernement pourrait faire et qui ne coûteraient pas cher, mais s'il n'a pas l'intention d'aider les agriculteurs dans ces circonstances désastreuses, nous perdons évidemment notre temps en poursuivant cette discussion. Si le grand public de la vallée de l'Outaouais constate que le gouvernement actuel est aussi insensible qu'il en donne l'impression, non seulement envisagera-t-il sérieusement la situation des céréales et du foin dans la région de Renfrew, mais il examinera le prix des fruits et des légumes ici même à Ottawa, au marché Byward. Il découvrira que des fraises qui ne valent pas la peine d'être achetées se vendront 75 cents le panier. Il va s'interroger sur cette situation et se demander pourquoi le gouvernement fédéral ne l'a pas étudiée et n'y a pas remédié.

Ce désastre touchera non seulement les agriculteurs de la région, mais aussi les maîtresses de maison qui achètent des fruits et des légumes, lesquels ne seront pas produits

en quantité cette année. Un membre du personnel de sécurité dans cet édifice m'a dit ce matin qu'un de ses amis consacrait cinq acres de terrain à la culture des fraises, mais que la récolte de cette année ne serait pas assez considérable pour qu'il entrepose des fraises dans son congélateur pour l'usage de sa famille. L'an passé, il avait eu du mal à engager assez d'aides pour cueillir toutes les fraises sur la même superficie.

Nous avons entendu bien des remarques facétieuses au sujet de l'ensemencement des nuages dans le Québec. Un groupe de personnes qui ont visité la Chambre hier cherchait un autre moyen de provoquer de la pluie. Je ne suis pas prêt à dire qu'on peut produire de la pluie. Je ne suis pas prêt à soutenir qu'on ne peut ensemencer les nuages et créer une certaine précipitation. Je ne suis sûrement pas en mesure de vous dire si cette méthode réussit sur une grande échelle et peut produire de la pluie pendant 67 jours consécutifs, avec seulement deux appareils dans la région. D'autre part, je ne suis pas prêt non plus à dire que nous ne devrions pas enquêter là-dessus et déterminer si le procédé est efficace.

Si cette situation ne cesse dans la vallée de l'Outaouais, je suis sûr que presque tous les agriculteurs de la région de Renfrew devront faire appel au programme de l'ARDA. Ces cultivateurs n'ont jamais été assez riches pour pouvoir survivre à deux ou trois récoltes manquées. Si aucune mesure n'est prise à l'égard de ce désastre, ces gens devront abandonner leurs fermes pour d'autres endroits, l'an prochain. La situation est très grave et il incombe au gouvernement fédéral de faire tout ce qu'il peut dès maintenant pour aider ces gens dans la situation catastrophique où ils se trouvent, même si ce n'est que par un moyen pseudo-hypothétique.

Le député de Québec a dit que, quoi qu'on fasse au sujet du problème, ces cultivateurs ne récolteront pas de foin en juin, mais comme l'a signalé le député de Lanark (M. Doucett), ils pourront peut-être moissonner une deuxième récolte cet automne, ce qui devrait aider au moins à résoudre le problème.

Je ne sais si je pourrais ajouter quelque chose d'utile au débat. J'ai beaucoup de sympathie pour le cultivateur, mais je tiens à avertir, tant les cultivateurs que les députés, qu'il ne faudrait pas songer à instituer un régime de prêts à l'intention de ces cultivateurs, car cela ne ferait que provoquer la faillite des collectivités agricoles de la vallée de l'Outaouais. Je suis parfaitement d'accord avec le député de Renfrew-Sud (M. Greene), d'après qui, on devrait appliquer un moratoire aux prêts fédéraux accordés aux gens de la région directement touchée par ce désastre. Il faudrait inclure tous les prêts agricoles, les prêts sur les terres destinées aux anciens combattants, les prêts destinés aux améliorations agricoles et les prêts consentis en vertu de toutes les lois fédérales. Un moratoire d'un ou deux ans devrait être accordé à l'égard des paiements. Encore une fois, je mets les députés en garde contre l'adoption d'un régime de prêts aux cultivateurs de la région éprouvée. Les cultivateurs de la région de Renfrew ont payé 65c. la botte de foin l'an dernier. On ne peut attendre d'eux qu'ils paient encore le même prix cette année et qu'ils remboursent leurs emprunts. Ils ont dû vendre leur bétail à perte, mais je crois que cela est encore mieux que de payer 65c. la botte de foin.

• (4.10 p.m.)

Le gouvernement fédéral devrait maintenant songer à déplacer le matériel des autres régions de l'Ontario vers ces pâturages afin d'y faucher le foin qui ne sert pas. Ce pourrait être une partie de la solution au problème. On pourrait aussi songer à aider le transfert des troupeaux dans ces régions. Le désastre ne se fait pas sentir seulement dans la région éprouvée, mais ailleurs dans la province. Les gens vendent leur bétail à des prix réduits et cela influe sur les marchés ailleurs. On pourrait sûrement résoudre ce problème. Mais je critique sévèrement le gouvernement de n'avoir pas montré la voie et de n'avoir pas eu le courage de chercher des solutions éventuelles. L'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Olson) a beau jeu de dire que légalement nous n'avons pas le droit de le faire, mais à l'égard d'autres questions nous pouvons certes chercher un moyen de contourner la loi si nous le voulons. Dernièrement nous étions saisis d'une résolution renfermant 19 sujets connexes. Si le gouvernement en avait ajouté un prévoyant le versement de 10 millions de dollars aux cultivateurs de Renfrew à cause de la campagne déficitaire, tout le monde aurait dit alors qu'on ne pouvait rejeter la résolution et l'affaire en serait restée là. Voulons-nous aider les cultivateurs? Tout est là.

C'est au gouvernement à montrer la voie. Le cabinet constatera que l'opposition voit d'un œil bienveillant le problème des cultivateurs de la vallée de l'Ottawa et qu'il examinera favorablement toute proposition raisonnable du gouvernement. Que le gouvernement présente donc maintenant des propositions avantageuses pour les cultivateurs de la région.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La parole est à l'honorable député de Medicine-Hat.

M. Horner (Acadia): Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Medicine-Hat s'est élevé contre la tenue d'un débat analogue à celui-ci lorsqu'on a étudié l'utilité d'un débat quant à l'aide à l'Est de l'Ontario, alors aux prises avec la sécheresse. Nous ne devrions pas perdre notre temps à l'écouter aujourd'hui puisqu'il n'était pas en faveur de ce débat. A mon avis, il serait préférable de donner la parole à d'autres députés qui cherchent une solution à la sécheresse qui sévit dans les comtés de l'Est de l'Ontario et de l'Ouest du Québec.

M. Jorgenson: Au lieu de chercher à exonérer le gouvernement.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Il est habituel, dans un débat sur une motion de ce genre, de permettre, à tour de rôle, à un représentant de chaque parti à la Chambre d'exposer ses vues. La présidence a cédé la parole à l'honorable député de Medicine-Hat. Si la Chambre pense qu'un autre député devrait prendre la parole, les députés doivent suivre la procédure adoptée à cette fin.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur...

M. Jorgenson: L'apologiste du gouvernement.

M. Olson: ...en dépit de la ridicule tentative de l'honorable député d'Acadia (M. Horner) d'invoquer le Règlement, je tiens à signaler ce que j'ai dit tantôt lorsque l'Orateur se demandait si la motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement devait être réservée; selon moi, il faudrait débattre des faits concrets si nous consacrons une journée à la grave situation qui sévit dans la vallée de l'Ottawa.

M. Horner (Acadia): La sécheresse est un fait assez concret.

M. Olson: La sécheresse est un facteur évident, mais j'aimerais savoir quel genre de mesure le gouvernement entend prendre à cet égard. Il me semble que le gouvernement aurait dû indiquer ce qu'il entend faire, pour que nous puissions procéder avec ordre et méthode.

M. Horner (Acadia): Le ministre n'est même pas ici.

M. Olson: Même si le député de Provencher (M. Jorgenson) a dit que le gouvernement fédéral avait pris des mesures pour fournir une aide d'urgence en 1961, je sais qu'en Alberta le gouvernement provincial...

M. Horner (Acadia): Il a lambiné.

M. Olson: ...et le ministre principalement intéressé ont amorcé et exécuté tout le programme d'assistance contre la sécheresse. Cela n'enlève rien au gouvernement fédéral de l'époque, car il a agi comme il convenait, en se chargeant d'une partie des dépenses. Je ne voudrais certes pas minimiser les actes du gouvernement fédéral d'alors.

Durant la fin de semaine, j'ai passé quelque temps dans la région d'Arnprior, dans le comté de Renfrew, à divers endroits entre cette région et Ottawa, et je sais que la sécheresse est très grave et appelle des mesures d'urgence de la part des deux échelons de gouvernements. Cela ne fait aucun doute. A l'intention du député d'Acadia, avant que l'Orateur accepte cette motion, j'ai dit qu'à mon avis la situation était assez grave et assez importante pour que la Chambre s'y consacre à juste titre pendant un jour ou plus. J'ai ensuite demandé de quoi nous discuterions. Le député de Timiskaming (M. Peters) voulait savoir quelles mesures résulteraient du présent débat. Le député de Renfrew-Sud (M. Greene) a déclaré avoir fait des démarches auprès du gouvernement fédéral, depuis trois semaines, pour l'amener à prendre certaines mesures en vue de redresser la situation. La Chambre n'a encore été saisie de rien, et pourtant le député dit que la sécheresse empire progressivement depuis déjà quatre ans; critique l'an dernier elle est catastrophique cette année. Ceux qui sont allés sur place pensent comme lui. Pourtant, nous n'avons encore rien ici à la Chambre à adopter ou à rejeter. Il n'y a donc pas de programme.

J'ai pris note de quelques idées; elles ne sont pas nouvelles, ayant été mises à l'essai dans d'autres régions où régnait une crise semblable. Il faut que les délais de remboursements soient prolongés, remis à plus tard, peu importe ce qu'on appelle le procédé, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur le crédit agricole, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et autres. Le député de Timiskaming a mentionné la chose. C'est ce qu'on a fait dans les Prairies lors de la crise de 1961.

J'admets, comme l'honorable député de Timiskaming, que les prêts ne sont pas la solution. Nous avons également besoin d'une sorte de programme d'aide au transport des marchandises, s'il y a du fourrage à faire ve-

nir, et aussi d'aide en matière de provende. Je sais qu'il y a beaucoup de provende, et qu'il pourrait fort bien y avoir un programme accéléré et accru d'aide au transport du grain de provende. En outre, à mon avis, les gouvernements municipaux et les gouvernements provinciaux pourraient élaborer une disposition permettant de différer le paiement de l'impôt foncier, alors que le gouvernement fédéral accorderait de l'assistance au moyen de subventions aux gouvernements municipaux, afin qu'ils puissent continuer à expédier leurs affaires. Ce sont des choses nécessaires et elles représentent un programme qui aiderait positivement les habitants de la région.

En outre, monsieur l'Orateur, en Alberta, le gouvernement provincial a assumé une part plus considérable des frais du secours d'urgence nécessaire pour pourvoir aux frais d'exploitation, à l'achat de combustible, de semence et de provende, etc., pour ceux qui avaient épuisé leurs réserves en espèces et avaient même, jusqu'à un certain point, épuisé leur crédit. Voilà des actes que le gouvernement fédéral aurait dû poser, d'autant plus qu'il connaissait la situation depuis des semaines et des mois.

M. Greene: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Olson: Certes.

M. Greene: Qu'on me permette de dire que je partage de tout cœur les sentiments de l'honorable député, mais prétend-il que le gouvernement fédéral, aux termes de notre constitution, peut s'engager dans un programme semblable, touchant essentiellement des questions provinciales, sans que la province le propose tout d'abord?

M. Olson: L'honorable représentant a raison, du point de vue constitutionnel, et jusqu'ici, ce sont les gouvernements provinciaux qui ont pris l'initiative d'appliquer des programmes semblables. Mais je suis d'avis qu'il conviendrait que les fonctionnaires du gouvernement fédéral ou le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et le ministre des Forêts (M. Sauvé) suscitent, disons, ce genre d'action de la part des gouvernements provinciaux et signalent aux deux gouvernements provinciaux en cause qu'ils peuvent s'attendre à l'entier appui, consenti de grand cœur, du gouvernement fédéral qui partagerait les frais de ce programme. Il me semble que cela pourrait se faire.

M. Macquarrie: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Olson: Volontiers.

[M. Olson.]

M. Macquarrie: Considérant que l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que l'agriculture est un sujet de juridiction conjointe et qu'en cas de conflit, l'autorité du Parlement du Canada prévaudra; considérant aussi que la compétence administrative découle du pouvoir législatif, l'honorable représentant ne convient-il pas que le gouvernement fédéral a le droit et la compétence d'aller de l'avant et de prendre une initiative concrète?

• (4.20 p.m.)

M. Olson: Je sais que le gouvernement fédéral a, du point de vue constitutionnel, une autorité égale à celle des gouvernements provinciaux en matière d'agriculture, mais lorsqu'il s'agit de secours d'urgence, les éléments en jeu dépassent les cadres de l'agriculture. De toute façon, les programmes employés dans le passé ne laissent aucunement à désirer. Si le député de Renfrew-Sud (M. Greene) est persuadé, par suite de ses instances et de son enquête à ce sujet au cours des derniers mois, que la province n'a pas agi avec la célérité nécessaire, j'aimerais lui poser la question suivante: Le ministère fédéral de l'Agriculture a-t-il fait des démarches, ces derniers mois, pour savoir s'il ne pourrait pas mettre en œuvre un programme de concert avec le gouvernement provincial? La première nouvelle que des mesures positives allaient être prises par le gouvernement provincial a-t-elle été communiquée seulement au cours des deux ou trois derniers jours? J'estime, monsieur l'Orateur, que des programmes de ce genre devraient être mis en œuvre ou du moins étudiés longtemps d'avance. La situation actuelle règne depuis quelque temps déjà et elle est devenue tellement grave que nous devons recourir à un programme-éclair. Ce n'est pas une affaire d'hier ou du mois dernier. C'est le résultat de toutes sortes de facteurs qui remontent loin en arrière.

En plus des autres idées exposées par les députés et d'une ou deux de mes propres propositions, j'aimerais dire un mot pour appuyer celle du député de Timiskaming (M. Peters) au sujet du transport du bétail dans de bonnes régions de pâturage à une distance raisonnable de la vallée de l'Ottawa. Si ces pacages existent, il faudrait s'en servir et aider à défrayer le coût du transport. Il y a, dans cette vallée, des animaux de race et des reproducteurs de grande valeur qu'il faudrait sauver. Il n'y a pas d'autre moyen. Ou bien on les transporte dans des bonnes régions de pâturage, ou bien on transporte le fourrage dans la région. Pour le reste de l'été, il serait plus économique, à mon avis, tant pour le cultivateur que pour le Trésor public, de transporter ce bétail dans des régions de pâturage. Cela s'est fait en plus petit, en Alberta,

en 1961. On avait transporté certains des animaux les plus précieux et on a eu de bons résultats.

Les membres de notre parti appuient sans réserve toute action que le gouvernement fédéral voudra prendre pour fournir de l'aide en vertu d'une mesure d'urgence. Nous aimerions savoir cependant ce que le gouvernement compte faire. Nous aimerions qu'il expose son programme au Parlement et demande le montant d'argent dont il a besoin. Il peut être assuré de l'appui enthousiaste et de la collaboration des membres de notre parti.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je ne puis laisser passer l'occasion de participer à ce débat, même si ce n'est que pour quelques minutes. Comme l'ont signalé certains députés, plus particulièrement celui de Timiskaming (M. Peters), je ne suis pas contrarié mais dégoûté du peu d'intérêt que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) porte aux problèmes agricoles qui se posent dans l'Est du pays. Au fait, il aurait dû être à la Chambre aujourd'hui, afin d'écouter les recommandations que nous avons à faire, et nous communiquer les décisions que le gouvernement entend prendre relativement à ce sujet.

Je constate que l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) est revenu à la Chambre; il va probablement parler au nom du ministre de l'Agriculture.

A mon sens, c'est le moins que le gouvernement puisse nous offrir aujourd'hui, et à ce stade, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que depuis deux ans, les cultivateurs de l'Est du pays, et particulièrement ceux du Québec, réclament la nomination d'un ministre de l'Agriculture pour l'Est. Mais quand on songe au peu de valeur qu'a actuellement le ministre fédéral de l'Agriculture, et que le gouvernement libéral n'est même pas capable d'en trouver un bon pour l'Ouest, à mon sens, il est inutile d'en avoir un autre pour l'Est du pays.

Le ministre de l'Agriculture n'étant pas à la Chambre, je souhaite que le ministre des Forêts prenne en considération les recommandations qui vont être faites cet après-midi et qu'il y donne suite.

On a mentionné tantôt que le gouvernement ontarien avait conclu, il y a environ deux ou trois jours, une entente avec certaines compagnies américaines pour installer des machines à pluie, afin d'augmenter la précipitation et enrayer la sécheresse qui règne présentement dans cette région.

Monsieur le président, je dois immédiatement avouer que je ne suis pas d'accord avec cette décision, dans le cas présent. Au fait, l'an dernier, les cultivateurs de l'Abitibi ont subi les avaries que ces machines à pluie ont entraînées, et il semble que, lorsque le mécanisme de ces machines est déclenché, il soit fort difficile de l'arrêter par la suite. Au fait, au cours de l'automne dernier, durant tout l'hiver et même ce printemps, nous avons dû lutter contre ces infernales machines à pluie, qui ont causé plus de tort que de bien. J'ignore l'expérience et le mérite que les dirigeants de cette compagnie américaine peuvent avoir, et même si leurs appareils peuvent susciter une augmentation de la précipitation, ce qui pourrait être avantageux pour un certain secteur de l'économie, mais pourrait par ailleurs nuire à d'autres secteurs.

A mon sens, on devrait s'en remettre à la divine Providence et à la nature telle qu'Elle l'a instituée, pour le règlement de la température et du climat de notre région, ce qui serait de beaucoup préférable.

Cependant, il est un fait indéniable, c'est que les régions de la vallée basse de l'Outaouais sont présentement affectées par la sécheresse, qu'elles ont subi et subissent encore des dommages. Je suis d'avis que le gouvernement devrait faire des propositions aujourd'hui même, afin de régler cette situation, non pas en offrant des prêts aux agriculteurs qui sont affectés, mais en leur versant des subventions proportionnellement aux pertes qu'ils subissent présentement, car que ce soit dans la circonscription de Renfrew, dans la vallée de l'Outaouais, dans le Québec ou ailleurs, l'agriculture est assez peu rentable que les difficultés qui se posent présentement, par suite des fluctuations de la température, vont certes entraîner des dommages élevés pour cette classe de la société.

Monsieur le président, il y a une chose que je voudrais souligner; il y a quelques instants je disais que le gouvernement devrait faire des propositions et prendre les «devants», si nécessaire, en invitant les ministres de l'Agriculture de l'Ontario et du Québec à venir rencontrer ses représentants, non pas pour étudier mais pour décider l'aide à apporter dans le cas présent.

Ici, je voudrais rappeler le problème qui s'est posé l'automne dernier dans les régions de l'Abitibi, du Témiscamingue et du Lac Saint-Jean, quand lesdites régions ont été considérablement affectées, non pas par la sécheresse mais par une période de pluie de 67 jours dans le Lac Saint-Jean et de 69 jours dans l'Abitibi, laquelle a entraîné d'énormes pertes. En effet, ces pertes ont dépassé les 2 millions de dollars dans la seule région de l'Abitibi, et j'ai en main un article du journal *La Terre de Chez Nous* du 24 février 1965 qui donne le résultat d'une enquête à ce sujet.

Je vais en faire la lecture pour la gouverne des députés et afin que le ministre des Forêts en prenne connaissance, au cas où il ne l'aurait pas déjà fait.

Voici ce que dit *La Terre de Chez Nous* au sujet de l'enquête qui a été faite par l'UCC:

Dans le but d'informer la population sur les dommages causés à l'agriculture par les excès de pluie au cours de la saison de végétation 1964, la Fédération de l'UCC d'Amos a fait un sondage auprès de 1200 cultivateurs répartis dans toutes les paroisses de l'Abitibi. Tous les types de fermes ont été atteints.

Le sondage a porté sur les principaux secteurs de production, notamment, le foin, l'avoine, les pommes de terre et l'industrie laitière. Sans avoir une valeur scientifique, il est quand même révélateur d'une situation qui nous amène à constater que l'agriculture a subi de lourdes pertes dans cette région et que les cultivateurs sont fortement atteints sur le plan économique.

Le sondage révèle des pertes totales de $2,000,000 pour la région, soit en moyenne $850 par ferme. La récolte du foin a été affectée dans une proportion de 35 p. 100, celle de l'avoine dans une proportion de 40 p. 100 et celle des pommes de terre dans une proportion de 60 p. 100. La production laitière a diminué de 25 p. 100 et elle a coûté $50,000 de plus en achat de moulée comparativement à une saison normale de production. Il faut ajouter à cela $100,000 d'achat de moulée et de foin pour l'hivernement des troupeaux. Il est évident que les cultivateurs n'ont pas les moyens d'assumer des pertes aussi considérables quand on sait qu'ils ont déjà de la difficulté à joindre les deux bouts.

Eh bien, monsieur le président, c'est ce qui s'est produit l'automne dernier dans la région de l'Abitibi. Quelque chose de semblable, et peut-être plus grave, s'est produit dans la région du Lac Saint-Jean.

Mais à plusieurs reprises, depuis l'automne dernier, lorsque des députés des régions concernées et moi-même avons réclamé de l'aide au gouvernement fédéral, on nous a répondu que l'initiative devrait venir du gouvernement provincial.

Or, le ministre de l'Agriculture de la province de Québec a eu l'amabilité, au cours de la semaine dernière, de me faire parvenir certaines copies de lettres qu'il a échangées avec le ministre fédéral de l'Agriculture. Je regrette que cette correspondance ne soit pas complète. C'est pourquoi j'ai inscrit au *Feuilleton* de la Chambre un avis de motion portant production de documents aujourd'hui, afin de compléter cette documentation-là.

Je remarque que le ministre de l'Agriculture du Québec a fait certaines demandes d'ordre général pour venir en aide à certains agriculteurs de la province de Québec. Je regrette, cependant, qu'il n'y ait rien de spécifique dans ces demandes pour les dommages causés par la forte pluie de l'automne dernier dans l'Abitibi et dans la région du Lac Saint-Jean. Mais reste quand même que le ministre de l'Agriculture a fait des demandes d'ordre général, relativement aux dommages causés par la grêle et par des tornades. Quelle réponse y a donnée le ministre de l'Agriculture fédéral? Il a répondu qu'il avait bien reçu ces recommandations, et je cite un passage de sa réponse à M. Courcy:

Vous connaissez sans doute mon opinion sur les problèmes de ce genre, c'est que je crois que la meilleure manière d'éviter ces catastrophes est l'assurance-récolte.

Vous voyez, monsieur le président, ce que répond le ministre fédéral de l'Agriculture à celui de la province de Québec. Cela signifie: «Eh bien, embarquez avec nous dans le programme conjoint d'assurance-récolte, et là on pourra vous venir en aide!»

Il y a plusieurs années passées, d'autres provinces, notamment celles de l'Ouest du pays, ont souffert de catastrophes de ce genre. Il ne semble pas qu'on ait lésiné dans ces cas-là et le gouvernement fédéral a accepté d'accorder son aide. Mais lorsqu'il s'agit d'aide aux cultivateurs elle est beaucoup plus restreinte. Je ne sais pas si c'est parce que le gouvernement ou le ministre de l'Agriculture de la province de Québec ne sont pas assez catégoriques ou dynamiques dans leurs réclamations ou parce qu'ils demandent cette aide plutôt comme une faveur, mais à tout événement la demande en a quand même été faite, des suggestions ont été présentées et le ministre fédéral de l'Agriculture a catégoriquement refusé de venir en aide à la province de Québec.

Monsieur le président, je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ce sujet, mais je veux recommander au gouvernement non pas d'étudier la situation—tout le monde la connaît et je pense qu'elle est assez clairement établie à la Chambre aujourd'hui—mais de décider immédiatement quel moyen il va prendre pour venir en aide, assez rapidement, aux cultivateurs de la région de l'Outaouais et à ceux qui ont de la difficulté à survivre dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, et partant éviter de nombreuses faillites agricoles. Il faut faire en sorte que tous ces cultivateurs puissent continuer à produire ce qui est nécessaire pour la vie de tous et chacun, celle du ministre de l'Agriculture comme celle des autres, car s'ils arrêtent de produire, d'une façon ou d'une autre, nous allons tous mourir de faim.

Monsieur le président, ce que nous ne voulons pas, c'est que les cultivateurs soient mis dans des situations difficiles parce que des catastrophes semblables se produisent, qu'elles soient naturelles ou non. Mais de toute façon, il faut leur venir en aide afin d'éviter qu'ils se heurtent à de vives difficultés, et faire en sorte qu'ils continuent à se développer, à s'épanouir et à améliorer leur situation d'abord et celle du pays, grâce à l'économie agricole.

[M. Laprise.]

M. Vincent: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable...

M. Drouin: Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) de me dispenser de présenter une motion visant à accorder la parole à l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé). Tous les orateurs qui ont pris la parole jusqu'à maintenant ont demandé ce que le gouvernement avait à offrir. Alors que le ministre désigné pour répondre au nom du gouvernement se lève, je pense qu'il est urgent et important qu'on lui accorde la parole, d'autant plus qu'il est déjà 4 h. 40 et que le débat doit se terminer à 5 heures. Je demande donc à l'honorable député de Nicolet-Yamaska de bien vouloir laisser la parole à l'honorable ministre des Forêts. Autrement, je présenterai une motion à cet effet.

M. Vincent: Monsieur le président, je dois tout d'abord dire que j'avais l'intention de parler pendant quelques minutes seulement et de permettre ainsi à l'honorable ministre de dire ce que le gouvernement a l'intention de faire.

[*Traduction*]

M. Horner (Acadia): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si ce sujet doit être discuté convenablement, nous devrions peut-être obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre le débat jusqu'à six heures, plutôt que de le terminer à cinq heures. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Drouin: C'est une excellente proposition.

M. Vincent: C'est en effet ce que j'avais l'intention de faire. Je voulais demander à la Chambre ou à Votre Honneur s'il ne serait pas possible, à 5 heures, de demander le consentement unanime de la Chambre pour continuer ce débat jusqu'à 6 heures, car il est d'une grande importance pour toutes les régions du Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppéant (M. Batten): A l'ordre! Je crois qu'il conviendrait de présenter cette motion à cinq heures.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas possible que la Chambre consente dès maintenant à prolonger le débat jusqu'à six heures afin d'éviter toute interruption? Le discours du ministre ne serait pas interrompu et les autres pourraient examiner les propositions qu'il pourra nous faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La présidence serait très heureuse de demander le consentement unanime de la Chambre en ce moment si tel est son désir.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Êtes-vous d'accord qu'on poursuive cette discussion jusqu'à l'assentiment royal à 5 h. 45?

Des voix: D'accord!

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur le président, je dois tout d'abord remercier l'Orateur suppléant ainsi que les membres de la Chambre d'avoir permis, aujourd'hui, de discuter d'un sujet d'une extrême urgence et même d'importance nationale.

L'honorable député de Lanark (M. Doucett), qui a présenté la motion, que j'ai eu l'honneur d'appuyer, a bien exposé son point de vue ainsi que la situation désastreuse dans laquelle les cultivateurs de l'Est de l'Ontario et de l'Ouest du Québec se trouvent à l'heure actuelle à cause de cette période de sécheresse qui sévit, dont le début remonte à presque quatre ans, et qui a été ressentie d'une façon encore plus intensive l'an dernier et cette année.

Nous avons entendu tout à l'heure l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene), dire qu'il avait approché le gouvernement il y a déjà trois semaines pour discuter de la question.

Il était surprenant, cet après-midi, ou ces jours-ci, de constater que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) est absent du pays et que l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé), encore hier, à la Chambre, à une question de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) qui avait l'intention de participer au débat de cet après-midi, et qui, à cause de circonstances incontrôlables, a dû s'absenter, demandait au ministre des Forêts s'il pouvait dire s'il y a eu des pourparlers avec les représentants de la province de Québec sur cette question d'urgence et d'un caractère national, répondait:

Pas récemment, à ma connaissance.

Et, à ce moment-là, alors que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue soulevait encore cette question, en demandant si le gouvernement fédéral entendait prendre une initiative auprès des gouvernements provinciaux, l'honorable ministre des Forêts répondait:

Le gouvernement ne peut pas. La demande doit venir des autorités provinciales.

Pour cette raison nous avons, hier après-midi, discuté de cette question et nous avons décidé, cet après-midi, de demander l'ajournement des travaux de la Chambre afin de discuter de ces problèmes qui assaillent les

cultivateurs de l'Est de l'Ontario et de l'Ouest du Québec.

Nous avons voulu soulever cette question parce que tous admettent son urgence et son importance non seulement pour les cultivateurs qui seront peut-être obligés, si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernés ne prennent pas de mesures adéquates, d'abandonner leur ferme dans un avenir assez rapproché. Mais cette question est aussi importante sur le plan national, parce qu'elle affectera tous les consommateurs, tous les cultivateurs, ainsi que toutes les régions du pays, de la province de Québec et de la province d'Ontario plus spécialement.

A mon avis, le ministre de l'Agriculture fédéral devrait demander immédiatement à l'honorable ministre de l'Agriculture de la province de Québec, ainsi qu'à celui de la province d'Ontario, de rencontrer les organismes agricoles afin de discuter de cette situation tragique. D'ailleurs, ceci aurait dû être fait il y a déjà plusieurs semaines.

A mon avis, lorsqu'un problème provincial revêt un caractère national, le gouvernement ou le ministre fédéral peut demander à ses collègues provinciaux de rencontrer les organismes agricoles pour discuter de la situation et prendre les mesures qui s'imposent. Et ceci devrait être fait immédiatement afin de trouver des solutions pour que ces cultivateurs de l'Est de l'Ontario et de l'Ouest du Québec ne soient pas pris de panique, comme cela semble être le cas présentement.

Il faut, après cette rencontre qui devrait avoir lieu cette semaine, que le gouvernement fédéral soit en mesure d'annoncer immédiatement un programme d'assistance et, comme je le disais tout à l'heure, pour éviter la panique qui semble s'être emparée des cultivateurs.

Relativement à ce programme d'assistance, nous avons des suggestions à faire. Quelques-uns ont suggéré un moratoire sur les prêts consentis. En ce qui me concerne je ne crois pas à cette solution. Prêter de l'argent pour dégager les cultivateurs du marasme ou encore leur dire: Bien, nous allons attendre un an ou deux pour que vous puissiez faire vos remboursements. Si, par exemple, un cultivateur s'est engagé envers la Société du crédit agricole, à faire un paiement de $800 par année, si l'on retarde ce paiement, si on lui demande de les faire l'an prochain ou dans deux ans, quand il sera capable de reprendre enfin une vie normale, à ce moment-là il sera obligé de faire un paiement double à la Société du crédit agricole.

Ce qu'il faut, et ce que je demande au gouvernement, c'est d'étudier la possibilité de modifier la loi fédérale sur la Société du crédit agricole, afin que cette période d'extension d'un an ou de deux ans, qu'on accorderait au cultivateur en question, soit ajoutée non pas à la première année où le cultivateur aura touché un revenu, mais à la fin de la période de remboursement du crédit agricole fédéral.

Nous savons que la loi sur le crédit agricole fédéral permet des prêts sur une période de 29 ans et que, pour changer le règlement de la Société, il faudrait un amendement à la loi sur le crédit agricole. La Société du crédit agricole peut dire au cultivateur en question: Nous allons vous consentir un nouveau prêt, nous allons recommencer à neuf, et vous paierez tous les frais d'inspection, de notaire. Voilà ce qui peut se produire actuellement. Par ailleurs, si le gouvernement présentait un amendement à la loi sur le crédit agricole visant le cas d'un désastre, bien, là, la Société du crédit agricole pourrait reporter, après la période de 29 ans, ces paiements qui sont dus à la Société et qui devront être payés.

La même chose devrait exister en ce qui concerne la loi sur l'amélioration des fermes: reporter ces paiements à sept ou huit ans, lorsque le cultivateur sera en mesure de rembourser.

Le gouvernement peut aussi aider en ce qui concerne l'intérêt sur l'argent déjà emprunté l'an dernier ou il y a deux ans. Nous savons, par exemple, qu'il y a des cultivateurs dans la région d'Ottawa et de l'Ouest du Québec qui ont fait des emprunts de $3,000, et qui ne seront pas en mesure de rembourser ces emprunts avant six ans. Ils doivent payer un intérêt de 6 p. 100. Ce qui veut dire qu'après six ans, il leur en aura coûté 36 p. 100 de l'argent qu'ils ont reçu; 36 p. 100 de l'argent qu'ils auront reçu devra être payé en intérêt. Donc il est absolument impossible pour un cultivateur de pouvoir faire ces remboursements ou ces paiements tout en subissant une période critique.

De plus, on a proposé, tout à l'heure, de transporter les bestiaux ou les bovins dans des régions où il y aurait du pâturage. Ceci avait du sens dans l'Ouest canadien, mais je ne crois pas qu'ici, dans la région, ce soit la solution idéale, parce que si l'on transporte les bovins laitiers dans un pâturage situé à 200, 300 ou 400 milles, je ne crois pas qu'il y ait des producteurs de lait qui soient prêts à aller traire leurs vaches soir et matin, dans ces régions éloignées. Donc, à mon avis, il n'est pas question que cette mesure d'aide s'applique dans le cas que nous étudions.

Ce qu'il faudrait, c'est que le gouvernement, par le truchement d'un programme détaillé, dise aux cultivateurs: Nous allons vous aider, ne vous inquiétez pas pour la question du foin ou du fourrage pour la saison de l'hiver. A ce moment-là les cultivateurs pourraient transformer complètement

leur terre ou leur ferme en pâturage. Si certains cultivateurs de la région ont ensemencé 30, 40 ou 50 acres d'avoine, s'ils sont certains d'avoir l'aide du gouvernement fédéral et de la province concernée, ils seront tous en mesure de transformer ces acres ensemencées en pâturage pour leurs bestiaux, vu qu'ils pourront recevoir ce qu'il leur faut à l'automne pour nourrir leurs bestiaux pendant l'hiver.

• (4.50 p.m.)

Donc, si nos cultivateurs de la région pouvaient transformer en pâturages des fermes complètes ou même les morceaux qu'ils auraient déjà ensemencés, si le gouvernement fédéral et celui des provinces donnaient l'assurance nécessaire pour la saison de l'hiver, nous pourrions peut-être nous rendre au mois d'août, la pluie aidant, car les pâturages seraient meilleurs à cette époque de l'année.

Un autre facteur dont le ministre de l'Agriculture devra tenir compte, lorsqu'il rencontrera ceux des provinces, est le suivant: il existera certainement, l'hiver prochain, une pénurie de foin dans tout l'Ontario et le Québec. Cette pénurie de foin est assez importante pour en rendre le prix prohibitif et je ne vois pas très bien un cultivateur acheter du foin à 75c. ou 80c. voire même $1 la petite balle.

Donc, si le gouvernement demandait immédiatement aux cultivateurs des régions de l'Ontario et du Québec de couper en fourrage tout ce qui est bon à couper, au lieu de laisser mûrir l'avoine, de la laisser rendre à terme, d'en faire des grains de provende, des grains pour l'alimentation, nous pourrions ainsi prévenir une disette de foin dans les provinces concernées et plus tard, cet hiver, si le gouvernement acceptait la proposition de l'opposition de créer une agence des grains de provende pour l'Est du Canada, nous pourrions compenser la perte de ces grains avec l'achat de grains de provende de l'Ouest, remplaçant ainsi, pour les cultivateurs, les grains qu'ils n'ont pu récolter parce qu'ils ont coupé les acres ensemencées en avoine et en fourrage. Ceci veut dire que dans quelques semaines, le gouvernement pourrait aider les cultivateurs de l'Est de l'Ontario et de l'Ouest du Québec qui voudraient nourrir leurs bestiaux sur leur ferme, en subventionnant le transport et l'achat. On sait que dans les premières semaines du mois d'août ou vers le 15 août, le fourrage peut se couper facilement et constituer une très bonne nourriture pour les bovins laitiers, les bovins à l'engrais, bref pour le troupeau complet de ces cultivateurs.

Ce sont des suggestions que nous faisons au gouvernement; nous sommes persuadés que la situation est devenue trop sérieuse pour laisser de côté les suggestions susceptibles d'aider non seulement aux cultivateurs de la région de l'Ontario mais à tous ceux du Québec.

Je répète donc les suggestions: premièrement, une rencontre avec les ministres provinciaux concernés et les organismes agricoles, afin d'établir un programme d'assistance. Deuxièmement, annoncer le plus tôt possible ce programme d'assistance afin d'éviter la panique qui semble se manifester chez les cultivateurs concernés et chez les consommateurs, afin de montrer à ces cultivateurs qu'ils recevront de l'aide du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux concernés.

Troisièmement, étudier la question du crédit agricole fédéral ou des prêts que les cultivateurs ont obtenus par l'intermédiaire des banques, et la possibilité d'accorder certains délais et de reporter le remboursement des prêts consentis par l'Office du crédit agricole après la période de 29 ans, et à 5, 6 ou 7 ans ceux consentis sous l'empire de la loi sur les améliorations agricoles.

Quatrièmement, demander aux cultivateurs des régions concernées de se servir au maximum de leur ferme et même de toutes les acres de leur ferme pour des pâturages urgents.

Cinquièmement, demander aux cultivateurs du Québec et de l'Ontario de couper tout ce qu'ils pourront couper en fourrage, afin d'éviter une disette de foin l'hiver prochain, et d'utiliser ce fourrage pour aider les cultivateurs concernés; dire en même temps aux cultivateurs du Québec et de l'Ontario: «Nous aurons les grains de provende nécessaires pour approvisionner vos bestiaux, l'hiver prochain, parce que vous aurez coupé vos champs ensemencés en fourrage. Nous ne vous les donnerons pas mais nous les vendrons à un prix abordable.»

Ce sont là quelques suggestions qui, à mon avis, peuvent être étudiées par les gouvernements concernés; j'en ai discuté avec plusieurs cultivateurs de la région, qui les ont trouvées excellentes. Elles ne sont peut-être pas susceptibles de régler tous les problèmes mais elles contribueront certainement à aider les cultivateurs concernés.

Monsieur le président, j'ai peut-être pris un peu plus de temps que je ne le croyais, mais étant donné que la Chambre a convenu que cette question soit discutée jusqu'à six heures, nous aurons ainsi l'occasion d'entendre le ministre des Forêts nous dire quelles mesure le gouvernement entend prendre.

Je voudrais dire, en parlant de cette situation urgente, que cette sécheresse peut avoir des répercussions très graves pour l'avenir. Si, par exemple, les cultivateurs vendent leurs

bovins laitiers, on encombrera le marché. Ces bovins laitiers ne sont pas bons, ne sont pas prêts, bref ne sont pas en condition pour être mis sur le marché. Le prix sera inférieur à celui de la moyenne et nous créerons une disette de bovins laitiers «qualifiés» que plusieurs cultivateurs de l'Ontario possèdent. L'an prochain, ils seront obligés d'aller acheter un troupeau complet et, par le fait même, les prix seront haussés. Ceci ne sera ni à l'avantage des cultivateurs concernés ni à celui des autres producteurs laitiers du Canada.

Monsieur le président, je termine mes observations en demandant au gouvernement, encore une fois, de faire tout en son possible, non pas dans 15 jours, dans trois semaines, mais immédiatement, afin de régler cette situation à l'avantage de l'agriculture canadienne, et plus spécialement celle de la région de l'Outaouais.

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, c'est à titre de ministre suppléant de l'Agriculture que je participe au débat aujourd'hui.

Je suis d'avis qu'il est des plus évident que le problème qu'on a soulevé au début de la séance est extrêmement sérieux, puisque la motion visant l'ajournement des travaux a été appuyée par tous les partis, y compris les députés ministériels.

Monsieur le président, il s'agit d'un problème sérieux, urgent, dont nous sommes conscients, et avant son départ, le ministre de l'Agriculture (M. Hays) m'avait fait part de son inquiétude à ce sujet. Quant à moi, à la suite des questions qui m'ont été posées hier après-midi à la Chambre, j'ai immédiatement communiqué, ce matin, avec les dirigeants du ministère de l'Agriculture, afin de m'enquérir de la situation, et je communiquerai ces renseignements à la Chambre tout à l'heure.

Monsieur le président, à ce stade, je désire faire une observation qui me semble des plus importante. A deux ou trois occasions, cet après-midi, on a mentionné l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, et ce alors qu'on sait qu'il est actuellement en mission officielle en France et en Angleterre, où il a participé à une réunion de l'OECD à Paris, et où il a rencontré les importateurs de fromage en Angleterre, et ce pour le bien de l'agriculture, j'en suis convaincu.

A mon sens, monsieur le président, il faut être plus indulgent relativement à l'absence de la Chambre du ministre de l'Agriculture ou des autres ministres qui sont en mission officielle, pour leur ministère ou pour le bien du pays en général. Au fait, je n'ai pas du tout goûté les observations d'un certain député, cet après-midi, qui a remarqué mon absence de la Chambre pour environ cinq minutes, alors que j'avais quitté la Chambre pour aller chercher des documents relatifs au débat de cet après-midi. Je suis d'avis que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) pourrait, à l'occasion, me rendre l'hommage que lorsque le débat a débuté, je suis resté à la Chambre et n'en suis sorti que pour aller chercher des documents.

Il faudrait bien que les débats, qui sont souvent animés, aient au moins un caractère de courtoisie. Au fait, nous ne sommes pas ici pour faire de la politique partisane, mais bien pour défendre les intérêts, entre autres, cet après-midi, des agriculteurs de l'Est de l'Ontario et de l'Ouest du Québec, qui souffrent malheureusement d'une sécheresse assez sérieuse.

Plusieurs députés ont fait des suggestions fort intéressantes, cet après-midi. Certains ont parlé d'un moratoire sur les prêts consentis par le gouvernement fédéral, sous une forme ou sous une autre, et je pense qu'il est possible d'annoncer que nous pourrions certainement, d'une façon ou d'une autre, accorder un moratoire dans le cas des emprunteurs qui pourront prouver qu'ils sont incapables d'acquitter leurs obligations à cause de la sécheresse ou de conditions semblables.

M. Vincent: L'honorable ministre des Forêts me permet-il de lui poser une question?

A l'heure actuelle, est-ce que la loi sur le crédit agricole n'accorde pas aux cultivateurs un délai de six mois ou d'un an lorsqu'il se produit un désastre de cet ordre?

L'honorable ministre ne pourrait-il pas étudier la possibilité, suggestion que j'ai faite, d'ajouter cette période de délai après celle de 29 ans?

L'hon. M. Sauvé: Volontiers, monsieur le président.

On a ensuite proposé un programme pour le fourrage. On a parlé de programme d'aide spéciale pour les grains de provende; on a suggéré au gouvernement fédéral d'aider les municipalités qui seront dans le besoin; on a parlé de l'aide au transport des animaux, on a également parlé des paiements à l'acre. Plusieurs autres suggestions ont été faites. Toutes ces suggestions, je les transmettrai volontiers à mon collègue, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) qui, d'après l'horaire qu'il m'a remis avant son départ, doit arriver à Ottawa cet après-midi.

Je voudrais faire une remarque au sujet des paiements à l'acre. On a dit qu'en 1962, il y avait eu des paiements à l'acre à la suite de la sécheresse dans les provinces des Prairies. Si je ne m'abuse, les paiements à l'acre ont d'abord commencé en 1958, ont ensuite été versés en 1960 et une dernière fois, si je suis bien informé, en 1962. Il n'est pas établi clairement s'ils avaient été versés en 1962 à

cause de la sécheresse ou si c'était la continuation d'un programme commencé en 1958. De toute façon, monsieur le président, je ne veux pas discuter tout particulièrement de ce problème. Mais on sait très bien que l'initiative dans ce domaine de l'aide en cas de désastres repose surtout sur les épaules des gouvernements provinciaux. Cela avait été l'attitude du gouvernement précédent qui avait déclaré que l'initiative de demander incombe aux gouvernements provinciaux. Je pourrais vous citer des discours que certains membres du gouvernement précédent ont prononcés à ce sujet. Je ne le ferai pas parce que cela ne me semble pas extrêmement important dans le débat de cet après-midi. J'aurai, tout à l'heure, à faire une remarque qui, je pense, satisfera les membres de la Chambre.

L'honorable ministre de l'Agriculture a souvent parlé en cette enceinte de l'importance de l'assurance-récolte. L'an dernier, la Chambre a adopté une loi fédérale pour la réassurance de l'assurance-récolte des provinces. Il est regrettable que toutes les provinces n'aient pas encore décidé d'établir leur propre assurance-récolte.

Peut-être faudrait-il envisager au niveau fédéral la nécessité d'une loi pour les désastres de caractère agricole, comme les sécheresses ou autres désastres de même nature. Peut-être pourrons-nous un jour proposer de telles mesures.

Hier, le gouvernement de l'Ontario a annoncé...

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Le ministre dit-il que les cultivateurs d'Ontario peuvent assurer les pâturages? Sauf erreur, on ne peut assurer que des terrains ensemencés, et nous parlons du fourrage, chose presque impossible à assurer.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris l'interprétation, mais je parlais de régions de désastre. Je crois que l'interprète a dit quelque chose au sujet des fraises. Je ne me souviens pas d'avoir parlé des fraises et je continuerai à parler en français pour être bien sûr de la signification exacte de mes mots. J'ai une déclaration importante à faire dans quelques minutes et je veux être sûr d'être bien compris. Je ferai ma déclaration très lentement en français pour que le députés ne se méprennent pas sur mes propos. Cette difficulté s'est présentée très souvent dans mon cas dernièrement, monsieur l'Orateur.

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

Hier, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il avait retenu les services d'une société pour créer de la pluie artificielle dans les régions affectées par la sécheresse. Par téléphone, on a demandé l'aide du gouvernement fédéral. Cette demande du gouvernement provincial est à l'étude. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) a déjà pris rendez-vous avec des représentants de la Colombie-Britannique qui viendront la semaine prochaine discuter avec lui des problèmes de la gelée précoce qui a affecté la culture de certains fruits en Colombie-Britannique.

Quant à moi—et c'est la partie importante de ce que j'ai à dire cet après-midi—je suis prêt à proposer au ministre de l'Agriculture, et je pense bien qu'il acceptera, qu'il convoque les représentants de la province de l'Ontario et du Québec pour discuter de l'aide que les gouvernements de ces deux provinces, l'Ontario et le Québec, pourraient apporter aux cultivateurs de ces régions affectées par la sécheresse et les moyens financiers que le gouvernement fédéral pourrait mettre à la disposition des provinces pour une aide immédiate et importante.

Je vois bien, monsieur le président, qu'il y a un retard dans la traduction.

[*Traduction*]

C'est probablement la chose dont on a le plus urgent besoin. J'espère que mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Hays), qui revient d'Europe aujourd'hui, pourra réunir les représentants de l'Ontario et du Québec pour examiner cette situation immédiatement. Il est évident que des mesures s'imposent sans délai si nous voulons aider les agriculteurs sérieusement touchés par la sécheresse dans l'Est de l'Ontario et l'Ouest du Québec.

[*Français*]

Je pense, monsieur le président, que le débat a attiré l'attention de la Chambre et, je l'espère aussi, de la population du Canada, non seulement sur le problème sérieux qui est posé...

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Le ministre des Forêts ne confirmerait-il pas le fait qu'en dépit du déluge de déclarations sur l'urgence de la question faites cet après-midi par les honorables vis-à-vis, l'Assemblée législative de l'Ontario, que dirige un gouvernement conservateur, s'est prorogée hier soir, ce qui donne une idée de l'urgence de la question?

• (5.10 p.m.)

M. Horner (Acadia): Le ministre de l'Agriculture de l'Ontario était-il à Paris ou à Renfrew, dans la région frappée par la sécheresse?

L'hon. M. Sauvé: J'ai appris par les journaux que l'Assemblée législative de l'Ontario

a été prorogée hier soir, mais je ne voudrais apporter aucun fanatisme dans ce débat. Je crois que la question est extrêmement grave.

M. Jorgenson: Le ministre me permettrait-il une question? Il fait partie du cabinet et devrait être au courant de ces choses. Croit-il qu'il est nécessaire que le Parlement du Canada attende que l'Assemblée législative de la province siège pour prendre des mesures à cet égard?

L'hon. M. Sauvé: Je viens de faire observer qu'à mon avis il n'est pas nécessaire d'entacher ce débat par un esprit partisan parce que la situation est grave.

[*Français*]

A mon avis, le débat de cet après-midi aura attiré l'attention de la Chambre et de la population canadienne, non seulement sur le problème sérieux que pose la sécheresse dans certaines parties de l'Ontario et du Québec, mais aussi sur l'urgence qu'il y a pour tous les gouvernements provinciaux et fédéral d'apporter une attention toute particulière aux problèmes de l'agriculture de l'Est.

L'agriculture de l'Est du Canada est l'agriculture importante, non seulement pour l'économie canadienne, mais aussi pour une bonne partie de notre population qui en dépend et qui en tire son revenu.

Je ne voudrais pas m'asseoir, après cette courte intervention, sans prendre le temps de remercier les députés qui, cet après-midi, ont présenté d'une façon sérieuse les suggestions qu'ils avaient à faire pour résoudre ce problème.

Je puis donner l'assurance que mon collègue, le ministre de l'Agriculture, et le gouvernement du Canada, prendront immédiatement les moyens qu'il faut pour convoquer les représentants des provinces de l'Ontario et du Québec en vue d'examiner ensemble comment on peut immédiatement prendre des moyens efficaces pour aider les cultivateurs qui sont dans le besoin, à la suite de la sécheresse que nous avons eue.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je suis le débat depuis le début et je dois signaler que le ministre des Forêts (M. Sauvé), dans sa déclaration, a d'abord rappelé qu'il est un remplaçant et qu'il a ensuite parlé longuement et comme en se justifiant du fait que le gouvernement n'a pas pris de mesures et de l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Hays). Il a pourtant donné à entendre que par suite de ce débat, il se faisait fort de convaincre le ministre de l'Agriculture, à son retour ici, de tenir une réuion avec les ministres de l'Agriculture des provinces intéressées pour discuter de la façon dont tous les échelons de gouvernement peuvent aider cette région éprouvée par la sécheresse. Je crois que l'opposition sait gré au ministre des Forêts de prendre sur lui d'essayer de convaincre le ministre de l'Agriculture d'examiner la situation très attentivement et d'une façon sérieuse.

A mon avis, les agriculteurs de la vallée de l'Ottawa devraient être bien reconnaissants au consciencieux député de Lanark (M. Doucett) qui s'est levé cet après-midi et vous a convaincu, monsieur l'Orateur, de l'urgence de ce débat. Grâce à cette discussion, nous avons accompli quelque chose. Quand le ministre de l'Agriculture reviendra à Ottawa, il va s'aboucher avec les ministres provinciaux. C'est un progrès. Nous ne pouvons qu'espérer qu'il jugera bon d'accorder une certaine aide.

Je voudrais dire quelques mots sur la région où sévit la sécheresse et de la fabrication projetée de pluie artificielle. La vallée d'Ottawa est, sans aucun doute, dévastée par la sécheresse. Le gouvernement fédéral a, sans aucun doute, négligé de fournir les directives voulues et de prendre une initiative concrète. Dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui, nous voyons que le gouvernement provincial d'Ontario est disposé à dépenser $200,000 pour utiliser la pluie artificielle. La province attend toujours l'approbation du projet par le gouvernement fédéral et elle espère que ce dernier assumera une partie du coût. Autrement dit, le gouvernement provincial est allé de l'avant et a parié à 20 contre 1 qu'on réussirait à produire de la pluie artificielle et à obtenir du gouvernement fédéral qu'il s'intéresse suffisamment au problème pour acquitter la moitié des frais. Je pense que le présent débat nous a permis de persuader du moins le ministre des Forêts et peut-être quelques-uns de ses collègues, que le gouvernement devrait se préoccuper un peu de la question et payer la moitié des frais.

M. Francis: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Horner (Acadia): Certes.

M. Francis: J'ai écouté avec intérêt les remarques du député concernant une subvention fédérale, mais le député a-t-il une idée du nombre de projets soumis par la province d'Ontario dans le cadre de l'ARDA, au sujet des comtés atteints par la sécheresse?

M. Peters: Voulez-vous dire que cela va résoudre le problème?

M. Horner (Acadia): Je ne me préoccupe pas actuellement des projets à long terme. La vallé de l'Ottawa est actuellement aux prises avec une sécheresse qui aura des répercussions dans tout le Canada. Je suis un ardent défenseur de l'ARDA, mais les programmes

de cet organisme sont à longue portée. Ce que nous voulons actuellement, c'est une aide immédiate pour les agriculteurs intéressés. Comme je le disais, la grande sécheresse qui sévit dans l'Est de l'Ontario et dans l'Ouest du Québec et, effectivement, dans tout l'Ontario aura des répercussions d'un bout à l'autre du pays. Les journaux d'hier et d'aujourd'hui nous apprennent ce qui se passe sur le marché du bétail de l'Est du Canada. On y rapporte que des cultivateurs ont gardé leur bétail dans leurs camions jusqu'à deux heures du matin aux ventes aux enchères de Cobden et de Perth, dans l'espoir de trouver un acheteur capable de nourrir les bêtes car eux-mêmes n'ont plus d'herbes ni de fourrage. Si vous avez déjà été cultivateurs ou si vous connaissez quelque chose à l'agriculture, vous comprendrez la situation dans laquelle se trouvent ces cultivateurs, qui doivent garder leurs animaux dans leurs camions jusqu'à deux heures du matin en attendant que quelqu'un les achète et les nourisse. Vous comprendrez leur situation.

Quels prix ont-ils obtenus pour leurs animaux? Ils n'ont touché dans certains cas que 14c. la livre, alors que le bœuf sur le marché de Toronto se vend environ 25c. la livre. C'est là une indication des prix infimes auxquels les cultivateurs doivent vendre leurs animaux pour que ces derniers puissent être soignés et nourris.

Plutôt que d'être à Paris, essayant d'acheter plus de bétail ou d'améliorer la race du bétail canadien, entreprise d'ailleurs fort louable, le ministre de l'Agriculture devrait être ici pour s'occuper du bétail que nous avons déjà. Il devrait être ici pour créer des débouchés et aider les cultivateurs qui sont prêts à sacrifier leurs troupeaux de base et leurs moyens d'existence à cause de la sécheresse, qui dure maintenant depuis trois ou quatre ans, comme on l'a signalé cet après-midi.

Libre au ministre de s'absenter et je ne le blâme sûrement pas de voyager, mais il a l'étrange habitude d'être parti quand on a le plus besoin de lui. Il est parti pour accomplir quelque chose qui aura des avantages de longue portée pour l'agriculture, mais depuis quelques semaines déjà, la sécheresse était évidente, les cultivateurs sont inquiets, et il faudrait faire preuve d'initiative.

L'initiative, c'est ce que désirent les cultivateurs. Lorsqu'ils font face à une sécheresse si grave, indépendante de leur volonté, ils veulent pouvoir compter sur quelqu'un pour de l'aide et des directives. Le ministre fédéral de l'Agriculture devrait donner ces directives aux cultivateurs aux prises avec la sécheresse plutôt que de s'amuser à Paris...

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'oppose aux observations de l'honorable député. J'ai expliqué ce que le ministre faisait à Paris, ce qu'il a fait à Londres pour des producteurs de fromage, etc. J'espère que l'honorable député s'abstiendra de faire des remarques laissant entendre que le ministre ne fait pas son devoir. Tout le long de mes remarques, j'ai essayé de maintenir le débat à un niveau élevé, sans considération d'ordre politique, et je ne voudrais pas que mon honorable ami se comporte différemment. Voilà qui me paraît indispensable. La situation où se trouvent des cultivateurs de l'Est canadien est très grave, et nous ne cherchons pas à en tirer des avantages politiques. Je n'aimerais pas que mon collègue persiste à tenir, au sujet du ministre de l'Agriculture (M. Hays), des propos que je juge tout à fait injustes dans les circonstances.

M. Horner (Acadia): Le rappel au Règlement n'étant pas motivé, je me demande pourquoi j'ai cédé la parole. Si, d'après moi, le ministre servait mieux son pays en étant ici en ce moment, j'ai le droit de le dire. Il fut même un temps où le ministre des Forêts (M. Sauvé) eût pu se rendre plus utile ici, au Canada, que dans l'île de Capri. Cela n'a rien à voir avec la sécheresse qui sévit dans la région.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Qu'il me soit permis de rappeler au député que l'honorable représentant de Lanark (M. Doucett) a présenté une motion concernant la sécheresse dont souffre l'Est du Canada et que la Chambre devrait s'en tenir à ce sujet.

M. Horner (Acadia): Je me propose de commenter la question de l'ensemencement des nuages. Le gouvernement provincial est disposé à risquer $200,000, et il n'a qu'une chance sur vingt de réussir, avec l'espoir que le gouvernement fédéral collaborera avec lui. Nous avons vu la photo du député de Renfrew-Sud (M. Greene), en complet d'été, examinant les dégâts causés par la sécheresse dans la vallée de l'Ottawa. C'est bien beau d'aller se promener en chemise blanche et en cravate et de regarder le sol desséché, mais c'est autre chose que de voir ses récoltes mourir. C'est seulement là qu'on évalue pleinement les dégâts causés par la sécheresse. J'ai vu des acres et des acres de moisson séchée sur pied. On sait alors ce que pensent les cultivateurs. Les photos dans les journaux n'aident pas, ne fournissent pas de directives. C'est ce que les cultivateurs demandent.

Qu'en est-il de ce projet de production de pluie? Qu'en dit le *Globe and Mail*? On dit que les spécialistes en ce domaine seront dans le comté de Lanark d'ici une dizaine de jours et qu'ils ne seront pas prêts à produire de la pluie avant 20 jours. Où cela nous mène-t-il? A l'heure actuelle, la récolte sèche sur pied.

On n'ensemencera pas les nuages avant 20 jours. On nous dit que la récolte de foin, d'après les prévisions actuelles, sera inférieure de 25 p. 100; qu'en sera-t-il dans 20 jours?

J'ai des doutes graves sur le succès de cette pluie artificielle. On a ensemencé les nuages pendant 12 ans au moins en Alberta, et dans ma propre circonscription, de sorte que j'éprouve de graves doutes à ce sujet. Cependant, même si l'opération réussit, elle n'aura pas lieu encore avant 20 jours, et la récolte a maintenant été réduite de 25 p. 100 au-dessous de la normale. A combien les récoltes seront-elles réduites alors? L'honorable député de Renfrew-Sud fera-t-il paraître sa photographie dans les journaux et dira-t-il ensuite: «Je suis ici, je suis avec vous»? Le ministre de l'Agriculture sera-t-il au pays dans vingt jours? Comment cela s'accommodera-t-il...

M. Greene: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Greene: L'honorable député m'a critiqué d'être allé dans les locaux de cet agriculteur avec le ministre de l'Agriculture de la province. Je n'ai jamais prétendu être un agriculteur. J'ai tout appris ce que je pouvais des problèmes des agriculteurs, et je fais de mon mieux pour aider. L'honorable député critique mon assiduité, mais il a été ici moins fréquemment que tout autre député. Je sais qu'il a assisté à 13 réunions sur 23 du comité de l'agriculture.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Greene: S'il s'intéresse à la question autant qu'il le dit, pourquoi n'était-il pas ici?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'heure actuelle, nous discutons manifestement une question étrangère au débat. Je demanderais encore une fois aux honorables députés de limiter leurs remarques au sujet de la motion.

M. Horner (Acadia): Je n'ai rien à cacher. Mon assiduité au comité de l'Agriculture a été bien meilleure que celle de tout député du parti libéral. (*Exclamations*)

Il se peut que le comité ait étudié la question du tabac. Comme le tabac ne pousse pas dans ma circonscription, peut-être n'ai-je pas assisté à certaines séances. Je veux dire aux honorables députés qui s'interrogent sur mon assiduité que je dois des comptes aux commettants de la circonscription d'Acadia et non à l'industrie agricole au Canada. Moi, je m'interroge sur l'assiduité du ministre de l'Agriculture à cet égard.

Voyons un peu quelles mesures on pourrait prendre au sujet de cette grave sécheresse. Nous savons tous, comme le ministre des Forêts, que l'Ouest canadien envoie beaucoup de provende dans l'Est. Le ministre sait aussi, comme bon nombre de membres de notre parti, qu'on expédie beaucoup de bétail d'embouche dans l'Est du Canada. S'il survenait une grave sécheresse, alors que nous n'aurions ni foin, ni céréales, ni maïs, qu'arriverait-il? Je dis que cette grave sécheresse aura des répercussions d'un bout à l'autre du Canada et pourrait facilement avoir un effet désastreux sur le marché du bétail cet automne. Qu'on agisse! Les cultivateurs de la vallée de l'Ottawa et de l'Ouest du Québec exigent des actes. Les cultivateurs de tout le pays veulent des actes. C'est bien beau que le ministre des Forêts nous dise: «Nous allons tenir une réunion.» Je crois que c'est le devoir du ministre de l'Agriculture de nous dire qu'il veut rencontrer les ministres provinciaux ici et je pense au schéma d'un programme que les ministres de l'Agriculture des provinces pourraient accepter ou rejeter. C'est ce qu'il devrait faire. Il a le devoir de prendre les devants. C'est lui le porte-parole de toute l'industrie agricole au Canada. J'affirme que cette affaire aura des répercussions d'un bout à l'autre de l'industrie agricole au Canada.

Que devrait-il faire? C'est très facile. Plusieurs projets ont déjà été proposés et je parlerai peut-être de quelques autres. En premier lieu, il devrait donner des directives et prendre l'initiative. Nous savons gré à l'honorable député de Lanark d'avoir soulevé la question aujourd'hui, afin de pouvoir inciter le ministre de l'Agriculture à faire preuve de l'initiative dont il a manqué jusqu'ici, à mon avis, dans le domaine de l'agriculture. Il pourrait souscrire au programme d'ensemencement des nuages. Les chances, dit-on, sont de 20 contre 1, mais je dirais plutôt de 50 contre 1. Il pourrait adopter cette mesure. Je sais, comme le ministre de l'Agriculture, qu'un pâturage peut manquer de fourrage, mais il y a toujours moyen de transporter des céréales de provende. On pourrait expédier des céréales de l'Ouest et du maïs du Sud de l'Ontario ou des États-Unis. Les bestiaux peuvent être engraissés de façon très économique grâce à un régime de céréales et de fourrage. En agissant ainsi, le ministre de l'Agriculture ferait preuve d'initiative et manifesterait ses qualités de chef en annonçant immédiatement aux cultivateurs qui ont sacrifié leurs troupeaux aux marchés de Cobden et de Perth: «Ne vendez pas vos troupeaux, ni vos bestiaux de remplacement, car vous aurez bientôt de l'aide». C'est ce qu'il devrait annoncer. Il devrait expédier des céréales et les agriculteurs devraient engraisser le bétail grâce aux grains semés sur l'herbe. C'est une pratique bien établie dans l'Ouest canadien et on peut ainsi réussir à engraisser le bétail.

Puis, encore une fois, on devrait accorder une assistance à l'expédition du foin pour les vaches laitières. Celles-ci ne peuvent produire du lait sans du silotage ou du foin de bonne qualité. L'assistance au transport devrait être accordée à cet égard, ainsi que pour l'expédition de machines jusqu'à Timiskaming ou là où le foin est disponible. On devrait encourager les agriculteurs à le faire pousser. Ils seraient encouragés si on leur disait de mettre leurs machines sur un wagon plat et que le gouvernement paiera le transport jusqu'à l'endroit où se trouve le foin. C'est un programme réalisable. Il s'est révélé efficace dans les provinces des Prairies et il le sera aussi dans cette région de l'Est canadien.

Quant aux bovins qui pâturent, on pourrait facilement les transporter dans des pâturages collectifs, et le gouvernement fédéral pourrait offrir une assistance au transport pour le bétail expédié au pâturage plutôt qu'au marché. Au lieu de laisser les agriculteurs attendre jusqu'à deux heures du matin pour décharger leurs camions et se débarrasser du fardeau qui consiste à nourrir ce bétail lorsque leurs pâturage sont pauvres, le ministre devrait donner l'impulsion et inviter les agriculteurs à mettre ce troupeau dans un wagon et à le faire transporter dans un pâturage collectif, même s'il est situé dans l'île Manitoulin, à les envoyer à n'importe quel endroit où il y a de l'herbe, dans l'Ouest de l'Ontario ou du Québec. Le gouvernement devrait payer les frais de transport. Épargnons à nos agriculteurs la vente de leur gagne-pain. Il incombe au premier chef, au ministre de l'Agriculture, de permettre aux cultivateurs de subsister dans leurs fermes, mais je me demande parfois s'il le croit vraiment. Je pense parfois qu'il veut leur faire quitter leurs fermes, et plus tôt cela sera, plus il en sera heureux.

• (5.30 p.m.)

On a proposé de différer les remboursements des prêts consentis en vertu de la loi sur le crédit agricole et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cela pourrait se faire facilement, et le ministre des Forêts est de cet avis, mais seuls les cultivateurs qui ont emprunté aux termes de ces lois en profiteraient.

Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui consacre une pleine page à la sécheresse en Ontario, signalant que selon les banques, les cultivateurs sont en retard dans leur remboursement de prêts et que bien des fermes ont été mises en vente. Ces prêts n'ont pas été accordés en vertu de l'une ou l'autre des lois dont j'ai parlé, mais le gouvernement fédéral devrait trouver moyen d'intervenir et se charger d'acquitter l'intérêt sur ces prêts pendant 6 ou 12 mois, jusqu'à ce que la sécheresse s'atténue.

Le ministre des Forêts a parlé du programme de l'ARDA qu'il utilise maintenant pour lutter contre la pauvreté. M. Kent touchera $25,000 par année pour s'occuper de cette campagne et, autant que je sache, il n'est responsable ni au Parlement ni à quelque ministère que ce soit. Sa principale fonction sera de faire disparaître la pauvreté. La mesure proposée pourrait faire partie de ses efforts et empêcherait les saisies relatives aux prêts dans la région affectée par la sécheresse. Le ministre des Forêts peut certainement transmettre ces suggestions au ministre de l'Agriculture (M. Hays) quand celui-ci reviendra de son voyage entrepris pour vendre du fromage et acheter du bétail, dont l'industrie agricole du Canada bénéficiera sans doute à long terme.

J'ai été encouragé d'entendre le ministre dire que le gouvernement prendra des mesures. J'espère qu'il ne l'oubliera pas une fois le débat terminé. En terminant, je dirai ceci: j'espère que le ministre de l'Agriculture s'intéressera à cette question de façon continue et que le gouvernement fera preuve d'initiative en fournissant de l'aide aux agriculteurs aux prises avec des problèmes exceptionnels.

[*Français*]

M. Vincent Drouin (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement de l'urgence de la situation de nos agriculteurs de l'Est de l'Ontario et de l'Ouest du Québec. La situation est vraiment critique et elle exige une solution urgente.

Je suis moi-même au courant de cette situation d'une façon toute particulière, puisque je possède environ 200 arpents de terre qui sont en culture et, probablement, 50 en pâturage. J'ai eu l'occasion de voir la situation se détériorer de jour en jour depuis un mois, un mois et demi, alors que nous manquions d'eau. Cette situation n'est pas nouvelle pour nous, car c'était la même chose l'an dernier. Nous avons été privés d'eau et d'approvisionnement en foin, et l'on a dû en faire venir des régions éloignées. Heureusement, le gouvernement a payé une partie du coût de transport de ce foin, ce qui a aidé les cultivateurs, mais je suis d'avis qu'il y aurait d'autres moyens pour remédier à cette situation et même la prévoir.

Je suis étonné d'entendre la plupart des députés, pour ne pas dire la presque totalité, dire que l'initiative de trouver de telles solutions incombe aux gouvernements provinciaux. On semble oublier complètement l'article 95, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, où il est stipulé que:

La législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture et l'immigration dans cette province. Le parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture

et l'immigration dans toutes les provinces ou dans quelqu'une ou quelques-unes en particulier. Une loi de la législature d'une province concernant l'agriculture et l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec une loi du parlement du Canada.

Cela revient à dire que le gouvernement fédéral a non seulement une juridiction concurrente en matière agricole mais que cette juridiction prédomine celle qui est accordée aux législatures provinciales. Cette juridiction est la même en matière d'immigration.

Pourquoi toujours attendre l'initiative des provinces pour faire quelque chose, quand le gouvernement fédéral a pleine et entière juridiction? Au lieu d'envahir le champ de juridiction provinciale, soit en matière de sécurité sociale soit dans d'autres domaines, pourquoi n'assumons-nous pas les responsabilités qui nous sont dévolues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Pourquoi n'assumons-nous pas nos responsabilités en matière agricole? Pourquoi toujours se décharger de nos responsabilités sur le dos des provinces, quand nous avons non seulement des moyens constitutionnels mais des moyens physiques et financiers, pour faire face à ces responsabilités?

Depuis quelques années, on parle de machines à pluie pour le «contrôle» de cet élément qui cause tant de destruction chez nos cultivateurs: soit trop de pluie, soit manque de pluie. On voit des compagnies privées tenter des expériences avec ces machines et le gouvernement les observe en spectateur, alors qu'à mon avis, il devrait prendre l'initiative de l'expérimentation et des moyens de «contrôle» de cet élément, en vue de régler non seulement le débit, lorsqu'il y a trop de pluie, mais également certains écarts de température comme, par exemple, éviter les gelées dévastatrices que nous avons connues depuis quelques années. Le gouvernement fédéral a non seulement les moyens juridiques, mais les moyens financiers pour faire ces expériences-là, pour «contrôler» et diriger les compagnies qui sont en mesure de fournir un certain apport à la situation.

C'est une des solutions que je propose au gouvernement et, encore là, qu'il me soit permis de revenir sur la question de la constitutionalité. Comme l'atteste la page 2200 du hansard, en réponse à une question de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), l'honorable ministre de l'Agriculture déclarait:

Monsieur l'Orateur, ces instances...

En parlant des instances des provinces ou des sociétés agricoles pour signaler au gouvernement fédéral la sécheresse qui sévit dans l'Est du pays.

[M. Drouin.]

...devraient d'abord être adressées à la province. A ce propos, permettez-moi de dire que mardi après-midi, à Toronto, je me suis entretenu du problème de la sécheresse avec le ministre de l'Agriculture de l'Ontario. Nous nous préoccupons tous beaucoup de la question, mais jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune instance de la province.

Je félicite l'honorable ministre de l'Agriculture de l'intérêt qu'il porte à la question. Mais je lui dis qu'il n'est pas obligé d'attendre les instances du gouvernement de l'Ontario, parce qu'il a les moyens d'agir. On en a souligné quelques-uns tantôt, et je ne voudrais pas y revenir, car le temps presse.

Je voudrais cependant souligner une promesse que le gouvernement actuel a faite à la population de l'Est, au cours de la dernière campagne électorale.

Nous avons promis à ce moment-là—et je suis un de ceux qui l'ont promis au nom du parti libéral—la création d'une agence de grains de provende. Nous avons eu l'appui du comité de l'agriculture à ce sujet, lequel a fait une recommandation unanime à la Chambre.

Qu'attendons-nous pour présenter un projet de loi dans ce sens-là? A mon avis, il serait tout aussi important que celui que nous avons étudié hier et qui avait trait à la liberté d'action des publications exploitées au Canada. A mon sens, il est au moins aussi important de s'occuper des cultivateurs de l'Est et de donner suite aux promesses que nous avons faites.

On a parlé de retarder les remboursements sur les prêts agricoles. Cette suggestion de l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) qui aurait pour effet de compléter les dispositions déjà existantes dans la loi sur le crédit agricole me semble excellente. Cette mesure recevra son application d'une façon judicieuse et utile pour les cultivateurs en tant que les paiements retardés le seront jusqu'à la fin de la période de remboursement. J'appuie sans réserve la suggestion de l'honorable député de Nicolet-Yamaska et j'incite l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé), dont la sincérité est reconnue, à faire les instances nécessaires auprès du ministre de l'Agriculture. Je peux l'assurer qu'il y en aura d'autres à la Chambre pour appuyer les représentations qu'il pourra faire auprès du ministre de l'Agriculture.

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Carleton): Je suis ravi de pouvoir participer à un débat sur un sujet qui vise aussi sérieusement les cultivateurs de la région. Cela fait penser à la sécheresse qu'ont connue les Prairies pendant les années 30. J'aimerais que les députés de l'Ouest soient plus nombreux aujourd'hui afin de manifester un intérêt bienveillant

envers les problèmes qui se posent à certaines des provinces de l'Est. Je félicite l'honorable représentant d'Acadia (M. Horner) des mesures qu'il était prêt à appuyer.

C'est incontestable, la crise est sérieuse. Des solutions éventuelles ont été proposées par des membres de tous les partis. Il va falloir présenter des mesures à court et à long terme pour pallier cet état de choses qui préoccupe d'ailleurs énormément le ministre, je le sais. Mais pour le moment j'aimerais dire quelques mots sur le manque d'initiatives de la part du ministère de l'Agriculture de l'Ontario. Le programme de l'ARDA est entré dans nos statuts du temps où le parti d'en face était au pouvoir. J'ai entendu de nombreux propos sur ce qu'on allait faire pour la vallée d'Ottawa. Les orateurs en étaient très fiers. Mais qu'a-t-on fait avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir? Pas une initiative n'avait été approuvée dans le cadre du programme de l'ARDA dans un seul des comtés atteints par la sécheresse. Des programmes avaient été soumis à Toronto sans que le ministère provincial de l'Agriculture y donne suite. La province d'Ontario a envisagé de façon étroite et restreinte les projets inscrits dans le cadre de l'ARDA. Ces projets ont été rattachés aux bassins hydrographiques; sans bassin hydrographique, il ne peut y avoir de réalisation de projet. Dans les comtés touchés par cette sécheresse il n'y a pas de pâturage collectif. Il n'y a aucun puits profond, ni d'accord intéressant l'assistance publique pour les agriculteurs.

Dans les années trente, la sécheresse dans l'Ouest avait été suivie de mesures pertinentes devant assurer la solution à long terme des difficultés des agriculteurs, notamment, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. En vertu des accords constitutionnels qui régissent le pays, le programme de l'ARDA a été établi de telle manière que les subventions devaient provenir du gouvernement fédéral. Nous avons revitalisé ce programme. Je suis fier de l'enthousiasme du ministre et du rapport qu'il a présenté à la Chambre. Ses conférences sur la pauvreté rurale constituent une mémorable série de discours que les savants et sociologues de tout le Canada devraient étudier.

Les programmes relevant de l'ARDA doivent être amorcés au niveau municipal et proposés à la province. Et c'est là qu'on se heurte à un mur; c'est là que les projets sont étouffés. C'est à ce niveau qu'il n'y a aucune initiative, ni aucun intérêt porté à des solutions à longue échéance pour les problèmes de l'agriculture de l'Est de l'Ontario. La province semble en faveur d'essayer des machines à pluie. Le député d'Acadia nous en a dit quelques mots. Je me demande si elles donnent des résultats ou non. Comme mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Greene), je ne prétends pas être cultivateur. Mais je m'intéresse vivement au sort des villages de cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre. Je sais très bien que si les autorités provinciales de l'Ontario ne font pas preuve d'imagination et ne s'intéressent pas à la question, si elles ne cessent de lambiner, nous continuerons à souffrir de l'absence de remèdes à longue échéance. Ces comtés souffriront dans l'avenir, tout comme aujourd'hui. Les autorités fédérales sont vigilantes; elles se préoccupent du problème. Les fonctionnaires fédéraux ont présenté toutes sortes de propositions techniques actuellement à l'étude. Mais nous ne sommes pas en mesure de passer seuls aux actes, car ce serait au mépris des traditions constitutionnelles de notre pays. Il faut agir en collaboration et il faut pour cela que les autorités provinciales changent d'attitude au sujet des entreprises de l'ARDA.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Je dois tout d'abord vous féliciter, monsieur l'Orateur, de la sûreté de jugement dont vous avez fait preuve en acceptant que cette motion fasse l'objet d'un débat cet après-midi. En second lieu, je voudrais féliciter mon ami de Lanark (M. Doucett) d'avoir présenté une motion sur une question aussi urgente.

En prenant la parole, le ministre a dit que tous les partis appuyaient la motion. Mais j'ai eu l'impression, au cours du débat aujourd'hui, que le parti de nos vis-à-vis, représenté par le président du Conseil privé (M. McIlraith) s'y opposait, de même que le Crédit social, dont le point de vue a été formulé par le député de Medicine-Hat (M. Olson).

Je suis quelque peu étonné des commentaires du député de Carleton (M. Francis). Il a effectivement tenté de nous lancer sur une fausse piste, au cours du débat, par son allusion au programme de l'ARDA. Comme il le disait, notre parti est fier de l'ARDA et nous espérons que le gouvernement actuel donnera une nouvelle expansion à ce programme. Néanmoins, ce n'est pas un programme d'urgence, destiné à remédier à une situation urgente. C'est un programme à long terme, dont les répercussions se feront sentir au cours des vingt prochaines années.

• (5.50 p.m.)

Originaire de la Saskatchewan, je me souviens bien du cas urgent de 1961 et de ce qui s'est fait alors. Le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) était ministre de l'Agriculture et, dès que la gravité de la sécheresse est devenue évidente, on a convoqué une réunion

d'urgence groupant les ministres de l'Agriculture des trois provinces de l'Ouest et les membres du comité secret spécialisés dans les questions agricoles. Par suite de ces réunions, on a mis au point un programme d'urgence. Nous avons dû agir avec célérité, car des signes de danger se manifestaient: les agriculteurs commençaient à se défaire de troupeaux de base dont la constitution avait nécessité toute une vie. Le propriétaire d'un troupeau de ce genre ne peut s'en défaire sans subir une perte considérable. Je pourrais peut-être résumer ce qui s'est fait en vertu de ce programme d'urgence. Premièrement, nous avons établi le programme d'assistance au tarif de transport d'urgence pour l'envoi aux champs de foin d'équipement à faucher le foin et pour l'expédition de fourrage aux agriculteurs. Mon collègue, le député d'Acadia, a également signalé que nous devrions transporter le bétail vers les champs de foin. Deuxièmement, nous avons fait constituer des banques de fourrage par les municipalités rurales, grâce à une subvention de $5 la tonne, fournie à parts égales par les gouvernements provinciaux et l'État. La mesure prévoyait également un plafond de $20 la tonne, pour prévenir les abus durant cette période critique. Constatant que les prix deviennent parfois abusifs lorsqu'une denrée devient rare, nous avons imposé un plafond.

M. Peters: Monsieur l'Orateur comme nous venons d'être convoqués au Sénat, puis-je demander si la Chambre songerait à continuer à siéger au retour de l'autre endroit, étant donné que le ministre sera de retour et que cette question importante n'est pas réglée? Du consentement unanime, la Chambre continuerait-elle à siéger et à discuter de cette question afin que le ministre ait l'occasion de répondre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre aura l'occasion de répondre une autre fois. L'honorable député sait que, en conformité du Règlement, il y a une motion tendant à l'ajournement de la Chambre et ce débat termine les travaux d'aujourd'hui.

M. Peters: Mais, s'il y a consentement unanime, tout est possible, monsieur l'Orateur.

Des voix: Non.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme-huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le Député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

M. l'Orateur suppléant fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

Loi modifiant la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

Loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, vendredi la Chambre sera priée d'étudier, au stade du comité, le bill C-188 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu; à l'étape de la deuxième lecture, un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation); à l'étape de la deuxième lecture, un projet de loi tendant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'Armée; la résolution précédant le projet de loi tendant à modifier la loi sur les juges. La Chambre poursuivra le débat sur le projet de résolution tendant à créer un comité mixte du crédit à la consommation, étudiera une motion en vue d'examiner les crédits provisoires et deux crédits supplémentaires dont, sauf erreur, les chefs des divers partis ont discuté. Évidemment, je fais cette déclaration sous réserve qu'on ne suivra pas nécessairement l'ordre dans lequel l'étude de ces mesures est annoncée.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, au sujet de la suite du débat sur la création d'un comité du crédit à la consommation, je tiens à signaler que cette décision se fondait sur des considérations non énoncées dans la déclaration précitée. Je tenais à tirer cela au clair.

M. l'Orateur suppléant: Conformément aux alinéas 1 et 4 de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi prochain, à 11 heures du matin.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 juin 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

LE JAPON—RESTRICTIONS RELATIVES AUX EXPORTATIONS AU CANADA

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, j'aimerais déposer la copie d'une lettre en date du 25 juin, venant de l'ambassadeur du Japon et m'informant des restrictions facultatives que le gouvernement japonais impose à l'exportation de certains produits au Canada en 1965.

Le gouvernement japonais a pris ces décisions à la suite de consultations amorcées en décembre 1964 entre les représentants des gouvernements japonais et canadien. Les niveaux de restriction que le Japon maintient en 1965 prévoient généralement des augmentations progressives par rapport à ceux de 1964. Ces augmentations, à quelques exceptions près, sont de l'ordre de trois à cinq pour cent et, pour presque tous les produits, elles ne sont pas supérieures à l'accroissement prévu des possibilités d'écoulement de ces produits.

Si la Chambre y consent, je propose que la lettre de l'ambassadeur soit imprimée en annexe aux *Procès-verbaux*.

Je voudrais annoncer à la Chambre que j'ai reçu des instances, il y a quelque temps, de la part des producteurs de textiles au sujet de l'augmentation marquée des exportations japonaises de drap fin transformé dans le cadre du contingentement des tissus en coton. Cette question a été portée à l'attention du gouvernement japonais et les discussions se poursuivent à ce sujet.

Je devrais mentionner aussi que l'industrie textile a présenté des instances au sujet des répercussions qu'auraient sur le marché canadien les tissus de fibres artificielles provenant du Japon. Par suite de ces instances, nous avons signalé au gouvernement japonais notre inquiétude au sujet des techniques employées dans la mise en marché de certains tissus artificiels et nous lui avons demandé d'examiner la situation pour s'assurer qu'une politique ordonnée de mise en marché soit suivie dans le cas de ces produits.

Comme les députés s'en souviennent peut-être, on a levé toute restriction sur un certain nombre de produits ces dernières années. Cette année, conformément à la politique du gouvernement qui consiste à ne pas demander de restrictions lorsque aucun bouleversement ne menace plus le marché canadien, nous avons décidé que toute restriction devrait être supprimée sur cinq articles, soit les blouses en rayonne filée, les chemises en rayonne filée, les chaussures en toile, les chaussures imperméables et les essuie-assiettes. Le gouvernement japonais, je n'en doute pas, verra là une preuve du souci qu'a le gouvernement canadien de travailler en vue de l'expansion ordonnée des échanges commerciaux entre nos deux pays.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le document qu'a déposé le ministre des Finances soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux*?

Des voix: D'accord!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, évidemment il est impossible de commenter en détail cette affaire tant qu'on n'aura pas lu la correspondance et les documents déposés par le ministre des Finances. Toutefois, il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'on garde les méthodes employées depuis quelque temps et qu'on en réalise les fins qui avaient été précisées par un ancien ministre des Finances, M. Fleming. N'oublions pas qu'un bon nombre de collègues du ministre ont vertement critiqué ces méthodes quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre; je songe notamment au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Je suis heureux de constater que l'exercice du pouvoir a mûri les membres du gouvernement, si la chose est possible dans le cas de certains d'entre eux.

J'espère que l'industrie canadienne, et le pays en général, comprendront les buts et, en tout cas, les conséquences des contingentements, bien qu'ils ne soient pas les mêmes dans les différentes parties du Canada. On critiquera peut-être plus fort dans l'Ouest canadien qui, évidemment, envisage la question du commerce avec les pays du Pacifique d'un point de vue différent de celui du reste du Canada.

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

MISE EN VIGUEUR DE L'ACCORD RELATIF AU DÉPLACEMENT DES CHEMINS DE FER

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill S-3 (du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS RELATIVES AU MONTANT, AUX EXEMPTIONS, À L'APPLICATION, ETC.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants de façon à insérer dans la loi l'annexe A comme l'autorise la loi des subsides no 10 de 1964; à permettre de nouvelles exemptions quant aux biens et au revenu, ainsi qu'à prévoir certains changements en ce qui concerne l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR, À L'AIDE À LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE, ETC.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité au cours de la journée pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à:

Établir un fonds automatiquement renouvelable pour certaines recettes et dépenses en capital, appelé la Caisse de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants;

Autoriser le Directeur à acquitter certaines dettes encourues par les anciens combattants en vue d'améliorer les terres;

Accorder au Directeur plus de latitude pour modifier les modalités de règlement prévues par contrat conclu entre le Directeur et l'ancien combattant aux termes du paragraphe (1) de l'article 10;

Modifier le barème déterminant le plafond de l'assistance financière qui peut être accordée à un ancien combattant aux termes du paragraphe (3) de l'article 10;

Permettre à un ancien combattant de louer des biens-fonds occupés par lui aux termes d'un contrat selon l'article 10 après l'expiration d'une période de dix ans;

Autoriser le Directeur, du consentement du Ministre, à passer un contrat avec un ancien combattant qui a failli à ses engagements en ce qui concerne un contrat antérieurement conclu sous le régime de cette loi;

Requérir le Directeur d'accepter le montant d'une dette aux termes d'un contrat à titre de coût pour le Directeur avant l'expiration de dix ans à compter de la date effective du contrat, à certaines conditions;

Élargir les objets pour lesquels le produit provenant de la vente des terres, améliorations, animaux de ferme ou outillage agricole peut être utilisé;

[L'hon. M. Pickersgill.]

Élargir les objets pour lesquels des fonds peuvent être avancés par le Directeur à un ancien combattant aux termes du paragraphe (1) de l'article 15;

Autoriser le Directeur à fournir une assistance aux anciens combattants qui ont reçu une aide sous le régime de la loi sur la réadaptation des anciens combattants ou de la loi sur les indemnités de service de guerre, à certaines conditions;

Élargir les objets pour lesquels une allocation peut, conformément aux articles 38 ou 39, être utilisée;

Porter le plafond de l'aide à la construction domiciliaire de douze mille dollars à dix-huit mille dollars;

Porter le plafond des prêts pouvant être consentis aux termes de l'article 64 de vingt mille dollars à quarante mille dollars et élargir les objets pour lesquels un prêt, en conformité dudit article, peut être utilisé;

Élargir les objets pour lesquels un prêt peut, conformément à l'article 64A, être utilisé; porter le maximum du prêt pouvant être consenti aux termes dudit article de douze mille dollars à dix-huit mille dollars et modifier les modalités de son attribution à certaines conditions;

Réduire le dépôt payable par un ancien combattant aux termes de l'article 65; élargir les objets pour lesquels un prêt consenti, selon ledit article, peut être employé; porter le plafond des prêts pouvant être consentis en vertu dudit article de quatre mille huit cent dollars à dix mille dollars et prévoir des ajustements quant aux prêts partiellement avancés à l'entrée en vigueur de la modification;

Prévoir la centralisation de tous les prêts destinés à l'amélioration des fermes, alors en cours, consentis à un ancien combattant par le Directeur pour ne former qu'un contrat et, aux fins d'une telle centralisation, autoriser que soient apportées les modifications appropriées quant au terme de remboursement visé dans chacun des contrats en vigueur;

Et prévoir en outre certains changements qui découlent de cette mesure ou qui sont connexes à l'application de la loi.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, cette motion, du consentement unanime de la Chambre, sera étudiée plus tard au cours de la journée.

L'hon. M. Teillet: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris, ces deux projets de résolutions seront étudiés plus tard au cours de la journée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la première motion soit aussi étudiée plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALE

DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'EXPLORATION DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'adresse ma question au premier ministre suppléant. Elle a trait à l'octroi ou à la délivrance par le gouvernement fédéral

d'un permis de recherches sous-marines dans des régions longeant la Gaspésie. M. Lévesque a déclaré que cette initiative était un autre coup porté à la Confédération, et le premier ministre du Québec a également fait des critiques et déclaré l'initiative inopportune.

Le gouvernement a-t-il songé à cesser de délivrer des permis de ce genre puisqu'il a soumis à la Cour suprême du Canada le cas de la Colombie-Britannique qui prétend avoir le droit de les délivrer? J'ai posé cette question au premier ministre suppléant vu qu'elle concerne plusieurs ministères. Il a dit, je le sais, qu'il voulait avoir l'opinion du ministre du Nord canadien, mais je lui pose tout de même la question à cause de sa connaissance générale et complète de ces questions. Je lui demande si le gouvernement ne va pas étudier de nouveau la promesse que le premier ministre a faite d'étudier l'ensemble de cette question lors de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu en juillet, au lieu de permettre que l'affaire dégénère en différend interprovincial-fédéral, ce qui, assurément, ne contribuerait guère à résoudre ce problème et ne servirait peut-être même qu'à désunir davantage le pays.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je suis persuadé qu'à sa rentrée à la Chambre, mon très honorable ami ne voudrait pas que sa première question vienne troubler la quiétude qui existe à la Chambre. Je tiens à le féliciter du succès apparent qu'il a remporté au cours de son excursion de pêche non politique.

Le très hon. M. Diefenbaker: La tournée politique a remporté encore plus de succès.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, cette question, à mon avis, est de la compétence de mon ami, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et il tient peut-être à vous donner une réponse.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, comme j'avais pensé que cette question pourrait être posée aujourd'hui, j'ai examiné certains renseignements à ce sujet. Je voudrais informer la Chambre que des permis d'exploitation du pétrole et du gaz ont été délivrés depuis un certain nombre d'années, en vertu des règlements sur le pétrole et le gaz du Canada, étant donné que la convention relative au plateau continental, signée à la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, en 1958, a confirmé que les droits concernant ces ressources sous-marines appartenaient au Canada.

Le ministre responsable ne devrait pas avoir à choisir, et il ne choisit pas non plus, les requérants authentiques auxquels seront délivrés des permis de recherches. La *Pan American Petroleum Corporation* a fait une demande en bonne et due forme relativement à des permis de recherches dans le golfe Saint-Laurent le 9 juin 1965. Le gouvernement fédéral estime que les ressources sous-marines du golfe Saint-Laurent ne sont situées dans les limites d'aucune province et qu'elles relèvent du gouvernement fédéral.

La Chambre sait que notre gouvernement a soumis à la Cour suprême du Canada la question de la juridiction sur les ressources sous-marines de la côte du Pacifique. J'aborde cette question parce que le chef de l'opposition a parlé de cet appel à la Cour suprême du Canada au sujet de la Colombie-Britannique. On a pris cette décision parce que la province de Colombie-Britannique affirmait avoir le droit exclusif de diriger la mise en valeur de ces ressources côtières et c'est là un point de vue que le gouvernement fédéral ne peut accepter. Nous avions espéré que les problèmes soulevés par le renvoi de cette question devant les tribunaux établiraient clairement les droits respectifs du gouvernement fédéral et des provinces dans ce domaine.

Je n'aurais rien d'autre à ajouter pour le moment. En émettant ces permis à des demandeurs sérieux, conformément aux règlements du Canada sur le pétrole et le gaz, nous avons suivi la procédure ordinaire et normale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je m'adresser maintenant à la source de toute information—je n'ai pas dit de toute sagesse —et demander au premier ministre suppléant si le gouvernement fédéral, comme il l'a promis, fera inscrire cette question des droits sous-marins à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale du 19 juillet, au lieu de suivre la méthode fortuite et incertaine que vient de nous décrire le ministre?

Au lieu d'être réglé de cette manière, ce litige va-t-il être réglé par le truchement de ce prétendu nouveau fédéralisme qui a suscité tant de divisions?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, cette question est inscrite à l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un accord pourra être conclu au cours de cette réunion du 19 juillet sans que l'on tienne compte d'un mémoire quelconque présenté à la Cour suprême du Canada?

L'hon. M. Martin: Non. Mon très honorable ami n'est pas sans savoir, monsieur l'Orateur, qu'un renvoi a été fait à la Cour suprême du Canada dans le cas de la Colombie-Britannique. La question, toutefois, est inscrite à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale et j'ose croire que l'on trouvera une solution pouvant satisfaire tous les intéressés.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet du permis qu'il a émis à la *Pan-American Oil* pour exploiter les ressources naturelles sous les eaux du golfe Saint-Laurent.

L'honorable ministre a-t-il obtenu l'autorisation du premier ministre du Canada avant d'accorder ce permis, puisque le premier ministre de la province de Québec a dit à l'Assemblée législative, à Québec, mercredi, que l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales n'était pas censé émettre un permis sans l'autorisation du premier ministre du Canada? L'honorable ministre a-t-il eu une conversation avec le très honorable premier ministre, et celui-ci est-il au courant que le ministre a émis un permis?

[*Traduction*]

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun engagement de la part du premier ministre nous enjoignant de ne plus émettre de permis, soit pour une période quelconque soit dans l'attente d'une décision de la Cour suprême au sujet de la question intéressant les eaux situées au large du littoral du Pacifique.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il disait tantôt que ces ressources sous-marines appartiennent au gouvernement fédéral, étant donné qu'elles ne sont pas situées à l'intérieur des frontières d'aucune province. Veut-il dire par là que le gouvernement devance la décision de la Cour suprême du Canada sur cette affaire dont elle a été saisie?

L'hon. M. Laing: Le fait, monsieur l'Orateur, que nous ayons soumis l'affaire à la décision de la Cour suprême du Canada indique bien la position adoptée par le gouvernement fédéral; nous voulons un jugement à cet égard.

L'hon. M. Martineau: Alors sur quoi se fonde cette déclaration du ministre, selon laquelle ces ressources n'appartiennent pas aux provinces mais au gouvernement fédéral? Je demande au ministre: N'est-ce pas ce que la Cour suprême du Canada doit maintenant décider?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami comprendra évidemment que le règlement aux termes duquel nous délivrons ces permis est fondé sur la convention relative au plateau continental, à laquelle le Canada, comme nation, participe avec un certain nombre d'autres nations. Jusqu'à ce qu'il ait été décidé de qui cela relève au Canada et que la Cour suprême du Canada ait rendu un jugement, nous ne pouvons pas adopter une autre attitude.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Cette affaire figure à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale. Puis-je demander quand cette question très importante sera inscrite à l'ordre du jour de la Chambre des communes afin que les députés en discutent?

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON RÉCLAME DES GUIDES BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire pour quelle raison on n'a pas engagé de guides bilingues pour faire visiter les édifices du parlement durant la saison des vacances?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de la situation, mais je vais examiner la question tout de suite et je m'empresserai d'apporter les corrections qui s'imposent.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS—AIDE FÉDÉRALE AUX CULTIVATEURS ÉPROUVÉS PAR LA SÉCHERESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Doucett (Lanark): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture ou au premier ministre suppléant. Étant donné la sécheresse aiguë et la nécessité pour les cultivateurs de savoir à quoi s'en tenir, le ministre de l'Agriculture saurait-il annoncer sans délai ce que compte faire le gouvernement en vue de fournir du foin aux cultivateurs de la vallée de l'Outaouais et des régions éprouvées par la sécheresse, afin qu'ils n'aient pas à vendre leur bétail à des prix dérisoires? Le ministre de l'Agriculture ferait-il, sans attendre les provinces, des démarches auprès de son collègue le ministre des Travaux publics afin qu'on coupe et mette à la disposition des cultivateurs, le plus tôt possible, le foin disponible sur de vastes étendues de terres appartenant à la Commission de la capitale nationale?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, à la suite de délibérations tenues mercredi après-midi, je suis heureux d'annoncer que le ministre de l'Agriculture

de l'Ontario, M. Stewart, et le ministre de l'Agriculture du Québec, M. Courcy, accompagnés de leurs hauts fonctionnaires, seront ici lundi pour étudier cette situation très grave. Pour ce qui est de la proposition relative à la propriété fédérale, je vais la signaler au ministre des Travaux publics.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire. Elle se fonde sur un rapport concernant une récente conférence de presse, tenue par le ministre, au cours de ce que M. Arthur Blakeley intitule sa récente visite à Ottawa. Étant donné la confusion causée par les divers rapports reçus au sujet de cette réunion et l'attitude philosophique et verbale du ministre en face de la proposition du gouvernement de l'Ontario pour l'ensemencement des nuages, le ministre est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre de la politique du gouvernement au sujet de cette proposition visant à produire de la pluie?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, c'est le ministre de l'Agriculture qui a tenu cette conférence de presse. Sauf erreur, cette question sera discutée lundi lorsque M. Stewart sera à Ottawa.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les possibilités limitées ménagées par le vol d'Air-Canada entre Montréal et Ottawa d'observer les régions frappées par la sécheresse au nord et à l'ouest d'Ottawa, le ministre de l'Agriculture, maintenant qu'il est revenu sur terre, prendra-t-il des dispositions pour visiter les régions de l'Est ontarien et de l'Ouest québecois frappées par la sécheresse afin de voir, au niveau du sol, les conditions dans lesquelles elles se trouvent?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a annoncé le 10 juin, à la Chambre des communes, qu'il avait profité d'une visite à Toronto pour discuter du problème avec le ministre ontarien de l'Agriculture; le gouvernement d'Ontario à attendu jusqu'à il y a quelque jours pour demander l'aide du gouvernement canadien pour l'ensemencement des nuages.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre de l'Agriculture sera-t-il à la Chambre pour faire une déclaration à cet égard?

M. MacInnis: Il était ici le 10 juin. De quoi vous plaignez-vous?

GRAINS DE PROVENDE ET OFFICE POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque nous devons obtenir du ministre de l'Agriculture des renseignements de deuxième main, le ministre des Forêts pourra peut-être dire à la Chambre des communes si la nouvelle politique sur les grains de provende, dont le ministre de l'Agriculture a parlé hier pendant l'arrêt qu'il a fait à Ottawa, englobera la proposition relative à un office des grains de provende pour l'Est, qui a été inscrite au *Feuilleton* par le gouvernement précédent le 4 février 1963 et dont le ministre des Forêts a reconnu dernièrement l'opportunité?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de politique gouvernementale qui sera annoncée en temps opportun, mais je suis très heureux d'apprendre que l'opposition officielle appuiera toute ligne de conduite avantageuse que nous proposerons.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les politiques avantageuses que nous avons proposées ont toujours été appuyées, mais là n'est pas la question. Pourquoi devrions-nous attendre au Parlement l'annonce d'une ligne de conduite quand, hors de la Chambre, le ministre de l'Agriculture a annoncé une politique au sujet des grains de provende?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le compte rendu sténographié de la conférence de presse du ministre de l'Agriculture, mais je doute fort qu'il ait annoncé une politique gouvernementale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—ASSASSINAT D'UN PRÊTRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il nous renseigner sur l'identité des assassins d'un prêtre canadien, le révérend Père James McKinnon et les circonstances de son meurtre? Peut-il nous dire, en outre, si l'on prend des mesures de précaution en vue d'assurer la sûreté d'autres ressortissants canadiens qui peuvent se trouver en République dominicaine à l'heure actuelle?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, tous les Canadians sont fort peinés, évidemment, de l'assassinat du Père McKinnon et des circonstances de sa mort, tout autant qu'ils l'ont été il y a quelques mois de l'assassinat au Congo de missionnaires canadiens d'autres confessions religieuses. Le Père McKinnon, qui faisait partie de la Société des missions étrangères de Scarborough, a été tué à coups de pistolet sur une route d'accès à Monte Plata,

ville près de Santo Domingo, le soir du 22 juin. Certains membres de la Commission interaméricaine des droits de l'homme dépendant de l'Organisation des États américains font enquête. J'ai communiqué ce matin par téléphone avec notre mission et on me dit qu'elle n'est pas encore en mesure d'établir toutes les circonstances de la mort regrettable du Père McKinnon. Je me fais le porte-parole de tous les députés en exprimant nos condoléances aux Pères de la Société des missions étrangères de Scarborough ainsi qu'aux membres de la famille du Père McKinnon.

M. Thompson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai posé une deuxième question au sujet de la sécurité d'autres citoyens canadiens actuellement en République dominicaine.

L'hon. M. Martin: J'aurais dû répondre également à cette question; je m'excuse de ne pas l'avoir fait. La plupart des Canadiens qui étaient à Saint-Domingue ont été évacués. Il n'en reste que relativement peu et ce sont des Canadiens qui désirent y demeurer pour s'acquitter de leurs obligations missionnaires.

LA MISSION DE PAIX DU COMMONWEALTH— ATTITUDE DE LA RUSSIE ET DU VIETNAM DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous confirmer la nouvelle publiée par la Société Radio-Canada ce matin et selon laquelle le gouvernement du Vietnam du Nord à Hanoï et le gouvernement russe, à Moscou, seraient maintenant disposés à recevoir la mission de paix du Commonwealth? Je pose cette question parce que, selon les nouvelles d'hier, le gouvernement russe refusait de recevoir la mission de paix. D'après les nouvelles de Radio-Canada, ce matin, Moscou aurait changé son fusil d'épaule et Hanoï aurait accepté aussi de recevoir la mission de paix.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, malgré l'attitude de certains pays engagés dans la crise du Vietnam, il est maintenant possible que la mission commencera à s'acquitter de sa tâche d'ici une dizaine de jours. Le gouvernement des États-Unis a clairement indiqué, par l'entremise de son secrétaire d'État, qu'il serait heureux de voir la mission et qu'il approuve cette initiative. Il n'est pas clair non plus si les remarques attribuées au premier ministre de la Chine communiste équivalent à un refus catégorique de recevoir la mission. On espère que la déclaration de l'Union soviétique indique que le gouvernement d'Hanoï pourrait bien trouver qu'il est désirable de rencontrer cette mission. On ne sait pas si l'Union soviétique finira par refuser de recevoir la mission. Il y a tout lieu de croire que l'Union soviétique ne s'opposera pas à la recevoir à un moment donné.

M. Nesbitt: Puis-je poser une question complémentaire? Je remercie le ministre de sa longue réponse. Je demanderai donc directement: les nouvelles entendues ce matin à Radio-Canada sont-elles exactes? On a dit que Hanoï et Moscou recevront maintenant la mission de paix. Ces nouvelles sont-elles fausses?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà donné ma réponse.

M. Barry Mather (New-Westminster): Puis-je poser une question complémentaire relativement aux tentatives faites pour négocier la paix dans le Sud-Est asiatique? Le ministre aurait-il quelque chose à dire ou d'autres remarques à faire au sujet des comptes rendus d'aujourd'hui et d'hier sur les bombardements à quelques milles seulement de la frontière de la Chine par des avions à réaction?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il y a eu un changement dans la direction du bombardement, mais à part cela, il n'y a pas eu d'intensification des bombardements.

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

A PROPOS DU SERVICE DIRECT ENTRE LE CANADA ET LA GUADELOUPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Au cours de la séance de mercredi, l'honorable ministre annonçait l'inauguration d'un service aérien direct entre Montréal et la Guadeloupe. Or, comme il n'y a pas eu de période de questions cette journée-là, je me demande s'il serait en mesure de nous dire à quelle date ce nouveau service sera en vigueur?

A mon sens, cette question est assez pressante, étant donné que les députés espèrent être en vacances bientôt et que quelques-uns souhaitent peut-être profiter de la bonne hospitalité française de cet endroit.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crains que le service ne soit pas inauguré à temps pour permettre aux honorables députés de passer leur

congé d'été à la Guadeloupe, mais si cela pouvait hâter l'ajournement de la Chambre, je pourrais peut-être demander à Air-Canada d'accélérer les choses. On prévoit que le service sera inauguré tôt cet automne, et je voudrais dire combien je suis reconnaissant au gouvernement français de la magnifique collaboration dont il a fait preuve à ce sujet.

LE REVENU NATIONAL

TAXE SUR LES BÂTONNETS DE «POPSICLES» ET LES CUILLÈRES À CRÈME GLACÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Son ministère a-t-il fait connaître au Conseil national de l'industrie laitière du Canada l'intention du gouvernement d'appliquer la taxe de vente de 11 p. 100 à un certain nombre de produits de glacerie, notamment les bâtonnets glacés et les cuillères à crème glacée?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il y a sur ce sujet une question inscrite au *Feuilleton* à laquelle je vais répondre plus longuement, mais je puis dire à mon honorable ami dès maintenant que le ministère du Revenu national n'a pas l'intention de taxer aucun produit laitier.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, ma question portait sur deux produits en particulier. Le ministre voudrait-il y répondre d'une façon précise et songerait-il à exempter de toute taxe ces petits articles, à moins que le gouvernement ne veuille doubler sa lutte contre la pauvreté d'une guerre contre les enfants?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, cette allégation est ridicule, évidemment. Le député a parlé de «popsicles» produits par l'industrie laitière et par des fabricants indépendants. Les «popsicles» sont faits de sucre, de colorants comestibles, d'essence et d'eau que l'on fait ensuite geler. Quand ils se présentent sous leur autre forme, c'est-à-dire comme eau gazeuse, ils sont imposables. Mon ministère étudie présentement s'ils devraient être imposables quand ils sont transformés en «popsicles» par l'industrie laitière.

LA GARDE CÔTIÈRE

RUMEURS D'EMBAUCHE D'OFFICIERS DE PONT AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'ai une question à poser au ministre des Transports. En raison du chômage considérable qui sévit dans les provinces atlantiques, le ministre nous dirait-il s'il est exact que le gouvernement engage actuellement au Royaume-Uni des officiers de pont pour la garde côtière du Canada sans annoncer d'abord ces emplois dans les journaux des provinces atlantiques?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je n'ai pas entendu le début de la question, mais d'après ce que j'ai saisi, je crois qu'il serait des plus improbable qu'on embaucherait du personnel n'importe où en dehors du Canada sans consulter d'abord le Service national de placement, car c'est la politique habituelle du gouvernement. Je ne voudrais pas affirmer que, dans un ministère comme le mien, je suis au courant de tout ce qui se passe à chaque heure du jour; je pense qu'il serait prudent de me renseigner d'abord.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DISCOURS ATTRIBUÉ AU MINISTRE DE LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question concernant un discours que l'honorable représentante a prononcé mardi à Fredericton et dont elle a eu l'amabilité d'envoyer le texte à tous les députés. Nous dirait-elle à quelle région ou à quel groupe du pays elle songeait lorsqu'elle a déclaré qu'une pension de sécurité de vieillesse de $75 par mois serait trop élevée?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'en discuterai volontiers avec mon honorable ami n'importe quand.

L'EXPO '67

DISPOSITION RELATIVE AUX ÉTALAGES DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai reçu la semaine dernière, du ministre du Commerce, une réponse au sujet des dépenses qu'on projetait en agriculture pour l'exposition de 1967. On a répondu qu'aucune disposition n'avait été prise, dans le budget des immobilisations, pour affecter des fonds à un pavillon de l'agriculture, puisqu'on envisageait que cela serait fait par les parties intéressées dans tout le Canada. Suivant la *Gazette* de mercredi, le directeur général de l'exposition a déclaré que celle-ci devra supprimer trois des pavillons projetés, à savoir

ceux qui concernent les meilleures conditions de vie, l'alimentation et l'agriculture, à moins que les entreprises canadiennes puissent recueillir une autre somme de 30 millions de dollars pour la création de ces pavillons. Dans les circonstances, ne projette-t-on pas d'ériger un immeuble de l'agriculture si les entreprises ne prennent pas d'initiatives, ou bien quelles mesures prendra-t-on?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Nous comptons bien trouver suffisamment de bailleurs de fonds pour des étalages de ce genre, car ils offrent une occasion de mettre en relief non seulement la valeur éducative et la valeur récréative d'une exposition de ce genre, mais ils offrent aussi une occasion aux compagnies canadiennes de montrer leur contribution à l'agriculture. Cependant, si nous n'avions pas assez de bailleurs de fonds, mais je ne pense pas que cela soit probable, la situation serait remise à l'étude et je puis assurer à mon honorable ami qu'il y aura, à l'Exposition '67, une représentation suffisante de l'industrie agricole.

LES NATIONS UNIES

POSITION CANADIENNE À L'ÉGARD DES PAYS QUI N'ONT PAS PAYÉ LEURS COTISATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement canadien est maintenant revenu sur sa décision antérieure, selon laquelle les pays membres des Nations Unies, qui n'ont pas payé leurs cotisations, devraient, aux termes de la charte, être privés du droit de vote? Le gouvernement a-t-il modifié son opinion à cet égard et entend-il maintenant appuyer les dispositions visant à s'assurer que l'URSS, la France et d'autres pays en défaut de paiement ne seront pas privés de l'exercice des droits intégraux qu'ils détiennent en vertu de la charte, à cause de leur défaut de paiement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien n'a naturellement pas modifié son opinion en ce qui concerne l'application de l'article 19 à une situation créée par les pays membres dont la cotisation impayée dépasse l'évaluation des deux années qui précèdent. Plus tôt cette année, le gouvernement canadien s'est prononcé en ce sens lorsque l'Albanie a proposé la reprise des travaux réguliers de l'Assemblée. Nous avons déclaré que nous ne considérions pas notre vote en l'occurrence comme contrecarrant en aucune façon la position qui, estimions-nous, devrait être légalement adoptée aux termes de l'article 19.

[L'hon. M. Harkness.]

Toutefois, le gouvernement canadien estime, maintenant que la question a été modifiée par le vote pris à cette occasion, qu'il serait regrettable pour l'intégrité et l'utilité future des Nations Unies que se répète l'impasse qui avait nuit aux délibérations des Nations Unies en décembre et janvier. Le gouvernement britannique, le gouvernement de la Scandinavie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Islande et du Canada ont versé des contributions volontaires pour régler les difficultés financières des Nations Unies. Nous espérons que cette initiative aidera à créer un climat qui permettra à l'assemblée générale, lors de la réunion de septembre prochain, de ne pas se trouver dans la situation fâcheuse qu'elle a connue à la dernière réunion. A mon avis, il serait sage de chercher à passer aux travaux importants et de considérer que l'application de l'article 19, pour ce qui est de cette situation, a été réglée dans le sens indiqué par le Canada en février dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il m'est difficile de savoir exactement quelle est la situation, pour employer les mots de l'honorable représentant. Dois-je comprendre que, lors de l'ouverture de la session cet automne, le Canada appuiera la poursuite des délibérations et les mises aux voix, sans tenir compte du fait que l'URSS, ses satellites et la France auront ou non versé leurs cotisations?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARRESTATION AUX ÉTATS-UNIS DE DÉFENSEURS DES DROITS CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question dont je lui ai donné préavis ce matin. Toutefois, il s'est produit un changement. J'ai indiqué au premier ministre suppléant ce matin que je lui demanderais si le gouvernement du Canada avait fait une enquête au sujet de l'emprisonnement à Jackson (Mississippi) de M. Robertson Wood, défenseur canadien des droits civils. Sauf erreur, dans l'intervalle, M. Wood a été libéré, mais M. Paul Saltzman, fils de Percy Saltzman, météorologue de la Société Radio-Canada, a été arrêté à Jackson (Mississippi) sous un chef d'accusation analogue? Le gouvernement fera-t-il enquête à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je ne suis pas au courant des circonstances relatives au cas de M. Saltzman, mais je me renseignerai incessamment. On rapporte que M. Robertson Wood, jeune ci-

toyen canadien associé au *Student Non-Violent Coordinating Committee* a été arrêté récemment à Jackson (Mississippi) et détenu à cet endroit parce qu'on n'a pu prendre de dispositions en vue du cautionnement. Hier, j'ai demandé à notre consul général, à la Nouvelle-Orléans, dont la juridiction s'étend à l'État du Mississippi, d'examiner cette affaire et d'accorder à ce jeune ressortissant canadien toute l'aide nécessaire.

M. l'Orateur suppléant: L'ordre du jour.

M. Knowles: Une question complémentaire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je signalerai à l'honorable député que nous avons déjà excédé de deux minutes le temps réservé aux questions et que le temps permettait à peine qu'il pose la sienne. En conséquence, je propose que nous passions à l'appel de l'ordre du jour.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité et reprend l'étude, interrompue le mardi 22 juin, du bill C-118, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, présenté par l'honorable M. Gordon, sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: A l'ordre! Quand le comité a levé séance, mardi dernier, il étudiait l'article 1er du bill.

Sur l'article 1—

L'hon. M. Lambert: Quelle est l'allocation pour l'année d'imposition 1966 ou toute année subséquente, en ce qui concerne la résidence de toute personne dont il est question dans l'amendement, si cette personne est affectée, mettons, cinq mois à l'étranger, une fois l'année d'imposition commencée? Est-elle établie d'après le nombre de mois ou qu'en est-il au juste? Le fait, pour une telle personne, de vivre une partie de l'année à l'étranger lui donne-t-elle droit à une exemption pour toute l'année ou seulement pour une partie de l'année?

L'hon. M. Gordon: Pour toute l'année.

L'hon. M. Monteith: J'imagine que les gens qui reçoivent une aide de l'État et qui vont à l'étranger pendant un certain temps, seront considérés comme les ambassadeurs et certaines autres personnes aux fins de l'impôt?

L'hon. M. Gordon: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Transfert des prestations de pension et allocations de retraite.*

M. Knowles: Cette disposition prévoit que les cotisations au régime de pensions du Canada seront déductibles pour fins d'impôt sur le revenu. Ce montant déductible se trouve-t-il ajouté à tous les autres montants autorisés pour diverses sortes de régimes de pensions?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président, c'est bien distinct de tous les autres.

L'hon. M. Monteith: Le ministre voudrait-il nous dire s'il est possible d'utiliser cette disposition comme rémunération supplémentaire pour une personne?

L'hon. M. Gordon: La seule raison qui me fait hésiter à rendre une réponse catégorique, c'est que des gens sont ingénieux et trouvent toujours le moyen de contourner la loi. Je puis assurer à mon honorable ami qu'aucun changement ne se trouvera à modifier sensiblement la situation de ce qu'elle était avant. Je ne pense pas qu'il y ait moyen de tirer parti de cet article. Chose certaine, les modifications n'ajouteront rien à la pension.

L'hon. M. Monteith: Le député de Winnipeg-Nord s'est reporté à l'alinéa *x*) de l'article (2). J'approuve cette disposition, mais par la suite, on prévoit aussi des paiements pour annulation de bail et embellissement de terrains. A l'heure actuelle, il est impossible d'obtenir un amortissement à cet égard. Ils sont autorisés comme dépenses, mais si je comprends bien, le ministre se trouve maintenant à les autoriser comme montants à déduire.

L'hon. M. Gordon: C'est exact, monsieur le président.

M. Patterson: En écoutant la discussion à l'étape de la résolution, j'ai cru comprendre que le bill n'englobe pas le nivelage des terres. Mon collègue de Medicine-Hat a traité assez longuement de cette question, en raison de son importance dans les régions d'irrigation. Elle est importante pour ma province et je sais gré au ministre d'avoir inséré cette recommandation de mon collègue au sujet du nivelage des terres.

L'hon. M. Gordon: Je remercie mon honorable ami de ses bonnes paroles. Comme il l'a dit, la question a été soulevée par le député de Medicine-Hat et elle m'a aussi été signalée par le ministre de l'Agriculture qui, comme on peut s'y attendre, surveille ces choses de très près.

M. Herridge: Je souscris aux observations du député de Fraser-Valley. Comme le ministre le sait, il y a 15 ans que je préconise cette mesure et je puis lui assurer que la disposi-

tion sera vivement appréciée d'un grand nombre d'agriculteurs en Colombie-Britannique et dans d'autres régions du pays.

L'hon. M. Gordon: Je remercie mon honorable ami de ses paroles. Il m'a toujours semblé que dans cette région, les entreprises constituées en compagnie ont le droit de déduire leurs investissements de capitaux en machines, équipement, immeubles, etc., mais que les agriculteurs sont désavantagés parce qu'aucune disposition ne leur permet de faire valoir une partie de ces dépenses. Je crois que la solution plaît à tous les députés où qu'ils siègent.

• (12.00 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Le paragraphe 2 comprend un certain nombre d'articles «de rien du tout» comme disent les comptables agréés. Lors d'un débat antérieur, j'ai parlé des alinéas *y*)*aa*) et *ab*), du premier surtout, disant qu'il comportait une injustice, car l'exemption n'est accordée qu'au propriétaire qui doit verser un montant pour annuler un bail détenu par une personne ou une entreprise à distance. J'ai soulevé la question du locataire qui serait obligé de verser un montant pour se défaire d'un bail parce qu'il déménage dans un local plus grand par exemple. En outre, j'ai critiqué la disposition «à distance», car il peut exister des rapports à distance même entre les membres d'une même famille.

Je ne comprends pas pourquoi une telle limite est imposée. Des liens familiaux ou des intérêts connexes peuvent être en cause quand on traite avec une société. Pourtant cet article ne s'applique qu'à une catégorie très limitée de contribuables. Je demande au ministre de tenir compte de tous les versements effectués pour annuler un bail s'ils sont faits dans le cadre du genre d'entreprise que prévoit l'alinéa *y*).

L'hon. M. Gordon: On m'apprend que des paiements analogues effectués par un locataire pourraient être déduits aux fins de l'impôt, en vertu de la loi en vigueur.

L'hon. M. Lambert: C'est-à-dire la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle?

L'hon. M. Gordon: Oui. Quant à la seconde partie de l'observation de l'honorable représentant, sans conteste des difficultés surgissent dans l'application de la loi relative aux transactions entre des groupes d'associés et des maisons d'affaires familiales. On craint des abus si on ne limitait pas cette exemption aux transactions à distance.

L'hon. M. Lambert: Prenons le cas où il existe un lien familial, mettons, père et fils, entre un contribuable et un locataire. Si le père dirige la société qui, en l'occurrence, serait la société qui détient le bail et que le fils dirige le corps constitué qui loue la propriété, considérerait-on cet arrangement comme une transaction qui ne serait pas traitée à distance et qui, par conséquent, ne donnerait pas droit à l'exemption fiscale?

L'hon. M. Gordon: Aux termes de la loi. ils ne se trouveraient pas à traiter à distance; les transactions feront donc l'objet d'un examen minutieux.

L'hon. M. Lambert: C'est une distinction injuste.

L'hon. M. Gordon: Peut-être.

M. More: Je ne sais pas si ma question est pertinente, mais je voudrais demander au ministre s'il a étudié le problème que j'ai soulevé ayant trait aux mécaniciens et aux outils qu'ils sont tenus de se procurer pour s'acquitter de leur tâche. Il me semble qu'il y ait ici une distinction injuste et je voudrais savoir si le ministre songe à étudier cette question.

L'hon. M. Gordon: Je puis assurer à l'honorable député qu'on a étudié avec beaucoup de soin cette question qu'il a soumise à l'attention du comité, de même qu'un certain nombre d'autres semblables et pertinentes qui ont été contestées pour une raison ou pour une autre. Nous avons pris une décision sur un certain nombre d'articles chaque fois qu'il nous a semblé bon de le faire sans danger. Quant aux autres, nous avons jugé préférable d'attendre le rapport Carter.

Pour ce qui est des outils des mécaniciens, il y a des complications. Dans certains cas, la rémunération d'un mécanicien est basée sur le fait qu'il fournit ses propres outils; il touche alors un salaire plus élevé qu'il ne toucherait normalement ou qu'il pourrait normalement négocier sur le marché du travail. Ce sont là des complications dont nous n'avons pas encore disposé, mais nous espérons que la Commission Carter nous y aidera.

M. More: Permettez-moi de signaler que si un mécanicien touche un salaire plus élevé parce qu'il fournit ses propres outils cela le rend passible d'impôts plus élevés. Le patron peut amortir le coût des outils et de l'outillage, mais nous faisons une distinction injuste à l'égard de son employé.

L'hon. M. Gordon: Je ne puis accepter cet argument sous sa forme actuelle. A mon avis, personne ne devrait se plaindre si son impôt est plus élevé parce qu'il touche plus d'argent. C'est là le principe même dont s'inspire notre régime d'impôt sur le revenu.

M. More: Mais pourquoi la distinction entre les deux?

L'hon. M. Gordon: Je vous le concède. C'est un cas difficile. Mais la chose n'est pas claire et nette; les arguments sont partagés. C'est pourquoi nous avons décidé de ne prendre aucune décision à cet égard jusqu'à ce que la Commission Carter nous ait présenté son rapport.

M. Muir (Lisgar): Je veux exprimer ma satisfaction de l'assistance accordée aux agriculteurs à l'égard du drainage et du défrichement. Cependant, j'aimerais que le ministre tire au clair certaines dispositions. Il n'est pas question de déduction à l'égard des drains ouverts. Dans ma région, on ne se sert pas de tuiles de drainage, mais on utilise beaucoup les rigoles. Je suppose que toutes les dépenses relatives aux rigoles d'écoulement seront considérées de la même façon que si le contribuable se servait de tuiles de drainage.

L'hon. M. Gordon: Les grandes entreprises sont comprises dans la description générale «défrichement». On me dit que si le travail est effectué par un agriculteur particulier, il est permis de le déduire.

L'hon. M. Lambert: Au sujet du futur paragraphe *aa*) relatif aux dépenses, je crois que le ministre s'inspire d'un but louable lorsqu'il s'occupe des dépenses légitimes, mais je me demande quelle norme permet de déterminer ce qui est raisonnable lorsqu'il s'agit d'interpréter ce paragraphe. Il me semble que la décision relative aux dépenses à considérer comme légitimes ouvre la voie à une large mesure de discrétion. La personne qui vient à Ottawa pour voir le ministre du Revenu national au sujet d'une question d'impôt loue-t-elle la chambre la plus chère du Château Laurier et mange-t-elle aux restaurants les plus chics de la ville? Quelle limite faut-il poser à ces frais de représentation? Le texte du paragraphe a une portée très large; il comprend pour ainsi dire tout.

• (12.10 p.m.)

L'hon. M. Gordon: Je suppose que les mêmes preuves très larges s'appliqueront à ces dépenses, comme à tous les autres frais de représentation en affaires. Je crois que la question se pose, parce que le cotiseur doit décider si une dépense quelconque est raisonnable et peut être imputable à l'entreprise. Dans le cas présent, il existe naturellement un autre contrôle. Si un client retient les services d'un avocat et que ce dernier exige des honoraires excessifs ou déraisonnables, de l'avis du client, cet avocat ne sera peut-être pas réengagé. J'ignore comment un peut fixer une règle inflexible à moins de dire que les avocats ou autres professionnels ne méritent que tant par jour et qu'on devrait leur accorder tant pour leurs dépenses. J'ose croire que ce genre de directives serait un obstacle sérieux pour le ministère dans l'application de la loi.

Comme mon honorable ami le sait bien, nombre de gens avaient l'habitude, avant l'addition de cet article, de faire entrer ces dépenses sous une autre rubrique ou dans un compte général. Je suppose que beaucoup de gens les réclamaient comme déductions et qu'on les leur accordait probablement, alors qu'on les refusait à d'autres. Si ces dépenses étaient facturées séparément, j'imagine qu'elles étaient exclues. Ainsi, il est assez difficile d'établir une ligne de démarcation. Bien de ces frais de représentation font autant partie des frais d'administration d'une entreprise que presque n'importe quels autres frais, et c'est pourquoi l'article a été inclus. Quant au point soulevé par l'honorable député, je crains de ne pas avoir de réponse précise.

L'hon. M. Lambert: Peut-être puis-je donner un exemple, monsieur le président. Prenons le cas de personnes qui viennent à Ottawa pour présenter des instances relatives à un bill d'intérêt privé à l'étude à l'autre endroit ou ici. Serait-il jugé raisonnable que tous les administrateurs provisoires ou tous les pétitionnaires se rendent ici aidés d'une foule de procureurs ou autres représentants? C'est un exemple hypothétique, je dois le dire, mais je sais qu'on pourrait être tenté d'envoyer tout le monde ici pour une telle partie de plaisir. Comment les fonctionnaires du ministère du Revenu national peuvent-ils véritablement établir qu'il était nécessaire qu'un ou deux pétitionnaires seulement viennent ici en compagnie d'un procureur, alors qu'il aurait pu être aussi raisonnable d'en envoyer cinq, par exemple?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, dans la situation signalée par mon ami, les frais préalables à la constitution en société ne seraient pas autorisés de toute façon. Ce problème serait donc résolu. S'il s'agissait de modifier une loi existante et que la compagnie voulait que tous ses directeurs soient présents, je suppose que cette permission serait accordée, vu que la décision serait prise par la compagnie intéressée. La compagnie s'exposerait à des frais considérables en agissant de la sorte et ce serait une méthode peu intelligente à suivre dans la plupart des cas. C'est un domaine qui pourrait donner lieu à bien des abus et, en supposant qu'il y en ait et qu'on les découvre, le ministère n'autoriserait pas les dépenses en question.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, ma question a trait au paragraphe (4). Un nouvel article a été ajouté à l'article 11 de la loi et il traite de l'application de l'article 2 *aa*) de la loi. Je me demande dans quelle situation se trouverait une société qui, à la fin de l'année, aurait effectué une partie des dépenses signalées au sous-alinéa *aa*), mais ne serait pas sûre du chiffre des dépenses supplémentaires impliquées dans cette entreprise. A la fin de l'année, la compagnie pourrait ne pas savoir encore si elle inscrirait toutes ses dépenses au compte d'une seule année ou si elle les échelonnerait sur une dizaine d'années; quelle serait alors la situation?

L'hon. M. Gordon: Il leur faudrait prendre une décision avant de produire leur déclaration, monsieur le président.

L'hon. M. Monteith: Supposons, à titre d'exemple, qu'ils ont entrepris cette dépense une année et décident de l'imputer comme dépense de cette année-là, et qu'ils aient un montant supplémentaire l'année suivante. Ils pourraient choisir d'échelonner ce dernier montant sur les dix prochaines années?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. More: Monsieur le président, le ministre estime-t-il plus urgente la déduction de dépenses pour des manœuvres en coulisses et la présentation d'instances que le sort de l'ouvrier à l'égard de ces questions? Si l'on doit attendre le rapport de la Commission Carter, l'incertitude de l'application de la loi à cet égard soulève sûrement quelques doutes au sujet d'abus, etc. Cette disposition ne pourrait-elle être élargie de façon à accorder une déduction au sujet des outils nécessaires à un ouvrier pour faire son travail? Que peut répondre le ministre à cet égard?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je comprends l'argument de mon honorable ami au sujet de l'ouvrier et de ses outils. J'ai essayé de lui donner une réponse et je ne puis rien ajouter à cela. J'ai parfois été celui à qui s'adressaient les manœuvres de pression et les instances générales. Si je ne m'abuse, pareille manœuvre se poursuit en ce moment. Je suis plutôt sympathique au point de vue que vient de formuler l'honorable député.

L'hon. M. Monteith: Le ministre n'en profite-t-il pas, par hasard, pour se sortir d'un mauvais pas parce qu'il ne peut se rendre aux demandes de certains groupes de pression?

M. Southam: Monsieur le président, le ministre a-t-il songé aux instances présentées à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité par l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan, au nom des employés affectés à la construction et à la réparation des élévateurs à grains ruraux, des annexes et des habitations, instances appuyées par l'employeur, le Syndicat du blé?

[L'hon. M. Gordon.]

Le ministre se souviendra que j'ai un avis de motion inscrit au *Feuilleton* à ce propos. Les équipes de réparation qui, l'été, parcourent la Saskatchewan, se plaignent apparemment d'une anomalie dans la loi. Il semble que le contremaître qui fait les arrangements ou signe les contrats avec le Syndicat, ou tout autre exploitant d'élévateur, bénéficie d'une exemption d'impôt pour ses frais de nourriture et autres frais de déplacement, mais non les personnes qu'il emploie.

A mon avis, un contremaître et tout membre de son équipe sont exactement dans le même cas. Il y a longtemps qu'on se plaint à ce propos. On a présenté un très long mémoire à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité et je me demande si le ministre a des observations à nous faire.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, c'est une autre question difficile. On autorise la déduction des dépenses des ouvriers du bâtiment. Mais, ce qui a causé des difficultés au ministère, selon moi, c'est qu'on ne permet pas la déduction des dépenses dans le cas d'autres travailleurs. La catégorie des ouvriers du bâtiment ne comprend pas tous les travailleurs que mon honorable ami a mentionnés. La partage actuel ne me satisfait pas. Je n'arrive pas à présenter une réponse nette qui répondra à tous les cas. C'est une autre chose que la Commission Carter étudie, que je sache. J'ignore si elle a trouvé une solution satisfaisante. J'espère qu'elle remettra son rapport d'ici quelques mois.

• (12.20 p.m.)

M. Southam: Monsieur le président, il s'agit tout simplement, à mon avis, d'inclure tous les membres de ces équipes de travail dans la même catégorie. La réponse est simple, je crois, mais cela a été oublié. Plus précisément, cela relève de l'article 11 (9), Partie A, de la loi de l'impôt sur le revenu. A mon avis, ce serait la solution la plus simple si le ministère voulait prendre les mesures nécessaires.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il me semble, bien que je puisse me tromper, que le libellé pourrait donner lieu à des difficultés. Aux termes du paragraphe (2):

Le paragraphe (1) de l'article 11 de ladite loi est de plus modifié par le retranchement du mot «et» à la fin de l'alinéa *v*) et par l'adjonction des alinéas suivants:

D'après une codification administrative pour 1964 que j'ai en mains, un nouvel alinéa *w*) a été inséré en 1964. J'admets que le mot «et» devrait peut-être être supprimé, mais qu'adviendra-t-il de l'alinéa *w*)? Ne faudrait-il pas alors apporter des changements pour assurer la suite si l'alinéa *w*) est maintenu, afin d'ajouter les alinéas *x*), *y*) et *z*)? Le texte est compliqué, mais il me semble qu'une petite erreur se soit glissée dans le libellé.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, les fonctionnaires de mon ministère m'assurent que tout est en règle. Les alinéas *w*) et *v*) ne sont pas supprimés et ces divers autres alinéas sont ajoutés après les alinéas *w*) et *v*).

L'hon. M. Monteith: Le mot «et» suit l'alinéa *aa*).

L'hon. M. Gordon: C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Limitation relative aux frais de publicité.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, malheureusement j'étais absent lors de la mise aux voix de cet article, mais je veux préciser l'attitude que j'ai adoptée au nom de mon parti et qui a été unanimement acceptée. L'article 4 pourrait porter à la liberté la plus grave atteinte qu'on n'ait jamais vue au Canada. Je voudrais aussi signaler que bien que la presse en général blâme le ministre des Finances, c'est une mesure ministérielle et le gouvernement doit en assumer la responsabilité.

La dernière fois qu'il m'a été donné de prendre la parole, j'ai prié le gouvernement d'examiner plus attentivement cette question et d'attendre pour y donner suite. J'irai plus loin aujourd'hui et j'ajouterai qu'apparemment le premier ministre du Canada, d'après les renseignements que j'ai obtenus de ceux qui ont vigoureusement appuyé le gouvernement, a induit en erreur les représentants de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens et leur a laissé croire des choses sans fondement.

Ce n'est pas la première fois que nous de ce côté-ci de la Chambre voyons le gouvernement actuel faire à la Chambre des communes des déclarations trompeuses et inexactes, mais l'incident en question s'est produit hors de la Chambre. Je tiens à signaler que le président de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens a fait une déclaration qui révèle un état de choses qu'on ne peut appouver. Autrement dit, les représentants de cette association ont été trompés par les paroles du premier ministre du Canada. J'en dirais plus s'il était ici. Je vais en parler parce qu'elle révèle une mentalité du gouvernement qui n'est pas conforme à la tradition parlementaire ou aux principes ordinaires qui devraient exister. Le 23 juin, M. Graybiel a dit:

Hier soir...

C'est-à-dire le 22 juin.

...on m'a demandé de dire ce que je pensais de la décision du gouvernement de présenter la mesure relative au contrôle des journaux bien que la CDNPA ait demandé qu'on en repousse la présentation jusqu'à ce qu'on ait pu étudier des solutions de rechange. J'ai répondu que nous étions déçus parce que nous avions demandé un sursis qu'on nous a refusé.

On m'a interrogé sur les raisons pour lesquelles la CDNPA espérait que le gouvernement retarde son programme législatif.

Il a poursuivi en disant:

Le 4 mai, des dirigeants de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens ont eu un entretien avec le premier ministre, M. Pearson, et le ministre des Finances, M. Gordon...

Le ministre était présent et il aura l'occasion de dire si la déclaration de M. Graybiel est conforme à la réalité.

...pour dire que la proposition du gouvernement constituait «une violation fondamentale de la liberté traditionnelle de la presse au Canada.»

Après cette réunion, j'ai écrit à M. Pearson en ces termes: «Vous nous avez dit hier qu'il fallait agir sans tarder, afin d'empêcher que la direction des journaux ne passe à des étrangers. Tout danger immédiat a été évité, évidemment, par l'annonce de l'intention du gouvernement formulée par M. Gordon dans son exposé budgétaire. Aucun bailleur de fonds étranger en perspective ne se portera acquéreur d'un journal canadien après avoir appris que le gouvernement se proposait d'imposer, à compter du 1er janvier 1966, la réclame dans ces journaux. On pourra sans doute y donner suite par l'adoption d'un projet de loi d'ici la fin de l'année. On aura donc ainsi un répit de quelque huit mois. On pourrait consacrer cet intervalle à l'étude de solutions de rechange tendant à réaliser l'objectif du gouvernement.

Cette lettre écrite au premier ministre précisait ce qui s'était passé. Voilà maintenant qu'en l'absence du premier ministre, qui est

au Royaume-Uni où son devoir l'a appelé, on tente de faire adopter ce projet de loi à la hâte afin que le gouvernement puisse dire que le premier ministre n'a vraiment pas eu l'occasion de préciser sa pensée à cet égard.

Nous voulons savoir, monsieur l'Orateur, quels journaux sont en danger de subir la mainmise. Le ministre des Finances a déclaré que le terrible danger d'une mainmise sur les journaux canadiens est imminent. Nous craignons pour l'identité nationale du Canada et, cependant, *Time* et *Reader's Digest* sont placés dans une situation à part, et on leur donne une sorte de citoyenneté canadienne honoraire grâce à laquelle ils sont absous de toute menace dont le ministre parle. Cette mesure législative équivaut à présenter une loi destinée, à cause du danger, à empêcher la vitesse sur les grands-routes, puis à restreindre la loi à ceux qui font plus de 60 milles à l'heure. Voilà, en réalité, quelle est la situation aujourd'hui, alors que ces deux compagnies touchent 4 millions de dollars pour l'annonce.

• (12.30 p.m.)

Quant à la revue *Time*, il n'est que de lire chaque semaine l'édition canadienne pour voir le changement d'attitude qui s'y manifeste en faveur du gouvernement depuis quelques mois. C'est clair et net. Aucun journal voué à la cause libérale ne saurait être plus partial que *Time* l'est devenu. Telle est la rançon, semble-t-il. Mais sachez bien que, même si la mesure est adoptée, l'histoire ne finira pas là. Revenons à la lettre:

Ni alors ni depuis le gouvernement n'a-t-il mis en doute cette supposition.

C'est-à-dire que rien ne serait décidé avant plusieurs mois, afin de permettre à la *Canadian Daily Newspapers Publishers Association* de présenter ses instances et ses solutions de rechange.

Le 12 mai, M. Pearson m'a écrit et a même invité les éditeurs à proposer d'autres solutions.

D'après M. Graybiel, le premier ministre disait dans sa lettre:

«Nous serons plus qu'heureux d'étudier plus attentivement toute solution que voudrait nous soumettre la *Canadian Daily Newspaper Publishers Association*... Je serai fort heureux d'étudier le plus minutieusement et avec la plus grande sympathie toute méthode de rechange s'inspirant des mêmes principes et que votre association pourra recommander.»

M. Graybiel poursuit:

Le 14 mai, je répondais au premier ministre. Au nom de la CDNPA j'acceptais la proposition de M. Pearson de lui soumettre des solutions de rechange.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

La suite est une citation entre guillemets:

«Une réunion du comité exécutif...a été convoquée pour le 15 juin en vue d'approfondir cette question. Entre-temps, j'ai fait parvenir des exemplaires de votre lettre aux 104 membres de la CDNPA, demandant à chacun de me faire tenir ses commentaires et ses propositions pour les soumettre à l'examen du comité exécutif.»

Ainsi, M. Pearson savait que les éditeurs étudiaient des contre-propositions, qu'ils croyaient disposer de huit mois pour trouver une bonne solution de rechange et que le stade suivant de cette étude devait être une réunion du comité exécutif de la CDNPA le 15 juin.

Quelle parodie d'accord! Les vues de la CDNPA étaient exactement conformes à celles que le premier ministre avait énoncées dans sa lettre. M. Graybiel poursuit:

Bien qu'il fût en possession de ces faits, le gouvernement a présenté sa mesure législative à la Chambre des communes le 14 juin.

Qu'y a-t-il derrière tout cela? Pourquoi cette hâte? Ne devrions-nous pas attendre le retour du premier ministre afin de lui demander des précisions, si nous ne pouvons en obtenir du ministre des Finances? M. Graybiel continue:

Quand j'ai protesté contre cette hâte, le premier ministre suppléant, l'honorable Paul Martin, a invité l'exécutif de la CDNPA à une rencontre à Ottawa le 18 juin avec M. Gordon et lui-même. Nous avons indiqué que, si le gouvernement nous refusait le temps de répondre à l'invitation du premier ministre et de présenter une autre solution et que s'il adoptait la mesure législative, l'application de toute autre solution serait presque impossible. L'étude entreprise par la CDNPA à la demande du premier ministre n'aurait aucun sens. Après cette rencontre, le gouvernement est allé de l'avant et le bill a été adopté à l'étape de la deuxième lecture, à la Chambre, hier soir.

Puis, il continue:

Je crois que ces faits expliquent bien pourquoi la CDNPA a demandé la remise à plus tard de toute mesure et pourquoi nous sommes déçus qu'on n'ait pas donné suite à notre demande. Nous essayions seulement de faire ce que le premier ministre nous a priés de faire et nous demandions seulement qu'on nous accorde, pour notre étude, le temps qui devait être à notre disposition, selon ce qu'on nous avait donné à entendre.

C'est ainsi que se lit la dernière ligne de la déclaration, mais on a dit à mon personnel qu'elle devrait être: «qui, croyions-nous, était à notre disposition.»

Qu'est-ce qui presse? Ces propriétaires de journaux sont-ils parasites? Ne sont-ce pas des Canadiens ayant droit à la considération qu'on leur a promise? Pourquoi cette précipitation? Qu'est-ce qui se passe? Qui va en tirer profit? Qu'y a-t-il derrière tout cela? Certaines revues américaines cherchent-elles à brusquer la présente session? Est-ce là la raison? L'une des raisons serait-elle: si vous faites ceci, nous ferons cela? Il est difficile de voir ce qu'il y a derrière tout ça.

Je ne reprendrai pas ce que j'ai dit dans le passé, mais je n'ai jamais vu le *Free Press* de

Winnipeg, partisan du gouvernement actuel, adopter une telle attitude. Je ne veux pas voir le ministre des Finances persécuté de la sorte et placé au rang des gens ignobles qu'on voit ici. Tout le gouvernement devrait y être.

M. Moreau: Presse jaune.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelqu'un a-t-il dit «presse jaune» là-bas? Qui a dit «presse jaune»?

M. Moreau: C'est moi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député de Scarborough qualifie de presse jaune le *Free Press* qui a toujours appuyé le gouvernement. Est-ce le journalisme à sensation qui incite le *Free Press* à adopter cette attitude? Dirait-il que le *Globe and Mail* de Toronto est coupable aussi de journalisme à sensation? Je lui demande si c'est ce qu'il dit.

M. Moreau: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, il habite Toronto où il veut obtenir des votes.

M. Moreau: J'invoque la question de privilège, monsieur le président. J'ai parlé de l'article que le chef de l'opposition avait à la main et j'ai dit que c'était un exemple de journalisme à sensation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le député a été obligé de reculer. Il se sauve tout le temps, parfois jusqu'à Hull. S'il veut des détails, je pourrais lui en fournir un peu plus à cet égard. Il parle de journalisme à sensation. J'ai sous les yeux un numéro du *Free Press* où paraît un article intitulé «La contrainte de la presse a une longue histoire». On voit un portrait de George III avec la légende suivante: «Il a taxé la publicité»; une photo d'Hitler avec la légende: «Il a emprisonné les rédacteurs»; et une photo de Benito Mussolini avec la légende suivante: «Il a édifié une presse servile»; une photo de Joseph Staline disant «Il a fait de la presse le porte-parole de l'État»; une photo de Juan Peron avec les mots: «Il a aboli des journaux»; une photo de Fidel Castro: «Il a exilé des journalistes». Le député dit que je lis en ce moment un journal à sensation. Je suis heureux qu'il l'ait dit parce que cela m'a donné l'occasion de lui demander si le *Globe and Mail* était un journal à sensation. Il a répondu non. Il aime se sauver d'Ottawa et s'en aller à Hull.

M. Byrne: Qu'y a-t-il de mal à aller à Hull?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous parlerai maintenant du *Globe and Mail* et je demanderai à l'honorable représentant s'il s'agit aussi d'un journal à sensation. Le 24 juin, le *Globe* faisait paraître un article intitulé: *Pour servir son obsession.* Je n'aime pas cela, car on implique que le ministre des Finances est l'auteur de ce plan. Il ne l'est pas. Ce sont ceux qui siègent autour de lui. Ce sont ces sept ou huit anciens bureaucrates et fonctionnaires qui ont mûri ce projet. Quant aux journaux, nul n'a demandé cette mesure. Pourquoi? Voici ce que dit le *Globe and Mail*:

> Le ministre des Finances, M. Walter Gordon, exigeant l'adoption de la mesure sous la menace d'élections, a forcé le Parlement à faire subir la deuxième lecture du projet de loi qui imposera la censure à la presse au moyen de la réglementation de la publicité.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le très honorable représentant me permet-il de poser la question de privilège?

M. le président suppléant (M. Tardif): Le ministre des Finances invoque le Règlement.

• (12.40 p.m.)

L'hon. M. Gordon: Non, je pose la question de privilège. Je suis convaincu que l'honorable représentant tient à ce que la déclaration qu'il vient de lire soit exacte, aussi, peut-être aurait-il l'obligeance de la déposer?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh! oui.

L'hon. M. Gordon: Peut-être m'autoriserait-on...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non seulement la déposerai-je, mais je pourrais en faire une pièce à l'appui si l'honorable représentant le désire.

L'hon. M. Gordon: Peut-être m'autoriserait-on, monsieur l'Orateur, à déposer en même temps le télégramme que je viens de recevoir de M. Richard Graybiel demandant qu'une correction soit faite...

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce qui se passe?

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Le chef de l'opposition a la parole et, autant que je sache, la question de privilège n'est pas fondée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela vous donne une idée du peu de respect de l'honorable représentant envers le Règlement. Il m'a demandé de déposer ce document. J'aimerais le déposer et le faire publier en appendice au hansard, mais je sais que cela ne conviendrait pas. Je ne puis croire qu'il y ait mieux que ce document pour démasquer le

gouvernement actuel. Si l'honorable député veut qu'il soit déposé, je demanderai, à la fin de mes remarques, qu'on lui donne satisfaction.

Je citais tantôt le *Globe and Mail*, selon lequel l'honorable M. Gordon a deux obsessions des plus dangereuses pour les Canadiens. D'après ce quotidien, le ministre est si obsédé par la crainte que l'économie canadienne soit dominée par les États-Unis qu'il pourrait bien, par des mesures punitives intempestives, forcer le pays voisin à exercer cette domination et à réduire le Canada à la dépendance ou le pousser à la dépression. L'éditorialiste ajoute que le ministre est obsédé par l'idée qu'il est le seul à savoir ce dont les Canadiens ont besoin. Je ne puis accepter cette déclaration de la part du *Globe and Mail*. Il n'est pas seul, il y a tous les anciens bureaucrates qui siègent autour de lui. Ce sont eux qui savent ce dont le Canada a besoin.

Pour illustrer ce point et comprendre l'effet de cette ingérence dans les investissements américains au Canada, il suffit de lire ce qui se passe, selon les dernières déclarations financières du gouvernement. Les rapports du Bureau fédéral de la statistique révèlent que les investissements de capitaux ont baissé à 188 millions de dollars durant le premier trimestre de cette année, contre 337 millions l'an dernier. Force nous est de constater que le gouvernement suscite une situation dangereuse pour l'économie canadienne, par suite de ce genre d'intervention et d'obsession, qui n'est pas le fait du ministre, car il n'éprouve pas d'obsession, mais simplement un lavage de cerveau. Selon les rapports du Bureau fédéral de la statistique, le déficit du compte courant pour le premier trimestre dépasse de 19 p. 100 celui de l'an dernier; c'est le plus élevé pour un premier trimestre depuis les années soixante. Ce sont des choses dont le gouvernement devrait s'occuper. Les importations augmentent à un rythme effréné, mais les exportations progressent beaucoup plus lentement.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je fais appel au Règlement. Le très honorable représentant a eu la bonté de signaler que je ne connais pas très bien le Règlement. Puis-je lui signaler que nous examinons l'article 4 de ce bill?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant parlait au ministre du Revenu national et n'écoutait pas mes propos. Je signalais que ce sont là les effets du bousillage que fait le gouvernement actuel. Les lignes de conduite du gouvernement placent notre commerce dans une situation très grave.

Je vais demander au ministre si nous avons reçu des États-Unis, directement ou indirectement, par la voie du ministère des Affaires extérieures, une plainte portant que si cette mesure législative entre en vigueur, elle accordera des privilèges à deux périodiques des États-Unis et constituera une violation des accords du GATT? Je veux obtenir une réponse à cette question, car la chose s'est certainement produite en 1964. Le secrétaire américain au Trésor, M. Douglas Dillon, quand il a assisté à la Conférence ministérielle canado-américaine qui a été tenue à Ottawa le 30 avril, aurait laissé entendre que la protection proposée à l'égard des périodiques canadiens faisait des distinctions injustes, en politique commerciale, en violation des accords de GATT, et que les États-Unis pourraient chercher à obtenir des concessions équivalentes dans d'autres domaines du tarif douanier.

Nous nous sommes opposés à cette mesure. Nous avons très raisonnablement demandé que la question soit réservée. Le premier ministre a pris un engagement auprès de l'Association canadienne des quotidiens, et le ministre des Finances était alors présent. Tous deux sont en frais de violer cette promesse, et nous demandons pourquoi. Quelle en est la raison, pouvez-vous me le dire? Je cite les manchettes de certains quotidiens; le *Free Press* de Winnipeg; «La liberté de la presse est en danger actuellement au Canada»; le *Mercury* de Guelph: «L'étranglement de la presse nuira au Canada»; le numéro du 17 juin du *Star*, de Windsor: «Je vous en prie, M. Gordon, tenez-vous-en aux faits». Un autre article du numéro du 23 juin du *Star*, de Windsor, qui a toujours appuyé le parti libéral, est intitulé «Arrogance et hypocrisie». De peur qu'on ne sache pas à qui ces paroles s'adressaient, je signale qu'il s'agit du gouvernement canadien actuel. En voici un passage:

> En 1957, un gouvernement libéral était défait à Ottawa, parce qu'il était devenu trop arrogant.

Il y est question ensuite de la situation actuelle.

> Voilà pourquoi l'association des propriétaires de journaux, dont le président est Richard Graybiel, du *Star*, a demandé au gouvernement de ne pas présenter ce projet de loi. Le premier ministre, M. Pearson, a demandé aux propriétaires de journaux de proposer une autre solution au problème. L'association s'est simplement contentée de demander alors le temps voulu pour étudier d'autres solutions possibles. Ce n'était pas trop demander lorsqu'une affaire aussi importante que la liberté de la presse était en jeu.

Je le répète, ce n'était pas trop demander quand une question aussi vitale que la liberté de la presse était en jeu. Je continue la citation:

> Cette demande a été repoussée. Ne tenant aucun compte du désir sincère dont sont animés les éditeurs de trouver une méthode pouvant répondre aux objectifs du gouvernement sans porter atteinte à la liberté de la presse, M. Gordon pousse de l'avant sa mesure législative.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Ce n'est pas M. Gordon qui le fait, c'est tout le gouvernement.

C'est de l'arrogance.

La raison invoquée par M. Gordon pour motiver sa précipitation à pousser l'examen de la mesure est hypocrite. Selon lui, si le gouvernement n'agit pas maintenant, des intérêts étrangers achèteront quelque journal canadien et il sera alors trop tard.

En connaît-il un? Le *Times Herald*, de Moose Jaw, qui n'est pas un de nos partisans, a publié la manchette suivante: «Le chef de l'opposition a raison de s'opposer à la loi de l'impôt». Le *Times*, d'Oshawa, a publié pour sa part la manchette suivante: «La bureaucratie peut compromettre la liberté». L'éditorial se lit ainsi:

...Tous les Canadiens doivent protester énergiquement contre la dernière manœuvre de M. Gordon et nos représentants à la Chambre des communes doivent s'y opposer avec acharnement. Malgré son flair pour savoir ce qui nous convient le mieux, M. Gordon a commis de graves erreurs depuis qu'il a assumé le portefeuille des Finances. Les Canadiens peuvent difficilement lui permettre d'en commettre une autre qui pourrait mettre en danger notre liberté d'information.

• (12.50 p.m.)

Pourquoi, même maintenant, ne pas tenir parole envers ces éditeurs, que le député de Scarborough appelle les journaux à sensation?

M. Moreau: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'ai bien précisé, à l'occasion d'une question de privilège antérieure, que j'ai qualifié d'article à sensation un article paru dans le *Free Press* de Winnipeg et que citait le chef de l'opposition. A mon avis, c'était un exemple de journalisme à sensation. Je n'ai parlé d'aucun autre éditorial dans aucun autre journal, et je tiens à bien le préciser. Le très honorable représentant le sait parfaitement.

Quant à ses allusions à ma conduite personnelle et à mes visites à Hull, il sait parfaitement que ma conduite n'a aucunement été mise en doute. Je trouve cela révoltant de la part d'un ancien premier ministre. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'honorable député est très susceptible. Voilà un voyage d'exploration qu'il voudrait bien qu'on oublie. Je me demande de quoi il parle. Il semble savoir des choses que j'ignore et qui lui ont laissé un mauvais souvenir de cette visite à Hull.

M. Byrne: Indigne!

L'hon. Mlle LaMarsh: On ne saurait l'être plus.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député n'a jamais si bien parlé à la Chambre bien qu'il soit toujours assis.

M. Byrne: Certainement mieux que vous. Voilà une remarque indigne d'un ancien premier ministre.

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: On a accusé la *Free Press* de Winnipeg de publier les articles à sensation. Il s'agissait de l'article intitulé «Le contrôle de la presse ne date pas d'hier». J'ai lu divers journaux des derniers jours. Le *Standard-Freeholder* de Cornwall dit dans un article intitulé «Liberté de la presse menacée dans le projet de loi du gouvernement»:

Des Canadiens sérieux d'un littoral à l'autre ont exprimé une inquiétude motivée à propos de la loi du ministre des Finances, M. Gordon, relativement à la mainmise étrangère sur les journaux et revues canadiens. Toute idée possible d'un contrôle de l'État sur la liberté de la presse suscite consternation et alarme. On n'avance pas, on recule.

L'article se termine ainsi:

La liberté de la presse est pour chacun un droit et un privilège. Il faut veiller à son respect et la protéger avec zèle. Le gouvernement canadien ne doit pas ignorer les droits de ses citoyens, car les droits ont toujours le dessus dans les longues batailles. La proposition relative au droit de propriété des journaux pourrait bien être la première faille dans le solide mur de la liberté.

Je doute que ce projet de loi soit constitutionnel. Je doute que les tribunaux l'appuient, car lorsque nous avons présenté pour la première fois au Canada la déclaration des droits, la liberté de la presse, reconnue comme relevant de la compétence du Parlement fédéral, était l'un des droits fondamentaux. Je suis convaincu que l'adoption de la mesure à l'étude irait à l'encontre de la déclaration des droits, qui demeure en vigueur non seulement pour les projets de loi adoptés avant qu'elle ne fut décrétée, mais pour tout projet de loi adopté aussi longtemps qu'elle figure dans le recueil de nos lois.

J'ai demandé au gouvernement de se raviser et de tenir parole, voilà tout. Ce n'est pas à moi qu'il avait donné sa parole, mais à la *Canadian Daily Newspaper Publishers Association*. Aucun tort ne sera causé, comme on l'a déclaré dans l'un de ces articles, si la question reste en suspens, car aucune société des États-Unis ou d'un autre pays ne songerait à faire des acquisitions au cours des huit prochains mois, alors qu'on se propose d'étudier plus à fond une question de cette importance.

J'ai lancé mon appel. Je ne saurais faire davantage, mais je considère que les dispositions qu'on entend prendre dans cette affaire constituent le plus flagrant empiétement sur la liberté virtuelle dont la Chambre ait été saisie depuis 1867. (*Applaudissements*)

M. le président suppléant (M. Tardif): La parole est à l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que l'honorable représentant prenne la parole, permettez-moi de signaler que le ministre des Finances a demandé si je consentirais à déposer ce document et, avec l'assentiment de la Chambre, je le ferai.

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant (M. Tardif): En réalité, le dépôt formel de ce document devrait se faire lorsque l'Orateur occupe le fauteuil. Je crois qu'il faudrait alors le proposer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, nous avons entendu beaucoup parler de la liberté de la presse depuis une demi-heure. Je remarque que nos journaux ont récemment exercé leur liberté en faisant état d'une expédition du très honorable représentant dans la magnifique région d'où je viens. On a dit qu'il avait pris une morue, mais personne ne nous a dit qu'il avait rapporté tout un panier de harengs. (*Jeu de mots intraduisible sur «red herrings»*)

Il semble y avoir de la confusion au sujet de la véritable signification de la liberté de la presse. J'ai toujours pensé que la liberté de la presse comportait le droit d'un citoyen canadien de publier des nouvelles qui ne sont ni obscènes ni diffamatoires, de publier, sur les affaires publiques, des opinions ni obscènes ni diffamatoires, et je pensais que cela n'a absolument rien à voir à la propriété des organes qui permettent de communiquer ces opinions.

Nous étudions une mesure qui cherche à freiner, mettons, la liberté de commerce des propriétaires d'organes d'information. Je ne vois rien qui permette de croire que la mesure donnera au ministre des Finances ou à une autre personnalité le pouvoir de dicter sa ligne de conduite à un journal. Toutefois, le ministre prend des mesures pour essayer—sans grand succès, je pense—d'empêcher que ces organes d'information publique ne tombent entre les mains d'étrangers qui pourront ensuite s'en servir pour publier des opinions, des idées et des vues qui ne chercheraient pas à servir l'intérêt du Canada, mais plutôt l'intérêt d'un autre pays.

Cela ne me semble pas être une ingérence dans la liberté de la presse. Cela me paraît uniquement comme une sage précaution visant à assurer largement la diffusion des opinions par des Canadiens.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Et alors, que penser de la revue *Time*?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'arrivais à la revue *Time* et je vais fournir plus tard au chef de l'opposition l'occasion de déclarer sans équivoque sa position quant à la revue *Time*, de la consigner au compte rendu au moins de cette Chambre. Je vais en parler tantôt, mais, monsieur le président, j'estime que si le chef de l'opposition était tellement préoccupé de la liberté de la presse, il aurait critiqué le ministre et le gouvernement, non pour cette mesure précisément, mais parce qu'ils n'ont pas présenté une mesure législative globale pour traiter de la question d'importance croissante que constituent les communications de masse de l'ère moderne.

Je critiquerais moi-même cette mesure législative, comme je l'ai déjà fait, parce qu'elle est trop restrictive. Peut-être empêcherait-elle les annonceurs canadiens d'insérer de la publicité dans les journaux et périodiques appartenant à des Américains, sauf les deux qu'a mentionnés le chef de l'opposition, mais aucune de ses dispositions n'est destinée à empêcher la publicité de cette sorte à la radio et à la télévision américaines. J'imagine donc que l'un des effets de cette mesure sera d'amener de nombreux annonceurs canadiens à utiliser encore plus qu'à l'heure actuelle la radio et la télévision américaines. C'est l'un des points sur lesquels on peut critiquer la mesure législative.

• (1.00 p.m.)

Mais nous ne devrions pas embrouiller toute l'affaire, en invoquant des arguments absurdes, notamment que c'est une atteinte à la liberté de la presse. Ce ne l'est pas. Il n'en est aucunement question. J'ai parlé à bien des journalistes—pas à des éditeurs, car je n'en connais aucun; je ne fréquente pas ces milieux. Mais les journalistes actifs à qui j'ai parlé accueillent d'un air moqueur les propos selon lesquels les dispositions présentées par le ministre des Finances constituent une atteinte à la liberté de la presse. D'autre part, ils me disent: «Si vous voulez faire quelque chose au sujet de la liberté de la presse, pourquoi ne prenez-vous pas des dispositions pour prévenir ces fusions générales de journaux? Pourquoi n'utilisez-vous pas la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour mettre un terme à la pratique selon laquelle les mêmes opinions paraissent dans tous les journaux d'un littoral à l'autre?» Les journalistes, qui connaissent leurs propres intérêts, sont prudents avant d'écrire des articles qui pourraient heurter d'une façon ou d'une autre les

opinions connues de leur éditeur. Ce sont des situations de ce genre qui portent atteinte à la liberté de la presse.

Le chef de l'opposition a laissé entendre que ce projet de loi comportait un grand danger et que nous pouvions lire dans les journaux de ce matin, qui renfermaient des chiffres du Bureau fédéral de la statistique sur l'augmentation du compte courant des déficits, les résultats de ce danger. Je me proposais de demander au ministre des Finances de faire des commentaires à ce sujet aujourd'hui mais le chef de l'opposition a pris tant de temps de la période des questions que je n'ai pas eu l'occasion de le faire. A mon avis, c'est une question très grave. Apparemment, le chef de l'opposition officielle n'est pas de cet avis, car en dépit des nombreuses occasions qu'il a eues de poser des questions—privilège dont nous, simples députés, ne jouissons pas—il n'a pas demandé au ministre des Finances d'exposer ses vues au sujet d'un état de choses inquiétant. Il est tout à fait ridicule de prétendre que la situation tient à ce qu'un éditeur américain se voit maintenant dans l'impossibilité d'acheter un journal canadien, comme il voulait le faire.

Le chef de l'opposition a demandé: «Que dire du *Time* et du *Reader's Digest*?» En effet, que penser de ces revues? J'ai déjà pris la parole deux fois à ce sujet pour dire qu'il était tout à fait inutile de chercher à libérer le Canada de la dissémination, au moyen d'éditoriaux et de nouvelles, de points de vue émanant de l'étranger—et je suppose que c'est là l'objet principal de la mesure à l'étude—si, par ailleurs, on exempte de cette prescription les deux périodiques étrangers qui ont le plus fort tirage au Canada. A mon avis, on devrait fournir au chef de l'opposition l'occasion de consigner au compte rendu son opposition à cette politique et de dire pourquoi il estime que le ministre des Finances a manqué à son devoir à cet égard. En fait, je proposerai:

Que l'article 4 soit modifié par la suppression du sous-alinéa (2) du nouvel article proposé 12-A et par la renumérotation du sous-alinéa suivant.

L'hon. M. Gordon: Pareille motion a été proposée au stade du projet de résolution et a été jugée irrecevable. Je signalerai tout simplement que si elle a été jugée irrecevable alors, elle l'est encore maintenant.

M. Knowles: Monsieur le président, la situation en ce moment n'est pas exactement la même qu'à l'étape de la résolution, en dépit des observations du ministre des Finances. A l'étape de la résolution, nous examinions la résolution budgétaire précédant les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous étions alors saisis d'une résolution comprenant 19 paragraphes. Ces paragraphes englobaient tous les amendements proposés à la loi de l'impôt sur le revenu. On nous a dit que nous devions adopter cette résolution intégralement. Nous avons cherché à amender la résolution, afin de retrancher un bref passage d'un des 19 paragraphes. On nous a dit que nous ne pouvions le faire, car cette résolution serait adoptée ou rejetée intégralement.

Nous sommes maintenant saisis non pas de 19 paragraphes, mais d'une seule question énoncée dans l'article 4 du bill. Il s'agit de l'admissibilité aux fins de l'impôt de la réclame faite dans les périodiques et les journaux. Nous estimons avoir le droit d'examiner séparément chaque aspect de cette question. Cette question en particulier, je le répète, est celle de la réclame dans les périodiques et les journaux. Mais il s'agit d'une question complexe comportant une disposition qui permet de déduire les frais de réclame dans les périodiques. Elle comporte aussi une exception à cette règle. En outre, on prévoit une disposition permettant de déduire les dépenses relatives à la publicité dans les journaux et, plus loin, certaines restrictions sont apportées. A notre avis, nous devrions pouvoir exprimer notre avis en comité plénier sur ces aspects distincts de cette question en particulier.

Monsieur le président, l'article 78 (1) du Règlement, que je connais bien, est ainsi conçu:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Cet article du Règlement a été légèrement modifié à titre provisoire, mais cela ne change rien à mon raisonnement. J'admets que lorsque nous sommes saisis d'un article, nous devons nous prononcer sur l'ensemble de cet article. Nous n'avons pas le droit de demander à Votre Honneur de fractionner un article avant de le mettre en délibération.

Mais pour difficile que ce soit de lancer un appel de cette sorte, j'en appelle au bon sens. Si nous sommes saisis d'une question qui comporte plusieurs aspects, nous devrions assurément avoir le droit de faire connaître notre avis à l'égard de chacun de ces aspects. Qu'il me soit permis de les réduire à deux et de laisser de côté, pour l'instant, la question de la publicité dans les journaux. Ne parlons que de la publicité dans les périodiques. Le sous-alinéa (1) du nouvel article 12A prévoit la non-déductibilité à l'égard de la publicité faite dans les périodiques appartenant à des étrangers. Le sous-alinéa (2) établit une exception

à cette règle, de sorte qu'elle n'englobe pas le *Time* ni le *Reader's Digest*. Nous estimons qu'en vertu du bon sens, nous devrions pouvoir voter séparément sur la question de la non-déductibilité de la publicité et sur celle qui consiste à déterminer si cette exception spéciale devrait être consentie dans le cas des deux revues dont j'ai parlé.

• (1.10 p.m.)

Monsieur le président, j'ai dit que j'en appelais au bon sens, mais j'en appelle aussi à autre chose. Je vous rappelle le paragraphe 4 du commentaire 200 de Beauchesne, quatrième édition, qui se trouve à la page 168:

> Une motion qui renferme deux propositions distinctes ou davantage peut être subdivisée de façon à permettre de consulter la Chambre sur chacune séparément.

Je suis sûr que ce commentaire vous semblera familier. Il vous rappelle, comme à nous tous, un débat assez long qui s'est tenu ici à la dernière session au sujet du drapeau national. Vous vous souvenez, monsieur le président, que le gouvernement a présenté une résolution dans laquelle il proposait à la fois un drapeau national canadien et l'adoption de l'Union Jack comme notre drapeau du Commonwealth. Vous n'avez pas oublié qu'on a invoqué le Règlement à cet égard en se fondant surtout sur ce même commentaire. Je répète:

> Une motion qui renferme deux propositions distinctes ou davantage peut être subdivisée de façon à permettre de consulter la Chambre sur chacune séparément.

Monsieur l'Orateur—nous étions à la Chambre à ce moment-là—après avoir écouté un long débat et démontré qu'il avait fait une étude approfondie de la question, a exprimé l'avis que la Chambre avait le droit de se prononcer séparément sur ces deux propositions, quelque intimement liées qu'elles aient pu être; mais, vu qu'il s'agissait de propositions distinctes, la Chambre avait le droit de se prononcer sur chacune d'elles séparément. Par conséquent, l'unique résolution dont la Chambre avait été saisie fut divisée en deux par M. l'Orateur lui-même.

J'estime, puisque la Chambre a pu obtenir le droit bien raisonnable de voter séparément sur ces deux propositions, que nous devrions avoir ce même droit de voter séparément sur la proposition, savoir que, d'une part il devrait y avoir un règlement général concernant le caractère non déductible de la publicité dans des magazines à propriété étrangère et, d'autre part, un règlement concernant l'exception à cette règle établie dans le cas du *Time* et du *Reader's Digest*.

[M. Knowles.]

Voilà ce qu'on devrait faire, à notre avis. Si nous pouvions vous demander tout simplement de mettre l'article 4 en discussion par paragraphe, ce serait réellement très facile: nous n'aurions qu'à voter contre le paragraphe 2, celui qui prévoit l'exception. Mais nous nous trouvons en présence de sept paragraphes différents, comportant dans chaque cas une idée distincte. Pourtant l'article 78(1) du Règlement et, tacitement, la position adoptée par le ministre des Finances, nous disent que nous devons voter sur tous ces points en même temps et accepter les mauvais si nous voulons les bons, ou vice versa. Il devrait exister un moyen, à notre avis, de nous donner le droit, dicté par le bon sens, conformément au commentaire 200(4), et comme M. l'Orateur l'a accordé à la Chambre lors du débat sur le drapeau, de voter séparément sur ces propositions distinctes.

C'est une question compliquée, à n'en pas douter. D'un côté nous avons les périodiques, de l'autre les journaux, et dans le cas des périodiques, la règle générale suivie de l'exception. Nous sommes d'avis qu'il est absurde de demander à des hommes et des femmes d'âge mûr à la Chambre des communes de se prononcer sur cet article par un seul vote, sans leur donner le droit d'exprimer leur opinion sur chaque partie de l'article. C'est pourquoi nous avons présenté un amendement demandant l'occasion de voter sur le retranchement de la partie de l'article 4 que nous n'approuvons pas. Nous ne proposons pas de changement au taux de l'impôt; nous ne proposons pas de changement au principe que le ministre des Finances, à titre de ministre de la Couronne, a énoncé. Nous proposons seulement une façon de procéder qui nous permettrait de voter séparément sur cette question, de savoir si *Time et Reader's Digest* doivent être exemptés de la règle générale proposée par le ministre? C'est la raison de l'amendement présenté par mon collègue l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles; il demande simplement que le paragraphe (2) du nouvel article proposé 12A soit supprimé et que les paragraphes subséquents soient numérotés en conséquence.

M. Pennell: Monsieur le président, sauf erreur, l'amendement proposé plus tôt au cours du débat sur ce bill relatif à la loi de l'impôt sur le revenu a été rejeté parce qu'il aurait eu pour effet de déséquilibrer les voies et moyens. En principe, l'amendement proposé aujourd'hui aurait le même effet. Si on en a rejeté un l'autre jour, à l'étape de la résolution, sous prétexte qu'il

romprait l'équilibre des voies et moyens, le principe reste le même alors que nous examinons le bill article par article. L'équilibre des voies et moyens serait rompu aussi bien dans ce cas-ci que dans l'autre.

L'autre chose que je tiens à relever, le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a déjà signalée. Selon l'article 78 (1) du Règlement, en comité plénier, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Selon le député, comme l'article du bill se compose de divers éléments, le comité devrait pouvoir considérer chacun séparément. Mais quand on a établi l'article 78 (1), la Chambre savait bien qu'un projet de loi pourrait renfermer des articles composés de divers éléments. On y a quand même prévu que chaque article serait examiné dans son ensemble. Par conséquent, à mon avis, monsieur le président, l'amendement est donc irrecevable.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Ma question porte sur la première partie de sa thèse au sujet de la rupture de l'équilibre des voies et moyens. N'est-il pas vrai que, si le comité devait voter contre l'article 4 dans son entier et le rejeter, nous romprions l'équilibre des voies et moyens? Alors quelle différence y a-t-il entre rompre l'équilibre gouvernemental des voies et moyens en rejetant l'ensemble de la mesure et en ne rejetant qu'une partie de celle-ci?

M. Orlikow: Il veut s'éviter l'épreuve du vote. C'est la véritable raison.

M. Pennell: Monsieur le président, quand l'amendement a été proposé à l'étape de la résolution, nous avons scruté tous les aspects de cet article et nous avons étudié en gros la même question que celle qui est posée aujourd'hui. Je prétends que le même principe s'applique en ce qui concerne l'objet de cet amendement.

M. Knowles: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire ne reconnaît-il pas qu'à l'étape de la résolution nous avions une résolution de 19 paragraphes incorporant toutes les modifications à l'impôt sur le revenu, alors que maintenant nous n'avons qu'un seul article traitant de l'impôt sur la publicité dans les journaux et périodiques?

M. More: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les délibérations pourraient-elles se poursuivre par l'entremise de la présidence plutôt que par dialogue privé comme en ce moment?

M. Knowles: Je m'oppose à cette remarque, monsieur le président. Je m'adressais au président et, par votre entremise, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire.

M. le président: Voici comment la présidence comprend la situation. Une objection à l'amendement a été soulevée par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, et le député de Winnipeg-Nord-Centre a cherché à réfuter l'argument assez convaincant du secrétaire parlementaire. Si l'on n'a rien à ajouter au rappel au Règlement, la présidence estime être maintenant en mesure de rendre une décision.

M. Barnett: Monsieur le président, si on me le permet, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. La remarque qu'il a formulée tantôt m'a fort alarmé, et j'aimerais être certain que j'ai bien saisi. Sauf erreur, il a laissé entendre qu'ayant traité de cette question à l'étape du projet de résolution, nous ne pouvions revenir en comité plénier. Voici ma question: le secrétaire parlementaire prétend-il qu'en ce qui concerne l'adoption des mesures législatives, il suffise d'adopter un projet de résolution, et que tout finit là? Est-il d'avis qu'il y a lieu d'abolir la deuxième lecture, l'étude en comité plénier et la troisième lecture; que chaque fois que le gouvernement nous saisit d'un projet de loi et que nous en parlons en termes vagues à l'étape de l'étude de la résolution, nous devons l'accepter ou le rejeter, et que tout finit là?

• (1.20 p.m.)

M. Pennell: Sans vouloir blesser l'honorable député, j'estime qu'il exagère la portée de mes paroles. J'ai simplement dit...

M. le président: A l'ordre!

M. Pennell: ...qu'à mon humble avis un certain principe...

M. le président: A l'ordre! Les remarques que viennent d'échanger l'honorable député de Comox-Alberni et le secrétaire parlementaire n'ont pas beaucoup ajouté au débat.

L'argument invoqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pour appuyer l'amendement de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles est très intéressant, mais il n'a pas trait à la substance même de l'affaire dont nous sommes saisis.

Comme l'honorable député le sait très bien, un amendement semblable a été présenté lors d'un débat antérieur et il a été jugé irrecevable par la présidence, comme en fait foi le compte rendu du 15 juin à la page 2468. En toute déférence, j'estime que les raisons invoquées alors, par la présidence, s'appliquent également dans ce cas-ci. Qu'il me soit donc permis de citer mes propres paroles:

Les honorables députés savent fort bien, je crois, que si un amendement tend à mettre de côté une mesure destinée à apporter un allégement fiscal, cet amendement, en réalité, établit un impôt et ne doit pas être accepté par la présidence. Le paragraphe (1) du commentaire numéro 265 de Beauchesne dit à ce sujet:

Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits.

A vrai dire, l'article à l'étude prévoit un allégement fiscal. Si l'on adoptait l'amendement proposé par l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, indirectement nous rétablirions cet impôt. En vertu du Règlement de la Chambre, nous ne sommes donc pas autorisés à agir de la sorte.

Je prie l'honorable député de se reporter au paragraphe 2 du commentaire 270 de Beauchesne, 4e édition:

Un simple député ne peut pas proposer un amendement à la loi sur le tarif des douanes qui élargirait une catégorie d'articles frappés par la loi.

C'est pourquoi, en toute déférence, la présidence doit juger irrecevable la proposition d'amendement de l'honorable député.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ne vous en déplaise, monsieur le président, je demande, en vertu de l'article 59 (4) du Règlement, à en appeler de votre décision à l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil et la Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

En conformité du nouveau Règlement qu'il a cité, l'honorable député en appelle à l'Orateur suppléant d'une décision du président.

Alors qu'il siégeait en comité plénier, le comité étudiait l'article 4 du bill C-118, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les arrangements fiscaux du gouvernement fédéral et des provinces.

L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a proposé l'amendement suivant:

«Que l'article 4 soit modifié en supprimant le sous-alinéa (2) du nouvel article proposé 12A et en renumérotant les sous-alinéas suivants.»

La présidence a décidé que l'amendement ne pouvait être accepté et elle s'est appuyée notamment sur la décision suivante de la présidence rendue le 15 juin 1965:

«Les honorables députés savent fort bien, je crois, que si un amendement tend à mettre de côté une mesure destinée à apporter un allégement fiscal, cet amendement, en réalité, établit un impôt et ne doit pas être accepté par la présidence.»

[M. le président.]

Le paragraphe (1) du commentaire numéro 265 de Beauchesne dit à ce sujet:

«Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits.»

Selon la décision de la présidence en comité plénier, l'article 5 prévoit une exemption d'impôt et, par l'adoption de l'amendement proposé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, nous rétablirions indirectement un impôt. On en a appelé à l'Orateur de cette décision.

Je suis convaincu que l'honorable représentant comprend qu'il est bien difficile à l'Orateur suppléant, dans les circonstances actuelles, de prendre une décision contraire à celle du président du comité plénier. Il doit donc confirmer la décision prise par le président du comité plénier.

M. Knowles: Votre Honneur ne pense-t-il pas qu'il devrait prendre l'affaire en considération?

M. l'Orateur suppléant: Donc, la présidence déclare la décision confirmée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, Salomon dans toute sa gloire, n'a rien connu de pareil!

Et la Chambre s'étant formée de nouveau en comité:

Sur l'article 4—*Limitation relative aux frais de publicité.*

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, avant que l'article 4 soit soumis aux voix, je voudrais répondre très brièvement à deux points soulevés par le chef de l'opposition. Je dis «très brièvement» parce que cette question a été débattue sous tous ses aspects au moment approprié, lorsque le bill a été étudié en deuxième lecture.

Le premier point signalé par le chef de l'opposition avait trait au *Time* et au *Reader's Digest.* Je me demande parfois si le très honorable député se souvient aussi bien des faits qu'il le devrait. Il se plaint de l'exemption et pourtant, si j'ai bonne mémoire, c'est son gouvernement qui a tout d'abord proposé l'exemption à l'égard du *Time* et du *Reader's Digest.* Ce n'était pas exactement la même exemption qu'à l'heure actuelle, mais il s'agissait néanmoins du même principe. Il se place maintenant à un autre point de vue. On dirait même qu'il ne sait à quel saint se vouer, si je puis m'exprimer ainsi. Si je lui posais des questions du genre ampoulé dont il se sert parfois, je pourrais lui demander la raison de cette volte-face.

Le point que je voulais signaler surtout, car même si l'autre point est sérieux, nous l'avons déjà discuté, c'est en ce qui concerne la réponse à la déclaration de M. Richard Graybiel, président de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens. Je pourrais peut-être me

permettre de dire que M. Dick Graybiel est un vieil ami à moi.

M. Orlikow: Il était.

L'hon. M. Gordon: Nous sommes le genre d'amis qui le demeureraient malgré des divergences d'opinions sur cette question ou sur une autre. Je puis le dire pour ma part et je suis également sûr pour M. Graybiel. Notre amitié m'est très chère.

Le chef de l'opposition, à mon grand étonnement, a dit que le premier ministre avait trompé—c'est le mot qu'il a employé—la *Canadian Daily Newspaper Publishers Association*. Qu'il me permette de lui dire qu'il porte ces accusations à la légère un peu trop souvent. On peut peut-être l'excuser en l'occurrence à cause du libellé de la dernière phrase du communiqué, largement distribué, de M. Graybiel, en particulier le dernier membre de cette phrase. La phrase se lit ainsi:

• (1.30 p.m.)

Nous essayions seulement de faire ce que le premier ministre nous a prié de faire, et nous demandions seulement qu'on nous accorde, pour notre étude, le temps...

Puis, suivent ces mots: «selon ce qu'on nous avait donné à entendre». Cette dernière partie de la phrase m'étonne. Certes, il y a toujours possibilité de malentendu, mais ces mots en disent peut-être trop, et je tiens à signaler que j'ai assisté à la réunion. M. Graybiel est un homme honnête et juste. Au cours des remarques du très honorable représentant, j'ai reçu de M. Graybiel un télégramme que j'ai demandé la permission de lire à ce moment-là dans le contexte de l'autre déclaration. Le télégramme, qui m'est adressé, se lit comme suit:

Correction. Veuillez modifier la dernière ligne de la déclaration qui accompagne ma lettre...

Une lettre accompagnait la déclaration.

...comme suit: «qui, croyions-nous, était à notre disposition».

Il a demandé que ces mots soient substitués à ceux que j'ai déjà mentionnés: «selon ce qu'on nous avait donné à entendre». Je soutiens qu'il y a toute la différence au monde entre ces deux expressions. Je reconnais qu'il y a toujours possibilité de malentendu au cours d'une conversation d'une heure. Je regrette beaucoup que les représentants de la CNDPA aient conservé une impression différente de la mienne. Toutefois, j'espère avoir éclairci ce point, ou plutôt que M. Graybiel l'aura éclairci. Il n'y a sûrement eu aucune intention de tromper. C'est un malentendu qui, j'en suis sûr, sera regretté de part et d'autre. A part cela, monsieur le président, je ne crois pas avoir à ajouter quoi que ce soit à ce qui a été dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je tiens à préciser tout de suite qu'en consignant au compte rendu la communication Graybiel, j'ai donné lecture de la version modifiée. J'ai dit qu'elle avait été modifiée. Mais, monsieur le président, la différence ne réside que dans le verbiage. N'empêche que le fond de la déclaration ne pouvait interpréter d'une façon plus juste la pensée de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens. La seule variante est à la dernière ligne, et il n'y a pas tellement de différence entre les deux expressions. Mais c'est bien la version modifiée que j'ai versée au compte rendu.

Le ministre prétend que je fais des acrobaties, mais je m'en voudrais de lui faire concurrence sur ce point. Comme il a établi un record dans ce domaine, je suis très inquiet de l'entendre m'accuser de la même faute, car depuis qu'il est ministre des Finances il a démontré dans ce domaine un talent qui n'a jamais été surpassé à la Chambre des communes depuis 25 ans. La seule différence avec les acrobates de profession, c'est qu'ils se tiennent vraiment sur la tête, tandis que lui se tient debout en exprimant ces opinions. Mais c'est à un à-côté.

Le ministre dit qu'il ne peut comprendre le changement d'attitude. Il n'y a pas eu de changement d'attitude. Nous avions établi une Commission royale d'enquête, afin d'examiner un sujet de plainte qui n'émanait pas des journaux canadiens. Les journaux n'ont jamais demandé l'adoption de cette mesure. Ils n'en veulent pas. Un ministre et un gouvernement, qui doivent avoir une raison pour prendre une mesure qui n'a pas été demandée par les journaux canadiens à l'exception d'un ou de deux, leur passent la camisole de force.

Pourquoi agissent-ils ainsi? Le ministre a dit qu'il l'avait expliqué plus tôt. J'ai lu toutes ses explications et je n'ai pu trouver la raison qu'il a donnée à la Chambre ou aux Canadiens. Des instances énergiques ont été présentées par la revue *Maclean's* et d'autres périodiques canadiens qui ont signalé qu'elles étaient incapables de faire concurrence à deux prétendues revues canadiennes dont les ar-

ticies sont écrits à l'étranger et transmis ensuite au Canada. Elles ont demandé une certaine protection contre une invasion injustifiable, une invasion de revues étrangères qui se prétendent canadiennes et sont effectivement placées dans une catégorie qui supprime une juste concurrence.

La Commission O'Leary a déclaré qu'il faudrait prendre des mesures pour préserver l'identité canadienne. Elle a consacré beaucoup de temps à l'audition des témoignages et a finalement recommandé que la publicité faite dans ces revues ne soit pas créditée quand il s'agit d'établir l'impôt sur le revenu des annonceurs canadiens. Cette recommandation allait très loin. Nous avons examiné la question sous tous ses aspects et conclu que la seule façon de protéger les magazines canadiens contre cette concurrence déloyale était de modifier l'exemption. Sauf erreur, celle-ci a été établie à 50 p. 100.

Et maintenant on met ces magazines sur le même pied que tous les magazines canadiens. Qu'on ne vienne pas me dire que *Time* voit ce qui se passe au Canada de la même façon qu'un magazine canadien. Il suffit d'examiner l'édition internationale du *Time,* qui se vend partout dans le monde, pour voir si on y parle du Canada. Je doute qu'on y ait mentionné le Canada plus d'une fois, et en passant encore, dans les dix derniers numéros du *Time,* édition internationale. On accorde moins d'attention au Canada qu'à une république de 300,000 habitants. Pourtant le *Time* bénéficie de toute cette publicité contre laquelle les magazines canadiens ne peuvent rien. Notre attitude a été dictée par le souci de conserver l'identité canadienne et de protéger les revues canadiennes au Canada contre une situation intenable.

Mais que fait-on maintenant? On place le *Time* et le *Reader's Digest* dans la catégorie la plus élevée. On leur accorde une citoyenneté canadienne honoraire. On les place audessus de toute autre revue ayant accès au Canada. De plus, les journaux canadiens seront assujettis à une loi qui interdit la vente des actions d'un journal canadien. Personne n'a demandé cela. Pourquoi agit-on ainsi?

Je termine mes remarques en disant que depuis deux ans et deux mois nous avons été témoins de plus de manèges fantaisistes et socialisants de la part du gouvernement que n'aurait pu en concevoir un gouvernement socialiste s'il eût été au pouvoir.

M. Orlikow: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur cette question, en partie à cause de la décision que vous avez rendue à propos de l'amendement de l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je ne veux pas critiquer la présidence car notre parti, monsieur le président, vous a toujours trouvé extrêmement juste; je suis sûr que vous avez pris la décision d'après votre interprétation du Règlement. Mais cette décision n'a guère réjoui les honorables vis-à-vis. Des députés comme ceux d'York-Scarborough, de Carleton et de Northumberland aiment à se dire libéraux dans le sens philosophique du mot. Ils seront donc très heureux de n'avoir pas à se prononcer en faveur de cette recommandation fantastique et complètement irréfléchie du ministre des Finances. Ils en sont heureux parce que personne ne pourra citer le hansard et rappeler que tel ou tel jour, ces députés ont voté pour faire de *Time* et de *Reader's Digest* des citoyens canadiens d'honneur. Pour eux, votre décision aura donc été très heureuse.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (1.40 p.m.)

Certains d'entre nous connaissaient le ministre des Finances avant qu'il vienne siéger à la Chambre. Il me semble que du temps où il était président de l'Institut canadien des affaires internationales et où il a écrit ce livre fameux qu'il souhaite probablement n'avoir jamais écrit, *Troubled Canada* dans lequel il exprime sa préoccupation de garder le Canada aux Canadiens, nous n'étions peut-être pas d'accord avec tout ce qu'il disait, mais du moins, il s'intéressait à certains de nos grands problèmes et il recherchait des solutions. Mais aujourd'hui, monsieur le président, nous sommes témoins d'une capitulation sans condition du ministre des Finances devant les exigences et les désirs politiques du parti libéral. Comment une personne qui a lu le rapport de la Commission O'Leary pourrait-elle présenter une mesure comme celle-ci en vue de décréter des lois disant que les Canadiens doivent posséder et diriger les publications canadiennes, alors qu'en réalité, *Time* et *Reader's Digest* ont accaparé une partie importante de l'industrie du magazine au Canada? Le ministre attend qu'on ferme la cage quand les oiseaux se sont envolés.

Or, monsieur le président, c'est peut-être très bien pour le parti libéral, qui parle beaucoup mais agit si peu, mais cela ne satisfera certainement personne d'autre. Le ministre s'irrite lorsque nous en discutons, mais c'est parce qu'il est conscient, je suppose, de la faiblesse de sa position. Le chef du parti nous raconte l'histoire du sacristain qui faisait le ménage de l'église lorsqu'il trouva des notes

que le pasteur avait laissées sur le pupitre. Il lut en marge la notation suivante: élève la voix ici, car l'argumentation est faible. C'est exactement ce que fait le ministre. Comme il ne peut défendre son action à propos du *Time* et du *Reader's Digest*, il s'imagine qu'en faisant comme si la situation n'existait pas, elle disparaîtra et que les gens l'oublieront. La population l'oubliera peut-être, mais je crois que le ministre s'en souviendra longtemps, parce qu'il sait que ce qu'il fait est répréhensible et indéfendable.

Je n'ai jamais vu personne d'aussi mal à l'aise que le ministre l'autre soir, lorsque le député de Port-Arthur a analysé sa position. Le ministre savait, en son for intérieur, que tout ce que disait le député de Port-Arthur est vrai et exact.

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas voté pour lui?

M. Orlikow: L'honorable député demande pourquoi nous n'avons pas voté avec lui. Le gouvernement s'est assuré que nous ne pourrions pas voter avec lui . . . (*Exclamations*). Les honorables députés peuvent bien s'exclamer tant qu'ils voudront: j'ai amplement de temps. Je ne tiens pas à aller chez moi aujourd'hui ni lundi. Si les députés comme celui d'York-Scarborough, qui se récrie, veulent prendre la parole pour défendre le *Time* et le *Reader's Digest*, pourquoi ne le font-ils pas? Ils restent assis à l'arrière et poussent des exclamations. Grand bien leur fasse! Je ne suis pas pressé, moi. Si seulement ils avaient le courage d'exprimer publiquement leur pensée. Depuis le commencement du débat, nous attendons patiemment que certains de ces prétendus tenants du libéralisme se prononcent. Ils se plaisent à exhorter les citadins à ne pas voter pour le NPD sous prétexte qu'ils vont réaliser, eux, tout ce que préconise notre parti. Où sont ces gens-là? Qu'attendent-ils pour se lever et prendre position?

M. Moreau: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Orlikow: Bien volontiers, car chaque fois que le député en pose une, il se met les pieds dans les plats.

M. Moreau: Comme il se demande où sont ces gens, peut-être pourrait-il me dire où se trouve le tigre de Port-Arthur?

M. Orlikow: L'honorable député de Port-Arthur est aussi assidu que 95 p. 100 des vis-à-vis.

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler aux honorables députés que nous examinons l'article 4, je crois, du bill C-118.

M. Orlikow: Fort bien, monsieur le président, mais lorsque des députés comme l'honorable représentant de York-Scarborough prennent la parole et posent des questions sottes et inutiles de ce genre, j'aimerais que vous leur rappeliez également que nous étudions l'article 4. Alors, je n'aurais pas à tenter de répondre à ces stupides questions.

Consignons tout simplement au compte rendu ce qu'a dit la Commission O'Leary au sujet du *Time* et du *Reader's Digest*. Je dois admettre que je ne suis pas toujours à la Chambre, mais j'ai parcouru soigneusement le hansard pour voir si le ministre a jamais tenté d'expliquer la situation. La Commission O'Leary signale que, de 1950 à 1959, le revenu brut du *Reader's Digest* provenant de la réclame est passé d'un million et demi à 4 millions et demi, ce qui représente une augmentation de 194.1 p. 100. Le revenu du *Time* provenant de la publicité est passé d'un peu plus d'un million de dollars à plus de 3.5 millions, soit une augmentation de 207.7 p. 100. Le revenu brut des périodiques canadiens, quant à la réclame, a connu une hausse de 57 p. 100 seulement au cours de la même période.

Une voix: Où est votre esprit de concurrence?

M. Orlikow: L'honorable député demande où est mon esprit de concurrence. Ce n'est pas de la concurrence quand un périodique comme *Maclean's* doit payer pour la rédaction et la publication de chaque mot qui figure dans la revue, tandis que le périodique *Time* ne paie que pour la publication de quatre pages de la revue. Je suis heureux de ne pas être libéral, car si quelqu'un a jamais fait fausse route en matière d'appréciation, c'est bien le parti libéral. Je ne connais pas de magazine plus libéral que le *Maclean's*. J'aime bien Blair Fraser, mais si c'est le magazine *Maclean's* qui le rémunère, *Maclean's* a tort, car il devrait l'être par la Fédération libérale. Sauf erreur, il n'a jamais écrit d'articles critiquant le parti libéral.

Toutefois, la ligne de conduite du magazine n'entre pas dans cette question. Ce qui nous préoccupe comme député d'arrière-ban c'est de constater qu'une revue comme *Time* peut réussir auprès du ministre des Finances. Si elle ne le peut, comme l'an passé, elle s'adresse au premier ministre. Nous verrons un jour comment elle s'y prend.

Parlons maintenant de ce que la Commission O'Leary dit des éditions dites canadiennes. Je ne sais si le ministre a lu ce qui suit, et qu'on peut trouver à la page 50 du rapport:

Deux éditions canadiennes, celle du *Time* et celle du *Reader's Digest*, obtiennent plus de 40 p. 100 du total dépensé pour des revues au Canada...

Dans le cas du *Time*, cela signifie la reproduction de la majeure partie du texte de l'édition américaine que l'on fait précéder de quatre pages sur les affaires canadiennes.

J'aimerais dire en passant que pour le privilège de pouvoir recueillir des millions au Canada, elle devrait faire paraître ces quatre pages, si entachées d'esprit de parti et si favorable aux libéraux comme elle l'est d'habitude, dans son édition américaine, afin que ses lecteurs américains puissent être informés sur le Canada. Mais comme cela lui coûterait un peu d'argent, elle ne le fait pas.

• (1.50 p.m.)

M. Nesbitt: Les lecteurs n'apprendraient pas grand-chose en lisant *Time*.

M. Orlikow: J'ignore s'ils apprendraient quelque chose, mais le ministre des Finances en apprendrait sans doute, bien que ce serait s'attendre à beaucoup.

Le *Readers' Digest* puise exclusivement dans la réserve d'articles créée par l'édition américaine, mais emploie des rédacteurs au Canada pour préparer, sous forme d'entrefilets ou de notes, des explications sur les aspects canadiens du texte, provenant de la réserve centrale.

L'injustice de cette concurrence peut se mesurer de deux façons:

Le coût véritable de l'obtention et de la préparation de textes mis à la disposition de ces éditions canadiennes dépasse de beaucoup ce que les moyens de celles-ci ou des revues canadiennes pourraient leur permettre...

Des voix: Adopté.

M. Orlikow: Monsieur le président, on pourra crier «adopté» tant qu'on voudra, c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler sur ce sujet et je n'ai pas à m'en excuser.

Des voix: Poursuivez votre lecture.

M. Orlikow: Je donnerai lecture de tout ce qui me plaît.

...compte tenu du nombre de lecteurs de revues au Canada. On estime que *Time* du Canada paie à la société mère moins de 2 p. 100 du coût véritable des textes que celle-ci lui fournit; tandis que le total des frais de textes du *Reader's Digest*, y compris les articles écrits au Canada, est bien inférieur au montant total dépensé par la société mère pour obtenir et préparer ces textes. Il est évident que ces publications ont l'avantage de pouvoir utiliser les articles de grand prix pour obtenir de forts tirages.

L'argument est clair et irréfutable au point que le ministre des Finances et tous les phoques savants qui l'appuient n'ont tenu aucun compte, dans leurs discours, des recommandations de la Commission O'Leary. A la lecture du débat et de la mesure législative, on ne peut que conclure qu'elle est conçue à dessein pour permettre à ces deux publications de rester au Canada et d'être considérées comme canadiennes, ce qui m'apparaît entièrement malhonnête et malpropre.

L'autre jour, le député de Burnaby-Richmond a demandé s'il était interdit à ces organisations pseudo-canadiennes d'acheter et d'exploiter des stations de TV et de radio. Le ministre a répondu que oui. Mais je dirai que cette affirmation du ministre n'est pas suffisante. Nous aimerions savoir comment on leur interdit de posséder des stations de radio et de télévision. Où est l'article de la loi qui le leur interdit?

Si M. Luce ou les propriétaires de *Reader's Digest* décidaient d'acheter des actions d'un quotidien canadien, quelle est la partie de cette loi qui les en empêcherait? Comme bien d'autres mesures législatives que le parti libéral, avant son arrivée au pouvoir, avait annoncées pour contribuer, disait-on, à répondre aux besoins des Canadiens, cette mesure, à l'analyse, nous montre qu'elle fera bien peu ou même rien du tout.

En parlant des journaux, j'imagine que jamais aucune proposition d'un gouvernement n'avait rencontré une opposition aussi unanime que la proposition du gouvernement actuel au sujet des journaux. Je ne digère pas souvent les éditoriaux des journaux canadiens et il n'existe aucun journal avec lequel je suis en désaccord plus souvent qu'avec la *Free Press* de Winnipeg, journal de ma propre ville. Néanmoins, le ministre aurait dû réserver cette partie de la mesure jusqu'à ce que les journaux aient eu l'occasion de lui présenter des solutions de rechange afin d'assurer que les journaux canadiens ne tombent pas entre les mains d'intérêts étrangers.

J'approuve le principe d'après lequel les journaux canadiens ne soient pas possédés par des étrangers. Jusqu'ici, nous n'avons pas éprouvé de difficulté à cet égard, au Canada, mais ceux qui ont lu l'histoire de l'Europe se souviendront qu'avant la Seconde Guerre mondiale, plusieurs journaux français étaient possédés ou subventionnés par des groupes étrangers de l'Allemagne nazie et qu'ils se gardaient prudemment de critiquer Hitler.

Au Canada, j'ai toujours eu le sentiment que l'industrie des communications, y compris la radio, la télévision, les revues et les journaux, devrait être exploitée par des propriétaires canadiens. Je ne critique pas trop, par conséquent, cette partie de la proposition du

ministre, mais j'affirme, comme je l'ai fait au début de mon exposé, que rien ne peut justifier ou excuser le ministre de prendre l'initiative qu'il se propose à l'égard du *Reader's Digest* et de *Time*, sauf qu'elle servira les intérêts politiques du parti libéral. Si l'on croit que c'est aller trop loin, si l'on pense que c'est injuste...

Une voix: Expliquez-vous.

M. Orlikow: Je n'ai pas d'explications à donner. On n'a qu'à lire le magazine *Time*. S'il y a une autre explication à la chose, le ministre se doit d'en faire part à la Chambre et aux Canadiens. Autrement, je soutiens que c'est contre la morale et tout à fait injuste que de classer le *Time* et le *Reader's Digest* parmi les revues canadiennes.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Nièce ou neveu*

L'hon. M. Monteith: Apparemment, on exige que la nièce ou le neveu soient des résidents canadiens. Qu'arriverait-il dans le cas d'une personne s'occupant d'un programme d'assistance en dehors du Canada et devant être traitée tout comme les ambassadeurs, si elle avait une nièce ou un neveu tombant sous le coup de cet article? Doivent-ils résider au Canada?

M. Pennell: Le député de Perth pose là une question intéressante et peu banale. Sauf erreur, sa question a trait à une personne qui va demeurer en dehors du Canada et qui désire en même temps garder à sa charge sa nièce ou son neveu à l'étranger. Sauf erreur, cet article ne comporte pas d'abattement dans des circonstances comme celles-là.

L'hon. M. Monteith: Une nièce ou un neveu doit être dans la même catégorie qu'un enfant à charge, mais il n'en sera pas ainsi dans le cas dont il s'agit ici, n'est-ce pas?

• (2.00 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Je me demande si l'on ne pourrait pas tirer cela au clair en se reportant au paragraphe 2 de l'article 6 où le libellé semble mieux choisi. L'alinéa *da*) précise que la tante ou l'oncle du contribuable doit résider au Canada. Voilà le point à retenir. On ne parle nullement du lieu de résidence du contribuable, et c'est le point que l'honorable député de Perth veut faire ressortir. Le lieu de résidence du neveu ou de la nièce peut fort bien ne pas être celui du contribuable. La personne postée à l'étranger est considérée comme ayant son domicile au Canada. L'objet véritable de cette disposition, à mon avis, est de viser la nièce ou le neveu plutôt que le contribuable ou son conjoint, bien que le libellé ne soit pas aussi heureux que celui de l'alinéa *da*)...

...était la tante ou l'oncle du contribuable ou de son conjoint et était
(i) résident du Canada, et
(ii) à la charge du contribuable pour son soutien en raison d'une infirmité mentale ou physique.

D'après moi, dans le cas d'un neveu ou d'une nièce, la condition devrait être que le neveu ou la nièce habite le Canada, au lieu du contribuable ou de sa femme. Somme toute, comme l'a signalé le député de Perth, c'est considérer le neveu ou la nièce comme enfant à charge, à toutes fins pratiques. Sans doute est-ce l'enfant à charge qui doit résider au Canada, même si, dans le cas d'ambassadeurs et ainsi de suite, les enfants peuvent les accompagner et être considérés comme résidant au Canada. Dans ce cas-ci, la condition devrait être la résidence du neveu ou de la nièce, clairement indiquée par rapport à celle de l'oncle ou de la tante.

M. Pennell: C'est ce que sous-entendait, je crois, ma réponse au député de Perth. Je doutais, ai-je dit, qu'un neveu ou une nièce habitant hors du Canada puisse faire une réclamation. Si j'ai bien compris, selon le député de Perth, la mesure tendait à ranger les neveux et nièces dans la même catégorie que les enfants à charge. C'est juste, d'après moi, sauf l'exception que le député a signalée en posant sa question.

L'hon. M. Monteith: Le secrétaire parlementaire ne croit-il pas qu'on pourrait supprimer cette distinction?

M. Pennell: Je signalerai au député l'article 139 de la loi qui prévoit le cas des personnes qui ont la garde et la surveillance en droit et en fait de ceux qui sont entièrement à leur charge. Mettons que cette disposition s'applique dans ce cas-ci. Quand un neveu et une nièce vivent à l'étranger avec un ambassadeur, mettons, et que cet ambassadeur a la garde et la surveillance en droit et en fait de cette personne, on peut demander qu'elle tombe sous le coup des dispositions visant les enfants à charge plutôt que les neveux et nièces. Cela ne causera pas de difficultés et je crois que c'est le cas qui est le plus susceptible de se présenter.

L'hon. M. Monteith: Pourvu que le secrétaire parlementaire puisse m'assurer que l'exemption sera accordée, je ne pousserai pas l'affaire plus loin.

Je voudrais poser une autre question au sujet du paragraphe 3 de l'article 6. Dans l'alinéa *f*) du paragraphe 3, nous trouvons l'amendement suivant:

> $500 dans le cas d'un contribuable qui, avant la fin de l'année, a atteint l'âge de 65 ans, mais n'a pas atteint l'âge de 70 ans, si aucun paiement de pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse n'a été autorisé en sa faveur pour un mois quelconque de l'année.

Je ne cherche par à l'expliquer de façon aussi détaillée que je le devrais, mais apparemment cela signifie que si un contribuable a atteint l'âge de 69 ans en novembre 1966 et a reçu une prestation de sécurité de la vieillesse pour décembre seulement, il ne peut réclamer une certaine partie de l'exemption supplémentaire de $500.

M. Pennell: L'interprétation de l'honorable député de Perth est exacte. Puis-je ajouter cependant quelques précisions. Le contribuable aurait un choix. Il n'est pas tenu d'accepter cette prestation et il pourrait alors réclamer le $500. Il lui est loisible de calculer sa déclaration d'impôt sur le revenu pour voir ce qui lui donnerait le plus grand avantage.

L'hon. M. Monteith: Cela ne semble pas tout à fait juste envers le contribuable. Cela ne me semble pas équitable qu'une personne ne puisse avoir droit à une partie de l'exemption de $500 du fait qu'elle a touché des prestations pendant un mois.

M. Pennell: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. J'ai donné l'interprétation de l'article et le député de Perth a exprimé son avis. Bien que je respecte son opinion, l'interprétation de la loi est celle que je lui ai donnée.

• (2.10 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Je reviens sur la disposition concernant les allocations relatives aux neveux et nièces et sur l'allusion du secrétaire parlementaire à l'article 139 (8) qui donne un sens plus étendu au mot «enfant».

Si le mot «enfant» comprend les neveux et nièces, pourquoi alors, selon les conditions énoncées par le député de Perth, avoir présenté l'amendement à la loi? Je puis comprendre que la garde et la surveillance ne sont peut-être pas à la charge du contribuable, même si les soins et l'entretien de l'enfant, du neveu ou de la nièce, peuvent l'être. L'enfant va peut-être à l'école et le contribuable paie les frais d'enseignement. A mon avis, la solution présentée par le secrétaire parlementaire ne tient pas compte de tous les cas. Elle répond à certains problèmes, mais ce n'est pas une solution d'ensemble, comme il a pu le laisser entendre.

[L'hon. M. Monteith.]

M. Pennell: Monsieur le président, le député d'Edmonton-Ouest a correctement défini l'objet de l'article. D'après moi, on a présenté l'amendement pour prévoir le cas où un contribuable entretient un neveu ou une nièce au Canada, alors qu'il ne se charge pas, en droit et en fait, des soins et de la surveillance de ce neveu ou de cette nièce.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette partie de l'article qui, dans certains cas, retire l'exemption de $500 aux personnes âgées de 65 à 70 ans. Le député de Perth a déjà signalé une certaine injustice dans le cas d'une personne qui aura 69 ans en novembre de l'an prochain et qui, par conséquent, ne recevra qu'un versement de pension et perdra l'exemption de $500; j'aimerais souligner que cette disposition comporte une injustice encore plus fondamentale. Je le ferai en demandant au ministre de songer à ce que sera la situation lorsque toutes les personnes âgées de 65 ans auront droit à la pension de la sécurité de la vieillesse. Alors, des milliers de Canadiens de 65 ans ou plus recevront les prestations de sécurité de la vieillesse, de fait, tous ceux qui répondront aux exigences au titre de la résidence. Aux célibataires de 65 à 70 ans, on accordera une exemption de seulement $1,000 alors que ceux de 70 ans et plus pourront réclamer une exemption de $1,500.

En toute franchise, monsieur le président, la chose est injuste; le ministre, au lieu de retirer cette exemption de $500 à certaines personnes seulement, devrait la retirer à tous.

Cela me rappelle, monsieur le président, les arguments invoqués par le ministre des Finances au sujet de l'amendement proposé il y a quelque temps par mon collègue, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Il avait proposé, comme le ministre s'en souviendra, qu'aucun impôt ne soit exigible des célibataires gagnant moins de $1,500 ou des personnes mariées gagnant moins de $3,000. Tout d'abord, le secrétaire parlementaire avait mal interprété l'amendement, croyant qu'on accorderait ainsi une augmentation générale de l'exemption de $500 et que ceux qui ont des revenus très élevés jouiraient des impôts bien moins élevés. Nous avons fourni des explications au gouvernement sur ce point, mais le ministre des Finances s'est alors rendu compte qu'il y aurait une difficulté en ce qui concerne ceux qui gagnent un peu plus de $1,500 par rapport à ceux qui gagnent un peu moins de $1,500.

Il y a certainement une autre façon de régler la chose. On ne règle certainement pas

ce problème en augmentant les niveaux des exemptions à $1,500 et à $3,000 pour tous, accordant ainsi le plus d'avantages aux gens comme Gordon Sinclair qui propagent cette idée sous sa forme la plus simple. Certes, il ne s'agit pas seulement d'un problème de paliers. Il est sûrement possible d'adopter une nouvelle échelle de taux à partir de $1,500 pour un célibataire et de $3,000 pour les gens mariés, et de modifier le taux pour que les gens à revenus modestes et moyens puissent faire de petites économies ou, du moins, n'aient pas à payer plus d'impôt sur le revenu; mais les gens à revenus élevés n'obtiennent pas de réduction. Voilà, monsieur le président, le genre de choses qui devraient être accomplies grâce aux fonds que le ministre doit employer à cette fin.

Je sais bien que je traite de la question de supprimer l'exemption de $500 pour les personnes entre 65 et 70 ans, ainsi que de la proposition ultérieure visant à accorder une réduction d'impôt de 10 p. 100. La meilleure façon de résoudre ce problème aurait été de porter le niveau des exemptions d'impôt à $1,500 et à $3,000 et, ensuite, de rajuster tous les taux à partir de la première tranche de $1,000 de revenu imposable, afin d'atteindre l'objectif souhaité. Cet objectif consiste sûrement à alléger le fardeau des gens à revenus modestes et moyens, sans avoir à diminuer ce fardeau dans le cas des personnes à revenus élevés. J'ai mentionné notre ami commun Gordon Sinclair, il y a une minute, parce que le ministre des Finances a parlé de la correspondance qu'il avait échangée avec lui. J'ai rencontré ce journaliste il y a quelques semaines lors d'une émission télévisée et j'ai constaté qu'il s'intéressait particulièrement, du moins m'a-t-il semblé, à augmenter le niveau d'exemption d'impôt sur le revenu; mais quand j'ai proposé que cela devrait s'accompagner d'un rajustement des taux afin que les gens riches—et je croyais que M. Sinclair était du nombre—n'en retireraient pas un avantage énorme, j'ai constaté que son intérêt baissait.

Je le répète, monsieur le président, il y a plusieurs façons, pas seulement une ou deux, d'y arriver. Dans le passé, les fonctionnaires de l'impôt ont modifié les catégories, les taux, la progression. Le moment est sûrement venu d'admettre que $1,000 ou $2,000 ne sont pas des niveaux d'exemption suffisants, vu le coût de la vie et le niveau de vie. Le bon sens exige des paliers d'exemption plus élevés. Il y a longtemps que nous prônons de porter l'exemption à $1,500 et à $3,000. Si l'on ne gagne pas ce point bientôt, il va falloir commencer à demander davantage, peut-être $2,000 et $4,000. On ne le refuse pas simplement, j'espère, à cause des problèmes que cela pose aux deux bouts de l'échelle. Il faut certes fixer le niveau d'exemption approprié et rajuster ensuite les taux de pourcentage afin de percevoir un juste montant d'impôt, mais pas excessif, des contribuables qui occupent le bas et le milieu de l'échelle de traitements et percevoir de ceux des échelons plus élevés ce qu'ils peuvent se permettre de verser.

Je suis ravi de revoir le ministre parmi nous. En prenant la parole, j'allais dire qu'il avait certes le droit de sortir pour déjeuner et que je devrais donc continuer à parler jusqu'à son retour; mais c'est fait. J'aimerais qu'il nous donne son opinion sur cette question et nous dise les raisons qui l'ont poussé à supprimer, au lieu de la prolonger, cette exemption de $500 aux personnes âgées de 65 à 70 ans. Pourrait-il nous dire aussi, dès maintenant, que le gouvernement va songer, sinon cette année, certainement l'an prochain, à améliorer la formule en élevant le niveau d'exemption d'impôt sur le revenu et en modifiant les taux proportionnellement.

M. Pennell: Monsieur le président, le ministre ne veut pas manquer de courtoisie à l'égard de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre en m'accordant l'aimable permission de lui répondre, étant donné que j'ai entendu la première partie de la controverse sur cet article et qu'il s'agit particulièrement d'une réponse d'ordre général. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre vient de signaler que nous allons bientôt arriver au moment où toutes les personnes âgées de 65 ans vont toucher la pension de sécurité de la vieillesse. Nous espérons que la Commission Carter aura auparavant présenté son rapport et que le ministre, comme il l'a déclaré à la Chambre, fera alors la revision de l'ensemble de la structure fiscale. Voilà la brève réponse que je fais tenir à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

• (2.20 p.m.)

M. Knowles: Le seul défaut de cette réponse, c'est qu'elle est du même genre que toutes celles que j'ai reçues depuis que je siège ici. Nous attendons toujours une revision. Ce n'est pas toujours la Commission Carter, mais les commissions se succèdent. Le gouvernement pourrait donner suite à quelques-uns des rapports des commissions qui siègent déjà, pour le bien du pays. Il me semble que si le ministre avait des fonds qu'il estimait pouvoir consacrer à des réductions d'impôt

cette année, il aurait dû les utiliser plus intelligemment qu'il ne l'a fait.

[*Français*]

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais une très courte question à poser à l'honorable ministre des Finances. Elle a trait à l'article 6, partie (2), en vertu duquel il est possible de réclamer $550 pour des contributions...

...pendant l'année pour le soutien d'une personne qui, pendant l'année, était la tante ou l'oncle du contribuable ou de son conjoint...

Je voudrais demander à l'honorable ministre de préciser si un contribuable aura le droit de réclamer pour le soutien d'une seule personne ou bien s'il pourra réclamer pour le soutien de son conjoint, ce qui peut se présenter dans de nombreux cas? Est-ce que j'aurais le droit de réclamer pour le soutien de la mère et du père de mon conjoint, ou de mon père et de ma mère, ou si j'aurais droit de réclamer seulement pour une personne?

[*Traduction*]

M. Pennell: Monsieur le président, si j'ai bien saisi le sens de l'interprétation simultanée, un contribuable pourrait faire une réclamation au sujet d'une tante ou d'un oncle, s'ils tombaient sous le coup des dispositions de l'article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 7 tombe fort à propos. Je suppose que le ministre se dit que le député de Winnipeg-Nord-Centre va faire remarquer que l'article ne va pas assez loin, et le ministre a raison. Ce qu'autorise l'article 7, c'est de faire disparaître les cotisations syndicales et autres cotisations versées à des organismes professionnels et ainsi de suite, de l'exemption générale de $100 dont profite tout le monde, sans qu'il soit nécessaire de produire des reçus. C'est là une excellente idée et bien des syndicats auront ainsi véritablement le droit de déduire leurs cotisations syndicales. Je songe à ceux qui, jusqu'ici, ne disposaient pas d'assez de reçus d'œuvres charitables pour dépasser la somme maximum de $100 et aux autres dans le même cas. Je le répète, il est bien de faire disparaître les cotisations syndicales et de mettre les syndicats en bonne posture, en ce qui concerne le montant à déduire.

Je regrette cependant, monsieur le président, que le ministre n'ait pas été plus loin en ce qui concerne les cotisations syndicales. Je dois lui rappeler que parfois, lorsque je lui ai posé la question à laquelle je songe en ce moment, il m'a demandé d'attendre à l'année suivante. Il l'a fait au cours du débat sur son premier budget et durant le débat sur son deuxième budget; je suppose qu'il me demandera maintenant d'attendre le rapport de la Commission royale d'enquête Carter.

Cette question a trait aux cotisations syndicales, professionnelles et autres qui peuvent être déduites en vertu de l'article 11 (10) de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette déduction est soumise à certaines réserves, énoncées dans l'alinéa 12. On y voit, notamment, que la seule partie des cotisations syndicales donnant droit à la déduction est celle qui se rattache directement aux frais de gestion ordinaires de l'association ou du syndicat. Pourtant, plusieurs de ces associations syndicales et autres versent de l'argent dans des fonds de construction et divers comptes, et les membres doivent payer les cotisations entières qui leur sont imposées afin de rester membres de ces organismes. Les membres ont le droit de décider si, oui ou non, ces prélèvements se feront, mais ceux-ci font toujours partie des cotisations nécessaires pour maintenir leur statut ou leur position dans le syndicat.

J'ai toujours cru depuis 1948, quand cette disposition a été adoptée, sauf erreur, que le gouvernement est trop sévère pour ce qui est des cotisations syndicales admissibles. Je n'essaie pas de dire une chose à laquelle certains députés pensent peut-être: je n'essaie pas d'affirmer que c'est une porte de sortie pour les contributions politiques. J'estime que les contributions à un parti politique devraient être déductibles, mais que cela devrait être une disposition générale. Je n'essaie pas de les glisser dans la partie relative aux cotisations syndicales. Mais d'autres sommes sont refusées quand le contribuable présente ses cotisations syndicales.

Comme je l'ai dit, le ministre des Finances m'a écouté avec beaucoup d'intérêt quand j'ai dit, il y a deux ans et l'an dernier, qu'il fallait prendre des dispositions à ce sujet et les deux fois il m'a dit d'être patient. Non, je me trompe—c'est son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui m'a dit cela; le ministre m'a simplement demandé d'attendre jusqu'à l'année suivante. Nous en sommes maintenant rendus là et rien n'a encore été fait. J'aimerais maintenant demander au ministre quelle est sa réponse.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, en terminant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la partie des cotisations qui pourrait servir à des fins politiques, et il a laissé entendre qu'il ne songeait pas principalement à cela. Que ce soit sa première préoccupation ou non, c'est un élément. S'il est opportun de permettre des déductions il est à présumer que le principe en cause s'applique aux déductions relatives aux cotisations

versées à des fins intéressant le travail et les conditions de travail des intéressés. Il est délicat de parler de toutes ou d'une partie des retenues qui pourraient servir à d'autres fins, car il y a cette question des cotisations d'ordre politique.

Comme mon honorable ami le sait, un membre de son parti accomplit un excellent travail au sein du comité qui a été chargé d'étudier le fond de toute la question des cotisations à des fins politiques; il se peut que, dans un rapport, le comité propose que les cotisations aux partis politiques soient déductibles aux fins d'impôt. Quand on en viendra là, j'imagine que le privilège s'appliquera à tous les partis politiques et non pas à quelque parti en particulier. Toutefois, je ne saurais dire si le comité fera une recommandation de ce genre. Quoi qu'il en soit, j'ai recommandé à mon ami d'attendre, l'an dernier et l'année précédente. Maintenant qu'il a patienté, il constate que nous avons fait quelque chose. Toutefois, je ne serais pas disposé à recommander au comité d'aller plus loin dans le moment.

• (2.30 p.m.)

M. Knowles: D'abord, monsieur le président, permettez-moi d'établir nettement—je croyais l'avoir déjà fait, mais je constate qu'il n'en est rien—que je n'ai pas soulevé cette question afin de discuter des contributions d'ordre politique. J'en fais mention afin que le gouvernement ne puisse pas dire que là était mon dessein. Mais je vois qu'il en est question. En fait, un certain syndicat a communiqué avec moi à plusieurs reprises à ce sujet et c'est un syndicat qui ne verse aucune contribution à aucun parti politique, même pas au mien. Ce syndicat ne pense donc pas à cela, pas du tout. Il pense à des fonds spéciaux réservés pour des fins de construction, pour des fins de grève et pour diverses autres fins, en plus de ce qu'on appelle les frais d'administration, les salaires et autres dépenses. Que l'on me comprenne bien. Je suis bien prêt à accepter que toutes contributions à un parti politique soient considérées séparément, tant qu'on n'aura pas tranché la question plus vaste et générale. Mais il me semble que toutes autres dépenses, effectuées par les membres de syndicats et d'organismes professionnels pour maintenir leur effectif, devraient être admissibles, et non seulement une partie de ces dépenses comme c'est le cas à l'heure actuelle.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il faut accepter certaines limites. Si les membres d'organismes professionnels doivent verser une contribution sous forme de cotisations spéciales à une caisse d'assurance, je ne pense pas que cela doive nécessairement être prévu dans les exemptions pour fins d'impôt sur le revenu. De la même façon, il faut reconnaître que ces diverses tranches des cotisations syndicales peuvent servir à des fins qui n'ont vraiment rien à voir aux frais d'exploitation rattachés au gain du revenu par les membres du syndicat. Certains de mes commettants m'ont demandé pourquoi il ne devrait pas y avoir une déduction de cette partie de leurs cotisations syndicales qui va à l'étranger pour servir à payer les salaires des grands fonctionnaires de certains syndicats internationaux. Signalons en passant que ces salaires sont bien supérieurs à ceux de dirigeants canadiens qui occupent une charge publique et, en outre, on a appris des choses étranges sur la conduite de certaines de ces gens. Par conséquent, tout n'est pas aussi défini qu'on le penserait.

Par exemple, lorsque quelque caisse d'assurance d'une société juridique est déficitaire par suite d'un détournement de fonds de la part d'un membre de la profession, et qu'une cotisation spéciale est imposée, j'estime que ces paiements ne devraient pas nécessairement être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, et j'adopte la même attitude au sujet des cotisations spéciales prélevées par un syndicat pour faire un don à la caisse de grève d'un autre syndicat. Ce ne sont pas des dépenses d'exploitation et je crois donc qu'il y a des limites précises à cet égard.

M. Knowles: La réponse a-t-elle été donnée au nom du ministre?

L'hon. M. Lambert: Non, c'est mon opinion.

L'hon. M. Gordon: Non, je ne l'ai pas autorisée. Les députés de notre parti, comme mon honorable ami le sait, éprouvent beaucoup de sympathie pour les aspirations légitimes de tous les syndicats ouvriers et prennent leurs opinions très au sérieux.

M. Knowles: La sympathie est une chose merveilleuse.

L'hon. M. Gordon: Mon ami est un ancien dirigeant syndical. Nous prenons donc ses vues au sérieux, bien que peut-être pas avec autant de sympathie maintenant qu'à l'époque où il occupait son autre poste. A mon avis, cette mesure est une grande amélioration. Je pense qu'elle a été très bien reçue et j'aimerais voir comment elle fonctionnera en pratique.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Déduction d'impôt.*

L'hon. M. Monteith: J'aimerais poser une seule question. Le ministre désire-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Gordon: Je voulais en effet faire une courte déclaration au sujet de l'article 9. La réduction d'impôt sur le revenu personnel qu'il prévoit ne modifiera pas la base d'imposition des provinces ni ne réduira leurs revenus d'aucune façon. Il y a cependant un détail technique que je devrais mentionner à l'intention des quelques individus recevant un revenu de l'extérieur du Canada et qui pourraient être touchés.

Toutes les provinces qui ont signé un accord de perception, à l'exception de la Colombie-Britannique, ont prévu dans leurs lois de l'impôt sur le revenu l'inscription d'un crédit, à valoir sur leurs impôts, correspondant à la partie appropriée de l'impôt étranger prélevé sur le revenu provenant d'en dehors du Canada. Cette disposition des lois provinciales devra être amendée, afin de changer la mention actuelle «article 33 de la loi fédérale» en «paragraphe 1 de l'article 33 de la loi fédérale».

Ce changement s'impose afin d'éviter que le crédit provincial en raison des impôts étrangers ne dépasse ce qui avait été prévu. On demandera aux provinces d'amender leurs lois de l'impôt sur le revenu au plus tôt, afin que ce petit changement s'applique à 1965 et aux années suivantes d'imposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Montants à soustraire des paiements sur le fonds de pension ou sur le plan différé de participation aux bénéfices ou à titre d'allocation de retraite.*

L'hon. M. Lambert: Au sujet de l'article 10, paragraphe (1), je me demande avec inquiétude si, en voulant fermer une porte, on n'en ouvre pas d'autres. Je me demande si la disposition permettant le transfert d'une somme forfaitaire à un plan de pension, à un plan différé de participation aux bénéfices ou à un plan enregistré d'épargne-retraite ne permettra pas une autre méthode d'établir un plan différé de compensation pour les employés. C'est une chose qu'à mon avis le ministre devra étudier dans l'application de la disposition cette année, car je pense qu'il y a beaucoup d'incertitude à cet égard. C'est un point très compliqué et très technique. Je crois que le ministre verra tout ce qui entre en cause.

L'hon. M. Gordon: Je remercie mon honorable ami de cette proposition, que nous examinerons très attentivement. Il se rend compte, j'en suis sûr, que depuis un an ou deux, on a abusé—il est juste de le dire, je pense—de l'article 36 ou, du moins, qu'on s'en est beaucoup servi dans tout le pays pour permettre au contribuable d'obtenir des sommes relativement considérables des sociétés en payant relativement peu d'impôt. La pratique s'est vraiment généralisée en 1964 et nous avons cru devoir bloquer l'échappatoire. Je remercie mon honorable ami d'avoir soulevé la chose; nous nous en occuperons.

L'hon. M. Lambert: Je veux qu'on comprenne bien qu'en disant cela je ne cherche pas à pénaliser qui que ce soit. J'estime tout simplement que tous les contribuables devraient être traités à peu près de la même façon.

L'hon. M. Gordon: Vous avez raison.

L'hon. M. Lambert: Dans certaines circonstances particulières aux sociétés ou à certains genres d'emploi, on peut avoir recours à ce moyen facile d'obtenir une rémunération supplémentaire très peu touchée par les impôts, et qui est, en réalité, une rémunération différée.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12—*Paiements autorisés.*

L'hon. M. Monteith: Cet article est nouveau et a trait aux versements de transfert de l'impôt. Au sujet de l'article 3 du nouveau paragraphe 47A, je me demande quelle interprétation on doit donner au passage suivant:

> Lorsque, en conformité d'un accord conclu aux termes du paragraphe (1), un montant a été cédé par le ministre au gouvernement d'une province à l'égard d'un particulier, le montant est, à toutes les fins de la présente loi, réputé avoir été reçu par le particulier à l'époque où le montant a été cédé.

Je ne comprends pas l'application de cette disposition.

L'hon. M. Gordon: Cela veut dire, en somme, que le transfert du montant, par exemple du gouvernement fédéral à une province, laquelle est chargée de le transmettre aux particuliers, a le même effet que si le transfert était fait directement aux particuliers.

(L'article est adopté.)

• (2.40 p.m.)

Sur l'article 13—

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, peut-être pourrais-je formuler une mise en garde. On entend dire «adopté» par un chœur de députés qui n'ont pas le bill sous les yeux et qui, d'autre part, ne s'y intéressent pas. Ils suscitent des difficultés pour la présidence et pour les députés qui ont des articles annotés de la nouvelle loi et qui veulent poser

des questions. On étudie ce bill au galop. Si ceux qui s'intéressent à la mesure sont les mêmes qui incitent à l'adoption, on s'entendra peut-être un peu mieux.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 20—

L'hon. M. Lambert: Cet article tient compte des changements relatifs aux sociétés qui ont un intérêt dans l'exploitation du pétrole, du gaz et des mines. J'ignore si l'on a jugé impropre une pratique des syndicats d'exploration et de mise en valeur en ce qui concerne leurs rapports avec des sociétés-mères relativement aux droits relatifs au pétrole ou au gaz, mais il semble qu'il y ait une échappatoire dans l'application de la loi depuis l'adoption des amendements, en 1962 ou 1963. Il me semble que le ministre se propose de faire disparaître l'échappatoire au moyen de ces modifications. J'aimerais qu'il nous dise clairement quelle est cette échappatoire et pourquoi la disposition à l'étude doit entrer en vigueur.

L'hon. M. Gordon: L'échappatoire s'applique dans un cas où une société de recherches en commun acquiert un droit visant du pétrole ou du gaz dont le coût est réparti entre les sociétés-mères. Une société de recherches en commun est une sorte de société spéciale que définit l'article 83 *a*), *d*) et *e*) adopté en 1962. C'est une société dont l'entreprise principale est la production ou la mise en vente des produits du pétrole ou du gaz naturel ou les recherches ou le forage en vue de découvrir du pétrole ou du gaz naturel ou l'exploitation minière ou les recherches pour la découverte de minéraux. Une telle société ne doit pas compter plus de dix actionnaires qui peuvent être des sociétés pétrolières, gazifères ou minières. Ces sociétés actionnaires fournissent à la société de recherches en commun les fonds nécessaires pour les travaux. La société de recherches en commun peut ensuite répartir les dépenses de recherches entre les sociétés actionnaires. Elle renonce alors à son droit de déduire les dépenses de recherches et chaque société actionnaire acquiert le droit de déduire sa part des dépenses.

Il apparaît donc que le règlement visant les recherches conjointes peut être utilisé comme une échappatoire lorsqu'une société pétrolière veut disposer de ses propriétés de pétrole et de gaz sans en inclure les recettes dans ses revenus comme l'exige l'article 83 *a*). La méthode consiste à établir une filiale comme société de recherches en commun, même si la société mère est l'unique propriétaire. Les propriétés ou les droits sont vendus à la société de recherches en commun et les frais encourus par cette vente sont, par définition, une dépense de recherches. Ce montant revient ensuite à la société mère qui l'inclut dans son revenu. Il semble que la société de recherches en commun peut alors être vendue par la société mère, si l'on peut trouver un acheteur qui ne s'intéresse pas à obtenir une déduction pour l'achat de la propriété qu'il vient d'acquérir.

La même méthode peut être utilisée pour diviser les sociétés et profiter de l'allocation maximale d'épuisement de 33⅓ p. 100. Les propriétés en exploitation peuvent être transférées à la filiale et les profits nets d'exploitation pourraient bénéficier du plein montant d'épuisement sans être réduits par les dépenses de recherches de la société mère, y compris le coût des propriétés transférés.

L'hon. M. Lambert: Une question me vient à l'esprit à la suite de l'explication du ministre. Comment se fait-il qu'une filiale ou une compagnie de recherches en commun ait le droit de n'avoir qu'un seul actionnaire constitué? C'est là, selon moi, la source de l'erreur. Il ne peut exister de société de recherches en commun lorsqu'il n'y a qu'un seul actionnaire. La définition, en soi, ne peut le permettre.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami a peut-être raison, monsieur le président, mais la loi l'autorise.

(L'article est adopté.)

Les articles 21 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25—*Communication de renseignements autorisés.*

M. le président suppléant (M. Tardif): L'honorable député de Comox-Alberni.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je dois protester encore une fois contre le fait qu'on passe des articles en vitesse. Nous avons pris des notes au sujet de ce projet de loi compliqué et des personnes qui ne participent même pas au débat crient «Adopté»! Je vous dis, monsieur le président, ce que j'ai dit à votre prédécesseur il y a quelques instants, que nous ne voulons pas établir un record de temps.

M. Caron: N'importe quel député a autant le droit de dire «Adopté» que l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

M. le président suppléant (M. Tardif): J'ai supposé que les honorables députés avaient étudié ce bill avant et j'avais l'impression que lorsque les articles à l'égard desquels ils veulent faire des observations seraient mis en délibération, ils signaleraient la chose à la présidence.

L'hon. M. Monteith: Le seul point litigieux, à mon sens, c'est que nous semblons hâter l'examen du bill. C'est un projet de loi compliqué, et si nous ralentissions un peu le rythme, tout le monde serait content.

M. le président suppléant (M. Tardif): Le président prend acte et le rythme sera ralenti.

M. More: Quel article étudions-nous maintenant?

M. le président suppléant (M. Tardif): L'article 25.

M. More: J'aimerais me reporter un instant à l'article 23, si le comité n'y voit pas d'objection.

M. le président suppléant (M. Tardif): Le comité consent-il à revenir à l'article 23?

Des voix: D'accord!

• (2.50 p.m.)

M. More: Il se peut qu'on juge mes propos irrecevables, mais je ne vois pas d'autre endroit où je pourrais soulever cette question. Si j'enfreins le Règlement, la présidence saura sûrement me remettre dans la bonne voie. Je veux parler de ce qui semble être un double impôt injuste en ce qui concerne la machinerie lourde. Cet article prévoit des appels. Prévoit-il un moyen par lequel les gens pourront en appeler d'un déni d'exemption de taxe?

Le cas auquel je songe est celui qui concerne la construction du barrage sur la branche sud de la rivière Saskatchewan. Le marché a été obtenu par une entreprise de Rexdale, en Ontario. Elle a acheté sa machinerie en Ontario, l'a transportée à pied d'œuvre et, aux termes du marché, le concessionnaire de Saskatchewan était tenu d'assurer le service et de fournir les pièces au cas où les machines se briseraient. Sauf erreur, le concessionnaire d'Ontario, détenteur d'une license, avait des pièces exemptes, et il est arrivé que le concessionnaire de Saskatchewan, la *Tobin Tractor Company,* a dû effectuer des réparations d'une valeur de $6,000. On a identifié les machines comme exemptes de taxe à cause de l'ouvrage auquel elles servaient; on a identifié les pièces brisées et on les a montrées aux fonctionnaires de l'impôt, mais parce que la société ne faisait pas l'objet d'une license, on ne l'a pas prise en considération. Cela semble injuste.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami devrait m'écrire à ce sujet. J'ai l'impression que l'affaire n'a rien à voir avec un article du projet de loi, mais a trait au tarif des douanes, à la taxe d'accise ou à la taxe de vente.

[M. le président suppléant (M. Tardif).]

M. More: Elle touche à l'impôt sur le revenu, car l'entreprise n'obtiendra pas la déduction et devra donc acquitter un impôt sur le revenu plus élevé. C'est pourquoi j'ai soulevé la question durant l'étude de cet article, mais j'écrirai au ministre.

M. Barnett: Pour revenir au débat de l'article 25, selon la note explicative, ce paragraphe autorise le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à renseigner le ministre du Revenu national sur la valeur des pensions de sécurité de vieillesse versées aux contribuables. Il ne dit pas pourquoi ce changement est effectué ni quelle est la raison de cette exemption de l'article 9 (1) de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Gordon: Le ministère du Revenu national aura besoin de ces renseignements et, sans cette autorisation, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne pourra les lui fournir.

M. **Barnett:** Le ministre n'a pas dit pourquoi le ministre du Revenu national en a besoin.

L'hon. M. Gordon: Tous les revenus d'un particulier sont imposables, y compris le montant de sa pension de sécurité de la vieillesse. D'ici peu de temps, mon honorable ami et moi-même recevrons la pension de sécurité de la vieillesse et, si nous sommes encore membres de la Chambre, ou si nous gagnons notre vie d'une façon ou d'une autre, nous devrons payer de l'impôt sur la totalité de nos revenus, y compris le montant de la pension de sécurité de la vieillesse. Je ne veux pas dire que mon honorable ami atteindra ce moment aussi vite que moi, mais cela nous arrivera tous un jour ou l'autre.

Pour appliquer comme il convient et en toute justice la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre du Revenu national obtient ses renseignements de diverses sources, notamment du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Barnett: Les pensions de sécurité de la vieillesse ne viennent pas juste d'être mises en vigueur durant l'année financière courante. Pourquoi ce changement en ce moment?

L'hon. M. Gordon: Pour combler les lacunes.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a dit pourquoi on agissait ainsi mais, comme je l'ai signalé à maintes reprises au cours des ans tant de ce côté-ci que de l'autre côté de la Chambre, il arrive trop souvent que des dispositions d'apparence anodine sont présentées en vue de modifier certaines lois fiscales pour en faciliter l'application, mais qui, dans bien

des cas, empiètent sur les droits des particuliers. J'en aurai plus long à dire à ce sujet lors de l'étude de l'article 26 mais, aux termes de l'article 25, certains ministres semblent encore échanger des renseignements qu'on a toujours tenus pour confidentiels.

Il faut examiner l'ensemble de la question pour voir jusqu'à quel point l'administration interne du gouvernement, celle d'un ministère par rapport à un autre, et ses relations avec les particuliers, peut tellement compliquer les choses qu'il n'existe absolument plus de rapport entre le particulier et le ministère en cause.

Le comité de la délégation des pouvoirs législatifs aurait sans doute eu son mot à dire au sujet de la communication de renseignements. Je ne tiens pas à m'étendre davantage là-dessus, mais je m'oppose à ce qu'on agisse ainsi à de prétendues fins de commodité administrative parce qu'il est trop facile d'adopter ensuite le principe selon lequel la fin justifie les moyens. Tant que la déclaration des droits et le respect des droits du particulier au sein de notre société seront à l'honneur, la fin ne justifiera pas les moyens, mais trop souvent les mesures d'ordre administratif représentent à la fois et la fin et les moyens.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. Monteith: Je demanderais l'autorisation de revenir à l'article 22 pour un instant.

Le président suppléant (M. Tardif): La Chambre autorise-t-elle l'honorable représentant à revenir à l'article 22?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Monteith: Si je comprends bien, cet article permettra aux sociétés de prêts hypothécaires, aux sociétés d'immeuble et de fiducie de doubler le montant à déduire du revenu annuel pour créer cette réserve. Pourquoi le doublement de ce montant à déduire du revenu annuel?

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Gordon: Il n'y a aucun changement en ce qui a trait à la réserve. On change seulement le taux auquel elle peut être accumulée. Nous l'avons proposé parce qu'en certains cas, en vertu de l'ancien taux d'accumulation, il était impossible d'atteindre le maximum prévu.

(L'article 25 est adopté.)

Sur l'article 26—*Privilège de client à procureur.*

L'hon. M. Lambert: Au sujet de cet article, les déclarations du ministre sont peut-être exactes, mais je ne suis pas nécessairement lié par certaines affirmations de l'Association du barreau. Je ne suis pas certain que tous les membres de l'Association du barreau soient de cet avis. Les relations entre un procureur et son client sont clairement confidentielles et cette disposition est une ingérence dans ces confidences. On pourrait l'utiliser dans un autre contexte, un contexte moderne, comme rampe de lancement pour faciliter d'autres empiétements sur le secret des communications entre un procureur et son client.

Nous savons tous que les communications entre procureur et client sont confidentielles. Pourtant, cette modification à la loi de l'impôt sur le revenu dit que les relevés comptables d'un avocat ne doivent pas être considérés comme une communication faite en confidence sur le plan professionnel. C'est au gouvernement qu'il incombe de nous expliquer clairement pourquoi il déroge ainsi à un droit que la loi reconnaît depuis longtemps. Il suffirait peut-être que le ministre nous indique quels organismes il a consultés et quelle a été leur réaction. De prime abord, cependant, je m'oppose d'emblée à un tel amendement qui, encore une fois, a pour but de faciliter la tâche de l'administration, chose contre laquelle je protesterai toujours.

L'hon. M. Gordon: On trouve déjà, à l'article 126 de la loi, des dispositions destinées à protéger les privilèges de client à procureur en cas d'enquêtes fiscales. Elles ont été présentées en 1956, à la demande de représentants de l'Association du barreau. Mais le député a raison, c'était au gouvernement d'alors à les recommander. Depuis un an, par suite du jugement rendu par les tribunaux, il était clair que la définition des privilèges de client à procureur laissait à désirer. Des représentants de l'Association du barreau ont rédigé le nouveau texte. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

L'hon. M. Lambert: Il serait bon, je crois, de verser au compte rendu le texte de la disposition que renferme la loi actuelle. L'article 126A(1) *e*) est maintenant ainsi conçu:

«privilège de client à procureur» désigne le droit, s'il en est, qu'une personne possède, devant une cour supérieure de la province où la question a pris naissance, de refuser de divulguer une communication orale ou documentaire pour le motif que celle-ci est une communication entre elle et son avocat en confidence professionnelle.

On y ajoute maintenant les mots suivants:

Sauf que, pour l'application du présent article, un relevé comptable d'un avocat, y compris toute pièce justificative ou tout chèque, ne doit pas être considéré comme une communication de cette nature.

Je me demande jusqu'à quel point les membres de l'Association du barreau connaissent le libellé de ce projet de modification. On a peut-être fait savoir à l'Association que les relevés comptables ne devaient pas être considérés comme faisant partie du privilège de client à procureur. Et que dire du libellé exact? Les tribunaux devront en donner une interprétation. Je crains que cette exception ne serve de tremplin pour porter atteinte à nouveau au privilège de client à procureur qui existe, je crois, en faveur du contribuable et devrait être protégé autant que possible.

L'hon. M. Gordon: Je souscris immédiatement à la proposition générale du très honorable représentant. Il se rend compte comme les autres membres de sa profession que j'ai abordé cet amendement avec une grande timidité, car je suis simplement comptable.

Lorsque cette question s'est posée, j'en ai parlé aux fonctionnaires du ministère en cause et laissé entendre que je craindrais proposer un amendement de ce genre si je n'avais pas le plein appui des représentants du Barreau. J'ignore au juste quand ils ont été consultés; je crois que c'est il y a quelques mois. Mais lorsque la question a été examinée à fond avec les représentants de l'Association du barreau, ils ont dit que ce libellé serait satisfaisant pour l'ensemble du barreau—ils en étaient les porte-parole—et qu'il engloberait le point qui, à leur avis, devrait être visé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27—*Idem.*

L'hon. M. Lambert: Cela constitue de nouveau un changement ou une extension des moyens grâce auxquels des poursuites peuvent être intentées en cas d'infraction à la loi. Je demande au ministre de nous expliquer pourquoi:

...un affidavit d'un fonctionnaire du ministère du Revenu national, souscrit en présence d'un commissaire ou d'un autre particulier autorisé à recevoir des affidavits, indiquant qu'il est chargé des dossiers en cause et que la consultation de ces dossiers révèle que le Receveur général du Canada n'a pas reçu un montant dont la présente loi exige le versement au Receveur général du Canada au titre de l'impôt pour une année, doit être reçu comme preuve *prima facie* des déclarations qui y sont contenues.

Le ministre pourrait peut-être éclaircir un point en passant. Je suppose que le personnel du ministère du Revenu national compte des notaires ou autre personnes capables de recevoir des déclarations sous serment, de sorte qu'il s'agirait de s'assermenter soi-même, ou presque—un intéressé obtenant une déclaration sous serment de quelqu'un d'autre également intéressé.

Il s'agit d'une autre modification proposée par le gouvernement et il lui incombe de nous expliquer pourquoi elle s'impose. Encore une fois il semble s'agir d'une mesure de convenance administrative.

L'hon. M. Gordon: La loi renferme déjà d'autres dispositions semblables. Il y a l'article 136 (5) qui a trait à la réception de documents expédiés par la poste ou livrés en personne, de rapports, et le reste.

L'hon. M. Lambert: Mais il s'agit de tout autre chose ici. La disposition va beaucoup plus loin.

L'hon. M. Gordon: Elle vise simplement à établir une façon de prouver que certains montants n'ont pas été reçus. Je n'attache pas trop d'importance à cette disposition mais elle faciliterait l'administration générale.

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Pourquoi estime-t-on cette disposition nécessaire? Les tribunaux exigent-ils une preuve que le paiement n'a pas été reçu? Le ministère du Revenu national a-t-il été gêné à cet égard? On n'a pas justifié le bien-fondé de ce changement particulier. Pourquoi l'effectue-t-on? A-t-on perdu des procès pour n'avoir pas pu prouver que les fonds qui auraient dû être reçus ne l'avaient pas été? Certains tribunaux ont-ils critiqué les méthodes du ministère? Quel est l'objet de cet amendement?

L'hon. M. Gordon: Le ministère du Revenu national a eu des cas—je ne puis donner de détails parce que je ne les ai pas sous la main—où il a dû entamer des poursuites en indiquant que certains montants avaient été reçus et cet article est destiné à lui faciliter la tâche.

L'hon. M. Lambert: Les fonctionnaires du ministère ont-ils été gênés auparavant par la méthode qu'ils devaient suivre? Ne pouvaient-ils faire une déclaration personnelle, comme tout le monde?

L'hon. M. Gordon: Les représentants du ministère m'ont appris qu'ils avaient été entravés jadis.

L'hon. M. Lambert: Je suppose que certains ont dû se présenter au tribunal. Mais je n'aime pas cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28—

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre est-il convaincu que cette modification ne s'appliquera pas, en fait, aux personnes qui, dans le cadre d'un programme international, ont passé un contrat de travail avant le 26 avril 1965, jour de la présentation du budget? Je présume qu'ils ne seront pas taxés comme résidents canadiens. Les personnes qui ont passé un contrat de service antérieurement au 26 avril, en vertu d'un programme international d'aide au développement, seront-elles protégées par l'accord actuel, ou cet accord s'applique-t-il uniquement aux engagements postérieurs au 26 avril?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, cette disposition ne s'appliquera pas au revenu de l'an prochain ni aux personnes qui ont passé un contrat de travail antérieurement à la date de présentation du budget.

L'hon. M. Lambert: Le ministre dit «l'an prochain», monsieur le président, mais la date d'entrée en vigueur est le 26 avril 1965, date de la présentation du budget. Si ma mémoire est fidèle, la disposition originale parlait de l'année d'imposition 1965 et des années subséquentes.

L'hon. M. Gordon: Le paragraphe (5) se lit comme il suit:

Les paragraphes (1), (2) et (3) s'appliquent aux années d'imposition 1966 et suivantes...

L'hon. M. Lambert: Oui, à l'année 1966. Mais qu'advient-il de celui qui a signé un contrat d'emploi avant le 26 avril 1965? Je crois comprendre d'après la réponse du ministre que la date du contrat d'emploi n'importe pas.

L'hon. M. Gordon: Comme je l'ai dit, monsieur le président, cela ne s'appliquera qu'aux individus, à compter de l'an prochain, 1966. Si quelqu'un travaille en vertu d'un contrat avec le Bureau de l'aide extérieure, contrat signé avant la date du budget et se prolongeant pour une certaine période, le Bureau de l'aide extérieure devra établir une nouvelle entente.

L'hon. M. Lambert: En d'autres termes, il n'est pas exempté?

L'hon. M. Gordon: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 29 et 30 sont adoptés.

M. le président: Le titre est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, avant que soit adopté le titre de ce projet de loi de portée générale, le ministre me dirait-il s'il envisage de modifier l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu? Si je me souviens bien, lorsque j'ai soulevé la question l'an dernier, le ministre a dit qu'il l'étudierait dans l'intervalle, mais le projet de loi dont nous sommes saisis n'en parle pas.

M. Knowles: Toujours la même histoire!

M. Barnett: J'ai soulevé la question lors de la discussion que nous avons eue à l'étape de la résolution, mais le ministre ne m'a pas répondu. Je sais que nous avions tenu à ce moment-là un débat assez large, dont une bonne partie avait porté sur les journaux et périodiques. Néanmoins, avant que le titre du projet de loi soit adopté, j'aimerais savoir ce que le ministre proposera de nouveau dans son exposé budgétaire de l'an prochain, au sujet de la déduction des dépenses des personnes dont le revenu est constitué de salaires et traitements, dans le cas où il est nécessaire d'engager ces dépenses pour gagner sa vie et où elles sont d'un caractère qu'on pourrait considérer comme sortant de l'ordinaire. Autrement dit, monsieur le président, je ne parle pas de ceux d'entre nous qui peuvent consommer un peu d'essence pour se rendre de leur domicile à l'atelier, ou de tickets d'autobus, etc. Je veux parler du genre de dépenses, comme le ministre le sait très bien, dont on tient compte à l'égard d'un groupe de travailleurs plutôt restreint du pays: ceux des métiers du bâtiment. J'espère que le ministre sera en mesure de nous indiquer qu'il y a songé assez longuement, de sorte que le prochain budget qu'il présentera à la Chambre renfermera une modification équivalente à celle qui fait l'objet du bill C-42 inscrit au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Skeena.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, comme je l'ai dit en réponse à une question semblable de l'honorable député de Regina-City—j'essaierai de l'amplifier un peu—dans notre examen des diverses propositions présentées au ministère avant le dernier budget, nous avons étudié toutes les propositions et tous les points soulevés, en tout cas tous les points soulevés par des députés pendant le débat de l'an dernier et tous les points dont le ministère a été saisi sous forme d'instances à la suite de ce débat. Nous avons choisi un certain nombre d'articles qui, selon nous, pourraient être inclus dans le budget de cette année; le bill a traité de certains d'entre eux. Il y en a encore d'autres que, je pense, tous les députés aimeraient voir traités d'une façon ou d'une autre, mais qui présentent plus de difficultés.

• (3.20 p.m.)

J'en suis certain, mon honorable ami sait qu'une fois engagé dans une direction particulière, c'est une bonne chose, avant d'arrêter, de voir quels autres cas-limites difficiles il faudra bientôt prendre en considération. Nous avons cru que nous étions allés aussi loin que nous le pouvions cette année. Comme je l'ai dit à l'honorable député de Regina-City, nous ne devrions pas tenter d'aller plus loin avant d'avoir l'avantage d'être munis du rapport de la Commission royale chargée de faire enquête sur l'impôt. Lorsque le temps viendra de discuter, l'an prochain, les propositions budgétaires, mon honorable ami pourra me rappeler ces remarques. Lui-même ou moi-même, de part et d'autre du débat, serons en mesure de citer le rapport de la Commission Carter. La Commission était munie d'un personnel de recherche considérable et compétent, et je ne puis croire qu'elle aurait omis de faire un examen très approfondi d'un point aussi important que celui que vient de soulever mon honorable ami.

M. Barnett: Monsieur le président, je désire remercier le ministre des remarques qu'il vient de faire, mais j'aurais été plus heureux s'il avait été un peu plus loin. Je dirai simplement que j'espère que la mise en œuvre des recommandations de la Commission royale d'enquête Carter ou la discussion du pour et du contre du rapport ne traîneront pas en longueur aussi longtemps que le débat du rapport de la Commission Gill relativement à la loi sur l'assurance-chômage.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Gordon propose la 3e lecture du bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire parler très brièvement à l'étape de la troisième lecture mais aussi proposer un amendement. En faisant cette proposition en ce moment, je désire essayer d'obtenir que la Chambre se prononce sur une question particulière. Du moins, nous aimerions nous rapprocher le plus possible de cette question.

Comme nous le savons tous, il est passablement absurde que cette assemblée d'adultes n'ait pas trouvé le moyen d'exprimer son opinion sur la proposition du ministre des Finances d'exempter certaines publications d'une règle qu'il a formulée dans l'article 4 du bill. Nous avons déjà eu deux ou trois scrutins qui ont été interprétés différemment par divers intermédiaires. On peut comprendre aisément que ces mises aux voix aient été mal interprétées parce qu'il est difficile de dire, lorsqu'on vote sur un projet de cette envergure, si l'approbation du tout s'étend aux articles qu'on n'aime peut-être pas.

Les propositions du ministre au sujet des périodes de propriété étrangère et de la propriété étrangère de nos journaux ont absorbé une bonne partie du débat sur les résolutions budgétaires et la loi de l'impôt sur le revenu. Notre parti appuie les efforts du ministre en vue d'empêcher la mainmise étrangère sur nos journaux. «Empêcher» n'est peut-être pas le mot juste, car la mesure ne l'empêche pas. Elle ne fait que la décourager. Nous appuyons aussi la règle générale qu'il a proposée à l'égard des périodiques de propriété étrangère. Les seules choses où le ministre nous paraît inconséquent, ce sont les exemptions qu'il accorde à certains périodiques. Ces exemptions sont précisées au paragraphe (2) du projet d'article 12A de la loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire l'article 4 du bill à l'étude.

A l'étape de la résolution, nous avons tenté d'obtenir là-dessus une mise aux voix, mais sans succès. A la deuxième lecture, nous comptions pouvoir nous prononcer sur ce point précis, mais ce fut impossible. Nous sommes revenus à la charge aujourd'hui lors de l'étude en comité plénier de l'article 4 du bill. En vain, une fois de plus. Mais il nous paraît maintenant possible, pour peu que nous exposions clairement notre point de vue, d'amener la Chambre à voter sur cette question particulière.

Le Règlement consacre le droit de la Chambre de proposer le renvoi d'un projet de loi au comité plénier, à la troisième lecture. Autrefois, on avait l'habitude de présenter des amendements qui comportaient des directives assez précises à l'adresse du comité plénier. Ces dernières années, la présidence a tendance à s'opposer aux amendements comportant des directives. Mais dernièrement, au cours de la législature actuelle, on n'a autorisé que les amendements qui visent le renvoi d'une mesure pour l'étude d'un article en particulier.

Donc, monsieur l'Orateur, afin de présenter à la Chambre un amendement recevable, nous avons rédigé le nôtre exactement comme ceux qui ont été autorisés au cours de la législature actuelle. Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), que:

Le bill C-118 ne soit pas lu dès maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre, afin d'en réexaminer l'article 4.

Une voix: Adopté.

M. Knowles: Il me semble avoir entendu le mot «adopté» et il semblait venir du côté ministériel. L'amendement dont nous avons saisi la Chambre demande, je le répète, une nouvelle étude de l'article 4 du bill. S'il y avait eu moyen, nous n'aurions demandé une nouvelle étude que du sous-alinéa (2) de l'article 4 du bill, mais comme cela aurait pu donner lieu à un débat sur la procédure, nous avons fait notre demande en termes plus généraux. Ce à quoi nous voulons en venir en demandant une nouvelle étude de l'article 4, c'est que la Chambre puisse nous dire qu'elle voudrait que le sous-alinéa (2) de l'article 4, soit «les exemptions spéciales concernant certaines publications», disparaisse de l'article 4. C'est en faveur de cela que nous allons voter lorsqu'il s'agira de se prononcer sur cet amendement et nous demandons à toute la Chambre de l'appuyer.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

• (3.30 p.m.)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne conteste pas la recevabilité de l'amendement; cependant, j'aimerais rappeler que la Chambre a passé trois semaines à mettre au point des règlements pouvant accélérer notre procédure. Tous les députés ont participé au débat et, autant que je sache, nous avons tous été contents de constater que des hommes et des femmes mûrs, pour reprendre l'expression de mon honorable ami, en étaient venus à s'entendre sur un ensemble de règles pouvant faciliter et accélérer la procédure à la Chambre.

M. Barnett: Nous ne savions pas que le ministre des Finances serait si opiniâtre.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami fait des remarques gratuites qu'il regrettera, j'en suis sûr, à la réflexion. La Chambre a maintenant traité de cette question à quatre reprises: dans le cadre du débat sur l'exposé budgétaire, du débat sur la résolution budgétaire relative au bill de l'impôt sur le revenu, du débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi et du débat sur l'article 4. Je me demande combien de fois des hommes et des femmes mûrs doivent reprendre l'examen d'une question donnée pour en arriver à une décision?

Il y a divergence d'opinions au sujet de cet article. Ceux qui le voulaient ont pu exprimer leur avis, et même y revenir. Sans doute savons-nous maintenant ce que presque tous les députés pensent de cet article et de ses alinéas. En l'occurrence, il me semble que nous devrions en être arrivés à une étape où nous pouvons différer à l'amiable et poursuivre l'examen des affaires de l'État.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les propos très raisonnables du ministre des Finances (M. Gordon), je dois dire que je suis étonné qu'il ait l'audace de laisser entendre qu'il n'est pas de mise, à l'étape de la troisième lecture, de mettre en doute cette mesure. L'honorable député de Rosedale (M. Macdonald) parle, monsieur l'Orateur, mais il est un jeune député impatient qui croit qu'une fois qu'il a parlé ou frappé quelquefois sur son pupitre, tout est en règle et qu'il n'y a plus rien à dire. Il estime qu'on a maintenant manifesté toute la sagesse que le Tout-Puissant a accordé à l'homme et que la question n'a pas besoin d'être débattue plus longtemps. C'est une attitude, bien entendu, qui est citée en exemple dans le premier paragraphe de l'éditorial, dans le numéro de mercredi dernier du *Star* de Windsor dont a parlé le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) cet après-midi. Je signale cet éditorial à l'honorable député de Rosedale, car je crois qu'il s'applique à lui et à la mentalité qu'il manifeste.

Je regrette de constater que le ministre des Finances a en quelque sorte succombé à cette maladie contagieuse. Si le ministre avait siégé dans l'opposition, ce qui aurait pu ou pourra lui arriver...

M. Walker: Il ne vivra pas assez longtemps pour cela.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je dirai au whip libéral que plus on monte, plus on tombe de haut et plus pénible est la chute.

M. Walker: Ces remarques sont-elles personnelles?

L'hon. M. Lambert: Je signale au ministre des Finances que même si le Règlement a été modifié, comme il l'a dit, il n'y a pas de raisons pour que l'opposition garde le silence à l'étape de la troisième lecture. C'est à la demande des députés d'arrière-ban de son propre parti qu'une nouvelle occasion a été accordée à l'étape de la troisième lecture. Le plus étrange, c'est que le ministre s'est pris au piège de ses propres députés d'arrière-ban. Ils ont fait adopter une disposition relative à la répartition du temps, mais une occasion est ménagée à la fin. Même si aucune période de temps n'est allouée, le débat peut se poursuivre à l'étape de la troisième lecture pendant au moins une journée, plus quatre heures. Le ministre a contesté la légitimité d'un débat lors de la troisième lecture.

L'hon. M. Gordon: L'à-propos et non la légitimité.

L'hon. M. Lambert: Le Règlement est là On était certainement d'accord sur la sagesse

de la disposition et il y a sûrement des points à soulever. Après tout, le ministre sait fort bien que dans le passé ses propres députés de l'arrière-ban sont revenus à la raison grâce aux affirmations répétées de l'opposition que quelque chose n'allait pas, et le gouvernement a modifié sa position. Voilà ce que nous tentons de faire maintenant. Nous voulons que le gouvernement modifie sa position à l'égard des dispositions de l'article 4 du bill. Suffisamment de voix se sont fait entendre pour prouver que l'idée du gouvernement fait l'objet d'une opposition fondamentale. Je ne répéterai pas pour quelles raisons.

J'appuie certainement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre quant aux raisons et à la procédure adoptée et j'ajoute que nous appuierons l'amendement afin de pouvoir examiner de nouveau l'article 4 et ses implications. Bien que le ministre ait peut-être partiellement raison d'agir comme il le fait à l'égard de la propriété des journaux canadiens, je crois qu'il s'y est pris de la mauvaise façon. Quant à l'étatisation, pas dans le sens de propriété publique mais dans le sens de nationalisation du *Time* et du *Reader's Digest*, je crois que le ministre fait fausse route.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, une question de l'importance de celle des publications étrangères devrait pouvoir être débattue à fond. Je puis comprendre que de nombreux membres de l'opposition et, si on connaissait la vérité, de nombreux ministériels également, ne sont pas satisfaits de la présentation de cette affaire dans le bill d'ensemble dont nous sommes saisis. Je reconnais, avec le parrain de l'amendement, que les députés n'ont pas eu l'occasion d'exprimer des opinions précises sur la question et j'estime qu'il serait utile de renvoyer le bill au comité plénier.

Cette question est essentielle, car elle n'attaque pas seulement la liberté de la presse; elle frappe au coeur même de l'entreprise privée et on devrait pouvoir dire tout ce qu'on en pense. Ce serait utile, je pense, de renvoyer le bill au comité. Pour le moment, j'ignore au juste ce que l'on pourrait accomplir mais, en tout cas, on ne devrait pas autoriser l'adoption de la mesure sans lui avoir fait subir l'examen le plus fouillé.

[L'hon. M. Lambert.]

Je voudrais dire également que la manière dont la question a été présentée dans son ensemble n'a pas été de nature à permettre l'examen de cette affaire comme il l'aurait fallu. L'inclusion de cette disposition dans un bill d'une plus vaste portée nous a empêchés d'examiner cette affaire comme nous l'aurions dû. D'autre part, nous avons été saisis de cette question depuis cinq ou six ans. La Commission royale d'enquête a présenté ses recommandations. De plus, j'ai écouté avec intérêt certains propos tenus par l'opposition conservatrice et je ne puis m'empêcher de me demander comment ils peuvent aujourd'hui protester aussi vigoureusement, étant donné qu'ils ne se sont pas occupés de cette affaire lorsqu'ils l'auraient pu? Il nous faut non seulement une presse libre, mais une presse canadienne et c'est pourquoi l'affaire est très importante.

• (3.40 p.m.)

Sans prolonger le débat, je saurais gré au ministre de faire un beau geste: qu'il accepte les instances que renferme cette modification et qu'il permette de soumettre de nouveau la question au comité plénier de la Chambre.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme une partie de ce que je voulais dire a déjà été signalée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je n'y reviendrai pas. Je ne fais pas allusion à ses remarques en songeant au dicton selon lequel la Roche tarpéienne est près du capitole. J'éprouve la même surprise que lui au sujet des observations du ministre des Finances (M. Gordon), essayant de nous faire la leçon sur le prolongement du débat. Ces observations étaient sûrement faites dans l'intention de précipiter un débat, comme le savent tous ceux qui ont quelque expérience de la Chambre. J'ai été surpris de ses remarques, étant donné surtout que mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'avait fait qu'une brève déclaration en présentant son amendement. Il a tout simplement laissé entendre bien clairement que nous avions déjà eu un long débat sur le sujet, mais que nous ne pouvions pas nous assurer du point de vue de la Chambre au moyen d'un vote. Voilà pourquoi il présentait son amendement, afin que nous puissions nous prononcer sur cette question particulière. En ce qui nous concerne, nous étions tout disposés à mettre la question aux voix, sans plus prolonger le débat.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le ministre des Finances (M. Gordon) a dit nettement, je

pense, que nous ne doutions pas de la validité de l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous estimions tout simplement que l'unique objet d'un renvoi au comité serait de présenter un amendement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres députés ont, fort ingénieusement, présenté deux amendements, jugés irrecevables, car ils déséquilibreraient les voies et moyens. Il est tout à fait raisonnable d'estimer que si l'affaire est renvoyée au comité, on pourrait présenter un amendement qui, encore une fois, déséquilibrerait les voies et moyens.

M. Barnett: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Pennell: Certes.

M. Barnett: L'honorable député n'est-il pas d'avis que si la Chambre décidait, par un vote, de déférer de nouveau cette question au comité pour plus ample étude, cela indiquerait que la Chambre tient à ce que ceux qui sont chargés de présenter des dispositions en vue de modifier les voies et moyens agissent en ce sens?

M. Pennell: Je pense que cela comporterait de plus graves conséquences que cela. Je poursuis donc en disant que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a signalé un excellent point. Sauf erreur, il a dit qu'il appuyait l'amendement mais il a précisé ensuite qu'il ne voyait pas l'opportunité de son renvoi au comité, et c'est là exactement l'attitude adoptée par le ministre des Finances. C'est pourquoi je demande que cet amendement soit étudié de nouveau.

L'hon. M. McIlraith: La Chambre préférerait peut-être que je propose la remise de la suite du débat à plus tard?

Des voix: Convenu.

(Sur la motion de l'honorable M. McIlraith, la suite du débat est remise à plus tard.)

LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LES ALLOCATIONS MENSUELLES

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill C-125 visant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

—Lors du débat, à l'étape de la résolution, l'autre jour, je me suis engagé à fournir certains renseignements supplémentaires à la Chambre. J'ai ici un bref mémoire sur la question. On avait aussi recommandé que j'expose ici certains objectifs de la loi et que je cite certaines statistiques pour la gouverne des députés et des organisations d'anciens combattants.

Tout d'abord, disons que cette loi fut sanctionnée le 14 mai 1953 et qu'elle est entrée en vigueur le 1er juillet suivant. Elle a pour objet d'aider les enfants des membres des forces armées, dont la mort, au cours de leur service militaire pendant ou après la guerre, est censée avoir découlé de leur service militaire en temps de guerre—c'est-à-dire des pensionnés qui touchaient 50 p. 100 ou plus de la pension—ou d'une cause directement attribuable à leur service en temps de paix, à bénéficier d'une éducation avancée. A cette fin, le service en Corée est considéré comme service de guerre. On a voulu que la loi assure les avantages d'une éducation que les pères, s'ils avaient vécu, auraient voulu donner à leurs enfants. L'allocation de base de $25 par mois fut établie en 1953 et n'a pas changé depuis. On propose de la porter à $34 pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'enseignement universitaire. L'allocation supplémentaire n'est versée que quand la pension prend fin à l'âge de 21 ans. Elle a commencé en 1958 et le changement proposé la ramènera à une proportion comparable à la pension payée avant l'âge de 21 ans, soit à l'heure actuelle, $60 par mois.

J'ai ici quelques chiffres et des tableaux concernant le nombre d'étudiants admissibles à ces mesures d'aide. On a approuvé 3,559 demandes d'aide de la part des étudiants et prolongé l'assistance dans le cas de 18 étudiants. A ce jour, le programme a coûté $2,386,237; les honoraires et les frais se sont élevés à $2,325,977. Soit un total de $4,712,214.

J'ajouterai ici un petit renseignement qui n'est pas inclus. Aux termes de la loi, on a approuvé les demandes de la part de 98 enfants d'invalides de l'armée canadienne. J'ai ici trois tableaux. Il y en a un que j'ai versé en partie au compte rendu. Il s'agit des demandes aprouvées pour aider à la formation d'étudiants de 1953 à 1964 et de l'évaluation des demandes jusqu'en 1968. Le deuxième tableau indique le nombre des étudiants en formation de la fin de l'année 1953-1954 à la fin de l'année 1964-1965 et les prévisions jusqu'à 1971-1972. Au tableau n° 3 figurent les dépenses de 1953-1954 à 1963-1964 et les prévisions jusqu'en 1971-1972. Je demanderais à la Chambre l'autorisation de faire reproduire dans le hansard ces tableaux et les graphiques indiquant les conditions actuelles et les prévisions.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que ces tableaux soient versés au hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voir à l'appendice les tableaux en question, page 2901.*]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais dire quelques mots à cette étape de la deuxième lecture. D'abord, nous savons gré au ministre d'avoir consigné au compte rendu certaines données sur le nombre total d'étudiants qui ont profité de cette mesure et sur son coût global. Quand nous aurons le temps de consulter les tableaux versés au compte rendu, je suis sûr que nous aurons une assez bonne idée de ce que la loi a permis de réaliser.

Enfin, monsieur l'Orateur, jamais me semble-t-il montant si peu considérable voté par le Parlement n'a produit des résultats aussi avantageux que ceux de cette loi.

• (3.50 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Au cours de l'étude de la résolution l'autre jour, j'avais posé une seconde série de questions, dont le ministre avait l'intention de traiter.

Elles s'appliquaient aux enfants de militaires occupés au maintien de la paix. Il y a tout un secteur d'indemnités et de pensions qui est exclu du programme des pensions pour service militaire en temps de guerre, bien qu'on ait prévu certains avantages pour la famille d'un militaire qui perdrait la vie dans l'exercice de ses fonctions.

J'ai demandé si la définition du service prévue par ce bill tenait compte des cas de ce genre et ce que comptait faire le gouvernement à cet égard. Il se peut que le ministre préfère approfondir cette question quand le comité des affaires des anciens combattants discutera des crédits.

L'hon. M. Teillet: Le député a parfaitement raison et je m'excuse de ne m'être pas occupé de cette question. A l'heure actuelle, les allocations prévues par cette loi sont régies par la Commission des pensions du Canada; l'autre question qu'il a soulevée, et que nous avons déjà discutée ensemble, est à l'étude d'un comité interministériel. Le ministère de la Défense nationale a une grande responsabilité dans ce domaine. La proposition au sujet du comité des affaires des anciens combattants est utile et j'espère que nous aurons des conclusions ou recommandations à lui offrir.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Comme l'a indiqué l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) à l'étape de la résolution, nous appuyons cette mesure, car ce genre d'aide est le moins que puisse faire la société pour ceux dont le père est mort au service de la patrie.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Je suis en faveur des modifications proposées, mais je pense que pour ce qui est des allocations, le gouvernement devrait prendre des dispositions semblables à celles du régime de pensions du Canada, prévoyant une augmentation automatique d'après un indice, à condition de se servir du bon indice. L'indice devrait être fondé sur l'augmentation des gains moyens, ce qui éviterait la nécessité de modifier périodiquement les lois.

Le ministre devrait aussi songer à déterminer, dans le règlement, les institutions que certains de ces gens seraient autorisés à fréquenter. Je connais un cas où l'on a refusé à quelqu'un de fréquenter une institution de Vancouver. Le jeune homme en cause est un jeune artiste dont les travaux sont exposés cette année à la Galerie nationale et je songe à l'institution qu'il aurait dû être autorisé à fréquenter.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, au sujet des remarques du député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) sur l'utilisation de l'indice du coût de la vie, les frais des étudiants se rattachent plus directement aux frais de scolarité et de logement aux universités. Il serait avantageux pour les étudiants que ces frais soient passés en revue de temps à autre.

L'hon. M. Teillet: J'aimerais signaler...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je préviendrais la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

M. George Muir (Lisgar): L'article 1*a*) mentionne un montant égal au douzième du taux annuel de pension. Le ministre nous dirait-il quel est le taux annuel?

L'hon. M. Teillet: Je présume que le taux annuel serait douze fois le taux mensuel, mais si le député veut bien attendre l'étude en comité je m'arrangerai pour lui donner alors une réponse complète.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—

M. Chatterton: Je crois que le ministre voulait dire quelque chose au sujet des observations faites tantôt.

L'hon. M. Teillet: En effet, monsieur le président, et je puis assurer à l'honorable

représentant que nous sommes très conscients du point qu'il a soulevé. Je signale que les allocations pour frais de scolarité ont été portées de $500 à $800, l'automne dernier, et que ces questions sont constamment revisées. Nous procédons actuellement à des pourparlers avec les associations d'anciens combattants afin d'établir, à l'égard des pensions aux anciens combattants invalides, une base plus convenable dont les enfants des morts de la guerre profiteraient également. Le but de cette modification est de faire en sorte que lorsqu'un étudiant poursuit ses études après l'âge de 21 ans et que la pension n'est plus versée, le même montant soit mis à sa disposition.

M. Muir (Lisgar): L'ancienne loi assurait $25 et un supplément de $54. Ce supplément est-il supprimé?

L'hon. M. Teillet: De fait, ce serait maintenant $60 y compris le montant supplémentaire prévu.

M. Chatterton: Aux termes du régime de pensions du Canada, on prévoit une allocation de $25 par mois pour chacun des quatre premiers orphelins, plus $12.50 par mois pour les orphelins en sus de quatre. Dans la plupart des cas, les gens admissibles aux avantages de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) ne pourront bénéficier du régime de pensions du Canada; j'espère que le ministre en tiendra compte lorsqu'il étudiera la question à l'avenir, car tout revenu provenant d'une pension et de toute source autre qu'un salaire ne donne pas droit à une pension aux termes du régime de pensions du Canada. Par rapport au régime de pensions du Canada, ces gens sont donc, de fait, plus mal partagés maintenant qu'ils ne l'étaient auparavant.

L'hon. M. Teillet: Je compte sûrement étudier cette question soigneusement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—

M. Herridge: Je suppose que cela veut dire que la loi est rétroactive au 1er septembre 1964?

L'hon. M. Teillet: C'est exact, afin de la faire concorder avec le rajustement de la pension en vigueur à partir de cette date et pour que les étudiants qui fréquentent l'école cette année puissent profiter de ce montant supplémentaire.

(L'article est adopté.)

• (4.00 p.m.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant, avec le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Teillet propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

MODIFICATIONS VISANT À MAJORER LE TAUX D'INTÉRÊT PAYABLE SUR LE SOLDE MINIMUM

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill C-126 visant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

—Je dois reviser certains renseignements que je donnais l'autre jour au député de Fraser-Valley (M. Patterson) au sujet des taux d'intérêt. En lisant mon exposé, j'ai sauté une ligne et je lui ai dit que le taux était maintenant de 3 p. 100. Le bref exposé que je veux faire maintenant fournira le renseignement exact.

Le Fonds fut constitué par la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, en 1947. Sa valeur initiale nette était de $9,293,477. Au début, le taux d'intérêt était de 2½ p. 100. On avait prévu des bénéficiaires de ce Fonds pour une cinquantaine d'années. Il était prévu aussi que pendant les 30 premières années, les paiements s'établiraient en moyenne à $473,000 par année et qu'ils baisseraient ensuite sensiblement pour les vingt années suivantes. Au cours des dix dernières années, les déboursés ont atteint environ $520,000 par année. Pour l'année 1964-1965, le déboursé net a été de $451,544.

La loi fut modifiée en 1952 afin de porter à 3½ p. 100 le taux d'intérêt annuel sur les cinq premiers millions et à 2½ p. 100 sur le reste. En 1961, le taux d'intérêt fut augmenté de nouveau. Il fut porté à 4 p. 100 pour les cinq premiers millions et à 3 p. 100 pour le reste. Ces taux restent aujourd'hui en vigueur.

Le Fonds a baissé plus rapidement qu'on ne l'avait prévu au début et le 31 mars 1965, il s'établissait à $5,552,078. Pendant l'année financière 1964-1965, le Fonds a permis de venir en aide à 3,085 cas. Comme on estime important que le Fonds continue de fonctionner en conformité du programme initial et que les taux d'intérêt ont eu tendance à augmenter, le projet de loi propose un taux de 4¾ p. 100 par an pour une période de cinq ans et prévoit que le gouverneur en conseil pourra rajuster ce taux tous les cinq ans. Cette proposition aura pour effet d'augmenter de $34,000 par an environ, au cours de la première période de cinq ans, les paiements d'intérêt.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre. Je suppose qu'il s'agit de rajustements du taux d'intérêt sous un régime capitaliste, mais que ce ne serait pas nécessaire sous un régime socialiste.

Une voix: Il monterait et baisserait comme un yo-yo.

M. Patterson: Je signale que c'est mon collègue de Medicine-Hat (M. Olson) qui a posé les questions auxquelles le ministre a répondu.

L'hon. M. Teillet: C'est exact; veuillez m'excuser.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la discussion des articles.)

(L'article 1 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant, avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Teillet propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS VISANT À PRÉVOIR LE TRAITEMENT DE NOUVEAUX JUGES

L'hon. J. Watson MacNaught (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges en vue de prévoir le traitement de deux nouveaux juges de la Cour suprême d'Ontario, d'un nouveau juge de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick et d'un nouveau juge de la Cour de comté en Ontario.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la discussion des articles.)

M. Macdonald: Comme les honorables députés le savent, le projet de résolution visant à modifier la loi sur les juges prévoit la rémunération de deux nouveaux juges de la Cour suprême d'Ontario, d'un nouveau juge de la Cour de comté en Ontario—dans ce cas, un troisième juge de la Cour de comté de Middlesex—et d'un nouveau juge pour la Cour suprême du Nouveau-Brunswick.

[L'hon. M. Teillet.]

Les lois pertinentes ont déjà été adoptées par les Assemblées législatives provinciales. L'Assemblée législative de l'Ontario a légiféré pour assurer l'expansion des tribunaux de la province et l'admission du nombre requis de juges en adoptant une modification de la loi sur la judicature, qui a reçu la sanction royale le 14 avril 1965, et de la loi sur les juges de comté, qui a reçu la sanction royale le 2 avril 1965. La loi sur les juges du Nouveau-Brunswick a été modifiée par l'Assemblée législative de cette province, et la modification a reçu la sanction royale le 3 avril 1965.

Dans tous les cas, le besoin de nouveaux juges est créé par le grand nombre de litiges, au rôle de la Cour supérieure, découlant peut-être de l'augmentation de la population dans ces deux provinces. On m'a fourni des chiffres témoignant de l'augmentation des litiges ces dernières années. En Ontario, il y a eu une augmentation considérable entre 1953 et 1965. En 1953, 9,929 assignations ont été délivrées contre 18,546 en 1965, soit une augmentation de 87 p. 100. En 1953, 4,407 procès ont été intentés, contre 7,134 en 1965, soit une augmentation de 52 p. 100.

• (4.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il donner l'augmentation année par année?

M. Macdonald: Je dois m'excuser auprès du très honorable représentant, monsieur le président. Ces chiffres, qui m'ont été fournis par le juge en chef de la Cour supérieure d'Ontario, ne comprennent pas le détail pour chaque année.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me demande s'il y a eu une augmentation récemment.

M. Macdonald: Je regrette de ne pouvoir répondre au très honorable représentant à cet égard, monsieur le président. Une comparaison plus détaillée des chiffres pourrait être utile. Au sujet des litiges dans la ville de Toronto, les causes donnant lieu à des procès, avec défense, dans lesquels la présence d'un juré n'est pas requise, se chiffraient par 374 en janvier 1965. En 1965, ces causes avaient atteint le nombre de 1,142, soit une augmentation de 205 p. 100. En 1955, il y a 512 procès, sans défense, dans lesquels la présence d'un jury n'était pas requise, alors qu'en 1965, il y en avait 1,011, soit une augmentation de 97 p. 100. Quant aux procès devant jury, il y en avait 154 en 1955 et 660 en 1965, augmentation de 329 p. 100.

Disons, monsieur le président, que le juge en chef actuel de la Cour supérieure de l'Ontario s'efforce de réduire la liste des causes en souffrance. Selon le greffier de cette cour, homme d'une vaste expérience, jamais peut-être n'a-t-elle été aussi occupée qu'au cours des huit derniers mois. Les chiffres du 1er janvier au 31 mai dernier indiquent une certaine amélioration. Prenons les causes de divorce: il s'en est réglé 122 de plus que le nombre dont le procès était prévu. Quant aux procès devant jury, 880 étaient inscrits et 632 sont en souffrance; le chiffre net des procès jugés est donc de 248.

Cependant, on le voit par les chiffres, les poursuites ne cessent d'augmenter et il reste beaucoup de causes à régler. A Toronto et à Ottawa, par exemple, on a aménagé de nouvelles cours. Dans la ville d'Ottawa, deux juges de la Cour supérieure peuvent maintenant tenir leurs assises en même temps. Ces amendements sont proposés à la Chambre pour répondre aux besoins de nouveaux juges.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'honorable représentant peut-il nous faire connaître le nombre des juges de première instance de la Haute cour d'Ontario en 1955 et à l'heure actuelle? Peut-il aussi nous dire s'il y a un décalage entre les procès et le prononcé de la sentence? Il y a quelques années, à la cour de l'Échiquier, les sentences ont été différées si longtemps que seules les parties plaidantes se souvenaient de l'affaire. Le secrétaire parlementaire a-t-il un registre des délais entre le procès et le prononcé du jugement, délais dus au fait que les juges n'ont pu rédiger leurs jugements parce qu'ils avaient été appelés à juger d'autres affaires? N'a-t-il aucuns chiffres à ce propos?

M. Macdonald: Monsieur le président, je ne possède pas de chiffres en ce qui concerne la seconde question. Tout ce que je puis dire, c'est que les avocats estiment, en général, que la Haute cour d'Ontario n'a pas la réputation de régler les causes très vite, après que le procès a eu lieu. Dans certains cas, on a trop tardé à rendre un jugement mais, en général, je crois que les causes sont jugées rapidement.

Pour ce qui est de la première question, le très honorable représentant a demandé quel était le nombre de juges entre 1955 et 1965. En 1955, il y avait un juge en chef de la Cour supérieure et 18 juges de première instance. A l'heure actuelle, il y a, bien entendu, un juge en chef et 22 juges de première instance. Si l'amendement est adopté, il y aura 24 juges de première instance, en plus du juge en chef.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais poser une autre question, monsieur le président. Pour ma part, je crois qu'il est indispensable que les tribunaux soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités avec célérité. Dans certaines régions de notre pays, les juges ne sont pas trop occupés, mais à la Cour supérieure, à cause du nombre élevé de causes qui sont attribuables, dans une grande mesure, aux poursuites en dommages-intérêts découlant d'accidents de voiture, il est nécessaire d'augmenter sensiblement le nombre de juges.

Normalement, je m'oppose tout à fait à ce qu'un secrétaire parlementaire, si compétent et habile soit-il, présente un projet de résolution en l'absence du ministre, mais comme c'est un vendredi après-midi et que je suis de bonne humeur, je ne soulèverai pas d'objection. Mais une autre question me vient à l'esprit. Nous voulons nous assurer que notre magistrature continuera d'être au-dessus de tout reproche. Les juges ne peuvent pas toujours avoir raison; sinon, il n'y aurait pas de cours d'appel. Mais ils doivent être honnêtes, intègres et compétents. Lorsqu'on a demandé à sir John A. Macdonald quelles étaient, d'après lui, les qualités d'un juge, il a répondu: «Un homme honnête et travailleur, et s'il connaît un peu la loi, cela ne lui nuirait pas.» C'est vrai. Trop souvent, d'éminents avocats ne font pas d'aussi bons juges que d'autres possédant moins d'expérience juridique. En matière d'honnêteté et d'intégrité des juges, cependant, nous autres, Canadiens, avons été particulièrement chanceux. Il y a eu une ombre au tableau au cours de la dernière année, mais comme le tribunal est encore saisi de la condamnation de ce juge, je n'en soufflerai mot.

Toutefois, on relève en Ontario un cas qui mérite une explication détaillée de la part du ministère de la Justice. J'ai parlé du cas du juge de la Cour supérieure qui a été trouvé coupable et condamné à deux ans d'emprisonnement et dont l'appel est en instance. Je n'en dis pas plus. Ces cas sont si rares qu'ils font l'objet d'une publicité plus grande quand ils se produisent. Nous nous attendons que la magistrature soit honnête et intègre, mais nous avons également le droit d'exiger que les juges soient honnêtes et qu'ils le paraissent aussi.

Il y a cette affaire dont les tribunaux ont été saisis. Le juge en cause a été acquitté après l'enquête préliminaire. Je veux parler du juge Landreville. J'aimerais savoir quelles mesures on a prises à cet égard. Nous avons tenté sans succès d'obtenir des renseignements.

• (4.20 p.m.)

Je ne juge nullement les mérites de l'affaire; je signale simplement que les comptes rendus de journaux ne nous laissent pas ce sentiment de certitude au sujet de la magistrature que nous avons le droit d'exiger, conformément à la tradition britannique. J'aimerais savoir si on a demandé au juge de démissionner et, si oui, comment il a réagi. S'il a refusé de faire ce qu'à mon avis il devrait faire dans l'intérêt de la justice, quelle mesure va-t-on prendre en vue d'établir une commission chargée d'examiner la cause, et de faire une recommandation au ministre de la Justice? J'use de beaucoup de réserve dans l'expression de mon point de vue, mais bien sûr, avec une tache pareille sur son blason, on ne saurait blâmer les parties portant le litige devant ce juge si elles déclaraient qu'elles préféreraient comparaître devant un autre juge.

M. Winch: Monsieur le président, pourrais-je simplement poser une question directe? Je ne fais pas de discours. Pourrais-je demander au préopinant s'il ferait entrer dans ses remarques le cas du juge Meunier, qui a été condamné à deux ans pour parjure et qui touche toujours un traitement du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit qu'il était un de nos collègues à la Chambre des communes qui est monté sur le banc quand on a créé une vacance pour permettre à M. Chevrier de revenir à la Chambre des communes. Je n'ai pas parlé du cas Meunier, parce qu'il est toujours devant les tribunaux, mais si les propos de l'honorable député sont exacts, que le juge touche toujours son indemnité de juge, voilà qui est très révélateur. J'aurais peine à croire qu'il en est ainsi.

M. Winch: C'est bien ce qui se produit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, si l'honorable député, parlementaire expérimenté, dit qu'il en est ainsi, alors je sais qu'il dit la vérité.

M. Winch: On a dit, en réponse à une question posée par un membre du parti du très honorable représentant, que ce juge touchait toujours son traitement après avoir été condamné à deux ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela indique, monsieur le président, que le ministère de la Justice, dont l'activité ne fait pas l'objet d'un examen par la Chambre à l'heure actuelle, évidemment, doit s'assurer que justice soit faite. Je veux parler du cas d'un juge de la Cour supérieure d'Ontario, tribunal qu'on a oublié, selon le ministre. Je me demande si, en plus de l'addition de ces deux juges à ce tribunal, il ne devrait pas y avoir également une troisième vacance?

M. Winch: Monsieur le président, dans cet ordre d'idées, comment se fait-il qu'un juge de la Cour suprême, qui ne peut être nommé que par le gouvernement du Canada, peut être condamné à deux ans de prison pour parjure et qui, ayant interjeté appel, puisse continuer à être rétribué par le gouvernement du Canada bien qu'il n'exerce plus ses fonctions de juge? Cet état de choses est extraordinaire, selon moi. Qu'une personne trouvée coupable de parjure puisse interjeter appel, je n'y vois pas d'objection, mais s'il s'agit d'un juge, je trouve qu'il est tout à fait ridicule que le Parlement continue à lui verser ses émoluments.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est scandaleux.

M. Peters: Monsieur le président, n'étant pas avocat, j'hésite à participer à ce débat. Toutefois, la justice touche non seulement les avocats, qu'ils soient membres du Parlement ou non, mais tous ceux qui ont affaire au tribunal—les membres du jury ou les accusés. Je fais miennes les remarques formulées par le chef de l'opposition au sujet de M. le juge Landreville, et je viens de la région septentrionale de l'Ontario où ce juge demeure. Cette affaire est disgracieuse et ne se serait certes pas produite s'il ne s'était pas agi d'un juge. C'est très bien de déférer l'affaire aux membres de l'Association du barreau qui ont dit eux-mêmes que ce juge devrait être destitué, mais c'est honteux de demander à quelqu'un de se présenter devant lui pour obtenir justice, étant donné qu'il a été accusé de malhonnêteté et qu'il a peut-être abusé de la plus haute marque de confiance que lui avaient donnée les habitants de Sudbury, qui l'ont élu pour qu'il les serve dans un autre domaine.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas destitué ce juge; un certain nombre de questions germent dans l'esprit du profane. La première dérive du fait, comme l'a bien dit le chef de l'opposition, que pour être nommé, un juge doit être un homme qui a travaillé dans le domaine juridique ou dans d'autres domaines. Il n'est pas absolument nécessaire d'avoir eu une formation juridique pour être un bon juge, mais...

Une voix: Quoi?

M. Peters: J'espère n'avoir pas mésinterprété ses paroles, mais c'est possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai jamais dit cela.

M. Peters: J'ai compris qu'il n'était pas nécessaire d'avoir reçu une formation juridique. J'ignore si c'est vrai ou faux, mais je pense que c'est vrai.

Pour illustrer ma pensée, je vais citer le cas d'un juge nommé récemment à la Cour suprême d'Ontario. Je le connais depuis des années; il était avocat à Timmins, il s'agit de M. Gregg Evans. Avant d'être nommé juge, il n'avait pas passé par tous les échelons ordinaires: procureur de la Couronne, ou magistrat d'un tribunal inférieur comme la cour du magistrat ou de la cour de comté. Mais je suis persuadé que Gregg Evans sera l'un des meilleurs juges de la Cour suprême d'Ontario et je prédis qu'il aura une longue et fructueuse carrière dans ce domaine. Je l'affirme parce que je le sais fort honnête, modéré et juste, en tant que particulier. Pour cette raison, Gregg Evans va faire un excellent juge même s'il n'a pas gravi les autres échelons de la hiérarchie.

Donc, je croyais qu'il n'était pas nécessaire d'être avocat pour être nommé juge. Je me trompe peut-être. Chose certaine, les nominations sont habituellement de caractère politique. De telles nominations sont fréquentes. Dans le cas que je viens de citer, un parti avait probablement besoin d'un siège, et un homme a été nommé juge pour permettre à un autre candidat de se présenter. Le député actuel de la circonscription en cause ne tient pas trop, j'imagine, à s'occuper de la situation dans la province, pour la bonne et simple raison qu'il s'est fait une contribution politique qui, du moins dans une certaine mesure, exige quelque sympathie de la part de ceux qui ont bénéficié du changement.

A mon avis, la situation à laquelle est mêlé le juge Landreville est une honte pour l'administration de la justice en Ontario. J'estime que le ministère de la Justice doit exercer une certaine compétence en ce domaine. Il répugne même à l'Association du barreau de voir des procès confiés à ce juge. Et plusieurs juges d'autres régions, à ma connaissance, ne sont pas considérés comme acceptables. Je connais un magistrat, à Timmins, que je ne juge pas acceptable en raison de ses préjugés; je ne l'accepterais pas comme juge au cours d'un procès, si j'étais accusé de délit devant son tribunal. Je pense que je pourrais me plaindre à bon droit, en invoquant les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être juge dans ma cause.

• (4.30 p.m.)

La question touche un grand nombre de personnes. Ce domaine relève effectivement du gouvernement; à mon avis, il ne s'est pas acquitté de sa responsabilité, quoique je comprenne peut-être mal la répartition des compétences entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pour ce qui est de la surveillance des juges et certains autres éléments qui entrent en ligne de compte.

Le secrétaire parlementaire a parlé des lenteurs de la justice. C'est là une chose que tout le monde sait. Si j'ai bien compris, il a dit qu'il y avait une accumulation de 660 causes en souffrance en Ontario. Je me demande à qui incombe la tâche de répartir les causes entre différents juges. A maintes reprises, je me suis trouvé dans des bureaux d'avocat à un moment où l'on essayait de trouver un juge pour connaître d'une cause donnée; on éprouvait de grandes difficultés à le faire. Il en est ainsi surtout dans les mois de juillet et d'août alors que tous les juges veulent aller en vacances. Il est vrai qu'ils ne sont pas considérés comme les égaux des personnes ordinaires, mais il me semble étrange qu'un juge puisse prendre deux mois de vacances en été, alors qu'il rumine s'il veut connaître d'une cause ou quand il peut l'entendre. Si l'Association du Barreau de la province doit être le corps disciplinaire, il lui faudra prendre une décision quant aux travaux supplémentaires que les juges peuvent accepter, car l'acceptation de ces travaux retarde souvent les causes régulières.

J'aimerais entendre le secrétaire parlementaire nous expliquer les résultats de la discussion que nous avons eue il y a un an ou deux. Sauf erreur, à ce moment-là, tout le monde était d'avis que même si les travaux supplémentaires pouvaient être très lucratifs pour les juges, ces derniers n'auraient plus à accepter ces travaux, étant donné que nous avions augmenté considérablement leurs émoluments. Je sais qu'à cette époque on laissait au juge le soin de décider s'il pouvait accepter du travail supplémentaire ou si cela nuirait à ses fonctions ordinaires mais, d'après le peu de connaissances que j'ai en la matière, je sais que le juge décide toujours s'il entendra telle ou telle cause et quand il siégera. Il appartient au juge d'en décider. Il est souvent injuste qu'une personne subissant un procès s'en prenne à son avocat pour ne pas avoir pris les dispositions appropriées pour hâter l'audience de la cause, lorsqu'en réalité il ne peut trouver de juge pour l'entendre et

éprouve de la difficulté à saisir les tribunaux de cette cause. On devrait expliquer à la Chambre dans quelle mesure on demande aux juges de faire preuve de collaboration et de discipline, eu égard à la forte indemnité que leur verse le Parlement.

Le fait qu'il y ait une accumulation de 660 causes à juger démontre, à mon avis, qu'il n'y a pas seulement lieu de nommer deux nouveaux juges mais que la Chambre devra prendre des dispositions dans le proche avenir pour que ces causes accumulées soient entendues. Si l'on nomme deux jeunes juges pleins d'énergie et s'appliquant uniquement à cette tâche, il est fort possible qu'ils puissent liquider ces 660 causes en un an. Toutefois, certaines d'entre elles pourraient se révéler fort onéreuses si, comme l'a signalé le chef de l'opposition, elles relèvent du domaine du droit civil et nécessitent la production de nombreux éléments de preuve. Ces choses prennent beaucoup de temps et je ne crois pas que ces deux juges puissent réellement régler le problème que cause l'accumulation de 660 causes en Ontario. Il serait de beaucoup préférable, à mon avis, si nous pouvions exiger des 22 autres juges de faire leur juste part.

Si le secrétaire parlementaire nous faisait connaître la somme de travail assignée à chacun de ces 22 juges, je prédis que nous constaterions une grande inégalité. Certains juges travaillent et d'autres ne font rien. J'aimerais bien savoir, par exemple, combien d'affaires le juge Landreville a jugées l'année dernière. Je voudrais connaître le nombre des causes où les intéressés n'ont pas voulu se présenter devant ce juge reconnu moralement coupable d'un délit. Tout autre qu'un juge aurait été obligé de subir la peine que subit le président de la compagnie en cause. Ils ont tous deux été accusés du même délit; chacun de son côté. Celui qui a offert le pot-de-vin s'est vu imposer une peine; celui qui l'a accepté, s'en est tiré. Pour moi, c'est de l'injustice.

J'aime l'expression dont se servent les avocats: justice différée est un déni de justice. Je connais des causes touchant la Caisse de dommages impayés qui, je suppose, est surtout du ressort des juges de la Cour de comté en Ontario et qui sont restées en instance trois ou quatre ans. Les gens se récrient, parce qu'ils n'ont pas de voiture. Ils ne peuvent obtenir une allocation de transport qui leur serait accordée dans d'autres circonstances, de sorte que ces gens en souffrent beaucoup. Leur situation est aggravée du fait qu'ils n'ont pu faire entendre leur cause devant les tribunaux.

[M. Peters.]

J'aurais préféré que le ministre de la Justice s'intéresse suffisamment à cette mesure pour être ici cet après-midi et diriger la discussion à la Chambre. Le secrétaire parlementaire sera en grande parti d'accord avec moi, car il est de l'Ontario, mais le ministre de la Justice n'est peut-être pas au courant de certains éléments en cause dans l'administration de la justice dans cette province, bien que la province de Québec puisse être aux prises avec d'autres problèmes. Je crois que le ministre devrait être disposé à nous dire quelles recommandations ont été faites par l'Ontario, où siégeront ces deux juges et quels sont leurs titres. Ces renseignements pourraient nous intéresser.

J'aimerais que le gouvernement puisse annoncer au Parlement avant longtemps qu'il a songé à la nomination de juges et à la lourde charge qu'ils doivent accomplir. Je n'ai pas de preuves à l'appui, mais je crois que certains juges travaillent beaucoup plus que d'autres. Je parle ainsi, car depuis un certain temps, j'ai eu beaucoup affaire avec des juges d'Ontario relativement à des commissions d'arbitrage et de conciliation. Nous avons constaté que certains juges étaient toujours disponibles et, très souvent, c'était justement ceux dont nous ne voulions pas. Les autres que nous aurions préférés de beaucoup étaient occupés ailleurs à régler d'autres questions juridiques. Je pourrais donner des noms, mais je m'en abstiendrai.

Je me souviens d'un en particulier qui est venu à Timmins une fois dans une petite voiture anglaise. Il nous a demandé plus de $200 en frais de déplacement, mais je serais bien étonné s'il avait acheté pour plus de $5 d'essence pour venir à Timmins. Nous lui avons payé la somme en protestant, mais lorsqu'il a réclamé le même montant à la société impliquée dans cette cause, elle a répliqué que ces frais étaient exorbitants, a refusé de les payer et s'est plainte à l'Association du Barreau. Je dis cela en passant.

Voici le point que je veux soulever. Le ministre de la Justice doit être au courant de l'inégalité des tâches. J'estime qu'on devrait trouver un moyen de répartir plus également les tâches et une meilleure façon de choisir les juges. Les juges sont censés se plier à une discipline. Les députés aussi. Un coup d'œil et vous verrez ceux qui sont toujours ici et ceux qui n'y sont jamais. Nous sommes censés nous plier à une discipline mais cela n'est pas toujours efficace.

Une voix: Expliquez-vous!

M. Peters: Voyez les fauteuils vides. Je disais donc que les tâches ne sont pas également réparties et que la discipline est inexistante. Je sais par expérience que certains juges en Ontario ont beaucoup trop de travail. Ils s'occupent de certains cas parce qu'on le leur demande tout en sachant qu'ils sont débordés. Par contre, d'autres juges ne travaillent pas très fort.

• (4.40 p.m.)

Je suis très heureux de la nomination de deux nouveaux juges, mais je le serais encore davantage si je savais qui ils sont. Je serais aussi beaucoup plus heureux si le juge en chef de l'Ontario devait se présenter devant un comité du ministère de la Justice pour dire quels juges il veut faire destituer parce qu'ils ne font rien. J'aimerais que le juge en chef exerce une certaine autorité et qu'il fasse rapport au gouvernement sur cet aspect de la question. Les avocats vont se moquer en disant que c'est impossible, sans précédent. Mais c'est honteux—opinion d'ailleurs que partagent tous les habitants de l'Ontario—que le juge Landreville continue dans ses fonctions sans qu'on puisse le déloger.

Nous sommes étonnés aussi que des gens aient dû attendre quatre ans pour voir régler leur cas en vertu de la caisse dommages impayés, non pas parce que les avocats ont failli à leur tâche mais par manque de juges pour l'audition de ces causes. Il y a plus à faire dans ce domaine que de se borner, tous les ans ou à peu près, à parler de la question lorsqu'on nomme un ou deux autres juges. Si le gouvernement veut vraiment que justice soit faite, il est tenu de trouver un moyen de tenir tous les juges occupés. Peut-être pas en demandant au juge en chef de lui faire rapport mais par quelqu'autre moyen. Ceux qui ne veulent pas se plier à cette discipline pourraient prendre leur retraite. Il vaudrait mieux se débarrasser d'eux en leur versant une forte pension car ils ne servent à rien.

Nous avons maintenu de très hautes normes quant aux juges en Ontario. Je ne pense pas que personne, en Ontario, prétende que la justice n'est pas rendue sur un niveau élevé. Nous sommes prêts à admettre aussi que certains ne veulent pas maintenir ces normes élevées, et nous voudrions une méthode propre à assurer le maintien de ces normes. J'espère que le secrétaire parlementaire voudra transmettre au ministre le désir de certains Canadiens d'avoir une méthode beaucoup plus efficace pour discipliner les juges et maintenir de hautes normes. Nous devrions probablement avoir une meilleure méthode de nommer les juges, au lieu du procédé actuel qui consiste à en faire nommer un ou deux de plus par le Parlement. Même ce nombre ne suffirait peut-être pas pour que toutes les causes pendantes soient entendues quand les juges actuels seront déchargés de ce fardeau.

M. Herridge: J'interviens brièvement pour dire que j'ai écouté certains propos intéressants et éloquents du député de Timiskaming. Je dois aussi signaler à l'attention de la Chambre que les circonstances qu'il a décrites et illustrées ne s'appliquent pas aux juges de la Colombie-Britannique.

M. Winch: J'ai parlé tout à l'heure, mais il y a un point que j'ai oublié de mentionner et que j'aimerais à signaler. Je lisais dernièrement qu'un juge a été déclaré coupable de parjure et s'est vu imposer une peine de deux ans, mais qu'il conservait toujours son poste, bien qu'il ne remplisse pas les fonctions de juge. Il touche toujours son traitement. Ce que je voudrais signaler, c'est que selon le compte rendu du journal, le ministre de la Justice avait dit qu'il ne pouvait congédier ce juge, déclaré coupable de parjure.

Je tiens à bien faire comprendre qu'en raison des circonstances, j'estime que le ministre de la Justice se doit de présenter la motion requise à la Chambre des communes. Sauf erreur, seule la Chambre des communes a le droit de congédier un juge. Que le ministre de la Justice dise qu'il n'a pas l'autorité voulue pour congédier un juge, c'est une affirmation—je suis à court de mots pour la qualifier—mesquine, puérile et méprisable. Autrement dit, elle fait preuve d'un manque de sens de responsabilité. J'affirme que lorsqu'un juge a été trouvé coupable de parjure, c'est au ministre de la Justice qu'il appartient de présenter la motion voulue à la Chambre des communes pour le congédier, afin qu'il ne soit plus en mesure de juger les autres.

M. Macdonald: Je pourrais peut-être répondre à certaines observations qui ont été faites. Je devrais peut-être traiter tout d'abord de la mauvaise interprétation donnée aux propos du chef de l'opposition par le député de Timiskaming. Ce dernier faisait peut-être allusion à une situation en Ontario où il n'est pas obligatoire que les magistrats aient une formation juridique. Cependant, les juges de la Cour supérieure ou des cours de

comtés, qui sont nommés par le Parlement, doivent avoir reçu une telle formation. Ce que disait le chef de l'opposition c'est qu'il arrive assez souvent que des nouveaux juges soient choisis parmi des avocats qui n'ont jamais plaidé devant le tribunal. Souvent ces avocats, qui n'ont pas l'habitude des tribunaux, font de meilleurs juges que les avoués les plus en vue. C'est là, je crois, ce que voulait dire le très honorable chef de l'opposition.

L'honorable député a également parlé de la répartition des tâches. Il a fait remarquer notamment que durant les mois de juillet, d'août et une partie de septembre, la cour était en vacances. Quant à la question de savoir si de longues vacances de ce genre sont fondées, je puis parler pour ma province, seulement, l'Ontario. On a soulevé la question de savoir si les vacances étaient trop longues, notamment en ce qui concerne des causes criminelles. On a dit que les juges de cours supérieures devraient siéger toute l'année à l'égard des questions criminelles. Sauf erreur il n'appartient pas à ce Parlement de décréter si le calendrier des tribunaux devrait être réparti sur toute l'année ou non; il s'agit d'une question d'administration de la justice relevant de la province. Je suis sûr que bonne note sera prise des observations de l'honorable député et qu'elles seront étudiées sérieusement.

Il a relevé les données statistiques que j'ai citées au sujet des causes à juger, soulignant que les juges, à certains paliers, ont le droit de s'adonner à des activités non judiciaires. Je tiens à lui faire observer que les juges des tribunaux supérieurs, en Ontario, n'ont pas ce droit mais que les juges des Cours de comté l'ont. Les juges des Cours de comté peuvent accepter des travaux supplémentaires notamment comme médiateurs dans les différends ouvriers ou comme membres de conseils de police locaux. Les juges de la Cour suprême doivent s'en tenir aux travaux d'ordre judiciaire, sauf lorsqu'il s'agit de faire office de commissaires aux termes de la loi sur les enquêtes, fonctions auxquelles ils peuvent être nommés par le gouverneur en conseil ou le lieutenant-gouverneur en conseil. L'accumulation de causes en souffrance dont a parlé l'honorable député résulte du fait que les juges de la Cour suprême ne s'acquittent pas de leurs fonctions. Je suis sûr que le juge en chef sera le premier à souscrire à cette remarque.

L'observation de l'honorable député est peut-être valable et elle s'applique ici, car nous cherchons à déterminer si les juges de comté d'Ontario devraient avoir des activités non judiciaires. Je lui signale que certaines choses motivent peut-être l'imposition d'une limite quelconque aux travaux des juges de comté. Cependant, il faut reconnaître le fait que les juges des cours de comté rendent de grands services dans certaines collectivités. Je crois que bien des gens s'occupant d'arbitrage syndical seraient d'avis que la conciliation serait difficile s'il était impossible de retenir les services de juges de comté comme membres de conseils d'arbitrage.

• (4.50 p.m.)

Peut-être l'honorable député n'est-il pas d'accord. Je sais pertinemment que c'est l'opinion de certains au sein à la fois du salariat et du patronat. En vertu de la loi ontarienne, les juges de comté font partie des commissions de police locale, et à certains égards leurs fonctions sont peut-être encore plus administratives que judiciaires. Il y a du pour et du contre.

En ce qui concerne le rôle des affaires soumises à chaque juge, je ne suis pas en mesure de renseigner l'honorable député, mais pour ce qui est des juges des instances supérieures, leur calendrier est fixé par le juge en chef qui, simplement du point de vue des bonnes relations, fait de son mieux pour répartir également la tâche. Mais lorsqu'il s'agit des juges des grandes agglomérations comme Toronto, qui vont aussi siéger dans les petites collectivités urbaines ou rurales, le fardeau est forcément inégal.

Je sais aussi qu'il est d'usage pour le juge en chef de procéder par roulement dans l'affectation des tâches, afin de répartir équitablement le fardeau entre tous les juges. Cependant, l'expérience et le degré de spécialisation dans certains domaines de la loi constituent une inégalité inhérente au régime. On constate très souvent qu'il est souhaitable de nommer, pour connaître d'un litige de caractère commercial, un juge possédant une vaste expérience de ces affaires.

Quant aux juges de comté, leur situation est différente, puisque leur juridiction est territoriale; pour illustrer la comparaison, je signale que le comté de Dufferin ne compte que quelque 11 membres du barreau, tandis qu'à ma connaissance, celui d'York en possède plus de 4,000. La tâche est essentiellement inégale, mais je tiens à profiter de l'occasion pour rendre hommage au juge en chef Willmott de la Cour de comté, nommé par le gouvernement précédent et qui s'est efforcé de répartir les talents avec égalité, de sorte

que, dans les tribunaux de comté où le travail est considérable, on puisse faire venir des juges d'autres régions pour prêter main-forte.

L'hon. M. Churchill: En terminant...

M. Macdonald: Comme le suggère le député de Winnipeg-Sud-Centre, en terminant, j'aimerais parler des observations du député de Vancouver-Est qui semble dire que, dans le cas d'un juge de la Cour supérieure de la province de Québec, le ministre de la Justice aurait dû suspendre ses émoluments. Dans la réponse que j'ai faite à la Chambre au nom du ministre, comme on le voit à la page 2667 du compte rendu, j'ai signalé que, de l'avis du ministère de la Justice, les dispositions actuelles de la loi ne permettaient pas de suspendre ses émoluments. Je dirai au député que l'absence d'une disposition à cette fin dans la loi n'est peut-être pas un accident.

La question se rattache aussi à une disposition de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique où il est dit que les juges ne doivent pas être relevés de leur fonction, sauf au moyen d'une Adresse venant du Sénat et de la Chambre des communes, et cela, à mon avis, c'est pour assurer l'indépendance de la magistrature. Je répète que l'autre côté de la médaille n'est pas sans valeur. Nous devons être certains que, sous tout gouvernement, la magistrature restera toujours indépendante, sauf si la Chambre des communes et le Sénat signent ensemble une Adresse conjointe pour obtenir le droit de destituer un juge.

Je dirai au député que, dans le cas qui nous occupe, demander qu'un juge soit destitué avant que le tribunal se prononce sur l'appel de sa sentence, ce serait en fait préjuger de cet appel. Quelles que soient les conséquences ultimes de cette affaire, il ne serait pas judicieux—et je crois que le député en conviendra, dans les circonstances—de le révoquer avant que la Cour d'appel de la province de Québec ait eu l'occasion de se prononcer sur la validité de la sentence.

M. Winch: Je m'accorde à dire avec le secrétaire parlementaire que lorsqu'un juge est déclaré coupable de parjure et condamné à deux ans de prison, il ne devrait pas siéger pendant que son appel est en instance. Je ne crois pas non plus qu'un juge trouvé coupable et condamné à deux ans de prison doive recevoir son salaire du gouvernement fédéral pendant que son appel est en instance. Jamais je n'admettrai que les contribuables canadiens doivent payer un juge qui ne siège pas comme tel et qui en appelle d'une condamnation de deux ans de prison pour parjure.

Et pendant que j'y suis, puis-je demander au secrétaire parlementaire comment la Chambre des communes procède pour démettre un juge de ses fonctions? Récemment, le ministre de la Justice a dit ne pas avoir l'autorité de destituer un juge.

Le très hon. M. Diefenbaker: De le suspendre.

M. Winch: J'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il ne croit pas qu'il incombe au ministre de la Justice de proposer à la Chambre des communes de démettre de ses fonctions un juge dont le nom, la réputation et l'honneur sont mis en doute?

M. Macdonald: Au lieu de parler de destitution, le ministre n'a-t-il pas dit qu'il n'était pas autorisé à ordonner la suspension, sans émoluments, du juge?

M. Winch: C'est juste, mais le secrétaire parlementaire croit-il qu'un simple député devrait présenter une motion en ce sens et, si oui, sa motion serait-elle recevable? A mon avis, plus d'un juge aurait dû être démis de ses fonctions pour cause d'incompétence.

M. Macdonald: Comme le député siège à la Chambre depuis beaucoup plus longtemps que moi, il ne m'appartient pas, je pense, de le renseigner sur le Règlement. Je ne crois pas que la Chambre ait jamais ôté sa charge à un juge.

M. Winch: Je sais gré au secrétaire parlementaire de cette déclaration. Elle me donne raison de croire qu'un simple député ne peut présenter une telle motion, qui doit émaner à la fois de la Chambre et du Sénat. Elle doit être présentée par le ministre de la Justice, au nom du gouvernement. Autrement dit, on peut être retombé dans l'enfance, sénile, criminel, et occuper le poste de juge. A moins que le ministre de la Justice ne présente une motion, nous pouvons avoir comme juges des séniles, des imbéciles et des criminels et, sans une telle motion de la part du ministre de la Justice, la Chambre des communes ne peut rien. Le secrétaire parlementaire peut-il réfuter cette affirmation?

• (5.00 p.m.)

Des voix: Adopté!

M. Alkenbrack: J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire. S'il en est ainsi je pense que le ministre de la Justice a le devoir de présenter cette motion à la première

occasion. J'aimerais demander à l'honorable représentant...

M. le président: A l'ordre! J'ai laissé le débat se poursuivre pendant un certain temps, mais je me demande si nous n'allons pas au-delà de la teneur du projet de résolution dont le comité est présentement saisi. L'honorable député parle de la présentation possible d'une motion par le ministre de la Justice. Il me semble que la question n'a aucun rapport avec le projet de résolution.

J'aimerais aussi mettre en garde les honorables députés au sujet des paroles qu'ils emploient en parlant des juges et des tribunaux. En particulier, je leur signalerai le paragraphe (4) du commentaire 152 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme étant non parlementaires et les présidents des Chambres anglaises et canadiennes les ont toujours jugées comme des infractions au Règlement.

Je mentionne cet article pour la gouverne générale des députés pendant le débat.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur le président. Je dirai que je n'ai mentionné les juges ni directement ni personnellement. Pour établir une comparaison, je demande au secrétaire parlementaire si un député peut continuer de toucher son traitement après avoir été trouvé coupable d'un acte tombant sous le coup de la loi. Lui permet-on de continuer à représenter sa circonscription à la Chambre? Le gouvernement et le ministère donnent suite à une politique tout à fait honteuse qui n'est pas entièrement exempte de sectarisme politique. C'est un triste commentaire sur les affaires de l'État. Les vis-à-vis parlent de l'indépendance du pouvoir judiciaire. A mon avis, dans ce cas-ci, l'indépendance de l'intéressé est certes préservée beaucoup plus que dans certains cas qu'il y aurait lieu de confier aux tribunaux du pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant n'a pas répondu à la question relative à la situation judiciaire de la province d'Ontario. Je m'intéresse à cet aspect à titre de juge honoraire et aussi, évidemment, en tant que membre du barreau d'Ontario, et j'aimerais savoir pourquoi il faut augmenter le nombre des juges.

Cette question nous amène à parler du juge Landreville. Comme Votre Honneur l'a signalé, il est absolument vrai qu'à la Chambre des communes on ne s'en prend pas aux juges, mais nous ne nous en prenons pas dans ce cas-ci à tous les juges. Cette question est maintenant d'ordre public et les juges d'Ontario ont demandé au gouvernement d'agir. J'espère que le gouvernement nous dira pourquoi on permet à un juge de siéger et d'administrer la justice alors que le rapport d'une commission l'a condamné?

Cela nous amène aussi au cas d'un ancien député libéral dont j'ai tu le nom mais qu'on a maintenant mentionné. Que dire de cette façon d'administrer la justice lorsqu'on permet à un juge condamné pour parjure d'interjeter immédiatement appel, et l'on sait que parfois les appels ne sont pas entendus avant longtemps. Aux termes de la loi, il ne peut pas être suspendu, mais ne peut-on pas lui donner un congé? Ne s'agissait-il pas d'un cas où donner un congé sans rémunération? C'est cet homme qui a permis à M. Chevrier d'entrer au Parlement. Il a été nommé juge. Et il touche $12,700 comme juge, après sa condamnation. Le gouvernement reste silencieux. Nous voulons savoir ce qui se passe ici. Nous ne critiquons pas la magistrature, mais le gouvernement qui permet que des choses de ce genre se produisent.

Je voudrais savoir ce qui serait arrivé, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est maintenant au-dessus de la politique, siégeait ici et si nous étions au pouvoir. Supposons qu'une chose de ce genre soit arrivée. La fureur de son éloquence aurait été justifiée. Nous voulons tout savoir à ce propos. Nous tenons à maintenir la magistrature à un haut niveau. Mais $12,700, c'est donner trop d'argent à un juge condamné pour qu'il continue de jouer son rôle en attendant d'aller en prison.

Cela me stupéfie. J'ai vu une question au *Feuilleton*. Je ne pouvais pas croire que c'était possible. Et cependant on m'a dit qu'il en était ainsi.

L'hon. M. McIlraith: C'est ce qui est prévu par la loi. Voulez-vous qu'elle soit violée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, c'est ce qui est prévu par la loi, mais dicté par des motifs d'ordre politique.

Je me souviens d'un cas au Manitoba lorsque M. Bennett était premier ministre. Un juge de la cour de district était en cause. Je crois qu'on avait établi une commission pour examiner l'affaire. Je sais que, par la suite, le juge s'est présenté comme candidat aux élections et a presque réussi à se faire élire. Mais je demande où s'en va l'administration de la justice au Canada lorsqu'un juge avec de pareils antécédents exerce ses fonctions sans qu'une Commission royale d'enquête réussisse à régler le problème et qu'un autre qui, par pure coïncidence, a été longtemps député ici reçoit aujourd'hui $1,500 par mois,

je crois. Il ne se demande pas avec inquiétude quand l'appel sera entendu. Il reçoit $50 par jour en attendant.

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Prétend-il qu'il est licite de retenir le traitement de cet homme aussi longtemps qu'il est juge? Je parle du dernier cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr que le ministre n'a pas choisi ces mots avec grand soin. S'il siège au tribunal, le gouvernement devrait battre sa coulpe. Si jamais un congé sans traitement était justifié, c'était bien dans ce cas-ci.

L'hon. M. McIlraith: La loi ne permet pas de retenir son traitement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande ceci au ministre. Prétend-il, en sa qualité de président du Conseil privé, qu'aucune restriction semblable ne peut être apportée lorsqu'un congé est acordé?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois me rappeler qu'un juge avait demandé un congé pour des raisons personnelles. Il a demandé d'être relevé de ses fonctions de juge afin d'occuper un certain poste public. On lui a accordé un congé sans traitement.

L'hon. M. McIlraith: Parce qu'il l'avait demandé. Mais c'est un droit statutaire qui ne saurait être retiré arbitrairement par un gouvernement. C'est là le point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si la mémoire du ministre n'est pas meilleure que tantôt, je ne vais pas accepter cela.

L'hon. M. McIlraith: Sur ce point, je puis me mesurer n'importe quand contre le très honorable représentant, car sa mémoire est imparfaite.

• (5.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est pénible, je le sais. Au lieu de s'échauffer l'honorable député devrait appuyer la justice au pays et ne pas laisser un homme toucher son traitement de juge en attendant que s'ouvrent les portes de la prison. Je veux voir la correspondance pour découvrir comment ce congé a été accordé. Je ferai en sorte que le dépôt de cette correspondance soit demandé.

L'hon. M. McIlraith: Bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le ferai pour établir si, au moment où il a demandé ce congé, il a été question qu'il ne toucherait pas son traitement pendant ce temps-là. Cela devrait être intéressant. Je serai très étonné s'il siège...

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser une question au chef de l'opposition? Vu son expérience en tant que premier ministre, chef de l'opposition et membre du barreau, l'honorable député nous dira-t-il s'il a déjà connu un juge qui, ayant été trouvé coupable et dont l'appel était en souffrance, ait obtenu un congé payé aux frais des contribuables du Canada? Le très honorable représentant peut-il affirmer que cela se soit déjà produit?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'espère que cela ne s'est jamais produit auparavant.

M. Winch: Vous voulez dire que cela s'est produit maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne connais aucun cas semblable. Voici tout ce que je sais. J'attends des faits—l'honorable représentant a été prompt à interrompre—pour établir si le juge en question a demandé un congé, afin de pouvoir attendre en paix que son appel soit entendu, tout en touchant son traitement pendant ce temps-là. J'aimerais voir des documents à cet égard parce que c'est un cas qui fait affreusement douter de la justice et qui naturellement révolte. La magistrature est une fonction à part. J'ai participé à des centaines de procès devant des juges que les gens disaient avoir été nommés en raison de leur affiliation politique, mais je n'ai jamais eu connaissance d'un cas où le juge puisse être accusé de partialité politique dans la décharge de ses fonctions.

On ne vas pas destituer des juges en raison de leur tendance politique puisqu'ils vont consacrer une tranche de leur vie au service du public. Mais lorsqu'un juge, qui avait été un politicien en vue, est reconnu coupable d'un crime, nous ne devrions sûrement pas le canoniser en lui payant son traitement, s'il y a possibilité d'éviter cela. Si ce n'était pas possible, nous aurions dû imposer certaines conditions à sa demande de congé, par exemple celle-ci: «On ne vous paiera pas votre traitement». Pourquoi lui donner congé? Pourquoi ne pas l'obliger à remplir ses fonctions usuelles? Ce congé lui a été accordé tout simplement parce qu'il a demandé d'être relevé de sa responsabilité d'administrer la justice. Cette question doit être examinée plus sérieusement qu'elle ne l'a été.

Je reviens à l'Ontario. Qu'en est-il du juge Landreville? Remplit-il présentement ses fonctions de juge, et est-ce conforme à nos traditions judiciaires qu'un juge contre qui on a porté des accusations administre la justice? Que pensez-vous de plaideurs qui comparaîtraient devant un juge dans de telles circonstances?

Qu'en est-il du juge Meunier? Pouvez-vous vous imaginer devant lui? Si on accepte le principe qu'il peut toucher un traitement, pourquoi ne devrait-il pas aussi remplir ses fonctions? C'est tellement absurde que c'est scandaleux. Nous en parlerons davantage, monsieur le président, mais j'aimerais entendre parler de la cause du juge Landreville, car, en tant que membre du Barreau d'Ontario, le président du Conseil privé doit savoir que les autres membres de la magistrature veulent connaître la raison pour laquelle on a accordé tant d'égards à un membre de la magistrature en lui permettant de siéger après avoir été condamné. Et ils ont étudié l'affaire minutieusement; il n'est pas question pour les membres du Barreau d'en venir à une conclusion sur la foi de tiers. Tous les avocats d'expérience tiennent à maintenir la réputation des tribunaux et du barreau et tous ont réclamé des mesures dans le cas du juge Landreville. Malgré tout, il continue à siéger et à administrer la justice. Qu'en pensez-vous? Fait-il bien son travail? S'acquitte-t-il de ses fonctions? Y aura-t-il une retraite prématurée dans son cas, de sorte qu'il y aura une autre nomination à la haute cour d'Ontario?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Il est cinq heures passé et nous n'avons pas fait rapport de l'état de la question au sujet de la résolution. Il faudrait peut-être le faire maintenant et la Chambre pourra ensuite décider, l'Orateur étant au fauteuil, si elle veut poursuivre l'examen de cette résolution en comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, tous les députés consentent à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: Les députés consentent-ils à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS VISANT À PRÉVOIR LE TRAITEMENT DE NOUVEAUX JUGES

(La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux pour reprendre son étude du projet de résolution suivant de l'honorable M. Favreau:)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges en vue de prévoir le traitement de deux nouveaux juges de la Cour suprême d'Ontario, d'un nouveau juge de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick et d'un nouveau juge de la Cour de comté en Ontario.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice s'il aura l'obligeance de donner un peu plus de renseignements aux membres du comité. La motion que nous étudions nous demande de prévoir le traitement de nouveaux juges dans diverses cours. Quand nous parlons de nommer de nouveaux juges, je crois avoir le droit de poser des questions comme celles que nous posons depuis un certain temps. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice s'il veut bien nous dire, en ce moment où nous étudions une motion visant à nommer de nouveaux juges, en vertu de quels principes juridiques ou moraux un juge qui a été trouvé coupable, non pas un juge de l'Ontario ou du Québec, mais n'importe quel juge trouvé coupable en vertu de la loi peut continuer à recevoir son traitement. Puis-je demander en outre, en ce moment où l'on nous demande de nommer de nouveaux juges, si ces juges qui ont été trouvés coupables en vertu de la loi continueront à avoir le droit, comme criminels, de toucher leur pension aux termes de la loi sur les juges?

• (5.20 p.m.)

Ce sont des considérations importantes lorsqu'on songe à solliciter l'autorité de la Chambre des communes pour nommer des juges supplémentaires. J'attends toujours la réponse à ma question, monsieur le président. J'ai demandé tantôt si le ministère de la Justice présentera des mesures pour révoquer les juges pour faiblesse d'esprit, démence ou conduite criminelle, ou si le gouvernement compte qu'un simple député le fera? Je voudrais avoir une réponse à ces trois questions.

M. Macdonald: Monsieur le président, l'honorable député s'est enquis de l'autorité statutaire requise pour continuer à verser ces émoluments. Je signale que le fait de toucher des émoluments est un droit statutaire conféré par la loi sur les juges. Je me suis reporté au fait que...

M. Winch: Vous voulez dire qu'un juge conserve ce droit même lorsqu'il a été trouvé coupable de parjure?

M. Macdonald: Je rappelle à l'honorable représentant qu'en vertu de nos lois, même s'il a été jugé coupable à l'étape du procès, il a le droit d'en appeler contre sa condamna-

tion. A mon avis, avant que l'honorable député ou d'autres membres de la Chambre condamnent le juge comme un criminel, celui-ci devrait au moins connaître le jugement définitif du tribunal à cet égard.

M. Winch: Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Il a un droit d'appel, mais ma question, qui à ce sujet s'adresse aussi au président du Conseil privé, est la suivante: le gouvernement a-t-il pour principe que quiconque, juge ou fonctionnaire, est trouvé coupable d'un délit criminel doit, en appel, être suspendu sans perdre ses émoluments? S'il en est ainsi dans le cas d'un juge, je demanderais au président du Conseil privé si la règle s'applique aux autres fonctionnaires. Je dirais dès maintenant, monsieur le président, que je connais certains fonctionnaires du ministère des Postes auxquels la règle ne s'est pas appliquée, et j'aimerais savoir pourquoi. Si le gouvernement a pour politique qu'un juge qui a été trouvé coupable de parjure, qui a été condamné à deux ans et qui a interjeté appel, cesse ses fonctions de juge mais continue à toucher ses émoluments, je veux savoir pourquoi une personne qui n'est pas juge, mais fonctionnaire, trouvée coupable devant les tribunaux, est immédiatement congédiée et ne touche aucun traitement en attendant l'audition de son appel. Y a-t-il une ligne de conduite à l'égard des juges et une autre dans le cas des travailleurs?

M. Macdonald: Je devrais peut-être signaler de nouveau à l'honorable représentant que cette politique se trouve enchâssée tout d'abord dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui indique les circonstances dans lesquelles un juge peut être relevé de sa fonction et, deuxièmement, dans une loi de notre Parlement, la loi des juges, qui définit la rémunération que les juges touchent et les circonstances dans lesquelles un juge peut se retirer de la judicature. A mon avis, la présidence déclarerait peut-être que je viole le Règlement si je tentais de donner à l'honorable représentant une opinion juridique sur les circonstances qui pourraient entourer le cas hypothétique qu'il a formulé.

M. Winch: Il ne s'agit pas du tout d'une hypothèse.

M. Macdonald: Alors, puis-je signaler que l'honorable représentant fait des commentaires défavorables sur la conduite d'un juge?

M. Orlikow: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? S'il ne s'agit pas d'un cas hypothétique, mais d'un cas réel, le secrétaire parlementaire a raison de dire que ce juge a interjeté appel et que peut-être gagne-t-il sa cause. Par conséquent, il ne devrait pas être jugé coupable avant que le tribunal ait statué sur son appel.

Si la cour d'appel maintient la décision rendue par le tribunal de Montréal, remettra-t-on au gouvernement les sommes versées par ce juge depuis sa condamnation. L'honorable député de Vancouver-Est a invoqué un excellent argument. J'ai moi-même, à l'instar d'autres députés, reçu des instances—je suis content de voir que l'ancien ministre des Postes est ici—au sujet de causes en appel. Il s'agit d'employés des Postes qui, d'après l'avis de leurs supérieurs, ont commis des actes condamnables. Ils ont été suspendus ou congédiés, leur traitement cessant dès lors.

M. le président: A l'ordre! Il me semble que ce débat s'éloigne de plus en plus de la résolution à l'étude. Il faudrait s'en tenir à la règle de la pertinence. Cette règle prévoit que les débats devraient se limiter rigoureusement, notamment dans l'examen en comité, à la question à l'étude. La présidence a permis la poursuite d'un débat qui s'écarte considérablement de la résolution. D'autre part, lorsque les honorables représentants de Winnipeg-Nord et de Vaucouver-Est posent une série de questions portant sur la ligne de conduite générale du gouvernement à l'égard des fonctionnaires autres que les juges, je soumets respectueusement que cette série de questions et d'arguments dépasse le cadre de la résolution dont le comité est saisi. Je prie donc les députés de s'en tenir à l'étude de la résolution.

Je voudrais me reporter encore une fois au commentaire 152 de la quatrième édition de Beauchesne, surtout à l'alinéa (4), qui déclare, en partie, ce qui suit:

> La façon régulière de procéder pour ceux qui croient de leur devoir d'attaquer la conduite d'un juge est de présenter une pétition dans laquelle toutes les accusations sont spécifiquement exposées, afin que la personne incriminée ait l'occasion de répondre aux accusations lancées contre elle.

La présidence estime qu'une grande partie de la discussion qui a eu lieu depuis environ une demi-heure et portant sur la conduite des juges est contraire au Règlement. Encore une fois, je voudrais que les députés ne l'oublient pas.

M. Orlikow: Naturellement, monsieur le président, je m'en remets à votre décision. Je ne crois pas avoir contesté le cas dont il était question; je posais des questions au sujet des honoraires payés au juge et je faisais remarquer que les juges n'étaient pas

différents du reste des humains, à mes yeux, et qu'ils devaient être traités comme tout le monde. Je crois que le député de Vancouver-Est a signalé un point intéressant.

Je voudrais revenir brièvement à la question soulevée par le chef de l'opposition au sujet du juge Landreville; c'est une question qui est revenue souvent sur le tapis. Il me semble que le député de Greenwood l'avait soulevée alors que l'ancien ministre de la Justice, actuellement haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, était encore à la Chambre. Il l'a soulevée plusieurs fois. Il y a quelques semaines, il en a parlé lorsque les journaux ont publié des rapports disant que les membres de l'Association du barreau de l'Ontario avaient présenté un mémoire au ministre de la Justice. Si j'ai bonne mémoire, il me semble que le ministre de la Justice a répondu qu'il avait reçu un message de l'Association du barreau de l'Ontario et qu'il étudiait la question. A mon sens, c'est maintenant le temps le plus opportun qui soit de demander des explications au ministre, alors que nous étudions la possibilité de faire de nouvelles nominations à la Cour suprême de l'Ontario. J'espère que le secrétaire parlementaire saura nous répondre, à moins que nous ne remettions la question au jour où le ministre de la Justice pourra répondre à nos questions à ce sujet.

M. Thompson: Monsieur le président, j'aimerais me reporter brièvement au sujet à l'étude, avant que nous passions à autre chose, si vous voulez bien me le permettre. Le secrétaire parlementaire a-t-il bien dit que certains juges contre lesquels on a porté des accusations reçoivent encore leurs émoluments en vertu de certains règlements statutaires? Dois-je comprendre que cela ne découle pas d'une politique du gouvernement mais de l'application d'un article de règlement?

M. Macdonald: Je prie l'honorable député de m'excuser. Mon attention était ailleurs.

• (5.30 p.m.)

M. Thompson: Le secrétaire parlementaire donne-t-il à entendre à la Chambre que cette situation où ces juges comparaissent devant des tribunaux tient à certains règlements statutaires et ne relève d'aucune politique du gouvernement?

M. Winch: Pourrais-je poser une question plus directe? Le secrétaire parlementaire ferait-il connaître au comité en vertu de quel règlement statutaire des juges ayant été condamnés et ayant interjeté appel touchent leurs émoluments comme à l'ordinaire? Peut-il nous signaler ce règlement?

[M. Orlikow.]

M. Macdonald: Monsieur le président, l'article 9 de la loi sur les juges, qui énonce la structure judiciaire, ou plutôt les émoluments que touchent les juges de la province de Québec, prévoit un droit statutaire selon lequel le juge doit être rétribué. L'opinion que j'ai énoncée et que je tiens du ministère, c'est que la loi sur les juges ne renferme aucune disposition qui autoriserait le gouvernement à suspendre le traitement de ce juge pendant que son appel est en instance. Le fait est que, dans ces circonstances, un juge a le droit de toucher ses émoluments. La Couronne n'a pas le droit, et je donne là un avis juridique, de ne pas verser ces émoluments, voire une partie de ceux-ci, tant que l'affaire n'est pas tranchée.

M. Winch: Cela vaut-il en Ontario?

M. Macdonald: Les dispositions générales de la loi sur les juges s'appliquent également à toutes les provinces du Canada et aux Territoires.

M. Winch: Cela veut-il dire qu'un juge, trouvé coupable d'un délit, et qui en a appelé mais ne siège pas comme juge, a le droit, selon la loi canadienne, de retirer tous ses émoluments comme s'il siégeait? Autrement dit, la loi du Canada ne comporte aucune disposition pour lui accorder un congé non rétribué? Le secrétaire parlementaire vient-il de dire que, d'après la loi du Canada, tout juge qui est dans la situation de ces deux juges, l'un de l'Ontario et l'autre du Québec, peut obtenir un congé, mais non pas un congé non rétribué? Est-ce le cas?

M. Macdonald: De l'avis des légistes que j'ai invoqués plusieurs fois aujourd'hui comme je l'avais fait en réponse à la question, l'autre jour, rien ne nous donne le droit de suspendre les émoluments dans ces circonstances.

M. Orlikow: Monsieur le président, il n'y a rien d'étonnant à cela car, sauf erreur, c'est le premier cas du genre au Canada. Mais, puisqu'il y en a un, il est toujours possible qu'un autre se présente à l'avenir. Je pense donc que le gouvernement, en nous présentant cette résolution, aurait dû en présenter une autre ou au moins inclure dans celle-ci une disposition pour nous permettre de garder les émoluments en fiducie en attendant le jugement final.

Je trouve que le gouvernement et la population canadienne seront dans une situation extrêmement difficile et un peu ridicule, car il faut à notre plus haut tribunal d'appel parfois six mois, ou même un an ou deux, pour rendre son jugement et si le jugement de ce tribunal correspond à celui du premier, où en serons-nous? La personne en cause aura

touché une somme assez rondelette durant tous ces mois et toutes ces années et, à mon avis, nous n'aurons aucun moyen de recouvrer ces fonds. Je ne pense pas que nous puissons blâmer le gouvernement de n'avoir pas prévu une chose qui ne s'était jamais produite auparavant, mais maintenant qu'elle est arrivée, il me semble que le gouvernement aurait dû prendre des mesures pour protéger les Canadiens à l'avenir.

M. Winch: J'ai une autre question à poser, et ce n'est pas une hypothèse, mais un cas que j'aborde directement. Si un juge est trouvé coupable de parjure et que le verdict soit confirmé, le secrétaire parlementaire me dira-t-il si ce juge, qu'il soit du Québec, de l'Ontario ou d'ailleurs, aura alors droit à une pension comme s'il n'était pas un criminel?

M. Macdonald: Je pense que l'hypothèse formulée par l'honorable député vient de rendre sa question irrecevable. De toute façon, il m'a demandé une opinion juridique que, à mon avis, il ne serait pas convenable de donner en termes généraux à ce moment-ci.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai une proposition à faire. Nous nous sommes occupés d'un problème qui a des conséquences très graves. Le ministre de la Justice devrait vraiment être ici pour répondre aux questions, bien que le secrétaire parlementaire en ait traité avec beaucoup de compétence. Le premier ministre suppléant admettra peut-être qu'étant donné l'élément temps, le comité devrait lever la séance et faire rapport de l'état de cette question, et la réserver jusqu'à ce que le ministre de la Justice soit ici. Nous pourrions alors reprendre en comité l'étude des deux projets de résolution sur les affaires des anciens combattants et essayer de les adopter, pour pouvoir étudier les bills en fin de semaine. Si cela convient au premier ministre suppléant, le comité consentira en général, je crois, à lever la séance et à faire rapport de l'état de la question.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous convenons tous, je pense, que le secrétaire parlementaire s'est fort bien tiré d'affaire. Toutefois, j'accepte la proposition.

L'hon. M. Churchill: Je propose donc que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. le président: Faut-il que la motion soit présentée formellement ou y a-t-il accord général?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. le président: Je m'excuse, je ne m'en étais pas rendu compte.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS RELATIVES AU MONTANT, AUX EXEMPTIONS, À L'APPLICATION, ETC.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier la résolution suivante:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants de façon à insérer dans la loi l'annexe A comme l'autorise la loi des subsides nº 10 de 1964; à permettre de nouvelles exemptions quant aux biens et au revenu, ainsi qu'à prévoir certains changements en ce qui concerne l'application de la loi.

(La motion est agréée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, conformément à la demande de certains honorables députés et des dirigeants de certaines associations d'anciens combattants, je dirai un mot afin de consigner au compte rendu un bref historique de la mesure envisagée et certains faits pertinents.

La loi sur les allocations destinées aux anciens combattants, en vigueur depuis 35 ans, a été modifiée 12 fois depuis son adoption en 1930. Les amendements effectués de temps à autre ont élargi la portée de la loi, qui est devenue l'une des plus avantageuses de la charte des anciens combattants. Connue à l'origine sous le nom de «pension des épuisés», elle a été conçue pour aider les anciens combattants admissibles qui, pour cause d'âge ou d'infirmité, ne sont plus capables de gagner leur vie, et pourvoir à l'entretien des veuves et des orphelins des bénéficiaires de l'allocation. L'importance de cette loi et l'étendue des avantages qu'elle procure depuis 1930 sont considérables; à la fin de la dernière année financière, 84,213 anciens combattants, veuves et orphelins bénéficiaient de la loi sur les allocations destinées aux anciens combattants, à un coût approximatif de $91,-500,000.

• (5.40 p.m.)

Le temps ayant fait son œuvre, il ne reste plus, sur les listes d'allocations d'anciens combattants, qu'un seul vétéran de l'expédition du Nord-Ouest, de 1885. Pour la deuxième année consécutive, toujours par suite des ravages du temps, le nombre des demandes approuvées des anciens combattants de la Première Grande guerre a été moins élevé que celui des demandes approuvées des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Cependant, le nombre de bénéficiaires a constamment augmenté. Vous conviendrez, je crois, qu'il est réconfortant de savoir que

nos anciens combattants âgés profitent de cette sécurité lorsqu'ils touchent au terme de leur existence pour cause de mauvaise santé ou de vieillesse.

Par le projet de loi que le gouvernement entend vous soumettre, vous serez invités à augmenter le maximum des biens fonciers que le bénéficiaire a le droit de posséder. A l'heure actuelle, lorsqu'un bénéficiaire entre à l'hôpital, il faut, aux termes de la loi, déduire un montant, peu considérable, il est vrai, de son allocation. On vous demandera d'examiner un changement visant à abolir toute réduction de l'allocation, dans le cas d'un bénéficiaire hospitalisé. Je suis sûr que cela sera fort bien accueilli par nos nombreux anciens combattants qui doivent être hospitalisés de temps à autre.

Ce projet de loi demandera également d'apporter des changements accordant des pouvoirs discrétionnaires supplémentaires au Conseil des allocations des anciens combattants et d'améliorer l'application de cette loi.

Les modifications présentées dans le bill seront effectivement des corollaires à l'accroissement des taux et à l'augmentation considérable des montants maximaux, adoptés par la Chambre en décembre dernier, augmentations rétroactives au 1er septembre 1964. En passant, j'aimerais vous rappeler que le taux pour une seule personne a été porté de $84 à $94 par mois, le maximum étant porté de $108 à $133 par mois; le taux pour un couple marié avait alors été porté de $144 à $161 par mois, et le maximum de $174 à $222 par mois; les taux versés aux orphelins avaient été augmentés proportionnellement. Les organisations d'anciens combattants et les anciens combattants en général ont exprimé leur plaisir au sujet de ces augmentations dont profitent actuellement environ 90,000 bénéficiaires.

Les changements apportés à la législation relative aux anciens combattants ont toujours été reçus avec enthousiasme en cette Chambre et je suis sûr que le projet de loi qui suivra cette résolution, ajouté aux récentes augmentations rétroactives des taux et des plafonds accordées en décembre dernier, amélioreront la loi sur les allocations aux anciens combattants destinées à améliorer le sort du groupe d'anciens combattants vieillissants.

L'hon. M. Churchill: Après ces explications, je crois que les membres de notre parti sont prêts à remettre le débat jusqu'à ce que le bill nous soit fourni. Nous sommes donc disposés à adopter, sans débat, la résolution et la première lecture.

M. Herridge: Monsieur le président, notre groupe consent à agir de la même façon. Je suis heureux que le ministre nous ait donné ces explications sur le bill. Si nous pouvons franchir l'étape de la première lecture ce soir, nous pourrons lire le bill en fin de semaine et nous serons alors en mesure d'aborder la deuxième lecture au début de la semaine prochaine. Nos remarques peuvent attendre jusque-là.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Teillet demande à présenter le bill C-127 visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR, À L'AIDE À LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE, ETC.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à:

Établir un fonds automatiquement renouvelable pour certaines recettes et dépenses en capital, appelé la caisse de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants;

Autoriser le directeur à acquitter certaines dettes encourues par les anciens combattants en vue d'améliorer les terres;

Accorder au directeur plus de latitude pour modifier les modalités de règlement prévues par contrat conclu entre le directeur et l'ancien combattant aux termes du paragraphe (1) de l'article 10;

Modifier le barème déterminant le plafond de l'assistance financière qui peut être accordée à un ancien combattant aux termes du paragraphe (3) de l'article 10;

Permettre à un ancien combattant de louer des bien-fonds occupés par lui aux termes d'un contrat selon l'article 10 après l'expiration d'une période de dix ans;

Autoriser le directeur, du consentement du Ministre, à passer un contrat avec un ancien combattant qui a failli à ses engagements en ce qui concerne un contrat antérieurement conclu sous le régime de cette loi;

Requérir le directeur d'accepter le montant d'une dette aux termes d'un contrat à titre de coût pour le directeur avant l'expiration de dix ans à compter de la date effective du contrat, à certaines conditions;

Élargir les objets pour lesquels le produit provenant de la vente des terres, améliorations, animaux de ferme ou outillage agricole peut être utilisé.

Élargir les objets pour lesquels des fonds peuvent être avancés par le directeur à un ancien combattant aux termes du paragraphe (1) de l'article 15;

Autoriser le directeur à fournir une assistance aux anciens combattants qui ont reçu une aide sous le régime de la loi sur la réadaptation des anciens combattants ou de la loi sur les indemnités de service de guerre, à certaines conditions;

Élargir les objets pour lesquels une allocation peut, conformément aux articles 38 ou 39, être utilisée;

Porter le plafond de l'aide à la construction domiciliaire de douze mille dollars à dix-huit mille dollars;

Porter le plafond des prêts pouvant être consentis aux termes de l'article 64 de vingt mille dollars à quarante mille dollars et élargir les objets pour lesquels un prêt, en conformité dudit article, peut être utilisé;

Élargir les objets pour lesquels un prêt peut, conformément à l'article 64A, être utilisé; porter le maximum du prêt pouvant être consenti aux termes dudit article de douze mille dollars à dix-huit mille dollars et modifier les modalités de son attribution à certaines conditions;

Réduire le dépôt payable par un ancien combattant aux termes de l'article 65; élargir les objets pour lesquels un prêt consenti, selon ledit article, peut être employé; porter le plafond des prêts pouvant être consentis en vertu dudit article de quatre mille huit cent dollars à dix mille dollars et prévoir des ajustements quant aux prêts partiellement avancés à l'entrée en vigueur de la modification;

Prévoir la centralisation de tous les prêts destinés à l'amélioration des fermes, alors en cours, consentis à un ancien combattant par le directeur pour ne former qu'un contrat et, aux fins d'une telle centralisation, autoriser que soient apportées les modifications appropriées quant au terme de remboursement visé dans chacun des contrats en vigueur;

Et prévoir en outre certains changements qui découlent de cette mesure ou qui sont connexes à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, les modifications proposées à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants mettront à jour ses dispositions en vue de répondre aux besoins des anciens combattants déjà installés dans des fermes et dans de petits domaines, dans tout le Canada. Elles permettront aussi d'augmenter le montant des prêts destinés aux anciens combattants qui désirent s'établir aux termes des dispositions de la loi. On y a inséré aussi de nouvelles idées devant permettre d'améliorer l'administration.

La législation visant l'établissement agricole des anciens combattants caractérise l'agriculture canadienne depuis 47 ans. L'application de la loi d'établissement de soldats, après la première Grande Guerre, et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, après la deuxième guerre mondiale, a permis l'élaboration de programmes, notamment dans le domaine du crédit agricole, qui ont eu des conséquences considérables sur l'agriculture canadienne. Une fois de plus, les propositions que renferme la résolution favoriseront la mise en œuvre de nouvelles techniques qui pourront servir de modèle pour notre pays en rapide évolution.

Comme la plupart des anciens combattants désirent vivement demeurer sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les modifications concernant le financement des fermes seront harmonisées avec celles de la loi fédérale sur le crédit agricole. Non seulement propose-t-on de porter le plafond des prêts destinés aux fermes à $40,000, mais on pourra accorder de l'aide pour un plus grand nombre de fins. Par suite de l'évolution de l'industrie agricole où les cultivateurs se créent de nouvelles sources de revenu grâce au commerce touristique, récréatif ou autre, on prévoira de l'aide financière pour permettre au cultivateur modeste de se créer un petit commerce secondaire. Il pourra utiliser une partie appropriée de sa ferme à des fins touristiques ou récréatives ou se livrer à quelque activité connexe à l'agriculture ou à l'exploitation forestière. Il est évident que le petit cultivateur doit suppléménter son revenu à l'aide de sources extérieures. Naturellement, les terres de certains petits exploitants seront absorbées par d'autres, mais pour la majorité de ceux qui resteront dans leurs fermes, il est utile de leur fournir l'occasion de profiter de cette nouvelle source de revenu.

L'on s'attend qu'au terme de la période d'inscription, au 31 octobre 1968, environ 20,000 anciens combattants pourront bénéficier de cette loi. La presque totalité d'entre eux s'inscriront comme petits propriétaires, officiellement classifiés comme cultivateurs à temps partiel. Le plafond des prêts offerts à ce groupe et aux pêcheurs commerciaux sera porté jusqu'à un montant comparable au montant offert par la Société centrale d'hypothèques et de logement. On pourra obtenir $18,000 pour l'achat d'une propriété et rembourser le crédit de rétablissement pour un paiement initial de $2,600. Les anciens combattants qui désirent s'établir après la date d'expiration du 31 octobre 1968 devront s'être fait délivrer un certificat d'admissibilité aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les titulaires de ce certificat n'auront pas à rembourser les crédits de rétablissement à cette date puisqu'ils pourront, s'ils le désirent, faire entrer ce montant dans la convention de vente subséquente avec le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Les changements qu'on pourrait classer parmi les changements d'ordre administratif permettront une plus grande souplesse; j'aimerais mentionner quelques-unes de ces propositions. Ce sont l'établissement d'un fonds automatiquement renouvelable de 380 millions de dollars de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour des dépenses de prêts en capital, ce qui facilitera l'octroi des prêts; des dispositions permettant aux anciens combattants de verser seulement l'intérêt s'ils font de mauvaises récoltes ou lors de périodes soudaines de longue maladie;

des accords visant à réduire le montant minimal de l'assurance-vie collective à 50 p. 100 de la dette et à permettre que l'épouse de l'ancien combattant soit protégée; des propositions seront ensuite présentées en vue d'assurer que les anciens combattants maintiennent des assurances sur leurs bâtiments; une autre modification permettra d'élargir les fins pour lesquelles une subvention peut être accordée aux termes d'entente fédérale-provinciale visant l'établissement des terres des Indiens et pour s'assurer que tous les anciens combattants soient traités de manière équitable lorsque leurs propriétés seront exploitées pour des fins d'intérêt public.

• (5.50 p.m.)

Afin d'inciter les anciens combattants qui répondent aux conditions requises à recourir aux dispositions de la loi sans trop tarder après 1968, les demandes d'assistance financières doivent être faites d'ici le 31 mars 1974. Les demandes de prêts supplémentaires émanant d'anciens combattants établis ne seront pas acceptées après le 31 mars 1977. A cette date tardive, l'âge moyen des anciens combattants sera d'environ 62 ans. Nous insérons ces dates dans la loi, car le directeur pourra ainsi retenir et utiliser son personnel compétent le plus avantageusement possible.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, en ce qui concerne notre parti, nous nous proposons de procéder pour l'étude du présent projet de résolution comme pour l'autre, c'est-à-dire l'adopter maintenant, lui faire subir la première lecture et faire nos observations à l'étape de la deuxième lecture lorsque la Chambre en sera saisie à nouveau, et en comité plénier. Le ministre a fait sa déclaration et si nous avons le temps d'étudier le bill en fin de semaine nous serons satisfaits.

M. Herridge: C'est là un bill modificateur très important, commandé par de nouvelles circonstances. Après avoir entendu la déclaration du ministre, notre parti est prêt à appuyer l'adoption de la résolution et sa première lecture, de sorte que nous puissions entendre la déclaration du ministre et examiner le bill en fin de semaine afin de pouvoir y apporter notre contribution lors de la deuxième lecture et de l'étude en comité.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Teillet demande à déposer le bill C-128, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, en indiquant les travaux pour lundi, je signale que le gouvernement avait l'intention de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides lundi afin de fournir aux députés l'occasion d'exprimer leur avis sur la façon de procéder du gouvernement relativement à l'Adresse à la reine concernant le Conseil législatif du Québec. Les représentants des partis d'en face ont fait savoir qu'ils ne désiraient pas utiliser cette occasion à cette fin. Comme le débat sur les crédits provisoires permettra à tous les députés qui le désirent d'exprimer leur opinion sur cette question, le gouvernement a décidé de mettre en discussion des crédits provisoires lundi, dès que nous aurons disposé de la troisième lecture du bill relatif à l'impôt sur le revenu.

En ce qui concerne l'adoption des autres mesures dont nous n'avons pas encore disposé, il vaudrait mieux peut-être que je n'en donne pas l'ordre exact dès maintenant.

L'hon. M. Churchill: Je dirai tout d'abord, quant à la première partie de la déclaration du ministre, que nous n'accepterons jamais que le gouvernement nous propose comment employer le temps mis à notre disposition. Si nous voulons présenter des amendements sur la motion relative aux crédits provisoires, ce sera des amendements de notre choix.

L'hon. M. McIlraith: Voilà ce que j'ai voulu faire comprendre.

M. Chatterton: Le bill concernant les anciens combattants sera-t-il disponible?

L'hon. M. Teillet: Il l'est déjà.

M. Peters: Le leader de la Chambre se propose-t-il de fixer mercredi comme jour d'ajournement pour le congé d'été?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'hésite à faire des prédictions, car cela ne me réussit pas, mais on espérait qu'il serait possible de proposer l'ajournement tard mardi soir. Il ne reste plus à adopter que le bill concernant les anciens combattants, les crédits provisoires, les crédits supplémentaires et le bill concernant les encouragements pour les régions désignées dont le premier ministre a parlé dans sa déclaration.

M. Peters: Au sujet des nouveaux encouragements pour les régions désignées, le gouvernement se propose-t-il de s'arrêter à l'étape de la résolution? C'est une mesure d'une assez vaste portée.

L'hon. M. McIlraith: Non. Nous avons l'intention d'aller jusqu'au bout. Les honorables députés verront que la mesure leur conviendra.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

DONNÉES STATISTIQUES SUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

(Voir page 2882)

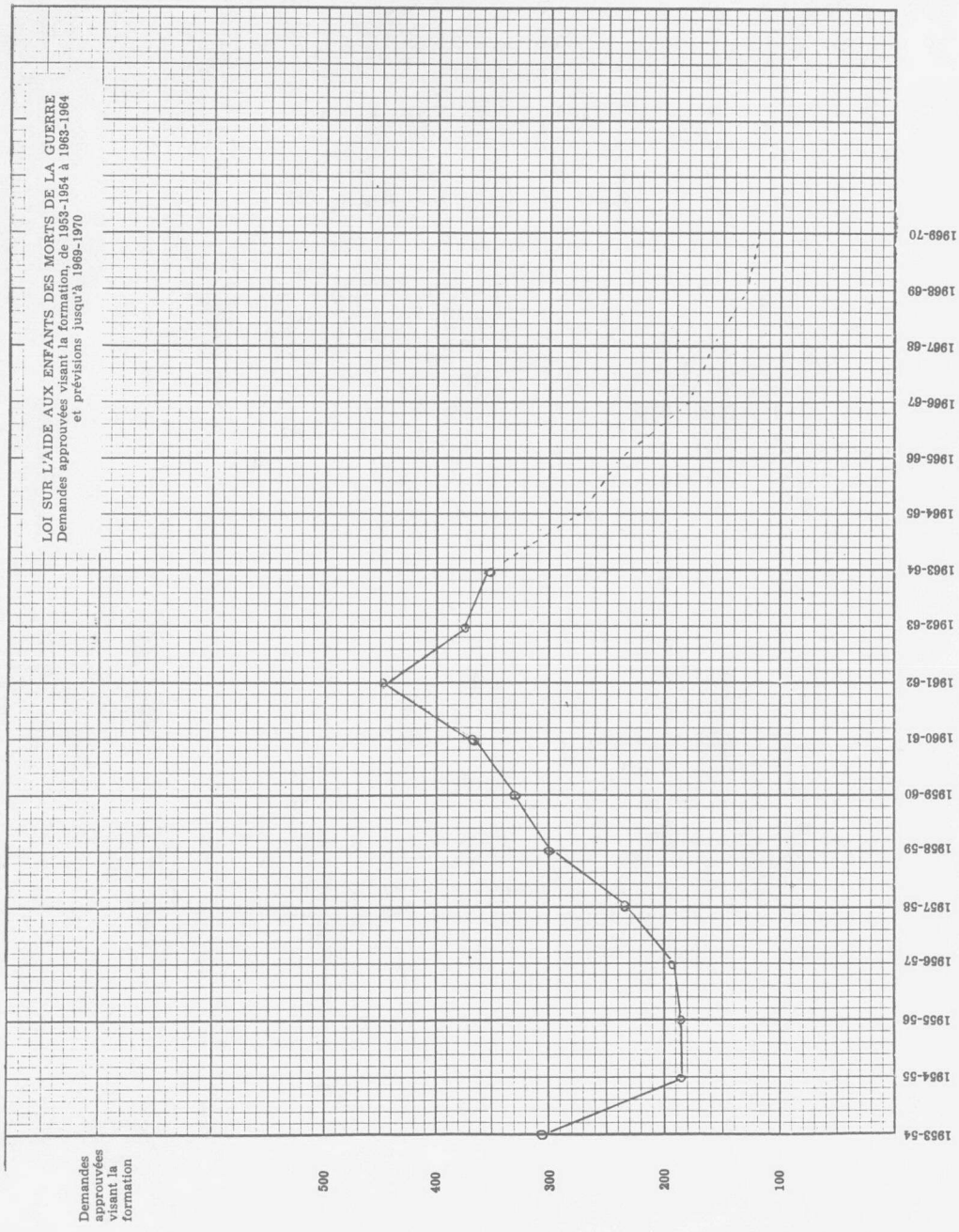
TABLEAU I

LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

Demandes approuvées visant la formation, de 1953 à 1964 et prévisions jusqu'à 1968

Année	Demandes approuvées visant la formation	Projection des demandes prévues
1953-1954	306	
1954-1955	187	
1955-1956	186	
1956-1957	193	
1957-1958	234	
1958-1959	300	
1959-1960	330	
1960-1961	367	
1961-1962	448	
1962-1963	374	
1963-1964	354	
1964-1965		275
1965-1966		240
1966-1967		180
1967-1968		160
1968-1969		130

Remarque: La projection de ce tableau se fonde sur le nombre des étudiants possibles connus dans les écoles secondaires.


LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE
Demandes approuvées visant la formation, de 1953-1954 à 1963-1964
et prévisions jusqu'à 1969-1970
Demandes approuvées visant la formation
500
400
300
200
100
1953-54
1954-55
1955-56
1956-57
1957-58
1958-59
1959-60
1960-61
1961-62
1962-63
1963-64
1964-65
1965-66
1966-67
1967-68
1968-69
1969-70

LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

Nombre d'étudiants suivant des cours de formation à la fin de l'année, de 1953-1954 à 1964-1965 et prévisions jusqu'à 1971-1972

Année	Nombre d'étudiants suivant des cours de formation à la fin de l'année	Prévisions du nombre des étudiants suivant activement des cours de formation à la fin de l'année
1953-1954	281	
1954-1955	348	
1955-1956	411	
1956-1957	462	
1957-1958	475	
1958-1959	579	
1959-1960	696	
1960-1961	821	
1961-1962	942	
1962-1963	955	
1963-1964	1,014	
1964-1965	920*	
1965-1966		840
1966-1967		790
1967-1968		700
1968-1969		600
1969-1970		500
1970-1971		450
1971-1972		420

*Fondé sur les chiffres au 31 décembre 1964 et les chiffres prévus au 31 mars 1965.

Remarque: Les prévisions de ce tableau se fondent sur le nombre actuel d'étudiants, des admissions prévues et d'un cours de 4 ans dans le cas d'un cours universitaire et de 3 ans dans le cas des cours d'infirmière et de technologie.

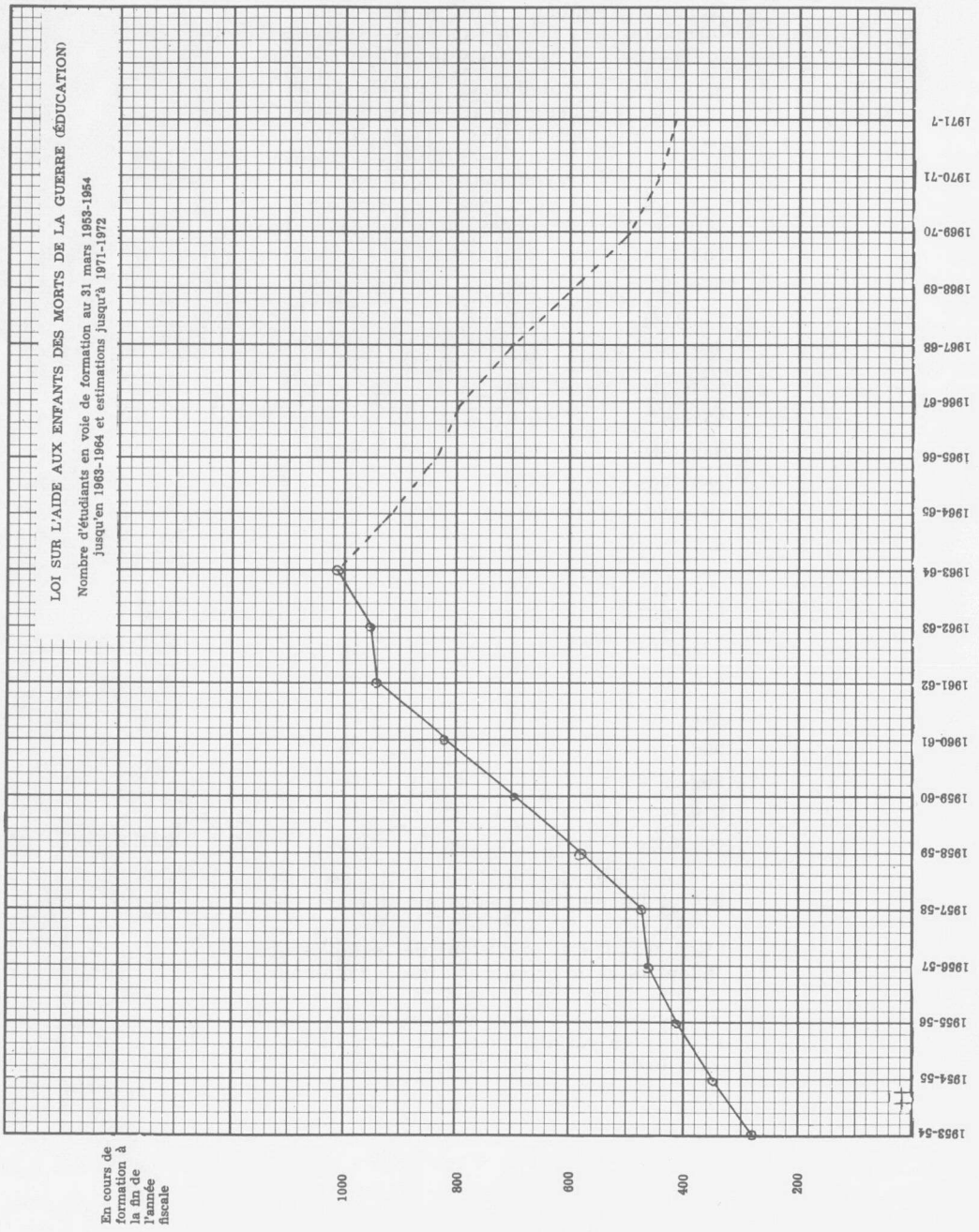

LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)
Nombre d'étudiants en voie de formation au 31 mars 1953-1954
jusqu'en 1963-1964 et estimations jusqu'à 1971-1972
En cours de formation à la fin de l'année fiscale
1000
800
600
400
200
1953-54
1954-55
1955-56
1956-57
1957-58
1958-59
1959-60
1960-61
1961-62
1962-63
1963-64
1964-65
1965-66
1966-67
1967-68
1968-69
1969-70
1970-71
1971-7

TABLEAU III

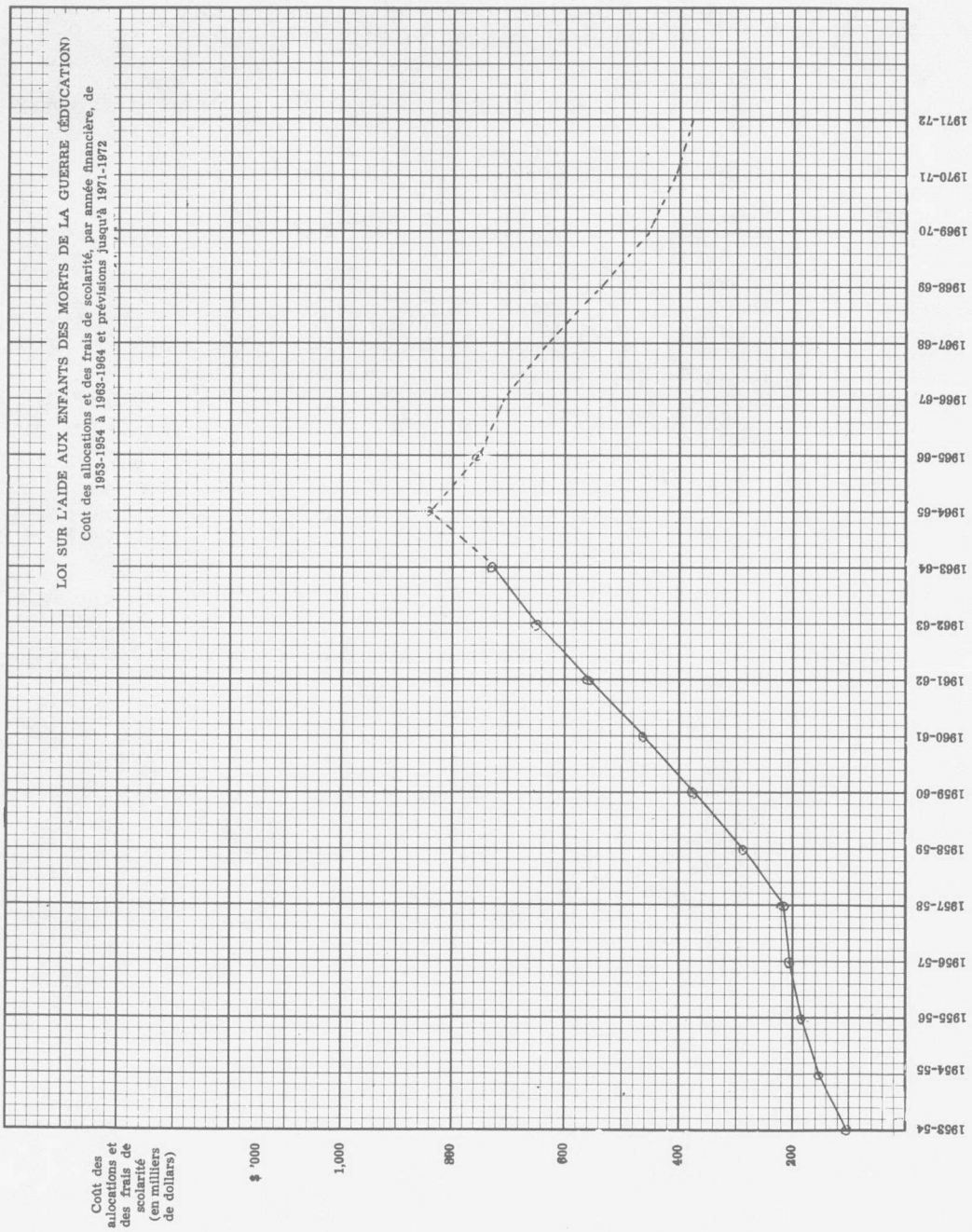
LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

Dépenses 1953-1954 à 1963-1964 avec estimations jusqu'à 1971-1972
(au multiple de $100 le plus rapproché)

Année	Frais de scolarité $	Allocations $	Total $	Estimation du coût total (y compris révisions) $
1953-1954	59,600	47,200	106,800	
1954-1955	78,400	76,500	154,900	
1955-1956	97,800	84,700	182,500	
1956-1957	109,600	97,900	207,500	
1957-1958	113,400	102,700	216,500	
1958-1959	143,000	145,800	288,800	
1959-1960	181,000	196,600	377,600	
1960-1961	229,600	234,600	464,200	
1961-1962	294,600	265,700	560,300	
1962-1963	316,500	331,800	648,300	
1963-1964	345,200	386,700	731,900	
1964-1965				845,000*
1965-1966				756,000
1966-1967				711,000
1967-1968				630,000
1968-1969				540,000
1969-1970				450,000
1970-1971				405,000
1971-1972				378,000

* Environ $20,000 de l'augmentation sont dus à l'augmentation des frais de scolarité et le solde est dû aux majorations proposées des allocations.

Nota.—Les estimations des frais sont fondées sur les niveaux de 1964-1965 des frais de scolarité et sur les niveaux proposés des allocations.


LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)
Coût des allocations et des frais de scolarité, par année financière, de 1953-1954 à 1963-1964 et prévisions jusqu'à 1971-1972
Coût des allocations et des frais de scolarité (en milliers de dollars)
$ '000
1,000
800
600
400
200
1958-54
1954-55
1955-56
1956-57
1957-58
1958-59
1959-60
1960-61
1961-62
1962-63
1963-64
1964-65
1965-66
1966-67
1967-68
1968-69
1969-70
1970-71
1971-72

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DU CHANCELIER DE L'ÉCHIQUIER DU ROYAUME-UNI

M. l'Orateur: Avec l'aimable permission de tous les députés, étant tout juste de retour moi-même du Royaume-Uni, j'ai le grand plaisir d'accueillir ici, cet après-midi, le très honorable James Callaghan, Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni, qui a pris place dans la tribune de l'Orateur. Nous espérons, Monsieur, que votre séjour à Ottawa et au Canada sera aussi utile qu'agréable. (*Applaudissements*)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1965-1966

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) présente un message par lequel le Député de Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire «C» des prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1966. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

L'INDUSTRIE

AIDE AUX ENTREPRISES ET AUX OUVRIERS TOUCHÉS PAR L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration qui intéressera certainement les honorables députés. Comme vous le savez, le plan d'aide à l'industrie de l'automobile vise à accroître sensiblement la production et l'emploi au Canada et à relever le rendement de l'industrie de l'automobile. En vertu de ce plan, la production au Canada augmentera de plusieurs centaines de millions de dollars par an et l'emploi au sein de cette industrie progressera en conséquence. Sous ce rapport, je tiens à signaler qu'au cours de l'année où le plan précédent était en vigueur, l'emploi dans le secteur de l'automobile s'est accru de 10,000. ouvriers. En conformité du plan actuel, les fabricants de véhicules-automobiles et plusieurs fabricants de pièces ont déjà annoncé de grands projets d'expansion.

Les syndicats ouvriers, d'une part, et les producteurs d'automobiles et de pièces, d'autre part, ont applaudi le plan, le qualifiant d'une mesure à la fois hardie et constructive qui est dans l'intérêt national. Cependant, une forte expansion économique comme celle-ci imposera nécessairement à certains ouvriers et à certaines entreprises des efforts d'adaptation. Dans ces cas, il peut y avoir des congédiements temporaires pendant la conversion des outillages. Certaines entreprises devront agrandir et remanier leurs usines pour produire en plus grandes quantités et pour obtenir le meilleur rendement possible.

Il est vrai que ces réadaptations s'effectueront dans le contexte d'un essor considérable, mais le gouvernement est d'avis qu'il faut assister ceux que touchera le processus de réadaptation afin d'en amortir les contrecoups provisoires. C'est pourquoi le gouvernement se propose de mettre en œuvre un programme d'aide de transition pour les ouvriers et les entreprises de l'automobile. Mon collègue le ministre du Travail esquissera, dès que j'aurai fini, les mesures que le gouvernement entend mettre en œuvre pour les ouvriers de cette industrie. Pour ma part, je tiens à vous donner les grandes lignes du programme à l'endroit des entreprises.

Le plan d'aide à l'industrie de l'automobile ouvre de nouvelles possibilités aux fabricants canadiens de pièces d'automobile qui désirent accroître leur production, rationaliser leur débit et réduire leurs frais. Pour bénéficier du plan, les fabricants canadiens de pièces doivent être de plus en plus compétitifs et souples. Dans certains cas, leurs clients les prieront de fabriquer de nouveaux produits ou les éléments actuels sur une plus grande échelle et plus méthodiquement. En conséquence, beaucoup de fabricants canadiens de pièces devront procéder à un grand réaménagement de leur outillage et à des programmes d'expansion en vue de bénéficier des possibilités qu'ouvre le plan. En outre, l'expansion de leur organisation exigera de plus gros fonds de roulement.

Le gouvernement veut s'assurer que tout fabricant de pièces d'automobile qui réunit le dynamisme et l'esprit d'initiative pourra participer au plan et qu'il n'en sera pas exclu faute d'un capital suffisant.

Le gouvernement se propose donc de consentir des prêts aux producteurs qui ont de bonnes chances de réaliser des bénéfices mais qui en seraient autrement privés faute de financement. Les prêts seront accordés à des fins d'acquisition, de construction, d'installation, de modernisation, de développement, de conversion ou d'expansion des terrains, des immeubles, du matériel, des services ou des outillages ou pour constituer des fonds de roulement. Le taux d'intérêt sera de 6 p. 100 et le terme maximum sera de 20 ans pour les immobilisations et dix ans pour toute autre affectation.

On établira un fonds spécial et l'administration de ce programme sera confiée à une commission d'aide à la réadaptation qui est en voie de se former à cette fin précise. La Banque d'expansion industrielle prêtera main-forte à la commission et sera chargée de l'administration courante des prêts consentis au titre de ce programme. Les entreprises qui fabriquent les produits visés par le plan d'aide à l'industrie automobile seront admissibles aux prêts à l'exclusion des sociétés qui fabriquent des automobiles complètes ou des filiales de fabricants d'automobiles. Le gouvernement estime que ce programme d'aide de transition destiné aux entreprises qui fabriquent des pièces d'automobile aidera vraiment les sociétés, surtout les moins importantes, à se réadapter et à bénéficier des diverses possibilités d'expansion et de rationalisation offertes par le plan.

Monsieur l'Orateur, pour ne pas faire perdre de temps à la Chambre, mon collègue, le ministre du Travail, pourrait peut-être exposer les aspects connexes du programme qui ont trait à la main-d'œuvre avant qu'on passe aux commentaires d'ordre général.

Des voix: Non.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, on devrait suivre la procédure normale voulant qu'un ministre fasse une déclaration sur un aspect d'une politique et que les députés formulent leurs remarques afférentes immédiatement après au lieu d'entendre deux déclarations et de combiner nos remarques sur les deux étapes de la politique.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie vient de faire à la Chambre une communication intéressante. Une fois de plus le gouvernement a été mis en demeure par les fabricants canadiens de voitures et de pièces détachées et il lui a bien fallu agir. Ces derniers se trouvaient dans une situation si critique qu'il fallait absolument prendre une initiative afin de les aider à survivre. Une fois encore le gouvernement actuel a proposé une mesure, dans une affaire concernant le gouvernement américain, sans tenir compte des industries et des gens déplacés jusqu'à ce que la chose lui soit signalée. Il propose maintenant des recommandations pour leur venir en aide. Si le gouvernement avait commencé par supprimer la taxe de vente de 11 p. 100, du même coup il aurait supprimé leurs difficultés.

Le ministre parle de rajustements, de prêts supplémentaires et d'une commission d'aide à la réadaptation. Le gouvernement actuel nous submerge d'offices de prêts et d'offices d'aide, à tel point que nous ne savons plus où nous en sommes. Nous avons une Banque de développement industriel qui a été établie pour venir en aide à l'industrie manufacturière, mais cela ne suffisait pas au gouvernement, il a voulu instituer une autre société. La Banque de développement industriel est mise à l'écart, même si le ministre a dit qu'elle participerait jusqu'à un certain point à l'activité de la nouvelle société.

Le ministre a mentionné que le taux d'intérêt sur ces prêts serait de 6 p. 100. Les gens qui exploitent ce genre d'affaires ont des revenus bien insuffisants pour leur permettre de verser un taux d'intérêt aussi élevé. Je termine donc en disant, monsieur l'Orateur, que cette mesure n'est rien d'autre qu'un salmigondis, un autre moyen de tirer ces gens d'un mauvais pas.

M. Nielsen: Maladresse et gaucherie.

M. Hales: Nous espérons que cet effort, si médiocre soit-il, n'arrive pas trop tard. Je suis persuadé que le ministre du Travail va dire quelque chose au sujet des personnes déplacées, car, à Windsor, aujourd'hui, 500 travailleurs sont mis à pied et 1,500 autres le seront à la fin de juillet. Voilà la situation que nous avons à envisager par suite du traité canado-américain de l'automobile dans lequel le gouvernement a engagé notre pays.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au ministre de l'Industrie que, vu l'importance et la complexité de sa déclaration, nous devrions entendre aussi le ministre du Travail, car leurs deux déclarations se supplémentent. Je me demande si vous me permettrez d'attendre que nous ayons entendu le ministre du Travail pour faire mes commentaires.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, avec l'honorable député de Danforth et le leader à la Chambre de l'opposition conservatrice, je reconnais qu'on aurait

dû faire simultanément ces deux annonces, car elles sont connexes.

L'annonce qu'on vient de faire porte sur une question très importante, et expose la politique du gouvernement à l'égard de l'industrie de l'automobile et des accords conclus dernièrement avec les États-Unis. Si au lieu de favoriser, par cet accord, les fabricants d'automobiles, le gouvernement s'était tout d'abord préoccupé des acheteurs eux-mêmes, la situation serait bien différente aujourd'hui.

Comme les fabricants d'automobiles ont bénéficié des avantages de cet accord, le gouvernement doit maintenant venir en aide aux fabricants de pièces, afin que ceux-ci disposent du capital nécessaire à leur expansion. En affaires, sauf erreur, on admet, en principe, que si l'on dispose d'un marché pour le produit qu'on projette de fabriquer, on ne devrait avoir aucune difficulté à recueillir les fonds nécessaires à la mise sur pied de l'entreprise. Mais dès le début, l'attitude du gouvernement a été rétrograde, et celui-ci répète la même erreur en affectant des deniers publics à la réalisation d'un programme de fabrication de pièces d'automobiles.

Qu'est-ce qui ne va pas, au Canada, avec nos capitaux d'investissement? Pourquoi ne peut-on pas recueillir ces fonds auprès des particuliers qui ont accumulé des épargnes et auprès des institutions de crédit des énormes sociétés intéressées dans chacun des cas?

Ainsi, on pourrait se procurer l'argent des placements et épargnes des Canadiens et le gouvernement ne serait pas obligé d'assurer les capitaux nécessaires.

J'ai l'impression qu'on est en train de renouveler l'erreur du début, afin d'assurer aux fabricants de pièces d'automobiles les mêmes avantages qu'aux fabricants d'automobiles. C'est là une erreur flagrante de jugement, qui nous oblige à recourir de plus en plus au capital du gouvernement pour favoriser l'expansion de nos industries. Non seulement nous aidons le pays à glisser sous la régie du gouvernement ou de l'État, mais nous nous lançons tête baissée dans cette politique.

Voilà pourquoi j'estime que cette politique est tout à fait erronée et qu'une seconde erreur s'ajoute ainsi à la première. Je trouve regrettable que le gouvernement se soit mis dans une situation l'obligeant maintenant à adopter cette méthode pour protéger les fabricants de pièces d'automobiles.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, nous sommes témoins d'un paradoxe assez étrange dans notre pays: c'est que le gouvernement canadien emprunte de plus en plus et, par le fait même, prête de plus en plus. C'est du moins un paradoxe assez étrange que de voir un gouvernement, en même temps qu'il est englouti dans les dettes, trouver encore le moyen de prêter. Pourquoi? Parce qu'on a adopté des lois visant à aider l'expansion de l'industrie canadienne de l'automobile, et on réalise aujourd'hui que ces mêmes lois n'ont pas été mûrement réfléchies, suffisamment pensées, et l'on est maintenant obligé d'adopter de nouvelles lois afin de tenter de rescaper certains secteurs connexes qui ont été affectés par les lois adoptées précédemment.

En définitive, ce qui se produit, c'est qu'on a des spécialistes, des experts en certains domaines, qui suggèrent au gouvernement des lois qui peuvent être bonnes pour certains secteurs mais peuvent entraîner des difficultés pour d'autres secteurs de l'économie canadienne.

C'est exactement ce qui se produit aujourd'hui. On a trop voulu aider les grosses compagnies. Peut-être avait-on contracté des dettes envers les grosses compagnies d'automobiles! On les a aidées et on se trouve maintenant en face d'une situation déplorable, laquelle découle du fait que le gouvernement, le ministre des Finances (M. Gordon) en tête, n'a pas encore compris le véritable problème auquel notre système économique actuel fait face.

A mon sens, on cherche trop à financer la production et pas assez à faire en sorte que le consommateur ait le pouvoir d'achat nécessaire pour écouler la production. Il en résulte que des deux côtés de la clôture, soit du côté du producteur et du consommateur, on est obligés d'emprunter. Or, comme le gouvernement a déjà emprunté beaucoup, il ne reste pratiquement plus de capital disponible et, aujourd'hui, le gouvernement est obligé de prêter de nouveau à l'entreprise privée. Ceci veut dire que des deux côtés, chez le producteur comme chez le consommateur, on se retrouve dans une situation déplorable. Au fait, le producteur doit emprunter du gouvernement pour financer sa production et à son tour le consommateur, c'est-à-dire l'acheteur, doit emprunter des compagnies de finance et réemprunter encore afin d'être capable de payer pour la production qui a d'ailleurs déjà été financée au moyen d'emprunts.

Où s'en va-t-on, sinon dans un cercle vicieux? Les producteurs empruntent pour produire et les consommateurs empruntent pour acheter le produit qui a déjà été fabriqué à l'aide d'emprunts. On se retrouve fatalement dans un cercle vicieux et on ne sait pas trop comment on en sortira.

Je dis ceci au ministre de l'Industrie (M. Drury), qui semble déterminé à prendre toutes sortes de mesures pour aider les différents secteurs de l'économie: il n'y a qu'une seule solution pour sortir l'économie de son marasme, mettre fin au chômage et aider les

régions désignées, c'est de faire en sorte que le consommateur ait l'argent nécessaire pour être en mesure d'acheter la production.

C'est le consommateur qui achètera la production sans emprunter qui se trouvera à financer la production elle-même, sans que le gouvernement soit obligé de prêter continuellement au producteur.

Qu'on veille donc à ce que le consommateur ait le pouvoir d'achat nécessaire et, à ce moment-là, il sera capable de financer la production sans que tout le monde soit obligé de s'endetter, le gouvernement, l'entreprise productrice et le consommateur qui a besoin de la production.

[*Traduction*]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme l'a déclaré le ministre de l'Industrie, l'expansion considérable qu'entraînera l'accord canado-américain sur l'industrie automobile augmentera sensiblement l'embauche au Canada. Cette expansion comportera une bonne part de réorganisation de la production, laquelle aura pour conséquence le congédiement de certains ouvriers. Il ne faudrait pas que ces ouvriers soient appelés à porter tout le fardeau financier de leur chômage. Puisque l'ensemble de l'économie profitera de l'accord, il n'est que raisonnable que la population en général et les constructeurs d'automobiles aident les ouvriers à résoudre leurs problèmes d'adaptation.

Je voudrais exposer les détails du programme d'assistance pour la période de transition que le gouvernement a élaboré à leur intention. Ce programme comportera des allocations d'aide allant de 62 à 75 p. 100 du salaire hebdomadaire de l'ouvrier, selon le nombre des personnes à sa charge, pourvu que cette allocation ne dépasse pas 65 p. 100 de la moyenne hebdomadaire des salaires et traitements dans l'industrie automobile et des pièces de rechange, moyenne qui est actuellement de presque $75.

La durée des prestations est fondée sur la durée de l'emploi dans l'industrie automobile et dans celle des pièces. Elle est d'au plus un an et demi pour les ouvriers qui terminent des programmes de formation. Pour y avoir droit, un ouvrier doit avoir été employé au moins 30 semaines au cours des 52 semaines qui ont précédé immédiatement son congédiement, ce qui lui assure quatre semaines de prestations et une semaine supplémentaire pour chaque semaine d'emploi en sus du minimum de 30 semaines, jusqu'à concurrence de 26 semaines de prestations. Les ouvriers qui ont été employés durant plus de 52 semaines, toucheront une semaine de prestations pour chaque deux semaines d'emploi, jusqu'à un maximum de 52 semaines de prestations. Pour pouvoir toucher des prestations en vertu du programme d'aide de transition, un employé doit avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

Certains des travailleurs mis à pied dans ces industries auraient normalement droit aux prestations supplémentaires de chômage. Il s'agit d'un régime de prestations prévu dans le cadre des accords entre le patronat et le salariat à l'égard des principales sociétés productrices d'automobiles et certaines compagnies fabriquant des pièces d'automobile. Aux termes des régimes de prestations supplémentaires de chômage, les paiements ne devraient pas être versés si les prestations de transition ajoutées à l'assurance-chômage équivalent à 62 p. 100 ou plus de la paye du travailleur, plus un maximum de $6 pour les personnes à charge. Dans ces cas, en vertu du régime de prestations de transition, les sociétés seraient dégagées de l'obligation de verser des prestations supplémentaires de chômage à leurs ouvriers. Toutefois, de l'avis du gouvernement, ces sociétés, qui recevront des prestations financières directes, aux termes de l'accord sur l'industrie automobile, devraient supporter une partie du fardeau financier des congédiements. En conséquence, les sociétés ayant le régime de prestations supplémentaires de chômage seront requises de verser au fonds de prestations de transition un montant équivalant à ce qu'il leur aurait fallu payer aux travailleurs admissibles aux prestations supplémentaires de chômage.

Le paiement des prestations de transition aux travailleurs admissibles aux prestations supplémentaires de chômage est subordonné à la condition que les sociétés ayant un régime de prestations supplémentaires de chômage versent ces montants au fonds des prestations de transition. Cette disposition ne devrait pas viser les travailleurs employés dans des sociétés ayant des régimes de prestations supplémentaires de chômage, mais qui n'ont pas eux-mêmes droit à ces prestations. Je suis heureux de pouvoir renseigner les honorables députés en matière de terminologie syndicale. Ces ouvriers recevraient des prestations de transition conformément à leur admissibilité.

Il appartiendra à la Commission d'aide à la réadaptation de décider si les travailleurs industriels mis à pied seront admissibles à toucher une prestation de transition. Les travailleurs y seront admissibles si la Commission estime qu'un nombre suffisant ou une proportion suffisante de travailleurs d'une compagnie ou d'une usine seront mis à pied pour une période d'au moins 30 jours et que cette mise à pied est attribuable à un arrêt ou à un ralentissement considérable de la production ou de l'activité de la compagnie ou de l'usine par suite de l'application de

l'accord canado-américain sur l'industrie automobile.

A ce sujet, le Parlement sera prié d'approuver un crédit de 5 millions de dollars qui sera inclus dans les crédits supplémentaires du ministère du Travail.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Si le ministre du Travail est allé à Washington pour ramener ce projet, il aurait dû rester chez lui. Je me rappelle que le 11 mai, en parlant en cette enceinte, il a dit que, quels que soient les programmes disponibles pour les travailleurs déplacés du pays, ils équivalent à ce qu'on offre aux États-Unis dans des circonstances semblables. Évidemment, le ministre s'est rétracté, ou il a essayé de se rétracter, en faisant ce voyage aux États-Unis. Avec quoi revient-il? Ou du moins, que nous propose-t-il? Aux États-Unis, sauf erreur, les travailleurs de cette industrie, déplacés en conséquence de cet accord canado-américain, recevraient jusqu'à $102 par semaine pendant leur période de licenciement. On nous dit maintenant que les travailleurs de notre pays recevront 65 p. 100 de leur salaire hebdomadaire moyen et que les prestations ne dépasseront pas ce montant.

Les prestations supplémentaires de chômage, monsieur l'Orateur, existaient déjà au Canada, et dans cette industrie, et elles dépassaient de beaucoup 65 p. 100 de la paie globale nette, tandis que les travailleurs sont employés. Ce programme va certainement faire diminuer les prestations aux travailleurs congédiés, en comparaison de ce qu'ils auraient reçu suivant le projet SUB. Le ministre déclare que, dans certains cas, l'industrie doit verser à ce nouveau projet le même montant de prestations supplémentaires de chômage qu'elle verse au régime de prestations supplémentaires et, cependant, les prestations versées aux travailleurs seront bien inférieures. A mon avis, ce programme est loin d'être satisfaisant pour les travailleurs qui seront congédiés en conséquence directe d'un accord que notre gouvernement a signé avec les États-Unis, et auquel on donne suite aux dépens des travailleurs canadiens.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, il importe de nous rendre compte d'abord que nous établissons là un important principe que nous réclamons depuis plusieurs mois, à savoir que, lorsque des travailleurs doivent subir les conséquences d'un déplacement par suite d'un état de choses indépendant de leur volonté, on ne doit pas leur demander d'emporter tout le fardeau. C'est le principe dont s'inspire la proposition à l'étude et nous en convenons, je pense. Il importe de noter en outre que ceux d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui ont prévu bon nombre de ces difficultés, il y a quelques mois, ont été ridiculisés et un peu rabroués par le gouvernement. Le temps s'est chargé de démontrer que des déplacements ont fatalement lieu et qu'une aide s'impose à cet égard.

Ce programme sera connu sous le nom de programme d'aide de transition. Il importe que nous cherchions à établir qui fera les frais de ce programme. L'analyse de la déclaration faite aujourd'hui démontre assez clairement que le travailleur canadien devra en payer la principale partie. La première lacune du programme, c'est que les paiements sont assujettis à un maximum de 65 p. 100 du salaire moyen des travailleurs dans l'industrie en général, de sorte que le travailleur est automatiquement désavantagé à cet égard.

Il y a des avantages supplémentaires, monsieur l'Orateur, mais avec l'échappatoire d'une limite de 65 p. 100 de plus, l'ouvrier est déjà défavorisé, surtout en ce qui a trait à ces avantages.

C'est pourquoi le ministre aura des ennuis avec certains syndicats ouvriers. Les bénéfices ne seront versés aux ouvriers que si les industries consentent à verser au régime de prestations d'aide de transition les cotisations qu'elles versaient à l'ancien régime de prestations supplémentaires. Nous avons déjà accordé 50 millions de dollars en avantages fiscaux et voilà que nous devons de nouveau nous adresser à l'industrie pour lui demander d'assumer sa part du fardeau social et de consentir à verser cette cotisation au fonds.

A mon avis, il y a ici un danger. Ce pourrait être l'échappatoire qui permettra à certaines compagnies de se soustraire à leurs responsabilités. En fait, un examen permet la question, on constate que ce n'est qu'une substitution des prestations supplémentaires de chômage aux avantages prévus par le régime de l'État, en accordant des prestations un peu plus considérables aux personnes admissibles.

Le régime a ses avantages, mais il a aussi de graves lacunes. Les travailleurs américains ont encore droit aux prestations jusqu'au maximum de 85 p. 100. Nos prestations sont donc encore bien inférieures à celles des travailleurs américains. J'espérais entendre parler d'un article concernant la mobilité pour permettre à ces gens de se déplacer, mais la déclaration ne dit absolument rien à cet égard.

Il me semble, soit dit en terminant, que nous avons accepté un principe, sans doute, mais l'affaire comporte de graves lacunes et c'est pourquoi elle sera inacceptable pour la plupart des syndicats ouvriers organisés dans ce domaine. De plus, comme je l'ai dit, après avoir donné 50 millions à ces compagnies, nous leur demandons maintenant de verser ces paiements et d'assumer une partie de la responsabilité. Enfin, les avantages des ouvriers canadiens sont loin d'être comparables à ceux des ouvriers américains.

L'hon. M. Martin: Non, non.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, comme le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) est absent, j'aimerais dire quelques mots au nom de notre groupe au sujet de l'annonce que nous a faite le ministre du Travail. Je dirai tout d'abord que son exposé ressemblait étrangement à la publicité d'un savon, car il parlait sans cesse de SUB (prestations supplémentaires de chômage) et de TAB (prestations d'aide de transition), c'est peut-être tout ce qu'elle avait d'acceptable.

Pourquoi ne pas élaborer une politique pour prévoir toutes ces désorganisations, une sorte de programme concret qui remédierait aux bouleversements que pourraient subir les sociétés ferroviaires ou les autres industries du pays? Il nous faudrait une loi générale et bien conçue pour permettre de répondre aux besoins dès qu'ils se posent, sans avoir à saisir le Parlement de la moindre petite niaiserie. Il serait grand temps d'avoir une loi générale à cet égard.

Pour ce qui est des faiblesses de l'affaire, j'ai constaté, dans l'exposé du ministre, une sorte d'injustice contre les personnes qui ne sont pas depuis longtemps au service d'une compagnie. J'ignore ce qui peut porter quelqu'un à croire que la personne qui a été au service d'une compagnie durant peu de temps est plus riche que celle qui compte un grand nombre d'années de service, mais nous pouvons déceler cette distinction injuste dans les précisions données par le ministre.

Je ne vois pas pourquoi on voudrait être injuste envers la personne qui ne compte que peu d'années de service dans une entreprise. Elle sera sans emploi tout comme celle qui a travaillé longtemps dans cette entreprise, et il est probable qu'elle aura plus de dettes et de factures à payer.

Au sujet de la prestation de 65 p. 100, je crois que cela va encourager les personnes qui ne touchent que ce montant à devenir des cumulards. Ils vont se trouver un emploi dans d'autres secteurs de l'économie, comme les magasins d'alimentation, et le reste, après 10 heures, ou bien ils vont se faire vendeurs. En fait, ils vont enlever des emplois à d'autres personnes, de sorte que nous n'aiderons pas l'économie dans la mesure où l'entrevoit le ministre. Autant que je puisse en juger, c'est une fumisterie.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, en lisant la deuxième déclaration il est facile de réaliser qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans tout cela, car il y a contradiction flagrante entre les deux.

Dans la première déclaration, à la première page, l'honorable ministre de l'Industrie déclare:

> Dans ces cas, il peut y avoir des mises à pied temporaires. Pendant la conversion des outillages, les entreprises devront agrandir et remanier leurs usines pour produire en plus grande quantité.

[L'hon. M. Martin.]

Or, dans sa déclaration, le ministre du Travail (M. MacEachen) dit le contraire. Il affirme que les ouvriers pourront profiter de ces avantages mais à une condition, c'est qu'ils seront mis à pied pour une période d'au moins trente jours et que ces renvois entraîneront l'abandon ou une baisse importante de la production ou de toute autre activité à la suite de la mise en vigueur de l'accord.

Dans un cas on parle de conversion d'outillage pour produire plus, et le ministre du Travail contredit cela complètement en disant:

> Lorsque ces renvois sont causés par l'abandon ou par une baisse importante de la production.

Le ministre du Travail a vu plus clair que l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense. Il a réalisé que l'accord sur la production des automobiles non seulement ne favoriserait pas la production des pièces d'automobiles mais ferait diminuer la production des pièces d'automobiles au Canada, et c'est pourquoi, dans sa déclaration, il dit:

> Pourvu que ces renvois soient causés par l'abandon ou par une baisse importante de la production. Dans ces cas seulement les ouvriers seront aidés par le nouveau plan du ministre du Travail.

Or, si les ouvriers sont mis à pied dans les circonstances mentionnées par l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense, c'est-à-dire lors de mises à pied temporaires pendant la conversion des outillages, à ce moment-là, ils ne se trouveront plus à participer au plan suggéré par le ministre du Travail, parce que celui-ci parle «des mises à pied causées par l'abandon ou par une baisse importante de la production».

Il y a contradiction, ou bien on veut que l'un et l'autre des projets n'aient aucun effet et que les ouvriers ne puissent en bénéficier.

Il serait temps, tout de même, que parmi les membres du cabinet, on se mette d'accord et qu'on en arrive à prendre les mêmes décisions et non pas des décisions contradictoires comme celles dont nous avons été témoins aujourd'hui, en moins d'une heure, par deux membres du même gouvernement et du même cabinet, deux ministres qui sont censés collaborer et qui font des déclarations contradictoires.

Une chose demeure, c'est que selon la première déclaration, on veut permettre au gouvernement de prêter aux producteurs d'automobiles pour que ces derniers puissent produire certaines choses pour l'achat desquelles les consommateurs devront emprunter afin de les payer. Puisqu'on a déjà emprunté une fois pour en faire la production, on empruntera encore une fois pour les acheter.

En même temps, le ministre du Travail veut créer un système par lequel on paiera les ouvriers qui seront mis à pied, parce qu'il n'y a plus d'ouvrage pour eux, étant donné qu'on aura permis aux producteurs étrangers de s'emparer de notre marché domestique.

Qui est le bénéficiaire? le consommateur? Non, son automobile, il la paie toujours le même prix. Qui alors? Les gros producteurs d'automobiles qui sont des filiales de compagnies américaines, et ce sont les petits producteurs canadiens de pièces d'automobile qui verront diminuer leur production par les accords qui ont été conclus.

A mon avis, il serait temps que le gouvernement actuel revise ses positions et, au lieu de supprimer les frais de douane et les impôts simplement pour les grosses compagnies, les enlève pour l'ensemble des consommateurs canadiens. Qu'il voit donc à ce que les consommateurs canadiens, en général, aient le pouvoir d'achat nécessaire et suffisant pour s'acheter des automobiles canadiennes, et à ce moment-là, le problème sera réglé.

Qu'on cesse d'administrer et de gouverner en fonction de certains gros capitalistes étrangers, dans la majorité des cas, ou en fonction de certaines grosses compagnies de finance qui sont heureuses de financer des automobiles, et qu'on légifère donc en fonction du peuple canadien en plaçant entre ses mains le pouvoir d'achat nécessaire pour lui permettre d'acheter des automobiles sans toujours s'endetter! C'est la seule solution au problème auquel nous faisons face, et nous espérons que le gouvernement en tiendra compte.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance, ou plus tard aujourd'hui, pour l'étude de la résolution suivante recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le paiement d'octrois de développement destinés à faciliter l'établissement de nouvelles industries de fabrication ou de transformation et l'expansion des industries existantes de fabrication ou de transformation en vue d'accroître les occasions d'emplois dans le secteur industriel des régions désignées du Canada; créant à cette fin au Fonds du revenu consolidé un compte de développement régional auquel doit être crédité un montant initial de cinquante millions de dollars; et apportant à la loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes relatives à la définition d'une entreprise de fabrication ou de transformation et à l'application de l'article 71A de cette loi chaque fois que le paiement d'un octroi de développement a été autorisé aux termes de ladite mesure.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

AMENDEMENT À PROPOS DE COMMISSIONS D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS D'AÉRONEFS, DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'aéronautique de façon à autoriser le ministre des Transports à établir des commissions chargées d'enquêter sur les accidents d'aéronefs et à statuer sur le paiement des dépenses des témoins comparaissant devant ces commissions; à décréter que la Commission des transports aériens devra comprendre au moins trois et au plus cinq membres; à disposer que les membres de la Commission seront nommés pour une période d'au plus dix ans et à prévoir la retraite des membres de la Commission, nommés après l'entrée en vigueur de la mesure proposée, dès qu'ils auront atteint l'âge de soixante-dix ans; ainsi qu'à formuler en outre certains changements concernant l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

UTILISATION DE TERRAINS DE LA MARINE AMÉRICAINE À ARGENTIA (T.-N.)

Question nº 51—**M. Douglas:**

1. A-t-on présenté des observations au gouvernement fédéral au sujet de l'utilisation possible à des fins industrielles de terrains qui relèvent à l'heure actuelle de la Marine des États-Unis à Argentia (Terre-Neuve)?

2. Si oui, qui les a faites et quelle en était la nature?

3. Comment le gouvernement fédéral y a-t-il répondu?

4. Le gouvernement des États-Unis a-t-il été pressenti au sujet de l'utilisation future des terrains en question?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Voici les renseignements fournis à cet égard par l'Office d'expansion économique de la région atlantique:

1. Aucune observation n'a été faite directement au gouvernement fédéral.

2. M. E. E. Thoms, président de la section *Victory Lodge 1188* de la Fraternité des commis de chemins de fer et de navires à vapeur, de manutenteurs de marchandises et d'employés de messageries et de gares, a présenté un mémoire au premier ministre M. Smallwood et en a fait parvenir un exemplaire au premier ministre. Il recommandait dans son mémoire que le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec le gouvernement des États-Unis, demande qu'une partie du port d'Argentia soit confiée aux entreprises

industrielles civiles afin d'augmenter l'embauche locale.

3. Les observations ont été faites directement au premier ministre M. Smallwood; un exemplaire du mémoire a été transmis au bureau du premier ministre, seulement pour sa gouverne, semble-t-il, et il n'était pas nécessaire d'y répondre.

4. Le gouvernement fédéral se tient en relations étroites avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'utilisation future de ses bases à Terre-Neuve. Le gouvernement des États-Unis possède, par traité, des droits à l'utilisation des terrains en question à Argentia et ses fonctionnaires nous ont également informés que leur gouvernement en a encore besoin. Bien que le nombre des ressortissants américains à Argentia ait été réduit, il en restera un nombre assez important et le nombre d'employés canadiens ne devrait pas diminuer sensiblement. En outre, le service de transbordement entre North-Sydney et Argentia est censé commencer à fonctionner au printemps de 1967 et l'embauche pour la construction des quais et d'une route de raccordement à la route transcanadienne constitue déjà un facteur important de l'économie de cette région.

En plus des renseignements ci-haut mentionnés qui ont été fournis par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, M. Richard Cashin, député de Saint-Jean-Ouest, s'est entretenu de cette affaire avec le ministre des Transports en maintes occasions.

*CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE PHYSIQUE NUCLÉAIRE À HAUTE ÉNERGIE

Question nº 264—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il présentement à donner suite à la proposition qui a été faite en 1956 et en 1957 par l'Association canadienne des physiciens, soit que le Canada construise un laboratoire de physique nucléaire doté d'un accélérateur de particules à haute énergie? Si non, pour quels motifs a-t-on rejeté la proposition de l'Association canadienne des physiciens?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de Défense): Dans le mémoire présenté par l'Association canadienne des physiciens au président du comité du Conseil privé relativement à la recherche scientifique et industrielle, en octobre 1958, le Conseil national de recherches n'a pas eu connaissance d'une proposition précise en vue de l'aménagement d'un laboratoire de physique nucléaire à haute énergie. Le Conseil national de recherches ne projette pas actuellement de donner suite au mémoire de l'Association canadienne des physiciens. Même si l'on reconnaît la nécessité d'appuyer au maximum la recherche physique, il faut tenir compte d'obligations visant à aider d'autres domaines scientifiques. Vu l'expansion rapide des universités et un programme en vue d'une expansion comparable, dans le cadre du programme du Conseil pour l'octroi de bourses et de subventions destinées à la recherche au cours des cinq années à venir, on n'estime pas possible d'entreprendre, pour le moment, un projet de cette ampleur. On estime que l'appui général accordé à la physique dans divers domaines dans les universités du pays, y compris l'aide accordée à plusieurs laboratoires d'énergie moyenne, est la façon la plus souhaitable d'utiliser les ressources disponibles.

DÉPENSES DU NATIONAL-CANADIEN POUR LES SERVICES DE CAMELOTS

Question nº 305—**M. Laprise:**

Quelle somme, annuellement, le National-Canadien a-t-il dû débourser depuis dix ans pour le service des «news agents», *a*) pour tout le réseau, *b*) pour la section de Québec à Cochrane?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés à cet égard par la direction des chemins de fer Nationaux du Canada:

Le service de vente de journaux et revues à bord des trains du National-Canadien a été assuré en vertu d'un contrat avec la compagnie par un concessionnaire du nom de *Canada Railway News Company.*

FONDS AMÉRICAINS OBTENUS PAR DES BANQUES CANADIENNES

Question nº 316—**M. Matheson:**

1. Le Canada exerce-t-il quelque contrôle sur les fonds américains obtenus sur le marché par des maisons de New-York, agissant pour des banques canadiennes et, dans le cas de l'affirmative, par quels moyens?

2. Des registres de ces opérations sont-ils tenus, soit par le Bureau fédéral de la statistique, soit par la Banque du Canada?

3. A-t-on entrepris une étude quelconque en vue de préciser les conséquences de ces opérations sur le Canada ou sur les marchés monétaires internationaux?

4. A-t-on entrepris quelque étude en vue de déterminer le rôle du Canada sur le marché européen du dollar?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le Canada n'exerce aucun contrôle particulier sur le fonctionnement des agences de New-York des banques canadiennes; cependant, ces agences, comme tous les autres bureaux des banques canadiennes, doivent se conformer aux dispositions de la loi sur les banques. Aux termes de l'article 63 de la loi sur les banques, l'inspecteur général des banques est requis de s'assurer que la situation financière de chaque banque est saine, et aux termes des dispositions de l'article 71(4), chaque banque doit maintenir des réserves suffisantes à l'égard des exigibilités payables en monnaies étrangères. En février de cette année, le gouvernement des États-Unis, dans le cadre de son programme d'amélioration de la situation de son pays quant à la balance des paiements, a émis des

directives à l'intention de toutes les banques des États-Unis. Pour s'assurer que les opérations sur les devises étrangères de nos banques ne seront pas incompatibles avec ces objectifs, le gouvernement canadien a requis toutes les banques à charte de conduire leurs opérations sur les devises étrangères de telle sorte que la position nette de leurs bureaux principaux et des succursales canadiennes vis-à-vis des résidents des États-Unis, ne descende pas au-dessous de la position au 31 décembre 1964.

2. Ni le gouvernement ni la Banque du Canada ne maintient de statistique distincte sur les agences de New-York. Toutefois, une statistique globale des opérations des banques canadiennes sur les devises étrangères est maintenue depuis des années. Ces deux dernières années, on a établi une statistique plus détaillée.

3. Les fluctuations de la statistique relative à la situation de nos banques en devises étrangères sont continuellement à l'étude au ministère des Finances et à la Banque du Canada.

4. La statistique mentionnée ci-dessus au numéro 3 comprend des renseignements sur le marché européen du dollar. Le Canada n'a fait aucune étude en règle mais ses représentants ont participé à des entretiens internationaux concernant le marché européen du dollar.

[*Français*]

RADIO-CANADA ET LES MATCHES DE HOCKEY

Question nº 446—**M. Dubé:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle déjà tenté d'obtenir les droits de télévision des matches en entier de la saison régulière de hockey de la LNH le samedi soir?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle agence de publicité détient les droits de télévision de ces matches?

3. Quelles raisons ont été présentées par cette agence pour refuser la diffusion des matches en entier, si tel est le cas?

4. Quelle est la popularité de ces programmes de télévision des matches de hockey selon le *Nielsen's Television Index*?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants: 1. A la suite d'un accord conclu il y a deux ans, Radio-Canada a ajouté une demi-heure à l'émission consacrée aux matches de hockey du samedi. Cela permet de montrer les points saillants de la première période avant le début de l'émission. Radio-Canada est d'avis que la période à haute cote d'écoute du samedi soir doit contenir d'autres genres d'émissions en plus du hockey; une heure et demie est déjà consacrée à ceux qui aiment ce sport. Il faut aussi penser aux autres téléspectateurs qui n'aiment pas le hockey avec autant de ferveur et leur donner d'autres émissions qui les intéressent. La variété des émissions au programme de télévision du samedi soir a permis de rejoindre divers auditoires et a donné de bons résultats. Naturellement les adeptes du hockey aimeraient voir les matches en entier; il y a toutefois bien d'autres téléspectateurs dont il faut tenir compte. Radio-Canada a l'impression, compte tenu de l'ensemble de l'auditoire, de donner un programme équilibré le samedi soir.

2. Au Canada, c'est la *MacLaren Advertising Agency* qui possède les droits de diffusion des matches de la LNH.

3. Ne s'applique pas.

4. D'après Nielsen, en saison, les matches de hockey sont les émissions de télévision les plus populaires.

[*Traduction*]

LOCATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES DESTINÉS AU PARC NATIONAL DE KEJIMKUJIK

Question nº 540—**M. Coates:**

1. Quels résultats a donnés l'appel d'offres fait par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour la location de onze véhicules automobiles devant servir dans le nouveau parc national de Kejimkujik?

2. Combien de soumissions le ministère a-t-il reçues, quels sont les noms des soumissionnaires et quels sont les prix mentionnés par chacun?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. S'il est vrai que la première estimation des besoins en véhicules automobiles au parc national projeté de Kejimkujik exigeait 11 véhicules automobiles, la réévaluation, qui a suivi, a permis de réduire le nombre prévu en éliminant l'un de ces véhicules. Le ministère a donc fait un appel d'offres pour la location des dix véhicules automobiles, à la suite duquel il est à préparer les contrats pour les deux heureux soumissionnaires ci-après:

a) *Rafuse Leasing Limited,* Bridgewater (N.-É.) 5 véhicules: 1 voiture à quatre portes; 1 familiale; 2 camionnettes à quatre roues motrices, dont une camionnette avec treuil; et 1 camion plat; *b*) *Silver's Garage Limited,* Bridgewater (N.-É.), 5 véhicules: 5 camionnettes d'une demi-tonne.

2. Le Ministère a reçu huit soumissions:

	Sedan à quatre portes	Familiale	5 camionnettes d'une demi-tonne	½ tonne, à 4 roues motrices, avec treuil	½ tonne, à 4 roues motrices, sans treuil	Camion plat	Prix unitaire pour 12 mois	Prix unitaire pour 24 mois	Prix global pour 24 mois
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Rafuse Leasing Limited, Bridgewater, (N.-É.)	2,172	3,048	12,960	3,240	3,600	4,536	16,524	30,096	29,136
Milfords Garage Limited, Liverpool, (N.-É)	2,976	3,072	14,280	3,552	3,936	5,400	19,320	33,216	32,480
*Gibbord Leasing Limited, Halifax, (N.-É.)	2,688	3,000	16,200	3,600	3,840	5,400	20,580(1)	34,728(1)	34,728
Fundy Leasing Limited, Truro, (N.-É.)	2,351.76	2,543.52	10,796.40	3,479.52	3,258	5,483.78	(2)	27,919.96	27,912.96
Glasgow Motors Limited, New-Glasgow, (N.-É.)	2,399.52	2,550	10,798	3,479.76	3,263.76	5,519.76	16,820.16	28,011.60	28,011.60
*Hillcrest Auto Lease Limited, Halifax, (N.-É.)	2,520	2,760	13,200	3,840	3,360	4,920	18,540(1)	30,600	30,600
*Trainor Truck Rentals, Halifax, (N.-É.)	1,530	1,590	7,140	2,112	2,580	2,928	17,880(1)	35,760	35,760
Silver's Garage Limited, Bridgewater, (N.-É.)			12,000	3,600	3,600		(2)	19,200(3)	19,200(3)
Tilden Rent-A-Car Company, Halifax, (N.-É.)	N'A PAS VOULU PRÉSENTER DE SOUMISSION								

* Supplément de prix pour distance parcourue en sus de 20,000 milles chaque année.

(1) Plus supplément de prix pour distance parcourue en sus de 20,000 milles au cours de chaque période de 12 mois.

(2) N'a fait un prix que pour 24 mois.

(3) Soumission incomplète; ne portait que sur 7 véhicules. Comme l'appel d'offres exigeait entre autres conditions qu'un garage local ou un centre de service, situé dans un rayon de 15 milles du parc, assure le service, l'entretien et les réparations des véhicules, les deux plus basses offres présentées par les sociétés Fundy Leasing Limited et Glasgow Motors Limited, n'ont pas été acceptées, puisque ces deux sociétés exigeaint que les véhicules soient conduits à Truro (N.-É.), soit à une distance de 165 milles, pour le service de la garantie et les réparations importantes.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 562—**M. Mather:**

Quelles sont les désignations des octrois fédéraux et des autres versements accordés à la Colombie-Britannique, s'il en est, et quels en sont les montants respectifs?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Les plus récents Comptes publics du Canada font voir les versements suivants au gouvernement de la province de Colombie-Britannique. Ces versements ont été faits au titre de programmes de subvention conditionnels et non conditionnels et de projets spéciaux divers. Ils ont trait à l'année financière 1963-1964.

	(en milliers de dollars)
Subventions statutaires	1,672
Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu de certaines utilités publiques	501
Subventions à la chaux destinées à l'amendement du sol	71
Accords en matières de main-d'œuvre agricole	9
Aide au transport à la Foire royale d'hiver	2
Clubs 4-H	8
ARDA	103
Construction d'hôpitaux	881
Hygiène publique	1,325
Lutte contre la tuberculose	248
Hygiène mentale	581
Formation professionnelle	131
Lutte contre le cancer	282
Recherche sur l'hygiène publique	144
Réadaptation médicale et enfants infirmes	235
Hygiène maternelle et infantile	81
Statistique vitale	7
Assurance-hospitalisation	33,687
Assistance-vieillesse	2,782
Allocations aux aveugles	336
Allocations aux invalides	930
Assistance-chômage	16,263
Réadaptation des invalides	17
Subventions au bien-être national	20
Assistance au bien-être des immigrants, etc.	2
Santé et sport amateur	11
Aide aux étudiants	30
Apprentissage	555
École secondaire de formation professionnelle	240
Formation technique	70
Formation de certains métiers et emplois	682
Formation en collaboration avec l'industrie	15
Formation des sans-travail	644
Formation des invalides	15
Formation des professeurs du secteur technique, etc.	15
Cours techniques et professionnels par correspondance	1
Aide en capital aux écoles de métiers	6,777
Cours de langue aux immigrants	9
Route transcanadienne	8,475
Caisse des passages à niveau	1,159
Détournement de la route de l'aéroport de Fort St. John	10
Victoria—détournement de route à cause du prolongement d'une piste d'envol	6
Parc national du mont Revelstoke—levés et construction de route	82
Route de l'Alaska, mille 35.3—enlèvement de détritus du lit de la rivière autour des piliers du pont de la rivière de la Paix	27
Inventaires forestiers	485
Reboisement	40
Protection contre les incendies en forêt	516
Chemins d'accès aux forêts	790
Prévention des inondations de l'Okanagan	38
Aménagement de terrains de campement et de pique-nique	48
Chemins d'accès aux ressources	1,024
Mesures d'urgence	532
Programme d'encouragement aux travaux municipaux d'hiver	3,466
Versement au Conseil de recherches de la Colombie-Britannique	33
	86,113

DÉPENSES DE L'AGENCE INDIENNE CLANDEBOYE

Question nº 640—**M. Slogan:**

1. A combien se sont élevées en 1964-1965 les dépenses effectuées dans le cas de chaque bande relevant de l'agence indienne Clandeboye et quelles sont les prévisions de dépenses pour l'année 1965-1966?

2. Quel est le détail de ces dépenses?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La Trésorerie des affaires indiennes n'indique pas les dépenses séparément par bandes ou par réserve. Cependant, les tableaux ci-joints font voir les dépenses qui figurent aux dossiers de l'agence.

DÉPENSES DANS L'AGENCE DE CLANDEBOYE—1964-1965

Réserve	Routes et ponts	Habitation	Réparation et entretien des écoles	Écoles—Nouvelle construction	Aide (bien-être)	Total
	$	$	$	$	$	$
Brokenhead	1,405.00	9,269.00	2,352.00	Néant	10,060.84	23,086.84
Fort Alexander	23,995.72	24,111.49	8,352.77	15,500.00	87,945.77	159,905.75
Little Black River	1,997.25	5,400.00	694.00	Néant	4,850.51	12,941.76
Hollow Water	153.00	5,860.36	334.00	Néant	18,903.00	25,250.36
Bloodvein	665.00	3,534.00	176.00	48,736.00	9,346.00	62,457.00
Berens River	2,220.97	7,420.00	1,387.00	Néant	23,726.35	34,754.32
Little Grand Rapids	Néant	8,645.00	122.43	Néant	20,146.60	28,914.03
Roseau River	5,367.36	6,951.00	551.00	Néant	16,004.24	28,873.60
Total	35,804.30	71,190.85	13,969.20	64,236.00	190,982.71	376,183.66

DÉPENSES ENVISAGÉES DANS L'AGENCE DE CLANDEBOYE—1965-1966

Réserve	Routes et ponts	Habitation	Réparation et entretien des écoles	Écoles—Nouvelle construction	Aide (bien-être)	Total
	$	$	$	$	$	$
Brokenhead	5,500.00	6,253.80	3,500.00	Néant	12,896.00	28,149.80
Fort Alexander	5,690.00	21,155.47	9,000.00	Néant	107,620.00	143,465.47
Little Black River	2,500.00	2,512.09	1,500.00	Néant	7,836.00	14,348.09
Hollow Water	1,000.00	2,022.37	3,000.00	Néant	23,572.00	29,594.37
Bloodvein	1,000.00	6,872.88	1,580.00	Néant	12,136.00	21,588.88
Berens River	2,400.00	7,072.88	5,000.00	Néant	27,844.00	42,316.88
Little Grand Rapids	1,300.00	11,555.75	1,500.00	Néant	29,976.00	44,331.75
Roseau River	6,000.00	10,567.59	2,400.00	Néant	19,328.00	38,295.59
Total	25,390.00	68,012.83	27,480.00	Néant	241,208.00	362,090.83

*RELÈVEMENT DE PENSIONS

Question nº 641—**M. Forbes:**

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de relever la pension de retraite des employés fédéraux dans un proche avenir en les haussant proportionnellement à l'augmentation du coût de la vie?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): L'intention du gouvernement a été divulguée dans la déclaration du très honorable premier ministre le 3 mai 1965, comme en fait foi le compte rendu aux pages 837 et 838.

[*Français*]

RADIO-CANADA ET L'ÉMISSION «MATINEE HIGHLIGHTS»

Question nº 647—**M. Marcoux:**

1. Est-ce qu'un ou des postes de radio de la Société Radio-Canada ont présenté à leurs auditeurs, à l'émission «Matinee Highlights Program» du 29 mai dernier, une interview au cours de laquelle un médecin, ou une autre personne, aurait discuté d'un appareil contraceptif fabriqué en plastique?

2. Est-ce que la Société Radio-Canada réglemente ces émissions en se fondant sur le Code criminel, et, dans l'affirmative, quelle est la teneur de ces règlements?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants: 1. Oui. C'était une interview accordée par le Dr Jack Lippus, professeur associé d'obstétrique et de gynécologie à la faculté de médecine de l'Université de l'État de New-York.

2. Radio-Canada observe les règlements du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sur la radiodiffusion (à modulation d'amplitude), Article 5, paragraphe (1) *e*): «Il est interdit à une station ou à un exploitant de réseau de diffuser tout ce qui touche à la limitation des naissances, à moins que la présentation de ces sujets ne soit convenable à la radiodiffusion.»

[*Traduction*]

LE NATIONAL-CANADIEN—BILLETS PAYABLES EN MONNAIE AMÉRICAINE

Question nº 662—**M. Coates:**

1. Le National-Canadien a-t-il fait paraître une annonce publicitaire dans le *Windsor Star* du 29 mai relativement à une excursion spéciale d'été aux chutes Niagara dont le prix des billets serait payable en monnaie américaine; ces billets pouvant être achetés à des bureaux à Windsor, Ontario?

2. Est-ce une pratique courante du National-Canadien de vendre des billets et de fixer le prix des voyages au Canada sur la base de la monnaie d'un autre pays?

3. Quel grand avantage le National-Canadien tire-t-il à se faire payer en monnaie des États-Unis?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements fournis à cet égard par la direction des chemins de fer Nationaux du Canada: 1. Oui.

2. Non. L'annonce en question devait paraître dans les journaux des États-Unis. Une annonce semblable faisant mention d'argent canadien devait paraître dans le *Star*, de Windsor. Par suite d'un malentendu, l'annonce qui a paru faisait mention de dollars des États-Unis.

3. Aucun.

PROJET D'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES

Question nº 665—**M. MacRae:**

1. Existe-t-il un plan d'ensemble visant l'intégration des forces armées?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il été dressé et quand sera-t-il publié?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Le plan d'ensemble de l'intégration est exposé aux pages 18 et 19 du Livre blanc sur la défense publié en mars 1964.

2. La première étape, c'est-à-dire l'intégration des forces armées du Canada sous un seul chef d'état-major et un seul état-major de la défense est maintenant terminée. Certains aspects de l'unification, comme le recrutement, les travaux de construction et de génie, etc., ont déjà été réalisés et d'autres sont sur le point de l'être. Le nouveau système des commandements a été annoncé, et chaque commandant dispose d'un service d'organisation chargé de l'aider à élaborer la structure particulière de son commandement. L'objectif final est toujours l'unification des forces armées.

M. GORDON DEWAR—COMMENTATEUR À RADIO-CANADA

Question nº 671—**M. Nugent:**

A-t-on rayé le nom de Gordon Dewar, d'Ottawa, qui faisait de temps en temps des commentaires à la Société Radio-Canada, de la liste des commentateurs agréés de ladite société et, si oui, pour quelles raisons?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Radio-Canada m'informe que la question fait allusion à une liste qui n'existe pas. Les contributions occasionnelles de M. Dewar aux émissions de Radio-Canada sont de même nature que celles des autres commentateurs employés à la pige par la Société.

LES PISTES D'AÉROPORTS

Question nº 675—**M. Irvine:**

1. Quelle est la longueur de piste nécessaire aux avions suivants: *a*) DC-8, *b*) DC-9, *c*) Boeing 707?

2. Quels aéroports (civils ou militaires) au Canada peuvent recevoir les avions susmentionnés?

3. Quels aéroports au Canada songe-t-on actuellement à améliorer afin de les rendre capables de recevoir ces avions?

4. Quels travaux devra-t-on effectuer à l'aéroport de London (Ontario) afin d'en faire un aéroport de remplacement pour les avions devant atterrir à l'aéroport de Malton?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La longueur de piste nécessaire à chacun de ces aéronefs dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la longueur de l'étape à parcourir, le poids d'utilisation, l'altitude de l'aéroport et les conditions météorologiques. Toutefois, en général, la longueur minimum des pistes utilisées par les aéronefs DC-8 et 707 du service intérieur varie de 7,000 à 8,000 pieds et va jusqu'à 13,000 pieds pour les aéronefs du service international. La longueur minimum pour un aéronef DC-9 est censée varier de 5,000 à 6,000 pieds et aller jusqu'à 9,000 pieds pour un long parcours.

2. En ce qui concerne la longueur des pistes, les aéroports canadiens suivants peuvent recevoir ces trois types d'aéronefs, selon la variabilité de la charge et de la fréquence du service. Toutefois, il se peut que certaines pistes ne puissent pas les supporter, vu que tous ces aéroports ne sont pas encore obligés de desservir ces types d'aéronefs.

Aéroports civils	Aéroports militaires
Abbotsford	Comox
Vancouver	Cold-Lake
Calgary	Chatham
Edmonton	Bagotville
Saskatoon	Portage
Winnipeg	Summerside
Toronto	Gimli
Ottawa	Moose-Jaw
Windsor	Trenton
Montréal	Namao
Halifax	Shearwater
Gander	Greenwood
Torbay	Saint-Hubert
Goose-Bay	Cartierville
Frobisher	Downsview
North-Bay	Argentia (USH)
Whitehorse	Stephenville (USAF)
Churchill	

Selon les critères susmentionnés, les aéroports canadiens suivants peuvent recevoir les DC9 selon la variabilité de la charge et de la fréquence du service.

Victoria	Prince-Rupert
Brandon	Quesnel
Fort-McMurray	Earlton
Fort-Nelson	Forestville
Fort-Smith	Fort-Chimo
Fort-St. John	Fredericton
Grande-Prairie	Hamilton
Kamloops	Lakehead
Kelowna	London
Lethbridge	Moncton
Penticton	Mont-Joli
Prince-George	Muskoka

Québec	Sudbury
La Tuque	Killaloe
Regina	Charlottetown
Rivers (Militaire)	Rivière-du-Loup
Sandspit	Saint-Jean (N.-B.)
Terrace	Sault-Sainte-Marie
Le Pas	Sept-Îles
Thompson	Sherbrooke
Watson-Lake	Sydney
William-Lake	Timmins
Yellowknife	Trois-Rivières
Val-d'Or (Militaire)	Wiarton
Rouyn	Yarmouth

3. On est à étudier la possibilité d'aménager l'aéroport de Windsor (Ont.) pour qu'il puisse recevoir les aéronefs D.C.8. Les exigences d'exploitation définitives du D.C.9 n'ont pas encore été établies et il est trop tôt pour indiquer les transformations qui seront nécessaires, bien qu'on s'attende à ce que ces exigences ne nécessiteront pas de modifications importantes aux aéroports qu'il utilisera.

4. Selon l'horaire actuel des vols à destination de Toronto, il n'est pas nécessaire d'aménager l'aéroport de London comme aéroport de dégagement.

PENSIONS D'EX MILITAIRES ET EMPLOYÉS CIVILS DES FORCES ARMÉES

Question nº 698—**M. Winch:**

1. A combien d'ex-militaires et d'ex-employés civils des forces armées a-t-on accordé des pensions au cours de la période 1960 à 1964 inclusivement?

2. Combien de demandes de pension a-t-on refusées?

3. A-t-on accordé des pensions à des déserteurs? Dans le cas de l'affirmative, à combien d'entre eux?

4. A combien de requérants, libérés honorablement, a-t-on refusé la pension au cours de la période susdite?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Pendant la période de 1960 à 1964, 7,254 pensions ont été accordées à des ex-militaires des forces régulières et 3,303 pensions ont été autorisées dans le cas d'ex-employés civils du ministère de la Défense nationale.

2. Les pensions prévues par la Loi sur la continuation de la pension des services de défense et la Loi sur le pension de retraite des forces canadiennes ne font pas l'objet de demandes de la part des particuliers. Le versement en est obligatoire dans le cas des membres des forces armées qui ont droit à une pension en vertu des dispositions de la loi qui leur est applicable.

3. Aucun des déserteurs des forces armées n'a reçu de pension.

4. Voir la réponse donnée à la question 2 ci-dessus.

[M. Cantin.]

*RECHERCHES RELATIVES À LA SÛRETÉ DE L'AUTOMOBILE

Question nº 703—**M. Grafftey:**

Le Conseil national de recherches est-il à effectuer des recherches quelconques relativement à la sûreté de l'automobile et est-il en train de recommander des dispositifs de sécurité en vue de leur adoption par l'industrie automobile et, dans le cas de l'affirmative, le Conseil est-il à établir, comme mesures de sécurité, des normes et des devis relatifs à la fabrication des automobiles et des pneus?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Le Conseil national des recherches effectue une enquête sur les éléments propres à détériorer les fibres textiles qui entrent dans la fabrication des ceintures de sureté pour automobiles et camions.

Le Conseil national de recherches ne recommande ni n'approuve l'adoption de tels dispositifs par l'industrie, pas plus qu'il n'établit des normes et des devis relatifs à la fabrication des automobiles et des pneus pour fins de sécurité.

*L'INDICE DES PRIX AU CONSOMMATEUR

Question nº 704—**L'hon. M. Martineau:**

1. A quel niveau l'indice des prix au consommateur se trouvait-il au milieu de mai 1965?

2. Ce chiffre a-t-il été dépassé dans le passé? Le cas échéant, quand?

3. A quels niveaux l'indice des prix au consommateur se trouvait-il aux époques suivantes: *a*) au milieu de mai 1964, *b*) au milieu de mai 1963, *c*) au milieu de mai 1962?

4. Les économistes, spécialistes de la prévision économique et autres spécialistes au service du gouvernement l'ont-ils averti qu'il fallait s'attendre à de nouvelles hausses du coût de la vie au cours des douze prochains mois? Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il d'adopter des mesures pour stabiliser le coût de la vie, et quelles mesures compte-t-il prendre?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. L'indice des prix au consommateur s'établissait à la mi-mai 1965, à 138.0 (1949=100).

2. Non.

3. *a*) 135.0; *b*) 132.3; *c*) 130.1.

4. Le gouvernement suit toujours de très près l'évolution de l'économie, y compris les hausses de prix. Le gouvernement estime que la situation des prix à l'heure actuelle demeure raisonnablement stable, compte tenu des prévisions d'ordre général énoncées dans le discours du budget le 26 avril 1965 (hansard, page 433). Le mouvement des prix indiqué au nº 3 ci-dessus se compare favorablement avec tous les autres pays évolués du monde libre, la hausse étant moindre que dans les autres pays importants, sauf les États-Unis.

ÉROSION À LA RIVIÈRE ASSINIBOINE

Question nº 721—**M. Enns:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il reçu des plaintes de la part des cultivateurs installés sur les bords de la rivière Assiniboine, ou de la part

des conseils municipaux, au sujet de la grave érosion provoquée par le haut niveau des eaux de la rivière au printemps?

2. Le gouvernement a-t-il des projets en vue de redresser le chenal de la rivière à des endroits spécifiques de manière à réduire et/ou éliminer cette menace pour toutes les terres agricoles?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Aucune plainte officielle n'a été reçue par le ministère. Les autorités d'une municipalité rurale ont étudié le problème avec la direction de l'A.R.A.P. lors du débordement des digues durant la débâcle printanière en 1965.

2. Le gouvernement maintient son programme d'entretien des digues et du chenal de la rivière Assiniboine. Aucun programme de redressement du chenal n'est présentement à l'étude en raison de l'exécution des travaux de diversion au Portage et de la construction du réservoir sur la Shellmouth; ces travaux assureront une meilleure régularisation du débit de la rivière Assiniboine.

LE TRANSPORT DU COURRIER ENTRE HAMILTON ET TORONTO

Question nº 726—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quels sont les véhicules qu'on utilise actuellement pour transporter le courrier de Hamilton à Toronto?

2. A-t-on envisagé de transporter le courrier par autobus entre les expéditions de jour actuellement organisées?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Les véhicules utilisés présentement pour le transport du courrier d'Hamilton à Toronto sont des camions utilisés par contrat exclusif au seul transport du courrier. Ils quittent Hamilton aux heures suivantes: 12h.50 a.m., 7h. a.m., 6h.45 p.m., 9h.10 p.m. et 10h.50 p.m.

2. Le transport du courrier entre Hamilton et Toronto fait constamment l'objet de revues. Nous étudions actuellement un certain nombre de propositions de nature à améliorer le service entre ces deux villes, y compris la possibilité de transporter le courrier par autobus.

*LE SERVICE-PASSAGER DU PACIFIQUE-CANADIEN

Question nº 728—**M. Fisher:**

1. La Commission des transports du Canada a-t-elle reçu des instances au sujet de l'avenir du service-passagers au Pacifique-Canadien et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

2. La Commission a-t-elle sous examen des propositions de ce genre ou toutes autres études relatives à cette question?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Voici les renseignements fournis par la Commission des Transports du Canada:

1. A la suite de la déposition d'avis à cet égard, la Commission a reçu des instances selon lesquelles on s'opposait à une réduction du service des trains suivants du Pacifique-Canadien: nºs 307-308 entre Lethbridge et Medicine-Hat, nºs 309-310-311-312 entre Calgary et Lethbridge, nºs 202-203 entre Montréal et Mégantic, nºs 31-32 entre Montréal et la frontière internationale, nºs 132-133 et 137-138 entre Montréal et Ottawa; elle a également reçu des instances au sujet de changements projetés et de rumeurs de changements dans le service du train «The Dominion» du Pacifique-Canadien, selon lesquelles on demandait que ce service continue d'être assuré; elle a enfin reçu des instances lui demandant d'instituer une enquête publique sur le service-voyageur du Pacifique-Canadien.

2. La Commission a ordonné au Pacifique-Canadien d'exploiter les trains énumérés au paragraphe 1 et elle a l'intention de tenir des audiences publiques à cet égard. Elle a également demandé au Pacifique-Canadien et au National-Canadien des renseignements sur leur système de location des places et elle est en train d'étudier cette question.

La Commission exige que lui soit donné avis préalable de la suppression d'un service de train de voyageurs et le Pacifique-Canadien n'a pas déposé pareil avis concernant «The Dominion», mais il a fait part à la Commission des changements apportés au trafic avant et au service assuré sur ce train par les wagons-dortoirs et les wagons-restaurants. Étant donné qu'il incombe d'abord à la Direction du chemin de fer de déterminer quels trains doivent assurer le service, bien que la Commission possède des pouvoirs de réglementation qui lui permettent d'intervenir et d'ordonner que certains trains soient exploités lorsque cela semble motivé, la Commission ne projette pas d'instituer pour l'instant d'enquête publique sur l'avenir de l'ensemble du service-voyageurs du Pacifique-Canadien, mais elle continuera d'étudier le cas de chaque train et prendra les mesures qu'elle jugera appropriées si le Pacifique-Canadien l'avise qu'il supprimera le train «The Dominion» ou d'autres services-voyageurs assurés présentement.

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE SUR L'ÉTAT DE LA HOUILLE AU CAP-BRETON

Question nº 731—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. De combien de membres se compose le comité interministériel d'études sur l'état de l'industrie charbonnière au Cap-Breton et quels sont leurs noms, adresses et qualités?

2. Qui le gouvernement a-t-il engagé afin de conseiller le ministre du Commerce et le comité interministériel sur la situation de l'industrie charbonnière au Cap-Breton?

3. Quels sont les termes de son mandat et quels sont ses titres et qualités?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Un comité composé de fonctionnaires supérieurs d'un certain nombre de ministères et d'organismes particulièrement intéressés à la situation de l'industrie du char-

bon et de l'énergie examine depuis un certain temps la situation de cette industrie au Cap-Breton. Tout récemment un petit groupe de ces fonctionnaires en a étudié certains points particuliers. Il n'est pas habituel de nommer les membres d'un comité interministériel d'études; cependant je puis vous révéler les ministères et les organismes qui y sont représentés. Ce sont: L'Office fédéral du charbon; l'Office d'expansion économique de la région atlantique; le ministère des Finances; le ministère du Travail; l'Office national de l'énergie; le ministère des Mines et des Relevés techniques; le ministère de l'Industrie; le ministère du Commerce; le ministère du Nord et des Ressources nationales; le ministère des Affaires extérieures; le bureau de Conseil privé.

2. Une réponse a déjà été donnée à cette question; elle a été publiée dans les *Débats* de la Chambre des communes du 8 juin— M. J. R. Donald, président du Conseil de *J. T. Donald and Company Limited* de Montréal, a été engagé afin de conseiller le gouvernement sur la situation de l'industrie charbonnière du Cap-Breton.

3. *a*) M. Donald fera une étude générale de la situation de l'industrie charbonnière du Cap-Breton et recommandera les mesures appropriées à sa solution ainsi qu'à celle des problèmes sociaux connexes. Il demandera la collaboration des différents organismes du gouvernement fédéral de qui relève l'industrie charbonnière; il a reçu instruction de discuter de la question avec les autorités provinciales, les dirigeants de cette industrie et tous les autres organismes qui pourraient contribuer à la solution de cette question.

b) M. Donald est un ingénieur chimiste dont les services rendus à l'industrie chimique du Canada lui ont valu la médaille de la *Society of Chemical Industry* (*Canadian Section*) en 1952 et la Montreal Medal, CIC, en 1962. En plus d'être président du Conseil de *J. T. Donald and Company Limited,* conseillers en chimie et en recherches, il est président du Conseil de *Donald Inspection Ltd.,* ingénieurs de vérification et d'essai de Montréal et de Toronto. De 1939 à 1945, M. Donald a été directeur général des produits chimiques et des explosifs du ministère des Munitions et Approvisionnements; de 1951 à 1952 il a été directeur des produits chimiques et des explosifs du ministère de la Production de défense.

SUSSEX (N.-B.)—VISITE DE MEMBRES DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 735—**M. Fairweather:**

Les membres de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ont-ils visité récemment la ville de Sussex (N.-B.) et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le but de cette visite, *b*) qui a fait la visite, *c*) combien d'interviews a-t-on eus avec (i) les enfants et (ii) les adultes, *d*) les membres du personnel portaient-ils des papiers d'identité ou d'autorisation venant de la Commission royale pour expliquer le but de leur visite, *e*) les membres du personnel se sont-ils présentés chez le maire de Sussex ou chez l'un quelconque des représentants ou fonctionnaires municipaux, *f*) les membres du personnel ont-ils d'abord cherché à obtenir une permission de la Commission scolaire avant d'avoir les interviews à l'école, *g*) au cours de ces interviews, a-t-on posé des questions telles que «Comment avez-vous voté aux dernières élections fédérales et provinciales,» *h*) quel rapport existe-t-il entre les réponses à ces questions et les attributions de la Commission royale?

[L'hon. M. Sharp.]

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme m'a fait tenir les renseignements suivants: *a*) et *b*) Deux personnes effectuant des recherches au nom de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ont visité la ville de Sussex (N.-B.), afin d'interroger des étudiants et des adultes. Ces interviews entraient dans le cadre d'un sondage quant aux aspects linguistiques et culturels de l'instruction d'un certain nombre d'enfants et de parents de milieux ethniques et régionaux différents. La ville de Sussex était l'une des villes choisies pour cette étude. *c*) Cinquante-cinq entrevues avec des enfants et 53 avec des parents. *d*) Le principal chargé de recherches était muni d'une autorisation écrite. *e*) et *f*) Non; cette étude est effectuée de concert et en collaboration avec les fonctionnaires du ministère provincial de l'Éducation ainsi qu'avec les autorités de l'école de la localité. *g*) Une question à l'intention des parents faisait partie du questionnaire. *h*) Cette question est ajoutée afin de vérifier le caractère représentatif du groupe de personnes interrogées par comparaison avec les résultats du scrutin dans la localité.

NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE À L'ÎLE DE PICTOU (N.-É.)

Question nº 737—**M. MacEwan:**

Le ministère des Transports a-t-il l'intention d'établir de nouvelles installations d'éclairage à l'extrémité occidentale de l'île de Pictou (N.-É.) en remplacement des installations actuelles, et dans le cas de l'affirmative, quel genre de nouvel équipement sera placé à cet endroit et quand les travaux se feront-ils?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère est à installer une nouvelle tour d'acier à l'extrémité ouest de l'île de Pictou pour remplacer l'ancien phare. Un feu de 350mm muni d'un brûleur triple à l'acétylène sera installé et mis en service dans une semaine ou une dizaine de jours. Il en résultera une augmentation importante de l'intensité lumineuse.

ADRESSE DE LA CORPORATION CANADIENNE POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question nº 739—**M. Coates:**

La Corporation canadienne pour l'Exposition universelle de 1967 doit-elle mentionner l'adresse suivante dans son *Aperçu de l'Expo*: «Montréal (Québec) Canada» et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): L'adresse «Montréal (Québec) Canada» figure sur l'*Aperçu de l'Expo* parce que l'article nº 66 du guide postal canadien stipule que: «Le titre en entier, l'endroit, la date de publication et le numéro de chaque livraison doivent être imprimés bien en évidence sur chaque numéro de la publication.»

AMÉLIORATIONS PORTUAIRES À MCBETH POINT (MAN.)

Question nº 759—**M. Stefanson:**

Le gouvernement a-t-il fait des plans pour améliorer les digues et les installations portuaires à McBeth Point au Lac Winnipeg (Manitoba) et, dans le cas de l'affirmative, quelle est *a*) la nature des travaux à exécuter, *b*) leur coût estimatif et *c*) quand seront-ils réalisés?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): La situation à McBeth Point n'a pas changé depuis qu'on a répondu à la question nº 1535; cette réponse a été publiée à la page 5997 du compte rendu des *Débats* du 22 juillet 1964.

TUMULUS HISTORIQUES À RAINY-RIVER

Question nº 764—**M. Fisher:**

1. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est-il au courant des observations formulées par le nord-ouest de l'Ontario, notamment Rainy-River, dans lesquelles on demande que des organismes sous la responsabilité du ministre fassent une campagne bien organisée et à grande échelle en vue d'explorer, de restaurer et d'exhiber de très nombreux tumulus historiques érigés par une ancienne peuplade dans cette région?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces tumulus, où se trouvent-ils exactement et combien y en a-t-il; quelles recherches ont été faites jusqu'ici par des particuliers ou des organismes, à la connaissance du ministère; quelles sont les dispositions prises ou envisagées par le ministère au sujet de ces sites?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Oui, mon secrétaire parlementaire et moi-même avons reçu plusieurs communications au cours de l'an dernier, où l'on demandait au gouvernement de prêter son concours à la conservation de ces tumulus. Le ministre des Mines et des Relevés techniques, député de Kenora-Rainy-River, et le secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, député de Fort-William, portent un intérêt tout particulier à cette question.

2. On connaît l'existence de 11 tumulus près de Barwick (Ont.), sur la rive nord de la rivière à la Pluie. La Commission des lieux et monuments historiques m'a fait part que ces tumulus pourraient avoir une grande importance au point de vue historique et elle a recommandé de faire faire des fouilles archéologiques pour contrôler l'exactitude de cette estimation. Mon ministère se propose de passer un contrat avec le *Royal Ontario Museum* pour l'exécution de fouilles dans plusieurs de ces tumulus. J'ai pressenti les dirigeants du Musée à ce sujet et j'attends leur réponse à ma demande.

ENTREPRISES COMMERCIALES DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 766—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelle ligne de conduite adopte le gouvernement à l'égard de l'appartenance canadienne et étrangère d'entreprises commerciales dans les parcs nationaux du Canada?

2. Comment une telle ligne de conduite s'appliquerait-elle dans le cas d'une offre de la *Greyhound Corporation* des États-Unis d'acheter la *Brewster Transport Co. Ltd.* et la *Brewster Rocky Mountain Gray Line Ltd.* de Banff, Alberta?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. La ligne de conduite du gouvernement à l'égard de l'appartenance canadienne et étrangère d'entreprises commerciales dans les parcs nationaux du Canada est la même que celle qu'il adopte envers de tels appartenances ailleurs au Canada.

2. A notre connaissance c'est la *Brewster Transport Co. Ltd.*, et la *Brewster Rocky Mountain Gray Line Ltd.*, de Banff (Alb.) qui ont négocié avec une société canadienne.

DRAGAGE DU MACDONALD'S POND (N.-É.)

Question nº 767—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de procéder au dragage du Macdonald's Pond, à Indian Brook, comté de Victoria, Nouvelle-Écosse? Dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui. Les travaux sont en cours et sont censés être terminés d'ici la fin de juin.

[*Français*]

LA PRÉVÔTÉ CANADIENNE

Question nº 769—**M. Caouette:**

1. A quelle date «La Prévôté canadienne» (*The Canadian Provost Corps*) a-t-elle célébré son jubilé d'argent?

2. En quelle langue les médaillons et décalquants commémorant cette fête furent-ils inscrits et pour quelles raisons?

3. A qui furent distribués ces médaillons et décalquants?

4. Est-ce que des Canadiens français ont fait partie de cette unité militaire?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le 15 juin 1965.

2. En anglais. Le titre inscrit sur l'insigne du Corps de prévôté canadien et la devise de ce Corps sont en anglais seulement.

3. Aux unités régulières et de milice du Corps de prévôté.

4. Oui.

[*Traduction*]

AIDE À LA NAVIGATION AU LAC WINNIPEG

Question nº 771—**M. Stefanson:**

Pour l'année financière 1965-1966 a-t-on affecté un montant au programme des aides à la navigation en ce qui a trait au lac Winnipeg, au Manitoba, et aux rivières avoisinantes? Dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quels genres de travaux projette-t-on d'effectuer sous le régime dudit programme et à quels endroits compte-t-on les exécuter durant l'exercice financier 1965-1966?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui. *a*) $17,000. *b*) De nouveaux feux d'alignement à Red River, Winnipeg Beach, Berens River, Refuge Harbour, Warrens Landing, (aval et amont) et au lac Winnipegosis.

De nouvelles tours et de nouveaux feux à Willow Point, Lunch Point et Easterville Range.

Des bouées lumineuses à Five Mile Reef, Weasel Island et Dog Point, lac Winnipegosis.

Installation commerciale d'électricité au quai de l'île Hecla, à Pine Dock et aux feux de l'île Matheson.

Petites réparations, travaux de peinture et de brossage à Full Harbour, Red Rock Island, Warrens Landing, Red River Floodway, Mission Point, Papoose Channel, bouées de Red River, Big Black River, Fisher River, Dauphin River, Gimli Harbour, Winnipeg Beach et Red River Range.

IMPORTATIONS DES PIÈCES D'AUTOMOBILE

Question nº 775—**M. Simpson:**

Quelle était la valeur de toutes les pièces d'automobiles importées des États-Unis au Canada au cours de chacun des mois suivants: janvier 1964; janvier 1965; février 1964; février 1965; mars 1964; mars 1965; avril 1964; avril 1965; mai 1964; mai 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Voir tableau ci-annexé. Le calcul des chiffres des mois subséquents à janvier 1965 n'est pas terminé.

VALEUR DES PIÈCES D'AUTOMOBILES IMPORTÉES DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

		1964					1965
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Janvier
		(milliers de dollars)					(milliers de dollars)
Groupe 588—Moteurs de véhicules automobiles routiers et leurs pièces							
588-04	Moteurs diesel de véhicules automobiles	732	589	500	826	662	542
588-19	Moteurs de véhicules automobiles n.d.a.	1,891	1,638	1,799	2,106	2,063	1,345
588-34	Pièces de moteurs diesel de véhicules automobiles	334	261	350	517	230	212
588-49	Pièces de moteurs de véhicules automobiles n.d.a.	6,833	5,469	5,441	6,411	5,525	5,761
	Total du groupe	9,790	7,957	8,090	9,860	8,480	7,860
Groupe 589—Pièces et acceessoires d'autres véhicules automobiles routiers							
589-09	Carrosseries et cabines de camions et de remorques commerciaux, amovibles	113	153	290	271	232	208
589-19	Pièces de remorques, n.d.a.	422	472	602	751	600	360
589-25	Eléments de transmission automatique pour véhicules automobiles routiers	4,478	3,145	3,548	4,237	4,455	(classe discontinuée)
589-30	Essieux et barres d'essieux pour véhicules automobiles routiers	14	62	45	42	86	11
589-35	Crics pour véhicules automobiles, et pièces	42	24	41	47	42	18
589-40	Miroirs pour véhicules automobiles	87	90	85	83	88	65
589-75	Pièces de véhicules automobiles importées en vertu de la position tarifaire 438b) n.d.a.	3,927	3,181	3,322	3,778	3,342	2,997
589-80	Pièces de véhicules automobiles importées en vertu de la position tarifaire 438c) n.d.a	24,624	16,509	17,442	19,728	17,288	13,741
589-85	Pièces de véhicules automobiles importées en vertu de la position tarifaire 438d) n.d.a.	4,121	3,394	3,576	4,448	3,715	3,180
589-90	Pièces de véhicules automobiles importées en vertu de la position tarifaire 438i) n.d.a.	1,752	1,347	1,569	1,678	1,635	907
589-95*	Pièces de véhicules automobiles importées en vertu de la position tarifaire 950 n.d.a.	—	—	—	—	—	7,854
589-99	Pièces, accessoires et assemblages de véhicules automobiles n.d.a.	18,781	15,366	18,427	17,418	15,557	16,869
	Total du groupe	58,361	43,743	48,947	52,481	46,980	46,210
Total, pièces et accessoires de véhicules automobiles routiers		68,151	51,700	57,037	62,341	55,460	54,070

*Classe non disponible avant le 1er janvier 1965.

[L'hon. M. Hellyer.]

*VOYAGE DU MINISTRE DES FORÊTS EN TERRITOIRE FRANÇAIS

Question nº 780—**M. Vincent:**

Le ministre des Forêts a-t-il fait un voyage officiel en territoire français aux frais du gouvernement au cours du mois de mai dernier et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient le but et la date de son voyage, *b*) quels sont les détails de son itinéraire, *c*) d'autres personnes ont-elles accompagné le ministre et, dans le cas de l'affirmative, qui étaient ces personnes?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministres des Forêts): Monsieur le président, la réponse est non.

FROMAGE, BEURRE ET HUILE DE BEURRE

Question nº 787—**M. Doucett:**

1. Quelle quantité de fromage le gouvernement avait-il en magasin au 1er mai 1965, si toutefois il en avait?
2. Quelle quantité de beurre le gouvernement avait-il en magasin au 1er janvier 1965 et au 1er juin 1965?
3. Quelle quantité de beurre a été vendue ou écoulée entre le mois de février 1964 et le 1er juin 1965?
4. Quelle quantité d'huile de beurre le gouvernement avait-il en magasin au 1er janvier 1965?
5. Quelle quantité d'huile de beurre a été vendue ou écoulée du 1er février 1964 au 1er juin 1965?
6. De quelle façon l'huile de beurre a-t-elle été écoulée et à qui a-t-elle été livrée?
7. Quels sont les prix qui ont été perçus pour la vente du beurre et de l'huile de beurre?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Néant.

2. 1er janvier 1965, 80,044,880 livres; 1er juin 1965, 39,335,370 livres.

3. Vendu sur le marché canadien: 107,971,140 livres. Vendu sur le marché d'exportation: 41,125,224 livres. Total: 149,096,264 livres.

4. 5,576,688 livres.

5. 61,509,229 livres.

6. L'huile de beurre a été vendue par wagonnées aux maisons et aux agences dont la liste figure en annexe: Coopérative agricole de Granby, Granby (Québec); Olive et Dorion Limitée, Montréal (Québec); Canada Packers Limited, Toronto (Ontario); Milk Products Incorporated, Montréal (Québec); Legrade Incorporé, Montréal (Québec); R. A. Chisholm Limited, Toronto (Ontario); Mercantile Commodities Corporation, Toronto 12, (Ontario); Birks-Crawford Limited, Vancouver (C.-B.); Kraft Foods Limited, Montréal (Québec); Vermette et Fils Ltée, St-Agapit (Québec); Central Creameries Limited, Charlottetown (Î.P.-É.); Laiterie Shefford Limitée, Lawrenceville (Québec); J. W. Lafave Limited, Montréal (Québec); New Dundee Co-operative, New Dundee (Ontario); Fraser Valley Milk Producers Association, Vancouver (C.-B.); Balfour-Guthrie Limited, Toronto, (Ontario); Lovell & Christmas Limited, Montréal (Québec); Canadian Domestic Products Limited, Ottawa (Ontario); Weddell Limited, Montréal (Québec); Geo. Hodge & Son, Montréal (Québec); Black Diamond Cheese Company, Belleville (Ontario); Commodity Trading Company, Montréal (Québec); Canada Cold Storage Company, Montréal (Québec); Dominion Dry Milk Limited, Montréal (Québec); Swift Canadian Limited, Toronto (Ontario); Beaver Trading Company, Montréal (Québec); Eastern Townships Produce Limited, Sherbrooke (Québec); Grace, Kennedy & Company (Canada) Limited, Montréal (Québec); United Dairy & Poultry Co-operative Limited, Toronto (Ontario); Programme mondial de ravitaillement.

7. Beurre: Prix canadiens: février à avril 1964, 52c. la livre; mai 1964 à avril 1965, 53c. la livre; mai 1965 à juin 1965, 55c. la livre.

Ces prix sont ceux du beurre livré en Ontario, dans le Québec et dans les provinces Maritimes.

Prix d'exportation: 33½c. et 36c. la livre, beurre livré aux ports canadiens d'exportation.

Huile de beurre: Prix canadiens: 19 février 1964 au 19 avril 1964, 65c. la livre; mai 1964 à juin 1965, 66c. la livre.

Ces prix sont ceux de l'huile de beurre livrée en Ontario, dans le Québec et dans les provinces Maritimes.

Prix d'exportation: Toute l'huile de beurre a été vendue 27c. la livre livrée aux ports canadiens d'exportation.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE STELLARTON ET PICTOU (N.-É.)

Question nº 789—**M. MacEwan:**

1. A-t-on lancé des appels d'offres pour le transport du courrier entre Stellarton et Pictou, Nouvelle-Écosse?
2. Quels sont les noms des différents soumissionnaires et quel est le montant des offres?
3. A qui le contrat a-t-il été ou sera-t-il adjugé?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Oui.

2. James Hubert Collins Beck, Case postale 399, New Glasgow, $3,000; Thomas Edgar Dixon, Case postale 351, Westville, $3,650; Charles Jollymore, Pictou, $3,800; Donald Alexander MacMillan, Case postale 25, Pictou, $4,227; Dickson Bros. Transfer Ltd., (Douglas J. Dickson), Case postale 540, Stellarton, $5,194; Carl Douglas Spears, Case postale 794, Stellarton, $11,894.

3. L'entreprise n'a pas encore été adjugée. Aux termes de la loi sur les postes, une enquête est actuellement en cours pour déterminer si les personnes dont les soumissions sont les plus basses sont en mesure de répondre aux besoins du service.

PONT DE COVEHEAD DANS LE PARC NATIONAL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 794—**M. Macquarrie:**

1. La construction du pont de Covehead dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard sera-t-elle complétée dans les délais prévus?

2. Sinon, à quelle date prévoit-on pouvoir utiliser le pont?

3. Quelles mesures a-t-on prises ou compte-t-on prendre pour hâter l'exécution des travaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Non.

2. Alors qu'au début on s'attendait que le pont soit ouvert à la circulation le 28 juin 1965 (ainsi que je l'ai affirmé dans ma réponse à la question nº 383 de mon ami, le 19 mai 1965, page 1460 du hansard), la date d'ouverture du pont a été remise au 24 juillet 1965, en raison de circonstances imprévues et inévitables.

3. Le ministère des Travaux publics a fait tout ce qu'il a pu pour hâter l'achèvement des travaux. Le sous-entrepreneur audit contrat a fait construire d'autres coffrages en vue d'accélérer la fabrication des poutres en béton précontraint; de plus, on a engagé d'autres ouvriers.

EMPLOI DU NOM «THE RED ENSIGN CLUB OF CANADA»

Question nº 803—**M. Coates:**

Le secrétaire d'État a-t-il reçu une demande du registraire provincial des Compagnies de la Colombie-Britannique visant à employer le nom *The Red Ensign Club of Canada, British Columbia Division*? Cette demande a-t-elle été approuvée ou non et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La question de l'appellation proposée, c'est-à-dire *The Red Ensign Club of Canada, British Columbia Division*, est du ressort provincial et le registraire des compagnies de la Colombie-Britannique a été avisé à ce sujet.

CENTRE D'ESSAI DES HAUTES TENSIONS DU CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES

Question nº 804—**M. Hales:**

Le Conseil national de recherches a-t-il l'intention de construire et d'équiper un Centre d'essai de très haute tension et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand et à quel endroit, *b*) à quoi se réfère le crédit nº 5 pour un montant de $6,700,000 mentionné à la page 306 du budget des dépenses de 1965-1966 pour le Conseil national de recherches?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, *a*) il n'a pas encore été décidé si un centre d'essai pour les hautes tensions serait construit, ni où; *b*) le crédit nº 5 du budget des dépenses de 1965-1966 est destiné à la construction et à la modification de bâtiments et d'ouvrages et à l'acquisition de terrains et de matériels en immobilisation.

VISITE DU PROFESSEUR MACRAE EN AFRIQUE DU SUD

Question nº 816—**M. McCutcheon:**

1. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a-t-elle payé le total ou une partie des frais du professeur K. D. MacRae, un des surveillants de recherchistes de la Commission qui s'est rendu récemment en Afrique du Sud pour étudier les pratiques linguistiques dans ce pays?

2. Le professeur avait-il des assistants?

3. Quel était le coût total aux frais du contribuable canadien?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme m'a fait tenir les renseignements suivants:

1. Oui.
2. Non.
3. Le coût total de ce voyage de recherches est de $1,758.75.

[*Français*]

*RISTOURNE SUR LES EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES RELATIFS AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES

Question nº 821—**M. Côté (Chicoutimi):**

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité d'accorder une ristourne de 3 p. 100 sur les emprunts hypothécaires contractés partout au Canada pour la construction d'habitations unifamiliales afin de favoriser l'essor économique du Canada?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le gouvernement examine sans cesse avec soin sa politique du logement. Cet examen tient compte de diverses façons possibles d'atteindre les objectifs de la politique du logement en rapport avec la conjoncture générale. Dès que des décisions sont prises, le gouvernement en fait évidemment part à la Chambre de la façon habituelle.

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES CANADIENS-FRANÇAIS AU MINISTÈRE DU COMMERCE ET LEUR SALAIRE

Question nº 822—**M. Pigeon:**

1. Combien y a-t-il de Canadiens français au ministère du Commerce dont le salaire est de $6,000 et plus par année?

2. Combien y a-t-il de fonctionnaires (total) dans ce ministère qui gagnent un salaire de $6,000 et plus par année?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. 140. 2. 649. Si l'honorable député désire connaître les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, les voici: 1. 106. 2. 465.

[*Traduction*]

LE CODE DES NORMES DE TRAVAIL ET LES EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA

Question 830—**M. McCutcheon:**

La loi sur le Code des normes de travail au Canada vise-t-elle les employés de Radio-Canada et, dans l'affirmative, le personnel employé à forfait pour une durée de cinquante-deux semaines ou moins au cours d'une année donnée et

qui travaille plus de quarante heures pendant une semaine de cinq jours a-t-il droit à des heures supplémentaires au taux de 1½ fois le taux horaire de base ou son équivalent?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Radio-Canada m'informe que ses employés sont régis d'après les dispositions du Code du travail du Canada. Les employés qui travaillent plus de 40 heures durant une semaine de cinq jours sont rémunérés au taux de 1½ fois le taux horaire, sauf ceux qui ne sont pas soumis aux dispositions du Code, tel qu'indiqué dans un mémoire que Radio-Canada est en train de soumettre en vue de faire exclure, sur demande, de la première partie du Code, certaines catégories d'employés, régis présentement par le Code, mais qui doivent en être exclus par suite de la nature de leur travail.

L'application des dispositions du Code aux employés à forfait pour une durée de moins de 52 semaines est à l'étude; une interprétation de leurs applications devient dans ce cas nécessaire.

Tous les autres employés, c'est-à-dire, ceux qui travaillent 52 semaines par année et qui sont compris parmi les employés, selon les dispositions du Code, seront régis par ses dispositions, sauf dans les cas mentionnés plus haut.

L'EXPO '67—MONORAIL ET TROTTOIR ROULANT

Question nº 851—**M. Coates:**

1. La Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 a-t-elle demandé au gouvernement fédéral d'approuver l'achat d'un monorail miniature et d'un trottoir roulant?

2. Quel est le coût estimatif du monorail et du trottoir roulant?

3. Le gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la contribution du gouvernement fédéral à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Oui.

2. Le coût estimatif, qui comprend les dépenses en immobilisations et les frais d'exploitation, est de 10 millions de dollars.

Le revenu estimatif qui comprend la valeur de récupération, est de $10,240,000.

Les profits sont estimés à $240,000.

3. L'achat d'un réseau de transport secondaire a été approuvé par le décret du conseil C.P. 1965-660.

Le gouvernement fédéral ne compte pas participer à ce projet car les revenus et la valeur de récupération dépassent les frais.

L'EXPO '67—ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RELATIF AU DÉFICIT

Question nº 852—**M. Coates:**

1. Quels engagements le gouvernement fédéral a-t-il pris en cas de déficit à l'Expo '67?

2. Les administrateurs de l'Expo '67 ont-ils fait une estimation du déficit et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

3. Quels montants respectifs contribuent le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province de Québec et la ville de Montréal?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Les engagements du gouvernement fédéral s'établissent à 50 p. 100 du déficit.

2. L'évaluation des frais et profits a fait l'objet d'un examen constant depuis décembre 1963 lorsque le plan directeur de l'EXPO a été soumis aux trois gouvernements qui l'ont approuvé. A ce jour, les revenus sont estimés à $184,276,000 et les dépenses à $244,092,000. Le montant net des frais des trois gouvernements qui parrainent l'Expo '67 s'établit à $59,816,000.

Les montants respectifs sont donc approximativement de: $29,908,000 pour le gouvernement fédéral, $22,431,000 pour le gouvernement de la province de Québec et $7,477,000 pour la cité de Montréal.

3. Voir la réponse au nº 2.

L'EXPO '67—COÛT TOTAL

Question nº 853—**M. Coates:**

1. La Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 a-t-elle établi le coût total estimatif de l'Expo '67?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant et quel était le premier montant estimatif établi en 1963?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Oui.

2. Aujourd'hui, le montant total est évalué à $59,816,000 alors que celui de 1963 s'élevait à $47,534,000.

L'EXPO '67—SALAIRES DES EMPLOYÉS, ET LE RESTE

Question nº 854—**M. Coates:**

1. Quel est actuellement le nombre d'employés à la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967?

2. Quel sera, selon les estimations, le nombre total d'employés à la compagnie en 1967?

3. Quel est le montant total des salaires, traitements et dépenses du personnel de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 pour l'année 1964?

4. Quel est le montant total des salaires, traitements et dépenses du personnel de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 pour les cinq premiers mois de l'année 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. La Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967 compte 650 employés (administration et fonctionnement) à l'heure actuelle.

2. On estime qu'en 1967 l'effectif de la Compagnie comprendra 1,500 employés au total.

3. Le montant total des salaires, traitements et dépenses concernant le personnel de la Compagnie de l'expo a été de $3,375,379 pour toute l'année 1964.

4. Le montant total des salaires, traitements et dépenses concernant le personnel de la Compagnie de l'expo est de $2,148,446 pour les cinq premiers mois de l'année 1965.

L'HABITAT '67—COÛT ESTIMATIF

Question nº 855—**M. Coates:**

1. Quel est le coût estimatif de l'«Habitat '67»?

2. Quelles sont les estimations quant à la valeur de revente de l'«Habitat '67» et qui aura à subir les pertes, le cas échéant?

3. Est-ce exact que chaque unité de logement de l'«Habitat '67» sera dotée d'une piscine et quel est le coût estimatif des piscines qui seront construites?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Le coût estimé de l'«Habitat '67» est de $13,200,000.

2. Actuellement le prix de vente de l'«Habitat '67», après l'Exposition, est évalué à 8 millions de dollars.

En cas de pertes, elles se partageront comme il suit: gouvernement fédéral 50 p. 100; gouvernement provincial 37½ p. 100 et cité de Montréal 12½ p. 100. Ces pertes sont déjà prévues au budget estimé de la Compagnie.

3. Non.

L'EXPO '67—CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UN TUNNEL

Question nº 856—**M. Coates:**

Le gouvernement du Canada accorde-t-il de l'aide soit au gouvernement de la province de Québec ou à la ville de Montréal pour la construction d'un tunnel menant à l'île Sainte-Hélène où se tiendra l'Expo '67 et, dans le cas de l'affirmative, quel montant le gouvernement fédéral prévoit-il contribuer à cette fin?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Le gouvernement du Canada n'accorde d'aide ni à la province de Québec ni à la ville de Montréal pour la construction d'un tunnel de métro menant à l'île Sainte-Hélène.

L'EXPO '67—TAXE DE VENTE PROVINCIALE SUR LES ACHATS

Question nº 857—**M. Coates:**

Le gouvernement de la province de Québec a-t-il l'intention de percevoir une taxe de vente sur les achats que l'on fera à l'Expo '67?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): La taxe de vente provinciale ne sera payée ni par la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967 ni par les gouvernements fédéral et provinciaux ni par les participants étrangers.

[L'hon. M. Sharp.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPENSES DE LA DÉFENSE NATIONALE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 70—**M. Deachman:**

Quel a été, depuis l'année 1950, le total des dépenses annuelles pour la défense nationale en Colombie-Britannique sous forme *a*) de frais de premier établissement et d'entretien de toutes les installations militaires, navales et aéronautiques de la province, *b*) d'achats en Colombie-Britannique de navires de guerre et de matériel de tout genre pour les forces armées?

(Le document est déposé.)

ÉCOLE RÉGIONALE POUR LES INDIENS À SIOUX LOOKOUT (ONT.)

Question nº 134—**M. Fisher:**

1. Étudie-t-on la possibilité d'établir à Sioux Lookout (Ontario) une école régionale pour les Indiens afin notamment de donner un enseignement professionnel et technique; dans le cas de l'affirmative, quelles sont les autres localités où l'on songe à installer une semblable école?

2. Quelles observations a-t-on faites au gouvernement au sujet de cette école et quelles sont les personnes ou organisations qui ont formulé cette demande?

(Le document est déposé.)

CONSEILLERS EN ARCHITECTURE ET EN GÉNIE À OTTAWA

Question nº 460—**M. More:**

Le gouvernement du Canada et le ministère des Travaux publics ont-ils recours aux services de bureaux d'architectes-conseils et d'ingénieurs-conseils relativement à des projets du gouvernement pour Ottawa et sa région? Dans le cas de l'affirmative *a*) quels sont les noms et les adresses des bureaux intéressés, *b*) quels sont les projets pour lesquels les services de chaque bureau ont été requis?

(Le document est déposé.)

L'ARDA—PROJETS À L'AVANTAGE DES PÊCHEURS

Question nº 623—**M. Howard:**

Depuis l'établissement du programme ARDA, a-t-on approuvé certains projets qui profiteraient directement aux pêcheurs? Dans le cas de l'affirmative, indiquer, à l'égard de chaque projet, *a*) le coût global, *b*) le gouvernement provincial en cause, *c*) la part payée par le gouvernement fédéral, *d*) la part payée par le gouvernement provincial, *e*) la date de l'autorisation et *f*) les modalités?

(Le document est déposé.)

LE SERVICE DE TRANSPORT MOTORISÉ DU «HMCS SHEARWATER»

Question nº 690—**M. Douglas:**

1. Le service de transport motorisé du *HMCS Shearwater* a-t-il un cycle irrégulier de périodes de relève?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-on mis le cycle irrégulier en vigueur, et *b*) comment fonctionne-t-il?

3. Certains conducteurs sont-ils exemptés du service pendant les fins de semaine?

4. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ces conducteurs sont-ils exemptés de travailler en fin de semaine?

5. Le service de transport motorisé emploie-t-il des conducteurs saisonniers?

6. Dans le cas de l'affirmative, les conducteurs saisonniers ont-ils reçu une augmentation de salaire en même temps que les conducteurs réguliers?

7. Dans le cas de la négative, pour quel motif n'a-t-on pas accordé une augmentation de salaire aux conducteurs saisonniers?

8. Sur quoi est fondé l'avancement du personnel du service de transport motorisé?

9. Des conducteurs permanents sont-ils affectés aux ambulances du *HMCS Shearwater*?

10. Dans le cas de la négative, a-t-on jamais eu pour ligne de conduite d'avoir des conducteurs d'ambulance permanents et quand a-t-on modifié la ligne de conduite à cet égard?

11. Quelle est la date du dernier concours tenu pour le poste de surveillant du service de transport motorisé?

12. Quels étaient les candidats à ce concours?

13. A la suite de l'examen écrit tenu pour ce concours, a-t-on disqualifié des employés payés à taux courants?

14. Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs les a-t-on disqualifiés?

15. Les véhicules militaires servent-ils à transporter les meubles et les effets personnels des membres de la marine ou des employés civils?

16. Est-il interdit aux membres du service de transport motorisé de se rendre à leurs voitures personnelles pendant les heures de travail?

17. Dans le cas de l'affirmative, à quels autres services du *HMCS Shearwater* le même règlement s'applique-t-il?

(Le document est déposé.)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je fais appel au Règlement. Je désire signaler au gouvernement, et en particulier au premier ministre suppléant, qui dirige le gouvernement ces jours-ci, que malgré les réponses écrites ou orales figurant au *Feuilleton*, il y a encore environ 160 questions auxquelles on n'a pas répondu. Parmi celles-ci, 24 datent de deux mois, 51 datent d'à peu près un mois, et environ 89 datent de trois jours à deux semaines.

En retour de la collaboration qui a permis de réduire la durée des questions orales, nous comptions que le gouvernement et ses ministres témoigneraient de quelque progrès en répondant promptement aux questions inscrites au *Feuilleton*. Mais ces messieurs d'en face ne se sont manifestement pas amendés. La présence au *Feuilleton* de tant de questions en suspens, montre la négligence des ministres. Le nombre des questions en suspens si longtemps est beaucoup trop élevé. Je fais appel au premier ministre suppléant, s'il a de l'influence auprès de ses collègues et dans son propre service, pour qu'il tente de remédier à la situation.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je ne prends pas la parole pour signaler que la déclaration de l'honorable représentant était, bien entendu, contraire au Règlement. Je n'ai pas fait d'appel au Règlement parce que je savais que l'honorable représentant tentait d'aider le gouvernement. Je lui demanderais simplement de se rappeler que nous avons maintenant plus de questions que jamais. C'était là une source continuelle de plaintes quand nous siégions de l'autre côté de la Chambre. De toutes façons, puisque l'honorable représentant a abordé ce problème de façon constructive, je répondrai d'une façon également constructive en m'engageant à y voir immédiatement.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, à ce stade des travaux, je désire poser la question de privilège.

Le 20 mai dernier, je posais au très honorable premier ministre (M. Pearson) une question, lui demandant si Me Paul Lacoste, avocat de Montréal, était encore cosecrétaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. A ce moment-là, le premier ministre déclarait qu'il s'enquerrait et me donnerait une réponse peu après.

N'ayant pu obtenir aucune réponse, j'ai inscrit ma question au *Feuilleton* le 16 juin 1965, la marquant d'un astérisque. Cette question est demeurée sans réponse depuis, et je demande au premier ministre suppléant (M. Martin) s'il ne voudrait pas réveiller quelques esprits dormeurs afin que je puisse obtenir une réponse à ma question.

[*Traduction*]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, vous conviendrez, je pense, qu'en vertu du nouveau Règlement, cette question exige un préavis.

M. Aiken: Non.

L'hon. M. Martin: Cela ne fait aucun doute. Je vais tenir la question pour préavis.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, sûrement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous pourrions certes progresser plus vite. Nous avons entendu la plainte, car c'est bien ce dont il s'agit.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, on a répondu la semaine dernière à la question marquée d'un astérisque. (*Exclamations*)

L'hon. M. Ricard: Si c'est vrai, monsieur l'Orateur, je m'excuse. Mais je ne crois pas qu'on y ait répondu, pas en ma présence, du moins.

L'IMMIGRATION

TORONTO—EXAMEN DE L'ÉTAT CIVIL DE M. DUANE DOYLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, très obligemment l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre me rappelle aujourd'hui une promesse à laquelle j'ai manqué. Le 7 mai il m'avait demandé de m'occuper du cas de M. Duane Doyle. Je me suis maintenant renseigné. Je lui dirai donc, ainsi qu'aux autres députés, que la question intéresse, que M. Doyle et sa famille ont quitté le Canada et sont repartis aux États-Unis le 13 juin. Il est bien possible qu'ils reviennent au Canada à l'automne, car ils aiment notre pays et voudraient s'y installer en qualité d'immigrants reçus. A leur retour, leur cas sera repris à nouveau.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DORION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma première question s'adresse au premier ministre suppléant. Nous dirait-il si le rapport de l'enquête effectuée par le juge Dorion est disponible? Le gouvernement l'a-t-il en sa possession et est-il exact, comme les journaux le prétendent, qu'il sera disponible aujourd'hui?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement n'a pas encore reçu le rapport de la Commission royale d'enquête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les journaux prétendent—je crois qu'il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne*—que le rapport sera disponible demain à quatre heures. Est-ce exact? Ou le gouvernement a-t-il l'intention de ne pas publier ce rapport avant l'ajournement de cette partie de la session?

L'hon. M. Martin: La dernière remarque est sans fondement, monsieur l'Orateur. Le rapport n'a pas encore été reçu.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aujourd'hui au premier ministre suppléant, au début de la période des questions, si le rapport de la Commission Dorion avait été mis à la disposition du gouvernement et il m'a répondu que non. Je m'adresse maintenant au ministre de la Justice et je lui demande si, en sa qualité de membre du gouvernement, il a reçu un exemplaire dudit rapport ou un résumé des décisions de la commission. Si oui, quand l'a-t-il reçu?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le seul résumé ou prétendu résumé que j'aie reçu consiste dans la prétendue fuite qui nous a été signalée par le chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai jamais signalé cela à la Chambre, je l'ai lu dans le journal et j'étais déjà en retard sur les événements à ce moment-là. Je demande au ministre s'il a pris connaissance d'un sommaire ou d'un abrégé des recommandations ou décisions; voilà ma question.

L'hon. M. Favreau: Je n'ai vu aucun sommaire, aucune partie ni aucune avant-première du rapport.

[*Plus tard*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question relative au rapport Dorion. J'aimerais savoir ce qu'il entend par la déclaration que lui attribue la *Tribune* de Winnipeg, dans sa livraison du 19 juin 1965:

> Je ne saurais faire le moindre commentaire au sujet du rapport, mais plus vite il sera déposé, mieux ce sera. Vous pouvez en déduire quelles sont, à mon avis, les conclusions du rapport.

Le ministre de la Justice ne croit-il pas qu'il a laissé entendre par là qu'il avait déjà une certaine connaissance des conclusions du rapport?

L'hon. M. Pickersgill: C'est du vrai McCarthyisme.

M. MacEwan: Vous devez le savoir, car vous êtes un spécialiste dans le domaine.

L'hon. M. Favreau: Cette déclaration, monsieur l'Orateur, dénote simplement mon calme au sujet de ce que je sais sur les mesures que j'ai prises.

L'INDUSTRIE

FONCTION ET COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie une question qui intéresse un grand nombre d'organismes de l'Ouest canadien. Combien de représentants de la Société de développement régional du ministère de l'Industrie s'occupent d'encourager le développement industriel au Canada? Quelle forme d'organisation ces fonctionnaires recommandent-ils précisément aux conseils municipaux, aux Chambres de commerce et autres organismes qui s'intéressent à cette question?

Des voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: En effet, c'est exactement le genre de question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*. Néanmoins, comme elle pourrait subir quelque retard il serait peut-être utile d'en disposer si le ministre est disposé à y répondre.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je vais tirer la question au clair. L'Agence de développement régionale compte six représentants, employés de la façon indiquée dans la question de l'honorable député. Le genre d'organisation recommandé varie selon l'importance de la ville; toutefois, il est conseillé d'une manière générale que chaque collectivité forme une commission industrielle indépendante composée de représentants du conseil municipal, ou du *Board of Trade* ou de la Chambre de commerce locale, selon le cas, afin de stimuler l'expansion de l'industrie au sein de la collectivité.

Au besoin, on peut recommander que la collectivité songe à engager un commissaire industriel à temps partiel ou à plein temps pouvant diriger les travaux d'expansion industrielle. En outre, de concert avec les autorités provinciales, les fonctionnaires de l'Agence de développement régionale ont également établi des principes directeurs à l'intention des collectivités intéressées à faire connaître aux industries les facilités et les services fondamentaux disponibles au sein d'une région.

En ce qui concerne la province de l'honorable député, l'agent de développement régional a fait une tournée prolongée à travers les principaux centres de la province, afin de se familiariser avec les travaux et les activités économiques et donner des conseils à ces collectivités sur la meilleure façon d'attirer des industries dans leur région. Cette tournée avait été organisée au su du ministère de l'Industrie et du Commerce de la Colombie-Britannique et de concert avec lui.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

VOL DE CONCENTRÉ DE COBALT À DELORO (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre, même s'il est un peu tard, de saluer aujourd'hui votre retour à la suite de votre participation aux célébrations du 700e anniversaire du premier Parlement, ainsi qu'aux pourparlers de Genève et de Paris, qui ont abouti, nous l'espérons, à d'heureux résultats.

J'ai une question à poser aujourd'hui au ministre de l'Industrie et peut-être aussi au ministre de la Justice. A quatre reprises depuis le 11 mai, j'ai demandé des renseignements au sujet du vol des 150 tonnes de cobalt contenues dans quelque 245 barils ou bidons. C'est le 15 juin, je crois, la dernière fois que je lui ai posé la question, que le ministre de l'Industrie a répondu qu'il ferait une déclaration le lendemain. Nous attendons toujours des renseignements sur cette situation absurde, c'est-à-dire le vol d'une aussi grande quantité de matériel stratégique et l'impossibilité où nous nous trouvons d'obtenir des renseignements à ce sujet.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): La Chambre sait sans doute, monsieur l'Orateur, que dans le temps où on a commandé ce cobalt, il était considéré comme produit stratégique à entreproser. Mais depuis, la production du cobalt dans le monde a atteint un niveau tel qu'il n'est plus considéré comme matériel stratégique...

L'hon. M. Starr: Il est volable, maintenant, c'est ça?

L'hon. M. Drury: ...pas plus que le nickel, le chrome, le tungstène ou le molybdène. Les 150 tonnes en question étaient confiées à la garde du producteur et raffineur de cobalt. C'est dans ses établissements qu'on l'a volé. La police provinciale de l'Ontario mène une minutieuse enquête sur ce vol. Le gouvernement a fait savoir à la compagnie que c'est à elle qu'il revient de voir à ce que le cobalt soit restitué et nous attendons les résultats de l'enquête de la police provinciale de l'Ontario.

M. Thompson: Tout cela, monsieur l'Orateur, est bien mystérieux et, après la réponse du ministre, je ne saurais dire si la perte est excusable, qu'il s'agisse de matériel stratégique ou non. Le 15 juin, j'ai demandé qui, au pays ou à l'étranger, devait utiliser de grandes quantités de cobalt.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, sans vouloir faire la leçon à personne, je dirai que toute nation industrialisée a besoin de grandes quantités de cobalt. Ce métal sert surtout d'alliage dans différentes sortes d'aciers rapides, d'alliage ignifuge et dans des alliages d'aimant permanent. Pour ce qui est de la consommation de cobalt, on me dit qu'elle est d'environ 12,000 tonnes par année et, comme le député le sait sans doute, la perte ne représente qu'une toute petite fraction de la consommation annuelle de cobalt par les nations industrialisées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et quelle en est la valeur?

M. Thompson: Cela représente environ $100,000 des deniers des contribuables.

[*Français*]

L'URANIUM

VENTE À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant (M. Martin).

Il me semble que la Chambre aurait intérêt à savoir où en sont rendus les pourparlers avec la France relativement à ce fameux contrat d'achat d'uranium canadien. Ces pourparlers sont-ils définitivement rompus ou se poursuivent-ils?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais demander à mon collègue, le ministre du Commerce, de répondre à cette question.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): On m'informe, monsieur l'Orateur, que certaines des mines canadiennes d'uranium et le gouvernement français ont actuellement des pourparlers sur les principes généraux de la déclaration que j'ai faite à la Chambre au nom du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement français n'a-t-il pas informé le Canada qu'il n'accepterait pas le principe de l'inspection? N'est-il pas vrai également que l'EURATOM étudie cette question en ce moment même, de sorte qu'il sera peut-être possible d'en arriver à une entente par l'intermédiaire de cet organisme?

L'hon. M. Sharp: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas très bien compris le sens de la question du très honorable représentant. Pourrait-il la répéter?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici. N'est-il pas vrai que le gouvernement français a bien indiqué qu'il n'acceptera pas le principe de l'inspection, grâce auquel le Canada veut s'assurer que l'uranium vendu à la France sera utilisé à des fins pacifiques? En second lieu, n'est-il pas vrai que l'EURATOM est intervenu pour régler cette difficulté et que, grâce à cet organisme, il sera peut-être possible d'établir une méthode acceptable par la République de France?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis confirmer ce qu'a dit le très honorable représentant. Au cours des entretiens que j'ai eus à Paris avec le gouvernement français, nous avons examiné différentes formes de surveillance, mais nous n'avons abouti à aucune conclusion sur ce qui constituerait une méthode convenable. Le gouvernement français s'est dit opposé à une certaine formule, mais aucun accord n'a été conclu jusqu'ici sur les autres formules qui pourraient convenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question à ce sujet. Quel est le programme d'inspection auquel le gouvernement français s'est opposé?

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement français nous a fait savoir qu'il n'était pas disposé à accepter les éléments d'une surveillance internationale.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre du Commerce peut-il nous dire si cette politique de contrôle et d'inspection au sujet de l'uranium que nous vendrions à la France est demandée, suggérée ou dictée par le gouvernement américain au gouvernement canadien?

Est-ce que ce sont les États-Unis qui exigent ce contrôle sur nos ventes d'uranium à la France?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre du Commerce. Selon des nouvelles diffusées en fin de semaine par CTV, la France aurait rejeté l'idée d'une surveillance canadienne, mais elle serait disposée à accepter des inspections par l'EURATOM aux fins indiquées. Me dirait-on si elle a fait connaître ce point de vue au gouvernement canadien et si celui-ci a accepté le principe d'inspections effectuées par l'EURATOM?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que nous ayons reçu du gouvernement français aucun message à cet effet. Je devrais peut-être ajouter, cependant, que le gouvernement canadien n'a pas exigé d'accord bilatéral prévoyant une inspection faite par des Canadiens. Nous serions disposés à envisager d'autres formes de surveillance. Bien entendu, je ne suis pas sûr qu'une surveillance exercée par l'EURATOM serait satisfaisante, mais la voie reste certainement ouverte à la discussion de ses méthodes.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PRÉTENDUE DISCRIMINATION DES LIGNES AÉRIENNES CONTRE LES FEMMES MARIÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine aujourd'hui

(lundi), le premier ministre suppléant m'a informé que le ministre du Travail répondrait au plus tard aujourd'hui à la question que j'avais posée il y avait une semaine et demie sur l'attitude du gouvernement à l'égard de la discrimination pratiquée contre les femmes qui travaillent et sont mariées ou entendent l'être. Pourrais-je demander sa réponse au ministre du Travail?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me croit plus qualifié que lui-même dans le domaine du statut de l'emploi pour les femmes mariées, mais j'ai examiné la décision arbitrale qui a fait le fondement de cette décision, et elle enferme, sauf erreur, des arguments en faveur des deux côtés de la question. Dans le présent cas, l'arbitre ou la commission ont cité longuement des constatations qui avaient été faites dans un cas semblable et qui indiquaient les raisons, du point de vue de la santé et de la sécurité pour le personnel, et aussi pour les voyageurs, justifiant, de l'avis de l'arbitre, cette décision particulière. Dans ce cas-ci, j'ai reçu des instances et j'ai proposé que, dans ces circonstances-ci, on s'efforce de régler la question dans le cadre de la convention collective. Mais j'admets, comme on l'a signalé dans une autre décision rendue en France, que cette affaire soulève, au sujet des droits de l'homme, des questions de politique, questions dont je ne puis traiter à l'appel de l'ordre du jour.

M. Winch: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre n'a pas répondu à ma question de base, qui est celle-ci: Étant donné la décision de la commission d'arbitrage, le gouvernement songerait-il à modifier la déclaration canadienne des droits ou la loi appropriée, de facon à en éliminer toute distinction contre les femmes sur le marché du travail en raison de leur état matrimonial? Le ministre peut-il répondre à cette question ou l'étudier?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier s'il y a eu violation d'une loi existante ou si des mesures peuvent être prises pour remédier au problème soulevé par le député.

LE CODE DU TRAVAIL

L'HÔTEL NEWFOUNDLAND DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Peut-il assurer à la Chambre et aux employés de l'hôtel Newfoundland du National-Canadien à Saint-Jean que ces derniers bénéficieront de la législation au sujet des salaires minimaux qui fait partie du nouveau Code canadien du travail?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cet hôtel est la propriété du National-Canadien et sera donc régi par le Code canadien du travail.

[*Français*]

LES RELATIONS FEDÉRALES-PROVINCIALES

LES RESSOURCES SOUS-MARINES ET LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Peut-il dire à la Chambre s'il a recu une communication du gouvernement du Québec ou du premier ministre de cette province, M. Lesage, relativement aux ressources sous-marines? Peut-il nous dire si le gouvernement du Québec a indiqué s'il considérait avoir la «juridiction» exclusive sur ces ressources?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, je dois prendre cette question comme préavis.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre suppléant (M. Martin) a-t-il l'intention, puisqu'il a maintenant la direction du gouvernement en l'absence du très honorable premier ministre, de régler cette question à l'amiable avec la province de Québec et de tenter de décider le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) à laisser à la province de Québec le droit qu'elle a depuis longtemps sur ses ressources naturelles tant sous-marines que souterraines?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, comme mon ami le sait très bien, mon collègue est un ministre et un homme très consciencieux...

M. Grégoire: Cela n'y paraît pas!

L'hon. M. Martin: Il connaît ses obligations et il essaie de faire ce qu'il peut dans l'intérêt du pays et de tous les Canadiens.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre suppléant a-t-il eu l'occasion d'étudier la déclaration plutôt étonnante que le ministre du Nord canadien

et des Ressources nationales a faite à la Chambre, vendredi dernier, alors qu'il affirmait que ces droits appartenaient au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'étudie cette question avec intérêt, mais je regrette de ne pas avoir entendu cette déclaration.

[*Traduction*]

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER EN 1968

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question qui est très urgente à cause de la réunion prochaine du Comité olympique international. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si le Canada a encore une chance d'être l'hôte des Jeux olympiques d'hiver de 1968?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami m'a donné préavis de cette question et je pensais lui avoir dit que j'étudiais la chose.

M. Grafftey: Question supplémentaire. Pendant que le ministre étudie la question, essaierait-il de déterminer pour la Chambre si la France peut ou non obtenir les Jeux olympiques d'hiver de 1968 en raison des problèmes relatifs à la reconnaissance de l'Allemagne orientale?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je doute de cette conclusion; je ferai aussi porter mes recherches sur cet aspect.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le ministre répondra-t-il à ma question avant l'ajournement de demain ou d'après-demain?

L'hon. M. Martin: Je l'espère, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

SERVICE AUX PAYS-BAS DES LAPC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports à la suite de l'article de Gérald Waring paru dans le dernier numéro de la revue *Maclean's*. Lorsque le ministre a annoncé une nouvelle politique du Gouvernement en matière de transports aériens le 1er juin, selon laquelle Air-Canada aurait la direction entière des services entre le Canada et le nord et l'est de l'Europe, à la seule exception du service aux Pays-Bas assuré par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, entendait-il par là uniquement le service qui passe par le pôle Nord assuré par ces Lignes vers les Pays-Bas, ou autre chose de plus qu'il n'a dit à cette occasion?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il existe un accord bilatéral avec les Pays-Bas et l'on compte que toute liaison aérienne entre le Canada et les Pays-Bas sera assurée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, tout comme l'on compte que tout service entre le Royaume-Uni et le Canada et entre le Canada et la France sera assuré par Air-Canada. Toute expansion de l'un ou l'autre de ces services sera assurée par la ligne aérienne en question.

M. Knowles: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne se rend-il pas compte que si l'on autorise les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à assurer les liaisons Montréal-Amsterdam, on viole le principe que le gouvernement a établi quant aux droits d'Air-Canada d'assurer le service vers le Nord, l'Ouest et le centre de l'Europe?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne me rends compte de rien de tel. J'ai bien précisé dans ma déclaration qu'il s'agissait ici d'une dérogation à la règle. C'est une exception.

M. Knowles: J'ai une autre question supplémentaire. Comme le ministre prétend que sa déclaration était claire, ne se rend-il pas compte que, par celle-ci, il a induit la Chambre en erreur?

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas du tout. Je ne crois pas que mes paroles puissent être ainsi interprétées. Si l'honorable représentant en a tiré une fausse interprétation, je ne puis en être tenu responsabile.

M. Knowles: J'ai tiré ma conclusion des paroles mêmes du ministre.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

AU SUJET D'UNE ÉTUDE DES TRANSPORTS TOUCHANT LES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, j'ai une question à poser, mais avant de ce faire, je voudrais signaler à la Chambre que, pour la première fois dans l'histoire, un groupe d'étudiants de vingt écoles secondaires de la Gaspésie sont présents ici, cet après-midi, et assistent aux débats de la Chambre. Je leur souhaite la plus cordiale bienvenue à Ottawa.

Maintenant je désire poser ma question à l'honorable ministre des Transports.

L'étude des transports dans les provinces de l'Atlantique, annoncée par le ministre le 8 juin, inclura-t-elle la région sud du fleuve Saint-Laurent et la région est de Lévis dans la province de Québec?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur le président, lors de l'étude des problèmes et des besoins en matière de transport dans les provinces de l'Atlantique, on devra tenir compte de la loi sur les prix de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et considérer en outre les modifications possibles afin de réaliser les objets de cette loi.

Comme la loi sur les prix de transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'applique à la région du Québec située au sud du Saint-Laurent et à l'est de Lévis, il faudra également tenir compte des exigences de ces régions en ce qui concerne le transport par chemin de fer, ainsi que de certains autres facteurs pertinents.

Je me suis entretenu de ce problème avec le premier ministre du Québec et ce dernier partage mon point de vue.

[*Plus tard*]

LA VOIE NAVIGABLE CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre est-il en mesure de nous dire si le rapport du Bureau international d'étude de la Voie navigable Champlain, qui devait être présenté par la Commission mixte internationale, à la fin de juin, pourra être rendu public prochainement?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Je me suis renseigné auprès de la Commission internationale conjointe et je puis indiquer que la Commission ne sera évidemment pas en mesure de prendre quelque décision que ce soit à l'égard du rapport du Bureau avant que celui-ci lui soit remis.

Lorsque la Commission aura reçu le rapport et l'aura analysé, elle sera alors en mesure de décider de l'attitude qu'elle devra adopter.

M. Laniel: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné l'importance de ce projet pour les députés de l'Est de même que pour le développement du pays, je me demande si le rapport ne pourrait pas être distribué à tous les députés dès qu'il sera remis à la Commission afin que nous puissions en prendre connaissance?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

SASKATCHEWAN—MANQUE DE WAGONS FERMÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question très urgente découlant d'un télégramme qui m'a été envoyé ce matin et selon lequel le problème de fournir des wagons couverts pour transporter les céréales de l'Est de la Saskatchewan est devenu très grave. Les comités des Syndicats du blé de Creelman, Osage, Fillmore, Heward et Tyvan ont télégraphié pour dire qu'au moins 570 wagons seront nécessaires pour transporter les céréales hors de cette seule région d'ici la fin de la campagne agricole. Le ministre, de concert avec le ministre des Transports, mettrait-il cette importante question à l'étude dès maintenant?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu hier, par téléphone, le télégramme dont parle mon honorable ami, et l'affaire est déjà à l'étude.

RALENTISSEMENT DES LIVRAISONS DE CÉRÉALES VERS LA CÔTE OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. La situation relative aux livraisons de céréales s'est-elle détériorée sur la côte Ouest depuis environ une semaine? Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement compte adopter en vue de faire face à la situation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'acheminement des wagons vers la côte occidentale s'est amélioré récemment. Comme l'honorable représentant le sait peut-être, prévoyant une grève depuis quelque temps, les sociétés ferroviaires et les sociétés d'élévateurs ont ralenti le mouvement des wagons, de crainte qu'ils ne s'accumulent à Vancouver. Cependant, depuis quelques jours et semaines, les déplacements se sont accrus de sorte que, bien que cela puisse sembler paradoxal, la situation s'est améliorée.

LA CONSTRUCTION NAVALE

SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre des Transports, qui est très occupé. Par suite de la prétendue déclaration de la *Canadian Shipbuilding and Ship Repair Association* d'après laquelle les commandes de 1966 seront données au Royaume-Uni, à moins que la subvention à la construction navale commerciale ne soit rétablie, le gouvernement a-t-il l'intention de rétablir cette subvention, afin d'encourager la passation de commandes aux chantiers canadiens de construction, comme on se le proposait lorsque des subventions furent accordées tout d'abord?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement examine sérieusement la forme et la nature de l'assistance fédérale à la construction navale au Canada et il est au courant de la déclaration que l'honorable député a répétée aujourd'hui. J'aimerais rappeler aux honorables députés, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, que les constructeurs de navires peuvent à l'heure actuelle bénéficier des dispositions de la loi aidant à la construction de navires au Canada.

M. MacEwan: J'ai une question complémentaire à poser. Le ministre peut-il donner à la Chambre une idée de la date à laquelle le comité interministériel fera rapport au ministre et au gouvernement sur cette question?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je sais par expérience personnelle, et pour l'avoir constaté chez d'autres ministres du gouvernement actuel et des gouvernements antérieurs, qu'il est bien risqué de fixer des dates. Je me bornerai donc à dire que cette date sera prochaine, je l'espère.

LES AFFAIRES INDIENNES

WHITEHORSE—MESURES CONSÉCUTIVES À L'ACQUITTEMENT D'UN HAUT FONCTIONNAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui intéresse également le ministre de la Justice. Vu que le procès de M. William Grant est maintenant terminé à Whitehorse, le ministre se propose-t-il de réparer le tort causé par ce que le *Journal* d'Edmonton a appelé des poursuites injustifiables?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que je ne puis accepter les conclusions d'un journal, quelle que soit la valeur de celui-ci. Toutefois, j'ai demandé une copie d'une partie du compte rendu des délibérations pour l'examiner. Quand une décision aura été prise, elle sera annoncée. J'espère que cela ne tardera pas.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il examinera cette question, le ministre voudra-t-il bien envisager sérieusement la réintégration de M. Grant dans ses fonctions?

L'hon. M. Nicholson: J'ai dit qu'on étudierait attentivement ce point. On annoncera très rapidement la décision prise.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INSTITUTION D'UNE COMMISSION DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medecine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader de la Chambre ou au *whip* libéral quand on entend établir le comité permanent de l'agriculture. Les membres de tous les autres comités, sauf celui-ci, ont été nommés dernièrement; on pourrait peut-être nous dire maintenant quand les nominations auront lieu et quand sera proposée la motion tendant à établir ce comité.

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, des discussions ont eu lieu au sujet du nombre de représentants des divers partis devant composer ce comité, mais aucune décision n'a été prise. Toutefois, comme le comité sera plus nombreux que celui proposé à l'origine, j'ai un projet de résolution prêt que je suis disposé à présenter incessamment.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

L'ONTARIO—PUBLICATION DE CARTES DANS DES HEBDOMADAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État nous dirait-il s'il a eu des nouvelles au sujet de la décision de la Commission du remaniement de la carte électorale d'Ontario de faire publier dans des hebdomadaires de cette province certaines cartes des nouvelles circonscriptions?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai promis, j'ai communiqué avec l'honorable juge Richardson, président de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, qui m'a dit que les hebdomadaires

ont présenté leurs instances trop tard pour qu'elles soient considérées au moment de la publication des nouvelles cartes dans les quotidiens. Après une nouvelle étude de la question, la Commission a décidé de ne pas faire de publicité dans les hebdomadaires car il faudrait pour cela fixer une nouvelle date pour les audiences publiques, ce qui causerait trop de confusion à cause de la date déjà indiquée dans les quotidiens.

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que l'excuse donnée pour ne pas avoir publié ces cartes dans les hebdomadaires des circonscriptions qui n'ont pas d'autres journaux est très faible.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Starr: Le juge Richardson a dit qu'il suivrait les directives du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT SUR LES PARCOURS FERROVIAIRES PROLONGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre du Travail nous dirait-il quand il compte recevoir le rapport du juge Freedman sur les parcours prolongés des chemins de fer; nous dirait-il également si la promesse de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail dépend des recommandations formulées dans ce rapport?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Selon les plus récents renseignements à cet égard, M. le juge Freedman compte pouvoir déposer son rapport d'ici le 1er octobre. C'est au Syndicat des chemins de fer que j'ai soumis des commentaires au sujet de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail; j'avais alors soulevé des questions que la Commission était en train d'étudier.

VANCOUVER—ÉLARGISSEMENT POSSIBLE DE LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question assez pressante au ministre du Travail, au sujet de l'expédition de céréales des Prairies par le port de Vancouver. Le ministre a-t-il reçu, comme certains députés, une plainte du syndicat qui s'occupe de l'expédition des céréales à Vancouver, disant que l'élévateur en question emploie certaines tactiques susceptibles d'élargir la grève? Quelles sont les perspectives d'un prompt règlement de cette grève?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Nous avons reçu une communication qu'on pourrait interpréter dans le sens mentionné par le député et, étant donné qu'elle avait trait pour une bonne part à des questions relevant de son ministère, le ministre du Commerce a envoyé un télégramme au syndicat à ce sujet.

Quant au règlement du différend, le médiateur poursuit toujours des négociations sur la côte occidentale à cette fin.

M. Mather: Pourrait-on nous fournir la substance de la réponse faite par le ministre du Commerce à cette première question?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je n'aime pas répondre à une question sans savoir de quoi il s'agit. Si l'on veut bien m'en poser une, j'y répondrai volontiers.

M. Mather: Voici ma question. Le Syndicat des manutentionnaires de céréales s'est-il plaint au ministre de ce que cet exploitant d'élévateurs emploie des procédés qui pourraient aggraver le différend et retarder davantage l'expédition des céréales de Vancouver? Sauf erreur, le ministre du Travail a dit que le ministre du Commerce avait répondu à cette plainte et je me demande s'il pourrait nous faire connaître la nature de sa réponse.

L'hon. M. Sharp: Mon honorable ami a signalé, à bon droit, qu'on pouvait interpréter ainsi ce télégramme. L'honorable député songeait surtout, en posant sa question, au fait que le télégramme donnait à entendre que des wagons étaient dirigés de l'élévateur du Syndicat du blé d'Alberta vers d'autres élévateurs. Dans ma réponse, j'ai dit que j'étais au courant du cas énoncé dans le télégramme et que je serais heureux qu'on m'en signale d'autres, s'il en est, afin que je puisse faire faire une enquête.

LES FINANCES

RÉACTION DES ÉTATS-UNIS AUX MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre des Finances nous dirait-il s'il a reçu des instances officielles ou officieuses du gouvernement américain au sujet des dispositions rétroactives renfermées dans la nouvelle loi sur les banques, en ce qui concerne la

Mercantile Bank? En ce cas, quelle est la teneur de ces instances et qu'a-t-il répondu?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a-t-il été informé que le gouvernement américain pourrait prendre des mesures de représailles contre les organisations canadiennes?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

RADIO-CANADA

LE FILM «EVERY SECOND CAR»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Le réseau anglais de Radio-Canada doit-il présenter à nouveau le film de l'Office national du film intitulé *Every second car,* tendant à promouvoir la sécurité dans la construction de l'automobile?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, on m'informe que ce film sera présenté de nouveau aujourd'hui même.

M. Marcoux: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire?

Le gouvernement a-t-il l'intention de demander à l'Office national du film de faire traduire le texte de ce documentaire, car la Société Radio-Canada aurait grand intérêt à présenter ce film sur le réseau français?

L'hon. M. Lamontagne: Il me fera plaisir de transmettre cette requête au commissaire de l'Office national du film.

L'HYMNE NATIONAL

QUESTION RELATIVE À SON ADOPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné qu'un drapeau national et un hymne national nous avaient été promis dans les deux ans suivant l'avènement au pouvoir du parti libéral et que ce délai est expiré depuis plus de deux mois; étant donné qu'il n'y a au *Feuilleton* aucune mesure indiquant le désir du gouvernement de proposer l'adoption d'un hymne national aux deux Chambres cette année, le premier ministre suppléant peut-il nous dire quand l'hymne national sera adopté par le Parlement et même si cela sera fait avant l'ajournement d'été?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, je crois que ce projet a été annoncé dans le discours du trône et, si je me souviens bien, il y a eu un débat sur cette question l'autre jour. Toutefois, si cette réponse ne plaît pas à mon honorable ami, je pourrais peut-être y ajouter demain.

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'il y a déjà deux mois que le délai de deux ans que le gouvernement s'était fixé est écoulé, le gouvernement a-t-il l'intention de respecter le plus possible au moins cette promesse-là et de doter notre pays d'un hymne national avant l'ajournement d'été?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, comme je l'ai déclaré tantôt, ce projet a été annoncé dans le discours du trône.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA «BUILDING FUND CORPORATION» DU SIGM—VIOLATION DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il a vu à ce que je lui avais demandé, la semaine dernière, au sujet de la possibilité de poursuivre la *Building Fund Corporation* du SIGM aux termes de la loi sur les compagnies?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler aux députés que le 21 juin dernier, le ministère a reçu les sommaires pour les exercices terminés le 31 mars 1964 et le 31 mars 1965 et que la compagnie est maintenant en règle.

M. Nielsen: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Si on a reçu ces sommaires le 21 juin dernier, c'était avant la réponse donnée en cette Chambre à une question que le député de Kootenay-Ouest avait inscrite au *Feuilleton.* Pourquoi ne pas avoir alors donné le renseignement à la Chambre?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ma première réponse. Le secrétariat d'État n'a jamais poursuivi aucune compagnie, aucun administrateur ou aucun fonctionnaire d'une compagnie pour défaut de présentation des sommaires annuels. Cela, surtout parce qu'il était difficile de mettre en vigueur les dispositions punitives de l'ancienne loi sur les

compagnies. La nouvelle loi sur les sociétés qui doit entrer en vigueur le 1er juillet prévoit de nouvelles sanctions, plus faciles à mettre en œuvre.

M. Nielsen: Comme dernière question supplémentaire, à présent que le gouvernement a tous ces renseignements, dira-t-il à la Chambre si Hal Banks est membre du conseil d'administration de la société?

L'hon. M. Lamontagne: Je vais considérer cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LE DRAPEAU CANADIEN

A PROPOS DES RÈGLEMENTS VISANT L'USAGE DU DRAPEAU CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, mais avant de ce faire, je désire à mon tour signaler la présence d'une délégation importante d'étudiants gaspésiens et leur souhaiter un séjour des plus agréable dans la capitale nationale.

Le gouvernement donnera-t-il suite aux nombreuses demandes et suggestions qui lui ont été faites par diverses associations canadiennes, dont la Chambre de commerce régionale de la Gaspésie, en vue d'établir des règlements pour l'usage du drapeau canadien, et ce dans le but d'entourer notre emblème national du plus grand respect possible?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je vais prendre cette question comme préavis et je répondrai à l'honorable député dès que j'aurai obtenu les renseignements nécessaires.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'ÎLE DE VANCOUVER—INDEMNITÉ AUX PÉPINIÉRISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture...

M. Hales: Où est-il?

M. Chatterton: ...ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire.

M. Hales: Où est-il, lui aussi?

M. Chatterton: Le ministre a sans doute été informé de la grave situation qui règne dans l'île de Vancouver, depuis qu'on a constaté la présence du nématode doré. Le ministre nous dirait-il quelle mesure on envisage pour dédommager les agriculteurs et les pépiniéristes que ce fléau pourrait ruiner totalement?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire parlementaire, je vais tenir la question pour un préavis.

DISPONIBILITÉ AUX AGRICULTEURS DU FOIN RÉCOLTÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Madill (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Étant donné la grave sécheresse qui sévit en Ontario et dans le Québec, le ministre a-t-il l'intention d'offrir aux cultivateurs le fourrage et les pâturages des propriétés du ministère de la Défense nationale, lorsque la chose est possible?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? Comme le ministre a négligé de répondre à la question de l'honorable député de Dufferin-Simcoe, est-ce un autre exemple de l'arrogance du gouvernement à l'égard du très grave problème auquel font face les cultivateurs de l'Est de l'Ontario?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette: c'était une déclaration et non une question.

[*Français*]

POURPARLERS RELATIFS À LA SÉCHERESSE DANS LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre suppléant de l'Agriculture.

Le ministre peut-il faire part à la Chambre du résultat des pourparlers qui sont censés avoir eu lieu cet après-midi même entre le ministre de l'Agriculture et les représentants du gouvernement de l'Ontario et du Québec relativement à la situation des agriculteurs de l'Est, et particulièrement de la vallée de l'Outaouais?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, la réunion a commencé à 1 h. 30 entre le ministre de l'Agriculture et moi-même, d'une part, et MM. Stewart et Courcy et leurs fonctionnaires, d'autre part, et elle se continue toujours dans le bureau du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, l'honorable ministre peut-il nous dire quand il sera en mesure de faire rapport de cette réunion?

L'hon. M. Sauvé: Je pense que le ministre de l'Agriculture pourra faire ce rapport dès demain.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre des Forêts peut-il nous dire si, au cours de la fin de semaine dernière, le gouvernement fédéral a consulté les organismes des régions concernées avant de rencontrer les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Sauvé: Pas à ma connaissance, monsieur le président, bien que j'aie reçu un télégramme de l'Union catholique des cultivateurs, dont la partie essentielle dit ceci:

Sommes très heureux de constater action entreprise par autorités gouvernementales en vue d'aider les cultivateurs.

M. Vincent: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Forêts peut-il nous dire si, en réponse à ce télégramme, le gouvernement va signaler que c'est grâce à l'opposition officielle qui a soulevé la question d'un débat d'urgence à ce sujet que le gouvernement s'est occupé de l'affaire?

L'hon. M. Sauvé: Je pense, monsieur le président, qu'il est évident que c'est grâce à l'initiative du gouvernement que la réunion a été convoquée.

[*Traduction*]

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Elle repose sur un certain sentiment à l'égard des membres âgés de la tribune des courriéristes et des occasions offertes par le congé qui s'en vient, aux termes de la loi sur la rééducation professionnelle. Le ministre nous dirait-il si l'on envisage d'organiser un cours de journalisme dans une école convenable, pour donner aux vétérans de la tribune des courriéristes l'occasion de s'adapter aux normes académiques que le député de Port-Arthur juge nécessaires à l'époque scientifique?

L'hon Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Il semble y avoir eu manque de publicité au sujet de l'arrivée de notre distingué visiteur d'Angleterre, le chancelier de l'Échiquier. Je me demande quel jour et à quel moment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a rencontré à l'aéroport, et pourquoi on ne l'a pas annoncé dans les journaux?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on me permettrait peut-être de répondre à la question. Bien entendu, le très honorable James Callaghan est un visiteur très distingué, et très bienvenu au Canada. Sa visite a le même caractère à la fois d'amitié et d'affaires que les nombreuses visites officieuses que les ministres canadiens et britanniques ont échangées souvent pour connaître leurs opinions respectives.

M. Fairweather: Ne vous noyez pas dans cette réponse prolixe.

L'hon. M. Gordon: Je suis très heureux de l'intervention du député. A cette occasion, l'honorable M. Callaghan a décidé de venir tôt, afin de pouvoir faire une visite à caractère personnel à un de ses amis, le haut-commissaire de Grande-Bretagne. Aujourd'hui, il a rencontré le premier ministre suppléant. Plus tard, en compagnie de nos fonctionnaires, nous avons, lui et moi, procédé à un échange de vues très utile.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Compte tenu de l'expérience qu'il a eue à l'aéroport d'Orly, à Paris, ne croit-il pas qu'il eût été délicat que quelque représentant du gouvernement accueille le Chancelier de l'Échiquier?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en toute franchise, il n'y a personne, je crois, que j'aurais voulu accueillir plus chaleureusement que le Chancelier de l'Échiquier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

L'INDUSTRIE

OUVERTURE D'UNE NOUVELLE HOUILLÈRE—AIDE À LA SOCIÉTÉ «DOMINION COAL»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Vu les remarques de M. Club au sujet de l'état financier de la *Dominion Coal Company*, le ministre peut-il indiquer quelles mesures le gouvernement est disposé à prendre pour aider cette compagnie à ouvrir une nouvelle mine à Lingan?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est là un point de politique ministérielle, dont on ne peut traiter à l'appel de l'ordre du jour.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARRESTATION AUX ÉTATS-UNIS DE DÉFENSEURS DES DROITS CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Vendredi dernier, je lui ai posé une question au sujet de la prétendue arrestation à Jackson, Mississippi, de M. Paul Saltzman, fils du météorologiste de Radio-Canada, M. Percy Saltzman, et ses fonctionnaires ont eu l'obligeance de me tenir au courant des événements au cours de la fin de semaine. Le premier ministre suppléant nous donnerait-il des nouvelles récentes de ce jeune défenseur canadien des droits civils?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la chose m'a été signalée vers midi vendredi, et nous avons donné des instructions sans tarder à notre consul général dont la juridiction s'étend à cet État en particulier. La police l'a informé que M. Saltzman pourrait revenir au Canada s'il le désirait. Cependant, M. Saltzman a refusé cette offre, car il voulait demeurer avec son groupe et ne voulait pas de traitement de faveur. J'ai chargé notre consul général de nous tenir au courant de tout, et je ferai connaître à mon honorable ami la tournure des événements.

LA PÊCHE

PARTICIPATION DE LA RUSSIE À LA CONVENTION DU PACIFIQUE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Un certain nombre de députés semblent de préférence harceler le ministre de l'Agriculture qui est absent, au lieu de questionner le ministre des Pêcheries qui est ici. Comme je ne veux pas qu'il se sente abandonné, je vais lui demander, étant donné l'activité des bateaux et chalutiers gigognes russes à environ 50 milles au large du littoral ouest de l'île de Vancouver, si le gouvernement examine diligemment de nouvelles propositions en vue de la participation de l'URSS à la convention concernant les pêcheries du Pacifique Nord.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Il y a quelques mois j'ai expliqué la situation relativement à la participation soviétique au traité du Pacifique Nord. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

LE BICULTURALISME ET LE BILINGUISME

VISITE EN YOUGOSLAVIE D'UNE DÉLÉGATION DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je désire poser au premier ministre suppléant une question ayant trait à une affaire dont je l'ai saisi la semaine dernière. A-t-il terminé ses entretiens diplomatiques avec son collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et est-il en mesure de dire à la Chambre si des représentants de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme assisteront à la conférence en Yougoslavie?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La conférence de Yougoslavie est terminée depuis plusieurs jours déjà. (*Exclamations*)

M. Nielsen: Ces renseignements ont été fournis par le premier ministre suppléant; ils ne sont pas de moi. Afin que je puisse comprendre ses remarques, nous dira-t-il si des représentants de la Commission Laurendeau-Dunton assisteront à cette réunion en Yougoslavie.

L'hon. M. Nicholson: Ils ne peuvent y assister si le congrès est terminé.

M. Nielsen: Une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant m'a dit que les représentants de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme pourraient assister au congrès, en Yougoslavie.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je pense avoir mis bien involontairement l'honorable représentant dans cette position fâcheuse. Cette sorte de chose m'arrive très rarement.

M. Nielsen: Le ministre voudrait-il répondre maintenant à la question et dire si, oui ou non, un membre du personnel de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme est allé en Yougoslavie?

L'hon. M. Nicholson: Je puis répondre à cela et, je l'espère, mettre fin à l'affaire. L'honorable représentant m'a demandé si certains membres de la Commission allaient assister au congrès. J'ai répondu qu'ils ne pouvaient y assister parce que le congrès est terminé, mais deux représentants de ladite Commission y ont assisté, en effet, comme délégués suppléants.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend la suite du débat, interrompue le vendredi 25 juin, sur la motion de l'honorable M. Gordon en vue de la 3e

lecture du bill C-118, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, et de l'amendement de M. Knowles.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre des Finances nous dirait-il si les propositions formulées à la fin de la semaine dernière par M. Sifton au sujet de la partie de ce projet de loi relative aux journaux ont suscité en lui quelque réaction? Je suppose qu'il faut établir une distinction entre ces propositions et les propositions antérieures formulées dans l'éditorial que ce représentant a entre les mains. Le ministre a-t-il réfléchi à la dernière proposition de M. Sifton?

Une autre question m'est venue à l'esprit en lisant le hansard de vendredi. Quelles études le gouvernement a-t-il effectuées, à la lumière de l'expérience, pour s'assurer que ce projet de loi maintiendra un contrôle efficace des journaux canadiens? Il me semble évident d'après la politique en matière éditoriale du *Gleaner* de Fredericton, par exemple, et d'après l'intérêt de lord Thompson dans les journaux Thompson, qu'il ne faut pas attacher trop d'importance au fait que la propriété peut être assignée à *Thompson of Canada Limited*, ou à des personnes telles que le brigadier Wardell dans le cas du *Gleaner* de Fredericton. Il reste que les journaux Thompson ont continué d'exprimer les idées de lord Thompson, citoyen britannique dirigeant ses opérations de Grande-Bretagne—et à cet égard, je n'ai pas trop à redire. Je voudrais simplement que le ministre nous dise dans quelle mesure il estime que ce sera là un moyen vraiment efficace de réglementer le droit de propriété et de le garder entre les mains des Canadiens, abstraction faite, il va sans dire, de la théorie relative aux sociétés.

Autrement dit, je soutiens que lord Thompson conserve toujours la mainmise sur la chaîne des journaux Thompson au Canada, comme lord Beaverbrook avait conservé la mainmise sur le *Gleaner* de Fredericton pendant des années bien que, légalement, des Canadiens en étaient propriétaires. Je ne parle pas là de la politique en matière de réclame. Je songe surtout à la politique relative aux éditoriaux et aux nouvelles et je me demande si le ministre estime que le projet de loi à l'étude répondra à ce problème.

L'autre question que je tiens à poser a trait à l'argument que j'ai invoqué ici la semaine dernière au sujet de la compensation ou du juste milieu auquel le ministre est arrivé en acceptant la nationalisation de *Time* et de *Reader's Digest* en échange de la protection des journaux canadiens. Évidemment, on ne saurait forcer le ministre à nous dire s'il y a eu troc. Il n'appartient pas à ceux qui ne font pas partie du cabinet ou du caucus du parti de savoir ce qui s'y passe, bien que nous puissions nous en faire une idée. Mais j'aimerais poser directement au ministre, au sujet de *Time* et de *Reader's Digest*, une question qui prête nullement à équivoque. Le ministre est-il content de cette mesure tendant, en effet, à la nationalisation de *Time* et de *Reader's Digest*? Mes honorables amis parlent de «naturalisation». Moi, je parle de «nationalisation» pour faire allusion à la nationalité et non à la propriété publique.

J'espère que le ministre se souvient de la question; elle est fort simple. Est-il content de la nationalisation ou de la naturalisation de *Time* et de *Reader's Digest*?

• (4.30 p.m.)

J'aimerais donner au ministre un autre renseignement à ce sujet, ou plutôt lui faire une proposition; s'il examine le *Financial Post* de jeudi dernier, il trouvera en dernière page, si je ne me trompe, de la première ou de la seconde partie, une annonce du *Reader's Digest* énumérant les diverses choses que cette revue offre à l'annonceur canadien. Il s'agit là d'un compte spécifié énumérant tous les avantages et les services spéciaux que les annonceurs peuvent obtenir par l'entremise du *Reader's Digest*, quant à la spécialisation des marchés, au nombre maximal de clients possibles, et ainsi de suite. Comment le ministre peut-il lire une annonce comme celle-là sans se rendre compte que les magazines canadiens qui n'ont pas la chance d'avoir une société mère aux États-Unis ne peuvent soutenir la concurrence à l'égard de ce genre d'appel et de cette façon de faire de la publicité? A mon sens, c'est impossible. C'est là une des raisons pour lesquelles j'estime que le ministre devrait réexaminer cet article du projet de loi et l'amendement dont la Chambre est présentement saisie.

Comme l'honorable député de Red-Deer a prévenu que son vote refléterait son opinion sur l'affaire du *Time* et du *Reader's Digest*, et comme des porte-parole d'autres partis de l'opposition à la Chambre ont également donné à attendre qu'ils appuieraient cet amendement, il se peut—nous pouvons au moins faire une hypothèse; cela a réussi dans le passé mais ne réussira peut-être pas cette fois-ci—que le gouvernement soit renversé sur cette motion.

D'après ce que le secrétaire parlementaire et le ministre ont déclaré vendredi, je me demande s'ils entendent vraiment que l'adoption de l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre signifiera, en effet, à leurs yeux, le renversement

du gouvernement, ce qui mènerait à la dissolution de la Chambre, puisque cela équivaudrait à une défiance contre le gouvernement. J'estime qu'il y a lieu de tirer cette question au clair. Je n'en voterai pas moins comme je l'entends et, autant que je sache, mes collègues feront de même ainsi, je l'espère, que les autres députés, mais je tiens à ce qu'on précise nettement ce point.

A mon avis, la recommandation visant *Time* et *Reader's Digest* ainsi que d'autres journaux est raisonnable et devrait être acceptée. Étant donné les sentiments et les raisonnements que les lois relatives aux journaux ont suscités au Canada, j'estime que le gouvernement devrait étudier attentivement ce genre de proposition. Mais si le gouvernement n'est pas disposé à examiner un amendement de ce genre et si nous avons l'occasion de nous prononcer à cet égard, il faut que nous sachions clairement à quoi nous en tenir afin de pouvoir voter et de permettre aux membres du gouvernement de voter—surtout ceux qui ont vertement critiqué cette partie du budget—en toute honnêteté et trancher cette question comme il se doit. Nous saurons alors que nous ne nous prononçons pas sur une simple question de procédure mais sur une motion dont le sort du gouvernement lui-même dépend.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je suis très inquiet de l'attitude du gouvernement au sujet de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. En fait, quand je retourne en esprit sur le débat de vendredi, je m'inquiète aussi des nombreux appels au Règlement auxquels cet amendement particulier a donné lieu. Votre Honneur a cependant jugé bon d'accepter la motion comme étant conforme au Règlement et je suppose qu'on ne gagnera rien à y revenir et à mettre en doute ou discuter votre décision. Mais si l'on considère la situation présente et l'amendement demandant que le projet de loi C-118 soit renvoyé au comité, et si l'on essaie d'imaginer ce qu'en fera le comité, on fait face à un problème épineux parce que la Chambre a déjà approuvé cette disposition à deux reprises.

Je sais qu'il y a dans l'opposition des membres de notre parti, du Nouveau parti démocratique et d'autres partis qui s'inquiètent du fait que cet article 4 ait été compris dans les résolutions budgétaires et qu'ils n'aient pas eu l'occasion de voter séparément à son égard.

En outre, il a été établi, à l'étape de la deuxième lecture, qu'un député n'a pas compétence pour proposer un amendement modifiant ou supprimant cette disposition. Par conséquent, c'est une énigme de savoir ce que fera le comité de ce bill si nous appuyons l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a été assez bien établi, je pense, par les décisions des Orateurs au cours des années, et, en réalité, dans le débat à l'étape du projet de résolution, à l'étape de la deuxième lecture et à l'étape de l'étude en comité plénier de la Chambre, qu'un député de l'opposition n'a pas le droit de proposer un amendement qui portera atteinte à l'équilibre des voies et moyens. Voici le texte du commentaire 243 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Tout bill relatif...à la dépense de sommes quelconques...doit d'abord être examiné sous forme de résolution en comité plénier.

Et voici ce qu'on trouve à la fin du paragraphe:

> La règle s'applique aussi à la remise ou à la réduction d'une somme d'argent due à la Couronne et à l'imposition d'une taxe d'État...

Par conséquent, il me semble que même si nous appuyons l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, à moins que le ministre des Finances (M. Gordon) ne soit disposé lui-même à proposer un amendement qui accomplira ce que désire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il est inutile de renvoyer cette disposition au comité. Je pense donc que le ministre des Finances devrait nous dire s'il est disposé à proposer un amendement à l'article 4 qui répondra aux désirs de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'honorable député a déclaré, comme il est consigné à la page 2879 du hansard de vendredi dernier:

> Ce à quoi nous voulons en venir en demandant une nouvelle étude de l'article 4, c'est que la Chambre puisse nous dire qu'elle voudrait que le sous-alinéa (2) de l'article 4, soit «les exemptions spéciales concernant certaines publications», disparaisse de l'article 4.

Même si l'on appuie cette modification pour ensuite renvoyer le bill C-118 au comité, le député de Winnipeg-Nord-Centre ne peut proposer l'amendement; je crois même qu'il a reconnu la chose dans sa déclaration de vendredi dernier avant de proposer l'amendement.

• (4.40 p.m.)

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Olson: Certainement.

M. Knowles: En posant cette question, je voudrais d'abord signaler que je suis d'accord avec ce qu'il vient de dire, mais ne convient-il pas que la Chambre recommande au gouvernement ce qu'il devrait faire lorsque le bill reviendra du comité?

M. Olson: Ce n'est pas ce que je prétends en ce moment. Je crois qu'il convient que les membres de l'opposition fassent des instances auprès du ministre des Finances pour l'exhorter à présenter un amendement de ce genre à son bill. Il aurait pu décider d'agir ainsi entre l'étape du projet de résolution et la deuxième lecture du bill. Il aurait pu également présenter une motion de ce genre, lorsque le comité plénier a étudié l'article 4. Mais il ne l'a pas fait, en dépit des exhortations de certains membres de l'opposition. S'il n'a pas l'intention de le faire maintenant, c'est une pure perte de temps que de déférer ce bill au comité.

M. Fisher: Pourrais-je poser une question? Le député ne croit-il pas que le ministre des Finances (M. Gordon) et le gouvernement vont pouvoir tirer une leçon salutaire de la mise aux voix d'un amendement comme celui-là?

M. Olson: Certains articles du Règlement, dont je n'ai pas le texte sous la main, stipulent que, pour qu'une motion soit acceptable, il faut pouvoir en arriver à une conclusion logique. Si nous n'avons pas réussi à convaincre le ministre des Finances de la justesse de cet argument et qu'il y a quelque chose qui ne va pas au sujet de l'article 4, à moins que le ministre ou quelque autre ministre de la Couronne ne propose un amendement à l'article 4, en conformité de la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre, nous gaspillons tout simplement le temps de la Chambre dans le premier cas; deuxièmement, nous tentons vraisemblablement de renverser une décision rendue préalablement par la Chambre. Cela, monsieur l'Orateur, viole en quelque sorte le Règlement de la Chambre.

M. Knowles: Oh! Où donc?

M. Olson: Je crois donc que nous devrions entendre le ministre des Finances à ce sujet avant de mettre la question aux voix, afin de savoir s'il va donner suite à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. S'il n'indique rien de la sorte, monsieur l'Orateur, nous retournons à l'étape du comité et nous ne pouvons rien faire. Tous les articles ont été adoptés.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Le député me permettrait-il une autre question? Veut-il dire que si le ministre refuse de faire ce que nous lui demandons, nous ne le lui demanderons pas?

M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je voudrais simplement signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre, comme il le sait très bien, que nous sommes à l'étape de la troisième lecture et que, si son amendement est adopté, nous retournerons en comité où il sera impuissant car il n'aura plus d'autre ressource.

M. Knowles: Ce sera au ministre de faire quelque chose.

M. Olson: Il reconnaît maintenant que le ministre devra présenter la motion. Par conséquent, il me semble que le ministre devrait indiquer à la Chambre s'il est disposé à présenter une motion de ce genre. Cela ne changerait pas grand-chose si nous prenions tous ces changements, car nous serions alors dans une impasse, où toute autre mesure serait impossible.

M. Barnett: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Olson: Ma foi, monsieur l'Orateur, cela prend l'allure d'un concours-questionnaire.

M. Barnett: L'honorable député ne pense-t-il pas que si le ministre donnait suite à cette proposition, il exercerait une influence indue sur le vote des députés?

M. Olson: A mon avis, chaque député qui prend la parole devrait tenter d'influer sur les autres représentants. Ce ne serait pas inusité. Vendredi, le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé qu'il essayait de faire indirectement ce qu'il ne peut faire directement.

M. Knowles: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Oslon: C'est tenter, à mon sens, de se soustraire aux dispositions insérées dans le Règlement de la Chambre, au cours des années.

Certains ont aussi mentionné que le gouvernement n'aurait pas dû présenter cette mesure ni les autres qui étaient exposées dans les résolutions budgétaires et dans le bill y donnant suite. Sauf erreur, aucun député ne saurait se rappeler d'une année où l'on ait présenté plus d'une résolution budgétaire traitant de modifications à l'impôt sur le revenu. En outre, on n'a jamais présenté plus d'un projet de loi refermant les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu d'abord énoncées dans le discours du budget.

M. Fisher: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne se souvient-il pas de l'an passé, lorsque le gouvernement a exposé précisément cette question dans une résolution distincte présentée au nom du premier ministre? Ne se souvient-il pas non plus que nous avons supposé qu'il en avait été ainsi parce que le ministre des Finances ne pouvait endosser cette mesure?

M. Olson: L'interprétation du député de Port-Arthur est peut-être juste. Toutefois, ce qui me préoccupe en ce moment, c'est ce que la Chambre devrait faire de positif. Je le répète, le ministre des Finances devrait maintenant nous faire savoir si lui ou un autre ministre de la Couronne est disposé à proposer le genre de motion qui donnerait le résultat demandé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Si le ministre des Finances ou un autre ministre ne se propose pas de le faire, alors il serait inutile de renvoyer le bill au comité, car il n'y aurait plus rien à faire. Le projet de loi nous reviendrait pour la troisième lecture et serait adopté.

[*Français*]

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur le président, sans être un procédurier, je désire signaler, très brièvement, qu'il semble que la motion présentement à l'étude soit en train de dégénérer en un combat de procéduriers, ce que je ne suis pas. Cependant, je suis d'avis que la façon de procéder de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), en reliant sa proposition à d'autres mesures, constitue précisément un geste susceptible de mêler les députés de la Chambre en leur faisant accepter deux choses en même temps, alors qu'ils auraient peut-être aimé en adopter une et laisser tomber l'autre. Je sais que du côté du gouvernement, certains députés se sont déjà opposés publiquement, en cette enceinte, au traitement d'exception accordé aux revues *Time* et *Reader's Digest*.

Si ces députés changeaient d'attitude aujourd'hui, ce que je ne sais pas, c'est peut-être que le ministre lui-même a donné des explications supplémentaires. Peut-être même que le ministre, soit au caucus ou ailleurs, a réussi à convaincre les députés ministériels, mais il n'a pas réussi à convaincre tous les députés, du moins certains députés de l'opposition, et c'est pourquoi je crois qu'un certain nombre d'entre nous devront voter contre le gouvernement, c'est-à-dire voter en faveur de l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique.

Si, par leurs propres moyens, les magazines ne sont pas en mesure de se trouver des lecteurs dans le pays, c'est qu'ils n'ont pas les qualités requises. Alors, pourquoi les favoriser de mesures d'exception, et ce au détriment des journaux canadiens?

Par ailleurs, si les dirigeants de ces magazines ont d'autres arguments à faire valoir, qu'ils le fassent au comité. Mais dans la situation actuelle, il nous est absolument impossible de voter en faveur d'une mesure et de voter contre l'autre. Étant donné qu'on ne peut diviser les deux propositions, nous allons appuyer l'amendement proposé de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Par ailleurs, pour ce qui est de l'irrecevabilité de l'amendement, il incombe à l'Orateur d'en décider. S'il prend cette décision, il faudra nous y soumettre. Par contre, si l'Orateur décide que l'amendement est régulier, il nous faudra alors voter et peut-être indiquer au ministre des Finances que la Chambre désire qu'il adopte une autre attitude. Au fait, je crois que les témoignages à l'encontre de l'article 4 ont été tellement nombreux que le ministre aurait dû au moins changer d'idée ou indiquer à la Chambre qu'il allait étudier le problème de nouveau.

Au contraire, le ministre s'est toujours comporté à la Chambre comme s'il était lié avec les propriétaires de ces magazines, et même s'il l'était—ce dont je ne suis pas sûr —il pourrait toujours se décharger le cœur en leur disant: «Voici, je vous avait fait une proposition, mais la Chambre en a décidé autrement. Étant donné que nous sommes en démocratie, il nous faut donc nous soumettre à la décision de la Chambre.»

C'est ce que nous souhaitons que le ministre fasse, même si ce n'était que pour exprimer notre opinion relativement à cet amendement, je crois qu'une partie des membres de notre groupe appuiera l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je me demande si vous aviseriez à demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que le ministre des Finances réponde à certaines des questions posées, notamment au sujet de la question de confiance.

Le très hon. M. Diefenbaker: En fait, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas besoin du consentement. Il s'agit d'un amendement et il ne mettrait pas fin au débat s'il prenait la parole.

M. Knowles: Il a parlé vendredi pendant trois minutes environ.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je regrette, monsieur l'Orateur; il semble qu'il ait déjà parlé au sujet de l'amendement. Je n'étais pas au courant.

M. Knowles: Il posera peut-être certaines questions au chef de l'opposition durant son discours.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la situation est certes des plus intéressantes. En écoutant l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), j'ai été frappé par la vigueur et la sincérité de son appel, comme l'ont été les membres du gouvernement, j'en suis sûr. Bien des fois dans le passé, lorsque le gouvernement a été aux prises avec des difficultés, on pouvait être sûr que ce député ferait son possible pour le maintenir au pouvoir.

Je me demande si sa préoccupation au sujet du Règlement s'inspire d'un motif personnel. Il est aux abois, car son chef a énoncé nettement vendredi l'attitude que prendrait son parti. Permettez-moi de citer une partie des remarques de l'honorable député de Red-Deer. Voici:

> ...une question de l'importance de celle des publications étrangères devrait pouvoir être débattue à fond. Je puis comprendre que de nombreux membres de l'opposition, et si on connaissait la vérité, de nombreux ministériels également, ne sont pas satisfaits de la présentation de cette affaire dans le bill d'ensemble dont nous sommes saisis. Je reconnais, avec le parrain de l'amendement, que les députés n'ont pas eu l'occasion d'exprimer des opinions précises sur la question et j'estime qu'il serait utile de renvoyer le bill au comité plénier.

Vous aurez remarqué, monsieur l'Orateur, qu'il ne partage aucunement les craintes du député de Medicine-Hat. Je dois dire que depuis toutes les années que je siège ici je n'ai jamais entendu appel plus touchant que celui de l'honorable représentant. Son appel n'a pas été entendu puisque le gouvernement et le ministre sont demeurés inflexibles. Quelle dureté de cœur de la part du gouvernement! Souvent, dans le passé, les membres du gouvernement ont été touchés de compassion en écoutant les propos de l'honorable député qui cherchait à les tirer de quelque difficulté. Si le ministre ne peut prendre la parole, d'autres pourraient sûrement le faire étant donné que l'honorable député lui fournit l'occasion de se raviser. Imaginez dans quelle situation il se trouve; songez à l'appel rempli de sollicitude de l'honorable député de Medicine-Hat qui veut sauver le gouvernement.

[M. Knowles.]

Le député de Medicine-Hat nous a montré, comme personne avant lui, comment s'avaler soi-même. Je n'avais rien vu de pareil depuis que je siège ici. On sait que chaque cirque engage son avaleur de sabres, mais le député s'avale lui-même, tant il veut aider le gouvernement. Il y aura bientôt certaines vacances au Sénat et il y en a même déjà une pour l'Alberta. J'espère que le gouvernement saura saisir cette occasion et n'attendra pas plus longtemps pour accorder au moins une certaine récompense pour pareille attitude que j'ai trouvée, je le répète, vraiment touchante.

Le chef du député a adopté une attitude différente, mais ce n'est pas la première fois. Je me souviens très bien qu'en février 1963, le député de Red-Deer avait prononcé un discours éloquent, de six heures moins vingt jusqu'à six heures, affirmant qu'il appuierait le gouvernement d'alors.

M. Nielsen: Il en a fait une indigestion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nul ne sait ce qui s'est passé entre six et huit heures. Tout à coup, à huit heures, la logique d'avant le dîner avait changé de fond en comble. Nous n'en connaîtrons jamais la raison.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député invoque le Règlement.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition officielle devrait lire un nouveau livre publié aujourd'hui par McClelland et Stewart. Il s'intitule *Common Sense for Canadians*. Il y verra expliqué en long et en large exactement ce qui s'est passé en février 1963.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, s'il existe un livre sur le bon sens à l'intention des Canadiens, je suis sûr que le préopinant ne l'a jamais vu, à en juger par l'extrême obscurité dans laquelle on s'est complu—j'appelle cela de la duplicité—en février 1963.

Apparemment, nous allons être témoins d'une autre performance semblable aujourd'hui, ou du moins c'est ce qu'on s'imaginerait après avoir entendu les élucubrations auxquelles s'est livré le député de Medicine-Hat pour pouvoir appuyer le gouvernement, auquel il accorde un soutien indéfectible depuis deux ans et deux mois. Cela va être une chose terrible pour ce député, monsieur l'Orateur. Imaginez. S'il lui fallait voter avec l'opposition, après avoir compté les têtes et s'être interrogé sur ce que sera le résultat. Il a fait des calculs.

Une voix: Où sont vos députés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il semble que les honorables vis-à-vis aient aussi fait des calculs, mais je préfère l'habileté du député de Medicine-Hat dans ce domaine, car il a une certaine expérience. C'est une chose qu'il a déjà faite.

Cet honorable député a soutenu que nous devrions aider le gouvernement; j'ai essayé de le suivre, mais j'ai trouvé cela très difficile. Ne puis-je pas vous aider, a-t-il demandé? Vous avez besoin de secours. N'adopterez-vous pas la ligne de conduite que je préconise? Me direz-vous ce que vous ferez si vous ne faites pas cela. Je n'ai jamais entendu de thèse comme celle-là.

• (5.00 p.m.)

Je suis content de voir la sollicitude de l'honorable député car, à présent, tout le monde aura hâte de le voir prendre la parole, après cette thèse illogique, pour appuyer l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie, pourvu que ses idées se tiennent et qu'il soit prêt à suivre son chef à l'égard de cette très importante question. Le discours que le député de Red-Deer (M. Thompson) a prononcé vendredi dernier était sûrement un exemple de bon sens. J'espère que les députés qui l'entourent en cette Chambre se laisseront convaincre par son argument plutôt que par le semblant de thèse du député de Medicine-Hat (M. Olson).

Pour revenir à cette question, disons que le point de vue du député de Port-Arthur (M. Fisher) m'a intéressé. Il a préconisé la liberté aujourd'hui. Il a parlé à Vancouver, hier ou la veille, monsieur l'Orateur, et certains passages de son discours méritent d'être cités. Pour moi, cela vaut la peine de relire ce passage ici; nous aurons une idée de ce qu'il appelle la liberté. Il a peur de certains gauchisants dans les rangs du NPD. Voici ce qu'on lit dans le journal:

M. Douglas Fisher, chef national adjoint du Nouveau parti démocratique, déclare que l'aile gauche du parti devrait se tenir tranquille et laisser le parti prendre de l'envergure au Canada au lieu de s'inquiéter de la ligne à suivre.

Je me demande lequel des membres de ce parti va vouloir se considérer comme l'un de ceux qui doivent se tenir tranquilles. Qu'il me soit permis de citer encore un peu ce discours, car c'est un concept de la liberté qui ne ressemble guère aux idées exposées de temps à autre par l'honorable député:

L'ancien instituteur, maintenant député de Port-Arthur, a déclaré à une réunion de jeunes néo-démocrates que beaucoup de membres du parti sont «si certains d'être sauvés qu'ils ne se rendent pas compte qu'il faut sauver beaucoup plus de gens si nous voulons arriver à gouverner le pays».

Ma foi, le salut est gratuit si vous, qui entourez l'honorable représentant, ne soufflez mot. Je continue à citer, car je n'ai jamais lu de dissertation semblable sur la liberté. Il a ajouté:

Il faut que nous ayons l'esprit beaucoup plus ouvert et que nous soyons bien mieux organisés.

Il a ensuite dit que son parti est socialiste par définition.

M. Herridge: Socialiste sans restriction. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a un rebelle parmi eux. Fort heureusement pour lui, il a déjà dit qu'il ne se présenterait plus, la prochaine fois, parce que sa position n'est plus bonne. Je continue la citation:

...mais cela ne voulait pas dire qu'il nationaliserait les moyens de production.

Ma foi, je ne comprends pas très bien. Il est socialiste, mais il ne socialiserait pas les moyens de production. Il donne pourtant un avertisesment: que le ciel aide les chemins de fer du Pacifique-Candaien et la compagnie de téléphone Bell! Cela c'est la liberté. On trouve tout cela dans le discours de l'honorable représentant.

Enfin, il en est venu à la nécessité de la centralisation. Aujourd'hui, il veut à tout prix que le ministre parle pour faire savoir au pays ce qu'il arrivera si la Chambre ose appuyer la modification. Eh bien, en ce qui nous concerne, nous allons l'appuyer. Nous allons être conséquents et nous en tenir, du commencement à la fin, à la même attitude. Ce n'est pas la doctrine pythagoricienne qui déterminera notre ligne de conduite. Nous croyons ce bill mauvais. Nous avons pris position, et les journaux influents du Canada nous appuient.

Le 23 juin, le *Star* de Montréal, qui a certes appuyé constamment le gouvernement, a déclaré:

Des représentants du *Time* et du *Reader's Digest* ont passé ces dernières années à exercer sans relâche des pressions sur les députés et les ministres du cabinet au Canada.

En ce qui me concerne, ce n'est pas exact.

Ils ont usé de tous les moyens de persuasion, y compris le poids de la fonction présidentielle, pour tenter de maintenir une position qui, d'après la justice et la logique, est indéfendable.

Le gouvernement croyait, et fort justement, les circonstances l'ont prouvé, qu'en associant une bonne politique à une mauvaise, il pouvait faire accepter par le Parlement la mauvaise politique.

Enfin, l'article se termine, après des citations d'un journaliste, suivant lequel des mesures devraient être prises à cet égard; mais

des mesures devront être prises même si M. Lesage a, suivant les rumeurs générales à Ottawa, environ 40 sénateurs des États-Unis et au moins autant de membres du Congrès dans sa manche. Et maintenant, voici ce que je vais dire à l'égard du *Reader's Digest*. Ce périodique n'a pas tenté d'imposer aux Canadiens sa façon de voir. Jamais cette revue n'a cherché à orienter la façon de penser des Canadiens. D'autre part, le *Time*, je le répète, s'est attaché à interpréter les nouvelles et à les récrire en vue de diriger la pensée canadienne. Ce n'est pas une revue canadienne. Chacun de ses numéros renferme trois ou quatre pages d'informations canadiennes; c'est une contrefaçon qu'on veut faire passer pour une revue canadienne. Dans ces quatre pages, on donne aux Canadiens, d'une semaine à l'autre, le point de vue de l'éditeur, qui n'est pas le point de vue canadien. A quelle fin? Afin de dire aux Canadiens ce qu'ils devraient faire d'après un périodique qui ne mentionne presque jamais le Canada dans ses nouvelles internationales.

C'est ce dont il faut se garder et c'est pourquoi nous avons accepté, en partie, les recommandations de la Commission O'Leary, de sorte que les Canadiens ne se voient pas privés, à cause d'une concurrence injuste, des revues canadiennes qui expriment le point de vue canadien et qu'ils ne soient pas contraints, par suite d'une concurrence écrasante, d'accepter à la place les opinions de ceux qui publient ces quatre pages dans l'édition canadienne du *Time*.

• (5.10 p.m.)

Nous n'avons pas de raison de ne pas croire que cela est mauvais. Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Le ministre s'obstine, il a un talent inégalé pour s'engager dans des impasses. Il veut tenir des élections avant le remaniement de la carte électorale. Il a parlé l'autre jour à Toronto et a déclaré qu'il y aurait des élections cet automne. Je croyais que les premiers ministres prenaient cette décision, mais en l'absence du premier ministre, le ministre des Finances a déclaré qu'il y aurait des élections cet automne avant le remaniement de la carte électorale.

Voilà pourquoi il s'est enfermé dans un camp retranché. Il rit, il sourit, mais il a révélé que c'est lui qui décidera de la date des élections au Canada. Le premier ministre a déclaré qu'il ne savait pas quand des élections seraient tenues, mais le ministre des Finances a dit: «Soyez prêts cet automne, car les élections auront lieu avant le remaniement de la carte électorale.» Je comprends ses sentiments à cet égard.

M. Knowles: C'est ce que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a déclaré sur la côte.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Sur la foi de ce qu'ont dit les honorables vis-à-vis.

M. Knowles: Qu'est-ce qui est venu en premier, la poule ou l'œuf?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député est le porteur d'eau du gouvernement depuis si longtemps. Il me rappelle toujours le porteur d'eau que Claudius faisait marcher devant lui. Chaque fois que je vois le député prendre la parole, je pense au porteur d'eau de l'époque romaine.

J'ai dit que tout laisse prévoir des élections cet automne d'après les propos tenus. C'est ce que nous apprenons du siège du parti libéral. Le premier ministre n'a rien à dire sur ce sujet, car l'organisateur en chef annonce ce qui va se passer, cette fois, avec l'aide du ministre des Finances. Le ministre s'entête et décide d'engager la résistance du gouvernement sur le sort des mesures dont la Chambre est saisie.

En terminant, voici quelques paragraphes de la *Free Press* de Winnipeg du 25 juin:

> La première ingérence légale du Parlement canadien dans le domaine de la presse deviendra une réalité d'un jour à l'autre car le gouvernement se hâte d'inclure la mesure afférente dans les recueils de lois comme s'il était honteux de sa politique et désirait en finir au plus tôt avec une besogne désagréable et tout oublier.

Voici comment l'article se termine:

> Presque tous les journaux importants du Canada se sont opposés à la taxe sur la publicité. M. Gordon aurait dû en conclure que non seulement sa taxe, mais tout son programme de nationalisme étroit et d'immixtion de l'État dans tous les secteurs de la société vont à l'encontre du mode de vie canadien. Il est possible que de Londres, la distance l'aidant à voir les choses plus clairement, M. Pearson ait commencé à soupçonner, très tard, que son ministre des Finances et ami intime est également son plus lourd passif politique.

Cette mesure est mauvaise. Elle enfreint la Déclaration des droits car elle permet de porter atteinte à la liberté de la presse. La liberté de la presse relève de la juridiction exclusive du Parlement fédéral, si je comprends bien les causes du Crédit social portées devant la Cour suprême en 1938. Ce faisant, pourquoi forcer la Chambre à adopter une mesure rejetée sans autre forme de procès dans tout le pays?

L'autre jour j'ai demandé pourquoi on l'avait présentée? A la demande de qui? De quel journal? C'est une question à laquelle le ministre ne peut répondre, car aucun journal n'a sollicité ce genre d'initiative et tous, sauf deux, l'ont déclarée rétrograde et dangereuse.

Voilà qui révèle à mes yeux l'attitude bureaucratique que huit anciens fonctionnaires

ont acquise du temps où ils occupaient leurs anciens postes. Ils pensent savoir ce qu'il faut aux Canadiens, mais en observant les visages des honorables vis-à-vis, pas ceux des ministres, j'ai lu dans ces visages, je l'avais d'ailleurs entendu dire alentour, qu'ils ne comprenaient pas la raison de cette insistance. J'en conclus donc que le ministre des Finances, victime auparavant de si nombreuses blessures cuisantes durant son mandat de deux ans et deux mois, veut pouvoir dire qu'il a fait adopter au moins une mesure par la Chambre.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté.)

• (5.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacRae
Alkenbrack	McBain
Baldwin	McCutcheon
Barnett	Madill
Beaulé	Marcoux
Bigg	Martin (Timmins)
Brewin	Martineau
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
	Millar
Cantelon	Monteith
Churchill	Moore
Coates	More
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dionne	Nasserden
Doucett	Nesbitt
Fairweather	Nielsen
Fisher	Noble
Flemming	Nugent
Forbes	Ormiston
Gauthier	Pascoe
Grafftey	Peters
Grégoire	Plourde
Gundlock	Ricard
Hales	Saltsman
Harkness	Scott
Horner (The Battlefords)	Slogan
Howe (Hamilton-Sud)	Smallwood
Howe (Wellington-Huron)	Smith
	Southam
Irvine	Starr
Jones (Mme)	Stefanson
Jorgenson	Stenson
Kennedy	Thompson
Kindt	Vincent
Knowles	Wadds (Mme)
Lambert	Watson (Assiniboïa)
Laprise	Webb
MacEwan	Webster
MacInnis	Willoughby
MacLean	Winch—78.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong	Béchard
Asselin (Richmond-Wolfe)	Beer
	Benson
Badanai	Berger
Balcer	Blouin
Batten	Boulanger
Cadieux	Lloyd
Cameron (High-Park)	Loiselle
Cantin	Macaluso
Cardin	Macdonald
Carter	MacEachen
Cashin	McIlraith
Choquette	McMillan
Chrétien	McWilliam
Côté (Longueuil)	Martin (Essex-Est)
Crossman	Matheson
Cyr	Matte
Davis	Mitchell
Deachman	Moreau
Drouin	Mullally
Drury	Munro
Dubé	Nicholson
Émard	O'Keefe
Éthier	Olson
Favreau	Otto
Forest	Paul
Foy	Pennell
Francis	Pepin
Gendron	Pickersgill
Godin	Pilon
Gordon	Prud'homme
Gray	Richard
Green	Rinfret
Habel	Robichaud
Haidasz	Rochon
Harley	Rock
Hays	Rouleau
Hellyer	Roxburgh
Honey	Ryan
Jewett (Mlle)	Sauvé
Kelly	Sharp
Klein	Stewart
Konantz (Mme)	Tardif
Lachance	Teillet
Lamontagne	Temple
Lamoureux	Tremblay
Laniel	Tucker
Leblanc	Turner
Leboe	Walker
Leduc	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Legault	
Lessard (Saint-Henri)	Whelan—102.

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable représentant de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger). Autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable représentant de Bow-River (M. Woolliams). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Brown: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Gordon propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $1,651,292,282.42, c'est-à-dire l'ensemble:

a) des quatre douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'exercice financier expirant le 31 mars 1966, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 15 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 70 du ministère des Mines et Relevés techniques; et le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures dont la proportion est égale aux trois douzièmes, savoir: $1,456,413,323;

b) de quatre nouveaux douzièmes des postes 25 et 45 du ministère de l'Agriculture, du poste 15 du service législatif, du poste L30 des prêts, placements et avances (annexe A) dudit budget principal des dépenses, savoir: $4,664,625;

c) de deux nouveaux douzièmes du poste 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe B) dudit budget principal, savoir: $2,258,500;

d) d'un nouveau douzième des poste 5 et 60 du ministère de l'Agriculture, du poste 10 du ministère des Pêcheries, des postes 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du poste 1 de l'Office national du film, du poste 45 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,556,025;

e) de sept douzièmes de tous les postes établis dans le budget supplémentaire des dépenses *b*) déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $162,394,142.75;

f) de quatre nouveaux douzièmes des crédits 17*b*, 25*b* et 35*b* du ministère de l'Agriculture, 70*b* des Mines et des Relevés techniques, et L78*b* des prêts, placements et avances (annexe D) dudit budget supplémentaire des dépenses, savoir: $7,245,666.67;

g) de trois nouveaux douzièmes du poste 15*b* du ministère des Finances (annexe E) dudit budget supplémentaire des dépenses, $8,750,000,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'exercice financier expirant le 31 mars 1966.

• (5.50 p.m.)

—Monsieur le président, cette résolution comprend les articles dont vous venez de donner lecture. Les membres du comité ont sans doute remarqué qu'il n'est pas question des montants compris dans le budget supplémentaire des dépenses (C) déposé au début de la journée et qu'il faudra étudier séparément.

Je dois signaler également que la résolution englobe l'autorisation d'emprunter un montant supplémentaire de 750 millions de dollars pour effectuer des paiements sur le Fonds du revenu consolidé, par l'émission de bons du Trésor, d'obligations d'épargne du Canada, de valeurs négociables, et le reste.

Les portions demandées dans ce bill sont destinées à pourvoir à tous les besoins du service public jusqu'au 31 octobre 1965, sauf en ce qui concerne les montants visés par le budget supplémentaire des dépenses (C).

En aucun cas, le montant global d'un article est-il approuvé au moyen de ce bill, dont la forme est celle que revêtent habituellement les lois de finance provisoires.

L'adoption du projet de loi se fera sans préjudice des droits et privilèges des députés à critiquer ou à discuter tout article des prévisions budgétaires lorsqu'il sera étudié au comité des subsides. Nous prenons par les présentes l'engagement habituel que ces droits et privilèges seront respectés et que l'adoption de la mesure ne les restreindra en aucune façon.

Monsieur le président, lorsque nous serons à l'étape de l'étude en comité, je répondrai volontiers par le détail à toutes questions que les députés pourront poser à l'égard de ces articles.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre demande à la Chambre de lui accorder des subsides pour quatre mois, d'ici jusqu'à la fin d'octobre, mais le cabinet ne nous a donné aucune des indications coutumières. Étant donné qu'on nous demande d'autoriser des crédits supplémentaires pour quatre mois, il y a un certain nombre de choses qui devraient être signalées au gouvernement, avant même que nous songions à étudier la demande.

Je voudrais tout d'abord traiter d'une question qui relève du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. On pourra peut-être nous dire la raison de certaines mesures et pourquoi on a tant tardé à les prendre. J'espère que le ministre sera en mesure de nous répondre.

Au cours de la dernière session, j'avais inscrit au *Feuilleton* la question nº 3016, adressée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, au sujet d'un certain Aniello de Luca, de Montréal. Le ministre a répondu le 31 mars 1965, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire. Si les députés veulent bien jeter un coup d'œil à la page 13183 du hansard du 31 mars 1965, ils y verront la question et la réponse exposées de façon détaillée.

La réponse indique que cette personne a été séquestrée, sous l'autorité d'un mandat d'arrêt émis en vertu du paragraphe (1) de l'article 15 de la loi sur l'immigration, signé par le directeur des Services spéciaux de la Direction de l'immigration, le 17 mars 1965,

d'après un rapport reçu sous l'autorité des sous-alinéas (ii) et (iii) de l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 19 de la loi sur l'immigration, et dans lequel il était dit que M. de Luca avait été reconnu coupable d'un délit en vertu du Code criminel et avait été incarcéré. Le rapport indiquait aussi qu'un cautionnement avait été refusé. Sauf erreur, l'intéressé avait été détenu sous une accusation formulée aux termes de la loi sur l'immigration et en vertu d'accusations aux termes de la loi sur les jeunes délinquants.

Par la suite, j'ai fait d'autres recherches auprès du ministre pour savoir ce qu'il était advenu de M. de Luca; la question numéro 711 figurait dans les *Procès-verbaux* du 10 juin 1965. J'aimerais donner lecture de cette question et de la réponse en détail. La question était celle-ci:

1. Quel a été le résultat de l'enquête poursuivie en vertu de la loi sur l'immigration et mentionnée dans la réponse à la question nº 3016 en date du 31 mars 1965, dans le cas d'un certain Aniello de Luca, de Montréal?

2. M. de Luca est-il encore détenu et, dans le cas de l'affirmative, où se trouve-t-il et dans quelles circonstances? Dans le cas de la négative, quand a-t-il été libéré?

3. Quel a été le résultat de la poursuite en vertu de la loi sur les jeunes délinquants mentionnée dans la réponse à la question nº 3016 susmentionnée?

4. Quelles sont les autres mesures qu'on envisage éventuellement à l'égard de M. de Luca en ce qui concerne son séjour futur au Canada?

Et la réponse a été la suivante:

1. L'enquête en vertu de la loi sur l'immigration a révélé que Aniello de Luca avait acquis le domicile canadien et n'était donc pas sujet à l'expulsion aux termes de la loi sur l'immigration à ce moment-là.

2. Non. Il fut libéré le 12 avril 1965.

3. D'après les renseignements reçus par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. de Luca n'a pas été condamné sur une accusation en vertu de la loi sur les jeunes délinquants, et deux autres accusations ont été retirées.

4. Aucune.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. le président: Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse examiner les mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'annoncer les questions qui seront débattues à dix heures ce soir: l'honorable représentant de Skeena (M. Howard): John Darrell Peters—présumée injustice de la sentence; l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau): projet de conférence sur la sécheresse dans la vallée de l'Ottawa; l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Groos): les anciens combattants—annulation d'une condition relative au service outre-mer durant la première guerre mondiale.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

• (6.00 p.m.)

LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

PROTECTION CONTRE L'INGÉRENCE DANS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ

M. R. N. Thompson (Red-Deer) propose que:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la possibilité de modifier la loi sur les expropriations (SRC 1952, c. 106) afin de mieux protéger les citoyens contre l'ingérence arbitraire des ministères fédéraux dans leurs droits de propriété et en vue d'établir des procédés plus appropriés pour le transfert des titres et la jouissance de terres expropriées sous le régime de ladite loi.

—Monsieur l'Orateur, cette motion vise à informer la Chambre que la modification de la loi relative à l'expropriation des terrains s'impose d'urgence. Le monde libre célèbre cette année le 750e anniversaire de la signature de la Grande Charte et le 700e anniversaire du régime parlementaire. Ces deux événements historiques nous rappellent que la liberté est indivisible; la liberté d'un groupe doit devenir la liberté de tous. L'archevêque de Cantorbéry a déclaré récemment que la Grande Charte était l'acte d'un groupe, d'un ordre du royaume, qui revendiquait ses droits; c'était un document objectif et souple, visant à faire cesser certains abus politiques. Je suis convaincu que l'enseignement de la Grande Charte est aussi pertinent à l'heure actuelle qu'il l'était en 1215 ou à n'importe quelle époque depuis lors.

L'histoire du Parlement est le compte rendu de la résistance des représentants du peuple contre l'usurpation des pouvoirs par la Couronne. A mon sens, il serait ridicule de croire que, parce que nous avons un gouvernement parlementaire constitutionnel, nous, représentants du peuple, n'avons pas le devoir de réglementer les pouvoirs de la Couronne. Dans cet esprit, il m'est venu à l'idée d'examiner minutieusement les pouvoirs considérables donnés présentement à la Couronne par nos lois en matière d'expropriation.

Il est sans doute raisonnable, monsieur l'Orateur, qu'en temps de guerre ou de crise imminente, le gouvernement fédéral dispose de tels pouvoirs, mais ceux-ci relèvent de la

loi sur les mesures de guerre; ils n'ont pas leur raison d'être en temps de paix. Nos recueils de lois renferment déjà trop de mesures fédérales répressives. Je pense surtout à certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur la taxe d'accise qui sont motivées en temps de crise nationale mais qui constituent aujourd'hui une menace directe à la liberté et à la propriété des citoyens puisque la guerre est terminée depuis près de 20 ans. Monsieur l'Orateur, j'estime que nos lois sur l'expropriation de la propriété privée ont été conçues pour les périodes de crise et sûrement pas pour une période de temps de paix comme celle que nous connaissons à l'heure actuelle.

Selon mon interprétation de la loi sur les expropriations, le Parlement a conféré aux fonctionnaires, voire aux subalternes, le droit de priver un citoyen de sa propriété foncière par le simple dépôt d'un plan au bureau d'enregistrement, le citoyen ayant seulement le droit de recourir aux tribunaux pour recevoir un paiement équitable pour sa propriété. Plus besoin de s'en tenir aux lois provinciales ordinaires quant au transfert des titres. Plus besoin de tenir une audience publique en vue d'établir si telle ou telle parcelle de terrain est requise à des fins d'ordre public. Les pouvoirs que renferme la loi sur l'expropriation de propriétés foncières ressemblent à ceux qui sont conférés par la loi sur les mesures de guerre; ce ne sont sûrement pas des pouvoirs de temps de paix.

A Ottawa, plus d'un propriétaire s'est réveillé un bon matin pour lire dans le journal que sa maison était comprise dans les projets d'expropriation de la veille ou de la semaine précédente. J'estime, monsieur l'Orateur, que cela ne devrait pas se passer ainsi. Mes dossiers contiennent un certain nombre de lettres, de mémoires et d'instances au sujet des pouvoirs d'expropriation que la loi fédérale confère à la Commission de la capitale nationale. Bien des citoyens de cette ville pensent que la Commission a fait un abus flagrant de ses pouvoirs d'expropriation. J'aimerais mentionner le mémoire présenté à la Commission de la capitale nationale par les résidents de Rothwell Heights, dans l'Est de la ville. On y lit:

> Nous pouvons comprendre que le gouvernement permette l'expropriation de maisons aux fins de construction d'une route, d'un pont, d'une école ou à une autre fin essentielle. Mais nous ne réussissons absolument pas à nous expliquer qu'il permette la destruction au hasard de maisons en vue de l'embellissement du terrain pour une promenade de banlieue.
>
> Aux termes de la loi actuelle, aucun citoyen d'Ottawa n'a pleins droits sur son terrain. Il peut constater en lisant le journal un jour ou l'autre, comme ce fut notre cas, que, par suite d'une décision secrète des hauts fonctionnaires tout puissants, sa maison a été saisie pour quelque raison insignifiante, sans qu'il puisse en appeler de la décision.

[M. Thompson.]

Je pourrais citer encore bien d'autres exemples prouvant qu'il faudrait modifier le libellé de cette loi. Je n'ai pas le temps cet après-midi de donner d'autres preuves des pouvoirs d'expropriation trop vastes dont jouit actuellement la Commission de la capitale nationale. Je pourrais parler du cas de la ferme *Silver Springs*, située aux limites ouest de la ville. D'après les documents officiels d'expropriation de cette propriété, je ne vois pas commnt on peut croire que les droits de propriété, droits fondamentaux dans une société démocratique, sont convenablement respectés. Ces cas comprennent non seulement ceux de *Rothwell Heights* et de la firme *Silver Springs*, mais ceux d'innombrables propriétés ici à Ottawa.

Parmi les lettres qui me sont parvenues et qui protestent contre ces mesures, il est celle de M^me^ Pilon, résidente de notre ville qui ne peut faire respecter ses droits. Elle dit vouloir me raconter son expérience à l'égard de la Commission du district fédéral:

> Je sais qu'il est trop tard maintenant pour obtenir de l'aide, mais mon expérience pourra servir à d'autres dont la propriété est en voie d'expropriation.
>
> Il y a un peu plus de dix ans, ma propriété, qui a environ quatre acres, a été expropriée par la Commission du district fédéral d'alors. Cette propriété se trouvait sur le terrain n^o^ 27, rue Hare, emplacement actuel de l'école publique Putnam.

Puis, elle raconte qu'on lui a offert un prix si bas pour sa propriété qu'elle a refusé de vendre. Plus tard, on lui a offert $7,500 et ensuite $8,700. Enfin, à cause des pressions continues auxquelles elle était soumise, elle a dû vendre sa propriété à un très bas prix, sans que la Commission de la capitale nationale ait essayé de quelque façon de protéger ses droits.

Et la Commission de la capitale nationale ici, à Ottawa, n'est pas seule en cause, loin de là. Les dossiers des tribunaux et plusieurs dossiers des ministères, j'en suis sûr, sont remplis d'exemples qui montrent comment le gouvernement a exproprié des terrains, en temps de paix et sans avertissement, sans avoir à dire que l'acquisition des propriétés était nécessaire et sans rendre au propriétaire légitime le terrain exproprié dès qu'il n'était plus requis. Une cause particulièrement importante est celle d'August Fontanna, habitant de Virden, Manitoba, dont la terre fut expropriée pour servir d'aéroport fédéral pendant la guerre.

• (6.10 p.m.)

Plus tard, à la fin de la guerre, l'aéroport est devenu inutile et le terrain était censé être remis au propriétaire exproprié. Au lieu, on y a découvert du pétrole et le gouvernement fédéral, ne tenant pas compte de ses responsabilités à l'égard de l'intéressé, a refusé de lui remettre le terrain et l'a privé ainsi de ses droits personnels. Par la suite, une immense protestation s'est élevée et on a même interjeté appel à la Cour de l'Échiquier, mais rien n'a été fait, car c'était inutile aux termes de nos lois actuelles concernant l'expropriation. Voilà pourquoi j'estime qu'il est temps que le gouvernement prenne les mesures voulues pour remédier à cette situation déplorable.

Je me souviens d'une déclaration du juge J. T. Thorson, ancien président de la Cour de l'Échiquier du Canada, qui a déclaré que les lois d'expropriation du Canada sont les plus arbitraires de tout le monde civilisé. Cette déclaration a été faite par M. le juge Thorson dans l'affaire n° 143946, entre Ethel Grayson et Sa Majesté la Reine, plaidée devant la Cour de l'Échiquier, en 1959. M. le juge Thorson a déclaré:

> En vertu de ces dispositions, on peut dépouiller quelqu'un de sa terre sans son consentement, et même sans qu'il le sache ou en soit notifié; il suffit de déposer, au bureau compétent des titres ou de l'enregistrement des terres, le dossier d'un plan et d'une description de cette terre dûment signés. La chose peut se faire chaque fois que le juge à-propos le titulaire du ministère chargé de la construction et de l'entretien de l'ouvrage public auxquels cette terre est destinée. Le dépôt de ces documents clôt l'expropriation de la terre: il n'y a aucune autre mesure à prendre. Le droit, le titre ou l'intérêt que l'ancien propriétaire ou toute autre personne avait à l'égard de cette terre devient immédiatement caduc et la terre, libre de toutes réclamations ou charges, est automatiquement assignée à Sa Majesté la reine. Tout ce qu'il reste à l'ancien propriétaire de la terre ou à une personne qui a eu une concession ou une charge à l'égard de cette terre, c'est un droit de compensation qui, en vertu de l'article 23 de la loi, demeure au nom de la terre. Et je pourrais ajouter ici que le règlement des réclamations en vue de compensations est fréquemment retardé d'une façon peu scrupuleuse.
>
> J'ai souvent signalé ces dispositions de la loi et rappelé que le Canada a le régime d'expropriation des terres le plus arbitraire de tout le monde civilisé. Je ne connais aucun autre pays civilisé qui exerce son droit de domaine éminent à la façon arbitraire du Canada. Et malheureusement, l'exemple du Canada a influé sur plusieurs provinces canadiennes, qui ont adopté un régime d'expropriation semblable.

Le temps ne me permet pas ce soir d'approfondir les nombreux points qui justifiaient une telle déclaration de la part du juge en chef Thorson, en 1959, mais je pourrais peut-être en résumer quelques-uns qui sont importants. Tout d'abord, aux termes des lois actuelles sur l'expropriation, la propriété d'une personne peut lui être retirée sans sa permission ou même sans avertissement. Deuxièmement, du moment que le plan ou la description d'une propriété est produit, la Couronne devient propriétaire de ce terrain, et à partir de ce moment-là, le propriétaire perd tout ses droits. Troisièmement, une personne dont la propriété a été expropriée par la Couronne peut devoir attendre pendant des années avant d'être dédommagée.

Si un client achète une livre de sucre au magasin, il doit la payer comptant avant de l'apporter chez lui. Par conséquent, pourquoi la Couronne serait-elle traitée différemment, surtout si nous prisons les droits de propriété qui, d'après-moi, sont une des conditions préalables d'une forte démocratie.

Dans un pays qui a placé les domaines législatifs de propriété et de droits civils sous la juridiction des législatures provinciales, les pouvoirs accordés par cette loi me semblent inconstitutionnels, et sur ce point le gouvernement a la responsabilité de voir à ce que les lois sur l'expropriation soient abrogées.

Je ne conteste pas que le gouvernement est malheureusement contraint d'exproprier des propriétés privées pour assurer l'aménagement ordonné de nos villes. Cependant, les règlements devraient exiger que les besoins des propriétaires soient comparés avec ceux de l'État. Il faut non seulement assurer une juste compensation et un préavis suffisant aux propriétaires dont les terres seront expropriées, mais il faut des audiences publiques devant un juge pour établir si la mesure s'impose dans l'intérêt public.

La justice exige qu'aucun citoyen ne soit privé de sa propriété sans une telle audience. Les pouvoirs d'expropriation permettent la soumission d'un projet visant à priver un homme d'une propriété dont il détient toujours le titre. Voilà pourquoi j'ai voulu saisir la Chambre de cette résolution recommandant au gouvernement de modifier la loi sur les expropriations.

Dans cet avis de motion, je ne propose pas une mesure législative précise, car je n'ai pas vraiment la compétence voulue. Mais je crois que le gouvernement fédéral pourrait améliorer la loi de maintes façons; j'aimerais aussi signaler plusieurs autres moyens d'importance secondaire.

D'abord, j'estime qu'il serait très facile et approprié de prévoir qu'avant de s'emparer par expropriation d'un terrain à des fins

publiques, sauf en temps de guerre, on devrait tenir une audience devant un juge, afin que tout le monde puisse être convaincu que c'est un cas d'intérêt public. Nul citoyen ne devrait jamais être privé de son bien sans avoir au moins le privilège d'être entendu au tribunal.

On devrait aussi préciser la méthode d'expropriation, comme d'ailleurs le nombre de jours d'avis à donner, en garantissant que l'on n'expropriera pas inutilement ou par erreur, comme cela s'est déjà produit.

Je propose que l'on insère un article, ailleurs dans les Statuts du Canada, garantissant à un citoyen canadien le droit de propriété et que ce droit figure également dans les lois d'expropriation. Il nous faut cette assurance.

J'ai examiné les autres articles de la loi qui sont aussi importants. On devrait prendre bien plus de soin pour calquer en quelque sorte les méthodes fédérales d'expropriation sur les méthodes normales d'enregistrement des titres de chaque gouvernement provincial. L'enregistrement d'un plan peut priver un homme de son titre de propriétaire et il en résulte beaucoup de confusion.

Je constate que l'article 7 de la loi n'oblige pas le gouvernement à exproprier les terrains sur lesquels ou adjacents auxquels se trouveraient des monuments nationaux ou des bornes d'arpentage, et il me semble que cette disposition devrait être incluse.

Il suffit de se promener dans cette ville et dans la région de la ceinture verte pour voir combien de ces monuments historiques sont laissés de côté lors d'expropriation et qui maintenant tombent en ruines. Ce n'est pas dans le meilleur intérêt de la population.

L'article 16 est un autre exemple de la parfaite insuffisance et de l'illogisme de la loi. Il y est question de «tous *tenants in tail*, ou usufruitiers, grevés de substitution, seigneurs, tuteurs»—et d'un nombre d'autres individus comme des lunatiques, des idiots et des femmes mariées. Il me semble que les mots «femmes mariées» devraient être biffés de cet article. Dans une société civilisée comme la nôtre, au Canada, nous devons supposer que les femmes mariées sont saines d'esprit, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, comme pour les autres personnes.

• (6.20 p.m.)

L'article 22 a trait aux mandats de prise de possession et cet article devrait comprendre un paragraphe décrivant toutes les mesures convenables, humaines et honnêtes qu'il faut prendre avant de recourir à la force. Dans la collectivité où j'ai élu domicile, j'ai un voisin né sur une certaine parcelle de terre ayant appartenu à son père qui l'avait cédée au frère de mon voisin et à leur mère. Le terrain avait été réquisitionné par le ministère de la Défense nationale qui l'avait exproprié selon la méthode que j'ai décrite. On lui a enlevé cette terre bien que le titre inscrit sur le registre à Edmonton établissait qu'il en était propriétaire. Le gouvernement y construisit des tours de communication. Grand fut mon étonnement quand, en janvier 1964, on m'appelait...

M. l'Orateur suppléant: Le temps accordé à l'honorable représentant est expiré, et à moins d'obtenir le consentement unanime...

Des voix: D'accord!

M. Thompson: Je vous remercie, je vais faire vite. Je remercie tous les députés. Bref, on m'appelait parce que cet homme avait besoin d'aide. A mon arrivée sur cette parcelle de terre, je constatai que l'Armée canadienne s'y était installée. Une fournée de soldats couraient à travers champs, dans la neige, qui leur montait jusqu'à la ceinture; ils essayaient d'attraper les cochons, les poulets et les bestiaux qu'ils allaient déplacer de force parce que cet homme avait refusé de se soumettre à l'ordre d'expropriation qui, dans ce cas particulier, venait directement d'Ottawa. Je n'ai jamais pensé qu'une situation semblable pourrait se produire au Canada. C'est une affaire passablement complexe, mais je la cite en exemple de l'usage que peut faire un gouvernement ou ministère des vastes pouvoirs qui lui sont conférés par les lois existantes au sujet de l'expropriation.

Je termine en citant un extrait du *Globe and Mail* du 14 juin 1965. Il s'intitule: «L'expropriation va de pair avec l'injustice».

> L'expropriation de propriétés privées par le gouvernement est une triste nécessité en vue de l'aménagement planifié de municipalités, de zones métropolitaines et de districts provinciaux. Mais les règles de l'expropriation devraient exiger qu'on mette en regard les besoins du propriétaire et ceux de l'État. Elles devraient assurer au propriétaire une compensation méticuleusement juste et lui garantir toute l'aide requise pour s'établir ailleurs. Les planificateurs du gouvernement devraient annoncer aux propriétaires la date de l'expropriation, aussitôt que la décision est prise. S'il doit s'écouler un temps excessif entre la décision d'exproprier et la prise de possession du terrain, on devrait rembourser au propriétaire les pertes qu'il pourrait subir si le distirct est en état de stagnation pendant que sa propriété tombe dans l'oubli. S'il désire quitter les lieux tout de suite, l'organisme expropriateur devrait être requis de se rendre à son désir.

Je pense que cet article résume très bien ce que j'ai à dire. J'estime qu'il ne suffit pas de

s'attendre que le propriétaire, qui souvent ne possède pas de grands biens, portera sa cause devant la Cour de l'Échiquier, le seul tribunal d'appel auquel il peut alors recourir. Je ne connais qu'un seul cas à Ottawa, en dépit du volume des expropriations de la CCN, où cela a été fait et, dans ce cas, après s'être engagé à des frais de $28,000, l'appelant a dû retirer son appel.

Les propriétaires canadiens devraient jouir d'une meilleure sécurité que cela. J'espère que le gouvernement, dans son grand désir d'améliorer les conditions de vie au Canada, examinera cette question et présentera la modification nécessaire pour nous donner un pouvoir convenable d'expropriation et ce avant la fin de la présente session, je l'espère.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Ouest): Je désire féliciter l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) d'avoir soulevé cette question devant la Chambre. Ceux qui sont à la Chambre depuis aussi longtemps que moi—et je n'en vois pas à l'heure actuelle—se rappelleront que j'entretiens ce grief depuis 1947 ou 1948. D'année en année, j'ai continué à demander aux gouvernements successifs de nous donner une nouvelle loi sur les expropriations qui tiendrait mieux compte des droits des citoyens.

On me permettra peut-être de me reporter à quelques discours antérieurs, afin que les députés puissent savoir qu'en plusieurs occasions je me suis opposé à la méthode actuelle d'expropriation. Par exemple, en 1955, comme en fait foi la page 7232 du hansard, j'ai exhorté le gouvernement à songer à faire quelque chose au sujet de la méthode servant à l'acquisition des terres utilisées par la Commission du district fédéral—alors, c'était la Commission du district fédéral. J'ai dit alors:

> Il n'y a certes pas lieu d'invoquer l'application de la loi sur les expropriations dans son texte actuel. J'ai toujours soutenu que cette loi n'avait pas été adoptée pour permettre d'acquérir du terrain comme celui qui est en cause ni dans les circonstances où la Commission du district fédéral en acquiert actuellement. Je me rends compte que bien du temps s'est écoulé depuis que je fréquentais la faculté de droit, mais j'ai toujours considéré la loi sur les expropriations comme une violation des droits civils. Je prétends que l'État devrait y recourir rarement, seulement quand le bien général entre en jeu, par exemple quand il s'agit d'acquérir un terrain pour un bureau de poste, des quais, des édifices de la Défense et le reste. Il ne faut pas l'invoquer trop souvent. S'il faut l'appliquer, comme dans le présent cas, il faut en conférer tous les avantages à la partie dont la propriété est expropriée. Au nom de ces centaines de personnes dont les propriétés ont été expropriées dans la région et qui protestent contre cette façon d'agir, puis-je formuler l'espoir que le Gouvernement veillera à ce que le comité parlementaire qui sera institué à la prochaine session fasse une étude approfondie du recours à la loi sur les expropriations pour l'acquisition de terrains.
>
> Le temps qu'il faut pour régler ces cas est beaucoup trop long.

Les honorables députés seront peut-être surpris d'apprendre que dans certains cas il faut jusqu'à cinq ans pour en arriver à un règlement.

L'année suivante, en 1956, j'ai déclaré:

> Je me contenterai de répéter ce que j'ai dit antérieurement, c'est-à-dire, que, selon moi, la loi sur les expropriations, parce qu'elle porte atteinte aux droits civils du citoyen, devrait être appliquée sans rigueur, rarement, et avec générosité. Il y a beaucoup de mécontents. Des centaines de foyers dans la région ont été expropriés par la Commission du district fédéral. Il n'était pas question de recourir aux tribunaux. Un simple citoyen ne peut poursuivre le gouvernement quand un montant de $10,000 ou de $12,000 est en cause, alors que les sociétés et les institutions religieuses peuvent le faire parce que le montant en jeu est considérable. J'ai reçu dans le passé bien des plaintes à ce sujet...

Je veux démontrer par là qu'à plusieurs reprises dans le passé, j'ai été incité à exhorter le gouvernement et la Chambre à faire quelque chose au sujet de la loi sur les expropriations. A l'instar de l'honorable député de Red-Deer, mes sentiments sont plus intenses parce que je suis vivement en faveur des droits des simples citoyens et notamment le droit à la propriété privée. Je m'oppose tout particulièrement à cet article de la loi qui définit comme ouvrage public tout ouvrage ainsi défini par le ministre. C'est un reliquat du régime féodal. Aucun tribunal ni organisme n'a le pouvoir de décider si le ministre a usé de son pouvoir discrétionnaire comme il convient ou en a abusé. Comme je l'ai dit à mon ami de Carleton (M. Francis), il y a quelques instants, si le ministre décide que ma cheminée est un ouvrage public, c'en serait un et il n'y aurait plus rien à dire. Il n'a qu'à déposer un plan, donner un préavis, et la propriété appartient au gouvernement.

• (6.30 p.m.)

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que le premier article qui devrait être modifié, dans la loi sur les expropriations, est celui qui définit les circonstances dans lesquelles la propriété d'un Canadien peut faire l'objet d'une expropriation. Cet article devrait, à mon avis, être rédigé clairement. La Couronne ne devrait pas avoir le droit, du moins pas en l'année 1965, de décider qu'elle peut exproprier n'importe qui, au gré d'un ministre qui a reçu ses renseignements d'un fonctionnaire d'un ministère.

En outre, lorsqu'il s'agit de propriété immobilière, on ne doit pas oublier que cette propriété représente un droit civique, qui est du ressort de la province. Je soutiens, depuis

nombre d'années, qu'en se livrant à l'expropriation en vue de travaux qui ne sont ni précisément ni véritablement destinés à l'utilisation par la Couronne, du droit du Canada, le gouvernement empiète sur les droits des provinces. Je soutiens qu'en bien des cas où la Couronne désire exproprier quelqu'un, elle devrait le faire par l'intermédiaire de la province ou de la municipalité.

La Cour de l'Échiquier est actuellement saisie de certaines causes, que je ne mentionnerai pas, qui portent sur ce point particulier. J'ai toujours pensé et je pense encore que le droit d'expropriation de la Couronne au titre fédéral devrait être restreint aux ouvrages pouvant rigoureusement être définis comme des ouvrages du Canada. Inutile de rappeler qu'un ancien premier ministre du Québec, M. Maurice Duplessis, a précisément invoqué cet argument, il y a quelques années, et je ne sache pas qu'on ait rejeté son opinion. Il faudrait donc établir nettement, dans la loi sur les expropriations, la définition de l'expression «ouvrage public».

A ce stade-ci, monsieur l'Orateur, je tiens à bien établir qu'en parlant de la loi sur les expropriations, je ne veux pas m'en prendre aux méthodes d'expropriation de la CCN ou de la Commission du district fédéral. En somme, ces organismes n'ont fait que s'acquitter de leurs fonctions en ayant recours au seul moyen mis à leur disposition par le gouvernement, la loi sur les expropriations, alors désuète. Je ne voudrais donc pas, monsieur l'Orateur, laisser entendre que ces organismes auraient pu agir autrement. On a dû recourir à la loi sur les expropriations dans sa forme actuelle. Les gouvernements qui se sont succédé sont à blâmer de n'avoir rien fait pour modifier cette loi. Évidemment, on trouve beaucoup à redire au sujet de la loi sur les expropriations, outre la définition d'un ouvrage public. Il y a, par exemple, la question de la méthode de règlement, de la commission d'une offre, de l'intérêt à payer en attendant le règlement et, aussi, la répartition des frais de procès.

Il y a à peine quelques années, un ancien ministre de la Justice, l'honorable Donald Fleming, saisit la Chambre d'un projet de loi relatif à l'expropriation de terrains. Le 3 octobre 1962, ce projet de loi franchissait l'étape de la première lecture. Il renfermait certaines modifications qu'il aurait été opportun d'apporter à la loi actuelle sur les expropriations. Elles devraient sûrement être incorporées dans tout projet de loi analogue présenté à la Chambre. De plus, j'estime que le gouvernement devrait tenir compte du travail accompli par la Commission de l'Ontario qui a consacré environ deux ans à l'étude des méthodes d'expropriation de terrains dans cette province. J'ignore ce que cette étude a donné. J'espère qu'au cours de la prochaine session, à l'automne ou l'année prochaine, le gouvernement saisira la Chambre d'un projet de loi où seront incorporées certaines des propositions formulées par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) et moi-même; j'espère aussi que ce projet de loi sera déféré à un comité afin qu'on puisse l'examiner et en discuter. Monsieur l'Orateur, je tiens à fournir à d'autres députés l'occasion de prendre la parole à ce sujet. Je le répète, j'espère que c'est la dernière fois que nous aurons à exhorter un gouvernement à présenter une nouvelle loi sur les expropriations.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, tout comme le député d'Ottawa-Est (M. Richard) je désire féliciter l'auteur de cette motion, laquelle représente un principe dont se sont préoccupés les députés de tous les partis à la Chambre. En consultant le hansard, je note que, le 3 octobre 1962, le ministre de la Justice d'alors, l'honorable Donald Fleming, a présenté un bill auquel on a donné le numéro C-50, et qu'il a décrit en ces termes, que je cite: «C'est une mesure très étendue concernant les expropriations de l'État et destinée à remplacer la loi actuelle; c'est plus qu'une simple codification ou consolidation des dispositions anciennes, car elle en comporte de nouvelles.» Ce bill a été lu une première fois à la Chambre mais, malheureusement, n'a pas été lu une deuxième et une troisième fois; il n'est donc pas devenu loi.

Le député d'Essex-Est, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), a, lui aussi, en 1962 présenté un bill d'intérêt privé traitant du même sujet. A mon sens, il est évident que bien des gens ici à la Chambre désirent voir apporter des rectifications à la mesure législative actuelle. En fait, plusieurs députés partagent les opinions que le motionnaire a exposées si clairement et si bien.

Comme l'a signalé mon collègue d'Ottawa-Est, le problème ne se pose pas uniquement au gouvernement fédéral. Les autorités provinciales et municipales font face au même problème. C'est un pouvoir que leur charte accorde souvent à plusieurs organismes publics. Par exemple, les journaux m'ont appris, et j'en ai été un peu scandalisé, qu'on a porté des accusations contre mon alma mater, l'université de Toronto, au sujet d'une poursuite en expropriation dans laquelle il y avait, a-t-on supposé, un conflit d'intérêts concernant la prise de possession de certains terrains occupés au lieu d'autres terrains qui

étaient libres. Je ne connais pas très bien les faits, mais quand on soulève une question, il se peut, de toute évidence, qu'il y ait de l'injustice. La loi devrait préciser les dispositions accordant des moyens appropriés pour en appeler tout d'abord de la décision selon laquelle la propriété doit ou non être acquise.

Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, une partie très importante des terres a été l'objet de procédures d'expropriation pour la ceinture de verdure. Je ne sais pas exactement quelle est la proportion, mais elle représente environ 15 p. 100 de l'excédent des terres dans ma circonscription. C'est une étendue assez vaste dont la valeur est élevée. De nombreux problèmes se sont posés à cet égard. J'ai écouté avec un vif intérêt certains cas que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a consignés au compte rendu. Il a mentionné en premier lieu le nom d'une veuve que je connais bien. J'étais échevin au conseil municipal à cette époque. Je voudrais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'après avoir traité avec la Commission de la capitale nationale, j'ai constaté que cette Commission s'efforçait d'être juste.

Il y a la méthode d'un comité des terres. Le comité des terres siège en public. Tout rapport annuel de la Commission de la capitale nationale peut lui être présenté. Chaque achat est examiné. On peut avoir recours à des évaluateurs indépendants. Ces évaluateurs établissent des dossiers. La personne en cause peut retenir les services d'un évaluateur indépendant et les résultats sont ensuite comparés.

• (6.40 p.m.)

Dans les soumissions pour des terrains, au cours de 1962, un grave problème s'est posé à cause de l'inflation rapide du prix des terres. Au début des années 50, le montant de $1,200 l'acre était très courant dans la région où ont eu lieu les expropriations. Les prix ont gonflé très rapidement pendant cette période et il fut très difficile d'être juste pour le public et pour les personnes en cause. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à ma connaissance à moi, la Commission de la capitale nationale a toujours essayé, dans un cas comme celui-ci, surtout quand il s'agissait d'une veuve de condition modeste, de se montrer plus que juste dans ses décisions. La justice absolue n'est pas de ce monde, ni dans nos tribunaux, ni au sein de la Commission de la capitale nationale, ni ailleurs, mais dans l'ensemble, je n'ai connu que très peu de cas où les problèmes soulevés me porteraient à condamner les méthodes d'expropriation publique.

Mais il y a eu quelques cas. Certaines petites entreprises posent des problèmes qui devraient faire l'objet d'une attention bien plus vive dans l'élaboration d'une méthode d'expropriation pour la région de la ceinture verte. Je pense en particulier à une exploitation d'un motel. Vers la fin des années 50, un motel n'était souvent qu'un petit groupe de cabines et une petite salle à manger. Ce genre d'entreprise connaissait beaucoup de succès à ce moment-là. Il y a des cas où l'expropriation a touché des terres adjacentes à un motel semblable ou qui l'entouraient. Cela empêche le motel de s'étendre et le propriétaire vit dans l'incertitude, se demandant s'il pourra continuer son exploitation. Rien ne l'encourage à moderniser l'entreprise et à se tenir à jour.

Il arrive souvent que le petit propriétaire placé dans une situation comme celle-là subisse de grands inconvénients. Il y a au moins deux ou trois cas de ce genre qu'on m'a signales et où je crois qu'il peut se commettre une injustice. C'est une possibilité; je ne fais aucune allégation claire, car les droits et les torts, la somme de tous les intérêts en cause sont une affaire compliquée. Mais je crois que nous devrions envisager une procédure un peu semblable à celle qui a été adoptée dans les affaires d'appel relatives à l'impôt.

J'estime que la mesure législative présentée en 1962 comportait un aspect très avantageux. Elle prévoyait un taux d'intérêt de 5 p. 100 et précisait qu'un appel d'offres devait être lancé au moment de l'expropriation, l'intérêt courant à un taux double jusqu'à ce que l'offre soit présentée. Par conséquent, jusqu'à ce que l'offre à l'égard de la propriété soit présentée, l'intérêt aurait été de 10 p. 100, ce qui aurait tôt fait d'amener l'organisme de la Couronne intéressé à présenter une offre précise, ce qui est assurément le point de départ des droits du propriétaire dont la terre a été expropriée. Un autre aspect avantageux qui était très important, c'est ce à quoi je songeais lorsque j'ai proposé quelque chose comme une commission d'appel de l'impôt sur le revenu, à laquelle on pourrait recourir promptement et à peu de frais, au moyen d'un appel. Dans ces cas, les dépenses à engager constituent un ennui. La partie en cause peut avoir bien des capitaux engagés, mais ceux-ci ne sont pas sous la forme d'actif liquide, mais de propriété. Il s'agit d'une propriété d'une assez grande va-

leur représentant une somme assez considérable, mais le propriétaire n'a pas l'argent voulu pour engager des avocats, des spécialistes de l'extérieur et le grand nombre de techniciens requis à notre époque pour porter une cause jusqu'à la Cour de l'Échiquier. Cela demande trop aux ressources de l'intéressé et peut, dans certains cas, constituer un déni de justice.

Il faudrait certes trouver moyen de supporter ces frais plus facilement, si nous devons recourir aux tribunaux pour trancher ces questions relatives à la Couronne. Ainsi, la Couronne pourrait dire aux parties que leurs droits seraient déterminés de cette façon et le coût de cette procédure ne les empêcherait pas d'apporter ce remède. A mon avis, la procédure utilisée dans les appels en matière d'impôt sur le revenu est extrêmement judicieuse. Les frais existent toujours, il est vrai, mais la décision est d'habitude prompte et tranche sur le fonds d'un litige. Cette façon de procéder s'applique dans des circonstances encore plus complexes que celles qui découlent de l'expropriation de terrains, mais je crois qu'elle a donné d'assez bons résultats dans l'ensemble.

Il devrait être possible d'inclure ce principe dans une mesure législative et de l'énoncer plus clairement. J'espère qu'une telle mesure sera présentée à la Chambre un jour par un membre du gouvernement. Personne n'ignore que nous nous préoccupons du droit de propriété et mon collègue d'Ottawa-Est (M. Richard) a déclaré tantôt combien cette question l'intéresse. Il en va de même pour nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre, y compris des membres du gouvernement. Mais élaborer une mesure législative n'est pas si simple que cela. Le gouvernement a tenté d'accomplir beaucoup de choses en peu de temps. Voilà, monsieur l'Orateur, l'une des questions qu'on ne manquera sûrement pas de réexaminer plus tard.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu plusieurs remarques au sujet des méthodes suivies par le gouvernement fédéral, aux termes de la loi sur les expropriations; en particulier, on a mentionné qu'un bill destiné à modifier la loi sur les expropriations, destiné en réalité à révoquer le statut actuel et à le remplacer par de nouvelles dispositions, avait été présenté à la Chambre en octobre 1962. Ce bill faisait suite à des études considérables effectuées par les fonctionnaires du ministère de la Justice, et bien que le bill ait été présenté par le ministre d'alors, le gouvernement ne l'a pas mis en délibération pas la suite.

Après la présentation de ce bill, le ministère a reçu des commentaires sur les changements qu'on se proposait d'apporter à la loi. Ces observations font encore l'objet d'une étude. D'autre part, depuis la présentation de ce bill, plusieurs jugements importants ont été rendus sur la loi actuelle et, en particulier, une décision de la Cour suprême du Canada, qui marquait un certain éloignement de la loi actuelle et qui a donné aux juristes de la Couronne des raisons d'examiner de nouveau le bill présenté alors, pour voir si, par des amendements, il pourrait être rendu plus conforme à la loi.

L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a affirmé que les lois sur l'expropriation devraient essentiellement être des lois d'urgence seulement. Je crains devoir m'inscrire en faux contre cette assertion. A la réflexion, je crois que l'honorable député admettra qu'il est des circonstances, même en temps de paix, où un gouvernement fédéral, provincial ou municipal, doit s'approprier des terres. D'autre part, il est généralement admis que les gouvernements doivent, lorsqu'ils s'approprient des terrains, agir raisonnablement et avec justice et ne jamais faire preuve d'arbitraire.

M. Thompson: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Je n'ai peut-être pas bien saisi ses paroles; a-t-il dit que, selon ma proposition, il ne s'agirait là que d'une mesure d'urgence? Est-ce bien ce que l'honorable député a dit?

M. Macdonald: Oui. J'ai noté l'observation de l'honorable député, selon qui les lois sur l'expropriation sont destinées à parer à des circonstances critiques, et non à des circonstances de temps de paix. Si j'ai bien compris, l'honorable représentant a déclaré ensuite que, selon lui, le gouvernement ne devrait pas procéder à des expropriations en temps de paix.

M. Thompson: Je me dois de rectifier l'honorable député, monsieur l'Orateur, car ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit que notre loi devrait être axée sur les besoins en temps de paix et que toute situation critique devrait être visée par la loi sur les mesures de guerre ou une autre loi appropriée. L'honorable député m'a mal compris; s'il examine le hansard, il verra ce que j'ai dit.

• (6.50 p.m.)

M. Macdonald: Je ne voulais pas mésinterpréter les propos de l'honorable député; si je l'ai fait, je m'empresse de reconnaître mon erreur. Toutefois, la rectification de l'honorable député illustre bien la proposition selon laquelle tous les députés reconnaîtront le caractère absolu de ce problème. D'une part, les gouvernements sont obligés de temps à autre de s'approprier, selon le droit de domaine éminent, l'usage et l'occupation de terrains; d'autre part, en vertu des obligations des gouvernements démocratiques, ils se doivent d'agir avec justice et équité vis-à-vis des citoyens qui peuvent être désavantagés par de telles mesures.

Il s'agit véritablement de trouver un juste milieu au sujet du mode d'action administratif à adopter. Ceux qui sont au courant de quelques-uns des grands problèmes du droit administratif de ces dernières années, se souviendront de la fameuse cause anglaise de Crichel Down, à la faveur de laquelle, si je ne me trompe, le ministre de l'Agriculture avait une certaine partie de l'exploitation agricole pour des fins de guerre et avait expressément refusé de la rétrocéder à son propriétaire même si la Couronne n'en a plus besoin.

Les honorables députés ont vraiment traité ici de deux problèmes qui sont tout à fait distincts. Tout d'abord, bon nombre de députés ont effleuré la question de la nature raisonnable d'une décision prise par une autorité d'expropriation, lors de l'expropriation du terrain. La politique d'expropriation du terrain doit, au fond, avoir été décrétée par le gouvernement, après quoi il a décidé de l'amplifier en un plan généralisé. Les députés conviendront sans doute qu'un tel moyen doit être mis en œuvre par le gouvernement, comme corollaire aux fins générales qu'il se propose.

Le second point a trait au degré d'application de cette ligne de conduite et s'arrête à certains détails, comme les suivants: est-ce assez de deux acres ou devrait-on en prendre cinq, ou sept? Par où devrait passer la route, s'il s'agit d'une route? Dans quelle mesure le public devrait-il avoir la faculté d'intervenir et, par des moyens administratifs, d'essayer de prouver que la décision du gouvernement n'est pas raisonnable? C'est ce qui est arrivé dans le cas de Crichel Down, et c'est peut-être une des questions les plus difficiles du droit administratif.

Le bill présenté à la Chambre en 1962 ne traitait pas de cet aspect particulier de la question. Il présumait que tout ministre de la Couronne, dans son propre rayon d'action, avait le pouvoir discrétionnaire de confisquer du terrain. Il traitait du second problème, notamment la procédure et les mesures appropriées pour la prise de possession de terrain; c'est dans ce domaine, je crois, qu'ont été soulevées plusieurs objections des deux côtés de la Chambre au sujet des procédures existantes.

Vous me permettrez peut-être de les placer dans cet ordre. L'exigence d'un avis, non seulement l'inscription au registre d'un avis sur le titre de la propriété, mais bien l'exigence qu'un avis réel autre que cette inscription soit donné au propriétaire dont le terrain est effectivement saisi. On peut s'imaginer le nombre de gens qui feraient normalement vérifier leurs titres, ou le nombre de fois que les gens se dérangeraient pour aller les voir pendant leur vie, à la recherche d'un avis d'expropriation. La réponse est: très peu. Je crois que ce n'est pas trop demander qu'un avis officiel écrit soit donné afin que les gens sachent que le terrain particulier a été mis en question et qu'ils sachent exactement à quoi s'en tenir. Je serais heureux que le gouvernement examine cette proposition.

Cela concerne non seulement les véritables propriétaires de terrain, mais encore ceux qui détiennent des droits sur le terrain, comme ceux qui pourraient avoir un droit de passage. Peut-être n'ont-ils que le droit d'emprunter le terrain pour se rendre quelque part. Il faudrait peut-être aussi leur donner un avis.

Deuxièmement, il a été question aussi du retard dans le dédommagement. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Carleton (M. Francis), on a essayé dans le bill d'imposer des taux d'intérêt onéreux pour tout retard à l'égard du terrain.

Troisièmement, on a parlé de ce qui se produit après l'utilisation initiale. On a demandé si le gouvernement, après s'être dépossédé du terrain, devrait le rendre au propriétaire initial au prix coûtant. On propose que, parmi les acquéreurs éventuels, le propriétaire initial devrait pouvoir s'inscrire comme concurrent, s'il est toujours dans les parages et s'il possède encore des terrains adjacents; il devrait avoir le privilège de soumissionner et c'est par arbitrage que le montant du prix de revente devrait être fixé.

Le quatrième problème a trait au coût du procès. Car un terrain de $100,000 suscite un certain intérêt et le propriétaire n'aura pro-

bablement pas le choix, il devra plaider en justice. Toutefois, pour ce qui est d'une propriété de $5,000 ou $7,000—qui ne constitue peut-être pas une grande valeur selon les normes de certains, mais qui est important pour le propriétaire lui-même—un problème très sérieux se pose quant aux frais légaux pouvant dépasser le revenu réel que rapportera la propriété. L'honorable repésentant de Carleton a mentionné le bill précédent et tout particulièrement les frais légaux pouvant être acquittés par la Couronne. Ce serait peut-être un moyen de régler ce problème si l'on permettait à l'avocat de la Couronne de verser les frais des arbitrages d'expropriation.

Toutefois, avant de reprendre mon siège, je voudrais tirer une chose au clair. Il s'agit d'une proposition faite par plusieurs députés et portant sur le droit ultime du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur les expropriations. Certains députés y ont fait allusion en rappelant les dispositions de l'article 92 (13) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a trait à la propriété et des droits civils dans les provinces. Il serait utile de mentionner à la Chambre, je pense, qu'aux termes des dispositions du paragraphe 10 de l'article 92, bien que les travaux et les entreprises d'ordre local—cette expression comprend la plupart des biens-fonds qu'on voudrait exproprier—relèvent des provinces, l'alinéa c) de ce paragraphe confère au gouvernement fédéral le pouvoir de légiférer à l'égard de travaux de ce genre, bien qu'ils soient situés à l'intérieur de la province, pourvu qu'on juge qu'ils soient dans l'intérêt de l'ensemble du Canada. C'est en vertu de cette autorité que le gouvernement fédéral peut priver de leurs droits non seulement les particuliers mais les gouvernements provinciaux eux-mêmes.

Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont formulé un certain nombre de propositions judicieuses dont je saisirai les juristes de la Couronne chargés d'examiner le projet de loi sur les expropriations.

M. Thompson: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Le secrétaire parlementaire estime-t-il que le gouvernement présentera un projet de loi en ce sens avant la fin de la session actuelle?

M. Macdonald: Je dois avouer à l'honorable député que je ne suis pas autorisé à engager le gouvernement à cet égard. Je sais qu'on étudie attentivement cette question et j'espère qu'on ne tardera pas à présenter un projet de loi à ce sujet. Je ne saurais compromettre le gouvernement davantage à cet égard.

[M. Macdonald.]

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est sept heures, la Chambre reprend les travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude de la résolution suivante de l'honorable M. Gordon:

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $1,651,292,282.42, soit l'ensemble:

a) des quatre douzièmes du total des postes prévus au budget principal de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1966, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 15 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 70 du ministère des Mines et Relevés techniques, et le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures dont la proportion est égale aux trois douzièmes, $1,456,413,323;

b) de plus, quatre douzièmes des postes 25 et 45 du ministère de l'Agriculture, du poste 15 du service législatif, du poste L30 des prêts, placements et avances (annexe A) et dudit budget principal des dépenses, $4,664,625;

c) en outre, deux douzièmes du poste 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe B) dudit budget principal, $2,258,500;

d) en outre, un douzième des postes 5 et 60 du ministère de l'Agriculture, du poste 10 du ministère des Pêcheries, des postes 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du poste 1 de l'Office national du film, du poste 45 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe C) dudit budget principal, $9,556,025;

e) sept douzièmes de tous les postes établis dans le budget supplémentaire des dépenses *b*) soumis à la Chambre des communes au cours de l'actuelle session du Parlement, $162,394,142.75;

f) quatre douzièmes des crédits 17b, 25b et 35b du ministère des l'Agriculture, 70b du ministère des Mines et des Relevés technique, et L78b des prêts, placements et avances (annexe D) dudit budget supplémentaire des dépenses, $7,245,666.67;

g) trois douzièmes du poste 15b du ministère des Finances (annexe E) dudit budget supplémentaire des dépenses, $8,750,000,

soit accordée à Sa Majesté à l'égard de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1966.

des dépenses, $8,750,000, soit accordée à Sa Majesté à l'égard de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1966.

L'hon. M. Lambert: Avant six heures, monsieur le président, j'ai consigné au compte rendu les réponses que j'ai obtenues du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet de l'affaire De Luca. Toutefois, ces réponses soulèvent certaines questions.

Si De Luca, dont le ministère de l'Immigration pouvait facilement obtenir le dossier, a été appréhendé le 17 mars, pourquoi a-t-on attendu au 12 avril pour déterminer que ses titres de résidence au pays étaient suffisants pour qu'il ne soit pas passible d'expulsion? Pourquoi a-t-il fallu 25 jours pour en arriver à cette conclusion, alors que le prévenu était détenu

à la prison de Bordeaux et que, chose dont je suis sûr, les fonctionnaires du ministère avaient devant eux le dossier de cet homme et qu'ils connaissaient la date de son entrée au pays et celle de son arrestation? Dans ce cas, la période de résidence est statutaire: une personne qui réside au pays depuis cinq ans ne peut pas être expulsée. Mais pour vérifier la chose, il fut détenu pendant 25 jours. Chose curieuse, certaines accusations furent portées en vertu de la loi sur les jeunes délinquants, mais ces accusations étaient sans fondement et le prévenu ne fut pas reconnu coupable. Les autres accusations furent retirées.

• (7.00 p.m.)

Je pense que le ministre nous doit des explications. Je ne cherche pas à juger de la valeur de l'homme en posant ces questions. Cet homme est relativement un nouveau venu; il est au pays depuis cinq ans. En vertu de quel droit peut-on l'arrêter dans la rue, l'arracher à son travail et l'incarcérer pendant 25 jours pour découvrir qu'il est au pays depuis cinq ans et que, par conséquent, il ne peut être expulsé? Nous avons droit à une explication complète. Compte tenu des faits, l'explication donnée jusqu'ici est tout à fait inacceptable. Nous croyons que cela ne devrait pas se produire parce chaque homme arrêté doit comparaître devant un tribunal et sa cause doit être entendue dans une période fixée par le Code criminel. Un homme ne peut être détenu indéfiniment. Quand cela se produit, les fonctionnaires en cause doivent être réprimandés. C'est une parodie de justice quand un homme est détenu injustement, que ce soit en vertu du Code criminel ou de la loi sur l'immigration. C'est quand même une violation de ses droits et je dois protester contre pareille mesure. Il me semble que le ministre doit nous donner une explication plus acceptable.

M. Thompson: Monsieur le président, j'hésite à interrompre le député d'Edmonton-Ouest, mais depuis quelques minutes, nous n'avons pas le quorum à la Chambre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demande au greffier de compter les députés.

L'hon. M. Lambert: Je crois qu'en l'occurrence il ne convient pas de faire le compte des députés présents. Pour ma part, j'estime que nous devons poursuivre nos travaux, même s'il n'y a que quinze députés. Cela m'est égal, mais je suppose que c'est une occasion de dire que certaines personnes sont présentes.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demanderais au greffier de compter les députés présents.

L'hon. M. Lambert: J'espère que cela n'abrégera pas mon temps de parole.

M. le président suppléant: Vingt-deux députés étant présents, il y a quorum.

L'hon. M. Lambert: C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet. L'autre jour, le député d'Ontario a interrogé le ministre du Revenu national sur des règles administratives observées à l'égard de certains produits de l'industrie de la crème glacée qui, jusqu'ici, avaient été exempts de la taxe de vente fédérale. Évidemment, le Conseil national des produits laitiers proteste et nous demande la raison de ce qui est arrivé. Comme le ministre n'a pas répondu l'autre jour, le l'invite à le faire à présent. Cette règle administrative a été adoptée en 1950, et elle devait sûrement être justifiée en ce temps-là. Mais à 15 ans de distance, je constate que les choses ont changé. Je sais que cela s'est fait déjà à l'égard de différentes questions d'impôt, mais le changement doit être motivé. Il ne s'agit pas simplement de chercher des recettes. J'invite donc le ministre du Revenu national ou son représentant à nous indiquer la raison exacte de ce changement. Ce n'est certainement pas de la spéculation oiseuse, car le Conseil national des produits laitiers a demandé des renseignements plus d'une fois à cet égard, de sorte que ses doléances doivent vraiment être fondées.

Cet après-midi, j'ai demandé au ministre des Finances s'il y avait eu des protestations, officielles ou autres, de la part du gouvernement américain contre les contrôles imposés à la *Mercantile Bank of Canada* du fait qu'elle appartient à la *First National City Bank* de New-York. J'ignore pourquoi cette mesure a été prise. La question sera discutée de nouveau lorsque la loi sur les banques sera étudiée en comité. Je dois admettre ne pas comprendre pourquoi la mesure doit être rétroactive. Après tout, la *Mercantile Bank of Canada* n'a jamais été la propriété de Canadiens. Lorsqu'elle fut constituée en corporation en 1952, elle représentait des capitaux hollandais. La *First National City Bank* de New-York est entrée en scène en acquérant 50 p. 100 des intérêts de cette banque, alors propriété d'étrangers. Par la suite elle en est devenue propriétaire à 100 p. 100. Maintenant, on ne sait pourquoi, une banque qui fonctionne au Canada depuis 13 ans se voit interdire toute expansion, à cause du nationalisme que le ministre cherche à imposer à nos banques.

J'ai ici un article de ce pontife du libéralisme, Bruce Hutchison, qui de temps à autre écrit de son Olympe pour le *Christian Science Monitor.*

M. Nielsen: Il corrige les discours du ministre des Transports.

L'hon. M. Lambert: Quoi qu'il puisse être, voici l'article. On dit dans cet article, et j'ai lu cela ailleurs aussi, que nos banques ou organismes canadiens aux États-Unis pourront subir des représailles. J'ai exprimé cette idée lors de la deuxième lecture du bill C-102. Certes, nous prendrions en mauvaise part tout ce qui diminuerait leur activité et qui freinerait leur progrès. Par ailleurs, nous avons ici une proposition—vérifiez avec moi, monsieur le président, si vous croyez que j'enfreins quelque peu le Règlement.

L'hon. M. Gordon: J'allais dire justement que je me ferai un plaisir de traiter de cette question en temps utile.

L'hon. M. Lambert: Je relève la réponse qu'on a donnée à la question cet après-midi. Je suis certain que le ministre connaît cet argument. Il n'a peut-être rien reçu d'officiel du gouvernement américain, mais j'ai cru devoir faire cette observation, parce que le problème existe. Le ministre dit qu'il traitera de la question en temps utile, peut-être au comité en octobre, novembre ou décembre même, après que le comité aura fait rapport de la mesure à la Chambre.

• (7.10 p.m.)

Toutefois, ce n'est pas vraiment ce dont je voulais parler ce soir. Cet après-midi, le député du Yukon a soulevé le cas de William Grant, ancien agent des Indiens du Yukon à Whitehorse. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit qu'il avait demandé copie conforme du jugement rendu par M. le juge Parker. J'espère qu'il en donnera lecture, car il constatera alors qu'on doit parler non pas d'une poursuite, mais de la persécution d'un homme dont la conduite était exemplaire, d'après les témoignages entendus au cours du procès et les éditoriaux publiés depuis que le verdict a été prononcé. Six chefs d'accusation ont été portés contre cet homme en vertu de la loi sur l'administration financière à cause d'une fausse déclaration qu'il aurait faite au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

William Grant a été suspendu le 15 mai 1963 après son transfert au Yukon, d'après la promesse qui lui aurait été faite lorsqu'il s'y était rendu d'abord. C'était un homme dont la santé était délabrée lorsqu'il s'y rendit en 1960. A cause de son dévouement, il décida, contre son propre désir et celui de sa femme, d'accepter le poste au Yukon pour une période de temps limitée, étant donné son état de santé.

[L'hon. M. Lambert.]

Il a été transféré au Sud, à Vernon, à la fin de 1962 ou au début de 1963, puis, son administration fit l'objet d'une enquête et il fut suspendu en mai 1963. Mais, monsieur le président, aucune accusation n'a été portée contre lui avant le 5 novembre 1964, après l'approbation du ministre de la Justice. L'accusation ne fut pas portée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ni à sa demande, car tous conviendront, je crois, que c'est au ministère de la Justice et au ministère de la Justice seul, à décider si des accusations vont être portées.

Cet homme a subi son procès la semaine dernière et, jeudi, le juge Parker, bien que plus de $70,000 aient été en cause, l'a condamné à $10 d'amende sur chaque chef d'accusation, ou à un jour de prison, au choix. Pour l'édification des députés, je vais consigner certains des propos tenus par M. le juge Parker, et j'espère que les personnes responsables de cette accusation n'oublieront jamais ces paroles.

Le juge Parker a déclaré:

> Il serait peu approprié d'envoyer M. Grant en prison. Une sentence suspendue ne s'applique vraiment pas. Ce serait une insulte pour cet homme qu'on lui dise: «Vous serez libre si vous restez dans la bonne voie»... Ce serait ridicule. M. Grant est un homme exceptionnel.
>
> S'il s'agit d'une peine, la carrière de M. Grant a été brisée.

Je puis dire, entre parenthèses, qu'il exploitait une petite épicerie, et que sa femme était une surveillante dans un hôpital voisin, en Colombie-Britannique.

> Il a pris certains risques, il a dit qu'il était heureux de faire ce qu'il a admis avoir fait. Il peut encore en être heureux, mais il en a souffert. Aucun préventif n'est nécessaire. Il n'est pas besoin d'éléments dissuasifs...combien de fonctionnaires risqueraient leur carrière, comme M. Grant, pour satisfaire leur conscience?
>
> M. Grant aurait pu rester inactif et voir mourir les gens relevant de lui...il aurait pu dire: «Je n'ai que tant d'argent à dépenser, je n'y puis rien, j'ai fait ce que je pouvais». Ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a risqué sa carrière pour accomplir ce que, à titre de personne consciencieuse, se trouvant sur les lieux, il croyait pouvoir faire sans s'attirer le blâme du gouvernement. C'est en grande partie une question de chance qu'un fonctionnaire de l'État puisse accomplir pareilles choses. Ma dernière remarque sur la morale de cette cause... Si j'avais été à la place de M. Grant, j'aurais eu, je l'espère, le courage d'agir comme lui.

Quel était le délit? Pour loger 2,500 personnes au Yukon, l'affectation du ministère était de $40,000, soit de $16 par personne, en moyenne, et quant aux conditions qui régnaient là-bas, on n'a qu'à lire les témoignages en faveur de M. Grant et les articles qui ont paru dans les journaux de l'Ouest, sur les conditions où se trouvent les indigènes du Yukon.

Qu'a fait Grant? Comme les témoignages en font foi, comme bien d'autres agents, il avait un compte de secours presque à toutes fins, en espèces, Il tirait sur ce compte un chèque en faveur de quelqu'un de l'agence, quand le besoin se présentait, et quand le chèque avait été encaissé, l'argent servait à payer les comptes en souffrance. Quelque 70 maisons ont été construites et les lignes de transmission installées. Il ressort des témoignages que M. Grant n'a pas lui-même touché un sou de ces $70,000. A vrai dire, il a même aidé de sa poche la population indigène.

Pourtant, à cause de l'ambition, à cause d'une décision politique, cet homme et un associé ont été traduits devant les tribunaux. Je vous lirai un autre passage de la sentence du juge Parker:

Je doute que la Direction des affaires indiennes ait jamais profité autant de dépenses effectuées qu'à l'égard des dépenses de M. Grant. La subvention même accordée à un candidat indien pour le *Sourdough Rendez-vous Queen* s'est révélée un encouragement moral pour les indigènes. M. Grant savait qu'il ne pouvait être autorisé à faire là-bas les choses qui lui semblaient souhaitables. Il débroussailla la voie, obtint des poteaux pour la ligne de transmission électrique jusqu'à Upper Liard. Je le crois lorsqu'il dit avoir signalé la chose au commissaire Boys.

Les possibilités de malentendu sont évidentes à cet égard. Le commissaire Boys a pu interpréter l'explication de M. Grant comme étant un moyen de faire travailler les Indiens recevant des prestations de secours.

Voici un autre commentaire intéressant tiré de la sentence:

Il est intéressant de noter que le gouvernement canadien n'a fait aucun effort pour recouvrer une partie des fonds dépensés pour cette voie non autorisée...la raison est évidente. En fait, le gouvernement dit: «Vous n'aviez aucun droit d'agir comme vous l'avez fait, mais nous vous approuvons sans réserve».

Je cite un autre passage de la sentence:

Il avait accès au crédit parlementaire pour le logement des Indiens au Yukon et dans le nord de la Colombie-Britannique...un total seulement d'environ $40,000 par année. Les unités de logement coûtaient de $5,000 à $6,000 chacune.

Il savait donc qu'il pouvait les aider à obtenir un meilleur logement; les fonds officiels étaient limités mais non le montant des fonds de secours à sa disposition aux termes du crédit 519 destiné à la nourriture, au logement, au chauffage et à d'autres fins de secours.

Je suis convaincu que M. Grant était au courant de la pratique suivie dans d'autres agences où des chèques tirés sur le crédit 519 servaient à d'autres fins approuvées par le surintendant. Les besoins étaient plus nombreux ici qu'ailleurs. Il a donc tiré des chèques de secours payables à quelqu'un de l'agence, qui les endossait, et il a ensuite utilisé les fonds pour le logement et d'autres fins.

Des cas de conscience très graves ont dû se poser à lui... les gens du Yukon le comprennent très bien... Chacun dirait: «En tant que contribuable, je suis en faveur de cela». Toutefois, il est allé directement à l'encontre des instructions reçues. Il a compromis sa carrière dans la fonction publique pour obéir à la voix de sa conscience...

Je veux maintenant citer un extrait d'un éditorial du *Journal* d'Edmonton du vendredi 25 juin:

La bureaucratie a rarement paru plus absurde ou la loi plus grotesque que dans le procès scandaleux intenté à M. William Grant, ancien agent des Indiens au Yukon.

Dans un procès tenu jeudi, devant M. le juge Parker, à Whitehorse, M. Grant a été reconnu coupable d'avoir soumis de faux rapports à la Direction fédérale des Affaires indiennes...

Le juge Parker doit être félicité pour le jugement sensé dont il a fait preuve dans le procès et pour avoir atténué, dans toute la mesure du possible, les conséquences de la sottise de la Direction des Affaires indiennes en intentant un procès à M. Grant.

• (7.20 p.m.)

Il ne s'agit pas cependant de la sottise de la Direction des Affaires indiennes puisque les poursuites ont été intentées directement par le ministre de la Justice; en passant, je remarque que M. Grant n'a reçu aucun traitement depuis le 15 mai 1963 ni son adjoint, depuis le mois de septembre 1963. Pourtant, l'autre jour, nous avons entendu le ministre de la Justice dire qu'un certain juge du Québec, ayant été déclaré coupable de parjure et en ayant appelé de cette décision, continue de toucher son traitement.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Lambert: Y a-t-il donc une loi pour les gens occupant de hauts postes et une autre loi pour ceux qui occupent des postes moins élevés? Nous sommes tous égaux, mais je suppose que certains sont plus égaux que d'autres, si l'on me permet une paraphrase maladroite de George Orwell.

Une voix: Qu'a dit l'honorable représentant de Lapointe?

M. Grégoire: C'est parce qu'il a cédé sa place au ministre de la Justice pour lui permettre de se porter candidat dans sa propre circonscription.

L'hon. M. Lambert: Ma foi, l'honorable représentant pourra apporter sa propre contribution. Ce sont ses paroles.

L'affaire a été suspendue. Il y avait peut-être quelque chose à dissimuler. Mais pourquoi attendre au 5 novembre 1964 pour porter une accusation—dix-huit mois plus tard? Nous ne pouvons le comprendre.

L'hon. M. Benson: Je pourrais vous en donner la raison.

Une voix: Allez-y.

L'hon. M. Lambert: Le ministre du Revenu national devrait écouter cet éditorial.

Le juge a dit: «Si j'avais été à la place de M. Grant, j'aurais eu, je l'espère, le courage d'agir comme lui». Mais il a ajouté que les mesures prises par M. Grant avaient «ruiné sa carrière».

Pourquoi sa carrière serait-elle ruinée? Le gouvernement fédéral se doit de dédommager un fidèle et loyal serviteur—et de façon convenable. Tous les Canadiens qui ont le sens de la justice et de l'équité l'exigeront.

Je passe maintenant à un éditorial du *Star* de Whitehorse, du 24 juin 1965:

Au moment où le juge John Parker a fait son résumé magistral à la Cour territoriale, mercredi après-midi, il n'y avait qu'une poignée de gens dans la salle. Personne n'est resté insensible à l'hommage rendu à Bill Grant, ce petit fonctionnaire qui a désobéi au règlement pour faire ce qu'il considérait comme son devoir. Le Yukon tout entier se réjouit aujourd'hui que la justice ait triomphé dans ce tribunal.

Maintenant que la tension interminable s'est enfin relâchée et que Bill Brant peut se détendre pour la première fois depuis deux ans (la durée de sa suspension des Affaires indiennes), quelques réflexions s'imposent.

Personne ne peut estimer ce qu'il en a coûté à Grant et Armishaw pour comparaître en justice et répondre à des accusations soumises à la Couronne par des inconnus. Comment en effet évaluer l'angoisse et le chagrin? Comment mesurer la peine d'un enfant et les tourments qu'il a dû essuyer? Comment attribuer une valeur à une mère bien-aimée frappée d'apoplexie par suite d'une poursuite judiciaire?

Il existe toutefois un étalon de mesure pour évaluer la perte de Bill Grant: il a perdu au moins $20,000 par suite de ses actes en faveur des Indiens du Yukon. Il a perdu deux années de salaire comme surintendant de l'agence indienne, en plus du coût de son transport et d'autres frais de fréquents voyages entre son foyer à Vanderhoof (C.-B.), et Whitehorse, pour la mise en accusation, l'enquête préliminaire, le procès, sans compter ses frais d'avoués.

MM. Bill Grant et Joe Armishaw ont été ramenés sous l'escorte de la police et enfermés comme des malfaiteurs dans la prison du détachement de la GRC. Sous le coup d'accusations sérieuses, ils n'ont pu trouver d'emploi depuis deux ans.

Comme le juge Parker l'a fait remarquer, aucun préventif n'est nécessaire...combien de fonctionnaires risqueraient leur carrière comme M. Grant?

N'y a-t-il d'autre compensation que la justification morale?

J'ai sous les yeux les témoignages d'un certain nombre de citoyens de Whitehorse sur le travail que cet homme a fait pour les Indiens. Ils font son éloge avec éloquence à Whitehorse. Je ne connais pas M. Grant. Je n'ai eu aucun contact avec lui. Mais l'exposé en noir sur blanc de ces faits réclame la justice. Nous savons tous que certaines choses se font dans chaque ministère, que l'on déroge un peu au règlement; on trouve une façon de rendre justice, de faire ce qui est bien. Le Parlement met certains fonds à la disposition de la Direction des affaires indiennes. Bon nombre de surintendants de cette direction croient qu'ils ne doivent pas développer une collectivité qui ne comptera que sur des aumônes. Dans le cas présent, les fonds ont été affectés à l'habitation. On n'a qu'à lire les rapports du médecin pour se rendre compte de l'état peu salubre des habitations des aborigènes à Whitehorse. Mais on y a remédié, du moins partiellement. Quelle récompense a reçu cet homme? En vertu d'une décision bureaucratique, on lui intente des poursuites. Cette décision du ministère de la Justice est méprisable et scandaleuse.

Qu'arrivera-t-il maintenant à William Grant? Sera-t-il démis de ses fonctions au service de Sa Majesté et devra-t-il en subir la flétrissure parce qu'il a été reconnu coupable de six chefs d'accusation en vertu de la loi sur l'administration financière, après avoir accompli 14 années de service exemplaire? Ses services ont été appréciés...

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il nous dire qui a fourni les piètres sommes requises pour remédier à ces conditions de logement?

L'hon. M. Lambert: L'histoire se répète. La situation n'est pas meilleure aujourd'hui qu'autrefois. Je suis bien aise que l'honorable député d'York-Scarborough ait soulevé ce point. Cela démontre qu'il ne songe qu'à des considérations d'ordre politique. Cette question ne renferme rien d'autre.

Une voix: Comme d'habitude.

L'hon. M. Lambert: Je n'exonère pas l'ancienne administration. Je dis que cette situation pèsera sur notre conscience à tous. Je ne cherche pas d'excuses pour n'avoir affecté que $40,000 à la construction de logements dans cette région. Cela a été une erreur, avouons-le. Mais je parle de celui qui a cherché d'autres voies, le Parlement ayant voté d'autres fonds. Personne n'a dit qu'il nous fallait recouvrer cet argent. La somme accordée à titre de secours aurait pu être réduite de 60 p. 100 et l'argent affecté à la construction de logements. Cet argent était là. On aurait pu disposer de $100,000.

Le président suppléant: A l'ordre! Je dois faire savoir à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Lambert: Comme il y a eu un certain nombre d'interruptions, m'accorderait-on encore quelques minutes? J'arrive à ma péroraison.

On devrait nous expliquer exactement pourquoi cet homme a été poursuivi. Pourquoi a-t-on persisté à le poursuivre? Selon les témoignages, bien d'autres agents ont agi comme lui dans le passé et, eux aussi, dans un esprit humanitaire. Je ne prétends pas que la fin justifie toujours les moyens.

• (7.30 p.m.)

Cependant, une somme a été affectée à cette fin et le ministère savait, évidemment, ce qui se passait. Comment n'aurait-il pas su, après deux ou trois ans, qu'il se passait quelque chose dans cette région? De plus, on construisait des maisons, on faisait l'inspection des chantiers. Cela était évident. Toujours est-il qu'après le départ de Grant du Yukon, on a porté plainte; qui a porté plainte? Il serait intéressant de savoir qui et pourquoi? Je remercie le comité de m'avoir accordé quelques instants de plus, monsieur le président. J'aurai peut-être d'autres remarques à faire au cours du débat.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, peut-être reprendrai-je brièvement un des points soulevés par le préopinant. Je veux parler du cas de Luca. Il me semble que, compte tenu du texte des deux réponses auxquelles mon honorable ami a fait allusion, il y a lieu de soupçonner une bonne raison pour tout cela. Quand un homme a été traduit en justice et acquitté, il est préférable de ne pas entrer dans les détails en répondant à une question.

Afin de renseigner l'honorable député et ceux que la chose intéresse, je puis dire que moins de cinq ans après son arrivée au Canada, avant qu'il y ait établi domicile, de Luca a été reconnu coupable de voies de fait sur sa femme et condamné à un bref séjour en prison—trois jours, je pense. Techniquement, il aurait pu être expulsé à ce moment-là, car il avait commis un crime qui motivait une poursuite aux termes de la loi sur l'immigration. Il été reconnu coupable d'un délit avant d'avoir établi officiellement domicile au Canada.

Avant cela, alors qu'il voyageait en Italie, ayant laissé sa femme et les jeunes enfants dont il a été question, le ministère de l'Immigration a reçu de sa femme des informations très troublantes. On a vite transmis ces renseignements à la police et on a fait enquête. Ce n'était que quelques jours avant la fin de la période de cinq ans après laquelle cet homme avait droit au statut de Canadien domicilié. Il a été saisi au moyen d'un mandat de l'Immigration et des accusations ont été portées contre lui devant les tribunaux. Des accusations graves ont été portées à la cour familiale. Les autorités de l'Immigration ne l'ont pas libéré sous caution à cause de la gravité des accusations, et le juge du tribunal familial a refusé lui aussi de lui accorder la liberté provisoire.

Avant que le ministère de l'Immigration ait pu entendre la cause, ce qui aurait justifié sa déportation, parce qu'il avait été reconnu coupable, une ordonnance judiciaire a été émise contre l'intéressé. En raison de cette ordonnance, nous n'avons pu entendre la cause et il a pu obtenir domicile pour cinq ans, alors que l'ordonnance était en instance devant les tribunaux. Je crois qu'il avait été arrêté durant la troisième semaine de mars, et au début d'avril, il avait obtenu cinq années de domicile et le ministère de l'Immigration ne pouvait plus rien faire.

Mais, monsieur le président, si mon honorable ami avait voulu voir le dossier et constater la nature des renseignements, il aurait pu venir à mon bureau le consulter. S'il l'avait fait, je suis persuadé qu'il ne critiquerait pas le ministère, comme il l'a fait aujourd'hui. Le dossier est à mon bureau et il pourra le consulter quand bon lui semblera.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, pourquoi le ministre me dit-il qu'il faut 25 jours pour dire qu'un homme a acquis le droit de domicile? Il ne s'agit que d'un simple calcul. Tandis que le ministre se prépare à répondre à cette question, il pourra peut-être réfléchir sur ce point. Le ministre a-t-il l'habitude de remonter à deux ans en arrière peut-être pour déterrer une petite accusation de voies de fait? C'est vraiment aller trop loin que de justifier la déportation de quelqu'un pour cette raison.

C'est ce qui me préoccupe. Je le répète, monsieur le président, je ne me fais pas le défenseur de De Luca, mais je m'étonne du temps écoulé avant son élargissement. Si l'élargissement du 12 avril s'est fait grâce à la cour familiale, alors le ministre n'a qu'à le dire. Je m'inquiète du temps pendant lequel les autorités de l'Immigration l'ont détenu.

L'hon. M. Nicholson: Il a été libéré le 12 avril. Il avait été appréhendé le 17 mars. Trois accusations avaient été portées aux termes de la loi sur le tribunal familial, mais entre-temps, une ordonnance prérogative a été émise. Mon honorable ami sait que l'audition d'une ordonnance de prérogative relève de la compétence de la cour et non du ministère de l'Immigration. Nous ne pouvons procéder à l'audience d'une cause d'immigration à moins qu'une ordonnance de la cour nous le permette. Mais avant qu'on ait disposé de l'ordonnance de prérogative, il avait été domicilié cinq ans au Canada, de sorte que nous ne pouvions prendre d'autres mesures. Mon honorable ami devrait prendre le temps de venir à mon bureau voir les documents qui nous ont amenés à agir ainsi.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais soulever deux questions au cours de ce débat sur les crédits provisoires. Voici la première. Je regrette d'être obligé d'en parler encore une fois, mais les efforts tentés jusqu'ici par d'autres députés et moi-même n'ont rien donné. Pour ma part, je prendrai la parole chaque fois que l'occasion m'en sera fournie, jusqu'à ce qu'une injustice soit abolie. L'injustice c'est que le gouvernement fédéral, même s'il le fait légalement, prive certains ouvriers professionnels qu'il emploie d'environ $1,500 par année. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la même ligne de conduite n'est pas suivie dans tous les ministères.

Prenons le cas d'un ouvrier professionnel, d'un électricien par exemple, employé par le ministère des Travaux publics dans cet édifice; il touche ce qu'on appelle le taux régnant. Un électricien employé par le ministère des Travaux publics doit avoir les mêmes connaissances et faire le même travail qu'un électricien travaillant pour un entrepreneur privé. C'est un principe accepté depuis très longtemps au ministère des Travaux publics. Mais dans le cas d'un électricien du ministère des Travaux publics employé à l'arsenal d'Esquimalt, le barème des taux courants ne s'applique pas.

J'ai déjà soulevé cette question, et ne cesserai de le faire tant que cet état de choses n'aura pas été rectifié. J'avoue m'intéresser particulièrement à cette question, car je suis électricien de métier et je connais les difficultés que rencontrent ces hommes. Il n'y a qu'une différence entre un électricien d'un arsenal et moi, c'est que, ayant appris à donner la lumière, comme eux, j'essaie aussi de la faire jaillir d'une manière différente à la Chambre des communes.

Un électricien dans un chantier de construction navale à Esquimalt ne monte jamais à bord d'un navire—c'est-à-dire, le monteur électricien—et par conséquent ne s'acquitte d'aucune tâche à bord des navires. Il n'est donc pas un électricien de navire. Pourtant le gouvernement insiste pour classifier les électriciens du chantier à Esquimalt, qui ne vont jamais à bord des navires, doivent s'acquitter des mêmes tâches que tout électricien en général, et avoir les mêmes qualités, comme électriciens de navire et non comme monteur électricien. Voilà comment le ministère classifie leur emploi. Un électricien de navire reçoit $3.05 l'heure; c'est le taux courant. Mais un monteur électricien reçoit $3.85 l'heure au taux courant, à Victoria.

[L'hon. M. Nicholson.]

• (7.40 p.m.)

Depuis des années, le ministère refuse de reconnaître qu'ils sont des monteurs électriciens et non des électriciens de navire, de sorte qu'en faisant cette distinction injuste, ils font perdre $1,500 par année aux électriciens employés par le ministère de la Défense nationale au chantier d'Esquimalt. Ces monteurs électriciens s'acquittent non seulement des tâches d'entretien, mais aussi des travaux de construction. Ils doivent se servir de pompes et de moteurs électriques dont la puissance va jusqu'à 2,300 volts et les électriciens de marine n'ont pas le droit de s'en servir, car ils n'ont pas la compétence. Pourtant, la situation persiste.

La situation est même pire pour les poseurs de lignes, dans les chantiers maritimes. Ces hommes posent du matériel chaud, comme on dit dans le métier. Les fils transportent juqu'à 60,000 volts. Ils posent des fils chauds de 110 volts, 220 à 240 volts, 2,300 à 2,400 et même jusqu'à 60,000 volts. A l'extérieur des camps, les hommes de l'Hydro de C.-B. sont payés $3.42 l'heure. Les poseurs de lignes au service du gouvernement, à l'intérieur, gagnent $2.95 l'heure au lieu de $3.42. Je dis que c'est absolument injuste et contraire à la politique de la plupart des ministères de l'État qui veulent toujours engager des travailleurs spécialisés, électriciens, menuisiers, peintres, plombiers ou appareilleurs. Ils sont payés au taux courant, c'est-à-dire au taux syndical. A Victoria, le ministère de la Défense nationale met le comble à cette injustice en volant aux travailleurs spécialisés quelque $1,500 par année en salaire. J'espère que c'est la dernière fois que le député d'Esquimalt-Saanich et moi, ainsi que bien d'autres, sommes obligés de signaler cette injustice au gouvernement. Quand la Chambre se réunira après le congé—il paraît que nous en aurons un—j'espère qu'on aura pris des mesures pour y remédier en versant des salaires au taux syndical aux employés fédéraux qui y ont droit et que l'on songera à donner un effet rétroactif à ce paiement au moins pour une période de temps raisonnable.

J'aurais une autre question à soulever à l'occasion de l'étude de ces crédits provisoires, car c'est la seule chance que j'ai d'en parler. La ville de Vancouver n'est pas seulement un grand port du Canada; c'est aussi l'un des principaux ports d'exportation de l'univers. Un différend ouvrier s'est élevé à Vancouver. L'un des élévateurs est fermé pour un certain temps. Les ouvriers syndiqués de Vancouver ont cependant fait preuve de loyauté envers les agriculteurs du pays, le port de Vancouver et le gouvernement, puisque, à part cet éléva-

teur, tous les autres ont été maintenus en service et que ces hommes sont disposés à transporter les céréales des élévateurs aux navires dès que ceux-ci entrent dans le port et que les céréales sont disponibles.

Il arrive pourtant ceci, monsieur le président. Par leurs actes, les autres entreprises d'élévateurs frappent d'exclusivité le port de Vancouver. Ils sont ainsi déloyaux envers les agriculteurs et sèment l'antagonisme parmi les syndicats, de sorte que la grève va s'étendre. Hier encore, je crois que le ministre du Travail a reçu un télégramme des *United Brewery, Flour, Cereal, Soft Drink and Distillery Workers of America.* C'est le syndicat touché par le litige actuel à Vancouver. La question revêt une telle importance que la seule façon dont nous puissions obtenir que ces entreprises fassent preuve de bon sens envers leurs employés, les agriculteurs et le gouvernement du Canada, c'est de verser au compte rendu la plainte officiellement notifiée au ministre du Travail. J'aimerais donc vous donner lecture du télégramme, puisque j'en ai reçu une copie du syndicat intéressé. En voici le texte:

Ayant promis au gouvernement d'essayer de maintenir un mouvement continu de céréales au port de Vancouver en n'étendant pas la grève aux autres élévateurs, à moins d'y être obligé par provocation, pendant que la commission industrielle actuelle essaie de régler la grève, le syndicat réclame d'urgence une enquête pour déterminer:

a) pourquoi tant de navires sont ancrés dans le cours d'eau depuis six semaines, dans l'attente de cargaisons de céréales;

b) pourquoi les élévateurs en exploitation n'ont pas et n'ont pas eu les catégorie convenables, e.g. blé durum etc., en quantités suffisantes, et pourquoi ils ont actuellement beaucoup d'espace vacant d'entreposage;

c) pourquoi les wagons de chemin de fer des Prairies ont été diminués à presque rien, en une ou plusieurs occasions depuis deux mois;

d) pourquoi bien des emplacements et tuyaux de chargement de céréales aux élévateurs en exploitation sont vacants et inutilisés depuis plusieurs semaines;

e) pourquoi un important élévateur arrête des wagons de trois à cinq jours pour faire un pesage de contrôle, c'est-à-dire une inspection du gouvernement des céréales en stock, alors que des bateaux attendent pour charger le blé et que les cultivateurs des Prairies attendent pour l'expédier. La Commission aurait sûrement pu accorder une extension à cet élévateur pour maintenir sa licence, si c'est là la raison;

f) pourquoi, à la lumière de ce qui précède, les cultivateurs situés à des points d'expédition est-ouest de la Saskatchewan n'ont pu faire expédier leurs céréales entreposées afin de libérer leurs compartiments d'emmagasinage pour la nouvelle récolte;

g) pourquoi la Commission a adopté le nouveau manège de placer à l'extérieur des wagons des étiquettes d'autres élévateurs censés être les destinataires, alors que sur inspection ces wagons contenaient à l'intérieur des étiquettes du Syndicat du blé de l'Alberta.

C'est à cet élévateur que les employés sont en grève, monsieur.

Ce manège a pour effet d'entreposer les céréales d'une compagnie en grève dans un élévateur qui ne l'est pas. C'est un acte provocateur cherchant à étendre la grève. Bien qu'il lui répugne de le faire, le Syndicat enjoint à ses membres de manutentionner ce blé afin de n'être pas victimes des provocations des compagnies ayant pour but de propager la grève, du moins pendant que la Commission siège.

Copie de cette dépêche envoyée aux leaders des divers partis:

Ce télégramme est signé par M. E. C. Sims au nom du Syndicat des travailleurs de céréales.

Je ne crois pas devoir m'excuser, monsieur le président, de me prévaloir du temps du comité pour lire le télégramme ou soulever cette question au moment de l'étude des crédits provisoires. Les agriculteurs veulent expédier leurs stocks de blé, afin de vider leurs compartiments et de prendre des dispositions en vue de la nouvelle récolte. De leur côté, les autorités du port de Vancouver veulent expédier les céréales. Le ministre du Commerce s'enorgueillit des contrats qu'il a signés au sujet de l'exportation de blé canadien. La ville de Vancouver tient à ce que son port reste ouvert. Les employés voudraient une entente à l'amiable avec leurs employeurs. Ils ne veulent pas fermer le port. S'ils ont fermé l'un des élévateurs, c'est seulement pour appuyer leurs revendications; les autres fonctionnent toujours. Et pourtant, les témoignages du syndicat de Vancouver sont concluants. Les compagnies d'élévateurs suscitent des embarras et tentent, par leurs actes, de provoquer une amplification de la grève de la part des syndicats, grève dont les ouvriers de Vancouver ne veulent pas. Les sociétés cherchent très nettement à provoquer une extension de la grève en plaçant des étiquettes sur les wagons de marchandises pour les acheminer vers les élévateurs qui ne sont pas touchés par la grève. Mais quand les syndiqués ouvrent les portes de ces wagons, ils constatent qu'ils étaient d'abord destinés aux élévateurs du syndicat du blé de l'Alberta qui ont été touchés par la grève.

• (7.50 p.m.)

Je sais que tous les députés ici veulent que les exportations de blé continuent de se faire au port de Vancouver. Et à cette fin, il faut refuser de collaborer à ce faux étiquetage des wagons de marchandises et s'assurer que tout l'espace d'entreposage, dans les élévateurs de Vancouver qui ne sont pas touchés par la grève, soit intégralement utilisé.

D'après le télégramme dont j'ai parlé, il n'y avait pas moins de six navires en rade de Vancouver attendant leur chargement de blé que, semble-t-il, les autres élévateurs n'étaient pas disposés à fournir, parce que leurs exploitants ont essayé de créer l'impression que les employés des élévateurs et

les syndicats sont responsables de l'extension de l'arrêt du travail à Vancouver.

Je crois en avoir dit assez non seulement pour souligner l'importance de cette question, mais aussi pour appeler l'attention du ministre du Travail sur ce problème. Je l'ai fait dans l'espoir qu'il fera quelque chose à la suite de ce télégramme. Il compte des fonctionnaires fort compétents à Vancouver et il devrait, il me semble, leur demander explicitement de veiller à ce que les élévateurs qui n'ont pas été touchés fonctionnent à plein rendement pour le bien des travailleurs, de la ville de Vancouver, des cultivateurs et de tout le pays. Je désire répéter que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich et moi-même espérons ne plus avoir à demander qu'on traite les employés des chantiers maritimes d'Esquimalt avec décence et équité, et qu'ils obtiendront le droit de toucher les salaires courants, car ce sont des employés compétents, qui doivent accomplir leur travail.

[*Français*]

M. Vincent: Monsieur le président, je désire prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour soulever une question d'actualité qui affecte tous les chefs de gare de la compagnie des chemins de fer Nationaux, de Vancouver à Terre-Neuve.

Il y a quelque temps, je recevais des représentations de la part des chefs de gare de la compagnie des chemins de fer Nationaux et je communiquais immédiatement avec l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill). Aussi aimerais-je à lire quelques paragraphes de ma lettre, afin que tous les députés, et plus particulièrement le gouvernement, soient au courant de l'injustice qui est faite par les dirigeants des chemins de fer Nationaux aux chefs de gare qui sont au service de cette société depuis 15, 20 et même 30 ans. Voici ce que je disais à l'honorable ministre des Transports, le 14 avril 1965:

Monsieur le ministre,

L'on m'informe que la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada a l'intention d'enlever les commissions versées aux agents de station pour les frais d'express, et ce sur le réseau de Vancouver à Terre-Neuve. Il appert que cette somme d'argent versée en surplus des salaires des chefs de gare formait un montant de plus d'un million de dollars. En compensation, le CNR a offert un montant d'environ trois cents mille dollars qui serait distribué à la place des commissions.

Et là, je mentionnais à l'honorable ministre des Transports que quelques-uns des chefs de gare concernés m'avaient demandé d'intervenir en leur faveur afin de corriger, s'il y avait lieu, cette nouvelle politique que les dirigeants des chemins de fer Nationaux avaient l'intention de mettre en vigueur.

De plus, je signalais dans ma lettre que ces personnes me disaient que la compensation qu'elles toucheraient équivaudrait à peu près au quart du montant qu'elles recevaient antérieurement en commissions. Ceci voudrait donc dire qu'un chef de gare qui touchait environ $500 de commission ne recevrait qu'une somme d'environ $125 en vertu de cette nouvelle politique.

Le 15 avril, le ministre accusait réception de ma lettre, et le 10 juin, il me répondait qu'il avait reçu des chemins de fer Nationaux un rapport au sujet des observations que je lui avais faites relativement au projet de suppression de ces commissions. La Direction de la compagnie informait en même temps le ministre que la question était à l'étude avec *The Order of Railway Telegraphers* depuis plusieurs années et qu'elle faisait l'objet de négociations avec cet organisme.

Le ministre suggérait également de demander aux personnes concernées de s'adresser à leur syndicat pour faire les représentations d'usage.

Monsieur le président, ce que je veux signaler ce soir, c'est que des chefs de gare qui travaillent pour les chemins de fer Nationaux depuis plusieurs années recevaient entre $100 et $5,000 de commission pour leur travail. Ces commissions coûtaient un peu plus d'un million de dollars par année à la société des chemins de fer Nationaux, et voici que la compagnie offre à ses chefs de gare une compensation de $375,000, soit environ 25 p. 100 du montant qu'elle versait auparavant. En définitive, au lieu de bénéficier d'une augmentation de salaire comme dans tous les autres secteurs de la société, dans tous les autres métiers ou professions, ces employés des chemins de fer Nationaux doivent accepter une diminution assez substantielle.

J'ai même rencontré un chef de gare qui m'a dit que cette nouvelle politique lui coûterait plus de mille dollars par année, en réduction de salaire.

La compagnie a dit à ces chefs de gare de faire leurs représentations à leur syndicat, mais les employés nous ont dit que ces derniers leur avaient dit qu'ils étaient obligés d'accepter l'offre de la compagnie, car elle semblait finale.

A une réunion du 13 mai dernier, la compagnie offrait aux chefs de gare la somme de $250,000, et selon un communiqué, les dirigeants de la compagnie déclaraient:

[*Traduction*]

...la compagnie désire abolir les commissions pour le service des messageries, soit par des négociations avec nous, soit autrement.

[*Français*]

Monsieur le président, ceci veut dire que les chefs de gare en question n'avaient d'autre choix que d'accepter l'offre de la compagnie

afin d'obtenir le plus d'argent possible, car cette dernière prendrait d'autres moyens pour supprimer les commissions versées aux agents pour le service des messageries.

• (8.00 p.m.)

Après de longues négociations, le syndicat en question fut dans l'obligation d'accepter la somme de $375,000 qui fut répartie de la façon suivante: 6 p. 100 dans les provinces atlantiques, 25 p. 100 dans la région du Saint-Laurent, 24 p. 100 dans la région des Grands lacs, 24 p. 100 dans la région des Prairies et 11 p. 100 entre les agents de gare de la région des montagnes. Les chefs de gare seront obligés d'accepter ce montant et ils n'auront aucun autre recours. Et on verra alors, dans ma région comme dans d'autres, des agents subir une diminution de salaire de $500, $800, $1200 ou $1500 par année.

Présentement, les chefs de gare en question se demandent si la compagnie du Pacifique-Canadien a agi de la même façon. En outre, ils aimeraient bien savoir si cette société de la Couronne qui reçoit des subventions du gouvernement fédéral peut, en supprimant les commissions versées, diminuer effectivement leur salaire et si, d'ici quelques mois, ils pourront obtenir de la compagnie l'assurance que leurs salaires seront revisés de façon à leur permettre de toucher au moins autant d'argent qu'ils en recevaient avant cette entente, de façon à pouvoir subvenir aux besoins de leur famille.

Je profite de la circonstance pour remercier le ministre, d'abord d'avoir répondu à ma lettre et ensuite d'avoir demandé un rapport aux chemins de fer Nationaux. Je veux également demander au ministre d'étudier plus à fond cette question et de voir s'il n'y a pas eu «discrimination» à l'endroit de ces chefs de gare du National-Canadien. Il faudrait également savoir si ces agents qui recevaient, comme je le disais tout à l'heure, jusqu'à $4000 de commission et ne recevront que $1000 ou $1500 à l'avenir verront cette perte compensée par une augmentation de salaire de $2000 ou de $2500 par année.

Je suis certain que si l'honorable ministre se donne la peine d'étudier la question—et je sais qu'il va le faire—il verra qu'il y a là une crainte raisonnée de la part des personnes en question. En effet, si à l'heure actuelle il y a des augmentations de salaire dans toutes les professions, il est inconcevable que ce groupe de citoyens, dans toutes les provinces canadiennes, ait à subir une baisse de salaire.

Le deuxième point dont je voudrais traiter à l'occasion de l'étude des crédits provisoires résulte d'une certaine déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Hays). On sait qu'à l'heure actuelle, au Canada, on doit prendre toutes les précautions dans nos paroles et gestes pour en arriver à une unité et une entente plus grandes entre les fermiers de l'Ouest et ceux de l'Est. Quelquefois, certaines déclarations nous choquent, et avec raison.

Quant à moi, en tant que citoyen de l'Est du Canada et cultivateur pratiquant, je ne veux d'aucune façon critiquer les fermiers de l'Ouest ni les gouvernements—que ce soit le gouvernement présent ou les gouvernements passés—d'avoir adopté des mesures législatives en faveur des cultivateurs des provinces de l'Ouest. Ce que je veux, c'est qu'au lieu de détruire les gestes posés en faveur des cultivateurs de l'Ouest par les gouvernements, les cultivateurs de l'Est du Canada s'organisent pour profiter des avantages offerts par le gouvernement fédéral. Trop souvent dans le passé, on a semblé vouloir soulever un groupe contre l'autre, et de fait nous avons remarqué, nous de l'Est du Canada, que ce fut en quelque sorte la politique de ceux qui dirigent les affaires de notre pays.

Ainsi, au cours des dernières campagnes électorales, on est allé dans les villes de l'Est, comme Toronto et Montréal, dire que le parti conservateur, lorsqu'il était au pouvoir, favorisait beaucoup trop l'Ouest du Canada. On a créé chez nous un sentiment de méfiance à l'endroit du parti conservateur et des fermiers de l'Ouest qui, disait-on, étaient toujours auprès du gouvernement fédéral pour obtenir de l'argent en vertu de la loi sur l'assurance-récolte et d'autres lois. On a même prétendu que ces lois favorisaient seulement les cultivateurs de l'Ouest. A mon avis, cette campagne a été désastreuse pour l'unité nationale et pour les cultivateurs de l'Est du Canada.

Je voudrais lancer cet appel: Que cessent ces insinuations ou ces propos qui tendent plutôt à diviser qu'à unir!

Si, chaque fois qu'un groupe, qu'il soit de l'est ou de l'ouest, désire l'adoption d'une mesure législative, un autre groupe s'oppose en disant que le gouvernement fait trop pour une partie de la population, nous allons réellement diviser le Canada.

Je voudrais maintenant me référer aux paroles que prononçait l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays), en décembre dernier, (alors que j'étais en convalescence à la suite d'un accident d'automobile) en Colombie-Britannique devant la Fédération canadienne de l'agriculture, à l'hôtel Empress Victoria. J'ai lu et relu ses propos, mais c'est la première fois que j'ai la chance de les évoquer à la Chambre pour la gouverne de tous les députés et aussi pour l'édification des cultivateurs de l'Est du Canada, afin qu'ils sachent exactement que cette bonne vieille politique du parti libéral d'aller dans un coin du pays

soulever les habitants contre ceux qui vivent dans une autre région existe encore.

Je vais simplement lire ce que le ministre de l'Agriculture disait, sans faire aucun commentaire. Je suis assuré que tous seront capables d'analyser ses paroles ainsi que leur portée.

Je cite, en anglais, les paroles du ministre:

● (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

Des réalisations de ce genre sont en grande partie attribuables à la compétence de vos dirigeants et de vos cultivateurs.

Elles sont aussi attribuables, je crois, au fait qu'il existe encore un certain esprit d'aventure ici, un empressement à mettre à l'essai de nouvelles méthodes et à prendre de nouvelles initiatives.

[*Français*]

Ceci se passait en Colombie-Britannique, monsieur le président.

[*Traduction*]

En fait, j'aimerais parfois pouvoir communiquer ce dynamique esprit d'aventure, cette avidité d'esprit et cet empressement à mettre à l'essai de nouvelles idées, attitude si caractéristique de l'Ouest—y compris la région dont je suis originaire—à d'autres régions du Canada.

Je sais que je suis prévenu, mais je crois que certaines de nos provinces de l'Est recevraient une nouvelle impulsion, si elles acquerraient un peu plus de cet esprit d'aventure très sain qui caractérise l'Ouest canadien.

[*Français*]

Monsieur le président, je sais que dans l'Ouest du Canada, les gens ont l'esprit large et sont prêts à accepter des idées nouvelles, de nouvelles façons d'envisager les problèmes; mais ceci ne veut pas dire, comme a semblé l'insinuer le ministre de l'Agriculture, que les cultivateurs de l'Est du Canada, de l'Ontario, du Québec et des Maritimes, ont l'esprit étroit et ne sont pas prêts à accueillir favorablement de nouvelles idées. Et si l'honorable ministre a créé cette impression dans l'Ouest canadien à l'égard de nos cultivateurs de l'Ontario, du Québec et des Maritimes, j'affirme à mes honorables amis qui siègent à la Chambre et qui sont des provinces de l'Ouest, ainsi que de la Colombie-Britannique, qu'ils peuvent venir dans l'Est, en Ontario, chez nous dans le Québec ou dans les Maritimes, et ils y rencontreront des cultivateurs qui ne sont pas étroits d'esprit, qui sont prêts à accepter des idées nouvelles en tant qu'elles soient de nature à améliorer leur sort et à aider leur profession.

Mais que ces idées nouvelles n'aient rien de ce que l'honorable ministre de l'Agriculture a déjà déclaré, soit qu'un cultivateur du Québec pouvait vivre avec six vaches et deux porcs, que les députés du Québec qui parlaient à la Chambre de marasme agricole parlaient à travers leur chapeau! Ce n'est pas la façon de présenter de nouvelles idées ni de traiter avec un secteur de la population qui veut vivre sur le sol canadien et participer aux réalisations de notre économie nationale!

Très souvent aussi des organismes ou des personnes attirent notre attention sur plusieurs déclarations de l'honorable ministre de l'Agriculture. Nous espérions, au début, que l'honorable ministre se corrigerait de ses sautes d'humeur, cesserait de faire des affirmations gratuites, ou encore finirait par réfléchir avant de faire de grandes déclarations.

Il y a quelque temps, la capitale fédérale a été témoin d'une marche des cultivateurs de l'Ontario, organisée par l'*Ontario Farmer's Union*. Les cultivateurs sont venus auprès du gouvernement fédéral demander qu'il se penche sur leurs problèmes et trouve des solutions afin que les cultivateurs puissent recevoir un revenu équitable, ce qui est juste. Au fait, cette année, si le revenu moyen de la famille canadienne, selon les données statistiques, est de $7,200 par année, celui de la famille du cultivateur de l'Est est de beaucoup en deçà de ce montant. Si le gouvernement veut que ce revenu augmente en proportion, il doit cesser de faire des déclarations intempestives contre les organisations agricoles ou les cultivateurs.

L'honorable ministre de l'Agriculture disait donc de cette marche:

[*Traduction*]

Le mémoire présenté par ceux qui ont participé à la marche renferment des statistiques erronées et ses énoncés de principe contiennent des contradictions flagrantes. Aucun gouvernement ne peut être impressionné par un document de ce genre, a-t-il ajouté.

[*Français*]

Et le ministre continuait plus loin:

[*Traduction*]

Avant de réclamer des mesures, le Syndicat devrait savoir exactement ce qu'il réclame. Il me semble que toute autre attitude est irréfléchie. Et je ne crois pas que le Canada puisse se permettre une irréflexion de ce genre en politique ou dans tout autre domaine.

[*Français*]

Ceci signifie, monsieur le président, que le ministre de l'Agriculture disait tout simplement à ces personnes que le mémoire qu'elles avaient présenté et qui traitait de certaine politique était un non-sens et que les chiffres qu'elles y citaient étaient faux, que ces personnes qui avaient pris la peine de consulter les données du Bureau fédéral de la statistique et celles du ministère de l'Agriculture, et qui étaient venues ici dans la capitale fédérale exposer la situation exacte de l'agriculture dans l'Ontario, étaient dans l'erreur. Bref, elles sont venues demander qu'on adopte une politique spécifique et elles se sont fait dire encore une fois, et ce à la Chambre de commerce de l'Alberta, qu'elles n'avaient pas

étudié leur affaire, ne savaient pas ce dont elles parlaient. A mon avis, ceci tend à diviser au lieu d'unir le pays ou les classes de la société, ou les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest.

Si le ministre de l'Agriculture a quelque chose à dire aux cultivateurs de l'Ontario, au lieu d'aller à la Chambre de commerce de l'Alberta parler contre ces messieurs, qu'il ait au moins le courage de le leur dire à leur face ou encore dans une réunion dans son bureau. Si le ministre de l'Agriculture a quelque chose à dire contre les cultivateurs de l'Est du Canada, qu'il n'aille pas à l'Hôtel Empress de la Colombie-Britannique dire aux cultivateurs de l'Ouest ce qui se passe dans l'Est mais qu'il ait au moins la décence de répondre aux cultivateurs de l'Est, de discuter avec eux des problèmes de l'Est, et non pas aller les discréditer devant leurs confrères, collègues ou amis de l'Ouest. Quant à nous, nous voulons qu'ils réussissent chefs de gare des chemins de fer Nationaux chez nous.

Je termine ici mes observations sur ces deux points que je juge importants: premièrement, une attention immédiate de la part du ministre des Transports concernant les chefs de gare des chemins de fer Nationaux dans ma province et dans les provinces de l'Est du Canada, et deuxièmement, j'espère que l'honorable ministre de l'Agriculture cessera une fois pour toutes de tenir des propos disgracieux à l'endroit des cultivateurs de l'Est du Canada en parlant à ceux de l'Ouest.

Pour ma part, et pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, jamais nous n'accepterons de critiquer ou de faire la campagne contre le présent gouvernement lorsqu'il apporte une aide aux cultivateurs de l'Ouest, mais je veux que la même attitude soit adoptée par le gouvernement lorsque ses ministres prononcent des discours politiques dans ma province et dans tout l'Est du Canada.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si la Chambre consentirait, afin de pouvoir expédier quelques projets de loi à l'autre endroit, à ce que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou demain? Nous pourrions ensuite aborder certains projets de loi—la mesure relative aux anciens combattants, la loi sur les juges et peut-être, quoique cela ne soit pas encore sûr, la résolution précédant l'examen de la mesure concernant l'aide aux régions désignées.

L'hon. M. Starr: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MONTANTS, EXEMPTIONS, APPLICATION DE LA LOI, ETC.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la deuxième lecture du bill C-127, visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Le gouvernement a-t-il l'intention de déférer cette modification au comité permanent des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Quoique je ne voie aucune objection à cette façon de procéder, j'estime qu'il serait préférable que la Chambre dispose de ces projets de loi. Je tiens à vous assurer que ces questions, de même que d'autres, seront déférées au comité permanent lorsque ce dernier se réunira plus tard cette année, et les associations d'anciens combattants auront toutes les occasions voulues de formuler les instances qu'elles jugeront à propos de présenter.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais dire que les membres de notre parti appuient le principe et l'objet de ce bill qui comprend des modifications préconisées depuis deux ans par diverses organisations d'anciens combattants. On pourrait l'appeler un bill de mise en ordre pour ce qui est des définitions et de certains détails oubliés jusqu'ici.

Je sais que les députés désirent voir avancer cette mesure, aussi je proposerais que nous passions à la deuxième lecture pour poser nos questions sur les articles lorsque nous serons en comité plénier.

M. Chatterton: J'aimerais faire quelques observations...

M. l'Orateur suppléant: Je rappellerais au député que nous ne sommes pas encore en comité et qu'il a déjà participé au débat. Si l'on accorde à l'unanimité au député de prendre la parole de nouveau, il pourra le faire. Autrement, il devra faire sa contribution à l'étape du comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—«*Enfants*».

M. Chatterton: J'aurais quelques remarques à formuler sur l'article 1 relativement aux amendements qu'on se propose d'apporter à la loi à l'étude. En général, nous appuyons ces propositions qui sont bonnes, à notre avis, bien qu'elles ne soient pas entièrement conformes aux recommandations formulées par les associations d'anciens combattants. Je sais que ces associations ont approuvé l'échelle des paiements et le maximum du revenu.

• (8.30 p.m.)

La disposition relative au revenu maximum que peut toucher un couple marié constitue la première lacune que renferment les modifications à l'étude. Aux termes du présent bill, le revenu maximum permis a été porté à $220 par mois, et l'allocation, à $161 par mois. Je veux traiter du cas des anciens combattants mariés qui ont des personnes à charge et qui touchent une allocation d'anciens combattants aux termes de l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 3.

C'est la disposition qui autorise un ancien combattant à obtenir une allocation parce qu'il n'est pas employable. J'en ai un exemple dans mes fiches et je l'ai soumis au ministre. En vertu de la loi existante, le ministre n'avait pas le choix. Il devait refuser la demande. Il s'agissait, dans ce cas, d'un jeune ancien combattant de 35 ans qui, aux termes de l'article 3(1) *c*) de la loi sur les allocations aux anciens combattants, fut déclaré inemployable à cause d'une grave maladie de cœur. Il avait cinq enfants. En vertu de la loi existante et de la mesure proposée, on pourra lui verser le maximum, aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et à l'heure actuelle, c'est $221 par mois.

Je reconnais évidemment que tout ce que le ménage reçoit en vertu de la loi sur les allocations familiales ou de toute législation sociale de la province, n'est pas considéré comme revenu—c'est-à-dire comme autre revenu—pour établir le maximum aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Néanmoins, dans certaines provinces, en tout cas en Colombie-Britannique, le maximum établi par la loi sur les allocations aux anciens combattants est supérieur au maximum autorisé par le gouvernement provincial comme assistance sociale. Par conséquent, un ménage sans enfant peut recevoir $221 par mois. Par ailleurs, un autre couple où le mari a droit, lui aussi, aux allocations aux anciens combattants, reçoit exactement le même montant et le même maximum, même s'il a cinq enfants. Il me semble que le ministre devrait songer à augmenter le maximum du revenu admissible pour les anciens combattants secourus qui ont des enfants à leur charge. Cela ne coûterait rien de plus aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je propose que le ministre hausse simplement le plafond, mettons de $25 par mois pour chaque enfant à charge. Les enfants pourraient alors toucher une allocation supplémentaire grâce au fonds d'assistance et, s'ils ne le pouvaient par parce que le conseil la leur refusait, l'épouse pourrait du moins aller travailler à l'extérieur. L'époux lui-même n'est pas employable, comme en fait foi un certificat médical à cet effet. L'épouse pourrait travailler et gagner davantage pour faire vivre les enfants, qu'ils soient plus ou moins de cinq.

Je signale au ministre que la situation est si manifestement injuste qu'elle mérite de sa part un examen attentif. J'ai proposé que le revenu maximum permis soit augmenté, mettons de $25 par mois pour chaque enfant à charge. C'est ce que je demanderais au ministre de faire. Je sais qu'il s'intéresse à la question et je le prie d'examiner la proposition très sérieusement, dans le cadre du bill à l'étude.

Nous avons hâte que la mesure soit adoptée. Notez bien, monsieur le président, que nous ne sommes pas aussi pressés de voir approuver ce soir ou demain les modifications aux allocations aux anciens combattants, car les augmentations sont déjà en vigueur. Mais il y aurait d'autres moyens d'améliorer cette mesure. Je pourrais continuer encore à exposer d'autres injustices auxquelles donne lieu la loi sur les allocations aux anciens combattants et que ne suppriment pas les modifications proposées. J'inviterais le ministre à déférer la mesure au comité permanent. Quoi qu'il en soit, je me permets de signaler un autre problème qu'on m'a très souvent signalé.

Je comprends que c'est s'écarter un peu du premier principe de l'allocation aux anciens combattants. Une des plus grandes difficultés que j'ai constatée chez les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants a trait aux dépenses médicales de l'épouse. Je proposerais au ministre de prendre sérieusement en considération l'idée qu'on prenne soin de la femme, et également, bien entendu, des enfants à charge d'un bénéficiaire, en matière de traitement. Sans entrer dans le détail d'autres anomalies que j'ai constatées, puis-je dire au ministre que, si on ne peut le faire maintenant, à l'avenir les allocations aux anciens combattants soient rattachées à un indice, je ne dirais pas à l'indice du coût de la vie, mais à la moyenne des normes de salaire. Il semble que les organismes d'anciens combattants soient assez satisfaits du taux établi dans la modification proposée et établie par la Chambre en septembre dernier. Si c'est une norme raisonnable, qu'on la rattache à l'augmentation des salaires des Canadiens. A mon avis, ce serait très avantageux à l'avenir, pourvu qu'on emploie le bon indice, non pas l'indice qu'on a employé pour le régime de pensions du Canada, et qu'on fasse monter l'allocation de l'ancien combattant à mesure que montent dans le pays les normes de salaire.

Une fois encore, qu'on me permette de me reporter à l'augmentation du revenu admissible pour les bénéficiaires qui ont charge

d'enfants. Rappelez-vous, monsieur le président, que dans le cadre du régime de pensions du Canada, on définit un orphelin comme l'enfant d'un chef de famille qui est mort et auquel est attribuée une allocation de $25 par mois. La mesure s'applique à chacun des enfants, jusqu'à concurrence de quatre, et l'allocation est de $12.50 par mois pour chacun des autres enfants. Ceux qui reçoivent des allocations d'anciens combattants parce qu'ils ne sont pas susceptibles d'être employés ne peuvent remplir les conditions qui permettraient à leurs futurs orphelins d'avoir droit à cette allocation.

Il arrive que les ministères ne se consultent pas assez les uns les autres. Dans ce cas, le ministre et son personnel devraient prendre en considération la différence qui existe au sujet de l'allocation d'un orphelin, dans le cas du décès d'un bénéficiaire d'allocations d'anciens combattants, et devraient placer la veuve dans la même catégorie qu'un ancien combattant marié. Mais les enfants d'un bénéficiaire d'allocation d'anciens combattants décédé ne peuvent avoir droit aux prestations d'orphelin accordées aux termes du régime de pensions du Canada. C'est là une autre raison pour laquelle le ministre devrait songer à augmenter le revenu maximum admissible pour un couple marié ayant des enfants à charge.

M. Herridge: Monsieur le président, je souscris aux remarques du préopinant, quoique personnellement j'estime que nous serions bien avisés d'adopter ce projet de loi ce soir. Toutefois, les questions soulevées par l'honorable député doivent être portées à l'attention du comité permanent lorsqu'il sera saisi du bill; j'espère que, dans l'intervalle, le ministre réfléchira aux points soulevés par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Avant de me rasseoir, je tiens à dire que je suis content de voir, dans ce bill, la disposition selon laquelle le mot «veuve» est défini comme veuve d'un ancien combattant qui, ayant reçu une allocation aux termes de cette loi, se marie et dont le mari meurt moins de cinq ans après la date du mariage.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais signaler un autre point au ministre. C'est une question que j'ai soulevée à quelques reprises et dont j'ai parlé personnellement au ministre. Il s'agit des militaires canadiens affectés à l'étranger et qui ne sont pas rentrés au pays depuis la fin de la Première ou de la Seconde Guerre mondiale. Ils seraient admissibles à toucher la pension sous tous rapports, sauf qu'ils n'ont pas résidé au Canada pendant un an. Sauf erreur, pour être admissibles à l'allocation des anciens combattants il faut avoir demeuré au Canada pendant un an; c'est une des conditions *sine qua non.*

Or, bon nombre de militaires sont toujours demeurés à l'étranger, surtout au Royaume-Uni. Je sais qu'il peut se poser certaines difficultés d'ordre administratif dans le cas des militaires canadiens qui ont demeuré exclusivement aux États-Unis; cela pose peut-être le problème le plus épineux quant au côté négatif de cette question.

• (8.40 p.m.)

A propos de ceux qui vivent au Royaume-Uni, franchement je ne vois pas pourquoi—les dispositions concernant les allocations aux anciens combattants ayant été modifiées au cours des dernières années—tout d'abord une allocation serait payable à un bénéficiaire n'importe où dans le monde, et, en deuxième lieu, les militaires alliés ayant complété eux-mêmes, ou leurs veuves l'ayant fait à leur placée, dix ans de résidence au Canada, peuvent avoir droit aux allocations des anciens combattants ou à toutes autres allocations payables aux termes de la loi. Pourtant, les militaires canadiens, et nombreux sont ceux qui se sont mariés au Royaume-Uni, et y sont demeurés sans revenir au Canada, sont tout autant des militaires que ceux qui vivent au Canada. Nous avons accepté le principe des prestations versées à l'étranger. Je me demande donc pourquoi nous leur refusons ces allocations en insistant sur une année de résidence au Canada.

Un homme qui, autrement, a droit aux allocations des anciens combattants est évidemment empêché pour des raisons économiques de revenir au Canada et de s'y installer pendant un an avant de retourner au Royaume-Uni. Autant lui demander de marcher jusqu'à la lune. Pourtant, pourquoi ne pourrait-on le faire dans ces cas? Je signale la chose au ministre afin que les hauts fonctionnaires de la Commission des allocations des anciens combattants et lui puissent examiner ce point qui, selon moi, devrait être étudié lors de la prochaine séance du comité permanent des affaires des anciens combattants.

J'aimerais faire une requête très urgente au nom de ces anciens combattants, surtout ceux qui vivent au Royaume-Uni et en Europe. J'éprouve beaucoup moins de sympathie pour ceux qui sont plus près de nous, sur le continent nord-américain—bien que, dans certains cas, la maladie puisse être une source de difficultés—et qui ne peuvent établir un séjour d'un an au Canada. Mais je ne crois pas qu'on puisse s'en prendre à ceux qui sont outre-mer. Si nous acceptons le principe des versements à l'étranger, pourquoi ne pouvons-nous pas abolir cette discrimination visant ces anciens combattants?

M. Chatterton: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre une dernière anomalie qui a trait aux veuves des anciens combattants alliés. Voici ce que stipule la loi actuelle. Pourvu que l'ancien combattant allié ait vécu au Canada pendant dix ans ou pourvu que la période de résidence au Canada de l'ancien combattant allié et la période où sa veuve a vécu au Canada par la suite forment un total de dix ans, cet ancien combattant ou sa veuve, selon le cas, peut avoir droit à l'allocation aux anciens combattants. Mais la loi comporte une anomalie lorsque l'ancien combattant décède dans un pays autre que le Canada; en l'occurrence sa veuve, peu importe la durée de son séjour au Canada, n'a pas droit à l'allocation.

Il faut signaler cette anomalie au ministre. J'en parle parce qu'un cas semblable a été présenté de fait à son ministère à Victoria. C'est rare, mais il est préférable d'éliminer ces anomalies lorsque la mesure est modifiée.

Je prie donc le ministre, par votre entremise, monsieur le président, d'examiner cette anomalie qui peut ne se présenter qu'une fois par siècle. Mais une fois suffit. Je sais que les fonctionnaires du ministère, d'après mes constatations du moins, ont toujours fait leur possible dans le cadre de cette mesure, mais je prie le ministère de signaler cette anomalie à son personnel pour voir si on peut la supprimer.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 12 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Teillet propose la troisième lecture du bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de passer à la troisième lecture, je voudrais poser une question. Est-il bien compris que lorsque le comité permanent des affaires des anciens combattants se réunira après le congé, nous aurons l'occasion d'étudier ce bill et le bill prévoyant des allocations aux anciens combattants, ainsi que d'interroger les fonctionnaires quant aux modalités et ainsi de suite?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je puis donner cette assurance parce que les prévisions budgétaires seront soumises au comité. Nous allons certainement voir à ce que les discussions en comité se déroulent sans restriction, afin que nous puissions examiner tous les aspects du bill et les autres questions intéressant les anciens combattants.

[L'hon. M. Lambert.]

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous n'avons pas exigé que le bill visant à modifier la loi sur les allocations destinées aux anciens combattants soit déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'une fois que le comité permanent sera saisi de ses crédits, il tiendra compte des propositions de ce soir au sujet des modifications qui, de l'avis des députés, devraient entrer en ligne de compte à ce moment-là et que le gouvernement va songer à modifier la loi plus à fond? Quelques-unes de ces propositions donneront peut-être lieu à des changements dans les règlements, mais le ministre serait-il disposé à étudier la question à ce moment-là?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les commentaires des honorables députés ce soir et je puis leur donner l'assurance que les propositions soumises feront l'objet d'une étude approfondie. Je suis persuadé que les députés auront de nouveau l'occasion d'étudier ces propositions devant le comité permanent, en temps opportun.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS CONCERNANT L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR, L'AIDE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS, ETC.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill C-128 modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord rendre hommage au personnel dont relève l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous recevons des plaintes, de temps à autre, de toutes sortes de gens, mais je me souviens d'avoir entendu un ancien ministre des Affaires des anciens combattants dire qu'une erreur de l'esprit ne serait pas pardonnée mais qu'il excuserait volontiers une erreur du cœur. C'est le principe qui a animé le personnel chargé de l'administration de cette loi, et je l'en félicite.

J'ai étudié ce projet de loi quelque peu en fin de semaine et je rends hommage au directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à son personnel d'avoir incorporé à ce bill bon nombre des demandes des anciens combattants et du personnel.

● (8.50 p.m.)

En général, nous appuyons les dispositions du bill C-128, sauf pour une ou deux lacunes dont nous traiterons plus à fond plus tard. Il s'agit de modifications qui, en général, sont préconisées par les anciens combattants et par les députés. Les propositions selon lesquelles le maximum des prêts consentis pour des lopins de terre, en vertu des parties I et III, serait porté à $18,000, dans le cas de la Partie I, et à $14,000, dans le cas des cultivateurs employés à plein temps, sont, en général, acceptables. Certains prétendront que la somme de $2,600 requise afin d'obtenir une avance maximum de $18,000 est un peu élevée, mais peu de gens, à mon avis, trouveront à redire à ce sujet. Cette proposition nous va et nous aurons certaines idées à proposer au gouvernement lorsque nous étudierons cet aspect en détail.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti appuient le principe et l'objet du projet de loi. Nous savons qu'un certain nombre des modifications proposées sont des suggestions faites au cabinet par des organisations d'anciens combattants et des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants et que d'autres modifications sont le résultat de l'expérience acquise par l'application de la loi.

Cette sorte de législation s'est beaucoup améliorée depuis l'adoption de la loi d'établissement de soldats, après la première guerre mondiale, et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui l'a suivie. J'étais membre du grand comité des associations d'anciens combattants qui avait recommandé de modifier la loi d'établissement des soldats, il y a longtemps, et j'ai aussi fait partie du comité de la région, dont les diverses instances ont abouti à l'adoption de la mesure appelée aujourd'hui la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

J'ai aussi fait partie du comité permanent des affaires des anciens combattants en 1945, lorsque la mesure à l'étude fut présentée pour la première fois, et je sais qu'elle est en quelque sorte le fruit de l'expérience de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et aussi de l'expérience des anciens combattants eux-mêmes, exposé dans des résolutions et mémoires présentés par leurs organisations.

Il est vrai que cette loi sur les terres destinées aux anciens combattants a donné d'excellents résultats jusqu'ici et cela, à mon avis, à cause de la collaboration étroite entre le gouvernement, les organisations d'anciens combattants, les fonctionnaires et les anciens combattants eux-mêmes. Le mérite en revient pour une bonne part au général de brigade Rutherford, ancien directeur de l'Office, qui a jeté les bases de la surveillance du crédit agricole au Canada. Ce principe a été adopté plus tard par l'Office des prêts agricoles.

A cet égard, je voudrais citer brièvement le *Family Herald*. Ce n'est pas une revue que lisent les intellectuels, mais la population agricole du Canada en général. Son rédacteur en chef, M. Cram, s'intéresse à cette mesure législative et à tous les aspects de la législation agricole en général. Voici ce qu'il écrivait récemment:

> Aucune donnée statistique ne révèle le nombre de ceux qui avaient perdu l'espoir d'acquérir un jour une terre, par suite de la crise des années trente, puis de leur service militaire durant la seconde guerre mondiale, mais dont les espoirs se sont enfin réalisés grâce aux prêts de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Leur nombre est probablement légion.
>
> Outre ces avantages pour les particuliers, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants lègue à l'agriculture canadienne le fruit d'un quart de siècle d'efforts pratiques pour résoudre les problèmes du crédit agricole. Instruit par certaines erreurs et certains malheurs de son prédécesseur d'après la première Grande guerre, l'Office d'établissement des soldats, la loi sur les prêts destinés aux anciens combattants a permis d'élaborer un programme d'assistance mieux adapté aux aptitudes et aux besoins de chaque ancien combattant.
>
> La loi a été particulièrement utile à au moins trois titres importants. Premièrement, son programme possédait la souplesse nécessaire pour évoluer au rythme changeant de l'agriculture canadienne. Le plafond des prêts, assez modeste, établi durant les premières années de l'après-guerre a été graduellement élevé à mesure que la modernisation des techniques agricoles exigeait des capitaux de plus en plus considérables.

C'est ce que ce bill reconnaît.

> Deuxièmement, depuis son début jusqu'à maintenant, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a reconnu les besoins des anciens combattants dont les besoins étaient si difficiles à catégoriser, soit les petits cultivateurs, les cultivateurs à temps partiel.

Je suis très heureux de constater qu'on le reconnaît, car j'ai toujours maintenu que les petits cultivateurs et les cultivateurs à temps partiel ont un rôle à jouer au Canada. Nombre d'entre eux accroissent ainsi leurs revenus. Très souvent, ils exploitent des endroits de loisirs, comme des petits hôtels ou des stations touristiques. C'est pourquoi cette disposition me plaît.

> Jamais, dans son histoire, cette loi n'a été détournée indûment de son objet par la planification économique qui ne tenait pas compte des ambitions et des espoirs individuels. Effectivement, la moitié des prêts approuvés ont été consentis à des petits cultivateurs. Ainsi, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants reconnaissait l'agriculture à temps partiel comme fait économique et comme façon de vivre désirée par bien des anciens combattants, qui étaient capables de la réaliser.

Il n'y a pas de doute à ce sujet. Les rapports annuels du ministère montrent que, dans ce domaine, le succès a été considérable.

Enfin, bien des années avant que quelqu'un ait créé l'expression «crédit surveillé», les préposés itinérants à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants offraient des conseils d'orientation et de gestion aux agriculteurs anciens combattants. C'était une méthode qui s'inspirait de la doctrine du directeur de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, Tom Rutherford, et heureusement cette doctrine l'a suivi dans la Société du crédit agricole, institution dotée plus libéralement.

Il poursuit et fait d'autres remarques élogieuses sur le travail des fonctionnaires affectés à l'application de cette loi.

Je n'ai pu manquer l'occasion de faire insérer cette citation au compte rendu, car je crois qu'il n'est que juste de donner crédit à qui de droit.

Je saisis cette occasion de parler du travail des fonctionnaires affectés à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à propos des entreprises qui donnent suite au traité du fleuve Columbia, et je suis heureux de voir que le premier ministre suppléant (M. Martin) est présent ce soir à la Chambre et peut entendre mon plaidoyer en faveur de certains anciens combattants que j'ai l'honneur de représenter.

Depuis la signature de ce traité, l'un des coprésidents de cette hydre monstrueuse qu'on appelle l'Hydro de la Colombie-Britannique faisait le tour de tous les organismes de la Colombie-Britannique qui voulaient bien l'entendre et déclarait que chacun serait traité avec générosité. Je puis dire qu'il n'en a pas été ainsi en ce qui concerne un certain nombre de personnes, y compris des anciens combattants, que j'ai l'honneur de représenter.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre dans le même sens d'un homme touché par cette proposition. Ces gens qui m'écrivent sont inévitablement des personnes ayant cultivé le sol pendant 50 ou 60 ans et qui ont habituellement plus de 70 ans. Je leur réponds pour les encourager à se montrer inébranlables et à repousser toutes les offres qui leur sont faites jusqu'à ce qu'ils estiment que justice leur a été rendue. Si j'agis ainsi c'est que je sais que l'Hydro est très sensible à l'opinion publique et que les anciens combattants ont bonne chance d'obtenir une offre raisonnable s'ils se montrent fermes.

J'ai appris récemment avec plaisir qu'un ancien combattant, dont j'avais signalé le cas au ministre, avait obtenu un règlement fort satisfaisant. Ce cas comportait des points peu importants mais je reconnais au ministre tout le mérite à cet égard.

J'ai appris avec plaisir qu'un autre ancien combattant qui m'avait écrit et qui, sur mon conseil, s'était montré inébranlable, avait récemment reçu une offre de $4,000 de plus que l'offre originale, avec le droit de garder les deux tiers de la propriété qu'on avait l'intention de prendre à l'origine.

Un autre homme m'a écrit de Renata, en Colombie-Britannique,—je le connais depuis quarante ans; il a plus de 70 ans—pour me faire savoir qu'il avait reçu une offre du *British Columbia Hydro Evaluation Committee*. Je lui ai répondu en lui donnant le même conseil, soit de se montrer inébranlable.

M. Fairweather: On croirait entendre Ann Landers.

M. Herridge: J'étais content de lui donner ce conseil et j'ai depuis appris que la première offre de $14,000 avait été majorée de quelque $4,500.

• (9.00 p.m.)

J'aimerais mentionner ici qu'aux termes de la loi, les conseillers ne sont autorisés à s'occuper officiellement que des seuls anciens combattants qui ont acheté une propriété en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je comprends, toutefois, que le ministre ait eu l'obligeance de leur dire de s'occuper de ceux qui ne relèvent pas de cette loi et de leur donner conseil. Les représentants ont fait le tour pour leur expliquer les circonstances dans lesquelles ils se trouvent et ainsi de suite. J'apprécie le fait que le ministre ait adopté cette attitude, et les anciens combattants que j'ai l'honneur de représenter apprécient le travail des hauts fonctionnaires à cet égard, en ce qui concerne les bénéficiaires de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et les autres en général. J'espère que le ministre continuera ce beau travail. Lorsqu'il visitera les Kootenays—si j'ai bien compris il doit le faire le 7 juillet—j'espère qu'il saura dire aux anciens combattants qu'il les appuie et qu'il est prêt à faire l'impossible pour assurer que justice leur soit rendue.

J'aimerais porter une autre question à l'attention de la Chambre avant de poursuivre mes remarques. Certains de ces anciens soldats ne gobent pas tout ce qu'on leur dit. L'un d'eux m'écrivait récemment pour demander quel montant il serait tenu de payer en impôt s'il acceptait de vendre sa propriété à la *B.C. Hydro Power Authority*. J'ai écrit au ministre du Revenu national pour lui demander de me renseigner à ce sujet et le ministre m'a fourni une longue réponse. Je veux citer sa lettre, car la verser au hansard, c'est la façon la plus simple de la mettre entre entre les mains des quelque 500 personnes qui s'intéressent à cette question.

M. Fairweather: Je savais qu'il y avait quelque mobile dans cette histoire de lettre.

M. Herridge: Le député dit que j'ai un intérêt dans cette affaire. Je me lève pour défendre les droits de la population que j'ai l'honneur de représenter et j'ai déjà fait une

déclaration dans laquelle j'ai précisé ce que j'allais faire dans un prochain avenir. Je cite le réponse du ministre:

M. Herridge,

Je suis heureux de répondre à votre lettre du 10 juin adressée à M. H. H. Milburn de la Direction de l'impôt. Vous avez joint une copie de la lettre que vous a adressée M. Chris Spicer, de Nakusp, Colombie-Britannique.

M. Spicer s'inquiète que les compensations versées par l'Hydro de la Colombie-Britannique aux personnes qui seront déplacées par la construction du barrage de High Arrow peuvent être passibles de l'impôt sur le revenu.

Normalement, il est tout à fait certain que les cotiseurs de la Division de l'impôt tiendront compte de ces paiements de compensation pour s'assurer que tout impôt en découlant est payé comme l'exige la loi. La loi est complexe et son application peut varier selon les circonstances particulières du contribuable, la nature de la propriété et de son usage par chaque contribuable, et la base sur laquelle la compensation réelle a été établie. Par exemple, cela fera une différence si la propriété était détenue pour produire un revenu d'une entreprise commerciale, pour produire un revenu de location, comme fonds de commerce, ou uniquement pour usage personnel.

En pareilles circonstances, il est risqué de généraliser, mais il pourrait être utile de faire les commentaires généraux suivants qui s'appliqueraient lorsqu'une personne reçoit une compensation pour une propriété expropriée:

1. la compensation sera considérée comme l'actif matériel exproprié même si l'on tenait compte des valeurs immatérielles, perte de revenu, etc., pour en arriver à un chiffre définitif de compensation;
2. où l'actif matériel comprend une propriété dépréciable, une part raisonnable de la compensation sera considérée comme le produit de la disposition de cette propriété dépréciable et, en certains cas, entraînerait la reprise de l'allocation du coût en capital, en tout ou en partie, réclamée précédemment sur toute propriété dépréciable;
3. lorsque les biens matériels comprennent le fonds de commerce (les terrains d'un agent d'immeuble, par exemple) une proportion raisonnable de l'indemnité qui correspondrait à ce fonds de commerce serait incluse dans le revenu et
4. dans certains cas, un montant serait versé en plus de l'indemnité pour couvrir l'intérêt à compter de la date où l'indemnité a été établie jusqu'à la date de paiement. L'intérêt reçu serait assujetti à l'impôt.

Je regrette de ne pouvoir être plus explicite, mais les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu s'étendent à une foule de circonstances et presque chaque cas doit être étudié en lui-même.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

E. J. Benson,
ministre du Revenu national.

Je suis heureux que le ministre ait pris la peine de m'écrire aussi longuement. Je tenais à consigner cette lettre au compte rendu. Je prie le ministre de recommander à ses fonctionnaires d'avertir chaque ancien combattant établi aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou tout autre ancien combattant de demander au service de l'impôt sur le revenu à quel impôt il serait assujetti avant d'accepter une offre définitive de la Commission hydro-électrique de Colombie-Britannique. Je suis certain qu'ils seraient heureux de le faire. J'ai parlé de ces choses parce que je veux faire mon possible pour aider les anciens combattants que j'ai l'honneur de représenter. Je signale aux députés qu'obtenir justice pour un ancien combattant, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou grâce à la collaboration du ministère des Affaires des anciens combattants, c'est s'assurer que tous les citoyens menacés d'être dépossédés par suite des aménagements effectués aux termes du traité du Columbia seront traités équitablement.

Je remercie de nouveau le ministre de ce qui a été accompli et j'espère que ses fonctionnaires continueront de faire tout leur possible pour aider ces hommes. Tout ce qu'ils demandent, c'est une compensation juste et équitable pour l'achat ou l'expropriation de leurs terres; ils ont passé la majeure partie de leur vie à les défricher, à y planter des arbres ou à les cultiver. Je termine ainsi et je m'excuse d'avoir parlé un peu plus longtemps qu'il est coutume de le faire dans ces circonstances plutôt fatigantes.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Comme je ne voudrais pas que le préopinant prétende que le compte rendu ne reflète pas fidèlement ses propos, je lui demanderai s'il a bien dit que les lecteurs du *Family Herald* n'étaient pas des intellectuels mais des cultivateurs, donnant à entendre par là que, dans bien des cas, il ne s'agit pas de mêmes gens. Il conviendra avec moi, je pense, qu'un grand nombre d'intellectuels canadiens sont cultivateurs. Il a peut-être employé le mot dans son acception de plus en plus populaire, à savoir qu'un intellectuel est une personne qui a des opinions bien arrêtées et qui dit aux autres quoi faire. Si c'est ce qu'il entend par là, je suis d'accord avec lui.

M. Herridge: Je suis bien aise que l'honorable représentant ait soulevé cette question. Pour éviter tout malentendu, j'aurais dû dire que ses lecteurs ne se recrutent pas ordinairement chez la prétendue élite intellectuelle.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Notre parti appuie en général les multiples modifications prévues dans le bill C-128 concernant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On sait que le bill à l'étude renferme des dispositions visant à augmenter les prêts que peuvent obtenir les anciens combattants; ils sont portés, dans un article, de $12,000 à $18,000 et, dans un autre, de $12,000 à $20,000. Voilà qui, à notre avis, ne fait qu'accorder aux gens qui se prévalent des modalités de financement prévues dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la même justice accordée maintenant en vertu de la loi sur la Société du crédit agricole et de la loi

sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. On sait aussi qu'une disposition permet de varier les conditions de remboursement et que le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pourra le faire, de temps à autre.

• (9.10 p.m.)

Voilà, à mon avis, une disposition qui se doit de figurer dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Elle devrait également figurer dans diverses autres mesures contenues dans nos statuts. J'en parle parce que, sous le régime initial où les prêts étaient consentis pour 30 ans, il pouvait arriver, certaines années, qu'un ancien combattant ne puisse acquitter les versements du principal et de l'intérêt ou amortir son emprunt, en général. Certes, s'il existe un moyen de différer ces remboursements au cours d'une année particulièrement difficile, cela permettra aux anciens combattants d'éviter la catastrophe et de conserver la valeur de leur ferme, en en confiant l'exploitation à un homme compétent. Ce sera beaucoup mieux pour le ministère, les anciens combattants et tous les intéressés si l'on prévoit, pour les anciens combattants, un moyen de passer à travers ces années difficiles sans qu'ils soient écrasés, l'année suivante, par des paiements sensiblement accrus. Nous remarquons avec joie que le projet de loi renferme une disposition à cette fin.

Le bill augmente aussi les motifs pour lesquels on peut obtenir un prêt, disposition qui bénéficiera à tous. Nous espérons, cependant, que le ministre et le ministère y penseront sérieusement avant d'accorder un prêt pour autre chose que l'acquisition d'une ferme, car nous ne voulons pas qu'on fausse l'objectif de la loi. Toutefois, des dispositions supplémentaires pourraient aider bon nombre d'anciens combattants à faire face au coût de la vie.

Le bill prévoit aussi que le directeur peut vendre une propriété qui lui échoit autrement que contre paiement comptant. C'est une grande amélioration car, souvent, le prix comptant est sensiblement plus bas que celui qu'on pourrait autrement obtenir, et l'ancien combattant, ayant acquis une valeur résiduaire dans la propriété, recevra davantage sur le produit de la revente si l'acheteur en perspective peut échelonner ses versements que s'il doit payer comptant.

Le bill prévoit aussi la consolidation, en un seul contrat, de dettes multiples envers le directeur. C'est une autre amélioration. Notre parti appuie de façon générale ces dispositions du bill.

[*Français*]

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, j'aurais aimé pouvoir dire mon mot relativement au bill C-128, mais, étant donné que nous l'avons uniquement en anglais, je le ferai la prochaine fois, c'est-à-dire à l'étape de la troisième lecture.

D'ici là, j'espère que le ministre s'efforcera de distribuer ce bill en français pour le bénéfice du comité qui siégera à onze heures demain matin, afin que je puisse l'étudier auparavant.

C'est tout ce que j'ai à dire ce soir à ce sujet.

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, normalement, notre parti demanderait que le bill soit étudié par le comité des affaires des anciens combattants, mais comme nombre d'anciens combattants en attendent l'adoption avec anxiété, nous, de la loyale opposition de Sa Majesté, voulons qu'il soit adopté le plus vite possible. Le ministre a promis, en septembre dernier, que la mesure législative serait présentée pour Noël. Sa promesse a été tout à fait inutile aux anciens combattants du Canada et pour la tâche vitale accomplie en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je me fais le porte-parole de plus d'un de mes commettants qui se plaignent qu'aux termes de la loi, s'ils possèdent une petite maison et un terrain dans un emplacement suburbain, mettons, ils ne peuvent obtenir de crédit lorsqu'ils veulent acheter un peu plus de terre pour aménager un jardin maraîcher, engraisser des volailles ou se livrer à un élevage limité. Je ne crois pas qu'il soit contraire à la loi qu'un ancien combattant emprunte pour acheter un petit terrain en face de sa maison, mais c'est actuellement contraire au règlement, vu que le terrain n'est pas attenant au sien.

J'ai déjà demandé qu'on permette à un ancien combattant de ma ville de le faire, mais le crédit lui a été refusé. Je me suis adressé au fonctionnaire des services d'exécution du ministère, et je signale maintenant l'affaire au ministre en espérant qu'il lui accordera toute l'attention qu'elle mérite.

Je voudrais soulever une autre question concernant la pension aux veuves d'anciens combattants, mais je crains que mes observations ne soient déclarées irrecevables durant l'étude de ce bill. Je me reprendrai donc à la prochaine occasion.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—

• (9.20 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que nous procédions à l'étude de l'article 1. Nous n'avons pas la copie française de ce bill et, par conséquent, nous en subissons un in-

convénient. Par ailleurs, nous constatons que le ministre voudrait bien faire adopter ce bill au plus vite et nous n'y voyons aucune objection, mais l'honorable ministre pourrait-il nous garantir qu'avant d'aborder le débat précédant la troisième lecture, nous aurons la copie française du bill? Sinon, nous ne pouvons accepter que toutes les étapes du bill soient adoptées avant que nous ayons le temps d'en étudier la version française. L'honorable ministre est-il prêt à prendre l'engagement que nous aurons au moins la copie française avant que le bill soit lu une troisième fois?

L'hon. M. Teillet: Dans les circonstances, je ne peux faire autrement que de me rendre à la demande de l'honorable député et d'accepter de remettre la troisième lecture du bill à plus tard. On m'a dit que la copie française n'était pas prête mais que nous l'aurions dès demain, et si nous pouvons nous entendre pour faire subir au bill sa troisième lecture demain après-midi, je crois que ce serait la meilleure façon d'agir.

M. Grégoire: Pourrais-je demander à l'honorable ministre de profiter de l'occasion pour faire une enquête afin de savoir comment il se fait que ce bill n'est pas encore traduit. Ce serait peut-être là une bonne occasion de savoir pourquoi les copies françaises nous arrivent toujours en retard. L'honorable ministre pourrait peut-être obtenir ces renseignements et nous dire la raison de ces retards.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, j'en ai bien l'intention.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—

M. Nesbitt: Le ministre pourrait-il nous dire si cet article prévoit le cas fréquent de l'ancien combattant qui obtient un prêt pour construire une maison? Avant l'approbation définitive du directeur, l'entrepreneur s'aperçoit qu'il lui faut faire approuver certains matériaux par les autorités appropriées, par la Société centrale d'hypothèques et de logement et cela, avant de les faire approuver par le dircteur. En attendant, les dettes s'accumulent et, dans certains cas, il en résulte un véritable problème, causé par le malentendu entre l'ancien combattant et l'entrepreneur. Cet article semble remédier à la situation et j'aimerais que le ministre nous en donne l'assurance.

L'hon. M. Teillet: On me dit que c'est l'un des multiples objets de l'article.

L'hon. M. Harkness: A la lecture de l'article, il me semble que si un ancien combattant se désiste de tous ses intérêts, le directeur aura le pouvoir, en calculant le montant à payer à l'ancien combattant pour sa part de propriétaire de la terre, de tenir compte de la valeur d'améliorations que l'ancien combattant peut avoir réalisées pendant qu'il y vivait. Qui établira la valeur de ces améliorations pour calculer le montant final à verser à l'ancien combattant?

L'hon. M. Teillet: La valeur sera calculée d'après les factures impayées et d'après une évaluation du directeur et de son personnel. Pour expliquer l'objet visé, peut-être pourrais-je donner un exemple. Un ancien combattant peut manquer d'eau pour son bétail et se voir obligé de creuser un puits qui lui coûte $1,000. Antérieurement, on ne pouvait faire entrer ce coût dans la dette, car il fallait obtenir une approbation préalable. Le directeur achète maintenant l'amélioration en acquittant la dette. La dette est alors amortie de nouveau, suivant l'aptitude des anciens combattants à effectuer les paiements.

L'hon. M. Harkness: N'est-ce pas le but de cette disposition, de voir au cas où l'ancien combattant décide de retourner la terre au directeur, auquel cas la valeur que l'ancien combattant a acquise dans cette terre lui sera remboursée, compte tenu des améliorations qu'il pourrait y avoir apportées?

L'hon. M. Teillet: Dans la majorité de ces cas, la terre serait annoncée et on ferait dans le public des appels de soumission. Ainsi, la valeur de la propriété serait arrêtée par le prix d'achat qu'on pourrait obtenir.

L'hon. M. Harkness: Mais on dit dans cette disposition: «Quand le directeur acquiert la terre et les améliorations y apportées par l'ancien combattant...». Sans aucun doute, on fait entrer ici le cas de l'ancien combattant qui abandonne sa terre au directeur et est remboursé, d'après la part qu'il a dans la terre, plus les améliorations.

L'hon. M. Teillet: La disposition vise à faire entendre que le directeur, en acquérant la terre, c'est-à-dire, en vue d'établir un ancien combattant sur la terre...

L'hon. M. Harkness: Oui, mais le libellé du bill est celui-ci: «Quand le directeur acquiert la terre et les améliorations y apportées par l'ancien combattant...» On ne dit pas: «pour l'ancien combattant». Par conséquent, la seule signification que je puisse tirer de cette disposition, c'est qu'elle vise à englober le cas qui se présente quand un ancien combattant liquide son contrat avec le directeur. On prévoit que la part de l'ancien combattant lui sera remboursée.

L'hon. M. Teillet: Je pourrais peut-être dissiper ce doute si je répétais ma déclaration de tantôt. Sur le plan technique, le directeur achète de l'ancien combattant les améliorations et annule la dette de ce dernier. Le

directeur en devient donc le propriétaire. Mais c'est encore au profit de l'ancien combattant établi.

L'hon. M. Harkness: Alors, cela n'a rien à voir avec l'ancien combattant qui termine son contrat avec le ministère ou avec le directeur. Cette mesure a pour but de couvrir les cas où un ancien combattant fait l'acquisition de plus de terres ou achète des améliorations. Les paiements nécessaires pourraient alors être consolidés dans une même dette.

L'hon. M. Teillet: C'est exact.

M. MacInnis: Je voudrais demander au ministre s'il veut dire que la valeur de vente de la propriété, moins la part de propriété que le ministère a acquise, serait le prix auquel doit s'attendre un ancien combattant qui vendrait la propriété ou l'abandonnerait?

L'hon. M. Teillet: La meilleure manière de répondre à cette question est celle-ci: au moment où une propriété est mise à la disposition du public, un ancien combattant obtiendrait la différence entre la dette contractée envers le directeur et le montant du prix d'achat, et s'il y a lieu, le montant du prix de vente.

M. Nesbitt: Une autre brève question au ministre. Quand ces modifications entreront-elles en vigueur, et sont-elles rétroactives? Ces dispositions dateront-elles de six mois ou d'un an?

L'hon. M. Teillet: Ces dispositions entreront en vigueur lors de la sanction royale, sans aucune rétroactivité.

M. Nesbitt: Ainsi, le directeur ne sera pas en mesure d'aider à résoudre les difficultés qui pourraient exister actuellement?

L'hon. M. Teillet: Je ne voulais pas dire qu'elles ne seraient pas, en ce sens, rétroactives. Les améliorations qu'a acquises l'ancien combattant et qui font présentement partie de sa dette peuvent maintenant être acquises par le directeur.

• (9.30 p.m.)

M. Chatterton: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser à la suite de la réponse du ministre. Je savais qu'il ne voulait pas donner à cette mesure un effet rétroactif. Mais supposons qu'un ancien combattant, établi en vertu de la loi sur les terres, ait contracté des dettes. Il ne peut, naturellement, grever son titre de propriété qui est entre les mains du directeur. S'il encourt des dettes pour améliorer sa propriété, pourra-t-il faire un emprunt supplémentaire pour rembourser ces dettes, à condition, bien entendu, qu'elles augmentent d'autant la valeur de la propriété?

L'hon. M. Teillet: Oui, monsieur le président. C'est essentiellement la réponse que j'essayais de donner au député. Ce sera possible.

[L'hon. M. Teillet.]

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, cette disposition est-elle destinée à permettre à un ancien combattant qui a détenu, disons, une petite propriété, une unité domiciliaire ou une exploitation agricole à plein temps, pendant dix ans au moins, de la louer aux termes qu'il jugera avantageux sans la permission du directeur? Cet article lui donne-t-il la permission de le faire?

L'hon. M. Teillet: L'ancien combattant peut prendre les dispositions nécessaires, mais il doit en obtenir la permission du directeur.

L'hon. M. Harkness: Je regrette, monsieur le président, mais je n'ai pas saisi la réponse.

L'hon. M. Teillet: L'ancien combattant peut prendre lui-même les dispositions pour la location, mais le directeur doit l'y autoriser, tant que le titre de la propriété relève du directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. MacInnis: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question connexe à celle de l'honorable député de Calgary-Sud. Cette disposition ne vaut que si l'ex-militaire détient un contrat d'une durée de plus de dix ans aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce serait le cas si son contrat valait pour une période de 20 ans, mais s'il ne vaut que pour dix ans, l'intéressé est libre d'agir à sa guise.

L'hon. M. Teillet: Une fois la période de dix ans écoulée et s'il a remboursé toute sa dette à son directeur, il est évidemment tout à fait libre d'agir à sa guise, car il est alors dans la même situation que tout homme qui détient la propriété de sa terre sans aucune restriction.

L'hon. M. Harkness: Je veux surtout savoir si cette permission s'appliquerait à la location de la propriété. D'après les dispositions initiales en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, quant à une ferme ordinaire, surtout, l'ancien combattant devait continuer à l'exploiter et à y résider. Cette modification, si je comprends bien, est destinée à assouplir cette disposition en permettant à l'ancien combattant qui a exploité sa ferme pendant dix ans tout en y habitant, de la louer, s'il estime cela avantageux. Cette disposition s'applique-t-elle à un petit lopin de terre et à un logement obtenu aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: On m'apprend que ce serait le cas après la période de dix ans. Lorsqu'un ancien combattant s'absentait pour

une raison quelconque auparavant, toutes les dispositions relatives à la location de la propriété relevaient de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette responsabilité passera désormais à l'ancien combatttant une fois qu'il aura obtenu sa subvention, c'est-à-dire après la période de dix ans ou une fois qu'il aura acquis son titre de propriété.

L'hon. M. Harkness: Indépendamment du genre de terre achetée par l'ancien combattant, qu'il s'agisse simplement d'un logement, d'un petit lopin de terre ou d'une ferme exigeant une exploitation à plein temps?

L'hon. M. Teillet: C'est exact.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—

M. Olson: Monsieur le président, à l'article 4, paragraphe (4), l'objet de cette modification est d'étendre les buts dans lesquels les recettes provenant de la vente de bestiaux ou d'outillage agricole peuvent être utilisés; mais il ne signale pas, en réalité, si vous lisez le paragraphe, quels sont ces autres buts. Je me demande si le ministre pourrait nous donner quelques explications sur ces nouvelles modalités d'emploi des sommes provenant de la vente de bestiaux ou de l'outillage agricole.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, le but de cet article est de permettre à l'ancien combattant d'utiliser l'argent provenant des ventes de ce genre pour acquitter les dettes qui n'étaient pas la responsabilité du directeur lui-même—c'est-à-dire les dettes en souffrance —quand cela est réputé sage et convenable.

M. Olson: Une autre question, monsieur le président. Dans ce but, l'ancien combattant pourrait-il obtenir la permission du directeur d'utiliser les fonds pour rembourser des dettes, ou cette modification de la loi accorderait-elle ce pouvoir sans la permission du directeur?

L'hon. M. Teillet: Non, monsieur le président; il lui faudrait de toute façon la permission du directeur.

(L'article 4 est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—

M. MacRae: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre au sujet du paragraphe 7 de l'article 16A de la loi. Ma question se fonde sur un incident qui s'est produit au cours des deux ou trois derniers jours. Un jeune combattant de la Seconde Grande Guerre est décédé subitement; il devait $2,600 au directeur. Sa veuve avait l'impression qu'il était assuré par le directeur, en vertu de l'article 16A en vigueur avant la présentation du projet de loi actuel. Je voudrais demander au ministre de nous dire si la veuve a droit à l'assurance dans le cas dont il s'agit ici, ou si elle doit effectivement la somme de $2,600. Elle a deux enfants et il lui sera pour ainsi dire impossible de faire les versements voulus sans le salaire de son mari. Je sais que le ministre sera peut-être obligé de consulter ses fonctionnaires, vu qu'il s'agit d'un point assez juridique, mais entrevoit-il un moyen pour cette veuve d'en sortir, en vertu du nouvel article 16A? Bénéficiera-t-elle d'une garantie au sujet de ce montant? Je signale au ministre que c'est un cas très pénible. J'ignore si la période de rétroactivité dont il a parlé toucherait ce cas. Quoi qu'il en soit, c'est un langage assez technique et les fonctionnaires pourraient peut-être conseiller le ministre, qui pourrait nous répondre.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, voici le but de cet article. En raison de l'âge et du montant accru des prêts, le coût de l'assurance serait considérable si la protection du montant total du prêt était obligatoire. Il y a avantage à protéger le gagne-pain si l'ancien combattant est une femme. Les primes sur l'arriéré seront dorénavant acquittées sur le fonds de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, comme auparavant, remboursées par l'ancien combattant. Je ne pourrais en ce moment fournir à l'honorable député une réponse satisfaisante. Je doute fort qu'aucune réponse soit satisfaisante, mais s'il veut bien signaler le cas au directeur qui applique la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, je suis sûr que ce dernier examinera l'affaire et fera tout ce qui est en son pouvoir.

M. MacRae: Jusqu'ici, l'ancien combattant possédant une terre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'était pas tenu d'avoir une assurance le protégeant en cas de décès. Autrement dit, rien jusqu'à présent ne rendait la chose obligatoire.

L'hon. M. Teillet: Non, monsieur le président, c'était volontaire.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8—

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, au sujet de l'article 8, si je ne suis pas complètement dans l'erreur, le directeur acquittait les impôts lorsque l'ancien combattant était en défaut. Ce montant serait alors une partie de la somme due au directeur par l'ancien combattant.

• (9.40 p.m.)

Si je comprends bien, le seul changement effectué ici, c'est qu'une disposition permet au directeur de conclure un accord avec l'an-

cien combattant, fixant le taux d'intérêt à l'égard du montant payé par le directeur pour des impôts impayés; si un accord n'est pas conclu, l'ancien combattant devra automatiquement payer de l'intérêt à raison de 5 p. 100. Dans les conditions actuelles, lorsqu'un ancien combattant n'a pas payé ses impôts, le directeur chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants paie les impôts en souffrance, qui deviennent alors une partie da la dette de l'ancien combattant en cause à l'égard du directeur, pour laquelle il est passible d'un intérêt à raison de 3 p. 100 seulement, taux auquel la plupart de ces contrats effectués aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont été conclus. Autrement dit, la loi renferme une disposition selon laquelle l'ancien combattant est passible d'un intérêt à raison d'au moins 2 p. 100 de plus que ce qu'il doit payer à l'heure actuelle.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, on m'informe que la plupart de ces intérêts sont maintenant de 5 p. 100. Toutefois, jusqu'à maintenant, le directeur ne pouvait payer les impôts ou les évaluations tant que l'arriéré n'avait pas atteint le point où la vente s'imposait par suite de taxes impayées. Ces dispositions visent à autoriser le directeur à conclure un accord avec un ancien combattant n'importe quand, de façon à régler le paiement de ses impôts.

L'hon. M. Harkness: Mais n'est-il pas vrai que, jusqu'à ce qu'un ancien combattant ait été considéré comme n'ayant pas payé ses impôts, le directeur payait les impôts, et le montant ainsi payé devenait une partie de la dette de l'ancien combattant à l'égard du directeur et qu'il versait un intérêt de 3 p. 100, taux courant normal au moment où la plupart de ces contrats ont été conclus? A l'heure actuelle l'ancien combattant paie 5 p. 100 ou davantage.

L'hon. M. Teillet: En effet. Le taux était de 3½ p. 100 mais, dans bien des cas, il est maintenant de 5 p. 100 après que le montant initial de $6,000 a été versé.

L'hon. M. Harknes: Voici où je veux en venir. Ne serait-il pas plus équitable de conserver le taux d'intérêt que l'ancien combattant payait lorsqu'il a conclu l'accord si, à cause de circontances malencontreuses, il n'a pu acquitter son impôt, au lieu d'augmenter le fardeau dont il trouverait extrêmement difficile, dans bien des cas, de se décharger de toute façon?

L'hon. M. Teillet: On me dit qu'il y eut une modification en 1959 pour permettre au directeur d'imposer une surcharge de 5 p. 100 sur tous impôts en souffrance, de sorte que cette clause ne change pas le taux d'intérêt.

[L'hon. M. Harkness.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Disposition de propriété.*

M. Olson: Monsieur le président, cet article autorise le directeur à vendre la propriété d'un ancien combattant autrement que contre paiement comptant. Je demanderais au ministre si cette disposition autorise le directeur à acquérir une propriété qui lui est remise pour défaut de paiement, et à la revendre à terme à un autre ancien combattant, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ou bien, est-il nécessaire que toutes ces propriétés soient mises d'abord en adjudication, afin de permettre au propriétaire de recouvrer sa pleine valeur résiduaire?

Voici mon autre point. Même si la propriété était mise en adjudication, serait-il possible pour un autre ancien combattant de l'acquérir aux enchères et d'en financer l'achat en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Tout d'abord, je dois dire que c'est par décret du conseil que le directeur a disposé ainsi de propriétés. La loi l'autorisera maintenant à le faire. Quand il entre en possession de la propriété d'un ancien combattant dont les paiements sont en souffrance, le directeur peut n'importe quand y établir un autre ancien combattant. Rien ne l'oblige à en disposer autrement. Il doit alors faire tout ce qu'il peut pour protéger les intérêts des deux anciens combattants en cause —celui qui a manqué à ses obligations et celui qui est rétabli. L'intérêt des anciens combattants dans les deux cas est le premier souci du directeur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Délais concernant les ventes, les avances, les prêts ou les subventions.*

M. Chatterton: Monsieur le président, je veux ici critiquer le ministre et son personnel pour avoir omis de modifier l'article 25A de la loi actuelle qui prévoit effectivement qu'aucun ancien combattant ne peut recevoir de l'aide s'il n'y a pas établi son droit avant le 31 octobre 1968. Je ne trouve pas à redire à la limite de temps imposée quant aux demandes d'aide que pourront présenter d'autres anciens combattants jusqu'au 31 mars 1974, mais—le ministre s'en rendra compte lui-même—en 1968, les anciens combattants se trouveront dans une situation où leurs certificats auront été annulés unilatéralement par le gouvernement, sans aucune consultation, sans même que les anciens combattants eux-mêmes le sachent. Par conséquent, j'avertis maintenant le ministre qu'en 1968, le gouvernement devra être au courant des nombreux cas d'anciens combattants qui seront inadmissibles sans le savoir. Je sais que cinq

autres années devront s'écouler avant cela, mais en 1968, le ministre rencontrera des difficultés, et il vaut aussi bien qu'il en soit averti.

L'hon. M. Teillet: J'en prendrai note, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 13, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 14—

L'hon. M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous expliquer comment cet article permettra aux ex-militaires indiens d'obtenir plus facilement un prêt en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Jusqu'ici, monsieur le président, le directeur ne pouvait pas acheter ces terres lorsque des bâtiments y étaient déjà construits. Cet article lui permettra maintenant d'acheter les bâtiments érigés sur ces terres. Autrement dit, il pourra acquérir les bâtiments sans acheter les terres, s'il s'agit de propriétés provinciales ou de propriétés de la réserve. Le directeur ne possédera que les bâtiments, et non les propriétés elles-mêmes.

L'hon. M. Harkness: Pour se prévaloir de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, l'ex-militaire indien n'a-t-il pas toujours dû et ne doit-il pas encore obtenir une propriété située sur sa réserve? Sauf erreur, on n'a jamais mis en doute son droit d'obtenir un prêt pour l'achat d'une maison ou d'un bâtiment, érigé sur les terres, ou, autrement dit, d'améliorer sa propriété. Toutefois, l'Indien ne saurait acheter la propriété elle-même, car elle fait partie de la réserve.

L'hon. M. Teillet: Il s'agit, me dit-on, d'éclaircir la situation. L'honorable député a parfaitement raison de dire qu'on agissait ainsi, mais on s'est demandé s'il était légal de le faire. Ainsi, cette disposition précisera cet article de la loi et permettra au directeur de ne pas engager sa conscience.

(L'article est adopté.)

Les articles 15, 16 et 17 sont adoptés.

Sur l'article 18—

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'aurais une seule question à poser au sujet de cet article. A-t-on établi une limite d'âge quant aux anciens combattants qui entendent obtenir ces divers prêts? La loi a toujours prévu une limite d'âge. Cette limite d'âge s'applique-t-elle toujours ou cet adoucissement relatif au montant du prêt ne tient-il pas compte de la limite d'âge?

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Teillet: Non, il n'y a pas de limite d'âge, monsieur le président. Il semble qu'il y avait une limite d'âge, mais la question est laissée surtout à la discrétion du directeur et de son personnel, étant donné la situation des anciens combattants. La loi ne prévoit pas de limite d'âge.

L'hon. M. Harkness: Il y avait une limite d'âge et, si je ne me trompe, il en existe encore une, du moins d'une certaine façon, lorsqu'il s'agit pour un ancien combattant de faire valoir ses droits aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je me demande si un ancien combattant âgé de 70 ans saurait se prévaloir de ce crédit accru, ou s'il n'y a pas une sorte de limite d'âge.

L'hon. M. Teillet: La décision à cet égard relève du directeur et de son personnel. Ils doivent exercer leur jugement dans un cas semblable à celui que vient de nous donner le député. Selon la loi, il n'y a pas de limite d'âge, et ces problèmes sont laissés à la discrétion des autorités.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 à 21 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 22—*Taux d'intérêt.*

M. Chatterton: Monsieur le président, je veux être bref, mais c'est à l'égard de l'article 22 que j'aimerais critiquer le plus sévèrement ces modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Cet article stipule que les taux d'intérêt des emprunts contractés en vertu de la Partie III, jusqu'à concurrence de $20,000, resteront les mêmes qu'à l'heure actuelle, mais que le gouverneur en conseil les fixera pour les emprunts entre $20,000 et $40,000. En vertu de la loi sur le crédit agricole, à l'heure actuelle, le gouverneur en conseil fixe les taux d'intérêt sur les emprunts à 6⅜ p. 100. Étant donné qu'il s'agit ici d'anciens combattants, pour qui nous avons toujours été généreux, nous devrions prévoir un taux d'intérêt maximum à l'égard de ces emprunts. Je ne prétends pas que le gouvernement devrait subventionner les anciens combattants en leur imposant un taux d'intérêt minime sur des emprunts de plus de $20,000, mais le ministre devrait songer sérieusement, avant l'adoption à l'étape de la troisième lecture de cette proposition, qui, sauf erreur, sera retardée jusqu'à ce que la version française du bill soit disponible, à fixer le taux maximum d'intérêt sur les prêts de plus de $20,000 au coût de l'argent emprunté à long terme par le gouvernement plus ⅛ p. 100 pour les frais d'administration. Ainsi, le gouvernement ne financerait pas ces prêts grâce à son revenu. Même si la Société de crédit agricole est une société de la Couronne qui doit se suffire à elle-même, ce n'est pas

le cas de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministre a de très bonnes raisons pour fixer le taux d'intérêt sur ces prêts accrus au coût d'emprunts à long terme plus $\frac{1}{8}$ p. 100 pour acquitter les frais d'administration de l'argent.

L'hon. M. Teillet: Je puis peut-être rassurer l'honorable député en lui disant que le taux envisagé est presque celui qu'il propose. Il a proposé que le taux soit celui des emprunts à long terme plus $\frac{1}{8}$ p. 100. Effectivement, le chiffre se rapproche davantage de $\frac{1}{4}$ p. 100, de sorte que je pense que nous donnons suite à sa proposition.

M. Chatterton: Je ne puis, malheureusement, accepter cette proposition. Aux termes de la loi sur le crédit agricole, le gouverneur en conseil établit le taux à $6\frac{3}{8}$ p. 100, bien qu'aux cours des cinq dernières années, les emprunts à long terme du gouvernement n'aient porté qu'un intérêt de $5\frac{1}{8}$ p. 100. Le ministre peut-il promettre que le taux d'intérêt fixé par le gouverneur en conseil ne dépassera jamais de plus de $\frac{1}{4}$ ou de $\frac{1}{8}$ p. 100 le taux versé par le gouvernement sur ses emprunts à long terme? Même ce modeste engagement de la part du gouvernement, quant aux taux d'intérêt, serait utile.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance de la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre ne voudrait pas siéger quelques minutes après dix heures afin d'étudier la mesure visant la loi sur les juges, et la résolution précédant le projet de loi destiné à assurer le paiement des subventions d'aménagement en vue de l'établissement d'installations en ce qui concerne les régions désignées. Ainsi, les députés auraient l'occasion d'examiner le bill et ils seraient en mesure de le débattre demain en deuxième lecture.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti sont disposés à accepter cette proposition et je suggère que nous siégions jusqu'à onze heures.

Des voix: D'accord!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment nous pourrions procéder ainsi, puisqu'il est dix heures passées.

[M. Chatterton.]

M. l'Orateur suppléant: Accepte-t-on de procéder comme l'a proposé le président du Conseil privé?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, les députés qui s'opposent à cette proposition viennent simplement d'arriver à la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, y a-t-il une partie de ma proposition que les honorables députés ne peuvent accepter? Je voudrais connaître l'opinion de la Chambre à ce sujet. Il me semble qu'il est dans l'intérêt de tous les honorables députés que nous entreprenions l'étude de certaines de ces questions, afin que les honorables députés soient en mesure de les débattre demain.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, il me semble que si le ministre avait voulu agir de cette façon, les leaders des divers partis auraient dû discuter la question. Les membres de mon parti estiment que la journée a été assez longue et qu'il n'y a aucune raison pour ne pas déclarer qu'il est dix heures, à moins que certaines dispositions n'aient été prises à l'égard d'une certaine mesure. (*Exclamations*)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le député invoque un excellent argument. Les leaders des différents partis sont en discussion presque continuelle pour essayer de mettre fin à cette partie de nos travaux afin d'entrer en congé sous peu. Nous avons fait toutes sortes de rectifications tout au cours de la journée et ce soir, et si les leaders avaient pu prendre des engagements plus formels, j'aurais pu, moi aussi, faire une déclaration moins obscure. J'hésite cependant à annoncer une chose qui ressemble à une demande d'imposer arbitrairement un ordre à la Chambre. C'est pourquoi j'ai pensé présenter cette requête en présence de tous les députés pour qu'ils puissent prendre eux-mêmes la décision appropriée.

• (10.00 p.m.)

M Knowles: Ce que le ministre vient de dire est parfaitement juste. Il y a eu des discussions entre le ministre et d'autres députés au sujet de deux résolutions qui figurent aujourd'hui comme avis de motion inscrits par le gouvernement, ainsi qu'au sujet de la résolution concernant la loi sur les juges. Certains membres de notre parti ne veulent poursuivre l'étude d'aucune de ces trois mesures après dix heures.

M. l'Orateur suppléant: On ne semble pas consentir à l'unanimité à siéger après dix heures. Le leader de la Chambre voudrait-il exposer quels seront les travaux de demain?

L'hon. M. Starr: Présentez une motion.

L'hon. M. McIlraith: Les nouveaux règlements ne me permettent pas de présenter une motion, parce que la Chambre n'est saisie d'aucune question particulière.

L'obstacle auquel on se heurte lorsqu'on veut annoncer l'ordre des travaux pour demain est précisément celui qui a surgi durant ces dernières minutes. J'aimerais consulter les leaders de la Chambre sur les articles qu'ils veulent faire inscrire en tête de l'ordre du jour, afin que nous puissions poursuivre l'étude de notre programme demain. En étant un peu optimiste, je dirais que nous pourrions terminer nos travaux demain soir. En l'occurrence, je préfère ne pas indiquer l'ordre des travaux pour demain.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censé avoir été présentée:

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—M. JOHN DARRELL PETERS—CONDAMNATION INJUSTE

M. Frank Howard (Skeena): Après toutes ces plaintes et ces murmures, je veux simplement évoquer le cas d'un pauvre homme qui passe vingt ans de sa vie au pénitencier, et injustement, je crois. L'autre jour j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Favreau) d'examiner le cas d'un dénommé John Darrell Peters, détenu d'un pénitencier de Colombie-Britannique, pour déterminer s'il ne pourrait pas ordonner la tenue d'un nouveau procès. Le ministre m'a répondu qu'un ancien ministre, l'honorable M. Fulton, avait fait une revue tout à fait approfondie de l'affaire et en était arrivé à la conclusion qu'il n'y avait aucune possibilité de tenir un nouveau procès et que le ministre actuel était d'accord sur cette décision; c'était une sorte de petite formule Fulton-Favreau.

Or, M. Peters n'a pas été un détenu modèle au pénitencier. Je l'admettrai au départ. Par le mot «modèle», je veux dire qu'il n'a pas été docile ou maniable quand il s'agissait de l'observation du règlement au pénitencier. Je dirai que son attitude envers la hiérarchie dans la prison dépendait en partie du traitement qu'il avait reçu aux mains du tribunal et aux mains de l'avocat dont il avait retenu les services. Il a subi un procès devant un certain magistrat Thoburn, et il a été condamné à vingt ans pour divers délits. M. Peters a signé sous serment un certain nombre de déclarations que j'espère avoir le temps de lire pour qu'elles soient consignées au compte rendu, afin que son cas soit présenté suivant son point de vue. Dans l'une de ces déclarations qu'il a signée sous serment le 17 juin 1965, il dit:

Que, en réalité, j'ai demandé au magistrat Thoburn un renvoi pour «obtenir un avocat et le renseigner», ce qui m'a été refusé,

Que l'audience devant le magistrat Thoburn était, à ma connaissance, une session à «huis clos»,

Que j'étais dans un état de choc et n'ai pas compris l'importance des poursuites intentées devant le magistrat Thoburn,

Que le magistrat Thoburn ne m'a d'aucune façon fait part du droit que j'avais d'obtenir un avocat, ni de la gravité desdites accusations; et qu'il ne m'a jamais conseillé d'aucune façon,

Que j'ai été détenu sans aide ou assistance pendant tout le temps des poursuites instituées devant le magistrat Thoburn; et qu'on m'a en réalité refusé l'unique appel téléphonique que prescrit la loi; et qu'on m'a nui et entravé de toutes façons afin que je n'obtienne aucun secours ni aide.

• (10.10 p.m.)

Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre pour lire toute la déclaration assermentée, mais seulement les points saillants. Il déclare ailleurs sous serment:

Que dans une lettre à M. C. B. Saunders, (registraire adjoint de la Cour suprême d'Ontario, Osgoode Hall, Toronto, Ont.), en date du 25 avril, et signée par C. A. Thoburn, magistrat; au sujet de ladite demande d'appel, il a transmis ou fait transmettre les renseignements suivants, qui sont faux, et causé un déni de justice au déclarant; à savoir:

On demanda aux deux accusés s'ils avaient un avocat, et ils ont répondu «non». On leur demanda ensuite s'ils désiraient procéder aujourd'hui ou s'ils voulaient se faire représenter par un avocat. Tous deux ont répondu qu'ils voulaient se reconnaître coupables «aujourd'hui»—pour employer leur propre expression «. . .nous allons continuer aujourd'hui, nous voulons en finir. . .»

Que sur examen des transcriptions officielles de la cour, en page 7, la seule question posée jusque-là était: Greffier de la Cour: Comment voulez-vous subir votre procès, John Darrell Peters? L'accusé Peters: Devant le magistrat. Greffier de la Cour: Peters, comment plaidez-vous à toutes les accusations? L'accusé Peters: Coupable.

Il paraît qu'il s'était entendu avec les agents de police pour plaider coupable à certaines accusations, les effacer des dossiers et obtenir une légère sentence. On lit plus loin dans la déclaration assermentée:

Que dans une lettre datée du 24 octobre 1963, adressée à M. Frank Howard, député, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), et signée C. A. Thoburn, C.R., magistrat, a déclaré en partie ce qui suit, soit: Je ne manque jamais de poser les questions suivantes quand une personne est accusée d'un délit grave:

1. Êtes-vous disposé à vous présenter à votre procès?

2. Désirez-vous retenir les services d'un avocat?

Si la personne répond oui à la première question et non à la seconde, je la fais traduire en justice.

Plus loin, Peters déclare encore sous serment:

Un examen du compte rendu sténographié des délibérations du tribunal a révélé que pas un seul mot de ce qu'on lit aux paragraphes 3 et 5 ci-dessus n'y figure. .

M. John Darrell Peters, dans une autre déclaration sous serment, prétend et déclare:

Qu'après avoir rempli ladite formule, il a dûment retenu les services d'un avocat et procureur de Toronto, un certain Gary K. C. Braund, auquel il a versé la somme de $200 pour le représenter et plaider en appel, et pour acheter les minutes.

Que, dans une lettre datée du 15 janvier 1964, adressée au professeur Stuart Ryan et, émanant du bureau du greffier de la cour d'appel de l'Ontario et signée par M. J. A. Preston (greffier-adjoint) il déclarait en partie ceci:

Il n'y a pas eu consultation quant au plaidoyer; néanmoins, la demande, accompagnée d'un rapport de Son Honneur le magistrat Thoburn, avait été soumise aux membres de la cour d'appel qui l'étudiaient, avant que cet ordre soit adopté le 26 mai 1960.

Qu'après plusieurs plaintes à M. Braund, le 15 août 1960 il avait reçu une lettre adressée au gouverneur du pénitencier de Kingston qui disait notamment:

«Vous trouverez sous pli un mandat de $50 que je confie à vos soins, à remettre à John Peters...» et la lettre portait la signature de Gary Braund.

Après un échange considérable de correspondance, il obtint finalement de cet avocat, M. Gary Braund, les $150 qui restaient. Je consigne ces parties de toute l'affaire au compte rendu pour exhorter le ministre à approfondir cette question et à donner à M. John Darrell Peters le bénéfice du doute et à lui accorder un autre procès car, de toute évidence, le juge Thoburn ne lui a pas rendu justice. Il a évidemment été induit en erreur par cet avocat, Gary Braund, qui s'était engagé à le représenter à la cour mais qui ne l'a pas fait, et il a dû se donner bien de la peine pour recouvrer son argent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le document lu par l'honorable député de Skeena (M. Howard) ressemble fort, quoiqu'il ne soit peut-être pas identique, à une déclaration assermentée de M. John Darrell Peters en date du 22 mars 1965 et qu'il m'a fait tenir ce jour-là pour transmission en temps utile au ministre, afin que ce dernier soit saisi des faits mentionnés par M. Peters dans cette déclaration, pour l'examen de cette affaire.

Personne, monsieur l'Orateur, ne soutiendra que les cours de justice sont infaillibles. Il en est d'elles comme de toute autre entreprise humaine; elles sont faillibles tant en ce qui concerne les erreurs de jugement que les erreurs de fait. Mais j'estime que nous devrions garder à l'esprit, autant que faire se peut, que les faits relatifs à la condamnation de John Darrell Peters ont été examinés très minutieusement à tous les niveaux. Il y a eu dans cette province et en Colombie-Britannique une série d'appels sous forme d'ordonnance de prérogative. Il y a eu l'appel à la Cour d'appel d'Ontario et une demande d'appel entendue devant cinq juges de la Cour suprême, demande rejetée. De plus, l'ancien ministre de la Justice, je le sais pertinemment à cause du volumineux dossier, a scruté toutes les circonstances entourant cette cause. Les pièces auxquelles l'honorable représentant a fait allusion me sont parvenues et ont été portées au dossier pour examen.

Sous réserve des erreurs que ces procédures risquent inévitablement, cette situation particulière a été aussi approfondie que possible. Des hommes raisonnables, agissant avec équité, ont décidé qu'aucune injustice n'avait été commise et j'ai donc conclu que, pour le ministre, en ce qui concerne la tenue d'un nouveau procès ou d'une audience devant un tribunal d'appel, agir en vertu de l'article 596 ne se justifierait pas dans les circonstances.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 14.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les premier et deuxième rapports du comité permanent des transports et communications.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de demander l'adoption du premier rapport seulement.

[*Note de l'éditeur: Le texte dudit rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

[*Plus tard*]

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne puis appuyer la motion visant l'adoption du premier rapport du comité permanent des transports et communications, parce que je m'oppose à ce que les comités siègent pendant les séances de la Chambre, tout comme je m'y opposais lorsque j'étais dans l'opposition.

En conséquence, je demande que le vote soit pris, sur division.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas souvent d'être d'accord avec l'honorable député de Hull (M. Caron), mais dans les circonstances actuelles, je m'accorde parfaitement avec lui. Nous ne voulons pas que ce rapport soit adopté, parce que nous avons déjà été blâmés par le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), qui est actuellement absent de la Chambre...

M. Grégoire: Il n'est jamais là!

M. Caouette: ...de n'avoir pas assisté à des séances du comité, alors que le comité siégeait en même temps que la Chambre.

Pour cette raison, nous nous opposons à ce que le rapport soit adopté maintenant.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme nous n'avons pas le consentement unanime, je ne puis autoriser la motion à ce moment-ci.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John R. Matheson (Leeds) présente le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. James Forgie (Renfrew-Nord) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants et demande le consentement unanime pour en proposer l'adoption.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que la Chambre consent à ce que l'honorable député présente son rapport. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

[*Français*]

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la Chambre est-elle prête à adopter ce rapport-là?

Je m'oppose encore à ce que le comité siège en même temps que la Chambre. J'étais contre quand j'étais dans l'opposition; je suis contre à l'heure actuelle. Qu'on adopte le rapport sur division, car je ne l'approuve pas!

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre n'est saisie d'aucune motion.

M. Forgie: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je propose, appuyé par...

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre n'est saisie d'aucune motion, car il n'y a pas consentement unanime.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DORION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais déposer deux exemplaires de

la version anglaise et deux exemplaires de la version française du rapport du commissaire, l'honorable Frédéric Dorion, juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec. Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce rapport à mon retour de Londres, hier soir. Je viens de l'étudier avec mes collègues. Du consentement de la Chambre, j'aimerais faire une brève déclaration à ce sujet, à la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, soit à sept heures ce soir.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la requête du premier ministre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu!

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer deux exemplaires en anglais—je déplore qu'il n'ait pas été possible jusqu'ici d'en obtenir une traduction française—d'un communiqué de la réunion des premiers ministres du Commonwealth qui vient de se terminer à Londres. C'est un long communiqué qui englobe un grand nombre de questions, car toutes sortes de sujets étaient inscrits à l'ordre du jour. Je pourrais évidemment faire une longue déclaration sur le communiqué. Les députés voudront peut-être que ce rapport figure en appendice au hansard, afin que tous puissent l'étudier. On aura peut-être l'occasion plus tard de débattre ce communiqué au comité des affaires extérieures ou à la Chambre.

Pour l'instant, je ne dirai que ceci: deux sujets ont dominé les délibérations. Le président de la conférence, le premier ministre du Royaume-Uni, a proposé, le jour de l'ouverture de la conférence, que le Commonwealth désigne certains de ses membres pour entamer, s'ils le pouvaient, certains pourparlers en vue d'instaurer la paix au Vietnam. Cette proposition a suscité de longues discussions. En fin de compte, nous nous sommes entendus au sujet de la composition et des attributions de cette mission.

Je ne sais pas si cette mission sera en mesure d'atteindre le but qu'elle se propose. C'était une initiative valable et opportune du Commonwealth, je crois, étant donné qu'à l'heure actuelle le secrétaire général des Nations Unies ou tout autre organisme international ne peuvent prendre l'initiative. Même si la mission elle-même est incapable d'accomplir ce qu'elle désire, j'estime que l'effort en valait vraiment la peine.

L'autre question importante, en ce sens seulement qu'elle a suscité beaucoup de discussion et, à vrai dire, des controverses, était la partie du communiqué concernant la Rhodésie. Après de longues et énergiques discussions, les paragraphes sur la Rhodésie dans le communiqué ont été acceptés par tous les membres du Commonwealth, sauf un, qui a apporté une réserve à l'égard d'un article en particulier.

L'importance des paragraphes sur la Rhodésie est que les membres du Commonwealth eux-mêmes, tous sans exception, sont venus à la conclusion qu'il ne saurait y avoir de solution définitive de ce très difficile problème, sauf sur la base d'un gouvernement par la majorité. Les divergences d'opinion portaient sur le moment choisi pour adopter le processus permettant d'arriver à ce règlement final. Le gouvernement du Royaume-Uni, qui a la responsabilité d'amener la population de la Rhodésie à l'indépendance et au gouvernement par la majorité, a accepté ces principes en théorie et s'est engagé—et j'estime que cela représente une décision assez courageuse de sa part—si les négociations directes ne mènent à rien, de songer à la possibilité d'une conférence constitutionnelle, ce que les membres africains du Commonwealth préconisent.

Monsieur l'Orateur, cette conférence du Commonwealth était la plus importante jusqu'ici, car 21 pays membres y assistaient, et nous y avons appris que la prochaine réunion, peu importe quand elle sera tenue, en comptera quatre ou cinq de plus. Vu la complexité et l'importance des sujets abordés lors de la conférence, nous pouvons nous réjouir du fait qu'on ait pu s'entendre sur un communiqué de ce genre et, chose plus importante encore, qu'on ait pu débattre ces questions difficiles et controversées, sur lesquelles il n'est pas toujours facile ou même possible de tomber d'accord, dans l'esprit qui caractérise les réunions du Commonwealth.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le communiqué soit imprimé en appendice au compte rendu?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le communiqué paraît en appendice à la page 3050 du compte rendu.*

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore lu le communiqué; les extraits publiés dans les journaux étaient incomplets. Malgré tout, j'aimerais parler d'une ou deux choses.

D'abord je salue avec plaisir le premier ministre à son retour d'une réunion longue et difficile. Quiconque a participé aux conférences des premiers ministres du Commonwealth ne peut oublier qu'elles comportent des périodes de travail aride exigeant de grands efforts; par ailleurs, le fait qu'un communiqué ait pu être publié à l'issue de la conférence est un autre éloge à l'adresse du Commonwealth et de ses représentants. Le premier ministre a dit que cette conférence comptait plus de membres que jamais. En 1957, il y en avait neuf, aujourd'hui ils sont 21; la majorité d'entre eux sont d'une race, couleur et religion autres que celles associées d'ordinaire aux continents habités par les Blancs.

Je tiens à dire, tout d'abord, que tandis que le premier ministre du Royaume-Uni a parlé en termes élogieux du succès remporté par cette conférence, mon sentiment personnel est qu'une fois de plus, cette conférence a démontré le pouvoir extraordinaire du Commonwealth et de ses membres d'en arriver à un accord sur les problèmes les plus vastes qui se posent à l'heure actuelle, tout en maintenant une certaine indépendance entre les pays membres. Le fait que cette institution est d'une grande souplesse a été encore révélé dans le communiqué distribué à l'issue de la conférence et dans lequel on a illustré que du désaccord était née, en définitive, une unanimité raisonnable.

J'ai effectivement eu l'impression, entre les années 1957 et 1962, que dans certains milieux du Royaume-Uni, on croyait de moins en moins à la mission du Commonwealth, mais les récents événements de la dernière session nous prouvent que bien des choses se sont réalisées. On n'a qu'à établir un parallèle entre la conférence des premiers ministres et l'effondrement de la conférence d'Algérie, convoquée à l'occasion du dixième anniversaire de la conférence de Bandoeng, pour se rendre compte que des réalisations de premier plan en faveur de la paix et de la fraternité universelles sont à l'actif de cette conférence—prolongement des résultats obtenus au cours des conférences précédentes.

D'autre part, si l'on songe qu'après la guerre, on comptait cinq nations chrétiennes de Blancs et qu'aujourd'hui, les membres de cette institution mystérieuse se recrutent surtout chez les peuples d'autres confessions, on peut dire que le fait de les réunir sous la Couronne, comme monarchies ou comme chefs du Commonwealth, représente un triomphe de l'habileté politique traditionnelle en Grande-Bretagne.

Il est difficile d'expliquer cette institution et on n'y parviendra sans doute jamais. Comment des gens aux vues si divergentes réussissent-ils à rédiger et adopter un communiqué? J'avoue que j'étais de ceux qui croyaient que l'époque des communiqués issus de la conférence des premiers ministres du Commonwealth était révolue. Je croyais que l'attitude générale des divers pays membres du Commonwealth donnerait lieu à un état de choses qui se traduirait par des débats plutôt que des accords.

Le premier ministre (M. Pearson) ne nous a pas donné beaucoup de précisions aujourd'hui. Il ne s'est pas attardé à parler de la mission de paix. Je ne veux pas critiquer cette initiative mais, si mes renseignements sont exacts, le premier ministre du Royaume-Uni aurait dû, avant de lancer ce projet, en discuter d'abord avec les divers pays du Commonwealth au moyen de notes diplomatiques. J'ai appris que jusqu'à l'ouverture de la conférence ou très peu de temps avant le commencement de la première séance, le seul premier ministre qui possédait des renseignements à ce sujet était sir Robert Menzies, premier ministre d'Australie. Ce n'est pas le moyen de prendre des initiatives concrètes, saines et efficaces.

Par sa composition, j'estime que la conférence était vouée à l'échec par le refus des diverses capitales d'accepter qu'un représentant des pays asiatiques soit invité. L'absence d'un représentant asiatique a réduit sensiblement l'autorité potentielle d'une telle mission. Il semble qu'au cours de la discussion, le concept original d'une mission d'enquête a été changé et qu'on y a substitué certaines propositions générales en vue de résoudre la situation de plus en plus grave qui se développe au Vietnam. Ces principes généraux comprenaient tout d'abord la cessation bilatérale des hostilités et, ensuite, la reconnaissance du Vietcong comme l'une des parties à prendre en considération et à reconnaître comme corps politique.

J'aimerais savoir quelle a été la réaction du président des États-Unis à cette proposition. Il en avait apparemment discuté avec le premier ministre de l'Australie avant l'ouverture de la conférence. Le président des

États-Unis accepte-t-il maintenant que toute conférence convoquée pour discuter les questions en cause doit inclure le Vietcong?

Je pense aussi que la mission était désavantagée d'avance, étant présidée par le premier ministre du Royaume-Uni qui, même s'il a droit à tous les éloges pour avoir présenté un plan quelconque, n'aurait pas dû, à mon sens, être nommé président d'une mission pareille. Je doute même beaucoup qu'il aurait dû faire partie de la mission, par suite de l'attitude ferme qu'il a adoptée au Parlement du Royaume-Uni en faveur de la politique américaine sur le Vietnam. Il s'est rendu compte que ceux qui critiquent spécieusement les actes des États-Unis n'ont pas d'autre solution à proposer et que le retrait des États-Unis du Vietnam du Sud serait un danger pour nous tous qui croyons à la liberté partout dans le monde. C'est l'opinion du gouvernement socialiste du Royaume-Uni et c'est l'opinion que partage, dans l'ensemble, toute la terre.

Où allons-nous maintenant? J'avais espéré que le premier ministre aurait mis la Chambre sur la voie à ce sujet. Cette mission de paix est-elle morte ou se trouve-t-elle simplement dans un état de léthargie? Quelles autres mesures envisage-t-on pour répondre à la situation qui va de mal en pis? Depuis quelques jours, les États-Unis ont accru leur contingent au sein de la Force et, apparemment pour la première fois hier, ils ont attaqué le Vietcong de leur propre initiative. Cela ne peut qu'aggraver la situation et j'espérais que le premier ministre nous en dirait davantage, afin que nous puissions nous faire une idée de l'opinion des premiers ministres du Commonwealth au sujet d'une situation qui ne semble pas vouloir s'améliorer. Les derniers jours, en effet, ont été témoins d'initiatives menaçantes, menant fatalement à une escalade militaire qui terrifie l'univers.

Pour la Rhodésie, nous ne connaissons pas très bien l'attitude adoptée par le gouvernement du Canada. Le premier ministre a déclaré que, de l'avis général, on devrait convoquer une conférence, pourvu, apparemment, qu'on obtienne l'unanimité. Est-ce l'attitude adoptée par le Canada? Quels espoirs avons-nous de régler ce problème avant qu'il déclenche des événements terribles dans toute l'Afrique? Que deviennent les expressions grandiloquentes du communiqué publié l'an dernier au sujet de la Rhodésie?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Tout semblait avoir été résolu raisonnablement et fondamentalement par le communiqué de l'an dernier, mais voilà que de nouveau le gouvernement britannique rentre en scène autant que jamais et, cette fois, rien dans le communiqué de cette année n'indique clairement et définitivement que le problème rhodésien sera résolu de façon juste et raisonnable pour les Blancs aussi bien que pour les Noirs.

Bien d'autres choses auraient pu être mentionnées et je dis en toute franchise au premier ministre que sur ces deux questions, la Rhodésie et la mission de paix, il n'a pas donné au Parlement les renseignements qui s'imposaient afin que les membres de la Chambre n'aient pas à s'en remettre entièrement aux communiqués.

Je ne puis que déplorer qu'à cause d'autres événements aujourd'hui, dont le dépôt du rapport de la Commission royale, une question aussi importante que celle de la situation actuelle du Commonwealth dans le monde n'ait pas fait l'objet de plus d'attention de la part du premier ministre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous souhaitons tous la bienvenue au premier ministre de retour d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth qui, je crois, a dû être très épuisante et très difficile.

Je suis déçu, je dois l'avouer, qu'il ne nous ait pas donné plus de renseignements en déposant ces communiqués, mais il se propose peut-être de nous expliquer plus à fond ce qui s'est passé à cette conférence lors de l'étude des crédits provisoires ou à un moment donné ces jours prochains. J'aurais souhaité qu'il soit moins indifférent et moins réservé quant à un certain nombre de questions d'un grand intérêt pour la Chambre et pour les Canadiens, comme le commerce au sein du Commonwealth, le secrétariat du Commonwealth et l'examen plus poussé de l'affaire rhodésienne.

Certes, le gouvernement devrait nous présenter une déclaration avant l'ajournement de la Chambre au sujet de la situation au Vietnam. La mission mise sur pied lors de la conférence des premiers ministres constituait, à mon avis, une initiative audacieuse et créatrice. On peut déplorer que le premier ministre de Ceylan, qui est souffrant, n'ait pu faire partie de cette mission. Les premiers ministres du Commonwealth se proposent, je l'espère bien, d'inviter un des premiers ministres asiatiques du Commonwealth à devenir membre de cette mission.

Monsieur l'Orateur, j'espérais que le premier ministre donnerait non seulement des

précisions au sujet du rôle de la mission relativement à la situation au Vietnam, mais qu'il ferait une déclaration retentissante au sujet de l'attitude du Canada dans ces circonstances très difficiles et dangereuses. Les principes énoncés dans le communiqué sont déjà un grand pas de fait et vont beaucoup plus loin que tout ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre ou ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit ici ou au comité des affaires extérieures. Ce communiqué reconnaît un fait que le gouvernement n'a jamais voulu admettre, soit que les déclarations réitérées du président Johnson en faveur de négociations sans condition pour la paix comportaient toujours des restrictions, car tout d'abord il n'était pas disposé à entamer des pourparlers avec le Vietcong et deuxièmement, il n'était pas disposé à accepter le principe fondamental de l'entente de Genève qui veut que la frontière entre le Vietnam du Sud et le Vietnam du Nord soit provisoire et qu'il devrait être possible—si la population veut exprimer son opinion par un vote libre—d'unifier le Vietnam.

Ce communiqué reconnaît au moins les deux importantes conditions que le président des États-Unis a toujours exigées lorsqu'il était question de négociations de paix sans condition. J'aurais aimé entendre le premier ministre dire aujourd'hui que le gouvernement canadien adopte et appuie les jalons établis lors de la conférence des premiers ministres du Commonwealth.

Comme tous les députés le savent, les premiers ministres ont estimé que l'objectif ultime de cette mission sur la situation au Vietnam était triple: d'abord, une suspension de toutes les attaques aériennes des États-Unis sur le Vietnam; ensuite, obtenir du Nord-Vietnam qu'il empêche tout mouvement de forces militaires et toute assistance au Sud-Vietnam, et enfin, un cessez-le-feu de la part de toutes les parties d'ici la tenue d'une conférence.

Ils ont également énoncé quatre objectifs d'une telle conférence: premièrement, la fin de la guerre au Vietnam; deuxièmement, le retrait de toutes les troupes étrangères au Vietnam et la neutralisation de la région; troisièmement, une force de paix internationale établie aux termes des accords de Genève pour sauvegarder la paix au Vietnam, et quatrièmement, l'unification éventuelle du Vietnam grâce à des élections libres et soumises à une surveillance internationale. Monsieur l'Orateur, voilà des jalons et des objectifs qui dénotent un sens des réalités. Ce sont des jalons qui devraient plaire aux deux camps dans ce conflit.

Avant de partir en congé, le gouvernement et le Parlement, si possible, doivent donner leur adhésion à ces propositions. Le gouvernement du Canada devrait lancer un appel spécial en son propre nom ou au moyen d'une résolution du Parlement, demandant aux États-Unis de prendre l'initiative qui entraînera toutes les autres: arrêter tous les bombardements au Vietnam du Nord. On ne saurait s'attendre à des pourparlers ou des négociations de la part d'un pays qui, jour après jour, voit bombarder ses villages, ses villes et ses installations et tuer ses habitants. L'autre soir, à Radio-Canada, quelqu'un qui avait été au Vietnam a dit qu'à son avis, trois sur quatre des personnes tuées au Vietnam du Nord par les bombardements étaient des femmes et des enfants—des civils. Si c'est vrai, le ressentiment qui doit s'accumuler dans ce pays rendra impossible tous pourparlers de paix. Si, comme prélude au reste des objectifs fixés à la conférence des premiers ministres, on place d'abord l'arrêt des bombardements au Vietnam, le gouvernement doit le dire et le Parlement aussi.

Je suis convaincu que nous souhaitons tous aux premiers ministres un très grand succès dans l'accomplissement de leur mission au Vietnam. Nous devrions reconnaître, me semble-t-il, que les chances de succès de cette conférence sont bien minimes à moins qu'il y ait collaboration de part et d'autre. A mon avis, le premier pas dans ce domaine de la collaboration devrait être fait par nos bons amis et voisins, les États-Unis; ce premier pas devrait se concrétiser en cessant tout bombardement, comme le signale ce communiqué.

J'espère qu'avant de prendre congé, nous aurons d'autres occasions de revenir sur ce sujet, de sorte que le premier ministre puisse nous en dire davantage sur les délibérations de cette conférence et, surtout, pour qu'il puisse déclarer sans ambages sa propre position à l'appui de ce communiqué afin que le monde, et surtout les États-Unis, sachent que le gouvernement canadien et le Parlement canadien appuient ces objectifs, sans quoi toute solution au problème semble bien improbable. Le fait qu'on ait reconnu, lors de la conférence des premiers ministres, le danger d'escalade, le peu d'espoir d'une solution militaire, la nécessité d'un cessez-le-feu et la tenue d'une conférence, tout cela constitue la reconnaissance qu'il faut faire une percée. A mon avis, le premier pas dans cette voie est d'obtenir, tout d'abord, la fin des bombardements comme prélude à un armistice.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Nous nous joignons aux autres députés pour accueillir le premier ministre de retour au milieu de

nous. C'est avec un vif intérêt que nous avons suivi les rapports sur les délibérations de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth. Nous nous réjouissons de voir que le Canada continue de jouer un rôle de marque à titre de plus ancien membre du Commonwealth et qu'il continue à jouir de la considération des nouveaux membres.

Nous sommes heureux d'avoir un exemplaire de ce communiqué. Nous aurions aimé un exposé plus détaillé des résultats obtenus et des discussions elles-mêmes. J'ai été contrarié de lire dans les journaux, et d'entendre à la radio et à la télévision, les doutes de quelques-uns de nos dirigeants du Commonwealth sur la possibilité de maintenir le Commonwealth dans sa forme actuelle. Il y a même eu une émission diffusée par Radio-Canada dimanche soir, si je ne me trompe, au cours de laquelle le premier ministre fut interviewé et le très honorable député aurait dit, à cette occasion, qu'il serait difficile d'empêcher le Commonwealth de s'effriter. De telles remarques caractérisent la situation actuelle.

J'estime qu'il y a une chose dont nous devrions tous nous rendre compte quand nous essayons de définir et de comprendre exactement le Commonwealth, c'est-à-dire quand nous pensons aux ingrédients de base qui ont donné naissance au Commonwealth et qui lui permettent d'exercer son influence parmi ses membres et dans une sphère plus grande. Je suis convaincu que la raison de la création du Commonwealth, et la raison pour laquelle il continuera à jouer un rôle de premier plan, c'est simplement qu'il est fondé sur le plus grand héritage dont jouissent les pays du Commonwealth, soit sur les concepts de gouvernement parlementaire, de justice britannique et de liberté.

M. Herridge: C'est vrai.

M. Thompson: Ces caractéristiques d'un gouvernement représentatif et responsable constituent l'essence du Commonwealth. Dans la situation mondiale actuelle, nous pouvons nous inquiéter des problèmes qui nous confrontent, mais nous devrions tirer notre courage du fait que ces principes constitueront pour nous la solution de ces problèmes.

C'est avec intérêt que nous avons écouté les députés qui viennent de parler, surtout ceux qui ont commenté la décision du Commonwealth de constituer une mission de paix au Vietnam. Je trouve que le Commonwealth a fait preuve de courage à cet égard. Comme le député de Burnaby-Coquitlam, je doute du succès de cette mission. En tout cas, elle ne peut faire grand-chose tant que les deux parties ne seront pas prêtes à siéger autour d'une table de négociation. Je me demande en quoi les interminables palabres entendues en cette Chambre auront amélioré les chances de succès de la mission. Nous lui souhaitons tous beaucoup de succès, je le sais bien, même si l'horizon n'est pas très rose à l'heure actuelle. Succès ou pas, l'initiative se révélera précieuse, j'en suis certain. Elle sera donc l'un des plus importants résultats de cette récente conférence.

Je pense qu'il faut dire quelques mots du problème rhodésien. Il est encourageant de voir que le communiqué, encore une fois, appuie sans hésitation les principes fondamentaux qui garantissent les droits de dignité humaine et de respect à toute personne, sans distinction de couleur ou de croyance. Voilà qui est bien. Nous savons que le problème de la Rhodésie n'est pas facile. Nous savons que sa solution ne dépend pas de la seule volonté des membres du Commonwealth, car le gouvernement de Rhodésie est de toute évidence décidé à poursuivre la ligne de conduite qu'il a si clairement énoncée.

Il est important de noter que la conférence a abordé la question des affaires économiques. L'un de nos premiers devoirs, au sein du Commonwealth, est de donner le ton pour aider les nations nouvelles à améliorer leur niveau de vie. C'est sûrement l'un des problèmes majeurs que nous devons envisager et c'est dans ce secteur de développement économique que le Commonwealth a une énorme responsabilité.

Il y a un point de ce communiqué que nous n'avons pas eu le temps de discuter en détail et qui, à mon avis, mérite d'être mentionné. Ni le premier ministre ni aucun des autres orateurs l'a mentionné. Il s'agit du mémorandum commun au sujet de la Fondation du Commonwealth. Je crois que nous devrions tous étudier avec soin cette partie du communiqué parce qu'elle constitue l'un des programmes les plus utiles dont les premiers ministres ont discuté. Je crois que ce programme revêt une importance vitale pour le Commonwealth et je le considère comme très important pour nous aider à relever le niveau de développement économique et les conditions de vie des populations des régions que nous avons tendance à qualifier de moins fortunées.

Ceci me porte à soulever la question du secrétariat du Commonwealth. Je pense qu'on doit rendre hommage au Canada pour avoir compris que le Commonwealth de l'avenir peut prendre une forme différente de celle du passé, et pour avoir pris l'initiative d'offrir l'un de ses diplomates les plus éminents pour servir de secrétaire général. Je félicite le gouvernement et le premier ministre de consentir à se passer des services de M. Arnold

Smith, homme qui a été si important dans le domaine de nos affaires extérieures—notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures le comprend aussi bien que personne—et de le détacher à un service encore plus important qui servira le Canada et tous les pays du Commonwealth. Nous lui souhaitons toute la réussite possible dans ses fonctions extrêmement délicates, alors qu'il s'attaque à une nouvelle besogne, mettant en œuvre de nouveaux programmes et jetant les bases de ce qui deviendra, j'en suis sûr, le centre vital du Commonwealth. Nous avons lieu de nous enorgueillir à cet égard et lorsque je dis que tous mes vœux l'accompagnent je me fais, j'en suis sûr, le porte-parole de tous les honorables députés.

Donc, monsieur l'Orateur, même si nous avions aimé un rapport plus circonstancié du premier ministre, ce qui importe énormément selon moi, nous lui savons gré de ce qui a été fait et du communiqué et c'est avec confiance que nous envisageons un avenir, chargé sans doute de problèmes, mais où pointe l'aube d'un jour meilleur.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu tellement le temps de prendre connaissance du communiqué que vient de nous distribuer le premier ministre (M. Pearson). Toutefois, j'offre mes meilleurs vœux et mes souhaits au premier ministre à l'occasion de son retour de Londres.

Il a fait, là-bas, un exposé des sentiments du Canada, et ces sentiments furent très hautement appréciés par tous les premiers ministres qui étaient présents à cette réunion des chefs des pays du Commonwealth.

Lorsque le premier ministre canadien a pris position, par exemple, en ce qui concerne le conflit qui existe au Vietnam, il a été apprécié, non seulement dans son pays mais par les autres premiers ministres des pays du Commonwealth, car l'attitude logique à prendre, c'était bien de demander un cessez-le-feu au Vietnam.

Or, d'après le communiqué que nous venons de recevoir, nous voyons que les premiers ministres ont discuté de plusieurs sujets; on y a discuté de la Malaysia, de la situation à Chypre, de l'Afrique, de la Guinée, etc. On a aussi discuté de la question des Antilles, du désarmement, de la Rhodésie, des territoires dépendant de l'Empire ou du Commonwealth britannique des nations. On a traité de la question économique non seulement au sein des nations du Commonwealth mais dans le monde entier.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'erreur monumentale des États-Unis, comme c'est le cas pour nous du Commonwealth des nations britanniques lorsque nous aidons économiquement des nations sous-développées ou dans la misère, réside dans le fait qu'on leur impose des conditions, c'est-à-dire qu'en leur fournissant une aide on tente de les faire vivre selon nos habitudes, nos us et coutumes. C'est là une erreur. J'ai souvent dit qu'il est impossible de faire d'un Blanc un Noir ou d'un Noir un Blanc, mais qu'on peut facilement respecter les deux. Ici, au Canada, on entend parler de biculturalisme, de bilinguisme, de deux cultures, etc. Il m'a souvent été donné de dire dans tout le Canada qu'on ne fait pas d'un Français un Anglais ou d'un Anglais un Français, mais qu'on peut faire deux bons Canadiens de ces deux éléments qui forment notre pays.

Or, lorsque nous aidons les pays sous-développés, nous commettons une erreur monumentale en tentant de faire vivre ces gens selon nos habitudes. Donnons-leur des moyens techniques, des connaissances techniques, de l'éducation, des moyens de vivre tout en demeurant ce qu'ils sont. A ce moment-là, nous nous ferons des amis de ces nations-là. Je crois sincèrement que le premier ministre actuel partage ces sentiments parce qu'il a fait maintes déclarations tant dans l'Ouest du pays que dans l'Est, et je crois qu'il partage l'opinion que nous devons donner à ces gens, tout en étant eux-mêmes, les moyens de vivre convenablement, de vivre à l'aide de leurs propres capacités tant qu'ils en sont capables, et de se développer selon leurs propres aspirations.

A ce moment-là, on respecte l'individu, la personne humaine au point de vue économique. Et, tout en aidant ces pays, nous nous aiderons nous-mêmes.

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DÉPÔT DES MESURES ADOPTÉES À LA RÉUNION DE GENÈVE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 19 de la constitution de l'Organisation internationale du travail, je désire déposer le texte, en anglais et en français, des documents officiels adoptés lors de la 48e conférence de l'OIT, tenue à Genève, en juin et juillet 1964. Ce sont trois conventions internationales du travail et trois recommandations.

La constitution de l'OIT oblige un État membre à présenter les conventions et recommandations à l'autorité ou aux autorités chargées de faire adopter des mesures législa-

tives ou de prendre les autres mesures indiquées. Dans le cas d'un État fédéral, celui-ci doit en outre déférer les mesures adoptées, dont l'objet relève en tout ou en partie de la compétence des provinces, aux autorités provinciales pertinentes en vue de l'adoption de mesures législatives ou d'autres dispositions. Il doit aussi établir des consultations périodiques en vue de favoriser une action coordonnée pour donner suite aux dispositions prévues.

D'après l'avis du ministre de la Justice, dont je dépose un exemplaire, chacun des six documents adoptés en juillet dernier relève partiellement de l'État fédéral et partiellement des autorités provinciales.

Les documents comprennent une convention et une recommandation sur l'hygiène dans le commerce et les bureaux, destinées à protéger la santé des travailleurs dans les établissements commerciaux et des employés de bureau, ainsi qu'une convention et une recommandation sur les prestations à verser aux accidentés du travail. Même si ces questions sont déjà prévues par la loi canadienne et dans la pratique, toutes les autorités n'observent pas encore entièrement les dispositions des deux conventions. On est en train d'étudier avec les provinces quelles mesures pourraient être prises en vue de s'assurer que toutes les lois et la pratique canadiennes sont conformes aux conventions dans l'espoir que celles-ci puissent être ratifiées.

Les autres documents sont une convention et une recommandation sur la politique de l'emploi. D'après la ligne de conduite des autorités fédérales et provinciales, nous croyons qu'il est possible et souhaitable pour le Canada de ratifier la Convention sur la politique de l'emploi. Nous conférons avec les provinces en vue de prendre bientôt des mesures en ce qui concerne cette Convention.

Quant aux trois recommandations adoptées par la conférence, la question de la ratification ne se pose pas, puisque la constitution de l'Organisation internationale du travail ne prévoit pas la ratification des recommandations. Ces documents fixent des normes à titre de guide pour les pays membres. On les déférera aux autorités compétentes et je suis certain que les gouvernements fédéral et provinciaux les étudieront et en constateront l'utilité.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RUMEURS D'ÉLECTION À L'AUTOMNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est de retour à la Chambre et l'ajournement n'est plus qu'une question de jours. Le ministre des Finances et d'autres personnalités moins importantes ayant déclaré que des élections seront déclenchées à l'automne, le premier ministre dira-t-il à la Chambre et à la population, comme l'a fait le premier ministre du Royaume-Uni il y a quelques jours, ce qu'il en est exactement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que les circonstances nous permettront de prendre sous peu des vacances bien méritées. J'espère aussi que la conjoncture ne changera pas et que nous pourrons revenir en septembre terminer le travail à l'ordre du jour de la présente session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme l'a laissé apparemment entendre le ministre des Finances, le premier ministre a-t-il l'intention de déclencher des élections avant que la nouvelle répartition des sièges entre en vigueur?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant sait qu'il ne serait pas convenable ni normal que je fasse connaître mes intentions en réponse à une question à l'appel de l'ordre du jour, et je n'ai rien à ajouter pour tirer l'affaire au clair.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais demander au premier ministre si ces personnages de second ordre ont raison de faire de pareilles déclarations, étant donné aussi que les divers présidents des associations libérales du Canada ont donné l'avertissement de se préparer pour des élections au début d'octobre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que mon très honorable ami, qui a été premier ministre, comprendrait que les membres du cabinet font des déclarations intéressantes et vont même parfois jusqu'à prendre des mesures intéressantes. Mais j'aurais pu croire également que mon très honorable ami, selon qui le moment est venu d'en appeler au peuple, serait très heureux d'entendre de pareilles affirmations. Je ferai remarquer à mon très honorable ami que la question ne dépend pas entièrement de nous car hier, selon les renseignements qui me sont parvenus à Londres, on laissait entendre que tous les groupes de l'opposition allaient renverser le gouvernement; nous aurions donc pu être lancés aujourd'hui même dans une campagne électorale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'oublie pas que le très honorable député, parlant d'une déclaration du ministre des Finances, l'a qualifiée d'émanation. Je trouve l'expression savoureuse. Mais le premier ministre a-t-il l'intention de déclencher des élections,

au cours du congé d'été, afin d'empêcher l'application du remaniement de la carte électorale?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'espérais que nous pourrions revenir en septembre pour parachever notre travail.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le travail que nous devons parachever, à notre retour en septembre, englobe-t-il le régime d'assistance publique du Canada et le programme d'assurance-frais médicaux?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà une quantité de questions au programme. Mon honorable ami sait que sa question et les sujets particuliers sur lesquels il a également posé plusieurs questions, sont extrêmement importants et nous voulons faire des progrès. L'importance et le moment de chaque étape, du moins à l'égard d'une de ces questions, sont liés jusqu'à un certain point à la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit s'ouvrir dans une semaine ou deux.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'une des questions que j'ai mentionnées, le programme d'aide du Canada, a été clairement énoncée dans le discours du trône, cette affaire sera-t-elle inscrite au *Feuilleton* et étudiée au cours de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: J'ai le ferme espoir que nous aurons complété avant la fin de la session l'intervention du Parlement sur cette affaire très importante.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, pe désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre a tenu une sorte de référendum parmi les députés libéraux, il n'y a pas longtemps, pour savoir s'il serait sage de tenir des élections avant le remaniement électoral. Tantôt, nous avons bien entendu dire que la réfection de la carte électorale aurait probablement lieu avant les élections si les travaux parlementaires reprenaient au mois de septembre; mais je pense que le peuple canadien serait intéressé à savoir si le gouvernement a l'intention de tenir des élections avant ou après le remaniement des circonscriptions électorales.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pouvoir rien ajouter à ce que j'ai déjà dit sur cette question très importante. Je sais gré à mon honorable ami d'avoir fait des sondages parmi le parti libéral. Il me laisserait peut-être organiser un scrutin parmi les Créditistes.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons eu une longue discussion sur cette question très intéressante et très importante. Peut-être devrions-nous permettre une ou deux autres questions supplémentaires et y mettre fin.

L'hon. M. Lambert: Vous ne parlez pas des réponses, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Starr: Je désire poser une question au ministre du Travail...

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe a la parole.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au sujet de la réfection de la carte électorale.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire s'il est vrai que les membres de son parti sont tellement mécontents de la nouvelle répartition de la représentation électorale qu'ils veulent déclencher des élections avant qu'elle soit en vigueur?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question, mais je puis dire à mon honorable ami que certains de mes collègues, premiers ministres du Commonwealth, ont été très surpris d'apprendre que le premier ministre du Canada pouvait se rendre à une conférence aussi importante et constater à son retour que son siège lui a été retiré.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement du Canada a endossé sans réserve les principes directeurs établis en vue du règlement de la situation au Vietnam. Ces principes constituent-ils maintenant la politique étrangère du gouvernement canadien?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon ami n'a sans doute pas eu l'occasion d'examiner le communiqué distribué cet après-midi, mais s'il regarde au bas de la page 3, il constatera, précisément à ce sujet, qu'un groupe de pays,

dont le Canada, a approuvé la déclaration dont il vient de citer des extraits. Nous endossons donc cette déclaration.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Je félicite le premier ministre de l'attitude du gouvernement canadien, mais je veux éviter tout malentendu. Le gouvernement canadien va-t-il demander maintenant aux États-Unis de mettre fin aux bombardements du Vietnam du Nord? Sommes-nous en faveur du retrait, au Vietnam, de tous les militaires étrangers et de l'unification éventuelle du Vietnam, au moyen d'élections libres, sous la surveillance d'une force de paix établie dans cette région sous la direction des signataires de l'accord de Genève?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. On voudra bien me permettre de donner lecture de ce passage du communiqué. Il y est question de principes d'orientation et notamment d'une ligne de conduite au sujet des initiatives concernant le Commonwealth:

> Forte de ces considérations et de la tâche qui lui a été assignée, la mission devra se laisser guider par les objectifs fondamentaux suivants, au cours de ses entretiens avec les parties les plus intéressées:

Les deux premiers objectifs vont de pair. De fait, ils furent discutés ensemble et il a été reconnu qu'ils étaient nettement interdépendents.

> a) la suspension de toutes les attaques aériennes des États-Unis contre le Vietnam du Nord;
> b) un engagement de la part du Vietnam du Nord, selon lequel il empêcherait tout mouvement de forces, d'aide ou de matériel militaires vers le Vietnam du Sud.

On espérait que ces deux objectifs pourraient se réaliser en même temps.

LA MALAYSIA—DEMANDE D'AIDE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné qu'il s'est sans doute entretenu avec les premiers ministres des autres pays du Commonwealth, comme la Malaysia, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai, comme on l'a rapporté, qu'on a demandé au Canada de fournir des armes ou une aide matérielle sous d'autres formes, dans la querelle mettant aux prises la Malaysia et le pays voisin, l'Indonésie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Malaysia ne m'a rien demandé, à titre de représentant du gouvernement canadien, lors de cette conférence. Il m'a cependant exprimé sa gratitude, et cela au cours de la conférence elle-même, pour l'aide accordée par le Canada à son pays.

[Le très hon. M. Pearson.]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre...

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Vous avez donné la parole au chef de l'opposition officielle pour lui permettre de poser une question et voilà que vous permettez maintenant à un septième membre d'un parti d'opposition de poser une autre question. (*Exclamations*) Comme la période des questions ne dure qu'une demi-heure, je crois que nous avons droit à notre juste part.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Ceux qui ont suivi le déroulement de la séance savent que nous avons procédé comme d'habitude parmi les partis d'opposition. Tout d'abord, sauf erreur, nous avons donné la parole au chef de l'opposition officielle, puis au chef du NPD, au chef du parti du Crédit social et maintenant, au chef des Créditistes.

L'hon. M. Starr: Belle sottise!

M. l'Orateur: Le chef des Créditistes a demandé à poser une question supplémentaire et je crois que c'était son droit. Je trouve que nous avons strictement respecté l'ordre de préséance.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Loin de moi l'idée de contredire Votre Honneur, mais cette attitude ne me semble pas conforme aux usages parlementaires. On reconnaîtrait ainsi que les divers partis d'opposition sont sur un pied d'égalité avec la loyale opposition de Sa Majesté et c'est contraire à nos usages. (*Applaudissements*)

M. MacInnis: J'invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'aimerais régler cette question maintenant. Au début de la période des questions, chacun des chefs de parti prend la parole en commençant bien entendu par le chef de l'opposition officielle pour ensuite passer aux chefs des autres partis à la Chambre. C'est ce que j'ai toujours cru et, si je fais erreur, j'aimerais qu'on me le dise.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

M. Winkler: C'est cela; parlez plus fort que lui!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je donne la parole au député de Cap-Breton-Sud.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et porte à votre attention le fait que le député d'Ontario était debout, avait la parole et avait commencé à poser une question supplémentaire avant que vous ne donniez la parole au député de Lapointe. Le député d'Ontario avait la parole avant de la céder pour la question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Villeneuve a la parole.

LE VIETNAM—LA DIRECTION DE LA MISSION DE PAIX DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme j'ai été incapable de confirmer les nouvelles publiées dans les journaux et d'après lesquelles il aurait été prié de diriger la mission des premiers ministres en vue de régler la crise au Vietnam, je lui demanderais si une invitation de ce genre lui a été lancée, de quelle manière, et par qui elle lui a été faite?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la conférence a désigné les membres de la mission établie. Le premier ministre du Royaume-Uni a été proposé comme président, le premier jour, et lorsque la formation de la mission a été approuvée, le dernier jour, j'ai eu le plaisir d'appuyer sa nomination au poste de président.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je déduire de la réponse du premier ministre que les rumeurs publiées dans les journaux canadiens et d'après lesquelles il aurait été invité à diriger la mission étaient fausses?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai été pressenti à ce sujet.

M. MacInnis: Cela me ramène à ma première question. Qui a pressenti le premier ministre et de quelle manière l'a-t-on fait?

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RAPPORT BILINGUE DE LA COMMISSION DORION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, il est beau de toujours entendre le chef de la loyale opposition de Sa Majesté...

[*Traduction*]

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député voudra bien poser sa question.

[*Français*]

M. Caouette: ...se plaindre qu'il est maltraité en cette enceinte, alors que son parti a tous les avantages sur tout le monde.

Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il félicité l'honorable Frédéric Dorion pour nous avoir présenté son rapport en anglais et en français le même jour?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de communiquer avec le juge en chef, mais je conviens qu'il est très heureux que le rapport ait été présenté dans les deux langues en même temps.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, à présent que le rapport Dorion a été déposé, n'est-il pas exact que le renseignement que renfermait la prétendue fuite de la *Southam News Publishing Company* est fondé? C'était une fuite, mais n'est-il pas exact que ce qui a été dit est effectivement vrai?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami est aussi en mesure que moi de comparer la fuite avec la réalité. J'ai été incapable de le faire.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Ontario.

L'hon. M. Starr: Non, passez outre. (*Exclamations*)

M. RAYMOND DENIS—POSSIBILITÉ DE POURSUITE JUDICIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question relative au rapport Dorion. La lecture de ce rapport me permet de croire qu'il est bien

établi que M. Raymond Denis a offert à M. Lamontagne un pot-de-vin de $20,000. Alors, le gouvernement intentera-t-il des poursuites judiciaires à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prendrai cette question comme préavis.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on ne devrait certainement pas considérer cette question comme préavis, car le ministre a fait traîner très longtemps cette affaire qui touche à l'administration de la justice au Canada.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

POURPARLERS RELATIFS À LA SÉCHERESSE DANS LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Forêts en sa qualité de ministre suppléant de l'Agriculture. Il a promis, hier, que l'honorable ministre de l'Agriculture ferait rapport des entretiens qui se sont déroulés entre le ministre fédéral de l'Agriculture et les ministres de l'Agriculture des provinces d'Ontario et du Québec au sujet de l'aide spéciale aux cultivateurs de la vallée de l'Outaouais.

Le ministre peut-il maintenant nous faire ce rapport?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de l'Agriculture va maintenant faire ce rapport à la Chambre au nom du ministre.

[*Traduction*]

Je crois que le secrétaire parlementaire va répondre.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à l'honorable député d'avoir signalé cette importante question à la Chambre. Le ministre de l'Agriculture du Canada s'est entretenu hier pendant deux heures et demie avec les ministres de l'Agriculture de l'Ontario et du Québec et, sauf erreur, ces entretiens ont été très fructueux.

Une estimation préliminaire indique qu'environ 14 comtés sont touchés dans l'Ontario et dix environ dans le Québec. La gravité de la situation a été reconnue, ainsi que la nécessité d'accorder de l'aide aux agriculteurs ayant éprouvé des pertes à cause de la sécheresse.

Vu qu'il y a plusieurs façons d'aborder le règlement de ce problème, il n'était pas possible d'élaborer tout le détail d'un programme d'assistance à la première réunion. En conséquence, il a été convenu qu'un comité présidé par les sous-ministres de l'Agriculture des trois gouvernements devrait se réunir dans quelques jours afin d'aplanir les difficultés du détail.

Parmi les possibilités qui seront étudiées se trouve un programme qui, une fois pleinement mis au point, serait administré par un office spécial de la sécheresse. Des membres des trois gouvernements intéressés en feraient partie. Une fois les propositions présentées par le comité composé des sous-ministres, elles devront alors être présentées pour approbation aux gouvernements respectifs.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre des Forêts, en sa qualité de ministre suppléant de l'Agriculture, à la suite du rapport que vient de faire le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Le ministre est-il en mesure de nous dire si, lors des discussions qui ont eu lieu hier à ce sujet, ici à Ottawa, il a également été question avec M. Courcy de l'aide à accorder aux cultivateurs de la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui ont présenté ici, le 19 mars, un mémoire auquel on ne semble pas avoir répondu?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, je dois dire que je n'ai participé qu'à la première partie de la réunion, avant d'entrer à la Chambre.

[*Traduction*]

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En raison de la situation critique qui existe à l'heure actuelle, le secrétaire parlementaire nous dirait-il quand le cabinet fédéral prendra une décision définitive à cet égard? Nous indiquerait-il également la portée du programme d'assistance et le montant en cause?

M. Beer: Bien entendu, je ne puis donner le renseignement détaillé que demande l'honorable député. Je sais seulement que l'étude se poursuit avec toute la célérité voulue et qu'un programme convenable sera très bientôt présenté à la Chambre.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire à celle de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue. J'ai appris ce matin, par courrier, qu'on achète dans certaines régions de l'Ontario, où les récoltes ne sont pas complètement manquées, du foin pour expédier aux États-Unis. Le ministre songerait-il à prendre des mesures pour restreindre et empêcher l'exportation de foin du Canada durant cette période de disette et de crise?

M. Beer: Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers la question au ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Une autre question complémentaire.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Lors des entretiens qui se sont déroulés hier entre les divers ministres de l'Agriculture, a-t-il été question d'assurance-récolte entre le ministre fédéral de l'Agriculture et le ministre de l'Agriculture de la province de Québec?

[*Traduction*]

M. Beer: Monsieur l'Orateur, au cours des deux heures et demie que la réunion a duré, un grand nombre de questions ont été abordées et l'assurance-récolte a pu y être mentionnée.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PERTES SUBIES PAR LES FRUCTICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, j'aimerais répondre à l'honorable député d'Okanagan-Boundary, que les pertes considérables subies par les producteurs de fruits de Colombie-Britannique préoccupent beaucoup. Le ministre de l'Agriculture a rencontré aujourd'hui son homologue de la Colombie-Britannique en ce qui concerne l'assistance à accorder à l'industrie fruitière de cette province pour les récoltes manquées et les dommages causés aux arbres par le gel et d'autres conditions atmosphériques. On a convenu que certains producteurs de fruits de Colombie-Britannique font face à des problèmes sérieux et qu'ils ont besoin d'aide.

L'EXPO '67

INVITATION À LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui fait suite à celle que j'ai posée au ministre du Commerce il y a une ou deux semaines. Comme le premier ministre souhaiterait voir la Chine participer aux pourparlers sur le désarmement et que le commissaire général et le sous-commissaire de l'Exposition universelle ont déclaré qu'ils étaient en faveur de la participation de la Chine à l'Exposition, le ministre songerait-il à inviter le gouvernement de la Chine continentale à participer à notre Exposition universelle, même si les gouvernements des États-Unis ou de Formose s'y opposent?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré que le Canada appuyait, en effet, la convocation d'une conférence de tous les pays, y compris la Chine, afin de discuter du désarmement. Toutefois, il s'agit de deux sujets différents dont mon collègue a déjà traité.

M. Herridge: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre alors que le gouvernement de la Chine continentale ne sera pas invité à participer à l'Exposition universelle?

L'hon. M. Martin: C'est exact, pour les raisons fournies par le ministre du Commerce.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

EMPLOI DU PERSONNEL DE BUREAU DURANT L'INTERSESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): J'aimerais poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de porte-parole de la Commission de la régie intérieure. Comme nous pouvons compter sur un long congé d'été, a-t-on pris une décision concernant l'emploi des secrétaires des députés pendant le congé et, si oui, quelle est-elle?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est le genre de question qu'en vertu du commen-

taire 438, sauf erreur, il faut poser à Votre Honneur par écrit. De toute façon, je vais tâcher d'obtenir le renseignement et de le transmettre aux députés d'ici la fin de la journée.

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE DE MAJORER LES ALLOCATIONS FAMILIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au très honorable premier ministre. Vu que les allocations familiales ont été instituées en juillet 1945, que nous fêterons leur 20e anniversaire en juillet 1965, et que tous les autres secteurs de l'économie ont connu des relèvements multipliés par 8, 10, ou 12 fois ce qu'ils étaient alors, le premier ministre peut-il dire si, oui ou non, étant donné que la famille constitue la base vitale de la société, il a l'intention de majorer les allocations familiales afin qu'elles soient vraiment représentatives?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire qu'il est bon d'être de retour, mais je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER EN 1968

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missiquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait à celle que je lui ai posée hier et dont il a promis de s'occuper. Le Canada a-t-il encore une chance d'être l'hôte des Jeux olympiques d'hiver de 1968?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député se rappellera que la France a été choisie pour accueillir les Jeux olympiques. Je me suis renseigné et il n'y a aucune raison de croire que cette décision sera modifiée.

M. Grafftey: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrait-il arriver que la France ne puisse agir comme hôte à cause des problèmes relatifs à la reconnaissance de l'Allemagne orientale? En irait-il de même pour le Canada?

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. M. Martin: Tous les pays qui ne reconnaissent pas l'Allemagne orientale éprouveraient les mêmes difficultés.

L'INDUSTRIE

AIDE AUX ENTREPRISES ET AUX OUVRIERS TOUCHÉS PAR L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Hier, les Travailleurs unis de l'automobile se sont déclarés catégoriquement opposés à l'accord sur les pièces d'automobile à cause du manque de garanties suffisantes pour les travailleurs déplacés par suite de l'accord. Devant ce fait, le ministre songerait-il à reconsidérer la mesure législative en vue d'assurer des garanties suffisantes ou, au moins, des garanties égales à celles qu'on offre aux États-Unis?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député vient de parler d'égalité avec les États-Unis. En vérité, on n'a pas encore établi quel sera le niveau des prestations aux États-Unis et il faudra peut-être attendre des mois avant que le montant des prestations soit établi par la décision d'un arbitre sur des prestations supplémentaires de chômage des États-Unis. Mais si le montant que l'on propose maintenant était accepté aux États-Unis, je suis prêt à soutenir que la proposition formulée hier par notre gouvernement est au moins aussi bonne que la formule à l'étude aux États-Unis et, dans au moins un ou deux cas, elle est nettement meilleure et assure aux travailleurs canadiens de l'automobile une protection plus étendue.

J'espère que les travailleurs canadiens de l'automobile, quand ils auront tous les renseignements au sujet du montant des prestations, reconnaîtront que dans ces circonstances, il s'agit d'un montant suffisant, car le maximum des prestations s'établit à environ $75, alors que le maximum des prestations versées par la caisse d'assurance-chômage s'établit à $36.

M. Scott: Je voudrais poser une question complémentaire qui concerne la première partie de ma question précédente. Comme au Canada les Syndicats locaux des Travailleurs unis de l'automobile se sont catégoriquement déclarés contre le programme, le ministre serait-il disposé, pour que le programme fasse l'objet d'une étude suffisante et qu'on puisse peut-être le lancer avec l'appui des syndicats et non contre leur opposition, à déférer l'ac-

cord à un comité de la Chambre qui pourrait l'étudier à fond et convoquer des témoins?

L'hon. M. MacEachen: Dans les circonstances, non, monsieur l'Orateur. Il y a des mises à pied actuellement à Windsor; on s'attend à ce qu'il y en ait d'autres en août, et ce programme est destiné à fournir des prestations immédiates aux travailleurs de l'automobile. Un comité institué à cette fin ne ferait pas un meilleur travail, à mon avis, que le comité plénier qui examinera cette proposition, lorsque la Chambre sera saisie du crédit supplémentaire.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie, par suite de la mesure qu'il a annoncée hier pour venir en aide à l'industrie de l'automobile. La commission d'adaptation a-t-elle été constituée et, le cas échéant, quels sont les noms de ses membres? Si elle n'a pas encore été créée, dans quel milieu ses membres seront-ils choisis?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la commission n'a pas encore été choisie, mais si l'honorable député veut d'autres détails, il pourrait peut-être attendre la discussion du budget supplémentaire des dépenses, qui aura lieu vers la fin de la journée.

M. Hales: Une question supplémentaire. Le ministre envisagerait-il la possibilité de payer aux constructeurs d'automobiles un taux d'intérêt plus avantageux que celui de 6 p. 100 qu'il a annoncé hier, puisqu'ils peuvent obtenir un intérêt de 6 p. 100 de n'importe quelle institution prêteuse? Avec ce taux de 6 p. 100, le gouvernement ne leur procure pas d'aide véritable.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter ce point maintenant. Je pense que la question de l'honorable représentant est discutable, mais, en fait, je tiens mes renseignements de l'industrie qui démontre que le problème ne consiste pas dans l'intérêt payable ou imposable, mais de la difficulté d'obtenir, de façon générale, un prêt à un intérêt raisonnable.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—ADRESSE À SA MAJESTÉ RELATIVE À LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre s'il peut donner à la Chambre des renseignements sur la résolution adoptée par le Conseil législatif de la province de Québec relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne les pouvoirs du Conseil. Le projet de résolution a-t-il été reçu? Le premier ministre peut-il dire aussi si le gouvernement retardera l'approbation de l'Adresse émanant de l'Assemblée législative de la province de Québec qu'on doit envoyer à Sa Majesté la reine, jusqu'à ce que la Chambre des communes ait pu discuter la question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question de mon très honorable ami, je dirai qu'aucune communication n'a été reçue du gouvernement du Québec. En réponse à la deuxième partie, nous pourrons peut-être en parler lors du débat sur les crédits provisoires, dans le courant de la soirée.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il donner l'assurance que l'Adresse de l'Assemblée ne sera pas expédiée avant cela?

Le très hon. M. Pearson: Toute requête du Conseil législatif, avant de pouvoir être expédiée, doit être présentée par le gouvernement du Québec, mais celle-ci ne l'a pas encore été.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS CONCERNANT L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR, L'AIDE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS, ETC.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 3e lecture du bill C-128 modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté).

L'INDUSTRIE

SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le paiement d'octrois de développement destinés à faciliter l'établissement de nouvelles industries de fabrication ou de transformation et l'expansion des industries existantes de fabrication ou de transformation en vue d'accroître les occasions d'emploi dans le secteur industriel des régions désignées du Canada; créant à cette fin au Fonds du revenu consolidé un compte de développement régional auquel doit être crédité un montant initial de cinquante millions de dollars; et apportant à la loi de l'impôt

sur le revenu certaines modifications connexes relatives à la définition d'une entreprise de fabrication ou de transformation et à l'application de l'article 71A de cette loi chaque fois que le paiement d'un octroi de développement a été autorisé aux termes de ladite mesure.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, les honorables députés se rappelleront que le 7 juin, le premier ministre avait proposé d'apporter certaines modifications importantes destinées à élargir et à rendre plus efficace le programme visant à encourager le développement régional.

Les mesures actuelles en vue du développement régional ont été présentées il y a près de deux ans, car on s'était rendu compte que certaines parties du Canada n'avaient pas atteint le niveau économique de l'ensemble du pays. Dans ces régions, les occasions d'emploi et les niveaux du revenu sont bien en deçà de ceux dont jouissent la plupart des autres Canadiens. Dans sa campagne contre la pauvreté et les emplois insuffisants le gouvernement a pour politique de faire bénéficier autant que possible ces régions de l'expansion industrielle.

Comme les députés le savent, l'encouragement donné en vertu du programme actuel relatif au développement régional prend la forme d'allocations accélérées du coût en capital et d'une remise d'impôt sur le revenu. Ce programme a connu beaucoup de succès et j'espère avoir l'occasion, au cours du débat sur le nouveau projet de loi, de faire connaître certains résultats positifs obtenus.

L'expérience nous enseigne que les compagnies qui ont réussi à réaliser un certain bénéfice au début de leur exploitation bénéficient surtout de cette réduction d'impôts. D'autres compagnies doivent s'assurer des débouchés et affecter des capitaux en vue de leur établissement au cours de leurs premières années d'exploitation. Il s'ensuit qu'au cours de ces années leur bénéfice est tel qu'une réduction d'impôt ne constitue pour elles qu'un léger stimulant. De plus, nous avons constaté que de petites entreprises particulièrement adaptées à ces régions éprouvent, au début, des difficultés de financement.

C'est pourquoi le gouvernement entend offrir des subventions en espèces aux compagnies de fabrication et de transformation qui s'établiront dans ces régions désignées, de même qu'aux entreprises élargissant le champ de leur exploitation actuelle. Le montant des octrois se fondera directement sur l'actif immobilisé global des entreprises. Une société ayant droit à un octroi pourra l'affecter au paiement de l'impôt sur le revenu.

[L'hon. M. Drury.]

• (4.10 p.m.)

Aux termes de la mesure législative, des fonds seront autorisés pour le paiement d'octrois de développement. On y élaborera une formule visant à déterminer le montant de l'octroi qui sera accordé à chaque entreprise. Le bill prévoira que les octrois ne seront pas considérés comme un revenu imposable et ne seront pas déduits des frais de premier établissement pour fins d'impôt. La mesure modifie certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu quant à la définition d'une entreprise de fabrication ou de transformation et à l'application de cette loi à l'aide de développement. Elle prévoira aussi l'établissement de rapports étroits entre les entreprises ayant obtenu des octrois de développement et le Service national de placement pour assurer la pleine exploitation des nouvelles occasions d'emploi et l'établissement des moyens de formation appropriés.

Enfin, la loi édictera les règlements qui définissent plus en détail les conditions et les méthodes de versement des octrois de développement.

Monsieur le président, j'espère revenir sur la question quand la Chambre sera saisie du projet de loi. J'espère que mes brèves remarques, à cette étape de la résolution, auront montré que nous espérons fermement, grâce à des mesures positives comme celle-ci, assurer à tous les Canadiens leur part des occasions d'emploi et de revenus créés par l'expansion de notre économie.

M. Hales: C'est avec intérêt que nous avons écouté les observations liminaires du ministre au sujet de cette résolution, préalable à un projet de loi. La Chambre est priée d'approuver la création d'un fonds d'environ 50 millions sur le Fonds du revenu consolidé où le ministère de l'Industrie pourra puiser pour verser certaines sommes à des industries qui consentent à s'établir dans des régions désignées ou des zones de marasme.

Comme le ministre nous l'a dit, il y a à peine un peu plus d'un an, on nous présentait la mesure législative visant à inciter l'industrie à s'établir dans ces régions. Personne, j'imagine, n'a oublié les problèmes que cette mesure a créés dans diverses régions du pays. Pour ma part, je n'ai aucune difficulté à me souvenir des problèmes créés chez nous. Nous étions situés à une vingtaine ou à une trentaine de milles d'une région désignée et cette région a commencé à nous voler nos industries. Autrement dit, l'emploi se déplaçait d'une région à l'autre. Je pense que le député de Renfrew a eu à peu près la même expérience. Lui aussi habite tout près d'une région désignée. C'est un peu la même chose pour le député de Brant-Haldimand.

C'est pourquoi la mesure législative n'avait pas soulevé un enthousiasme général. Le

ministre disait aux industriels: «Nous allons vous faire certaines concessions; nous ne percevrons pas d'impôts pendant trois ans.» Cinquante pour cent du prix de revient initial du matériel et de l'outillage devait bénéficier d'une exemption, ainsi que 20 p. 100 des frais de premier établissement de tous les immeubles. Ces conditions étaient mal conçues. Maintenant le ministre voudrait ajouter une nouvelle pièce à cet habit d'arlequin, commencé en décembre 1963, mais cette fois, il est disposé à distribuer des fonds. Il s'agit ici d'un programme de dons par l'entremise d'octrois purs et simples.

En tant que protecteurs des deniers de la Reine, nous n'avons pas le droit, à mon avis, de distribuer ainsi des octrois. Des prêts à intérêt, à la bonne heure! Accorder des subventions c'est un moyen peu ordinaire d'engager des industries à s'établir dans des zones de marasme. Nous appuyons la résolution, par principe. Nous savons que dans certaines régions du Canada, la croissance économique est lente, et qu'il y a lieu de les secourir. Néanmoins, nous devrions nous demander si cette méthode est constitutionnellement valable. Est-ce l'affaire de l'État fédéral d'agir dans ce domaine ou est-ce une sphère dans laquelle les autorités provinciales ou municipales devraient œuvrer? En ce qui concerne l'ancienne loi, il y avait souvent double emploi et une grave confusion. L'incertitude régnait lorsqu'il s'agissait de déterminer qui détenait le droit constitutionnel d'occuper ce domaine.

Je pourrais citer bien des exemples de la façon dont les provinces ont manœuvré pour attirer de nouvelles industries. On peut lire le titre suivant dans le *Financial Post* de cette semaine: «Le Manitoba enrichit son fonds pour attirer des industries.» Voici le premier alinéa de l'article publié sous ce titre:

> Le premier ministre, M. Roblin, a annoncé un programme quinquennal pour attirer de nouvelles industries, programme appuyé par la garantie que le gouvernement versera 100 millions de dollars de plus à la Caisse de mise en valeur du Manitoba.

L'Ontario s'est lancé dans un programme considérable pour attirer des industries. Et ainsi de suite. Je crois que le projet dont nous sommes saisis n'est qu'un autre cas de chevauchement, un autre cas de double emploi. C'est un moyen de dépenser les deniers publics d'une façon indue. Je pense parfois que c'est un moyen de trouver du travail aux quelque 300 personnes qu'on a embauchées pour constituer le personnel du ministère de l'Industrie, l'un des projets conçus par le ministère à cette fin.

Ce programme de développement n'est pas original. Ce n'est rien de plus qu'un autre programme copié sur celui des États-Unis. Le gouvernement a annoncé une lutte contre la pauvreté copiée sur celle des États-Unis. Le ministre du Travail a rendu visite au secrétaire américain Wirtz pour discuter avec lui de la meilleure façon de résoudre le problème des ouvriers de l'automobile qui sont déplacés. Il en est revenu avec le programme annoncé ici hier. J'ai l'impression que les honorables vis-à-vis n'ont cessé de copier les idées des États-Unis. Ayons une politique canadienne pour le Canada, formulons pour les Canadiens des lignes de conduite de source domestique, sans aller chercher des idées outre-frontière. Je suis persuadé que cette mesure législative reviendra hanter le ministre au cours des années à venir.

L'une des choses que nous pouvons faire dans l'opposition c'est de signaler au ministre certains des traquenards qu'on a découverts dans ce programme, tel qu'il a été institué aux États-Unis il y a quatre ans. En fait, l'un des premiers programmes mis en vigueur par le regretté président John Kennedy dans sa lutte contre la pauvreté s'appelait la loi «ARA»—sigle signifiant *Area Redevelopment Administration.* Aujourd'hui, le ministre a présenté une proposition semblable, mais il l'appelle «développement régional». L'ARA, tel qu'il fut institué aux États-Unis il y a quatre ans, contenait des pièges dangereux auxquels les Américains se sont fait prendre. Avec ce programme, nous nous trouverons dans une situation identique au Canada. J'ai ici un article paru dans le *Reader's Digest* de mai 1964. Sous le titre «Est-ce ainsi qu'on doit lutter contre la pauvreté?», on lit:

• (4.20 p.m.)

> L'organisme connu sous le nom d'*Area Redevelopment Administration* a été créé dans un but très louable. Mais voyez comment il gaspille l'argent des contribuables américains et ignore sans vergogne les droits des citoyens.

Et plus loin:

> Sous prétexte d'aider les pauvres, l'ARA est devenu la première étape de la plus scandaleuse ingérence du gouvernement dans le domaine de l'entreprise privée. On n'a jamais rien vu de semblable dans l'histoire des États-Unis.

Qu'on remplace l'ARA par l'Agence de développement régional au Canada et je suis certain que dans cinq ans la même situation existera ici. L'article ajoute:

> ...l'ARA est un monstrueux complexe de bureaucraties qui s'entraident.
>
> Par la contrainte ou la séduction, ces organismes ont amené un tiers des comtés du pays et 42 millions de ses citoyens à accepter le stigmate de la pauvreté...

L'article dit ensuite:

> ...ARA n'est que bévues, pressions politiques, manigances et tripotages innombrables.

La chose se reproduit sous nos yeux, monsieur le ministre. L'article dit ensuite:

De nouvelles installations sont financées par l'ARA dans des industries produisant déjà trop, mettant de ce fait en péril les emplois existants.

On apprend ensuite que l'ARA finance au moyen d'un prêt l'expansion de la chaîne de restaurants *Howard Johnston*, acculant ainsi un grand nombre de particuliers à la faillite. Elle a prêté des fonds pour l'aménagement de nouveaux hôtels, motels et ainsi de suite. On lit dans un autre passage de cet article:

Des régions qui sont loin d'être dans le marasme reçoivent de l'aide.

Donc, grâce à des manigances politiques, certaines régions qui ne sont pas dans le marasme, en réalité, reçoivent de l'aide. L'article se poursuit ainsi:

L'emploi constitue le seul prétexte pour justifier l'existence de l'ARA, mais l'organisme a l'impudence de fournir des chiffres inexacts quant aux emplois qu'il dit créer.

A mon avis, nous pourrions appliquer ces paroles à certains chiffres et à certaines déclarations faites à la Chambre quant aux améliorations dont ont été gratifiées les régions dites désignées, ici, au Canada. Pour terminer cette série de citations, monsieur le président, je vais rappeler ce que deux sénateurs des États-Unis ont dit au sujet d'un programme institué dans leur pays, qui est semblable à celui que le ministre nous a présenté et pour lequel il nous demande maintenant de fournir 50 millions de dollars. Voici ce que disait le sénateur A. Willis Robertson, de Virginie:

L'ARA est un programme de dépenses mal conçu, grâce auquel les bureaucrates soutiennent ou ruinent villes et villages dans tout le pays, en accordant ou en refusant des fonds fédéraux.

Le sénateur Frank, de son côté, disait:

Ce programme n'est pas rentable. Il n'est pas juste pour les contribuables. C'est un truc électoral.

Monsieur le président, en lisant ces passages, je prévois la même chose au Canada. Je songe à ces zones de marasme où des industries sont allées s'établir et j'y vois un placard affiché par les députés des circonscriptions intéressées où l'on peut lire: «C'est moi qui ai fait établir ici telle ou telle industrie. Élisez-moi!» Je vois d'ici les répercussions politiques d'un programme de ce genre, auquel le ministre nous demande de consacrer 50 millions de dollars; et la prochaine fois qu'il en reparlera à la Chambre, il nous demandera cent millions de dollars au lieu de cinquante.

Je mentionne ce fait, monsieur le président, parce qu'il se produira sûrement ici. C'est arrivé là-bas. Ce programme régional est institué d'après les régions du BNP et, comme on le sait, ces régions ont des bornes définies. Elles sont assez restreintes, et la région avoisinante du BNP peut n'être pas désignée. La loi ne contient encore rien en

vue d'éliminer ce chevauchement et cette proximité d'une région à l'autre, ou de régler l'important problème que nous avons déjà rencontré à cet égard. Je crois que le ministre devrait songer à employer les chiffres du Bureau fédéral de la statistique comme base de désignation, plutôt que les régions du BNP.

Je le répète, cette affaire de subventions est mauvaise en soi. Je suis le premier à admettre que, lorsque nous étions au pouvoir, nous avions accordé une subvention directe à la *Brittania Cooper Mine* en Colombie-Britannique. Le ministre des Pêcheries d'alors, l'honorable M. Sinclair, avait fait une plaidoirie des plus éloquentes. Je le vois encore, alors que j'étais assis là-bas, se lever avec une enveloppe en main, sur laquelle il avait griffonné quelques notes, et demander très éloquemment une subvention en faveur de la *Brittania Copper Mine*. Notre gouvernement a accordé cet octroi à la *Brittania Copper Mine* et la mine est maintenant fermée. Ce genre d'octroi s'est révélé peu désirable.

Je le répète, monsieur le président, je ne suis pas en faveur des octrois purs et simples. Nous favorisons les prêts à intérêt avec un engagement personnel de l'industrie intéressée. Cette résolution prévoit l'expansion des usines. Elle ne dit pas si elles pourront déménager dans une autre région, qui pourrait être en somme une méthode d'expansion. Les usines implantées dans la ville «A» prendraient de l'expansion en déménageant dans la ville «B». Dans ce cas, ce ne serait qu'un transfert d'emplois d'une région à une autre.

A mon sens, on devrait insérer ici une disposition selon laquelle ces octrois se feront seulement quand les capitaux privés ne seront pas disponibles. Puis il y a la question de la collectivité qui accepte l'étiquette de «pauvreté» ou de «marasme». Quelle collectivité veut être classée dans une région pauvre? Selon moi, le terme est mal choisi. Comme d'autres, j'estime que les industries viennent s'établir et se développer dans les endroits où l'on a créé le climat propice. Je signale au gouvernement actuel qu'il ferait beaucoup pour créer ce climat propice en abolissant la taxe de vente de 11 p. 100 visant la machinerie industrielle. (*Applaudissements*) C'est la première mesure à prendre. Cela créerait un meilleur climat pour les industries. Celles-ci n'iront pas s'établir dans une région de marasme, même si vous leur accordez toutes les faveurs possibles, car elles ne réagissent pas de cette façon. Les industries qui songent à s'établir à un endroit quelconque s'adressent à des spécialistes et leur disent: «Nous aimerions nous établir au Canada.

Pourriez-vous faire une enquête et nous indiquer tous les avantages et désavantages de notre projet.» Ces gens étudient les frais de transport, la proximité des matières premières et beaucoup d'autres éléments. Autrement dit, monsieur le président, si l'on parvient à prouver à l'industrie en question que son projet est rentable, elle y donnera suite avant qu'on ne puisse faire quoi que ce soit, mais il faut créer le climat propice. S'il y a des profits à réaliser, ils ne manqueront pas d'être présents.

Choisissant au hasard, prenons pour exemple une industrie comme la *Canada Dry*. Si l'on voulait qu'elle s'établisse dans une région de marasme, on pourrait lui donner tout ce que le ministre veut accorder sous forme d'octrois, etc. Mais si l'eau de la localité n'est pas de la qualité nécessaire pour fabriquer ses produits, elle n'ira pas s'installer dans la région. Le programme que le ministre nous a exposé tantôt n'a pas fonctionné convenablement, et je discerne peu d'amélioration.

Une voix: On a mis la charrue devant les bœufs.

M. Hales: C'est un autre exemple de mesure législative mal conçue. Le gouvernement procède à rebours: il recule, fait un pas en avant, puis deux en arrière. Après la présentation de ce programme fait de pièces et de morceaux, le ministre ajoute une autre pièce et il nous demande de voter 50 millions de dollars pour des octrois purs et simples qui doivent être versés à l'industrie pour qu'elle s'installe dans les régions désignées ou de marasme. En terminant, monsieur le président, je signale une fois de plus au ministre la situation qui existait aux État-Unis lorsque le gouvernement de ce pays a lancé un programme semblable, dans le cadre de sa lutte contre la pauvreté.

• (4.30 p.m.)

Nous devrions aussi accorder une attention particulière aux résultats de ce programme aux États-Unis. J'espère que lorsque le ministre présentera le projet de loi et le règlement qui l'accompagne, la chose sera expliquée beaucoup plus en détail. Pourtant, j'espère sincèrement que le ministre examinera de nouveau la question avec l'attention requise, afin qu'il n'ait pas besoin de demander à la Chambre, dans un an environ, de modifier de nouveau la mesure, comme aujourd'hui.

M. Saltsman: Monsieur le président, avant que la Chambre soit saisie de ce bill, il ne nous sera pas possible de prendre une position définitive sur la mesure législative proposée. Mais à moins que le bill n'offre quelque chose d'un peu plus valable que ce que nous avons vu jusqu'ici, je m'y opposerai, suivi en cela, j'imagine, par bien des membres de notre parti.

Il y a deux ans, le ministère de l'Industrie avait prévu une mise en valeur régionale, et les résultats ont été désastreux. Je crois qu'il y a quelque chose à apprendre de cette mesure législative, qui existe encore. Elle montre que l'isolement d'une collectivité, qu'on déclare région désignée, n'est pas une formule viable. Quand ce bill nous sera présenté, j'espère qu'il indiquera que le gouvernement a adopté une autre attitude, étant donné l'expérience acquise dans le passé et que des régions entières, peut-être des provinces entières, seront déclarées régions désignées, afin que les lacunes qui existent, ou qui existaient dans la législation antérieure, ne réapparaissent pas dans la nouvelle loi.

L'ancienne loi a fait beaucoup de tort à Waterloo-Sud, bien que le ministre ait assuré aux habitants de Waterloo-Sud que des endroits tels que Galt retireraient plus d'avantages de l'existence du programme que de son absence. Mais cet espoir ne s'est pas réalisé. Comme le ministre le sait, les industries ont quitté Galt pour une région voisine. Tous les habitants de cette région, dont je viens, trouvent qu'avoir classé ce secteur comme région désignée, fut une grave erreur. Les résultats ont été nuls. A mon avis, la décision se fondait sur un calcul erroné et je crains que le ministre ne songe aux mêmes critères dans la nouvelle loi.

La ville de Galt s'était donné beaucoup de peine et avait fait bien des projets en vue de développer une zone industrielle. Prévoyant que ses industries y resteraient et y grandiraient, elle avait préparé des services municipaux, mais certaines entreprises l'ont quittée impunément. Ce qui importe pour une nouvelle industrie dans une région municipale, c'est la main-d'œuvre disponible, la main-d'œuvre spécialisée et nécessaire à son exploitation. Dans ce cas particulier, l'industrie a pu partir en attirant la main-d'œuvre, tandis que la municipalité abandonnée a dû payer le coût des services et s'occuper de ses écoles.

Le ministre sait fort bien que l'évaluation domiciliaire ne suffit pas pour couvrir les frais des services municipaux et que les municipalités ont besoin de revenus industriels. En appliquant la mesure qui a encouragé l'industrie à quitter la municipalité, le ministre a dit à la municipalité que les gens continueraient d'y vivre, mais cela n'aide pas car les municipalités ont besoin de l'impôt provenant des industries pour suppléer aux évaluations domiciliaires.

On doit apporter une modification qui sera d'un certain secours. C'est reconnaître que la loi précédente n'était pas particulièrement efficace. Le ministre dit que ces mesures étaient très avantageuses pour les compagnies qui réalisaient des bénéfices, mais qu'elles favorisaient moins les nouvelles petites sociétés. On espère que ces dispositions pallieront cette difficulté. Toutefois, la nouvelle mesure contient la même erreur de base que l'ancienne. On accorde encore les subventions d'après les dépenses d'immobilisation.

Si le ministre et le gouvernement espèrent que cette mesure entrera dans le cadre de la campagne contre la pauvreté et accordera à tous les mêmes chances de succès, s'il s'agit ici d'aider à diminuer le chômage, je ne vois alors vraiment pas comment le fait d'accorder des subventions selon les investissements de capitaux touche à la solution du problème du chômage. Dans certains cas, il existe peut-être un rapport, mais en d'autres, non. Le fait que les subventions ne sont fondées que sur les dépenses en immobilisations incitera les industries automatisées, qui n'ont pas besoin de beaucoup de main-d'œuvre, à tirer parti de la situation.

Nous estimons que les stimulants doivent être offerts en fonction des possibilités accrues d'emploi et les subventions en fonction du nombre d'emplois nécessaires. Les subventions devraient être accordées aux industries dont la main-d'œuvre est nombreuse, plutôt qu'à celles qui utiliseront ces subventions pour amortir des mises de fonds considérables. Si ces mises de fonds élevées se rattachent à une main-d'œuvre nombreuse, c'est une excellente chose, sinon, j'espère que le ministre pourra trouver une solution à ce problème.

A ce sujet, je constate, à la page 2 de la déclaration, que le ministre propose des critères légèrement différents pour les fabriques existantes. Il parle de l'aide qui sera accordée aux fabriques existantes dans les régions désignées, pourvu que l'expansion contribue sensiblement à améliorer les revenus et les possibilités d'emploi dans ces régions. Cette disposition est beaucoup plus sensée que sa première déclaration où il prévoyait que la subvention serait fondée sur l'importance de l'investissement de capitaux. J'espère qu'il y donnera suite et en fera une disposition uniforme du bill.

On admet aussi que cette mesure ne suffira pas et qu'il faudra mettre sur pied d'autres programmes pour la compléter. Nous espérons que des efforts sincères seront tentés en ce sens. Il importe de fournir des installations d'enseignement. L'industrie ne s'installera pas où il n'y a pas de réserve d'ouvriers qualifiés, car elle en a besoin. L'industrie doit pouvoir compter sur des écoles et des programmes de formation, dans la région, afin d'être sûre qu'il y aura suffisamment d'ouvriers qualifiés pour répondre à un besoin. J'espère vivement que ce programme sera institué conjointement avec la mesure proposée.

[M. Saltsman.]

Le gouvernement a l'intention de formuler quatre critères pour la désignation des régions. Je crois de nouveau que le gouvernement fait erreur en comptant uniquement sur des données statistiques. Cette erreur a été commise dans la région voisine de ma circonscription.

• (4.40 p.m.)

Je crois que l'erreur découle en partie de la méthode statistique servant à déterminer les régions désignées. Le ministre a parlé des régions où le chômage est élevé et personne ne contestera ce critère. J'espère qu'il cherchera à trouver la cause de cette situation. Si la gravité du chômage se rattache à un facteur statistique, c'est-à-dire au fait qu'il y a des travailleurs saisonniers dans la région, ses données statistiques seront complètement fausses et il aura tort de supposer qu'une industrie s'installera dans cette région.

Le ministre parle des régions où le nombre de travailleurs ne cesse de baisser de façon alarmante. Il ne faut pas se contenter de faire de cette région une région désignée. Si le chômage résulte de causes fondamentales, par exemple si rien n'y attire naturellement l'industrie, on court à la ruine en forçant des industries à s'y installer. Le ministre devra examiner de très près ce problème.

La question ne saurait non plus être déterminée par des données statistiques dans le cas des régions où le chômage dépasse de beaucoup la moyenne nationale et où le taux de l'augmentation de l'emploi est considérablement inférieur à la moyenne nationale. Il faut examiner minutieusement la région, et faire preuve de jugement, pour déterminer si ses perspectives d'avenir sont bonnes pour la mise en valeur industrielle. Nous n'avantagerions personne en implantant une industrie dans telle ou telle région, tout simplement parce que ce serait une bonne solution à court terme. Ce serait là faire preuve de peu de perspicacité et nous mystifierions les gens de la région, en les amenant à croire qu'elle pourrait soutenir une industrie pendant une longue période de temps, surtout dans le cas d'une région n'ayant aucune ressource naturelle à offrir à une entreprise qui doit soutenir la concurrence industrielle. Si le ministre insiste pour agir ainsi dans une situation

de ce genre, lui et son gouvernement devraient alors être préparés à subventionner sans cesse l'industrie implantée dans des régions non propices.

Ce qui me déçoit, c'est que, dans tous ces renseignements concernant les régions désignées, le ministre a laissé de côté ce qui, à mon sens, est le point le plus vital. L'industrie peut-elle prospérer et se suffire à elle-même? Ce sont là des programmes excellents auxquels personne ne s'opposera en principe. Je suis sûr que chaque député veut faire quelque chose au sujet du chômage chronique mais nous devons veiller, dans nos efforts pour y remédier, à ne pas mettre l'industrie dans une position où elle ne pourrait soutenir la concurrence, en sorte qu'à la longue, notre pays ne pourra progresser et prospérer dans toutes les régions.

Afin que toutes les régions du pays soient prospères, nous devons asseoir notre position sur le plan de la concurrence et de la production. Évitons de paralyser l'industrie. Veillons à ce que ce projet de loi, même avec les meilleures intentions, ne crée pas un monstre qu'il faudra sans cesse subventionner, sous peine de ralentir la productivité et, à la longue, d'abaisser notre niveau de vie.

Lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi faisant suite à cette résolution, nous devrons l'étudier en tenant compte des problèmes de longue portée et nous demander s'il tendra à accroître la productivité et à hausser le niveau de vie au Canada. Il nous faudra voir si ce projet de loi entre dans le cadre d'un projet national ou si ce n'est qu'un os jeté à ceux qui aboient le plus fort dans certaines régions. Il nous faudra voir s'il est entaché d'esprit politique ou s'il s'inspire d'un projet réfléchi. Il nous faudra voir s'il peut aider vraiment les municipalités ou s'il créera des difficultés à celles qui deviennent régions désignées. N'oublions pas qu'en forçant des industries à s'établir dans ces régions, on pourrait causer aux municipalités une multitude de difficultés inimaginables, à cause de la demande accrue de services. En l'occurrence, au lieu d'aider les municipalités ou les régions, nous pourrions fort bien les détruire en les obligeant à majorer le taux de leur impôt afin de fournir des services qui n'étaient pas requis auparavant et ne le seront peut-être pas à l'avenir, sauf en prévision d'une expansion qui n'aura peut-être jamais lieu. Nous ne leur aurons donc donné qu'un palliatif plutôt que de leur fournir une solution permanente à l'égard de ce genre de problème.

On a publié récemment d'excellents rapports à ce sujet. J'ai eu l'occasion de lire le rapport préparé par l'Office de recherches financières des provinces atlantiques, sous la direction du professeur T. Wilson, de l'Université de Glasgow, au sujet des provinces Maritimes. J'ai été fortement impressionné par le point de vue exprimé dans le rapport à ce sujet, et plus particulièrement par l'argument en faveur de la désignation régionale plutôt que locale accompagnée de l'établissement de petites usines un peu partout dans les petits centres.

Le rapport prétend que c'est là la pire chose que l'on puisse faire. Il fait remarquer que la désignation devrait être faite sur une base régionale afin que les gens de même extraction et possédant une attitude historique commune puissent occuper des emplois dans la région centrale, sans être obligés de s'éloigner de leurs familles. C'est sûrement le moyen d'améliorer et d'augmenter le rendement et les normes dans les régions où le niveau de l'emploi est élevé.

A cet égard, je suis certain que mes collègues entreront un peu plus dans les détails et nous parleront de régions particulières. Nous avons tous hâte de voir le projet de loi pour savoir s'il comprend des choses qui aideront véritablement le Canada ou s'il s'agit simplement de mots creux.

• (4.50 p.m.)

M. Leboe: Monsieur le président, j'aimerais déclarer nettement, pour commencer, que je ne suis guère impressionné par la mesure législative que nous annonce cette résolution. Si jamais nous avons fait un faux pas, le voici, car même un novice, après un simple coup d'œil sur la mesure, peut voir que nous n'avons pas de suite dans les idées et que cela n'est pas l'élaboration d'une politique. Nous ne faisons rien de vraiment constructif.

Le ministre a piqué ma curiosité en déclarant que ces octrois pourraient se rapporter à des éléments de passifs aux fins de l'impôt sur le revenu. Quand le ministre répondra, j'aimerais qu'il nous dise pourquoi nous voulons aider financièrement ceux qui paient l'impôt sur le revenu. Cela ne me paraît pas logique. Pourquoi accorder des octrois à quelqu'un qui doit payer l'impôt sur le revenu? Celui qui paie beaucoup d'impôt n'a sûrement pas besoin de subvention. Les gens ont leurs propres méthodes quand il s'agit de chercher où s'établir pour faire de bonnes affaires.

A ce sujet, j'aimerais faire un peu de publicité à la ville de Prince-George. D'ici quelques années, il se dépensera 400 millions de dollars autour de Prince-George, dans un rayon de cinq milles. Les hommes d'affaires savent déceler l'endroit où s'établir pour édifier une maison de commerce. Nous n'avons aucun besoin d'une disposition semblable. Nous pourrions, par exemple, examiner ce qu'a fait la ville d'Arnprior, il y a quelques années. Je me souviens de m'être trouvé dans la salle du comité des chemins de fer lorsqu'un fonctionnaire d'Arnprior expliquait les initiatives prises. Des honorables députés viennent de cette région-là. La municipalité elle-même a accordé certains stimulants pour encourager les maisons de commerce à s'y établir d'une façon permanente, procurant ainsi le genre d'emploi et d'expansion commerciale qu'il fallait à la ville d'Arnprior. Lorsqu'on nous a donné ces renseignements dans la salle du comité des chemins de fer, j'ai été très impressionné par la façon dont la municipalité avait entrepris de surmonter ses difficultés. Si le gouvernement doit accorder de l'aide à travers le Canada c'est par les municipalités qu'il faut qu'il commence.

J'ai été fort impressionné par les observations de l'honorable préopinant. Il a montré à quel point il comprenait la situation relativement à cette mesure. L'industrie au Canada ou ailleurs a pour objet de produire des biens et des services et non pas de procurer des emplois, car si c'est son rôle, il vaut mieux revenir à l'état de choses qui règne dans les pays sous-développés. Ce matin, j'ai rencontré dans la rue un journaliste qui me disait que, dans un pays où il est allé récemment, il y aurait probablement 50,000 hommes employés à la réalisation d'un programme qui, au Canada ou aux États-Unis, n'emploierait que cinq ou six douzaines d'hommes. Si nous voulons renverser la tendance et commencer à fournir de l'emploi aux travailleurs pour l'amour du travail, je dirais donc que le ministère des Forêts devrait reviser toute sa politique quant au nettoyage de nos forêts, la construction de routes d'accès pour lutter contre les incendies et ainsi de suite; d'ailleurs les autres ministères devraient également reviser leur propre politique, car il y a de nombreux endroits où les gens pourraient travailler.

Néanmoins, si une industrie est incitée à s'implanter dans une certaine région, rien ne garantit que les habitants de cette région vont trouver du travail. J'ai un vif souvenir d'un ouvrage de construction de grand-route où nul habitant de la région n'a été embauché pour accomplir ce travail. Il s'y trouvait disponibles de nombreux bons conducteurs de tracteurs à chenille et de boutoirs qui auraient pu être employés, mais les syndicats avaient des membres en chômage à Vancouver, à Winnipeg et ailleurs. Parce que le contrat stipulait qu'on devait embaucher des membres syndiqués, ces gens ont été transportés des autres provinces et ont obtenu les premiers emplois disponibles.

[M. Leboe.]

Je ne m'en plains pas, je relate les faits. Mais quand une industrie s'établit dans une région précise, qu'est-ce qui garantit au ministre que les gens de cette région obtiendront des emplois dans cette industrie? Nous n'avons absolument aucune assurance de ce genre.

La population canadienne n'est pas nombreuse; je soutiens qu'elle devrait l'être davantage. Toutefois, elle est assez nombreuse pour assurer une grande souplesse dans les déplacements de la main-d'œuvre. On en a eu la preuve en Colombie-Britannique. L'effectif ouvrier de cette province s'accroît à vue d'œil, mais le chômage aussi. Pourquoi? Parce que les gens vont demeurer dans cette province pour y trouver du travail. Ils savent qu'il s'y trouve des emplois, mais s'il y a deux candidats de l'extérieur pour chaque emploi disponible, le chômage ne va pas se résorber. Les gens déménagent là où ils croient trouver du travail; ils ne sont pas tous rivés à un endroit particulier. Évidemment, le facteur sentimental entre parfois en jeu, par exemple quand les membres d'une même famille tiennent à rester dans la région où ils sont établis, mais j'affirme qu'il y a suffisamment de souplesse dans la main-d'œuvre pour assurer des déplacements d'envergure.

En dernier lieu, j'aimerais signaler l'aspect économique qui revêt, à mes yeux, une importance primordiale. Nous ne devrions pas inciter les industries à aller s'établir dans des régions où leur exploitation ne saurait être rentable ni résister aux difficultés. Si une industrie va s'établir dans une région en raison de stimulants artificiels, elle est appelée à disparaître.

Je n'ai pas consulté d'autres membres de mon parti, mais ils reconnaîtront sûrement avec moi que la mesure à l'étude n'est qu'une façon improvisée et superficielle de régler le problème du chômage dans les régions de marasme. L'automatisation et les changements actuels exigent le déplacement des travailleurs et, comme on l'a mentionné hier, nous devons établir une politique d'ensemble qui pourra s'appliquer à toutes les éventualités et à chaque cas particulier. Voilà ce que nous devons faire. Oublions les mesures tendant à amener des industries dans des régions qui ne leur conviennent pas du point de vue économique.

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas prendre part à la discussion sur la motion qui nous est présentée, parce qu'elle a trait à l'industrie. Il y a, au Canada, de grands problèmes au sujet de l'industrie.

Je me demande si le fait de distribuer 50 millions de dollars en prêts, comme il en est question, va faire augmenter l'industrie au Canada à tel point que tous les gens des zones désignées auront du travail. Est-ce le but de cette distribution d'argent dans les zones désignées que de contribuer à déplacer des industries?

Si l'on prend des industries dans la ville de Montréal et qu'on les transportent dans une zone désignée, alors qu'il y a déjà des chômeurs à Montréal, cela ne va pas régler le problème du chômage. Si les industries de Montréal s'établissent dans des zones désignées de la province, ceux qui travaillaient pour ces industries vont-ils avoir du travail?

Le ministre peut-il nous dire si, à l'heure actuelle, il y a de la production en abondance au Canada ou s'il en manque? S'il en manque, pourquoi les industries n'en font-elles pas?

Vous me répondrez que c'est peut-être parce qu'on manque d'argent. Pourquoi manque-t-on d'argent dans l'industrie canadienne? Eh bien, je vous le dis tout de suite, monsieur le président, c'est qu'au lieu de financer la consommation, nous travaillons à financer la production. Je suis certain que le défaut ne réside pas dans la production mais dans la consommation, parce que présentement, en 1965, notre production globale brute sera de plus de 50 milliards de dollars. Or, en 1964, nous avons à peine écoulé pour 35 milliards de produits. Cela signifie que le reste est sur les tablettes dans les entrepôts.

Les besoins ne manquent pas au Canada. Nous avons des besoins en abondance et ils sont criants. Mais les consommateurs n'ont pas l'argent nécessaire pour acheter la production. Si l'on augmente la production, quel problème va-t-on régler? Sera-ce pour mettre cette production dans les entrepôts et la conserver ou pour satisfaire les besoins des Canadiens?

Eh bien, si l'on veut satisfaire les besoins des Canadiens, organisons l'économie du Canada.

Notre économie n'est pas bien équilibrée. Il y a un manque d'équilibre entre la production et la distribution. Tant et aussi longtemps que nous ne pourrons pas régler ce problème d'équilibre entre les deux, il est inutile de mettre des montants d'argent à la disposition des manufacturiers et de faire payer des intérêts exorbitants sur ces montants.

De cette manière-là, qui allons-nous protéger? Nous protégerons ceux qui manipulent la haute finance au détriment des consommateurs.

A l'heure actuelle, nous avons des produits en trop sur les tablettes dans les entrepôts, et les consommateurs qui pourraient acheter ces produits n'ont pas l'argent nécessaire pour ce faire; ils seraient obligés d'emprunter.

On emprunte donc pour manufacturer des produits et on emprunte également pour les consommer. Où allons-nous avec ce genre d'économie déséquilibrée? Si nous ne sommes pas capables de trouver le moyen d'équilibrer ce système qui n'est pas à la portée du peuple canadien, il est inutile d'essayer d'administrer le pays.

Si la guerre était déclarée demain matin, on trouverait toutes sortes de moyens pour équilibrer le budget; on prendrait les mesures nécessaires pour mettre la production sur le marché, parce qu'on sait que tout ce qui serait détruit devrait être remplacé.

Mais, à l'heure actuelle, si l'on veut remplacer la production par d'autres produits, il faut travailler pour écouler cette production. Nous devons écouler les produits pour le bien-être des humains. Les familles du Canada ont des besoins. Il y a encore, dans plusieurs comtés du Canada, des familles qui n'ont pas de salles de toilette dans leur maison; cela ne veut pas dire qu'elles n'en ont pas besoin. Les besoins existent, mais les gens ne sont pas capables de se procurer les marchandises dont ils ont besoin.

Il faut à tout prix trouver un moyen d'équilibrer cet aspect de l'économie qui traîne depuis des années et même depuis la Confédération. Autrefois, nous pouvions dire que nous avions des problèmes de production. Mais ces problèmes n'existent plus; aujourd'hui, nous n'avons pas de problèmes de production, nous n'avons pas de problèmes de transport, mais nous avons des problèmes épouvantables du côté financier.

Alors, si l'on veut financer la production et essayer de relever l'économie dans les zones désignées, cela ne se fera pas par des prêts d'argent, car ces prêts ne seraient qu'un nouveau carcan mis sur les épaules des contribuables, puisqu'ils auraient à payer d'autres intérêts, ce qui contribuerait à augmenter le coût des marchandises à tel point que les individus ne pourraient plus acheter lesdites marchandises.

A quoi sert de produire dans ce cas? Si nous voulons être logiques, organisons notre économie sur une base équilibrée, sur une base scientifique et en hommes d'affaires. Cela ne se fera pas au moyen de prêts; il y a longtemps qu'on connaît cela, les prêts d'ar-

gent, c'est vieux comme le monde. Cela n'aurait jamais dû exister, mais pourtant cela existe. On veut absolument que l'argent «rapporte des petits» alors qu'il n'y a pas de fécondité dans l'argent. De là le déséquilibre, et il faut régler ce problème.

Il y a un marasme dans plusieurs coins du pays. C'est la faute de la finance et non celle des producteurs, des consommateurs ou des travailleurs. Réglons le problème de la finance et nous réglerons presque tous les problèmes! Mais on ne veut pas s'attacher à cela.

Je demandais tout à l'heure le relèvement des allocations familiales pour donner un pouvoir d'achat aux contribuables. Quelques libéraux en ont ri. Vous irez, messieurs les libéraux, rire à la face des familles, à la face de ceux qui crèvent de faim, lors des prochaines élections!

Vous irez, dans leur propre comté, rire d'eux. Vous l'avez fait déjà. Je ne sais pas qui, mais j'ai entendu cela. C'est ce qui se passe, monsieur le président, on est satisfait du salaire qu'on a, on est satisfait de manger à sa faim, bref, on est bourré, mais le peuple crève au Canada, il crève dans la province de Québec, et pour l'empêcher de crever il a besoin de réformes et c'est la finance qu'il faut réformer.

Nous obtiendrons ces réformes si vous voulez vous ouvrir les yeux et les oreilles, bref, mettre le doigt sur le bobo, sur le mal qui sévit dans l'économie chambranlante, sur les culbutes qui se produisent dans le pays. Il y a des faillites à la grandeur du pays. Pourquoi y en a-t-il tant? C'est parce qu'il n'y a pas d'argent en circulation, et les gens sont incapables d'acheter, et les industries sont incapables de vendre.

Moi-même, je possède une petite industrie. Le problème ne réside pas dans la fabrication mais plutôt dans la vente. Le problème de la vente au pays, c'est celui de se faire payer, c'est là que ça ne marche pas, et on refuse de régler ce problème. Ce n'est pas par des emprunts que le problème se réglera.

Si on veut régler le problème de l'économie du Canada,—il existe une surabondance de produits réels sur les tablettes—pourquoi ne pas donner un escompte compensé sur ces produits? Par cet escompte compensé nous ferons vendre les produits à des prix raisonnables.

Ce n'est pas un intérêt sur l'argent qu'il faut. On administre simplement en vue d'organiser des prêts. Le gouvernement est devenu une institution de prêts, il endosse des emprunts, des financiers, pour que cela rapporte du 6 p. 100, du 7 p. 100 et du 8 p. 100 à ces derniers. Qu'on exploite, qu'on égorge le peuple, cela n'a pas d'importance, il faut que l'intérêt sur l'argent soit maintenu à tout prix, il faut que les gouvernements se fassent endosseurs et prennent leurs responsabilités envers tout le Canada, qu'ils se fassent endosseurs de tous ces emprunts pour être capables d'organiser un petit peu l'économie du Canada.

Lancer quelques petites industries qui sont bourrées de dettes, endettées déjà avant de partir! Elles ne sont même plus capables de continuer leur exploitation parce que la production est écrasée par les taxes—il y a des taxes directes, indirectes, provinciales, municipales, scolaires, taxes par-dessus taxes, de telle sorte que la production est taxée à 50 p. 100 de sa valeur. Quand un citoyen achète de la machinerie ou un meuble quelconque, si le meuble coûte $100, les taxes y comptent pour $50.

C'est cette économie-là qu'on veut réformer. Ce n'est pas avec le système que le gouvernement préconise qu'on réglera le système actuel. Il y a moyen de trouver une solution. Je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est par un escompte compensé sur les produits que nous pourrons régler ce problème et avec l'argent de la Banque du Canada. Il existe un surplus de production dont les citoyens ont besoin, qu'ils devraient avoir, qu'ils devraient acheter.

Maintenant nous avons l'automation qui envahit l'industrie. De moins en moins l'industrie a besoin de la main-d'œuvre parce que la machine prend la place des hommes. Là où autrefois on employait 100 hommes l'automation n'en requiert que 10. Plus ça va, plus l'industrie se modernise.

Qui va acheter la production? Je vous le demande? Qui va régler le problème de la consommation au Canada? On finance la production, mais on ne pense pas à financer la consommation. C'est la consommation qui est le premier objectif de la vie et elle devrait, par conséquent, être financée la première, et ce, non pas par des moyens indirects mais directement, non pas en la laissant exploiter par les financiers, mais en l'aidant par des moyens directs qui protégeront l'individu, le consommateur, qui lui permettront de satisfaire des besoins, car la production est là en abondance.

Pour cela il faut que la production soit entre les mains du consommateur, pas seulement dans les mains des producteurs, parce que ça ne sert à rien de produire si l'on est incapable de vendre.

J'aurais bien d'autres choses à dire, monsieur le président, mais je me bornerai aux quelques remarques que je viens de faire. Je demande à tous ceux qui contrôlent l'économie, comme aux ministres du gouvernement, d'apporter les corrections qui s'imposent afin d'améliorer la situation des Canadiens.

Si les Canadiens n'obtiennent pas cela, ce sera le communisme qui s'implantera au Canada. Au fait, il s'infiltre déjà dans nos

rangs, partout au Canada. Pourquoi? Parce qu'il y a de la misère au sein du peuple canadien, et le peuple n'a plus l'espoir de voir les conditions de vie s'améliorer. La seule chose que les citoyens ont sur le dos, ce sont de nouveaux embêtements, de nouvelles taxes. Ils sont découragés, ils ne veulent même plus s'occuper de politique. Au cours de la dernière campagne électorale, seulement 30 p. 100 des électeurs dans la ville de Montréal se sont rendus aux urnes pour voter, ce qui démontre à quel point on se désintéresse de la situation politique.

Il y a des facteurs économiques qui pressent. Ce n'est pas seulement en instituant de nouvelles industries pour créer de nouveaux emplois qu'on arrivera à régler le problème. Je suis pour les industries, oui. Mais, je veux que celles que nous avons présentement continuent à exister. Les industries actuelles se débattent dans un fouillis de difficultés. Ce ne sont que les grandes industries, les gros capitaux, qui encaissent des profits exorbitants. Elles font l'affaire de la haute finance en empruntant de l'argent, mais elles sont obligées d'exiger un prix exorbitant pour leur marchandise afin de payer l'intérêt que réclame la finance.

Je vous remercie, monsieur le président, Je tiens encore une fois à vous dire toute mon appréciation. Je voudrais que le gouvernement pose un geste positif au point de vue économique, au point de vue de l'industrie au Canada, et au point de vue de la consommation au pays. Il y a quelque chose à faire. Nous n'aspirons pas au pouvoir, car nous ne sommes pas ici pour cela. Nous sommes en faveur des améliorations. Si ceux qui dirigent les destinées du pays apportent les améliorations que le peuple demande, nous serons les premiers à les féliciter. S'ils ne le font pas, nous continuerons à dire au peuple qu'il n'y a pas d'amélioration et que le gouvernement actuel protège seulement un petit groupe de la société au détriment de tous les autres.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Otto: Permettez-moi d'abord de dire que j'appuie le principe de cette mesure législative. Certains députés ont mis en doute l'opportunité d'accorder de l'aide par des octrois plutôt que par des stimulants fiscaux ou des exemptions d'impôt. Permettez-moi de signaler, à titre d'homme d'affaires, qu'il y a une différence entre les deux: avant de profiter d'une exemption fiscale, il faut réaliser des bénéfices. L'objet de cette mesure est, entre autres choses, le partage des risques. On a souvent dit que le gouvernement partage les profits. Pourquoi ne partagerait-il pas les risques?

Ceci dit, puis-je ajouter que la résolution me semble paradoxale? La définition du ministre me fait croire que ces dispositions s'appliquent uniquement aux entreprises de fabrication ou de transformation. J'affirme au ministre que la plupart des régions désignées se prêtent admirablement à l'industrie du tourisme. Toutefois, la définition n'inclut pas l'industrie du tourisme. Je crains que nous ne considérions pas le tourisme comme une industrie. M. Deutsch, du Conseil économique, a indiqué qu'il faudra trouver de nouveaux emplois dans les industries de services plutôt que dans les industries de fabrication. Je le signale au ministre, les industries manufacturières bénéficient déjà d'une certaine aide, tandis que rien n'aide l'industrie touristique de notre pays à se moderniser.

Songeons que les Canadiens et les Américains disposeront de plus de temps et d'argent. En dépit des nombreuses attractions naturelles de notre pays, il leur répugnera de dépenser ici plus de dollars avant que nos installations aient été améliorées et modernisées. Nos exploitants n'ont pas l'argent voulu pour faire les améliorations qui s'imposent. Songez aux installations dont on dispose dans l'État de New-York, où le tourisme est devenu une industrie importante 12 mois de l'année. Pour subvenir efficacement aux besoins des touristes, il faut des organisations locales, formule probablement plus profitable que le déplacement des industries de fabrication et de transformation.

Je ne trouve pas à redire à cette mesure. A mon avis, elle améliorera la situation économique d'ensemble. Je signale cependant que le gouvernement a négligé de faire entrer l'industrie touristique dans sa définition, et je me permets de dire que le ministère de l'Industrie devrait considérer de nouveau l'industrie touristique, en se rappelant qu'elle pourrait offrir des possibilités d'emploi comparables à celles qu'offrent les industries de fabrication et de transformation dans les régions intéressées.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, la résolution actuellement à l'étude me permet d'exposer mon opinion, ainsi que celle de deux corps que l'on pourrait qualifier d'indépendants au sujet de cette mesure. J'espère que les renseignements que je lui communiquerai l'aideront à corriger, s'il y a possibilité, les imperfections de cette loi. Mais avant de passer à mon allocution, je dois dire que je sympathise avec l'honorable ministre, car ce doit être sûrement très pénible d'être critiqué par un de ses propres coreligionnaires en politique. Je félicite l'honorable député qui vient de reprendre son siège de son objectivité et j'espère que l'honorable

ministre voudra bien, contrairement à ce qu'il a toujours fait jusqu'à présent, tenir compte de son avis et agir en conséquence.

Monsieur le président, j'appuie sans réserve les opinions exprimées, il y a quelques instants, par mon collègue de Wellington-Sud (M. Hales). Je crois que, à cause d'autres mesures semblables qui sont prises par divers gouvernements, la mesure actuelle ne constitue qu'une duplication de ce qu'ont fait les autres gouvernements; au fait, peut-être n'est-elle pas tout à fait dépourvue de sens politique et n'a-t-on pas totalement oublié ce que le patronage peut faire pour un gouvernement! A tout événement, je soumets que ce montant de 50 millions de dollars, qui ne représente qu'un montant initial, semble fort impressionnant, et je suis d'avis que le ministre ferait bien de prendre note de tous les conseils qui lui sont donnés et tout spécialement par ceux qui viennent de ce côté-ci de la Chambre.

A examiner quelque peu les différentes régions désignées, on ne peut s'empêcher d'en venir à la conclusion que les circonscriptions libérales, les circonscriptions qui ont élu des ministériels, ont été favorisées d'une façon toute particulière, et de cela je ne vais apporter que des témoignages bien désintéressés, soit ceux du maire de Saint-Hyacinthe et du ministre provincial de l'Industrie et du Commerce, M. Gérard Lévesque.

Je ne puis m'empêcher non plus d'observer que, dans cette mesure, le gouvernement traite d'une façon toute spéciale les grosses compagnies et qu'il n'apporte pas l'attention nécessaire aux petites.

Dans ma province, l'artisanat, la petite industrie, l'industrie familiale jouent un rôle très important et je crois que l'honorable ministre devrait accorder une attention toute particulière à ce secteur de l'industrie. La petite industrie a joué un rôle très important dans le passé, et à cause du manque d'attention et d'appui du gouvernement, ainsi que la concurrence que leur fait la grande industrie, ces petites compagnies locales, familiales, sont placées dans une position très défavorable. Alors, je demande au ministre d'accorder une attention spéciale à cet état de choses afin de corriger, s'il y a lieu, les imperfections de la résolution.

Je disais, il y a quelques instants, que je voulais vous faire part de l'appréciation du maire de Saint-Hyacinthe et du ministre provincial de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec. Dans *Le Courrier* du 4 février 1965, on voit l'article suivant, dont je cite une partie:

Si la situation de la ville de Saint-Hyacinthe se trouve mauvaise dans l'ordre du développement industriel, en raison même de l'excellence de ses finances et de son administration, des mille et un services qu'elle est en mesure d'assurer aux individus comme aux institutions, cela tient à l'attitude du gouvernement fédéral d'Ottawa, non point à son égard, mais à l'égard des diverses régions qu'il décréta zones de marasme.

Plus loin, on lit:

Ainsi se peut résumer l'opinion de S.H. le maire Jacques Lafontaine, telle qu'exprimée lundi au conseil de ville, en marge du mémoire annuel du Conseil central des Syndicats nationaux, et à la suite de son voyage à Québec, où il rencontra jeudi dernier M. Gérard-D. Lévesque, ministre de l'Industrie et du Commerce, à propos de l'impossible situation faite à une ville comme la nôtre.

On n'est pas sans savoir que notre ville perdit plusieurs industries nouvelles au bénéfice d'autres municipalités, dont Saint-Jean et Shawinigan, pour ne nommer que celles-là.

Or, ces villes se trouvent dans des zones dites de marasme industriel, à cause de leur forte incidence de chômage, et il est permis à leurs administrateurs d'accorder des avantages extraordinaires aux industriels qui désirent s'installer dans leurs limites...

Voilà l'opinion du maire de la ville de Saint-Hyacinthe. Maintenant, qu'en pense l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce provincial? Voici:

Les conditions faites aux villes normales sont injustes, mais le gouvernement de la province n'y est pour rien, déclara à Québec le ministre de l'Industrie et du Commerce, car il ne fut consulté d'aucune façon par les autorités fédérales, lesquelles désignèrent dans notre province les zones de marasme de sa seule initiative.

Et le ministre de conclure:

Aussi longtemps que l'état de choses déploré sera maintenu, les chances de progrès industriel demeurent minces chez nous, et la faute en est au seul État fédéral.

Monsieur le président, en rapportant ces paroles de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, j'ai bien l'impression de répéter les propos d'un personnage qui n'est pas, du moins politiquement, ennemi du ministre fédéral de l'Industrie et je trouve curieux qu'un ministre d'un gouvernement provincial libéral ait des paroles aussi dures à l'adresse du gouvernement libéral fédéral actuel. C'est sûrement parce que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec se sentait justifié de ce faire que, lors de sa visite à Saint-Hyacinthe et également d'une visite du maire de Saint-Hyacinthe à Québec, il a donné les explications que je viens de citer.

Je souhaite que l'honorable ministre accorde un peu plus d'attention à l'expansion du commerce et de l'industrie dans notre province et un peu moins au «patronage» politique qui n'est avantageux que pour son parti.

J'espère bien que le fait d'avoir rappelé ces paroles fera réfléchir le ministre et permettra aux municipalités de la province de Québec, et plus particulièrement à la ville de Saint-Hyacinthe, d'obtenir leur juste part.

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, à titre de représentant d'une vaste région du Nord de l'Ontario où l'on estime ce genre de mesure législative comme étant très avantageux à cause de certains facteurs, je suis fort déçu de l'application de cette loi ainsi que de l'administration du ministère de l'Industrie à son égard. Il est vrai que certaines régions du Canada ont besoin plus que toutes les autres de l'aide du gouvernement pour développer leurs industries. Vous vous rappellerez, monsieur le président, les clameurs, il y a un an ou deux, lorsque la circonscription du premier ministre a été frappée de chômage par suite de la fermeture de l'industrie de l'uranium. Vous vous souviendrez aussi qu'alors le gouvernement a dépensé des millions de dollars pour aider cette industrie, ce dont le parti libéral ne peut se féliciter mais doit plutôt se faire des reproches.

• (5.30 p.m.)

Rappelez-vous Nickel-Belt qui a fourni de l'uranium aux États-Unis. La ville s'est pour ainsi dire désagrégée du jour au lendemain lorsque l'industrie est devenue inutile et le Parlement dut la déclarer région de marasme. Je suis persuadé que tous les Canadiens ont approuvé cette mesure car bien des gens furent déplacés et beaucoup d'argent fut gaspillé tant on escomptait que le centre minier existerait pendant de nombreuses années.

Certaines personnes ont parlé cet après-midi contre des choses survenues dans le passé. Je sais que des encouragements de ce genre produisent des anomalies là où ils sont censés aider. Nous savons tous ce qui se passe à Brantford. Certains d'entre nous connaissons la situation à Waterloo. Nous ne sommes pas sans savoir que cette mesure législative a causé bien des ennuis entre agglomérations ou régions qui ont pu en bénéficier et celles qui ne l'ont pas pu. Kirkland-Lake est un bon exemple d'une région qui n'a pas été acceptée. Renfrew est dans la même situation ainsi que diverses autres collectivités dans toutes les provinces canadiennes. Ce sont là des collectivités qui s'éteignent lentement au fil des années.

La commission industrielle de Kirkland-Lake est venue à deux reprises voir certains fonctionnaires à Ottawa en vue d'obtenir de l'aide pour l'aménagement de l'industrie secondaire. La première fois, elle a appris avec surprise qu'il n'appartenait pas uniquement au ministère du Travail de décider des critères, du programme d'encouragement et de l'établissement des régions désignées. Elle a été surprise d'apprendre que le ministère du Travail considérait Kirkland-Lake comme une région assez bien partagée, à cause de deux facteurs. D'abord, parce qu'il n'y avait pas de chômage, ce qui se comprend assez facilement. Ensuite, c'est que, dans la région, la moyenne du revenu n'est pas très élevée. Ne pourrais-je pas considérer que le canton où je vis est l'un des plus riches au pays, si je me servais de données statistiques de ce genre. Je suis peut-être l'un des rares contribuables de ma région, mais à cause du revenu que je touche, ces données peuvent indiquer qu'il s'agit d'une région qui fournit de gros versements fiscaux. Il est certain que les cultivateurs de ma région ne paient pas beaucoup d'impôts; si donc l'on se sert de critères de ce genre, la situation devient ridicule. C'est peut-être ce qui arrive à Kirkland-Lake.

Quant au chômage, nous avons un bureau d'assurance-chômage qu'il a fallu subdiviser en succursales il y a quelques années, en raison de la diversité de l'industrie dans la région. Je croyais que c'était juste et raisonnable, et dans l'intérêt des gens que ces bureaux desservaient. Mais il en est résulté que les employés de l'industrie forestière, dont le travail est saisonnier, se sont joints à la population agricole et ont été transférés au nouveau bureau d'assurance-chômage à New-Liskeard. Le bureau de Kirkland-Lake a gardé une population ouvrière stable, et il n'y a donc pas de chômage.

Vous serez peut-être surpris d'apprendre qu'il n'y a pas de jeunes inscrits sur la liste des demandes d'emploi à Kirkland-Lake, parce qu'il n'y a pas d'emplois disponibles sur les lieux. Ils savent qu'à leur sortie de l'institut local ou de l'école secondaire ou professionnelle, ils doivent se rendre à Toronto pour trouver un emploi. Ils émigrent donc à Toronto et s'y établissent. Ils ne s'inscrivent jamais à Kirkland-Lake. Peut-être aurions-nous dû inscrire toutes les personnes sans emploi à Kirkland-Lake; si nous le faisions, le nombre de nos chômeurs serait immédiatement triplé. Ces personnes ne sont pas stupides. Ils savent très bien quels sont les emplois disponibles et ils ne demandent pas d'emplois qui n'existent pas. Ils ne veulent pas figurer dans ces chiffres, absurdes à mes yeux.

Il y a moins d'un an est survenu un grave accident dans une mine de ma région. Ces mines ont plus d'un mille de profondeur et ont atteint leur seuil de production. Deux hommes furent tués l'automne dernier dans une de ces mines, et aussitôt elle a fermé ses portes. Il a deux semaines, il y a eu une secousse très grave à la mine Lakeshore qui a dû fermer, elle aussi, pour les opérations de récupération. Cela a entraîné le congédiement de 600 personnes. Je n'ai pas pu vérifier les chiffres, car je ne sais pas où les trouver, mais

je parie que ces 600 personnes représentent probablement le tiers du nombre total de chômeurs que Kirkland-Lake ait eus pendant la pire période des deux ou trois dernières années. Je parie que ces 600 personnes ne s'inscriront nulle part comme chômeurs, car l'âge moyen des mineurs dans les mines d'or de Kirkland-Lake est de 54 ans. Où donc trouveraient-ils un emploi? Ils ont travaillé de 35 à 40 ans sous terre dans ces mines. Iront-ils travailler dans une ferme ou s'acheter une scie articulée pour devenir bûcherons? Vont-ils devenir conducteurs de camions ou cheminots? Pour quel genre de travail peuvent-ils présenter une demande? Ils ne s'inscrivent donc pas et viennent grossir les statistiques. Mais le gouvernement n'est pas assez intelligent pour trouver un moyen de placer les personnes de cette région qui ne peuvent obtenir un emploi dans l'industrie de la fabrication et qui s'ajoutent à ceux que représentent ces statistiques.

S'il y a des fonctionnaires de ce ministère dans les tribunes, certains d'entre eux doivent être de ces jeunes hommes brillants qui voyagent à travers le pays. J'en ai rencontré beaucoup. Le ministre de l'Industrie s'enorgueillit peut-être du nombre d'employés qu'il a pu obtenir, mais ceux-ci n'ont absolument rien fait pour des endroits comme Kirkland-Lake. Un fonctionnaire s'est grandement intéressé à Kirkland-Lake et j'aimerais vous lire un extrait d'une lettre qu'il a adressée à la Commission industrielle de cette ville, après être retourné au ministère. On a prêté les services de ce jeune homme au premier ministre pour l'aider dans sa lutte contre la pauvreté. J'ignore quels en seront les résultats, mais beaucoup de gens de ma région estiment que Kirkland-Lake ne progresse pas rapidement. Ils savent fort bien que depuis sa période de prospérité entre 1937 et 1942, Kirkland-Lake a constamment périclité. Voici ce que déclare ce fonctionnaire:

> A mon retour de Kirkland-Lake, j'ai enquêté sur la possibilité de faire désigner le territoire administré par le bureau du Service national de placement de Kirkland-Lake, aux fins du programme d'encouragements financiers de l'Agence de développement régional, et comme nous l'avions prévu lors de nos entretiens de septembre dernier, j'ai constaté que c'était impossible de faire désigner cette région à ce moment-là. En outre, vous vous souviendrez sans doute que je vous l'avais dit au cours des mêmes entretiens, le programme de l'Agence de développement régional pour les régions désignées était à l'étude et il nous fallait en attendre les résultats avant de poursuivre les pourparlers sur le sujet. Les choses en sont toujours là. J'espère, cependant, qu'avant longtemps, nous saurons si le programme actuel doit être modifié.

Au cours d'une réunion ultérieure avec eux, nous avons appris qu'il n'en est rien et que la situation ne sera pas rectifiée.

[M. Peters.]

Je crois que nous devrions nous intéresser à la population plutôt qu'à la propriété. Il s'agit d'un programme qui vise à encourager des mises de fonds. Ce programme veut favoriser les placements. Il vient en aide aux capitalistes, mais ne procure rien à la population. C'est l'un des plus grands avantages accordée depuis longtemps à l'égard des mises de fonds, mais cette mesure n'aide aucunement ceux qui veulent obtenir un emploi dans l'industrie. Nous fournissons simplement un stimulant aux mises de fonds, nous ne donnons rien à la population.

Je me rends parfaitement compte que d'autres programmes viennent en aide à la population, mais pas celui-là. Ce programme soutient les capitalistes, ce qui ne m'a jamais intéressé car je ne me suis jamais senti vivement attiré par le régime capitaliste. Cependant, le gouvernement actuel donne 50 millions pour favoriser les mises de fonds, sans tenir compte des gens ou des localités construites à un prix exorbitant.

Nous avons des hôpitaux, des écoles, des écoles de formation technique et professionnelle, au moins une douzaine d'écoles primaires, un service de police et d'incendie comparable à celui d'une collectivité de 50,000 habitants, le tout défrayé par 800 mineurs qui travaillent à cet endroit. Que fera-t-on à ce sujet? Le ministre se contente de proposer que l'industrie s'installe ailleurs. Nous savons qu'une fois l'industrie implantée dans les régions désignées, il en résultera une demande accrue d'équipement social. Comme un honorable député l'a mentionné, nous construirons ces collectivités en partant du principe du demi-cercle doré.

• (5.40 p.m.)

Il ne faut pas oublier que l'industrie doit rester près de la région de consommation. Nous savons tous, y compris les fonctionnaires du ministère, qu'une fonderie ne s'établira pas dans le Nord de l'Ontario pour y transformer le minerai de fer, parce que l'entreprise n'est pas rentable. Peu de gens se sont plaints de la chose ou du fait que la société *Jones and Laughlin* exporte le produit vers les États-Unis et pourtant est incapable de construire une fonderie dans la région de Timiskaming. Mais n'oublions pas que nous ne retirons pas un rouge liard en redevances à cet égard, mais plutôt les salaires de 200 personnes. Le ministère de l'Industrie nous a-t-il accordé quelques égards du fait que 300 personnes ont été congédiées ce mois-ci? On n'a pas qualifié notre région de région de marasme—fichtre non! Par contre, des régions où le salaire horaire atteint 30 et 40c. de plus que dans le nôtre, ont été ainsi désignées.

Timmins a été qualifiée de zone de marasme et la situation n'y diffère pas de celle qui règne à Kirkland-Lake, bien qu'elle ait changé considérablement depuis la hausse enregistrée à la bourse. Certains disent que Timmins n'aura pas de fonderie, mais je puis vous assurer que les gens de la région de Timmins ne continueront pas à exploiter les mines de Texas Gulf et d'exporter le produit aux États-Unis. Nous voulons retirer des gains égaux à ceux que touchent d'autres régions, ce qui n'est pas le cas à Kirkland-Lake. Quiconque n'est pas complètement aveugle, a visité la région et constate l'état de choses qui y règne, n'est pas en droit de vouloir qu'on en fasse un autre Cobalt.

Dans les villes et villages du nord de l'Ontario et du Québec, les gens doivent fournir eux-mêmes des services publics améliorés tels que routes, égouts, trottoirs, police et pompiers. Les gens de ces régions ont toujours payé eux-mêmes jusqu'ici pour créer et entretenir les services et ils ont droit à une aide pour l'entretien de cet équipement social, surtout en l'absence d'industrie. D'autres pays comme la Suède ont réussi à discuter certaines initiatives dans ce domaine en choisissant l'emplacement des industries. Ainsi, le pays a pu planifier son économie.

Vous savez qu'en se promenant en automobile dans la région de Toronto, monsieur le président, on constate que les nombreuses usines qui viennent d'y surgir depuis un mois exigent une vigoureuse expansion de leur équipement social et que cette expansion de l'industrie entraînera une expansion correspondante du transport. Ces problèmes sont toujours aggravés par l'augmentation des emplacements industriels dans une région.

Qui a fourni les fonds pour l'aménagement d'Elliot-Lake? Le gouvernement fédéral a fourni 90 millions en espèces ou en exemptions fiscales pour les sociétés minières pendant une période de trois ans. Certaines de ces compagnies n'ont pas même consacré un seul sou à l'aménagement de la région. Le gouvernement canadien a fourni les fonds pour construire ces usines. L'affaire ne s'est pas révélée rentable, du moins pour les mineurs. Ils ont dépensé leurs économies, ont travaillé pendant quelques années, puis ont déménagé après avoir tout perdu l'argent investi. Le ministère du Travail et le ministère de l'Industrie en ont-ils tenu compte?

Le ministre de l'Industrie et le ministre du Travail sont très conscients des circonstances existant aux alentours de ces régions minières, et tous leurs hauts fonctionnaires connaissent la situation. Je veux parler des régions proches de Renfrew, de la tête des Lacs, surtout autour de Port-Arthur, ainsi que d'autres régions mises en valeur dans le Nord en raison d'une abondance de produits primaires, utilisés par l'industrie forestière ou l'industrie minière.

Si nous voulons résoudre ce problème qui va s'aggravant, il faut le faire maintenant et non attendre 150 ans, comme l'ont fait les provinces Maritimes. Je préviens tout de suite la Chambre que si l'on entend adopter cette mesure législative d'ici le 1er juillet sans songer aux régions dont j'ai parlé, j'essaierai par tous les moyens de retarder le congé d'au moins un mois. Les habitants de l'Ontario septentrional s'inquiètent et estiment qu'on devrait prendre des mesures pour que leur situation soit au moins égale à celle des habitants des autres régions.

D'ici deux ans, il ne restera plus de mines d'or dans le nord de l'Ontario. Le ministre ne peut certes dire que ce fait ne l'intéresse pas. L'État canadien a déboursé dix millions par an pour aider l'industrie des mines d'or dans les collectivités du Nord. Faudra-t-il maintenant les abandonner? Si telle est l'attitude du gouvernement, il ne s'occupe que de l'intérêt financier de l'industrie des mines d'or, des actionnaires et des autres associés à cette entreprise, et il ne tient pas compte des intérêts des gens qui travaillent dans cette industrie. Le gouvernement est-il disposé à l'affirmer?

Si on n'est pas prêt à le faire, je propose qu'on effectue des changements afin que ces régions du Nord de l'Ontario puissent être désignées comme zones de marasme, régions de croissance lente, régions de misère ou régions désignées. Qu'on les appelle comme on veut, mais qu'elles reçoivent de l'aide au lieu d'être condamnées à souffrir par l'attitude de ce gouvernement. Elles recevraient au moins le traitement qu'on accorde à d'autres collectivités plus avantagées.

Si le gouvernement adoptait l'attitude que je propose, j'imagine qu'il pourrait ne pas lui en coûter un sou vaillant, car je ne connais pas d'industrie qui soit allée s'installer dans les régions désignées de Timmins et de Rouyn, mais je sais pertinemment que plusieurs industries voudront s'établir dans la région de Timiskaming, quand elle deviendra région désignée, alors qu'elles pourront profiter de la situation. Certes, le ministre est assez juste pour accorder aux habitants de Timiskaming l'occasion d'avoir une usine de pâte à papier ou une autre entreprise régionale. Il peut le permettre en les traitant de la même façon que les habitants des régions qui seront désignées.

Le programme qu'expose le ministre n'est pas juste, car les critères établis par le ministère du Travail ne suffisent pas pour faire entrer en ligne de compte les régions de croissance lente qui, il y a quelques années, se développaient assez rapidement, mais ont commencé ensuite à péricliter. Je ne prétendrais

pas un instant que le gouvernement ne doive pas songer aux petites villes dépendant de l'industrie agricole, mais je crois vraiment qu'on a eu tort de négliger les agglomérations rurales et de favoriser les centres urbains.

• (5.50 p.m.)

Cette méthode a en partie contribué à l'urbanisation du Canada. Mais nous parlons de collectivités de 20,000 habitants disposant de tous les services nécessaires et en ayant déjà acquitté le coût. Dans bon nombre de ces villes érigées dans les régions d'exploitation minière, la dette municipale a été remboursée il y a 10 ou 20 ans. Nous avons les services nécessaires, mais nous ne connaissons pas la croissance et l'expansion d'autres collectivités.

Nous ne voulons pas attendre que la situation devienne aussi grave que dans les provinces Maritimes. Je ne désire pas représenter une région morte qu'on tente de ressusciter. Je veux qu'on vienne immédiatement en aide à notre région, afin qu'elle puisse continuer à participer à la vie de la province comme les autres régions de l'Ontario. A ce sujet, je vous citerai une déclaration d'un service du gouvernement de l'Ontario:

Le Département de l'Économie et du développement est toujours disposé à contribuer à cette expansion...

Celle du Nord de l'Ontario.

...convaincu qu'en utilisant sagement nos ressources, en ayant confiance en l'unité de nos gens, le Nord-Est de l'Ontario peut jouer un rôle primordial dans la réalisation de la destinée de l'Ontario.

Nous avons contribué autrefois à la cohésion du Canada. Lorsque des citoyens de toutes les circonscriptions canadiennes sont allés chercher du travail dans les mines d'or du Nord de l'Ontario, ils en ont trouvé et ont pu ainsi subvenir aux besoins de leurs familles, et, indirectement, aux besoins de diverses localités en Ontario, au Québec et ailleurs. Aujourd'hui, nous demandons des chances égales afin de pouvoir tirer parti de l'aide offerte à d'autres régions. Si on nous donne cette occasion, nous continuerons de faire notre devoir. Je puis assurer aux députés qu'il n'en coûtera pas plus cher au Canada en fin de compte, car notre contribution sera de beaucoup supérieure à l'aide qu'on pourra nous accorder par l'entremise de cette mesure législative. Si c'est ce qu'on fait, nous sommes prêts à appuyer la mesure. Si on ne nous accorde pas cette concession, alors je suis prêt à lutter contre la mesure par tous les moyens, jusqu'à ce qu'on le fasse.

M. Greene: Monsieur le président, les propos de l'honorable député de Timiskaming m'ont rappelé que bien des fois, lors de débats sur des questions économiques au sein de congrès politiques provinciaux au cours des ans, j'ai entendu des représentants du Nord de l'Ontario menacer de se séparer de la province d'Ontario; des représentants de l'Est de l'Ontario disaient: «Si vous vous séparez, de grâce prenez-nous avec vous!»

A mon sens, le drame de la province d'Ontario provient de ce qu'on a centralisé son industrialisation dans la région métropolitaine et dans l'Ouest de l'Ontario, et que, règle générale, l'Est et le Nord de l'Ontario étaient considérés comme «le pauvre Sud» de cette grande et riche province. En critiquant les résultats de la mesure, l'honorable député de Timiskaming a sans doute laissé entendre que ce genre de mesure législative envisage les problèmes économiques du pays de façon rationnelle. Il se plaignait que l'interprétation de la mesure ne convenait pas aux besoins particuliers de ses commettants et, pour remplir son devoir à l'égard de ces derniers, il s'est opposé le plus énergiquement possible à l'application des règles qui y sont renfermées. En principe, toutefois, lui et les citoyens de l'est de l'Ontario conviennent qu'il est juste d'accorder une aide fédérale aux régions où la croissance est lente, où le chômage est élevé et où l'augmentation de l'emploi est infime.

C'est la première fois qu'une telle attitude est prise dans l'histoire de notre pays. Comme il en est à l'égard d'un grand nombre d'autres secteurs, notre pays est en retard sur des pays comme l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède en ce qui concerne la décentralisation de l'industrie.

Selon l'honorable député de Waterloo-Sud, il ne faudrait pas prendre une attitude négative à l'égard de la décentralisation. Autrement dit, son application ne devrait pas freiner l'économie du pays. Personne ne voudrait cela, évidemment. Je ne saurais trop m'élever contre les propos de ces professeurs d'économie qui, à l'abri dans leur tour d'ivoire, soutiennent que la seule façon de mettre notre pays sur un pied d'efficacité serait d'établir deux ou trois petits Japons d'un bout à l'autre du pays et que c'est là la seule façon de concurrencer les autres pays sur les marchés mondiaux. A mon avis, les économistes tenant ce langage négligent les difficultés auxquelles se heurtent les Canadiens. Nous avons un territoire immense et une population clairsemée. Voici les difficultés: pouvons-nous tirer, sur le plan social, tout le parti possible de cette immense territoire tout en ayant une économie efficace? Je pense que nous le pouvons et que, pour la première fois, le gouvernement en a reconnu le principe en présentant un projet de loi destiné au développement régional dont l'application sera confiée au ministère de l'Industrie.

Nous n'avons pas imité l'autruche légendaire qui enfouit sa tête dans le sable. Nous n'avons pas dit: «Laissons ces petits Japons progresser, quitte à laisser le reste du territoire en jachère, car ainsi nous serons efficaces.» Pour la première fois, je le répète, le gouvernement du Canada a déclaré que nous devons permettre à notre pays de s'épanouir en répartissant équitablement les moyens de production et les sources d'emploi, afin qu'il n'y ait plus, comme aujourd'hui, des citoyens de première et de seconde classe et qu'au moins nous chercherons à rétrécir l'écart entre les sommets et les abîmes de notre économie.

Je suis de ceux qui n'approuvent pas la première étape du programme. Je pense qu'il y a lieu de louer le gouvernement d'avoir présenté ce programme et accepté le principe de l'égalisation des chances partout au Canada, mais je ne pense pas que nous devions devenir trop exigeants en abordant ce problème. Il faut savoir comment aborder le problème et, surtout, il faut avoir le courage, au besoin, de s'y attaquer selon les règles du bon sens, selon les circonstances, si l'on veut, selon les principes économiques, mais jamais en songeant aux faveurs politiques.

Les données statistiques les plus savantes ne pourraient jamais nous dire si une région *a*) peut utilement et économiquement assimiler une croissance industrielle et *b*) si des stimulants contribueront à cette croissance économique utile. Les tableaux les plus compliqués et les plus extravagants ne peuvent fournir une réponse parfaite. Nous entendons, dans la vallée de l'Ottawa, un dicton aujourd'hui assez répandu: «Les chiffres ne peuvent mentir, mais les menteurs savent compter». Peut-être aurions-nous besoin de pousser un peu nos calculs dans ce domaine.

Les problèmes identiques de l'Est et du Nord de l'Ontario sont exceptionnels. Il faut admettre que les données statistiques et tous les critères établis sont injustes pour ces régions de croissance lente de l'Est et du Nord de l'Ontario. En toute justice, il faut dire que, chez nous, le chômage et le manque d'expansion de l'emploi sont moins graves que dans certaines régions comme la Gaspésie, une partie des cantons de l'Est et une bonne partie des provinces Maritimes.

M. le président: A l'ordre! Comme il est six heures, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre passe à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

M. Greene: Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur le président?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant aux affaires inscrites au nom des députés dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

• (6.00 p.m.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le comité permanent des transports et communications a renvoyé deux bills à l'étude de la Chambre, le bill S-4 et le bill S-5. Y aurait-il moyen d'avoir le consentement unanime de la Chambre pour que nous nous occupions de l'étude en comité de ces deux bills?

Des voix: D'accord.

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Le bill S-4, concernant *Algoma Central and Hudson Bay Company*—M. Nixon.

Le bill S-5, concernant la *Great Northern Railway Company* et la *Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*—M. Wahn.

LA «PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, pour l'étude du bill S-9, constituant en corporation la *Principal Life Insurance Company of Canada,* présenté par l'honorable M. Lambert.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, mon intervention sera brève. Il y a une semaine, trois des requérants, MM. Forster, Stewart et Patrick, accompagnés de leur avocat et d'un agent parlementaire, ont comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ils ont longuement été interrogés. Le surintendant des assurances, M. Humphrys, s'est présenté et il a été interrogé par les membres du comité sur toutes sortes de détails. Le comité a accepté le bill dans son entier, sans le modifier. Le président du comité a fait rapport et je demanderais maintenant aux députés d'approuver successivement tous les articles du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE AU CANADA

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose la 2e lecture du bill S-10 concernant le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots avant l'adoption de la motion en vue de la deuxième lecture, afin d'expliquer à la Chambre les buts de ce bill.

Le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada a été constitué en corporation par le chapitre 64 des Statuts du Canada 1939, afin de lui permettre d'acquérir, détenir et prendre les biens meubles et immeubles de l'église et d'en disposer. La loi n'a été modifiée qu'une seule fois, par le chapitre 23 des Statuts du Canada 1962-1963, afin d'élargir le champ des placements à ceux que peut détenir une société canadienne d'assurance, et de permettre au Bureau d'établir des régimes de rémunération supplémentaire, de pensions, de retraites, etc., en faveur des ministres ou anciens ministres de l'Église presbytérienne du Canada; on y ajouta l'article 23 afin d'élucider les termes de la loi, quant au Bureau et au conseil d'administration.

Relativement à l'objet de la mesure proposée, à l'heure actuelle, le Bureau est formé de sept membres établis par la loi de constitution en corporation. On veut maintenant porter ce nombre à un maximum de 15, et prévoir qu'à moins que l'assemblée générale de l'église n'en décide autrement, le Bureau comprendra huit membres.

La pratique veut que le président du conseil d'administration et le trésorier de l'église soient nommés membres du Bureau. On veut rendre ces nominations obligatoires, mais si le trésorier de l'église devenait un jour fonctionnaire rétribué à plein temps, ou cessait d'être connu sous ce nom, alors dans les deux cas, le président de la Commission des finances du conseil d'administration remplacerait le trésorier comme membre du Bureau, pourvu que ce poste ne soit pas rétribué.

• (6.10 p.m.)

Le projet de loi traite d'abord de la composition du Bureau. En deuxième lieu, il accorde le pouvoir de réunir et de consolider entre les mains du Bureau... de recevoir le revenu qui en provient et de répartir ce revenu net entre lesdites fiducies, institutions, organisations, entreprises et caisses proportionnellement aux droits respectifs de chacun d'eux; toutefois, aucun montant ou placement de ce genre ne doit faire l'objet d'une telle consolidation si, d'après l'instrument aux termes duquel ils sont détenus, il est expressément déclaré qu'ils doivent être administrés séparément. Il accorde aussi le pouvoir de recourir aux services de conseillers en placements et autres conseillers techniques.

Troisièmement, il prévoit l'adoption et l'abrogation des statuts administratifs, règlements, etc. Il accorde à l'Assemblée générale l'autorisation de déléguer ses pouvoirs et de révoquer cette délégation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 105 du Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent des bills privés en général.

L'«EVANGELISTIC TABERNACLE INCORPORATED»

M. Eric Stefanson (Selkirk) propose la deuxième lecture du bill S-11, constituant en corporation l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated.*

—Ce bill revêt la forme habituelle et est semblable à bien d'autres bills qui ont été adoptés et dont l'objet était de constituer en corporation d'autres organismes religieux. Les requérants sont cinq habitants de la ville de Winnipeg. Cet organisme religieux a des cellules en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Manitoba. Il subventionne aussi un missionnaire aux Philippines. Il poursuit certains travaux de charité et d'éducation.

L'*Evangelistic Tabernacle* a été établi tout d'abord au Canada, en 1956. Il est affilié à des organismes religieux semblables aux États-Unis. Son activité s'est maintenant étendue à tel point que l'organisme doit être constitué en corporation s'il veut demeurer efficace dans la diffusion de l'Évangile. Sauf erreur, ce bill sera déféré au comité permanent des bills privés en général. Bien entendu, un représentant de l'organisme comparaîtra devant le comité, si le bill y est déféré, et il sera en mesure de fournir des détails aux honorables députés.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je voudrais faire un commentaire. L'honorable représentant nous a dit que ce bill, s'il est adopté, sera déféré au comité permanent. Je propose que le comité examine un problème qui, à mon avis, a été soulevé dans le cas de certains organismes non charitables établis par une loi. Il s'agit de la responsabilité contractée par l'organisme principal par rapport aux agissements d'une société affiliée.

L'Ordre des Élans a été impliqué récemment dans un problème de ce genre. La charte que nous lui avons accordée déchargeait les particuliers de certaines responsabilités, sans donner un droit de réparation à l'organisme constitué en société. Lorsque des représentants se présenteront à l'avenir devant le comité, ils devraient être prêts à indiquer quelle disposition devrait être faite à cet égard. C'est une question qui pourrait être étudiée à la lumière de l'article en vertu duquel l'organisme, dans le cas actuel, cherche à obtenir le pouvoir d'acquérir et de détenir des biens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 105 du Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent des bills privés en général.

«THE CANADIAN INSTITUTE OF MINING AND METALLURGY»

M. M. J. Moreau (York-Scarborough) propose la 2e lecture du bill S-12, concernant *The Canadian Institute of Mining and Metallurgy.*

—Il s'agit ici d'un bill très simple, au sujet du *Canadian Institute of Mining and Metallurgy,* constitué en société en 1898. Le bill a pour objet de modifier la constitution de l'Institut, afin de lui permettre de déplacer plus facilement son siège social. A l'heure actuelle, cette mesure ne peut être prise qu'à la suite d'un vote favorable des deux tiers des membres. Les membres de la société sont dispersés un peu partout et il est pratiquement impossible d'obtenir les suffrages des deux tiers des membres en une seule fois. Le présent projet de loi demande que l'incorporation soit modifiée de façon que le déplacement du siège social puisse être autorisé par une majorité des deux tiers des suffrages recueillis, au lieu des deux tiers de l'effectif complet des membres.

Si la Chambre souscrit à l'objectif du bill, je demanderais le consentement unanime pour proposer la 3e lecture dès cette séance.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois).

M. l'Orateur suppléant: Il nous faut le consentement unanime de la Chambre pour suspendre l'application de l'article 102 du Règlement afin de déférer ce bill au comité plénier plutôt qu'au comité permanent des bills privés en général. La Chambre y consent-elle?

M. Peters: Désire-t-on que le bill soit déféré à un comité, aux termes du Règlement? L'amendement proposé aurait pour effet de priver de leur droit de vote tous ceux qui ne peuvent se prononcer sur telle ou telle proposition visant à changer le siège social. On se demande tout naturellement s'il y a jamais eu opposition à une proposition de ce genre dans le passé.

M. Moreau: Non. Personne ne s'y est opposé. Les membres votent par la poste mais les bulletins de vote retournés n'équivalent jamais aux deux tiers du nombre des membres. Ils ont la faculté de voter mais ne l'exercent pas. Étant donné le très grand nombre de membres, cela n'est pas étonnant.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord!

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, pour l'étude du bill S-12 concernant le *Canadian Institute of Mining and Metallurgy,* proposée par M. Moreau.

Sur l'article 1—*Abrogation.*

M. Scott: Sauf erreur, cette modification vise à changer la méthode employée pour déplacer le siège social de l'organisme.

M. Moreau: Au fond, c'est là l'objet du bill. Nous demandons qu'on modifie la constitution de l'Institut de sorte que son siège social puisse être déplacé par le vote des deux tiers des membres qui prendront part au scrutin, plutôt que par celui de la majorité de tous les membres de l'Institut. L'organisme compte un grand nombre de membres. Je ne saurais malheureusement en donner le nombre exact, mais il y en a probablement des milliers et certains d'entre eux demeurent à l'étranger. Il est presque impossible d'obtenir un vote représentant les deux tiers des membres, lors de n'importe quel scrutin.

M. Ormiston: L'honorable député nous dirait-il où se trouve actuellement le siège social et, si la présente mesure est adoptée, songe-t-on à le déplacer?

• (6.20 p.m.)

M. Moreau: Le siège social est à Montréal. Il pourra être souhaitable de le déplacer à un moment donné, selon le lieu de résidence du président et des principaux administrateurs. Il se peut que les membres, du moins à l'avenir, songent à déménager le siège social au lieu de le garder en permanence au même endroit.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit projet de loi sera-t-il lu la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. Moreau propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«THE PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY»

M. Grant Deachman (au nom de M. Basford) propose la 2e lecture du bill S-14 concernant *The Pacific Coast Fire Insurance Company.*

—Monsieur l'Orateur, le bill S-14 a pour objet de changer le nom de *The Pacific Coast Fire Insurance Company* en celui de *The Century Insurance Company of Canada* en anglais et, en français, La Compagnie d'Assurance Century du Canada, puis de relever de 1 à 2 millions le capital social de la compagnie. La *Pacific Coast Fire Insurance Company* est bien connue sur la côte du Pacifique, dans la région de Vancouver. Elle fut constituée en corporation comme compagnie provinciale en vertu des lois de Colombie-Britannique en 1890. En 1908, la compagnie a demandé et obtenu une charte statutaire du Parlement. Depuis 1920, la *Pacific Coast Fire Insurance Company* appartient au groupe *Century* de compagnies d'assurances dont le siège social est en Angleterre.

Le siège social de la *Pacific Coast Fire Insurance Company* est situé à Vancouver (Colombie-Britannique). La société fait actuellement des affaires dans toutes les provinces du Canada sauf dans l'Île du Prince-Édouard, et passe des contrats d'assurance au Royaume-Uni et aux États-Unis. En sus de ses bureaux à Vancouver, elle compte des succursales à Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto et Montréal. La société a un personnel de 93 employés dans ses bureaux au Canada.

En 1964, la société, qui passe des contrats d'assurance de tout genre sauf d'assurance-vie, a gagné des primes nettes s'élevant à $3,096,300, dont $1,486,000 au Royaume-Uni et $392,000 aux États-Unis. Le reste, soit $1,218,300, représentait les affaires de la société au Canada. L'ensemble des sommes assurées au Canada en 1964 atteignait $140,548,600.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

[M. Moreau.]

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 105 du Règlement, le bill est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour examiner au comité plénier le bill S-7 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company,* bill dont le comité des transports et communications a fait rapport, sans amendement, au début de la journée.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'on en ait fait rapport. Quoi qu'il en soit, le consentement unanime n'est pas accordé.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

DISPOSITION VISANT À EMPÊCHER L'INTERVENTION ÉTRANGÈRE DANS LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

M. J. N. Ormiston (Melville) propose la 2e lecture du bill C-12, loi modifiant la loi sur l'immigration (intervention étrangère dans les différends industriels).

—Monsieur l'Orateur, j'espère que le fait de saisir la Chambre de ce projet de loi rendra possible les réalisations obtenues lors de la présentation d'autres bills. Il semble qu'on nous signale de temps à autre des faits indiquant que l'influence américaine sur les mœurs canadiennes augmente sans cesse. Le ministre des Finances (M. Gordon) l'a signalé à maintes reprises, lui qui s'est efforcé, par des lois et d'autres moyens, de corriger cette situation et qui a insisté sur la nécessité de permettre aux Canadiens de racheter leur patrimoine et leurs ressources. Ce n'est qu'un aspect de la question; l'autre concerne l'influence de la culture américaine sur le mode de vie des Canadiens.

Nous savons que la loi limite la part des émissions d'origine américaine à notre réseau national de télévision et de radio, de telle sorte que les réalisateurs et artistes canadiens puissent fournir leur apport au sein des professions qu'ils ont choisies. Toutefois, monsieur l'Orateur, il y a un élément de la vie canadienne qui semble ne pas tenir compte de l'influence américaine et c'est le domaine du travail et des relations industrielles. C'est pourquoi on présente ce bill à la Chambre à l'heure actuelle.

L'objet de ce bill est de conserver aux conflits, négociations et règlements qui surviennent au Canada, entre patrons et employés, leur caractère d'incidents canadiens et d'em-

pêcher que des conflits de ce genre soient exploités en vase clos à l'étranger au bénéfice de puissances étrangères et au mépris des intérêts des patrons et travailleurs canadiens. Dans bien des cas, l'étranger s'est ingéré dans nos relations industrielles. En fait, cette influence a été si marquée qu'il y a quelque temps Radio-Canada ou certains réalisateurs d'émissions ont jugé bon de présenter au public canadien un documentaire pour montrer ce qui arrivait quand des influences injustifiées se faisaient sentir dans une grève où le salariat et le patronat sont en cause. Je veux parler de l'émission de Radio-Canada qui a suscité un vif intérêt il y a quelques mois: *This Hour has Seven Days,* qui portait sur la grève des typographes des journaux de Toronto.

La direction et le syndicat étaient presque parvenus à une entente. Cependant, à cause de la participation d'instigateurs américains qui ont fomenté la discorde, la grève s'est poursuivie; en fait, je crois qu'elle n'est pas encore réglée. Au Canada, nous avons eu des employés d'un journal qui, en principe, ont été en grève 17 ou 20 ans. Mais la situation devient très dangereuse, lorsque nous constatons que les relations entre le patronat et le salariat s'aggravent par suite de l'ingérence étrangère.

Nous nous rendons compte, bien entendu, qu'il y a des relations très étroites entre les syndicats canadiens et américains. Bon nombre des syndicats du Canada sont internationaux et ont leur siège central aux États-Unis. Évidemment, c'est avantageux pour les syndicats canadiens en cas de grèves prolongées, car ils peuvent profiter des ressources financières des syndicats d'outre-frontière, ce qui leur permet de financer les grèves pendant de longues périodes.

• (6.30 p.m.)

Il arrive aussi que les syndicats canadiens bénéficient de l'appui des syndicats internationaux lorsque les négociations se poursuivent et que les allocations de pension proviennent entièrement des États-Unis. Cependant, cela n'a pas empêché certains des employés de Radio-Canada de signaler au public certaines des injustices dans ce différend. En étudiant la situation, nous sommes portés à nous demander pourquoi les Canadiens tolèrent une pareille ingérence sans mot dire. Il est intéressant d'examiner les recherches effectuées par le personnel de Radio-Canada et de constater qu'une grande partie de la documentation se fondait effectivement sur les faits. La grève en question a suscité des commentaires de Canadiens d'un bout à l'autre du pays, pour la simple raison que ni les éditeurs ni le syndicats n'en voulaient vraiment. Mais c'était une grève que ni les éditeurs ni le syndicat ne pouvaient se permettre de perdre.

On a fait des déclarations inoubliables au sujet de cette grève, car on a cru tant de fois qu'elle était sur le point de se régler. A noter que ceux qui avaient fait tant de recherches ont découvert qu'à trois reprises les représentants de la section locale nº 91 de l'Union internationale des typographes en étaient venus à une entente avec les journaux. Cependant, trois fois les accords ont été rejetés par la centrale du syndicat des imprimeurs à Colorado Springs. Voilà une bien triste histoire, monsieur l'Orateur. Elle prouve que même si les syndicats et le patronat canadiens sont tombés d'accord, l'ingérence d'un syndicat international de l'autre côté de la frontière prive les journaux et les autres intéressés du privilège d'en arriver à un règlement satisfaisant.

Il est regrettable que cela se produise vu que les intéressés de ce côté-ci de la frontière sont d'accord pour régler le conflit. Toutefois, les enquêteurs de Radio-Canada ajoutaient que le syndicat local nº 91 s'est mis en grève parce que la centrale internationale de Colorado Springs ne pouvait se permettre de céder au sujet de l'automatisation, ou du moins le croyait-elle.

On pourrait aussi demander la raison de la grève des imprimeurs de Toronto. Pourquoi ont-ils accepté les directives de leur siège social américain, refusant trois offres assez sérieuses des éditeurs? Cela s'explique d'une part parce que l'Union internationale des typographes à Colorado Springs administre la caisse de pensions. C'est dommage parce qu'il semble que les aspects financiers de l'affaire soient la clé de tout le problème. Voilà qui met les syndicats canadiens en demeure d'élaborer un genre de régime de pensions qui sera satisfaisant à ses membres et les rendra indépendants de puissances de l'autre côté de la frontière.

Radio-Canada n'était pas seule à vouloir signaler au public canadien cet aspect des relations entre la main-d'œuvre et le patronat canadiens. Il est vraiment intéressant et opportun de noter les observations du premier ministre du Québec au sujet de cet arrangement entre les syndicats internationaux ayant leur siège social au-delà de la frontière, et les syndicats locaux du Canada. Il s'est heurté à quelques difficultés à propos d'une mesure concernant les régimes de pension administrés de l'autre côté de la

frontière. Suivant le *Citizen* d'Ottawa, en date du 16 juillet 1964, il aurait déclaré:

> Nous ne pouvons nous attaquer aux syndicats internationaux. Il y aurait risque de grève générale de toutes les unions locales des syndicats internationaux dans la province, jusqu'à ce que nous cédions...
>
> Le grand malheur, dans la province de Québec, c'est que les grèves déclenchées par les unions locales des syndicats internationaux ne peuvent jamais être réglées, à moins que la valetaille locale n'en reçoive la permission par téléphone de ses patrons aux États-Unis...
>
> C'est la vérité. Pourquoi nous aveugler volontairement et refuser d'admettre la vérité?

Un grand nombre d'entre nous, monsieur l'Orateur, sont demeurés indépendants des syndicats ouvriers et du patronat, mais nous croyons que le temps est venu d'étudier sérieusement tout le problème. Je ne suppose pas qu'il y ait, dans le monde, d'autre pays que le Canada, dont les unions locales dépendent de centrales à l'étranger. Il me semble que si le Canada veut régler sa propre destinée, faire valoir ses propres idées et jouir de sa propre culture, il faut faire quelque chose, avant très longtemps, pour nous assurer que nous obtenions un certain degré d'indépendance à l'égard de nos voisins et amis. C'est pour cette raison que la Chambre est saisie de ce bill, et simplement, comme le dit la note explicative, pour conserver aux conflits survenant au Canada leur caractère d'incidents canadiens.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier l'article 7 de la loi sur l'immigration et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Il peut être permis aux personnes suivantes d'entrer et de demeurer au Canada, à titre de non-immigrants, savoir: les personnes pratiquant une profession, un commerce ou une occupation légitime qui entrent au Canada, ou qui, étant entrées, sont dans ce pays pour l'exercice temporaire de leur état respectif.

L'honorable député ajouterait ce qui suit:

> ...il n'est permis à aucune semblable personne d'entrer et de demeurer au Canada à titre de non-immigrant, s'il existe un différend, des négociations collectives, un lockout ou une grève, au sens où l'entend la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, au sein de la profession, du métier ou de l'occupaiton de ladite personne partout au Canada.

Cela me semble être une tentative de se servir de la loi sur l'immigration pour régler ce qui est essentiellement un problème syndical. D'après l'explication de l'honorable député, ce bill s'est évidemment inspiré de la grève touchant les trois journaux de Toronto, commencée il y a un an et qui n'a pas encore été réglée.

[M. Ormiston.]

Au cours de cette grève, nous avons permis l'entrée temporaire d'organisateurs du Syndicat international des typographes des États-Unis. Malheureusement, cette mesure a donné lieu à des critiques contre les trois journaux de Toronto en cause, de même qu'à des commentaires défavorables, du fait que les dirigeants syndicaux américains, par leur activité et leur présence au Canada, prolongeaient le différend et retardaient le règlement entre les éditeurs et le syndicat local. C'est précisément ce que l'honorable député essaie de faire comprendre à la Chambre. En même temps, nous avons permis l'entrée d'une poignée d'imprimeurs américains pour prêter main-forte aux éditeurs, ce qui a donné lieu à de nouvelles critiques de la part du syndicat intéressé.

• (6.40 p.m.)

Notre position à l'égard des organisateurs syndicaux est très nette. La loi prévoit l'admission temporaire de ces personnes et nous ne serions pas plus justifiés de leur refuser l'entrée au Canada que de la refuser à des consultants de direction ou à des membres-clé d'un personnel de surveillance venant ici dans un but précis et pour une période de temps déterminée.

De plus, la loi ne nous autorise pas à refuser l'entrée de ces conseillers. Le présent bill est conçu apparemment pour surmonter cette difficulté, bien que dans une déclaration, attribuée à l'honorable député, comme le rapporte le *Telegram*, de Toronto, du 9 avril 1965, le seul objet du bill est de «tenir hors de nos frontières les dirigeants de syndicats américains qui cherchent à fomenter des troubles dans les différends du travail au Canada».

Notre position à l'égard des typographes est moins claire. Ils ont demandé leur admission à titre permanent pour travailler chez les éditeurs de Toronto. Sous tous rapports, ils étaient considérés admissibles en vertu de la loi et du règlement. La loi ne renferme aucune disposition visant à exclure un immigrant uniquement parce que son employeur en perspective n'est pas agréé par le gouvernement, le patronat ou le salariat.

Il serait peut-être souhaitable d'inclure une disposition de ce genre dans la loi sur l'immigration, mais il n'y en a pas actuellement et, de ce fait, nous nous voyons obligés de nous fonder sur l'absence de visa ou d'autres documents d'admission, si nous voulons refuser l'entrée au pays à un futur immigrant, acceptable à tous points de vue, sauf que l'endroit où il doit travailler est aux prises avec une grève. La loi sur l'immigration prévoit un refus pour des raisons de ce genre, mais la validité n'en a jamais été éprouvée devant

les tribunaux; en tout cas, ces motifs se justifient difficilement aux yeux de la population et font l'objet de critiques.

Dans toutes ces questions, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'est efforcé de rester neutre. Nous n'empêchons pas l'entrée provisoire au pays de personnes venant simplement à titre de conseillers des patrons ou des salariés.

Outre la question de son application à la loi sur l'immigration canadienne, le bill comporte une sérieuse déficience du point de vue technique. Il empêcherait la venue au Canada de toute personne désirant y venir à titre provisoire, pour des questions concernant sa profession, son métier ou son occupation, tant que durerait, quelque part au Canada, un différend ouvrier intéressant sa profession, son métier ou son occupation. Ceci comprendrait des techniciens devant assurer la réparation ou l'entretien de machines ou d'outillage provenant de l'étranger, du personnel administratif, des experts commerciaux et des conseillers professionnels, qu'il existe ou non un conflit ouvrier dans l'usine ou la région à laquelle ils sont destinés.

A première vue, on trouve certains avantages à la proposition voulant que les conflits entre ouvriers et patrons survenant au Canada, ou même aux États-Unis, soient réglés dans chaque pays sans intervention étrangère, mais un examen minutieux des annales de la vie industrielle, au cours des derniers cent ans ou plus, n'indique pas que ce bill peut appuyer une telle proposition.

Il y a un grand nombre de sociétés de transport qui assurent le service entre le Canada et les États-Unis; de temps à autre, les règles d'ancienneté obligent certains employés ou dirigeants syndicalistes à changer de pays. Dans certains cas, ce bill pourrait empêcher cet échange, même en l'absence de conflit ouvrier, de négociations collectives ou de grève. Certains réseaux de chemins de fer américains traversant le Sud-Ouest de l'Ontario ont des employés canadiens.

Si ce bill était adopté, un fonctionnaire de chemins de fer des États-Unis ne pourrait plus, pendant un différend, entrer au Canada par ces lignes ni par aucune autre ligne de chemin de fer entrant au Canada. Nous serions obligés de poster des agents d'immigration à chaque aéroport canadien pour renvoyer les employés des lignes aériennes, si les syndicats internationaux dont ils sont membres participaient seulement à des négociations collectives au Canada.

L'honorable député fait également erreur en supposant que tous les conseils et directives en matière de relations ouvrières qui viennent des représentants voyageant dans les deux sens entre le Canada et les États-Unis et constituent une «exploitation à l'étranger» cesseraient, selon les mots de la note explicative du bill:

> ...d'empêcher que des conflits de ce genre soient exploités en vase clos à l'étranger au bénéfice de puissances étrangères et au mépris des intérêts des patrons et travailleurs canadiens.

La plupart de ces échanges internationaux sont utiles et constructifs et sont recherchés par les employeurs et les syndicats, même si, à des fins de publicité, certains employeurs et syndicats canadiens s'élèvent contre «l'intervention» de syndicats et de compagnies des États-Unis lors de différends. En d'autre temps, chacun accepte la chose comme normale.

La plupart des provinces du Canada ont des lois différentes pour régir les relations ouvrières et les différends du travail et elles ont des services de médiation pour étudier ces différends. Les dispositions de ce projet de loi compliquent encore une affaire déjà assez embrouillée.

En somme, le bill n'atteindra pas ce qu'il semble viser et ne réussira pas à barrer la route à toute intervention étrangère dans les différends ouvriers au Canada. Si l'on veut interrompre toute communication entre des intérêts canadiens et des intérêts étrangers au cours d'une dispute, interdire l'entrée du pays à des représentants étrangers ne serait qu'injuste, car nul ne peut empêcher l'échange d'idées entre les industries canadiennes et les industries étrangères, ou entre les organisations syndicales canadiennes et les organisations étrangères.

Pour ce qui est des fonctions mêmes de ces représentants, nous avons sans doute des candidats disponibles au Canada, pour accomplir les mêmes tâches, sur les conseils et les directives des étrangers qui s'intéressent à la tournure des événements.

J'ajoute en outre qu'une fois présenté au Parlement, le Livre blanc sur l'immigration pourrait entraîner une réforme complète des lois sur l'immigration et, alors, toutes ces questions concernant l'application de la loi seraient étudiées de fond en comble pour éliminer toute lacune ou inconséquence possible; c'est pourquoi il ne faudrait pas, à mon avis, donner suite, pour l'instant, au bill C-12.

• (6.50 p.m.)

M. M. L. Klein (Cartier): Je suis disposé à admettre, monsieur l'Orateur, que toute nation souveraine désire faire ressortir son indépendance, mais dans le cas des syndicats ouvriers, nous devons envisager l'ensemble du problème et, alors, l'existence de syndicats internationaux présente des avantages certains. Je crois pouvoir mieux illustrer ce point

par le fait suivant. Je ne prétends pas que l'honorable député de Melville (M. Ormiston) s'oppose aux syndicats ouvriers, mais la présence d'un mouvement syndical fort et indépendant est essentielle à la vigueur d'une démocratie. Je ne veux pas dire par là qu'un syndicat indépendant ne peut pas avoir son siège social aux États-Unis ou accepter une influence extérieure.

L'honorable député a déclaré que dans aucun autre pays, à sa connaissance, le siège social d'un syndicat ouvrier n'est situé à l'étranger. Nous savons tous qu'en Argentine, Peron s'est servi du mouvement syndical pour étouffer la population. S'il y avait eu en Argentine, en République dominicaine ou même à Cuba, des syndicats internationaux qui auraient pu exercer une influence sur le mouvement syndical de ces pays, nous n'aurions pas assisté au spectacle d'un Peron, d'un Trujillo et d'un Castro, car les syndicats internationaux auraient exercé une certaine influence sur les mouvements ouvriers dans ces pays, ce qui leur aurait assuré la démocratie et aurait empêché la montée des dictateurs. C'est là mon point de vue.

M. Ormiston: Puis-je poser une question au député? Y avait-il des syndicats ouvriers dans les pays de l'Europe où des dictateurs ont pris le pouvoir?

M. Klein: J'ignore de quels pays le député veut parler. Ils avaient des syndicats ouvriers, non pas des syndicats ouvriers internationaux qui auraient su donner aux syndicats locaux la force de résister à la dictature. C'est là le point. Ce sont les syndicats internationaux qui ont lutté contre les dictatures dans les pays démocratiques. Ce n'est que dans les pays où le mouvement ouvrier est fort qu'on trouve une démocratie forte.

Les syndicats ouvriers sont le fondement, les racines mêmes de la démocratie. Si on peut renforcer un syndicat ouvrier au pays en lui assurant le concours d'un syndicat ouvrier aux États-Unis, berceau des syndicats internationaux, alors je suis totalement en faveur de le faire, car je suis en faveur d'un mouvement ouvrier fort au Canada et dans tous les autres pays démocratiques du monde.

Examinons un instant les relations industrielles telles qu'elles sont au Canada et aux États-Unis et telles qu'elles se sont développées depuis cent ans. Nous conclurons, j'en suis certain, que ce projet de loi n'est pas nécessaire. Qu'il me soit permis d'expliquer pourquoi il importe de maintenir des relations avec les syndicats internationaux. Le Canada et les États-Unis ont vraisemblablement le plus haut niveau de vie au monde, mais il nous est de plus en plus difficile de soutenir sur les marchés étrangers la concurrence de pays où les mouvements ouvriers ne sont pas dominés par des organismes internationaux. Dans ces pays, en effet, on peut engager de la main-d'œuvre à très bon marché, si bien que les intéressés peuvent produire à meilleur compte les mêmes articles que nous. En outre, le coût de la vie est beaucoup plus bas dans ces pays-là. Il s'ensuit qu'il nous est de plus en plus difficile de concurrencer, sur les marchés étrangers, les pays où les syndicats ouvriers ne sont pas forts.

On doit donc en venir à la conclusion que le but du bill va à l'encontre de nos antécédents économiques et de notre géographie et que ces dispositions sont peu pratiques et ne peuvent en fait être appliquées. En principe, il pourrait priver certains particuliers de leurs droits civils élémentaires, de droits encore plus fondamentaux que ceux qui ont été lésés dans la fameuse affaire d'immigration Sibley. Par exemple, il se pourrait que les litiges, les procédures concernant des griefs et les négociations collectives se poursuivent constamment dans un domaine aussi vaste que l'industrie forestière. Finalement, monsieur l'Orateur, je voudrais répéter ce que j'ai dit au début: les syndicats internationaux raffermissent la démocratie et permettent au Canada et aux États-Unis d'affronter la concurrence sur les marchés dont ils ont tellement besoin dans le monde entier.

Puis-je dire qu'il est sept heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée. Conformément à l'entente conclue au début de la journée, la Chambre revient maintenant à l'appel des motions.

• (7.00 p.m.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DORION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre d'être revenue à l'appel des motions pour me permettre de faire une courte déclaration sur le sujet dont j'ai parlé cet après-midi en déposant ce qui est connu maintenant comme le rapport Dorion. Normalement, monsieur l'Orateur, après avoir reçu un rapport d'une commission royale qui a enquêté sur des questions de politique ou donnant lieu à des controverses, un gouvernement peut prendre quelques jours ou même quelques mois pour examiner les recommandations ou les conclusions du rapport avant de le rendre public, afin d'être en mesure, au moment

de la publication, d'énoncer sa propre politique sur ces points, une fois cette politique déterminée. Dans le cas du rapport actuel, cependant, il n'a été présenté au gouvernement qu'à mon retour de la conférence des premiers ministres du Commonwealth à 7 h. 40 hier soir.

Le cabinet en a été saisi pour sa gouverne lorsqu'il s'est réuni ce matin à onze heures.

Vu le très vif intérêt que suscite cette affaire et vu que les conclusions du commissaire préoccupent fort le Parlement, et à juste titre, le gouvernement a décidé que le rapport devrait être rendu public immédiatement. Voilà pourquoi il l'a déposé dès cet après-midi. Étant donné la rapidité avec laquelle il a agi, la Chambre comprendra que le gouvernement n'a pas eu le temps de s'arrêter aux mesures qu'il devrait prendre au sujet de toutes les conclusions du commissaire.

En attendant cet examen attentif, qui sera suivi d'une déclaration, j'aimerais rappeler immédiatement à la Chambre que, dans son rapport, le commissaire a exprimé l'avis qu'il existe un cas où les faits semblent prouver qu'un délit a été commis aux termes du Code criminel et certains autres cas où on s'est entendu pour entraver l'administration de la justice.

Aujourd'hui, le gouvernement a transmis ces conclusions au sous-ministre de la Justice en lui recommandant de les examiner sur-le-champ et de recommander les poursuites criminelles qu'il fallait intenter.

Je voudrais annoncer à la Chambre une autre nouvelle qui découle de ces événements. Le ministre de la Justice (M. Favreau) m'a remis sa démission ce matin. Après avoir discuté l'affaire avec lui à deux reprises, je n'ai d'autre alternative que de conseiller à Son Excellence de l'accepter. C'est avec un très profond regret que je le fais.

Mon honorable ami demeure un homme et un ministre d'une intégrité irréprochable... (*Applaudissements*)... et son honneur est sans tache. C'est un serviteur dévoué et fidèle du Canada et de sa propre province. Il n'est entré dans la vie politique que parce qu'il a été persuadé—et j'y ai été pour quelque chose—qu'il pouvait contribuer à l'unité et au salut de son pays. (*Applaudissements*)

Je lui ai donc demandé de continuer cette contribution en songeant à accepter un autre poste administratif qui pourrait lui être offert. Il m'a répondu par cette lettre que j'ai reçue il y a quelques instants, et je pourrais peut-être terminer, monsieur l'Orateur, en la lisant à la Chambre:

Mon cher premier ministre,

Depuis notre entretien de ce matin où nous avons discuté mon offre de démission, j'ai songé très sérieusement à votre requête, appuyée par vos collègues, que je continue à faire partie du gouvernement.

Comme je vous l'ai mentionné, je crois que les conclusions du rapport, en ce qui me concerne, équivalent tout simplement à une déclaration du commissaire que, s'il avait été à ma place, il aurait exercé sa discrétion différemment.

Je tiens à répéter que j'ai donné ma démission, non pas parce que je jugeais avoir mal agi, mais avec le sentiment que mon utilité comme ministre de la Justice avait été compromise par la situation qui était survenue.

Point n'est besoin de dire combien je suis profondément ému de la confiance que vous, monsieur le premier ministre, et mes collègues m'ont témoignée en m'exhortant à garder mon poste.

Par conséquent, tout en insistant pour que ma démission comme ministre de la Justice soit acceptée, je consentirais à continuer à servir à un autre titre.

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour vous exprimer toute ma reconnaissance pour votre gentillesse et vos égards et pour votre appui constant dans des jours difficiles et, parfois, même cruels.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Guy Favreau.

Monsieur l'Orateur, voilà ce que je voulais dire à la Chambre à l'appel des motions, et comme je l'ai dit, après examen plus approfondi des conclusions du rapport, le gouvernement fera d'autres déclarations.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, nous avons éprouvé un vif intérêt et quelques regrets personnels en écoutant le premier ministre (M. Pearson) faire sa déclaration.

L'une des conséquences de la vie politique, notamment dans le cas des ministres de la Couronne qui en raison de leur nomination ont de très grandes responsabilités à remplir, c'est qu'ils doivent faire preuve d'une rectitude de jugement et d'une intégrité qui ne peuvent jamais être mises en doute.

L'administration de ministères tels que—et je les choisis au hasard—les Pêcheries, l'Industrie, l'Agriculture et peut-être le Nord canadien—ne comporte pas des responsabilités aussi importantes que celles du ministère de la Justice. Le gouvernement actuel ne peut donc compter sur la confiance absolue et constante des Canadiens à moins que ces derniers ne puissent avoir pleinement confiance en l'administration de la justice au Canada.

Il suffit de se mettre à la place d'un citoyen ordinaire, en lisant le rapport de M. le juge Dorion, pour constater que la compétence du ministre actuel de la Justice peut sérieusement être mise en doute. Je trouve cela regrettable, car je partage tout à fait l'avis du premier ministre en ce qui concerne l'honneur et l'intégrité du ministre en cause. Mais tout de même, celui qui détient le portefeuille de la Justice ne doit pas manquer de jugement au point de susciter des doutes sur l'administration de la justice au Canada.

A mon avis, le ministre a pris le seul parti qui s'offrait à lui, et la décision du premier ministre d'accepter cette démission, ainsi que la recommandation qu'il se propose de faire au Gouverneur général, est la seule solution possible.

Le ministre a ma sympathie, car je crois que son propre premier ministre lui a fait sérieusement défaut dans l'accomplissement des fonctions de son poste.

• (7.10 p.m.)

Le rapport du juge Dorion n'est rien moins qu'une tache sur la vie publique au Canada, car il vise non seulement le ministre de la Justice, comme l'a signalé le premier ministre, mais aussi d'autres hommes publics. Il touche le député de Dollard (M. Rouleau), à propos de qui le commissaire a fait des observations très pertinentes; si elles avaient été formulées en vertu d'un mandat plus vaste, elles auraient pu entraîner des conséquences plus graves dans ses conclusions. J'imagine que c'est l'une des considérations que le gouvernement va garder présentes à l'esprit en songeant davantage aux dispositions à prendre.

Je ne me réjouis pas particulièrement—de fait, je ne me réjouis pas du tout—du contenu du rapport du juge Dorion. Quand, le 23 novembre, j'ai soulevé cette question à la Chambre pour la première fois, je l'ai fait parce que je pensais que c'était mon devoir. Les députés me pardonneront si je leur rappelle les commentaires, peu bienveillants, émanant de l'autre côté de la Chambre où l'on m'accusait d'atteinte à la réputation, d'insinuation malveillante et de McCarthyisme lorsque j'ai saisi les honorables députés de ces affaires sérieuses—affaires qui ont maintenant été confirmées de façon officielle par les conclusions d'un juge honorable et compétent. (*Applaudissements*). C'est un moment chargé d'émotion pour moi et je suis attristé à la

[M. Nielsen.]

pensée de l'image qui va se former dans l'esprit des Canadiens sur l'administration de la justice, à cause des événements qui se sont produits. Je ne puis m'empêcher de mentionner ici des conclusions de M. le juge Dorion à l'égard de M. Letendre, demeuré à son poste pendant toute l'enquête et qui, si je comprends bien, est encore en fonction, et dont la conduite a été décrite, par M. le juge Dorion, comme répréhensible. Il me semble que la décision que le gouvernement aurait pu au moins prendre, et sur-le-champ, consistait à empêcher M. Letendre d'entretenir des rapports avec le ministère de la Justice. Ce monsieur a accès maintenant aux dossiers secrets, ultra-secrets et ultra-confidentiels. Étant donné les conclusions du juge Dorion, à son égard, le gouvernement aurait dû annoncer ce soir qu'on se dispenserait sur-le-champ des services de ce monsieur.

J'exprime ma satisfaction personnelle au sujet des décisions du juge Dorion sur la conduite de M. Lord, que j'ai décrite le 23 novembre comme celle du pauvre dindon de la farce. La preuve en a été faite dans les conclusions du commissaire. Je crois que la décision du gouvernement, dans l'immédiat, de déférer les recommandations du commissaire au sujet de preuves évidentes contre certaines personnes et de recommander la présentation de renseignements, en vertu des articles du Code criminel sur l'entente délictueuse, enfin, de déférer ces questions au sous-ministre de la Justice, cette décision aurait dû être prise dès le début. Maintenant que les fonctionnaires compétents et talentueux du ministère ont été autorisés à étudier ces questions, on en arrivera sans doute maintenant aux bonnes conclusions.

Comme le premier ministre l'a dit, le rapport n'ayant été déposé qu'à 2 h. 30, nous avons eu peu de temps pour en étudier les conclusions. L'opposition officielle a même disposé de moins de temps que le gouvernement pour en saisir les complexités. Il est donc impossible de faire des recommandations sur toutes les conclusions du juge Dorion. Nous aurons sûrement d'autres observations à faire lorsque le premier ministre fera des déclarations à ce sujet en temps utile.

Ma dernière remarque sur toute cette affaire a trait à une question dont la commission n'a été saisie que par accident, pour ainsi dire. Il s'agit d'une personne qui a consacré

14 ans de sa vie au gouvernement et d'une autre qui était son adjoint à la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je veux parler de M. William Grant et de M. Joseph Armishaw. M. Grant et son procès ont fait l'objet d'éditoriaux dans l'Ouest.

On me dit que M. Armishaw a été acquitté la semaine dernière de l'accusation de contrefaçon portée contre lui. Je ne saurais mieux dire, pour recommander les services de ces deux fonctionnaires dévoués à l'administration, que de répéter les paroles du juge de la Cour suprême qui a jugé les deux causes et qui dans le cas de Grant a dit: «Si j'avais été à la place de Grant j'espère que j'aurais eu le courage d'agir comme lui.»

J'exhorte le gouvernement à reprendre en considération ces deux cas puisqu'ils semblent avoir été mêlés à tout ce qui a mené à l'enquête. Loin de moi de vouloir imputer des motifs à qui que ce soit à cet égard, mais il me semble qu'il y aurait lieu de faire réparation à ces deux fonctionnaires afin que la justice triomphe.

M. Munro: Le député me permettrait-il une question?

Des voix: Règlement!

M. Munro: Je me demande simplement si le député me permettrait une question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Les questions ne sont pas permises à cette étape de nos travaux.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le rapport du juge en chef Dorion que nous venons de lire ou de voir met au jour, à notre avis, une situation très grave et le premier ministre n'a jusqu'ici nullement discuté la portée considérable de ce texte. Avant que prenne fin cette partie de la session, j'espère qu'on nous dira ce qu'on compte faire au juste au sujet de cette affaire.

Pour l'essentiel, le commissaire a accepté le témoignage de M. Lamontagne, selon lequel le chef de cabinet du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lui a offert un pot-de-vin de $20,000 en vue de l'inciter à fournir caution pour un certain Rivard dont le gouvernement américain cherchait à obtenir l'extradition pour trafic de stupéfiants. C'est à la page 10 que l'on trouve la phrase-clé du rapport:

> Il (M. Lamontagne) rencontre Me Denis qui lui offre $20,000 s'il consent à l'admission à caution de Lucien Rivard, et lui dit que le parti libéral bénéficierait d'un montant substantiel si Rivard obtenait un cautionnement.

Autrement dit, pour parler sans détours, le crime international organisé a pu au Canada, comme il l'a fait dans bien d'autres parties du monde, pénétrer dans les milieux du gouvernement pour fausser la justice par la corruption et les pots-de-vin.

La question la plus grave qui se pose à la Chambre c'est peut-être de savoir si ceux qui sont essentiellement responsables de l'administration de la Justice ont réagi comme il fallait. Le rapport de la Commission a blanchi le ministre de la Justice de toute imputation d'inconvenance personnelle. A ma connaissance, personne n'avait jamais laissé entendre qu'il en eût commis. Je tiens à dire qu'un grand nombre de députés, y compris certains de ce côté-ci, ont appris sa démission avec beaucoup de regret. Nous avons admiré sa courtoisie et son intégrité.

• (7.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Mais à notre avis, monsieur l'Orateur, il aurait été tout à fait impossible que le ministre adopte une autre ligne de conduite et que le premier ministre (M. Pearson) n'accepte pas la démission qui lui a été remise. Je ne crois pas que ce soit le moment opportun de soulever les points que nous aurions aimé discuter si nous n'avions pas appris cette démission ce soir. Je n'ai pas l'intention de le faire. Pourtant, je crois qu'il faut signaler une chose qui ne fait pas partie du rapport mais que je considère comme l'une des plus importantes. C'est le fait que le ministre de la Justice savait que le député de Dollard (M. Rouleau), secrétaire parlementaire du premier ministre du Canada, était impliqué dans l'affaire. En effet, les agents de la Gendarmerie royale ont rapporté à un certain moment que, d'après eux, le député de Dollard était la cheville ouvrière de ce pitoyable gâchis. Ce point de vue n'a pas été corroboré par les témoignages, et je vois que les constatations du juge ne vont pas dans ce sens, mais celui-ci a néanmoins trouvé que le député de Dollard a essayé d'influencer M. Lamontagne afin d'obtenir que Rivard soit relâché sous caution, ce qui constituait, selon l'enquêteur, un acte répréhensible. Le ministre de la Justice savait pertinemment et dans le détail que le député de Dollard était en cause, et il semble n'en avoir pas soufflé mot au premier ministre, dont le député de Dollard était le secrétaire parlementaire. Nous trouvons ce manquement

incroyable. Le ministre de la Justice avait sûrement le devoir de signaler promptement et avec tous les détails nécessaires à son supérieur hiérarchique que le secrétaire parlementaire même du premier ministre était impliqué dans une affaire comme celle-là.

Je ne désire pas entrer en ce moment dans les sujets d'autres aspects de la question, car on les trouve dans le rapport que nous avons ici, et nous n'avons aucunement l'intention de critiquer sévèrement le ministre d'une façon qui ne siérait pas pour l'instant. Mais, monsieur l'Orateur, on doit se rappeler que ce n'était pas une affaire ordinaire dans le domaine du droit criminel. Les allégations mettaient en cause des personnes intimement associées aux actes du gouvernement. Un adjoint exécutif comme M. Denis, à titre de conseiller confidentiel et d'associé intime à son ministre, était nettement en mesure de prendre des décisions importantes.

Il semble avoir été un jeune homme disposant de nombreuses et importantes relations d'ordre politique. M. Denis a pu présenter un autre associé politique, un certain M. Masson, à d'autres adjoints exécutifs. Cet associé de M. Denis est décrit par le commissaire, à la page 62 de son rapport, comme étant entré dans le jeu de son plein gré, ayant conjecturé qu'il obtiendrait sans doute une récompense très appréciable, et ayant décidé de tirer pleinement parti de ses rapports avec M. Denis. Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, les Canadiens et la Chambre ont droit d'espérer que le premier ministre prendra des mesures vigoureuses et énergiques.

Selon le commissaire, il y avait contre M. Denis commencement de preuve d'un acte criminel, notamment l'offre d'un pot-de-vin destiné à empêcher que la justice suive son cours. En pareille cas, comment doit-on agir? Nous aimerions qu'on nous réponde. Le rapport du commissaire indique que le député de Dollard, tandis qu'il était membre de la Chambre des communes, s'est rendu coupable d'un acte répréhensible, qui entravait le cours normal de la justice. A cet égard, monsieur l'Orateur, j'aimerais me reporter à la page 107 du rapport du commissaire où il parle du mémoire de l'inspecteur Reed de la Gendarmerie royale qui a déclaré:

> Letendre, Lord et Denis ont tous été pressentis, semble-t-il, par M. Guy Rouleau, député, pour qu'ils fassent des instances en faveur de Rivard afin que ce dernier puisse être libéré sous caution. Il semble que le frère de Rouleau lui en a parlé, pour voir s'il (le député) pouvait influencer quelques personnes au sein du gouvernement relativement à la libération de Rivard sous caution. En nous fondant sur les enquêtes que nous avons faites jusqu'à maintenant, c'est tout ce que nous pouvons démontrer, et une telle façon d'agir n'est pas exceptionnelle dans les milieux politiques.

[M. Brewin.]

Ces mots «et une telle façon d'agir n'est pas exceptionnelle dans les milieux politiques» sont soulignés dans le rapport du commissaire qui cite l'inspecteur Reed. Le commissaire ajoute en guise de commentaire:

> S'il est vrai que des représentations comme celles qui ont été faites à M^tre^ Lamontagne ne sont pas exceptionnelles dans les cercles politiques, on ne peut tout de même pas admettre que lorsqu'elles sont faites dans le but d'entraver le cours de la justice, il faille les admettre et les tolérer.

S'il m'est permis d'ajouter quelque chose, monsieur l'Orateur, je dirai que la politique est vraiment dans un triste état lorsque des agents supérieurs de la police acceptent comme chose courante que l'on puisse, par des manœuvres politiques abusives, intervenir dans l'administration de la justice.

Quelle mesure faudrait-il donc prendre à l'égard du député de Dollard? Nous aimerions connaître la réponse. Il ressort des témoignages que, de l'avis du commissaire, un groupe de témoins, nommément M^me^ Rivard, Eddy Lechasseur, Robert Gignac et Guy Masson, ont conspiré pour entraver le cours de la justice. Quelle mesure doit-on prendre contre ces personnes? A mon sens, monsieur l'Orateur, ce rapport devrait être examiné très minutieusement pour s'assurer que tout marche comme il se doit au palier supérieur de la Gendarmerie royale. Il semble que le commissaire avait de graves doutes quant à la justesse des conseils apparemment donnés au ministre de la Justice par le commissaire et le sous-commissaire de la Gendarmerie royale, ou quant à savoir si les enquêtes ont été aussi énergiques et aussi efficaces qu'il l'aurait fallu.

A tout prendre, monsieur l'Orateur, les Canadiens exigeront—et le Parlement devrait exiger—des mesures sévères de la part du premier ministre, après examen de tous les aspects de ce rapport. Il ne suffira pas aux Canadiens que l'on traite la démission du ministre de la Justice comme une sorte d'immolation qui serait un point final. Le régime qui a donné lieu à ce malheureux gâchis requiert une revision radicale.

• (7.30 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur le président, nous regrettons tous, dans notre parti, que le rapport Dorion ait entraîné la démission de l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) qui, dans un geste noble, a su reconnaître que le jeu de la politique ne laisse pas beaucoup d'espace pour les erreurs. Nous souhaitons cependant que d'autres que le ministre de la Justice qui, à mon sens, sont beaucoup plus coupables de cette infortune, posent un geste aussi noble, et je n'hésite pas à mentionner, entre autres, le commissaire en chef de la Gendar-

merie royale qui a commis des erreurs monumentales tout au long de l'enquête qui a conduit au rapport de ce scandale. Je ne voudrais pas nommer tous les agents sous sa surveillance qui méritent aussi le même sort, mais il est facile de soupçonner tous les autres qui sont condamnés par le rapport Dorion.

Il semble qu'à la lecture de ce rapport, tout le monde ait commis des erreurs dans cette affaire, à compter de l'honorable ministre de la Justice, en passant par le commissaire en chef de la Gendarmerie royale, pour se rendre jusqu'au gardien de la prison de Bordeaux.

Il est difficile d'exiger que des humains soient toujours tout à fait dans le bon chemin, et je crois qu'en politique il faut accepter que, dans des circonstances semblables, une erreur entraîne des conséquences aussi désastreuses. Nous sommes satisfaits que des accusations soient portées contre les coupables, contre ceux qui se sont parjurés, contre ceux qui ont mal rempli leur mandat ou exercé une influence indue et nous attendrons avec impatience les résultats de ces accusations.

Nous voudrions cependant souligner que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), qui est à l'origine de toute cette affaire, ne semble pas très honnête en ne rendant pas hommage à l'honorable René Tremblay qui a été complètement exonéré de tout blâme. Le rapport Dorion dit textuellement:

> La preuve a révélé de toute évidence que la conduite de l'honorable Tremblay a été absolument irréprochable.

Pourtant, si ma mémoire est fidèle, les premières attaques ont été dirigées expressément contre ce ministre qui a eu, lui aussi, le courage de démissionner alors qu'il sentait sa réputation en danger. L'honorable député de Yukon aurait bien fait de citer les bons aspects ou les bons mots qu'a eus le juge Dorion à l'endroit des personnages mentionnés dans ce rapport, et je me permettrai de souligner entre autres la conclusion suivante:

> L'honorable ministre de la Justice était justifiable, à ce moment-là, de croire qu'une plainte, portée contre la ou les personnes impliquées, serait difficilement prouvée devant les tribunaux.

Je mentionne ce fait parce que le député de Yukon lui-même, lorsqu'il a porté ces accusations, avait fait ces insinuations; or, il avait les mêmes renseignements que le ministre de la Justice parce qu'il possédait le même dossier, et il n'a pas osé porter lui-même des accusations, il a simplement fait des insinuations.

Je dis ceci parce que, dans ses conclusions, le juge Dorion se plaint que ses pouvoirs n'aient pas été assez grands. J'ai moi-même demandé à la Chambre que l'on étende les pouvoirs de la Commission royale d'enquête Dorion de façon qu'elle puisse découvrir d'où venaient les renseignements de l'honorable député de Yukon. A mon avis, l'administration de la justice est une chose très importante et elle doit être impeccable à tous les paliers. Si l'on ne peut être assurés que les gestes et enquêtes secrètes de la Gendarmerie royale ne tombent pas entre les mains de n'importe quel individu à n'importe quel moment, je crois qu'il est d'une importance cruciale que soit tenue le plus tôt possible une enquête pour déterminer où le député de Yukon a obtenu ces renseignements.

Si la tête d'un ministre, d'un député ou d'un haut fonctionnaire en vaut la peine, je crois que nos citoyens ont le droit de savoir comment ces informations susceptibles de causer des torts aussi graves en sont venues à filtrer ou à «couler»? Du reste, monsieur le président, je voudrais mentionner que depuis l'enquête Dorion, les journaux ont toujours été en possession d'informations que nous, députés de la Chambre, n'avions pas et qui, aujourd'hui, se révèlent très justes parce qu'elles coïncident avec les conclusions du rapport de l'enquête Dorion.

Je crois que le gouvernement devrait voir à instituer une enquête afin de découvrir comment ces choses ont pu être dévoilées avant que nous en soyons au courant.

Comme conclusion, je dois dire que nous sommes satisfaits des mesures que le gouvernement se propose de prendre pour corriger ce qu'il y a à corriger.

A la suite de ce rapport, je voudrais tout particulièrement appeler l'attention du très honorable premier ministre (M. Pearson) et du cabinet sur le fait qu'au sein de la Gendarmerie royale, on traite la langue française avec une désinvolture révoltante et que des réformes devraient être apportées au sein de cet organisme après ce que nous avons appris au sujet de l'attitude de ses dirigeants à l'égard de la langue française.

• (7.40 p.m.)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable juge Dorion pour ce rapport qui a été conçu d'une façon intelligente, impartiale, concise et précise. Je crois que le juge Dorion mérite les félicitations de la Chambre pour la manière dont il a conduit cette enquête et rédigé le rapport qui a été déposé aujourd'hui.

En deuxième lieu, je voudrais également faire mention de la page 137 de la version française du rapport Dorion, où il est question de l'honorable ministre des Postes (M. Tremblay) et où l'on dit ceci:

La preuve a révélé de toute évidence que la conduite de l'honorable Tremblay a été absolument irréprochable.

Je crois que cela mérite d'être mentionné, et ce surtout après les nombreuses insinuations faites dans le passé à ce sujet. Je voudrais spécialement relever la dernière phrase de cette page:

Si l'honorable Tremblay a eu à souffrir de certaines déclarations ou de certaines publications, il faut espérer que ceux qui en sont les auteurs sauront reconnaître son honorabilité et son intégrité.

Monsieur le président, j'ai encore à la mémoire, parce que j'en ai été frappé, la question que lui avait posée l'honorable député de Yukon, soit:

Où étiez-vous le 14 août à 8h.30?

C'était tout de même un peu fort!

L'hon. M. Robichaud: C'était salaud!

M. Grégoire: Je me serais attendu, de la part du député de Yukon, à ce qu'il ait été le premier à relever cette phrase:

...espérer que ceux qui en sont les auteurs...

Ceci dit, passons à un autre domaine. Ce qui est le plus frappant dans ce rapport, c'est de constater que la pègre internationale a su se glisser jusqu'à l'intérieur du gouvernement fédéral. Là, il y a de quoi renverser ceux qui veulent voir la justice et la légalité fleurir.

Comment se fait-il que la pègre ait pu s'infiltrer au point qu'elle soit rendue dans l'antichambre du bureau des ministres, même si ces ministres n'étaient pas au courant? Il y a là quelque chose de grave, et je crois qu'à la lecture du rapport Dorion, le premier ministre (M. Pearson) devrait ordonner une enquête complète, afin de mettre de l'ordre.

Il est facile de constater—et cela perce tout au long des témoignages—que la caisse électorale du parti libéral qui, à deux reprises, a su fournir des sommes formidables d'argent pour payer les annonces ou la réclame à la télévision ou autres médiums de publicité a été alimentée trop longtemps par certains membres de cette pègre internationale. Nous en avons la preuve aujourd'hui. Ce qui est grave, c'est qu'en lisant les conclusions de l'enquête Dorion, on constate qu'un trop grand nombre de membres de la pègre ont su s'infiltrer au sein d'un parti par le truchement de la caisse électorale, et je me demande si le ministre des Forêts (M. Sauvé) n'a pas tout à fait raison lorsqu'il condamne cette attitude et si ses collègues du parti libéral ne devraient pas l'écouter un peu plus qu'ils le font à l'heure actuelle, et ce pour le bien du parti libéral et de tous les citoyens canadiens.

[M. Grégoire.]

L'ancien secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Rouleau), peut-être par naïveté, peut-être sans connaissance de cause, ou simplement pour rendre service à des électeurs, a posé certains gestes, mais je suis d'avis que lorsqu'on en arrive à un domaine comme celui-là, il incombe à chacun d'être prudent.

J'en arrive maintenant au cas du ministre de la Justice (M. Favreau). Même s'il a fait une tournée dans ma circonscription en fin de semaine, dans le but de faire du travail d'organisation pour le parti libéral, je dois vous dire que cela ne m'a pas fait grand-chose; par contre, j'ai été très ému lorsque j'ai appris qu'il avait présenté sa démission et qu'elle avait été acceptée.

A l'instar de plusieurs de mes collègues en cette enceinte, je suis d'avis que le ministre de la Justice était un des députés les plus sympathiques, et comme je l'ai déjà déclaré à la télévision, sur le réseau français de Radio-Canada, je n'hésiterais pas à lui décerner un certificat d'intégrité et d'honnêteté. Au fait, je n'hésite aucunement à le faire encore.

Peut-être a-t-il agi de la sorte parce qu'il avait trop d'occupations! On mentionne qu'il était leader parlementaire de son parti et organisateur pour la province de Québec. Cela lui faisait beaucoup de travail et il n'avait pas le temps de s'occuper de tout cela. Toujours est-il que, par un malheureux concours de circonstances, il a remis sa démission, laquelle a été acceptée.

Monsieur le président, je dois vous dire que cela m'a fait énormément de peine, car j'ai beaucoup de sympathie pour le ministre de la Justice. Je voudrais être considéré comme un de ses amis et je regrette profondément sa démission.

Monsieur le président, je dirais que ce n'est pas nécessairement lui qui est responsable. Il y a déjà huit ou neuf mois—et le ministre de la Justice est témoin de ce que je dis à l'heure actuelle—bref avant que tout cela se produise, je lui ai dit que la Gendarmerie royale voulait avoir la tête du ministre actuel de la Justice et qu'elle allait l'avoir. Elle l'a eue, monsieur le président.

Monsieur le président, en lisant les conclusions de ce rapport, on y voit d'un bout à l'autre que si le ministre de la Justice a agi de la façon dont il l'a fait, c'est parce qu'il a été mal conseillé et mal orienté par la Gendarmerie royale. Nous en avons des preuves tout au long du rapport. On y lit, entre autres, à la page 127 de la version française, que lorsque la Gendarmerie royale a présenté le dossier, le 18 septembre, il n'était même pas complet. On y lit ensuite:

D'autre part, il n'avait pas lu la déclaration de Mme Pierre Lamontagne. Il n'avait pas lu, non plus, les rapports, excessivement importants, de

l'inspecteur Drapeau sur ses entrevues avec Me Denis. Il ne connaissait pas les rapports des entrevues avec Masson, Gignac, Raymond Rouleau, Me Daoust, Me Cohen. Il n'a pas lu un autre rapport d'une grande importance, celui de l'inspecteur Reed, en date du 3 septembre.

Par conséquent, le 18 septembre, le ministre n'avait pas une connaissance suffisante du dossier pour prendre la décision qui s'imposait et était sous l'impression que les officiers de la Gendarmerie lui avaient exposé tous les faits pertinents à l'affaire.

Et le 18 septembre, on demandait au ministre de la Justice de prendre une décision. Mais la Gendarmerie royale ne lui avait même pas donné tous les faits.

Le ministre de la Justice est victime des agissements de la Gendarmerie royale. C'est pourquoi je lui répète ce que je lui disais, il y a huit ou neuf mois: Ils ont voulu avoir sa tête et ils l'ont eue!

A combien d'autres endroits ne relève-t-on pas ces agissements de la Gendarmerie royale au cours de toute cette enquête? A mon avis, cela vaut la peine d'être cité en marge du rapport.

Par exemple, à la page 100 de la version française du rapport, on lit—et beaucoup d'entre vous allez être estomaqués:

> On a demandé au surintendant Fraser si, lorsqu'il avait décidé de désigner le sergent McLeod pour conduire l'enquête, et ensuite pour assister l'inspecteur Drapeau, il n'avait pas pensé qu'il aurait été préférable de nommer un officier bilingue, vu que la plupart des personnes qu'il fallait interroger étaient de langue française. Sa réponse mérite d'être notée: [*Traduction*] «Je n'y ai même pas pensé».

On lit ensuite le commentaire fait par le juge:

> Non seulement la réponse en elle-même, mais la façon dont elle a été donnée, ont démontré, de sa part, une désinvolture à laquelle on pourrait difficilement s'attendre d'un officier supérieur de la Gendarmerie royale du Canada. Il a certainement donné l'impression de quelqu'un pour qui la population de langue française au Canada est quantité négligeable.

Le juge dit ensuite, en parlant de la nomination de l'inspecteur Drapeau:

> Il faut dire d'ailleurs que cette nomination a été des plus heureuse, car il a été démontré que l'inspecteur Drapeau possédait toutes les qualifications requises pour la fonction qu'il exerce, et nul doute que s'il avait eu pleine liberté, comme nous le verrons plus loin, les résultats auraient été différents.

Il est évident que le ministre de la Justice aurait pu prendre une autre décision et aujourd'hui il ne serait pas dans la situation où il se trouve.

A la page 101 de la version française du rapport, on lit:

> La décision subséquente de nommer le sergent McLeod comme assistant de l'inspecteur Drapeau n'était pas non plus très heureuse. Comment, en effet, obtenir du sergent McLeod une corroboration à des déclarations, faites par des personnes de langue française, à l'inspecteur Drapeau au cours d'une entrevue, s'il ne comprend pas le français? Son unilinguisme n'affecte en aucune manière la compétence du sergent McLeod, mais puisqu'on décidait, bien à propos, de nommer un assistant à l'inspecteur, il était évidemment nécessaire de nommer quelqu'un qui puisse comprendre ce qui se disait au cours des entrevues. D'ailleurs, le commissaire McClellan a admis franchement que le sergent McLeod ne pouvait pas être témoin parce qu'il ne parlait pas le français.

Je vais un peu plus loin pour vous montrer que durant toute cette enquête, qui s'est déroulée aux mois d'août et septembre, avant que la Gendarmerie royale remette le rapport au ministre de la Justice, on n'a pas préparé un rapport suffisamment clair pour permettre au ministre de rendre une décision. Je cite un autre paragraphe, à la page 103 de la version française du rapport:

> L'inspecteur Drapeau a déclaré devant la Commission que dans les cas ordinaires, lorsqu'un officier était chargé de faire une enquête, il organisait ses entrevues et ses interrogatoires de sa propre initiative. Dans le cas présent, dit-il, je suis allé nulle part avant de demander la permission à Ottawa, parce que ce n'était pas un cas ordinaire.

Voilà ce qui s'est produit, monsieur le président. Et voici ce que le juge Dorion dit de certaines conclusions du rapport présenté par l'inspecteur Reed, rapport dans lequel cet inspecteur semble dire qu'il n'y avait pas moyen d'établir une preuve convenable:

> L'inspecteur Reed semble oublier une règle de preuve que nous devons appliquer tous les jours devant les tribunaux; lorsque la version d'un témoin est contredite par celle d'un autre témoin, il faut évidemment recourir à une preuve de circonstances pour déterminer de quel côté est la vérité, et il arrive très souvent qu'une telle preuve est beaucoup plus probante que les déclarations des témoins eux-mêmes, surtout de ceux qui ont un intérêt dans le litige.

Mais le rapport de l'inspecteur Reed ne mentionne rien de cela.

Monsieur le président, je dis et je répète que la conduite de la Gendarmerie royale, dans tout cela, a été le facteur premier qui a amené le ministre de la Justice à prendre une décision fausse ou erronée.

A la page 110 de la version française du rapport, le juge Dorion dit:

> L'enquête de la Gendarmerie royale aurait pu être conduite avec plus de célérité. Il s'est écoulé plus d'un mois, c'est-à-dire du 14 août au 18 septembre, pour compléter les interrogatoires de quelques-unes des personnes intéressées. Il est bien évident que toutes ces entrevues auraient pu se faire plus rapidement, et avec beaucoup plus de sécurité. Il est aussi évident que ce délai a permis à quelques-uns des intéressés de communiquer entre eux avant d'être interrogés.

Et nous lisons, à la page 110, ce que dit le juge Dorion lorsque le rapport de la Gendarmerie royale fut remis au ministre de la Justice, le 18 septembre:

> A cette occasion, le dossier complet de la Gendarmerie royale fut remis au ministre. Il y manquait le rapport sur l'entrevue de Me Guy Rou-

leau, qui avait eu lieu la veille, mais le commissaire en a fait verbalement un résumé substantiel.

C'est ainsi, monsieur le président, que nous pouvons dire que la Gendarmerie royale a une grande part de responsabilité dans tout ce qui se produit aujourd'hui.

En conclusion, le premier ministre dit que le rapport sera étudié par le sous-ministre de la Justice pour déterminer les responsabilités. Eh bien, je maintiens qu'une des premières responsabilités, c'est la Gendarmerie royale et le commissaire McClellan qui doivent la porter, car ils ont mené cette enquête avec beaucoup de légèreté et ont remis entre les mains du ministre de la Justice un rapport qui n'était pas complet et qui ne lui a pas permis de prendre une décision sage dans les circonstances.

Je lis maintenant, à la page 119 de la version française du rapport Dorion:

Nous avons aussi été témoins, au cours de l'enquête, d'une méthode de travail utilisée par la Gendarmerie royale, qui laisse certainement à désirer. Elle consiste à obliger des inspecteurs de langue française, qui interrogent des personnes de langue française, à faire leur rapport en anglais, à leurs supérieurs. Cette méthode peut avoir de graves conséquences. D'abord, comme nous l'avons vu au cours de l'enquête, elle peut donner lieu à des erreurs, dont la personne interrogée aura à souffrir; elle permet aussi à quelqu'un qui a été interrogé par la Gendarmerie royale de prétendre ensuite, au cours d'un autre interrogatoire, que ce qu'il a dit n'a pas été fidèlement traduit, lorsqu'on veut lui opposer la version qu'il a déjà donnée.

Toujours à la page 119, on peut lire:

Il est juste de rappeler, à ce sujet, une déclaration que le commissaire McClellan a faite à la fin de son témoignage: (traduction)

«R. Autant que je sache, il n'y a pas de directive, mais—et je veux que ce soit bien compris afin qu'il n'y ait pas de malentendu là-dessus—la langue de travail de la Gendarmerie est l'anglais.»

...témoignage du commissaire McClellan, cité par le juge-commissaire Dorion.

Une voix: Très bien.

M. Grégoire: Il y a des fanatiques dans ce coin-là, dans le coin des conservateurs, pour bien identifier le coin, qui peuvent dire «très bien», mais je pense bien que l'ensemble de la Chambre n'accepte pas cela.

Monsieur le président, je répète ce que je disais au début: depuis déjà huit ou neuf mois—et nous le savons parce que nous en avons entendu parler, et je trouve cela très grave—la Gendarmerie royale voulait la tête du ministre de la Justice. Je crois qu'aujourd'hui le premier ministre se doit, si réellement les sentiments qu'il exprimait tout à l'heure à l'égard du ministre de la Justice sont sincères, de faire une enquête sur les agissements de la Gendarmerie royale dans ce cas-là. Je crois également qu'il se doit de faire une enquête sur les agissements de certains de ses députés—le rapport Dorion en a nommé un, mais il y en a d'autres aussi—certains de ses députés qui sont trop près des gros financiers qui souscrivent à la caisse électorale, certains députés qui sont plus intéressés à obtenir une souscription qu'à servir leur comté. Une enquête dans le parti libéral s'impose là-dessus, parce qu'il y en a plusieurs.

Je termine, et je crois que c'est la note sur laquelle je dois terminer, en exprimant encore une fois ma sympathie, mon estime et mon admiration à l'égard du ministre de la Justice, en rappelant que je ne le crois pas tellement responsable, mais que c'est plutôt la Gendarmerie royale du Canada qu'il n'a pas su mettre au pas lorsqu'il en était temps.

• (7.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant revenir aux travaux interrompus à six heures.

L'INDUSTRIE

SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le paiement d'octrois de développement destinés à faciliter l'établissement de nouvelles industries de fabrication ou de transformation des industries existantes de fabrication ou de transformation en vue d'accroître les occasions d'emploi dans le secteur industriel des régions désignées du Canada; créant à cette fin au Fonds du revenu consolidé un compte de développement régional auquel doit être crédité un montant initial de cinquante millions de dollars; et apportant à la loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes relatives à la définition d'une entreprise de fabrication ou de transformation et à l'application de l'article 71A de cette loi chaque fois que le paiement d'un octroi de développement a été autorisé aux termes de ladite mesure.

M. Greene: Monsieur le président, à six heures, j'étais arrivé au point de mon exposé où j'avais loué le ministre et le gouvernement parce que, pour la première fois dans l'histoire parlementaire du pays, on avait pris des méthodes intelligentes pour encourager la décentralisation de l'industrie ou, plus précisément en langage économique, pour encourager l'industrie à s'installer dans des régions où sévit un haut niveau de chômage et un bas niveau d'emploi. En même temps, je rappelais qu'il est impossible de fixer en un tournemain les critères propres à déterminer effectivement et parfaitement quelles régions *a*) pourraient soutenir utilement et économiquement la croissance industrielle et *b*) pourraient acquérir cette croissance industrielle grâce à ces encouragements.

En parlant ainsi, monsieur le président, je ne songe nullement à critiquer la politique

du gouvernement à cet égard. Je pense que ce premier pas a été un pas de géant. Sans avoir atteint la perfection, il a fait, à coup sûr, un pas de géant dans la bonne voie. Comme tous les députés qui, j'en suis persuadé, appuient comme moi cette mesure législative et les motifs dont elle s'inspire, j'espère qu'avec le temps, nous trouverons un meilleur moyen de déterminer les régions qui devraient faire l'objet de stimulants, ce qui nous permettra de favoriser non seulement leur expansion, mais l'ensemble de l'économie canadienne.

Je voudrais signaler que le député de Wellington-Sud, qui a parlé au nom de l'opposition officielle à ce sujet, avait la langue fourchue, comme cela arrive souvent à l'opposition. J'ai noté ses paroles, textuellement je crois. Sauf erreur, il est le porte-parole officiel de l'opposition, lorsqu'il s'agit de questions industrielles. D'une part, il dit «nous approuvons le principe de cette mesure législative», mais d'autre part, il ajoute «nous nous opposons aux subventions». Il a également dit que l'opposition était contre l'intervention du gouvernement fédéral dans ce domaine et que cette intervention devait être laissée aux soins des municipalités et des provinces. J'ignore s'il est pour ou contre. Il ménage la chèvre et le choux, alors qu'il faudrait exposer très clairement l'attitude de l'opposition officielle sur cette question. Si quelqu'un de plus élevé que le prétendu porte-parole officiel, le député de Wellington-Sud, ne vient pas réfuter cette thèse, la population du Canada, et de l'Ontario surtout, pourra croire l'opposition officielle contre ce genre de mesure législative qui mène à la décentralisation de l'industrie.

• (8.00 p.m.)

Je me dis que le député de Wellington-Sud, parlant au nom de son parti, s'est prononcé en faveur du maintien de la centralisation de l'industrie en Ontario et dans tout le pays. Dans ce cas, il y a une divergence très nette entre le gouvernement et l'opposition officielle, car ces programmes traduisent clairement notre pensée en faveur de la décentralisation de l'industrie et de son implantation dans les régions désignées ou de marasme.

Un autre porte-parole de l'opposition officielle, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot, a marmonné quelque chose au sujet de faveurs politiques et de motifs politiques, à la base de cette mesure législative. Monsieur le président, c'est un autre domaine où l'opposition officielle, pendant les années sombres qu'elle a passées au pouvoir, s'est approchée timidement, en nymphe effarouchée, de l'idée d'une décentralisation possible de l'industrie, mais, à part ses déclarations ronflantes de jargon politique, n'a pas fait grand-chose.

Je signale que les très faibles stimulants qu'ils avaient proposés et qui se sont révélés aussi inefficaces que le reste de leur administration s'exprimaient par un double amortissement ou un amortissement accéléré. Ce fut entièrement insuffisant. Leur programme mal conçu a avorté. Comme toujours, ce parti a vu à ce que toutes ses décisions soient politiquement rentables et que le principe du rendement électoral soit à la base de cette loi, même stérile. La mesure législative a été si mal conçue que l'assiette au beurre elle-même perdait son pouvoir.

L'hon. M. Starr: Continuez, et vous serez ici jusqu'au 10 juillet.

M. Greene: Il n'y avait pas de critère particulier dont se soit servi le gouvernement du jour pour exposer la formule des zones de marasme. C'était purement et simplement une décision du cabinet. Je ne puis songer à une assiette au beurre plus efficace que celle-là: que le cabinet, dans sa grande sagesse—et Dieu sait qu'il en avait peu dans le temps—pouvait décider quelles étaient les régions remplissant les conditions requises. Si le gouvernement d'alors décidait qu'une agglomération particulière méritait d'être désignée ou qu'une demande particulière, alors, méritait d'être agréée pour n'importe quelle raison de son goût, il pouvait désigner une région qui obtiendrait double amortissement. Si ce n'est pas là une politique excellente, pratique pragmatique, j'y perds non latin, car manfestement, il pouvait faire une désignation purement et simplement parce que certains bons conservateurs l'avaient demandée. Il n'y avait pas de règle: ne laissons donc pas l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot monter sur ses grands chevaux et parler de motivation politique et de pratiques politiques dans cette mesure législative. La mesure législative que son gouvernement avait adoptée était d'ordre politique et pragmatique, mais, malheureusement, si mal conçue qu'elle était mort-née.

Je louerai le gouvernement d'avoir fondé cette mesure législative sur des motifs économiques. L'honorable député de Wellington-Sud prend ombrage du fait que cette mesure législative ressemble en quelque sorte à la mesure législative adoptée au sud de la frontière. Eh bien, monsieur le président, si elle sert au mieux les intérêts des Canadiens, et en particulier les intérêts de mes commettants, peu m'importe qu'elle ressemble à une mesure législative qu'on aurait adoptée en Mozambique. Je suis très heureux qu'elle soit inscrite au dossier législatif de ce gouvernement.

Le député de Wellington-Sud ne le sait peut-être pas mais, si j'ai bien entendu l'opinion exprimée par le chef de l'opposition au sujet de la crise vietnamienne, il est

aujourd'hui nettement pro-américain. Est-ce que le député n'aurait pas suivi les retournements de veste de son chef? Il semble que le contact s'établit mal de ce côté de la Chambre et que le député de Wellington-Sud entretient encore des vues économiques anti-américaines alors que son chef est devenu fortement pro-américain dans le domaine des affaires étrangères. Je répète qu'en ce qui me concerne, peu m'importe qui y a pensé le premier. La seule question devrait être celle-ci: est-ce dans l'intérêt de notre peuple?

Par ailleurs, le député de Wellington-Sud évoque le vieux spectre de l'empiétement sur le domaine de l'entreprise privée. Quel merveilleux usage les conservateurs ont fait de ce refrain au cours des ans! C'est la même rengaine qu'ils ont chantée lorsqu'on sortit les enfants des mines de charbon. Ils clamaient alors qu'on empiétait sur le domaine de l'entreprise privée, et j'ose croire que lorsqu'on a aboli la peine capitale pour le larcin d'une miche de pain, les bons vieux conservateurs ont dit: «Grand dieu, quel empiétement sur les droits de l'entreprise privée!» Il est beau de voir que l'honorable député de Wellington-Sud, leur porte-parole officiel dans le domaine ésotérique de l'industrie, reprend encore cette vieille rengaine conservatrice: c'est empiéter sur l'entreprise privée.

Si cette mesure contribue à égaliser les possibilités économiques au pays, si elle signifie une diminution considérable du nombre de citoyens canadiens de deuxième classe sur le plan économique, qui jouissent de possibilités moindres au point de vue social et économique, tant pis si c'est un empiétement sur l'entreprise privée, car c'est un empiétement louable.

Notre parti a toujours pu faire la distinction entre les empiétements regrettables et ceux faits dans l'intérêt public. C'est pourquoi, au cours des années, depuis la révolution industrielle, notre parti a eu l'appui non seulement de la population en général, mais aussi des gens qui croient à l'entreprise privée comme moyen de production économique.

J'aimerais parler brièvement de la question du choix des régions qui profiteront de ces stimulants. J'ai affirmé aussi énergiquement que j'ai pu que le but et l'objectif généraux de cette mesure sont admirables. Certes, quiconque a visité ces malheureuses régions qui n'ont pas progressé au même rythme que le reste du pays, ne peut douter de l'urgence de cette mesure législative. Je connais certaines régions du pays, dont quelques-unes dans ma circonscription, où les salaires de ces deux dernières années ne dépassaient pas 85c. l'heure. Cela peut paraître inconcevable pour ceux qui bénéficient de l'aisance dorée du grand centre d'agglomération de notre province, mais c'est un fait.

Je connais bien des régions où, par suite d'une lacune de l'évaluation, les élèves d'une école se trouvaient tous dans la même pièce, depuis le jardin d'enfants jusqu'à l'année précédant l'entrée à l'école secondaire, et sous la direction d'une même institutrice. C'est là une chose inconcevable, dans un pays qui, l'an dernier encore, se plaçait au second rang parmi les pays du monde entier du point de vue du revenu par habitant. Je connais des régions où il n'y a aucune école secondaire et où les enfants ne peuvent absolument pas fréquenter l'école secondaire parce que l'évaluation n'est pas assez élevée pour financer l'école.

• (8.10 p.m.)

Ces observations devraient suffire. (*Applaudissements*) Les députés qui ont étudié ces problèmes accordent leur appui général à cette mesure. Je remarque un certain nombre de vis-à-vis. Ce sont des conservateurs qui, apparemment, ont abandonné la défense sans réserve de la libre entreprise, mais qui appuient le principe de la mesure à l'étude. Il s'agit de la définition de ces régions. Tous souscrivent, je pense, aux propos de l'honorable député de Waterloo-Sud qui a insisté pour que ce projet de loi soit fondé sur des principes économiques. Ce serait le comble de la folie si, grâce à des concessions financières, on attirait des industries dans une région où elles feraient faillite après l'abolition de ces stimulants. Il n'y a aucun avantage à établir des industries au milieu d'un désert. Mais vu la rapidité actuelle des communications, les gens de ma région seraient heureux de franchir 20 ou 30 milles par jour pour aller travailler, s'ils pouvaient trouver un emploi. De toute évidence, il existe des centres d'expansion et c'est là que la croissance doit être accentuée. Quelle que soit la formule utilisée, elle doit tenir compte de ces centres qui attireront les habitants des régions où sévit le chômage, où les revenus sont faibles et où le rythme de croissance est peu élevé.

M. le président: Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Starr: Son discours est très bien, même si nous n'en partageons pas les idées. J'estime qu'il devrait continuer.

M. le président: Est-il entendu que le député peut continuer?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Starr: Allez-y. Prenez tout le temps voulu.

M. Greene: Je remercie le député d'Ontario de sa courtoisie. Je ne serai pas long.

Les premiers critères ont sûrement été utiles jusqu'à un certain point, et la mesure législative a marqué une première étape audacieuse. Grâce à l'expérience acquise, les fonctionnaires du ministère sauront établir de meilleurs critères en vue de permettre aux endroits moins bien partagés d'entrer dans le courant d'expansion générale et de faire des progrès sur le plan économique.

Une nouvelle théorie concernant les mesures d'encouragement est peut-être en voie d'être mise au point. Je concède qu'il est presque impossible de trouver les critères aptes à fournir la solution parfaite. Par contre, il me semble qu'il devrait y avoir une distinction, et j'essaierai d'expliciter ma pensée ainsi: dans la région que j'ai l'honneur de représenter, notamment dans une grande partie de la circonscription de Renfrew-Sud, il y avait autrefois une industrie prospère d'exploitation forestière. Les forêts sont maintenant disparues pour la plupart. Les gens de la région sont habiles. Ils savent se débrouiller, autrement comment auraient-ils pu survivre si longtemps? Ils ne possèdent pas les métiers très spécialisés nécessaires dans les grandes villes à l'heure actuelle, mais il n'y a pas de doute qu'ils peuvent assurer une expansion économique utile de leur région. Les industries qui se sont installées là par le passé se sont avérées les plus efficaces, les plus productives et les plus permanentes de tout le Canada. Ces gens ont prouvé qu'ils pouvaient donner un bon rendement.

Certes, le problème d'ensemble concerne de grandes régions comme les provinces Maritimes, mais la difficulté, c'est de trouver, dans une province riche comme l'Ontario, les normes qui pourront s'appliquer à ces petits îlots qui ont tant besoin d'assistance. Ce n'est pas l'aumône que je demande. Songeons aux centaines de millions de dollars que nous consacrons au réaménagement urbain en vue de remédier aux problèmes suscités par l'expansion qui s'est produite depuis des années. Les communications dans ces centres coûtent très cher—métros, routes, et en sus de tout cela, les autoroutes. Nous aurons bientôt besoin de parachutes pour survoler la grand-route. Les fonds publics sont pour une large part consacrés à ces secteurs.

En ce qui concerne la région dont je parle, les ressources naturelles ont été exploitées; non pas transformées sur les lieux, mais déplacées pour usage et transformation dans les centres métropolitains. Ces gens ont été dépossédés de leurs ressources hydrauliques, de leurs avantages naturels, au profit des grandes agglomérations urbaines, et les taux des services hydro-électriques sont bien plus élevés près des sources énergétiques que dans les centres métropolitains. Ces gens ne demandent pas d'aumône. Ils veulent la justice économique. Je reconnais que les voleurs—je parle des voleurs de ressources hydrauliques et naturelles—n'étaient pas des voleurs fédéraux mais provinciaux. Des provinces plus averties ont pris des dispositions en vue de la transformation à la source mais, dans ce cas, c'était la province qui dépossédait ces gens des ressources naturelles que leur avait données la Providence. C'est une excellente chose que le gouvernement fédéral ait jugé bon de prendre des mesures pour rendre justice à ces régions au point de vue économique et, je le répète, il se peut que, par suite de leur expérience, les fonctionnaires du ministère pourront mettre au point une formule permettant de désigner ces vastes régions qui ont évidemment besoin d'aide, et qui sera en même temps assez souple pour prévoir de l'aide pour certaines régions de la vallée de l'Outaouais et d'autres régions semblables qui n'ont peut-être pas besoin d'aide à long terme comme il en est des provinces Maritimes.

Nombre d'entre nous nous efforçons depuis bien des années d'encourager l'industrie à s'implanter dans cette région. La concurrence industrielle est très vive à l'heure actuelle. Qu'une région obtienne une industrie ou ne l'obtienne pas, c'est souvent un coup de dés. La moindre chose peut faire pencher la balance. Ces subventions seront vraisemblablement des stimulants efficaces. Et ma foi, quelle serait l'utilité des stimulants s'ils n'étaient pas efficaces? Il n'y a pas de raison d'assurer des stimulants, comme les doubles allocations d'amortissements, si l'industrie n'y voit aucun intérêt. Mais même lorsque les stimulants étaient beaucoup moins efficaces qu'ils ne le seront sans doute désormais, les régions comme celles qui me viennent à l'esprit attiraient difficilement les nouvelles industries devant concurrencer celles qui recevaient une certaine aide. Si ces industries se trouvent à l'arrière-garde parce que les autres bénéficient de subventions auxquelles elles n'ont pas droit, elles demeureront toujours des industries de seconde zone et je suis persuadé que cela ne répond pas au désir du gouvernement.

• (8.20 p.m.)

Dans la vallée de l'Ottawa et à l'extrémité occidentale de la circonscription de Renfrew-Sud dont je veux parler particulièrement, je crois qu'il existe un centre naturel d'expansion dans la ville de Renfrew, et cela dans un rayon de 30 milles d'une zone de marasme. Les industries qui s'y installeraient attireraient des personnes de la région où sévit le chômage et favoriseraient l'essor de cette ville. Trois ou quatre industries dans la région régleraient tous les problèmes. Il se peut que ces programmes puissent être

abordés sous un autre aspect et soient plus flexibles dans certaines régions telles que les provinces Maritimes qu'à certains endroits de l'Ontario, par exemple, où l'expansion est lente.

J'espère, en parlant de cette mesure, convaincre les fonctionnaires du ministère de mettre au point des critères efficaces en général dans de vastes régions qui doivent progresser, mais qui pourraient s'appliquer également d'une autre façon, si vous le voulez, dans des provinces assez riches telles que l'Ontario où certains endroits n'ont pas atteint le même niveau de prospérité générale qu'on trouve dans la plupart des régions du Canada.

Je félicite de nouveau le ministre, ses fonctionnaires et le gouvernement actuel de cette mesure avisée et extrêmement progressiste. Au nom de mes commettants, je les exhorte à trouver des méthodes et des critères grâce auxquels ces programmes pourront s'appliquer aux petites régions à croissance lente, comme il s'en trouve en Ontario.

M. Winkler: Monsieur le président, je suis très heureux de suivre le député de Renfrew-Sud. Il avait l'air ce soir de quêter une nomination. J'ignore si on lui offrira quelque chose, mais il a déjà aspiré à une nomination auparavant, mais sans beaucoup de succès. Il se pourrait qu'il ait été accepté par le gouvernement avec beaucoup plus d'empressement que je ne l'aurais cru. Je suis très heureux aussi qu'il ait pu profiter de la demande de l'opposition pour prolonger son discours au delà de la limite fixée, car c'était le gouvernement, je pensais, qui voulait accélérer les travaux de la Chambre en supprimant ou diminuant les discours aux différentes étapes des mesures présentées à la Chambre. Dans ce cas, monsieur le président, nous allons continuer d'examiner certains des arguments invoqués par le député et j'exposerai ensuite certaines idées de mon cru.

Je dois avouer que certains points soulevés par l'honorable député m'ont semblé acceptables et que je suis partiellement d'accord avec lui. Mais quand il fustige le parti conservateur pour avoir négligé, alors qu'il était au pouvoir, de s'occuper des encouragements fiscaux au titre des amortissements, je trouve qu'il s'en prend à nous pour avoir examiné toute la question du point de vue de l'expansion lente. Plus loin dans son discours il déclarait catégoriquement que c'était la façon d'agir et que l'un des critères dont il fallait tenir compte c'était le taux de croissance des différentes collectivités, surtout en Ontario. Encore une fois l'honorable député de Renfrew-Sud jongle avec les paradoxes. Son argument semble sensé tant qu'on ne s'arrête pas à ses paroles.

Je l'ai écouté également accuser le gouvernement conservateur de n'avoir rien fait dans ce domaine. Vu ce qui s'est passé à la Chambre ce soir, je me rappelle très bien qu'il n'y a pas tellement d'années de cela, le premier ministre actuel a exigé que le gouvernement démissionne et passe les rênes du pouvoir à son parti. A moins que le gouvernement ne soit prêt à satisfaire certaines des demandes de l'honorable représentant de Renfrew-Sud et de quelques autres députés qui connaissent les conséquences de cette mesure, si elle est convenablement appliquée, l'heure a sonné à mon avis où le parti libéral devrait songer à transmettre les rênes du pouvoir à ce côté-ci auquel elles appartiennent.

M. Greene: Pauvre Canada!

M. Winkler: Il a été aussi question des observations de l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot que le favoritisme politique inquiète, etc. Je dois rappeler au comité la méthode que le gouvernement a établie antérieurement dans ce domaine, à cause duquel on admet que cet usage existe. L'honorable représentant a aussi parlé véhémentement et d'une manière peu flatteuse, je dois dire, de l'honorable représentant de Wellington-Sud et de la manière dont il a démontré le bien-fondé de la mesure. Ce dernier sait mieux que quiconque que, lorsque le gouvernement a fait de Brantford une région désignée—je ne m'y oppose point—les villes alentour, comme Guelph et d'autres, n'ont pas bénéficié de cet avantage.

Je me demande si l'honorable représentant appellerait cela du favoritisme. Est-ce un peu injuste? Cela ressemble-t-il à l'assiette au beurre? Nous savons fort bien d'où vient l'appui financier de ces députés. En l'occurrence, monsieur le président, l'honorable représentant devrait repenser aux paroles qu'il a prononcées ce soir. Il me semble qu'il est temps de reconnaître qui est responsable de cette situation. Il parlait comme un Janus à deux faces: d'un côté il félicitait le ministre d'avoir présenté cette mesure; de l'autre, il exprimait quels critères, selon lui, devraient

être appliqués. Que va-t-il dire si les critères appliqués ne sont pas ceux qu'il désire? Il va se lever, comme tous les autres libéraux d'en face, et se prononcer pour la mesure. C'est exactement ce qui va arriver. C'est ainsi que son parti a agi, en général, et dans le cas qui nous occupe, il n'agira pas différemment. Nous ne critiquons pas cette mesure législative trop sévèrement, si elle est adoptée dans son libellé actuel et si le gouvernement fait preuve de bon sens, car alors, ce programme sera mis en œuvre d'un bout à l'autre du pays, de façon efficace et équitable.

On n'a fait aucune allusion à la position des provinces plus riches de notre pays par rapport à celles des provinces qui désirent une part plus équitable de l'expansion passée et à venir. Je ne discute pas de ce point particulier car nous savons tous, à mon avis, que les provinces Maritimes sont une région du pays qui a besoin d'aide et qui devrait faire l'objet de ménagements spéciaux. Je pense aussi que la Saskatchewan, en raison de son histoire, devrait recevoir certains égards, car nous connaissons le taux d'accroissement de sa population et, notamment, les tendances qui s'y sont manifestées dans le passé. Cette province devrait aussi avoir droit à beaucoup de considération lorsqu'on établira les critères et qu'on fera les désignations.

Si nous lisons tous les mots de la résolution à l'étude, je ne crois pas qu'un seul député voudrait s'opposer à ce qu'elle propose. Relativement à l'application de cette mesure, nous croyons que c'est là un secteur où le gouvernement devrait prendre des dispositions pour réaliser ce qui, à nos yeux, est nécessaire et devrait effectivement se faire. Monsieur le président, je cite maintenant les mots que le premier ministre a prononcés le 7 juin à ce sujet, comme en fait foi la page 2023 du hansard. On les trouve dans la colonne de gauche. Le premier ministre s'est exprimé ainsi:

Ce programme a pour objet d'accroître de beaucoup les stimulants à l'expansion industrielle...

Il emploie aussi le mot «sous-emploi» dans un autre contexte, mais je crois que ces objectifs peuvent se rattacher. Puis il ajoutait:

Il y a bien d'autres mesures particulières qui peuvent favoriser l'expansion industrielle, et les gouvernements provinciaux préparent de telles mesures dans le cadre de programmes provinciaux d'expansion régionale.

• (8.30 p.m.)

D'après moi, les idées exprimées par le premier ministre à l'époque sont valables. C'est un moyen grâce auquel le gouvernement peut répondre aux besoins des provinces, même ceux de la province d'Ontario.

Je pense depuis longtemps qu'il devrait y avoir moyen de mieux répartir les ressources industrielles du pays de façon à permettre une croissance judicieuse où la chose est possible. Nous savons que le gouvernement a su mener à bonne fin un autre genre de remaniement et bien que, je le répète, cela ne me touche pas particulièrement, je tiens à faire valoir mon raisonnement avant qu'il ne soit trop tard. Une région comme la mienne, par exemple, pourrait bénéficier d'un grand appui, et le ministre saisit parfaitement l'importance et le sens de mes paroles, mais je vais être plus explicite dans un moment.

Néanmoins, nos sièges électoraux vont être remaniés de sorte que nos voix auront beaucoup moins de poids à la Chambre. Pourtant, nous avons constaté autrefois que le gouvernement a négligé de répartir une partie des richesses des gens qui ont jugé bon de demeurer dans cette partie du pays, richesses qui se sont accrues au rythme établi, surtout depuis la seconde guerre mondiale. A mesure que les ressources naturelles de l'Amérique du Nord s'épuiseront, surtout outre-frontière, il est incontestable qu'éventuellement la conjoncture économique et industrielle favorisera le Nord, et que le Canada y trouvera de grands avantages.

Je crois que la résolution à l'étude et la mesure qui suivra seront très utiles pour élaborer des projets à cette fin. Ceux qui siègent ici, à titre de représentants de ce grand pays qui est nôtre, verront surgir des occasions considérables d'expansion si on sait tirer profit des avantages et des encouragements qui découleront de cette mesure législative.

Mais pour en revenir à ma propre circonscription, monsieur le président, j'aimerais me reporter à l'*Ontario Statistical Review*. N'importe qui peut la consulter et elle renferme des chiffres importants. Le ministre et ses fonctionnaires auraient tout avantage à l'examiner avant d'établir les critères devant ser-

vir au choix des régions désignées. Je sais, monsieur le président, que la circonscription de Bruce, où j'ai été forcé en réalité d'aller m'installer, est l'une de ces régions. Celle de Grey, où j'habite en fait, est aussi du nombre. Vous constaterez, monsieur le président, que toutes les régions aux alentours de la Baie Georgienne ont soumis au ministre des instances vigoureuses avant la présentation de la mesure, afin d'entrer dans le cadre des dispositions de la nouvelle mesure. J'ai parlé du conseil du comté de Bruce, je dois aussi parler de celui du comté de Grey. Je dois également mentionner certaines municipalités de l'endroit et l'Association de la mise en valeur de la Baie Georgienne, qui a également présenté des instances au ministre. Je n'ai pas l'intention de parler en termes préjudiciables d'aucun de ces comtés ni en réalité de l'entière région économique; j'espère bien que le ministre fera attention aux chiffres, dans cette revue, par rapport à la résolution dont le comité est saisi et à l'interprétation que je suis porté, comme d'autres, à leur donner.

Il faut que je lise une partie de cette résolution pour faire comprendre mon point. La résolution est la suivante:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le paiement d'octrois de développement destinés à faciliter l'établissement de nouvelles industries de fabrication ou de transformation et l'expansion des industries existantes de fabrication ou de transformation en vue d'accroître les occasions d'emploi dans le secteur industriel des régions désignées du Canada...

Puis, la résolution se poursuit et mentionne le montant d'argent qui sera porté au compte de développement régional dans le Fonds du revenu consolidé.

Je comprends qu'en utilisant l'expression «en vue d'accroître les occasions d'emploi dans le secteur industriel» le ministre veut parler de ces régions qui ont besoin de ces occasions d'emploi et qui en tireront le plus grand profit. Comme les comtés auxquels j'ai fait allusion sont habituellement considérés commes des comtés ruraux, et en me fondant sur les faits et chiffres soumis au ministre ainsi que sur les instances qui lui ont été faites il y a quelque temps, j'estime que mon comté mérite quelque attention.

J'ai sous les yeux le pourcentage des changements advenus dans le comté de Bruce de 1951 à 1961. Pour le comté de Bruce, le pourcentage est de 4.2 p. 100, et il vient au 51e rang sur les 53 régions choisies dans la province d'Ontario. Les chiffres s'appliquant au comté de Grey, dans le même domaine, sont de 5.2 p. 100, et se placent au 50e rang dans la province, sur 53 régions semblables. La série suivante de chiffres indique, comme l'honorable député de Renfrew-Sud en était évidemment conscient, que les jeunes gens cherchant les avantages qui existent dans les régions plus étendues et plus prospères dans la province d'Ontario, au sud de notre propre région, quittent leurs foyers et leurs milieux pour bénéficier des avantages économiques qui s'offrent à eux. Les chiffres indiquent que 31.5 p. 100 des personnes âgées de 20 à 49 ans, qui vivaient dans le comté de Bruce en 1961, dont le nombre est exprimé comme pourcentage de la population, tombaient dans la catégorie précitée, le comté s'inscrivant au 51e rang sur les 53 régions. Le chiffre s'appliquant au comté de Grey est de 33.6 p. 100, et il vient au 44e rang. Dans cette étude paraissent d'autres chiffres, par exemple, des chiffres se rapportant aux revenus, et qui ont de l'importance, quand le ministre doit considérer les régions à désigner, et qui étaient ma demande et celle des gens qui ont communiqué avec lui: que le ministre considère comme région désignée la totalité de la région de la baie Georgienne mise en valeur.

Bien que la question ne soit pas abordée dans le rapport, je me suis aperçu, de bonne heure au printemps, quand la situation du revenu des agriculteurs dans ces régions est devenue critique, que le bureau d'agriculture du village de Markdale avait effectué une étude pour trouver quel était le revenu net d'un groupe choisi de dix agriculteurs. J'ai été stupéfait de constater que six sur dix accusaient un revenu net déficitaire. Il est donc facile de voir que les jeunes membres de ces familles agricoles ne pourront pas cultiver le sol très longtemps, à moins que le gouvernement n'étende les dispositions de mesures législatives comme celle-ci aux régions dont j'ai parlé.

Je ne voudrais pas que mes paroles nuisent le moindrement aux endroits que j'ai mentionnés. Je demande simplement au ministre de songer de nouveau à ces régions ou à toute région du pays qui se trouve dans le même état. Nous n'avons pas en aversion ce cas particulier, mais nous craignons qu'en fin de compte, le gouvernement ne revienne à la vieille formule selon laquelle certaines régions sont négligées pour diverses raisons. Je ne voudrais pas que tout le parti ministériel ou le député de Renfrew-Sud en particulier pensent que quelqu'un, de notre côté de la Chambre, se prononce en faveur de la centralisation, au mépris des avantages pouvant découler de la mesure. Le député de Renfrew-Sud s'est encore une fois servi de son talent

pour donner à des mots le sens qui lui convient, et on me permettra de signaler que c'est devenu presque naturel pour lui et ses collègues.

• (8.40 p.m.)

Nous n'avons rien à redire aux avantages qui pourraient découler de cette mesure législative pour les régions économiquement faibles. Toutefois, le député n'a pas besoin de ridiculiser le système d'enseignement de l'Ontario parce que, comme il le sait très bien, c'est un excellent système qui s'améliore sans cesse dans nos régions rurales. Je pourrais ajouter que c'est le résultat direct d'un grand nombre de programmes adoptés et mis en œuvre par le député d'Ontario lorsqu'il était ministre du Travail.

Si, mettant à profit les avantages que comporte la mesure législative, nous amenions à s'établir dans certaines collectivités les industries qui pourraient leur être utiles, nous nous en trouverions très bien, et je suis sûr qu'il en va ainsi des deux comtés dont j'ai parlé. Le député de Grey-Nord partagera mon opinion à ce sujet. L'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent a privé d'avantages économiques considérables les habitants des régions avoisinantes, surtout autour d'Owen-Sound.

Monsieur le président, nous tenons particulièrement à appuyer cette mesure, pourvu qu'on nous fournisse l'assurance qu'elle sera appliquée comme il se doit et à l'avantage des habitants des régions en cause et de tout le Canada en général. L'adoption de cette mesure peut apporter certains avantages économiques, mais elle comporte des dangers qu'il faut éviter. Au sujet de certaines régions de marché de l'Ontario méridional et des stimulants destinés à amener les industries à s'établir à cet endroit, je tiens à assurer à la Chambre et au ministre que nous allons profiter de tous les avantages offerts par cette mesure législative pour que les industries dont le besoin se fait grandement sentir s'y installent. Je suis sûr que les habitants de la région vont travailler sans relâche à atteindre cet objectif.

Une fois de plus, j'exhorte le gouvernement et le ministre à examiner sérieusement les modalités de la mesure et les effets économiques qu'elle ne saurait manquer d'entraîner. J'espère qu'on apportera l'attention voulue à un examen des circonstances qui existent dans ces régions, auxquelles ce programme pourrait fort bien profiter s'il est bien administré.

M. Martin: Monsieur le président, le discours fort inhabituel et fort intéressant que l'honorable député de Renfrew-Sud a prononcé cet après-midi m'a intéressé autant que tous les honorables députés, j'en suis certain. Son discours a duré 35 minutes, et j'ai été heureux qu'on lui accorde 15 minutes de plus que le temps de parole attribué à cette étape de l'étude d'une mesure législative; il a consacré 20 minutes à signaler que les problèmes de notre pays se sont posés pendant les 97 dernières années de gouvernement libéral ou conservateur. Il est vrai qu'il a sauté d'un sujet à un autre, mais il a particulièrement mis l'accent sur ce fait. Il a longuement parlé des difficultés qu'éprouvent présentement ceux qui vivent dans la vallée qu'il représente, cette vallée qui, il y a 100 ans, était l'un des plus beaux endroits du monde. Malheureusement, la région n'est pas aussi belle aujourd'hui. L'honorable député a parlé de la pollution des eaux, d'autres problèmes connexes, et de la solution possible de ces difficultés.

Pour couper court, je suis heureux de dire qu'un député du parti au pouvoir a enfin compris et reconnu les problèmes auxquels le pays fait face aujourd'hui. Il a consacré ses 20 premières minutes à l'examen de ces problèmes et d'une solution possible; cependant, dans les 15 dernières minutes, il a tenté de défendre cette mesure comme étant la solution complète de ces problèmes. Je crains que cette mesure n'offre rien de plus, comme solution à ces problèmes, que la mesure que le présent gouvernement a fait adopter il n'y a pas très longtemps. Soit dit en passant, le gouvernement conservateur avait également adopté un programme qui, à toutes fins pratiques, devait résoudre ces problèmes, mais, à l'instar du gouvernement libéral, il dut y renoncer parce que l'initiative était une faillite complète. Nous avons l'impression que la mesure actuelle va également se révéler insuffisante pour résoudre les difficultés de l'heure.

L'honorable député a également émis l'avis que cette mesure contribuerait à la décentralisation de l'industrie et aiderait à résoudre quelques-uns des problèmes que pose notre expansion actuelle. Étant donné que les jeunes gens d'aujourd'hui ont tendance à abandonner les petites villes et les régions rurales pour aller habiter les régions plus densément peuplées du pays afin d'y trouver du travail, je me demande si cette mesure va aider à décentraliser l'industrie ou si elle ne contribuera pas à attirer les jeunes gens des régions rurales vers ces régions désignées et, en fin de compte, rendre la situation pire qu'elle ne l'était auparavant. Voilà ce qui me semble une des faiblesses fondamentales de cette mesure. C'était aussi la lacune fondamentale d'une proposition du même genre présentée à la Chambre il y a quelques années.

Étant donné l'expérience passée des gouvernements lorsqu'ils ont tenté de désigner des régions et de décentraliser l'industrie, je crois que le ministre et son gouvernement devraient maintenant réfléchir longuement sur cette proposition. S'ils le font, je suis sûr qu'ils se rendront compte que ce n'est pas la bonne manière d'aborder le problème. Ils devraient examiner de près les problèmes qui confrontent maintenant des milliers de nos concitoyens avant d'adopter une politique semblable. La situation du travail se détériore de jour en jour, au Canada, et le gouvernement devra tôt ou tard adopter une saine politique.

J'aimerais signaler en ce moment certains des dangers que présente la mesure maintenant proposée. Je crois que je puis en parler en connaissance de cause en raison de mon expérience, car je viens d'une région désignée. Cette désignation a été faite il y a deux ans. Immédiatement auparavant, on tint une réunion qui créa beaucoup d'enthousiasme à l'endroit du programme proposé. Toutefois, lorsque tous les intéressés réunis à cette occasion commencèrent à examiner plus attentivement la question, ils ont constaté que pas une seule demande n'avait été formulée dans le cadre de ce programme. Il semble donc qu'il ne répondait pas aux besoins.

• (8.50 p.m.)

Il est une autre raison pour laquelle je me sens bien placé pour parler de ce sujet et pour signaler les dangers que cela comporte. Depuis la grève des mineurs de la région de Timmins l'an dernier, de vilaines rumeurs circulent selon lesquelles certaines autres régions de l'Ontario essaieraient de faire concurrence à la fonderie de Timmins. La circonscription du premier ministre en est une. Il n'est donc pas étonnant que nous considérions ce programme avec beaucoup d'appréhension et de méfiance.

Nous n'avons pas vu le bill, mais si j'en juge d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici, toutes les régions désignées à l'heure actuelle ne le seront plus à partir du 1er juillet—j'espère que le ministre me reprendra si je fais erreur—et dès ce jour-là, nous aurons un nouveau groupe de régions désignées. Certaines le demeureront, d'autres le deviendront et d'autres encore perdront leur statut actuel. Étant donné cette rumeur que nous entendons de temps à autre dans la région de Timmins, il semblerait facile pour le gouvernement, grâce à ce programme, de s'arranger pour retirer la région de Timmins de la liste des régions désignéees et pour la remplacer par celle d'Elliot-Lake. Il est vrai que quelqu'un pourrait aller de l'avant et construire une fonderie à Timmins mais il devrait faire face à la concurrence d'une fonderie construite dans l'autre région et dont 22½ p. 100 du coût serait payé par les contribuables fédéraux. C'est là une des raisons pour lesquelles nous examinons cette question très attentivement.

Les gens de la région de Timmins savent parfaitement bien que si l'on décide de la question en s'inspirant uniquement de motifs d'ordre économique, on ne saurait logiquement construire la fonderie ailleurs que dans la région de Timmins, et si elle est construite ailleurs, ce sera parce qu'on aura exercé des pressions politiques ou financières.

Certains honorables députés penseront peut-être que l'honorable député de Timiskaming n'a pas mâché ses mots cet après-midi lorsqu'il a dit que les gens du Nord s'emportaient facilement, mais je tiens à rassurer la Chambre. Les gens ont les nerfs à fleur de peau dans cette région. Ils sont fatigués d'être la vache laitière non seulement de la province d'Ontario mais de tout le continent nord américain.

M. Fairweather: Vous citez une expression chère aux gens des provinces Maritimes quand vous parlez de vaches laitières.

M. Martin: Nos vaches laitières sont plus fraîches que celles des provinces Maritimes. Les habitants du Nord-Est d'Ontario sont dégoûtés de voir qu'on ne cesse d'expédier leurs ressources vers le Sud où sont les richards, alors que la situation de cette région devient critique par suite de l'étiage et de la pollution des eaux. Avant longtemps, il nous faudra leur expédier de l'eau douce afin qu'on puisse transformer les matières qu'on leur envoie. Les habitants de la région septentrionale en ont par-dessus la tête. Certains d'entre eux ne se cachent pas pour dire que si l'on tente de nouveau d'agir ainsi, ils recourront, au besoin, à la force pour y mettre un frein, et je ne saurais les en blâmer.

Il est assez décourageant de voir que cette région va de mal en pis à cause des erreurs commises par les gouvernements qui se sont succédé depuis 97 ans, indiquant qu'on n'a rien appris, mais c'est le comble, on épuise les ressources de la région en les expédiant ailleurs. Pour ce qui est de trouver des solutions à ces problèmes, si le gouvernement annonçait aujourd'hui qu'il a pour but politique la mise en valeur des ressources du pays, dans les régions mêmes où elles se trouvent quand la chose est possible et réalisable, il ferait beaucoup plus pour la région désignée que je représente que le programme présenté aujourd'hui, celui qui a été présenté il y a deux ans ou celui que le gouvernement précédent a présenté avant cela. C'est cette

attitude que le gouvernement devra adopter s'il ne veut pas être obligé de présenter un nouveau programme dans deux ans et d'abandonner celui-ci tout comme il a abandonné celui d'il y a deux ans. Si l'on n'aborde pas ces problèmes d'une autre manière, nous constaterons peut-être que nous fouillons encore dans les poches des contribuables pour subventionner un programme qui compliquera le problème et ne contribuera nullement à l'atténuer.

M. Lloyd: Monsieur le président, à ce moment-ci du débat, j'aimerais signaler aux députés qu'une grande partie du principe dont s'inspire cette résolution est aussi contenu dans les recommandations d'un rapport que le professeur T. Wilson, de l'Université de Glasgow, a présenté au Conseil de recherches des provinces atlantiques. En effet, l'honorable député de Waterloo-Sud a fait allusion à ce rapport aujourd'hui. De façon fort heureuse, je pense, il a manifesté son intérêt à l'égard de cet excellent document résultant d'une entente conclue entre les provinces atlantiques; celles-ci ont décidé de requérir les services d'un organisme compétent dans ce domaine afin de les guider quant à l'expansion industrielle de la région atlantique. Il est intéressant de noter la recommandation suivante, à la page 71 du rapport:

> Nous recommandons donc que le gouvernement fédéral accorde des subventions à l'égard des immobilisations, dans les provinces atlantiques, plutôt que de réduire l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Lorsqu'il a appuyé le projet de résolution, le ministre nous a appris aujourd'hui que le gouvernement se propose d'offrir des subventions en espèces aux nouvelles entreprises de fabrication et de transformation, et ainsi de suite. Également à la page 71 du rapport du professeur Wilson, nous trouvons ce qui suit:

> La valeur des subventions ne devra pas être réduite d'une déduction correspondant au montant que peut réclamer une société au cours des années suivantes aux fins de dépréciation.

D'autre part, dans sa déclaration, le ministre signale que la mesure législative établira une formule qui servira à déterminer le montant de la subvention à être accordée aux entreprises individuelles; de même, elle stipulera que ces subventions ne seront pas passibles d'impôt sur le revenu et qu'elles ne seront pas déductibles du coût en capital aux fins d'impôt. Voilà donc deux recommandations parallèles. La résolution du ministre témoigne d'une analyse objective, initiative des premiers ministres des quatres provinces de l'Atlantique, et dans ces circonstances je suis persuadé que personne ne contestera ce que j'avance, soit que cette mesure législative est objective, dépourvue de tout esprit de parti, et qu'elle révèle une ferme volonté de résoudre ce grave problème.

Le rapport Wilson parle aussi du chômage; voici ce qu'il en dit:

> On recommande donc que, pour un temps limité, mettons, trois ans, une subvention directe soit versée pour tout travailleur employé par une société nouvellement installée dans la région.

On ne retrouve pas exactement cette recommandation dans la mesure, mais la déclaration du ministre laissait entendre qu'il existe une disposition prévoyant l'établissement de liaisons étroites entre les sociétés qui touchent les subventions d'aménagement et le Service national de placement, afin de profiter intégralement de toutes les occasions d'emploi et de créer les installations nécessaires pour assurer la formation des travailleurs.

En fait, monsieur le président, je prétends que nous avons discuté, ce soir, d'une résolution qui est le reflet d'une étude très complète et tout à fait indépendante entreprise au nom des quatre premiers ministres des provinces atlantiques auxquels on l'a présentée. Le député de Timiskaming veut qu'on l'assure que la région de Kirkland-Lake sera traitée avec justice. Pour ma part, je tiens à ce que Sheet-Harbour, en Nouvelle-Écosse, le soit aussi.

• (9.00 p.m.)

L'honorable député de Timmins veut obtenir l'assurance que la formule ne nuira pas aux industries déjà établies et ne provoquera pas du chômage dans une région pour combler les emplois vacants ailleurs.

Je prétends qu'on ne peut faire une analyse intelligente sans consulter le bill et j'espère donc que nous passerons à la première lecture, car le bill nous fournira tous les détails dont nous avons besoin pour effectuer un examen intelligent de la mesure.

En qualité de député des provinces atlantiques, je suis désireux de voir le bill pour m'assurer qu'il renferme certaines des positions escomptées, soit des mesures dont on a recommandé l'adoption pour les provinces atlantiques. Plus tôt nous aborderons l'étude du bill, mieux nous serons éclairés sur la question.

M. Olson: Monsieur le président, le ministre a présenté des arguments intéressants lorsqu'il a prétendu qu'un programme de ce genre serait plus efficace dans les régions où sévit le chômage que le programme entrepris l'an dernier à l'égard des régions désignées. Je conviens qu'il sera plus facile d'étendre les possibilités d'emploi dans une région où des subventions en espèces seront versées directement pour l'établissement d'une nouvelle industrie.

Je conviens avec lui que l'expansion industrielle fondée sur des concessions fiscales en matière d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ou sur une dépréciation accélérée, pose des problèmes lorsque les industries doivent réaliser un revenu imposable peu après leur établissement. Bien des genres d'industries prennent plusieurs années à s'établir et à pouvoir réaliser des profits appréciables leur permettant de bénéficier d'une défalcation accélérée ou d'exemptions fiscales.

Bien que ces arguments soient valables, je tiens à bien préciser que je m'oppose en général au genre de programme envisagé dans ce projet de résolution et, à vrai dire, au genre de mesure gouvernementale prise en vertu de l'ancien programme d'aide aux régions désignées. Je parle ainsi, car je suis à peu près sûr qu'en vertu de l'ancien programme, certains établissements industriels étaient mal situés au point de vue économique, surtout après l'expiration de la période d'encouragement, et j'estime que ce programme de subventions directes en espèces versées par le Trésor fédéral aura le même effet. Lorsque les industries établies grâce à ce programme auront à faire face aux réalités économiques, c'est-à-dire lorsqu'elles devront soutenir la concurrence sans encouragements, elles ne pourront se maintenir à cause de leur emplacement.

Les collectivités en cause en souffriront plus que si aucune industrie ne s'y était établie. Autrement dit, si une nouvelle industrie s'implante dans une région et y engage tant d'employés, elle impose un lourd fardeau à la municipalité, qui doit s'occuper de ces gens quand l'industrie ne peut plus soutenir la concurrence faute d'encouragements. Il faudra examiner attentivement cette question, sinon beaucoup de gens verront leurs emplois compromis quand la période d'encouragement se terminera.

Deux choix s'offriront alors à nous: continuer à subventionner ces industries quand elles sont incapables économiquement de soutenir la concurrence, ou laisser les municipalités s'occuper des travailleurs si elles ferment leurs portes. Je ne crois pas qu'on puisse aider les faibles en affaiblissant les forts. Si on utilise les recettes fiscales provenant des secteurs forts de l'économie pour installer des industries qui feront concurrence à ceux qui les subventionnent, il surgira un grave problème sur lequel il faudra se pencher.

A l'heure actuelle, la formule de péréquation se trouve à répartir entre les provinces des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés que perçoit le gouvernement fédéral. La méthode permet de distri-

[M. Olson.]

buer des recettes de l'impôt aux régions moins prospères que certains autres secteurs du pays. En outre, certaines provinces attirent les industries en leur accordant des concessions fiscales et d'autres avantages. Les gouvernements provinciaux se servent des fonds supplémentaires venant du gouvernement fédéral pour créer ces stimulants, mais j'imagine que nul n'aurait à redire à cela.

Nous sommes un pays composé de nombreuses régions et, dans une certaine mesure, nous sommes les gardiens de nos frères. Nous le sommes dans la mesure où nous devons favoriser les régions moins prospères pour leur permettre de rattraper le reste du pays et de connaître un niveau de vie convenable. Mais l'établissement d'industries dans certaines régions atteint un point de rendement non proportionnel quand elles ne peuvent soutenir la concurrence sans subvention. Le gouvernement doit y aller très prudemment quand il s'agit de pénaliser les régions prospères pour établir ailleurs des établissements industriels non rentables et mal situés.

Si le gouvernement veut pousuivre ce genre de programme, il devra prendre bien soin de tenir compte des critères à suivre pour désigner une région en voie de développement. On nous dit que la formule tiendra compte du niveau de revenu et d'autres facteurs concernant le peu d'occasions d'emploi, le peu d'occasions de croissance, et autres choses semblables. Que l'on tienne compte de ces éléments, je veux bien, mais je constate qu'on ajoute un élément au critère suivi la première fois qu'on avait choisi les régions désignées. Mais dans le domaine du Service national de placement local, il faut tenir compte des niveaux de revenu ainsi que du coût de la vie. Il faut parfois un niveau de revenu différent pour atteindre le même niveau de vie dans différentes régions. Si l'on compare le coût de la vie à Toronto et dans certaines régions de la Saskatchewan ou des provinces Maritimes, voire dans certaines parties de l'Alberta, on constate que le coût de la vie est beaucoup plus élevé à Toronto. Ce dont nous devrions nous préoccuper, c'est du coût de la vie. Ces deux facteurs sont intimement liés.

• (9.10 p.m.)

A titre d'expérience, nous devrions peut-être voter 50 millions de dollars pour voir l'effet qui en résultera. Cependant, nous ne devrions pas aller trop loin. Si l'on s'avance trop, le gouvernement va se mettre à attirer les industries en offrant des stimulants, comme le font déjà certaines provinces. Nous allons entrer dans une course effrénée où chaque province essaiera de concurrencer les autres pour attirer les industries. Nous en avons

déjà fait l'expérience au niveau des municipalités, qui essaient de supplanter leurs voisines par des concessions d'impôt, etc. On en viendra au point où les provinces riches devront, pour se défendre, mettre sur pied des programmes de stimulants et de concessions. De quel côté la balance penchera-t-elle alors? L'Alberta a clairement indiqué sa position. Elle s'est efforcée de s'abstenir de ce genre d'intervention gouvernementale, qui consiste à attirer les industries par l'offre de subventions. Si la Saskatchewan, le Manitoba, et maintenant l'État fédéral tiennent à se servir des deniers publics pour attirer des industries dans des régions autres que l'Alberta, j'estime que cette province devra, pour se défendre, employer les vastes ressources et les immenses réserves qu'elle possède pour instituer son propre programme de stimulants.

Une offre d'encouragement se trouverait alors à annuler l'autre. A ce moment-là, dirais-je, certaines des provinces riches, qui sont dans une situation beaucoup plus avantageuse pour offrir des encouragements, serait quand même forcées d'agir. J'espère que le ministre verra à ce qu'un programme de cet ordre ne décourage pas l'implantation naturelle d'industries qui, pour de bonnes raisons économiques, se placent à proximité des marchés et des matières premières, avantages naturels qui leur permettent d'édifier des entreprises capables de soutenir la concurrence, sans encouragement. Si nous allons trop loin dans la direction proposée, nous affaiblirons toute la structure économique du pays, et je suis certain que le ministre admettra que ce n'est pas souhaitable.

M. MacEwan: A l'étape du projet de résolution, j'ai quelques remarques à formuler sur le bill que le ministre présentera en temps opportun. J'espère qu'il le fera sous peu afin que nous puissions en étudier soigneusement tous les détails.

J'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit l'honorable représentant. Si je l'ai bien compris, il a déclaré que, jusqu'ici, les bénéfices, les concessions d'impôt et les allocations pour dépréciation accélérée n'ont offert que des avantages limités.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit pendant le débat sur le budget. Mes paroles sont consignées au hansard. Certains honorables députés aiment à revenir sur ces choses-là, mais je préférerais laisser le compte rendu parler de lui-même. A ce moment-là, j'ai dit que je ne croyais pas que les concessions d'impôts ou les allocations de dépréciation accélérée constituaient des encouragements suffisants pour porter l'industrie à se fixer dans les régions désignées. On a laissé entendre que deux nouvelles usines de ma propre région, la *Scott Paper Company* et la *Clairtone Company* y ont été placées en conséquence des encouragements qu'offrait le gouvernement.

On a affirmé que la compagnie Scott ferait peut-être un profit de quelque 14 millions de dollars par suite de ces allégements fiscaux. Il en a été question dans les journaux. Clairtone, disait-on, y gagnerait 2 millions de dollars. Mais selon moi, ces chiffres ne sont qu'approximatifs, puisque ces deux entreprises doivent réaliser un bénéfice les trois premières années de leur exploitation. Ces sociétés n'ont même pas encore installé leurs usines; elles viennent juste d'arriver sur place. Nous sommes heureux de les avoir parmi nous mais les montants cités ne sont que des approximations même si, paraît-il, ils ont été donnés aux journaux. Ils sont je pense, un peu exagérés, car ces usines doivent enregistrer des bénéfices les trois premières années d'exploitation pour en retirer des avantages.

Je suis ravi que le ministre présente cette mesure qui fournira de l'aide aux régions désignées. Lorsque j'ai pris la parole pendant le débat sur le budget, j'ai parlé d'un mémoire du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, présenté à l'Office d'expansion économique de la région atlantique et indiquant les mesures que le Conseil jugeait nécessaires de présenter. Le ministre les a étudiées, je le sais, avant de soumettre le projet de résolution et le bill qui suivra, puisque le projet de résolution renferme certaines des caractéristiques que le CEPA avait recommandées à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. J'espère que ces propositions seront avantageuses pour les régions désignées.

On a prétendu que les industries peuvent bénéficier de cette mesure législative. Le critère, dans leur cas, semble être le degré de leur contribution à l'embauchage dans la région. J'espère que le ministre éclaircira ce point dans la loi car on aimerait une définition plus précise. Je songe en particulier à une industrie de ma région, l'usine de Trenton, qui constitue l'entreprise la plus importante de ma circonscription; on m'a signalé que l'industrie existante ne bénéficierait aucunement de la précédente mesure législative. J'espère que la clause maintenant proposée n'est pas vide de sens et que les critères fixés dans la première déclaration du premier ministre ne seront pas tellement rigides qu'ils empêcheront de venir en aide aux entreprises de vieille date comme celles que j'ai mentionnées.

• (9.20 p.m.)

Le député de Wellington-Sud disait plus tôt qu'il faudrait prévoir certaines sauvegardes à l'égard de ces octrois. Je suis d'accord avec lui. Le ministère de l'Industrie devrait étudier cette question et s'assurer, lors du versement d'un octroi, que l'industrie bénéficiaire n'est pas de nature éphémère. Si une industrie s'établit dans une région, profite de toutes les subventions possibles des gouvernements fédéral, provincial et municipal pour ensuite se dérober soudainement, elle causerait plus de mal que de bien à la région. Selon moi, il faudra prendre des sauvegardes avant d'accorder un octroi à une industrie quelconque.

A la page 3 de sa déclaration initiale, le premier ministre a dit:

> Ce programme a pour objet d'accroître de beaucoup les stimulants à l'expansion industrielle dans les parties du pays où le sous-emploi se fait le plus sentir. Il y a bien d'autres mesures particulières qui peuvent favoriser l'expansion industrielle et les gouvernements provinciaux préparent de telles mesures dans le cadre de programmes provinciaux d'expansion régionale.

Puis:

> Pendant la préparation de ces plans, la politique de notre gouvernement sera de chercher à coordonner le plus possible ses propres mesures avec les programmes provinciaux.

J'espère que le premier ministre veut bien dire ce qu'il a dit, soit que ce programme cherchera à coordonner le plus possible les mesures gouvernementales avec les programmes provinciaux. Je pense en particulier à la Nouvelle-Écosse et à la société *Industrial Estates*, société de la Couronne établie par le gouvernement provincial actuel pour attirer des industries dans la région. Au cours des années, on a proposé que l'Office de développement économique de la région atlantique, organisme créé par le gouvernement précédent et maintenu par celui-ci, accorde des fonds à la société *Industrial Estates* pour l'aider dans son travail. Je sais qu'il y a quelques années, au tout début de cette société, celle-ci a éprouvé des difficultés. Je me suis entretenu avec un représentant et homme d'affaires de la société *Industrial Estates*, qui remplit encore ces fonctions, et voici ce qu'il m'a déclaré: «Nous disposons d'une certaine somme pour inciter les industries à venir s'établir en Nouvelle-Écosse, mais certaines initiatives nous sont interdites parce qu'elles sont trop coûteuses. Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait nous aider dans ces domaines.»

On a proposé que l'Office de développement économique de la région atlantique accorde une partie de ses fonds à des organismes

[M. MacEwan.]

comme l'*Industrial Estates*. J'espère que, par sa déclaration, le premier ministre a bien voulu dire que le gouvernement prévoira dans ce projet de loi une façon de collaborer le plus possible avec la société *Industrial Estates*, de la Nouvelle-Écosse. Je pense que cette mesure pourrait être fort utile à cette province et, en effet, à l'ensemble de la région atlantique. Sauf erreur, le Nouveau-Brunswick, en particulier, a établi une société de la Couronne semblable à celle que la province de Nouvelle-Écosse a établie et j'espère que le Nouveau-Brunswick remportera du succès à cet égard. Mais j'espère que le bill présenté par le ministre va énoncer en détail comment atteindre cette harmonie.

D'autres députés ont pris la parole à l'égard de cette mesure. Il faut attendre d'avoir le bill sous les yeux, bien entendu, pour en comprendre toute la portée. Néanmoins, monsieur le président, je voudrais signaler, brièvement, qu'on a proposé, entre autres choses, que des octrois ne soient pas fournis aux entreprises ni accordés pour une période de temps indéfinie. Je suis de cet avis également. J'estime que les octrois devraient être accordés sur une base provisoire, pour donner aux entreprises une chance de bien s'établir et qu'à partir de ce moment, elles devraient s'occuper elles-mêmes de leurs affaires. Les octrois devraient être accordés aux entreprises qui, je le répète, sont établies par des sociétés responsables qui vont demeurer dans la région à titre permanent.

L'honorable député de Renfrew-Sud a parlé ce soir. Je l'écoute toujours avec plaisir. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat sur la question de savoir quel gouvernement a fait ceci ou cela, ou sur l'allégation que l'ancien gouvernement n'aurait rien fait, etc. Avant son arrivée ici, l'ancien gouvernement avait accompli certaines choses pour la région atlantique en particulier, et certainement pour le Canada tout entier. Il y a eu, entre autres, la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique et qui s'est révélée un bienfait du ciel pour une région comme la mienne, surtout là où il y a une usine thermique où des subventions sont versées aux consommateurs d'électricité dans la région atlantique utilisant l'électricité produite par cette usine thermique alimentée au charbon. Cela a été d'une grand secours. Les provinces atlantiques ont été aidées d'autres façons. L'industrie a été décentralisée, des travaux maritimes ayant été accordés à la région atlantique. On a accordé de l'aide de ce genre sur une grande envergure.

Le ministre est peut-être au courant de ces choses. Il ne se préoccupait pas de l'industrie à laquelle je pensais alors, mais au temps de

l'ancien gouvernement, on avait proposé—le gouvernement avait donné son approbation et son encouragement—lors de la fermeture de *Canada Car* à Montréal, de transporter l'outillage et les installations à l'usine de Trenton. C'était là un grand bienfait pour la circonscription que je représente. De fortes pressions avaient été exercées sur l'ancien gouvernement pour l'empêcher de déménager cette usine. Mais le déménagement s'est fait et il a amélioré énormément les choses dans cette région, cette industrie étant la plus importante.

J'espère que le projet de loi que présentera le ministre énoncera en détail ce que signifieront ces subventions sur le plan de la collaboration entre *Industrial Estates* et d'autres organismes provinciaux du Canada. Nous serons alors mieux en mesure de nous prononcer sur la valeur de cette mesure. Mais, monsieur le président, j'espère que ces subventions iront plus loin que les dispositions du projet de loi initial, prévoyant une exemption d'impôt de trois ans et une dépréciation accélérée, et qu'elles aideront les industries à s'établir dans les régions désignées.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Nasserden: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire avant l'adoption du projet de résolution. J'ai aussi hâte que n'importe quel autre honorable député de prendre connaissance du projet de loi, afin de voir si le gouvernement a tiré parti de l'expérience acquise. Nous, de la province de Saskatchewan, n'avons jamais bénéficié d'aucun projet de loi présenté en ce sens par le gouvernement. Grâce aux instances de notre premier ministre provincial et de son ministre des Ressources naturelles, j'espère que le projet de loi reflétera l'esprit de collaboration et d'entente du gouvernement et du ministre intéressé, de sorte que cette mesure sera véritablement d'ordre national et que son application intéressera toutes les industries.

Je manquerais à mon devoir si je ne me reportais au temps de la Deuxième Guerre mondiale pour signaler ce qui s'est passé alors au sujet de la centralisation de l'industrie. Je ne tiens pas à critiquer le gouvernement d'alors pour ce qu'il a fait à cette époque, mais si la mesure législative doit confirmer les erreurs commises à cette époque et perpétuer la centralisation de l'industrie dans certaines régions du pays, au détriment d'autres régions pourvues de richesses naturelles plus facilement exploitables que celles de la région choisie, il manquerait à la mesure le remède que nous, de l'Ouest canadien, aimerions y voir.

Je pense malgré moi à ma propre province de la Saskatchewan et à la diminution de sa population. Peut-être serait-il préférable de parler d'absence de croissance au lieu de diminution, par suite de ce qui est arrivé durant la dernière Grande guerre et l'après-guerre immédiat. Nous n'avons pas réussi à faire augmenter notre population d'environ un demi-million de personnes, tandis que d'autres parties du pays se peuplaient, surtout à cause de la centralisation de l'industrie que l'on favorisait durant cette période. J'espère que le bill sera assez vaste pour tenir compte des véritables besoins nationaux de notre pays et pour redonner à la région des Prairies de l'Ouest canadien certains des stimulants qui lui manquent depuis de nombreuses années. Je m'arrête donc ici, monsieur le président. Je poursuivrai mes remarques quand la Chambre sera saisie du bill.

• (9.30 p.m.)

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de la résolution?

M. Peters: Sur division.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Drury demande à présenter le bill C-129, prévoyant des stimulants à l'expansion de l'embauche industrielle dans les régions désignées du pays, et certaines modifications connexes à la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et bill est lu pour la 1re fois.)

LES SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du projet de résolution de l'honorable M. Gordon.

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $1,651,292,282.42, c'est-à-dire l'ensemble:

a) des quatre douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'exercice financier expirant le 31 mars 1966, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 15 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 70 du ministère des Mines et Relevés techniques; et le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures dont la proportion est égale aux trois douzièmes, savoir: $1,456,413,323;

b) de quatre nouveaux douzièmes des postes 25 et 45 du ministère de l'Agriculture, du poste 15 du service législatif, du poste L30 des prêts, placements et avances (annexe A) dudit budget principal des dépenses, savoir: $4,664,625;

c) de deux nouveaux douzièmes du poste 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe B) dudit budget principal, savoir: $2,258,500;

d) d'un nouveau douzième des poste 5 et 60 du ministère de l'Agriculture, du poste 10 du ministère des Pêcheries, des postes 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du poste 1 de l'Office national du film, du poste 45 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,556,025;

e) de sept douzièmes de tous les postes établis dans le budget supplémentaire des dépenses *b*) déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $162,394,142.75;

f) de quatre nouveaux douzièmes des crédits 17*b*, 25*b* et 35*b* du ministère de l'Agriculture, 70*b* des Mines et des Relevés techniques, et L78*b* des prêts, placements et avances (annexe D) dudit budget supplémentaire des dépenses, savoir: $7,245,666.67;

g) de trois nouveaux douzièmes du poste 15*b* du ministère des Finances (annexe E) dudit budget supplémentaire des dépenses, $8,750,000,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'exercice financier expirant le 31 mars 1966.

M. Fairweather: Monsieur le président, il y a un point ou deux que nous devrions traiter, à mon avis, avant que la Chambre s'ajourne et il n'y a pas de moment plus propice, je pense, pour discuter de ces points de vue en comité, qu'à dix heures moins vingt-cinq, par une chaude soirée d'été et à la suite d'événements dramatiques. L'un des portefeuilles dont n'importe quel député du Nouveau-Brunswick s'enorgueillirait de traiter à cette heure tardive, c'est celui des Travaux publics.

Il y a ici deux considérations que je veux mettre en relief. D'une part, le gouvernement a négligé de terminer les entreprises de route d'accès aux ressources, amorcées ces dernières années. Il s'agit d'un programme de collaboration entre l'État canadien et les provinces. Cependant, les décisions relatives à l'emplacement des diverses routes et à leur achèvement sont laissées au caprice des administrations provinciales. Je voudrais signaler au ministre des Travaux publics deux entreprises qui, par une curieuse coïncidence, sont réalisées dans ma circonscription. L'une est connue sous le nom populaire de piste de la péninsule de Kingston. Il y a six ans que l'aménagement de cette route est commencé. Par la réponse faite à une question que j'ai posée au ministre, je constate qu'on ne prend cette année aucune disposition pour terminer les 12 milles qui restent de cette attraction touristique.

Il y a aussi une très importante route d'accès aux ressources reliant la collectivité de Chipman, dans le comté de Queens, circonscription de Royal, et celle de Doaktown. Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics a autant d'intérêt que moi dans l'achèvement de cette route, dont le village forestier a un grand besoin.

Le deuxième point que je voudrais soulever au sujet des travaux publics c'est que le gouvernement a négligé d'annoncer un programme d'assistance pour les ports de plaisance et autres installations de canotage le long des cours d'eau navigables. Le ministre du Nord canadien a déclaré à la radio l'autre soir que l'eau était l'une de nos ressources les plus importantes. Je suis de cet avis et, sous ce rapport, je suis affligé, lorsque je pense au grand réseau de la rivière Saint-Jean. Dans les années 50, nous avions entrepris un programme de construction de quais publics. A cette époque, on croyait que ces quais serviraient à une fin commerciale au sens strict du mot. Je regrette d'ajouter que j'ai été incapable de persuader le gouvernement, alors que tant de gens utilisent des canots automobiles et d'autres bateaux de plaisance, que ces embarcations devraient aussi être considérées comme servant à des fins commerciales.

Le réseau de la rivière Saint-Jean compte une soixantaine de ports publics appartenant à la reine du chef du Canada. Il est malheureux, à mon avis, que le gouvernement n'ait pas institué un vigoureux programme d'exploitation afin de permettre aux personnes disposant de loisirs, parmi lesquelles j'aime à croire que figureront les députés si les événements suivent leur cours normal, de jouir des beautés incomparables—si l'on me permet d'être chauvin—de la rivière Saint-Jean.

Ces deux questions intéressent de très près la circonscription de Royal, mais j'aimerais traiter d'un autre sujet auquel le gouvernement devrait s'intéresser plus sérieusement, notamment le domaine de l'enseignement universitaire. C'est le sujet favori d'un grand nombre de députés, car ce ne sont pas uniquement les membres de notre groupe qui s'y intéressent. En fait, je pense que cette croisade a été menée presque entièrement par des députés d'arrière-ban, sauf une exception, et il s'agissait du feu député de Digby-Annapolis-Kings qui a fait ressortir dans nombre d'importants discours la négligence véritable du gouvernement à accroître son aide aux universités canadiennes.

Le ministre et son secrétaire parlementaire ont déclaré, en réponses à mes questions et à celles d'autres députés, que le gouvernement attend les résultats de la Commission Bladen pour annoncer sa politique. Voilà une réponse

typique d'un gouvernement qui ne veut assumer aucune responsabilité. Il se cache derrière une commission pour ne pas être obligé de se prononcer. Le gouvernement actuel, porté au pouvoir parce qu'il a promis à la population d'accomplir des choses audacieuses, fait preuve d'un manque déplorable d'initiative dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ceux qui aiment se jeter dans la mêlée politique dans leurs circonscriptions mais qui aiment aussi à l'occasion s'en retirer pour discourir sur la politique, s'étonnent de l'attitude de ce parti qui se vante de plaire aux intellectuels du pays et qui sait si bien dire les choses. Quand arrive l'heure de vérité, aucun gouvernement, dans l'histoire récente de notre pays, a fait moins que celui-ci—rien, en réalité—pour l'enseignement supérieur au Canada. Il n'a sûrement pas augmenté l'aide existante. Cependant, le gouvernement a reçu des mémoires de la Fondation des universités canadiennes, dont l'un dès mai 1963, et l'autre en décembre 1963. Dans l'intervalle, d'autres instances ont été faites.

Il est aussi très curieux, dans notre pays, qu'on ne trouve personne, nulle part, dans le personnel des ministères au Canada, au niveau fédéral—je veux être juste, mais je crois que c'est là une assertion équitable—qui ait la responsabilité d'énoncer ou de recommander au gouvernement du Canada la politique à suivre au sujet de l'éducation supérieure. Pendant peu de temps, le gouvernement a pu profiter des services de M. Kenneth Taylor, mais, si ma mémoire est fidèle, M. Taylor ne fait plus partie du service public, et cela depuis au moins un an.

• (9.40 p.m.)

Ainsi, nous avons ici un gouvernement qui affecte, je crois, pas tout à fait 4/10 p. 100 du budget national pour l'éducation supérieure, et, en même temps que ces chiffres choquants, on constate l'absence dans le service public de tout porte-parole à l'égard de l'éducation supérieure.

Les étudiants de ma province ont organisé, selon les meilleures traditions pour ce qui est des protestation publiques, une magnifique manifestation démocratique devant l'édifice de l'Assemblée législative de ma province après l'annonce que les frais de scolarité de l'université provinciale du Nouveau-Brunswick seraient augmentés à cause de la négligence du gouvernement fédéral. Je suis également au courant des plaintes des étudiants de l'Université Mount Allison et de plusieurs universités de la Nouvelle-Écosse.

Il y a plusieurs députés ministériels, dont certains font partie du cabinet, qui ont été instituteurs et professeurs dans nos universités des provinces Maritimes et qui pourtant, pour répéter un cliché, restent assis et se contentent de sourire pendant que le problème ne cesse d'empirer. Les citoyens des provinces Maritimes apprendront avec plaisir que le premier ministre du Canada a l'intention de se rendre à l'une de nos universités des provinces Maritimes à la mi-juillet, sauf erreur, pour y recevoir un diplôme honoraire. J'espère que dans sa déclaration ou son discours, s'il doit en faire un—ou dans ses propos quels qu'ils soient—il provoquera un changement dans l'attitude qui règne depuis quelques années dans les milieux universitaires, et qui leur fera croire que le gouvernement actuel est ce gouvernement capable et audacieux que nous ont promis ses propagandistes.

Ce qui importe, c'est que les étudiants se préparent à l'heure actuelle, c'est le temps, à faire leur inscription dans nos universités; pourtant le gouvernement actuel n'a rien fait pour que les administrateurs d'universités ou les jeunes gens de notre pays puissent élaborer des projets pour l'année d'étude qui vient. Je demanderais au ministre des Finances s'il a reçu des plaintes de groupes d'étudiants au sujet de la hausse des frais de scolarité qu'on a annoncée, non seulement dans ma région, mais dans l'Ouest du Canada où le mécontentement a été général. Le ministre a-t-il reçu des instances de présidents d'université ou de représentants d'administrateurs d'université relatives à la politique du gouvernement qui entend porter la subvention par tête à $3, somme considérée, comme on l'a souvent répété, comme un strict minimum, avant l'ouverture des classes? Ce serait un geste épatant qui recevrait l'approbation générale de tous les députés, j'en suis sûr, avant que nous rentrions dans nos circonscriptions.

Monsieur le président, si le ministre est sur le point de faire une telle déclaration, je lui céderai volontiers la parole; il pourra ainsi, en faisant quelque chose pour le Canada, participer au drame qui se joue aujourd'hui.

Une voix: Il ne vous écoute même pas.

M. Fairweather: Il n'écoute pas naturellement, mais je sais que demain il demandera un résumé de cet irrésistible discours afin de rédiger une réponse destinée à apaiser les gens de cette circonscription, pour qu'ils sachent que le gouvernement n'a pas fait preuve de négligence dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Après ces quelques remarques consacrées aux universités, je termine mon discours sur les crédits provisoires en parlant des choses

vraiment extraordinaires qui se passent dans la ville de Montréal au sujet de l'Expo '67. La façon de concevoir l'Expo '67 me renverse et je crois que nombre d'événements projetés dans le cadre de celle-ci prouveront de façon éclatante les progrès accomplis par le Canada. Je dois avouer que je suis de ceux qui ne ressentent aucun emballement esthétique ou autre pour l'étrange projet que le maire de Montréal va ériger dans cette ville et qui se profilera à l'horizon, pourvu que le président de Gaulle veuille encore collaborer à ce mauvais emploi de fonds publics. J'espère que les fonds du gouvernement du Canada ne vont pas servir à atteindre les étoiles comme on projette de le faire dans cette ville-là. On peut assurément projeter bien d'autres choses qui pourront être utiles, de façon permanente, à l'ensemble de la population canadienne.

Quelqu'un a proposé que les installations servent peut-être à un terrain universitaire. Je ne saurais dire si c'est une proposition sensée, mais je sais juger, aussi bien que n'importe qui, si cette étrange silhouette qui va se profiler à l'horizon est ou non un gaspillage de fonds. Les dirigeants de l'Expo vont me faire parvenir une explication savante me donnant exactement la signification de ce projet—je ne puis employer le mot dont je voulais me servir—dans le contexte de la Terre des hommes.

J'ai été quelque peu contrarié de l'appel de M. Kniewasser—j'espère avoir bien prononcé son nom, mais cela importe peu, car il sera imprimé correctement dans le compte rendu—qui réclame 30 millions de dollars de l'industrie privée, comme l'annonçait la *Gazette* de Montréal dans sa livraison du 23 juin. Apparemment, il désire que l'industrie privée fournisse cette somme pour que l'Expo '67 puisse mener à bien ses projets. M. Kniewasser a déclaré que ce montant était nécessaire, car certaines grandes industries se faisaient prier pour faire des dons. Cette hésitation de la part de l'industrie est sûrement attribuable au caractère inusité du projet.

• (9.50 p.m.)

Je ne m'attends pas, bien entendu, à ce que ce soit possible avant l'ajournement d'été, mais assurément, après la rentrée, un grand nombre de personnes voudront avoir l'occasion d'examiner chaque rapport détaillé des frais à ce jour. J'avais espéré que cela aurait été possible plus tôt, de sorte que les soucis que se font les entreprises au sujet de l'Expo '67 soient en quelque sorte dissipés grâce à ces renseignements. Si nous ne voulons pas que l'Expo '67 devienne une sorte de monstre encombrant, il faudra que le Conseil du Trésor surveille toutes les dépenses avec diligence et vigilance en appliquant toutes les méthodes de comptabilité d'un bon gouvernement.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Fairweather: J'en serais ravi.

L'hon. M. Sharp: Je sais que l'honorable représentant ne voudrait pas donner une fausse idée de la situation ou nuire à la cause de l'Expo. Sait-il que les propos tenus par M. Kniewasser ne se rattachaient pas à la hausse de frais de l'Expo dans le sens évoqué par l'honorable représentant, mais bien à la hausse des frais de construction?

M. Fairweather: L'un de mes collègues estime que si la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux et l'outillage de construction n'existait pas...

Une voix: Imposée par le gouvernement.

M. Fairweather: Je reçois toutes sortes de conseils de mes collègues à cette heure tardive... le coût de la construction ne serait pas aussi élevé. Que ce soit le coût de la construction qui monte ou quelque chose, cela ne change pas grand-chose, je crois, à mon argumentation. Tout ce que je sais c'est que la *Gazette* de Montréal, du 23 juin dernier, arborait la manchette suivante: «L'Expo est à la recherche de 30 millions de dollars pour trois des pavillons prévus». En tête d'un article, on trouve le sous-titre «Un député renouvelle sa demande d'enquête» et en tête d'un autre article, de Bill Bantey, apparaît le sous-titre suivant: «Kniewasser fait appel au monde canadien des affaires». Les honorables députés pourront, à loisir, lire cet article.

Mais je crois que l'Expo suscite quelque inquiétude parmi les Canadiens et ce n'est pas parce que nous posons des questions à ce sujet, dans cette enceinte, que nous nous opposons à cette entreprise. J'estime qu'il s'agit là d'une initiative créatrice de grande envergure mais, comme pour n'importe quelle autre entreprise, il me semble que nous devrions savoir, en gros, si le coût éventuel de l'Expo se situera, disons, entre 20 ou 30 millions de dollars. Je ne crois pas que ce soit là une demande irréaliste ou antiparlementaire.

J'ai discuté divers aspects des crédits provisoires et j'espère que demain le ministère donnera certaines réponses au sujet des problèmes que j'ai posés. Le plus important de ces problèmes pour le Canada tout entier, naturellement, est celui qu'envisagent nos universités. En raison du grand intérêt que je

porte à ma circonscription, j'aimerais aussi que le ministre des Travaux publics réponde à ma question au sujet du programme de routes d'accès aux ressources et d'un programme imaginatif pour l'utilisation de la rivière Saint-Jean. Puisque j'aime à croire que l'Expo '67 jouit de l'entière approbation, compréhension et sympathie du monde des affaires aussi bien que des membres du Parlement, je suis sûr que le ministre du Commerce voudra calmer les craintes de beaucoup de gens à l'égard de ce projet. Nous laisserons au président de la France le soin de décider si l'on construira une tour pour enlaidir le profil autrement attrayant de la grande ville de Montréal.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je désire ajouter un post-scriptum à mes remarques d'hier à l'occasion des crédits provisoires quand j'ai soulevé la question de M. William Grant, ancien agent pour le Yukon de la Direction des affaires indiennes. J'ai appris aujourd'hui que son collègue, M. Joseph Armishaw, qui avait été également accusé, a été acquitté de tous les chefs d'accusation. Cet homme est suspendu de ses fonctions depuis septembre 1963. On n'a porté les accusations que le 4 novembre 1964. Lui aussi a été sans traitement et a dû recourir à toutes les ressources qu'il a pu trouver. On peut facilement comprendre combien il est difficile pour un fonctionnaire sous le coup d'une suspension d'obtenir un emploi provisoire.

Certains semblent croire que des influences indues ont été exercées relativement à ces causes. Je veux répéter que je suis étonné de la pitié témoignée dans certains cas, mais qu'on ne retrouve pas dans ces deux cas. Par conséquent, j'espère qu'avant l'adoption des crédits provisoires, nous obtiendrons une réponse relativement à MM. Grant et Armishaw.

Aujourd'hui, j'ai appris que Jean Dastous, directeur de l'administration à la Division des affaires indiennes, avait déclaré que M. William Grant ne pouvait pas réintégrer son ancien poste parce qu'il y avait eu rupture. Cela veut-il dire que cet homme a été congédié? Pour moi, le mot «rupture» ne signifie qu'une chose: cet homme a été remercié de ses services et pressé d'offrir sa démission.

Nous voulons savoir exactement ce qui s'est passé, à la lumière des observations du juge et de celles des habitants de cette collectivité. Qu'on nous révèle seulement que la décision prise par un fonctionnaire d'Ottawa, qui est bien éloigné de la scène des événements, ne nous satisfait pas. Nous savons que le juge des Territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon ont vivement critiqué la bureaucratie entourant l'administration du Nord canadien et je n'aimerais sûrement pas être à la place de ces gens qui ont fait l'objet des critiques de ces deux juges; ceux-ci connaissent la région et sont d'éminents avocats. L'un d'eux a été nommé par un ancien gouvernement libéral. Je veux parler du juge Sissons, qui a déjà été député à la Chambre des communes. Quant au juge Parker, il a passé de longues années dans les Territoires du Nord-Ouest, avant sa nomination. Ces hommes savent sûrement de quoi ils parlent. Pourtant, il semble qu'on refuse, à Ottawa, d'écouter leur voix et celle d'autres habitants de la région.

J'avais cru comprendre également que le ministre de la Justice répondrait aux remarques du chef de l'opposition sur un juge d'Ontario et un juge du Québec dont les cas sont à l'étude. Une déclaration nous a été promise. Sera-t-elle faite avant que les crédits soient adoptés?

Des voix: Dix heures.

L'hon. M. Lambert: J'espère que le ministre du Revenu national note toutes ces choses et que des réponses nous seront fournies demain.

Je déclare qu'il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

APPENDICE

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH, 1965—
COMMUNIQUÉ FINAL

(*Voir page 2988*)

A la réunion des premiers ministres du Commonwealth qui a pris fin aujourd'hui, le Pakistan, le Ghana, la Tanzie et la Zambie étaient représentés par leurs présidents. La Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, la Grande Malaysia, le Nigéria, la Sierra Leone, Trinidad et Tobago l'Ouganda, le Malawi, Malte et la Gambie étaient représentés par leurs premiers ministres. La Jamaïque était représentée par le premier ministre suppléant, Ceylan par le ministre de la Justice, Chypre et le Kenya par les ministres des Affaires extérieures.

C'était la première réunion à laquelle Malte, la Zambie et la Gambie étaient représentés comme membres du Commonwealth. Les autres chefs de gouvernement du Commonwealth les ont accueillis avec joie. Le premier ministre de la Gambie a informé l'Assemblée que son pays avait l'intention de continuer d'appartenir au Commonwealth après avoir adopté une forme républicaine de constitution et accepté la reine comme symbole de la libre association de nations indépendantes et, à ce titre, comme chef du Commonwealth. Les chefs de délégation des autres pays membres du Commonwealth ont assuré au premier ministre de la Gambie qu'ils seraient heureux de conserver à la Gambie son statut de membre du Commonwealth.

Les premiers ministres ont pris acte que leur réunion se tenait pendant l'année de collaboration internationale, née d'une proposition de l'ancien premier ministre de l'Inde, le regretté M. Nehru. Ils se sont déclarés favorables à ses objectifs et ont manifesté leur désir de contribuer à son succès.

Le dernier jour de la réunion marquait le vingtième anniversaire de la fondation des Nations Unies. A cette occasion, les premiers ministres ont adressé un message de souhaits et de bons vœux à l'Organisation.

Les premiers ministres ont reconnu que le Commonwealth, association multi-raciale, ne tolère aucune distinction fondée sur la race ou la couleur et, profitant de cette réunion, ils réaffirment la déclaration contenue dans leur communiqué de 1964: «tous les gouvernements du Commonwealth doivent avoir comme objectif et comme principe d'édifier dans chaque pays une société qui offre des chances égales, sans aucune exception, à toute personne, peu importe sa race, sa couleur ou sa croyance. Le Commonwealth devrait pouvoir donner l'exemple dans l'application de principes démocratiques de façon à permettre aux membres de chaque groupe racial ou culturel, à l'intérieur de chaque pays, d'exister et de s'épanouir comme des citoyens libres et égaux.»

Passant en revue tous les grands problèmes internationaux de l'heure, les premiers ministres ont constaté avec angoisse que malgré les efforts de bien des pays pour favoriser la paix et la stabilité dans le monde, des conflits dangereux ou des menaces de conflit persistent à plusieurs endroits. Ils expriment la conviction que, dans ces circonstances, il faudrait prendre tous les moyens possibles pour raffermir l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et, dans cette optique, ils ont abordé la question de la représentation de la Chine au sein de l'Organisation. Ils ont aussi réaffirmé leur foi en l'importance des opérations du maintien de la paix des Nations Unies; et ils ont réitéré leur appui à un comité des Nations Unies qui cherche présentement à définir des principes justes et équitables régissant l'autorisation, l'organisation et le financement des opérations du maintien de la paix. Ils jugent qu'il est essentiel que l'Assemblée générale, quand elle se réunira, soit capable de fonctionner normalement. Ils se déclarent heureux des contributions volontaires et sans conditions, versées à l'ONU pour contribuer à alléger ses difficultés financières; et ils expriment l'espoir que, grâce à ces mesures et à d'autres, les Nations Unies pourront s'acquitter de leurs fonctions. Les premiers ministres ont affirmé leur loyauté aux Nations Unies dont le succès, selon eux, est essentiel au maintien de la paix dans le monde.

Les premiers ministres se sont montrés très inquiets devant la grave situation du Vietnam et le danger qu'elle n'engendre un grand conflit international. Ils ont passé en revue les diverses démarches tentées jusqu'ici pour trouver une solution pacifique au problème. Et, en songeant que le Commonwealth réunit des peuples des quatre coins du monde aux tendances et aux opinions les plus diverses, et que leur réunion avait lieu au moment où la paix mondiale était toujours plus menacée, ils ont étudié, le premier jour de leur réunion, une proposition en vue de rechercher encore une fois une solution pacifique. A

cette fin, une mission fut chargée de communiquer avec les parties les plus intéressées par la situation du Vietnam.

La mission se compose du premier ministre de Grande-Bretagne, du président du Ghana et des premiers ministres du Nigéria et de Trinidad et Tobago. Le premier ministre de Grande-Bretagne, à titre de président de l'Assemblée, fut désigné comme chef de la mission. Elle a pour objet d'examiner, avec les parties les plus intéressées, sur quels points on pourrait s'entendre quant aux circonstances permettant la tenue d'une conférence sur les moyens d'établir une paix juste et durable au Vietnam et, ayant déterminé ces points d'entente, de chercher à établir le temps, le lieu et la composition de la conférence. La mission fera rapport de son travail de temps à autre aux premiers ministres qui l'ont constituée. L'Assemblée a approuvé un exposé des directives données à la mission et dont une copie est attachée au présent communiqué, ainsi que des copies de deux déclarations de la mission.

La Malaysia

Les premiers ministres ont passé en revue d'autres événements survenus dans le Sud-Est asiatique. Ils ont noté avec inquiétude que la tension persiste entre la Malaysia et l'Indonésie, troublant ainsi la paix et la sécurité de la région, en dépit de l'intervalle écoulé depuis qu'ils avaient examiné ensemble la question et déclaré dans le communiqué publié à l'issue de leur réunion, en 1964, qu'«ils assuraient le premier ministre de Malaysia de leur sympathie et de leur appui, dans ses efforts pour préserver l'indépendance souveraine et l'intégrité de son pays et favoriser un règlement pacifique et honorable des différends actuels entre la Malaysia et les pays voisins». Ils ont reconnu et appuyé le droit du gouvernement et du peuple de la Malaysia à défendre leur indépendance souveraine et leur intégrité territoriale, et ils ont exprimé leur sympathie au premier ministre de la Malaysia dans les efforts de son pays pour atteindre cette fin. Ils ont appelé de leurs vœux l'établissement de relations pacifiques, amicales et mutuellement avantageuses entre la Malaysia et l'Indonésie, à des conditions justes et honorables.

Chypre

Les premiers ministres ont exprimé leur inquiétude au sujet de la situation à Chypre. Ils ont réaffirmé leur entier appui à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies à ce sujet. Les premiers ministres ont affirmé que le problème cypriote devrait être réglé dans le cadre des Nations Unies et de sa charte, en conformité des principes de démocratie et de justice et selon les vœux du peuple cypriote.

Ils ont invité tous les pays intéressés à agir conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964 et à s'abstenir de tout acte qui pourrait nuire à la tâche de la force de paix des Nations Unies, à laquelle participent un certain nombre de pays du Commonwealth. Ils ont également exprimé leur appréciation à l'égard du travail et des efforts persistants du médiateur des Nations Unies.

L'Afrique

L'Assemblée a pris acte du regret général que suscite le refus du gouvernement portugais de reconnaître comme il se doit les aspirations politiques légitimes des peuples des territoires portugais d'Afrique. L'Assemblée s'est dite favorable à l'application du principe de l'autodétermination aux habitants de l'Angola, de la Mozambique et de la Guinée portugaise. Les premiers ministres ont réaffirmé leur condamnation de la politique d'apartheid pratiquée par le gouvernement de la République sud-africaine et l'ont engagé unanimement à y mettre fin.

Les Antilles

Durant la discussion des problèmes des Antilles, les premiers ministres ont pris acte de la situation qui règne en République dominicaine. Ils ont exprimé l'espoir que la paix y serait restaurée et qu'un règlement définitif interviendrait dans le cadre de la charte des Nations Unies, dans des conditions d'autodétermination et selon les vœux de la population de la République.

Le désarmement

Les premiers ministres ont réaffirmé le but qu'ils avaient exposé dans leur déclaration du 17 mars 1961 sur le désarmement: réaliser un désarmement total et mondial, assorti d'une inspection et d'une surveillance efficaces. Ils ont loué le travail approfondi et utile que la Conférence des 18 nations sur le désarme a accompli dans ce dessein depuis sa première réunion en mars 1962, tant au sujet du désarmement général et complet que des mesures préliminaires destinées à susciter la confiance internationale. Ils ont reconnu que les membres non engagés de la Conférence, en jouant un rôle constructif et intermédiaire, ont contribué au progrès déjà réalisé et accru la compréhension mondiale concernant l'importance du désarmement.

Les premiers ministres estiment qu'il est urgent de progresser encore dans le domaine du désarmement, dans l'intérêt de la paix mondiale et pour que les nations du monde puissent consacrer leurs ressources à des fins

plus fructueuses. Ils sont d'avis que le comité des 18 nations sur le désarmement devrait examiner de nouveau, à Genève, les problèmes inhérents à l'élaboration d'un accord en vue du désarmement général et complet, à la lumière de leur déclaration de mars 1961 sur le désarmement. Ils croient que pour susciter les conditions les plus favorables au succès de leurs efforts en vue d'aboutir à un désarmement général et complet, le comité des 18 nations sur le désarmement devrait reprendre ses négociations détaillées, à Genève, afin d'aboutir à un accord sur les prochaines mesures de désarmement qui pourraient être soumises à une future conférence mondiale sur le désarmement, à laquelle tous les États devraient pouvoir participer.

Ils ont applaudi aux diverses propositions visant à l'adoption de mesures destinées à réduire la tension et à créer la confiance internationale. Ils espéraient s'acheminer sans tarder vers un accord acceptable sur certaines de ces mesures, y compris la limitation et la réduction des réserves d'armes nucléaires et des engins porteurs, et une réduction graduelle des armes classiques, en vue de progrès vers un accord mondial de désarmement général complet. Ils ont insisté sur l'urgence du contrôle des armes et ils ont reconnu que dans des régions appropriées, un accord sur des zones qui seraient exemptes d'armes nucléaires faciliterait le contrôle. A cet égard, ils ont exprimé l'espoir que, dans la préparation des traités appropriés, les déclarations de l'Organisation pour l'unité africaine et de certains États d'Amérique latine, au sujet de zones exemptes d'armes nucléaires dans leurs propres limites géographiques, seraient respectées.

Les premiers ministres ont insisté sur le fait qu'on devrait trouver des voies et des moyens d'associer la République populaire de Chine aux futurs entretiens sur le désarmement. Ils croyaient que l'importance de la solution du problème du désarmement avait vraiment été soulignée par le fait que depuis leur dernière rencontre, le gouvernement de la République populaire de Chine avait fait exploser deux engins nucléaires et avait clairement manifesté son intention de mettre au point des armes nucléaires.

Les premiers ministres ont voulu exprimer leur ferme conviction que la multiplication continue des armes nucléaires avait créé un danger grave pour l'humanité. Ils croyaient que la mise au point de nouvelles possibilités dans le domaine des armes nucléaires nationales pourrait menacer d'autres efforts entrepris pour amener un désarmement général et complet. En outre, les perspectives d'un règlement équitable des différends pâliraient à mesure que la tension internationale augmenterait, et il y aurait risque croissant que la prolifération des armes nucléaires cause un conflit local pouvant dégénérer en un échange nucléaire dans lequel pourraient être entraînées les grandes puissances nucléaires.

En conséquence, les premiers ministres, extrêmement conscients de la gravité de la situation et de leurs responsabilités les uns envers les autres et envers les membres de la communauté internationale, ont affirmé qu'ils appuyaient d'urgence et sans réserves les mesures destinées à empêcher la dissémination des armes nucléaires. A cette fin, ils ont confirmé leur empressement à s'associer à d'autres pays pour signer, aussitôt que possible, tout accord international convenable qui mettrait fin à la prolifération des armes nucléaires.

Ils ont exprimé l'espoir que les efforts tentés pour étendre la portée du traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans les airs, dans l'espace interplanétaire et sous les eaux devraient s'appliquer aussi aux essais souterrains. Ils ont exhorté tous les pays à s'abstenir d'actes qui pourraient rendre plus difficile un accord sur un désarmement général et complet ou des mesures préliminaires.

Les territoires sous tutelle

La Grande-Bretagne a fait la déclaration suivante au sujet des progrès réalisés vers l'indépendance par les colonies britanniques. Le nombre de membres indépendants du Commonwealth s'élève maintenant à 21 et comprend une population de 750 millions. La Grande-Bretagne conserve sous tutelle 31 pays, qui ne comprennent que 10 millions d'habitants, dont plus de la moitié se trouvent à Hong-kong et dans la Fédération d'Arabie du Sud. Dix-neuf de ces dépendances comprennent moins de 100,000 habitants, et six, moins de 10,000. On espérait que plusieurs de ces pays qui sont encore sous tutelle atteindraient à l'indépendance dans un délai de trois ans, et, notamment, le Basutoland, le Bechouanaland, la Guyane britannique, le Swaziland et la Fédération d'Arabie du Sud, ainsi que certains territoires dans les Petites Antilles ou la totalité de ces territoires, soit au sein d'une fédération, soit séparément.

Les premiers ministres des autres pays du Commonwealth ont noté, avec plaisir, les nouveaux progrès qu'ont réalisés les territoires britanniques en devenant, depuis la dernière réunion, membres indépendants du Commonwealth. Ils ont accueilli avec faveur l'assurance donnée par le premier ministre de la Grande-Bretagne que son gouvernement a toujours pour objectif de conduire à l'indépendance, sur la base d'un gouvernement démocratique et du principe du suffrage universel des adultes, les territoires restés sous sa tutelle qui le désirent, et qui sont

en mesure d'y accéder, et que le gouvernement de la Grande-Bretagne continuera à chercher à trouver les solutions de rechange qui conviennent le mieux pour les territoires plus restreints qui ne désirent pas acquérir la pleine indépendance ou qui en sont incapables.

En ce qui concerne le Basutoland, le Betchouanaland et le Swaziland, ils ont exprimé l'opinion qu'on devrait accorder l'aide économique et les garanties d'intégrité territoriale nécessaires pour maintenir les territoires comme États indépendants.

Pour ce qui est de la Guyane britannique, tout en divergeant d'opinion sur les arrangements constitutionnels convenant le mieux au pays, les premiers ministres ont accueilli avec faveur l'intention manifestée par le gouvernement de Grande-Bretagne de tenir plus tard cette année une conférence dont une des tâches serait d'élaborer une constitution pour ce pays et de lui fixer une date d'accession à l'indépendance. Les premiers ministres ont noté que le gouvernement de la Grande-Bretagne reconnaît la nécessité de rouages convenables destinés à assurer le respect des droits humains et des procédures judiciaires appropriées.

En ce qui concerne les pays des petites Antilles, les premiers ministres réunis ont exprimé l'espoir que l'aide dont ils ont instamment besoin pour renforcer leur économie, garantir leur survivance et leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard de l'indépendance, ne serait pas retardée par les débats sur les arrangements politiques.

La Rhodésie

Le secrétaire du Commonwealth a informé les premiers ministres réunis des tentatives faites par le gouvernement britannique au cours des récents mois pour résoudre le problème relatif à la poursuite de l'évolution constitutionnelle de la Rhodésie. Il a expliqué les considérations sur lesquelles ce gouvernement se guidait et sur lesquelles il continuerait de se guider dans sa façon d'envisager la question de l'indépendance de la Rhodésie, soulignant que la considération fondamentale était la nécessité de prévoir des garanties pour que la future évolution constitutionnelle soit conforme au principe du progrès sans entrave vers le gouvernement par la majorité, allant de pair avec une amélioration immédiate du statut politique de la population africaine et l'élimination graduelle des préjugés raciaux. Le gouvernement britannique a déclaré sans équivoque, comme il l'avait déjà fait à maintes reprises, qu'il ne recommanderait au Parlement l'octroi de l'indépendance à la Rhodésie que s'il était convaincu que les principes en seraient acceptables à l'ensemble du peuple. Il a souligné les dangers de l'emploi de la force ou de méthodes anticonstitutionnelles par l'un ou l'autre parti; il a réaffirmé à cet égard les politiques du gouvernement britannique exposées dans ses déclarations du 27 octobre 1964 et 29 avril 1965.

Les chefs des divers gouvernements du Commonwealth ont pris note de la déclaration du secrétaire du Commonwealth. Ils ont réaffirmé leur déclaration antérieure selon laquelle ils étaient irrévocablement opposés à toute déclaration unilatérale d'indépendance par le gouvernement de la Rhodésie, et ont de plus réaffirmé l'importance qu'ils attachaient au principe du gouvernement par la majorité.

En plus de réaffirmer que l'autorité et la responsabilité de conduire à l'indépendance les colonies qui lui restent, y compris la Rhodésie, continuera de relever de la Grande-Bretagne, les premiers ministres ont réaffirmé que la question de la participation de la Rhodésie indépendante au Commonwealth, ou de tout autre territoire nouvellement indépendant, serait soumise à la décision collective des pays membres du Commonwealth.

Les autres premiers ministres ont exhorté le premier ministre britannique à convoquer une conférence constitutionnelle sans tarder, mettons dans un délai de trois mois, à laquelle tous les dirigeants politiques de la Rhodésie seraient libres d'assister. Ils ont réaffirmé que cette conférence aurait pour objet d'en arriver à un accord sur la façon dont la Rhodésie pourrait procéder pour accéder à l'indépendance au sein du Commonwealth le plus tôt possible, en fonction du gouvernement par la majorité. A ce propos, ils se sont réjouis de la déclaration du gouvernement britannique selon laquelle le principe «un homme, un vote» est considéré comme le véritable principe de la démocratie et qu'il devrait s'appliquer à la Rhodésie.

Un appel a été lancé pour la libération immédiate de tous les dirigeants africains en prison ou en liberté restreinte comme un premier pas vers le relâchement des tensions et la préparation de la voie à une conférence constitutionnelle. On a lancé un autre appel visant à surseoir à l'exécution des personnes condamnées pour des infractions à la loi sur le maintien de la justice et de l'ordre.

On a également exhorté le gouvernement britannique, si le gouvernement de la Rhodésie refusait d'assister à une telle conférence et de libérer les détenus, à présenter une mesure législative visant à suspendre la constitution de 1961 et à désigner un gouvernement intérimaire, qui abrogerait les lois tyranniques et injustes et préparerait la voie à des élections libres.

Le gouvernement britannique a déclaré qu'il était en pourparlers avec le gouvernement de la Rhodésie; il s'est engagé à tenir compte, à l'égard de ces discussions, de toutes les opinions exprimées durant la réunion. Une conférence constitutionnelle, au moment opportun, serait une mesure naturelle à prendre dans cette voie vers un accord sur l'évolution de la Rhodésie. Si les entretiens semblaient ne pas mener à cet objectif d'une façon satisfaisante et dans un délai raisonnable, le gouvernement britannique, eu égard au principe énoncé par le secrétaire du Commonwealth concernant le progrès sans entrave vers le gouvernement par la majorité, serait prêt à envisager la convocation d'une telle conférence pour assurer l'acheminement de la Rhodésie vers l'indépendance sur une base acceptable à l'ensemble de la population de ce pays.

Les premiers ministres ont renouvelé leur appel à tous les dirigeants de la Rhodésie et à leurs partisans pour qu'ils s'abstiennent de toute violence et unissent leurs efforts pour encourager la tolérance et la justice, comme principe d'une société où tous les membres seraient assurés de la sauvegarde de leurs intérêts.

L'économie

Les premiers ministres ont abordé ensuite les problèmes que posent l'aide et l'expansion économiques. Ils ont reconnu que l'expansion économique et sociale tient à la collaboration à longue échéance de tous les pays intéressés. Comme il importe de programmer l'économie en fonction de l'expansion, il faudrait qu'on affecte un plus grand nombre de spécialistes à cette tâche et, en conséquence, il y aurait lieu d'adopter des mesures concertées afin d'accroître et de mettre en valeur les ressources de ce genre, au moyen d'institutions d'enseignement et de formation convenables.

Les premiers ministres ont reconnu l'importance des programmes d'aide économique intéressant les pays du Commonwealth en voie de développement. Ils ont pris acte de l'apport fourni par les pays du Commonwealth, collectivement et individuellement, par l'intermédiaire de tels programmes; ils ont convenu que ces programmes doivent êtres maintenus et élargis autant que possible. Ils ont appuyé le principe de la franche collaboration en vue de la programmation de l'aide au développement, cette aide ne devant pas uniquement correspondre aux besoins des pays en voie de développement, mais comporter également l'affectation de personnel qui s'occuperait de programmes d'assistance technique auxquels il faudrait accorder, ont-ils convenu, priorité. Ils ont accueilli favorablement la création du ministère britannique du Développement outre-mer ainsi que la décision du gouvernement britannique de consentir des prêts sans intérêt dans certains cas; ils ont été bien aise de constater également que le gouvernement du Canada consentait déjà de tels prêts et que toute l'aide du gouvernement de l'Australie est consentie au moyen de subventions. On a exprimé l'avis que, dans les cas où l'aide financière resterait inutilisée ou créerait de graves problèmes internes parce que certains pays bénéficiaires ne seraient pas en mesure de financer l'entreprise sur le plan local, les pays donateurs devraient songer à consentir un apport financier qui couvrirait une partie de ces dépenses. Les premiers ministres ont reconnu l'importance d'effectuer des placements directs dans les pays en voie de développement et ont exprimé l'espoir que, compte tenu de leur situation économique, on entraverait le moins possible ce genre de placements.

Les premiers ministres ont exprimé leur satisfaction au sujet de la réussite de la troisième Conférence du Commonwealth sur l'Enseignement tenue à Ottawa en août dernier; ils espèrent que la Conférence médicale du Commonwealth qui se tiendra à Édinbourg en octobre 1965 sera aussi fructueuse.

Les premiers ministres ont convenu que ce n'était pas seulement l'aide mais surtout le commerce qui favorise efficacement le développement. De plus, ils ont affirmé que l'échange de denrées et de services sur une plus grande échelle, soulignant l'interdépendance des pays du monde entier, était la meilleure façon de favoriser l'entente sur le plan international et de supprimer les causes de friction.

En étudiant plus à fond l'expansion économique du Commonwealth, ils ont souligné l'importance pour l'économie de l'Angleterre et des autres pays du Commonwealth de favoriser l'émigration de ces pays vers l'Angleterre. Les premiers ministres ont reconnu qu'il appartenait entièrement au gouvernement britannique de décider de l'ampleur de l'immigration en Angleterre. Ils ont exprimé l'espoir que, tout en exerçant sur l'immigration le contrôle jugé nécessaire, le gouvernement britannique continuerait à accorder un traitement de préférence aux citoyens du Commonwealth; et ils ont accueilli favorablement l'assurance fournie par le premier ministre britannique qu'aucune restriction ne serait imposée à cause de la couleur ou de la croyance religieuse des immigrants.

Les premiers ministres ont applaudi au travail accompli depuis leur dernière réunion en vue de favoriser l'expansion du commerce prévue à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ils se sont engagés de nouveau à s'efforcer d'établir de plus nombreux débouchés pour les produits des pays en voie de développement.

L'expansion économique des pays membres du Commonwealth tenait dans une large mesure, ont-ils signalé, aux prix obtenus pour les produits de base, surtout là où ces prix fléchissaient par rapport à ceux des produits ouvrés. Le bas niveau actuel des prix du cacao et de certains autres produits cause beaucoup de soucis aux producteurs. Le problème du prix des denrées dépasse le Commonwealth proprement dit et les premiers ministres ont exprimé l'avis qu'il faudrait renforcer les ententes commerciales internationales, au besoin, et ont signalé l'urgence de nouveaux accords de ce genre.

Les premiers ministres ont convenu qu'il était souhaitable d'explorer les moyens par lesquels on pourrait favoriser le commerce au sein du Commonwealth. Les gouvernements des pays du Commonwealth pourraient, par exemple, dans la planification de leur expansion économique, tenir compte de leurs projets respectifs. L'échange de renseignements à cet égard permettrait peut-être de mieux équilibrer la production aux exigences des pays du Commonwealth et, ainsi, d'accoître le commerce entre ces pays.

Les premiers ministres ont donc convenu des mesures suivantes destinées à atteindre ces objectifs, tout en réaffirmant qu'ils appuyaient la négociation tarifaire Kennedy qui a lieu à Genève présentement, négociation qui ne nuira pas à la réalisation de ces objectifs.

Il a été convenu d'organiser des discussions entre fonctionnaires des pays du Commonwealth d'abord, avec le concours du secrétariat du Commonwealth, afin de pousser plus loin l'étude de ces questions et de préparer une prochaine réunion des ministres du Commerce du Commonwealth. Ces discussions formelles pourraient aussi porter tout spécialement sur les problèmes que posent certains produits d'intérêt particulier aux pays du Commonwealth afin de voir dans quelle mesure on pourrait coordonner la politique au sein du Commonwealth et adopter d'autres mesures appropriées, soit à l'intérieur du Commonwealth soit sur le plan international.

Il a de plus été convenu que les ministres ou fonctionnaires compétents des pays du Commonwealth devraient se réunir plus tard afin de voir comment la production et les projets prévus de chaque pays pourraient répondre aux besoins des autres pays membres.

Les ministres ont décidé de chercher, par l'entremise du Conseil des transports aériens du Commonwealth, des moyens de mieux faire comprendre les problèmes et besoins des pays membres dans le domaine du transport aérien.

En outre, le secrétariat du Commonwealth étudiera la possibilité de diffuser davantage, dans tout le Commonwealth, le résultat des travaux de recherche.

Fondation du Commonwealth

Lors de leur réunion en 1964, les premiers ministres ont étudié l'opportunité de créer une Fondation du Commonwealth chargée d'administrer un fonds dont l'objet serait de faciliter les échanges entre organisations à caractère professionnel, dans le Commonwealth; les fonctionnaires furent chargés de faire une étude approfondie de la proposition. Lors de la présente réunion, les premiers ministres ont approuvé le rapport des fonctionnaires ainsi qu'un mémoire d'entente sur l'établissement et le rôle de la Fondation, dont copie est annexée au présent communiqué.

Secrétariat du Commonwealth

Lors de leur réunion de 1964, les premiers ministres ont vu, dans un Secrétariat du Commonwealth, un symbole visible de l'esprit de collaboration qui anime le Commonwealth; ils ont donné instruction aux fonctionnaires de prévoir la meilleure formule dont on pourrait s'inspirer dans la création d'un secrétariat du Commonwealth. A leur présente réunion, les premiers ministres ont été saisis d'un rapport des fonctionnaires, qu'ils ont approuvé; un mémoire d'entente sur la création et le rôle du Secrétariat est annexé aux présentes. Comme on l'a déjà annoncé, les premiers ministres ont approuvé à l'unanimité la nomination de M. Arnold Smith comme premier secrétaire-général du Secrétariat.

MISSION DU COMMONWEALTH SUR LE VIETNAM

Directives

1. Pour permettre à la mission de s'attaquer à sa tâche intelligemment, il faut pouvoir s'entendre dans une large mesure sur les conditions requises pour mettre fin au conflit vietnamien d'une façon pacifique.

2. L'entente est déjà réalisée sur certains éléments de base:

a) il existe un risque inhérent que le conflit au Vietnam dégénère en guerre plus étendue.

b) c'est pourquoi il est fort douteux qu'on puisse parvenir bientôt à une solution définitive par des moyens militaires.

c) un cessez-le-feu complet et une conférence de toutes les parties directement en cause semblent un préalable essentiel à la solution du problème.

3. Se rappelant ces considérations et le but qui lui est fixé, la mission devrait poursuivre les objectifs ultimes suivants au cours de ses consultations avec les parties en cause:

a) Suspension de toutes les attaques aériennes des États-Unis contre le Vietnam du Nord.

b) Engagement de la part du Vietnam du Nord d'empêcher que toutes forces armées se rendent au Vietnam du Sud, que de l'aide lui soit fournie et que du matériel lui soit livré.

c) Cessez-le-feu complet et mutuel, afin qu'on puisse convoquer une conférence en vue de rechercher une solution pacifique.

d) Cette conférence aurait pour objet:

i) de mettre fin à la guerre au Vietnam;

ii) d'assurer le retrait du Vietnam de toutes troupes étrangères et la neutralisation de la région;

iii) d'établir pendant un certain temps une force de paix internationale, sous les auspices de l'accord de Genève, en vue de maintenir la paix au Vietnam;

iv) d'adopter des principes pour l'unification future du pays au moyen d'élections libres qui se dérouleront sous une surveillance internationale.

La mission du Commonwealth sur le Vietnam

Le 19 juin 1965, la mission a émis le communiqué suivant:

La mission constituée lors de la réunion des premiers ministres du Commonwealth doit examiner les conditions dans lesquelles on pourrait tenir une conférence en vue de mettre fin aux combats au Vietnam.

Entre-temps, pour créer les conditions permettant à la mission d'accomplir sa tâche, celle-ci demande à toutes les parties en cause de faire preuve de la plus grande modération dans les opérations militaires. Ce serait un pas vers le cessez-le-feu complet que la mission espère voir se réaliser le plus tôt possible. La mission voudrait rencontrer toutes les parties en cause.

Mission du Commonwealth concernant le Vietnam

La déclaration suivante a été publiée par la mission, le 24 juin 1965:

Par suite de certains malentendus qui se sont propagés ces derniers jours, les chefs de gouvernement de la Grande-Bretagne, du Ghana, du Nigéria, de Trinidad et Tobago, désirent élucider le principe dont ils sont convenus pour former une mission relativement au problème du Vietnam.

La mission a été désignée par des chefs de gouvernement du Commonwealth réunis à Londres, et au nom de l'ensemble du Commonwealth.

Le Commonwealth en tant que tel ne se trouve nullement engagé envers aucun côté dans le conflit qui sévit au Vietnam et il n'a formulé aucune opinion collective sauf en ce qui a trait à l'urgence de rétablir des conditions permettant à la population vietnamienne de vivre en paix. Bien qu'au sein du Commonwealth les opinions divergent quant au problème vietnamien, l'unanimité est totale quant à la nécessité de trouver une solution pacifique.

En s'acquittant de la tâche qui lui a été confiée, la mission sera guidée par les vues du Commonwealth tout entier et non pas par celles d'un membre particulier du Commonwealth.

Dans cette optique, le Commonwealth est convaincu que sa mission doit prendre contact directement avec tous les groupes vietnamiens. On réitère la nécessité, pour toutes les troupes de l'extérieur, de prendre des mesures concrètes visant à freiner leurs opérations militaires alors que la mission s'acquitte de sa tâche.

MÉMOIRE APPROUVÉ SUR LA FONDATION DU COMMONWEALTH

1. Une Fondation du Commonwealth sera établie pour administrer une caisse visant à accroître les échanges mutuels entre les organismes du Commonwealth, dans les domaines professionnels, par tout le Commonwealth. La Fondation aura pour but d'accorder de l'aide où le besoin s'en fait sentir afin de favoriser de pareils échanges.

2. La Fondation sera un organisme autonome, mais elle établira et maintiendra des rapports étroits avec le Secrétariat du Commonwealth. A l'instar du Secrétariat, la Fondation sera logée à Marlborough House.

3. Dans le cadre des vastes objectifs énoncés ci-dessus, la Fondation aura notamment pour but:

a) D'encourager et d'appuyer une représentation plus complète aux conférences d'organismes professionnels au sein du Commonwealth.

b) D'aider les organismes professionnels au sein du Commonwealth à tenir plus de conférences entre eux.

c) De faciliter l'échange de visites entre les hommes de profession, surtout les jeunes.

d) De stimuler et d'accroître la diffusion de renseignements professionnels échangés entre les organismes en cause.

e) D'aider, sur demande, à l'établissement d'institutions ou d'associations nationales dans les pays où il n'y en a pas à l'heure actuelle.

f) De favoriser la croissance d'associations, partout dans le Commonwealth, ou d'associations régionales du Commonwealth afin de diminuer la centralisation en Grande-Bretagne.

g) D'étudier les demandes d'aide exceptionnelles de la part d'associations et de particuliers dont la sphère d'activité est étrangère au domaine strictement professionnel, mais qui relève, d'une façon générale, des opérations de la Fondation énoncées ci-dessus.

4. La Fondation aurait avantage à établir des contacts officieux avec l'Association des parlementaires du Commonwealth. Afin de prévenir le double emploi avec les organismes existants qui s'intéressent au domaine culturel et à la presse, la Fondation ne devrait pas chercher au début à assumer des fonctions dans ces domaines.

5. La politique de la Fondation sera dirigée par un président qui sera un citoyen éminent d'un pays du Commonwealth et qui sera nommé avec l'approbation de tous les gouvernements membres et par un conseil d'administration qui sera censé se réunir au moins une fois l'an. Le conseil d'administration sera composé de personnes indépendantes, chaque gouvernement membre ayant le droit de nommer un membre de ce conseil. Les personnes choisies, même dans le cas de fonctionnaires, seront nommées à titre personnel. Le secrétariat du Commonwealth sera représenté au conseil d'administration par le secrétaire général ou un fonctionnaire nommé par lui.

6. Un directeur rétribué et à temps plein sera nommé tout d'abord, pour une période ne dépassant pas deux ans, par les chefs des gouvernements du Commonwealth agissant collectivement par l'intermédiaire de leurs représentants à Londres. Il sera comptable au conseil d'administration.

7. Le directeur aura besoin d'un personnel peu nombreux; le secrétariat du Commonwealth fournira les services généraux de bureau.

8. On espère que les gouvernements du Commonwealth souscriront aux frais de la Fondation, conformément à une échelle acceptée. Le paiement des premières cotisations sera effectué dès que le directeur aura laissé savoir que la Fondation a ouvert un compte de banque.

9. Les comptes de la Fondation seront vérifiés annuellement par le contrôleur britannique et l'auditeur général et leur rapport sera soumis au conseil d'administration. L'exercice financier de la Fondation commencera le 1er juillet et se terminera le 30 juin.

10. Le budget de la Fondation sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

11. Le gouvernement britannique rédigera les documents nécessaires pour constituer un syndicat de fiducie et il prendra toute autre mesure nécessaire en vue de constituer la Fondation à titre d'œuvre de charité au point de vue juridique.

MÉMOIRE ADOPTÉ QUANT AU SECRÉTARIAT DU COMMONWEALTH

I. Création du secrétariat

Conformément à la décision annoncée à l'issue de la réunion des premiers ministres du Commonwealth en juillet 1964, les premiers ministres du Commonwealth ont décidé de créer sur-le-champ un secrétariat du Commonwealth. Les premiers ministres du Commonwealth considèrent le secrétariat envisagé dans le communiqué publié à l'issue de la réunion de 1964, comme étant au service de tous les gouvernements du Commonwealth et comme un symbole visible de l'esprit de collaboration qui anime le Commonwealth.

II. Adresse du secrétariat

2. Le gouvernement britannique prendra des dispositions pour loger le secrétariat à Marlborough House.

III. Fonctions du secrétariat

3. Les premiers ministres du Commonwealth ont examiné plus à fond le rôle du secrétariat du Commonwealth. Les paragraphes suivants énumèrent les fonctions que, d'un accord commun, ils lui confieront.

4. Le secrétaire général et son personnel devraient aborder leur tâche en tenant compte du fait que le Commonwealth est une association qui permet à des pays de différentes parties du monde, comprenant des races variées et représentant divers intérêts et points de vue, d'échanger des opinions dans une atmosphère amicale, détendue et intime. L'organisation et les fonctions du secrétariat du Commonwealth devraient contribuer à appuyer et raffermir ces principes fondamentaux de l'association du Commonwealth. D'autre part, le Commonwealth n'est pas une association officielle. Il ne porte pas atteinte à la souveraineté des membres. Il n'exige pas non plus que ceux-ci prennent des décisions collectives ou agissent de concert. L'expérience a prouvé que cette liberté comporte des avantages. Elle permet aux membres d'adapter leurs procédures aux circonstances; il y aurait des inconvénients à établir des procédures et des institutions trop rigides au sein de l'association.

Considérations générales

5. Le secrétaire général et son personnel doivent être considérés comme les serviteurs des pays membres du Commonwealth pris collectivement. Ils détiennent leurs fonctions de l'autorité des chefs de gouvernement du Commonwealth, et dans l'exercice de ses responsabilités le secrétaire général devrait avoir accès aux chefs de gouvernement, qui lui indiqueront comment communiquer avec eux.

6. Le Secrétariat ne devrait pas s'arroger des fonctions exécutives. En outre, il devrait avoir des rapports avec d'autres organismes internes du Commonwealth et les accroître.

7. Le Secrétariat devrait jouer un rôle concret. Par contre, il devrait fonctionner d'abord sur une modeste échelle; son personnel et ses fonctions devraient se développer de façon pragmatique, à la lumière de l'expérience, sous réserve toujours de l'approbation des gouvernements.

8. Dans cette optique et comme il est prévu qu'à mesure que ses contacts augmenteront, le Secrétariat peut s'attendre à ce qu'on fasse de plus en plus appel à ses services, ses diverses fonctions tomberont sous les chapitres généraux suivants: affaires internationales, affaires économiques et fonctions générales et administratives.

Affaires internationales

9. Les consultations assurent l'existence même du Commonwealth. A leur réunion de juillet 1964, les premiers ministres du Commonwealth ont exprimé l'avis qu'à l'égard des questions de haute importance nationale, des échanges de vues plus poussées pourraient fort bien être encouragés sur une base multilatérale plus vaste, par l'intermédiaire du Secrétariat. Ils voulaient surtout s'assurer que tous les pays membres auraient plus d'occasions de participer aux consultations normales au sein du Commonwealth. Ils se sont également montrés conscients de l'importance de maintenir les conventions non écrites qui ont toujours gouverné celles-ci. Le secrétaire général observera les mêmes conventions et agira dans le même esprit.

10. Dans la mesure où les gouvernements du Commonwealth consentiront à ce que le Secrétariat assume certaines fonctions déterminées, celui-ci sera entièrement à leur service. En général, toutefois, il aura pour mission de les servir en facilitant et en encourageant les consultations sur les questions d'intérêt commun. A cette fin, sous réserve des principes généraux énoncés aux paragraphes 12 et 13 ci-dessous, le secrétaire général verra à faire rédiger et distribuer des documents sur des questions internationales d'intérêt commun à tous les gouvernements du Commonwealth quand il jugera à propos de le faire. Il sera peut-être utile également qu'il réunisse, à l'occasion, après consultation avec les gouvernements intéressés, des représentants des gouvernements membres pour échanger renseignements et vues sur des sujets donnés. De telles réunions pourraient parfois être tenues dans diverses capitales du Commonwealth ou ailleurs, si les gouvernements membres sont d'accord.

11. Les principes généraux dont le secrétaire général s'inspirera sont énoncés dans les paragraphes suivants.

12. Les fonctions du Secrétariat sont envisagées comme étant, notamment, la dissémination de renseignements positifs aux pays membres sur des questions d'intérêt commun. Il est difficile de définir exactement le sens de «renseignements positifs»; mais pourvu que le secrétaire général agisse avec circonspection dans l'exercice de cette fonction, il est autorisé, quand il le juge à propos, de préparer et de distribuer, soit de sa propre initiative ou à la demande d'un gouvernement membre, des documents sur des questions internationales d'intérêt commun, pourvu que ces communications ne propagent pas le point de vue d'un secteur particulier ou ne soient imbues d'esprit de parti, qu'elles ne renferment aucun jugement ou recommandation de la part du Secrétariat sur la politique et ne portent pas sur les affaires internes d'un pays membre ou sur des différends ou de graves divergences d'opinion entre deux ou plusieurs pays. De plus, le secrétaire général devra, à la demande du gouvernement d'un pays membre, diffuser des communications présentées par ce gouvernement et portant sur des questions internationales d'intérêt commun, pourvu que ces dernières ne touchent pas les affaires internes des pays membres ou des différends entre deux ou plusieurs pays membres; elles ne seront pas diffusées avant d'avoir reçu l'assentiment du pays ou des pays intéressés. Le secrétaire général est autorisé à ne pas préparer ou diffuser toute communication, de quelque origine qu'elle soit, qui, à ses yeux, propage le point de vue d'un secteur particulier ou est imbu d'esprit de parti ou pourrait, pour toute autre raison, être offensante envers un ou plusieurs pays membres.

13. La position des territoires dépendants qui restent dans le Commonwealth est une question qui persiste à susciter un vif intérêt au sein des pays membres. Le Secrétariat pourrait diffuser, entre les gouvernements des pays membres, des exposés documentés sur les progrès constitutionnels des territoires dépendants qui restent ou sur leurs progrès

vers l'indépendance, avec l'entente que les gouvernements responsables des pays membres soient toujours étroitement consultés dans l'élaboration de ces exposés.

14. Le Secrétariat s'inspirera des principes énoncés dans les paragraphes précédents, car il est important qu'il se développe au sein du Commonwealth un élément unificateur. Or, à condition de commencer modestement et d'exercer une certaine prudence afin d'éviter de violer l'indépendance et la souveraineté des gouvernements des pays membres dont il doit être le serviteur, il lui sera possible de grandir dans l'esprit même de l'association du Commonwealth. Tous les gouvernements des pays membres du Commonwealth désirent participer à ce procédé et sont disposés à aider le secrétaire général par tous les moyens possibles. Le secrétaire général devra, en particulier, dès le début, établir des relations étroites avec les gouvernements des pays membres du Commonwealth et avec leurs représentants à Londres; d'autre part, les gouvernements devront s'assurer de garder sous surveillance régulière l'expansion des fonctions du Secrétariat, grâce à un rapport annuel de ses travaux. De cette façon, le Secrétariat va accumuler progressivement, avec le temps, des connaissances et une expérience qui contribueront à assurer une plus grande compréhension entre les gouvernements des pays membres à l'égard des questions internationales importantes qui sont d'un intérêt commun et constant pour tous les membres du Commonwealth.

Les Affaires économiques

15. Le Secrétariat va s'acquitter de plusieurs tâches importantes dans le domaine économique, dont les plus importantes sont énumérées dans les paragraphes suivants. Plusieurs organismes travaillent déjà activement dans ce domaine au sein du Commonwealth; et leurs relations avec le Secrétariat devront être examinées conformément aux dispositoins qui figurent aux paragraphes 23 à 26.

16. Le secrétaire général devra préparer, réunir et distribuer aux gouvernements membres des documents portant non seulement sur les problèmes économiques, mais aussi sur les questions sociales et culturelles à l'égard desquelles ses travaux pourraient avoir une valeur considérable. Il est autorisé à donner suite aux rapports portant sur des sujets spécialisés émanant des diverses agences déjà engagées dans ces domaines et à encourager les études approfondies sur certains sujets, notamment l'interdépendance de la croissance agricole et industrielle dans les nouveaux pays membres du Commonwealth. A ce sujet, le secrétaire général peut faire exécuter certaines tâches en autorisant, dans les limites prescrites par son budget, des études spécialisées effectuées par des experts de l'extérieur, au lieu d'engager du personnel supplémentaire à titre permanent.

17. En plus d'assurer les services des réunions des divers organes économiques du Commonwealth, le Secrétariat peut, au besoin, être représenté aux réunions de ces organismes spécialisés afin de se tenir en rapport étroit avec leurs activités; il devra aussi entretenir d'étroits rapports avec les divers organismes des Nations Unies dont le travail dans les pays du Commonwealth pourrait, à l'occasion, les intéresser directement.

18. Au sujet des aspects économiques généraux du travail du Secrétariat, les propositions mises de l'avant lors de la dernière réunion des premiers ministres du Commonwealth visant l'élaboration de programmes conjoints de développement dans les pays membres du Commonwealth, pris individuellement sont pertinentes. Le passage du communiqué de 1964 déclarait:

«En particulier, ils ont examiné une proposition visant à lancer des programmes de développement dans les pays membres du Commonwealth, pris individuellement, programmes qui seraient exécutés par les divers membres agissant en étroite collaboration et contribuant selon les ressources dont ils disposent: hommes, argent, matériaux et expertise technique. Ces programmes, ajoutés à l'appui que les pays du Commonwealth fournissent déjà au Fonds spécial des Nations unies et au programme étendu d'aide technique, pourraient être appliqués à de nombreuses fins: l'amélioration de la production agricole et la mise en valeur des ressources naturelles par l'intermédiaire de services d'extension, de formation et de recherche; l'intensification de la formation professionnelle et technique; le développement de nouvelles industries et ainsi de suite. Mais toutes ces entreprises s'inspirent d'un commun désir de favoriser le progrès du Commonwealth, au moyen d'un programme coordonné de projets mixtes ou bilatéraux. Le gouvernement britannique a déclaré qu'il est disposé à fournir un apport appréciable à des entreprises de ce genre, dans le cadre de son programme élargi d'aide au développement. Les autres pays-membres ont exprimé leur appui quant au but visé par la proposition et sont convenus de la nécessité d'une plus ample étude du fondement d'un tel programme.»

19. En ce qui concerne les fonctions générales du Secrétariat, notamment ses modes d'activité dans le domaine économique, il importe de ne rien entreprendre qui puisse nuire aux moyens actuels d'assistance économique et technique vis-à-vis des pays-mem-

bres ou faire double emploi avec les modes de liaison bilatéraux et plurilatéraux actuels. Les fonctions du Secrétariat, en ce qui concerne les projets d'expansion du Commonwealth, sont par conséquent des fonctions de spécialiste et de conseiller et elles ne porteront nullement atteinte au droit qu'ont les pays-membres de décider de leurs propres programmes d'aide et de développement.

20. Sous réserve de ces considérations fondamentales, le Secrétariat pourra faire œuvre utile en aidant les pays-membres, sur leur demande, en proposant des plans d'expansion et d'assistance technique dans divers domaines, sur une base multilatérale établie dans le cadre du Commonwealth, selon les besoins, et en s'assurant l'appui nécessaire à leur réalisation. Il aidera également à accélérer l'étude des demandes relatives à cette assistance, adressées par un pays du Commonwealth à un autre. Sous ce rapport, il préparera à l'intention des gouvernements du Commonwealth et mettra en même temps à leur disposition des renseignements au point sur les moyens de s'assurer de l'aide et de l'assistance technique dans divers domaines, de la part des différents pays du Commonwealth,

21. Ainsi, en accumulant des renseignements sûrs quant aux possibilités d'aide du Commonwealth auxquelles les pays-membres pourront recourir, en vue de favoriser leur expansion, le Secrétariat permettra aux pays du Commonwealth en général de collaborer dans toute la mesure possible au développement économique de tous.

22. Dans l'exercice de ses fonctions, en ce qui concerne ces questions économiques et connexes, le Secrétaire général s'inspirera généralement des principes énoncés aux paragraphes 12 et 13.

Projet de révision des organismes au sein du Commonwealth

23. On entreprendra une révision complète des organismes actuels chargés de questions économiques et connexes au sein du Commonwealth, étant donné la nature changeante du Commonwealth et le fait que la multiplicité des organismes qui œuvrent dans ces domaines a suscité des problèmes du côté du personnel et des finances.

24. L'objet primordial de cette révision sera de voir s'il y a double emploi dans le travail actuel concernant les questions économiques et connexes; jusqu'à quel point les modes d'activité des organismes spécialisés des Nations Unies remplacent actuellement ceux des organisations établies au sein du Commonwealth; quels organismes du Commonwealth pourraient être avantageusement résorbés au sein du Secrétariat; quels sont ceux qui ont des fonctions tellement spécialisées qu'il serait peu avantageux de les résorber; enfin, les moyens d'assurer le plus efficacement possible une collaboration étroite entre ces organismes et le Secrétariat, notamment en ce qui concerne les exigences d'un Commonwealth en évolution.

25. Afin d'assurer un jugement impartial et de sauvegarder les relations à venir entre le Secrétariat et les autres organismes du Commonwealth, cette révision sera confiée à un petit comité, désigné par les gouvernements du Commonwealth, sous la direction d'un président indépendant. A titre de sauvegarde personnelle, le secrétaire général ne fera pas partie du comité. Néanmoins, il aura le droit d'assister ou de se faire représenter aux déliberations du comité et de prendre part à ses débats. Les organismes intéressés, au sein du Commonwealth, auront naturellement le droit de présenter des témoignages au comité.

26. En attendant le résultat de la révision, le Secrétariat et le Comité économique du Commonwealth travailleront dans la plus étroite collaboration. Encore ici, sans nuire au travail de révision, le Secrétariat se chargera aussitôt que possible des fonctions de secrétaire que le Bureau des relations du Commonwealth exerce actuellement, au nom du comité de liaison du Commonwealth.

Organisation des conférences du Commonwealth

27. Le Secrétariat, exerçant visiblement les fonctions de serviteur de l'Association du Commonwealth, se chargera dorénavant d'organiser les conférences des chefs de gouvernements du Commonwealth et, quand il conviendra, les autres réunions ministérielles et officielles seront ouvertes à tous les membres du Commonwealth. Le Secrétariat pourra demander et obtenir du pays hôte toute aide de bureau dont il ne disposera pas lui-même et toute aide matérielle en fait de logements, d'hospitalité, de transport, etc.

28. Le Secrétariat prêtera ses services aux conférences annuelles du Conseil économique consultatif du Commonwealth et aux réunions du Comité de liaison du Commonwealth. Les organismes plus techniques ou spécialisés, tels que: la Commission du Commonwealth sur l'éducation, le Comité de liaison du Commonwealth sur l'éducation ou l'Office de télécommunications du Commonwealth, continueront à organiser leurs propres réunions, jusqu'à ce qu'on ait complété la revue proposée des organismes du Commonwealth.

29. Dans le cas des réunions de premiers ministres, le secrétaire général remplira dorénavant l'office de secrétaire général à toutes les réunions. Sous réserve des principes énoncés aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus,

ses fonctions comprendront la préparation, la collation et la distribution de documentation au sujet des questions inscrites au programme, ainsi que toute bibliographie qu'il jugera à propos de fournir; la rédaction de procès-verbaux; et, avec l'aide du gouvernement hôte, l'organisation générale de la réunion.

30. Quant à la préparation du programme de la réunion, le secrétaire général sera responsable de la coordination de ce procédé à la lumière des discussions directes que les chefs de gouvernement du Commonwealth pourront juger opportunes. Les chefs de gouvernement maintiendront la coutume de dresser un programme provisoire, après consultation entre eux, sous la forme d'une liste des principaux sujets de discussion, et ils se réservent aussi le droit de choisir le temps et le lieu de leurs réunions.

IV. Dispositions administratives

31. En conformité des fonctions susmentionnées du Secrétariat, son organisation administrative sera comme il suit.

32. Le chef du Secrétariat sera le secrétaire général, et tous les membres du personnel du Secrétariat lui seront comptables uniquement.

33. Le Secrétaire général sera nommé par les chefs de gouvernement du Commonwealth conjointement. Il devra être un homme de grande distinction, possédant un rang équivalent à celui de haut commissaire senior. Une partie importante de ses fonctions consistera à visiter les pays membres du Commonwealth.

34. Les secrétaires généraux adjoints seront nommés par les chefs de gouvernements du Commonwealth, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à Londres. Un secrétaire général adjoint devra posséder les qualités requises pour s'occuper des questions économiques, et il en aura la responsabilité, et il devra être en mesure de s'occuper, sur demande, de projets de développement. A mesure que les travaux du Secrétariat se multiplieront, il pourra devenir nécessaire de nommer un deuxième secrétaire général adjoint qui aura la responsabilité première des autres fonctions du Secrétariat.

35. La première considération dans le choix du personnel et dans la détermination des conditions du service sera la nécessité de garantir les plus hautes normes d'efficacité, de compétence et d'intégrité, eu égard à l'importance de recruter un personnel aussi représentatif que possible des diverses régions du Commonwealth. Le secrétaire général aura la faculté, à la lumière des considérations ci-dessus, de choisir le personnel supérieur du Secrétariat parmi des listes de noms qui lui seront soumises par les gouvernements du Commonwealth; ceux-ci ne devront pas se sentir dans l'obligation de limiter leurs nominations à des employés du service public.

36. Le Secrétaire général a l'autorité de nommer le personnel subalterne, dans les limites du budget approuvé à cet effet.

37. Toutes les personnes nommées pour faire partie du Secrétariat doivent être sujettes à approbation, dans la mesure où leurs propres gouvernements ne les considèrent pas impropres à cet emploi. Tous les membres du Secrétariat, quelle que soit leur origine, doivent s'acquitter de leurs fonctions avec une impartialité absolue et placer la loyauté au Commonwealth dans son ensemble au-dessus de toute autre considération.

38. Les fonctionnaires supérieurs, y compris le Secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints, seront nommés tout d'abord pour une période maximale de cinq ans et, préférablement, d'au moins trois ans, afin d'assurer la continuité de l'administration. En fixant la période d'emploi des autres fonctionnaires, le Secrétaire général tiendra sans doute compte de la nécessité d'échelonner les nominations afin d'éviter un renouvellement complet de personnel supérieur à un moment donné.

39. Le gouvernement britannique présentera une mesure législative destinée à conférer au Secrétariat une personnalité juridique devant la loi du Royaume-Uni et d'accorder au Secrétariat et à son personnel les immunités et les privilèges énoncés à l'Annexe A.

40. Les autres gouvernements du Commonwealth feront le nécessaire pour accorder des immunités et privilèges semblables au personnel du secrétariat lorsqu'il visitera leurs territoires, sous réserve de tous procédés constitutionnels qui seront requis.

41. Les frais du secrétariat seront supportés par parts convenues par les gouvernements du Commonwealth; l'échelle des contributions est énoncée à l'Annexe B.

42. Le budget annuel sera fixé par les hauts-commissaires à Londres ou par leurs représentants, ainsi que par un représentant du Royaume-Uni, qui constitueront un comité des finances. Le budget sera alors soumis aux gouvernements du Commonwealth pour leur approbation. Le haut-commissaire senior du Commonwealth à Londres ou un représentant du gouvernement britannique aura la responsabilité de convoquer le comité des finances le cas échéant.

ANNEXE A

SECRÉTARIAT DU COMMONWEALTH

Portée proposée des immunités et privilèges

1. Le secrétariat

(i) Constituera une entité juridique et sera soustrait à toute poursuite judiciaire, sauf

a) lorsque cette exemption aura été expressément levée;

b) à l'égard d'accidents d'automobile et d'infractions aux lois de la circulation routière;

c) lorsque des procédures d'arbitrage sont instituées à l'égard de contrats écrits (cela suppose l'insertion d'une disposition relative à l'arbitrage obligatoire dans tous les contrats conclus par le Secrétariat).

(ii) Jouira de l'inviolabilité de ses immeubles, archives et communications.

(iii) Jouira d'un dégrèvement à l'égard de tous les taux non préférentiels, prélevé sur le crédit du Trésor du Royaume-Uni.

(iv) Verra ses marchandises importées à des fins officielles exemptées de tous droits de douane.

(v) Sera exempt de toutes taxes directes.

(vi) Obtiendra le remboursement des taxes indirectes sur les achats considérables faits à des fins officielles, et le montant en sera prélevé sur le crédit du Bureau des relations du Commonwealth; par exemple, les taxes sur les meubles et les accessoires, les fournitures de bureau et les automobiles anglaises, ainsi que les droits sur l'essence utilisée à des fins officielles. On a l'intention d'accorder au Secrétariat le même traitement que celui dont jouit le bureau du haut commissaire.

2. Le personnel

(i) Les hauts fonctionnaires

Le secrétaire général, les secrétaires généraux suppléants et les autres hauts fonctionnaires jouiront (pourvu qu'ils ne soient pas des citoyens du Royaume-Uni ou qu'ils n'y résident pas en permanence) des privilèges et immunités convenant à un diplomate de rang comparable et les dispositions pertinentes seront prises à l'égard de l'impôt britannique sur le revenu.

Cela comporte toutes les immunités personnelles s'appliquant à la famille du haut commissaire, l'inviolabilité de la résidence privée, les privilèges permanents relatifs à la douane, le dégrèvement à l'égard des taux non préférentiels (le montant en étant prélevé sur le crédit du Trésor du Royaume-Uni), ainsi que le remboursement de la taxe d'achat sur les automobiles anglaises et celui des droits d'accise sur des quantités raisonnables de spiritueux britanniques (le montant de ces deux remboursements étant prélevé sur le crédit du Bureau des relations du Commonwealth).

En conformité de l'article 38 de la convention de Vienne, les diplomates qui sont citoyens de l'État qui les accueille ou qui y demeurent en permanence ne jouissent que de l'immunité de juridiction et de l'inviolabilité à l'égard des actes officiels accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. Les hauts fonctionnaires du Secrétariat qui sont visés par cet article seront traités en conséquence, mais leurs immunités et privilèges ne seront pas ainsi restreints uniquement à cause de leur double citoyenneté.

(ii) Les autres membres du personnel

a) Tous les autres membres du personnel recrutés dans un pays du Commonwealth autre que le Royaume-Uni jouiront des privilèges d'arrivée relatifs aux droits de douane, c'est-à-dire qu'ils pourront importer en franchise leur ameublement et leurs effets personnels, y compris une automobile (ou le remboursement, prélevé sur le crédit du Bureau des relations du Commonwealth, de la taxe d'achat, si l'on achète une automobile anglaise), au moment où ils entreront en fonction.

b) Tous les membres du personnel, y compris les citoyens du Royaume-Uni, ne seront exempts de poursuites judiciaires qu'à l'égard de leurs actes officiels et ils ne jouiront de l'inviolabilité qu'à l'égard de leurs documents officiels. Cette immunité officielle ne s'étendra pas aux accidents d'automobile ni aux infractions aux lois de la circulation routière.

3. L'impôt sur le revenu

Le gouvernement du Royaume-Uni remboursera au Secrétariat une somme correspondant approximativement au montant de l'impôt sur le revenu prélevé sur les salaires et les traitements des membres du personnel du Secrétariat.

ANNEXE B

SECRÉTARIAT DU COMMONWEALTH

Montant des contributions

	Pourcentage
Australie	10.4
Grande-Bretagne	30.0
Canada	20.8
Ceylan	1.5
Chypre	1.5
Gambie	1.5
Ghana	1.5
Inde	11.4
Jamaïque	1.5
Kenya	1.5
Malaysia	1.5
Malawi	1.5
Malte	1.5
Nouvelle-Zélande	2.5
Nigeria	1.5
Pakistan	2.4
Sierra Leone	1.5
Tanzie	1.5
Trinidad et Tobago	1.5
Uganda	1.5
Zambie	1.5
	100.0

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENTATION PAR L'ASSOCIATION «CONFEDERATION LIFE» D'UNE PEINTURE À L'HUILE

M. l'Orateur: A l'ordre! A la veille du 98e anniversaire de la Confédération du Canada, j'aimerais faire une annonce que les députés trouveront intéressante et importante et qui devrait revêtir une grande signification pour tous les Canadiens.

Dans le désastreux incendie de 1916 qui a détruit l'ancien immeuble central, nous avons perdu un de nos souvenirs historiques les plus précieux, le tableau monumental des Pères de la Confédération, par Robert Harris. Tous les députés se réjouiront d'apprendre qu'une réplique exacte de la peinture de Robert Harris sera présentée au pays par l'Association *Confederation Life*. Le tableau sera suspendu dans les édifices du Parlement bien avant le 1er juillet 1967, nous l'espérons. L'artiste chargé de cette tâche difficile est M. Rex Woods, de Toronto, bien connu pour ses peintures de personnages et d'événements historiques du Canada.

Le succès de notre centenaire repose sur l'imagination du gouvernement et l'orientation qu'il imprimera, à tous les échelons, sur les organismes bénévoles et autres, sur les entreprises et les particuliers. Je suis certain que ce don de la *Confederation Life* au pays aidera à rappeler aux Canadiens et aux étrangers l'histoire du Canada sous une forme tangible.

AGRICULTURE, FORÊTS ET AMÉNAGEMENT RURAL

M. J. E. Walker (York-Centre) propose:

Que le comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, en vertu de l'article 65 du Règlement, soit composé des membres suivants:

Armstrong
Asselin (Richmond-Wolfe)
Béchard
Beer
Berger
Choquette
Crossman
Danforth
Doucett
Éthier
Forbes
Gauthier
Gendron
Greene
Gundlock
Habel
Hamilton
Herridge
Honey
Horner (Acadia)
Jewett
Jorgenson
Kennedy
Langlois
Laverdière
Leduc
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loney
Matte
Moore
Muir (Lisgar)
Mullally
Olson
Ouellet
Peters
Pugh
Rapp
Roxburgh
Saltsman
Tucker
Vincent
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Whelan

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES MEURTRES—VERDICTS DE CULPABILITÉ ET EXÉCUTIONS

Question nº 42—**M. Matheson:**

1. De 1920 à 1964 inclusivement, combien de personnes reconnues coupables de meurtre et condamnées à mort *a*) ont été exécutées, *b*) ont eu leur peine commuée?

2. Sur le nombre de personnes dont la peine a été commuée, classées selon le nombre d'années de prison purgées, combien de condamnés *a*) sont morts en prison, *b*) sont encore en prison, *c*) ont été libérés?

3. Sur le nombre de personnes libérées conditionnellement ou sur parole, combien a-t-il fallu en renvoyer en prison?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. *a*) 387 exécutions. *b*) 257 commutations de peine.

REMARQUE: Relativement à la partie *a*) il y a lieu de souligner qu'en comparant ce chiffre avec la statistique annuelle qui a été antérieurement soumise on constate que dans ce total figure un cas de plus que dans celui des années individuelles en raison de l'omission d'un cas en 1954, ce qui a maintenant été rectifié.

2. *a*) 33 détenus: 4, 1 an; 1, 4 ans; 2, 5 ans; 3, 6 ans; 1, 7 ans; 3, 9 ans; 3, 10 ans; 1, 11 ans; 1, 12 ans; 1, 14 ans 1, 15 ans; 1, 16 ans; 5, 18 ans; 1, 19 ans; 1, 28 ans; 1, 30 ans; 1, 40 ans; 1, 41 ans; 1, 46 ans; Total, 33.

2. *b*) 94 détenus: 9, 1 an; 6, 2 ans; 7, 3 ans; 8, 4 ans; 9, 5 ans; 9, 6 ans; 6, 7 ans; 7, 8 ans; 3, 9 ans; 3, 10 ans; 4, 11 ans; 3, 12 ans; 2, 14

ans; 2, 15 ans; 2, 18 ans; 1, 19 ans; 1, 24 ans; 1, 26 ans; 1, 29 ans; 1, 30 ans; 1, 33 ans; 2, 34 ans; 1, 37 ans; 2, 40 ans; 1, 41 ans; 2, 43 ans.

c) 108 ont été libérés: 1 entre 2 et 3 ans; 1 entre 3 et 4 ans; 3 entre 5 et 6 ans; 3 entre 6 et 7 ans; 4 entre 7 et 8 ans; 6 entre 8 et 9 ans; 5 entre 9 et 10 ans; 6 entre 10 et 11 ans; 9 entre 11 et 12 ans; 11 entre 12 et 13 ans; 2 entre 13 et 14 ans; 15 entre 14 et 15 ans; 20 entre 15 et 16 ans; 6 entre 16 et 17 ans; 6 entre 17 et 18 ans; 4 entre 18 et 19 ans; 2 entre 19 et 20 ans; 4 après 20 ans.

3. Neuf des personnes que l'on avait libérées conditionnellement ou sur parole ont dû être renvoyées en prison.

REMARQUE: En comparant le nombre des commutations de peine avec le total des personnes mortes en prison, de celles qui sont encore en prison et de celles qui ont été libérées, il faut savoir que les derniers chiffres n'incluent pas les personnes dont la peine a été commuée et celles qui ont été envoyées dans des établissements psychiatriques. En outre, comme les dossiers ont été détruits lors de l'incendie de juin 1962 au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, cette documentation n'est pas complète. La Commission nationale des libérations conditionnelles signale aussi que ses dossiers ne sont peut-être pas complets pour les années antérieures.

CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX DÉSASTRES PROVINCIAUX

Question nº 187—**M. Basford:**

En quelle année le gouvernement fédéral est-il intervenu pour remédier aux désastres d'envergure nationale exigeant des secours pécuniaires dépassant les moyens des provinces? Quelle somme a-t-il versée à cet égard? En vertu de quelles modalités?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Les renseignements demandés pour les années 1949-1950 à 1961-1962 figurent à la page 4288 du hansard du 28 octobre 1963. Voici les renseignements demandés pour les années subséquentes: 1962-1963, néant; 1963-1964, néant; 1964-1965: Colombie-Britannique, inondation à Port-Alberni, $250,000.

En outre, le gouvernement a versé 1.5 million de dollars en 1963-1964 et $400,000 en 1964-1965 pour remédier aux inondations survenues dans le district de Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest.

PARTICIPATION FÉDÉRALE À L'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE COMMÉMORATIF DE CHARLOTTETOWN (Î. P.-É.)

Question nº 198—**M. Macquarrie:**

Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de contribuer à l'entretien de l'Édifice des Pères de la Confédération, à Charlottetown, et, si oui, quel serait le montant de sa contribution annuelle?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui; $100,000.

*EXÉCUTION FÉDÉRALE DES ENTENTES PROVINCIALES AVEC DES ÉTATS ÉTRANGERS

Question nº 269—**M. Fairweather:**

1. A quelles occasions, depuis le 1er juillet 1867, l'un quelconque des gouvernements provinciaux a-t-il demandé au gouvernement du Canada de créer un Office intergouvernemental pour mettre à exécution une entente, un accord ou une convention conclus entre une province et une puissance étrangère au sujet de questions relevant du domaine provincial?

2. En bref, quel en était l'objet dans chaque cas?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première question. Jusqu'à il y a 40 ans environ, les gouvernements n'avaient aucune occasion de présenter une demande de cette nature aux termes de la constitution du Canada. Chaque fois qu'une province voulait participer à des accords avec d'autres gouvernements, la question relevait du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni. Tous les accords concernant des questions relevant du pouvoir législatif provincial et censés avoir un effet à l'extérieur des frontières de la province étaient incorporés dans des traités de l'Empire ou prenaient la forme d'accords internes entre les diverses parties de l'Empire. La position constitutionnelle qui avait prévalu jusqu'alors, plus le fait que les provinces ont assez rarement ressenti le besoin de conclure des accords formels avec des pays étrangers sur des questions relevant de leur autorité, ont eu pour effet de limiter les occasions où les provinces ont dû demander le concours du gouvernement fédéral à cet égard.

Je puis répondre à la deuxième partie de la question comme suit. En 1958, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé au gouvernement fédéral de s'entremettre en sa faveur pour conclure un accord avec l'État du Maine en vue de la construction du pont Campobello-Lubec. L'Ontario a fait une requête semblable en 1959 en vue d'un accord avec l'État du Minnesota pour la construction d'un pont sur la rivière Pigeon. Les détails des deux occasions, qui sont survenues depuis avril 1963, où le gouvernement canadien a facilité la conclusion d'accords entre la province de Québec et la France, ont déjà

été donnés à la Chambre en réponse à la question nº 2768 posée par le député d'Edmonton-Ouest, le 23 février 1965. Le texte de la réponse figure à la page 11818 du compte rendu du 1er mars 1965. Depuis lors, le Nouveau-Brunswick a prié le gouvernement fédéral de faciliter la conclusion d'une entente entre cette province et l'État du Maine, en vue de l'aménagement d'un pont enjambant la rivière Sainte-Croix à Milltown.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 280—**M. Caouette:**

1. Selon les dispositions de la loi des prêts aux étudiants, *a*) combien de prêts ont été accordés aux étudiants de chaque province depuis la mise en vigueur de la loi, *b*) à quel montant se chiffrent-ils, *c*) la loi exclut-elle tous les étudiants venant du Québec, *d*) dans l'affirmative, pourquoi, *e*) sinon, à quelles conditions?

2. Quelles sont les conditions d'admissibilité relatives à ces prêts?

3. Un étudiant venant du Québec et dont la résidence est établie depuis plus de 12 mois dans une autre province pour un cours universitaire devient-il admissible à ces prêts?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. En vertu du régime canadien des prêts aux étudiants, des prêts peuvent être consentis par des banques et des coopératives de crédit désignées, mais seulement sur la foi de certificats d'admissibilité délivrés par les provinces qui participent au Régime. Ces certificats sont délivrés seulement aux étudiants considérés par une des provinces comme résidents aux fins du Régime canadien de prêts aux étudiants. Récemment, les provinces ont établi des critères afin de déterminer quelle province participante est compétente à recevoir de l'étudiant une demande en vue de l'obtention d'un certificat d'admissibilité. On trouve ces critères dans le rapport agréé du comité fédéral-provincial en matière de résidence qui apparaît sous forme d'appendice «A» au compte rendu du hansard du 11 juin 1965.

a) et *b*) Au 1er avril 1965, le nombre d'étudiants recevant de l'aide et les montants figurant aux certificats d'admissibilité délivrés par les provinces participantes, se répartissaient ainsi:

Province	Nombre d'étudiants aidés	Montant de certificats délivrés
Terre-Neuve	732	$ 456,512
Île du Prince-Édouard	431	288,609
Nouvelle-Écosse	2,450	1,729,008
Nouveau-Brunswick	2,008	1,347,188
Ontario	21,287	14,004,565
Manitoba	2,259	1,371,520
Saskatchewan	2,965	1,867,420
Alberta	4,481	2,083,488
Colombie-Britannique	4,650	3,100,031
Yukon	12	8,600
Territoires du Nord-Ouest	9	9,000
	41,284	$26,265,941

Nous n'avons pas encore de données sur le nombre et le montant des prêts consentis par les banques et les coopératives de crédit désignées, d'après les certificats d'admissibilité délivrés.

c) Non.

e) Un étudiant de la province de Québec peut demander un certificat d'admissibilité dans une province participante, s'il est devenu admissible à y faire une demande d'après les critères établis dans le rapport agréé du comité fédéral-provincial en matière de résidence dont il est question ci-dessus. S'il est célibataire et financièrement à la charge de ses parents, il sera admissible à solliciter un certificat dans une province participante si ses parents vont s'installer dans cette province, auquel cas son admissibilité remontera à la date de ce déplacement. S'il est marié ou s'il peut établir à la satisfaction d'une province participante qu'il est entièrement indépendant du point de vue financier, il deviendra admissible à solliciter un certificat dans une province participante douze mois après s'y être établi.

2. L'étudiant doit demander et obtenir un certificat d'admissibilité délivré par l'autorité compétente d'une province participante. Il doit remplir les conditions suivantes: *a*) être citoyen canadien ou avoir le statut d'immigrant débarqué ayant douze mois de résidence au Canada, *b*) s'être inscrit ou avoir l'intention de s'inscrire comme étudiant à plein temps à un cours d'études postsecondaires

dans une institution d'enseignement spécifiée aux fins du régime canadien de prêts aux étudiants par une province participante, *c*) avoir atteint des normes satisfaisantes de scolarité, *d*) avoir réellement besoin d'un prêt pour poursuivre ses études, et *e*) répondre aux exigences relatives à la résidence dans une province participante d'après les critères énoncés dans le rapport agréé du comité fédéral-provincial en matière de résidence dont il a été question ci-dessus.

3. L'étudiant universitaire venant du Québec deviendra admissible à solliciter un prêt dans une province participante douze mois après s'être établi dans cette province, s'il est marié ou s'il a démontré, à la satisfaction de la province à laquelle il présente sa demande, qu'il est entièrement indépendant du point de vue financier.

AGENTS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 353—**M. Orlikow:**

1. Combien le ministère de la Justice emploie-t-il d'agents des libérations conditionnelles et quelles sont leurs attributions?

2. Combien d'entre eux sont des travailleurs sociaux expérimentés?

3. Combien sont des diplômés d'université en sciences sociales?

4. Le ministère prend-il des dispositions pour qu'on accorde des bourses de formation en faveur d'un plus grand nombre d'agents des libérations conditionnelles, et, s'il en est ainsi, de combien de bourses s'agit-il, et quels en sont les montants?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Le ministère de la Justice emploie quarante-cinq agents de libération conditionnelle. La juridiction de ceux qui sont employés dans les bureaux régionaux se trouve limitée géographiquement à des régions données et les devoirs de ces agents comprennent l'interview des personnes mêmes qui font une demande pour une libération conditionnelle, la surveillance directe ou indirecte des libérés conditionnels et le maintien d'un lien de contact avec les autorités de la Couronne.

D'une façon générale, la juridiction des agents de libération conditionnelle employés aux quartiers généraux est géographiquement limitée à une région particulière et leurs devoirs comprennent l'assemblage des données nécessaires à l'étude des cas de libération, la préparation de résumés, basés sur les données récoltées, pour la considération de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ainsi que l'accomplissement de devoirs incidents.

En plus des agents de libération conditionnelle que le ministère de la Justice emploie directement, des employés d'organismes autorisés dans le domaine de la réadaptation assurent aussi de la surveillance au nom du gouvernement fédéral.

[M. Pennell.]

2. Dix-huit.

3. Douze.

4. Non.

LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question nº 427—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Combien de personnes font partie de la Commission du centenaire depuis sa formation?

2. Combien de membres de la Commission du centenaire ont donné leur démission depuis six mois?

3. Combien a-t-on dépensé, jusqu'à présent, sur le budget affecté à ce projet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission est informée que les questions 1 et 2 s'appliquent aux membres du Conseil d'administration de la Commission du centenaire. Par conséquent:

1. Huit. 2. Deux. 3. $6,509,043, au 31 mars 1965.

DÉPENSES DES TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question nº 430—**M. Bélanger:**

1. Quelle somme a été affectée par le ministère des Travaux publics, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?

2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

3. Quelle somme a été affectée par le ministère des Travaux publics, de juin 1962 à janvier 1965, au comté de Charlevoix?

4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

DÉPENSES DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question nº 431—**M. Bélanger:**

1. Quelle somme a été affectée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?

2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

3. Quelle somme a été affectée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de juin 1962 à janvier 1965, au comté de Charlevoix?

4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les

déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

DÉPENSES DES POSTES DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question nº 432—**M. Bélanger:**

1. Quelle somme a été affectée par le ministère des Postes, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?
2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?
3. Quelle somme a été affectée par le ministère des Postes, de juin 1962 à janvier 1965, au comté de Charlevoix?
4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

DÉPENSES DES TRANSPORTS DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question nº 433—**M. Bélanger:**

1. Quelle somme a été affectée par le ministère des Transports, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?
2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?
3. Quelle somme a été affectée par le ministère des Transports, de juin 1962 à janvier 1965, au comté de Charlevoix?
4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

DÉPENSES DE LA DÉFENSE NATIONALE DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question nº 434—**M. Bélanger:**

1. Quelle somme a été affectée par le ministère de la Défense nationale, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?
2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?
3. Quelle somme a été affectée par le ministère de la Défense nationale, de juin 1962 à janvier 1965, au comté de Charlevoix?
4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

DÉPENSES DES ANCIENS COMBATTANTS DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question nº 435—**M. Bélanger:**

1. Quelle somme a été affectée par le ministère des Affaires des anciens combattants, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?
2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?
3. Quelle somme a été affectée par le ministère des Affaires des anciens combattants, de juin 1962 à janvier 1965, au comté de Charlevoix?
4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

DÉPENSES DE L'AGRICULTURE DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question nº 436—**M. Bélanger:**

1. Quelle somme a été affectée par le ministère de l'Agriculture, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?

2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?
3. Quelle somme a été affectée par le ministère de l'Agriculture, de juin 1962 à janvier 1965, au comté de Charlevoix?
4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

DÉPENSES DU TRAVAIL DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question nº 437—**M. Bélanger:**

1. Quelle somme a été affectée par le ministère du Travail, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?
2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?
3. Quelle somme a été affectée par le ministère du Travail, de juin 1962 à janvier 1965, au comté de Charlevoix?
4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

DÉPENSES DES PÊCHERIES DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question nº 438—**M. Bélanger:**

1. Quelle somme a été affectée par le ministère des Pêcheries, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?
2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?
3. Quelle somme a été affectée par le ministère des Pêcheries, de juin 1962 à janvier 1965, au comté de Charlevoix?
4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

DÉPENSES DES FORÊTS DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX (P.Q.)

Question nº 439—**M. Bélanger:**

1. Quelle somme a été affectée par le ministère des Forêts, de mars 1958 à juin 1962, au comté de Charlevoix?
2. Quelle somme y a été effectivement dépensée?
3. Quelle somme a été affectée par le ministère des Forêts, de juin 1962 à janvier 1965, en tenant compte du programme ARDA, au comté de Charlevoix?
4. Quelle somme y a été effectivement dépensée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de fournir des renseignements d'ensemble sur les déboursés au titre des dépenses ou sur les rentrées de revenu, par circonscription, comté ou autre division administrative comparable. Les estimations du gouvernement ne sont pas réparties de cette façon lors de leur préparation, pas plus que ne le sont les écritures relatives aux dépenses.

Les renseignements relatifs aux dépenses peuvent être fournis à l'égard de projets ou de programmes précis, identifiés dans la question. Il arrive, bien entendu, que dans certains cas ces dépenses se rapportent à une circonscription ou à un endroit particulier.

DEMANDES DE RELÈVEMENT DES PENSIONS PAR LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX À LA RETRAITE

Question nº 656—**M. Southam:**

1. Les représentants de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite ont-ils dernièrement présenté, par écrit ou personnellement, des observations au ministre des Finances lui demandant un relèvement des pensions en vue de faire face à l'augmentation constante du coût de la vie et, dans le cas de l'affirmative, les représentants du ministère des Finances et ceux des fonctionnaires fédéraux à la retraite ont-ils convenu de tenir une réunion pour discuter de cette importante question?
2. Les fonctionnaires fédéraux à la retraite recevront-ils les mêmes avantages de rajustement selon le coût de la vie que l'on propose d'accorder aux fonctionnaires en service actif lorsque le Régime de pensions du Canada entrera en vigueur le 1er janvier 1966?
3. Quel était le solde de la Caisse de pension de retraite du service public au 31 décembre 1964?
4. Par quel montant, au cours de la dernière année financière, l'intérêt accumulé par la Caisse de pension de retraite du service public a-t-il dépassé les versements faits aux pensionnés durant la même période?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le ministre des Finances a reçu de temps à autre des représentations de cette nature. Ses hauts fonctionnaires et lui-même ont participé l'an dernier à des réunions avec des représentants de l'Association.

2. Le redressement des prestations en vertu du régime de pensions du Canada s'appliquera conformément audit régime à tous ceux qui y contribuent à l'égard des prestations qu'ils en reçoivent, et non à l'égard des prestations payables en vertu de la loi sur la pension de retraite du service public.

3. Environ $2,136,046,470.

4. Environ $26,129,200.

PRIX DES MAISONS DE LA SCHL

Question nº 702—**M. Stenson:**

1. Quel a été, en moyenne, le prix des maisons construites sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement en les années 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

2. Combien ont coûté, en moyenne, les terrains en lesdites années?

3. A quel montant s'élèvent les frais de terrains de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les villes d'Hamilton, de Kitchener, de la région métropolitaine de Toronto, d'Oshawa, d'Ottawa, de Kingston, de London et de Peterborough pour 1962-1963?

4. A quel montant s'élève le coût de chaque terrain, y compris les frais s'appliquant aux terrains, à tous les services d'utilité publique, aux bordures, aux gouttières, aux rues pavées et aux fossés d'écoulement dans les villes suivantes: Hamilton, Kitchener, région métropolitaine de Toronto, Oshawa, Ottawa, Kingston, London et Peterborough?

5. Y a-t-il des municipalités qui demandent de l'aide pour les principaux services à l'égard des projets de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces municipalités?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. 1958, $14,479; 1959, $14,729; 1960; $14,639; 1961, $14,888; 1962, $15,233; 1963, $15,682; 1964, $16,478.

REMARQUE: Les données ont trait au coût moyen estimatif des maisons unifamiliales dont la construction a été financée aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Elles ne comprennent pas le droit d'assurance du prêt hypothécaire.

2. On ne dispose d'aucune donnée sur le coût des terrains non aménagés. On dispose toutefois de données relatives au coût (suivant l'estimation fournie par les requérants de prêts) des terrains sur lesquels des maisons ont été construites grâce à des prêts consentis aux termes de la LNH. Ce coût varie d'après la variété des services installés et dans la mesure où ces services sont financés à l'aide des taxes municipales. Des deux séries fournies ci-après, la série *a*) indique le coût de tous les terrains, peu importe l'importance des services installés ou le mode de paiement de ceux-ci. La série *b*) n'indique que le coût estimatif des terrains où on a installé les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et pour lesquels le coût d'installation de tous les services est compris dans le prix du terrain.

	a)	*b*)
1958	$2,471	$*
1959	2,533	*
1960	2,473	3,087
1961	2,602	3,180
1962	2,783	3,340
1963	2,973	3,503
1964	3,082	3,553

* Non disponible.

3 et 4. Comme on l'a indiqué dans 2. ci-dessus, les données sur le coût des terrains non aménagés ne sont pas disponibles.

On a réparti ci-après, suivant les centres que vous énumérez, les deux séries de données *a*) et *b*) dont il est question dans 2. ci-dessus. La série *a*), toutefois, se rapporte aux régions qui sont desservies par les bureaux locaux de la SCHL situés dans les centres mentionnés. Dans la plupart des cas, ces régions sont plus étendues que les régions métropolitaines et les grands centres urbains que vous précisez. La série *b*) ne se rapporte qu'aux régions métropolitaines et les grands centres urbains que vous désignez.

	a)		*b*)	
	1962	1963	1962	1963
Hamilton	$3,818	$4,054	$4,396	$4,458
Kitchener	2,179	2,184	2,965	3,025
Toronto	5,416	5,480	5,670	5,624
Oshawa	3,189	*	3,318	3,405
Ottawa	3,045	3,197	4,304	4,657
Kingston	1,945	1,859	2,962	2,848
London	2,595	2,805	3,245	3,349
Peterborough	1,600	1,536	1,760	1,542

* Non disponible.

5. On exigeait au début qu'une municipalité installe à ses propres frais les canalisations principales des services jusqu'en bordure des projets fédéraux-provinciaux d'aménagement de terrain ou de logements publics. Au début de l'année 1964, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti d'accepter comme frais d'aménagement d'un projet, le coût du prolongement des services principaux jusqu'à un projet fédéral-provincial, à la condition que les arrangements financiers pour ces canalisations principales et l'installation des services à l'intérieur des limites d'un projet soient de même nature que ceux qui s'appliquent dans le cas des projets particuliers de lotissement. Depuis lors, les townships d'Etobicoke et de Sandwich East ont demandé de l'aide financière en vue de l'installation de canalisations principales et l'association des gouvernements fédéral et provincial a accepté d'y participer dans chaque cas.

CONSTRUCTION D'UNE CHAUSSÉE AU PORT DE PICTOU (N.-É.)

Question nº 706—**M. Douglas:**

1. A-t-on demandé au gouvernement de participer à la construction d'une chaussée-barrage dans le port de Pictou (N.-É.), à l'embouchure des rivières Middle et West?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) par qui et à quelles dates les instances ont-elles été formulées, *b*) quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Dans une lettre datée le 2 février 1965, l'honorable Stephen Pyke a demandé, à la condition qu'aux termes de la route transcanadienne dans le port de Pictou, à l'embouchure des rivières Middle et West. Ce tracé a été approuvé tel que demandé, à la condition qu'aux termes de la convention sur la route transcanadienne, le gouvernement fédéral ne contribue qu'au coût réel ou équivalent de la traversée la plus économique d'une route à deux voies. Le genre de traversée qu'on utilisera n'a pas encore été déterminé.

DISCUSSIONS SUR LA ROUTE DE L'ALASKA ET LA ROUTE DU MAINE

Question nº 707—**L'hon. M. MacLean:**

Le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis sont-ils actuellement en pourparlers, entamés soit par le gouvernement du Canada soit au nom de l'une des provinces, au sujet de l'amélioration de la route de l'Alaska et de la construction possible d'une route directe, à travers le Maine, reliant les provinces Maritimes et la région de Montréal?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non.

LA ROUTE DITE CORRIDOR DU MAINE

Question nº 708—**L'hon. M. MacLean:**

1. Y a-t-il des pourparlers en cours entre l'un des gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada au sujet de la construction de la route, désignée sous le nom de route-corridor qui relie la région de Montréal à la région de McAdam, au Nouveau-Brunswick, en passant par le Maine?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des propositions relatives à ladite route de la part du Comité international de la route-corridor de l'Atlantique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. Non.

[*Français*]

*LES LOTERIES AU CANADA

Question nº 713—**M. Pigeon:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'amender le code pénal en vue de légaliser les loteries au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand le fera-t-il?

3. Sinon, pour quelles raisons spécifiques?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Dans le communiqué de presse publié à la suite de la Conférence fédérale-provinciale tenue en novembre 1963, on trouve la plus récente déclaration du gouvernement à ce sujet. La voici:

Quelques gouvernements provinciaux ont fait état des difficultés que leur pose l'application des dispositions du Code criminel relatives aux loteries et au jeu. Certains ont dit que l'institution de loteries provinciales redresserait la situation. D'autres provinces cependant se sont opposées à cette vue. Le gouvernement fédéral a indiqué qu'il n'était pas intéressé à instituer une loterie fédérale mais il s'est engagé à étudier la modification du Code criminel à la lumière des vues exprimées.

Le gouvernement n'en est arrivé à aucune décision quant aux modifications qu'il y aurait lieu, le cas échéant, d'apporter aux articles du Code criminel qui traitent des loteries.

[*Traduction*]

LA TÊTE DES LACS—PONT SUR LA RIVIÈRE KAMINISTIQUIA

Question nº 723—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports procède-t-il à l'examen de projets que lui aurait présentés la *Northwestern Ontario Development Association* quant à la construction d'un nouveau pont sur la rivière Kaministiquia à la rue James?

2. Le ministère a-t-il échangé quelque correspondance et exprimé quelque avis ou a-t-il reçu les observations de la Commission du port de la tête des Lacs quant à la nécessité d'une telle construction et quant à la responsabilité qui incomberait respectivement au ministère et à cet organisme dans un tel projet?

3. Quelle est l'autorité statutaire ou quels sont les règlements dont dispose le ministre en ce qui a trait à la construction d'un pont au-dessus des eaux navigables?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il y a plusieurs semaines, M. Hubert Badanai, député de Fort-William, accompagné du sénateur Paterson, a remis au ministre des Transports un exemplaire d'un mémoire présenté par la *Northwestern Ontario Development Association* au gouvernement de l'Ontario, mais ce mémoire ne renfermait aucune recommandation quant à la construction d'un nouveau pont, bien que M. Badanai et le sénateur Paterson aient présenté de vives instances en faveur de ce nouveau pont. Toutefois, de concert avec le ministère des Travaux publics et le National-Canadien, le ministère étudie la nature et la portée de la responsabilité du gouvernement fédéral quant à la construction d'un nouveau pont sur la rivière Kaministiquia.

2. Le ministère a décidé d'attendre que l'étude mentionnée dans la réponse au nº 1 soit terminée avant de communiquer avec la Commission du port de la tête des Lacs.

3. Il s'inspire de la loi sur les chemins de fer quant aux ponts de chemin de fer, de la loi sur le ministère des Transports, de la loi sur les commissions de port, 1964, de la loi sur le Conseil des ports nationaux et des au-

tres lois relatives aux commissaires de port, pour la construction de ponts dans des ports publics ou au-dessus de canaux.

LA TÊTE DES LACS—PARTICIPATION DU NATIONAL-CANADIEN À LA CONSTRUCTION DU PONT DE LA RIVIÈRE KAMINISTIQUIA

Question nº 725—**M. Fisher:**

Les chemins de fer Nationaux ont-ils songé à ce qu'ils pourraient faire à l'égard de la décision à prendre concernant l'opportunité de construire un nouveau pont sur la rivière Kaministiquia, à la rue James ou dans ses environs?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements fournis à ce sujet par la direction des chemins de fer Nationaux du Canada: Oui, un représentant de la compagnie est membre du comité qui a été formé pour étudier ce problème.

ENQUÊTE MÉDICALE SUR LES PRISONNIERS DE GUERRE DES JAPONAIS

Question nº 742—**M. MacRae:**

1. Quelles sont les questions spécifiques qui demandent un examen plus approfondi en ce qui concerne l'enquête médicale poursuivie actuellement au sujet des anciens combattants qui étaient prisonniers des Japonais durant la Seconde Guerre mondiale?
2. Quelles sont les questions que le ministère de la Défense nationale examine actuellement et quelles sont les raisons pour lesquelles ce ministère poursuit l'enquête en question?
3. Quand prévoit-on la fin de l'enquête?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Les problèmes qu'il faut étudier plus à fond ont trait à la vérification de certaines observations et à l'évaluation de l'importance de certaines autres.

2. Le ministère de la Défense nationale n'entre en cause que dans la mesure où ses spécialistes fournissent une assistance professionnelle, comme je le disais à la Chambre le 7 mai 1965.

3. Certaines parties de l'enquête sont terminées et les mesures appropriées ont été prises. J'attire votre attention sur ma déclaration du 7 mai 1965 au sujet du traitement des affections dentaires. L'étude des autres questions sera terminée par étapes, probablement au cours de cette année. Il se peut, toutefois, que certaines questions qui se rapportent au vieillissement des anciens combattants exigent une étude continue durant plusieurs années.

NUMÉRAIRE ET ACTIF DES BANQUES

Question nº 744—**M. Caouette:**

1. Quel était le total du numéraire, dans les banques et hors banques, à la fin du dernier exercice financier?
2. Quel était le total de la masse monétaire au Canada à la fin du dernier exercice financier?
3. Quel était, à la fin du dernier exercice financier, le total de l'actif des huit banques à charte?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au 31 mars 1965, les banques à charte détenaient un numéraire d'une valeur de 36 millions de dollars et des billets de la Banque du Canada d'une valeur de 351 millions de dollars. A la même date, comme l'indique le *Sommaire statistique* de la Banque du Canada, la valeur du numéraire hors banques était de 232 millions de dollars et la valeur des billets de la Banque du Canada hors banques était de 1,938 millions de dollars.

2. Une façon ordinaire de calculer la masse monétaire est de soustraire du total des dépôts canadiens dans les banques à charte les articles en transit, plus les billets et le numéraire hors banques. Le chiffre obtenu était, au 31 mars 1965, $18,440 millions.

3. L'actif total des huit banques à charte était au 31 mars 1965:

	millions
Banque de Montréal	$ 4,787
La Banque de Nouvelle-Écosse	3,149
La Banque Toronto-Dominion	2,650
La Banque Provinciale du Canada	522
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5,750
La Banque Royale du Canada	5,911
Banque Canadienne Nationale	975
La Banque Mercantile du Canada	161
Total	$23,905

LA PISCICULTURE À TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR

Question nº 748—**M. Tucker:**

Le ministère des Pêcheries a-t-il étudié l'opportunité *a*) d'installer des établissements de pisciculture dans le secteur Terre-Neuve-Labrador et d'y mettre à exécution un programme de repeuplement des eaux, *b*) de modifier le règlement de façon à le mieux adapter au littoral et aux eaux de la région de Terre-Neuve-Labrador, *c*) d'annuler les baux de pêche consentis à des particuliers et à des groupes privés dans les eaux intérieures de Terre-Neuve-Labrador?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): *a*) Oui, et il a conclu que rien ne justifierait une telle mesure. Le ministère applique d'autres techniques de pisciculture, qui se sont montrées avantageuses dans l'exécution de son programme de conservation. *b*) Le règlement visant la région de Terre-Neuve-Labrador est constamment à l'étude et souvent modifié pour répondre aux besoins de la pêche dans les eaux côtières. *c*) Toutes les questions relatives à l'amodiation de droits de pêche à des particuliers ou à des groupes privés dans les eaux intérieures relèvent entièrement du gouvernement de la province intéressée.

VERSEMENTS AUX PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 751—**M. Dubé:**

Quels montants le Canada a-t-il versés en vertu des arrangements fiscaux à chacune des quatre

province atlantiques au cours des années financières se terminant les 31 mars 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En vertu de la loi de 1956 sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et de la loi de 1961 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, les sommes versées aux quatre provinces atlantiques au titre des années financières se terminant en 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965 sont les suivantes:

Année financière se terminant en	Terre-Neuve	Île du Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick
1960	$27,516,519	$6,889,963	$39,444,809	$33,798,238
1961	27,959,535	7,302,159	39,742,439	34,249,122
1962	27,578,048	7,280,665	39,816,660	33,733,171
1963	32,418,624	6,726,837	33,794,565	27,338,284
1964	33,760,800	7,392,600	31,842,120	27,915,730
1965 (prélim.)	37,349,230	9,122,750	40,270,880	35,865,060

NOUVEAU NOM DE L'HAMILTON

Question nº 760—**M. Simpson:**

1. Le gouvernement a-t-il changé le nom de la rivière Hamilton à celui de Churchill, à Terre-Neuve?

2. Sinon, a-t-il été consulté avant le changement et l'a-t-il approuvé?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Non. Le nom de la rivière Hamilton a été changé en vertu de la loi 45-1965 du gouvernement de Terre-Neuve.

2. Non. Les provinces ont plein pouvoir en ce qui touche les noms géographiques à l'intérieur de leurs frontières. Une fois la loi provinciale adoptée, le changement de nom a été approuvé et inscrit dans les archives du Comité permanent canadien des noms géographiques.

LE CHÔMAGE CHEZ LES INDIENS ET LES MÉTIS

Question nº 772—**M. Fisher:**

1. Le Service national de placement ou tout autre organisme ou direction du ministère du Travail disposent-ils d'une estimation quelconque concernant les difficultés provoquées par le chômage parmi les Indiens visés ou non par des traités ou parmi les métis au Canada et particulièrement dans le nord de l'Ontario?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste sommairement cette estimation?

3. Le Service national de placement éprouve-t-il quelque difficulté particulière à trouver un emploi stable et rémunérateur dans le Nord de l'Ontario pour les Indiens visés ou non par des traités et pour les métis?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1 et 2. Le Service national de placement du ministère du Travail, avec la collaboration de la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, s'occupe du placement des travailleurs indiens. On estime que l'année dernière quelque 2,500 travailleurs indiens ont été placés en emploi au Canada grâce à ce régime de collaboration. Le SNP ne tient pas de dossiers distincts pour les Indiens qui demandent un emploi. Voilà pourquoi il n'est pas fait de répartition géographique des chiffres concernant les placement d'Indiens.

3. Les problèmes auxquels fait face le SNP dans le placement des Indiens en emploi rémunéré sont les mêmes dans cette région que dans plusieurs autres. En général, il s'agit de problèmes concernant le manque de connaissances techniques, le manque d'instruction, la langue et l'éloignement des endroits où il y a des possibilités d'emploi.

LA TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA

Question nº 781—**M. Simpson:**

La société Radio-Canada a-t-elle annoncé ou mis au point un programme précis en vue de l'extension prochaine des installations de son réseau de télévision aux régions habitées non encore desservies par elle, et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de recommander au Parlement d'accorder une subvention spéciale à cet effet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Radio-Canada m'a laissé savoir qu'elle tient à jour une liste des localités du pays qui ne sont pas encore desservies par la télévision et cela pour fin de planning. Le prolongement des réseaux de télévision aux régions non encore desservies a été étudié avec le Comité consultatif sur la radiodiffusion. Le budget courant de Radio-Canada comprend un poste sous la rubrique des sommes prévues pour les immobilisations en vue du prolongement des réseaux à différentes régions. Une fois que le Gouvernement aura reçu et étudié le rapport du Comité consultatif sur la radiodiffusion, on considérera s'il y a lieu ou non de recommander au Parlement de faire une subvention spéciale à cet effet.

LE CENTENAIRE—DEMANDE DE SUBVENTION

Question nº 784—**M. Loney:**

A-t-on reçu une demande de subvention, faite par la municipalité de Saugeen Township, comté de Bruce (Ontario), pour un projet à l'occasion de la célébration du Centenaire?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire ne reçoit les demandes des municipalités qu'une fois ces demandes approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun renseignement sur le nombre de demandes qui ont pu être présentées par les municipalités d'une circonscription en particulier. Au 17 juin 1965, elle n'avait reçu du Comité consultatif du Centenaire de l'Ontario aucune demande relative à la municipalité de Saugeen, comté de Bruce, en Ontario.

RELEVÉS À LA RÉSERVE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

Question nº 786—**M. MacInnis:**

1. Des ingénieurs et des arpenteurs relevant du gouvernement fédéral ont-ils effectué des relevés à la réserve indienne du lac des Deux-Montagnes depuis le 1er janvier 1965?

2. Si oui, dans quel but et en vertu de quelle autorisation ces relevés ont-ils été effectués?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Oui, en supposant que l'expression Réserve indienne du lac des Deux-Montagnes signifie les Terres d'Oka nº 16.

2. Il s'agit de levés officiels des terres indiennes effectués en vertu de la loi sur l'arpentage des terres du Canada à la demande de la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

[*Français*]

LE POSTE DE RADAR ET LE CHEMIN DE SAINT-SYLVESTRE DE LOTBINIÈRE

Question nº 798—**M. Boutin:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il mis en vente le chemin reliant le village de Saint-Sylvestre-de-Lotbinière au radar du même endroit?

2. Dans l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-il été vendu, *b*) quel était le montant de chaque soumission, *c*) quels ont été les soumissionnaires, *d*) qui l'a obtenu et pour quel montant?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne, voici la réponse:

1. Les parcelles ou bandes de terrain qui ont été acquises par la Couronne, du chef du Canada, en vue d'améliorer ou de remplacer l'ancienne route, dont une partie portait le nom de chemin du rang Sainte-Catherine et une autre, celui de chemin Sainte-Marie, faisaient partie de l'emplacement du poste de radar de Saint-Sylvestre mis en vente par la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Les appels d'offres pour ces parcelles de terrain n'ont pas été faits à part de ceux pour l'ensemble de la propriété.

2. Le site n'a pas encore été vendu.

PRODUCTION D'ŒUFS AU CANADA

Question nº 800—**M. Boutin:**

1. Quelle a été la production d'œufs, au cours des années 1963, 1964 et 1965 à date *a*) au Canada, b) dans chaque province?

2. Le Canada importe-t-il ou exporte-t-il des œufs? Dans l'affirmative, *a*) à combien se chiffrent ces transactions, b) avec quels pays commerce-t-il?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. *a*) et *b*) Production d'œufs au Canada par province[1], 1963 et 1964 et 1965 à ce jour:

	1963	1964	1965 (Janvier-avril)
		Milliers de douzaines	
Canada	417,920	437,906	154,780
Île-du-Prince-Édouard	4,158	4,079	1,505
Nouvelle-Écosse	19,305	18,278	6,047
Nouveau-Brunswick	9,294	9,713	3,265
Québec	66,182	71,520	28,443
Ontario	170,032	177,023	60,065
Manitoba	37,560	42,878	16,604
Saskatchewan	29,142	28,089	9,637
Alberta	36,938	38,574	13,078
Colombie-Britannique	45,309	47,752	16,136

[1]Les estimations pour Terre-Neuve ne sont pas disponibles.

2. Les importations et les exportations d'œufs durant les années civiles 1963 et 1964 et la statistique disponible pour 1965 sont indiquées au tableau ci-annexé.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS D'ŒUFS DURANT LES ANNÉES CIVILES 1963 ET 1964, ET STATISTIQUE DISPONIBLE POUR 1965

IMPORTATIONS

Classe	Description	Pays	1963 Quantité	1963 Valeur	1964 Classe	1964 Quantité	1964 Valeur	Janvier 1965 Quantité	Janvier 1965 Valeur
			douz.	milliers de $		douz.	milliers de $	douz.	milliers de $
2325	Oeufs en coquille	Royaume-Uni	néant	néant	53-19	440,250	88	néant	néant
		Danemark	100	1		néant	néant	"	"
		Pays-Bas	60	*		"	"	"	"
		Hong-kong	49,008	34		56,072	35	5,225	3
		Tai-Wan	970	1		néant	néant	néant	néant
		États-Unis	8,056,600	5,078		1,403,861	2,548	148,004	270
		Total	8,106,738	5,114		1,900,183	2,671	153,229	273
			liv.			liv.		liv.	
2327	Oeufs entiers, jaunes d'œufs ou albumine desséchés	Royaume-Uni	551	1	53-59	577	1	néant	néant
		Pays-Bas	330	*		néant	néant	"	"
		Chine communiste	20,943	15		1,543	1	"	"
		États-Unis	185,843	220		251,775	308	10,190	12
		Total	207,667	236		253,895	310	10,190	12
			liv.			liv.		liv.	
2326	Oeufs entiers, jaunes d'œufs ou albumine gelés ou autrement préparés n.d.a.	Hong-kong	450	*	53-69	943	*	néant	néant
		Tai-Wan	2,640	1		néant	néant	"	"
		Australie	19,992	7		"	"	"	"
		États-Unis	16,710	9		6,503	5	"	"
		Total	39,792	17		7,446	5	néant	néant

* Montant de moins de $500.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS D'ŒUFS DURANT LES ANNÉES CIVILES 1963 ET 1964, ET STATISTIQUE DISPONIBLE POUR 1965

EXPORTATIONS

Classe	Description	Pays	1963		1964		janvier-avril 1965	
			Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
			douz.	milliers de $	douz.	milliers de $	douz.	milliers de $
53-09	Oeufs à couver	Royaume-Uni	350	2	néant	néant	510	6
		Allemagne de l'Ouest	11,790	9	6,652	32	21,897	63
		Italie	néant	néant	1,261	3	9,888	28
		Espagne	"	"	néant	néant	840	2
		Suisse	1,020	3	1,320	3	480	1
		Argentine	765	5	néant	néant	néant	néant
		Bermudes	450	*	"	"	"	"
		Barbade	16,463	13	38,540	32	14,126	13
		Trinité et Tobago	750	1	néant	néant	néant	néant
		Cuba	19,163	125	248,734	255	"	"
		États-Unis	254,855	533	318,874	491	130,583	185
		Total	305,606	691	615,381	816	178,324	298
			douz.		douz.		douz.	
53-19	Oeufs en coquille n.d.a.	Royaume-Uni	15,000	7	néant	néant	néant	néant
		Suisse	51,750	20	"	"	"	"
		Guyane britannique	300	*	900	*	"	"
		Bahamas	néant	néant	1,050	*	"	"
		Bermudes	76,652	37	40,650	20	7,620	3
		Barbade	10,613	6	12,540	6	5,250	2
		Îles Sous-le-Vent et îles du-Vent	néant	néant	1,200	1	néant	néant
		Trinité et Tobago	93,300	47	181,730	80	23,850	9
		Antilles néerlandaises	2,400	1	néant	néant	néant	néant
		Porto Rico	néant	néant	367,500	118	93,300	25
		Saint-Pierre et Miquelon	2,310	1	6,720	3	1,230	*
		États-Unis	738,073	263	1,001,779	366	5,377	2
		Total	990,398	382	1,614,069	594	136,627	41
			liv.		liv.		liv.	
53-59	Oeufs entiers, jaunes d'œufs ou albumine séchés	Royaume-Uni	7,760	12	23,115	34	néant	néant
		Suède	1,000	1	néant	néant	"	"
		République d'Afrique du Sud	1,400	2	"	"	"	"
		Guyane britannique	700	1	1,500	2	"	"
		Trinité et Tobago	600	1	néant	néant	"	"
		Cuba	2,685	5	"	"	"	"
		St-Pierre et Miquelon	100	*	300	1	100	*
		États-Unis	725	*	néant	néant	néant	néant
		Total	14,970	22	24,915	37	100	*
			liv.		liv.		liv.	
53-69	Oeufs entiers, jaunes d'œufs ou albumine, gelés ou autrement préparés n.d.a.	Jamaïque	néant	néant	8,416	4	2,014	1
		États-Unis	173,546	42	79,070	6	74,100	4
		Total	173,546	42	87,486	10	76,114	5

* Montant moins de $500.

CRÉDIT AGRICOLE—COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 801—**M. Boutin:**

1. Combien la Société du crédit agricole a-t-elle actuellement de prêts en voie de remboursement dans le comté de Dorchester?

2. Quelle somme est actuellement due à la Société par les cultivateurs du comté de Dorchester?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir qu'elle ne tient pas de registre statistique par comté du nombre et du montant de prêts à recouvrer. Pour la province de Québec, toutefois, elle fournit les réponses suivantes:

1. 3,684.

2. $37,432,657.

PRODUCTION DES PRODUITS DE L'ÉRABLE AU CANADA

Question nº 802—**M. Boutin:**

1. Quelle a été la production des produits de l'érable au Canada, au cours des années 1963, 1964 et 1965 à date?

2. Le Canada exporte-t-il des produits de l'érable? Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quels pays, *b*) à combien se chiffrent ces exportations pour les mêmes années?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Production de produits de l'érable au Canada en 1963, 1964, et 1965 à ce jour:

	1963		1964	
	Production de sirop d'érable gall.	Production de sucre d'érable liv.	Production de sirop d'érable gall.	Production de sucre d'érable liv.
Nouvelle-Écosse	3,600	10,900	1,400	1,500
Nouveau-Brunswick	7,800	32,000	4,600	11,150
Québec	2,488,000	669,000	1,561,000	457,000
Ontario	219,000	7,800	155,000	7,960
Canada	2,718,400	719,700	1,722,000	477,610

Nota: Les renseignements pour 1965 ne sont pas disponibles.

2. Les exportations de produits de l'érable durant les années civiles 1963, 1964, et de janvier à avril 1965, sont indiquées au tableau ci-annexé.

EXPORTATIONS DE PRODUITS DE L'ÉRABLE DURANT LES ANNÉES CIVILES 1963, 1964, ET DE JANVIER À AVRIL 1965

Classe	Description	Pays	1963		1964		janvier-avril, 1965	
			Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
			Qtx	milliers de $	Qtx	milliers de $	Qtx	milliers de $
101-05	Sucre d'érable	Royaume-Uni	1	*	néant	néant	néant	néant
		Danemark	617	33	1,671	93	"	"
		France	néant	néant	453	24	"	"
		Suède	124	7	1,068	59	"	"
		Suisse	4	*	néant	néant	"	"
		République d'Afrique du Sud	11	*	"	"	"	"
		États-Unis	51,296	2,311	46,797	2,202	24,597	1,143
		Total	52,053	2,351	49,989	2,378	24,597	1,143
			Qtx n.		Qtx n.		Qtx n.	
101-09	Sirop d'érable	Royaume-Uni	499	25	264	15	141	8
		Irlande	néant	néant	néant	néant	11	2
		Belgique et Luxembourg	12	1	35	2	6	*
		France	60	2	157	7	180	5
		Allemagne de l'Ouest	4	*	17	1	56	3
		République d'Afrique du Sud	néant	néant	5	*	néant	néant
		Australie	46	2	19	1	"	"
		Bahamas	6	*	néant	néant	"	"
		Bermudes	3	*	3	*	"	"
		Barbade	néant	néant	3	*	"	"
		Jamaïque	34	1	43	2	"	"
		Îles Sous-le-Vent et Îles du-Vent	2	*	2	*	"	"
		Trinité et Tobago	néant	néant	5	*	"	"
		États-Unis	113,300	3,587	79,474	2,632	21,505	767
		Total	113,966	3,618	80,027	2,660	21,899	785

* Moins de $500.

[*Traduction*]

CODE DU TRAVAIL—FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 805—**M. Hales:**

1. A quel total s'est élevé le coût des annonces qui ont paru dans tous les journaux, périodiques et revues au sujet du nouveau Code fédéral du travail?

2. A quel total s'est élevé le coût de toutes les annonces faites à la radio et à la télévision à l'égard de ce qui précède?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. $142,769.

2. $28,968.

LE CENTENAIRE—DEMANDE DE SUBVENTION

Question nº 809—**M. Loney:**

A-t-on reçu une demande de subvention pour un projet du Centenaire de la part de la municipalité de Southampton, comté de Bruce, Ontario?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire ne reçoit les demandes des municipalités qu'une fois ces demandes approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun renseignement sur le nombre de demandes qui ont pu être présentées par les municipalités d'une circonscription en particulier. Au 18 juin 1965, elle n'avait reçu du Comité consultatif du Centenaire de l'Ontario aucune demande relative à la municipalité de Southampton, comté de Bruce, en Ontario.

[*Français*]

LE TRANSPORT INTERURBAIN DU COURRIER PAR CHEMINS DE FER

Question nº 811—**M. Marcoux:**

Afin de réduire le nombre des vols perpétrés dans des camions affectés à l'acheminement des sacs postaux, le ministère des Postes considère-t-il remettre en vigueur l'utilisation des chemins de fer pour le transport interurbain du courrier postal?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Le ministère des Postes utilise les chemins de fer pour le transport interrurbain du courrier lorsque les horaires des trains correspondent aux exigences du service.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE À QUÉBEC

Question nº 812—**M. Marcoux:**

Existe-t-il, dans la cité de Québec, un bureau de la Banque d'expansion industrielle? Dans l'affirmative, *a*) depuis quand, *b*) quel est le nombre de ses employés, *c*) quel est le nombre de prêts consentis, pour chaque année, *d*) le montant total accordé, *e*) quelle est la proportion de ces chiffres avec ceux de toute la Banque en général, *f*) quel est le coût pour chaque année d'opérations de ce bureau de Québec, *g*) quelle région est desservie par ce bureau?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): *a*) Depuis juin 1959. *b*) Vingt. *c*), *d*) et *e*) Les renseignements demandés ne sont pas disponibles. Les autorisations de prêts sont classées par province aux pages 14 et 15 du dernier rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle. *f*) Les frais d'opérations de la Banque pour l'année financière 1964 se trouvent à la page 10 du dernier rapport annuel, mais ne sont pas disponibles par bureau. *g*) Les comtés de Lac-Saint-Jean-Ouest, Lac-Saint-Jean-Est, Chicoutimi, Charlevoix-Est, Charlevoix-Ouest, Montmorency, Québec et Portneuf; ainsi que les comtés de Lotbinière, Mégantic, Frontenac et tous les comtés à l'est jusqu'à et y compris Kamouraska; les Îles-de-la-Madeleine.

[L'hon. M. Sharp.]

*FONCTIONNAIRES FRANCOPHONES DES FINANCES TOUCHANT PLUS DE $6,000 PAR ANNÉE

Question nº 823—**M. Pigeon:**

1. Combien y a-t-il de Canadiens français au ministère des Finances dont le salaire est de $6,000 et plus par année?

2. Combien y a-t-il de fonctionnaires (total) dans ce ministère qui gagnent un salaire de $6,000 et plus par année?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le ministère des Finances, y compris le bureau du contrôleur du Trésor et la Monnaie canadienne, voici la réponse: 1.—236; 2.—951.

[*Traduction*]

ENTRETIENS AU SUJET DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

Question nº 824—**M. Stenson:**

1. Quand les entretiens échangés entre les représentants du ministère de l'Industrie et les fonctionnaires supérieurs du gouvernement d'Ontario au sujet de l'entente conclue entre le Canada et les États-Unis à l'égard des automobiles eurent-ils lieu?

2. Quels étaient les noms de ces fonctionnaires?

3. A quels ministères provinciaux ces fonctionnaires étaient-ils attachés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1, 2, 3. Le 3 décembre 1964, le sous-ministre et le sous-ministre adjoint de l'Industrie se sont entretenus au sujet de l'entente projetée entre le Canada et les États-Unis à l'égard des automobiles avec le sous-ministre de l'Économie et du Développement de la province d'Ontario ainsi qu'avec le directeur de l'expansion industrielle de ce même ministère. Le 4 février 1965, le sous-ministre adjoint de l'Industrie a de nouveau rencontré le ministre de l'Économie et du Développement de l'Ontario ainsi que les hauts fonctionnaires de différents ministères du gouvernement de l'Ontario pour s'entretenir avec eux de ce projet. Il y a eu subséquemment un certain nombre d'entretiens entre des hauts fonctionnaires des ministères fédéraux et des représentants du gouvernement de l'Ontario.

L'«ENAMEL AND HEATING PRODUCTS LTD.»

Question nº 825—**M. Coates:**

La *Canadair Ltd.*, de Montréal, a-t-elle confié des sous-traités à l'*Enamel & Heating Products Ltd.*, d'Amherst (N.-É.), à l'égard de certaines entreprises de l'État? Si oui, *a*) le ministère de l'Industrie sait-il si cette société a congédié certains employés par suite de la grève à *Canadair*, *b*) le ministère a-t-il pris des mesures pour aider l'*Enamel & Heating Products* au sujet du réemploi de ces employés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui. *a*) Non, (le ministère de la Production de défense non plus). *b*) Ne s'applique pas.

LE BRISE-LAMES DE BAY ST. LAWRENCE

Question nº 835—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Par suite de l'enquête qu'il a effectuée, le ministère des Travaux publics songe-t-il à poser un revêtement cornier au brise-lames du côté ouest à Bay St. Lawrence, comté de Victoria (N.-É.)? Sinon, quelles sont ses raisons pour ne pas le faire?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui.

NORMES POUR LES PORCS D'ÉLEVAGE

Question nº 846—**M. Nesbitt:**

1. Les laboratoires Connaught sont-ils en train de construire des unités afin de fournir une grande quantité d'animaux producteurs à l'industrie des porcs de l'Ontario?

2. Sont-ils prêts à accepter les normes actuelles des épreuves fédérales du contrôle d'aptitudes? Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention de changer les normes actuelles du contrôle d'aptitudes?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère de l'Agriculture ne connaît pas l'importance des Laboratoires Connaught dans la distribution des porcs reproducteurs.

2. Le ministère de l'Agriculture ne possède aucune information indiquant que les Laboratoires Connaught n'accepteraient pas les normes actuelles du contrôle d'aptitudes. Le ministère ne songe pas à changer les principes de base qui régissent l'épreuve du contrôle d'aptitudes; toutefois, il songe à y apporter sous peu des modifications quant à son mode d'application.

LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 871—**L'hon. M. Flemming:**

1. Au 31 mars 1963 et au 31 mars 1965, combien de personnes faisaient partie de la fonction publique au Canada dans le cadre du service civil?

2. Au 31 mars 1963 et au 31 mars 1965, quel a été le montant global des traitements payés aux personnes qui faisaient partie de la fonction publique au Canada dans le cadre du service civil?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Nombre de personnes qui faisaient partie de la fonction publique au Canada sous le régime de la loi sur le service civil: 31 mars 1963—144,500; 31 mars 1965—148,400.

2. Montant global des traitements payés aux personnes qui faisaient partie de la fonction publique au Canada conformément à la loi sur le service civil, durant les années financières closes le: 31 mars 1963—$643,315,000; 31 mars 1965—$774,133,000.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FILIALES DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 211—**M. Caouette:**

1. Quelles sont les filiales *a*) de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux, *b*) de la *Polymer Corporation Limited*, *c*) de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*?

2. Qui nomme les administrateurs de ces filiales?

3. Quel est le capital-actions de ces filiales?

4. Quelle est la fonction de ces filiales?

5. Ces filiales sont-elles assujetties à la taxation?

6. Qui approuve le budget d'exploitation et d'immobilisations de ces filiales?

7. Une société de la Couronne, pour avoir des filiales, doit-elle obtenir l'autorisation ministérielle ou gouvernementale?

(Le document est déposé.)

CONTRATS FÉDÉRAUX AVEC LA SOCIÉTÉ «CANADAIR»

Question nº 519—**M. Orlikow:**

1. Combien de contrats la société *Canadair* de Montréal a-t-elle reçus chaque année du gouvernement du Canada au cours de la dernière décennie?

2. Quels sont les produits que le gouvernement du Canada a achetés aux termes de chacun de ces contrats?

3. Quelle a été la valeur de chacun de ces contrats au cours des dix dernières années?

(Le document est déposé.)

AVOCATS AU SERVICE DE LA SCHL DANS LE TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question nº 548—**M. Scott:**

1. Depuis le 8 avril 1963, combien d'avocats la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle engagés dans le Toronto métropolitain?

2. Dans chaque cas, quel est le nom de l'avocat et quel traitement reçoit-il?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA HAUTE ALTITUDE (HARP)

Question nº 678—**M. Orlikow:**

1. Pour chacune des trois dernières années, combien d'argent le gouvernement du Canada a-t-il affecté au programme de recherches sur la haute atmosphère (HARP)?

2. Pour chacune des trois dernières années, combien d'argent le gouvernement des États-Unis a-t-il consacré à ce programme (HARP)?

3. Le gouvernement du Canada a-t-il conclu des accords en ce qui a trait au programme HARP pour l'année prochaine et, dans le cas de l'affirmative, quelle somme est engagée?

4. L'augmentation normale des fonds prévus, soit la proportion de 3 à 1, prévue en cas de réussite, a-t-elle été appliquée dans le cas actuel?

5. Quelles sont les autres sources de revenus du programme HARP et quel montant y consacrera-t-on l'année prochaine et l'année suivante?

6. Un contrat avec le gouvernement canadien était-il prévu aux termes du programme HARP, l'an dernier? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand l'a-t-on rédigé, *b*) quand l'a-t-on signé, et *c*) quelle somme était affectée au programme HARP en vertu de ce marché?

7. En vertu du programme HARP, des fonds sont-ils dépensés au Canada, grâce à des contrats et sous-contrats avec les industries du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la somme, par l'entremise de quelles sociétés et à quel endroit?

8. Où se trouvent actuellement les bases de lancement établies en vertu du programme HARP?

9. Songe-t-on, en vertu du programme HARP, à établir de nouvelles bases de lancement? Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit?

10. A-t-on étudié, en vertu du programme HARP, les possibilités d'établir des bases de lancement au Canada et en a-t-on fait part au gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

11. Le gouvernement du Canada a-t-il rejeté les endroits qu'on lui a proposés et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

12. A-t-on bien étudié la portée du programme HARP sur la défense?

13. Dans ce domaine, étudie-t-on les possibilités de production que peut atteindre l'industrie canadienne?

14. Les études de systèmes qui entraînent des recommandations et l'adoption de dispositifs militaires ou commerciaux sont-elles faites par des recherchistes tout à fait indépendants et objectifs ou par des recherchistes affectés à des sociétés financées par des fabricants de produits de quincailleries qui seront nécessairement l'objet d'un jugement partial et tendront, dans la solution des problèmes, à bien mettre en valeur les produits des sociétés mères?

(Le document est déposé.)

PUBLICITÉ RELATIVE AU CODE DU TRAVAIL

Question n° 792—**L'hon. M. Harkness:**

1. Dans combien de quotidiens du Canada a-t-on inséré une annonce relative au Code du travail, qui renfermait des questions adressées au ministre du Travail et les réponses de ce dernier?

2. Cette annonce a-t-elle occupé une page entière dans chacun de ces journaux; sinon, dans combien de journaux a-t-elle occupé une page entière et quel a été le format de l'annonce insérée dans les autres journaux?

3. Combien a coûté l'insertion de cette annonce dans chacun des journaux qui l'ont reproduite?

4. Sur quel crédit voté par le Parlement le coût de cette annonce a-t-il été prélevé?

(Le document est déposé.)

STATISTIQUES SUR LE BEURRE

Question n° 799—**M. Boutin:**

1. Quelle a été la production du beurre au Canada au cours des années 1963, 1964 et 1965 à date?

2. Le Canada exporte-t-il du beurre? Dans l'affirmative, *a*) à quel endroit, *b*) à combien se chiffrent ces exportations pour les années 1963, 1964 et 1965?

[M. Orlikow.]

3. Quel a été le pourcentage de la consommation du beurre au pays, au cours des années 1963, 1964 et 1965?

4. Qu'est-il advenu de la production non écoulée au cours des années 1963, 1964 et 1965?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions n^{os} 50 et 55. Les motions n^{os} 48, 49 et 52 sont recevables sous la réserve habituelle du consentement des gouvernements provinciaux intéressés. La motion n° 51 est recevable, sous la réserve habituelle concernant le consentement d'autres gouvernements.

Des voix: D'accord.

M. Stewart: Je demande que les avis de motions n^{os} 41, 47, 53 et 54 soient mis en délibération dès maintenant et que les autres avis de motions soient réservés.

CORRESPONDANCE DU CHEF DES TROIS ROIS D'ARMES RELATIVE AU DRAPEAU

Motion n° 41—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre ou courrier reçus par le gouvernement du chef des trois rois d'armes d'Angleterre avant le 28 janvier 1965, date de l'adoption du nouveau drapeau du Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai eu avec l'honorable député un court entretien où je lui ai expliqué qu'il n'y avait vraiment aucune correspondance au sujet du drapeau actuel du Canada, mais qu'il y avait eu un échange de correspondance confidentielle plus tôt avec le Chef des trois rois d'armes d'Angleterre. Celui-ci est considéré comme faisant partie de la Maison de la reine et, sauf erreur, aucun précédent ne justifie le dépôt de la correspondance échangée avec un membre de la Maison de la reine. L'honorable député estime qu'il serait préférable, dans les circonstances, de retirer cet avis de motion.

M. Coates: Retiré!

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

ÉTABLISSEMENTS DE CONDITIONNEMENT RELIÉS AU PRIX MOYEN DU LAIT

Motion n° 47—**M. Vincent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste des établissements de transformation avec, en regard de chaque usine, le genre d'opération, dont l'Office de stabilisation des produits agricoles devra se servir pour établir le prix national moyen le cent livres de lait livrées au Canada, au cours de l'année 1965-1966 et de la liste (et le genre d'opération) des autres usines pour lesquelles l'Office ne tiendra pas compte des prix payés.

L'hon. M. Pickersgill: Le député est absent.

Des voix: Réservé!

M. l'Orateur: Cet avis de motion est-il réservé?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA CIRCONSCRIPTION PROVINCIALE DE MORRIS (MAN.)

Motion nº 48—**M. MacInnis:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre Ross Thatcher ou d'autres ministres du gouvernement de la Saskatchewan et le premier ministre et/ou le ministre de l'Agriculture depuis le 1er juin 1964, à propos d'une route que le gouvernement provincial souhaiterait voir construite ou financée par le gouvernement fédéral dans la circonscription provinciale de Morris.

(La motion est adoptée.)

LETTRE D'UN MINISTRE DU QUÉBEC RELATIVE À UN PROGRAMME D'AIDE AUX AGRICULTEURS

Motion nº 49—**M. Laprise:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre adressée par le ministre de l'Agriculture du Québec, au ministre fédéral de l'Agriculture, en date du 9 septembre 1964, concernant un programme d'aide aux agriculteurs.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AVEC M. BERNARD POWER

Motion nº 50—**M. Laprise:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre M. Bernard Power et le ministre des Transports, au cours du mois de juin 1965.

(La motion est adoptée.)

L'EXPO '67—INVITATION À LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Motion nº 51—**L'hon. M. Hamilton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence lui demandant qu'Elle fasse déposer devant la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le Gouvernement de la République de Chine (Formose) relativement à l'invitation qui lui a été faite, au nom de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, de participer à l'Exposition universelle et internationale de 1967.

(La motion est adoptée.)

APPLICATION DES SERVICES MÉDICAUX AUX INDIENS EN SASKATCHEWAN

Motion nº 52—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et de tous les autres documents échangés depuis le 1er janvier 1960 entre le gouvernement ou l'un quelconque de ses organismes, ministères ou services et le gouvernement de la Saskatchewan ou l'un quelconque de ses organismes, ministères ou services, relativement à l'application des services médicaux aux Indiens en Saskatchewan.

(La motion est adoptée.)

Motion nº 53—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les notes ou de tous les mémoires rédigés à la suite de conversations téléphoniques ou autres, entre le gouvernement ou tout organisme, ministère ou service de l'État et le gouvernement de la Saskatchewan ou organisme, ministère ou service dudit gouvernement depuis le 1er janvier 1960, au sujet de l'application des services médicaux pour les Indiens de la Saskatchewan.

M. Knowles: Pourrait-on réserver la motion, monsieur l'Orateur?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

ABANDONS À LA RÉSERVE INDIENNE DE KLEMTV

Motion nº 54—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses organismes et quelque autre personne, gouvernement ou association au sujet de la vente, cession à bail, location ou abandon d'une partie quelconque de la réserve ou des réserves indiennes de la bande indienne de Klemtv (Kitasoo) ainsi qu'une copie de tous les procès-verbaux de ladite bande concernant de semblables ventes, cessions à bail, locations ou abandons.

M. Knowles: Réservé!

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

MAINTIEN DU PORT D'HIVER DE MULGRAVE (N.-É.)

Motion nº 55—**M. MacEwan:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, correspondance, télégrammes ou autres pièces échangés entre le gouvernement ou tout organisme, ministère ou direction du gouvernement et toute personne, conseil municipal ou organisation au sujet du maintien de Mulgrave (N.-É.) comme second port d'hiver.

(La motion est adoptée.)

L'INDUSTRIE

AIDE AUX ENTREPRISES ET AUX OUVRIERS TOUCHÉS PAR L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au

ministre du Travail. Le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile et la compagnie *Ford Motors* ont protesté vigoureusement contre les prestations d'aide de transition car ils se trouvent tous les deux directement visés. Le ministre du Travail peut-il dire s'il est prêt à retirer ce programme et à le remplacer par un meilleur qui sera plus acceptable aux deux intéressés?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, on ne se propose pas de supprimer le régime. C'est un bon régime. Il assure le versement de très fortes prestations. Il se compare avantageusement au régime proposé aux États-Unis. Dans ces circonstances, j'estime qu'il est tout à fait normal de s'attendre à ce que la Compagnie Ford du Canada cotise à un fonds destiné à aider ces travailleurs à s'adapter. Comme on a mis beaucoup de soins à mettre ce régime au point, comme celui-ci assure aux travailleurs de fortes prestations, comme il ne touche pas à leur fonds de prestations supplémentaires de chômage et aux prestations futures et enfin comme il oblige les sociétés à cotiser, ce régime devrait être généralement acceptable, je crois, une fois qu'on l'aura bien compris.

L'hon. M. Starr: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment le ministre peut-il soutenir que ce régime est bon, alors que les deux parties intéressées le critiquent?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je comprends l'attitude de la compagnie Ford. Cette attitude peut très bien s'expliquer mais vu l'opinion publique, il importe, à notre avis, que les compagnies puissent assumer une certaine partie de ce fardeau financier.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment le ministre peut-il justifier ce projet, lorsque les employés auxquels il semble porter un si vif intérêt protestent également à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il serait inusité que les dirigeants d'un syndicat acceptent entièrement un projet sans exiger des avantages plus intéressants, et la réaction en l'occurrence avait été prévue et elle est parfaitement comprise.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie. A la suite de la signature de l'accord concernant l'industrie de l'automobile entre le Canada et les États-Unis, d'un don pur et simple de 50 millions aux fabricants de voitures, et des prestations supplémentaires fournies aux travailleurs déplacés de Ford, le ministre peut-il dire à la Chambre et à tous les Canadiens quand nous pourrons acheter des voitures de fabrication canadienne à des prix plus modiques ou correspondant aux prix des voitures fabriquées aux États-Unis?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois que la situation a été tirée au clair. Tant que durera l'entente, c'est-à-dire au cours des trois prochaines années, nous pouvons compter, comme le président de la société *Ford* l'a annoncé l'autre jour, que l'écart de prix entre les voitures canadiennes et américaines se rétrécira sensiblement.

M. Reid Scott (Danforth): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Peut-il assurer à la Chambre que la société *Ford* du Canada sera tenue de payer ces cotisations ou est-il vrai, comme on l'a prétendu, qu'elle pourra se retirer de ce régime en particulier?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ce régime n'a rien d'obligatoire en ce qui concerne les cotisations des sociétés de fabrication d'automobiles dotées de régimes de prestations supplémentaires de chômage. Nous prévoyons sûrement qu'en l'occurrence, les sociétés vont consentir à verser des cotisations dans la caisse.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il vrai que les sociétés, qui obtiendront 50 millions de dollars par année des contribuables canadiens, ne seront pas tenues de contribuer au régime et qu'elles pourront verser des cotisations à titre volontaire et gratuit?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, tant que les cotisations sont faites en espèces, la description en importe peu.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aurais une question complémentaire à poser au ministre de l'Industrie, monsieur l'Orateur. Devons-nous comprendre que les sociétés toucheront 150 millions de dollars, ou 1 million par semaine, avant que nous puissions compter sur une réduction des prix des automobiles?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

SITUATION DE M. GUY LORD AU HAUT COMMISSARIAT À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secré-

taire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il nous dire si M. Guy Lord, qui occupe une place de premier plan dans le rapport Dorion, est toujours employé par le haut commissaire du Canada à Londres?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas du tout, monsieur l'Orateur. Il étudie à Oxford, deuxième des grandes universités d'Angleterre.

SITUATION DE M. ANDRÉ LETENDRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'ai une question à poser au ministre suppléant de la Justice. Je me demande si M. André Letendre est encore au service de l'État?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. Aux termes des dispositions de la loi sur le service civil—il s'agit, sauf erreur, de l'article 71—il ne fait plus partie de la fonction publique.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PÉNURIE D'EXEMPLAIRES FRANÇAIS DU RAPPORT DORION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'était plus possible, dès 7 h. 15 hier soir, d'obtenir un exemplaire français du rapport Dorion?

Peut-il également dire à la Chambre s'il prendra des dispositions visant à ordonner une réimpression, afin de satisfaire la demande du public?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne puis répondre à cette question, mais j'obtiendrai ce renseignement pour mon honorable ami.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Le premier ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'on publiera assez d'exemplaires du rapport Dorion pour répondre à la demande du public? Si je ne m'abuse, le stock serait déjà épuisé chez l'Imprimeur de la reine.

L'hon. M. Pearson: Nous sommes toujours soucieux de répondre à la demande. Nous espérons pouvoir le faire dans ce cas.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

EMPLOI DE PERSONNEL DE BUREAU DURANT L'INTERSESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): Puis-je demander au président du Conseil privé s'il est maintenant en mesure de faire une déclaration au sujet de ma question d'hier concernant l'emploi des secrétaires des députés pendant l'intersession?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que des dispositions ont été prises pour garder ce personnel durant l'intersession. On compte demander à ces secrétaires de prendre les congés qui leur reviennent au début de l'intersession. Ensuite, elles aideront à préparer la réunion de l'Union interparlementaire qui doit avoir lieu ici en septembre et feront d'autres travaux du même genre, pendant le temps dont elles disposeront, une fois fait le travail des députés.

ALLOCATION DES SIÈGES ET SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Le premier ministre nous dirait-il s'il a une déclaration à faire au sujet de la nomination de secrétaires parlementaires ou d'un secrétaire parlementaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

M. Winkler: Une question complémentaire. Le leader de la Chambre peut-il nous informer si des changements sont prévus dans l'allocation des sièges d'arrière-ban et, si tel est le cas, quels sont-ils?

Le très hon. M. Pearson: Je pourrais peut-être répondre à cette question. Il y a eu un changement. L'honorable député de York-Scarborough, qui a été chargé de l'organisation des travaux du comité pour notre parti, siège plus près du whip.

[*Plus tard*]

M. Winkler: J'aurais une autre question à poser au premier ministre. Puisque, sauf erreur, il y a eu un seul changement dans l'attribution des sièges des partisans du gouvernement, le très honorable représentant nous dirait-il ce qui est arrivé au député de Dollard?

A-t-il emménagé à un autre endroit, ou peut-être à l'autre endroit? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Je crois qu'il a changé de place. Je ne sais pas au juste où se trouve son siège.

M. Knowles: Cela m'est parfaitement égal.

APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Vu qu'il est le fier parrain de la mesure législative prévoyant un salaire minimum de $1.25 l'heure et que demain est le 1er juillet, le ministre nous dira-t-il si tous les employés de la Chambre des communes touchant moins de $1.25 l'heure constateront demain que le changement est entré en vigueur et toucheront à l'avenir au moins $1.25 l'heure?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, à compter du 1er juillet toute personne au service du gouvernement fédéral touchera au moins $1.25 l'heure. Les congés statutaires et les vacances payées s'appliqueront également à tous les employés du gouvernement après le 1er juillet. Quant aux heures de travail, cela exigera une certaine période d'ajustement, ce que le bill prévoit d'ailleurs, et on suivra une ligne de conduite semblable ou identique pour réaliser cet objectif au bout d'un certain temps en ce qui concerne les employés au service de l'État.

Quant à la Chambre des communes, on m'apprend qu'à compter du 1er juillet tous les employés toucheront $1.25 de l'heure. Si certains employés ne touchent pas ce salaire je voudrais qu'on me le signale pour qu'on y remédie sur-le-champ. Mais j'ai cru comprendre que tout le monde est inclus.

M. Winch: Je suppose que cette décision vise également les employés dits temporaires de la Chambre des communes comme les étudiants-guides. Elle vise tous les employés temporaires, je suppose.

L'hon. M. MacEachen: Autant que je sache le traitement des étudiants-guides est très supérieur à ce minimum.

M. Winch: Donc la décision vise tous les employés temporaires et les guides?

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Winkler.]

L'AGRICULTURE

L'ÎLE DE VANCOUVER—INDEMNITÉS AUX PÉPINIÉRISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question qui préoccupe certains producteurs agricoles de Colombie-Britannique. Le ministre peut-il nous dire ce que son ministère a fait pour répondre au problème que cause le nématode doré à certains cultivateurs de Colombie-Britannique?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les députés le savent, le ministère a annoncé le 22 juin que le nématode doré, parasite qui s'attaque aux récoltes de pommes de terre et de tomates, a été trouvé dans un champ de pommes de terre de la péninsule de Saanich, dans l'île de Vancouver.

C'est un parasite qui cause des dégâts graves aux pommes de terre. En outre s'il se répand, nos exportations de plants en terre et de pommes de terre de semence pourraient être soumises à des restrictions, notamment aux États-Unis.

Le nématode a été identifié dans une ferme de l'île Vancouver le 17 juin. On l'a mis en quarantaine et interdit l'exportation à l'étranger de plantes ou récoltes avec de la terre venant de l'île de Vancouver.

Les fonctionnaires du ministère ont examiné avec le plus grand soin les récoltes de la péninsule et jusqu'ici n'ont trouvé aucune preuve d'infestation, sauf dans cette ferme. Mais ils poursuivent leurs recherches afin de s'assurer que l'infestation se limite à cette seule ferme.

Quant à la question posée par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, je puis dire que, dans les cas où la chose est justifiée, une compensation est prévue aux termes de la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes.

M. Chatterton: Le ministre a dit qu'on interdira l'exportation de plants emmottés. Interdira-t-on aussi l'expédition de ces produits à d'autres régions du pays à l'extérieur de l'île?

L'hon. M. Hays: Oui, je le pense.

M. Chatterton: Dans ce cas, les cultivateurs qui auront à en souffrir indirectement, c'est-à-dire les cultivateurs dont les fermes ne sont pas infestées auront-ils aussi droit à une indemnité?

L'hon. M. Hays: Je crois que je devrai considérer cette dernière question comme un préavis.

[*Plus tard*]

[*Français*]

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN——DEMANDE D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

J'ai constaté, tout à l'heure, qu'il avait répondu avec beaucoup d'intérêt à une question posée par un député de la Colombie-Britannique. J'aimerais savoir s'il a accordé autant d'attention à l'étude du mémoire qui lui a été présenté ces jours derniers par l'UCC du Saguenay au sujet d'une demande d'aide de 5 millions de dollars pour les cultivateurs de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

[*Traduction*]

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas encore eu l'occasion de m'entretenir avec les membres de ce groupe.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—AIDE FÉDÉRALE À LA FRUCTICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture de Colombie-Britannique et des représentants des fructiculteurs de cette province ont demandé hier l'aide du gouvernement fédéral à cause des pertes désastreuses subies plus tôt cette année. Quand le ministre nous fera-t-il part de sa décision?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Dès que tous les détails seront réglés, monsieur l'Orateur.

DEMANDE D'UNE DÉCISION QUANT À L'ASSISTANCE AUX PRODUCTEURS DE CERISES ACIDULÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et elle découle du fait que les cerises seront bientôt mûres dans le comté de Prince-Edward. L'an dernier, des cerises d'une valeur estimée à $30,000 ont pourri sur les arbres à cause d'un avantage injuste accordé à l'État du Michigan en ce qui concerne les importations et les exportations. La semaine dernière, le ministre a informé le député de Wellington-Sud qu'il prendrait une décision au sujet de l'assistance fournie aux producteurs de cerises de l'Ontario. Quelle est cette décision?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, 1,300 tonnes de cerises aigres ont été abandonnées sur les arbres en Ontario l'an dernier, surtout à cause de leur mauvaise couleur. La production totale en Ontario a été, l'an dernier, de 15,112 tonnes environ. Pour la première fois, le gouvernement a soutenu l'an dernier le prix payé aux producteurs, grâce à des versements supplémentaires qui se sont élevés en tout à $300,000. On peut également signaler qu'aux États-Unis, dans la région avoisinant les Grands lacs, 55,000 tonnes de cerises aigres ont été abandonnées sur les arbres l'an dernier, pour la même raison.

M. Alkenbrack: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre et son collègue des Finances ne feraient-ils pas quelque chose pour supprimer l'écart des droits de douane sur les cerises, qui est actuellement injuste envers les producteurs canadiens, puisque le droit américain sur les cerises canadiennes est de 10½c. la livre tandis que le droit de douane canadien sur les cerises américaines n'est que de trois cents la livre?

LES PÊCHERIES

SUBVENTIONS AUX CHALUTIERS DE GRANDE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aurais une question à poser au ministre des Pêcheries. Depuis que c'est le ministère des Pêcheries, au lieu de la Commission maritime, qui autorise le versement de subsides à l'égard des chalutiers de grande pêche, il y a un long retard dans le paiement des subventions fédérales aux offices provinciaux de prêts. Le ministre voudrait-il s'enquérir de la raison de ce retard afin que les chantiers maritimes et les constructeurs de navires n'aient pas à en souffrir indûment?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): J'aimerais informer l'honorable député que l'une des principales raisons du retard, si retard il y a, c'est qu'il a fallu rédiger de nouveaux règlements pour adopter la subvention aux modifications adoptées il y a quelques mois. Je tiens à assurer à l'honorable député que nous ne négligeons absolument rien pour étudier toutes les demandes reçues.

LE CHARBON

ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ma question s'adresse au ministre du

Commerce. Peut-il nous présenter aujourd'hui un rapport sur l'état des travaux de M. Ritchie Donald, chargé d'étudier les problèmes de l'industrie minière en Nouvelle-Écosse? Le ministre pourrait-il aussi nous dire quand le gouvernement prendra des mesures pour aider cette industrie?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Dès maintenant, je puis dire que M. Donald a été très actif depuis qu'on a retenu ses services. Il a été en contact avec tous les gens intéressés au problème houiller du Cap-Breton. Il se livre maintenant à une étude sur les lieux. Je lui ai demandé d'entreprendre une étude approfondie, mais sans perdre de temps. J'espère que nous recevrons son rapport au moment voulu.

LA RADIODIFFUSION

DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES SUR LA TÉLÉVISION EN COULEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État au sujet de sa récente déclaration selon laquelle le Canada aurait la télévision en couleurs d'ici 1967, ce qui coûterait plus de 15 millions. Comment le ministre concilie-t-il cette déclaration avec celle de M. Alphonse Ouimet, président de Radio-Canada, qui aurait déclaré récemment, d'après le *Daily Star* de Toronto, lors d'une causerie prononcée devant la *Canadian Public Relations Society,* qu'il faudrait 10 ou 15 ans pour adopter la télévision en couleurs, et plus de 40 millions.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le chiffre que j'ai donné à la Chambre représente notamment le coût de l'adaptation et de l'ajustement des commodités du réseau dans tout le pays.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—ADRESSE À SA MAJESTÉ RELATIVE À LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au premier ministre. Est-il en mesure de nous dire quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'Adresse de l'Assemblée législative du Québec?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement a l'intention de déférer au gouverneur général, en temps utile, accompagnée d'un avis, la communication du gouvernement du Québec, ainsi que la résolution de l'Assemblée législative destinée à Londres.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'hon. M. Martineau: Cela se fera-t-il avant que la question soit débattue à la Chambre des communes?

Le très hon. M. Pearson: L'occasion s'est présentée, et l'occasion se présentera, de soulever cette question au cours de la prochaine session, avant le congé.

L'hon. M. Martineau: Une question complémentaire, si on me le permet: l'avis que donnera le gouvernement sur cette Adresse sera-t-il favorable ou défavorable, ou ni l'un ni l'autre?

Le très hon. M. Pearson: Je crois qu'on a déjà répondu à cette question.

LES PÉNITENCIERS

RÉUNION POSSIBLE DU COMITÉ MIXTE DURANT LE CONGÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre suppléant de la Justice. Vu la déclaration que vous avez faite aujourd'hui, monsieur l'Orateur, selon laquelle l'autre endroit a nommé ses représentants au comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat concernant les pénitenciers, puis-je demander au ministre suppléant de la Justice de nous dire si l'on compte poursuivre le travail du comité durant l'intersession ou seulement lors de la reprise de la session le 20 septembre?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant de la Justice): Je tiens cette question comme préavis.

LA FÊTE DU DOMINION

L'UNION JACK SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Vu le fait que le Canada, le plus ancien membre du Commonwealth des Nations, célèbre demain son 98e anniversaire, le ministre a-t-il pris les dispositions nécessaires pour fournir des Union Jack à tous les édifices fédéraux afin qu'ils puissent être arborés demain?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Aucune disposition dans ce sens n'a été prise. Toutefois, je m'occuperai de la chose.

LES POSTES

TIMBRE COMMÉMORATIF DU KIWANIS INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Les clubs Kiwanis de tout le pays écriront à l'honorable représentant et il a même dû recevoir déjà certaines lettres lui demandant de songer à émettre un timbre spécial pour commémorer le jubilé du Kiwanis international. Le ministre voudra-t-il considérer favorablement la requête de cette magnifique organisation?

[*Français*]

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Monsieur le président, je n'ai pas encore reçu de telles demandes, mais je puis assurer l'honorable député que dès que je recevrai ces demandes, j'y accorderai la plus grande considération.

[*Traduction*]

LES MÉDICAMENTS

LA TRIFLUOPÉRAZINE—RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que nous avons l'espoir de voir la Chambre ajourner bientôt ses travaux...

Une voix: Drôle d'espoir!

M. Willoughby: ...le premier ministre pourrait-il nous dire si le comité spécial institué pour étudier la délivrance d'un brevet à une compagnie qui veut fabriquer la drogue trifluopérazine a fait son rapport au gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me renseignerai avec plaisir. Si le député veut bien me le permettre, peut-être pourrais-je lui communiquer le renseignement dans le courant de l'après-midi.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Consentirait-il à faire présenter ce rapport au Parlement avant qu'on y donne suite?

Le très hon. L. B. Pearson: La demande me paraît raisonnable et je l'examinerai volontiers.

QUESTIONS OUVRIÈRES

INTERPELLATION RELATIVE À UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA SÉCURITÉ DANS L'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Étant donné que le ministre a déclaré le 14 octobre dernier que le projet de loi du gouvernement relativement à la sécurité dans l'emploi était en train d'être rédigé et serait présenté le plus tôt possible, et que la mesure a également été annoncée dans le discours du trône au début de la session actuelle, peut-il nous dire quand elle sera inscrite au *Feuilleton*?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Pas avant le congé d'été, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* lorsque nous reviendrons du congé d'été?

L'hon. M. MacEachen: Oui, après le congé d'été.

M. Knowles: Noël aussi aura lieu après le congé d'été.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DE LA MESURE SUR LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je désire poser une question au premier ministre au sujet des travaux de la Chambre. Elle concerne le bill C-129. Je sais que je puis parler au nom des membres de mon parti, et je crois que des députés des autres partis partagent notre opinion. Nous sommes d'accord sur le but de la mesure législative, mais il y a beaucoup de mécontentement au sujet des méthodes exposées. Sans désirer aucunement retarder l'adoption de la mesure, je dirais qu'à mon avis, la plupart des honorables députés voudront la discuter et proposer des changements qui auront d'assez graves conséquences.

J'aimerais dire au premier ministre que, pour favoriser l'expédition des travaux de la Chambre, il pourrait songer à déférer cette mesure à un comité de la Chambre, qui pourrait l'étudier, ainsi que ses règlements d'application, et examiner plus à fond que ne saurait le faire la Chambre les deux prochains jours, la formule servant à désigner les régions.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous nous proposons de poursuivre l'étude du bill, d'autant plus que le programme commence, je crois, le 1er juillet, soit demain.

[*Plus tard*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il ne reconsidérera pas la réponse qu'il vient de donner au député de Burnaby-Coquitlam au sujet du bill C-129. Ce bill suscite de fortes controverses. Or, dans un esprit de collaboration en vue de fixer la date des vacances d'été, le premier ministre ne pourrait-il pas songer à déférer le projet de loi au comité ou à donner une explication raisonnable de nature à satisfaire les députés, notamment le représentant de Timiskaming?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, aux termes de cette mesure, aucun versement ne peut être effectué avant l'adoption du projet de loi. Mais je crois avoir raison de dire qu'on devra procéder à la désignation des différentes régions, après l'adoption du bill, par décret du conseil. Donc l'adoption du bill ne représente rien de définitif en ce qui concerne la désignation effective des régions en cause. Nous aurons l'occasion plus tard d'en discuter. J'espère cependant que le projet de loi lui-même pourra être adopté aujourd'hui, de sorte qu'on puisse faire les versements quand les régions seront désignées.

M. K. H. More (Regina-City): J'aurais une question supplémentaire à adresser au premier ministre, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que le bill doit être étudié lors de la conférence fédérale-provinciale et que certaines décisions visant divers aspects du bill seront prises alors?

Le très hon. M. Pearson: Oui. Nous avons déjà discuté la chose avec les provinces.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais poser une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que, lors de sa déclaration à ce sujet et de son exposé concernant trois des objectifs du bill, le 7 juin, que le premier ministre avait à l'esprit les critères qui seraient proposés après la conférence? Ne se rend-il pas compte que ces critères ne figurent pas dans le bill, non plus que les résultats espérés de l'application du bill?

Le très hon. M. Pearson: J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le bill permettrait de réaliser les effets désirés.

[M. Douglas.]

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense relativement au même sujet?

Pouvons-nous conclure que les régions désignées ne seront pas nommées avant la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu le 19 juillet?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): C'est exact, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné qu'il n'y a encore rien de final du côté des provinces et que ce bill devra être discuté, et que nous n'avons aucune garantie de l'assentiment unanime des provinces, ce qui pourrait entraîner des modifications, le premier ministre consentirait-il à reconsidérer la question et à retenir le bill jusqu'à un accord définitif des provinces?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faudrait peut-être faire la distinction entre les régions à être désignées et les termes généraux et conditions appropriées à l'aide parlementaire aux régions désignées. Au cours d'entretiens officieux avec les provinces, on s'est mis d'accord sur la portée générale et la nature de l'aide parlementaire. C'est ce qui a été incorporé au bill. Il reste encore à préciser les limites géographiques des régions, et c'est ce qui doit être discuté avec les provinces lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Mais pour ce qui est du bill lui-même, on s'est déjà entendu sur la portée et la nature des avantages à prévoir.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mes bons amis ont proposé que nous changions la procédure recommandée pour la Chambre aujourd'hui et que nous passions à une autre mesure. Nous pourrions peut-être discuter de celle dont il est question en ce moment et décider de quelle façon procéder. Je ne veux pas être trop rigide dans cette affaire; si la Chambre préfère aborder d'abord les deux crédits supplémentaires et passer ensuite aux crédits provisoires, nous devrions alors avoir l'occasion de discuter de ce sujet plus tard.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je pense que c'est là une excellente proposition. Je voudrais demander au premier ministre ou au ministre de l'Industrie s'ils voudraient, au cas où il serait impossible de réserver la mesure législative—car elle doit entrer en vigueur le 1er juillet—songer à prendre des engagements pour que plus tard, lorsque la Chambre sera saisie du bill, l'examen du règlement soit retardé jusqu'à ce que le Parlement se réunisse de nouveau et soit alors déféré à un comité de la Chambre. A mon avis, ce qui préoccupe les députés, c'est qu'ils n'ont pas été renseignés à ce sujet et qu'ils n'ont pas vu les règlements. Je demanderais donc au ministre s'il serait possible de retarder jusqu'à l'automne l'émission du décret du conseil entérinant ces règlements.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait peut-être présenter ses prévisions supplémentaires à l'appel de l'ordre du jour; nous pourrions alors disposer de l'autre question lorsque la Chambre en sera saisie.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

5c. En vue d'étendre la portée du Crédit 5 du ministère du Travail du Budget des dépenses de 1965-1966 pour inclure l'autorisation de verser, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, des paiements à titre d'aide de transition aux personnes employées dans les usines de fabrication d'automobiles et de pièces d'automobiles qui perdent leur emploi en raison de la mise en œuvre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile, $5,000,000.

M. le président: A l'ordre! La Chambre est formée en comité des subsides pour l'étude du budget supplémentaire (C), pour l'année se terminant le 31 mars 1966: crédit 5c du ministère du Travail. Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je ne vois pas le ministre du Travail.

L'hon. M. Martin: Il descend tout de suite, monsieur le président; il est allé chercher ses dossiers.

L'hon. M. Starr: Vu que ce crédit s'établit à 5 millions de dollars, le ministre du Travail voudra peut-être faire une brève déclaration, donnant plus de détails que dans l'annonce.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je me demande si vous pourriez mettre en délibération l'article L27c du ministère de l'Industrie en attendant l'arrivée à la Chambre du ministre du Travail qui est déjà en chemin.

M. le président: Les députés sont-ils d'accord pour réserver l'article 5c?

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

L27c. Prêts, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin d'aider les fabricants que touche l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile à modifier et à augmenter leur production; de tels prêts seront consentis aux fins de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'amélioration, de la transformation ou de l'addition de terrains, de bâtiments, de matériel, d'installations ou de machines et en vue de constituer un fonds de roulement; et autoriser, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, des engagements d'un montant total s'élevant à $20,000,000 pour les fins précitées pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, $10,000,000.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre de l'Industrie, qui est ici, pourrait-il donner au comité un aperçu des modalités selon lesquelles les prêts seront consentis aux termes de ce crédit L27c? Ces prêts doivent être consentis à l'industrie et j'estime qu'on devrait nous faire connaître d'une façon claire et précise les intentions du gouvernement à l'égard de ces prêts, afin que nous puissions constater dans quelle proportion ils seront répartis, et connaître d'autres détails. On ne devrait pas nous demander d'accorder carte blanche en approuvant un crédit de 10 millions de dollars sur un engagement de $20 millions.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, si je pouvais renvoyer l'honorable représentant à ma déclaration initiale, consignée dans le hansard, il constatera qu'on y trouve un exposé des conditions auxquelles les prêts seraient consentis.

M. Hales: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre de l'Industrie demande au comité d'adopter une prévision supplémentaire de 10 millions, qui servira à aider les fabricants canadiens de pièces d'automobiles —non pas les fabricants de voitures, mais les fabricants de pièces. Ils se sont aperçus qu'ils devaient donner plus d'ampleur à leur activité et la rendre plus efficace, et, du même coup, disposer de capitaux supplémentaires. Cette prévision budgétaire supplémentaire vise à fournir des fonds à cette fin.

Dans son annonce initiale de l'autre jour, le ministre a dit, je crois, que ces prêts seraient consentis à un taux d'intérêt de 6 p. 100. Le gouvernement n'offre rien de bien intéressant aux fabricants de pièces d'automobiles, en leur consentant un prêt à 6 p. 100. A mon avis, n'importe lequel d'entre

eux pourrait s'adresser à d'autres institutions de prêts et obtenir de l'argent à 6 p. 100. Si le gouvernement veut sincèrement aider ces fabricants, il devrait au moins leur accorder un taux d'intérêt inférieur à celui des autres institutions de prêts.

Mieux vaut tard que jamais, mais cette aide officielle arrive plutôt tard, car de nombreux fabricants se trouvent dans une situation assez difficile à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'après mûre réflexion, je pense, qu'ils feront une demande de prêt afin d'accroître leur production et de perfectionner leur usine puisqu'ils ne savent pas eux-mêmes ce que l'avenir de cette industrie leur réserve. Le gouvernement continuera-t-il à s'immiscer dans les affaires de l'industrie de l'automobile et ses pièces? Aux termes de cette période triennale, écartera-t-on toute cette affaire et reviendra-t-on à la situation antérieure? Voilà les questions que se posent les fabricants en considérant le risque d'une plus grande expansion.

Le ministre ne nous a pas dit quelles instances les représentants de cette industrie avaient présentées, ni s'ils sont satisfaits de la proposition dont s'inspire ce crédit supplémentaire et les remarques du ministre. Les industries, dans ce secteur, ne savent trop où donner de la tête à l'heure actuelle et je pense que si le ministre lui-même s'occupait de fabrication de pièces d'automobiles il attendrait, avant de prendre telle ou telle initiative, que cette question soit réglée ou, du moins, que le Congrès des États-Unis ait adopté le projet de loi nécessaire.

Voici une autre question qu'on se pose. Quelle assurance les fabricants canadiens de pièces d'automobiles ont-ils que le gouvernement n'entend pas étendre ses dispositions aux entreprises qui s'occupent du remplacement des pièces d'automobiles? Si l'on agissait ainsi, la situation de ceux qui s'adonnent au commerce des pièces d'automobiles deviendrait critique parce que, sauf erreur, le remplacement de ces pièces est leur gagne-pain. J'espère sincèrement que le gouvernement ne s'immiscera pas dans ce secteur du commerce de la fabrication des pièces d'automobiles.

• (3.30 p.m.)

M. Douglas: Monsieur le président, j'aimerais simplement poser quelques questions au ministre. Ce crédit s'établit à 10 millions pour l'année courante et autorise un montant global de 20 millions de dollars pour l'année courante et l'année suivante. A-t-on évalué les besoins des fabricants de petites pièces? S'établissent-ils à 20 millions de dollars ou s'agit-il d'un chiffre fixé par le ministère du ministre, sans réflexion? Le ministre estime-t-il que la somme de 20 millions répondra à la situation ou ce chiffre se fonde-t-il sur une étude dûment effectuée?

J'aimerais relever aussi la déclaration faite hier par le ministre et selon laquelle l'intérêt n'était pas un élément sérieux, le véritable problème étant d'obtenir des capitaux. A mes yeux, 6 p. 100 est un taux d'intérêt assez élevé. Si le ministre veut vraiment aider les fabricants de petites pièces d'automobiles frappés par cette désorganisation économique, le gouvernement peut certainement emprunter des capitaux moyennant un intérêt moindre; je me demande pourquoi le ministre ne considère pas 5 p. 100 comme étant un taux raisonnable. Le seul avantage qu'on peut tirer des dispositions actuelles est celui mentionné par le ministre hier: le gouvernement peut puiser dans ce fonds, à supposer qu'il ne soit pas épuisé au bout des six premiers mois, alors qu'il pourrait éprouver de grandes difficultés à emprunter à des institutions financières. La plupart des compagnies, offrant des garanties considérables, n'auraient pas beaucoup de difficultés à emprunter de l'argent à 6 p. 100. La meilleure façon pour le ministre de les aider serait de leur assurer des emprunts à intérêt moins élevé.

J'ai posé deux questions au ministre: d'abord, sur quoi se fonde cette estimation et, ensuite, les fabricants de petites pièces pourront-ils obtenir cet argent à un taux d'intérêt moins élevé?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, pour ce qui est du taux d'intérêt, je dirai que ce projet de loi n'a pas pour objet de permettre au gouvernement de concurrencer les maisons de crédit mais simplement de mettre à la disposition des fabricants de pièces d'automobiles, qui estiment pour une raison ou pour une autre ne pas constituer de bons risques, une autre source de capitaux en vue du financement de tous travaux de modification ou d'expansion. Ce projet de loi ne constitue pas une sorte de subvention spéciale accordée aux fabricants de pièces, en ce sens qu'ils pourraient obtenir ces prêts à un intérêt moins élevé ou à meilleur compte que leurs concurrents pourraient obtenir ailleurs. Le gouvernement n'entend pas, par ce projet de loi, concurrencer les institutions ordinaires de crédit.

M. Douglas: Pourrais-je poser au ministre une question à cet égard? Son enquête a-t-elle démontré que ce genre de fabricants payaient en moyenne un intérêt de 6 p. 100 s'ils empruntaient d'institutions financières? J'avais l'impression qu'ils pouvaient emprunter à raison de 5¼ ou de 5½ p. 100.

L'hon. M. Drury: Je ne m'adonne pas, moi-même, au commerce des prêts, monsieur le

président, mais je serais bien aise que les fabricants d'automobiles au Canada puissent contracter des emprunts à court terme à 5¼ p. 100. Malheureusement, ce n'est pas le cas. L'intérêt de 6 p. 100 sur les emprunts à court terme est un taux intéressant.

M. Douglas: Vous parlez d'emprunts à court terme. A quelle période le ministre songe-t-il?

L'hon. M. Drury: Je songe à des emprunts à court terme ou à moyen terme. Il est évident que l'argent à long terme coûte moins cher.

Quant à l'estimation—ce n'est, je l'avoue, rien de plus qu'une estimation obtenue après avoir examiné, d'aussi près que possible, les projets non encore complètement au point des fabricants de pièces d'automobiles—on espère que cela sera plus que suffisant. Comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam l'a signalé, l'attraction des projets d'expansion de la plupart des fabricants de pièces, et les banquiers et autres prêteurs canadiens reconnaissent leur importance dans un marché à la hausse, c'est qu'ils comportent très peu de risque et il est prévu qu'on n'aura pas beaucoup recours à ce fonds.

L'honorable député de Wellington-Sud a demandé quelles instances ont été faites par les fabricants de pièces d'automobile qu'intéressait l'annonce d'il y a deux jours. Je répondrai que la première réaction est très satisfaisante. L'Association des fabricants de pièces détachées estime que cela répondra à leurs besoins immédiats, et elle s'en réjouit, bien entendu.

M. Hales: Pourrais-je poser une ou deux questions auxquelles je n'ai pas pensé auparavant? Pourquoi le ministre a-t-il créé un organisme distinct et pourquoi ne passe-t-on pas par la Banque de développement industriel? Qui va décider quels seront les bénéficiaires des prêts? Comment ces prêts vont-ils être examinés et par quel mécanisme?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, comme je l'ai dit dans ma communication, les membres de la commission instituée à cette fin décideront qui obtiendra un prêt. C'est la Banque de développement industriel qui analysera ces demandes et gérera les prêts au lieu d'un service créé à cette fin qui ne ferait que double emploi. Toutefois, lorsqu'il s'agira de déterminer ou de décider quels prêts seront consentis, il incombera au comité spécial établi à cette fin de prendre cette décision.

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je poser deux brèves questions, dont l'une au sujet du comité? Comment ce comité sera-t-il composé? Je ne demande pas les noms des membres du personnel, car le ministre ne les a probablement pas encore désignés. Les membres seront-ils recrutés parmi le personnel du ministère, ou parmi des personnes engagées dans l'industrie et qui pourraient servir à temps partiel? Quel genre de personnes le ministre entend-il désigner comme membres de ce comité et leurs décisions seront-elles définitives ou sujettes à appel auprès du ministre, sans passer par le comité? Le ministre aura-t-il des pouvoirs discrétionnaires?

L'autre question que je veux poser au ministre a trait aux prêts à moyen terme. Quelle signification le ministre donne-t-il à cette expression? Entend-il par moyen terme une durée de cinq à huit ans? D'autre part, y aura-t-il un accord uniforme, ou les accords varieront-ils d'un emprunteur à l'autre?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le président de la commission sera vraisemblablement un homme d'élite mais non un fonctionnaire. Les autres membres de la commission seront recrutés parmi les anciens fonctionnaires du ministère qui s'intéressent à cet aspect des travaux, par exemple des représentants du ministère du Travail, du ministère des Finances, du ministère du Commerce et du ministère de l'Industrie.

L'honorable député a également demandé si on pourra en appeler des décisions de cet organisme. Ce n'est pas encore décidé mais j'espère qu'un mécanisme d'appel serait inutile.

En ce qui concerne les modalités et conditions des prêts, il serait à l'avantage de l'emprunteur de ne pas établir de normes inflexibles, mais d'adapter le prêt à la situation de l'emprunteur intéressé et d'en permettre le remboursement avant la date contractuelle, sans qu'il soit question du paiement d'une prime de sanction.

• (3.40 p.m.)

M. Douglas: Monsieur le président, si les dispositions de l'accord doivent être souples, quel délai maximum de remboursement le ministre envisage-t-il?

L'hon. M. Drury: Je l'ai indiqué dans ma déclaration. Au sujet des prêts garantis par des biens mobiliers, pour employer les termes en usage dans le Québec, le délai maximum sera de 10 ans; pour les prêts nantis de biens immobiliers, il sera de 20 ans.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Pouvons-nous permettre au député de Villeneuve de participer au débat.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je désire simplement poser quelques questions à l'honorable ministre de l'Industrie.

Il me semble que par ce nouveau crédit et la façon dont le ministre suggère au Parlement l'administration de cette loi de prêts, placements et avances aux manufacturiers de pièces d'automobiles, il y a multiplication dans l'administration. Les gens qui auront besoin de ces fonds pourront-ils emprunter à la Banque d'expansion industrielle qui existe déjà? Pourront-ils également emprunter à une autre institution de crédit ou une autre institution bancaire, alors que le gouvernement garantira ces emprunts?

Il est important de savoir de quelle façon le ministère entend procéder dans l'administration de ces prêts consentis à des industriels et à de nouvelles industries.

On nous annonce la formation d'une commission spéciale à cette fin. Nous avons déjà des commissions spéciales à la Banque d'expansion industrielle. Je crois qu'il y a là des gens qui sont déjà habitués à s'occuper du développement industriel et économique du Canada. Il s'agit de leur accorder plus de latitude et de leur faire assumer des fonctions supplémentaires à celles qu'ils exercent dans le moment. A ce moment-là, il me semble qu'il n'y aura pas multiplication dans l'administration, et les banques d'expansion industrielle pourraient fort bien prêter selon les normes actuelles, à condition que le ministère leur en donne l'autorisation.

J'aimerais savoir exactement de quelle façon les gens qui auront besoin de cet argent pourront procéder: en s'adressant à la Banque d'expansion industrielle ou à d'autres institutions bancaires? De quelle façon le gouvernement fournira-t-il des fonds à ce moment-là? Est-ce qu'il ne donnera pas une garantie qu'à une institution bancaire ou à la Banque d'expansion industrielle, ou est-ce que ce seront des fonds consentis par le gouvernement qui seront prêtés à ces industries nouvelles qui surgiront et que nous aiderons à se maintenir?

[*Traduction*]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, dans le premier cas, l'emprunteur aura le choix. Pour des raisons personnelles, il peut préférer obtenir d'autres capitaux de ses sources ordinaires, et il a plusieurs choix. S'il est déjà un client de la Banque d'expansion industrielle, il peut vouloir profiter du crédit de cette institution. Évidemment, à la Banque d'expansion industrielle, le taux d'intérêt est un peu plus élevé et l'échéance de l'emprunt un peu plus courte normalement qu'en vertu de cette disposition particulière.

[M. le président.]

Quand on a songé à établir une caisse de prêts distincte et une commission distincte comme autre moyen d'utiliser seulement les fonds de la Banque d'expansion industrielle, on a cru que, pour une opération à court terme, comme l'a indiqué l'annonce selon laquelle cette forme d'assistance, tant pour ce qui est des capitaux industriels que pour ce qui est de la main-d'œuvre, prendrait fin en 1968, il serait préférable d'établir un corps distinct chargé d'autoriser les prêts à court terme plutôt que d'essayer de changer les méthodes et la politique de la Banque d'expansion industrielle.

M. More: Monsieur le président, combien de membres...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Villeneuve a la parole.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre n'admet-il pas, à ce moment-là, qu'il y a multiplication dans l'administration? Est-ce qu'il n'aurait pas été plus simple d'autoriser la Banque d'expansion industrielle à s'occuper de ces cas-là, ce qui aurait diminué considérablement le total du comptant des dépenses ou du coût d'administration que cette nouvelle administration va coûter au peuple canadien? Pourquoi ne pas plutôt amender la loi qui régit actuellement la Banque d'expansion industrielle pour lui permettre de faire ces transactions?

[*Traduction*]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il n'y aura pas de double emploi en ce qui concerne l'administration. Comme je l'ai signalé, l'administration et le service des prêts seront assurés par le personnel de la Banque d'expansion industrielle, de sorte que le seul organisme qui sera créé sera cet office composé d'un président et d'un certain nombre de hauts fonctionnaires qui assumeront cette tâche en sus de leurs fonctions actuelles. Si nous procédons ainsi au lieu de modifier le statut de la Banque d'expansion industrielle pour une brève période, c'est que nous avons cru ne pas devoir désorganiser pour un projet à court terme les méthodes de la Banque d'expansion industrielle, qui ont été élaborées au cours d'une longue période.

M. Baldwin: Monsieur le président, je n'ai que quelques commentaires à faire. Je dois dire que je trouve un peu à redire à la façon dont cette question est présentée à la Chambre. Peut-être le temps y est-il pour quelque chose et que les exigences de la situation exigent qu'il en soit ainsi. Dans ce cas, la chose est compréhensible jusqu'à un certain point. J'ai trouvé à redire au fait que la me-

sure initiale a été présentée au moyen d'un décret du conseil; j'ai trouvé mauvaise la façon dont on obtient les fonds pour aider ceux qui seront déplacés eu égard à la situation ouvrière, et j'élève les mêmes objections quant à la façon dont ces prêts seront consentis.

J'estime que les questions de ce genre, où nous innovons, auraient dû être toutes présentées sous forme de projets de loi. En ce qui concerne les organismes mentionnés, la Banque d'expansion industrielle, la Société du crédit agricole, la Société d'assurance des crédits à l'exportation, etc., on a présenté des mesures législatives à la Chambre et les modalités ont été clairement fixées. La Chambre a eu d'amples occasions de discuter ces mesures et d'apporter ou recommander toutes modifications qu'elle a jugé bon.

Ce crédit particulier est exprimé en termes très généraux. Le crédit comme tel est une résolution de la Chambre et, lorsqu'il est incorporé à un bill de subsides, il devient loi. Il me semble que des questions de ce genre devraient être comprises dans une mesure législative distincte, surtout lorsqu'elles dérogent à ce qui s'est fait dans le passé.

Je remarque qu'on propose des dépenses totales de 20 millions de dollars, en dépit de la loi sur l'administration financière, mais je sais par expérience que lorsque de tels crédits sont incorporés aux estimations, ils sont répétés d'année en année. Peut-être créons-nous ici un précédent que nous aurons beaucoup de peine à écarter lorsque de pareilles questions surviendront à l'avenir. Je ne discuterai pas de l'utilité ou de la nécessité de cette mesure, mais je m'oppose fortement à la méthode utilisée en cette occasion pour ajouter le crédit de 5 millions de dollars au programme original.

• (3.50 p.m.)

M. More: Si j'ai bien compris le ministre, la commission sera composée de fonctionnaires supérieurs. Le président sera-t-il également de la fonction publique ou sera-ce le ministre qui présidera?

L'hon. M. Drury: Ce ne sera pas le ministre. J'espère que ce ne sera pas un fonctionnaire, mais qu'il aura une classe comparable à celle des fonctionnaires supérieurs.

M. More: Quelle sera la durée du mandat? Sauf erreur, ce programme doit répondre à un cas d'urgence résultant de l'adoption de cette politique par le gouvernement. Quelle sera, de l'avis du ministre, la durée du mandat?

L'hon. M. Drury: Comme l'indique la déclaration, ces arrangements ne sont prévus que pour une période allant jusqu'en 1968.

M. Scott: Le ministre nous dirait-il si les traitements de ces personnes ont été fixés et, en l'occurrence, quels seront-ils?

L'hon. M. Drury: Comme d'habitude, les fonctionnaires ne recevront pas de rémunération supplémentaire pour ce travail accompli pour le compte de la Couronne.

M. Douglas: Le président ne sera pas un fonctionnaire, le ministre ayant indiqué qu'il viendrait de l'extérieur. Quel traitement le ministre a-t-il l'intention de lui accorder?

L'hon. M. Drury: Aucune décision définitive n'a été prise à ce propos, monsieur le président.

M. Douglas: A-t-on déterminé qui serait désigné?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président.

M. Scott: Je voulais simplement dire un mot pour appuyer l'attitude prise par l'honorable député de Peace-River et faire consigner également notre opposition à la façon dont une mesure législative de ce genre a été présentée à la Chambre. Après tout, la somme de 20 millions représente beaucoup d'argent et, cependant, on nous annonce une décision de l'exécutif au moyen d'une déclaration faite à l'appel de l'ordre du jour. Il nous semble qu'en procédant ainsi, on ne nous offre aucun moyen convenable de nous occuper de l'affaire. Je souscris à l'avis du représentant et j'aimerais faire consigner au compte rendu l'attitude de mon parti à cet égard.

Nous savons que le ministre de l'Industrie est très compétent et qu'il connaît à fond les questions de ce genre. Nous ne devrions peut-être pas mettre son jugement en doute. D'autre part, cependant, les bills dont nous avons parlé à l'appel de l'ordre du jour, et au sujet desquels l'opinion de l'opposition n'est pas très importante, semble-t-il, puisqu'on n'en tiendra guère compte, sont d'excellents exemples. J'aimerais aussi indiquer clairement notre attitude. Nous nous opposons à cette façon de présenter des questions très importantes, à ce qu'elles soient tranchées par une décision de l'exécutif et à ce qu'on nous mette en face de faits accomplis.

(Le crédit est adopté.)

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

5c. En vue d'étendre la portée du crédit 5 du ministère du Travail du budget des dépenses de 1965-1966 pour inclure l'autorisation de verser, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, des paiements à titre d'aide de transition aux personnes employées dans les usines de fabrication d'automobiles et de pièces d'automobiles qui perdent leur emploi en raison de la mise en œuvre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile, $5,000,000.

L'hon. M. Starr: Nous avons retardé l'examen de ce poste jusqu'à l'arrivée du ministre, au cas où il aurait voulu ajouter quelque chose à sa déclaration antérieure.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement pour présenter ce poste. Je serai disposé à répondre à toutes les questions au sujet de ce poste présenté pour fournir une aide provisoire aux travailleurs de l'industrie de l'automobile. Nous croyons que l'accord concernant l'industrie de l'automobile augmentera la production et l'emploi dans cette industrie. Cet accord comporte une vaste réorganisation de la production et voilà pourquoi il entraînera un chômage temporaire et le déplacement des travailleurs des industries de l'automobile et des pièces d'automobile. Je ne crois pas que les travailleurs devraient assumer le plein fardeau financier de leur chômage. L'économie et le pays en général ainsi que les compagnies d'automobiles en profiteront, et voilà pourquoi il est raisonnable que les contribuables et les compagnies aident conjointement les travailleurs qui seront temporairement en chômage.

Nous prévoyons une échelle de prestations pour les travailleurs admissibles s'échelonnant entre 62 p. 100 à 75 p. 100 de leur salaire hebdomadaire d'après le nombre de personnes à charge et à la condition que ces prestations ne dépassent pas 65 p. 100 des salaires et des traitements hebdomadaires moyens dans les industries de l'automobile et des pièces d'automobile. La moyenne actuelle s'établit à environ $75 par semaine. La prestation maximale prévue en vertu du régime proposé est de $75 par semaine. On se rendra mieux compte, je crois, du caractère généreux—le mot est mal choisi en l'occurrence—des prestations aux termes de ce régime, si l'on compare cette somme au niveau maximum des prestations accordées aux chômeurs en vertu de l'assurance-chômage, c'est-à-dire $36 par semaine. La prestation maximale en vertu de ce régime est de $75 par semaine. Le montant maximum admis jusqu'ici au Canada et accepté par le Parlement en vertu d'un projet de loi présenté par mon prédécesseur est de $36 par semaine. Nous avons donc accompli des progrès considérables en vue de relever le niveau des prestations, qui non seulement sera important dans ce cas-ci, mais qui servira de point de comparaison pour tout changement apporté à l'avenir à l'assurance-chômage et à toute extension future de ce principe à d'autres cas.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre à ce même sujet? Comment cette prestation maximale de $75 se compare-t-elle au montant maximum payé aux ouvriers de l'automobile en chômage qui bénéficient de prestations supplémentaires de chômage? C'est le seul point de comparaison équitable, car il ne faut pas la comparer aux prestations générales d'assurance-chômage.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. MacEachen: Ce régime assure des prestations légèrement supérieures, de $2 ou $3, aux prestations supplémentaires de chômage. Or, rappelons-nous que le régime s'appliquera à tous les travailleurs de l'industrie automobile dont plusieurs en ce moment ne sont pas protégés par les régimes de prestations supplémentaires de chômage. Le contribuable devra faire les frais de ce versement de transition, car plusieurs n'ont pas droit aux régimes des prestations supplémentaires de chômage.

M. Scott: Si l'on accordait des versements aux travailleurs qui n'ont pas droit aux prestations supplémentaires de chômage, n'est-il pas vrai qu'ils ne pourraient bénéficier des prestations d'aide de transition à moins que l'employeur n'accepte de verser au fonds ce qu'il aurait payé si les travailleurs avaient eu droit aux prestations supplémentaires de chômage?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président. En vertu de ce régime, nous n'empirons ni n'améliorons la position d'aucune compagnie. Nous avons demandé aux compagnies ayant des programmes de prestations supplémentaires de chômage de verser dans le trésor ou dans la caisse du régime d'aide de transition un montant équivalant à ce qu'elles y auraient versé si l'on avait utilisé le programme de prestations supplémentaires de chômage. Dans les usines où il n'y a pas de programme de ce genre—des sociétés fabriquant de petites pièces dans bon nombre de cas—les compagnies ne verseront pas de cotisations. Seules les sociétés disposant de programmes de subventions supplémentaires de chômage en verseront.

• (4.00 p.m.)

M. Scott: Prenons, par exemple, les congédiements à Windsor, la fin de semaine dernière. Une compagnie possédant un programme de subventions supplémentaires de chômage a licencié quelque 500 travailleurs. Vu que ces gens avaient été employés pendant moins d'une année, ils n'avaient droit à aucune prestation supplémentaire de chômage. Ont-ils droit à des prestations de transition même si leur employeur ne verse pas de cotisations à ce régime?

L'hon. M. MacEachen: Oui, si ces personnes répondent à toutes les exigences, dont nous discuterons sans doute plus tard.

A mon avis, il importe de dire un mot au sujet de notre attitude à l'égard des caisses établies aux fins des subventions supplémentaires de chômage. Les fabricants d'automobiles ont signalé au gouvernement que ces caisses, créées grâce aux cotisations de la compagnie intéressée, avaient été établies, à un certain stade de l'évolution des négocia-

tions collectives, au lieu d'accorder un relèvement des salaires. On a invoqué l'argument suivant. Pourquoi utiliser ces fonds au cours d'une mise à pied résultant d'une initiative du gouvernement? Nous avons accepté ce raisonnement. Aux États-Unis c'est différent puisqu'on entend recourir à ces fonds. Nous avons accepté ce raisonnement pour une raison bien simple. Si l'on utilisait ces fonds afin de verser des prestations pendant la durée de la mise à pied, la durée et le montant des prestations s'en ressentiraient lors de mises à pied ultérieures. Autrement dit, on disposerait de moins d'argent pour les travailleurs mis à pied sans que le gouvernement soit en cause. Nous demandons donc aux compagnies qui ont une caisse de prestations supplémentaires de chômage de verser à la caisse d'aide de transition un montant égal à celui qu'elles auraient versé si l'on avait puisé dans la caisse de prestations supplémentaires de chômage. Le crédit auquel les travailleurs ont droit demeurera inchangé à l'avenir et, quant aux travailleurs adhérant à un régime de subventions supplémentaires de chômage, le montant de la prestation équivaudra à la différence entre ce qu'ils auraient reçu aux termes de l'assurance-chômage et le montant maximum de $75.

C'est là un trait caractéristique très important de notre proposition. Aux États-Unis, on n'a pas encore établi le montant des prestations que les travailleurs intéressés toucheront. Un comité du Congrès a étudié la question attentivement et, dans son rapport, il a indiqué au Congrès quelles devront être les prestations du gouvernement par rapport aux régimes de prestations supplémentaires de chômage. Il se peut que le montant des prestations, pour l'instant, soit plus élevé que le maximum prévu au Canada si la décision de l'arbitre, au sujet des prestations supplémentaires, traduit l'intention du Congrès. Nous avons limité le niveau de nos prestations à 65 p. 100 des salaires hebdomadaires moyens payés dans des industries fabriquant des automobiles et des pièces d'automobile. Aux États-Unis, on a adopté comme limite la moyenne de l'industrie de fabrication. Le présent régime est nettement supérieur, surtout parce qu'il invite les compagnies à assumer le coût des prestations pendant cette période de transition et, ainsi, le régime des prestations supplémentaires restera absolument intact en prévision de futurs licenciements.

L'hon. M. Lambert: Et si les compagnies ne paient pas?

L'hon. M. MacEachen: Le député demande ce qui arrivera si les compagnies refusent de participer. Le ministre de l'Industrie pourrait avoir un mot à dire au sujet des contributions des compagnies, car les pourparlers ont eu lieu entre son ministère et la *Ford Motor Company*. Nous pensons bien que les compagnies d'automobiles ne se feront pas tirer l'oreille. Pourquoi ne paieraient-elles pas? L'affaire leur vaut des bénéfices non négligeables.

On me souffle toutes sortes d'idées autour de moi. C'est une sorte de discours collectif.

L'hon. M. Martin: Nombreux sont les députés que Windsor intéresse.

L'hon. M. MacEachen: Les compagnies reçoivent ces bénéfices et nous ne leur demandons pas de verser plus qu'elles auraient contribué si les fonds du régime de prestations supplémentaires avaient servi. Le député de Burnaby-Coquitlam dit qu'il n'y a pas d'obligation. Il n'y a aucune obligation juridique, mais il me semble une obligation sociale très forte incite les compagnies à contribuer. Je suis certain que les compagnies feront leur part.

M. Douglas: Et si elles ne le font pas? Qu'arrivera-t-il alors aux ouvriers? Le plein montant sera-t-il versé sous le régime d'aide de transition?

L'hon. M. MacEachen: Je ne veux pas faire preuve de désinvolture en disant que c'est une question hypothétique. Mais je ne prévois pas du tout que cette situation se présentera. A mon avis, il est impossible que les sociétés ne contribuent pas.

L'hon. M. Starr: Sur ce point précis, le ministre du Travail a dit tantôt qu'un grand nombre de personnes n'étaient pas protégées par les prestations supplémentaires de chômage. Dans la plupart des cas, la raison en est que les sociétés ont annoncé qu'elles n'étaient pas disposées à participer à une entente collective dans ce domaine. Ce n'est pas que les Travailleurs unis de l'automobile (Amérique) n'ont pas négocié en vue de faire entrer cela dans une entente collective. Si ces sociétés ne veulent pas participer à des ententes collectives, comment le ministre les persuadera-t-il de faire une contribution semblable au régime d'aide de transition? Si elles refusent, où trouvera-t-on l'argent pour payer les ouvriers concernés?

L'hon. M. MacEachen: Les employés de sociétés dont les contrats ne comprennent pas de prestations supplémentaires de chômage seront pleinement indemnisés à l'aide de la caisse de la Commission d'aide de transition.

L'hon. M. Starr: C'est-à-dire, par le gouvernement.

L'hon. M. MacEachen: Ils seront pleinement indemnisés à l'aide de la caisse de la Commission d'aide de transition prévue par ce crédit. Seules les sociétés ayant une caisse

de prestations supplémentaires de chômage seront obligées de verser une somme équivalente.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre vient de nous exposer, à sa manière, la façon dont on procédera aux ajustements à l'égard des ouvriers qui devront changer d'emploi.

En premier lieu, qui va décider de l'admissibilité des ouvriers? Est-ce le bureau du Service national de placement ou celui de la Commission d'assurance-chômage? Quel organisme décidera de l'éligibilité du candidat ou de l'ayant droit qui fait une demande pour recevoir une telle somme d'argent?

Le ministre affirme que les dirigeants des compagnies d'automobiles ne s'opposent pas à participer à ces paiements. A ce sujet, je m'accorde avec lui et, même si certains députés ont exprimé certaines inquiétudes, nous ne nous faisons pas de peur avec cela. Les compagnies n'y perdront absolument rien, même si elles y contribuent. Au fait, si les dirigeants d'une entreprise apportent une contribution de $100, par exemple, ne vous imaginez pas que cette somme sera tirée de ses profits. On rajoutera au prix de l'automobile, non pas la somme de $100 qui a été fournie, mais bien $100 plus le taux de profit ordinaire, soit 10, 12, 15 ou 20 p. 100; ce qui veut dire que les prix seront majorés, et que c'est encore le contribuable canadien, l'ouvrier canadien, qui sera appelé à payer.

M. Gauthier: C'est peut-être le vendeur!

M. Caouette: Même pas le vendeur, monsieur le président. Ceux qui se demandent si les compagnies participeront à ce plan ne devraient pas s'inquiéter, car les dirigeants de ces compagnies s'accordent d'emblée avec le ou les ministres concernés pour contribuer à ce fonds, puisque ces contributions seront ajoutées au prix de revient de la marchandise qu'ils mettent en vente.

En conséquence, je suis d'avis que le ministre a parfaitement raison lorsqu'il déclare qu'il n'est pas inquiet, qu'il ne pense même pas au fait que les dirigeants de ces compagnies pourraient refuser de participer à son plan. N'importe quel singe à deux pattes dans le pays contribuerait de la même façon, quand cela ne coûte rien à la compagnie, si cela lui rapporte des profits.

Monsieur le président, ce que je désire savoir, c'est ce qui va advenir de l'homme, de l'ouvrier qui doit changer d'emploi. Qui va décider s'il a droit ou non à la somme d'argent qu'il réclame, parce qu'il doit changer d'emploi, ou être transféré d'une usine à une autre?

[L'hon. M. MacEachen.]

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le député de Villeneuve a demandé comment l'admissibilité des travailleurs sera établie. Une demande d'aide pourra être soumise par une société au nom de ses employés, par un groupe de travailleurs, leur syndicat ou tout autre représentant attitré, à la Commission d'aide à la réadaptation, laquelle instituera une enquête visant à déterminer si une proportion importante des employés de la société ou de la subdivision ont été congédiés pour au moins 30 jours, et si le licenciement résulte d'un arrêt ou d'une diminution sensible de la production par suite de l'application de l'accord canado-américain sur l'automobile? Si la commission accepte la demande, elle déclarera ce groupe de travailleurs admissibles à l'aide de transition dont ils feront alors la demande au ministère du Travail.

M. Douglas: Y a-t-il un délai?

L'hon. M. MacEachen: La décision doit être prise 30 jours au plus après que la Commission a reçu la demande.

M. Douglas: Pour être éligible, le travailleur doit-il avoir occupé un poste un certain temps?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président. Tout d'abord, le travailleur doit avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Pour être éligible, le travailleur doit avoir travaillé 30 semaines au cours des 52 semaines précédant le licenciement. On veut que l'ouvrier, pour toucher ses prestations, soit un peu attaché à l'industrie. Dans le cas de l'assurance-chômage et des autres prestations, cela est bien compris et 30 semaines, c'est la période d'emploi exigée.

L'hon. M. Starr: La période de 30 jours avant l'expiration de laquelle la Commission d'aide à la réadaptation doit donner l'approbation requise, commence-t-elle le jour du congédiement?

L'hon. M. MacEachen: A compter du moment où la Commission a reçu la demande. On peut supposer que les demandes peuvent être adressées à la Commission en prévision d'un congédiement, mais elles seront sans doute envoyées au moment même du congédiement. On fera alors la demande et la décision sera prise dans les 30 jours.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le ministre du Travail nous a exposé brièvement certains aspects de ce prétendu nouveau programme, le programme d'aide de transition. A mon avis, il ne diffère pas de ce qui a été négocié avec les employeurs par la plupart des personnes qui seront touchées.

Cela s'appelle le programme de prestations supplémentaires de chômage. Le ministre a dit tantôt que les demandes doivent être présentées à la Commission d'aide à la réadaptation à l'égard des ouvriers qui ont été congédiés, et qu'une décision doit être prise dans un délai de 30 jours. C'est insuffisant. Ce n'est pas aussi bon que le programme des prestations supplémentaires de chômage, en vertu duquel la personne congédiée peut toucher une pleine prestation après les sept premiers jours et n'est pas obligée d'attendre. Elle peut envoyer sa demande directement à Ottawa pour qu'elle soit examinée avec soin, de sorte qu'elle n'a pas besoin d'attendre 30 jours sans toucher de prestations.

Que fait vraiment ce nouveau programme d'aide de transition? Il accorde chaque semaine à l'ouvrier $2 ou $3 de plus qu'il ne recevrait aux termes du programme de prestations supplémentaires de chômage; mais, en raison de la limite de $75 par semaine, nombre d'employés qui ont négocié pour obtenir un pourcentage plus élevé en vertu du programme de prestations supplémentaires de chômage toucheraient moins. En plus de l'industrie automobile, des industries qui dépendent d'elle, comme les usines de pièces, qui profitent du programme de prestations supplémentaires de chômage, accordent de 80 à 85 p. 100 de leur paye aux ouvriers. L'ouvrier ne recevra donc pas autant en vertu de ce programme que dans le cas du programme ordinaire de prestations supplémentaires de chômage. Il n'est pas étonnant que les travailleurs unis de l'automobile, qui négocient la plupart de ces conventions, et toute l'industrie automobile et ses filiales, soutiennent que ce programme ne résout pas leur problème. Il ne va pas assez loin; dans bien des cas, il ne va pas aussi loin que le programme de prestations supplémentaires de chômage.

Quel est l'apport du gouvernement? C'est $2 ou $3 par semaine par travailleur. Voilà la totalité de la contribution que le gouvernement consent à verser. On ne peut compter les prestations d'assurance-chômage, car elles existent déjà; les travailleurs y ont droit maintenant, pourvu qu'ils aient versé suffisamment de cotisations. Ce que le gouvernement leur offre, c'est, en certains cas, $2 ou $3 de plus qu'ils n'obtiendraient en prestations supplémentaires de chômage. Cette mesure, censément une grande aide pour les travailleurs mis à pied, a été suscitée directement par un accord que notre gouvernement a signé il y a presque six mois. Voici un gouvernement qui a accédé au pouvoir en promettant 60 jours de décision. Il est maintenant devenu un gouvernement de date limite. Je doute beaucoup que cette aide symbolique aurait été créée si nous n'approchions pas de la fin de la session et du congé d'été et si des pressions ne s'étaient pas accumulées au point que le gouvernement a été forcé de faire quelque chose quant à cette très importante question.

La *Ford Company of Canada* a relevé les faits. Je n'ai pas entendu le ministre contester ces faits qui sont énoncés dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. En désespoir de cause, à la dernière minute, et vu les congédiements imminents dans l'industrie automobile et à la *Ford Motor,* le ministre du Travail se précipite à Washington—et voilà tout ce qu'il en ramène. Je suis certain qu'il n'a pas du tout copié le régime américain; il aurait pu rester chez lui et faire le calcul lui-même. Il n'avait qu'à ajouter $2 ou $3 de plus à certains régimes actuels de prestations supplémentaires de chômage.

• (4.20 p.m.)

C'est encore la précipitation de dernière heure. Nous avons eu la même situation avec le ministre de l'Industrie qui, à la suite de la déclaration du premier ministre, le 7 juin, a découvert soudain la nécessité d'une loi donnant suite au principe énoncé par le premier ministre. Et nous voici aujourd'hui face à un problème à résoudre. La chose aurait dû être réglée il y a quinze jours. Les ministres ont fait preuve de négligence dans la plupart des questions touchant le pays et ses citoyens en général.

M. George Burt, des Travailleurs unis de l'automobile, porte-parole des Travailleurs unis de l'automobile (Amérique), prétend que cette mesure ne va pas assez loin, ce pourquoi il est prêt à critiquer l'ensemble du régime. A mon sens, il n'aurait pas fait cette déclaration sans peser les résultats du programme.

Il y a quelques instants, le député de Villeneuve a demandé qui serait chargé du fonds et qui ferait les versements. Le ministre, je crois, ne nous a pas dit quel organisme versera ces montants, que ce soit la Commission d'assurance-chômage ou tout autre. Ce sont des questions auxquelles le ministre du Travail devrait répondre avant que nous adoptions ce crédit de 5 millions pour suppléer à un régime efficace qu'on aurait dû destiner aux travailleurs congédiés comme conséquence directe de l'accord du gouvernement avec les États-Unis.

Il faut aussi songer qu'à cause des politiques commerciales du gouvernement, il y aura peut-être des congédiements dans d'autres industries. Quelles conséquences cela aura-t-il ailleurs que dans l'industrie automobile? Mettra-t-on des ouvriers à pied dans l'industrie du meuble, de l'aluminium ou du textile? Ce régime sera-t-il appliqué à ces industries ou sera-t-il limité à l'industrie automobile? Je demanderais au ministre du Travail de répondre aussi à ces questions.

M. Scott: Monsieur le président, j'ai quelques observations générales à faire au ministre et nous pourrons ensuite demander des précisions au sujet du programme. En premier lieu, on a déjà dit à la Chambre que notre parti souscrit en général au but de ce programme. Tous les partis représentés ici s'inquiète du déséquilibre au sein de l'industrie automobile entre le Canada et les États-Unis. Le but général que se propose cette mesure, soit de chercher à rectifier cette situation, est excellent et personne n'y trouve à redire. Mais il nous semble que cet accord et la proposition du ministre soulèvent des questions beaucoup plus graves.

C'est l'une des premières fois que la politique commerciale du gouvernement entraînera un déplacement assez considérable des travailleurs dans les industries en cause. Les travailleurs n'ont rien à dire au sujet des décisions qui ont entraîné leur chômage. Cet accord a été négocié entre les deux gouvernements intéressés et les employeurs. Ces travailleurs ne peuvent exercer aucune influence sur notre politique commerciale. Je le répète, je ne leur adresse pas de reproches...

M. Douglas: Ni le Parlement.

M. Scott: Comme dit mon chef, le Parlement n'a rien eu à dire non plus, mais quoi qu'il en soit, le gouvernement a suscité un problème très grave pour les syndicats ouvriers.

Nous signalons au ministre que nous devrions saisir cette occasion pour établir un nouveau principe dans nos relations avec le syndicalisme, c'est-à-dire, lorsque des bouleversements s'opèrent parmi l'effectif ouvrier par suite de mesures prises par le gouvernement, les ouvriers dans les industries touchées ne devraient pas avoir à en subir des pertes économiques. Il n'est pas juste de comparer la situation à des prestations supplémentaires de chômage car, le ministre ne l'ignore pas, ces prestations n'ont jamais été considérées comme un moyen de remédier à pareil état de choses. Les ouvriers de l'automobile savent, en acceptant leur emploi, que des congédiements sont toujours possibles. C'est un risque du métier et, afin de les protéger, le syndicat a institué ces caisses en vertu de l'entente. Mais il n'y a absolument aucun rapport entre le principe des régimes de prestations supplémentaires de chômage et le principe énoncé dans cette proposition.

Nous estimons donc, monsieur le président, qu'il importe d'établir ce principe dès maintenant, à cause de ses répercussions pour l'avenir, c'est-à-dire que les bouleversements économiques résultant de l'activité gouvernementale dans le secteur commercial ne devrait pas entraîner de pertes économiques pour les travailleurs de certaines industries en particulier. Cette idée est loin d'être révolutionnaire car elle a déjà été acceptée dans d'autres domaines. Mais si le gouvernement n'est pas disposé à examiner sérieusement cette proposition, je crains qu'il ne finisse par mobiliser tout le mouvement ouvrier du Canada contre toute politique commerciale importante à long terme qui entraînera des déplacements.

M. Burt, chef du Syndicat des travailleurs de l'automobile, s'est déjà prononcé. Le ministre n'est pas étonné que les avantages ne semblent pas assez importants au syndicat qui a maintenant décidé de lancer une campagne nationale pour tenter de tourner l'opinion publique contre cet accord. Pourquoi agit-il ainsi? Parce que le gouvernement ne veut pas admettre que la collectivité devrait assumer le coût des changements qu'elle provoque dans l'intérêt public. On demande à ces travailleurs d'assumer environ 35 p. 100 du coût des prestations d'aide de transition, parce qu'on a fixé un maximum de 65 p. 100 au salaire qu'ils peuvent toucher. En réalité, c'est dire à ces ouvriers de verser au moins 35c, ou, en d'autres termes, d'accepter une réduction de traitement de 35c, et de renoncer par ailleurs à leurs avantages secondaires faute de dédommagement. Un principe extrêmement important se trouve donc en jeu.

Dans d'autres parties du monde, c'est un principe reconnu. Par exemple dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier des indemnités pour boucler le budget sont accordées aux travailleurs; elles peuvent doubler leur salaire et s'ajouter à d'autres formes d'aide, y compris des suppléments de salaires réduits. Ils peuvent recevoir ces prestations pendant deux ans. Cette garantie a été accordée par le traité de Rome et les syndicats intéressés accueillent donc avec plaisir tout bouleversement pour cause d'automatisation ou changement d'origine économique que le gouvernement peut décider. A moins que l'on soit prêt au Canada à reconnaître ce principe, chaque fois que le gouvernement voudra modifier sensiblement sa politique commerciale, le mouvement ouvrier impliqué s'y opposera en bloc à cause de l'attitude très pingre, dirais-je, qu'il a adoptée relativement au bouleversement qui va se produire.

Aux États-Unis, le secrétaire McNamara a promis carrément, lorsque le gouvernement a fermé 95 bases militaires, que les travailleurs en cause toucheraient leurs salaires, recevraient une formation nouvelle s'il y avait lieu, et que le gouvernement défrayerait leur déménagement pour qu'ils ne soient victimes en réalité d'aucun bouleversement économique. Je dirais au ministre—et je parle très sérieusement—que s'il n'est pas prêt à accepter ce principe il devra s'attendre à quantité

de troubles entre le salariat organisé et le gouvernement. J'espère bien me tromper, mais d'après les indices qui me sont parvenus du mouvement syndical ouvrier ce sera là l'ultime conséquence de l'adoption de cette mesure, à moins qu'on n'y apporte des modifications très importantes.

• (4.30 p.m.)

Cela a certainement été confirmé, monsieur le président, aux auditions qui ont eu lieu à Washington lorsqu'un des représentants officiels des Travailleurs unis de l'automobile, M. Leonard Woodcock, vice-président, témoignant devant le comité, déclarait comme en fait foi son mémoire, à la page 12:

...Il sera impossible de mobiliser à l'avenir l'appui des syndicats ouvriers pour la libéralisation des échanges commerciaux, à moins d'être assurés d'une aide importante et jusqu'à ce que cette aide soit manifeste.

Le vice-président américain de ce syndicat avertissait donc à cet instant le gouvernement qu'à moins d'une protection presque complète, l'effectif ouvrier allait se soulever et s'opposer aux politiques commerciales modifiées qu'un grand nombre d'entre nous jugent nécessaires pour ajuster nos pratiques commerciales à celles du monde moderne.

Nous devrions examiner les propositions actuelles en elles-mêmes en vue de les appuyer. Je le répète, la première et la plus évidente a trait à la limitation. Comment expliquer à un ouvrier que comme vous allez vous dispenser de ses services, bien qu'il n'y soit pour rien, il recevra seulement 65 p. 100 de son salaire habituel?

L'hon. M. MacEachen: 75 p. 100.

M. Scott: Le chiffre peut aller jusqu'à 75 p. 100, pourvu qu'il ne dépasse pas la moyenne générale de 65 p. 100. Néanmoins, même s'il s'agit de 75 p. 100, comment l'ouvrier va-t-il s'arranger pour récupérer le reste de la somme? Pourquoi serait-il obligé d'accepter cette réduction de salaire, par suite d'une initiative de votre part, absolument indépendante de sa volonté? La plupart de ces gens, tout comme nous d'ailleurs, ont déjà pour ainsi dire dépensé leur salaire d'avance et ils ne sauraient accepter une réduction de 25 ou de 35 p. 100 dans leur revenu.

Le ministre a admis de bonne grâce que même ces prestations peuvent nous paraître généreuses si on les compare à celles du fonds d'assurance-chômage, qui ont toujours été un sujet de honte de toute façon; mais ce n'est pas parce que le chiffre de 36 p. 100 est dérisoire que celui de 62 ou 65 p. 100 va nous paraître suffisant.

Je recommanderais avec instance au ministre d'examiner sérieusement l'opportunité de proclamer en ce moment les principes de vigoureux ajustements commerciaux acceptés et adoptés ailleurs dans le monde. Je suppose que le gouvernement en a pris son parti et que tout ce qu'on dira de ce côté-ci de la Chambre n'y changera rien, mais je pense qu'il adopte une voie dangereuse qui mènera à beaucoup de disputes et de tension entre les syndicats ouvriers et le gouvernement.

A mon avis, le Syndicat des ouvriers de l'automobile a fait des propositions très raisonnables au gouvernement, lors de sa rencontre avec lui, et je désire les inscrire au compte rendu des délibérations. Il a présenté six points qui, une fois acceptés, auraient garanti son entière coopération, au lieu de la franche opposition qu'il manifeste maintenant. Le syndicat voulait d'abord qu'on embauche de préférence les employés destitués, afin de garantir à ceux que le programme avait privés de leur emploi toute l'aide possible pour demeurer dans l'industrie et pour conserver leurs droits d'ancienneté, leurs pensions, leurs vacances et autres crédits, ainsi que les niveaux de salaires dans cette industrie. N'est-ce pas raisonnable? Cela me semble très régulier.

Deuxièmement, ils voulaient des prestations proportionnelles aux gains, qui seraient payables pendant la période de transfert d'un emploi à un autre ou pendant la nouvelle période de formation. N'est-ce pas tout à fait raisonnable?

L'hon. M. MacEachen: Nous leur avons accordé cela.

M. Scott: Oui, mais très mesquinement et d'une façon très inéquitable; tout le monde, sauf le gouvernement, en est convaincu.

Troisièmement, ils voulaient des indemnités de déplacement couvrant les frais de transport de l'ouvrier déplacé et de sa famille, ainsi que de ses meubles, après son rengagement ou s'il doit aller à un centre de formation loin de chez lui. N'est-ce pas tout à fait raisonnable? N'est-ce pas raisonnable de demander, quand on est forcé de se déplacer par suite de mesures gouvernementales, un remboursement des frais? Pourquoi l'ouvrier devrait-il les acquitter lui-même?

Quatrièmement, ils ont demandé que le gouvernement fédéral prenne des dispositions pour mettre fin aux méthodes d'embauche injustes en vigueur dans l'industrie, afin que les travailleurs vieillissants pouvant être déplacés puissent obtenir un emploi. Je le répète, qu'est-ce qui n'est pas raisonnable là-dedans? J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi le gouvernement ne pouvait accepter cette proposition.

Cinquièmement, ils ont demandé que le gouvernement fédéral essaye d'obtenir la collaboration des dirigeants des sociétés, afin que celles-ci annoncent à l'avance les principaux changements pouvant survenir dans les divers niveaux d'emploi dans l'industrie de l'automobile ou des pièces d'automobile, ce qui atténuerait le bouleversement prévu. Encore une fois, qu'est-ce qui n'est pas raisonnable dans cette recommandation? Pourquoi les travailleurs doivent-ils apprendre, une fin de semaine, que 500 d'entre eux seront congédiés?

Enfin, ils ont demandé qu'une pension supplémentaire soit versée aux travailleurs âgés qui pourront prendre leur retraite plus tôt à cause d'un déplacement. Une autre proposition raisonnable dont l'acceptation aurait assuré la collaboration du mouvement syndical.

Je le répète, bon nombre de ces propositions ont été acceptées dans d'autres pays et à d'autres paliers de compétence. Si l'on avait agi de la sorte au Canada, le programme à l'étude pourrait être lancé avec l'appui du mouvement syndical et non malgré son opposition acharnée, comme ce semble être le cas à l'heure actuelle.

Deuxièmement, nous nous opposons, sans mentionner l'insuffisance des allocations, au pouvoir de veto accordé aux sociétés. Aujourd'hui, à l'appel de l'ordre du jour, nous avons demandé au ministre si les sociétés auraient à verser des cotisations à la caisse d'aide de transition, sur quoi le ministre a admis de bonne foi, car c'est bien le cas, que seuls les versements volontaires des sociétés sont requis. Il ne suffit pas pour le ministre de nous dire qu'il ne prévoit pas un tel problème, et nous n'adopterons pas cet article avant d'avoir obtenu une réponse. Nous savons tous que le ministre n'a jamais cru devoir présenter ce programme, car il y a quelques mois, lorsque nous avons commencé à poser des questions, on nous a dit qu'il y aurait beaucoup d'emploi, pas de désorganisation, que personne n'avait à s'inquiéter. Ce n'est que lorsque les représentants des syndicats américains ont comparu devant le comité du Congrès, demandant que ce dernier exerce des pressions sur le Canada pour qu'il adopte un régime d'aide à la réhabilitation qu'on a enfin pris des initiatives; j'ai ici une copie conforme des déclarations qui ont été faites alors.

Il ne suffit pas que le ministre se lève pour nous dire que, selon lui, il n'y a pas de problèmes et que les compagnies paieront. Nous voulons savoir ce qui va se produire, ce qui arrivera de vos régimes, de vos projets et de vos programmes si les constructeurs d'automobiles refusent de faire ces versements. Comme l'a dit le député d'Ontario, ce sont des durs. Il est très difficile de faire insérer même les régimes mineurs dans les ententes. Ils ne vont pas accourir ici avec 700,000 ou 800,000 dollars pour les remettre au Trésor fédéral. Nous voulons savoir ce qui se passera si cela se produit.

[M. Scott.]

Enfin, nous voudrions que le gouvernement nous dise pourquoi rien n'a été fait pour s'assurer que le consommateur pourra bénéficier des économies réalisées par les compagnies grâce à une diminution des prix à la consommation. Les compagnies ont déclaré qu'elles entendaient se servir de ces capitaux pour l'expansion, mais il ressort de tous les articles parus dans les journaux, d'après certaines déclarations, que les prix ne seront pas réduits et que le consommateur n'en tirera aucun profit, du moins dans l'avenir prévisible. Je pourrais citer, quoique nous ne voulions pas retarder l'adoption de ce crédit, un grand nombre d'articles parus dans des journaux comme le *Financial Post*, le *Globe and Mail*, le *Star* de Windsor, le *Time* et d'autres périodiques, indiquant que les prix ne seront pas réduits et, partant, que le consommateur n'en profitera pas.

C'est là une position tout à fait indéfendable, étant donné les bénéfices considérables accumulés par ces compagnies canadiennes. D'après un calcul, le bénéfice moyen annuel des fabricants d'automobiles s'est souvent établi à environ 30 p. 100 de leur valeur nette; c'est-à-dire le montant total de leur mise de fonds, comparé au taux moyen de 10 à 15 p. 100. Selon un fonctionnaire fédéral, les bénéfices d'un des plus importants producteurs d'automobiles au Canada peuvent s'élever dans une année prospère jusqu'à 80 ou 90 p. 100 de sa mise de fonds.

Ces compagnies débordent d'argent et n'ont pas besoin de cette aubaine de 50 millions de dollars pour financer leurs expansions. Elles ne savent que faire de leur argent et rien ne les empêche de prendre des mesures pour baisser le prix des automobiles. D'après notre calcul approximatif, il serait possible de réduire immédiatement les prix d'environ 4 p. 100 du prix de gros, et d'autres réductions pourraient suivre. Cela se solderait, à la longue, par une réduction de 17 p. 100 du prix des automobiles au Canada. Si les compagnies refusent de consentir cette réduction aux acheteurs, le gouvernement n'aurait qu'à réduire les droits de douane exigibles des personnes qui achètent des automobiles aux États-Unis, ce qui, évidemment, forcerait les compagnies à réduire leurs prix immédiatement.

• (4.40 p.m.)

Pour résumer, monsieur le président, nous signalons de nouveau qu'en général, nous voyons ces objectifs d'un bon œil et, de nouveau, nous exhortons le ministre d'exa-

miner encore une fois le niveau des prestations, car on s'inspirera sans doute de cette mesure pour établir presque tous les chiffres tendant à redresser la situation commerciale dans les années à venir. A moins que le niveau soit accru considérablement, on suscitera du mécontentement dans tout le secteur commercial du Canada qui refusera sa collaboration.

Nous aimerions que le projet de loi renferme certaines exigences afin que les compagnies soient tenues de cotiser. Nous n'estimons pas qu'il suffit de laisser cela au gré des intéressés et de s'en remettre à la conscience sociale des compagnies Ford, General Motors et Chrysler parce que, à ma connaissance, elles n'ont jamais témoigné de beaucoup de responsabilité sociale, à moins d'être aiguillonnées par le mouvement syndical. Enfin, nous espérons que le gouvernement prendra des dispositions afin de faire bénéficier la population du Canada de la réduction de prix dont jouiront les compagnies.

M. le président suppléant (M. Tardif): Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Ricard: Avant que la résolution soit adoptée, monsieur le président, je tiens à signaler que l'honorable député d'Ontario a demandé au ministre si, à son avis, cette mesure pourrait, à l'avenir, s'appliquer à l'industrie textile et aux aciéries. A toutes les industries que le député a mentionnées, j'aimerais ajouter les industries du caoutchouc, du vêtement et de la chaussure. J'ai été envoyé ici pour défendre les intérêts de mes commettants et, comme ces diverses industries sont assez nombreuses dans ma circonscription, je demande au ministre s'il songe à étendre les privilèges de cette mesure à ces autres industries?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations pour répondre aux honorables députés. Premièrement, les prestations d'aide de transition ne sont jamais inférieures, pour aucun travailleur, aux prestations supplémentaires de chômage. De façon générale, les premières seront plus élevées. Dans le cas des ouvriers d'usines de pièces d'automobile, non couverts par les prestations supplémentaires de chômage, le total de la prestation d'aide de transition sera versé sur ce fonds jusqu'à un maximum de près de $75 par semaine. Ce n'est pas un calque du régime américain. Je suis allé à Washington pour étudier le régime américain et pour échanger des idées avec le secrétaire d'État au Travail des États-Unis sur notre façon de concevoir ces régimes.

Nous croyons que les prestations seront payées par la Commission d'assurance-chômage. Les prestations d'aide de transition auront un effet rétroactif jusqu'à la date du licenciement et il n'y aura aucune période d'attente de 30 jours, comme l'a laissé entendre le député d'Ontario, mais plutôt une période d'attente d'une semaine qui est prévue, comme il l'a dit, pour les prestations supplémentaires de chômage.

En ce qui concerne les points soulevés par l'honorable député de Danforth, il est vrai que nous innovons en établissant ce programme au Canada. C'est un nouveau pas très important, car nous prenons l'initiative dans ce domaine. C'est la première fois qu'un programme de ce genre est établi. Notre programme se compare favorablement à celui des États-Unis et à n'importe quel autre programme dans le monde entier. Nous avons accepté la proposition des Travailleurs unis de l'automobile, concernant l'établissement d'un régime d'aide de transition fondé sur les gains. En outre, les prestations seront versées jusqu'à concurrence d'un an et, pour les travailleurs qui suivront des cours de formation, des prestations sont prévues pour une période supplémentaire de six mois, de sorte que la période maximum sera d'un an et demi. Nous offrons également aux travailleurs des subventions de déplacement, comme nous l'avons annoncé dans notre nouveau programme de mobilité.

Nous avons accepté en grande partie les propositions faites par les Travailleurs de l'automobile et j'ose affirmer que, lorsque les travailleurs de l'automobile auront parfaitement compris ce programme, ils ne manifesteront plus la résistance signalée par l'honorable député de Danforth, car nous proposons au Canada un programme aussi satisfaisant que celui qui est mis sur pied aux États-Unis et rien n'indique que, dans ce pays, les ouvriers de l'automobile ou les syndicats vont s'opposer au régime. Du moins, ils ne l'ont pas fait jusqu'à présent. J'ose affirmer que le régime sera beaucoup plus apprécié une fois qu'on en comprendra complètement le fonctionnement et qu'on se rendra compte des prestations accumulées au profit des travailleurs.

M. Scott: Monsieur le président, le ministre sait que le régime américain n'est pas encore tout à fait fixé et qu'il est encore à l'étude par divers comités. Pour cette raison, je ne citerai pas de chiffres, mais si jamais le régime américain prévoyait des prestations plus élevées une fois qu'il sera établi et que les chiffres définitifs seront connus, le ministre sera-t-il prêt à modifier le projet de loi canadien afin que les deux régimes soient conformes?

L'hon M. MacEachen: Non, monsieur le président. Nous ne saurions accepter que notre politique soit déterminée par l'issue de la politique américaine. Le ministère du Travail ni aucun autre ne pourrait agir de la sorte. A l'heure actuelle cependant, d'après ce que nous connaissons de leur régime en voie de préparation, nous jugeons le nôtre nettement supérieur à certains égards, en ce qui concerne les sauvegardes pour les travailleurs, car aux termes de notre proposition, la caisse et les prestations supplémentaires de chômage au profit des travailleurs seront pleinement protégées sans s'épuiser, de sorte qu'elles pourront servir en cas de congédiements ultérieurs. C'est un point très important dont on ne tient pas compte aux États-Unis. Les compagnies sont appelées également à faciliter la transition, ce qu'on ne fait pas aux États-Unis, bien que des membres éminents du comité du Congrès l'aient proposé.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a demandé que cette nouvelle méthode soit utilisée dans d'autres domaines. Il s'agit là d'une ligne de conduite gouvernementale qui est à l'étude et toute décision pertinente sera annoncée de la façon habituelle.

M. Douglas: Monsieur le président, je désire poser au ministre une question sur le chômage prévu. J'estime que ce crédit supplémentaire et l'autre présenté par le ministre de l'Industrie et qu'on vient de terminer devraient être considérés comme deux crédits visant à réparer les dégâts car, dans sa hâte, le ministre de l'Industrie a mijoté un accord sans songer aux répercussions qu'il aurait. Quand cet accord, signé par le ministre de l'Industrie au nom du gouvernement et dont le Parlement n'a jamais été saisi, a été rendu public, nous avons déclaré qu'il faudrait tenir compte de trois groupes de personnes. Premièrement, des travailleurs qui perdraient leur emploi et qui souffriraient de ce bouleversement économique; deuxièmement, des petits fabricants de pièces obligés d'outiller leur usine à neuf ou de s'installer ailleurs, et troisièmement, des consommateurs canadiens qui perdent environ 50 millions de dollars par année parce que les automobiles et les pièces d'automobiles venant des États-Unis peuvent entrer au Canada, et qui ont le droit de s'attendre que les automobiles coûtent moins cher.

• (4.50 p.m.)

Les deux premières calamités, c'est-à-dire le chômage et le déplacement des petits fabricants de pièces, se sont produites. Malheureusement, le troisième résultat, c'est-à-dire la baisse du prix des automobiles canadiennes, est à venir. Il faudra attendre encore longtemps avant que la situation s'améliore.

[M. Scott.]

Je déplore que le crédit précédent et celui-ci aient été présentés à la Chambre sous forme de crédits supplémentaires. Il me semble qu'on aurait dû nous présenter une mesure législative afin que soient consignées dans les recueils de lois les modalités qui régiront ces divers projets. Ils fonctionneront tous deux de façon à répondre strictement aux besoins élémentaires sans qu'on sache grand-chose, à part les quelques renseignements que nous parviendrons à obtenir durant cette courte période où le comité des subsides examine les deux crédits.

Je veux protester très vigoureusement contre cette façon de la part du gouvernement de traiter d'une question aussi importante que le déplacement de centaines de travailleurs de l'industrie automobile sans avoir pris aucune mesure et sans avoir communiqué le genre de projets qu'il a conçus pour améliorer leur sort pendant cette période de bouleversement. Je voulais questionner le ministre sur le crédit de 5 millions de dollars. Le ministère du Travail ou celui de l'Industrie ont-ils évalué le nombre global des travailleurs de l'industrie automobile qui vont se trouver en chômage par suite de l'Accord? Le ministre sait-il pendant combien de temps, en moyenne, ce chômage va-t-il durer? Son ministère a-t-il évalué le montant global de fonds nécessaires? Ce chiffre de 5 millions le ministre l'a-t-il simplement tiré du néant comme dans le cas de l'aide à accorder aux fabricants de pièces détachées, ou est-il fondé sur le nombre des chômeurs éventuels? Je voudrais que le ministre nous indique les recherches entreprises à cet égard. Nous voulons savoir si ces 5 millions sont suffisants et pendant combien de temps on en aura probablement besoin.

L'hon. M. MacEachen: Je dirai au député, en toute franchise, qu'il est difficile de faire une estimation précise, en raison du degré d'incidence des congédiements, difficile à prévoir. A titre d'exemple, je pourrais dire que l'extrapolation des congédiements par la compagnie Ford a parfois varié de semaine en semaine. Nous avons essayé d'estimer le coût, par exemple, des licenciements de Ford, mais nos suppositions à cet égard ne sont pas meilleures que celles concernant leur durée, ou le nombre d'employés impliqués, car ces données changent très rapidement. Les 5 millions alloués devraient suffire amplement pour cette année. Ils couvriront sûrement tous les frais. Il est impossible de prédire exactement les programmes de licenciements, parce que les fabricants d'automobiles n'ont pas arrêté tous leurs projets et que les fabricants de pièces de rechange n'ont pas encore ressenti tous les effets de l'accord sur la production automobile.

Je demanderais donc le consentement unanime de la Chambre pour qu'on renonce aujourd'hui à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et qu'on continue la séance après six heures afin de terminer les travaux de la Chambre, le bill C-129 que nous avons étudié, les crédits provisoires, ainsi que le budget supplémentaire des dépenses que nous étions à discuter. Ensuite, je crois qu'il y aura lieu d'adopter le rapport présenté il y a quelques semaines par la Commission de la régie intérieure. Nous finirions le tout ce soir et nous ajournerions jusqu'au lundi 27 septembre. Ce serait le même genre de motion qu'à Noël.

L'hon. M. Starr: J'ai seulement une question à poser au leader de la Chambre. La voici. Demande-t-il le consentement unanime pour que le bill C-129 soit lu pour la troisième fois également?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Douglas: Je me demande si le président du Conseil privé consentirait à fixer une limite de temps à la séance? On pourra toujours en fixer une nouvelle. Il me semble qu'il devrait y avoir une limite, disons dix ou onze heures. Si nous constatons alors que nous n'avons pas progressé suffisamment, il nous faudrait revenir vendredi. Je crains que la proposition de l'honorable représentant puisse nous obliger à siéger jusqu'à cinq ou six heures du matin et je pense que ce serait une façon absurde de disposer des mesures d'initiative ministérielle.

L'hon. M. McIlraith: Non, j'espère qu'il n'est pas nécessaire de fixer une heure précise. J'ai tenté de convaincre les honorables députés en général. Si nous sommes en difficulté à onze heures, le bon sens l'emportera sûrement à la Chambre. C'est sans doute une meilleure façon d'agir que de fixer dès maintenant une heure précise.

M. Roxburgh: A titre de motionnaire de la mesure qui doit être discutée durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je voudrais signaler que je n'ai pas du tout l'intention de retarder le congé. Toutefois, je ne veux pas abandonner cette heure réservée, à moins qu'à l'unanimité nous décidions d'en finir ce soir. Chaque fois que le moindre événement survient, on propose de laisser tomber l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. La chose s'est produite encore la semaine dernière. Pour plusieurs, il était très important d'exposer leur point de vue, mais cela n'a pas amélioré la situation des agriculteurs, car les ministres de l'Agriculture des provinces et celui du gouvernement fédéral ont pris les dispositions nécessaires.

[L'hon. M. McIlraith.]

J'ajoute seulement ceci, avant de m'asseoir. Si la Chambre consent à l'unanimité à terminer ses travaux ce soir, je suis d'accord, en toute sincérité. Sinon, j'entends exercer mon droit de parole à l'occasion de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: Est-on d'accord pour procéder de la façon proposée par le président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

5c. En vue d'étendre la portée du crédit 5 du ministère du Travail du budget des dépenses de 1965-1966 pour inclure l'autorisation de verser, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, des paiements à titre d'aide de transition aux personnes employées dans les usines de fabrication d'automobiles et de pièces d'automobiles qui perdent leur emploi en raison de la mise en œuvre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile, $5,000,000.

M. Douglas: Une question pour faire suite à la réponse du ministre de l'Industrie. Si j'ai bien compris, les employés d'une société qui ne participe pas au programme mais qui a signé un contrat à l'égard des prestations supplémentaires de chômage, recevront seulement ces prestations et non les prestations d'aide de transition. A mon sens, il est injuste que les ouvriers d'une usine reçoivent les prestations d'aide de transition alors que ceux d'une autre usine ne reçoivent que les prestations supplémentaires de chômage, du fait que certains employeurs refusent de participer au programme. Il est vrai que, selon le ministre, il n'est pas probable qu'une telle chose arrive. La *Ford Motor Company of Canada* lui a-t-elle donné l'assurance qu'elle participerait à ce régime et contribuerait au programme d'aide de transition selon les modalités proposées?

L'hon. M. Drury: Nous discutons de la chose avec la *Ford Motor Company* et, je le répète, j'ai bon espoir que nous en viendrons à un règlement satisfaisant.

M. Scott: Le ministre de l'Industrie nous a dit que, dans le cas des compagnies qui ont une convention concernant le paiement de prestations supplémentaires de chômage mais qui ne participeront pas au programme d'aide de transition, les travailleurs toucheront les premières prestations plutôt que les secondes.

Nous obvions, par cette mesure, à la désorganisation temporaire, mais nous songeons toujours, évidemment, comme l'honorable député s'en rendra compte, aux avantages supplémentaires que cet accroissement de la production et de l'emploi fourniront à l'industrie et à l'économie. C'est pourquoi nous avons cru raisonnable d'aider ces ouvriers au moyen des deniers publics. Pour les raisons que j'ai données, je ne puis fournir de prévisions plus précises.

M. Douglas: Je suis entièrement d'accord avec le ministre sur la nécessité de puiser dans le Trésor public pour venir en aide aux ouvriers si l'on veut que cette rationalisation de l'industrie automobile soit profitable à l'ensemble de l'économie, comme nous l'espérons. Certes, dans ce cas, l'ensemble de l'économie doit aider financièrement tous ceux qui subiront des pertes économiques par suite de cette rationalisation.

J'aimerais savoir l'importance de la contribution de l'industrie automobile. Tout ce que j'ai pu saisir des remarques du ministre, c'est que l'industrie automobile ne contribuera que si elle le veut, mais qu'elle fera des paiements au gouvernement de la même façon que si elle en avait fait à la caisse de prestations supplémentaires de chômage, comme elle serait obligée de le faire aux termes de la convention collective. Le ministre ne m'a pas encore expliqué clairement ce que le gouvernement va faire si la compagnie Ford décide de ne pas participer aux paiements. Si je comprends bien, les employés d'une compagnie qui n'est pas liée par un accord sur les négociations collectives renfermant une disposition relative aux prestations supplémentaires de chômage, toucheront des prestations d'aide de transition. Mais dans quelle situation se trouveront les employés d'une compagnie dont l'accord sur les négociations collectives renferme une disposition portant sur les prestations supplémentaires de chômage, mais qui ne verserait aucune contribution à la caisse du gouvernement? Je sais que le ministre a dit tantôt qu'il ne voulait pas être taxé de désinvolture en répondant qu'il s'agit là d'une pure hypothèse, mais nous devons penser aux hypothèses. Le gouvernement nous demande d'approuver un crédit comportant une somme qui sera dépensée sous réserve de certaines conditions et modalités. Nous voulons savoir quel sort sera fait à ces travailleurs. Il ne s'agit pas, en réalité, d'hypothèse.

S'il faut en croire les journaux de ce matin, la compagnie Ford semble assez hostile à ce projet. Nous ne sommes pas assurés de sa collaboration avec le gouvernement. J'ai écouté le ministre, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi ce projet n'est pas obligatoire. Les compagnies d'automobiles font chaque année 50 millions de dollars de bénéfice. Ni les contribuables canadiens ni le Parlement n'ont été pressentis à ce sujet. Pour nous, c'était obligatoire. Les ouvriers congédiés constatent que cela leur a été imposé. Personne ne leur a demandé leur avis au sujet de leur congédiement ou de l'approbation du programme. Je ne vois pas pourquoi on n'exigerait pas des compagnies qu'elles collaborent en versant leurs prestations supplémentaires de chômage au fonds du gouvernement. Je voudrais demander ceci au ministre: si une compagnie décide d'exercer son droit d'option et de ne pas collaborer au programme, que fera le gouvernement? Quelle sera la situation des ouvriers, car c'est des ouvriers que je me soucie dans cette affaire?

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Drury: On me permettra peut-être de rassurer le député en lui disant qu'en dépit de l'article de journal dont il fait mention, rien ne fait croire que la compagnie Ford ne collaborera pas au programme. Au pire, un ouvrier aurait droit aux prestations d'aide de transition, prescrites ici, ou aux prestations supplémentaires de chômage, le cas échéant. S'il n'y a pas de régime de prestations supplémentaires de chômage, alors il touche l'aide de transition. S'il reçoit des prestations supplémentaires de chômage et si la société ne veut pas collaborer, alors le travailleur pourra toucher des prestations supplémentaires de chômage...

M. Roxburgh: Cinq heures! (*Exclamations*)

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois quitter la présidence afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Roxburgh: J'aimerais juste dire ceci, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. McIlraith: Je crois savoir que lorsque cette mesure législative sera présentée à la Chambre plus tard aujourd'hui—du moins j'espère qu'elle le sera—le ministre de l'Industrie promettra que le décret du conseil nommant les régions désignées, en vertu de l'article 2c du bill, sera déposé sur le bureau, lors de la reprise de la session, après le congé d'été, et soumis au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique. On aura ainsi l'occasion de discuter les critères à appliquer. (*Applaudissements*)

• (5.10 p.m.)

Voici ma question: qu'arrive-t-il si, parmi les 500 travailleurs mis à pied, comme c'est le cas à Windsor, je crois, un fort pourcentage n'a pas droit aux prestations supplémentaires de chômage, parce que ces travailleurs n'ont pas été assez longtemps au service de la compagnie? Dans ce cas, si la société Ford du Canada ne collabore pas, les travailleurs n'auront pas droit aux avantages prévus dans la convention collective. Quelle mesure prend-on pour que ces travailleurs touchent les 65 p. 100, ou enfin le montant qui s'applique dans leur cas?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le ministre du Travail a bien précisé, je crois, que tout travailleur, dans toute société, qui n'est pas admissible aux termes de la convention collective touchera les versements de la commission d'aide de transition. Et cela, sans tenir compte de la position adoptée par la compagnie. S'il n'a pas droit aux prestations supplémentaires de chômage, il recevra, à titre particulier, les paiements de la commission d'aide de transition.

M. Scott: Cela s'appliquera même à une compagnie qui a un régime de prestations supplémentaires de chômage et qui refuse de collaborer?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur le président.

M. le président: Le poste est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité des voies et moyens pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public, durant l'année financière se terminant le 31 mars 1966, la somme de $15,000,000 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je compte participer à ce débat sur les crédits provisoires, pour parler surtout...

M. Knowles: Il ne s'agit pas des crédits provisoires.

L'hon. M. Churchill: Je vous demande pardon, monsieur le président.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Gordon demande ensuite à déposer le bill C-130 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois et la 2e fois; après examen en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude en comité, interrompue le mardi 29 juin, du projet de résolution suivant de l'honorable M. Gordon,

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $1,651,292,282.42, c'est-à-dire l'ensemble:

a) des quatres douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'exercice financier expirant le 31 mars 1966, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 15 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 70 du ministère des Mines et Relevés techniques; et le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures dont la proportion est égale aux trois douzièmes, savoir: $1,456,413,323;

b) de quatre nouveaux douzièmes des postes 25 et 45 du ministère de l'Agriculture, du poste 15 du service législatif, du poste L30 des prêts, placements et avances (annexe A) dudit budget principal des dépenses, savoir: $4,664,625;

c) de deux nouveaux douzièmes du poste 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe B) dudit budget principal, savoir: $2,258,500;

d) d'un nouveau douzième des postes 5 et 60 du ministère de l'Agriculture, du poste 10 du ministère des Pêcheries, des postes 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du poste 1 de l'Office national du film, du poste 45 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,556,025;

e) de sept douzièmes de tous les postes établis dans le budget supplémentaire des dépenses *b*) déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $162,394,142.75;

f) de quatre nouveaux douzièmes des crédits 17*b*, 25*b* et 35*b* du ministère de l'Agriculture, 70*b* des Mines et des Relevés techniques, et L78*b* des prêts, placements et avances (annexe D) dudit budget supplémentaire des dépenses, savoir: $7,245,666.67;

g) de trois nouveaux douzièmes du poste 15*b* du ministère des Finances (annexe E) dudit budget supplémentaire des dépenses, $8,750,000,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'exercice financier expirant le 31 mars 1966.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, lorsque j'ai pris la parole tantôt, je n'ai pas suffisamment porté attention à ce que vous aviez dit: j'écoutais mes conseillers; mais je ferai mieux à l'avenir.

A l'occasion des crédits provisoires, je propose que nous discutions la situation qui

a pris la vedette au Canada ces derniers temps, et qui repose sur les constatations de l'enquête Dorion.

Je crois que c'est l'un des problèmes les plus graves qui se soient posés à notre pays; c'est peut-être le plus grave dans l'histoire du Canada. Il peut y avoir eu d'autres cas où le Parlement et le pays ont été troublés par des problèmes survenus dans les milieux gouvernementaux, mais je crois que c'est la première fois dans notre histoire qu'il semble y avoir eu une ingérence furtive de la pègre internationale dans les hautes sphères du gouvernement. C'est un sujet d'alarme pour tous les Canadiens. Pour ma part, j'y vois le nœud du problème. Le premier ministre lui-même l'a mentionné hier soir, plutôt tardivement, lorsqu'il a avoué, comme il l'a dit, que nous devons nous occuper de l'intervention sinistre et croissante de la pègre dans la politique.

• (5.20 p.m.)

Avant de parler de certains des éléments, j'aimerais dire que j'ai apprécié la conduite qu'a tenue dans toute cette période difficile et pénible un homme que je n'ai pas rencontré, mais dont le nom a été mentionné ici, à l'enquête et dans les journaux, M. Pierre Lamontagne, l'avocat de Montréal. A mon avis, il a montré, dans des circonstances extraordinairement difficiles, un attachement au devoir et à la cause de la justice, ce qui lui fait grand honneur. La pression à laquelle on l'a soumis, comme il ressort du rapport du juge Dorion, indique que seul un homme de forte trempe pouvait résister à cette pression. Il fait honneur à sa profession et au Canada.

Je vais citer un passage de la page 96 du rapport, simplement pour montrer à quelle pression il se trouvait soumis, suivant le juge Dorion:

> Néanmoins, il est clair que l'intervention de M. Letendre...

Il occupait un poste éminent comme adjoint exécutif.

> ...a sûrement contribué à augmenter, dans l'esprit de Me Lamontagne, l'idée que des personnages influents, dans le gouvernement du pays, se concertaient pour l'amener à consentir à l'admission à caution de Lucien Rivard.

En lisant le compte rendu des appels téléphoniques constants, des entrevues et des suggestions que des gens haut placés dans le gouvernement s'intéressaient à M. Rivard, on ne pouvait avoir d'autre impression. Et M. Lamontagne a résisté à ces pressions.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Yukon qui a signalé cette question à l'attention de la Chambre des communes et du peuple canadien. J'étais ici à la Chambre les 23, 24 et 25 novembre de l'an dernier lorsque l'honorable député a soulevé la question, et je me rappelle fort bien qu'il avait alors demandé au ministre de la Justice de prendre les mesures qui s'imposaient. Comme en fait foi la page 10574 du hansard du 23 novembre, l'honorable député de Yukon, en résumant sa déclaration, a dit ces paroles qui, à mon sens, méritent d'être citées:

> Voilà toute la portée du message que je tente de communiquer aux membres du comité, et je reproche au ministre le fait qu'il n'a pas déféré cette affaire aux légistes compétents de la Couronne, auxquels le cas aurait dû être soumis, pour obtenir leur opinion. C'est une accusation contre le ministre, du fait qu'il a agi, conjointement avec le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, en qualité de juge, fonction qui ne lui appartient pas. C'est pour cela que nous avons des tribunaux, et c'est une accusation contre le ministre, à la suite de la décision qu'il a prise, celle de classer l'affaire.

On peut lire, à la page 136 du rapport de l'honorable juge Dorion, ces mots:

> Considérant qu'il était appelé à rendre une décision quasi judiciaire:
>
> L'honorable ministre de la Justice devait, avant de prendre une décision, soumettre le dossier aux conseillers juridiques de son ministère, avec instruction de compléter la recherche des faits, si nécessaire, afin d'obtenir leur avis sur la perpétration possible d'une infraction criminelle par une ou quelques-unes des personnes impliquées.

L'honorable député du Yukon était tout à fait justifié. Il a agi en cette occasion comme un autre honorable député le ferait, j'espère, dans des circonstances analogues—il a dévoilé une situation qui devait être éclaircie. Il a tenté sa chance à la Chambre, comme plusieurs doivent le faire lorsqu'ils doivent aborder des sujets impopulaires, mais il a eu le courage de ses opinions, il a présenté les faits à la Chambre des communes, il a supporté les cris de «calomnie» «insinuation» et «McCarthyisme», et il a enduré, au cours des sept derniers mois, la persécution que lui ont fait subir les personnes liées avec le milieu du gouvernement. Mais sa conduite a été entièrement justifiée.

C'est un service rendu au pays qui mérite d'être loué car, monsieur le président, au fond de tout cela, il y a une affaire de stupéfiants. Il n'y a aucun Canadien qui n'a pas horreur du trafic des stupéfiants. Nous nous rendons compte que des jeunes ont ruiné leur vie par suite de ce terrible trafic. C'est l'ombre projetée sur toute l'enquête et sur tout le problème—la menace du trafic des stupéfiants qui détruit les vies humaines et cette destruction commune, comme nous avons lu si souvent dans nos journaux et les articles de revue, parmi nos jeunes.

Certains députés qui ont participé au débat, hier, ont critiqué la Gendarmerie royale du Canada, mais les membres du gouvernement ne se sont pas portés à la défense de cette magnifique institution. Nous l'avons réclamé à diverses reprises au cours des derniers mois. L'ancien ministre de la Justice n'a pas défendu cette force à la Chambre. A un moment ou l'autre, le premier ministre devrait faire connaître son opinion sur cette institution, car le Canada en est fier à juste titre, depuis des générations. Je ne connais pas d'autre force de police au monde qui soit tenue en plus haute estime que la GRC. Comme des milliers de Canadiens, j'ai eu l'occasion pendant ma vie de me réjouir de ce que nous possédions un groupe aussi estimable de personnes consacrant leur vie à la défense de la loi. Le gouvernement du pays devrait appuyer la GRC et répondre aux critiques qui essaient de temps à autre de discréditer ce groupe de dévoués serviteurs du Canada.

Monsieur le président, je formulerai mes remarques cet après-midi, que le premier ministre soit présent ou non. Je regrette qu'il ne soit pas là aujourd'hui, mais je ne peux pas toujours faire coïncider mes discours avec sa présence à la Chambre. A mon avis, le premier ministre est le grand responsable du problème auquel nous faisons face depuis plusieurs mois, problème encore en souffrance, du moins dans certaines régions.

Je ne l'associe à aucune accusation de contrebande de stupéfiants, mais il doit assumer la responsabilité de ne pas avoir pris des dispositions plus tôt afin de traiter de la situation qui régnait dans les milieux officiels et au sein de son parti, situation qui a porté les Canadiens à douter du Parlement dans son ensemble. Ce manque d'initiative s'est traduit par un manque de confiance dans le gouvernement actuel du Canada et un manque de confiance dans le ministère de la Justice et l'application de la loi au pays. Quand on réfléchit un instant à cette affaire sordide, on est chagriné de voir que le premier ministre n'a pas agi plus tôt à cet égard.

• (5.30 p.m.)

Hier soir, à la télévision, ou peut-être à la radio ce matin, le premier ministre a fait la déclaration suivante, dont je citerai exactement les premiers mots; je ne suis pas sûr des autres: «Quand, l'automne dernier, une enquête a paru indispensable, nous avons pris des dispositions à cette fin.» Cette situation n'a pas surgi inopinément. La question a été examinée à la Chambre des communes et le premier ministre s'est aperçu tout à coup que ses ministres et lui n'avaient rien fait au cours des semaines et des mois qui avaient précédé cette divulgation.

Si le chat n'était pas sorti du sac en novembre, que serait-il arrivé? Cette histoire sordide n'aurait-elle pas été étouffée? La population canadienne aurait-elle jamais entendu parler des activités de celui qui était alors secrétaire parlementaire du premier ministre, d'un adjoint exécutif et d'un adjoint spécial—des gens qui travaillaient étroitement avec des ministres de la Couronne? N'aurait-on pas caché tout cela?

Parlant à l'extérieur de la Chambre, le premier ministre a déclaré avoir pris des mesures l'automne dernier quand il est apparu qu'une enquête s'imposait. Il a tenté de donner l'impression qu'il avait fait preuve de courage en agissant quand l'affaire a été portée à sa connaissance. Elle lui a été signalée bien avant le 23 novembre. L'honorable député de Calgary-Nord a posé deux ou trois questions au premier ministre le 24 novembre. Il lui a demandé quand il avait été saisi de l'affaire et n'a obtenu que des réponses plutôt vagues. A la page 10617 du compte rendu voici ce qu'on lit:

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de toucher au point ambigu dont j'ai parlé et qui a suscité ma question. Lorsque le premier ministre déclare avoir été mis au courant avant la présentation des crédits du ministre à la Chambre, veut-il dire qu'il en a été mis au courant hier ou il y a une semaine? Quand au juste?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense avoir été mis au courant la veille de la présentation de ses crédits à la Chambre.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'amnésie opportune du premier ministre, mais le compte rendu nous apprend maintenant, à la suite de son soudain retour de mémoire et de sa lettre au juge Dorion, qu'il était au courant de la chose depuis le 2 septembre. Pour reprendre ses propres paroles, lorsqu'il a semblé au premier ministre, le 2 septembre, qu'il se passait des choses louches à l'échelon supérieur du gouvernement, pourquoi n'a-t-il pas pris immédiatement des mesures? Pourquoi a-t-il attendu? Essayait-il lui aussi de camoufler la vérité? Voilà une grave question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Churchill: Volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que l'honorable représentant parle d'une affaire judiciaire et qu'il veut être extrêmement juste. L'honorable représentant voudrait-il nous dire quels renseignements ont été révélés au premier ministre le 2 septembre, selon lui? N'était-ce pas uniquement que M. Denis, chef de cabinet de l'un de ses collègues, était accusé d'avoir offert un pot-de-vin et que cette affaire faisait l'objet d'une enquête?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je vais lire un passage du rapport qui figure à la page 123: je pourrais ajouter que j'ai lu le rapport dans son entier. Le ministre des Transports ne l'a peut-être pas lu. A la page 123 du rapport Dorion, on y trouve la déclaration suivante:

> Ce n'est que le 2 septembre, au cours d'un voyage en avion de Charlottetown à Ottawa, que le ministre a informé le premier ministre que son assistant parlementaire était impliqué dans l'affaire Rivard, et était supposé avoir fait des pressions pour inciter le procureur du gouvernement américain à consentir à l'admission à caution de l'accusé.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une autre question à poser au député. Il dit qu'il a pris connaissance du rapport. A-t-il lu les témoignages? Si oui, il se souviendra qu'aucune déposition n'a été faite à ce sujet, au cours de l'audience, mais que le ministre de la Justice a donné des preuves du contraire. Le représentant se souvient sûrement que le premier ministre a démontré la preuve du contraire à la Chambre (*Exclamations.*)

L'hon. M. Churchill: Voilà une intervention pour le moins remarquable de la part du ministre des Transports. J'ai lu le rapport du juge Dorion. Le ministre des Transports trouve-t-il à reduire au rapport?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement et en voici la raison. Je ne trouve rien à redire au rapport, comme le laisse entendre le député, et je n'ai pas l'intention de me quereller avec le représentant. Je suis sûr que nous entendons tous deux nous montrer équitables. Je dis simplement qu'il est tout à fait plausible que le juge en chef ait pu faire erreur quant à une déclaration de faits, et tous les membres de cette Chambre savent très bien que toute la preuve produite porte à croire exactement le contraire. Nous savons tous qu'il n'y a pas la moindre preuve à l'appui de cette déclaration.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'espère que vous tiendrez compte du temps que prennent ces interpellations.

Le ministre des Transports voudrait maintenant qu'on se reporte aux témoignages. C'est ce qu'a fait le juge Dorion. Il a entendu les témoignages, il les a lus et relus et, dans ce rapport, il nous fait part de ses observations et conclusions. Le document a été déposé à la Chambre des communes pour renseigner les Canadiens. Faudrait-il donc maintenant le rejeter en bloc? Pour ma part, je fais confiance à ce document que je trouve excellent. Je mets ma confiance dans ce juge qui a sans aucun doute su prendre toutes les précautions possibles durant sa longue enquête et la rédaction de son rapport.

L'hon. M. Starr: Il connaît mieux l'affaire que n'importe lequel d'entre vous.

L'hon. M. Churchill: Je suis sûr que le juge a pris tout le soin possible en rédigeant le rapport qu'il voulait présenter à la Chambre et à tout le pays. Il s'agit là d'un excellent exposé de la question.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de poser une autre question?

Des voix: Non.

L'hon. M. Churchill: Je veux bien répondre à une autre question.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant approuve-t-il les conclusions du juge Dorion au sujet de la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Starr: Quelle question intelligente!

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Je vais répondre à la question, mais peut-être le ministre se lèvera-t-il dans un instant et fera-t-il ses excuses à la Chambre pour avoir crié «atteintes à la réputation» lorsque le député du Yukon a soulevé cette question en novembre dernier.

L'hon. M. Starr: Il n'a pas assez de cran pour le faire.

L'hon. M. Churchill: Pour ce qui est de la question que m'a posée le ministre des Transports, ce maître dépisteur, j'accepte volontiers les critiques et les conclusions du juge Dorion au sujet de certains actes de la Gendarmerie royale. Mais je dirais au ministre des Transports qu'aucune force policière n'eut jamais les mains liées autant que celle-ci lorsqu'elle entreprit et poursuivit son enquête. Le rapport du juge Dorion indique que la Gendarmerie lança son enquête, fut ensuite retirée et entravée dans ses activités, puis on lui permit de continuer et on lui imposa de nouvelles restrictions. Si nous possédions les détails complets de ce qui s'est passé entre les membres de cet organisme et les ministres

de la Couronne, nous aurions peut-être un autre scandale à dévoiler au peuple canadien, parce qu'on a sûrement restreint la portée de l'enquête que cette force policière s'est vu imposer.

Pour satisfaire mon ami, de l'autre côté, qui cherche à changer la question—il est mon ami à certaines occasions, mais pas toujours—je le renverrais à la page 10576 du hansard du 23 novembre 1964, où est consignée l'interpellation suivante, lancée pendant que le député du Yukon avait la parole:

L'hon. M. Pickersgill: D'autres atteintes à la réputation!

C'est ce que le ministre a dit. Il l'a crié et il devrait maintenant s'excuser auprès de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député lirait-il le contexte, car ce n'est sûrement pas très juste de lire ces mots sans dire à quoi ils s'appliquaient?

L'hon. M. Churchill: Le ministre des Transports peut faire son propre discours. Quand il le fera, je l'aiderai comme il m'a aidé. Permettez-moi de continuer. Je veux parler de ce que le premier ministre a dit. Le premier ministre dit maintenant: «Nous devons nous occuper de l'intervention sinistre et croissante de la pègre dans la politique».

L'hon. M. Starr: Il veut dire la politique libérale.

L'hon. M. Churchill: Comme en fait foi la page 10617 du hansard du 24 novembre 1964, le député du Yukon a demandé qu'on le fasse, et je le cite:

...ou songera-t-il peut-être à la constitution d'une commission royale, par exemple, chargée de faire enquête, non seulement sur les questions dont le ministre de la Justice a parlé, mais sur d'autres questions, particulièrement la possibilité que certains organismes internationaux du crime se soient infiltrés dans d'autres bureaux des ministres de l'État?

Voici la réponse du premier ministre:

Monsieur l'Orateur, c'est là une tout autre affaire dont le champ est très vaste et qui nécessiterait beaucoup d'études et de discussions. Si mon honorable ami a des preuves à l'appui de cette très grave déclaration, il pourra peut-être nous les soumettre afin que nous puissions prendre les dispositions qui s'imposent.

Les preuves ont été présentées par la Commission Dorion. Le premier ministre est-il prêt à prendre les mesures nécessaires? Sept mois et demi se sont écoulés. Il a dit que cela nécessiterait beaucoup d'études.

Le 13 avril, le député de Cumberland a soulevé la même question et demandé qu'une commission royale fasse enquête sur l'infiltration de la pègre internationale dans les hautes sphères du gouvernement. Le premier ministre dit maintenant que «nous devons nous occuper de l'ingérence sinistre et croissante de la pègre dans la politique». Il faut sûrement qu'il s'en occupe bientôt. Il n'est pas douteux qu'il doit faire le ménage, et non se contenter de la polka des chaises. Je crois qu'il devra aussi réfléchir encore sur son parti. Le rapport de la Commission Dorion parle au moins 20 fois des contributions aux caisses électorales de parti.

M. Nielsen: La caisse du parti libéral.

L'hon. M. Churchill: On y fait mention du secrétaire-trésorier de l'organisation libérale, je crois, dont le nom figurait dans un dossier et qui semble avoir demandé à être tenu au courant de l'affaire Stonehill. Tout au long du rapport, page après page, il est fait mention des caisses de parti, de Rivard, le bon ami du parti, de l'aide fournie durant les campagnes électorales, des contributions, des $60,000 qui auraient été disponibles si Rivard avait obtenu sa libération sous caution.

Ces choses replongent le parti libéral dans l'humiliation où il était après les scandales de la fin des années vingt. Qu'est-il arrivé à ce grand parti pour qu'il se trouve des trafiquants de narcotiques parmi ses amis? Que se passe-t-il dans les hautes sphères du parti libéral? Lorsque des chefs de cabinet et des secrétaires parlementaires du premier ministre lui-même et de l'ancien ministre de la Justice ont mentionné le nom de Rivard, cela a-t-il dit quelque chose à ces messieurs? Bien sûr. Ils savaient qui il était: un trafiquant de narcotiques réputé l'ami du parti libéral.

Nous en sommes arrivés à un triste état de choses. Le ministre n'agit pas. Où était-il en novembre et en décembre, quand la Commission royale a été instituée et que nous discutions de la question à la Chambre? Il faisait une campagne électorale, au lieu d'accomplir ici son devoir. Le premier ministre nous promet maintenant d'agir. Il se dépeint lui-même, à l'écran de la télévision, comme un homme d'action. Quelles mesures a-t-il prises? Tout ce qu'il nous a donné hier, c'est une très brève déclaration au sujet de la démission du ministre de la Justice. Mais alors, il dit au grand public, à la télévision: «Nous devons mettre un frein à la pénétration sinistre et croissante du crime dans la politique.»

Pourquoi ne s'en est-il pas occupé en septembre 1964, quand le nom de Rivard a été mentionné et quand il a découvert par la suite, après que sa mémoire lui fut revenue, que certaines gens très proches de lui avaient des rapports avec cet homme? Nous trouvons

mêlée à cette affaire toute une constellation de gens de la pègre. Cette situation, monsieur le président, est l'une des plus critiques auxquelles ait fait face un gouvernement canadien. La situation est très critique pour le Canada. A mon avis, il est déplorable que le pays ait dû tenir récemment une enquête judiciaire qui révèle que le crime international s'est infiltré dans les cercles supérieurs du gouvernement.

Celui qui peut agir, c'est le premier ministre, mais ce n'est pas un homme d'action. Il usera de subterfuges et de faux-fuyants, il hésitera et, comme je l'ai dit en plus d'une occasion, il fera à la Chambre des déclarations auxquelles je ne puis faire entièrement confiance. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas indiqué immédiatement aujourd'hui quelles mesures il prendrait au sujet de certains de ces incidents? Pourquoi n'a-t-il pas dit qu'il allait assainir son parti? Pourquoi n'a-t-il pas dit qu'on ne se mêlera plus aux trafiquants de stupéfiants, qu'il n'y aura plus de relation entre le grand parti libéral de notre pays et ces bandits internationaux? En parcourant ce rapport page par page, on doit conclure que Lucien Rivard a été aidé, car il était un soutien du parti et aurait pu aider financièrement le parti lors de la prochaine campagne électorale.

• (5.50 p.m.)

Le premier ministre et ses collègues du cabinet n'ignoraient certes pas ce que leurs adjoints fabriquaient en coulisse. J'espère qu'ils se rendent compte maintenant qu'il faudra prendre des précautions. Je demande au premier ministre de nous dire ce qu'il entend faire pour guérir le mal qui affecte le gouvernement du Canada, la vie politique du pays et l'institution du Parlement. A moins qu'on ait confiance dans le gouvernement du pays, quel espoir y a-t-il pour le Canada?

M. Brewin: Monsieur le président, à l'instar de tous les autres députés de la Chambre, je m'intéresse au plus haut point à la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Il se peut fort bien que certains membres de notre parti aient des vues à exprimer là-dessus plus tard. J'ai eu l'occasion de traiter de ce sujet hier soir, alors que j'étais sans doute mieux disposé à me montrer charitable. Je n'accaparerai pas plus longtemps le temps de la Chambre, car je tiens à laisser à d'autres députés l'occasion de traiter du rapport de la Commission Dorion.

J'interviens pour attirer l'attention des députés sur une question qui peut leur sembler bien moins intéressante et dramatique; c'est du moins mon avis. Toutefois, j'estime que c'est une question qu'il faut soulever dans le cadre de ce débat, car elle est d'une grande importance constitutionnelle et le gouvernement aurait dû en saisir la Chambre au moyen d'une résolution. Je veux parler du projet de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'y ajouter un nouvel article 71A réduisant les pouvoirs du Conseil législatif de la province de Québec.

Il n'est pas nécessaire de rappeler aux membres du comité qu'aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le droit de modifier la constitution d'une province ressortit sans équivoque à l'Assemblée législative provinciale. Si donc l'Assemblée législative du Québec avait agi, la question n'aurait pas été du ressort de notre Parlement. Toutefois, l'Assemblée législative du Québec n'a pas agi. L'article 71 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique établit clairement que la législature du Québec comprend deux Chambres, l'Assemblée législative et le Conseil législatif. L'Assemblée législative a récemment adopté une loi intitulée «Loi du Parlement de Québec», prévoyant que toute loi de finance adoptée par l'Assemblée législative peut entrer en vigueur un mois après son adoption, même si le Conseil législatif ne l'approuve pas. Les bills autres que les lois de finance peuvent entrer en vigueur après un plus long délai s'ils sont adoptés par l'Assemblée législative indépendamment du Conseil législatif. A ce propos, le Conseil était disposé à accepter la restriction de ses pouvoirs, à se faire rogner les ailes, si je puis m'exprimer ainsi, sauf à deux égards, les droits des minorités et les cas où la constitution du Canada ou des provinces est en cause.

Or, l'Assemblée législative du Québec n'a pas accepté les compromis proposés. Par conséquent, le lieutenant-gouverneur du Québec, sans doute sur la demande du cabinet de cette province, a transmis au Gouverneur général une Adresse proposant une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et a demandé de l'envoyer à la reine pour faire adopter cette Adresse par le Parlement du Royaume-Uni. Cela devient donc une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le premier ministre suppléant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous a dit, le 16 juin, que le document serait transmis à qui de droit avec la recommandation d'y donner suite.

Cette façon d'agir nous semble cependant créer des précédents très graves et erronés. La chose est clairement établie dans le Livre

blanc que le gouvernement lui-même a déposé il y a quelques semaines à peine sur la modification de la constitution du Canada. Il s'agit d'une étude générale de la question faite sous la direction de l'honorable Guy Favreau, ministre de la Justice, et datée du mois de février 1965. A la page 15, deux principes sont énoncés. En voici le texte:

Premièrement, bien qu'une loi du Royaume-Uni soit nécessaire pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une telle loi n'est promulguée que sur la demande officielle du Canada. Le Parlement du Royaume-Uni n'adopte aucune loi touchant le Canada à moins qu'elle ne soit demandée et acceptée par le Canada; inversement, toute modification que le Canada a demandée dans le passé a été adoptée.

Je demande à la Chambre de tenir compte du deuxième principe général qui est énoncé ici. Je cite:

Deuxièmement, le Parlement du Canada doit autoriser toute demande au Parlement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce principe...

Il s'agit de la sanction du Parlement.

...a été établi dès le début et l'on ne s'en est pas écarté depuis 1895. Une demande de modification prend invariablement la forme d'une adresse conjointe de la Chambre des communes et du Sénat du Canada à Sa Majesté.

Voilà, monsieur le président. Un texte publié par le ministre de la Justice il y a trois ou quatre mois sur l'ensemble de cette question précise on ne peut plus clairement que le principe selon lequel il faut le consentement du Parlement pour agir ainsi n'a pas été violé depuis 1895. Or, sans tenir aucun compte de la Chambre, on propose ici de violer un principe établi et énoncé si clairement.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Ne conviendra-t-il pas que cette résolution, adoptée, je crois, en 1871, avait trait à une situation tout à fait différente de la situation actuelle? Il s'agissait des provinces et du Parlement du Canada. Cette situation n'était pas envisagée dans cette résolution.

M. Brewin: En fait, monsieur le président, je voulais justement répondre à cet argument que le ministre vient de faire valoir avant que je puisse en parler. Avant de continuer, cependant, puis-je y répondre de cette façon? A la page 15 de la déclaration du gouvernement dont je viens de lire un passage, il était question de principes généraux selon lesquels la sanction du Parlement était requise lorsque ces amendements étaient demandés. Il n'y a aucune limite mentionnée dans cette déclaration. Un principe avait été établi et il n'a pas été violé depuis 1895. Pour obtenir des amendements, il fallait invariablement que la Chambre des communes et le Sénat du Canada présentent une adresse conjointe à la Couronne.

J'admets, évidemment, que tous les cas sont différents, mais c'est un principe général, et valable selon moi, qu'aucune modification ne devrait être apportée à la constitution canadienne sans être soumise à l'approbation du Parlement. Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà soutenu, comme il l'a donné à entendre dans sa question, que ce principe n'est pas de mise en l'occurrence. D'après lui, l'affaire n'intéresse que la province de Québec. Mais, monsieur le président, à première vue, cette affirmation n'est pas exacte. Lorsqu'on cherche à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faut l'intervention et l'avis du pouvoir exécutif fédéral, et le Parlement canadien est en cause. Un précédent très dangereux est établi lorsque des modifications sont apportées à la constitution canadienne à la seule demande de l'exécutif.

La plupart des députés savent que les membres de notre groupe ne sont nullement en faveur de deuxièmes chambres de représentants non élus. A vrai dire, nous avons exprimé nettement notre avis à maintes reprises, même au cours de la session actuelle, lorsque nous avons discuté de l'autre endroit et dit ce que nous pensions du rang qu'il occupe dans le régime constitutionnel. Je tiens à signaler à la Chambre, cependant, que les constitutions revêtent une importance fondamentale et ne devraient pas être modifiées par des méthodes d'une légalité et d'une constitutionnalité douteuses. Les constitutions ne relèvent pas exclusivement d'une Assemblée législative et ne sont pas sujettes à des changements de dernière heure, sur la demande d'un exécutif. Selon nous, la constitution appartient d'abord à la population et nous estimons que la population du Québec doit être consultée.

• (6.00 p.m.)

On ne saurait passer sous silence non plus le fait que si l'on précipite l'adoption de cet amendement, en raison d'ententes négociées privément par le premier ministre du pays et le premier ministre du Québec, c'est vraisemblablement parce que le Conseil législatif oppose une barrière à l'adoption prochaine de la formule modificatrice de la constitution, désignée sous le nom de formule Fulton-Favreau.

Je n'ai pas l'intention de reprendre ici la thèse selon laquelle l'adoption de cette formule susciterait un obstacle grave et peut-être fatal à toutes les modifications concernant la constitution canadienne, qu'exige ac-

tuellement l'expansion dynamique du Canada. Il se pourrait très bien que la population du Québec veuille priver le Conseil législatif de tout pouvoir ou qu'elle désire son abolition pure et simple. Ce n'est pas du tout la même chose, cependant, quand il s'agit d'adopter en vitesse les modifications nécessaires à la Constitution sans consulter le peuple, sans en discuter assez au Parlement, en vue d'imposer aux Canadiens une camisole de force, ce qui est un grand malheur pour la constitution. Il me semble que, pour des raisons de convenance, de convenance politique même, on s'éloigne avec une hâte révoltante de la constitutionnalité et de la légalité—voire du droit de regard du Parlement. J'estime que le Parlement devrait s'opposer à cette façon d'adopter en vitesse une chose aussi importante que la modification de notre constitution, sans même l'approbation du Parlement.

J'aimerais signaler qu'en exposant mon opinion, je répète ce qui a déjà été dit par le conseil provincial québécois du Nouveau parti démocratique. Tout en s'élevant contre les corps législatifs non élus, y compris le Sénat du Canada et le Conseil législatif de Québec, il s'est dit profondément inquiet de la méthode que le gouvernement Lesage a employée sans consulter la population de cette province. Je voudrais exprimer notre profonde inquiétude à l'égard de ce projet de modification—il est vrai qu'il s'agit de la province de Québec—qu'on fera parvenir à la reine et qui sera probablement soumis à l'étude de ses conseillers au Royaume-Uni. Nous regrettons aussi qu'au lieu de nous avoir saisi de cette question dès le début, sous forme de résolution, le gouvernement ait opté pour une autre ligne de conduite, nous obligeant à discuter de cette importante question à l'occasion d'une motion de subsides et à la fin d'une session.

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne reconnaît-il pas que la question comporte une modification de la constitution? Le pouvoir exécutif signalera à Sa Majesté: il s'agit d'une modification à la constitution du Québec qui ne concerne que cette province, et non le Parlement, ni les lois du Canada? N'admet-il pas qu'il s'agit d'une question «d'intérêt purement local», pour reprendre l'expression employée lors de la cause Hodges contre la reine?

M. Brewin: Je ne souscris sûrement pas à l'opinion exprimée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet. Cette modification aurait pu n'intéresser que la province de Québec si l'Assemblée législative avait été en mesure de se prononcer. Si l'on avait consulté la population du Québec, j'aurais été disposé à approuver cette modification, au Parlement. Je ne crois pas, cependant, que le cabinet ou le pouvoir exécutif du Parlement ait respecté la constitution en approuvant cette adresse. En somme, le cabinet a reçu une pétition d'un organisme législatif existant, c'est-à-dire le Conseil législatif, qui lui a demandé de ne pas approuver l'adresse. Je soutiens que, par leur attitude, les honorables vis-à-vis sont intervenus dans les affaires du Québec et je le regrette.

M. Patterson: Si les circonstances avaient été différentes, j'aurais traité plus longuement des sujets que je vais maintenant soulever. Je me bornerai à les mentionner brièvement, dans l'espoir que le gouvernement pourra, pendant l'intersession, étudier ces questions et leur trouver une solution.

Je mentionnerai un ou deux points au sujet des affaires des anciens combattants. La première a trait aux pensions d'invalidité. Nous savons tous qu'on a fait des représentations, il y a quelque temps, au ministère, au sujet de la nécessité de majorer sensiblement ces pensions. Les anciens combattants attendent une décision concrète à cet égard. Les organismes qui les représentent espéraient que le ministre recommanderait des augmentations substantielles. Cependant, celui-ci a annoncé une majoration de 10 p. 100.

Cette annonce a été accueillie assez mal par les anciens combattants en général et par les organismes qui les représentent, et on n'a aucune difficulté à en reconnaître la raison. Il est scandaleux que certains de ces hommes n'aient, pour vivre, que leurs pensions insignifiantes. Puisque cette question a été soulevée à plusieurs occasions, et comme le ministre des Affaires des anciens combattants a reçu des instances à cet égard, j'espère qu'au cours des quelques prochains mois le ministère étudiera toute la question très attentivement, qu'il fera une analyse approfondie de tout le régime des pensions d'invalidité et qu'il présentera bientôt des recommandations tendant à améliorer considérablement la situation financière des titulaires de prestations d'invalidité.

Je veux traiter d'une autre question, soit la situation qui existe à l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver, relativement au salaire des aides-infirmiers. Je n'entrerai pas dans les détails, car le ministre connaît bien la situation.

Il y a quelque temps, après une question de ma part en Chambre, le ministre a semblé avoir trouvé une solution au problème. Il a répété une déclaration antérieure, selon laquelle la question était à l'étude. J'estime qu'il est temps d'en arriver à une solution définitive. Les employés de l'hôpital Shaughnessy devraient toucher des traitements comparables à ceux des personnes travaillant dans d'autres institutions du même genre, à Vancouver. Sauf erreur, il existe à l'heure actuelle un grand écart entre les traitements des infirmiers de l'hôpital Shaughnessy et ceux des infirmiers d'autres institutions de cette ville. Le problème est devenu tellement grave qu'il existe un réel danger que la qualité des soins accordés aux anciens combattants dans cet hôpital diminue. J'ai reçu dernièrement une coupure, que je n'ai pas ici mais qui expose le danger menaçant les anciens combattants traités dans cette institution, en raison de l'insuffisance du personnel, du départ d'infirmiers et de l'arrivée constante de nouveaux infirmiers. Autant de facteurs qui compromettent la qualité des soins auxquels sont en droit de s'attendre les anciens militaires hospitalisés à cet endroit.

• (6.10 p.m.)

Je ne dis rien des soins qu'on y donne; ceux qui les prodiguent font de leur mieux, mais à cause de ces facteurs, ils ne peuvent se montrer à la hauteur de la tâche et donner les soins qu'on attend et désire d'eux. Je remarque que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants est ici; j'espère qu'il saura faire part au ministre de ces problèmes particuliers et les lui signaler une fois de plus afin que la situation puisse être rectifiée.

L'autre question que j'aimerais porter à votre attention de nouveau est celle des fonctionnaires retraités. La chose a déjà été mentionnée bien des fois et le ministre de la Justice connaît bien le problème.

M. Knowles: Il le devrait.

M. Patterson: Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'il le devrait. Je suis heureux que le député ait plaidé cette cause à maintes reprises, comme d'autres, d'ailleurs. A mon sens, il est pitoyable que certains de nos fonctionnaires retraités aient pu se tirer d'affaires avec la maigre pitance qu'on leur verse actuellement. Je sais qu'on donne bien des excuses. On dit, par exemple, que plusieurs de ces personnes bénéficient d'autres mesures de portée générale qui ont été adoptées et ainsi de suite. Mais, selon moi, cela n'a rien à voir à la pension que les fonctionnaires à la retraite devraient recevoir.

Un grand nombre de ces gens ont consacré de longues années au service de l'État et ils se sont dévoués admirablement pour le pays. Et maintenant ils subsistent pauvrement. J'estime que, s'il le voulait, le gouvernement pourrait trouver un moyen d'accorder un revenu plus convenable aux pensionnés qui reçoivent un montant si misérable. Monsieur le président, je demande au ministre des Finances de reconsidérer une fois de plus toute cette question. Il me dira, je suppose, qu'elle est sans cesse revisée. C'est de là que vient peut-être toute la difficulté: elle est sans cesse revisée, mais on ne fait presque rien. Je demande donc encore une fois au ministre, au cours de ces dernières heures de la session, de s'intéresser à ce problème et d'essayer de faire quelque chose pour aider ceux qui sont dans le besoin, parce qu'ils reçoivent depuis des années une pension insuffisante.

M. Cowan: Monsieur le président, comme nous examinons l'octroi de crédits au gouvernement pour une période de quatre mois au lieu des prévisions budgétaires, il y a deux points que je voudrais signaler à la fin de cette session. Il y a trois ans ce mois-ci, j'étais élu député pour la première fois et c'est la troisième fois que je suis en mesure de parler sur des questions d'importance nationale le jour où le Parlement doit s'ajourner. Les débats et les discussions sur les dépenses nationales pourraient, croyez-moi, être mieux agencés qu'ils ne l'ont été durant ces trois ans.

Tous les députés savent, je crois, que je n'appuie pas la mesure concernant l'impression de prétendues éditions canadiennes. Je déclare publiquement que je n'appuie pas cette mesure, car elle accorde des exemptions au *Time* et au *Reader's Digest*. Je n'ai pas seulement fait une déclaration à ce sujet, il y a une semaine aujourd'hui, mais j'ai adopté cette attitude depuis la publication du rapport O'Leary en 1961. A cet égard, j'aimerais féliciter le ministre des Finances qui a prêté l'oreille à mes arguments quand j'ai affirmé que la mesure législative concernant les publications ne devrait comporter aucune exception. Lors de la présentation des modifications à la loi sur les banques...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'aimerais rappeler au député, s'il veut bien reprendre son siège, qu'il ne peut revenir sur une question déjà tranchée. Je suppose que ce qu'il vient de dire n'était qu'une introduction à un autre sujet. Toutefois, le Règlement ne permet pas à un député de débattre une question sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée.

M. Cowan: Oui, monsieur le président, mon propos n'était qu'une introduction, car je veux parler des modifications proposées à la loi sur les banques qu'on a déférées au comité. On me dit que le comité les étudiera avant même que la Chambre reprenne ses séances à l'automne. J'allais parler de la présentation des modifications à la loi sur les banques. Le 18 mai, le ministre a déclaré:

> Avant de passer à une autre question, je voudrais signaler que le Canada subirait de graves répercussions si les banques possédées par des intérêts étrangers ou leurs succursales étaient libres d'effectuer un volume important d'opérations bancaires dans notre pays.

Je tenais à féliciter le ministre des Finances, et c'est ce que je fais, de n'avoir autorisé aucune exemption dans le cadre des modifications apportées à la loi sur les banques pour permettre à des étrangers de s'ingérer dans notre régime bancaire. Je ne veux pas parler de l'autre domaine, monsieur le président, car, si je comprends bien, je ne suis pas libre de revenir là-dessus. Mais si vous ignorez de quel autre domaine il s'agit, je vous le dirai plus tard dans le couloir.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Cowan: J'ignore pourquoi on refuse une exemption à certaines industries et alors qu'on en accorde une gratuitement à une industrie que je connais un peu et que j'aime beaucoup. Je félicite pourtant le ministre de n'avoir pas prévu, dans la loi sur les banques, des exemptions à l'intention d'une banque établie dans notre pays depuis 13 ans et qui est sous la coupe d'étrangers. J'ai toujours estimé que ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre, mais il est évident que ce principe ne tient pas debout dans certaines régions du Canada, même si je crois qu'il est trois fois vrai.

L'autre question dont je veux parler a trait aux pensions de certains agents de la Gendarmerie royale. Je suis né en cette ville et je suis un vrai Canadien, mais je n'ai jamais pensé que je vivrais assez longtemps pour voir le jour où des députés critiqueraient publiquement la Gendarmerie royale au Parlement fédéral, comme on l'a fait hier soir. (*Applaudissements*) Je m'abstiens de tout commentaire sur le rapport Dorion. La Commission qui porte ce nom a été créée par le gouvernement libéral, dont je suis un partisan... (*Exclamations*) et je n'ai rien à dire au sujet du juge Dorion. Mais lorsque j'entends des députés critiquer la Gendarmerie royale du Canada, cela m'indigne au plus haut point. S'il y avait moins d'ingérence politique au sein de la Gendarmerie, je crois que le moral de tout l'effectif serait meilleur, à partir du commissaire jusqu'au bas de l'échelle.

Je veux parler notamment de deux anciens membres de la Gendarmerie, le surintendant en chef René-Jean Bélec et le sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras. J'ai ici la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur la continuation de la pension de la Gendarmerie royale du Canada, que j'ai étudiées assez longuement. En examinant l'application de la loi sur la pension de la Gendarmerie royale du Canada, on constatera qu'aux termes de l'article 27, une pension doit être «accordée en considération seulement de bons et fidèles services au cours de la période pour laquelle elle est calculée». J'attire votre attention là-dessus, monsieur le président, car j'y reviendrai plus tard. Puis, l'article 44 de la loi sur la pension de la Gendarmerie royale du Canada est ainsi conçu:

> Un officier qui, après dix ans de service, est forcément mis à la retraite pour toute autre cause que celle d'inconduite ou d'incapacité, a droit à une pension viagère...

Et le reste. A noter les mots «Un officier qui est forcément mis à la retraite pour toute autre cause que celle d'inconduite ou d'incapacité». S'il est mis à la retraite pour inconduite ou incapacité, il peut s'inquiéter de son avenir; il ne touchera aucune pension. Mais l'article dit bien «Un officier qui est forcément mis à la retraite pour toute autre cause que celle d'inconduite ou d'incapacité». Qu'arrive-t-il alors au surintedant en chef René-Jean Bélec et au sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras? On ne nous a jamais dit la vérité sur ces deux anciens officiers de la Gendarmerie royale du Canada, qui étaient tous deux stationnés à Montréal. Il semble que René-Jean Belec était l'officier le plus important de la division du Québec de la Gendarmerie royale.

On m'apprend que le sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras était chargé des enquêtes sur les narcotiques et de tous les enquêteurs de la Gendarmerie dans ce domaine pendant ses derniers six mois de ser-

vice dans la GRC. Pour des raisons demeurées inconnues à la population canadienne, les deux inspecteurs ont été mis à l'écart l'automne dernier pendant un certain temps. Il est intéressant de constater que c'est justement pendant l'automne que ces accusations concernant le trafic de narcotiques ont été connues. Mais au début de septembre, ils n'avaient pas encore été mis à la retraite; ils avaient simplement été mis à l'écart.

• (6.20 p.m.)

J'ai ici une copie certifiée conforme des procès-verbaux d'une réunion du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le 8 décembre 1964:

Le comité du Conseil privé, sur la recommandation du ministre de la Justice, recommande que le surintendant en chef de la GRC, M. René John Bélec, promu à ce grade le 1er octobre 1963, par décret du conseil C.P. 1963-31/1477 du 10 octobre 1963, soit mis à la retraite d'office, pour améliorer l'efficacité de la Gendarmerie.

«Pour améliorer l'efficacité» n'est pas une expression qui figure dans la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. La loi sur la pension de retraite parle d'un officier mis à la retraite d'office pour toute autre cause que celle d'inconduite ou d'incapacité. Or, voici une cause autre que celle d'inconduite ou d'incapacité; il s'agit d'améliorer l'efficacité.

On nous dit qu'il y a eu détournement des fonds des contribuables, ou malversations des fonds publics, par ces deux hommes, alors qu'ils étaient officiers de la Gendarmerie royale du Canada. On ne nous le dit pas de façon officielle, nous devons procéder par déduction. Mais on ne nous donne ouvertement aucune raison pourquoi ces deux hommes ont été mis à la retraite.

Le deuxième décret du conseil porte la même date, et est authentifié comme copie conforme du procès-verbal des délibérations du comité du Conseil privé. Le voici:

Le comité du Conseil privé, sur la recommandation du ministre de la Justice, recommande que le sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras de la Gendarmerie royale du Canada, promu à ce rang à compter du 15 octobre 1963 par décret du Conseil C.P. 1963-28-1547 du 24 octobre 1963, soit mis à la retraite d'office pour améliorer l'efficacité de la Gendarmerie.

Que la loi sur la pension de la GRC ne soit pas observée à la lettre, cela constitue, selon moi, une situation pour le moins étrange. On nous demande d'observer la loi à la lettre. Nous désignons des juges et nous avons recours aux forces policières pour que les gens observent rigoureusement la loi. Pourquoi ne pas observer la loi de cette façon ici, au lieu d'adopter des décrets qui permettent de mettre des gens à la retraite en leur versant une pension, pension qui leur serait refusée si ces mêmes gens étaient obligés de prendre leur retraite pour des raisons d'inconduite ou d'incompétence?

J'ai également ici un document indiquant la raison pour laquelle ils ont été rayés des cadres, si je puis m'exprimer ainsi. Le député de Fraser-Valley a parlé des pensions mesquines offertes à certaines catégories de gens. Cela ne concerne pas le surintendant en chef M. Bélec, car j'ai ici un décret du conseil à son sujet. Il s'agit d'une copie conforme des procès-verbaux d'une réunion du Conseil du Trésor, approuvée par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 11 février 1965. Je signale que c'est la première fois qu'il m'est donné d'aborder ce sujet. Voici ce que dit ce décret du conseil:

Gendarmerie royale du Canada

La Commission fait la recommandation suivante:

Que le surintendant en chef René John Bélec, mis à la retraite obligatoire par la Gendarmerie royale du Canada le 8 décembre 1964 pour améliorer le rendement des effectifs, reçoive, en vertu des articles 27(1) et 44 de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, à partir du 9 décembre 1964, une pension de $6,624 par an, basée sur son service loyal et excellent dans la Gendarmerie royale du Canada entre le 27 juin 1933 et décembre 1957.

Pour ce qui est de M. Poitras, il reçoit une pension qui me paraît vraiment fabuleuse. J'ai en main un décret ministériel en date du 11 février 1965 qui se lit comme suit:

Le sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras, qui fut mis à la retraite obligatoire par la Gendarmerie royale du Canada pour en améloirer l'efficacité...

Vous voyez comment ils déjouent les dispositions de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

...le 8 décembre 1964, reçoive, aux termes de l'article 10(3) de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, une annuité à jouissance immédiate de $1,562.80 par an, à compter du 9 décembre 1964 jusqu'au jour où il atteindra l'âge de 65 ans, et ensuite $1,953.50 par an.

Il touche donc, à 65 ans, une augmentation de près de $400 par année de cette pension qu'il a été obligé de prendre, pour rendre la gendarmerie plus efficace, le 8 décembre 1964. Je vous assure que, dans l'industrie privée et dans les autres départements de l'État, les anciens employés sont loin d'être traités de cette façon.

En février dernier, un document a été déposé en réponse à une question de l'honorable député de Skeena (M. Howard). La question portait le numéro 2,603 et avait pour titre

dans le hansard: «Poursuites au criminel contre des préposés aux affaires indiennes». L'honorable député avait demandé:

Depuis le 1er janvier 1952, quelque employé ou ancien employé de la Direction des affaires indiennes a-t-il été accusé d'une infraction quelconque aux dispositions du Code criminel ou de tout autre statut fédéral? Dans le cas de l'affirmative, indiquez le nom de chaque personne en cause ainsi que: *a*) le poste qu'elle occupait à la Direction lorsqu'a eu lieu le prétendu délit, *b*) la nature du prétendu délit, y compris les détails et le montant d'argent en cause s'il y a lieu, *c*) le montant restitué de tout argent volé ou détourné...

La réponse occupe toute la page 11874 du hansard du 24 février; on y expose huit cas où des personnes ont détourné des fonds de la Direction des affaires indiennes et l'on indique quel a été leur sort. On ne donne pas le nom de ces personnes et j'en suis heureux car je ne désire pas les nommer. L'ancien surintendant de l'agence indienne, en Ontario, a détourné des fonds de l'État s'élevant à $5,894. Il a remboursé cette somme et a démissionné. Un ancien commis de la même agence indienne a détourné des fonds publics s'élevant à $1,330. Il a tout remboursé et a démissionné. L'ancien surintendant de l'agence indienne, au Québec, a détourné des fonds d'une valeur de $1,355 et il a été congédié le 15 octobre 1958. Pourquoi ne pouvait-il être mis à la retraite d'office afin d'assurer l'efficacité de la Division des affaires indiennes du ministère?

Un ancien commis de l'agence indienne de Saskatchewan a été congédié le 28 août 1957 parce qu'il manquait $173.62 dans la caisse du ministère. Je crois que lui aussi aurait dû être mis à la retraite d'office afin d'assurer l'efficacité de la Division des affaires indiennes du ministère. L'ancien surintendant de l'agence indienne du Manitoba a détourné et remboursé par la suite $3,250.25 des deniers de l'État et a été congédié le 28 août 1957. Un ancien commis de l'agence indienne du Nouveau-Brunswick a utilisé à d'autres fins des matériaux de construction et émis de faux chèques pour un montant de $897.46, a remboursé le tout et a été congédié le 1er avril 1963. L'ancien surintendant de l'agence indienne de Colombie-Britannique et du Yukon a détourné des fonds, utilisé des matériaux de construction à d'autres fins et émis de faux chèques pour un montant de $3,473, a remboursé le tout et a été congédié le 1er janvier 1963. Un ancien commis de l'agence indienne de Colombie-Britannique a détourné $1,325 en faux chèques, a été traduit en justice sous 22 accusations de faux, trouvé coupable et purge maintenant une sentence d'un an d'emprisonnement; il a été congédié le 1er avril 1964.

M. Alkenbrack: Aucune pension?

M. Cowan: Aucune pension. Ces gens-là n'ont pas été mis à la retraite d'office pour accroître l'efficacité à la Direction des affaires indiennes, mais simplement parce qu'ils avaient fait quelque chose qu'ils n'auraient pas dû faire.

Suivant la façon de calculer les pensions d'après la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, on doit accorder une pension uniquement en considération de bons et loyaux services pendant la période pour laquelle on calcule la pension. Les hommes d'affaires à la Chambre savent très bien que plus une personne est employée longtemps dans une entreprise qui dispose d'un régime de pension, plus celle-ci est élevée. Non seulement la pension augmente de valeur au fur et à mesure des services, mais encore les responsabilités augmentent constamment, parce qu'on accorde à l'employé une plus grande confiance, car on s'attend qu'il soit apte à assumer des responsabilités.

Mais qu'arrive-t-il dans la Gendarmerie royale du Canada? Plus un homme demeure longtemps au service de la Gendarmerie et plus son poste devient élevé, plus il a de responsabilités. S'il manque à son devoir, alors les hommes politiques ne calculent pas la dernière semaine ou à peu près de son service, où il a manqué à son devoir, mais elles reviennent sur une longue période et calculent les magnifiques services qu'il leur a rendus. A mesure que ses responsabilités augmentent et que son traitement s'accroît, sa pension s'accroît aussi. Mais au moment où ses responsabilités atteignent leur point culminant, la période où on lui fait le plus confiance, il manque à son devoir. Qu'arrive-t-il alors? Vous ne songez pas à la dernière semaine, vous songez aux 30 années antérieures alors qu'il suivait la voie étroite sans défaillir. Vous calculez sa pension d'après ces 30 ans de service et oubliez la dernière semaine où on l'aurait remercié pour cause d'incompétence.

• (6.30 p.m.)

M. More: Pourrais-je poser une question au député? Ses déclarations laissent entendre que les pensions sont accordées sur la recommandation des officiers directeurs de la Gendarmerie royale du Canada. J'ai l'impression que ces officiers ont recommandé leur congédiement et que les pensions ont été accordées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de la Justice.

M. Cowan: Voici ma réponse à cela. J'ai lu un extrait d'un décret du Conseil indiquant que le comité du Conseil privé, sur la recommandation du ministre de la Justice, a remercié le dénommé René John Bélec. D'après le procès-verbal d'une réunion du Conseil du Trésor, la Commission a formulé les recommandations suivantes:

Que le sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras de la Gendarmerie royale du Canada, qui a été contraint de prendre sa retraite le 8 décembre 1964 afin d'améliorer le rendement, soit payé, en vertu des dispositions de l'article 10(3)...

Cela laisse entendre que le Conseil du Trésor a fait la recommandation. Cela répond-il à votre question? Je cite des documents du gouvernement produits à la Chambre par suite de questions posées il y a quelques mois.

J'ai signalé, monsieur le président, qu'on n'a pas tenu compte de la dernière semaine dans le calcul de sa pension. On compte les trente ans de service pour calculer sa pension, afin de lui accorder un montant aussi élevé que possible. On contourne la loi, en ce qui concerne la dernière semaine, en contraignant l'intéressé à prendre sa retraite pour améliorer le rendement de la Gendarmerie royale, plutôt que d'invoquer des raisons de mauvaise conduite ou d'inefficacité.

Le député de Skeena a attiré notre attention en février sur le cas de certains employés de la Direction des affaires indiennes. C'est le député de Fort-William, secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui a répondu à ses questions. Je cite ses paroles:

Lorsqu'une personne est soupçonnée de détournement de deniers publics ou de biens de la Couronne et que ce soupçon est confirmé à la suite d'une enquête, c'est la politique du ministère de recommander un congédiement.

Je voudrais savoir pourquoi cette politique n'est pas adoptée par tous les ministères de l'État. Elle est excellente et je suis heureux de constater qu'elle est suivie au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Lorsqu'une personne est soupçonnée de détournement de deniers publics ou de biens appartenant à la Couronne et que ce soupçon est confirmé à la suite d'une enquête, c'est la politique du ministère de recommander un congédiement et c'est fort bien.

Voici la deuxième phrase de cette réponse:

A la suite de consultations entre le ministère et les avocats de la Couronne, le ministère de la Justice décide si les preuves obtenues justifient des poursuites.

Pourquoi les pauvres diables qui travaillent pour la Direction des affaires indiennes sont-ils tout simplement congédiés pour détournement de fonds, alors que les membres de la Gendarmerie sont traités autrement?

Je le répète, je ne dirai rien du rapport Dorion, mais je puis certes relever les observations du député de Greenwood qui a déclaré hier:

Je dirai que la politique est vraiment dans un triste état lorsque des agents supérieurs de la police acceptent comme chose courante que l'on puisse, par des manœuvres politiques abusives, intervenir dans l'administration de la justice.

Lundi, le député d'Edmonton-Ouest a signalé le cas pitoyable des nommés Grant et Armishaw de la Direction des affaires indiennes. Grant a été accusé d'avoir dépensé $70,000 des fonds des Affaires indiennes pour aider les Indiens du Territoire du Yukon. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'a dit le député d'Edmonton-Ouest, car il a traité le sujet à fond et convenablement et il a exigé des réponses à ses questions avant l'ajournement de la Chambre. Il a souligné que, même s'il était question de plus de $70,000, ce gentilhomme—M. Grant—je dis «gentilhomme» car la première fois où je le rencontrerai, je lui serrerai la main parce que c'est un grand monsieur—a eu une amende de $10 pour chacun des six chefs d'accusation ou un jour de prison, au choix. J'espère de toute mon âme que les braves gens de Vernon (C.-B.) ne vont pas laisser ce gentilhomme payer l'amende de $60. S'ils ne réunissent pas cette somme au complet j'aimerais verser mon obole, pour que M. Grant n'ait pas à débourser ce montant.

Qu'est-il arrivé à M. Grant? Il n'émarge plus, depuis près de deux ans, à la feuille de paie de l'État. Pourquoi ne le traite-t-on pas de la même façon que les officiers de la Gendarmerie? Le pauvre diable n'aurait pas sur ses vieux jours à tenir un petit commerce et sa femme n'aurait pas à travailler comme aide-infirmière dans une maison de convalescence de la Colombie-Britannique. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que, avant-hier, son acolyte a été acquitté devant les tribunaux de toutes les accusations portées contre lui ou du moins d'après les dernières nouvelles que j'ai lues dans les journaux d'Edmonton.

Je dois dire que je voterai pour ces crédits provisoires bien à contre-cœur, et parce que je suis membre du parti libéral, car je me rends compte qu'une partie de l'argent des contribuables servira à payer des pensions à des gens comme l'ancien inspecteur René John Bélec, premier officier de la Gendarmerie royale depuis ses 97 années d'existence à être convaincu de détournement de fonds pendant son mandat. Nous lui versons $6,600 simplement pour bien montrer quel brave homme il est. C'est à contre-cœur que je voterai pour les crédits provisoires, dont une

partie servira à payer la pension du sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras.

J'appuierai la motion pour la bonne marche des affaires de l'État, mais j'aimerais qu'il y ait moins d'ingérence dans les opérations de la Gendarmerie royale. Si les officiers de cette force de l'ordre étaient autorisés à diriger cette division du gouvernement comme ils savent le faire, et comme ils entendent le faire—et ce sont eux qui se sont fait une réputation au cours de ces 97 années—le sens moral de cet organisme du gouvernement serait plus élevé qu'il l'est aujourd'hui par suite de certaines ingérences politiques. Je suis fier de proclamer ici mon entière confiance envers le commissaire McClelland de la Gendarmerie royale et j'espère que d'autres députés en diront autant, en dépit des attaques portées contre cette force par deux membres de cette Chambre hier après-midi.

M. Knowles: Monsieur le président, il est maintenant évident que la Chambre des communes sera en congé d'ici peu. C'est là une expérience assez inusitée dans la vie parlementaire de nos nouveaux collègues. Ils ne savent probablement pas ce qu'est un congé, car nous avons siégé presque sans arrêt depuis les élections de 1963. Nous pensons tous, sans doute, qu'un congé est souhaitable. Il est souhaitable pour les députés eux-mêmes afin qu'ils puissent interrompre leurs travaux ici, à Ottawa, pour rencontrer leurs commettants un peu plus souvent. Il est souhaitable aussi pour le gouvernement, qui pourra apporter un peu plus d'attention aux mesures législatives qu'il a l'intention de présenter au Parlement.

Néanmoins, je regrette, monsieur le président, que nous laissions tant de travaux inachevés. Je sais qu'à cette étape de la session, on ferait la sourde oreille à mes prières d'achever certains travaux avant de prendre congé. Je vais tout de même énumérer certains articles importants qui, du moins je l'espère, seront étudiés pendant le congé, de sorte que, dès la rentrée, nous puissions agir en conséquence.

Le premier article que je voudrais mentionner est le montant des pensions de la sécurité de la vieillesse. La question a été assez longuement débattue au cours des réunions du comité du régime de pensions du Canada, réunion qui ont eu lieu pendant le congé de Noël. Les membres de ce comité se souviendront que nous avons tenté de faire adopter des motions visant à recommander que les pensions de la sécurité de la vieillesse soient portées à $100 par mois. Nos efforts ont été infructueux, mais certains d'entre nous, notamment des libéraux faisant partie du comité, ont soutenu qu'il fallait prendre des mesures pour améliorer la situation des pensionnés actuels et des gens qui n'auront pas droit à la pension, aux termes du régime de pensions du Canada; ils ont affirmé qu'on agirait dans ce sens.

• (6.40 p.m.)

Il y a eu, de fait, une amélioration lorsque l'âge relatif à la pension de sécurité de la vieillesse a été réduit de 70 à 65 ans. Néanmoins, l'étagement du décalage ne se fait que d'année en année: 69 ans en 1966, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on arrive à 65 ans en 1970. C'est là une excellente initiative, monsieur le président, mais qui n'est d'aucun secours pour les gens qui bénéficient déjà de la pension de sécurité de la vieillesse. Je suis fermement convaincu que le gouvernement et le Parlement actuels ne s'en tireront pas à si bon compte, en ce qui concerne la pension de vieillesse en soi, et qu'il leur faudra en venir à des mesures concernant le montant de la pension des vieillards. J'exhorte vivement le gouvernement à réexaminer sa ligne de conduite au cours du congé, s'il ne trouve pas le moyen de le faire ce soir, quant au montant de la pension de sécurité de la vieillesse.

J'ai une résolution au *Feuilleton,* maintenant la quatrième sur la liste des avis de motion provenant des députés, qui vise cela même. Elle demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de présenter une mesure ayant pour effet de porter à $100 par mois la pension prévue par la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je crois que c'est une question des plus importantes et je regrette qu'en dépit de l'appui général qu'une telle mesure commande à la Chambre, nous ajournons la session sans avoir majoré la pension de sécurité de la vieillesse qui est encore de $75 par mois. Cela n'est pas suffisant.

Je passe immédiatement, monsieur le président, à un autre sujet qui est relié, et que le gouvernement lui-même a rattaché à la question dont je viens de parler. Il s'agit de la proposition du gouvernement de présenter ce qu'on appellera le régime d'assistance du Canada. Il en était fait mention dans le discours du trône au début de la session et le premier ministre en a donné une explication assez détaillée lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. C'était une mesure législative qui paraissait mettre en vigueur les déclarations faites en comité au sujet du régime de pensions du Canada, notamment qu'on ferait quelque chose pour les personnes qui n'auraient pas droit à des prestations en vertu du régime de pensions du

Canada. Je dis tout de suite, comme je l'ai dit alors, que les principes du régime d'assistance publique du Canada m'ont paru bons, mais encore une fois nous obtenons ces choses selon le programme libéral, ce qui semble prendre encore beaucoup plus de temps.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait bon nombre de discours d'un bout à l'autre du pays, depuis quelques mois. L'honorable représentante est allée à l'extrémité est du Canada et se trouve actuellement à l'extrémité ouest. Dans certains de ses discours, elle a parlé du régime d'assistance publique du Canada et signalé qu'il permettra à certains titulaires de pensions de sécurité de la vieillesse qui ne touchent que $75 par mois aux termes de cette loi d'obtenir un supplément. La raison de ce supplément, c'est que le régime d'assistance publique du Canada, sauf erreur, fera entrer dans ces mesures législatives le concept de l'évaluation des besoins plutôt que le concept de l'évaluation des ressources, ce qui est bon. Tout dépendra sans doute des modalités d'application. Les deux formules peuvent être appliquées de telle façon qu'en dépit de la différence de désignation, les résultats se rejoignent. Toutefois, je crois que le gouvernement est de bonne foi, et entend renoncer à l'évaluation des ressources pour recourir plutôt à l'évaluation des besoins.

Mais il est injuste envers les personnes vieillissantes que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social proclame partout ce qu'on fera, alors qu'on ne peut inscrire le projet de loi en cause au *Feuilleton*. Certains vis-à-vis trouveront peut-être que je suis peu raisonnable d'insister sur ce point, car on m'a seriné qu'on traiterait de la question lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Mais, depuis que je siège à la Chambre des communes, on promet constamment que tel ou tel sujet serait discuté lors de conférences fédérales-provinciales. Après toute l'ostentation dont on a entouré le régime d'assistance du Canada, qui fera l'objet d'un excellent projet de loi, je pense, il est regrettable que celui-ci ne figure pas encore au *Feuilleton*. J'espère qu'il le sera lorsque la Chambre se réunira de nouveau, sauf erreur, en septembre.

Un autre projet qu'on a laissé en blanc, c'est l'assurance-frais médicaux. Là encore, on nous dira qu'on en discutera à la conférence fédérale-provinciale. Ma foi, on en a discuté lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945 et les gouvernements provinciaux d'alors en avaient été saisis par le truchement des propositions formulées au Livre vert. Ce projet a fait l'objet de multiples promesses. Dans l'intervalle, on nous a présenté d'autres documents, y compris le rapport Hall qui renferme d'excellentes recommandations. Dans l'intervalle, certaines provinces ont adopté des projets de lois dans ce domaine qui nuiront peut-être à l'adoption du genre de projet de loi d'assistance-frais médicaux dont nous avons besoin à l'échelon fédéral. Je regrette que, jusqu'ici, on se soit borné à parler; rien n'est encore inscrit au *Feuilleton*. J'espère sincèrement qu'à notre retour, pour la fin de la session, l'assurance-frais médicaux sera inscrite au *Feuilleton* et sera réalisée cette année.

J'ai été heureux, tout à l'heure, d'entendre le député de Fraser-Valley traiter de nouveau du sort des anciens fonctionnaires retraités. Je félicite les membres de tous les partis qui ont abordé cette question depuis le début de la session. Ce n'est pas seulement sur le triste sort des anciens employés dont la pension est faible, peut-être parce qu'ils n'ont pas travaillé très longtemps, que nous devons nous apitoyer, car, à mon avis, même ceux qui ont servi de longues années et qui ont pris leur retraite, il y a quelques années, touchent des pensions qui n'ont pas suivi le coût de la vie ou le niveau de vie.

En 1959, le Parlement a reconnu qu'en principe, les pensions des fonctionnaires retraités doivent être augmentées et le Parlement actuel, dans le régime de pensions du Canada, a reconnu comme principe que le montant de la pension d'un retraité devrait augmenter parallèlement aux prix et au niveau de vie, pour permettre aux pensionnés de faire face à l'augmentation des prix et de jouir du niveau de vie plus élevé. On a maintes fois soulevé le cas des fonctionnaires retraités. Le gouvernement a reçu des mémoires de ces gens, leur a donné l'impression qu'on tiendrait compte de leurs instances, mais, par la suite, il leur a opposé un refus catégorique, comme ce fut le cas depuis quelques mois.

Voilà un problème auquel le Parlement devrait s'attaquer. Il ne suffit pas de dire que ces gens doivent attendre qu'on ait adopté une mesure législative s'appliquant à toutes les personnes âgées. Le gouvernement est responsable de tous les Canadiens en tant que citoyens, mais il a une responsabilité particulière comme employeur. A mon avis, il n'est pas bon employeur s'il fait la sourde oreille aux besoins de nos fonctionnaires retraités. Je regrette qu'au cours de la session précédente et de la session actuelle de 53 jours de séance jusqu'ici nous n'ayons rien fait à cet égard.

J'associe à la situation des fonctionnaires retraités celle de certains officiers retraités de la Gendarmerie royale canadienne. Je ne parle pas des deux hommes dont le député d'York-Humber a parlé il y a un instant; je songe à ceux qui touchent des pensions accordées en vertu d'une mesure législative plutôt que d'un décret du conseil. Je crois que la chose s'applique aussi à certains retraités des services de défense dont nous devrions nous occuper. Comme les prix et le niveau de vie montent, ces gens ont droit à des relèvements de pension qui leur permettraient de faire face à cette hausse des prix et de bénéficier des progrès de notre standard de vie.

• (6.50 p.m.)

Il en va de même des pensionnés des chemins de fer Nationaux du Canada. Il semble très difficile d'obtenir du ministre actuel des Transports autre chose qu'une promesse d'envoyer une communication au président de cette compagnie. Tout ce que nous recevons de ce dernier, c'est le même genre de communication donnant à entendre que c'est au gouvernement qu'il appartient d'agir dans ce domaine, lorsqu'il s'occupe des pensions de vieillesse en général. Je le répète, j'estime que le gouvernement actuel et les chemins de fer Nationaux ont non seulement une responsabilité envers les citoyens en général, mais une responsabilité spéciale à titre d'employeurs. Je regrette beaucoup que 53 jours de la présente session de la 26e législature se soient écoulés sans qu'on n'ait rien fait pour ces gens-là.

Une autre tâche que nous laissons inachevée a trait à une question que j'ai signalée maintes fois au ministre du Travail ces derniers temps: la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Ce sera demain le 1er juillet, jour important dans l'histoire du Canada. Ce sera le 98e anniversaire de la Confédération et aussi le jour où entrera en vigueur le Code du travail du Canada. C'est une bonne mesure législative, qui s'est fait longtemps attendre. Il est bon que nous l'ayons, car elle fera bénéficier de certaines normes un bon nombre de nos ouvriers. Cependant, le code ne touchera pas les gens qui travaillent directement pour l'État fédéral ni ceux qui travaillent à des entreprises de l'État fédéral. Seule leur action pourra obtenir que leur soient appliquées les normes du Code du travail du Canada. Il semble que le gouvernement, au moyen d'un communiqué du Conseil du Trésor, ait appliqué aux employés directs de l'État la norme du Code du travail du Canada qui fixe le salaire minimum à $1.25 l'heure.

[M. Knowles.]

Cependant, les trois autres normes, la semaine de travail maximum, les huit congés statutaires avec paie et les deux semaines de congés payés ne s'appliquent pas, suivant la loi, aux personnes directement employées par le gouvernement, à moins qu'elles ne jouissent de cette protection en vertu d'une loi telle que la loi sur le Service civil. En ce qui concerne les personnes travaillant dans le cadre de contrats du gouvernement, elles ne jouissent pas du tout de cette protection. Le ministre du Travail a promis à maintes reprises que cette question serait examinée. L'an dernier, quand il a fait adopter le Code de travail du Canada, il a pris lui-même l'initiative et a admis que le Code du travail du Canada ne viserait pas ces deux groupes d'employés. Il a dit qu'ils seraient visés par des modifications apportées à la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Il a dit que la loi sur les justes salaires et les heures de travail serait modifiée afin que ces dispositions soient le pendant de celles du Code du travail du Canada, et que la loi modifiée entrerait en vigueur en même temps que le Code du travail du Canada.

L'autre soir, nous avons poursuivi sur cette question un débat au cours duquel le ministre a ergoté sur certains termes qu'il avait utilisés. Il a tenté de dire que sa promesse d'entrée en vigueur le 1er juillet 1965 ne s'appliquait qu'au salaire minimum des personnes employées directement par l'État. En lisant les réponses qu'il a données au cours de plusieurs mois, je vois clairement qu'il voulait que ces dispositions entrent en vigueur simultanément, à savoir, le 1er juillet. Je regrette beaucoup, monsieur le président, que demain, en entrant en vigueur le Code de travail du Canada n'aura pas, pour pendant, une loi modifiée sur les justes salaires et les heures de travail, pour que les employés du gouvernement et les personnes travaillant dans le cadre des contrats de l'État jouissent des quatre normes minimales qu'énonce le Code du travail du Canada. Je le répète, ces quatre normes minimales sont le salaire minimum, huit jours de congé statutaire avec paie, deux semaines de vacances annuelles rémunérées et la semaine de travail maximum de cinq jours ou de quarante heures. Je le répète, monsieur le président, ces choses devraient entrer en vigueur et le Parlement ne devrait pas prendre congé en laissant tant de travaux inachevés.

Il y en a un grand nombre, mais je me contenterai d'en ajouter un autre à l'égard duquel j'ai posé au ministre du Travail une

question à l'appel de l'ordre du jour cet après-midi: la mesure proposée concernant la sécurité dans l'emploi. C'est là une chose que le gouvernement avait promise lors de la deuxième session de la législature. Il l'a promis de nouveau en l'incorporant au discours du trône au début de cette session. En fait, c'est une chose dont nous avions été saisis au cours de la dernière législature du gouvernement antérieur, mais qui n'avait jamais été adoptée. Cette situation grave est due à la répartition des responsabilités entre les provinces et le gouvernement fédéral. Certaines usines dans notre pays relèvent de la compétence fédérale en matière ouvrière. En cas d'accidents, si quelqu'un est blessé ou tué, les fonctionnaires provinciaux chargés des questions de sécurité ne peuvent faire enquête parce que l'usine ressortit à la compétence fédérale en matière de travail. Je connais des cas où cela est arrivé. Tant que durera cette répartition des compétences entre les provinces et le gouvernement fédéral dans le domaine du travail, il nous faudra des lois fédérales de sécurité comparables à celles qui existent dans les provinces.

Je le répète, le ministre du Travail a promis de présenter cette mesure durant la dernière session. Il a renouvelé cette promesse durant la session en cours et on nous a dit de temps à autre que la mesure était prête et nous serait présentée bientôt. On nous l'a redit l'automne dernier. Pourtant, cette mesure n'a jamais été inscrite au *Feuilleton* durant la longue session de l'année dernière. La présente session dure depuis 53 jours et la mesure ne figure pas encore au *Feuilleton*. Comme les honorables députés le savent, j'ai posé la question au ministre du Travail à l'appel de l'ordre du jour cet après-midi et il a répondu qu'elle ne figurera pas au *Feuilleton* avant l'ajournement de la session. Je lui ai demandé alors si elle figurerait au *Feuilleton* à la rentrée. Je crains que je n'ai pas bien formulé ma question supplémentaire parce qu'il a pu répondre qu'elle y figurerait après, ce qui peut vouloir dire dans deux ou trois mois ou dans deux ou trois ans. Il faut que ce projet de loi figure au *Feuilleton* lorsque nous reviendrons en septembre.

Je tenais à signaler ces sept ou huit questions importantes, bien qu'il y en ait eu d'autres. Je regrette qu'on n'ait pu en discuter au cours de ces 53 jours. Lorsque nous reviendrons à l'automne, j'espère que le gouvernement actuel comprendra que la population du Canada s'attend à ce que des mesures soient prises afin de porter la pension de vieillesse à $100 par mois; qu'il présentera le régime d'assistance du Canada. La population s'attend à ce qu'on prenne des dispositions à l'égard de l'assurance-frais médicaux. Elle s'attend à ce qu'on améliore le sort des fonctionnaires retraités, des membres retraités de la Gendarmerie royale, du personnel de la défense et des employés du National-Canadien. Elle s'attend à ce qu'on prenne des dispositions à l'égard de la loi sur les justes salaires et les heures de travail et du projet de loi relatif à la sécurité de l'emploi. Je regrette qu'il reste tant à faire. Si le gouvernement dispose de deux mois ou de deux mois et demie, j'espère qu'il en profitera pour améliorer divers projets de lois qui figureront au *Feuilleton* à notre retour en septembre.

M. Southam: Je puis donner l'assurance aux membres du comité que je ne les retiendrai pas bien longtemps, car je sais, monsieur le président, que nous avons tous hâte de terminer cette session. Cependant, je manquerais à mon devoir si je ne me levais pas ici pour protester énergiquement contre un état de choses qui se fait jour dans l'Ouest canadien et qui présente un caractère d'urgence. Je regrette que les ministres du Commerce et des Transports soient absents. Le problème urgent dont je parle concerne l'accumulation des céréales dans les fermes de l'Ouest.

Les députés savent que nous avons récolté là-bas une moisson très abondante l'année dernière. Grâce à notre régime des contingentements, elle s'est écoulée peu à peu. Pour une raison inconnue, ces dernières semaines, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de wagons disponibles pour transporter les céréales. L'état d'urgence est d'autant plus grave que nous nous attendons, cette année encore, à une autre grosse récolte dans l'Ouest. Nous nous en réjouissons d'ailleurs. Comme je l'ai dit, nous avons un régime de contingentements et, à la fin de la campagne agricole, le 31 juillet, la plus grande partie de ces céréales devrait avoir quitté les fermes pour être acheminée vers les élévateurs et de là vers les marchés.

Les cultivateurs auraient alors l'espace voulu pour entreposer leurs nouvelles récoltes. Les députés de l'Ouest canadien ont signalé le problème à l'attention des ministres au cours des six dernières semaines. Mon honorable ami de Swift-Current-Maple Creek en a parlé à la Chambre. L'honorable député de Rosthern et l'honorable député d'Assiniboïa en ont fait autant. Encore hier, j'ai mentionné un

télégramme envoyé au ministre du Commerce et je l'ai interrogé au sujet de cette affaire. Il m'a répondu que la situation était bien en main. Cependant, rien n'indique que les mesures nécessaires ont été prises.

• (7.00 p.m.)

La Commission canadienne du blé est en cause, mais la Commission est un organisme du gouvernement qui doit recevoir les directives et l'assistance du gouvernement. J'exhorte donc le gouvernement à examiner attentivement la question. J'espère que certains ministres qui sont ici signaleront l'affaire à leurs collègues directement intéressés, car il est de la plus haute importance que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien acheminent immédiatement des wagons dans ces régions.

Il y a autre chose. Certains cultivateurs de l'Ouest canadien ont reçu des lettres recommandées de la Commission canadienne du blé au sujet du solde de leurs avances à découvert. On comprend facilement que cela ennuie beaucoup ces cultivateurs qui ne peuvent régler les soldes, du fait qu'ils éprouvent de la difficulté à écouler leurs céréales. Ils ne devraient pas recevoir ces lettres importunes. On ne devrait pas s'inquiéter du remboursement de ces avances car, aux termes de la loi, les livrets de permis des cultivateurs sont conservés aux élévateurs et, lorsqu'ils sont autorisés à mettre leurs céréales sur le marché, les avances sont perçues automatiquement. D'après moi, le ministre de qui relève la Commission canadienne du blé devrait étudier avec celle-ci la possibilité d'attendre, pour envoyer ces lettres, que des wagons aient été mis à la disposition des élévateurs de l'Ouest canadien de façon à transporter les céréales des cultivateurs.

C'est un grave problème dans l'Ouest, surtout dans le Sud-Est de la Saskatchewan et le secteur occidental du Manitoba, et le gouvernement devrait l'étudier de toute urgence.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. Gordon propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1966, la somme de $1,651,292,282.42 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

[M. Southam.]

M. Knowles: Puis-je poser une seule question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? A-t-il l'intention de répondre aux observations faites cet après-midi par le député de Greenwood au sujet du projet de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Voici ma question. Est-ce là toute l'affaire? Comme on a eu l'occasion de débattre la question—peu importe que la discussion soit longue ou non—est-ce une affaire classée? Le gouvernement transmet la modification et la constitution se trouve modifiée? Est-ce aussi simple que cela?

L'hon. M. Martin: Oui, c'est aussi simple que cela. Le gouvernement, à titre de conseiller de Sa Majesté la reine, assumera cette responsabilité de la manière que nous avons déjà indiquée. Nous lui signalerons que la question qui nous a été déférée par le lieutenant-gouverneur, pour le compte de la province de Québec, a trait à un domaine que le gouvernement du Canada croit être d'un caractère local, aux termes de la constitution.

J'ai fait l'autre jour une déclaration sur l'attitude que nous entendons adopter. Le premier ministre avait indiqué que nonobstant la responsabilité du pouvoir exécutif, dans les limites que j'ai énoncées, le gouvernement ne donnerait pas de conseil favorable définitif à Sa Majesté tant que les membres de la Chambre n'auraient pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion personnelle. Cette occasion leur a été fournie.

Mais le gouvernement estime que la question ne relève pas du Parlement canadien. Elle ne concerne pas les lois du Canada, le Parlement canadien ou les provinces. C'est pourquoi la ligne de conduite que j'ai déjà exposée sera suivie.

M. Knowles: Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, mais je crois qu'il faudrait consigner au compte rendu que certains d'entre nous estiment que ce n'est pas la bonne marche à suivre. Si le gouvernement entend passer outre et faire comme il l'a dit simplement parce qu'on en a un peu discuté, nous ne pouvons rien faire pour l'en empêcher. Mais cela ne concorde pas avec les vues de certains d'entre nous sur l'importance de notre constitution et les moyens par lesquels elle devrait être modifiée.

(La motion est adoptée.)

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'honorable M. Gordon demande à présenter le bill C-131 visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la 2e fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Gordon propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—

M. Knowles: Dispose-t-on d'exemplaires du bill?

• (7.10 p.m.)

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'INDUSTRIE

OCTROIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie) propose la 2e lecture du bill no C-129, prévoyant des stimulants à l'emploi dans le secteur industriel des régions désignées du Canada, et certaines modifications connexes à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le ministre consentirait-il à faire une déclaration, vu les discussions que nous avons eues et l'entente conclue entre les leaders de la Chambre?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, hier, en commentant le projet de résolution, j'ai dit que le programme de développement des régions désignées avait assez bien réussi depuis son entrée en vigueur. Les députés aimeront peut-être connaître certains faits et chiffres relatifs à la période qui s'est écoulée depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin de la dernière année financière.

On se souviendra que lorsque le programme a été annoncé, en septembre 1963, on a désigné 35 régions du Service national de placement où des stimulants fiscaux seraient appliqués pour les nouvelles entreprises de fabrication et de transformation. Trois de ces régions ont été rayées de la liste à la suite d'une revue des conditions existantes, en décembre 1964. Les conditions économiques dans ces régions s'étaient améliorées à un point où il n'était plus nécessaire d'accorder de stimulants spéciaux de développement.

Pendant la période mentionnée, 150 entreprises, au moins, nous ont signalé qu'elles avaient l'intention de tirer profit de ces incitations fiscales et de s'établir dans des régions désignées. Ces nouveaux établissements vont employer environ 14,500 travailleurs dans leurs propres usines, créant ainsi, de façon indirecte, autant d'emplois supplémentaires dans les industries du bâtiment, du commerce et des services. Le montant global des placements faits dans ces nouvelles installations va s'élever à plus de 470 millions de dollars, placement moyen d'environ $32,500 pour chaque travailleur employé dans les nouvelles usines. Le nombre d'emplois nouveaux créés dans ces établissements représente presque 3 p. 100 de l'effectif ouvrier des 35 régions désignées.

Je dois dire que sur les 35 régions désignées au début, 27 ont attiré de nouvelles industries, dans le cadre du programme. Selon une analyse des nouvelles industries implantées dans ces 27 régions, six de ces régions ont fourni 72 p. 100 de tous les nouveaux emplois et 55 p. 100 du chiffre total des placements. Environ 60 p. 100 des nouvelles entreprises sont situées dans ces six régions. Les nouveaux emplois représentent environ 5.6 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre et il en est résulté une diminution sensible du chômage dans ces régions.

Les 150 nouvelles entreprises englobent des industries de tous genres. La fabrication du papier représente environ un quart des nouveaux placements. Les établissements produisant du matériel de transport représentent environ 14 p. 100 des nouveaux emplois et 14 p. 100 également des nouveaux placements. L'industrie des produits chimiques représente environ 13 p. 100 des nouveaux emplois et plus d'un tiers des nouveaux placements, ce qui indique le taux élevé capital-travail dans cette industrie. Les établissements de textiles représentent également environ 13 p. 100 des nouveaux emplois, mais 9 p. 100 seulement des nouveaux placements, indice de la proportion considérable de travailleurs dans l'industrie textile. Les fabricants de machines ont créé environ 7 p. 100 des nouveaux emplois et effectué environ 2 p. 100 des nouveaux placements. C'est au sein de quelques grandes entreprises que se sont produites les princi-

pales hausses dans le domaine de l'embauche et dans celui des investissements. Parmi les 150 nouvelles sociétés, dix dont les investissements dépassent 20 millions de dollars sont responsables de plus des deux tiers des nouveaux investissements et d'un peu moins de la moitié des nouveaux emplois.

Profitant de l'expérience acquise pendant la première année du fonctionnement, le gouvernement a entrepris, il y a plusieurs mois, une revision complète de tout le programme de développement régional. Dès le début, nous nous préoccupions principalement d'agir rapidement et efficacement dans les cas de chômage grave. Il nous fallait d'abord trouver des critères objectifs que nous pourrions appliquer de façon uniforme et constante à toutes les régions du pays, pour déterminer quelles étaient les régions dans lesquelles le chômage était le plus grave. Les députés se rappelleront que la désignation se faisait dans les limites des régions du Service national de l'emploi, et il s'agissait de savoir si une région se classait dans une catégorie d'emploi excédentaire, pendant les mois d'été des huit années précédentes, et si l'accroissement de l'emploi était bien au-dessous de la moyenne nationale. On prenait aussi en considération le chômage grave de courte durée, et c'est pourquoi plusieurs régions ont été ajoutées à la liste.

Les événements et nos études ont indiqué dès le début que le chômage pendant l'été est plus marqué dans certaines régions où le renouvellement de l'outillage et d'autres changements dans la production sont chose normale au cours de ces mois-là. Par conséquent, nous nous proposons maintenant d'étudier le chômage en nous fondant sur le rapport entre le nombre des chômeurs inscrits et le nombre de travailleurs rémunérés dans une région donnée, pour l'ensemble de l'année. Ce taux établi pour chaque région du Service national de placement constitue une base servant à comparer la situation du chômage dans toutes les régions du pays et à comparer chaque région avec la situation générale pour l'ensemble du Canada. A notre sens, c'est la meilleure méthode pour reconnaître les régions souffrant le plus gravement de chômage chronique.

Le second critère est le taux moyen de la croissance de l'emploi au cours non pas de huit, mais des cinq dernières années. Cinq ans suffisent, à notre avis, pour établir une courbe et reconnaître une situation chronique. Ce facteur calculé pour chaque région constitue une autre base pour comparer chaque région avec les autres et avec la moyenne pour l'ensemble du pays.

M. Nugent: L'honnorable député n'a posé qu'une question.

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. M. Drury: Le voisin de pupitre du député qui est intervenu semble s'intéresser beaucoup à ces données statistiques d'emploi, monsieur l'Orateur.

Nous proposons un troisième critère pour la désignation des régions où l'emploi n'a cessé de diminuer au cours d'un certain nombre d'années. Notre préoccupation au sujet du chômage et de la pénurie d'emploi dépasse une simple énumération des personnes pouvant être enregistrées comme chômeurs au Service national de placement. D'abord, tout le monde sait que les chômeurs ne sont pas tous enregistrés au Service national de placement comme cherchant du travail. Cette situation peut se rattacher au sous-emploi; cela signifie, en règle générale, que les occasions d'emploi sont inférieures aux demandes d'emplois à plein temps ou qu'il s'agit d'emplois improductifs et mal rémunérés. Quoi qu'il en soit, l'indicateur le plus exact du chômage non contrôlé, ainsi que du manque d'emplois, est la modicité du revenu. Nous proposons donc d'inclure, comme quatrième critère de désignation, le revenu familial moyen provenant de sources non agricoles, tel que déterminé par le recensement national. Quand le régime de pensions du Canada aura commencé à fonctionner, nous disposerons de renseignements plus complets et plus à jour sur le revenu familial d'un bout à l'autre du pays. L'application de ces critères nous permettra de désigner des régions qui englobent environ 15 p. 100 de la population active du Canada. On considère que c'est un programme raisonnable et acceptable et qu'il se compare avec 10 p. 100 de la population active du Canada qui est comprise dans les 35 régions d'abord désignées en vertu de ce programme.

J'aimerais faire une dernière observation au sujet du choix de régions qui seront désignées pour recevoir une aide spéciale. Les députés savent que l'aide à l'expansion industrielle dans des régions choisies, est relativement nouvelle au Canada et à l'étranger. Nous en sommes à une période initiale d'essai. Les États-Unis sont en train d'adopter d'importants changements à leur programme. En Europe, la Grande-Bretagne et la France ont modifié leurs programmes de développement régional, ces dernières années.

• (7.20 p.m.)

Nous devons nous souvenir que les pays à gouvernement unitaire ont moins de difficulté que nous à mettre à exécution des programmes régionaux. Dans notre système, les provinces ont des intérêts bien définis dans l'expansion économique et, inévitablement, ces intérêts sont de caractère régional. Dans la mise en œuvre de notre programme, nous

avons été très conscients des intérêts des provinces, et nous avons consulté ces dernières officiellement et officieusement au sujet de nos propositions. Je crois que nous devons reconnaître que, puisque les provinces préparent et mettent en œuvre des programmes, il faudra les consulter de façon soutenue pour nous assurer que nous travaillons de façon coordonnée vers la réalisation des mêmes objectifs.

Dans son annonce du 7 juin, le premier ministre a déclaré qu'il faudrait attendre la fin des négociations avec les provinces avant d'obtenir les critères définitifs quant à la désignation des régions visées par ce nouveau programme. J'espère qu'immédiatement après la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu en juillet, on annoncera ces critères et qu'on décrira les régions désignées. Je tiens à assurer à la Chambre, comme je l'ai fait à un certain nombre de députés, que par suite de cette annonce et de la conférence, le gouvernement déposera, dès la reprise de la présente session, le décret du conseil désignant les régions en cause et qu'il tentera un peu plus tard de déférer ce décret au comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

Si j'ai fait cette déclaration assez détaillée sur les rouages et les principes dont on a tenu compte pour la désignation des régions que visera le présent projet de loi, c'est à cause de l'importance cruciale de cette question.

Je voudrais maintenant parler plus précisément des stimulants accordés à l'industrie pour qu'elle s'installe dans des régions désignées et qui font l'objet du bill dont nous sommes actuellement saisis. Le gouvernement se propose dans cette mesure d'offrir des possibilités d'emploi à ceux qui demeurent dans des régions désavantagées par rapport au Canada en général. Nous voudrions donc obtenir de meilleures possibilités d'emploi et connaître en même temps une saine expansion économique.

Nous sommes persuadés qu'il importe pour le Canada d'étendre et d'affermir son secteur industriel et nous voudrions que certains effets de cette expansion se fassent sentir dans les régions où les possibilités d'emploi dans l'industrie sont particulièrement indispensables. A cette fin, le bill dont vous êtes saisis prévoit des subventions à l'aménagement, en vue d'aider de nouvelles industries de fabrication et de transformation à s'établir dans des régions désignées. Il prévoit également des subventions aux industries existantes de transformation et de fabrication pour leur aider à étendre leurs installations. Nous nous rendons compte qu'il est difficile et même onéreux parfois de s'installer dans des régions désignées plutôt que dans des centres industriels bien établis. Ce projet de loi a pour but d'aider à surmonter de pareils obstacles et à compenser les premières mises de fonds plus élevées. Nous proposons que ces subventions se fondent sur les frais fixes de premier établissement encourus par l'entreprise pour établir ou agrandir un commerce dans les régions désignées, conformément aux formules énoncées dans le bill.

Je dois souligner que le gouvernement n'a pas l'intention d'encourager les industries à s'établir dans des régions où leurs chances de succès futures seraient douteuses. Le gouvernement va accorder une aide financière, mais les entreprises elles-mêmes vont fournir le gros des mises de fonds. La direction décidera si cette aide au premier établissement compensera les frais et autres obstacles à l'installation dans les régions désignées, comparativement aux autres solutions. La loi comporte donc une solide garantie pour veiller à ce que les nouvelles entreprises dans ces régions soient rentables à long terme.

La subvention d'expansion représentera le tiers du premier quart de million de dollars de dépenses d'immobilisations. Cette proportion est plus élevée que dans le cas de l'allocation prévue pour les investissements plus élevés, car le gouvernement estime que la petite industrie est souvent mieux adaptée aux conditions des régions désignées, et a un rendement plus élevé proportionnellement. Nous savons de plus que la petite entreprise éprouve habituellement des difficultés initiales de financement, de sorte qu'une subvention au comptant est la façon la plus efficace de répondre à ses besoins.

Dans le cas des mises de fonds de $250,000 à un million de dollars, la subvention d'expansion représentera 25 p. 100 des immobilisations; dans celui des mises de fonds d'un million, elle sera de 20 p. 100, jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars par installation. Lorsqu'il s'agira d'agrandissement, le montant de la subvention sera fixé d'après la même formule, mais l'agrandissement devra représenter un minimum fixe pour être admissible. Ici aussi, le maximum de cinq millions de dollars s'appliquera à chaque installation.

Pour une raison ou pour une autre, certaines sociétés préféreront peut-être un dégrèvement plutôt qu'un octroi en espèces. Ces stimulants fiscaux se sont avérés très intéressants pour plusieurs sociétés dans le cadre du programme actuel et on les gardera, à titre facultatif, dans le nouveau programme, jusqu'à ce que les dispositions pertinentes de la loi de l'impôt sur le revenu cessent d'être en vigueur le 31 mars 1967. En outre, les compagnies qui ont droit aux mesures d'as-

sistance dans le cadre du nouveau programme peuvent opter pour un dégrèvement fiscal au lieu d'un octroi en espèces.

Fournissant des fonds et établissant les modalités des octrois de développement, le projet de loi à l'étude propose des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu relativement aux définitions des mots «fabrication» et «transformation». Ces modifications visent surtout à assurer que les normes pour l'admissibilité aux avantages fiscaux, en vigueur jusqu'au 31 mars 1967, seront les mêmes que celles dont on se servira pour déterminer l'admissibilité de l'actif pour les octrois de développement.

Les députés remarqueront que le projet de loi fixe au 31 mars 1971 la date d'expiration des octrois prévus dans ce programme.

Je le répète, nous entrons dans un domaine nouveau et dynamique quand nous tentons de diriger l'implantation d'industries dans des régions déterminées. Nous apprendrons sans doute beaucoup au fur et à mesure que notre programme sera mis en vigueur, tout comme d'autres pays avant nous. A mesure que notre expérience s'accroîtra et que nous tirerons profit de celle des autres, je me propose, monsieur l'Orateur, de saisir la Chambre de nouvelles propositions visant, comme celles-ci, à rendre plus efficaces les efforts du gouvernement pour assurer l'expansion de notre secteur industriel, donc de meilleures occasions d'emploi pour tous les Canadiens.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son fauteuil? Il a dit qu'il tenterait de déposer ces règlements le plut tôt possible après la rentrée et de les soumettre au comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique. Il a dit qu'il «tenterait» de le faire. Je me demande si ce mot lui a échappé. Doit-on conclure que le ministre s'engage à les déférer au comité?

L'hon. M. Drury: Je me suis engagé sans équivoque à déposer les prévisions budgétaires parce que cela dépend de moi. J'ai appris, au cours de ma très courte expérience parlementaire, à ne pas prendre d'engagements sur ce que la Chambre peut faire ou ne pas faire. Je n'épargnerai aucun effort pour veiller à ce que ces prévisions soient déférées au comité de la Chambre aussitôt que possible après leur dépôt sur le bureau, et je m'engage à les déposer sur le bureau immédiatement. Plus précisément, je crois qu'il a été entendu, monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de dépôt et de renvoi, que le gouvernement s'engage à ce que le décret du conseil nommant les régions désignées à l'alinéa c) de l'article 2, soit déposé sur le bureau, à la reprise de la session après le congé d'été, et déféré au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique. On aura alors l'occasion de discuter des critères.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas trop longtemps, mais je tiens à signaler que du jour au lendemain le ministre a appris beaucoup de choses au sujet de la question à l'étude et je félicite ses fonctionnaires supérieurs, assis à la tribune, d'avoir rédigé l'intéressante déclaration que le ministre vient de lire. J'espère qu'au cours du congé d'été il aura l'occasion de se renseigner sur son ministère afin d'être au courant des nombreux points que les honorables députés ont soulevés hier. Certains membres du personnel du ministère, peut-être inconnus du ministre, ont déjà appris quelque chose par suite de la discussion qui a eu lieu sur la modification des critères dont on s'inspire pour décider des régions désignées.

J'appelle l'attention du ministre sur l'une des phrases de la déclaration faite par le premier ministre le 7 juin, comme en fait foi la page 2023 du hansard:

• (7.30 p.m.)

Le troisième changement majeur prévu dans notre programme est une révision et une extension importante des domaines auxquels il s'applique. A cette fin, nous nous proposons d'établir de nouvelles directives en vue de la désignation des domaines qui pourront bénéficier des stimulants fiscaux, conformément à la loi sur le ministère de l'Industrie. Ces directives serviront de base aux normes objectives que le gouverneur général en conseil fixera en termes statistiques.

Ensuite, il poursuit en ces termes:

Les présentes propositions sont importantes en ce sens que les Canadiens qui habitent des régions où le besoin d'emploi se fait le plus sentir auront une meilleure chance d'améliorer leurs conditions de vie parce que l'ampleur de ce programme ouvre la voie à une expansion industrielle constructive et à une meilleure formation technique.

Monsieur l'Orateur, je ne vais pas retenir les députés pour parler de certains changements qu'ont abordés des représentants de tous les partis, mais j'aimerais dire que le premier ministre a nettement indiqué, dans sa déclaration, qu'il était prêt à lancer ce programme qui, en réalité, est en vigueur depuis un certain nombre d'années et a subi maintes modifications. Un changement s'impose déjà comme l'indique le fait que, sur les 35 régions initialement désignées, 27 ont de nouvelles industries tandis que quatre ne sont plus dans cette catégorie. Les régions auxquelles on est venu en aide ont accusé une très forte hausse des immobilisations, en raison du nombre supplémentaire d'employés. J'ai noté les chiffres à cet égard: 14,002 employés avec des dépenses en immobilisations

de $32,000 pour chaque employé et une augmentation des gains de 3 p. 100 par suite de cette aide.

Le ministre nous a donné, je crois, une interprétation de la loi dont nous sommes saisis avec des détails sur le passage relatif à la loi sur le ministère de l'Industrie. Dans des termes très vagues, cela détermine le critère à établir, non par telle ou telle loi, mais par décret du Conseil. C'est pourquoi je dirai au ministre que les membres du Parlement qui font des recommandations à cet égard—et à mon avis, le ministre n'a pas compris cela—ne proposeront jamais d'amener des industries dans des régions ou des villages où elles seraient nuisibles. Au moyen de subventions, on peut favoriser la création d'industries dans des localités, mais si ces industries ne sont pas rentables, après la disparition de la subvention, c'est une affaire qui peut causer la faillite de la localité. Si les habitants de la localité, leurs commissions industrielles et leur conseil municipal ne croient pas que l'industrie saura se tirer d'affaire après la disparition des stimulants initiaux, je suis certain qu'aucun député intelligent ne voudra demander que l'on persuade ces industries de s'y établir.

Bien des gens prêteraient sans doute volontiers de l'argent pour établir des industries dans certaines régions, car la proposition leur permettrait de toucher en subventions une grande partie de leur investissement. Par exemple, s'il s'agit d'une petite usine, le versement pourrait atteindre 33 p. 100 du capital d'immobilisation pour les machines et les premières constructions. J'espère sincèrement que le ministre changera d'avis et qu'il exhortera le comité à prendre les moyens pour que le régime donne de meilleurs résultats.

Je crois que les ministères provinciaux de l'économie—peu importe leur nom, c'est-à-dire les ministères qui sont l'équivalent du ministère fédéral de l'Industrie—sont loin de manifester l'esprit d'initiative voulu. Cette orientation a fait défaut. Dans la province d'Ontario, des hommes très compétents qui travaillent au ministère des Affaires économiques ont été les artisans de certains succès, mais le gouvernement et le ministre en particulier n'ont pas donné l'impulsion nécessaire. Un ancien ministre qui a fait beaucoup pour faire progresser ce ministère a ensuite négligé d'indiquer la voie dans le domaine de l'expansion.

Je ne crois pas que notre ministre présentera un programme tout cuit assurant un traitement équitable à toutes les provinces participantes, car certaines provinces ne sont pas dans la même situation que les autres. J'exhorte sincèrement le ministre à se souvenir de la promesse faite par le gouvernement à la Chambre et selon laquelle le comité industriel étudiera ces normes et ces règlements en ce qui concerne tous les décrets du conseil. Je crois que les membres de ce comité feront de nombreuses propositions utiles auxquelles le gouvernement devra donner suite, sous peine de manquer à sa promesse. J'espère que le ministre sera sincère dans ses consultations avec les membres du comité et étudiera sérieusement les problèmes qu'on soulèvera à l'égard des régions où aucune assistance n'a été offerte.

Je suis tout à fait d'accord sur la déclaration du premier ministre. Il n'a peut-être pas lu entièrement le projet de loi, mais l'ayant lu moi-même je suis convaincu que les critères servant à déterminer les régions désignées n'ont guère changé. On a simplement modifié le régime des stimulants en y ajoutant des octrois purs et simples. Je ne crois pas que le premier ministre parlait d'argent, mais plutôt de l'inclusion des régions où l'expansion industrielle est lente. Il faut de la part du gouvernement des directives pour que les collectivités d'un bout à l'autre du pays aient des chances égales d'expansion.

Aussi vrai que je suis ici, monsieur l'Orateur, ce bill ne répondra pas aux exigences comme le prétend le premier ministre. Le ministre hésite parfois, peut-être même la plupart du temps, à s'occuper des propositions des députés, mais j'espère qu'à l'égard de l'ensemble de ce programme, il voudra étudier les propositions que, j'en suis persuadé, le comité ne saurait manquer de faire. Je sympathise avec le ministre, car il a de lourdes responsabilités administratives, mais j'estime qu'avant d'en arriver à une conclusion mutuellement acceptable, il est essentiel d'obtenir la collaboration de chaque député de la Chambre de même que celle de chaque ministère provincial qui s'intéresse à ce programme.

Le ministre a dit que c'est un nouveau genre de programme. J'admets qu'on a changé le programme trois ou quatre fois, et j'espère qu'à l'occasion de toutes modifications futures, le changement sera pour le mieux. A mon avis, il nous sera beaucoup plus facile d'aider collectivement ces régions d'accroissement industriel lent si chacun des députés consulte la commission industrielle et le conseil municipal de sa région afin que, à ce niveau de gouvernement, il y ait en ce domaine plus de compréhension. S'il en est ainsi, je suis certain que lorsque nous reviendrons discuter au comité des critères et des règlements,

nous serons vraiment en mesure de faire ce que le premier ministre a déclaré nécessaire.

• (7.40 p.m.)

Il a dit que l'importance des propositions actuelles réside dans le fait que les Canadiens vivant dans les régions où l'embauche laisse le plus à désirer auront plus de chances d'améliorer leurs conditions de vie à cause de la portée de ce programme qui prévoit un développement industriel constructif et des spécialisations accrues. J'espère qu'il en sera ainsi et que nous réussirons à susciter une nouvelle répartition de l'industrie qui offrira des chances égales à toutes les régions du pays.

[*Français*]

M. C. A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots à l'occasion de l'étude du premier article de ce bill concernant les régions désignées. J'aimerais attirer l'attention toute spéciale du ministre sur cette question des subventions pour le développement de l'industrie dans les régions désignées, parce que nous savons, d'après certaines expériences dans mon comté durant les années dernières, que des régions n'ont justement pas été désignées dans mon comté. Ce que je trouve étrange, c'est que nous sommes une région désignée pour les travaux d'hiver, nous avons bénéficié de subventions pour la main-d'œuvre relativement aux travaux d'hiver comme région désignée, mais lorsqu'il s'agit de l'implantation de nouvelles industries ou de subventions pour de nouvelles industries, nous constatons que nous ne sommes plus une région désignée. Or, c'est sur ce point spécifique que je veux attirer l'attention toute spéciale du ministre, parce qu'il nous a dit que ces nouvelles régions seraient désignées lors de la conférence fédérale-provinciale entre les premiers ministres des provinces. Je veux donc le prévenir d'une chose, c'est qu'il y a certains éléments dans des comtés comme le mien qui vont changer totalement le rapport du Service national de placement.

D'après ce que je peux constater, on se base pour désigner une région surtout sur les statistiques fournies par le Service national de placement. Dans mon comté il y a deux bureaux du Service national de placement. Dans le nord du comté, les données statistiques du Bureau sont très exactes et cette région est désignée tant pour les travaux d'hiver qu'en ce qui a trait à l'aide aux industries. Par ailleurs, dans le sud de mon comté, la région désignée, Roberval et Saint-Félicien, dont le bureau de placement est situé à Roberval, ne peut pas donner la vraie image de cette région pour la bonne raison que les grandes villes de Chibougamau et Chapais ne font pas partie de l'économie de la région mais dépendent du bureau national de placement de Roberval, ce qui fait qu'un très fort surplus de main-d'œuvre vient s'enregistrer au bureau de Roberval. Les données statistiques du bureau de Roberval indiquent que cette région semble plus prospère qu'elle ne l'est en réalité, parce que Chibougamau et Chapais sont des villes industrielles où le taux de chômage est très faible. Si le ministre veut prendre en sérieuse considération mes remarques, je lui suggère de soustraire ces deux villes de l'administration du Bureau national de placement de Roberval, et d'établir un autre bureau national de placement pour desservir les villes de Chapais et Chibougamau, afin de connaître les véritables données statistiques de la main-d'œuvre et du chômage pour chaque région.

On me dit qu'en vertu du remaniement de la carte électorale les villes de Chapais et de Chibougamau feraient partie de la circonscription de Roberval—chose que je ne sais pas encore—mais dans le cas de l'affirmative, il faudrait à tout prix y établir trois bureaux nationaux de placement qui s'occuperaient de ces trois régions distinctes afin de donner justice à chacune d'elles, car lorsque les données statistiques du bureau de Roberval sont envoyées à Ottawa, elles comprennent les villes de Chapais et Chibougamau. A ce moment-là, on a l'impression que ces villes sont situées à deux ou trois milles du bureau de Roberval, mais le fait est qu'elles sont à 155 milles de distance du bureau de Roberval et sont séparées par plus de 135 milles de forêt vierge. C'est pour cette raison que je soutiens qu'il est logiquement impossible d'inclure ces deux agglomérations dans le district de Roberval et Saint-Félicien. Le ministre est au courant de cette situation, car au cours des dernières années, nous avons communiqué avec lui pour obtenir des subventions pour des travaux d'hiver exécutés dans ces deux villes. Nous sommes fiers qu'elles fassent partie de notre comté, mais ce dont nous sommes moins fiers, c'est que les gens de notre région soient privés de subventions qui leur seraient normalement versées.

Nous prévoyions l'établissement de quelques industries à Saint-Félicien; comme une industrie de pâte à papier, par exemple, les dirigeants d'une usine de pâte à papier auraient pu profiter de ces subventions, mais le problème était là. J'ai rencontré les autorités municipales de Saint-Félicien qui m'ont expliqué le problème et m'ont déclaré: «Nous ne pouvons obtenir de subventions parce que nous ne sommes pas dans une région désignée». Je suis persuadé qu'on pourra en discuter lors de la conférence fédérale-provinciale et surtout en faire part au minis-

tre de l'Industie du Québec, parce qu'on nous oublie quelquefois, même au Québec; au fait, le ministre de l'Agriculture du Québec n'a-t-il pas oublié, pendant un an, de dire au ministre fédéral de l'Agriculture que nous étions dans le marasme et que nous avions besoin d'aide.

Je suis persuadé que l'honorable ministre étudiera sérieusement mes remarques, car il faut que la question soit tranchée une fois pour toutes en considérant la partie sud du comté de Roberval, à partir de Saint-Félicien, Chambord et Roberval comme une région distincte, de façon que les deux agglomérations de Chapais et de Chibougamau aient leur propre bureau national de placement, afin de mieux juger la situation de chacun de ces centres.

Je ne veux pas traiter plus longuement du sujet car je suis très satisfait des subventions qu'on offre aux régions désignées; ce que je souhaite, c'est de trouver justice. Si l'on a justice, je suis certain que ces deux régions seront les premières à être désignées comme étant dans le besoin.

[*Traduction*]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je tiens à dire que je suis de ceux qui savent gré au ministre de l'esprit de collaboration dont il fait preuve en acceptant la proposition présentée de façon si énergique par le député de Timiskaming (M. Peters), et en consentant à recommander que le décret du conseil relatif à cette mesure législative soit déféré à un comité approprié, lors de notre retour de vacances. Je tiens également à féliciter le député de Timiskaming que le ministre doit considérer comme l'un des membres les moins malléables de l'opposition, à mon avis, étant donné la détermination et l'opiniâtreté avec lesquelles il défend ce qu'il considère comme la juste attitude à adopter. J'estime que la ténacité de l'honorable député concernant ce qu'il estime juste et la bonne grâce déployée par le ministre ont suscité à la Chambre, si je puis m'exprimer ainsi, une attitude...

L'hon. M. Drury: Heureuse.

M. Herridge: ...d'adoucissement, en ce qui concerne cette mesure législative.

• (7.50 p.m.)

Je tiens maintenant à signaler que, selon moi, cette mesure est présentée à titre d'expérience. L'existence de mesures de ce genre est bien récente. J'estime que les députés auront droit d'obtenir des rapports périodiques, sur le fonctionnement de cette loi, et non pas seulement un rapport annuel. Pour que cette mesure connaisse du succès, il faudra la collaboration de tous les députés. Je signale aussi qu'à la suite de ces rapports périodiques sur l'application et le fonctionnement de la loi, les députés auront l'occasion de proposer des améliorations ou des modifications, en se fondant sur leur connaissance de leur propre région et en tenant compte de la façon dont on appliquera la loi.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Quelques brèves observations seulement, monsieur l'Orateur, car je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre à ce moment-ci, d'autant plus que tout le monde a hâte d'arriver au 1er juillet. Je sais que le ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury) a hâte d'arriver au 1er juillet, et nous aussi.

Nous étudions présentement le bill C-129 intitulé «Loi ayant pour objet de stimuler les possibilités d'emploi du secteur industriel dans des régions désignées du Canada et d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes».

Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas à la proposition d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes.

Cependant, à titre de représentant d'une circonscription qui fait partie ou qui est incluse dans une région dite désignée, plus spécifiquement Rouyn-Noranda, Malartic, Val-d'Or, etc., je désire signaler à l'honorable ministre que dans notre coin du pays, par exemple, il est impensable d'organiser d'autres industries que l'industrie forestière et l'industrie minière. C'est à peu près à cela que se résument les possibilités d'expansion que nous avons chez nous.

Or, notre région compte des douzaines de prospects miniers, bref un potentiel minier à peu près inconcevable, et le gouvernement ne s'est jamais donné la peine d'étudier les possibilités d'exploiter cette région minière à son maximum. Au fait, nous ne pouvons pas penser d'établir chez nous une manufacture de pièces d'automobiles, pour la bonne raison que le coût de transport est prohibitif. Nous ne pouvons penser à établir d'autres industries, ou à peu près pas, parce que le coût de production est encore prohibitif. Le coût de transport est prohibitif parce que nous sommes loin des grands centres.

Mais nous avons cependant un potentiel minier à peu près illimité, et il est possible de le mettre en valeur.

Que l'on demande des exemptions d'impôt, nous en sommes, mais ce que nous réclamons, ce sont des actes positifs de la part du gouvernement, afin de susciter l'établissede nouvelles industries ou de nouvelles compagnies minières qui verront à mettre en œuvre les importants gisements miniers de la région du nord-ouest québécois. Mais le gouvernement se bouche les oreilles pour ne rien entendre.

Monsieur l'Orateur, comme le signalait tantôt l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), qui représente une circonscription voisine de la mienne, et dans laquelle on retrouve à peu près les mêmes problèmes, je suis d'avis que la seule façon d'aider la région du nord-ouest québécois et celle du nord-est ontarien, c'est de favoriser l'établissement de nouvelles entreprises minières. Cependant, quand on fait cette proposition, on rencontre des gens qui sont sourds, des gens qui ne veulent rien entendre, des gens qui ne croient pas qu'il y a dans ces régions des possibilités quasi illimitées de développement minier.

Monsieur l'Orateur, il faut reconnaître que nous n'avons pas seulement de l'or dans ce coin-là. Au fait, nous avons du cuivre, du zinc, du nickel, des minerais de toutes sortes, en tant qu'on veuille aider au développement de l'industrie minière de notre région. Je suis persuadé que si le gouvernement dépensait le millième de ses énergies à favoriser la création de nouvelles industries minières dans notre région, on ne serait pas obligé de présenter des projets de résolution ou des mesures semblables à celle que nous étudions présentement, et le ministre de l'Industrie et de la Production de défense serait parfaitement à son aise pour dire: Nous avons favorisé la création de nouvelles industries qui, par ricochet, ont créé de l'emploi, de la stabilité économique, bref de l'assurance chez nos Canadiens qui habitent cette région.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons fonder nos espoirs sur d'autres industries que l'industrie minière et l'industrie forestière, et là encore, l'industrie minière devance l'industrie forestière, dans notre région.

Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre sur les dispositions du bill C-129 et lui demander de regarder bien en face les conditions qui existent actuellement et la situation qui est faite à nos régions du nord-ouest québécois et du nord-est ontarien. A ce moment-là, je suis convaincu qu'il se paierait le luxe d'un voyage de Montréal à Rouyn, à Kirkland-Lake ou à Timmins, afin de constater exactement ce qui se produit dans ces régions.

La ville de Montréal ne connaît pas ce genre de problème, parce qu'il n'y a pas de mines à Montréal. Il y a peut-être une mine de ministres, mais il n'y a pas une mine aurifère, quelle qu'elle soit.

Je crois sincèrement que lorsque le temps viendra d'étudier le bill C-129 et les amendements qu'on y propose, le ministre devrait regarder ce qu'on peut faire avec les régions qui sont déjà reconnues comme des régions désignées, des régions sous-développées, alors que nous avons, comme je le disais tantôt, des possibilités de développement qui sont quasi illimitées et auxquelles personne n'ose penser, parce qu'on ne connaît pas exactement la situation.

[M. Caouette.]

Nous avons ces possibilités, et le ministre n'a qu'à prendre les décisions nécessaires, non pas des décisions qui coûteront quoi que ce soit au gouvernement, mais des décisions qui, éventuellement, rapporteront à l'ensemble du Canada, et plus particulièrement aux citoyens qui habitent actuellement les régions désignées du nord-ouest québécois et du nord-est ontarien.

Je dis et je répète qu'à ce moment-là le ministre aura respecté les sentiments et les aspirations des gens qui habitent ces régions qui sont reconnues comme des régions désignées.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Richard.)

(Les articles 2 à 11 inclusivement sont adoptés.)

• (8.00 p.m.)

Sur l'article 12—

M. Douglas: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article 12. Il s'agit sans doute de l'article qui cause le plus de difficultés. D'une façon générale, les députés souscrivent vivement à l'objectif de cette mesure. Ce qui préoccupe tout le monde c'est la question des règles régissant la désignation des régions et des autres règles en découlant.

Je dois dire que j'ai beaucoup de sympathie pour le ministre. Le problème n'est pas simple. La tâche de mettre au point une technique économique pour venir à bout du chômage régional exige un esprit averti et beaucoup d'expérience. J'ai eu l'occasion d'examiner les programmes mis en œuvre dans certains pays, notamment en Suède, en Allemagne occidentale et en Grande-Bretagne. Ces programmes diffèrent. L'Allemagne de l'Ouest, qui est une fédération, emploie une technique complètement différente de la Suède qui a mis au point un ensemble de décrets complexes. La Grande-Bretagne, où la législation à cet égard est plus récente, n'a pas encore atteint au progrès réalisé par la Suède dans ce domaine.

Nous devons être patients et procéder par tâtonnements. Il n'y a aucun doute que les critères utilisés l'an dernier n'étaient pas les bons. Ils ont donné lieu à un grand nombre d'anomalies et à des injustices flagrantes. A mon sens, la nouvelle formule du ministre constitue une amélioration. Il faudra en apporter d'autres. Dans l'une des formules, le ministre dit qu'il tiendra compte du revenu non agricole. Je crois que, dans certaines régions, le temps vient où il faudra tenir

compte du revenu agricole. Je visitais le comté de Norfolk, il y a quelques mois. J'ai envoyé au ministre un mémoire rédigé par le conseil de comté avec l'aide de sociologues de l'université. Il y est démontré que 25.2 p. 100 des cultivateurs de la région avaient en 1964 un revenu en espèces inférieur à $1,000.

Les cultivateurs en cause ont dû faire du cumul. Certaines industries pourraient peut-être offrir des emplois de cette nature. S'il faut que ces gens quittent leur ferme non rentable pour aller travailler dans l'industrie, il sera nécessaire d'attirer l'industrie dans des régions comme le comté de Norfolk; pourtant, on a constamment refusé les nombreuses demandes de ce comté qui voulait se faire reconnaître comme région désignée. Il s'agit là seulement d'un exemple. Avec le temps, la mesure va se compliquer et se rénover. Je ne critique pas le ministre, car il s'agit d'un domaine tout à fait nouveau. Nous devons profiter de toutes les expériences possibles, dans le domaine municipal, dans l'industrie et ici, à la Chambre.

Je suis heureux que le ministre ait consenti à déposer les règlements à la Chambre, quand nous reprendrons nos travaux, pour ensuite les déférer au comité de l'industrie, des recherches et de l'expansion énergétique. Si ce comité revisait la mesure périodiquement, il serait possible d'exposer de bonnes idées. J'en aurais moi-même quelques-unes, comme la plupart des membres de cette Chambre, j'en suis certain. Mais ce n'est pas le moment d'ennuyer le ministre avec ces propositions; nous aurons l'occasion de les lui présenter quand nous nous réunirons de nouveau. Nous le félicitons d'avoir bien voulu que cette question soit débattue au comité. Nous sommes sûrs que le comité et les députés peuvent généralement lui être utiles dans l'examen périodique de ces règlements.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

L'annexe est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Drury propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) propose:

L'adoption du rapport de la Commission de la régie intérieure relatif à la reclassification de certains membres du personnel de la Chambre des communes, déposé à la Chambre le 14 juin 1965 et figurant dans les *Procès-verbaux* de ce jour.

• (8.10 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un commentaire à faire au sujet du rapport, à présent que j'ai pu le lire. Il m'apprend qu'un employé de la Chambre reçoit une augmentation de traitement considérable. Je crois que la question devrait être revue, puisque le comité estime que ses services n'étaient plus nécessaires et qu'une recommandation en ce sens a été faite il y a presque un an. A mon avis, c'est vraiment insulter le comité de la Chambre que d'accorder une augmentation de traitement considérable à cette personne, puisque le dernier comité et plusieurs autres l'avaient censurée, mais sans succès.

Il me semble que le comité perd toute efficacité et toute valeur si les augmentations les plus fortes vont à un employé de la Chambre dont un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit ont recommandé le renvoi il y a quelques mois. Je propose que le comité étudie la question, car la chose me paraît tout à fait contraire au bon fonctionnement de la Chambre.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je cherchais à attirer votre attention simplement pour avoir la parole avant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), afin de demander au président du Conseil privé (M. McIlraith) l'assurance que les augmentations seront accordées de façon que tous ces employés touchent au moins le salaire minimum de $1.25 l'heure.

M. Knowles: A compter de demain.

M. Barnett: C'est cela, à compter de demain.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, ils ont tous obtenu maintenant plus de $1.25 l'heure. De toute façon, on procède à une vérification pour s'assurer que l'employé n'obtient jamais moins que le montant requis par les dispositions du Code des normes du travail au Canada. Je crois que personne ne reçoit moins que cette somme à l'heure actuelle, mais, de toute façon, on le vérifie.

M. Barnett: Merci, monsieur l'Orateur, je voulais simplement être sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait jouir de la célébration du premier juillet.

M. Knowles: Merci beaucoup.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). L'honorable député me dit qu'il faisait allusion au directeur du Restaurant du Parlement, dont les états de service ont été examinés par le comité mixte de cette Chambre et de l'autre endroit. L'honorable député m'informe aussi que le comité a recommandé que ce monsieur soit démis de ses fonctions. Je ne connais pas les détails de l'affaire, mais il me semble étrange, une fois qu'un comité reconnu et désigné par la Chambre et l'autre endroit a fait certaines recommandations, que la Commission de la régie intérieure agisse contrairement à cette recommandation et accorde une forte augmentation de salaire à cette personne. Personnellement, monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a d'autres personnes employées dans l'enceinte de cet immeuble qui méritent plus que la personne que j'ai mentionnée de recevoir pareil dédommagement.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ D'ÉTÉ

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) propose:

Que lorsque la Chambre ajournera, plus tard aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au lundi 27 septembre 1965, à 2 heures et demie de l'après-midi, pourvu, bien entendu, que si M. l'Orateur est convaincu, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, que l'intérêt public semble exiger que la Chambre se réunisse plus tôt pendant l'ajournement, il puisse en donner avis, et sur ce, la Chambre se réunira au moment indiqué dans cet avis et procédera à ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée jusqu'à cette date-là.

Au cas où M. l'Orateur serait incapable d'agir, pour raison de maladie ou pour quelque autre cause, l'Orateur suppléant agira à sa place aux fins de cet ordre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'objection à donner mon consentement à la proposition du président du Conseil privé. Seulement, je voudrais savoir, avant que nous partions en vacances, si le président du Conseil privé, de même que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et tous les ministres du cabinet, auront amplement le temps, pendant ces trois mois, d'étudier les propositions du Crédit social visant à doter le Canada d'une administration saine. (*Rires*)

[*Traduction*]

L'hon. M. Monteith: L'argent libre de toute dette! Le ministre des Finances l'adoptera sûrement.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer à mon honorable ami que c'est inutile d'y penser.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTUDE DU BILL CONCERNANT L'«AETNA CASUALTY AND SURETY COMPANY OF CANADA»

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, puis-je implorer l'indulgence de la Chambre? Ce matin, le Sénat a déféré à la Chambre le bill S-18, constituant en société l'*AEtna Casualty and Surety Company of Canada*. Avec le consentement unanime de la Chambre, je proposerais que nous revenions aux mesures d'initiative parlementaire et que la pétition relative à une loi constituant en corporation l'*AEtna Casualty and Surety Company of Canada*...

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! De toute évidence, la Chambre ne consent pas à l'unanimité à ce que l'honorable député propose sa motion.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé obtenir le consentement unanime de la Chambre car, autrement, l'adoption de ce bill sera retardée de trois mois et il s'agit d'une question très importante. Je regrette que la Chambre ne m'accorde pas son consentement unanime.

M. Grégoire: Reprenez-vous dans trois mois.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à ce qu'elle soit convoquée par la présidence?

Des voix: Entendu!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, sonnera-t-on le timbre?

M. l'Orateur suppléant: Oui, le timbre sonnera pour convoquer les honorables députés.

(A 8 h. 20 du soir, la séance est suspendue.)

La séance est reprise à 10 heures et 3 minutes du soir.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 30 juin 1965

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 30 juin, à 10 heures du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général

A.-G. Cherrier.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme-huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le Député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (10.20 p.m.)

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

Loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Loi modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

Loi modifiant la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario partant du point qui marque les 3.2 milles de l'embranchement Froomfield du Chemin de fer du Canadien National près de Sarnia, ou à proximité de ce point, et allant vers le sud sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à la propriété de la *Canadian Industries Limited*, dans le township de Sombra, comté de Lambton.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la loi sur les douanes.

Loi concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*.

Loi concernant la *Great Northern Railway Company* et la *Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*

Loi constituant en corporation la *Principal Life Insurance Company of Canada*.

Loi concernant *The Canadian Institute of Mining and Metallurgy*.

Loi ayant pour objet de stimuler les possibilités d'emploi du secteur industriel dans des régions désignées du Canada et d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, je tiens à consacrer quelques instants à une tâche qui me plaît énormément, celle de souhaiter à tous les honorables députés de très agréables vacances d'été. Nous les avons bien méritées; je dirais même que nous en avons bien besoin. Puissent tous les députés, où qu'ils siègent à la Chambre, trouver au sein de leur famille et dans leur circonscription une atmosphère propice à la détente et au repos. Qu'ils en profitent et oublient le travail qui les attend à la rentrée. J'espère toutefois que les membres de l'opposition ne reviendront pas trop pleins d'énergie. Par contre, j'espère que les membres du gouvernement reviendront frais et dispos, prêts à faire face à la lutte qui les attend peut-être après le 27 septembre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avec votre permission, remercier brièvement de ses bons vœux le président du Conseil privé. Nous lui souhaitons, ainsi qu'à tous ses collègues du gouvernement, un excellent repos. J'espère qu'on ne les convoquera pas trop tôt à des réunions du cabinet et qu'ils pourront ainsi éclaircir leurs idées qui semblaient vraiment un peu embrouillées dernièrement. A notre retour, nous promettons de nous efforcer d'orienter le gouvernement dans une voie un peu différente de celle qu'il a suivie ces dernières années, une voie qui mènera le pays à la prospérité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Notre parti aussi tient à remercier le leader du gouvernement de ses bons vœux. Nous voulons offrir les nôtres, en retour, à Son Honneur, à tous les députés et au personnel que nous avons peut-être accablé de travail pendant les deux dernières années. Nous aimons croire que nous pourrons nous reposer au cours des semaines de congé que nous avons devant nous. Nous reviendrons tout prêts pour la mêlée et nous espérons que le gouvernement nous présentera, le 27 septembre, un *Feuilleton* rempli de bonnes mesures pour le pays.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous partageons tous les mêmes sentiments à cette occasion. Cela n'arrive pas tellement souvent, mais nous nous trouvons dans une de ces occasions. Nous sommes reconnaissants au leader de la Chambre pour les bons vœux qu'il a formulés et nous lui exprimons, ainsi qu'aux membres du gouvernement et à tous les autres députés dans cette enceinte, nos vœux sincères d'un congé agréable et reposant. Jetant un regard en arrière, je crois que nous pouvons dire que nous avons accompli beaucoup de choses au cours des dernières semaines, et nous anticipons le plaisir de nous remettre à l'œuvre à l'automne.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire joindre ma voix et celle de mon groupe, qui n'est pas très nombreux ce soir, à celle des autres députés qui m'ont précédé, pour souhaiter à tous et à chacun, et à vous spécialement, monsieur l'Orateur, des vacances heureuses et reposantes, parce que vous avez eu une tâche ingrate et difficile pour maintenir l'ordre entre les divers groupes de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, vous vous êtes acquitté de votre tâche d'une façon tellement admirable que je crois que nous ne pouvons, à ce moment-là, penser à des questions politiques ou à la «partisanerie» politique mais que nous devons tous ensemble admirer la façon impeccable et admirable avec laquelle vous avez présidé aux délibérations de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'entendais, tout à l'heure, le président du Conseil privé nous souhaiter de bonnes vacances, et je l'en remercie. Au fait, nous en aurons, et je sais que plusieurs députés assisteront à des conventions ou entreprendront des randonnées internationales pendant cette période des vacances. Nous nous réunirons de nouveau le 27 septembre 1965, c'est-à-dire dans trois mois.

Or, comme je le disais cet après-midi, je forme le vœu que le président du Conseil privé (M. McIlraith) et les différents ministres—et surtout le ministre des Finances (M. Gordon)—prennent le temps, pendant ces trois mois, d'étudier les propositions du Crédit social pour donner au Canada, lors de la reprise de la session, une administration saine, logique et financièrement...

M. Béchard: Réalisable!

M. Caouette: ... réalisable.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'aimerais rendre un autre petit service à la Chambre. Je serais ravi d'aider les honorables députés à se détendre et à se remettre en voix. Si le cœur leur en dit, ils me feraient l'honneur de les recevoir dans les appartements de l'Orateur immédiatement après l'ajournement.

L'hon. M. McIlraith: Je propose l'ajournement immédiat de la Chambre.

(La motion est adoptée et, à dix heures et 33 minutes du soir, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 27 septembre, à 2 h. 30 de l'après-midi.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.

INDUSTRIE

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

L27c. Prêts, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin d'aider les fabricants que touche l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile à modifier et à augmenter leur production; de tels prêts seront consentis aux fins de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'amélioration, de la transformation ou de l'addition de terrains, de bâtiments, de matériel, d'installations ou de machines et en vue de constituer un fonds de roulement, et autoriser, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, des engagements d'un montant total s'élevant à $20,000,000 pour les fins précitées pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, $10,000,000.

TRAVAIL

5c. En vue d'étendre la portée du crédit 5 du ministère du Travail du budget des dépenses de 1965-1966 pour inclure l'autorisation de verser, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, des paiements à titre d'aide de transition aux personnes employées dans les usines de fabrication d'automobiles et de pièces d'automobiles qui perdent leur emploi en raison de la mise en œuvre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile, $5,000,000.

FIN DE LA SESSION